DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

44 Élisabeth II

VOLUME XIII, 1995

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-HUITIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1995
AU DIX-NEUVIÈME JOUR D'OCTOBRE 1995, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 septembre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LA RECONNAISSANCE LÉGALE DES CONJOINTS DE MÊME SEXE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er juin, de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à souligner à la Chambre que, sous la motion M–264 que nous allons débattre, il reste 42 minutes pour débattre de cette motion.

[*Traduction*]

Il reste 42 minutes au débat sur la motion d'initiative parlementaire nº 264. La dernière fois que la motion nº 264 a été débattue, le député de Jonquière disposait encore de trois minutes.

Nous reprenons le débat.

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le député a proposé que le gouvernement prenne les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

Je me demande si mon collègue entend par là que la loi permettrait aux conjoints de même sexe de se faire enregistrer, comme je crois qu'ils peuvent le faire au Danemark, ou de bénéficier des avantages auxquels ont droit les personnes mariées ou vivant en union de fait.

Je ne crois pas que l'une ou l'autre de ces solutions soit viable en vertu de la loi actuelle. Il aurait peut–être été plus approprié que la motion soit présentée dans une assemblée législative provinciale plutôt qu'à la Chambre des communes.

On sait que le gouvernement fédéral a une compétence très limitée en ce qui concerne la reconnaissance juridique des liens personnels. La Constitution répartit les compétences en matière de droit de la famille entre les assemblées législatives provinciales et le Parlement fédéral. La compétence en matière de mariage est partagée entre les deux secteurs de compétence, la reconnaissance solennelle du mariage relevant des provinces.

Il n'y a pas si longtemps encore, la loi ne reconnaissait pas les conjoints de fait. L'expression anglaise, common law spouse, est d'ailleurs erronée puisque ni la «common law» ni le droit jurisprudentiel ne reconnaissent les conjoints de fait. Leur existence juridique relève en fait du droit législatif, c'est–à–dire non pas d'une loi comme telle mais de nombreuses mesures législatives fédérales et provinciales. Autrement dit, à moins qu'une loi ne stipule que l'expression conjoint comprend les conjoints de fait, ces derniers ne sont pas visés par l'avantage en cause.

Les principales mesures législatives qui reconnaissent les conjoints de fait sont les lois provinciales du droit de la famille. Ces lois imposent les principales obligations juridiques aux conjoints de fait en cas de rupture de leur union. Elles régissent la répartition des biens, ainsi que les obligations de soutien touchant les anciens conjoints et les enfants. Toutefois, la législation provinciale n'est pas uniforme d'un bout à l'autre du Canada. Les lois d'application du droit familial assujettissent les conjoints de fait à des obligations juridiques différentes d'une province à l'autre. Les conjoints de fait ne sont même pas reconnus par la loi dans deux provinces, dont le Québec, province de résidence de l'auteur de la motion.

• (1105)

Le mariage en common law est un concept très différent de celui de conjoint de fait. Le premier avait cours au début de la colonisation du Canada lorsqu'il était souvent difficile de trouver un pasteur ou un prêtre. Si, comme on le suppose, ce concept est encore valable en vertu de la common law au Canada, ce n'est que dans le cas de personnes de sexe opposé. Par conséquent, si le droit provincial de la famille constitue la principale source d'obligations légales entre les conjoints, il semblerait plus approprié que la reconnaissance légale des partenaires de même sexe relève d'abord du droit provincial de la famille. Que je sache, c'est ainsi qu'à l'origine les relations de fait ont été légalement reconnues.

Obéissant à une jurisprudence bien connue de la Cour suprême du Canada, les tribunaux ont reconnu à travers les doctrines de l'enrichissement sans cause et de la fiducie putative la contribution d'une femme ayant longtemps vécu en ménage avec un homme sans être officiellement mariée à ce dernier.

Des modifications ont alors été apportées tout d'abord au droit de la famille puis, lentement, au droit provincial de la famille et aux avantages sociaux. Cette reconnaissance légale est un fait récent en droit canadien. Ce n'est que voilà un an ou deux, après que ce statut a été reconnu par la majorité des lois provinciales relatives au droit

de la famille, que des changements ont été apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de tenir compte des conjoints de fait. Ce n'est que récemment que la Cour suprême du Canada a déclaré dans la décision majoritaire rendue dans l'affaire Miron que, en l'espèce, il était discriminatoire de traiter les couples non mariés différemment des couples mariés.

Les seuls liens de parenté mentionnés en droit fédéral sont ceux fondés sur les liens du sang ou les liens du mariage, qui sont relativement faciles à prouver, ou sur les définitions des relations de fait données dans le droit provincial de la famille. Au niveau fédéral, les conjoints sont inclus dans la législation principalement à des fins d'avantages sociaux liés à l'emploi, de régimes de pension gouvernementaux, d'impôt sur le revenu, etc.

Le problème est que, si nous étendons ces avantages aux partenaires de même sexe au niveau fédéral avant que le droit provincial de la famille n'étende les obligations légales, cela risque de créer des injustices. Les conjoints, mariés et de fait, sont actuellement soumis à un ensemble de droits et d'obligations créés par les lois fédérales et provinciales combinées.

C'est parce que les conjoints sont soumis à des obligations légales, comme l'obligation d'entretien en cas de rupture, qu'ils ont aussi droit aux avantages sociaux comme la prestation de survivant en vertu des régimes de pension. Ce sont les provinces qui devraient imposer des obligations avant que nous conférions des avantages en vertu de la juridiction fédérale.

Comment ferions–nous pour réaliser ce que réclame le député? Comment pourrions–nous prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe, même si nous étions d'accord pour le faire? On sait bien qu'on n'a pas reconnu les conjoints de fait en adoptant une loi intitulée Loi concernant les conjoints de fait. Ce n'est même pas le gouvernement, à un niveau donné, qui a reconnu ces unions.

Ce sont les tribunaux qui ont été les premiers à faire quelque chose pour mettre un terme à l'injustice que causaient les couples non mariés, parce qu'ils pouvaient s'enrichir plus que les autres. Les tribunaux avaient nettement l'impression que les personnes vivant en couple et profitant ainsi de tous les avantages du mariage, comme celui de mettre ses ressources en commun pour pouvoir s'offrir un style de vie meilleur que ce que chacune aurait pu avoir en vivant seule, ne devraient pas avoir le droit d'échapper aux obligations des personnes mariées en choisissant simplement de ne pas se marier. Dans certaines situations, comme pour les premières affaires qui ont retenu l'attention du public, les femmes vivant en union de fait avaient besoin de la protection de la loi.

Cette question est déjà passablement controversée quand il s'agit de couples formés de personnes de sexe opposé. Beaucoup de couples vivant en union de fait ne sont toujours pas d'accord pour que leur relation soit considérée comme un mariage après un certain temps, et dénoncent cette disposition légale. Nombre de ces couples croient que la loi devrait respecter leur choix de ne pas se marier.

Jusqu'où ira le problème avec les conjoints de même sexe, s'ils ne souhaitent pas faire connaître publiquement leur situation? Inversement, est–il juste de reconnaître les couples du même sexe qui veulent vivre leur relation ouvertement?

Pour un certain nombre de raisons, je pense qu'il est trop tôt pour adopter ce genre de motion, et que le gouvernement fédéral ne peut le faire sans la totale collaboration des assemblées législatives provinciales.

• (1110)

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, B.Q.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je m'adresse aujourd'hui à cette Chambre, plaisir d'autant plus grand, puisque sans aucune restriction j'appuie la motion M–264 qui vise la reconnaissance légale des conjoints de même sexe. Le fait de voter pour cette motion rend tout simplement justice à près de 10 p. 100 de la population.

Depuis que le gouvernement du Québec a lancé sa campagne préréférendaire, le gouvernement fédéral dépense à grands coups de millions les taxes de ses contribuables afin de nous faire croire que le Canada est un des pays au monde où il fait le mieux vivre, un pays tolérant, un pays où les différences, surtout, sont acceptées.

Alors je demande donc à ce gouvernement de joindre la parole aux actes et d'appuyer la motion de mon collègue, le député d'Hochelaga—Maisonneuve. D'ailleurs la députée de Central Nova nous disait, lors de son discours sur le même sujet, que les Canadiens sont tolérants et respectueux à l'égard de la diversité qu'ils apprécient.

Le gouvernement sera–t–il, lui aussi, aussi tolérant et respectueux envers cette diversité que sa députée l'est? D'ailleurs, le ministre de la Justice, également, avait promis en mai 1994 de redéfinir de façon assez large les liens qui unissent les personnes qui vivent ensemble, qui sont interdépendantes et qui devraient donc avoir les mêmes avantages sociaux que les familles traditionnelles, sans pour autant, et je le conçois très bien, toucher au concept même de ce qu'est une famille. Donc il ne faudrait pas mélanger les choses. Cette motion ne demande pas une redéfinition de la famille, elle vise simplement à améliorer les droits de certaines personnes afin que la discrimination contre les homosexuels soit inacceptable au Canada.

D'ailleurs le député réformiste de Elk Island nous rappelait en juin dernier, et je le cite: «En tant que législateurs, nous avons la responsabilité, l'obligation et le devoir suprême de faire ce qui est bon pour le pays et pour les personnes qui y vivent.» Ce message–là, il l'adressait à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes, sans aucune distinction. Il incluait donc la totalité des Canadiens et des Canadiennes. Par conséquent, notre rôle en tant que législateurs est de donner, il me semble, l'exemple par notre ouverture d'esprit, notre sens de la justice et notre sens de l'équité.

C'est pour cela que nous devons, grâce à cette motion, modifier—je dis bien modifier—la loi canadienne sur l'ensemble des lois qui concernent les couples. C'est une question de justice, d'équité et d'égalité pour tous les citoyens et toutes les citoyennes.

Qu'on se souvienne d'ailleurs qu'en mai dernier, la Cour suprême du Canada convenait à l'unanimité que l'orientation sexuelle devait être ajoutée à l'article 15 de la Charte, interdisant ainsi la discrimination contre les homosexuels et les lesbiennes.

Alors que les villes de Toronto, de Vancouver et d'Ottawa, pour n'en nommer que quelques–unes, reconnaissent les conjoints de même sexe, alors que plusieurs compagnies privées ou publiques reconnaissent ce fait également, nous du Parlement du Canada, pays de supposée tolérance, pays qui n'interdit à personne de prononcer des discours racistes ou encore de distribuer de la propagande haineuse, nous du Parlement canadien refusons de reconnaître un droit aussi fondamental que celui–ci à 10 p. 100 de notre population.

• (1115)

Je considère que c'est une injustice. D'ailleurs, lorsqu'on regarde de plus près la définition de discrimination, c'est le fait d'imposer à un individu ou à un groupe d'individus des fardeaux, des obligations ou, comme dans le cas dont nous sommes saisis aujourd'hui, des désavantages non imposés à d'autres groupes. Ou encore, elle vise à empêcher ou à restreindre l'accès aux possibilités, aux bénéfices et aux avantages offerts à d'autres membres de la société. C'est ça, de la discrimination.

D'ailleurs, la Commission québécoise des droits de la personne recommande que le gouvernement procède à une révision de l'ensemble de sa législation, y compris sa réglementation, afin d'adopter une loi visant à rendre conformes à la Charte toutes les lois qui comportent une référence à la notion de conjoint, de façon à ce que les conjoints de même sexe bénéficient des mêmes droits que les conjoints de fait hétérosexuels.

Est–ce que le fait de permettre aux conjoints de même sexe de pouvoir bénéficier de congés de décès quand le partenaire de toute une vie décède changera quelque chose pour les Canadiens hétérosexuels? Est–ce que le fait de pouvoir faire bénéficier d'un régime de rentes ou d'un régime de pension public, à la suite du décès du conjoint ou encore le fait de s'avantager mutuellement à l'aide de REER changera quelque chose pour les 90 p. 100 de la population canadienne? Qu'on ne me sorte surtout pas l'argument de l'augmentation des coûts engendrés par une telle mesure.

Plusieurs compagnies privées et même publiques ont fait des études à ce sujet et on a déterminé qu'il en coûtait approximativement moins de 1 p. 100 pour rétablir cette situation. Comme ce Parlement n'est pas supposé être homophobe—et plusieurs s'en glorifient ici dans cette Chambre—je ne vois aucune raison de refuser de reconnaître les conjoints de même sexe. Cela est tout à fait normal et ce n'est surtout pas un privilège que nous accorderions à un groupe de personnes. Non, c'est tout simplement rendre justice à une partie de notre population.

Je dois rappeler que nous sommes en 1995. La réalité d'aujourd'hui est tout à fait différente de celle d'il y a 50 ans, de celle d'il y a 30 ans et même de celle d'il y a 10 ans. Les fédéralistes se targuent du fait que cette institution, le Parlement du Canada, ne soit pas dépassé, ni archaïque, ni sclérosé. Alors, qu'ils le prouvent et qu'on cesse de parler de statu quo. Le statu quo, c'est le vide. Je le répète, voter en faveur de cette motion ne reconnaît aucun droit spécial, mais reconnaît le droit à l'égalité. Les Québécois et les Québécoises en ont assez des politiques de deux poids deux mesures de ce gouvernement. Nous savons déjà que le Québec souverain s'élèvera contre de telles mesures. La question est à savoir si le gouvernement du Canada aura le même courage que le gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je vous souhaite un bon retour à la Chambre. C'est agréable de se retrouver ici.

C'est pour moi un privilège de prendre la parole aujourd'hui au sujet de cette motion, d'autant plus qu'au Canada la question du mariage entre personnes de même sexe a pris une telle importance dans l'actualité.

D'après moi, cette motion peut être abordée de deux façons. On peut discuter, et à juste titre, de la moralité du style de vie des homosexuels. Après tout, les homosexuels et les lesbiennes invoquent la morale pour défendre leur position, prétendant que leur comportement est moralement acceptable et que, par conséquent, il doit être reconnu par les autorités publiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de mêler la morale à la question des prestations aux conjoints de même sexe. On peut laisser la morale de côté pour le moment et aborder la question d'un point de vue purement pragmatique. Pour ce faire, permettez–moi de parler de définition sociétale car c'est vraiment ce qui est au coeur de cette motion.

• (1120)

Notre société est de moins en moins catégorique dans ses définitions et beaucoup plus nuancée à tous les égards. Prenons un exemple. Dans la société d'autrefois, la distinction entre les classes était énorme. Quiconque était né paysan ne pouvait jamais espérer devenir noble, et vice versa. Toutefois, pour une variété de raisons historiques, les distinctions entre les classes ont disparu; la situation sociale et l'influence sont maintenant considérées comme faisant partie d'un continuum, sauf en ce qui concerne quelque rares personnes nées sous une bonne étoile comme les membres de la famille royale ou peut–être les Kennedy.

Un autre exemple est celui de la moralité. Du point de vue de la morale, on voyait les choses en noir et blanc parce qu'on estimait que les lois régissant la vie de chacun étaient de révélation divine. Même si ces lois semblaient arbitraires, des catégories morales très précises donnaient une certaine stabilité à la vie en société.

Au cours des deux derniers siècles, les gens ont perdu foi en Dieu et en ses lois de sorte que les catégories anciennes de valeurs sont devenues floues et vagues. On dit que l'absolu n'existe pas, que chaque situation doit être jugée selon les circonstances.

Les attaques contre les définitions sociétales ne se limitent pas à la société, elles touchent également la famille. Le thème de l'année de la famille célébrée l'an dernier par les Nations Unies était: «Pour bâtir la plus petite démocratie au coeur de la société». Cet énoncé

redéfinit de façon catégorique la famille dans notre culture, lui conférant le statut de démocratie.

Autrefois, l'autorité était la prérogative des parents qui donnaient des ordres à leurs enfants, lesquels obéissaient. Si on laissait faire les Nations Unies, dans les familles, les décisions se prendraient démocratiquement. Je ne sais pas comment cela pourrait se réaliser, mais c'est ce que les Nations Unies proposent.

Cependant, puisque toute organisation non démocratique n'est plus légitime aux yeux de l'État, cela justifierait une intervention de l'État dans ce qui serait considéré comme une famille autoritaire ou traditionnelle. Par conséquent, la notion de famille démocratique réduit l'autorité des parents et modifie profondément la sécurité de la famille par rapport à l'État.

Alors même que s'effrite l'autorité au sein de la famille, la définition de ce qui compose une famille semble s'élargir. Pensons à ce qu'a déclaré Hillary Clinton l'année dernière, le jour même de la Fête des mères, par une ironie du sort. En parlant de la famille, elle a dit : «Si jamais ce fut le cas, de nos jours, la famille traditionnelle n'est plus formée de deux parents, de deux enfants, d'un chien, d'une maison à clôture en lattis blancs et d'une familiale dans l'entrée du garage.»

L'épouse du président américain a ensuite recommandé que la famille étendue, comme elle l'appelle, remplace la famille traditionnelle, de moins en moins présente dans nos sociétés, et que les amis, les voisins et les concitoyens soient considérés comme des membres de la famille. Elle a terminé son allocution en déclarant: «Alors que les liens traditionnels de la famille s'effritent dans de nombreux cas, nous devons reconnaître que, dans la réalité, nous sommes tous devenus membres d'une famille étendue.»

En fait, M^me^ Clinton a affirmé que les limites de la famille traditionnelle, qui déterminaient le rôle du père, de la mère et des enfants, disparaissent peu à peu pour faire place à toute une panoplie d'autres relations. Cela fait surgir un conflit. Au moment où les définitions s'élargissent au niveau sociétal, la capacité financière des gouvernements à verser des prestations diminue considérablement. Pour répartir les prestations de façon rationnelle, le gouvernement devrait, en toute logique, définir plus étroitement les groupes qui auront droit à ces prestations. Par conséquent, les gouvernements devraient restreindre les définitions et non les élargir.

Je ne formule aucun jugement sur le droit des homosexuels de vivre ensemble. Toutefois, je dis que, en ce qui concerne les prestations versées par le gouvernement, la société ne peut élargir les définitions et accorder des prestations à de nombreux autres groupes, notamment les couples homosexuels.

Le député d'Hochelaga—Maisonneuve peut bien affirmer qu'il ne réclame pas de prestations sociales. Or, il veut instituer des droits, dont le droit bien défini des homosexuels d'être reconnus comme des conjoints mariés. Il peut dire qu'une cérémonie de mariage ne coûte rien. Cependant, au Canada, les droits supposent l'admissibilité à des avantages.

Ce concept est très puissant en droit canadien. Par exemple, s'il est établi que quelqu'un est admissible à des prestations d'assurance–chômage, ces prestations constituent un droit, un avantage que personne ne peut lui refuser. Le mariage apporte aussi des avantages matériels. Une fois un droit accordé, il est presque impossible d'empêcher que ne s'appliquent les avantages matériels associés.

Il y a une autre raison pour se prononcer contre cette motion. La redéfinition de la famille ouvrirait une boîte de Pandore de problèmes de définitions pour les autres groupes. Il n'y a pas de limite logique entre un couple homosexuel et toutes sortes d'autres unions. Si un couple homosexuel peut être une famille, pourquoi pas des co–locataires ou des personnes vivant ensemble dans des foyers collectifs? Pourquoi pas des amis intimes vivant sous des toits différents? En renonçant à la définition traditionnelle de la famille, le gouvernement renoncerait à sa capacité de choisir qui reçoit des prestations et qui n'en reçoit pas.

• (1125)

Je voudrais rappeler aux députés que, en pratique, le principe de la famille nucléaire est très statique. En 1949, un anthropologue, George Murdock, concluait après avoir étudié 250 sociétés du monde entier: «La famille nucléaire est le groupe social universel, soit en tant que forme prédominante de famille, soit en tant qu'unité fondamentale à partir de laquelle se construisent des formes familiales plus complexes. Elle existe en tant que groupe fonctionnel distinct et solide dans toutes les sociétés connues.»

Une étude de Statistique Canada, publiée l'an dernier, constatait qu'en 1941, bien avant cette étude, 88 p. 100 des Canadiens vivaient dans des familles nucléaires. En 1991, 87 p. 100 des Canadiens vivaient encore selon le modèle «mari et femme». Autrement dit, le nombre de personnes vivant dans des familles nucléaires, c'est–à–dire «mari–femme–enfants», est constant depuis 50 ans.

Par conséquent, l'attitude face à la famille nucléaire et à la pratique courante ne changent pas tant que voudraient bien nous le faire croire les militants qui manipulent, ou voudraient manipuler, les députés et les médias. Les députés ne devraient pas se sentir forcés, par les critiques des médias ou les tactiques bruyantes des groupes de pression, de redéfinir la famille.

Il me semble que les groupes d'intérêts qui exercent des pressions politiques profondes depuis plusieurs décennies ont réussi à partager le gâteau des prestations gouvernementales d'une façon qui est à leur avantage et au désavantage des familles nucléaires, alors que le concept de la famille nucléaire est le fondement de notre société et qu'il a besoin d'être renforcé plutôt qu'affaibli.

C'est pour cette raison que j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire créant le poste de vérificateur général pour la famille. Ce projet de loi prévoit la création d'un petit organisme composé d'au plus 20 personnes et chargé de conseiller le Parlement sur les moyens d'aider et de renforcer la famille nucléaire au Canada. Signalons que, plus tard dans le courant de la semaine, nous débattrons dans cette enceinte de la nécessité pour le Canada de se doter d'un vérificateur de l'environnement, alors que le pendant n'existe pas encore pour la famille nucléaire.

Je suis fier du projet de loi que j'ai élaboré parce que, même si elle peut accepter une grande gamme de modes de vie, la société ne saurait être tenue d'appuyer tous les modes de vie que l'on trouve dans la société. Elle doit affecter ses précieuses ressources aux structures sociales éprouvées et authentiques qui existent au sein de la société canadienne depuis des siècles et qui sont partagées par des centaines de cultures dans le monde.

Le numéro de février du *U.S. News and World Report* fait état d'études américaines montrant que la mère et le père forment le noyau parental idéal. Rien de plus efficace pour vaincre la pauvreté, combattre la criminalité, réduire le taux des grossesses chez les adolescentes et celui des suicides et, enfin, enrayer la maladie mentale. Malgré cela, les familles nucléaires continuent d'être l'objet de discrimination même au point de vue fiscal dans notre pays. Le temps est venu de montrer du doigt la discrimination qui est encouragée par le gouvernement actuel et dont sont victimes les familles nucléaires. Voilà pourquoi j'espère que, lorsque mon projet de loi sera sur le point d'être voté, nous serons en mesure d'en discuter longuement et à fond.

En terminant, je tiens à ce que le député de Hochelaga—Maisonneuve en compagnie duquel j'ai siégé au Comité permanent des droits de la personne au cours de la dernière session, sache combien je l'apprécie lui ainsi que le travail qu'il a accompli au sein du comité, même si nous ne sommes pas d'accord sur ce sujet. J'avoue avoir des réserves d'ordre moral à l'égard du mode de vie homosexuel et si j'ai abordé la question c'est donc pour les raisons purement pragmatiques que j'ai invoquées. Les mesures pour la reconnaissance légale des conjoints de même sexe ne sont pas au nombre des dossiers d'intérêt public.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, B.Q.): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat, suite au dépôt de la motion suivante par mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

Monsieur le Président, vous me permettrez d'abord de rendre hommage à mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve pour son courage d'avoir déposé en cette Chambre une motion qui nous permet de comprendre, en ce qui touche les droits de la personne, les véritables enjeux, et surtout le véritable positionnement des députés de cette Chambre, et plus particulièrement de nos collègues du Parti réformiste et de certains députés de la majorité libérale.

Plusieurs de mes collègues, dont le député de Chicoutimi il y a quelques minutes, le député de Jonquière lors de la première heure du débat, et naturellement le député d'Hochelaga—Maisonneuve, se sont exprimés sur le fond de la question, c'est-à-dire la reconnaissance des droits des conjoints de même sexe, sur la nécessité de procéder en cette matière sur les conséquences économiques d'une telle décision. Alors vous comprendrez que je n'ai pas l'intention de revenir sur ces sujets, sur ces arguments puisqu'ils ont été élaborés avec beaucoup de compétence.

• (1130)

Je voudrais revenir sur ce qui me paraît être l'enjeu fondamental de ce débat, à savoir si nous sommes en train de faire un débat sur l'homosexualité ou si nous sommes en train de faire un débat sur les droits de la personne.

Nous sommes habitués aux discours de nos collègues du Parti réformiste, il est vrai, et ces derniers sont presque devenus les apôtres de l'intégrisme de droite tous azimuts. On est habitué à ce genre de discours, mais quand même, il y a des réflexions que je ne peux pas accepter.

La palme des commentaires odieux, inacceptables et honteux revient à notre collègue libérale de Central Nova. Nous l'avons entendue les répéter deux fois plutôt qu'une en cette Chambre; d'abord, lors du débat sur le projet de loi C-41, puis sur la motion de mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve. Elle a tenu des propos honteux, je le répète, honteux pour cette Chambre, honteux pour la majorité libérale et honteux pour la démocratie tout court.

Que disait la députée de Central Nova, applaudie en cela par des collègues du Parti réformiste? Je la cite, lors du débat sur le projet de loi C-41: «L'homosexualité n'est pas un comportement naturel; c'est une pratique immorale qui mine les droits et les valeurs de nos familles canadiennes et qui ne doit absolument pas être acceptée.»

Puis elle ajoutait: «. . .un petit groupe»—désignant les homosexuels, il va sans dire—«un petit groupe de notre société qui mine et détruit les valeurs canadiennes et la morale chrétienne. [. . .] Nous sommes majoritaires,»—j'imagine qu'elle parle ici des hétérosexuels—«nous vivons en démocratie et [. . .]je représente le point de vue de la majorité des Canadiens.»

Je dis que si c'est ce genre de société, ce genre de liberté que le Canada veut nous offrir, si la députée de Central Nova se fait le porte-parole, comme elle l'a dit, de la majorité des Canadiens, il est urgent, pour nous du Québec, que nous en sortions.

Nous n'acceptons pas ce genre de remarque. Le débat que nous tenons présentement, celui qui est devant la Chambre, par la motion de mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve, est un débat sur les droits de la personne, non pas sur l'homosexualité. Si des collègues en cette Chambre ont des doutes par rapport à leur propre orientation sexuelle, qu'ils aillent suivre une thérapie. Il ne s'agit pas ici d'une thérapie collective; nous sommes un Parlement, dans une société démocratique, qui devrait faire en sorte que les valeurs démocratiques soient respectées et promues. Et je prétends que l'une de ces premières valeurs est de respecter les individus dans chacune de nos familles.

Autour de nous, dans nos régions immédiates, nous connaissons tous des hommes et des femmes qui vivent leur homosexualité. Est-ce que nos collègues du Parti réformiste prétendent qu'on devrait éliminer ces personnes et qu'on ne devrait pas leur reconnaître les droits les plus fondamentaux? On n'est pas en train de dire que la Chambre des communes doit adopter une motion pour valoriser l'homosexualité, pas plus qu'elle n'a à valoriser l'hétérosexualité. On dit que si deux personnes, qu'il s'agisse d'un homme et d'une femme, de deux hommes ou de deux femmes, décident de vivre ensemble, pourquoi ces individus ne seraient-ils pas respectés

de façon équitable par nos lois? Voilà le sens du débat. C'est là-dessus qu'on va se prononcer dans quelques minutes.

Je n'ai pas entendu beaucoup de nos collègues du Parti libéral se prononcer en faveur de cette motion. Est-ce que je comprends qu'ils et elles endossent les propos de la députée de Central Nova?

• (1135)

Je leur pose la question. Il reste encore quelques minutes et je souhaiterais que l'on m'apporte une réponse à cette question. C'est un débat fondamental sur les droits de la personne. Du côté des députés du Parti libéral en particulier, par les temps qui courent, au Québec, on veut se faire les champions de la liberté des individus. J'aimerais en entendre quelques-uns qui se prononcent là-dessus aujourd'hui.

Je dis également, quand on parle de valeurs, que celles-ci évoluent dans le temps. Je reprends des propos tenus par la députée de Central Nova. Je les ai entendus ici en cette Chambre, lors du débat sur la présente motion, et je n'en croyais pas mes oreilles. Elle disait, le 1er juin 1995, et je cite: «Toutes ces demandes. . .», en parlant des demandes qui passent par la motion du député d'Hochelaga—Maisonneuve, «. . .sont une atteinte aux droits inhérents et inviolables des familles. Les familles existaient bien avant l'Église. Les familles existaient bien avant l'État. Le Parlement n'a absolument aucun pouvoir légal ou constitutionnel qui l'autorise à redéfinir la famille ou à modifier l'institution du mariage.» Si on suivait le raisonnement de la députée de Central Nova, il n'y aurait jamais eu de Parlement, puisque le Parlement est là pour voter, pour accorder des droits à sa population.

Donc, du fait qu'il ait été précédé nécessairement par la famille, du fait qu'il ait été précédé nécessairement par l'Église, il n'y aurait donc jamais eu de Parlement, si on suivait le raisonnement de la députée de Central Nova. Qui ne se souvient pas, et mon collègue de Chicoutimi y faisait référence il y a quelques instants, que les valeurs évoluent dans le temps. Il y a 30 ou 40 ans, les conjoints de fait n'étaient pas reconnus. Les personnes divorcées étaient pointées du doigt, étaient vues dans leur milieu comme des gens anormaux qu'il fallait surveiller, qu'il fallait dénoncer. Les filles mères devaient se cacher, devaient enfanter dans des institutions, abandonner leur enfant. C'était il y a à peine 30, 40 ans. Ça se passait chez nous, au Québec, à la grandeur du Canada, j'imagine.

Les personnes handicapées étaient considérées comme des malades qu'il fallait interner plus souvent qu'autrement. Il y a 75 ans, le droit de vote des femmes au Canada n'existait pas. Il y a 50 ans, c'était le cas au Québec. Il y a 150 ans, c'était l'esclavage aux États-Unis. Il y a 400 ans, on emprisonnait Galilée puisqu'il disait que la Terre était ronde. Il y en a eu, de l'évolution, depuis que l'homme est apparu sur cette planète. J'espère qu'elle va continuer de se poursuivre et que l'exemple de la députée de Central Nova ne sera qu'une anecdote malheureuse dans l'histoire de l'humanité.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle à la Chambre qu'on mettra la question aux voix à 11 h 45. Nous avons entrepris ce débat à 11 h 3 et il restait 42 minutes. Je veux simplement le rappeler à la Chambre.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, en ce qui concerne la motion nº 264, je vais faire valoir trois des craintes que j'ai à ce sujet. Premièrement, les Canadiens semblent s'opposer à la reconnaissance des relations entre personnes de même sexe; ensuite, très peu de gens profiteraient de modifications si radicales; enfin, il y a le coût excessif de l'adoption et de la mise en oeuvre de la motion nº 264 du point de vue des efforts et de l'argent qui y seront consacrés.

La majeure partie du débat sur cette motion a tourné autour des divers avantages financiers et juridiques dont ne jouissent, à l'heure actuelle, que les conjoints de sexe opposé. Ces avantages découlent du désir de tous les niveaux de gouvernement de protéger et de préserver la famille nucléaire fondée sur la présence de deux parents.

Depuis l'époque biblique, la famille traditionnelle a toujours été considérée comme étant la structure familiale idéale. De plus, c'est le fondement de la famille étendue, la pierre angulaire de la vie canadienne contemporaine.

Les dizaines de programmes s'adressant aux familles et couples traditionnels ont été mis de l'avant au fil des ans, après mûre réflexion et beaucoup de discussion.

• (1140)

L'appui pour la famille traditionnelle demeure très étendu de nos jours. Selon un récent sondage Angus Reid, 68 p. 100 de tous les Canadiens croient que la famille traditionnelle formée de deux parents constitue le meilleure modèle pour ce qui est d'élever des enfants. Lorsqu'on consulte des éducateurs et des conseillers de tout le pays, on s'aperçoit qu'ils considèrent qu'en moyenne, les enfants les mieux adaptés et qui se comportent le mieux, sont ceux qui sont issus du modèle familial idéal traditionnel, c'est-à-dire d'une famille formée d'un père, d'une mère et d'enfants.

Les modifications radicales prônées dans cette motion ne font absolument rien pour favoriser la famille nucléaire. Plutôt, on lui enlève son caractère distinctif et unique, la structure familiale traditionnelle n'étant plus qu'un choix parmi d'autres au lieu d'être le modèle idéal. Je refuse de laisser cela se produire sans rien faire.

Il semble que la grande majorité des Canadiens partage cette opinion. Là encore, selon un récent sondage Angus Reid effectué dans le cadre de l'Année internationale de la famille, 60 p. 100 des Canadiens s'opposent à l'octroi d'avantages aux conjoints de même sexe et 85 p. 100 refusent de payer des impôts plus élevés pour offrir des avantages de ce genre aux conjoints de même sexe.

De plus, si j'en crois un sondage effectué récemment dans ma circonscription, 77 p. 100 de mes électeurs s'opposent à ce qu'on accorde un statut officiel aux conjoints de même sexe comme le propose le député. Les gens de Cariboo—Chilcotin et les Canadiens

se sont prononcés sur cette motion. Ils ne s'opposent pas au principe du choix personnel. Ils n'ont rien contre le fait que certains députés aient une orientation sexuelle différente. Par contre, ils ne veulent pas entendre parler de reconnaissance juridique complète des couples de même sexe.

La motion nº 264 nous demande de nous prononcer en tant que députés sur cette question. Or, tous les députés ont le devoir de représenter leurs électeurs et de refléter la volonté des Canadiens dans les lois qu'ils adoptent. Les Canadiens ont clairement exprimé leur opinion sur cette question, et j'entends certes la respecter.

Nous devons également être réalistes au sujet du nombre de personnes qui seraient visées par la motion et par les changements qu'elle risquerait d'entraîner. Souvent, on parle d'un taux de 10 p. 100, ce qui donne l'impression qu'une vaste minorité visible réclame des droits. Cependant, d'après de nombreuses études, le taux d'homosexuels au Canada varie plutôt entre 1 et 3 p. 100. Selon le professeur Edmund Bloedow, de l'Université Carleton, moins de 5 p. 100 de ces personnes sont dans une relation permanente ou engagée. Dans leur ouvrage *Homosexualities*, les sociologues Alan Bell et Martin Weinberg affirment que seulement 1 p. 100 des membres de la communauté homosexuelle ont un seul partenaire avec lequel ils se sont engagés pour la vie.

Par conséquent, je doute de la nécessité et de l'urgence de débattre le principe de la reconnaissance des couples de même sexe. Le député a dit à la Chambre que les couples de même sexe sont normaux et qu'ils sont en fait presque identiques aux couples de sexe opposé. Cependant, des universitaires ont soutenu officiellement le contraire et ont dit que, parmi les homosexuels, les couples de même sexe qui ont pris un engagement les uns envers les autres sont plus, et de loin, l'exception que la norme.

Avant que la Chambre ne songe même à apporter les changements que préconise le député, nous, en tant que députés, devons avoir la preuve qu'une relation engagée est un idéal auquel aspirent une majorité d'homosexuels, et non quelque chose qui se situe en dehors de la norme.

Enfin, pour accorder la reconnaissance que demande le député, il faudrait que la Chambre passe des centaines d'heures de temps précieux à modifier toutes les lois où le terme «couple» est mentionné et qu'elle dépense des millions de dollars en frais juridiques, paiements additionnels et prestations supplémentaires. En fin de compte, la motion aurait pour effet d'accroître les impôts ou la dette ou encore de réduire les fonds destinés aux programmes en faveur de la famille traditionnelle. Les Canadiens ne veulent pas de telles conséquences.

Pour conclure, le Canada a peu à gagner et beaucoup à perdre avec l'adoption de la motion nº 264 dans sa version actuelle. Lorsqu'elle sera mise aux voix, je compte respecter les désirs de mes concitoyens et de mes électeurs et voter contre.

[*Français*]

M. Ménard: Monsieur le Président, je pense qu'il y a une tradition en cette Chambre qui permet au parrain de clore le débat. Aussi, je sollicite le consentement de la Chambre pour me prévaloir de ce droit, soit deux minutes additionnelles.

Le président suppléant (M. Kilger): Puisque la période de débat est complète, l'honorable député d'Hochelaga—Maisonneuve demande le consentement unanime de la Chambre pour conclure le débat pendant une période maximum de deux minutes.

[*Traduction*]

Y a–t–il consentement unanime pour que le député conclue le débat?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1145)

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

• (1200)

[*Français*]

Avant le vote:

Le président suppléant (M. Kilger): Selon la pratique, le vote par appel nominal sera pris rangée par rangée en commençant d'abord avec le proposeur. Ensuite, je demanderai aux autres députés qui sont en faveur de la motion et qui se trouvent du même côté de la Chambre que le proposeur de bien vouloir se lever. Ensuite, les votes de ceux qui appuient la motion et qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre seront enregistrés. Les votes de ceux qui s'opposent à la motion seront enregistrés dans le même ordre.

(Vote nº 331)

POUR

Députés

Anawak	Bachand
Bakopanos	Barnes
Bélanger	Bélisle
Bellehumeur	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard	Brien
Caccia	Campbell
Caron	Catterall
Clancy	Cohen
Copps	Crête

Daviault
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gagnon (Québec)
Godfrey
Graham
Guimond
Kraft Sloan
Langlois
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Ménard
Minna
Picard (Drummond)
Ringuette-Maltais
St-Laurent
de Jong
Debien
Dumas
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier
Godin
Guay
Knutson
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
McLaughlin
Milliken
Nunez
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)—52

CONTRE

Députés

Abbott
Anderson
Asselin
Bellemare
Bertrand
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Canuel
Chan
Collins
Crawford
Deshaies
Discepola
Epp
Frazer
Gilmour
Gouk
Grose
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard
Irwin
Jacob
Jordan
Kirkby
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Loney
Maloney
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
McGuire
McTeague
Meredith
Mills (Red Deer)
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Penson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Ringma
Scott (Skeena)
Shepherd
Skoke
Speaker
Steckle
Strahl
Thalheimer
Valeri
Venne
Volpe
Wayne
White (Fraser Valley West/Ouest)
Ablonczy
Assadourian
Bélair
Benoit
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Brushett
Calder
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cowling
Culbert
DeVillers
Easter
Flis
Gagliano
Goodale
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hill (Macleod)
Hopkins
Iftody
Jackson
Jennings
Kerpan
Landry
Lebel
Lee
Lincoln
Malhi
Manning
Mayfield
McCormick
McKinnon
Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Payne
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Rideout
Schmidt
Serré
Silye
Solberg
St. Denis
Stinson
Szabo
Thompson
Vanclief
Verran
Wappel
Wells
Williams—124

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Nil/Aucun

• (1210)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion rejetée.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉCORUM À LA CHAMBRE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement en citant le commentaire 501 dans la sixième édition du *Beauchesne* et la décision que le Président a rendue en juin dernier concernant la production de pièces à la Chambre. La députée de Halifax affiche une pièce qui m'apparaît irrecevable à la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de Lethbridge pour son intervention. Permettez-moi de consulter les services du greffier un moment.

Le député de Lethbridge soulève une question qui se rapporte à une décision rendue par le Président juste avant le congé d'été. Étant donné que j'occupe actuellement le fauteuil, je tiens à me prononcer d'une façon conforme à cette décision.

J'avoue ne pas avoir vu moi-même la pièce en cause, qu'il s'agisse d'un macaron ou quoi d'autre. Cependant, si cette pièce a attiré l'attention du député ou d'autres personnes, nous signalons à tous les députés la décision rendue par le Président, en juin dernier, concernant la production de pièces, notamment de boutonnières. La présidence s'efforcera d'interpréter la décision d'une façon uniforme tout au long de la session en cours.

• (1215)

Je remercie donc le député de Lethbridge de son intervention. Je regrette de ne pouvoir agir autrement. Je répète que, personnellement, je n'ai pas vu la pièce en question. Cette intervention nous permet de rappeler la décision rendue en juin et de déclarer que nous entendons la respecter dans le même esprit qu'avait le Président au moment où il l'a rendue.

Je remercie le député de Lethbridge de son intervention.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour qu'on présente la motion suivante à la Chambre sans le préavis habituel et qu'on l'adopte sans débat.

Je propose:

Qu'on modifie comme suit la composition du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre: Arsenault, Guy; Beaumier, Colleen; Boudria, Don; Catterall, Marlene; Duceppe, Gilles; Frazer, Jack; Langlois, François; Laurin, René; Malhi, Gurbax Singh; McWhinney, Edward; Milliken, Peter; Parrish, Carolyn; Ringma, Bob; Speaker, Ray;

Et que les députés suivants en soient membres associés: Bélanger, Mauril; Bellehumeur, Michel; Bertrand, Robert; Brushett, Dianne; Cowling, Marlene; Epp, Ken; Gauthier, Michel; Grey, Deborah; Jordan, Jim; Leroux, Gaston; Pickard, Jerry; Plamondon, Louis; Solomon, John et Williams, John.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu les termes de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.) propose: Que le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, en proposant ainsi des modifications à la Loi sur le vérificateur général, le gouvernement apporte aujourd'hui de profonds changements à la façon dont il exerce ses activités afin de faire en sorte que son programme d'action en matière environnementale soit intégré à son programme d'action en matière économique.

Nous remplissons également aujourd'hui un engagement électoral important de la part du premier ministre et du Parti libéral. Voici ce que nous disions dans notre livre rouge:

L'harmonisation du développement et de l'environnement s'inscrit dans la tradition libérale selon laquelle l'effort social fait partie intégrante de la politique économique. Nous pensons que la protection de l'environnement doit être préventive, comme les mesures sociales et les soins de santé.

Et nous ajoutions:

Il est grand temps que le gouvernement fédéral, tous ministères confondus, agisse en ce sens en harmonisant les mesures en faveur de l'économie et de l'environnement.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons tâché de guider notre action sur ce principe. Nous avons pris pour approche d'intégrer nos politiques en matière économique, sociale, environnementale et étrangère.

Nous tenons vraiment à promouvoir le développement durable. Nous tenons vraiment à écologiser l'État. Nous tenons vraiment à donner de la cohérence à la politique du gouvernement fédéral touchant les questions environnementales. Nous sommes prêts à rendre compte des mesures que nous prenons et de notre planification en matière environnementale.

Nous sommes sérieux à cet égard, car les Canadiens veulent avoir un pays sain dans lequel nous et nos enfants puissions travailler à réaliser nos aspirations.

[*Français*]

Une dimension essentielle de notre approche est d'assurer que l'environnement et le développement durable font partie intégrante du processus de prise de décision dans tous les ministères du gouvernement fédéral.

On parle donc des décisions à prendre quant aux nouvelles politiques, aux nouveaux programmes, aux nouveaux règlements ou aux nouvelles lois, ainsi que les décisions se rapportant aux textes actuels. Cela se traduit aussi dans les décisions touchant la gestion des édifices, des installations et des opérations par les ministères.

Les propositions de modification de la Loi sur le vérificateur général dont la Chambre est saisie permettront de réaliser en bonne partie l'intégration de ce que nous souhaitons. Elles constituent un élément clé de la réponse que le gouvernement a faite l'automne dernier au premier rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable intitulé *Le commissaire à l'environnement et au développement durable*.

• (1220)

Sous le leadership éclairé de l'honorable député de Davenport, avec l'appui de tous les députés, le rapport a examiné avec attention l'engagement que le gouvernement avait pris dans le livre rouge de créer une fonction environnementale équivalente à celle du vérificateur général. L'avis du comité était que s'il est crucial de vérifier les actes gouvernementaux déjà accomplis, il est encore plus important de s'assurer que les considérations environnementales forment un élément de base de la planification de tous les ministères.

Le comité a demandé que la vérification environnementale des politiques, programmes et lois du gouvernement soient accrue. Le comité pensait que le gouvernement devait rendre compte au Parlement et au public des progrès accomplis dans l'atteinte de ses objectifs.

[*Traduction*]

Le comité a proposé que le gouvernement ne se contente pas d'un vérificateur en matière environnementale et crée plutôt un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Par les modifications proposées à la Loi sur le vérificateur général, le gouvernement créera un poste de commissaire, et j'espère que nous atteindrons les objectifs proposés par le comité.

Les modifications s'écartent toutefois sur un point du rapport du comité. En effet, le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable ne sera pas autonome, mais rattaché au bureau du vérificateur général, comme il est recommandé dans le rapport minoritaire. Il ne s'agit aucunement d'un recul par rapport à nos engagements du livre rouge. Je crois au contraire que ce sera une manière efficace de tenir parole.

Le bureau du vérificateur général a du poids. Lorsque le vérificateur général se prononce, les ministères écoutent. Il est indépendant du gouvernement, il est respecté et il possède les compétences voulues, comme nous avons pu le constater récemment, dans ses

premières évaluations de la vérification en matière d'environnement au gouvernement.

Pour toutes ces raisons, j'estime que ce choix peut améliorer considérablement la vérification de notre propre performance en matière d'environnement. Cette innovation comporte un autre avantage. Dans le travail du vérificateur général, les questions d'environnement et de développement durable doivent s'intégrer directement aux considérations d'ordre économique. Ce type d'intégration doit être inséparable du développement durable. Il ne s'agit pas d'une approche qui se situe à un niveau différent, mais d'une approche sur le plan horizontal qui doit effectivement faire intervenir tous les ministères.

Quelle est donc la substance de ces modifications que je propose aujourd'hui d'apporter à la Loi sur le vérificateur général?

[*Français*]

Premièrement, comme je l'ai mentionné, ces modifications établissent la fonction de commissaire à l'environnement et au bureau de développement durable à l'intérieur du bureau du vérificateur général, tel qu'il a été proposé par l'opposition officielle. Le commissaire fera directement rapport au vérificateur général et travaillera avec lui pour évaluer comment le gouvernement applique les politiques et pratiques du développement durable. Le commissaire et le vérificateur général travailleront aussi de concert pour faire rapport à la Chambre des communes sur les pratiques du gouvernement en matière d'écologie et de développement durable.

[*Traduction*]

Peu importe qui occupe le poste de vérificateur général, les modifications obligent le titulaire et le commissaire au développement durable à tenir compte de l'environnement et du développement durable dans toutes les fonctions officielles du bureau. On y parvient en parlant explicitement du développement durable et de l'environnement dans la Loi sur le vérificateur général, en exigeant du vérificateur général qu'il tienne compte des répercussions environnementales dans la rédaction de tous ses rapports destinés à la Chambre des communes.

Pour le première fois, un commissaire indépendant a le mandat et la responsabilité d'assurer un suivi et de faire rapport sur ce que le gouvernement fait ou ne fait pas pour tenir ses engagements en matière environnementale. Soit dit entre parenthèses, l'un des premiers ministères dont le bureau du commissaire scrutera les activités sera sans doute le mien, le ministère de l'Environnement. Nous nous réjouissons de cet examen public indépendant, car nous croyons qu'il accélérera l'intégration des deux objectifs du développement durable à notre économie.

Nous savons que toute la publicité entourant le dépôt de chacun des rapports du vérificateur général sur les lacunes financières a, par le passé, incité le gouvernement à changer de voie. Nous pouvons nous attendre à ce que les rapports sur les lacunes environnementales aient tout autant de répercussions et que la volonté du gouvernement d'éviter toute publicité négative l'exhorte vivement à agir sur plus d'un front.

• (1225)

Cela pourra parfois créer des ennuis au gouvernement. Cela pourra créer des ennuis aux ministres et aux membres du parti ministériel, mais nous sommes prêts à subir de tels inconvénients si les Canadiens peuvent, au bout du compte, y gagner un meilleur gouvernement. Une meilleure intégration du développement durable est un élément clé du processus décisionnel.

Imaginez ce que serait la situation si nous avions tenu compte du développement durable il y a déjà bien des années lorsqu'il a fallu déterminer la façon de contingenter les stocks de morue. Regardez ce que cette décision nous coûte aujourd'hui, avec des milliers de pêcheurs qui n'ont plus rien à pêcher simplement parce que nous n'avons pas songé à la pêche durable, non seulement au Canada mais aussi à l'échelle internationale.

J'ai eu le privilège récemment de participer à une mission commerciale environnementale en Extrême–Orient. Au cours des discussions, plusieurs gouvernements se sont dits intéressés par ce concept de commissaire au développement durable. Ils comprennent, tout comme nous, que l'époque où le ministère de l'Environnement était le seul ministère responsable du développement durable est révolue. En fait, l'intégration doit se faire dans les hautes sphères du gouvernement. Je crois que, grâce à l'influence qu'ils exerceront, le bureau du vérificateur général et celui du nouveau commissaire au développement durable et à l'environnement seront en mesure d'effectuer une analyse transversale de l'ensemble des politiques gouvernementales.

[*Français*]

L'envergure des modifications est toutefois plus vaste qu'une simple institutionnalisation des procédures de contrôle et de rapport sur la conduite du gouvernement.

Plus directement, ces modifications interpellent tous les ministères fédéraux pour qu'ils passent à l'action environnementale. En ce sens, ils vont plus loin que l'engagement du livre rouge en faisant avancer avec vigueur le développement durable à travers les travaux du gouvernement.

Dans le cadre de la loi modifiée, chaque ministère dispose de deux ans pour préparer sa stratégie de développement durable qui sera présentée à la Chambre des communes par le ministre responsable. Il faut que la stratégie soit axée sur les résultats; il faut qu'elle comprenne les objectifs du ministère et un plan d'action pour les atteindre.

[*Traduction*]

En fait, cette mesure législative fera de chaque ministre un ministre du développement durable. Par exemple, le ministre de l'Industrie sera responsable de son porte–feuille, mais devra aussi veiller à ce que son ministère adopte des pratiques saines sur le plan écologique. La même chose vaut pour le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Transports et tous nos autres collègues.

Il s'agit, à mon avis, d'un pas dans la bonne direction, car le développement durable devient plus qu'un simple concept. Non seulement les stratégies des ministères aideront le vérificateur général et le commissaire à surveiller les opérations gouvernementales en vue de la rédaction de leurs rapports au Parlement, mais elles serviront aussi de points de repère grâce auxquels le commissaire et le vérificateur général pourront évaluer le rendement de chaque ministère et déterminer à quel point les ministères parviennent à mettre l'accent sur le développement durable.

En passant, le vérificateur général et les intervenants ont déjà affirmé qu'ils avaient besoin de ce genre de points de repère. Nous devons montrer où nous faisons des progrès, où nous n'en faisons pas et expliquer nos échecs. Il ne s'agit pas d'une initiative sans lendemain autour de laquelle le gouvernement fait beaucoup de tapage pour l'oublier aussitôt. Tous les trois ans, chacune ministère doit réviser sa stratégie de développement durable et le ministre doit déposer auprès du Parlement la stratégie mise à jour.

[*Français*]

Grâce à ces modifications, la population canadienne pourra jouer un rôle, celui de veiller à ce que le gouvernement réponde aux attentes en matière environnementale. Le vérificateur général sera autorisé à recevoir du public des pétitions portant sur des questions environnementales et à les transmettre au ministre concerné.

Le nombre et l'objet de pétitions reçues par les ministres ainsi que l'état de ces dossiers seront suivis et le commissaire fera un rapport à la Chambre des communes sur les résultats obtenus.

[*Traduction*]

Les modifications prévoient aussi que le commissaire fasse rapport tous les ans à la Chambre des communes pour le compte du vérificateur général. Ces rapports peuvent traiter de toute question relative au développement durable, de tout ce que le commissaire considère comme suffisamment important pour être porté à l'attention de la Chambre. Les rapports annuels du commissaire feront état notamment de la mesure dans laquelle les gouvernements et les ministères ont atteint les objectifs et les attentes établis dans leur propre stratégie.

Toutefois, le rapport annuel ne sera pas le seul rapport à renseigner la Chambre des communes sur nos progrès en matière environnementale.

• (1230)

Ces modifications assureront que le vérificateur général continuera de présenter, dans son propre rapport, des observations concernant l'environnement. C'est important, car les rapports du vérificateur général sont de portée plus générale et comprendront des considérations d'efficacité en rapport avec l'environnement. Un des devoirs du commissaire sera d'aider le vérificateur général à rédiger les parties de ces rapports qui intéressent l'environnement et le développement durable.

Nous assumons tout de suite nos obligations conformément à la Loi sur le vérificateur général, car nous sommes résolus à protéger l'environnement et à nous assurer que la protection de l'environnement soit au coeur des décisions que nous prenons en tant que société. Notre plan d'action visant à accélérer l'adoption de méthodes écologiques par le gouvernement peut se traduire dans le travail d'Environnement Canada. Ce plan compte cinq points: adopter une politique d'acquisition «verte» qui insiste sur la réduction, la réutilisation et l'achat de produits écologiquement sûrs; gérer la flotte de voitures du ministère de façon à réduire de 30 p. 100 en cinq ans les émissions de ces voitures; supprimer complètement le gaspillage dans nos bureaux; améliorer l'efficacité énergétique et économiser l'eau, notamment en vérifiant la consommation d'eau dans tous les immeubles d'Environnement Canada.

[*Français*]

Nous avons déjà à notre actif quelques réussites. Aux quartiers généraux d'Environnement Canada à Québec, à Sainte-Foy par exemple, la consommation d'eau a chuté de 9,6 millions de litres par année du fait de la mise en application de mesures efficaces d'économie d'eau. Cela démontre bien les bénéfices économiques qui pourraient être retirés d'un fonctionnement durable.

[*Traduction*]

Au Centre canadien des eaux intérieures, à Burlington, dans le comté de Hamilton—Wentworth, une utilisation plus efficace de l'énergie a permis de réduire les émissions d'oxyde de carbone de 5 900 tonnes. Cela équivaut aux émissions de 1 500 voitures. On économise donc assez d'énergie pour chauffer 525 foyers pendant un an.

Un autre exemple réside dans le guide du gouvernement «vert», qu'ont signé le premier ministre et tous les ministres afin d'aider les ministères fédéraux à faire du développement durable leur cheval de bataille. Les renseignements qu'il contient aideront le vérificateur général à faire rapport du degré de succès des ministères dans l'adoption de pratiques conformes au développement durable. Le premier ministre du Canada a signé ce guide parce qu'il croit que le développement durable nous concerne tous. Cela concerne tous les Canadiens.

Les gouvernements doivent établir leur stratégie dans l'ouverture et la transparence. Nous devons consulter des groupes de spécialistes tels que la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.

[*Français*]

Un autre exemple illustre bien le fait que nous faisons face à nos obligations. Le ministre des Finances et moi-même avons reçu un rapport d'un groupe de travail multipartite chargé de trouver les obstacles à de saines pratiques environnementales et les façons efficaces d'utiliser les instruments économiques.

Dans le dernier Budget, le gouvernement a suivi les recommandations à court terme du groupe de travail et nous espérons qu'il va en faire plus à long terme. La réponse établira comment le gouvernement pense agir pour utiliser non seulement les instruments

économiques, mais aussi pour trouver des politiques gouvernementales qui sont saines pour l'environnement.

[*Traduction*]

Un dernier exemple de notre engagement a été la proclamation de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale en janvier dernier. Je crois que cette mesure législative garantira que le gouvernement intègre officiellement l'environnement au processus de planification de ses projets. Par l'entremise de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, nous travaillons déjà d'arrache–pied pour assurer que les évaluations environnementales des nouveaux programmes et plans d'action gouvernementaux soient bien effectuées.

Ce sont là des mesures importantes pour établir un cadre.

[*Français*]

Pendant des années, les gouvernements ont parlé de durabilité et nous avons déclaré nos engagements, mais il a été toutefois difficile de s'assurer du respect de ces engagements en particulier.

C'est pourquoi les groupes environnementaux demandent depuis longtemps que soit créée une fonction de contrôle à part du gouvernement et un rapport indépendant qui se concentrerait sur les actions environnementales du gouvernement. Ils y voyaient une façon de forcer les gouvernements à tenir parole. Et de manière tout aussi obstinée, nos prédécesseurs au gouvernement ont résisté à suivre cette direction.

[*Traduction*]

Nous sommes convaincus que ces mesures auront des répercussions d'une vaste portée au sein de l'appareil gouvernemental et dans la société. J'espère et je crois qu'elles permettront au gouvernement et à notre pays de progresser et de ne plus seulement parler du développement durable, mais de le mettre aussi en application dans les programmes et les plans d'action gouvernementaux. C'est là quelque chose dont les Canadiens peuvent être reconnaissants aujourd'hui.

• (1235)

Je tiens à souligner le travail du comité parlementaire sous la présidence de Charles Caccia, le député de Davenport, et à remercier les députés de l'opposition qui ont formulé des suggestions constructives. Je crois que tous les Canadiens comprennent qu'indépendamment de nos allégeances politiques, lorsqu'il est question de l'environnement, nous devrions défendre les intérêts de l'ensemble du pays. Par leur travail, les membres du Comité permanent de l'environnement et du développement durable ont certainement prouvé qu'une telle coopération était possible. Si le gouvernement peut compter sur le même esprit de coopération dans tous les autres aspects de son travail, tout ira pour le mieux.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, nous voilà revenus sur le parquet de la Chambre après une saison estivale exceptionnelle, durant laquelle bien des choses se sont passées.

Tout d'abord, au Québec, le gouvernement du Parti québécois avec la complicité de notre parti, le Bloc québécois, et de celle de l'ADQ, l'Action démocratique du Québec, et aussi avec le soutien de nombreux partenaires de tous les milieux, mais surtout avec et grâce à la volonté profonde de la majorité des Québécois et Québécoises, tous ensemble nous nous dirigeons vers le référendum qui, j'en suis de plus en plus convaincue, nous donnera, dans quelques semaines, un pays, le Québec. Voilà ce qui est arrivé au Québec cet été. Un vent de changement a soufflé et ce vent continue et il prend de l'ampleur chaque jour.

Le premier ministre du Canada, qui se qualifie lui–même de distinct, et je l'approuve à 100 p. 100, a mentionné que le débat référendaire qui s'amorce sera «le fun». Avec ce vent de changement qui s'accentue, «le fun» anticipé par notre premier distinct va virer au sérieux et le 30 octobre prochain, je suis certaine qu'il va rire jaune, notre premier ministre distinct fédéraliste.

D'autres événements ont retenu mon attention cet été, comme le conflit de travail à la minoterie Ogilvie à Montréal, une grève qui perdure depuis plus d'un an. C'est le seul conflit au Québec qui est dû expressément à la présence de «scabs», présence permise par le Code canadien du travail. Et pourtant, la ministre du Travail, notre «ma tante» nationale, girouette de première classe, ancienne pourfendeuse du gouvernement fédéral, a promis à plusieurs reprises de régler cette situation intolérable. Le responsable du non au Québec continue de dire non à ces travailleurs québécois.

Un autre dossier, un dossier majeur cette fois–ci, et celui–là me touche particulièrement, c'est le dossier du renflouage de l'*Irving Whale*. Et je fais tout de suite un parallèle avec ce dossier et le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui en espérant justement que la création du poste de commissaire à l'environnement et au développement durable permettra d'éviter un tel gâchis. Espérons que le commissaire fédéral pourra mettre son nez dans les dossiers fédéraux de ce genre pour alarmer les décideurs et, si nécessaire, stopper ou renverser des décisions comme celles prises pour le renflouage de l'*Irving Whale*.

Cette opération de renflouage, qui devait avoir lieu au mois d'août, je la qualifie de total fiasco. En fait, c'est plus que l'opération elle–même qui est un fiasco, c'est tout le dossier qui est un échec retentissant. Du processus de décision au processus d'évaluation environnementale, à l'octroi du contrat et aux travaux eux–mêmes, tout ça s'est fait sous le signe de l'incompétence et de l'irresponsabilité. La première responsable de cet échec est la ministre de l'Environnement qui, pour des raisons à mon avis très partisanes, a pris de graves décisions à la légère. La partisanerie de la ministre saute aux yeux dans ce dossier. Rappelons–nous simplement la façon dont elle nous a annoncé en cette Chambre sa décision. Elle nous disait quelque chose comme: «Ça fait 25 ans que la barge a coulé et personne n'a rien fait. Moi, avec un grand M, après seulement 90 jours, j'ai pris la bonne décision.»

Aujourd'hui, nous avons la preuve que la décision de la ministre était une affaire bâclée. La barge est toujours dans le fond du golfe, plus de 12 millions de dollars ont été dépensés, l'argent des contribuables évidemment, la technique choisie suscite de plus en plus de doute et un juge de la Cour fédérale lui a même dit de refaire ses

devoirs concernant les évaluations environnementales pour les BPC.

La décision bâclée très risquée aurait pu causer des dégâts environnementaux irréparables. Le jeu partisan et politique qu'elle a joué est inacceptable.

• (1240)

Cette menace qui a plané tout le mois d'août sur l'environnement du golfe Saint–Laurent a été une source d'inquiétude continuelle et constante chez les populations directement concernées.

En parlant des populations concernées, le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine s'est fait très discret cet été aussi pour ses chers citoyens des Îles–de–la–Madeleine qui, tout l'été, ont été complètement bouleversés par cette décision de renflouer le bâteau de cette manière.

Les médias ont d'ailleurs couvert le déroulement des opérations et ont maintes fois lancé de grandes interrogations. L'opération s'est déroulée à tâtons et sans certitudes. Bref, de l'amateurisme qui en a inquiété plusieurs.

Le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable que le projet de loi C–83 veut créer implanter pourra déborder, je l'espère bien, sur ce genre de décision qui menace directement l'environnement. Il pourra scruter tout le processus de décision.

Dans le cas de l'*Irving Whale*, le processus suivi montre de grands manquements, des fautes majeures qui ne permettent pas d'aboutir sur une décision correcte, en fait, sur la meilleure décision à prendre. Le processus *Irving Whale* est entaché à plusieurs étapes.

Tout d'abord, fin 1992, deux études commandées par la Garde côtière et par le ministère de l'Environnement recommandent d'utiliser la technique de pompage de l'épave. Les firmes Marex et CEF disent qu'il s'agit de la technique la plus sûre et sécuritaire.

Mais le gouvernement ne tient pas compte de ces recommandations d'études qu'il a lui–même commandées. La ministre de l'Environnement se tourne plutôt vers une troisième étude qui, elle, est commandée par un organisme indépendant, soit la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires, qui recommande de lever la barge sans la vider et de la déplacer jusqu'à bon port pour ensuite la pomper.

À noter que cette étude de la firme Murray Fenton de Londres avait comme principale référence de base les deux études nommées précédemment. Alors comment cette troisième firme peut–elle aller à l'encontre de deux autres firmes en utilisant leurs études comme référence de base? À cette étape, le processus est, pour le moins qu'on puisse dire, très tordu. Cela ne semble pas très logique.

Ce que l'on peut comprendre cependant, c'est la logique des coûts de l'opération. Il apparaît clairement que, malgré les propos rassurants de la ministre, ce sont les coûts de l'opération qui ont tordu cette étape cruciale dans le processus décisionnel. L'opération la moins chère a été choisie. Nous du Bloc, et les groupes environnementaux, avons toujours prôné le pompage préalable du renflouage de la barge.

Ont suivi cette décision de la ministre, des audiences et des consultations publiques qu'on peut aisément qualifier de bidon. Certainement que le commissaire à l'environnement pourra regarder de près les étapes de ce type d'affaire.

Autre moment fort de ce dossier, le dévoilement de la présence de BPC dans l'épave. Le gouvernement dit: «Surprise, nous ne le savions pas.» Pourtant, à la page 3 du chapitre I du rapport Marex déposé au gouvernement en décembre 1992, il est écrit, et je cite: «La chaleur était transmise à la cargaison par l'intermédiaire d'un fluide de chauffe Monsanto MGS 295 S et de serpentins de chauffage installés dans chaque réservoir.» Donc, la présence de BPC était déjà indiquée dans les documents de 1992.

On procède donc, en juin 1995, à une autre évaluation environnementale et à des consultations. Cette fois–ci, c'est bidon encore et à la sauvette en plus. Résultat: un juge de la Cour fédérale ordonne l'arrêt des travaux et demande à la ministre de l'Environnement de refaire ses devoirs en respectant ses propres lois et règlements. Il faut le faire, monsieur le Président! Dur coup pour sa fierté, elle qui se vantait quelques mois plus tôt d'avoir réglé toute l'affaire.

Enfin, les travaux sont arrêtés par l'injonction de la cour. En même temps, les travaux sont sans cesse retardés et les coûts fixés pour l'opération sont atteints. On parle de coûts additionnels de 150 000 $ à 180 000 $ par jour pour la poursuite des travaux.

• (1245)

Et pendant tout ce cafouillage flagrant, les responsables à la Garde côtière et à Environnement Canada nous disent: «Pas de problème, tout baigne dans l'huile.» Ils n'ont jamais si bien dit, car c'est là le danger de cette opération controversée que «tout baigne dans l'huile».

Nous continuons de suivre de très près ce dossier et sommes anxieux de voir les prochains pas de la ministre. J'ai dressé un parallèle avec ce dossier et le projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, car ce projet de loi vise à créer un poste de commissaire à l'environnement qui sera chargé de regarder des dossiers comme celui de l'*Irving Whale*.

C'est avec satisfaction que j'interviens, car ce projet de loi découle de l'opinion dissidente qu'avait émise le Bloc québécois dans le rapport de mai 1995 du Comité permanent de l'environnement et du développement durable sur le commissaire à l'environnement et au développement durable.

En effet, suite au travail du Comité permanent sur ce sujet, les députés du Bloc avaient soumis trois principes à respecter pour la création du poste de vérificateur en environnement. Ces principes étaient les suivants: premièrement, il est de la responsabilité du gouvernement de faire les politiques et de celle du vérificateur de les vérifier. Deuxième principe: on doit éviter de multiplier les organismes ayant des mandats semblables. Et le troisième: il est impératif de lier intrinsèquement les aspects économiques et environnementaux.

De ces trois principes émanait la proposition de notre parti, à savoir que le mandat du vérificateur général en environnement soit donné au Bureau du vérificateur général et que les ressources nécessaires pour bien remplir son rôle lui soient accordées.

Voilà ce que nous proposions à l'époque. Notre proposition avait été grandement influencée par le témoignage de Denis Desautels, le vérificateur général. Lors de son passage au comité, M. Desautels soulignait que son bureau s'acquitte, et je cite: «. . .de tâches de vérification qui constitueraient les principales responsabilités d'un vérificateur général de l'environnement». Autrement dit, le vérificateur général disait occuper déjà le terrain de l'environnement et y consacrer annuellement la somme de 4,5 millions de dollars.

M. Desautels estimait de plus que son bureau pourrait assumer pleinement la vérification des questions environnementales et de développement durable à l'aide de crédits supplémentaires de 4,5 millions de dollars, soit un total de 9 millions de dollars. La piste que nous offrait alors le vérificateur général nous apparaissait la plus sensée, la plus facile et la plus efficace à suivre. Le Bloc québécois a proposé cette piste et le gouvernement, avec le projet de loi C–83, vient nous confirmer que nous avions bien raison.

La majorité du comité, pour sa part, recommandait une multiplication des structures. En effet, députés libéraux et réformistes prônaient du même coup, d'une part, la création d'une nouvelle instance nommée Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable, et d'autre part, le maintien des tâches du vérificateur général en ce domaine. Libéraux et réformistes recommandaient un bureau pour l'environnement et le développement durable, avec un budget de 5 millions de dollars et des effectifs de 30 professionnels et 15 employés de soutien.

Ils voulaient aussi et je cite la recommandation nº 17 du rapport: «Que le Comité félicite le vérificateur général pour ses initiatives en matière d'environnement et l'encourage à poursuivre dans ce domaine. Le Comité recommande aussi que la Loi sur le vérificateur général soit modifiée de manière à lui fournir les instruments nécessaires à cette fin.»

Libéraux et réformistes du comité souhaitaient donc une nouvelle structure spécifique tout en maintenant et en bonifiant une autre structure qui effectuerait les mêmes tâches. Cela aurait été incohérent, inefficace et très coûteux. Heureusement, le Bloc a proposé et la ministre libérale nous a reconnus, au lieu de suivre les recommandations de ces députés qui auraient créé dédoublements et chevauchements au sein même du gouvernement fédéral.

Je nous félicite donc, le Bloc et le vérificateur général, d'avoir prôné le gros bon sens dans cette affaire.

Quant aux députés libéraux et réformistes du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable, ils sont à mon avis bien déconnectés du gros bon sens et bien loin de la réalité environnementale, c'est–à–dire des problèmes sur le terrain qu'il faut solutionner rapidement et efficacement.

Autre preuve de ce manque de réalisme de la part des libéraux et réformistes du comité, nous l'avons eue dans le rapport concernant la révision quinquennale de la LCPE, la Loi canadienne de protection de l'environnement.

• (1250)

Les libéraux et réformistes croient dur comme fer qu'il faille absolument centraliser davantage à Ottawa pour protéger l'environnement. Dans ce rapport, les députés d'en face et ceux d'à côté s'appuient à tort sur un ensemble de considérations pour justifier une centralisation accrue des pouvoirs en matière d'environnement. Ils nous servent des prémisses comme la mondialisation croissante des problèmes environnementaux, la question d'intérêt national, l'importance grandissante des échanges commerciaux internationaux et l'approche fondée sur les écosystèmes pour proposer au fédéral de grandir son rôle et d'assumer un plein leadership en matière de protection de l'environnement.

En faisant de telles propositions, le comité, dans son rapport sur la LCPE, et je vous rappelle que le Bloc fut dissident de ce rapport, fait fi de la réalité actuelle où les provinces assument déjà la majorité des responsabilités. Le comité, sans le Bloc, marche dans les mêmes pas, prend la même direction que le gouvernement. Ils tiennent le même langage, soit celui de la centralisation. Le fédéral veut plus de pouvoirs et ainsi se permet de toucher de plus en plus les secteurs relevant directement ou indirectement de la compétence des provinces.

Cette intrusion du fédéral se traduit évidemment par des dédoublements législatifs et réglementaires qui ont comme effet terminal de retarder et de nuire à la protection de l'environnement. Aussi, ces dédoublements provoquent certaines réticences et des craintes auprès de promoteurs de projets de développement qui, en bout de ligne, ne savent plus à quel saint se vouer. Ce n'est donc pas très bon pour notre économie. Et pourtant, les députés d'en face ne cessent de nous parler d'économie et de création d'emplois.

En agissant avec un désir toujours grandissant de mettre ses grands sabots partout dans la cour des provinces, il va lui–même à l'encontre de stimuler l'économie, parce qu'il y met lui–même des bâtons dans les roues, à cette si chère économie. Ça, c'est très inquiétant. Et ça l'est pour l'économie dont dépendent les «jobs, jobs, jobs» tant promis par les rouges, et pour l'environnement qui a tant besoin qu'on le protège et qu'on le ravive.

Peut–on se sortir de ce centralisme à outrance? Non, on ne peut pas s'en extirper sans prendre les grands moyens, comme on s'apprête à le faire au Québec, le 30 octobre prochain. Le fédéralisme en soi est de nature, et je dirais de grande nature, centralisateur. Pour les entreprises déjà existantes, ce centralisme à outrance, qui crée de multiples dédoublements, leur demande un effort additionnel pour se faire entendre par les deux gouvernements, tout en leur demandant de la paperasserie en double et de répondre aux exigences de deux gouvernements.

Un exemple probant de cette duplication par le fédéral est celui de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale mise en vigueur en janvier dernier. Le domaine de l'évaluation environnementale n'était–il pas perçu, jusqu'alors, comme relevant essentiellement de la compétence des provinces? Avec cette action unilatérale du fédéral, ce dernier renversait ainsi complètement les règles du jeu. Au Québec, ça fait plus de 15 ans que nous travaillons dans le domaine des évaluations environnementales. Nous avons acquis une expertise et nous sommes reconnus. Le fédéral, avec sa loi, vient tout bousiller. Plus intolérable, le fédéral n'a retenu aucune des modifications souhaitées du Québec, ni des autres provinces d'ailleurs.

Cet affront au Québec et aux autres provinces a eu d'ailleurs d'importantes répercussions au CCME, soit le Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Alors que la ministre fédérale invitait ses homologues provinciaux à discuter d'harmonisation, cette action de janvier 1995 a été une douche froide.

Selon certaines sources, il semble que le climat entre la ministre et ses homologues ne soit pas au beau fixe. La ministre fédérale apparaît agir un peu cavalièrement en ne se préoccupant pas des provinces et pas davantage de l'environnement. Mais, que voulez–vous, monsieur le Président, la ministre est beaucoup plus une bête politique qu'une environnementaliste. Elle est aussi plus une fédéraliste à tout prix, une centralisatrice à outrance qu'une décentralisatrice.

Ses pulsions partisanes l'amènent à poser des gestes inacceptables et à se comporter d'une façon à créer de grandes inquiétudes quant à l'environnement. Ce n'est certes pas en marchant sur le dos des provinces qu'elle pourra gérer correctement l'environnement, au contraire. Les provinces, et le Québec en particulier, ont une bonne largeur d'avance en ce domaine. La ministre devrait respecter cela et cesser de pénétrer, de s'immiscer dans des champs de compétence occupés, et bien occupés, par les provinces.

• (1255)

Si le nouveau commissaire à l'environnement et au développement durable regarde avec attention l'intrusion du fédéral dans les champs provinciaux, je suis convaincue qu'il ne parlera que de dédoublements et de chevauchements nuisibles à la saine gestion de l'environnement.

Pour revenir sur le projet de loi, la ministre nous propose de modifier le rôle du vérificateur général en lui donnant spécifiquement le mandat de regarder, de vérifier les questions sur l'environnement et le développement durable. Le vérificateur général avait d'ailleurs, comme lui–même l'indiquait lors des audiences, ouvert cette porte en y accordant déjà annuellement 4,5 millions de dollars, comme je le mentionnais plus tôt.

Pour s'acquitter de cette tâche spécifique, le projet de loi prévoit la nomination par le vérificateur général d'un cadre supérieur appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.

L'une des fonctions de ce commissaire sera de présenter annuellement, au nom du vérificateur général, un rapport à la Chambre des communes. Ce rapport se penchera essentiellement sur deux éléments, soit premièrement, ce que font et où sont rendus les ministères dans leur plan d'environnement et de développement durable; et deuxièmement, présenter un relevé et l'état de situation des pétitions qui lui furent acheminées.

Voilà ce qu'apporte de neuf ce projet de loi: deux tâches pour le nouveau commissaire qui nécessitent d'une part que chaque ministère de catégorie 1 dépose, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du projet de loi, une stratégie de développement durable et qui, d'autre part, vient ouvrir une porte, un accès plus spécifique aux citoyens désireux de se faire entendre et de mettre de la pression sur des affaires d'environnement et de développement durable en déposant des pétitions.

En soi, comme principe, ces nouveautés apparaissent valables. Mais, en réalité, on peut se questionner certainement sur l'impact tangible qu'auront ces deux éléments.

Regardons de plus près cette nouvelle possibilité pour les citoyens de déposer des pétitions auprès du commissaire.

La mécanique est très simple: dépôt de la pétition; certains délais à respecter; des copies conformes aux intéressés, et enfin, la réponse du ministère concerné. La procédure sera implantée sans problème.

Là où je m'interroge cependant, c'est sur les résultats que donneront ces pétitions. Ce projet de loi vient–il simplement et bêtement créer une mécanique de dépôt de pétitions ou vient–il vraiment permettre à la population d'influencer et de changer des choses?

À la lumière des résultats que provoquent les pétitions que nous déposons ici en cette Chambre, permettez–moi de douter de leur efficacité pour faire bouger les choses. La volonté du gouvernement à répondre effectivement par des faits et gestes rapides fait grandement défaut. Les pétitions déposées ne méritent que des réponses banales, basées sur des faits, des statistiques ou résultats et n'influencent nullement ou ne contraignent le gouvernement. Les pétitions ne sont pas prises au sérieux par le gouvernement.

Quel sort sera réservé aux pétitions déposées auprès du commissaire à l'environnement? Le même sort qu'on leur réserve en Chambre, puisque ce sont les mêmes ministères qui y répondront. Il faudrait assurément obliger le gouvernement à considérer davantage cette forme, ce moyen de pression émanant des contribuables. Que l'on accorde davantage de mérite aux pétitions.

Je pense à la pétition que j'avais déposée en cette Chambre concernant le *Irving Whale*. Le 23 septembre 1994, les Madelinots demandaient le colmatage de la barge et la tenue de nouvelles, et surtout plus transparentes, audiences publiques sur ce dossier. Aucun effet, aucun résultat. La barge a continué de couler, et elle coule

toujours au moment où je vous parle, et aucune nouvelle audience ne fut tenue.

Le ministre des Transports a bêtement répondu sans s'attarder aux préoccupations des Madelinots. Les pétitions n'ont pas d'impact, ce sont des revendications quasi ignorées par les gouvernements.

C'est fort dommage et lésant à la fois pour les citoyens. Les lobbies, eux, ne signent pas de pétitions mais sont beaucoup plus écoutés par les ministres. Et les libéraux d'en face sont particulièrement mous en ce domaine. De récentes décisions démontrent clairement que lobbyiste rime avec ministre, et que pétitionnaire rime avec de l'air.

Je m'arrête ici sur le volet pétition du projet de loi. Regardons maintenant l'autre élément important qui est l'élaboration et le dépôt de stratégies de développement durable par les ministères.

D'entrée de jeu sur cet aspect, je me questionne sur le délai de deux années pour le dépôt de ces stratégies. Que fera le commissaire durant ces deux années, puisqu'il est chargé justement de faire enquête et de surveiller la mise en oeuvre des plans d'action des ministères et de faire rapport annuellement sur l'atteinte des objectifs? Que fera–t–il pendant ces deux années, le commissaire? Cette mesure signifie, à toutes fins pratiques, que celui–ci n'aura rien à vérifier avant trois ans, en supposant que son premier rapport portera sur la première année d'application des stratégies.

• (1300)

Voyons–les maintenant ces stratégies de développement durable. Il faut d'abord mentionner que ces stratégies viennent remplacer le Plan vert. Ce fameux Plan vert, fort prometteur mais qui est mort de sa belle mort, abandonné au fil des ans par le gouvernement.

Nous, du Bloc, voyons en cette nouvelle façon de faire du fédéral une autre menace sérieuse d'empiétement et d'intrusion dans les compétences des provinces. En effet, cette notion de développement durable que doivent développer concrètement dans des plans les ministères fédéraux suscite des craintes légitimes. Le développement durable ne concerne–t–il pas des ressources étant sous la juridiction des provinces?

Les récentes actions du fédéral, entre autres la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, et aussi les visées super centralisatrices des libéraux dans le rapport sur la LCPE nous indiquent nettement cette tendance à l'ingérence.

Sous le couvert d'écologiser les opérations de chaque ministère, le fédéral, par cette initiative, vient davantage implanter une stratégie de développement durable globale et orientée vers les résultats. A prime abord, on croirait qu'il s'agit d'initiative touchant exclusivement le fédéral, mais lorsqu'on considère la description et les orientations de cette initiative, on constate qu'elle pourra influencer directement tous les gouvernements des provinces.

Cette initiative va donc beaucoup plus loin. Par la mise en place du développement durable, chaque ministère s'ouvre une porte pour prendre en charge des domaines de compétence fédérale. Pour atteindre ces résultats, le fédéral a identifié certains objectifs de développement durable qu'il entend privilégier. Ainsi, il entend assurer que le développement des ressources renouvelables et non renouvelables, dont plusieurs, je vous le rappelle, sont de compétence provinciale exclusive, soit durable.

Et même si les provinces ont un rôle majeur dans l'atteinte de ces objectifs, le fédéral indique clairement qu'il privilégiera d'abord les relations et consultations avec les citoyens et avec le secteur privé. Tout au plus indique–t–il qu'il pourrait développer des ententes de cogestion avec les provinces et avec les communautés autochtones.

Cette façon de faire, avec le concept de développement durable à implanter et les relations privilégiées avec le citoyen et le secteur privé, apparaît nettement comme une menace aux provinces. Une menace par en–dessous, indirecte, qui révèle bien le côté cavalier du fédéral qui utilise cette diversion pour abreuver sa soif de centralisme. D'ailleurs, le fédéral utilise de plus en plus cette façon de faire pour contourner les provinces et implanter ses grands sabots dans plusieurs domaines.

Pour ce qui est de l'environnement, il est dommage et dangereux d'agir ainsi. Le fédéral n'a pas fait grand preuve en ce domaine et le centralisme va à l'encontre de résultats rapides sur le terrain des vaches. N'oublions jamais que l'environnement, c'est sur le terrain que ça se passe, et non pas dans les bureaux de fonctionnaires à Ottawa.

Selon nous, les ministères fédéraux devraient d'abord se soumettre aux lois provinciales avant de prétendre pouvoir faire mieux. L'environnement est un domaine de compétence où les provinces ont, bien avant le fédéral, joué un rôle très actif. En fait, il est évident que la Constitution leur donne un rôle supérieur à celui du fédéral qui, au cours des ans, a usé et abusé de son pouvoir de dépenser dans les domaines provinciaux. L'équilibre rompu par le fédéral au milieu des années 1980 a causé et cause toujours des problèmes de chevauchements, de concurrence au niveau des objectifs à atteindre et des duplications coûteuses.

Heureusement, au Québec, le 30 octobre prochain, les Québécois et Québécoises décideront de se faire un pays. Ainsi, notre environnement cessera d'être un enjeu du fédéral et pourra mieux respirer.

[*Traduction*]

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais faire quelques observations au sujet du député qui vient de parler, mon collègue du Bloc.

Je trouve des plus intéressants que le Bloc veuille que le gouvernement fédéral se retire de l'environnement sur la scène fédérale. Cependant, il n'a absolument rien contre le fait d'accepter des deniers des contribuables canadiens pour renflouer l'*Irving Whale*. Cela témoigne des deux poids deux mesures qu'il applique, du langage contradictoire qu'il tient. Je m'attends à des inepties de ce genre de la part de la loyale opposition de Sa Majesté au cours des six semaines à venir.

• (1305)

Il en va de même de la question des pensions. Les députés du Bloc veulent se séparer, mais ils ne sont pas prêts à renoncer au régime de retraite. Ils ne sont absolument pas prêts à le faire.

Quant à la question à l'étude aujourd'hui, je suis heureux d'avoir l'occasion de donner mon avis sur le projet de loi modifiant la Loi sur le vérificateur général. Je tiens d'abord à souligner que le Parti réformiste appuie les efforts faisant une place égale aux considérations économiques et environnementales afin de préserver l'environnement pour les générations à venir.

Nous amorçons maintenant la troisième session de la 35e législature. Or, jusqu'à maintenant, le gouvernement tarde à prendre des mesures en matière d'environnement. Selon une étude récente du National Centre for Economic Alternatives, le Canada a le deuxième pire dossier pour ce qui est de la détérioration de la terre, de l'air et de l'eau, et la ministre n'a pas fait grand–chose pour corriger la situation. Nous avons entendu beaucoup de discours, mais nous avons vu très peu d'actions concrètes pour remédier à des problèmes écologiques clés.

Le projet de loi C–83 est l'une des rares initiatives que la ministre de l'Environnement a annoncées et il est loin d'être révolutionnaire. Ce projet de loi modifie la Loi sur le vérificateur général et crée le poste de commissaire à l'environnement.

La création de ce poste est une des recommandations du comité permanent. Ce projet de loi est l'aboutissement d'un long processus de consultation où les témoins ont d'abord été reçus par la ministre. Pendant les séances du comité, en compagnie de députés des deux côtés de la Chambre, j'ai écouté des témoins qui ont fait des recommandations sur le rôle et les responsabilités de ce nouveau vérificateur général de l'environnement.

À la fin des audiences, les recommandations ont été mises sur papier, et j'ai travaillé avec les membres du comité pour faire le tri et soupeser les diverses recommandations. Nous avons rédigé un rapport sur celles–ci et l'avons remis à la ministre de l'Environnement l'an dernier.

Ce fut un long débat. Je félicite tous les députés et les témoins qui y ont participé. Je suis également heureux de dire que, la plupart du temps, les membres du Comité permanent de l'environnement ont pu mettre de côté la politique partisane et travailler à la réalisation d'un même but: la définition du rôle du commissaire à l'environnement.

Cependant, il est malheureux que la ministre tienne si peu compte, dans le projet de loi qu'elle présente, de tout le temps, de tous les efforts et de tout l'argent consacrés aux études et aux rapports du comité.

On paie les frais de déplacement de porte–parole de différents groupes de tout le pays pour qu'ils viennent exprimer leurs opinions devant le comité. L'une des fonctions des comités consultatifs consiste à écouter la population et à la consulter sur les initiatives et les projets de loi du gouvernement et le gouvernement actuel, ainsi que les précédents, ont beaucoup dévalorisé cette fonction. Il est regrettable que, sous le gouvernement actuel, la consultation ne veuille plus rien dire.

Peu importe les décisions auxquelles arrive le comité parlementaire ou les opinions exprimées par les Canadiens lors des prétendues consultations que le gouvernement mène d'un bout à l'autre du pays, les décisions sont toujours prises à huis clos par le Cabinet, qui n'en fait qu'à sa tête. Il est particulièrement décevant de constater qu'une si petite portion du projet de loi C–83 reflète les recommandations que le comité parlementaire a présentées à la ministre de l'Environnement l'an dernier.

Pourquoi consulter pendant si longtemps puisque la ministre ne tiendra pas compte des résultats de ces consultations?

Si le projet de loi est représentatif des initiatives de la ministre dans le domaine de l'environnement, il en dit long. Les députés des deux côtés de la Chambre ont proposé un certain nombre d'excellentes recommandations concernant le commissaire à l'environnement, mais la ministre a balayé la plupart d'entre elles du revers de la main.

Lorsque la population canadienne aura eu la possibilité d'examiner le projet de loi, elle arrivera à la conclusion qu'il fait très peu pour la protection de l'environnement. Pas étonnant que les Canadiens reprochent à la ministre de si peu accomplir. Il est clair que le projet de loi ne réglera pas les problèmes de l'environnement.

• (1310)

Les Canadiens attendent que le gouvernement prenne les choses en main et adopte des mesures législatives réfléchies et efficaces, et non des projets de loi comme celui–ci, qui manque nettement de substance et qui ne contribuera pas vraiment à améliorer la situation dans le domaine de l'environnement.

Il convient de signaler que la création d'un bureau du commissaire à l'environnement n'était pas seulement une recommandation du comité, mais aussi une promesse faite par les libéraux dans le livre rouge, promesse qui, encore une fois, n'a pas été tenue par la ministre.

Le Comité de l'environnement a fait plusieurs recommandations au sujet du bureau du commissaire à l'environnement. Il en a fait 17 au total. Le Parti réformiste a appuyé cette initiative. Pourtant, on n'a donné suite qu'à un très petit nombre des recommandations du comité dans ce projet de loi, qui ressemble à peine à ce qui a été présenté à la ministre de l'Environnement.

Par exemple, le comité permanent a recommandé que le bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable soit établi en vertu d'une nouvelle mesure législative distincte. Toutefois, ce projet de loi ne fait que modifier la Loi sur le vérificateur général. Il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure législative, ni d'une mesure législative distincte.

Le gouvernement a promis dans son livre rouge qu'il nommerait un vérificateur pour les questions environnementales. Le projet de loi ne fait pas cela. Il crée le poste d'un agent qui relève du vérificateur général, un agent qui a un rôle limité et qui a très peu de pouvoirs. Cela ne ressemble en rien à un vérificateur indépendant.

Le Comité permanent de l'environnement a recommandé que le gouvernement établisse un nouveau bureau qui serait celui du commissaire à l'environnement et au développement durable. Ce projet de loi ne crée pas un nouveau bureau.

Le commissaire à l'environnement n'est manifestement pas un vérificateur indépendant pour les questions environnementales, mais bien un agent qui relève du vérificateur général et qui aidera ce dernier pour les questions environnementales. Il n'est pas indépendant. Il n'a pas de pouvoirs réels. Il n'est qu'un agent.

Je suis certain que le vérificateur général a déjà plusieurs adjoints qui l'aident pour les questions environnementales. Je mets en doute la nécessité d'adopter une loi établissant ce poste, surtout étant donné le mandat limité défini dans cette mesure législative. Le gouvernement a grandement réduit le champ de compétence du commissaire à l'environnement en créant ce poste à l'intérieur du bureau du vérificateur général.

Je me demande vraiment si ce nouveau poste changera quelque chose au statu quo. Le vérificateur général est déjà responsable des questions environnementales. La loi lui adjoint maintenant un commis pour l'aider dans cette fonction. Il n'y a donc rien de changé.

Le livre rouge annonçait que le vérificateur général de l'environnement serait directement responsable devant le Parlement. Le comité permanent a aussi fait cette recommandation. Encore une fois, le gouvernement a trahi sa promesse puisque le projet de loi dont nous sommes saisis n'y donne pas suite. Le projet de loi propose que le nouvel adjoint du vérificateur général fasse rapport à ce dernier, et non pas au Parlement, comme il avait été promis. Le commissaire à l'environnement sera responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du vérificateur général et non pas à titre indépendant.

Le comité a également recommandé que le commissaire dépose un rapport annuel au Parlement. Le projet de loi propose que le rapport annuel du commissaire soit présenté au Parlement au nom du vérificateur général, qui fait la même chose. Le fait de charger un adjoint de parler au nom du vérificateur général ne change pas grand–chose à la situation actuelle.

Une autre recommandation du comité permanent de l'environnement que le ministre a écartée proposait que tous les rapports produits par le commissaire soient automatiquement renvoyés au Comité permanent de l'environnement et du développement durable ou à un ou plusieurs autres comités parlementaires, si la teneur du rapport le justifiait ou l'exigeait. Encore une fois, le projet de loi ne donne suite à aucune de ces recommandations.

Dans le cadre de ses fonctions, les seuls rapports que le commissaire à l'environnement présentera au Parlement, au nom du vérificateur général, concerneront l'état des pétitions environnementales portées à l'attention du gouvernement et l'état des stratégies ministérielles de développement durable. Le projet de loi ne permet guère au commissaire à l'environnement de faire rapport sur autre chose que sur ces deux sujets.

En outre, la responsabilité de faire rapport au sujet des stratégies ministérielles de développement durable n'est pas une initiative du gouvernement actuel. Le gouvernement précédent avait déjà tenté de créer un bureau qui serait chargé de faire rapport au sujet des stratégies ministérielles de développement durable. On l'avait baptisé Bureau de gérance de l'environnement. Son mandat était d'effectuer des vérifications environnementales des ministères et organismes fédéraux, en collaboration avec le Bureau du contrôleur général. Les détails des dispositions et le mode de financement de cette organisation ont été exposés dans le Plan vert. En avril dernier, nous apprenions que le Plan vert avait été abandonné. Il semble que le gouvernement actuel, après avoir aboli ce bureau créé par l'ancien gouvernement, l'a rétabli en le faisant passer pour un nouveau projet. Ce sont les jeux politiques auxquels on se prête dans les vieux partis.

• (1315)

Le comité a aussi recommandé qu'il soit précisé dans la loi que le commissaire doit avoir les pouvoirs nécessaires pour obtenir l'information dont il a besoin pour remplir son mandat. Le projet de loi ne comporte aucune disposition de la sorte, mais cela s'explique quand on connaît le mandat restreint du commissaire.

Le ministre a aussi complètement fait fi de la recommandation du comité voulant que le commissaire ait le pouvoir discrétionnaire de constituer un ou plusieurs comités consultatifs pour aider le bureau dans l'exercice de ses fonctions. On n'a tenu aucun compte de cette recommandation du comité.

Le comité a aussi recommandé que la nomination du commissaire soit sujette à l'approbation du Parlement, mais le projet de loi prévoit plutôt sa nomination par le vérificateur général, en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. En fait, c'est l'une des recommandations du ministre qui mérite d'être étudiée attentivement, parce qu'elle peut permettre d'éliminer, dans ce cas précis, les risques de favoritisme dans le choix des candidats. C'est un domaine où le gouvernement est très libre de ses actes. En laissant au vérificateur général le soin de nommer un commissaire à l'environnement, on assure une plus grande indépendance de ce poste par rapport au gouvernement.

Il n'y a rien dans le projet de loi qui précise la durée du mandat du commissaire. Le comité permanent a recommandé qu'il soit d'une durée de cinq ans et qu'il puisse être renouvelé une seule fois. Autrement dit, le titulaire du poste peut y rester pour un maximum de dix ans. La durée du mandat devrait être précisée. En prévoyant que ces fonctions ne seraient renouvelées qu'une seule fois, on

éviterait qu'une personne monopolise le poste et on garantirait l'apport régulier d'idées neuves dans ce cadre de travail.

Le projet de loi ne prévoit rien qui donne suite à la recommandation que le commissaire reçoive un salaire équivalent à celui d'un juge de la Cour suprême. Toutefois, le salaire est évidemment établi selon le rôle et le mandat inhérents à un poste d'autorité autonome. Compte tenu des faibles pouvoirs et responsabilités qui sont conférés au titulaire du poste en question, il n'est pas sûr qu'un tel salaire puisse lui être accordé.

Rien dans ce projet de loi n'assujettit le bureau du commissaire à un suivi parlementaire. Le comité a recommandé que le bureau soit soumis à un examen du Parlement tous les cinq ans. Cela permettrait aux députés d'évaluer l'efficacité et l'utilité du poste. De toute évidence, la ministre n'a pas tenu compte de cette recommandation dans son projet de loi. Une disposition dans ce sens pourrait figurer dans le projet de loi pour garantir l'obligation de rendre compte. Si, au bout de cinq ans, ce poste est jugé inefficace ou inutile, un nouveau gouvernement peut souhaiter l'examiner et le reconsidérer. À mon avis, le gouvernement devrait réfléchir à cette question.

Il était promis dans le livre rouge que le commissaire à l'environnement disposerait de «pouvoirs semblables à ceux du vérificateur général». Or, dans ce projet de loi, c'est le vérificateur général et non un nouvel organe qui a la responsabilité de rendre compte des questions environnementales. Les seuls pouvoirs d'enquête dont disposera le nouveau commissaire à l'environnement en vertu de ce projet de loi seront ceux qui lui auront été attribués par son patron.

Le gouvernement revient sur une autre des promesses qu'il avait faites dans le livre rouge. En tant qu'adjoint du vérificateur général, le commissaire à l'environnement n'aura manifestement pas les mêmes pouvoirs que son supérieur hiérarchique. Que ce soit le vérificateur général ou son adjoint, le commissaire à l'environnement, qui rende compte des questions, il n'en reste pas moins que c'est au vérificateur général de décider si des mesures seront prises ou non.

Le gouvernement n'est pas tenu de suivre les recommandations du vérificateur général, pas plus qu'il n'est tenu de faire une réponse officielle à son rapport. C'est ainsi—nous le savons bien—que nombre des recommandations faites par le vérificateur général dans ses rapports ont été dédaignées pendant des années par des gouvernements qui préféraient ne pas reconnaître les problèmes ou prendre des mesures pour les résoudre.

Dans leur livre rouge, les libéraux ont critiqué les conservateurs auxquels ils ont reproché leur inaction dans le domaine de l'évaluation environnementale. Or, ce gouvernement refuse de procéder à une évaluation complète de certains points chauds sur le plan environnemental comme les mares de goudron de Sydney en Nouvelle–Écosse. Il semble que l'écart entre les belles paroles et les mesures concrètes est aussi évident chez les libéraux qu'il l'était chez les conservateurs.

• (1320)

Puisque la ministre de l'Environnement a déclaré qu'elle ne pouvait exécuter sa tâche sans la pression de la population, pourquoi ne crée–t–elle pas un véritable poste de commissaire à l'environnement? Celui–ci pourrait alors exercer des pressions sur son ministère qu'elle semble avoir tant de difficulté à diriger.

Le comité permanent a proposé la création d'un bureau du commissaire à l'environnement, distinct et indépendant, qui aurait de véritables pouvoirs et devrait rendre compte directement à la Chambre. Le projet de loi n'atteint même pas les objectifs fondamentaux du comité permanent et du livre rouge renfermant les promesses électorales des libéraux.

Il est grand temps que le gouvernement tienne ses promesses électorales. Les changements proposés dans le projet de loi C–83 ne modifieraient la Loi sur le vérificateur général qu'en surface. Ce projet de loi n'est qu'un trompe–l'oeil. Les libéraux tentent de faire croire à la population qu'ils prennent des mesures concrètes alors qu'ils ne font rien. Ce n'est qu'une façade, qui n'accomplit absolument rien.

Le gouvernement a fait un certain nombre de promesses aux Canadiens. Il est de plus en plus clair qu'il ne peut pas ou ne veut pas les tenir, comme dans le cas de ce poste. Il est grand temps que le gouvernement réalise son programme. S'il veut encourager les autres à mettre de l'ordre dans leurs affaires, il doit commencer à le faire de son propre côté.

Le gouvernement refuse d'établir un véritable poste de vérificateur général en matière d'environnement, tout comme il a refusé de créer un vrai poste de conseiller en éthique, tout comme les députés d'en face n'ont pas su résister à la tentation de la pension. Tout est très clair: le gouvernement n'a pas l'intention de tenir les promesses faites à la population canadienne.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous passons maintenant à l'étape suivante du débat. Les députés ont 20 minutes pour faire leur intervention qui sera suivie d'une période de questions ou d'observations de 10 minutes.

[*Français*]

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en commençant, je ferai une très brève remarque au sujet d'un commentaire de la députée de Laurentides, parlant pour l'opposition officielle, qui accusait la ministre de partisanerie politique. Je n'ai pu m'empêcher de constater l'ironie de cette remarque lorsqu'elle a parlé, faisant le débat sur une loi ayant trait à l'environnement, du référendum au Québec, de la minoterie Ogilvie, longuement du cas de l'*Irving Whale*, et naturellement la litanie habituelle sur le fédéralisme centralisateur avec tous ses péchés et tous ses maux.

Ce qui est plus ironique, en accusant la ministre de partisanerie politique, elle admettait elle–même que la ministre avait choisi l'option présentée par le Bloc québécois en tant que minorité

officielle, au lieu de l'option qui avait été prônée par la majorité libérale.

Je pense que les Canadiens, incluant tous les Québécois, veulent mettre de côté ce genre de débat stérile. Pour ce qui est de l'environnement, tous se rejoignent pour dire que l'environnement passe au–dessus de toutes ces batailles politiques de référendum et de fédéralisme soi–disant centralisateur. C'est pourquoi je vais éviter de parler de ces choses et m'en tenir au projet de loi C–83.

En 1987, j'ai eu le privilège d'être membre de la délégation canadienne aux Nations Unies lorsque M^me^ Brundtland a déposé son célèbre rapport sur l'environnement et l'économie, connu aujourd'hui comme le rapport Brundtland. Elle avait été suivie à la tribune par le président des îles Maldives, M. Abdul Gayoom, aujourd'hui toujours président des îles Maldives.

Les îles Maldives sont un archipel d'une centaine d'îles au sud de l'Inde, dans l'océan Indien. Décrivant son pays dans les mots du grand explorateur norvégien Thor Heyerdahl comme des bijoux sur un coussin bleu qu'est l'océan indien, il disait: «Mon pays, ces îles magnifiques, n'avait jamais été attaqué par des tempêtes et des circonstances atmosphériques adverses jusque dans les années 1980. Sont arrivées ces vagues immenses, en 1984 et 1985, ensuite encore en 1986 et en 1987, pour la première fois dans leur histoire. Chaque fois, ces vagues déferlaient avec encore plus de violence qu'avant, causant de la consternation, causant de la destruction, causant aussi des pertes de vies humaines.» Et ils le demandaient tous aux gens qui représentaient les pays industrialisés: «Est–ce que nous, les innocents des îles Maldives, devons payer pour les péchés que vous avez causés vous–mêmes, pour les maux que vous causez à l'environnement, pour l'effet de serre et toutes les questions environnementales dont nous sommes complètement innocents et pour les conséquences que vous provoquez par vos actions?

• (1325)

Je pense qu'il y a là une question fondamentale et nous, en tant que pays riche, un pays qui a des ressources naturelles sans pareil, nous devons donner un exemple frappant au monde entier, surtout par rapport aux pays en développement, aux pays qui subissent les conséquences de nos actes en tant que pays industrialisés, que le développement durable, c'est plus que des mots.

[*Traduction*]

Nous devons commencer à mettre en pratique ce que nous prêchons sur la scène internationale. Il ne faudra jamais permettre que le développement durable demeure uniquement une expression à la mode nous permettant de nous soustraire à l'obligation de conjuguer économie et environnement de façon réaliste et véritable.

Si le gouvernement fédéral lui–même ne fait pas du développement durable une pratique quotidienne, comment peut–il s'attendre que les Canadiens le fassent? Comment peut–il s'attendre que les municipalités et les provinces appliquent les principes du développement durable, s'il ne leur donne pas l'exemple?

C'est la raison pour laquelle, dans son livre rouge de 1993, le Parti libéral du Canada a consacré tout un chapitre au développement durable. L'une des propositions clés de ce chapitre était de nommer un commissaire à l'environnement. Telle que présentée dans le livre rouge, l'idée était que son poste soit lié au bureau du vérificateur général de l'environnement.

Je suis très satisfait de voir que, grâce au projet de loi C–83, cela va maintenant devenir réalité. En fait, nous allons devenir le deuxième pays au monde, après la Nouvelle Zélande qui a montré la voie il y a plusieurs années, à nommer un commissaire à l'environnement et au développement durable.

Ce nouveau bureau disposera de pouvoirs importants. En outre, l'existence même d'un bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable signifie sans équivoque, tant au sein du gouvernement que pour la société canadienne tout entière, que dorénavant il y aura quelqu'un, un contrôleur, un ombudsman entièrement dévoué à l'environnement et au développement durable, qui s'assurera que le gouvernement pratique ce qu'il prêche.

[*Français*]

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a tenu des audiences continuelles à ce sujet pendant plusieurs mois. Et je dois féliciter très chaleureusement mon collègue de Davenport, qui a mené ce comité avec un leadership sage et vraiment inspirant. En fait, notre comité avait recommandé que nous ayons un commissaire de l'environnement et du développement durable indépendant, un genre d'office tel celui du commissaire aux langues officielles, mais le gouvernement a retenu la suggestion de l'opposition officielle que ce commissaire de l'environnement et du développement durable trouve sa place au sein du bureau du vérificateur général.

Même si l'option qui a été choisie par le gouvernement n'est pas celle que le comité a choisie—et j'étais membre du comité—de favoriser l'autre option, je pense que c'est un grand pas en avant. Je pense que, aujourd'hui, avec le projet de loi C–83, nous créons le poste de commissaire qui devient irréversible. Donc, le poste de commissaire fera en sorte, par le biais de la loi, que, d'ici deux ans, chaque ministère du gouvernement devra déposer ici en Chambre une stratégie de développement durable.

• (1330)

Ces stratégies devront être mises à jour tous les trois ans, et ensuite elles devront aussi, les stratégies révisées, être déposées au Parlement. Donc, le Parlement va être responsable au peuple canadien pour toutes ces stratégies de développement durable à l'avenir.

[*Traduction*]

Le fait que, à l'avenir, chaque ministère du gouvernement ait à produire une stratégie de développement durable est une innovation extraordinaire pour le public canadien, d'autant plus qu'un commissaire sera aussi chargé de surveiller la situation et de s'assurer que la stratégie est suivie étroitement et qu'elle répond réellement à la réalité d'une économie et d'un environnement véritablement intégrés au sein du gouvernement.

De plus, le public pourra maintenant intervenir auprès du commissaire. Il pourra lui envoyer des pétitions s'il ne souscrit pas à la politique ou aux programmes du gouvernement en ce qui concerne l'environnement et le développement durable. Le commissaire transmettra les pétitions aux ministres et ceux–ci seront liés par ce projet de loi, le projet de loi C–83. Ils devront répondre au commissaire dans un délai raisonnable, de sorte que le grand public aura la conviction que le commissaire à l'environnement et au développement durable est réellement un allié, un ombudsman, quelqu'un auquel il peut s'adresser n'importe quand, et en toute liberté.

[*Français*]

Le commissaire devra déposer en Chambre un rapport annuel à ce Parlement. Ce rapport annuel donnera un rapport sur le statut des ministères, de chaque ministère, par rapport à leur stratégie de développement durable.

[*Traduction*]

Qui plus est, le rapport du commissaire devra donner des détails sur toutes les pétitions reçues du public canadien, sur les mesures prises et sur les réponses des ministres à ces pétitions.

Le point fondamental, c'est que ce commissaire à l'environnement et au développement durable sera véritablement indépendant et qu'il aura les pouvoirs, l'autonomie et l'indépendance nécessaires pour s'assurer qu'on l'écoute et pour convaincre le public que, par son intermédiaire, il a une voix, son mot à dire?

La meilleure réponse que l'on peut donner à cela, c'est que nous cherchons à modifier la Loi sur le vérificateur général. Je suis persuadé que tous les Canadiens sont aujourd'hui convaincus de l'indépendance, de l'autonomie et de la transparence des services du vérificateur général. Ils savent qu'il est parfaitement libre de critiquer le gouvernement, lorsqu'il estime que les critiques sont méritées, et ils savent que ces critiques sont largement diffusées dans le pays et que le gouvernement en tient compte. Je suis convaincu qu'il en sera de même avec le commissaire à l'environnement et au développement durable, et je sais qu'il aura l'entière indépendance et la totale autonomie nécessaires pour représenter le public canadien.

Nous venons de commencer, au nom du Comité de l'environnement et du développement durable, sous la direction du député de Davenport, un examen exhaustif de l'élément essentiel en matière d'environnement au niveau fédéral, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Cet examen s'est étendu à tous les aspects de ce qui doit guider la cause environnementale à l'avenir, à savoir que nous ne saurions vivre en vase clos, qu'un écosystème désigne tout ce qui est lié à autre chose et que nous, êtres humains, sommes liés aux écosystèmes, que sans ce lien, sans cette interdépendance de tous les éléments qui forment les écosystèmes et les biorégions, le développement économique, la rentabilité, est chose impossible. On ne peut pas planter des arbres dans un désert. On ne peut pas puiser de l'eau si la source est tarie.

• (1335)

Nous, qui avons le bonheur de posséder des ressources naturelles presque illimitées, avons le devoir de songer à l'avenir plutôt qu'au court terme, suivant en cela les voeux que formulent nos frères et nos soeurs autochtones qui disent: il faut songer aux sept générations à venir. Comme eux, nous croyons vraiment que la Terre, notre mère à tous, nous procurera prospérité et qualité de vie si elle est en bonne santé, alors qu'elle nous rendra malade si elle est elle–même mal en point.

À mon avis, la révision de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, en mettant toutes ces nouvelles idées sur la place publique aujourd'hui, trouvera dans la création du bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable l'occasion d'intégrer ces idées dans les principes de gestion du système fédéral.

Je crois que le temps est venu de nous rendre compte que nous ne pouvons plus tolérer la société de gaspillage qui est la nôtre. Nous ne pouvons plus tolérer cette société énergivore. Nous devons vivre autrement. Nous devons trouver de nouveaux moyens de production. Nous ne pouvons plus polluer et détruire nos ressources naturelles sans en subir les conséquences. Voilà pourquoi ce projet de loi revêt une si grande importance pour nous tous aujourd'hui.

J'ai prêté l'oreille à tous les propos partisans de l'opposition officielle concernant le référendum. J'ai toujours cru, et mon expérience à titre de politicien au Québec et au palier fédéral me l'a enseigné, que l'environnement constitue le lien le plus fort qui unisse l'humanité parce qu'il ne connaît aucune distinction de couleur, de race, de croyance ou de frontière physique dans ce domaine. L'environnement, c'est nous tous. C'est la vie même. C'est ce qui assure la vie et la survie des vivants. C'est une énorme force de cohésion en faveur du bien.

Selon moi, le moment est bien choisi pour songer à l'énorme force de cohésion que l'environnement peut constituer chez les Canadiens. Si nous croyons vraiment dans l'écologisme, dans la qualité de vie, dans les sept générations à venir, alors nous appuierons le projet de loi C–83 avec grand enthousiasme. Je suis convaincu que ce texte modifiera notre façon de nous gouverner. Il nous amènera à modifier notre façon d'agir et à vivre en citoyens préoccupés de ce que nos ressources naturelles ne durent pas seulement jusqu'à ce qui nous soyons devenus vieux, mais également pour les générations à venir.

Ce sera avec beaucoup de conviction que je voterai en faveur du projet de loi C–83.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour participer au débat et pour écouter le secrétaire parlementaire traiter du projet de loi dont nous sommes saisis.

Le secrétaire parlementaire a fait quelques remarques importantes dans son intervention. Il a dit que la notion de développement durable est plus que des mots. Nous sommes évidemment tous d'accord là–dessus. Viser un développement durable doit être plus que des mots. Il faut être témoin de cette réalité, et non seulement en

entendre parler. Souvent, on ne fait pas confiance aux gouvernements parce qu'ils disent des choses qui ne se réalisent pas.

Comme le secrétaire parlementaire l'a déjà mentionné, le comité a accompli un travail énorme sur ce chapitre. Dans ses observations, il a dit que le Canada est actuellement le deuxième pays au monde à avoir un commissaire à l'environnement, le premier étant la Nouvelle–Zélande.

• (1340)

Je voudrais poser une question sur le fait que la notion de développement durable soit plus que des mots. Le modèle néo–zélandais de création d'un poste de commissaire est très différent du modèle proposé dans le projet de loi C–83. M^me^ Helen Hughes, commissaire néo–zélandaise à l'environnement, a comparu devant le comité parlementaire et a déclaré à cette occasion qu'elle aurait beaucoup de mal à exercer ses fonctions si elle ne pouvait pas examiner la politique gouvernementale. En Nouvelle–Zélande, le commissaire à l'environnement peut examiner la politique gouvernementale et regarder l'avenir.

Le projet de loi C–83 donne simplement au commissaire à l'environnement, au sein du bureau du vérificateur général, le pouvoir d'examiner les réalisations du gouvernement et de nous dire si nous avons commis un erreur, et non pas de nous dire quoi faire et comment le faire, non pas de regarder l'avenir, les sept générations dont le député a parlé.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire comment il peut, d'une part, présenter la Nouvelle–Zélande comme un modèle à suivre et, d'autre part, manifester son appui pour le projet de loi C–83, qui est bien loin de ressembler au modèle néo–zélandais.

M. Lincoln: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, ainsi que de la très grande contribution qu'il a apportée à notre comité lorsque nous avons étudié cette question. Tous les membres du comité ont vraiment beaucoup apprécié sa présence et son apport.

Je reconnais que nous ne sommes pas allés aussi loin que notre rapport le laissait entendre. Parfois, la politique est l'art du possible. Cependant, je pense que c'est un pas important vers l'adoption du modèle néo–zélandais.

Le commissaire aura pour tâche de s'assurer que tous les ministères déposent à la Chambre, dans les deux ans, des stratégies de développement durable. Il est évident que ces stratégies toucheront la politique et les programmes, car le développement durable, c'est, en fait, la façon dont on intègre l'économie à l'environnement dans un cadre précis.

Comme la ministre de l'Environnement l'a déclaré, ce n'est pas simplement la ministre de l'Environnement qui s'occupera d'environnement. Tous les ministères veilleront au développement durable. De plus, en vertu de la loi, ils devront soumettre au Parlement, dans les deux ans, une stratégie de développement durable.

Il s'agit de se tourner vers l'avenir et non le passé. Il est évident que c'est ce qu'on fera dans les stratégies. Si, au moment où elles seront déposées au Parlement, les Canadiens ou les parlementaires ne sont pas satisfaits, le commissaire pourra recevoir des pétitions sur tous les aspects de ces stratégies. Il aura le pouvoir de faire rapport une fois par année au Parlement sur l'évolution de ces stratégies qui devront être mises à jour tous les trois ans par l'intermédiaire du Parlement.

Ainsi, je crois vraiment que c'est un progrès important. On ne va peut–être pas aussi loin qu'en Nouvelle–Zélande, mais il s'agit d'un pays de trois millions d'habitants, alors que nous sommes dix fois plus nombreux et la situation ici est beaucoup plus complexe. Par contre, je suis persuadé que c'est un grand pas en avant.

[*Français*]

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais également poser une question au secrétaire parlementaire.

Comme il l'a entendu avant, la députée de Laurentides a accordé beaucoup de temps à une supposition qu'elle a faite, c'est–à–dire que l'environnement est un instrument pour le gouvernement fédéral pour concentrer massivement des pouvoirs et pour utiliser l'environnement comme une mesure pour renforcer le pouvoir d'Ottawa. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous donne sa réponse concernant le point qui a été soulevé par la députée de Laurentides.

• (1345)

M. Lincoln: Monsieur le Président, très brièvement. Mon expérience d'environnementaliste depuis plusieurs années, d'une personne qui a passé le plus gros de sa vie politique pour la cause environnementale, c'est que partout où je passe au Canada, que ce soit en Colombie–Britannique, à Terre–Neuve ou surtout au Québec, où j'ai oeuvré la plupart de mon temps en politique, incluant trois années comme ministre de l'Environnement, lorsque je parle aux gens de l'environnement, lorsque je parle aux groupes environnementaux, ils ne font aucune distinction entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, puisqu'il s'agit de questions environnementales.

En fait, ce qu'ils veulent, eux, c'est que cela marche. Ce qu'ils veulent, c'est qu'il y ait des actions concertées, des actions qui peuvent se faire ensemble.

Je sais qu'il y a eu parfois des dédoublements et des chevauchements. Il est sûr que c'est inévitable dans un système gouvernemental comme le nôtre. Mais en même temps, lorsqu'on réalise ce qui a été fait de positif depuis les dernières années pour l'environnement, le fait même que le Conseil des ministres de l'Environnement soit une instance régulière et valable, je pense qu'il s'agit d'une exagération totale de dire que le gouvernement fédéral se sert de l'environnement pour aller envahir le territoire des provinces. En fait, je pense qu'on devrait mettre ce débat de côté et trouver des façons de faire de l'environnement une question principale pour nous rapprocher et nous rassembler parce que, pour l'environnement, il faut à tout prix que nous travaillions ensemble, autrement, on ne réussira jamais.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, permettez–moi simplement d'ajouter un mot à mes observations et à mes questions. Je remercie encore une fois le secrétaire parlementaire pour ses bonnes paroles concernant ma participation au comité. En fait, ce travail s'est révélé très intéressant.

J'ai déjà félicité le comité, qui a fait paraître son rapport et qui a préparé le débat que nous tenons actuellement. Le comité a abattu une lourde charge de travail. Je félicite le président et le secrétaire parlementaire pour leur apport aux travaux du comité. À mon avis, le gouvernement aurait dû suivre les recommandations du comité, parce que nous serions sûrement dans une meilleure position aujourd'hui face à cette mesure législative.

Ma question se rapporte aux stratégies ministérielles dont le secrétaire parlementaire a parlé. Selon le projet de loi, le vérificateur général doit examiner les stratégies ministérielles en matière d'environnement. Conformément à la mesure, les fonctionnaires des ministères disposent de deux ans pour rédiger leurs stratégies et sont ensuite dispensés de le faire pendant trois ans. Le secrétaire parlementaire peut–il nous expliquer pourquoi le vérificateur général accorde deux ans aux fonctionnaires pour rédiger leurs stratégies, qui devraient tant nous réjouir?

M. Lincoln: Monsieur le Président, le député soulève un argument important que l'opposition officielle a déjà fait valoir. Il est très clair qu'au cours des deux premières années, le commissaire devra mettre son bureau sur pied et organiser tout le travail du vérificateur général en matière d'environnement.

Aujourd'hui, une bonne partie du travail du vérificateur général porte sur l'environnement et le développement durable. Le commissaire devra assumer une part de ce travail et aider davantage le vérificateur général à cet égard.

Le projet de loi prévoit aussi une fonction très importante qui ne peut être diminuée ou minimisée, et c'est le pouvoir dont les Canadiens sont investis de présenter au commissaire des pétitions sur le rendement du gouvernement en matière de développement durable. D'après moi, les Canadiens n'hésiteront certainement pas à le faire, et le commissaire devra y donner suite.

Il est très sage de prévoir un délai de deux ans. Au moins, le bureau sera bien préparé pour traiter les infractions et il aidera le vérificateur général à réaliser son important travail en matière d'environnement et de développement durable.

• (1350)

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi qui est à l'étude aujourd'hui, le projet de loi C–83, vise à modifier la Loi sur le vérificateur général, afin, tout d'abord, de veiller à ce qu'il soit tenu compte des facteurs environnementaux dans le contexte du développement durable dans les rapports que le vérificateur général présente à la Chambre des communes. Deuxièmement, il doit prévoir la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable; et, troisièmement, prévoir des exigences quant à la suite à donner aux pétitions que le vérificateur général reçoit concernant les questions environnementales de compétence fédérale dans le contexte du développement durable.

Ici, pour bien éclairer tous les électeurs et électrices, lorsqu'on parle de pétition, il n'est pas nécessaire que les plaintes formulées par un électeur soient signées ou endossées par des centaines et des centaines de ses concitoyens. Une plainte unique suivra le cours normal comme si elle était endossée par 1 000 ou 2 000 de ses concitoyens.

Quatrièmement, il s'agit de prévoir, d'une part, le contrôle de l'activité des ministères et de la mesure dans laquelle ceux–ci ont réussi à atteindre les objectifs et à mettre en oeuvre les plans d'action précisés dans leur stratégie de développement durable, et, d'autre part, la présentation à la Chambre des communes de rapports concernant les pétitions ou les plaintes. Et enfin, cinquièmement, d'exiger que chaque ministère établisse et dépose à la Chambre des communes une stratégie de développement durable.

La présentation en cette Chambre de ce projet de loi permettra au gouvernement libéral d'en face d'affirmer qu'il respecte l'un de ses engagements électoraux tels que définis dans le livre rouge. À cet effet d'ailleurs, le livre rouge mentionnait—si vous le permettez, je vais faire ici exactement la même citation que la ministre de l'Environnement a faite il y a quelques minutes—et je cite: «Un gouvernement libéral désignera un commissaire à l'environnement qui sera comptable envers le Parlement et disposera de pouvoirs semblables à ceux du vérificateur général. Le commissaire à l'environnement rendrait ses conclusions, tous les ans, sur l'adaptation des programmes et de l'effort financier au respect des lois environnementales. Les particuliers pourraient demander au commissaire d'ouvrir une enquête lorsque les lois ou les politiques de l'environnement ne seront pas respectées.» Fin de la citation du fameux livre rouge qui, soit dit en passant, est rendu très rare, et par le fait même vaut son pesant d'or.

Le livre rouge, on le cache maintenant sous les tablettes. Il est très difficile, pour quelqu'un de l'extérieur du Parti libéral, d'en obtenir copie.

C'est cependant suite à la suggestion des députés de l'opposition que le gouvernement décidait de modifier la Loi sur le vérificateur général pour y intégrer le poste de commissaire à l'environnement. Signalons ici qu'au départ, la vice–première ministre aurait voulu que ce poste de commissaire à l'environnement relève de son ministère, sans doute parce qu'elle voulait accroître son influence au sein de son gouvernement ou de son parti, ou peut–être même les deux, mais cela c'est une autre histoire qu'on pourra élaborer tout à l'heure.

Ici, je voudrais ouvrir une parenthèse. Il y a quelques minutes, quelques secondes, le secrétaire parlementaire à la ministre de l'Environnement, en réponse à un de mes collègues, disait que ce que les environnementalistes, les écologistes désirent, c'est que ça marche.

• (1355)

Il dit qu'il y a bien sûr du chevauchement, du dédoublement de fonctionnaires, de services, de dépenses, mais ce que les gens, surtout les écologistes, souhaitent, c'est que ça marche. J'ai presque envie de lui dire, au secrétaire parlementaire de l'Environnement: «Nous aussi, nous souhaitons que ça marche.» Je lui rappelle qu'il y

Article 31 du Règlement

a quelques jours, nous avons célébré le 25e anniversaire du coulage, au large des Îles–de–la–Madeleine et au large de l'Île–du–Prince–Édouard, de l'*Irving Whale*, cette barge remplie de pétrole. On a appris à la fin de juin, que non seulement il y avait du bunker C, mais qu'il y avait aussi des huiles contaminées aux BPC.

Présentement, cette barge fuit, lentement mais sûrement, dans le fond de l'océan Atlantique. Si le secrétaire parlementaire tient tant à ce que ça marche, qu'il se grouille. Il a donné un contrat ce printemps et ça devait sortir en douce. La barge est encore au fond de l'océan et laisse fuir plusieurs centaines de litres de bunker C. Encore une fois, s'il tient à ce que ça marche, qu'il prenne les solutions pour sortir non seulement le bunker C qui est dans le fond de la barge, mais aussi cette fameuse barge qu'est le *Irwing Whale*.

Je lui rappellerai aussi en terminant, et je continuerai après la période des questions, avec votre assentiment, qu'il y avait le Plan d'action du fleuve Saint–Laurent, phase I et phase II. On a pris 6,5 millions de la phase II pour aller l'investir à Miramichi à plusieurs centaines de kilomètres du fleuve Saint–Laurent. C'est ça, présentement la vision du ministère de l'Environnement qui nous anime ici à Ottawa.

L'argent qui était dévolu pour dépolluer le fleuve Saint–Laurent, en tout cas une bonne partie, 6,5 millions sur 20 millions, a été dépensé au Nouveau–Brunswick, à Miramichi plus précisément.

Ce sont des exemples comme ceux–là qui doivent être signalés quotidiennement à la Chambre des communes. Le Plan vert, j'y reviendrai après la période des questions.

Le Président: Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CHAMPIONAT MONDIAL D'AVIRON DE 1999

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, le 17 août, la ville de St. Catharines a défendu devant la Fédération internationale des sociétés d'aviron la candidature du Canada pour être l'hôte du Championnat mondial d'aviron en 1999.

Le Canada a remporté l'honneur de recevoir en 1999 la plus grande compétition d'aviron au monde. Le gouvernement fédéral a joué un rôle de premier plan pour que le Canada réussisse à faire triompher cette candidature. Les autorités locales, les collecteurs de fonds locaux et les autres paliers de gouvernement contribueront également à faire de ce projet un succès.

Le Championnat mondial d'aviron de 1999 attirera des millions de dollars au Canada et permettra d'y créer des centaines d'emplois. Cet événement fera converger chez nous des athlètes, des entraîneurs et des journalistes d'une quarantaine de pays. Ce sera le clou d'un festival de l'aviron qui aura duré tout l'été au Canada, et dont les principaux événements seront les Jeux panaméricains à Winnipeg, la Coupe du Canada à Montréal, la Régate du Commonwealth à London, la Régate des Amériques à Welland et la Régate Royal Canadian Henley qui se tiendra à St. Catharines, en plus du Championnat mondial d'aviron.

Je remercie tous mes collègues de leur formidable soutien à notre candidature. La réputation du Canada est bien établie et respectée dans le monde entier.

* * *

[*Français*]

LA CONDITION FÉMININE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, en participant au Forum des ONG et à la Conférence mondiale des femmes, je me considère privilégiée d'avoir été témoin du dynamisme et de la fière détermination des femmes du monde entier à améliorer leurs conditions de vie. La secrétaire d'État à la Condition féminine, qui menait la délégation canadienne, s'est engagée au nom de son gouvernement à promouvoir l'égalité des femmes via le Plan pour l'égalité entre les sexes.

Sur ces promesses, j'invite le gouvernement canadien à passer de la parole à l'acte et à adopter immédiatement des mesures de création d'emplois, de services de garde, de justice sociale et des mesures assurant aussi l'équité dans l'emploi, tout en tenant compte des compétences qui relèvent des provinces.

Une chose est sûre, avec la souveraineté, le Québec disposerait enfin de tous les pouvoirs nécessaires pour continuer à agir dans l'intérêt des femmes.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI RÉFORMISTE DU CANADA

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, au moment de la rentrée parlementaire pour la session d'automne, le pays est confronté à un certain nombre de défis importants: la réforme du système de santé, la réforme fiscale, la réforme des pensions et celle de l'assurance–chômage. Or, aucune de ces question ne figure au programme législatif automnal du gouvernement. Pourquoi? Parce que le programme d'action du gouvernement a été détourné par le référendum québécois.

Nous, du Parti réformiste, refusons de nous laisser réduire au silence par les séparatistes. Nous serons le parti d'opposition national ayant des solutions à proposer aux problèmes véritables que notre pays a à affronter.

Notre proposition de régime d'assurance-maladie plus donnera aux gouvernements provinciaux le financement et la flexibilité dont ils ont besoin. Notre proposition d'impôt à taux uniforme révolutionnera notre fiscalité. Notre proposition de REER super personnalisera la planification de retraite.

Le message est clair. Si ni les libéraux ni le Bloc québécois ne parlent au nom de tous les Canadiens, le Parti réformiste le fera. Nous avons les députés, nous avons le plan et nous avons la volonté de nous attaquer aux questions difficiles.

* * *

PORTS CANADA

Mme Elsie Wayne (Saint John, P.C.): Monsieur le Président, le ministre des Transports, en quête d'une nouvelle stratégie des transports maritimes, étudie une recommandation sur les services de police dans les ports canadiens.

Il est proposé que les ports fassent appel aux services municipaux ou à des sociétés privées. C'est inacceptable. L'Association canadienne des chefs de police s'inquiète et elle affirme que les agents de police de Ports Canada sont des spécialistes dans leur domaine, qu'ils ont la formation et les connaissances voulues pour lutter contre des activités criminelles qui dépassent nos frontières comme le trafic des stupéfiants, l'immigration illégale et le terrorisme.

Le chef Sherwood, du service de police de Saint John, ne veut pas de cette responsabilité supplémentaire, car il n'a ni les ressources ni les compétences pour l'assumer.

Au nom de la sûreté et de la sécurité de notre pays, je demande au gouvernement de rejeter cette recommandation sur les services de police des ports, et de continuer à financer ces services et à en assumer la responsabilité.

* * *

HANTS COUNTY YOUTH FOR YOUTH

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour saluer les efforts d'un groupe appelé Hants County, Youth for Youth, qui oeuvre dans la circonscription d'Annapolis Valley—Hants.

Grâce au programme Service Jeunesse, ce groupe dynamique s'efforce de répondre aux besoins de la collectivité en diffusant un bulletin pour les jeunes, en réalisant un projet de tourisme et en ouvrant un centre pour les jeunes qui sera inauguré le 30 septembre.

Les membres de ce groupe retirent de leur initiative une expérience précieuse sur le plan des communications, du développement personnel, de l'entrepreneuriat et du développement communautaire. Je suis fier des efforts de ces jeunes.

Je tiens aussi à remercier le conseil scolaire du district de Hants West et les organismes qui ont contribué au succès de ce programme, le Windsor Plains Recreation and Social Development Committee et le Hants Shore Community Health Centre.

Article 31 du Règlement

J'invite tous les députés de la Chambre à se joindre à moi pour féliciter tous ceux qui ont contribué à cette initiative.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur, Lib.): Monsieur le Président, il y a seulement une semaine, Frank McKenna a mené ses libéraux à une troisième victoire consécutive avec un gouvernement majoritaire.

Le Néo-Brunswickois ont donné au gouvernement McKenna le mandat de continuer avec son plan d'action basé sur la création d'emplois, plan qui démontre que le Nouveau-Brunswick est toujours de l'avant.

[*Traduction*]

Je voudrais féliciter tous les députés provinciaux qui ont été élus, surtout ceux de ma circonscription: Jean-Paul Savoie, de Restigouche-Ouest, Edmond Blanchard, de Campbellton, Carolle de Ste. Croix, de Dalhousie—Restigouche-Est, Albert Doucet, de Nigadoo—Chaleur, et Alban Landry, de Nepisiguit, grâce à qui Restigouche—Chaleur est demeuré une région rouge.

Je suis également très fier de dire que le Confederation of Regions Party, un parti régional contre le bilinguisme, a disparu de la scène politique. Que cela serve d'avertissement aux partis régionaux de la cette Chambre. Les Canadiens en ont assez des partis régionaux qui ne défendent qu'une cause.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour féliciter la Banque de développement du Canada, une institution qui vient tout juste de changer de nom et qui a créé des microprêts à l'intention des petites entreprises.

Avec ce programme, la banque veut aider les petites entreprises, les neuves comme les bien établies, en leur consentant des prêts allant jusqu'à 25 000 $. Elle tend ainsi à promouvoir l'esprit d'initiative au Canada et veille à ce que les idées menant à la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois ne meurent pas, faute d'argent.

• (1405)

La formation est une des composantes importantes de ce programme. Tous les participants devront prouver qu'ils sont capables de s'occuper des aspects financiers associés à la gestion d'une petite entreprise.

Ce programme illustre bien le nouveau rôle que la banque est appelée à jouer en tant que prêteur complémentaire. Cela illustre également l'engagement de notre gouvernement envers les petites entreprises et la façon dont un gouvernement peut établir un climat où le secteur privé est en mesure de créer des emplois. J'applaudis à cette initiative.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA CRÉATION D'UN PARTENARIAT QUÉBEC–CANADA

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le dernier sondage CROP de la fin de semaine vient encore une fois nous rappeler que 50 p. 100 des Canadiens sont ouverts à la création d'un partenariat avec le Québec après une victoire du oui.

Au–delà du discours intransigeant des politiciens qui disent ne vouloir rien savoir d'une association avec un Québec souverain, le peuple exprime le gros bon sens du réalisme et du pragmatisme. En fait, la moitié des répondants se dit d'accord que le reste du Canada maintienne une association économique et politique avec un Québec souverain.

À vrai dire, les députés ministériels ne devraient pas être surpris. Avant même le début de la campagne de peur des fédéralistes, la majorité des Canadiens hors Québec se disaient en faveur du maintien de l'association économique. On voit qu'ils n'ont pas changé d'idée. Le peuple canadien, lui, sait reconnaître ses véritables intérêts économiques.

* * *

[*Traduction*]

EXPO 2005

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter la ville de Calgary. Après de nombreux mois de travail acharné et de patience, Calgary a remporté le concours en vue de l'organisation d'Expo 2005.

Le comité de candidature d'Ottawa–Hull mérite aussi toutes nos félicitations pour l'excellente proposition qu'il a faite. Cette saine compétition de haute calibre n'a fait qu'élever à un niveau supérieur la performance de Calgary qui se prépare à concurrencer plusieurs pays pour avoir le droit d'organiser Expo 2005 au Canada.

Au nom du Canada, la ville de Calgary soumettra une offre au Bureau des expositions internationales, une offre gagnante qui fera la fierté de tous les Canadiens.

[*Français*]

Je voudrais encore féliciter tous les participants à la compétition d'Expo. Maintenant, Calgary, Alberta, et le gouvernement fédéral doivent travailler ensemble pour gagner la compétition internationale afin que Calgary puisse être une bonne hôte pour l'Expo 2005. Enfin, après que le Canada ait gagné le droit d'accueillir Expo 2005, je voudrais inviter tout le monde à nous joindre pour fêter à Calgary.

* * *

[*Traduction*]

QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE POUR LES FEMMES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, la quatrième Conférence mondiale pour les femmes a pris fin, en Chine, et l'opinion à son sujet est partagée, certains parlant de véritable succès alors que d'autres la qualifient d'échec monumental.

Au Canada, nous pouvons être fiers de beaucoup de choses. Dans le monde entier, notre pays est reconnu pour son appui à la diversité et à l'égalité. La contribution du Canada aux discussions des Nations Unies et les organismes non gouvernementaux canadiens ont beaucoup aidé à promouvoir le respect des droits de la personne et la justice sociale et économique pour les femmes de tous les continents.

Il s'en trouve pourtant pour qualifier les conclusions de la conférence d'antifamiliales et pour dire des atrocités sur l'intention du plan d'action. Je mets au défi les personnes qui déforment les faits aux yeux des Canadiens de dire pourquoi il est contraire à la famille de condamner la mutilation génitale des fillettes et le délaissement des petites filles; pourquoi il est contraire à la famille de faire du viol un crime de guerre; pourquoi il est contraire à la famille de prendre des mesures pour combattre la féminisation de la pauvreté; et pourquoi un plan d'action qui reconnaît que la famille doit être renforcée en tant que cellule de base de la société est contraire à la famille.

J'exhorte maintenant le gouvernement à donner du mordant à ses propos et à mettre en oeuvre un plan d'action.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, le chef de l'opposition nous faisait part de son profond dédain pour la démocratie. Selon lui, un vote pour le oui est une expression claire de la volonté des Québécois, tandis qu'un non donne aux séparatistes l'excuse de matraquer les Québécois à coups de référendum, jusqu'à ce que l'option souverainiste l'emporte.

Les propos du chef bloquiste reflètent une attitude paternaliste et sont une insulte à l'intelligence des Québécois. Ces derniers sont souvent les victimes de ce genre de partialité, car ce que les séparatistes ne peuvent obtenir par la franchise, ils tenteront de l'obtenir par la tricherie et la duperie. Malgré les manigances péquistes et bloquistes. . .

Le Président: Collègues, il faudrait quand même utiliser des mots qui ne sont pas si tranchants. Les mots comme «tricherie» me semblent un peu comme ça. Je vous demamderais, s'il vous plaît, de ne pas utiliser ce genre de mots.

* * *

• (1410)

LES VIDÉOS ANTI–DROGUE

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, les jeunes de la région de Matane viennent de découvrir une nouvelle facette de l'intolérance des séparatistes. En juin dernier, les élèves de la polyvalente de Matane se sont alliés au CLSC de cette ville afin de réaliser un vidéo anti–drogue qui a, depuis la rentrée scolaire, été diffusé par Radio–Canada dans l'est du Québec.

Le directeur du comité du oui de Matane, un sympathisant séparatiste, a protesté contre ce vidéo qui souligne le courage des jeunes qui disent non à la drogue. Et voilà, le mot est lâché: non à la drogue. Les séparatistes ont fait tellement de pressions que le CLSC a décidé de retirer cette publicité des ondes jusqu'à la fin de la campagne référendaire.

L'obsession et la paranoïa viennent d'avoir raison de l'initiative d'un groupe de jeunes qui avaient décidé de réaliser quelque chose de très valable pour leur communauté. Non à la drogue, c'est pour leur avenir, les jeunes; non à la séparation, c'est aussi pour leur avenir.

* * *

LA DÉMILITARISATION

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le chef du PQ et son fidèle lieutenant, le chef du Bloc québécois, ont refusé de condamner la reprise des essais nucléaires français en échange d'un pseudo–engagement de la France de reconnaître un Québec indépendant.

Depuis sa fondation jusqu'à tout récemment, le PQ avait toujours prôné la paix et la démilitarisation. Je vous cite un extrait de son programme politique qui est reproduit depuis 1970: «Le Québec devra se faire reconnaître sur le plan international comme une nation pacifiste en adoptant le principe du rejet du recours à la guerre comme solution aux différends internationaux en favorisant plutôt le désarmement et en s'opposant aux expériences et à l'utilisation d'armes nucléaires et bactériologiques.»

René Lévesque, chef et fondateur du Parti québécois, ne doit sûrement pas être fier de voir à quelles compromissions se livrent ses prétendus héritiers.

* * *

LES DÉPENSES MILITAIRES

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, en octroyant son contrat de 2 milliards de dollars pour l'achat de nouveaux véhicules blindés à GM, en Ontario, le fédéral démontre une fois de plus le traitement inéquitable qu'il réserve au Québec dans la répartition de ses dépenses militaires.

De plus, on accorde à Chatham, au Nouveau–Brunswick, par–dessus toutes les règles, le contrat de remise à neuf des vieux blindés pour compenser la fermeture de cette base.

À Saint–Jean, par contre, on a réduit les activités de la base et on a fermé le collège. Pourquoi n'a–t–on même pas considéré donner le contrat à la compagnie Oerlikon pour les tourelles des nouveaux blindés? Deux poids, deux mesures.

On comprend mieux maintenant le ministre de la Défense d'avoir déclaré, à propos du Québec, et je cite: «Nous n'avons pas le luxe d'être complètement équitable.» C'est ce que donne le fédéralisme canadien: on crée de l'emploi en Ontario, on y investit en recherche et développement. Le Québec, lui, hérite des travaux de maintenance sans conséquence.

Article 31 du Règlement

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'attire l'attention de la Chambre sur la nécessité de condamner les repris de justice aux peines qui s'imposent pour les empêcher de victimiser les collectivités.

La mort tragique de Melissa Deley, dans Surrey–Nord, ma circonscription, a tellement horrifié mes électeurs qu'ils sont immédiatement descendus dans les rues de Surrey. C'est avec vigilance et célérité que les forces policières ont poursuivi et arrêté l'homme accusé d'avoir mis un terme à la vie d'une enfant innocente.

Toutefois, mes électeurs ont été horrifiés d'apprendre que l'accusé avait déjà comparu devant un juge qu'un procureur de la Couronne avait supplié de faire incarcérer l'accusé compte tenu de ses antécédents. Il avait attaqué un gardien pendant qu'il était en détention préventive. Au lieu de cela, le juge a condamné l'accusé à payer une amende de 500 $, puis l'a libéré.

Les parents de Melissa et mes électeurs n'arrivent pas à croire que c'est de cette façon que devrait fonctionner notre système judiciaire. Ils n'arrivent pas à croire que l'État ne peut pas protéger les citoyens respectueux de la loi contre les criminels notoires. Les électeurs de Surrey–Nord réclament des réformes efficaces de la justice criminelle et cela, dès maintenant.

* * *

[*Français*]

ROBERT CHARLEBOIS

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, contrairement à ce que le Parti québécois et le Bloc veulent bien laisser croire, tous les artistes du Québec ne sont pas vendus à la séparation. Dans une entrevue reprise par la majorité des grands quotidiens du Québec, le chanteur–brasseur Robert Charlebois manifeste bien peu d'enthousiasme face à la séparation du Québec.

Il déclare, et je le cite: «J'ai peur que ça divise le Québec. Ça va donner de la merde, des gens aigris et jaloux des deux côtés parce que c'est basé sur la haine et la frustration. Ça ne peut pas être grandiose.»

• (1415)

Robert Charlebois préfère, comme la grande majorité de la population, que les gouvernements s'occupent d'emplois et d'économie plutôt que de perdre du temps avec ces batailles stériles.

Pour Robert Charlebois, tout comme pour notre gouvernement, la véritable solution pour le Québec est économique, et je le cite: «Ma façon à moi d'aider le Québec, c'est de faire travailler les gens.»

Questions orales

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, nous apprenions jeudi dernier que le Bloc québécois considère qu'un non au référendum ne serait pas définitif. «Le sujet restera toujours en litige tant qu'il n'y aura pas eu un oui» a déclaré textuellement le chef de l'opposition.

Permettez à un Québécois anglophone de donner une leçon de français à M. Bouchard. Consultez donc le *Robert*. . .

[*Traduction*]

Le Président: Je demande aux députés de bien vouloir s'appeler les uns les autres par le nom de leur circonscription. Le député peut poursuivre.

[*Français*]

M. Discepola: Permettez–moi d'inviter le chef de l'opposition à consulter le *Robert*. «Non est un adverbe de négation qui signifie réponse négative, refus.» Indéniablement, non ne veut pas dire peut–être, une autre fois ou à la prochaine.

Mais allons–nous jamais finir par en finir des indépendantistes? Ils sont la cause de l'instabilité économique et nous coûtent très cher.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, les Québécoises et les Québécois ont élu l'an dernier un gouvernement souverainiste, avec le mandat de tenir avec diligence un référendum sur l'accession du Québec à la souveraineté.

En respect de son engagement électoral, le gouvernement que préside M. Jacques Parizeau a déclenché, à l'Assemblée nationale, le mécanisme référendaire.

Or, la ministre du Travail et responsable fédérale du référendum québécois se faisait récemment rappeler à l'ordre par le premier ministre pour avoir énoncé, et je cite: «Nous avons toujours dit que les Québécois avaient le droit de s'exprimer sur le futur du Québec, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Nous sommes dans un pays démocratique, donc nous allons respecter le vote. . .»

Ma question s'adresse au premier ministre: Qu'y avait–il de si condamnable dans la déclaration de la ministre, pourtant conforme aux principes les plus élémentaires de la démocratie, pour justifier la rétractation humiliante qu'il lui a fait subir?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les Québécois pourront se prononcer le 30 octobre dans un référendum.

Seulement pour moi, le pays a d'autres problèmes aussi à s'occuper, et je ne passerai pas mon temps à répondre à des questions hypothétiques du chef de l'opposition qui, lui, dit que si c'est un oui, c'est oui, et si c'est un non, ce n'est pas la bonne réponse.

Alors je n'ai pas de leçon à recevoir.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Je serai en mesure de répondre au chef de l'opposition s'il me dit si c'est un concours, un deux dans trois, un trois dans cinq ou un quatre dans sept.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je pense qu'on s'est trompé de disque en réponse à la question qui portait sur: Est–ce que le premier ministre peut nous dire pourquoi il a rappelé à l'ordre sa ministre?

Je voudrais lui demander s'il faut comprendre que dans la même lignée de l'action qu'il a entreprise auprès de sa ministre, il entend aussi rappeler à l'ordre le président du Comité du non, M. Daniel Johnson, qui a reconnu mardi dernier, à Québec, le droit des Québécoises et des Québécois de se prononcer sur leur avenir et qui prenait l'engagement de respecter leur décision?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai toujours dit qu'on avait le droit de tenir un référendum au Québec. Les Québécois peuvent être consultés, expliquer leur point de vue.

• (1420)

Mais nous sommes convaincus, de ce côté–ci de la Chambre, que les Québécois, si on leur pose une question honnête sur la séparation du Québec du Canada, une question non truquée, sans astuces, sans virages, une question honnête: Voulez–vous vous séparer du Canada? Si le chef du chef de l'opposition, M. Parizeau, avait été vraiment intellectuellement honnête, il aurait demandé aux Québécois: «Voulez–vous vous séparer?» Et les Québécois lui auraient répondu: «Non, jamais.»

Des voix: Bravo!

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, vous me permettrez de déplorer que, au début même de ce débat fondamental, on se permette d'applaudir un premier ministre qui vient de s'en prendre à l'honnêteté intellectuelle de M. Jacques Parizeau, qui n'a aucune leçon à prendre de ce premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Si j'ai bien compris la réponse du premier ministre, c'est qu'il considère comme un simple point de vue qui sera exprimé par la population du Québec la réponse qu'elle donnera à ce référendum. Je crois que c'est au plan du droit qu'il faut porter la question. Je demanderais au premier ministre de se rappeler que l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec fondent leur

démarche référendaire sur le droit des peuples à déterminer leur avenir eux–mêmes, dans la paix et la démocratie. Et je demande au premier ministre s'il reconnaît ce droit au peuple québécois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si le chef de l'opposition veut m'entraîner sur la question de la légalité, il a déja reçu une réponse des cours du Québec. Ce n'est pas là–dessus que je veux m'embarquer, mais je peux répondre. Quand le chef de l'opposition dit que le droit à l'autodétermination n'appartient pas aux autochtones, au Québec, il est en contradiction avec lui–même. Alors, si on veut avoir un débat de cette nature–là, on peut en avoir un.

En ce qui me concerne, je dis tout simplement que je suis surpris de l'attitude de l'opposition, qui cache des choses à la population. Ils n'ont pas voulu poser une question honnête. Le chef de l'opposition disait aux Américains: «Je suis un séparatiste», et quand il est au Québec, il a peur de dire qu'il est séparatiste. Et quant à savoir ce qui se passe à Québec à l'heure actuelle, bien, lorsque son propre économiste, M. Mathews, prépare des études honnêtes, le chef du gouvernement, le chef du chef de l'opposition, M. Parizeau, dit qu'il est incompétent. Est–ce que le chef de l'opposition est d'accord avec M. Parizeau pour dire que son propre économiste n'est pas compétent?

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on notera que le premier ministre évite soigneusement de répondre aux questions quant à la reconnaissance du droit des Québécois à décider eux–mêmes de leur avenir. Et en plus, il sème la confusion en semonçant sa ministre responsable du référendum au Québec parce qu'elle avait commis la terrible faute de dire franchement que le gouvernement devrait respecter le résultat exprimé démocratiquement par les Québécois.

Ma question au premier ministre est toute simple, bien claire et je souhaite une réponse. Compte tenu des conséquences importantes pour l'ensemble des citoyens du Québec et du reste du Canada, le premier ministre peut–il nous dire clairement si, oui ou non, il entend respecter le choix qui sera exprimé par les Québécois lors du prochain référendum?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais que l'opposition dise au gouvernement que lorsqu'ils ont un non, ça veut dire non. Nous avons gagné le référendum en 1980 et ils n'ont pas respecté la volonté des Québécois.

On recommence encore aujourd'hui. Le chef de l'opposition dit qu'un non, ce n'est pas ce qu'il veut avoir et que s'il a un non, il va recommencer. Quand va–t–il arrêter de jouer avec l'avenir des citoyens qui veulent que les gouvernements s'occupent des vrais problèmes, de la population, de la création d'emplois, de la bonne administration publique. C'est ce que les gens veulent et c'est ce que l'opposition ne veut pas faire.

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ils ont la mémoire bien courte. Depuis, le résultat de 1980 a été respecté par les souverainistes du Québec. À preuve, on est encore, 15 ans après, dans le Canada, en train de discuter Constitution parce qu'il est arrivé deux choses depuis le référendum. Cela a changé, monsieur le Président. Il a rapatrié unilatéralement la Constitution. .

Des voix: Oui! Oui!

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: . . .et il a été le fossoyeur de l'Accord du lac Meech. C'est lui qui crée les problèmes.

Des voix: Oui! Oui!

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Monsieur le Président, à celui qui, en 1980, disait qu'un non voulait dire oui et qu'un oui voulait dire non, je pose la question suivante, et on aimerait avoir une réponse.

Est–ce que le premier ministre du Canada réalise qu'en refusant de reconnaître qu'il respectera le résultat du référendum démocratique qui se tient au Québec, il contredit ainsi le président du Comité du non, son boss pour la circonstance, Daniel Johnson, à Québec, et sa ministre responsable du dossier constitutionnel et du référendum pour le Québec? Est–ce qu'il réalise que son irresponsabilité crée l'incertitude et que son devoir est de donner des vraies réponses?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les séparatistes du Québec me parlent de Meech. Ils étaient contre Meech! Parizeau était contre Meech.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Et tu as donné un coup de couteau dans le dos à. . . Oui!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Le chef de l'opposition n'était plus là à la fin du débat sur Meech et il dit que c'est une humiliation pour les Québécois. Là, dans leur propagande, ils disent que le fait que le référendum sur l'acccord de Charlottetown n'ait pas passé est une humiliation pour les Québécois. Et ils ont tous voté contre. Ils ont aidé à l'humiliation des Québécois en votant contre.

Je répète à l'opposition que seulement 3 p. 100 des Québécois pensent que la Constitution et le référendum sont des priorités des Québécois. Les autres Québécois veulent que leurs parlementaires s'occupent des vrais problèmes: la création d'emplois, la justice sociale et la présence du Canada dans le monde. Ils veulent qu'on s'occupe des vrais problèmes et, le 30 octobre, les Québécois diront clairement aux séparatistes qu'ils veulent demeurer dans le meilleur pays au monde, le Canada.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens veulent que le référendum du Québec soit décisif et concluant. Ils ne veulent ni confusion ni ambiguïté sur le sens du vote, avant ou après.

Pourtant, le chef de l'opposition embrouille les choses lorsqu'il dit qu'un vote positif sera exécutoire et concluant, mais pas un vote négatif. Le premier ministre n'aide pas les choses lorsqu'il laisse entendre qu'il est prêt à dire qu'un vote négatif sera exécutoire et concluant, mais reste vague sur le sens d'un vote positif.

Au profit de tous les Canadiens, y compris les Québécois, qui veulent une interprétation non équivoque du résultat du référendum québécois, le premier ministre dira–t–il clairement qu'un vote affirmatif signifie que le Québec s'en va et qu'un vote négatif signifie que le Québec fera encore partie de la fédération pour longtemps, et aussi que 50 p. 100 des voix plus une est ce qu'il faut pour que l'une ou l'autre option l'emporte?

• (1430)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si nous avions une question claire. Ils demandent au peuple du Canada «voulez–vous la souveraineté?» En même temps, ils disent qu'ils veulent demeurer au sein du Canada.

La semaine dernière, *The Economist* titrait «Ils veulent divorcer aujourd'hui et être amants demain». Ce n'est pas une question très claire. Je leur demande depuis longtemps à la Chambre des communes de nous présenter une vraie question, honnête et claire, sur la séparation. Ils ont embrouillé la question en parlant de divorce et de remariage en même temps. Ils veulent que moi, au nom de tous les Canadiens, je dise que, avec une question aussi confuse, je les aide à détruire le Canada s'ils ont une seule voix de majorité. Vous le feriez peut–être, mais pas moi, M. Manning.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je demande à tous les députés de s'adresser à la présidence.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une brève question complémentaire. Si la question référendaire posée aux Québécois n'est pas claire, mais ambiguë, le premier ministre est–il prêt à garantir qu'une question claire leur sera posée?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le 30 octobre, les Québécois donneront une réponse claire. Ils diront qu'ils demeurent au sein du Canada, aussi la question est purement hypothétique.

Le Président: Mes collègues, les questions d'aujourd'hui restent près du domaine hypothétique. Je demande à tous les députés de ne pas oublier que les questions qu'ils posent doivent porter directement sur les politiques gouvernementales et non pas sur des hypothèses. S'il vous plaît.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je trouve que la réponse du premier ministre ajoute à l'ambiguïté dont les Canadiens, je le répète, ne veulent pas. Il vient de dire que la question n'était pas claire et que, par conséquent, la réponse serait ambiguë. Il a ensuite dit que la réponse à cette question serait une réponse claire.

La majorité des députés croient qu'un vote positif au référendum signifie la séparation du Québec et la fin de sa participation à l'union canadienne. Les députés séparatistes peuvent parler d'un nouveau mariage ou d'un partenariat, mais ce sera un partenariat sans partenaire, un mariage sans conjoint et le Québec se retrouvera tout seul.

Le premier ministre peut–il affirmer sans équivoque qu'un vote de 50 p. 100 des voix plus une signifiera—c'est bien triste—que le Québec n'a plus sa place au sein du Canada et non pas qu'il pourra conclure une nouvelle et meilleure union?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, très souvent, lorsque le PQ et le Bloc québécois disent qu'ils auront une nouvelle union économique et politique, qu'ils auront un passeport, la citoyenneté, qu'ils auront la même monnaie et le reste, ils ne sont pas très francs avec les Québécois. Cela devrait être décidé par le reste du Canada.

• (1435)

Mais pourquoi perdre notre temps? La nation a tant d'autres problèmes. Dans six semaines, la population du Québec, qui était ici, qui a ouvert le pays, lorsque les francophones ont quitté la vallée du Saint–Maurice pour aller ouvrir les Prairies, pensons–nous que ces gens voudront renoncer au meilleur pays du monde? Ils ne le feront pas.

C'est pourquoi, monsieur le Président, vous devriez faire respecter les règles de la Chambre. Les questions hypothétiques ne sont pas permises.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans son autobiographie intitulée *Dans la fosse aux lions*, publiée en 1985, l'actuel premier ministre du Canada s'engageait à respecter la décision des Québécois, et je le cite: «Nous parions sur la démocratie. Nous convaincrons les gens qu'ils doivent rester dans le Canada et nous gagnerons. Si nous perdons, nous respecterons le voeu des Québécois et nous accepterons la séparation.»

Comment le premier ministre explique–t–il aujourd'hui sa volte–face en refusant de reconnaître le résultat du référendum au Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai fait cette déclaration exactement dans le comté du chef de l'opposition, à Alma. À l'époque, on me posait la question. J'ai dit: «Il y aura un référendum et nous allons le gagner.» Et nous avons eu un référendum. Tout cela est arrivé avant le premier référendum. Depuis ce temps–là, le chef de l'opposition et les tenants de la séparation disent qu'ils n'accepteront jamais un non pour réponse. Alors, ils n'ont jamais dit qu'ils accepteraient le vote comme étant valable si c'est un non.

Le chef de l'opposition l'a dit lui–même dernièrement encore, qu'il y aura référendum après référendum. Sauf que les Québécois en ont assez d'entendre parler de Constitution. Ils ne veulent plus qu'on parle de Constitution. Ils veulent qu'on parle des vrais problèmes des Québécois: la création d'emplois, la sécurité du revenu, la paix pour les gens de l'âge d'or. Et c'est exactement ce que ce gouvernement veut faire, s'occuper des vrais problèmes du pays pendant qu'eux s'amusent avec des questions hypothétiques, mais ils n'auront plus de discours à faire après le 30 octobre prochain.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, ma question remontait non pas à des propos hypothétiques mais à des propos qu'a pris le temps d'écrire le premier ministre. J'imagine que c'est lui qui a écrit son livre. C'était avant 1985, bien avant la Commission Bélanger–Campeau, bien avant Meech et tout le reste. Je demande au premier ministre comment il peut justifier d'avoir changé d'idée sur une question aussi fondamentale, alors qu'il a déclaré devant la Commission Bélanger–Campeau, en 1990–1991 pour votre mémoire, et je cite: «Je suis un démocrate», qu'il a dit, «et je l'ai dit en 1980», qu'il répète, «si nous n'avions pas reconnu que le Québec pouvait prendre une décision de se séparer, on aurait agi autrement.»

Pourquoi ne dit–il pas la même chose aujourd'hui? Est–ce que les années usent la logique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai fait cette déclaration avant l'autre référendum. On a eu un référendum, mais le Canada a gagné. Alors, ça règle le problème.

Des voix: Oh! Oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): J'ai écrit ça avant, en 1986, et j'ai dit à l'époque qu'on allait respecter le référendum qui a eu lieu et on a gagné. En ce moment, l'opposition continue à dire qu'il n'y aura jamais de fin, qu'il y aura un référendum tant qu'ils ne gagneront pas. Je tiens à dire qu'il est très important de respecter la démocratie et que, à l'heure actuelle, la question posée par le Parti québécois, par le chef du chef de l'opposition, c'est une question ambiguë, qui créera une situation ambiguë, et les Québécois ne veulent pas de situation ambiguë. Ils ont décidé de rester au Canada et c'est le Canada qui va gagner, le 30 octobre prochain.

• (1440)

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je dois dire que je suis très troublé, comme le seront sans doute les Canadiens, par les réponses que le premier ministre vient de donner au chef du Parti réformiste.

D'une part, il y a les séparatistes au Québec, qui disent aux Québécois qu'ils peuvent voter oui et qu'ils auront cette union imaginaire. Et voici que, d'autre part, le premier ministre dit qu'un non serait valable, mais peut–être pas un oui. Je demande au premier ministre de revoir attentivement sa position. N'est–il pas vraiment en train de dire aux Québécois que c'est facile et sans risque de voter oui alors que cela n'est pas le cas?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien le sens de la question du député. Je dis toujours aux Québécois qu'ils ont de nouveau l'occasion de voter sur cette question.

Depuis des mois et des mois, je demande au gouvernement du Québec de poser une question claire. Il pose maintenant une question ambiguë. On lit dans n'importe quel compte rendu venant de l'étranger que le discours des souverainistes est terriblement confus. En effet, ils veulent divorcer, puis se remarier.

Le député me demande de dire oui à la question sans l'analyser. Et là encore ils disent aux Québécois que la séparation ne se fera pas le lendemain. Par conséquent, ne me demandez pas de leur dire que ce sera fini le 31 octobre. Notre pays sera encore intact le 31 octobre cette année, comme il le sera le 31 octobre l'année prochaine. Aussi longtemps que je vivrai, le Québec fera partie du Canada. Par conséquent, je ne veux pas perdre mon temps à parler de la séparation.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le maintien de l'unité du pays ne repose pas uniquement sur l'interprétation qu'une personne fait de la question référendaire. Le pays restera intact si le premier ministre et les autres réussissent à convaincre les Québécois de voter non.

Je demande encore au premier ministre pourquoi il ne fait pas simplement ce que le chef de l'opposition se refuse à faire, soit dire aux Québécois que leur vote comptera, que ce soit oui ou non, et que la démocratie est du côté des fédéralistes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, personne n'a parlé plus qu'eux du Canada et du Québec, et je sais qu'ils voteront pour rester dans le Canada même si la question est ambiguë. Je ne veux donc pas passer mon temps à répondre à ces questions hypothétiques. Nous ferons campagne au Québec, et les Québécois sauront qu'ils ont tout intérêt à rester dans le Canada.

Je ne comprends pas pourquoi le Parti réformiste tente de se faire du capital politique alors qu'il est temps pour tous les Canadiens de se ranger du même côté pour convaincre les Québécois de rester dans le Canada.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, curieusement, le premier ministre a dit, bien qu'aujourd'hui c'est un peu confus, je ne le sais plus trop, qu'il reconnaissait la légitimité du processus référendaire en cours au Québec. Mais contrairement au ministre du Travail et au président du comité du non, Daniel Johnson, il refuse toujours de reconnaître le résultat découlant de ce processus référendaire par lequel les Québécois sont appelés à se prononcer sur leur avenir politique.

Par quelle logique peut–on reconnaître la légitimité d'un processus démocratique de consultation populaire, y participer, et refuser en même temps de reconnaître son résultat?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je l'ai dit à plusieurs reprises. On a posé une question claire, il n'y en a pas. Ils n'ont pas le courage de dire aux Québécois qu'ils sont des séparatistes. Ils ont essayé de trouver, ils ont inventé un mot qui n'est pas français. Ils s'appellent souverainistes. Ce n'est même pas dans le dictionnaire.

Ils n'ont pas le courage de dire aux Québécois qu'ils veulent se séparer. Ils essaient de camoufler leur option et ils me demandent de faire ce jeu–là, alors que je veux tout simplement, je leur lance le défi, le débat n'est pas encore terminé à Québec. S'ils posaient la question: «Voulez–vous vous séparer du Canada?», point final, je dirais que je serais le premier à le reconnaître, s'ils avaient l'honnêteté de poser une question absolument claire aux Québécois.

• (1445)

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, à la suite de toutes les réponses que j'ai entendues du premier ministre, doit–on comprendre que, pour lui, pour le premier ministre, le référendum au Québec serait valable uniquement si le résultat obtenu est celui qu'il espère? Est–ce que c'est cela, sa démocratie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est le chef de l'opposition qui dit cela: un non, ce n'est pas un non, seulement un oui est un oui. Ce sont eux qui disent cela. Ils ne veulent pas accepter la volonté populaire. Ils disent qu'ils vont continuer et continuer.

Les Québécois en ont jusque là d'entendre parler de référendum et de Constitution. Ils veulent que les politiciens s'occupent de création d'emplois, de bonne administration, de donner un gouvernement compétent et honnête. C'est exactement ce qu'ils n'ont pas à Québec et c'est exactement pourquoi ils vont voter pour le Canada lorsque viendra le vote, le 30 octobre prochain.

* * *

[*Traduction*]

LE CAMP IPPERWASH

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le Canada a bien d'autres préoccupations que le référendum au Québec.

On sait que l'anarchie règne au Camp Ipperwash depuis l'occupation autochtone le 29 juillet. Les gens de l'endroit se sentent trahis par l'absence de la police militaire. Cette absence a entraîné la mort tragique de Dudley George dans le parc provincial Ipperwash, qui est adjacent au camp. Cet incident aurait pu être évité.

Pourquoi le ministère de la Défense nationale a–t–il laissé le camp militaire de 2 000 acres sans aucune surveillance policière après qu'un jeune de 16 ans a volontairement laissé l'autobus qu'il conduisait percuter un des bâtiments du camp?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, des membres de la bande ont occupé une partie du Camp Ipperwash à l'automne de 1993.

Dans le budget de 1994, le gouvernement a décidé de fermer ce camp, dont nous n'avions plus besoin. Nous avons alors entrepris un dialogue avec le chef de la bande Kettle Point, M. Bressette, pour discuter de la possibilité d'effectuer le transfert de propriété dans le cadre de l'entente initiale. Ces discussions ont été plutôt longues et portaient, entre autres, sur la dépollution des lieux, dont le gouvernement était prêt à s'occuper.

Lorsque le reste du groupe rebelle, qui n'accepte pas la bande principale et son chef, a occupé le camp il y a un certain temps —je crois que c'était en juillet —, le commandant sur place a pris la bonne décision. Plutôt que de risquer un affrontement qui aurait pu coûter des vies et étant donné que le camp n'était pas utilisé à des fins militaires, il a accepté de retirer son personnel temporairement en attendant l'issue des négociations.

Ces négociations ont porté fruit, comme on a pu le voir à la suite des discussions qui ont eu lieu la semaine dernière avec le ministre des Affaires indiennes. Tout le monde devrait féliciter ce dernier pour le bon travail qu'il a fait pour régler cette affaire.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, la localité, la province, le Parti réformiste, le chef de la bande et le conseil de bande ont tous supplié le ministre d'assurer la présence de la police militaire dans le camp, mais le ministre a choisi de laisser sans surveillance des terres relevant de sa compétence.

En tant que membre du Cabinet et membre du Conseil privé, le ministre s'est engagé sous serment à faire respecter les lois du Canada. Quand le ministre compte–t–il tenir cet engagement?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, les remarques incendiaires du député ne servent à rien. Les récents événements nous ont montré que la seule façon de résoudre ces différends, c'est en discutant et en négociant avec les premières nations du Canada.

Il y avait dissension au sein de la communauté autochtone au sujet du droit à ces terres que le gouvernement fédéral veut redonner aux autochtones.

Après les négociations menées par mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il semble maintenant que cette affaire soit sur le point d'être réglée de façon satisfaisante.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, la semaine dernière, la ministre du Travail responsable du référendum au Québec a déclaré, et je cite : «Nous avons toujours dit que les Québécois avaient le droit de s'exprimer sur le futur du Québec, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Nous sommes dans un pays démocratique, donc nous allons respecter le vote.»

Ma question s'adresse à la ministre du Travail. La ministre responsable du référendum au Québec maintient–elle toujours sa déclaration selon laquelle elle respectera la vote référendaire des Québécois et des Québécoises?

• (1450)

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit, je redis et je suis fière aujourd'hui de l'affirmer à nouveau dans cette Chambre des communes que le Canada est un pays démocratique, et c'est pourquoi j'y tiens comme québécoise aussi. Ne l'oubliez jamais.

Nous avons toujours affirmé que les Québécois avaient le droit de s'exprimer clairement et démocratiquement sur leur avenir. Où est cette question claire? Où est cette question claire de la part de nos collègues? Pourquoi cachent–ils le véritable enjeu de ce référendum? Qu'ont–ils à cacher?

Ils cachent des études. Qu'est–ce qu'ils cachent d'autre? Pourquoi ne veulent–ils pas dire la vérité aux Québécois? Et la réponse sera claire le 30 octobre.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, la semonce du premier ministre a porté ses fruits et au moment où la ministre a déclaré qu'elle respecterait le vote des Québécois et des Québécoises, elle connaissait bel et bien la question.

Des voix: Bravo!

Mme Tremblay: Alors plutôt que de fouler aux pieds ses principes, la ministre ne reconnaît–elle pas qu'elle aurait dû avoir le courage de démissionner de son poste pour défendre ses convictions, son attachement au Canada, et préserver sa propre crédibilité?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je vais répéter ce qu'on vient de me dire. Je n'ai pas de leçon de démocratie à recevoir. On vient de me dire, comme M. Yves Duhaime avait dit: Est–elle une vraie québécoise parce qu'elle a été élue par des gens de Saint–Henri—Westmount, parce que des anglophones ont voté pour moi? Ça vient juste d'être dit, monsieur le Président.

Vous voyez un peu de quelle sorte de morale, de quelle sorte d'éthique nous parlons ici. Avons–nous le courage de dire les vraies choses aux Québécois et aux Québécoises? Ils sont capables de décider pour eux–mêmes. Si on leur pose la question: Voulez–vous vous séparer du Canada? La réponse sera non.

* * *

[*Traduction*]

LE RAPPORT DE LA BANQUE MONDIALE

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, la Banque mondiale a rendu public son rapport sur la richesse des pays. Nous sommes tous ravis de constater que le Canada est le deuxième pays le plus riche du monde. Le ministre aurait–il l'obligeance de nous dire ce que cela signifie pour le Canada et les Canadiens?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question.

Je suis heureux de faire part à mes collègues des conclusions de la Banque mondiale, des nouvelles études qu'elle a réalisées et des nouvelles méthodes qu'elle a employées. Il n'y a pas que le rendement industriel qui soit mesuré; la richesse nationale et les ressources humaines d'un pays le sont aussi.

Je suis fier de dire que le Canada est maintenant le deuxième pays le plus riche et je félicite les Nations Unies de l'avoir récemment classé au premier rang de tous les pays du monde.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, une autre question d'importance nationale pour le Canada, même au Québec, concerne les soins de santé.

Les libéraux ont fait une promesse dans leur livre rouge. Ils ont annoncé la création du Forum national sur la santé sous la présidence du premier ministre. Pourrions–nous savoir où en sont actuellement les choses?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de dire que le forum fait son travail. Il a déjà publié de nombreux documents, dont un, récemment à Toronto, qui porte sur le financement privé et public. Le forum doit entamer la tenue d'audiences publiques cet automne. Restez à l'écoute, il y aura du nouveau.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le Forum national sur la santé est un échec lamentable. Pourtant, une rencontre qui se tient actuellement pourrait porter fruit. Les ministres provinciaux de la Santé sont actuellement réunis en Colombie–Britannique. Le gouvernement va–t–il va écouter les recommandations constructives qui émaneront de cette rencontre?

• (1455)

L'hon. Diane Marleau (Ministre de la Santé, lib.): Monsieur le Président, une des choses que je voudrais déclarer à la Chambre, c'est que les soins de santé se portent bien. La Loi canadienne sur la santé favorise une évolution normale des soins de santé.

Je pars pour Victoria. Je quitterai dès que la période des questions sera terminée. J'y vais pour travailler avec les provinces. Je collaborerai avec elles dans toute la mesure du possible, mais je ne permettrai pas la création d'un système à deux niveaux.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail. Après avoir exprimé publiquement sa vision de la démocratie en déclarant que le gouvernement respecterait le vote référendaire des Québécois et des Québécoises, la ministre du Travail et responsable du référendum au Québec s'est fait remettre à sa place par le premier ministre dans les minutes qui ont suivi.

Puisqu'elle ne peut plus afficher ses convictions en public, la ministre du Travail peut–elle au moins s'engager à plaider en privé auprès du premier ministre afin qu'il reconnaisse le résultat du référendum au Québec?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je le redis, les Québécois ont le droit d'exprimer clairement, démocratiquement ce qu'ils veulent pour leur avenir et nous entendons respecter ce droit. C'est pourquoi nous sommes assurés que, avec une question claire, les Québécois diront non à la séparation du Québec du reste du Canada.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, est–ce que la ministre reconnaît que, par sa volte–face, elle renie sa loyauté première envers les Québécoises et les Québécois en leur disant qu'elle ne reconnaît plus l'obligation de respecter le résultat du vote référendaire?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, qui peut se targuer d'être un vrai Québécois? Quand on lit le préambule du projet de loi, où on dit que nous allons perdre notre identité québécoise si nous demeurons au Canada, pour qui se prennent–ils? Moi, je suis une Québécoise, je suis fière de l'être, puis je vais voter non.

* * *

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, on parle beaucoup aujourd'hui de la date d'échéance du 30 octobre au Québec, mais le gouvernement est confronté à une autre date d'échéance importante, qui est le 30 septembre et qui concerne l'avenir de la mission de maintien de la paix en Bosnie. Étant donné les combats violents auxquels on assiste actuellement en Bosnie et le fait que, cet après–midi, M. Boutros Boutros–Ghali a annoncé que les gardiens de la paix devraient quitter la Bosnie, le ministre des Affaires étrangères va–t–il prendre les mesures qui s'imposent et annoncer immédiatement le retrait de nos troupes de Bosnie?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à dire à la députée que les soldats canadiens font tous les jours ce qui s'impose dans cette région du monde. Ils servent dans des conditions extrêmement difficiles pour protéger des civils et les aider à se nourrir. Le Canada et les Canadiens devraient être très fiers de ce que nos soldats font là–bas.

Nous allons mener notre mandat à terme. Il est tout à fait clair que le Canada respectera le mandat qu'il a reçu des parlementaires et que les Canadiens demeureront sur place jusqu'au bout. Nous aurons la chance de discuter avec nos collègues et d'autres pays qui ont des troupes dans cette région du monde de la meilleure chose à faire pour favoriser le processus de paix en cours.

Nous espérons que M. Holbrooke, au nom du groupe de contact, va conclure ses négociations avec les parties en cause dans le but d'établir la paix au profit de toutes les parties dans la région.

• (1500)

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, cela fait des mois que nos troupes sont paralysées. Comme M. Boutros Boutros–Ghali l'a déclaré aujourd'hui, elles ne réalisent pas leur mandat.

Comme le ministre l'a dit, nos soldats sont là pour maintenir la paix seulement. C'est là la seule tâche que nos soldats devraient accomplir, mais il n'y a aucune paix à maintenir. Je demande donc à nouveau au ministre: Pourquoi manquez–vous à votre parole envers nos troupes, les abandonnez–vous. . .

Le Président: Chers collègues, plus tôt, durant la période des questions, j'ai signalé que les députés devaient poser leurs questions par l'entremise de la présidence. Je vous invite à le faire.

Je vais laisser le soin à l'honorable ministre des Affaires étrangères de répondre.

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à dire au député, par votre entremise, que j'ignore où il prend ses renseignements.

Les soldats qui sont là, ceux qui ont servi là–bas et qui sont revenus de Croatie disent tous être fiers de leur participation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies comme celle–là, même si elle est extrêmement difficile.

Les troupes canadiennes font partie d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Si le secrétaire général décide de mettre un terme à ce mandat, je suis sûr qu'il le fera à la suite des consultations voulues et il est évident que nous donnerons suite aux décisions prises par les Nations Unies.

Malgré ce que prétend le député, il reste encore des choses à faire, et les Canadiens s'acquitteront de leur tâche jusqu'au bout.

* * *

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, cet été à Ottawa, 230 parlementaires de 48 pays membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont, dans une résolution, demandé instamment au gouvernement français de ne pas procéder à des essais nucléaires.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Outre les instances qu'il a déjà formulées le 6 septembre au gouvernement français, est–il maintenant prêt à demander le boycott de tous les produits fabriqués en France?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a déploré les décisions tant de la France que de la Chine de poursuivre des essais nucléaires. Cependant, le Canada a mentionné qu'il voulait que la résolution des Nations Unies qui a été récemment adoptée à l'unanimité, qui prévoit la fin des essais nucléaires pour 1996, devrait être respectée par toutes les parties qui ont déjà des forces de frappe nucléaires. Nous avons exprimé notre satisfaction tant aux Américains qu'aux Français qui ont exprimé leur désir de respecter cette échéance de 1996.

Dans les circonstances, je pense que nous ne pouvons reprocher aux autorités françaises d'avoir annoncé qu'elles respecteraient cet objectif de 1996.

[*Traduction*]

Le Président: Ceci met fin à la période des questions.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Ung Huot, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale du Royaume du Cambodge.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je voudrais aussi signaler aux députés la présence à notre tribune de mon homologue de l'Alberta, l'honorable Stanley Schumacher.

Des voix: Bravo!

Hommage

• (1505)

LE TRÈS HONORABLE JOHN DIEFENBAKER

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de me lever à la Chambre pour souligner l'anniversaire de la naissance de John Diefenbaker, il y a cent ans aujourd'hui.

John Diefenbaker m'a précédé au poste de premier ministre. Je sais que je parle au nom de tous les députés en lui rendant hommage en ce jour mémorable. Je compte aussi parmi les quelques chanceux à la Chambre aujourd'hui qui ont eu l'occasion de connaître John Diefenbaker, de le voir en action et de servir avec lui au Parlement.

John Diefenbaker faisait partie des rares hommes publics qui sont plus grands que nature et qui le demeurent. Il a aidé à écrire un chapitre entier de notre histoire. Comme tout premier ministre, il a laissé sa marque au Canada par ses réalisations comme chef du gouvernement, mais, comme un très petit nombre de premiers ministres, il a marqué notre âme nationale uniquement en raison de sa personnalité. Son style, sa voix, sa présence même font aujourd'hui partie de notre identité: ils sont devenus une partie de notre mythologie.

Dief aimait la politique. C'était un politicien de carrière et il en était fier. Il considérait la politique et le service public comme une vocation honorable, l'appel d'une vie, et il y a consacré tout ce qu'il possédait. On aimait ou on détestait John Diefenbaker —la plupart des Canadiens se rangeaient dans un camp ou dans l'autre—, mais on ne pouvait entretenir le moindre doute sur sa sincérité ou son intégrité personnelle. On pouvait être en désaccord avec lui sur une question; je l'ai été souvent sur un éventail de sujets, du drapeau canadien au bilinguisme. Cependant, on ne pouvait jamais mettre en doute son véritable patriotisme et son amour du Canada.

Bien sûr, Dief était un populiste. D'ailleurs, sa plus grande réalisation a probablement été d'apporter le brandon de populisme des Prairies à la Chambre des communes et au gouvernement canadien. Il n'a jamais oublié qui il était ni d'où il venait. Son lien avec la rue Principale de Prince Albert faisait en sorte qu'il était à l'aise dans les rues principales de toutes les villes et municipalités du Canada, et avec les Canadiens qui vivaient et travaillaient dans ces rues principales. Il était leur défenseur. Il parlait en leur nom. Il s'en prenait à la classe dirigeante, à Bay Street, aux libéraux, aux socialistes et, bien sûr, très souvent aux membres de son propre parti. Il ne s'esquivait jamais et n'hésitait pas non plus. Il se faisait une idée sur une question et défendait son point de vue.

Comme tous les populistes, il aimait la chaude lutte, la compétition et l'excitation. Il était heureux en campagne électorale. C'était vraiment formidable de le voir parcourir le pays, se mêler aux foules, attaquer ses adversaires libéraux et socialistes avec son arsenal de tirades et son humour. Dief avait l'habitude de dire: «Je ne fais pas de campagne électorale. Je rencontre simplement les Canadiens.» Personne d'autre n'a réussi à se lier aussi étroitement avec les gens.

[*Français*]

Par–dessus tout, il était chez lui à la Chambre des communes. Il aimait cette enceinte et permettez–moi d'ajouter que, pour le jeune débutant âgé de 29 ans qui arrivait de Shawinigan, les grandes envolées de Diefenbaker en Chambre ont été une expérience marquante. Je venais ici en arrière, dans la dernière rangée—parce que

mon siège était dans le fond là-bas—pour l'écouter, parce que c'était tout un «show», comme on dit en bon canadien. La présence imposante qui a fait sa renommée, son regard perçant, ses gestes dramatiques, sa voix retentissante, tous ces souvenirs sont aussi clairs dans mon esprit qu'il y a 32 ans, lorsque j'ai fait mon entrée dans cette Chambre. Pour moi, comme pour des millions de Canadiens et de Canadiennes, il représente à jamais l'âme même de la Chambre des communes.

• (1510)

[*Traduction*]

Patriote, populiste, parlementaire, véritable Canadien, John Diefenbaker était tout cela. À son départ, notre pays était beaucoup plus riche et plus intéressant qu'il ne l'était à sa naissance, il y a un siècle aujourd'hui.

Au cours de sa vie, il a touché la vie de millions de Canadiens. Son héritage continuera à inspirer les Canadiens, à faire l'objet de discussions entre Canadiens, qui le verront de façon différente. C'est cela que Dief aimait. Les discussions se poursuivront longtemps, parce que Diefenbaker était un grand Canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, P.C.): Monsieur le Président, en écoutant le premier ministre, je n'ai pu m'empêcher de noter l'ironie de ses propos et le fait qu'il a eu la chance de siéger à la Chambre en même temps que le très honorable John George Diefenbaker.

Il tire ses observations de sa mémoire personnelle, contrairement à moi qui n'étais pas encore né lorsque M. Diefenbaker est devenu pour la première fois premier ministre du Canada en 1957, à la tête d'un gouvernement minoritaire.

Je tire les observations que je fais aujourd'hui de la mémoire collective des Canadiens, qui se rappelleront ce grand homme en se posant parfois des questions, mais la plupart du temps avec une grande admiration.

Il est important de faire remarquer aujourd'hui que John G. Diefenbaker n'a pas été élu la première fois qu'il s'est présenté à des élections. Il a dû se porter candidat plusieurs fois avant de réussir à se faire élire.

Dès le début de sa carrière, il savait clairement que le chemin qu'il parcourrait serait celui qu'il se fixerait lui-même. À cet égard, il est resté fidèle à son destin. Il a été le premier premier ministre du Canada issu de l'Ouest, et le premier de descendance qui ne soit ni britannique ni française.

Il a apporté à Ottawa un style de politique unique. Adepte d'une politique populiste de brandon de discorde de l'ouest du Canada, il l'a transformée en politique acceptable à tous. Il est venu à la Chambre avec des convictions profondément ancrées quant à ce que le Canada représentait. Et surtout, il avait de très profondes convictions quant à nos droits et à nos obligations.

À cet égard, il s'est mérité une place durable dans notre histoire. Il nous a en effet laissé un héritage que nous conservons encore aujourd'hui, la première Déclaration des droits du Canada, qui est l'oeuvre de John Diefenbaker.

Il a également introduit dans la politique nationale une vision du nord du Canada. Il a été le premier chef national à comprendre ce que cela voulait dire pour les Canadiens que d'embrasser ce grand et immense pays et ce que représentait dans l'esprit et l'imagination des Canadiens tout ce potentiel pour le Canada, un potentiel illimité qu'il a décrit plus tard en évoquant un territoire s'étendant d'un océan à l'autre de même qu'à l'océan Arctique.

La passion que John Diefenbaker éprouvait pour les Canadiens et le Canada a contribué à attirer à la vie politique des gens de tous les coins du pays. Je rencontre encore aujourd'hui des gens qui me disent que je suis un conservateur à la Diefenbaker. Des collègues à la Chambre ont sûrement rencontré de temps à autre de ces gens-là.

Je voudrais citer aujourd'hui les paroles d'un de ces Canadiens qui ont été influencés par John Diefenbaker, soit le très honorable Joe Clark, qui disait ceci à la suite des funérailles de M. Diefenbaker en 1979: «Dans un sens très réel, le Canada a été la vie de John Diefenbaker. Sa vie embrasse huit décennies de notre histoire, depuis le char à boeufs dans les Prairies jusqu'au satellite dans l'espace. Il a façonné une bonne partie de cette histoire. Et toute cette histoire l'a façonné, lui.»

Nous pouvons commencer à apprécier aujourd'hui, 16 ans après sa disparition, l'impact qu'il a eu sur la façon dont nous nous voyons nous-mêmes comme Canadiens.

• (1515)

John Diefenbaker a contribué à former le Canada en un pays où il est possible pour un homme né en Ontario, mais élevé, éduqué et formé dans les Prairies, d'être accepté par tous les Canadiens. Il a illustré ce qu'un seul homme peut faire dans un pays comme le Canada.

Il ne fait aucun doute que John Diefenbaker a contribué à faire de notre pays un pays meilleur, plus grand et plus fier qu'il ne l'était auparavant.

[*Français*]

M. Diefenbaker avait des qualités et des défauts, mais nous devons lui reconnaître la vision qu'il avait, au moment où il était premier ministre du Canada, d'appuyer les efforts pour rejoindre les Canadiens et Canadiennes lorsqu'il s'agissait de mettre en valeur leurs libertés individuelles. On l'a critiqué à l'époque parce qu'il n'avait pas appuyé la Loi sur les langues officielles, mais je tiens à vous rappeler aujourd'hui que c'est grâce à lui qu'on a introduit le bilinguisme dans plusieurs institutions canadiennes.

Et même s'il n'était pas d'accord avec certaines initiatives précises, il a toujours été convaincu de l'importance de protéger les droits individuels.

[*Traduction*]

Il ne fait aucun doute, je le répète, que John Diefenbaker a contribué à faire du Canada un pays meilleur. À titre de chef du Parti progressiste conservateur du Canada en 1995, je suis très fier d'être associé à ce personnage.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, John Diefenbaker était un homme passionné. Passionnément épris de l'idée qu'il se faisait de son pays, passionnément attaché à ses racines solidement enfoncées dans le sol dense et fertile des Prairies.

Dans la carrière de ce tempérament résolu, on chercherait en vain les demi–mesures, les zones grises, les esquives ou le recours à la langue de bois. Il faisait partie d'une génération et d'une époque qui parlaient et agissaient nettement. Engagé dans la Grande guerre, dont il est revenu blessé et avec le grade de lieutenant, il devait, quelques années plus tard, forger sa détermination légendaire dans un long calvaire de défaites électorales perdues au niveau fédéral à plusieurs reprises, perdues à plusieurs reprises au niveau provincial, perdues au niveau municipal—donc, ça forge une détermination—avant d'entrer en cette Chambre, où il fut réélu 12 fois.

Tout d'une pièce comme l'était John Diefenbaker, il ne faut pas s'étonner si les jugements qu'on a commencé à porter sur lui tranchent dans le vif, avec une égale ardeur, dans un sens comme dans l'autre. Sa carrière d'avocat populiste et les rejets qu'il avait subis l'ont rendu sensible au sort des démunis et des travailleurs. Par exemple, il a ouvert la voie à l'adoption des politiques fédérales d'assurance–maladie.

La même générosité s'est manifestée dans la promulgation des déclarations canadiennes des droits. Et, dès 1961, il condamnait l'apartheid. Mais les francophones se rappelleront aussi qu'il fut un farouche adversaire du bilinguisme. Et qui peut oublier le combat qu'il a livré contre l'adoption d'un drapeau canadien?

Son attachement à l'Angleterre se doublait aussi, pour le moins, d'une tiédeur embarrassante envers nos voisins américains. Mais surtout, il a constamment refusé aux Québécois de les reconnaître comme un peuple fondateur, allant même jusqu'à répudier tout caractère distinctif du Québec. Malheureusement, nous savons qu'il a fait école et que, 32 ans après la défaite de son gouvernement, la répudiation de la notion du peuple québécois se situe encore au coeur des convictions du gouvernement actuel.

La balle est ainsi renvoyée dans le camp des Québécois qui doivent maintenant exprimer leur volonté politique. Mais quoi qu'on puisse dire, personne ne pourra accuser ce vieux lutteur qu'était John Diefenbaker d'avoir fui les combats essentiels. Il parlait du pays, de la langue et du peuple qu'il portait dans son coeur.

Dans le débat qui vient, il différerait bien sûr d'opinion avec les souverainistes québécois. Il serait certainement un adversaire redoutable, mais je crois qu'il comprendrait que d'autres soient, comme lui, mus par la passion de leur identité, de la préservation de leur langue et de l'exercice de leur choix de peuple.

[*Traduction*]

Oui, il était un vaillant combattant. Je ne peux m'empêcher de penser qu'il aimerait beaucoup vivre à notre époque. Il serait certainement engagé à fond dans le débat depuis le début. Il se porterait assurément à la défense du Canada comme il le conçoit, mais il comprendrait que beaucoup de Québécois se battent pour le Québec tel qu'ils l'envisagent.

• (1520)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à me joindre aux autres députés qui ont honoré la mémoire de John Diefenbaker à l'occasion du 100e anniversaire de sa naissance.

Le premier ministre et d'autres orateurs ont aujourd'hui décrit John Diefenbaker comme un populiste des Prairies, comme un homme fidèle aux simples citoyens qui cherchent à exprimer leurs espoirs, leurs craintes et leurs rêves dans la politique et les débats d'intérêt public.

Lorsque j'étais étudiant, j'ai un jour assisté à un grand ralliement au cours duquel John Diefenbaker a pris la parole, à l'auditorium Jubilee d'Edmonton. La salle était comble et il ne restait plus de place sinon aux tables des journalistes, sur la plate–forme, derrière l'orateur. J'ai donc pris mon calepin et je me suis fait passer pour un journaliste. Je me suis retrouvé à une vingtaine de pieds derrière lui, qui s'adressait à environ 5 000 personnes entassées dans une salle pouvant en contenir 3 500.

Fidèle à ses habitudes, il avait devant lui une imposante liasse de papiers. Pendant les dix premières minutes, il a simplement tourné les pages, effleurant l'un après l'autre les divers sujets et jaugeant l'intérêt de l'auditoire. Au bout de dix minutes, il savait à quoi s'en tenir sur les préoccupations et les aspirations de l'auditoire.

Ce n'est alors qu'il prit le ton qu'il adoptait devant les grands auditoires, traitant carrément de leurs préoccupations et de leurs aspirations avec une exactitude et une vigueur défiant l'imagination. Il avait un don spécial pour prendre très rapidement le pouls d'un auditoire et se mettre aussitôt en prise directe sur les espoirs et les appréhensions de ses concitoyens.

Comme populiste des Prairies, John Diefenbaker figure sur une liste exclusive de personnalités appartenant à des partis très divers, dont F.W.G. Halutain, le dernier grand premier ministre des Territoires du Nord–Ouest, John Bracken et Henry Wisewood, des progressistes, William Aberhart, J.S. Woodsworth et Tommy Douglas. Ce qui distingue John Diefenbaker, c'est qu'il est le seul populiste des Prairies à être devenu premier ministre du Canada dans notre siècle.

Comme nous tous, il avait ses faiblesses et ses points forts. Il comptait non seulement des admirateurs et des partisans, mais aussi des détracteurs. Sur un point, en tout cas, on ne saurait le prendre en défaut: son amour du Canada et son engagement à l'égard du Canada, «un seul Canada», comme il aimait à le répéter.

Au nom de mes collègues réformistes, des habitants de la Saskatchewan et des centaines de milliers de Canadiens qui ont aimé l'homme ou l'ont détesté, mais n'ont jamais été indifférents, je rends hommage à John Diefenbaker et à son engagement envers un Canada uni, à l'occasion du 100e anniversaire de sa naissance.

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, le 18 septembre 1995, nous célébrons le centième anniversaire de la naissance du très honorable John George Diefenbaker.

M. Diefenbaker a représenté la ville de Prince Albert et la région avoisinante à la Chambre des communes de 1953 à 1979 et a été élu 13 fois à notre honorable Chambre. Il est devenu le treizième premier ministre du Canada le 21 juin 1957, fonction qu'il a assumée jusqu'au 21 avril 1963.

Hommage

En cette journée qui marque le centième anniversaire de sa naissance, je désire signaler l'énorme contribution de John Diefenbaker à la vie des habitants de Prince Albert. Au sein de notre collectivité, nous n'oublions pas sa contribution. Nous avons le pont Diefenbaker, l'école John George–Diefenbaker, la maison Diefenbaker et une statue de John–Diefenbaker érigée au Memorial Square. Il y a aussi le parc des premiers ministres. Nous n'oublierons pas de si tôt tout ce que John Diefenbaker a laissé à notre collectivité.

Je voudrais également exprimer notre reconnaissance pour l'héritage éternel et précieux qu'il a laissé au pays entier, y compris la Déclaration canadienne des droits, qui revêt tant d'importance. À l'instar de la grande majorité des Canadiens, M. Diefenbaker croyait dans les avantages économiques et culturels de notre pays. Il l'exprimait très bien d'ailleurs dans une phrase qui lui plaisait beaucoup et qu'il ne cessait de répéter: «Les avantages économiques et culturels d'un Canada, uni maintenant et pour toujours.»

• (1525)

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre à mes collègues des autres partis pour souligner aujourd'hui à la Chambre le 100e anniversaire de la naissance du premier ministre John George Diefenbaker.

Lorsque John George Diefenbaker a été élu premier ministre du Canada, j'avais six ans. M. Diefenbaker avait 62 ans et était déjà au Parlement depuis 17 ans. Pourtant, j'ai quand même eu l'honneur, quoique brièvement, d'être un des ses collègues lorsque, comme lui, j'ai été élu député de la 31e législature le 22 mai 1979.

Je me souviens d'être entré dans la salle à dîner du Parlement et, en voyant Dief dans l'alcôve à gauche, là où les premiers ministres aiment manger, d'avoir senti que j'étais vraiment en compagnie de vrais parlementaires.

On ne répétera jamais assez que, tout comme d'autres parlementaires légendaires, dont certains sont encore avec nous aujourd'hui, par exemple M. Knowles, John Diefenbaker aimait le Parlement et tout ce qu'il représentait. Il comprenait le Parlement et le voyait comme un endroit où s'affrontent des gens qui n'ont pas les mêmes idées ni les mêmes idéaux. John Diefenbaker n'avait pas cette vision aseptisée du Parlement s'apparentant à la salle du conseil d'une grande entreprise, vision que certains encouragent aujourd'hui.

À propos des salles du conseil des grandes entreprises, il convient aussi de mentionner que, à mon avis, John Diefenbaker était probablement un des derniers premiers ministres de notre pays, parmi ceux qui ont été en poste assez longtemps, qui n'était pas à l'aise avec l'élite du monde des affaires au Canada. Sa politique était près du peuple, même si elle n'était pas socialiste, et il se sentait certainement plus chez lui dans les quartiers populaires que sur Bay Street. C'est pourquoi il a été capable, parfois au grand désarroi de mon parti, de faire élire ses députés dans des circonscriptions où des néo–démocrates auraient normalement dû être élus.

Il était progressiste pour son époque et pour son parti en ce qui concerne les droits de la personne, l'égalité des femmes, les programmes sociaux, les questions autochtones, l'Afrique du Sud et bien d'autres questions du genre. On aime se rappeler son opposition à la peine capitale, par exemple. Mais, avant tout, bien que j'appuie beaucoup des critiques exprimées à l'égard de son travail comme premier ministre, je me souviens de M. Diefenbaker comme un Canadien, un Canadien de vieille souche, qui avait une vision du Canada qui va bien au–delà des images banales du marché qui sont si courantes dans nos discours aujourd'hui.

C'était une vision d'un Canada indépendant, d'un Canada qui ne se laissait pas dicter sa conduite par Washington, d'un Canada qui était maître de sa propre destinée. C'est cette indépendance dont George Grant a pleuré la perte lorsqu'il a écrit *Lament for a Nation* après la chute du gouvernement Diefenbaker et l'acceptation des armes nucléaires par le gouvernement qui lui a succédé.

John Diefenbaker a touché le coeur de bien des Canadiens. Ce n'est pas longtemps après les élections de 1979—trois mois, pour tout dire—que son cortège funèbre a traversé le paysage canadien. C'était le dernier voyage d'un homme qui aimait la politique, qui aimait le Canada, qui aimait la vie politique et qui a toujours dit qu'il considérait la politique comme la plus grande vocation, après le sacerdoce.

Enfin, sur une note personnelle, j'ai rencontré John Diefenbaker bien avant mon élection au Parlement ou bien avant les rares occasions où j'ai pu discuter avec lui en tant que jeune homme qui s'intéressait à la politique, car j'ai eu cette chance. Certains députés savent peut–être que je joue de la cornemuse. En tant que joueur de cornemuse, j'ai donc eu l'occasion, au cours des années, de faire partie de son escorte lorsqu'il venait assister à diverses cérémonies à Winnipeg. Je me souviens d'une fois, en particulier, au club de curling Rossmare. J'avais eu beaucoup de difficulté à me frayer un passage parmi la foule tant il y avait des gens qui voulaient serrer la main de leur chef.

Dief aimait bien l'expression «à mon époque». Je suis heureux d'avoir pu, à mon époque, quoique brièvement, voir ce grand Canadien à l'oeuvre. Nous devrions tous espérer que, lorsque la génération de notre époque sera jugée, nous pourrons dire que nous avons aussi servi le Canada avec la loyauté et l'amour que John Diefenbaker a témoignés envers ce grand pays, même si nous ne l'avons pas tous fait de la même façon. Qu'on dise toujours, comme il le disait lui–même, que même s'il est possible que nous soyons du mauvais côté de temps en temps, ne soyons jamais du côté du mal.

• (1530)

Le Président: J'ai omis de dire au début qu'on rendait évidemment hommage à John G. Diefenbaker.

On rend maintenant hommage à Jean–Luc Pepin.

[*Français*]

HOMMAGE AU REGRETTÉ JEAN–LUC PEPIN

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, comme tous les Canadiens, j'ai eu beaucoup de peine en apprenant le décès de Jean–Luc Pepin, qui a été un de mes collègues ici, à la Chambre des communes.

Il a été élu en 1963 avec moi. Il représentait un comté tout près, de l'autre côté du Saint–Laurent, dans la région de Drummondville, et nous avons débuté notre carrière ensemble. Nous sommes même retournés à l'université ensemble. À l'époque, nous devions être à la Chambre des communes le soir, alors nous allions tous les deux à l'université prendre quelques cours en droit administratif, pour être en disponibilité pour venir voter s'il y avait des votes. Et nous sommes devenus de très bons amis. Nous avons eu tous les deux le privilège d'étudier, si je peux employer cette expression, sous Mitchell Sharp. Il avait été nommé secrétaire parlementaire de Mitchell Sharp au Commerce et, ensuite, j'avais pris sa relève aux Finances également avec Mitchell Sharp.

Jean–Luc Pepin était un intellectuel engagé dans la vie publique. On ne pouvait pas être plus gentil que Jean–Luc Pepin. Il était aimable avec tout le monde, mais en même temps il était un homme extrêmement studieux. Tous les dossiers qu'on lui donnait, il les étudiait à fond, il s'en rendait parfois presque malade par sa minutie. J'ai rarement vu un collègue avoir lu tous les documents qu'on avait pu lui préparer, comme c'était le cas de Jean–Luc Pepin.

Jean–Luc Pepin avait aussi une très grande vision du Canada. Il a toujours essayé de trouver une solution à nos problèmes, et sa participation dans les débats très corsés que nous avions, aussi bien à l'intérieur du caucus qu'ici même à la Chambre des communes, sa contribution était toujours suivie avec énormément d'intérêt. Il était toujours très bien renseigné et il essayait de trouver de nouvelles solutions.

[*Traduction*]

Il a été un excellent ministre. Il a commencé par être ministre de l'Industrie et du Commerce et il a été le premier des ministres à visiter la Chine après la reconnaissance de celle–ci, il y a 25 ans. Il a dirigé la première mission d'affaires en Amérique latine. Lorsque, en tant que premier ministre, je visite aujourd'hui cette région, je ne peux m'empêcher de songer à la perspicacité et à la sagesse avec lesquelles Jean–Luc Pepin a rempli son devoir de ministre de l'Industrie et du Commerce.

Il a malheureusement perdu ses élections, en 1968, et il est revenu. Ce fut très amusant, car après. . .

[*Français*]

Après qu'il eût perdu l'élection, tout le monde déplorait la perte de Jean–Luc Pepin et tout le monde était alarmé qu'il ne soit plus député de cette Chambre. Soudainement, après un recomptage, il est redevenu député. Alors, il a pu nous montrer tous les hommages que les éditorialistes lui avaient rendus. Il se préparait à faire des discours éloquents à la Chambre avec ces hommages, et il a perdu à nouveau l'élection dans un recomptage judiciaire. Il a été absent.

Il a servi dans plusieurs fonctions. Il a été membre de la Commission Pepin–Robarts et il a fait un rapport qui était très important, qui a été discuté, qui n'a pas été entièrement retenu, mais, en bon joueur, il a toujours accepté les verdicts, offrant de nouvelles solutions, n'arrêtant jamais. Il a présidé la Commission sur le contrôle des prix et des salaires, ce qui n'était pas facile à l'époque; il l'a fait avec beaucoup de doigté et de compétence. Nous étions devenus nécessairement des amis parce que, n'étant pas de la grande ville de Montréal, on a toujours une tendance à se regrouper quand nous sommes ruraux. Il fut un très bon ami, mais je dois vous dire qu'il a été un excellent député, un excellent ministre et un grand Canadien, et notre pays a perdu un grand serviteur lorsqu'il nous a quittés la semaine dernière.

• (1535)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je tiens aujourd'hui, au nom de ma formation politique, à rendre hommage à M. Jean–Luc Pepin qui nous a quittés il y a quelques jours.

Né à Drummondville en 1924, M. Pepin a connu une brillante carrière d'universitaire et d'homme politique. Il a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1963, pour représenter la circonscription de Drummond—Arthabaska.

En 1968, il devient, dans le cabinet Trudeau, le premier Québécois à diriger un important ministère à vocation économique, soit celui de l'Industrie. Au cours de sa carrière de député et de ministre fédéral, il fut au centre de plusieurs réformes majeures et a souvent dû relever des défis difficiles. Qu'on pense à l'adoption du système métrique, à la déréglementation des transports et à l'ouverture canadienne à la République populaire de Chine.

Il convient particulièrement de souligner la contribution de Jean–Luc Pepin à titre de coprésident de la Commission Pepin–Robarts, un groupe de travail dont le mandat consistait à s'attaquer aux problèmes constitutionnels et politiques du Canada. Rappelons que ce Québécois a eu la conviction et le courage de défendre, face à la vision extrêmement centralisatrice du gouvernement Trudeau, la thèse du fédéralisme asymétrique. On sait que cela aurait permis au Québec d'afficher sa spécificité et de se doter, comme le disait le rapport de la commission, «des pouvoirs nécessaires à la préservation et au développement de son caractère distinct».

La suite des choses, nous la connaissons. Pierre Trudeau et l'actuel premier ministre ont rejeté ce rapport avant de cristalliser à jamais dans la Constitution de 1982 le principe de l'égalité des provinces.

Hommage

Nous nous souviendrons de M. Pepin pour sa contribution exceptionnelle au débat politique qui nous anime encore. Nous nous rappellerons ce Québécois qui a essayé lui aussi, en vain, de faire reconnaître le droit du Québec de se développer comme une entité distincte.

À sa famille et à ses proches, je tiens, au nom de mes collègues de cette Chambre et en mon nom personnel, à offrir nos sincères condoléances.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je veux, moi aussi, rendre hommage à la mémoire de Jean–Luc Pepin et souligner ses contributions à la vie publique de notre pays.

Au nom de mes collègues réformistes, je tiens aussi à exprimer ma plus vive sympathie à la famille Pepin pour cette perte, qui en est aussi une pour notre pays.

Les médias et les autres intervenants ont rappelé aujourd'hui les nombreuses réalisations et contributions à la vie nationale de Jean–Luc Pepin, y compris ses contributions à la vie universitaire, notamment ici, à l'université d'Ottawa, ses contributions en tant que ministre de premier plan, dont sa proposition, en tant que ministre des Transports, de réformer le tarif du Nid–de–Corbeau, et ses contributions en tant que co–président du Groupe de travail sur l'unité canadienne. On se demande, bien sûr, où nous en serions tous aujourd'hui si ses propositions concernant l'unité nationale avaient été poussées plus avant et mises en vigueur.

Ce qui est remarquable, c'est que nous nous souvenons non seulement de ce que Jean–Luc Pepin a fait et proposé, mais encore et même plus vivement et plus affectueusement la façon et l'esprit avec lesquels il le faisait: son humour, son enthousiasme et son optimisme. Je me rappelle avoir vu à la télévision, lorsque j'étais étudiante au collège et à l'université, un homme mystérieux de la lointaine région de l'est du Canada. Je me souviens de cette lueur qu'il avait dans le regard lorsqu'on l'interviewait. C'est un merveilleux souvenir que j'ai de lui.

Dans un pays où, le pessimisme prévaut trop souvent, la gaieté et l'optimisme d'un homme comme Jean–Luc Pepin devraient non seulement être inscrits dans les mémoires, mais aussi imités. Ce serait rendre un bel et juste hommage à un homme et à sa mémoire. Puissions–nous tous ici, à la Chambre, nous souvenir de l'exemple qu'il nous a donné, au Canada.

Nos voeux et notre sympathie accompagnent sa famille.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Je vous remercie, monsieur le Président, de me permettre de rendre hommage à feu l'honorable Jean–Luc Pepin.

Depuis quelques jours, l'honorable Jean–Luc Pepin n'est plus. Ce grand Canadien, toujours charmant et gracieux a su donner un bon nom à la vie politique.

J'ai d'abord connu M. Pepin comme étudiant à l'Université d'Ottawa, lorsqu'il était professeur de sciences politiques.

Jean–Luc Pepin fut élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1963 dans le comté de Drummond—Arthabaska, où il servit jusqu'en 1972.

• (1540)

Une personne d'idées, avec une facilité extraordinaire pour les exprimer, il aimait servir son pays. Il croyait fermement dans l'unité canadienne. On se rappellera sans doute ses grandes contributions à la vie canadienne, notamment sa contribution au Comité d'étude sur l'unité canadienne, nommé Pepin–Robarts.

En 1979, il fut élu député à nouveau, cette fois–ci dans le comté d'Ottawa–Carleton, jusqu'en 1984. Ce dernier comté est devenu par la suite, en grande partie, le nouveau comté de Carleton–Gloucester lors de la redistribution des comtés en 1988.

C'est pour moi un grand honneur d'avoir été élu député dans le comté où l'honorable Jean–Luc Pepin a si bien servi à la Chambre des communes comme ministre et où il a habité jusqu'à son décès.

Je salue un homme qui a su défendre nos deux langues officielles et promouvoir le bilinguisme au Canada entier. Je salue un homme qui a su promouvoir avec intégrité, compassion, élégance et charme l'unité canadienne.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, au nom du caucus néo–démocrate, j'aimerais me joindre aux autres députés pour exprimer nos condoléances à la famille de Jean–Luc Pepin et pour parler brièvement de lui en évoquant quelques souvenirs fondés sur mon expérience à la Chambre entre 1979 et 1984.

Je dois dire en toute honnêteté que je me souviens d'avoir combattu Jean–Luc Pepin sur tous les fronts dans les dossiers du Nid–de–Corbeau et des compressions à VIA Rail. Il a eu, je crois, la malchance de se voir confier ces dossiers par le gouvernement libéral de l'époque.

Je pense qu'il n'était pas toujours très heureux du rôle qu'on lui confiait alors, notamment dans le cas des compressions à VIA Rail, car je sais que son père avait travaillé au CN et qu'il avait une expérience des chemins de fer. Il semblait parfois un peu mal à l'aise, mais il s'est acquitté de toutes ces tâches. Il a réglé ces questions comme il s'acquittait de tout travail, avec beaucoup de grâce, de générosité et d'humour et avec une certaine touche de philosophie assez rare à la Chambre des communes.

Le principal souvenir que je garde de lui, c'est cette sorte de plaisir intellectuel qu'il prenait à présenter des arguments et à débattre d'une question. Il était un des rares députés qui assaisonnait ses interventions, même celles sur le Nid–de–Corbeau et d'au-

tres considérations apparemment plus pratiques, de citations et de renvois à Sartre, à Camus, à Nietzche et à d'autres philosophes célèbres dont il connaissait bien les travaux, de toute évidence.

Je garde de lui le souvenir d'un grand parlementaire, d'un grand Canadien, de quelqu'un qui avait à coeur l'unité canadienne, comme bien d'autres l'ont dit. Il est malheureux que, à ce moment crucial de notre histoire, nous ne puissions compter sur la voix de Jean–Luc Pepin pour participer au débat actuel sur l'avenir du Canada.

[*Français*]

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC): Monsieur le Président, en écoutant les hommages rendus aujourd'hui à M. Diefenbaker et à M. Pepin, je ne peux m'empêcher de vous faire remarquer à quel point il s'agissait de deux hommes qui, venant de deux coins du pays et ayant connu des expériences peut–être diamétralement opposées, s'ils étaient avec nous aujourd'hui, j'en suis persuadé, parleraient avec autant de conviction du Canada, l'un et l'autre, et de leur propre point de vue, que d'autres députés de cette Chambre le feraient.

Sait–on jamais, il s'agit peut–être d'un hasard qui a voulu qu'on leur rende tous les deux hommage en même temps. M. Pepin, on l'a déjà dit, cela a été noté, était un intellectuel et également un homme d'une très grande sensibilité. Il a connu une carrière politique exceptionnelle, ce qui nous prouve, entre autres, qu'en politique on n'a pas toujours besoin d'être agressif pour pouvoir réussir, que ce n'est pas vrai que la politique est toujours un monde très dur, au contraire. Jean–Luc Pepin s'est toujours comporté avec beaucoup de doigté mais également avec beaucoup de respect envers les autres. Cela a marqué sa carrière politique.

• (1545)

Je suis heureux de le souligner aujourd'hui pour tous ceux et celles qui se demandent si, oui ou non, les hommes et les femmes politiques sont des gens qui, justement, ont à coeur les valeurs qu'épousait M. Pepin.

Il a eu des ministères très difficiles, mon collègue vient de le mentionner, des dossiers qui étaient très complexes. Je pense entre autres aux subventions au transport ferroviaire, au dossier du Nid–de–Corbeau, des dossiers, inutiles de vous le rappeler, qui n'ont jamais été faciles. Mais il s'est toujours déchargé, en tout cas, de ses responsabilités avec un sens du devoir exemplaire. Il a fait la même chose auprès de la Commission Pepin–Robarts. Les collègues de notre parti qui ont eu le plaisir et le privilège de travailler avec lui en ont gardé le souvenir d'un homme absolument exceptionnel.

[*Traduction*]

Jean–Luc Pepin et John Diefenbaker, auxquels nous avons rendu hommage aujourd'hui, sont deux Canadiens qui, même s'ils viennent de milieux très différents, seraient de tout coeur d'accord sur un point, à savoir le maintien du Canada, s'ils étaient maintenant des nôtres.

Au nom de mon parti, ainsi que des personnes qui l'ont connu à la Chambre, je voudrais rendre hommage à M. Pepin d'une façon particulière. Je voudrais aussi exprimer mes condoléances à sa famille. Je sais qu'il nous manquera à tous.

[*Français*]

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, le 5 septembre dernier, le très honorable Jean–Luc Pepin, une des figures marquantes du paysage politique canadien depuis les années 1960, a rendu l'âme, à la veille de ses 71 ans. Le décès de cet ancien député et ministre nous a pris par surprise, de même que tous ceux qui l'ont connu. Mais tous ont quand même été témoins de ses nombreuses réussites et nous ne pouvons que ressentir de la tristesse et de la nostalgie face à son départ.

C'est en grande partie grâce à ce grand Canadien que notre pays a adopté le système métrique. On a déjà fait allusion au fait que c'est également en grande partie grâce à lui que le gouvernement canadien a démontré une plus grande ouverture face à la République populaire de Chine avant que bien d'autres pays ne le fassent. Ce fut la même chose avec son travail au ministère des Transports dans le démantèlement du tarif du Nid–de–Corbeau et avec Via Rail.

On se souviendra également longtemps de lui grâce à la Commission anti–inflation et à la Commission Pepin–Robarts, commissions dont les conclusions demeurent encore aujourd'hui pertinentes dans toute discussion portant sur les rapports entre le fédéral et les provinces. J'aurais espéré éviter faire de la partisanerie, parce que l'honorable M. Pepin a toujours su éviter la partisanerie à outrance. Ayant écouté certains propos, je ne peux m'empêcher quand même de mentionner que lors d'un souper ayant eu lieu une dizaine de jours avant son décès, on a eu l'occasion de discuter de la question politique de l'heure, la question référendaire. Je désire faire remarquer que M. Pepin, à ce moment–là, même s'il approchait les 71 ans, m'a clairement dit que si le besoin s'en faisait sentir, il accepterait volontiers de faire campagne en faveur du Canada.

Je tiens à le remercier en tant qu'ami personnel, en tant qu'élève—parce que je l'ai été—en tant qu'adjoint, en tant qu'admirateur et maintenant en tant que député d'Ottawa—Vanier. J'aimerais offrir mes voeux de condoléances à la famille Pepin ainsi qu'aux proches de ce grand homme politique.

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'ai rencontré Jean–Luc Pepin pour la première fois en 1979 après son élection à la Chambre. C'est évidemment l'année où les conservateurs ont remporté les élections contre les libéraux.

Quand le gouvernement change, les caucus changent également de pièce parce qu'ils n'ont pas le même nombre de députés. Jean–Luc Pepin m'a donné des conseils sur ce qu'un nouveau député pouvait faire et ne pas faire. Il n'a jamais ménagé son temps. Il était tellement occupé à me parler que nous ne sommes pas rendus compte que les lumières des caméras clignotaient dans la salle du caucus à notre arrivée. En fait, nous étions entrés dans la salle de l'autre caucus. C'est le côté amusant de Jean–Luc Pepin. Cela montre dans quelle mesure il rendait service aux autres députés. Quand il vous parlait et vous écoutait, il se donnait tout entier.

Hommage

• (1550)

Le premier ministre a parlé du temps où il était secrétaire parlementaire de M. Mitchell Sharp. J'étais son secrétaire parlementaire en 1982–1983 lorsqu'il était ministre des Transports. J'étais avec lui lorsque le débat sur Via Rail faisait rage et que les pancartes volaient au–dessus de nos têtes au sujet du projet de loi sur le tarif du Nid–de–Corbeau, etc. Il prenait les décisions difficiles. Mais il écoutait toutes les parties intéressées avant de le faire. C'est ce qui explique sa popularité, à mon avis.

Sa famille immédiate et sa famille élargie peuvent être très fiers de lui parce qu'il était un grand Canadien. Mais ne l'avons pas perdu, car il sera toujours avec nous.

* * *

LE DÉCÈS DU DR CHARLES WILLOUGHBY

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le triste devoir, aujourd'hui, de rendre hommage à Charles Willoughby, qui a déjà siégé dans cette enceinte.

Le docteur Willoughby a vécu une longue vie au cours de laquelle il s'est distingué. Il a pratiqué la médecine au coeur de la Colombie–Britannique pendant des décennies et a servi comme député de Kamloops de 1963 à 1965 lorsque Davey Fulton était en politique provinciale. Selon l'un de ses successeurs dans sa circonscription, Len Marchand, qui est maintenant sénateur, il est considéré comme l'une des plus grandes personnalités de sa région.

Peu de Canadiens ont été témoins d'une tranche aussi longue de l'histoire du pays que le docteur Willoughby. En effet, ce dernier est né il y a 101 dans la campagne ontarienne lorsque David Thompson était premier ministre. Il a servi à la Chambre à l'époque de M. Pearson et du premier ministre Diefenbaker et a vécu assez longtemps pour voir un collègue du caucus de 1963, le député de Shawinigan, devenir premier ministre en 1993.

Le docteur Willoughby a écrit deux livres, dont l'un à l'âge de 99 ans. Le premier s'intitule *From Leeches to Lasers* et porte sur l'évolution de la médecine. Le second, *Shuswap Memories*, constitue un récit sympathique, coloré et chaleureux de ses mémoires de ses années passées dans le comté de Shuswap au cours des premières décennies du siècle.

Il laisse dans le deuil quatre enfants, 20 petits–enfants et 33 arrière–petits–enfants. Je sais que tous les députés veulent exprimer leurs condoléances aux membres de sa famille et à ses amis en cette triste occasion.

Il est certes triste de devoir dire adieu à un Canadien et habitant de la Colombie–Britannique de cette trempe, mais je ne doute pas que nous espérons tous pouvoir connaître une vie aussi enrichissante et longue que celle du Dr Willoughby.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, je veux rendre hommage et offrir mes sympathies au nom de tous les députés du Bloc québécois à la famille et aux amis du Dr Willoughby.

Le Dr Willoughby a été député en cette Chambre en 1963 et vous comprendrez qu'à ce moment–là, je n'avais que 21 ans et que je n'ai pas eu l'occasion de connaître le Dr Willoughby. Cependant, à la lecture des notes que j'ai devant moi, je remarque qu'il avait 69 ans lorsqu'il a été élu pour la première fois en cette Chambre. Je comprends donc que le Dr Willoughby a d'abord fait carrière en médecine, s'est dévoué pour ses semblables, et à l'âge où la plupart des gens prennent une retraite bien méritée, le Dr Willoughby a décidé de consacrer quelques années de plus de sa vie au service de ses concitoyennes et de ses concitoyens de Kamloops.

Cela est à la fois remarquable, et il faut constater que puisqu'il est décédé cette année à l'âge de 101 ans, la vie publique, manifestement, revigore et donne le goût de vivre. Je réitère, au nom de toute la députation du Bloc québécois, nos plus vives sympathies à sa nombreuse famille, enfants, petits–enfants et à tous ses amis.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je tiens aujourd'hui à honorer la mémoire du docteur Charles James McNeil Willoughby, décédé le 5 septembre dernier à Kamloops, en Colombie–Britannique.

Pendant toute sa vie, le docteur Willoughby a servi les autres. Il est clair, d'après son cheminement, que, avec le soutien de sa femme Marjorie, il a pleinement assumé toutes ses responsabilités de citoyens et qu'ils a activement cherché à faire de sa collectivité un meilleur endroit. C'était un homme désintéressé que nous gagnerions tous à imiter aujourd'hui.

• (1555)

Toute sa vie témoigne de son dévouement envers Kamloops et sa population. Il y a été médecin et chirurgien au Burris pendant 40 ans, membre du conseil scolaire de Kamloops et président de United Appeal, ainsi que député de Kamloops pendant la 26e législature. Cet engagement porte encore des fruits, car il en a influencé beaucoup dont ses enfants Marjorie, Lorene, Ann et John, ses 20 petits–enfants et ses 33 arrières–petits–enfants.

En ces temps où des forces extérieures exercent des pressions sur nos familles et nos collectivités, des gens comme le docteur Willoughby nous donnent un leadership fort et tranquille qui nous incite à nous unir.

À ses trois enfants encore vivant, Marjorie, Lorene et Ann, ainsi qu'à Berte, sa belle–fille, j'offre mes plus sincères condoléances au nom de mes collègues. J'espère qu'ils seront réconfortés de savoir que nous nous souviendrons de leur père comme d'un homme courageux qui a assumé ses responsabilités en faisant du Parlement un meilleur endroit.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, tous ceux d'entre nous qui connaissent le docteur Charles Willoughby ont été attristés d'apprendre la nouvelle de son décès, survenu récemment.

Le docteur Willoughby était de ceux qui ont cette rare qualité de toujours laisser une impression durable à ceux qu'il rencontrait. J'ai l'honneur de dire que je le connaissais depuis plus de 30 ans. Je l'ai d'abord connu à l'époque où il était député de Kamloops. Il était de ceux que tout le monde admirait. Même ses adversaires politiques ne pouvaient trouver de commentaire désobligeant à faire à son endroit. Tous ceux qui le rencontraient l'aimaient immédiatement. C'était un gentleman, dans le vrai sens du terme.

Comme d'autres l'ont signalé, le docteur Willoughby était très dévoué à sa famille. Il a pratiqué la médecine pendant des années. Encore une fois, il était un de ces médecins qui savait toujours gagner le respect et l'admiration de ses patients. Il était aussi respecté, en tant qu'auteur, et c'était un grand parlementaire. Il représentait fièrement sa ville, Kamloops, mais c'était aussi un citoyen du monde.

Au fil des ans, il m'est arrivé régulièrement de rencontrer le docteur Willoughby à des assemblées ou dans les rues de Kamloops. Toujours au courant des enjeux de l'heure, il avait chaque fois des conseils à m'offrir ou des suggestions à me faire. Les membres de sa famille pourraient nous dire que, même à 100 ans, Charles Willoughby tenait à ce que, à l'heure du téléjournal, on fasse le silence autour de lui.

C'était un être extraordinaire. Les gens de Kamloops l'ont aimé jusque dans ses derniers moments. Aujourd'hui, nous sommes de tout coeur avec sa famille.

Mme Elsie Wayne (Saint John, P.C.): Monsieur le Président, je prends la parole pour rendre hommage à l'honorable Charles James McNeil Willoughby.

Cette année, avec le décès du docteur Willoughby, à l'âge de 101 ans, le Parti progressiste conservateur du Canada a perdu un grand collègue et la population canadienne a perdu un grand Canadien.

Avant d'être élu, en 1963, député de la circonscription fédérale de Kamloops, en Colombie–Britannique, le docteur Willoughby était une personnalité locale bien connue qui avait aidé à fonder la clinique médicale Burris, une clinique qui a connu beaucoup de succès et qui fonctionne toujours aujourd'hui.

Comme l'a mentionné le ministre de Colombie–Britannique, le docteur Willoughby est l'auteur d'un livre fascinant, *From Leeches to Lasers* (des sangsues aux lasers), qui relate les progrès médicaux réalisés de son temps. Le titre illustre bien les changements technologiques et médicaux que le docteur Willoughby a vus pendant sa vie.

Le docteur Willoughby était connu pour son fédéralisme rigoureux et son amour de la patrie. Même après avoir quitté le Parlement, il se tenait au courant des événements nationaux et on dit qu'il s'arrêtait chaque jour, indépendamment de ce qu'il faisait, pour regarder les nouvelles nationales du soir.

L'épingle du docteur Willoughby, portant la mention *Dominion of Canada*, était son emblème, et c'est avec beaucoup de fierté que je mentionne sa contribution à la politique canadienne. J'offre mes sincères condoléances à la famille de ce grand homme.

AFFAIRES COURANTES

• (1600)

[*Traduction*]

LE COMMISSAIRE À LA VIE PRIVÉE

Le Président: J'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire à la vie privée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1995, conformément à l'article 41 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

[*Français*]

Conformément à l'article 32(5) du Règlement, ce document est renvoyé en permanence au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

NOMINATION AU BUREAU DE RÉGIE INTERNE

Le président: Chers collègues, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. Bob Ringma, député du district électoral de Nanaïmo—Cowichan, a été nommé membre du Bureau de régie interne, succédant ainsi à M. Jim Silye, député du district électoral de Calgary–Centre, en application des dispositions du chapitre 42, premier supplément des Lois révisées du Canada (1985), intitulé Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement et conformément aux paragraphes 198.1(2) et 333.2 de la Loi électorale du Canada, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles des copies des tarifs d'honoraires pour les élections dans les Territoires du Nord–Ouest.

* * *

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, en conformité de l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 254 pétitions.

Affaires courantes

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne à la réunion du Comité permanent de l'Association interparlementaire Canada–France tenue à Paris les 23 et 24 mai 1995.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint–Georges, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le quatrième rapport du Comité permanent de la santé, intitulé *Vers le bien–être holistique: Les peuples autochtones.*

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ce rapport dans les 150 jours qui suivent.

Votre comité a décidé d'effectuer une étude sur la santé des peuples autochtones à la suite d'une demande faite par les organisations nationales autochtones.

[*Français*]

Le comité s'est concentré sur la santé mentale des peuples autochtones. Il a reçu des témoignages écrits et oraux de nombreux représentants des communautés indiennes, métisses et inuit.

[*Traduction*]

À la lumière des témoignages entendus au cours de l'année écoulée, votre comité est d'avis que tous les niveaux de gouvernement et les représentants des peuples autochtones doivent collaborer avec les collectivités à l'élaboration d'un plan global et détaillé en matière de bien–être.

[*Français*]

Le comité demande donc à la ministre fédérale de la Santé qu'elle propose à la Conférence des ministres de la Santé l'établissement immédiat d'un mécanisme consultatif permettant d'élaborer un plan d'action national pour le mieux–être des autochtones et que chaque année, elle rende compte au Parlement de l'état d'avancement du plan.

[*Traduction*]

Au nom du comité, je voudrais remercier tous les témoins qui ont comparu devant nous ainsi que les nombreux représentants de collectivités qui nous ont si chaleureusement accueillis lors de nos déplacements à l'échelle du pays.

[*Français*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 84e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres des comités.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

• (1605)

[*Traduction*]

MOTIONS

MOTION M–377

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je demande l'unanimité pour retirer ma motion d'initiative parlementaire M–377. La Chambre des communes a déjà traité de cette question.

Le Président: Y a–t–il unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

MOTION M–418

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, je demande aussi respectueusement l'unanimité de la Chambre pour retirer du *Feuilleton* ma motion d'initiative privée M–418.

Le Président: Y a–t–il unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je propose que nous nous dispensions de lire le 84e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre que j'ai présenté à la Chambre il y a quelques instants. Vous constaterez qu'il y a unanimité pour mettre aux voix la motion suivante et l'adopter immédiatement sans débat:

> Que le 84e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui a été déposé aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

ÉLECTION DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

M. Milliken: Monsieur le Président, j'ai une autre motion à soumettre au consentement unanime de la Chambre.

Je propose:

Que, nonobstant le paragraphe 106(1) du Règlement, les comités permanents soient autorisés à siéger dans le but d'élire leurs présidents à partir de 9 heures demain, 19 septembre 1995.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé un peu partout au Canada. Elle a été signée par un certain nombre de Canadiens de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Yukon.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que diriger un foyer et prendre soin des enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu exerce une discrimination contre les familles qui choisissent de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de gens âgés.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de poursuivre des initiatives visant à supprimer cette discrimination contre les familles qui décident de s'occuper de ces personnes.

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition. Cette pétition porte non seulement les signatures d'électeurs de ma circonscription, Okanagan—Similkameen—Merritt, mais aussi celles de Canadiens d'un peu partout et notamment de Bath, Seeley Bay et Lansdowne, en Ontario, et de Victoria, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que le Bloc québécois est ouvertement voué à une cause déloyale, soit la sécession de la province de Québec de la fédération canadienne. Par conséquent, ils demandent au Parlement de préserver l'unité et la tradition parlementaire et de protéger les droits de tous les Canadiens en persuadant le Président de la Chambre des communes de reconnaître le Parti réformiste du Canada comme opposition officielle pendant le reste de la 35e législature du Canada.

C'est pour moi non seulement un devoir mais un honneur de présenter cette pétition au nom des Canadiens.

• (1610)

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'électeurs qui vivent dans la région de Crossfield, en Alberta.

Les pétitionnaires réclament la présence d'une opposition loyale à la Chambre des communes. Ils demandent au Parlement de préserver l'unité et la tradition parlementaire et de protéger les droits de tous les Canadiens en persuadant le Président de la Chambre des communes de reconnaître le Parti réformiste du Canada comme opposition officielle pendant le reste de la 35e législature du Canada.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter deux pétitions.

Les signataires de la première pétition sont très préoccupés par l'inclusion de l'expression «orientation sexuelle» dans la législation canadienne. Ils croient qu'on créera ainsi un précédent très dangereux pour la société.

Les signataires de la seconde pétition demandent que le gouvernement canadien ne modifie pas la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y inclure l'expression «orientation sexuelle», car ils craignent qu'une telle mesure ne permette aux homosexuels de bénéficier des mêmes avantages et privilèges sociaux que les couples mariés.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 172, 184, 189, 194, 202, 203, 206, 207, 211, 212, 213, 217, 219 et 220.

[*Texte*]

Question no 172—**M. Strahl:**

En ce qui concerne l'allocation de retraite spéciale pour les sous-ministres que le Conseil du Trésor a approuvée le 14 juillet 1988, *a*) combien de personnes touchent actuellement cette allocation et (i) quelle somme, décomposée selon l'allocation et le reste de la pension, chacune retire-t-elle chaque année, (ii) qui sont ces personnes, (iii) quels postes occupaient-elles auparavant, *b*) combien de personnes deviendront admissibles à l'allocation à la fin du présent exercice et (i) qui sont-elles, (ii) quels postes occupent-elles, (iii) combien ces personnes toucheront-elles, le montant étant décomposé selon l'allocation et le reste de la pension et depuis le 14 juillet 1988, *c*) combien de sous-ministres ont été recrutés directement dans le secteur privé, y compris les sociétés d'État, et quels postes occupaient-ils au moment d'être recrutés?

Mme Jean Augustine (secrétaire d'État du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, vingt personnes reçoivent des prestations. Le montant de la pension que reçoit chaque personne ne peut être divulgué étant donné qu'il est considéré comme un renseignement personnel conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pour la même raison, les noms des prestataires d'un régime de pension du gouvernement fédéral ne peuvent être divulgués, non plus que les montants.

Il est impossible de déterminer combien de personnes seront admissibles au programme d'allocation de retraite spéciale dans un avenir prévisible, c'est-à-dire après l'exercice en cours. Les sous-ministres occupent leurs postes à titre amovible et doivent prendre leur retraite pour devenir admissibles. De plus, l'admissibilité aux prestations des régimes de pension varie selon l'âge et les années de service accumulées à la date de la retraite.

Depuis 1988, le nombre de postes de sous-ministre a été réduit de 19 p. 100 et une personne a été recrutée directement du secteur privé pour occuper pareil poste; cette personne était chef de la direction d'un cabinet de consultation. Quatre autres personnes nommées à des postes de sous-ministre depuis juillet 1988 étaient arrivées depuis peu au sein de la fonction publique.

Question nº 184—**M. Caccia:**

Quel montant, le cas échéant, a été accordé à MacMillan Bloedel Ltd. sous forme de subventions fédérales directes et indirectes, depuis 1950?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): On m'informe comme suit:

Développement des ressources humaines Canada (depuis 1985*)

Programme de la planification de l'emploi—1 667 036,00 $

Industrie Canada (depuis 1980*)

Programme d'ajustement industrie et main-d'oeuvre 1 300 000,00 $
Programme de développement industriel et régional—953 000,00 $
Campagnes sectorielles-Produits forestiers R&D/Innovation—3 829 303,00 $
Programme application Technologie de pointe secteur manufacturier—15 000,00 $

Conseil national de recherches (depuis 1966*)

Programme d'aide à la recherche industrielle—4 268 009,00 $

Ressources naturelles Canada (depuis 1989*)

Programme des forêts—638 010,00 $

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (depuis 1984*)

Programme de diversification de l'économie de l'Ouest—449 461,00 $

Programme de développement industriel et régional—866 561,00 $
(ancien ministère de l'Expansion industrielle régionale)

Programme de développement des entreprises—3 863 263,85 $
(ancien ministère de l'Industrie et du Commerce)

Programme de subvention au développement régional—2 401 708,40 $
(ancien ministère de l'Expansion économique régionale)

*Aucune donnée n'est disponible du système financier avant cette date.

Question nº 189—**M. White (North Vancouver):**

Relativement au pourcentage de récidive chez les personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré, de meurtre au deuxième degré et d'homicide involontaire coupable ces 30 dernières années, quel est, d'après le gouvernement, le nombre de récidivistes qui ont été formellement accusés et subséquemment reconnus coupables *a*) de meurtre au premier degré, *b*) de meurtre au deuxième degré, *c*) d'homicide involontaire coupable?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib): En ce qui concerne le ministère du Solliciteur général du Canada et son organisme, la réponse est la suivante au sujet de la Commission nationale des libérations conditionnelles:

Avant juillet 1976, le meurtre était soit qualifié, soit non qualifié. Cette dernière catégorie a été établie le 4 janvier 1968. Avant cette date, tous les meurtres entraient dans la catégorie de meurtre qualifié. Les catégories de meurtre au premier degré et de meurtre au deuxième degré ont été créées le 26 juillet 1976 au moment de l'abolition de la peine capitale.

Selon des études statistiques portant sur les délinquants libérés après avoir purgé une peine pour homicide (meurtre ou homicide involontaire coupable), 19 délinquants ont été condamnés et réincarcérés pour un deuxième homicide entre 1920 et 1990. Ces études ont révélé que six délinquants ont été condamnés pour un deuxième meurtre. Treize délinquants condamnés initialement pour homicide involontaire coupable ont été réincarcérés pour un deuxième homicide, dont cinq pour meurtre et huit pour un deuxième homicide involontaire coupable. Voici un résumé des résultats de ces études.

Au sujet du suivi des délinquants condamnés antérieurement pour meurtre, la Commission nationale des libérations conditionnelles (1990) a fait un suivi, au 31 juillet 1990[1], des meurtriers libérés entre le 1er janvier 1975 et le 31 mars 1990. L'étude a révélé que cinq personnes condamnées initialement pour un homicide ont été réincarcérées pour un deuxième homicide.

Sept cent cinquante-deux délinquants condamnés pour meurtre ont été libérés. De ce nombre, 75 (10,0 p. 100) avaient été reconnus coupables de meurtre qualifié, 513 (68,2 p. 100), de meurtre non qualifié, cinq (0,7 p. 100), de meurtre au premier degré et 159 (21,1 p. 100), de meurtre au deuxième degré.

Cinq (0,7 p. 100 des 752 délinquants en question) ont été réincarcérés pour meurtre pendant qu'ils étaient en liberté conditionnelle totale. Tous les cinq avaient été condamnés initialement pour meurtre non qualifié. Trois d'entre eux ont été condamnés par la suite pour meurtre au premier degré et deux, pour meurtre au deuxième degré.

Statistique Canada (1976) a publié les résultats d'une étude portant sur un échantillon de 232 meurtriers libérés sous condition entre 1920 et 1975.

Un seul d'entre eux (0,4 p. 100) a été condamné pour un deuxième meurtre.

Quant au suivi de délinquants condamnés antérieurement pour homicide involontaire coupable, le suivi au 31 juillet 1990 que la Commission nationale des libérations conditionnelles a effectué au sujet des délinquants libérés entre le 1er janvier 1975 et le 31 mars 1990 a révélé que 11 personnes condamnées à l'origine pour homi-

cide involontaire coupable ont été réincarcérées pour un deuxième homicide.

Deux mille neuf cent cinquante délinquants avaient été reconnus coupables d'homicide involontaire coupable. De ce nombre, 1 407 délinquants ont obtenu une libération conditionnelle totale et 1 543, une libération d'office[2].

Cinq (0,4 p. 100) des personnes mises en liberté conditionnelle totale ont été condamnées pour un deuxième homicide: un, pour meurtre au deuxième degré et quatre, pour homicide involontaire coupable.

Six (0,4 p. 100) des délinquants ayant obtenu une libération d'office ont été reconnus coupable d'un deuxième homicide: deux pour meurtre au premier degré, deux pour meurtre au deuxième degré et deux pour homicide involontaire coupable.

Statistique Canada (1976) a présenté un compte rendu de recherche portant sur des délinquants qui, après avoir purgé une peine pour homicide involontaire coupable, ont commis un deuxième homicide entre 1961 et 1974.

Deux personnes condamnées initialement pour homicide involontaire coupable et libérées sous condition ont été réincarcérées pour un deuxième homicide involontaire coupable entre 1961 et 1974.

Bibliographie: Commission nationale des libérations conditionnelles (1990). *Suivi, au 31 juillet 1990, des délinquants qui, après avoir purgé une peine pour meurtre ou homicide involontaire coupable, ont obtenu une liberté sous condition entre le 1er* janvier 1975 et le 31 mars 1990, rapport inédit; Statistique Canada (juin 1976). *L'homicide au Canada: un tableau statistique,* Ottawa: Le ministre de l'Industrie et du Commerce, catalogue 85-505F.

[1] La période de suivi varie de 15 ans, dans le cas des délinquants libérés en 1975, à quelques mois, dans le cas des personnes mises en liberté en 1990.

[2] Avant 1992, la libération d'office s'appelait liberté surveillée.

Question nº 194—**M. Mayfield:**

Depuis la fin du contrat privé d'exploitation de la station Loran C à Riske Creek (C.-B.) et la prise en main par la Garde côtière canadienne en novembre 1994, *a*) combien de fonctionnaires ont été affectés à Riske Creek et de quel niveau et où étaient-ils affectés auparavant, *b*) prévoit-on en affecter d'autres à Riske Creek après le 1er avril 1995, *c*) combien d'employés déjà en place ont été mis à pied, *d*) qu'a-t-on fourni à la station en fait de meubles et de matériels neufs depuis septembre 1994 et à quel coût, *e*) y a-t-il des employés qui font la navette entre Riske Creek et Vancouver et, dans l'affirmative, à quel intervalle et à quel coût, *f*) combien d'heures supplémentaires les employés ont-ils travaillées et à quel coût, *g*) combien d'argent (ventilé par poste de dépense) a-t-on mis de côté pour l'exploitation de la station en 1995-1996, *h*) combien a coûté l'exploitation de la station depuis la prise en main en novembre 1994 jusqu'au 31 mars 1995 inclusivement?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Deux fonctionnaires fédéraux ont été transférés du secteur de Vancouver à Williams Lake. Il s'agit d'un EL-06 et d'un E1-07, EL-électronique. Il y a des plans visant à embaucher un commis à temps partiel pour Riske Creek après le 1er avril 1995. Personne n'a reçu son congé à la station Loran C de Riske Creek. On a acheté un ameublement de bureau modulaire au coût de 11 406,23 $ au lieu de rénover l'édifice. Aucun employé ne fait le trajet journalier de Vancouver à Riske Creek aux frais du gouvernement. Les heures supplémentaires pour la période de novembre 1994 à la fin d'avril 1995 s'élèvent à 167,5 heures à un coût de 11 959,57 $.

Le budget de la station pour l'exercice 1995-1996 est ventilé comme suit:

Salaires—452,3 K $
Heures supplémentaires—57,2 K $
Personnel supplémentaire—7,3 K $
Déplacements—4,3 K $
Essence—7,3 K $
Autres frais—157,1 K $
Total—685,5 K $

Il faut noter que ce budget est conforme aux prévisions de coûts qui avaient été utilisées pour préparer l'étude de coûts-avantages qui a déterminé qu'il était plus avantageux d'exploiter la station Loran C à Williams Lake avec les ressources de la Garde côtière canadienne (GCC) plutôt que de continuer à utiliser les services d'un contracteur. En effet, le budget de 685,5 K est constitué des deux éléments principaux suivants:

516,8 K—Coûts de personnel
168,7 K—Autres coûts

Les coûts de personnel (516,8 K) sont ceux qu'il faut comparer au coût du contracteur (680 K) et se situent dans l'échelle des coûts de l'étude de coûts-avantages, soit entre 514 K et 574 K. Les autres coûts (168,7 K) représentent des frais d'entretien et de réparation de l'équipement que la GCC devait également couvrir lorsque la station était opérée par un contracteur. Le coût d'exploitation de la station depuis que la Garde côtière a pris la relève en novembre 1994 jusqu'au 31 mars 1995 s'élève à 253 287 $.

Question nº 202—**M. Gilmour:**

À combien se sont élevées, individuellement et au total, les dépenses faites par le sous-ministre de l'Environnement pour la rénovation du bureau, les meubles, les véhicules et autres, du 20 octobre 1994 jusqu'à maintenant?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): La liste suivante énumère à combien se sont élevées, individuellement et au total, les dépenses faites par le sous-ministre de l'Environnement pour la rénovation du bureau, les meubles, les véhicules et autres, du 20 octobre 1995 jusqu'à maintenant.

Genre de dépense	Montant
Meubles	0
Rénovations	525,00 $
Autres	4 466,17 $
Véhicules	21 046,00 $
Total des dépenses	26 037,17 $

Rénovations

Date de la dépense	Détails	Montant
25 janvier 1995	Refinir le tableau de présentation	275,00 $
21 février 1995	Installation du tableau de présentation	100,00 $
21 février 1995	Installation de l'écran dans la salle de conférence	150,00 $
Total des dépenses—Rénovations		525,00 $

Affaires courantes

Autres

Date de la dépense	Détails	Montant
20 octobre 1994	Enlever téléphone cellulaire du véhicule	49,95 $
6 janvier 1995	Achat de vitre pour meuble	70,00 $
6 janvier 1995	Imprimer cartes d'affaires	129,00 $
25 janvier 1995	Achat de téléphone cellulaire	403,00 $
21 février 1995	Renouvellement de plaque d'auto	66,00 $
21 février 1995	Organisateur électronique	131,95 $
21 février 1995	Abonnement d'un an—Globe and Mail	213,20 $
21 février 1995	Location d'équipement de vidéo	113,00 $
27 février 1995	Service de câble	28,07 $
27 février 1995	Location de salle de réunion	310,00 $
23 mars 1995	Achat de chevalet	48,00 $
23 mars 1995	Achat d'équipement à ordinateur	1 429,00 $
27 mars 1995	Location de salle de réunion	250,00 $
4 avril 1995	Achat d'équipement à ordinateur	590,00 $
10 mai 1995	Frais pour le Symposium d'Apex	635,00 $
Total des dépenses—Autres		4 466,17 $

Véhicule

Date de la dépense	Détails	Montant
25 janvier 1995	Achat d'un nouveau véhicule afin de remplacer l'ancien véhicule de 5 ans	21 046,00 $
Total des dépenses—Véhicules		21 046,00 $

Question nº 203—**M. Speaker:**

Compte tenu des projections économiques contenues dans le budget de février 1995, *a*) quelle sera la dette fédérale dans cinq ans et *b*) à combien s'élèveront les paiements d'intérêts par année (calculés sur un taux d'intérêt de 8 p. 100)?

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Le budget de février 1995 présentait les prévisions économiques et financières pour 1995–1996 et 1996–1997. Le gouvernement a déclaré qu'il ne ferait pas de prévisions à moyen terme en raison des incertitudes qui existent. Il est par contre déterminé à établir des objectifs mobiles, sur deux ans, et à prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre les objectifs fixés. Ce faisant, le gouvernement fédéral empruntera fermement la voie à suivre pour atteindre le but ultime qu'il s'est fixé: équilibrer le budget.

Les prévisions relatives aux frais d'intérêt pour 1995–1996 et 1996–1997 figurent dans le budget. Ils sont évalués à 49,5 milliards de dollars pour 1995–1996 et à 50,7 milliards pour 1996–1997.

Question nº 206—**M. Gilmour:**

Quelle contribution monétaire totale (directe et indirecte) et source de financement gouvernemental inclus au budget de 1995–1996 sont destinées au Western Canada Wilderness Committee?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Du 1er avril 1995 jusqu'à la date de la question, les ministères et organismes suivants n'ont émis aucune contribution monétaire à la Western Canada Wilderness Committee: Agence canadienne de développement international, Patrimoine canadien, Environnement Canada, Développement des ressources humaines Canada, Commission de la Capitale nationale, Ressources naturelles Canada.

Les autres ministères et organismes n'ont pas été demandés de répondre à cette question car ils n'avaient pas fourni de fonds au Western Canada Wilderness Committee dans les années antérieures.

Question nº 207—**M. Gilmour:**

Quels sont les montants et les sources des sommes que le gouvernement a versées chaque année depuis 1990 et prévoit de verser en 1995–1996 à la Native Trappers School of B.C. Canada et à Fritz Dueck ou à Sigi Dueck de la Colombie–Britannique?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Le gouvernement n'a aucune entrée d'aide financière accordée à la Native Trappers School of B.C. Canada et à Fritz Dueck ou à Sigi Dueck de la Colombie–Britannique.

Question nº 211—**M. Calder:**

Au sujet de la maladie de Lyme au Canada, *a*) comment est–il possible de déclarer certaines zones du Canada endémiques alors qu'aucune recherche approfondie des vecteurs et des hôtes de la bactérie causant la maladie n'a été effectuée, *b*) pourquoi la maladie de Lyme ne fait–elle pas l'objet d'une obligation de déclaration, *c*) quel est le nombre de cas et les zones d'incidence de la maladie au Canada, *d*) quelles informations sont fournies aux médecins pour leur permettre de détecter la maladie, *e*) pourquoi n'existe–t–il aucun protocole obligeant les responsables des services de santé à déclarer les cas, et *f*) pourquoi le gouvernement ne renseigne–t–il pas la population sur les moyens de se protéger?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Nous nous fondons sur l'information disponible sur les tiques qui sont des vecteurs de la maladie de Lyme au Canada. Du point de vue de la protection de la santé publique, les tiques les plus importantes sont *Ixodes scapularis* et *Ixodes pacificus*. Bien qu'on ait trouvé des tiques *I. scapularis* dans différentes régions du Canada, le seul endroit au pays où cette espèce de tiques est endémique est Long Point dans le sud–ouest de l'Ontario, et cette région a été reconnue comme zone endémique pour la maladie de Lyme. De la même façon, la tique *I. pacificus*, qui est aussi un vecteur important de la maladie de Lyme, est endémique dans certaines parties de la Colombie–Britannique qui ont été reconnues comme zones endémiques pour la maladie de Lyme. Si des données établissent que la

bactérie de la maladie de Lyme se retrouve dans d'autres espèces de tiques, de nouvelles zones endémiques seront établies.

Une maladie devient «à déclaration obligatoire» quand le Comité consultatif de l'épidémiologie (CCE) émet une recommandation en ce sens. En 1988, un sous–comité du CCE a proposé 12 critères pour déterminer l'importance d'une maladie et la nécessité d'en faire une maladie à déclaration obligatoire. À l'aide de ces critères, il a été établi qu'un certain nombre de maladies devaient être incluses dans la liste des maladies à déclaration obligatoire. Toutefois, la maladie de Lyme ne figurait pas parmi ces dernières. Les méthodes, les critères et la liste des maladies à déclaration obligatoire ont été publiées dans le Relevé des maladies transmissibles au Canada en 1991, 20 avril, vol. 17–16.

Le processus utilisé par le CCE reconnaît que l'obligation de déclarer une maladie n'est pas toujours le meilleur moyen d'étudier l'épidémiologie d'une maladie en particulier et que d'autres méthodes, telles que l'utilisation de stations–sentinelles ou de laboratoires pourraient permettre de recueillir de l'information plus pertinentes dans certaines circonstances.

En réponse à la questionc c:

Alberta—3
Nouveau–Brunswick—9
Québec—1
Ontario—210
Manitoba—17
Saskatchewan—1
Colombie–Britannique—14

La conférence consensuelle sur la maladie de Lyme a publié dans deux ouvrages, soit le Relevé des maladies transmissibles au Canada et le Canadian Journal of Infectious Diseases, des lignes directrices initiales. Les données nouvelles ont été publiées dans le Relevé des maladies transmissibles au Canada.

Le mécanisme juridique utilisé pour obtenir qu'une maladie soit déclarée consiste à conférer à cette maladie le statut de maladie à déclaration obligatoire et ce sont les gouvernements provinciaux qui ont le pouvoir de recourir à ce mécanisme. Pour qu'une maladie soit à déclaration obligatoire partout au pays, il faut que le gouvernement de chaque province adopte les mesures législatives requises pour que la maladie visée soit une maladie à déclaration obligatoire sur son territoire.

L'information est diffusée au public par les unités sanitaires dans les provinces reconnues comme endémiques, soit la Colombie–Britannique et l'Ontario. On procède actuellement à la mise à jour du feuillet de renseignements sur l'Ontario.

Question nº 212—**M. Calder:**

Au sujet de la Conférence consensuelle sur la maladie de Lyme (1991), pourquoi la déclaration n'a–t–elle pas été mise à jour en ce qui concerne les éléments suivants: *a*) détermination des zones endémiques au Canada, *b*) repérage des symptômes, et *c*) méthode de diagnostic grâce à des antibiotiques plus récents et plus efficaces?

L'hon. Diane Marleau (Ministre de la Santé, Lib.): La déclaration consensuelle se veut le sommaire conjoint de l'opinion de tous les participants et constitue donc, en soi, une déclaration distincte. Il arrive souvent que les conférences de concertation ne prévoient pas de mise à jour et, dans le cas de la Conférence sur la maladie de Lyme, il n'y a effectivement pas eu de mise à jour. Cependant, des renseignements supplémentaires ont effectivement été publiés dans le Relevé des maladies transmissibles au Canada concernant la mise en évidence, en Colombie–Britannique, d'une région où sévit à l'état endémique la maladie de Lyme.

De plus, l'isolement de la bactérie de la maladie de Lyme chez des tiques prélevées près de Thunder Bay, Ontario et en Alberta a été signalé dans le Relevé des maladies transmissibles au Canada, et l'isolement de cette même bactérie chez des tiques à l'Île–du–Prince–Édouard a été signalé dans une revue internationale, de même qu'à une conférence internationale sur la borréliose tenue à Vancouver et organisée par la Lyme Borreliosis Society de Vancouver, C.–B.

Ces derniers rapports ne fournissent aucune preuve que la maladie de Lyme sévit à l'état endémique en Alberta, dans le Nord ontarien ou à l'Île–du–Prince–Édouard étant donné qu'il n'a pas été démontré que les vecteurs pertinents présentement reconnus sont endémiques dans ces régions, mais ils permettent néanmoins de constater qu'il y a peut–être un faible risque pour les humains dans ces régions.

Il n'y a pas eu de mise à jour au sujet des symptômes, mais les déclarations de la conférence de concertation s'appliquent, pour l'essentiel, toujours. Comme il a été mentionné dans la déclaration de la conférence de concertation, la maladie de Lyme est une affection présentant des caractéristiques dermatologiques, neurologiques, cardiaques et rhumatologiques. Il peut y avoir des manifestations locales de la maladie de Lyme qui sont liées à l'érythème migrateur, une lésion cutanée érythémateuse expansive que l'on trouve habituellement au niveau de la morsure de tique chez de nombreux patients. De plus, la forme disséminée de la maladie de Lyme peut comprendre des formes de maladies neurologiques comme la paralysie de Bell, des manifestations cardiaques, et une atteinte arthritique caractérisée par de brèves crises récurrentes d'oedème articulaire dans une ou quelques–unes des grosses articulations.

Les recommandations concernant le traitement de la maladie de Lyme changent effectivement avec le temps, mais les recommandations de base comprennent le recours à diverses bêta–lactamines (famille de la pénicilline) et aux tétracyclines. Les régimes thérapeutiques varieront en fonction de facteurs comme la phase de la maladie, l'âge du malade, ainsi que les manifestations cliniques bien précises du malade. La Société canadienne de pédiatrie a traité de façon plus approfondie des méthodes de diagnostic et de l'antibiothérapie dans un énoncé de principe publié dans le Journal de l'Association médicale canadienne, Volume 147, pages 169–172, 1992.

Question nº 213—**M. Calder:**

Combien le gouvernement a–t–il consacré à la recherche sur la maladie de Lyme depuis 1985 et quels sont les titres des études effectuées grâce à ces fonds?

Affaires courantes

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib): Depuis 1985, Santé Canada dans le cadre du Programme de recherche de la santé nationale (PRSN) a accordé un fond de 209 544 $ à la recherche sur la maladie de Lyme.

L'étude, intitulée Factors Influencing the Distribution of Lyme Disease, a été dirigée par le Dr Ian Barker de l'Université de Guelph. Les fonds, par année, avaient été comme suit:

1989–1990—22 068 $
1990–1991—46 610 $
1991–1992—42 914 $
1992–1993—63 152 $
1993–1994—24 800 $
1994–1995— 1 000 $
1995–1996— 9 000 $

Question nº 217—**M. Simmons:**

Qu'est–ce que le gouvernement entend faire pour répondre aux affirmations du vérificateur général du Canada dans son rapport au Parlement de mai 1995, selon lesquelles *a*) à la Direction des médicaments, «d'importants problèmes soulevés au cours d'études précises ne sont toujours pas réglés», et *b*) «de même au Bureau des matériels médicaux, un bon nombre des changements recommandés n'ont pas encore été entièrement apportés», et quelles mesures concrètes sont–elles prises pour assurer une protection contre les produits et les instruments dangereux?

L'hon. Diane Marleau (Ministre de la Santé, Lib.): Concernant les médicaments: au cours des dix dernières années, plusieurs études ont été menées, plusieurs recommandations ont été faites et un bon nombre d'entre elles se contredisent. Par voie de conséquence, il y a deux ans, la Direction des médicaments mettait sur pied un projet important de restructuration appelé Renouvellement de la Direction de médicaments dans le cadre duquel tous les aspects de ses opérations étaient examinés et rationalisés dans un contexte de compressions financières. Au cours de cette période, la Direction a aussi mis en oeuvre un processus d'envergure de consultation avec toutes les parties intéressées. La Direction des médicaments a apporté de nombreux changements à ses programmes et à ses politiques, en vue de simplifier ses opérations et de régler les problèmes qu'elle a relevés. Le rapport du vérificateur souligne les mérites de cet exercice de renouvellement, mais il ne reconnaît pas de façon appropriée le progrès accomplis dans plusieurs secteurs.

La Direction des médicaments est responsable de la réglementation d'une gamme variée de médicaments dont, entre autres, les produits radiopharmaceutiques et biologiques, et les narcotiques. Ces produits représentent certains riques et les systèmes de la Direction des médicaments sont conçus en conséquence. Plus particulièrement, en ce qui a trait à la question des médicaments à riques élevés, la Direction a amélioré ses activités en matière de pré–examen et de surveillance, notamment l'examen touchant les essais cliniques et la surveillance des produits sur le marché en créant un réseau national de rapport sur les effets indésirables. Par ailleurs, la Direction des médicaments a connu une amélioration remarquable de sa performance sur le plan de l'examen de présentations de médicaments, tout en assurant le bien–être de la population canadienne. Les dossiers indiquent que depuis janvier 1993 (moment de la mise en oeuvre d'une nouvelle politique) les périodes nécessaires pour l'approbation des présentations ont diminué de façon importante.

Le gouvernement poursuit les activités qu'il a entrepris par rapport aux points clés soulevés dans des études antérieures, notamment dans le domaine des matériels médicaux qui présentent un risque élevé. Voici des détails sur ces activités.

En ce qui regarde le programme des matériels médicaux: dans le cadre de l'examen de la réglementation fédérale, le ministre de la Santé nationale et du Bien–être social a créé en 1992, un Comité d'étude des instruments médicaux, le Comité Hearn. Ce comité était chargé d'étudier l'infrastructure actuelle et de faire des recommandations sur la réglementation future des instruments médicaux. Le rapport du Comité, «À l'heure du changement», a été publié en août 1992. Le rapport faisait ressortir les principaux problèmes et présentait des recommandations sur la réglementation des instruments médicaux. Ces recommandations ont été approuvées en principe par la ministre. Par la suite, la Direction générale de la protection de la santé (DGPS) a préparé un Plan stratégique pour l'amélioration de la réglementation des instruments médicaux, document qui a été sanctionné par le Comité Hearn en avril 1993.

Conformément aux recommandations du Plan, voici les grandes activités réalisées ou en cours:

Restructuration du Programme des matériels médicaux: un Bureau des matériels médicaux distincts a été établi en septembre 1993. En vue de rehausser le niveau de service aux clients, on a accru la cohésion du Programme des matériels médicaux en assurant un lien fonctionnel entre le Bureau et les employés du domaine qui travaillent dans les cinq bureaux regionaux de la DGPS. Des postes de gestion et de consultation ayant une importance clé ont été comblés au sein du Bureau. Le service a été amélioré grâce à la préparation et à l'application à l'interne de modes opératoires normalisés. De plus, l'arriéré de dossiers a été éliminé.

Gestion des matériels médicaux sur le marché canadien: approche fondée sur le risque. Avec l'aide d'un comité consultatif représentant divers intéressés du domaine des matériels médicaux, on a élaboré un système de classification fondé sur le risque qui est applicable aux matériels médicaux. Ce système garantira que les matériels médicaux sont soumis à un examen dont l'ampleur reflète le risque encouru par l'utilisateur.

On a préparé une série de règlements reposant sur le système de classification en fonction du risque, puis on l'a soumise aux clients du Programme pour connaître leur avis.

Recouvrement des coûts: Le Conseil du Trésor a approuvé le projet de recouvrement des coûts le 18 mai 1995. On prévoit imposer divers frais selon les services fournis à l'industrie des matériels médicaux. Le barème de frais proposé a été publié dans la Gazette du Canada I, le 10 juin 1995.

Amélioration de la communication avec les clients du Programme des matériels médicaux: Désormais, les gestionnaires du Programme rencontrent régulièrement des représentants de l'industrie des matériels médicaux pour discuter de questions d'intérêt commun.

Des consultations sont aussi menées auprès des clients du Programme pour connaître leur avis sur la préparation de nouvelles exigences réglementaires et sur l'implantation du système de recouvrement des coûts.

En outre, pour accroître la communication avec l'extérieur, on a lancé le Bulletin sur les instruments médicaux qui s'ajoute aux publications actuelles (Lettre de renseignements, Alerte—Instru-

ments médicaux, Cher docteur, Votre santé et vous.) Le premier numéro du Bulletin a été publié en juin 1995.

Un service de babillard électronique a été mis sur pied pour transmission d'informations aux clients du Programme.

Enfin, un plan de communication est en train d'être préparé pour le Programme avec l'aide d'un consultant.

Bases de données: Un nouveau système informatique a été installé pour l'exploitation des différentes bases de données du Programme, auxquelles les clients ont accès.

Harmonisation internationale: Le sytème de classification selon le risque ainsi que les règlements proposés ont été préparés de façon à faciliter l'harmonisation à l'échelle internationale.

On envisage actuellement de conclure des accords de reconnaissance mutuelle. Le Canada est en train de négocier avec la Communauté européenne pour faciliter l'introduction de produits canadiens sur le marché européen, et vice versa. L'accord qui est proposé permettrait aux fabricants canadiens de se conformer, au pays, aux exigences réglementaires de la Communauté européenne, tout en maintenant un bon rapport coût–efficacité; simplifierait le processus permettant aux exportateurs canadiens d'obtenir l'approbation de la Communauté européenne grâce à une reconnaissance mutuelle des procédés d'essai et d'homologation.

Des négociations semblables sont engagées avec les États–Unis.

Question nº 219—**M. Simmons:**

Au sujet de l'initiative de lutte contre la violence familiale: *a*) pourquoi est–ce que Santé Canada a décidé de ne pas renouveler l'initiative en mars, *b*) qu'adviendra–t–il au juste des projets communautaires financés en majeure partie par des subventions versées dans le cadre de l'initiative, *c*) quels domaines particuliers ont été jugés prioritaires lors des consultations fédérales–provinciales sur les façons de lutter contre la violence familiale, et *d*) est–ce que Santé Canada prévoit d'élaborer en 1995–1996 une nouvelle politique en matière de violence familiale?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Les activités destinées à combattre la violence familiale se poursuivront en 1995–1996; un montant maximal de 30,28 millions de dollars a été affecté à cette fin à l'échelle du gouvernement. Durant l'exercice, le gouvernement veillera à ce que les mesures prises soient efficaces, ciblées et intégrées à une vaste stratégie fédérale ayant pour but de combattre toutes les formes de violence, y compris la violence familiale.

Environ 74 p. 100 des ressources pour 1995–1996 serviront à appuyer des refuges, des services à l'intention des membres des Premières nations et des collectivités inuit habitant dans des réserves, et des projets d'action communautaire. De plus, le Centre national d'information sur la violence dans la famille continuera à servir de centre de ressource national pour toutes les collectivités canadiennes.

Des 30,28 millions de dollars consacrés à ces activités, la somme de 12,3 millions est destinée aux collectivités des Premières nations et aux collectivités inuit; elle les aidera à poursuivre leurs démarches de prévention, d'intervention, de traitement, de recherche, d'évaluation et de formation professionnelle afin de réduire la violence familiale.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations non gouvernementales et les autres intervenants ont reconnu que le gouvernement fédéral devait continuer à jouer un rôle de chef de file pour coordonner une intervention nationale et intersectorielle face à la violence familiale. C'est précisément ce que le gouvernement fédéral entend faire en se servant des ressources affectées pour l'exercice et en menant des activités stratégiques et coordonnées. Un de ces objectifs consiste à trouver la meilleure façon d'intégrer la lutte contre la violence familiale à une stratégie générale visant à combattre toutes les formes de violence dans la société canadienne. Le gouvernement fédéral, principalement par l'entremise du ministère de la Justice, mènera cette activité. Il continuera en outre à travailler avec d'autres paliers de gouvernement, des organisations non gouvernementales et le secteur privé pour faire fond sur le travail déjà accompli dans la lutte contre la violence familiale.

En 1995–1996, le gouvernement fédéral appuiera des refuges pour les femmes battues et leurs enfants, et des interventions communautaires; des services destinés aux membres des Premières nations habitant dans des réserves et aux Inuit; la réforme du système de justice pénale; des programmes de formation destinés aux membres de la GRC; des programmes de traitement à l'intention des délinquants sous responsabilité fédérale; les activités du Centre national d'information sur la violence dans la famille.

En 1995–1996, le gouvernement passera également en revue ses activités de lutte contre la violence familiale pour veiller à ce qu'elles soient efficaces, ciblées et intégrées à une vaste stratégie fédérale visant à réduire toutes les formes de violence, y compris la violence familiale.

Question nº 220—**M. Cummins:**

En ce qui concerne la pêche du turbot au large de la côte de l'est du Canada et des allocations ou des quotas de la NAFO, *a*) quel pourcentage du total des prises admissibles (TPA) cette année devrait être récolté par des navires canadiens, *b*) quel pourcentage de l'allocation ou du quota consenti au Canada devrait être pêché par des navires canadiens, *c*) quel pourcentage du TPA devrait être pêché par des navires russes, *d*) quel pourcentage de l'allocation ou du quota consenti au Canada (zone nordique) devrait être pêché par des navires russes, *e*) quel pourcentage du TPA (zone nordique) devrait être pêché par des navires français, *f*) quel pourcentage du TPA (zone méridionale) devrait être pêché par des navires français, par d'autres navires de l'Union européenne, par des navires japonais, par des navires russes, par des navires coréens, ou par des navires qui battent pavillon d'autres États membres de la NAFO et *g*) est–ce que la prise française (telle que prévue dans l'accord conclu récemment par le Canada et la France) fait partie de l'allocation de l'Union européenne ou du Canada, et si elle fait partie de l'allocation du Canada plutôt que de celle de l'Union européenne, pourquoi?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): a) 37 p.100 du total autorisé des captures (TAC) de flétan noir dans les sous–zones 2 + 3 en 1995 a été alloué au Canada; b) 99,33 p.100 de l'allocation canadienne sera pêchée par des bateaux canadiens, (voir e); c) 11,85 p. 100 du TAC doit être pêché par des bateaux russes; d) aucune part du quota canadien dans le secteur nord (2 + 3k) ne sera pêchée par des bateaux russes; e) 3,5 p. 100 du TAC dans la sous–zone 2 du secteur nord (2 + 3k), soit 210 t en 1995, est alloué à la France; f) aucune part du TAC dans le secteur sud (3LMNO) n'est allouée à la France, 50 p. 100 va à l'Union européenne, 13 p. 100 au Japon, 16 p. 100 à la Russie, aucune part du TAC n'est allouée spécifiquement à la Corée, et 7,5 p. 100 est attribué aux autres membres de l'OPANO, y compris la Corée; g) les prises françaises sont incluses dans l'allocation canadienne, puisqu'elles

sont prévues en vertu de l'Accord entre le Canada et la France sur les pêches.

[*Français*]

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si les questions nos 145, 199, 200 et 221 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Le Président: Plaît-il à la Chambre que les questions nos 145, 199, 200 et 221 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 145—**M. Shepherd:**

En ce qui concerne l'enregistrement proposé des armes à feu, le gouvernement pourrait-il, *a*) fournir une comptabilité détaillée et exhaustive indiquant les coûts prévus de l'administration d'un tel système, qui tiennent compte de l'ensemble des coûts, accessoires et particuliers, *b*) répartir ces prévisions de coûts entre les coûts devant être absorbés ou récupérés auprès des propriétaires d'armes à feu légales et les coûts devant être assumés par le grand public, *c*) indiquer toutes les hypothèses statistiques prises en considération pour parvenir à de telles prévisions et, *d*) en ce qui concerne le coût devant être assumé par le grand public, le gouvernement pourrait-il indiquer le montant que cela représente pour chaque contribuable?

(Le document est déposé.)

Question nº 199—**Mme Brown (Calgary-Sud-Est):**

Depuis octobre 1993, qu'elle a été la ventilation détaillée du financement octroyé dans le cadre des Programmes d'initiatives culturelles du ministère du Patrimoine, en quoi consistait exactement chaque projet, quels sont les noms des personnes ou des organismes financés, si le projet s'est déroulé dans une circonscription donnée, de laquelle s'agissait-il, à combien s'élevait exactement chaque affectation de fonds, à quelle date la demande de financement a-t-elle été présentée et à quelle date a-t-elle été approuvée?

(Le document est déposé.)

Question nº 200—**M. Hanger:**

Combien de permis ministériels le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il délivré en 1994?

(Le document est déposé.)

Question nº 221—**M. Cummins:**

À l'égard des activités de pêche à l'intérieur de notre zone d'intérêt économique exclusive de 200 milles, *a*) quels pays membres de la NAFO le Canada a-t-il autorisés à prendre un quota national à l'intérieur de la zone, au large de la côte est, en 1995-1996, et quelles espèces sont-ils autorisés à pêcher, *b*) quels pays le Canada a-t-il autorisés à pêcher à l'intérieur de la zone d'intérêt économique exclusive de 200 milles au large de la côte ouest, et quelles espèces sont-ils autorisés à pêcher et *c*) quels sont les autres pays qui autorisent, à la connaissance du gouvernement, des pays étrangers à pêcher dans leur zone d'intérêt économique exclusive de 200 milles?

(Le document est déposé)

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Le Président: J'ai une demande de débat d'urgence. L'honorable député de Roberval m'a envoyé aujourd'hui, avant la séance de cet après-midi, la lettre qui décrit ce dont il va parler aujourd'hui.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, conformément à notre Règlement, je vais m'en tenir au contenu de cette lettre que je vous ai fait parvenir. Alors, en conformité avec l'article 52 du Règlement de la Chambre, je vous demande de débattre de façon urgente de la reconnaissance, par le gouvernement fédéral, de la légitimité du droit du peuple québécois à décider, par le référendum qui vient, de son avenir politique.

Cette demande est d'autant plus actuelle que l'ambiguïté persiste à la suite de la période des questions précédente. Le 12 septembre 1995, la ministre du Travail a fait des déclarations contradictoires quant à la reconnaissance que le gouvernement fédéral ferait du résultat du référendum.

Le premier ministre canadien, pour sa part, n'a pas clairement exprimé la position du gouvernement fédéral à cet effet, ni clarifié de façon satisfaisante les propos de la ministre. Un doute très important subsiste et les citoyens du Québec et du Canada ont besoin de connaître quelle est la position réelle du gouvernement fédéral face au résultat de l'exercice référendaire québécois. Des propos inquiétants tenus par le premier ministre lors de la période des questions nous laissent comprendre que son opinion serait plutôt à l'effet de ne pas recevoir le résultat, de ne pas accepter le résultat du référendum au Québec.

Donc, considérant l'importance de l'enjeu, vous comprendrez, et puisqu'il est impossible d'envisager à court terme une autre occasion que celle-ci où la Chambre pourrait être saisie du sujet, il y va de l'intérêt public, je pense, que les parlementaires puissent débattre de cette question fondamentale et puissent faire part au gouvernement le plus tôt possible de leur point de vue. Alors, j'insiste sur l'urgence de ce débat.

En terminant, je vous dirai simplement qu'un court relevé que j'ai fait m'a permis de voir qu'en 1977, le premier ministre Pierre Trudeau avait déposé une motion sur l'unité canadienne pour débat. Cela avait été reçu, le débat avait eu une importance très grande. Et lors du discours du Trône, en avril 1980, il y a eu sept jours de débat autour de la question de l'unité nationale et il m'apparaît que les gens qui y ont participé ont indiqué l'importance de ces débats-là au moment où ils se tenaient.

Dans cette perspective et considérant ce qui se passe actuellement au Québec, je crois qu'il serait important que la Chambre des communes puisse donc recevoir une approbation pour que se tienne ce débat d'urgence. Je vous remercie.

• (1615)

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Tout d'abord, je remercie l'honorable député de m'avoir envoyé cette lettre et j'ai écouté très attentivement ce qu'il avait à dire aujourd'hui. Comme de raison, cela suit exactement ce qu'il y a dans la lettre.

[*Traduction*]

À mon avis, tous les critères ne sont pas réunis pour qu'il y ait maintenant un débat d'urgence à ce propos. Ma décision est que, pour le moment, il n'y aura pas de débat d'urgence sur cette question.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice–président: Le député de Frontenac avait la parole avant la période des questions. Il lui reste encore 11 minutes.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, je vois que vous avez une excellente mémoire. Non seulement vous m'avez reconnu mais vous avez également fait la soustraction pour m'avouer qu'il me restait encore 11 minutes. Je continue mot à mot où j'étais rendu.

On peut maintenant se poser la question suivante: Le Bureau du vérificateur général dispose–t–il des outils qu'il lui faut pour assumer ses nouvelles tâches? On sait en effet que la production annuelle du rapport du vérificateur général nécessite beaucoup de travail. On est donc en droit de se demander si ce dernier aura assez de temps, et de ressources surtout, pour préparer en plus un rapport spécifique concernant les conséquences des multiples contradictions que l'on peut trouver dans les discours de la ministre de l'Environnement.

Mais la réponse à cette question, c'est justement le vérificateur général lui–même qui l'a donnée lors de sa comparution au Comité permanent de l'environnement et du développement durable. À ce moment–là, M. Desautels a en effet indiqué au comité, et je cite: «. . .que son bureau pourrait, tout dépendant de la portée du mandat qui sera attribué à la fonction envisagée, assumer les responsabilités qui y sont afférentes.»

Alors, M. Desautels a indiqué que son bureau dépensait déjà annuellement 4,5 millions de dollars, ce qui représente 7,5 p. 100 de son budget total, et ce, à la vérification des programmes qui ont une incidence directe sur l'environnement. Il estime que son bureau pourrait remplir les obligations du Parlement à l'aide d'un crédit supplémentaire de 4,5 millions de dollars, ce qui ferait un total de 9 millions de dollars dévolus strictement au volet environnemental.

Remarquez qu'officiellement, aucun montant n'a encore été alloué à ce sujet mais qu'officieusement, le vérificateur général aurait obtenu les montants qu'il a demandés afin d'assumer ses nouvelles responsabilités. Ce fait nous laisse supposer, en se basant sur les propos de la ministre, lors d'une entrevue qu'elle accordait en octobre dernier, qu'elle a dû effectuer «une opération de tordage de bras».

En fait, les propos de la ministre laissent entendre qu'elle a compris l'importance des arguments du Bloc québécois de confier ce mandat au Bureau du vérificateur général, puisque dans un communiqué daté du 25 avril dernier, elle admettait que «le Bureau du vérificateur général est indépendant, a de l'influence, et jouit d'un très grand respect.»

• (1620)

Selon ce qui est prévu dans le projet de loi, le commissaire à l'environnement, en plus de faire rapport directement au vérificateur général, devrait premièrement aider celui–ci à remplir ses fonctions en ce qui a trait à l'environnement et au développement durable. Par exemple, le commissaire étudiera l'efficacité des plans d'action pour atteindre les objectifs déterminés par les stratégies ministérielles du développement durable.

Deuxièmement, il assurera un suivi selon les modalités prévues à cet effet sur toutes les pétitions qu'il recevra de toute personne résidant au Canada et portant sur des questions environnementales relatives au développement durable.

Troisièmement, il effectuera les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable.

Quatrièmement, il établira, au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes, un rapport annuel portant notamment sur la mesure dans laquelle chaque ministère met en oeuvre son plan d'action de développement durable ainsi que sur tout autre aspect environnemental qu'il juge pertinent de porter à l'attention des députés.

Or, l'opposition officielle n'a pas l'intention, du moins pour l'instant, de contester le contenu du mandat que la ministre entend confier au commissaire à l'environnement. Cependant, nous déplorons le fait que celui–ci n'aura en fin de compte qu'un simple pouvoir de suggestion.

Bien sûr, il aura le mandat d'étudier les questions environnementales, d'ouvrir des dossiers pour les citoyens et d'en assurer le suivi auprès des ministères concernés, puis de faire toutes sortes d'études et d'enquêtes afin de produire son rapport, comme le fait déjà M. Desautels. Mais quand on prend en considération ce que ce gouvernement a toujours fait avec les recommandations du vérificateur général, on peut supposer que l'éventuel rapport du commissaire à l'environnement connaîtra exactement le même sort, et cela fera un rapport de plus sur les tablettes du gouvernement.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention, il y a quelques minutes encore, le vibrant hommage qu'on rendait à feu Jean–Luc Pepin, député de Drummond, circonscription sise à quelques kilomètres de la mienne. Jean–Luc Pepin, qui croyait beaucoup à la

dualité des peuples ici au Canada, avait fabriqué, pondu un rapport célèbre, le rapport Pepin–Robarts. Vous savez où est ce fameux rapport; il est encore sur les tablettes, couvert de six pouces de poussière. Si on se fie au rapport que M. Desautels, le vérificateur général, nous présente chaque année, on se pourlèche les babines, on fait un gros «show» qui dure deux ou trois semaines et on y prend quelques horreurs administratives de ce gouvernement. Au temps où les conservateurs étaient au pouvoir, c'était la même chose. On en parle abondamment la première semaine, un peu moins la deuxième, quelque peu la troisième et le rapport meurt sur les tablettes.

Alors, si on est pour dépenser neuf millions de dollars par année pour voir un rapport de plus aller s'empoussiérer sur les tablettes, alors l'opposition officielle va vite déchanter quant à l'appui qu'il accorde présentement à cette modification de la Loi sur le vérificateur général.

Un rapport doit nous secouer, nous réveiller. Je me rappelle avoir remarqué, dans le dernier rapport, à titre de critique à l'agriculture, qu'on avait dépensé des centaines de milliers de dollars pour acheter des graines de tournesol pour nourrir des petits oiseaux.

• (1625)

On frisait le million de dollars et c'était nettement injustifié. C'est du gaspillage pur et simple, alors qu'on voit dans notre société qu'il y a des gens qui crèvent de faim et que l'on achète pour plusieurs centaines de milliers de dollars des graines de tournesol pour nourrir les oiseaux.

Pis encore, j'écoutais ce matin mon attaché politique de ma circonscription qui me disait qu'il avait reçu deux appels téléphoniques parce qu'il y avait une manchette annonçant ce matin que le Canada était le deuxième pays le plus riche au monde et que chacun des citoyens de ce beau grand pays valait un milliard. Je dis bien un milliard, ce n'est pas un million, c'est un milliard. Quelqu'un a appelé ma circonscription pour dire qu'il était prêt à vendre sa part à prix. C'est du mille pour un, sinon un million pour un. Si vous voulez faire une piastre avec un de mes électeurs, il est prêt à vous vendre sa part pour pas cher. Si vous publiez une petite annonce dans le *Courrier Frontenac* de ma circonscription, je pense qu'il y en aurait plusieurs qui seraient intéressés à vendre leur part.

Il ne faudrait pas, pour revenir plus sérieusement à la question, que le rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable, poste que l'on est sur le point de créer officiellement, il ne faudrait pas que ce rapport s'en aille dormir sur les tablettes et nous occasionner 9 millions de dollars par année en dépenses qui seraient nettement injustifiées.

Comme mon collègue de Charlevoix le disait tout à l'heure, on ferme des bureaux de centres d'emploi qui sont payés à 85 p. 100 par la Caisse d'assurance–chômage, donc ce sont les travailleurs eux–mêmes qui paient ce service–là, et l'on prévoit cette année 6 milliards de surplus, pas un déficit, un surplus, et on ferme des services qu'ils se paient eux–mêmes, c'est honteux, c'est scandaleux.

C'était très frustrant de voir que des travailleurs devaient lutter pour obtenir que leur centre d'emploi dans leur région soit en fonction et surtout accueillant et fonctionnel.

En terminant, je voudrais prendre la dernière minute pour vous rappeler qu'il y a un bateau qui est dans le fond, à mi–chemin entre les Îles–de–la–Madeleine et l'Île–du–Prince–Édouard. On a fêté la semaine dernière le 25e anniversaire de coulage de ce bateau, par accident bien sûr. En 1970, je ne vous pose pas la question, quel parti politique dirigeait ce pays? En 1984, je me souviens lequel a remplacé le parti qui était là en 1970, et depuis quelques années, deux ans déjà, on a le parti qui est présentement dirigé par l'honorable premier ministre et député de Saint–Maurice.

Mais cela fait quand même 25 ans. On n'a pas besoin d'un vérificateur à l'environnement et au développement durable pour savoir qu'il est là ce bateau, qu'il est rouillé et qu'il laisse sortir des centaines de bunker C et de l'huile aux BPC présentement.

M. Asselin: Le premier ministre dit que tout baigne dans l'huile.

M. Chrétien (Frontenac): Tout baigne dans l'huile, effectivement. Alors, il y a une catastrophe écologique qui est à nos portes. Je vous invite à faire quelque chose, monsieur le Président, dites–leur, à la ministre et au gouvernement, de se réveiller.

Monsieur le Président, je vous remercie de votre bonne attention.

[*Traduction*]

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Il est important, monsieur le Président, de noter brièvement que, si la Chambre est saisie de ce projet de loi sous sa forme actuelle, c'est bien grâce aux efforts de la ministre de l'Environnement qui a dû surmonter un certain nombre d'obstacles pour que cette mesure aille de l'avant et qu'elle soit proposée telle que nous la voyons aujourd'hui. Même si elle ne correspond pas exactement à toutes les recommandations du comité, elle représente cependant un grand pas en avant.

• (1630)

J'ai écouté l'intervention du député de Charlevoix et ses propos au sujet d'Irving Whale qu'on a également entendus de la part de plusieurs autres députés aujourd'hui. Une chose est certaine, s'il y avait eu un commissaire au développement durable pour surveiller ce genre de situation et faire rapport en temps utile, cela aurait permis de détecter beaucoup plus tôt les lacunes du ministère des Transports et des autres ministères en cause. Peut–être n'aurait–on rien empêché, mais on aurait au moins pu procéder aux rectifications nécessaires beaucoup plus tôt. Il est donc juste de conclure que cette mesure va dans la bonne direction.

Je dois dire que le député de Comox—Alberni s'est livré à une critique en règle conforme à ce qu'on attendrait plutôt de l'opposition officielle. Il a formulé cette critique avec sa franchise habituelle que je respecte. De tous les arguments qu'il a présentés, un seul était peut–être inexact. Il s'est trompé en disant que les éléments proposés dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui ne remplissent pas ou ne reflètent pas la promesse du livre rouge du Parti libéral.

Pour autant que je me souvienne, le projet de loi remplit parfaitement bien cette promesse. Nous ne proposons pas un commis, comme le député de Comox—Alberni l'a tant de fois répété. Nous proposons la création d'un poste de commissaire, ce qui est bien différent d'un poste de commis.

Il faut aussi préciser que le commissaire et le projet de loi créent un rôle entièrement nouveau au sein du ministère du vérificateur général puisque la loi elle–même qui détermine l'existence de ce ministère sera modifiée. Une fois que le projet de loi sera adopté, la loi portera le titre de «Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada», comme c'est déjà le cas, mais à ce titre s'ajouteront les mots: «et le contrôle du développement durable».

Cela n'est pas une mesure de peu d'importance. C'est un changement considérable. Il ajoute au mandat du vérificateur général la surveillance de la stratégie du développement durable et la mise en oeuvre de la définition et de l'interprétation de ce que signifie le développement durable. Ce n'est pas rien.

Il est triste que la députée de Laurentides s'intéresse davantage aux questions concernant le référendum et aux attaques contre le premier ministre, qu'elle intervienne d'une manière qui favorise un autre programme au lieu de discuter du projet de loi dont nous sommes saisis. Il n'est pas juste non plus, et même fallacieux, de prétendre que l'environnement est utilisé par le gouvernement fédéral comme un moyen d'intervention dans des domaines de compétence provinciale.

Ma foi, si ce projet de loi fait quelque chose, tout comme d'autres rapports de nos ministères, c'est s'assurer que la mesure proposée se limite strictement au domaine de compétence fédérale. Par conséquent, il est passablement absurde de prétendre que le gouvernement fédéral essaie de centraliser ou, comme le disait la députée de Laurentides, d'imposer une centralisation massive ou de se donner plus de pouvoirs. Ce n'est certainement pas ce que fait ce projet de loi.

Passons maintenant à la substance de cette mesure. Après avoir écouté la ministre, il est clair que sa référence aux points de repère, dont elle a parlé en détail, est très importante. Ce qu'elle disait, c'est qu'en adoptant cette mesure et en l'analysant au comité, nous devrons être extrêmement prudents dans notre détermination de la façon dont le commissaire agira. Par points de repère, je comprends qu'il s'agit d'étalons, c'est–à–dire des façons de mesurer le caractère durable.

• (1635)

La question est de savoir comment mesurer le caractère durable et par rapport à quoi. Est–ce qu'on le mesurera par rapport aux objectifs de développement durable du ministère ou par rapport aux principes de développement durable qui seront définis dans le règlement d'application de la loi même?

J'espère que les étalons que le commissaire utilisera pour ses vérifications seront stricts, représentatifs, acceptés par tout le système fédéral et tels qu'ils apporteront la motivation et les objectifs nécessaires pour s'approcher du développement durable. Je suppose que c'est ce que la ministre avait à l'esprit lorsqu'elle parlait de points de repère, ce matin. Les étalons devront être établis d'une façon qui transcende ceux de la réglementation interne.

Je me souviens que, lorsque la Chambre a adopté les projets de loi C–46 et C–48, il y a environ 18 mois, les termes «développement durable» figuraient dans ces deux mesures législatives créant le ministère de l'Industrie et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Depuis, je me demande comment ces ministères mettent en oeuvre le mandat du ministre de garantir le développement durable. Est–ce par rapport à des étalons acceptés ou par rapport à des principes de base?

En bref, il me semble que, fondamentalement, le projet de loi porte surtout sur les critères de vérification que le comité devra examiner et sur les principes sur lesquels seront fondés ces critères.

Ces principes proviennent d'un certain nombre de sources. La table ronde de l'Ontario a conduit à l'établissement de six principes directeurs pour parvenir au développement durable: premièrement, la prévision et la prévention; deuxièmement, la comptabilité de tous les coûts; troisièmement, la prise de décisions informées; quatrièmement, la nécessité de ne pas toucher au «capital» en ce qui concerne les ressources; cinquièmement, la préséance de la qualité sur la quantité; dernièrement, le respect de la nature et des droits des générations futures. Ce sont d'excellents critères, et je les soumets à l'étude du comité.

Il s'agit également d'examiner les principes reliés à la question de l'équité, à la question des approches intégrées face à la planification et à la prise de décisions et à l'intégration de l'économie avec l'environnement, ce qui est certes un principe fondamental. Il s'agit de s'assurer que le développement des ressources renouvelables et leur exploitation demeurent durables.

Il est question d'éliminer pratiquement toutes les substances toxiques qui persistent et qui s'accumulent, ainsi que d'adopter une méthode de prévention de la pollution et de protéger la couche d'ozone, en plus de réduire les gaz à effet de serre et de conserver la biodiversité.

Nous allons examiner un large éventail de principes. J'invite tous les députés intéressés par cette méthode à réfléchir à la nécessité de principes et de critères pour faire profiter le comité de leurs conseils et de leur expérience.

• (1640)

Je pourrais également ajouter qu'on devra peut–être examiner au comité la définition de développement durable, car celle de la commission Brundtland est si générale et si large qu'il faut la rendre plus précise.

On m'a dit notamment que la définition devrait faire en sorte que les objectifs du gouvernement fédéral en matière de développement économique et social tiennent compte des préoccupations reliées au

développement durable et de toute la question de la durabilité de l'environnement.

À l'heure actuelle, en vertu d'une directive du Cabinet, tous les ministres doivent tenir compte des considérations environnementales dans les mémoires sur la politique et les programmes qu'on prépare pour eux, pour qu'ils puissent les soumettre au Cabinet. Je crois comprendre que c'est ce qu'on fait très précisément et très consciencieusement. Certains ministères réussissant mieux que d'autres sur ce chapitre. Selon moi, c'est en fonction de cela que nous devrions examiner la question. Il est important de lier l'environnement aux objectifs socio–économiques et d'améliorer peut–être la qualité des observations contenues dans les mémoires présentés par les ministres au Cabinet.

Je suppose que c'est l'une des tâches qui attendra le commissaire. Celui–ci devra également, à mon avis, être protégé contre la menace possible d'une réduction des ressources sur lesquelles le vérificateur général peut compter. En d'autres termes, il faut garantir le rôle du commissaire et le financement de ses activités pour qu'il ne souffre pas de compressions budgétaires. Je suis persuadé qu'on va pleinement tenir compte de cela.

Les députés ne sont pas sans savoir que, en vertu de cette mesure législative, dans les deux ans, tous les ministères devront soumettre au commissaire des plans relatifs au développement durable. Et puis, le commissaire les examinerait, en assurerait le suivi et en rendrait compte de la façon proposée. Il serait souhaitable qu'au cours de ce processus, Environnement Canada donne l'exemple et que, entre autres, dans la période de deux ans qui suit, le ministère présente son plan de façon à montrer aux autres ministres ce qu'il faut faire et, au besoin, fournisse des conseils à certains.

Il serait peut–être sage que le comité se penche sur la question des sociétés d'État qui ne figurent pas dans ce projet de loi, ainsi que sur la possibilité d'examiner les accords internationaux, d'en assurer le suivi et d'en rendre compte.

Tous ces aspects sont bien sûr liés à la durabilité de notre économie et à la durabilité des ressources mondiales, surtout en ce qui concerne les questions très délicates telles que l'intégrité de la couche d'ozone et la tendance au changement climatique si prononcée que les météorologues et les scientifiques observent à l'heure actuelle.

Chose sûre, ce projet de loi vise à intégrer l'environnement dans le processus décisionnel fédéral. Une fois adopté, il constituera un bon complément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale dont a parlé plus tôt la ministre, au groupe de travail sur les instruments économiques et les obstacles à de saines pratiques environnementales dont nous espérons entendre encore parler, ainsi qu'au document adopté plus récemment et intitulé «Guide pour un gouvernement vert».

• (1645)

En faisant entrer des considérations d'environnement et de développement durable dans la Loi sur le vérificateur général, on devrait expliquer très clairement ce qu'on entend par là. Si l'on veut parler d'un équilibre à établir entre l'économie et l'environnement, comme certains orateurs l'ont dit au cours du débat, ce serait faire gravement erreur. On ne peut pas établir d'équilibre entre les deux. Ce serait une grave erreur car, tout d'abord, dans cet exercice d'équilibre, on se trouve à déclarer implicitement que l'environnement est sans rapport avec l'économie, que les deux ne sont pas interreliés. En parlant d'établir un équilibre entre les deux—et le geste lui–même est très révélateur—on laisse également entendre qu'à certaines périodes, l'économie recevrait évidemment toute l'attention au détriment de l'environnement qui recevrait un traitement différent, d'un niveau différent, secondaire, pour ainsi dire.

À mon avis, ce serait là commettre une grave erreur et donner une fausse interprétation du développement durable. Ce serait procéder de la même façon que nous le faisions dans les années 70 quand notre programme d'action se limitait à la protection de l'environnement chaque fois que c'est possible.

Nous sommes maintenant dans une autre ère, à l'ère du développement durable. Cela veut dire qu'il n'est question, non pas d'intégration, mais de corrélation très forte entre l'économie et l'environnement. Ces deux aspects ne font qu'un. Ils sont tous les deux interreliés. On ne peut avoir d'économie saine à long terme à moins qu'elle ne repose sur un environnement sain.

C'est pour cette raison que l'interprétation et la définition de développement durable sont tellement importantes dans le projet de loi et dans les activités du gouvernement. C'est également pour cette raison que la question de principe devient si cruciale dans les activités des ministères quand ils adoptent—ce dont nous nous réjouissons tous—comme au ministère de l'Industrie et à celui des Ressources naturelles, le concept de développement durable. Cet engagement doit cependant être porté un peu plus loin et être étoffé par un certain nombre de principes de base.

J'ai déjà énuméré quelques–uns de ces principes, dont certains tirés de la table ronde de l'Ontario et certains tirés du «Guide pour un gouvernement vert» qui a été signé—ce dont je m'en félicite —par tous les ministres, dont le premier ministre. Ces principes ont maintenant reçu une sorte d'imprimatur très important, qui confirme l'engagement du gouvernement à l'égard du développement durable et des principes étoffés dans le guide.

J'utiliserai le temps qu'il me reste pour souligner que le projet de loi non seulement permettra de promouvoir le développement durable, mais qu'il donnera aussi au public la possibilité de présenter des pétitions. La députée de Laurentides a soulevé ce matin un certain nombre de questions intéressantes sur l'efficacité de cette procédure. Nous les examinerons avec plaisir, car elles semblent très valables. Ces questions seront évidemment transmises à la ministre, à qui il incombera ensuite d'y répondre.

Le commissaire examinera la conduite du gouvernement et en fera rapport à la Chambre annuellement. Comme je l'ai dit, pour que cette vérification soit efficace, il est impérieux et très important que la définition de développement durable comprenne des principes très clairs au sujet desquels la vérification pourra être effectuée. En juin dernier, le Cabinet a approuvé le principe fondamental de la prévention de la pollution. Je félicite le Cabinet de l'avoir fait.

• (1650)

Nous avons adopté à diverses occasions, tant au Canada qu'à l'étranger, le principe de l'intervention préventive, selon lequel nous allons de l'avant et prenons des décisions quand les scientifiques sont non pas entièrement d'accord, mais simplement assez d'accord pour que la prise d'une mesure politique soit justifiée.

J'ai mentionné précédemment la méthode comptable du coût complet et la valeur nette réelle. Dans un pays comme le Canada, où l'on vit des intérêts, il est évidemment de la première importance de garantir que, en matière de pêches et de forêts, nous évitions d'éroder le capital, mais que nous limitions notre exploitation aux intérêts produits par ces ressources.

Nous avons la délicate question de la réduction des émissions de gaz carbonique, qui fait d'ailleurs l'objet d'une promesse du livre rouge. C'est un engagement difficile à remplir. Nous avons eu de longues discussions à cet égard le printemps dernier à Berlin, à la conférence des Nations Unies sur le changement climatique.

Notre pays produit des combustibles fossiles et nous les utilisons donc à diverses fins. Toutefois, nous devons faire en sorte que, à long terme, nous réduisions graduellement, mais systématiquement, notre dépendance face aux combustibles fossiles dans l'intérêt de la communauté mondiale, afin de veiller à ce que le changement climatique revienne dans la bonne voie.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le député de Davenport est un homme modeste et un grand parlementaire. En commençant son intervention, il a félicité la ministre de l'Environnement d'avoir présenté le projet de loi. Cependant, les députés, et tout particulièrement les membres du comité de l'environnement et ceux des organismes de protection de l'environnement au Canada, savent que c'est le député de Davenport, président du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, qui, au début de la législature, a donné comme première tâche au comité d'étudier l'idée des vérifications environnementales. Tout de suite après l'élection de l'actuel gouvernement, c'est le sujet que le député de Davenport a choisi de soumettre au comité.

Il s'est agi d'une étude complète. De nombreux témoins ont été entendus. Pendant des semaines, les membres du comité ont travaillé pour produire un rapport magnifique. Il avait peu de lacunes. Beaucoup de Canadiens ont exprimé l'avis qu'il énonçait un minimum acceptable pour le Canada. Le comité aurait pu aller un peu plus loin et peut-être proposer la création d'un poste d'ombudsman, d'un enquêteur qui ferait plus que simplement procéder à des vérifications et promouvoir l'environnement ainsi que le développement durable.

C'est le député de Davenport, en sa qualité de président du comité, qui a rédigé l'avant-propos du rapport. Il y déclare que, à l'issue de ses délibérations, le comité est arrivé à la conclusion que le meilleur moyen de s'acquitter des fonctions consistait à créer un poste de commissaire au développement durable et à élargir le rôle du Bureau du vérificateur général. Le comité croit que la création du poste de commissaire à l'environnement et au développement durable est une priorité, qu'elle répond de façon adéquate aux attentes du gouvernement et qu'elle fournira l'élan nécessaire au changement vers le développement et l'environnement durables.

• (1655)

Le député de Davenport et le comité sont arrivés à la conclusion que la création du poste de commissaire à l'environnement et l'expansion du bureau du vérificateur général représentent le minimum requis pour permettre au gouvernement de tenir ses engagements envers la population canadienne et pour satisfaire les besoins environnementaux à long terme. Or, la ministre de l'Environnement se limite à accroître le Bureau du vérificateur général. Le rôle proactif d'un commissaire au développement durable, tel que recommandé par le comité, est inexistant.

Le député de Davenport, en sa qualité de président du comité, a très bien décrit les choses qui font encore défaut dans le projet de loi. Il en a mentionné quelques-unes. Je l'en félicite. Je lui ai demandé comment il pouvait concilier ce qu'il a dit au sujet de la nécessité d'avoir un commissaire à l'environnement proactif et son appui au projet de loi C-83, qui n'aboutit certainement pas à ce résultat.

M. Caccia: Monsieur le Président, comme d'habitude, le député de The Battlefords—Meadow Lake a rapidement trouvé la faille à exploiter.

Je ne puis que lui dire que, d'après ma propre expérience, il ne suffit pas de présenter une proposition au Cabinet pour obtenir ce qu'on désire. C'est vrai aussi pour les comités. Nous avons fait de notre mieux. Nous avons présenté un rapport qui, nous le savions, allait un peu plus loin que ne l'exigeaient les engagements formulés dans notre propre livre rouge.

Comme on dit dans le jargon politique, on gagne quelques batailles et on en perd d'autres. C'est pourquoi j'ai commencé mon intervention en signalant qu'on allait modifier le titre de la Loi sur le vérificateur général. On modifiera également cette loi pour y inscrire un nouveau mandat. Nous aurions aimé obtenir davantage, comme le secrétaire parlementaire l'a déjà dit aujourd'hui, mais c'est un grand pas en avant. Une fois que le commissaire aura fait ses preuves au sein de l'organisation gouvernementale et démontré l'importance de son rôle, au moyen de rapports sur ses opérations de contrôle, on lui confiera peut-être la tâche supplémentaire de signaler les lacunes des politiques en vigueur. Tout le monde sait que ce serait là une mission très délicate.

Je me souviens très bien que, au comité, le vérificateur général nous a mis en garde au sujet de cette responsabilité supplémentaire à confier au commissaire. Je suppose que ce que nous avons obtenu est un bon départ, même si cela ne répond pas à toutes nos attentes, et que notre expérience future nous aidera à pousser les choses plus loin.

Le vice–président: La période des questions et observations est terminée.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de donner aujourd'hui mon avis sur le projet de loi C–83, Loi modifiant la loi sur le vérificateur général, qui a pour but de créer une commission de l'environnement et du développement durable au sein du bureau du vérificateur général.

Je suis tout à fait d'accord avec l'intention et le but de ce projet de loi qui sont de contrôler et d'examiner les activités de groupes, d'individus et de ministères eu égard au secteur de l'environnement. Toutefois, je me dois de poser la question pourquoi.

Pourquoi sommes–nous en train de créer une nouvelle bureaucratie pour faire ce que le vérificateur général et le ministre de l'Environnement sont censés faire dans le cadre de leurs fonctions?

• (1700)

N'est–ce pas la responsabilité du ministère de l'Environnement de s'occuper en fait de ces questions? Nous sommes en train de créer un autre palier de bureaucratie qui va coûter plus de 5 millions de dollars aux contribuables canadiens. Pourquoi donc?

Ce projet de loi est une métaphore pour le gouvernement. Que faisons–nous quand nous avons un problème? La plupart des députés dévoués seront d'accord: nous l'examinons, nous l'observons, nous faisons des rapports. Mais agissons–nous? Rarement. Quand nous le faisons, c'est superficiellement. Nous avons ce que j'appelle «l'examinite». Au lieu d'agir lorsqu'il y a un problème, au lieu de s'attaquer au problème, au lieu de chercher la meilleure solution et de l'appliquer—s'agirait–il seulement d'un projet pilote—, nous examinons le problème, nous l'observons et nous faisons des rapports. C'est ce que nous sommes en train de faire ici.

Le but de tout cela est bien sûr de donner l'illusion qu'on fait effectivement quelque chose. En faisant toutes ces études et tous ces rapports, on donne l'illusion de s'attaquer en fait à un problème. En réalité, tout ce qu'on fait, c'est remettre les décisions à plus tard. Pour ma part, c'est un des aspects les plus frustrants de la Chambre. Je sais que beaucoup de mes collègues ressentent la même frustration, comme en témoigne dans une large mesure ce projet de loi. Nous sommes en train de créer quelque chose de nouveau pour jouer un rôle qui aurait dû être assumé par les structures gouvernementales existantes.

C'est pourquoi nous dénonçons cet exemple d'expansionnisme bureaucratique aux dépens des contribuables et tenons à faire porter la responsabilité de ces activités au ministère et au vérificateur général.

En outre, j'ai des suggestions constructives à offrir au ministère qui pourra les prendre en considération. Au lieu d'aller chercher 5 millions de dollars de plus dans la poche des contribuables pour faire quelque chose qui aurait déjà dû être fait, voyons comment le ministère pourrait s'attaquer, avec les moyens dont il dispose déjà, à certains problèmes environnementaux des plus urgents qui existent dans ce pays.

Tout d'abord, il y a au Canada au moins 48 sites contaminés à haut risque. En mars 1995, 11 d'entre eux ont été désignés comme devant être assainis. Les fonds nécessaires ont été débloqués. À la fin de 1996, seuls 13 sites supplémentaires seront ainsi désignés.

Cela laisse 24 sites qui représentent un grave danger pour notre pays, plus spécialement pour l'environnement et pour les gens qui vivent à proximité de ces derniers. Je ne peux trop insister sur le fait que ces sites représentent un grave danger pour les gens qui vivent dans les environs et qu'il faut les décontaminer, non pas l'an prochain ni dans cinq ans, mais immédiatement. Ce serait une bonne chose si le ministère passait à l'action.

En outre, rien n'est prévu pour ces 24 sites. D'où viendra l'argent? Quand s'en occupera–t–on? Je défie le ministère de s'attaquer à ce problème dans les plus brefs délais.

Les députés peuvent voir pourquoi nous cherchons à modifier le processus décisionnel: en mars 1989, 250 millions de dollars ont été mis de côté pour assainir des sites contaminés. En mars 1995, combien avaient fait l'objet de mesures correctives? Absolument aucun. En outre, il n'existe aucun projet en vue d'utiliser cet argent à bon escient et d'assainir les sites contaminés. Six ans plus tard, nous en sommes toujours au même point.

Par ailleurs, il n'existe aucun plan en vue de répertorier les sites contaminés au pays. Nous ne pouvons pas nous attaquer aux questions environnementales urgentes, aux zones contaminées, tant que nous ne savons pas où sont ces endroits contaminés. Nous n'avons même pas commencé à les répertorier. C'est pourtant la première chose à faire si l'on veut assainir ces endroits fortement contaminés.

Pour les sites déjà connus, nous n'avons absolument aucune idée de ce que coûtera leur assainissement.

Le programme fédéral de destruction des BPC s'est terminé en mars 1995. Il n'y a aucun plan de nettoyage des endroits contaminés par des BPC et pourtant certains de ces endroits posent dès maintenant des risques importants pour certains Canadiens habitant à proximité.

• (1705)

Le Canada est un grand producteur de déchets. Nous produisons plus de 30 millions de tonnes de déchets par année, soit plus d'une tonne par personne. Nous en recyclons environ 10 p. 100. C'est pas mal, mais c'est loin d'être assez et nous devrions faire beaucoup plus. Je pense qu'il est intéressant de comparer à certains pays européens qui font un travail remarquable d'expansion de leurs programmes de recyclage pour y inclure beaucoup plus de choses et y faire participer une plus grande partie de leur population, ce qui

leur permet de réduire considérablement la quantité de déchets qui aboutissent dans les décharges publiques.

Je pense que le ministère devrait lui aussi, au lieu de réinventer la roue, regarder l'avenir et regarder les sites que nous avons, prendre modèle sur les pays qui font un excellent travail et voir comment améliorer notre taux de recyclage.

Les décharges publiques actuelles arrivent rapidement à capacité et, comme vous le savez, il est de plus en plus difficile de trouver des endroits où nous pouvons décharger nos déchets. Par ailleurs, les décharges publiques que nous avons laissent souvent échapper des contaminants dans le milieu environnant, ce qui représente un danger important pour la population, ainsi que la flore et la faune qui se trouvent à proximité.

Il est intéressant aussi de regarder les coûts. Nous voulons dépenser 5 millions de dollars pour ce service du vérificateur général, de façon à ce qu'il fasse un travail qui devrait déjà se faire. Le coût de tout le nettoyage qui doit être fait au Canada est de l'ordre de quelque 4,5 milliards de dollars par année, et il augmente chaque année.

Étant donné les compressions budgétaires actuelles du gouvernement et celles des gouvernements subséquents, je pense que nous devrions faire très attention à ce que nous allons faire pour nous débarrasser des déchets qu'on produit actuellement et qu'on produira dans l'avenir immédiat. Le problème des déchets restera un problème omniprésent pour tous les habitants de ce pays.

J'aimerais aussi dire que le ministère, et je parle ici de ce que j'ai vécu dans ma propre circonscription, s'est révélé entièrement incapable de dépister, de poursuivre et de punir les personnes et les industries qui contaminent notre environnement à l'heure actuelle.

Il me semble que, pour régler ce problème, nous devons commencer immédiatement à lutter contre la négligence volontaire à l'égard de l'environnement et le déversement volontaire de déchets dangereux, qui se produisent au moment même où nous parlons. Il est primordial que le ministère prenne des mesures en ce sens. Franchement, je ne sais pas pourquoi il n'est pas plus sévère à l'égard des industries et des personnes qui ont prouvé à maintes reprises aux collectivités locales, qui se sont plaintes auprès de lui, qu'il ne pouvait pas enquêter et les poursuivre en justice alors que, jour après jour, elles déversaient des déchets dans nos cours d'eau et sur nos sols.

Le ministère doit aussi être plus efficace dans le recouvrement des coûts lorsque les pollueurs sont connus. Il n'a pas été aussi dynamique qu'il devrait l'être en matière de recouvrement de ces sommes. Ce serait très important de faire économiser ces sommes aux contribuables canadiens, mais aussi de transmettre un message clair et net aux pollueurs pour que ceux–ci comprennent que leur comportement est inacceptable, qu'il entraîne des sanctions et qu'ils devront payer entièrement les coûts de nettoyage et de remise en état des sites pollués par leur faute.

Enfin, je voudrais proposer au ministère d'examiner l'environnement et le développement durable dans un contexte global. Il est essentiel de bien comprendre que l'ampleur des dommages causés à notre environnement est intimement et directement liée à l'activité humaine et est due tant au nombre de personnes qu'au comportement de ces personnes.

À l'heure actuelle, il y a plus de 5,5 milliards d'êtres humains sur la planète. En l'an 2000, nous serons plus de 7 milliards. En 2020 ou 2030, le chiffre atteindra de 10 à 11 milliards. Le temps que cela prend pour que la population double sur notre planète est passé de plusieurs milliers d'années à 25 ou 30 ans. Nous venons de retrancher une décennie.

Si nous réfléchissons à cela un instant, nous nous rendrons compte de l'importance de la question, c'est–à–dire la forte croissance de la population sur notre planète et les conséquences qu'elle aura sur nos ressources qui diminuent toujours. Nous ne pouvons tout simplement pas parler de développement durable sans nous attaquer à ce problème de croissance démographique et d'activité humaine effrénées et aux effets qu'elles ont sur notre environnement.

• (1710)

Curieusement, l'écart s'élargit entre la population et sa capacité de se procurer les nécessités de la vie. Lorsque des populations sont incapables de se les procurer, elles vivent des tensions. Ces tensions mènent alors à des conflits, à des migrations et à la destruction de l'environnement où ces conflits surviennent. Pour parler égoïstement, cette situation se répercute sur nos budgets de défense, sur nos budgets d'aide extérieure et de développement, et peut coûter des vies canadiennes. Elle se répercute également sur les ressources destinées à nos programmes et à nos services sociaux que nous consacrons plutôt aux réfugiés venus de régions en conflit qui cherchent secours et asile au Canada.

J'espère que le ministère examinera la situation dans le contexte d'autres ministères et, également, dans des tribunes internationales, car personne n'en parle. Si nous commençons à en parler, on nous accuse d'être néo–malthusiens. Quelle foutaise! Il faut vraiment être aveugle pour ne pas voir que, avec une population qui augmente géométriquement et des ressources qui s'amenuisent, cet écart grandissant aura des répercussions énormes, non seulement sur des pays très éloignés, mais également sur le nôtre. Dans notre intérêt et dans celui de nos enfants et de nos petits–enfants, non seulement il est important, mais il nous incombe de nous pencher sur ces problèmes.

Enfin, je voudrais simplement ajouter que notre environnement est notre monde. Ce que nous faisons à notre monde et à notre environnement, nous le faisons à nous–mêmes. J'espère que, au lieu de répéter ce qui devrait déjà être fait, au lieu de créer des bureaucraties et d'autres occasions de réaliser des études et des rapports sur des problèmes, le ministère se décidera à chercher de bonnes solutions à ces problèmes.

Travaillons avec les gens de notre pays et avec nos voisins des autres pays. Nous partageons l'environnement avec tous nos voisins, dans notre pays et à l'extérieur de nos frontières. Ce qui se produit en dehors et à l'intérieur de nos frontières est notre affaire.

Je crois que le Canada peut jouer un rôle de leadership pour s'attaquer à certains problèmes considérables et pressants qui assaillent notre environnement.

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, au cours de la dernière campagne électorale, le gouvernement libéral a dit que les programmes environnementaux et économiques devaient aller de pair. Tous les ministères fédéraux doivent donc agir en conséquence.

Dans notre livre rouge on peut lire ceci:

> L'harmonisation du développement et de l'environnement s'inscrit dans la tradition libérale selon laquelle l'effort social fait partie intégrante de la politique économique. Nous pensons que la protection de l'environnement doit être préventive. . .

Pour cela, nous avons notamment promis aux Canadiens de désigner un vérificateur à l'environnement qui serait comptable envers le Parlement et disposerait de pouvoirs semblables à ceux du vérificateur général. Je crois fermement que le projet de loi honore cet engagement et va plus loin encore.

J'estime que la Chambre se doit de féliciter la vice–première ministre et ministre de l'Environnement pour le leadership dont elle a fait preuve dans cet important dossier.

[*Français*]

Il faut que l'environnement et le développement durable soient automatiquement intégrés à toutes les décisions du gouvernement fédéral. Il ne faut pas qu'ils soient le fruit d'une réflexion après coup ou qu'ils soient pris en compte après que les vraies décisions ont été prises. Il faut au contraire qu'ils fassent partie intégrante de toutes les prises de décisions gouvernementales.

• (1715)

[*Traduction*]

Il nous faut faire le nécessaire pour que les questions touchant l'environnement et le développement durable soient prises en compte dans le processus de prise de décisions au sein de l'ensemble des ministères fédéraux. C'est–à–dire les décisions portant sur les politiques, les règlements et les programmes, nouveaux et actuels. C'est–à–dire les décisions portant sur la façon dont les ministères gèrent leurs immeubles, leurs installations et leurs activités.

Les Canadiens méritent de vivre dans un pays prospère et sain et ils exigent que leur gouvernement national joue un rôle de premier plan à cet égard. Le projet de loi C–83 est une réponse à cette demande. Il montre aux Canadiens que le gouvernement est tout à fait disposé à passer de la parole aux actes dans le domaine de l'environnement. Il montre aux Canadiens que nous voulons changer la façon de gérer du gouvernement et que nous ne craignons pas de rendre compte publiquement de ce que nous faisons et ne faisons pas.

En mettant de l'ordre dans ses affaires, le gouvernement fédéral peut favoriser le passage au développement durable au sein de la société canadienne. Telle est la raison d'être du projet de loi C–83.

J'ai eu le plaisir de faire partie du Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Un de nos premiers objectifs a été de trouver la meilleure façon dont le gouvernement pourrait honorer son engagement de désigner un vérificateur à l'environnement.

[*Français*]

Au printemps dernier, le comité a tenu des audiences d'une grande portée et a soumis son rapport à la Chambre en mai.

[*Traduction*]

Je suis très fier de notre travail et de notre rapport. Nous avons vraiment eu notre mot à dire dans la façon dont nous respecterons les engagements pris dans le livre rouge, ainsi que dans l'élaboration du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Sous la direction éclairée de mon collègue, le député de Davenport, nous avons rédigé un rapport qui réclamait une meilleure vérification, sur le plan environnemental, de la politique, des programmes et des lois du gouvernement. Nous avons dit dans ce rapport que le gouvernement devait rendre des comptes au Parlement et à la population et démontrer qu'on réalisait des progrès dans la réalisation des objectifs.

Notre rapport propose de ne pas se contenter de créer simplement un poste de vérificateur général de l'environnement, mais plutôt de nommer un commissaire à l'environnement et au développement durable qui soit indépendant et influent.

Très tôt au cours de nos travaux, les membres du comité se sont aperçus que le vérificateur général s'acquittait déjà d'une bonne partie des responsabilités du commissaire en matière de vérification. Nous avons aussi recommandé dans notre rapport que le vérificateur général continue de s'acquitter de ce travail et qu'on modifie la Loi sur le vérificateur général pour répondre aux nouveaux besoins en ce qui concerne ce rôle.

C'est ce que fait le projet de loi C–83. Il crée un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable et ce, au sein du Bureau du vérificateur général lui–même. Je tiens à répéter que nous ne revenons pas sur les engagements que nous avons pris dans notre livre rouge. C'est plutôt une façon plus efficace de respecter ces engagements à l'égard des Canadiens.

Le Bureau du vérificateur général a un certain poids. Il est indépendant du gouvernement. Il est fort respecté. Il peut compter sur d'excellentes compétences dont on peut se servir immédiatement. Pour toutes ces raisons, le Bureau du vérificateur général peut nettement améliorer la vérification du bilan environnemental du gouvernement, ainsi que l'efficacité du commissaire.

Le projet de loi C–83 accroît également le rôle du vérificateur général. Il lui donne le mandat juridique clair d'inclure, dans ses rapports à la Chambre des communes, les effets environnementaux,

en plus des considérations habituelles relatives à l'économie et à l'efficacité. On s'assure ainsi que les questions d'environnement et de développement durable sont directement intégrées aux orientations et aux projets du gouvernement. Ce type d'intégration est justement ce qu'on entend par développement durable.

• (1720)

Cependant, cette mesure est loin d'être la première initiative du gouvernement pour promouvoir le développement durable. Permettez–moi d'en rappeler quelques–unes: la proclamation de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les mesures en faveur d'activités gouvernementales écologiques, le groupe de travail sur les instruments économiques et les facteurs de dissuasion militant contre les pratiques écologiques, ainsi que la suite donnée aux travaux du groupe de travail dans le dernier budget fédéral.

Le projet de loi C–83 n'est que la dernière tentative pour stimuler le développement durable. Il encourage le développement durable dans tous les ministères fédéraux en exigeant que les ministres déposent à la Chambre leurs stratégies à cet égard. Un ministre doit inclure dans sa stratégie les objectifs et les plans d'action que son ministère établit pour promouvoir le développement durable. Tous les trois ans, chaque ministère doit mettre à jour sa stratégie et déposer cette mise à jour à la Chambre.

Le commissaire assurera une surveillance étroite à cet égard. Il sera complètement indépendant et fera rapport directement au vérificateur général de toutes ses tâches liées à l'environnement et au développement durable. Le commissaire aidera aussi le vérificateur général dans les aspects de son travail de vérification qui touchent l'environnement et le développement durable.

Une des principales fonctions du commissaire consistera à surveiller le progrès du gouvernement en matière de développement durable et à en faire rapport à la Chambre chaque année. Cela suppose qu'il examine la stratégie de chaque ministère en matière de développement durable. Cela suppose qu'il surveille les plans d'action de chaque ministère et fasse rapport de leur exécution. Cela signifie également qu'il signale tout ce qui est lié aux aspects environnementaux du développement durable et qui mérite qu'on s'y attarde.

Les modifications proposées sont vraiment marquantes et novatrices, et elles auront une profonde incidence sur la façon de faire du gouvernement fédéral. Elles feront en sorte que, peu importe la personne qui occupe le poste de vérificateur général, l'environnement et le développement durable aient un haut profil dans son bureau. Elles forceront le gouvernement et tous les gouvernements futurs à promouvoir des pratiques de développement durable au sein de tous les ministères fédéraux et dans tous les grands secteurs économiques de notre pays, et à rendre compte, entièrement et complètement, à la population de sa capacité de mettre en pratique le développement durable.

Aujourd'hui, je suis fier d'être parlementaire et membre de ce gouvernement. Nous avons pris une promesse du livre rouge et engagé les Canadiens à la remplir et même à aller au–delà. Nous avons franchi un grand pas en avant.

Comme d'autres députés l'ont fait remarquer à la Chambre, il est exact que le comité n'a pas atteint tous les objectifs qu'il s'était proposés. Ce fait a été admis en toute franchise par mon collègue, le secrétaire parlementaire, et finalement par mon collègue, le président du comité. Toutefois, nous avons franchi un pas important. Nous nous écartons carrément de la façon de faire du gouvernement, pour adopter un rôle de leadership.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Madame la Présidente, j'aimerais que le député qui vient d'intervenir clarifie deux choses qu'il a dites.

La première a trait à la reddition de comptes. Comme vous le savez, madame la Présidente, d'après la lecture que nous en faisons, le projet de loi parle de pétitions émanant du public en général, c'est–à–dire de pétitions touchant des questions sur lesquelles le public veut que le gouvernement lui rende des comptes. Les pétitions du public adressées au nouveau commissaire sont tout simplement transmises par ce dernier au ministère intéressé qui doit y répondre. C'est par cette réponse que le gouvernement rend des comptes aux citoyens du Canada, non par une enquête, non par un examen particulier de la plainte, et il suffit pour cela de transmettre la plainte au ministère intéressé.

• (1725)

Autrement dit, à propos d'une affaire qui s'est produite tout récemment quand un citoyen s'est préoccupé de la présence de BPC dans les soutes de l'*Irving Whale*, au lieu d'en saisir un tribunal qui aurait pu dire au gouvernement qu'il ne répondait pas aux attentes à cet égard, le ministère s'est contenté de dire qu'il n'y avait pas de problème, que l'évaluation des incidences environnementales était suffisante et qu'on allait donc renflouer l'*Irving Whale*. Or, saisi de la question, le tribunal a jugé que ces belles paroles étaient inacceptables. Comme l'évaluation des incidences environnementales n'avait pas porté sur les BPC, tant que cet aspect n'aurait pas été examiné, la barge ne pouvait être renflouée.

Il ne faut pas confondre belles paroles du ministère et reddition de comptes au public. J'aimerais que le député clarifie davantage ce qu'il a dit à la lumière de cette observation.

L'autre point que je voudrais qu'il tire au clair, a trait au pouvoir du vérificateur général. Le député dit qu'il appuie le projet de loi parce que le vérificateur général a un certain pouvoir. Je crois le citer correctement.

Lorsqu'il a comparu devant le comité, le vérificateur général a reconnu que le pouvoir dont il disposait était celui d'embarrasser le gouvernement. Il a en effet le pouvoir de faire rapport, et le public a accès à ses rapports. Le gouvernement est embarrassé, et il l'est d'ailleurs déjà suffisamment à propos de questions environnementales. En quoi le pouvoir dont disposerait le commissaire à l'environnement serait–il différent de celui de causer des embarras que le gouvernement éprouve déjà aujourd'hui?

M. O'Brien: Madame la Présidente, je remercie mon collègue d'en face de ces excellentes questions.

Tout d'abord, il est très intéressant pour moi que le député soulève le problème des BPC. Depuis une dizaine d'années maintenant, les BPC sont un grave sujet de préoccupation dans ma circonscription, London—Middlesex. Permettez–moi de dire aux députés que, lorsque j'ai soulevé ce problème, à titre de nouveau député de London—Middlesex, auprès de la ministre de l'Environnement et vice–première ministre, celle–ci a promptement réagi en mettant un terme au long processus mis en marche par le précédent gouvernement conservateur pour trouver un endroit où détruire les BPC.

La question a traîné pendant des années. On n'en voyait jamais le bout. Les conservateurs dépensaient l'argent des contribuables sans compter. Ils n'ont jamais proposé de site. En fait, ils prévoyaient imposer une décision à l'une de deux ou trois localités situées, hélas, dans la circonscription de London—Middlesex. Aucune ne débordait d'enthousiasme.

Lorsque j'ai signalé le problème à la ministre, elle a agi très rapidement. Selon elle, il était inutile de construire des installations à London. Il y avait de meilleures solutions, pour éliminer les BPC, que l'aménagement de nouvelles installations coûteuses. Cette réaction m'a beaucoup impressionné.

Le député a parlé de pétitions du grand public au sujet des problèmes de pollution, qu'il s'agisse des BPC ou d'autre chose. Quelque chose lui aura peut–être échappé, dans mes observations. J'ai dit que les ministres auront à déposer à la Chambre des plans exposant comment ils vont traiter les questions environnementales à leur ministère. Ces plans feront l'objet d'examens constants et réguliers. Comme le député le sait, lui qui a plus d'expérience que moi à la Chambre, cela donnera aux députés de multiples occasions de soulever à leur gré n'importe quel problème au nom de leurs électeurs.

Dans sa première question, le député a parlé des tribunaux. Heureusement, dans un régime démocratique comme le nôtre, les tribunaux représentent, dans bien des cas, les dernières instances. Si les tribunaux jugent bon d'infirmer une décision gouvernementale en matière d'environnement, qu'il en soit ainsi. Cela correspond à un droit important qui nous est cher.

Dans sa deuxième question, le député a bien rapporté mes propos. J'ai bien dit que le vérificateur général exerçait beaucoup d'influence. Je peux dire à mon collègue que le premier comité permanent de la Chambre auquel j'ai eu l'honneur de siéger était le Comité des comptes publics. Le vérificateur général actuel, M. Desautels, exerce beaucoup d'influence, à mon avis. Lorsqu'il se présente devant ce comité, il est le témoin vedette, comme nous le savons tous, et tous les députés qui siègent au comité l'écoutent très attentivement.

• (1730)

Je suis d'accord avec M. Desautels qui affirme que la gêne qu'il peut causer est l'une des plus belles armes à sa disposition. Il nous a souvent répété —je l'ai moi–même questionné à ce sujet —que son rôle n'est pas d'élaborer de nouvelles directives pour le gouvernement au pouvoir, mais bien de signaler au gouvernement ses lacunes et les domaines où il aurait pu faire mieux.

Si les gouvernements et les ministres ne respectent pas les plans qu'ils ont eux–mêmes déposés et si l'examen de ces plans fait ressortir certaines lacunes, j'espère que le vérificateur général ira témoigner devant le comité compétent pour mettre le gouvernement au pouvoir dans l'embarras. Cette perspective me réjouirait, comme tous les Canadiens d'ailleurs.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Madame la Présidente, le Canada a été déclaré récemment le deuxième pays le plus riche au monde et cela, en grande partie grâce à notre patrimoine naturel.

D'un océan à l'autre, les Canadiens ont le privilège de vivre dans un pays magnifique, un pays comptant une richesse de forêts ombrophiles, des prairies herbeuses vallonnées qui s'étendent à perte de vue, d'extraordinaires voies navigables intérieures, des plages qui sentent bon l'océan et de fragiles fleurs arctiques qui s'accrochent péniblement à la vie d'une année à l'autre.

De l'eau potable, de l'air propre et un sol arable sont des ressources dont on ne peut pas estimer toute la valeur. Une fois disparus, elles ne peuvent pas être remplacées. De plus en plus de conflits mondiaux tourneront autour de la possession de ressources naturelles qui se font rares. La santé humaine est clairement liée à la salubrité de l'environnement naturel.

Au printemps de 1994, j'ai eu l'honneur d'accompagner la ministre de l'Environnement à la conférence des ministre de l'Environnement des pays du G7, à Florence, en Italie. On a fait comprendre très clairement à la délégation canadienne à la conférence que le monde observait très étroitement le Canada. Notre pays, nous a–t–on dit, est l'un des derniers pays au monde à avoir de grandes réserves naturelles.

Les délégués nous ont raconté avec éloquence comment ils avaient pris trop tard conscience de leurs erreurs. De vastes pans de forêt avaient été rasés, des terres arables avaient été changées en déserts, des cours d'eau avaient été pollués et l'air était devenu irrespirable.

Dans son ouvrage intitulé: *The Ecology of Commerce*, Paul Hawken prédit un avenir très sombre à notre planète. Nous utilisons, à l'heure actuelle 40 p. 100 de la capacité limite de la Terre à produire. Dans 40 ans, la population mondiale aura doublé. Si nous continuons à exploiter à ce rythme les ressources de la Terre, dans 40 ans, lorsque la population du monde aura doublé, nous utiliserons 80 p. 100 de la capacité limite de la Terre à produire.

Des écosystèmes s'effondrent à 60 ou 70 p. 100. Nous avons déjà connu un tel effondrement sur la côte est, dans le secteur des pêches. Le long débat sur les répercussions écologiques de notre comportement est terminé. Nous pouvons voir de nos yeux ce qui se produit. Nous en ressentons les effets sur notre santé. Nos collectivités et nos secteurs industriels connaissent de première main la dévastation d'une crise écologique.

Si l'on se fie aux sondages, les Canadiens s'inquiètent beaucoup pour leur bien–être économique et pour la santé économique du Canada, mais, derrière tout cela, ils demeurent très attachés à l'environnement.

Au cours de mes 18 mois à la vice–présidence du Comité de l'environnement, j'ai entendu des Canadiens de tous les coins du pays et de tous les horizons, des représentants de groupes tant industriels qu'environnementaux, des membres des premières nations, des scientifiques et des profanes, dire combien ils sont préoccupés par la dégradation de l'environnement. J'ai entendu des représentants principaux de grandes sociétés décrire fièrement leur programme de protection de l'environnement. Des groupes communautaires, des conseils de bande et des organismes gouvernementaux exposent tous ce qu'ils essaient de faire pour aider la société canadienne à réussir la transition vers le développement durable.

• (1735)

Mais cela ne suffit pas. Ce ne sont pas tous les membres de l'industrie, du secteur privé et du secteur public qui font tout ce qu'ils peuvent. Le gouvernement doit faire preuve de leadership, tout d'abord en donnant l'exemple et en adoptant un comportement respectueux de l'environnement, puis en établissant les meilleures méthodes que d'autres peuvent utiliser dans ce virage vers le développement durable.

Le commissaire à l'environnement et au développement durable, dont la nomination est prévue dans le projet de loi C–83, aura un rôle important à jouer sur le plan du leadership. Premièrement, il démontre très clairement aux Canadiens que le gouvernement a à coeur les solutions privilégiant le développement durable. Deuxièmement, il montrera par d'excellents exemples concrets comment nous pouvons passer de la théorie à la pratique, de l'analyse des problèmes à leur solution.

L'une des questions clés examinées à la conférence qui a réuni à Florence les ministres de l'Environnement du G7 concernait la mise en application du développement durable. Comment opérer le virage concrètement et comment entreprendre l'écocomptabilité? En renchérissant sur les efforts que le vérificateur général a déjà déployés au chapitre de l'écocomptabilité, le gouvernement peut aider à doter la société canadienne de cette capacité.

Troisièmement, le gouvernement peut faire preuve de leadership dans le virage vers le développement durable en aidant à coordonner et à conjuguer tous les efforts actuellement en cours. De nombreux projets qui sont mis en oeuvre dans différents ministères doivent être étayés de documents et coordonnés.

À l'origine, le comité avait recommandé qu'un bureau du commissaire de l'environnement indépendant fasse une évaluation proactive des programmes gouvernementaux avant leur mise en oeuvre. Je préférerais certainement l'approche prospective de ce modèle plutôt que l'approche rétrospective du bureau du vérificateur général. Mais cela est contrebalancé par le pouvoir accru du bureau du vérificateur général que prévoit le projet de loi et la capacité du nouveau commissaire d'intégrer pleinement les considérations écologiques à toutes les fonctions de vérification du gouvernement.

Le gouvernement a rempli ses engagements du livre rouge même si le projet de loi C–83 n'est pas un reflet exact des recommandations du comité, car ces dernières diffèrent de celles du livre rouge.

J'ai fait campagne en faveur de la création du poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, qui serait rattaché au bureau du vérificateur général. Je me réjouis beaucoup de la nature progressiste de cette promesse électorale et je suis très heureuse que le Canada emboîte le pas à la Nouvelle–Zélande et devienne le deuxième pays à avoir un commissaire au développement durable.

En plus de modifier la Loi sur le vérificateur général en exigeant la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable, le projet de loi C–83 énonce certaines mesures pour soutenir la réorientation vers le développement durable. Il a pour objectifs de veiller à ce qu'il soit tenu compte des facteurs environnementaux dans le contexte du développement durable dans les rapports que le vérificateur général présente à la Chambre des communes, de prévoir des exigences quant à la suite à donner aux pétitions que le vérificateur général reçoit concernant les questions environnementales de compétence fédérale et d'exiger que chaque ministère établisse et dépose à la Chambre des communes une stratégie de développement durable. Ces mesures auront pour effet d'accroître la responsabilité publique, le gouvernement faisant preuve de leadership dans la réorientation vers le développement durable.

Notre pays dispose des connaissances et des compétences voulues ainsi que de ressources naturelles à la fois variées et abondantes pour pouvoir relever les défis. Mais tout comme ses habitants doivent être nourris, soutenus et protégés, la terre, l'air, l'eau et tout ce qui s'y trouve doivent être préservés.

Je voudrais demander aux députés: À qui appartient tout cela en définitive? Comment un document peut–il accorder à quiconque la propriété totale et absolue d'une forêt ou d'un bout de terrain? Peut–être devrions–nous songer à la relation que les peuples autochtones entretiennent avec la terre. Ils n'en sont pas propriétaires individuellement. Ils croient plutôt qu'ils en sont les gardiens. Tout dommage causé à l'environnement naturel fera sentir ses effets jusqu'à la septième génération suivante.

En tant qu'humains, notre passage sur terre est très court. Nous ne sommes qu'un tout petit point dans l'histoire de l'univers. Or, pendant ce bref instant, nous pouvons détruire une plage et toutes les formes de vie qui en ont besoin pour leur survie.

• (1740)

Il est temps de modifier nos comportements non écologiques. Le temps est venu pour le gouvernement de prendre les devants et de favoriser le développement durable en faisant respecter à la fois la lettre et l'esprit de la loi.

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, ma collègue au sein du Comité permanent de l'environnement et du développement durable a parlé de la préférence du comité pour un bureau indépendant de commissaire à l'environnement. Elle a ajouté que si, malheureusement, cela ne s'était pas fait, la promesse du livre rouge avait tout de même été tenue.

Je me demande si elle pourrait expliquer comment cela se peut et si elle pourrait aussi nous dire pourquoi, à son avis, la préférence du comité n'a pas été retenue.

Mme Kraft Sloan: Madame la Présidente, comme toujours, les gens ont des opinions divergentes sur les positions à adopter. Après avoir entendu des témoins et après des discussions internes, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a adopté une position. Nous avons pensé qu'un commissaire autonome serait peut–être la solution idéale.

Dans le livre rouge, on s'engage à créer un poste de commissaire au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général. Dans sa grande sagesse, le gouvernement a décidé d'adopter cette voie.

Au comité, nous avons notamment discuté des avantages d'un poste de commissaire autonome comparativement à l'influence que ce commissaire pourrait avoir s'il faisait partie du Bureau du vérificateur général. Étant donné les contraintes financières que subit actuellement le gouvernement, je crois que nous pouvons tirer parti des compétences qui existent déjà au sein du Bureau du vérificateur général.

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une question à poser à ma collègue de York—Simcoe.

Pourrait–elle peut–être nous donner des explications sur le concept autochtone des sept générations? Qu'est–ce que cela veut dire exactement?

Mme Kraft Sloan: Madame la Présidente, d'après ce que je comprends, et je crois que c'est la meilleure façon de l'expliquer, cela veut dire que, chaque fois que nous décidons de faire quelque chose qui a une incidence sur l'environnement naturel, par exemple si nous décidons de détourner un cours d'eau ou de raser une forêt, nous devons penser aux conséquences que cela aura sur les sept prochaines générations.

Il ne suffit pas de penser aux conséquences qu'auront ces changements dans un mois ou dans un an. Nous devons penser aux sept générations qui nous suivront. Les questions environnementales sont très complexes. Souvent, nous ne réfléchissons pas suffisamment aux conséquences à long terme.

Une des raisons pour lesquelles j'appuie avec autant d'ardeur la notion de développement durable, c'est qu'elle tient compte des aspects écologiques, économiques et sociaux. Je crois fermement dans la valeur réelle nette qui se transmet de génération en génération. Nos enfants hériteront de ce que nous leur laisserons, et ce sera la même chose pour leurs enfants, et ainsi de suite jusqu'à la septième génération.

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre part à ce débat étant donné que j'ai été membre du Comité permanent de l'environnement et du développement durable dont l'un des premiers travaux, il y a environ un an, a été d'examiner la question d'un commissaire au développement durable.

• (1745)

Comme les députés qui ont pris la parole avant moi l'ont dit, nous avons entendu un grand nombre de témoins. Nous étions satisfaits de notre rapport. Nous sommes satisfaits du projet de loi présenté par la ministre de l'Environnement et des mesures que le gouvernement va prendre.

Avec la Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général afin de nommer un commissaire au développement durable, le gouvernement est bien en voie de tenir une des promesses faites dans le livre rouge. . .

Une voix: Ce serait la première.

M. Finlay: La première d'un grand nombre. Je voudrais parler de trois grands aspects de ce projet de loi. Le premier concerne la définition qui y figure. C'est seulement une des définitions qui ont été présentées au comité. Nous en avons beaucoup discuté. Je crois que nous avons fait un choix judicieux et je suis ravi que la définition qui figure dans cette loi soit celle provenant du rapport Brundtland.

Le développement durable désigne le développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. Comme mon honorable collègue, le député de Davenport, l'a déjà fait remarquer, cette définition est cruciale. Elle va au–delà de l'idée d'établir un équilibre entre l'économie et l'environnement. Jusqu'à il y a quelques années, quand je posais ce genre de question d'un point de vue environnemental aux membres du gouvernement précédent, on me répondait en ricanant qu'il fallait songer aux emplois d'abord et à l'environnement ensuite. Notre avenir est maintenant et il englobe à la fois les emplois et l'environnement, à la fois les industries et l'environnement, toutes les industries et l'environnement. C'est une chose fondamentale que tous les députés, j'espère, reconnaîtront.

Beaucoup de gens considèrent l'industrie et l'environnement comme antithétiques et contraires. Notre définition va bien au–delà de cette opposition. Encore une fois, nous sommes devant une situation où bon nombre de nos établissements d'enseignement, bon nombre de nos entreprises et de nos industries ainsi que bon nombre des organismes existant chez nous sont un peu en avance sur le gouvernement. Partout, on donne maintenant des cours de gestion des déchets, de gestion intégrée des ressources. Nos ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont aussi stimulé l'industrie de l'environnement, au Canada, qui est l'un des secteurs de l'économie qui connaît la croissance la plus rapide.

Revenons un moment à cette définition: «Développement qui réponde aux besoins du présent». On ne parle pas des désirs présents, mais des besoins. Cela signifie qu'il faut bien réfléchir. Nous devrons conclure quelques accords et faire beaucoup de recherche. Ce qu'il faut comprendre avant tout, c'est que nous vivons sur une planète qui a ses limites. Nos ressources, notre terre, notre air, notre

eau et notre énergie sont limités. Actuellement, nous avons tout l'air, pollué ou non, que nous aurons jamais. Nous avons toute l'eau, pure ou non, salée ou non, que nous aurons jamais, et nous avons toute la terre, érodée ou non, que nous aurons jamais.

Considérant la surface limitée des terres arables de notre planète par rapport à l'étendue des océans, des montagnes, des déserts et des autres recoins inutilisables de notre planète, nous devons garder cela à l'esprit, quoi que nous fassions. Il faudra y penser chaque fois que nous prendrons une décision à la Chambre.

• (1750)

La définition dit ensuite: «sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs», leurs besoins. Les politiciens sont bons pour faire des compromis. Nous devons l'être, plus souvent qu'autrement. Toutefois, ce n'est pas possible de faire des compromis, quand ont traite des problèmes actuels en matière d'environnement. Pour réaliser un développement durable, nous ne pouvons pas faire de compromis sur la nécessité pressante d'améliorer notre performance dans la protection de l'environnement, dans la mise au point de méthodes industrielles durables et dans la gestion de nos déchets. Les possibilités des générations futures dépendent de notre façon d'envisager l'avenir. Nous devons reconnaître que certains des problèmes qui se manifestent maintenant ne seront pas les seuls que les générations futures pourraient avoir à affronter.

Nous savons, comme le député d'Esquimalt—Juan de Fuca le faisait remarquer, que la population mondiale double maintenant en quelques décennies, plutôt qu'en quelques siècles ou quelques millénaires. C'est quelque chose qu'il faut garder à l'esprit, car les générations futures auront un problème beaucoup plus grave que nous, si nous ne commençons pas à y trouver des solutions. Nos besoins énergétiques s'accroissent de façon considérable. On ne peut pas permettre que le réchauffement de la planète continue, car le résultat final serait catastrophique.

Le transport des substances toxiques par l'air et l'eau, qui touche déjà une bonne partie de l'Arctique et des Inuit et autres personnes qui y vivent, continuera à moins que nous ne commencions à agir.

L'époque des compromis est terminée. Il faut s'attaquer aux problèmes, et j'espère que ce projet de loi va nous mettre sur la voie le plus rapidement possible.

La fin de la définition dit: «. . .sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire [leurs besoins].» Étant donné qu'il nous est impossible de savoir exactement ce que ces besoins seront, il serait préférable de faire preuve de plus de prudence que nécessaire et d'accroître notre respect de l'environnement et nos efforts pour devenir une société conservatrice, plutôt qu'une société gaspilleuse.

De nouveau, comme le disait mon collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca, nous produisons une quantité considérable de déchets. Nous sommes les meilleurs au monde en ce qui concerne la production de déchets. Nous sommes les premiers en matière de déchets et d'ordures. Nous aimerions beaucoup devenir les premiers dans le domaine de la gestion des déchets et de leur élimination.

J'aimerais consacrer un moment à une chose qui a été soulevée par plusieurs autres députés. Nous avons parlé d'un commissaire au développement durable. Au comité, nous voulions un service séparé. Nous voulions un poste qui soit réellement proactif. Malheureusement, même si nous avons effectivement un commissaire, il se trouve annexé au service du vérificateur général.

C'est peut–être, selon moi, une situation où un compromis de notre part s'imposait. Cette mesure législative va peut–être contribuer de bien des façons à renforcer le rôle de ce commissaire. De nombreux témoins nous ont dit que le gouvernement fédéral et ses ministères n'étaient pas particulièrement bien renseignés sur ce qu'il faut faire pour préserver l'environnement et qu'ils sont loin de faire oeuvre de pionnier dans ce domaine. En effet, bon nombre d'entreprises et d'organismes nous ont dit que certains ministères sont loin d'observer les règles aussi bien que les compagnies minières, les industries, etc. C'est ce que nous ont appris les témoins qui ont comparu devant notre comité ainsi que nos déplacements qui, pour avoir été peu nombreux, n'en ont pas moins été très fructueux.

• (1755)

Par conséquent, le projet de loi charge le commissaire de veiller à ce que le gouvernement donne l'exemple en dotant tous ses ministères de politiques et d'activités favorables à l'environnement. On a parlé de collaboration; voilà ce qui s'impose.

Le commissaire verra à ce que le gouvernement rende compte publiquement de son bilan en matière d'environnement. Le commissaire fera en sorte que le développement durable devienne un facteur essentiel dans le processus de prise de décisions à tous les échelons de la société et dans les ministères.

Nos ministères doivent donner l'exemple. Après tout, le gouvernement du Canada dépense plus de deniers publics que toute autre instance au pays. Il possède une plus grande partie des terres ou il est du moins responsable d'une plus grande superficie. Il emploie davantage de personnes et doit donc être au premier plan si nous voulons respecter la définition de développement durable contenue dans cette loi.

Le commissaire devra aussi surveiller et faire rapport au Parlement annuellement. Il doit savoir ce que les ministères prévoient. Il doit les aider dans leur planification, ainsi que répondre à la population et aux pétitions venant de la population au sujet de questions environnementales.

Même si, en vertu de l'ancienne Loi canadienne sur la protection de l'environnement, il n'y a eu qu'une ou deux requêtes venant de la population au sujet de la nécessité de procéder à une étude ou de prendre des mesures en ce qui concerne l'environnement, nous espérons que la commission attirera l'attention de la population et sera un service où on répondra rapidement aux préoccupations des gens.

Un certain nombre de députés se demandent s'il convient que le commissaire fasse partie du Bureau du vérificateur général. Mon collègue de Simcoe–Centre a signalé que, dans son rapport, le comité demandait un bureau distinct. Cependant, je pense qu'il convient de répéter les raisons données par la ministre de l'Environnement. Le vérificateur général vérifie déjà le bilan environnemental des ministères fédéraux, bien qu'après coup.

Le commissaire va renforcer l'efficacité du vérificateur général sur le plan environnemental et s'assurer qu'on accorde une plus grande place à l'environnement dans ses vérifications. La commission aura une crédibilité accrue en tant que bureau expert, respecté et indépendant du gouvernement. C'était une partie importante du mandat du commissaire.

Étant donné que le gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre un programme d'austérité et à offrir des services abordables, il semble préférable de renforcer un organisme existant, plutôt que d'en créer un nouveau, tout à fait distinct.

Enfin, on va financer les activités du commissaire à partir des ressources existantes.

J'ai beaucoup aimé parler de l'environnement. Je souscris au principe du développement durable et de la protection de l'environnement. J'attends avec impatience le premier rapport de notre commissaire, qui qu'il soit.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Madame la Présidente, nous nous entretenons du développement durable et c'est une chose importante. En effet, il ne faut pas polluer les eaux dans lesquelles nous voulons nager ou que nous voulons boire, au risque de s'empoisonner; il ne faut pas polluer l'air, au risque de s'intoxiquer.

Il faut mettre en place des mesures pour s'assurer que les générations qui suivront et pas seulement les générations qui suivront mais aussi nous–mêmes serons en mesure de bien apprécier cette nature, ce monde qui nous entoure et de pouvoir en jouir pleinement.

• (1800)

On parle d'un vérificateur à l'environnement, et je dis oui, l'idée est intéressante, mais je ne peux m'empêcher d'avoir quelques hésitations. J'aimerais les partager avec vous, et sans aucun doute que mon honorable collègue pourra ensuite répondre à mes craintes.

Vous le savez, madame la Présidente, nous avons déjà un vérificateur général qui, année après année, bon an mal an, nous présente un rapport élaboré sur les défectuosités administratives du gouvernement fédéral. Dieu sait que ce rapport n'est pas mince; c'est une joyeuse brique que le vérificateur nous présente année après année.

Si on sentait qu'à la présentation de ce rapport, il y avait effectivement non seulement une volonté d'obtenir des résultats, mais que les résultats étaient effectivement là, qu'il y avait livraison des résultats, à ce moment–là, je me dirais: Voilà, la vérification fonctionne; nous mettons en place des mécanismes où le gouvernement est responsable devant la population et le gouvernement rectifie la course lorsqu'il y a lieu de le faire.

Mais ce n'est pas vraiment le cas. Je pense au commissaire aux langues officielles. Étant vice–président de ce comité mixte, j'ai maintes fois eu à déplorer le fait que le commissaire, malgré ses bons efforts, n'obtenait pas toujours les résultats qu'il escomptait. Même que récemment, au mois de février dernier, le commissaire aux langues officielles a vu son budget réduit. Il n'est pas le seul, beaucoup d'organismes gouvernementaux et de ministères sont dans cette situation, mais cela ne l'aide pas à faire son travail.

Alors bien sûr, mon honorable collègue indique que le vérificateur à l'environnement sera en mesure de pointer des déficiences, mais ce n'est pas assez. Savoir que les choses vont mal, c'est déjà un premier pas dans la bonne direction, mais ne pas être en mesure de faire quelque chose, ne pas avoir la volonté de faire quelque chose, alors là, c'est plus grave.

Est–ce que nous serons, et c'est l'essentiel de ma question, à nouveau devant une situation où, bien informés des correctifs à apporter, nous devrons à nouveau déplorer le fait que ces correctifs ne soient pas apportés? Peut–être que mon honorable collègue peut répondre à ma préoccupation.

[*Traduction*]

M. Finlay: Madame la Présidente, je rappelle au député qu'il faut marcher avant de courir. Rome ne s'est pas bâtie en un jour. On a réduit les budgets de tous les ministères, sauf deux.

Dans le budget de l'an dernier, le seul ministère qui n'ait pas été frappé très durement était celui de l'Environnement. Cette année, c'était le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Un grand nombre d'autochtones ont besoin d'une aide plus considérable.

Comme le député, je crains que nous ne fassions pas tout ce que nous devons faire, ou tout ce que nous pouvons faire. C'est précisément pourquoi nous avons besoin du commissaire. La fonction du vérificateur général consiste à vérifier ce qui s'est déjà fait. La fonction du commissaire, c'est d'agir avant que les choses se fassent pour tenter d'éviter les échecs.

Je n'ai pas de baguette magique. Nous sommes incapables de faire tout fonctionner d'un coup, mais nous pouvons au moins essayer, si nous comprenons tous la nature du problème et le but à atteindre.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, j'ai suivi avec intérêt l'intervention du député. Je voudrais qu'il précise un ou deux points.

Il a dit que le Canada était le plus grand producteur de déchets du monde. Je voudrais savoir d'où il tient cette information et comment il en est arrivé à soutenir que, de tous les pays, le Canada était le plus grand producteur de déchets. Je suis persuadé que tous les Canadiens voudraient en savoir plus long. Il pourrait donc nous communiquer les données scientifiques et expliquer comment il est arrivé à cette conclusion.

• (1805)

La deuxième observation qui me préoccupe est celle qui porte sur le réchauffement de la planète. Je me souviens que, au début des années 70, les environnementalistes nous disaient que, si nous ne prenions pas garde, les rivières seraient en ébullition dans cinq ans. Le député voudrait–il nous dire d'où il tient ses informations. Je voudrais savoir qui, dans ses observations, parle au nom de la science.

Je crois qu'il a laissé de côté un élément important. S'il veut faire des déclarations sur un sujet quelconque, il devrait pouvoir les étayer par des faits.

M. Finlay: Madame la Présidente, je tiens à corriger quelque chose que j'ai dit.

Le Canada est le plus grand consommateur d'énergie par habitant du monde moderne. Mon collègue m'a corrigé. Nous sommes les deuxièmes plus grands producteurs de déchets par habitant. Les États–Unis sont les plus grands producteurs de déchets et les deuxièmes plus grands consommateurs d'énergie par habitant. Je n'ai pas inventé ces statistiques. Elles sont bien reconnues dans le monde entier. Elles viennent du rapport de la Commission Brundtland. C'est un secret de Polichinelle. C'est une des choses dont il nous faut tenir compte lorsque nous nous inquiétons de l'explosion démographique d'autres pays.

Nous disons parfois que notre croissance démographique est maîtrisée, au Canada. Nous en sommes presque à la croissance zéro, mais nous accueillons beaucoup d'immigrants, ce qui est bien. Toutefois, l'Inde et la Chine n'en sont pas à la croissance zéro.

Le fait est qu'un Canadien utilise de 20 à 100 fois plus de ressources naturelles qu'un Indien ou un Centraméricain ou un Africain. Tout dépend du pays et de son degré de développement.

À propos du réchauffement de la planète, on a dit que l'eau des fleuves et des rivières allaient bouillir dans cinq ans. C'est de la pure science–fiction. Mais que le lait des mères inuit contienne 20 fois plus de dioxines que celui des mères qui vivent à Montréal, ce n'est pas de la science–fiction. C'est un fait.

On a déploré pendant des années que les présidents américains qualifiaient les précipitations acides de fruit de l'imagination des scientifiques ou l'accumulation de toxines dans le fleuve Saint–Laurent de fruit de l'imagination des écologistes, car les bélugas sont bel et bien touchés et les précipitations acides tuent les lacs du nord de l'Ontario et du Québec, de la Laponie et d'ailleurs. Ce n'est pas de la science–fiction. Ce sont des faits.

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux de parler des modifications proposées à la Loi sur le vérificateur général. Il s'agit d'un projet de loi très important et d'une des plus grandes réalisations du gouvernement actuel jusqu'à maintenant.

Ce projet de loi modifiera en profondeur le mode de fonctionnement du gouvernement au Canada. Il intégrera les priorités environnementales et économiques. L'environnement est aussi l'un des deux ou trois plus importants défis que notre société et le monde entier auront à relever au cours des 50 prochaines années.

Ces dernières semaines, différents reportages dans les médias nous ont rappelé à quel point il s'agit d'un défi de taille. Je suis d'ailleurs étonné que les députés réformistes ne semblent pas considérer l'environnement comme une préoccupation importante.

Nous avons vu des articles sur le réchauffement de la planète. Un article paru lundi dernier, le 11 septembre, dans le *Globe and Mail* révèle que, après avoir mis en doute le phénomène du réchauffement de la planète et nié pendant des années qu'il s'agissait d'un problème réel, des spécialistes du monde entier membres du groupe de travail international et intergouvernemental chargé d'étudier cette question ont finalement reconnu que le réchauffement de la planète dont nous sommes témoins est effectivement causé, à tout le moins en partie, par l'activité humaine. C'est donc l'activité humaine qui provoque le réchauffement de la planète. Nous ne pouvons pas l'ignorer.

• (1810)

Même si nous ne sommes pas absolument sûrs que nos activités sont la cause du réchauffement, de la pollution et de problèmes mondiaux, même si la probabilité n'était que de 50 p. 100, il existe des moyens de l'arrêter. N'est–il pas sage de se placer du bon côté? Je pense que oui.

Nous avons également entendu parler de la couche d'ozone. J'ai entendu il y a une semaine que le trou dans la couche d'ozone au–dessus de l'Antarctique était, cet été, deux fois plus grand que l'an dernier. Toutes ces choses–là qui arrivent dans le monde pourraient être lourdes de conséquences pour nous.

L'idée du réchauffement planétaire peut sembler une bonne chose pour nous au Canada parce que nos hivers sont assez froids, à Ottawa notamment. Je puis dire aux députés que les hivers sont toujours plus doux et plus plaisants en Nouvelle–Écosse. Règle générale, il fait très froid au Canada. Le réchauffement planétaire peut donc sembler une bonne chose pour nous.

Dans le *Daily News* de Halifax d'aujourd'hui, un journaliste de la Presse canadienne fait état de certains événements survenus cet été à cause de la canicule. En 1989, on nous a dit que quatre ou cinq des étés les plus chauds de l'histoire avaient été enregistrés dans les années 80. Je suis convaincu que ce n'est plus le cas parce que cet été a été l'un des pires sur le plan de la chaleur.

Il y a eu un nombre record de feux de forêt dans toute l'Amérique du Nord. Il y a eu de terribles inondations dans le sud de l'Alberta. Toronto a connu l'été le plus humide depuis trente ans. En Ontario, 500 000 poulets sont morts au cours d'un week–end à cause de la chaleur. Nous avons vu des ouragans. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des ouragans. Ce n'est pas inhabituel. Dans le sud des États–Unis et sur la côte est, les ouragans ont causé beaucoup de dommages. Tout cela nous fait dire qu'il doit se passer quelque chose.

L'été dernier est le troisième plus chaud de l'histoire et peut–être le plus humide. À Chicago, plus de 500 personnes sont mortes durant la canicule. L'Angleterre a connu son été le plus sec depuis 200 ans. Ceux qui disent qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, que la température n'augmente pas et qu'il n'y a pas vraiment de problèmes devraient se raviser parce que ces choses–là ont de graves conséquences.

J'ai parlé de la couche d'ozone. Nous sommes tous devenus plus conscients au cours de l'année écoulée, depuis que les bulletins de la météo comprennent des données sur les rayons ultraviolets, que la situation de la couche d'ozone est devenue un sérieux problème. Nous connaissons les effets des rayons ultraviolets sur le cancer de la peau. Nous devrions également savoir que, si la couche d'ozone diminue encore, les rayons ultraviolets pénétreront davantage dans l'atmosphère, ce qui pourrait avoir des effets dévastateurs. C'est un effet graduel qui retarde la croissance des cultures un peu plus chaque année. Si la couche d'ozone se rétrécit, les plantes ne peuvent plus croître. C'est une situation absolument alarmante pour le monde entier. Il me semble que l'environnement doit être une priorité pour notre pays et le monde entier.

Il est logique d'en faire une priorité en modifiant la Loi sur le vérificateur général. Dans le livre rouge, les libéraux déclarent ceci:

> L'harmonisation du développement et de l'environnement s'inscrit dans la tradition libérale selon laquelle l'effort social fait partie intégrante de la politique économique. Nous pensons que la protection de l'environnement doit être préventive [. . .];

Le gouvernement est sérieux lorsqu'il parle de promouvoir le développement durable. Il est sérieux, et il doit l'être, lorsqu'il dit qu'il sera tenu responsable des mesures qu'il prend pour protéger l'environnement et pour intégrer le développement durable dans sa planification. Les Canadiens veulent et méritent un pays prospère et sain où nous et nos enfants pouvons réaliser nos aspirations.

• (1815)

[*Français*]

Cela se traduit aussi dans les décisions touchant la gestion des édifices, des installations et des opérations par les ministères. Les propositions de modifications de la Loi sur le vérificateur général dont la Chambre est saisie permettront de réaliser en bonne partie l'intégration que nous souhaitons. Elles constituent un élément clé de la réponse que le gouvernement a faite l'automne dernier au premier rapport du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable, intitulé: *Le commissaire à l'environnement et au développement durable*.

L'avis du comité était que, s'il est crucial de vérifier les actes gouvernementaux déjà accomplis, il est encore plus important de s'assurer que les considérations environnementales forment un élément de base de la planification de tous les ministères. Le comité a demandé que la vérification environnementale des politiques, programmes et lois du gouvernement soit accrue.

Le comité pensait que le gouvernement doit rendre compte au Parlement et au public des progrès accomplis dans l'atteinte de ses objectifs.

[*Traduction*]

Le comité voulait que l'on aille plus loin que la simple idée d'un vérificateur de l'aspect environnemental des activités du gouvernement et que l'on crée un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Les modifications proposées à la Loi sur le vérificateur général créeront un tel poste. Nous atteindrons donc tous les objectifs énoncés dans le rapport du comité.

Cependant, les modifications s'éloignent de ce rapport de façon marquée sur un aspect: le commissaire à l'environnement et au développement durable ne sera pas autonome, mais sera intégré aux structures actuelles du Bureau du vérificateur général. Cela ne nie en rien la promesse que nous avons faite dans le livre rouge. Il s'agit plutôt d'une manière plus intelligente et plus efficace de tenir cette promesse.

Le Bureau du vérificateur général jouit d'un grand prestige. Il est indépendant du gouvernement. Il est respecté et possède de nombreuses compétences. Pour toutes ces raisons, il peut améliorer beaucoup la vérification de l'aspect environnemental des activités du gouvernement.

Cette innovation présente un autre avantage. Les questions d'environnement et de développement durable seront intégrées directement aux considérations d'ordre économique. Ce genre d'intégration est tout à fait dans l'esprit du développement durable.

Par conséquent, on peut se demander ce que font réellement les modifications apportées à la Loi sur le vérificateur général. Ces modifications établissent le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général.

Nous savons tous que, chaque année, lorsque le vérificateur général dépose son rapport, celui–ci reçoit une très grande publicité. Tout le monde sait cela. Nous pouvons maintenant nous attendre à ce que les rapports sur les échecs ou les défaillances du gouvernement dans le domaine environnemental reçoivent autant de publicité. La publicité constituera pour les ministres un puissant incitatif à l'action, car ils seront tous concernés. La situation ne sera peut–être pas toujours de tout repos pour les ministériels, en particulier les ministres, mais le gouvernement est prêt à l'accepter, si cela peut contribuer à assurer à tous les Canadiens un meilleur gouvernement et un environnement plus sain.

Ces changements vont beaucoup plus loin que la simple institutionnalisation des procédures de contrôle et de rapport touchant la conduite du gouvernement en matière d'écologie et de développement durable.

[*Français*]

Plus directement, ces modifications interpellent tous les ministères fédéraux pour qu'ils passent à l'action environnementale. En ce sens, ils vont plus loin que l'engagement du livre rouge en faisant avancer avec vigueur le développement durable.

Dans le cadre de la loi modifiée, chaque ministère dispose de deux ans pour préparer sa stratégie de développement durable qui sera présentée à la Chambre des communes par le ministre responsable. Il faut que la stratégie soit axée sur les résultats; il faut qu'elle

comprenne les objectifs du ministère et un plan d'action pour les atteindre.

[*Traduction*]

De fait, chaque ministre deviendra un meilleur ministre du développement durable. Ainsi, le ministre de l'Industrie sera responsable de ce dossier et il lui incombera de veiller à ce que son ministère soit respectueux de l'environnement. La même chose est vraie pour le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Transports et tous les autres ministres.

• (1820)

C'est un grand pas en avant, qui permet de concrétiser le concept de développement durable. Les stratégies établies par les ministères aideront le vérificateur général et le commissaire non seulement à contrôler le gouvernement et à rédiger les rapports au Parlement, mais aussi à établir des repères qui leur permettront d'évaluer la performance de chaque ministère, dans sa conversion au développement durable.

Ce n'est pas quelque chose qui se fera tout d'un coup, avec tambours et trompettes, et qui tombera aussitôt dans l'oubli. Tous les trois ans, chaque ministère devra mettre à jour sa stratégie de développement durable, et le ministre devra déposer cette mise à jour au Parlement.

Grâce à ces changements, les Canadiens pourront avoir une meilleure idée de ce que fait le gouvernement pour gagner le pari écologique.

Le vérificateur général aura la charge de prendre connaissance des demandes du public sur les questions environnementales et de les communiquer au ministre responsable, qui devra y répondre dans un certain délai.

Je sais quelles répercussions cela aura dans ma circonscription, Halifax–Ouest. Dans la localité de Five Island Lake se trouvent d'anciennes installations de récupération qui posent un gros problème, à cause de la présence de BPC, d'autres métaux lourds et de toxines. Le nettoyage de cet emplacement pose un gros problème. Pour le moment, les installations sont considérées comme abandonnées, parce que la petite entreprise qui les a exploitées pendant très longtemps n'a vraiment pas les ressources qui nous permettraient d'obtenir qu'elle paie le nettoyage. Il faudra donc obtenir du financement sous une forme ou une autre. Je ne veux pas harceler le gouvernement fédéral. Ce genre de mesure créera les pressions nécessaires pour que ces besoins soient traités en priorité.

Voilà l'influence que ce projet de loi pourra avoir. Il aidera à donner plus d'importance aux enjeux environnementaux. Il est permis d'espérer que ce sera le cas d'un bout à l'autre du pays, non seulement dans l'ensemble de la société, mais aussi au sein même du gouvernement.

[*Français*]

Le nombre et l'objet des pétitions reçues par les ministres ainsi que l'état de ces dossiers seront suivis et le commissaire fera un rapport à la Chambre des communes sur les résultats obtenus.

[*Traduction*]

Les modifications exigent aussi que le commissaire établisse, au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes, un rapport annuel sur toute question relative au développement durable qui, à son avis, est suffisamment importante pour être portée à la connaissance de la Chambre. En particulier, le rapport annuel préparé par le commissaire indiquera la mesure dans laquelle les ministères ont atteint les objectifs et les attentes qu'ils se sont fixés dans leurs stratégies.

Le rapport annuel établi par le commissaire ne sera pas le seul rapport présenté à la Chambre des communes sur la performance du gouvernement sur le plan de l'environnement. Ces modifications permettront de veiller à ce que les observations ayant trait à l'environnement soient également incluses dans le rapport du vérificateur général. Cela est important étant donné que le rapport du vérificateur général a une portée plus générale. Le rapport annuel préparé par le commissaire inclura des considérations concernant l'économie, l'efficacité et l'environnement. En fait, le commissaire aura, entre autres responsabilités, celle d'aider le vérificateur général à préparer les parties du rapport ayant trait à l'environnement et au développement durable.

[*Français*]

Seul le vérificateur général aura la responsabilité de nommer le commissaire à l'environnement et au développement durable. J'ai la certitude que le vérificateur général choisira une personne d'une excellente compétence professionnelle et d'un grand engagement personnel. Ceci garantit que le commissaire sera suffisamment indépendant du gouvernement.

Le financement de ce nouveau poste sera décidé après l'adoption de ces modifications. Mais laissez–moi vous assurer que le financement sera suffisant pour garantir que ces modifications seront appliquées avec efficacité.

[*Traduction*]

Le gouvernement n'a de cesse de passer à l'action pour honorer ses engagements par le truchement des modifications proposées. Il s'engage à faire en sorte que les facteurs environnementaux fassent partie intégrante du processus décisionnel à tous les échelons de gouvernement et, je l'espère, dans toutes les structures de notre société.

Le premier ministre et les autres ministres ont signé un document intitulé *Un guide pour un gouvernement vert*. Ce document aidera tous les ministères fédéraux à orienter leur activité vers le développement durable. Voilà de bonnes nouvelles! De plus, il servira de programme au commissaire lorsqu'il s'agira de rendre compte des succès que les ministères ont obtenus dans leur effort pour intégrer des pratiques développement durable dans leurs activités.

Le développement durable est une responsabilité partagée qui nécessite la collaboration et la participation des Canadiens de toutes conditions sociales. Au moment d'élaborer leurs stratégies de développement durable, les ministères doivent faire intervenir les parties intéressées. C'est l'une des exigences de ce projet de loi. Grâce à cette mesure législative, l'écologisation devient une composante essentielle du processus décisionnel à tous les paliers.

• (1825)

Chaque année, les ministères seront tenus de rendre compte de leurs progrès et de fournir des renseignements sur le nombre, la nature et l'état d'avancement des évaluations environnementales effectuées.

Un autre exemple de l'engagement du gouvernement est la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale qui a été proclamée au mois de janvier. Ce projet de loi fera en sorte que l'environnement sera officiellement intégré dans le processus de planification des projets du gouvernement fédéral.

Par l'intermédiaire de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le gouvernement déploie déjà des efforts pour que les évaluations environnementales des nouvelles politiques et des nouveaux programmes du gouvernement soient réalisées et qu'elles le soient comme il faut. Il s'agit de mesures importantes qui fixent un cadre de durabilité au niveau du gouvernement fédéral.

[*Français*]

Pendant des années, les gouvernements ont parlé de durabilité et déclaré leur engagement à cet égard. Il a été toutefois difficile de s'assurer du respect de ces engagements.

C'est pourquoi les groupes environnementaux demandent depuis longtemps que soit créée une fonction de contrôle et de rapport indépendante qui se concentrerait sur les actions environnementales. Ils y voyaient une façon de forcer le gouvernement à tenir parole. Et de manière tout aussi obstinée, nos prédécesseurs au gouvernement ont résisté à devoir tenir leur parole.

[*Traduction*]

Le gouvernement libéral procède autrement. Nous ne craignons pas l'esprit d'ouverture, parce que c'est ce que les Canadiens réclament. Nous pourrions redouter la critique lorsqu'il y a des faiblesses en matière d'environnement, mais cela ne peut qu'être avantageux pour nous au bout du compte. Nous accordons donc la priorité au développement durable, comme il convient de le faire.

Il y a une autre étape importante à franchir pour assurer à tous les Canadiens un développement durable et un avenir prometteur. Personnellement, je recommande d'adopter sans tarder ce projet de loi.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le discours du député. Je voudrais simplement préciser qu'il a commis une erreur. Il a déclaré que le Parti réformiste se fichait de l'environnement, ce qui est tout à fait faux. Nous avons, dans notre livre bleu, une politique complète sur l'environnement. Nous souhaitons simplement être logiques. Nous ne voulons pas qu'on cite toutes sortes de généralités comme s'il s'agissait de faits scientifiques.

Après avoir observé les résultats catastrophiques obtenus par des experts gouvernementaux chargés de gérer des secteurs comme celui de la pêche, nous avons de bonnes raisons de ne pas avoir confiance dans un groupe d'experts intergouvernemental qui conclut que nous sommes confrontés à un réchauffement du globe. Ces comités gouvernementaux sont les premiers à détruire l'environnement tout en prétendant le protéger.

Le député a cité le *Globe and Mail* dans lequel on parlait de la présence d'un énorme trou dans la couche d'ozone. Cependant, il a oublié de dire qu'on a aussi mentionné dans le *Globe and Mail* que le scientifique qui a découvert le premier les trous dans la couche d'ozone affirme maintenant qu'il s'est rendu compte que cela fait partie d'un cycle et que ce phénomène pourrait ne pas être dangereux du tout.

De plus, mon collègue a déclaré que nous avions connu l'été le plus chaud en 200 ans, mais il ne nous a pas précisé ce qui avait causé cet été encore plus chaud il y a 200 ans. Pourrait-il nous dire ce qui explique qu'on ait connu l'été le plus chaud jamais vu, il y a 200 ans? Ce ne peut être les CFC provenant des réfrigérateurs ni les émissions des automobiles. Je me demande si on n'ignore pas toujours la cause exacte de tout cela.

M. Regan: Madame la Présidente, je dirais qu'ils tiennent des données là-dessus en Grande-Bretagne depuis 200 ans seulement. Par conséquent, cet été a été le plus chaud depuis 200 ans ou même plus.

L'environnement a certes changé. Nous savons que nous avons traversé une ère glaciaire. Les variations climatiques se font sur de très longues périodes. Cependant, si ces variations surviennent beaucoup plus rapidement, je crois qu'il y a des conclusions à tirer. Nous devons nous réveiller et nous en rendre compte.

J'ai des raisons de dire que les députés réformistes ne sont pas suffisamment préoccupés à mon goût.

Ils peuvent bien affirmer dans leur livre bleu qu'ils se soucient de l'environnement, mais ce que je constate dans leurs discours, c'est qu'ils ne sont pas convaincus qu'il existe de vrais problèmes environnementaux. Ces problèmes sont sérieux, à mon avis, et j'aimerais bien qu'ils l'admettent avec moi.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 septembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 76 pétitions.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui plusieurs pétitions représentant plus de 2 500 signatures recueillies dans tout le Canada, mais principalement auprès de résidents de la province de l'Ontario.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière qui tendrait à laisser entendre que la société approuve les relations entre personnes de même sexe, ou l'homosexualité, et de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES EXPLOSIFS

L'hon. Douglas Peters (au nom de la ministre des Ressources naturelles) propose que le projet de loi C–71, tendant à modifier la Loi sur les explosifs, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je me présente aujourd'hui devant vous pour appuyer le projet de loi C–71, qui vient amender la Loi sur les explosifs.

[*Traduction*]

La Loi sur les explosifs, qui a pour but d'assurer la sécurité du public et des travailleurs, règle la composition, la qualité et la nature des explosifs de même que la fabrication, l'importation, la vente, l'achat, la possession et le stockage des explosifs.

[*Français*]

L'amendement à la Loi sur les explosifs est important pour un certain nombre d'excellentes raisons.

• (1005)

[*Traduction*]

Premièrement, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen de détecter les explosifs plastiques dans les aéroports. Ce projet de loi propose le marquage des explosifs plastiques grâce à l'incorporation d'un additif chimique décelable au moyen des appareils de détection installés dans les aéroports internationaux au Canada afin de parer à la menace du terrorisme.

Deuxièmement, les modifications proposées permettront au Canada d'être l'une des premières nations à ratifier une convention internationale sur le marquage des explosifs plastiques, conclue à la demande des Nations Unies et coordonnée par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Cette convention a été signée en mars 1991 par 40 pays. Quatorze pays l'ont déjà ratifiée. Cinq de ces pays, à savoir la Norvège, l'Espagne, la Suisse, la Slovaquie et la République tchèque, sont des États qui fabriquent des explosifs plastiques.

Troisièmement, étant donné que le Canada est un leader mondial dans le domaine de la technologie de la détection de vapeurs, les fabricants canadiens d'équipement pourront tirer parti, pour leurs produits, des débouchés qui s'offriront sur le marché inter-

national à mesure que de plus en plus de pays ratifieront la convention.

Quatrièmement, Ressources naturelles Canada, qui conserve le pouvoir d'inspecter et d'approuver la fabrication, la distribution et le stockage des explosifs au Canada, sera responsable de l'application des mesures de marquage des explosifs plastiques après la proclamation de cette modification à la loi.

Je voudrais vous expliquer les raisons de cette mesure un peu plus en détail. Les députés se souviennent certainement des événements tragiques entourant l'écrasement de deux avions commerciaux à cause de l'explosion à leur bord de bombes fabriquées avec des explosifs plastiques. Le premier cas est celui du vol 103 de la Pan–Am, en provenance de Londres, qui a explosé au–dessus de la petite ville de Lockerbie, en Écosse. Le deuxième, c'est le vol 772 de l'UTA qui s'est écrasé au Niger, en Afrique. Au total, 442 personnes ont péri dans ces deux attentats.

Ensuite, il y a eu, on s'en souvient, les tragédies d'Air India qui ont frappé deux avions 747 ayant commencé leur voyage au Canada. L'un s'est écrasé dans l'océan Atlantique au sud de la République d'Irlande, alors que l'autre a pu, par miracle, se poser à l'aéroport international Narita de Tokyo, au Japon, avant qu'une bombe fabriquée avec des explosifs plastiques n'explose dans la zone de manutention des bagages de l'aéroport. Cette bombe a tué au moins deux bagagistes innocents.

Bien que la cause du premier accident d'Air India n'ait jamais pu être établie avec certitude, on soupçonne fortement qu'elle est le résultat de l'explosion d'un dispositif fabriqué avec des plastiques. De toute façon, les explosifs plastiques sont l'arme de choix des terroristes, tant pour faire exploser des avions que pour s'attaquer à d'autres cibles, comme des édifices publics, étant donné que ce type d'explosif est peu encombrant, puissant, stable, malléable et, surtout, difficile à détecter.

Il est fort probable que, si les explosifs plastiques avaient été marqués avec une substance décelable dans les aéroports, on aurait pu éviter les deux tragédies d'Air India. Une fois les plastiques marqués, les terroristes ne pourront plus procéder à des attaques au Canada en utilisant des explosifs plastiques.

C'est pour cette raison qu'un effort international en vue de marquer les explosifs plastiques pour pouvoir les détecter a été lancé par l'Organisation des Nations Unies et coordonné par l'Organisation de l'aviation civile internationale. La convention internationale qui en est résultée exige le marquage des explosifs plastiques pour améliorer leur détectabilité. En même temps, la convention exige le contrôle de l'importation, de l'exportation, de la possession et du transfert des explosifs plastiques marqués et la destruction de la plupart des explosifs plastiques non marqués.

En mars 1991, plus de 70 États et six organisations ont participé à une conférence diplomatique qui a abouti à l'adoption par consensus de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques pour des raisons de détection. Le Canada est cosignataire de cette convention, avec 40 autres États.

Les principaux éléments établis dans cette convention prévoient ceci: seuls les explosifs plastiques, tels que définis dans la convention, doivent être marqués; les stocks d'explosifs plastiques non marqués, d'usage commercial, doivent être détruits dans un délai de trois ans; une commission technique internationale doit être mise sur pied et chargée d'évaluer les progrès technologiques dans le domaine des explosifs; la participation canadienne à une telle commission n'engendrera pas de dépenses importantes; la convention entrera en vigueur lorsque 35 États, dont cinq États producteurs, l'auront ratifiée. Le Canada est l'un des États producteurs et, comme je le disais, nous serons parmi les premiers du monde à ratifier cette importante convention.

C'est évident que le projet de loi proposé respecte les dispositions de la convention. L'adoption de cette modification de la Loi sur les explosifs assure la ratification officielle, par le Canada, de cet accord international d'importance.

• (1010)

Le projet de loi C–71 précise que la Direction des explosifs, de Ressources naturelles Canada, s'occupera de la mise en oeuvre des dispositions de la convention. Au Canada, les explosifs plastiques sont fabriqués par l'entreprise privée.

À la suite de l'adoption du projet de loi C–71, les inspecteurs en explosifs de Ressources naturelles Canada, qui, au nom de la ministre, délivrent les permis aux entreprises privées de fabrication d'explosifs, n'autoriseront plus la fabrication d'explosifs plastiques non marqués.

Toujours au nom de la ministre, les inspecteurs refuseront également de délivrer des permis d'importation ou d'exportation concernant des explosifs plastiques non marqués. Les inspecteurs pourront prélever des échantillons d'explosifs pour vérifier s'ils sont marqués et pourront saisir et détruire les chargements et les stocks qui n'auront pas été marqués, ou toutes quantités d'explosifs abandonnés et non marqués.

La Direction des explosifs est la mieux placée pour déterminer l'emplacement d'explosifs plastiques non marqués et pour en assurer le contrôle grâce à un système rigoureux d'émission de permis qui sera renforcé par des inspections régulières de conformité. Le règlement exigera que tout changement de propriétaire soit signalé à l'avance et que cette notification soit accompagnée d'une description détaillée du transfert physique.

Les forces armées ont convenu qu'elles pouvaient, sauf en cas d'urgence, respecter tous les termes de la convention. Les stocks d'explosifs plastiques non marqués seront incorporés aux munitions ou utilisés en priorité à l'occasion de manoeuvres.

Selon Transports Canada, qui est responsable du fonctionnement du matériel de détection dans les aéroports canadiens, la technologie actuelle permet de détecter les explosifs plastiques marqués.

En outre, on prévoit que l'augmentation des coûts de production qu'occasionnera la décision de marquer les explosifs plastiques sera négligeable. D'ailleurs, l'industrie a participé à la mise au point de substances pour marquer les explosifs en vue de leur détection. Par conséquent, l'industrie admet que l'augmentation des coûts de production n'aura guère de conséquences. J'ajoute-

rais que l'industrie, les services de police canadiens et les forces armées ont été consultés tout au long de l'élaboration de ce projet de loi modificatif.

Les Forces canadiennes sont le plus gros consommateur d'explosifs plastiques dans notre pays. L'industrie de la construction utilise relativement peu d'explosifs plastiques dans la démolition de gros édifices. Étant donné le nombre relativement peu élevé de consommateurs, il sera facile de contrôler l'application de la loi modifiée, une fois celle-ci promulguée.

Bien que nos forces armées aient un approvisionnement de dix ans en explosifs plastiques non marqués, la Convention sur le marquage des explosifs plastiques prévoit une période de grâce de 15 ans durant laquelle les nations ratifiant cette convention pourront utiliser ou détruire leurs explosifs plastiques non marqués.

En outre, étant donné le faible volume d'explosifs plastiques, comparativement au volume d'explosifs industriels ordinaires, l'application des dispositions modifiées proposées et le prolongement de la convention internationale ne seront pas vraiment problématiques et n'entraîneront pas de coûts importants pour les organismes de réglementation.

Je désire souligner que la position du Canada, à titre de chef de file dans la mise au point de technologies de détection des vapeurs, sera renforcée par la ratification de cette convention internationale.

Il est presque certain que les fabricants canadiens de matériel réussiront à pénétrer davantage les marchés étrangers. Par conséquent, l'adoption des modifications proposées pourrait stimuler la création d'emplois et contribuer à la croissance économique du Canada.

[*Français*]

En conclusion, cet amendement à la Loi sur les explosifs démontre clairement la volonté du gouvernement du Canada de bien gouverner. Nous sommes déterminés à faire notre part pour la santé et la sécurité des passagers à bord des avions qui volent dans ce pays et à collaborer avec nos partenaires du monde entier pour faire tout en notre pouvoir pour contrer la menace terroriste dans nos cieux et dans ceux des autres pays.

[*Traduction*]

L'adoption de cette modification permettra au Canada de ratifier une convention internationale importante, qui transmet un message clair aux groupes terroristes en leur signalant que les explosifs plastiques seront dorénavant détectés par des appareils installés dans les aéroports.

En outre, en ratifiant la convention, le Canada témoignera de son leadership au sein des nations signataires et encouragera les autres à suivre son exemple. Le Canada contribuera aussi à la mise au point de substances destinées au marquage des explosifs plastiques à des fins de détection.

À mesure que d'autres pays ratifieront la convention, les fabricants canadiens de matériel de détection des vapeurs pourront profiter de possibilités extrêmement intéressantes pour faire des affaires.

• (1015)

Par conséquent, la modification qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur les explosifs contribuera à la réalisation de deux objectifs principaux du gouvernement fédéral, soit la création d'emplois et la croissance économique du Canada. En l'adoptant, nous protégerons également la santé et la sécurité de tous les Canadiens.

Je prie donc la Chambre d'adopter ce projet de loi avec célérité.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos tenus par le secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles. Il est bien sûr que le Bloc québécois est d'accord avec le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, sauf que j'ai quand même beaucoup de questions à lui poser.

Je dois avouer que j'ai été surpris lorsque j'ai vu apparaître à l'ordre du jour des travaux de la Chambre le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs. J'ai été également surpris, non pas par le projet de loi lui-même, quoique l'on puisse aisément se poser des questions à ce sujet, mais par le retard, par le temps qu'a mis le gouvernement à réagir. Il faut se rappeler que ce projet de loi donne suite à la Convention de Montréal, signée en 1991. La Convention de Montréal a été produite le 1er mars 1991, lors de la rencontre de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Il a donc fallu cinq ans, à un mois près, puisque ce projet de loi a été déposé en première lecture le 24 février dernier. Il a donc fallu, dis-je, cinq ans au gouvernement pour produire un projet de loi de quelques pages seulement, deux pages et demie. Ce qu'il nous laisse comme impression, c'est que ce gouvernement est un fort mauvais élève. Il a attendu, comme certains élèves, quelques-uns seulement, il a attendu la dernière minute, la dernière seconde même, pour faire ses devoirs. Et là, pour se donner une bonne image sur le plan international, il a décidé après cinq ans de rendre la Loi canadienne sur les explosifs conforme aux dispositions de la Convention de Montréal.

Ce que cela laisse comme impression, c'est que ce gouvernement ne fait pas preuve d'efficacité. Ce que cela laisse comme impression, c'est que ce gouvernement n'est pas efficace, pas plus que celui qui l'a précédé d'ailleurs et qu'on a mis joyeusement à la porte.

On le constate, ce gouvernement n'est pas efficace. Malheureusement, les suites à donner à la Convention de Montréal ne sont pas le seul domaine où le gouvernement fait preuve de très peu d'efficacité.

Le taux de chômage au pays est toujours très élevé malgré les promesses et engagements faits en campagne électorale. Les régions du Québec et du Canada sont toujours en grande difficulté

malgré les promesses répétées. Ce gouvernement nous affirme tous les jours qu'il se préoccupe d'économie et le pays va de mal en pis.

Par la présentation du projet de loi C–71, le gouvernement souhaite faire croire aux citoyens et citoyennes qu'il porte beaucoup d'attention aux problèmes de l'utilisation des explosifs à des fins criminelles. Si c'était cela, ce serait merveilleux.

Cela nous amène cependant à nous demander quels sont les objectifs de ce projet de loi. Je dis bien les objectifs de ce projet de loi et non ceux du gouvernement, parce qu'à mon avis, il faut faire une distinction entre les objectifs du projet de loi et ceux du gouvernement.

Officiellement, la Loi sur les explosifs vise à assurer la sécurité du public et des travailleurs, et cela est très bien. Elle régit également la composition, la qualité et les caractéristiques des explosifs, de même que leur fabrication, leur importation, leur vente, leur achat, leur détention et leur entreposage.

• (1020)

Sa portée s'étend même aux pièces pyrotechniques, communément appelées feux d'artifice. La loi impose le marquage de la plupart des explosifs plastiques, afin de les détecter. Elle interdit la fabrication, l'entreposage, la détention, le transport, l'importation, l'exportation des explosifs plastiques non marqués.

Cette loi vise également à contrôler la prolifération des explosifs plastiques utilisés dans des attentats terroristes. Cette loi prévoit des exceptions entre autres pour fins de recherche et d'utilisation policière et militaire. Ce sont là les objectifs officiels. Toutefois, en tout premier lieu, nous pouvons aisément nous questionner sur l'efficacité d'un tel projet de loi.

Il faut d'abord se rappeler que la Convention de Montréal n'a même pas pu entrer en vigueur parce qu'il n'y avait pas assez de signataires. Alors, à quoi servira de marquer nos explosifs si nous sommes pratiquement les seuls à le faire? Bien sûr, on peut toujours dire qu'il faut donner l'exemple. Le Canada a toujours été bien bon pour donner l'exemple mais, lorsqu'il est confronté à la réalité, c'est une tout autre affaire.

Le Canada est un pays pacifique, mais il est aussi un grand producteur d'équipement militaire et d'explosifs. Je voudrais bien croire que, grâce à ce projet de loi, nous pourrons régler le problème du terrorisme international et que des attentats comme ceux d'Air India ou comme ceux que vit la France ne se reproduiront plus jamais. Mais je ne puis en être convaincu, parce que ce ne sont pas tous les pays du monde qui sont membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Ce sont encore moins les pays fournisseurs d'armes et d'explosifs aux terroristes qui signeront une telle convention. Ils n'adopteront certainement pas de projets de loi semblables. S'ils le font, ils continueront d'agir de façon hypocrite. Ils continueront de fabriquer des explosifs non marqués, ils continueront de vendre armes et munitions sur le marché international.

Le véritable objectif du gouvernement est donc de sauver les apparences, de faire croire aux citoyennes, aux citoyens québécois et canadiens qu'elles et qu'ils seront mieux protégés. En somme, on tente, en adoptant ce projet de loi, de nous montrer meilleurs que les autres alors que, en réalité, entre la théorie et la pratique, il y a une très grande marge. Le véritable objectif du gouvernement est de se donner l'impression qu'il fait son travail au pays et sur le plan international. Il pourra ainsi se péter les bretelles publiquement, tout en sachant très bien que le problème ne sera en aucune façon réglé et qu'en aucun temps la sécurité des citoyens et des citoyennes ne sera augmentée.

Nous avons d'ailleurs en face de nous un gouvernement qui crée depuis toujours des illusions: illusion de sécurité; illusion d'une meilleure performance de l'économie; illusion de s'attaquer à la dette; illusion d'une plus grande justice sociale, etc. Nous allons donc marquer nos explosifs. Nous ne pouvons être contre la vertu. Et à partir de ce moment où des explosifs seront marqués au Canada et qu'ils pourraient être détectés, les terroristes auront une peur bleue de les acheter ici, sûrement. Ils n'oseront plus commettre d'attentats au Canada. Les terroristes n'oseront plus emprunter nos avions et nos aéroports. C'est du moins ce que voudrait nous faire croire le gouvernement.

Soyons honnêtes avec les citoyens et les citoyennes du Québec et du Canada. Disons–leur que c'est en réalité pour se donner bonne conscience que nous adoptons ce projet de loi. Que feront les terroristes lorsque nos explosifs seront marqués? Vous le savez très bien, ils iront en acheter ailleurs où ils ne seront pas marqués.

• (1025)

Une question qui nous vient immédiatement à l'esprit est: Qui vend les explosifs aux terroristes? À ce sujet, le gouvernement fédéral ne peut nous donner aucune réponse. Par contre, ce que nous savons, c'est que le Canada est une porte d'entrée facile empruntée par bien des organisations criminelles qui souhaitent s'établir en Amérique du Nord. C'est le cas des organisations reliées à la drogue, entre autres. Ce fait est reconnu dans le monde entier. Le Canada a les plus grandes difficultés du monde à juguler le trafic de la drogue sur son propre territoire.

Le Canada a eu et a toujours beaucoup de difficulté à contrôler le trafic d'alcool, de tabac, de cigarettes de contrebande. On tente maintenant de nous faire croire que l'on réussira, grâce à ce projet de loi, à contrôler le trafic des explosifs.

Remarquez que je le souhaite, et je serais l'homme le plus heureux au monde si cela pouvait arriver. Mais je ne suis pas naïf au point de penser que tout à coup, grâce à ce projet de loi, j'aurai en face de moi un gouvernement efficace comme jamais. Parce qu'une fois ce projet de loi adopté, sa mise en pratique pose de sérieux problèmes. Ce n'est pas très compliqué de marquer des explosifs. Nous avons évidemment la technologie, mais avons–nous partout sur le territoire des installations nous permettant de détecter des explosifs marqués? Qu'est–ce que cela va donner de marquer des explosifs si on ne les contrôle pas?

Nos frontières sont–elles assez étanches pour empêcher le trafic des explosifs? Ce gouvernement va–t–il investir assez pour s'assurer que cette loi sera réellement mise en pratique? J'en doute.

Il est bien beau d'avoir de bonnes intentions, mais encore faut–il les mettre en pratique. Le gouvernement devra répondre à toutes ces questions s'il veut que nous le prenions au sérieux.

Nous sommes favorables au marquage des explosifs si cela peut vraiment changer quelque chose. J'attends encore toutefois la preuve que le marquage aura un effet quelconque sur le terrorisme international.

Ce projet de loi prévoit des exceptions dont je n'ai pas encore parlé. Ces exceptions sont de taille et ont pour effet de miner de façon importante toute la crédibilité de ce projet de loi. Tout le monde sait que le Canada est un pays producteur d'armes et d'explosifs. Le projet de loi prévoit que les explosifs destinés à des fins de recherche policière ou militaire ne seront pas marqués.

On comprend facilement pourquoi. Il est clair que si vous partez en guerre et que l'ennemi peut détecter vos explosifs, vous perdez énormément de votre efficacité. Je comprends cela. Mais ces exceptions, disons nécessaires, rendent cette loi pratiquement caduque.

Elles ont pour effet d'indiquer aux terroristes internationaux des endroits où ils pourront acheter des explosifs non marqués et comme nous ne marquerons pas les explosifs destinés à la recherche, à des fins policières ou militaires, on peut affirmer que ce projet de loi ne touchera qu'une faible partie des explosifs utilisés au pays.

On aura beau affirmer que nous pratiquerons un contrôle sévère sur les explosifs non marqués destinés aux chercheurs, aux policiers et aux militaires, encore là, il ne faut pas se faire d'illusions. Tout le monde sait que même dans les endroits réputés les plus sécuritaires, il y a toujours une fuite quelque part. Il faut aussi ajouter que la frontière canadienne est à beaucoup de points de vue une passoire véritable. Comme dans d'autres domaines, ce gouvernement coupe dans les contrôles frontaliers et les contrôles aéroportuaires.

• (1030)

Alors même si on marque des explosifs, si on coupe encore dans les services, cela n'aura pas servi à grand–chose. Nous avons eu et nous avons presque quotidiennement de bons exemples de la perméabilité de la frontière canadienne, et cela, dû à l'incurie de ce gouvernement.

Le Canada vit actuellement des problèmes sérieux avec quelques communautés amérindiennes fort bien armées. Quelques individus parmi ces communautés sont presque aussi bien armés que l'armée canadienne elle–même, certainement mieux que la police. Nous avons vécu ce genre de problème au Québec, malheureusement. On peut se poser la question: Où ces individus se sont–ils procuré des armes, munitions et explosifs? Ces armes, munitions et explosifs viennent–ils de chez nous où ont–ils été importés?

Par ailleurs, la région de Montréal vit actuellement une véritable guerre entre les gangs organisés de motards. Eux aussi sont bien armés, vous le savez. Où ces motards se sont–ils procuré armes, munitions et explosifs? Ce gouvernement peut–il répondre à cette question?

Ils ont ainsi fait la démonstration que les contrôles canadiens ne sont pas très efficaces, vous le remarquerez. Ils ont fait la démonstration que ce supposé grand pays, où les citoyens et citoyennes auraient, semble–t–il, une qualité de vie remarquable, se nourrit de beaucoup d'illusions.

Il est faux de prétendre que ce projet de loi augmentera la sécurité des citoyens et des citoyennes. C'est vrai que le gouvernement doit légiférer. Il a été constitué aux fins de régir la vie de notre société. Mais encore faut–il qu'il se donne les moyens de mettre en pratique les lois qu'il adopte. À quoi sert d'adopter des lois si nous sommes incapables de les appliquer.

Au lieu de tenter de se donner bonne conscience, comme le fait ce gouvernement, et bonne apparence sur le plan international et de répéter sans cesse que le Canada est l'un des pays les mieux cotés au monde, ce gouvernement devrait véritablement travailler sur le plan national afin de tenter de corriger certaines injustices.

En dehors des groupes criminels organisés, l'utilisation d'explosifs, au Québec comme au Canada, à des fins autres que ce pour quoi ils sont destinés n'est pas forcément évidente, et ce n'est pas forcément fréquent non plus.

En plus d'adopter une loi sur le marquage des explosifs, ne serait–il pas souhaitable que ce gouvernement prenne les moyens de combattre les gangs organisés, qu'il se donne les moyens de contrôler le plus possible la circulation de terroristes sur son territoire et qu'il renforce les contrôles aux frontières, aussi bien que dans les ports et les aéroports, une surveillance plus efficace?

Un grand nombre de citoyens et de citoyennes réclament maintenant une loi antigang. On le sait, ce sont eux qui utilisent des explosifs à des fins criminelles. Ce serait cent fois plus efficace d'avoir une telle loi que de marquer nos explosifs.

Le Canada a peut–être déjà eu une certaine crédibilité sur le plan international. L'adoption du projet de loi C–71 par le gouvernement tente de rehausser cette crédibilité qui, par les temps qui courent, est fortement à la baisse.

Le problème amérindien enlève beaucoup de crédibilité à ce Canada.

Les déclarations du premier ministre qui laisse sous–entendre qu'il ne respectera pas le choix des 7 millions de Québécois et de Québécoises lors du prochain référendum laissent croire que ce gouvernement n'a pas beaucoup de respect pour la démocratie. En réalité, ce gouvernement adopte un projet de loi sur le marquage des explosifs uniquement pour se donner l'illusion qu'il respecte ses engagements. Il le propose, cinq ans après la Convention de Montréal, alors qu'il aurait pu le faire bien avant.

On peut mettre en doute l'efficacité d'une telle loi. Croit–on vraiment que les Québécoises et les Québécois, que les Canadiens et les Canadiennes seront dupes? Sur le plan international, le concert des nations sera–t–il dupe? Le terrorisme international sera–t–il effrayé par cette nouvelle mesure? Permettez–moi d'en douter.

• (1035)

Je serais particulièrement content si ce gouvernement respectait réellement la démocratie et s'engageait à reconnaître les résultats du prochain référendum québécois. Je serais particulièrement heureux si ce gouvernement respectait un autre de ses engagements et créait réellement de l'emploi. Je serais tout à fait satisfait si ce gouvernement me prouvait qu'il réussira à combattre la dette de tous en respectant les plus démunis de ce pays.

Je serais satisfait si le Canada retrouvait une certaine crédibilité sur le plan international autrement qu'en posant des gestes de dernière minute pour se donner bonne conscience, comme le gouvernement actuel le fait en proposant ce projet de loi. Car, contrairement à ce que pensent certains députés de ce gouvernement et certains extrémistes canadiens, nous du Bloc québécois ne souhaitons pas de mal aux Canadiens, nous souhaitons simplement nous donner un pays qui respectera son pays voisin.

L'attitude du gouvernement actuel à l'égard du trafic des explosifs au Canada et à l'égard des engagements pris lors de la rencontre de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal démontre à la face de tous que nous n'avons, en face de nous, qu'une image et que la réalité est tout autre lorsqu'il est question de gérer un pays.

Pour le citoyen ou pour la citoyenne ordinaire vivant dans les petites villes ou dans les paroisses de mon comté, de ma région, l'adoption d'un tel projet de loi, qui ne sert pratiquement qu'à sauver la face du gouvernement sur le plan international, est quand même un peu ridicule. Ces citoyens et ces citoyennes ont vraiment l'impression que le gouvernement perd son temps, qu'il ferait mieux de s'attaquer aux problèmes majeurs auxquels ils et elles doivent faire face tous les jours: le problème de gagner honorablement leur vie; celui de mettre du pain et du beurre sur la table, ce que répète tous les jours M. le premier ministre; celui de faire fonctionner leur petite ou moyenne entreprise; celui de vivre en sécurité chez eux et de vivre en paix.

Marquez les explosifs que vous fabriquez tant que vous voudrez, diront ces citoyens et citoyennes, mais si vous ne corrigez pas les injustices sociales, si vous ne prenez pas les véritables moyens pour combattre la violence, les gangs organisés et le terrorisme, vous donnez des coups d'épée dans l'eau. Je suis convaincu que c'est ce que je vais entendre à mon retour dans mon comté et je ne pourrai qu'être d'accord avec ces citoyens et citoyennes de mon comté.

Je souhaite ardemment que ce gouvernement fasse preuve d'un peu plus de sérieux et qu'il agisse non pas uniquement pour se donner bonne conscience parce que, jusqu'à maintenant, même si nous sommes d'accord avec ce projet de loi, nous nous posons de nombreuses questions à son sujet. Est-il là simplement pour que le gouvernement puisse se péter les bretelles sur le plan international et sur le plan national ou si c'est véritablement un projet de loi qui aura des suites parce qu'on s'en donnera les moyens?

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de prendre la parole à ce sujet, car il s'agit du premier projet de loi sur lequel j'ai le plaisir de me prononcer en ma nouvelle qualité de porte-parole en matière de ressources naturelles. Avant d'invoquer les raisons qui nous amènent à souscrire à cette mesure législative, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général concernant le ministère.

Je tiens tout d'abord à faire savoir à la ministre des Ressources naturelles que, au cours des déplacements que j'ai effectués un peu partout au pays cet été, en quête de renseignements sur le bilan du ministère, j'ai compris combien l'industrie et les milieux provinciaux qui s'intéressent aux ressources naturelles accueillent favorablement son programme et qu'à bien des égards elle semble aller dans la bonne direction. Elle a travaillé d'arrache-pied. Je pense qu'elle veut vraiment réduire la taille de son ministère et se retirer des secteurs qui, traditionnellement et de par la Constitution, sont considérés comme étant de compétence provinciale. Tant et aussi longtemps qu'elle continuera sur sa lancée, elle bénéficiera à coup sûr de mon appui dans son effort pour mettre fin à l'intervention du gouvernement fédéral dans ces secteurs, permettant ainsi aux gouvernements provinciaux de remplir leur mandat en la matière.

L'industrie des ressources naturelles est extrêmement importante au Canada. Les secteurs de l'énergie, des mines et des forêts représentent environ 13 p. 100 de notre PIB et 39 p. 100 de nos exportations. La ministre doit donc s'occuper d'une importante ressource. Les secteurs des mines, des forêts, du pétrole et du gaz naturel emploient à eux seuls près de deux millions de personnes au Canada, ce qui fait encore ressortir l'importance du ministère.

• (1040)

Il convient de noter que, selon le nouveau système dont nous avons entendu parler l'autre jour, soit le nouveau système de classement des pays à l'échelle mondiale, le Canada occupe le deuxième rang pour ce qui est de ses richesses, lesquelles reposent en grande partie sur ses ressources naturelles. Or, il est évidemment très important que nous soyons de bons intendants de nos richesses, que nous fassions en sorte que nos ressources naturelles soient bien gérées et que nous veillions à ce que ces richesses profitent durablement aux Canadiens.

C'est donc un privilège d'assumer les fonctions de porte-parole dans un secteur aussi crucial. Je rappelle à la ministre que je l'appuierai tant et aussi longtemps qu'elle continuera sur sa lancée.

Il convient de noter également que les mesures que le gouvernement a prises en matière de ressources naturelles correspondent presque exactement à ce que nous proposions lors de la dernière campagne électorale. Ainsi, nous avons dit que, faute d'être prudents, nous pourrions avoir une taxe sur les hydrocarbures au Canada. On n'a pas prévu une taxe de ce genre dans le dernier budget, et j'ignore au juste pourquoi. C'était une bonne chose pour l'industrie.

La ministre a également pris des mesures pour vendre les actions du gouvernement dans Petro-Canada, chose que nous réclamons depuis des années. C'est certes une chose qui se fait attendre depuis longtemps. J'ai fait part de mes réserves au sujet du processus de sélection des maisons de courtage, mais à part cela, nous nous réjouissons de la privatisation de Petro-Canada. Il est regrettable que le coût pour le contribuable canadien soit probablement de l'ordre de 20 milliards de dollars. Par conséquent, les 2 milliards de dollars que rapportera cette vente constitueront une mince consolation pour les contribuables qui devront sortir de leur poche environ 1 480 $ chacun. Quoi qu'il en soit, c'était certes une mesure constructive.

Autre signe encourageant, la ministre a garanti que le gouvernement allait se retirer des mégaprojets. Là encore, le Parti réformiste prône cela depuis des années. Nous ne participerons plus au projet Hibernia après cette année, ce qui est une autre excellente chose. Il est intéressant de constater que toutes les choses pour lesquelles je voudrais féliciter la ministre sont

certes toutes des mesures que nous avons proposées avant et durant la dernière campagne électorale.

Je suis ici ce matin pour parler du projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, qui donnera au Canada la possibilité d'adhérer officiellement à la convention internationale sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

Cette convention a pour but de s'assurer que les autorités policières peuvent détecter le plus d'explosifs plastiques possible, surtout aux aéroports, dans le but de contrer le terrorisme. C'est vraiment un projet de loi antiterroriste; mes collègues et moi souscrivons à son objet.

Après la tragédie d'Air India et l'attentat à la bombe contre un avion de Pam Am au–dessus de Lockerbie, en Écosse, en 1989, les Nations Unies ont adopté deux résolutions distinctes. L'une venait du Conseil de sécurité et l'autre de l'Assemblée générale. Ces résolutions exhortaient l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui est un autre organisme des Nations Unies, à intensifier ses travaux sur l'établissement d'un régime international pour le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection. La convention que j'ai mentionnée découle de ces résolutions. Elle a été présentée à Montréal en 1991, et 100 pays l'ont signée. Même si le Canada l'a signée à l'époque, il n'avait pas la compétence légale de la ratifier. Le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui donnera au Canada la compétence et le pouvoir de la ratifier officiellement.

Depuis quatre ans, on consulte l'industrie et on cherche à mettre au point un marqueur chimique approprié, chose qui a maintenant été faite par des laboratoires au New Jersey. Le temps est venu de ratifier cette convention.

Malheureusement, la convention n'entrera en vigueur que lorsque 35 pays l'auront ratifiée. Au moins cinq d'entre eux doivent être des pays producteurs d'explosifs plastiques. Je crois savoir que cinq pays producteurs l'ont déjà ratifiée, dont la Slovaquie, la Suisse, la Norvège, la République tchèque et l'Espagne. Le Canada sera le sixième pays producteur à la ratifier. Cela signifie toujours que seulement 13 pays, y compris le Canada, auront légalement ratifié la convention, ce qui est loin des 35 pays qu'il faut pour la mettre en oeuvre.

• (1045)

L'efficacité de la convention, une fois qu'elle sera enfin mise en oeuvre, suscite des doutes. Je crains qu'elle ne contribue simplement qu'à l'expansion du marché noir des explosifs plastiques non marqués qui seront encore en circulation. Elle risque également de renforcer le réseau de groupes terroristes qui continueront de communiquer entre eux et ce, peut–être de façon plus régulière, pour s'approvisionner en explosifs plastiques non identifiables.

Cependant, je conviens que le terroriste ordinaire, si je peux qualifier un tel individu d'ordinaire, qui n'a pas de contacts internationaux, aura plus de mal à obtenir du matériel qui échappera aux dispositifs de détection. Par conséquent, la convention est une bonne chose. Je recommande à mes collègues de voter en sa faveur.

Curieusement, bien que les États–Unis aient signé la convention, ils n'ont pas encore présenté une mesure législative pour la ratifier. Nous nous sommes entretenus, à Washington, avec l'organisme de l'industrie des explosifs appelé l'Institut des fabricants d'explosifs. Ses représentants disent qu'ils appuient la convention et que l'Administration fédérale de l'aviation, un organisme en vue en Amérique, déposera peut–être sous peu une mesure législative pour la ratifier. Cependant, rien ne s'est passé jusqu'ici pour que cela se réalise.

Nous n'avons pas été témoins depuis longtemps d'un cas comme l'incident de Lockerbie ou l'explosion d'Air India. Par conséquent, l'urgence s'est un peu estompée et la question est probablement devenue une priorité politique moins importante, du moins aux États–Unis. J'espère qu'il ne faudra pas une autre tragédie pour ramener cette question sur la scène mondiale.

Cependant, la convention n'est pas en vigueur actuellement et, par conséquent, elle manque vraiment de pertinence. Tant que les États–Unis ne l'auront pas reconnue, les autres principaux participants ne feront rien pour la ratifier.

La modification proposée à notre propre loi, que nous débattons ce matin, manquera de pertinence tant que nous ne prendrons aucune mesure politique pour inviter la participation des États–Unis. D'ici là, rien ne se fera et, partout dans le monde, les voyageurs aériens seront privés des avantages que devrait produire le marquage des explosifs plastiques.

J'invite aujourd'hui la ministre des Ressources naturelles à aborder cette question au niveau politique et à communiquer avec son homologue américain pour qu'il accélère les travaux à cet égard et presse les États–Unis de prendre des mesures pour ratifier officiellement la convention afin que nous puissions étouffer le terrorisme comme nous devrions le faire.

La ministre a fait preuve de leadership. J'ai mentionné certaines des mesures positives qu'elle a prises au sein de son ministère. Je lui demande de traduire ses paroles en action sur l'échiquier politique international et de montrer la voie à nos amis américains en les invitant à ratifier la convention dans les plus brefs délais.

J'aurais quelques observations pertinentes à faire concernant d'autres questions liées à la Loi sur les explosifs. Permettez–moi d'abord de donner à ceux qui nous écoutent quelques détails sur les explosifs au Canada, avant de traiter du projet de loi même.

Voyons un peu quelle est la situation concernant les explosifs au Canada. Il y a une centaine de fabricants d'explosifs titulaires de licences, mais un seul qui fabrique des explosifs plastiques. Ce fabricant est établi au Québec et produit des explosifs plastiques uniquement sur demande, surtout des charges de destruction à des fins militaires. Nous ne parlons pas ici d'un grand marché d'explosifs plastiques ni d'ailleurs d'un problème grave qu'ils pourraient soulever au Canada.

Nos 100 producteurs d'explosifs conventionnels au Canada sont servis par une direction au sein du ministère fédéral des Ressources naturelles comptant une trentaine d'employés et cinq bureaux régionaux, dont celui qui est situé rue Hasting ouest à Vancouver.

J'ai moi–même eu affaire à la direction des explosifs au cours de ma carrière antérieure d'entrepreneur en exploitation forestière et en construction de routes. Il est certain qu'en Colombie–Britannique, on ne peut pas se livrer un tant soit peu à ce genre d'activité sans avoir beaucoup à manipuler des explosifs. J'ai donc déjà subi des examens et obtenu mon certificat de boutefeu afin de pouvoir manipuler ainsi des explosifs. Nous n'avons cependant jamais vraiment eu de gros problème d'usage abusif d'explosifs au Canada. Nous avons toujours pu nous compter chanceux à cet égard et j'espère que cela continuera.

Il y a cependant un problème qui semble devenir de plus en plus grave dans une des régions du pays, c'est–à–dire à Montréal, depuis que les Hell's Angels ont décidé de faire du grabuge. Les Canadiens se préoccupent en effet de ces guerres que se livrent des gangs de motards à Montréal et qui frappent des voitures, des enfants, des restaurants, des passants et quelquefois un membre des gangs de motards, et il y a lieu de craindre le recours aux explosifs dans les activités terroristes. Selon les autorités policières, cela pourrait n'être qu'un début.

• (1050)

Les Hell's Angels constituent le gang de motards le plus puissant et le plus riche dans le monde et ils s'efforcent de resserrer leur emprise sur le trafic de la drogue, la prostitution et le trafic d'armes à feu partout au Canada. Ils semblent avoir choisi les explosifs comme méthode anonyme de prédilection pour supprimer leurs rivaux.

À mesure que les services policiers se mettront à surveiller de plus en plus près ces groupes, ces derniers seront peut–être amenés à recourir à des méthodes plus discrètes. Il est toujours possible que les explosifs plastiques qui ne sont pas utilisés actuellement à ces fins servent à perpétrer des actes terroristes et que des personnes innocentes continuent à en être victimes.

On m'a assuré que les explosifs plastiques n'avaient encore été utilisés jusqu'ici dans aucune des explosions survenues à Montréal, lesquelles ont été causées uniquement par des explosifs qu'il est plus facile de trouver dans les chantiers de construction ou qui servent à des fins d'exploitation minière et de construction de routes.

Mais qui sait quand un gang de motards pourra charger d'explosifs plastiques un véhicule de transport en commun et tuer beaucoup plus de personnes innocentes? Des explosifs plastiques marqués à l'aide d'un agent de détection chimique rendraient pareille chose beaucoup plus difficile et pourraient même dissuader les criminels de les utiliser. Voilà pourquoi le projet de loi C–71 est une mesure positive. Même s'il pourrait n'avoir qu'un effet très négligeable sur ce marché, il représente du moins une mesure positive qui mérite d'être appuyée.

J'ai également des inquiétudes à l'égard des explosifs conventionnels. Le dernier cas connu est encore une fois survenu à Montréal, et cela n'a rien à voir avec le problème de santé et de sécurité des travailleurs auquel la loi fédérale sur les explosifs vise à remédier. C'est un problème de sécurité. Ce sont les mêmes bandes de motards qui font les fiers en tuant des innocents de 11 ans.

D'où viennent les explosifs utilisés par les motards? Chose curieuse, le Québec est la province qui a le régime de sécurité le plus strict dans tout le pays. Il a été mis en place après la crise du FLQ, il y a des années. Or, il semble impossible de retrouver l'origine des explosifs.

Je tiens à signaler à la Chambre que, lors de ces attentats à la bombe, tous les explosifs n'ont pas toujours fonctionné correctement. Dans un cas, la police a récupéré plusieurs bâtons qui n'ont pas explosé. Pourquoi a–t–on été incapable de remonter jusqu'à celui qui a vendu les explosifs au départ, de savoir qui a vendu ces explosifs à qui et de mettre la main au collet de ces voleurs et de ces trafiquants du marché noir? Il doit bien y avoir quelqu'un qui est actuellement autorisé à conserver et à utiliser des explosifs et qui les vend à ces bandes sur le marché noir. Mais nous n'arrivons pas à remonter la filière. Les boîtes sont marquées à l'usine, mais les bâtons ou les cartouches ne le sont pas. Il serait extrêmement long de le faire, et cette solution est probablement beaucoup trop coûteuse pour être envisageable.

Il y a peut–être une solution. Elle a été avancée par l'American Institute of Makers of Explosives, organisme représentant les fabricants d'explosifs aux États–Unis. Cette solution pourrait aider le Canada à contrer ce problème de sécurité de plus en plus grave. Elle n'exigerait pas de modifications législatives, mais seulement un changement dans le règlement d'application.

L'American Institute of Makers of Explosives réclame une étude sur une proposition qui consisterait à ajouter de minuscules paillettes de plastique et de métal dans l'explosif même. Un code de couleurs permettrait d'identifier le fabricant. Après une explosion, les enquêteurs examineraient les paillettes dans les débris et pourraient retrouver l'origine de l'explosif.

J'ai en main une description de l'étude proposée. Selon l'institut, cette étude permettrait d'établir si sa proposition est rentable ou même souhaitable. L'étude servirait au moins à déterminer si nous devrions utiliser ces types de marques identifiables en plastique et en métal.

L'institut préconise la réalisation d'une étude objective où l'on insérerait ces pièces dans les explosifs pour évaluer l'efficacité de cet outil destiné aux forces de l'ordre. Il veut savoir si la présence de ces paillettes aura un effet nocif pour l'environnement. Il se demande si le procédé sera efficace et si l'on pourra retrouver les auteurs d'un nombre important d'attentats à la bombe. Aux États–Unis, il y a eu 2 300 attentats à la bombe l'an dernier, mais les criminels n'ont utilisé des explosifs de grande puissance en vente dans le commerce que dans 36 cas. L'institut veut également savoir le coût.

Pour élucider toutes ces questions, l'institut est disposé à participer à une étude visant à déterminer si le procédé proposé contribuera à empêcher certains événements, comme les attentats à la bombe de Montréal. En tout cas, ce procédé permettra certainement de déceler le lieu de fabrication et de vente des explosifs.

• (1055)

Cette étude mérite d'être appuyée. On nous propose un procédé adéquat pour établir l'origine des explosifs. J'espère que le gouvernement canadien participera à l'étude de l'Institut des fabricants d'explosifs afin de déterminer si le procédé peut être appliqué au Canada.

En sachant que l'origine des explosifs peut être établie, les personnes malhonnêtes pourraient être dissuadées de vendre des explosifs sur le marché noir. Lorsqu'elles vendent des explosifs, elles doivent se rendre compte qu'elles collaborent à des meurtres et à des actes de violence. Pour l'instant, elles agissent à leur guise sans être punies, car l'origine des explosifs ne peut être décelée.

J'ai déclaré un peu plus tôt que j'appuyais cette modification à la loi, mais je dois mentionner, étant donné les autres affirmations que j'ai faites et les quelques observations négatives que j'ai formulées au sujet de ce projet de loi, notamment en ce qui concerne son opportunité, qu'il ne s'agit que d'une mesure législative mineure. Je l'ai dit et je le répète, nous appuierons le projet de loi.

La Chambre pourrait être saisie de toute une série de questions très graves, certaines ayant trait aux groupes de motards, d'autres, à la justice pénale, et devrait être disposée à les régler aussi rapidement que ce projet de loi.

Au cours de mes nombreux déplacements cet été, les gens m'ont parlé d'une multitude de problèmes, surtout dans le domaine criminel, qui sont beaucoup plus importants que ce projet de loi antiterroriste. Si le gouvernement acceptait d'écouter la population, nous pourrions régler ces problèmes et ainsi accorder plus d'importance aux droits des citoyens respectueux de la loi qu'à ceux des criminels.

Je voudrais bien aujourd'hui que, après cela, nous consacrions du temps à un projet de loi crucial et extrêmement important qui vise à modifier, par exemple, la Loi sur les jeunes contrevenants, ou à des projets de loi cruciaux comme une loi avec effet impératif qui autoriserait la tenue d'un référendum national sur la peine capitale. Voilà des mesures substantielles qui, aux yeux de la population, donneraient au Canada un système plus sûr, un système dans lequel je puisse avoir confiance.

Le projet de loi antiterroriste dont nous sommes saisis aujourd'hui ne touche qu'un tout petit nombre de gens. Il y a de nombreuses autres questions que nous pourrions et devrions traiter au plus vite afin de rétablir la confiance des gens dans le système judiciaire. Je ne vois certes rien de tel dans le *Feuilleton* et c'est bien regrettable.

Permettez-moi de récapituler. Je demande aujourd'hui à la ministre de communiquer avec son homologue américain et d'exhorter le gouvernement américain à ratifier la convention, de telle sorte que notre modification législative soit vraiment pertinente dans le monde.

Je la presse aussi de participer à l'étude proposée par l'Institut américain des fabricants d'explosifs, qui examine l'opportunité de placer des puces identifiables dans les explosifs de telle sorte qu'on puisse retrouver l'origine de ces derniers en cas d'usage criminel, un problème qui semble de plus en plus grave.

Pendant longtemps, nous avons pu nous payer le luxe de nous concentrer sur la santé et la sécurité des travailleurs avec la Loi sur les explosifs. Ce sont là des questions importantes et elles représentent le plus gros de mon expérience personnelle en ce qui concerne la Loi sur les explosifs.

Le jour viendra bientôt, je crois, où le gouvernement fédéral devra s'occuper de renforcer la sécurité de tous les Canadiens par une meilleure identification de l'origine des charges d'explosifs. Nous devrions avoir au moins cerné les options possibles et les classer selon un ordre de priorité au cas où nous décidions de recourir sur une plus grande échelle à la possibilité de retrouver l'origine des explosifs.

Je répète que j'appuie le projet de loi C-71. Je ne crois pas qu'il fera des miracles, mais l'intention n'en demeure pas moins bonne et je l'appouve. Je ne vois pas pourquoi on abuserait davantage du temps de la Chambre à cet égard.

Il y a peut-être même consentement unanime pour passer directement à l'étude en comité plénier et pour adopter ce projet de loi au plus vite, de façon à pouvoir passer aux questions plus importantes que j'ai signalées tout à l'heure. Si le gouvernement veut proposer de passer à l'étude en comité plénier, j'appuierai sa motion.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de son offre. Je crois que le secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources naturelles prendra sa suggestion en considération et qu'il y aura peut-être une façon d'accélérer l'étude du projet de loi. Je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-71, qui concerne le marquage des explosifs aux fins de leur détection.

• (1100)

Je félicite le secrétaire parlementaire et député de Moncton de l'excellent discours qu'il a prononcé ce matin pour souligner l'urgence d'adopter une mesure législative importante qui a une incidence sur la sécurité des Canadiens et qui nous permettra, espérons-le, de décourager les terroristes d'utiliser des explosifs plastiques pour porter atteinte au tissu social et à la sécurité de notre pays.

Des terroristes dans le monde entier ont parfois utilisé des explosifs plastiques contre des avions civils. La longue liste des actes terroristes qui ont détruit des avions et tué leurs innocents passagers au moyen d'explosifs plastiques est en effet terrible.

Malheureusement, dans le monde dans lequel nous vivons, il y a encore des éléments dangereux et incertains, et les conditions sont réunies pour que des gens décident de se faire justice eux-mêmes et causent pareilles tragédies et souffrances. Le Canada et tous les pays qui partagent les mêmes idées doivent demeurer vigilants pour minimiser les risques que ces actes de destruction surviennent à l'intérieur de leurs frontières ou qu'ils soient perpétrés contre leur population.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne peut, à ce jour, régler les problèmes qui donnent naissance au terrorisme dans le monde entier. Il peut toutefois nous permettre d'ajouter une brique au mur que les gouvernements sont en train d'ériger pour

réduire la capacité des terroristes d'agir contre les intérêts pacifiques des États et de leur population.

Comme mon collègue l'a expliqué si clairement, ce projet de loi vise à garantir qu'un marqueur soit inclus dans les explosifs plastiques. Cette mesure aura pour effet d'accroître infiniment la capacité de détection de ces explosifs à l'aide du bon équipement. C'est une étape essentielle dans le développement d'un système qui permettra au Canada de réagir efficacement aux menaces terroristes de sabotage à l'aide d'explosifs plastiques.

Nous devrions également être fiers que le Canada ait joué un rôle central dans l'élaboration d'un cadre international pour le marquage et le contrôle des explosifs plastiques. Les scientifiques et experts techniques canadiens ont été des chefs de file dans le règlement des problèmes techniques liés à l'ajout d'additifs dans les explosifs afin de rendre ceux–ci détectables sans nuire de quelque manière que ce soit à la fonction essentielle des explosifs légaux, ni diminuer leur sécurité ou leur caractère acceptable pour l'environnement.

Tant le gouvernement que l'industrie canadienne des explosifs reconnaissent que le Canada doit continuer d'être à l'avant–garde des pays développés dans la lutte contre le terrorisme. L'adoption de ce projet de loi montrera clairement aux autres pays, y compris les États–Unis, que nous sommes déterminés à améliorer les moyens de lutte contre le terrorisme et que nous prenons des mesures efficaces pour y parvenir le plus rapidement possible.

Nous devons toujours rester conscients que ce projet de loi ne constitue pas l'aboutissement d'un processus, mais plutôt une étape qu'il faut franchir pour veiller à ce que le Canada et les autres pays demeurent vigilants dans la lutte contre les saboteurs en puissance.

En conséquence de cette mesure, le gouvernement est fort conscient que la capacité de fabriquer des explosifs facilement détectables va de pair avec l'exigence d'avoir le bon équipement au bon endroit pour détecter les activités terroristes. La triste histoire du terrorisme montre clairement que l'industrie aérienne a été la cible de pareilles activités. Nous sommes convaincus que le matériel actuellement en place dans les aéroports suffit amplement, compte tenu des menaces et des risques qui existent au Canada.

Les députés et toute la population peuvent avoir l'assurance que, aujourd'hui, nous sommes capables de détecter les explosifs plastiques. Cela ne signifie pas que le gouvernement est satisfait du niveau actuel de la sécurité aérienne, loin de là. Transports Canada examine constamment son système de sécurité aérienne pour s'assurer qu'il est toujours adapté à la situation de l'heure, c'est–à–dire qu'il tient compte de toute nouvelle menace pouvant surgir.

Conscient de l'amélioration de la sécurité pouvant découler du projet de loi qui rendra les explosifs plus facilement détectables, et conscient aussi des progrès constants des techniques de détection, le ministère des Transports du Canada entreprendra bientôt, en collaboration avec l'industrie et d'autres ministères touchés, un examen approfondi de sa stratégie de déploiement du matériel dans les aéroports. Lorsque cet examen sera terminé, le ministre des Transports étudiera les raffinements pouvant être apportés à cette stratégie pour que le Canada demeure à la fine pointe des méthodes de lutte contre le terrorisme, peu importe quand et où il se manifeste.

• (1105)

Ce projet de loi constitue une arme essentielle de notre arsenal de lutte contre le fléau terroriste. Il a été élaboré en étroite collaboration avec de nombreux ministères et il est tout à fait cohérent avec les critères généraux suivis par beaucoup de pays. Les principes qui le sous–tendent ont été approuvés par l'industrie concernée.

La démarche collective suivie devrait suffire à convaincre les plus sceptiques que le Canada est déterminé à combattre le terrorisme. J'invite tous les députés à prouver leur engagement personnel en faveur de l'atteinte de l'objectif visé en votant en faveur du projet de loi.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je veux d'abord féliciter le secrétaire parlementaire pour son excellent discours et lui poser une question sur le rôle de Transports Canada dans la détection des explosifs. Je voudrais qu'il nous dise si ce projet de loi aidera le ministère à réglementer ce secteur.

Nous avons entendu divers députés ce matin parler d'un certain nombre de choses qui n'ont rien à voir avec ce que nous essayons de faire ici, c'est–à–dire simplement détecter des explosifs plastiques qui seraient transportés par avion. Le ministère des Transports a certainement un rôle à jouer à cet égard. Le secrétaire parlementaire pourrait peut–être faire quelques remarques à ce sujet.

M. Fontana: Monsieur le Président, même si j'ai mentionné, dans mon discours, que Transports Canada estime que cette mesure législative est absolument nécessaire, je tiens à assurer à mes collègues à la Chambre, ainsi qu'à tous les Canadiens, que Transports Canada a déjà la capacité et l'équipement qu'il faut pour détecter les explosifs plastiques dans nos aéroports.

Nous continuerons d'apporter à notre régime de sécurité aéroportuaire toutes les améliorations qui s'imposent afin d'assurer aux Canadiens qui fréquentent nos aéroports que nous sommes capables de détecter ces explosifs plastiques.

Il est important que tous les pays du monde ratifient la convention. Nos frontières sont ouvertes, et le Canada a des liens avec tous les autres pays, tant sur le plan commercial que sur le plan touristique. Il est important que le Canada joue un rôle de chef de

file dans ce domaine et adopte cette mesure législative en espérant ainsi encourager les autres pays à lui emboîter le pas.

Pour répondre à la question du secrétaire parlementaire, je veux que les Canadiens sachent que Transports Canada a l'équipement et l'expertise qu'il faut pour détecter tout explosif plastique dans nos aéroports.

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, au nom du caucus du Nouveau Parti démocratique, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

La Loi sur les explosifs, qui a pour objet d'assurer la sécurité du public et des travailleurs, régit la composition, la qualité et la nature des explosifs, ainsi que la fabrication, l'importation, la vente, l'achat, la possession et le stockage de ces substances. La loi régit également les pièces pyrotechniques. Le gouvernement estime que le projet de loi modificatif est nécessaire afin d'exiger l'introduction d'un additif détectable dans les explosifs plastiques. Le projet de loi permet également de prendre des règlements pour assurer le contrôle des explosifs non marqués.

Le gouvernement croit être ainsi en mesure de faire échec au terrorisme et de permettre au Canada de ratifier une convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur le marquage des explosifs plastiques à des fins de détection.

Les principales dispositions du projet de loi rendent obligatoire le marquage des explosifs plastiques pour en permettre la détection et interdisent la fabrication, le stockage, la possession, la cession, le transport, l'importation et l'exportation d'explosifs plastiques non marqués, sauf dans les cas où la convention le permet ou en raison d'impératifs militaires. Le projet de loi autorise également le gouverneur en conseil à réglementer la possession, la cession et l'élimination d'explosifs plastiques non marqués.

● (1110)

Les néo–démocrates appuient toute mesure qui contribue à réduire la criminalité, à enrayer le terrorisme ou à assurer une plus grande sécurité aux Canadiens, à tous ceux que cette expression englobe.

Le projet de loi, bien qu'il ne soit pas venu aussi rapidement que nous l'aurions souhaité, constitue un premier pas efficace dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Le Nouveau Parti démocratique craint cependant que ce projet de loi ministériel n'arrive un peu tard.

Nous avons d'autres réserves au sujet de cette mesure. D'abord, en juin 1989, le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'intensifier ses travaux de conception d'un régime international qui assurerait le marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection. La même année, en décembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la même résolution. Nous sommes maintenant en 1995, et le gouvernement entreprend de présenter ce projet de loi pour donner suite à la convention.

J'ai entendu le secrétaire parlementaire dire à la Chambre que c'était là faire preuve de leadership. Je m'interroge sur la franchise et la fermeté de ce leadership, surtout que le Canada a eu cinq ou six ans pour présenter cette mesure à la Chambre des communes. Le gouvernement respecte tout juste les exigences de la convention. Pourquoi ne pas prendre l'initiative d'imposer des restrictions encore plus sévères sur l'achat d'explosifs, pour la sécurité des Canadiens? Pourquoi le gouvernement ne fait–il pas en sorte qu'il soit encore plus difficile d'acheter des explosifs, par exemple?

Nous avons assisté à un interminable débat lors de l'étude du projet de loi sur le contrôle et l'enregistrement des armes à feu. Que faisait le gouvernement, par exemple, dans le cas d'un fabricant d'explosifs, à Valleyfield, au Québec? Il ne fait rien de précis pour qu'il devienne plus difficile d'acheter des bombes.

Quand on voit le gouvernement ne rien faire de plus que ne l'exige la convention, on a un petit indice du piètre pouvoir de leadership de notre gouvernement. Pourquoi ne pas aller au–delà de la convention et entreprendre de présenter une réglementation compliquant la procédure d'achat d'explosifs plastiques et de bombes, pour les Canadiens et pour les acheteurs étrangers? Le gouvernement aurait pu faire un peu plus.

Par ailleurs, le gouvernement a–t–il vérifié s'il existait de nouvelles technologies qui permettent, ou qui permettraient un jour, de détecter les explosifs plastiques déjà existants? Au cours des derniers mois, le monde a assisté à la naissance d'une multitude de nouvelles capacités informatiques. Différentes compagnies sortent de nouvelles technologies toutes les semaines, pas seulement des sociétés d'informatique, mais des compagnies spécialisées dans la technologie. Pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas entrepris avec les entreprises du secteur privé de mettre au point une technologie qui permettrait de déceler les explosifs plastiques maintenant au lieu d'attendre que 35 autres pays signent cette convention et, espérons–le, s'attaquent à ce problème au cours des quinze prochaines années?

J'estime qu'attendre 15 ans pour s'attaquer à ce problème, c'est un peu long. En 15 ans, beaucoup de gens et beaucoup d'organisations peuvent acheter des explosifs et s'en servir pour nuire notamment à la population canadienne.

Que fait le gouvernement à cet égard? Pourquoi n'a–t–il pas fait preuve de leadership—comme il l'appelle—et entrepris de veiller à renforcer la sécurité au lieu de se contenter de satisfaire aux exigences d'une convention internationale qui n'entrera pas en vigueur avant 10 ou 15 ans, ou Dieu sait combien d'années?

Je me demande en quoi ce projet de loi va contribuer à réduire le terrorisme au Canada, par exemple dans le cas de Montréal où les bandes de motards s'entretuent à l'aide de bombes, peut–être pas des explosifs plastiques, mais de la dynamite et d'autres explosifs. Que fait le gouvernement pour renforcer la sécurité dans les collectivités, pour renforcer la sécurité à Montréal et pour s'attaquer à ce très grave problème au Québec?

Je vais dire aux députés et aux Canadiens ce qu'il fait. Pas beaucoup. Le ministre de la Justice s'est rendu à Montréal pour s'entretenir avec le maire de cette ville des mesures législatives anti–gangs que celui–ci a demandé au gouvernement fédéral de mettre en place. Qu'a fait le ministre de la Justice? Il a écouté le maire, s'est offert un agréable petit voyage, a bien déjeuné mais ne va rien faire à ce sujet parce que d'autres questions plus importantes comme le contrôle et l'enregistrement des armes à feu créent toutes sortes de problèmes. Il ne va rien faire au sujet des bombes. Nous laisserons les bombes aux bandes de toutes sortes et nous laisserons les fabricants d'explosifs continuer à fabriquer ces engins et à les vendre dans les collectivités du pays, de sorte que les gens pourront les utiliser pour s'entre–tuer et tuer aussi des innocents en plus grand nombre qu'ils ne pourraient le faire au moyen de fusils à long canon.

• (1115)

Je me demande ce que fait le gouvernement pour régler ce problème à Montréal. Je partage les inquiétudes des députés, surtout ceux du Québec, qui désirent ardemment que ce problème se règle. Ce projet de loi ne fera rien en ce sens, et je regrette ce qui se produit.

Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à ce projet de loi car, comme je l'ai dit, c'est un bon début. Une autre chose m'inquiète: le secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources naturelles a déclaré que les militaires avaient assez d'explosifs plastiques pour dix ans.

Les Canadiens se demandent ce qui adviendra de ce stock d'explosifs plastiques si le présent projet de loi est adopté. Les militaires vont–ils utiliser les explosifs tels quels, sans agent de détection? Le gouvernement exigera–t–il que les militaires détruisent les explosifs non marqués et achètent des explosifs préparés selon la nouvelle formule et donc détectables?

Voilà autant de questions auxquelles le gouvernement devra répondre. Je suppose que les Canadiens aiment bien se demander pour quelle raison les militaires possèdent des explosifs plastiques en quantité suffisante pour dix ans. Prévoient–ils que des événements terribles dans le monde obligeront le Canada à utiliser ces explosifs?

Le gouvernement devra répondre à ces questions. Le projet de loi ne renferme aucune disposition visant l'utilisation des explosifs plastiques dans des situations d'urgence par les militaires. J'aimerais savoir ce qu'entend le gouvernement par «utilisation d'urgence d'explosifs plastiques» par les forces armées et en quoi cela pourrait les soustraire aux dispositions de la convention. Est–ce que cela signifie que, dans chaque pays du monde, les forces armées y échappent également? Ou est–ce seulement le cas des Forces canadiennes? Dans l'affirmative, leur système d'entreposage des explosifs plastiques est–il sûr, de façon à ce que, s'ils ne sont pas détectables, ils soient au moins entreposés en toute sécurité et ne servent qu'à des fins militaires?

Quel genre de restrictions, quel genre de règlements, quel genre de systèmes d'enregistrement existe–t–il pour les explosifs plastiques utilisés par les forces armées?

Bref, ce projet de loi nous inquiète beaucoup. C'est un bon premier pas. Mais, vu l'ampleur du problème, il n'est pas un pas suffisant. Je pense que les choses ne vont pas assez vite. Si le gouvernement canadien est sincère, outre ce projet de loi, il adoptera un plan d'action pour contacter les autres pays cosignataires de la convention afin de les convaincre de prendre toutes les mesures législatives nécessaires, dans les plus brefs délais, afin que nous puissions régler ce problème très rapidement et non dans 15 ans.

Je demanderais au gouvernement, lorsqu'il prendra l'initiative de contacter ces autres gouvernements, de la façon la plus officielle, de s'assurer que la convention est signée par le nombre minimum requis de pays pour qu'elle soit efficace à l'échelle internationale.

Les néo–démocrates appuient le principe de ce projet de loi. Si nous obtenons une réponse précise et satisfaisante à certaines de nos questions, nous voterons en faveur du projet de loi. J'attends avec impatience qu'il soit renvoyé en comité afin que nous puissions poser ces questions en plus grand détail.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

• (1120)

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 septembre, de la motion: Que le projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de pouvoir prendre la parole pour appuyer le projet de loi C–83.

Il est intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général». Il semble bien difficile de s'enthousiasmer au sujet d'un projet de loi avec un titre comme celui–là. Pourtant, je devrais expliquer que c'est une mesure législative conçue pour tenir un engagement de notre livre rouge, appuyé par tous les environnementalistes et tous les gens d'affaires qui se soucient de l'environnement et pris durant la campagne électorale. L'engagement était de nommer une personne responsable des questions environnementales au gouvernement fédéral.

Je voudrais lire l'engagement contenu dans le livre rouge avant de passer aux modalités du projet de loi C–83. Le livre rouge disait que le gouvernement:

> . . .désignera un commissaire à l'environnement qui sera comptable envers le Parlement et disposera de pouvoirs semblables à ceux du vérificateur général. Le commissaire à l'environnement rendrait ses conclusions, tous les ans, sur l'adaptation des programmes et de l'effort financier au respect de l'environnement ainsi que sur l'application et le bon respect des lois environnementales. Les particuliers pourraient demander au commissaire d'ouvrir une enquête lorsque les lois ou les politiques de l'environnement ne sont pas respectées.

Le projet de loi C–83 est la réalisation de cette promesse que nous avons faite dans notre livre rouge. Il traite de la nomination d'un commissaire au développement durable.

Au gouvernement, en affaires et dans la vie quotidienne, le développement durable est simplement une question de bon sens. Par développement durable, on entend le fait pour les êtres humains de vivre sur la planète d'une manière qui conserve autour d'eux un environnement sain.

Il est illogique, et pratiquement immoral, de penser que nous pouvons vivre sur cette planète, faire nos affaires ou gouverner sans prendre en considération la santé à long terme de notre environnement. Si nous ne le faisons pas, un jour ou l'autre ces mauvaises politiques finiront par nous retomber dessus. Notre santé personnelle en souffrira, de même que celle de nos enfants et de leurs enfants.

Le développement durable qui est mentionné dans notre promesse est simplement une façon logique de vivre sur la planète, une façon logique de faire nos affaires et une façon logique d'administrer le pays.

Je suis ravi de voir le projet de loi C–83 à la Chambre. Son objectif est de créer le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du bureau du vérificateur général. Je dois expliquer cela parce que l'engagement de notre livre rouge dit simplement que nous désignerons un commissaire à l'environnement.

Lorsque le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a procédé à des audiences publiques, il a constaté que l'idée d'un protecteur de l'environnement au gouvernement fédéral avait l'appui d'une grande majorité des gens. On a beaucoup discuté de la forme que ce poste pourrait prendre et des pouvoirs que la personne ou son bureau devrait avoir. Certains estimaient que ce devait être un service séparé que l'on appellerait le vérificateur général à l'environnement. Ce bureau assumera des fonctions très semblables à celles du bureau du vérificateur général, qui est en quelque sorte le «chien de garde» du gouvernement.

On était également d'avis qu'il fallait un commissaire. Il y a certaines administrations qui sont dotées d'un commissaire à l'environnement qui, non seulement assume les fonctions de surveillance qui sont celles du vérificateur général vis–à–vis des pratiques du gouvernement fédéral, mais également se veut le porte–parole des simples citoyens lorsque le gouvernement doit intervenir dans les questions touchant l'environnement et le développement durable.

• (1125)

À mon avis, en présentant le projet de loi C–83, nous allons au–delà de notre promesse de nous doter d'un commissaire à l'environnement. En effet, nous créons le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable qui relèvera du bureau du vérificateur général.

Il convient de noter que nous plaçons l'environnement sur un pied d'égalité avec nos dossiers prioritaires, telle l'efficacité gouvernementale.

En vertu du projet de loi C–83, nous créerons un poste de commissaire qui témoignera du sérieux avec lequel le gouvernement entend jouer un rôle moteur en matière d'environnement et de développement durable. Ce commissaire sera chargé de surveiller les mesures d'écologisation mises en oeuvre le gouvernement.

Ce commissaire sera à la disposition de la population et devra rendre compte au Parlement. En procédant à cette nomination, le gouvernement se rend imputable de son bilan environnemental. En outre, étant donné que le gouvernement fédéral constitue une organisation vaste et puissante—trop au goût de certains—, ce commissaire sera à même de favoriser le développement durable non seulement au sein de l'appareil gouvernemental, mais également dans toutes les structures de la société, par son exemple et de bien d'autres façons.

Ce commissaire sera le bras droit du vérificateur général pour toutes les questions touchant l'environnement et le développement durable. En plus d'aider le vérificateur général dans ces domaines très spéciaux et importants, le commissaire surveillera la situation et fera rapport au Parlement tous les ans sur la façon dont tous les ministères mettent en oeuvre leur stratégie de développement durable et les ministres répondent aux pétitions venant de la population sur des questions environnementales.

Lorsque j'ai lu ce projet de loi, j'ai également été intéressé par quelque chose d'autre qui est, en fait, différent de l'idée que je m'étais faite de ce commissaire à l'environnement et au développement durable, de ce chien de garde, selon ce que l'on en disait dans le livre rouge. Je veux parler plus précisément de la nomination du commissaire. Je dois dire en toute franchise que j'ai participé, dans une certaine mesure, à l'élaboration de certaines dispositions du livre rouge et je n'avais pas beaucoup réfléchi à cela. Je n'avais pas pensé comment on pouvait nommer une personne indépendante du gouvernement, capable de le critiquer.

Dans le cas présent, il est intéressant de noter que le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit que c'est le vérificateur général, qui est déjà bien accepté comme fonctionnaire indépendant, qui sera chargé d'effectuer cette nomination. J'apprécie que cela ne se fasse pas par décret. Ce ne sera pas le premier ministre qui effectuera cette nomination, mais bien le vérificateur général qui devra trouver une personne indépendante pour occuper le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, chose que j'apprécie. Cela cadre bien avec le principe déjà existant qui a, selon moi, l'appui de la population en général: le principe de l'indépendance

du Bureau du vérificateur général. Il est très important que ce commissaire soit indépendant et soit perçu comme indépendant du gouvernement. Ainsi, je me réjouis du fait qu'on procède à cette nomination de cette façon–là.

J'ai dit plus tôt qu'on avait notamment proposé que cet organisme de surveillance soit un bureau distinct, comme celui du vérificateur général. Par contre, dans ce projet de loi, il fera partie du Bureau du vérificateur général lui–même. Quels sont les avantages de cela? Monsieur le Président, étant donné que vous lisez les rapports du vérificateur général d'un bout à l'autre lorsqu'ils sont soumis chaque année, vous savez que le vérificateur général se fait déjà un devoir de faire rapport sur les questions environnementales. Ce n'est pas quelque chose dont le vérificateur général fait abstraction. En un sens, cette fonction existe déjà et nous la renforçons par la nomination d'un commissaire qui travaillera de concert avec le vérificateur général.

• (1130)

Contrairement à certaines autres personnes nommées au bureau du vérificateur général, le commissaire sera nommé en raison de ses compétences dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Cela diffère beaucoup de la situation actuelle, où le bureau du vérificateur général a naturellement besoin de comptables et de personnes qui peuvent lire les états financiers. Tout cela est très important.

Il y aura un expert qui pourra conseiller le vérificateur général sur les aspects du gouvernement qui concernent l'environnement et le développement durable. Cette fonction renforcera le bureau du vérificateur général et donnera au commissaire une assise solide pour mener ses travaux.

Le fait que le vérificateur général soit déjà réputé et respecté pour son indépendance constitue un autre avantage. Par conséquent, au lieu d'être obligé de consacrer beaucoup de temps à se tailler une réputation et à montrer très clairement qu'il est indépendant du gouvernement, le nouveau commissaire travaillera dès le départ dans un bureau respecté et indépendant, ce qui, à mon avis, est bénéfique.

Il y a aussi, bien sûr, un avantage financier. Nous avons déjà un bureau du vérificateur général et les services de soutien et autres qu'on y trouve sont efficaces, ce qui répond à nos préoccupations actuelles au sujet d'un gouvernement efficace et économique.

Il y a également quelques autres avantages. D'abord, en travaillant au bureau du vérificateur général, le commissaire a l'avantage immédiat de partager les feux des projecteurs qui sont braqués sur le rapport annuel du vérificateur général.

Une façon dont fonctionne le bureau du vérificateur général, et je crois que les ministères se sentent paranoïaques à ce sujet, c'est qu'il se sert de la publicité autour de la publication du rapport du vérificateur général pour assurer la mise en oeuvre des recommandations qui s'en dégagent. Le rapport se trouve donc effectivement sous les feux des projecteurs.

Comme les députés, les médias attendent maintenant chaque année le rapport du vérificateur général. Lorsque les scandales arrivent, ils sont étalés au grand jour, ce qui est une façon dont notre système fonctionne pour se purifier et devenir plus efficace. En intégrant le poste de commissaire au bureau du vérificateur général, nous partageons tout de suite les feux des projecteurs qui sont braqués sur les questions d'environnement et de développement durable. Cela me plaît.

L'autre raison pour laquelle cette intégration me plaît a un lien avec ce que j'ai tenté de dire au départ à propos du développement durable. L'environnement et le développement durable ne sont pas des sujets indépendants du gouvernement. Ils ne sont pas indépendants de la façon dont nous menons notre vie quotidienne ni de la manière dont nous faisons des affaires. Comme j'ai tenté de l'expliquer au début, si nous mettons de côté le principe de la durabilité de la planète, c'est la planète qui nous détruira. Je doute que la planète soit menacée, ce sont plutôt les êtres humains qui le sont.

En intégrant le poste de commissaire au développement durable et à l'environnement au bureau du vérificateur général, je pense que nous voulons faire comprendre que nous reconnaissons que les affaires, l'environnement et le développement durable sont une seule et même chose. Désormais, les fonctions de notre vérificateur général engloberont automatiquement l'environnement et le développement durable.

J'ai signalé que le livre rouge contenait une recommandation sur les pétitions que les Canadiens pouvaient adresser au gouvernement pour lui faire part de leurs préoccupations environnementales. Je suis heureux de constater que, selon le projet de loi, le commissaire doit donner suite aux pétitions reçues par tous les ministères concernant des questions environnementales. Cela signifie que quelqu'un veillera aux intérêts des Canadiens qui communiquent avec les ministres.

J'aime à penser que la plupart des ministères prennent les pétitions au sérieux. Avec ce projet de loi, le commissaire reverra toutes les réponses que les ministres donnent aux pétitions touchant l'environnement. Je suis d'avis que cela augmentera l'influence que peut avoir la population sur le gouvernement dans un domaine que je considère très important.

Les ministres disposeront d'un délai 120 jours pour répondre aux pétitions et des prolongations ne sont prévues que dans des circonstances exceptionnelles. Le commissaire verra à ce que les ministres répondent. Je considère cela très important.

• (1135)

Un autre élément inclus dans le mandat du nouveau commissaire, c'est que les ministères de notre gouvernement sont tenus d'élaborer leurs propres plans de développement durable. Pour ce faire, ils

disposent d'un délai précis et, une fois les plans dressés, ils doivent les mettre à jour tous les trois ans.

Je sais que les ministères reçoivent des cabinets des ministres des directives de ce genre sur toute une gamme de sujets et on peut se demander ce qui arrive étant donné la taille gigantesque de l'organisation. Cependant, le commissaire doit examiner tous les plans touchant l'environnement et le développement durable qui relèvent de chaque ministère. Le commissaire doit établir un rapport annuel à propos de ces plans. La mesure à l'étude introduit donc dans le système fondamental de gouvernement un système d'autocontrôle assurant que l'on tiendra compte des facteurs environnementaux dans le contexte du développement durable à l'égard de tout ce que nous entreprenons.

Je sais que ce n'est pas facile. En période de difficultés économiques, nous avons tendance à oublier les questions d'ordre environnemental et la santé de la population de même que les effets qu'un environnement pollué peut avoir sur nous. Lorsque la ministre a présenté hier le projet de loi, elle a mentionné certaines des initiatives qui ont été prises. Il s'agit d'initiatives qui aideront le commissaire à veiller à ce que ces mesures soient mises en oeuvre de façon adéquate.

Au ministère de l'Environnement, nous avons déjà mis en application des politiques d'approvisionnement soucieuses de l'environnement, qui mettent l'accent sur la réduction du volume d'achat, la réutilisation du matériel et l'achat de produits sans danger pour l'environnement. On peut considérer comme très important le fait que nous avons annoncé cette politique et que nous avons créé un poste de surveillant en matière environnementale chargé de veiller à la mise en oeuvre des plans d'action.

Nous gérons déjà le parc automobile du ministère de l'Environnement de manière à réduire les émissions de 30 p. 100 d'ici l'an 2000. Dans tous les bureaux du ministère, on a déjà pris pour objectif de réduire le gaspillage à zéro. Nous améliorons l'efficacité énergétique dans tous les immeubles d'Environnement Canada et nous y économisons l'eau au moyen de vérifications de la consommation d'eau. Voilà quelques exemples de ce que fait un ministère. Voilà le genre d'initiatives que le nouveau commissaire à l'environnement et au développement durable aura à surveiller.

Pour résumer, le projet de loi C–83 confie exclusivement au bureau du vérificateur général les responsabilités en matière d'environnement et de développement durable et le personnel chargé de les exercer. Le commissaire nous permettra de jouer un rôle de premier plan dans un large éventail de domaines où il s'agit d'écologiser le gouvernement et de pratiquer des méthodes de gouverner favorables au développement durable. Le commissaire surveillera continuellement tous les ministères et veillera à ce qu'ils rendent des comptes. Le projet de loi permettra aux Canadiens de communiquer beaucoup plus facilement au gouvernement leurs préoccupations en matière environnementale.

Plus particulièrement, le commissaire intégrera les considérations d'ordre environnemental dans les activités normales du gouvernement. Voilà ce que c'est que le gouvernement favorable au développement durable. Je félicite la ministre de l'Environnement de son projet de loi et je compte bien le voir mettre en oeuvre rapidement.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, mon collègue fait preuve d'une certaine naïveté dans son discours. Je comprends la création du poste de commissaire à l'environnement, et d'ailleurs, on est d'accord avec le projet de loi, mais cela ne réglera pas tous les problèmes environnementaux.

J'écoutais son discours tantôt, et c'est comme si ce commissaire devait venir régler tous les problèmes existant au sein des ministères et au sein du Canada, et je ne pense pas que c'est ce qui va se produire.

• (1140)

J'aimerais faire un petit commentaire sur le rôle du commissaire à l'environnement et, entre autres, sur sa nomination.

Nous souhaitons sincèrement que ce commissaire soit nommé d'une façon non partisane et non politique. Dans le dossier de l'environnement, je pense que la ministre a pris des décisions politiques plutôt que des décisions environnementales. Entre autres, le dossier du *Irving Whale*, est, par lui–même, un grand scandale.

J'aimerais demander à mon collègue si, à son avis, le commissaire à l'environnement et au développement durable devrait avoir tous les pouvoirs pour renverser une décision comme celle qu'on a vécue dans le dossier de l'*Irving Whale*, alors qu'on sait très bien que, de toute façon, les environnementalistes étaient contre cette décision. J'aimerais connaître son opinion. Est–ce que ce commissaire ne devrait pas avoir tous les pouvoirs pour qu'il puisse agir très rapidement afin de pouvoir justement renverser une décision comme celle qu'on a vécue cette été?

M. Adams: Monsieur le Président, je remercie la députée du Bloc québécois de sa question.

[*Traduction*]

Pour ce qui est du premier point soulevé par la députée, je suis désolé si, emporté par l'enthousiasme, j'ai dit qu'une mesure comme celle–là pouvait résoudre tous les problèmes. Nous savons tous qu'il n'y a de panacée dans aucun domaine.

Je suis convaincu que ce n'est pas une simple décision ponctuelle. Le nouveau mécanisme agira à l'intérieur du gouvernement jour après jour, année après année, pendant des dizaines d'années et plus longtemps encore, j'espère. Il exercera une influence constante et provoquera des changements qui seront extrêmement durables. Je comprends le point de vue de la députée, et je la prie de m'excuser si j'ai donné l'impression que cette solution réglerait tous les problèmes.

Quant aux modalités de nomination, j'ai expliqué que l'idée me plaisait que le commissaire ne soit pas nommé par décret, mais par le vérificateur général. Celui–ci peut agir en toute indépendance. Il ne fait pas de politique. Je crois que la nomination sera dénuée de tout esprit de parti. Comme je l'ai dit au cours de mes observations, cette idée me plaît.

Quant au pouvoir d'annuler une décision, je ne crois pas que le vérificateur général, qui surveille toutes les activités du gouvernement, doive avoir le pouvoir d'intervenir, qu'il doive avoir des pouvoirs draconiens pour s'ingérer dans le fonctionnement général des gouvernements. Il doit avoir tous les pouvoirs possibles pour réclamer des changements, mais je ne crois pas que nous puissions donner à un organisme de surveillance la possibilité de faire obstacle aux gouvernements ou de modifier ses décisions sur un point donné.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, ma question au député sera brève et succincte.

Les chiens de garde du gouvernement ont prouvé par le passé qu'ils pouvaient être très dociles et suivre les directives du gouvernement. Le gouvernement entend–il proposer un nouveau concept d'organisme de surveillance ou est–ce simplement sa façon de régir l'étude des questions environnementales?

M. Adams: Monsieur le Président, je suis vraiment secoué par cette question, surtout dans le cadre de ce débat. Le député aurait peut–être des exemples précis à nous donner. Prétend–il que le vérificateur général s'est fait très docile lorsqu'il a eu à traiter avec le gouvernement actuel et les gouvernements précédents?

Je crois que le député devrait retirer les paroles qu'il a prononcées à l'endroit de la personne qui occupe actuellement le poste de vérificateur général et à l'endroit du bureau du vérificateur général. Il peut critiquer la façon dont les opérations d'un bureau sont gérées. Il peut critiquer les opinions formulées par le bureau en question et des choses comme cela. Je sais que le député n'a pas mentionné le vérificateur général, et c'est peut–être l'explication qu'il fournira, mais le débat porte sur les fonctions du vérificateur général. Quelle calomnie à l'endroit du vérificateur général!

J'ai reconnu que ces bureaux ne trouvent pas la solution à tous nos problèmes. Cependant, il me faut croire que le vérificateur général est indépendant, honnête et efficace. Je sais que le vérificateur général ne peut guérir tous les maux qui affligent le gouvernement.

J'espère que le député retirera ses paroles, monsieur le Président.

• (1145)

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je me permettrai seulement de clarifier le point qu'a fait valoir le député de Peterborough.

Ce qu'il dit, c'est qu'il est arrivé maintes et maintes fois à la Chambre, et même dans une législature après l'autre, que le vérificateur général présente un rapport caustique sur le fonctionnement des ministères fédéraux et que ces rapports soient complètement laissés de côté par le gouvernement du jour.

À moins que le gouvernement libéral ne soit vraiment déterminé à reconnaître, à respecter et à appliquer les recommandations et les conclusions du vérificateur général, on aura beau nommer un million de chiens de garde pour le surveiller et un million de vérificateurs généraux pour le tenir à l'oeil que cela ne donnera rien. Si le gouvernement continue à ne pas donner suite aux rapports, à quoi cela sert–il? Voilà.

Quelles garanties la Chambre et les Canadiens ont–ils que la nomination de cet autre commissaire sera efficace et que le gouvernement donnera suite à ses recommandations, rapports et critiques?

Jamais, jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pris de véritables décisions par suite des rapports du vérificateur général. Quelles garanties avons–nous qu'il le fera désormais?

M. Adams: Monsieur le Président, je remercie le député de Prince George—Bulkley Valley pour ses observations et son éclaircissement. Contrairement à ce que peut en penser son collègue, j'accepte et ne perçois pas cela comme un affront.

La Chambre, y compris le député d'en face, a le devoir de veiller à ce que les gouvernements successifs respectent leurs engagements. Dans le cas qui nous occupe, j'ai signalé la politique environnementale que le gouvernement actuel a mise en vigueur. Nous débattons ici d'une promesse que les libéraux ont faite au cours de la campagne électorale et qu'il est en train de tenir. Voilà un exemple qui montre que l'on fait quelque chose.

Lorsque le commissaire commencera à faire rapport et que le député d'en face recevra cette nouvelle information sur ce qui se passe au gouvernement, le député d'en face s'en servira pour pousser le gouvernement du jour, celui–ci ou un autre, à être aussi efficace que possible sur le plan de l'environnement.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de participer aujourd'hui à l'étude en deuxième lecture du projet de loi C–83, mesure législative qui modifie la Loi sur le vérificateur général afin d'établir un bureau chargé de contrôler et de vérifier le travail effectué dans les ministères, aux fins du développement durable.

Je suis heureux de participer au débat sur ce projet de loi, car il concerne un sujet qui me tient à coeur. Lors de la dernière législature, j'avais présenté une motion d'initiative parlementaire demandant au gouvernement de créer un bureau du vérificateur général de l'environnement. À l'époque, cette idée avait récolté beaucoup d'appuis auprès de tous les partis politiques, d'organismes environnementaux et de simples citoyens. Je faisais aussi partie du comité de l'environnement, l'an dernier, lorsque celui–ci a étudié l'idée de créer ce genre de bureau et qu'il a présenté un rapport à ce sujet.

Ce rapport, rendu public en mai 1994, a examiné la nécessité d'une vérification environnementale et conclu que le Canada avait non seulement besoin d'un vérificateur, mais aussi d'un commissaire à l'environnement et au développement durable.

Comme l'a mentionné le comité dans son rapport, presque tous les témoins ont dit que l'examen indépendant des politiques constituait actuellement la principale lacune du cadre auquel doit se conformer le gouvernement pour rendre compte de ses efforts en matière de développement durable.

La plupart des témoins ont dit qu'il fallait plus qu'une fonction de vérification. François Bregha, président de Resource Futures International, a dit qu'une fonction d'évaluation des politiques était nécessaire parce qu'actuellement, nous n'avons pas les critères voulus pour mesurer nos progrès en matière de développement durable.

Bill Andrews, directeur exécutif de la West Coast Environmental Law Association a abondé dans le même sens et déclaré ceci: «Ce qui manque, c'est une fonction d'analyse des politiques indépendante, qui permettrait, en cas de gros problèmes dans les décisions politiques prises, d'être assuré que ces problèmes seront portés à l'attention du grand public.»

Le comité a aussi recommandé que le bureau du commissaire soit institué au moyen d'un nouveau projet de loi distinct et non d'une simple modification à la Loi sur le vérificateur général.

• (1150)

Comme Paul Muldoon, qui a été membre du groupe de travail sur la Déclaration des droits de la personne de l'Ontario, l'a dit, une loi distincte est nécessaire parce que les rôles, les fonctions, le mandat, la portée et les pouvoirs doivent être tout à fait clairs pour le public, le gouvernement et les groupes touchés.

Hélas, comme c'est le cas dans bien de ce que fait le gouvernement, sa réponse aux sages recommandations du comité et des témoins qui ont comparu devant ce dernier est loin d'être satisfaisante.
Le projet de loi C–83, comme nous le verrons quand nous l'étudierons, a peu à voir avec le développement durable et ne constitue pas ce dont le Canada a désespérément besoin aujourd'hui.

À la fin de la deuxième lecture, le projet de loi sera renvoyé, pour l'étude article par article, au même comité de l'environnement qui a rédigé le rapport initial. J'espère que les autres membres du comité vont s'attaquer durement au projet de loi C–83 et défendre leur rapport. Nul doute que le comité ne peut pas passer sous silence le fait qu'en rédigeant le projet de loi C–83, la ministre de l'Environnement a écarté 11 des 17 recommandations que renferme ce volumineux rapport.

Par ailleurs, il importe de ne pas oublier que les témoins ont, l'un après l'autre, dit au comité que la vérification environnementale ne serait pas suffisamment proactive.

Art Hanson, président et directeur général de l'Institut international du développement durable, a dit au comité que la vérification de l'application des politiques en vigueur n'informe guère sur la nécessité de nouvelles politiques.

Kenny Blacksmith, grand chef adjoint, Grand conseil des cris, abondait dans le même sens: «Il vaudrait mieux ne pas avoir de commissaire du tout plutôt que d'en avoir un dont le mandat est restreint au point où il ne peut influer sur la nature de la politique ainsi que sur la mise en oeuvre, la teneur et l'interprétation des lois environnementales.»

Comme je l'ai mentionné à la Chambre hier, Helen Hugues, la commissaire à l'environnement de la Nouvelle–Zélande, a déclaré qu'elle aurait beaucoup de difficulté à exercer son mandat si elle n'était pas en mesure d'examiner la politique de l'État.

Ainsi que ces témoins l'ont fait valoir, nous avons besoin d'un commissaire qui soit en mesure d'adopter une démarche prospective pour l'évaluation de l'efficacité des politiques, des lois, des règlements et des programmes en matière de développement durable. Le projet de loi C–83, plutôt que d'offrir une analyse indépendante des politiques, crée une fonction de vérification qui servira à savoir si les programmes sont mis en oeuvre efficacement et si les ministères atteignent les objectifs de leurs propres plans de développement durable.

À toutes fins utiles, et j'en suis sincèrement convaincu, c'est là un rôle dont les ministères et le vérificateur général pourraient très bien s'acquitter dès maintenant. Rien dans le projet de loi C–83 ne pourrait pas être fait même sans son adoption.

Si nous parlons de faire des vérifications environnementales vraiment efficaces, c'est une autre paire de manches. Il s'agirait en ce cas d'examiner les politiques et les objectifs qui régissent les ministères et leurs programmes et de dire si ces politiques et objectifs conviennent en l'occurrence ou s'ils sont souhaitables.

Le mandat proposé par le ministre pour le nouveau commissaire est tourné vers le passé. On demande au commissaire d'étudier le passé et de nous dire où nous nous sommes trompés. J'ai déjà travaillé sur la question et la conclusion, c'est que les fonctions jugées nécessaires, et appuyées par les Canadiens et par le comité, sont plus dynamiques. Selon le modèle souhaitable, le commissaire serait tourné vers l'avenir et nous guiderait dans l'élaboration des politiques et des programmes pour que les Canadiens, par leurs efforts et leurs activités, puissent vivre une vie riche et garantir la pérennité de nos activités sur la terre.

Il est capital que notre génération fasse de la terre un meilleur endroit pour la prochaine génération. Cela signifie que nous devons changer notre façon de faire bien des choses. Il est évident que nous pouvons tirer des leçons du passé, d'où l'importance de la fonction de vérification que le projet de loi confierait au bureau du vérificateur général. Je ne dis pas que nous devrions jeter le projet de loi à la poubelle et conserver la statu quo, car ce serait encore pire. Je dis qu'il ne suffit tout simplement pas de savoir que nous avons fait quelque chose de mal quelque part.

• (1155)

Plus que toute autre chose, il est important que le Canada dispose d'un moyen de promouvoir les principes du développement durable dans toutes nos activités. Cela signifie que nous devons déterminer comment bien faire une chose, puis orienter l'action gouvernementale dans le sens voulu. Nous n'arrivons jamais nulle part si nous ne faisons que regarder en arrière et dresser la liste des erreurs que nous avons commises. Il nous faut un plan et une vision pour tracer l'itinéraire qui nous mènera au but clairement visé.

Le projet de loi C–83 ne nous aidera pas à atteindre les buts du Canada dans le domaine environnemental et en matière de développement durable. Il ne nous donne pas les outils dont nous avons

besoin pour évaluer nos politiques avant qu'elles soient déjà la cause de dommages.

Il y a beaucoup de travail à faire dans ce domaine. Après avoir examiné cette question, le comité de l'environnement a dit que le nouveau bureau du commissaire devrait avoir de nombreuses fonctions. Je vais décrire quelques–unes de ces fonctions telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du comité.

Le commissaire devrait évaluer l'ensemble des politiques, lois, règlements, programmes et lignes directrices du gouvernement fédéral afin de déterminer ceux qui favorisent la progression du Canada vers le développement durable et ceux qui y nuisent, et faire des recommandations en conséquence.

Le commissaire devrait examiner l'ensemble des politiques, lois, règlements, programmes et lignes directrices du gouvernement fédéral afin de déterminer la mesure dans laquelle elles sont conformes aux engagements internationaux du Canada dans le domaine du développement durable, notamment ceux prévus dans les protocoles, traités et conventions. Nous connaissons l'importance de cette dernière fonction relativement aux derniers accords que le Canada a signés, particulièrement ceux conclus à Rio de Janeiro en 1992—on pense tout de suite à Action 21—et tous les autres engagements que le Canada a pris envers la communauté internationale.

À cet égard, Bill Andrews, que j'ai cité plus tôt, a dit au comité que nous avons une lacune flagrante pour ce qui est d'évaluer la mesure dans laquelle nous respectons nos engagements internationaux.

Le comité a également recommandé que le commissaire soit chargé d'encourager la consultation et la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine du développement durable, d'assurer la liaison avec les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et les autres intéressés, ainsi que de suivre l'évolution des concepts, pratiques et technologies liés au développement durable et de présenter des rapports à ce sujet. Le comité a aussi recommandé que le gouvernement prêche par l'exemple afin de faire comprendre aux Canadiens à quel point le développement durable s'impose.

Ce sont là certaines des nombreuses fonctions recommandées par le comité de l'environnement il y a seulement un an, recommandations que sont prêts à défendre tous les membres du comité qui ont débattu ces questions avant que le rapport ne soit rédigé.

Malheureusement, on n'a pas tenu compte de ces recommandations dans le projet de loi C–83, qui donne plutôt au commissaire la fonction suivante, et je cite le paragraphe 23(1) du projet de loi:

> Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour *a*) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de la catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable et mis en oeuvre les plans d'action de celle–ci.

Quelle approche différente! Le comité, qui a étudié cette question de façon approfondie, dit que, pour faire un travail efficace, ce bureau doit exercer de nombreuses fonctions importantes, et la ministre de l'Environnement répond en disant, dans le projet de loi C–83, qu'il suffit de contrôler la mesure dans laquelle les ministères ont atteint les objectifs qu'ils ont eux–mêmes fixés dans cette optique.

Ces stratégies de développement durable n'ont pas à être déposées avant deux ans. De plus, le projet de loi permet même aux ministères de réviser ces stratégies seulement trois ans plus tard. Aux termes du projet de loi C–83, le nouveau vérificateur n'aura même pas de plan d'action à contrôler pendant les deux premières années de son mandat. Aucun des plans du gouvernement, comme je le disais plus tôt et comme l'a expliqué le comité, ne pourra faire l'objet d'un examen pendant cette période.

Tous les plans rédigés par les ministères pendant ces deux années seront récents. Tout cela me semble un peu ridicule.

Un autre article du projet de loi mérite notre attention. Nous devrions tous opposer une objection de principe à cette disposition qui oblige les ministères à répondre aux pétitions émanant du public au sujet de questions environnementales. Si le projet de loi C–83 est adopté sans modification, toute pétition publique demandant une enquête au sujet d'une plainte reçue par le bureau du vérificateur général doit être transmise au ministère compétent, qui doit l'examiner, faire rapport et donner une réponse dans les quatre mois. Cela signifie évidemment que tout ministère qui voudra justifier ses actes plutôt que d'en faire l'examen aura toute liberté de le faire.

• (1200)

Il faudrait plutôt créer une fonction d'ombudsman pour permettre aux membres du public de présenter des pétitions au commissaire en vue d'obtenir la tenue d'une enquête spéciale lorsqu'ils estiment que les politiques ou les lois environnementales ne sont pas appliquées ou sont violées. C'est ce que la ministre avait prévu dans le mandat initial donné au comité. Il ne suffit pas de fournir des réponses polies à des questions environnementales sérieuses.

Le projet de loi contient aussi une disposition qui permet au ministre d'informer l'auteur d'une pétition qu'il n'est pas en mesure d'y répondre dans un délai de quatre mois. Aussi, j'aimerais que tous les ministériels, et en particulier ceux qui ont fait partie du comité, m'expliquent où cela nous conduit. Combien de temps un ministère peut–il prendre pour répondre à une pétition?

Si je parle en détail de cet aspect, c'est en raison du récent jugement concernant la décision du gouvernement de renflouer le *Irving Whale* au large des côtes de l'île du Prince–Edouard. On sait que l'évaluation environnementale n'avait pas tenu compte de la présence de BPC dans le système de chauffage du bâtiment.

Le tribunal a confirmé la pétition des citoyens et rejeté la défense du gouvernement. Si les Canadiens préoccupés comme moi par l'environnement veulent une loi vraiment musclée, il faut que ce

bureau d'enquête et de contrôle chargé de protéger nos intérêts à long terme soit réellement indépendant et fasse vraiment appliquer la loi. Rien dans le projet de loi C–83 ne prévoit cela.

Il y a beaucoup d'autres preuves, notamment l'effondrement de l'industrie de la pêche sur la côte est, montrant que nous avons besoin d'un commissaire à l'environnement vraiment indépendant. Du fait qu'il ne contient pas de recommandation en ce sens, le rapport du comité de l'environnement ne va pas assez loin. Ce rôle d'enquête dont il n'est fait mention nulle part est un aspect important du problème dont nous sommes saisis aujourd'hui alors que nous examinons le projet de loi C–83 et devrait être pris en considération avant que le comité n'examine la question une seconde fois.

Pour conclure, je voudrais, à l'appui de mon argument selon lequel le projet de loi C–83 est inadéquat et devrait être remplacé par une nouvelle mesure législative, citer brièvement, comme je l'ai fait hier durant la période des observations et des questions, le président du comité de l'environnement, le député de Davenport, qui a déjà largement contribué au débat. La citation est tirée de la préface du rapport du comité, rédigé par le président il y a un an:

> Au cours de la campagne électorale de 1993, tous les grands partis ont réaffirmé leur appui au développement durable. Le parti gouvernemental actuel a, pour sa part, pris plusieurs engagements explicites en faveur de l'adoption de politiques en ce sens.
>
> [. . .] Après de longues délibérations, le comité a conclu que la façon la plus pratique d'implanter ces fonctions serait de mettre sur pied un Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable, tout en élargissant le rôle du Bureau du vérificateur général.
>
> [. . .] Le Comité estime que la création d'un tel poste s'impose d'urgence, à la fois pour répondre à la demande du gouvernement et pour accentuer le mouvement en faveur du développement durable.

Le député de Davenport pense manifestement comme moi que le Canada a besoin d'amorcer le mouvement en faveur du développement durable à la première occasion possible et non pas dans deux ans comme le laisse entendre le projet de loi C–83.

Le député de Davenport et président du comité a reconnu que son propre parti a fondé sa campagne électorale sur un tel programme. Il affirme clairement que, pour remplir ces promesses électorales, il faudrait au moins créer un nouveau bureau investi de nouvelles fonctions.

Si l'on adopte le projet de loi C–83, il semble évident, à moi comme aux Canadiens qui suivent le débat, que les libéraux ont manqué à une autre de leurs promesses en matière d'environnement. Plus important encore, le gouvernement a de nouveau négligé de considérer les besoins de notre planète et sa capacité de soutenir la vie.

À notre époque où le budget du ministère de l'Environnement est réduit de 30 à 40 p. 100 et que le gouvernement semble chancelant dans sa résolution de protéger l'environnement, la nomination d'un commissaire travaillant pour le vérificateur général n'est pas nécessairement ce qu'il nous faut. Cette solution aux besoins à long terme du Canada, en ce qui a trait au développement durable, n'est pas assez énergique.

• (1205)

Hier, après avoir écouté plusieurs discours à la Chambre sur cette question, j'ai posé des questions à quelques ministériels. J'ai été sidéré de constater que pas un seul des députés libéraux membres du comité de l'environnement qui ont pris la parole n'a défendu le rapport. Alors qu'ils ont travaillé si fort l'année dernière à écouter tant de témoins parler de la nécessité d'avoir un commissaire à l'environnement qui soit indépendant et qui ait l'initiative d'enquête, pas un seul d'entre eux n'a défendu le rapport du comité à la Chambre, un rapport que pourtant ils ont appuyé par leur signature.

Le comité de l'environnement vient de terminer la rédaction d'un rapport fondamental sur l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ses membres y ont consacré des milliers d'heures. Ils ont produit un rapport que, selon moi, la plupart des députés approuveraient. Les recommandations du comité ont été bien reçues par les groupements d'écologistes partout au Canada.

Je crains fort que ces députés, qui ne prennent pas la peine de défendre leur propre rapport demandant la création d'un poste de vérificateur à l'environnement, ne défendront pas davantage cet important rapport sur l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement lorsque le gouvernement y répondra dans cinq ou six semaines. J'espère que, lorsque le gouvernement répondra au rapport, les députés qui ont travaillé si fort à l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement seront prêts à défendre les intérêts du comité, ceux des témoins qu'il a entendus, ainsi que les recommandations du rapport.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui sur cette question importante. J'ai hâte de voir les conclusions du comité, lorsqu'il aura terminé l'étude article par article du projet de loi C–83.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le dernier intervenant parlait de la nécessité pour le commissaire à l'environnement d'être indépendant et d'avoir suffisamment de pouvoir. Je suis d'accord avec cela.

Pour faire suite aux observations du dernier intervenant libéral, qui essayait de nous prouver que le vérificateur général était intègre, je dirais que je trouve curieux que, d'une part, il défende l'intégrité du vérificateur général alors que, d'autre part, son parti ne tient aucun compte de la plus grande partie de ce que recommande le vérificateur général.

Pour replacer dans un certain contexte ce que je disais au sujet du fait que ces chiens de garde ne soient en réalité que des toutous de salon, je voudrais le détourner du vérificateur général et l'amener à considérer le conseiller en éthique. Il est absolument inutile de nommer quelqu'un si c'est pour qu'il fasse tout ce que le gouvernement lui dit ou si c'est pour ne tenir aucun compte de ses recommandations.

Le dernier intervenant a clarifié cette question. Si nous devons avoir un commissaire quelconque ou un chien de garde particulier, si l'on peut utiliser ce mot, il faut que ce soit quelqu'un qui ait à la fois l'indépendance et l'autorité nécessaires pour que ce qu'il préconise soit mis en oeuvre.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député ne s'adressait pas vraiment à moi lorsqu'il a posé la question, il réagissait plutôt à un point soulevé plus tôt aujourd'hui à la Chambre. Toutefois, je veux aussi commenter brièvement les déclarations faites par le vérificateur général devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable durant les travaux sur cette importante question.

Il vaut la peine de répéter, comme l'a mentionné le député de Davenport hier, que le vérificateur général lui-même a indiqué au comité que le gouvernement demandait à son bureau d'exécuter certaines tâches entièrement étrangères à son mandat. Ce mandat consiste clairement à vérifier les programmes du gouvernement. La vérification ne peut porter que sur des fonctions déjà établies et inscrites dans les objectifs du gouvernement. Si ces objectifs sont fautifs, le vérificateur général n'est pas en mesure de faire des commentaires à ce sujet. Il semble évident que ces règles s'appliquent à tout poste et à tout employé de ce bureau, y compris le nouveau commissaire à l'environnement.

• (1210)

Il est fort possible qu'en réponse au projet de loi C-83 le vérificateur général accepte volontiers d'assumer les nouvelles responsabilités, mais nous ne devons pas oublier qu'une partie du mandat qu'on veut lui confier dépasse largement les possibilités de son bureau.

En analysant le projet de loi C-83, il importe de reconnaître que le vérificateur général remplit une fonction essentielle, mais que pour assurer le développement durable, nous devons faire appel à d'autres services que le sien. L'année dernière, le comité de l'environnement et du développement durable était d'avis que nous avions besoin d'un service dont le rôle irait bien au-delà de celui du vérificateur général; je suis surpris que les membres du comité n'aient pas défendu leur propre rapport.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole à la Chambre pour commenter le projet de loi C-83. Cela fait plus d'un an que le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a entrepris d'examiner l'engagement pris par le gouvernement de créer un poste qui soit, pour l'environnement, l'équivalent de celui du vérificateur général. Cet engagement clé pris par les libéraux en 1993 pendant la campagne électorale, tel qu'énoncé dans le livre rouge, est également un engagement envers les Canadiens. Cette idée, qui fait l'objet de nombreux débats et discussions depuis des années, correspond également à un souhait du public.

Le message qui nous parvient des différentes parties intéressées est indubitablement qu'il y a au Canada un besoin criant de leadership en ce qui concerne la transition vers un développement durable. Depuis plus d'une décennie, nous explorons le concept, nous en examinons les implications et nous étudions les mesures à prendre. Le moment est maintenant venu de passer à l'action et pour ce faire, il nous faut prendre des décisions audacieuses et déterminantes. Le projet de loi C-83 ouvre la voie.

On nous a également dit que c'était du gouvernement fédéral que devait venir l'exemple. Ce dernier est la plus grosse entreprise du Canada; ses faits et gestes ont des répercussions immenses sur l'ensemble de la société. Cela est vrai non seulement des politiques, des programmes et des règlements fédéraux touchant des secteurs variés, mais aussi de la façon dont le gouvernement du Canada fonctionne. Le gouvernement fédéral doit rendre compte publiquement des progrès accomplis qui nous rapprochent d'un développement durable et de l'adoption de politiques durables. Les politiques durables ne sont pas seulement responsables du point de vue financier et économique, mais plus spécifiquement sur le plan environnemental.

Par ailleurs, le gouvernement doit déterminer si les initiatives existantes ne sont pas autant d'obstacles au développement durable. Il doit chercher à atteindre ses objectifs actuels dans le respect des principes du développement durable. Nous devons intégrer le coût de la protection de l'environnement à ce qu'il en coûte pour faire des affaires au Canada de nos jours.

Je sais que, en préparant son rapport, le comité a pris soin d'accorder une attention aux messages transmis par les intéressés. Le bureau du vérificateur général a beaucoup de poids et c'est la raison pour laquelle, en préparant ces modifications qu'apporte le projet de loi à la Loi sur le vérificateur général, nous créons un poste de commissaire qui fait partie et relève du bureau du vérificateur général. Le bureau du vérificateur général est indépendant du gouvernement et est très respecté par la population du Canada. Il a de solides connaissances qui peuvent être immédiatement mises à profit. Il a la structure voulue pour amener les autorités à rendre des comptes à la population. Pour toutes ces raisons, il peut grandement améliorer la vérification de la performance du gouvernement dans le domaine de l'environnement.

En outre, en confiant à ce bureau des responsabilités environnementales précises, nous pouvons faire en sorte que les questions d'environnement et de développement durable soient solidement et directement intégrées aux considérations d'ordre économique. C'est ce type d'intégration qu'exige le développement durable. Le bureau du commissaire du vérificateur général est un bureau qui fera preuve de leadership. Il mettra le Canada au premier rang sur la voie du développement durable.

• (1215)

Les modifications créent un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Ce fonctionnaire travaillera en étroite collaboration avec le vérificateur général du Canada sur les questions liées à l'environnement et au développement durable et lui fera directement rapport.

La poursuite des travaux est une priorité. Peu importe ce qu'il adviendra du poste de vérificateur général, il y aurait une continuité et le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable serait garanti. Ce faisant, nous garantissons que ce commissaire veillera à l'application de toutes les modifications contenues

dans ce projet de loi et s'assurera de la durabilité de l'environnement dans l'intérêt du Canada.

D'autres dispositions du projet de loi prévoient un leadership accru en ce qui concerne le passage à cette politique de développement durable. On exige que, dans les deux ans, tous les ministères fédéraux établissent des stratégies de développement durable destinées à obtenir des résultats bien précis. Il s'agit pour eux de se fixer des objectifs et de préciser des mesures qu'ils vont prendre pour les réaliser.

Ces stratégies faciliteront le passage à une politique de développement durable dans le cadre des programmes des ministères, ainsi que dans leurs autres modes d'exploitation des immeubles et installations. Il s'agit d'un moyen de contrôle, de surveillance, de tous les ministères fédéraux.

Les ministères vont élaborer, de façon transparente, leurs stratégies avec l'aide d'intéressés de l'extérieur, comme la table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. Nous allons faire participer au processus les écologistes, les secteurs public et privé, ainsi que tous les citoyens afin qu'ils aient la possibilité de se faire entendre et d'exprimer leur point de vue sur les mesures que le Canada devrait prendre pour conserver un environnement durable et assurer un développement économique durable.

On va également établir des points de référence en fonction desquels on pourra mesurer les résultats obtenus par le gouvernement. Le commissaire et le vérificateur général seront ainsi en mesure d'effectuer leur travail de façon efficace et indépendante.

De plus, tous les trois ans, tous les ministères doivent mettre à jour leur stratégie de développement durable et le ministre compétent est tenu de déposer cette nouvelle stratégie devant le Parlement du Canada. On s'assure ainsi que les stratégies sont mises à jour continuellement, en fonction des nouvelles technologies et de l'évolution de la situation dans tout le pays.

Ce matin, on a soulevé la question des comptes à rendre à la population. En vertu des modifications proposées, le gouvernement devra rendre davantage de comptes dans le cadre du passage à une politique de développement durable. Le commissaire est chargé de soumettre chaque année un rapport à la Chambre sur les questions touchant les aspects environnementaux du développement durable qu'il juge importantes. Je crois qu'en vertu de cette disposition, il est libre d'examiner n'importe quelle question, dans n'importe quel ministère, ainsi que d'effectuer des évaluations et de faire rapport là-dessus s'il le juge bon.

Le rapport mettra l'accent sur le bilan environnemental de tous les ministères fédéraux. En d'autres termes, il faudra rendre compte dans quelle mesure le ministère a mis en oeuvre son plan d'action et dans quelle mesure il a atteint ses objectifs en matière de développement durable.

En outre, le rapport devra mentionner le nombre et l'objet des pétitions relatives aux questions environnementales que les ministres ont reçues, ainsi que l'état du dossier. Permettez-moi de lire un extrait du projet de loi à cet égard. Ainsi, le public aura l'occasion de présenter une pétition; cela sera à la portée de tout citoyen qui se donne la peine de recueillir les signatures d'autres personnes intéressées.

• (1220)

C'est le commissaire qui recevra la pétition. Elle sera ensuite transmise au ministre compétent du ministère concerné. Celui-ci sera tenu d'en informer la Chambre dans les 15 jours suivant sa réception et de faire connaître sa réponse dans les quatre mois qui suivent. Le ministre pourra prolonger ce délai en avisant le pétitionnaire et le vérificateur général qu'il sera impossible de s'y conformer.

Il y a donc une échéance à respecter dans le traitement de la pétition. Le commissaire, le ministre et le ministère concernés ont ainsi l'obligation de rendre compte au pétitionnaire. Ils s'acquittent de cette obligation au nom du gouvernement qui a présenté le projet de loi C-83.

La tâche de désigner le commissaire à l'environnement et au développement durable incombera au vérificateur général. Grâce à cette disposition, le commissaire jouira d'une parfaite indépendance vis-à-vis le gouvernement du Canada. De plus, il possédera la crédibilité et la responsabilité nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le troisième message formulé par les intervenants quand on a sollicité leur avis au sujet de ce projet de loi a fait ressortir la nécessité de vérifier si les mesures gouvernementales, nouvelles et actuelles, favorisent bel et bien le développement durable. Le gouvernement est déjà intervenu dans ce domaine et il appartiendra au vérificateur général et au commissaire d'établir son bilan en la matière.

En novembre dernier, le groupe de travail sur les instruments économiques et les obstacles à de saines pratiques environnementales a soumis son rapport. Celui-ci formule des recommandations au ministre des Finances et à la ministre de l'Environnement. Elles ont trait à la marche à suivre au moment de procéder à la révision des politiques actuelles pour vérifier qu'elles ne gênent en rien notre stratégie de développement durable. Ils recommandent de revoir les politiques existantes pour voir si elles ne créent des osbtacles à la promotion de l'environnement durable. Il s'agira de revoir certaines politiques et mesures législatives qui pourraient être désuètes et qui risquent de limiter, voire d'empêcher le développement durable dans une économie intégrée. Ils ont également fourni des conseils sur la façon de prévenir à l'avenir la création inutile d'obstacles.

Selon la promesse du budget, les ministres répondront au groupe de travail dans les mois qui viennent. Encore une fois, le gouvernement doit rendre compte aux Canadiens d'une politique financière durable, d'une économie durable et d'un environnement durable.

Je répète qu'en rédigeant leurs stratégies de développement durable, les ministères fédéraux doivent se montrer ouverts, honnêtes et responsables. Ils doivent faire participer les Canadiens, les intéressés et les environnementalistes.

Dans la partie III de leur budget des dépenses qui paraît chaque année, les ministères doivent encore faire état de leur progrès à l'égard du développement durable et indiquer le nombre, le type et l'état d'avancement des évaluations environnementales qu'ils mènent.

Il faut faire plus pour intégrer l'environnement dans les facteurs à considérer lors de la prise des décisions. Une troisième composante de la réponse du gouvernement est l'engagement de prendre d'autres mesures pour tenir compte de l'environnement dans le processus décisionnel de chaque ministère du gouvernement.

Le groupe de travail devait définir les obstacles qui s'opposent à de saines pratiques environnementales. Le gouvernement a donné suite aux recommandations à court terme qu'il a faites dans son dernier budget. Nous sommes en train de rédiger une réponse officielle au rapport du groupe de travail, notamment à ses recommandations à long terme. Nous y indiquerons les plans qu'entend adopter le gouvernement pour mettre en oeuvre des instruments économiques et pour définir les obstacles à ces pratiques qui sont présents dans les politiques gouvernementales actuelles. Le commissaire jouera un rôle très important en tenant ce gouvernement et ceux qui le suivront responsables des efforts déployés à cet égard.

Ces mesures jointes à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale feront beaucoup pour intégrer les considérations environnementales dans presque toutes les décisions du gouvernement fédéral.

• (1225)

Il se produit tellement de nouveaux développements dans la région de l'Atlantique, qu'il s'agisse de l'implantation de grandes usines de pâte à papier, d'exploitations forestières ou du transport de produits chimiques et autres qui pourraient nuire à notre environnement en cas de problèmes ou d'accidents. Nous avons d'ailleurs parlé ce matin du problème de l'*Irving Whale*.

Le projet de loi se révélera un atout formidable. Les citoyens auront l'occasion d'adresser des pétitions au commissaire ou au ministre à la tête d'un ministère pour faire évaluer et juger en toute objectivité ce qui est économiquement réalisable, ce qui est favorable au développement durable et ce qui servira notre pays à long terme.

Notre gouvernement s'est engagé résolument à ne pas adopter de solutions faciles à court terme, et à promouvoir le développement durable. Cela fait partie de notre politique et de notre philosophie. Dans tout ce que nous faisons, nous allons bâtir pour la génération à venir.

Le rapport Brundtland, intitulé « Notre avenir à tous », décrit en termes techniques ce que signifie le développement durable. J'ai étudié la question dans mes travaux universitaires au niveau de la maîtrise. Nous avons aujourd'hui envers la société mondiale le devoir d'agir de façon responsable tout particulièrement ici en tant que législateurs, sans parler de notre devoir de citoyen.

Nous sommes les gardiens de notre environnement, de notre planète, durant une brève période de temps seulement. Nous avons durant cette période le grave devoir d'agir de façon responsable. Nous devrions tirer de l'environnement et de l'économie uniquement ce qu'il nous faut pour répondre à nos besoins actuels, de sorte que nous ne bâtissions pas notre économie sur la cupidité, mais sur nos besoins. C'est ainsi que nous pourrons laisser quelque chose pour les membres de la génération suivante, de sorte qu'ils puissent eux aussi tirer leur subsistance de l'environnement, de toutes les merveilleuses et formidables richesses naturelles dont notre grand pays, le Canada, a heureusement été comblé.

Les modifications que nous proposons d'apporter à la Loi sur le vérificateur général s'inscrivent dans le cadre du vaste effort que je viens de décrire. Elles constituent un élément fondamental et essentiel de ce qu'est aujourd'hui la philosophie du gouvernement du Canada. Ces modifications changeront radicalement la façon dont le gouvernement fédéral et les ministères fédéraux exercent leurs activités.

Cela constituera un progrès important en faisant du développement durable une réalité pour notre pays. Cela constituera également un progrès important aux yeux du monde, qui considérera le Canada comme un pays qui se préoccupe également de l'économie et de l'environnement et qui sait les intégrer en un seul tout.

[*Français*]

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir d'avoir l'occasion de prendre la parole et d'appuyer le projet de loi qui est maintenant devant la Chambre.

La Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général prévoira la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable qui se rapportera au vérificateur général et qui aidera celui-ci à avoir une vue d'ensemble de toutes les activités et opérations du gouvernement fédéral reliées à l'environnement et au développement durable.

Le projet de loi C–83 exigera aussi que tous les ministères du gouvernement fédéral élaborent des stratégies en matière de développement durable et les déposent à la Chambre des communes.

• (1230)

[*Traduction*]

Le projet de loi semble particulièrement pertinent, après la publication d'un rapport de la Banque mondiale, cette semaine, sur la richesse des nations. Le Canada se classe au deuxième rang. Ce n'est pas ce que nous avons l'habitude d'entendre à propos de notre économie. Nous avons l'habitude de figurer bien plus bas, selon les anciennes conceptions de la richesse des

nations, fondées sur le revenu, l'investissement et d'autres éléments mesurables en fonction de la circulation monétaire dans l'économie.

Pour publier son classement de la semaine dernière, la Banque mondiale a utilisé un système de mesure qui tient compte, entre autres facteurs, de la richesse découlant des ressources naturelles des pays. D'après cette mesure, le gros de la richesse du Canada tient à ses ressources naturelles. Par conséquent, notre capacité de bâtir une économie saine dépend donc de l'utilisation que nous ferons de ces ressources. Nous devons adopter un mode de développement durable.

La nouvelle formule utilisée par la Banque mondiale va à l'encontre des méthodes classiques. Elle va au–delà des mesures normales de la richesse utilisées jusqu'à maintenant. On commence à évaluer la richesse selon une norme qui est fondée sur le développement durable à long terme.

C'est pourquoi les mesures que nous prenons pour gérer nos ressources naturelles, les utiliser de manière à laisser aux générations à venir de quoi bâtir leur propre prospérité ne sont pas simplement une question de bien–être économique, mais une question de survie. Cette évolution confère peut–être une nouvelle pertinence au projet de loi à l'étude. Nous pouvons le considérer à la lumière des richesses de notre territoire, de nos forêts, des ressources du sous–sol, de la qualité de notre eau et, enfin, de notre qualité de vie.

Nous avons eu un rappel saisissant cette année: si nous ne gérons pas correctement ces ressources, si nous ne considérons pas ces cadeaux comme une richesse qui doit faire vivre les générations futures tant dans notre pays que dans le reste du monde, la situation sera dramatique. Les stocks de morue qui ont été une source de revenu et une ressource importante pour le Canada et d'autres pays pendant des générations sont presque entièrement disparus. Personne ne sait vraiment si ces stocks se reconstitueront un jour.

La Banque mondiale commence à reconnaître que la richesse des nations doit être évaluée différemment et que la valeur des ressources dont nous disposons et l'utilisation que nous en faisons représentent un facteur clé de notre prospérité actuelle et future. L'épuisement des ressources entraîne, en fait, la diminution de notre richesse.

Je voudrais vous donner un autre exemple pour expliquer très concrètement ce qui clochait dans l'ancien système et pourquoi nous devons modifier notre façon de voir les choses.

Dans le cadre de l'ancien système, la marée noire déversée par l'*Exxon Valdez* a eu des répercussions sensationnelles sur notre économie. Elle a fait grimper considérablement notre PIB, grâce aux millions de dollars qui ont été dépensés en honoraires d'avocats et en frais de nettoyage. Dans l'ancien système, le déversement a été favorable à notre économie. Vous ne trouverez personne à la Chambre qui voudra affirmer qu'un déversement de pétrole dans un océan est favorable à notre pays.

• (1235)

Permettez–moi maintenant d'aborder le projet de loi dont nous sommes saisis et de montrer à quel point il est compatible avec le concept du développement durable. Aux termes de cette mesure, le gouvernement doit examiner toutes ses politiques, ses dépenses, ses activités, ses opérations et tous ses programmes pour en déterminer les répercussions sur l'environnement. Chaque ministre doit étudier chacun des aspects de son ministère et déposer une stratégie pour veiller à ce que les activités, les programmes et les politiques de son ministère respectent l'environnement, à l'échelle de la planète, sur lequel reposent non seulement notre prospérité économique, mais notre survie.

Le projet de loi prévoit la nomination d'un commissaire à l'environnement chargé de surveiller les répercussions environnementales et les effets sur le développement durable de l'ensemble des politiques, mesures législatives et programmes, non seulement des nouveaux, mais aussi de ceux qui sont déjà en vigueur.

Le projet de loi établit une nouvelle façon pour le gouvernement de rendre des comptes à la population. Au fil des ans, les pays du monde entier ont appris que la surveillance qu'exerce la population sur leurs décisions détermine à quel point ils agissent de façon responsable. L'une des grandes conclusions qu'ont tirée les participants au Sommet de la Terre, tenu à Rio, il y a un ou deux ans, est la suivante: la transparence, la surveillance publique et l'obligation de rendre des comptes des gouvernements sont des éléments essentiels à la réalisation du plan d'action que tous les pays participants ont approuvé à cette très importante conférence mondiale.

Le rapport de la Banque mondiale précise bien que le Canada, en tant que l'un des pays les plus riches, grâce essentiellement à ses ressources naturelles tout à fait remarquables, a également le plus à perdre s'il n'agit pas de façon à préserver l'environnement. Si le gouvernement ne crée pas une société de ce genre, non seulement par ses actions, mais encore dans son partenariat avec le secteur privé et en informant et motivant les Canadiens à faire aussi leur part pour préserver l'environnement, alors nous sommes tous perdants. Le Canada est perdant. Dans la mesure où un pays, quel qu'il soit, n'assume pas ses responsabilités pour un développement durable, le monde entier et les générations futures sont perdants.

[*Français*]

Je dois, avant de terminer ce matin, dire que je trouve la position du Bloc sur ce projet de loi un peu difficile à comprendre. Personnellement, je me souviens très bien de la période où l'actuel leader du Bloc était ministre de l'Environnement dans cette Chambre et au sein du gouvernement. Je me souviens très bien de son engagement envers l'environnement et envers la responsabilité du gouvernement de prendre des mesures pour protéger l'environnement.

Je me souviens aussi que c'est le Bloc qui a soumis à la Chambre un rapport minoritaire dans lequel il a proposé exactement ce qui constitue le sujet de ce projet de loi, c'est–à–dire que le gouvernement établisse à même le bureau du vérificateur général le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, au lieu d'établir un bureau séparé, un bureau qui serait une nouvelle création.

• (1240)

[*Traduction*]

J'ai du mal à comprendre aujourd'hui pourquoi les bloquistes contestent ce projet de loi qui vise à faire exactement ce qu'ils ont eux-mêmes proposé à la Chambre des communes et au gouvernement.

[*Français*]

Il me semble que c'est un recul de leur position et de la position personnelle du chef de l'opposition officielle, en faveur de la protection de l'environnement, en faveur du développement durable et en faveur de la responsabilité du gouvernement d'assumer un rôle de leadership dans ces domaines.

[*Traduction*]

Le Canada s'enorgueillit à juste titre du rôle de chef de file mondial qu'il joue à l'égard de beaucoup de ces problèmes environnementaux importants, surtout en ce qui concerne le réchauffement de la planète.

On peut croire qu'il s'agit ici d'un simple projet de loi administratif qui concerne le gouvernement fédéral et la façon dont il mène ses affaires et dont les ministères sont administrés au quotidien. J'estime que son incidence est beaucoup plus grande que cela. Il témoigne, de la part du gouvernement, du leadership dont le Canada a toujours fait preuve en rapport avec ces questions très importantes. Il témoigne du même genre d'autorité dont le précédent Parlement a fait preuve en mettant en oeuvre le programme *La colline verte* parce qu'il croyait que nous, parlementaires fédéraux, devions d'abord et avant tout assumer nos responsabilités, personnellement et sérieusement.

Toutefois, le projet de loi fait plus que cela. Il s'attaque à des problèmes clés avec lesquels le monde entier est aujourd'hui aux prises. Ces problèmes étaient encore bien au coeur de la conférence des Nations Unies à Beijing, qui a pris fin la semaine dernière. Les préoccupations des femmes des pays en voie de développement à l'égard de choses que nous tenons pour acquises, tels les besoins fondamentaux en matière de santé, le besoin de protection et un environnement sûr pour elles et pour leurs enfants, étaient au premier rang à l'ordre du jour.

Quatorze millions d'enfants meurent encore chaque jour dans le monde de la diarrhée, soit 40 000 enfants par jour rien que parce qu'ils n'ont pas accès à de l'eau potable. Voilà pourquoi il importe de prendre des mesures en tant que pays et en tant que grand acteur au sein de la collectivité mondiale pour s'assurer que le gouvernement et nous, parlementaires, préservons en priorité la salubrité de ce monde que nous allons léguer aux générations futures.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est donc un privilège de voir ce projet de loi déposé en Chambre et d'avoir l'occasion de l'appuyer.

[*Traduction*]

J'exhorte tous les députés à appuyer ce projet de loi, à nous laisser accomplir cet important travail qui consiste à s'assurer que tout ce que le gouvernement fait participe à la préservation de l'environnement, dans le cadre de notre devoir mondial.

• (1245)

[*Français*]

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, ma collègue d'Ottawa-Ouest qui vient d'intervenir sur le projet de loi C-83 manquait, je pense, d'éclaircissements. Lorsqu'elle a affirmé, en prémisse, qu'elle s'interrogeait sur les intentions de l'opposition officielle, soit celles du Bloc québécois, concernant la création du poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, je voudrais lui rappeler que, hier, vers 13 h 50, je déclarais de mon fauteuil à la Chambre des communes, et je vais le citer lentement pour qu'elle entende très bien: «Monsieur le Président, l'opposition officielle n'a pas l'intention, du moins pour le moment, de contester le contenu du mandat que la ministre entend confier au commissaire à l'environnement. Cependant, nous déplorons le fait que celui-ci n'aura, en fin de compte, qu'un simple pouvoir de suggestion.»

Alors, si elle avait été attentive comme je l'ai été tout à l'heure en l'écoutant, elle aurait sûrement découvert que le Bloc québécois n'a pas l'intention de s'opposer à la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable mais, au contraire, il veut qu'on lui donne des pouvoirs et non seulement qu'il puisse faire des suggestions, comme le vérificateur général le fait présentement.

Le vérificateur général, après les Fêtes, présentera encore cette année son rapport. On va se péter les bretelles, nous, de l'opposition. On relèvera pour tous nos contribuables canadiens les horreurs de ce gouvernement. La première semaine, on en parlera très abondamment, la deuxième, presque pas et la troisième, on l'aura oublié.

Ma collègue d'Ottawa-Ouest parlait des générations à venir. Je voudrais lui rappeler qu'il gît présentement au fond du golfe, ici, entre les Îles-de-la-Madeleine et l'Île-du-Prince-Édouard—et on en a fêté le 25e anniversaire la semaine dernière—une barge remplie de bunker C. En plus, on a annoncé, à la fin juin, qu'en plus du bunker C, il y a une quantité importante d'huile contaminée aux BPC. En 1970, c'était le Parti libéral qui était au pouvoir. Il l'a été de 1970 à 1984, donc, pour 14 ans. Ça fera deux ans dans trois semaines que vous êtes là et rien n'a été fait.

Vous faites des discours, des discours, mais vous n'agissez pas! Il est beau de parler des générations à venir, de dire que chaque citoyen canadien est milliardaire. C'est beau à dire, mais ce sont des paroles vides de sens. Si ma collègue veut être plus riche, je lui suggère d'acheter des parts de Québécois ou de Canadiens qui seraient intéressés à vendre leur part à un prix très raisonnable.

En terminant, je souhaiterais que ma collègue d'Ottawa–Ouest fasse des pressions sur la ministre de l'Environnement pour que le commissaire à l'environnement et au développement durable n'ait pas seulement un pouvoir de suggestion, mais qu'il ait un pouvoir avec des dents, afin qu'il puisse avoir la possibilité de contraindre et d'obliger le gouvernement, les ministères, à respecter l'environnement et le développement durable, avec lesquels certains députés du gouvernement libéral se gargarisent présentement.

Je me rappelle du Plan d'action Saint–Laurent, Phases 1 et 2, où on devait dépolluer le fleuve Saint–Laurent. J'écoutais encore, la semaine dernière, un reportage où on capturait des poissons et où on analysait leur chair. C'est pire! C'est pire!

M. Lincoln: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il faudrait laisser du temps à ma collègue pour répondre, parce que le temps est presque écoulé. Il est en train de faire une péroraison qui prendra tout le temps et ma collègue n'aura pas le temps de répondre à sa litanie de malheurs.

Le vice–président: La Présidence accorde chaque fois le même temps au député qui pose la question et à celui qui répond.

• (1250)

M. Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, vous savez que c'est une tactique du député de Lachine—Lac–Saint–Louis de distraire l'opposition. On dirait qu'on veut bâillonner l'opposition officielle, ces temps–ci. On a peur d'entendre ce que nos concitoyens nous rapportent dans chacune de nos circonscriptions.

J'étais à dire que le Plan d'action Saint–Laurent pour dépolluer le fleuve Saint–Laurent et, pis encore, ce gouvernement, écoutez bien cela, sur un budget de 19,2 millions de dollars, a pris 6 millions de dollars pour faire des études sur la décontamination du fleuve, mais on a fait ces études, tenez–vous bien, à Miramichi, au Nouveau–Brunswick, à plusieurs milliers de kilomètres du fleuve Saint–Laurent. Où est la logique?

J'aimerais entendre ma collègue d'Ottawa–Ouest sur l'effet que cela aura, autre que celui de suggérer le commissaire à l'environnement.

Mme Catterall: Monsieur le Président, d'abord, j'aimerais souligner à mon collègue de l'autre côté de la Chambre que le chef du Bloc, lorsqu'il était ministre de l'Environnement, avait alors la responsabilité d'agir concernant le *Irving Whale* et il n'a rien fait.

Personnellement, j'ai posé des questions précises en cette Chambre, mais le gouvernement de l'époque, dont le chef du Bloc était membre, soit ministre de l'Environnement, n'a rien fait concernant le *Irving Whale*. La ministre du gouvernement actuel est la première à avoir le courage de prendre des décisions concernant le *Irving Whale*, de prendre action pour renflouer le *Irving Whale*.

Nous savons, et mon collègue d'en face le comprend également, qu'il y a des problèmes et des dangers si le projet n'est pas fait avec beaucoup de soins.

J'aimerais vous répondre également concernant les responsabilités du vérificateur général. Peut–être que le Bloc aimerait un système de gouvernement où la seule manière de progresser serait de forcer des gens à avoir recours aux tribunaux du pays pour forcer des actions. Nous préférons un système où les ministères, qui sont responsables devant cette Chambre, devant le premier ministre et devant le peuple du Canada, sont responsables de faire ce qu'ils peuvent, ce qu'ils doivent dans leur propre ministère et d'assurer que toutes les actions de leur ministère sont conformes au principe du développement durable et de la protection de l'environnement.

• (1255)

Si le Bloc croit que le commissaire à l'environnement n'aura aucun pouvoir, c'est parce qu'il ne croit pas au pouvoir du public. L'obligation de ce commissaire sera d'informer cette Chambre et le public, et de nous rendre responsables, nous, les députés, le gouvernement, nos ministères, nos ministres. C'est cela la force dans une démocratie qui est efficace.

[*Traduction*]

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole dans ce débat sur le projet de loi C–83, une très importante mesure législative. Je voudrais en parler au nom de mes électeurs de Vancouver–Sud pour qui cette question revêt une très grande importance.

L'environnement est une question sur laquelle j'ai beaucoup appris récemment. Ce sont mes enfants qui m'en ont appris le plus à ce sujet. En effet, nos trois enfants nous ont appris beaucoup de choses, à ma femme et à moi, que nous ne savions pas en matière d'environnement. C'est très important parce que les jeunes sont souvent à l'avant–garde de bien des manières, mais nous ne leur accordons pas l'attention qu'ils méritent. Nous pouvons apprendre des plus jeunes générations, comme j'ai moi–même appris des choses sur l'environnement grâce à mes enfants.

Je tiens à parler de l'environnement parce que nous avons appris en histoire économique que la prospérité est étroitement liée à notre respect pour l'environnement. L'histoire regorge d'exemples où les civilisations qui ne respectent pas l'environnement détruisent leur propre société. Il existe de nombreux exemples de sociétés qui ont déboisé leur habitat à la recherche de combustible et ont provoqué, par conséquent, de l'érosion, nuisant du même coup à l'agriculture. Ces sociétés–là ont ainsi détruit une ressource essentielle à leur survie.

Le projet de loi est une mesure qui figure dans le livre rouge. Le gouvernement libéral a dit que l'environnement et l'économie allaient désormais de pair, que notre prospérité économique future était très importante. Nous tenons à préserver cette prospérité éco-

nomique. Nous tenons à préserver et à respecter aussi l'environnement.

C'est pourquoi il très important que les initiatives du gouvernement soient examinées par un commissaire à l'environnement et que le gouvernement tienne compte du facteur écologique dans ses décisions. Le projet de loi C–83 montre aux Canadiens que le gouvernement libéral est sérieux quand il parle d'environnement et de développement durable.

Nous utilisons assez souvent l'expression «développement durable». C'est une expression assez largement et sagement utilisée. Nous devrions élaborer une définition de ce qu'il faut entendre par développement durable. Pour mes collègues à la Chambre et le public qui nous regarde, le développement durable est une forme de développement qui ne diminue pas le niveau de vie ou la qualité de vie des générations à venir; c'est une forme de développement qui n'enlève rien aux générations à venir.

À bien des égards, nous avons déjà failli à la tâche. Nous avons privé les générations à venir de choses qui nous ont été léguées. Par exemple, on prévient souvent les parents de ne pas laisser les enfants jouer dehors entre certaines heures du jour en raison des effets néfastes que peut avoir l'amincissement de la couche d'ozone sur leur santé. Je me souviens que, lorsque j'étais enfant, nous n'entendions jamais de tels avertissements. Nous n'avions pas à nous protéger, mais nos enfants le doivent. Nous avons déjà privé les prochaines générations de quelque chose parce que, pour avoir un niveau de vie plus élevé tout de suite, nous leur avons enlevé des plaisirs comme la simple possibilité de jouer dehors en toute quiétude entre certaines heures du jour.

• (1300)

Nous avons encore beaucoup à faire, mais le projet de loi est un début et le développement durable consiste à ne rien enlever aux prochaines générations, voire à leur donner davantage. Nous voulons que les prochaines générations aient plus que nous, aujourd'hui. J'espère que nous pouvons adopter cela comme philosophie. Nous ne sommes que les gardiens des ressources que nous devons léguer à nos enfants, au moins dans l'état où nous les avons reçues et, ce qui serait mieux, dans un meilleur état.

J'ai vécu une expérience intéressante. Une personne qui donne souvent des conférences sur l'environnement a dessiné une ligne de temps partant des débuts de la vie végétale et animale jusqu'à l'apparition des êtres humains. C'était intéressant parce que, sur cette très longue ligne, la présence de l'humanité sur la terre n'occupait qu'un tout petit point.

Certains animaux existent depuis aussi longtemps que 400 millions d'années tandis que l'humanité n'existe que depuis un à trois millions d'années. Si nous détruisons notre environnement et rendons la vie impossible aux prochaines générations, nous n'aurons été qu'une très brève parenthèse dans l'histoire de la vie animale sur la terre. Ce conférencier m'a vraiment ouvert les yeux en m'amenant à me rendre compte que nous sommes sur terre depuis si peu de temps, mais que nous avons déjà fait tant de dommages. Nous avons beaucoup à faire pour être certains de demeurer sur cette ligne de temps pendant encore longtemps. Cela ne sera possible que si nous respectons notre environnement.

Avec le projet de loi C–83, les effets des programmes et des activités du gouvernement sur l'environnement, ainsi que sur l'économie, seront suivis de très près. Les Canadiens attendent du gouvernement qu'il donne l'exemple dans la mise en application des principes du développement durable. En faisant preuve de leadership, le gouvernement fédéral peut aider à convertir toute la société canadienne aux principes du développement durable. C'est à cela que se ramène le projet de loi C–83.

La réponse du gouvernement au rapport du comité mettait l'accent sur l'intégration des questions environnementales au processus décisionnel fédéral. Le gouvernement a déjà pris un certain nombre d'initiatives pour donner suite à ce rapport. Mentionnons, entre autres, la promulgation de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les mesures prises pour rendre le gouvernement plus écologique, la mise sur pied du groupe de travail sur les instruments économiques et les obstacles aux bonnes pratiques environnementales, et les mesures prises dans le dernier budget fédéral pour donner suite aux premières recommandations du groupe de travail.

Le projet de loi C–83 intègre de façon explicite l'environnement et le développement durable dans la Loi sur le vérificateur général. Cela est très important, car nous ne voulons pas d'un commissaire qui n'ait pas de poids. Nous voulons un commissaire qui a le bras long, et c'est pourquoi je félicite la ministre de l'Environnement d'avoir créé ce poste en vertu de la Loi sur le vérificateur général. Cela donnera au vérificateur général le mandat clair d'ajouter les effets environnementaux aux autres critères, soit l'économie, l'efficacité et l'efficience, qu'il utilise pour déterminer les observations qu'il portera à l'attention de la Chambre des communes.

• (1305)

Comme je l'ai dit plus tôt, le projet de loi C–83 aidera le gouvernement fédéral à jouer un rôle de leader dans la progression vers le développement durable. Ces modifications favoriseront activement le développement durable dans tous les ministères fédéraux en obligeant les ministres à déposer à la Chambre des stratégies de développement durable dans lesquelles sont énoncés les objectifs et plans d'action de leurs ministères à cet égard. Les ministères seront tenus de réviser ces stratégies tous les trois ans, et les ministres devront déposer les stratégies révisées à la Chambre.

Le projet de loi C–83 autorisera aussi le vérificateur général à transmettre au ministre compétent toute pétition qu'il reçoit du public sur une question environnementale, et le ministre devra y répondre dans un délai prescrit.

Les modifications que je viens de mentionner sont importantes. Toutefois, cette mesure législative va beaucoup plus loin que cela. Le projet de loi C–83 prévoit également la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable qui sera vraiment indépendant. Le commissaire fera partie du bureau du vérificateur général. Il sera nommé par le vérificateur général et relèvera directement de ce dernier, qu'il appuiera dans toutes

ses fonctions liées à l'environnement et au développement durable.

Le comité avait recommandé la création d'un bureau distinct pour le commissaire à l'environnement. Cependant, le commissaire pourra travailler efficacement au sein du bureau du vérificateur général, car c'est un bureau qui est très respecté. Ce bureau a le bras long, comme je l'ai dit plus tôt, et il a déjà l'expertise nécessaire pour commencer à mettre ces modifications en oeuvre immédiatement.

Il s'ensuit également que les questions touchant l'environnement et le développement durable seront intégrées aux facteurs économiques dans les fonctions du bureau, comme ce doit être le cas dans un monde soucieux de développement durable.

Le commissaire devra également aider le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable. Le commissaire contrôlera les progrès réalisés par les ministères dans le domaine du développement durable et en fera rapport à la Chambre des communes. Il examinera les stratégies de développement durable des ministères, contrôlera la mise en oeuvre de leurs plans d'action et le niveau de réalisation de leurs objectifs. Le projet de loi oblige également le commissaire à présenter à la Chambre des communes un rapport annuel sur tout sujet relié aux aspects environnementaux du développement durable qu'il juge digne d'attention, notamment le degré de mise en oeuvre des plans d'action et de réalisation des objectifs, ainsi que sur le nombre, l'objet et l'état d'avancement des pétitions reçues par les ministres.

Ces modifications revêtent une importance historique et sont sans précédent. Elles auront des répercussions considérables sur la manière de fonctionner du gouvernement. Elles font en sorte que, peu importe qui sera le vérificateur général en titre, l'environnement et le développement durable conserveront une importance considérable dans la population active. Les modifications assurent la présence d'un leadership dans le domaine du développement durable par la manière proactive dont elles favorisent et rendent opérationnel le développement durable dans les ministères fédéraux et dans tous les principaux secteurs économiques au Canada. Le gouvernement devra rendre pleinement compte à la population de son leadership et des progrès accomplis sur le plan du développement durable.

Je suis heureux de voir que, au cours de l'année qui s'est écoulée, le gouvernement a fait une promesse dans le livre rouge et qu'il a engagé le Parlement et la population canadienne à réaliser cette promesse et même à aller plus loin encore.

Toutefois, nos efforts en vue de faire du développement durable une réalité n'en sont toutefois qu'à leurs débuts. Le projet de loi fera des ministères, au cours des mois et des années à venir, des intervenants dynamiques dans le développement et la mise en oeuvre des stratégies de développement durable.

Des députés d'en face ont dit que nous n'étions pas allés assez loin. Je tiens à leur dire que ce projet de loi constitue un premier pas décisif parce qu'il reconnaît à quel point l'environnement est important. Il en reconnaît l'importance pour les générations qui suivront et pour notre prospérité économique future. Il ne servirait à rien de jouir aujourd'hui d'une prospérité économique considérable si les générations futures devaient en être privées.

• (1310)

Nous devons faire en sorte de protéger le monde pour les générations à venir et de nous assurer un environnement vivable, un environnement où l'on trouve de l'eau pure et de l'air pur. Nous devons faire en sorte que nos décisions, en tant que gouvernement, garantissent la réalisation d'un développement durable et maintiennent notre qualité de vie pour les générations futures sans que ce soit au détriment de certaines couches de la société.

Nous savons que, parfois, dans certains pays en développement où l'on ne respecte pas l'environnement et où il n'y a pas d'eau potable, ce sont les pauvres, et surtout les femmes, qui en paient le prix, lorsqu'elles doivent marcher deux milles pour aller en chercher. Des enfants meurent faute d'avoir de l'eau potable.

Nous avons déjà fait beaucoup de chemin, et je suis sûr que mes collègues et le ministre de l'Environnement continueront leur bon travail sur ces questions. C'est très important pour moi et pour mes électeurs. C'est un enjeu très important pour l'Ouest, et je suis reconnaissant d'avoir pu prendre la parole au nom des électeurs de Vancouver–Sud.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de faire quelques observations sur les déclarations du député de Vancouver–Sud.

Je pense que tous les Canadiens reconnaissent la nécessité de prêter une grande attention à ce qui se passe dans l'environnement et il est certain que le développement durable est un facteur important.

Le député d'en face mentionnait que ce projet de loi, le projet de loi C–83, contenait des modifications qui sont sans précédent au Parlement pour s'occuper de l'environnement. Comme je le disais plus tôt, il y a maintenant des années que le vérificateur général existe et qu'il examine le fonctionnement du gouvernement et critique ses façons de faire.

Rapport après rapport, le vérificateur général critique les différents ministères et fait des recommandations, mais ces rapports aboutissent sur des étagères et ramassent la poussière.

C'est une chose que de constituer une commission, un organisme ou de nommer un particulier pour examiner de façon indépendante la façon dont le gouvernement gère ses affaires. C'est une chose que de produire des rapports, de faire des recommandations ainsi que des observations particulièrement claires, et de présenter des demandes de compte: tout cela, c'est une chose. Une autre, tout à fait différente, c'est que le gouvernement suive ces recommandations. Le gouvernement n'a jamais montré un enthousiasme délirant pour les recommandations et les critiques du vérificateur général. Nous n'avons pas vu beaucoup de résultats au cours des années. Le présent gouvernement n'a certainement rien fait pour mettre fin à cette longue histoire de négligence du rapport du vérificateur général.

Je reconnais que le projet de loi C–83 contient certaines modifications qui sont sans précédent au Parlement dans le domaine de la protection de l'environnement, mais j'aimerais suggérer au gouvernement qu'il prenne d'autres mesures sans précédent en cessant de ne faire aucun cas des rapports du vérificateur général et en commençant à mettre ces recommandations en oeuvre. Ce serait une innovation sans précédent si le gouvernement arrêtait de ne tenir aucun compte des recom-

mandations du vérificateur général et commençait à les mettre en oeuvre.

Je vais laisser le député avec cette pensée et je suis persuadé qu'il voudra me donner l'assurance que, quelles que soient les critiques et les recommandations de ce nouveau commissaire, le gouvernement agira dans le sens que cette personne préconisera.

• (1315)

M. Dhaliwal: Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention et de sa question.

Je tiens à le rassurer que, en tant que gouvernement, nous ne créerions pas un tel poste de commissaire sans en prendre l'entière responsabilité et sans nous assurer que les rapports publiés par ce dernier sont pris très au sérieux et que nous y répondons.

Il arrive très souvent que le vérificateur général fasse part de ses préoccupations à la Chambre. Et bien souvent, j'ai vu le ministre ou le ministère intéressé réagir très rapidement et faire savoir au vérificateur que ses observations étaient prises très au sérieux. J'ai vu des députés d'en face se lever et citer le vérificateur général. De toute évidence, eux aussi le prennent très au sérieux. Je sais que tous les députés prennent ces questions très au sérieux et qu'ils en font état à la Chambre.

Les exemples abondent pour prouver que les gouvernements réagissent, prennent les mesures nécessaires et font enquête lorsque le vérificateur général leur signale quelque chose; lorsqu'ils le peuvent et lorsque cela est souhaitable, ils rectifient la situation. Que le député se rassure, c'est bien ainsi que le gouvernement entend continuer de réagir aux rapports qui seront publiés.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, le député a parlé pendant longtemps de l'eau et de la nécessité de prendre conscience de l'importance de ne pas polluer cette ressource. Cela va de soi, mais on ne perd rien à le répéter. Je me demande si le député est au courant du projet d'assainissement du fleuve Fraser, des efforts de Finn Donnelly de la Colombie–Britannique, qui a entrepris de parcourir à la nage tout le fleuve Fraser afin de sensibiliser la population à la nécessité de dépolluer ce qui constitue le principal cours d'eau de cette province.

Il parle de développement durable. À son avis, sur quelle côte de la Colombie–Britannique le ministère des Pêches et des Océans a–t–il le mieux réussi dans ses initiatives de développement durable concernant les pêches, la côte ouest ou la côte est?

M. Dhaliwal: Monsieur le Président, comme l'a dit le député de Fraser Valley–Est, l'eau non polluée est un bien essentiel. Nous avons pu le lire récemment dans le rapport de la Banque mondiale, l'eau saine sera une ressource très importante pour les habitants de la planète.

Je tiens aussi à rendre hommage à ce jeune homme qui parcourt à la nage le fleuve Fraser sur toute sa longueur afin de sensibiliser les gens à la nécessité de ne pas polluer les plans d'eau. Il importe de retenir que, lorsqu'une ressource comme l'eau est polluée, il est très coûteux de l'assainir et de la remettre en bon état. Il est beaucoup plus facile de prévenir la pollution.

En ma qualité de secrétaire parlementaire, je suis heureux d'avoir beaucoup appris au sujet du développement durable et de l'interdépendance entre les ressources. Notre écosystème est tellement vulnérable aux changements et il reste en grande partie encore mystérieux à nos yeux. Nous ne comprenons pas, par exemple, quel est l'effet de la température de l'eau sur les poissons. Nous ne comprenons pas l'interdépendance entre les diverses composantes de l'écosystème. Nous avons encore beaucoup à apprendre. Nous devons faire davantage pour les générations futures.

Je ferai tout ce que je peux pour favoriser le développement durable et veiller à ce que nous ne fassions rien qui pourrait nuire aux générations futures. J'essaierai d'atteindre cet objectif dans toute la mesure de mes capacités.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1320)

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: À la demande du whip adjoint du gouvernement, le vote est reporté à 17 h 30.

* * *

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 juin, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, si le gouvernement fédéral se voit offrir l'occasion de protéger les emplois, de sauvegarder l'environnement, de protéger les consommateurs et de maintenir le Canada à la fine pointe de la technologie automobile, doit–il la saisir? Mais comment donc! Bien sûr que nous saisirons l'occasion d'appuyer la technologie qui nous aide à améliorer notre économie d'essence et à atteindre nos objectifs

au chapitre du changement climatique. Bien sûr que nous allons tout mettre en oeuvre pour réduire la pollution atmosphérique et le smog. C'est pourquoi nous avons pris des mesures pour supprimer le MMT de l'essence sans plomb canadien et c'est pourquoi je suis heureuse aujourd'hui de me prononcer en faveur du projet de loi C–94, Loi sur les additifs à base de manganèse.

[*Français*]

Ce projet de loi interdira l'importation et le commerce interprovincial du MMT, un additif du carburant à base de manganèse fabriqué aux États–Unis. Le projet de loi proposé s'appliquera 60 jours après avoir reçu la sanction. Le Canada, actuellement, est le seul pays au monde où le MMT est encore utilisé dans l'essence sans plomb. Même en Bulgarie, on a fait des études et on a décidé de ne pas l'utiliser. Les États–Unis l'ont banni en 1968 de leur essence sans plomb. La Bulgarie et l'Argentine sont les seuls autres pays manifestant quelque intérêt que ce soit pour son utilisation. Mais finalement, comme je l'ai dit, la Bulgarie a décidé de ne pas l'utiliser.

Pourquoi le MMT n'est–il pas utilisé par davantage de pays? Parce que le MMT entrave le fonctionnement du dispositif antipollution que l'on trouve dans les voitures et les camions d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Mon ministère a reçu et examiné d'innombrables études concernant les effets du MMT sur ce matériel. J'ai moi–même vu ces études des sociétés Ford, Chrysler, General Motors, Toyota, Honda, Subaru, Nissan, Mazda, Mercedes, BMW, Volkswagen, Volvo, Saab, Lada, Jaguar, Land Rover et Hyundai. Ces études distinctes mènent toutes à la même conclusion: le MMT nuit aux systèmes de diagnostic intégrés où l'on trouve des dispositifs antipollution. Ces systèmes sont extrêmement importants pour l'environnement.

Il suffit de se rendre dans le lower mainland de la Colombie–Britannique pour savoir que nous avons vraiment besoin d'une loi rigoureuse sur les émissions provenant des véhicules automobiles. Le MMT empêche d'obtenir le genre d'émissions non polluées que recherchent les gouvernements de toutes les régions du pays.

Ces systèmes de diagnostic intégrés sont cruciaux pour l'assainissement de l'environnement. Ils sont chargés de surveiller les dispositifs antipollution d'un véhicule et d'informer son conducteur lorsque l'un d'eux est défectueux. Ils font en sorte que les moteurs moins polluants qui sortent des chaînes de montage fonctionnent comme ils le devraient. Ils font en sorte que les automobiles soient bien entretenues, ce qui réduit les émissions provenant des tuyaux d'échappement et permet d'économiser de l'essence.

Il suffit d'acheter une nouvelle voiture pour savoir que les modèles de cette année, comme ceux qui sortiront l'année prochaine et les années suivantes, sont considérablement améliorés en fait de niveaux d'émissions, d'économie d'essence et de dispositifs antipollution. Il faudrait permettre aux automobiles de fonctionner non seulement dans l'intérêt de leurs conducteurs, mais surtout pour éviter la pollution atmosphérique dans nos villes.

• (1325)

Il s'agit d'une technologie fondamentale. Il faut lui donner la chance de donner les résultats escomptés. Avec ce projet de loi, nous nous assurons de pouvoir nous servir de la technologie antipollution moderne dans les villes canadiennes, villes qui ont beaucoup souffert, l'été dernier, du smog causé par le trop grand nombre d'automobiles qui obstruaient les artères de nos villes.

[*Français*]

Ce gouvernement ne permettra pas que le MMT empêche l'industrie automobile canadienne de concevoir des véhicules beaucoup moins polluants. L'environnement du Canada et les consommateurs canadiens ont le droit d'avoir le meilleur dispositif antipollution possible.

Le gouvernement fédéral attendait depuis 1985 que les industries automobiles et pétrolières se mettent ensemble pour trouver une solution à ce problème identifié par le gouvernement il y a déjà dix ans. J'exhortais personnellement les deux industries de se mettre ensemble et trouver une solution. J'ai même offert aux compagnies qui fabriquent le MMT, qu'ils donnent le choix aux consommateurs, qu'il y ait au moins une pompe sans MMT, et ils ont refusé carrément, absolument. Il n'ont pas d'intérêt pour le consommateur, il n'ont pas d'intérêt antipollution, ils n'ont que l'intérêt pour un produit polluant importé des États–Unis, qui n'est même pas utilisé aux États–Unis parce qu'on n'a pas le droit, depuis 1978, de s'en servir aux États–Unis. Mais là, on doit l'accepter chez nous. Comment ça?

[*Traduction*]

Je veux le répéter, car je crois que c'est important dans le cadre de ce débat. Nous attendons depuis dix ans que les importateurs de ce produit trouvent une solution commune de concert avec les fabricants d'automobiles. Nous ne sommes pas intéressés à trouver des solutions législatives à tous les problèmes des consommateurs.

J'ai moi–même offert, dans le cadre de rencontres personnelles avec les importateurs de ce produit, que dans chaque station–service, il y ait au moins une pompe pour l'essence sans MMT. Je les ai invités à donner le choix aux consommateurs. Ils ont refusé. Ils ont rejeté catégoriquement cette idée, malgré toutes les études effectuées à ce sujet. Je crois qu'aux dernières nouvelles, 17 sociétés fabriquant ou vendant au Canada des automobiles ont demandé de l'essence sans MMT. Il semble que les consommateurs soient victimes d'une immense conspiration.

Que pensent les consommateurs canadiens lorsqu'on leur dit qu'il est 17 fois plus fréquent au Canada qu'aux États–Unis que les bougies ne fonctionnent pas? Dans le manuel de Toyota, pourquoi nous met–on maintenant en garde contre l'utilisation de l'essence avec MMT? Les nouveaux manuels avertiront les propriétaires qu'ils risquent de ne plus pouvoir profiter des avantages de la garantie s'ils utilisent de l'essence avec du MMT. Comment se fait–il que les fabricants d'automobiles au Canada ont laissé entendre que, faute de progrès au sujet du MMT, ils risquent d'être forcés d'ajouter jusqu'à 3 000 $ au prix d'une nouvelle automobile vendue au Canada par rapport à son prix de vente aux États–Unis, alors que la seule différence réside dans la présence de MMT dans l'essence?

Pour une raison quelconque, malgré les offres directes faites par le gouvernement fédéral aux importateurs de ce produit pour trouver un produit de remplacement, ils ne cessent de refuser. Dix ans d'attente pour une solution, ça suffit. Étant donné que les nouvelles exigences en matière d'émissions des automobiles devraient être établies sous peu, nous devons agir rapidement. En fait, au moment où nous nous parlons, certains modèles 1996 qui sortent des usines n'ont pas de module de diagnostic, car pour le moment, les sociétés ne peuvent garantir le fonctionnement de ce module tant qu'il y aura du MMT dans l'essence.

[*Français*]

Même alors, j'ai reculé, j'ai donné une échéance aux compagnies pour résoudre le problème au mois de décembre dernier. Mais ils n'en étaient pas capables. J'ai reculé l'échéance jusqu'au mois de février, mais pour une raison quelconque les compagnies qui étaient en train d'importer de l'éthyle ne pouvaient pas trouver d'autre moyen que de le forcer à tous les niveaux pétroliers.

• (1330)

Encore une fois, on attendait. Eh bien, l'attente de dix ans a assez duré. Il est temps que le gouvernement passe à l'action en faveur des consommateurs, en faveur de la technologie antipollution et surtout, en faveur de l'environnement.

[*Traduction*]

Si nous n'agissons pas, nos programmes de réduction des émissions des véhicules seront menacés. Nous risquons de ne pas atteindre de grandes réductions en ce qui concerne le smog, le monoxyde de carbone et les hydrocarbures.

Si nous ne réagissons pas maintenant, les consommateurs ne pourront profiter de systèmes antipollution à la fine pointe de la technologie, car ils n'ont pas accès à l'essence sans MMT. Faute de prendre des mesures maintenant, les fabricants d'automobiles déconnecteront les systèmes de diagnostic sur les modèles 1996, du fait des dommages causés par le MMT.

À l'heure actuelle, la société General Motors sort de ses usines des automobiles sur lesquelles les modules de diagnostic sont débranchés. Les fabricants ne sont plus disposés à assumer les risques accrus en matière de garantie que font peser les dommages causés par le MMT aux systèmes antipollution.

Au bout du compte, c'est le consommateur canadien, le contribuable ou le propriétaire d'automobile, qui paye davantage, étant donné que l'entretien des autos au Canada est plus coûteux à cause de la présence de MMT. Nous sommes opposés à cela. Nous ne permettrons pas que notre technologie de pointe soit menacée.

Cette substance n'est pas fabriquée au Canada, elle vient des États–Unis, qui l'ont interdite il y a presque 20 ans. Les Américains la produisent, mais comme ils ne peuvent l'utiliser dans leur pays, ils l'exportent au Canada, dernier bastion du MMT. Nous ne permettrons pas que les consommateurs canadiens se fassent avoir comme cela.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: L'équipement antipollution ne doit pas être moins efficace au Canada qu'il ne l'est aux États–Unis, et la compétitivité de notre industrie automobile ne doit pas être menacée. Nous ne permettrons pas que les investissements et les milliers d'emplois qui en dépendent soient menacés au Canada.

[*Français*]

Bien résoudre la question du MMT aura des effets écologiques positifs de par l'utilisation des techniques de contrôle des émissions les plus sophistiquées. De plus, cela permettra aux Canadiens et aux Canadiennes de bénéficier de la même garantie que les propriétaires d'automobiles aux États–Unis. Résoudre le problème du MMT garantira par ailleurs que les programmes canadiens de contrôle d'émissions de véhicules automobiles ne divergent pas des programmes américains. Cela signifie que la population canadienne continuera de bénéficier des avantages économiques et techniques dérivés d'un parc automobile nord–américain harmonisé.

Cela signifie aussi que le secteur industriel automobile canadien, que ce soit au Québec, en Ontario ou ailleurs, gardera sa compétitivité.

[*Traduction*]

Soyons clairs. La lutte contre la pollution due aux véhicules motorisés n'est plus seulement la responsabilité d'une seule industrie, que ce soit l'industrie automobile ou pétrolière, ou du gouvernement. Le progrès réalisé à cet égard exige des efforts de tous les Canadiens.

L'industrie pétrolière a besoin de progresser pour améliorer la composition et les caractéristiques des combustibles consommés par ces moteurs. L'industrie automobile a besoin de faire des progrès en matière de techniques de contrôle des émissions des véhicules, comme celles des systèmes de diagnostic de bord.

[*Français*]

Quant au gouvernement, il doit passer à l'action pour réduire la pollution causée par les véhicules. C'est le genre d'action que nous avons entreprise avec le projet de loi C–94 et le genre d'action que nous entreprenons lorsque nous mettons en place une stratégie globale du contrôle des émissions de véhicules automobiles qui comprend notamment l'adoption de normes plus rigoureuses en matière de systèmes d'échappement des véhicules.

Pour répondre à ces normes, nous comptons sur les techniques sophistiquées de contrôle d'émissions et sur les carburants qu'elles requièrent. Nous avons besoin de nouvelles technologies. Nous avons besoin de réduire le smog ainsi que les émissions d'oxyde de carbone et d'hydrocarbures. Il nous faut réduire ce genre d'émissions qui ont un effet majeur négatif sur la qualité de l'air en milieu urbain, ainsi que sur l'effet de serre sur le climat. Ce gouvernement prend au sérieux ses responsabilités en matière de changements climatiques.

• (1335)

[*Traduction*]

Les températures augmentent avec la hausse des émissions de carbone. Le gaz carbonique a atteint des concentrations de 25 p.

100 supérieures à celles qui ont pu se produire au cours des 220 000 ans de l'histoire de l'atmosphère. La moyenne des températures terrestres aujourd'hui dépasse de quatre à six degrés celle de la dernière époque glaciaire.

Le député de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard présent à la tribune aujourd'hui connaît sûrement les profondes répercussions de notre indifférence face au changement climatique que subissent nos régions côtières, y compris la vallée du bas Fraser de la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard. Si nous ne prenons aucune mesure, la moyenne des températures terrestres augmentera encore de 1,5 à 4,5 degrés au cours du prochain demi-siècle.

En d'autres termes, nos enfants pourraient être confrontés à un réchauffement de la planète comparable à celui qui a déclenché la fin de l'époque glaciaire. Ils pourraient faire face au genre de réchauffement de la planète capable de faire monter le niveau de la mer, de dessécher les forêts, de transformer les terres arables en désert et de faire disparaître des localités, voire des pays entiers dans certains cas.

Le changement climatique ne ressemble pas aux autres problèmes environnementaux. Il n'est pas possible d'agir après coup. Dans le cas du changement climatique, si nous attendons que le problème nous submerge, si nous ne tenons pas compte des preuves scientifiques qui s'accumulent plus durement, plus rapidement et plus solidement que jamais auparavant, il sera trop tard. Dans le cas du changement climatique, la solution réside dans la prévention. Par mesure de prévention, il faut fabriquer les produits de façon plus écologique, avoir accès à des automobiles moins polluantes, consommer moins d'énergie grâce par exemple à des systèmes de diagnostic de bord qui peuvent nous prévenir en cas de mauvais fonctionnement de nos systèmes ou quand notre convertisseur n'est pas aussi efficace qu'il le devrait. Il faut aussi consommer moins d'énergie, conserver nos ressources naturelles et mettre au point et en application les toutes dernières technologies vertes comme les technologies de réduction des émissions dans les voitures et les camions d'aujourd'hui.

La mesure dont la Chambre est saisie n'est qu'une modeste mesure dans notre campagne en faveur d'un environnement meilleur. Elle est favorable à l'environnement, favorable aux consommateurs et favorable à la création d'emplois. Dix-huit des fabricants d'automobiles du Canada estiment que nous faisons ce qui s'impose. Les Canadiens pensent eux aussi que nous faisons ce qui s'impose.

Le MMT ne peut plus faire obstacle aux progrès que nous continuons de réaliser pour réduire les émissions des véhicules automobiles, compte tenu de la nécessité incessante de protéger l'environnement.

Il nous faut protéger les emplois canadiens. Il nous faut protéger les investissements canadiens dans la technologie de pointe. Il nous faut protéger les ressources financières des consommateurs canadiens. Et, par dessus tout, il nous faut protéger l'air que nous respirons. Faisons donc du Canada le dernier pays au monde à avoir finalement mis fin à l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je félicite la vice-première ministre de son engagement à l'égard de l'environnement et de ce qu'elle a dit aujourd'hui. Je voudrais rappeler quelques faits dont elle n'a pas parlé dans son discours.

Si le MMT était retiré de l'essence, la teneur en oxyde d'azote augmenterait de 20 p. 100 dans notre environnement. Or, ce gaz contribue pour beaucoup à la formation du smog.

La vice-première ministre présente une foule d'études. Or, elles ont toutes été faites par des fabricants de voitures. Selon des études publiées récemment par l'EPA, le MMT n'endommage aucunement les dispositifs des voitures.

Comme la vice-première ministre peut-elle justifier la suppression du MMT dans l'essence si les émissions d'oxyde d'azote augmentaient ainsi de 20 p. 100? Va-t-elle commander une étude indépendante sur la question du MMT pour savoir une fois pour toutes s'il est dommageable pour les ordinateurs des voitures et nocif pour l'être humain?

• (1340)

Mme Copps: Monsieur le Président, dans le préambule à sa question, le député laisse entendre que ces 17 compagnies d'automobiles ont en quelque sorte intérêt à détruire le marché du MMT. Les seules études qui, à ma connaissance, appuient le MMT sont pondues en quantité et à toute vitesse par la compagnie qui importe le produit, la même compagnie qui, j'en suis persuadée, a fourni au député les données sur la contribution du MMT à la protection de l'environnement.

Si le député veut replacer les choses dans leur contexte, il saura que la suppression du MMT peut améliorer jusqu'à 600 p. 100 la qualité des émissions des voitures, notamment en permettant que les systèmes diagnostiques de bord des voitures neuves fonctionnent. Le MMT ne contribuera pas à la protection de l'environnement. Sa présence nuira à l'environnement.

Toyota, Ford, GM et Saab sont des entreprises concurrentes. Elles ne forment pas une collusion. Pour quelque raison bizarre, 18 sociétés automobiles, autant productrices qu'importatrices, ont mené des études indépendantes qui ont permis de cerner une seule variable entre l'essence canadienne et l'essence américaine qui contribue au taux de défaillance des systèmes diagnostiques de bord. Cette variable unique, c'est le MMT. Ces mêmes compagnies ont fourni au ministère des rapports d'études qui montrent que le taux de défaillance des bougies d'allumage est 17 fois plus élevé au Canada qu'aux États-Unis.

Les consommateurs du lower mainland de la Colombie-Britannique devraient-ils changer 17 fois de bougies? Si ce produit est aussi fantastique que le prétend la société Ethyl, pourquoi cette société n'offre-t-elle pas le choix aux consommateurs, comme le lui demande le gouvernement? Pourquoi les producteurs de l'ICPP ne laissent-ils pas le choix aux gens? Si ce produit est tellement fantastique, pourquoi ne pas laisser les consommateurs décider? Et pourquoi ont-ils rejeté l'offre que je leur ai faite en personne d'avoir, dans toutes les stations-service

du Canada, une seule pompe à essence libre de MMT? Si leur produit est si extraordinaire, pourquoi le Canada est–il maintenant le seul pays au monde à permettre son utilisation?

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien apprécié certaines des observations faites par la vice–première ministre. Je me demande si la vice–première ministre aurait l'obligeance de déposer afin que nous puissions les examiner certaines des études qu'elle a citées aujourd'hui et qu'elle a tenues dans ses mains devant la Chambre.

Mme Copps: Monsieur le Président, les auteurs ont partagé ces études. Le député n'est pas sans savoir que, lorsque les fabricants évaluent leurs automobiles, les résultats de leurs travaux sont évidemment très confidentiels. Comme je l'avais promis, les fabricants en question ont rencontré des représentants de l'ICPP, au cours d'une réunion privée organisée par mon ministère, et en ont profité pour examiner chacune de ces études.

Malheureusement, l'ICPP qui avait promis de garder le secret n'a pas respecté son engagement et les études ont été remises à certaines personnes. Des renseignements confidentiels que tous les fabricants automobiles cherchent à protéger lorsqu'ils effectuent des essais sur leurs propres véhicules ont donc été divulgués.

Je peux fournir au député des analyses de la documentation qui a été examinée par l'ICPP. Je peux lui fournir des avis généraux formulés par des représentants de l'industrie. Je ne peux pas lui fournir les études individuelles qui ont été remises à l'ICPP et qui ont été divulguées, contrairement aux termes d'un accord conclu avec mon cabinet.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je remercie la ministre de l'Environnement des efforts qu'elle fait aujourd'hui.

Je crois que la majorité des députés appuient le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis. Je félicite la ministre d'avoir présenté cette mesure législative. Par ailleurs, elle sait sûrement qu'on peut réaliser une bonne partie de ce qu'elle dit au sujet de l'environnement, des carburants et de la nécessité d'adopter une approche proactive et de se tourner vers l'avenir en appuyant les additifs à base d'éthanol.

• (1345)

Dans l'Ouest du Canada, bien des gens participent à des projets de mise en valeur de l'éthanol, non seulement pour aider à protéger l'environnement, mais aussi pour faciliter le développement économique dans les régions ayant besoin d'aide à ce chapitre. Je me demande si la ministre peut aujourd'hui annoncer son appui et son engagement envers les additifs à base d'éthanol et dire ce qu'elle peut faire pour les Canadiens de l'Ouest.

Mme Copps: Monsieur le Président, lorsque nous avons déposé le projet de loi exigeant que 75 p. 100 de tous les nouveaux véhicules du gouvernement fédéral utilisent des carburants de remplacement, c'était en partie pour essayer d'encourager ce marché. Le parc automobile du gouvernement fédéral comprend actuellement 25 000 véhicules. Si nous tenons compte du nombre de voitures des sociétés d'État, il y a 39 000 véhicules sur les routes en raison des activités du gouvernement fédéral. Nous exigeons que 75 p. 100 de ceux–ci utilisent des carburants de remplacement d'ici cinq ans.

Nous croyons créer ainsi le genre de créneau commercial qui deviendra, nous l'espérons, un catalyseur incitant le secteur privé à développer davantage le secteur des carburants de remplacement. Nous n'avons pas exigé l'emploi d'un carburant en particulier, mais l'éthanol est un produit de remplacement qui peut actuellement être intégré aux émissions des véhicules. C'est une solution de remplacement très intéressante.

Nous avons essayé de créer une demande pour que les consommateurs se tournent massivement vers les carburants de remplacement, ce qui aidera une industrie plutôt jeune. Comme le député le sait, l'éthanol peut actuellement être mélangé dans une proportion de 10 p. 100, et toute nouvelle conversion sera bénéfique pour les ressources naturelles et pour le réchauffement des températures actuellement constaté à l'échelle de la planète.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat, d'autant plus que j'ai profité de l'été pour faire de la recherche et que je connais maintenant mieux cette question.

J'ai été assez abasourdi en écoutant le discours passionné de la ministre de l'Environnement. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'elle n'était qu'une marionnette dont les fils étaient tirés par les puissants du pays.

À ma connaissance, ce projet de loi a été déposé à la Chambre aujourd'hui parce que l'Association des fabricants de véhicules à moteur est d'avis que le MMT a pour effet de faire allumer les voyants des systèmes de diagnostic à bord des voitures même s'il n'y a aucune défectuosité. Je crois savoir que l'association a, en somme, dit à la ministre qu'elle devait interdire le MMT au Canada, à défaut de quoi l'association ferait débrancher les systèmes de diagnostic à bord des voitures destinées au Canada, augmenterait le coût de la garantie des voitures ou raccourcirait la durée de la garantie. L'AFVM soutient également que le MMT provoque des ratés d'allumage de certaines bougies.

Je n'arrive pas à comprendre, compte tenu des nombreuses études qui ont été faites sur cette question, notamment aux États–Unis où le produit est interdit depuis 18 ans mais où il sera de nouveau autorisé à la fin de l'année, pourquoi la ministre a accepté sans poser de questions la position de l'AFVM.

En outre, les partisans de ce projet de loi prétendent que l'interdiction du MMT aura pour effet de réduire la pollution et les risques pour la santé humaine. Parmi d'autres justifications de l'interdiction du MMT, citons la nécessité de l'uniformité dans la composition de l'essence en Amérique du Nord. Je voudrais aborder brièvement toutes ces questions dans mon intervention à la Chambre aujourd'hui, mais, ce qui importe le plus, je voudrais montrer comment l'interdiction du MMT peut nuire au marché canadien.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais souligner que plusieurs de mes collègues réformistes et moi avons rencontré des représentants des deux parties, l'Association des fabricants des véhicules à moteur et Ethyl Corporation, ce que n'a pas fait la ministre. En effet, celle–ci a systématiquement refusé de rencontrer les deux parties, s'étant contenté de recueillir uniquement le point de vue de l'Association des fabricants de véhicules à moteur. Je ne crois pas que vous puissiez vous faire une opinion

nuancée de la question sans avoir entendu les deux camps exposer leurs arguments.

• (1350)

Après l'avoir fait, j'ai acquis la conviction profonde que ni les menaces sur la santé ou l'environnement ni aucune raison technique ne justifiait l'interdiction du MMT au Canada. Ce produit est utilisé au Canada depuis 1977. Il a été utilisé aux États–Unis jusqu'en 1970, lorsqu'il a été interdit en raison des dispositions de la loi sur la qualité de l'air qui exigeaient que tout additif à l'essence n'étant pas très semblable à cette dernière soit officiellement certifié après qu'il a été prouvé que cet additif était compatible avec les systèmes d'échappement des véhicules.

La société qui fabrique le MMT, Ethyl Corporation, a soumis l'additif à des tests très poussés et, en décembre 1993, l'agence américaine de protection de l'environnement a conclu que le MMT n'entraînerait aucune défaillance des dispositifs anti–pollution.

Contrairement à la déclaration faite par la ministre le 5 mai 1995, la cour d'appel des États–Unis a ordonné, le 14 avril 1995, à l'agence de protection de l'environnement d'approuver le produit d'Ethyl Corporation. La ministre connaissait très bien cette décision.

En décembre 1993, après une longue série de tests, l'agence de protection de l'environnement a conclu que le MMT ne provoquerait aucune défaillance des dispositifs anti–pollution, y compris des diagnostiqueurs de bord. L'agence puis, plus tard, la cour d'appel des États–Unis, n'ont pas retenu les craintes exprimées par les constructeurs américains d'automobiles au sujet des dommages que le MMT pourrait causer aux diagnostiqueurs de bord.

Les constructeurs d'automobiles des États–Unis ont éprouvé de graves difficultés lorsqu'ils ont voulu faire certifier ces diagnostiqueurs aux États–Unis, où le MMT n'est pas actuellement ajouté à l'essence sans plomb. L'agence de protection de l'environnement et le conseil des ressources atmosphériques de la Californie ont récemment modifié leur réglementation pour permettre la certification de véhicules qui ne sont pas conformes aux exigences rattachées au diagnostiqueur de bord II.

L'agence de protection de l'environnement a déclaré au registraire fédéral que les constructeurs d'automobiles éprouvaient de la difficulté à respecter toutes les exigences avec leur diagnostiqueur de bord et que ces difficultés n'auraient vraisemblablement pas encore été surmontées pour les modèles 1996–1997.

Au Canada, l'Association des fabricants de véhicules à moteur attribue apparemment les difficultés du diagnostiqueur II au MMT. Les membres de cette association ont fait du lobbying auprès du gouvernement canadien, menaçant de débrancher les systèmes diagnostiqueurs de bord et de faire payer la note aux consommateurs si le gouvernement n'adopte pas une mesure législative interdisant le MMT.

Le gouvernement canadien semble avoir répondu à ces menaces sans tenir compte du fait que les fabricants d'automobiles ne se sont pas conformés aux normes relatives aux systèmes diagnostiqueurs de bord de catégorie II aux États–Unis pour la plupart des nouveaux modèles.

De plus, je voudrais savoir si la ministre peut expliquer pourquoi elle a dit que, si les fabricants d'automobiles mettaient leurs menaces à exécution et débranchaient les systèmes diagnostiqueurs de bord, les émissions des véhicules seraient dix fois plus élevées. Cette fausse affirmation révèle une mauvaise compréhension des questions techniques en cause et fait ressortir le besoin d'une évaluation technique indépendante des affirmations faites par l'Association des fabricants de véhicules à moteur.

Les systèmes diagnostiqueurs de bord ne réduisent pas les émissions des véhicules. Ce sont simplement des systèmes de surveillance conçus pour aviser le conducteur lorsque l'équipement de contrôle des émissions est défectueux. L'enlèvement ou, plus vraisemblablement, le débranchement des systèmes diagnostiqueurs de bord ne servirait qu'à empêcher le voyant indiquant une défectuosité de s'allumer. Aucun équipement de contrôle des émissions ne serait enlevé.

Sur la question des bougies d'allumage, la ministre de l'Environnement a cité certaines plaintes pour justifier son projet de loi visant à interdire le MMT. Cependant, elle a négligé de mentionner que les plaintes des fabricants d'automobiles portaient principalement sur un type de bougie à électrodes au platine utilisée surtout dans une version d'un moteur de marque GM. Ce fabricant a cessé d'utiliser ce type de bougie, ce qui laisse entendre que les problèmes étaient liés à la conception de la bougie elle–même et non au MMT.

Aucun lien causal n'a été établi entre le MMT et les problèmes de bougies. À ma connaissance, les données relatives aux garanties n'ont jamais été rendues publiques.

• (1355)

J'ai appris que, pour mieux évaluer la validité des préoccupations exprimées par GM, des essais indépendants ont été effectués dans le Southwest Research Institute à San Antonio, au Texas. Pour ces essais, on s'est servi des bougies longue durée à électrodes de platine utilisées dans toutes les voitures Chevrolet Cavalier 1994 équipées d'un moteur de 2,2 litres. L'étude entreprise par General Motors Corporation aux États–Unis visait à déterminer la différence entre les bougies neuves, les bougies défectueuses et les bougies usagées qui n'avaient causé aucun problème.

Les bougies étaient activées par une alimentation dont l'intensité était accrue progressivement. On mesurait le courant de fuite jusqu'au moment de l'étincelle, et on filmait le tout pour voir si l'arc se produisait entre les électrodes ou entre l'électrode et le culot.

Le programme d'essai des bougies a démontré que l'utilisation du MMT n'est pas en cause dans les problèmes constatés au sujet des bougies. Afin de satisfaire aux exigences de la Clean Air Act

Article 31 du Règlement

américaine concernant la réintroduction du MMT et des essences sans plomb aux États–Unis, la Ethyl Corportion m'a informé qu'elle avait procédé à la batterie de tests la plus complète jamais entreprise au sujet d'un additif de l'essence.

Le programme d'essai, qui a été conçu avec l'aide de l'Environmental Protection Agency des États–Unis et des fabricants d'autos américains, visait à évaluer et documenter le rendement du MMT dans les émissions d'échappement d'automobiles et à évaluer les effets qu'aurait sur la qualité de l'air l'utilisation de MMT dans l'essence aux États–Unis.

Le programme initial d'évaluation des émissions de MMT comportait 48 automobiles. Ces véhicules, qui ont parcouru plus de 3 millions de milles, constituaient un vaste échantillonnage des automobiles conduits en Amérique du Nord. La moitié des véhicules utilisaient de l'essence avec additif et l'autre moitié, de l'essence sans additif.

Les émissions d'échappement faisaient l'objet d'une vérification tous les 5 000 milles. Les essais ont démontré hors de tout doute que l'utilisation de MMT réduit la quantité d'oxyde d'azote d'environ 20 p. 100. Je souligne en passant que l'EPA a participé à l'élaboration des protocoles d'essai. En outre, des organisations indépendantes chargées d'analyser les données provenant des essais ont utilisé des méthodes comparables à celles utilisées par l'EPA.

Je voudrais aussi parler des risques pour la santé liés à l'utilisation du MMT. Le 6 décembre 1994, Santé Canada a publié les résultats d'un rapport d'évaluation indépendant concernant les risques. L'étude, intitulée «Risk Assessment for the Combustion Products of MMT in Gazoline», mettait l'accent sur les nouvelles études épidémiologiques et les risques au Canada.

L'étude de Santé Canada a révélé que l'utilisation de MMT dans l'essence ne pose de risque à la santé dans aucun segment de la population. Ce rapport dit en particulier que les émissions de manganèse provenant de la combustion du MMT dans les véhicules à moteur à essence ne pénètrent pas l'atmosphère en quantités ou dans des conditions telles qu'elles peuvent créer un risque pour la santé. Il conclut également qu'il n'y a pas de lien entre les niveaux de manganèse inhalable en suspension et les ventes ou l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb, que cette question soit examinée par région ou par saison.

Le 25 avril 1995, le ministre de l'Industrie a déclaré qu'il est crucial d'avoir sur le marché nord–américain des normes uniformes en ce qui concerne l'essence. Le ministre de l'Industrie faisait référence au fait qu'à l'époque, le MMT n'était pas utilisé aux États–Unis mais l'était au Canada et qu'il était important que le même type d'essence. . .

Le Président: J'interromps le député auquel je repasserai bien sûr la parole tout de suite après la période des questions. Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre procède maintenant aux déclarations des députés conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS AU NOUVEAU–BRUNSWICK

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le Parti libéral du Nouveau–Brunswick et le premier ministre Frank McKenna pour leur victoire décisive au scrutin, le 11 septembre. Les habitants du Nouveau–Brunswick ont réaffirmé leur engagement à l'égard de la vision du gouvernement provincial en ce qui concerne la croissance de l'emploi.

L'ancien parti de l'opposition officielle, le Confederation of Regions Party, s'oppose au bilinguisme au Canada et au Nouveau–Brunswick. Il est important de noter qu'il a été complètement exclu de l'Assemblée législative. Dans ma propre circonscription, cinq ténors de ce parti à l'Assemblée législative ont été battus et un seul a fini au deuxième rang. C'est un message pour dire aux habitants du Nouveau–Brunswick que les deux communautés linguistiques font partie intégrante de notre province et de notre pays. Je félicite les habitants de Fredericton et du Nouveau–Brunswick d'avoir défendu leur vision d'une société équitable et tolérante.

Encore une fois, je félicite le Parti libéral et M. McKenna pour leur victoire.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, les étudiants tiendront demain une manifestation dans toutes les régions du Québec afin de protester contre les coupures effectuées dans les programmes sociaux et l'attitude intransigeante du gouvernement fédéral vis–à–vis des demandes unanimes et légitimes de l'Assemblée nationale du Québec.

Les compressions budgétaires effectuées par le gouvernement fédéral auront des répercussions catastrophiques sur le fardeau fiscal des provinces et le premier ministre se garde bien de le reconnaître. Les coupures aux transferts sociaux effectuées par son gouvernement plongent les provinces et les étudiants dans l'impasse. Elles contraignent, d'une part, les provinces à décréter une hausse sans précédent des frais de scolarité et, d'autre part, à augmenter de façon incontrôlable l'endettement contracté par les étudiants.

Après toutes ces cachotteries et ces astuces pour masquer les conséquences de sa réforme, comment les Québécois et les Québécoises pourraient–ils faire confiance au premier ministre du Canada?

* * *

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, depuis 1970, 89 p. 100 des députés conservateurs et environ 81 p. 100 des députés travaillistes au Royaume–Uni ont voté au moins une fois à l'encontre des ordres du whip. Ce vote libre a

mené au rejet de certains projets de loi gouvernementaux impopulaires mais n'a jamais entraîné la chute du gouvernement. Au Royaume–Uni, les députés ont le courage de défendre et de représenter leurs électeurs parce que les avantages d'agir ainsi l'emportent de loin sur les inconvénients d'une sanction de la part du whip.

Mercredi, la Chambre examinera ma motion demandant au gouvernement de tenir un référendum à caractère exécutoire sur la peine capitale en même temps que les prochaines élections. Je vais demander aux députés de faire de ma motion une mesure devant être mise aux voix et de l'appuyer afin que ceux qui paient nos salaires puissent avoir leur mot à dire sur cette question des plus importantes.

Montrons à nos électeurs que nous sommes prêts à les représenter et à le faire dans l'esprit d'une véritable démocratie.

* * *

LE PROGRAMME D'INDEMNISATION AU TITRE DU NID–DE–CORBEAU

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture doit reconsidérer au moins une décision que lui et son ministère ont prise au sujet du programme d'indemnisation faisant suite à l'élimination de la subvention du Nid–de–Corbeau.

Les agriculteurs des Prairies, en particulier ceux du nord–ouest de la Saskatchewan qui ont produit des cultures fourragères en 1994 en alternance avec la culture de céréales, ont été déclarés n'avoir pas droit à une indemnisation pour les terres ensemencées pour la production de cultures fourragères. Tout l'été, j'ai reçu des appels et des lettres de producteurs pris dans cette situation injuste. Tout récemment, j'ai reçu des lettres de municipalités rurales demandant que l'on remédie à cette situation injuste étant donné que la valeur des terres consacrées à la culture fourragère va baisser autant que celle des terres cultivées.

Avant de prendre cette décision, le ministre de l'Agriculture a déclaré avoir consulté la Saskatchewan Association of Rural Municipalities et attacher de l'importance à son opinion. J'espère qu'il continue de le faire et qu'il reconsidérera sa décision de façon à ce que les producteurs qui gèrent leurs terres de façon adéquate ne soient pas trop pénalisés du fait de cette situation malheureuse et injuste.

* * *

LES CANADIAN COUNTRY MUSIC AWARDS

M. Peter Thalheimer (Timmins—Chapleau, Lib.): Monsieur le Président, Shania Twain, l'une des nombreuses célébrités musicales de ma circonscription de Timmins—Chapleau, a remporté un immense succès, hier soir, à la remise des prix de la musique country, les Canadian Country Music Awards. On lui a décerné, entre autres, le prix de la meilleure interprète féminine et du meilleur album de l'année.

Shania, qui a travaillé très fort pour en arriver là, ne se repose pas pour autant sur ses lauriers. Elle est sans conteste l'étoile montante de la musique country. Lors de l'une de ses apparitions sur le podium pour recevoir un de ses nombreux prix, elle a remercié sa ville natale de Timmins.

À mon tour, j'aimerais remercier Shania, sa famille, ses amis, ses professeurs et ses voisins, qui tous peuvent être très fiers du succès qu'elle a remporté hier soir. J'aimerais également féliciter tous les autres finalistes. Un tel défilé de talents canadiens me rend fier non seulement d'être de Timmins, mais aussi d'être Canadien.

Je demande à tous les députés de se joindre à moi pour féliciter Shania et les autres finalistes canadiens.

* * *

LE DÉCÈS DE M. WALTER ALBERT TOBIN

Mme Bonnie Hickey (St. John's–Est, Lib.): Monsieur le Président, hier on enterrait un citoyen distingué de Terre–Neuve, décédé vendredi. M. Albert Tobin, âgé de 97 ans, était ancien combattant de la Première Guerre mondiale et dernier survivant de la bataille de Beaumont Hamel.

Il n'avait que 17 ans lorsqu'il s'est engagé. Il ne pouvait pas savoir que le 1er juillet 1916, son régiment, le Royal Newfoundland Regiment, serait décimé à Beaumont Hamel. Près de 300 soldats furent tués ou portés disparus; 386 furent blessés. Le lendemain matin, seuls 68 répondirent à l'appel. M. Tobin était de ce nombre. Bien que blessé, il retourna au front après avoir été soigné.

• (1405)

Récemment, je m'étais entretenue avec M. Tobin lors d'une cérémonie en l'honneur des anciens combattants, à Saint John's. Ce fut pour moi un honneur de rencontrer un homme d'un si grand courage et d'une telle stature.

Aujourd'hui, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale sont moins de 2 300. Alors que nous pleurons la mort de M. Tobin, nous ferions bien de les écouter, de nous inspirer de leur sagesse et de tirer les leçons de leur expérience. Nous devrions profiter de cette occasion pour dire toute notre gratitude et toute notre fierté à ces hommes et à ces femmes qui ont si bien servi notre pays.

* * *

LES MINES TERRESTRES

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, je suis revenue depuis peu d'un voyage qui m'a amenée d'abord au Cambodge, puis à Gifu, au Japon, où se tenait la deuxième conférence mondiale des parlementaires, sous les auspices des Nations Unies.

Je veux une fois de plus porter à l'attention de la Chambre l'importante question des mines terrestres. Le Cambodge a vraiment acquis plus de stabilité politique et économique, mais les habitants des régions rurales du nord–ouest subissent encore les répercussions de la guerre avec les Khmers rouges. J'ai rencontré des gens qui avaient été déplacés dans une autre région du pays et qui ne peuvent rentrer chez eux, leurs champs étant bourrés de mines. On voit encore un défilé constant d'hommes, de femmes et d'enfants entrer à l'hôpital pour des blessures graves et invalidantes causées par l'explosion de mines. Nous savons que le déminage ne sera pas terminé avant des générations à cause de la lenteur du processus.

Article 31 du Règlement

À Gifu, les parlementaires du monde ont voté à l'unanimité pour la mise en branle d'une campagne active visant à faire interdire la fabrication, le déploiement et l'utilisation de mines terrestres. Je demande à la Chambre d'envisager de faire la même chose.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, tous les Canadiens, y compris les habitants de ma circonscription, sont inquiets face à la tenue du référendum au Québec. À leur avis, tous les Canadiens ont maintenant le devoir de faire connaître les avantages du Canada. Tous les représentants élus des Canadiens qui tiennent à leur pays doivent aussi faire montre d'un leadership calme et compétent.

Toute le monde semble comprendre cela, sauf le Parti réformiste. Je suis attristé et déçu de voir à quel point ce parti agit de façon irresponsable. Plutôt que de prendre la défense du Canada, le Parti réformiste semble vouloir contribuer au succès des séparatistes.

De quel côté se situent les réformistes? Souhaitent-ils secrètement que les Québécois votent oui? S'ils veulent voir les Québécois voter pour le Canada, comme c'est le cas de tous les fédéralistes, j'espère qu'ils feront montre d'un leadership positif qui aidera les gens du Québec à choisir le Canada.

Les habitants de Brandon—Souris et moi sommes heureux d'avoir le premier ministre Chrétien, avec son leadership solide et intelligent, pour défendre les intérêts du Canada, plutôt que le Parti réformiste, qui exploite la situation de façon irresponsable.

* * *

[*Français*]

LE DÉPUTÉ DE BROME—MISSISQUOI

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, les Canadiennes et les Canadiens ont pu découvrir une nouvelle facette de l'ignorance de certains fédéralistes en entendant les propos tenus hier en cette Chambre par le député de Brome—Missisquoi.

Le message publicitaire sur la drogue réalisé par le CLSC de Matane et diffusé par Radio-Canada dans l'est du Québec a été retiré des ondes parce qu'il ne respectait pas la réglementation de la SRC car le nom de l'auteur du message n'était pas connu.

Une fois la correction apportée, le message a de nouveau été diffusé et l'est toujours. Visiblement, le député de Brome-Missisquoi nage dans l'ignorance. Il aurait mieux valu qu'il s'abstienne de parler d'un dossier qu'il ne connaissait pas.

Non à la drogue est une excellente décision, surtout quand on s'apprête à dire oui à notre avenir.

[*Traduction*]

* * *

LA CULTURE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre du Patrimoine canadien a prononcé ce qui, selon lui, devait être une allocution visionnaire sur l'avenir de la culture canadienne. Par gentillesse, je dirai simplement que ce ne fut pas aussi visionnaire que prévu.

Son allocution ressemblait plutôt à une crise de colère, pleine de contradictions et de doléances contre les méchants américains. Le sous-thème de ce discours était que nous ne sommes pas responsables puisque nous sommes tous des victimes.

Étant donné la concurrence mondiale, l'industrie culturelle canadienne doit tirer le meilleur parti des marchés financiers américains. Nous avons besoin de concurrence, de partenaires internationaux et de nouveaux marchés. Les subventions et le protectionnisme ne produiront que des guerres commerciales et des entreprises faibles et inefficaces; elles feront disparaître les choix et les valeurs que les Canadiens méritent.

Effectivement, le changement fait peur parfois, mais le ministre devrait arrêter de se plaindre et laisser la place aux autres. Alors même qu'il présentait son allocution, des personnes et des entreprises du secteur privé canadien exploraient de nouvelles avenues et, sans l'aide du gouvernement, faisait connaître la culture canadienne au monde entier et la faisait avancer vers le XXI^{e} siècle.

* * *

● (1410)

JOHN ET JESSE DAVIDSON

Mme Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, demain deux habitants spéciaux de ma circonscription, leur famille, leurs amis, leurs sympathisants et, je l'espère, beaucoup de députés, parcourront les derniers kilomètres d'un courageux voyage.

Le voyage de Jesse a commencé le 20 mai, lorsque John Davidson a commencé la traversée de l'Ontario en poussant son fils, Jesse, pour sensibiliser les gens à la recherche génétique et récolter des fonds. Jesse, 15 ans, atteint de la dystrophie musculaire de Duchenne, est en fauteuil roulant. Ensemble, ils ont vu la beauté de notre province ainsi que les visages et les coeurs de sa population. Pour ceux qui ont fait un bout de route avec John et Jesse, ces derniers mois, l'expérience forçait à l'humilité.

La recherche médicale profitera de ce voyage de 3 300 kilomètres. À ce jour, les fonds récoltés dépassent 700 000 $. Je pense que grâce à John et Jesse, l'été de 95 aura témoigné de l'amour et du dévouement de la famille Davidson.

Félicitations et bravo.

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition officielle se surprend que la population s'interroge sur la validité de la démarche référendaire.

Cette résistance est essentiellement due au fait que les trois chefs séparatistes ont choisi de ne pas respecter leurs promesses d'une question claire et simple.

Le chef du Bloc québécois se souvient–il qu'il a déclaré, le 19 octobre 1994, dans le cadre d'un discours, et je le cite: «Une question simple sera posée aux Québécois, dans le style suivant: voulez–vous que le Québec devienne un pays souverain? Oui ou non.»

Plutôt que de respecter cette promesse, le chef bloquiste a préféré mettre en application ce qu'il condamnait, et je cite ses propres paroles: «[. . .] en posant une question tellement subtile, tellement «smarte», qu'à la fin, on ne sait plus ce qu'elle veut dire [. . .]on tombe dans le ridicule.»

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre déclarait hier qu'il reconnaîtra ou ne reconnaîtra pas le référendum québécois, dépendant de son résultat. Si le non l'emporte, la réponse est claire; mais si le oui gagne, il envisage de tenir un référendum fédéral. Ce nouveau concept de démocratie à géométrie variable est scandaleux et doit être dénoncé par tous ceux qui respectent la démocratie.

Selon les propos tenus par M^me^ Lysianne Gagnon dans le journal *La Presse*, et je cite: «M. Parizeau peut se féliciter à bon droit d'avoir tenu ses promesses. Il s'était engagé à soumettre une question claire. Promesse tenue.»

On voit que le premier ministre fédéral est déconnecté de la réalité québécoise. Même les fédéralistes québécois reconnaissent la légitimité du résultat du référendum. Mais qui peut s'étonner d'un raisonnement aussi douteux, puisqu'il vient de l'artisan du coup de force de 1982 et du fossoyeur de Meech?

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS PERMANENTS

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, un député libéral de l'arrière–ban n'a pas beaucoup d'occasions de prendre des décisions qui influent sur la direction et l'atmosphère d'une session parlementaire. Ils se trouvent pourtant

Article 31 du Règlement

devant une de ces occasions, maintenant qu'ils doivent élire les dirigeants des comités permanents de la Chambre des communes.

L'an dernier, les députés de l'arrière–ban ont suivi les directives de leur whip et accordé la vice–présidence de chaque comité au Bloc québécois. Si, une fois de plus, ils donnent aux députés du Bloc tous les postes de vice–présidents, les députés de l'arrière–ban récompenseront des gens qui sont résolus à détruire ce pays. Par contre, s'ils permettent à la véritable opposition nationale de Sa Majesté, le Parti réformiste, d'avoir sa juste part du travail des comités, ils enverront à tous les citoyens le message que la Chambre est résolue à promouvoir des leaders de toutes les provinces et de toutes les régions qui veulent participer à la construction d'un Canada renouvelé et uni.

La décision appartient aux députés de l'arrière–ban. Vont–ils suivre les ordres de leur whip ou vont–ils faire ce qui est juste?

* * *

• (1415)

[*Français*]

LES ÉTUDES COMMANDÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, le 2 septembre 1994, le premier ministre du Québec s'interrogeait à haute voix sur de prétendues études que le gouvernement précédent aurait cachées aux citoyens du Québec. Il déclarait au *Journal de Montréal*, et je cite: «Ces études existent, elles ont été commandées par Robert Bourassa. S'il ne les dévoile pas d'ici le 12 septembre, il y aura des conclusions à tirer sur la franchise de ces gens–là.»

Un an plus tard et après que le ministre délégué à la Restructuration ait dilapidé des millions de dollars en études rose bonbon, voici que le gouvernement péquiste se retrouve à son tour confronté à des études cachées qu'il refuse de rendre publiques parce qu'elles ne servent pas sa propagande séparatiste. Le premier ministre péquiste peut–il enfin se décider à rendre publiques toutes les études que les Québécois ont payées à même leurs taxes et cesser de cacher la vérité sur les véritables coûts de la séparation? Ça coûte cher, la séparation, et les Québécois diront non à la dilapidation des fonds publics pour assouvir l'ego des Lisette, Jacques, Mario et Lucien.

* * *

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je vais faire une légère entorse à nos habitudes pour vous signaler dès maintenant la présence à la tribune du gouverneur de la région de Tula, en Russie, M. Nicolaï Sevryugin.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le brouillard s'est épaissi, hier, sur les intentions réelles du premier ministre, à la suite des déclarations qu'il a faites en cette Chambre. D'une part, quand il parle en français, il entretient l'ambiguïté sur la reconnaissance d'un oui; d'autre part, quand il répond en anglais, il laisse clairement entendre qu'il rejettera un oui des Québécois.

Puisque l'avenir même du Canada et du Québec est en cause dans cette affaire, la population est en droit d'exiger du premier ministre qu'il adopte la même position pour tous et l'exprime de façon claire.

Ma question s'adresse au premier ministre. Va–t–il, comme l'a fait hier le Parti réformiste, respecter la tradition démocratique canadienne et reconnaître la validité d'un oui comme d'un non à la question référendaire québécoise?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce que j'ai dit hier en anglais a été traduit en français et vous n'avez qu'à lire le hansard. On a un système: si je parle français, c'est traduit en anglais, si je parle anglais, c'est traduit en français. J'ai dit la même chose.

D'ailleurs, peut–être que je pourrais expliquer au chef de l'opposition ceci. Je voudrais lui citer un document du gouvernement de M. Lévesque, qu'il connaît bien, M. Lévesque. En 1977, dans un document qui s'intitulait: *La consultation populaire au Québec*, on disait: «Les référendums auraient un caractère consultatif.» Je suis d'accord. Le document dit: «La première loi contraignante de la vie politique en démocratie est celle de la majorité clairement exprimée.» Je suis d'accord. Et le document continue: «Ce caractère consultatif des référendums. . .», on aurait dû écrire référenda, en tout cas, «. . .fait qu'il serait inutile d'inclure dans la loi des dispositions spéciales à l'égard de la majorité requise ou du taux nécessaire de participation.»

C'est un système consultatif tel que reconnu par M. René Lévesque et son gouvernement, en 1977. Aujourd'hui, on a une question confuse et ambiguë et on me pose une question à savoir si on allait reconnaître un vote par une voix de majorité seulement. Comme disait si bien M. Johnson hier, on n'est pas pour faire la séparation du Canada à la suite d'un recomptage judiciaire.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre vient de citer M. René Lévesque. Je dois dire, et il s'en rappellera lui–même, que M. Lévesque, au lendemain du référendum de 1980, a accepté le verdict de la population. Il n'a pas considéré que c'était une simple consultation, un simple point de vue, il a accepté et s'est soumis, alors que le premier ministre lui–même a renié les engagements qu'il avait contractés pour arracher un non aux Québécois en 1980.

Des voix: Voilà!

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Nous avons tous noté que le premier ministre tente de réduire à une simple consultation sans conséquence le référendum qui est en cours. Je lui demande de nous confirmer, ainsi qu'il l'avait également évoqué lui–même, hier, dans une de ses réponses, s'il est vrai qu'il s'apprête à tenir un référendum fédéral pour contraindre le oui québécois?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai même pas à songer à cela, parce que nous allons dire au Québec que ce que propose le chef de l'opposition, c'est la séparation du Québec du reste du Canada. Ils vont voter pour demeurer à l'intérieur du Canada. Si la question avait été claire, le chef du chef de l'opposition avait dit ceci durant l'élection: «Voulez–vous que le Québec devienne un pays souverain à telle date?» Il avait dit que ce serait la question.

Par contre, quand le chef de l'opposition a réalisé qu'il ne pouvait pas gagner, il a dit: «On va fabriquer une question gagnante.» Est–ce que c'est cela le respect de la démocratie, fabriquer une question gagnante parce qu'on ne peut pas convaincre les Québécois de quitter le Canada?

J'ai une grande confiance au jugement des Québécois. Ils vont rester au Canada et la question du chef de l'opposition est doublement hypothétique.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre continue de se cantonner dans la confusion et l'ambiguïté. Il refuse de nous dire clairement s'il va, oui ou non, se sentir lié par les résultats du référendum. Il refuse d'écarter le spectre d'un référendum revanche de la part du gouvernement fédéral.

Je lui demande à tout le moins de soulever un coin du voile et de faire la lumière sur ce qui suit: Est–ce qu'il ne reconnaît pas l'illégitimité de tout référendum fédéral visant à court–circuiter la décision démocratique du peuple québécois sur son avenir politique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, est–ce que le chef de l'opposition est en train de dire que lorsque les Québécois ont voté contre la proposition de Charlottetown qui aurait accordé la société distincte aux Québécois—le chef de l'opposition a lui–même voté contre cela—le référendum était légitime parce que tout le peuple a été consulté? L'avenir du Canada n'est pas seulement l'affaire d'un groupe de citoyens. Cela a aussi des conséquences pour tous les Canadiens.

Je dois dire que je n'ai même pas à penser à tenir un référendum national comme le Parlement nous y autorise, parce que les gens du Québec vont comprendre que les séparatistes essaient de cacher la vérité. Le chef du chef de l'opposition refuse de déposer des documents payés par les contribuables parce que ces

documents vont prouver clairement qu'ils essaient de cacher la vérité aux Québécois, parce qu'ils savent très bien que les Québécois veulent demeurer au Canada.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on peut apprécier les manoeuvres de diversion que tente le premier ministre pour éviter de répondre à la vraie question que lui pose le chef de l'opposition et que lui posent tous les Québécois depuis deux jours par notre entremise. Je vais essayer d'obtenir une réponse une autre fois.

Il se fait le champion de l'ambiguïté, tenant un discours nuancé, selon qu'il parle dans une langue ou dans l'autre. Ou encore, le premier ministre laisse planer des doutes quant à la tenue d'un second référendum possible. Ce n'est jamais clair quand il répond. Je vais lui poser la question encore une fois. Je vais lui donner une chance de répondre clairement.

Le premier ministre du Canada ne réalise–t–il pas que par ses déclarations ambiguës, il sème lui–même la confusion sur toute cette question et réalise–t–il que son rôle de premier ministre l'oblige au contraire à se montrer démocrate, responsable face au choix des Québécois et à le dire très clairement, sans équivoque?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est non.

Je tiens à remercier le député de m'avoir reproché d'être trop nuancé. C'est la première fois que cela m'arrive dans ma vie, alors je suis très content. Pour moi, mon devoir est clair. Je n'ai pas de leçon à recevoir du député de Roberval quant à mon devoir. Je comprends très bien mon devoir. J'ai été élu pour administrer ce pays, pour donner un bon gouvernement aux Canadiens, pour créer des emplois, pour rendre ce pays encore meilleur. Et une condition essentielle pour y parvenir, c'est de s'assurer que le Canada demeure un pays uni.

• (1425)

C'est ce que je vais faire pendant les 40 prochains jours avec M. Johnson, à Québec, pour faire mon devoir de premier ministre de garder ce pays uni pour l'avenir.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, s'il est vrai qu'être nuancé est une qualité, de nuancer son discours selon la langue qu'on utilise est un vilain défaut.

En parlant justement de M. Daniel Johnson, président du Comité du non, il a refusé ce matin de réitérer à l'Assemblée nationale l'engagement qu'il avait pourtant pris la semaine dernière de respecter le oui du Québec.

Faut–il comprendre que le premier ministre du Canada vient de rappeler à l'ordre le président du Comité du non au Québec, comme il l'a fait la semaine dernière pour sa ministre du Travail? Est–ce qu'il a utilisé le même procédé?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, M. Johnson comprend très bien le débat à l'heure actuelle. Il l'a dit, on n'est pas pour séparer un pays à la suite d'un recomptage judiciaire à savoir s'il y a un vote de plus ou non. D'ailleurs, c'est M. Lévesque lui–même et son gouvernement qui ont établi clairement les règles pour que dans une situation comme celle–là, il faut avoir une majorité clairement exprimée. Ce sont les paroles de celui que le chef de l'opposition voudrait remplacer. Il l'admire et il l'adore, dit–il tout le temps. Alors je ne fais que respecter les principes démocratiques mis de l'avant par M. Lévesque. Et M. Johnson l'a dit également: La démocratie commence par l'honnêteté vis–à–vis des citoyens et en leur posant une question claire et nette.

Je défie encore l'opposition, je défie le chef de l'opposition d'appeler M. Parizeau. Comme il reste encore une journée de débat à l'Assemblée nationale, qu'il change donc la question pour une question claire: voulez–vous vous séparer du Canada à telle date? Et ils auront une réponse claire et nette; les Québécois vont dire: Nous restons au Canada. Ça, c'est clair.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre, à bon droit, a accusé les séparatistes d'édulcorer et d'embrouiller la question référendaire dans une vaine tentative pour obtenir un oui. C'est évidemment la stratégie des séparatistes, et nous la dénonçons et la déplorons. Toutefois, le premier ministre donne des indications contradictoires sur la signification d'un oui, ce qui fait du tort à la cause fédéraliste.

La semaine dernière, le premier ministre a dit qu'un vote affirmatif était un billet aller seulement vers la séparation. Hier, par contre, il a laissé entendre au cours de la période des questions que cet aller simple comprenait peut–être le billet de retour.

Le premier ministre est–il prêt à dire tout à fait clairement aux Québécois qu'un oui mènera à la séparation et non pas à de nouvelles négociations avec le gouvernement fédéral?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai toujours dit que l'objectif du Parti québécois et du Bloc québécois était de séparer le Québec du Canada. Cela me paraît clair.

Je suis très déçu que le chef du Parti réformiste essaie, dans une situation comme celle–ci, de se définir une position différente. Je voudrais lui dire que, comme Canadiens, nous devons être unis pour faire en sorte que le Québec continue de faire partie du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, depuis 25 ans, je parcours les grandes étendues de l'ouest du Canada, à essayer de bâtir un meilleur. . .

Des voix: Bravo!

• (1430)

M. Manning: Si le premier ministre veut parler de la loyauté des députés envers le Canada, qu'il s'adresse au chef de l'opposition, et non au chef du Parti réformiste. La différence, c'est que mon engagement envers le fédéralisme est à la fois une question de coeur et de raison. Ma raison me dit. . .

Le Président: J'ai un peu de mal à entendre.

M. Manning: Monsieur le Président, je suis attaché au fédéralisme par la raison et par le coeur. Ma raison me dit que la seule manière, pour le Canada, de perdre le référendum, c'est que des Québécois pensent pouvoir voter en faveur de la séparation tout en échappant aux conséquences de ce vote. Ils pensent pouvoir voter pour la séparation et continuer à profiter des avantages du fédéralisme. C'est pourquoi nous demandons au premier ministre de dire clairement qu'un oui entraînera la séparation et que seul le non permettra de maintenir le fédéralisme.

Je pose de nouveau ma question avec sincérité au premier ministre. Nous ne jouons pas. Pourquoi hésite–t–il tellement à faire nettement cette distinction?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, depuis 32 ans, je me suis rendu dans tous les coins du Canada et j'ai partout tenu le même discours sur notre grand pays. Je suis allé au Québec, et je suis allé dans l'Ouest, en Alberta et en Colombie–Britannique. C'est mon devoir de dire ce que j'ai dit. Ils veulent provoquer la séparation, mais n'ont pas assez d'honnêteté intellectuelle pour poser une question claire. Voilà ce que je dois leur dire.

Dans un pays comme le nôtre, il serait irresponsable de reconnaître qu'une simple majorité, à un moment donné, permet de disloquer le pays. Même dans le Parti réformiste, comme un journaliste l'écrivait ce matin, il faut l'appui des deux tiers des membres pour modifier la constitution.

Je ne vais donc pas scinder le pays à cause d'un vote. Ce ne serait pas vraiment démocratique. La vraie démocratie consiste à convaincre la population qu'elle peut se prononcer clairement; c'est ce que nous faisons.

C'est pourquoi nous disons aux Québécois que ces gens–là veulent se séparer, mais qu'ils ne réussiront pas, parce que c'est notre devoir collectif de dire à tous les Québécois que ce qui est proposé, le virage, le mirage et ainsi de suite, ne marchera pas. Ils ne réussiront pas à leurrer les Québécois, car les Québécois sauront, lorsqu'ils iront voter, dans 39 jours, qu'ils ne veulent pas se séparer. Ils resteront dans le Canada parce que c'est leur destinée, leur avenir et leur volonté.

• (1435)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous réclamons une réponse ferme, mais nous ne sommes pas encore arrivés à l'obtenir.

Le 12 septembre, la ministre fédérale de l'unité a déclaré: «Les Québécois ont le droit de s'exprimer quant à l'avenir du Québec à l'intérieur du Canada. Nous sommes dans un pays démocratique, et nous respecterons le vote.» Le même jour, Daniel Johnson, chef des forces du non au Québec, à qui on demandait s'il accepterait un vote de 50 p. 100 plus une voix, a répondu: «Oui, tout le monde devra accepter le résultat.»

La ministre fédérale de l'unité et le chef des forces du non au Québec ont tenté d'être plus clairs que le premier ministre sur la signification d'un oui.

Au nom de l'unité nationale, nous ne sommes pas en désaccord sur les objectifs, mais, pour dissiper toute ambiguïté, le premier ministre va–t–il se rallier à la ministre de l'unité et au chef des forces du non au Québec en disant qu'il est d'accord avec eux sur la signification d'un oui?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il est très regrettable de constater que le chef du Parti réformiste pose exactement les mêmes questions que le Bloc québécois.

J'ai toujours dit que la ministre avait répondu très clairement hier, que nous voulons une question claire sur la séparation. Mais la question proposée n'est pas une question claire sur la séparation. C'est une question embrouillée que nous dénonçons. Je dois dire, en entendant cette question embrouillée de la part du chef du Parti réformiste disant que, à cause d'un vote, nous allons laisser le Canada se disloquer, que c'est un bien triste jour pour les Canadiens de l'Ouest.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail, responsable du non.

Hier en cette Chambre, la ministre du Travail a tenté de justifier sa volte–face relativement au respect du résultat du référendum en prétendant que la question était ambiguë.

Le 12 septembre dernier, quand elle a déclaré qu'elle respecterait le verdict des Québécois et des Québécoises lors du référendum, la ministre du Travail reconnaît–elle qu'elle connaissait déjà, à ce moment–là, la question référendaire et ce, depuis plusieurs jours?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Rimouski—Témiscouata n'a sûrement pas suivi les déclarations que j'ai faites dans son propre comté. J'étais dans le Bas–Saint–Laurent le lendemain même où la question a été déposée à l'Assemblée nationale du Québec et dès ce moment–là, j'ai dit que nous avions affaire à une question qui était ambiguë et je le maintiens aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle la Coalition du non travaillera très fort pendant cette campagne référendaire pour rendre l'enjeu clair aux Québécois, l'enjeu de la séparation du Québec.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, la ministre du Travail admettra–t–elle que c'est par malhonnêteté intellectuelle qu'elle refuse maintenant d'admettre que c'est suite à une réprimande du premier ministre qu'elle a révisé sa position quant au respect du résultat du référendum?

Le Président: Mes chers collègues, aujourd'hui, nous avons utilisé l'expression «honnêteté intellectuelle».

M. Bouchard: Le même mot que le premier ministre.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Nous utilisons maintenant «malhonnêteté intellectuelle». Je vous demanderais, mes chers collègues, d'être très judicieux dans le choix de vos mots. Ce sont

des choses très, très importantes, je le sais, mais je demanderais à tous les députés, s'il vous plaît, d'utiliser les mots d'une façon très judicieuse.

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais demander qui a la maladie de la cachette? On veut cacher l'enjeu fondamental de ce référendum, qui est la séparation du Québec. On veut cacher les conséquences de ce référendum, si jamais il y a un oui, les conséquences sur le plan économique d'abord, sur le plan politique, sur le plan juridique.

• (1440)

En plus, on veut cacher des études qui seraient défavorables à l'option du Parti québécois et du Bloc québécois. Qui est démocrate dans ce pays?

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement prétend avoir hâte de s'attaquer aux autres questions qui se posent au Parlement et les contribuables canadiens d'un bout à l'autre du pays s'inquiètent de leur sécurité économique, quel que soit le résultat du référendum au Québec.

Le ministre des Finances peut–il nous donner une date précise pour la présentation de son exposé financier de l'automne et nous dire si cet exposé va inclure une date d'échéance pour l'élimination du déficit fédéral?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, pour répondre aux questions dans l'ordre inverse, nous allons procéder comme nous l'avons déclaré, soit en fonction d'objectifs sur deux ans, pour que, dans le cadre du prochain budget, nous puissions établir un objectif pour l'année suivant 1996–1997.

Nous serons heureux, à ce moment–là, d'établir cet objectif, étant donné que ce sera la quatrième année d'affilée que notre gouvernement atteindra son objectif de réduction du déficit.

En ce qui concerne l'exposé de l'automne, nous entendons procéder exactement de la même façon que l'année dernière. À un certain moment, après le début du processus de consultation, lorsque cela s'imposera et qu'il y aura eu suffisamment de consultations pour que le gouvernement réagisse, je serai alors très heureux d'intervenir.

Il y a une distinction importante entre cette année et l'année dernière. L'année dernière, il était extrêmement important d'établir très clairement l'orientation que le gouvernement entendait prendre. Cette orientation s'est vraiment révélée être la bonne. Cette année, je vais donc confirmer cette orientation.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous avons eu tout l'été pour régler cette question, et je suis surpris que nous n'ayons toujours pas une date précise pour la présentation d'un exposé économique et financier.

[*Français*]

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Parmi les onze gouvernements au Canada, le gouvernement péquiste et le gouvernement fédéral sont les seuls qui n'ont pas d'engagement de livrer un budget équilibré. Pourquoi le ministre des Finances a–t–il poursuivi la politique fiscale du gouvernement séparatiste en évitant de s'engager à une date limite pour un budget équilibré?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Le député n'a aucune honte. Ses alliés rient.

Nous avons précisé très clairement qu'il ne convenait pas d'agir comme le gouvernement précédent pour lequel le député a déjà travaillé et qui n'a jamais atteint ses objectifs de réduction du déficit. Il ne s'agit pas simplement d'établir des objectifs quinquennaux, des objectifs à long terme dont on ne tient plus compte après les élections et qu'on ne réalise jamais.

Nous croyons que nous devons nous assurer la confiance des Canadiens. C'est ce que nous faisons en établissant des objectifs clairs et en les atteignant. Et c'est ce que nous allons continuer de faire.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, alors que l'opposition officielle ne fait que cela depuis deux ans, le premier ministre se découvrait hier un goût soudain de parler des vrais problèmes: de création d'emplois, de croissance économique, de finances publiques. Cependant, son ministre des Finances ne partage pas ce même goût, puisqu'il ne participera pas aux travaux du Comité des finances précédant la consultation prébudgétaire avant la tenue du référendum québécois.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comment explique–t–il sa décision de ne pas lancer lui–même les consultations prébudgétaires qui débutent aujourd'hui et d'attendre seulement en novembre pour comparaître au Comité des finances?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, ce n'est qu'une simple coïncidence si le Parti réformiste et le chef de l'Opposition posent exactement les mêmes questions à propos de l'unité nationale, mais maintenant qu'ils posent les mêmes questions au sujet des finances du pays, je dois avouer que je me demande pourquoi nous avons besoin de ces deux partis. Peut–être qu'un seul ferait l'affaire ou qu'un service de recherche pour les deux suffirait.

Des voix: Bravo!

• (1445)

[*Français*]

En tout cas, monsieur le Président, je vais vous le dire. Nous avons l'intention de suivre exactement le même échéancier que l'année dernière. J'ai comparu devant le Comité des finances vers le 17 octobre, soit après le dépôt des états financiers. Toutefois, ceux de l'an passé ne sont pas encore prêts. Il y a eu quatre ou cinq présentations d'autres groupes devant le Comité des finances. J'ai certainement l'intention de m'y présenter lorsqu'il sera possible de faire des projections sur les taux d'intérêt et de croissance qui seront valables. Je veux que la présentation du ministère des Finances soit valable pour les députés, et en temps et lieu, je vais le faire.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, si on lance un processus de consultation prébudgétaire, le ministre doit être là pour imprégner la direction à cette consultation. Et l'année passée, il a imprégné la direction à la consultation budgétaire. Alors pourquoi son bureau répond, à l'heure actuelle, qu'il sera là uniquement du 1er au 4 novembre? Est–ce que c'est parce qu'il veut cacher des choses aux Québécois qui s'apprêtent à prendre une décision sur leur avenir, qu'il veut cacher aussi son incompétence, puisque, depuis novembre 1994, il n'y a eu aucune création nette d'emplois et la croissance économique est à zéro?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la raison pour laquelle j'ai comparu le 17 octobre de l'année dernière, soit un peu plus tôt que prévu, c'était pour établir clairement la ligne directrice du gouvernement en termes économiques. Cette année, je viens de le dire, il est de notre intention de le confirmer.

Maintenant, je dois dire que je suis très content de m'apercevoir que le député de Saint–Hyacinthe attend mes directives. J'avais plutôt l'impression qu'il attendait toujours les directives. . .

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le 15 octobre est l'échéance que le gouvernement a fixée aux provinces en ce qui concerne les cliniques médicales semi–privées. Le premier ministre sait–il que ce décret touchera non seulement l'Alberta, mais aussi les soins de santé de haute qualité et les choix offerts en Ontario et au Québec?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la ministre fédérale de la Santé rencontre en ce moment même ses homologues de toutes les provinces, sauf ceux de l'Alberta, pour examiner leur proposition dans laquelle ils ont convenu, lors d'une réunion tenue en septembre 1994, «de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer l'établissement de cliniques privées au Canada».

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, des cliniques de ce genre, par exemple MédiClub, à Montréal, et IVF Canada, à Toronto, ne pourraient plus continuer de fonctionner telles qu'elles existent en ce moment. Le premier ministre est–il attaché avec tellement de passion à une loi dépassée qu'il est prêt à retirer des fonds et à réduire les choix offerts aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays sur le plan des soins de qualité?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le régime de santé canadien, qui compte un seul niveau, coûte 25 p. 100 moins cher que le régime américain et il est universel. Aux États–Unis, ce pays champion des cliniques privées, les services coûtent 25 p. 100 plus cher et 30 millions d'Américains n'ont aucune assurance médicale.

* * *

[*Français*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier en cette Chambre, le premier ministre affirmait que sa seule priorité était de s'occuper des vrais problèmes. Comment le premier ministre explique–t–il alors que son gouvernement ait reporté après le référendum toutes les réformes importantes touchant le monde ordinaire, les personnes âgées, les chômeurs, les pauvres et les familles? Est–ce que c'est ça parler des vrais problèmes?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est plutôt le contraire.

• (1450)

Si la députée avait pris le temps de regarder de plus près les initiatives prises ces derniers mois, elle saurait que nous avons réussi à mettre en oeuvre un nouveau programme d'aide destiné à 300 000 étudiants qui auront maintenant droit, pour la première fois, à des prêts et bourses, y compris de nouvelles bourses à l'intention des étudiants du Québec.

Grâce à un autre nouveau programme, près de 25 000 jeunes pourront prendre part, dans le cadre de diverses initiatives du secteur privé, à une série de programmes d'apprentissage visant à faciliter la période de transition entre les études et le marché du travail.

Nous avons établi un tout nouveau système, à l'échelle nationale, qui nous permettra d'annoncer aux personnes âgées que leur demande de prestations de retraite sera traitée en l'espace d'une demi–journée, alors qu'il fallait compter huit jours avant, et que ce service sera offert dans près de 700 centres.

Si la députée s'était employée plus activement à regarder ce qui ce passe vraiment dans notre pays, au lieu de faire campagne en faveur du séparatisme, elle aurait vu que nous améliorons le sort des Canadiens.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, nous avons regardé attentivement. Nous avons vu que le Québec a le championnat de la pauvreté et qu'il n'y a rien de sérieux qui a été fait.

S'il a décidé de reporter à plus tard les réformes annoncées, le premier ministre admettra-t-il que c'est pour cacher les mauvaises nouvelles aux Québécoises et aux Québécois jusqu'après le référendum?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, une fois de plus, c'est la preuve que, au lieu de regarder attentivement les importantes initiatives qui ont été prises cet été, la député s'est livrée à ses activités politiques.

Si elle était mieux informée, elle saurait que, cet été même, nous avons conclu un accord avec le gouvernement du Québec et affecté ainsi un montant d'environ 80 millions de dollars au programme d'aide aux mères seules qui sont pauvres pour leur permettre de poursuivre des études de façon à pouvoir toucher un supplément de revenu et à veiller au mieux-être de leurs enfants. Voilà comment nous luttons contre la pauvreté au Québec.

* * *

[*Français*]

L'ÉTUDE COMMANDÉE À L'ÉCONOMISTE GEORGES MATHEWS

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, en parlant de cachettes, le ministre québécois délégué à la Restructuration prétend que l'étude préparée par Georges Mathews de l'Institut national de recherche scientifique comportait de nombreux vices méthodologiques et que c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été rendue publique encore. L'auteur prétend également qu'il a été victime de la censure publique.

Je demande au ministre des Affaires intergouvernementales s'il peut nous expliquer en quoi cette étude de M. Mathews est si embarrassante pour le gouvernement du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, la première raison pour laquelle l'étude Mathews, qui a été cachée par le gouvernement du Québec, est embarrassante pour le Parti québécois, c'est qu'elle révèle que les Québécois ont payé, dans les dernières années, 21 p. 100 des recettes fédérales mais qu'ils ont reçu 24 p. 100 des dépenses fédérales totales, ce qui contredit clairement la position qui a été indiquée par le Parti québécois et par le Bloc québécois.

Deuxièmement, l'étude montre que le déficit qui résulterait de la transition serait un déficit beaucoup plus élevé que celui indiqué par les études précédentes. Le gouvernement du Parti québécois a toujours essayé de cacher les coûts de la transition et cette étude les révèle.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, les résidants de Bosanquet, à Ipperwash, sont victimes d'une occupation illégale. La ville se sent trahie par le gouvernement fédéral et demande que les lois canadiennes soient appliquées. La ville a publié un communiqué hier à l'intention du gouvernement fédéral et elle examine les options qui s'offrent à elle sur le plan juridique.

Pourquoi les ministres fédéraux s'entêtent-ils à refuser de rencontrer les représentants de la ville?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est bon d'être de retour. Je ne m'attendais pas à recevoir des félicitations de la part du Parti réformiste, mais, depuis trois semaines, même les réformistes pourraient admettre que nous savons traiter directement avec les peuples autochtones.

• (1455)

Je suis allé à Ipperwash, alors que, franchement, tout le monde m'avait dit de ne pas y aller parce c'était dangereux. J'y ai trouvé des chefs spirituels et des gens qui attendaient le Parti libéral, qui voulaient du leadership. Je regrette que le Parti réformiste n'ait pu venir.

À Ipperwash, nous avons un accord en suspens depuis 1942. Il est à peu près temps de le mettre en oeuvre. Les gens ont attendu. Nous avons accepté d'aller de l'avant. Nous aurons un négociateur crédible là-bas. Il rencontrera les représentants des premières nations et, selon toute vraisemblance, ceux de la ville.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, tout le monde convient que le transfert du camp d'Ipperwash s'effectuera sans difficulté. Là n'est pas la question.

Le ministre des Affaires indiennes a déclaré qu'il ne s'impliquerait pas dans une situation s'il y a des activités illégales. Ceux qui n'ont absolument pas participé au processus, ce sont les résidants de la ville qui auront à composer avec les conséquences.

Hier, le ministre de la Défense nationale a déclaré que la négociation était préférable à l'application de la loi. Pourquoi le gouvernement s'oppose-t-il de façon aussi évidente à faire observer les lois canadiennes? Pourquoi avoir deux poids deux mesures?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, même le député se rend bien compte que nous avons affaire à des émotions et à des griefs bien enracinés. Au camp d'Ipperwash, j'ai pensé qu'il était préférable que les premières nations assurent l'ordre et ce sont leurs membres qui gardent la paix.

Notre politique, c'est l'espoir. Nous ne réussissons pas toujours parce qu'il nous est impossible de faire tout ce que nous voulons accomplir. Avec leur politique du désespoir, les réformistes prouvent quotidiennement qu'ils atteignent leurs buts.

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Récemment, les représentants de diverses associations étudiantes ont écrit au premier ministre pour lui faire part de leurs inquiétudes quant aux conséquences de la réforme Axworthy sur la hausse des frais de scolarité et l'endettement des étudiants.

Comment le premier ministre explique-t-il son refus de répondre aux étudiants qui lui ont demandé de reconsidérer la décision de couper massivement dans la contribution fédérale au financement de l'éducation collégiale et universitaire?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député se trompe malheureusement un peu dans ses calculs. En réalité, le gouvernement fédéral augmentera cette année de 20 millions de dollars son transfert au Québec aux fins de l'éducation. Entre temps, le gouvernement du Québec aura réduit son budget de l'éducation de 200 millions de dollars.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais faire remarquer au ministre du Développement des ressources humaines que je n'ai mentionné aucun chiffre.

Ma question s'adresse encore au premier ministre. Puisqu'hier le premier ministre a dit qu'il voulait parler des vrais problèmes, est-ce qu'il est conscient aujourd'hui qu'en refusant de répondre aux étudiants et en maintenant sa décision de couper les paiements de transfert, il est en train d'en créer tout un problème pour les étudiants?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, en tant que premier ministre, je suis très, très satisfait de la réponse donnée par le ministre responsable.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le Régime de pensions du Canada est un véritable gâchis financier. Le 2 février dernier, le directeur général de la politique à DRHC a adressé à l'actuaire en chef du Canada une note dans laquelle il affirmait que le programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada était en bonne santé financière. Or, une note d'information interne de DRHC datée du 23 février révèle qu'un analyste principal en matière de politiques contredit directement ce jugement.

Comment le ministre peut-il expliquer cette contradiction?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je commencerai par féliciter la députée de Calgary-Sud-Est qui s'est vu confier la fonction très importante de commentatrice des questions relatives aux programmes sociaux de notre pays. Je suis convaincu qu'elle fera des suggestions constructives au fil des mois à venir, ce qui constituera un changement bienvenu par rapport à ce que nous avons entendu jusqu'à présent de la part des députés de son parti.

• (1500)

Je voudrais tout d'abord trasmettre à la députée une observation ou un conseil. Il est malheureux que la députée s'exprime comme elle l'a fait en disant que «le Régime de pensions du Canada traverse une crise ou est en train de s'effondrer», d'après les propos que lui prêtaient les médias il y a quelques semaines.

Le Régime de pensions du Canada n'est pas du tout en train de s'effondrer. En fait, il procure des pensions très sûres pour tous les Canadiens. Nous y apporterons des modifications, comme nous sommes tenus de le faire à tous les cinq ans. Le ministre des Finances se réunira avec ses homologues pour en discuter, car il s'agit d'un régime par impartition.

Nous devrons examiner le financement du programme pour nous assurer de sa solidité pour les générations à venir. Voici la position du gouvernement: Nous voulons maintenir un régime de pensions du Canada durable, et nous comptons bien le faire.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, j'apprécie les observations du ministre, mais j'aimerais bien qu'il réponde à la question que je lui ai posée à propos de la contradiction relevée entre les deux documents que j'ai mentionnés.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée devrait s'habituer au fait que toutes sortes de documents étranges et bizarres circuleront dans ce domaine. Je lui demanderais simplement de vérifier auprès de moi pour s'assurer de leur authenticité ou de leur sérieux.

Si elle ne trouve pas ces documents intéressants, elle pourrait les comparer à un document produit par son propre parti où il était question de privatiser le Régime de pensions du Canada, ce qui aurait pour effet de réduire le montant des prestations pour 1,6 million de personnes âgées.

Nous aimerions vérifier à ce sujet avant qu'elle ne publie un tel document.

* * *

LA PROSTITUTION JUVÉNILE

Mme Judy Bethel (Edmonton-Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

La prostitution de rue a des répercussions dévastatrices sur les jeunes qui fréquentent les secteurs touchés et tous ceux qui y

vivent. Au cours du forum sur la prostitution de rue que nous avons organisé dans Edmonton–Est, la vaste majorité des participants ont conclu qu'il fallait imposer des peines plus sévères aux proxénètes et aux clients qui exploitent nos enfants et nos jeunes.

Quelles mesures le ministre prendra–t–il pour protéger les victimes de la prostitution et quand entend–il agir?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, pendant l'été, j'ai rencontré des agents de police de sept villes canadiennes et j'ai patrouillé avec eux, la nuit, pour découvrir leur perspective du système de justice pénale.

J'ai pu constater notamment les ravages que cause la prostitution de rue et les tragédies que vivent les jeunes exploités qui se livrent à la prostitution. Cela n'a fait qu'intensifier l'engagement que j'ai pris pour lutter contre la prostitution juvénile.

Edmonton est l'une des villes que j'ai visitées. Le corps policier d'Edmonton a eu la gentillesse de me laisser accompagner ses agents dans leurs déplacements.

Le gouvernement est en train de rédiger un projet de loi. Nous prévoyons être en mesure, plus tard cette année, de proposer des modifications au Code criminel afin de lutter plus particulièrement contre la prostitution juvénile.

Je fais remarquer également à la députée que nous avons distribué aux provinces un énoncé des choix possibles décrivant d'autres mesures à envisager. Au moins trois provinces n'ont pas terminé leurs consultations internes, et nous attendons leur avis avant de prendre une décision.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Beaucoup de choses divisent notre pays à l'heure actuelle mais, s'il en est une qui unit les Canadiens, c'est la croyance dans un système national de soins de santé.

Les ministres de la santé de tout le Canada sont en réunion ces jours–ci, et je voudrais savoir quel message le ministre des Finances a demandé à la ministre de la Santé de faire passer à cette réunion en ce qui concerne l'engagement du gouvernement fédéral d'assurer un financement stable de nos soins de santé.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, dans le budget que nous avons présenté en février dernier, nous avons déclaré catégoriquement que les principes de la Loi canadienne sur la santé étaient ici pour rester, qu'ils avaient été conçus par un gouvernement libéral, qu'ils faisaient partie de notre meilleur patrimoine et que nous les soutiendrions à fond.

Ultérieurement, le premier ministre, la ministre de la Santé et moi avons déclaré que, dans le cadre des dernières négociations sur le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, nous allions finalement stabiliser les impôts à un niveau qui nous permettra de préserver le système de soins de santé tant que durera le Canada.

* * *

• (1505)

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, nous avons aujourd'hui des invités plutôt spéciaux. Conformément à l'initiative que j'ai prise au cours de la dernière session, j'invite, en votre nom, d'éminents Canadiens à venir se joindre à nous. Aujourd'hui, nous recevons cinq personnes que notre revue nationale, la revue *Maclean's*, place à son tableau d'honneur.

Je vous demanderais de bien vouloir garder vos applaudissements pour plus tard. Je vais vous présenter les cinq récipiendaires, dont nous sommes à raison tous fiers, compte tenu de leurs réalisations. Ensuite, je vous saurai gré de vous joindre à moi pour leur rendre hommage au nom des Canadiens.

Je vous demanderais de saluer à la tribune le Dr Adolfo de Bold, dont les recherches ont mené à la découverte d'une substance liée à la prévention de l'hypertension; le très honorable Brian Dickson, que nous sommes nombreux à avoir connu pendant bien des années, qui a été juge en chef du Canada de 1984 à 1990; le colonel Don Ethell, le casque bleu le plus décoré du Canada; M. Bill Kelly, un de nos grands négociateurs de conventions collectives; et M. Arnold MacAuley, un spécialiste de la recherche et du sauvetage. Tels sont nos éminents Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, il est précisé dans notre Règlement que les questions qui peuvent être posées durant la période des questions doivent être—et c'est écrit très clairement—en rapport avec les responsabilités gouvernementales, les responsabilités ministérielles.

Ma question est la suivante: Comment peut–on accepter que le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes se fasse poser, par son collègue libéral de Vaudreuil, une question sur une responsabilité qui ne relève nullement ni de lui ni du gouvernement, mais plutôt sur un document qui a été déposé à un autre gouvernement? Comment peut–on accepter que le ministre se fasse poser une question et puisse y répondre pendant plus de deux minutes, alors que cela n'a rien à voir avec ses compétences?

Le Président: Chers collègues, comme vous le savez, les questions ont été posées par un de nos collègues, et c'est à eux de poser les questions. Je vais revoir le hansard d'aujourd'hui. Oui le député

a raison; les questions qui sont posées aux membres du gouvernement doivent relever de leur compétence administrative. Je vais revoir cela et je reviendrai avec une réponse en temps et lieu.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA MOTION M–208

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, si vous le demandez, vous obtiendrez sûrement le consentement unanime de cette Chambre à l'effet de retirer de l'ordre de priorité des affaires émanant des députés ma motion M–208.

• (1510)

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que soit annulée ce soir l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais pour que tous les articles conservent leur rang dans la liste de priorité afin que nous puissions commencer avec le premier article demain.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le Président: Cela met fin à la période des questions.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, avant d'être interrompu par la période des questions, j'ai posé des questions importantes sur la position que l'Association des fabricants de véhicules à moteur a fait valoir par le truchement de la ministre de l'Environnement.

Pour faire suite à mes propos de tout à l'heure, je voudrais souligner certaines difficultés auxquelles les Canadiens seront confrontés si le projet de loi est adopté et entre en vigueur.

Le ministre de l'Industrie a déclaré, le 25 avril dernier, qu'il était capital d'uniformiser la composition des divers types d'essence en Amérique du Nord parce que nous vivons tous dans un seul grand marché nord–américain. J'espère qu'il n'a pas changé d'idée et qu'il croit toujours qu'il est essentiel de garantir cette uniformité des normes, d'autant plus que la Cour d'appel des États–Unis a ordonné à l'Environmental Protection Agency d'accorder une dispense à la compagnie Ethyl, pavant ainsi la voie à l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis. En fait, plusieurs raffineurs aux États–Unis ont avisé par écrit les autorités de leur intention d'utiliser le MMT dans la composition de l'essence.

Au nom de l'uniformité des additifs à l'essence utilisés en Amérique du Nord, il faudrait maintenant que le Canada autorise le MMT plutôt que de l'interdire. Le ministre ne croit sûrement pas qu'il n'est plus aussi capital de maintenir l'uniformité des normes.

En outre, l'industrie du raffinage a soulevé un certain nombre d'objections contre cette initiative, soit que, fondamentalement, elle aura pour effets d'accroître les coûts des raffineurs et d'augmenter les émissions des raffineries. Selon une étude réalisée par T.J. McCann & Associates Limited de Calgary en 1995, l'interdiction du MMT dans les types d'essence vendus au Canada hausserait de façon marquée le coût du raffinage et de la préparation de l'essence et rendrait encore plus strict le processus de raffinage pour la production de carburants plus propres, ce qui se traduirait par une augmentation des émissions des raffineries et une plus grande consommation de pétrole.

La ministre de l'Environnement a fait grand cas de la nécessité de maîtriser la pollution au Canada. L'étude de la maison T.J. McCann & Associates, de Calgary, et de la société Environ International Limited, de la Californie, montre quelle serait l'augmentation probable des émissions d'oxyde d'azote si le MMT était interdit. Les tests ont eu pour base le même critère qu'utilise Environnement Canada, les données Mobile 5–C et celles des essais sur le parc automobile de la société Ethyl. Les auteurs de l'étude ont conclu que l'interdiction du MMT aurait pour effet d'accroître les émissions d'oxyde d'azote du parc automobile, les faisant passer de 32 000 à 50 000 tonnes d'ici l'an 2000, soit l'équivalent de l'ajout de plus de un million de voitures sur les routes canadiennes.

• (1515)

En mai dernier, Environ California a conclu que, dans leur étude, Environnement Canada et McCann avaient sous–évalué l'augmentation annuelle du nombre de tonnes d'oxyde d'azote émis dans l'atmosphère après le retrait du MMT. Environ California a relevé qu'Environnement Canada avait utilisé erronément le programme–machine 5C qui sert à calculer les facteurs d'émissions polluantes et a conclu que l'augmentation des émissions d'oxyde d'azote qui résulterait de l'élimination du MMT se situerait entre 49 000 et 62 000 tonnes.

En termes clairs, ces études signifient que l'élimination du MMT ferait augmenter le taux d'émission d'oxyde d'azote des automobiles d'un pourcentage pouvant atteindre 20 p. 100. Je n'arrive pas à

croire que la ministre canadienne de l'Environnement présente un projet de loi qui aura pour effet de faire augmenter la pollution au Canada.

Presque toutes les provinces du Canada s'opposent à cette initiative de la ministre de l'Environnement. Pour être bref, je me contenterai de me reporter à la position de l'Alberta. Je cite Ty Lund, ministre provincial de la protection de l'environnement, qui déclarait:

> Il n'a pas été établi que l'élimination du MMT de l'essence aurait des effets positifs nets sur l'environnement.
>
> L'Alberta préconise un processus d'arbitrage dont le résultat serait liant pour régler le différend de façon juste et opportune. Un groupe formé de représentants de tous les intervenants devrait être formé pour examiner le mérite écologique et économique du MMT, ce qui apporterait une réponse crédible à la question de la compatibilité de l'additif et des véhicules à moteur.
>
> De plus, l'Alberta craint que les mesures du gouvernement fédéral concernant le commerce interprovincial du MMT aillent à l'encontre du chapitre sur l'énergie de l'ébauche d'accord sur le commerce international. On lit au paragraphe 1 de l'article 1209 que les parties ne peuvent interdire ou limiter l'accès de leurs marchés au pétrole ou aux produits pétroliers. Nous avons compris que l'accord fédéral–provincial visait à éliminer les obstacles au commerce interprovincial des produits pétroliers.

Des objections semblables ont été formulées par la Saskatchewan, la Nouvelle–Écosse et le Nouveau–Brunswick.

Lorsque nous examinons tous les éléments de preuve disponibles d'un oeil impartial, nous ne pouvons pas faire autrement que conclure que les arguments et la position de l'Association des fabricants de véhicules à moteur ne sont pas à toute épreuve.

D'après ces informations, au lieu d'adopter ce projet de loi, le gouvernement devrait simplement demander, s'il y a encore le moindre doute—et il y a certainement encore un doute dans mon esprit—qu'une étude indépendante soit effectuée en vue de déterminer exactement quel est l'effet du MMT dans l'essence au Canada.

La ministre dit que de nombreuses études ont été faites au Canada à ce sujet, mais ces études viennent toutes de l'Association des fabricants de véhicules à moteur, qui a refusé de les rendre publiques ou encore c'est la ministre qui a refusé de les déposer à la Chambre afin que nous puissions tous y jeter un coup d'oeil pour décider s'il s'agit vraiment d'études légitimes contenant des preuves valables.

Non seulement je défie le ministre de l'Industrie de rejeter ce projet de loi, mais je défie aussi la seule représentante de l'Alberta au Cabinet, la ministre des Ressources naturelles, qui dit appuyer l'industrie et la position de l'Alberta, de se lever à la Chambre pour voter contre cette mesure législative.

Je suis déçu que la ministre de l'Environnement du Canada n'ait pas voulu examiner les deux côtés de la question. Elle a simplement choisi, en bonne marionnette politique qu'elle est, de défendre la cause de l'Association des fabricants de véhicules à moteur au lieu de tenir compte des intérêts de tous les Canadiens.

• (1520)

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député a dit que la ministre était une marionnette politique de l'association des fabricants d'automobiles. C'est une très grave accusation. Contrairement à ce que mon collègue a déclaré dans son discours, est–il au courant que la ministre a rencontré à deux reprises, précisément à ce sujet, des représentants de l'Association canadienne des producteurs pétroliers à titre de représentants directs de la compagnie Ethyl, et qu'à deux reprises ils ont pris l'avion de la compagnie pour venir rencontrer la ministre?

Le député est–il au courant que la ministre a rencontré des représentants de l'ACPP à au moins quatre ou cinq reprises? Je ne crois pas que mon collègue soit juste envers la ministre lorsqu'il affirme qu'elle n'a jamais accordé d'audience à la compagnie Ethyl ou à ses représentants. C'est complètement faux.

Si c'est là l'information que vous avez, je vous recommande de mieux vous renseigner. Je ne crois pas que la ministre soit du genre à être la marionnette politique de quiconque je connais.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de laisser le député répondre, je rappelle aux députés des deux côtés de la Chambre qu'ils doivent s'adresser à la présidence et non pas directement à leurs collègues.

M. Chatters: Monsieur le Président, la compagnie Ethyl, qui est l'un des intéressés dans ce dossier, l'autre étant l'Association des fabricants de véhicules à moteur, m'a informé que la ministre de l'Environnement avait refusé de rencontrer ses représentants. C'est l'information que j'ai reçue.

M. Lincoln: Monsieur le Président, le député devrait peut–être, puisqu'il semble entretenir des liens étroits avec la société Ethyl, lui demander de corriger cette déclaration erronée. La ministre m'a assuré personnellement qu'elle avait rencontré à deux reprises l'ICPP au nom de la société Ethyl pour discuter de cette importante question.

M. Chatters: Monsieur le Président, la question n'est pas de savoir qui a rencontré qui et au nom de qui, mais plutôt de savoir si les deux parties ont eu l'occasion de s'entretenir directement avec la ministre de la question qui nous intéresse et si elles ont eu d'égales possibilités de produire des études impartiales et indépendantes à ce sujet, ce qui n'a pas été le cas au Canada.

La question a été étudiée à outrance aux États–Unis. La conclusion de la U.S. Environmental Protection Agency est que le MMT n'a aucun effet nuisible sur l'environnent, la santé et l'équipement informatique à bord des voitures. Ces résultats devraient à tout le moins semer un doute dans l'esprit de la ministre de l'Environnement et du secrétaire parlementaire quant à la validité de la preuve fournie par l'association de constructeurs d'automobiles, preuve qu'ils ont refusée de fournir au public.

Le moins que nous puissions faire est de permettre la tenue au Canada d'une étude indépendante—indépendante des deux parties intéressées—sur cette question et de prendre une décision sur la base de cette preuve impartiale et indépendante. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une demande déraisonnable.

M. Julian Reed (Halton–Peel, Lib.): Monsieur le Président, mon collègue d'Athabasca a d'abord fait ce qu'on pourrait appeler une accusation assez peu judicieuse. Il a laissé entendre que le gouvernement succombait aux pressions des grandes puissances, ou des grandes entreprises, ou de ceux qui brassent de grosses affaires au pays.

Je l'ai écouté attentivement quand il a expliqué qu'il serait sage de continuer à utiliser ce produit américain, et je me suis demandé d'où il tirait cette information et toutes les données qu'il rapportait à la Chambre.

• (1525)

La première des trois questions que je veux poser, c'est qui le pousse à agir ainsi? Qui l'encourage à défendre un produit et à présenter ses propres chiffres, surtout quand on sait qu'un produit substitut parfaitement valable et fabriqué au Canada est disponible chez nous?

Aucune raffinerie ne se sentirait menacée d'avoir à utiliser un composé oxygéné comme l'ETBE, ou l'éthanol ou quoi que ce soit d'autre, en remplacement du MMT. Certaines raffineries ont déjà pris les devants et entrepris de faire le changement. Le député a laissé entendre que, selon les raffineries, les rejets seraient plus importants. Peut–il me dire si toutes les raffineries disent la même chose? Certaines sont vraiment plus avancées que d'autres à cet égard.

Il a parlé des oxydes d'azote en tant que polluants. Les nox sont des polluants dont les quantités augmentent si l'on n'utilise pas de MMT ou si l'on ajoute un oxydant, mais la question est, augmentent par rapport à quoi? Quel est le point de référence pour les polluants?

Même si on a eu une augmentation de 150 p. 100, cela peut–être encore extrêmement faible. Comment peut–on comparer une augmentation aussi faible des émissions d'oxydes d'azote à la diminution de toutes les autres émissions lorsque l'on se débarrasse du MMT?

Il n'est peut–être pas honnête de ma part de demander au député de nous fournir des statistiques, mais je voudrais mettre au compte rendu que les nox, même si ce sont des polluants, ne sont pas l'élément principal. Il y a d'autres choses.

Pour ce qui est de l'appui que donne la ministre à l'industrie, je dirais que l'industrie pétrolière a été bien appuyée, merci. On a fait grand cas de cet appui.

M. Chatters: Monsieur le Président, le député d'en face jette un peu de lumière sur la mystérieuse position de la ministre et du gouvernement dans ce dossier.

Je pensais que le problème était lié au matériel diagnostique de bord et à la protection de l'environnement. Il soulève la question de trouver un moyen de forcer les raffineries à utiliser un produit canadien au lieu d'en importer un des États–Unis. La position prise par le gouvernement dans ce dossier aurait–elle quelque chose à voir avec cela? D'aucuns trouveront intéressant qu'étant donné l'accord de libre–change avec les États–Unis, il ait choisi cette option. À ma connaissance, cet aspect ne faisait pas partie du problème.

Les personnes qui me poussent à agir dans ce dossier sont mes électeurs et le public canadien qui est en train de se faire avoir, d'être victime d'une fraude pour ainsi dire, parce que la ministre de l'Environnement et le gouvernement refusent de faire faire une étude indépendante de la question, ce qui permettrait de recueillir une information indépendante et impartiale, mais choisissent plutôt d'accepter comme argent comptant tous les renseignements fournis par l'unique partie concernée dans cette affaire.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, il y a environ deux heures, la ministre de l'Environnement a indiqué à la Chambre qu'elle avait rencontré les représentants de l'industrie et elle a parlé des offres qu'elle leur avait faites durant la période qui a précédé la présentation de ce projet de loi. Le député était–il présent à la Chambre lors de l'intervention de la ministre?

M. Chatters: Monsieur le Président, bien sûr que j'étais présent. J'ai questionné la sincérité de la proposition de la ministre de rencontrer toutes les parties en cause dans ce dossier. Ce n'est pas ce que j'avais compris. J'ai soulevé cette question et je crois qu'elle est valide. Selon mes informations, la ministre a constamment refusé de rencontrer les. . .

• (1530)

Une voix: Oh, oh!

M. Chatters: J'ai entendu les propos de la ministre et j'ai questionné la validité de cette remarque. Je crois que ma question est légitime et je continuerai de la poser.

La ministre a aussi soulevé de nombreux autres points. Je pourrais relever celui de la défaillance des bougies d'allumage. La ministre a parlé avec émotion en affirmant que les Canadiens doivent changer leurs bougies d'allumage 17 fois plus souvent que les Américains. Cependant, les conclusions d'une étude indépendante, valide et vérifiable révèlent que c'est totalement faux, qu'une bougie d'allumage en particulier a fait défaut 17 fois plus souvent que les autres, simplement à cause d'un vice de fabrication et que cette bougie a donné les mêmes résultats avec ou sans MMT. L'effet de ce produit est donc nul selon cette étude.

Qu'est–ce que je fais ici si je n'ai pas le droit de questionner la validité des commentaires de la ministre? Je crois que ma question était valide et raisonnable et je continuerai de la poser.

[*Français*]

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de conviction que j'appuie le projet de loi C–94 sur l'abolition du MMT dans l'essence dont nous nous servons, comme Canadiens, tous les jours.

Pour moi, ce n'est pas une question d'appuyer un genre de production ou un autre. Ce n'est pas une question d'appuyer un manufacturier ou un autre.

[*Traduction*]

Je ne défends pas le secteur automobile ni la société Ethyl. Ce n'est pas à moi de le faire. J'attache beaucoup d'importance à l'environnement. Je l'ai toujours fait et je suis persuadé que, grâce à ce projet de loi, on pourra, dans une large mesure, résoudre un

problème environnemental très important relié à l'essence dans nos automobiles.

Pour moi, c'est une question de prévention de la pollution. Je suis convaincu et ce n'est pas parce que je crois en Toyota, General Motors ou toute autre société. Ce n'est pas ce qui me préoccupe.

Malheureusement, il y a de plus en plus d'automobiles sur la route. Je souhaiterais que nous ayons des automobiles qui utilisent l'éthanol, l'électricité et l'hydrogène plutôt que l'essence, mais nous sommes confrontés à cette réalité. Tant que nous aurons des automobiles, la seule façon de s'assurer qu'elles causent le moins de tort possible à l'environnement, est de veiller, tout d'abord, qu'elles soient munies de la technologie de pointe et qu'elles soient inspectées et entretenues comme il se doit.

C'est pourquoi toutes les provinces du pays ont un service d'inspection et d'entretien qui assure que les conducteurs d'automobiles, surtout de vieilles automobiles, se rendent dans des stations d'inspection où on vérifie que ces automobiles sont sûres et non dommageables pour l'environnement. Si on veut installer une nouvelle technologie à bord des automobiles, c'est pour prévenir les dommages, pour s'assurer qu'il est moins nécessaire d'avoir recours aux services de stations d'inspection et d'entretien, les systèmes installés à bord des automobiles avertissant les conducteurs de tout problème.

Je suis maintenant persuadé que le MMT n'aide pas les systèmes. Les fabricants au Canada ont déclaré que, si nous continuions d'utiliser le MMT, ils ne pourraient plus installer les systèmes de diagnostic les plus perfectionnés dans ces automobiles. Ce n'est pas une hypothèse, mais un fait.

Si nous attachons de l'importance à l'environnement et si nous voulons agir de façon préventive, nous devons prendre des décisions favorables au meilleur système sur les plans environnemental et technologique.

• (1535)

En prenant des mesures pour interdire le MMT, paradoxalement, nous harmonisons nos normes avec celles des États–Unis. Le député qui m'a précédé a soutenu que nous devrions faire exactement le contraire. Il a fait allusion aux nombreuses poursuites—dont plusieurs fructueuses—que la société Ethyl a engagées devant les tribunaux américains pour obliger l'EPA à autoriser de nouveau l'emploi du MMT dans l'essence.

Je vais corriger le député car l'EPA n'a pas encore acquiescé. Contrairement aux dires du député, au mois d'août 1994, M^me^ Carol Browner, l'administratrice de l'EPA, l'agence américaine de protection de l'environnement, a fait savoir que son organisme était préoccupé par les répercussions possibles des émissions de manganèse sur la santé publique, en raison notamment de l'exposition massive des Américains aux émissions des voitures.

Au terme d'une évaluation des risques que peuvent présenter les émissions de manganèse, l'EPA a établi que d'importantes questions à cet égard restaient sans réponse et que des études sur les ennuis de santé et les expositions à l'inhalation de ces émissions s'imposent.

L'EPA a déclaré ceci: «Malgré les poursuites de la société Ethyl, nous voulons qu'une évaluation des risques pour la santé soit faite avant d'autoriser l'emploi du MMT.»

[*Français*]

Il y a quelque temps de cela, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable tenait des audiences environnementales où un de nos anciens collègues, M. Ralph Ferguson, ex–député, était justement venu témoigner sur la question du MMT. Il avait soulevé bien des points relatifs à la santé. Je sais qu'on nous dira que Santé Canada a décidé que le MMT ne présente pas de problème significatif pour la santé. C'est leur décision. Tout de même, beaucoup d'experts disent que nous devrions faire bien attention. Je voudrais citer des propos tenus lors de cette audience sur l'environnement, où M. Ferguson a parlé d'une audience qu'avait tenue l'EPA américain le 22 juin 1990. M^me^ Ellen Silbergeld de l'Université du Maryland et du Environmental Defence Fund a témoigné ainsi:

[*Traduction*]

«Comme le plomb, le manganèse est une toxine à effet cumulatif en ce sens que son absorption, sa rétention ainsi que son degré de toxicité s'accroissent avec le temps.»

[*Français*]

Elle citait aussi les célèbres scientifiques canadiens spécialisés en neurotoxicité, le Dr John Donaldson, le Dr Frank Labella et d'autres qui ont fait des expériences à l'Université du Manitoba sur la question du manganèse. À cette même audience de l'EPA à Washington, le Dr Donaldson disait ce qui suit:

[*Traduction*]

«Je crois que le manganèse est effectivement une toxine qui s'accumule avec l'âge et que c'est la réponse à donner au manganèse qui a la capacité de produire biochimiquement, pathologiquement et cliniquement les symptômes qui sont très semblables, mais non identiques, à la maladie de Parkinson.»

[*Français*]

Plus tard, le Comité sur la santé et l'environnement à la Chambre des représentants des États–Unis a témoigné devant l'EPA. Et le représentant de ce comité disait ceci:

[*Traduction*]

«Comme le plomb, le manganèse est non seulement neurotoxique, mais c'est aussi un élément chimique qui ne se dégrade ni ne perd de sa force avec le temps. Ainsi, le manganèse libéré dans l'environnement au cours d'une année, en raison de l'utilisation du MMT, s'ajoute à tout le MMT qui se libérera l'année suivante et toutes les années ultérieures.»

[*Français*]

L'Université de Pittsburgh, la Western Psychiatric Institute and Clinic, dans un rapport à l'EPA, disait ceci:

• (1540)

[*Traduction*]

L'annexe de 15 pages jointe à la demande de dispense présentée par la société Ethyl, qui porte sur les questions de santé, ne mentionne aucunement les nouvelles propriétés toxiques du manganèse, pas plus qu'elle ne traite des risques extrêmement élevés que présentent les composés de manganèse alcalin pour la

santé du cerveau. Ce document ne peut être considéré comme un argument plausible à l'appui de cette demande. Il est incomplet, partial et tendancieux.

[*Français*]

C'est pourquoi, du reste, l'administratrice de l'EPA, M^me^ Carol Browner, aussi récemment qu'en juin 1994, disait: «Il y a beaucoup de questions sur la santé qui restent sans réponse et nous avons besoin de faire des évaluations additionnelles avant de sanctionner le MMT.»

Donc, il y a des problèmes potentiels. Je ne dis pas que c'est peut–être prouvé à 100 p. 100 ou à 50 p. 100, mais si nous pensons que le système, le principe précautionnel est une base même de l'environnement et de la santé, nous devons faire bien attention. Si nous croyons vraiment aux changements climatiques et que les automobiles au Canada sont les plus grands producteurs d'émissions nocives dans l'air, en fait c'est le cas.

Une récente étude de tous les sous–ministres de l'Environnement du Canada a conclu que les automobiles sont le plus gros producteur d'émissions atmosphériques nocives. Les chiffres sont assez frappants. Pour les automobiles à essence et à diesel, elles produisent 60 p. 100 de monoxyde de carbone. Elles produisent des émissions de nitrate d'oxyde de 35 p. 100, le smog, et des émissions d'hydrocarbures de 25 p. 100. Je sais qu'on va nous dire que le MMT réduit les émissions de nitrate d'oxyde.

[*Traduction*]

Comme l'a dit très récemment ma collègue dans une réponse à une question du Parti réformiste, sur quoi se fonde–t–on pour dire cela? Au ministère de l'Environnement, nos études indiquent que le chiffre auquel on est arrivé et qu'on utilise au sujet des véhicules d'essai de la société Ethyl se trouve réduit à un facteur totalement négligeable lorsqu'on l'explique en termes de ratio réel pour tous les véhicules au Canada.

Les avantages de l'utilisation de systèmes de diagnostic intégrés dans les nouveaux véhicules sont tellement plus considérables par rapport à cela que les bénéfices environnementaux l'emportent de loin sur tout inconvénient causé par le retrait du MMT.

Nous débattons cette question depuis 1986. Contrairement à ce que le député réformiste vient d'affirmer, la ministre ne s'est pas contentée de rencontrer les deux parties, elle a communiqué directement avec la société Ethyl à deux reprises à ce sujet et, comme elle l'a rapporté dernièrement à la Chambre, elle a offert à la société Ethyl le compromis suivant: «Je ne proposerai aucune mesure législative si vous acceptez de produire un mélange de carburant sans MMT, pour que le consommateur puisse faire son propre choix.» La société a refusé ce compromis équitable et honnête, afin de ne pas donner de choix au consommateur.

Les députés qui ne voient pas le bien–fondé du projet de loi C–94 devraient m'expliquer comment il se fait que des pays qui protègent l'environnement, qui sont des leaders en ce domaine, soit les Pays–Bas, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne et le Japon, n'utilisent pas de MMT. Comment se fait–il que, dans le monde entier, c'est uniquement au Canada qu'on utilise le MMT? Tout le monde se trompe, sauf nous? L'ironie, c'est que nous ne le produisons même pas nous–mêmes. Les Américains le fabriquent, mais ne l'utilisent pas. Toutefois, nous importons le produit américain et l'utilisons chez nous, peu importe si le reste du monde n'en veut absolument pas.

• (1545)

Le Parti réformiste propose que nous imitions les Américains, pour que le MMT soit utilisé à la fois au Canada et aux États–Unis. Or, l'EPA se bat avec acharnement depuis 18 ans pour interdire le MMT. Si les Américains sont confrontés à la possibilité que le MMT soit remis sur le marché, c'est uniquement parce que la société Ethyl intente constamment des poursuites.

La société Ethyl se préoccupe–t–elle de l'environnement? Pas du tout. Elle se préoccupe de ses profits, de son existence et du marché canadien, le seul où elle peut écouler le MMT. Si ce produit était si bon, les Hollandais, les Français, les Allemands, les Finlandais et les Japonais en achèteraient pour mettre dans leurs voitures. Mais ils n'en achètent pas une goutte. Pourquoi devrions–nous nous laisser berner?

Au lieu de défendre la société Ethyl et le MMT, le temps est venu, comme le disait si clairement mon collègue de London, de nous servir de notre talent, de notre matière grise et de nos ressources incroyables et d'utiliser des produits sans danger pour l'environnement. Il existe déjà des additifs très intéressants. Nous pourrions utiliser de l'éthanol dans l'essence dès demain matin; ce serait plus efficace que le MMT et complètement écologique. Le temps est venu de commencer à utiliser des voitures fonctionnant à l'éthanol, à l'électricité et à l'hydrogène. Je ne plains pas la société Ethyl qui défend le MMT et qui retourne à l'époque des dinosaures. Je veux, quant à moi, me tourner vers l'avenir.

Le projet de loi C–94 nous montre nos habitudes que nous devrons modifier. Il oblige tous les Canadiens à envisager une nouvelle façon de faire et à rejeter les préceptes d'une grande société qui ne pense qu'aux profits et ne se préoccupe aucunement des consommateurs ou de l'environnement.

Je suis environnementaliste. Tout ce qui me préoccupe, c'est la qualité de la vie, les risques possibles à la santé et la moindre petite possibilité que la santé de mes concitoyens soit menacée. J'ai lu ces documents et ils prouvent que ces produits comportent d'énormes risques pour la santé. De nombreuses universités et de nombreux médecins de grande réputation nous ont mis en garde, comme ils l'ont fait, dans le cas du plomb, il y a de nombreuses années, sans que nous les écoutions.

À la lumière des arguments que j'ai entendus et des preuves que j'ai lues, je dis qu'il faut adopter le projet de loi C–94, qu'il faut changer nos habitudes, utiliser des essences plus propres, des essences de la nouvelle génération, comme l'essence à l'éthanol, ou d'autres formes d'énergie, telles que l'électricité et l'halogène. Soyons plus propres et plus écologiques. Que la priorité soit accordée à l'environnement et que l'industrie automobile et la société Ethyl deviennent les cadets de nos soucis. Leur sort m'est égal.

Aux consommateurs canadiens, je dis que le projet de loi C–94 représente le premier pas dans la bonne direction et j'espère que tous les députés l'approuveront.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, on est très conscients de ce côté-ci de la Chambre que le MMT soit un produit qui, en tout cas, dans certains documents on nous dit qu'il est polluant et qu'il est dangereux, dans d'autres, on nous dit aussi que la preuve n'a pas été faite que c'est un produit dangereux pour la santé.

Lorsque le député de Lachine—Lac-Saint-Louis parle de la compagnie Ethyl de cette façon, elle a quand même fait faire des études pendant des années sur le MMT. Alors je pense qu'il n'est pas nécessaire de démolir une compagnie qui, quand même, a fait ses devoirs. Et si elle a gagné certaines causes devant les tribunaux, c'est parce que ses devoirs étaient bien faits.

Deuxièmement, dans le dossier du MMT, ce qui est inquiétant, c'est que le marché américain, les États-Unis, peuvent réintroduire ce produit.

• (1550)

Je ne dis pas qu'ils vont le faire, mais en ce moment, on pense à le réintroduire sur le marché américain. Ce qui m'inquiète, c'est simplement que nos compagnies canadiennes, nos pétrolières entre autres, doivent faire des transformations très importantes et très coûteuses pour ne plus utiliser ce produit-là.

Comme vous le savez, on est d'accord avec le projet de loi C-94, mais je me pose quand même la question et je la pose à mon collègue d'en face: Est-ce vraiment la bonne décision? Est-ce qu'on doit adopter ce projet de loi très rapidement, de cette façon-là, avant de savoir ce que les États-Unis vont vraiment faire?

Il ne faut pas oublier qu'on fait partie de l'Amérique du Nord. Si on adopte un projet de loi comme le C-94 et que dans deux ans, on se rende compte qu'aux États-Unis, on réutilise le MMT, alors que nous, au Canada, on a demandé à nos pétrolières de tout transformer pour faire face à un nouveau projet de loi, et que dans deux ans, on leur dit qu'il n'y a plus de problème, on va réintroduire le MMT. Je ne suis pas convaincue que le MMT est dangereux pour la santé. J'ai vu des études, Ethyl Canada nous a remis leurs études et on a discuté aussi avec l'EPA.

On nous a dit que les preuves ne sont pas faites que ce produit est vraiment nocif. Oui, c'est vrai qu'il faut être avant-gardiste, oui, c'est vrai qu'il faut se développer sur le plan environnemental, dans le développement durable. On est tout à fait d'accord avec cela. Mais il reste à connaître la décision des États-Unis, je pense que ça va être important et ça va être capital pour la décision que nous prendrons, nous au Canada, dans ce dossier-là.

M. Lincoln: Monsieur le Président, je pense que les points soulevés par ma collègue de Laurentides sont très constructifs et je les accepte d'emblée dans cet esprit. Il est sûr que ce sont des questions importantes à décider.

Après avoir bien cherché dans tous les coins, nous avons décidé de présenter le projet de C-94. Ce qui nous a poussés en avant est ceci: Il est sûr que les États-Unis examinent la question du MMT à la suite de beaucoup d'appels en cours de Ethyl Corporation. Mais l'EPA le fait à reculons. Il est clair que l'administratrice de l'EPA, jusqu'à juin 1994, se battait très ferme, mais en fait, ils demandent toujours des études, des évaluations sur la santé.

Il se pourrait que les États-Unis réintroduisent le MMT et que cela devienne légal. C'est très possible. Mais en même temps, nous, comme Canadiens, nous avons à poser des gestes qui en même temps pourront, par leur effet même, peut-être influencer nos voisins du Sud.

Aujourd'hui, on fait partie de l'ALENA. L'ALENA inclut le Mexique et je pense que nous devons poser des gestes par rapport à leur valeur intrinsèque. Nous pensons que le Canada, aujourd'hui, pourrait ajouter de l'éthanol à son essence. Mon collègue a fait un travail extraordinaire sur l'éthanol. Aujourd'hui, nous avons une industrie de l'éthanol dans l'est du Canada. Nous en avons dans l'Ouest. Les États-Unis se dirigent maintenant, à cause de la législation, dans la production massive de l'éthanol. Ils veulent, je pense, qu'en l'an 2000, 10 p. 100 de l'industrie du pétrole soit éthanolée.

Il me semble qu'il faut commencer à nous forcer la main pour aller chercher des additifs qui sont plus performants environnementalement. Je sais qu'il y a des débats qui ont lieu d'un côté et de l'autre par rapport au MMT.

Je pense que le poids de l'évidence est en faveur d'une nouvelle façon de faire, d'une essence sans MMT. Ce qui me frappe le plus, c'est que des pays que nous respectons le plus pour leur qualité environnementale, comme les Pays-Bas, l'Allemagne, la Finlande, les pays nordiques, aucun d'entre eux ne se sert de MMT.

Si demain matin, un de ces pays prenait le MMT, j'y penserais à deux fois. Si les États-Unis avaient adopté le MMT à cause de sa qualité environnementale, j'y aurais pensé deux fois. Mais l'EPA ne l'accepte pas parce qu'elle le veut, l'EPA l'accepte parce que c'est une décision légale. Je crois qu'on doit aller de l'avant avec le projet de loi C-94.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, il me semble que cette question n'est pas tellement différente de la question du conseiller en éthique. Il doit y avoir une certaine distance entre la personne qui rend un jugement et les personnes directement en cause.

• (1555)

Nous avons ici deux études produites et distribuées par les principales parties au différend. Nous avons de sérieuses raisons de douter de la validité de la preuve.

Je fais moi-même la plupart des travaux mécaniques. Je l'ai toujours fait pour épargner un dollar ou deux. Le samedi, je change moi-même mes bougies d'allumage.

Il n'y a pas longtemps, je les ai ôtées pour les remplacer car ma voiture marquait déjà 75 000 kilomètres au compteur et je n'y avais jamais touché. Je me suis dit qu'il allait de soi qu'il était temps de les changer. Elles étaient presque en aussi bon état que si elles avaient été neuves. Je les ai nettoyées, j'ai rajusté l'écart de leurs électrodes, je les ai remises en place et je ne les ai finalement remplacées qu'au bout de 100 000 kilomètres.

Ces études veulent nous faire croire que les bougies tombent en panne 17 fois plus souvent quand on utilise du MMT. Je vis dans un environnement où, à ma connaissance, l'essence contient du MMT. Si vraiment le MMT cause des pannes de bougies, alors ou bien je suis l'objet d'un miracle ou bien il ne faut pas se fier aux études.

J'ai tendance à croire que ce sont les études qui ne sont pas fiables car j'ai beaucoup de relations et j'ai parlé à beaucoup de personnes et aucune ne s'est plainte d'une diminution de la durée des bougies. Il s'agit d'un échantillon de je ne sais combien de milliers de personnes. Si ce que dit l'étude était vrai, j'en aurais entendu parler en tant que député représentant Elk Island.

Si nous ne pouvons pas nous fier à cette étude en ce qui concerne les bougies, pourquoi devrions–nous nous y fier lorsqu'elle veut nous faire croire que c'est très nuisible à l'environnement et que ça présente tous ces autres dangers? Peut–être bien que oui, peut–être bien que non.

Je ne crois pas qu'on doive faire confiance à cette étude et c'est pourquoi nous devons demander à un organisme réellement indépendant, fiable et digne de confiance, d'évaluer les avantages et les inconvénients de l'utilisation du MMT. Qu'on nous dise la vérité au lieu de nous énumérer tout un tas de causes et d'effets qui peuvent ou non être fondés sur la vérité.

J'aimerais que le député nous dise pourquoi le gouvernement est réticent à soumettre cette question à une étude vraiment indépendante.

M. Lincoln: Monsieur le Président, j'ai toujours pensé que, sur des questions de ce genre, le gouvernement était là pour prendre une décision après avoir examiné les deux côtés de la médaille.

On a l'impression que seule la situation de l'industrie automobile a été examinée, mais ce n'est pas le cas. J'ai des lettres du sous–ministre. La ministre de l'Environnement a fait des études complètes, impartiales et objectives. Elle a notamment proposé à la société Ethyl de ne pas avoir recours à une loi, disant qu'elle préférerait parvenir à un compromis entre les deux groupes industriels visés. Elle a offert à Ethyl de produire un type d'essence sans MMT pour laisser les consommateurs comparer et décider.

C'est juste. C'est objectif. C'est impartial. C'est un fait. Je sais que la ministre a fait cette offre. Je sais que la société Ethyl a rejeté l'offre parce qu'elle a déjà un marché solidement établi pour le MMT et qu'elle ne veut pas y renoncer. C'est un monopole.

Si le Canada rejetait le MMT, cette substance ne serait plus vendue nulle part dans le monde. C'est un fait. Comme je le disais, si le MMT est si bon pour les voitures, pourquoi tous les pays du monde aussi industrialisés que nous le sommes n'en font–ils pas usage également? Je trouve cela très curieux. Je suis convaincu que la mesure que nous adoptons aujourd'hui est avantageuse pour l'environnement.

• (1600)

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, depuis un certain nombre d'années, j'essaie d'obtenir, avec l'ancien député de London, Ralph Ferguson, que l'on accepte mieux et utilise davantage l'éthanol à la place du MMT comme additif antidétonant.

Je crois que nous avons failli adopter, au cours de la dernière législature, une motion d'initiative parlementaire visant à accepter l'éthanol comme substitut du MMT, et nous l'avons peut–être adoptée. On favorisait beaucoup alors le remplacement du MMT par un autre produit pour nombre des raisons que le secrétaire parlementaire nous a exposées aujourd'hui.

Nous n'étions pas au courant, à l'époque, du fait que l'EPA exigeait un examen de toute la question du MMT par suite de la décision du tribunal. Toutefois, ce que nous essayions notamment de faire valoir à l'époque, du point de vue de la production agricole, c'était que l'éthanol constituait un excellent substitut. Il était renouvelable et il y avait alors un excédent de céréales—la base de l'éthanol—à très bon marché.

Le ministre pourrait–il nous dire où en est l'économie de la production d'éthanol? Je sais qu'un des plus grands producteurs d'éthanol est installé dans ma circonscription. Il s'inquiète quelque peu de la hausse soudaine du coût des matières premières. Le prix des céréales a plus que doublé depuis que Ralph Ferguson a présenté son projet de loi.

Est–ce que ce changement va modifier substantiellement le prix de l'essence, car l'éthanol pourra coûter plus cher que le MMT? Quel sera le coût économique d'un tel changement? Le ministère de l'Environnement a–t–il vérifié le nouveau coût de l'éthanol, compte tenu du fait que le coût de la matière première dans la production de l'éthanol, à savoir les céréales, a au moins doublé au cours des trois ou quatre dernières années?

M. Lincoln: Monsieur le Président, je n'ai pas ces données en main pour l'instant. Je sais que le ministère et d'autres, y compris plusieurs députés, ont fait des études approfondies sur l'éthanol et sur son coût comme additif. Je m'engage à mettre les données que nous avons à la disposition du député le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissions revenir à la présentation de rapports de comités.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion de l'honorable secrétaire parlementaire. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole dans ce débat sur le projet de loi C–94, qui vise à interdire le commerce interprovincial et l'importation du MMT.

C'est un projet de loi fascinant en raison de la duplicité qui a marqué son élaboration. Le MMT, ou méthylcyclopentadiényl manganèse tricarbonyle, est un additif susceptible d'améliorer l'indice d'octane, que l'on ajoute à l'essence sans plomb. Il réduit les émissions d'oxyde d'azote et fait en sorte que l'essence se consume plus proprement.

Une fois émis dans l'atmosphère, les oxydes nitreux sont une des principales causes du smog, lequel est à l'origine de problèmes respiratoires chez un grand nombre d'habitants de notre pays, dont les personnes souffrant d'asthme et de maladies respiratoires obstructives chroniques.

La ministre a tenté d'interdire le MMT, mais a constaté qu'elle ne pouvait le faire. Il est prouvé que le MMT ne représente pas un risque pour la santé des gens. Qu'a–t–elle fait? Elle a contourné la difficulté en présentant ce projet de loi qui interdit le commerce du MMT, ce qui constitue en pratique une interdiction de cette substance au Canada.

• (1605)

Santé Canada a fait la preuve que le MMT était une substance absolument inoffensive pour la population du pays. Il n'y a donc aucun fondement scientifique pour l'interdiction du MMT au Canada.

Examinons donc pourquoi la ministre a présenté ce projet de loi. Avant le dépôt de ce dernier, le MMT était produit par Ethyl Corporation. L'Association des fabricants de véhicules à moteur a prétendu que le MMT détruisait les ordinateurs de diagnostic des voitures, ce qui est sans doute très important pour faire en sorte que les voitures polluent moins et que nous jouissions tous d'un environnement plus sain. Personne n'est contre ce genre d'ordinateur de bord.

Cependant, nous avons, d'une part, les fabricants de voitures qui prétendent que le MMT détruit leurs ordinateurs de bord et, d'autre part, une société, Ethyl Corporation, qui soutient le contraire en se fondant sur des études faites par un organisme environnemental indépendant. Contrairement à ce qu'affirme la vice–première ministre, ces études ont prouvé, de manière concluante, que le MMT n'avait aucun effet sur les ordinateurs de bord. Malgré tout, la ministre est allée de l'avant avec l'interdiction.

Nous voyons clairement que ce n'est pas un projet de loi environnemental. Comme je l'ai déjà dit, Santé Canada a même fait la preuve que le MMT n'a pas été nuisible à la santé des Canadiens. Cela a été prouvé.

M. Milliken: Monsieur le Président, excusez–moi d'interrompre le député, mais je crois qu'il y a consentement unanime pour que je présente sur–le–champ des motions plutôt urgentes puisque des comités attendent qu'elles soient adoptées.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 85e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, ainsi que la liste des membres associés des comités.

[*Traduction*]

Si la Chambre y consent, je voudrais proposer l'adoption immédiate de la motion.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je propose, appuyé par le whip en chef du gouvernement, que le 85e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté à la Chambre aujourd'hui soit adopté.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Milliken: Monsieur le Président, je propose que les noms des députés suivants soient ajoutés à la liste des membres associés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre: MM. Proud, Richardson et Solomon, ainsi que Mme Ur.

Puisque j'ai la parole, je tiens à remercier le député qui parlait tout à l'heure ainsi que tous les autres députés qui ont accepté que l'on règle ces affaires cet après–midi même.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, ce projet de loi présenté par la ministre de l'Environnement n'a vraiment rien à voir avec l'environnement. Il a été prouvé que le MMT n'est pas nuisible à la santé des Canadiens. Dans son communiqué de presse, la vice–première ministre parlait de notre engagement à l'égard de la protection de l'environnement. Cette mesure législative n'a rien à voir avec la protection de l'environnement, mais elle a tout à voir avec la protection d'une industrie, soit l'industrie automobile.

• (1610)

Il convient de signaler que, avant que ce projet de loi ne soit présenté, Ethyl Corporation et l'Association des fabricants de véhicules à moteur avaient entrepris des négociations pour régler ce problème à l'extérieur de la Chambre. Une décision était sur le point d'être prise. Puis, la ministre s'est engagée à légiférer à cet égard, et les fabricants d'automobiles, sachant que la réponse serait en leur faveur, ont évidemment abandonné leur démarche. Bien sûr, ce projet de loi brouille les cartes au lieu de régler un problème. C'est malheureux. Nous ne gaspillerions pas le temps de la Chambre à étudier ce projet de loi si nous avions laissé la nature suivre son cours.

Ce que nous avons demandé, c'est qu'une troisième partie indépendante soit mandatée pour examiner la question du MMT et déterminer d'abord si le MMT endommage les dispositifs de bord. Dans l'affirmative, deux possibilités s'offrent à nous. Nous pouvons chercher une solution de rechange au MMT ou nous pouvons changer les dispositifs de bord et négocier une entente avec le secteur privé.

La ministre a mentionné dans son discours ce matin que le MMT a été interdit partout dans le monde et que le Canada est le seul pays à l'utiliser encore. Je tiens à lui signaler que, l'an dernier, une cour d'appel de district aux États–Unis a dit que le MMT pouvait encore être utilisé dans ce pays. Par conséquent, pendant que nous nous préparons à interdire le MMT, les États–Unis ont décidé d'en permettre l'utilisation. Pourquoi agissons–nous ainsi?

Le ministre de l'Industrie veut simplement que nous ayons un seul type d'essence pour tout le continent. Alors pourquoi nous dirigeons–nous vers un différent type d'essence alors que les États–Unis essaient de retourner à l'essence contenant du MMT?

Cela montre qu'il y a eu abus de pouvoir. En favorisant un groupe, soit l'association des fabricants d'automobiles, le gouvernement a fait preuve de fumisterie législative et a agi de façon répréhensible.

J'espère que la vice–première ministre fera preuve de maturité en demandant la tenue d'une étude indépendante, comme l'a fait le député d'Elk Island. Cette étude fournirait les réponses que nous attendons et elle servirait bien la population canadienne et la cause de l'environnement. Il est essentiel que nous obtenions ces réponses, non seulement pour les Canadiens mais aussi dans l'intérêt de l'environnement.

Si nous éliminons le MMT, la ministre doit élaborer un nouveau plan. Elle doit savoir que la quantité d'oxyde d'azote contenue dans les émissions des automobiles pourrait augmenter de plus de 20 p. 100, et contribuerait ainsi à accroître grandement les risques pour la santé des Canadiens. J'ai vu de nombreuses personnes souffrant de maladies pulmonaires et je crois qu'une telle situation serait grandement injuste.

La ministre a également parlé de la possibilité d'utiliser deux types d'essence au Canada. Je trouve cela tout à fait fantaisiste. Pourquoi ne pas avoir une seule essence, la meilleure et la moins polluante, que nous pourrions utiliser de façon responsable et à un moindre coût? Ce serait équitable pour les deux parties: les fabricants d'automobiles et les compagnies pétrolières.

Nous devons unir nos efforts dans ce dossier car il ne s'agit pas ici d'opposer une partie à l'autre, mais bien de servir les intérêts de tous les Canadiens.

Je suis également convaincu que les nouvelles technologies peuvent jouer un rôle très utile dans le domaine des transports. Des progrès fascinants ont été réalisés pour rendre les automobiles et autres types de véhicules moins polluants, mais la plupart de ces technologies n'ont pas été mises de l'avant de façon assez dynamique. Je crois que nous devrions prendre l'initiative et faire connaître ces très importantes découvertes. Il incombe à la Chambre des communes de s'assurer que ces découvertes, tant au Canada qu'à l'étranger, soient connues et de permettre à tous les Canadiens d'y avoir accès.

• (1615)

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député d'Esquimalt—Juan de Fuca de ses observations.

J'aimerais savoir ce qu'il pense d'une ou deux suggestions que nous avons faites. À son avis, à quoi servirait une étude complètement indépendante entreprise par un organisme indépendant tel que le Conseil national de recherches, par exemple, pour voir, indépendamment des fabricants automobiles ou de la société Ethyl Corporation, si le MMT est effectivement inoffensif? Ne serait–ce pas utile? Ne serait–il pas utile d'entreprendre une étude complètement indépendante et, dans l'affirmative, le Conseil national de recherches ne serait–il pas l'organisme tout indiqué?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je m'excuse de m'être levé trop tôt, mais la question de mon ami est tellement bonne que je n'ai pas pu m'en empêcher.

Pour faire écho aux propos de mon collègue, le député d'Elk Island, je dirai que la raison pour laquelle nous réclamons une étude indépendante est que la vice–première ministre a produit un tas de documents, tous publiés par l'Association des fabricants automobiles. Cette association est une partie extrêmement intéressée dans tout ce débat. En fait, elle représente un côté de la discussion.

Ce que nous pouvons faire, c'est déterminer si les études invoquées sont légitimes, fiables et scientifiquement valables. Si elles le sont, nous devons alors les croire. Mais si, au contraire, elles ne le sont pas, il faudra qu'une tierce partie entreprenne une étude indépendante. Nous ne pouvons permettre qu'un député ou un groupe si intimement lié aux intérêts en cause—l'un des protagonistes dans ce débat—décide ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas. C'est pourquoi, nous, les membres de ce parti, réclamons un examen indépendant, fait par un groupe indépendant. Le Conseil national de recherches ou un quelconque autre groupe serait sans doute tout indiqué. La chose importante à ne pas oublier est que ce doit être un organisme indépendant qui ne soit intimement associé ni à la société Ethyl Corporation ni à l'Association des fabricants automobiles.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je pose la question parce que personne de l'autre côté ne l'a posée. À mon avis, le point est important.

Après toutes les discussions sur l'usage de l'éthanol au lieu du MMT et écartant l'argument concernant l'impact environnemental de chacun, je voudrais que mon collègue dise à la Chambre pourquoi le gouvernement ne choisit pas d'interdire le MMT et de favoriser l'éthanol comme additif antidétonant, puisque les deux produits sont également efficaces.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question fort intéressante au sujet de l'éthanol.

L'éthanol est un additif très important, mais malheureusement, il faut une subvention gouvernementale de huit cents le litre environ pour mettre ce produit sur le marché. Cela représenterait un coût énorme pour le gouvernement et, en ces temps de restrictions financières, nous ne préconisons aucunement que le gouvernement investisse d'autres sommes dans ce produit. Son utilisation coûterait des milliards de dollars.

Ce parti a toujours incité et encouragé les scientifiques et les chercheurs du pays à trouver des façons plus rentables de fabriquer de l'éthanol et d'autres additifs afin que les automobiles puissent brûler le carburant de façon moins polluante.

• (1620)

Nous avons toujours défendu avec vigueur le secteur de la recherche et du développement car c'est l'un des piliers de la compétitivité du pays dans les futurs créneaux économiques où les emplois seront rémunérateurs et durables.

J'exhorte le gouvernement à continuer de soutenir le secteur de la recherche et du développement qui réalise des merveilles au Canada. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que ce secteur est un pilier qui assurera notre compétitivité économique à l'avenir.

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, je suis toujours stupéfait de voir combien certaines choses ont la vie dure. Nous avons sur le marché un produit pour lequel on s'est aperçu, il y a presque vingt ans, qu'il y avait des problèmes. Il y a presque dix ans que le ministère de l'Environnement a découvert ce fait. Maintenant, nous avons une solution.

Je ne blâme pas ceux qui ont des intérêts et qui les défendent, mais le fait est qu'il a fallu longtemps pour que la réalité s'impose enfin.

Je voudrais revenir un peu en arrière sur l'histoire des additifs des carburants. En 1928 environ, on a découvert que le plomb tétra–éthyle, ajouté à l'essence, améliorait l'indice d'octane et assurait une certaine lubrification de la partie supérieure des cylindres. On a appelé ce composé, fabriqué par la Ethyl Corporation, un additif antidétonant. En même temps, un autre groupe de scientifiques et de chimistes distingués lançaient l'idée d'utiliser de l'éthanol dans l'essence. D'ailleurs, Henry Ford était un ardent défenseur de l'éthanol. Son premier modèle T fonctionnait à l'éthanol pur.

Le débat a fait rage pendant toutes les années trente et, finalement, c'est le plomb qui l'a emporté sur l'éthanol. C'est une histoire intéressante parce que, selon les renseignements dont je dispose, la Du Pont Corporation possédait et contrôlait la Ethyl Corporation of America et également 24 p. 100 des actions de la General Motors. Pas surprenant que la General Motors se soit faite l'avocat du plomb. En 1929, Ford a cessé de mettre des buses supplémentaires sur ses carburateurs pour qu'ils puissent fonctionner à l'éthanol. Ce n'est pas la seule histoire du genre que l'on trouve dans ce domaine.

Lorsque j'étais jeune, on utilisait des composés à l'arsenic pour tuer les ravageurs des pommes et des pommiers. On a découvert, alors que j'étais adolescent, que l'arsenic était un métal lourd et que ce n'était pas très bon d'en répandre sur les arbres et le sol. Alors que j'arrivais au collège d'agriculture, on trouvait une solution au problème, les composés à base de mercure. Ceux–ci représentaient à l'époque la solution idéale. Il n'a pas fallu bien longtemps, beaucoup trop à mon avis cependant, pour que l'industrie s'aperçoive que les produits utilisés dans ce domaine devaient aussi être biodégradables et donc capables de retourner à la terre d'où ils venaient. C'est un peu la même découverte que l'on fait en ce qui concerne les additifs de l'essence.

On a utilisé du plomb. On s'est aperçu que le plomb n'était pas réellement ce que l'on voulait dans notre environnement en quantité croissante. Lorsque le gouvernement a décidé de se débarrasser du plomb comme additif, on a trouvé un produit de remplacement miracle, un dérivé organique d'un autre métal lourd, le manganèse. Le nom du composé utilisé comprend un certain nombre de termes très longs que je ne suis pas prêt à répéter.

• (1625)

Pendant près d'une génération, nous avons constaté que cela n'allait pas sans difficultés. Chacune des deux parties intéressées a sa version des faits, mais nous savons que, quel que soit l'argument

qui prévaut, il existe un meilleur produit de remplacement. Il y a un produit de remplacement.

Contrairement à ce que disait mon collègue d'Athabasca, ce n'était pas parce que le gouvernement pensait que l'éthanol pouvait être produit au Canada qu'il était favorable à son utilisation. Pour moi, ça l'était parce que j'estime qu'une industrie canadienne de l'éthanol rendrait de grands services à l'agriculture canadienne.

Depuis que le gouvernement a lancé cette modeste initiative il y a environ un an, en Ontario seulement, quelque 300 millions de dollars ont été investis dans la production d'éthanol. Si le Canada remplaçait le MTT par l'éthanol dans une proportion de 10 p. 100, il faudrait multiplier par dix le montant qui est actuellement investi dans ce secteur en Ontario pour répondre à ce besoin. On mesure toute l'importance de ce potentiel.

Le coût de l'éthanol s'est accru et c'est un argument très valable. Il en est ainsi parce que le coût du grain augmente à l'heure actuelle et que, bien sûr, le grain est cyclique par nature.

La réponse est double. Premièrement, le coût du grain n'est pas l'unique facteur qui détermine le coût de production de l'éthanol. Il y a les sous–produits. Si l'on fabrique de l'éthanol à partir de blé ou de gluten, par exemple, il s'agit là de produits importants, qui jouent un rôle important dans l'économie de l'industrie de l'éthanol. Si l'on fabrique l'éthanol à partir de maïs, d'huile de maïs, de drêche de distillerie, d'ingrédients solubles de distillerie, etc., encore là il s'agit de sous–produits très importants et dont il faut tenir compte dans le calcul du coût.

L'autre partie de l'équation n'est pas seulement 8c., soit la taxe d'accise qui était imposée sur l'éthanol. Le coût de tout carburant n'est pas seulement son coût direct. Le coût d'une pelletée de charbon n'est pas seulement 30c. ou un dollar. Il faut regarder le coût dans son ensemble. Combien coûtent les répercussions sur l'environnement? On peut maintenant calculer le coût de choses de ce genre. Je crois avoir vu un jour le mot «monétiser». Alors, lorsque des émissions sont libérées dans l'environnement, elles ont des répercussions qui ont un coût réel.

Lorsque nous parlons de substituer l'éthanol au MMT dans l'essence, le coût réel de l'éthanol proprement dit n'est pas son vrai coût. L'injection de MMT et son coût ne sont pas le vrai coût. Son coût dans son ensemble est réellement important dans ce cas–ci.

Nous avons un produit comme l'éthanol qui se traduira par certaines réductions positives des émissions. Je songe ici aux émissions de monoxyde de carbone et de bioxyde de carbone. On prétend que les émissions de monoxyde de carbone sont réduites d'environ 20 p. 100 ou 25 p. 100 et les émissions de bioxyde de carbone, d'environ 15 p. 100.

Puis nous arrivons au coût de l'oxyde d'azote, qui a tendance à compenser cela dans une certaine mesure. Il faut regarder les chiffres lorsque nous examinons les émissions, car les émissions d'oxyde nitreux sont les plus faibles de toutes. Elles sont infimes. Si l'on augmentait les émissions d'oxyde d'azote de 150 p. 100, elles seraient toujours pratiquement nulles, mais ce sont les seules émissions qui augmentent dans tout ce scénario.

On a parlé de chercher un seul type d'essence. J'ignore comment on évalue cela au juste. À l'heure actuelle, il y a sur le marché environ quatre types d'essence. La plupart sont basés sur l'indice d'octane. L'un d'eux est fondé sur l'utilisation de l'éthanol comme additif, ce qui suscite de plus en plus d'intérêt. On utilise de plus en plus ce type d'essence. Il y a deux ans environ, il y avait 50 stations vendant de l'essence contenant de l'éthanol. À l'heure actuelle, leur nombre est passé à 500 et on s'attend à ce qu'il soit de 5 000 d'ici deux ans.

• (1630)

Les compagnies pétrolières ne devraient absolument pas craindre d'améliorer leur produit grâce à l'éthanol plutôt qu'au MMT. Le type de matière première qu'elles produisent est quelque peu différent. La pression de vapeur des deux produits diffère, mais la différence s'arrête là. Les compagnies pétrolières devraient faire un geste sur le plan des relations publiques et être en mesure de dire qu'elles déploient les efforts qui s'imposent pour améliorer leur produit. Ainsi, on aurait un produit plus sûr en utilisant l'éthanol plutôt que le MMT.

Je ne reproche pas à la société Ethyl de vouloir protéger son territoire, mais une des choses que je voudrais dire à une société comme celle–là, c'est qu'on doit, à un moment donné, mettre le passé de côté et se tourner vers l'avenir. Si j'étais cette société à l'heure actuelle, j'envisagerais très sérieusement de produire de l'éthanol, de l'ETBE ou un autre produit du genre pour moderniser mes opérations.

On ne peut passer toute sa vie à essayer de s'accrocher au passé. Certaines raffineries sont déjà passées à l'éthanol. J'ignore si mon collègue de l'Athabasca achète son essence dans des stations Mohawk, mais ces stations ont adopté ce type d'essence il y a un certain temps et en ont fait la promotion en Ontario.

La société Sunoco raffine de l'essence renfermant de l'éthanol. Elle le fait, car elle considère que c'est bon pour ses affaires. Je pense qu'au Canada, on devrait voir les choses ainsi.

Nous commençons à utiliser les céréales pour produire de l'éthanol, ce qui favorise l'agriculture. Ce type de production sera assurément d'une très grande importance. Avec l'évolution de la technologie, de la science et de la R–D, il est à prévoir que le processus de production fasse bientôt appel aux déchets cellulosiques, la sciure ou les déchets de bois, entre autres. La technique est connue. Elle est appliquée commercialement en France, bien qu'elle ne soit pas encore concurrentielle. Quand elle deviendra concurrentielle au Canada, elle soutiendra probablement mieux la concurrence que l'éthanol produit à partir de céréales. C'est une question de quelques années à peine.

Toute la question se résume à savoir si nous voulons aller vers quelque chose de mieux et mettre de côté une substance que nous utilisons depuis près de deux décennies. À ce que je sache, le Canada est le seul pays qui utilise encore le MMT à l'heure actuelle. Même la petite Bulgarie a songé à utiliser le MMT et, pour une raison ou une autre, elle y a renoncé. Nous avons toutes

les raisons d'aller de l'avant avec le monde moderne et de laisser les choses évoluer.

L'industrie automobile a ses propres raisons. Que toutes les études commandées par les constructeurs automobiles soient exactes ou non, il est remarquable qu'elles arrivent toutes à la même conclusion, même si elles ont été menées de façon indépendante. Cette constatation est très intéressante en ce qui concerne le dispositif antipollution, ou celui qui mesure les émissions pour déterminer si le dispositif antipollution fonctionne bien ou non. Les Canadiens méritent d'avoir le dispositif antipollution le plus perfectionné qui soit dans leurs automobiles. Je doute que nous voulions celui qui se classe en deuxième, afin de pouvoir continuer à importer ce produit de manganèse pour notre essence.

• (1635)

Je propose humblement que nous nous tournions résolument vers l'avenir.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trouvé l'intervention intéressante.

Je serais certainement d'accord avec les conclusions du député si on était en présence de règles du jeu équitables. Si des études indépendantes pouvaient me démontrer sérieusement que le MMT est nuisible à l'environnement et que l'éthanol pourrait être produit de façon concurrentielle par rapport au MMT sans subvention de l'État et que l'industrie pourrait se défendre toute seule, son argumentation me paraîtrait réaliste. Dans ce cas–là, nous devrions sûrement aller de l'avant. Or, c'est exactement le contraire qui est vrai.

La production d'éthanol n'est pas, dans l'état actuel de la technologie, une industrie rentable. Elle le deviendra peut–être un jour, et ce sera tant mieux. Par ailleurs, il n'a certes pas été prouvé que le MMT était nuisible à l'environnement. Les innombrables études effectuées par l'agence américaine de protection de l'environnement ont révélé que le produit n'était pas nuisible. Au Canada, la ministre de la Santé affirme qu'il n'est pas nuisible à la santé des Canadiens. Interdire ce produit aurait pour effet de hausser les taux d'oxyde d'azote. Son interdiction exigerait des processus supplémentaires de raffinage pour obtenir une essence d'un taux d'octane équivalent, et les raffineries se trouveraient à augmenter substantiellement les émissions de CO_2 et de benzène.

Il est donc faux de prétendre que le MMT est un produit désuet qu'il faut interdire parce qu'il est très nuisible à l'environnement et qu'il faut dépenser l'argent des contribuables pour subventionner la production d'éthanol.

M. Reed: Monsieur le Président, l'un des collègues du député recommandait d'attendre que les États–Unis prennent une décision finale au sujet de l'avenir du MMT. Je lui signale tout simplement que les États–Unis accordent une réduction de taxe sur l'essence à l'éthanol qui est deux fois supérieure à ce qu'elle est au Canada. Les États–Unis encouragent la production de l'essence à l'éthanol.

Trente–neuf villes américaines ont ordonné l'utilisation de l'essence à l'éthanol pour des raisons environnementales. Leur problème tenait à ce qu'on appelle l'ozone troposphérique.

Ma collègue, la vice–première ministre, a parlé de l'ozone troposphérique. Certains croient que l'ozone troposphérique ne pose aucun problème au Canada. Si l'on exprime les émissions d'ozone en fonction de la superficie du Canada, il est vrai que l'ozone ne pose pas de problème. Pourtant, la région métropolitaine de Toronto, la vallée de l'Outaouais, Montréal, Vancouver et le sud–ouest de l'Ontario sont aux prises avec un véritable problème. Cet été, l'état de la couche d'ozone a posé un grave problème, car des avertissements sont restés en vigueur pendant un certain nombre de semaines. L'année précédente, nous avions eu des avertissements pendant seulement deux semaines, je crois.

Un État peut avoir de bonnes raisons d'encourager une industrie. Dans ce cas–ci, l'appui de l'État s'est traduit non pas par une subvention, mais par l'abolition de la taxe d'accise. On peut longuement discuter de considérations sémantiques, mais il demeure que le pays le plus industrialisé au monde a cru bon de promouvoir l'éthanol cette année. En 1995, 45 nouvelles usines d'éthanol sont en construction aux États–Unis, et ce, pour une seule raison: les Américains veulent de l'éthanol comme additif. À l'heure actuelle, 8 p. 100 de toutes les essences consommées aux États–Unis contiennent de l'éthanol. C'est assez considérable, étant donné que l'éthanol n'est utilisé que depuis quelques années.

• (1640)

Une voix: Ils vont revenir au MMT.

M. Reed: Nous ne savons pas si les États–Unis vont approuver le retour du MMT sur leur marché, mais il reste que l'éthanol est un produit supérieur, nonobstant le fait qu'il sera produit en grande quantité au Canada. Je ne crois pas que les agriculteurs canadiens accepteraient facilement d'écarter cette possibilité et de dire que l'utilisation continue du MMT leur nuira. Ils veulent de l'essence à l'éthanol. Dans le sud–ouest de l'Ontario, les agriculteurs réclament de l'essence à l'éthanol à des fournisseurs qui, en temps normal, n'en vendent pas du tout.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, comme le député le dit lui–même, il n'y a rien de mal à donner un coup de pouce à un secteur industriel. Cela constitue le fond même du projet de loi. Celui–ci n'a rien à voir avec l'environnement et tout à voir avec l'industrie.

Si le gouvernement veut interdire à tout prix le MMT, pourquoi ne pas le dire tout de suite? Si c'est cela l'objectif, qu'on le fasse. Ce qui ennuie nombre d'entre nous, c'est qu'on le fait sous le prétexte d'assainir l'environnement. C'est l'excuse qu'on donne. Il n'y a évidemment aucune raison médicale d'interdire le trafic frontalier de MMT. Je souhaiterais que le gouvernement ait l'honnêteté d'avouer qu'il a décidé de le faire parce qu'il veut le faire. Au moins, ce serait honnête, sinon prudent.

Par exemple, pourquoi les sociétés Ford et GM ne signalent-elles pas du tout, à l'égard de leurs modèles 1996, l'incidence du MMT sur les ordinateurs de bord?

Cela n'a rien à voir avec l'environnement. Cela a à voir avec la décision du gouvernement d'interdire ce produit pour des raisons que la vice-première ministre est à peu près seule à connaître. Ce n'est pas une question de santé. Il ne s'agit pas d'arsenic, comme dans l'exemple qu'on a donné tout à l'heure. Le gouvernement a pris cette décision pour des raisons autres que la protection de l'environnement. Il s'agit vraiment d'une question industrielle. Si le gouvernement veut faire la promotion de l'éthanol, comme le signale le député, le ministre de l'Industrie pourrait alors s'en occuper. Je ne comprends pas que la ministre de l'Environnement se mêle de cette question qui n'a rien à voir avec l'environnement ni la santé.

M. Reed: Monsieur le Président, l'argument voulant qu'il s'agisse d'une question d'intérêt économique ou industriel est de moi. C'est un argument que j'ai défendu fièrement à la Chambre parce que je crois que la conversion à l'éthanol donnera un coup de pouce à l'agriculture et à l'économie du pays.

La décision prise par la ministre de l'Environnement s'appuie, tout d'abord, sur les données de l'expérience aux États-Unis. Pourquoi l'agence américaine de protection de l'environnement ordonnerait-elle d'utiliser de l'essence à l'éthanol dans 39 villes? Nous avons accumulé une foule de données démontrant qu'aux États-Unis, du moins, on croyait qu'il y avait un problème. Le problème se posait au pays longtemps avant que le gouvernement actuel n'arrive au pouvoir.

Il existe des données permettant de croire le contraire et qui pourraient se révéler ou non valables, mais où arrêter le processus d'étude? Tout pourrait être étudié davantage. Comme je crois qu'on a fait beaucoup d'études indépendantes, je me demande quelle étude indépendante le député jugerait acceptable.

Une voix: Vous n'en ferez pas une seule.

M. Reed: Non, et vous savez pourquoi.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Le député de Halton—Peel m'a déjà fait remarquer que sa place était assez éloignée du fauteuil de la présidence, mais je me trouve à égale distance et je ne voudrais pas qu'on m'oublie. Je prie tous les députés de faire leurs interventions en s'adressant à la présidence.

M. Reed: Je vous fais mes excuses, monsieur le Président. On a terriblement tendance à se laisser emporter à ce bout-ci de la Chambre. Je devrai porter des lunettes plus fortes.

• (1645)

J'espère avoir répondu à la question aussi bien que possible. Il a été prouvé que ce produit était une source légitime d'inquiétude. Les fabricants d'automobiles, qui ont avoué ne pas révéler leurs sources pour des raisons de secret des affaires, ont contribué à établir la preuve. Il semble que la déclaration de la vice-première ministre ait fait l'objet d'une fuite. Cela nous a cependant permis de dire: «Voilà la preuve telle que nous la connaissons et nous devrions prendre telle mesure afin de dépolluer l'atmosphère.»

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que nous reprenions le débat, je voudrais signaler à la Chambre que cinq heures se sont écoulées depuis le début de l'étude en deuxième lecture. Nous passerons maintenant à la prochaine étape du débat qui consiste en des interventions de dix minutes sans questions ni observations.

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis certaine que mes collègues seront très tristes d'apprendre que je ne dispose que de dix minutes, mais je vais essayer de présenter mes observations dans ce délai.

Je sais que de nombreux Canadiens suivent les travaux de la Chambre des communes, aussi curieux que cela puisse paraître, et je leur rappelle que nous étudions actuellement le projet de loi C-94. Cette mesure législative s'intitule Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse. Ce titre ne semble peut-être pas très passionnant. Il semble s'agir d'une question assez inoffensive, de routine et liée à la réglementation. Le projet de loi soulève toutefois des questions dont les Canadiens doivent être informés, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, faisons de notre mieux pour poser ces questions et pour les placer au coeur d'un débat public.

La substance à base de manganèse, dont il est fondamentalement question dans le projet de loi, s'appelle le MMT. Il s'agit de l'abréviation d'un long nom scientifique que probablement aucun de nous ne peut ou ne veut prononcer. Il s'agit, en réalité, d'un additif susceptible d'améliorer les indices d'octane dans l'essence sans plomb. Nous savons tous que la plupart de nos véhicules fonctionnent à l'essence sans plomb et nous voulons tous rouler le plus longtemps possible sur un plein d'essence parce que cela nous fait faire de légères économies. C'est pourquoi tous les Canadiens devraient s'intéresser à tout produit pouvant améliorer l'indice d'octane dans l'essence, ce que fait le MMT.

Cependant, la ministre de l'Environnement veut maintenant interdire l'importation de ce produit au Canada et empêcher qu'il soit vendu comme un produit ordinaire d'une province à l'autre. Le traitement accordé à ce produit redoutable ne manque pas d'étonner. D'où vient cette soudaine préoccupation de la part de la ministre de l'Environnement au sujet du MMT, cet additif améliorant l'indice d'octane? Est-ce parce que le MMT est non sécuritaire ou dangereux? Dans l'affirmative, nous voudrions certainement le savoir. Nous ne voulons pas qu'il flotte dans l'air ou nous coule entre les doigts lorsque nous faisons le plein.

Le MMT n'est absolument pas dangereux. La ministre ne va pas l'interdire carrément. Elle ne va même pas l'étiqueter comme produit dangereux. Étant donné que le produit ne sera pas interdit parce qu'il est jugé non sécuritaire ou étiqueté comme tel, on se demande bien ce que la ministre de l'Environnement vient faire dans ce dossier. C'est bien étrange.

Si le produit a été jugé non sécuritaire ou s'il cause des blessures, pourquoi alors autoriser sa distribution aux consommateurs. S'il est vraiment dangereux, pourquoi ce produit n'est-il pas interdit?

En vertu de ce projet de loi, le MMT peut toujours être fabriqué au Canada. Un fabricant donné pourrait produire du MMT dans toutes les provinces sans enfreindre la loi parce que le projet de loi C–94 ne fait qu'interdire le commerce interprovincial ou l'importation de cette substance.

La question évidente qu'on doit poser est: Pourquoi présenter un tel projet de loi? Le député d'en face vient de parler longuement de l'éthanol. La conclusion que l'on devrait peut–être en tirer, c'est que le MMT est interdit afin de favoriser les producteurs d'éthanol au détriment des fabricants de MMT. Je ne sais pas. Nous n'avons pas obtenu de réponses à ces questions. Il n'en reste pas moins que ce projet de loi est bien curieux parce que rien ne prouve que la substance en cause est un risque pour la santé des Canadiens.

La ministre de l'Environnement doit certes s'inquiéter des polluants et des substances dangereuses pour l'environnement, mais le MMT ne représente aucun danger. Il n'y a rien dont on ait prouvé le danger pour notre santé. Cela n'a pas seulement été démontré par des études américaines que l'on pourrait, j'imagine, écarter, mais par une étude réalisé par Santé Canada en 1994, donc relativement récente, qui a constaté que le MMT ne menaçait pas la santé des Canadiens.

• (1650)

Mais que se passe–t–il donc? À notre avis, la ministre de l'Environnement a entraîné le gouvernement dans une dispute entre les fabricants du MMT et les constructeurs d'automobiles des États–Unis. Ces derniers possèdent des usines et fournissent des emplois au Canada. Certains de ces emplois sont très près d'Ottawa.

Comme il a été dit, le MMT dans l'essence sans plomb provoquerait une défaillance du diagnostiqueur de bord de nos automobiles modernes. Donc, les constructeurs d'automobiles veulent faire interdire le MMT. Ils sont plutôt avares de précisions lorsqu'il s'agit des données sur lesquelles ils fondent leurs allégations. Ils semblent vouloir les garder secrètes. Mais il y a eu quelques fuites. Par conséquent, en raison de quelques allégations et de quelques données coulées, nous nous hâtons de nous porter à la défense des diagnostiqueurs de bord. À mon sens, ce n'est pas vraiment là le travail d'une ministre de l'Environnement grassement rémunérée.

Les éléments de preuve sont lacunaires, non concluants et, bien sûr, les fabricants de MMT ont produit des preuves établissant que leur produit n'est pas dangereux et ne cause pas le problème qu'on lui reproche. Non seulement il ne nuit pas à l'environnement ni aux Canadiens, mais il ne nuit même pas à nos automobiles ou à nos diagnostiqueurs de bord.

Pourtant, ces preuves ne suffisent pas. Les constructeurs d'automobiles prétendent avoir un sérieux problème. Une des parties affirme: «Nous avons un problème et vous en êtes la cause.» L'autre réplique: «Non, notre produit ne cause pas ce problème. Commandons une étude scientifique à des spécialistes que nous respectons tous les deux, qui ont des compétences que nous reconnaissons tous les deux et vidons la question.»

Mais avant même que cette suggestion très sensée soit suivie, avant même que les spécialistes puissent être convoqués, la ministre intervient et dit: «Non, je prendrai le parti des constructeurs d'automobiles et je déclarerai que le MMT doit être interdit», pour des raisons pas très précises et, en tout cas, pas très convaincantes. Nous dénonçons cette façon de faire.

Nous reconnaissons, comme certains de nos vis–à–vis l'ont déclaré, que les Canadiens en ont assez des problèmes étudiés sans fin. Mais voyons la situation telle qu'elle est. La question a–t–elle été soumise à d'interminables études? Nous avons entendu des arguments très vagues et peu convaincants de la part des fabricants d'automobiles. Nous avons également entendu des allégations de la part des représentants de l'industrie qui produit le MMT. Nous n'avons aucun rapport indépendant, à part Santé Canada qui dit que cette substance n'est pas dommageable pour la santé. Je ne dirais pas qu'on a étudié la question à mort. Ce projet de loi a été présenté à l'aveuglette, sans avoir fait l'objet d'une réflexion suffisante et sans que le bien–fondé en ait été prouvé. Nous nous opposons à cela. À notre avis, ce n'est pas de cette façon qu'un gouvernement devrait gérer les affaires du pays, et ce n'est pas de cette façon que les décisions devraient être prises. De plus, nous ne pensons certainement pas que c'est là un domaine dans lequel la ministre de l'Environnement devrait intervenir.

Dans une décision rendue aux États–Unis en juin, on en est venu à la conclusion que les résultats des études faites dans ce pays sur l'impact du MMT n'étaient pas concluants. On peut supposer qu'il y a là–bas certains experts dont l'opinion mérite d'être écoutée. Il a donc été décidé que la substance ne devait pas être interdite. D'autres ont fait allusion au fait que cela veut probablement dire qu'on approuvera de nouveau l'utilisation du MMT comme additif antidétonant dans l'essence sans plomb aux États–Unis.

Tout cela signifie que la ministre de l'Environnement prend des mesures non justifiées à l'égard d'une question qui aurait dû être réglée, qui aurait pu être réglée et qui aurait effectivement été réglée par les parties concernées.

On se préoccupe beaucoup des conséquences de cette mesure législative, qui revêt une importance énorme pour les deux secteurs, soit les fabricants d'automobiles et les fabricants de MMT.

• (1655)

De plus, les provinces ont exprimé des préoccupations légitimes à cet égard. L'Ontario, l'Alberta, le Nouveau–Brunswick et la Nouvelle–Écosse ont dit craindre que toute substance utilisée pour remplacer le MMT nuise à la qualité de l'air dans nos localités.

Monsieur le Président, je propose:

Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre soit révoqué, le projet de loi retiré et l'objet déféré au Comité permanent de l'industrie.

Le président suppléant (M. Kilger): L'amendement est recevable.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet de l'amendement proposé par la députée de Calgary–Nord.

Une des choses qui m'inquiètent à la Chambre, c'est la façon dont de nombreux députés se disent experts dans des domaines dont ils ignorent tout.

Le Parti réformiste dit qu'il veut abaisser les impôts, réduire le déficit, et ainsi de suite. Les réformistes nous demandent de nous adresser au Conseil national de recherches, d'embaucher un groupe de scientifiques pour le compte de la compagnie Ethyl afin qu'ils fassent tout le travail qu'il y a à faire. Nous avons une longue liste de fabricants d'automobiles: BMW, Volkswagen, Volvo, Saab, Lada, Jaguar, Land Rover, Mercedez Benz, et bien d'autres encore.

Je vais expliquer comment fonctionne une automobile. Nous parlons aujourd'hui d'un additif antidétonant. La détermination de l'indice d'octane est une unité de mesure créée par l'industrie automobile pour connaître le comportement de divers carburants. En laboratoire, on utilise un moteur à ratio de compression variable dans lequel on introduit diverses substances, comme de l'essence, des additifs stoechiométriques et autres. Lorsque le moteur se met à cogner, ce qu'il ne fait pas lorsqu'il est à 100 p. 100, on réduit la quantité d'antidétonant contenu dans l'essence.

Pourquoi fait–on cela? Parce qu'on veut que le processus de combustion soit prévisible. Monsieur le Président, si vous avez déjà conduit une auto, vous aurez peut–être été témoin, après avoir coupé le contact, de ce qu'on appelle l'auto–allumage. Ce phénomène se produit lorsque l'essence atteint un ratio de compression tellement élevé qu'elle explose spontanément. Ce n'est évidemment pas souhaitable. L'allumage doit se produire lorsqu'on met le contact et cesser dès que le contact est coupé.

L'équipement de diagnostic perfectionné dont les voitures modernes sont pourvues, notamment les soupapes de recyclage des gaz de carter, le dispositif de recyclage des gaz d'échappement, le convertisseur catalytique, une chambre de combustion de conception sophistiquée et des thermostats plus puissants pour permettre d'atteindre des températures plus élevées, permet d'obtenir un mélange stoechiométrique de quatorze livres d'air par livre d'essence.

• (1700)

Nous voulons que ces conditions soient constantes. Nous voulons une bonne vaporisation dans la chambre de combustion, un certain degré de turbulence et de la prévisibilité pour que, lorsque l'essence explose, à un moment précis du cycle, lorsque le piston descend à un certain angle, la pression maximum s'exerce.

On y parvient au moyen d'un antidétonant. Si on frappe avec un marteau sur une voiture moderne, et si on se sert de la lampe stroboscopique, on peut voir que l'étincelle retarde.

Ces voitures sont très délicates. Par conséquent, il faut installer sur les voitures des dispositifs de diagnostic. Ces dispositifs permettent d'ajuster avec précision le processus de combustion du début à la fin pour que les contaminants rejetés ne polluent pas l'air.

Voilà dans quel sens vont les efforts de la ministre de l'Environnement. Elle a dit que, si nos voitures n'étaient pas dotées de ces dispositifs de diagnostic disponibles aux États–Unis, les Canadiens auraient un produit inférieur à celui proposé aux consommateurs américains. Nous fabriquerions au Canada des voitures pour les exporter aux États–Unis tout en continuant à nous servir de voitures à la technologie dépassée.

Toutes les études des fabricants de voitures concluent que le MMT perturbe le fonctionnement des dispositifs de diagnostic et déclenche les voyants avertisseurs. Les fabricants doivent donc examiner les voitures qui sont garanties, et cela fait grimper le coût de la voiture.

Nous sommes censés être en mesure de parcourir bien au–delà de 100 000 kilomètres avec notre voiture sans que ces pièces ne soient remplacées et sans qu'il y ait encrassement du très compliqué convertisseur catalytique à trois voies.

Qu'a fait le gouvernement du Canada? La ministre de l'Environnement a enjoint les fabricants et la société Ethyl de régler le problème, ce qu'ils n'ont pu faire.

Si la société Ethyl est si convaincue que son produit est bon, qu'elle prenne le risque. Ne nous demandez pas d'avoir recours aux services de notre Conseil national de recherches et de nos chercheurs pour prouver que leur produit est bon ou mauvais. Qu'ils effectuent des essais sur leurs voitures types et qu'ils prouvent l'efficacité de leur produit. L'argument selon lequel un procès est en cours aux États–Unis ne tient pas, puisque les Américains n'utilisent pas le MMT depuis 17 ans.

Il y a encore une interdiction. On ne peut pas acheter légalement du MMT aux États–Unis, et la Environmental Protection Agency a dit qu'il fallait soumettre cette substance à des tests qui sont si importants pour la protection de l'environnement, des tests que doivent subir tous les additifs soumis à certaines restrictions.

Il faut analyser les émissions d'hydrocarbures, les émissions d'oxyde d'azote et ainsi de suite pour s'assurer qu'elles sont à un niveau acceptable.

Nous avons ici une industrie automobile dont nous utilisons 10 p. 100 de la production et dont nous en exportons 17 p. 100. Il est

important de prendre une décision avant la sortie des nouveaux modèles. La ministre devait agir et elle l'a fait.

Je ne vois pas pourquoi certains de mes collègues auprès de qui Ethyl Corporation fait du lobbying essaient de dire au gouvernement que nous devrions dépenser plus d'argent.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur la motion de ma collègue visant à renvoyer le projet de loi C–94 au Comité permanent de l'industrie.

Pendant le débat d'aujourd'hui, nous avons clairement établi que la décision du gouvernement d'interdire le MMT n'est pas du tout motivée par des considérations liées à l'environnement, mais une décision prise par l'une des plus politiques de nos ministres, la ministre de l'Environnement.

Il est intéressant de se rappeler qu'il y a des années, elle a fait la manchette en sautant par–dessus une table pour affronter un ministre conservateur. Peut–être juge–t–elle ne pas avoir été assez vue aux nouvelles dernièrement et présente–t–elle le projet de loi C–94 pour tenter de faire croire qu'elle s'occupe de l'environnement? Il est évident que ce projet de loi est purement politique.

Le projet de loi C–94 interdirait l'importation et le commerce interprovincial du MMT. Il est intéressant de voir que les libéraux n'ont aucune raison écologique d'interdire ce produit. C'est pourquoi ils ne peuvent pas l'interdire. Ils peuvent tout simplement en interdire le commerce interprovincial, ce qui, bien sûr, a le même effet.

Il est honteux que le gouvernement n'avoue pas franchement vouloir interdire le produit pour les fins de sa politique de diversification ou quelque chose du genre. Ce serait honnête. Aucune considération d'ordre environnemental n'entre en ligne de compte.

• (1705)

Il a été intéressant, aujourd'hui, d'entendre la ministre de l'Environnement citer de larges extraits de tous les rapports qu'elle a consultés, mais qu'elle ne déposera pas à la Chambre des communes. Tous ces rapports sont classifiés ou secrets, ou quoi encore.

Si elle pouvait consentir à la tenue d'une étude indépendante ou déposer les études qu'elle cite pour que tout le monde puisse en prendre connaissance, nous croirions peut–être à la pureté de ses intentions. Dans l'état actuel des choses, comme elle ne veut pas déposer son rapport ni commander une étude indépendante, on peut se demander si la ministre est sincère sur l'impact qu'aurait cette mesure sur l'environnement, surtout quand on sait ce qui ressort des autres études sur les déclarations de l'EPA, aux États–Unis, qui affirme que le MMT n'est absolument pas en cause si les véhicules ne respectent pas les normes établies par la loi américaine contre la pollution de l'air.

En passant, cette loi américaine est beaucoup plus sévère que la nôtre. C'est malheureux que la ministre cherche à se faire du capital politique avec cette mesure. Ce n'est vraiment pas à son avantage d'insister pour faire passer cette idée, plutôt que de la soumettre au Comité de l'industrie, qui pourrait l'étudier convenablement et nous dire, preuves scientifiques à l'appui, si le MMT est bon ou mauvais.

Le 30 novembre 1993, l'EPA déterminait que le MMT ne provoquait pas de pannes du dispositif antipollution sur les voitures et, le 14 avril 1995, les tribunaux ordonnaient à l'EPA de suspendre temporairement l'interdiction d'utiliser du MMT afin de permettre à une société privée d'en vendre à nouveau. L'EPA qui, je pense, n'est à la solde de personne, a dit qu'il n'y avait aucune raison d'interdire le MMT et qu'elle allait en permettre à nouveau l'utilisation aux États–Unis.

Les États–Unis sont sur le point d'autoriser à nouveau l'ajout de MMT dans l'essence, au moment même où le Canada essaie de le proscrire.

L'Institut canadien des produits pétroliers a déclaré que ses industries continueraient à utiliser le MMT, à moins qu'on ne lui présente des preuves concluantes que cet additif est nocif pour l'environnement ou qu'il cause le mauvais fonctionnement du système diagnostiqueur de bord.

Il est disposé à prendre les mesures qui s'imposent si de telles preuves existent, ce qui n'est pas le cas. En fait, l'inverse est vrai. En décembre 1944, Santé Canada publiait une étude affirmant que le MMT ne représentait aucun danger pour la santé. Par conséquent, la ministre ne peut l'interdire. Tout ce qu'elle peut faire, c'est d'en interdire le transport.

Pour améliorer l'indice d'octane de l'essence, il faudra que les raffineries trouvent autre chose. Mais quoi? Des suggestions ont été faites des deux côtés et l'un des produits de remplacement pourrait être un additif au nom imprononçable appelé MTBE; la substitution coûtera, au départ, quelque 50 millions de dollars auxquels s'ajouteront 25 millions de dollars par an. Ce n'est pas rien.

Bien sûr, c'est le consommateur qui absorbera cette augmentation du coût de production lorsqu'il fera le plein. La ministre de l'Environnement devrait ajouter qu'elle est aussi ministre de l'essence, non seulement à cause de la nature politique de ses commentaires, mais aussi parce qu'elle contribuera largement à l'augmentation du prix de l'essence si ce projet de loi est adopté.

Détail plus ironique encore, la nouvelle substance qui remplacera le MMT est plus polluante, tandis que celle que la ministre veut interdire est sans danger selon Santé Canada. Les fonctionnaires d'Environnement Canada affirment eux–mêmes que l'interdiction du MMT fera grimper de 20 p. 100 l'émission d'oxyde d'azote. L'oxyde d'azote est ce qui fait augmenter la quantité d'ozone au niveau du sol et qui rend la vie un peu plus difficile aux gens qui souffrent de troubles pulmonaires.

La ministre de l'Environnement, que nous appelons aussi ministre de l'essence, pourrait devenir ministre des affections pulmonaires. Cela fait ressortir non seulement sa tendance à faire des commentaires irréfléchis, mais aussi le fait qu'elle contribue à aggraver un problème de pollution atmosphérique déjà assez sérieux au Canada.

Si l'interdiction du MMT nuit aux gens et à l'environnement et si l'EPA américain a déterminé que l'utilisation du MMT n'endommageait pas les systèmes d'échappement, quelle motivation a poussé la ministre à présenter ce projet de loi?

Il me semble évident que la motivation est purement politique. Je me demande si ce projet de loi n'est pas le fruit des efforts de lobbying des puissants constructeurs d'automobiles. La ministre est–elle si faible qu'elle cède aux pressions d'un groupe puissant du centre du Canada, même si, selon son propre ministère, rien ne prouve que cette substance cause de véritables dommages?

• (1710)

La ministre devrait se souvenir qu'elle a des responsabilités nationales, qu'elle est censée prendre en considération l'ensemble du pays et que toutes les parties du Canada seront touchées par ses décisions.

Nous savons tous que les raffineries sont situées principalement dans l'ouest du Canada et que, par conséquent, c'est cette partie du pays qui supportera l'essentiel des coûts. Par contre, les grands constructeurs automobiles sont situés à proximité de la circonscription de la ministre et ils n'auront plus besoin de consacrer du temps et de l'argent à essayer de savoir ce qui ne va pas avec leurs ordinateurs de bord. Ils n'auront plus à justifier leur opposition au MMT par des considérations scientifiques ou techniques, il leur a suffi de faire assez de lobbying pour obtenir l'appui de la ministre. Ils semblent avoir réussi.

Je me demande ce que la ministre des Ressources naturelles pense de ce projet de loi. J'ai mentionné plus tôt aujourd'hui, sur un sujet différent, que j'avais été parmi les premiers à applaudir la ministre des Ressources naturelles lorsqu'elle a pris la défense de l'industrie et lorsqu'elle a pris des décisions basées sur des preuves scientifiques sérieuses. Toutefois je me demande quelle est son opinion sur cette question. J'aimerais bien lui demander si elle est d'accord avec le but de ce projet de loi et si elle est prête à brader l'industrie qu'elle représente, de sorte que la ministre des problèmes de gaz et de poumons puisse protéger son terrain politique. La ministre défend-elle réellement son industrie à la table du Cabinet ou a-t-elle perdu face aux poids lourds politiques qui sont de l'autre côté de la table?

J'attends que la ministre des Ressources naturelles fasse état de son point de vue sur ce projet de loi. Je voudrais bien qu'elle se prononce et qu'elle nous dise pourquoi elle estime, sur une base scientifique, que l'on devrait interdire le MMT. Je voudrais aussi qu'elle appuie la ministre de l'Environnement sans réserve ou qu'elle s'oppose à elle sur cette question.

J'espère que la ministre des Ressources naturelles entend représenter tous les producteurs de ce pays, pas seulement les constructeurs d'automobiles, mais également les représentants de l'industrie extractive qui demandent, à l'instar du ministre de l'Environnement de l'Alberta, que l'on fasse la preuve qu'il faut interdire le MMT.

Le communiqué que j'ai en ma possession cite une firme de courtage respectée dans le monde entier, Solomon Brothers, qui est à même d'effectuer des recherches approfondies dans ce secteur. On y dit ce qui suit au sujet des décisions de l'EPA aux États-Unis:

> Nous continuons de croire fermement que la primauté du droit l'emportera dans cette affaire—à propos des décisions de l'EPA, l'agence américaine de protection de l'environnement—et non pas une quelconque position de principe bâclée de l'EPA. En d'autres termes, l'emploi de MMT sera de nouveau autorisé d'ici la fin de l'année.

La firme emploie le mot «bâclée». Nous pourrions également l'appliquer au projet de loi C-94. C'est une tentative politique bâclée pour apaiser certains groupes que je n'arrive pas à identifier clairement. La ministre de l'Environnement semble disposée à renoncer à sa mission qui est de protéger l'environnement dans l'intérêt de tous les Canadiens à partir de données techniques et scientifiques.

Il est paradoxal qu'au moment même où les États-Unis vont de l'avant dans ce dossier, le Canada fait carrément marche arrière. J'inviterais la ministre de l'Environnement à faire marche arrière autrement, à prendre la décision qu'elle sait être la bonne, c'est-à-dire renvoyer ce projet de loi au Comité de l'industrie qui pourra procéder à une étude approfondie et tenir des audiences afin d'aboutir à une conclusion scientifique définitive.

[*Français*]

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi C-94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse et, plus particulièrement, sur la motion qui est devant cette Chambre à l'heure actuelle, l'amendement de la députée de Calgary-Nord, qui vise à reporter le débat.

Je pense qu'il est important que nous puissions immédiatement continuer le débat qui est engagé. Les questions d'environnement, on ne peut pas les reporter indéfiniment. On ne peut pas remettre aux calendes grecques des questions aussi cruciales pour notre avenir que l'environnement. Mais avant de parler particulièrement de cette remise à plus tard de cette question cruciale, j'aimerais dire quelques mots sur certaines questions générales en environnement qui méritent notre attention.

Nous avons étudié ce matin dans cette Chambre la Loi visant à modifier la Loi sur le vérificateur général afin de doter le vérificateur général d'un commissaire à l'environnement et au développement durable, et en vertu de laquelle les ministères devront élaborer des stratégies et aussi les déposer en Chambre.

• (1715)

Quand on parle d'environnement, c'est toujours un peu moins tangible que des sujets comme les finances, le revenu ou la gestion quotidienne. J'ai siégé au Comité des comptes publics où le vérificateur général vient nous expliquer ou questionner la gestion régulière des différents ministères du gouvernement. Mais quand on parle d'environnement, je pense que c'est important que le gouvernement ait ce souci de l'environnement, de notre futur à tous, Québécois et Canadiens.

L'environnement est un sujet qui n'a pas de frontières. C'est un sujet qui s'étend. J'ai des exemples qui me viennent à l'esprit présentement. Il y a, dans mon comté, un lac international, deux d'ailleurs, le lac Memphrémagog et le lac Champlain, où on a des problèmes d'environnement avec nos voisins les Américains.

C'est là qu'on voit qu'on ne peut pas, à cause des frontières, régler la totalité des problèmes. Il faut s'entendre avec nos

voisins. Cet été, j'ai participé à des réunions avec nos voisins du Vermont, avec des gens de Washington pour régler un problème d'environnement sur le lac Champlain. Je pense que c'est important entre voisins de faire en sorte de se comprendre et de faire en sorte que les générations futures, d'un côté ou de l'autre de la frontière, du côté américain ou canadien, puissent s'entendre dans le futur.

Dans ce sens–là, je pense qu'il n'y a pas lieu non plus de multiplier les frontières en matière d'environnement. Qu'il s'agisse de l'ALENA, qu'il s'agisse de l'Organisation mondiale du commerce, nous sommes dans un contexte économique ouvert et pour l'environnement, il doit en être ainsi.

Quand on regarde ce projet de loi, je pense qu'on doit faire un pas en avant, mais pas dans six mois. Il y a assez d'études et je pense que le gouvernement doit aller de l'avant avec ce projet de loi.

Je vous parlais plus tôt de l'importance de l'environnement dans notre pays. On a vu cette magnifique collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités un peu partout au Canada. Ici, je fais référence au programme des infrastructures qui a servi en matière environnementale au Québec. On est allé chercher des fonds pour ce programme des infrastructures dans certains endroits pour faire en sorte qu'une usine de traitement des eaux puisse être construite. Dans plusieurs domaines, le programme des infrastructures a été utile pour faire avancer des projets environnementaux.

Je reviens sur l'importance des décisions qui doivent être prises aujourd'hui, pas demain, aujourd'hui pour régler le futur. Vous savez qu'aujourd'hui, quand on prend une décision environnementale, ordinairement, cela coûte quelques sous, mais il vaut peut–être mieux payer aujourd'hui que d'avoir à se faire reprocher par les générations futures de n'avoir pas bougé assez vite en matière environnementale.

C'est important pour la sécurité. On voit la couche d'ozone, on voit aussi tous les problèmes des lacs et des rivières, les problèmes de pollution. Bougeons immédiatement. Et c'est ce que le gouvernement veut faire, bouger immédiatement, de façon à ce que nos générations futures puissent vivre en toute sécurité.

Aussi il faut voir ce que cela apporte sur le plan commercial, sur le plan de l'industrie. On bouge immédiatement et ça force l'industrie, ça incite l'industrie à développer de nouvelles technologies, à développer de nouveaux produits, à fabriquer, à exporter. Je pense que le domaine de l'environnement, autant pour nos bureaux d'ingénieurs, un peu partout au Canada, que pour nos industriels, pour ceux qui fabriquent, pour nos exportateurs, enfin pour tout le monde, c'est un domaine prometteur pour le futur. Dans ce sens–là, pour revenir à la motion proprement dite, je pense que nous ne devrions pas permettre que le débat s'étire, nous devrions immédiatement nous pencher sur ce projet de loi.

Je parlais tantôt des débats de ce matin sur la Loi sur le vérificateur général et son nouveau commissaire à l'environnement et au développement durable.

• (1720)

Je pense qu'on voit, avec cette loi qui régit le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, que le gouvernement est un bon gouvernement. C'est un programme de bon gouvernement. C'est un programme qui fait réaliser aux gens que la sécurité environnementale, c'est important. C'est important pour les gens d'aujourd'hui, c'est important pour tous ceux qui sont là, c'est important aussi pour les générations de demain. Ça, ça règle les vrais problèmes, peut–être pas des questions hypothétiques comme à savoir où sera la frontière, etc. On est ensemble, au Canada, on se penche tous ensemble sur les solutions aux vrais problèmes des Canadiens, et c'est ce qui est important.

Il y a eu, en matière environnementale, cette collaboration, la collaboration entre le gouvernement canadien et les diverses provinces. Pour n'en mentionner que deux, sous le gouvernement québécois précédent, le gouvernement libéral, le ministre de l'Environnement de l'époque, Pierre Paradis, avec l'actuel ministre de l'Environnement du Canada, M^me^ Copps, ont signé des ententes. Le Plan Saint–Laurent, par exemple, qui s'appelle Vision 2000, ou l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'Ottawa sur le Saint–Laurent. Mais le Saint–Laurent, il part des Grands Lacs. Tout est interrelié. Alors, ces ententes sont extrêmement bénéfiques pour le Québec, pour le Canada, pour les générations présentes et les générations à venir. Et c'est ça qui est important, cette collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

En dix mois, on a eu une deuxième entente, l'entente avec les papetières, entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'Ottawa. Extraordinaire! On n'a pas beaucoup d'ententes en matière environnementale depuis l'arrivée d'un gouvernement séparatiste, mais il y a eu entente, oui, entre le Québec et Ottawa, en matière environnementale. Je pense que ce projet de loi de la ministre de l'Environnement m'inspire la fierté d'être Canadien, de cette société de générosité et de partage, d'ouverture et de sécurité.

On vit à l'intérieur d'un système qui évolue. Laissons le système évoluer. Faisons en sorte qu'il y ait de nouvelles ententes, de nouveaux partages. Le Canada, d'après un rapport de l'ONU, est au premier rang au niveau de la qualité de vie, et est au deuxième rang d'après un rapport de la Banque mondiale, publié hier, comme étant le deuxième pays le plus riche au monde. Alors, faisons en sorte que, dans l'avenir, ce pays continue aussi à avancer positivement dans les dossiers concernant l'environnement, comme nous l'avons fait et comme nous allons continuer à le faire.

[*Traduction*]

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la motion visant à modifier le projet de loi C–94, loi ayant pour objectif d'interdire l'importation de MMT.

Ma collègue, la députée de Calgary–Nord, propose de retirer le projet de loi C–94 à l'étape de la deuxième lecture et de renvoyer la question au Comité permanent de l'industrie. J'appuie cette motion, car lorsque nous examinerons les faits, nous nous apercevrons très

clairement que l'interdiction du MMT est manifestement une question industrielle et non environnementale.

Ce projet de loi tourne autour d'un conflit industriel, un conflit entre l'Association des fabricants de véhicules à moteur, l'AFVM, et l'Institut canadien des produits pétroliers, l'ICPP, qu'on devrait renvoyer au Comité permanent de l'industrie.

La ministre de l'Environnement essaie de faire franchir toutes les étapes rapidement au projet de loi C–94 à la Chambre, pour des motifs environnementaux, mais il n'y a aucune preuve impartiale pour appuyer sa façon de procéder ou ses prétentions environnementales. C'est pourquoi nous discutons d'une interdiction interprovinciale du MMT, par opposition à des préoccupations environnementales.

Je m'inquiète de voir qu'après avoir examiné le projet de loi proposé, le C–94, ainsi que les preuves scientifiques, pour peu qu'il y en ait, en faveur de ce projet de loi ou contre ce dernier, je me pose toujours la même question: Pourquoi le gouvernement propose–t–il d'interdire le MMT?

Au cours de la dernière session, j'ai demandé à la Chambre d'exposer les faits qui justifient le projet de loi proposé. J'attends encore qu'on me transmette ces faits, ce qui m'amène à me poser les mêmes questions et à tirer les mêmes conclusions. La décision de la ministre d'interdire le MMT est purement politique. Cette décision est influencée par l'Association des fabricants de véhicules à moteur.

• (1725)

L'association veut que la ministre interdise le MMT, car elle prétend que le MMT cause des problèmes aux systèmes de diagnostic de bord des automobiles. Cependant, cette affirmation pose un problème. Les fabricants d'automobiles éprouvent les mêmes difficultés aux États–Unis où le MMT n'est pas utilisé à l'heure actuelle. Étant donné ce fait et en l'absence de preuves impartiales, il est difficile de comprendre comment les problèmes de matériel peuvent être attribuables à la présence de MMT dans l'essence canadienne. Nous avons deux cas différents.

Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas logiques dans ce projet de loi. Par exemple, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement propose d'interdire une substance, alors que la recherche a montré que le retrait du MMT augmentera de jusqu'à 20 p. 100 les émissions des véhicules qui entraînent la formation de brouillard de fumée et une mauvaise qualité de l'air.

Au cours de la dernière décennie, les Canadiens se sont efforcés de réduire les émissions d'oxyde d'azote pour respecter les engagements nationaux et internationaux visant à améliorer la qualité de l'air. Nous sommes parvenus à bloquer les émissions de NOx aux niveaux de 1987, et nous nous sommes engagés à le faire auprès de l'OCDE, mais pouvons–nous maintenant nous permettre de songer à porter les émissions de NOx de 50 000 à 60 000 tonnes par année? C'est ce qui se passera si on retire le MMT de l'essence.

Le gouvernement n'a pas encore dit quel produit remplacera le MMT dans l'essence. Le MMT est le seul additif scientifiquement éprouvé qui réduit les émissions de NOx. Des carburants de remplacement comme l'éthanol bénéficient également de l'ajout de MMT, de sorte que son retrait se répercutera également sur le rendement de ces carburants. Sans le MMT, l'éthanol libère du NOx dans l'atmosphère, mais lorsqu'on ajoute du MMT dans une essence contenant 10 p. 100 d'éthanol, on réduit de 30 p. 100 les émissions de NOx.

En outre, la ministre n'a pas parlé des répercussions de l'interdiction du MMT pour la santé. La pollution atmosphérique peut menacer la santé publique et accroître les coûts de la santé. Le NOx est un des facteurs qui contribuent le plus à l'apparition du smog dans les villes. Des essais scientifiques ont démontré que, sans le MMT, les émissions de NOx dépasseront les niveaux actuels de 20 p. 100. Cela signifie une production supplémentaire annuelle de NOx qui équivaudrait à ajouter un million d'automobiles sur nos routes.

Pourtant, malgré les éléments de preuve en ce qui concerne l'environnement et la santé, la ministre de l'Environnement se fait toujours l'écho des préoccupations de l'AFVM selon lesquelles le MMT dans l'essence canadienne cause des problèmes pour les systèmes de diagnostic intégrés qu'on trouve dans les nouveaux modèles de voitures américaines. La ministre soutient qu'elle veut interdire le MMT pour que les consommateurs n'aient pas à verser au moins 3 000 $ de plus l'an prochain pour leurs automobiles. Toutefois, il n'existe aucune preuve scientifique à l'appui d'une telle déclaration. Cette déclaration vient d'un organisme équivalent au MVMA (Motor Vehicle Manufacturers Association) aux États–Unis et la cour d'appel américaine a jugé qu'elle était absolument non fondée. De plus, les constructeurs automobiles éprouvent exactement le même problème avec les dispositifs antipollution de bord aux États–Unis, où le MMT n'est même pas utilisé à l'heure actuelle. Le MMT ne peut donc pas être la cause des défaillances.

La ministre de l'Environnement a aussi déclaré que, si les constructeurs automobiles mettaient leurs menaces à exécution et retiraient les dispositifs antipollution, les émissions seraient dix fois plus importantes. Le dispositif antipollution ne réduit pas les émissions. Il assure un contrôle et, au moyen d'un voyant sur le tableau de bord, informe le conducteur d'une défaillance qui risque d'augmenter les émissions. Le fait de retirer ou de déconnecter le dispositif empêcherait le mauvais fonctionnement d'un voyant sur le tableau de bord, mais ne produirait aucune augmentation directe des émissions.

Ce qui m'inquiète, c'est que la ministre ne semble pas comprendre le fonctionnement du dispositif antipollution, ce qui était surtout apparent lorsqu'elle l'a invoqué comme étant l'une des principales raisons pour interdire le MMT. La ministre de l'Environnement a aussi indiqué qu'elle avait reçu des études du MVMA, qui indiquent que le MMT cause des défaillances. Je trouve cela très intéressant parce que, si ces études existent, je me demande pourquoi GM a annoncé récemment son intention d'effectuer des tests aux États–Unis pour déterminer les effets du MMT sur les dispositifs de bord.

* * *

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 30, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la

deuxième lecture du projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 332)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Asselin
Augustine	Bachand
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bélisle	Bellehumeur
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Bodnar
Bonin	Bouchard
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Caccia	Calder
Campbell	Canuel
Caron	Catterall
Chamberlain	Chrétien (Frontenac)
Chrétien (Saint–Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Comuzzi
Copps	Crawford
Crête	Culbert
Dalphond–Guiral	Daviault
de Savoye	Debien
Deshaies	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Dubé	Duceppe
Dumas	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finlay
Flis	Fontana
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier
Godin	Graham
Gray (Windsor West/Ouest)	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Ianno
Irwin	Jackson
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Landry
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lefebvre
Lincoln	Loubier
MacAulay	MacDonald
Maclaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Manley	Marchand
Marchi	Martin (Lasalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)	McWhinney
Ménard	Mercier
Mifflin	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
Nunez	Nunziata
O'Brien	Pagtakhan
Paradis	Paré
Parrish	Patry
Payne	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Pomerleau
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Rocheleau
Rock	Rompkey
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd	Sheridan
Skoke	Speller
St–Laurent	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Ur
Valeri	Vanclief
Venne	Verran
Volpe	Wappel
Wells	Whelan
Wood	Young
Zed—183	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benoit	Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)	Chatters
Cummins	de Jong
Duncan	Epp
Frazer	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hoeppner
Jennings	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Meredith	Morrison
Penson	Ramsay
Ringma	Schmidt
Silye	Solberg
Solomon	Speaker
Stinson	Strahl
Taylor	Wayne
White (Fraser Valley West/Ouest)	Williams—48

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Blondin–Andrew	Dromisky
Duhamel	Fry
Jacob	Lalonde
Langlois	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Robillard

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, ce projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Madame la Présidente, je crois qu'il y a consentement unanime pour dire qu'il est 18 h 30.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne à 14 heures, demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 59.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 septembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES NORTHMEN D'ORANGEVILLE

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui prendre le temps d'offrir mes félicitations et celles des habitants d'Orangeville et du comté de Dufferin aux Northmen d'Orangeville qui ont remporté le championnat canadien junior A de lacrosse.

Je ne me souviens pas qu'une équipe de lacrosse ait si nettement dominé une compétition. Les Northmen, qui ont Terry Sanderson comme entraîneur et Bob Clevely comme gérant, ont remporté la coupe Minto pour la deuxième fois en trois ans. Après une saison phénoménale aux cours de laquelle ils ont gagné 35 de leurs 36 matchs, ils ont remporté les 16 matchs des éliminatoires.

La saison 1995 a été absolument remarquable. Je tiens à dire toute mon admiration à ces jeunes représentants d'Orangeville, et tout particulièrement à leur capitaine, Rusty Kruger, dont c'était la première année en cette qualité; il s'est valu le prix du joueur le plus utile pour sa prestation pendant la coupe Minto.

Aux Northmen d'Orangeville, j'offre tous mes remerciements.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ce gouvernement fédéral, celui-là même qui se pavane sur toutes les tribunes pour vanter les mérites du bilinguisme au Canada, se moque carrément des francophones en bafouant sans aucune gêne ses propres politiques linguistiques.

À Beijing par exemple, les Québécoises, qui constituaient pourtant le tiers des participantes canadiennes au Forum des ONG et à la Conférence mondiale sur les femmes, ont été confrontées à l'application de la Loi sur les langues officielles. Invitées par l'ambassade canadienne à une séance d'information visant à faciliter leur contact avec la Chine et à assurer leur sécurité, elles ont été informées, en anglais seulement, et deux fois plutôt qu'une.

Ces francophones, tout comme celles qui travaillent au sein de la fonction publique fédérale, savent très bien que quand on est francophones, nos droits n'existent que sur papier et dans la bouche des politiciens fédéralistes. C'est ça le beau grand Canada, monsieur le Président?

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI RÉFORMISTE DU CANADA

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens des provinces atlantiques n'ont pris dans leurs filets que des mauvais politiciens. Tant les libéraux que les conservateurs se sont révélés être des prises désastreuses pour eux, mais il y a de l'espoir car il n'y a pas que deux poissons dans la mer. Il existe une autre espèce fort intéressante qui n'a pas encore été suffisamment utilisée; il s'agit du Parti réformiste du Canada.

À Ottawa, les députés libéraux du Canada atlantique ont été muselés par leur propre gouvernement et ils ne peuvent parler au nom de leurs électeurs, de peur de se retrouver sur le carreau.

Il y a maintenant une nouvelle espèce, des gens dévoués et prêts à défendre les Canadiens de l'Atlantique. La nouvelle voix qui s'exprime au nom de ces Canadiens est celle du Parti réformiste du Canada. Le Parti réformiste veut donner la parole à tous les Canadiens de l'Atlantique désireux de voir la côte est retrouver sa prospérité d'antan.

L'ancienne école se meurt, l'heure du changement est arrivée. La prise du jour dans la région de l'Atlantique est le Parti réformiste du Canada. Il est toujours frais et c'est définitivement le meilleur choix au menu.

* * *

LE CANADA

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, cet été, j'ai eu l'occasion de visiter l'est du Canada, ce que je n'avais pas fait depuis presque 25 ans.

Ma famille et moi avons traversé la belle province du Québec, un diamant dans ce joyau que l'on appelle le Canada. Mes enfants ont été émerveillés par tous les petits villages nichés dans les collines. Ils n'oublieront jamais cette expérience qui ont donné un sens réel à leurs livres de géographie.

Article 31 du Règlement

Nous avons poursuivi notre voyage en passant par le Nouveau-Brunswick, très pittoresque, la Nouvelle-Écosse, très belle, et l'Île-du-Prince-Édouard, la perle de l'Atlantique et le berceau de la Confédération. Malheureusement, le temps ne nous a pas permis de visiter Terre-Neuve. Ces petits joyaux de notre pays, qui n'en sont pas moins importants, représentent, avec le Québec, l'essence de ce qui fait du Canada le meilleur pays au monde.

Nous avons beaucoup de chance de vivre dans un pays aussi riche. Mes collègues et moi, en particulier mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, devons tout faire pour que le Canada reste un pays uni.

* * *

LES GRANDS FRÈRES DU CANADA

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, le mois de septembre est le mois des Grands frères.

Les Grands frères du Canada assurent une présence masculine auprès des jeunes garçons dont le père est absent de la maison. Il y a environ 180 services de Grands frères d'un océan à l'autre. Malheureusement, la plupart d'entre eux ont des listes d'attente qui sont presque aussi longues que la liste des grands frères jumelés.

À l'échelon national, l'organisation compte 9 000 jeunes garçons qui bénéficient de la compagnie d'un grand frère, mais il y en a 7 000 sur les listes d'attente. À London, en Ontario, 119 garçons ont un grand frère, mais il y en a 100 sur la liste d'attente. Cela signifie que 100 jeunes garçons entre 7 et 12 ans peuvent seulement espérer avoir un jour un grand frère qu'ils pourront admirer et avec qui ils pourront passer du temps et parler.

La réalité d'aujourd'hui est telle que de nombreux enfants sont élevés par un seul parent, mais des organismes comme les Grands frères et les Grandes soeurs essaient de combler le vide. Pendant ce mois, nous rendons hommage aux Grands frères bénévoles qui aident à améliorer la vie de nombreux garçons, simplement en leur consacrant du temps, et nous les en remercions.

* * *

LE PÉRIPLE DE JESSE DAVIDSON

M. Joe Fontana (London-Est, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais rendre hommage à un courageux jeune homme de London, en Ontario, Jesse Davidson.

Comme vous le savez sans doute, Jesse nous a rendu visite hier en compagnie de sa famille. Jesse est atteint de la dystrophie musculaire type Duchenne et doit se déplacer en fauteuil roulant. Lui, son père et le reste de sa famille ont parcouru la province afin de recueillir des fonds pour de la recherche génétique.

Ayant débuté à la frontière Ontario-Manitoba le 20 mai 1995, ce courageux périple se termine aujourd'hui le 20 septembre, à Ottawa. Ils ont parcouru plus de 3 300 kilomètres et recueilli plus de 700 000 $ qui seront affectés à la recherche scientifique sur les maladies génétiques.

C'est grâce à des initiatives de ce genre que des remèdes sont découverts et que des rêves se réalisent. Ils ont marché des jours durant sur des milliers et des milliers de kilomètres, mais jamais leur courage et leur enthousiasme n'ont diminué.

Ce courageux exploit illustre bien ce que l'acharnement et la ferveur peuvent faire pour améliorer le sort de nos compatriotes. Voilà qui témoigne de la compassion que les Canadiens manifestent les uns pour les autres.

Je tiens à féliciter Jesse et toute son équipe de leurs efforts inouïs, ainsi que tous ceux et toutes celles qui ont participé de près ou de loin à cette manifestation.

* * *

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais parler aujourd'hui d'un groupe d'électeurs de ma circonscription, York—Simcoe, et de tout le pays, à vrai dire, qui ne peuvent pas voter. Je prends donc la parole pour défendre la cause des enfants du Canada.

Il y a 1,5 million d'enfants canadiens qui vivent dans la pauvreté. Les enfants sont pauvres parce que leurs parents le sont. Ainsi, 64 p. 100 des enfants dont la mère est le seul soutien de famille vivent dans la pauvreté.

Le Canada est officiellement le deuxième pays le plus riche du monde. Nous avons les ressources nécessaires pour améliorer la vie de nos jeunes citoyens. J'exhorte le gouvernement à tourner son attention vers la question essentielle de la pauvreté chez les enfants au Canada.

* * *

[*Français*]

L'UTILISATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, l'économiste Bill Robson de l'Institut C.D. Howe a affirmé hier qu'un Québec souverain pourrait conserver le dollar canadien. Il a également dit qu'un pays qui renonce à sa propre monnaie accepte que d'autres décident à sa place.

Il rejoint donc les positions du premier ministre du Canada qui affirmait, le 9 décembre 1994, et je cite: «Rien ne peut empêcher un Québec souverain d'utiliser le dollar canadien s'il le désire.» Le premier ministre ajoutait: «. . .mais il devra en payer le prix et n'aura plus de voix dans la détermination des politiques monétaires.» Quel cynisme!

D'abord, il est heureux de constater que M. Robson et le premier ministre ont compris que le Canada ne pouvait pas empêcher un Québec souverain d'utiliser le dollar canadien. Par contre, ce que tous les deux préfèrent ignorer, c'est que le Québec n'a pas un mot à dire actuellement dans la conduite de la politique monétaire. S'ils écoutaient le ministre des Finances du Canada, ils comprendraient également qu'en raison de son énorme dette, le Canada n'a pas lui-même une bien grande marge de manoeuvre sur sa propre politique monétaire.

[*Traduction*]

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, les 52 députés réformistes se sont tous rendus dans la région de l'Atlantique pour communiquer notre vision de la prospérité dans cette région.

Nous voyons une économie florissante, comme celle que nous avons connue à la fin du XIX^e^ siècle, grâce au rétablissement des liens commerciaux qu'elle a déjà eus avec les États de la Nouvelle–Angleterre. Nous appelons cette région commerciale de 15 millions de personnes l'Atlantique.

• (1405)

Grâce à l'ALENA et à la disparition de pratiquement tous les droits à la frontière, les débouchés commerciaux se multiplient. Pour profiter de ces débouchés, la région de l'Atlantique a besoin d'une nouvelle approche. Selon nous, les allégements fiscaux, l'élimination des barrières commerciales internes et une amélioration des liens nord–sud dans les domaines du transport et de l'information seront beaucoup plus efficaces que des subventions au développement régional.

Trouvons des façons créatives de donner à la région de l'Atlantique ce dont elle a vraiment besoin et nous verrons alors la région prospérer et retrouver son plein potentiel économique. Revitalisons l'économie de cette région, plutôt que de la subventionner.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, les anciens combattants autochtones demandent, depuis de nombreuses années, à être reconnus et respectés pour avoir servi le Canada. Plus tôt cette année, un comité sénatorial spécial a étudié leurs doléances et conclu que le gouvernement fédéral leur devait plus que l'indifférence qu'on leur a manifestée pendant toutes ces années.

Cet été, l'Association des anciens combattants indiens de la Saskatchewan a déclaré qu'elle ne se contenterait pas d'une reconnaissance purement symbolique et qu'elle comptait obtenir un dédommagement satisfaisant pour corriger les injustices causées à ces anciens combattants.

Aujourd'hui, je demande au gouvernement fédéral d'examiner les conclusions du comité sénatorial et de rencontrer l'Association des anciens combattants indiens de la Saskatchewan pour négocier une entente acceptable qui bénéficiera aux anciens combattants indiens et à leur famille.

* * *

LE NORD

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, les choses changent vite dans le nord du Canada par les temps qui courent. Un grand nombre des changements, dont le démantèlement de l'Union soviétique et la détérioration de l'environnement, compliquent la vie des résidants du Nord, mais il y en a certains qui sont bénéfiques.

Article 31 du Règlement

Nous avons maintenant un ambassadeur chargé des affaires circumpolaires. En effet, la présidence de la Conférence circumpolaire inuit, qui s'adresse aux Inuit du Canada, de la Russie, de l'Alaska et du Groenland, est de nouveau assumée par le Canada. Le nouveau territoire du Nunavut est sur la bonne voie. Il semble que le forum ministériel sur la Stratégie pour l'environnement arctique deviendra un véritable conseil de huit nations arctiques, afin de mieux coordonner les affaires polaires.

Les gens du Nord ont plus que jamais besoin de l'appui du reste du Canada. Il faudra en tenir compte tout en poursuivant notre exercice de réduction et de rationalisation du gouvernement. Des services spéciaux sont nécessaires dans le Nord, notamment dans les domaines de la recherche et de l'environnement. Le Canada a une obligation spéciale envers les résidants des régions polaires boréales et, à travers eux, envers le monde entier.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, le chef de l'opposition nous faisait part de sa conception particulière de la démocratie où un oui lors du référendum veut dire oui et un non veut dire que les Québécois auront fait le mauvais choix.

Les séparatistes ont beaucoup d'audace d'exiger que les fédéralistes acceptent le choix des Québécois, alors qu'ils n'ont aucune intention de respecter un non dans ce référendum.

Les propos du chef bloquiste ne seront pas pris à la légère, car les Québécois en ont ras le bol de parler Constitution alors qu'il y a plusieurs autres problèmes et défis à relever dans ce pays.

Malgré les manigances péquistes et bloquistes, les Québécois ne se laisseront pas jeter dans la cage aux homards, comme le veut M. Parizeau.

Tôt ou tard, les séparatistes devront réaliser que même si leur question est confuse, la réponse est claire: c'est non.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre dit vouloir parler des vrais problèmes. Mais son gouvernement refuse de discuter de chômage, de création d'emplois et de croissance économique pendant la campagne référendaire.

En plus, le ministre des Finances refuse de comparaître en comité pour expliquer aux Québécois et aux Canadiens pourquoi il n'y a eu aucune création nette d'emplois depuis neuf mois et pourquoi la croissance économique stagne depuis six mois, la pire performance de tous les pays du G–7.

Parlons–en des vrais problèmes, puisque le gouvernement, après les avoir annoncés, reporte depuis deux ans la réforme des pensions de vieillesse, la réforme de l'assurance–chômage et la réforme de la TPS. Parlons–en maintenant, puisque ce gouvernement attend l'après–référendum pour couper des milliards de dollars dans les programmes sociaux. Toute une façon de régler les vrais problèmes!

Comptez sur le Bloc, monsieur le Président. Nous en parlerons des vrais problèmes, tout au long de la campagne.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, depuis que j'ai été élu député, j'ai rarement eu de quoi m'étonner. De retour des provinces de l'Atlantique, cependant, je dois dire que j'ai appris quelque chose de révoltant de la bouche des gens des Maritimes qui m'ont raconté comment, dans notre beau pays où les droits démocratiques sont considérés comme l'un des piliers de notre société, ces droits ont été foulés aux pieds par le gouvernement fédéral actuel et les gouvernements précédents.

• (1410)

Le gagne-pain des gens des Maritimes dépend du bon vouloir du gouvernement dans sa distribution des faveurs politiques et des subventions. En conséquence directe de cette attitude autoritaire, les gens hésitent à se renseigner au sujet des autres partis politiques par crainte de perdre leur emploi, de ne pas obtenir de promotion ou de faire l'objet de discrimination. Voilà le profond stigmate qu'ont laissé des années de subventions des gouvernements libéraux et conservateurs.

Faut-il s'étonner dans ces conditions qu'un ministre des Maritimes soit chargé d'octroyer les contrats gouvernementaux? L'odeur fétide du favoritisme politique plane au-dessus des Maritimes. Ça ne peut pas continuer. Les gens de la région souhaitent que ça change, et les réformistes leur apporteront ce changement.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, la prétendue assurance des séparatistes concernant l'adhésion quasi automatique d'un Québec indépendant à l'ALENA vient d'en prendre pour son rhume avec la divulgation de l'étude du professeur Ivan Bernier, étude que le Secrétariat du ministre Le Hir a tenté de garder secrète.

On se souvient que le vice-premier ministre péquiste a déclaré au journal *Le Soleil*, le 24 décembre dernier, et je cite: «Comme Québécois et Québécoises, nous sommes déjà inclus dans l'ALENA présentement. Et l'État du Québec, succédant à l'État canadien, pourrait prétendre ne pas être soumis à une procédure de nouvelle adhésion mais à une procédure de succession.»

Le professeur Bernier, un spécialiste de ces questions, estime que ce n'est pas possible, qu'il y aura délais et négociations. La population du Québec vient encore de découvrir que les promesses des porte-parole séparatistes ne sont pas fondées et qu'ils préfèrent cacher la vérité que d'y faire face.

LES ÉTUDES DE L'INRS

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, les séparatistes du Québec cachent la vérité aux Québécoises et aux Québécois sur les véritables conséquences économiques de la séparation. C'est en effet ce qu'on peut conclure de l'attitude du gouvernement péquiste, qui a sciemment décidé de ne pas publier trois des études qu'ont produites des chercheurs de l'INRS, parce que les résultats ne font pas son affaire.

L'Institut national de recherche scientifique du Québec, responsable de la réalisation de ces études, a émis un communiqué dans lequel il affirme, et je cite: «Malgré le fait que la version révisée de chacun des rapports soit perçue par le Secrétariat comme comportant certaines lacunes quant au mandat, l'INRS est d'avis que les chercheurs ont réalisé des études valables.»

Les membres de la coalition séparatiste viennent de faire la démonstration qu'ils sont prêts à toutes les astuces pour arracher un oui au référendum, y compris cacher la vérité.

* * *

LE SONDAGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis, Lib.): Monsieur le Président, la Chambre de commerce du Canada vient de rendre public un sondage réalisé auprès des gens d'affaires du pays. On y apprend entre autres que les deux tiers des dirigeants d'entreprises du Québec sont d'avis que la prospérité économique de la province déclinera en cas de séparation du reste du Canada.

Parmi les autres principales conclusions de ce sondage, on apprend que les entreprises québécoises accordent plus d'importance à transiger avec les autres provinces qu'avec les pays étrangers et elles prévoient que l'Accord sur le commerce interprovincial qui vient d'entrer en vigueur en juillet dernier les avantagera plus que les autres provinces.

Ce sondage ne fait que confirmer ce que l'ensemble de la population pense. Il n'y a pas de véritables avantages économiques à la séparation, et les séparatistes du Québec devraient cesser de leurrer les Québécois en leur promettant n'importe quoi.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, à la surprise générale, ce n'est pas à un débat entre souverainistes et fédéralistes que nous assistons en cette Chambre depuis lundi.

• (1415)

C'est un débat encore plus fondamental, puisqu'il oppose ceux qui respectent le droit démocratique du peuple québécois à décider de son avenir, à ceux qui leur nient ce droit. De sorte que, par la faute et en raison de l'irresponsabilité du premier ministre, le Canada est maintenant divisé entre les démocrates et ceux qui ne le sont plus. Cet homme dont la carrière a été consacrée à mettre le feu entre le Québec et le Canada s'attaque maintenant à ce qui nous unissait encore jusqu'ici, notre patrimoine démocratique commun.

Monsieur le Président, je demande au premier ministre: On savait depuis longtemps qu'entre le Canada et le Québec, il avait choisi le Canada, mais faut–il maintenant comprendre que s'il est forcé de choisir entre la démocratie et le fédéralisme, il choisira le fédéralisme?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à toutes ces questions–là au cours des deux derniers jours. J'ai d'ailleurs cité le programme de René Lévesque qui parlait du concept voulant qu'un référendum c'est une consultation et qu'il faut respecter les lois et la Constitution d'un pays, et qu'il fallait une volonté clairement exprimée.

Comme disait Daniel Johnson à l'Assemblée nationale, on ne fera pas la séparation du Canada à la suite d'un recomptage judiciaire pour savoir s'il y a eu un vote d'un côté ou de l'autre.

Il est très évident que je veux avoir le vrai débat sur le problème actuel, parce qu'on se rend compte que le chef de l'opposition et son chef à Québec, M. Parizeau, cachent la vérité aux Québécois. Encore ce matin à l'Assemblée nationale, ils n'ont pas été capables d'expliquer pourquoi les études du professeur Bernier disant qu'il était irréaliste d'avoir un partenariat avec le reste du Canada ont été cachées.

Est–ce que l'honorable député, chef de l'opposition pourrait me dire s'il est d'accord avec le professeur Bernier quand il dit: «Je crois qu'un certain nombre de mes conclusions ne plaisaient pas au plan politique»? Il a ajouté qu'il n'avait pas l'intention d'écrire ce qu'on voulait y lire. Il avait dit que le partenariat était «irréaliste et illusoire.»

Est–ce que le chef de l'opposition est d'accord avec la tactique de son chef à Québec, M. Parizeau, de cacher des documents, de demander à des professionnels de renier leurs compétences professionnelles pour servir les fins partisanes d'une cause perdue d'avance?

Le Président: Il faut bien se souvenir quand même qu'à la période des questions, ce sont des questions ici, et on espère des réponses à ces questions. Cela étant dit, l'honorable chef de l'opposition a la parole.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, c'est peut–être parce qu'on ne réussit pas à donner de réponse qu'on pose des questions.

Au–delà de tout cela, est–ce que le chef du gouvernement ne voit pas qu'à part son obsession anti–Québec, son premier devoir de premier ministre c'est non seulement de protéger la démocratie, mais d'être le premier à donner l'exemple en la respectant? Mais je n'ai pas d'illusions, sachant qu'il s'agit de celui qui a enfoncé une Constitution dans la gorge des Québécois et des Québécoises.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout ce que nous demandons au chef de l'opposition et à son chef, M. Parizeau, c'est, dans les quatre semaines et demie qui restent, de dire la vérité aux Québécois.

Pourquoi refusent–ils de dire que le professeur Bernier, dans son document qu'on veut cacher, avait clairement indiqué que l'adhésion à l'ALENA du Québec séparé n'était pas chose facile à faire? Pourquoi avons–nous demandé à ce professeur de dire publiquement pour servir la cause, ce qui est dans les faits: que ce ne sera pas facile à faire? D'ailleurs il n'y a pas que lui qui l'a dit. L'ambassadeur des États–Unis, il y a quelques mois, a dit clairement que l'admission automatique dans l'ALENA d'un Québec possiblement indépendant allait être très compliquée.

Alors ce sont les vraies questions des gens qui ont le fardeau de la preuve. Ce n'est pas nous qui voulons séparer le Québec du Canada, c'est le chef de l'opposition et son chef à Québec. Ils ont le fardeau de la preuve de dire la vérité aux Québécois, et j'espère qu'ils auront le courage de le faire dans les quatre semaines et demie à venir.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, il s'agit d'abord et avant tout de démocratie. Pour quelqu'un qui a été porté au pouvoir avec 41 p. 100 des voix dans l'ensemble canadien et 33 p. 100 au Québec, ça prend tout un culot pour nier au peuple du Québec le droit de décider de son avenir avec une majorité supérieure à 50 p. 100.

Est–ce qu'il ne se rend pas compte que le peuple du Québec n'a pas de permission à lui demander, ni à lui, ni à personne, pour décider de son avenir, et que c'est justement pour se débarrasser de ce genre d'arrogance que le Québec votera oui?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a rien d'arrogant dans ce que je dis. Je dis que je veux que les Québécois soient informés. Comment le chef de l'opposition peut–il faire accroire aux Québécois qu'ils garderont la citoyenneté canadienne, le passeport canadien, la monnaie canadienne, l'union économique et l'union politique avec le Canada, alors que les propres études préparées par leurs experts payées par les contribuables du Québec, leur disent que ce n'est pas possible? Qu'il dise donc la vérité aux Québécois.

Moi, les Québécois me connaissent très bien. Je suis un fier francophone. . .

M. Loubier: Ah oui, ils vous connaissent!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Oui, ils me connaissent très bien. J'ai été élu neuf fois au Parlement canadien par des gens d'un comté à 99 p. 100 francophone. Et ils savent très bien que partout au Canada, j'ai montré clairement que j'étais un fier francophone, un fier Québécois et un fier Canadien.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre prend bien soin de répondre aux questions qui lui sont posées par le chef de l'opposition, de lui donner une seconde chance, justement parce que les Québécois le connaissent et se rappellent de lui.

Justement, l'attitude du premier ministre quant au respect du résultat référendaire au Québec rappelle singulièrement son comportement de 1982, lors du rapatriement unilatéral de la Constitution où, pour la première fois, il bafouait la démocratie.

Le premier ministre réalise–t–il qu'en refusant de s'engager à respecter le résultat du référendum au Québec, il crée ainsi un dangereux précédent en franchissant un pas qu'aucun premier ministre canadien avant lui n'avait osé franchir?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le débat à Québec sera ajourné à 16 heures aujourd'hui. Les députés du Parti québécois et leur chef, le premier ministre du Québec, auront à voter sur un amendement proposé par un député de l'Assemblée nationale où la question sera très claire: Voulez–vous vous séparer du Canada, oui ou non?

Il s'agit probablement de la question qui a été prise dans le programme du Parti québécois au moment de l'élection, quand le premier ministre disait lui–même: «Nous allons poser une question claire: Voulez–vous avoir la souveraineté du Québec en date de. . .», suivie de la date, qui était à ajouter. C'est très clair. Comme je l'ai dit il y a deux jours, ils auront l'occasion d'être vraiment honnêtes avec la population et de dire clairement qu'ils veulent faire la séparation. Mais aujourd'hui, encore une fois, ils garderont une question ambiguë pour cacher la vérité sur la séparation aux Québécois.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, en plus de conditionner le respect du résultat référendaire au Québec au fait qu'il déciderait, lui, de sa question, ce qui n'est déjà pas une mince affaire, le premier ministre en a profité pour faire changer d'opinion à sa ministre du Travail en lui tordant les bras. Il a fait changer Daniel Johnson d'opinion en lui tordant les bras. Il a essayé de faire changer d'opinion le chef du troisième parti en lui tordant les bras.

La question que je lui pose est celle–ci: Jusqu'où le premier ministre ira–t–il dans son opération visant à détourner la démocratie? Jusqu'où?

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, on me prête beaucoup de pouvoir. En ce qui me concerne, j'ai dit clairement qu'un premier ministre du Canada ne peut accepter qu'avec une voix de majorité à la suite d'une question ambiguë, il laisserait faire l'indépendance du Québec. Voyons donc!

C'est William Johnson qui disait dans *The Gazette*, ce matin, que pour défaire un club de chasse et pêche au Québec, dans une loi proposée, ça prend les deux tiers des votes.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Je ne dis pas que ça prend les deux tiers des votes, je vous dis que. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Non. Mais écoutez, je dis que je comprends qu'ils ont deux poids, deux mesures encore une fois. Soyez donc honnêtes! Dites donc aux Québécois, comme vous avez dit aux Américains: «Nous sommes des séparatistes». Puis, vous allez en manger une belle.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pendant la campagne référendaire, les séparatistes disent aux Québécois que voter non, c'est accepter passivement le fédéralisme tel quel, mais beaucoup de fédéralistes, dont les 52 députés de mon parti, croient qu'un non peut vouloir dire à la fois non à la séparation et non au statu quo, qu'un non peut ouvrir la porte à un fédéralisme qui change sans qu'il faille modifier la Constitution ou conclure des ententes spéciales, le Québec continuant de faire partie de la famille canadienne.

Que va faire le premier ministre à part mettre plus d'énergie à ne rien faire? Que va–t–il faire pour s'assurer que le non des Québécois signifie autre chose que l'acceptation du statu quo?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, puisque le chef du Parti réformiste affiche un sourire, je ne lui ai pas cassé les jambes ou les bras hier. Nous avons eu un entretien très courtois. Nous ne nous sommes pas entendus sur toute la ligne, mais nous serions les premiers étonnés si nous arrivions un jour à nous entendre sur tout.

Je conviens toutefois avec lui que des changements peuvent se produire au Canada sans que la Constitution soit modifiée. Nous essayons constamment d'apporter ces changements. Il dit que nous n'avons pas besoin d'un long débat constitutionnel. Très bien. Nous sommes toujours à la recherche de nouvelles manières de faire les choses dans notre fédération, et nous continuerons à chercher. Nous avons apporté beaucoup de changements, et nous en apporterons encore beaucoup à l'avenir. Le Canada évolue constamment.

Lorsque j'ai été élu député, le gouvernement fédéral faisait les deux tiers des dépenses publiques. Aujourd'hui, la proportion est d'environ 40 p. 100. Ce sont les provinces et les municipalités qui dépensent le reste. Une grande partie de ces 40 p. 100 sert à payer les intérêts sur la dette accumulée par le gouvernement conservateur.

Si le chef du Parti réformiste, qui était autrefois créditiste, peut me proposer un moyen de faire disparaître la dette, par exemple en imprimant des billets, notre part des dépenses diminuera encore.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous avons déjà entendu ce discours, mais ce n'est pas assez fort ni assez clair pour aider vraiment le camp du non. Beaucoup de Québécois vont voter non parce qu'ils rejettent la séparation, mais d'autres ne le feront que s'ils croient qu'il y a un mouvement de fond en faveur de l'évolution du fédéralisme au Canada.

Ce mouvement de fond existe bel et bien, et à la différence de Meech et de Charlottetown, il vient de la base et non d'en haut. L'élément clé est qu'on réclame une décentralisation réelle, un contrôle plus grand sur les services de santé et les services sociaux pour les gouvernements qui sont le plus près de la population.

• (1430)

Si le premier ministre tient autant que nous à obtenir un vote négatif, un non décisif, va–t–il faire quelque chose de concret dans les 30 prochains jours pour tenir compte de la demande de décentralisation qui se manifeste partout au Canada, y compris au Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la charge de la preuve ne revient pas en ce moment à ceux qui croient au Canada, mais à ceux qui veulent le détruire. Ce sont eux qui doivent expliquer aux Canadiens comment ils peuvent promettre au nom du Canada qu'ils pourront conserver le passeport, la monnaie, la citoyenneté et une union économique et politique. Ils doivent montrer aux Québécois comment ils peuvent être si certains d'adhérer à l'ALENA, et ainsi de suite.

Il ne faut donc pas faire dévier le débat. Ce sont ces gens–là qui ont la charge de la preuve, mais ils n'ont pas de réponse. C'est sur eux qu'il faut mettre la pression, pas sur moi.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les séparatistes ont tout fait en leur pouvoir pour prouver qu'un non signifie que rien ne va bouger et que le Canada ne va jamais renoncer au statu quo.

Le premier ministre peut réfuter cette accusation en saisissant les occasions qui se présentent de répondre à la demande de décentralisation. Aujourd'hui même, sa ministre de la Santé se trouve à Victoria. Elle pourrait faire avancer la cause en acceptant simplement de rouvrir la Loi canadienne sur la santé afin de donner aux provinces une plus grande souplesse dans le financement des services de santé. Les Albertains le veulent, tout comme les Ontariens, les Québécois et tous les Canadiens.

Le premier ministre est–il disposé à donner un contenu réel à l'expression fédéralisme flexible et à servir ainsi la cause du camp du non en s'engageant à modifier la Loi canadienne sur la santé?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne crois pas que cela changerait quoi que ce soit au vote au Québec si nous acceptions au Canada un régime de services de santé à deux paliers. Les Québécois veulent un régime d'assurance–hospitalisation, et le Bloc québécois est d'accord. Il veut que tous les citoyens aient le droit de se faire admettre dans n'importe quel hôpital. Nous nous entendons tous pour dire que nous n'avons pas besoin de cliniques pour les riches et d'hôpitaux pour les pauvres. Nous voulons les mêmes services de santé pour tous.

Ce n'est pas en détruisant le système de santé du Canada que nous allons convaincre le chef de l'opposition et son chef au Québec de voter non. Mais les Canadiens seraient très déçus si, simplement pour acheter la paix pendant 40 jours, je sacrifiais notre système national qui place tous les Canadiens sur le même pied.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre vient de montrer sa vraie conception du Québec. Comment le premier ministre du Canada peut–il assimiler le vote référendaire québécois à la décision de démanteler un club de chasse et pêche?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas moi. Je vous dis que la règle absolue de la majorité plus un, dans le Code civil du Québec, est clairement établie, et que même pour démanteler la plus petite unité qu'on peut trouver, soit une personne morale créée par une corporation ou une constitution de club de chasse et pêche, il faut respecter plus que la règle du un de majorité.

C'est le Code civil de la province de Québec, basé sur le Code Napoléon. Alors, je ne fais que montrer clairement que lorsqu'on a une question ambiguë, qu'on ne me demande pas de ne pas respecter les lois fondamentales du Code civil de la province de Québec. Mais, j'ai dit dans cette Chambre et je le répète: faites changer la question et posez une question honnête. Il vous reste encore deux heures et demie. Posez une question honnête: «Voulez–vous vous séparer du Canada?» Posez–la, la question. Vous n'aurez pas de difficulté avec moi, parce que je suis sûr qu'on va gagner.

• (1435)

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, voilà les paroles d'un politicien qui n'a reçu que 33 p. 100 des votes au Québec, justement parce que les Québécois le connaissent très bien.

Comment le premier ministre peut–il se laisser guider par ce mépris qu'il a pour le Québec à un point tel qu'il a décidé de fouler aux pieds toutes nos valeurs démocratiques et de renier, par le fait même, les meilleures traditions canadiennes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que ma position est très claire.

Une voix: Ah oui?

M. Chrétien (Saint–Maurice): Oui, elle est très claire. Tout le monde sait que je crois en un Canada uni dans lequel il est possible d'être francophone et d'être canadien. Tout le monde sait très bien que j'ai passé ma carrière à m'assurer et à défendre les millions de francophones hors Québec que ces gens–là veulent laisser tomber. Tout le monde sait très bien que je me suis toujours levé dans ce Parlement et dans le pays pour protéger le droit des anglophones qui sont au Québec depuis des siècles, qui sont de fiers anglophones et de fiers Québécois.

Cela a été ma carrière de m'assurer que le pays qui doit donner l'exemple en démocratie. . .

Une voix: Ah!

M. Chrétien (Saint-Maurice): Oui, oui, toujours.

Monsieur le Président, René Lévesque lui-même disait qu'un référendum, pour satisfaire le chef de l'opposition, c'est une consultation populaire. On va consulter les gens et ensuite on attendra les résultats. Mais il faut prouver aux Québécois ce que vous allez réussir avec votre projet de séparation. Et vous, le chef de l'opposition, vous avez le courage de dire aux Américains que vous êtes un séparatiste, mais vous n'avez pas le courage de le dire aux Québécois.

Des voix: Bravo!

Le Président: Encore une fois, mes chers collègues, je vous demanderais de toujours vous adresser à la Présidence.

* * *

[*Traduction*]

MARINE ATLANTIQUE

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, dans une lettre qu'il a envoyée le 6 septembre au ministre responsable de l'agence du renouveau économique de la Nouvelle-Écosse, au sujet de l'abolition du service hivernal du traversier *Bluenose*, le ministre des Transports affirmait: «J'ai demandé à Marine Atlantique de consulter les intervenants concernés... Tant que les consultations ne seront pas terminées, je ne serai pas en mesure de fournir des précisions sur les changements apportés aux niveaux de service.»

Un jour après la réception de cette lettre, Marine Atlantique a décidé de ne pas tenir compte de l'engagement du ministre et a annoncé que le service de traversier cesserait le 10 octobre.

Le ministre ordonnera-t-il à cette société publique de revenir sur sa décision jusqu'à ce que l'étude exhaustive sur les répercussions économiques, qu'effectue actuellement la Nouvelle-Écosse, soit terminée?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Kootenay-Ouest—Revelstoke pour m'avoir avisé de sa question au préalable.

À la lumière d'une réunion que j'ai eue aujourd'hui avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Savage, et son ministre des Transports, M. Mann, et plus particulièrement à la suite des longues discussions que j'ai eues avec le député de South West Nova, le député de South Shore et le député d'Annapolis Valley—Hants, nous avons, de concert avec les représentants de Marine Atlantique, conclu que, même s'ils étaient persuadés que des consultations approfondies avaient été menées et que toutes les données financières et autres renseignements nécessaires avaient été examinés, il nous fallait faire preuve d'équité et de souplesse, puisque le gouvernement tente toujours de respecter ses engagements, et reporter la mise en oeuvre de la décision de suspendre le service du *Bluenose*.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse devrait ordonner la réalisation de l'étude nécessaire et nous envisageons être en mesure de prendre une décision finale au sujet du service hivernal d'ici la fin de l'année.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le ministre d'avoir répondu de façon positive à ma question.

Il est malheureux pour les gens du sud de la Nouvelle-Écosse qu'il leur faille un autre champion que leurs représentants élus pour porter cette affaire à l'attention du ministre.

Le fait que Marine Atlantique S.C.C. ne réponde pas aux besoins du marché et ne respecte pas les directives du ministre, allié aux sanctions sévères que le gouvernement libéral prend contre les députés, nuit à l'économie du sud de la Nouvelle-Écosse.

• (1440)

Le ministre conviendra-t-il qu'il est temps d'entamer le processus de privatisation de Marine Atlantique de telle sorte que cette société réponde aux besoins du marché au lieu de suivre un programme interne ou politique inconnu?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la schizophrénie règne.

Ce que nous essayons de faire avec ce processus, qui a été mis en branle par Marine Atlantique, c'est justement d'atteindre l'objectif de faire de cette société une entreprise commerciale.

Nous sommes impatients de collaborer avec les gens à cet égard. Nous comprenons les niveaux de service qui ont été offerts dans le passé. Nous comprenons que les contribuables canadiens ne peuvent plus payer les subventions qui sont versées.

En réponse à la première question du député, je dirai que nous avons décidé d'examiner l'étude de faisabilité commandée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Nous allons y répondre et, avec la collaboration de la plupart des députés réformistes, nous allons nous efforcer par tous les moyens possibles de continuer à nous assurer que les transports au Canada sont aussi abordables, efficaces et non subventionnés que possible.

* * *

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

J'aimerais tout d'abord souligner que les manifestations étudiantes qui se déroulent aujourd'hui dans toutes les régions du Québec ont pour but de dénoncer les coupures radicales effectuées par le gouvernement fédéral dans les programmes sociaux et l'entêtement de ce gouvernement à ignorer les demandes légitimes des étudiants québécois.

Le premier ministre réaliste-t-il que le Québec assumera un manque à gagner de plus de 2 milliards de dollars d'ici à la fin de

1998 et qu'il se verra obligé d'augmenter substantiellement les frais de scolarité uniquement à cause du gouvernement fédéral?

M. Ouellet: C'est une décision du Québec.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné hier au député quand il a dit qu'il n'aimait pas parler de chiffres, cette année seulement, nous augmentons de 20 millions de dollars le transfert au Québec.

Malheureusement, pour des raisons que j'ignore, le ministre de l'Éducation du Québec a déjà réduit de 200 millions de dollars le budget consacré aux études supérieures. C'est une décision qui était certes de son ressort.

Au lieu de pousser les hauts cris, le député devrait poser la question aux personnes concernées. L'éducation au Québec relève du Québec. C'est lui qui détermine les frais de scolarité et décide du programme scolaire. En vertu du nouveau paiement de transfert, nous lui avons accordé le plein droit de prendre ce genre de décision. J'espère que, lorsqu'il en aura l'occasion, le député exposera le même type de problème et posera le même genre de question au gouvernement du Québec.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, étant donné le silence du premier ministre et comme c'est le ministre du Développement des ressources humaines qui semble vouloir répondre, les renseignements que je tiens, je les tire de son Livre vert, des engagements budgétaires.

Est-ce que le ministre peut nier aujourd'hui que le fédéral obligera le Québec à réduire fortement ses dépenses en lui coupant, par le biais du nouveau Transfert social canadien, plus de 2 milliards de dollars? Peut-il nier cela?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, les chiffres que le député vient de citer ne sont pas valables. Le Québec ne recevra que 350 millions de dollars de moins en 1996-1997 qu'en 1994-1995. Cela représente moins de 1 p. 100 des revenus totaux du Québec, qui a eu deux ans d'avis. Et je dois vous dire que lors d'une rencontre avec les ministres des Finances, le ministre québécois des Finances, M. Campeau, l'a accepté.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre a parlé aujourd'hui d'une nouvelle manière de faire les choses au Canada. Toutefois, pendant le congé parlementaire de l'été, le cabinet du premier ministre a encore une fois tenté de berner magistralement les médias au cours d'un blitz de trois jours visant à polir l'image du roi du favoritisme dans la région de l'Atlantique. En effet, des études dites indépendantes ont, semble-t-il, lavé le ministre des Travaux publics de tout soupçon de malversation.

Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, et elle est directe: Le ministre ou quelqu'un lié à son bureau a-t-il influé sur la teneur du mandat de Price Waterhouse en ce qui concerne l'étude sur le scandale de la Société canadienne des postes à Sydney, en Nouvelle-Écosse?

• (1445)

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Non, monsieur le Président.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Au moins, je l'ai forcé à se lever.

Le directeur national de l'immobilier, à la Société canadienne des postes, a admis au réseau CTV que le ministre n'était pas seulement intervenu dans l'adjudication du contrat postal, mais qu'il avait également manipulé le processus de Price Waterhouse de manière à éviter la question que cette dernière était chargée d'élucider.

Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comment se fait-il que le ministre des Travaux publics puisse engager une société de son choix, lui dire sur quoi elle peut enquêter, se déclarer innocenté de toute allégation et s'attendre à ce que la population canadienne avale cette couleuvre?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le député ne croira personne sur parole quand il s'agit de vérifier les faits relatifs à une question donnée.

Je tiens à dire publiquement que l'incident auquel le député fait allusion est survenu par suite d'observations qu'un député m'avait faites en ma qualité de ministre responsable de la Société canadienne des postes. La Chambre devrait savoir que les députés m'ont fait part jusqu'à maintenant de plus de 1 500 observations sur divers aspects liés à la Société canadienne des postes. J'ai le devoir et la responsabilité de renvoyer la question aux autorités compétentes, ce que j'ai fait dans ce cas-là.

Le député peut prendre la parole et mettre en doute le fait qu'un organisme international comme la société de comptabilité en cause a fait état de tous les faits.

* * *

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Le gouvernement fédéral force les provinces à augmenter considérablement les frais de scolarité des études supérieures en raison des coupures radicales qu'il a effectuées dans les programmes sociaux.

Le ministre du Développement des ressources humaines reconnaît–il que les coupures qu'il impose au Québec provoqueront une augmentation de plus de 1 500 $ par année des frais de scolarité, ce qui aura pour effet de freiner l'accessibilité aux études supérieures?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est très paradoxal que les députés qui réclament constamment à la Chambre que nous donnions plus de responsabilités aux provinces veulent maintenant que nous enlevions à ces dernières les responsabilités que nous leur avons données et que nous commencions à prendre des décisions à leur place.

En fait, dans le secteur de l'éducation, c'est le gouvernement du Québec qui prend les décisions. Il a déjà pris des décisions avant même que les paiements de transfert aient été effectués.

Je me souviens très bien d'avoir entendu M. Parizeau dire, après avoir été élu, qu'il ne hausserait pas les frais de scolarité pour les étudiants du Québec. Le député ne fait–il pas confiance à M. Parizeau?

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le ministre oublie de dire qu'avec les responsabilités qu'il transfère, il garde tout le fric, par exemple. C'est ça qu'il fait.

Des voix: Bravo!

M. Brien: Le ministre réalise–t–il aussi que ces coupures auront pour effet d'obliger plusieurs étudiants et étudiantes à consacrer plus de 50 p. 100 de leur revenu au seul paiement de leurs frais de scolarité, les forçant ainsi à s'endetter davantage? Et c'est pour cette raison qu'ils sont descendus dans la rue aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai signalé hier, les députés du Bloc ont été tellement occupés à faire campagne durant l'été qu'ils n'ont pas eu le temps de voir et d'apprécier les initiatives que nous avons prises pour aider les étudiants.

Le 1er août, nous avons annoncé le nouveau programme de prêts aux étudiants, qui permettra aux étudiants ayant des besoins financiers particuliers de recevoir des subventions directes. Même si le Québec a son propre programme de prêts aux étudiants, nous avons transféré des millions de dollars à cette province pour l'octroi de subventions directes aux étudiants à temps partiel dont les besoins financiers le justifient, aux étudiants handicapés et aux femmes qui font des études de deuxième cycle, ainsi que pour l'exonération du remboursement de certains prêts.

Il me semble que nous faisons notre part pour aider les étudiants du Québec. Si seulement le gouvernement du Québec faisait de même!

[*Français*]

L'ÉTUDE DE L'ÉCONOMISTE GEORGES MATHEWS

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes. Dans le contexte de ses responsabilités ministérielles, est–ce que le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes est d'accord avec l'impact économique d'une éventuelle séparation du Québec, tel que mentionné dans le rapport Mathews?

• (1450)

Le Président: Hier, l'honorable député de Roberval a soulevé une question. J'ai revu le hansard d'hier. Il me semble que la question, telle que posée hier, manquait un peu le coup.

Aujourd'hui, j'ai bien écouté la question et je vais la permettre. L'honorable ministre a la parole.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que dans l'exercice de mes responsabilités, les questions d'unité nationale sont importantes, et en particulier, les coûts de la séparation.

Lorsqu'on publie des études sur les coûts de la séparation, il est extrêmement important que les études soient basées sur des faits objectifs et que la conclusion de ceux qui les ont rédigées ne soit pas contrôlée par le gouvernement du Québec.

Or, ce qui est arrivé avec l'étude Mathews, qui indique clairement que les coûts de la séparation sont beaucoup plus élevés que ceux qui avaient été présentés par le Parti québécois, dans ce cas–là, il est clair que les études qui sont publiées par le ministre Le Hir du Parti québécois sont des études qui n'ont plus aucune crédibilité, parce que lorsque les études mentionnent des points que le Parti québécois n'aime pas, les conclusions sont supprimées.

La conclusion est très claire: nous ne pouvons plus croire ce que le Parti québécois nous soumet comme études.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans propose de ramasser 50 millions de dollars en faisant payer un nouvel impôt aux pêcheurs. Bien sûr, le ministère n'appelle pas cela un impôt, mais plutôt un droit d'accès. Cela n'enlève rien au fait que certains pêcheurs verront leur droit de permis augmenter de 400 p. 100 et perdront leur moyen de subsistance.

Pourquoi le ministre insiste–t–il pour couper les revenus des pêcheurs de l'Atlantique plutôt que de pratiquer les coupes si nécessaires dans l'énorme bureaucratie de son propre ministère?

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Je peux lui dire que le principe de base sur lequel nous nous appuyons, c'est que les droits doivent être proportionnels aux avantages que procure l'accès privilégié aux ressources publiques administrées aux frais de l'ensemble des contribuables.

Les députés réformistes parlent de déficit, de l'accroissement des recettes et de la réduction des coûts. Est–ce qu'un pêcheur qui gagne 320 000 $ pendant une saison de pêche de six semaines ne devrait pas payer des droits pour l'exploitation d'une ressource qui appartient à tous?

Le député et tous les pêcheurs peuvent avoir l'assurance que ces droits seront calculés selon une formule équitable et que nous veillerons à ce que tous paient également. Les pêcheurs qui ont les plus gros revenus devront payer les droits les plus élevés. La formule de calcul sera juste et équitable.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas un droit, mais bien un impôt. La personne qui paie un droit reçoit quelque chose en retour. Avec ce droit, le ministre n'apporte que des maux de tête aux pêcheurs.

Le ministre ne comprend pas. Les Canadiens croulent sous le poids des impôts. Les pêcheurs se sont rarement retrouvés dans une aussi mauvaise situation que celle où ils se voient en ce moment en raison de l'impéritie totale du gouvernement dans le domaine des pêches. Et voilà que le ministre décide de leur assener un nouveau coup.

Le Président: Je prie le député de poser sa question.

M. Scott (Skeena): Le ministre peut–il nous dire pourquoi les pêcheurs du Canada atlantique doivent subir une forte augmentation de leurs impôts tandis que le ministre n'a pas le courage de couper là où il le faudrait?

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, le député devrait savoir que les droits n'ont pas été réévalués depuis 1981. Il n'y a eu aucune augmentation des droits depuis 1981.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Un impôt.

M. Dhaliwal: S'ils veulent bien écouter, je leur citerai quelques statistiques.

La valeur moyenne des prises entre 1990 et 1993 a été de 320 000 $ pour une saison de pêche de huit semaines. En 1995, les pêcheurs de crabe semi–hauturier ont reçu, en moyenne, plus de un million de dollars pour leurs prises débarquées. Imposer un droit de 16 000 $ à quelqu'un qui reçoit un million de dollars pour ses prises est tout à fait raisonnable.

• (1455)

Ce sont les réformistes qui parlent constamment de frais d'utilisation.

Des voix: Silence!

M. Dhaliwal: C'est un droit juste et raisonnable. Je peux. . .

Le Président: Chers collègues, vous placez votre président devant un dilemme. On pose des questions et on donne des réponses, mais j'ai parfois de la difficulté à entendre ces réponses. Je suis convaincu que c'est la même chose pour vous.

Je vous exhorte à vous rappeler que nous devons être polis les uns envers les autres et laisser au moins aux personnes interrogées une chance de donner une réponse complète. Je vous en prie.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré à maintes reprises, au cours du printemps dernier, que de nouvelles coupures d'au moins 1,6 milliard de dollars au Régime d'assurance–chômage seront présentées cet automne.

Le ministre confirme–t–il qu'il a décidé de retarder le dépôt de sa réforme après le référendum pour camoufler aux Québécois le fait qu'ils subiront 40 p. 100 des nouvelles coupures, soit 605 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je confirme que, au cours de la dernière année, nous nous sommes efforcés avec de nombreux Canadiens de toutes les régions de mettre au point un nouveau programme de création d'emplois qui offre un soutien efficace et de véritables ressources pour aider les gens à réintégrer le marché du travail, à trouver de l'emploi et à s'adapter aux nombreux changements qui se produisent.

Nous travaillons très consciencieusement avec de nombreux intervenants majeurs, des partenaires et de nombreuses personnes qui s'intéressent à la question. Nous nous efforçons encore de perfectionner le programme. Lorsque nous aurons mis la touche finale à ce projet, nous le présenterons aussitôt au Parlement. Ce sera une source d'encouragement non seulement pour la population canadienne mais aussi pour le Québec parce que les gens auront alors un véritable espoir de trouver de l'emploi.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Oui, monsieur le Président, et c'est pour cette raison que nous voulons faire la souveraineté, parce que le ministre nous parle de création d'emplois. Or, il n'y en a pas eu, de création nette d'emplois, depuis huit mois, au Canada.

Le ministre réalise–t–il que cette absence de création nette d'emplois fait qu'il n'y a désormais que ces coupures à l'assurance–chômage qui poussent les chômeurs vers l'aide sociale pour enfler la

Caisse d'assurance–chômage et donner l'apparence de la réduction du déficit?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée ne tient malheureusement pas compte des faits. Elle sait très bien que, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a créé plus de 455 000 emplois. Rien qu'au Québec, 120 000 emplois à temps plein ont été créés, dont 70 p. 100 sont des emplois bien rémunérés dans le secteur de la fabrication.

On comprend pourquoi il y avait 13 000 prestataires de l'aide sociale de moins en août au Québec. Nos programmes commencent à donner des résultats.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

L'été dernier, on a dépensé 12 millions de dollars pour tenter en vain de renflouer l'*Irving Whale* coulée au large de l'Île–du–Prince–Édouard. Les autorités disent à présent qu'elles ont besoin de repenser les opérations de renflouement à cause de la présence de BPC à bord de la barge.

Pourquoi la ministre a–t–elle été de l'avant avec ce projet, étant pertinemment au courant depuis des années de la présence de BPC à bord?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la présence de BPC à bord de l'*Irving Whale* fait qu'il est d'autant plus important de la renflouer.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, selon une étude présentée en décembre 1992 par Marex International Limited à la Garde côtière canadienne, le fluide de chauffage à bord de l'*Irving Whale* était du Monsanto MGS, une appellation commerciale pour une sorte de BPC.

• (1500)

Pourquoi la ministre n'a–t–elle manifestement pas tenu compte de cette étude avant de se lancer dans une aventure aussi coûteuse qui nous a valu une injonction de la cour? On a dépensé 12 millions de dollars et l'*Irving Whale* est toujours au fond de la mer.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, ce à quoi le député fait référence est de Monsanto. La société Irving à laquelle appartient en fait l'*Irving Whale* savait qu'il y avait des BPC à bord mais n'a rien dit.

N'ayant pas les renseignements voulus, j'ai donc, le 6 juillet, ordonné la tenue d'une enquête détaillée sur la présence de BPC dont fait état le rapport Marex mais que n'ont pas décelée les autorités du ministère des Transports chargées d'examiner ce dossier.

Le 6 juillet, j'ai demandé un rapport. Cette semaine, mes fonctionnaires doivent rencontrer les responsables de la société Irving. Nous espérons connaître les résultats de cette enquête d'ici quatre semaines et, s'il le faut, nous entamerons des poursuites le moment venu.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Une nouvelle disposition prévue dans le dernier budget devait avoir pour effet d'obliger pas moins de 400 000 petites et moyennes entreprises non constituées, dans l'ensemble du Canada, à modifier la date de clôture de leur exercice.

Compte tenu de l'engagement pris par le ministre et le gouvernement d'aider les petites et moyennes entreprises à créer de l'emploi, le ministre peut–il nous dire ce qu'il a fait pour aider le milieu des affaires?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme le député de Durham vient de le dire, on a annoncé dans le dernier budget qu'on modifierait la Loi de l'impôt sur le revenu pour empêcher les reports de revenus injustifiés.

Malheureusement, comme le disait le député, nous avons découvert que ces modifications imposaient un fardeau injustifié à beaucoup de petites entreprises non constituées, aux quatre coins du pays. Nous avons ensuite réussi à apporter des changements qui permettent aux petites entreprises d'avoir une fin d'exercice et une fin d'année d'imposition.

L'histoire est plus longue que ça. En fait, c'est le député de Durham qui nous a signalé la chose, avec quelques autres ministériels. Non seulement ces députés nous ont signalé le fait, mais ils ont collaboré de façon constructive et créatrice avec le ministère, qui a trouvé une solution. Je veux remercier et féliciter ces députés.

* * *

LE NUNAVUT

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le gouvernement conservateur qui a précédé celui–ci a adopté un projet de loi créant le Nunavut, lequel permettra aux Inuit de s'administrer eux–mêmes, comme ils le désirent depuis si longtemps.

Est–ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien acceptera les rapports de la Commission d'établissement du Nunavut et ses recommandations qui indiquent clairement que le meilleur choix pour la capitale du territoire est Iqaluit?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le rapport dont parle la députée est un rapport consultatif, adressé au peuple Inuit, au gouvernement territorial et au gouvernement fédéral. Ce n'est rien de plus et rien de moins.

Jeudi, je pars pour une réunion de deux jours avec les Inuit, à Rankin Inlet, et nous parlerons de cela. J'espère que prochainement nous serons en mesure de choisir une capitale.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune d'une délégation du Royaume–Uni de l'Association parlementaire du Commonwealth sous la direction de dame Jill Knight.

Des voix: Bravo!

Le Président: J'aimerais signaler également aux députés la présence à notre tribune de membres du Comité permanent des parlementaires de la région Arctique.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES—LES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, hier, l'honorable député de Roberval a soulevé un recours au Règlement concernant la question posée par l'honorable député de Vaudreuil.

• (1505)

Aujourd'hui, je voudrais vous citer certains articles de Beauchesne qui touchent à ce sujet. La question concerne un rapport préparé pour le gouvernement du Québec concernant le coût de la séparation.

Comme je l'ai dit, la question de l'honorable député de Vaudreuil était posée au ministre des Affaires intergouvernementales et elle concerne un rapport préparé pour le gouvernement du Québec au sujet du coût de la séparation de cette province de notre Confédération. La question proposée, à mon avis, est en règle parce qu'elle concerne les obligations et le travail du ministre des Affaires intergouvernementales. Je cite de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, sixième édition, et je cite à partir de ma copie qui est en anglais. On y lit ceci, à la rubrique 410(16):

[*Traduction*]

> Les seules questions qui peuvent être posées à un ministre ont trait au ministère dont il est chargé à ce moment–là.

La question posée au ministre concernait un sujet qui, de toute évidence, relève de sa compétence.

[*Français*]

Il est responsable du Bureau de l'unité nationale et ce rapport préparé pour le gouvernement du Québec concerne directement le travail qu'il fait au Bureau de l'unité nationale. Alors, la question, à mon avis, est en ordre et le recours au Règlement fait par l'honorable député de Roberval n'est pas pertinent.

Le Président: Mes chers collègues, comme je l'ai dit hier, je vais relire le hansard et je vais prendre une décision d'ici quelques jours. Donc, je vais rendre ma décision bientôt.

[*Traduction*]

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour attirer votre attention sur des irrégularités au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Pour votre gouverne, monsieur le Président, mes collègues et moi avons tenté, mais en vain, de faire rectifier par le comité les anomalies que nous avons relevées.

Je sais que, bien que les comités soient une émanation de cette Chambre, ils conduisent leurs affaires comme ils l'entendent tant qu'ils respectent les limites prescrites par le Règlement. Votre Honneur a reconnu lui–même que les présidents ont toujours hésité à intervenir dans les délibérations des comités de la Chambre.

Toutefois, comme l'expliquait le président Fraser dans sa décision du 26 mars 1990 qui apparaît à la page 9756 du hansard:

> Le Président a souvent informé la Chambre que les incidents et les points de procédure qui interviennent en comité devraient être réglés en comité, à moins que le comité ne fasse d'abord rapport à la Chambre. J'ai toutefois dit à la Chambre que cette pratique n'avait pas un caractère absolu et que, dans des circonstances spéciales très graves, le Président peut devoir se prononcer sur une question intéressant un comité bien que le comité n'ait pas fait rapport à la Chambre.

Je vous renvoie également à la décision prise par Votre Honneur le 20 juin 1994, telle que rapportée à la page 5582 du hansard.

Monsieur le Président, ce comité est notoire pour les irrégularités; le cas que je vous signale maintenant n'est pas une exception. Voici ce qui s'est passé hier.

• (1510)

Tout d'abord, dès que le greffier a déclaré la séance ouverte, j'ai présenté une motion pour élire un président. Monsieur le Président, comme vous le savez, d'après le Règlement, le premier point à l'ordre du jour d'une réunion d'organisation est l'élection du président du comité. Toutefois, le greffier a pris note de mon intervention et m'a demandé d'attendre qu'il ait lu le premier point à l'ordre du jour. Je lui ai demandé de prendre mon avis de motion en considéra-

tion. Après avoir lu le premier point à l'ordre du jour, le greffier a donné la parole à quelqu'un d'autre.

Ensuite, après l'élection du président, mes collègues ont essayé à maintes reprises de proposer une motion pour élire un vice–président, mais le président semblait déterminé à nous en empêcher afin qu'une motion visant à élire un bloquiste comme vice–président, poste qui doit revenir à l'opposition, puisse être présentée par le Bloc québécois ou par le gouvernement.

La présidence a retardé le déroulement des travaux en disant que nous devions examiner les motions visant l'élection d'un vice–président provenant du parti ministériel. Cette distinction est fausse. Le Règlement ne stipule pas que le vice–président doit provenir du parti ministériel. Le Règlement exige seulement que deux des trois postes soient confiés au parti ministériel.

Dès qu'une motion visant l'élection d'un vice–président est présentée, que ce soit pour élire un député du gouvernement ou de l'opposition, cette motion est certainement recevable. La présidence a indiqué clairement qu'aucune motion du Parti réformiste ne serait acceptée.

Troisièmement, dès qu'un député ministériel a proposé d'élire le député du Bloc au poste de vice–président, mes collègues et moi avons demandé un débat sur la motion. Non seulement nous avons été interrompus, mais nous avons aussi essuyé un refus quant à tout débat sur ce point. Comme votre Honneur le sait très bien, l'article 116 du Règlement stipule clairement que le débat d'un comité sur une motion ordinaire ne peut être limité.

Quatrièmement, lorsque nous avons présenté une motion pour faire annuler l'élection du député bloquiste à titre de vice–président, le président a refusé de la recevoir et pourtant elle était certainement recevable. Le président a alors sommairement ajourné la séance.

Monsieur le Président, nous vous demandons de faire respecter le Règlement et nos droits. Ce genre de conduite de la part des présidents de comité est certainement répréhensible. Les comités et leurs présidents sont–ils censés respecter le Règlement et les règles ou peuvent–ils les modifier ou ne pas en tenir compte à loisir?

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais répondre aux questions soulevées par mon vis–à–vis.

Tout d'abord, le député lui–même a reconnu que normalement, on traite ces questions au comité plutôt qu'à la Chambre. Cela dit, je tiens à répliquer à certaines des affirmations de mon collègue, car je crois qu'elles renferment certaines inexactitudes.

De plus, selon moi, mon collègue connaît mal le Règlement. C'est ce que je prétends, monsieur le Président.

C'est en fonction de l'ordre du jour dûment préparé par la Direction des comités de la Chambre des communes qu'on décide des postes qui doivent faire l'objet d'élections. J'ai en main une copie de cet ordre du jour qui renferme des projets de motions et précise les divers postes qui doivent être comblés par élection.

Mon vis–à–vis a laissé entendre qu'il n'y avait pas de poste de vice–président allant au parti ministériel. Or, au point numéro 2 de l'ordre du jour provisoire, que je serai heureux de déposer ou de transmettre au moins une copie au Président aux fins d'étude, on peut lire «propose que» précédé d'un espace réservé pour le nom du député qui propose la motion et suivi d'un espace pour le nom du député qui est proposé. Vient ensuite la phrase «soit le vice–président pour le gouvernement». C'est ce qu'on précise dans l'ordre du jour provisoire proposé par le personnel de monsieur le Président, par le personnel du greffier, aux fins d'utilisation par la personne élue en tant que président pour ensuite choisir des noms ou inviter des mises en candidature pour les deux postes de vice–président.

Même si un ordre du jour provisoire comme celui–là n'existait pas, mon vis–à–vis a reconnu que deux des trois postes devaient être comblés par des ministériels, l'autre étant comblé par un membre de l'opposition.

• (1515)

Étant donné que le président avait déjà été élu parmi les ministériels au moment où les deux vice–présidents ont été élus, il est mathématiquement logique qu'un autre poste soit comblé par un ministériel et que le dernier poste soit confié à l'opposition. Autrement, il est évident que mon collègue ne calcule pas de la même façon que la majorité des députés dans cette enceinte.

De plus, le député d'en face prétend qu'on a eu du mal à faire accepter un rappel au Règlement. Il faut signaler au Président qu'en vertu de notre Règlement, le président du comité a toute latitude pour donner la parole aux membres du comité. Le Règlement prévoit aussi que le président du comité a toute latitude pour donner la parole aux députés qui sont présents dans la salle mais qui ne sont pas membres du comité.

En fait, c'est le député de Prince George—Bulkley Valley qui a soulevé le rappel au Règlement en question. On ne lui a pas donné la parole pour qu'il puisse faire part de son rappel au Règlement. Il n'était pas membre du comité et il ne remplaçait personne non plus à ce moment–là, car les membres du comité représentant son parti, c'est–à–dire les députés de North Island—Powell River et de Surrey–Nord, étaient dans la salle. Comme le Président le sait, un député ne peut être un remplaçant que si le membre en règle n'est pas présent à ce moment–là. Étant donné que les deux étaient présents en même temps, alors l'autre député n'était pas un membre du comité dans ce cas–là. Cela devrait régler cette question.

Enfin, j'ai les bleus devant moi, ou à tout le moins le brouillon du hansard de la séance au cours de laquelle le député, qui n'était pas en fait un membre du comité, le député de Prince George—Bulkley Valley, dis–je, a posé à la présidence la question suivante: «Peut–on nous donner l'assurance que la mise en candidature de M. Murphy sera mise aux voix?» Il s'agissait en fait du deuxième candidat. Il a également demandé ceci: «Pouvons–nous avoir cette assurance?»

En outre, le député a dit ceci: «Ce que nous avons demandé, monsieur le Greffier, c'est que les deux noms soient proposés, ce à quoi les députés du Parti libéral ont acquiescé», etc.

Monsieur le Président, je suis sûr que vous connaissez bien les commentaires 781, 782 et 783 de Beauchesne. Dans le commentaire 782 il est dit que le greffier du comité procède à l'élection du président en mettant aux voix une motion présentée par un membre du comité. Il est dit également qu'en cas de rejet de la motion, d'autres motions sont mises aux voix. En somme, rien ne prévoit que les deux noms soient proposés. C'est contraire à nos pratiques et contraire au Règlement. Afin d'obtenir ce qu'il voulait, le député a donc demandé au greffier de faire quelque chose qui aurait constitué une infraction au Règlement.

De toute évidence, le greffier du comité s'en est tenu au Règlement, tout comme le président d'ailleurs. Le simple fait que le député ait signalé l'affaire à la Chambre ne signifie pas que le Règlement a été enfreint. Cela peut signifier sans doute qu'il n'a pas eu gain de cause, mais cela ne veut pas dire que le Règlement avait été enfreint.

Le Président: Je ne voudrais pas déclencher un débat à ce sujet.

Si l'objection est fondée, je vais en prendre acte. Est-ce que le whip du Parti réformiste en appelle au Règlement pour le même motif?

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, en termes très simples, étant donné le contre-argument avancé par le whip en chef du gouvernement et vu qu'il a invoqué lui-même une partie de cet argument lorsqu'il était whip dans l'opposition ou membre d'un comité, je demande respectueusement que la présidence accepte de recevoir l'exposé des faits présenté par le député de North Island—Powell River et qu'elle lui réponde par écrit, au lieu d'accepter simplement la réponse verbale qu'a donnée aujourd'hui le whip en chef du gouvernement.

• (1520)

Le Président: Chers collègues, vous vous souviendrez que, au cours des 18 derniers mois, des députés ont signalé à diverses occasions des situations qui se sont produites au sein de comités.

Comme le député de North Island—Powell River l'a dit, il est rare que la présidence intervienne dans une question qui concerne les comités.

J'ai entendu les deux camps aujourd'hui. J'imagine que certaines nuances m'échappent, car il arrive souvent qu'on ne dispose pas de tous les éléments lorsque des faits sont relatés. C'est la raison pour laquelle, dans sa sagesse, la Chambre a décidé que les comités seraient maîtres de leur propre destinée, si je peux m'exprimer ainsi. La présidence n'y intervient que dans des circonstances très exceptionnelles.

Ayant entendu les deux camps, qui semblent disposer de très bons arguments, je serais enclin à répéter très brièvement que le député semble effectivement avoir un sujet de plainte, mais que le comité devrait se charger de le régler. À mon avis, le député ou les autres députés qui s'estiment lésés devraient soulever cette question devant le comité même. Je voudrais qu'on en reste là pour le moment.

Y a-t-il d'autres rappels au Règlement?

LA PRÉSENCE D'UN ÉTRANGER À LA CHAMBRE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je vous ai fait remettre un avis écrit, parce qu'au cours de la période des questions, vers 14 h 40, si ma vue est bonne, car je n'ai malheureusement pas d'enregistrement vidéo, un étranger est entré à la Chambre pour s'entretenir avec le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup, à son pupitre qui se trouve sur la première rangée. Si j'ai bien vu, il s'agirait là d'une violation très grave des règles et des traditions de la Chambre. En vertu de l'article 14 du Règlement, un autre député ou moi aurions pu nous lever, pendant la période des questions, pour présenter une motion concernant la présence d'étrangers. Nous ne l'avons pas fait en raison de l'intérêt que soulevait la période des questions.

Je vous soumets l'affaire maintenant, en vous laissant le soin de tirer les choses au clair, mais, si tout s'est passé comme je l'ai vu, il y aurait eu une violation très grave des règles et des traditions de la Chambre.

Le président: J'accepte l'intervention du député. Seuls les parlementaires sont admis à la Chambre. Pour ma part, je n'ai vu aucun étranger. Il m'a semblé reconnaître tout le monde, mais, comme vous le savez, ma vue n'est pas infaillible. La question peut être réglée sans délai. Il suffit d'interroger le député, qui nous dira tout de suite ce qu'il en est.

[*Français*]

Mon cher collègue, je vous pose la simple question suivante: Est-ce que quelqu'un qui n'est pas député est venu vous voir pendant la période des questions?

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, oui, quelqu'un qui n'est pas député mais qui va peut-être l'être un jour est venu me voir. C'est le chef des pages qui est venu me parler pendant la période des questions.

Le Président: Je vous remercie beaucoup. Alors, voici la réponse.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 9 pétitions.

Affaires courantes

• (1525)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le privilège de présenter, au nom des résidants de ma circonscription de Bramalea—Gore—Malton, une pétition portant plus de 100 signatures. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi sur l'immigration, pour permettre aux immigrants admis de s'absenter du Canada pendant une période allant jusqu'à deux ans, sans devoir prouver qu'ils n'ont pas l'intention de quitter définitivement le Canada, ce qui leur fait perdre leur statut de résident permanent.

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à vous soumettre. La première, qui contient plus de 300 noms, est une pétition qui s'oppose à l'introduction du bST au Canada.

L'AMÉLIORATION DU PARC CARTIER–BRÉBEUF

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, la deuxième pétition, de près de 4 000 noms, est une pétition venant des citoyens de Limoilou, au Québec, qui veulent que le ministre du Patrimoine canadien agisse rapidement pour investir des fonds pour améliorer le parc Cartier–Brébeuf à Québec.

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le devoir et l'honneur d'intervenir à la Chambre pour présenter deux pétitions au nom de résidants de la circonscription de Saanich—Les Îles–du–Golfe et des environs. Les pétitions ont été dûment certifiées par le greffier des pétitions.

Dans la première, les pétitionnaires prient la Chambre de légiférer pour réformer le système de justice.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, les signataires de la deuxième pétition demandent au Parlement d'adopter une loi visant à empêcher des délinquants dangereux de commettre des crimes causant de graves lésions corporelles en permettant de rendre contre eux des ordonnances de maintien en détention une fois qu'ils ont purgé leur peine, ou, plus précisément, d'adopter le projet de loi C–240.

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt pour présenter une pétition que le greffier des pétitions a jugée correcte.

La pétition signale ce qui suit à la Chambre: «Étant donné que les droits et les intérêts des habitants de neuf provinces et de deux territoires ne peuvent être défendus de façon satisfaisante par le Parti Québécois en tant que loyale opposition de Sa Majesté parce qu'il est voué à une cause déloyale et n'a fait élire des députés que dans une seule province, ce qui constitue un travestissement de l'institution parlementaire, nous demandons au Parlement de préserver l'unité canadienne et la tradition parlementaire et de protéger les droits de tous les Canadiens en persuadant le Président de la Chambre des communes de reconnaître le Parti réformiste comme l'opposition officielle pour le reste de la 35e législature du Canada.»

Je présente cette pétition au nom de tous les Canadiens.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, au nom des électeurs de Hamilton–Est et de mes propres électeurs de la circonscription de Lincoln, une pétition demandant au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et de n'apporter à la loi aucune modification qui aurait pour effet d'approuver ou de permettre l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter. La première est signée par 100 personnes qui demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie « orientation sexuelle » parmi les motifs de distinction illicite.

LES PÉDOPHILES

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): De même, monsieur le Président, 675 pétitionnaires demandent au Parlement de supprimer le droit pour un pédophile reconnu coupable de sortir de prison sous cautionnement en attendant l'audition de sa cause en appel. Cela aurait pour effet d'assurer la protection et la sécurité des victimes et de la communauté contre un tel condamné.

• (1530)

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai également une pétition signée par 100 personnes demandant au Parlement de prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants à naître en modifiant le Code criminel de manière à étendre aux êtres humains non encore nés la protection dont jouissent les êtres humains déjà nés.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai également une pétition de la part de 89 personnes qui demandent au Parlement de ne pas abroger ni modifier en quoi que ce soit l'article 241 du Code criminel et de maintenir le

jugement rendu le 30 septembre 1993 par la Cour suprême du Canada qui désapprouve l'aide au suicide et l'euthanasie.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition au nom de mes électeurs qui demandent au Parlement de n'apporter au code des droits de la personne, à la Loi canadienne sur les droits de la personne ni à la Charte des droits et libertés aucune modification qui pourrait donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité.

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition qui porte sur un sujet tout à fait différent et très intéressant. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'interrompre les négociations sur les revendications territoriales des autochtones en Colombie-Britannique et de rendre les réserves indiennes aux bandes en fief simple, et d'assujettir les autochtones aux mêmes lois que le reste du Canada.

Ces pétitions sont signées par des habitants vivant dans le centre de ma circonscription, dans la région de Lake Cowichan, Honeymoon Bay et Youbou.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le

transfèrement des délinquants, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: La motion nº 1 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos 2, 3, 6, 8, 12, 13, 18, 20, 21, 22 et 23 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Les motions nos 2, 3, 6, 8, 12, 13, 18, 20 et 21 seront mises aux voix séparément.

b) Le vote sur la motion nº 22 s'appliquera à la motion nº 23.

[*Traduction*]

Les motions nº 4, 5, 7, 10, 11 et 17 seront regroupées aux fins du débat, mais le vote se déroulera de la façon suivante. Les motions nos 4, 5, 7 et 17 feront l'objet d'un vote distinct. Si la motion nº 10 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion nº 11 aux voix. Par contre, si la motion nº 10 est rejetée, la Chambre devra se prononcer sur la motion nº 11.

[*Français*]

La motion nº 9 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 14 et 15 seront débattues ensemble, et le vote sur la motion nº 14 vaudra pour la motion nº 15.

[*Français*]

La motion nº 16 sera débattue et mise aux voix séparément.

• (1535)

[*Traduction*]

La motion nº 19 fera l'objet d'un débat et d'un vote à part.

[*Français*]

Les motions nos 24, 25 et 26 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion nº 24 s'appliquera aux motions nos 25 et 26.

[*Traduction*]

Je présenterai maintenant la motion nº 1.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 21, par adjonction, après la ligne 11, page 8, de ce qui suit:

«(3) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi ou des règlements, le Service doit:

a) exiger du délinquant qu'il verse, à titre de remboursement, trente pour cent des rétributions et revenu bruts mentionnés au paragraphe (1):

(i) soit à la victime d'une infraction qu'il a commise,

(ii) soit à la famille de la victime mentionnée au sous-alinéa (i), si la victime est décédée ou devenue incapable de voir à l'administration de ses biens en raison de l'infraction;

b) à la demande présentée par une victime—ou pour son compte—qui veut suivre un traitement ou une consultation visant à soulager le traumatisme physique ou psychologique résultant d'une agression sexuelle, d'une agression sexuelle grave ou d'une agression sexuelle armée commise contre elle par le délinquant, exiger de ce dernier qu'il verse à titre de remboursement du coût de tel traitement ou consultation, la partie déterminée par le Service, des rétributions et revenu bruts mentionnés au paragraphe (1).

(4) Le délinquant tenu d'effectuer un paiement en vertu du paragraphe (3), n'est pas tenu d'effectuer les paiements mentionnés à l'alinéa (2)*b*).

(5) Pour l'application du présent article, «victime» s'entend au sens de l'alinéa 2(1)*a*).»

—Monsieur le Président, il y a longtemps que nous ne nous sommes pas penchés sur le projet de loi C–45. Ce projet de loi a été présenté en mars 1994. Nous avons dû, pour la plupart, le dépoussiérer pour y jeter un autre coup d'oeil.

En réalité, le projet de loi C–45 a été présenté, sous un autre titre, par le groupe de conservateurs qui était ici avant.

Le gouvernement actuel a pris le projet de loi, l'a édulcoré, l'a couvé, l'a appelé le C–45 et essaie maintenant de convaincre les Canadiens qu'il va à nouveau vraiment faire quelque chose pour rétablir la loi et l'ordre.

Depuis les deux années que nous siégeons ici, j'en suis venu à la conclusion—je m'en doutais déjà un peu, mais cela se confirme de plus en plus—que les libéraux tripatouillent la législation relative aux criminels. Cette façon qu'a le gouvernement de traiter les criminels en amateur doit cesser.

Je rappele aux députés ministériels et aux députés du parti séparatiste, puisque ces deux groupes sont toujours de connivence pour ce qui est des questions concernant la criminalité ainsi que la loi et l'ordre, que ça prend toujours deux personnes pour avoir un délit, un criminel et une victime. Nulle part, dans aucun projet de loi, le gouvernement ne s'est penché sur la situation de la victime. Pas une seule fois, pas même lorsque le gouvernement a reçu de CAVEAT une pétition signée par deux millions et demi de personnes qui lui demandaient de reconnaître les droits et les privilèges des victimes de la criminalité.

Il examine constamment les droits et les privilèges du criminel. «Bigre, il faut s'assurer que le criminel est protégé à tous les égards. Ses droits sont tellement importants.»

Je parle du solliciteur général et du ministre de la Justice. Ils ont reçu des milliers de lettres visant à les sensibiliser au sort des victimes de la criminalité. Ils ont reçu, notamment, des lettres des partisans de la campagne concernant Melanie Carpenter. Voici maintenant que la liste s'allonge. Tout récemment encore, une fillette de dix ans est enlevée sous le nez de ses parents et est assassinée.

On examine le projet de loi et on constate que c'est du charabia concocté par une bande d'avocats qui courent dans tous les sens là–bas, dans le petit immeuble abritant le ministère de la Justice du Canada. Ils ont réuni une montagne de documents dont l'interprétation nécessiterait 14 avocats de Philadelphie.

Si on lutte contre la criminalité, c'est en principe pour résoudre les problèmes. Au lieu de cela, on se retrouve avec ce truc ampoulé qu'ont pondu une bande de bureaucrates fortement rétribués et qui ne réglera absolument rien. Il faut qu'il s'attaque à certains problèmes qui ne sont actuellement pas réglés dans notre pays.

En présentant la motion n° 1, notre parti veut amener le gouvernement à reconnaître l'existence des victimes au Canada.

Dans ma circonscription, une de mes étudiantes a été violée et a vécu dans la terreur parce que son agresseur était encore en liberté. Elle a failli faire une dépression nerveuse nécessitant des soins médicaux et psychiatriques.

• (1540)

Le criminel a bénéficié de tous les services payés par les contribuables canadiens. La victime pourrait obtenir les mêmes services. La différence, c'est qu'elle, son mari et les membres de sa famille ont dû aller puiser dans le fond de leurs sacs et de leurs poches pour trouver le moyen de payer tout cela.

Je me souviens d'une mère de Calgary dont la fillette de cinq ans a eu la gorge tranchée et dont le corps a été placé dans un sac et jeté dans une benne à ordures par un agresseur de 37 ans qui a dit n'y être pour rien parce que la petite ne cessait de le provoquer.

La fillette a payé de sa vie, tandis que l'agresseur se verra infliger une peine de dix ans. Pendant ce temps, la mère de la fillette, une mère seule qui a d'autres enfants, vit un traumatisme terrible. Pas un cent des fonds publics n'a été versé pour venir en aide à la victime dans cette affaire. Cependant, ce tueur de 37 ans a eu droit à des psychiatres, à des psychologues et à des dizaines d'avocats de l'aide juridique, qui l'ont aidé tout ce temps.

En parcourant ce projet de loi, je suis tombé sur un article qui dit que le gouvernement commencera à pendre des mesures lorsque ces individus seront derrière les barreaux. Il leur permettra de travailler pour gagner de l'argent. Il récupérera 30 p. 100 de leurs gains pour aider à payer les repas et des choses semblables.

Aux termes de la présente motion, nous proposons que cet argent soit versé aux victimes pour les aider à résoudre leurs problèmes. Les libéraux ont maintenant l'occasion de montrer qu'ils s'intéressent au sort des victimes de la criminalité et non pas seulement aux criminels.

En remontant un peu dans le temps avant l'affaire Bernardo et Homolka, qui a fait la manchette ces derniers mois, je me suis souvenu de l'affaire Olson et des centaines de victimes qui sont touchées par ce genre de crime. C'est terrible quand on parle de gens comme Olson qui sont en prison. Olson a tué une personne, ce qui lui a coûté une peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Il n'a pas été puni pour le deuxième, ni pour le troisième, ni pour le quatrième, ni pour le cinquième, ni pour le sixième, et ainsi de suite. Quand allons–nous cesser de faire preuve d'autant de clémence envers ces criminels?

Le moins que l'on puisse faire est ceci. L'argent que l'on peut tirer d'eux devrait être versé aux personnes les plus durement touchées, soit les victimes. J'en ai vraiment assez de ces tergiversations, de ce je–m'en–foutisme et de tout ce glorieux travail que nous faisons à la Chambre. Nous veillons à présenter des documents si volumineux que nous n'avons pas le temps de lire. Nul doute que le Canadien moyen n'arriverait pas à s'y retrouver.

Il est grand temps que nous réglions ce problème de façon sensée, au lieu de créer une loi de 160 pages sur le contrôle des armes à feu, qui ne fera absolument rien pour améliorer la situation, ou de créer une autre loi de 45 pages, le projet de loi C–41. Je me demande encore quelle solution cette mesure apportera. Quand reconnaîtrons–nous qu'il y a deux personnes impliquées dans un crime, la victime et le criminel, et quand déciderons–nous enfin de nous concentrer sur la victime et non sur le criminel?

Nous allons voir à ce que les droits fondamentaux des criminels soient protégés, car ils ont des droits, comme tout le monde. Ils sont innocents jusqu'à preuve du contraire. Lorsqu'ils sont reconnus coupables, on les envoie en prison. Une fois en prison, je crois qu'ils devraient être obligés de travailler. S'ils ne travaillent pas, on ne devrait pas leur donner à manger. C'est ce qui se passe dans le reste du monde. S'ils gagnent de l'argent, je ne suis pas d'accord pour que 30 p. 100 de leur revenu revienne au gouvernement, comme le dit ce projet de loi. Donnons cet argent aux victimes. Aidons–les à surmonter leurs problèmes. Pensons à elles, pour une fois.

• (1545)

Nous serions plus populaires dans nos circonscriptions si nous nous préoccupions des victimes, au lieu des criminels, dans nos mesures législatives. Voilà notre chance. Je supplie les députés d'appuyer la motion nº 1.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la motion présentée par le député aurait une efficacité limitée et elle apparaît superflue compte tenu des autres mécanismes qui permettent déjà de rembourser les victimes.

Le Code criminel contient des dispositions qui obligent les contrevenants à rembourser et à indemniser leurs victimes. La motion de l'opposition, qui exige du délinquant qu'il verse, à titre de remboursement, 30 p. 100 de ses rétributions et revenus bruts, serait très peu efficace compte tenu du faible revenu que reçoit un détenu.

En outre, une telle mesure serait très coûteuse et difficile à administrer, en particulier compte tenu du fait que le Service correctionnel du Canada n'a pas pour mandat d'évaluer la validité des réclamations des victimes.

Le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques, dont le député fait partie, a déjà rejeté une motion en ce sens. Mon collègue a donc eu tout le temps de faire valoir son point de vue.

J'invite la Chambre à rejeter la motion.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, j'ai décidé de ne pas intervenir sur cette question, tout simplement parce que le secrétaire parlementaire vient déjà d'intervenir exactement dans le même sens, et moi non plus je ne trouve pas cette motion appropriée. Si vous voulez le savoir carrément, nous sommes contre.

[*Traduction*]

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, la Chambre est saisie aujourd'hui du projet de loi C–45 et de la motion présentée le député de Wild Rose.

La partie la plus importante du projet de loi porte sur les droits de la victime. Selon le solliciteur général, le projet de loi C–45 vise à rétablir la confiance du public dans le système correctionnel fédéral. Il faut entendre par là reconstruire et réparer le système pour le remettre dans son état initial. Or, l'équipe qui est chargée de rétablir la confiance de la population dans le système est celle–là même qui a perverti le système judiciaire, qui a abandonné les Canadiens et adopté des mesures comme l'article 45, qui permet à un meurtrier de retrouver sa liberté après avoir passé quinze ans en prison.

Cette même équipe vient aujourd'hui demander à la population de lui faire confiance. Elle prétend savoir ce qui ne va pas dans le système et affirme qu'elle a la solution que les gens attendent. Elle promet aussi aux gens que leurs droits seront protégés. Le discours ne change pas, mais il n'en est pas moins insensé.

La seule chose qui compte pour le gouvernement est de paraître crédible et de tenir un discours sévère. Il veut donner l'impression qu'il fait quelque chose pour protéger la population canadienne, pour punir les criminels et rendre nos lieux publics et nos communautés plus sûrs. Le gouvernement joue un jeu politique lorsqu'il prétend qu'il suffit d'adopter une loi sur le contrôle des armes à feu pour empêcher que des actes criminels ne soient commis avec ce type d'arme.

Lorsqu'il veut contrôler les armes à feu, le gouvernement se justifie en affirmant qu'il y a trop de criminalité, mais quand les Canadiens demandent le rétablissement de la peine de mort, il affirme que le taux de criminalité est à la baisse. Où est la vérité? Les Canadiens sont en faveur de la peine capitale.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, je désire invoquer le Règlement. J'aimerais vous faire remarquer que l'honorable député ne parle pas du tout de la motion nº 1 actuellement. Il nous fait un discours général sur le contrôle des armes à feu et sur tout ce qui existe en ce bas monde, sauf sur la motion nº 1.

• (1550)

[*Traduction*]

Le Président: J'ai écouté le député de Calgary–Nord–Est et je crois bien qu'il est sur le point d'en venir au fait.

M. Hanger: Monsieur le Président, si la députée veut bien avoir la patience d'écouter, j'en viens effectivement au fait.

Le projet de loi C–45 prévoit le maintien en détention sans possibilité de libération conditionnelle des délinquants ayant commis une infraction d'ordre sexuel contre des enfants. Et les infractions d'ordre sexuel contre les adultes? Contre les femmes? Contre quiconque est âgé de plus de 12 ans? N'est–ce pas aussi un crime grave? Bien sûr que si. Et pourtant, il n'en est pas question dans ce projet de loi. Pourquoi? Toutes les agressions sexuelles, qu'importe l'âge de la victime, sont graves et les auteurs de telles agressions méritent de purger leur peine jusqu'au bout sans possibilité de libération conditionnelle. Pourquoi n'existe–t–il pas de dispositions prévoyant des peines de durée indéterminée une fois que le délinquant a été incarcéré? Cela fait aussi partie de l'indemnisation des victimes.

Nous revenons maintenant à l'indemnisation, à la volonté de faire payer au criminel le ou les crimes qu'il a commis. Si cette équipe de travail voulait vraiment être sérieuse, la première chose qu'elle ferait, c'est de demander le maintien en détention sans possibilité de libération conditionnelle de tous les délinquants dangereux dont on estime probable qu'ils vont récidiver. En fait, elle envisagerait des peines de durée indéterminée dans le cas des délinquants violents dont on estime probable qu'ils vont récidiver. Cela aussi fait partie de l'indemnisation. D'aucun trouvent que c'est une punition cruelle et inhabituelle. Pas moi. Les Canadiens non plus.

La seule chose cruelle et inhabituelle que j'ai vue, c'est un système judiciaire qui permet de remettre en circulation des brutes et des voyous qui harcèlent la société, causent des problèmes, commettent des viols, des agressions et des meurtres. Qui devrait déterminer si un délinquant devrait être libéré? Pourquoi ne pas essayer d'adopter une nouvelle approche? Demandez leur avis aux travailleurs directement intéressés, et non pas à des politicards. Demandez leur avis aux victimes.

Ce n'est pas l'idéal d'avoir une commission dont les membres sont désignés par nominations politiques parce que le parti au pouvoir leur doit une faveur. Souvenons–nous que ces gens font partie de l'équipe qui demande une chance de rétablir la confiance du public dans le système. Laissons au personnel des établissements, à ceux qui sont en contact jour et nuit avec les prisonniers, le soin de déterminer le risque de récidive.

Les Canadiens veulent des changements véritables. Ils veulent que, chaque fois qu'une décision de la commission des libérations conditionnelles aboutit à un cas de récidive, l'examen du cas soit obligatoire. On gaspille l'argent des contribuables en conservant au sein de la commission des libérations conditionnelles une bande de politicards qui n'y connaissent rien. Seuls les gens qualifiés devraient avoir accès à ces postes importants, et l'argent ainsi économisé pourrait être utilisé à des fins plus valables, comme l'indemnisation des victimes.

Dans tout le projet de loi, on oublie la victime, ou on y pense à peine. C'est encore la même foutaise, de la part de l'équipe qui nous demande de lui faire confiance parce qu'elle rétablira l'ordre.

Le projet de loi C–45 prévoit que les détenus qui ont un revenu pendant leur incarcération peuvent se voir enlever jusqu'à 30 p. 100 de ce qu'ils gagnent, pour payer les services auxquels ils ont droit. Parlons–en de ces services. Le système correctionnel dépense 67 millions de dollars par année en soins de santé pour les criminels. Une partie de cette somme est investie dans des changements de sexe et de la chirurgie esthétique. Les programmes spéciaux, dont ceux qui s'adressent aux autochtones, aux femmes et aux personnes handicapées, représentent 23 millions. Le coût des programmes d'éducation et de perfectionnement personnel est de 65 millions. Les prisonniers ont la télévision par câble, des ordinateurs et des services de garde d'enfants. Ils peuvent recevoir leur femme, leur petite amie ou, dans certains cas, une prostituée. Ils ont des terrains de golf, des clubs de santé et des chalets. La liste pourrait s'allonger encore longtemps.

Le gouvernement devrait peut–être envisager de percevoir la TPS sur certains de ces services, afin de récupérer un peu de cet argent perdu. Et le gouvernement ose dire qu'il veut récupérer cet argent tout en maintenant son soutien à ce système? C'est totalement absurde. Les prisonniers ont des ordinateurs portatifs et un système d'éducation qui coûtent des millions et des millions de dollars, et ils sont payés en plus. N'est–ce pas que les contribuables canadiens sont bien bons? Je suis sûr qu'ils sont contents de savoir qu'ils aident ainsi ces criminels.

• (1555)

Je suis sûr qu'il y a des étudiants qui ont la vie dure depuis le mois de septembre parce qu'ils n'ont pas d'ordinateurs et qu'ils ont dû emprunter pour faire leurs études. J'aimerais qu'une partie de cet argent leur soit consacrée. Au lieu de cela, le gouvernement distribue des récompenses aux escrocs. C'est incroyable.

Le gouvernement veut récupérer une partie de l'agent qu'il paye aux criminels pendant qu'ils sont en prison. Il n'a qu'à ne pas les payer du tout. Ces millions de dollars devraient être et pourraient être dépensés à meilleur escient, pour aider les victimes au lieu de payer les prostituées qui vont dans les prisons, pour aider les victimes au lieu de payer des changements de sexe, pour aider les victimes au lieu d'aider les criminels. Je sais que pour un libéral c'est une idée originale.

Ce projet de loi ne contribue en rien à offrir traitement ou compensation aux victimes. Au lieu de cela, il récupère un peu de l'argent qui est versé aux criminels et le remet entre les mains du gouvernement qui finira par le leur remettre sous une autre forme.

Le gouvernement prétend qu'aux termes de ce projet de loi, les contrevenants reconnus coupables d'un autre délit alors qu'ils sont en liberté sous condition devront servir le tiers de leur nouvelle peine avant de pouvoir être libérés. Ce qu'il nous faut, c'est une loi qui oblige les contrevenants qui récidivent alors qu'ils sont en liberté sous condition à servir ce qui leur reste de leur peine originale; ils seraient alors passibles de la peine minimum et devraient servir leur nouvelle peine en entier. Autrement, comment convaincre ces contrevenants que, pour qu'on

leur offre la chance de réintégrer la société, il faut qu'ils prouvent qu'ils peuvent en être membres en bonne et due forme?

D'après le solliciteur général lui-même, entre 1989 et 1994, pas moins de 78 assassins reconnus coupables ont récidivé alors qu'ils étaient en liberté sous condition. Ces programmes coûtent de l'argent et nous allons en remettre dans le système en en récupérant une partie sur les détenus. Près de 5 000 personnes condamnées pour des infractions moins violentes, comme voies de fait sur des enfants, homicide involontaire, viol ou tentatives de meurtres, ont récidivé alors qu'ils étaient en liberté conditionnelle.

Les Canadiens réclament des peines réelles. L'autre côté va pousser les hauts-cris et dire qu'enfermer les gens et jeter la clé n'est pas la solution, moi je dis que c'est une partie de la solution. Même les députés d'en face se rendent compte de l'utilité d'enfermer les criminels. La preuve, ils ont demandé que l'on impose des peines plus sévères pour les crimes motivés par la haine. Pourquoi des peines plus sévères dans ce cas? N'est-ce pas la solution? Si des peines plus sévères réduisent la criminalité motivée par la haine, il est certain que, si l'on oblige les criminels à servir la totalité de leur peine pour les crimes commis alors que la société leur a donné une deuxième chance, on empêchera certainement qu'ils ne commettent un nouveau crime, et peut-être même que la dissuasion sera suffisante pour qu'ils n'en commettent pas du tout.

M. Thompson: Allez voir certaines des victimes et vous ne rirez peut-être pas autant. Vous constaterez qu'il n'y a pas de quoi rire.

M. Hanger: Il est intéressant de lire ce que contient ce projet de loi, mais ce qui est encore plus bizarre, c'est ce qu'il ne contient pas. Le Parti réformiste demande depuis longtemps que les condamnés servent la totalité de leur peine si le crime a été commis avec une arme à feu. Si le gouvernement s'inquiète tellement du contrôle des armes à feu et de la criminalité, des crimes commis avec des armes à feu, pourquoi ne prévoit-il pas la suppression de la libération conditionnelle dans le cas des crimes commis avec une arme à feu?

En conclusion, le projet de loi C-45 n'est rien de plus qu'une tentative timide du gouvernement pour rassurer les Canadiens et leur montrer qu'il se préoccupe de la situation. Pourtant, ce projet de loi aurait pu être utile. Les libéraux avaient une occasion, ils auraient pu nous présenter quelque chose d'efficace. Ce qu'ils nous présentent est loin de s'attaquer au problème véritable, le dédommagement des victimes.

M. Wappel: J'invoque le Règlement. Je ne voulais pas interrompre mon collègue de Calgary et c'est pourquoi je n'ai rien dit jusqu'à maintenant, mais je tiens à soulever aussi le point que la députée de Saint-Hubert a déjà mentionné plus tôt.

Nous en sommes à l'étape du rapport dans l'étude de ce projet de loi. Ces amendements sont très précis et portent sur des articles très précis.

• (1600)

Je voudrais dire respectueusement que nous aurons tout le temps d'examiner les principes généraux du projet de loi au moment du débat en troisième lecture; nous aurons alors l'occasion de discuter de la peine capitale, du contrôle des armes à feu, de l'abolition de la libération conditionnelle et des autres sujets connexes. Cependant, lorsque nous étudions une motion comme la motion nº 1, qui porte très précisément sur la rétribution et le revenu des prisonniers, je propose que les interventions soient limitées à la motion et qu'elles ne touchent pas les principes généraux du projet de loi.

Je demande donc respectueusement au Président d'être vigilant durant les interventions non seulement sur cette motion et ce groupe, mais aussi sur les autres motions et groupes.

Le Président: Je prends bonne note du point soulevé par les deux députés. J'encourage tous les députés à faire des interventions très précises. Je ne voulais pas être facétieux lorsque j'ai dit que le député arrivait à son argument central. À mon avis, vers la fin de son intervention, il a vraiment abordé le sujet de la motion.

J'invite donc les députés à consacrer moins de temps à la présentation de leurs points et à aborder directement le sujet. Tous les députés comprendront, j'en suis convaincu, que ces motions sont très précises. Je vous demande donc, chers collègues, de porter attention à ce que vous dites au sujet de ces motions.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, étant donné les observations formulées au sujet du rappel au Règlement, j'entends m'en tenir le plus possible à la motion nº 1. Cependant, si je m'éloigne un peu trop du sujet, je suis persuadé que vous me rappellerez à l'ordre.

Je voudrais parler aujourd'hui de la motion nº 1 touchant le projet de loi C-45. Cet amendement, proposé par un député réformiste, a pour objectif de garantir un dédommagement aux victimes de violence. Sans cet amendement, 30 p. 100 de tout le revenu des détenus iraient au Service correctionnel du Canada pour leur hébergement et leur nourriture, alors que les victimes ou leur famille ne recevraient absolument rien.

Le fardeau financier des victimes qui ont besoin de consultations psychologiques ou de traitements médicaux constitue un poids de plus que doivent supporter la victime et sa famille. Si on doit faire payer financièrement les criminels, ce sont les victimes qui doivent être les premières à en profiter.

La nécessité de donner la priorité aux victimes est une notion qui échappe encore aux défenseurs de la veuve et de l'orphelin au Canada. Depuis trop longtemps, les droits des criminels passent avant ceux des victimes. Il faut renverser cette situation intolérable. Cependant, pour y parvenir, on doit absolument apporter des modifications importantes à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, chose que le projet de loi C-45 ne fait pas.

Je voudrais vous lire un passage d'un article publié dans le *Montreal Gazette* où on dit:

> Un pédophile nommé Martin Dubuc a été condamné à nouveau la semaine dernière pour des agressions contre des enfants. C'est le même Martin Dubuc qui, à titre d'entraîneur de hockey, à Laval, a été condamné en 1986 pour avoir attenté à la pudeur de membres de son équipe, le même sale individu qui, après sa libération de prison, ne s'est pas laissé arrêté par le fait qu'on lui avait interdit à vie d'être entraîneur au Québec.
>
> Il a simplement changé d'endroit, il est devenu entraîneur et, en fin de compte, président de l'Association de hockey mineur du sud-ouest de Montréal. Cependant, cette négligence de la part des autorités récréatives est un vieux scandale. Le nouveau scandale met en cause les écoles. On a été mis au courant la semaine dernière, lorsque Dubuc a reconnu s'être servi du téléphone pour menacer plusieurs enfants âgés de 10 à 13 ans et pour les inciter à se livrer à des attouchements sexuels sur eux-mêmes. Il a trouvé une façon de devenir professeur suppléant dans une école élémentaire. Il ne s'agissait pas d'une bavure de la part d'une seule organisa-

tion. Au cours des dernières années, trois conseils scolaires différents de la région de Montréal ont engagé M. Dubuc.

Ce cas illustre bien la facilité vraiment inquiétante avec laquelle des prédateurs ayant de longs casiers criminels peuvent finir par occuper des postes de confiance et d'autorité leur permettant de s'en prendre aux enfants.

L'auteur nous dit que ce n'était pas un cas isolé. Il y a eu une bavure au sein de notre système pénitentiaire et cela se produit régulièrement, car les services correctionnels n'ont pas le pouvoir, en vertu de la loi, de garder les criminels dangereux derrière les barreaux, comme cela devrait être le cas. Cependant, on peut imputer la plus grande bavure au gouvernement fédéral, où il règne une mentalité tordue qui fait que les droits des criminels passent avant la protection de la société.

• (1605)

À l'heure actuelle, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition autorise la Commission nationale des libérations conditionnelles à suspendre la libération conditionnelle ou la libération d'office de délinquants sous juridiction fédérale. La libération conditionnelle peut être suspendue pour diverses raisons, mais dans le cas des délinquants sexuels, c'est habituellement parce que des éléments indiquent qu'ils récidiveront dans un avenir rapproché.

Cette disposition de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition est nécessaire, surtout dans le cas des agresseurs sexuels d'enfants qui s'en prennent aux membres les plus innocents de notre société. Les délinquants sexuels forment un groupe de criminels dont le taux de récidive est un des plus élevés; on estime que 40 p. 100 d'entre eux commettront d'autres infractions dans les cinq années suivant leur libération. Cependant, cette disposition ne suffit pas.

Le projet de loi C–45 est une version diluée d'un projet de loi qu'avaient présenté les conservateurs. Ce projet de loi demandait la détention des délinquants dangereux jusqu'à l'expiration complète de leur peine et la détention, après l'expiration de leur peine, des personnes considérées comme des criminels violents. Or, il n'y a absolument aucune disposition dans la loi ni aucune modification dans le projet de loi C–45 qui prévoit la détention d'un délinquant dont on a déterminé par les voies de droit régulières qu'il présente un risque élevé de récidive. À moins qu'une personne ne soit considérée comme un délinquant dangereux avant le prononcé de sa peine, il n'est pas possible de la maintenir en détention pour une période indéterminée par la suite. Il faut corriger cette situation.

Le Service correctionnel du Canada, avec la collaboration de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du procureur général compétent et d'un juge, doivent obtenir le pouvoir d'examiner les antécédents d'incarcération d'un délinquant, y compris les cours qu'il a suivis et l'effet de ces cours, à leur avis, sur la modification de son comportement. Ils devraient pouvoir ordonner une évaluation psychologique d'un délinquant pendant la dernière année où il purge sa peine, s'ils ont des raisons de croire que ce détenu constitue toujours une menace pour la société.

S'ils considèrent que le risque de récidive est élevé, ils devraient pouvoir maintenir le délinquant en détention. Une telle omission dans le projet de loi indique que le gouvernement ne comprend pas que la prévention du crime signifie aussi une réduction des possibilités de commettre des crimes. Elle porte à croire que le gouvernement fait passer les droits du criminel avant ceux de la victime.

La semaine dernière, les médias ont rapporté l'aveu du ministre de la Justice qui se sentait coupable de ne pas pouvoir financer des mesures visant à prévenir la criminalité à cause des contraintes budgétaires imposées par son gouvernement. Une disposition de cette nature, une modification de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui pourrait être introduite par le truchement du projet de loi C–45, constitue une mesure préventive, une mesure relativement peu coûteuse en comparaison du grand nombre de vies innocentes qui pourraient ainsi être sauvées.

Cette omission de la part du solliciteur général n'a pas échappé à l'attention de ma collègue de Surrey—White Rock—South Langley. J'aimerais en profiter pour féliciter ma collègue du Parti réformiste qui a su corriger cette lacune criante du projet de loi sur le système correctionnel en présentant un projet de loi d'initiative parlementaire.

Le projet de loi C–240, s'il était adopté, ferait que les délinquants reconnus coupables de crimes violents graves et déclarés dangereux ne traîneraient pas dans nos rues, comme le réclament les Canadiens. En effet, les Canadiens ne sauraient tolérer un système correctionnel qui fait en sorte que de dangereux délinquants peuvent circuler librement.

Selon les statistiques que la chroniqueuse bien connue Diane Francis a communiquées hier, entre 1989 et 1994, 78 meurtriers ont profité de leur liberté conditionnelle pour récidiver; 4 960 personnes reconnues coupables d'infractions moins graves tels qu'agression d'enfants, homicide involontaire, viol ou tentative de meurtre ont fait de même. Et M^me^ Francis de faire observer, il ne s'agit que de ceux qu'on a réussi à attraper.

Les Canadiens ne sauraient tolérer d'autres cas comme celui de Wray Budreo qui, d'après les psychiatres, était un pédophile sadique qui s'en était pris à des enfants pendant trente ans, et qui a été libéré d'une prison à sécurité maximale et laissé sans surveillance parce que les Services correctionnels n'avaient pas le pouvoir de le garder sous les verrous alors même que la commission des libérations conditionnelles avait déclaré qu'il allait vraisemblablement récidiver. Les Canadiens ne sauraient le tolérer, car le prix à payer est beaucoup trop élevé.

Le fait qu'on n'ait pas pu évaluer Fernand Auger ni l'incarcérer a coûté la vie à Melanie Carpenter. La libération de Joseph Fredericks, un homme qui pendant 34 ans s'était livré à des agressions sexuelles, que les agents chargés de son cas qualifiaient de dangereux, a coûté la vie à Christopher Stephenson.

• (1610)

Je conclus en citant une lettre d'Andrew Tate, qui est parue le 16 février dernier dans le *Time–Colonist* de Victoria, en Colombie–Britannique. On pouvait y lire ce qui suit:

Je tiens à exprimer ma sympathie et mon appui à Steve Carpenter, à ses proches et à ses amis, par suite de l'enlèvement et du meurtre de sa fille Melanie. J'appuie la croisade qu'il mène pour exiger une modification du régime de libération conditionnelle dans le cas de ceux qui sont condamnés pour crimes sexuels avec violence et je partage la colère des deux critiques réformistes en matière de justice qui s'opposent à la libération conditionnelle de criminels violents. Notre premier ministre les a approuvés sur cette grave question. Ceux qui commettent des crimes sexuels avec violence ne devraient pas avoir droit à la libération conditionnelle, peu importe la raison, et ils devraient purger leur peine au complet. Le gouvernement fédéral doit adopter des lois plus rigoureuses. À mon avis, la mort de Melanie Carpenter aurait pu être évitée si nous avions un ministre de la Justice plus compétent et sérieux.

Je termine en disant que les paroles de ce Canadien traduisent des sentiments qui sont ressentis partout au pays.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans le débat de la motion de mon collègue, le député de Wild Rose. Il y propose que le délinquant soit tenu de verser, à titre de remboursement, un certain montant à la victime d'une infraction qu'il a commise. Nous ne pouvons pas séparer cette motion des autres préoccupations que nous inspire le projet de loi.

Je suis intervenu plusieurs fois à la Chambre pour dire que le projet de loi constitue un pas dans la bonne direction, mais ne va pas assez loin.

Qui peut trouver à redire aux mesures proposées dans le projet de loi? On propose, par exemple, de renforcer le pouvoir de la Commission nationale des libérations conditionnelles de maintenir en détention les délinquants sexuels dangereux jusqu'à expiration de leur peine. C'est très bien. On propose également de renforcer les dispositions visant les délinquants condamnés pour une infraction commise pendant leur liberté sous condition. Très bien. On propose encore d'exiger davantage de comptes des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ou d'allonger la liste des infractions à l'égard desquelles on pourrait maintenir des délinquants en détention jusqu'à expiration de leur peine, ou d'autoriser le Service correctionnel du Canada à déduire, du revenu gagné par les délinquants pendant leur détention, les frais engagés pour leur incarcération. C'est bien. Voilà à quoi nous voulons en venir. Que vont–ils faire de cet argent?

Il faut faire comprendre aux criminels que leurs victimes souffrent et que l'argent qu'ils gagnent devrait servir à leur venir en aide, car leurs crimes ont causé du tort à certaines personnes. J'irais même jusqu'à dire qu'on ne devrait pas remettre ces gens–là en liberté tant qu'ils n'ont pas dédommagé leurs victimes.

Je tâche de faire comprendre que bon nombre de ces mesures constituent un pas dans la bonne direction, mais ne vont vraiment pas assez loin.

Voilà deux ans maintenant que je voyage et que je discute avec mes électeurs. Au sujet des lacunes de notre système de justice pénale, l'un d'eux m'a dit: «On ne peut rien dire contre ces propositions, mais les libéraux ne vont pas assez loin. De quoi ont–ils peur? Pourquoi ne prennent–ils pas les mesures qui s'imposent? Pourquoi ne redressent–ils pas complètement la situation au lieu de se contenter d'apporter des modifications mineures? Pourquoi les libéraux craignent–ils de présenter une loi aussi sévère que celle que réclame la population?»

Les députés libéraux doivent entendre les mêmes griefs que nous, réformistes. Pourquoi le gouvernement refuse–t–il de présenter une mesure législative qui plaira à la population? Pourquoi le gouvernement libéral ne présente–t–il pas une loi vraiment sévère à l'endroit des criminels? Le gouvernement n'a qu'à se plier aux demandes de la population.

Voici quelques–unes des suggestions que j'ai recueillies au sujet du système de justice pénale et du contenu de ce projet de loi. Il faut obliger les criminels à indemniser leurs victimes pour les pertes et les souffrances qu'elles ont subies. J'ai entendu un député libéral affirmer que la loi prévoit déjà quelque chose en ce sens. Alors, pourquoi cela ne se fait–il pas? Voilà une bien faible excuse pour ne pas approuver la motion proposée par le député de Wild Rose.

Les délinquants violents et sexuels ne devraient pas être admissibles à la libération d'office. Tout prisonnier qui viole les termes de sa libération conditionnelle ou de sa mise en liberté sous condition devrait purger le reste de sa peine en prison. L'information concernant les criminels pédophiles devrait être mise à la portée de toutes les forces policières du Canada. C'est ce que devrait prévoir le projet de loi.

• (1615)

Lorsque des criminels qui purgent déjà une peine d'emprisonnement se voient imposer une peine additionnelle, ils devraient purger tout le reste de la peine associée au premier délit, puis toute la peine associée au second. Voilà ce que nous disent les gens. Toute possibilité de libération conditionnelle devrait être supprimée pour un détenu qui est non seulement reconnu coupable d'un autre délit, mais qui en est soupçonné.

Les membres de la Commission des libérations conditionnelles devraient être tenus responsables et poursuivis lorsqu'ils se trompent et libèrent des criminels violents qui commettent d'autres actes violents. Ils devraient être tenus responsables.

Les détenus ne devraient avoir le droit de faire appel à la Commission des libérations conditionnelles qu'une fois tous les deux ans. Je me rends compte que nous faisons encore un pas dans cette direction.

Les délinquants sexuels qui violent une ordonnance d'interdiction devraient se voir imposer une peine d'emprisonnement additionnelle.

Il faudrait faire subir automatiquement des tests du HIV et du sida à tous les détenus et à tous les délinquants sexuels. Lorsque j'ai visité la prison de Prince–Albert, cet été, j'ai été renversé d'apprendre que ces gens–là ne sont pas obligés de subir ces tests. Les détenus devraient perdre une partie de leurs droits. Ils devraient être tenus de dédommager leurs victimes. Ils ne devraient pas mettre la vie des autres détenus en danger parce qu'ils refusent de se soumettre aux tests du HIV.

Une mauvaise conduite en prison devrait entraîner une prolongation de peine ou même un châtiment corporel. Le gardien avec qui je me suis entretenu m'a dit que cela s'imposait. Autrement, on ne peut rien faire avec eux. Il faut rétablir les châtiments corporels

pour les détenus qui ont une mauvaise conduite. On demandait qu'on rétablisse la pratique de la fessée.

J'aimerais donner un exemple d'une étude de cas qui montre que notre système correctionnel ne marche pas. En juin, quelqu'un m'a envoyé copie d'un avertissement émis par la police de la communauté urbaine de Toronto et signalant la mise en liberté d'un repris de justice. Cet individu avait à son actif plus de 100 condamnations pour infractions criminelles, et l'on savait qu'il faisait partie d'une bande de motards, qu'il participait à la distribution d'héroïne et que l'équipe chargée de la gestion de son cas le considérait comme présentant de hauts risques de récidive. L'avertissement aux policiers était ainsi formulé:

> Attention! Sujet extrêmement violent, à approcher avec prudence! Tout contact de la police avec l'individu susmentionné devrait être signalé immédiatement au centre de rapport.

Les Canadiens ne pourront comprendre que la Commission nationale des libérations conditionnelles laisse sortir cet individu de prison. Le solliciteur général s'est expliqué en ces termes:

> À la lumière de ces dispositions législatives, il a été établi que cette personne ne satisfaisait pas aux critères de détention.

Si ce criminel endurci considéré comme présentant de forts risques de récidive par l'équipe chargée de la gestion de son cas et reconnu comme étant extrêmement violent ne pouvait être gardé en prison en raison des dispositions législatives, qui peut alors l'être? Les Canadiens veulent que la loi soit modifiée et qu'elle le soit dès maintenant.

Le solliciteur général a reconnu l'inefficacité du système correctionnel et du système de libération conditionnelle ainsi que des dispositions législatives à cet égard en annonçant que ce dangereux trafiquant de drogues avait en fait commis d'autres crimes alors qu'il était en liberté sous condition et qu'il avait été arrêté par la police. Pareille inefficacité législative et administrative est inexcusable. Si les libéraux ne peuvent pas régler le problème, les Canadiens sauront quel parti porter au pouvoir pour qu'il le soit.

Dans son édition du 19 août, le *Citizen* d'Ottawa a publié les déclarations de deux policiers de la ville d'Ottawa qui ont reçu des coups de feu pendant une tentative de vol à main armée. Voici ce que l'un des policiers avait à dire au moment du prononcé du jugement à l'encontre de l'homme ayant été trouvé coupable de tentative de meurtre contre lui:

> Je ne comprendrai jamais pourquoi un détenu doit être obligatoirement remis en liberté avant d'avoir purgé sa peine quand on a un système de libération conditionnelle pour décider s'il mérite une libération anticipée. Si ces individus avaient purgé leur peine au complet pour leurs crimes précédents, ils n'auraient jamais pu commettre celui-ci.

Peut-être que les criminels ne devraient pas être libérés avant que leurs victimes aient été pleinement indemnisées, que toutes leurs blessures soient guéries. Peut-être y penseraient-ils à deux fois avant de commettre un crime.

Franchement, je ne comprends pas. Personne à qui j'ai parlé ne le comprend non plus. L'heure des changements a sonné. J'en appelle aux députés libéraux et bloquistes pour qu'ils appuient cette motion dans laquelle nous proposons que les victimes soient indemnisées par les criminels pour les crimes qu'ils ont commis. Je voudrais bien voir un peu de vraie démocratie dans cette enceinte.

• (1620)

Je voudrais bien que certains députés d'en face écoutent, qu'ils suivent le débat, qu'ils jugent par eux-mêmes, qu'ils demandent à leurs électeurs ce qu'ils en pensent et qu'ils votent en conséquence. C'est comme ça qu'il faudrait procéder et c'est pourquoi je dis que la Chambre ne fait pas de réels efforts pour remédier aux problèmes du système de justice pénale.

Mes électeurs m'ont envoyé à la Chambre des communes pour que je les représente. Si je votais en faveur de ce projet de loi, je ne pourrais pas retourner dans ma circonscription et regarder mes électeurs en face. Ils s'attendent à mieux de ma part, et je crois qu'il en va de même des députés libéraux.

Je les prie instamment d'appuyer cette modification, qui prévoit que les criminels devraient indemniser pleinement leurs victimes.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je veux parler aujourd'hui du projet de loi C-45, un projet de loi omnibus visant à modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

J'appuie avec joie l'amendement proposé par le député de Wild Rose. Il vise à faire porter aux criminels la responsabilité de leurs crimes, ce qui fait sérieusement défaut dans notre système de justice.

Nous avons été saisis de ce projet de loi en raison de l'insistance des réformistes sur la loi et l'ordre et de leur conviction, qui est la conviction de millions de Canadiens, qui nous l'ont dit, que les droits des Canadiens doivent passer avant ceux des criminels.

Le projet de loi n'est pas une idée du gouvernement. Il a emprunté l'idée au gouvernement précédent en l'édulcorant quelque peu. Il contient quelques dispositions qui renforceront le système de justice, notamment celle sur la détention des auteurs de crimes à caractère sexuel contre des enfants. Cependant, cette disposition ne va pas assez loin. Pourquoi les auteurs de crimes à caractère sexuel contre des femmes, ou même des hommes, seraient-ils exemptés de purger la totalité de leur peine d'emprisonnement? Ces crimes ne sont-ils pas des crimes graves?

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, on recommence la même séance que tout à l'heure, c'est-à-dire de parler du projet de loi C-45 en général et non pas du tout de la motion nº 1 que nous avons sous les yeux et qui traite vraiment des salaires ou des traitements des détenus et du pourcentage qu'on devrait accorder aux victimes.

Ce n'est pas du tout ce dont le député est en train de nous parler. Il parle du projet de loi en général. Ce n'est pas du tout l'étape pour le faire, je crois, et c'est pourquoi je voulais attirer votre attention sur le sujet.

Le vice–président: Je remercie l'honorable députée de Saint–Hubert. Je compte sur le député de Végréville pour qu'il fasse porter ses remarques sur la motion qui est devant nous maintenant.

[*Traduction*]

M. Silye: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. C'est la deuxième fois que la députée soulève la même question.

Je suis ici depuis maintenant deux ans et j'ai suivi de nombreux débats et j'ai entendu beaucoup d'observations. Votre Honneur, je crois que vous avez le pouvoir de faire savoir aux députés jusqu'à quel point ils peuvent s'éloigner du sens exact d'un projet de loi ou d'une proposition d'amendement. J'ai déjà vu beaucoup de députés s'écarter du sujet. Je ne peux pas me souvenir exactement à quelle occasion, mais peut–être la députée a–t–elle elle–même fait des détours pour exposer son point de vue. Je crois que les députés ont droit à une certaine latitude.

Je ne pense pas qu'il soit du meilleur goût d'interrompre constamment le débat. Je pense que les députés doivent être laissés libres de présenter leurs points de vue. Le sujet est important. Nous parlons de quelque chose qui affecte les victimes d'actes criminels. Je crois que vous devriez. . .

Le vice–président: Le député de Calgary–Centre, et d'autres aussi, savent certainement qu'un article du Règlement exige que les députés ne s'écartent pas du sujet du débat.

La plupart des gens diront que cet article est plus souvent enfreint que respecté. Cependant, j'espère que le député reconnaîtra que, lorsque nous étudions un projet de loi à l'étape du rapport ou que nous étudions des motions, il est plus important qu'à d'autres étapes de ne pas s'écarter du sujet.

Je suis convaincu que le reste de l'intervention du député de Végréville se rapportera directement à la motion à l'étude. Le député a la parole.

• (1625)

M. Benoit: Monsieur le Président, non seulement ce parti de l'opposition essaie de séparer le Québec du reste du Canada, mais il entrave aussi inutilement les travaux de la Chambre.

Dans mon deuxième paragraphe, j'ai parlé de l'amendement du député de Wild Rose, celui que nous débattons aujourd'hui. À mon avis, le député du Bloc n'avait aucune raison de m'interrompre après que j'ai eu fait le lien.

L'amendement du député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, que nous débattrons plus tard, prévoit le maintien en détention pendant la durée totale de la peine pour les personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles contre les enfants parce que, dans ces cas, on tient pour acquis qu'un dommage grave a été causé. Dans tous les autres cas, le dommage grave doit être prouvé devant un tribunal. Je crois qu'il est temps qu'on tienne pour acquis qu'un dommage grave a été causé dans un plus grand nombre de ces crimes graves.

J'appuie entièrement l'amendement du député de Wild Rose, car il contribuera à combler une partie des lacunes de notre système de justice sur le plan du bon sens, de l'imputabilité et de la responsabilité. L'amendement du député tient compte des droits de la victime, une personne que notre système de justice a trop souvent tendance à oublier.

Le Parti réformiste croit davantage dans les droits des victimes que dans ceux des criminels. Il estime qu'on doit accorder plus d'importance aux droits des victimes qu'à ceux des criminels dans notre système de justice. Lorsqu'il y a conflit entre les droits de la victime et ceux du criminel, on doit toujours accorder la priorité aux droits de la victime.

L'amendement exige que le délinquant verse 30 p. 100 de son revenu à titre de remboursement ou pour payer les frais de consultation psychologique dont a besoin la victime d'une agression sexuelle, d'une agression sexuelle grave ou d'une agression sexuelle armée. C'est une idée pleine de bon sens qui fait porter au délinquant sa part de responsabilité. À propos de cet amendement, je me demande de toute façon pourquoi le délinquant reçoit un salaire.

Lorsque nous parlons de bon sens et d'imputabilité dans notre système de justice, cela me fait penser à un éditorial intéressant rédigé par Ted Byfield et publié dans l'édition du 11 septembre du Alberta Report. L'article est intitulé «Note à Allan Rock: Veuillez jeter un coup d'oeil sur ce qui se passe à New York». L'éditorial porte sur les causes fondamentales de la criminalité et les concepts contradictoires qui y sont liés. Je voudrais citer un extrait de cet éditorial parce que, à mon avis, il résume bien la philosophie libérale et montre également pourquoi notre système de justice fonctionne si mal. L'éditorial traite des moyens efficaces de dissuader les criminels, tout comme l'amendement du député:

> Dans les années 60, les sociologues ont fait une découverte sensationnelle. Ils ont affirmé que la criminalité trouvait sa source dans la pauvreté et le contexte social. Il fallait donc imputer à la société, et non pas aux criminels, la responsabilité des actes commis par ces derniers. On a donc repensé la notion de blâme applicable aux actes criminels et, partant, aux criminels eux–mêmes. L'idée de punition a été rapidement mise au rancart. Les criminels avaient besoin d'orientation, de compréhension, de sympathie et non de châtiment. Il ne s'agit plus de protéger le public contre les criminels, mais bien de protéger les criminels contre le public.

Ce genre de pensée fait partie du discours politiquement correct, et le gouvernement libéral, comme avant lui les conservateurs et les néo–démocrates, s'en fait encore le défenseur.

M. Byfield explique ensuite que ce genre de pensée nous a mis dans le bourbier où nous sommes actuellement. Il cite enfin l'expérience de M. William J. Bratton, un ancien agent de police qui était directeur du service de sécurité du métro de New York et qui est maintenant commissaire de police dans cette même ville. M. Bratton a suivi le conseil de deux criminologues non conformistes qui lui ont conseillé de réprimer les petits truands, afin de faire savoir bien clairement quel genre de comportement ne serait pas toléré.

Lorsqu'il dirigeait le service de sécurité du métro de New York, M. Bratton a commencé par sévir contre les auteurs de graffiti et les mendiants. La criminalité dans le métro a diminué presque instantanément.

• (1630)

Après cinq ans, selon M. Byfield, les actes délictueux graves ont chuté de 64 p. 100 et les vols, de 75 p. 100.

L'imposition de peines sévères pour les crimes graves fait aussi comprendre aux criminels que les délits importants entraînent une peine importante. C'est l'idée que reprend le député de Wild Rose dans son amendement.

M. Bratton a maintenu cette politique quand il est devenu commissaire de police, obtenant des résultats très semblables à l'échelle de la ville. La baisse de la criminalité a été remarquable. Pourtant, comme l'explique M. Byfield, les criminologues ne sont pas contents. Pourquoi? Selon l'un d'eux, cela viendrait confirmer l'idée que le crime est en quelque sorte une activité volontaire, que le crime n'est aucunement une manifestation des motivations et des pulsions sur lesquelles l'individu n'a aucun pouvoir.

Je viens de vous citer un criminologue qui s'oppose à l'idée qu'on doit se montrer impitoyable face à la criminalité. Je reprends donc les paroles de ce criminologue, qui affirme qu'une attitude impitoyable, qui a fait ses preuves dans le métro de New York, puis dans la ville elle-même, viendrait confirmer l'idée que le crime est en quelque sorte une activité volontaire, que le crime n'est aucunement une manifestation de motivations et de pulsions sur lesquelles l'individu n'a aucun pouvoir.

Cela me rappelle le concept libéral qui dit que le crime est motivé par la pauvreté et d'autres facteurs socio-économiques; c'est la société qui est coupable, parce que le criminel n'est pas responsable de ses actes. À l'autre extrême, on a le commissaire Bratton qui croit que la cause de la criminalité est très simple. M. Byfield croit que ce sont les criminels qui sont la cause de la criminalité. Je suis d'accord avec lui. Je reconnais toutefois qu'il est des individus ayant fait l'objet de mauvais traitements et de négligence qui peuvent les conduire à la criminalité.

Mais, ultimement, c'est consciemment qu'ils décident de commettre un crime. Le choix de commettre un crime ou non nous appartient. Chaque jour, chacun fait ce choix et est tenu responsable de ses actions et de ses décisions. La loi doit être modifiée de façon à reconnaître la liberté de choix de chacun devant le crime.

Du fait que l'on a mis l'accent sur la réadaptation sociale des criminels au lieu de la protection des citoyens respectueux de la loi, la société vit maintenant dans la peur.

Beaucoup de gens sont à blâmer pour la dégradation de notre système judiciaire, peut-être plus exactement notre système de lois. Prenez les législateurs, les députés qui ont siégé à la Chambre, on peut montrer du doigt tous les députés qui ont appuyé la mesure législative fondée sur l'hypothèse politiquement correcte mais incorrecte que, ce qui est la cause du crime, c'est tout sauf le criminel et que, en quelque sorte, le criminel n'a pas le pouvoir de décider de ne pas commettre un crime.

S'il faut choisir une date critique et une déclaration critique, je dirai qu' en 1972, je crois, un ancien solliciteur général libéral, Jean Goyer, a consciemment modifié la priorité de notre système judiciaire en plaçant l'accent non plus sur les droits des citoyens de se sentir et d'être effectivement en sécurité et sur les droits de la victime, mais plutôt sur les droits et la réadaptation sociale des criminels.

C'est une triste constatation non seulement pour le gouvernement libéral en place à l'époque, mais aussi pour tous les gouvernements qui se sont succédé depuis. Je pense qu'il est temps à présent de passer les rênes à un parti politique prêt à replacer l'accent sur les droits des citoyens de se sentir et d'être effectivement en sécurité.

• (1635)

Si ce gouvernement libéral ne fait pas ce que tous les Canadiens veulent et s'il refuse de revenir au système qui était le nôtre avant le gouvernement Trudeau, nous serons le gouvernement qui le fera. Cela risque d'arriver plus vite que la plupart des députés de l'autre côté ne veulent le croire.

J'appuie sans réserve l'amendement proposé par le député de Wild Rose.

Le vice-président: En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Frontenac—L'agriculture.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de m'étendre en longueur à la Chambre cet après-midi. J'ai toutefois deux ou trois choses à l'esprit que j'aimerais partager avec les députés présents.

Il existe un paradoxe étonnant sur lequel je voudrais me pencher pendant un moment. En cette époque où tant de gens ont avantage à se proclamer victimes—que ce soit du système, des malheurs qui affligent leur famille ou des circonstances—, certaines personnes qui sont victimes de circonstances totalement indépendantes de leur volonté résultant des activités criminelles d'autrui sont pratiquement, sinon totalement ignorées par l'État et par leur propre collectivité.

On n'accorde aucune attention crédible à des gens qui ont subi d'énormes pertes, qui se sont fait voler des biens matériels, qui ont perdu leur santé et leur vitalité, ou qui ne reverront jamais certains membres de leur famille. On ne leur donne pas la chance d'exprimer leur chagrin. On ne leur donne pas la chance de se remettre de leurs pertes. Ils sont laissés à eux-mêmes et à leurs propres ressources.

Je suis très surpris par l'attitude impatiente affichée par certains députés lorsque nous parlons des victimes qui ont subi les pertes que nous connaissons tous. L'attitude qu'on voit dans cette Chambre me fait penser à une classe dirigeante qui se moque des malheurs de nos concitoyens. Je trouve cette attitude déplorable.

Le secrétaire parlementaire du solliciteur général affirme qu'il y a trop de difficultés, de problèmes pour un organisme fédéral tel que la Commission des libérations conditionnelles de déterminer une indemnisation adéquate. C'est une piètre excuse qui ne tient pas compte de la souffrance de victimes parfaitement innocentes.

L'idée semble avoir cours que l'auteur d'un crime n'a pas de responsabilité envers les victimes. Le tribunal lui demandera peut–être des comptes, mais les dommages, la souffrance, la peine, la perte qu'il ont causés, il n'aura pas à en répondre.

De nos jours, les gens ne peuvent pas se protéger eux–mêmes; il revient à la police de les protéger. Cela a pour effet, dans les régions rurales comme celle d'où je viens, de laisser sans défense les gens qui respectent la loi. Par contre, quand ces gens sont victimes de cette idée insensée, eux, ils n'ont aucun recours. Il faut qu'ils se débrouillent par eux–mêmes.

Tant que tous les membres de notre société ne seront pas tenus responsables de leurs actes, et plus particulièrement du tort causé à autrui, on continuera de constater que les gens sont généralement peu motivés à se préoccuper des conséquences de leurs méfaits, de leurs crimes.

• (1640)

J'invite la Chambre à réfléchir sur le sens du mot «responsabilité» et à encourager nos électeurs autant que nous–mêmes à prendre leurs responsabilités à l'égard des grosses affaires comme des petites choses.

Je suis en faveur de l'amendement parce qu'à mon avis, les personnes qui commettent des horreurs, causent des dommages irréparables et font des victimes devraient être responsables de leurs actes envers leurs victimes pour le restant de leurs jours, tant que les victimes ne seront pas remises sur pied ou n'auront pas recouvré ce qui leur avait été dérobé.

Dans cette enceinte, prenons nos responsabilités nous aussi. Pensons aux victimes parmi nos concitoyens. Ce n'est pas une idée en l'air qui m'est venue à l'esprit tout à coup. En tant que député de Cariboo—Chilcotin, comme mes collègues réformistes de ce côté–ci de la Chambre, je m'efforce de me faire le porte–parole de nos électeurs, et ceux–ci demandent que l'on donne un chance aux victimes. Donnez–donc une chance aux vraies victimes pour une fois. Tenez compte du tort et des pertes qu'elles ont subies. Débarrassez–vous tout simplement de l'idée que c'est le criminel qui est la victime, parce que c'est lui qui a choisi de faire le mal; il savait ce qu'il faisait. Tenez–le responsable de ses actes. Donnez une chance aux victimes.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à avertir les députés du Bloc et du Parti libéral que je me reporterai à la motion nº 1 au moins huit ou neuf fois pendant mon discours. Le député va sûrement tenir le compte.

Je suis heureux d'intervenir au sujet de la motion nº 1 concernant le projet de loi C–45. La motion parrainée par mon collègue de Wild Rose vise l'article 25 du projet de loi. Dans sa forme actuelle, l'article 21 prévoit des retenues sur les chèques de paye des détenus qui participent à des programmes de travail dans des prisons, permettant ainsi aux prisons de récupérer une partie des frais engagés notamment pour l'hébergement, la nourriture, les vêtements, etc.

Comme le député de Végréville l'a mentionné tout à l'heure et à l'instar de bien d'autres Canadiens, je suis renversé d'apprendre que nous payons les détenus dans nos prisons. Si quelqu'un commet un crime au Canada, on le punit en l'emprisonnant—pas assez longtemps, à mon avis—, mais, aujourd'hui, de nombreux Canadiens seront étonnés de découvrir que le détenu reçoit vraiment un salaire.

La première réflexion qui me vient à l'esprit, c'est qu'il s'agit peut–être d'un autre programme de création d'emplois des libéraux. Les libéraux parlent tant de leur engagement à créer des emplois au Canada. Le premier ministre a bien dit: «Nous allons vous donner des emplois, encore des emplois.» Nous découvrons maintenant que les détenus sont payés. Je l'ignorais. J'ai tout de suite pensé à la création d'emplois des libéraux. Je comprends maintenant. Je trouve incroyable que les détenus puissent jouir d'un régime de pensions du Canada. Est–ce qu'on paye aussi leurs cotisations à l'assurance–chômage?

L'idée principale, c'est qu'ils reçoivent vraiment un salaire. Trente pour cent de ce salaire est retenu et remis aux prisons. Nulle part dans le projet de loi, je n'ai vu une disposition importante concernant la compensation versée à la victime d'un crime.

Comme mon collègue de Wild Rose l'a inscrit dans sa motion, le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de verser une compensation substantielle à la victime. La motion proposée par le député de Wild Rose traiterait en fait avec les 30 p. 100. J'aurais préféré que le député propose un remboursement de 100 p. 100. Cent pour cent de toutes les rétributions payées à un prisonnier devrait être versé à la victime du crime commis par le prisonnier. Ce pourcentage m'aurait satisfait davantage que 30 p. 100.

• (1645)

Voyons un peu le principe qui sous–tend cet amendement. La modification proposée vise à prévoir une compensation pour l'aide qu'un grand nombre de personnes doivent obtenir, à leurs frais, après avoir été victimes d'un crime. De même, lorsque la victime d'un crime meurt, sa famille devrait sûrement obtenir une compensation pour l'aider à surmonter cette épreuve.

La motion nº 1 modifie l'article de telle sorte que la retenue de 30 p. 100 serait versée à la victime. Cette disposition est très importante, compte tenu que le projet de loi ne traite pas adéquatement des droits des victimes. Ainsi, la motion nº 1 prévoit que 30 p. 100 des rétributions versées au délinquant serait directement remis à la victime, ou à sa famille si la victime est tuée ou que la famille se

retrouve dans une situation financière difficile en conséquence de l'infraction.

Chaque jour, des millions de Canadiens demandent justice. Chaque jour, des centaines de milliers de Canadiens doivent payer d'une façon ou d'une autre parce que quelque chose leur a été enlevé par suite d'un acte criminel dont ils ont été la victime. Ce qui est plus triste encore, c'est que des victimes meurent. Ces victimes ne peuvent plus réclamer réparation. Ce sont leurs familles qui doivent le faire et elles le font.

Le gouvernement avait la chance de corriger la situation avec ce projet de loi, mais il ne l'a pas fait. Cette mesure est typique de la façon dont les libéraux s'occupent de justice pénale.

C'est toujours la victime qui est laissée pour compte lorsqu'on réforme le Code criminel, la Loi sur les services correctionnels ou la Loi sur la mise en liberté sous condition. Le Parti réformiste répète depuis des années que le gouvernement a pour obligation de concevoir et de mettre sur pied un système de justice pénale qui fonctionne bien et qui ait pour priorité absolue la protection de la société et, bien entendu, la protection de la victime dont il doit prendre soin. Dans ce pays, la priorité absolue du système de justice pénale est de s'occuper des criminels, de s'occuper de ceux qui se rendent coupables de crimes.

À une époque, il y avait un système de justice pénale dans ce pays. Jusqu'au jour où M. Trudeau et ses libéraux sont arrivés dans cette Chambre. Ils ont décidé de réorganiser les choses de façon à ce que le système soit plus juste. Juste pour qui? Pour les criminels uniquement. Dans ce pays, lorsqu'un criminel a besoin d'un ami, il appelle un libéral. C'est ainsi depuis 25 ans. Nos collègues d'en face le savent bien. Il y a beaucoup d'avocats parmi eux. Ils le savent pertinemment. Ils savent exactement ce que vaut le système de justice pénale. Ils savent qu'il est fait pour les leurs.

Une fois de temps en temps, le gouvernement a l'occasion de réformer le système de justice pénale et, cette fois–ci, il a l'occasion de faire quelque chose pour les victimes de crimes, mais son manque de courage et son laxisme l'empêchent d'abandonner la philosophie permissive de Trudeau qui imprègne ce parti depuis 30 ans. Les lavettes d'en face ont parlé.

● (1650)

Notre politique sur les droits des victimes a été très claire dès le tout début. Je l'ai déjà mentionné plus tôt, les députés réformistes ont toujours déclaré que les victimes devraient recevoir un dédommagement pour les crimes commis contre elles. Notre position dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants est aussi conforme à ce même principe. Nous avons soutenu que la Loi sur les jeunes contrevenants devrait prévoir une forme quelconque de dédommagement des victimes. Les libéraux n'ont pas voulu entendre cette proposition parce que, selon eux, il ne faut pas blâmer les criminels, mais plutôt la société qui les a rendus ainsi. Selon les libéraux, dans notre pays, les personnes ne sont pas responsables des actes criminels qu'elles commettent; la responsable est la société qui les a transformées en criminels.

C'est pourquoi il règne une telle confusion au sein de notre système de justice. Nous voyons des gens commettre des crimes graves et obtenir une libération conditionnelle anticipée. Nous assistons à de nombreuses récidives à cause du système de justice que le présent Parti libéral et les autres partis libéraux avant lui ont choisi de mettre en place. Ils ne tiennent pas compte des cris de millions de Canadiens. Ils ne tiennent pas compte des cris des victimes qu'on entend dans tous les coins du pays.

Alors que nous discutons de la motion nº 1, qui propose un amendement à l'article 21, les libéraux se moquent. Ils rient parce que notre parti croit que les victimes de crimes méritent d'être reconnues et dédommagées. L'idée qu'ils puissent ainsi se moquer de notre motion, qui est présentée avec toute la sincérité possible et vise à établir une certaine forme de dédommagement, constitue une insulte pour les victimes de crimes. Ils devraient avoir honte.

Je l'ai déjà dit, on trouve de nombreux avocats au sein de ce parti. Dans leur vie réelle, à l'extérieur de la politique, ils devaient s'occuper de criminalité quotidiennement. Ils ont connu des victimes de crimes. Ils sont très au fait de cette situation, mais puisque leur philosophie les incite à protéger davantage les droits des criminels que ceux des victimes, ils rient de notre motion.

Je n'ai aucun mal à reconnaître les nombreuses victimes de crime, les gens qui subissent la criminalité qu'on peut voir quotidiennement dans notre pays. Nous demandons à tous les députés d'appuyer la motion nº 1 portant amendement de l'article 21 du projet de loi C–45.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–45, destiné à modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, mais je suis également très déçu. Une fois de plus, nous voyons le gouvernement se livrer à sa pratique habituelle qui est de faire illusion.

Comme je le disais hier, ce projet de loi peut être vu comme une métaphore pour les gouvernements, non seulement ici mais dans d'autres parties du monde. Voici ce que j'ai découvert depuis que je suis ici. Lorsque nous avons un problème, essayons–nous de le résoudre? Essayons–nous de trouver les meilleures solutions possibles pour le pays et de les appliquer au problème? Essayons–nous de mettre ces solutions en oeuvre, ne serait–ce que dans le cadre d'un projet pilote? La réponse, c'est non. Ce que nous faisons, c'est tourner autour du problème et donner l'impression que nous faisons quelque chose. Nous l'étudions, nous l'examinons, nous faisons un rapport, mais faisons–nous vraiment quelque chose? Certainement pas.

La raison pour laquelle les gouvernements n'agissent pas, c'est qu'ils ont peur de ce qui est, habituellement, une minorité. C'est

regrettable et ce n'est certainement pas rendre service aux Canadiens que de se livrer à ce genre de pratique.

Mesdames et messieurs du gouvernement, vous marqueriez beaucoup de points auprès du public si vous vous attaquiez véritablement aux problèmes qui nous touchent. . .

Le vice–président: Je demande au député de bien vouloir adresser ses remarques à la présidence, plutôt que d'utiliser cet horrible «vous».

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser, l'année vient de commencer.

L'amendement à l'article 21 du projet de loi C–45 que nous présentons touche les victimes de crime. Il fait en sorte qu'elles aient véritablement un statut légalement reconnu dans le système. Il est regrettable que ce ne soit pas ce que fait le projet de loi.

• (1655)

Ce que nous voulons, c'est rendre le projet de loi plus efficace. Nous voulons nous assurer qu'il fasse quelque chose et qu'il s'attaque réellement aux problèmes. C'est pour cela que mon collègue a présenté cet amendement en vertu duquel les victimes pourraient recevoir 30 p. 100 de tout l'argent que le délinquant gagne pendant son incarcération. Cet argent serait pour la victime.

Quant à moi, je trouve cela insuffisant. Les sommes d'argent que touche un détenu—et je n'arrive pas à comprendre comment il se fait que ces gens puissent percevoir le moindre sou—, ces sommes d'argent, dis–je, devraient servir à deux choses: premièrement, à indemniser la victime et, deuxièmement, à rembourser l'État des dépenses qu'il doit engager pour son incarcération.

Les Canadiens seraient outrés d'apprendre que, dans le cas d'adultes détenus dans une institution fédérale, il en coûte de 60 000 $ à 70 000 $ par an pour maintenir une personne sous les verrous. Dans le cas de jeunes délinquants, ce chiffre grimpe à 90 000 $. Pourquoi le public devrait–il payer cela?

Voici la solution que propose notre parti: que ces montants servent à indemniser la victime et que le reste soit affecté au remboursement des dépenses engagées pour garder ces gens en prison.

Quand je travaillais dans les prisons à titre de médecin et d'agent de correction, je n'en revenais pas de voir combien le système échouait dans sa mission. Il ne réussissait pas à prévenir la criminalité. Il ne réussissait pas à indemniser l'État et la victime. Il ne réussissait pas à faire comprendre aux criminels qu'ils devaient assumer les conséquences de leurs actes. Si quelqu'un est prêt à commettre un crime, ses antécédents, quels qu'ils soient, ne l'exonèrent pas de la responsabilité de ses actes. Ce genre d'activité fait ordinairement, presque toujours, une victime.

Voilà pourquoi nous proposons ces modifications à cette mesure législative pour que les victimes trop souvent oubliées soient indemnisées, ce qui, à mon avis, dans 95 p. 100 des cas, ne suffirait pas à compenser les frais de counseling, les pertes de revenus ainsi que les souffrances physiques et psychologiques de ces victimes absolument innocentes.

Je voudrais ajouter autre chose au sujet des bavures du système judiciaire dans ce domaine étroit dont nous parlons. Chose certaine, on décourage peu la criminalité. Lorsque je travaillais dans les prisons, j'ai été confronté, à de nombreuses reprises, à des récidivistes qui avaient un très grand mépris pour la société et leurs victimes.

C'est pourquoi nous proposons cet amendement. Dans une société où il est à la mode de se considérer comme une «victime», on oublie en fait les véritables victimes, celles qui subissent les conséquences d'actes criminels.

Je vais vous donner un exemple bien simple. Il y avait, dans ma circonscription, un jeune handicapé de 11 ou 12 ans qui portait une prothèse orthopédique. Il a été agressé sexuellement par un adolescent plus âgé. En fin de compte, une fois la condamnation prononcée, l'agresseur a reçu trois fois plus d'argent que la victime. En fait, la victime n'a même pas eu assez d'argent pour se permettre les services de counseling dont elle avait besoin.

Qu'est–ce que cela nous apprend sur notre système? Je n'ai rien pu dire à la mère qui est venue dans mon bureau, car j'étais consterné et honteux qu'on laisse cela se produire au Canada.

Il est vrai que beaucoup de ceux qui commettent des actes criminels sont aussi des victimes. Mais c'est une autre histoire. Dans le cas présent, nous parlons des victimes de ces crimes. Je le répète, nous devons veiller à ce que les droits des victimes l'emportent sur ceux des criminels. Ces derniers ont des droits, mais en fin de compte, il est important de comprendre que ceux des victimes doivent être prépondérants.

Il y a d'autres choses que nous ne sommes pas en mesure de faire, c'est–à–dire prévenir les crimes, identifier les personnes qui commettent ces crimes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation.

• (1700)

J'implore vivement le ministre de la Justice de chercher avec ses homologues des provinces des moyens d'intervenir auprès des enfants lorsqu'ils sont encore très jeunes. Les éléments d'une psyché normale se développent au cours des sept premières années. Si nous voulons réduire le taux d'activité criminelle, il nous faut absolument nous pencher sur les enfants qui risquent de ne pas développer ces éléments.

Ces enfants vivent souvent dans des conditions socio–économiques et familiales tragiques. Certains d'entre eux se livreront plus tard à des activités criminelles, de sorte qu'on trouvera, d'une part, des victimes innocentes et, d'autre part, des criminels qui n'en seraient pas arrivés là si on était intervenu lorsqu'ils étaient encore tout jeunes. J'exhorte le ministre à réfléchir à cela. Nous pourrions être très avant–gardistes dans ce dossier.

Enfin, je voudrais attirer l'attention des députés sur un projet de loi d'initiative parlementaire qu'a présenté mon collègue pour examiner une question très importante: celle des personnes qui sont libérées et considérées comme des délinquants dangereux. Notre système de justice doit pouvoir détenir des délinquants après l'expiration de leur peine si, au moment de leur libération, on a prouvé qu'ils constituent une grave menace pour la société.

Encore une fois, j'invite tous les députés à appuyer ce projet de loi. Il est dans l'intérêt de la sécurité publique et de tous les Canadiens. J'espère que les députés appuieront la motion de mon collègue, pour que les victimes obtiennent l'indemnisation qu'elles méritent tant.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui au sujet de la motion nº 1 proposant un amendement au projet de loi C–45.

Le projet de loi C–45 modifie toute une série de lois qui traitent de toutes sortes d'infractions et de la mise en liberté des contrevenants. Au cours des prochains jours, les députés devront examiner les 26 propositions d'amendement au projet de loi. Aujourd'hui, nous discutons de la motion nº 1 présentée par mon collègue, le député de Wild Rose.

Le projet de loi comporte de nombreuses lacunes. Une façon de régler le problème serait de répondre aux préoccupations des Canadiens. Je dois toutefois insister sur le fait que, comme mes électeurs et d'autres Canadiens nous le rappellent souvent, on a tendance à oublier les victimes. La plus grande menace qui plane sur la confiance des Canadiens en leur système judiciaire, c'est que beaucoup d'entre eux croient que les criminels ont plus de droits que les victimes.

À la suite d'un terrible crime, ce sont les victimes qui doivent ramasser les morceaux de leur vie fracassée et reprendre le fil de leur vie. L'impact des crimes sur ces personnes est immense. Il touche tous les aspects de leur vie. Il y a les conséquences émotionnelles, les conséquences physiques et les conséquences économiques. La motion nº 1 tente de répondre à certaines de ces préoccupations.

En termes simples, la motion prévoit de modifier l'article 21 du projet de loi de façon à ce que 30 p. 100 du revenu d'un délinquant soit versé à la victime ou à sa famille. Il s'agit d'un concept simple selon lequel le délinquant devrait payer un genre de dédommagement pour le crime commis. Si les criminels devaient verser 30 p. 100 de leur revenu à leurs victimes, ils se rendraient compte qu'ils devront payer pour leurs crimes de deux façons: par l'incarcération et par des dédommagements financiers.

Il existe actuellement dans ma localité de Maple Ridge un comité de justice pour la jeunesse inspiré d'un programme qui existe depuis plusieurs années aux États–Unis. Ce comité s'occupe des délinquants primaires et les oblige à verser des dédommagements pour leur crime. Ces jeunes délinquants ne sont pas violents et n'utilisent pas d'armes à feu. Ils volent des autos ou commettent des crimes de ce genre. C'était leur première condamnation. Il existe dans ma collectivité un groupe de bénévoles qui rencontre le jeune délinquant—avec son père, sa mère ou son gardien—une fois par semaine. On donne un emploi au jeune délinquant et le salaire minimum qu'il gagne est versé aux victimes. Il a donné d'excellents résultats aux États–Unis, où le taux de réussite a dépassé les 90 p. 100. Chez nous, le programme n'est en application que depuis un an, mais déjà il connaît un succès phénoménal.

• (1705)

Pour que les criminels prennent bien conscience de ce qu'ils ont fait, et les jeunes contrevenants comme les autres, il faut selon moi qu'ils paient d'une façon ou d'une autre pour leurs crimes. Le message est toujours clair quand des paiements sont exigés.

Dans les cas plus graves visés par la motion d'amendement nº 1 au projet de loi 45, le criminel serait tenu de faire ces paiements à la victime. Ainsi, on reconnaîtrait enfin les victimes. Je crois qu'il est important de le faire.

La victime d'une agression sexuelle, d'une agression sexuelle grave ou d'une agression sexuelle armée peut demander que 30 p. 100 du revenu du délinquant lui soit versé pour l'aider à assumer le coût des traitements. Je pense que les députés de part et d'autre de la Chambre peuvent s'imaginer que le chemin de la guérison est long et pénible après une telle agression. Le traitement peut prendre des années et coûter très cher. Nous sommes d'avis que les criminels reconnus coupables de l'agression devraient contribuer financièrement au rétablissement de leurs victimes.

J'exhorte tous les députés à donner leur appui à cette motion parce qu'elle fait savoir aux Canadiens que les victimes de crimes ne comptent pas pour du beurre et que l'on se soucie d'elles.

Il y a tous les jours des Canadiens et des Canadiennes qui ont l'impression que le système judiciaire les laisse tomber, que l'on fait la part belle au criminel et peu de cas de la victime. La motion à l'étude lancerait le message clair aux victimes qu'on se soucie d'elles.

Cette motion, si elle est adoptée, ferait en outre pendant à cette autre disposition du projet de loi, qui prévoit que les délinquants sexuels bénéficient de traitements. Il semble que traiter un contrevenant en vue de réduire, sinon d'éliminer, le risque d'une récidive soit une bonne idée. Toutefois, cela ne doit pas se faire aux dépens du traitement accordé à la victime. S'il manque de fonds pour le traitement ou les installations, il faut d'abord penser aux victimes.

Le gouvernement libéral parle toujours des dispositions qui prescrivent une détention allant au–delà du délai de traitement du détenu. Ces dispositions devraient s'appliquer dès qu'il y a un risque de récidive. Dans sa forme actuelle, l'article 21 du projet de loi prévoit que 30 p. 100 du salaire du contrevenant sera versé au Service correctionnel du Canada pour rembourser les frais d'hébergement et de repas.

Bref, le gouvernement veut que les détenus aident à payer leur séjour en prison. En soi, l'idée est bonne, mais, au Parti réformiste, nous pensons que le bien de la victime est trop important pour être mis de côté. Aucune raison ne justifie le gouvernement de se verser une compensation aux dépens de la victime.

L'amendement proposé par le député de Wild Rose montrerait aux Canadiens que le système de justice et nous, les parlementaires, pouvons répondre à leurs besoins. J'invite les ministériels à appuyer cet amendement.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais expliquer comment le gouvernement en est venu à inclure dans le projet de loi C–45 cette retenue de 30 p. 100 aux fins de l'hébergement et de la nourriture.

Il y a environ deux ans, peu de temps après les élections, j'ai appris que les prisonniers au Canada touchaient des paiements. J'ai demandé pourquoi au solliciteur général et celui–ci m'a dit qu'il traiterait de cette question dans le projet de loi qu'il allait présenter aux Canadiens. Sa façon de faire a été de retenir 30 p. 100 du revenu des prisonniers aux fins de l'hébergement et de la nourriture.

Si l'on règle un problème à 30 p. 100, cela signifie que 70 p. 100 de celui–ci demeure non réglé. C'est pourtant ce que le solliciteur général a fait. L'amendement que nous proposons ne va pas assez loin. Même si je l'appuie, j'aurais souhaité que le député de Wild Rose propose un pourcentage plus élevé.

Je vous donnerai 21 raisons pour vous dire pourquoi l'amendement ne va pas assez loin. Ces 21 raisons sont les avantages accordés aux détenus dans nos prisons. J'ai passé beaucoup de temps à visiter des prisons, à participer à des réunions de la Commission des libérations conditionnelles, à assister à des audiences et ainsi de suite.

Aujourd'hui, les prisonniers ont une chambre. Celle–ci n'a rien de luxueux, mais elle est payée par les contribuables. Les prisonniers sont nourris. Jetez un coup d'oeil au menu lorsque vous en aurez l'occasion. Les libéraux devraient se rendre dans certains établissements et jeter un coup d'oeil au menu. Ils en concluraient que les détenus ne sont pas trop mal nourris, compte tenu qu'ils ont commis toutes sortes de crimes et que ce sont les contribuables qui paient.

• (1710)

Les prisonniers ont droit à des services de counselling. C'est bien qu'il en soit ainsi. Après tout, s'ils doivent sortir un jour, autant essayer de les rendre meilleurs qu'à leur arrivée en prison. Encore là, ce sont les contribuables qui paient. Les prisonniers peuvent suivre des cours. Les études de cette bonne Karla Homolka sont payées par les contribuables. Les prisonniers reçoivent des vêtements qui ne sont pas mal et qui sont payés par les contribuables.

Et je ne parle pas des autres avantages accordés par le gouvernement à la population carcérale. Les prisonniers ont le droit de refuser d'effectuer un travail. Dans nos prisons, aujourd'hui, si un détenu ne veut pas travailler, il n'a qu'à refuser. Ce n'est pas mal. La plupart d'entre nous, du monde extérieur, doivent travailler.

Ils ont accès à l'aide juridique. Combien d'entre vous savent que Clifford Olson a aujourd'hui une trentaine d'affaires en litige avec le gouvernement fédéral? En fait, le gouvernement fédéral a tenté de l'empêcher d'intenter des procès en intentant à cette fin un procès contre lui. Vous parlez d'un gouvernement devenu bizarre!

Ils obtiennent, bien sûr, de l'aide juridique. Vous devriez voir les avocats offrir leurs services aux détenus dans les prisons.

Le vice–président: Le député n'était peut–être pas présent plus tôt lorsqu'un collègue a utilisé le mot «vous». Je sais que nous en sommes tous encore à la rentrée, mais je demanderais au député de s'adresser à la présidence quand il utilise le mot «vous».

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, j'utilisais le mot «vous» dans un autre contexte. Si je voulais m'adresser aux gens qui devraient écouter, je mentionnerais les libéraux ou le gouvernement.

Si un détenu est incarcéré durant moins de deux ans au Canada, il peut voter en Colombie–Britannique. Qui a une affaire en litige avec la Couronne pour obtenir le droit de vote en cas de détention durant plus de deux ans dans un pénitencier fédéral? Oui, les détenus. Je suppose qu'ils l'obtiendront. La première chose qu'on verra, c'est les libéraux en train de courtiser les détenus dans les prisons pour obtenir le vote des gens à qui ils auront accordé le droit de vote.

Une voix: Ils leur accorderont des libérations conditionnelles pour qu'ils se lancent en politique.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Parlons donc de l'argent que les détenus reçoivent en prison aujourd'hui. Ils se font rembourser la TPS. Félicitations. Ils bénéficient de la pension de vieillesse et du régime de pensions du Canada. Ils touchent le supplément de revenu garanti parce que la pension de vieillesse ne leur suffit pas. Et, oui, ils bénéficient de soins médicaux, mais vous, et vous là–bas, vous devez payer pour ça. Les détenus ont droit aux soins dentaires. Combien de contribuables doivent payer eux–mêmes les services de leur dentiste? Le gouvernement leur demande 30 p. 100 de leurs revenus.

N'oublions pas non plus les préservatifs gratuits. N'oublions pas que les détenus peuvent formuler des plaintes sur à peu près n'importe quoi. D'après les observations que j'ai faites l'an dernier, les détenus ont formulé plus de 3 200 griefs dans les régions de l'Atlantique et de l'Ouest. Lorsqu'ils déposent un grief, il faut mettre sur pied un comité formé de membres du personnel et de détenus, et le président du comité peut être un détenu. Félicitations.

Combien sont au courant de l'opération eau de javel? On donne à chaque détenu une bouteille d'eau de javel d'une once pour stériliser les aiguilles avec lesquelles il s'injecte de la cocaïne. Félicitations aux libéraux.

Ce devait être une erreur, mais j'ai trouvé l'an dernier plusieurs détenus qui recevaient des chèques d'assurance–chômage dans des établissements fédéraux où ils devaient séjourner plus de deux ans. Ils n'ont pas été brillants. D'habitude, ils les font adresser ailleurs qu'à la prison pour ne pas attirer l'attention. Ces gens–là n'ont pas réfléchi. Ils envoyaient le chèque à la prison.

• (1715)

N'oublions pas les cigarettes subventionnées. Selon une étude que nous avons effectuée l'année dernière, les cigarettes coûtent moins cher dans les pénitenciers. La différence observée entre le prix des cigarettes vendues à l'intérieur des murs d'une prison et le prix des cigarettes vendues en magasin varie entre 42c. et 1,62 $ le paquet. Bien des gens m'ont dit que les cigarettes n'étaient pas subventionnées. Cependant, lorsque nous avons vérifié au-

près du ministère du Solliciteur général, nous avons découvert que les cigarettes sont moins cher dans les prisons essentiellement parce qu'elles sont achetées en grande quantité par des fonctionnaires, entreposées par des fonctionnaires et livrées ensuite aux prisons toujours par des fonctionnaires. On ne parle pas de subvention, mais d'un service rendu aux pénitenciers.

Enfin, n'oublions pas la 21e raison, la dernière mais non la moindre. Le pénitencier Ferndale possède l'un des plus beaux parcours de golf de neuf trous au Canada. Oui, c'est vrai.

Lorsque les gens à l'extérieur réfléchissent à la situation, ils se demandent ce qui se passe, bon Dieu, dans notre pays? La déduction de 30 p. 100 dont il est question représente un montant minime par rapport à ce que les détenus reçoivent, par rapport à la maigre pension que le gouvernement verse aux Canadiens âgés. Nous devrions prendre une bonne partie de ce montant et la verser en indemnisation aux victimes ou alors faire payer les prisonniers qui jouent au golf. Qu'ils paient eux-mêmes leurs sacrées balles de golf.

Trop, c'est trop. Le gouvernement libéral n'écoute personne. Pour la plupart des vingt-et-une raisons que je viens d'énumérer, le gouvernement libéral est fautif. Il faut que cela change.

Dans le système actuel, les victimes sont, pour ainsi dire, laisser à elles-mêmes. J'ai discuté de la situation avec de nombreuses victimes. Je veux vous parler brièvement du cas de certaines victimes.

Il y a un type dans notre pays qui s'appelle Wayne Perkin. Ce bon vieux Wayne était dans ma circonscription. Il a abordé une jeune femme et il l'a encouragée à le suivre dans un petit bâtiment qu'elle avait dans sa cour. Une fois là, il l'a assommée avec un marteau, lui a lié les mains derrière le dos, lui a injecté de la cocaïne et l'a violée. Il s'est vu imposer une peine de six ans d'emprisonnement seulement. La bonne vieille Commission des libérations conditionnelles l'a libéré au bout d'un peu plus de trois ans.

Qu'a-t-il fait pendant qu'il était en libération conditionnelle? C'est ici qu'Angela Richards entre en scène. L'innocente Angela Richards a été poignardée. Elle a été tuée de 21 coups de couteau après s'être vu injecter de la cocaïne. Il a été vu par le même médecin qu'avant. J'ai lu le rapport de la commission et je l'ai trouvé écoeurant. On y disait que ce gars-là était peut-être sur la voie de la guérison.

Je m'interroge encore souvent. Lorsque j'ai assisté à l'audience sur la détermination de la peine, il m'a semblé que quelque chose manquait dans la salle. Les membres de la Commission de libération conditionnelle auraient dû être là avec la cinquantaine de personnes que nous étions à pleurer et à nous demander ce qui avait bien pu se passer. Il y a plus important au Canada que les criminels et il faut cesser de leur donner la priorité sur les victimes.

Il est difficile de croire que, au Canada, une victime ne puisse pas assister à une audience de libération conditionnelle et dire pourquoi son agresseur devrait ou ne devrait pas être libéré à ce moment-là. Il est vraiment difficile de croire que, au Canada, une victime ne soit pas constamment informée, si elle le désire, des allées et venues d'un détenu en libération conditionnelle.

• (1720)

M. Thompson: Je sais. Ce n'est pas la manière libérale.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest): C'est exact, ce n'est pas la manière libérale. C'est ce qu'a découvert Bonnie Lucas, dans ma circonscription, lorsque son ex-mari est allé mettre le feu à sa maison pendant que ses deux enfants et elle-même dormaient. Ils ont eu tout juste le temps de sortir de la maison. Le type est envoyé au pénitencier et elle demande à la Commission de libération conditionnelle de lui dire où il est, si jamais il est libéré sous condition, au cas où il reviendrait s'en prendre à elle, mais en vain. Encore une fois, la victime est négligée au profit du criminel. Ce n'est pas correct. Pas du tout. Réveillez-vous, en face, et faites quelque chose pour corriger la situation!

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je félicite le député qui vient de parler d'avoir révéler certains aspects de notre système correctionnel que nombre de députés libéraux ne connaissent peut-être pas. Maintenant qu'ils les connaissent, ils comprendront peut-être mieux ce que nous tentons de faire en présentant ces amendements au projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Aux termes de la première modification présentée par mon collègue, le député de Wild Rose, le délinquant serait tenu de verser un remboursement soit à la victime d'une infraction qu'il a commise, soit à la famille de la victime si celle-ci est décédée ou incapable de voir à l'administration de ses biens en raison de l'infraction. Nous recommandons que 30 p. 100 des rétributions brutes du délinquant soient versés dans ce compte.

Comme l'a dit mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest, ce pourcentage est peut-être trop bas. Je suis d'accord. J'estime que, pendant trop longtemps, trop de ministres de la Justice libéraux ont fondamentalement créé un système judiciaire où les criminels ont plus de droits que les victimes. Dans notre système judiciaire, et je sais qu'il y a beaucoup d'avocats chez nos vis-à-vis, les libéraux, et qu'ils le savent, il faut parfois faire très attention aux droits du criminel, sinon celui-ci peut s'en tirer, alors que les droits des victimes et des parents de ces derniers, s'il y a eu un décès et qu'ils souffrent, sont souvent oubliés.

Le but de cette modification va bien plus loin que le simple fait de prélever 30 p. 100 de 8 $ par jour ou 30 p. 100 du remboursement de TPS ou encore 30 p. 100 de la rémunération versée à un détenu. Peut-être que la modification vise un objectif qui va encore plus loin. Peut-être est-ce un objectif symbolique, un tout petit pas, comme la première fois où un homme a marché sur la lune, un petit pas pour l'homme, mais un pas de géant pour l'humanité. Il s'agit peut-être d'un petit pas pour la justice, mais c'est un grand pas pour les victimes et leurs droits.

C'est un geste symbolique, mais si une disposition comme celle-là pouvait être acceptée et incluse dans le projet de loi C-45, les juges pourraient peut-être appliquer ce principe dans l'avenir. Les parlementaires pourraient peut-être accroître les indemnités et trouver de nouvelles façons d'indemniser les victimes jusque-là laissées pour compte. Si un criminel a des actifs,

les victimes n'auraient plus à intenter contre lui une poursuite au civil pour obtenir une indemnité ou une compensation comme c'est le cas actuellement; ce serait peut–être un petit pas qui permettrait aux victimes ou aux parents des personnes assassinées, d'être quelque peu indemnisés.

Monsieur le Président, je ne crois pas que vous occupiez alors le fauteuil, mais plus tôt durant le débat, mon collègue, le député de Wild Rose, a été le premier à prendre la parole. Il a fait une intervention tumultueuse, de la voix forte qu'on lui connaît habituellement. J'ai même dû enlever mon écouteur. Je l'ai bien entendu lorsqu'il a parlé d'un appel téléphonique qu'il a reçu il y a quelques mois et qui l'a beaucoup attristé. Cet appel venait d'un de ses anciens étudiants dont la femme avait été violée à la pointe du couteau. Il a expliqué que l'accusé, qui avait été identifié, avait été libéré sous caution et que sa femme était au bord de la dépression nerveuse, sachant que le violeur était en liberté.

• (1725)

Ce n'est pas là le seul affront subi par cette femme respectueuse des lois. La victime n'avait pas l'argent nécessaire pour la consultation, le traitement ou les services médicaux qui l'auraient aidé à surmonter le traumatisme causé par cette agression brutale, alors que le gouvernement puisait dans les coffres de l'État pour satisfaire aux besoins du délinquant.

Nous espérons que cet amendement aidera cette femme à obtenir les services médicaux nécessaires pour l'aider à surmonter le traumatisme causé par ce viol. Cet amendement obligera le délinquant à payer une partie de ces services médicaux.

Il serait peut–être utile que les délinquants sachent qu'ils seront privés de 30 p. 100 de l'argent des contribuables qu'ils reçoivent en prison. Comme l'a dit mon collègue de Fraser Valley–Ouest, ce pourcentage est trop bas. Pourquoi sommes–nous si généreux? Augmentons ce pourcentage. Portons–le à 50 p. 100 pour faire de cette mesure un moyen de dissuasion efficace. Les criminels ne reçoivent pas beaucoup d'argent, et ils se servent de l'argent qu'on leur donne pour acheter des cigarettes et d'autres choses que je trouve scandaleuses. Mais, néanmoins, si on prend de 30 à 50 p. 100 de cet argent pour le verser dans un fonds destiné aux victimes et à leurs familles, on prive les délinquants de ces commodités et de ces privilèges qui sont aussi précieux pour un détenu qu'une automobile pour une personne en liberté. Les cigarettes et toutes ces commodités deviennent pour eux un besoin réel. Par conséquent, bien que cela ne soit pas énorme sur le plan de la valeur monétaire, c'est vraiment quelque chose d'important pour les prisonniers. Comme je l'ai dit, c'est une mesure symbolique, et il ne reste qu'à espérer que le système juridique s'en serve comme point de départ.

Si les criminels savaient qu'ils auront à payer même quand ils seront en prison, cela n'empêcherait peut–être pas certains d'entre eux de commettre un crime, mais cela les aiderait peut–être à se rendre compte que le crime ne paie pas autant qu'ils le croyaient. Lorsque j'ai entendu le discours de mon collègue de Fraser Valley–Ouest, j'ai presque eu l'impression que certaines personnes ont une meilleure vie en prison qu'à l'extérieur de la prison.

Pendant trop longtemps, notre système de justice pénale n'a pas accordé aux victimes l'attention qu'elles méritent. On donne aux délinquants toute l'aide juridique et tous les services médicaux dont ils ont besoin, sans tenir compte des difficultés auxquelles les victimes d'actes criminels sont confrontées. Grâce à cet amendement, notre système de justice pénale tiendra compte, dans une certaine mesure, des besoins des victimes d'actes criminels.

Nous devons commencer quelque part et le gouvernement libéral a l'occasion de le faire en acceptant la proposition d'amendement qui va dans le sens voulu. Ce n'est pas si terrible. Mettre de si petites sommes à la disposition des victimes n'équivaut pas à bouleverser complètement le système, contrairement aux libéraux qui éliminent les services de traversiers et créent toutes sortes de nouveaux petits impôts.

Avec l'amendement, les criminels devraient payer une indemnisation en argent aux citoyens respectueux des lois. Les criminels sont responsables des crimes, pas la société. L'amendement amènerait les criminels à se rendre compte que le système de justice leur fait payer leurs crimes de deux façons: tout d'abord, sous forme de peine d'emprisonnement et ensuite sous forme monétaire, en versant l'argent gagné en prison, grâce aux deniers publics, à leurs victimes, en guise d'indemnisation ou pour le paiement des traitements médicaux nécessaires.

Pendant trop longtemps, le gouvernement a parlé des victimes de la criminalité, mais n'a rien fait pour elles. Nous lui offrons l'occasion d'utiliser les deniers publics là où il dit qu'ils devraient servir. Le gouvernement a la possibilité de faire enfin quelque chose d'utile pour les victimes d'actes criminels. Il a la possibilité de soutenir les femmes qui s'efforcent d'oublier le crime qui leur a fait perdre leur paix d'esprit. Le gouvernement a enfin la possibilité de prouver aux Canadiens que les victimes ont des droits et qu'il se soucie de la souffrance qu'elles endurent.

Je le répète, une fois le principe reconnu dans le Code criminel, le mouvement aura été lancé. Si un criminel possède des actifs, ses victimes pourront au moins obtenir une indemnisation pour ce qu'elles ont enduré. Il faudra bien un jour faire quelque chose pour les victimes. Depuis beaucoup trop longtemps et beaucoup trop souvent, nous soutenons des criminels et des activités criminelles et nous défendons les droits des criminels avant de nous occuper des victimes, et cela, à grands frais pour les contribuables.

[*Français*]

Le vice–président: Je suis désolé d'interrompre l'honorable député, mais comme il est maintenant 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Initiatives parlementaires

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

M. Ted White (North Vancouver, Réf.) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait appuyer et prendre des dispositions législatives prévoyant un référendum national à caractère exécutoire sur la peine capitale, lequel référendum aurait lieu en même temps que les prochaines élections fédérales.

—Monsieur le Président, peu de choses provoquent autant de discorde et d'animation dans la vie politique d'une démocratie qu'un référendum, et peu de sujets engendrent autant de controverse et d'émotion que la peine capitale.

La motion nº 431 risque donc d'avoir des répercussions considérables dans la population canadienne, puisqu'elle pourrait engendrer à la fois la discorde et l'animation propres aux référendums et la controverse et l'émotion qui accompagnent les décisions relatives à la peine de mort.

Il importe cependant de rappeler que la motion nº 431 ne propose pas, contrairement à ce que prétendent certains de ses opposants, le rétablissement de la peine de mort. Le sujet est effectivement controversé, mais le principe de la démocratie directe qui a inspiré cette motion est l'un des principes fondamentaux du Parti réformiste.

Quand je passe en revue mon expérience personnelle des vingt–cinq dernières années, je me rends compte que ce principe est la raison même de mon intervention à la Chambre des communes aujourd'hui. Tout a commencé pour moi lorsque j'avais 18 ans. Je vivais alors en Nouvelle–Zélande, où j'avais contribué à la campagne électorale et à l'élection d'un candidat du Parti national de Nouvelle–Zélande dans la région d'Auckland.

Ma conception naïve de la démocratie a rapidement été balayée lorsque je me suis rendu compte qu'en très peu de temps la discipline de parti et les pouvoirs du whip du parti avaient réduit à néant toutes les idées défendues par mon candidat. Ce dernier a, du même coup, perdu ses velléités de changement et sa détermination. Il avait maintenant peur de représenter ceux–là mêmes qui l'avaient élu.

Il y a vingt–cinq ans, je rêvais qu'un jour les députés pourraient, malgré les entraves de la démocratie parlementaire, représenter librement leur électorat et l'aider à diriger le pays pour lequel ils se dévouent chaque jour.

Je n'aurais jamais imaginé qu'un jour je serais un de ces députés. Je n'avais jamais eu l'ambition de changer les choses de l'intérieur même du système. Pourtant les choses se sont en quelque sorte lentement mises en place d'elles–mêmes. J'ai adhéré au parti, qui en 1989 n'en était encore qu'à ses débuts. Il avait néanmoins déjà adopté les principes de la démocratie directe comme pierre d'angle de son idéologie.

Une des premières positions de principe que le parti a adoptée était que la population canadienne avait le droit de prendre, dans le cadre de référendums, des décisions exécutoires portant sur des questions de conscience personnelle. La peine capitale est une question de conscience et le Parti réformiste a toujours estimé qu'il fallait la soumettre à la population.

J'ai proposé la motion nº 431 en avril dernier, bien avant que les affaires controversées Bernardo et Deley n'aient fait les manchettes. Elle a été sélectionnée le 29 mai lors du tirage au sort. Au cours de la première semaine de septembre, j'ai appris qu'elle serait examinée aujourd'hui à la Chambre.

Voici ce que dit la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait appuyer et prendre des dispositions législatives prévoyant un référendum national à caractère exécutoire sur la peine capitale, lequel référendum aurait lieu en même temps que les prochaines élections fédérales.

Tous les sondages effectués au cours de la dernière décennie font ressortir une importante divergence d'opinion entre les politiciens et le public sur la question de la peine capitale. Qu'on le veuille ou non, les pressions du public continueront d'augmenter tant qu'on n'aura pas mis fin à cette divergence d'opinion soit en alignant la position du Parlement sur celle du public, soit l'inverse.

Dire aux Canadiens qu'on ne leur permettra pas de décider ne va pas régler le problème. Nous devons leur poser clairement la question et leur permettre de prendre la décision finale. Tout ce que nous devons faire, c'est nous mettre d'accord sur la tenue d'un débat ouvert et public, suivi d'un référendum à caractère exécutoire qui aura pour résultat d'aligner la position du public sur celle du Parlement ou l'inverse.

• (1735)

Malheureusement, il y a un petit problème. Dans l'état actuel des choses, la motion nº 431 ne peut pas faire l'objet d'un vote, ce qui veut dire que la Chambre ne peut pas faire connaître clairement sa position au gouvernement. Sans ce vote, nous ne remplirons pas notre devoir, qui est de représenter les électeurs. C'est pourquoi, avant de continuer, je veux demander le consentement de la Chambre pour en faire une motion pouvant être mise aux voix.

Le vice–président: Le député demande le consentement de la Chambre pour que cette motion puisse faire l'objet d'un vote. Nous savons tous qu'il faut le consentement unanime de la Chambre pour ce faire. Les députés consentent–ils à l'unanimité à ce que cette motion fasse l'objet d'un vote?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: J'ai entendu des non. Le député peut poursuivre son intervention.

M. White (Vancouver–Nord): Monsieur le Président, je crois que peu de Canadiens seront surpris d'apprendre que les ministériels ne veulent pas d'un vote sur cette motion. L'élitisme des vieux partis est bien enraciné, et la démocratie n'en vient pas à bout facilement. En leur âme et conscience, ils doivent savoir qu'ils ont

pris la mauvaise décision. Ils se sont organisés pour subir la colère des Canadiens qui, de plus en plus, constatent que notre système judiciaire est en déroute.

Les Canadiens voient que le système est incapable de les protéger des jeunes punks qui commettent des infractions en toute impunité et se cachent dans l'anonymat assuré par la Loi sur les jeunes contrevenants. Ils voient un système qui met les délinquants dangereux en liberté sous caution ou leur impose la peine minimale pour un crime crapuleux.

Les Canadiens on vu, lors d'une réunion de l'Association canadienne des policiers à Vancouver, les participants indiquer au ministre de la Justice que plus de 95 p. 100 des policiers souhaitaient le rétablissement de la peine de mort. Ils ont entendu les membres de cette association dire au ministre que, s'il refusait de tenir compte de leurs inquiétudes, ils veilleraient à ce que la peine de mort soit l'un des enjeux électoraux lors des prochaines élections.

Il s'agit là d'agents bien informés, chargés de l'application de la loi. Et ils affirment qu'il existe un problème. Si ces gens le disent, c'est que le problème est bien réel. Cependant, entre temps, le gouvernement continue à faire l'autruche, à prétendre que tout va bien; il refuse de s'attaquer à une situation qui préoccupe les citoyens.

Les Canadiens d'un océan à l'autre en ont assez de ces politiciens et de ces brillants professeurs qui veulent leur imposer leur façon de penser par rapport au crime. Ils savent que leurs rues étaient moins dangereuses il y a vingt ans, et toutes les statistiques du monde ne les feront pas changer d'avis.

Par exemple, les Canadiens entendent les universitaires argumenter contre le rétablissement de la peine de mort sous prétexte que le taux des meurtres a diminué depuis l'abolition de la peine capitale en 1976. Il est absolument vrai que le taux d'homicides a diminué légèrement depuis 1976. Cependant, ces mêmes universitaires oublient fort à propos de préciser que la dernière pendaison a eu lieu en 1961 au Canada, quelque 15 années auparavant, et que le taux d'homicides a grimpé radicalement au cours des 15 années qui ont suivi cette dernière pendaison. En fait, il a presque doublé durant cette période. Même aujourd'hui, en 1995, le taux d'homicides est encore de 50 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1961, au moment de la dernière pendaison.

Le léger recul du taux d'homicides constaté depuis 1976 est probablement dû davantage à la démographie, au nombre de jeunes mâles dans notre société, qu'à l'abolition de la peine de mort. Toutefois, allons-nous donner à la population l'occasion d'examiner la question et de découvrir la vérité? Non.

Aujourd'hui encore, cette Chambre n'a pas rempli ses obligations envers la population. Elle a refusé de la laisser prendre part aux décisions du gouvernement. Malheureusement, il y a probablement peu de citoyens qui l'ont remarqué. Leur mépris à l'égard du système est justifié. Ils savent que le résultat de presque chaque vote exprimé ici est déterminé à l'avance, bien avant le début du débat.

J'essaierai à un autre moment, lorsque nous étudierons d'autres motions et des projets de loi d'initiative parlementaire, de donner à la population l'occasion de participer aux décisions du gouvernement. Cette question n'est pas close et la pression en faveur d'une meilleure démocratie est toujours présente. Le système a amorcé un mouvement irréversible et j'espère que, très bientôt, une majorité de députés feront respecter leur droit de représenter leurs électeurs au lieu de se plier aux ordres du whip.

• (1740)

Le vice-président: Est-ce que le député a indiqué qu'il désirait partager son temps avec un collègue?

M. White (North Vancouver): Monsieur le Président, c'est une erreur de ma part. Je voulais mentionner au début de mon intervention que je partagerais mon temps avec la députée de Surrey—White Rock—South Langley.

Le vice-président: Personnellement, en tant que président, c'est la première fois que je vois un premier intervenant sur un projet de loi d'initiative parlementaire partager son temps avec un collègue. Je me demande s'il y a consentement unanime pour permettre au député de partager son temps.

Des voix: D'accord.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je remercie mes collègues de m'avoir permis d'utiliser une partie du temps de parole du député de North Vancouver.

C'est un plaisir que de parler de la motion de mon collègue qui demande un référendum à caractère exécutoire sur la question de la peine capitale. La motion a deux éléments très importants: le recours à un référendum et la question de la peine capitale. Tout d'abord, je voudrais parler du principe du référendum à caractère exécutoire.

Alors que les partis traditionnels préfèrent un système en vertu duquel le citoyen moyen exerce son droit de vote seulement au moment des élections, le Parti réformiste, lui, croit à une participation beaucoup plus importante de l'électorat.

Donner aux citoyens canadiens la possibilité de participer directement à la formulation des mesures législatives sur les questions d'ordre moral, comme l'avortement et la peine capitale, est au coeur de la politique du Parti réformiste en matière de réforme politique.

Les députés des vieux partis estiment qu'ils ont été élus pour représenter la population à Ottawa. C'est vrai, mais les députés appartenant à ces partis ont rarement représenté fidèlement l'opinion de leurs électeurs. S'ils l'avaient fait, on n'aurait pas eu besoin du Parti réformiste. Au lieu de cela, ils invoquent ce qu'ils pensent être leur supériorité morale pour voter à leur guise, faisant fi des sentiments de leurs électeurs.

Les votes libres sur la peine de mort sont typiques de cette attitude. Combien de ceux qui ont voté contre le rétablissement de la peine de mort ont-ils voté conformément aux souhaits de leurs électeurs? Étant donné que les sondages des dix dernières années révèlent immanquablement que 70 p. 100 de la population est en faveur de la peine de mort, cela signifie que la dernière fois qu'il y a

eu un vote libre sur le sujet, un certain nombre de députés n'ont pas tenu compte de l'opinion de leurs électeurs.

C'est cette attitude qui nous oblige à demander que l'électorat puisse se prononcer directement sur la question de la peine de mort. S'opposer à un référendum revient à dire qu'on ne lui fait pas confiance. Si tel est le cas, pourquoi donc lui faire confiance quand il s'agit d'élire des députés ou de décider de se séparer ou non du reste du Canada? Comme l'a prouvé le référendum sur l'accord de Charlottetown, le Canadien moyen possède une sagesse qui échappe fréquemment à ceux qu'il élit.

Je n'ai aucune hésitation à donner à mes électeurs le pouvoir de se prononcer à l'occasion d'un référendum. Présentons notre position et laissons le peuple décider s'il est d'accord avec nous, tout comme pour des élections. Bien qu'il soit fort peu probable que le gouvernement libéral tienne un référendum sur la peine de mort, je tiens néanmoins à ce que ma position sur le sujet soit connue de tous.

J'estime que la peine de mort devrait être une option ouverte au jury qui reconnaît un individu coupable de meurtre au premier degré. Je le dis et je le répète, j'ai foi et confiance dans le bon sens des Canadiens ordinaires. Si nous leur faisons confiance pour décider s'il faut ou non rétablir la peine de mort, nous devrions également les laisser libres de décider si c'est la peine qui convient le mieux en fonction des circonstances. Je suis sure que les jurés exerceraient ce pouvoir avec discernement.

• (1745)

On n'a qu'à songer au procès de Susan Smith qui a eu lieu en Caroline du Sud plus tôt cette année. Smith, on s'en souviendra, c'est cette femme qui était accusée du meurtre de ses deux jeunes fils qu'elle avait bouclés dans sa voiture avant de la laisser glisser dans le lac. À son procès, le jury n'a pas mis longtemps à la déclarer coupable. Le jury a ensuite dû décider si Susan Smith devait être exécutée ou purger une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Malgré le crime horrible qu'elle avait commis, le jury n'a pas mis longtemps à rejeter la peine de mort et à lui infliger une peine d'emprisonnement à perpétuité. Voilà un excellent exemple de la façon dont les gens exercent judicieusement leur responsabilité quand on leur permet de prendre des décisions en matière de vie ou de mort.

Selon moi, les 12 hommes et femmes qui ont fait partie du jury au procès de Bernardo auraient dû être investis de la même responsabilité. Ces 12 personnes, qui ont regardé les bandes vidéo, qui ont écouté le témoignage de Paul Bernardo et de Karla Homolka, n'étaient-ils pas les mieux placées pour décider de son sort? Si ces gens avaient détenus cette responsabilité, j'ignore quelle aurait été leur décision. Je suis convaincu qu'ils auraient dû détenir cette responsabilité.

En revanche, je suis à peu près sûr de la décision qu'aurait prise un jury, il y a 14 ans, au procès de Clifford Olson. On lui a plutôt infligé une peine d'emprisonnement à perpétuité qui coûte aux Canadiens près de 100 000 $ par an. Grâce à une récente ordonnance d'interdiction, les Canadiens n'ont plus à subir les radotages d'Olson dans les médias. Ils n'ont plus à supporter ses plaintes au sujet de la qualité du maïs éclaté qu'il consomme en regardant des films sur l'écran de son propre téléviseur.

Malheureusement, l'année prochaine, Clifford Olson aura encore une fois l'occasion de jouer les vedettes. Grâce à l'article 745 du Code criminel, Olson obtiendra un procès avec jury l'année prochaine et l'on décidera alors s'il devrait être admissible à une libération conditionnelle avant les 25 ans qu'il doit purger. Bien que je doute que quelqu'un puisse même songer à faire libérer ce monstre, le seul fait qu'Olson bénéficie d'une telle tribune est scandaleux.

Avant de commenter les propos de ceux qui se demandent si la peine capitale dissuade ou non les criminels, je voudrais dire que la peine de mort serait utile, ne serait-ce que pour expédier dans l'autre monde des monstres comme Clifford Olson qui surgissent de temps à autre.

En ce qui concerne la valeur dissuasive de la peine capitale, beaucoup d'opposants citent comme exemple les États-Unis, où elle ne dissuade pas les criminels. Regardons d'abord attentivement les chiffres. Entre 1977, l'année où les États ont rétabli la peine capitale, et 1992, il y a eu 188 exécutions aux États-Unis. Au cours de la même période, 338 480 meurtres ont été commis, ce qui signifie qu'un meurtrier aux États-Unis a une chance sur 1 800 d'être exécuté. Avec une telle probabilité, comment la peine capitale peut-elle dissuader les criminels?

Peu importe les arguments qui sont invoqués, nous savons que les libéraux ne sont pas prêts à rétablir la peine capitale. Les habitants de Surrey viennent juste d'être les témoins affligés du troisième meurtre tragique, celui d'une fillette, commis au cours de la dernière année. Lorsque Melissa Deley, 10 ans, a été kidnappée de sa chambre à coucher, agressée sexuellement et assassinée, les citoyens de Surrey ont dit que c'en était trop.

J'ai reçu des centaines d'appels de gens qui m'ont dit que, si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à adopter les lois permettant de les protéger, ils prendront les moyens nécessaires pour se protéger eux-mêmes. Bien que je ne sois favorable à aucune forme d'actes de justicier, des actes de ce genre se produiront probablement à cause de l'inaction du gouvernement libéral.

Mes électeurs m'ont élue pour que leur voix se fasse entendre au Parlement et qu'ils puissent ainsi participer au processus démocratique. À cette fin, je demande le consentement unanime des députés et propose que cette motion soit réputée faire l'objet d'un vote le jeudi 28 septembre.

Le vice-président: La motion diffère légèrement de celle qu'a présentée l'orateur précédent. Consent-on à l'unanimité à répondre au désir de la députée?

Des voix: Non.

Le vice-président: Comme il n'y a pas unanimité, le temps de parole de la députée est écoulé.

• (1750)

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet de cette motion. On en a parlé à de nombreuses reprises à la Chambre.

Nos vis–à–vis ont dit que la peine capitale était la panacée, la solution aux problèmes de notre système de justice pénale, aux problèmes de criminalité auxquels nos collectivités sont confrontées. Je ne souscris certes pas à cela. Je pense que nos vis–à–vis sont sur la mauvaise voie. La tâche est beaucoup plus importante que cela, et nous ne devrions pas nous arrêter à une solution simpliste qui n'aura pas les effets souhaités par la société, c'est–à–dire une réduction de la criminalité dans nos collectivités.

Le député de North Vancouver a déclaré que le gouvernement allait probablement signaler que le taux de meurtres avait baissé depuis l'abolition de la peine capitale. Eh bien, il a raison. Avant l'abolition de la peine capitale, le taux était de 3 p. 100. En 1987, lorsqu'il y a eu le dernier grand débat sur cette question, le taux était tombé à 2,42 p. 100. En 1994, il s'établissait à 2,04 p. 100. Ce taux ne cesse de baisser.

Le député dit que l'Association canadienne des policiers s'est prononcée à l'unanimité en faveur du rétablissement de la peine capitale. Il cite avec plaisir l'association lorsqu'il parle de la peine capitale. Par contre, il se garde bien de le faire lorsqu'il est question du contrôle des armes à feu.

Il affirme également qu'il n'y a pas eu d'exécutions, de peines capitales au Canada depuis 1951. Il ajoute que le taux était supérieur vers 1965, lorsque le débat a commencé, qu'il ne l'était en 1951 et que le taux actuel est supérieur à celui de 1951. Il prétend que ce n'est pas la suppression de la peine capitale qui a réduit le taux de meurtres, mais cela doit bien être attribuable à quelque chose. Il y a eu trois débats sur la peine capitale entre 1965 et 1976. Chose étrange, le taux de meurtres a commencé à baisser lorsqu'on a pris pour la première fois, en 1978, des mesures de contrôle des armes à feu. La vérité, c'est que si nous voulons citer des statistiques, il doit y avoir une raison à toutes ces choses.

La motion réclame un référendum dans le cadre des prochaines élections fédérales. Cela n'a jamais été la politique du Canada de tenir un référendum en même temps que des élections générales. Cela convient peut–être en Californie, mais voyez ce à quoi on a abouti en Californie, c'est–à–dire la «loi des trois prises». Un homme qui a volé un morceau de pizza à un enfant doit maintenant passer 25 ans en prison parce qu'il s'agissait de sa troisième condamnation. Peu importe qu'il n'ait pas eu recours à la violence. C'était sa troisième condamnation et il doit maintenant purger une peine d'emprisonnement de 25 ans. Cette loi est le résultat d'un référendum tenu dans le cadre d'élections.

Nous, au Canada, voulons des élections fédérales pour élire les politiques qui vont adopter ces lois. Nous voulons que la population se concentre là–dessus. Je ne crois pas que la majorité désire un référendum sur la peine capitale. Les députés d'en face le croient peut–être, mais ce n'est pas mon impression. Je dois avouer que je ne suis pas en faveur de la peine de mort. Je ne crois pas qu'elle soit justifiée. Prendre la vie d'autrui n'est pas une solution.

Comme seules les victimes pourront vous le dire, il n'y a rien de plus déchirant que de perdre un membre de sa famille ou un être cher à la suite d'un crime avec violence. Cela ne fait aucun doute. C'est tout à fait horrible et impossible à décrire. Rien ne peut ramener une victime à la vie. Si c'était possible, le ministre de la Justice et les députés ministériels le feraient sûrement.

• (1755)

Que se passerait–il si nous avions la peine capitale? La moitié des États américains qui ont rétabli la peine de mort ne s'en servent pas. Dans les États qui s'en servent, les condamnés à mort voient leur exécution reportée d'une année à l'autre, tandis qu'ils multiplient les appels jusqu'à l'appel final au gouverneur de l'État.

Il ne fait aucun doute que les familles des victimes connaissent des moments très difficiles sur le plan émotionnel. Les appels répétés et l'attention accordée à ces sursis par les médias ne sont pas dans l'intérêt des victimes ou de leurs familles. Ce n'est pas la solution.

Ce qu'il nous faut, c'est une bonne politique de prévention du crime. Le leader du Parti réformiste et ses députés réclament la peine capitale. Il faut s'intéresser aux causes de la criminalité. Cela ne donne pas grand–chose à la victime de punir le criminel. La société y trouvera un avantage. Le châtiment agit comme moyen de dissuasion et sert à donner à la famille de la victime le sentiment que la société se soucie de la vie qui a été prise, mais il ne fait rien pour la victime du meurtre.

Il faut plutôt protéger les victimes éventuelles, prévenir le meurtre. C'est une des raisons pour lesquelles le ministre de la Justice et notre gouvernement ont établi une politique de sécurité dans nos rues, et il ne fait aucun doute que le contrôle des armes à feu y occupe une place, une grande place. La politique de détermination de la peine, le projet de loi C–41, y occupe une place aussi, comme la disposition législative sur l'ADN d'ailleurs. Nous allons présenter d'autres dispositions concernant l'ADN.

On n'entend jamais parler de ces choses, seulement de la violence. Voyons comment on pourrait l'enrayer, cette violence. C'est cela que le ministre de la Justice veut faire. C'est cela que le gouvernement veut faire et qu'il est en train de faire.

Nous voulons aussi parler des moyens à prendre pour venir à bout d'un autre très grave problème, celui des jeunes contrevenants. La prévention du crime fait partie intégrante de la politique de sécurité dans nos rues. La prévention du crime commence à la naissance. Le châtiment vient après le fait. Le châtiment aussi entre en ligne de compte, mais ce qui importe surtout, c'est de faire en sorte que les

crimes ne soient pas commis. On n'entend jamais parler des moyens que nous pouvons prendre pour prévenir les actes criminels.

Si l'on veut empêcher un enfant de devenir un jeune contrevenant ou un enfant en péril, il faut le faire au cours de ses trois premières années parce qu'il est alors le plus réceptif. Nous devons faire davantage plus tôt dans la vie, même au niveau scolaire.

Nous devons collaborer avec les provinces. Nous devons obtenir la collaboration de tous les députés pour qu'ils comprennent bien ce principe très important qui consiste à livrer la lutte aux jeunes contrevenants, aux futurs criminels et aux futurs meurtriers.

Bien sûr, les Canadiens ont entendu parler de crimes horribles au cours des derniers mois. Ceux de Homolka et de Bernardo en sont des exemples terribles. La politique du gouvernement est de ne pas miser sur la nature épouvantable de ces crimes pour faire accepter une proposition, un référendum qui n'apportera pas aux Canadiens la solution qu'ils veulent.

Je m'intéresse beaucoup à toute cette question parce que Donald Marshall est un de mes électeurs. Le crime dans lequel il est impliqué a été commis dans ma circonscription. Il y a aussi le cas de Guy Paul Morin. On peut toujours soutenir que ce sont des cas isolés, mais ces deux personnes vivent toujours et il y en a d'autres.

• (1800)

Nous devons trouver des solutions durables, et c'est précisément ce que le gouvernement se propose de faire.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, mon collègue de Vancouver–Nord propose une motion non votable qui pousserait le gouvernement à tenir un référendum sur la peine de mort en même temps que les prochaines élections fédérales. Les réformistes se surpassent une fois de plus. Sachant très bien qu'ils risquent d'être balayés de la carte électorale aux prochaines élections, ils tentent de téléguider une législation au–delà du mandat en vertu duquel ils siègent aujourd'hui en cette Chambre.

Si les réformistes croient que nous n'y verrons que du feu, ils se trompent. En mal de publicité, leur chef a profité de l'accalmie estivale pour tenter de relancer le débat sur la peine de mort. Le débat sur le contrôle des armes à feu étant calmé, il fallait trouver autre chose pour demeurer devant l'objectif de la caméra, évidemment. Écorchés par le débat sur le contrôle des armes à feu, où l'on a finalement vu leur vraie nature, les réformistes dérapent complètement et s'enlisent dans une attitude préhistorique où la répression est la règle et la réhabilitation et la présomption d'innocence sont des concepts flous de criminologues.

La légitimité du système de justice pénale repose en grande partie sur son efficacité et sur son équité. Tout ce système s'appuie sur la présomption d'innocence, une valeur juridique fondamentale qui veut qu'un accusé soit présumé innocent tant qu'il n'est pas reconnu coupable à la suite d'un procès.

Les condamnations injustifiées nuisent à cette valeur juridique fondamentale. Et comme le mentionnait tout à l'heure le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, David Milgaard, Donald Marshall, Guy Paul Morin sont trois noms trop souvent oubliés. Pourtant, ces individus ont tous payé une énorme dette à notre société, une dette qui n'était pas due, d'ailleurs.

Au Manitoba, David Milgaard a passé 23 ans de sa vie derrière les barreaux avant d'être libéré. Il a été injustement condamné pour meurtre. Le témoin principal de la Couronne s'était parjuré lors du procès.

En Nouvelle–Écosse, Donald Marshall a purgé 11 ans de pénitencier pour un meurtre qu'il n'avait pas commis. Un autre détenu a finalement avoué. Âgé de 35 ans aujourd'hui, Guy Paul Morin a payé très cher une erreur judiciaire. Il a été faussement accusé du meurtre de la petite Christine Jessup. Il fut trouvé coupable lors de son premier procès. Près de dix ans de pénitencier plus tard, Morin est acquitté à cause de l'avancement de la science et au progrès des recherches sur l'ADN.

Ces trois hommes seraient depuis longtemps morts et enterrés si la peine de mort était toujours en vigueur au pays. Trois innocents envoyés à l'échafaud, des meurtres commandés par l'État. Pour tous les Clifford Olson et les Paul Bernardo qui rôdent dans nos rues, il y aura ces innocents condamnés pour des crimes qu'ils n'ont pas commis.

Aux États–Unis, selon le Criminal Justice Research Centre, 6 000 personnes sont chaque année déclarées à tort coupables d'un crime grave. À ma connaissance, aucune étude semblable n'a été réalisée au Canada.

Le problème avec la peine de mort, c'est qu'elle est irréversible. Je fais ici une lapalissade et j'en suis consciente, mais nous devons admettre qu'une fois l'injection administrée, c'en est fini. Pas d'appel, pas de nouvelles preuves exculpatoires et pas non plus de possibilité de réviser une décision judiciaire erronée.

Si la condamnation est basée, comme la plupart du temps, sur des preuves circonstancielles, ou si la police est chanceuse sur un témoin oculaire, il n'en demeure pas moins qu'on peut se tromper et qu'une vie humaine est en jeu. Et ce n'est pas après avoir exécuté le condamné que l'on pourra revenir en arrière. Je vois d'ici les grands titres: «Acquitté à titre posthume».

• (1805)

N'allez surtout pas penser que j'oublie la victime dans tout ça. Cette vie a, elle aussi, été prise. Je souhaite que l'on traque et que l'on condamne à des peines de réclusion exemplaires ces meurtriers. Comme la petite Melissa Deley, d'à peine dix ans, qui a été enlevée chez elle à Surrey, en Colombie–Britannique, violée et assassinée.

Demander une référendum sur la question de la peine de mort est une solution simpliste à un problème complexe. Dans la même logique, pourquoi ne pas demander un référendum sur le budget ou les réformes sociales?

Étant donné qu'ils ne forment pas le gouvernement et qu'ils ne représentent pas non plus l'opposition officielle, les réformistes tentent par tous les moyens d'usurper le pouvoir par des manoeuvres pernicieuses.

Le Parti réformiste, avec le député de Vancouver–Nord en tête, veut gouverner sans être titulaire du pouvoir. Non contents de représenter une minorité d'extrême droite, pour qui la coercition est la panacée à tous nos problèmes, ils veulent maintenant nous imposer leur forme de gouvernement par la bande. Ils veulent faire indirectement des lois pour lesquelles ils n'ont jamais été mandatés. Leur soif de pouvoir n'a d'égal que leur opportunisme de bas de gamme. Il faut être culotté pour se faire du capital politique sur le dos des victimes et de leurs familles. Ce n'est pas, selon moi, la manière d'assumer son rôle de député que de demander un référendum sur tous les sujets. Est–ce la seule façon qu'a trouvée le Parti réformiste de détourner l'attention du seul vrai référendum qui aura lieu le 30 octobre?

En 1994, 596 homicides ont été déclarés au Canada, soit une diminution de 34 homicides par rapport à 1993, et la troisième diminution consécutive d'une année à l'autre. Le taux d'homicides était de 6 p. 100 inférieur au taux de 1993. C'est le taux le plus faible enregistré au Canada depuis 25 ans.

Depuis que l'on a commencé à recueillir à l'échelle nationale des statistiques sur les homicides en 1961, deux tendances se sont dessinées. De 1961 à 1975, le taux d'homicides a toujours augmenté. De 1975 à 1994, en dépit de fluctuations annuelles, le taux d'homicides a régulièrement diminué.

La période charnière se situe donc entre 1975 et 1976. Or, c'est en 1976 que la peine de mort a été abolie au Canada. Et voilà pour ceux qui soutiennent que la peine de mort est la façon de diminuer le taux d'homicides. Depuis que la peine de mort n'existe plus, les meurtres au pays ont diminué de 33 p. 100.

Le vent de l'extrême droite qui souffle sur les États–Unis nous amène, au nord, une brise de répression. Mais regardons–y d'un peu plus près. Nombreux sont les États qui possèdent déjà dans leur législation la possibilité pour un jury de condamner à mort un individu trouvé coupable de meurtre avec préméditation.

L'État de New York vient tout juste d'adhérer au club et a mis en vigueur une loi prévoyant la peine de mort dans les cas de meurtre. Malgré le fait que la peine de mort soit en vigueur aux États–Unis, le taux d'homicides a été généralement de trois à quatre fois plus élevé aux États–Unis qu'au Canada. Le FBI a rapporté l'an dernier plus de 23 330 homicides, soit un taux de neuf meurtres par 100 000 habitants. Pour vous donner une petite idée de l'échelle de grandeur, il s'est commis au Canada 18 390 homicides en 33 ans.

Gardons–nous de confier aux réformistes notre système de justice pénale. Le Parti réformiste nous ramènerait 1 000 ans en arrière, au temps moyenâgeux où l'anarchie était la règle.

• (1810)

[*Traduction*]

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue et ami, le député de North Vancouver, de sa motion soigneusement formulée.

C'est un honneur que de parler de la peine capitale, un sujet qui a suscité beaucoup de discussions dans notre pays, probablement depuis les tout débuts de la Confédération. Ce n'est pas un sujet bien gai. Personne n'aime parler de mort et de tragédie. Néanmoins, le Parlement est certainement l'endroit tout désigné pour discuter ouvertement des questions qui préoccupent la plupart des Canadiens.

Dans ma région de la Colombie–Britannique, la responsabilité des meurtriers et la façon dont la collectivité doit réagir est le sujet du jour dans les cafés, les salons de coiffure et la plupart des lieux de rencontre.

Les Canadiens en ont ras le bol de notre système de justice. Il n'y a plus de justice. Notre système est perçu comme un simple régime judiciaire qui ne reflète pas les valeurs fondamentales de la majorité des Canadiens. Les gens voient comment fonctionnent les tribunaux locaux et comment ceux–ci engendrent la crainte et le mépris, au lieu de donner l'impression que les autorités s'occupent des problèmes et s'acquittent de leurs responsabilités au nom de la collectivité.

Le raisonnement selon lequel la peine capitale n'est pas un facteur de dissuasion ne tient vraiment pas. La peine capitale est efficace à 100 p. 100, en ce sens qu'elle empêcherait que des meurtriers ne soient libérés pour ensuite récidiver, comme cela se produit actuellement au Canada.

J'interviens aujourd'hui pour une raison bien simple. Les gens se sont exprimés. En tant que député de New Westminster—Burnaby, il est de mon devoir de faire entendre leur voix ici à la Chambre des communes.

Les députés réformistes ont été élus parce que nous avons accepté de voter selon les voeux de nos électeurs. C'est une chose sur laquelle le gouvernement libéral n'est pas d'accord. En fait, il punit ses propres membres qui voudraient le faire. Le député de Notre–Dame–de–Grâce a récemment été démis de la présidence du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Le premier ministre punira, semble–t–il, ceux qui votent autrement que le reste de la bande.

Mes collègues d'en face ne reconnaissent pas comme moi qu'il est important de représenter la communauté. Cela m'amène vraiment à me demander s'ils représentent les intérêts de ceux qui les ont élus à la Chambre ou s'ils ne représentent qu'eux–mêmes.

Je sais que le député de Vancouver–Nord n'a pas proposé la motion uniquement pour provoquer un débat à la Chambre, ni pour se mettre à la tête d'une fraction politique ou au centre d'une

controverse. Il a proposé la motion M–431 parce que ses électeurs veulent que le Parlement reprenne le débat sur la peine de mort.

La majorité des Canadiens qui sont en faveur de la reprise du débat sur la peine de mort ne se sont pas réveillés simplement un beau matin en se disant qu'on devrait rétablir la peine de mort. Ils trouvent tout simplement révoltant de voir qu'après avoir tué quelqu'un de sang froid, un meurtrier puisse sortir de prison en liberté sous condition quelques années plus tard. Qui peut leur reprocher d'être révoltés?

Les Canadiens ont droit à un référendum national sur la peine de mort. Ils ont le droit de voir que la politique touchant ce genre de questions reflète les valeurs de la majorité.

Les opposants prétendent que le rétablissement de la peine de mort ne fera pas diminuer le taux de meurtres, qu'un meurtrier commettra quand même des meurtres. Il y aura toujours des meurtres au Canada. Notre monde ne sera jamais à l'abri du mal. La peine capitale n'est pas proposée comme une panacée, et ce n'est pas une solution simpliste.

Les Canadiens réclament une chose: une vraie justice. Je ne pense pas que le ministre de la Justice et le solliciteur général sachent vraiment ce que c'est. Leurs idées sont obscurcies par une sorte de philosophie sociale fausse et ils se moquent des démocrates et des réformistes qui expriment le point de vue des Canadiens.

Je vais être concret. Le 6 septembre 1995, Melissa Deley a été agressée sexuellement et assassinée à Surrey, en Colombie–Britannique. Elle a été kidnappée chez elle. Ce fut un crime tout à fait gratuit. Cela n'aurait pas dû pouvoir se produire. Le criminel aurait dû être sous les verrous à ce moment–là. Le meurtrier de 20 ans s'est pendu dans sa cellule quelques jours après. Ce n'est pas de la justice, c'est un suicide. Le système de justice nous a fait faux bond. Il le fait sans arrêt.

On ne peut guère s'étonner qu'un crime aussi vil incite de nombreux habitants de Surrey à écrire aux rédacteurs de nos journaux locaux. L'un d'entre eux a écrit ceci:

> Où sont nos législateurs lorsque se produisent ces meurtres atroces? N'entendent–ils pas les cris d'angoisse des parents de ces enfants? Comment se fait–il que des monstres circulent en toute liberté dans notre pays pendant que nous pleurons ces disparitions? Réveillez–vous, au nom du ciel. Il faut modifier les lois pour protéger les innocents. Ne fermez pas les yeux sur ce qui se passe parce que vous n'êtes pas directement en cause. Vous pourriez être la prochaine victime.

• (1815)

La dernière fois que le Parlement a débattu de la peine capitale remonte au 29 juin 1987. À l'époque, la motion, mise au voix, a été rejetée par 148 contre 127, soit une différence de seulement 21 voix. Fait surprenant, un sondage effectué par la firme Angus Reid en 1987 montrait que 73 p. 100 des Canadiens étaient en faveur de la peine capitale au Canada. Si 73 p. 100 des Canadiens étaient en faveur, on aurait dû s'attendre à une proportion similaire à la Chambre des communes. Ce ne fut pas le cas.

Si tous les députés qui siégeaient en 1987 avaient respecté le fait qu'ils représentaient leurs électeurs, ils se seraient peut–être prononcés différemment et il y aurait eu 200 voix pour la peine capitale et 75 voix contre.

Ce mois–ci, le meurtrier Paul Bernardo a été condamné à une peine d'emprisonnement à vie pour les meurtres crapuleux de deux Ontariennes. Il ne faisait aucun doute que Paul Bernardo avait commis ces crimes. Les preuves étaient claires et le juré l'a reconnu coupable de meurtre au premier degré. Le psychologue a même déclaré que Bernardo était sain d'esprit au moment des meurtres et qu'il l'était encore. S'il est libéré, il tuera probablement de nouveau.

Selon les observateurs, Bernardo, à la barre des témoins, n'a manifesté aucune émotion, ni aucun remord. Il passera désormais le reste de sa vie dans une prison fédérale. Les Canadiens espèrent que Bernardo n'aura pas la chance de tuer de nouveau. Ils trouvent cependant regrettable que Bernardo ait la chance de vivre, tandis que ses innocentes victimes ont été privées de cette chance.

Les opposants à la peine capitale soutiennent avec fermeté que ce débat est inutile, puisque le taux d'homicides au Canada est à la baisse. Permettez–moi de dire que ces gens ont raison, d'après Statistique Canada. Toutefois, le catégorie d'homicides comprend les meurtres au premier et au deuxième degrés, les homicides involontaires et les infanticides. Nous avons vérifié, en même temps, que personne, tant au Canada qu'aux États–Unis, n'a jamais été condamné à la peine capitale pour un meurtre non qualifié. Autrement dit, seule une personne qui a commis un assassinat avec circonstances aggravantes peut vraiment être condamnée à la peine capitale.

Le vote sur la peine capitale, en 1987, n'était pas juste. Il ne représentait manifestement pas les voeux des Canadiens. À cette occasion, les députés n'ont pas assez consulté leurs électeurs. Ils ont simplement voté dans le sens de ce qu'ils voulaient. Cette décision historique n'a jamais été considérée comme légitime par la population. La manipulation était à l'ordre du jour et le moindre prétexte obscur était bon pour justifier un tel vote. C'est un cas où les élus ne se sont pas préoccupés de leurs électeurs et en ont fait à leur tête. Nous en subissons depuis les conséquences au niveau du système judiciaire.

C'est en cela que les réformistes sont différents. Non seulement nous nous efforçons d'écouter ce que la masse a à nous dire, mais nous cherchons à traduire ses paroles et ses attentes dans des décisions concrètes.

La motion est simple. Voici:

> . . .le gouvernement devrait appuyer et prendre des dispositions législatives prévoyant un référendum national à caractère exécutoire sur la peine capitale, lequel référendum aurait lieu en même temps que les prochaines élections fédérales.

Que la population s'exprime! Le premier ministre n'a aucune excuse de ne pas tenir compte d'une telle demande. Cela ne coûterait pas très cher puisque cela se ferait en même temps que les prochaines élections. Les députés n'auraient pas à se préoccuper des lignes de parti. Les Canadiens prendraient tout simplement la déci-

sion. Aucun parti politique ne serait blâmé puisque les gens auraient la chance de s'exprimer.

La question de la peine capitale transcende la politique de parti. En fait, le Parti réformiste n'a aucune position officielle à cet égard. Nous disons, toutefois, qu'un gouvernement réformiste aurait l'humilité de respecter la volonté de la majorité. Tout citoyen ayant le droit de vote doit faire son examen de conscience, entrer solennellement dans l'isoloir et choisir le genre de société qu'il entend léguer à ses enfants.

Je lance aujourd'hui un appel en faveur de la démocratie. Je lance aujourd'hui un appel en faveur d'un référendum.

Je demande aux députés ici présents de consentir à ce que la motion M–431 soit renvoyée au Comité permanent de la justice pour qu'il l'étudie en profondeur.

Le vice–président: Les députés ont entendu la motion. Y a–t–il consentement unanime pour que soit acceptée cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, en présentant cette motion, nos collègues du Parti réformiste, les députés de North Vancouver et de Surrey—White Rock—South Langley, ont fait valoir que la peine capitale est nécessaire pour protéger le public contre le meurtre et qu'elle devrait être rétablie au Canada, à titre d'option à tout le moins. Ils font valoir également qu'il faudrait tenir un référendum sur cette question au moment des élections pour trancher le problème.

• (1820)

Il ne fait aucun doute que le meurtre est le crime le plus sérieux et le plus odieux, voire le pire crime à se commettre dans notre pays. Nous devrions tout mettre en oeuvre pour réduire le nombre de meurtres et protéger la population contre les crimes violents.

Cependant, la peine capitale ne nous permettra pas d'atteindre cet objectif. Il existe des preuves irréfutables que la peine capitale n'est pas un moyen efficace pour lutter contre la criminalité et protéger le public. C'est dans les États américains où la peine capitale a été rétablie, et notamment dans certains États du sud, à savoir le Texas, la Louisiane et la Floride, que le taux d'homicides est le plus élevé aux États–Unis. En effet, ce taux y est beaucoup plus élevé que celui du Canada et des pays de l'Europe de l'Ouest où la peine capitale a été abolie.

Les États–Unis sont le seul pays du monde occidental à imposer la peine capitale. C'est à la suite d'un jugement rendu par la Cour suprême américaine au milieu des années 70 que la peine capitale a été rétablie. Si le taux d'homicides a légèrement diminué ces dernières années dans les États que j'ai mentionnés, il est encore de loin supérieur à celui des États où la peine capitale n'a pas été rétablie. Le fait que le taux soit inférieur dans les États qui n'imposent pas la peine capitale ne signifie pas que c'est parce qu'il n'y a pas de peine capitale que le taux est inférieur, mais plutôt que les efforts ont été axés sur d'autres mesures visant à réduire les crimes violents.

Au Canada, le taux d'homicides est légèrement supérieur à 2 pour 100 000 habitants, tandis qu'au Texas, en Louisiane et en Floride, il est d'environ 10 pour 100 000 habitants. En Europe occidentale, ce taux est d'environ 2 pour 100 000 habitants et il est même plus bas que cela dans certains pays.

Je fais remarquer à ceux qui prétendent que la peine capitale est un moyen de protéger la population, qu'elle ne la protège pas en Louisiane, en Floride, au Texas ou dans les autres États américains qui l'ont introduite dans ce but. Il suffit de visiter ces États pour le constater.

Je suis allé à la Nouvelle–Orléans et on m'a dit de ne pas sortir du quartier français. On m'a conseillé de ne pas sortir le soir parce qu'il y avait beaucoup de meurtres dans cette ville. C'est triste, parce que c'est une très belle ville.

La peine capitale n'est pas un moyen efficace de protéger la population. De plus, elle est sérieusement répréhensible pour d'autres raisons. Par exemple, elle est irréversible en cas d'erreur judiciaire et on sait qu'il y en a eu. Au moins, lorsqu'une personne est condamnée à la prison à vie et que l'on constate plus tard qu'il y a eu une erreur, comme cela s'est fait dans le cas de Donald Marshall et d'autres, dont les quatre de Guildford, en Grande–Bretagne, on peut corriger la situation. Il existe de nombreux cas d'erreurs judiciaires dans le monde et si la personne est en prison, on peut la libérer et lui accorder une indemnisation. Lorsqu'une personne a été exécutée, on ne peut plus revenir en arrière.

La peine capitale est répréhensible parce qu'elle a toujours été appliquée de façon inéquitable. Elle a toujours été imposée plus souvent aux membres des minorités, aux pauvres, aux immigrants et aux illettrés. Les gens qui peuvent se payer les services de grands criminalistes, de grands plaideurs—et je pourrais mentionner un certain procès qui se déroule actuellement aux États–Unis—échappent généralement à la peine de mort, alors que ceux qui n'ont pas les moyens de retenir les services de ces avocats exceptionnels n'y échappent pas.

Mes collègues du Parti réformiste ont parlé des statistiques aux États–Unis. Seul un faible pourcentage des criminels reconnus coupables de meurtre dans ce pays—bien que le chiffre soit élevé—ont été exécutés. Cela montre à quel point le système est injuste.

Si on rétablissait la peine de mort au Canada, cela créerait des injustices énormes. Cela voudrait dire qu'un meurtrier serait probablement exécuté dans une province et qu'un autre qui aurait commis pratiquement le même crime ne serait pas exécuté dans une autre province. Cette peine irréversible ne serait pas appliquée de façon uniforme.

• (1825)

Dans la motion, on réclame la tenue d'un référendum sur cette question. En principe, je ne suis pas contre les référendums. Cependant, ils ne sont pas prévus dans notre constitution comme moyen de légiférer sur diverses questions et ne sont pas une tradition dans le régime parlementaire britannique. Dans notre régime, nous sommes élus pour représenter le peuple, pour consulter ce dernier, pour examiner les faits, pour nous renseigner et pour ensuite prendre la décision qui servira le mieux les intérêts de la population. Dans le régime parlementaire, on ne gouverne pas par référendum.

Nous avons eu trois référendums au niveau fédéral dans l'histoire du Canada: un sur la prohibition de l'alcool, un sur la conscription et un sur l'Accord de Charlottetown. Il s'agissait dans les trois cas de référendums de consultation. Aucun n'était exécutoire. À vrai dire, lorsqu'il y a eu le référendum sur la conscription et celui sur la prohibition, le gouvernement ne s'est pas servilement conformé à leurs résultats. Dans le cas du référendum sur la conscription, la population a voté affirmativement en très grand nombre et le gouvernement a opté pour un système de conscription assurant le service seulement au Canada.

De toute façon, le Canada n'a pas de système de référendum exécutoire. Si, toutefois, nous décidons de régler des questions par voie référendaire, il faudra le faire en vertu d'une politique et non à la suite d'une décision ponctuelle. On ne peut pas tenir un référendum uniquement lorsqu'on croit pouvoir le remporter.

Par exemple, les députés réformistes demanderaient-ils la tenue de référendums sur le contrôle des armes à feu ou sur l'aide médicale au suicide? Je remarque qu'ils se plient servilement aux sondages en ce qui concerne la peine capitale, mais qu'ils ignorent les résultats des sondages sur le contrôle des armes à feu ou l'aide médicale au suicide.

Si nous optons pour la formule référendaire, nous devrons décider en vertu d'une politique ou d'une loi quels sujets pourront faire l'objet d'un référendum, et non pas simplement avoir recours à ce type de consultation lorsque nous pensons qu'elle nous donnera gain de cause. Ce n'est pas ainsi qu'on gouverne.

M. Calder: Cela s'appelle gouverner par opportunisme.

M. Allmand: Mon collègue dit que c'est gouverner par opportunisme, et il a raison. Cette façon de gouverner consiste à tenir un référendum quand on croit le gagner et à éviter d'en tenir un lorsqu'on prévoit le perdre. Par exemple, les Canadiens seraient-ils prêts à avoir un référendum sur la TPS, l'assurance-chômage ou d'autres sujets litigieux?

Le député réformiste a dit qu'il fallait garder les meurtriers dangereux en prison aux frais du public. Si on divise le nombre total de détenus par le coût total du système carcéral, on constate que la détention des criminels les plus dangereux coûte entre 50 000 $ et 60 000 $ par année. Je sais que les députés réformistes comprennent les mathématiques. Cela ne veut pas dire que si un détenu était exécuté nous épargnerions 60 000 $ car il y a des coûts fixes. Je présume que, pour vraiment épargner de l'argent, il nous faudrait exécuter une centaine de criminels par an. Ensuite, nous pourrions fermer une prison. La plupart des prisons abritent environ 300 ou 400 détenus. Pour vraiment épargner de l'argent, pour épargner une somme convenable, il nous faudrait exécuter une centaine de criminels. Commencer à faire ça serait nous classer au même rang que la Chine sur le plan des exécutions. Les pays qui se sont récemment classés premiers sur le plan des exécutions sont l'Afrique du Sud et la Chine. Si nous exécutions des gens simplement pour épargner de l'argent, nous deviendrions membres de ce club sélect.

Si nous voulons, à la Chambre, vraiment protéger le public des crimes violents, nous devons nous concentrer sur les mesures préventives, sur les mesures destinées à s'attaquer à la cause des crimes violents. La peine capitale est une mesure qui s'applique une fois le meurtre commis. C'est une sanction qui vient après. Les peines sont nécessaires en droit criminel. Comme je l'ai dit, nous ne devrions pas avoir cette peine extrême étant donné les nombreuses objections dont elle fait l'objet. Alors que la peine capitale est nécessaire, elle ne règlera pas le problème de la criminalité. Pour régler le problème, nous devons nous concentrer sur les mesures de prévention, sur les mesures destinées à s'attaquer aux causes de la criminalité.

En conclusion, nous ne pouvons convaincre une société qu'il n'est pas bien d'ôter la vie quand l'État est prêt à le faire.

Il y a beaucoup d'autres arguments à faire et beaucoup d'autres aspects à examiner dans le cadre de ce débat, mais nous ne pouvons les couvrir tous en 10 minutes.

• (1830)

[*Français*]

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'AGRICULTURE

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, c'est commencé, la manne fédérale déferle sur l'Ouest. Les chèques, dont la somme totalisera 1,6 milliard de dollars, sont ou seront remis directement aux producteurs céréaliers des Prairies. Cette mesure dite d'adaptation à la suspension de l'aide au transport des grains de l'Ouest crée et créera une grave injustice envers les agriculteurs de l'Est, notamment envers ceux du Québec.

Plusieurs céréaliers profiteront de cet argent tombé du ciel pour diversifier leur production et inonder le Québec de leurs produits. Comme cette aide provient en partie des taxes que les Québécois paient à Ottawa, ils risquent d'être doublement pénalisés. Voici donc une preuve d'injustice. On coupe de 30 p. 100 au Québec la subvention au lait de transformation, et on n'offre rien pour les producteurs laitiers du Québec: deux poids deux mesures.

Je participais à Princeville, vendredi dernier, à un encan spécialisé de veaux lourds. J'y ai rencontré un producteur de mon comté, M. Gérald Turcotte, qui expliquait à sa façon à quel point le Québec était une bonne vache à lait pour le reste du Canada. Je reprends ses propos. «Si le Canada, disait–il, tient tant à nous garder dans son giron, c'est parce qu'on paie bien et qu'on retire peu. Imaginez, disait–il, un agriculteur qui possède dix vaches Holstein. Sur ces dix vaches Holstein, trois sont très payantes: l'Ontario, le Québec et la Colombie–Britannique. Une de ces vaches mange peu, n'a pas de caprices alimentaires, requiert peu de soins de son propriétaire, est rarement malade, ne traverse pas les clôtures, est docile et elle retourne à temps à l'étable pour la traite du matin et du soir. Bref, une perle au sein de son troupeau.»

Vous comprenez, monsieur le Président, que cet agriculteur ne se départira pas pour tout l'or du monde de cette fameuse vache laitière qui est très payante. Le Québec est aussi très rentable pour Ottawa et pour le reste du Canada. Cependant, le Québec est victime d'injustices: octrois de contrats du ministère de la Défense, subventions à la recherche et au développement, dépense du ministère de l'Agriculture au Québec qui est moindre que l'activité économique générée par ce secteur. Le Québec ne reçoit donc pas sa juste part des investissements fédéraux et, depuis 1984, cette part n'est que de 15,9 p. 100, malgré le fait que la population québécoise représente 25 p. 100 de la population canadienne et que le Québec fournit 23 p. 100 des revenus du gouvernement fédéral.

Le Québec n'a jamais reçu plus de 19,1 p. 100 des dépenses en achats de biens et services du gouvernement fédéral. En 1992, par exemple, le fédéral a acheté pour un total de 31,2 milliards de dollars, dont seulement 5,9 au Québec, ce qui représente 18,9 p. 100. Ceci représente 6 p. 100 de moins que notre poids démographique. Des exemples comme ceux–là, je pourrais vous en citer à la tonne.

Oui mes amis, le Québec est très rentable pour le reste du Canada. Pour le reste du Canada du statu quo d'aujourd'hui, le Québec, comme le disait si bien Gérald Turcotte, est une bonne vache à lait pour le Canada.

Voilà donc pourquoi on nous refuse notre propre coffre à outils pour qu'un jour le Québec puisse se développer normalement, voter ses lois, signer ses traités et percevoir ses impôts.

[*Traduction*]

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, la réduction des subventions agricoles fait partie des efforts globaux du gouvernement visant à réduire le déficit. Toutefois, le gouvernement a veillé soigneusement à ce que toutes les régions et tous les secteurs de l'industrie soient traités le plus équitablement possible.

Le Programme de paiements de transition pour le grain de l'Ouest et le Fonds d'adaptation du transport du grain de l'Ouest seront utilisés pour compenser en partie les perturbations qui pourraient découler de la suppression de la subvention. L'élimination du programme d'aide au transport des céréales fourragères dans l'est du Canada et dans certaines parties de la Colombie–Britannique se fait parallèlement à la création d'un programme d'adaptation de 62 millions de dollars.

Les effets de l'abrogation de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique et de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes seront atténués, dans l'est du Québec et la région atlantique, par l'application d'un programme d'aide à la transition de 326 millions de dollars.

Un fonds d'adaptation de 60 millions de dollars par année, en moyenne, servira à répondre aux besoins futurs en matière d'adaptation. Le gouvernement a mis de côté 17 millions de dollars du fonds d'adaptation pour chacune des quatre prochaines années afin de répondre aux inquiétudes de l'est du Canada concernant les répercussions de la réforme de la subvention au transport.

La réponse à la question du député est: oui, des fonds sont disponibles pour atténuer les effets de la réforme du transport pour les agriculteurs de l'est du Canada. Le gouvernement réduira la subvention à l'industrie laitière de 15 p. 100 pour chacune des deux prochaines années. Ainsi, dans deux ans, cette subvention ne sera plus qu'à 70 p. 100 de son niveau actuel. Le maintien de la subvention offre aux producteurs de ce secteur une source de fonds qui pourra servir à faciliter la transition à un régime davantage axé sur les marchés.

Le gouvernement a veillé à ce que tous les agriculteurs et, en fait, tous les Canadiens et Canadiennes, partagent également la responsabilité de la réduction du déficit. Le programme de réforme des subventions est juste et équilibré, compte tenu des situations différentes dans les diverses régions et les différents secteurs de l'industrie agricole et agroalimentaire du Canada.

Le vice–président: En vertu de notre Règlement, la motion est adoptée d'office.

[*Français*]

En conséquence, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 septembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, concernant la conférence régionale canadienne qui a eu lieu du 23 au 28 juillet à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-348, Loi modifiant le Code criminel (mines).

—Madame la Présidente, je suis heureux aujourd'hui de présenter ce projet de loi qui interdira la production, l'exportation et l'importation de mines terrestres et de dispositifs antipersonnel au Canada.

Il y a plus de 100 millions de mines terrestres et de dispositifs antipersonnel disséminés un peu partout sur la planète. Chaque année, le monde produit plus de un million de ces mines terrestres et de ces dispositifs antipersonnel et, chaque année, plus de 100 000 personnes sont mutilées ou tuées par ces engins. Dans 40 p. 100 des cas, il s'agit de femmes et d'enfants innocents.

Ce projet de loi vise à permettre au Canada de jouer un rôle moteur dans l'interdiction de ces engins qui n'ont pas leur place dans l'arsenal d'une guerre moderne.

Si nous parvenons à faire adopter cette initiative parlementaire qui, j'en suis convaincu, jouit de l'appui d'un grand nombre de députés d'en face, j'espère que nous serons en mesure de faire clairement comprendre aux autres pays qu'il est inadmissible que l'on tolère que ces engins continuent de faire des ravages dans tant de régions du globe et de rendre des millions d'acres inhabitables pour des décennies.

J'espère que nous saurons convaincre tous les députés de souscrire à ce projet de loi d'initiative parlementaire afin que le Canada puisse jouer un rôle moteur dans ce dossier très important.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE PROJET DE LOI C-310

M. Clifford Lincoln (Lachine—Lac-Saint-Louis, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais retirer le projet de loi d'initiative parlementaire C-310 qui porte sur la reprise du travail par certains employés de l'usine ADM, à Montréal.

En effet, cette question a maintenant été réglée. Ainsi, à toutes fins utiles, ce projet de loi n'a plus de raison d'être.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour retirer le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé, et le projet de loi est retiré.)

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Je demande, madame la Présidente, que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 septembre, du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; ainsi que de la motion nº 1.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Nous discutons maintenant du groupe nº 2.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 34, dans la version française, par substitution aux lignes 15 à 19, page 13, de ce qui suit:

«n'est pas admissible à la libération conditionnelle totale avant d'avoir purgé, à la fois, depuis le jour où il s'est vu infliger cette peine supplémentaire:

a) le reste du temps d'épreuve relatif à la peine que le délinquant purgeait déjà lorsqu'il s'est vu imposer la peine supplémentaire;

b) le temps d'épreuve relatif à cette peine supplémentaire.»

● (1010)

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 39, dans la version anglaise, par substituion, aux lignes 13 et 14, page 17, de ce qui suit:

«*b*) serving a life sentence imposed otherwise than as a minimum».

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 40 par substitution, aux lignes 42 à 45, page 18, de ce qui suit:

«(6) Lorsqu'un délinquant est condamné à purger une peine d'emprisonnement dans un établissement correction–».

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 45, par substitution, à la ligne 12, page 21, de ce qui suit:

«(6) L'alinéa 129(5)*c*) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

c) s'il survient à cette date ou pendant les trois jours qui la précèdent, ou s'il intervient, en vertu de l'alinéa (3)*b*), après cette date, elle effectue un examen provisoire dans les trois jours suivant le jour où il a lieu.

(7) paragraphe 129(9) de la même loi».

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 44, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 13, page 26, de ce qui suit:

«subsection 130(3) or paragraph 130(3.3)(*b*).»

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 68, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 28, page 42, de ce qui suit:

«68. The French version of the following provisions are».

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 52, par substitution, à la ligne 12, page 34, de ce qui suit:

«52. (1) L'alinéa 140(1)*b*) de la version anglaise de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(*b*) the first review for full parole pursuant to subsection 123(1), including the review conducted pursuant to subsection 126(4), and subsequent reviews pursuant to subsection 123(5);

(2) L'alinéa 140(1)*c*) de la même loi est».

b) par substitution, à la ligne 9, page 36, de ce qui suit:

«s'impose, dans le cas du paragraphe (1) ou si l'enquête découle de l'application du paragraphe (1.1), elle est tenue, dans l'un et l'autre cas, par un juge, juge»; et

c) par substitution, à la ligne 3, page 38, de ce qui suit:

«cause;

JOSÉE

JOSÉE

c) il a recommandé la libération sous condition d'un délinquant violent qui a commis, pendant qu'il bénéficiait de cette libération, une infraction comportant de la violence.».

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 66, par adjonction, après la ligne 6, page 42, de ce qui suit:

«*b*) le paragraphe 108(2);».

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 67, par adjonction, après la ligne 20, page 42, de ce qui suit:

«*a*) les définitions de «day parole» et «full parole», au paragraphe 99(1);».

M. François Langlois (Bellechasse, BQ) propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 68, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 28, page 42, de ce qui suit:

«68. The French version of the following provisions are».

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 69, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 21, page 43, de ce qui suit:

«69. The French version of the following provisions are».

—Madame la Présidente, les motions qui ont été regroupées pour fins de débat sont, pour la plupart, présentées pour des fins de clarification linguistique. Il n'y a pas, à mon point de vue, beaucoup de débat à faire, sauf quelques explications.

Personnellement, je vais m'en tenir aux motions nos 22 et 23 que j'ai eu l'honneur de soumettre avec l'appui de ma collègue, l'honorable députée de Saint–Hubert.

La motion 22 vise à clarifier l'article 68 du projet de loi. Si on lit actuellement l'article 68 du projet de loi dans sa version anglaise, il se lit de la façon suivante, du moins en introduction:

[*Traduction*]

The following provisions are amended by replacing the expression "sans surveillance" with the expression "sans escorte".

[*Français*]

Il s'agit donc de changer «sans surveillance» pour avoir une expression, semble–t–il plus française, plus correcte de «sans escorte».

Il serait plus logique d'affirmer à ce moment–ci que la version française devrait se lire que «sans escorte» remplace «sans surveillance», de telle sorte que l'introduction de l'article 68 se lirait de la façon suivante si l'amendement est adopté. Je fais la fusion des deux textes, dont la rédaction serait la suivante:

[*Traduction*]

The French version of the following provisions are amended by replacing the expression "sans surveillance" with the expression "sans escorte".

[*Français*]

C'est tout à fait dans la même logique que les deux articles qui précèdent d'ailleurs où on dit, pour ce qui est de la version anglaise:

[*Traduction*]

The English version of the act is amended.

[*Français*]

Et à l'article 66, c'est la même chose. C'est dans la même logique que la rédaction du projet de loi.

L'autre amendement que j'ai déposé, la motion no 23, relativement à l'article 69, c'est exactement la même chose. Vous me ferez grâce de vous imposer la lecture qui, bien que courte, pourrait être quand même fastidieuse, du texte fusionné. Mais c'est pour les mêmes fins, soit de dire que la version française:

Je vous soumets le tout respectueusement, ainsi qu'à mes collègues. Quant aux autres modifications, j'espère qu'il pourra y être fait droit sans grand débat.

• (1015)

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, au sujet de la motion telle que présentée par l'honorable député de Bellechasse, je tiens à souligner sa participation active au sein du comité. D'ailleurs, je crois qu'il est de l'intérêt de tout le monde de savoir que le très honorable député a un souci pour ce travail. Il cherche toujours la perfection. C'est très bon pour le gouvernement et surtout pour les députés de voir que ce député de l'opposition a fait, à mon avis, un très bon travail dans ce comité.

Cependant, je dois quand même m'en tenir à ce texte. Nous, du côté du gouvernement, appuyons la motion telle que présentée par le député de Bellechasse.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Madame la Présidente, comme j'ai dû m'absenter, j'imagine que nous sommes toujours à débattre du groupe 2.

Je voulais redire que le Bloc québécois comprend et partage les objectifs du solliciteur général de rassurer le public en matière de mise en liberté sous condition, compte tenu du climat qui perdure et du scepticisme du public vis–à–vis du régime fédéral de libération conditionnelle.

La motion no 6 spécialement, présentée par le gouvernement, vise à corriger une erreur de rédaction. Cette disposition porte sur le calcul de la date de libération d'office d'un délinquant qui avait été condamné à une peine d'emprisonnement dans un établissement correctionnel provincial mais qui a ensuite été transféré dans un pénitencier fédéral.

L'expression utilisée dans le projet de loi actuel, à l'article 40, exclut une catégorie de délinquants qui purgeaient une peine de détention à une date précise, soit le ou avant le 1er novembre 1992. La motion du gouvernement vise à corriger cette inexactitude et nous appuyerons cette motion.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 2. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion no 2 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote suivant porte sur la motion no 3. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion no 3 est adoptée.)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte maintenant sur la motion no 6. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion no 6 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte maintenant sur la motion no 8. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 8 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte maintenant sur la motion nº 12. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 12 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte maintenant sur la motion nº 13. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Gagnon: Madame la Présidente, voulez–vous nous rappeler à quelle motion nous sommes?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous sommes à la motion nº 13.

Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

• (1020)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 13 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte maintenant sur la motion nº 18. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 18 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte maintenant sur la motion nº 20. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 20 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte maintenant sur la motion nº 21. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 21 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte maintenant sur la motion nº 22. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

(La motion nº 22 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare donc la motion nº 23 adoptée.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous débattons maintenant du groupe de motions nº 3.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 40, par adjonction, après la ligne 6, page 18, de ce qui suit:

«(1.1) Le paragraphe 1(1) ne s'applique pas à un délinquant qui purge une peine pour la perpétration d'une infraction comportant de la violence.

(1.2) Pour l'application du paragraphe (1.1), «infraction comportant de la violence» s'entend d'une infraction mentionnée à l'annexe I.»

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 40, par substitution, aux lignes 34 à 41, page 18, de ce qui suit:

«(5) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi et à toute autre loi fédérale, le délinquant dont la libération conditionnelle ou d'office a été suspendue ou révoquée en vertu de l'article 135 n'a plus droit à la libération d'office avant l'expiration légale de sa peine.»

[*Français*]

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 41, par substitution, aux lignes 15 et 16, page 19, de ce qui suit:

«41. Les paragraphes 128(2) et (3) de la même loi sont remplacés par ce qui suit:

(2) Sauf dans la mesure permise par les modalités du régime de semi–liberté, il a le droit, sous réserve des autres dispositions de la présente partie, d'être en liberté aux conditions fixées et ne peut être réincarcéré au motif de la peine infligée à moins qu'il ne soit mis fin à la libération conditionnelle ou d'office ou à la permission de sortir ou que, le cas échéant, celle–ci ne soit suspendue, annulée ou révoquée.»

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 43, dans la version anglaise

a) par substitution, à la ligne 32, page 24, de ce qui suit:

«(3.1) An order made under subsection (3)»;

b) par substitution, à la ligne 36, page 24, de ce qui suit:

«subsection (3) has been made, an offender»;

c) par substitution, à la ligne 39, page 25, de ce qui suit:

«to an order made under subsection (3) or»; et

d) par substitution, à la ligne 2, page 26, de ce qui suit:

«subsection (3) or paragraph (3.3)(b) not to be released».

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 43

a) par substitution, aux lignes 20 à 30, page 25, de ce qui suit:

«(2) Le paragraphe 130(4) de la même loi est abrogé.»; et

b) par suppression des lignes 1 à 8, page 26.

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 51, par substitution, aux lignes 39 à 43, page 33, et aux lignes 1 à 11, page 34, de ce qui suit:

«139. Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi ou à toute autre loi fédérale, le délinquant qui est condamné à une peine d'emprisonnement supplémentaire alors qu'il lui reste une partie d'une peine d'emprisonnement à purger est tenu de purger toute la partie de cette peine qu'il lui reste à purger et ensuite la totalité de la peine d'emprisonnement supplémentaire.»

—Madame la Présidente, la plupart des modifications que nous proposons d'apporter à cet article portent sur les délinquants violents.

Encore une fois, nous constatons, dans le projet de loi C–45, que le gouvernement s'efforce de prévoir des mesures au sujet des délinquants violents pour faire en sorte que ceux qui sont coupables de sévices, d'agressions graves ou d'agressions sexuelles à l'égard d'un enfant ne soient pas être mis en liberté. Personne ne peut être en désaccord avec cela.

Encore une fois, voici un exemple de gouvernement qui dit qu'il prendra la direction que veulent les Canadiens, mais il ne va pas assez loin.

Qui est un enfant? Si un enfant de 15 ans est agressé, cela compte–t–il? Doit–il avoir moins de 14 ans, par rapport à l'âge de la majorité? Quelles sont les lignes directrices à ce sujet? Dans le cas du procès de M. Bernardo, devons–nous dire aux familles French et Mahaffy que leurs filles n'étaient pas des enfants puisqu'elles étaient à la fin de l'adolescence, de sorte que M. Bernardo pourrait être mis en liberté à un moment donné? Si c'est ce qu'on dit, c'est tout à fait inacceptable.

• (1025)

Peu importe l'âge de la victime, lorsque des délinquants commettent des agressions graves en usant d'une telle violence, il n'y a absolument aucune raison de les mettre en liberté jusqu'à ce que nous soyons tout à fait certains qu'ils ne récidiveront pas. Si cela signifie qu'ils devront attendre d'avoir 90 ans, qu'il en soit ainsi.

Ce que les Canadiens veulent par–dessus tout pour se sentir en sécurité, c'est que le gouvernement leur garantisse que les délinquants dangereux et violents ne se retrouveront pas dans les rues à cause des coeurs sensibles qui disent que nous ne pouvons pas les garder indéfiniment derrière les barreaux.

Faisons une distinction ici. Bien sûr, une foule de détenus ne sont pas violents. Beaucoup d'entre eux ne devraient même pas être en prison. Faisons donc une distinction entre les deux catégories. Aidons ceux qui ont commis des erreurs sans pour autant cuser du tort à d'autres personnes.

S'ils ne sont pas violents, traitons–les comme tels. Voyons ce que nous pouvons faire pour les réintégrer dans la collectivité. Nous devrions peut–être même songer à des mesures de rechange qui leur éviteraient de se retrouver en prison, en premier lieu. Laissons les collectivités, les gens les plus près, régler ces problèmes.

Dans le cas de ceux qui courent après des enfants, des femmes ou d'autres victimes pour les tuer à coups de bâton, je dis que nous n'avons pas besoin de ces gens au Canada, certainement pas dans nos rues. Si la meilleure solution que nous avons consiste à les garder derrière les barreaux, pour l'amour du ciel, faisons–le.

Je ne suis pas trop certain de l'exactitude de certains reportages. Selon ce que j'ai lu dernièrement dans un article de Diane Francis, qui prétendait avoir obtenu ses renseignements du bureau du solliciteur général, 78 criminels avaient commis des meurtres après leur libération du pénitencier. L'article ne précisait pas le nombre de meurtres qu'ils avaient commis, mais il y a eu au moins 78 victimes.

Il y a un an ou deux, lorsque nous sommes arrivés à la Chambre, j'ai interrogé le solliciteur général au sujet d'une liste que nous avions dressée. Notre petit groupe de recherche avait réussi à trouver 46 criminels violents qui avaient commis des meurtres après avoir été libérés.

Je me souviens que les journaux ont cité un de ces criminels, et c'est bien la première fois de ma vie que j'ai été d'accord avec un criminel. Ce dernier avait affirmé: «Plus fou que moi, il n'y a que le système pour me laisser sortir et refaire ce que j'ai fait.» Enfin, c'est la vérité. C'est de la folie pure.

Nous avons des groupes d'intérêts spéciaux qui parcourent le pays. Ils retiennent l'attention du solliciteur général et de notre ministère de la Justice. Ils ne peuvent tout simplement pas accepter le fait que la seule solution consiste à enfermer définitivement ces criminels.

Probablement que 90 p. 100 des Canadiens seront d'accord avec moi pour dire que, dans certains cas, c'est la seule solution. Il existe une solution encore meilleure pour certains de ces individus. Il s'agit de la peine capitale. Je suis d'avis que c'est la solution de rigueur à appliquer dans certains cas.

Pensons simplement que, en vertu de l'article 745 du Code criminel, Clifford Olson pourrait être admissible à une libération conditionnelle et sera entendu en 1995. Je suis bien certain qu'il ne sera pas libéré. J'ai un peu plus confiance en notre système de justice pour penser qu'on ne le remettra pas en liberté. Il peut néanmoins demander sa libération, et il le fera, car il se plaint, gémit et maugrée depuis quelques années.

• (1030)

Je trouve attristant que nous ayons même à examiner une telle demande, que nous ayons à nous donner la peine de tenir une audience et à payer des gens pour siéger et entendre des individus de cet acabit.

Il a tué une fois, puis il a tué une deuxième fois, puis une troisième, une quatrième, une cinquième, une sixième fois et plus; autant que nous sachions, il a tué une douzaine de fois. Cet individu a tué une fois et il a été condamné à la prison à perpétuité, dont 25 ans fermes. Il se trouve, en fait, à avoir tué onze ou douze fois de plus sans encourir de peine. Cela ne lui a rien coûté.

Il s'adresse ensuite au ministère de la Justice et propose un marché: donnez-moi 10 000 $ pour chaque cadavre auquel je vous conduis, déposez l'argent dans un compte en fiducie et je vous raconterez ce que j'ai fait avec ces enfants que j'ai tués. Et nous sommes entrés dans ce marché; nous avons marchandé avec un pareil individu.

Je défie n'importe qui à la Chambre d'aller se poster à un coin de rue dans n'importe quelle ville, n'importe quel village, pour demander à n'importe quel Canadien ce qu'il pense de notre système de justice qui a conclu un marché avec Clifford Olson au point que ce dernier possède maintenant 100 000 $ dans un compte en fiducie pour sa famille parce qu'il nous a dit où trouver les cadavres de ceux qu'il avait tués. Voilà simplement un exemple de ce que les gens ne veulent pas.

Il faudrait adresser un message bien clair aux individus de cet acabit, à ces délinquants violents et très dangereux: «Vous n'êtes pas un élément bienvenu de notre société. Nous ne voulons pas de vous. Nous n'avons pas besoin de vous.» Pour l'amour du ciel, rendons nos localités vraiment sûres. Rendons les rues sûres pour nos enfants qui rentrent à la maison après l'école.

Pourquoi devrions-nous nous préoccuper de la sécurité de la mère de famille qui doit travailler à 11 heures du soir dans un dépanneur, qui a été enlevée et qui a été assassinée? Nous devons examiner s'il s'agit d'un meurtre prémédité. Peut-être s'agit-il simplement d'un meurtre au deuxième degré ou peut-être même d'un homicide involontaire. Il s'agit quand même d'un acte de violence qui est inacceptable dans notre société. Le gouvernement ne veut cependant pas faire savoir dans la loi que c'est inacceptable. Il le fait paraître acceptable.

La motion vise à faire comprendre à tous les Canadiens que nous, les parlementaires de la 35e législature, sommes un peu plus sérieux que par le passé à propos du traitement que nous réservons aux criminels. Nous allons poursuivre nos programmes de prévention et faire tout notre possible à cet égard. Nous allons continuer de réadapter ceux qui sont réadaptables. Nous ferons tout ce qu'il faut pour ça. Mais dans les pires des cas, comme ceux de Clifford Olson et de Paul Bernardo, il faut y mettre un terme. Il ne faut plus jamais que se répète ce genre de choses. Adressons donc ce message et faisons-le grâce à ce genre de motions.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, la question est extrêmement délicate. De toute évidence, elle nécessite sans doute un débat très approfondi. Nous avons eu l'occasion au comité de faire ce débat.

Je rappelle au député que tous les témoins qui ont comparu au Comité permanent de la justice et des questions juridiques pour parler des projets de loi C-45 et C-41 ont dit que les dispositions sur la libération d'office jouaient un rôle fondamental dans la protection de la société. Cette période de libération progressive, soigneusement préparée et surveillée, est essentielle pour faciliter la réintégration sociale du contrevenant et elle est préférable à une libération brutale à l'expiration de la peine.

• (1035)

J'ajouterai aussi qu'un processus est en place. Il faut purger une certaine partie de la peine. On ne doit pas oublier non plus que nous ne relâchons pas automatiquement les détenus, comme l'opposition aime à le prétendre.

Les dispositions du projet de loi C-45 et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition prévoient déjà une réponse pondérée aux préoccupations que suscitent les récidivistes. Le nouveau mode de calcul de la peine ferait en sorte qu'un contrevenant qui est condamné à une nouvelle peine d'emprisonnement pour un crime commis pendant une libération conditionnelle est automatiquement renvoyé en détention. De nouvelles peines à purger consécutivement feront toujours en sorte que le contrevenant purge au moins le tiers de la nouvelle peine en prison avant d'être admissible à une libération conditionnelle.

Tous les députés et sans doute aussi de nombreux députés de l'opposition sont d'accord pour dire que nous devons sans cesse chercher des moyens de mieux protéger le public. C'est pourquoi le gouvernement continue de faire porter ses efforts sur la recherche de méthodes efficaces afin de mieux identifier, évaluer et traiter les contrevenants violents au cas par cas. Toutefois, l'abolition générale de la libération d'office pour certains contrevenants nuirait en fin de compte à la sécurité publique au lieu de l'améliorer.

En guise de conclusion, je rappelle que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a reconnu la valeur de la libération d'office en rejetant une motion semblable tendant à abolir cette forme de libération pour tous les contrevenants.

J'ajoute que nous nous opposerons non seulement à la motion nº 4, mais aussi aux motions nºs 5, 11 et 17 proposées par l'opposition.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je viens d'apprendre que le député libéral votera contre la motion nº 5, qui porte sur la révocation de la libération conditionnelle.

Ayant assisté à de nombreuses audiences de libération conditionnelle et entendu d'innombrable causes, je me demande simplement pourquoi le gouvernement n'est pas disposé à appuyer cette mesure. Prenons l'exemple d'un prisonnier reconnu coupable d'un crime qu'il a perpétré sous l'effet de la drogue ou d'une infraction liée à l'usage de la drogue. Ce prisonnier peut sortir de prison aujourd'hui et, pendant sa libération conditionnelle, être pris à consommer de la drogue dans un autre établissement. Sa libération conditionnelle est révoquée. Il retourne en prison où on lui apprend qu'il sera incarcéré un peu plus longtemps. Le détenu a alors le droit de se représenter devant la commission des libérations conditionnelles et d'être de nouveau libéré sous condition, ce qui lui permet de récidiver.

Nous disons simplement qu'un prisonnier qui est libéré sous condition et qui commet une nouvelle infraction entraînant la

révocation de sa libération conditionnelle devrait purger toute sa peine. C'est le simple bons sens. Si un prisonnier libéré sous condition commet un nouveau crime, il est évident qu'il n'a pas compris le message.

Permettez–moi de vous donner un ou deux exemples tirés des audiences de libération conditionnelle auxquelles j'ai assisté. Un homme, reconnu coupable de fraude, s'est vu imposer une peine d'emprisonnement de plus de deux ans. Il a obtenu une PSSS, c'est–à–dire une permission de sortir sans surveillance, et s'est retrouvé impliqué dans un complot pour soutirer de l'argent à des gens. Qu'a fait la Commission des libérations conditionnelles? Elle l'a convoquée pour lui dire: «Ce n'est pas bien. Vous avez suivi des cours de gestion de la colère ici et vous devriez maintenant savoir que ce n'est pas la bonne chose à faire. Nous allons donc vous incarcérer de nouveau.»

• (1040)

Ce qui arrive, c'est qu'il répond qu'il n'a probablement pas appris sa leçon, qu'il va donc rester en prison, mais qu'il reviendra plus tard demander sa libération. C'est manifestement un problème très grave. Le fait est qu'il n'a pas appris sa leçon et qu'il devrait purger sa peine jusqu'au bout.

Passons maintenant aux problèmes plus graves. J'ai travaillé sur plusieurs cas. Je ne suis pas avocat, mais un gars ordinaire qui essaie de venir en aide à bien des victimes dans ma circonscription, qui compte sept pénitenciers fédéraux. J'ai vu des gars condamnés à la prison pour viol. J'en ai parlé hier soir et j'ai cité le cas de Wayne Perkin. Voici un type qui a forcé une jeune femme d'Aldergrove, en Colombie–Britannique, à le suivre dans sa remise, l'a assommée avec un marteau, lui a lié les mains dans le dos, lui a injecté de la cocaïne et l'a violée. Ce crime haineux ne lui vaut que six années d'emprisonnement. Cette jeune femme ne sera plus jamais la même. Il prend six ans et est admissible à la libération conditionnelle au bout de deux ans.

Que fait–on? On le libère finalement au bout de trois ans à peu près et il trouve alors une autre victime sans méfiance et lui injecte de la cocaïne. Cette fois–ci, il ne se contente pas de l'assommer avec un marteau, mais il la tue de 20 coups de couteau. Les parents et les amis de la victime ne seront plus jamais les mêmes.

Ce système que nous avons au Canada ne fonctionne pas. C'est ignoble de la part du gouvernement libéral, qui est responsable en partie de ce gâchis, de rejeter la motion nº 5. Les victimes sont trop nombreuses. Il n'est pas nécessaire de parler des Clifford Olson et Bernardo. Il y en a de toutes sortes dans tout le pays, comme les trois gars qui ont fait un massacre au McDonald's de Sydney, en Nouvelle–Écosse. Des types comme ça retiennent l'attention de tout le pays, mais il y a toutes sortes de types de ce genre.

Je pourrais parler de Jose Mendoza. J'en ai parlé ici plutôt deux fois qu'une. Ce petit saligaud a été reconnu coupable de 12 délits dans ma circonscription, y compris pour ce qu'on qualifie d'agression sexuelle, mais que j'appelle un viol. On le renvoie, à nos frais, au Salvador et on en est bien débarrassé, n'est–ce pas? Non. Il aime le système pénal canadien, le système canadien de justice criminelle, qui le traite plutôt bien, dit–il. Soit dit en passant, il a bénéficié lui aussi d'une libération conditionnelle précoce.

Il rentre au Canada illégalement en passant par le Guatemala, le Mexique et les États–Unis et vient nous dire qu'il est désormais un réfugié et non un immigrant et que nous devons le reprendre. Et il venait de violer une autre jeune femme, une femme de 18 ans, dans ma localité.

M. Thompson: C'est une honte! Qui est responsable?

M. White (Fraser Valley–Ouest): Ce que nous essayons de faire comprendre au gouvernement actuel, c'est que le système de libération conditionnelle fonctionne pour certains, mais que si un individu est incarcéré et qu'on l'autorise à sortir avec ou sans escorte et qu'il commet alors un autre crime, de toute évidence, il ne fait pas partie du bon grain. Il devrait être incarcéré, être privé de toute possibilité de libération conditionnelle et purger la totalité de sa peine.

Je veux parler d'un autre cas survenu dans ma localité, celui du bon vieux Karel Kral. S'agit–il de ce que l'on appelle un incident isolé ou est–ce un cas fréquent au Canada? Après avoir pris la parole hier soir, j'ai reçu des appels, des lettres et des messages par télécopieur de citoyens de l'Ontario qui disent que la même chose se produit dans leur milieu.

• (1045)

Parlons du cas survenu dans ma localité, celui de Karel Kral. Ce bon vieux Karel est cocaïnomane, et il a passé environ 14 ans en prison, à diverses occasions. Un soir pas si lointain où il s'était injecté de la cocaïne, Karel a agressé Joan, à Langley, en Colombie–Britannique. Il a été accusé et reconnu coupable d'agression sexuelle avec une arme. Joan a 65 ans. Son agresseur s'est servi comme arme d'une seringue avec de la cocaïne. C'est maintenant une arme couramment utilisée, car si quelqu'un se fait injecter de la cocaïne ou que quelqu'un est sous l'effet de cette drogue, ce peut être un excellent motif à invoquer pour excuser les préjudices causés.

Je le répète, Karel a bénéficié d'une libération conditionnelle à maintes occasions: il est sorti de prison, y retourné, en est ressorti et y est retourné. Joan n'aurait pas été victime de cette agression si quelqu'un avait dit ceci: «Un instant, il y a là un message. Ce gars fait partie de l'ivraie. Ses privilèges de libération conditionnelle sont révoqués. Il retourne constamment en prison et en ressort. Il faut que cela cesse. Faites–lui purger une longue peine, une peine plus sévère ou déclarez–le criminel dangereux.»

Pour l'amour de Dieu, nous devons écouter notre raison au Canada. Le gouvernement écoute les très rares libéraux du Cabinet qui veulent promouvoir des priorités libérales. Que pouvons–nous encore dire de plus au nom des victimes de notre pays?

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais faire quelques observations préliminaires avant d'aborder les motions dont nous sommes saisis.

Je suis très préoccupé par le fait que nous qui siégeons ici à la Chambre ne ressentions rien pour les victimes, pour les gens qui souffrent à cause des crimes commis dans la société. Nous devons être davantage responsables des lois que nous adoptons. Certes, une foule de gens suivent sans doute nos délibérations à la télévision, mais nous devons porter davantage attention aux

mesures que nous adoptons à la Chambre. Je suis très préoccupé par ce qui se passe dans cette enceinte.

Nous faisons croire aux gens que le projet de loi C–45 va corriger les défauts du système de justice pénale. Mais c'est faux. Ce n'est encore qu'un petit pas dans la bonne direction. Pourquoi n'avons–nous pas le courage de le réformer pour de bon? C'est ça le problème.

Regardons ce que nous faisons. Prenez cette motion, par exemple. Elle ne fait que jouer sur les mots. Les gens diront que les mots emprisonnement à vie sont changés par les mots emprisonnement à perpétuité. Cela peut sembler bénin à première vue. Cela peut sembler peu important. Cependant, il y a une différence. La peine d'emprisonnement à perpétuité est toujours de 25 ans alors que la peine d'emprisonnement à vie peut être aussi peu élevée que 10 ans. Les libéraux y vont en douceur avec les modifications, ce qui ne convient pas. Les gens devraient savoir qu'il ne s'agit pas seulement de jouer sur les mots. Il s'agit de la vie des gens. Comme le député de Fraser Valley–Ouest vient tout juste de le souligner, ces criminels sont libérés alors qu'ils ne devraient pas l'être.

• (1050)

J'appuie la motion nº 4, qui a été présentée par le député de Wild Rose, parce qu'elle aura pour effet d'empêcher un délinquant trouvé coupable d'un crime violent d'obtenir une libération d'office. Nous devons veiller à ce que les délinquants violents purgent la totalité de leur peine. Point à la ligne. Il faut que les criminels sachent que nous ne tolérerons pas ce genre de chose.

Les libéraux croient en des peines plus sévères. Ils nous ont fait croire cela avec le projet de loi C–41, dans lequel ils prévoient des peines plus graves pour les crimes haineux. Ils nous donnent à penser qu'ils croient en des peines plus sévères, et puis ils nous présentent des modifications comme celles–là. Ils manquent d'uniformité. Pourquoi les délinquants violents ne devraient–ils pas purger la totalité de leurs peines et être plus sévèrement punis?

Quelle est la fonction la plus fondamentale du gouvernement? Quelle est le premier rôle que devrait jouer le gouvernement au Canada? C'est de garantir la sécurité des citoyens. Tout simplement cela. Nous ne sommes pas ici pour créer d'énormes programmes, écraser la population sous les impôts et faire toutes ces choses merveilleuses qui donnent l'impression que le gouvernement se soucie vraiment de la population. La fonction fondamentale du gouvernement consiste à assurer la sécurité de la population. C'est pourquoi il est si important que nous discutions de ce projet de loi.

Pendant tout l'après–midi d'hier, je n'ai entendu que les réformistes parler du fond du projet de loi. Sommes–nous les seuls qui se soucient de la sécurité des Canadiens? Les députés ont certainement assez de compassion pour décider de commencer à discuter sérieusement de l'orientation à donner à notre système de justice pénale.

Je le répète, notre travail ne consiste pas à créer et à administrer d'énormes programmes sociaux et tous les magnifiques programmes du genre. Peut–être, de temps à autre, la population nous demande–t–elle de le faire, mais en gros, le gouvernement doit, d'abord et avant tout, assurer la sécurité de ses citoyens à l'intérieur de ses frontières. Nous devons nous occuper davantage de la criminalité, pas uniquement des crimes graves, mais de tous les crimes.

Pour ce qui est de la motion nº 5, que le député de Wild Rose a présentée, de prime abord, nous n'appuyons pas les libérations d'office, mais certains pourront juger qu'elles ne posent pas de problème dans le cas des crimes sans violence. L'amendement n'empêcherait pas la libération d'office de certains auteurs de crimes sans violence, mais contraindrait le contrevenant à purger la totalité de sa peine si sa libération devait être révoquée ou suspendue.

Le député de Fraser Valley–Ouest a présenté un argument que je tiens à reprendre: lorsqu'une personne condamnée pour un crime commet un autre crime pendant une libération conditionnelle, cette personne ne devrait pas seulement être tenue de purger sa première sentence au complet, mais sa deuxième sentence devrait s'ajouter à la première. Les deux devraient être consécutives.

Trop souvent, deux et deux ne font pas quatre, mais plutôt deux pour nos tribunaux. Comment cela se fait–il? Est–ce de l'arithmétique libérale? Je me pose des questions. Dans mes livres, deux et deux doivent faire quatre. C'est ainsi que devraient être calculées les peines des récidivistes. Une sentence devrait être imposée pour chaque crime. On ne devrait pas imposer une seule peine si cinq crimes ont été commis.

Je m'oppose fermement à la motion qui a été présentée auparavant et voulant qu'un criminel détenu dans un établissement provincial et transféré dans un établissement fédéral soit libéré de ce dernier à la date où il aurait été libéré de l'établissement provincial. Pourquoi le fait que le gouvernement fédéral paie la note justifierait–il leur libération anticipée? Il n'y a pas de raison. Ils ne devraient pas avoir la possibilité de profiter ainsi du système. C'est inacceptable.

Nous nous opposons à la motion nº 10. L'amendement ne permettra pas le maintien en prison pour toute la durée de la peine des criminels reconnus coupables d'infractions sexuelles contre les femmes adultes. Il a déjà été mentionné qu'on ne devrait pas faire cette grande distinction selon la personne contre qui le crime a été commis. Un crime est un crime, et c'est grave quelle que soit la victime. Nous sommes contre la libération d'office.

• (1055)

J'ai déjà dit que les peines doivent être cumulatives. Si une personne récidive, elle devrait purger cette peine plus la totalité de la peine qui lui avait été imposée pour le crime précédent.

Nous allons dans la bonne direction, mais nous devons prendre ce qui se passe à la Chambre plus au sérieux. Nous devons examiner toutes ces questions et nous assurer que nous faisons ce qu'il faut. Nous devons protéger les citoyens afin qu'ils se sentent plus en sécurité dans notre beau pays.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur les motions nos 4, 5, 7, 10, 11 et 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion no 4?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion no 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

Le vote porte sur la motion no 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément aux dispositions de l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion no 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion no 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (1100)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion no 11. Le vote aura lieu si la motion no 10 est rejetée. Nous allons maintenant débattre de la motion no 9, dans le groupe 4.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 45, par substitution, à la ligne 23, page 24, de ce qui suit:

«peine, soit une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, soit une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.»

—Madame la Présidente, on dit toujours que nul n'est censé ignorer la loi. Encore faut–il qu'on puisse la comprendre. Le projet de loi C–45 est déjà très complexe quant au mode de calcul des peines et des périodes d'admissibilité à la libération conditionnelle. Si au surplus, les rédacteurs trébuchent sur la syntaxe et le libellé, alors bien malin celui qui pourra s'y retrouver.

Comme le signalait le Barreau du Québec dans son mémoire présenté au Comité permanent de la justice sur le projet de loi C–45, et je cite: «Bien que nous ayons réuni l'expertise diversifiée de plusieurs professionnels des milieux universitaire, carcéral et de la pratique, ils n'ont pu procéder à l'analyse exhaustive de l'article 34 du projet de loi et des dispositions s'y rapportant, tant les méthodes de calcul retenues et le libellé emprunté sont apparus alambiqués.»

L'article 34 du projet de loi constitue la pièce maîtresse des méthodes de calcul de la peine et de l'admissibilité à la libération conditionnelle. Si des experts ont de la difficulté à le déchiffrer, comment un juge sera–t–il en mesure de bénéficier d'une réforme qui est loin d'être aussi limpide que celle que nous demandions?

La motion nº 9 que je présente vise non pas à corriger l'article 34 qui, cependant, me servira à titre d'exemple, mais l'article 43 du projet de loi C–45, à savoir l'absence en français de la nomenclature qui apparaît en anglais. Je ne sais pas si les rédacteurs se paient notre tête, mais il y a tout de même des limites.

Le lecteur francophone doit se référer aux articles qui son énumérés pour savoir de quoi il en retourne. Dans la version anglaise, en plus du renvoi, les infractions auxquelles on fait référence sont décrites *in extenso*, contrairement à la version française.

De deux choses l'une: ou bien on assume que le lecteur francophone connaît par coeur les numéros d'articles du projet de loi C–45 et ce à quoi ils se réfèrent; ou bien les rédacteurs voulaient rendre malaisée la compréhension de l'article dans sa version française.

Dans les deux cas, c'est ajouter l'insulte à l'injure. Je ne supporte plus que l'on se paie ma tête et celle de tous les francophones en général. Les exemples abondent dans la législation fédérale où l'on bafoue la langue de Molière. Les rédacteurs écorchent la langue française sous prétexte de vouloir simplifier.

L'article 120.1 du projet de loi est un autre exemple d'aberration. Dans sa version anglaise, cet article prévoit un point de départ à la computation du délai stipulé, ce sur quoi la version française demeure silencieuse. Un juge anglophone aura plus d'aisance à s'y retrouver. Néanmoins, dans une langue ou dans l'autre, la magistrature risque d'y perdre son latin.

Donc, nous nous devons de placer un point de départ dans le temps qui correspond au jour de la condamnation pour une récidive. Cette correction est nécessaire. Cependant, il ne s'agit là que d'une solution partielle à un problème endémique.

• (1105)

L'exemple type du projet de loi C–45 est le suivant, et il s'agit de la rédaction de l'article 34. Permettez–moi de reprendre mon souffle car il n'existe aucune virgule dans le paragraphe suivant, qui est en fait une seule phrase. Et je cite :

Le délinquant dont la peine d'emprisonnement n'est pas expirée et qui est condamné à une peine d'emprisonnement supplémentaire à purger à la suite de l'autre n'est admissible à la libération conditionnelle totale qu'à la date à laquelle il a accompli le temps d'épreuve requis à la fois sur la partie de la peine non encore exécutée au moment de la condamnation et sur la peine supplémentaire.

Alors, si vous y avez compris quelque chose, madame la Présidente, félicitations. Mais, je dois vous dire que ce qu'il fallait comprendre, c'est que la peine supplémentaire était consécutive. Le hic, c'est que dans la version anglaise se retrouvent les mots:

[*Traduction*]

"—commencing on the day on which the additional sentence was imposed".

[*Français*]

Vous remarquerez que ces mots ne se retrouvent pas dans la version française. Donc, en anglais, un individu peut savoir quand il sera éligible à une libération conditionnelle mais pas un francophone, puisqu'il ne peut connaître le point de départ du calcul.

Un juge qui ne peut interpréter un texte de loi jugera nécessairement en équité, sans tenir compte du texte, car ce dernier est tellement tordu qu'il aboutirait à des résultats aberrants. Voilà comment la règle de droit aboutit au fond du fossé culturel.

Un autre exemple frappant se retrouve à l'article 45 de la version anglaise, et je cite:

[*Traduction*]

"Any factor that is relevant".

[*Français*]

La version française mentionne, et je cite: «tous les facteurs utiles». Nous devons corriger cette erreur. L'emploi du mot «utile» dans la version française ne convient absolument pas. On doit parler de la pertinence des renseignements en question et non pas de leur utilité.

Je m'évertue depuis des années à dire à cette Chambre que le respect des francophones commence par le respect de leur langue. La mauvaise volonté qu'ont les rédacteurs de traduire en calquant le français sur l'anglais m'horripile au plus haut point. Quand les rédacteurs comprendront–ils que la langue française s'accommode très mal d'une rédaction en anglais suivie de sa traduction? À quand le jour où je pourrai lire une loi fédérale rédigée dans un français correct? Certainement pas avant le 30 octobre.

Depuis bientôt sept ans que je siège en cette Chambre et rares ont été les occasions où j'ai pu constater que l'on accordait autant d'attention à l'anglais qu'au français dans la rédaction d'un projet de loi. Même si l'on fait abstraction des incongruités

syntaxiques ou grammaticales, il n'en demeure pas moins qu'il subsiste un danger d'interprétation du droit où l'intention du législateur sera tellement obscurcie par la sémantique que notre travail ici en Chambre sera vain.

[*Traduction*]

M. Thompson: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je ne comprends pas. La députée parle-t-elle des motions du groupe nº 4 ou est-elle maintenant passée au groupe nº 5? Je suis confus.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La députée parle des motions du groupe nº 4.

[*Français*]

Mme Venne: Madame la Présidente, je continue. Nous sommes les législateurs. Nous en sommes toujours, pour mon collègue qui se demande où on est rendu—j'imagine qu'il a dû s'absenter—au groupe nº 4, effectivement. Alors, il est de notre devoir de faire respecter nos intentions. La meilleure façon de le faire est de rendre celles-ci intelligibles.

En terminant, j'ai un conseil à donner aux rédacteurs: qu'ils jettent un coup d'oeil sur le Code civil du Québec et notre Code de procédure pénal pour apprendre comment rédiger en français. Ces deux législations forment des ouvrages audacieux, le Code civil du Québec en particulier, dont les textes législatifs ont su traverser le temps, les modes et les habitudes des Québécois, sans pour autant être désuet et ce, depuis 1866. Ne serait-ce que pour le respect des francophones de ce pays, je demande donc à cette Chambre d'appuyer la motion nº 9.

• (1110)

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, la députée de Saint-Hubert soulève bien entendu une question qui déborde du côté technique de cette motion. On a parlé de la place du français, ici à la Chambre des communes, au sein du gouvernement fédéral. J'aimerais bien souligner à ma collègue que tout le monde s'efforce de parler et d'écrire un français convenable et correct.

L'avis que je vous donne aujourd'hui pourrait sûrement s'appliquer directement aux utilisateurs de la langue de Shakespeare. Parfois, je revois et je corrige moi-même des textes qui me sont soumis par des anglophones et qui sont bourrés de fautes. Il y a des problèmes de syntaxe et souvent je les trouve tout à fait incompréhensibles comme ma collègue de Saint-Hubert le prétend en ce qui concerne la langue française. Malheureusement, cela s'applique parfois dans les deux langues officielles.

Cependant, je vais m'en tenir à ce texte, à la motion comme telle. Je ne crois pas que ce soit le moment de politiser le débat et je crois que cette motion n'a rien à voir avec les résultats probables du 30 octobre prochain, c'est-à-dire que les Québécois vont voter, comme nous le savons fort bien, majoritairement non.

En supprimant la mention «une infraction grave» en matière de drogue, cette motion aurait pour effet de soustraire les auteurs d'infractions graves en matière de drogue au régime de maintien en incarcération. Cela irait à l'encontre de l'intention qu'avait le Parlement lorsqu'il a élargi la portée des dispositions sur le maintien en incarcération pour qu'elles visent également les auteurs d'infractions graves en matière de drogue.

Cette mesure avait pour but d'atténuer les préoccupations grandissantes du public à l'égard du problème persistant du trafic de drogue. En somme, c'est un peu cela le travail du législateur, c'est de rendre la société, comme on la connaît, plus sécuritaire. Elle l'a incluse au nombre des initiatives menées dans le cadre de la stratégie nationale anti-drogue.

Conformément à l'article 232 de la Loi créant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, «des dispositions sur le maintien en incarcération seront examinées par un comité parlementaire trois ans après la date de leur entrée en vigueur», ce qui était le 1er novembre 1992. Alors c'est très prochainement.

Cet examen sera plus propice à l'étude d'un amendement de cette ampleur. J'invite donc les honorables députés à voter contre cette motion et je désire quand même rappeler à la députée que nous sommes toujours vigilants en ce qui concerne l'utilisation de la langue de Molière.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, j'ai quelques observations à faire. La députée qui a pris la parole avant moi a mentionné que ces projets de loi sèment la confusion à cause de la façon dont ils sont rédigés et que, pour elle, il était difficile de trouver la même signification en comparant les deux langues.

Je suis d'accord sur une chose avec elle. Non seulement pour ce projet de loi, mais pour toutes les mesures législatives présentées par ce gouvernement, qu'il s'agisse de la Loi de l'impôt sur le revenu, du remboursement de la TPS, des transports ou de quoi que ce soit d'autre, le gouvernement s'assure de trouver un libellé que les gens ordinaires comme moi ne peuvent pas comprendre tout à fait. Il faut être avocat pour être en mesure de les interpréter correctement. C'est l'une des choses que je conteste. Si nous faisons des lois pour les Canadiens ordinaires, ce serait utile de les formuler dans un langage que tous peuvent comprendre.

Je veux aussi faire une observation au secrétaire parlementaire du solliciteur général, qui a dit que ce n'était pas le moment de politiser le débat. Je voudrais que les députés du Parti libéral se rendent compte d'une chose: ce qu'ils disent vraiment, c'est qu'il ne faut pas débattre trop longtemps de ces questions, parce que les Canadiens pourraient se rendre compte de ce que le diable tente de faire. Non seulement nous voulons les embrouiller en ce qui concerne la façon dont nous rédigeons les lois, mais nous conduisons les débats de la Chambre de manière qu'aucun téléspectateur ne comprenne exactement ce qui se passe.

• (1115)

Je saisirai personnellement toutes les occasions possibles pour essayer d'éclairer les téléspectateurs sur ce qui se passe. Les réformistes sont les seuls à vouloir faire ça. Les petites marionnettes du Parti libéral assises à la rangée arrière attendent que le cabinet aboie pour savoir à qui s'attaquer. Ce n'est pas ainsi que nous nous comportons. Il y a des choses que les Canadiens doivent savoir en ce qui concerne les mesures comme le projet de loi C-45. Au lieu de cela, les députés libéraux cher-

chent à les impressionner par des projets de loi de plusieurs centaines de pages pour leur faire croire qu'ils font leur travail.

De retour dans leur circonscription, les simples députés libéraux vont comme nous avoir droit aux questions de leurs électeurs qui vont leur demander, comme à nous aussi, ce qu'ils ont fait exactement dans le projet de loi C–45. La plupart d'entre eux auront comme moi des difficultés à leur répondre car en fait, nous ne le savons pas nous–mêmes. Peut–être auront–il recueilli un élément ici et là, mais en réalité ils ne le savent pas.

Vivons–nous dans un pays où toute l'idée est de semer la confusion dans l'esprit des Canadiens ordinaires pour n'en faire qu'à sa tête? Si c'est oui, il est temps que ça change. C'est une honte de nous reprocher de tout vouloir politiser.

La motion nº 9 élimine les infractions relatives aux drogues. Elle dit que nous devrions maintenir les délinquants et les criminels dangereux derrière les barreaux mais laisser impunis les auteurs d'infractions liées aux drogues. Or, les trafiquants de drogue constituent un grave problème dans notre pays, un problème majeur. Nous ne savons pas comment nous attaquer aux problèmes majeurs.

Tout ce que nous voulons faire, c'est faire adopter cette motion et laisser tomber cet aspect en faisant semblant d'être un peu plus sévères. Je félicite le gouvernement de ses efforts. S'il a besoin de conseils, qu'il s'adresse aux Canadiens. Ils lui diront quoi faire des auteurs d'infractions liées aux drogues.

Écoutez le vieux de la vieille, le rustre qui n'est pas né d'hier. Ce député de Wild Rose n'est pas assez malin pour se laisser impressionner par une mesure législative. Tous mes petits amis avocats au ministère de la Justice ou au solliciteur général ont pondu ensemble ce document que personne ne peut comprendre. Essayez donc un jour de lire la Loi de l'impôt sur le revenu si vous voulez vous amuser.

Dans les années 60, j'enseignais aux gens comment remplir leurs déclarations d'impôt. Au milieu des années 70, je devais retenir les services de quelqu'un pour remplir la mienne. Ils s'y entendent vraiment bien pour embrouiller les gens.

Ce qui est vraiment déconcertant, c'est que l'on se demande pourquoi la députée qui a présenté cette motion a pensé—ne serait–ce qu'une seconde—que les auteurs d'infractions liées aux drogues ne devraient pas faire partie de cette catégorie.

Nous voterons contre cette motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion nº 9. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare donc la motion rejetée avec dissidence.

(La motion nº 9 est rejetée.)

• (1120)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous passons maintenant au groupe nº 5, qui comprend les motions nºs 14 et 15.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 45, par substitution, à la ligne 38, page 27, de ce qui suit:

(iii) l'existence de renseignements sûrs.—provenant de sources reconnues et fiables—».

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 45, par substitution, à la ligne 1, page 28, de ce qui suit:

b) l'existence de renseignements sûr—provenant de sources reconnues et fiables—indi–».

—Madame la Présidente, avant de commencer à débattre les motions nºs 14 et 15 du groupe 5, je pense que vous obtiendriez l'unanimité de cette Chambre pour que l'on débatte, immédiatement après le groupe 5, les motions du groupe 8.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La députée a–t–elle le consentement unanime pour passer au groupe nº 8 après avoir parlé du groupe nº 5?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme Venne: Alors, madame la Présidente, les motions nos 14 et 15 portent sur un article très important du projet de loi C–45. En effet, l'article 45(3) du projet de loi modifie l'article 132 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition par l'adjonction du paragraphe (1.1) qui traite de l'évaluation par le Service correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles du risque que le prévenu commette une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

À l'heure actuelle, les dispositions de la loi permettent de maintenir en détention les délinquants sexuels dangereux dont il est probable qu'ils commettront, à l'expiration légale de leur peine, une infraction causant la mort ou un dommage à autrui. La loi définit ce dommage comme étant un dommage corporel ou moral grave.

Le projet de loi C–45, à son article 42, permettrait que dans le cas d'une infraction d'ordre sexuel contre un enfant, la Commission nationale des libérations conditionnelles n'ait pas à établir la réalité ou la probabilité du dommage. Il lui suffit de se convaincre de la probabilité d'une infraction d'ordre sexuel contre un enfant avant l'expiration légale de la peine.

En d'autres mots, si la Commission est convaincue que le risque est trop grand, le prévenu est maintenu derrière les barreaux. Le fardeau de la preuve est substantiellement réduit.

Le message est clair: dans le doute, on s'abstient.

Dans le cas précis des délinquants sexuels, la règle, quant à moi, devrait, dans certains cas, être inversée. La libération ne devrait pas être d'office, mais toujours conditionnelle à l'absence totale de chance de récidive d'un détenu qui a commis un crime d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

Il n'y a pas de crime sexuel plus immonde et repoussant que celui perpétré à l'égard d'un enfant. La simple idée m'en donne la nausée.

N'oublions pas une chose. L'individu qui est admissible à la libération conditionnelle ou d'office a été trouvé coupable par une cour de justice à la suite d'un procès en bonne et due forme et a épuisé tous ses moyens d'appel.

Il s'agit d'un délinquant qui est incarcéré à la suite des monstruosités qu'il a commises. Il ne s'agit plus d'un accusé. Il s'agit de quelqu'un qui purge une peine pour les crimes qu'il a commis. Il paie sa dette à la société. Il paie sa dette à la jeune victime et, quant à moi, ce n'est pas un prix très cher à payer. En ce qui me concerne, il pourrait croupir en prison.

Le rôle de la Commission des libérations conditionnelles a maintes fois été remis en question. Moi–même, en m'adressant à cette Chambre, je me suis insurgée contre certaines décisions des commissaires.

Le caractère inacceptable de la récidive doit être décrié. La Commission se doit de prendre les décisions à l'égard des délinquants sexuels d'enfants qui posent un risque de récidive: qu'on les garde en prison. La protection de la société et particulièrement celle des enfants supplantent les droits que peut avoir un détenu si celui–ci pose un trop grand risque.

• (1125)

Néanmoins, et c'est la raison pour laquelle je présente les motions nos 14 et 15, il y a lieu de préciser les sources admissibles de renseignements, ce qu'on appelle les sources de «renseignements sûrs», qui peuvent être considérées par le service correctionnel et dont il est question à l'article 45 du projet de loi.

Les services policiers, les substituts du procureur ou les services de probation sont des exemples de «sources reconnues et fiables», comme le suggèrent les motions nos 14 et 15. Sans ces précisions, le risque de contestations peuvent à la fois grossir de simples allégations en preuves déterminantes et devenir un régime despotique ou à l'inverse, et c'est ce que je crains le plus, encourager une interprétation favorisant largement le prévenu et courir le risque d'une libération prématurée. Je demande donc à mes collègues d'appuyer les motions nos 14 et 15.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, avant d'aller de l'avant avec notre position sur la motion telle que présentée, je tiens quand même à souligner le bon travail de la députée de Saint–Hubert, tout comme celui de son collègue de Bellechasse. Je trouve que, en tant que députée, elle a un grand souci du détail et souvent, je partage son avis sur ces détails.

Cependant, en ce qui a trait à cette motion, je soutiens que le terme «sûrs» sous–entend que les sources de renseignements sont reconnues et fiables. En outre, le libellé proposé ne cadre pas avec celui qui est employé ailleurs dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Par conséquent, ces deux motions, nos 14 et 15, sont jugées, à notre avis, inutiles et ne sont pas appuyées par le gouvernement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 14. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion no 14 rejetée, avec dissidence. Je déclare donc la motion no 15 rejetée.

(La motion no 14 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il y a consentement unanime, nous débattons maintenant du groupe de motions no 8 regroupant les motions nos 24, 25 et 26.

Initiatives ministérielles

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 72

a) par substitution, à la ligne 17, page 44, de ce qui suit:

«741.2 Par dérogation au paragraphe»;

b) en supprimant les lignes 7 à 12, page 45.

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 83

a) par substitution, à la ligne 14, page 52, de ce qui suit:

«743.6 Par dérogation au paragraphe»;

b) en supprimant les lignes 34 à 39, page 52.

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 83

a) par substitution, à la ligne 45, page 52, de ce qui suit:

«743.6 Par dérogation au paragraphe»;

b) en supprimant les lignes 17 à 22, page 53.

—Madame la Présidente, les motions que je soumets à l'approbation de cette Chambre consistent simplement à abroger le paragraphe 2 de l'article 741.2 du Code criminel tel que modifié par le projet de loi C–45.

Il est pour le moins étonnant que l'incarcération soit l'outil de choix quand vient le temps de traiter de la délinquance. Il est cependant aberrant que l'on puisse suggérer que la réprobation de la société et l'effet dissuasif doivent être le seul principe directeur quand vient le temps d'imposer la sentence.

Pour comprendre les motions d'amendement nºs 24 à 26, il faut saisir les principes directeurs que le législateur a voulu imposer aux juges lorsqu'il est temps d'envisager de surseoir aux règles habituelles gouvernant les libérations conditionnelles.

• (1130)

Le législateur a accordé, en 1992, un pouvoir exceptionnel au juge qui impose une sentence de détention de deux ans ou plus. En effet, l'actuel article 741.2 du Code criminel permet de déroger à l'article 120(1) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. L'article 120 de la Loi sur le système correctionnel établit la période habituelle après laquelle un individu peut être admissible à la liberté sous condition. Cette période consiste normalement au tiers de la sentence. Ainsi, si le juge est convaincu, selon les circonstances de l'infraction, du caractère et des particularités du délinquant et que la réprobation de la société l'exige, il peut ordonner au délinquant de purger la moitié du temps de détention qu'il impose avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale.

Il peut sembler normal qu'un détenu doive purger la moitié de la peine avant d'être admissible à une libération conditionnelle. Toutefois, il faut garder à l'esprit que le juge qui impose sa sentence a déjà tenu compte de toutes les circonstances entourant l'infraction, des caractéristiques individuelles et sociales de l'individu et, également, d'un rapport présentenciel qui fait état de l'impact chez la victime.

Donc, s'il impose une sentence de quatre ans pour une agression sexuelle par exemple, il a déjà soupesé les circonstances aggravantes et les circonstances atténuantes pour imposer ce qu'on appelle un «tarif» de quatre ans. Les juges savent très bien, lorsqu'ils imposent une sentence à un individu, que ce dernier deviendra admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de sa détention.

Or, ce facteur est considéré par le juge. Il effectue un léger exercice mathématique avant l'imposition de la sentence pour savoir exactement combien de temps réel l'accusé trouvé coupable passera au pénitencier. S'il considère que le temps réel pourrait être dérisoire vis–à–vis de l'infraction qui a été commise, il augmentera le temps de détention imposé, augmentant ainsi le temps réel passé derrière les barreaux.

Le législateur, en accordant des pouvoirs accrus au juge du procès, a muni ce dernier d'un outil important en matière d'exemplarité et de dissuasion. Cependant, cet outil doit être utilisé avec discernement et de façon exceptionnelle. Le recours à l'article 741.2 ne doit pas être routinier et pallier à la frustration qu'ont la plupart des gens de voir des individus libérés sous condition sans être prêts à être réintégrés dans la société.

En donnant un rôle accru au juge du procès en lui permettant d'outrepasser le cheminement habituel d'un détenu, le législateur tente, et je dis bien tente, d'équilibrer le pouvoir judiciaire de juger et de sentencer et le pouvoir dévolu à la Commission quant au suivi d'un détenu.

Le caractère exceptionnel de l'article 741.2 a plusieurs fois été souligné par la Cour d'appel du Québec. En 1993, dans l'arrêt Dankyi, les juges du plus haut tribunal de la province affirmaient que l'éventail des sentences possibles en matière de trafic et de possession pour fins de trafic était suffisant en temps normal pour sentencer les cas mineurs et les plus graves. Le juge du procès n'avait pas à avoir recours à l'article 741.2 du Code criminel pour imposer une peine exemplaire. Ordonner au détenu de purger la moitié de sa sentence ne peut se justifier que lorsqu'il existe des circonstances exceptionnelles.

Dans l'arrêt Leblanc en 1994, la Cour d'appel maintenait le cap et continuait d'affirmer que cette mesure était exceptionnelle et ne devait être ordonnée que dans les cas précis qui justifiaient cette mesure extraordinaire.

• (1135)

Tout récemment, le 7 février 1995, la Cour d'appel du Québec réitérait sa position en précisant que le juge du procès aurait dû motiver séparément les raisons qui l'ont poussé d'une part à imposer une sentence sévère mais justifiée, et d'autre part à ordonner que le détenu purge au moins la moitié du temps imposé avant d'être éligible à la libération conditionnelle totale. Les juges de la Cour d'appel ont décidé que le juge du procès avait justifié de la même façon la raison pour laquelle il imposait une peine de 13 ans de pénitencier pour un vol qualifié et le fait qu'il ordonnait la moitié ferme de détention. Or, selon les juges, il s'agissait d'une erreur en droit. Les motifs et les justifications

doivent être distincts et c'est là l'objectif du législateur à l'article 741.2.

Dans le projet de loi C–45 tel que modifié par le rapport du Comité permanent de la justice, nous retrouvons l'actuel article 741.2 à la page 44, et où le comité a ajouté le paragraphe 2 qui se lit comme suit: «Il demeure entendu que les principes suprêmes qui doivent guider le tribunal pour l'application du présent article sont la réprobation de la société et l'effet dissuasif, la réadaptation du délinquant étant, dans tous les cas, subordonnée à ces principes suprêmes.»

Le Bloc québécois ne pourra jamais appuyer un tel principe directeur. Les membres du Bloc siégeant au comité ne l'ont pas appuyé et aujourd'hui encore je réitère notre position face à des principes archaïques pour traiter la criminalité.

Le projet de loi C–45 dans son ensemble établit des principes et des objectifs en matière de détermination de la peine, que le Bloc favorise. Nulle part peut–on y lire que la réprobation de la société et l'effet dissuasif sont des principes suprêmes qui doivent guider nos tribunaux. Bien au contraire, le projet de loi C–45 tend à équilibrer la réinsertion du délinquant et la protection de la société.

Si le nouvel article 741.2 demeure dans sa forme actuelle, le projet de loi C–45 perd toute sa cohérence. En effet, d'une part le législateur demande au juge de tenir compte de la réinsertion du délinquant, et d'autre part il lui dit d'en faire fi.

Si cette Chambre envoie des messages équivoques aux tribunaux, il ne faudra pas se surprendre si plusieurs décisions aberrantes surgissent et font jurisprudence. Il faut donc abroger le paragraphe 2 de l'article 741.2 et je demande à cette Chambre d'appuyer les motions 24, 25 et 26.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, la motion présentée par l'honorable députée supprimerait de la disposition un amendement qui a été adopté par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

La mention suivant laquelle la réprobation de la société et l'effet dissuasif sont les principes, et à mon avis ce sont des principes fondamentaux, qui guident les tribunaux et auxquels est subordonnée la réadaptation du délinquant, a été ajoutée précisément pour clarifier l'intention du Parlement quant à la façon dont les tribunaux doivent appliquer l'article 741.2 du Code criminel.

Comme le disait si bien la députée de Saint–Hubert, le but premier du projet de loi C–45 est d'équilibrer la réinsertion des gens dans la société, et bien entendu on vise une plus grande sécurité publique en appuyant ce projet de loi. Cependant, je dois malheureusement vous aviser que le gouvernement ne peut pas appuyer ces motions nos 24, 25 et 26, telles que présentées par l'honorable députée.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, une fois de plus, nous nous trouvons devant des propositions que nous ne pouvons pas appuyer.

Le projet de loi C–45 est une tentative de la part du gouvernement pour essayer de montrer aux Canadiens qu'il va accorder beaucoup plus d'importance à la dissuasion et à la punition qu'à la réhabilitation. C'est une tentative bien faible, je dois le dire, mais une tentative néanmoins.

• (1140)

C'est alors qu'arrivent les séparatistes et leurs idées. Croyez–moi, si vous pensez que les libéraux sont des gauchistes ou des mous, appelez cela comme vous voulez, le Bloc les bat haut la main. C'est un autre exemple de ce genre de motion: comment osons–nous, au Canada, faire autant de cinéma au sujet des criminels et des crimes haineux? Dissuasion et punition ne sont pas des mots que l'on utilise ici. Nous parlons de réhabilitation et de prévention. D'accord, mais estimons qu'ils sont de première importance.

Lorsque quelqu'un enfreint la loi, il doit être puni. On espère que la punition servira de dissuasion, car n'oublions pas que la dissuasion est l'une des meilleures méthodes de prévention.

Je félicite un peu le gouvernement. La raison pour laquelle je le félicite un peu, mais seulement un peu, c'est qu'il a essayé de faire quelque chose, quoique pas grand-chose. Il a bricolé un peu pour faire croire aux gens que nous allions vraiment faire quelque chose à ce sujet, que nous allions être sévères, puis arrive le Bloc qui dit: «Non, non, nous ne pouvons pas être aussi cruels et aussi durs avec nos criminels.»

Les mots me manquent pour décrire des gens qui peuvent avoir une telle attitude. Je voudrais bien qu'ils viennent dans ma circonscription de Wild Rose et qu'ils s'adressent à la population pour leur exposer toutes ces merveilleuses idées. Ils verraient qu'elles ne sont pas faciles à vendre.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Lib.): J'irai.

M. Thompson: Je serai heureux d'accueillir le secrétaire parlementaire. Je l'invite à venir. C'est une invitation en bonne et due forme. S'il veut vraiment vendre à mes électeurs de Wild Rose toutes ses merveilleuses solutions pour combatte le crime, je lui souhaite bonne chance. S'il pense que j'ai une grande gueule qu'il attende de rencontrer les gens de ma circonscription.

Ce que je veux dire, c'est que nous devons faire savoir clairement aux criminels qu'ils seront punis, et sévèrement, s'ils commettent des crimes violents et haineux. C'est le message qu'on doit leur transmettre. C'est que les Canadiens demandent et, d'ailleurs, vous constaterez que tous les sondages sur la peine capitale dans le pays montrent que 70 à 75 p. 100 des gens sont en faveur. Mais non, nous ne pouvons pas envoyer ce message. De plus, nous sommes au Parlement, nous sommes donc bien supérieurs. Nous sommes plus intelligents que le reste des Canadiens. Foutaise. Ils ne savent pas ce dont ils parlent.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 24, ainsi que sur les motions nos 25 et 26.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare donc la motion rejetée. Par conséquent, je déclare les motions nos 25 et 26 rejetées aussi.

(Rejet de la motion nº 24.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous reprenons le débat sur le groupe 6, soit la motion nº 16.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-45, par adjonction, après la ligne 20, page 28, du nouvel article suivant:

«45.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 132, de ce qui suit:

«132.1 Lorsqu'elle ordonne, en vertu de l'article 130 ou 131, la libération d'office d'un délinquant déclaré coupable d'une infraction sexuelle mettant en cause un enfant, la Commission fournit le nom de ce délinquant et la date de sa libération pour que ces renseignements soient consignés au registre mentionné au paragraphe 132.2(1).

132.2 (1) Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada maintient, dans le fichier automatisé des relevés de condamnations criminelles, un registre, distinct des autres dossiers criminels, comportant l'inscription des déclarations de culpabilité de personnes à une infraction sexuelle mettant en cause un enfant. Il consigne dans ce registre, pour chacune de ces déclarations de culpabilité, les renseignements suivants:

a) le nom de la personne déclarée coupable d'une telle infraction et, le cas échéant, l'adresse de cette personne lorsqu'elle a été ainsi déclarée coupable;

b) l'article du Code criminel en vertu duquel cette personne a été déclarée coupable d'une telle infraction;

c) les détails sur la façon dont cette personne a commis l'infraction en cause;

d) la date à laquelle la personne déclarée coupable d'une telle infraction sera libérée d'office en vertu d'une ordonnance de la Commission sous le régime de l'article 130 ou 131;

e) tout autre renseignement prescrit par règlement.

(2) Sur demande, un agent de la paix qui procède à une enquête relative à une infraction sexuelle mettant en cause un enfant a le droit de se faire communiquer les renseignements consignés à un dossier versé au registre mentionné au paragraphe (1).

(3) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction sexuelle mettant en cause un enfant, le corps de police chargé de l'enquête relative à cette infraction est tenu de fournir un dossier de l'infraction comportant les renseignements mentionnés aux alinéas (1)a), b), c) et e), pour qu'ils soient consignés au registre mentionné au paragraphe (1).»»

—Madame la Présidente, nous voilà de retour au pays de la loi et de l'ordre.

● (1145)

Au cours des dernières années, je sais que la plupart des députés de ce Parlement ont entendu parler d'une personne dont ils se souviennent certainement. Il s'agit de Monica Rainey. Elle a travaillé d'arrache-pied dans le cadre d'un groupe appelé CACE, Citizens Against Child Exploitation, qui n'existe plus faute d'avoir reçu du gouvernement le genre d'appui financier qui est pourtant offert à tant d'autres groupes défenseurs de la veuve et de l'orphelin. Mme Rainey n'a pas eu les moyens de poursuivre son oeuvre.

Le principal objectif de sa lutte était de faire tout ce qui serait possible pour protéger les enfants, les jeunes du pays contre les agressions, les abus et les autres formes d'exploitation sexuelle.

Monica Rainey s'est présentée ici plusieurs fois avec des brassées de pétitions demandant au gouvernement, entre autres, de créer un registre de tous les individus dangereux et violents de façon à ce que le public connaissent leur identité lorsqu'ils sont remis en liberté.

Cette femme a envoyé des brouettes pleines de lettres et de pétitions. Elle a écrit à tous les députés expliquant ce qu'elle essayait de faire. Je parie que, lorsque nous aurons fini d'exposer les raisons pour lesquelles il devrait y avoir un registre, les libéraux, fidèles à eux-mêmes, tireront leurs vielles ficelles et les simples députés, comme de petites marionnettes, s'opposeront à ce projet parce que ce n'est pas quelque chose qui se fait au Canada. Comment peut-on oser mettre sur une liste le nom d'un pédophile ou d'un contrevenant violent et dangereux qui s'en prend aux enfants et révéler son identité? Et si c'était votre voisin? On ne peut pas faire ça. C'est sans doute contraire à la Charte des droits et libertés.

Le gouvernement libéral a déjà pris d'autres mesures qui ont causé davantage de chaos. Je ne sais pas exactement lesquelles, mais je sais qu'elles ont empêché qu'on protège les gens. Il n'y a qu'une seule explication au refus de créer un registre des individus qui représentent un danger pour la société, pas seulement pour les enfants; toutefois, mon parti et moi s'en contenterons pour le moment, bien que nous aimerions beaucoup plus que cela. Pourquoi diantre les parents de jeunes enfants ne pourraient-ils pas connaître l'identité de ces individus?

Je suis grand-père et j'ai des petits enfants. Je suis écoeuré par ce gouvernement qui refuse d'essayer de m'aider à les protéger. À les entendre, on croirait que les laxistes d'en face sont autant de chats—pst, pst—et qui'ils ne sont bons à rien d'autre.

M. White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Ils préfèrent passer leur temps à parler de séparation.

M. Thompson: Ils préfèrent passer leur temps à parler de séparation plutôt que de protéger les enfants. C'est plus important à leurs yeux.

Les Canadiens en ont assez. Les libéraux ne le croient pas, mais moi, je le sais. Il suffit d'avoir parlé à des parents qui ont perdu un enfant jeune. Ils auraient aimé savoir que le voisin de derrière ou le type au bout de la rue étaient capables de commettre un tel crime. Cela aurait été vraiment utile.

Petit à petit nous perdons entièrement foi dans le système judiciaire. Je serai parfaitement honnête. Si quelqu'un touche à l'un de mes petits enfants, remettez-le moi, mais surtout ne laissez pas ces laxistes décider de son sort.

M. Dhaliwal: Justicier.

M. Thompson: Je ne suis pas un justicier. Je suis seulement un grand-père qui craint pour la sécurité de ses petits-enfants. Je voudrais que le gouvernement prenne enfin des mesures empreintes de logique. Pourquoi ne pas tenter d'aider les parents et les grands-parents à protéger les jeunes de notre pays? Mais non, cela va à l'encontre des droits du criminel. J'en ai marre d'entendre parler des droits du criminel. On nous en rebat les oreilles. Nous n'entendons jamais parler des droits de la victime, uniquement de ceux du criminel. La balance penche tellement d'un côté que c'en est révoltant.

• (1150)

Lorsque les coeurs sensibles retourneront dans leur circonscription, j'espère que les Canadiens leur diront fermement et clairement que l'idée d'établir un registre des détenus remis en liberté qui risquent de faire du mal à nos enfants est pleine de bon sens et aiderait à faire de notre pays un endroit meilleur et plus sûr où vivre. C'est la bonne vieille promesse qu'on avait faite dans le livre rouge.

Allons! Cessez d'être une bande de nullités et commencez à penser à ce qu'il faut réellement faire. Ou serait-ce que le Cabinet tire les ficelles et que les députés s'empresseront de voter aussi contre cette motion?

M. Gagnon: Madame la Présidente, je n'ai jamais été un fan des Grateful Dead.

M. Hanger: Est-ce censé être drôle?

M. Gagnon: Je trouve qu'on utilise parfois à la Chambre un langage non parlementaire et je crois que les gens de Wild Rose attendent davantage de leur député.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Chers collègues, par le passé, nous avons eu droit à de nombreuses observations sur le décorum à Chambre et on a souvent dit que la population en avait assez de voir la Chambre réagir de cette façon. À l'ordre s'il vous plaît.

M. Gagnon: Madame la Présidente, j'apprécie votre intervention. La Chambre est une tribune marquée au coin de la civilité qui donne aux députés élus des diverses régions du pays la possibilité d'avoir des échanges de façon polie et correcte.

Je voudrais aussi remercier le député de Wild Rose de m'avoir gentiment invité à venir dans sa circonscription. Je serais plus qu'heureux d'avoir des échanges polis avec mon collègue et ses électeurs sur diverses questions qui préoccupent les gens.

Cette motion, à laquelle nous allons nous opposer, a été formulée durant l'étude, article par article, qu'a faite le Comité permanent de la justice et des questions juridiques. On avait jugé cette motion irrecevable, car elle exigeait de dépenser certaines sommes et je crois qu'il s'agit plutôt de réaliser des économies.

Cependant, je pense que le député n'a pas reconnu l'une des grandes réalisations du gouvernement, l'établissement du Centre d'information de la police canadienne, du CIPC, qu'on a annoncé en novembre 1994. Je veux garantir au député, à ses électeurs et à tous les Canadiens que le CIPC offre un registre complet, y compris le casier criminel complet du délinquant, ainsi que des renseignements supplémentaires, comme, par exemple, si l'individu fait l'objet d'une injonction, d'une ordonnance de bonne conduite, ou d'une interdiction de travailler avec des enfants.

Dans un certain nombre de cas, des ligues de hockey mineur ou d'autres organisations où des adultes sont appelés à superviser des enfants ont eu accès à cette information. Nous encourageons tous les organismes de services bénévoles s'occupant d'enfants à se mettre en rapport avec le CIPC pour veiller à ce que les gens qui sont prêts à apporter leur aide à ces divers groupes soient respectueux des lois et ne posent aucun danger pour les enfants innocents.

• (1155)

Cette motion est inutile. Il ne convient pas de l'inclure dans un projet de loi portant sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, j'aimerais parler de la motion nº 16.

Il convient de noter que mon collègue du Parti libéral a suggéré de déclarer une de ces motions irrecevable en raison d'un manque d'argent. Et c'est le même gouvernement qui est en train de dépenser 6 milliards de dollars au chapitre de l'infrastructure! Et c'est le même le gouvernement qui autorise les détenus, quel que soit le motif de leur condamnation, à toucher des pensions de vieillesse, des prestations du Régime de pensions du Canada et des crédits pour la TPS. Or, le gouvernement veut faire déclarer la motion irrecevable parce qu'elle entraîne des dépenses. C'est ridicule.

Au sujet du registre des délinquants sexuels. Je suis d'avis que la motion d'amendement présentée par mon collègue de Wild Rose est tout à fait valable. Je mettrais le registre à la disposition de tous nos concitoyens, et pas seulement des autorités policières. Il est grand temps d'agir en ce sens.

Je sais que Germaine nous regarde. Elle habite ma circonscription. Si elle était à la Chambre, elle en aurait long à dire à ce sujet. Germaine s'est occupée d'une des victimes d'Alan Winter. À notre connaissance, il a agressé plus de 30 enfants de ma circonscription des années durant. Il s'agissait de jeunes enfants. Il s'est livré sur eux à des activités si abominables que je n'oserais pas les décrire à la Chambre.

Que faire avec Alan Winter? Après que Germaine l'eut fait comparaître devant les tribunaux il y a quelques années, on l'a mis en prison et déclaré dangereux. Il aurait donc dû rester un bon moment sous les verrous. Puis d'autres victimes d'Alan que nous ignorions et qui ont voulu engager des poursuites contre lui ont été étonnés d'apprendre qu'au bout de cinq ans de détention, Alan Winter arpentait nos rues, à l'insu de tout le monde. De plus, nous avons appris qu'Alan Winter avait obtenu des permis-

sions de sortir sans surveillance et que tout le monde ignorait que ce prédateur errait en toute liberté dans nos quartiers.

Où est–il allé? Notre cher Alan, avec la permission du Canada, s'est rendu en Grande–Bretagne. Ce qui est très intéressant, c'est qu'un marché a été conclu mais, comme il possède la double nationalité, il peut rentrer au Canada. Il n'existe aucun registre. Bien peu de gens savent à quoi cet individu ressemble. Nous avons des photos de lui. Elles sont affichées au mur de mon bureau et pourraient bien paraître dans mon bulletin.

Permettez–moi de lire une lettre à ce propos qui vient de John Denham, député de Southampton, en Angleterre.

> Je vous remercie de l'aide que vous avez apportée en précisant les conditions de la mise en liberté de M. Alan Winter.
>
> Vous savez peut–être que, à Southampton, nous avons appris récemment que M. Winter faisait partie de notre collectivité. Les résidants de Southampton ont été renversés d'apprendre qu'il n'avait purgé qu'une petite partie d'une lourde peine imposée pour des actes épouvantables qu'il avait commis contre des enfants. Ils se sont également inquiétés de ce que nos organismes de protection de l'enfance ignoraient la présence de cet individu dans la ville.
>
> Les renseignements que vous avez fournis confirment que M. Winter a été libéré de prison à la condition qu'il quitte le Canada et qu'il serait emprisonné de nouveau, s'il rentrait dans votre pays.

Ce dernier point n'est pas vraiment exact. L'individu possède la citoyenneté des deux pays et peut revenir au Canada. La lettre se poursuit de la façon suivante:

> Bien entendu, je porterai la question à l'attention des bureaux des affaires intérieures, des affaires étrangères et du Commonwealth du gouvernement britannique. Je leur demanderai de faire des démarches fermes auprès du gouvernement canadien pour éviter qu'une telle situation se reproduise et pour qu'il y ait un entente claire entre nos deux pays concernant l'application des conditions de mise en liberté à l'échelle internationale.
>
> Je vous saurai gré de déployer tous les efforts pour faire part mes préoccupations et de celles de mes électeurs au Parlement canadien. Je crois que, si M. Winter n'était pas apte à réintégrer la société canadienne, il ne l'était pas non plus pour circuler librement dans mon pays et j'espère que vous pourrez communiquer cette opinion de façon convaincante.

• (1200)

Personne au pays ne sait à quoi cet individu ressemble. Il n'existe pas de registre. C'est un homme répugnant. Il a ruiné la vie d'innombrables jeunes gens et jeunes filles, qui ont aujourd'hui une quarantaine d'années. J'ai rencontré un groupe de six d'entre eux. Leur vie est un gâchis et cet individu ne figure dans aucun registre.

Il y a des gens qui agissent. Sandra Cunningham s'est chargée du guide sur la garde d'enfants dans trois villes. J'ai souvent conversé avec Sandra. Elle a décidé de faire paraître dans ce guide les photos et le mode d'exécution de ces prédateurs, de ces pédophiles. Elle en assume le coût et les risques.

M. Hanger: Le gouvernement devrait s'en charger.

M. White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): C'est exact. Mon collègue de Calgary soutient que le gouvernement devrait se charger de cette tâche. Le gouvernement s'oppose à une motion qui va exactement dans le sens de ce que bien des Canadiens tentent de faire: tenir un registre quelconque des personnes coupables d'une infraction sexuelle. Ils veulent un registre auquel tout le monde a accès. Chacun veut savoir qui est son voisin. Il importe peu que la police soit la seule à le connaître.

Je n'ai pas accès au Centre d'information de la police canadienne. Si j'ai des enfants, je tiens à savoir qui vit à côté de chez moi et si c'est un dangereux délinquant qui a commis des infractions sexuelles. De nos jours, au Canada, nous ne pouvons le savoir, grâce au gouvernement en place.

Une voix: Le secrétaire parlementaire est en train de rire.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Il est regrettable que nous en arrivions à rire de choses semblables.

Sortons un moment de l'arène politique. Voyons quel est le point de vue de CAVEAT, sigle de Canadiens contre la violence recommandant sa révocation. Les membres de ce mouvement se sont réunis et ont discuté de la question. Ils ont produit un document intéressant à l'issue de réunions qu'ils ont tenues récemment et auxquelles des citoyens de tout le pays ont participé.

Le Community Standards and Child Exploitation Committee est l'un des groupes qui ont rencontré CAVEAT. On remarque des personnalités comme le juge John McGarry, de la Cour de justice de l'Ontario, division générale; la police de London était également représentée, et le tribunal de la famille de London aussi; il y avait encore le président d'un groupe qui lutte contre la pornographie.

Que disent–ils de la question? Est–ce le point de vue du seul Parti réformiste? Ils ont dit: «Nous recommandons la création d'un registre national des cas d'enfants agressés. Ce registre aurait le même effet que le cautionnement dans un établissement financier. Pour travailler avec les enfants à un poste de confiance, par exemple dans l'enseignement ou les services de garderie, le candidat devrait produire un certificat récent attestant qu'il n'a jamais été condamné pour des infractions à caractère sexuel commises contre des enfants. Nous savons que ceux qui commettent ces crimes ont de fortes chances de récidiver. Nous recommandons par conséquent que, s'il faut que ces contrevenants réintègrent la société, des mesures soient prises pour informer la collectivité de leur libération.»

Le Parti réformiste ne fait pas cavalier seul. L'idée a cours partout. Si nous devons nous tromper, en matière de criminalité, il faut que ce soit par excès de prudence. Nous devons choisir de protéger nos jeunes coûte que coûte. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous interroger à la Chambre sur l'importance relative de tel ou tel aspect de la question. Ce que nous devons faire, c'est protéger nos jeunes.

• (1205)

Un libéral peut–il prendre la parole à la Chambre pour soutenir qu'un registre national des délinquants sexuels qui se sont attaqués à des enfants ou à d'autres personnes n'est pas une nécessité? On nous répète sans cesse que nous en avons un, que le CIPC en a un. Les gens d'en face ne comprennent rien. Il s'agit là d'un registre des services policiers. Le simple citoyen n'y a pas accès. Nous devons savoir qui sont les agresseurs d'enfants, qui sont ceux qui commettent ces crimes. Nous devons savoir qui ils sont,

où ils sont et quelles sont leurs méthodes. C'est d'une importance critique.

Des discours comme ceux que je viens d'entendre sont tellement typiques des libéraux. Je ne peux rien dire d'autre. Ils nous ont mis dans ce pétrin, et nous y sommes toujours. Peu importe ce que peuvent dire CAVEAT, Victimes de violence, Citizens Against Violence Everywhere, la Melanie Carpenter Society et tant d'autres, ils font la sourde oreille.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi que le gouvernement comprenne qu'il est important de créer un registre des délinquants coupables d'infractions d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

Nous avons entendu le secrétaire parlementaire nous dire ce matin que c'était hors de question parce que cela coûterait de l'argent. Les droits des innocents méritent sûrement la dépense d'un peu d'argent. Nous semblons dépenser des millions et des millions de dollars et les services policiers semblent ne pas ménager leurs efforts pour tâcher de faire condamner les inculpés une fois qu'ils ont commis leur crime.

Comme l'orateur précédent nous l'a dit, même ceux qui sont trouvés coupables d'infractions dangereuses et qui devraient être incarcérés, non seulement pour très longtemps mais peut–être pour le reste de leur vie, se retrouvent en liberté. Peut–être pas au Canada, peut–être à l'étranger, mais ils sont en mesure de continuer à commettre ces crimes horribles et horrifiants qui démolissent de jeunes enfants innocents qui sont les ressources humaines les plus précieuses que nous ayons.

Le gouvernement refuse totalement et absolument d'essayer de protéger et d'aider les innocents. Il ne s'agit pas de protéger et d'aider les criminels, mais nos jeunes, innocents et vulnérables. Le gouvernement n'est pas disposé à dépenser quoi que ce soit pour venir en aide aux jeunes avant qu'ils deviennent victimes de ces criminels, avant que leur vie soit ruinée et qu'ils deviennent peut–être des criminels à leur tour. Le gouvernement préférerait de beaucoup conserver cet argent et le dépenser pour la réadaptation des détenus au moyen de notre système pénitentiaire. Les criminels ne sont pas sitôt entrés en prison qu'ils se retrouvent en liberté et en mesure de continuer à se comporter de façon épouvantable.

J'ai entendu parler tout récemment à la télévision des événements survenus au lac Gustafson et j'ai appris que les criminels qui y avaient pris part étaient maintenant derrière les barreaux. On disait que cette affaire allait donner lieu à l'enquête policière la plus considérable de notre histoire. On va sans doute dépenser des millions et des millions pour constituer un volumineux dossier au sujet de gens qui sont manifestement coupables. Cette affaire va traîner devant les tribunaux durant des mois et peut–être même des années, mais le gouvernement dit qu'il n'y a absolument pas d'argent pour protéger nos jeunes.

Nous avons tenu à la Chambre un débat de plusieurs semaines au sujet de la création au Canada d'un registre des armes à feu et autres. Le ministre de la Justice est prêt à dépenser, de son propre aveu, jusqu'à 200 millions de l'argent des contribuables pour instituer un système national d'enregistrement des armes à feu dans notre pays, de sorte que les citoyens respectueux des lois devront faire enregistrer leurs armes à feu sous peine d'amendes et de pénalités s'ils ne se conforment pas au règlement. Il s'agit de 200 millions de dollars tirés des goussets des contribuables. Les citoyens respectueux des lois se trouveront mis sur la sellette à maintes reprises. S'ils refusent de faire enregistrer leurs armes à feu, ils devront subir les rigueurs du Code criminel, faire de la prison et ainsi de suite.

• (1210)

Ce ne sont pas des gens qui ont commis un crime. Ils sont loin d'être de ceux qui commettront un crime. Pourtant, le ministre de la Justice trouve qu'il est parfaitement normal de consacrer 200 millions de dollars à cette initiative. Cependant, aucune somme n'est prévue pour la protection des jeunes, des innocents et des gens membres vulnérables de notre société.

À quoi peut bien penser le gouvernement? Je ne comprends vraiment pas la logique derrière cette dépense de 200 millions et derrière l'imposition de toutes sortes de règlements aux citoyens canadiens respectueux de la loi. Pourtant, le ministre de la Justice refuse carrément d'inscrire le nom des pires criminels canadiens sur une liste pour informer la population de leur identité, de leur lieu de résidence, de leurs crimes et des sévices qu'ils pourraient infliger aux enfants de leur quartier.

Des voix: C'est honteux.

M. Williams: Ce n'est pas logique.

La Charte des droits et libertés est invoquée chaque fois qu'une personne se retrouve devant les tribunaux et est accusée d'un crime. Ce sont les criminels qui semblent toujours profiter de la protection de la charte. N'oublions pas que la Charte des droits et libertés précise que nous avons le droit au Canada de vivre en sécurité, sans être persécutés et sans être agressés. Voilà les droits que nous avons et les libertés dont nous devrions pouvoir jouir dans une société civilisée.

On présume que le gouvernement vise à protéger la Charte des droits et libertés ainsi que les droits et les libertés des citoyens, mais ce n'est pas le cas. Il préfère de beaucoup dépenser l'argent des contribuables pour imposer toutes sortes de règlements aux citoyens respectueux de la loi et laisser faire ceux qui abusent de leurs privilèges, qui agressent nos jeunes et qui détruisent la vie des gens vulnérables de notre société. Le gouvernement n'est pas prêt à dépenser quelque somme que ce soit pour appuyer les citoyens respectueux de la loi.

Comme je le disais au début de mon intervention, le secrétaire parlementaire a jugé que la motion était irrecevable, parce qu'elle entraînerait des coûts. Son affirmation se passe fort bien de commentaires et prouve que les priorités du gouvernement libéral sont toutes à l'envers. Je crois que nous, réformistes, avons l'appui des Canadiens lorsque nous déclarons: «Nous voulons protéger nos enfants. Nous voulons protéger les personnes vulnérables et les innocents dans notre société. S'il faut, à cette fin, dépenser quelques dollars, pas 200 millions de dollars, mais seulement quelques dollars, cela en vaut la peine.»

Je conseille à M. Rock d'annuler son programme d'enregistrement des armes à feu et d'utiliser l'argent pour subventionner un programme beaucoup qui serait plus rentable et qui permettrait de créer un registre des agresseurs sexuels d'enfants, le pays ne s'en portera que mieux.

Le vice–président: Nous sommes tous revenus récemment à la Chambre. Je demanderais à tous les députés de ne pas appeler les ministres par leur nom de famille ou par leur prénom, mais bien par le nom de leur ministère.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai suivi le débat sur les amendements et j'ai cru devoir prendre la parole au nom des Canadiens, surtout mes électeurs que j'ai rencontrés cet été et les Canadiens de la région de l'Atlantique que j'ai vus plus récemment.

Les Canadiens veulent qu'on modifie notre système judiciaire afin de mieux protéger les citoyens de notre pays. Ils ne veulent pas qu'on change le système pour protéger les criminels. Ils ne tiennent pas particulièrement à consacrer davantage d'argent à la réadaptation des criminels, quoiqu'ils soient pour qu'une réadaption ait lieu si possible. Les Canadiens veulent que le système judiciaire les protège.

L'amendement proposé par le député de Wild Rose prévoit une protection accrue, du moins pour un groupe de Canadiens en particulier, à savoir les enfants. Il devrait certes avoir l'appui de tous les députés. Je ne peux tout simplement pas croire que tous les députés ne sont pas disposés à adopter un amendement qui permettra de mieux protéger les enfants. Je n'arrive pas à croire qu'ils n'adopteront pas cet amendement.

• (1215)

Cet amendement prévoit expressément que l'information soit entrée dans le réseau informatique de la police, le CIPC. Il s'agirait de l'information concernant la façon d'opérer des délinquants sexuels qui s'en prennent aux enfants. Voilà ce que permettrait de faire cet amendement. Il mettrait cette information à la disposition de tous les agents de police du Canada.

C'est ainsi que les policiers qui enquêteraient au sujet de l'exploitation sexuelle d'un enfant auraient accès rapidement et directement à l'information recueillie dans tout le Canada et verraient qu'un crime similaire a peut–être déjà été commis ailleurs au Canada.

Puis, cet amendement permettrait de renseigner les policiers, toujours au CIPC, sur l'endroit où les délinquants sont détenus et la date de libération de tout délinquant ayant commis un délit sexuel contre un enfant. Comme cette information serait disponible au CIPC, elle serait facilement accessible pour tous les agents de police du Canada.

Par conséquent, j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi cet amendement ne serait pas appuyé par tous les députés. C'est pourquoi je remercie le député de Wild Rose d'avoir proposé cet amendement.

On peut faire beaucoup plus que cela. Il est impérieux que notre pays redéfinisse clairement les priorités de notre système de justice. En raison d'un effort conscient des gouvernements libéraux qui se sont succédé, disons à partir de 1972, année où M. Goyer était le solliciteur général, le système de justice a vu ses priorités complètement transformées: lui qui accordait la plus haute priorité aux droits des Canadiens de se sentir en sécurité et de l'être, ainsi qu'aux droits des victimes, il a alors commencé à privilégier les droits du pauvre criminel; nous devons faire tout notre possible pour protéger le criminel et ses droits ainsi que favoriser sa réadaptation. À mon avis, la majorité des Canadiens ne croient pas que les criminels devraient être la priorité numéro un de notre système de justice.

L'amendement proposé par mon collègue, le député de Wild Rose, contribuera au moins à réorienter la priorité sur les victimes. Même si, d'un océan à l'autre, j'ai entendu de nombreux Canadiens parler de la nécessité de s'occuper des victimes, je n'ai pas vu à la Chambre de projet de loi qui ait réellement contribué à donner davantage leur mot à dire aux victimes et à leur accorder une plus grande priorité dans notre système de justice.

Le secrétaire parlementaire du solliciteur général a dit que nous ne pouvions pas adopter cet amendement parce que nous n'en avions pas les moyens. Nous devons toujours être très conscients des dépenses. Dans le programme réformiste qui prévoit de ramener le déficit à zéro en trois ans et que nous avons présenté d'un océan à l'autre, durant la campagne électorale de 1993, nous avons exposé un plan détaillé qui mènerait à un budget équilibré en trois ans. Dans ce plan, nous avons prévu des dépenses au titre de la justice. Nous savons que la mise en place de mesures dissuasives, qui peuvent consister en des peines d'emprisonnement plus longues, mais prendre aussi d'autres formes, occasionnera des coûts. Il s'agit de prioriser les dépenses. Dans notre plan de zéro et trois, nous l'avons fait. Le système de justice est si important que nous lui avons affecté des fonds.

Dans le budget des contribuables que nous avons présenté au ministre des Finances en février dernier, nous avons prévu des fonds pour l'établissement de systèmes comme celui que propose le député de Wild Rose.

• (1220)

Nous sommes toujours conscients des dépenses, mais nous savons aussi comment fixer les priorités. Il importe de savoir où les Canadiens sont prêts à consentir des dépenses et où ils ne le sont pas. Dans la plupart des cas, le gouvernement a complètement renversé cet ordre de priorités. Il ne sait pas ce qui est important pour les Canadiens et il ne sait pas quels sont les secteurs où les Canadiens sont en faveur des dépenses et où ils ne le sont pas.

Il va falloir que nous rappelions sans cesse au gouvernement ce qui est important pour les Canadiens. Il semble que le gouvernement ait perdu contact avec la réalité. C'est peut–être injuste de dire que cela s'applique à tous les députés ministériels parce que, à mon avis, ce sont principalement les membres du Cabinet, qui sont là depuis des années, qui ont perdu contact avec la réalité.

Malheureusement, dans le système des vieux partis, tout ce qui compte, c'est que, si le chef du parti détermine une ligne de conduite, tous les députés doivent s'y conformer. Nous savons que cette discipline de parti est loin d'être démocratique; bien au contraire, elle antidémocratique. Nous avons vu cette discipline de parti à l'oeuvre à maintes reprises dans cette enceinte. Elle va même jusqu'à mettre de côté les députés qui savent ce que leurs

électeurs veulent et à les empêcher de voter dans le sens des voeux de ces derniers.

Le système est en train de s'effondrer, et il faut le réparer. D'ici là, j'estime que les mesures législatives dans le domaine de la justice feront bien peu pour améliorer le système.

Les propositions d'améliorations, comme celles que le député de Wild Rose a faites, continueront d'être rejetées même si nombre de députés d'en face, qui sont toujours en contact avec leurs électeurs, savent qu'elles devraient être adoptées. Mais le premier ministre dira qu'il n'est pas question de les appuyer. Il émettra son diktat, et les députés n'auront rien à dire.

Je ne me préoccupe guère de ce que certains députés n'aient pas voix au chapitre, mais je m'inquiète vraiment de ce que le point de vue de leurs électeurs ne soit pas relayé à la Chambre. Il est temps que cela change. Les modifications dont a besoin le système de justice, que le Parti réformiste a maintes fois proposées à la Chambre, ne pourront être apportées que le jour où le système aura été réformé. Nous devons le réformer, et rapidement, mais je crains que ce n'est pas le gouvernement actuel qui le fera.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 16. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8), le vote par appel nominal est reporté.

Nous passons maintenant au groupe nº 7.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C–45, à l'article 56

a) par adjonction, après la ligne 7, page 36, de ce qui suit:

«(1.1) Il y a obligatoirement enquête afin de déterminer si quelque membre de la Commission devrait faire l'objet de mesures disciplinaires ou correctives lorsque des membres de la Commission ont recommandé la libération sous condition d'un délinquant violent qui a commis, pendant qu'il bénéficiait de cette libération, une infraction comportant de la violence.»;

b) par substitution, à la ligne 9, page 36, de ce qui suit:

«s'impose, dans le cas du paragraphe (1) ou si l'enquête découle de l'application du paragraphe (1.1), elle est tenue, dans l'un et l'autre cas, par un juge, juge»; et

c) par substitution, à la ligne 3, page 38, de ce qui suit:

«cause;

e) il a recommandé la libération sous condition d'un délinquant violent qui a commis, pendant qu'il bénéficiait de cette libération, une infraction comportant de la violence.».

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la motion nº 19 peut être rattachée à la divergence d'opinions sur la question de savoir s'il devrait y avoir un examen obligatoire des décisions de la commission des libérations conditionnelles lorsqu'un délinquant qui a obtenu une libération conditionnelle commet un crime.

Nous croyons qu'il devrait y avoir un examen obligatoire des décisions de la commission lorsqu'elle commet des erreurs. Je vous donne un exemple. Je l'ai déjà mentionnée deux fois, mais je reviens à nouveau à l'affaire Wayne Perkin parce qu'elle illustre parfaitement le problème. Cet individu a pénétré dans une maison, a forcé une femme de ma collectivité à le suivre dans une remise de jardin où il l'a violée puis lui a assené des coups de marteau sur la tête, l'a violée à nouveau, lui a attaché les mains derrière le dos, l'a laissée pour morte et lui a fait une injection de cocaïne. Wayne Perkin a été condamné à une peine d'emprisonnement de six ans, ce qui n'est pas beaucoup. Pendant sa libération conditionnelle, il a assassiné Angela Richards.

• (1225)

J'ai assisté à l'audience de détermination de la peine et je me suis toujours demandé où étaient les membres de commission des libérations conditionnelles. Quelle part de responsabilité la commission doit–elle assumer pour l'erreur monstrueuse qu'elle a commise? Si Perkin n'avait pas obtenu de libération conditionnelle après avoir commis son premier crime horrible, Angela Richards serait vivante aujourd'hui. Je me suis entretenu avec Corrine et Ron, la soeur et le beau–frère d'Angela, et ils se posaient les mêmes questions.

Pourquoi les membres de la commission des libérations conditionnelles qui ont pris cette terrible décision prennent–ils encore des décisions? Pourquoi ne sont–ils pas tenus responsables de cela? Pourquoi n'ont–ils pas été contraints d'assister à tout le procès? Il doit certainement y avoir des réponses satisfaisantes à ces questions.

C'est de cela dont il est question dans la motion. Elle propose un examen obligatoire de la décision des membres de la commission. Je suis en faveur du renvoi des personnes qui prennent d'aussi désastreuses décisions. Ce que nous demandons nous paraît réaliste et il nous semble que le gouvernement libéral devrait convenir qu'il devrait y avoir un examen obligatoire dans pareil cas.

Parlons un peu de la libération conditionnelle. La plupart d'entre nous se rendent bien compte que notre système est axé sur le droit et non sur la justice. C'est plein d'avocats qui compliquent tellement les choses que le Canadien moyen est complètement perdu dans le système.

Deux cent quarante meurtres ont été commis par des libérés conditionnels depuis 1975. On dit que 70 pour cent des détenus en libération conditionnelle totale se conduisent bien, mais ce sont les 30 p. 100 qui restent qui posent un problème.

Il n'y a pas longtemps, j'ai reçu un appel d'un membre d'une commission des libérations conditionnelles qui était mécontent parce que j'avais fait ce genre de remarques. Il m'a signalé que, dans sa région, le taux de succès était de 87 p. 100. Je lui ai répondu que c'était bien, mais que je me demandais si ces statistiques étaient réconfortantes pour les victimes des 13 p. 100 de libérés conditionnels qui ont récidivé. On ne peut pas dire à Corrine et à Ron que les choses se sont améliorées parce qu'on a un taux de succès de 87 p. 100, car ils font partie des personnes directement touchées par le taux d'échec de 13 p. 100. C'est sur cela que nous devons concentrer nos efforts.

En 1977, 85 p. 100 des membres des commissions des libérations conditionnelles au Canada avaient de l'expérience dans le secteur judiciaire. En 1988, dix ans plus tard, cette proportion n'était plus que de 53 p. 100. Elle a diminué. Pourquoi? Parce que le parti au pouvoir aujourd'hui et cet autre parti du parc jurassique ont commencé à nommer leurs amis à des postes de membres des commissions des libérations conditionnelles. Comment le sais-je? En 1993, 16 membres à plein temps ou à temps partiel sur 22 étaient des politiciens défaits ou des gens qui n'ont pas réussi en politique.

Quel genre de décisions peut-on attendre de ces amis du parti? Ils sont récompensés pour avoir recueilli des fonds pour vos campagnes, et c'est ce genre de récompense qui a fait qu'Angela Richards a été poignardée 22 fois et assassinée sans raison. Ce n'est pas très réconfortant pour Corrine et Ron ou pour M^me^ Richards.

• (1230)

Avons-nous des solutions? Que devons-nous faire lorsqu'on laisse sortir ces criminels qui ruinent la vie de milliers de gens? Il ne fait pas de doute que les membres des commissions des libérations conditionnelles ont besoin d'être mieux formés. Si les libéraux veulent administrer le pays de cette façon et confier toutes ces tâches importantes à leurs amis, alors ils devraient au moins avoir assez de considération envers nous pour leur donner la formation nécessaire.

J'ai assisté à une audience d'une commission des libérations conditionnelles il y a quelque temps et un administrateur m'a dit que les rapports des psychologues, dont les commissions de libération conditionnelle s'inspirent pour prendre leurs décisions, leur seraient communiqués sous forme de précis. Il s'agit en fait d'un court résumé dans lequel un fonctionnaire porte un jugement sur ce que le psychologue a exposé en cinq ou six pages.

Quand un individu comme Wayne Perkin comparaît devant une commission des libérations conditionnelles, j'aimerais beaucoup que cette dernière ait en main le rapport intégral du psychologue plutôt qu'un précis. Écoutez donc ce que nous disons. La sécurité du public est ce qui compte le plus.

Ils ont tous la tête basse et demeurent silencieux de l'autre côté. Je ne comprends donc pas pourquoi ils s'opposeraient à un examen obligatoire. En quoi un examen obligatoire d'une commission et de ses membres est-elle condamnable lorsqu'ils prennent de mauvaises décisions?

On peut comprendre pourquoi nous nous sentons frustrés et soutenons que ce n'est que du gros bon sens. Qu'est-ce qui ne va pas? Qui sont ceux que vous n'écoutez pas?

Je voudrais maintenant parler de recommandations faites par un autre groupe.

Le vice-président: Le député dispose encore d'environ deux minutes. Je lui signale que lorsqu'il emploie le mot «vous» en regardant les députés en face de lui, j'en viens à croire que personne ne se soucie de ma présence au fauteuil. Je demanderais donc au député de bien vouloir regarder dans ma direction lorsqu'il dit «vous».

M. White (Fraser Valley-Ouest): Je m'adresserai à vous, monsieur le Président. Il est déjà assez difficile de parler de ce sujet ici parce que les gens n'écoutent pas.

Nous devons serrer les dents et écarter ceux qui prennent de mauvaises décisions. Les mauvais décideurs qui ont été, du moins en partie, responsables de la mort d'une jeune femme en autorisant la libération conditionnelle d'un dangereux criminel, s'en sont tirés impunément. Ils n'ont même pas essuyé une réprimande dans leur évaluation de rendement. Il ne s'est rien passé. L'un d'eux a peut-être exprimé des regrets, mais quelle différence cela a-t-il fait pour Corrine, Ron ou Angela?

Un jour ou l'autre, ceux d'en face devront bien prêter attention, sinon ils devront céder leur place. Ce temps approche pour les libéraux car ils demeurent insensibles au mouvement de fond qui se produit dans ce pays.

Comme il ne me reste plus qu'une minute, je vais citer une recommandation de l'organisation CAVEAT, les Canadiens contre la violence partout et recommandant sa révocation. «Les mesures disciplinaires à l'endroit des membres d'une commission des libérations conditionnelles, sauf leur renvoi, devraient être prises par le président de la Commission des libérations conditionnelles. Cette procédure est comparable à celle prévue dans la loi sur les enquêtes fédérales régissant la tenue d'enquêtes privées ou publiques. On recommande également que la durée du mandat des membres d'une commission n'excède pas cinq ans.» Je vois qu'ils ne sont pas intéressés.

• (1235)

Le vice-président: Le temps de parole du député est écoulé.

M. White (Fraser Valley-Ouest): J'aimerais bien avoir une heure.

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suivais le débat à la télévision, hors de la Chambre, et j'ai entendu le député qui vient de prendre la parole utiliser un langage antiparlementaire. Je veux porter le fait à l'attention de la présidence et du député, et demander à la présidence d'exiger qu'il retire ses paroles et qu'il cesse d'utiliser ce genre de langage à la Chambre.

Le vice–président: Je remercie la députée. Nous devrions tous garder à l'esprit que certains mots sont antiparlementaires. Nous savons tous de quels mots il s'agit. La liste est plutôt courte, maintenant.

Le premier signe que nos paroles ne sont pas acceptables, c'est la clameur de protestations. J'ai entendu les paroles dont parle la députée. J'ai remarqué que cette expression n'a donné lieu à aucun tollé. Franchement, j'ai été surpris. Je demande à tous les députés, au moment où nous commençons une toute nouvelle session, cet automne, de formuler une objection immédiatement, plutôt que d'attendre, quand ils entendent des propos offensants.

Je suis sûr que le député a pris bonne note de cela. Je demande maintenant à la Chambre si elle est prête à se prononcer.

Le député est autorisé à répondre.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, sur ce recours au Règlement, j'aimerais savoir ce que j'ai dit qui pouvait être offensant.

Le vice–président: C'est une expression que nous avons tous entendue souvent, dans laquelle il y a un mot qui commence par un *h* et qui se termine par *l*. Je ne crois pas que la présidence doive en faire tout un plat.

Le secrétaire parlementaire du solliciteur général se lève–t–il pour faire un rappel au Règlement ou pour intervenir dans le débat?

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Monsieur le Président, c'est pour un rappel au Règlement qui pourrait très bien entraîner un débat.

Le vice–président: Je crains fort que le secrétaire parlementaire doive faire un choix. Si c'est pour une question de débat, la parole est au Parti libéral et au secrétaire parlementaire.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous examinons la dernière motion présentée par l'opposition, la motion nº 19.

On a beaucoup parlé ici ce matin et, en fait, une grande partie de l'après–midi d'hier, de l'inquiétude des Canadiens face à la hausse apparente de la criminalité dans notre pays. Nous ne devons pas oublier que la criminalité au Canada est demeurée plutôt stable ces 20 dernières années. Les statistiques le prouvent. Un certain nombre d'affaires ont effectivement été portées à l'attention du public. Il s'agissait dans beaucoup de cas de crimes abominables et très révoltants. C'est pourquoi le gouvernement et nous de ce côté–ci de la Chambre avons fait des efforts considérables pour essayer de réduire la criminalité et de renforcer la sécurité au Canada.

Quand j'entends un certain nombre de députés dire que le gouvernement fédéral ne consacre pas du tout d'argent aux efforts en vue de protéger les Canadiens, en particulier les jeunes, je trouve ça intéressant. Je leur ferai remarquer que le ministère du solliciteur général du Canada est l'un des rares à avoir enregistré une légère augmentation de ses dépenses.

M. Thompson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a un moment, nous avons parlé de finances. À présent, nous examinons la motion nº 19, qui a trait à la libération conditionnelle. J'aimerais bien que le député ne s'écarte pas du sujet.

Le vice–président: Je rappelle aux députés la règle de la pertinence. Il est d'autant plus important qu'ils s'y tiennent quand nous examinons les motions et à la deuxième lecture. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire en viendra très rapidement au sujet.

• (1240)

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Monsieur le Président, nous avons entendu l'opposition s'exprimer sur les motions nºs 19 et 16 et sur toutes les autres motions. Je crois que nous avons été assez patients de ce côté de la Chambre; nous avons donné à ces gens l'occasion d'exprimer leur opinion. Toute la journée, nous avons entendu des députés faire état d'inquiétudes fondées concernant la sécurité des Canadiens. Toutefois, après avoir entendu un certain nombre de ces débats, à mon avis, et je crois que la plupart des députés sont aussi de cet avis, les informations présentées par l'opposition ne sont pas toujours exactes.

Nous devons expliquer aux députés de l'opposition que, en ce qui concerne la motion nº 19, nous avons pris un certain nombre de mesures afin d'améliorer la sécurité au Canada. Je serai bref. Je crois que les députés de l'opposition devraient savoir que certaines sommes d'argent ont été consacrées à l'amélioration du système. Nous agissons pour protéger les Canadiens. Nous dépensons des sommes considérables pour construire de nouvelles installations. C'est là un des points soulevés par l'opposition. Nous allons bientôt ouvrir cinq nouvelles institutions au Canada pour recevoir les détenus de notre société.

Les députés ont aussi parlé du CIPC, réseau d'informations que nous avons mis en place. Nous devrions aussi informer les députés de l'opposition qu'ils ont maintenant le droit, par le truchement de divers services et associations de bénévoles, par exemple les Brownies, les Scouts, les ligues de hockey mineur et d'autres organismes du genre, de vérifier si les bénévoles de ces organisations ont un casier judiciaire et pourraient constituer une menace pour la vie de nombreux jeunes Canadiens innocents. Nous avons mis en place ce système de vérification. Cela est un avantage tangible, instauré par le gouvernement libéral, qui se préoccupe de la sécurité des jeunes de notre société.

Nous avons tous parlé du contrôle des armes à feu. Si les députés de l'opposition s'inquiètent de l'augmentation de la criminalité, pourquoi s'opposent–ils au contrôle des armes à feu? Cette question est fondamentale. La plupart des crimes commis au Canada le sont avec des fusils et des carabines. Ces armes sont souvent acquises de façon illégale. Nous tentons d'améliorer la sécurité au Canada et voilà tout ce dont nous avons entendu parler toute la journée. Les députés de l'opposition sont

censés représenter la loi et l'ordre, mais nous sommes ceux qui ont pris des mesures concrètes. Nous avons fait ce qu'il fallait faire. Nous avons présenté le projet de loi sur le contrôle des armes à feu parce que c'est ce que voulait et souhaitait la population canadienne, comme l'ont révélé de nombreux sondages.

Je pourrais continuer. Nous avons modifié le Code criminel afin de resserrer les règles sur la défense pour motif d'intoxication. Il s'agissait de cas où les personnes avaient commis des crimes alors qu'elles étaient sous l'effet de certaines drogues ou intoxiquées à l'alcool. Ce genre de défense ne sera plus admissible devant les tribunaux. C'est une mesure tout ce qui a de plus tangible, le ministère et le gouvernement du Canada devraient être applaudis pour leurs efforts.

Nous avons créé un groupe d'étude sur les contrevenants violents présentant un risque élevé. Nous étudions le dossier avec nos homologues provinciaux. Nous avons demandé l'avis de spécialistes de la question. Bien sûr, on peut toujours faire plus, mais au moins le gouvernement a pris un engagement. Le solliciteur général et le ministre de la Justice se sont engagés à faire quelque chose à ce sujet.

Il y a également eu le projet de loi C–37. Ils ne l'ont pas mentionné. Nous avons rendu la Loi sur les jeunes contrevenants plus stricte. Il sera plus difficiles pour les jeunes contrevenants d'être libérés. Nous imposons de nouvelles règles pour faire du Canada un pays plus sûr et il faut que le public le sache. Le public a le droit de savoir ce que nous faisons; ce serait plus utile que de se perdre en débats qui ne reposent sur aucun fait. D'ailleurs, à en juger d'après les faits, je trouve que nous faisons un travail louable.

Nous avons également créé un conseil national de la prévention criminelle. Après seulement deux ans, le gouvernement du Canada, malgré ses valeurs libérales que lui reprochent les députés d'en face, a prouvé au public canadien qu'il prenait ses préoccupations au sérieux.

Un autre exemple est celui du projet de loi relatif à l'ADN.

M. Thompson: Oui.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Exactement. Je suis heureux de voir que le député de Wild Rose approuve notre initiative. Nous essayons de faire ce qui ne l'avait encore jamais été. Le gouvernement précédent n'était pas à la mesure de la tâche et c'est pourquoi il a été défait de façon retentissante.

• (1245)

Depuis deux ans que nous sommes à la Chambre, nous, les ministériels, commençons à prouver aux Canadiens que nous prenons leurs préoccupations au sérieux. C'est pourquoi il est de mon devoir en tant que parlementaire et il est de notre devoir en tant que gouvernement d'expliquer au public ce que nous faisons, et de l'expliquer aussi aux députés de l'opposition qui, je dois l'admettre, sont bien mal informés.

Je pense également à un autre projet de loi d'initiative parlementaire, qui concerne le programme de protection des témoins. Une fois encore, nous essayons d'encourager les Canadiens qui, dans certains cas, sont dans des situations difficiles et nous demandons leur aide pour essayer de démasquer les éléments criminels, afin de pouvoir les traduire en justice.

Ce que nous avons fait ces deux dernières années est fort louable. Il y a un certain nombre de cas où nous pourrions faire davantage, c'est certain. Les diverses réalisations de notre très compétent ministre de la Justice et du solliciteur général prouvent une fois de plus que le gouvernement du Canada, le gouvernement libéral, le gouvernement Chrétien, prend à coeur les inquiétudes des Canadiens.

Bien entendu, je dis tout cela à propos de la motion nº 19. Nous nous opposons à la motion du député parce que, vu les récentes initiatives du gouvernement du Canada, nous pensons qu'il y a suffisamment de pouvoirs d'enquête en vertu de la Loi sur les enquêtes et de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour répondre au cas où un délinquant libéré sous condition commettrait un crime grave. L'enquête disciplinaire ne devrait pas être utilisée dans ce but.

En toute justice à l'égard du gouvernement, et en toute justice à l'égard de la population du Canada, nous sommes très inquiets de la sécurité. Je regrette de devoir dire aux députés de l'opposition qu'ils n'ont pas fait très attention à ce que nous avons fait. C'est pourquoi dans la région réformiste du pays et dans d'autres parties du Canada, nous essayons de rassurer les Canadiens, en leur montrant que nous prenons leurs inquiétudes très au sérieux.

Je voudrais répéter que je suis très heureux que le député de Wild Rose m'ait invité, une fois de plus, dans sa magnifique circonscription. Je n'ai jamais eu l'honneur et l'avantage d'aller dans cette partie de l'Alberta. C'est l'une des plus belles provinces du Canada, en particulier à cause des Rocheuses. Nous sommes en période de débat référendaire et il est bon de le mentionner.

En conclusion, je dois dire que nous n'appuierons pas cette motion de l'opposition, mais que je serais heureux de continuer à en débattre avec le député de Wild Rose, dans sa circonscription.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, mon collègue de Fraser Valley a déjà fourni plusieurs exemples pour expliquer pourquoi la motion nº 19 a été inscrite à l'ordre du jour, pourquoi nous tenons à ce qu'on procède à cet examen si, de toute évidence, il s'est passé quelque chose d'anormal. C'est normal d'exiger un tel examen.

Si nous libérons un meurtrier sous condition et qu'il tue de nouveau quelqu'un, c'est normal que nous examinions les conséquences de cette décision. Combien de fois nous faut–il le répéter? C'est une simple question de responsabilisation. Il est temps qu'en ce pays tout citoyen assume les conséquences de ses actes.

Nous disposons de la Charte des droits et libertés. Il nous faut aussi une charte des responsabilités. Elle devrait être applicable à tous, y compris les membres des commissions des libérations conditionnelles.

Je crois qu'il y a eu quelques améliorations au cours de l'année écoulée. L'une d'elles a trait au congédiement du précédent président de la commission des libérations conditionnelles et à son remplacement. Je tiens à féliciter le président actuel que j'ai rencontré plusieurs fois. Il veut faire son possible pour que ces postes soient occupés par les personnes les plus compétentes, les plus aptes et les mieux informées.

• (1250)

Ma plus grande crainte en ce qui le concerne, c'est le favoritisme qui a cours actuellement. Les nominations d'amis politiques se multiplient. Il n'y a pas si longtemps j'ai lu dans le journal qu'onze personnes avaient été nommées à la magistrature dans diverses provinces : candidats libéraux défaits, partisans intéressés, collecteurs de fonds, tous sans exception élevés au rang de magistrat, à l'échelle nationale. Le ministre de la Justice et ses onze disciples sont maintenant en poste.

Il faut se garder de combler ces postes à des fins de népotisme. Je crois savoir que le président actuel de la commission cherche des gens compétents. Il est lui-même bien informé. Si nous le laissons faire comme il l'entend, il est d'avis qu'il ne s'en tirera que mieux. Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse des juges ou d'autres personnes, tout le monde doit assumer ses responsabilités.

Monsieur le Président, puisque vous venez d'Edmonton, vous vous rappelez sûrement de Daniel Gingras, ce bon vieux Daniel qu'on a laissé sortir de prison pour son anniversaire. Vous vous rappelez à quel point les gens ont été sidérés de voir qu'on avait pu accorder cette permission à ce tueur, ce délinquant dangereux. Il purgeait sa peine depuis longtemps et la Commission des libérations conditionnelles a décidé de lui accorder ce privilège. Qui plus est, on l'a laissé choisir lui-même le garde qui l'accompagnerait, car c'était censé être une sortie sous surveillance.

Inutile de dire qu'il a bien évalué la personne qui allait l'accompagner. Il n'a pas retenu le garde le plus fort et le plus gros. Il a préféré celui qu'il pensait pouvoir maîtriser, ce qu'il a fait. Combien de femmes sont mortes ce jour-là? Deux ou trois? Et personne n'a de comptes à rendre.

Chose certaine, dans un cas comme celui-là, il serait sensé d'examiner toute cette question pour faire en sorte que cela ne se reproduise jamais. C'est tout ce que cette motion réclame. Cela n'exigera pas d'énormes dépenses. Cette motion ne fera qu'accomplir une chose et c'est veiller à ce que nous ayons des comptes à rendre aux Canadiens qui paient la note, qui nous rénumèrent, ce qui serait tout à fait normal. C'est là l'objet de cette motion.

Je le répète, je ne peux comprendre que quiconque puisse s'opposer à une motion si sensée. J'ai entendu, tout à l'heure, les belles paroles du secrétaire parlementaire qui nous a parlé des remarquables réalisations de notre merveilleux ministre de la Justice. Il n'a absolument rien fait. Il n'a rien accompli. On nous dit qu'il a remédié aux lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il n'en est rien. On affirme qu'il s'est attaqué aux armes à feu. Eh bien, c'est vrai. Il s'en est pris à ceux qui chassent le canard, les cervidés et le lièvre. Allons donc.

J'ai oublié le projet de loi C-41. Voilà une réalisation. Nous allons punir sévèrement ceux qui commettent des crimes motivés par la haine. Nous allons leur en faire voir. Nous allons être durs envers eux. Cependant, si nous demandons aux libéraux de punir sévèrement tous les crimes, ils disent que ce n'est pas ainsi que les libéraux font les choses. Ils passent leur temps à se contredire. J'ignore parfois ce qu'ils veulent réellement.

J'ai un dernier appel à lancer. Il est temps que les gens qui sont payés par les Canadiens soient tenus responsables de leurs décisions et de leur travail. Cette motion y contribuerait.

• (1255)

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 19. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément au Règlement, le vote sur la motion est reporté.

La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le vice-président: Le whip adjoint du parti au pouvoir a présenté une demande. Le vote sur les questions dont la Chambre est saisie est reporté au lundi 25 septembre, à 18 heures.

* * *

[*Français*]

LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

L'hon. Sergio Marchi (au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cette possibilité d'apporter mon appui au projet de loi S-9, visant à ratifier le protocole révisé de la Convention fiscale Canada-États-Unis qui a été conclu récemment.

Il s'agit d'un projet de loi pragmatique qui relève à la fois de l'équité fiscale et des bonnes relations internationales. En fait, des conventions fiscales sont en vigueur à l'heure actuelle entre le Canada et 55 pays, y compris les États-Unis.

Cette convention particulière a été conclue à l'origine en 1980. Le protocole que vise à ratifier le projet de loi S-9 constituera sa troisième modification officielle en 15 ans.

Une bonne partie du protocole traite de questions techniques, plus précisément la définition et la clarification des règles existantes concernant les impôts sur le revenu et le capital. Ce texte comporte aussi, toutefois, un certain nombre de changements importants qui se traduiront par des avantages bien réels pour le Canada et les Canadiens, ou qui amélioreront l'équité des deux régimes fiscaux dans leur application aux non-résidants.

L'un de ces changements importants est la réduction ou l'élimination de la retenue fiscale que chaque pays appliquera aux paiements d'intérêts, aux distributions directes de dividendes et à certaines redevances.

Le Canada et les États-Unis entretiennent déjà des relations commerciales les plus importantes qui soient entre tout pays industrialisé.

• (1300)

Nos exportations aux États-Unis ont apporté une contribution essentielle à la croissance de l'économie canadienne en 1994, qui a été la meilleure du G-7.

[*Traduction*]

En réduisant les taux de retenue d'impôt, ce protocole devrait faciliter et encourager la croissance suivie du commerce et de l'investissement entre nos deux pays. Je devrais mentionner que le protocole harmonise ces taux avec ceux qui sont prévus dans le modèle de convention fiscale de l'OCDE et qu'ils sont acceptés par la majorité des 25 pays membres de cet organisme.

Permettez-moi d'exposer les détails de ces changements. Selon le protocole, le taux général de retenue d'impôt sur les distributions directes de dividendes, qui est actuellement de 10 p. 100, tombera à 5 p. 100 d'ici 1997. Par conséquent, le protocole réduira également à 5 p. 100, d'ici la même année, le taux d'impôt de succursale.

En ce qui concerne la retenue fiscale sur les paiements d'intérêts, le protocole fera passer le taux à 10 p. 100, alors que le taux applicable en vertu du protocole de 1984 s'élevait à 15 p. 100. En outre, le nouvel accord fait en sorte que les intérêts payés entre un acheteur et un vendeur non lié à ce dernier continueront d'être exemptés de la retenue fiscale dans le pays d'origine, même si la dette a été transmise à un tiers.

Enfin, cet accord supprimera entièrement la retenue fiscale sur les redevances concernant les logiciels d'ordinateurs, les brevets et les informations technologiques. Je rappelle à la Chambre que cet allégement bilatéral aura des effets très bénéfiques, en réduisant le coût que paient les sociétés canadiennes pour avoir accès à la technologie et au savoir-faire des États-Unis et en accroissant la capacité des entreprises de pointe canadiennes de vendre leurs produits et leurs services aux États-Unis.

Permettez-moi de traiter d'un autre domaine où le projet de loi S-9 aura un effet bénéfique: il rétablira l'équité au sujet des conséquences des impôts sur les successions perçus par les États-Unis pour les Canadiens qui possèdent des biens là-bas. Je devrais reconnaître tout de suite que cet aspect du projet de loi S-9 a suscité certaines préoccupations. Permettez-moi d'être direct. Quiconque pense qu'il s'agit là d'un cadeau injustifié aux riches fait erreur et ne comprend manifestement pas la loi et les modifications apportées à la loi américaine.

Selon la loi actuelle américaine, qui a été adoptée en 1988, les Canadiens qui, au moment de leur décès, détenaient aux États-Unis des biens évalués à plus de 60 000 $US peuvent être assujettis aux impôts sur les successions perçus par les États-Unis. Ce seuil est beaucoup moins élevé que pour les citoyens américains. Cependant, lorsque nos deux pays auront ratifié le protocole, les résidents canadiens auront droit à un traitement non moins favorable que celui qui est accordé à nos voisins américains. Autrement dit, les Canadiens ne seront généralement pas assujettis aux impôts sur les successions, à moins que la valeur de leur succession brute dans le monde entier ne dépasse 600 000 $. En outre, un crédit spécial sera accordé au titre des biens transmis au conjoint de la personne décédée.

Un autre changement, qui vise encore une fois à accroître l'équité entre nos deux régimes fiscaux, concerne les impôts sur les successions perçus par les États-Unis et leur équivalent au Canada. En application de ce protocole, notre gouvernement a accepté d'accorder à la succession d'un citoyen canadien un crédit en ce qui a trait aux impôts canadiens prélevés sur un revenu de provenance américaine dans les cas où l'impôt américain sur les successions s'applique déjà et les États-Unis accorderont un crédit semblable à la succession d'un citoyen américain dont le revenu a déjà été imposé au Canada.

Soit dit en passant, il est important de noter que cette disposition s'applique avec effet rétroactif aux décès survenus après le 10 novembre 1988, date à laquelle on a apporté d'importantes modifications à l'impôt américain sur les successions touchant les résidents canadiens.

Permettez-moi de rappeler à nouveau que ces modifications ne représentent en rien un cadeau pour les Canadiens. Étant donné les défis financiers auxquels notre gouvernement est confronté, nous n'avons pas intérêt à aider les nantis à éviter de payer leur juste part d'impôt, mais l'équité exige également qu'aucun Canadien, quels que soient ses moyens, ne soit assujetti de façon cavalière à la double imposition. Cette convention fiscale a donc pour objet d'éliminer la double imposition.

• (1305)

Les modifications sur lesquelles nos deux pays se sont entendus tiennent compte du fait que, même si le Canada et les États-Unis imposent tous deux des droits de succession, ces droits prennent deux formes distinctes. Les États-Unis appliquent un impôt sur les successions alors qu'au Canada l'impôt frappe plutôt la plus-value des biens de la personne décédée. Ces diverses formes de droits de succession causent un problème.

À l'instar de la plupart des autres pays, le Canada a des règles pour empêcher la double imposition. Cependant, elles ne visent pas une situation comme celle-ci où les impôts sont prélevés sous diverses formes. Ainsi, si on ne remédie pas à ce dilemme, il pourrait arriver que la succession d'un Canadien ayant des biens aux États-Unis ait à verser au Canada et aux États-Unis des impôts supérieurs à la valeur des biens. Il est évident que c'est absurde.

Notre nouvelle convention fiscale avec les États-Unis corrige ce problème. Ainsi, on donne aux Canadiens la possibilité de déduire de l'impôt canadien prélevé sur le revenu réalisé aux

États–Unis l'impôt américain sur les successions. Parallèlement, les Américains peuvent déduire de l'impôt sur les successions exigé par les États–Unis l'impôt sur le revenu versé au Canada.

J'ai couvert les deux principales modifications qu'on va pouvoir ratifier grâce à ce projet de loi. Cependant, il y a un autre aspect du protocole sur lequel je voudrais examiner brièvement. Il s'agit des paiements de sécurité sociale versés par un pays à une personne qui réside maintenant dans un autre pays. En vertu de la convention existante, ces paiements ne sont pas imposables dans le pays d'origine. En d'autres termes, les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada à un Canadien qui vit maintenant aux États–Unis ne sont pas assujetties à l'impôt canadien et seulement la moitié de ces avantages sont imposables dans l'autre pays en cause. Une fois ce protocole ratifié, cependant, les prestations de sécurité sociale versées par un pays seront imposables seulement dans ce pays. Elles ne seront plus assujetties à l'impôt dans l'autre pays.

Je tiens à signaler qu'une fois le protocole ratifié, notre gouvernement proposera des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu pour appliquer à ces paiements les retenues d'impôt sur les non–résidents. Cela devrait prendre effet l'année prochaine.

Les questions que j'ai soulignées représentent les modifications de fond les plus importantes à la convention fiscale actuelle entre le Canada et les États–Unis. Cependant, permettez–moi de signaler certaines des modifications plus administratives que renferme également le protocole.

Une nouvelle disposition va faciliter l'application des règles touchant les dons de charité à des organismes exempts d'impôt de l'autre État.

Il est également question d'un mécanisme d'arbitrage pour le règlement des problèmes au sujet de l'interprétation ou de l'application de cette convention.

Le protocole renferme aussi un nouvel article prévoyant que les deux pays vont s'aider mutuellement à percevoir les impôts qui leur sont dus et qu'ils vont améliorer l'échange de données fiscales entre eux.

Ce sont de petites mesures, qui sont cependant utiles pour améliorer la capacité de notre pays de percevoir les impôts dus, chose que le ministre des Finances, dans le budget de février, s'est engagé très clairement à faire.

En conclusion, je voudrais dire que le projet de loi S–9 est le résultat de négociations très sérieuses entre le Canada et les États–Unis et je demande à la Chambre de souscrire à cette mesure le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, en ce qui touche le projet de loi S–9 visant à modifier la Convention fiscale entre le Canada et les États–Unis qui a été conclue le 31 août 1994, il ne nous apparaît pas y avoir de problèmes majeurs quant à ces modifications qui sont apportées à une convention fiscale qui a été signée initialement avec les États–Unis, en 1980, si je ne me trompe pas, qui été modifiée deux fois par la suite, en 1983 et en 1984. Donc c'est la troisième fois qu'on modifie cette convention fiscale pour l'améliorer dans le temps et pour s'assurer aussi de favoriser au maximum les échanges entre le Canada et les États–Unis. Je reviendrai sur ces relations commerciales entre le Canada et les États–Unis, les autres pays ou les autres partenaires commerciaux, vers la fin de mon discours.

Évidemment je ne peux pas m'empêcher, puisque c'est la première fois que je prends la parole depuis la rentrée parlementaire, de souligner que nous sommes à discuter d'agendas législatifs extrêmement minces: très peu de projets de loi, beaucoup de projets de loi très peu litigieux ou avec très peu d'incidence à court terme. On écoule, autrement dit, le «stock» qui était sur la table.

• (1310)

On se serait attendu à cette rentrée parlementaire de pouvoir discuter de réformes annoncées par le gouvernement, mais qui ne sont toujours pas là, celles de l'assurance–chomâge, du Régime de pension de vieillesse, du Fonds d'investissement en ressources humaines et aussi celles qu'on attend toujours puisque l'engagement électoral du Parti libéral nous dit qu'on va modifier la TPS d'ici deux ans. Il ne reste pas beaucoup de temps, on y arrive. On doit maintenant constater que cela ne sera pas fait, mais il n'y a absolument rien sur la table dont on puisse discuter qui nous permette de croire que cela sera fait avant les deux autres prochaines années.

Comme on n'a pas ces sujets sur la table, on discute des projets de loi qui sont là, mais on peut quand même déplorer qu'un gouvernement qui dit se préoccuper d'emploi, qui dit se préoccuper des vrais problèmes, ne mette que peu de choses sur la table pour les Canadiens et pour les Québécois pour qu'on puisse discuter de l'avenir économique et social tel que vu par ce gouvernement. Donc on discute d'autres sujets importants. C'est quand même important, les conventions fiscales, je ne le nie pas, mais on aurait aimé pouvoir avoir d'autres sujets sur lesquels discuter.

Je vais revenir sur cette convention et sur les conventions fiscales en général. L'objectif des conventions fiscale est d'éviter la double imposition, éviter qu'un même revenu soit imposé deux fois dans des pays différents lorsqu'on a des investissements ou des placements faits à l'étranger. Donc, cela permet de favoriser la libre circulation des capitaux, sans créer d'obstacle fiscal à faire des investissements dans d'autres régions. Cela va dans le courant de plus en plus puissant à travers le monde de libre circulation des capitaux. C'est une bonne chose, cela permet de mettre les ressources dans les endroits les plus efficaces possible de façon à améliorer notre utilisation des ressources assez souvent rares et limitées, et avec le temps cela pourra nous permettre d'améliorer notre système économique, bien sûr si on est capable d'intégrer les autres composantes.

Donc, le fait d'éviter la double imposition et de s'assurer qu'on ne crée pas de contrainte fiscale favorise donc les échanges entre les pays. Les échanges entre le Canada et les États–Unis sont de plus en plus forts, de plus en plus importants. D'ailleurs, les échanges entre le Québec et les États–Unis sont aussi en croissance importante, et davantage depuis l'adoption du traité de libre–échange, massivement supporté par les Québécois et les Québécoises, qui en avaient d'ailleurs été les investigateurs. C'est donc un courant très puissant.

On sait que le commerce nord–sud, le commerce entre le Canada et les États–Unis, le commerce entre le Québec et les

États–Unis est souvent beaucoup plus naturel que certaines composantes du commerce est–ouest.

On l'oublie souvent, mais il y a un pôle d'attraction très fort pour le commerce avec plusieurs États du nord des États–Unis, et il y a là beaucoup de potentiel de marché encore et pour le Québec et pour le Canada. C'est la même chose pour les provinces de l'Ouest en particulier et c'est la même chose pour l'Ontario. Il y a un marché extrêmement intéressant et c'est pour ça que c'est bon de s'assurer qu'on permette la meilleure circulation possible des capitaux, des biens et des services entre ces deux pays.

Je me réjouis aussi de voir le Parti libéral qui a ajusté le tir par rapport aux échanges extérieurs, puisqu'on se souvient qu'ils étaient très réfractaires au traité de libre–échange, qu'ils apportaient même en campagne électorale certaines réserves, et on s'aperçoit, on peut voir dans leur comportement que finalement rendus au pouvoir, devant les états de fait, c'est le gros bon sens qui prime. Cela me réjouit de voir que lorsqu'on parle d'économie et qu'on en parle de façon concrète, quand on est devant la réalité, le gros bon sens prend le dessus. C'est ce qui va se passer et c'est ce qui va toujours arriver aussi dans l'avenir.

Je suis content de voir que le discours politique du premier ministre, qui m'apparaissait irresponsable en campagne électorale par rapport au commerce extérieur, est devenu responsable lorsqu'il est arrivé en état de fait. Devant le pouvoir, il a dit: Maintenant, c'est la réalité qu'il faut que j'applique.

Bien sûr on peut blâmer ce style de politique que de dire quelque chose en campagne électorale et d'avoir un autre comportement lorsque rendu au pouvoir. Cependant, l'irresponsabilité ne vient pas de ce qui est dit ou de ce qui est fait selon le pouvoir, mais de ce qui a été dit ou créé comme attente lors de ces campagnes.

Cette attitude aujourd'hui m'apparaît beaucoup plus responsable. C'est la même chose pour le commerce extérieur. On voit maintenant que le Canada peut inclure le Chili dans le Traité de libre–échange nord–américain et on est content de voir que lorsqu'il s'agit de discuter de possibilités réelles pour favoriser les échanges économiques, ce n'est pas un discours stratégique politique qu'ils tiennent, mais que c'est dans l'intérêt du développement des marchés.

• (1315)

Tout ça me porte à croire que si les Québécois choisissent, dans une décision qu'ils auront à prendre bientôt, d'opter pour une souveraineté politique pour maîtriser leur levier politique et contrôler leurs taxes et leurs impôts, que les échanges économiques, à ce moment–là, suivront la voie de la logique et du gros bon sens. Et ça, je pense que les Québécois le comprennent bien. Moi–même, je vis dans un comté situé à la frontière de l'Ontario et je pense que les gens réalisent bien les aspects concrets de cela quand on voit, soir et matin, des gens aller acheter ou vendre des produits à l'extérieur. Donc, l'économie est une chose et, souvent, les intérêts partisans politiques en sont une autre.

Par rapport aux conventions fiscales, je ne peux passer sous silence, cependant, le fait que, depuis l'entrée au Parlement, ce n'est pas la première fois qu'on discute de conventions fiscales—il y en a eu quelques autres—et on n'a jamais abordé de front une problématique soulevée par le vérificateur général, qui dit que les conventions fiscales sont très bonnes pour éviter la double imposition, sauf dans certains cas où les taux d'imposition sont tellement différents entre les deux pays que là, ça peut devenir un paradis fiscal. Ça peut devenir extrêmement intéressant pour certains de faire passer les bénéfices dans une société qui est à l'étranger plutôt que de les faire réaliser par les sociétés mères, qui sont souvent dans des pays où les taux d'imposition sont plus élevés.

C'est très problématique. Le vérificateur général avait cité 16 exemples qui, à des degrés différents, peuvent être considérés comme des paradis fiscaux. Il y a eu de très, très légers correctifs apportés dans un des deux budgets du ministre des Finances, mais il s'agissait de légers correctifs. Depuis ce temps–là, on ne s'est pas penché sur ces conventions fiscales et il faudra le faire à un moment donné.

Les échanges économiques deviennent de plus en plus importants entre les pays, peu importe lesquels, le courant de libre–échange se répercute maintenant et s'étend à l'ensemble de l'Amérique du Nord, on va vers l'Amérique du Sud et là, chacun a son propre système fiscal. De plus en plus, les entreprises, les multinationales peuvent avoir un système, ce qu'on appelle des sociétés papillon, où on fabrique certaines composantes dans un endroit, d'autres dans un autre. Tout ça est rattaché à une même compagnie, ce qui fait en sorte qu'on en arrive à une façon de s'assurer de payer un minimum d'impôt à travers tout cela.

Les compagnies le font, elles embauchent de très bons fiscalistes qui vérifient le taux d'impôt de chacun, à quel endroit il vaut mieux de faire passer les pertes, les bénéfices. Ces compagnies se vendent des produits entre elles, donc, elles vendent des produits entre leurs différentes composantes et, souvent, elles peuvent faire changer le prix un petit peu artificiellement, ce qui fait en sorte qu'elles peuvent faire passer les bénéfices dans l'endroit où ça leur paraît le plus avantageux et les pertes ailleurs. En plus, au Canada, les frais d'intérêt sur emprunt sont déductibles d'impôt.

Alors là, on peut décider que c'est intéressant d'emprunter ici, d'utiliser notre système fiscal pour les déductions au niveau des frais d'intérêt, et essayer de faire passer les bénéfices dans un autre endroit. Il ne faut pas oublier que les pertes en capital sont aussi déductibles, ce qui est normal. Donc on peut faire passer les pertes ici, bénéficier de la déduction des intérêts et faire passer les profits à l'extérieur. Cela devient problématique.

Évidemment, avec notre plus gros partenaire, dans le cas actuel les États–Unis, c'est moins problématique. Mais, ça ne veut pas dire que ce ne l'est pas dans les 16 cas mentionnés par le vérificateur général. Comme je l'ai dit, il ne faut pas nécessairement penser que les 16 cas sont tous au même degré, mais il faudrait faire une analyse très exhaustive de cela, regarder cette situation de près et s'y pencher.

Il n'y a eu aucune action d'entreprise par le gouvernement à cet égard. On a même, à plusieurs reprises, questionné le ministre des Finances à ce sujet et il n'a même jamais admis que pour lui c'était un problème. Donc, on part d'assez loin dans ce cas–là. C'est comme nier une réalité. Vous savez, dans la résolution de

problèmes, la première étape est d'admettre qu'il y a un problème. Donc, j'espère que mes collègues du gouvernement qui sont présents vont pouvoir sensibiliser le ministre au fait qu'il y a là une problématique importante à laquelle il faudra s'attarder. Il est sûr que notre Parlement peut passer à la pièce des conventions fiscales, une par une, lorsqu'elles sont modifiées et adoptées. Il va falloir en adopter d'autres à l'avenir, avec d'autres pays avec qui on peut tisser des liens économiques.

Dans le cas du Canada, on parle beaucoup de se tourner vers les marchés asiatiques. Un jour, on discutera également de conventions avec ces gens–là. Il faudra aussi se pencher là–dessus. Donc, il serait assez opportun, quelque part, pour des gens qui se préoccupent des vrais problèmes et qui disent se préoccuper des vrais problèmes, de dire: «Il y a là quelque chose qu'il faut regarder de près.»

• (1320)

Il ne faut pas nier que cela peut devenir problématique financièrement, tout cela dans un contexte où on serre la vis de plus en plus sur les plus démunis de notre société, sous prétexte réel de finances publiques dans un état lamentable mais qui devient difficilement acceptable socialement quand on s'attaque toujours aux mêmes.

Je comprends que ce sont des dossiers complexes, pas simples à expliquer aux citoyens, mais c'est notre devoir de suivre.

Il y a même un député du Parti libéral qui, je lisais dans un article de journal, s'en prend à cette convention fiscale ou à d'autres conventions fiscales et à différentes actions de son gouvernement, soulevant des points à l'occasion légitimes, à l'occasion qui peuvent être débattus. Mais on voit que même à l'intérieur de leur rang, cela ne fait pas l'unanimité. Il y aurait intérêt à ce qu'on puisse discuter sérieusement de ce sujet.

Le Comité des finances pourrait être un endroit approprié, mais il ne faut pas que ça devienne simplement une opération de relais d'une patate chaude au comité pour que le ministre s'en débarrasse. C'est une situation sur laquelle il faudrait se pencher rapidement.

Nous sommes en deuxième lecture de ce projet de loi qui va aller au Comité des finances entre la deuxième et la troisième lecture. Sur cette convention, il y a un aspect dont le secrétaire parlementaire a parlé tantôt et sur lequel on va demander un certain nombre de précisions. C'est le fait qu'il y avait eu une modification en 1988 aux États–Unis qui faisait en sorte que le montant non imposable sur les successions pour des étrangers est passé de 600 000 $ à 60 000 $. Dans cette convention fiscale, on rétablissait le montant à 600 000 $ non imposables pour les successions qui appartiennent à des étrangers.

Comme aujourd'hui on corrige et ramène cela au seuil de 1988, il semble que la modification soit rétroactive. Il y a donc un certain nombre de cas où cela amènerait des déboursés parce qu'en même temps, on va permettre une déduction pour les montants payés en impôt sur les successions.

Là–dessus, il y a des éclaircissements techniques. Je ne suis pas sûr d'avoir cerné ce qu'étaient les effets de la disposition mais il nous fera plaisir d'éclaircir cela en comité et de voir davantage de quoi il s'agit. J'ai vu que le secrétaire parlementaire y a fait allusion comme étant une bonne mesure. Je sais que cela a été discuté aussi devant le Sénat. On pourra le faire au Comité des finances et éclaircir cela avec les fonctionnaires du ministère pour s'assurer que, si c'est fait de façon rétroactive, il y ait une certaine logique derrière cela et que ce ne soient pas des pertes de revenu importantes pour le gouvernement dont bénéficient des gens qui ont peut–être les moyens de se le permettre, de permettre l'imposition de ces montants–là.

C'est délicat. J'ai assez de difficultés. C'est difficile d'accepter cela quand on travaille de façon rétroactive. Cela devient une habitude de plus en plus coutumière dans les gouvernements et c'est assez dangereux. Quand on a la possibilité de modifier de façon rétroactive, oui dans certains cas ça peut être à l'avantage des gens, c'est plus souhaitable, c'est plus correct quand ça arrive, mais il y a des cas où c'est beaucoup moins à l'avantage des gens. On a déjà vécu cela, je me rappelle particulièrement au Québec avec l'ancien gouvernement de l'actuel chef du camp du non au Québec, qui avait fait une modification rétroactive assez importante qui avait été assez mal accueillie.

C'est difficile, parce qu'en planification financière pour les individus, on leur demande d'être de plus en plus responsables, de planifier leur retraite, etc., mais le gouvernement, bon an, mal an peut décider de changer les règles du jeu. Cette portée rétroactive d'une des dispositions des modifications de la convention nous semble un point qu'il faudra éclaircir lors des travaux en comité.

Pour conclure, je rappelle que c'est une convention fiscale qui n'est pas nouvelle. Ce sont simplement des modifications de conventions signées il y a maintenant 15 ans avec les États–Unis. C'est la troisième fois qu'on en arrive à des modifications. C'est normal, les choses évoluent dans le temps et cela nous permet d'ailleurs d'améliorer les relations économiques, particulièrement depuis 1988 où on a un traité de libre–échange avec les Américains et c'est une voie importante de commerce d'avenir pour le Québec et pour le Canada.

Je suis content de voir que du côté du gouvernement, lorsqu'on arrive à des choses concrètes en matière économique, c'est le gros bon sens qui prend le dessus et que ce n'est pas le discours politique qu'ils avaient tenu à l'égard des Américains l'an dernier en campagne électorale, mais c'est plutôt un aspect pragmatique de s'assurer que les gens d'affaires, de partout, du Québec ou du Canada, puissent faire des affaires pour s'assurer d'être le plus rentables possible et le plus efficaces, de contribuer à la croissance économique du pays.

• (1325)

J'espère qu'ils adopteront la même attitude lors de la campagne référendaire au Québec, ce dont je doute un peu, à cause de leur intérêt partisan, mais on voit qu'au lendemain, c'est le gros bon sens qui prendra le dessus. L'économie est une chose, mais la politique en est une autre.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui en faveur du projet de loi S–9, qui modifie la Loi de 1984 sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts une troisième fois, comme les deux orateurs précédents l'ont mentionné.

À toutes fins utiles, cette mesure est déjà chose faite puisque ses dispositions ont fait l'objet d'un protocole signé par les représentants commerciaux des deux pays, le 17 mars 1995. Le

protocole a donné lieu au projet de loi S–9, que le Sénat a approuvé le 3 mai 1995. Les députés de la Chambre des communes, en particulier les membres du Comité des finances, n'ont plus qu'à effectuer un dernier examen.

Fondamentalement, les conventions fiscales et les protocoles qui les modifient ont deux objectifs principaux: éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale. Comme ils contiennent des dispositions qui diffèrent de celles de la Loi de l'impôt sur le revenu, ils ne peuvent s'appliquer que dans la mesure où nous leur donnons priorité sur les lois internes en faisant adopter des mesures législatives comme le projet de loi S–9 par le Parlement.

Je voudrais m'assurer que les députés libéraux comprennent bien ce que cela signifie. Pour que le Canada simplifie ses dispositions fiscales en matière de commerce avec les États–Unis, ses politiciens adoptent des mesures législatives, comme le projet de loi S–9, qui contournent la Loi de l'impôt sur le revenu si complexe et compliquée. Avec respect, je dois dire que c'est une bonne affaire. Les Canadiens se cassent la tête pour comprendre leurs formules T4 et T4A, et des expressions telles que « perte évidente », tandis que quelques représentants commerciaux s'assoient et signent un protocole fiscal qui n'est pas le moindrement assujetti à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le premier objectif de la plupart des conventions fiscales consiste à éviter la double imposition. Le projet de loi S–9 apporte des modifications importantes à cet égard, entre autres, des réductions bilatérales des taux de retenue d'impôt sur les dividendes, sur les intérêts et sur les redevances pour tenir compte des taux maintenant acceptés dans la plupart des pays, une exemption totale concernant la retenue d'impôt sur les paiements pour l'usage de la technologie américaine, et un allégement pour les résidents canadiens de l'impôt sur les successions, une augmentation de l'exemption de l'impôt maximal sur les successions qui passe de 60 000 $ pour se situer entre 600 000 $ et 1,2 million de dollars américains.

Je me demande si, dans son prochain budget, le ministre des Finances appliquera des impôts sur les successions au Canada, ce qui rendra inutile cette partie du projet de loi.

En ce qui a trait à la double imposition, le projet de loi S–9 étend l'exemption de l'impôt américain au revenu gagné au moyen du REER, du FERR et du Régime de pensions du Canada.

Au chapitre de l'évasion fiscale, le projet de loi autorise la retenue des paiements versés au titre du RPC et de la SV aux résidents américains. La convention de 1984 permettait à l'État américain où vivaient ces ex–résidents canadiens d'imposer uniquement de tels paiements. Nous pouvons maintenant retenir à la source l'argent touché illégalement.

Le projet de loi S–9 comporte également une disposition prévoyant une assistance mutuelle en matière de perception des impôts dûs par un citoyen d'un pays qui réside dans un autre.

Il s'agit de mesures très positives que notre parti appuie tout à fait. Je trouve cependant troublant de constater que nous pouvons accomplir ces changements au niveau international, mais non au niveau interne, chez nous. Ainsi, alors que nous pouvons nous entendre pour faire la chasse aux fraudeurs de l'impôt au nord et au sud de la frontière canado–américaine, le gouvernement actuel n'a rien fait pour faire la chasse à ceux qui se dérobent à des obligations comme celle de payer des pensions alimentaires d'une province à l'autre. Il y a là deux poids deux mesures.

On peut en voir un autre exemple dans les réductions et les taux des retenues d'impôt sur les dividendes, les intérêts et les redevances payés au Canada et aux États–Unis. Que dire de la persistance de la double imposition des dividendes payés au Canada? Il y a là deux poids deux mesures. Nos représentants commerciaux semblent pouvoir obtenir par la négociation ce que nos politiciens et nos représentants fédéraux et provinciaux ne réussissent pas à obtenir ici même.

Il faut nous demander pourquoi. C'est parce que des mesures législatives comme le projet de loi S–9 l'emportent sur la Loi de l'impôt sur le revenu. Elles n'y sont pas subordonnées. Il est peut–être temps que les Canadiens n'aient pas à y être assujettis non plus. Il faudrait peut–être l'abroger. Il est peut–être temps de nous en débarrasser complètement, de recommencer à zéro et de bâtir une toute nouvelle base sur laquelle asseoir un régime fiscal simple, visible et équitable, comme on le propose avec le taux d'imposition uniforme.

• (1330)

L'idée, en théorie, est certainement en accord avec l'époque. En pratique, on se trouverait au diapason de ce qui se fait aux États– Unis. Un protocole comme celui que le projet de loi vise à mettre en oeuvre semble résoudre tous nos problèmes. Beaucoup de représentants républicains aux États–Unis préconisent l'établissement d'un taux d'imposition uniforme. Ils préconisent d'y simplifier le régime fiscal. Ils veulent le rendre plus équitable, de sorte que les contribuables ayant le même niveau de revenu paient à peu près le même montant d'impôt. Ils préconisent de réduire les coûts élevés du recouvrement des impôts.

Ce qui m'exaspère, c'est que la majorité des Canadiens doivent faire appel à des comptables pour remplir leur déclaration de revenus. Nos sociétés doivent en faire autant. Les entreprises doivent calculer la TPS et produire une déclaration. En d'autres termes, les contribuables et les entreprises assument les frais d'imposition pour l'État, mais il en coûte tout de même 1,2 milliard de dollars à Revenu Canada pour percevoir nos impôts, et entre 400 et 500 millions de dollars à l'administration de la TPS pour faire les calculs. Ces coûts s'élèvent à près de 2 milliards alors que les contribuables et les entreprises font le travail. Nous pourrions abaisser ces coûts en appliquant un régime fiscal simplifié. Cela concorderait bien avec ce que nous faisons au moyen de protocoles comme celui qui fait l'objet du projet de loi S–9.

Cela est si évident et si clair que je me demande ce que le gouvernement peut craindre. Le député libéral de Broadview—Greenwood propose un impôt uniforme. On fait la sourde oreille depuis dix ans. J'ignore pourquoi. Comment se fait–il que les politiques, une fois qu'ils forment le gouvernement, ont peur d'instaurer un régime fiscal nouveau, clair et juste? Pourquoi ne pas demander aux représentants qui ont négocié l'accord de se présenter devant les comités permanents pour négocier un nouveau régime fiscal? Les entreprises et les contribuables ne s'en porteraient que mieux.

Nous devons dissocier, dans la Loi de l'impôt sur le revenu, nos programmes sociaux et économiques, les séparer nettement et mettre en place un régime fiscal qui permette de percevoir les

recettes nécessaires aux programmes que veulent les Canadiens, qu'il s'agisse de garderies, de soins de santé, d'éducation ou d'autres services. Il pourrait s'agir d'un mégaprojet que nous voudrions voir disparaître, mais que le gouvernement maintiendrait vraisemblablement. Nous saurions alors quel doit être le taux. Nous saurions qui imposer. Les faits seraient évidents et nous pourrions saisir quelque chose. Il ne fait aucun doute que le moment est venu d'adopter un régime comme celui-là.

Puisque nous parvenons à nous entendre avec un autre État pour éviter la double imposition, pourquoi n'examinons-nous pas notre régime interne pour éviter la double imposition à l'intérieur même de nos frontières? Pourquoi agissons-nous si bêtement et cherchons-nous à garder le fardeau et les coûts du calcul de l'impôt sur le revenu, de même que le fardeau et les coûts du recouvrement d'impôts élevés?

Plus tard aujourd'hui, et encore demain, nous serons saisis d'autres projets de loi qui traiteront des taxes d'accise. Dans certains cas, les taxes seront réduites et, dans d'autres cas, elles seront accrues. Le projet de loi C-90 fera augmenter un grand nombre de ces taxes. Nous n'avons pas besoin de telles mesures. Les taxes et les impôts doivent être réduits, pas augmentés. Comme j'aurai l'occasion, dans des discours ultérieurs, de parler de l'impôt uniforme, je cesserai ici l'analogie avec les bons éléments du projet de loi C-9.

J'aperçois le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Je suis heureux de constater qu'il est assez bien disposé à examiner les avantages de l'impôt uniforme. Il n'a fait aucune promesse, mais c'est un bon départ. C'est un pas dans la bonne direction, car tous les Canadiens en profiteront.

En terminant, je répète que nous sommes en faveur du projet de loi S-9. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement qui refuse de négocier le même genre d'ententes à l'intérieur de notre territoire. Notre gouvernement ne peut pas continuer de sourire à nos voisins et de conclure de bons accords avec eux, tout en refusant de négocier des ententes similaires chez nous. Cela suscite des affrontements dans notre pays. Les partisans de la séparation luttent pour obtenir des pouvoirs. Au coeur de cette lutte se trouve le problème de l'imposition, qui devrait taxer et à quels niveaux, et de l'abolition du système de double imposition et du double emploi. Pourquoi ne pas dire aux Québécois que le gouvernement fédéral se retirera de tels et tels secteurs de compétence, qu'ils pourront gérer ces secteurs à leur guise et prélever les taxes nécessaires. Voilà comment le fédéralisme fonctionne. Mais non, le gouvernement refuse d'agir ainsi.

• (1335)

Les Canadiens ont grandement besoin de changements. Comme nous l'avons vu aujourd'hui, pour apporter des changements, il faut contourner la Loi de l'impôt sur le revenu ou ne pas en tenir compte. Si nous devions respecter les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu au cours de nos négociations avec d'autres États, nous ne parviendrions jamais à conclure d'accords, car personne n'y comprendrait quoi que ce soit.

Les contribuables du Canada, particuliers et sociétés, peuvent avoir recours aux services de comptables et d'avocats fiscalistes intelligents et très instruits, qui signeront au bout du compte une clause de dénégation de responsabilité du genre de celle-ci: «Nonobstant tous les conseils que je vous ai fournis, tout ce qui est là-dedans peut être vrai ou faux. Mon interprétation devrait être acceptée par Revenu Canada, mais si elle ne l'est pas, ce ne sera pas ma faute.» Ce sont eux qui remplissent nos déclarations de revenus. S'il y a des zones grises, Revenu Canada refuse l'interprétation du comptable. On doit alors payer, car si on ne le fait pas, on finit par verser le double d'intérêts. Au canada, un criminel a plus de droits que cela. Je ne veux pas revenir sur le projet de loi C-45, mais un criminel a plus de droits, au Canada, qu'un contribuable qui présente sa déclaration de revenu en retard.

Le gouvernement s'en prend arbitrairement à ses administrés. Cela entraîne des conflits entre les citoyens et les bureaucrates, ce dont nous pouvons nous passer. Nous n'avons pas besoin qu'on critique et qu'on maudisse le ministère. Nous pouvons simplifier et améliorer les choses en prévoyant tout bonnement un système d'imposition simple que tout le monde comprenne. Les contribuables cesseront alors de contester le traitement que leur réserve le ministère et les décisions qu'il aura prises. Nous n'avons pas besoin de toutes ces chicanes.

Bref, il est temps qu'on commence à prévoir, pour les Canadiens vivant au Canada, les mêmes règles et les mêmes taux que ceux régissant les Canadiens vivant à l'extérieur du Canada.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'étais sur le point de laisser la Chambre passer au vote, mais le député qui vient de parler m'a incité à dire quelques mots.

Certes, le projet de loi S-9 résulte évidemment d'un processus complexe découlant d'un traité fiscal conclu par le Canada et les États-Unis en mars 1995. Le Sénat en a rapidement fait une question très importante et lui a accordé la priorité sur nombre d'autres projets de loi. Il en a fait sa principale priorité et l'a adopté en mai avant l'ajournement de l'été. Maintenant, peu de temps après la rentrée, le gouvernement dit qu'il en fait lui aussi une priorité. Cette mesure fiscale passera avant une foule d'autres initiatives.

Je pourrais parler du niveau élevé du chômage auquel le gouvernement ne s'attaque pas. Je pourrais parler d'une foule de questions sociales, économiques et culturelles qui sont simplement passées sous silence. Le gouvernement dit qu'il doit, en priorité, apporter à la Loi de l'impôt sur le revenu une modification qui profitera surtout à une poignée de familles comptant parmi les plus riches du Canada.

Car c'est de cela qu'il s'agit. N'y allons pas quatre chemins. Cette mesure fiscale ne profitera pas à beaucoup d'électeurs de Kamloops ou d'Okanagan—Shuswap. Et je pourrais nommer d'autres circonscriptions d'un bout à l'autre du pays.

Ce projet de loi a été rédigé et conçu pour répondre aux préoccupations d'une poignée de très riches familles canadiennes.

Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'a dit, c'est une question d'équité. Je suppose que, du point de vue du gouvernement, c'est vrai. Il faut modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à ce que les investissements américains de contribuables résidant au Canada ne soient pas doublement imposés. Tout le monde appuie la signature de conventions en matière d'impôt et la modification correspondante des lois fiscales.

Ici, c'est la façon de faire qui nous choque. Il est question des motifs derrière le projet de loi. Nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture. Nous parlons du principe. Le gouvernement et le Sénat ont jugé que la question était hautement prioritaire pour le Canada, qu'il fallait agir vite pour faciliter les transactions financières d'une poignée de familles canadiennes très riches. Je doute que ce soit là une priorité absolue. Je ne crois pas que les Canadiens seraient prêts à dire que c'est une priorité absolue.

• (1340)

Je trouve très étonnant que mes vis–à–vis, y compris le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, aient le courage de prendre la parole à la Chambre pour dire que, s'il le faut, nous y mettrons des heures pour aider une poignée de familles canadiennes riches à payer moins d'impôts. Il y a là quelque chose d'immoral.

Pas étonnant que les Canadiens soient cyniques envers leur gouvernement. C'est le gouvernement formé des gens qui, il n'y a pas si longtemps, promettaient aux Canadiens d'abolir la TPS s'ils les portaient au pouvoir. Cette promesse a été faite d'un bout à l'autre du Canada, dans toutes les circonscriptions, dans le sud de la Colombie–Britannique, dans le sud de l'Ontario, au Québec et partout ailleurs. Les candidats libéraux disaient de les élire, qu'ils aboliraient la TPS.

La vice–première ministre a déclaré que, si la TPS n'était pas abolie au cours de la première année du mandat, elle démissionnerait. Pour être juste, j'aimerais que nous puissions faire confiance à ces gens. Les Canadiens disent croire qu'ils disent la vérité. Lorsque mes amis de Toronto ont dit à leurs électeurs «élisez–moi et j'abolirai la TPS», les Torontois les ont crus.

Alléger le fardeau fiscal de l'ensemble des Canadiens n'est pas une priorité. Comme mon vis–à–vis le dit et je le crois, «ça viendra un jour». J'ai l'impression qu'ils ne vont abolir que le nom TPS et garder la taxe. Ils vont peut–être faire un peu d'harmonisation afin de pouvoir taxer encore plus de choses. Prenons l'exemple de l'Alberta. Cette province aura maintenant la chance de taxer tous les biens et services, qui ne sont pas taxés actuellement.

La TPS n'est pas une priorité, mais le projet de loi S–9 en est une. Je me demande combien de mes amis libéraux d'en face savent exactement ce que contient ce projet de loi et combien de Canadiens en bénéficieront. Les gens qui ont des revenus de 600 000 $ ou de 1 million de dollars provenant des États–Unis en bénéficieront. Combien de Canadiens cela représente–t–il?

M. Silye: Un pour cent.

M. Riis: Mon collègue de Calgary dit un pour cent. Je doute que ce soit un pour cent. Nous ne devrions pas accorder la priorité à une politique fiscale qui touche moins de un pour cent de la population canadienne.

Mon collègue de Calgary–Centre a soulevé un point valable. Il a dit que, la plupart du temps, lorsque nous essayons de changer la Loi de l'impôt sur le revenu, nous utilisons le processus normal, c'est–à–dire que le Comité des finances et divers sous–comités examinent les exemptions fiscales pour voir si elles sont avantageuses pour le Canada. Mon collègue de Toronto sait cela puisqu'il s'intéresse à ces questions depuis de nombreuses années. Est–ce que cela donne du bon? Souvent, après avoir fait une analyse coûts–avantages, nous nous apercevons qu'il n'en est rien. De temps en temps, le gouvernement élimine des exemptions fiscales ou ce que certains d'entre nous appellent des échappatoires fiscales. Même le ministre des Finances utilise l'expression échappatoire fiscale de plus en plus souvent.

Nous nous demandons comment nous nous sommes endettés à ce point. Je sais qu'il ne semble pas y avoir de lien entre le projet de loi S–9 et le problème de la dette. Reconnaissons le fait que Statistique Canada nous a fait une grande faveur en 1991 en disant que 44 p. 100 de la dette fédérale accumulée provenait des exemptions fiscales, des échappatoires fiscales qui ont fait perdre au Canada des milliards et des milliards de dollars au cours des années.

Nous pouvons dire que certains de ces allégements fiscaux, de ces échappatoires fiscales ou de ces exemptions fiscales ont du bon; d'autres sont absolument inutiles, et certains sont discutables. Le Parlement et le gouvernement accordent–ils la priorité à un processus qui conduirait à l'élimination de certaines de ces exemptions fiscales, contribuant ainsi à réduire la dette accumulée et le déficit de notre pays? Est–ce à ce genre de processus que nous consacrons notre temps et nos énergies? Non. Nous consacrons notre temps et nos énergies au projet de loi S–9, dont seules quelques–unes des familles les plus riches du Canada bénéficieront. Nous enverrons cette mesure législative au Comité des finances pour qu'il l'étudie de façon approfondie afin d'en déterminer les avantages et les inconvénients.

Bref, reconnaissons ce que nous faisons ici aujourd'hui. Nous utilisons le précieux temps de la Chambre à un moment crucial de notre histoire économique, alors que 1,4 million de Canadiens sont sans emploi, que deux millions d'autres sont sous–employés et qu'un nombre encore beaucoup plus élevé de personnes occupent des emplois mal rémunérés et ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Pendant ce temps, le gouvernement estime que sa priorité est de s'occuper des problèmes d'impôt d'une poignée de familles bien nanties.

• (1345)

Que fait–on des problèmes fiscaux des autres Canadiens, et notamment de ceux que connaissent les petites entreprises? Le député de Calgary–Centre affirme que ces gens sont empêtrés dans leurs déclarations d'impôt et qu'ils doivent avoir recours aux services de comptables, de conseillers ou de fiscalistes pour s'y retrouver dans des situations fiscales des plus simples.

Compte tenu des problèmes importants auxquelles le Canada fait actuellement face, c'est à regret que nous participons au débat actuel, dont le sujet devrait figurer au bas de la liste de priorité. Le gouvernement soutient pourtant qu'il s'agit d'une priorité, et nous sommes donc contraints de nous en occuper.

Je tiens cependant à dire que les députés du Nouveau Parti démocratique entendent voter contre le principe de ce projet de loi.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député de Kamloops pour son engagement à l'égard d'une réforme complète de l'impôt personnel et de l'impôt sur les sociétés. Comme lui et comme le député de Calgary–Centre, je suis d'avis que c'est une question à laquelle les Canadiens veulent que nous nous attaquions et espèrent que nous le ferons très prochainement.

Au cours des 90 prochains jours, le ministre des Finances va préparer un état budgétaire et le budget qu'il présentera au début du printemps. C'est l'occasion où jamais. C'est l'occasion où jamais pour la Chambre de s'attaquer à cette question très importante.

Je ne vais pas me lancer dans un long débat à ce sujet. Je ne pense pas que ce soit le moment. Je voudrais toutefois poser une question très précise au député de Kamloops. Pouvons–nous, au cours des 60 prochains jours, compter sur le député et le Parti démocratique pour voir avec nous si nous pourrions, dans un effort bipartite, arriver à nous entendre sur une série de mesures concernant la réforme de l'impôt des particuliers et de l'impôt sur les sociétés?

M. Riis: Monsieur le Président, je suis vraiment très heureux de répondre à cette question.

S'il y a une question qui irrite les Canadiens en ce moment, c'est bien notre régime fiscal injuste, inéquitable et partial, tant pour les sociétés que pour les particuliers. Une révision en profondeur s'impose. Les raisons de cet état de choses sont bien connues. Je soupçonne que nous ayons tous eu, à certains moments, à notre bureau, une cinquantaine d'électeurs voulant nous expliquer les problèmes que leur causait le régime fiscal.

Je puis assurer à mon collègue de Broadview—Greenwood qu'il n'y a rien qui me ferait plus plaisir que de m'asseoir avec lui et avec d'autres pour examiner, dans un esprit non sectaire, toutes les dispositions du régime fiscal actuel et leur impact, tant positif que négatif, sur les Canadiens. Nous pourrions ensuite présenter une réforme fiscale globale qui rétablirait la justice du système. Ainsi, les gens considéreraient le régime fiscal comme un système juste pour eux et pour les autres, un système qui ne privilégie personne.

• (1350)

Je sais que certains de mes amis défendent avec enthousiasme l'idée d'un impôt uniforme. Je ne suis pas sûr de ce qu'ils entendent par «impôt uniforme», parce que cela peut prendre plusieurs sens, comme mon collègue de Broadview—Greenwood l'a expliqué dans le livre qu'il a écrit et comme d'autres l'ont confirmé. C'est tout de même quelque chose à envisager, au nombre des diverses possibilités et propositions qu'on nous a faites pour l'établissement d'un régime fiscal plus juste. Au moins, le livre le plus populaire dans les librairies, au temps des fêtes, ne serait plus intitulé *Comment éviter les impôts*.

De nos jours, dans les librairies du Canada, peu importe lesquelles, on trouve toujours, bien en évidence, une multitude de livres et de revues sur les moyens de réduire ses impôts. Ces livres sont populaires parce que tous les Canadiens, qu'ils soient du milieu des affaires ou non, savent que le régime fiscal est injuste.

Un seul exemple suffira à donner la mesure de l'injustice du régime. Les services de vérification de Revenu Canada nous ont appris que, pour chaque dollar consacré à une procédure de vérification, ils récupéraient 6 $. Ce ne veut pas dire nécessairement que tous les contribuables enfreignent la loi, mais c'est certain qu'ils protègent leurs intérêts. Autrement dit, quand une disposition n'est pas très claire, ils l'interprètent à leur avantage. Le résultat, c'est que notre pays perd des milliards de dollars qu'il devrait normalement percevoir. Mais les gens protestent à leur manière contre un régime fiscal vague, ambigu, partial et inéquitable.

N'oublions pas que la meilleure façon pour les gens de protester, c'est d'encourager l'économie parallèle. Quelles sont les pertes de ce côté? Les spécialistes nous diront qu'entre 40 et 160 milliards de dollars sont perdus chaque année parce que les transactions au noir ne sont pas enregistrées et donc pas taxées.

Par conséquent, c'est avec enthousiasme que je réponds oui à mon collègue. Oui, je serai disposé, avec tout l'appui de mon parti, à participer à toute entreprise de conception d'un régime fiscal plus juste que celui que nous avons maintenant.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais demander au député de Kamloops s'il estime que le système fiscal actuel est équitable? À son avis, les impôts sont–ils trop élevés? Que pense–t–il du niveau actuel des dépenses publiques?

M. Riis: Monsieur le Président, je veux répondre à mon ami. Il fait sans doute un peu de politique, mais ses questions méritent une réponse sérieuse de ma part.

Comment avons–nous accumulé une telle dette? Cinquante pour cent de celle–ci est le résultat direct des intérêts composés et de notre politique de taux d'intérêts élevés. Quarante–quatre pour cent de notre dette accumulée est le résultat d'exemptions fiscales. Six pour cent de la dette est le résultat des dépenses publiques.

Reconnaissons que dans certains domaines nous avons trop dépensé mais, à mon avis, dans d'autres domaines nous n'avons pas assez dépensé. Nous devrions investir pour encourager les gens à retrouver un travail productif. Reconnaissons que le meilleur programme social est celui qui permet aux gens d'avoir un travail décemment rémunéré.

Article 31 du Règlement

Le vice–président: Le temps de parole du député est expiré. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.)

Le Président: Comme il est presque 14 heures, conformément à l'article 35 du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, GFI Control System Inc., qui est situé dans ma circonscription de Waterloo, est le premier concepteur, fabricant et fournisseur de systèmes perfectionnés d'alimentation des automobiles au gaz naturel et au propane, dans le monde. GFI détient la certification de qualité ISO 9001, si convoitée, pour l'ensemble de ses installations.

Les produits de GFI sont maintenant exportés aux États–Unis et dans plus de dix autres pays, et vendus à des douzaines de fabricants de matériel original qui se convertissent aux combustibles de remplacement.

Du fait de la législation américaine et du projet de loi S–7 au Canada, GFI s'attend à une augmentation des ventes et donc à créer de nouveaux emplois. Pour répondre à cette croissance éventuelle, GFI agrandit ses installations. Cette expansion aura plusieurs avantages. Les nouvelles installations, améliorées, accéléreront le développement de technologies de pointe pour les marchés du monde entier. Elles permettront aussi à la société d'exploiter son propre laboratoire de contrôle des émissions. Elles lui donneront également la possibilité de fournir une formation plus poussée aux concessionnaires et aux techniciens. Le centre créera 50 nouveaux emplois.

Le succès de GFI est une bonne nouvelle pour les Canadiens, l'environnement et le Canada. À tous les gens qui travaillent pour GFI, nous adressons nos remerciements et nos sincères félicitations.

* * *

[*Français*]

LA RÈGLE DE LA MAJORITÉ SIMPLE LORS DE RÉFÉRENDUMS

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, en juillet 1948, à peine 52 p. 100 des électeurs terre–neuviens acceptaient de se joindre à la fédération canadienne par référendum. En novembre 1994, 52 p. 100 des Suédois ont approuvé l'adhésion de leur pays à l'Union européenne. Deux semaines plus tard, la Norvège rejetait cette même union à 52 p. 100 des voix. Et en France, l'Accord de Maastricht a passé avec 50,9 p. 100.

En fait, la règle de la majorité simple lors des référendums est universelle, parce qu'elle est la seule qui soit démocratique. L'opposition officielle avait raison de le rappeler au premier ministre cette semaine, comme l'a fait hier, à Washington, Robert Bourassa. Le seul qui ne reconnaît pas ce droit aux Québécois est le premier ministre du Canada qui devrait pourtant connaître cette règle démocratique élémentaire.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour attirer l'attention sur une faiblesse du programme du gouvernement, un programme qui est si mince que même les proches parents du leader du gouvernement à la Chambre auraient du mal à y trouver de l'intérêt.

Ce programme, qui n'est qu'un brouet on ne peut plus clair, crée un vide considérable en matière de leadership. Les provinces cessent de voir en Ottawa une force de changement social. Les particuliers cessent de voir dans le fédéral un catalyseur de création d'emplois et de croissance économique. Tout le pays perd confiance dans le gouvernement fédéral comme source d'idées nouvelles et innovatrices.

Les réformistes ne vont pas attendre ce gouvernement plus longtemps. Il est temps que l'on mette un peu de viande dans cette soupe. Plus tôt aujourd'hui, le Parti réformiste a fait le premier pas vers la définition d'un programme national de réformes.

Depuis notre arrivée à Ottawa, nous avons agi comme l'opposition officielle de fait. Malgré tout, le silence des libéraux a continué sur d'importantes questions nationales, ce qui nous a convaincus que nous devions maintenant agir aussi comme le gouvernement de fait. Comme les Canadiens le verront, c'est le rôle que nous sommes prêts à jouer.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, hier, le CN a mis à pied 266 employés des ateliers du CN de ma circonscription. Combien vides de sens nous semblent maintenant les promesses des libéraux concernant les emplois et le statut de Winnipeg comme centre du transport ferroviaire.

Les travailleurs sont mis à pied afin que la situation financière de la société soit plus agréable en vue de sa privatisation. Le gouvernement nous dit maintenant qu'il n'essaiera pas de vendre le CN avant le référendum. Dans la région que je représente, nous sommes encore d'avis qu'il n'est pas du tout nécessaire de vendre le CN.

Je peux vous dire que les gens font aussi d'autres commentaires à ce sujet, monsieur le Président. Ils se demandent pourquoi Montréal est assurée de conserver le siège social de la société CN une fois celle–ci privatisée, tandis que tout ce qu'on assure à Winnipeg, ce sont des mises à pied et encore des mises a pied. De l'avis de mes électeurs, le siège social du CN devrait se trouver

dans l'ouest du Canada, là où se produit la majeure partie du trafic ferroviaire.

Le gouvernement devrait à tout le moins indiquer qu'il révisera l'obligation qu'il a faite aux sociétés d'État privatisées, comme Air Canada et bientôt le CN, de maintenir leurs sièges sociaux à Montréal, surtout si le vote s'oriente du mauvais côté le 30 octobre. Les Canadiens, j'en suis convaincu, veulent que les sièges sociaux des sociétés d'État canadiennes privatisées soient situés au Canada.

* * *

• (1400)

M. TERRY PUHL

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour rendre hommage à un athlète canadien exceptionnel et à la collectivité qui a célébré ses exploits.

Le 14 septembre, la municipalité de St. Marys, futur site du temple de la renommée du baseball canadien, a reçu et fêté le vétéran Terry Puhl, qui a joué dans les ligues majeures de baseball pendant 15 ans.

Terry, originaire de Melville en Saskatchewan, a joué pendant 14 de ces 15 saisons pour les Astros de Houston et sa moyenne au bâton est de, 280. Il est aussi reconnu comme un joueur de défense remarquable et il détient le record des ligues majeures en ce qui concerne le pourcentage de retrait au champ, soit .993.

Il n'a commis aucune erreur durant six de ses quinze saisons et il en a commis seulement 19 durant toute sa carrière. Terry Puhl sera le premier joueur à être intronisé au nouveau temple de la renommée et musée du baseball de St. Marys.

Cette collectivité visionnaire et enthousiaste de 5 000 personnes seulement a entrepris la construction d'un ensemble immobilier de 8,7 millions de dollars, qui servira de vitrine à l'histoire et aux héros du baseball canadien.

Je félicite les gens de St. Marys pour leur travail et leur dévouement à cet objectif et je leur souhaite tout le succès possible.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, Sarah Balabagan, âgée de 16 ans, risque la peine de mort dans les Émirats arabes unies pour avoir poignardé son employeur à mort.

Au mois de juin, elle a été condamnée à une peine d'emprisonnement, mais on l'a dédommagée pour le viol qu'elle avait subi aux mains de son employeur.

Samedi dernier, nous avons été frappés de consternation en apprenant que sa peine d'emprisonnement avait été commuée en une peine de mort. Cela nous rappelle l'exécution hâtive, il y a six mois, à Singapour, d'une autre bonne d'enfants philippine, une exécution qui a été jugée injuste au terme d'une enquête ultérieure, mais hélas trop tard.

Article 31 du Règlement

C'est pourquoi j'exhorte le Parlement à intervenir, au nom de Sarah, pour qu'elle ait droit à un examen judiciaire en règle et impartial de son cas.

Voilà longtemps que le Canada fait grand cas de la vie humaine et défend les droits des femmes dans le monde, le thème de la Conférence des femmes qui s'est tenue sous les auspices des Nations Unies à Beijing. Qui sait, le poids du Canada fera peut-être pencher la balance en faveur de la vie sauve de cette jeune femme.

Grâce à l'intervention rapide du Canada, ce n'est pas seulement la vie d'une jeune femme qui sera sauvée, mais également celle de toutes les femmes du monde.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai proposé l'idée d'une assemblée sacrée pour examiner les questions autochtones dans une perspective spirituelle. Cette assemblée réunirait des chefs spirituels, autochtones et non autochtones, dans un esprit d'apaisement et de réconciliation.

Je suis heureux de signaler à la Chambre que j'ai reçu des réponses positives d'églises, de chefs spirituels, de communautés, de groupes nationaux, ainsi que de mon collègue, le ministre des Affaires indiennes. Nous formons actuellement un groupe de travail.

Je conçois cette assemblée comme une tribune où l'on pourra faire montre de sagesse spirituelle dans l'étude des questions autochtones et comme une tribune où il sera possible d'oeuvrer à la réconciliation des communautés autochtones et non autochtones au Canada.

Cela est indispensable si nous voulons que le Canada panse ses plaies et se rétablisse à tout jamais. Je sais que, dans cette enceinte, nombreux sont ceux qui ont foi en notre Créateur qui nous guide et nous soutient dans nos travaux parlementaires. C'est au nom de cette foi que j'exhorte tous mes collègues de la Chambre à souscrire à cette initiative.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, la tournée des Québécoises pour le oui aura permis à des milliers de femmes de s'informer sur les enjeux du référendum à venir: d'un côté, un régime fédéral qui considère les chômeurs et les assistés sociaux comme des paresseux et où l'éducation supérieure sera réservée aux riches; de l'autre, un Québec souverain où les femmes pourront participer au défi d'une société moderne, respectueuse de leurs besoins et de leurs priorités.

Pour les femmes souverainistes de plus en plus nombreuses au Québec, l'histoire a clairement démontré que le fédéralisme est devenu un obstacle à l'épanouissement collectif. Ce ne sont certainement pas les politiques de ce gouvernement qui risquent de les faire changer d'idée.

Article 31 du Règlement

Ce que les Québécoises veulent par-dessus tout, c'est un projet de société qui réponde enfin à leurs aspirations. Le camp du changement leur en propose un. Pour les femmes, la souveraineté est un outil de changement social qui permettra la réalisation de tous leurs espoirs.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, les agriculteurs de tout l'ouest du pays sont exaspérés de voir de quelle façon lamentable le gouvernement procède aux rachats relatifs à la subvention du Nid-de-Corbeau. Les agriculteurs qui ont diversifié leur production n'ont pas droit aux indemnités.

• (1405)

La Société du crédit agricole et les banques manquent à leur promesse de laisser une part équitable de cet argent aux producteurs. Le gouvernement est incapable d'améliorer l'efficience du système de transport et de manutention du grain. De plus, il pénalise les producteurs biologiques parce qu'ils commercialisent et transportent leur propre grain. Les producteurs canadiens de boeuf sont constamment confrontés à des importations arbitraires de boeuf de l'étranger.

Depuis deux ans, on nous promet, mais en vain, une loi sur les cultures spéciales. Au lieu d'encourager l'industrie, le gouvernement accule à la faillite les petites usines de nettoyage des semences en appliquant une réglementation toujours plus lourde.

Pendant que le gouvernement consacre toutes ses énergies au référendum, les agriculteurs sont forcés de constater qu'on fait fi de leurs problèmes. Il est devenu clair qu'ils n'ont rien à attendre du menu législatif extrêmement mince des libéraux.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été surpris de lire dans l'édition de ce matin du *Daily News* que le député de Fraser Valley-Ouest n'allait pas déménager dans la région de l'Atlantique. Il s'est demandé qui pourrait bien vouloir se présenter dans cette région.

Il y a 32 députés à la Chambre qui travaillent très dur tous les jours, et ce, depuis des années, pour représenter les véritables préoccupations des vrais gens de l'Atlantique.

Le député a reconnu lui-même qu'il ne voulait pas tenir des propos trop durs, car il savait qu'ils seraient cités dans les journaux. Cela prouve une fois de plus que le Parti réformiste n'agit que par intérêt politique. Le troisième parti essaie de marquer des points aux dépens des Canadiens de l'Atlantique, mais les gens de la région méritent mieux.

Le chef du Parti réformiste a déclaré, cette fin de semaine, qu'il allait veiller à ce que le secteur de la pêche demeure une préoccupation nationale. C'est le même homme qui a dit aux Canadiens de la région de l'Atlantique que ce secteur était bel et bien mort. Nous ne sommes pas dupes. Nous savons très bien que le Parti réformiste essaie simplement de se faire du capital politique. C'est une chose de vouloir faire les premières pages, mais c'en est une autre de vouloir vraiment régler les problèmes qui assaillent quotidiennement notre région. C'est sur ce point que le Parti réformiste échoue lamentablement. Son programme n'a rien de rassurant pour les Canadiens de la région de l'Atlantique.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, le Canada est le meilleur pays au monde pour sa qualité de vie. En outre, il se classe au deuxième rang parmi les pays riches.

En tant que Canadiens, les habitants du Québec partagent déjà cette chance. Pourtant, les séparatistes leur promettent davantage. Que peuvent-ils vouloir dire par là? Qu'y a-t-il de mieux que le meilleur?

Les gens du Québec doivent examiner attentivement les promesses qu'on leur fait. La vérité, c'est qu'une victoire du camp du oui ne garantit absolument rien aux Québécois. Le dollar canadien, un partenariat économique et politique, la citoyenneté canadienne: rien ne serait acquis.

Les Québécois et leurs ancêtres ont participé au dur labeur et à la vision qui ont mené à l'édification de notre grand pays. Ils ne doivent pas perdre leurs intérêts dans son avenir. Leurs enfants méritent le droit qu'ils ont acquis à la naissance, la citoyenneté canadienne.

* * *

[*Français*]

L'UTILISATION D'UNE MONNAIE COMMUNE

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, le débat entourant l'utilisation, par un Québec souverain, de la monnaie canadienne peut trouver un éclairage intéressant auprès de l'histoire récente des Républiques tchèque et slovaque. Ces deux nouvelles républiques avaient convenu entre elles de partager une monnaie commune pendant une période transitoire minimale de six mois, suite à leur séparation. Trente-neuf jours plus tard, ce bel objectif s'est cruellement heurté aux craintes et à l'insécurité des détenteurs de capitaux qui ont massivement transféré leurs avoirs dans d'autres pays.

La nouvelle République slovaque n'a disposé que de trois jours pour imprimer sa propre monnaie et ainsi mettre fin à la fuite massive de capitaux. Aujourd'hui encore, la monnaie de la Slovaquie, le plus petit et vulnérable des deux nouveaux États, vaut 12 p. 100 de moins que la monnaie tchèque.

En se séparant du Canada, un Québec souverain deviendrait lui aussi très très vulnérable à ces fuites massives de capitaux. Est-ce que l'aventure séparatiste vaut vraiment le prix qu'on devra payer? La réponse est non, monsieur le Président.

* * *

BOMBARDIER INC.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, les hauts dirigeants de Bombardier effectuent un véritable tordage de bras pour inciter les cadres de l'entreprise à s'impliquer pour le camp du non et à contribuer financièrement.

Une telle pratique est inacceptable dans un processus démocratique. Il semblerait que le chef de file, M. Laurent Beaudoin, n'ait pas appris de ses erreurs de 1992, alors qu'il avait violé la Loi référendaire en faveur du camp fédéraliste lors du référendum de Charlottetown. On constate qu'il faut très peu de respect pour la démocratie et la liberté de choix pour agir ainsi.

• (1410)

Ce qu'il y a de plus inquiétant, c'est de constater que le Conseil privé, dans un document distribué aux entreprises et intitulé *Businesses and Unity: Issues and Ideas* encourage les dirigeants d'entreprises à embrigader leurs cadres dans cette croisade.

Chez Bombardier, il semble qu'on ait suivi les directives du Conseil privé à la lettre. Pour nous, ces pratiques sont inacceptables et ceux qui s'y livrent devraient s'interroger sur leur façon d'agir.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens demandent pourquoi notre système de justice ne nous protège–t–il pas.

En Colombie–Britannique, une fillette de dix ans a été kidnappée de chez elle et assassinée. À Calgary, une quatrième femme a été tuée en sept semaines. Le ministre de la Justice refuse toujours d'engager un débat sur la peine capitale. À Montréal, une guerre de motards coûte la vie à d'innocentes victimes.

Le ministre de la Justice prend prétexte de la charte des droits pour ne pas agir. Les meurtriers peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle 15 ans seulement après avoir obtenu une peine d'emprisonnement qui est censée être à perpétuité. Pourtant, le ministre n'a pas supprimé du Code criminel cette échappatoire lâche.

Le ministre de la Justice consacrera des millions de dollars à un registre sur les armes à feu, mais ne fait rien pour établir un registre efficace des agresseurs sexuels connus qui s'en prennent à des enfants.

Au Canada, nous ne devrions pas craindre pour la sécurité de nos enfants et la nôtre. Le Parti réformiste a un programme clair et précis pour parer à la faible réaction des libéraux devant les préoccupations liées à la justice. Il est temps dès maintenant de rendre le Canada plus sûr.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, depuis plusieurs semaines, mes électeurs de Carleton—Charlotte me demandent constamment de transmettre un message à la Chambre et au gouvernement auquel j'appartiens. Ce message vise à exprimer notre attachement et notre respect envers nos frères et soeurs du Québec ainsi que notre espoir qu'ils demeurent au sein de notre pays, qui permet la meilleure qualité de vie au monde, le Canada.

Cependant, mes électeurs tiennent aussi à inviter le gouvernement à continuer d'accorder la première priorité au programme de création d'emplois et à la croissance économique.

Nous avons réalisé des progrès, mais il reste beaucoup de chemin à parcourir et beaucoup de travail à abattre. Une croissance économique continue et des emplois pour nos enfants et nos petits–enfants revêtent une importance primordiale pour mes électeurs de Carleton—Charlotte et, en fait, pour tous les Canadiens.

J'incite mon gouvernement à faire en sorte que le programme de croissance économique et de création d'emplois, programme dont il est l'auteur, se poursuive et profite à tous les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES ENTENTES ÉCONOMIQUES

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, les séparatistes ne peuvent plus faire croire à la population du Québec qu'ils feront mettre tous les pays étrangers à genoux, comme ils l'ont dit la semaine dernière à l'égard de l'Ontario, quand viendra le temps de négocier des ententes économiques.

Contrairement à ce qu'ils prétendent dans leur projet référendaire, un Québec séparé ne pourra pas adhérer automatiquement à l'Accord de libre–échange nord–américain. Cette prétention qu'ils affichent, et surtout le chef de l'opposition, vient d'être contredite par un expert américain qui a participé aux négociations sur le libre–échange.

Ce dernier déclare que l'accession d'un Québec souverain ne se ferait pas de façon automatique et que les négociations risqueraient d'entraîner la réouverture de dossiers chers aux Québécois comme la culture, la mise en marché de produits agricoles et même notre patrimoine hydroélectrique, Hydro–Québec.

En conclusion, le projet séparatiste des bloquistes ne sert pas les véritables intérêts du Québec et c'est pourquoi ils entendront un non retentissant, le 30 octobre prochain.

* * *

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement se montre très timide et ne fait rien afin d'améliorer ses chances de ne pas commettre d'erreurs.

Au moment où tous les regards sont braqués sur l'équilibre délicat du pouvoir entre Ottawa et les provinces, surtout le Québec, le gouvernement poursuit son programme pauvre et sans consistance.

Où en sommes–nous en ce qui concerne la promesse d'un Parlement plus sensible aux voeux de la population et plus démocratique? Même si le gouvernement est paralysé par la question du Québec, les Canadiens se demandent ce qui est arrivé aux votes libres qui avaient été promis. Il y a au moins neuf infortunés libéraux et une multitude de Canadiens qui sont profondément déçus que cette promesse du livre rouge n'ait pas été tenue.

Pourquoi les Canadiens élisent–ils et paient–ils des députés totalement soumis à leurs maîtres politiques et incapables de parler au nom de leurs électeurs et de se prononcer comme ces derniers le leur demandent?

J'encourage les Canadiens à tenir bon. Il est possible de jeter dehors les libéraux, et le Parti réformiste est prêt à faire le nécessaire pour que le Parlement applique les principes démocratiques auxquels les Canadiens adhèrent.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LE CENTRE OPÉRATION UNITÉ

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le Conseil privé a bien pris soin de soustraire à la connaissance du public les trois quarts d'un document destiné à la ministre du Travail. Le texte, qui semble décrire les activités du centre Opération unité, a été obtenu par l'opposition en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Je dis «semble», car le gouvernement a blanchi la plupart des pages avant de les transmettre au commissaire à l'information. Même la table des matières est secrète. Monsieur le Président, il faut le faire!

Ma question s'adresse au premier ministre. Comment peut–il donner des leçons de transparence au gouvernement du Québec, alors qu'il garde secrets les trois quarts d'un document du Conseil privé sur les activités du centre Opération unité?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, le gouvernement rend public ce qu'il est nécessaire de rendre public. Il y a certains éléments, pour les fins d'opération du gouvernement, qu'on ne rend pas publics. Et le Conseil privé, en ce qui a trait au référendum et au problème national auquel le pays fait face à ce moment–ci, est en opération tous les jours.

Alors, vous pouvez vous rendre compte que les informations ou les avis qu'il donne au gouvernement canadien sont très efficaces pour garder le pays uni.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je demande au premier ministre ce qu'il y a de si secret dans les activités du centre Opération unité—informations qui apparaissent dans le document en question—pour que l'on en fasse un véritable secret d'État. Que veut–on cacher aux Québécois? C'est la question qui se pose.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les activités et les communications entre les ministres dans un cabinet sont de nature privilégiée. On donne le plus possible à la presse et au public, mais il y a des éléments de discussion dans un gouvernement qui demeurent privilégiés entre les membres de l'administration. Il n'y a rien de cynique là–dedans, d'autant plus qu'il s'agit d'une campagne ouverte.

Nous sommes très ouverts, et c'est l'opposition qui a le fardeau de la preuve et doit dire pourquoi les Québécois devraient se séparer du Canada. Nous, ce que nous avons à dire tout simplement, c'est que nous qui défendons le Canada, nous défendons une histoire vieille de plus de 125 ans qui est considérée dans le monde comme une très grande histoire du progrès politique d'une ancienne colonie qui est devenue l'un des pays modèles dans le monde.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, la question est très simple: Pourquoi le gouvernement cache–t–il les trois quarts d'un document sur le dossier le plus chaud de l'heure, celui du référendum au Québec? Comme le premier ministre dit qu'il s'agit d'une campagne ouverte, je vais lui donner l'occasion de la montrer, cette ouverture, puisque le ministre des Affaires intergouvernementales a déclaré, en février dernier, que la plus grande partie des montants injectés dans Opération unité serviraient à financer des études sur la suppression des chevauchements.

Alors, comment le premier ministre peut–il justifier que le Conseil privé n'ait pas rendu publiques ces études, qui ont été réalisées et commanditées avec les fonds publics?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le 21 mai dernier, j'ai écrit au président du Comité permanent de la Chambre des communes pour lui donner la liste complète de tous ceux qui travaillaient dans le Groupe de l'unité pour leur donner leurs fonctions et pour donner le budget.

À ce moment–là, j'ai indiqué également que tant que la date du référendum ne serait pas connue, il serait sûrement possible qu'on dépense plus que les 2,5 millions de dollars qui étaient inscrits dans le Livre bleu.

Ce qui est arrivé depuis ce temps–là, c'est que, du côté du Parti québécois, on a déjà dépensé plus de 22 millions. Ces dépenses, elles, ne sont pas entrées dans les dépenses du gouvernement du Québec comme dépenses du référendum.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je vais reprendre la question du chef de l'opposition, bien simplement.

Le ministre accuse un autre gouvernement de dissimuler des études qui sont pourtant rendues publiques à intervalles réguliers. La question qu'on se pose et qu'on lui pose est la suivante. Il nous annonçait que la plupart de l'argent du centre Opération unité servait à faire des études sur les fameux dédoublements extrêmement coûteux dans le système fédéral canadien.

• (1420)

La question qu'on lui pose est celle–ci: S'il est transparent, ces études qui ont fait l'essentiel des dépenses de cette organisation, où sont–elles? Faites–les connaître, s'il vous plaît, monsieur le ministre.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, j'avais indiqué à ce moment–là que les membres du Groupe de l'unité avaient été recrutés pour faire des analyses sur la situation du gouvernement, qui sont visiblement des analyses dont une partie peut être

donnée au public, mais dont une partie, clairement, sont des analyses pour ceux qui prennent des décisions et qui, de par leur nature même, sont des confidences à ceux qui prennent des décisions.

Mais ce qui est beaucoup plus important, c'est la distinction entre les études qui ont été cachées, qui sont des études qui avaient été données à un institut séparé, et le gouvernement du Parti québécois, sous le ministre de la Restructuration, a refusé de rendre publique l'étude de M. Mathews, à moins que M. Mathews supprime des paragraphes dans son étude. Ça c'est un contrôle de l'information, ce que nous nous ne faisons pas.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je ne sais pas si le ministre des Affaires intergouvernementales aurait la gentillesse de nous dire quels sont les critères, selon lui, à partir desquels des études peuvent être gardées confidentielles, et d'autres rendues publiques.

Dans un premier temps j'aimerais qu'il nous le dise, et dans un deuxième temps, comment explique-t-il que lui peut décider de garder toutes ces études cachées et qu'il se permet de commenter les agissements d'un autre gouvernement qui n'a vraiment pas de leçon à recevoir de lui?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'il est clair qu'il y a une différence entre des analyses qui sont des analyses de stratégie, qui existent chez le Bloc québécois comme chez le Parti québécois, et qui sont clairement des analyses qui sont pour les preneurs de décisions, comparées à des études qui sont faites pour être révélées au public, faites par des instituts scientifiques et qu'on publie parce que c'est l'institut qui est garant de leur valeur.

Ce que le Parti québécois a fait est inacceptable, et c'est reconnu au complet, c'est-à-dire qu'ils ont empêché que des études soient rendues publiques parce qu'elles contenaient des conclusions avec lesquelles ils n'étaient pas d'accord.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il n'y a pas un seul fédéraliste à la Chambre qui ne veuille pas vaincre le Bloc et ses alliés séparatistes au référendum et en finir, une bonne fois pour toutes, avec cette sempiternelle question.

Pour cela, il faudra recourir à des idées meilleures et à des tactiques plus audacieuses que celles adoptées jusqu'à maintenant par les gardiens traditionnels de l'unité nationale.

Ma question s'adresse au premier ministre. Dans quelle mesure consulte-t-il et fait-il participer les fédéralistes hors Québec lorsqu'il s'agit d'améliorer la réaction du gouvernement fédéral au référendum?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je m'entretiens de temps à autre avec des premiers ministres provinciaux et d'autres personnes qui m'appellent pour discuter de la question et faire des propositions. J'invite quiconque estime pouvoir apporter une contribution à téléphoner ses bons conseils à mes collaborateurs ou à moi-même.

Beaucoup de hauts fonctionnaires provinciaux et de représentants du secteur privé m'ont appelé, à plusieurs reprises, pour me demander comment nous pourrions nous assurer que notre pays reste uni. J'accueille volontiers les propositions et l'engagement de tant de personnes, au Québec comme à l'extérieur du Québec, qui veulent seulement travailler fort pour que notre pays demeure uni et que nous puissions enfin nous occuper des vraies questions: créer des emplois, assurer une bonne administration et offrir un véritable avenir aux jeunes de notre pays.

• (1425)

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis persuadé que le premier ministre mène des consultations, mais je me demande s'il entend et assimile les conseils qu'on lui donne.

Par exemple, les députés réformistes viennent en grande majorité de l'Ouest. Ce que l'Ouest souhaite à cet égard—et il en est question depuis une dizaine d'années—,c'est non seulement l'unité nationale, mais le règlement de la question, une position fédéraliste claire, la dénonciation du bluff séparatiste et un fédéralisme amélioré et décentralisé comme solution de rechange au statu quo.

Que fait le premier ministre pour intégrer à la démarche fédérale ces éléments que sont le règlement de la question, une position fédéraliste claire, la dénonciation du bluff séparatiste et un fédéralisme amélioré, comme le réclament les Canadiens de l'Ouest et beaucoup d'autres Canadiens?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens de l'Ouest, comme tous les autres Canadiens, veulent un bon gouvernement fédéral qui accomplisse bien son travail.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint-Maurice): Ils savent pertinemment que je suis très rarement applaudi à la Chambre par le Bloc québécois. On ne peut en dire autant de vous.

J'estime que nous nous efforçons vraiment de veiller à ce que les aspirations de tous soient satisfaites. Par exemple, le ministre des Relations fédérales-provinciales parle du travail qu'il accomplit non seulement auprès du gouvernement québécois, mais auprès de tous les autres gouvernements provinciaux pour en arriver à mettre fin au double emploi. Il faut en discuter avec tous les gouvernements provinciaux. Des provinces souhaitent nous voir quitter certains champs d'activité, alors que d'autres n'y tiennent pas parce qu'elles n'ont pas les moyens de s'en occuper elles-mêmes.

La province de l'Alberta est plus riche que les autres provinces. Nous, du gouvernement fédéral, devons nous assurer que les régions les plus pauvres du Canada bénéficient de la même qualité de services que celle que les Albertains ont la bonne fortune de pouvoir se payer.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, tout ce qu'on propose jusqu'à maintenant à l'égard de ces questions, c'est la façon traditionnelle de gérer l'unité nationale adoptée, souvent par les mêmes personnes, depuis 32 ans.

Où cela nous a–t–il menés? À l'échec de deux accords constitutionnels. À deux référendums sécessionnistes en 15 ans. À la création de deux partis nettement séparatistes au Québec. La façon traditionnelle de gérer l'unité nationale ne fonctionne pas.

C'est pourquoi il nous faut de nouvelles idées. Celles de l'Ouest sont le règlement de la question, une position fédéraliste claire, la dénonciation du bluff séparatiste et un idéal meilleur.

Au lieu de faire fi de ces éléments ou, pire encore, de dire qu'ils témoignent d'un manque de loyauté à l'égard du Canada, pourquoi le premier ministre ne les intègre–t–il pas à la stratégie référendaire fédérale?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député est malvenu de citer l'échec de l'Accord de Charlottetown, auquel il s'est opposé, alors que les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie–Britannique et d'autres provinces l'appuyaient. Ne vous en prenez qu'à vous–mêmes, pas à nous! Vous êtes de ceux qui ont fait campagne contre nous.

En ce moment, il me semble que le fardeau de la preuve revient maintenant aux personnes qui veulent séparer le Québec du Canada. Le chef du tiers parti devrait s'occuper de le leur dire, car elles n'apprécient pas tellement quand cela vient de moi. Comme vous avez réussi à vous faire applaudir par elles à l'occasion, vous pourriez maintenant leur dire pourquoi ce qu'elles essaient de faire avaler aux Québécois, à savoir qu'ils conserveront facilement, après la séparation, la citoyenneté, le dollar, la devise, l'union économique et politique, n'est à votre avis qu'un rêve irréalisable.

Le Président: Je sais que les députés veulent parfois se parler les uns aux autres directement, mais je leur demanderais de bien vouloir adresser leurs observations à la présidence.

* * *

• (1430)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Après l'attentat à la voiture piégée qui a fait, en août dernier, une innocente victime, un jeune garçon de 11 ans, la série d'attentats à la bombe prend une ampleur alarmante au Québec avec la mort, cette nuit, de deux personnes à Saint–Luc, en Montérégie.

Le ministre de la Justice peut–il nous dire si son gouvernement estime toujours que les dispositions actuelles du Code criminel sont suffisantes pour permettre aux corps policiers de lutter efficacement contre ce crime?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, naturellement, nous sommes préoccupés par la tragédie que représente la mort du petit Daniel Desrochers, il y a quelques semaines, à Montréal. Le problème de la guerre des gangs et du crime organisé est très difficile, c'est un grand défi pour les corps policiers à Montréal.

J'ai rencontré, au cours de l'été, avec le solliciteur général, M. Sangollo, M. Denis Asselin de la CUM ainsi que le commissaire de la GRC. Nous avons discuté en détail de toutes les stratégies que nous pouvons adopter pour faire face à ce défi. Nous avons décidé de travailler ensemble et maintenant, nous avons un comité conjoint qui étudie tout le droit criminel afin de trouver les réponses.

Alors pour nous, c'est une question très grave, très importante. Nous travaillons maintenant d'une façon très constructive et positive et je suis très optimiste que nous trouverons une solution à cette question.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, je rappellerai au ministre que les bombes sautent. Ça fait trente depuis le début de l'année. Les morts s'additionnent. Il y a eu 25 morts au Québec. Les policiers réclament depuis longtemps des modifications au Code criminel et que nous dit le ministre? Qu'il étudie la question. Ce n'est plus le temps d'étudier, il faut agir!

Quand le ministre va–t–il déposer dans cette Chambre des modifications au Code criminel pour répondre aux revendications des forces policières?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes très, très conscients que c'est un problème en ce moment, tout comme la semaine passée et la semaine prochaine aussi. Ce n'est pas seulement à Montréal. C'est aussi à Toronto, à Vancouver. C'est le problème du crime organisé.

Ce n'est pas une solution simple. J'ai rencontré le député il y a quelques mois. Je lui ai demandé: «Qu'est–ce que vous avez comme suggestion?» Il a présenté une suggestion, nous en avons discuté, mais ce n'est pas vraiment une solution.

[*Traduction*]

Il ne s'agit pas là simplement d'adopter une autre loi.

[*Français*]

En fait, le ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Ménard, a dit clairement: «Nous n'avons pas besoin de nouvelles lois. Nous avons besoin du travail des corps policiers pour constituer des preuves contre le crime organisé.» Alors, travaillons ensemble pour trouver une réponse à ce problème, à cette question tragique. Comme je l'ai dit, je suis confiant que durant les semaines à venir, nous trouverons une solution.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention de la ministre de l'unité.

Les réformistes étaient d'accord avec le gouvernement et l'appuyaient quand il disait que la victoire du oui au référendum représenterait un aller simple vers la séparation et serait respectée. Voilà qu'on abandonne cette stratégie, sans explication, et nous nous demandons pourquoi.

Nous avons obtenu une lettre écrite par le député libéral de Notre–Dame–de–Grâce. Il y est affirmé catégoriquement que le gouvernement fédéral ne reconnaîtra pas la victoire du oui. En voici les termes: «Les résultats du référendum n'auront pas force exécutoire et n'auront aucun effet juridique. Rien n'oblige le gouvernement fédéral à répondre.»

Est–ce là la véritable position du gouvernement?

Le Président: J'ai du mal à accepter la question, car elle comporte, dans son préambule, certaines hypothèses qui peuvent être exactes ou non.

• (1435)

Je crois que la question est hypothétique, mais je permettrai au ministre d'y répondre, s'il le veut. Sinon, nous passons à la question suivante.

Le député de Calgary–Ouest peut poser la question suivante.

[*Français*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire à la ministre.

Nous exigeons encore que le gouvernement démontre de la clarté. La ministre a–t–elle expliqué aux Québécois qu'après un oui, surtout par une faible majorité, le gouvernement du Québec, le gouvernement péquiste, sera en train de négocier la séparation d'une position où les Québécois seront fragmentés, affaiblis et isolés?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, nous avons toujours dit, et nous redisons aujourd'hui, que le choix que les Québécois s'apprêtent à faire est un choix important, est un choix grave pour leur avenir. Ce n'est pas un choix de parti politique lors d'une élection. Ce n'est pas un choix où dans quatre, cinq ans, les Québécois pourront changer d'idée et dire: «Nous nous sommes trompés et nous allons retourner dans le Canada.»

C'est un choix d'une importance très grande, et non seulement pour nous présentement, mais pour les générations à venir. C'est pourquoi nous accordons tellement d'importance à ce processus en cours présentement au Québec. Nous allons mettre toute notre énergie pour donner la bonne information aux Québécois et aux Québécoises.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. À l'occasion de la Conférence fédérale–provinciale des ministres de la Santé, les ministres provinciaux ont dénoncé vigoureusement la décision du gouvernement fédéral de couper de sept milliards de dollars sur deux ans les transferts qu'Ottawa verse aux provinces pour le financement des programmes sociaux, dont les soins de santé. Ces coupures ne peuvent avoir qu'un effet désastreux sur les services de santé à la population.

Comment la ministre peut–elle prétendre être la championne d'un système de santé accessible et universel, alors qu'en même temps son gouvernement coupe sept milliards aux provinces, les forçant ainsi à réduire la qualité et la quantité des soins de santé?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, pas un seul économiste du domaine de la santé ni qui que ce soit d'autre n'a dit que le système manquait d'argent.

Nous devons vivre selon nos moyens financiers. Des compressions de 7 milliards de dollars sont prévues au cours des prochaines années. Prenons l'an prochain, par exemple. Étant donné que l'ensemble des provinces consacrent 100 milliards de dollars par année aux services de santé et aux programmes sociaux, les compressions de l'an prochain représenteront moins de 3 p. 100. Le défi est de taille, mais nous croyons qu'il est possible de le relever.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, est–ce que la ministre peut admettre au moins que couper sept milliards de dollars dans les paiements de transfert va diminuer les soins de santé à la population, et pas autre chose?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, notre système de santé change continuellement. Il est entendu qu'il faut qu'on change avec la technologie, mais nous allons insister pour que la Loi canadienne sur la santé garantisse les soins appropriés aux Canadiens et aux Canadiennes, basé sur le degré de nécessité et non sur le montant d'argent qu'ils ont en poche.

• (1440)

[*Traduction*]

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques ministres provinciaux de la Santé qui ont pris part à la conférence de Victoria. Ils m'ont dit que, à dire vrai, la ministre de la Santé paralyse le régime d'assurance–maladie.

Nous avons les ministres provinciaux d'un côté, et la ministre fédérale de l'autre. Que leur répond–elle? Non à l'innovation, non à la liberté de choix, non aux idées nouvelles.

Nous demandons à la ministre fédérale de la Santé de laisser derrière les années 60 et des conceptions dépassées, et de se joindre à nous dans les années 90, avec de nouvelles conceptions de l'assurance–maladie. Est–elle disposée à le faire?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ai passé beaucoup de temps avec les ministres provinciaux de la Santé. Je ne sais pas avec qui le député a discuté, mais ce qu'il dit ne tient pas debout.

Nous avons accompli beaucoup de travail ensemble, et nous continuerons à le faire. Nous collaborons, et nous avons accompli de grands progrès. De toute évidence, nous ne sommes pas tous d'accord. Nous avons dit que nous ferions preuve de souplesse. C'est ce que nous avons fait, mais la souplesse ne veut pas dire que nous devons sacrifier la Loi canadienne sur la santé.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, c'est bien triste. On a presque l'impression de parler à un deux par quatre.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Même si nous encourageons la vivacité et la diversité dans nos échanges, il arrive que nous dépassions les bornes. J'invite les députés à faire preuve de retenue dans le choix de leurs termes.

M. Hill (Macleod): Monsieur le Président, les provinces réclament des changements très précis. À quoi disent-elles non? Au financement incertain. Aux longues files d'attente. Aux déclarations du genre: «Nous nous préoccupons beaucoup du régime d'assurance-maladie.»

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le Président: Il arrive que nous nous emportions dans le vif du débat. Le député, sans doute par inadvertance, est allé au-delà des limites de ce que le président peut accepter à la Chambre comme discours.

• (1445)

Je me demande si je peux demander au député de retirer ses dernières paroles.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Je serais heureux de retirer toute parole qui pourrait être mal interprétée.

Le Président: J'accepte cette rétractation et demande au député de poser sa question.

M. Hill (Macleod): Monsieur le Président, la ministre acceptera-t-elle d'alléger les contraintes actuelles pour permettre un régime d'assurance-maladie plus?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il y a au moins une chose que je voudrais dire au député.

On me reproche de ne pas répondre aux ministres provinciaux de la Santé. Je le fais constamment. Je voudrais rappeler au député ainsi qu'à tous ceux qui nous écoutent que je n'ai pas été élue par les ministres de la Santé. Le gouvernement a été élu par les Canadiens qui apprécient énormément notre régime d'assurance-maladie qui fonctionne bien pour eux.

En tant que ministre de la Santé, j'ai l'obligation envers tous les Canadiens de veiller à ce que les Canadiens aient accès aux soins de santé, en fonction de leurs besoins, à ce que le Canada n'en vienne pas à avoir un système où les contribuables subventionneraient des soins de santé que les riches accapareraient et à ce que nous puissions continuer d'offrir les meilleurs soins, comme nous l'avons fait par le passé.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PRODUITS DU TABAC

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre de la Santé.

La Cour suprême a finalement rendu sa décision sur la Loi réglementant les produits du tabac. La Cour a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction totale de publicité sur le tabac et remis en question l'obligation faite aux compagnies d'apposer un avertissement de santé sur les paquets de cigarettes.

Étant donné que les fabricants des produits de tabac ont décidé de respecter pour l'instant la Loi réglementant les produits du tabac, à quel moment la ministre entend-elle entamer des discussions avec ces fabricants, afin de s'assurer qu'on ne retournera pas en arrière?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, hier même, j'envoyais un message aux fabricants, leur disant que je me préparais à les rencontrer pour discuter de la décision. C'est avant même d'avoir obtenu la décision comme telle.

Il faut par contre réaliser que nous avons besoin d'un peu de temps pour étudier cette décision de 116 pages, qui a été devant la Cour depuis 7 ans 21 jours. Alors, vous allez nous excuser si ça nous prend un petit peu de temps pour étudier la décision et décider des prochains pas à faire.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, après l'échec de la stratégie de la taxation à outrance sur les paquets de cigarette du précédent gouvernement et, maintenant, à la suite de la décision des tribunaux qui remet certainement en question sa principale stratégie, soit la banalisation des produits du tabac, qu'est-ce qui reste de la stratégie antitabac?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes en train d'étudier la décision. Nous nous en inspirerons pour décider de la marche à suivre et nous utiliserons au maximum les pouvoirs pertinents dont nous disposons.

• (1450)

Comme il y a encore 40 000 décès directement attribuables au tabagisme, cela demeure une préoccupation très sérieuse pour l'ensemble des Canadiens. Nous ne ménagerons aucun effort pour poursuivre notre lutte contre le tabac et le tabagisme.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, les agriculteurs dépendent des ventes à l'étranger comme tout autre secteur de l'économie canadienne. Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

À la suite de longues négociations soutenues avec les autorités américaines, le ministre peut-il confirmer la suppression du contingent tarifaire que les États-Unis ont imposé aux importations canadiennes de blé? De plus, le ministre peut-il expliquer quelle sera la position du Canada si les Américains tentent d'imposer un nouveau contingent tarifaire?

Le Président: Nous voilà de nouveau au royaume des questions hypothétiques. Dans sa formulation actuelle, la question est hypothétique. Si le ministre accepte d'y répondre, je vais l'autoriser à le faire, mais la formulation de la question n'est pas acceptable.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je vais répondre à la question soulevée avec plaisir.

Premièrement, je suis heureux de confirmer la levée du contingent tarifaire que les États–Unis avaient imposé au blé canadien, à compter de minuit, le lundi 11 septembre 1995.

Quant aux mesures commerciales que les États–Unis pourraient prendre dans l'avenir, le Canada s'attend évidemment à ce que ses voisins du sud respectent toutes leurs obligations internationales en matière commerciale. Dans le cas contraire, nous avons le droit de répliquer et nous le ferons avec fermeté, au besoin, pour défendre les intérêts des agriculteurs canadiens.

* * *

LA SANTÉ

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Les ministres de la Santé des provinces sont sortis insatisfaits de leur rencontre d'hier avec la ministre fédérale. Celle–ci soutient que le financement sera diminué, mais rejette sans ménagement toutes les mesures de réduction des dépenses des provinces. Cette prise de position n'est pas seulement arrogante, elle frise l'irrationnel.

Quels éléments de ce système que l'on dit parfait les ministres provinciaux de la Santé sont–ils autorisés à changer?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, plusieurs ministres provinciaux de la Santé ont fait de l'excellent travail. J'ai travaillé de très près avec eux et je les encourage à continuer dans la même veine.

Cependant, il existe une ligne que le gouvernement et moi sommes déterminés à ne pas franchir: nous ne permettrons pas l'établissement d'un régime d'assurance–maladie à deux paliers comme aux États–Unis parce qu'un tel régime ne fonctionne pas. Ce n'est pas une bonne chose pour les Canadiens ni pour notre économie. C'est de cela qu'il est question.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, évidemment, la prise de position de la ministre de la Santé n'est pas entièrement irrationnelle. Elle est rationnelle si elle s'attend à ce que les provinces haussent les impôts pour financer le déficit du programme autorisé par le fédéral.

Que répondra la ministre à ceux qui affirment qu'en empiétant de façon injustifiée sur les droits des provinces, ses politiques alimentent le courant indépendantiste au Québec?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, notre gouvernement consacre beaucoup d'argent aux programmes sociaux et de santé. En vertu de son pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral peut établir certains principes. C'est ce que fait la Loi canadienne sur la santé.

• (1455)

Il arrive souvent pendant ce débat que l'on ne sache pas combien d'argent notre gouvernement consacre aux programmes sociaux et de santé. Il est temps de le rappeler à tous.

J'estime qu'il importe également de situer tout cela dans le contexte approprié. J'ai utilisé un exemple hier. Ainsi, l'an prochain, les paiements de transfert à la Colombie–Britannique seront réduits de 1,7 p. 100 de ses recettes totales. Par ailleurs, ces dernières devraient augmenter de 5 p. 100, selon les prévisions. Nous continuons de croire que la situation ne présente pas de problèmes insolubles.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre des Finances annonçait dans son dernier budget qu'il doit procéder cet automne à l'examen du Régime des pensions du Canada. Le gouvernement doit incessamment déposer un projet de réforme des pensions de vieillesse. Ce document est en retard depuis presque un an.

Qu'attend le ministre des Finances pour rendre publiques les intentions de son gouvernement en matière de pensions de vieillesse? Que réserve le fédéral aux personnes âgées?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, les deux ministères, soit celui du Développement des ressources humaines et le ministère des Finances, en sont encore à l'étude du document. Aussitôt que ce document sera prêt nous allons le rendre public. Je peux assurer le député d'en face que c'est le Parti libéral qui a créé nos programmes sociaux et c'est le Parti libéral qui va les préserver.

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, faut–il comprendre de l'attitude du ministre des Finances qu'il fait avec les personnes âgées ce qu'il fait avec l'ensemble des Canadiens, c'est–à–dire qu'il reporte les mauvaises nouvelles après le référendum.

Une voix: C'est exactement cela.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, nous avons été très clairs lors du dernier budget quant aux réformes que cela va prendre. C'est notre intention de consulter les Canadiens et les Canadiennes au sujet de ces réformes.

Si le député veut parler de cachette, puisque vous me posez la question, les études de Fluet–Lefebvre où sont–elles? Les études Mathews, où sont–elles? Toutes les études de Le Hir, où sont–elles? Si le député veut parler de cachette, dites–nous les vraies conséquences du référendum.

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, on m'a dit que 70 p. 100 des Canadiens des provinces atlantiques appuyaient le rétablissement de la peine capitale et que, selon un sondage effectué en juin, 69 p. 100 de tous les Canadiens étaient en faveur de ce châtiment.

Le ministre de la Justice a toujours dit qu'il consultait et qu'il respectait la volonté des Canadiens. Dans le cas du contrôle des armes à feu, il a évoqué l'appui des corps policiers pour prétendre qu'il agissait pour des motifs moraux.

Voici ma question: puisque les Canadiens des provinces atlantiques et du reste du Canada, dont les agents de police, réclament un référendum sur la peine capitale, est-ce que le ministre de la Justice sera cohérent et tiendra un tel référendum en s'engageant à en respecter le résultat?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je me demande si je peux logiquement déduire de la question du député qu'il est maintenant prêt à appuyer la proposition du gouvernement sur le contrôle des armes à feu. Est-il avec nous?

Je l'ai dit pendant la campagne électorale de 1993, l'objectif premier du gouvernement est de garantir la sécurité de nos foyers et de nos villes. Toutes les mesures que nous avons prises dans le domaine de la justice depuis que nous sommes au pouvoir, notamment par l'intermédiaire du solliciteur général, visaient à accroître la sécurité dans les collectivités du Canada.

Si le député et les députés de son parti se soucient réellement de la sécurité des Canadiens et de leurs collectivités, ils collaboreront avec nous pour faire adopter nos propositions concernant les criminels à haut risque et le renforcement du système de justice pénale.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je serai plus qu'heureux de me prononcer sur le projet de loi sur les armes à feu et je voterai contre. Je serais heureux de me prononcer dans le cadre d'un référendum sur la peine capitale et je voterais oui; je dis cela au cas où le ministre voudrait connaître mon opinion. Soixante-dix-huit meurtriers condamnés à la prison ont commis un autre meurtre pendant une libération conditionnelle.

● (1500)

Avec le projet de loi C-41, sur les crimes motivés par la haine, le ministre donne à entendre que la solution consiste à être plus durs envers les criminels.

Puisque le ministre convient que des peines plus lourdes peuvent prévenir le crime, est-il prêt à empêcher d'autres meurtres en rétablissant la peine capitale pour les assassins?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons que le moyen d'accroître la sécurité publique consiste à proposer des mesures réfléchies reposant sur des analyses sérieuses et donnant des résultats.

Nous ne croyons pas qu'il faille céder au bluff, aux fanfaronnades, aux attaques personnelles mesquines ou qu'il convienne d'exploiter des tragédies.

Notre but, c'est d'assurer véritablement la sécurité publique. J'invite le député à collaborer avec nous à l'étude des propositions que le solliciteur général et moi présentons pour nous occuper des criminels à haut risque et pour renforcer le système de justice pénale plutôt que d'opter pour la solution simpliste qui consisterait à céder à l'humeur populaire du moment.

* * *

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, on pouvait lire dans un éditorial publié hier dans le *Globe* que les récentes tendances en matière de changements climatiques présentent des avantages.

Cette conclusion va à l'encontre d'un rapport provisoire du groupe des Nations Unies qui étudie les changements climatiques et d'un récent rapport d'Environnement Canada sur la hausse des températures estivales.

Ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement. La ministre est-elle d'accord avec l'auteur de cet éditorial? Si elle ne l'est pas, quand son gouvernement et elle comptent-ils prendre des mesures pour éliminer les causes humaines de ces changements climatiques?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'été dernier, nous avons pu voir les effets dévastateurs de ces changements climatiques lorsque des incendies de forêt ont ravagé plusieurs régions du pays, détruisant des forêts d'intérêt commercial d'une superficie totale égale à celle du Nouveau-Brunswick. En fait, nous n'avons connu qu'une seule période pire que celle que nous venons de traverser sur le plan des incendies de forêt.

Le secteur forestier à lui seul a subi des pertes de 3 milliards de dollars l'an dernier. Le coût direct des incendies et des tempêtes causés par le réchauffement de la planète a été de 500 millions de dollars. Contrairement à ce qu'on pouvait lire dans le *Globe and Mail*, une saison de croissance plus longue pour les agriculteurs entraînera une réduction de la productivité parce que le niveau d'humidité restera le même et que nous aurons donc à subir d'autres périodes de sécheresse.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

La récolte touche à sa fin dans l'hémisphère nord et le niveau des approvisionnements mondiaux ne semble pas devoir fluctuer suffisamment pour infléchir la forte tendance à la hausse que connaissent présentement les prix. Compte tenu de la hausse des prix, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement persiste à maintenir les acomptes à la livraison de la Commission canadienne du blé pour le blé et l'orge, qui sont d'environ un dollar le boisseau, en deçà du prix en vigueur sur le

marché libre intérieur? Le ministre tente-t-il de miner le système de la commission du blé?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le député reconnaîtra sûrement que la dernière phrase de sa question est gratuite et déplacée.

Comme mon collègue, j'espère que le niveau des acomptes à la livraison au Canada pourra augmenter progressivement pendant la campagne agricole actuelle, et le plus tôt sera le mieux.

Il faut cependant se rappeler deux choses. Premièrement, même si la récolte nord-américaine est à peu près terminée, celle de l'ouest canadien n'est rentrée qu'à 60 p. 100 environ. Il subsiste encore des incertitudes au sujet de la quantité et de la qualité. Il serait prématuré de se fier aux quantités déjà récoltées pour prendre une décision au sujet des acomptes à la livraison.

Je m'attends toutefois à ce que la Commission canadienne du blé me fasse le plus tôt possible des recommandations très favorables.

Deuxièmement, je rappelle au député qu'une augmentation hâtive des acomptes à la livraison pourrait amener de l'eau au moulin des Américains qui lancent des accusations injustifiées contre la Commission canadienne du blé.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Nicholas Soames, ministre d'État des Forces armées de Grande-Bretagne. Mon collègue, que j'ai rencontré plus tôt aujourd'hui, me permettra peut-être aussi de rappeler que son grand-père, le très honorable sir Winston Churchill, a pris la parole ici-même au cours d'une séance conjointe de la Chambre des communes et du Sénat en 1941.

• (1505)

Je vous présente l'honorable Nicholas Soames.

Des voix: Bravo.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, durant la période des questions, le député de Calgary-Ouest a fait référence à une lettre que j'avais envoyée à un électeur de ma circonscription qui m'avait posé des questions au sujet du référendum. En fait, il s'agit d'une lettre parmi plusieurs que j'ai échangées avec ce même électeur.

Le député de Calgary-Ouest ayant fait référence à une partie seulement d'une remarque que je faisais à cet électeur, je voudrais que cette remarque soit consignée dans son intégralité. Je cite ce que je dis dans la lettre:

Travaux de la Chambre

Pour terminer, je dirais que les résultats du référendum n'auront pas force exécutoire et n'auront aucune conséquence juridique. Il s'agit seulement d'un plébiscite au cours duquel les Québécois feront connaître leur préférence. En tant que tel, aussi bons que soient les résultats, le gouvernement québécois ne pourrait s'en servir que pour négocier un amendement constitutionnel et même alors, le gouvernement fédéral n'a nullement l'obligation de répondre.

La lettre que le député de Calgary-Ouest m'a communiquée étant incomplète, je voudrais lui demander de déposer la lettre complète à la Chambre de façon à ce que tous les députés puissent la lire.

Le Président: Le député fait une demande. S'il y a unanimité pour que cette lettre soit déposée, je suis prêt à la recevoir.

Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, dans mon recours au Règlement, je fais référence au paragraphe 409 (3) de Beauchesne eu égard à la question qu'a soulevée mon collègue de Calgary-Ouest. La question est-elle ou non fondée sur une hypothèse?

Je voudrais demander à la présidence d'examiner la question. J'ai écouté la question et je crois que les renseignements en ce qui concerne la règle dans ce cas se trouvent au paragraphe 409 3). Je crois que l'on peut se fonder sur ce paragraphe pour cette question. Je saurais gré à la présidence de bien vouloir examiner cette question.

Le Président: Je prends note de la requête du leader du Parti réformiste à la Chambre.

Il me semble que le préambule à la question indiquait que cette dernière était fondée sur une hypothèse. Je n'en examinerai pas moins la question et j'en reparlerai à la Chambre s'il y a lieu.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, comme c'est notre habitude, je demanderai à mon honorable collègue, le leader parlementaire du gouvernement, de nous indiquer ce qu'on fera dans les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de faire la déclaration hebdomadaire à la Chambre.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'à mardi prochain, nous débattrons des projets de loi suivants, et dans cet ordre: le projet de loi C-102, modifiant le Tarif des douanes; le projet de loi C-90, concernant la Loi sur la taxe d'accise, puis le projet de loi C-94, sur les additifs dans l'essence. Nous passerons ensuite au projet de loi C-103, qui traite des périodiques; au projet de loi C-98, sur les océans; au projet de loi C-93, portant sur les biens culturels; au projet de loi C-62, concernant des accords administratifs relatifs à la réglementation; enfin, au projet de loi C-84 sur le processus de réglementation.

Mercredi, nous proposons de passer à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–45, qui rend le système correctionnel et les règles de libération conditionnelle plus sévères.

Quand tout cela sera terminé, j'espère que nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi C–78, qui modifie la Loi sur le programme de protection des témoins.

C'est notre programme pour la semaine.

• (1510)

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, au cours de la session du printemps dernier, nous avions un programme chargé. Bon nombre des mesures législatives les plus importantes ont été présentées à la Chambre vers la fin de la session, au cours des trois au quatre dernières semaines. Nous avons alors eu droit à des attributions de temps. Nous avons dû, en notre qualité de députés à la Chambre des communes, procéder presque sous la contrainte à la lecture et à l'adoption de certains projets de loi.

Je demande donc au leader du gouvernement à la Chambre si certaines mesures législatives sont déjà prévues et si elles nous seront présentées ou du moins si la Chambre en sera avisée au cours des dix prochains jours?

M. Gray: Monsieur le Président, nous avons évidemment l'intention d'étudier d'autres mesures législatives en plus de celles déjà inscrites au *Feuilleton*. Je vais vérifier quelles données additionnelles je pourrais fournir à mon collègue. Je ne peux affirmer que, au cours des dix prochains jours, je pourrai lui faire part de tout ce que nous avons l'intention de présenter à la Chambre avant l'ajournement de Noël. Le gouvernement travaille encore à la préparation de certaines mesures législatives et la rédaction des projets n'est pas terminée dans certains cas.

Je ne crois pas que, d'ici dix jours, je pourrai informer entièrement mon collègue au sujet des mesures qui seront présentées avant l'ajournement des fêtes, mais je ferai de mon mieux pour répondre à sa question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES—LES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Hier le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a invoqué le Règlement en reprenant le point que le député de Roberval avait soulevé le 19 septembre 1995 au sujet d'une question du député de Vaudreuil.

[*Français*]

L'honorable député de Roberval me demandait alors d'examiner la question qui avait été posée par l'honorable député de Vaudreuil et adressée au président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales. L'honorable député de Roberval s'interrogeait sur la nature de cette question et comment elle visait les compétences relevant du gouvernement fédéral.

Hier, l'honorable secrétaire parlementaire auprès du leader du gouvernement en Chambre a opiné que ladite question était recevable car le ministre est en fait responsable des dossiers intergouvernementaux.

J'ai effectivement examiné le *Journal des débats* et j'en conclus que la question de l'honorable député de Vaudreuil, telle que formulée, ne rencontre pas strictement les lignes directrices pour les questions orales. La question cherchait une opinion du ministre plutôt que d'extraire un renseignement sur une affaire qui relève de la compétence administrative.

La Présidence aurait dû tout au moins intervenir et exiger que ladite question soit reformulée dans des termes visant plus précisément les responsabilités administratives du gouvernement. D'ailleurs, une question semblable a été posée hier par l'honorable député de Brome—Missisquoi dont la formulation rencontre les exigences de nos règles.

[*Traduction*]

Tous les députés vont certainement comprendre que, dans le feu roulant des échanges qui ont lieu durant la période des questions, certaines questions échappent parfois à la présidence. Je profite de cette occasion pour demander à tous les députés de bien vouloir coopérer avec la présidence en formulant leurs questions de telle sorte qu'elles se rapportent strictement aux responsabilités administratives du gouvernement, qu'elles ne soient pas fondées sur des hypothèses et que le vocabulaire employé respecte la dignité de cette Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DOUANES

L'hon. Ralph E. Goodale (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C–102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

• (1515)

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'entamer le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C–102, Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes.

J'aimerais commencer par énumérer les principaux éléments de ce projet de loi. Tout d'abord, il prévoit l'amélioration du programme canadien de report des droits, comprenant le draw-

back, l'entreposage en douanes et le traitement intérieur, afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie canadienne.

Il prévoit des réductions tarifaires pour un large éventail d'intrants industriels et pour certains autres produits, et ce, à la demande des manufacturiers canadiens désireux de devenir plus compétitifs.

Il prévoit l'augmentation des exemptions accordées aux voyageurs concernant des numéros tarifaires généraux afin de faciliter le traitement des voyageurs.

Il apporte des modifications à la Loi sur l'accès à l'information pour empêcher que les renseignements confidentiels fournis à Revenu Canada et au ministère des Finances ne soient communiqués à une tierce partie.

Il remplace le décret de 1993 relatif aux remises aux détaillants canadiens par des dispositions législatives afin de rendre ces dispositions plus claires.

Certaines réductions tarifaires figurant dans le règlement apparaîtront directement dans le Tarif douanier afin de les rendre plus évidentes.

Il prévoit que les échalotes entreront en franchise lorsque les producteurs canadiens n'en auront plus à offrir.

Il contient des modifications autorisant des améliorations futures du traitement réservé, en vertu du tarif préférentiel, aux pays en développement les plus pauvres, de façon à améliorer leurs possibilités d'exportation.

Il supprime le taux en franchise du tarif de préférence britannique sur les chaussures en caoutchouc, de façon à protéger la production et les emplois du Canada.

Il clarifie certaines dispositions de la législation actuelle sur les douanes et le tarif.

Il prévoit un certain nombre de changements d'ordre technique du tarif des douanes.

Certaines dispositions, notamment les réductions de tarif, les augmentations des exemptions pour les voyageurs et la suppression du tarif de préférence britannique pour les chaussures en caoutchouc, sont entrées en vigueur le jour où a été déposée la motion d'avis de voies et moyens par le ministre des Finances, le 13 juin 1995. Les autres dispositions, en particulier celles concernant le report des droits, entreront en vigueur par décret du Conseil, après la sanction royale.

Ce projet de loi contribue largement à concrétiser le thème du bon gouvernement que nous faisons valoir aux Canadiens depuis notre élection, il y a deux ans. Un certain nombre de mesures contenues dans le projet de loi C–102 résultent de l'examen du régime tarifaire du Canada que le gouvernement a annoncé dans son budget de 1994 et sont conçues pour faire en sorte que le Canada reste un endroit favorable à la production de biens et à l'investissement, et pour que les entreprises canadiennes, y compris les petites, soient dans une meilleure position pour profiter des accords de libre–échange conclus par le Canada.

Certaines modifications, par exemple l'amélioration des programmes de report des droits et de réduction de tarif sur les intrants utilisés dans la fabrication, sont conçues pour réduire les coûts des intrants des entreprises et ainsi que maintenir améliorer la compétitivité des entreprises canadiennes sur le marché intérieur et les marchés mondiaux.

Le projet de loi C–102 prévoit également un certain nombre de modifications techniques visant à simplifier, clarifier et moderniser le tarif des douanes et son administration, ainsi qu'à faciliter et réduire le coût d'accès aux programmes de dégrèvement tarifaire. Ainsi, les modifications pour faciliter le traitement des fleurs à la frontière permettra à Revenu Canada, par l'intermédiaire de sa section des douanes, de se consacrer à d'autres tâches beaucoup plus importantes aux frontières, comme la contrebande et le traitement d'importations commerciales en augmentation.

Plusieurs des modifications du projet de loi C–102 résultent de vastes consultations avec le secteur privé et ont été apportées à la demande des entreprises canadiennes pour qu'elles puissent faire face à la concurrence.

Le projet de loi vise à mettre en oeuvre trois modifications importantes au tarif qui donneront des avantages à long terme importants aux entreprises et aux particuliers du Canada.

• (1520)

J'aimerais en profiter pour toucher un mot de ces propositions de modification. Les deux premières visent à améliorer la position concurrentielle du Canada en baissant les coûts des intrants, ce qui aurait pour effet de créer des possibilités d'emploi pour les Canadiens et de diminuer les prix à la consommation. Les deux modifications auxquelles je fais allusion sont les améliorations apportées aux programmes canadiens de report des droits et les réductions tarifaires sur un large éventails d'intrants de fabrication.

Une troisième proposition de modification, l'augmentation de la valeur des marchandises que les voyageurs peuvent rapporter, facilitera le traitement de leurs transactions. Ainsi, les consommateurs y trouveront leur profit et nos agents des douanes pourront se consacrer aux vraies priorités, à savoir s'occuper de nos importations commerciales à la hausse et lutter contre ce fléau qu'est la contrebande. La mesure législative prévoit un certain nombre de modifications techniques qui contribueront à la rationalisation du Tarif des douanes et de son administration.

Nous croyons que les modifications proposées toucheront des milliards de dollars au chapitre du commerce. Leurs répercussions seront donc à la fois bénéfiques et d'importance.

Vu la portée de ces modifications, le gouvernement a procédé à des consultations afin de répondre directement aux problèmes exposés par les Canadiens, que se soit à titre de dirigeant d'une entreprise ou à titre individuel. Voilà pourquoi nous sommes persuadés que les mesures que j'évoque ici seront accueillies favorablement par la plupart des Canadiens visés. J'exhorte mes collègues à ne pas l'oublier lorsqu'on leur demandera de souscrire à ce projet de loi.

Permettez–moi d'aborder séparément chacune des trois grandes propositions de modification. J'aimerais d'abord faire état des améliorations apportées aux programmes canadiens de report des droits. Je sais qu'il est rarement question de report des droits dans les conversations de chaque jour, c'est pourquoi je prends un moment pour donner des explications.

Les programmes de report des droits permettent de reporter ou d'exonérer certains droits de douane sur des produits importés qui sont réexportés. À l'heure actuelle, le Canada met en oeuvre trois programmes de report des droits, soit ceux sur les drawbacks, le traitement intérieur et l'entreposage en douane. Au fil des ans, les entreprises ont demandé qu'on améliore ces programmes pour qu'ils soutiennent mieux la concurrence de programmes semblables mis en oeuvre par nos partenaires commerciaux.

Les modifications contenues dans le projet de loi dont nous sommes saisis répondent à ce besoin. Il sera désormais possible d'améliorer, de rationaliser et de regrouper ces trois programmes. Les modifications permettront en outre une plus forte exonération initiale, qui allégera les pressions des mouvements de caisse et réduira les coûts des intrants sur les exportations canadiennes.

Les modifications proposées faciliteront aussi l'accès au programme des petites et moyennes entreprises, en réduisant les restrictions administratives actuellement en place. Grâce à d'autres changements, les régions pourront vendre les programmes de report des droits du Canada plus efficacement étant donné la compétition que se livrent les zones de libre-échange partout dans le monde. Cela attirera et préservera les investissements au Canada. Les modifications dont je viens de parler bénéficient d'un large appui auprès des industries et des régions.

Je sais que pour vous, monsieur le Président, et d'autres parlementaires de la région de St. Catherines, il y aura beaucoup d'améliorations grâce aux modifications apportées à ces programmes. Le gouvernement est très fier de pouvoir aider des régions telles que la péninsule du Niagara à traiter avec le marché américain. Je sais également qu'à Winnipeg, de nombreuses propositions sont mises de l'avant par suite des modifications que nous proposons.

Le gouvernement s'est donné comme priorité essentielle de veiller à ce que les entreprises canadiennes aient toutes les chances de soutenir la concurrence équitablement et efficacement et de profiter pleinement de l'accès de plus en plus grand aux marchés internationaux dont bénéficie le Canada.

L'amélioration des programmes de report des droits s'accompagne d'une modification à la Loi sur l'accès à l'information. Cette modification protégera le caractère confidentiel des renseignements d'ordre fiscal fournis par les importateurs dans l'application de la Loi sur les douanes, du Tarif des douanes et de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

Je passerai maintenant à la deuxième modification importante proposée dans le projet de loi C-102, soit les réductions tarifaires pour un large éventail de produits utilisés comme intrants dans la fabrication. Cette modification vise également à alléger les droits sur les produits utilisés comme intrants par les manufacturiers canadiens, de sorte que nos producteurs puissent soutenir plus efficacement la concurrence. Cette modification stimulera la compétitivité des producteurs canadiens aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

Nous nous trouverons essentiellement à supprimer un désavantage concurrentiel qui nuit actuellement aux fabricants canadiens par rapport à leurs homologues américains. Nous le ferons en offrant des réductions tarifaires sur environ 1 500 produits importés utilisés comme intrants dans la fabrication et qui sont passibles de droits de douane à des taux supérieurs à ceux des États-Unis. Je tiens à rappeler à mes honorables collègues que cette mesure a été annoncée dans le budget de 1994 et qu'on propose maintenant de la mettre en oeuvre à la suite de vastes consultations. Elle jouit d'ailleurs d'un appui solide auprès des manufacturiers.

• (1525)

Pour apprécier toute l'importance de cette mesure, les députés devraient savoir que le tiers des produits importés au Canada serviront à la fabrication d'autres produits. Comme les taux tarifaires américains sont inférieurs de 3,2 points de pourcentage en moyenne aux nôtres, soit de 5,4 contre 8,5 p. 100, les producteurs américains jouissent d'un avantage appréciable.

Cet écart nuit actuellement aux manufacturiers canadiens, surtout sur les marchés intérieurs, car les exportateurs ont droit au remboursement des droits qu'ils ont payés sur les produits utilisés comme intrants au moyen de programmes appelés communément de drawbacks ou de traitement intérieur.

En vertu de l'ALENA, cependant, les drawbacks feront l'objet de certaines restrictions à compter du 1er janvier 1996. Pour veiller à ce que les exportateurs canadiens bénéficient pleinement de l'accord de libre-échange, nous devons par conséquent aligner sur les taux américains nos droits tarifaires de la nation la plus favorisée sur les produits utilisés comme intrants. Les 1 500 produits visés par cette modification représentent plus de 2,5 milliards de dollars dans nos échanges commerciaux.

La troisième modification vise à hausser les exemptions de droits pour les Canadiens voyageant à l'étranger. Ces exemptions sont rajustées périodiquement, mais elles ne l'avaient pas été depuis 1983. Elles ne correspondent donc plus aux exemptions accordées par nos principaux partenaires commerciaux. À l'heure actuelle, les voyageurs peuvent rapporter des marchandises d'une valeur maximale de 20 $ après un séjour de 24 heures, de 100 $ après un séjour de 48 heures et de 300 $ après un séjour de sept jours, et cela, seulement une fois par année.

Aux États-Unis, la différence est frappante, puisque la valeur maximale est de 400 $ une fois par mois, avec une exemption générale de 200 $. Les habitants de l'Union économique peuvent rapporter l'équivalent d'environ 300 dollars canadiens en marchandises passibles de droits de douane après tout séjour à l'étranger.

Le statu quo rend la vie difficile tant aux Canadiens qu'aux agents de douane. Il va aussi à l'encontre de l'engagement qu'ont pris le Canada et les États-Unis aux termes de l'accord permettant aux voyageurs et aux biens de franchir facilement la frontière entre le Canada et les États-Unis. Voilà pourquoi le projet de loi prévoit l'augmentation des exemptions aux niveaux suivants: 50 $ au lieu de 20 $ après un séjour de 24 heures; 200 $ au lieu de 100 $ après un séjour de 48 heures; et 500 $ au lieu de 300 $ après un séjour de sept jours. De plus, l'exemption maximale pour un an est abolie. Naturellement, les voyageurs canadiens se réjouissent de ce changement, qui profitera également aux autorités douanières, car il servira à réduire l'engorgement à la frontière.

Je le répète, cette mesure permettra aux autorités douanières du Canada de se concentrer davantage sur les vraies priorités, comme la lutte aux contrebandiers et le traitement des importa-

tions commerciales, qui ont, soit dit en passant, augmenté de 43 p. 100 depuis 1992.

Je sais que certains de mes collègues s'inquiètent des répercussions que cette mesure pourrait avoir sur les détaillants installés près de la frontière. Je me préoccupe, moi aussi, du sort de ces détaillants, mais je suis convaincu que cette mesure législative n'aura aucune répercussion négative sur leurs activités.

Bref, ce projet de loi devrait être considéré comme une simple mise à jour qui entraîne peu de répercussions économiques négatives ou de pertes de revenu, mais qui pourrait être bénéfique au commerce, aux affaires et au tourisme. En fait, le système fonctionne déjà bien et aucune perturbation n'a été observée.

Outre les trois grandes modifications, le projet de loi prévoit un certain nombre de changements mineurs de forme. La plupart vise à clarifier l'objet de certaines dispositions concernant les douanes et les tarifs qui sont déjà en vigueur.

Le projet de loi prévoit aussi une disposition qui, comme l'augmentation des exemptions dont bénéficient les voyageurs, contribuera à rationaliser la procédure de dédouanement au moyen de numéros tarifaires généraux.

En vertu de cette disposition visant les voyageurs, le gouvernement propose de remplacer par à peine 12 catégories les milliers de catégories de biens actuelles. Cela accélérera de plus de 50 p. 100 la perception des droits auprès des voyageurs, à la frontière.

Le projet de loi prévoit aussi des réductions tarifaires visant certains produits finis, réductions qui ont été demandées par des fabricants canadiens, pour des raisons de compétitivité.

Il n'y a qu'une seule hausse tarifaire dans tout le projet de loi. Comme je l'ai expliqué, le tarif préférentiel britannique sur certaines chaussures en caoutchouc est supprimé, et l'on rétablit donc le tarif de 20 p. 100 de la nation la plus favorisée.

• (1530)

Cette modification est dans la suite logique de la suppression permanente, l'an dernier, d'un tarif préférentiel général sur les chaussures en caoutchouc de pays en développement. Cela empêchera les pays de faire échec au retrait du tarif préférentiel général et de mettre ainsi en péril la production et les emplois dans l'industrie canadienne de la chaussure.

Les exportateurs dont les produits étaient anciennement assujettis au tarif préférentiel britannique auront encore accès au marché canadien. Ils devront simplement soutenir la concurrence au même titre que les autres fournisseurs étrangers.

Le projet de loi permet par ailleurs d'apporter de futures améliorations au régime tarifaire préférentiel des pays en développement les plus pauvres du monde. Je suis certain que les Canadiens appuient l'idée de permettre à ces pays d'améliorer leurs perspectives d'exportation. Pareilles modifications pourraient également se traduire par une baisse des coûts d'importation, ce dont profiteraient les consommateurs canadiens.

Certains de mes collègues se posent peut-être des questions au sujet des incidences sur les recettes de toutes les modifications que je suis en train de décrire aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, la décision d'accroître les exemptions des voyageurs a des incidences minimes sur les recettes de l'État. Quant aux répercussions sur les recettes et aux autres mesures, nous sommes persuadés que les coûts seront de loin inférieurs aux avantages économiques à long terme des propositions: compétitivité accrue, hausse des exportations et meilleures perspectives d'emploi pour les Canadiens.

En somme, ce projet de loi aura pour effet de stimuler de façon marquée l'économie canadienne à longue échéance. Il garantira la maximisation des avantages que le Canada retire des accords de libre-échange qu'il a conclus. Il jouit de l'appui et des entreprises et des consommateurs.

L'an dernier seulement, l'excédent sur marchandises du Canada dans le commerce avec les États-Unis était supérieur à 28 millions de dollars, le plus élevé jamais enregistré. Les avantages que les Canadiens tirent d'un secteur d'exportations aussi vigoureux ne font aucun doute. Le gouvernement est déterminé à prendre les mesures qui s'imposent pour qu'il maintienne sa croissance. J'exhorte tous les députés à nous appuyer en votant en faveur de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C-102 est assez complexe, mais se résume facilement en expliquant qu'il s'agit de diminution de tarifs douaniers, ce qui est cohérent avec tout le Traité nord-américain de libre-échange, évidemment avec la notion du tarif préférentiel pour la nation la plus favorisée.

Il y a dans ce projet de loi une centaine de pages de tarifs que je ne vous énumérerai pas pour des raisons évidentes et qu'on va appuyer parce que cela s'inscrit dans le courant d'ouverture des frontières avec lequel le Bloc québécois souscrit et a toujours souscrit, qui correspond bien aussi au courant qui a toujours prédominé au Québec, particulièrement depuis 1988, où, dans les élections fédérales, c'était un enjeu fondamental. Les Québécois avaient massivement appuyé, à ce moment-là, un parti en faveur du libre-échange. Cette élection-là était essentiellement devenue une élection pour ou contre le libre-échange, et avait été remportée par le Parti conservateur à l'époque.

Les Québécois avaient démontré avec beaucoup de ferveur leur désir de vouloir faire partie de ces grands ensembles économiques. Ils étaient confiants de pouvoir tirer leur épingle du jeu dans ce contexte de concurrence internationale.

Le projet de loi C-102, qui vise à modifier la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, est essentiellement en cohérence avec le dernier accord de libre-échange nord-américain.

Il y a aussi d'autres dispositions dans ce projet de loi qui font en sorte de modifier les montants, d'augmenter les limites de montants, dépendamment de la durée du séjour faite à l'extérieur, lorsqu'on ramène un certain montant en franchise, que ce soit un montant plus élevé, sans avoir à payer de taxes sur cette marchandise.

Ces montants sont variables et ils varient en fonction de la durée du séjour. C'est d'ailleurs en application depuis quelques mois. Évidemment, un avis de voies et moyens à ce sujet a été présenté avant la fin de la dernière session; c'est donc entré en vigueur.

Tout cela s'inscrit dans l'optique de favoriser davantage le commerce avec nos partenaires économiques, qu'ils soient américains ou mexicains, et on parle de plus en plus d'étendre cette zone de libre-échange vers d'autres. On pense notamment au

Chili, pour en faire un grand ensemble économique de l'Amérique du Nord et de plus en plus vers l'Amérique du Sud. C'est la volonté maintenant du gouvernement qui s'est rendu, depuis son arrivée au pouvoir, à des arguments de certains ministres comme celui du Commerce extérieur qui était un défenseur du libre-échange, alors que son chef en était beaucoup moins friand, en tout cas, lors de la dernière campagne électorale.

• (1535)

Mais rendu au pouvoir, il semble que le gros bon sens soit revenu, ait pris le dessus. On a maintenant en face de nous un parti très libre-échangiste et très ouvert au commerce extérieur, ce qui correspond maintenant très bien à la réalité canadienne qu'il représente, ainsi qu'à la réalité québécoise que l'on représente.

Vous me voyez venir. Évidemment, je ferai un parallèle avec ce qui s'en vient, tout simplement pour vous dire que je trouve étrange de voir ce que des gens disent en dehors de la Chambre ou même en cette Chambre, lorsqu'on parle de la situation politique du Québec. Comme on le sait, au Québec, il y a un référendum où les Québécois auront à se prononcer sur la souveraineté, mais aussi sur une offre de partenariat économique et politique qui vise essentiellement, pour reprendre les mots de ce projet de loi, à maintenir la libre circulation des marchandises, des personnes, des capitaux, l'union douanière, une politique monétaire, la mobilité de la main-d'oeuvre, etc. Ce sont des mesures qu'on essaie maintenant de prendre.

Déjà le Canada actuel, particulièrement pour ce qui est de la libre circulation des biens et des services, des capitaux et des individus—c'est plus limité dans le cas des individus, reconnaissons-le, mais considérons les trois autres cas—particulièrement avec les Américains et les Mexicains, bientôt avec les Chiliens, il y a toute une stratégie de développement du commerce, ce qui est plus important pour des provinces comme la Colombie-Britannique ou celles de l'Ouest, où on entrevoit tout le bassin du marché asiatique, on y regarde de plus en plus près pour voir quelles sont les occasions d'affaires.

Cependant, derrière ces principes de commerce avec ces pays, il faut regarder les chiffres et la réalité. Le commerce actuel entre le Québec et l'Ontario est extrêmement important. On parle de 40 à 45 milliards d'échanges de biens et de services. J'aimerais dire aux gens qui nous écoutent que quand je vois un gouvernement, le gouvernement fédéral actuel, adopter une mesure comme celle-là qui vise à faciliter le commerce avec les États-Unis, j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi on ne ferait pas la même chose avec un partenaire placé juste à côté de sa frontière, soit le Québec, pour dire: «Nous, avec vous, on va limiter ces échanges.»

J'écoutais le secrétaire parlementaire qui a fait une réflexion intéressante. Il disait: «Vous savez, cela permettra de réduire le coût des intrants. Parce que quand on réduit le coût des intrants, cela permet de créer des emplois, cela permet de stimuler nos exportations.» Cela est tout à fait vrai.

Quand on parle d'un intrant, il s'agit de la matière utilisée pour fabriquer un produit fini. Par exemple, le bois utilisé pour fabriquer un meuble est un intrant. Donc ce qu'on utilise comme intrant dans la production, là on réduit progressivement les tarifs douaniers sur les intrants pour tendre vers une élimination éventuelle, pour créer des emplois. C'est dans cette même logique qu'était entrée en vigueur la taxe sur les produits et services. Ce système de taxation faisait en sorte qu'on ne taxerait pas les intrants utilisés dans la fabrication. C'est ce que le gouvernement précédent a fait.

Les députés de ce gouvernement ont critiqué avec vigueur cette taxe, qu'ils décrivaient comme nouvelle mais qui en remplaçait une ancienne. Elle ne l'a pas nécessairement remplacée, parce qu'ils sont extrêmement conscients que cette taxe est tout à fait en cohérence avec les principes qu'ils défendent dans cette loi, c'est-à-dire de favoriser nos exportations. Cela dit, la TPS n'est pas parfaite. On aura la chance d'en discuter quand on parlera de taxation un peu plus tard cet après-midi. On attend toujours les modifications que le gouvernement entend proposer et mettre en vigueur, et il ne reste pas beaucoup de temps pour respecter leurs promesses électorales. Je doute qu'il pourra le faire, mais on aura la chance d'en discuter plus tard.

Donc, toute cette logique de dire qu'il faut favoriser nos exportations, favoriser que le coût des matières qu'on utilise dans nos exportations soit le plus bas possible, c'est tout à fait dans la logique commerciale de 1995 et des années 2000.

Donc peu importe les décisions politiques, mais advenant le cas où les Québécois choisiraient de prendre en main leur avenir politique tout en voulant maintenir des liens économiques avec le Canada, pourquoi un entrepreneur ontarien, par exemple, qui achète des intrants au Québec parce qu'ils sont meilleur marché, dirait-il: «À l'avenir, j'achèterai des intrants plus cher; je veux être moins compétitif parce que le premier ministre du Canada me dit qu'on ne fera pas affaire avec le Québec»?

• (1540)

Pensez-vous que cette logique va primer? Pas du tout. Ce sera la même logique d'affaires capitaliste qu'on a aujourd'hui. Ces gens vont se demander où sont les intrants les meilleur marché, où sont les produits qu'ils peuvent utiliser à meilleur marché et c'est ceux-là qu'ils vont continuer d'acheter. Ils vont vendre à tous ceux et celles qui vont vouloir acheter. Personne ne va refuser de vendre des produits et des services à ceux qui veulent les acheter. Ce n'est pas dans notre type d'économie actuel.

Je ne connais aucun entrepreneur québécois ou canadien qui, s'il a un acheteur pour ses produits, refuserait de les vendre sous prétexte de leur identification politique ou du régime dans lequel il se trouve. Même les investisseurs canadiens investissent en Afrique du Sud qui a pourtant un régime politique très contestable. Les gens y investissent quand même. Ce n'était pas le régime le plus stable politiquement, mais ils y voyaient des investissements d'affaires dans le secteur minier de l'or, entre autres.

Les gens qui vont investir ici savent que cela va être plus rentable pour eux. Ce sera identique au lendemain du référendum. Ils investissent ici parce qu'ils voient les meilleures opportunités de marché.

Donc, ceci me rend très perplexe par rapport aux discours politique du premier ministre et de sa ministre du Travail, responsable du référendum au Québec, lesquels ne semblent pas être en cohérence avec le projet de loi sur lequel on discute, parce que ce projet de loi vise à faire en sorte de favoriser le commerce extérieur du Canada.

Il me semble que le gouvernement actuel est commis dans cette direction de favoriser au maximum le commerce des entreprises canadiennes. Je serais très surpris qu'au lendemain du 30 octobre, on décide de mettre un frein sur cette direction sous toutes sortes de considérations politiques, parce la priorité avouée du gouvernement—et on peut avoir encore des doutes—est la création d'emplois. Si la création d'emplois est la priorité, est-ce dans l'intérêt du gouvernement de faire en sorte ou de choisir un comportement qui va nuire à cette création? J'en doute.

Les Canadiens et les Québécois voient très bien, je crois, la réalité économique. J'habite Ville-Marie, et quand je me lève le matin, si je regarde le lac de l'autre côté, je vois l'Ontario. On est séparé par un lac qui est à peine à quelques milles de distance; donc, s'il n'y a pas trop de brouillard, on voit de l'autre côté du lac. Les gens, la fin de semaine, vont souvent, par habitude, mais aussi parce qu'il y a un certain type d'économie de services qui s'y est développé, acheter des biens et services consommés en Ontario. C'est la même chose pour une autre extrémité de mon comté, la ville de Témiscamingue, où 200 travailleurs ontariens viennent travailler chaque matin à une entreprise de pâtes et papiers qui fonctionne très bien dans le comté. Ces gens vont vouloir continuer à venir travailler au Québec, j'en suis sûr. Ils vont vouloir aussi que les gens du Québec qui achètent leurs produits dans leurs centres d'achats, dans leurs commerces puissent continuer à le faire. C'est d'ailleurs dans le comté du premier ministre de l'Ontario, par hasard, lequel vient de se faire élire en promettant une réduction importante des taxes.

Donc, je suis convaincu qu'il va vouloir défendre les intérêts des gens de son comté, protéger leurs emplois et le marché des gens d'affaires. Il va y avoir des discussions, des négociations et des ententes. Tout le monde va continuer à travailler dans le sens de la loi que nous adoptons aujourd'hui, avec laquelle nous sommes en faveur. C'est pour favoriser le commerce extérieur. L'époque des économies repliées et refermées sur elles est terminée. Tout le monde, tous les marchés s'ouvrent de plus en plus, et il se regroupe des blocs commerciaux importants, que ce soit en Europe, ici en Amérique du Nord, vers l'Amérique du Sud, ou que ce soit le bloc asiatique.

L'an dernier, une délégation parlementaire est allée en Australie. On a pu constater que ce pays veut s'intégrer au bloc économique de l'Asie. Tout le monde essaie de faire cela sans nécessairement perdre sa propre identité politique. Les Australiens sont des Australiens, même s'ils veulent adhérer à des marchés économiques avec l'Asie.

La même chose est soumise à la population québécoise qui aura à se prononcer. Ce que je veux, c'est la rassurer en lui démontrant qu'avec des comportements comme celui du gouvernement aujourd'hui, on peut s'apercevoir que la réalité économique, lorsque vient le temps d'agir concrètement, prend le dessus sur un discours politique stratégique qui vise à semer des craintes, de la confusion ou amener les gens à douter. Je dis souvent que l'économie est une chose et que la politique en est une autre. J'étais en économie avant d'être en politique et peut-être que ce sera l'inverse plus tard, je ne sais pas, mais il m'apparaît assez clair que les courants. . .

M. Silye: Dans six semaines.

• (1545)

M. Brien: On verra. Si les Québécois disent oui, effectivement, ce sera pour bientôt. Mais on verra, autrement. Mais, il y a là une logique économique à laquelle tous les partis politiques, peu importe les discours qu'ils ont tenus, ont dû adhérer dans les dernières années. Je ne crois pas qu'il y ait de partis dans cette Chambre ou très peu de députés qui soient opposés à l'ouverture de nos frontières et aussi au fait qu'on puisse maintenant aider nos entreprises à accéder à l'économie des autres pays.

Le marché américain est un marché extrêmement intéressant. Il l'est actuellement et il le sera encore davantage dans les prochaines années, parce qu'on connaît très bien l'attraction naturelle qui existe actuellement pour le commerce nord-sud. Oui, avec le temps, au Canada, on avait développé une économie est-ouest. On avait mis sur pied un réseau ferroviaire, mis au point des infrastructures pour favoriser ce commerce. On voit ce qui se passe maintenant avec le démantèlement du réseau ferroviaire. Ce sont des canaux plus naturels qui prennent maintenant le dessus. Le gouvernement a moins les moyens de créer les canaux plus artificiels qu'on a essayé de créer.

Il y a quand même des échanges économiques importants qui se sont développés grâce à cela avec le temps et qui resteront, mais il y a une attraction naturelle pour le marché nord-sud, une attraction et un pôle commercial important. On pense entre autres à tous les États du nord des États-Unis, mais on pense aussi à plus loin, dans le marché américain. Il y a là des possibilités d'affaires extrêmement intéressantes qui sont là aujourd'hui et qui seront là aussi après le 30 octobre. Elles seront toujours là.

Il s'agit de tirer notre épingle du jeu là-dedans. Cela dépend d'une chose, de la capacité de nos entrepreneurs à fabriquer des produits avec un bon rapport qualité-prix. Si on est bons aujourd'hui, on sera bons dans un mois. Les Canadiens seront encore bons dans un mois et nous, les Québécois, nous serons également encore bons là où nous le sommes actuellement. Là où nous sommes moins bons, nous ne le deviendrons pas instantanément. Ce n'est pas vrai, il faudra travailler fort. Mais, on continuera à conclure des affaires sur la base de la logique des affaires.

Il faudra arrêter, à un moment donné, de créer de la confusion dans l'opinion publique sur le fait que les affaires se développent en fonction des opinions politiques stratégiques que peuvent émettre les politiciens. Le monde des affaires sera encore là bien après le gouvernement actuel. La logique de libre-échange continuera probablement plus longtemps que le gouvernement actuel, du moins je l'espère, et on voit qu'il y a là du développement intéressant.

Donc, pour conclure, j'aurai la chance de reparler plus tard cet après-midi sur un autre projet de loi où on reviendra sur la taxation, mais dans ce projet-là, qui contient 100 pages encore une fois de tarifs douaniers modifiés pour aller en conformité avec les ententes et les traités qu'on signe au niveau international, on retrouve une mesure qui va dans le sens du développement économique, qui va selon une logique économique, celle d'aujourd'hui, celle de demain. Je suis content de voir que le gouvernement va dans ce sens, et quand vient le temps de discuter concrètement d'économie, il existe une certaine logique qui sera aussi là dans six semaines.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le débat porte sur le projet de loi C–102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence. Il s'agit d'un projet de loi assez long qui contient beaucoup de matière. Je voudrais parler de quelques–unes de ses dispositions.

Le Parti réformiste appuie le projet de loi C–102. Il réduit les droits sur de nombreux biens servant d'intrants aux entreprises manufacturières canadiennes de même que sur certains biens finis. Il met en oeuvre des modifications destinées à simplifier les programmes canadiens de report des droits et à les rendre plus accessibles à tous les manufacturiers. Il augmente la quantité de biens que les Canadiens peuvent rapporter de l'étranger. Je reviendrai à cet aspect tout à l'heure.

En gros, le projet de loi touche à tous les droits canadiens qui était auparavant plus élevés que les droits américains. Bien sûr, cela était une exigence de l'ALENA et instaure une concurrence où nous sommes sur le même pied que les Américains.

Le projet de loi fixe le cadre pour l'instauration de zones franches à l'intérieur du Canada. En simplifiant la réglementation sur les droits, les villes et les régions pourront offrir des incitatifs supplémentaires pour l'établissement de zones franches. De telles zones pourront donc être créées et financées par les autorités locales, le niveau de gouvernement le plus près de la population, plutôt que par le gouvernement fédéral. C'est là une philosophie et un modèle théorique que nous appuyons. Cela élimine le dédoublement des services entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Les municipalités sont invitées à participer, et c'est là un pas dans la bonne direction.

• (1550)

D'autres réductions tarifaires prévues dans le projet de loi s'inscrivent dans le cadre d'une révision semestrielle des tarifs canadiens et sont le fruit de consultations avec les diverses industries et de demandes de réduction de tarifs en vue d'accroître la compétitivité des exportations canadiennes.

Je voudrais dire aux contribuables qui regardent le débat aujourd'hui que les mesures prévues dans ce projet de loi sont déjà en vigueur. Je suis souvent étonné de voir comment nous pouvons faire des choses avant que la loi ne soit adoptée, mais nous le faisons. Je ne sais pas comment cela fonctionne, mais, néanmoins, c'est une mesure que mon parti appuie.

Le projet de loi hausse les limites lorsqu'ils vont aux États–Unis. Si les citoyens canadiens sont à l'extérieur du pays pendant au moins 24 heures, ils peuvent rapporter des produits d'une valeur de 50 $. S'ils sortent du pays pendant 48 heures, la limite est de 200 $, et s'ils sortent du pays pendant au moins sept jours, la limite est de 500 $.

Les réformistes appuient le projet de loi C–102 parce qu'il réduit les tarifs et rend les entreprises canadiennes plus concurrentielles sur la plan international. Cette mesure législative favorise le libre–échange, comme notre parti l'a toujours fait. Nous avons adopté cette position dès le départ et ne changerons jamais d'idée, contrairement au gouvernement.

Les ministériels ont dit qu'ils étaient contre l'ALENA. Ils ont dit qu'ils renégocieraient cet accord. Ils ont dit qu'il n'était pas avantageux pour les Canadiens. Le député de Kamloops en aurait peut–être plus long à dire sur le sujet. Cependant, lorsqu'ils ont accédé au pouvoir, ils sont revenus sur cette promesse. Je me souviens qu'ils avaient dit dans le livre rouge qu'ils réexamineraient l'ALENA. Je crois que le gouvernement a pris la bonne décision. Il a eu raison de changer d'idée, de revenir sur sa promesse. Il a rendu un service aux Canadiens. Cet accord sera avantageux pour nous à long terme.

De tous les changements tarifaires—et il y en a plus de 1 500—il y a seulement un qui est une augmentation, tous les autres sont des réductions. Au cas où le ministre des Finances voudrait acheter une paire pour présenter son prochain budget, qu'il sache que cette augmentation s'applique aux bottes en caoutchouc importées de Grande–Bretagne. Je crois qu'il a besoin d'une paire de bottes en caoutchouc. Nous savons tous qu'il creuse sans cesse pour nous ensevelir le plus profondément possible sous la dette. Il creuse et il creuse. Rien ne l'arrête. Il fait augmenter notre dette seulement au rythme de 3 p. 100 du PIB. C'est beaucoup moins que le gouvernement conservateur précédent, mais c'est quand même dans les milliards et les milliards de dollars. Il continue d'aggraver le problème au lieu de le résoudre. Je crois qu'une paire de bottes conviendrait mieux qu'une paire de souliers pour le prochain budget. Pourquoi pas, compte tenu de notre situation économique?

Je profite de cette occasion pour parler de quelque chose qui, à mon avis, doit arriver. Le temps est venu. Des députés de l'autre côté et de mon parti sont aussi de cet avis et je crois même que des bloquistes partagent cette opinion. Ils devront examiner la question, qu'ils restent ou non dans ce pays.

Pourquoi ne pas s'attaquer à la réforme de l'ensemble de notre système fiscal? Simplifions–le en redistribuant et en élargissant l'assiette fiscale, de manière à pouvoir appliquer le taux d'imposition le plus bas possible. Ce type d'impôt dont il est question est l'impôt uniforme. Nous devons en discuter. C'est une nécessité.

L'économie parallèle est en croissance. Nous savons l'importance qu'elle a prise au Canada atlantique. Nous revenons tout juste de là et nous avons pu le constater. Le même phénomène se produit ici, à Calgary et à Edmonton. Cette situation n'a pas de raison d'être.

Nos entreprises perdent du terrain au profit de leurs concurrentes américaines. Des mesures comme le projet de loi C–102 aident à rétablir la confiance dans les importations et les exportations. Elles aident les entreprises à redevenir concurrentielles. Toutefois, la complexité de notre régime d'impôt sur le revenu pousse plus que jamais les investisseurs à aller à l'extérieur du Canada. J'espère que le gouvernement écoute et qu'il entend faire quelque chose.

Les États–Unis, qui sont à l'origine des négociations sur le libre–échange, cherchent aussi des moyens d'améliorer leur régime d'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu aux États–Unis est déjà moins élevé qu'au Canada. Les gouvernements américains dépensent déjà moins que nous. Les dépenses demeurent trop élevées au Canada et le gouvernement ne les réduit pas assez rapidement. Lorsque nous siégerons de l'autre côté, nous pourrons régler ce problème.

• (1555)

Si les États–Unis envisagent d'adopter un système d'impôt uniforme, nous devrions faire de même. Si nous nos méthodes ne sont pas compatibles avec celles de notre voisin du Sud, si elles ne vont pas dans le même sens, nous perdrons notre compétitivité et nos entreprises ne seront plus capables de faire concurrence à leurs homologues étrangères. Si nous ne nous attaquons pas très bientôt à ce problème, les conséquences pour les Canadiens seront très pénibles.

Nous encourageons le gouvernement à poursuivre sur sa lancée, comme le veut le projet de loi, et à continuer à réduire les tarifs pour faciliter le commerce international. Le gouvernement fédéral a des pouvoirs considérables sur la question des tarifs, et il devrait continuer à les réduire.

Quand le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a traité du projet de loi C–102, il a signalé que ce projet de loi et le S–9 aideraient les douaniers à faire du bon travail et à bien nous représenter. Quand il a fait valoir ce point, il a donné l'impression que les agents des douanes étaient très compétents et qu'ils faisaient du bon travail.

Je veux rapporter deux faits au secrétaire parlementaire. Nous savons déjà l'histoire rapportée dans les médias au sujet de Bob et Ramona Edgerton, qui se sont fait taper sur les doigts. C'en est une autre qui m'a profondément attristé. C'est arrivé à un couple venu passer un congé au Canada. Ce sont des gens dans la soixantaine. Ils sont venus par le poste–frontière Huntington–Sumas. Le douanier leur a demandé s'ils avaient quelque chose à déclarer. Voici ce qui s'est produit, selon M. Edgerton:

> Mon erreur a été, bien sûr, d'être honnête. Alors que des files de voitures munies de plaques d'immatriculation canadiennes filaient vers le nord sans être inquiétées, j'ai dit au douanier que nous avions une bouteille de vin et six bières dans le coffre.
>
> Le douanier m'a demandé quel genre de bouteille et j'ai répondu une «cruche». Tout agité, il est sorti de sa cabine en flèche—ou plutôt en se dandinant. Rester assis pendant des heures à harceler les personnes âgées qui voyagent ne garde guère en pleine forme.
>
> Quoi qu'il en soit, il ne semblait pas comprendre le mot «cruche». Peut–être ce mot est–il inconnu au Canada. Il a demandé à voir. J'ai ouvert le coffre et lui ai montré du doigt un sac en papier dans lequel se trouvait une cruche de vin blanc bon marché. Il l'a longuement examinée. C'était comme si le Saint–Graal lui était tombé dans les mains.
>
> Il a remis la cruche à sa place et a commencé à griffonner sur un bloc de papier. J'ai fait un mouvement pour refermer le coffre, mais il m'a arrêté, me demandant de lui montrer le paquet de bières. Il l'a examiné avec le regard stupéfait d'une personne qui voit ça pour la première fois.
>
> Il m'a ensuite annoncé que je pouvais soit payer des droits de douane soit abandonner la marchandise. J'ai bêtement opté pour la première solution. Dans le bureau, j'ai trouvé un autre douanier qui a examiné le rapport du premier et m'a demandé si j'avais un reçu pour le vin et la bière.
>
> Je suis retourné à ma voiture où, après avoir cherché partout, j'ai finalement mis la main sur un reçu d'épicerie. Pendant ce temps, des tas de voitures immatriculées au Canada filaient à toute vitesse vers le nord, sans être inquiétées. On ne fouillait aucun camion, c'est à peine, s'ils marquaient une pause au poste de contrôle.

Nous savons que beaucoup de camionneurs passent des armes et de l'alcool en contrebande. On aurait dû en inspecter quelques–uns.

> J'ai pris le reçu et le lui ai tendu. La bière et le vin avaient coûté un peu moins de 12 $. Le douanier à l'intérieur du bureau m'a dit que les droits à payer étaient de 18 $. Je ne pouvais pas en croire mes oreilles! Cela faisait du 150 p. 100.
>
> C'est alors que j'ai décidé d'abandonner la marchandise aux douaniers qui m'ont ensuite demandé—je dirais même qu'ils l'ont exigé—de signer un reçu. J'ai signé un document rédigé partiellement en français et je ne lis pas le français. J'ai peut–être consenti à céder tous mes biens et à passer les quelques années qui me restent dans une colonie pénitentiaire en banlieue de Yellowknife. Je ne le sais pas et cela m'est égal.
>
> Je sais toutefois que je ne reviendrai jamais de plein gré au Canada; la plupart des Canadiens seront sans doute heureux de l'apprendre. Il reste à savoir comment récupérer mes 12 $. J'ai pensé à pêcher illégalement quelques saumons dans le majestueux Fraser ou à faire des graffitis sur une voiture–patrouille.
>
> Mais non. Au lieu de cela, je compte éviter tous les événements sportifs dans l'ouest du Canada, annuler un voyage à Vancouver, me mettre à la diète et quitter le Canada le plus rapidement possible.
>
> En fait, les agents des douanes, qui, à cette heure, sont en train de boire du vin blanc médiocre et de lamper de la bière bon marché, ne m'ont pas coûté 12 $, ils m'ont plutôt fait économiser des centaines de dollars. Oh Canada!

Doug Walker est maintenant de retour chez lui, à Asheville, en Caroline du Nord.

Je ne voudrais pas laisser le gouvernement croire que tout ce qu'il fait est parfait et que ses méthodes sont parfaites. Nous ne vivons pas dans un monde parfait. Il reste encore beaucoup à faire. Laisser passer sous silence des événements comme celui–ci serait mauvais pour le Canada et pour sa réputation. Rien ne justifie de tels gestes et de telles activités. Il faudrait examiner ce qui se passe au sein de cette division et de ce ministère.

• (1600)

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de parler aujourd'hui du projet de loi C–102. En tant que membre du groupe de travail chargé de la promotion de St. Catharines avant d'être élu ici et ayant moi–même étudié les zones franches aux États–Unis, je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui en ma qualité de député pour commenter ce projet de loi.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner plusieurs membres du comité qui m'ont aidé dans mon travail sur les zones franches. Il s'agit de Don Chambers, Don Johnston, Don Wiley, Ian Spraggon, James Wakil et Mike Haines.

Les zones franches aux États–Unis sont juste de l'autre côté de la frontière. La région du Niagara est en concurrence directe avec six d'entre elles. Nous déplorons non seulement l'existence de ces zones, mais aussi le fait que l'association des zones franches tienne ses réunions sous notre nez, à Buffalo.

Au cours de mes recherches et de mes travaux au sein du comité, j'ai relevé les avantages des zones franches tels que présentés aux États–Unis, à savoir: recevoir et entreposer rapidement des marchandises sans toutes les formalités douanières; ne payer de droits que lorsque les marchandises quittent la zone; exposer les marchandises dans des salles où les acheteurs peuvent venir les inspecter et les essayer; assembler et transformer les marchandises afin de bénéficier de droits moins élevés; fabriquer dans une zone franche permet de choisir le genre de droit et de contingentement le plus avantageux; récupérer et réparer les marchandises endommagées, en franchise et indépendamment de tout contingent, avant de trouver un acheteur; entreposer les marchandises indéfiniment en attendant l'amélioration de la conjoncture du marché. Ce ne sont là que certains des avantages qu'offrent les zones franches aux États–Unis.

Curieusement cependant, les six zones franches de l'autre côté de la péninsule du Niagara ont été commencées par un Canadien, George Keitner, de Montréal. Je lui reconnais la paternité des zones franches car, dans le gouvernement précédent, il n'a pas pu faire valoir qu'en plus du libre–échange et de l'ALÉNA, il fallait travailler aux détails et aux systèmes de comptabilité de notre

pays. Il semble que, chez nous, on ne se soit pas préoccupé de ces détails.

Nous avons eu des consultations et nous avons travaillé avec diverses localités de tout le pays. J'ai eu le plaisir de travailler avec des membres des communautés de Vancouver, Calgary, Terre–Neuve, St. Catharines et Montréal. Le résultats de ces consultations avec des entreprises se trouvent dans le projet de loi C–102. Ce qui est surtout important, c'est que les entreprises, l'industrie et les manufacturiers ont eu un rôle à jouer dans ces changements.

Voici d'autres avantages: rationaliser et regrouper les programmes canadiens de report des droits, simplifier l'administration, améliorer la situation des mouvements de trésorerie et, surtout, permettre aux entreprises de ces régions et de ces municipalités de commercialiser efficacement leurs programmes dans ces régions.

Les régions que nous représentons, quelles qu'elles soient, ont toutes certaines possibilités. Ce projet de loi permettra aux équipes des diverses communautés de créer leur créneau en matière d'exportation. Nous avons des produits différents d'un bout à l'autre du pays, ce qui fait que nous pouvons tous tirer parti d'exportations supplémentaires.

Comme on le disait dans le rapport des affaires étrangères et du commerce international, au printemps, la création et la promotion d'une orientation internationale pour les entreprises canadiennes devraient être un objectif prioritaire. Le projet de loi C–102 nous aide à atteindre cet objectif en donnant aux entreprises et aux collectivités accès au programme, comme je l'ai mentionné plus tôt et en permettant aux programmes de développement économique de s'épanouir. Il ne les gêne pas. Il aide les manufacturiers canadiens à faire bouger les choses, ce qui, à la longue, se traduit par la création d'emplois au Canada.

• (1605)

J'aime tout particulièrement le libellé du projet de loi. Comme l'a mentionné mon collègue d'en face, le projet de loi est très épais. Pour les marchandises transformées au Canada, le projet de loi prévoit la remise des droits, de la taxe d'accise et autres afin de diminuer le coût de revient. En outre, ce projet de loi permet aux nouveaux manufacturiers et aux sociétés débutantes de se lancer en affaires, au lieu de devoir produire des antécédents. Permettre à de nouvelles entreprises de se lancer dans l'exportation favorisera l'expansion de notre commerce extérieur.

La rationalisation des droits de douanes et des exigences tarifaires rendra la vie plus facile aux manufacturiers canadiens. Il est vrai que nous allons devoir leur demander de rendre des comptes, mais c'est mieux que d'imposer des restrictions.

Je me souviens que, lorsque j'ai visité les zones franches aux États–Unis, il était obligatoire qu'il y ait une barrière physique. Le projet de loi C–102 supprime cette exigence. Le système sera facile, simple et conçu de façon à améliorer encore davantage la position des manufacturiers canadiens sur le marché international.

Les marchandises importées et les marchandises nationales seront interchangeables. Un grand nombre des points mentionnés par les orateurs précédents seront avantageux. Après avoir visité quelques 60 zones franches aux États–Unis et avoir parlé avec diverses personnes dans ces zones, il me semble que ce gouvernement, avec la coopération des parties visées par ce projet de loi, a amélioré de façon substantielle la manière de faire des affaires au Canada.

Comme je le disais plus tôt, le gouvernement du Canada a le devoir d'aider les entreprises à faire bouger les choses. Les dispositions actuelles de la loi régissant les activités qui ont lieu dans les entrepôts de douane, telles que l'entreposage, l'emballage, le ré–emballage, l'étiquetage, l'entretien normal conformément aux lois canadiennes applicables et les essais, seront maintenues mais il y aura en outre des améliorations. Je pense que c'est dans cet esprit que nous, en tant que gouvernement, devons continuer à étudier les systèmes existants au Canada, dans le cas présent les programmes de report et de remise des droits, en vue d'apporter les améliorations qui s'imposent au fur et à mesure que nous progressons.

Au fil des ans, la recherche nous donne des produits nouveaux, le cycle de vie des produits change et, par conséquent, notre système comptable doit changer. Dans ce projet de loi, le temps d'entreposage a été porté à quatre ans. Cela permettra à diverses entreprises et sociétés du secteur manufacturier de planifier leur productivité, de déterminer leur propre cycle de productivité, plutôt que de laisser le système leur dicter comment produire.

Lors de discussions antérieures, j'ai mentionné les 60 zones franches avec lesquelles notre comité a échangé des informations. Il semble que, dans cette proposition du gouvernement et dans la présentation qui a été faite, nous ayons pris ce qu'il y avait de mieux dans beaucoup de ces zones franches et que nous l'ayons incorporé dans notre propre structure. C'est une approche d'équipe à la réalisation de quelque chose.

De ce fait, nous augmenterons nos exportations. De plus en plus de compagnies et d'entreprises verront que, bien que leurs compétiteurs soient peut–être improductifs, ils collaboreront à accroître nos exportations à travers le monde. Nous sommes dans une situation mondialisée et ces améliorations viennent à temps, alors que nous attendons le budget de l'an prochain.

• (1610)

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la façon dont le secteur manufacturier bénéficiera de cette proposition. Trop souvent, nous considérons le secteur manufacturier et les emplois qu'il créé un peu à la légère. Nous oublions que quelque 1,8 million de Canadiens sont employés directement dans la fabrication et plus de 2 millions en dépendent pour leur gagne–pain. Presque 50 p. 100 des biens manufacturés au Canada sont exportés. En 1980, c'était 25 p. 100, mais maintenant nous en sommes à 50 p. 100.

Je voudrais aussi attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'une grande partie de la recherche et du développement dans ce pays, environ 75 p. 100 dans le secteur privé, concerne le secteur manufacturier.

Avec l'aide du projet de loi C–102, je suis sûr que beaucoup d'entreprises manufacturières et autres profiteront du système car il réduit le coût pour les entreprises. Lorsque nous réduisons le coût, il se fait plus d'affaires et nous pouvons mieux soutenir la concurrence à l'échelle internationale.

Le gouvernement continue à travailler à la simplification des procédures administratives et à l'amélioration de l'efficacité du système. Il aide les sociétés et les entreprises à consacrer plus de temps à la vente, à la recherche et à la productivité. Cela améliorera nos possibilités d'exportation ainsi que la qualité et le prix

des marchandises canadiennes, ce qui nous rendra encore plus concurrentiels. Comme je le mentionnais plus tôt, c'est un autre domaine où la situation de l'emploi au Canada s'améliorera grâce aux exportations, sans qu'il en coûte grand-chose au gouvernement. Par conséquent, il y a un moyen d'améliorer la situation de l'emploi et de faire évoluer la situation.

Je félicite le ministère des Finances de tout le travail qu'il a fait au sujet de ce projet de loi. Il est évident qu'avec l'appui des trois intervenants précédents et en travaillant ensemble nous pouvons améliorer le système et soutenir la concurrence à l'échelle internationale.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, comme nous l'avons entendu à quelques reprises aujourd'hui, nous discutons maintenant du projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence.

Ce projet de loi est très important. En ma qualité de porte-parole de mon parti dans le dossier du commerce, je crois qu'il est extrêment important de réduire les droits le plus rapidement possible. Le Parti réformiste appuie entièrement ce projet de loi.

Le projet de loi propose la réduction de plus de 1 500 droits de douane et puisque notre parti est en faveur du libre-échange, nous approuvons cette mesure. Les réductions tarifaires proposées concernent une vaste panoplie de biens utilisés dans la fabrication de certains produits finis au Canada. En réduisant les droits, nous réduirons le coût de fabrication de ces produits et les entreprises manufacturières pourront investir davantage dans les immobilisations et l'équipement.

Une telle réduction tarifaire stimulerait l'économie et créerait des emplois en plus grand nombre que les programmes traditionnels de création d'emplois n'ont réussi à le faire jusqu'à maintenant. J'exhorte le gouvernement à aller plus loin encore, à réduire les droits et taxes en vigueur autant qu'il le pourra et à procéder le plus rapidement possible.

Les coûts des fabricants canadiens sont déjà assez élevés étant donné notre climat et l'éloignement des marchés. Aidons-les en éliminant les droits et taxes dans toute la mesure du possible.

Ce faisant, nous éliminerons aussi bien des tracasseries administratives. La paperasse représente un coût important pour les entreprises. Je ne serais pas du tout surpris que le coût de perception des droits soit plus élevé pour le gouvernement que le total des sommes perçues.

Je me souviens avoir lu récemment un article sur les pays du Pacifique sud, les tigres asiatiques; l'auteur disait qu'ils ont connu une croissance phénoménale justement parce qu'ils ont réduit les droits sur diverses marchandises plus rapidement que leurs compétiteurs. Voilà qui prouve que la concurrence ouverte à tous est une excellente chose. Dans certaines de ces régions, on a enregistré des taux de croissance annuels de 10 p. 100.

• (1615)

Au Canada, nous avons été trop prudents à cet égard et trop empressés à protéger les industries et les sociétés qu'il n'avait vraiment pas lieu de protéger. Je préfère une concurrence véritable au protectionnisme sur le marché.

Par ailleurs, le projet de loi C-102 augmente la valeur des marchandises que les voyageurs peuvent rapporter. Les gens qui résident au Canada ont désormais droit à une exemption de 50 $ après une absence de 24 heures. Il s'agit d'une augmentation de 30 $. L'exemption applicable à une absence de 48 heures passe de 100 $ à 200 $ et, dans le cas d'une absence de sept jours, le montant passe de 300 $ à 500 $, ce qui est bien, à mon avis.

Ces modifications ont pour effet de faire correspondre désormais la valeur des marchandises que les voyageurs canadiens peuvent rapporter à celles qui sont établies par nos principaux partenaires commerciaux, et d'éliminer les tracasseries—nous en avons parlé un peu plus tôt aujourd'hui à la Chambre—auxquelles sont confrontés les voyageurs à la frontière. Je préfère que les agents des douanes se préoccupent davantage des trafiquants de drogues et d'armes et des autres catégories de contrebandiers qu'à une paire d'Adidas passés en fraude.

L'autre mesure vise à rationaliser les formalités douanières en traitant les marchandises importées par les voyageurs comme des produits d'un numéro tarifaire dit «général». Je crois comprendre qu'on envisage de réduire à 12 les milliers de catégories tarifaires. Ce serait une mesure à laquelle on ferait bon accueil.

Quand ces modifications entreront en vigueur, on verra le processus de perception des droits s'accélérer de moitié. Grâce à ces économies de temps, Revenu Canada pourra mettre l'accent sur le traitement des importations commerciales et consacrer plus de temps, comme je l'ai dit, à faire appliquer les lois contre la contrebande.

La dernière grande modification que ce projet de loi apporte a trait à la rationalisation et au regroupement des programmes canadiens de report des droits qui seront ainsi plus accessibles aux fabricants. Le Canada dispose de trois programmes qui permettent de reporter ou d'échelonner les droits sur les marchandises à l'exportation ou qui ne sont pas encore entrées officiellement au pays. Il s'agit des drawbacks, de l'entreposage en douane et du traitement intérieur. En éliminant certaines restrictions administratives que comportent actuellement ces programmes, ceux-ci seront désormais plus accessibles à la petite et moyenne entreprise.

Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international examine actuellement des moyens pour que les petites et moyennes entreprises soient mieux en mesure de tirer parti des ententes commerciales que nous avons présentées à la Chambre, comme l'ALENA et l'accord du GATT. Tout ce que nous pouvons faire pour alléger les tensions qu'elles ressentent lorsqu'elles font des affaires au Canada est bienvenu.

Étant donné que ces zones de libre-échange seront désormais établies et financées sous les auspices des municipalités au lieu du gouvernement fédéral, les villes et d'autres régions seront plus motivées à le faire. À mon avis, des zones d'échange plus naturelles seront créées par voie de conséquence.

Une zone de libre-échange de ce genre a déjà été établie à l'aéroport de Vancouver, en mars 1994. Plus récemment, une zone analogue a été mise sur pied à un aéroport d'Edmonton. Je crois que le Canada atlantique est une zone naturelle qui devrait en profiter également.

Ces zones de libre-échange permettent aux entreprises d'importer des marchandises en ne payant la TPS fédérale, la taxe de vente provinciale ou des droits de douane que lorsque ces marchandises quittent ces zones. Les entreprises ont le loisir de

remballer ces marchandises importées, de les tester ou d'y apporter des modifications à valeur ajoutée. Des taxes ou des droits ne sont payables que lorsque les marchandises sont réexpédiées. Les entreprises peuvent ainsi utiliser leur capital de roulement pendant une plus longue période et éviter beaucoup de paperasserie inutile.

Voilà un autre exemple de la façon dont le gouvernement peut stimuler la croissance en n'intervenant pas, en laissant les mains libres aux entreprises, en réduisant la bureaucratie et la paperasserie et en regardant notre grand pays se rétablir. Nous en avons certes besoin.

Nous appuyons toutes ces mesures et nous accueillerons favorablement des mesures supplémentaires visant à réduire davantage les droits de douane, même si le Canada le fait unilatéralement.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement cet après-midi au sujet du projet de loi C-102.

Il est juste de dire qu'au moment où trop de Canadiens sont sans travail ou sous-employés ou, en fait, ont un emploi mais ont du mal à joindre les deux bouts parce qu'ils sont mal rémunérés, surtout dans le secteur des services, le projet de loi C-102 est une mesure qui va faciliter l'expansion dans le secteur de la fabrication. Il entraînera directement un accroissement du nombre d'emplois à l'avenir. En ce sens, je pense que nous pouvons voir qu'il y a un bon côté à ce projet de loi qui sera utile aux Canadiens de toutes les régions du pays.

• (1620)

J'ai été heureux de constater que le projet de loi C-102 donne aux agents des douanes la possibilité de passer plus de temps avec les clients. Je veux profiter de l'occasion pour dire que cela s'impose. En effet, un de mes électeurs, M. Tony Walters, s'est rendu dans le sud-ouest américain il n'y a pas longtemps et à son retour, lorsqu'il a traversé la frontière, il a dit au douanier qu'il avait rapporté une paire de bottes d'équitation faites de peau d'armadillo. Le douanier lui a répondu qu'il devrait garder les bottes et les examiner. Mon électeur lui a demandé s'il y avait un problème. Le douanier a répondu qu'il ne le pensait pas, mais qu'il devait confisquer les bottes, ce qu'il a fait.

Rien ne s'est passé. Quelques semaines plus tard, cette personne s'est renseignée et le douanier lui a répondu qu'on avait remarqué qu'il y avait de la peau d'armadillo sur ses bottes et qu'on pensait qu'il pourrait s'agir d'une espèce menacée d'extinction à l'avenir. Mon électeur a dit alors qu'il voulait bien, mais que pour le moment ce n'était pas le cas et qu'il n'y avait donc aucune raison pour qu'il ne puisse pas récupérer ses bottes. Le douanier lui a précisé alors qu'il devrait attendre et s'adresser au ministre.

J'ai vérifié auprès du ministre du Revenu national qui est responsable des douanes et je lui ai fait part des problèmes de mon électeur. Le ministre a dit qu'il examinerait la question, mais malheureusement, j'attends encore une réponse à ce sujet.

J'ai reçu un appel de mon électeur qui m'a informé que les douanes lui avaient envoyé une lettre pour lui dire qu'on avait brûlé ses bottes. Inutile de dire qu'il n'était pas heureux. Il avait le sentiment que ses bottes n'étaient pas illégales et qu'il aurait dû pouvoir les importer sans problème. Ces bottes lui avaient coûté 200 ou 300 $, et Douanes Canada les a brûlées; il a donc cru avoir droit à une compensation. J'étais de son avis. Le ministre du Revenu national est à l'écoute, et j'ose espérer qu'il s'occupera de ce dossier. Je regrette toutefois qu'il n'ait pas donné de réponse depuis que je lui en ai parlé.

Le projet de loi C-102 nous met dans une situation encourageante en éliminant plus de 1 500 droits sur les intrants de fabrication. Cette mesure favorisera l'expansion. Cependant, je signale que c'est l'accord commercial ALENA qui sous-tend ce projet de loi. Nous adaptons notre liste du Tarif à celle qui s'applique aux fabricants américains, afin d'établir des règles du jeu plus équitables dans le secteur de la fabrication entre le Canada et les États-Unis. Or, le débat sur l'ALENA appartient au passé.

Je voudrais profiter de l'occasion pour exprimer une inquiétude que moi et mon parti entretenons et qui croît dans la population. Je ne voudrais pas critiquer nos amis américains, mais je me demande s'il est sage pour un pays exportateur de mettre autant d'oeufs dans son panier, et de se lier de façon aussi inextricable et intense avec un autre pays?

Je pense que nous pouvons tous reconnaître qu'à toutes fins utiles, au niveau économique, nous pourrions représenter un autre État ou territoire américain. Notre économie et celle des États-Unis sont intimement liées. Cela nous rend très vulnérables aux incidents qui se produisent dans l'économie américaine. Si cette dernière commence à fléchir, notre économie s'en ressentira immédiatement.

Je sais que bien des députés sont d'enthousiastes partisans de l'ALENA, mais cela signifie que nous ne représentons plus qu'une zone économique qui s'ajoute aux États-Unis.

• (1625)

Si l'on considère l'intérêt à long terme de notre pays, est-il économiquement avantageux de mettre tous ces oeufs dans un même panier? Nos enfants et nos petits-enfants en bénéficieront-ils? Pour ma part, j'en doute et je le dis, même si la question dépasse le débat que nous avons sur le projet de loi C-102 aujourd'hui.

À tout prendre, nous appuyons ce projet de loi. Je souscris particulièrement à la hausse des exemptions pour les voyageurs. Sauf erreur, la dernière hausse date du début des années 80. Désormais, les voyageurs pourront rapporter des marchandises en franchise, ce qui montrera bien que les temps changent. Je continue de croire que nous faisons trop peu, mais nous sommes dans la bonne voie.

Le député de Calgary-Centre a fait remarquer que le projet de loi a notamment pour objet d'aligner un peu plus étroitement notre régime fiscal canadien sur celui des États-Unis. Il a ajouté que cela ne se limiterait pas uniquement aux droits tarifaires et ainsi de suite, mais engloberait également nos régimes d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Il a souligné que les impôts payés pas les Américains étaient un peu moins élevés que les nôtres au Canada. Je remarque que la ministre de la Santé est présente. Je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour dire que, si les Canadiens paient un peu plus d'impôts que les Américains, c'est notamment pour payer certains des avantages dont nous jouissons ici.

J'ai eu la chance il y a deux ans de parcourir les États-Unis dans le cadre d'une visite officielle. Notre programme comportait chaque soir une visite chez une famille américaine pour discuter de leur conception de la vie et leur donner l'occasion de

rencontrer un Canadien qui leur parle de ce qu'est la vie au Canada.

Une des questions que j'ai posée chaque soir, 28 jours de suite, portait sur le coût des soins de santé pour chacune de ces familles. Dans chaque cas, les coûts des soins de santé—qui n'étaient pas aussi étendus que ceux dont nous bénéficions au Canada, mais qui s'en rapprochaient du moins—oscillaient entre 5 000 $ et 10 000 $ par famille. Voilà ce qu'il leur en coûtait chaque année. C'est un système où il fallait payer des franchises pour toutes sortes de services médicaux. Pour se faire enlever les amygdales, par exemple, on pouvait avoir à payer une franchise de 500 $ pour cette opération.

Quand nous discutons de fiscalité—et c'est bien cela que nous faisons aujourd'hui et que nous ferons encore pendant plusieurs semaines par la suite—n'oublions pas, en comparant les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis, les avantages relatifs dont bénéficient les citoyens de chaque pays grâce aux impôts qu'ils paient.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Diane Marleau (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

• (1630)

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-90. Il s'agit d'une mesure importante car elle concrétise, sur le plan législatif, des modifications de la taxe d'accise annoncées plus tôt cette année, notamment dans le budget du 27 février 1995.

Les mesures budgétaires clés qu'on retrouve dans le projet de loi sont le suivantes. Il y a des modifications de la taxe sur le transport aérien qui permettront de récupérer une plus grande partie des coûts des services et des installations nécessaires au transport aérien. Il y a une augmentation de la taxe d'accise sur l'essence de 1,5c. le litre, ce qui aidera le gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de réduction du déficit.

Des modifications apportées aux dispositions sur le marquage des produits du tabac destinés à la vente dans l'Île-du-Prince-Édouard permettront l'élimination progressive de la vente de produits du tabac non ciblés ou non marqués et autoriseront la vente de produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse. Des modifications aux dispositions sur la saisie et les avis de saisie relativement à des infractions à la Loi sur l'accise amélioreront l'efficience et l'efficacité des mesures d'exécution de la loi.

Le projet de loi prévoit en outre d'importantes modifications du taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac vendus au Québec et en Ontario et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les modifications proposées dans le projet de loi donnent suite aux modestes hausses de la taxe fédérale d'accise annoncées plus tôt en même temps que les augmentations de la taxe de vente provinciale sur le tabac dans ces trois provinces.

Ces augmentations de taxe font suite au succès enregistré jusqu'à maintenant grâce au programme national d'action contre la contrebande. Nous avons réussi à faire beaucoup diminuer la contrebande et à rendre aux grossistes et détaillants canadiens en règle le marché intérieur du tabac.

J'aimerais traiter de la taxe sur le transport aérien. Dans le cadre des efforts de réduction du déficit, le budget du 27 février 1995 prévoyait des modifications de la taxe sur le transport aérien afin de récupérer une plus grande partie des coûts des services et installations nécessaires au transport aérien.

Le projet de loi contient donc des modifications de la Loi sur la taxe d'accise portant de 50 $ à 55 $ la taxe maximum sur le transport aérien intérieur et transfrontalier à tarif supérieur et la taxe sur le transport aérien international acheté au Canada.

De plus, la taxe maximum sur le transport aérien transfrontalier qui est assujetti à la taxe américaine de 10 p. 100 sur le transport aérien et la taxe sur le transport aérien international acheté à l'étranger sont portées de 25 $ à 27,50 $. Les nouveaux taux s'appliquent aux services de transport aérien achetés à compter du 1er mai 1995. Lorsque le transport aérien est acheté à l'extérieur du Canada et que la taxe n'est pas payée d'avance, les nouveaux taux s'appliqueront au transport aérien comprenant un départ sur un vol international à partir du Canada effectué à compter du 1er mai.

Ces changements à la taxe sur le transport aérien rapporteront des recettes supplémentaires de 27 millions de dollars au cours de l'année financière 1995-1996 et de 33 millions de dollars au cours de l'année financière 1996-1997.

Dans le cadre des initiatives que prend le gouvernement pour atteindre ses objectifs en matière de réduction du déficit, le budget déposé le 17 février 1995 prévoyait une augmentation du taux de la taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation avec plomb et sans plomb de l'ordre de 1,5c. le litre.

• (1635)

Pour donner force de loi à ces propositions, le projet de loi C-90 comprend des modifications à la Loi sur la taxe d'accise qui feront passer la taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation avec plomb de 9,5c. à 11c. le litre et la taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation sans plomb de 8,5c. à 10c. le litre.

Ces changements s'appliqueront aux ventes d'essence et d'essence d'aviation effectuées à compter du 27 février 1995 et rapporteront une somme supplémentaire de 500 millions de dollars par année financière. J'aimerais en profiter pour signaler que la taxe d'accise sur le carburant diesel ne sera pas majorée.

Dans le budget déposé le 27 février 1995, le gouvernement a aussi annoncé son intention d'éliminer progressivement la vente des produits du tabac non ciblés ou non marqués et d'autoriser la vente à l'Île-du-Prince-Édouard des produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse. Ces changements sont apportés à la demande des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard et aux termes d'une entente sur l'utilisation des produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse.

Afin que cette entente puisse entrer en vigueur, le projet de loi C–90 contient une série de modifications de forme aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise qui portent sur l'imposition, les infractions et les remises. Ces modifications contribueront à éliminer progressivement la vente des produits du tabac non ciblés et à autoriser la vente à l'Île–du–Prince–Édouard des produits du tabac estampillés pour la Nouvelle–Écosse aux taux réduits de la taxe d'accise fédérale qui s'appliquent à l'Île–du–Prince–Édouard. Ces changements entreront en vigueur dès que le projet de loi recevra la sanction royale.

Les dernières modifications prévus dans le projet de loi qui découlent du budget visent les dispositions sur la saisie et les avis de saisie de la Loi sur l'accise. Conformément à la Loi sur l'accise, les préposés doivent saisir tout véhicule servant à transporter illégalement des boissons alcoolisées et du tabac, même lorsque le volume des marchandises de contrebande découvertes est relativement réduit. Jusqu'à maintenant, cette disposition a été difficile à appliquer dans les cas où la saisie n'était une solution ni pratique ni pertinente. Pour corriger la situation, le projet de loi modifie la Loi sur l'accise en permettant aux préposés d'exercer de façon discrétionnaire le pouvoir de saisir les véhicules qui servent au transport des boissons alcoolisées et du tabac de contrebande.

La Loi sur l'accise sera modifiée aussi de telle sorte que les préposés prennent les mesures convenables pour qu'un avis de saisie soit envoyé à la dernière adresse connue des personnes qui ont un droit de propriété ou un autre droit sur un véhicule saisi, s'ils ont une preuve de l'existence d'un tel droit.

Ces deux mesures vont contribuer à améliorer l'efficience et l'efficacité des saisies.

Le projet de loi C–90 comporte d'importantes modifications aux taux de la taxe d'accise applicables aux cigarettes destinées à la vente au Québec, en Ontario et à l'Île–du–Prince–Édouard. Mes collègues n'ignorent pas que le programme national de lutte contre la contrebande a été annoncé par le premier ministre, en février 1994. L'ensemble des initiatives prévues dans ce programme, dont l'accroissement des ressources consacrées à l'application de la loi, la modification des taxes sur le tabac et l'imposition de la surtaxe spéciale aux fabricants de cigarettes, a réduit considérablement la contrebande du tabac et redonné le marché national du tabac aux grossistes et détaillants légitimes.

Par suite de ces efforts, le gouvernement a pu prendre de premières mesures importantes en vue du rétablissement à long terme d'un taux fédéral uniforme, dans tout le Canada, de la taxe d'accise applicable aux cigarettes.

Au Québec et en Ontario, le taux de la taxe d'accise est augmenté de 60c. la cartouche de 200 cigarettes, alors qu'à l'Île–du–Prince–Édouard, il est augmenté de 1 $ la cartouche de 200 cigarettes et de 32c. le lot de 200 bâtonnets de tabac.

• (1640)

Il importe de mentionner que ces hausses de la taxe d'accise fédérale entrent en vigueur en même temps que celles de la taxe provinciale sur le tabac dans les trois provinces. Ces hausses de taxes fédérales–provinciales suivent le modèle des réductions de taxes fédérales–provinciales égales annoncées dans le plan d'action national et renforcent l'importance des mesures fédérales–provinciales coordonnées pour l'efficacité de la lutte contre la contrebande.

Les hausses de la taxe d'accise sur les cigarettes vendues au Québec et en Ontario prennent effet le 18 février 1995, alors que les hausses relatives aux bâtonnets de tabac et aux cigarettes destinés à l'Île–du–Prince–Édouard prennent effet le 1er avril 1995. Ces modifications produiront 65 millions de dollars de recettes fédérales supplémentaires par année financière.

Comme les députés peuvent le constater d'après l'aperçu que j'ai donné, je dirai que le projet de loi C–90 est une importante mesure législative. Ce projet de loi renferme un certain nombre de mesures clés d'augmentation des recettes énoncées dans le budget du 27 février 1995.

Certes, dans ce budget, les réductions des dépenses dépassaient les augmentations des recettes dans une proportion de sept pour un, mais les mesures prévues dans ce projet de loi relativement à la taxe sur les transports aériens et la taxe d'accise sur l'essence sont des composantes clés de l'engagement du gouvernement qui consiste à la fois à accentuer le recouvrement de coûts et à atteindre ses objectifs sur le plan de la réduction du déficit.

D'autres mesures, comme les dispositions sur la saisie et les avis de saisie de la Loi sur la taxe d'accise, auront pour effet d'aider les préposés à faire appliquer la loi, alors que les modifications apportées au marquage des produits du tabac destinés à la vente à l'Île–du–Prince–Édouard permettront de mieux servir le marché de cette province.

Les modifications apportées au taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac vendus au Québec, en Ontario et à l'Île–du–Prince–Édouard témoignent du succès remporté à ce jour par le plan d'action pour la lutte contre la contrebande. En outre, elles ont pour effet une importante augmentation des recettes du gouvernement fédéral.

Je presse tous les députés d'adopter sans tarder ce projet de loi.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, il s'agit du troisième projet de loi que nous étudions cet après–midi, donc, on va continuer. Mais là, maintenant, nos différences vont apparaître. Dans les deux premiers projets de loi, on pouvait être d'accord, mais là, il y a quand même des limites. Lorsqu'on arrivera à la taxation sur l'essence, on exprimera des visions divergentes.

Le projet de loi C–90 contient un certain nombre de mesures correctes auxquelles on ne s'oppose pas. Entre autres, lorsqu'on essaie de rétablir le prix des cigarettes à un niveau permettant de ne pas trop inciter à la consommation. Dans la mesure où on ne recrée pas le réseau de contrebande et qu'on ne leur donne pas cette marge de manoeuvre, je pense que c'est correct. Tout le monde s'y attendait, dans la mesure où on continue à lutter farouchement contre la contrebande de cigarettes sur le plan

légal et que, du côté de la santé, on continue à ne pas inciter les gens à consommer ce produit.

Évidemment, on a des points d'interrogation, parce que des problèmes auxquels on devra répondre se posent actuellement en regard des campagnes antitabac. Il faudra clairement établir un plan avec une vision précise afin que cette campagne n'incite pas à consommer, particulièrement chez les jeunes et chez les jeunes femmes, où beaucoup consomment les produits du tabac. Il faudra faire en sorte de limiter l'usage du tabac.

Je ne veux que glisser un mot sur cet aspect. On a peut-être été efficace en diminuant la taxation, je suis d'accord, afin de déstabiliser les réseaux de contrebande, mais ce ne fut pas une lutte très forte sur le plan légal par rapport à ces gens. Les contrebandiers et les zones de contrebande existent toujours sans qu'on ait réglé le problème de fond. Le problème pourrait éventuellement se poser avec d'autres produits. Il pourrait se poser pour tout produit sur lequel il y a une taxation déraisonnable. C'est un peu pour cela qu'il faut faire attention dans le domaine de l'essence, parce qu'il y a une limite au seuil de tolérance des gens.

• (1645)

Quand on regarde le prix de l'essence, toute la composition du prix à la pompe, heureusement qu'on ne le voit pas, ce prix, parce que les contribuables ne seraient pas trop contents. Il y a beaucoup de taxes là-dessus, différents types de taxes. Cela fait en sorte qu'on a peut-être amené ça à un niveau déraisonnable, surtout que—c'est l'Association canadienne des automobilistes qui le disait d'ailleurs—on n'est pas tellement sûr si cet argent est nécessairement réinvesti dans le réseau routier ou en compensation pour l'environnement. Tout ça s'en va dans les fonds consolidés et on perd la trace de ces revenus, à savoir pourquoi ils sont utilisés.

Eux prônaient d'ailleurs comme solution de créer un fonds qui ferait en sorte qu'on serait sûr que la taxation sur l'essence serve à compenser soit ses effets néfastes ou à être réinvestie dans le réseau immobilier. Ils ne parlaient pas beaucoup d'un fonds environnemental mais, si jamais cette initiative devait aller de l'avant, une solution serait de ne pas nécessairement passer par les revenus consolidés, il faudrait envisager une partie de ces revenus de taxes pour aller vers des fonds environnementaux.

Il y a d'autres mesures, entre autres une taxe sur le transport aérien qui fait en sorte que, pour les transports internationaux, la taxe peut augmenter de 50 à 55 $. Ce n'est pas une catastrophe en soi, mais en ce qui concerne la taxation en général, ça fait près de deux ans que nous sommes ici et tout ce qu'on a vu, ce que moi j'ai vu, pour avoir suivi ces dossiers de près, c'est qu'on a touché à la taxation sur l'essence au dernier budget, qui est essentiellement une mesure financière pour aller chercher rapidement 500 millions de dollars.

C'était l'objectif de cette taxe, ramasser rapidement de l'argent. On a touché aussi à la taxation sur le transport aérien, d'ailleurs encore une fois modifiée en défaveur des gens des régions parce qu'on a réduit la taxe sur les vols à courte distance, mais la taxe pour les vols à plus longue distance a été augmentée pour les vols intérieurs, ce qui veut dire que les gens de Baie-Comeau, de Val-d'Or ou de Rouyn, dans ma région, voient maintenant la taxe augmentée de quelques dollars. Ce n'est pas beaucoup, mais le prix des billets d'avion était déjà très élevé.

Mais, l'initiative majeure concernant la taxation, l'engagement électoral n'était pas d'augmenter la taxe sur l'essence, mais de réviser la taxation sur les produits et services. C'était ça, l'engagement électoral. Cela a été soulevé en Chambre, étudié en comité, il y a eu un rapport de comité qui a duré, si ma mémoire est bonne, environ 17 ou 18 heures. Le lendemain, en Chambre, le premier ministre prenait ses distance, puisqu'on avait, le comité avait suggéré—quand je dis on, je m'exclus et je nous exclus, le Bloc québécois—une taxe, une espèce de taxe hybride sur les activités commerciales avec un mélange de la TPS, bref, une histoire qui n'a pas fait longue route et qui est maintenant sur les tablettes.

Mais, l'engagement pris par le premier ministre était que, deux ans après l'arrivée des libéraux au pouvoir, donnons-leur deux ans et deux mois, donc le 1er janvier 1996, la TPS disparaîtrait. En campagne électorale et en Chambre, j'ai entendu le premier ministre dire: «Nous haïssons cette taxe et nous allons la faire disparaître». Bien, soit qu'il la hait moins ou qu'il ne la fera pas disparaître, mais le premier ministre ne dit plus cela, maintenant, qu'il fera disparaître la TPS.

La magie est-elle partie? Qu'est-ce qui s'est passé? On n'en parle plus du tout, comme tous les dossiers chauds de l'heure, ici à Ottawa. On donne l'illusion de travailler sur des choses concrètes alors que l'agenda législatif est très faible. Ce sont toutes des mesures déjà annoncées, plus ou moins litigieuses, alors qu'on attend toujours les mesures sur la réforme des pensions de vieillesse, sur la réforme de l'assurance-chômage.

Quel sera le nouveau fonds d'investissement en ressources humaines qui sera mis sur pied par le ministre du Développement des ressources humaines, qui est très important, avec toute la réforme ou le démantèlement du réseau des centres d'emplois? Tout le monde attend après ça pour regarder un peu où s'en va le gouvernement fédéral, mais on donne le moins d'informations possible parce qu'il y a un contexte politique au Québec et le gouvernement fédéral ne veut pas clairement nous dire ce qui se passe.

C'est un peu dommage, particulièrement de la part de gens comme le ministre des Affaires intergouvernementales, qui s'amuse à dire que le gouvernement du Québec cache des études ou des choses comme ça. Bien ici, on cache beaucoup ce qui se passera après le référendum. On ne sait pas. C'est un choix difficile que les gens ont à faire je les comprends, mais quand ils regardent du côté du non, tout ce qu'ils voient, c'est rien. Ils ne savent pas ce qui leur arrivera. Ça deviendra une question de confiance. Est-ce qu'ils vont faire confiance aux personnes qui représentent ce camp, au premier ministre actuel? Si j'étais lui, je serais inquiet. Je ne suis pas sûr que les gens vont lui donner un chèque en blanc pour faire ce qu'il veut après.

Bref, on serait en droit de s'attendre à connaître les initiatives que ce gouvernement entend mettre en place. Il est muet, muet. Mais à propos de la TPS, je veux leur rappeler, parce que l'occasion est trop belle, qu'ils ont pris des engagements auprès de la population. Au Comité des finances, on avait entendu presque n'importe quoi. Cette taxe–là est mauvaise, tout le monde s'entend là–dessus, sur un certain nombre de choses.

• (1650)

Les principes de base ne sont pas tous mauvais là–dedans, mais certains députés du parti gouvernemental disaient que l'économie au noir était en grande partie due à la TPS. Il y a des limites. Il ne faut pas tomber dans l'exagération. Les chiffres qui étaient lancés étaient surprenants. C'était à coups de milliards de dollars en pertes de revenu pour le gouvernement seulement à cause de la non–acceptation de la TPS. Il y a certainement un peu de vrai dans cela, mais pas dans les proportions qu'ils ont mentionnées durant la campagne électorale ou devant le comité.

Il n'en demeure pas moins que c'était leur opinion. Ils sont tous devenus muets par rapport à la TPS. Apparemment que ça a brassé un petit peu durant le caucus qu'ils ont eu avant la rentrée. On en a discuté, mais pas beaucoup publiquement et à la longue, on espère que les gens vont oublier.

Mettre en application une taxe réformée, ce n'est pas facile. Le principal reproche qui a été fait à la TPS par les milieux d'affaires était le court délai entre la prise de décisions, la définition de la taxe et la mise en application. Comme cela s'est fait très rapidement, il y a eu beaucoup de confusion, ce qui n'a d'ailleurs jamais été réglé complètement parce qu'il y a encore tout près de un milliard de dollars de comptes non récupérés ou de taxes non récupérées, dû en grande partie à des difficultés de compréhension initiale de la taxation. Cela a fait en sorte d'amener beaucoup de gens à ne pas nécessairement la comprendre.

S'ils veulent réformer cette taxe–là avant la fin de leur mandat, il ne leur reste pas beaucoup de temps pour définir les règles du jeu. C'est surprenant qu'on n'entende plus parler de cela. Ce sont des gens qui demandent aux Québécois de leur faire un chèque en blanc et de croire à leur parole. Pourtant, leur parole en campagne électorale était qu'ils allaient abolir la taxe et la remplacer par autre chose. Autre chose n'étant pas défini, la première partie ne s'applique pas. Personne ne travaille à autre chose. Le ministre des Finances nous fait de temps en temps de belles phrases pour nous dire qu'il discute avec ses homologues des provinces, mais il discute, il discute, il discute, au–delà de la discussion, est–ce que ça avance? Où cela va–t–il?

On sait très bien que dans leur stratégie, ils espéraient l'arrivée d'un gouvernement libéral en Ontario qui leur serait plus ami pour pouvoir collaborer, parce qu'on sait que le problème majeur de la réforme de cette taxe vient du fait qu'en Ontario, il y a encore une taxation sur les intrants, les produits utilisés dans la fabrication d'autres produits. Par exemple, un morceau de bois qu'on prend pour faire un meuble est un intrant, si on le transforme.

Il y a un certain nombre d'intrants qui sont taxés en Ontario et on parle d'une valeur de quelques milliards de dollars. Il y aurait là une perte de revenu assez grande en Ontario, si on faisait une harmonisation des deux taxes.

Cela fait qu'on se retrouve avec une taxation relativement complexe, pas simple. Dans le cas du Québec, cela a été harmonisé mais cela démontre encore une fois un des problèmes fondamental de notre système politique canadien actuel qui est lié à ce pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, qui peut dépenser dans n'importe quel domaine, mais pour le faire, il doit aussi ramasser l'argent.

Comme les gouvernements, et des provinces et du fédéral, ramassent l'argent de la même façon, par l'impôt sur le revenu et par la taxation, cela fait des intervenants multiples. Plus particulièrement encore au Québec, parce qu'au Québec, on n'a jamais fait tellement confiance à la capacité de recevoir indirectement par les virements de transferts. Si on regarde ce qui se passe actuellement, peut–être qu'on a bien fait. On s'est toujours battus davantage pour récupérer des points d'impôt que pour récupérer des paiements de transfert, parce que tôt ou tard, c'est une tendance très facile du gouvernement de les couper.

Cela a fait en sorte de compliquer beaucoup le système pour les individus. Pour les entreprises aussi. Il y a chez moi des gens d'affaires qui me demandent souvent: Quels vont être pour nous les avantages concrets si jamais le Québec décidait de se prendre en main et d'assumer sa pleine autonomie, tout en ayant des relations avec nos partenaires commerciaux? Quand on discute avec eux, ils s'aperçoivent rapidement qu'il y a des avantages très concrets pour eux, immédiats, et cela me fait plaisir de le souligner à mon collègue réformiste. Effectivement, il n'y aura plus qu'un seul système de taxation.

Pour eux, cela représente beaucoup moins de paperasse, beaucoup moins de troubles, c'est beaucoup plus simple à comprendre. C'est la même chose pour les individus. Tout le monde n'a qu'à se rappeler de la période du printemps, quand on arrive près de la date limite des déclarations d'impôt, on sort nos reçus, nos relevés d'emploi, nos relevés d'assurance–chômage ou autres, et on regarde cela pour faire nos déclarations. C'est extrêmement complexe.

• (1655)

Personne ne fait beaucoup d'efforts pour la simplifier. Lorsqu'on aura éliminé un palier gouvernemental, on aura déjà fait une certaine progression à ce niveau. Dès le départ, il n'y aura pas une tendance à multiplication naturelle parce que deux gouvernements s'amusent à ramasser de l'argent et à pouvoir le dépenser n'importe comment.

C'est un des problèmes majeurs de ce système politique qui fait en sorte qu'on est arrivé à 500 milliards de dollars de dette avec rien de concret pour restructurer le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, pouvoir de dépenser qui est finalement devenu un pouvoir d'endetter. Si on regarde concrètement ce que cela a donné, et si on regarde les résultats en ce qui a trait à l'emploi, cela n'a même pas permis d'éviter d'avoir des taux de chômage et des taux de sans–emploi inacceptables.

Il y a un bilan à dresser de ce qui se passe aujourd'hui. On ne peut pas fermer les yeux constamment et dire qu'un rapport statistique quelconque nous dit qu'on est le meilleur pays au monde. Ce n'est pas vrai qu'il faut se réfugier derrière cela.

J'ai étudié dans une école d'administration et on étudiait des cas, des cas problèmes, et la façon de les régler. La première phase d'un bon diagnostic, et c'est comme cela dans nos vies personnelles, et c'est toujours comme ça, c'est d'admettre le problème. Quand j'ai en face de moi des gens qui n'admettent pas les problèmes, et certains problèmes évidents, le problème devient encore plus grave. Je crois que les gens n'ont pas de raison d'être rassurés, même si on dit qu'on fera à l'avenir des ententes administratives ou toute autre chose pour améliorer le régime, quand on n'a pas changé les règles à la base, on va toujours avoir des problèmes.

On a banalisé un mot important au Canada, c'est dommage, le mot «constitution». Les constitutions, ce sont les règles du jeu. Si on s'assoit avec quelques personnes pour faire un jeu de société, la première chose est de s'entendre sur les règles et après on joue. Si, en cours de route, on commence à dire: Ah, ces règles–là, on ne peut pas s'entendre sur leur interprétation, on va avoir des problèmes. C'est ce qu'on a actuellement avec notre Constitution canadienne. On ne s'entend pas sur les règles du jeu et on ne les redéfinit pas. Cela crée beaucoup de problèmes. On a essayé de les modifier avec le temps et cela a été échec par–dessus échec, par–dessus échec.

Un pays qui a peur de parler de sa constitution est un pays malade. Un pays dont le premier ministre a honte de prononcer le mot constitution et qui n'en est pas fier est un pays qui a des problèmes. Et c'est le cas du Canada actuellement. On ne peut pas en parler. On en a honte. On en a honte, parce qu'il s'est passé des choses dans le passé auxquelles on ne veut pas faire référence.

Après cette parenthèse, je reviens au projet de loi actuellement devant nous, lequel on ne peut appuyer à l'égard de la taxe sur l'essence qui a fait augmenter le prix de l'essence de 1,5c. le litre dans le dernier budget. Comme ces taxes–là ne sont souvent pas visibles, on a tendance à les oublier. On les oublie pendant un jour ou deux et c'est l'occasion pour moi de rappeler à ceux qui nous écoutent qu'ils n'oublient pas qu'ils paient 1,5c. le litre de plus maintenant, dans ces derniers mois, à cause du gouvernement fédéral et de son dernier budget pour ramasser 500 millions de dollars.

Les gens sont capables d'accepter que le gouvernement puisse ramasser davantage de revenu dans la mesure où il contrôle mieux ses dépenses. Mais cela devient agaçant pour les gens de voir qu'ils fournissent de plus en plus d'argent au gouvernement et qu'on n'a pas nécessairement de très très bons résultats quant à l'endettement.

Cette année, on a beau s'amuser à dire: C'est vrai que le ministre des Finances va probablement atteindre ses prévisions de déficit aux alentours de 32 milliards, il n'en reste pas moins qu'on a un déficit de 32 milliards cette année.

La situation économique devant nous, avec la possibilité d'un ralentissement économique, pas nécessairement en fin d'année mais l'an prochain aux États–Unis, qui risque de nous atteindre ici aussi, il n'est pas évident que nous serons encore sur la bonne piste avec nos finances publiques. Les conservateurs avaient ramené le déficit à un niveau assez acceptable, mais dès qu'est arrivée la récession, c'est un peu comme quelque chose qu'on essaie de compresser mais qui nous échappe à la dernière minute et qui ressort de la boîte comme une mauvaise surprise.

J'ai l'impression que c'est la même chose qui se passe actuellement et quand la surprise sort, chaque fois qu'elle sort, elle devient de plus en plus haute. On est rendus à un niveau de déficit extrêmement élevé.

Il n'est donc pas question d'appuyer des mesures qui visent à augmenter les revenus du gouvernement, quand il a encore beaucoup de ménage à faire du côté de ses dépenses.

Je conclus en rappelant au gouvernement ses engagements de faire une réforme de la TPS. On trouvait que c'était un élément à la miette, on voulait regarder cela dans l'ensemble du système fiscal, on avait offert notre collaboration et ils l'ont refusée. On a étudié la TPS à la loupe en comité. Des recommandations ont été faites et le gouvernement n'y a jamais donné suite, particulièrement celles du Bloc québécois qui étaient les meilleures dans ce rapport. Le premier ministre a lui–même écarté celles recommandées par la majorité libérale le lendemain du dépôt du rapport.

• (1700)

Donc ils ont des engagements, ils disent que ce sont des gens de parole qui s'occupent des vrais problèmes et qu'ils s'en préoccupent. Ils ont dit pendant la campagne électorale qu'ils allaient modifier cette taxe. On attend toujours la suite et on a hâte de la voir.

La ministre de la Santé, qui a été elle–même au Comité des finances à l'époque, doit très bien connaître la situation de cette taxe. Ils ont dû l'étudier au moment où elle a été introduite. Il est temps qu'ils passent à l'action et qu'ils arrêtent de se cacher derrière toutes sortes d'illusions qu'ils donnent à la population pour dire qu'ils s'attaquent aux vrais problèmes, quand en réalité il ne se passe pas beaucoup de choses dans cette Chambre, à part l'agenda législatif qui traîne et qu'on doit adopter. Les vraies choses doivent être mises sur la table pour voir ce qu'ils ont vraiment à offrir à la population et on sera en mesure de faire des choses beaucoup plus éclairées.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, avant de commencer mon intervention sur le projet de loi C–90, je vais commenter ce que le député de Témiscamingue a dit sur les promesses rompues. Je sais que le gouvernement a promis d'abolir la TPS, mais il ne le fera pas. La vice–première ministre avait promis de démissionner si le gouvernement n'abolissait pas cette taxe, mais elle est toujours ici et elle ne démissionnera pas. Ce sont là deux promesses rompues.

Le projet de loi C–90 est de nature fiscale, rien de plus, et il représente une lourde ponction qui ne fera que nuire à l'économie. Les libéraux ont fait beaucoup de beaux discours où ils disaient aux Canadiens qu'ils n'augmenteraient pas les impôts. Ils ont tenu leur promesse pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais il reste que le projet de loi C–90 va chercher l'argent directement dans les poches des contribuables.

Nous nous opposons d'abord et avant tout à la hausse de taxe de un cent et demi le litre d'essence dont il était question dans le budget de 1995. Cette mesure générera 500 millions de dollars. Nous, les réformistes, nous opposons farouchement à cette mesure.

Mon collègue, le député de Lethbridge, parlera plus en détail des effets des taxes sur l'essence, aussi, je ne m'étendrai pas sur la question.

Le projet de loi fera aussi passer la taxe d'aéroport de 50 à 55 dollars pour les vols intérieurs et transfrontaliers lorsque le billet est acheté au Canada et de 25 à 27,50 $ pour les vols transfrontaliers lorsque le billet est acheté à l'extérieur du Canada. Cette taxe est calculée en fonction de la durée des vols. Le gouvernement se sert des recettes qu'elle génère pour payer des choses comme les contrôleurs aériens et l'entretien des aéroports.

C'est la deuxième fois en autant de budgets que le ministre des Finances et les libéraux augmentent la taxe sur le transport aérien. Pour les vols intérieurs, cette taxe était de 40 $ lorsque les libéraux ont accédé au pouvoir, et elle est maintenant de 55 $. Une augmentation de 15 $. Cette hausse de taxe donnera au gouvernement de 27 à 33 millions de dollars de plus à dépenser.

Le projet de loi C–90 prévoit une augmentation de 60 cents le carton de la taxe d'accise sur les produits du tabac vendus au Québec et en Ontario et une augmentation de 1 $ le carton de la taxe d'accise sur les produits du tabac vendus à l'Île–du–Prince–Édouard. Dans le projet de loi C–11, les libéraux avaient décidé que la meilleure façon de lutter contre l'économie souterraine était de rendre la contrebande moins profitable en réduisant les taxes. Personnellement, je trouvais que c'était une bonne décision. Cela a fonctionné pour les cigarettes, alors pourquoi ne pas faire la même chose pour l'alcool, qui cause également un énorme problème aux frontières et qui donne aux contrebandiers l'occasion de faire de l'argent sans payer leur part d'impôt?

On a réduit les taxes sur les cigarettes en Ontario et au Québec, mais voilà qu'elles sont en train d'augmenter de nouveau. Cette mesure visant à accroître les recettes donnera au gouvernement 65 millions de dollars de plus à dépenser.

Je mets en doute la façon dont le gouvernement dépense notre argent. Chacune de ces mesures représente une hausse d'impôt, alors que le ministre des Finances avait dit, lorsqu'il a présenté son budget, qu'il n'augmenterait pas les impôts. Ce qu'il faut faire, c'est réduire les impôts afin que les gens puissent créer des emplois à long terme. Si les particuliers et les entreprises avaient un revenu disponible plus élevé, ils pourraient stimuler l'économie. Le gouvernement ne comprend vraiment pas quel genre de politique économique il doit adopter pour que nous voyons des résultats positifs à long terme.

• (1705)

Nous revenons du Canada atlantique. Les habitants de cette région ne veulent pas de l'APECA. Ils nous l'ont dit. L'APECA subventionne des entreprises à haut risque. Ces entreprises ont tendance à afficher un taux d'échec élevé. Les gens ont donc conclu que le gouvernement se trouve à financer des échecs, et ils ne veulent pas cela. Ils veulent que le gouvernement ne dépense pas cet argent et qu'il réduise plutôt les impôts. Qu'il leur laisse leur argent dans leurs poches et ils sauront très bien se débrouiller seuls. C'est ce que pensent les habitants de l'Île–du–Prince–Édouard, de la Nouvelle–Écosse, du Nouveau–Brunswick et de Terre–Neuve. Ces gouvernements provinciaux, ceux de Terre–Neuve et du Nouveau–Brunswick, procèdent à de véritables réductions, ce que ne fait pas le gouvernement fédéral.

Les chinoiseries administratives, l'ingérence et les intrusions du gouvernement font augmenter les coûts et font fuir les investisseurs. Le gouvernement peut toujours rire et se dire qu'il a trouvé le bon plan, mais les capitaux fuient malheureusement le Canada, et plus rapidement qu'on ne le croit. La mondialisation des marchés a fait en sorte qu'il suffit maintenant d'appuyer sur un bouton d'ordinateur pour effectuer une transaction. Les produits, les biens et les services s'échangent, et les dollars passent d'un compte à l'autre, mais le Canada n'est pas partie prenante. La lourdeur et la complexité de notre Loi de l'impôt sur le revenu nous empêche de voir clair et nous fait rater des ouvertures.

Nous devons abaisser les impôts, renouveler le régime fiscal, instaurer un impôt uniforme, accorder des exemptions personnelles élevées et avantageuses ainsi qu'éviter la double imposition. Je trouve intéressant que, lorsque nous négocions avec d'autres pays, par exemple avec les États–Unis au sujet de l'ALENA, nous envoyons nos représentants commerciaux rencontrer leurs propres représentantes commerciaux. Nous négocions des accords, nous éliminons la double imposition, nous réduisons les tarifs. Nous cherchons des moyens de stimuler la concurrence, d'aider les entreprises. Le gouvernement se tourne ensuite vers le Canada et augmente les impôts des particuliers et des sociétés et garde la double imposition. C'est de l'hypocrisie. Pourquoi nos représentants commerciaux ne négocient–ils pas avec le ministre des Finances afin d'obtenir les changements nécessaires?

Nous avons besoin d'un régime fiscal simplifié qui réduise les coûts d'observation et fasse en sorte que tout le monde veuille et puisse contribuer à stimuler l'économie.

Le projet de loi C–90 modifie les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise relatives à la saisie et aux avis de saisie de manière à permettre aux agents de l'autorité d'exercer une plus grande discrétion. Auparavant, les douaniers devaient saisir les véhicules dans lesquels ils trouvaient du tabac de contrebande. Le projet de loi leur accorde à cet égard une certaine discrétion. Je ne suis pas convaincu cependant que cette discrétion soit la bonne solution en ce qui concerne certains douaniers. Qu'on se rappelle les cas de ces touristes américains âgés qui ont été traités comme des terroristes parce qu'ils avaient utilisé une bouteille de gaz poivré pour se défendre contre leurs agresseurs. Un autre couple a récemment été obligé de payer 18 $ de taxes sur du vin et de la bière d'une valeur de 12 $.

Le projet de loi C–90 jette la honte sur le gouvernement libéral. Il tente de faire croire qu'il n'augmente pas les impôts. Il utilise des subterfuges, mais la rhétorique du ministre des Finances ne trompe personne. Les Canadiens voient bien à quel point

la situation actuelle leur nuit. Ils s'en rendent compte chaque jour. Ils s'en souviendront aux prochaines élections.

Le Parti réformiste s'oppose et s'opposera toujours à une augmentation des impôts et il est contre le projet de loi C–90.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, c'est certainement, dans un sens, un grand plaisir pour moi de prendre la parole sur le projet de loi C–90, mais, d'un autre côté, ce n'est pas amusant du tout, parce que nous parlons maintenant de cette façon qu'a le gouvernement libéral de suivre la tradition, tout comme les conservateurs l'ont fait durant les dix ans où ils ont été au pouvoir, c'est–à–dire de hausser les impôts. On n'entend parler que de cela. On suit la tradition, qui consiste à imposer sans cesse de nouvelles taxes aux Canadiens.

Nous discutons maintenant d'un fait déjà accompli. Ces nouvelles taxes ont déjà été imposées. On nous demande maintenant de voter à la Chambre en faveur d'une loi qui légalise les mesures prises par le gouvernement. Le principe est inacceptable. Je ne peux pas croire que le gouvernement soit capable de faire une chose pareille. Je sais qu'il y a eu des précédents à la Chambre. C'est arrivé au cours de la session du printemps, ainsi que l'automne dernier et le printemps d'avant. Le gouvernement présente une mesure législative visant à faire adopter des mesures, fiscales ou autres, qui étaient déjà appliquées sans être reconnues légalement. En principe, c'est absolument inacceptable. C'est l'une des premières raisons qui me font dire non au projet de loi C–90.

• (1710)

Il y a une autre raison. Nous voyons le gouvernement se servir dans le porte–feuille des Canadiens, manger à la table des Canadiens et prendre son écot au poste d'essence quand les Canadiens font le plein. Le gouvernement agit comme un partenaire, mais il veut intervenir de plus en plus dans les finances personnelles des Canadiens.

Pour vous en convaincre, pensez à la journée d'affranchissement de l'impôt. C'est quelque part en juillet que les Canadiens sont finalement affranchis de l'impôt. C'est en juillet de chaque année qu'ils ont finalement payé leurs impôts. Les Canadiens travaillent la moitié de l'année pour payer leurs taxes au gouvernement. Ce n'est pas correct. C'est un mécanisme inhibiteur, et ce n'est pas bon pour le Canada. C'est pourquoi le Parti réformiste ne cesse de répéter que nous devons réduire la charge fiscale qui pèse sur les Canadiens. Pour cela, nous devons commencer par réduire le déficit. Nous pourrons ainsi arriver à un budget équilibré et à des dépenses responsables. C'est ça que nous devons faire.

On dit que le gouvernement s'assied à notre table. Durant notre récente visite dans les Maritimes, des gens des Maritimes et de Terre–Neuve se sont plaints de ce que le gouvernement n'était pas assez présent dans cette partie du Canada, de ce que le gouvernement ne s'attaquait pas à certains problèmes majeurs, de ce qu'ils étaient étouffés par les taxes, de ce qu'on ne les écoutait pas dans le discours sur l'enregistrement des armes à feu, les soins de santé, le renforcement des lois pénales, etc.. Les pêcheurs de la côte, ceux qui pratiquent la pêche semi–hauturière et ceux qui pêchent à la ligne nous ont tous dit qu'ils avaient essayé de dire au gouvernement ce qu'il devait faire mais que celui–ci ne les avait pas écoutés.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Kilger): Il semble que le député de Lethbridge a autant de partisans de son côté que de contestataires de l'autre côté. Je suis pris entre les deux et j'ai beaucoup de mal à entendre.

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, les Canadiens veulent entendre ce qui se dit à la Chambre des communes et juger des points de vue exprimés par les divers partis sur diverses questions.

Durant ma visite dans les Maritimes, j'ai eu le plaisir de me rendre dans le comté de Digby où nous avons rencontré beaucoup d'amis et de personnes que le point de vue du Parti réformiste intéressait. Ma femme et moi sommes allés au restaurant. Nous avons eu un excellent dîner de fruits de mer, après lequel on m'a présenté l'addition. Je l'ai regardée et j'ai dit à ma femme: «Te rends–tu compte que toi et moi n'étions pas seuls à cette table? Te rends–tu compte qu'il y avait un tiers installé avec nous pour dîner? Je suis sûr que c'était le fantôme d'un de mes braves collègues du Parti libéral.»

Quand j'ai examiné la facture, il y avait la TPS, 7 p. 100, la TVP, 8 p. 100 et, en plus de cela, le pourboire, 15 p. 100. Environ 30 p. 100 de l'addition était attribuable à ce tiers qui était installé à notre table pour dîner et pour rapporter le produit à Ottawa. Non seulement le gouvernement puise dans les poches des Canadiens, mais, en plus, il s'assied chaque jour à notre table pour nous prendre ce qu'on a.

Parlons maintenant de la taxe sur l'essence.

• (1715)

Abordons maintenant la question de la taxe d'accise qui, dans ce projet de loi, est le moyen par lequel le gouvernement vient puiser à même notre réserve d'essence. C'est incroyable la part que représentent les taxes dans l'achat d'un litre d'essence ou, si vous préférez, un gallon d'essence. L'ampleur de cette ponction est tout simplement incroyable. Quand vous arrivez à la pompe, le gouvernement vous dit de payer notre essence et qu'il va prélever tel percentage du montant payé pour l'essence. Si on compare ce pourcentage à celui que touche le détaillant, il est bien évident que ce n'est pas lui qui se taille la part du lion.

Quand on a introduit la nouvelle taxe d'accise de 1,5c. le litre, des détaillants m'ont dit: «Nous devons la prélever sur notre profit. Nous ne pouvons plus augmenter le prix. La concurrence entre détaillants est très vive. Si nous ne pouvons pas augmenter le prix, d'où vient donc le 1,5c.? Il est prélevé sur notre bénéfice net.»

Quiconque a déjà tenu un commerce spécialisé dans la vente d'essence à la pompe ou a déjà bavardé avec des détaillants qui vendent l'essence directement de la pompe sait que la marge bénéficiaire est très mince. Beaucoup d'entre eux vous diront qu'ils vendent l'essence uniquement dans le but d'attirer le client, qu'ils ne font pas de profit là–dessus, mais qu'ils essaient de tirer un revenu des autres services qu'ils offrent.

Avec ce projet de loi et la loi dont il a été question ce printemps dans la présentation du budget, tout ce que le gouvernement réussit à faire, c'est nuire aux petites et moyennes entreprises du pays.

Le tableau qui a été envoyé à tous ceux qui sont présents dans cette enceinte dit ceci: «Où va le dollar que vous payez à l'achat d'essence?» C'est ce qu'a dit le gouvernement du Canada dans une publication en date du 27 juin 1995. On peut voir que les prix de l'essence augmentent partout au Canada. À Vancouver, un litre d'essence coûte 59,6c. Sur ce montant, 48c. représentent les taxes. Le vendeur reçoit environ 5 p. 100; à Calgary, les taxes sont de 43 p. 100 et le vendeur reçoit 7 p. 100; à Regina, les taxes sont de 49 p. 100 et le vendeur reçoit 6 p. 100; à Winnipeg, les taxes sont de 44 p. 100 et le vendeur reçoit 7 p. 100; à Toronto, les taxes sont de 52 p. 100 et le vendeur reçoit 5 p. 100, ce qui est encore pire; à Whitehorse, les taxes sont de 32 p. 100 et le vendeur reçoit 10 p. 100, ce qui est peut-être un peu plus raisonnable et c'est peut-être le bon endroit où aller vivre; à Saint John, les taxes sont de 42 p. 100 et le vendeur reçoit 8 p. 100; à Halifax, les taxes sont de 48 p. 100 et le vendeur reçoit 6 p. 100; à Charlottetown, les taxes sont de 44 p. 100 et le vendeur reçoit 9 p. 100; à St. John's, les taxes sont de 47 p. 100 et le vendeur reçoit 7 p. 100; à Yellowknife, les taxes sont de 34 p. 100 et le vendeur reçoit 13 p. 100.

Les taxes d'accise comptent pour la majeure partie du prix de l'essence. Nous, à la Chambre, pensons qu'il s'agit d'une source de recettes fiscales qu'on peut exploiter à volonté. Je crois qu'on l'a déjà exploitée à outrance. Le 1,5 c. le litre est un autre clou dans le cercueil d'un grand nombre de vendeurs un peu partout au Canada, et le détaillant subit les conséquences de ce projet de loi.

Je pourrais parler aussi du consommateur ou de la personne qui a besoin d'essence pour se rendre au travail ou pour mener des activités commerciales au Canada. Ces gens subissent des conséquences très lourdes. J'ai entendu les députés du Bloc, les députés libéraux et mes collègues réformistes dire que, si nous voulons améliorer l'économie canadienne, les petites entreprises se chargeront de le faire pour nous.

Lorsque nous augmentons de 1,5 c. la taxe d'accise sur le litre d'essence, les conséquences pour les petites entreprises canadiennes sont évidentes. Cela ne fait que les supprimer. Cela ne leur permet pas de disposer du capital nécessaire pour réinvestir ou faire autre chose. Le gouvernement a pris ici une mesure qui contredit les belles paroles du ministre des Finances, à savoir que l'économie va croître, que nous allons aider les petites entreprises et qu'elles seront le moteur de notre économie. Je l'entends dire tout cela en levant les bras en l'air. Voilà une politique qui va à l'encontre du but recherché.

• (1720)

Comment pouvons-nous l'appuyer? Nous ne le pouvons pas. Le Parti réformiste est contre. Nous allons voter contre le projet de loi C-90.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens pour conclure au nom du gouvernement le débat sur le projet de loi C-90.

Cette mesure sert simplement à légaliser ou à sanctionner les dispositions du budget de 1995 concernant la taxe de transport aérien, la taxe d'accise sur l'essence et les exigences en matière de commercialisation des produits du tabac vendus à l'Île-du-Prince-Édouard pour régler les problèmes qui se posent dans l'île et autoriser la vente dans cette province de produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse. De plus, la nouvelle disposition sur les avis de saisie en ce qui a trait à des infractions à la taxe d'accise améliorera l'efficience et l'efficacité des activités d'application de la loi.

Fondamentalement, il s'agit d'un projet de loi d'ordre administratif qui fait suite au processus budgétaire et qu'on doit adopter pour sanctionner officiellement ce processus. Il renferme également des modifications importantes en ce qui concerne les taux de taxe d'accise sur les produits du tabac destinés à la vente au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. Les modifications contenues dans ce projet de loi mettront officiellement en oeuvre les augmentations très modestes de la taxe d'accise fédérale qu'on a annoncées plus tôt cette année, en même temps que les augmentations de la taxe provinciale sur le tabac.

Aucun des intéressés n'a apprécié cette modeste augmentation de taxe, mais il s'agissait d'une mesure de restructuration. Ces taxes sont nécessaires.

Pour sa part, la taxe maximale sur le transport aérien intérieur et transfrontalier à tarif supérieur passera de 50 $ à 55 $. Il ne s'agit pas d'un montant important, mais cela aidera à éponger les pertes subies dans l'exploitation de nos aéroports internationaux et des aéroports en général au Canada.

Les taxes sur l'essence sont nécessaires pour entretenir la Transcanadienne et d'autres routes essentielles au transport des biens et des services au Canada.

Les taxes du gouvernement ont été modestes par rapport au budget et qu'elles ont été fondées sur la nécessité de desservir nos aéroports et nos routes partout au Canada, et de restructurer des dispositions sur les taxes imposées dans certaines provinces ainsi que sur la vente de tabac dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à lundi, à l'heure ordinaire de l'ajournement. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

• (1725)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai entendu le Président dire que le vote serait pris à l'heure ordinaire de l'ajournement. Je croyais que nous avions convenu de tenir le vote à 18 heures. De toute façon, je crois que vous constaterez que c'est ce que nous avions convenu. Il y a déjà un vote à 18 heures.

Le président suppléant (M. Kilger): Consent-on à l'unanimité de fixer l'heure du vote à 18 heures?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement pour tenir le vote à 17 h 30.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose: Que le projet de loi C-260, Loi modifiant le Code criminel (imitation d'armes à feu, vol, importation ou vente illégale d'armes à feu), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, voilà presque trois ans que je m'occupe de la question du contrôle des armes à feu, depuis que le Parti réformiste m'a confié la présidence d'un sous-comité chargé d'étudier la question en janvier 1992. Avant cela, j'étais heureusement ignorante du sujet puisque je n'étais pas personnellement touchée par le projet de loi. J'ai constaté depuis que c'est un sujet qui soulève beaucoup de passion chaque fois qu'on en discute. Le débat est en bonne partie dominé par ceux qui adoptent des positions extrêmes d'un côté ou de l'autre. Voilà probablement pourquoi on m'a demandé de présider le sous-comité du Parti réformiste sur le contrôle des armes à feu.

Je ne possède pas d'arme à feu à l'heure actuelle et je n'en ai jamais possédé. Je ne chasse pas, je ne pratique pas le tir à la cible et je ne collectionne pas d'armes à feu ni n'en tolérerais la présence chez moi. Cependant, après avoir vécu 15 années dans le nord de l'Alberta, je reconnais que pour beaucoup de gens, surtout les habitants des régions rurales, une arme à feu représente un outil nécessaire dans leur vie quotidienne.

C'est dans ce contexte que j'ai entrepris d'examiner la question du contrôle des armes à feu avec quatre de mes collègues. J'ai étudié la loi actuellement en vigueur. J'ai reçu un certain nombre de mémoires d'organismes comme la Coalition pour le contrôle des armes à feu et la National Firearms Association de même que d'innombrables groupes ayant des positions intermédiaires. J'ai discuté avec des Canadiens d'un océan à l'autre qui étaient pour ou contre le contrôle des armes à feu. J'ai très vite appris qu'il y avait peu de terrain d'entente et je dois admettre qu'il est presque impossible de proposer un projet de loi à cet égard qui soit capable de satisfaire tout le monde. La solution devint un peu plus fondamentale: s'attaquer aux problèmes causés par les armes à feu dans notre société.

À très peu d'exceptions près, la préoccupation centrale que tout le monde partage à propos des armes à feu, c'est leur utilisation à des fins criminelles. Les gens s'inquiètent du nombre de crimes commis au moyen d'armes à feu. Ils sont effrayés de voir que les criminels semblent de plus en plus enclins à se servir d'armes à feu, et sont terrifiés en entendant parler de gens qui tirent au hasard en circulant en voiture comme cela s'est produit ici à Ottawa l'an dernier lors d'un incident qui a coûté la vie à Nicholas Battersby.

Autrement dit, les gens voulaient que le gouvernement fasse adopter une loi capable de dissuader les criminels d'utiliser des armes à feu. En réponse à ces inquiétudes, nous avons entendu le ministre de la Justice dire l'an dernier que seuls les policiers et les militaires devraient avoir des armes à feu. On peut imaginer ce qu'ont pu ressentir les propriétaires légitimes d'armes à feu quand ils ont entendu de tels propos de la bouche du nouveau ministre de la Justice.

Il était évident qu'il fallait rédiger une autre proposition. Je me suis adressé à la police et aux procureurs de la Couronne, et je leur ai demandé quel genre de mesure législative il leur fallait pour mieux combattre l'utilisation illégale des armes à feu. Ils m'ont expliqué quelles étaient les lacunes de l'article 85 du Code criminel et comment elles avaient eu pour résultat que les accusations portées en vertu de l'article 5 soient fréquemment abandonnées pendant les négociations de plaidoyer. Il m'a semblé que, en modifiant l'article 85, nous ferions un grand pas en avant pour décourager l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Le 15 juin 1994, j'ai présenté le projet de loi C-260. Je rappelle à la Chambre que le projet de loi C-68 du gouvernement n'est venu que huit mois plus tard, le 14 février 1995.

• (1730)

Le projet de loi C-260 vise à remédier aux lacunes de l'article 85 et prévoit de nouvelles infractions pour le vol et la possession d'armes à feu volées, l'importation illégale d'armes à feu à des fins criminelles et fait de la personne qui a vendu illégalement une arme à feu utilisée par la suite pour commettre un crime un complice de ce crime.

Aux termes du projet de loi, quiconque est reconnu coupable d'avoir utilisé une arme à feu pour commettre un crime serait puni d'une peine minimum de cinq ans d'emprisonnement à purger consécutivement à la peine imposée pour le crime proprement dit. Pour une deuxième infraction, la peine serait portée à un minimum de dix ans à purger consécutivement.

Ces peines minimums seraient très dissuasives pour tout criminel qui décide d'utiliser une arme à feu. Il n'y a pas beaucoup de criminels qui seraient prêts à s'exposer à un peine d'au moins cinq ans de plus.

Les nouveaux paragraphes ajoutés par le projet de loi C–260 auraient aussi un effet dissuasif. Aujourd'hui, une condamnation pour entrée par effraction se solde souvent par une période de probation ou, au pire, six mois d'emprisonnement. Par contre, si, en commettant cette infraction, le délinquant vole une arme à feu, il s'exposera à une peine d'au moins trois ans d'emprisonnement. C'est une mesure dissuasive efficace, tout comme la peine minimum de trois ans imposée pour importation illégale d'armes à feu à des fins criminelles ou en vue de la revente illégale au Canada. Le dernier paragraphe du projet de loi rendrait les personnes qui procurent illégalement des armes à des criminels responsables des actes illégaux de ces derniers, car elles jouent un rôle essentiel dans ces crimes et doivent donc être considérées comme des complices.

Le projet de loi vise aussi à inclure à l'article 85 du Code criminel les infractions commises avec des imitations d'armes à feu. Les infractions à l'article 85 du Code criminel sont rarement retenues à cause justement de l'existence d'imitations d'armes à feu. À l'heure actuelle, la Couronne doit prouver que l'arme utilisée pour perpétrer un crime correspond à la définition légale d'une arme à feu. Cela n'est possible qu'en de rares occasions, soit lorsque l'accusé, arrêté immédiatement après l'infraction, est encore en possession de l'arme à feu ou lorsqu'un coup a été tiré pendant la perpétration du délit. Autrement, la Couronne est incapable de prouver qu'une arme à feu a été utilisée et d'obtenir un verdict de culpabilité à une infraction à l'article 85.

Aux termes du projet de loi C–260, l'objet utilisé pour commettre un crime n'a qu'à ressembler à une arme à feu. La caissière de banque qu'un voleur met en joue est tout aussi effrayée à la vue d'une imitation d'arme à feu que d'une véritable arme à feu.

Voilà donc l'objet de ce projet de loi, qui s'attaque au problème de l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Il s'agit, pour ainsi dire, d'une mesure de contrôle des armes et de contrôle de la criminalité. Ce n'est pourtant pas ce que le gouvernement cherche à faire. Il veut plutôt contrôler les armes à feu qui se trouvent entre les mains des citoyens respectueux de la loi et a présenté, à cette fin, le projet de loi C–68.

Seulement 20 p. 100 du projet de loi C–68 traite de l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles, le reste du projet de loi contribuera probablement à transformer un grand nombre de citoyens habituellement respectueux de la loi en criminels.

Le projet de loi C–68 prévoit des peines plus sévères pour ceux qui utilisent une arme à feu à des fins criminelles. Cette mesure, que le gouvernement a acclamée haut et fort et qualifiée de ligne dure, n'aura en réalité jamais toute la force prévue.

À l'heure actuelle, en Colombie–Britannique, la peine moyenne imposée à un criminel reconnu coupable de vol perpétré au moyen d'une arme à feu est de cinq ans. Le projet de loi C–68 prévoit une peine minimale de quatre ans. En quoi cela dissuadera–t–il les criminels?

De plus, le projet de loi C–68 contient un nouvel article qui traite des imitations d'armes à feu. Le seul problème, c'est qu'il incombera désormais à la Couronne de prouver que l'objet utilisé pour commettre un crime était soit une arme à feu, soit une imitation. Dans la plupart des cas, il lui sera impossible de prouver quoi que ce soit, ce qui fait que la mesure législative ne sera pas plus utilisée qu'elle ne l'est actuellement.

Je n'ai aucun mal à défendre mon projet de loi C–260, lorsque je le compare au projet de loi C–68 des libéraux. J'ai ciblé les criminels qui utilisent des armes à feu pour commettre une infraction. Le gouvernement a, quant à lui, ciblé les propriétaires légitimes d'armes à feu. C'est là la différence philosophique fondamentale entre les réformistes et les libéraux. Nous nous montrons sévères à l'endroit des criminels. Le gouvernement se montre sévère à l'endroit des simples citoyens canadiens.

• (1735)

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le 13 juillet 1995, la Chambre a lu pour la troisième fois le projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Le projet de loi C–68 est une mesure législative complète sur les armes à feu qui a été approfondie et débattue par la Chambre et par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il est examiné à l'heure actuelle par le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le projet de loi C–260, que présente ma collègue de la Colombie–Britannique qui vient de prendre la parole, est fondamentalement similaire, à mon sens, au projet de loi C–68. Le projet de loi C–260 a été présenté avant que le ministre de la Justice ne présente le projet de loi C–68 et la députée aurait peut–être présenté un autre projet de loi si elle avait été au courant à l'époque des dispositions du projet de loi C–68.

Je veux faire ressortir les différences entre les deux projets de loi, en commençant par la question des peines obligatoires minimales.

L'article 85 du Code criminel prévoit que quiconque utilise une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel est passible d'un emprisonnement minimal de un an et d'un emprisonnement minimal de trois ans dans le cas d'une infraction subséquente à une première infraction, à purger consécutivement. La peine maximale est de 14 ans.

Des préoccupations ont été exprimées à l'égard de l'application de l'article 85, compte tenu du grand nombre d'accusations qui ont abouti à un acquittement ou qui ont été retirées. Les accusations portées conformément à l'article 85 sont parfois retirées dans le cadre du processus de marchandage de plaidoyers. Le projet de loi C–68 va régler les problèmes associés à l'article 85 du Code criminel.

Au regard de chacune des dix infractions graves retenues, le projet de loi prévoit expressément que le contrevenant se verra infliger une peine d'emprisonnement obligatoire d'au moins quatre ans s'il a utilisé une arme à feu pour commettre l'infraction. La peine concernant l'utilisation d'une arme à feu est fusionnée avec celle qui est prévue pour les dix infractions visées, soit négligence criminelle entraînant la mort, homicide involontaire coupable, tentative de meurtre, fait de causer intentionnellement des lésions corporelles, agression sexuelle, agression sexuelle grave, enlèvement, prise d'otage, vol qualifié et extorsion.

Lorsqu'il sera en vigueur, le projet de loi devrait éliminer les abus liés à l'application actuelle de l'article 85 du Code criminel; le projet de loi C–260, par contre, ne permettrait pas de régler ces problèmes.

Je crois que la députée souhaite des peines plus sévères à l'endroit des criminels qui utilisent des armes à feu pour commettre une infraction, mais en réalité, les peines minimales prévues dans son projet de loi traiteraient les contrevenants qui utilisent des armes à feu pour commettre des infractions graves avec plus de clémence que le projet de loi C–68. Son projet de loi prévoit simplement une peine minimale de trois ans d'emprisonnement pour tous ceux qui commettent des infractions avec une arme à feu, quelle que soit la gravité du crime, alors que le projet de loi C–68 garantit que la personne trouvée coupable d'une infraction grave avec violence, perpétrée avec une arme à feu, se verra infliger une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans.

• (1740)

Le projet de loi C–68 règle aussi, d'une manière globale et efficace, le problème des répliques et des fausses armes à feu. Il définit une réplique comme un objet qui n'est pas une arme à feu, mais qui est conçu de façon «à en avoir l'apparence exacte ou à la reproduire le plus fidèlement possible». En revanche, un objet comme un fusil à eau jouet qui, de toute évidence, ne ressemble pas dans ses moindres détails à une arme à feu réelle, n'est pas une réplique, mais une fausse arme à feu. Comme c'est presque impossible de distinguer une réplique d'une véritable arme à feu, dans l'avenir, la vente, l'achat et l'importation de répliques seront rigoureusement surveillés en vertu du projet de loi C–68, alors que les fausses armes à feu, comme les fusils à eau jouets et autres objets semblables, continueront d'être en vente dans les magasins.

Lorsqu'il est question d'un crime, le danger potentiel est très élevé, que l'on utilise une arme à feu véritable, une réplique ou une fausse arme à feu. Le projet de loi C–68 réglera des problèmes liés à la preuve qui existent maintenant à cause de l'actuel article 85 du Code criminel. L'article 85 ne porte que sur les vraies armes à feu. Aux termes du projet de loi C–68, l'article 85 s'appliquera maintenant aux vraies armes à feu, aux fausses armes à feu et aux répliques d'armes à feu.

Le projet de loi proposé par la députée, le projet de loi C–260, sanctionnerait les infractions commises avec des répliques d'armes à feu, mais non des fausses armes à feu. En outre, le projet de loi n'empêcherait pas le trafic de répliques d'armes à feu au Canada. En fait, le projet de loi C–260 n'entrerait en jeu qu'après qu'une personne aurait été blessée ou tuée, tandis que le projet de loi C–68 comprend des mesures de prévention contre les crimes violents, comme la lutte contre la vente de répliques d'armes à feu et de fausses armes à feu.

Je voudrais aborder le sujet des nouvelles infractions que la députée propose que l'on ajoute au Code criminel. Les actes que la députée semble vouloir criminaliser figurent déjà dans le projet de loi C–68 ou le Code criminel. Par exemple, aux termes de l'article 96 du projet de loi C–68, commet une infraction quiconque possède une arme à feu ou une autre arme qu'il sait avoir été obtenue par suite de la perpétration d'une infraction.

De plus, le Code criminel prévoit actuellement une infraction pour le vol d'une arme à feu et les articles 103 et 104 du projet de loi C–68 prévoient déjà des infractions pour l'importation illégale d'armes à feu. Ces articles s'appliquent également à l'exportation d'armes à feu et, par conséquent, sont plus complets que les articles proposés par le député.

En vertu du projet de loi C–260 présenté par la députée, la peine d'emprisonnement minimale obligatoire pour ces deux infractions passerait d'un an à trois ans. Nous sommes d'avis qu'une peine de un an est une punition qui convient aux diverses infractions liées aux armes énoncées dans le projet de loi C–68, qu'une peine de un an est assez sévère, en ce sens qu'elle met en évidence le fait que les armes à feu peuvent causer la mort et que la possession illégale et non sécuritaire d'armes à feu constitue un risque pour la société canadienne. Par ailleurs, elle n'est pas sévère au point d'inciter les juges et les jurés à tenter de la contourner en cas de circonstances atténuantes.

Ces peines minimales sont très importantes. Nous voulons envoyer un message au sujet de l'usage illégal des armes à feu.

Garder des gens en prison coûte cher et faire passer la peine minimale de un an à trois ans, comme le propose la députée, coûterait énormément cher aux Canadiens. Qui plus est, si les circonstances l'exigent, je ne doute pas que les juges et les jurés imposeront des peines plus longues. Il faut faire confiance aux juges et aux jurés. Les peines minimales ont un rôle à jouer, mais c'est essentiellement aux tribunaux de décider de l'importance des peines et de l'incarcération.

• (1745)

La députée propose qu'une personne qui vend illégalement une arme à feu soit tenue responsable de tout acte criminel commis subséquemment par la personne qui a acheté cette arme. Autrement dit, non seulement une personne qui vend une arme à feu sans s'être assurée que l'acheteur avait un permis commet une infraction grave en vendant illégalement cette arme, mais, aux termes du projet de loi C–260, si l'acheteur commet un meurtre, le vendeur serait également tenu responsable de ce meurtre en tant que complice même s'il ne savait rien des intentions meurtrières de l'acheteur. À mon avis, cela dépasse largement la culpabilité réelle du vendeur.

En outre, d'après la jurisprudence de la Cour suprême, cela contreviendrait aussi à la Charte canadienne des droits et libertés, car la responsabilité criminelle ne reposerait pas seulement sur l'intention de l'accusé de commettre un acte criminel ou sur la perpétration de cet acte, mais aussi sur des actes que la personne n'avait ni souhaités ni prévus.

Je ne peux pas appuyer cette disposition. Le projet de loi C–68 prévoit des peines sévères pour la cession illégale. Ces peines ne risquent pas de contrevenir à la Charte canadienne des droits et libertés.

Je comprends ce que la députée propose, mais je pense que l'essentiel de ses propositions est déjà prévu dans le projet de loi C–68. À mon avis, ce qui ne l'est pas risque seulement d'occasionner des contestations en vertu de la charte et de réduire le pouvoir des tribunaux dans des secteurs très importants.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, nous venons d'entendre que le projet de loi C–260 fait double emploi avec le projet de loi C–68 présenté par le gouvernement, un projet de loi au sujet duquel je ne suis pas du tout convaincu qu'il apporte grand–chose de bon au Canada.

La députée de Surrey—White Rock—South Langley a présenté un projet de loi qui porte très précisément sur l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. C'est précisément ce que la population canadienne attend de nous. Les réformistes veulent une loi de contrôle des armes à feu peu coûteuse, qui vise les criminels et que la population canadienne respectera.

Il y a quelques semaines, je me trouvais au Labrador. Pendant mon séjour, j'ai pu m'entretenir avec un certain nombre de personnes. Le Labrador compte 33 000 habitants répartis sur un très vaste territoire. Presque chaque habitant et chaque foyer possède une arme à feu. J'ai été fasciné par la réaction des gens au projet de loi C–68. Ils ont réagi un peu comme les gens de ma circonscription, c'est–à–dire avec une certaine méfiance et de l'appréhension.

Un homme m'a raconté que la GRC assurait auparavant les services de police au Labrador mais qu'elle a été remplacée par la force constabulaire de Terre–Neuve. Dès leur arrivée, les nouveaux agents de police ont commencé à donner des contraventions à toutes les personnes qui portaient leur fusils de chasse sur leur épaule ou dans leur motoneige pour aller dans la toundra. L'homme m'a dit que les gens n'en croyaient pas leurs oreilles. Ils se demandaient comment ils feraient pour aller chasser le lagopède dans la toundra. Ils ne voyaient pas d'autre solution que d'y aller en emportant leur arme à feu avec eux. À quoi s'attendaient donc les policiers? Cette réaction était normale au Labrador. La population s'est opposée aux agents de police et a fait valoir que la police ne pouvait pas distribuer des contraventions dans ce cas, sinon tout le monde se trouverait à enfreindre la loi.

Quelqu'un qui transporterait un fusil de chasse sur la rue Bank serait considéré comme un criminel. Ce genre de comportement n'est pas acceptable dans cette localité. Ce à quoi je veux en venir, c'est que, pour les gens du Labrador, les armes à feu répondent à un besoin réel. Il est idiot de vouloir les soumettre au projet de loi C–68 et de leur donner une amende pour une chose normale pour eux. Les gens ont réagi avec frustration et ressentiment. Ils ne respecteront pas la loi.

• (1750)

Ils m'ont déclaré les uns après les autres qu'ils ne respecteraient pas le projet de loi C–68. Ils refusent de faire enregistrer leurs armes à feu. Ils sont tous d'accord sur les parties du projet de loi qui concernent l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Pratiquement personne n'est d'accord sur la partie du projet de loi concernant l'enregistrement des armes à feu.

Comment ont–ils réagi face au projet de loi C–68? Ils ont dit que leur député ne voulait pas les écouter. Ils ont dit que, lorsqu'ils téléphonaient à la personne–ressource à son bureau, c'était des discussions et on ne voulait pas les écouter. Ils ont dit que leur député ne votait dans le sens dont ils voulaient qu'il vote. Ils ont dit qu'ils pourraient l'inviter et organiser, avec les 33 000 habitants du Labrador, un forum pour lui dire à l'unanimité qu'ils ne veulent pas de ce projet de loi. Le Labrador ne veut pas de ce projet de loi.

Au départ, ils étaient perplexes. Après cela, ils ne pouvaient croire que cela puisse arriver. Certains membres du gouvernement ont été punis pour avoir écouté leurs électeurs, pour s'être conformés aux souhaits de leurs électeurs. Les gens m'ont demandé si je pensais que ce qu'ils ont fait était démocratique, que cette sanction était exagérée et antidémocratique. Ils m'ont ensuite demandé s'ils pouvaient faire quelque chose. Un type m'a dit que mon parti était contre l'enregistrement des armes à feu. Il m'a demandé ce qui était arrivé à un membre de mon caucus qui s'était vu demander par ses électeurs de voter pour. On lui a chaleureusement serré la main pour avoir fait ce qu'il avait à faire, pour avoir bien représenté ses électeurs à Ottawa.

Les gens n'étaient plus perplexes. Il y avait même un peu d'espoir, un peu d'enthousiasme. Ils m'ont demandé ce qu'ils pouvaient faire, comment s'organiser et comment traiter du projet de loi C–68 avec un groupe différent.

La réaction était très claire pour le gouvernement. Les Canadiens attendent de leurs représentants qu'ils les écoutent et qu'ils respectent leurs voeux, surtout sur un projet de loi comme le C–68, dont on n'a pas discuté au cours de la campagne électorale. Lors des élections, on n'a absolument pas donné au gouvernement le mandat d'adopter le projet de loi C–68. Ce serait tout à fait différent s'il s'agissait d'un élément majeur du programme libéral, mais ce n'est pas le cas.

Qui doit–on écouter? On dit que la police appuie le projet de loi. Je veux raconter brièvement l'histoire d'un policier qui a commencé sa carrière il y a environ 25 ans. À cette époque, avec des collègues, il avait arrêté un homme qui avait une arme à feu dans son véhicule. Les policiers étaient passablement sûrs qu'il avait cambriolé un coffre–fort. Ils ne pouvaient pas le prouver, mais la simple présence de l'arme dans son véhicule l'a envoyé deux ans en tôle. Ce sont les propres paroles du policier. C'est un gars très simple.

Il vient de prendre sa retraite de la GRC. Quelques semaines avant de mettre un terme à sa carrière, il a contribué à l'arrestation d'un autre voleur de banques. Celui–là avait enfoncé un 357 magnum dans la bouche d'un directeur de banque, l'avait emprisonné dans le coffre–fort et lui avait fait si peur que celui–ci a laissé son emploi. Le directeur de la banque avait eu si peur qu'il a dû démissionner, ne pouvant plus occuper ses fonctions. Ce policier a attrapé le voleur. Il y avait eu des témoins. Il n'y avait aucun doute possible. Comment croyez–vous que ce voleur s'en est tiré?

• (1755)

Mme Meredith: Six mois.

M. Hill (Macleod): Il a écopé de huit mois, avec sursis.

Les policiers canadiens me disent que le projet de loi C–68 ne fonctionnera pas sans l'appui du public. Au Canada, nous avons besoin de lois pour contrer l'usage criminel des armes à feu, et ces lois doivent être rigoureusement appliquées par notre police. Le projet de loi C–68 n'aura pas cet effet.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler du projet de loi présenté par la députée de Surrey—White Rock—South Langley. J'espère que tous les députés de la Chambre vont reconnaître les mérites de ce projet de loi et vont l'appuyer.

En notre qualité de réformistes, nous croyons que la sécurité de la population est primordiale. Notre objectif est de prévenir les crimes violents tout en ne limitant pas indûment les activités des propriétaires légitimes d'armes à feu. Je crois fermement que les contrôles en place suffisent amplement dans le cas des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois et qu'aucun contrôle supplémentaire n'est requis pour assurer la sécurité des citoyens. Je tiens à le répéter: je ne crois pas que d'autres contrôles soient nécessaires dans le cas des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois.

Le projet de loi vise principalement les criminels qui utilisent des armes à feu et des imitations d'armes à feu pour commettre des crimes, et non les propriétaires d'armes à feu qui respectent les lois. Nous devons féliciter la députée car son projet de loi place l'accent au bon endroit, c'est–à–dire sur la cause première de la criminalité, les criminels. Le ministre de la Justice devrait en prendre note.

S'il est adopté, ce projet de loi lancera un message très clair aux criminels: nous ne tolérerons plus l'utilisation des armes à feu lors de la perpétration de crimes. Les nouvelles dispositions feraient grimper la peine minimale pour une première infraction de un à quatorze ans à cinq à quatorze ans et cette peine devrait être purgée consécutivement à la peine infligée pour le crime. Pour la deuxième infraction, la peine actuelle de trois à quatorze ans serait remplacée par une peine variant de dix ans à l'emprisonnement à perpétuité.

Le projet de loi crée une nouvelle infraction, le vol d'une arme à feu, et le coupable de cette infraction serait passible d'un emprisonnement de trois à quatorze ans. Il stipule aussi que les peines pour les infractions subséquentes doivent être purgées consécutivement. Voilà une différence majeure entre ce projet de loi et le projet C–68, qui ne propose pas des peines consécutives, mais plutôt concurrentes. C'est pourquoi ces peines n'ont pas de sens.

En outre, le projet de loi crée une autre infraction, à savoir l'importation illégale d'une arme à feu dans le but de la vendre ou de s'en servir pour commettre une infraction. Cette infraction rend passible d'une peine d'emprisonnement de trois à quatorze ans. Ce projet de loi plein de bon sens contribuera à empêcher les crimes.

On me demande pourquoi je suis si sûr que ce projet de loi atteindra cet objectif? Comme je le disais plutôt, il s'attaque à la cause première du crime. Combien de fois avons–nous entendu les libéraux parler de s'attaquer à la cause première du crime? Habituellement, à en croire les libéraux, la cause première d'un crime se trouve dans le passé du criminel. Et pourtant, la cause première d'un crime, c'est le criminel lui–même.

Une fois de plus, l'éditorial de Ted Byfield dans le numéro du 11 septembre du *Alberta Report* me vient à l'esprit. Il réfute la notion que les criminels ne sont pas responsables de leurs actions et que c'est la faute de la société. Il cite l'exemple de New York où la criminalité a diminué de façon spectaculaire après que la police a commencé à sévir contre les crimes mineurs.

En cela, elle suivait l'avis de deux criminologues—il est très inhabituel de réunir des criminologues—qui pensaient qu'en punissant les crimes mineurs on signalerait quel comportement était acceptable et quel ne l'était pas. Le nouveau chef de la police de New York s'est attaqué à la cause première du crime, le criminel lui–même.

• (1800)

L'expérience a fonctionné—et même très bien—ce qui n'a pas précisément réjoui les criminologues de la vieille école, car cela signifie que le crime est en quelque sorte un acte volontaire et que, par conséquent, le criminel peut contrôler ce qu'il fait, contrairement à ce que les libéraux nous disent à la Chambre depuis 30 ans. Cela détruit complètement leur théorie qui veut qu'un criminel ne soit pas responsable de ses actes.

Je voudrais revenir au projet de loi C–260. Ce projet de loi porte sur ce qui, je pense, est la cause de la criminalité. Ce projet de loi envoie un message très clair aux criminels: l'utilisation d'armes à feu pour commettre un crime ne saurait être tolérée.

Ce projet de loi, plein de bon sens, me rappelle cette autre mesure législative sur les armes à feu dont on a débattu longuement à la Chambre au cours de l'année. Cette mesure législative, le projet de loi C–68, se concentrait sur les armes à feu et les citoyens respectueux de la loi qui possèdent et utilisent des armes à feu. L'élément clé de cette mesure législative, le registre national des armes à feu, ne touchera en rien les criminels.

Je ne vois guère les criminels aller enregistrer leurs armes. Donc, au lieu de s'attaquer directement aux criminels, la mesure législative du ministre de la Justice se concentre sur les citoyens respectueux de la loi.

Est–ce que l'objectif de la mesure législative ne devrait pas être de dissuader les criminels et de prévenir le crime? Si tel est le cas, personne ne sera surpris d'entendre que la mesure législative sur le contrôle des armes à feu des libéraux ne réduira en rien la criminalité. On a demandé à plusieurs reprises au ministre de la Justice de démontrer à la Chambre que son registre des armes à feu réduirait la criminalité.

Nous avons posé beaucoup de questions à la Chambre au cours du débat et pendant la période des questions, et beaucoup de groupes de ma circonscription et d'autres circonscriptions de tout le Canada ont aussi posé des questions, mais la réponse du ministre de la Justice a toujours été la même: «La réponse devrait pourtant être évidente.» C'est sa répartie favorite. Il «devrait pourtant être évident» qu'un registre des armes à feu aidera à réduire la criminalité.

Je me demande pour qui cela est si évident. Ça ne l'est certainement pas pour les électeurs de ma circonscription, et même de tout le Canada, avec qui je m'entretiens. J'étais à l'Île–du–Prince–Édouard en fin de semaine dernière et les gens m'ont clairement fait comprendre que, pour eux, le lien entre l'existence

d'un registre des armes à feu et la prévention du crime n'est pas du tout évident.

J'ai ici un article paru dans le *Globe and Mail* du 20 septembre sous le titre «L'enregistrement des armes à feu ne réduira pas la criminalité»:

> Un conseil fédéral sur la criminalité et la sécurité soutient l'enregistrement universel des armes à feu, mais doute que cela puisse faire échec aux activités criminelles. Le conseil national de la prévention du crime déclare qu'il appuie le projet de loi fédéral sur le contrôle des armes à feu, y compris l'enregistrement de tous les propriétaires d'armes à feu et de leurs armes.

En passant, le conseil de la prévention du crime est composé de personnes nommées par le gouvernement, ce sont des libéraux. On peut lire ceci dans le mémoire présenté par ce groupe libéral: «Cependant, le système proposé serait coûteux et compliqué, et il pourrait n'avoir qu'un effet relativement mitigé sur la prévention des activités criminelles.» Cela se trouve dans un mémoire présenté par un conseil libéral. La logique libérale à son meilleur! J'en ai eu de nombreux exemples à la Chambre au cours des derniers mois.

Cela illustre parfaitement bien la différence entre le Parti réformiste et le Parti libéral ainsi que leurs groupes d'intérêts. Les réformistes visent les criminels qui utilisent des armes à feu, tandis que les libéraux transforment les citoyens respectueux des lois en criminels. Le gouvernement a présenté un projet de loi qui contraindra les citoyens respectueux des lois à enregistrer leurs armes. Ces propriétaires légitimes d'armes à feu s'exposeront à des sanctions s'ils n'enregistrent pas leurs armes et beaucoup d'entre eux ne le feront pas. Aucun gouvernement ne peut contraindre une population à obéir à une loi dont elle n'a jamais voulu. Qui a réclamé cette loi?

• (1805)

Le projet de loi C–260 est un projet de loi sensé qui vise les criminels qui utilisent une arme à feu pour commettre un crime. Le projet de loi prévoit de lourdes peines pour les infractions et, par conséquent, fait clairement comprendre que ce genre de comportement ne sera pas toléré.

C'est avec fierté que j'appuie le projet de loi présenté à la Chambre par la députée de Surrey—White Rock—South Langley. Je la remercie au nom de tous les Canadiens. J'espère sincèrement que tous les partis à la Chambre l'appuieront.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, il y a quelques mois, lorsque j'étais à Kelowna, une députée libérale et moi avons tenu un débat au sujet du projet de loi C–68 devant une foule d'environ 400 personnes. Je l'ai plainte à ce moment–là, car il n'y avait à cet endroit aucun partisan du projet de loi C–68.

Avant que le débat ne commence, un agent de la GRC est venu nous parler de l'article 85. Il voulait que tous les gens sachent ce que renfermait, à l'heure actuelle, la loi au sujet des armes à feu. Il lui a fallu plus d'une heure pour passer en revue toutes les dispositions du Code criminel touchant les armes à feu. Je ne pouvais croire toutes les choses qui s'appliquaient non seulement aux criminels, mais également aux citoyens respectueux des lois. Je tiens à féliciter ma collègue de la Colombie–Britannique d'avoir su trouver une lacune, d'avoir réussi à se préoccuper de ce qui importe: le criminel. Il est tout à son honneur d'avoir présenté ce projet de loi bien avant que nous ne soyons saisis du projet de loi C–68.

Son projet de loi est court, mais il contient beaucoup de substance. Elle a probablement à sa disposition une équipe d'employés sous–payés qui se sont démenés pour élaborer cette mesure. Pour sa part, l'énorme ministère de la Justice a produit environ 190 pages. C'était le projet de loi C–68, qui devait solutionner tous nos problèmes. C'était le fruit d'un nombre incalculable de bureaucrates chèrement payés et hauts placés, probablement tous bardés de diplômes en droit. Ces gens brillants ont subitement et mystérieusement trouvé toutes les réponses aux problèmes des Canadiens concernant la loi et l'ordre. Ils allaient tout régler.

Quand j'ai repensé au témoignage de l'agent de la GRC, j'ai été renversé par le nombre des lois déjà adoptées. En fait, le plus incroyable, c'est qu'il soit possible de présenter un nouveau projet de loi qui, dans une proportion de 80 p. 100, s'applique à des gens respectueux des lois.

Toute la matinée et hier, nous avons débattu des amendements que nous avions voulu apporter au projet de loi C–45. Nous voulions que les victimes aient une compensation. «Non», ont dit les libéraux. Cela ne fut pas accepté. Nous voulions obtenir une révision des décisions en matière de libération conditionnelle qui n'étaient pas bonnes quand, à cause d'une erreur, un individu était remis en liberté et tuait de nouveau. Nous pensons qu'il devrait y avoir une révision. Les libéraux s'y sont opposés. Il s'agissait de mesures qui étaient marquées au coin du simple bon sens et que nous voulions faire accepter pour les victimes, pour les innocents au Canada.

Au lieu de cela, les libéraux ont présenté un projet de loi de 190 pages, dont 80 p. 100 s'en prenaient aux innocents et aux victimes éventuelles. Au lieu de s'attaquer aux criminels dans toutes ces pages, avec l'aide de tous ces juristes grassement payés qui travaillent au ministère de la Justice, tous ces génies, tous ces champions du peuple, ils ont présenté ce texte, tandis que ma collègue et deux ou trois collaborateurs en arrivaient à un projet de loi plein de bon sens et que les Canadiens voudraient voir adopté, je vous l'assure, parce qu'il s'attaque aux criminels. Je la félicite chaleureusement.

• (1810)

Mon collègue dit qu'il n'est qu'un double de ce qui existe déjà. Ce projet de loi a été présenté huit mois avant que le projet de loi C–68 ne soit probablement même conçu. Pardon. Il a sûrement fallu un an et demi au moins aux bureaucrates pour rédiger ce projet de loi. Après tout, il faut les garder occupés. Cela fait partie de la création d'emplois, n'est–ce pas, que de charger quelqu'un de mettre au point un jargon prétentieux et de le vendre à la population pour ensuite s'asseoir sur ses lauriers et se vanter d'avoir vraiment réussi quelque chose d'extraordinaire.

Nous nous efforçons de juguler la criminalité. Nous essayons de lutter contre les criminels. Je tiens à signaler quelque chose dont a parlé mon collègue d'en face, à savoir qu'il en coûte très cher de garder ces gens–là en prison, que c'est un fardeau que nous n'avons pas les moyens d'assumer. J'ai mené ma petite enquête au ministère du solliciteur général. J'ai découvert que, dans les prisons fédérales, environ 65 p. 100 des détenus sont des criminels violents et que 35 p. 100 d'entre eux ne le sont pas. Dans les prisons provinciales, c'est l'inverse.

J'ai essayé, dans ma petite tête, de faire le calcul et j'en suis arrivé à moitié–moitié environ. Cinquante pour cent d'entre eux sont violents, et 50 p. 100 ne le sont pas.

Puis je me suis souvenu des années où j'ai travaillé comme bénévole dans les prisons, à titre de conseiller auprès des jeunes surtout. Un certain nombre de jeunes de 18 et 19 ans n'étaient pas violents. Je n'arrivais pas à comprendre pourquoi ils avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement aussi longues parce qu'ils n'étaient pas violents. Il existe d'autres types de peine qui auraient été plus appropriés dans leur cas. Le plus étonnant dans tout cela, c'est que ces jeunes–là étaient sans doute en prison en raison d'un problème de drogue. S'ils n'avaient pas eu de problèmes avec la drogue, ils n'auraient pas été en prison.

Que fait notre système de justice? Nous mettons ces gens derrière les barreaux, nous allons les réinsérer dans la société et en faire de bons citoyens. Est–ce ainsi que cela se passe? J'ai visité beaucoup de prisons au Canada et, si certains de mes vis–à–vis le font, ils constateront, en parlant avec les détenus et avec les gardiens, qu'il est dix fois plus facile de se procurer de la drogue en prison que dans les rues de nos villes.

Il y a le problème de la drogue. Nous mettons un criminel dans un lieu où il est plus facile que partout ailleurs de se procurer de la drogue. Puis, six ou sept ans plus tard, nous le remettons en liberté. Il a participé à un nombre indéterminé de programmes parce qu'il sait ce qu'il faut faire, mais nous ne l'avons pas sevré de la drogue parce que nous ne pouvons pas en empêcher la circulation.

Ce n'est pas ainsi que les libéraux voient les choses. Ce n'est pas pour régler ce problème qu'ils prendront des mesures énergiques. Ils publieront plutôt un gros document disant ceci: «Vous, agriculteurs, chasseurs de canards, lièvres, marmottes et autres bestioles, peu importe qui vous êtes, c'est à vous que nous allons nous en prendre. Vous allez enregistrer vos armes. Elles sont à la source du problème.»

Le jour suivant, on entendait le procureur général de l'Ontario affirmer: «Bon sang!, les camions passent avec des criminels au volant et nous ne les arrêtons pas.» Les autorités ne savent même pas ce qu'il y a dedans. Probablement des armes.

Dans un autre coin de la frontière, ce sont des bateaux qui traversent sans que personne les arrête. On s'entend pour dire que, si le bateau s'amarre dans un certain coin, il est probablement plein de boisson. S'il s'arrête ailleurs, ce doit être des armes. S'il se rend dans un troisième endroit connu, il transporte probablement de la drogue. Mais on n'a aucun moyen de le vérifier.

Nous dépensons probablement quelque chose comme plusieurs millions de dollars pour produire le projet de loi C–68, qui ne fera rien pour régler ce genre de problème. Pourquoi ne pas plutôt investir ces millions dans une patrouille frontalière, pour commencer à contrer la criminalité? C'est ce que la députée voulait faire avec son projet de loi: commencer à contrer la criminalité et cesser de faire des tracasseries aux imitations. Promenez–vous dans la rue, un jour, et si quelqu'un arrive derrière vous et vous pointe ce crayon dans le dos en vous disant: «Votre portefeuille ou je tire!», j'aime autant vous dire que vous allez être traumatisé. Ce crayon aurait bien pu être un .38.

C'est ainsi qu'agissent les gens de cette sorte. Ce sont ces gens que vous voulez. Mettons–les en prison. Examinons des programmes de remplacement pour ceux qui ne sont pas à leur place en prison. Essayons vraiment d'aider ceux qui peuvent s'en sortir et laissons croupir derrière les barreaux ceux qui sont violents et dangereux, dont c'est la place. Cela permettrait d'épargner beaucoup d'argent.

Arrêtez de rédiger des documents. Suffit. Toute la matinée, les victimes se sont vu refuser l'aide du gouvernement. De tout l'après–midi, à propos du projet de loi C–45, aucun député de la majorité n'a même mentionné les victimes, mais les 13 députés du Parti réformiste qui ont pris la parole ont défendu les droits des victimes. Personne de l'autre côté ne s'est levé pour faire la même chose. D'ailleurs ils ont rejeté toutes nos motions.

Je parie qu'ils rejetteront celle–ci également. Je suis même prêt à le parier tout de suite d'ailleurs, car c'est tout à fait logique. C'est ce que les Canadiens veulent. Ils n'utilisent pas leur tête. Ils écoutent les minus du premier rang. On tire les ficelles et les marionnettes se lèvent et appuient. Il faut mettre fin à cela. J'en ai marre, les Canadiens en ont marre. Commençons à combattre le crime et cessons d'être aussi ridicules.

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le débat d'aujourd'hui et en particulier le discours que l'on vient d'entendre, et dans celui–ci les dernières remarques du député de Wild Rose tout spécialement, imputent des mobiles aux autres députés de cette Chambre. J'estime que c'est contraire à la procédure de cet endroit.

Je vous demanderai, monsieur le Président, de prendre cela en délibéré et de dire à la Chambre si, oui ou non, les députés devraient continuer à prêter des mobiles à leurs collègues.

J'ai une parenthèse à faire. L'autre côté a fait de nouveau la même erreur en m'accusant de me sentir coupable. Lorsque je rentre à la maison, je dors très bien, merci.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie la députée de son intervention. J'ai suivi le débat très attentivement. Il me semble me souvenir qu'il y a quelques mois, un débat sur le même sujet a également soulevé des opinions très arrêtées. À mon avis, les commentaires formulés aujourd'hui portaient sur des points de discussion et ne constituaient pas un rappel au Règlement.

Puisque aucun autre député ne désire participer au débat et puisque nous n'avons pas considéré que la motion pouvait faire l'objet d'un vote, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce qu'il soit 18 h 30.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime pour qu'il soit 18 h 30?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 septembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 septembre, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je poursuis mon discours interrompu par un vote mardi.

La ministre de l'Environnement soutient que le MMT serait en partie responsable des défaillances des bougies d'allumage, en particulier de celles que fabrique General Motors. GM réplique que les plaintes aux termes d'une garantie concernant une de leurs bougies d'allumage pour monomoteur sont plus nombreuses au Canada qu'aux États–Unis et que le MMT est à blâmer. Toutefois, des études menées par le Southwest Research Institute montrent que les bougies toutes neuves donnent souvent lieu à un court–circuit et que le MMT n'est nullement en cause. Il importe aussi de faire remarquer que, depuis ce temps, GM a retiré la bougie d'allumage en question du marché nord–américain. Bref, cet argument n'a aucun poids.

Ce qui semble nous manquer dans le débat, ce sont des faits. L'Institut canadien des produits pétroliers a demandé à la ministre de l'Environnement d'autoriser l'industrie à examiner le MMT et ses effets dans le cadre d'une étude conjointe fondée sur des faits et menée par l'institut et les constructeurs automobiles. En d'autres termes, il s'agit de faire participer les deux parties intéressées.

Pourquoi le gouvernement a–t–il refusé d'ordonner ou d'effectuer une étude technique indépendante? Selon la conclusion du plus important programme d'essai des additifs, réalisé pendant plus de cinq ans pour le compte de l'EPA américain, le MMT ne cause aucune difficulté dans les systèmes d'échappement des véhicules.

La décision rendue dernièrement par la cour d'appel américaine a aussi établi que le MMT n'avait rien à voir dans une défaillance du système ou du dispositif de contrôle des émissions. Dans le cadre du programme d'essai de l'EPA, on a étudié les effets du MMT, entre autres facteurs, sur les convertisseurs analytiques, les diagnostiqueurs de bord, les systèmes d'échappement et les bougies d'allumage, et l'EPA a conclu que les résultats du MMT étaient excellents, malgré les tests les plus rigoureux.

Par suite du programme d'essai de l'EPA américain, le MMT sera peut–être utilisé aux États–Unis dès l'automne 1995. Dans ce cas, pourquoi l'interdire au Canada, alors que le gouvernement a déclaré son intention d'uniformiser nos normes avec celles des Américains? À elle seule, la décision de la cour américaine devrait convaincre le gouvernement de retirer le projet de loi C–94.

Nous devons voir de plus près pourquoi on demande d'envisager une interdiction totale du commerce interprovincial de MMT. L'interdiction proposée s'oppose carrément au projet de loi C–88 qui doit éliminer les barrières au commerce interprovincial et qui constitue une ingérence unilatérale dans les affaires interprovinciales. Il nous faut des preuves solides avant de prendre une telle mesure.

Le projet de loi doit faire l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité de l'industrie. Dans sa forme actuelle, il soulève plus de questions qu'il ne fournit de réponses. En l'absence d'une réponse légitime du gouvernement en place, le projet de loi sera injustifié.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat de deuxième lecture sur le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et ainsi de suite, et plus particulièrement sur l'amendement proposé, au nom du Parti réformiste, par la députée de Calgary–Nord, qui ne croit pas que nous devrions procéder à son étude. Elle propose plutôt de le retirer et d'en renvoyer l'objet à un comité parlementaire qui pourrait étudier davantage la question. Je voudrais m'arrêter un instant sur ce point.

• (1005)

De temps en temps, le Parti réformiste, dans sa sagesse, nous dit que nous ne devrions pas faire traîner les choses, les remettre au lendemain ou en discuter trop longtemps, bref, que nous devrions les faire avancer. J'ai entendu hier de profonds discours de la part des députés réformistes, du moins aussi profonds que nous puissions espérer en obtenir de leur part; ils nous exhortaient, le gouvernement et nous tous, à adopter un projet de loi plus rapidement. Or, que s'empressent–ils de faire par la suite?

Ils proposent un amendement nous demandant de ne pas procéder à l'étude de ce projet de loi.

Passons maintenant à l'objet de la mesure à l'étude pour voir si le Parti réformiste a raison d'en proposer le retrait. Que fait le projet de loi? Il propose d'interdire le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales du MMT ou de quoi que ce soit contenant du MMT. Qu'est–ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'il ne serait pas permis d'ajouter cette substance à l'essence.

Je suppose qu'on doit ensuite se demander si le MMT est utilisé dans tous les autres pays. En réalité, il n'est guère utilisé ailleurs dans le monde, sauf chez nous, et j'en parlerai plus en détail dans un instant. Si cet additif est inacceptable pour les autres pays, ne devrions–nous pas songer à l'interdire nous aussi?

Certains prétendent que cet additif est utilisé dans divers pays. La Ethyl Corporation a fait publier une publicité dans les journaux, hier ou avant–hier, affirmant que le MMT est utilisé dans certains pays, en mentionnant par exemple le Brésil et la Nouvelle–Zélande, sauf erreur. Cet additif y est donc utilisé; qu'on ne vienne donc pas dire qu'il n'est utilisé nulle part.

Je n'ai pas conservé la publicité en question, parce que le boniment de cette société m'a paru démontrer le contraire de ce qu'elle voulait prouver. Elle disait qu'il n'était pas vrai que le MMT n'était utilisé nulle part, mais qu'il ne l'était pas presque partout. Cela m'a paru renforcer la position que la plupart d'entre nous défendons.

Le MMT devrait être interdit pour un certain nombre de raisons. Le produit en question passe pour avoir des effets nuisibles pour la santé des gens. Voilà pourquoi il n'était pas utilisé dans beaucoup de pays, et pourquoi il n'est toujours pas utilisé dans la plupart des pays. Il faut ensuite nous demander si le fait de conserver cet additif va améliorer la situation. Non, cela ne marche pas non plus.

Le député de Bruce—Grey a fait l'autre jour une intervention très importante à ce sujet. Il a de grandes connaissances dans le domaine. Il a même enseigné cette matière et la connaît à fond. Il nous a expliqué pourquoi l'attitude de certains à l'égard de ce produit était tout à fait erronée.

Une voix: Il faudrait amener les réformistes à lire ce discours.

M. Boudria: Effectivement, il faudrait faire lire le discours du député aux réformistes, quoique, j'en suis persuadé, la plupart des députés ne demandent pas mieux que de lire toutes les interventions du représentant de Bruce—Grey, parce qu'elles sont très éloquentes.

Pour en revenir à la question du MMT, nous utilisons ce produit au Canada. C'est un additif ajouté à l'essence pour relever l'indice d'octane. Mais il y a d'autres produits antidétonants que nous pouvons utiliser. C'est possible. Si nous le faisons—je sais que l'éthanol ne peut pas tout remplacer—, si nous prenons cette initiative, avec d'autres que propose la ministre de l'Environnement, nous aiderons l'agriculture, nous favoriserons l'assainissement de l'environnement et nous nous débarrasserons d'un produit comme le MMT.

• (1010)

[*Français*]

Je vois que le député d'en face n'est pas d'accord, il dit que c'est faux. Eh bien, si le député pense que c'est faux, il pourra peut–être tenter de convaincre les autorités américaines et toutes les autres juridictions de l'Europe occidentale. Ces pays sont sans doute tous dans l'erreur, sauf le député. Je suis sûr que plusieurs auraient des opinions différentes à cet égard.

[*Traduction*]

Les automobilistes se demandent par exemple si le MMT a un effet sur les bougies d'allumage. Selon les fabricants de voitures, les défaillances des bougies d'allumage sont plus fréquentes au Canada qu'aux États–Unis. Ce problème et d'autres de la même nature qui sont attribuables au MMT nuisent à la performance des véhicules. Les voitures qui ne fonctionnent pas correctement gaspillent de l'essence, polluent davantage et ainsi de suite. C'est une réaction en chaîne.

Il est intéressant de noter que le programme d'entretien des voitures d'une certaine marque que je conduis est très différent au Canada et aux États–Unis; il y a plus de mises au point, par exemple. Pourquoi faudrait–il moins de mises au point au Minnesota qu'en Ontario et au Manitoba? Il n'y a aucune raison logique, sinon la différence de carburant, pour que l'entretien varie d'un endroit à l'autre. C'est précisément ce que nous disent les fabricants de voiture dans le cas des défaillances de bougies. L'usure est plus rapide et les défaillances sont plus nombreuses quand il y a du MMT dans l'essence.

M. Milliken: Pourquoi ne pas avoir agi il y a des années?

M. Boudria: Je ne sais pas. Le député de Kingston et les Îles a posé le problème avec beaucoup d'éloquence en demandant pourquoi nous n'avons pas déjà pris cette mesure il y a longtemps, car le produit est interdit aux États–Unis depuis belle lurette.

[*Français*]

Je ne le sais pas. Bien sûr, pour presque une décennie, on a connu un gouvernement qui s'apparentait beaucoup au Parti réformiste de l'autre côté, soit les conservateurs, et cela n'a probablement pas aidé.

Aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de corriger, de rectifier ce tort, d'adopter des mesures pour améliorer l'environnement. Je sais que l'ancien ministre de l'Environnement, le député de Lac–Saint–Jean, lui qui est un grand environnementaliste, voudra voter en faveur de ce projet de loi ainsi que tous les autres parlementaires qui sont concernés et qui veulent l'amélioration de l'environnement de notre pays.

En conclusion, je demande à tous mes collègues de voter pour le projet de loi proposé par l'honorable ministre de l'Environnement et contre l'amendement proposé par le député du Parti réformiste de Calgary–Nord qui, encore une fois, tente de faire de l'obstruction systématique et systémique à toute bonne initiative voulant améliorer l'environnement dans ce pays.

[*Traduction*]

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'aborder de nouveau cette question. J'ai écouté les interventions des députés d'en face et je suis absolument stupéfait d'entendre les mensonges flagrants qu'ils nous servent. J'ai étudié cette question très attentivement et je peux vous dire qu'il n'y a absolument aucune preuve provenant de sources indépendantes qui appuient les affirmations que nous venons d'entendre.

Il y a cependant toutes sortes de preuves qui indiquent le contraire. Le ministère canadien de la Santé a effectué des études et conclu que le MMT n'avait absolument aucun effet nocif pour la santé des Canadiens ou de tous ceux qui utilisent du MMT. Il n'y a aucune preuve concrète. Les députés d'en face continuent de citer des études de l'Association canadienne des automobilistes qu'ils refusent de diffuser à la population, ce qui nous empêche de les infirmer ou de les confirmer.

• (1015)

Je n'arrive pas à comprendre les objectifs qui sont visés. On nous parle de l'industrie de l'éthanol et on nous dit qu'il faudrait l'appuyer, ce qui signifie, je présume, que nous devrions subventionner une industrie qui ne peut soutenir la concurrence de ses rivaux, même lorsque les règles du jeu sont équitables. Nous ne pouvons sûrement pas appuyer une telle initiative. Si l'industrie de l'éthanol peut survivre sans subventions gouvernementales, tant mieux pour elle. Nous lui souhaitons la meilleure des chances.

J'ai discuté avec des représentants des entreprises canadiennes qui raffinent et conçoivent nos essences, et ils m'ont assuré que, même si l'utilisation du MMT était interdite, l'éthanol ne remplacerait jamais le MMT comme additif. La seule chose qu'on ferait en interdisant le MMT, ce serait forcer les raffineurs à intensifier leur processus de raffinement, à employer davantage de pétrole brut, à le raffiner encore plus, haussant ainsi les émissions de CO_2, de benzène et de souffre. Je le répète, ces faits ne confirment tout simplement pas ce qui est dit.

Lorsque j'ai soulevé la question, l'autre jour, de savoir si la ministre s'était entretenue avec la société Ethyl, qui présente l'autre côté de la médaille, cela a entraîné un certain débat. Ce que j'ai dit précisément, c'est qu'elle refuse systématiquement de s'entretenir avec les deux camps et d'entendre tous les faits. Après l'avoir dit et après en avoir débattu avec les députés d'en face, je me suis assuré que j'avais raison. L'Institut canadien des produits pétroliers m'a écrit et a aussi écrit au secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement. Voici ce qu'il dit dans cette dernière lettre:

> C'est avec intérêt que j'ai suivi le débat de deuxième lecture du projet de loi C-94 et, même si je ne suis pas d'accord avec vous sur cette question, je vous remercie de vous y intéresser. Je voudrais revenir, toutefois, sur une question que vous avez soulevée auprès du député d'Athabasca, M. David Chatters, au cours de la période de questions et d'observations suivant son intervention.
>
> M. Chatters a fait remarquer à juste titre que la ministre Copps refuse de s'entretenir avec les représentants de la société Ethyl. En réponse à cela, vous avez déclaré deux fois que la ministre s'était entretenue deux fois avec un membre de l'ICPP représentant la société Ethyl à cet égard.
>
> Je tiens à bien préciser que l'Institut canadien des produits pétroliers ne parle pas ni n'a jamais parlé au nom de la société Ethyl Canada ou Ethyl Corporation. Cette société n'est pas membre de l'ICPP, car seuls les producteurs et les distributeurs d'essence à moteur peuvent en faire partie.
>
> Des représentants de la société Ethyl se sont entretenus une fois avec les collaborateurs de la ministre et quelques fois avec des hauts fonctionnaires du ministère. Nous avons demandé à rencontrer la ministre, mais nous avons essuyé un refus.
>
> Je vous demanderais de rétablir les faits au plus tôt.

Il y a manifestement beaucoup de confusion, de désinformation et d'information mensongère autour de cette question. Le gouvernement se vante constamment de chercher à réduire les barrières commerciales interprovinciales et à promouvoir le commerce entre les provinces. À cet égard, le ministre albertain de l'Environnement a dit ceci, et je cite: «Il n'est pas clair que la suppression du MMT de l'essence serait nettement avantageux pour l'environnement. L'Alberta favorise la mise en place d'un processus exécutoire convenable pour résoudre le conflit de façon juste et pertinente. Un examen public, par tous les intervenants, des avantages environnementaux et économiques du MMT devrait être au coeur du mécanisme de règlement des différends afin que soit résolue de façon crédible la question de la compatibilité des carburants de véhicule.»

J'ai une lettre que Michael Shaw, le sous-ministre de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan, a adressée à Mel Cappe, le sous-ministre d'Environnement Canada. M. Shaw dit ceci:

> L'Association des fabricants de véhicules à moteur n'a pas convaincu la Saskatchewan et la majorité des provinces de l'existence de preuves montrant que le MMT a un effet préjudiciable sur les systèmes diagnostiqueurs de bord.

Il dit encore:

> Nous nous inquiétons aussi des répercussions de cette décision sur la Consumers Co-operative Refineries Limited, à Regina. Cette association nous a signalé que les coûts de raffinage augmenteront de l'ordre de 500 000 $ par année si le MMT est interdit. Nous avons du mal à trouver une justification à ce coût alors que cette mesure ne semble procurer aucun avantage tangible pour la qualité de l'air.

• (1020)

Voici une lettre du ministre de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, M. Wayne Adams, qui renferme le propos suivant:

> Nous avons récemment exprimé nos réserves à la ministre fédérale de l'Environnement concernant son intention de légiférer pour interdire l'utilisation de cet additif.

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a constitué un groupe de travail chargé d'étudier les véhicules et les carburants moins polluants. En vertu de son mandat, ce groupe de travail doit notamment proposer des solutions afin de fixer des normes minimales pour les carburants reformulés comme mesure visant à améliorer la qualité de l'air. Le groupe fera son évaluation de manière à élaborer une approche nationale, et la poursuite de l'utilisation du MMT au Canada sera sans aucun doute au nombre des questions examinées. Les résultats d'une étude indépendante ainsi que les avantages et inconvénients du MMT seront certainement pris en considération.

Le ministre de l'Environnement du Nouveau–Brunswick, David Wilson, a déclaré: «Il semble y avoir deux points de vue contraires sur la valeur du MMT pour l'environnement. Une étude indépendante serait peut–être nécessaire.»

Au Manitoba, Norman Branson, le sous–ministre de l'Environnement, a dit:

> Les effets néfastes ou bénéfiques possibles de l'utilisation du MMT comme additif aux essences sans plomb semblent être une question nécessitant la compréhension d'importantes données techniques. Ce problème doit être réglé d'une manière satisfaisante pour l'environnement et les consommateurs à court et à long terme.
>
> Il serait de loin préférable qu'il soit directement réglé par les entreprises en cause, à savoir les fabricants de voitures et les raffineurs.

On ne peut guère considérer ces déclarations comme un appui à cette initiative de la part des provinces.

Revenons maintenant aux déclarations que font tout le temps les députés d'en face. Je répète que je n'arrive pas à comprendre leur entêtement parce que les preuves sont si clairement et indubitablement contraires à ce prétend le gouvernement à cet égard.

La ministre de l'Environnement a dit:

> Certaines entreprises ont précisé qu'au lieu de s'exposer à une hausse des coûts de réparations couvertes par la garantie, elles pourraient débrancher les ordinateurs diagnostiqueurs de bord ou réduire l'étendue de la garantie des véhicules à moins que des mesures ne soient prises pour interdire l'ajout de MMT dans les essences sans plomb vendues au Canada.

Cette affirmation n'est pas fondée. En blâmant le MMT pour les défectuosités des ordinateurs diagnostiqueurs de bord, les fabricants de voitures ont passé sous silence le fait que l'industrie automobile a éprouvé de graves difficultés techniques à se conformer aux exigences des États–Unis, où le MMT n'est plus utilisé depuis 18 ans. Ce n'est donc pas le MMT qui est à l'origine des défectuosités de ces ordinateurs de bord. Ces problèmes viennent simplement de ce que la technologie n'est pas encore au point.

La ministre a en outre déclaré: «L'interdiction du MMT garantira que l'équipement le plus moderne utilisé pour réduire la pollution atmosphérique ne risquera pas d'être endommagé par des composantes du carburant.»

Cette déclaration est tirée d'un communiqué d'Environnement Canada paru le 19 mai 1995 et elle n'est tout simplement pas vraie elle non plus. Les fabricants de voitures blâment le MMT pour les problèmes qu'ils éprouvent avec les ordinateurs diagnostiqueurs de bord et se fondent sur les données dont j'ai déjà parlé. Le gouvernement a accepté aveuglément cet argument sans faire d'études lui–même ou, à tout le moins, sans faire faire d'études indépendantes de l'industrie automobile.

Voici une autre déclaration tirée aussi du communiqué publié par Environnement Canada le 19 mai 1995: «L'industrie automobile est convaincue que le MMT nuit au fonctionnement des dispositifs anti–pollution des véhicules, ainsi qu'aux diagnostiqueurs de bord perfectionnés.» Elle dit encore: «Les constructeurs d'automobiles n'ont pas pu démontrer de façon probante que le MMT avait des effets négatifs et n'ont pas révélé leurs problèmes de certification de leur deuxième génération de diagnostiqueurs de bord aux États–Unis, où la majeure partie de l'information sur les ordinateurs de bord de l'Association des fabricants de véhicules à moteur a été rejetée tant par l'agence de protection de l'environnement que par la cour d'appel.»

Avant la fin de l'année, le MMT sera de nouveau utilisé aux États–Unis, ce qui signifie que, si nous voulons harmoniser la composition de l'essence dans les deux pays, ce que souhaite le ministre de l'Industrie, nous devrions y laisser le MMT.

Lorsqu'on se donne la peine d'examiner les données—et cela ne semble pas très important dans le débat actuel—, on ne trouve tout simplement aucun élément de preuve provenant d'une source indépendante pour établir que le MMT est à l'origine des problèmes mentionnés.

• (1025)

Il est très important que nous prenions un peu de recul, que nous examinions à nouveau les études indépendantes et que nous en commandions de nouvelles d'ici à ce que le produit soit à nouveau autorisé aux États–Unis afin de vérifier ce qu'il en est au juste. C'est là une position raisonnable qui s'appuie sur les preuves dont nous disposons.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais dire au député d'Athabasca que, lorsqu'il cite les paroles du ministre de l'Environnement du Nouveau–Brunswick, il devrait au moins s'efforcer de ne pas faire d'erreur en disant son nom.

[*Français*]

Le gouvernement fédéral a fait un pas décisif pour protéger l'environnement, les emplois, les consommateurs et pour maintenir le Canada à la fine pointe de la technologie automobile.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–94 interdit l'importation et le commerce interprovincial du MMT, un additif à base de manganèse fabriqué aux États–Unis. Le projet de loi proposé, qui sera connu sous le nom de Loi sur les additifs à base de manganèse, entrera en vigueur soixante jours après avoir reçu la sanction royale.

[*Français*]

Le Canada est le seul pays au monde où le MMT est utilisé dans l'essence sans plomb. Les États–Unis l'ont banni en 1978 de leur essence sans plomb; la Bulgarie et l'Argentine sont les seuls autres pays manifestant quelque intérêt pour son utilisation. Pourquoi le MMT n'est–il pas utilisé par davantage de pays? Parce que le MMT entrave le fonctionnement du dispositif antipollution que l'on trouve dans les voitures et les camions d'aujourd'hui.

Environnement Canada a reçu et examiné maintes études sur les effets du MMT sur cet équipement. Je suis d'accord avec Ford, Chrysler, General Motors, Toyota, Honda, Subaru, Nissan, Mazda, Mercedes, BMW, Volkswagen, Volvo, Saab, Lada, Jaguar, Land Rover et Hyundai qui s'entendent tous pour dire que le MMT entrave le fonctionnement des systèmes perfectionnés de diagnostique incorporés appelés systèmes OBD où se trouve le dispositif antipollution du véhicule.

[*Traduction*]

Ces systèmes sont extrêmement importants pour l'environnement. Ils sont conçus pour surveiller les dispositifs antipollution des véhicules et alerter le conducteur en cas de défectuosité. Ils visent à assurer le bon fonctionnement des moteurs propres d'aujourd'hui et de demain et l'entretien adéquat des automobiles, permettant ainsi de réduire les émissions d'échappement et d'accroître l'économie d'essence.

C'est donc un autre outil important dans notre lutte contre la pollution atmosphérique, le smog et les changements climatiques.

[*Français*]

Le gouvernement ne permettra pas que le MMT empêche l'industrie automobile canadienne de concevoir des véhicules beaucoup moins polluants. L'environnement du Canada et les consommateurs canadiens ont le droit d'avoir le meilleur dispositif antipollution possible.

[*Traduction*]

Pourtant, Ethyl Corporation, qui fabrique le MMT, et sa filiale, Ethyl Canada, réfutent les allégations de l'industrie automobile au sujet des effets néfastes du MMT sur les systèmes antipollution et affirment même que le MMT est bon pour l'environnement.

Chose certaine, les efforts en vue de réduire la pollution automobile ne peuvent plus venir uniquement de l'industrie pétrolière, de l'industrie automobile et du gouvernement fédéral. La réduction de la pollution automobile nécessite la collaboration de toutes les parties concernées. L'industrie pétrolière doit continuer d'améliorer la composition et les propriétés des carburants.

L'industrie automobile doit continuer d'améliorer les technologies liées aux systèmes antipollution, comme les systèmes diagnostiqueurs de bord. Quant au gouvernement, il doit prendre des mesures concrètes comme le projet de loi C–94, qui élimine un obstacle majeur à l'introduction de ces technologies: le MMT.

• (1030)

Notre stratégie de lutte contre la pollution ne se limite pas seulement à des mesures contre le MMT. Le gouvernement fédéral fait sa part car nous savons que les automobiles contribuent grandement au changement climatique et à la production de brumée dans les villes et de certains polluants toxiques comme le benzène.

Le récent rapport publié par un groupe de travail composé de sous–ministres canadiens de l'environnement indique qu'en dépit des améliorations apportées aux techniques de réduction des émissions, les automobiles demeurent la principale source de pollution atmosphérique. À l'échelle nationale, les véhicules fonctionnant à l'essence et au diesel produisent encore 60 p. 100 des émissions d'oxyde de carbone, 35 p. 100 des émissions d'oxyde nitreux ou brumée, 25 p. 100 des émissions d'hydrocarbure et 20 p. 100 des émissions de dioxyde de carbone.

Le rapport insiste sur la nécessité, comme je l'ai dit plus tôt, d'agir sur tous les fronts en même temps. Selon le document, les secteurs de la technologie automobile et de la composition des carburants, quoique distincts l'un de l'autre, doivent être considérés comme un système intégré aux fins de l'élaboration des politiques et des programmes, si l'on veut réduire sensiblement les émissions automobiles. Voilà une bonne recommandation. Nous devrions nous en inspirer dans l'élaboration d'une stratégie générale de contrôle des émissions des véhicules automobiles, en adoptant des normes plus rigoureuses concernant les systèmes d'échappement des automobiles. L'intégration des progrès réalisés en ce qui concerne les technologies de contrôle des émissions et les carburants nous aidera à réaliser ces normes.

Nous ne pouvons évidemment pas espérer réaliser ces normes sans le genre de mesures prises contre le MMT dans le projet de loi C–94. Ce projet de loi n'est pas le fruit de l'impatience. Depuis 1985, le gouvernement a attendu vainement que les industries automobile et pétrolière règlent le problème sans qu'il ait à légiférer. L'attente est terminée. Il est maintenant temps d'agir.

[*Français*]

Le gouvernement n'attendra pas plus longtemps et ne risquera pas de mettre en péril les programmes fédéraux de lutte contre les émissions parce que les deux parties ne peuvent s'entendre. Le gouvernement ne va pas rester là sans intervenir, alors que les fabriquants d'automobiles débranchent les systèmes de diagnostic prévus sur les modèles de 1996 ou refusent de les inclure dans la garantie des véhicules du fait des dommages causés par le MMT.

[*Traduction*]

C'est le moment de prendre une décision. En octobre dernier, la ministre de l'Environnement a demandé instamment aux deux industries de régler volontairement d'ici la fin 1994 la question du MMT au Canada, faute de quoi le gouvernement prendrait des mesures. Ce délai a été ensuite étendu jusqu'à février de cette année de sorte qu'on puisse examiner les propositions de l'industrie de l'automobile et de l'industrie du pétrole. La question du MMT n'est plus un différend industriel. Son issue peut avoir un impact sur le programme que nous sommes en train de mettre en place pour réduire les émissions des véhicules et pourrait à long terme nuire au secteur de l'automobile.

Si l'on réussit à régler la question du MMT, les techniques de pointe utilisées pour la réduction des émissions donneront des résultats optimaux, les Canadiens bénéficieront des mêmes garanties que les Américains et les programmes canadiens de réduction des émissions des véhicules ne s'écarteront pas des programmes américains. Cela veut dire que les Canadiens continueront de bénéficier des avantages qu'offre une flotte nord–américaine harmonisée sur le plan des coûts et de la technologie

et que le secteur canadien de l'automobile continuera d'être compétitif.

Je sais que certains ont exprimé certaines inquiétudes au sujet de notre projet d'interdire l'utilisation du MMT dans l'essence canadienne étant donné la décision rendue récemment par un tribunal américain d'accorder à Ethyl une dispense en ce qui concerne l'utilisation de MMT dans l'essence sans plomb vendue aux États–Unis. Qu'il soit bien clair cependant qu'on ne peut toujours pas utiliser de MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis.

Allons–y. Faisons–le car nous avons besoin de nouvelles techniques de réduction des émissions comme le système de diagnostic de bord.

[*Français*]

Nous ne permettrons pas que les consommateurs canadiens ne puissent jouir des mêmes technologies antipollution atmosphérique que leurs homologues américains parce que l'essence de ces derniers ne contient pas de MMT.

• (1035)

Nous ne permettrons pas qu'il existe un écart entre les véhicules canadiens et américains.

Le vice–président: Je regrette d'interrompre l'honorable députée, mais le temps est expiré.

[*Traduction*]

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, la motion proposée par ma collègue de Calgary–Nord est tout à fait logique. C'est une motion pleine de bon sens.

J'encourage les députés à écouter attentivement le débat. La motion est réaliste, et je demande instamment à la Chambre de l'adopter, au moment du vote, qui se tiendra lundi, je présume.

En regardant le titre du projet de loi, on n'a pas l'impression qu'il devrait être présenté par la ministre de l'Environnement. Le projet de loi C–94 s'intitule Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

Je me demande pourquoi la ministre de l'Environnement est si enthousiaste à l'endroit d'un projet de loi aussi discordant. On constate généralement à la fin, quand on a obtenu toute la documentation, qu'un accord politique à court terme a été conclu. Quelqu'un dirige les choses de l'intérieur, et on fait beaucoup de fla–fla alentour pour camoufler la véritable intention.

Ce projet de loi de la ministre de l'Environnement n'a absolument rien à voir avec la salubrité de l'environnement. On est donc en droit de se demander ce qui se passe réellement. Il n'y a pas grand monde qui croit la ministre, mais elle a toutes sortes d'arguments pour se justifier. C'est gênant de l'écouter.

On pourrait croire que la ministre n'a pas beaucoup d'affinités avec les constructeurs d'automobiles. Après tout, les voitures sont la principale cause du smog. Je suppose qu'on comprend un peu mieux quand on sait où habite la ministre. Hamilton–Est est en plein coeur de la région de l'industrie automobile.

Il n'y a pas très longtemps, des représentants du ministère de l'Environnement sont venus me rencontrer pour m'expliquer le fondement de ce projet de loi. Quand je leur ai demandé en quoi il aiderait à la préservation de l'environnement, ils ont dû admettre qu'il n'aurait pas grand effet, à peine quelques bénéfices indirects.

Il y a quelque temps, on m'a expliqué que les systèmes de diagnostic de bord fonctionnaient mal, parfois, quand l'essence contenait du MMT. Selon l'Association des fabricants de véhicules à moteur, les voitures de 1996 devaient être équipées des systèmes de pointe, mais comme on trouvait toujours du MMT dans l'essence canadienne, on a simplement débranché les capteurs des systèmes.

Les Canadiens doivent bien comprendre une chose. La ministre de l'Environnement du Canada abolit l'utilisation d'un additif de l'essence parce qu'un petit élément de la voiture risque d'émettre un signal d'avertissement prématuré. Où est donc ce désir ardent de protéger l'environnement du Canada dans tout cela?

Je ne conteste pas que les systèmes diagnostiques de bord soient utiles. Ce sont les politiciens qui, voulant améliorer la fiabilité du matériel anti–pollution, ont ordonné aux constructeurs d'en équiper les voitures. Les consommateurs ne les avaient certainement pas demandés et les constructeurs d'automobiles aussi ont protesté.

Les constructeurs d'automobiles ont réagi en élaborant un plan pour faire porter à d'autres le blâme pour les imperfections, les défaillances techniques et leur propre refus de payer. Soyons clairs: les systèmes diagnostiques de bord ne règlent pas et ne contrôlent pas les systèmes d'échappement; en outre, ils ne nettoient rien du tout. Je crois que certaines personnes prennent pour acquis que ces dispositifs vont réduire la pollution dans l'environnement. Ce sont simplement des dispositifs d'avertissement, des voyants lumineux intégrés au tableau de bord, qui indiquent si oui ou non tous les contrôles anti–pollution fonctionnent normalement.

Songez un peu, les voyants avertisseurs dans les automobiles constituent une priorité législative pour la ministre de l'Environnement. La ministre aime les voyants lumineux sur son tableau de bord, alors elle impose un fardeau de un milliard de dollars à l'industrie pétrolière canadienne, simplement pour colorer un peu les heures qu'elle passe au volant de son automobile. Lorsque les Canadiens auront bien compris ce que la ministre veut faire, je sais ce qu'ils voudront faire de ses voyants de couleurs.

Aux États–Unis, l'Environmental Protection Agency a imposé un moratoire au MMT en 1978. Certains politiciens et groupes de réglementation américains ont réussi ce coup, mais les tribunaux vont ultérieurement corriger la situation. Jusqu'à maintenant, les cours d'appel américaines ont considéré que l'EPA n'avait pas de données suffisantes pour prouver qu'il valait mieux ne pas utiliser le MMT.

L'interdiction du MMT au Canada n'est pas une question environnementale. Ça aurait pu être le cas, si Santé Canada avait déterminé que ce produit est nuisible, mais malgré tous ses efforts, ce ministère n'a pu parvenir à une telle conclusion. Dans son rapport du 6 décembre 1994 sur l'évaluation des risques associés au produit de la combustion du MMT, Santé Canada indique que, selon toutes les analyses, le produit de la combus-

tion du MMT dans l'essence ne constitue pas une menace de plus pour la santé des Canadiens.

Je suis convaincu que la ministre aurait aimé ajouter cette substance à l'annexe de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement pour faire plaisir à ses amis, mais Santé Canada a rendu une décision contraire à ce désir.

• (1040)

Si la ministre avait pu interdire le MMT en vertu de la LCPE, le présent projet de loi aurait été inutile. Si la ministre de l'Environnement ne peut prouver que ce projet de loi aura des répercussions directes sur l'environnement, je dis qu'il ne devrait pas alors être considéré comme un projet de loi d'ordre environnemental.

La ministre de l'Environnement affirme aux Canadiens que la suppression du MMT améliorera considérablement la qualité de l'environnement. C'est entièrement faux. Si l'on supprime le MMT, les émissions d'oxyde d'azote augmenteront de 20 p. 100. Voilà pourquoi on utilise le MMT, pour que l'essence brûle plus proprement et de façon moins nuisible pour l'environnement. Pour les Canadiens qui ne savent pas quels sont les effets de l'oxyde d'azote, je précise que c'est la substance qui cause le smog.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le vice–président: La séance doit être suspendue pour quelque temps jusqu'à temps que nous sachions ce qui se passe.

(La séance est suspendue à 10 h 41.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 10 h 56.

Le vice–président: Chers collègues, comme vous le savez sans doute, il semble y avoir un quelconque problème au sous–sol.

[*Traduction*]

Cela a déclenché le système d'alarme. Nous avons un excellent système d'alarme, nous sommes donc tous en sécurité.

Il reste au député quatre minutes pour son intervention.

M. Forseth: Monsieur le Président, les électeurs de Hamilton–Est devraient savoir que leur députée est responsable d'une mesure législative qui va augmenter le smog au–dessus de Hamilton. L'Institut canadien des produits pétroliers disait récemment que l'élimination du MMT serait équivalente à l'addition de un million de voitures sur les routes canadiennes. Voilà ce que fait la ministre de l'Environnement.

L'institut disait également que les systèmes de diagnostic de bord sont installés simplement pour la protection des consommateurs. Le rôle d'Industrie Canada est de protéger, de promouvoir et d'appuyer les intérêts des consommateurs. Ce projet de loi serait logique s'il venait de ce ministère et était étudié d'un point de vue technique. Si ce projet de loi est de nature industrielle plutôt qu'environnementale, alors il devrait aller à un comité permanent différent.

De plus, le problème que ce projet de loi vise à résoudre est essentiellement un différend commercial entre deux industries, les fabricants d'automobiles et les raffineurs de produits pétroliers. Il s'agit de savoir qui paie pour atteindre le niveau suivant. La ministre de l'Environnement ne devrait pas intervenir dans cette affaire qui concerne le marché, ni dans les tractations et les manoeuvres qui se déroulent à l'étranger.

L'an dernier, la MVMA a fait pression sur la ministre et celle–ci a trouvé le moyen de transformer la question en projet de loi environnemental. Apparemment, des représentants de General Motors, de Ford et de Chrysler ont rencontré la ministre de l'Environnement pour discuter de l'interdiction du MMT. Ils lui ont dit que, si on continuait à ajouter du MMT à l'essence au mois d'août, au moment où tous les nouveaux modèles sortiraient, ils feraient l'une des trois choses suivantes: augmenter le prix de chaque automobile de 3 000 $; annuler certains paragraphes de leur garantie automobile ou fermer certaines unités manufacturières canadiennes de haute technologie. Elle ne pouvait pas interdire le produit parce que les réformistes étaient là et les fabricants d'automobiles n'ont pas fait ce qu'ils menaçaient de faire parce que, en premier lieu, ils avaient menti.

La ministre ne savait pas, et d'ailleurs elle s'en moquait probablement, quels étaient les effets du MMT sur l'environnement. Tout ce qu'elle savait, c'est que la MVMA avait un pouvoir considérable. Quand la MVMA lui dit de faire quelque chose, elle se fait une joie d'obtempérer.

Notre motion vise à modifier la formulation du projet de loi de manière à renvoyer l'objet de ce dernier au Comité permanent de l'industrie. La Chambre a entendu le ministre de l'Industrie répondre à des questions relatives à cet objet. Le ministre a donc reconnu que cet objet relève de son ministère. Cependant, il n'a pas accepté la proposition parce qu'elle était trop embarrassante.

Le ministre de l'Industrie a dit qu'il voulait que les normes soient les mêmes aux États–Unis et au Canada. Le 25 avril 1995, il a déclaré à la Chambre: «Il est essentiel que nous appliquions les mêmes normes. Les efforts que nous avons déployés pour inciter les deux secteurs à conclure un accord à l'amiable étaient bien intentionnés, mais vient un moment où les gouvernements doivent intervenir.»

Le ministre de l'Industrie veut que notre essence soit identique à celle qui se vend dans diverses parties des États–Unis. Il veut l'uniformité. Il n'a peut–être pas à attendre longtemps. Les États–Unis s'apprêtent à lever leur interdiction du MMT avant Noël prochain. Cependant, la ministre de l'Environnement s'est déjà engagée trop loin dans une certaine voie pour pouvoir revenir au droit chemin. Elle veut plaire à ses amis en jouant avec le Canada, mais elle nous laisse payer la note.

Les députés sont assez honorables pour savoir ce qui ne va pas dans cette affaire. Les députés libéraux de l'arrière ban le savent. C'est lundi prochain que les députés d'arrière–ban pourront manifester leur mécontentement en votant en faveur de la motion de la députée de Calgary–Nord. Il est tout à fait raisonnable de référer ce projet de loi au comité de l'industrie.

Le Président: Comme il est 11 heures, conformément au Règlement, nous passons aux déclarations de députés.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

MACÉDOINE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, l'accord provisoire qui vient d'être paraphé aux Nations Unies par la Grèce et l'ex-république yougoslave de Macédoine règle deux grandes questions internationales soulevées par le gouvernement grec: la suppression de l'étoile d'Alexandre le Grand du drapeau du nouvel État et la suppression dans sa constitution de toute allusion aux revendications irrédentistes à l'égard du territoire grec.

Il a été convenu que le nom du nouvel État, obstacle principal à la normalisation des relations et de la collaboration entre les deux pays, fera l'objet de négociations ultérieures.

La politique du Canada, qui a consisté à ne pas reconnaître l'ex-république yougoslave de Macédoine tant que ces questions n'auraient pas été résolues, a eu un effet positif sur les négociations diplomatiques en cours et il y a lieu de la maintenir tant qu'un accord juridique complet et à caractère exécutoire n'aura pas été conclu, ce qui devrait se faire vers la fin du mois d'Octobre.

* * *

[*Français*]

BELL CANADA

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, après avoir annoncé des réductions de personnel de 10 000 postes d'ici à 1997, la compagnie Bell Canada refuse d'utiliser les départs volontaires de 328 téléphonistes au Québec pour éviter la perte d'emploi de 100 autres employés.

Bell Canada justifie sa décision par la farouche concurrence qu'elle doit contrer depuis que le CRTC l'a forcée à briser son monopole commercial.

Nous comprenons bien que Bell Canada doive se donner des moyens efficaces pour assurer la rentabilité financière de la compagnie, mais nous n'acceptons pas qu'elle le fasse au détriment de nombreuses familles et sans considération pour la survie économique de plusieurs régions du Québec et de l'Ontario durement touchées par cette décision.

Pendant ce temps, la ministre du Travail reste muette. Elle ne fait rien pour réduire l'impact négatif de cette situation sur les familles. La philosophie centralisatrice du fédéral fait maintenant son chemin dans les grandes compagnies, et c'est inacceptable.

* * *

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, les contribuables canadiens sont accablés, surchargés, assommés, anéantis, écrasés et saignés à blanc par notre régime fiscal et par la TPS.

Chaque année, Revenu Canada voit à ce que nous, les contribuables, soyons inspectés, soupçonnés, contrôlés, examinés et réexaminés au point où nous ne savons plus qui nous sommes, où nous sommes ou pourquoi nous restons ici. C'est un fait bien connu qu'en tant que contribuables, nous sommes censés être une source inépuisable d'argent à percevoir pour que les libéraux élitistes puissent satisfaire leurs fantaisies, en oubliant les autres Canadiens qui n'en peuvent plus.

Le fait est que les contribuables en ont assez d'être escroqués, floués, arnaqués et quasi ruinés par la fiscalité excessive de ce pays. De nombreuses familles se demandent avec inquiétude ce qui va leur arriver. Notre message à ces familles et à tous les Canadiens tient en deux mots: impôt uniforme.

Que tous ceux qui ont condamné, discuté et boycotté notre Loi de l'impôt sur le revenu compliquée, se le disent: un régime fiscal simple, transparent et équitable est sur le point de voir le jour. Voici un autre exemple de la façon réformiste de gouverner le Canada.

Le président: Je crois qu'il nous faut le considérer comme un tenant peu enthousiaste du régime fiscal.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson Riis (Kamloops, N.P.D.): Monsieur le Président, qu'arrive-t-il au plus beau fleuron du Canada?

La plupart des Canadiens ont été choqués d'apprendre que la GRC avait conclu un accord avec Disney pour promouvoir son image au Canada et à l'étranger. Cependant, que penser de la photo reprise dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui montrant six agents de la GRC revêtus de l'uniforme d'apparat, dont une compagnie pétrolière privée a loué les services pour faire la promotion de ses nouvelles actions à la Bourse de New York, sur Wall Street.

La compagnie envisageait également de se servir de ces agents de la GRC loués pour faire davantage de publicité autour de ses actions en leur demandant de conduire à son studio l'animateur de talk-show de fin de soirée David Letterman. Cependant, on a abandonné ce plan à la dernière minute, non pas à la demande de la GRC, mais bien sur les instances du guilde des acteurs parce que les agents de la GRC n'étaient pas des acteurs professionnels.

La GRC loue-t-elle maintenant les services de ses membres pour obtenir les fonds dont elle a grand besoin ou nos agents passent-ils leur temps au Canada à combattre le crime? Pendant qu'ils sont sur Wall Street, ils ne luttent pas contre le crime au Canada, comme ils sont censés le faire.

* * *

LES RIVIÈRES DU PATRIMOINE

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer qu'on a proposé le fleuve Fraser comme premier candidat à une certaine protection en vertu du programme qu'envisage la Colombie-Britannique pour ses rivières du patrimoine. Ce programme favorisera une meilleure gestion des cours d'eau essentiels de la Colombie-Britannique et une meilleure protection des meilleures rivières à saumon de la province.

Un comité de cinq membres nommera environ 20 rivières devant être protégées à cause de leur importance pour le patrimoine. Parmi les cours d'eau proposés, il y a les rivières Adams, Babine, Blackwater, Cowichan, Skagit, Similkameen et Stikine. On considère ces cours d'eau comme exceptionnels et on juge qu'ils ont besoin d'être protégés.

Du fait de son importance sur les plans économique, historique, récréatif et environnemental, le fleuve Fraser est considéré comme le joyau de tout ce système.

Aux États-Unis, 33 États ont déjà adopté un programme de ce genre. Je suis heureux d'annoncer que la Colombie-Britannique sera la première province canadienne à adopter son propre système de protection des rivières du patrimoine.

* * *

• (1105)

LE PARTI RÉFORMISTE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, récemment, les députés du Parti réformiste nous ont dit qu'ils ont toutes les réponses pour le Canada atlantique.

Je suis fier de dire que, dans ma circonscription, Annapolis Valley—Hants, les orientations gouvernementales ne retiennent pas les gens, contrairement à ce que prétend le Parti réformiste. Au lieu de cela, l'engagement que nous avons pris envers les jeunes et l'accent que nous mettons sur la formation et sur l'aide à la petite entreprise contribuent à créer des possibilités réelles et des emplois.

Il est temps que le Parti réformiste montre clairement les projets qu'il a pour le Canada. Le démantèlement complet de nos programmes sociaux, la fin de l'universalité des services de santé et la suppression des paiements de péréquation accordés aux provinces sont tous des exemples du véritable programme national du Parti réformiste.

Les Néo-Écossais reconnaissent son programme de tout démolir pour ce qu'il est réellement: un programme simpliste et manifestement déconnecté de l'opinion des Canadiens.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je sais bien que le référendum sera tenu au Québec par les Québécois. C'est ainsi que les choses devraient se passer. Cette activité est un des privilèges qu'accorde notre merveilleuse Confédération.

[*Français*]

Mais à titre de député pour la circonscription de Peterborough, je veux dire quelque chose à tous mes concitoyennes et concitoyens du Québec. Les résidants de mon comté, par une très grande majorité, veulent que le Québec demeure dans le Canada. Plusieurs d'entre nous ont le français comme langue maternelle, plusieurs autres fréquentent des écoles d'immersion française. D'autres comme moi ont déjà poursuivi des études dans la belle province, et d'autres, aussi comme moi, ont des enfants qui sont nés au Québec.

Ces exemples démontrent bien les liens nombreux et forts qui existent entre nous. S'il vous plaît, restez avec nous.

* * *

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, ce gouvernement tente d'intimider les fonctionnaires fédéraux du Québec qui veulent participer activement à la campagne référendaire. Dans une lettre adressée à tous ses employés, le sous-ministre du Conseil du Trésor somme les fonctionnaires fédéraux du Québec de réfléchir trois fois sur la nature de leur emploi avant de s'exprimer publiquement.

Les représentants des syndicats fédéraux sont unanimes à dénoncer cette menace à peine dissimulée, car nonobstant la volonté du gouvernement libéral de bâillonner les fonctionnaires fédéraux, la Cour suprême leur reconnaît le droit de s'exprimer librement lors des élections et référendums.

Depuis quand le gouvernement menace-t-il ses employés de perdre leur emploi s'ils exercent leur droit à la liberté d'expression? Comme on l'a vu plus tôt cette semaine, ce gouvernement s'apprête encore une fois à sacrifier les droits et libertés des Québécois au nom de l'unité canadienne.

* * *

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS PAR FAVORITISME

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les députés libéraux se plaignaient constamment des nominations teintées de favoritisme que faisait le gouvernement précédent. Les temps n'ont pas changé. Le ministre de la Justice poursuit la tradition en nommant à la Cour du Banc de la Reine 11 valets, collecteurs de fonds et partisans du parti qui pourront eux aussi se goinfrer aux dépens des contribuables.

Dans leur tristement célèbre livre rouge, les libéraux avaient promis de mettre un terme au favoritisme. Les Canadiens devraient savoir que la seule chose à laquelle la couleur rouge fait penser, c'est l'endettement. Le système de justice des libéraux, qui prône la sociologie appliquée et blâme la société pour les actions des criminels, se perpétuera avec ces nominations. L'attitude des libéraux qui consiste à reconnaître des torts à tout le monde, sauf aux groupes d'intérêt qui crient à la discrimination, se perpétuera à cause de ces nominations.

Laissons les libéraux nourrir leurs fidèles tandis qu'ils le peuvent. L'assiette au beurre disparaîtra après les prochaines élections.

* * *

LES LYNX D'OTTAWA DE LA LIGUE DE BASEBALL

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, le 13 septembre dernier, l'équipe des Lynx d'Ottawa de la ligue de baseball triple A a remporté la Governor's Cup de la ligue internationale. Grâce à leur formidable esprit d'équipe, les Lynx ont défait les Norfolk Tides quatre à zéro, remportant ainsi la finale trois de cinq par trois parties à une. Norfolk, qui a établi le record de la saison régulière, a été la meilleure équipe à participer aux séries d'après-saison; c'est toutefois l'équipe-école des Expos de Montréal qui a atteint un sommet au moment approprié et gagné le championnat.

Article 31 du Règlement

Depuis sa formation, l'équipe des Lynx a donné un rendement assez encourageant. En fait, au cours de sa première année, l'équipe a établi un nouveau record d'assistance pour la ligue.

La partie du 13 septembre, qui a permis au Canada de remporter le championnat, a duré plus de quatre heures et trente-sept minutes, incluant deux pauses en raison de la pluie, et pourtant les 9 000 partisans réunis au stade d'Ottawa n'ont jamais perdu confiance dans leur équipe.

• (1110)

Au nom de tous les amateurs de baseball d'Ottawa—Vanier et d'Ottawa—Carleton, j'offre mes plus sincères félicitations au Lynx d'Ottawa, à leur gérant et à leur président et propriétaire, M. Howard Darwin, et à l'ancien maire d'Ottawa, M. Jim Durrell.

* * *

LE PERSONNEL DES SERVICES D'URGENCE

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens à la Chambre aujourd'hui pour rendre hommage aux femmes et aux hommes qui travaillent pour les services de police, d'incendie, de sauvetage nautique et d'ambulance dans Bruce—Grey. Le 24 septembre prochain, le révérend Christopher Pratt célébrera un service spécial dans l'église anglicane St. George, à Owen Sound, afin d'honorer ces gens qui possèdent une excellent formation et qui travaillent avec acharnement et dévouement.

Je suis certain que les députés partagent mon sentiment d'admiration et de respect à l'égard des gens de Bruce—Grey que le travail met dans des situations très dangereuses.

Ensemble, députés et électeurs de Bruce—Grey, nous remercions chaleureusement ces gens courageux qui aident à rendre nos collectivités plus sûres.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, le camp du oui a posé hier les jalons du pays souverain que les Québécoises et les Québécois sont appelés à se donner. Faisant écho aux nombreuses demandes exprimées lors des Commissions sur l'avenir du Québec, le projet de l'équipe souverainiste vise à insuffler un nouveau dynamisme à la société québécoise lorsqu'elle disposera de tous les pouvoirs dévolus à un peuple.

«Le coeur à l'ouvrage», c'est une deuxième révolution tranquille. Parce que le Québec souverain pourra utiliser tous les moyens dont disposent les États, il trouvera des solutions originales aux nombreux problèmes auxquels nous faisons face.

Choisir le camp du non, c'est choisir la sclérose. Nous sommes confiants que les Québécoises et les Québécois diront non à l'immobilisme et qu'ils diront oui au changement.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, les ministres de la Santé se sont rencontrés cette semaine à Victoria prétendument pour sauver le régime d'assurance-maladie, mais ils se sont plutôt échangé des insultes. Pendant ce temps-là, le système de santé du Canada continuait d'aller de mal en pis, avec les listes d'attente de plus en plus longues, le rationnement des services de santé essentiels et l'exode massif de médecins et de professionnels de la santé très bien formés et à grands frais.

Nous nous soucions tous du régime d'assurance-maladie et nous voulons le conserver. Cependant, une population vieillissante, des technologies coûteuses et une crise économique sont tous autant de facteurs qui se sont conjugués pour rendre insoutenable le régime d'assurance-maladie tel que nous le connaissons. Nous devons songer à de nouvelles façons de préserver le principe du régime d'assurance-maladie, qui est d'assurer à tous les Canadiens, sans égard à leur revenu, les services de santé essentiels prévus par le régime d'assurance-maladie, quand ils en ont besoin.

Le public n'accepte pas la logique douteuse du gouvernement qui les empêche d'avoir accès aux services médicaux de leur choix. Tous les Canadiens doivent être libres de bénéficier du régime d'assurance-maladie et d'avoir un choix, de sorte que les soins de santé de tous les Canadiens soient assurés.

* * *

[*Français*]

L'ÉTUDE DE LA FIRME PAYNE WEBNER

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, les séparatistes du Québec n'ont pas été longs à réagir à la publication hier d'une étude sur les cotes de crédit d'un Québec indépendant. Bien entendu, cette étude, somme toute très positive pour les promoteurs de l'indépendance du Québec, demeure toutefois particulièrement silencieuse sur plusieurs aspects importants de la question, tel que le mentionne Michel Van de Walle dans sa chronique économique du *Journal de Montréal*.

Un autre aspect important du rapport que nos amis séparatistes ont tenté d'esquiver vient de la confusion entourant la paternité du rapport. La firme Payne Webner, dont le nom a été associé au rapport, a annoncé, dans un communiqué de presse mercredi dernier, qu'elle n'avait pas commandité l'étude et qu'elle n'endossait pas les conclusions.

Ce qui devrait être correctement appelé l'étude Albert Gordon ne jette qu'un éclairage blafard sur un dossier éminemment complexe. Nous comprenons qu'après une semaine très difficile comme celle qu'ils viennent de traverser, les séparatistes du Québec avaient besoin d'une nouvelle paire de lunettes roses.

L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'Action démocratique du Québec doit sûrement commencer à se demander ce qu'il fait au sein de la coalition séparatiste du Québec. Dans son édition d'aujourd'hui, *Le Soleil* de Québec nous apprend que la moitié de l'exécutif de comté de Mario Dumont s'apprêterait à voter non lors du prochain référendum.

Les membres sont profondément déchirés sur les orientations de leur parti et certains, dont Rémi Dumont que je cite, «sont déçus par la décision de l'ADQ de voter pour la souveraineté». Rémi Dumont a d'ailleurs rajouté qu'il travaillerait pour le non.

• (1115)

Cette nouvelle, pour le moins stupéfiante, devra forcer le jeune leader de l'ADQ à se rappeler que ceux et celles qui l'ont appuyé lors de la dernière élection sont des Québécois et des Québécoises qui peuvent vouloir plus de pouvoir pour le Québec, mais ils le veulent à l'intérieur d'un Canada uni.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA PRIVATISATION DE L'AÉROPORT PEARSON

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, à deux reprises, soit le 8 décembre 1994 et le 27 mars 1995, le premier ministre, interrogé par l'opposition officielle, a affirmé en cette Chambre n'avoir jamais rencontré le promoteur Jack Matthews pour discuter de la privatisation de l'aéroport Pearson et nié avoir alors sollicité une contribution de 25 000 $ à sa campagne de leadership du Parti libéral.

Or, témoignant hier soir à l'enquête sénatoriale sur le scandale Pearson, M. Jack Matthews a affirmé sous serment avoir bel et bien rencontré le premier ministre, fin 1989, début 1990, que la discussion avait justement porté sur la privatisation de Pearson et qu'une contribution de 25 000 $ lui avait été demandée par le futur chef du Parti libéral pour sa campagne de leadership.

Ma question s'adresse au premier ministre. Confronté à ce témoignage assermenté, le premier ministre persiste-t-il à nier ou entend-il modifier sa version des faits?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je persiste à nier, d'autant plus que la réunion a eu lieu le 14 avril 1989 et qu'était présent un avocat qui a témoigné sous serment, qui avait des notes dans ses dossiers et que nous avons discuté avec M. Matthews de la possibilité de construire un bureau-chef pour les transports sur un terrain du côté de la ville d'Ottawa.

Il n'a absolument pas été question de l'aéroport Pearson et, au surplus, je n'ai jamais sollicité d'argent de qui que ce soit au cours de ma carrière politique. Les gens étaient sollicités par mes partisans. Il est mêlé encore une fois là-dessus; il n'a pas la date

et tout cela. Et M. LaBarge a témoigné qu'il n'a aucun intérêt là-dedans, qu'il est avocat et qu'il a donné un témoignage très clair qui confirme ma version, que nous avons discuté de l'édifice de Transports Canada, de rien d'autre, et que, à l'époque même, c'est en avril 1989, il y avait un chef du Parti libéral à ce moment-là qui siégeait, qui n'avait pas démissionné. Donc, je n'ai rien à ajouter à ce que j'avais dit en cette Chambre.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dès mars 1994, le premier ministre a en effet, comme il l'a fait aujourd'hui, invoqué la corroboration de son ex-associé, Me Paul LaBarge, qui niait, lui aussi, les propos de M. Matthews. D'ailleurs, Me LaBarge a témoigné lui aussi hier sous serment au comité sénatorial pour maintenir sa dénégation.

Toutefois, dans l'édition de ce matin du *Globe and Mail*, ce dernier rapporte avoir en sa possesssion l'enregistrement d'un entretien téléphonique datant de janvier dernier dans lequel Me LaBarge contredit son témoignage d'hier et corrobore les affirmations de M. Matthews. Je cite le passage suivant du *Globe and Mail* de ce matin:

[*Traduction*]

«M. Labarge confirme que la rencontre a eu lieu juste avant que M. Chrétien ne se porte candidat à la direction du Parti libéral et qu'il a été question de contributions à la campagne.»

[*Français*]

Ma question s'adresse au premier ministre. Mis en présence de cet enregistrement où Me LaBarge confirme lui-même le témoignage assermenté de M. Matthews, le premier ministre, qui se trouve maintenant doublement contredit, reconnaît-il que sa crédibilité est gravement mise en doute?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai rencontré M. Matthews, dans les circonstances que j'ai affirmées devant cette Chambre, au mois d'avril 1989. Nous avons discuté de l'édifice de Transports Canada qui, à ce moment-là, était discuté entre diverses propositions que le gouvernement voulait avoir. J'étais avocat, j'ai donné mon avis à savoir si la procédure qu'ils suivaient étaient la bonne, les chances et les non-chances de réussite dans l'obtention du contrat. C'était en avril 1989, tel que confirmé par l'avocat LaBarge, qui l'avait dans ses notes. Et la conversation téléphonique qui a été enregistrée à l'insu de M. LaBarge, je ne le sais pas exactement. Tout ce que je sais c'est que, dans le dossier du bureau d'avocats dont j'étais membre, les dates sont confirmées.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, outre le fait que M. Matthews prête serment et s'expose aux conséquences très graves qui découlent de quelqu'un qui viole un serment, il y a le fait que le premier ministre ne peut plus invoquer Me LaBarge comme témoin à son support, à son appui, puisque Me LaBarge lui-même est contredit par lui-même, dans un enregistrement que détient le *Globe and Mail*, tel que rapporté par ce quotidien ce matin. Ce qui est très grave, monsieur le Président.

• (1120)

Alors, si le premier ministre est si convaincu de la véracité de ces dires, qu'attend-il pour aller les répéter sous serment devant le comité d'enquête du Sénat?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'occupe le poste de premier ministre du Canada en ce moment. J'affirme encore une fois que je n'étais même pas député à l'époque, j'étais avocat, et que nous avons discuté de ce projet de l'édifice du ministère des Transports.

À ce moment-là, il n'était pas question de campagne électorale. Tous ceux qui me connaissent le savent très bien, je n'ai jamais fait de sollicitation moi-même pour les fonds destinés à mes campagnes électorales et les faits sont très clairs à ce sujet. Je m'en tiens à ma parole que je n'ai jamais discuté de l'aéroport de Toronto avec ce monsieur qui, lui-même, a beaucoup de difficulté à se rappeler les dates et tout cela. Je ne prendrai pas le temps d'analyser les nombreuses contradictions de son témoignage.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, il va de soi que l'opinion du premier ministre est éminemment respectable. Mais dans le cas présent, elle est formellement contredite par un citoyen canadien assermenté et par un enregistrement.

Dans ces circonstances, est-ce que le premier ministre ne considère pas qu'il serait éminemment souhaitable pour lui d'accepter d'aller témoigner sous serment pour faire vraiment la lumière sur toute cette question? Est-ce que le premier ministre ne considère pas cela comme extrêmement important pour lui?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, un ministre qui se lève en cette Chambre, qui donne sa parole, c'est généralement accepté par les députés.

D'autant plus que parmi les allégations, il prétend avoir reçu un appel téléphonique de celui qui est maintenant un de mes collaborateurs, M. Goldenberg, qui lui aurait demandé, lui, une contribution aussi. M. Goldenberg lui a fait parvenir, par la voie de ses avocats, une demande de rétractation. Il n'a jamais rencontré M. Matthews et il ne lui a jamais parlé au téléphone.

M. Matthews fera face à des charges devant les tribunaux, parce que M. Goldenberg a donné instruction à ses avocats de poursuivre M. Matthews s'il ne retire pas ce qu'il a avancé.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je sais qu'il est de coutume, et on le fait d'ailleurs, de respecter la parole d'un député dans cette Chambre. Mais le premier ministre n'est pas sans savoir que l'immunité parlementaire, l'immunité juridique, qui est offerte aux députés lorsqu'ils se prononcent en cette Chambre, fait en sorte qu'un citoyen qui témoigne sous serment, ou un député acceptant de témoigner sous serment à l'extérieur de cette Chambre, c'est un geste qui a une force beaucoup plus grande, compte tenu des importantes conséquences juridiques qui en découlent.

Dans ces circonstances, pourquoi le premier ministre, qui connaît très bien la valeur d'un serment en justice, laisserait-il planer des doutes quant à sa version des faits et quant à son intégrité, considérant qu'il est formellement contredit par un individu qui, lui, a prêté serment et qui risque d'encourir des problèmes? Les propos de cet individu-là sont confirmés par un enregistrement.

Pourquoi le premier ministre accepterait-il de laisser planer des doutes, alors qu'il a la possibilité, très facilement, de se présenter devant le Comité du Sénat, d'être assermenté comme un citoyen ordinaire et de refaire sa déclaration?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je m'en tiens aux précédents de cette Chambre quant aux témoignages des premiers ministres. Si vous voulez apporter une Bible ici, je vais prêter serment devant toute la nation. Apportez-la, je vais prêter serment, je n'ai pas de problème avec cela.

Monsieur le Président, avez-vous une Bible? Je vais prêter serment tout de suite. Si le député n'a pas le respect des traditions parlementaires à l'effet que lorsqu'un député se lève en Chambre, sa parole vaut son serment, apportez-moi une Bible et je vais prêter serment en anglais et en français.

* * *

• (1125)

[*Traduction*]

L'AÉROPORT PEARSON

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, tout ce qui entoure l'annulation du contrat de l'aéroport Pearson sent de plus en plus mauvais. Le gouvernement prévoit maintenant utiliser l'argent des contribuables pour se sortir du bourbier qu'il a lui-même créé. Il soutient que l'acquisition par l'administration aéroportuaire du Grand Toronto se fera de façon indépendante, mais quel prêteur du secteur privé assure un financement à 175 p. 100?

Le premier ministre condamne sans cesse les mesures prises par le gouvernement conservateur, mais il ne continue pas moins de faire de la politique dans le même ancien style, ce qui estompe toute distinction entre les deux vieux partis.

Ma question s'adresse au premier ministre. Admet-il que l'accord discutable n'est rien de moins qu'un effort visant à se sortir d'une situation embarrassante aux frais des contribuables?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député, qui est membre du comité des transports, sait à quel point les administrations aéroportuaires locales et la privatisation des aéroports locaux sont importantes pour le gouvernement. Il sait que beaucoup de collectivités autres que Toronto ont commencé à négocier avec le gouvernement fédéral en vue de suivre l'exemple des villes qui gèrent déjà leurs aéroports. Il s'agit d'une politique qui permet aux collectivités d'améliorer leurs propres aéroports et de s'en servir comme instruments de développement économique. Les voyageurs et les entreprises de la région de Toronto ainsi que ceux d'Ottawa, de Winnipeg, de Halifax et des autres villes qui ont entamé les négociations, profiteront de cette politique.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a déjà affirmé que le fait que le projet de loi C–22 n'ait pas été adopté l'empêchait de régler le problème. La vérité, c'est qu'il n'a pas de plan.

La façon de faire actuelle des libéraux coûte 4 700 emplois et 72 millions de dollars en recettes fiscales, sans compter qu'elle risque de faire perdre deux millions de passagers chaque année à Pearson et qu'elle a contraint Air Canada à dépenser 525 millions de dollars pour améliorer ses installations de l'aérogare 2, ce que la société aérienne peut difficilement se permettre en ce moment. Le gouvernement n'a toujours rien proposé.

Le gouvernement reconnaît–il qu'il n'y a là qu'une tentative pour se sortir d'un bourbier qui s'aggrave sans cesse, d'autant plus que l'ancien partenaire du premier ministre dans un cabinet d'avocats réfute maintenant en termes moins virulents les accusations qui ont été portées?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes devant un gâchis et il remonte à 10 jours avant les dernières élections.

Je me souviens très bien que nous avons déclaré clairement pendant la campagne électorale qu'un gouvernement sortant n'avait pas le pouvoir ni l'autorité morale ou parlementaire d'engager le gouvernement du Canada dans une transaction de cette ampleur et de cette importance quelques jours seulement avant des élections. Il ne subsistait aucun doute là–dessus.

La seule raison qui explique tout le gâchis devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui, c'est que le gouvernement précédent a conclu cette transaction.

Si le député pouvait convaincre ses amis du Sénat de terminer l'étude du projet de loi C–22, nous pourrions commencer à faire ce qu'il y a à faire à l'aéroport Pearson.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, deux années se sont écoulées depuis l'élection des libéraux. Le consortium de l'aéroport Pearson n'a demandé aucune injonction interdisant au gouvernement de mettre en oeuvre un plan d'action. Les libéraux n'en ont tout simplement pas.

Si le gouvernement prévoit utiliser 800 millions de dollars pour indemniser les partenaires de Claridge, pourquoi ne verse–t–il cet argent qu'à la société contrôlée par les Bronfman? Espère–t–il ainsi se sortir du gâchis de Pearson? De toute évidence, plus le gouvernement est économe, plus cela coûte cher.

Le premier ministre admettra–t–il l'évidence? Il s'adonne au même genre de favoritisme que celui qu'il reproche aux conservateurs.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le meilleur conseil que je puisse donner au député, c'est de s'en remettre au président conservateur du comité qui étudie le projet de loi C–22 qui a déclaré hier: «Vous pouvez pousser cet argument aussi loin que vous voudrez, mais cela n'a rien à voir avec le comité. Si vous croyez que j'essaie de protéger la réputation du premier ministre, sachez que mes états de service au sein du parti conservateur sont beaucoup plus longs et me placent dans une position beaucoup plus solide que quiconque ici.» Le conservateur qui préside le comité affirme que la réputation du premier ministre n'est pas ce qui compte dans ces audiences. Nous savons que ce qui importe, c'est de commencer les travaux à l'aéroport Pearson.

• (1130)

Pourquoi le Parti réformiste continue–t–il d'appuyer une transaction conclue par un gouvernement conservateur qui n'avait ni la responsabilité ni l'autorité pour la conclure? Je n'arrive pas à comprendre. Peut–être le député pourrait–il me l'expliquer un jour?

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre vient d'invoquer la tradition parlementaire pour se mettre à l'abri. Or, aucune tradition parlementaire ne permet à quiconque en cette Chambre de se placer au–dessus des lois.

Le premier ministre a demandé une Bible; il y en a des Bibles au Sénat. Qu'il se rende donc au Sénat et qu'il emprunte la même Bible que celle sur laquelle M. Matthews a prêté serment. Qu'attend–il pour se rendre au Sénat, comme tout citoyen au Canada, prêter serment et répondre aux questions?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le président du comité lui–même m'a dit que cela n'avait rien à voir avec le dossier. C'est le président, un sénateur conservateur, qui a dit que nous ne voulons pas et que nous ne demanderons pas au premier ministre de venir témoigner.

Personne ne m'a demandé d'aller témoigner là–bas. Je demeure à mon siège ici en affirmant clairement ce que je sais et si l'honorable député a un peu de courage, qu'il porte une accusation précise, comme quoi je mens en cette Chambre et qu'il mette son siège en jeu.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, quand on parle de respecter les institutions parlementaires, de la même façon que lorsqu'on parle de respecter la démocratie en général, comme le vote référendaire au Québec, que le premier ministre commence donc par respecter les traditions ici, qu'il se comporte comme tout citoyen.

Je lui demande encore une fois ce qu'il attend pour se rendre au Sénat pour témoigner afin de faire toute la clarté sur cette enquête qui, semble–t–il, réunit dans un même plat des conservateurs

et des libéraux qui se sont servis allègrement à même l'argent des contribuables.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je témoigne en ce moment devant la Chambre des communes. Alors, je ne cache rien. J'ai dit tout ce que j'avais à dire à ce sujet et j'ai donné les dates qui sont confirmées par le bureau d'avocats où je travaillais auparavant. J'ai eu une rencontre avec cet homme–là. . .

M. Bouchard: Ce n'est pas vrai.

Mme Copps: Mets ton siège en jeu, Lucien.

M. Chrétien (Saint–Maurice): C'est absolument vrai et j'affirme que nous n'avons jamais parlé de l'aéroport de Toronto à ce moment–là. La réunion a porté sur le projet du groupe Matthews dans leur offre qu'il devait faire au gouvernement pour le bureau–chef du ministère des Transports.

[*Traduction*]

Beaucoup de soumissions ont été présentées à ce moment–là à Ottawa pour cet édifice qui n'a jamais été construit. Des intéressés sont venus me voir pour me demander si la procédure qu'ils observaient était la bonne, afin de maximiser leurs chances d'obtenir le contrat.

Je leur ai dit quels étaient, selon moi, les points forts et les points faibles de leur soumission. En fin de compte, personne n'a obtenu le contrat parce que l'édifice n'a jamais été construit.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, ayant suivi la période des questions cette semaine, les Canadiens connaissent maintenant la stratégie du gouvernement sur l'unité nationale. Cependant, derrière les caméras, les libéraux pratiquent une stratégie différente, à savoir une politique d'apaisement à l'aide du processus d'élection des comités.

Après 14 séances tenues cette semaine, il est devenu évident que les libéraux ont formé une sorte d'alliance avec le Bloc dans ce qui ne peut être qu'une tentative visant à amadouer ce parti dont l'objectif est l'éclatement de notre pays, et ce, dans le vain espoir que cela se traduise par le maintien de l'unité nationale.

Le leader parlementaire du gouvernement présentera–t–il un avis de motion visant à modifier le Règlement de la Chambre de manière à ce que l'élection des dirigeants des comités se fasse par scrutin secret?

Le Président: Je voudrais signaler aux députés que la présidence ne perd pas un mot de ce qui est dit dans les questions.

• (1135)

Il arrive souvent que dans les préambules, lesquels, si vous me permettez de le dire, me semblent de plus en plus longs, vous tentez de faire valoir un argument, comme sur les comités dans le cas présent. Quand vous en venez à la question, celle–ci doit être claire.

Je vous demande de ne pas forcer la présidence à juger que vous enfreignez le Règlement avant d'en venir à la question. Je vous demande donc de ne pas faire ce genre de préambules parce qu'en ma qualité de président, je trouve qu'ils ont tendance à nous induire quelque peu en erreur.

Le député peut poser sa question parce que je la juge recevable.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le fonctionnement des comités est la responsabilité des membres des comités.

Le député est également membre du Comité permanent de la procédure de la Chambre. Si les députés veulent modifier le Règlement, ils peuvent demander au député qui fait partie du comité d'en faire la proposition, laquelle sera ensuite examinée par le Comité permanent de la procédure.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, il ne s'agit pas dans le cas présent des procédures internes des comités, mais de la responsabilité de la Chambre relativement au Règlement.

Si on examine les données de la 34e législature, on constate que le tiers parti a obtenu pas moins de 11 postes de vice–président et même de président. Il est difficile de croire que les conservateurs de Mulroney étaient plus équitables que les libéraux, d'autant que l'actuel ministre de l'Immigration a dit en 1987: «Le scrutin secret donne aux députés l'occasion de travailler au bien–être du pays. . .

Le Président: Je demande au député de bien vouloir poser sa question maintenant.

M. Ringma: Ma question, monsieur le Président, s'adresse encore au leader parlementaire du gouvernement: Acceptera–t–il de présenter au moins une résolution prévoyant l'élection des dirigeants des comités par scrutin secret au cours de la présente législature?

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, cette question relève du Comité permanent de la procédure de la Chambre.

Le député siège à ce comité. C'est à ce comité qu'il devrait s'adresser pour faire sa proposition.

* * *

[*Français*]

LES DÉDOUBLEMENTS ET CHEVAUCHEMENTS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le président du comité du non, Daniel Johnson, déclarait en 1992 et je cite: «Le fédéralisme est tout croche à cause du chevauchement du fédéral, ce qui nous coûte une fortune. C'est ça qui coûte 30 milliards de déficit essentiellement.» Hier, le ministre des Affaires intergouvernementales a admis que le Conseil privé a fait des études sur les chevauchements, que le gouvernement a décidé de garder confidentielles.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Compte tenu du gaspillage important lié aux chevauchements, pour quelle raison le gouvernement refuse–t–il de rendre publiques ces études?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas admis qu'on faisait des études sur les chevauchements, parce qu'on ne fait pas d'études sur les chevauchements. Ce que j'ai indiqué, c'est qu'on faisait des analyses de la situation présente et que ces analyses sont des conseils qui sont donnés aux preneurs de décisions, les ministres.

Je ferais remarquer à l'opposition que les analyses semblables qui sont faites au conseil exécutif de la province de Québec sont également des analyses qui ne sont pas rendues publiques, puisqu'elles constituent des conseils confidentiels à ceux qui prennent les décisions. Il y a une différence essentielle entre des analyses de ce genre, qui sont exclues de par la Loi sur l'accès à l'information, et des études qui sont faites par un institut de recherche comme l'INRS et qui sont faites pour être publiées et pour donner au public une vision des conséquences de l'indépendance. Ça, ils le cachent, eux. Nous, on ne cache pas ce qu'on a.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, on se reprendra lundi, mais en attendant, je voudrais demander au ministre comment il peut faire un secret d'État des études démontrant les coûts et l'ampleur des chevauchements et dédoublements, sinon parce qu'elles font la preuve que le régime fédéral ne fonctionne tout simplement pas?

• (1140)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je vais utiliser les chiffres mêmes de l'opposition. M. Parizeau, à un certain moment, dans son débat avec Daniel Johnson, a mentionné que les chevauchements étaient de 3 milliards de dollars. Il a été contredit par ses propres aviseurs, qui ont indiqué à ce moment-là que c'était peut-être 250 millions de dollars.

Des voix: C'est faux!

M. Massé: Et maintenant, M. Parizeau a mentionné dans ses études 30 milliards de dollars, en disant que les chevauchements étaient la cause d'un déficit de 30 milliards de dollars. Ce sont des chiffres qui sont faux, ce sont des chiffres qui ne sont absolument pas croyables. Ce sont des chiffres qui sont démentis par un grand nombre des études de Le Hir et ce sont des chiffres qui ne devraient pas être utilisés si l'opposition veut garder la moindre crédibilité.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La ministre continue de s'accrocher au mythe voulant que, si le régime de l'assurance-maladie n'est pas cassé, il est inutile de le réparer. Mais il est cassé et, dans tout le Canada, on réclame de plus en plus qu'il soit réparé. C'est le cas des gouvernements provinciaux et des ministres de la Santé de toutes les provinces, y compris la Colombie-Britannique et le Québec. C'est aussi le cas des travailleurs de la santé, y compris les médecins et les infirmières, et, bien sûr, des gens dont la vie pourrait être en danger.

Jusqu'à maintenant, la ministre a présenté deux projets de loi seulement depuis les deux ans qu'elle est à Ottawa. La ministre va-t-elle présenter un projet de loi visant à répondre au besoin croissant, à la demande croissante, en fait, de changement?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, jusqu'à maintenant, la Loi canadienne sur la santé a été extrêmement souple en permettant des aménagements dans diverses provinces. Il est exagéré de dire que le régime est brisé. Je dirai plutôt qu'il a besoin de changement. Nous avons la technologie pour apporter un tel changement et je collabore et continuerai de collaborer avec les provinces à cet égard.

La Loi canadienne sur la santé, qui fonctionne bien pour les Canadiens, doit demeurer et continuer à protéger le droit des Canadiens à des soins médicaux de première qualité, qu'ils aient ou non les moyens de payer davantage.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, la réponse de la ministre témoigne encore d'un refus de voir la réalité, d'un refus de reconnaître les faits.

Parlons des pannes du système. Deux exemples suffiront. Dans ma province, la Colombie-Britannique, il faut attendre sept semaines, soit près de deux mois, pour avoir un rendez-vous avec un spécialiste, et 27 semaines en moyenne, soit près de sept mois, pour subir une chirurgie cardio-vasculaire.

Quand la ministre montrera-t-elle qu'elle accorde plus de valeur au bien-être et à la vie des Canadiens qu'à une loyauté aveugle envers une loi périmée? Quand la ministre reconnaîtra-t-elle que le régime de soins de santé est manifestement insoutenable et quand se décidera-t-elle à faire quelque chose pour corriger la situation?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis toujours un peu surprise d'entendre les députés d'en face décrire la situation qui existe en Colombie-Britannique. Le ministre et les hauts fonctionnaires de la Santé de la Colombie-Britannique appuient fermement la Loi canadienne sur la santé.

Ils ont repris dans leur propre loi sur la santé les principes de la Loi canadienne sur la santé parce qu'ils voulaient s'assurer que les Canadiens de la Colombie-Britannique continuent d'avoir à leur disposition la meilleure politique et les meilleurs programmes de soins de santé possibles.

* * *

[*Français*]

LES DÉDOUBLEMENTS ET CHEVAUCHEMENTS

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Le ministre des Affaires intergouvernementales justifiait, le printemps dernier, l'augmentation importante du budget du Conseil privé en affirmant que la très grande partie de cette augmentation servirait à réaliser des études en vue de la réduction des chevauchements et des dédoublements.

Le ministre peut–il nous indiquer combien d'études ont été faites et réalisées depuis le printemps, par le Conseil privé, sur les dédoublements et les chevauchements entre Ottawa et les provinces?

• (1145)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, j'ai fait sortir les réponses aux questions de février. Ce que j'indique est ce qui suit: «Monsieur le Président, nous avons à présent des plans d'action avec huit des provinces et deux des territoires pour réduire les dédoublements. Au cours de la dernière année, nous avons signé avec les provinces et les territoires 64 accords qui sont publics. Nous n'avons par conséquent aucun problème à les laisser admirer par l'opposition. Il y a eu huit de ces accords avec le Québec avant le 12 septembre 1994, évidemment aucun depuis, et nous continuons à utiliser l'argent de façon à réduire les chevauchements et les dédoublements. Nous n'en parlons pas, nous le faisons.»

C'est ce que j'ai répondu. Nous dépensons l'argent des contribuables pour améliorer l'efficacité du gouvernement fédéral, nous le faisons avec les provinces quand elles consentent à le faire, mais depuis que le Parti québécois est au pouvoir il n'y a eu aucune coopération de leur part, et malheureusement ils n'ont pas contribué à améliorer l'efficacité des services dans la province.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre explique–t–il que des études réalisées par le Conseil privé, notamment par Stéphane Dion, Lorne Nystrom, candidat à la chefferie du NPD, Michelle Tisseyre, ex–candidate du Parti libéral, Maurice Pinard, professeur à l'Université McGill, que ces études–là ne peuvent être rendues publiques, en dépit des demandes faites en vertu de la Loi sur l'accès à l'information?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, j'ai indiqué lors de la séance du comité permanent de la Chambre, non seulement toute la liste de ceux qui étaient employés à faire des analyses, mais également quel était leur travail.

Il y a eu des analyses de faites pour le compte des ministres pour analyser la situation présente et leur donner des conseils. Encore une fois, l'opposition essaie de ne pas faire la lumière sur les études Le Hir parce qu'elles ont été cachées, mais la Loi sur l'accès à l'information dit très clairement que les analyses qui sont faites pour les preneurs de décisions sont confidentielles et ne sont pas sujettes à la Loi sur l'accès à l'information.

L'opposition essaie de détourner le sujet de façon à ne pas révéler que eux ont fait faire des études qui étaient destinées à être rendues publiques, qui étaient faites par un institut de façon à utiliser sa. . . Et c'est à cause de cela que l'opposition. . .

[*Traduction*]

LES FINANCES

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Les Canadiens s'inquiètent de la part croissante de la dette publique canadienne détenue par des investisseurs étrangers. Dans son budget de 1995, le ministre des Finances a annoncé qu'il chercherait des façons de rendre les obligations d'épargne du Canada plus intéressantes. Le ministre peut–il nous dire ce qu'il fait pour permettre aux Canadiens de reprendre possession de leur dette extérieure et peut–il expliquer en quoi consiste les solutions à cet égard?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la députée de Dauphin—Swan River a montré un vif intérêt pour ce sujet, et ce n'est peut–être pas un hasard si elle me pose cette question le jour même où j'annonce l'émission des obligations d'épargne pour 1995 et la création, cette année, d'une nouvelle option REER.

Une voix: Excellent synchronisme.

M. Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, je félicite la députée de ce qui est sans aucun doute une coïncidence.

Cette nouvelle option permettra aux investisseurs d'enregistrer leurs obligations d'épargne du Canada directement sous forme de REER, sans qu'il soit nécessaire d'avoir un régime autogéré. Il n'y a pas de frais d'acquisition. Les nouvelles obligations offriront en outre des taux d'intérêt concurrentiels pour les trois prochaines années et, si la situation l'exige, les taux d'intérêt seront haussés.

[*Français*]

La nouvelle émission sortira avant le mardi 10 octobre et on pourra y souscrire jusqu'au 1er novembre. Je suggère fortement à tous les députés, certainement à ceux d'en face, d'en acheter.

* * *

[*Traduction*]

LES ARRANGEMENTS FISCAUX FÉDÉRAUX–PROVINCIAUX

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, hier le premier ministre disait, en passant, que les Albertains ont la chance d'être les richards de la Confédération; une attitude qui a conduit au programme énergétique national que tout le monde haïssait.

• (1150)

Le premier ministre devrait savoir que les Albertains ont contribué plus de 140 milliards de dollars à la Confédération depuis les trente dernières années et 2 milliards l'an dernier seulement. L'an prochain, le gouvernement transférera approximativement 475 millions de dollars de moins à l'Alberta.

Je voudrais que le premier ministre nous dise s'il estime qu'il est juste que le gouvernement du Canada réduise de façon signi-

ficative son financement des programmes qui sont la responsabilité constitutionnelle des provinces, tout en continuant à insister pour fixer toutes les règles que les provinces doivent suivre pour fournir les services en vertu de ces programmes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous versons toujours beaucoup d'argent pour ces programmes. Il y a un consensus très général à la Chambre des communes et dans toutes les provinces, y compris parmi quantité de gens de l'Alberta, pour dire que l'assurance-maladie doit être la même pour les riches et pour les pauvres, et pour moi c'est très clair.

J'ai fait campagne en Alberta pour maintenir l'assurance-maladie et c'est ce que je ferai, parce que c'est l'élément de nos programmes sociaux auquel les gens tiennent le plus. Ils ne veulent pas être soumis aux pressions qui existaient auparavant, à l'époque où il y avait de meilleurs services pour les riches et des services de deuxième catégorie pour les pauvres, et à l'époque où l'on courrait le risque de tout perdre si l'on était malade.

Le meilleur système, c'est l'assurance-maladie du Canada qui est identique pour tout le monde, que ce soit en Alberta, à Terre-Neuve, au Québec, en Ontario ou en Colombie-Britannique.

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la réalité de la situation, c'est que celui qui paie décide, c'est cela la réalité.

Lors de la conférence des ministres de la Santé qui vient de se terminer, toutes les provinces, tous les ministres de la santé des provinces, étaient d'un côté et notre ministre fédérale de la Santé de l'autre. Les provinces et tous les Canadiens veulent que cette question soit résolue. La seule consultation qui se déroule entre le gouvernement fédéral et les provinces, c'est une lettre disant que la date limite est fixée au 15 octobre.

Est-ce que le premier ministre va demander à sa ministre de la Santé d'être plus souple au sujet de cette date limite, de sorte que les provinces et tous ceux qui ont un intérêt dans le système de santé et sont soumis à des pressions considérables, soient capables de s'asseoir et de résoudre le problème sans une date limite imposée artificiellement.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député disait que tous les ministres étaient d'accord pour, plus ou moins, démanteler l'assurance-maladie, ce qui n'est pas vrai. Hier, le ministre de la Santé du Québec disait que l'universalité que nous proposons est la meilleure. Il disait que commencer à accepter des cliniques privées, c'est mettre le doigt dans un engrenage qui ne s'arrêtera pas, et nous ne voulons pas de cela.

Ne me dites pas que tout le monde est contre la politique du gouvernement. La grande majorité des gouvernements provinciaux veulent conserver l'assurance-maladie telle qu'elle est.

* * *

[*Français*]

PETRO-CANADA

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, la firme Gordon Capital, de Toronto, ancien employeur du premier ministre de 1986 à 1990, a été désignée pour prendre la tête du syndic financier chargé d'écouler la majeure partie des actions de Petro-Canada détenues par le gouvernement. Pour leur peine, Gordon Capital et ses associés empocheront des commissions de plus de 65 millions de dollars, soit la commission la plus élevée jamais offerte au Canada pour une transaction de ce type.

Ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a-t-il, de quelque façon que ce soit, pris part à la décision de nommer son ancien employeur à la tête des coordonnateurs chargés de la vente de Petro-Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas été impliqué dans la décision. Elle fut prise à la suite d'une recommandation du ministère des Finances et du ministère de l'Énergie. Cela a été fait à la suite d'une offre très ouverte à la grande majorité des courtiers ici au Canada et, dois-je le dire, aux États-Unis.

En même temps, je devrais dire que non seulement la commission n'était pas élevée, mais qu'elle était une des plus basses qu'on n'ait jamais vue lors d'une telle transaction au Canada. Il était très clair pourquoi la firme Gordon était dedans. On avait l'option soit de le vendre au marché ou de faire un achat en bloc. Il faut dire que la firme Gordon Capital est experte dans les achats en bloc.

• (1155)

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, après le favoritisme flagrant du gouvernement dans le cas de Power DirecTv, de l'achat de MCA par Seagram et par l'affaire Pearson qui est encore sur les tablettes, comment le premier ministre peut-il expliquer ce versement de plusieurs dizaines de millions de dollars à son ancien employeur?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la question est tout à fait ridicule et risible. D'abord, il y a eu une quinzaine d'autres bureaux au Canada qui ont été impliqués. Il faut dire que la marge entre Gordon et les autres était une des plus minces que l'on n'a jamais vues dans ce genre de transaction.

D'ailleurs, le député devrait féliciter le gouvernement. Cela a été la meilleure privatisation qu'on n'a jamais vue réalisée par n'importe quel gouvernement dans l'Ouest.

* * *

[*Traduction*]

LES HÉLICOPTÈRES SEA KING

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. J'ai appris qu'un hélicoptère Sea King s'est écrasé mercredi soir à Piopolis, au Québec. L'accident a été causé par un problème de transmission.

J'ai eu de la difficulté à obtenir cette information du ministère de la Défense nationale. Je voudrais savoir si le ministre peut confirmer l'accident. Pourrait-il également dire à la Chambre pourquoi l'écrasement d'un de nos hélicoptères vieillots Sea King demeure un secret?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est certainement pas un secret. Il est très malheureux que les pilotes aient jugé devoir faire un atterrissage d'urgence après qu'un voyant lumineux indiquant un problème de transmission se soit allumé. Ces faits sont connus du public. Je ne comprends pas pourquoi le député a eu de la difficulté à obtenir des renseignements.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, au cours de la récente visite que j'ai effectuée à Shearwater, j'ai appris que pour chaque heure de vol l'hélicoptère Sea King nécessite 25 heures de travaux d'entretien. Cela en dit long sur le piteux état de cet appareil.

Ma question supplémentaire sera très simple et directe parce que nos enfants qui servent notre pays tombent littéralement du ciel. Combien d'autres écrasements faudra–t–il encore avant que le gouvernement ne se décide à remplacer les Sea King?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous savons très bien que ces hélicoptères sont vétustes et nous savons aussi que le comité parlementaire dont le député fait partie a recommandé de les remplacer. Le gouvernement a annoncé qu'il en serait question dans le livre blanc. Par ailleurs, on ne veut pas que le gouvernement dépense de l'argent.

La question mérite un examen. J'ai déclaré que, puisque le contrat concernant le transport de troupes blindées est maintenant passé, nous nous occuperions des hélicoptères. D'ici là, ces appareils possèdent leur autorisation de vol jusqu'en l'an 2000. Ils sont parfaitement sûrs. J'y suis monté à de nombreuses reprises. Si le député désire prendre un vol à bord d'un de ces appareils, je serai heureux d'arranger cela.

* * *

LA MONNAIE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Hier, nous avons lancé la pièce de 2 dollars. Nous savons que cette pièce va causer des problèmes, des préoccupations, des désagréments et qu'elle va entraîner des coûts pour certains secteurs de l'économie. Quelles mesures le ministre est–il prêt à prendre pour minimiser les problèmes posés par la nouvelle pièce?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question inattendue mais pertinente en ce qui concerne la pièce de deux dollars.

La députée a tout à fait raison. Hier, nous avons dévoilé le dessin de la nouvelle pièce de deux dollars, un ours polaire. Certains jeunes l'ont surnommée «l'ours». Nous espérons pouvoir, avec les diverses petites et moyennes entreprises, faire en sorte que la transition se fasse le plus en douceur possible.

Cette décision fait suite au budget du ministre des Finances, qui stipulait clairement que remplacer le billet de 2 dollars par une pièce de 2 dollars permettrait d'épargner aux contribuables plus de 250 millions de dollars.

* * *

LE TABAC

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, N.P.D.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Il y a un an, j'ai déposé à la Chambre une pétition demandant au gouvernement d'assujettir le tabac à la Loi sur les produits dangereux. La ministre avait alors répondu qu'on ne pouvait garantir l'inocuité du tabac qui ne pouvait donc relever de cette loi.

Étant donné l'arrêt de la Cour suprême, j'aimerais que la ministre nous dise si le gouvernement a l'intention de modifier ou de remplacer la Loi réglementant les produits du tabac ou de faire quelque chose.

• (1200)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous nous baserons sur l'arrêt de la Cour suprême. C'est absolument essentiel.

Nous préférerions ne pas avoir à passer encore sept ans devant les tribunaux comme nous venons de le faire. Nous avons passé exactement sept ans et vingt et un jours devant les tribunaux.

Il est très important que, sur la base de cet arrêt, nous prenions dans les meilleurs délais toutes les mesures possibles car le tabac est directement responsable de la mort de beaucoup de personnes. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher notamment que les jeunes ne commencent à fumer et n'aient accès aux produits du tabac.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles et conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 86e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, portant sur la nomination de membres associés des comités. Si la Chambre y consent, j'en proposerai l'adoption plus tard aujourd'hui.

Monsieur le Président, je crois que la motion suivante obtiendra le consentement unanime de la Chambre. Je propose:

Que les députés ci-dessous soient ajoutés à la liste des membres associés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre: M. Assad, M. McGuire, M. Duhamel.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose, appuyé par le whip en chef du gouvernement, que le 86e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'AGRICULTURE

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre encore une fois la parole à la Chambre, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter un pétition au nom de mes électeurs. La pétition m'a été présentée plus précisément par des électeurs d'un secteur rural de ma circonscription, qui s'inquiètent de la proposition de fermer les bureaux des Services d'emploi agricoles.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de repenser cette décision et d'envisager de ne pas l'appliquer, parce qu'elle va à l'encontre des principes énoncés dans le livre rouge, qui promettait des emplois, des emplois et encore des emplois. Ces bureaux établis par le gouvernement créent de l'emploi. Sans eux, l'emploi diminuera dans le secteur de l'agriculture, et les employés en souffriront.

• (1205)

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter aujourd'hui à la Chambre trois pétitions qui m'ont été soumises par les habitants de Surrey–Nord et d'ailleurs au Canada.

Les deux premières visent à signaler à la Chambre que le projet de loi C–68 sur les armes à feu ne répond pas aux besoins et ne peut donc pas contribuer à régler le problème des crimes avec violence. Les pétitionnaires demandent au Parlement de confier au procureur général la tâche de concevoir un projet de loi qui permettrait de régler ce problème.

LES TECHNICIENS D'ENTRETIEN D'AÉRONEFS

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Ma troisième pétition, monsieur le Président, porte sur les normes de formation des techniciens d'entretien d'aéronefs. Les pétitionnaires demandent au ministre de ne pas toucher à la législation actuelle sur la délivrance des licences de technicien d'entretien d'aéronefs.

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition de la part des résidants de Vancouver.

[*Traduction*]

La pétition a trait à la question de l'orientation sexuelle. Les pétitionnaires sont d'avis que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est réelle, fait vraiment mal et va à l'encontre de la Charte canadienne et que toutes les formes de structures familiales fondées sur l'interdépendance financière et affective sont bonnes et importantes pour le bien–être social de ce pays.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de modifier toutes les lois qui établissent une discrimination à l'égard des homosexuels et de reconnaître toutes les relations qui reposent sur l'amour, le soutien et l'entraide réciproques.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement du lundi 25 septembre.

M. Milliken: Monsieur le Président, si vous consultez la Chambre, je crois qu'elle sera d'accord pour déclarer qu'il est 13 h 30.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime de la Chambre pour déclarer qu'il est 13 h 30?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait demander à la Société canadienne des postes d'intégrer dans son plan de développement, une stratégie favorisant le développement local des municipalités et régions du Québec et du Canada.

—Monsieur le Président, je trouve très intéressant de pouvoir prendre la parole à la Chambre aujourd'hui sur cette motion, d'autant plus que le ministre responsable de la Société canadienne des postes nous a annoncé, il y a quelques semaines, la création d'un comité de révision en profondeur de la Société canadienne des postes.

• (1210)

J'ai présenté il y a déjà un petit bout de temps la motion qui est à l'odre du jour d'aujourd'hui et dans laquelle je veux que, dans le cadre de ce comité, un message soit transmis par la Chambre à l'effet qu'à l'avenir la Société canadienne des postes intègre dans son plan de développement une stratégie favorisant le développement local des municipalités et régions du Québec et du Canada.

De ce côté, on peut dire qu'on n'a pas été gâté dans le passé. Faisons un petit rappel historique.

Sous l'ancien gouvernement fédéral, une réforme de la Société canadienne des postes fut axée entièrement, exclusivement sur la diminution des coûts, sans aucun égard à l'effet qu'elle aurait sur les communautés rurales et urbaines touchées par les fermetures de bureaux de poste. J'oserais dire que cette stratégie a fait partie de la grande colère qui a emmené le grand balayage de l'automne 1993, reléguant l'ancien gouvernement un peu aux oubliettes.

Je pense également que cela nous a mené au moratoire qui a permis d'interdire la fermeture de bureaux de poste depuis l'automne 1993. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, on n'a vu aucune action de la part du gouvernement pour corriger les erreurs du passé. Prenons l'exemple du village de Saint–Clément, dans ma circonscription, où on a fermé le bureau de poste à l'encontre de la volonté de 100 p. 100 de la population de la municipalité, qui a démontré de façon claire et nette qu'elle avait besoin du bureau de poste, qu'elle voulait que ce service postal soit maintenu. Le gouvernement précédent a fait la sourde oreille, ainsi que le nouveau gouvernement, en se cachant derrière le fait que le moratoire ne couvrait pas les erreurs faites par l'ancien gouvernement, qui ne voulait pas revenir sur cette situation.

Là, avec le comité de révision du mandat de la Société canadienne des postes dans lequel on semble vouloir que les plaintes du public en ce qui a trait au service postal puissent être entendues, il est important que ce comité ait la chance d'entendre l'opinion des Québécois et des Canadiens sur la façon dont fonctionne la Société canadienne des postes et sur la façon dont elle rend service au développement local de chaque coin du pays.

On peut aujourd'hui faire le constat suivant, qui a été notamment fait par le comité rural du Canada, un organisme qui s'est beaucoup penché sur la question des bureaux de poste: y a–t–il possibilité de faire que notre Société des postes soit moderne, qu'elle soit prête pour le XXI^{e} siècle et qu'il puisse y avoir envers elle une approche nouvelle, un marketing du service postal et non une approche défensive qui a mené à l'action bête où on s'est mis à fermer des bureaux de poste non pas parce qu'il n'y avait plus d'achalandage, mais parce que le maître de poste allait prendre sa retraite? C'était complètement aberrant, et cela a été écrit noir sur blanc dans le mandat de la Société canadienne des postes. Cela a créé des situations aberrantes où il y a des maîtres de poste aujourd'hui dans des bureaux de poste où il n'y a pas vraiment beaucoup d'achalandage, et à côté, des bureaux de poste qui avaient l'achalandage nécessaire pour les maintenir ouverts ont été fermés.

Donc on a vraiment besoin de profiter de cette occasion du comité de révision qui sera mis en place prochainement. En tout cas, moi, je souhaite qu'il le soit le plus tôt possible. Il serait important que cela se fasse le plus tôt possible pour que dès la semaine prochaine on puisse annoncer que le comité de révision sera opérationnel et qu'il touchera vraiment à toutes les questions qui concernent la Société canadienne des postes.

Il y a beaucoup d'autres aspects que celui du développement rural, mais ma motion touche particulièrement la mise en valeur par rapport aux milieux ruraux.

Je voudrais donner un exemple très concret de cela. Dans la circonscription de Rimouski—Témiscouata, présentement, le village de Saint–Honoré a joué le jeu et a accepté, il y a quatre ou cinq ans, que son bureau de poste soit fermé et que le mandat soit confié à un dépanneur.

Aujourd'hui, le dépanneur s'est rendu compte que cette action n'était absolument pas rentable et il veut laisser la responsabilité, ne plus l'assumer. Ce village se retrouve maintenant devant la situation où, en février 1996, il n'y aurait plus aucun service postal, parce qu'on a fermé le bureau de poste, on l'a vendu. On a pensé bien faire avec une vision à court terme en donnant un mandat à un dépanneur, pour une somme minime, mais aujourd'hui on se retrouve devant une situation très grave parce que, dans la loi actuelle de la Société canadienne des postes, elle est responsable d'assurer le transport et le service du courrier partout à la grandeur du Canada, ce qui ne sera pas fait dans ce coin–là.

• (1215)

Il n'y a pas vraiment de solutions sur la table. Dans les milieux ruraux, souvent, il y a un dépanneur ou une épicerie par paroisse, par municipalité et on n'a pas nécessairement le choix de les faire déplacer à des dizaines de kilomètres. Ce n'est pas très, très intéressant.

Je pense donc qu'il serait important qu'on voit l'avenir du service postal, pas seulement par rapport à l'aspect humain—ce que le moratoire a réussi est très important et je pense qu'il faut reconnaître l'effet que cela a eu—mais il faut voir aussi l'avenir. Est–ce qu'il ne serait pas possible que la Société canadienne des postes soit obligée, dans son plan de développement, de se demander ce qu'il y a à faire par rapport à l'autoroute de l'information, par exemple, dans les villages. N'y aurait–il pas moyen que ce soit une belle façon, dans chacune des municipalités, qu'on ait un point de service de l'autoroute de l'information qui pourrait être utilisé par la population du coin?

Par exemple, je verrais bien cela dans un milieu agricole, où les agriculteurs sont des gens qui ont besoin d'être actualisés par rapport à ce qui circule comme nouvelle technologie, comme nouveau programme, comme possibilité d'échange, de connaître les informations dans le secteur. On n'en est peut–être pas encore aujourd'hui à l'étape où chacun des agriculteurs est doté du service d'autoroute de l'information. Peut–être que pour une municipalité, il pourrait y avoir des expériences pilotes menées par la Société canadienne des postes de ce côté, de telle façon que nos municipalités soient le moins isolées possible.

Un autre type de service qui pourrait être donné dans des bureaux de poste est le service de télécopieur. Chacune des personnes n'a pas nécessairement les moyens de se payer un appareil à 100 $, 200 $, surtout quelqu'un qui utilise cela de façon très occasionnelle. Je pense par exemple à la personne âgée qui, soudainement, se retrouve avec des problèmes avec un ministère parce qu'il y a eu un document technique qui ne s'est pas rendu. On ne peut pas lui demander d'avoir un télécopieur chez elle, mais on pourrait offrir ce service par l'entremise des bureaux de poste. Ce pourrait être intéressant.

Un autre service qui, à mon avis, serait intéressant à offrir dans les bureaux de poste est les terminaux de Développement des ressources humaines Canada. Ce n'est pas qu'on veuille ne pas reconnaître l'opération actuelle de centralisation des centres d'emplois, ce n'est pas cela que je veux mettre sur la table, car on reconnaît que l'opération de centralisation est valable. Je pense qu'il faut absolument qu'il y ait des personnes pour traiter avec d'autres quand on parle de recherche d'emploi.

Mais, si on en restait à la répartition actuelle des personnes, on pourrait aussi ajouter plusieurs points de service de ce type et ce programme existe déjà au ministère du Développement des ressources humaines. Ce qu'il faudrait, c'est une décision de la Société canadienne des postes qui dirait: «En fonction de mon image institutionnelle, en fonction des avantages des services aux individus, aux citoyens, on va proposer, comme ministère, on va dire que notre équipement, on vous le vend.» Comme ils le font d'ailleurs déjà; ça coûte à peu près 5 000 $ pour installer les terminaux. La Société canadienne des postes pourrait s'en payer un bon nombre, même s'ils injectaient quelques millions de dollars là–dedans et, en ce sens, on répondrait de façon concrète à la disponibilité de l'information auprès de tous les citoyens.

Il faut se rappeler que Développement des ressources humaines Canada ne s'occupe pas seulement de la recherche d'emplois. Elle fournit aussi tous les contacts avec les personnes âgées, tous les systèmes de pension. Il y aurait place pour beaucoup de choses de ce côté et je crois que la Société canadienne des postes devrait être obligée par la Chambre, par le comité qui s'y penchera, à s'arranger pour que son plan de travail ne soit pas seulement de s'organiser pour que le service postal coûte le moins cher possible, mais aussi s'organiser pour connaître ce qu'on pourrait développer pour aller quelque part par rapport à cela.

Je vais vous donner un exemple. En Suède, on a décidé de décentraliser le traitement des rapports d'impôt. Au lieu d'avoir des boîtes concentrées, comme on a choisi de le faire au Canada, dans une région, on fait traiter les rapports d'impôt d'une partie du pays par des gens à l'autre bout, mais de façon décentralisée, en utilisant les outils électroniques et en faisant en sorte que, dans chaque municipalité, il y a des gens qui ont un petit travail, un emploi qu'ils font dans leur municipalité. Cela permet l'occupation du territoire et une répartition plus équitable des revenus.

Quant à moi, ce serait beaucoup plus souhaitable que de maintenir des régions par des paiements de transfert. Si on pouvait les maintenir par des transferts d'emplois, en ce sens que des gens puissent être dans chacun de leur coin de pays, ce serait plus souhaitable. C'est le genre d'action qui peut être menée par l'entremise d'un réseau comme celui de la Société canadienne des postes.

Il y a un autre élément dont il faut tenir compte, cependant. Il faut éviter de créer des compétitions indues. Je vais vous donner un exemple. Dans ma circonscription, cette année, au moment du traitement des rapports d'impôt, soudainement, la Société canadienne des postes a fait un projet pilote avec une banque, pour que des gens de cette banque aillent dans un village offrir les REER aux gens de la région. Mais là, c'était une compétition indue parce que, à côté, il y avait la caisse populaire qui, elle, paie l'immobilisation, paie les gens à l'année pour être dans le milieu.

• (1220)

À côté de cela, soudainement, par un contrat avantageux qui est dû au fait que le contrat n'amenait pas le remboursement total de l'investissement, la banque ne contribuait pas au financement du loyer de l'endroit où elle était installée, pas pour le coût à

100 p. 100, cela créait donc une compétion indue. Ce sont des aspects qui doivent être regardés en entier.

Je pense qu'il faut insister aussi sur la nécessité d'un débat public, d'audiences publiques sur ce dossier. Il y a présentement une coalition des messageries privées qui voudraient que le mandat de la Société soit révisé de telle façon que, possiblement elle puisse offrir des services à des populations où l'intensité est très forte, par exemple, Montréal, Québec, Vancouver, Toronto, toutes les villes où il y a un nombre suffisant de personnes. Ça peut être possible à une compagnie privée de donner le service à un coût moindre que le coût de la Société canadienne des Postes.

Il ne faudra jamais que ce service puisse être donné en contrepartie d'une diminution de service dans les autres régions. Si la Société des postes devient soudainement responsable des endroits où il n'y a pas vraiment de service et que la compagnie privée hérite des places rentables, on se retrouvera avec une situation inacceptable qui, à moyen terme, va amener la disparition du service postal à plusieurs endroits.

Je pense que la nécessité du débat public, d'audiences publiques, c'est peut–être par là que les conservateurs auraient dû commencer lorsqu'ils ont fait la réforme la dernière fois, aller demander aux citoyens quel genre de service postal ils veulent et de quelle façon ils pourraient servir les gens. Cela pourrait donner un aperçu public de la situation pour que tout le monde comprenne très bien quels sont les enjeux. Parce que lorsqu'on les regarde les uns après les autres, on peut se rendre compte qu'on peut avoir l'impression que ce n'est pas si grave que ça de fermer un bureau de poste, mais dans nos milieux ruraux et avec la dynamique actuelle du développement, souvent le bureau de poste est l'avertissement, avant ou après l'école, qu'il n'y aura plus de service, et que l'église va y passer aussi.

Il faut trouver une façon de voir à ce que ces municipalités puissent assurer leur développement. Dans des milieux qu'on a ouverts comme paroisses, il peut y avoir eu quelques erreurs, mais en général les gens qui ont ouvert les paroisses, qui les ont fait vivre ont mis beaucoup d'énergie, beaucoup de coeur. On devrait pouvoir s'assurer qu'à l'avenir ces services seront maintenus à la disposition du développement du milieu et non pas à sa fermeture.

Cela me semble important et ce sera une belle occasion de voir aussi comment le gouvernement est à l'écoute du développement des communautés locales. Est–ce qu'effectivement il est ouvert? Est–ce qu'il a envie d'y faire quelque chose d'intéressant?

Je me permettrais, en dernier argument à ce sujet, d'ouvrir la porte sur un autre aspect de la question. Dans le projet de partenariat qui est présenté aux Québécois dans la campagne référendaire, il est prévu quatre ou cinq priorités d'intervention très nettes. On parle d'union monétaire, de la circulation des personnes, etc., et aussi d'un certain nombre de dossiers dans lesquels il pourrait y avoir entente entre les gouvernements, et la Société des Postes est un de ces secteurs.

Je pense que ce serait important que le comité qui va être chargé de faire ces études, qui ne pourra pas siéger demain matin, mais qui va avoir à le faire probablement après le 30 octobre, prévoit qu'il va devoir étudier ce type de situation pour que, dans l'avenir, dans la collaboration qui va s'établir entre le Québec et le Canada après un oui, dans ce contexte, on puisse voir dans ce secteur comme dans plusieurs autres qu'il y a des avantages mutuels à bien s'entendre et à faire que le service fonctionne adéquatement.

Tout le réseau des bureaux de poste du Québec et du Canada, c'est l'ensemble des contribuables qui les a payés, cela fera donc partie de la répartition de la dette. Possiblement cela fera aussi partie des dossiers qu'on pourrait juger intéressants. C'en est un qui est mis sur la table à l'intérieur de l'entente, qui précise de façon très correcte un ensemble de dossiers qui pourraient faire partie du partenariat, et c'en est un qui m'apparaît important.

• (1225)

En conclusion, il y a un appel présentement par les syndicats des postiers, ceux des maîtres de poste, mais aussi par les milieux ruraux et par les messageries privées pour que cette enquête soit la plus publique possible, afin qu'on puisse être certain que ce ne sera pas l'occasion de nous en faire passer une petite vite sous le monopole ou de prendre des décisions qui aurait de l'impact pendant plusieurs années dans le futur, sans que le milieu soit consulté. Je pense qu'il est important qu'il puisse y avoir un éclairage public là–dessus.

La Société canadienne des postes, quand elle recevra du Parlement l'obligation de contribuer, dans son plan de développement, au développement local des municipalités des régions du Québec et du Canada, elle pourra ainsi, comme société, le faire et savoir que cela fait partie de son mandat et en tenir compte dans ses décisions, afin d'éviter qu'on se retrouve devant ce que j'appelle le gâchis d'il y a trois ou quatre ans par rapport à tout ce secteur d'activités.

Tout ceci permettrait enfin de corriger les erreurs significatives, les erreurs symboles, comme celle du bureau de poste de Saint–Clément et des erreurs présentes, comme celle dont je donnais l'exemple aujourd'hui, soit Saint–Honoré, et de multiples autres exemples de ce type à travers l'ensemble du Québec et du Canada. Il faut faire de la Société canadienne des postes une société qui va être aussi moderne à la grandeur du Québec et du Canada qu'elle peut l'être à son siège social à Ottawa où elle s'est payé des installations d'une qualité fantastique. C'est une société qui fait face à une clientèle et cette dernière exige de savoir quels services on va lui donner et leur qualité. Je pense que cela fait partie des défis du Canada et du Québec du XXI[e] siècle. Saisissons donc l'occasion d'y arriver.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, la motion dont le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup a saisi la Chambre est assez singulière. Elle dit ceci, et je cite:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait demander à la Société canadienne des postes d'intégrer dans son plan de développement une stratégie favorisant le développement local des municipalités et régions du Québec et du Canada.

Si je la trouve singulière, c'est que la Société canadienne des postes fait déjà la promotion du développement local des régions et municipalités du Québec et du Canada. La Société canadienne des postes est partout. Ainsi, son réseau de vente au détail compte actuellement plus de 18 370 emplacements où l'on peut de procurer des timbres, des produits et d'autres services postaux. Dans le Québec, il y en a 3 451. Plus de 75 p. 100 de ces comptoirs postaux sont actuellement la propriété d'entreprises du secteur privé. Un grand nombre se trouve dans les pharmacies, les dépanneurs, etc. De fait, plus de 2 000 de ces comptoirs postaux sont exploités par des PME qui profitent non seulement

des revenus postaux mais encore de l'accroissement de la circulation dans leurs magasins.

Permettez-moi de brosser, au profit des députés, un bref historique de la Société canadienne des postes. Le premier service postal organisé au Canada remonte à 1693, année où le gouvernement de la Nouvelle-France a payé Pedro da Silva pour faire transporter un paquet de lettres de Montréal à Québec. En 1755, le gouvernement ouvrait son premier bureau de poste à Halifax. Les Postes ont connu une croissance parallèle à celle du réseau de transport. L'histoire des communications postales a été liée de près au développement du Canada. Pendant 300 ans, les communications postales ont aidé les Canadiens à rester en contact les uns avec les autres, refermant les distances en facilitant l'échange d'information et la distribution physique de marchandises.

[*Traduction*]

À l'heure actuelle, chaque jour ouvrable, la Société canadienne des postes livre à près de 12,3 millions d'adresses au Canada 46 millions d'envois qui sont traités à 23 grands établissements et plusieurs autres établissements. Elle fait également parvenir du courrier dans pratiquement tous les pays du monde. Il est évident que la Société canadienne des postes est un élément fondamental de notre quotidien.

• (1230)

En juin 1994, la Société canadienne des postes a déclaré qu'elle était en affaires pour nous servir. Ce n'est pas un simple slogan. La société en a fait un nouveau mode de vie. Elle veut que cette philosophie imprègne toutes les décisions qu'elle prend à tous les niveaux. Elle passe d'une organisation basée sur les opérations, demandant aux clients de répondre à ses exigences, à une organisation qui déploie des efforts supplémentaires pour satisfaire les clients et répondre à leurs besoins.

[*Français*]

Dans cette motion, il est question de développement. La Société canadienne des postes s'y connaît en développement. Dans l'année écoulée, la SCP s'est concentrée particulièrement sur l'amélioration et l'expansion de ses services aux PME. Elle est consciente de toute l'importance qu'ont les PME dans la croissance économique du pays. Elle a inscrit au coeur de sa nouvelle approche un programme de services offerts aux entreprises. Elle a actuellement deux centres d'affaires, soit un à Calgary et l'autre à London. Il s'agit de centres de ressources à guichet unique, où les clients peuvent obtenir divers renseignements sur les produits et les services postaux, et où le personnel de la Société canadienne des postes peut aider les entreprises à prendre de l'expansion en offrant à leurs propriétaires une gamme complète de solutions, de communications et de distribution.

Un autre exemple de l'engagement de la Société canadienne des postes envers la PME est le fait qu'elle a accordé des tarifs préférentiels aux petits expéditeurs de courrier. Certains députés savent peut-être que, jusqu'à tout récemment, les tarifs préférentiels étaient en principe réservés aux gros expéditeurs de courrier. Voilà ce que j'appelle du développement.

[*Traduction*]

La Société canadienne des postes est une société d'État commerciale dynamique qui livre concurrence sur le marché ouvert dans tout le Canada. Du fait de son dynamisme, les concurrents de la société, par exemple, la Canadian Courier Association, reprochent fréquemment à la société d'avoir recours à des pratiques commerciales injustes. Pourquoi? Tout simplement, parce qu'ils ne peuvent la concurrencer.

Les accusations au sujet de l'interfinancement ne sont pas fondées et récemment, certains médias ont même appuyé la proposition de l'association qui réclame la création d'un organisme fédéral de réglementation pour surveiller les opérations de la Société canadienne des postes. Cependant, les députés devraient savoir que des organismes indépendants quasi judiciaires ont examiné ces accusations et que rien ne prouve qu'il y a interfinancement, que cela touche le service de courrier prioritaire de la Société canadienne des postes ou l'acquisition par la société d'un bloc de contrôle dans la société Purolator.

La CCA n'a jamais donné aucune preuve pour appuyer ses accusations d'interfinancement. Le Comité permanent des opérations gouvernementales, le Bureau de la politique de la concurrence et l'Office national des transports ont tous examiné la question. Ces accusations n'ont jamais été prouvées. En ce qui concerne l'achat de Purolator par la Société canadienne des postes, sans aucun financement public, le directeur du Bureau de la concurrence a conclu en novembre 1993 que rien ne permettait de croire à ce stade-ci qu'il y avait eu interfinancement ou que cela se produirait à la suite de la fusion avec Purolator, ce qui entraînerait probablement une réduction marquée de la concurrence sur le marché.

[*Français*]

La CCA prétend que la Société canadienne des postes livre une concurrence injuste à ses membres, grâce à un monopole sur ce qu'elle appelle une partie importante de ses affaires. Mais il y a plus de cent ans que le Parlement a consacré ce privilège exclusif dans la loi afin de garantir que tous les Canadiens paieront le même prix pour faire livrer une lettre au pays. La Société canadienne des postes est en affaires pour servir tous les Canadiens et Canadiennes, et le privilège exclusif est la seule façon dont le Parlement pouvait garantir que les citoyens auraient tous accès à un service postal universel et abordable, d'un littoral à l'autre.

La revue par un organisme indépendant a conclu que la Société canadienne des postes n'abuse pas de ce privilège exclusif. La CCA voudrait-elle dire que le Parlement s'est trompé en consacrant dès les débuts cet élément particulièrement fondamental de la vie au Canada?

• (1235)

[*Traduction*]

Certains peuvent remettre en question la capacité de la Société canadienne des postes de survivre dans cette ère de l'autoroute électronique. La SCP sait pertinemment que l'évolution des nouvelles technologies de communication, comme le courrier électronique, les télécopieurs, la transmission électronique de données et les transferts de fonds électroniques, aura des répercussions sur ses services postaux traditionnels.

La SCP est consciente de l'importance accrue de la transmission électronique de données et elle a mis au point un certain nombre de services électroniques à valeur ajoutée qui, grâce à son infrastructure sans pareille, lui donneront la possibilité d'offrir à tous les Canadiens les services dont ils ont besoin, alors que le Canada entre dans le XXI[e] siècle.

La SCP joue un rôle dans l'évolution technologique des communications. Elle offre depuis des années des services de messagerie électronique et elle continue de mettre au point de nouveaux services pour l'avenir.

[*Français*]

La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui demande à la Société canadienne des postes de faire la promotion du développement local. Je ne vois pas de meilleur moyen que l'alphabétisation. La Société canadienne des postes travaille en étroite collaboration avec des organismes d'alphabétisation de tout le Canada. C'est ainsi qu'elle a lancé le Jeu de lecture, pour encourager les écoliers à lire. Ce jeu fait partie du programme d'études des écoles de Terre–Neuve, du Nouveau–Brunswick et de Winnipeg. Elle a mis au point une série de vidéos de motivation et de sensibilisation.

[*Traduction*]

La Société canadienne des postes n'a pas besoin, dans le cadre d'une réglementation accrue, d'intégrer dans son plan de développement, une stratégie favorisant le développement local des municipalités et régions du Québec et du Canada. Certains pourraient se demander pourquoi. La réponse est simple. Elle l'a déjà fait.

La SCP est consciente du fait qu'elle joue un rôle important dans le tissu socio–économique du Canada. Même si le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup est bien intentionné, je ne peux souscrire à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à propos de la motion proposée par le député bloquiste concernant la Société canadienne des postes.

La motion 403 recommande au gouvernement de demander à la Société canadienne des postes d'intégrer, dans son plan de développement, une stratégie favorisant le développement local des municipalités et régions du Québec et du Canada. Cette motion me préoccupe à plusieurs égards.

Il y a d'abord le libellé qui m'apparaît très nébuleux. La motion fait une distinction entre le Québec et le Canada, ce qui n'a aucun sens puisque le Québec est une province du Canada. Je reconnais pleinement qu'au Québec, nous devons faire face à un référendum sur la séparation. Toutefois, aux dernières nouvelles, le Québec faisait toujours partie du Canada. Un conseiller législatif pourrait peut–être corriger et clarifier le libellé, de manière à n'y inscrire que le Canada, ce qui inclurait toutes les provinces.

Outre le libellé de la motion qui fait problème, on se demande au premier abord pourquoi cette motion est proposée par un séparatiste. La Société canadienne des postes a été établie pour servir les Canadiens. Si le député tient tant à faire valoir le programme séparatiste, pourquoi s'intéresse–t–il à une société d'État canadienne? Le député ne peut jouer ainsi sur deux tableaux. Il ne peut certes pas s'attendre à effectuer une séparation tout en bénéficiant d'une société d'État canadienne. De toute évidence, un Québec séparé devra exploiter son propre système postal et un système que subventionne le reste du Canada. La Société canadienne des postes est au service du Canada, ce qui inclut toutes les provinces comprises dans ses frontières, ni plus ni moins.

J'accepte mal aussi l'objet fondamental de cette motion, qui propose que la Société canadienne des postes serve d'étai aux régions et aux municipalités qui sont en déclin. Puisque la Société canadienne des postes est un gouffre financier, comment le député peut–il proposer de s'en servir pour bâtir des municipalités et des régions? C'est insensé.

Le mandat de la Société canadienne des postes consiste à répondre le mieux possible aux besoins postaux des Canadiens. La préoccupation première devrait être d'acheminer une lettre rapidement et le plus économiquement possible, d'un endroit du pays à un autre.

• (1240)

La Société canadienne des postes offre un service essentiel et doit jouer son rôle de la manière la plus indépendante possible et sans compter sur les subventions de l'État ou sur ses interventions non souhaitées.

La SCP a vu le jour en 1981; son mandat prévoyait notamment qu'elle devait devenir autonome financièrement tout en étant indépendante du gouvernement. À ce moment–là, elle faisait face à l'incertitude économique et perdait 600 millions de dollars par année. Elle a certes redressé sa situation au cours des 12 dernières années, mais elle a encore beaucoup à faire.

Cette année, la Société canadienne des postes a perdu 70 millions de dollars; c'est la troisième fois en cinq ans qu'elle enregistre une perte. La Société a été forcée de hausser de deux cents le prix des timbres cette année en raison des difficultés financières qu'elle prétendait avoir. Étant donné qu'elle est déficitaire, la Société canadienne des postes doit concentrer toutes ses énergies vers la réalisation de son mandat fondamental: distribuer le courrier rapidement et au coût le plus bas.

Si la SCP n'arrive pas à exploiter sa propre entreprise, comment voulez–vous qu'elle fasse la promotion du développement régional? Cela ressemble à la bonne vieille politique de l'assiette au beurre. En avant toute et peu importe les coûts.

Il est fondamental que les bureaux de poste soient établis en fonction des nécessités du service. Ils doivent être situés là où ils répondront le mieux aux besoins des résidents locaux, et non là où ils permettront d'acheter les votes d'une municipalité ou de récompenser des partisans politiques. Les idées de développement régional ont coulé avec le Titanic, alors pourquoi essayer de les remettre à flot ici? Qu'il s'agisse de n'importe quelle

société d'État, les contribuables doivent savoir qu'ils en ont pour leur argent. Ce que les contribuables veulent, c'est un bon service à des prix raisonnables et non une bureaucratie boursouflée avec un vague mandat intégrant le développement régional.

Nous savons que nous avons des problèmes avec nos sociétés d'État. Les Canadiens veulent être assurés que l'argent de leurs impôts est bien dépensé. Ils veulent un système postal ouvert et efficace, car ils en ont assez des sociétés mal gérées qui négligent leur rôle premier.

Ce qui m'ennuie tout particulièrement avec la loi actuelle, c'est que je ne peux donner aucune garantie à mes électeurs, car les sociétés d'État comme la SCP ne sont pas visées par la Loi sur l'accès à l'information. Comment se fait-il que des sociétés d'État financées par les contribuables soient à ce point secrètes qu'on ne puisse pas invoquer à leur endroit la Loi sur l'accès à l'information? La SCP a le monopole de la livraison du courrier, mais refuse d'ouvrir ses livres à la population par crainte de la concurrence.

Des questions ont été soulevées maintes fois concernant la concurrence de la SCP par rapport aux autres services de messageries. La Canadian Courier Association a accusé la SCP de se servir de ses recettes postales exclusives pour subventionner son service de messageries, et pourtant, on ne peut pas le prouver, car cette société n'est pas visée par la Loi sur l'accès à l'information. L'entreprise privée se plaint de ce que la SCP bénéficie d'un avantage injuste à l'égard de son service de messageries au point de pousser les sociétés privées à la faillite. Toutefois, il est impossible de connaître la vérité à cause du secret qui entoure la société publique.

La SCP prétend avoir chargé KPMG de mener une étude sur la question. Où sont les conclusions de cette étude? Nous ne les avons pas vues? La SCP refuse de les publier. La protection de la SCP contre l'examen du public ne fait que susciter d'autres questions.

Des questions ont été soulevées au sujet de l'octroi de contrats par la SCP. Le dépôt de soumissions pour les services de livraison du courrier publicitaire, par exemple, est vague et les soumissionnaires potentiels se posent des questions sur la façon de présenter des soumissions de services. Par exemple, le soumissionnaire qui a présenté l'offre la plus basse peut ne pas obtenir le marché. Les raisons pour lesquelles on choisit un soumissionnaire plutôt qu'un autre sont complètement obscurcies, et il est impossible pour un particulier de savoir comment son offre se comparait aux autres. L'exemption à l'application de la loi sur l'accès à l'information empêche les particuliers d'examiner les résultats de quelque marché que ce soit.

Étant donné que le monopole des Postes s'exerce sous l'égide du roi du favoritisme lui-même, le ministre des Travaux publics, il est grand temps que les Canadiens soient autorisés à examiner les livres et les pratiques de la Société canadienne des postes. Nous avons déjà pris le ministre responsable de cette société d'État les mains dans l'assiette au beurre: il accordait des baux pour bureaux de poste à ses partisans en Nouvelle-Écosse.

• (1245)

Combien d'autres cas de favoritisme politique compte-t-on dans cette société? Les Canadiens veulent le savoir et il est temps que le gouvernement fasse un nettoyage et mette fin aux anciennes pratiques dans les sociétés d'État.

Comme toutes les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux, la Société canadienne des postes doit rendre des comptes. D'abord et avant tout. Les services doivent être protégés et les dépenses doivent être gérées de façon aussi efficace que possible, sans le moindre risque d'ajouter à la dette publique.

Le gouvernement devrait retirer à la Société canadienne des postes le rôle subventionné de messageries et de distribution de la publicité et limiter ses responsabilités à celles qui sont sa raison d'être en premier lieu: la levée et la distribution du courrier.

Je ne puis appuyer une motion qui permettrait à la Société canadienne des postes de jouer un rôle au niveau du développement régional, parce que ce serait une mauvaise décision et que cela serait tout simplement contraire au rôle primordial de la société.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur la motion de mon collègue demandant que la Société canadienne des postes intègre dans ses plans de développement stratégique une vue concernant le développement local.

On a trop vu, au Québec et au Canada, ces fermetures de bureaux de poste dans des petites communautés qui ont, à l'évidence même, un effet déstructurant. Cela a été tellement reconnu par le gouvernement actuel qu'on a vu il y a quelques mois le gouvernement demander à la Société canadienne des postes d'établir un moratoire sur la fermeture de bureaux de poste en milieu rural.

Compte tenu du rôle de la Société canadienne des postes dans toutes ces petites localités, je pense que c'était bien de la part du gouvernement de le faire, et je pense que ce serait d'autant plus indispensable de la part du comité de révision de la Société canadienne des postes qui doit être mis sur pied par la Société, de voir à ce que soit intégrée dans ses plans de développement une attention particulière au développement des communautés locales et de voir à ce que les services postaux continuent de tenir le rôle qui était jusqu'à maintenant le leur dans ces communautés.

Une fois dit mon appui à cette motion, je pense que je ne peux pas laisser passer sans les relever les interventions de mes deux collègues, mon collègue libéral et mon collègue du Parti réformiste. Je pense que cela illustre bien l'état actuel du Canada et les problèmes qui sont les nôtres.

Notre collègue du Parti libéral, d'abord, nous a dit qu'à la Société des postes tout va bien. La Société se modernise, elle se rentabilise, elle met sur pied divers programmes, jusqu'à des programmes d'alphabétisation qui seraient, d'après ce que je peux voir, le moyen qui serait utilisé par la Société des postes pour développer les communautés locales. Je pense que c'est un peu court.

On a entendu par la suite notre collègue réformiste qui a, lui, fait la charge habituelle de son parti contre les sociétés d'État, contre les services gouvernementaux. À l'entendre parler, le seul rôle de la Société des postes ce serait de livrer le courrier. Que ce soit fait par la Société des postes ou par une société privée, ou même par une société américaine, ou par qui que ce soit, la seule mission est de livrer le courrier.

Cette façon de penser se répand depuis des années et je pense que cela a une influence déstructurante sur le Canada comme pays et sur le Québec comme pays d'avenir, je l'espère. C'est à mettre en parallèle avec ce qui s'est passé dans le chemin de fer.

Le chemin de fer a été une des grandes institutions canadiennes, ce qui a permis de structurer le pays. On l'a laissé à l'abandon. On n'a pas cru au chemin de fer, on a investi dans les compagnies de transport, on a laissé les compagnies de transport occuper nos routes avec des camions de plus en plus lourds et de moins en moins inspectés, ce qui fait qu'on a de plus en plus d'accidents et nos routes sont devenues dangereuses. Les infrastructures routières sont pratiquement, dans certains coins du Canada, complètement dévastées, parce que les routes transportent des charges qui devraient être faites par le chemin de fer.

• (1250)

Alors, voilà le chemin de fer en train de se déstructurer. Il y a eu aussi toute la question des télécommunications. On voit actuellement, au Québec et je pense également encore en Ontario, des problèmes très graves causés par le fait que la compagnie Bell Canada est actuellement en train de restructurer ses services à partir de technologies nouvelles et d'une administration du personnel tout aussi nouvelle.

Elle est en train de couper des postes pour satisfaire aux conditions de la concurrence, laquelle a été provoquée par le fait que le CRTC, il y a deux ou trois ans—à l'opposition du Québec, je vous fais remarquer—a donné aux compagnies américaines la possibilité de venir concurrencer Bell Canada au pays. Ce qui a fait qu'une des compagnies les plus rentables au Canada, qui avait des profits annuels de l'ordre de près de 900 millions de dollars, de presque un milliard de dollars, a été obligée, bien sûr, de faire face à la concurrence, mais comment? En adoptant les méthodes de la concurrence, c'est-à-dire de nouvelles technologies, une baisse des prix et une mise à pied d'employés. Il s'agit, au Québec, de 4 000 emplois sur 10 000.

Alors, actuellement, on est en train de restructurer toute cette compagnie, qui a été aussi d'un apport important en ce qui concerne la vie politique et économique du Canada et du Québec. Il y a eu le Canadien National, la Société canadienne des postes, les télécommunications, nos amis du Parti réformiste parlent de la privatisation des hôpitaux, on parle de privatisation des prisons au Nouveau-Brunswick; alors donc, on va se retrouver, si on continue dans la même voie, avec une entité territoriale qui s'appelle Canada, dans laquelle il n'y aura pas de services gouvernementaux, dans laquelle on sera livré à la loi de la jungle, c'est-à-dire qu'une multitude de petites compagnies se feront concurrence sans tenir compte, dans leur stratégie et dans leur façon de faire, des impératifs nationaux.

Parce qu'un pays, que ce soit le Canada ou le Québec, ne vit pas simplement en ayant pour horizon la mondialisation et en ayant comme objectif la concurrence et les coûts les plus faibles. Un pays, on l'a vu, si on lit l'histoire, se crée en ayant un certain sens de la solidarité, en ayant un certain sens de l'État. Actuellement, ce qui nous est illustré ici, à la Chambre des communes, surtout par nos collègues du Parti réformiste, c'est qu'on est en train de changer cette notion d'État, cette notion de services gouvernementaux qui s'est formée au cours des siècles.

Je pense qu'en visant des profits à court terme, on est en train de déstructurer des pays démocratiques, des pays qui avaient une existence propre et qui faisaient en sorte qu'ils pouvaient donner des services à des citoyens et occuper leur territoire. Je pense que beaucoup de citoyens, beaucoup de concitoyens, du Québec en particulier et de ma région plus spécialement, sont en train de se rendre compte de cet effet pervers de nouvelles idées politiques qui nous sont arrivées comme ça, au tournant des années 1970. Je pense qu'en voulant restructurer certaines façons de faire, en voulant repenser nos façons de faire comme pays, on est en train de détruire nos pays.

Je pense qu'il faudra faire attention à toute cette déstructuration de nos régions. En fin de semaine dernière, dans ma région, il y a plus de 700 personnes, des gens de conseils municipaux, d'organisations diverses, qui ont tenu des états généraux pour dire justement que nous voulons continuer à vivre comme région. Ce n'est pas vrai qu'on va nous fermer comme région parce qu'un banquier ou un homme d'affaires ou un ministre des Finances pense que nous ne sommes plus rentables.

Nous avons occupé ce territoire, nous avons bâti des communautés et nous voulons que ces communautés vivent encore, à une nouvelle époque où on met de l'avant la facilité des communications, on met de l'avant les nouvelles façons de faire les choses, on peut aussi bien faire les choses à Jonquière qu'à Montréal, que ce soit pour diriger une compagnie, que ce soit pour implanter un service téléphonique où il va y avoir des téléphonistes qui vont répondre à la population. Je pense qu'on peut le faire de façon tout aussi efficace à Montréal qu'à Toronto, à Jonquière, à Chicoutimi ou à Roberval.

• (1255)

Les citoyens sont en train de se rendre compte que, sous prétexte d'appliquer des théories économiques dont les fruits n'ont jamais encore été recueillis par la population, on est en train de déstructurer notre pays, de faire que nous ne sommes plus des communautés, que nous ne sommes plus des citoyens d'un pays; nous sommes seulement des consommateurs et des investisseurs.

Je pense qu'il faut se lever un petit peu plus haut et nous ici, à la Chambre des communes, devons regarder les choses de plus haut de façon qu'on puisse dire à nos concitoyens qu'on s'en va dans une direction qui va nous permettre de devenir, que ce soit le Québec ou le Canada, des pays qui existent vraiment et qui seront de plus en plus prospères et justes pour leurs citoyens.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la motion présentée par notre collègue du Bloc québécois qui porte sur le maintien du service des postes en régions.

Je crois que le gouvernement du Canada a bien répondu, depuis que nous sommes arrivés au pouvoir, nous, les libéraux, en instaurant un moratoire sur la fermeture de toute succursale postale en régions. Bien entendu, cela s'applique au Québec comme dans l'ensemble du Canada.

J'ai trouvé très intéressant, en lisant cette motion et en entendant les propos tenus par le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup, qu'il semble reconnaître que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans le développement économique régional. J'ai senti dans le discours de ces souverainistes, qu'on doit maintenir cette visibilité canadienne dans les petites municipalités des grandes régions du Québec. Et j'ai trouvé plutôt curieux d'entendre ces mêmes gens nous dire que le Canada ne fonctionne pas et que la seule façon que le Québec puisse trouver son dû, c'est la séparation. Mais en même temps, on demande à cette Chambre de maintenir les services postaux comme tels. C'est ce qui est intéressant. J'ai l'impression que cela amplifie le fait que le gouvernement fédéral a tout un rôle à jouer et que le gouvernement canadien est le bienvenu dans les régions dites éloignées, dans les régions rurales du Canada.

Je crois qu'on se prépare à un tournant historique. Pas sur le plan politique, parce que le Québec veut toujours demeurer au sein de la fédération canadienne, mais je vous parle d'un tournant en termes d'administration, si vous voulez, des services postaux au Canada.

Depuis ces dernières années, on a vu l'arrivée des ordinateurs, des modems, des fax, de la nouvelle technologie de télécommunications. On a vu toutes sortes de technologies qui vont désormais permettre aux régions et surtout aux travailleurs autonomes qu'on retrouve dans ces régions de communiquer davantage avec le monde extérieur.

On n'a pas besoin de passer par la souveraineté, la séparation ou l'indépendance du Québec pour développer les régions rurales du Québec. Les services sont en place, on a des bureaux et on a les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de la population, aux gens d'affaires comme aux étudiants, afin de les appuyer dans leurs démarches de développement économique régional.

Depuis les 30 dernières années, les Québécois, surtout en milieu rural, dont je suis issu, ont toujours demandé une plus grande décentralisation des services gouvernementaux fédéraux, mais en particulier de la province.

Je dois quand même vous dire ceci. Rien n'empêche la province ou le fédéral, dans le cadre actuel, de décentraliser ces services. Bien entendu, il y a 30 ans, on était dans l'impossibilité de le faire, pour la simple raison que les nouvelles technologies n'existaient pas en 1960.

• (1300)

Je crois que les gouvernements, les gens d'affaires, les services sociaux que nous retrouvons au Québec, et surtout dans les régions éloignées pourront faire une forme de partenariat afin d'établir des points de service pour desservir la population locale. Ces points de service, bien entendu, si je comprends bien la logique de l'opposition, du Bloc québécois, des séparatistes, le point le plus naturel pour rallier ces forces vives de l'économie régionale, c'est dans les bureaux de poste du gouvernement du Canada.

Je crois que c'est une révélation d'entendre dire aux gens de l'opposition qu'il y a un avenir dans les régions, à la condition cependant que le bureau de poste demeure ouvert dans les petites municipalités de l'ensemble du Québec et du Canada.

Je crois qu'on pourrait en faire davantage. On a d'autres ministères. On a par exemple le ministère chargé des Sciences et Technologie qui dernièrement a rendu public un nouveau service, un service afin de rendre l'Internet plus accessible au grand public canadien.

Moi personnellement, au mois d'avril dernier, à Carleton–sur–Mer, dans le comté de Bonaventure, j'ai tenu une session d'information avec des représentants de Sciences et Technologie Canada, en partenariat avec Québec Téléphone et bien entendu en présence des divers représentants socio–économiques de la région. On a tiré la conclusion suivante, c'est que le gouvernement fédéral a les moyens, a les programmes disponibles pour instaurer, pour établir ce réseau Internet, par exemple, dans l'ensemble du territoire québécois.

Malheureusement, peu de municipalités ont répondu à l'appel, peu d'organismes provinciaux ont répondu à l'appel. Ce que je trouve regrettable, c'est que nous avons les outils, nous avons les montants d'argent disponibles, afin de créer cette nouvelle synergie de développement économique régional.

Je crois que les efforts sont là, nous devons aller de l'avant et nous devons trouver ces partenaires. Nous devons convaincre les commissions scolaires surtout. Nous devons convaincre les cégeps, les hôpitaux, les services sociaux de toutes sortes, surtout ceux qui sont de ressort provincial, à s'assurer d'un meilleur partenariat pour établir ces nouvelles façons de communiquer avec le monde entier.

À mon avis, les régions du Québec et du Canada vont trouver leur salut grâce aux nouvelles technologies, avec l'établissement des centres de vidéoconférences qu'on pourrait sûrement établir dans ces immeubles de Postes Canada afin de donner une chance aux gens des régions, soit à suivre des cours à distance, soit à communiquer avec des gens de l'extérieur du Canada, ou encore échanger avec eux.

Je crois que la nouvelle vocation sociale, en plus qu'économique, de Postes Canada, c'est de pousser, mais c'est surtout de découvrir de nouveaux moyens et d'encourager les gens à se servir des nouvelles technologies afin de s'occuper de leur propre développement économique sur le plan local.

C'est tout une histoire la poste canadienne. Je crois qu'au fil des ans, comme le disait si bien le secrétaire parlementaire qui m'a précédé, la poste au Canada a joué un rôle que je qualifierai même de glorieux, depuis les 300 dernières années. Évidemment la nouvelle technologie, la réalité mondiale aujourd'hui nous oblige à trouver des débouchés pour nos produits, nos services d'une façon différente. Je crois que les postes canadiennes c'est un peu comme les PTT, en France. Vous avez les postes de téléphone et de télégraphe où on garantit une gamme de services auprès de la clientèle.

La clientèle, telle qu'on la connaît, ne se retrouve plus nécessairement dans les tours à bureaux soit à Montréal ou dans d'autres grandes villes, dans des agglomérations urbaines. Qu'est–ce qu'on voit de plus en plus? C'est que les gens ont désormais la possibilité de travailler à distance. On voit par exemple un nouveau phénomène aux États–Unis où les gens

quittent les villes, même les banlieues, pour s'établir dans de petites communautés de 1 000 habitants et moins.

• (1305)

Quand vous avez l'occasion ou l'opportunité d'établir un service professionnel, je ne sais quoi, par exemple un service de traduction à distance qui pourrait se faire d'une petite municipalité quelque part au Québec, tout comme un ingénieur ou un architecte pourrait s'établir à distance—ce sont souvent des gens instruits, issus des régions éloignées, prêts à y retourner—nous devons nous assurer de la présence du gouvernement fédéral et de ses nombreux services.

Je vois que le temps s'écoule, sauf que je dois vous dire que je suis très heureux d'entendre dire, selon le Bloc québécois, que ce service fondamental du gouvernement du Canada est toujours le bienvenu en région et également, à mon avis, il faut assurer un service fédéral pour un avenir encore plus glorieux.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je serai bref, mais je tiens à formuler quelques observations au sujet de la Société canadienne des postes.

Je voudrais vous féliciter, monsieur le Président, d'être un des députés libéraux qui se sont désistés du régime de retraite des parlementaires. J'estime qu'il faut vous savoir gré d'avoir pris cette initiative en faveur des contribuables canadiens. Pour ma part, je tiens à vous féliciter d'être parmi les députés qui se sont désengagés du régime de retraite des parlementaires. Nous appartenons à des partis différents, mais nous avons pris tous deux la décision de nous retirer du régime de retraite des parlementaires.

Je trouve pour le moins bizarre, étrange même que nous soyons saisis d'un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par un séparatiste qui voudrait que l'on apporte des modifications à une société d'Etat fédéral. C'est faire preuve d'ironie, voire d'hypocrisie, si je peux m'exprimer ainsi.

Quelque 25 p. 100 de la population du Canada habite le Québec. Si le député vivait dans un Québec séparé, proposerait-il une motion semblable qui vise à modifier le service postal du Québec, une entité qui n'a rien à voir avec le développement municipal de sa province? Je soupçonne que les motifs qui l'ont amené à proposer cette motion à la Chambre, aujourd'hui, n'étaient ni pures ni nobles.

J'estime que la Société canadienne des postes devrait être scrutée davantage par la population et devrait être soumise à la concurrence.

J'ai eu des entretiens avec plusieurs concurrents de la société qui aimeraient bien pénétrer le secteur du dépliant, mais qui se rendent compte qu'ils ne sont pas en mesure de rivaliser avec elle, non pas parce qu'ils ne sont pas compétitifs, mais parce que la société finance le courrier de troisième classe à même celui de première classe.

En Nouvelle-Zélande, les tarifs postaux de première classe ont baissé, tandis que les nôtres augmentent. Je crois que le but recherché est de forcer les concurrents à cesser leurs activités. Je crois que ce n'est pas juste et qu'il aurait tout lieu d'examiner minutieusement les agissements de la Société canadienne des postes qui semble vouloir éliminer ses concurrents en usant de moyens déloyaux.

[*Français*]

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément au paragraphe 76(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

Le vice-président: Je voudrais vous faire part d'une question importante. J'ai le devoir d'informer la Chambre qu'une vacance est survenue à la Chambre. Il s'agit du siège de M. Rompkey, député de la circonscription électorale de Labrador, qui a démissionné. Sa démission a pris effet le 21 septembre 1995.

[*Français*]

Conformément à l'alinéa 25(1)*b)* de la Loi sur le Parlement du Canada, on a adressé au directeur général des Élections aujourd'hui l'ordre officiel d'émettre un bref d'élection en vue de pourvoir à cette vacance.

[*Traduction*]

Comme il est 13 h 10, la Chambre s'ajourne à 11 heures, lundi.

(La séance est levée à 13 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 septembre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES DE RÉTORSION AUX RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS–UNIS D'AMÉRIQUE À L'IMPORTATION DE SUCRE RAFFINÉ

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.) propose: Que le projet de loi C–311, Loi obligeant le ministre du Commerce international à prendre La Loi sur les mesures de rétorsion aux restrictions imposées par les États–Unis d'Amérique à l'importation de sucre raffiné et de produits composés de sucre, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole au sujet d'un projet de loi d'initiative parlementaire proposé par le caucus du sucre, qui regroupe des députés de tous les partis. Il s'agit du projet de loi C–311.

L'industrie du sucre, qui compte six usines dans six provinces, est un sujet d'intérêt national. Une autre donnée statistique tout aussi importante révèle que, au cours des dix dernières année, quatre usines ont fermé leurs portes et que 1 000 Canadiens ont ainsi perdu leur emploi. Les raffineries de sucre au Canada, de la Lantic Sugar à Saint–Jean, au Nouveau–Brunswick, à la Rogers Sugar, située à Vancouver, sont réparties un peu partout au pays. Environ 90 p. 100 de la production nationale de sucre raffiné provient de la canne à sucre et de la betterave douce. Le reste provient du marché de la betterave à sucre cultivée principalement dans les fermes de l'Ouest. Que le sucre vienne de la canne à sucre ou de la betterave, la production annuelle totale du Canada représente 1,1 million de tonnes.

L'industrie du sucre revêt une grande importance historique dans le Canada Atlantique et dans l'ensemble du Canada. L'industrie du raffinage du sucre assure des emplois stables et des retombées économiques aux régions depuis quelque 150 ans. Compte tenu des défis que pose aujourd'hui l'emploi, en particulier au Canada Atlantique, nous devons a tout prix protéger cette industrie, sinon d'autres emplois seront perdus.

Les nombreux députés et sénateurs qui font partie du caucus du sucre considèrent extrêmement important de protéger les emplois des travailleurs du sucre, tant dans les provinces de l'Atlantique qu'ailleurs au Canada.

Le gouvernement libéral annonçait dans le livre rouge que les députés auraient davantage de latitude et de possibilités pour créer un processus dont bénéficierait l'ensemble des Canadiens et y participer. Le caucus du sucre, qui regroupe des députés de tous les partis et qui a été établi pour protéger l'industrie canadienne du sucre, me semble être un bon témoignage de cet engagement.

En juin dernier, les membres du caucus du sucre des trois partis officiels se sont rendus à Washington pour rencontrer nos homologues politiques, les membres du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, les responsables du ministère de l'Agriculture et les représentants de l'industrie sucrière afin de s'entretenir avec eux des problèmes qui frappent actuellement l'industrie sucrière canadienne.

À part la question de l'accès, une autre question difficile est celle des mesures législatives anticubaines Helms—Burton.

• (1105)

Alors que les mesures législatives anticubaines proposaient, à l'origine, d'interdire l'importation de sucre, de sirop et de mélasse en provenance de pays faisant le commerce de ces produits avec Cuba, je suis heureux de dire que des changements sont récemment survenus et que les pressions exercées sur les États–Unis par notre premier ministre, durant la récente visite du président Clinton et celle de notre caucus du sucre, ont abouti à une entente prévoyant de supprimer toutes les dispositions relatives au sucre dans la version de la Chambre du projet de loi sur lequel la Chambre des représentants a officiellement voté.

La version du Sénat n'a pas encore été officiellement présentée, mais, dans la nouvelle version, les exigences relatives au certificat d'origine concernant le sucre, le sirop et la mélasse sont plus restreintes. Comme dans le cas de la version du projet de loi proposé par la Chambre des représentants, les dispositions relatives au sucre seront probablement supprimées.

Durant notre visite à Washington, nous avons, en tant qu'équipe de députés de la Chambre des communes représentant les différentes régions de notre pays et les trois grands partis politiques, fait valoir à nos homologues politiques que le Canada était injustement visé par la loi Helms—Burton.

Ces efforts conjugués ont abouti à l'apport d'importants changements à la loi. Notre caucus du sucre estime que c'est une victoire importante dans la lutte que nous menons en vue de protéger les emplois dans l'industrie sucrière canadienne. Il est extrêmement heureux d'avoir contribué aux efforts de nos ministres de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, des Affaires étrangères et du Commerce internationnal à l'égard de la loi anticubaine.

Nous devons toutefois continuer à lutter pour protéger ces emplois. Aujourd'hui, l'industrie sucrière fournit 1 400 emplois directs à plein temps, d'un bout à l'autre du Canada. Dans l'Ouest, elle fournit aussi beaucoup d'emplois saisonniers au moment de la récolte annuelle de la betterave. Mis à part les emplois directs, cette industrie engendre un grand nombre de retombées dans les régions. Les données sur les emplois directs ne tiennent pas compte des emplois créés dans les industries de transformation qui utilisent du sucre pour leurs produits et qui se sont établies au Canada pour profiter des bas prix du sucre chez nous.

Les industries canadiennes qui utilisent du sucre embauchent des milliers d'employés et leur chiffre d'affaires atteint des milliards de dollars. Les retombées se font aussi sentir dans les industries en amont. La demande créée par l'industrie du sucre est responsable d'un certain nombre d'emplois dans ces industries, notamment dans les domaines de l'emballage et du transport, ou encore dans la production de carburants et d'électricité.

Toutefois, le principal problème que connaisse encore notre industrie du sucre, c'est son accès restreint au marché américain, alors que nos amis du Sud profitent encore d'un accès illimité à notre marché. Au Canada, sur notre marché ouvert et non protégé, les consommateurs, particuliers ou industriels, profitent de prix qui équivalent en gros à la moitié des prix en vigueur sur les marchés protégés de nos principaux partenaires commerciaux de l'industrie sucrière.

Chez nous, les prix traditionnellement peu élevés du sucre assuraient des retombées très intéressantes. L'industrie de la transformation et les raffineries en ont profité, ainsi que les consommateurs et l'ensemble de l'économie. Les producteurs de sucre canadiens continuent à appuyer le libre-échange, considérant que c'est dans l'intérêt de tous les Canadiens, mais il faut tout de même qu'il soit appliqué équitablement. Le caucus du sucre a proposé une solution au problème de l'accès illimité à notre marché dont jouissent les producteurs de sucre américains.

Le projet de loi C-311 exige du ministre du Commerce international qu'il prenne des mesures de rétorsion aux restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de sucre raffiné et de produits composés de sucre d'origine canadienne.

• (1110)

Autrement dit, le caucus du sucre, qui regroupe tous les partis, veut continuer à lutter pour protéger les emplois des Canadiens de l'Atlantique, des Canadiens de l'Ouest, des travailleurs du sucre, enfin de tous les travailleurs de ce grand pays qui est le nôtre, en imposant aux exportations américaines de sucre les mêmes restrictions qu'on impose aux nôtres.

Les arguments en faveur des mesures décrites dans le projet de loi C-311 sont très solides. J'invite tous mes collègues à prendre la parole sur cette question extrêmement importante. Les travailleurs de Lantic Sugar, à Saint-Jean, et tous les autres qui oeuvrent dans cette industrie surveillent le débat avec intérêt pour voir ce que nous allons faire, en tant que représentants élus, pour régler leur plus gros problème, celui de mettre un terme à cette situation dont profite l'industrie américaine du sucre en exploitant notre marché à loisir.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-311, la Loi obligeant le ministre du Commerce international à prendre des mesures de rétorsion aux restrictions imposées par les États-Unis d'Amérique à l'importation de sucre raffiné et de produits composés de sucre.

Je disais qu'il me faisait plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi, mais d'une certaine façon, je trouve ça un peu désolant de devoir prendre la parole sur un projet de loi comme celui-là. Je trouve que c'est un projet de loi malheureux, non pas parce que l'initiative de mon collègue de Fundy—Royal est malheureuse, bien au contraire, mais je pense qu'il est malheureux que nous soyons placés dans une situation, comme c'est le cas actuellement, où nous devons adopter un projet de loi ou discuter d'un projet de loi comme celui-ci.

Il est malheureux que les deux plus grands partenaires commerciaux au monde, le Canada et les États-Unis, en soient rendus à devoir envisager des projets de loi comme celui-ci. Il est malheureux que ces deux pays, qui partagent la plus longue frontière non armée, en soient obligés à évaluer, à envisager, à discuter de projets de loi comme celui-ci. Ce projet de loi, de la part de mon collègue de Fundy—Royal, qui est également le président du caucus du sucre, caucus non partisan dont il a fait état il y a quelques minutes, ce projet de loi a été présenté à cette Chambre en réaction à deux choses essentiellement.

D'abord, à la réduction unilatérale imposée par les États-Unis de l'accès au marché américain pour les produits de sucre canadien à partir du 1er janvier dernier. Le 1er janvier dernier, les États-Unis ont décidé de restreindre à 8 000 tonnes métriques les importations canadiennes de sucre aux États-Unis, et ce pour la période s'échelonnant du 1er janvier au 30 septembre. En outre, le quota américain pour l'importation de sucre étranger sera fixé à 22 000 tonnes métriques à compter du 1er octobre prochain. C'est une réduction qui est considérable puisque, en trois mois, du 1er octobre au 31 décembre 1994, nous avons expédié aux États-Unis au-delà de 35 000 tonnes métriques de produits de sucre. C'est une réduction considérable.

Cette réduction occasionnera des pertes de 135 millions de dollars pour les entreprises canadiennes et québécoises sucrières et va possiblement conduire à la perte de plus de 2 400 emplois à travers tout le Canada et au Québec. Ces réductions unilatérales sont en contradiction flagrante avec les dispositions de l'ALENA, d'une part, et avec les dispositions également des accords de l'Uruguay Round, qui ont conduit à la création de l'Organisation mondiale du commerce.

Ce projet de loi qui est devant nous aujourd'hui a également été présenté en réaction à la législation qui est proposée aux États-Unis, la législation Helms-Burton, qui vise à interdire l'accès au marché américain à toute entreprise qui importe du sucre en provenance de Cuba. Ce projet de loi a déjà franchi le cap de la Chambre des représentants et doit bientôt faire l'objet d'un vote au Sénat américain.

Les conséquences de l'adoption d'un tel projet de loi risquent d'être très dramatiques pour le Canada et le Québec parce qu'il risque de réduire encore davantage l'accès au marché américain pour les sucrières canadiennes et québécoises. Nous sommes allés, comme le signalait mon honorable collègue de Fundy—Royal, à

Washington pour discuter de cette question avec nos collègues américains et nous avons été à même de constater que nos collègues américains étaient influencés par deux préjugés tenaces, deux préjugés qui, comme on dirait en québécois, ont la couenne dure.

• (1115)

Le premier préjugé est que le Canada inonde le marché américain de produits de sucre. Permettez–moi de vous dire que c'est un préjugé qui est tout à fait faux. Il est tout à fait faux puisque le sucre raffiné canadien ne représente que 1 p. 100 du marché américain et que les produits contenant du sucre ne représentent que 3 p. 100 du marché américain, alors qu'en contrepartie les Américains occupent 13 p. 100 de notre marché de sucre raffiné et 26 p. 100 de notre marché de produits contenant du sucre. C'est pour vous dire à quel point ce préjugé est complètement faux.

Deuxième préjugé qui, comme je le disais tout à l'heure, a la couenne dure aux États–Unis, c'est que le Canada écoulerait sur le marché américain du sucre cubain, ce qui est également totalement faux. C'est totalement faux parce que nous faisons au Canada la discrimination entre le sucre d'origine cubaine et le sucre de toute autre origine et que cette discrimination est certifiée. Il y a une certification qui est reconnue par les autorités américaines.

Il y a plusieurs mois, des inspecteurs américains sont venus au Canada pour faire la vérification et, effectivement, cette discrimination qui est faite entre les produits du sucre en provenance de Cuba et les autres produits du sucre est faite à la satisfaction des autorités américaines.

Il est important de savoir également que le Canada importe plus de sucre en provenance des États–Unis qu'il n'en importe en provenance de Cuba.

Lorsque nous étions à Washington, on nous a dit: Vous ne trouvez pas cela un peu dangereux l'opération que vous faites actuellement, vous ne trouvez pas que les États–Unis vont profiter de votre présence à Washington pour essayer d'obtenir des concessions de la part du Canada sur les produits agricoles contingentés? Bien sûr que non, puisqu'il s'agit de deux situations totalement différentes l'une de l'autre.

Pourquoi est–ce qu'il s'agit de deux situations totalement différentes l'une de l'autre? C'est bien simple. Parce que le Canada, ayant voulu se conformer aux nouvelles dispositions de l'Uruguay Round qui ont créé l'Organisation mondiale du commerce, a décidé de transformer ses quotas au niveau des produits laitiers, de la volaille et des oeufs en contingents tarifaires, respectant en cela les dispositions de l'Uruguay Round.

Les États–Unis, en contrepartie, n'ont pas transformé les quotas déjà existants en contingents tarifaires, ils ont imposé de nouvelles restrictions, en contradiction flagrante avec les dispositions des accords de l'Uruguay Round, en contradiction flagrante avec les accords de Marrakech.

C'est également une situation différente parce que, dans le cas des produits agricoles contingentés, il s'agissait d'une situation déjà existante. Les Américains ne peuvent pas prétendre qu'ils ne connaissaient pas cette situation, elle était déjà existante, on l'a simplement modifiée, de façon à répondre aux dispositions de l'accord de l'Uruguay Round. Les États–Unis, quant à eux, comme je le signalais tout à l'heure, ont imposé de nouvelles restrictions. Donc, ce n'est pas une situation déjà existante.

Les deux situations sont tout à fait différentes l'une de l'autre. On ne peut mettre dans le même panier une discussion entre l'accès au marché américain des produits du sucre canadien et l'accès au marché canadien pour les produits agricoles américains qui sont ici contingentés.

On a pu voir également, lorsque nous étions à Washington, que de toute façon si les Américains n'essaient pas de lier la question du sucre avec celle des produits agricoles contingentés, ils vont la lier avec n'importe quoi d'autre. À Washington, ils nous ont parlé du blé dur. Ils nous ont parlé du bois d'oeuvre, ils nous ont même parlé, croyez–le ou non, des arachides.

Alors les Américains sont prêts à lier n'importe quoi avec la question du sucre. Ils vont négocier tout ce qu'ils peuvent pour essayer d'obtenir des concessions de la part du Canada. Pour réussir à obtenir des concessions ils vont négocier n'importe quoi sur la question du sucre.

Finalement, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'ils ont imposé de nouvelles restrictions au niveau du sucre, simplement pour faire pression sur le Canada, pour que le Canada lâche un morceau, que ce soit les produits agricoles contingentés, ou autres, ce qui est tout à fait inacceptable parce que les situations sont complètement différentes.

• (1120)

Dans ce sens, je pense qu'on doit souligner l'attitude du gouvernement qui, depuis plusieurs mois, refuse de lier les différentes questions commerciales l'une avec l'autre; il les considère de façon complètement indépendante, complètement différente l'une de l'autre. Et je pense que cela est tout à fait souhaitable.

Le projet de loi C–311, finalement, a été mis de l'avant pour signifier à nos partenaires américains à quel point nous étions préoccupés par la situation existante, à quel point nous déplorions, si je puis dire, cette restriction additionnelle qui a été imposée par les États–Unis à l'égard des produits canadiens du sucre. Je disais au tout début qu'il était malheureux que nous soyons amenés à discuter aujourd'hui d'un projet de loi comme celui–là. C'est probablement la raison pour laquelle nos pairs ont décidé de faire de ce projet de loi un projet de loi qui n'est pas votable, parce qu'il n'est pas reconnu comme faisant partie de la vision canadienne ni de la vision québécoise, cette espèce d'oeil pour oeil, dent pour dent, cette espèce d'attitude un peu mesquine qui vise à lier les discussions entre des produits complètement différents les uns des autres.

Nous sommes donc en faveur d'un marché ouvert, d'un libre–échange tout à fait complet; nous sommes respectueux des dispositions de l'Accord de libre–échange nord–américain; nous sommes respectueux des dispositions des accords de l'Uruguay Round et, dans ce sens, nous ne sommes définitivement pas favorables à ce genre de législation, qu'elle soit américaine ou canadienne.

Mais cette législation vise à signifier de façon précise à nos partenaires américains que nous n'acceptons pas une telle attitude de leur part et que nous sommes prêts, le cas échéant, à prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter nos droits et respecter les échanges qui existent entre le Canada et les États–Unis.

Bien sûr, ce projet de loi ne conduira pas à son adoption; nous n'aurons pas à nous prononcer sur ce projet de loi; ce projet de loi ne sera pas adopté. Mais cela ne veut pas dire pour autant que, parce que nous n'adoptons pas ce projet de loi, le ministre du Commerce international ne sera pas autorisé à adopter des mesures de restriction ou de prendre action contre ce genre de mesures prises par le

gouvernement américain. Bien sûr, le ministre du Commerce international et le gouvernement canadien auront toujours toute latitude, le cas échéant, pour prendre des mesures contre ce genre d'attitude de la part de nos partenaires américains.

Cela dit, comme je le signalais, j'ai été très heureux de pouvoir parler sur ce projet de loi, bien qu'il ne conduira pas à une législation effective. Mais comme je le signalais, le gouvernement a toutes les portes ouvertes et il pourra compter sur notre appui le plus complet dans toute démarche qu'il pourrait entreprendre pour accentuer encore davantage les relations économiques entre les États–Unis, le Québec et le Canada.

[*Traduction*]

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, lorsque le Canada et les États–Unis ont négocié l'Accord de libre–échange, qui est entré en vigueur en 1989, les deux parties ont gardé leurs droits en vertu du GATT. Les États–Unis peuvent continuer de prendre des mesures en vertu de l'article 22 et le Canada a maintenu ses restrictions quantitatives en vertu de l'article XI du GATT.

Ces droits en vertu du GATT ont également été incorporés dans l'Accord de libre–échange nord–américain cinq ans plus tard. En fait, les deux parties, les Américains et les Canadiens, ont convenu d'un règlement négocié en matière de commerce agricole bilatéral et ont estimé que le mieux serait de procéder dans le cadre de l'Uruguay Round.

De 1982 à 1990, les exportations canadiennes de sucre raffiné aux États–Unis ont fait l'objet d'un quota absolu représentant 1,1 p. 100 des importations américaines totales. Cela représentait en gros 12 000 tonnes par année. Les producteurs de sucre brut et raffiné des autres pays étaient également limités à diverses fractions des importations américaines totales.

• (1125)

En 1989, un groupe d'arbitrage du GATT, à la demande de l'Australie, a conclu que le mécanisme américain de limitation des importations de sucre était en violation des règles du GATT. En 1990, les États–Unis ont mis en oeuvre les recommandations du groupe d'arbitrage et converti leur quota absolu de sucre en un quota tarifaire qui avait essentiellement le même effet.

Pour le Canada, la mise en oeuvre de la recommandation du groupe du GATT a eu un effet imprévu. Les États–Unis ont décidé que, en raison de l'existence d'un accord récemment signé sur les tarifs en matière de transport, ils n'appliqueraient pas le quota tarifaire au Canada. C'était une décision unilatérale.

En conséquence, nos exportations de sucre raffiné, qui avaient toujours été constituées exclusivement de sucre fabriqué à partir de betteraves canadiennes, ont augmenté depuis 1987, alors qu'elles étaient de 12 000 tonnes métriques, pour atteindre une moyenne d'environ 35 000 à 38 000 tonnes par année, au cours des trois dernières années. En fait, nous avons pu tripler nos exportations de sucre raffiné à destination des États–Unis, à la suite de l'interprétation unilatérale de l'Accord de libre–échange.

En ce qui concerne les produits contenant du sucre, les États–Unis avaient des quotas absolus, et ce, jusqu'en 1983. Le Canada, comme les autres pays, a toujours été soumis à ces quotas. Au cours des trois ou quatre dernières années, les producteurs canadiens, par exemple, en raison de la très grande qualité de leurs produits et de leurs prix très concurrentiels, ont assuré la grande majorité des importations américaines de sucre.

En 1989, les États–Unis ont converti leur vieux tarif douanier au nouveau tarif harmonisé. Au cours de ce processus, un service des douanes américaines a classé les bases solubles pour faire des boissons, que l'on appelle communément des «cristaux de saveur», dans une catégorie non contingentée. Cela a permis aux exportations canadiennes de bases pour boissons, à destination des États–Unis, d'augmenter rapidement.

[*Français*]

En ce qui concerne le sucre raffiné, les États–Unis appliqueront un contingent tarifaire de 22 000 tonnes métriques à compter du 1er octobre 1995. Les exportations canadiennes de sucre raffiné seront assujetties au contingent tarifaire. Et un contingent tarifaire de quelque 64 000 tonnes métriques englobant maintenant aussi bien les mélanges à cristaux pour boissons que les autres produits contenant du sucre est appliqué depuis le 1er janvier de cette année.

[*Traduction*]

Le gouvernement a exercé des pressions sur les États–Unis pour qu'ils accordent au Canada une part déterminée de leurs contingents tarifaires pour le sucre et les produits contenant du sucre, mais ces derniers ont refusé. Nous regrettons cette décision, mais il faut reconnaître que, aux termes des accords commerciaux internationaux, les États–Unis ne sont nullement obligés de répartir leurs contingents tarifaires par pays.

L'imposition de mesures de rétorsion unilatérales que préconise ce projet de loi irait à l'encontre des obligations commerciales internationales du Canada aux termes de l'ALENA et de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

[*Français*]

Les accords de commerce internationaux établissent à la fois les circonstances qui peuvent justifier la prise de mesures de rétorsion et la procédure exacte à suivre avant qu'une partie ne puisse invoquer le droit de telles mesures. Celle–ci doit d'abord demander la tenue de consultations pour trouver une solution au problème qui la préoccupe. Si les consultations ne donnent aucun résultat mutuellement satisfaisant, la partie lésée peut demander la constitution d'un groupe spécial pour régler le différend. Si ce groupe conclut que la mesure en litige est contraire aux obligations commerciales contractuelles de l'autre partie, et que celle–ci refuse de la modifier ou d'offrir des concessions commerciales satisfaisantes, alors, et alors seulement, les mesures de rétorsion peuvent–elles être appliquées. En outre, le groupe spécial doit être convaincu que la mesure de rétorsion proposée n'est pas disproportionnée par rapport au tort

subi. En prônant des mesures de rétorsion unilatérales, le projet de loi C–311 contrecarre le processus d'arbitrage.

• (1130)

Cela pourrait amener les États–Unis à contester nos actions en vertu de l'ALENA ou de l'accord instituant l'OMC. De plus, les exportations canadiennes de sucre et peut–être d'autres produits non sucriers pourraient en être affectées.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–311 ne tient pas compte de l'enquête antidumping de Revenu Canada sur les importations de sucre raffiné en provenance d'un certain nombre de pays, dont les États–Unis. Cette enquête, qui a débuté plus tôt cette année à la suite d'une plainte déposée par l'Institut canadien du sucre, a permis d'annoncer, le 7 juillet, à titre préliminaire, qu'il y avait dumping. Par conséquent, Revenu Canada a évalué les droits antidumping qui pourraient être imposés sur le sucre raffiné importé des États–Unis.

L'enquête suit son cours normal, conformément aux règles régissant les recours commerciaux. Les enquêteurs ont jusqu'au mois d'octobre pour déterminer s'il y a dumping. Ensuite, le Tribunal canadien du commerce extérieur devra décider si ces importations font du tort à l'industrie canadienne. Sa décision est attendue en novembre.

Je voudrais également mentionner un événement important qui a lieu actuellement aux États–Unis et qui risque de compliquer davantage le commerce de sucre et de produits sucriers entre le Canada et les États–Unis. Je parle du projet de loi américain qui vise à accroître l'embargo imposé à Cuba. Il s'agit de la Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act de 1995, également connue sous le nom de projet de loi Helms–Burton.

Plus tôt cette année, on avait sérieusement craint que le projet de loi ne mène à une interdiction des importations de sucre canadien, voire de produits contenant plus de 35 p. 100 de sucre, pour le motif que le Canada importe du sucre brut de Cuba. Cette situation aurait eu un effet sur les exportations canadiennes, évaluées à plus de 500 millions de dollars, de sucre et de divers produits comme les friandises, les gommes à mâcher, les confitures, les gelées, les mélanges de gélatine, de même que les produits déjà soumis aux quotas des États–Unis.

Le Canada a manifesté activement son opposition au projet de loi auprès du Congrès américain; en fait, une note diplomatique vigoureuse a été adressée au gouvernement des États–Unis et, en de nombreuses occasions, des ministres ont soulevé les préoccupations du Canada auprès de leurs homologues américains. En outre, l'ambassadeur du Canada à Washington a écrit à un grand nombre de représentants du Congrès à ce sujet et le gouvernement canadien a souligné que si les États–Unis adoptaient une loi interdisant l'importation de sucre et de produits contenant du sucre, le Canada n'aurait d'autre choix que de réagir fermement.

Nous sommes heureux de constater que, à la suite des interventions du Canada, des comités du Congrès ont apporté des révisions à ces projets de loi au cours des semaines qui ont précédé les vacances d'été du Congrès. On propose actuellement des modifications législatives qui pourraient réduire les conséquences sur les exportations canadiennes de sucre et de produits contenant du sucre. La plupart des dispositions relatives au sucre qui figuraient dans le projet de loi de la Chambre ont été supprimées avant le dépôt du projet de loi.

Des mesures de rétorsion unilatérales, non approuvées par l'Organisation mondiale du commerce ou le mécanisme de règlement des différends de l'ALENA, ne seraient donc pas utiles en ce moment.

Enfin, je voudrais, au nom du gouvernement, souligner l'énorme travail et les précieux efforts du comité qui a étudié cette question et qui était dirigé par mon collègue, le député de Fundy—Royal. Je tiens à assurer à la Chambre, ainsi qu'à mon collègue de Fundy—Royal, que le gouvernement est pleinement conscient de l'importance de régler cette question.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Fundy—Royal, soit le projet de loi C–311.

Étant friand de sucreries, je peux assurer le député que je vais appuyer l'objet de son projet de loi. Je ne tiens pas à ce que l'industrie canadienne soit confrontée à une telle situation, surtout qu'il s'agit de restrictions déloyales imposées par les Américains. Je suis persuadé que tous les partis représentés à la Chambre sont préoccupés par le tort que pourraient ainsi subir nos producteurs de sucre et je profite de l'occasion pour féliciter le groupe de députés qui ont pris leur défense dans ce dossier.

J'imagine cependant que ce projet de loi arrive à un mauvais moment pour le gouvernement puisque les Américains nous causent des difficultés à propos de droits de douane que nous avons appliqués et qui sont précisément du genre de ceux auxquels ce projet de loi s'attaque. Je me demande si, au cours des négociations du GATT, nous n'avons pas été perdants dans ce secteur quand nous avons permis aux Américains d'étendre la catégorie sucre aux produits raffinés.

• (1135)

J'aimerais relater l'historique de cette affaire. Le 1er janvier de cette année, tous les pays signataires de l'accord du cycle d'Uruguay ont dû remplacer les contingents d'importation jusqu'ici en vigueur par des contingents tarifaires qui assureraient une protection similaire aux secteurs vulnérables, à condition que ces contingents tarifaires finissent un jour par être réduits avant de disparaître complètement.

À l'intention des députés qui ignorent ce que les contingents tarifaires sont, s'ils ignorent la différence entre un contingent tarifaire et une tablette O Henry, je vais la leur expliquer. Un contingent tarifaire, c'est un seuil à ne pas dépasser. Tant que le seuil n'a pas été atteint, aucun droit de douane n'est exigé. Une fois dépassé ce seuil, un droit de douane s'applique, mais il n'est généralement pas élevé au point où il décourage les importations.

Le 1er janvier, les Américains appliqueront un contingent tarifaire de 64 000 tonnes sur tous les produits contenant du sucre, telles les préparations pour coquetel et les desserts à base de gélatine. Un autre contingent tarifaire de 8 000 tonnes, applicable jusqu'à la fin de septembre et un autre de 22 000 d'octobre à décembre, ont été fixés dans le cas du sucre raffiné. Étant donné que le Canada n'est pas le seul pays à vendre du sucre et des produits contenant du sucre

aux États–Unis, il s'ensuit que notre part du contingent tarifaire sera ainsi considérablement réduite.

L'ironie de la situation est que l'accord du GATT qui devait assurer à la longue une plus grande ouverture a plutôt été pour les Américains l'occasion de restreindre l'accès à ce marché. Cela est totalement inéquitable et contraire à l'esprit du cycle d'Uruguay. J'apprends en outre de l'Institut canadien du sucre que les Américains ont tiré avantage de la tarification établie en vertu du GATT, en étendant cette catégorie de manière à y inclure des articles qui n'étaient auparavant assujettis à aucune restriction. Selon l'Institut, ces restrictions pourraient entraîner la disparition de 2 400 emplois directs et indirects. La question est très grave.

Je sais que le député qui parraine le projet de loi craint la fermeture d'une raffinerie canadienne, ce qui entraînerait la perte de 700 emplois directs. Il s'attend à ce que la baisse de production des produits composés de sucre cause la perte de 1 700 autres emplois.

Dans ce projet de loi, le député propose que des consultations aient lieu entre les gouvernements canadien et américain pour déterminer s'il est possible de rétablir l'ancienne liberté d'accès. Si, au bout de 60 jours, les négociations n'aboutissent pas, l'accès américain au marché canadien du sucre et des produits composés de sucre fera l'objet de nouvelles restrictions qui seront imposées à titre de représailles directes. Plus précisément, la part américaine du marché canadien sera réduite de manière à correspondre à la part canadienne du marché américain.

Les recherches indiquent qu'avant les restrictions, la part canadienne du marché américain était très faible. On a dit précédemment qu'elle était d'environ 3 p. 100, tandis que la part américaine de notre marché correspondait à 23 p. 100. Si nous prenions les mesures proposées, les importations américaines seraient limitées à 3 p. 100 et subiraient donc une baisse de 20 p. 100. Une partie du sucre canadien ainsi déplacé se retrouverait sur le marché intérieur. Nous devons prendre ce genre de mesure, afin de protéger les producteurs canadiens.

L'industrie américaine du sucre jouit d'une grande protection. Le gouvernement américain garantit à ses producteurs des prix allant jusqu'au double du prix du marché mondial et il maintient ces prix élevés en limitant les importations. Le gouvernement américain consent aussi des prêts à ses producteurs, des prêts garantis par leur récolte de sucre. Si les prix baissent trop, au point que les producteurs ne puissent pas rembourser leurs prêts, les agriculteurs cèdent une partie ou la totalité de leur récolte, et Washington se retrouve avec des millions de tonnes de sucre dont elle n'a que faire. C'est exactement ce genre de problème que nous avons tenté de régler au cours des négociations de l'Uruguay sur le GATT.

Il n'y a pas longtemps, Washington a fixé des quotas à ses producteurs, et le sucre excédentaire risque de se retrouver chez nous. Il est parfaitement possible que, alors que la frontière américaine se ferme aux produits canadiens à base de sucre, notre propre marché soit inondé par les produits américains qui sont fortement subventionnés et sont en quête de nouveaux débouchés. Par le passé, les Américains vendaient au Canada deux fois plus de sucre qu'ils n'en achetaient, les excédents commerciaux atteignant quelque 230 millions de dollars.

• (1140)

Autre fait qu'il vaut la peine de noter, l'industrie canadienne est extrêmement efficace, et seulement 10 p. 100 de ce secteur reçoit des paiements compensatoires lorsque les prix fléchissent. Il s'agit du secteur de la betterave sucrière, en Alberta.

Même si j'appuie le projet de loi, je me demande si une autre approche ne serait pas tout aussi bonne, voire meilleure. Étant donné que l'industrie américaine est lourdement subventionnée, il serait peut–être plus honorable de recourir à des droits compensateurs. Nous ne sommes pas obligés de laisser les Américains s'en tirer avec cette mesure sournoise, mais il serait préférable d'adopter une attitude plus digne, au lieu de rester au même niveau qu'eux. C'est une simple réflexion que je propose. Ce que nous devons faire, au fond, c'est sans doute amener les Américains à négocier une solution au problème.

J'appuie donc le projet de loi et, s'il peut faire l'objet d'un vote, je voterai en faveur. Chose certaine, je ne veux pas que l'approvisionnement en bonbons soit perturbé.

En guise de conclusion, je demande à la Chambre le consentement unanime pour que le projet de loi C–311 puisse faire l'objet d'une vote et que le vote ait lieu le jeudi 5 octobre 1995.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre accorde–t–elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens pour appuyer le projet de loi dont nous sommes saisis et protester contre les pratiques commerciales adoptées par les États–Unis contre l'industrie sucrière canadienne et contre les Canadiens.

Les Américains ont imposé, le 1er janvier 1995, contre notre sucre et nos produits composés de sucre de nouvelles restrictions commerciales rigoureuses qui ont eu pour effet de fermer leurs frontières au sucre raffiné et aux produits composés de sucre fabriqués au Canada. Ces restrictions handicapent injustement l'efficacité de l'industrie sucrière canadienne et pénalisent injustement les Canadiens.

Les États–Unis ont élargi l'application d'un contingent tarifaire sur les produits composés de sucre pour y inclure les mélanges pour boissons en poudre, dont le Canada est le principal fournisseur. Le 1er janvier 1995, les Américains ont également limité à 8 000 tonnes les exportations canadiennes de sucre raffiné jusqu'au 30 septembre 1995, ce qui a réduit davantage l'accès du Canada aux marchés américains.

Le peu d'empressement du gouvernement américain à agir loyalement dans le cadre d'efforts pour résoudre le conflit et la non–observation et la violation des principes généraux de commerce loyal ont causé un tort indu aux Canadiens, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives à long terme pour les producteurs et les transformateurs de betteraves à sucre de même que pour les raffineurs canadiens de sucre de canne.

[*Français*]

On est les témoins d'une réduction draconienne dans la vente de sucre canadien et de produits contenant du sucre aux États–Unis et d'une augmentation de la vente de sucre américain au Canada. Cela coûte cher aux producteurs canadiens et réduit les emplois parmi les Canadiens.

D'entières communautés en ont souffert, et l'on prévoit d'autres pertes d'emplois en plus de celles que l'on a déjà eues. Selon l'industrie canadienne, les Américains fournissent presque un quart du marché canadien, tandis que les Canadiens fournissent seulement 3 p. 100 du marché américain. La différence est remarquable. Bien pire, tandis que la portion du marché américain au Canada est en croissance, la portion canadienne du marché américain est en baisse. Les exportations américaines au Canada sont quatre fois plus grandes que les exportations canadiennes aux États–Unis.

Notre marché est ouvert et sans barrière. Les Canadiens, au contraire, font face à des tarifs qui découragent le libre–échange entre les deux pays.

[*Traduction*]

Les signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, au nombre desquels figurent le Canada et les États–Unis, ont accepté de réduire les obstacles au commerce et d'accroître avec le temps l'accès aux marchés dans le but de créer un environnement commercial plus ouvert et plus stable.

[*Français*]

J'ai personnellement vu le dommage causé aux communautés et aux individus. BC Sugar Refinery Ltd. est située dans le port de Vancouver, dans mon comté de Vancouver–Est.

Le 1er juin de cette année, les opérations du Canada occidental de la compagnie se sont amalgamées sous le nom de Rogers Sugar Ltd. La compagnie Rogers Sugar est l'autorité, dans l'Ouest, dans le domaine du sucre, mais pendant les derniers 16 mois, elle a dû mettre à pied 17 p. 100 de ses employés. La majorité des emplois perdus a eu lieu à Vancouver. Les autres pertes ont eu lieu en Alberta et au Manitoba.

[*Traduction*]

À moins que les restrictions frappant le sucre canadien ne soient abolies, la Rogers Sugar devra peut–être mettre encore plus d'employés à pied. La situation est tout aussi difficile d'un bout à l'autre du pays, sinon pire.

• (1145)

Depuis 1980, quatre raffineries de sucre canadiennes ont fermé leurs portes, et ces pratiques ont causé directement la perte de plus de 40 p. 100 des emplois dans ce secteur. Nous risquons de voir fermer de nombreuses entreprises canadiennes ou de les voir déménager aux États–Unis, où les prix plus faibles du sucre les auront attirées.

Les restrictions commerciales américaines frappent également les Canadiens en tant que consommateurs, car elles font augmenter les prix du sucre et mèneront peut–être à la disparition du sucre canadien de grande qualité.

L'industrie du sucre a connu des années de succès et a fourni de bons emplois à des centaines de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Elle a fait la preuve qu'elle était efficace et compétitive sur le plan des prix, mais sa viabilité et son existence même sont menacées par des pratiques commerciales déloyales. Le gouvernement canadien a toujours agi de bonne foi et s'est efforcé avec diligence de résoudre ce conflit; il n'a maintenant d'autre choix que de prendre les mesures proposées dans le projet de loi.

[*Français*]

Je voudrais conclure en disant que je suis fière des efforts faits par les parlementaires canadiens pour résoudre ces différends. Un caucus du Parlement a été formé par mon collègue de Fundy—Royal et je suis très fière aussi d'être un des membres de ce caucus.

Les députés et les sénateurs qui y participent représentent tous les partis à la Chambre. Ces représentants, avec des représentants de l'industrie du sucre, ont fait beaucoup de travail pour résoudre la question. Je suis sûre que cette collaboration aidera le Canada à persuader les Américains de l'importance de réduire les tarifs dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'aborder le projet de loi C–311.

Je suis d'accord avec le député de Fundy—Royal. Ce qu'il a dit était approprié, juste, objectif et a certainement été très apprécié par les députés de ce côté–ci de la Chambre. Les commentaires du député du Bloc québécois et membre du caucus du sucre, le député de Verchères, ont également été appréciés. J'approuve entièrement ses observations, puisqu'elles constituent une contribution très positive et constructive à ce débat et tendent à appuyer le principe du projet de loi.

Je voudrais aussi remercier mon collègue de Peace River, porte–parole du Parti réformiste en matière de commerce, pour l'appui qu'il accorde à l'industrie sucrière, tant à la production du sucre à partir de la betterave à sucre qu'à l'importation de la canne à sucre qui est raffinée au Canada, et qu'il manifeste aux secteurs qui utilisent le sucre canadien dans une variété de produits qui sont exportés non seulement aux États–Unis, mais aussi ailleurs dans le monde.

Je me permets de distribuer ainsi des compliments, parce qu'il s'agit d'une question qui peut être examinée de façon impartiale, d'une question fondamentale, d'un domaine important où le Canada peut soutenir la concurrence sur le marché international, d'une activité qui peut avoir non seulement des répercussions économiques, mais aussi des impacts indirects, notamment sous forme d'avantages sociaux offerts à la société canadienne.

J'appuie les affirmations qui ont été faites au sujet du projet de loi Helms–Burton. À l'instar d'autres députés, je suis heureux de constater que le Congrès et le Sénat américains jugent bon d'apporter certains changements qui profiteront à l'industrie sucrière du Canada.

J'appuie les concepts à l'étude actuellement en ce qui a trait à l'attitude de l'American Sugar Alliance, ou du moins l'impression que j'en ai eue. L'alliance est un groupe exécutif qui représente non seulement les producteurs, mais aussi les raffineurs de même que les producteurs et les raffineurs de betteraves à sucre et de canne à sucre. Je veux donc traiter de l'attitude de l'alliance face à la situation et des conseils qu'elle a offerts à notre comité lorsque nous nous sommes rendus à Washington.

Je dois vous avouer très franchement que nos interlocuteurs ont refusé de nous écouter attentivement. J'ai posé la question suivante à l'alliance. J'ai déclaré à l'alliance ce qui suit: «Je crois que nous vous avons exposé la situation au Canada. Nous allons restreindre les exportations. Pour ce qui est du sucre raffiné, les exportations seront réduites pour passer de quelque 43 000 tonnes à 22 000 tonnes. Le Canada fournira peut–être la moitié de ces 22 000 tonnes ou plus, mais il se peut qu'au bout du compte, il n'y ait pas la moindre exportation canadienne qui soit destinée au marché américain.» Les Américains pourraient bien nous fermer leurs portes. Voilà pour le premier point.

• (1150)

Mon deuxième argument a été le suivant: «Entre nos deux pays, nous avons le libre–échange, nous avons accepté de libéraliser les échanges commerciaux. Dans ma circonscription, les producteurs de betteraves à sucre appuient le libre–échange. Il en va de même pour les raffineurs. Nous sommes ouverts à ce principe. Nous pensons que son application entre nos deux pays pourrait donner d'excellents résultats.»

J'ai demandé comment nous pourrions collaborer, comment nous pourrions améliorer les circonstances auxquelles nous sommes confrontés au Canada et, en tant que partenaires de l'alliance, ce qu'ils étaient disposés à faire. Leurs observations ont été très claires et directes. Ils m'ont répondu comme suit: «Pourquoi ne rentrez–vous pas au Canada pour imiter ce que nous avons fait aux États–Unis? Pourquoi ne faites–vous pas comme nous?»

C'est dire que nous pourrions contingenter les importations de certains produits. Il nous faudrait peut–être utiliser d'autres produits pour compenser, mais nous imposerions des contingents sur les importations au Canada de sucre et de produits composés de sucre. Nous renverserions une tendance qui est au coeur même du libre–échange. C'est la première chose qu'ils nous ont demandé de faire: rentrer chez nous et faire ce qu'ils ont fait à l'égard des importations.

J'ai aussi demandé ce qu'il faudrait faire en matière de fixation des prix. Ils nous ont dit de rentrer chez nous et d'établir un système de fixation des prix, de sorte qu'il y ait un prix de base pour le sucre au Canada, ce qui n'existe pas aujourd'hui et ce que nos producteurs de sucre ne demandent pas. «Rentrez chez vous et faites la même chose.» Ils nous ont dit d'établir des contingents d'importation et un prix plancher pour le sucre.

C'est une façon de procéder tout à fait négative, en totale contradiction avec la manière dont nous souhaitons voir évoluer notre économie nord–américaine et nos rapports commerciaux avec le Mexique. Nous voulons un système de libre–échange et un régime ouvert qui nous permettent de travailler, de soutenir la concurrence et de réaliser des bénéfices ensemble. C'est en totale contradiction avec cela et j'en ai été très déçu.

Je soulève cette question parce qu'il y a aux États–Unis des forces politiques sous–jacentes, des membres du Congrès qui représentent des régions productrices de betteraves à sucre, de sucre ou de canne à sucre, qui représentent des raffineurs de leur circonscription et qui sont aux prises avec le même dilemme. L'alliance du sucre fait pression sur eux pour qu'ils s'opposent à l'ouverture des frontières aux exportations canadiennes, ce qui pourrait nous permettre d'exporter de nouveau 43 000 tonnes de sucre raffiné.

Ce sucre provient en grande partie des betteraves à sucre du sud de l'Alberta. On conçoit donc facilement les répercussions que cela a sur ma circonscription, celle de Lethbridge, ou sur celle de Medicine Hat qui est adjacente à la mienne, où cette industrie est importante. L'industrie de la betterave à sucre a été l'une des pierres angulaires de l'économie du sud de l'Alberta, et sa disparition serait désastreuse pour les localités de Lethbridge et de Medicine Hat, pour les régions rurales et pour l'ensemble de la province.

Nous luttons contre ce genre d'attitude et de pressions politiques dans le cadre des négociations. Ce que je demande au gouvernement, c'est de comprendre que, durant les négociations, ce genre de force s'exerce. La stratégie des Canadiens et des membres du caucus du sucre consiste notamment à composer avec cela, en sachant qu'il y a ce genre de force contraire à la libéralisation des échanges commerciaux, au libre échange des idées et à la libre concurrence entre nos deux pays.

Je suis certainement en faveur du principe de ce projet de loi, en ce sens qu'il pourrait favoriser l'amorce de la discussion et atténuer certaines des tensions politiques qui sévissent maintenant dans la raffinerie. Nous devons régler ce problème pour en arriver à la conclusion à laquelle nous devrions en arriver.

• (1155)

Je reconnais le travail qu'a fait le président du caucus du sucre. Je sais que le gouvernement a fait des démarches à cet égard, mais je l'exhorte à faire vite. D'après ce que nous avons appris, le ministère de l'Agriculture des États–Unis fera vers le 15 septembre une recommandation quant à la portion des 22 000 tonnes que nous obtiendrons en tant que Canadiens. J'espère que les ministres de l'Agriculture et du Commerce ont fait une recommandation ferme.

Nous devrions obtenir au moins les deux tiers des 22 000 tonnes pour les exportations canadiennes. Si nous obtenions cela, nous pourrions avoir l'assurance que les industries de la betterave à sucre et de la canne à sucre sont stabilisées et nous pourrions continuer encore un an ou deux.

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Monsieur le Président, en terminant le débat, je rends hommage à tous les députés qui ont suivi un nouveau processus, qui demeure bien modeste, pour se porter à la défense des travailleurs du sucre du Canada, qu'il

s'agisse des travailleurs des champs, dans l'ouest du Canada, ou des travailleurs des usines, à Montréal, à Vancouver ou à Saint John. Je suis très heureux de pouvoir remercier les députés préoccupés par la question pour leur collaboration et leurs conseils.

La question est complexe et elle touche tous nos électeurs. Comme je l'ai dit au cours de ma première intervention, nous avons perdu quatre, peut–être même cinq usines au Canada ainsi que 1 000 emplois directs ces dix dernières années. Nous sommes très inquiets pour l'industrie.

Avec le projet de loi C–311, nous disons que nous voulons des moyens de pression. Nous cherchons des moyens d'exprimer notre préoccupation, notre insatisfaction et notre indignation devant le fait que les Américains ont accès à notre marché et que nous n'avons pas librement accès au leur.

J'exhorte les leaders parlementaires et les ministres de l'Agriculture et du Commerce international à agir. Comme le disait le leader parlementaire du Parti réformiste, il nous faudra d'ici deux semaines présenter énergiquement notre point de vue à nos cousins américains pour leur faire comprendre que nous avons besoin d'une partie des quotas qui seront attribués au cours des deux prochaines semaines. Si nous pouvons récupérer une partie de ces quotas, je crois que notre caucus aura fait comprendre un important message aux Américains, à savoir que cette affaire n'est pas pour nous une affaire de parti politique, que ce n'est pas le dossier des libéraux, ni des néo–démocrates, ni des réformistes, ni des bloquistes. C'est une affaire nationale qui touche tous les Canadiens. Elle touche tous les travailleurs de notre pays.

Sur ce, je remercie la Chambre et, puisque la question est grave et revêt une grande importance nationale, je voudrais en terminant demander que le projet de loi soit mis aux voix. Je demande le consentement unanime pour que le vote ait lieu sur–le–champ.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

Comme il n'y a plus de députés pour prendre la parole et que la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1200)

[*Français*]

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Michel Dupuy (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter en deuxième lecture le projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette mesure a pour but de soutenir les industries culturelles du Canada, en particulier l'industrie des périodiques.

Les périodiques canadiens sont essentiels à l'expression culturelle au Canada. Ils créent des liens entre les Canadiens et les Canadiennes d'un océan à l'autre. Ils permettent d'échanger des idées et des renseignements. Ils diffusent de l'information et des points de vue d'ici et donnent voix à l'expression artistique et culturelle du pays.

Les questions relatives aux périodiques canadiens sont importantes aux yeux de la population. Plus de 1 400 périodiques sont en vente au Canada, c'est–à–dire qu'ils font partie intégrante de l'environnement médiatique des Canadiens et que, du point de vue économique, ils constituent une part considérable du secteur culturel.

À l'heure actuelle, plus de 92 p. 100 du contenu des périodiques canadiens est canadien. Certains des périodiques les plus populaires qui paraissent déjà depuis longtemps, comme le *Saturday Night* et *L'Actualité* sont eux–mêmes de véritables institutions.

En dépit de la solidité du contenu rédactionnel et de sa diversité, le faible potentiel de tirage restreint nécessairement le volume et la rentabilité des périodiques canadiens. Le problème en est ici un de taille relative du marché et d'économie d'échelle.

Au fil des ans, les Canadiens et les Canadiennes ont démontré de façon constante l'importance qu'ils accordent aux périodiques. Par exemple, en 1978 et en 1990, un nombre croissant de familles préféraient dépenser l'argent consacré à leurs loisirs à l'achat de périodiques canadiens ou étrangers, plutôt qu'à toute autre activité culturelle, hormis l'achat de journaux.

Le projet de loi C–103 permet la mise en application de deux mesures que j'ai annoncées à la suite des recommandations du groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques. La première mesure consiste à imposer une taxe d'accise sur les éditions dédoublées de périodiques distribués au Canada. Dans ces éditions à tirage dédoublé, l'éditeur réutilise un contenu qui ciblait son propre marché et qui a été rentabilisé sur celui–ci, et il insère de nouvelles annonces publicitaires destinées à un marché étranger.

Ces éditions dédoublées, soi–disant canadiennes, ne coûtent pas cher à publier et elles attirent une publicité lucrative. Il n'est donc pas étonnant que ces éditions dédoublées représentent une menace sérieuse pour la viabilité à long terme de toute l'industrie des périodiques.

La seconde mesure est une règle anti–évitement relative à la déduction des dépenses publicitaires. Je m'explique. Les revenus publicitaires sont essentiels à la survie de l'industrie des périodiques; 65 p. 100 des revenus des périodiques canadiens proviennent de la publicité. Depuis 1965, deux mesures prises par le gouvernement du Canada favorisent l'apport de recettes publicitaires à l'industrie canadienne des périodiques. Ce sont ces revenus qui lui permettent de coexister avec l'imposante industrie américaine des périodiques, laquelle a un accès direct aux lecteurs, aux stands de journaux et aux distributeurs canadiens.

Ces deux mesures sont le code tarifaire 9958 qui interdit l'importation d'éditions à tirage dédoublé et l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu qui permet une déduction des frais de publicité s'adressant au marché canadien, à condition que cette publicité soit placée dans les éditions canadiennes de périodiques de propriété et sous contrôle canadiens.

• (1205)

Ces mesures ont été fructueuses puisqu'elles ont permis l'essor de l'industrie canadienne des périodiques. Grâce à elles, l'industrie a pris de l'expansion et elle a pu prospérer.

Mais en avril 1993, *Sports Illustrated Canada* était mis en vente au Canada. Il s'agissait d'une édition à tirage dédoublé, imprimée au Canada et transmise directement par voie électronique, depuis les États–Unis. Des annonces publicitaires canadiennes étaient substituées à des annonces publicitaires américaines, et un faible contenu canadien était ajouté. *Sports Illustrated Canada* pouvait échapper au code tarifaire 9958 puisque la majeure partie de son contenu était transmise par voie électronique à partir des États–Unis. Il s'agissait clairement d'une lacune dans la législation établissant le code tarifaire, puisque la transmission électronique permettait d'échapper aux règlements du code.

En mars 1993, le gouvernement du Canada d'alors, a mis sur pied un groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques. Il avait pour mandat de trouver des moyens d'actualiser les mesures existantes qui sous–tendent la politique gouvernementale touchant l'industrie des périodiques.

Ce groupe de travail a conclu, d'après ses recherches, que les éditions dédoublées présentent un réel danger pour l'industrie canadienne des périodiques. Elle risque de perdre jusqu'à 40 p. 100 de ses recettes publicitaires sur une période de cinq ans. Selon le groupe de travail, une telle perte entraînerait la disparition de nombreux périodiques et la marginalisation de ceux qui connaissent le succès.

Les membres du groupe de travail ont exploré plusieurs avenues. Ils ont finalement conclu que la taxe d'accise proposée était la meilleure solution. Elle pourrait être conçue et mise en oeuvre pour empêcher les éditions dédoublées.

La principale recommandation du groupe de travail et, par conséquent, l'élément clé de cette mesure législative, qui vise à modifier la Loi sur la taxe d'accise, s'attaque au problème des éditions dédoublées imprimées au Canada. Il s'agit d'une nouvelle taxe d'accise qui frapperait tout périodique distribué au Canada, comportant plus de 20 p. 100 de contenu rédactionnel réutilisé et présentant une ou plusieurs annonces publicitaires destinées aux Canadiens.

Les modifications proposées dans la Loi sur la taxe d'accise imposeront une taxe au taux de 80 p. 100 de la valeur de toutes les annonces paraissant dans une édition canadienne à tirage dédoublé. Selon les circonstances, les éditeurs, les distributeurs, les imprimeurs ou les vendeurs canadiens seraient tenus de payer la taxe, et non les consommateurs.

Les périodiques qui auraient autrement été assujettis à la taxe seraient exemptés d'après le nombre d'éditions dédoublées distribuées annuellement au Canada, douze mois avant le 26 mars 1993, soit la date où le groupe de travail a été mis sur pied.

Cette taxe ne restreindrait pas l'accès aux périodiques étrangers dont jouissent les Canadiens. Elle permettra de moderniser une politique du gouvernement qui existe déjà depuis bien des années.

[*Traduction*]

La modification proposée à la Loi de l'impôt sur le revenu ajoutera une règle anti–évitement à l'article 19 de cette loi. Cette disposition vise à garantir que les journaux et périodiques qui prétendent être canadiens soient en fait possédés et contrôlés par des Canadiens aux termes de la loi.

• (1210)

Les autres recommandations du groupe de travail portent sur le renforcement de l'industrie grâce à un accroissement de l'efficacité des mesures existantes. Le projet de loi C–103, celui que nous étudions dans le moment et qui modifie la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, ne changerait pas la politique existante relative à l'industrie des périodiques au Canada. Il ne ferait qu'ajouter un nouvel outil à l'appui de cette politique. En fait, cette taxe éliminerait l'échappatoire qui existe dans la politique actuelle.

L'arrivée de *Sports Illustrated Canada* comme une nouvelle édition canadienne à tirage dédoublé nous a montré qu'il fallait réexaminer notre politique à l'appui de l'industrie canadienne des périodiques. Cela a conduit à la formation du groupe de travail, qui a fait ses recommandations, et c'est de là que vient la nouvelle taxe d'accise proposée. Bref, nous modernisons la politique qui soutient cet important secteur des industries culturelles canadiennes.

Je répète que la taxe d'accise ne vise pas les consommateurs canadiens. L'éditeur, le distributeur, l'imprimeur ou le vendeur en gros de tout périodique assujetti à la taxe serait responsable du paiement de la taxe.

Pourquoi cette taxe est–elle nécessaire? Étant donné les tentatives en vue de contourner la politique canadienne relative aux périodiques, particulièrement le code tarifaire nº 9958, nous devons trouver des moyens de maintenir un climat où les périodiques canadiens peuvent non seulement survivre, mais aussi prospérer. Les éditeurs de périodiques canadiens seraient fort désavantagés s'ils étaient forcés, pour leurs recettes publicitaires, de faire concurrence à des périodiques qui ont recouvré leurs coûts d'édition sur des marchés qui sont bien plus vastes que le marché canadien. La marge bénéficiaire pour un périodique canadien est de seulement 2,6 p. 100. Par comparaison, elle est de 12 p. 100, dans le cas des périodiques américains d'intérêt général. La publicité constitue la principale source de recettes pour les périodiques, dont elle représente 65 p. 100. Il est essentiel de garantir ces recettes si l'on veut

que l'industrie canadienne soit saine et qu'elle profite aux périodiques de toutes les régions du pays.

L'affaire *Sports Illustrated Canada* a montré qu'il n'est pas possible pour les éditions à tirage dédoublé de pénétrer le marché de la publicité, en dépit des mesures en place. La menace pour la santé de l'industrie est réelle. L'industrie canadienne pourrait perdre jusqu'à 40 p. 100 de ses recettes publicitaires en cinq ans. Le groupe de travail a noté qu'une telle perte obligerait un grand nombre de périodiques à fermer leurs portes et marginaliserait même les périodiques prospères.

Nous n'avons pas, bien sûr, les ressources nécessaires pour mettre en place, à l'intention de l'industrie des périodiques, un programme de subventions directes qui compenserait le problème de l'édition à tirage dédoublé. Cependant, la taxe proposée permettrait de mettre à jour les mesures d'aide à l'industrie.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer la viabilité de l'industrie canadienne des périodiques. Nous reconnaissons que la publicité est essentielle pour la santé de cette industrie. La nouvelle taxe est compatible avec les accords de commerce internationaux et avec les obligations du Canada à cet égard. Le Canada est le pays du monde le plus ouvert à l'importation de périodiques. La nouvelle taxe d'accise ne limitera pas l'accès des Canadiens aux publications étrangères. En outre, elle ne sera pas assumée par les consommateurs en général.

Enfin, la nouvelle taxe d'accise permet de mettre à jour le cadre législatif mis en place pour aider l'industrie canadienne des périodiques qui existe depuis longtemps. Le gouvernement du Canada souscrit aux conclusions du groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques. La meilleure façon de soutenir l'industrie canadienne des périodiques est d'adopter des mesures qui encourageront la présentation d'un contenu original, indépendamment du pays d'origine. Nous ne voulons pas de ce type de corps rédactionnel recyclé que l'on retrouve couramment dans les éditions à tirage dédoublé. Nous voulons une industrie canadienne qui reflète la pensée canadienne.

• (1215)

La mesure législative que la Chambre examine actuellement en deuxième lecture promet d'assurer à l'industrie canadienne des périodiques le genre de conditions dont elle a besoin pour survivre et prospérer.

Je supplie mes collègues à la Chambre d'adopter cette mesure législative sans tarder.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui mon propos va porter sur le projet de loi C–103, intitulé Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi a deux objectifs: mettre un terme à la distribution d'éditions à tirage dédoublé au Canada par l'imposition d'une taxe égale à 80 p. 100 de la valeur de l'ensemble des annonces qui paraissent dans cette édition; deuxièmement, renforcer l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, afin de s'assurer que la déduction fiscale accordée aux annonceurs pour leurs placements publicitaires dans des journaux ou périodiques canadiens ne s'applique effectivement que lorsque ces placements sont faits dans des journaux ou périodiques à propriété et à contenu canadiens.

Maintenant, comment la loi définit–elle ce qu'est une édition à tirage dédoublé? Une édition à tirage dédoublé est un numéro d'un périodique qui répond aux trois critères suivants: l'édition est distribuée au Canada; le contenu de son corps rédactionnel est à plus de 20 p. 100 le même que celui de l'édition étrangère originale; la publicité est vendue au Canada.

Interrogeons–nous maintenant sur ce qui justifie cette action du gouvernement. Un intérêt subit pour la culture canadienne? Une heureuse initiative du ministre du Patrimoine canadien? Non, rien de tout cela. Comme toujours, le gouvernement ne prend aucune initiative de son propre chef, mais réagit tout simplement à des pressions justifiées exercées par le secteur des périodiques du Canada depuis belle lurette.

En effet, après que Time Warner ait annoncé son intention d'imprimer au Canada une édition à tirage dédoublé de *Sports Illustrated*, le milieu de l'industrie canadienne du magazine a réagi vivement, d'autant plus que cela permettait à Time Warner de baisser considérablement les prix de la publicité et ainsi siphonner littéralement le marché publicitaire des magazines.

Ces pressions, ces cris d'alarme de l'industrie du magazine ont été lancés au printemps de 1993. Il aurait alors été opportun pour le gouvernement du temps d'agir à ce moment–là. En effet, le gouvernement Mulroney avait tous les outils en main pour le faire. Il a préféré s'esquiver et nommer un groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques. Alors dans l'opposition, le Parti libéral a décrié l'inaction des conservateurs dans ce dossier et leur manque d'ardeur à défendre la culture canadienne. Qui l'eût cru? Quand on observe depuis deux ans ce que ce gouvernement a fait pour la culture canadienne, rien, sinon la vendre ou la livrer morceau par morceau sur un plateau d'argent aux États–Uniens.

En mars 1994, le groupe de travail rendait son rapport public. Il fallut attendre plus d'une année, c'est–à–dire jusqu'en juin 1995, pour que le gouvernement apporte sa réponse aux recommandations contenues dans le rapport en déposant le projet de loi C–103, que nous débattons aujourd'hui. Puisque nous avons compris d'où vient ce projet de loi, posons–nous maintenant la question suivante: Pourquoi l'industrie canadienne des périodiques s'est–elle objectée à l'arrivée de l'édition à tirage dédoublé de *Sports Illustrated* sur le marché canadien? D'abord parce que le marché canadien des magazines est précaire, voire fragile.

En effet, en 1991, des 1 440 magazines qui existent au Canada, plus de la moitié n'avait jamais réalisé aucun bénéfice d'exploitation, alors que la moyenne du bénéfice d'exploitation pour l'industrie du magazine se situait à 2,36 p. 100. Pire, ce bénéfice d'exploitation était à la baisse. En effet, de 1987 à 1991, les bénéfices d'exploitation des magazines de langue anglaise sont passés de 5,2 p. 100 à 2,6 p. 100 et ceux de langue française de 8 p. 100 à 2,7 p. 100. En fait, le marché des magazines canadiens subit les mêmes stress que notre industrie de l'audiovisuel.

Les six principaux facteurs qui les fragilisent sont bien résumés par le groupe de travail dans son rapport intitulé *Une question d'équilibre*.

• (1220)

Les voici: premièrement, la pénétration massive des magazines importés. Selon le groupe de travail, les magazines étrangers représentent 81,4 p. 100 des magazines diffusés en kiosques et un peu plus de la moitié du tirage total des magazines de langue anglaise de grande diffusion au Canada. Cette pénétration étrangère, comme pour l'audiovisuel, nous vient surtout du sud. Ainsi, le nombre de magazines étrangers de langue anglaise au Canada atteint près de 236 millions d'exemplaires, dont 233 millions nous viennent des États–Unis. Le Canada importe donc annuellement 25 fois plus de magazines des États–Unis qu'il n'en exporte.

Deuxièmement, la faiblesse relative de la population du Canada et sa répartition en deux groupes linguistiques font en sorte que le potentiel de lecteurs et de lectrices est le dixième de celui des États–Unis. Ceci limite le potentiel du tirage de nos magazines et les revenus que l'on peut tirer de la publicité.

Troisièmement, la propension du public canadien pour les produits culturels de l'étranger fait en sorte que le lectorat canadien est très intéressé par le contenu des magazines états–uniens.

Quatrièmement, l'influence du prix au numéro des magazines importés sur le prix des périodiques canadiens qui, mis en concurrence avec les magazines étrangers, doivent être concurrentiels. Or, il faut reconnaître que les magazines étrangers qui disposent d'un plus grand potentiel de lectrices et de lecteurs attirent des revenus publicitaires plus importants et conséquemment produisent des magazines peut–être plus attrayants, mais sûrement à des prix modiques.

Cinquièmement, la concurrence des magazines étrangers en kiosques, c'est–à–dire plus de 81 p. 100 des magazines de langue anglaise qui se trouvent dans les kiosques, sont importés, surtout des États–Unis. Or, il me semble que l'abonnement à un magazine dépend en grande partie de sa visibilité dans les kiosques.

Sixièmement, l'interdiction de la publicité du tabac au Canada a coûté très cher aux magazines canadiens en les privant d'un revenu d'au moins 10 millions de dollars, si l'on se base sur les chiffres de la dernière année où cette publicité était permise. Pendant ce temps, cette publicité était toujours permise aux États–Unis et, en 1992, elle rapportait 224 millions aux magazines américains. Il est bien évident qu'un apport aussi considérable d'argent permet de vendre le produit à un bien meilleur prix.

Pour protéger l'industrie des périodiques, le Canada a mis en place des mesures qui ont satisfait le milieu pendant plusieurs années. La première est le subside postal qui est une mesure centenaire et sur laquelle je reviendrai ultérieurement. La seconde est l'article 19 de la Loi de l'impôt qui permet aux contribuables d'obtenir une déduction fiscale s'ils annoncent dans un magazine canadien, c'est–à–dire un magazine dont la propriété est canadienne à 75 p. 100 et le contenu rédactionnel canadien à 80 p. 100.

Toutefois, cette mesure est touchée par le présent projet de loi qui vise à restreindre cette disposition, suite à une recommandation en ce sens du groupe de travail. En effet, certains témoins sont venus faire état du laxisme d'Impôt Canada dans le contrôle de cette mesure. Certains contribuables auraient déduit des placements publicitaires qui auraient été faits dans ces revues ne répondant pas aux deux critères de l'article 19 mentionnés ci–haut.

La troisième mesure est le code tarifaire 9958 du Tarif des douanes qui prohibe l'entrée au Canada d'éditions à tirage dédoublé. En effet, il était interdit aux magazines dédoublés imprimés ailleurs qu'au Canada d'entrer au pays. Pendant 30 ans, cette législation a suffi à contrer leur entrée au Canada, mais *Sports Illustrated*, utilisant la technologie, a contourné la volonté canadienne de protéger son industrie du périodique en expédiant le contenu américain du magazine par satellite au Canada et en faisant imprimer son périodique au Canada.

Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui vient corriger cette situation. Si le projet de loi est sanctionné, ce qui reste à voir, il sera dorénavant interdit de distribuer une édition à tirage dédoublé sous peine de se voir imposer une taxe d'accise de 80 p. 100 sur les revenus publicitaires encaissés par cette transaction.

La possibilité de réaliser facilement un bon profit, mais au détriment de la culture canadienne n'existant plus, *Sports Illustrated* devrait cesser de paraître.

• (1225)

Le Bloc québécois est d'accord avec les deux dernières mesures que le gouvernement propose dans le projet de loi que nous débattons aujourd'hui, à savoir la taxe et la restriction dans l'application de l'article 19 de la Loi de l'impôt.

Nous appuierons le gouvernement dans sa volonté de mettre un terme à cette échappatoire qui a permis à *Sports Illustrated* de soutirer aux magazines canadiens 250 000 $ en publicité par numéro publié.

Toutefois, pour nous, le gouvernement s'arrête à mi–chemin. En effet, le groupe de travail préconisait d'autres mesures pour soutenir l'industrie canadienne des périodiques. Nous aimerions bien que le gouvernement fasse diligence et leur donne suite.

Revenons quelques instants sur ce programme de subsides postaux. Institué il y a plus de 100 ans, ce programme d'aide est vraiment utile au lecteur ou à la lectrice. Ce programme permet à l'ensemble des résidantes et résidants du Canada de recevoir par la poste des magazines, livres et journaux, puisque le programme subventionne le coût réel du transport du matériel à lire. Il n'y a pas si longtemps, le budget de ce programme se chiffrait à 220 millions de dollars par an.

Au début des années 1980, le gouvernement et l'Association des magazines canadiens ont entrepris des négociations dans le but de rajeunir ce programme. Ils s'étaient même entendus pour une formule de remplacement. Mais le gouvernement fédéral a décidé de procéder à des coupures arbitraires. Le programme de remplacement n'a jamais été mis en place. Pourtant, l'enveloppe budgétaire du subside postal passera de 220 millions de dollars qu'elle était en 1990 à 50 millions en 1996–1997.

Or, le groupe de travail, dans son rapport, écrit ceci concernant les subsides postaux, et je cite: «La viabilité de l'industrie canadienne des périodiques dépend, dans une grande mesure, des tarifs postaux préférentiels. Les kiosques, surtout au Canada anglais, sont dominés par les magazines étrangers. Seulement 18,6 p. 100 des magazines de grande diffusion de langue anglaise vendus en kiosque sont d'origine canadienne. Le groupe de travail exhorte le gouvernement à prendre note de l'importance vitale de ce programme pour l'industrie et à le préserver pour l'avenir.»

Le Bloc québécois invite le gouvernement a donner suite à la recommandation du groupe de travail à l'effet de geler les sommes réservées au programme du subside postal au niveau où elles étaient en 1995.

Le groupe de travail sur les périodiques met de l'avant une autre mesure sur laquelle le gouvernement reste étonnamment silencieux: l'abolition de la TPS sur tout ce qui se lit. Le groupe de travail écrit dans son rapport, et je cite: «Le gouvernement devrait envisager sérieusement de supprimer toute taxe de vente sur la matière à lire dans tout régime fiscal prévoyant des exceptions.»

Cette taxe doit être abolie, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, c'est une promesse des libéraux. En mars 1994, Carol Martin, journaliste, écrivait, dans *The Canadian Forum*, sur la situation des magazines. Il nous rappelait que le caucus libéral avait adopté la résolution suivante, et je cite:

[*Traduction*]

«Un gouvernement libéral réaffirmerait le principe historique qui assure une franchise d'impôt à l'industrie de l'édition et abolirait la taxe sur les produits et services, la TPS, sur les ouvrages de lecture.»

[*Français*]

Selon l'Association des magazines canadiens, 50 millions de copies états–uniennes ne paieront pas la TPS et jouissent alors d'un avantage indu de 7 p. 100 par rapport à leurs vis–à–vis canadiens.

La perte d'abonnement liée à l'introduction de la TPS est une autre raison qui milite en faveur de l'abolition de cette taxe. L'industrie canadienne du magazine avait prédit qu'elle perdrait un point de pourcentage d'abonnés pour chaque point de taxation introduit. Hélas, les faits lui ont donné raison. Durant la première année d'introduction de la TPS, les abonnements ont chuté de 6 p. 100.

Enfin, parmi les partenaires du G–7, le Canada détient avec l'Allemagne le triste record d'avoir la taxe la plus élevée sur tout matériel à lire.

• (1230)

Une autre recommandation du groupe de travail mérite d'être prise en considération et le Bloc québécois invite le gouvernement à y donner suite dans les meilleurs délais, compte tenu de la conjoncture financière à laquelle est confronté le gouvernement. En effet, le groupe de travail recommande et je cite: «que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, leurs agences et leurs sociétés fassent tout leur possible pour soutenir d'abord l'industrie canadienne des périodiques en plaçant dans les magazines et les périodiques leurs annonces publicitaires destinées au public canadien, de façon conforme à la politique du gouvernement fédéral sur les périodiques canadiens.»

Cette recommandation prend toute son importance quand on réalise que le gouvernement canadien est parmi les 30 plus importants clients du magazine *Time*, une édition à tirage dédoublé qui bénéficie d'une clause grand–père. Par son comportement, le gouvernement mine lui–même ses propres règles de conduite en matière de placement publicitaire dans les magazines étrangers.

Enfin, le Bloc québécois aurait souhaité que le ministre du Patrimoine tire certaines leçons des deux dernières années de son expérience et donne suite, avec diligence, à la recommandation suivante du groupe de travail, et je cite: «que la Loi sur Investissement Canada soit modifiée de manière que toute opinion, mesure ou recommandation du ministre responsable de l'application de lois sur des sujets de signification particulière pour le patrimoine ou l'identité nationale concernant les magazines et les périodiques et l'applicabilité de la Loi sur Investissement Canada ait l'adhésion du ministre du Patrimoine.»

Il est en effet étonnant que le projet de loi que nous débattons aujourd'hui demeure muet sur ce point crucial pour le ministère du Patrimoine, d'autant plus que cette recommandation n'est pas arrivée dans le rapport comme un cheveu sur la soupe. Voici d'ailleurs l'anecdote qui la sous–tend.

En mars 1993, lorsque Time Warner a eu l'idée de lancer la version à tirage dédoublé de *Sports Illustrated* au Canada, la compagnie est allée frapper à la porte d'Investissement Canada. Time Warner voulait savoir si Investissement Canada considérerait la venue du magazine à tirage dédoublé *Sports Illustrated* comme une nouvelle entreprise et, dans ce cas, sujette à enquête ou si, au contraire, Investissement Canada considérerait cette venue comme une simple poursuite des activités canadiennes de Time Warner. Investissement Canada a alors informé Time Warner qu'il considérerait la venue de *Sports Illustrated* comme une continuité des activités de Time Warner au Canada.

Lorsque les propriétaires de magazines canadiens ont su qu'Investissement Canada avait donné sa bénédiction à la venue de l'édition à tirage dédoublé de *Sports Illustrated*, ils se sont tout naturellement tournés vers ce qui devait être leur défenseur naturel, le ministre des Communications. Or, aux Communications, personne n'était au courant de l'autorisation donnée par Investissement Canada à Time Warner, ni le ministre, ni son sous–ministre.

À ce moment–ci, je voudrais laisser parler les membres du groupe de travail, car ils traduisent bien ma pensée et celle du Bloc québécois. Je cite: «En effet, le groupe de travail juge essentiel que le ministre responsable de l'application de la Loi sur Investissement Canada obtienne l'adhésion du ministre du Patrimoine canadien avant d'émettre une opinion sur l'applicabilité ou l'inapplicabilité de la loi ou de prendre toute mesure concernant un projet d'investissement dans le secteur de l'édition et de la distribution des magazines et des périodiques.»

Incidemment, je profite de cette première occasion qui m'est offerte pour rappeler au ministre qu'on attend toujours la politique du gouvernement en matière d'édition qu'il nous avait promise à la suite de l'affaire Ginn Publishing. Maintenant, le projet de loi qui est devant nous a provoqué quelques prises de position de notre voisin du Sud par l'entremise de son secrétaire d'État au commerce, M. Mickey Kantor. Le gouvernement canadien qui, jusqu'à ce jour, a toujours été très impressionné par ce porte–parole états–uniens, ne doit pas céder cette fois–ci. Il doit aller jusqu'au bout du processus et sanctionner ce projet de loi.

Si le gouvernement ne met pas un frein dès maintenant aux éditions à tirage dédoublé comme *Sports Illustrated*, s'il ne remet pas Time Warner à sa place dès maintenant, le groupe de travail sur les magazines prévoit premièrement que 94 p. 100 des magazines actuellement rentables ne le seront plus; deuxièmement, que la viabilité de l'industrie canadienne des périodiques serait nettement compromise; troisièmement, le groupe de travail conclut, et je cite: «l'industrie canadienne des périodiques serait gravement affectée et son apport à la communication et au développement culturel du Canada serait amoindrie.»

• (1235)

Je suis inquiète. Je crains que le gouvernement fasse marche arrière et je doute même qu'il mène ce projet jusqu'au bout.

Au cours des dernières années, ce gouvernement nous a tellement démontré qu'il était à la solde des États–Uniens dans le domaine culturel que je crains le pire.

Le 15 septembre dernier, devant un auditoire attentif à la Conférence canadienne des arts tenue à Toronto, le ministre du Patrimoine a prononcé ce qui a été présenté comme un discours majeur sur la culture. Cependant, il a à peine mentionné ce projet de loi qui est pourtant une des mesures les plus importantes mise de l'avant par ce gouvernement en matière de culture depuis son accession au pouvoir. J'ai lu et relu attentivement ce discours, du début à la fin. Je voudrais vous en parler un peu ainsi qu'à ceux et celles qui nous écoutent, parce qu'il faut mettre les pendules à l'heure quant à ce gouvernement qui avait la parole très facile dans l'opposition, mais qui devient amorphe et attentiste une fois arrivé au pouvoir. Il fait preuve d'un manque flagrant d'envergure, particulièrement en matière de culture.

Dans ce discours du ministre, deux aspects ont particulièrement retenu mon attention. D'abord, le ministre du Patrimoine nous fait part de ses états d'âme sur nos voisins du Sud. Il nous rappelle, entre autres, que pour un grand nombre d'États–Uniens, le mot culture n'a aucune signification particulière autre que celle–ci, et je cite: «. . .que celle qui réside dans les forces des produits et de l'industrie du divertissement.»

Concernant la question de l'autoroute de l'information, le ministre précise, et je cite: «Nous devons certainement garder en mémoire que les États–Unis ont déjà indiqué, lors de négociations internationales ou par des mesures de représailles, leur intention de limiter l'étendue du développement de notre politique culturelle canadienne.» Poursuivant son exposé sur la politique culturelle canadienne, il aborde ensuite le secteur du film et de la vidéo. À ce chapitre, il accuse les anciens gouvernements de ne pas avoir fait suffisamment d'efforts et souligne, et je cite que: «. . .ce secteur se retrouve aujourd'hui massivement entre des mains étrangères et la plupart des revenus qui en découlent s'envolent aussi à l'étranger.»

Il poursuit ainsi: «En ce qui concerne nos relations avec l'industrie américaine du film, c'est une autre histoire. Vous êtes tous conscients de l'omniprésence américaine dans nos salles de cinéma et sur nos marchés de vidéo, de même que du problème pas encore résolu de la distribution des films [. . .]Nous voulons une industrie du film qui soit canadienne [. . .]Ceci implique des changements profonds de la mentalité américaine et de leur façon de conduire leurs affaires. Les Américains devraient cesser de considérer le Canada comme une partie du marché américain. Ils savent mieux que personne comment financer de nouvelles productions à partir de la mise en marché des droits commerciaux. Ils savent que la capacité des Canadiens de faire de même est limitée par le contexte non équitable.»

En conclusion de ce regard porté sur les États–Unis, le ministre dit espérer un jour partager l'opinion et l'optimisme de Robert Lantos, président d'Alliance Communications, qui se trouvait au Festival des films du monde de Montréal, qui disait, et je cite: «[. . .] voir des signes encourageants sur les collines d'Hollywood.»

Compte tenu de ces signes, le ministre du Patrimoine envisage la possibilité d'inclure dans la politique du film des mesures qui amélioreront notre position face aux États–Uniens. Avec une volonté politique aussi hypothétique, «envisager la possibilité d'inclure», vous comprendrez que le ministre n'ait pas réussi à dissiper mes craintes face à l'envahissement américain dans le domaine culturel au Canada.

Enfin, un dernier élément de son discours sur lequel je voudrais attirer votre attention est celui où le ministre du Patrimoine cite le livre rouge, dans lequel la culture est ainsi définie: «La culture est l'ensemble des diverses manifestations artistiques, linguistiques, religieuses, intellectuelles et morales qui nous définissent par rapport aux autres. La culture est l'essence même de l'identité nationale, elle est la base de la souveraineté et de la fierté de notre pays. À l'heure de la mondialisation des échanges et de l'explosion des technologies de l'information, les frontières entre les pays s'estompent. Le Canada doit plus que jamais favoriser le développement culturel.»

Voilà l'essentiel du débat qui anime présentement le Canada. Au Canada, et c'est normal, le ministre parle de culture canadienne. Au Québec, on parle de culture québécoise et c'est tout aussi légitime et normal. Si je prends à mon compte la définition que le ministre donne de la culture et que je l'applique au Québec, voici ce que cela donne: la culture québécoise constitue l'ensemble des diverses

manifestations artistiques, linguistiques, religieuses et l'ensemble des valeurs intellectuelles et morales de ce pays, de ce pays que nous nous donnerons le 30 octobre prochain, la culture étant ce qui nous définit par rapport aux autres pays. La culture, c'est l'essence même de l'identité nationale québécoise. La culture, c'est ce qui est à la base même de la souveraineté et de la fierté du pays qu'est le Québec.

• (1240)

Pour moi, il n'y a pas l'ombre d'un doute. Le territoire au nord du 45e parallèle, qui va de l'Atlantique au Pacifique à l'Arctique, forme deux pays. L'un se rattache à la culture anglophone et l'autre se rattache à la culture francophone.

En 1982, la portion canadienne hors Québec est devenue séparatiste. La Constitution a été rapatriée unilatéralement et signée sans l'accord du Québec. Le peuple québécois a compris et sait très bien que depuis ce temps, il n'y a plus qu'un seul peuple fondateur de ce pays, les anglophones, et par conséquent qu'une seule culture, la culture canadienne, enrichie bien sûr de l'apport positif et remarquable de toutes les ethnies qui l'habitent. Dans son essence même et dans son unicité, la culture canadienne nie la culture québécoise.

Le peuple québécois ne se reconnaît pas dans l'ensemble des diverses manifestations artistiques, linguistiques, religieuses, intellectuelles et morales du Canada. Le peuple québécois constitue une société distincte. Le peuple québécois sait qu'il est différent. Le peuple québécois sait qu'il a le devoir d'exprimer cette différence le 30 octobre prochain.

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, il importe d'être très clair sur la nature de ce projet de loi. Essentiellement, c'est une mesure qui vise, ni plus ni moins, à tuer la concurrence internationale dans l'industrie des périodiques et, plus précisément, entre les périodiques importés au Canada. En tuant cette concurrence, on tue beaucoup des bonnes choses qui en découlent.

Cette mesure législative est anachronique. Elle nous ramène à une époque dépassée, à une époque où les communications internationales n'étaient pas aussi faciles et où les gens ne s'intéressaient pas nécessairement beaucoup à ce qui se passait ailleurs dans le monde. Ce n'est certainement plus le cas aujourd'hui, ni au Canada ni dans le monde.

Avec ce projet de loi, c'est comme si le ministre portait un coup bas aux États–Unis, notre principal partenaire commercial, et demandait aux Américains: «Qu'est–ce que vous voulez nous acheter, maintenant?» Cela nous ramène en arrière. De nos jours, le protectionnisme n'est pas plus justifié dans l'industrie culturelle que dans d'autres domaines.

Alors que le ministre met de l'avant cette mesure de protectionnisme culturel, le ministre du Commerce international, le ministre des Finances et d'autres s'inquiètent, parce qu'ils essaient en même temps de libéraliser le commerce dans d'autres secteurs. Nous voyons d'autres pays du monde tenter de libéraliser leurs opérations commerciales, mais pour une raison mystérieuse, nous faisons un pas en arrière. Cela montre ce que pensent le ministre et les autres de son espèce au sujet de l'industrie canadienne des périodiques, des gens qui écrivent pour cette industrie et de ceux qui lisent les revues.

Les magazines canadiens ont du succès parce qu'ils sont bons. En fait, comme le faisait remarquer la députée du Bloc, environ 67 p. 100 des magazines sur les rayons sont des magazines canadiens. Ce n'est pas parce qu'il y a un règlement quelque part qui dit que l'on doit lire des magazines canadiens, c'est parce que les gens veulent savoir ce qui se passe dans leur pays. Ils veulent connaître la perspective canadienne.

• (1245)

C'est un fait également que, selon le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques dont on a parlé plus tôt, les magazines américains commencent à se vendre moins tandis que les magazines canadiens se vendent davantage. Il y a une bonne raison à cela. Les gens veulent la qualité et c'est ce qu'ils obtiennent de leurs magazines.

Le ministre lui–même mentionnait une des choses qui a réellement aidé les magazines canadiens. C'est là où se trouve l'embryon d'une solution, non seulement pour les magazines canadiens, mais également pour tout ce qui touche la culture canadienne. Il faisait remarquer que, avec l'augmentation du revenu disponible, plus de gens dépensent davantage en périodiques canadiens. Pour moi, c'est un signe et une bonne indication de la direction que devrait suivre notre politique culturelle et je vais y revenir dans un moment.

En 1988, le parti aujourd'hui au pouvoir s'est opposé au principe du libre–échange tant à la Chambre que d'un bout à l'autre du pays. Depuis lors, je n'exagère pas en disant que l'idée du protectionnisme a été totalement défaite. Il n'y a pas un pays au monde qui soit le moindrement prospère qui ne croie pas, dans une large mesure, au principe du libre–échange. Même notre gouvernement, depuis 1988, a changé d'avis et décidé d'appuyer l'idée de l'ALENA, du GATT et de l'Organisation mondiale du commerce, parce qu'il y a des lois économiques qui sont indiscutables. Le libre–échange augmente effectivement la prospérité.

Je dirais qu'en un sens ce projet de loi C–103 est une extrapolation d'un argument contre une loi particulière de l'économie, la loi des économies d'échelle. Tout ce qu'on peut reprocher aux magazines comme *Sports Illustrated* et d'autres qui ont des tirages dédoublés, c'est d'utiliser les économies d'échelle. C'est ce que nous faisons dans notre pays et nous le voyons constamment. Nous le voyons dans d'autres secteurs. Nous le voyons même dans le secteur des périodiques puisque, par exemple, *Maclean's*, qui a un tirage beaucoup plus élevé du fait de sa distribution nationale, a des frais généraux bien inférieurs et peut donc produire son magazine à un coût bien inférieur à celui de revues régionales comme le *Ottawa Magazine* ou l'*Alberta Report*. Je ne vois personne protester contre cette utilisation des économies d'échelle. Pour moi, c'est simplement logique sur le plan économique, c'est ainsi que procèdent les bonnes entreprises.

Il était trompeur de la part du ministre de dire, dans son discours, que si les publications à tirage dédoublé continuaient d'être autorisées au Canada, cela tuerait notre industrie du magazine. Ce ne sont pas les tirages dédoublés qui contribueront à la chute de certains magazines. Ce sont les consommateurs qui décident de ce qu'ils veulent acheter. C'est ça la clé.

La politique culturelle doit porter sur ce que veulent les consommateurs. Selon moi, ils ont plus que suffisamment de connaissances pour prendre ce genre de décisions.

J'ai dit, tout à l'heure, que nous devrions prendre garde de ne pas porter un coup bas aux États–Unis, ce que je crois que nous faisons ici, car nous comptons sur eux pour écouler une bonne partie de nos exportations. Trente pour cent de notre revenu national provient de nos exportations, dont la plupart sont destinées aux États–Unis. Je me demande si, même pour les tenants du protectionnisme, il est bon d'agir de la sorte.

Il y a un instant, un député du Bloc québécois parlait de la nécessité d'exporter nos produits culturels aux États–Unis. Allons–nous vraiment être en mesure de le faire si, d'une part, nous fermons nos frontières à la culture et, d'autre part, nous disons qu'il faut exporter aux États–Unis?

Je voudrais faire ressortir des incohérences bien réelles entre ce que le gouvernement propose dans le secteur du magazine et ce qui se passe actuellement sur le réseau Internet. Je n'y vois pas simplement une concurrence entre les périodiques américains ou étrangers et canadiens. Il s'agit plutôt, selon moi, d'une concurrence entre des technologies différentes. Le fait est qu'Internet n'est soumis à aucune réglementation visant à empêcher les gens d'obtenir tout ce qu'ils veulent. S'ils ne peuvent pas s'abonner à des magazines pour obtenir de la publicité canadienne par le truchement de l'industrie du périodique, ils peuvent faire la pluie et le beau temps sur Internet.

• (1250)

Cette mesure législative témoigne du recul qu'accuse le gouvernement par rapport à ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine de la technologie. Ainsi, dans le secteur de la réception domestique par satellite qui relève en partie de la compétence du ministre, il existe ce qu'on appelle le marché gris ouvert à toutes sortes de signaux américains, totalement non protégé et accessible à tous.

Il doit en aller de même pour l'industrie canadienne des périodiques. Il faut une concurrence directe pour que les Canadiens puissent finalement juger par eux–mêmes.

Un aspect est inquiétant au sujet de la taxe d'accise qui frappera les recettes provenant de la publicité canadienne dans les éditions à tirage dédoublé, c'est qu'elle est punitive. Un taux de 80 p. 100 sera imposé aux imprimeurs et aux distributeurs des magazines. C'est une taxe punitive. À mon avis, des décisions rendues récemment par les tribunaux montrent que l'objet d'une taxe d'accise n'est pas de punir, mais bien d'amasser des recettes. Je doute que cette mesure résiste aux tribunaux. Le gouvernement devra fournir de nombreuses explications, quand il la défendra en justice.

Permettez–moi de m'arrêter un moment sur ce que le ministre suppose en présentant une telle mesure législative. Il suppose plusieurs choses. Il laisse entendre que la population n'aime pas les magazines canadiens, qui doivent donc être protégés. Il indique aussi que, d'une façon ou d'une autre, les magazines canadiens ne peuvent satisfaire aux normes de qualité des magazines étrangers et que les éditeurs canadiens ne sont pas aussi bons en affaires que leurs confrères américains.

En toute franchise, je doute que ce soit là les opinions du ministre, mais c'est ce qu'il donne à penser. Avec ce projet de loi, il affirme que, pour une raison quelconque, les Canadiens refusent d'acheter des magazines canadiens. Il existe une manière beaucoup plus positive d'appliquer une politique culturelle visant les magazines canadiens. Nous devrions nous demander ce qu'il faut faire pour que, dans une économie libre, les magazines canadiens soutiennent la concurrence des magazines du monde entier.

La meilleure façon de s'y prendre consiste probablement à suivre une méthode que le ministre a mentionnée tout à l'heure, mais sans s'y arrêter, selon laquelle, si les consommateurs canadiens ont plus d'argent, ils vont acheter les produits qu'ils veulent. Je crois qu'ils vont alors acheter des produits canadiens, parce que ces derniers peuvent concurrencer les produits de n'importe quel pays.

Si le gouvernement veut adopter une politique culturelle qui avantage vraiment les Canadiens et qui leur donne un choix véritable et libre de rechercher la valeur et la qualité telles qu'ils les conçoivent, il doit faire baisser les taxes. Il doit à cette fin s'attaquer à la dette et au déficit, qui atteint aujourd'hui 564 milliards de dollars. D'ici la fin du mandat du gouvernement, les Canadiens devront verser environ 51 milliards de dollars par année pour acquitter des intérêts sur la dette.

Je n'ai pas besoin de dire aux députés ni à ceux qui suivent le débat aujourd'hui qu'il s'agit là d'un énorme fardeau fiscal, sans compter que nous subissons une baisse du revenu disponible. Ce ne sont donc pas uniquement les magazines canadiens qui en souffrent, mais toute la culture canadienne. Ces activités de loisir sont les premières à être touchées dans une situation critique.

Si nous voulons donner de l'expansion à l'industrie culturelle canadienne sous toutes ses formes, la meilleure façon de le faire consiste à nous assurer que les Canadiens ont plus de revenu disponible. Si les députés pensent que je plaisante, ils n'ont qu'à considérer la situation aux États–Unis. Par rapport à nous, les habitants des États–Unis ont beaucoup de revenu disponible. L'industrie du divertissement y est très florissante. Il existe entre les deux phénomènes un rapport absolument direct. Si nous voulons trouver la solution pour la culture canadienne, ce n'est pas dans le passé ni en Bulgarie que nous la trouverons. Nous n'avons pas de protectionnisme culturel ici. La solution réside dans ce qui a marché ailleurs dans le monde, dans ce que nous voyons marcher dans d'autres secteurs de notre propre économie.

● (1255)

Par conséquent, si nous voulons trouver un moyen d'améliorer réellement les possibilités de réussite pour les industries canadiennes des périodiques, de la télévision et du cinéma, la meilleure façon d'y parvenir consiste à abattre les barrières, à nous débarrasser de tous les obstacles au commerce et à établir des règles du jeu équitables en ayant un régime fiscal qui soit relativement comparable à celui de notre principal partenaire commercial. Quand ce sera fait, je puis garantir que les industries culturelles canadiennes prospéreront comme jamais auparavant.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je pense que les États–Unis ont un avantage. Ils n'ont pas besoin de lobbyistes rémunérés. Ils ont 52 députés du Parti réformiste qui font du lobbying en leur nom.

Le projet de loi C–103 est destiné à défendre l'industrie canadienne du magazine et il est conforme à la politique bien établie, et depuis longtemps, du gouvernement en matière de publication de périodiques.

La menace vient des tirages dédoublés, une mesure d'évitement tarifaire qui vise directement les revenus de l'industrie canadienne des magazines, puisqu'elle s'attaque à leur base de publicité. Les rapports commandés par le groupe de travail nous disent que cette tactique, si on n'y met pas fin, pourrait consommer jusqu'à 40 p. 100 de la totalité des revenus de publicité des magazines canadiens, ce qui serait dévastateur pour toute l'industrie.

Les gouvernements canadiens successifs ont toujours eu recours à des mesures pour appuyer l'industrie canadienne des magazines. Ces mesures ont aidé l'industrie à survivre dans un contexte difficile.

L'importance des périodiques canadiens est reconnue depuis longtemps. Il y a 30 ans, la Commission royale d'enquête O'Leary sur les publications observait que les magazines canadiens apportent une analyse critique, un discours et un dialogue informés, ce qui est indispensable à la société canadienne.

Cette Commission royale d'enquête sur les publications avait le mandat de trouver des moyens de promouvoir le développement de l'identité canadienne par l'intermédiaire d'une presse périodique réellement canadienne. Les recommandations contenues dans son rapport forment la base de la politique fédérale en matière de publications périodiques.

Comme cette commission le faisait remarquer dans son rapport de 1961, plus une publication a un tirage élevé, plus elle a de la facilité à trouver de la publicité et plus elle a de revenus de publicité. De ce fait, plus elle peut dépenser pour ses articles de fond et meilleures sont ses chances d'accroître son tirage. Autrement dit, la publicité est l'élément clé qui détermine le succès commercial d'un périodique.

[*Français*]

Le rapport O'Leary recommandait notamment que l'industrie canadienne des périodiques bénéficie de mesures conçues pour canaliser les recettes publicitaires canadiennes vers les magazines canadiens.

[*Traduction*]

Deux mesures politiques ont été présentées en 1965 pour canaliser les revenus de publicité canadienne vers les magazines canadiens. Il s'agit de l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu et du numéro tarifaire 9958. L'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu limite les déductions fiscales pour les dépenses de publicité à celles qui sont faites dans des magazines canadiens et qui s'adressent au marché canadien. Le numéro tarifaire 9958 interdit l'importation au Canada de périodiques à tirage dédoublé dont le contenu est essentiellement le même que l'édition originale sauf pour la publicité qui a été achetée spécialement pour rejoindre le public canadien. Ces deux mesures ont créé un bon environnement pour les magazines canadiens.

[*Français*]

Le code 9958 du Tarif des douanes s'est avéré un moyen efficace d'empêcher la distribution d'éditions à tirage dédoublé. Cependant, les progrès technologiques ont contraint le gouvernement à réévaluer l'efficacité du code 9958 qui avait bien servi l'industrie pendant plus de 30 ans.

En particulier, la technologie permet maintenant de contourner l'esprit du code 9958 du Tarif des douanes et l'intention visée par la politique fédérale sur les périodiques.

[*Traduction*]

En janvier 1993, le magazine *Sports Illustrated* a annoncé son intention de faire paraître une édition qui serait imprimée au Canada et qui renfermerait des annonces s'adressant aux Canadiens. *Sports Illustrated Canada* est imprimé au Canada à partir de textes transmis électroniquement des États–Unis. On remplace ensuite les annonces américaines par des annonces canadiennes, et on ajoute un certain contenu rédactionnel canadien, ce qui permet d'éviter les contrôles de douane prévus dans le Tarif des douanes.

Par conséquent, il est devenu manifeste que les mesures gouvernementales en place ont perdu leur efficacité.

[*Français*]

Le 26 mars 1993, le gouvernement a annoncé la création du groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques. La Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu donne suite à la principale recommandation du rapport du groupe de travail. La taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé

des périodiques distribués au Canada éliminera l'échappatoire exploitée par *Sports Illustrated Canada*.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur la taxe d'accise consistent à imposer une taxe d'accise égale à 80 p. 100 de la valeur de l'ensemble des annonces contenues dans l'édition canadienne à tirage dédoublé.

Le projet de loi C–103 définit comme suit une édition à tirage dédoublé: édition distribuée au Canada dont 20 p. 100 ou plus du corps rédactionnel ne provient pas du Canada et qui contient une ou plusieurs annonces destinées aux Canadiens.

Cette taxe maintiendra la politique gouvernementale en place depuis longtemps en ce qui concerne les périodiques. Elle témoigne de la volonté du gouvernement fédéral d'appuyer le maintien au Canada d'une industrie originale, viable et dynamique.

[*Traduction*]

Chaque député peut choisir d'appuyer ce projet de loi et le gagne–pain de plus de 6 000 de ses concitoyens employés dans l'industrie canadienne du magazine, tout en gardant les kiosques à journaux bien garnis d'un vaste choix de périodiques destinés au lecteur canadien.

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui dans ce débat de deuxième lecture du projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi C–103 imposera une taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé de périodiques. La taxe s'appliquera à un taux de 80 p. 100 de la valeur des annonces publiées dans une édition à tirage dédoublé.

De quel genre de publication s'agit–il? Une édition à tirage dédoublé est une publication qui est distribuée au Canada, dont plus de 20 p. 100 du corps rédactionnel est le même ou essentiellement le même que celui qui paraît dans une ou plusieurs éditions périodiques distribuées principalement à l'étranger. Enfin, c'est une publication qui contient une annonce qui ne paraît pas sous une forme identique dans ces autres éditions périodiques.

• (1305)

En fin de compte, il s'agit d'éditions à tirage dédoublé de périodiques étrangers qu'on accuse de faire du dumping de matériel rédactionnel au Canada afin d'obtenir des annonces locales à bas tarif. Il importe d'examiner de plus près le marché des périodiques canadiens.

Selon une étude réalisée en 1993, les dix magazines américains les plus populaires au Canada tiraient collectivement à quelque 2,8 millions d'exemplaires. Depuis dix ans, le titre des magazines a changé, mais les magazines américains les plus populaires au Canada aujourd'hui ont vu leur distribution diminuer de 25 p. 100 par rapport à ceux d'il y a dix ans. Fait à remarquer, au même moment, les dix magazines canadiens les plus vendus ont vu leur tirage augmenter collectivement de presque 15 p. 100. Il semble que les magazines canadiens soient en train de gagner la bataille pour le nombre de lecteurs. Et cela n'est pas attribuable à l'intervention du gouvernement, mais bien à la qualité des articles qu'ils publient.

Même si l'on examine le montant des recettes produites par ces éditions à tirage dédoublé grâce aux annonces, la part du lion appartient toujours aux magazines canadiens. L'an dernier, *Sports Illustrated* a publié six éditions dédoublées au Canada, qui ont rapporté un peu plus de deux millions de dollars de recettes publicitaires. Ce n'est rien à côté des 869 millions de dollars obtenus dans l'ensemble de l'industrie des périodiques canadiens.

Par conséquent, ce que nous devons faire, en tant que parlementaires, c'est combattre la perception que les Canadiens lisent les mêmes magazines que les Américains. En fait, selon l'ex–président de la Canadian Magazine Publishers' Association, en observant les kiosques à journaux au Canada, un acheteur d'annonces multinational serait porté à penser qu'on peut atteindre les Canadiens à l'aide des mêmes publications que les Américains. Cependant, il ne faut pas se fier aux apparences. Les éditeurs canadiens ont trouvé d'autres moyens que la vente en kiosque pour joindre les lecteurs.

Les magazines *Saturday Night* et *Modern Woman*, par exemple, sont distribués avec les journaux, alors que *Chatelaine* et *Macleans's* reposent en grande partie sur l'abonnement. Étant donné que de nombreux magazines canadiens sont diffusés par abonnement, ils devraient logiquement être beaucoup plus vulnérables à la hausse des tarifs postaux que les éditions à tirage dédoublé.

Je voudrais parler des éditions à tirage dédoublé de la revue *Sports Illustrated* puisque ce périodique est celui qui a créé le plus de controverse. Prenons l'exemple de ses deux éditions du 11 octobre 1993. L'édition américaine montre Ron Grant qui vient de frapper un coup de circuit et regarde s'envoler la balle. L'édition canadienne montre Doug Gilmore s'élancer après la rondelle. La section du football collégial a cédé la place à un article sur Doug Flutie, membre des Stampeders de Calgary. La rubrique «Inside the NFL» est remplacée par la rubrique «Inside the CFL» et la section «Faces in the Crowd» montre une sélection canadienne plutôt qu'américaine. Des changements semblables ont été apportés dans les éditions entièrement canadiennes.

Certes, les nationalistes ne seront sans doute pas entièrement satisfaits, mais au lieu de nous imposer des sports et une culture d'ailleurs, *Sports Illustrated* montrerait des Canadiens aux Canadiens. Cette revue ne vole pas non plus la place à un équivalent canadien.

Il n'existe pas de revue sportive générale d'origine canadienne. Même si une telle revue existait, elle survivrait non pas à cause de la disparition des éditions à tirage dédoublé d'un concurrent, mais parce que les Canadiens voudraient la lire et parce qu'elle leur offrirait un contenu de qualité. Autrement dit, cette revue survivrait en raison de sa qualité.

Puisqu'il est vrai que la plupart des articles publiés dans *Sports Illustrated* du Canada paraissent dans *Sports Illustrated* des États–Unis, les éditeurs canadiens font valoir que les ventes aux États–Unis permettent de récupérer les coûts. Cela signifie que ce magazine peut offrir de la publicité à un meilleur prix que l'industrie canadienne en général. Autrement dit, il s'agirait de dumping puisque le produit serait vendu à un meilleur prix ici qu'il ne l'est dans son pays d'origine.

• (1310)

Toutefois, je crois que les doléances de l'éditeur découlent d'un concept bien plus simple, celui de l'économie d'échelle. Affirmer que les économies d'échelle signifient inévitablement la disparition de la culture canadienne équivaut à affirmer que les produits nationaux et étrangers se font concurrence strictement sur un plan financier et que les Canadiens n'ont pas d'autre raison de faire la différence entre ces produits. Toutefois, s'il se trouve une vérité dans ce que disent les nationalistes, c'est certainement que les deux produits ne sont pas des substituts parfaits l'un de l'autre, que les goûts des Canadiens sont différents et que, par conséquent, la production nationale répond à un besoin que l'art étranger ne peut combler; les Canadiens devraient donc être prêts à payer davantage pour leur propres produits.

Par ailleurs, si nous n'étions pas si différents des Américains, l'avantage des économies d'échelle devrait être tout autant à notre portée qu'à la leur. Récemment, toute une panoplie d'émissions canadiennes comme *Due South* et *The Boys of St. Vincent* ont été très bien reçues au sud de la frontière. C'est pourquoi nous devrions favoriser le libre–échange et non une guerre commerciale.

Le projet de loi C–103 va nous mener directement à une guerre commerciale avec les Américains. Notre gouvernement a le droit, en vertu de l'ALENA, d'exercer une certaine discrimination à l'égard des entreprises culturelles américaines. Toutefois, nous ne devons pas oublier que les États–Unis ont aussi le droit de riposter au moyen de mesures à peu près équivalentes. Selon de nombreux articles de presse, le bureau commercial américain serait en train de compiler une liste des éventuelles cibles canadiennes de la rétorsion des États–Unis, principalement dans le secteur culturel et médiatique.

C'est pourquoi, nous, les députés de ce côté de la Chambre, sommes opposés à ce projet de loi. D'abord, les réformistes ne croient pas qu'un protectionnisme culturel sanctionné par l'État serait une bonne politique à mettre en oeuvre. Ensuite, le projet de loi C–103 donne à penser que les périodiques canadiens ne sont pas d'assez bonne qualité ou valeur pour concurrencer leurs vis–à–vis étrangers. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, savons que c'est totalement faux. Les Canadiens sont parmi les meilleurs au monde. Nous livrons concurrence grâce à notre talent et à nos produits, et non au moyen d'un protectionnisme dicté par le gouvernement.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement a fait traîner cette question pendant près de deux ans. Est–ce là la meilleure solution qu'on ait pu trouver en deux ans?

Une dernière observation qui, à mon avis, résume mon opinion au sujet du projet de loi C–103 figure dans le passage suivant d'un éditorial qui a paru le 3 janvier 1995 dans le *Vancouver Sun*:

> Les Américains ont de bonnes raisons de se sentir outrés devant ce protectionnisme éhonté, et les Canadiens ne devraient pas s'en réjouir, car cela n'encourage que la médiocrité dans l'industrie canadienne des périodiques. Pis, cela invite maintenant des mesures de rétorsion de la part des États–Unis, alors que nos relations avec eux semblaient devenir plus amicales.
>
> Il ne vaut pas la peine de compromettre ces meilleures relations dans le dessein contestable de faire disparaître l'édition canadienne de *Sports Illustrated*. Le gouvernement devrait réexaminer cette taxe irréfléchie et mal conçue.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole avec le député de Hamilton—Wentworth.

Un pays, c'est plus qu'une entité économique qui doit sa cohésion à ses rivières et à ses lacs. C'est beaucoup plus que tout cela. C'est un peuple qui travaille et vit ensemble et qui s'exprime comme une unité. Le Canada a depuis longtemps un accord avec son secteur de l'édition. Cet accord vise à soutenir ce secteur non seulement en Amérique du Nord, mais aussi dans le reste du monde.

• (1315)

Il me semble que les annonceurs qui gagnent leur vie en servant le marché canadien devraient également être disposés à soutenir la diffusion de publications destinées aux consommateurs canadiens.

La concurrence est–elle toujours nécessairement juste? Le pays voisin compte près de 250 millions d'habitants tandis que le Canada atteint à peine les 30 millions. Je n'ai pas à donner ici un cours d'économie, mais il existe une chose qu'on appelle les économies d'échelle. Lorsque les sociétés prennent de l'importance et que leurs chaînes de fabrication s'allongent, leurs frais de production diminuent. Si nous n'étions qu'un réseau d'entités économiques, il est clair que toutes nos industries culturelles, comme d'ailleurs toutes les autres, seraient implantées là où la population est plus dense. Pour nous, en Amérique du Nord, cela veut dire les États–Unis.

Ce n'est pas ce que les Canadiens veulent. Les Canadiens, à qui on a posé cette question à maintes reprises au cours de leur histoire, ont toujours choisi de préserver une entité distincte au Canada, dans la moitié septentrionale du continent.

Je voudrais situer le projet de loi à l'étude dans le contexte des mesures prises par le gouvernement canadien pour appuyer l'industrie canadienne des périodiques. Il serait bon de rappeler l'importance que cette industrie revêt pour les Canadiens.

Les périodiques canadiens constituent un moyen essentiel d'expression culturelle pour les Canadiens. Ils servent à véhiculer des idées, de l'information et des valeurs canadiennes. Ils font partie intégrante des mécanismes qui permettent aux Canadiens de se considérer comme un peuple distinct. Les revues informent, éduquent et divertissent. Elles jouent un rôle important dans la diffusion de l'information. Les Canadiens ont besoin de revues canadiennes.

Cependant, les revues canadiennes ont de redoutables défis à relever: la place importante que les revues importées occupent sur le marché canadien, la taille relativement faible de la population

canadienne, l'accueil réservé par les Canadiens aux produits culturels étrangers, l'effet que le prix au numéro des revues importées a sur la structure des prix au Canada et l'impact de la publicité de débordement sur le marché potentiel de la publicité au Canada.

L'industrie de la revue canadienne a eu des revenus totaux d'environ 800 millions de dollars au cours de l'exercice 1993–1994. Bien qu'elle ait prospéré sur le plan culturel, puisqu'il existe plus de 1 300 revues canadiennes, sa situation financière est précaire, car ses bénéfices globaux avant impôts sont inférieurs à 6 p. 100. Étant donné les changements progressifs dans la concurrence venant de sociétés ayant un plus fort tirage, ces bénéfices de 6 p. 100 risquent fort de disparaître et d'être remplacés par des pertes, et c'est toute l'industrie qui serait littéralement emportée.

Parce qu'il importe aux Canadiens d'avoir un moyen d'exprimer leur identité unique et à cause des difficultés auxquelles l'industrie canadienne des périodiques se heurte, la nécessité de mesures structurelles de soutien pour ce secteur est reconnue depuis longtemps par les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays. Je dois dire que cette politique est simplement une réaffirmation de celle adoptée par les gouvernements précédents pour aider les industries culturelles.

Un certain nombre de politiques et de programmes visant à favoriser l'expansion du secteur des périodiques ont été mis en place. Il y a par exemple la subvention postale. Les publications canadiennes n'ont pas beaucoup de place dans les kiosques à journaux au Canada. En effet, moins du quart de leurs revenus proviennent des ventes dans les kiosques. Résultat: l'industrie doit compter sur les abonnements pour rejoindre les lecteurs.

La subvention postale, qui permet de financer le tarif postal préférentiel pour les revues canadiennes, a beaucoup aidé cette industrie à atteindre sa clientèle. En stabilisant les frais de distribution, le gouvernement a pu aider les éditeurs à élaborer et à appliquer de bons plans financiers et commerciaux à long terme.

• (1320)

Quant aux mesures fiscales, il y en a deux qui incitent les annonceurs canadiens à avoir recours aux revues canadiennes pour atteindre les lecteurs canadiens. La première, soit l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, est en place depuis 1965. Cette mesure est un simple prolongement d'une tradition bien établie de notre gouvernement.

Pour la publicité qui s'adresse au marché canadien, l'article 19 limite les déductions de frais publicitaires aux annonces publiées dans des revues canadiennes. Pour être considérée comme canadienne, une revue doit appartenir à des intérêts canadiens et être contrôlée par eux dans une proportion de 75 p. 100 et son contenu rédactionnel doit différer à 80 p. 100 de celui de tout autre périodique. Essentiellement, il s'agit ici de refuser la déduction, aux fins de l'impôt, des frais de publicité parue dans des revues étrangères et destinées surtout au marché canadien.

La deuxième mesure fiscale est le code tarifaire 9958. Il interdit l'importation au Canada d'éditions en tirage dédoublé ou d'éditions spéciales de périodiques dont le contenu rédactionnel est substantiellement le même que celui de l'édition originale, mais où la publicité s'adresse au public canadien. Si nous sommes saisis de cette proposition aujourd'hui, c'est parce que, à l'époque, l'importation matérielle était considérée comme l'aspect le plus important de la distribution. De nos jours, l'importation peut se faire par des moyens électroniques. Nous pouvons, directement de nos bureaux, communiquer avec l'Allemagne et d'autres pays. Il s'agit donc ici de moderniser ce code.

Jusque récemment, le code tarifaire dissuadait les éditeurs de revues étrangères de solliciter le marché canadien pour obtenir des annonces publicitaires. De plus, ce code a été observé volontairement.

Une aide financière est accordée à un certain nombre de publications culturelles et savantes par le Conseil des Arts du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines. Le Fonds de développement des industries culturelles, dont le budget est de 33 millions de dollars, a été établi en 1990. Son mandat consiste à fournir aux entreprises culturelles appartenant à des intérêts canadiens et contrôlées par eux divers services de financement souples, en particulier des prêts d'investissement.

Là encore, le gouvernement du Canada aide nos industries culturelles et résiste aux importations. Cela ne veut pas dire que nous voulons avoir un pays à la mentalité étroite et bornée. Il est évident que nous pouvons toujours nous procurer les périodiques étrangers au Canada. Mais ces mesures soulignent l'importance du maintien et du renforcement de l'industrie canadienne des périodiques.

Je résume en disant que je suis heureux d'appartenir à un gouvernement qui continue d'appuyer le secteur canadien des périodiques et d'en soutenir la croissance.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir pour appuyer le projet de loi C–103. Je dois tout d'abord dire que je trouve extrêmement ironique de constater qu'en cette législature, l'appui pour le projet de loi vient de mes collègues du Bloc Québécois qui s'efforcent de promouvoir une culture distincte, tandis que l'opposition vient du Parti réformiste qui devrait sûrement saisir toutes les occasions de promouvoir la culture canadienne.

Je commencerai par répliquer aux propos tenus par le député de Medicine Hat qui a dit que le projet de loi représentait une mesure de protectionnisme culturel et que cela n'était plus opportun. Le projet de loi assure effectivement un certain protectionnisme culturel, et cela est parfaitement normal. J'ai l'impression que certains de mes collègues à la Chambre, et tout particulièrement ceux du tiers parti, ne comprennent pas le rôle central que la parole, sous sa forme verbale ou écrite, joue pour la viabilité d'un pays et de ses institutions de même que pour la viabilité de ses industries culturelles et du spectacle.

• (1325)

Il est certain qu'au Canada anglophone, l'industrie de l'édition, que ce soit sous forme de livres, de magazines ou de journaux, subit depuis longtemps des pressions économiques. Au Canada, nous croyons à la liberté d'expression qui est liée à l'indépendance des entreprises de presse qui livrent le message, dirons–nous, de la part des Canadiens. Il est donc absolument essentiel que ces entreprises

qui véhiculent ce message culturel, que ce soit dans les livres, les magazines ou les journaux, demeurent viables.

Cela est bien triste, mais, comme d'autres députés l'ont mentionné, il faut nous rendre compte que la population de notre pays équivaut au dixième de celle des États–Unis. Prenons l'exemple de l'industrie de l'édition. Si un auteur est assez chanceux pour être publié au Canada, pour convaincre un éditeur que son livre en vaut la peine et pourrait bien se vendre, il s'en sortira bien si la vente de son ouvrage lui rapporte entre 8 000 $ et 9 000 $ par année. Cependant, comme les États–Unis sont dix fois plus gros que le Canada, un auteur de calibre similaire qui publie un livre semblable peut vivre de son art, puisque la vente de son livre peut lui rapporter entre 70 000 $ et 80 000 $ par année. Voilà qui décrit bien la situation avec les livres et les journaux. De nos jours, les journaux subissent d'énormes pressions, encore une fois liées à la publicité: la pénurie d'annonces publicitaires, le faible tirage et la concurrence des Américains.

La prochaine fois que vous séjournerez à Toronto, rendez–vous au *Toronto Star*, le plus grand journal du Canada, dont les bureaux sont situés au numéro 1 de la rue Yonge. À l'extérieur, sur le trottoir, vous verrez diverses distributrices à journaux, dont l'une contiendra des exemplaires du journal *U.S.A. Today*. Les périodiques et les journaux américains se vendent très bien sur notre marché.

Monsieur le Président, je vais vous rappeler de bons souvenirs d'enfance. Je parie que, dans votre enfance, vous avez vendu des magazines. À l'époque, les enfants vendaient très souvent des magazines pour se faire un peu d'argent de poche. Je l'ai fait, moi–même. Je me souviens fort bien que la plupart des magazines que je vendais étaient des revues américaines. La réalité, c'est que les industries culturelles des États–Unis dominent le marché canadien. Nous n'avons pas le choix, il faut le reconnaître. C'est une des réalités fondamentales de notre pays.

Fait ironique, j'écoutais la députée de Rimouski—Témiscouata qui a parlé, de façon très éloquente, de la nécessité de protéger la culture canadienne. Ce qu'il y a d'ironique, c'est que, cette fois–ci, c'est le Canada anglais qui est menacé, et une députée du Bloc québécois, une Québécoise, se porte à la défense de la culture anglaise du Canada. La députée a raison de dire qu'il faut subventionner l'industrie du magazine, l'aider et faire preuve d'un certain protectionnisme à son égard, à cause du phénomène des éditions à tirage dédoublé. C'est un problème très concret qui aura effectivement des répercussions préjudiciables sur les périodiques canadiens.

Paradoxalement, les périodiques de langue française ne sont pas aux prises avec le même problème. Je suis donc très heureux d'entendre la députée défendre l'initiative ministérielle proposée au sujet des éditions à tirage dédoublé. Le plus important, toutefois, c'est que la députée a poussé le débat un cran plus loin en soulevant la question de la TPS, ce dont je me réjouis.

Ce que je n'ai jamais pu comprendre en tant qu'ancien journaliste et auteur, c'est qu'un gouvernement puisse imposer une taxe sur les livres. Or, la lecture est bel et bien taxée dans notre pays. S'il est une taxe régressive qui nous a fait reculer, notamment au Canada anglais, c'est bien celle sur la lecture.

Le Parti réformiste ne comprend pas à quel point il est difficile pour un auteur, un écrivain ou un journaliste canadien d'être lu dans son pays, notamment s'il est anglophone, en raison de l'énorme concurrence que lui font les Américains, nos voisins du sud. Le gouvernement précédent a imposé une taxe sur les publications qui a vraiment fait du tort au secteur des périodiques, car ceux–ci ont vu leur tirage diminuer de 6 p. 100. Les auteurs ont souffert de cette mesure.

• (1330)

La députée de l'opposition officielle fait valoir un excellent point lorsqu'elle propose que toutes les publications et tous les imprimés soient exemptés de la TPS. Je suis entièrement d'accord avec elle là–dessus. Cette recommandation du groupe de travail sur le secteur des revues ne se reflète pas dans le projet de loi C–103, quoique j'aie bonne confiance que le gouvernement remédiera à cela lorsqu'il se penchera sur le problème de la TPS. J'espère qu'une telle modification figurera dans le prochain budget.

Enfin, je voudrais commenter les observations de la députée au sujet des subventions postales. Encore là, je crois qu'elle a parfaitement raison. Dans ce cas, il s'agit de distribuer les journaux et les revues canadiennes. Nous ferions bien de nous assurer dans toute la mesure du possible que le point de vue canadien parvient aux Canadiens. Si nous ne soutenons pas nos auteurs, nos écrivains, nos journalistes, nos publications à nous, le Canada anglais, va s'américaniser et les séparatistes gagneront leur cause par défaut.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, j'ai entendu une série de députés libéraux, et aussi bloquistes dire à quel point nous, les Canadiens, étions des victimes et à quel point les Américains nous exploitaient. J'imagine que c'est une façon de voir la situation. À mon sens, c'est une façon de voir assez morbide et pessimiste.

Je préfère adopter le point de vue des créateurs qui croient que les Canadiens peuvent surmonter certains de ces défis. Ils peuvent soutenir la forte concurrence à laquelle ils sont confrontés. Pourquoi? Parce que, du point de vue génétique, nous sommes identiques aux Américains. Nous pouvons produire des livres et de la musique d'aussi grande qualité que quiconque. Nous l'avons prouvé à maintes reprises.

Se plaindre constamment et pleurer sur son sort n'apporte rien au débat. Je suis stupéfait de savoir à quel point le député a été bouleversé de voir une boîte de *U.S.A. Today* devant celle du *Toronto Star*. Il doit être ébranlé lorsqu'il entre dans une bibliothèque et voit les Shakespeare, les Tolstoï, les Montesquieu et les Jean–Jacques Rousseau. Ce doit être horrible pour lui. Imaginez un peu qu'il n'y ait pas assez d'ouvrages de John Bryden et de David

Suzuki. Mais je plaisante et je sais que le député n'est pas scandalisé par la situation et qu'il ne rejette pas les classiques.

Bien sûr, j'exagère, mais ce n'est pas là qu'il faut voir l'absurdité. Ce qui est absurde, c'est tout ce qui précède. À mon avis, les Canadiens sont parfaitement capables d'exercer des choix éclairés. Chaque jour, nous prenons des milliers de décisions sur toutes sortes de choses notamment dans le domaine très important de l'éducation des enfants. Nous sommes parfaitement capables de choisir dans la série de magazines et de livres qui existent ceux que nous voulons lire et quelles émissions de télévision nous voulons regarder.

Si l'argument du député est sensé, recommande-t-il de le pousser à la limite et d'élever des barrières parfaitement étanches pour protéger tous les magazines, livres et autres produits culturels canadiens? C'est là l'aboutissement logique de sa position, non?

M. Bryden: Monsieur le Président, non, je n'irais pas jusque-là. Le projet de loi C-103 s'attaque au problème et, dans sa version actuelle, il est tout à fait pertinent.

J'inviterais le député de Medecine Hat à jeter un coup d'oeil sur la ligue canadienne de football ou dans les divers sports organisés pratiqués au Canada. Il constaterait ce qui se passe lorsqu'une entreprise culturelle à but lucratif est en concurrence directe avec les États-Unis. Nous sommes en train de perdre quelques-unes de nos entreprises culturelles et sportives. De même, en ce qui concerne l'imprimé, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre des entreprises spécialisées dans ce domaine parce qu'il y va de notre démocratie, de notre liberté et de notre identité à l'échelle nationale.

• (1335)

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Hamilton—Wentworth, s'étonne que le Bloc québécois appuie ce projet de loi. Nous disons que la culture canadienne doit être protégée de la même façon que la culture québécoise doit l'être.

Comment le député explique-t-il que le gouvernement canadien dépense autant d'argent en annonces dans des journaux étrangers et non dans des journaux canadiens, surtout dans le domaine ethnique? Certains journaux ethniques très importants n'ont pas l'appui nécessaire du gouvernement; ils n'ont pas leur juste part d'annonces du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Bryden: Monsieur le Président, je remercie le député du Bloc québécois de ses observations. Je crois que nous sommes passablement sur la même longueur d'onde dans ce dossier. Je suis d'avis que le gouvernement du Canada et tous les gouvernements devraient s'employer, quand la chose est possible, à mettre des annonces dans les publications canadiennes.

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, nous avons entendu ce matin les discours de députés réformistes. Ces derniers ont exposé toute une gamme de suppositions et de perceptions qui reposaient en bonne partie sur des sentiments et impressions personnels et sur des renseignements erronés. La position qu'ils défendent sonnerait à coup sûr le glas de l'industrie canadienne du périodique et ferait perdre des milliers d'emplois et des millions de dollars à notre économie. C'est ce que prône actuellement le Parti réformiste.

Les réformistes n'apprennent pas vite. Cela ne fait aucun doute. On sait qu'une des caractéristiques d'un bon modèle d'apprentissage est la répétition. Mes collègues libéraux ont clairement exposé certains faits fondamentaux qui viennent étayer le projet de loi C-103. Je vais donc répéter ces faits. J'espère que les députés réformistes comprendront mieux cette fois et qu'ils verront la nécessité de soutenir l'industrie canadienne du périodique.

Le projet de loi C-103 donne essentiellement et clairement suite aux engagements que le gouvernement a pris le 22 décembre 1994. Il ne s'agit pas d'une nouvelle politique. Le projet de loi est simplement le prolongement de l'ancienne politique gouvernementale qui consiste à soutenir l'industrie canadienne du périodique et à canaliser les recettes publicitaires canadiennes vers les magazines canadiens et non pas vers les magazines américains. Ces mesures ne visent pas à limiter l'accès du marché canadien aux magazines étrangers. En fait, notre marché est grand ouvert aux publications de partout dans le monde.

Le gouvernement estime que le projet de loi respecte les obligations du Canada en matière de commerce international. Aussi, personne au sud de la frontière n'a de raison de s'inquiéter des mesures prises par le gouvernement.

L'honorable ministre du Patrimoine canadien a bien fait remarquer que la nouvelle taxe d'accise n'était pas une nouvelle taxe à la consommation. Je me dois de rappeler des données fondamentales pour bien faire entrer cette idée dans la tête des gens.

Qu'est-ce qu'un périodique? Une publication qui paraît plus d'une fois par an, mais pas plus d'une fois par semaine. Une publication dont le contenu publicitaire ne dépasse pas 70 p. 100. Une publication accessible au grand public.

Une enquête de Statistique Canada rapporte plus de 1 300 titres pour l'exercice 1993-1994. Cette enquête portait sur six types de périodiques au Canada. Ces périodiques se classaient dans les grandes catégories suivantes: revues d'intérêt général, revues spécialisées, revues commerciales, revues religieuses, revues agricoles et revues érudites. Nous avons ainsi au Canada six catégories de publications qui portent sur différents domaines et qui sont adaptées aux besoins de chaque homme, femme et enfant.

• (1340)

Pour en revenir aux données fondamentales, selon Statistique Canada, les recettes publicitaires sont tombées à 485 millions de dollars en 1993-1994, une chute de 8,3 p. 100 par rapport à l'année précédente et de 14,3 p. 100 depuis 1989-1990. De 1985 à 1991, les périodiques ont vu, en ce qui concerne les recettes publicitaires, leur part du marché tomber de 6,6 p. 100 à 5,7 p. 100, ce qui montre clairement que le gouvernement canadien doit tout faire pour changer cette tendance.

Les recettes publicitaires sont capitales pour la plupart des périodiques. Elles contribuent à faire face à une partie des coûts du contenu rédactionnel et permettent à l'éditeur de publier le périodique à un prix abordable pour le lecteur, voire dans certains cas, croyez–le ou non, sans qu'il n'en coûte un sou au lecteur. Environ deux tiers de toutes les recettes des périodiques canadiens proviennent de la publicité. L'idée de la politique fédérale concernant la publication des périodiques a été d'attirer la publicité canadienne dans les périodiques canadiens.

L'incidence de la récession sur les recettes publicitaires a été très importante pour l'industrie canadienne des périodiques. Cependant, je voudrais faire remarquer à la Chambre que les compagnies canadiennes ont su faire une concurrence très efficace, malgré la récession.

L'industrie des périodiques a fait preuve d'une remarquable élasticité face à la diminution des recettes publicitaires. Les périodiques ont réussi à faire des bénéfices et, en fait, à accroître ces bénéfices récemment en contrôlant rigoureusement les coûts. Depuis l'exercice 1989–1990, on est parvenu à réduire un peu les coûts en réduisant le personnel à plein temps et à temps partiel. On a aussi eu recours davantage aux services de contractuels. Les salaires, traitements et honoraires ont diminué de 3,9 p. 100 en 1993–1994. Les coûts non liés aux salaires ont chuté de 6,8 p. 100, au cours de la même année. Durant les quatre années précédentes, ils avaient chuté de 16,5 p. 100. C'est évidemment là l'attitude d'une industrie qui sait assumer ses responsabilités.

Au cours des cinq dernières années, les bénéfices avant impôts, exprimés en pourcentage du total des recettes, se chiffraient à leur seuil le plus bas en 1990–1991, soit 2,1 p. 100, pour atteindre 5,7 p. 100 en 1993–1994. La rentabilité de l'industrie varie selon le type de revues. Les périodiques sur le monde des affaires et du commerce sont les plus rentables et ceux qui se spécialisent dans les thèmes religieux le sont le moins.

Selon Statistique Canada, le coût du papier risque d'avoir très bientôt des conséquences importantes pour l'industrie du périodique. Les indices des prix des produits industriels montrent que l'indice du prix du papier a augmenté de 26 p. 100 au cours des quatre premiers mois de 1995, par rapport aux taux en vigueur au cours de la même période, l'an dernier.

De toute évidence, l'industrie du magazine doit relever certains défis: elle doit affronter la concurrence tant auprès du public que des annonceurs, s'adapter rapidement aux fluctuations de prix et composer avec la technologie en constante évolution. La politique du gouvernement est d'assurer aux périodiques des conditions qui leur permettent de relever ces défis.

Un train de mesures et de programmes gouvernementaux a été mis en place et continuera de recevoir l'appui de l'industrie et de notre gouvernement. Parmi ces mesures, on note l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, le code tarifaire 9958, les subventions au Conseil des arts du Canada, les subventions postales pour les périodiques canadiens à diffusion payée et les programmes de prêts offerts dans le cadre de la Stratégie de développement des industries culturelles.

Le périodique canadien est un lien de communication important entre les Canadiens et ceux qui peuvent leur fournir de l'information, des idées et des opinions. Comme le faisait remarquer la Commission O'Leary, la Commission royale d'enquête sur les publications, qui déposait son rapport en 1961, la revue «peut protéger les valeurs nationales et en favoriser la pratique. Elle peut rendre possible un gouvernement démocratique et probable un meilleur gouvernement. Elle peut atténuer les désaccords de classe ou de parti et amener des compromis honorables. Elle peut renseigner et instruire dans les arts, les sciences et le commerce. Les techniques de diffusion peuvent aider à la commercialisation des produits d'une nation et favoriser son enrichissement matériel. On peut affirmer, sans avoir beaucoup à craindre d'être contredit, que, dans ces fonctions, les techniques de diffusion d'une nation sont aussi essentielles à la vie d'une nation que ses moyens de défense, et qu'il faudrait leur accorder tout au moins une aussi grande mesure de protection.»

• (1345)

Je n'aurais pu mieux dire. Le gouvernement reconnaît l'importance des périodiques pour les Canadiens, comme il le faisait il y a plus de 30 ans, au moment de la rédaction du rapport O'Leary. Nous continuerons à appuyer l'industrie en établissant des mesures fondamentales pertinentes, comme celles que proposait récemment le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques.

Le projet de loi C–103 est un élément–clé de cet appui sans faille. J'exhorte donc tous les députés à faire en sorte que ce projet de loi soit adopté rapidement.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, au début de son discours, le député a mentionné que le libre–échange dans le domaine culturel sonnerait le glas de l'industrie. N'est–ce pas exactement ce que disait le Parti libéral en 1988 pendant le débat sur le libre–échange? Ne prétendait–il pas que le libre–échange sonnerait le glas de tous les secteurs de l'industrie culturelle au Canada?

Le député ne se trouvait–il pas déjà de ce côté–là? N'avançait–il pas ces mêmes arguments? Ne reconnaît–il pas que, non seulement ces industries n'ont pas disparu, mais qu'en fait elles ont prospéré grâce au libre–échange? Ne reconnaît–il pas que la concurrence et les mouvements de capitaux profitent à toutes sortes d'industries? Et que, en fin de compte, la meilleure façon pour le gouvernement de venir en aide aux industries culturelles canadiennes est d'égaliser les chances en diminuant les impôts afin de permettre à ces dernières de concurrencer leur homologues américaines?

M. Dromisky: Monsieur le Président, mon collègue de Medicine Hat a soit mal compris mes propos, soit délibérément choisi de les déformer. Je n'ai pas dit que l'accord de libre–échange allait détruire l'industrie des périodiques au Canada. J'ai dit que les propos des députés réformistes, et particulièrement ceux du député de Medicine Hat, contenaient toutes les caractéristiques et toutes les fausses perceptions voulues pour sonner le glas de l'industrie des périodiques. Je critiquais les propos des députés réformistes concernant la stabilité, la viabilité et la santé de l'industrie canadienne des périodiques.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je suis d'accord avec la critique adressée par le député sur le Parti réformiste. Ils ne voient jamais la nécessité de protéger l'industrie culturelle canadienne. C'est dans leur philosophie. Mais ce qui m'étonne un peu, c'est que les libéraux soient faibles, non seulement dans le domaine culturel, mais dans d'autres domaines également. Heureusement que l'ALENA exclut le domaine culturel de ce

traité. Encore une fois, j'aimerais vous poser la question que j'ai posée à mon collègue précédent.

Quelles sont les mesures que vous proposez pour appuyer un peu plus la presse ethnique, les journaux ethniques qui ont un tirage trop faible, mais qui sont très nécessaires pour les communautés ethniques? Aucune disposition dans ce projet de loi ne prévoit une telle protection ou un tel appui aux journaux ethniques.

[*Traduction*]

M. Dromisky: Monsieur le Président, les forces du marché s'exerçant en harmonie avec les lois en vigueur aux paliers municipal, provincial et surtout fédéral, elles–mêmes en harmonie les unes avec les autres, permettront à l'industrie de continuer à prospérer comme elle le fait actuellement.

• (1350)

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, Je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour appuyer mes collègues du Parti réformiste et faire état de mon opposition à ce projet de loi C–103 si mal conçu.

Ce projet de loi attirera inutilement la rétorsion des entreprises commerciales américaines qui auraient bien raison de rétorquer. En ma qualité de porte–parole de notre parti dans le dossier du commerce international, cela m'inquiète. En outre, cette mesure retirerait aux lecteurs canadiens intéressés par les sports le peu de contenu canadien auquel ils ont maintenant accès.

Permettez–moi de faire un peu l'historique du dossier pour placer ce projet de loi en perspective. Il y a des dizaines d'années, certaines règles ont été écrites dans le but de protéger les industries culturelles canadiennes. Même si l'importation de périodiques américains était permise et l'est encore, le gouvernement de l'époque a imposé certaines restrictions importantes à la publicité. Les entreprises canadiennes ne peuvent déduire les coûts de la publicité présentée dans leurs magazines canadiens que si elle paraît dans des publications canadiennes. Voilà pourquoi nos kiosques à journaux sont remplis de magazines américains. Ils visent strictement le marché américain, mais si les Canadiens le désirent, ils peuvent les acheter.

Toutefois, le gouvernement a mis en place des règles de douane qui interdisent l'importation d'éditions dédoublées, c'est–à–dire des magazines américains qui renferment un certain contenu canadien et de la publicité canadienne et qui sont expédiés vers le Canada.

Les règlements de l'ALENA stipulent que le Canada a conservé le droit de protéger ses industries culturelles, mais les Américains estiment qu'ils ont au moins conservé le droit d'en faire autant en guise de représailles. Cet élément est très important. Les Américains peuvent exercer ce droit de rétorsion et nous croyons que c'est ce qui se produira.

En outre, toutes ces règles ont été écrites bien avant qu'on ne puisse comprendre entièrement et même prévoir les progrès de la technologie. Lorsqu'il devint possible de franchir la frontière électroniquement et d'imprimer les magazines au Canada, *Sports Illustrated* a profité de la nouvelle technologie et a pu ainsi contourner les règles concernant les tirages dédoublés.

Depuis avril 1993, il a produit plusieurs numéros par an qui sont essentiellement des versions américaines contenant quelques articles canadiens. Il y a beaucoup moins de publicité américaine mais, et c'est là le problème, il y a un peu de publicité canadienne. La crainte, ce n'est pas que les Canadiens soient bombardés d'articles sur le sport américain en essayant d'obtenir quelques articles sur le sport canadien. La crainte, c'est que les annonceurs canadiens dépensent leur argent dans une publication en grande partie américaine, bien qu'ils ne soient pas en mesure de déduire le coût de cette publicité.

Le fait que *Sports Illustrated* n'ait pas réussi à recruter beaucoup de publicité canadienne ne semble pas impressionner le gouvernement. Il est résolu à se lancer dans une guerre commerciale à ce propos. C'est une question très importante que, à mon avis, le gouvernement devrait revoir.

Qu'a–t–on fait? Le gouvernement libéral a présenté ce projet de loi C–103 qui est en grande partie un projet de loi protectionniste. Il impose une taxe d'accise au secteur canadien qui participe le plus à des tirages dédoublés. Cette taxe d'accise correspond à 80 p. 100 de la valeur de toute la publicité contenue dans ces magazines ou journaux. On peut supposer que cette taxe d'accise ne sera jamais perçue, car tout ce qu'elle fera, c'est mettre un terme à l'édition canadienne de *Sports Illustrated* ou à toute autre entreprise qui serait envisagée. C'est ce que j'appelle du protectionnisme.

En 1988, les libéraux étaient opposés à l'Accord de libre–échange avec les États–Unis même si, depuis, la plupart d'entre eux se sont convertis. C'est en quelque sorte une reviviscence. Toutefois, je me demande parfois à quoi ils sont réellement résolus. Sont–ils convaincus du principe du libre–échange ou pas? Il semblerait que non.

Le ministre du Patrimoine canadien disait: Les Américains ne peuvent pas répliquer à cette mesure protectionniste, parce que le magazine est imprimé au Canada. J'ai des nouvelles pour le ministre. La frontière ne se traverse pas qu'à pied. Il y a les avions et maintenant il y a les ordinateurs qui peuvent transmettre par satellite. On n'arrête pas le progrès. Les Américains vont répliquer à ce projet de loi et ils en ont parfaitement le droit. Ils peuvent rendre la vie difficile aux exportateurs canadiens de toutes sortes de façons, qu'elles soient justifiées ou non. Nous ne pourrons rien dire, puisque nous n'aurons pas la conscience entièrement tranquille à ce sujet. Nous présentons là un projet de loi qui est essentiellement un projet de loi protectionniste.

Que dire de nos artistes, de nos écrivains et de nos éditeurs? Et s'ils veulent tenter leur chance sur le marché américain qui est beaucoup plus grand et plus lucratif que le nôtre?

• (1355)

Il y a environ 500 nouvelles chaînes qui seront sous peu accessibles par satellite. Comment exercerons–nous un contrôle sur cette information intarissable? Je dis que nous devons la contrôler par le truchement du marché. Si l'industrie culturelle canadienne existe bel et bien, elle se comportera comme toute entreprise digne de ce

nom et cherchera à rivaliser avec ses concurrents. Si elle n'est pas à la hauteur, elle ne le fera pas.

Le gouvernement se montre hypercritique quand il dit qu'il s'efforce de protéger notre industrie du magazine, alors qu'il l'écrase sous le fardeau des impôts. Quand nous demandons aux entreprises pourquoi elles ne se développent pas davantage, elles répondent immanquablement que les impôts sont trop élevés, qu'il en coûte trop cher d'être dans les affaires au Canada.

C'est là-dessus qu'il faudrait nous concentrer. Nous devrions nous efforcer d'équilibrer nos budgets et de rétablir la capacité compétitive des entreprises canadiennes de façon qu'elles puissent conquérir leur place sur le marché international. Je suis persuadé qu'elles sauront très bien tirer leur épingle du jeu. Nous demandons aux entreprises canadiennes d'affronter la concurrence avec une main attachée derrière le dos. Il y a la TPS et il y a les impôts très élevés. Dans ces circonstances, elles ne sont pas capables de soutenir la concurrence.

Certains voudraient nous faire croire que notre industrie culturelle n'arriverait pas à s'en sortir si on faisait simplement jouer la concurrence. Mais c'est de la foutaise! Le contenu culturel canadien est à la hauteur. Je crois que notre industrie ne s'en porterait que mieux si on lui permettait de faire ses preuves sur le marché. Et faire ses preuves, ça veut dire, en l'occurrence, offrir un produit de qualité. Le Canada compte un grand nombre d'entreprises à vocation culturelle qui gagnent haut la main et d'autres qui tomberaient à l'eau si elles étaient laissées à elles-mêmes parce qu'elles n'offrent pas un produit de qualité. La question est de savoir si nous devons soutenir l'industrie à coups de subventions et de mesures protectionnistes. Pour ma part, je ne le crois pas et je voterai donc contre le projet de loi.

Le président: Comme il est 14 heures, conformément au Règlement, nous passons aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA WORLD CHOIR

M. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, le samedi 23 septembre, les membres de la Canadian Cottage Country Choir ont eu l'insigne honneur de participer à la représentation annuelle donnée par la World Choir et intitulée «Voices of the World—A Choral Spectacular».

La représentation de cette année était particulièrement digne de mention, puisque la chorale a chanté pour la première fois à l'extérieur du pays de Galles, soit à Dublin, en Irlande.

Le spectacle réunissait plus de 6 400 chanteurs de l'Angleterre, de l'Écosse, du pays de Galles, de l'Irlande, de la Finlande, de la Pologne, de l'Ukraine, ainsi que les seuls représentants de l'Amérique du Nord, notre Canadian Cottage Country Choir, établie à Orillia, en Ontario, dans la circonscription de Simcoe-Nord.

Article 31 du Règlement

Les 22 membres des 4 C, comme ils sont affectueusement connus, viennent d'Orillia, de Victoria Road, de Coboconk, de Bracebridge, de Barrie, de Dalrymple et de Simcoe.

Au nom de tous les Canadiens, je félicite les membres des 4 C pour leur performance remarquable et pour avoir fièrement représenté notre pays à l'occasion de cet événement de niveau mondial.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, depuis maintenant deux ans, le gouvernement fédéral retient son souffle et cache à la population du Québec les chambardements qu'il lui réserve après le référendum. Parlons-en de cet agenda caché.

La réforme de l'assurance-chômage qu'on cache à ceux et à celles qui doivent y avoir recours, non par choix mais par nécessité; la réforme des pensions de vieillesse qu'on cache à nos aînés et à tous ceux et celles qui ont contribué par le biais de leurs impôts, pendant des années afin d'assurer la quiétude de leurs vieux jours; la réforme de la TPS qu'on cache à toutes ces entreprises qui pataugent dans la paperasse du fédéral et du provincial et qu'on nous promet depuis octobre 1993; la réforme de la santé que le fédéral a entreprise au-dessus de la tête des provinces et qu'on cache aux bénéficiaires et aux malades.

Les Québécois et les Québécoises sont en droit de savoir ce qui les attend dans le régime fédéral. Qu'Ottawa dévoile ses réformes avant le référendum. Montrez donc aux Québécois le vrai visage du gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LE SÉNAT

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre réprime la démocratie et prive les habitants du Canada Atlantique et, en fait, tous les Canadiens, du principe de la représentation régionale légitime. C'est probablement la raison pour laquelle il a utilisé le vieux tour de passe-passe politique et a fait l'annonce tard vendredi après-midi.

C'est sans nul doute que le premier ministre a peur de la demande du Parti réformiste que tous les sièges vacants au Sénat soient comblés par des membres élus. Il nous rappelle qu'il siège depuis 32 ans à la Chambre en insistant pour perpétuer un régime archaïque et moribond, alors que nous avons besoin d'une représentation convenable, juste et équilibrée de toutes les régions du Canada.

Je condamne la poursuite d'une politique de nominations teintées de favoritisme, car elle bouleverse le véritable processus démocratique. Un tel favoritisme politique rend la Chambre haute inutile et inefficace. Quand le premier ministre reconnaîtra-t-il qu'il est déconnecté de la réalité et des désirs des Canadiens? L'époque des nominations politiques empreintes de favoritisme est révolue. Il est temps d'instaurer la démocratie.

Article 31 du Règlement

LE TABAC

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, la décision de la Cour suprême sur la publicité du tabac devrait alerter les Canadiens qui s'inquiètent de l'état de notre démocratie.

Cette décision juridique s'ajoute à toutes celles qui établissent que les grandes sociétés devraient bénéficier de la même protection que le droit de parole de chaque Canadien. Les tribunaux sont en train de transformer la Charte de telle sorte qu'au lieu d'être un instrument qui protège les droits de chaque membre d'un État donné, elle protège désormais les sociétés puissantes contre les mesures adoptées par les Canadiens, par l'entremise du Parlement, afin de fixer les limites sociales de l'activité commerciale.

La Cour a tort de décider que les sociétés peuvent promouvoir une substance susceptible d'engendrer une dépendance et de provoquer la mort; c'est un droit qui outrepasse le droit démocratique des citoyens de prendre des mesures pour améliorer la santé publique en réglementant la promotion des produits du tabac qui sont dangereux.

Le gouvernement et le Parlement—soit nous tous ici présents—devraient trouver un moyen de confronter la Cour en invoquant la clause de dérogation pour réglementer la mise en marché du tabac. Ce serait un exemple excellent pour illustrer pourquoi cette clause a été inscrite dans la Charte.

* * *

LE FESTIVAL VITICOLE DU NIAGARA

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, la saison des vendanges bat son plein dans la péninsule du Niagara, où a lieu le populaire festival viticole de la région.

Je voudrais féliciter Dan et Darlene Haist du village de Ridgeville, dans ma circonscription d'Erie, qui ont été couronnés roi et reine du 40e festival du Niagara. Les Haist sont la quatrième génération de producteurs de raisins qui vendent leurs produits aux producteurs de vin du Niagara depuis plus de 70 ans. Depuis plusieurs décennies, le travail de producteurs comme les Haist contribue à faire évoluer l'industrie vinicole et à la faire connaître dans le monde entier.

Vous êtes tous invités à venir dans la péninsule du Niagara cet automne pour goûter nos excellents vins et bénéficier de notre chaleureuse hospitalité.

* * *

LE CAMP IPPERWASH

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, on trouvera peut-être enfin une issue à l'impasse touchant actuellement le camp Ipperwash, situé dans la circonscription de Lambton—Middlesex.

Jeudi dernier, le 21 septembre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Défense nationale ont annoncé que l'honorable Robert Reid, ancien juge à la Cour suprême du Canada, avait accepté d'agir en tant que représentant fédéral pour résoudre les problèmes entourant la restitution des terres du camp Ipperwash à la première nation de Kettle et Stony Point.

J'ai tout à fait confiance que le juge Reid mettra à profit sa grande expérience et ses grands talents pour appliquer le protocole d'entente en sept points auquel le gouvernement et la Première Nation de Kettle et Stony Point en sont arrivés le 13 septembre.

Je me réjouis particulièrement de ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien m'ait donné personnellement l'assurance qu'il avait demandé au juge Reid de rencontrer également les représentants du village de Bosanquet pour entendre leurs préoccupations et leurs idées en vue de résoudre les problèmes entourant la restitution des terres du camp Ipperwash.

* * *

LA CISJORDANIE

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, Israël et l'OLP ont annoncé hier qu'ils avaient conclu un accord étendant l'autonomie palestinienne en Cisjordanie. Ce tout dernier accord a exigé des mois de dures négociations et représente un pas important dans la voie d'une paix durable.

[*Français*]

Le gouvernement canadien a toujours encouragé les tentatives de paix dans cette région. Beaucoup de Canadiens et de Canadiennes ont travaillé à cette fin. Voici un exemple frappant pour tout le monde. Même les divisions les plus profondes peuvent être résolues pour le bien-être général, si les responsables y travaillent dans un esprit de bonne volonté.

[*Traduction*]

Je suis persuadé que tous mes collègues à la Chambre se joindront à moi pour féliciter les dirigeants des deux parties d'avoir réussi à parvenir à cet accord.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, «Non seulement il faut gagner, mais il faut les écraser». C'est en ces termes que s'exprimait M. Claude Garcia, le président de la Mutuelle Standard Life, devant son auditoire de personnalités du non au conseil général du Parti libéral du Québec. Plus la campagne référendaire approche, plus l'arrogance des ténors fédéralistes se manifeste, allant même jusqu'aux plus inacceptables écarts de langage.

De la dégradation, «ils vont en manger une bonne» du premier ministre, jusqu'à «il faut les écraser» de M. Garcia, on voit déjà bien la ligne de pensée du champion du non. Il faut, à l'occasion de ce référendum, écraser ces Québécois qui dérangent et il faut les battre à plate couture. À l'arrogance des tenants du non, les Québécois vont opposer la détermination d'un peuple qui se donne un pays aux injures de ceux qui ne veulent pas que le Québec devienne un pays.

• (1405)

Les Québécois présenteront leur projet de pays au premier ministre qui veut «leur en donner une bonne» et apposeront la lucidité et la sérénité d'un peuple en marche vers l'avenir.

Envers et contre ceux qui manifestent une arrogance démesurée, les Québécois vont bientôt se dire oui.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE–MALADIE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, le régime canadien d'assurance–maladie a besoin d'être remanié. Nous, réformistes, estimons que la meilleure façon de remanier un système passe par le respect de la compétence provinciale et l'octroi aux Canadiens et aux gouvernements provinciaux de la possibilité de choisir et d'une certaine souplesse.

Il semblerait que, après avoir imposé un ultimatum à l'Alberta, le gouvernement fédéral soit maintenant disposé à autoriser l'existence de cliniques privées. Qu'est–il arrivé à l'infâme ligne dans le sable que la ministre de la Santé a proclamée à Victoria? A–t–elle décidé de l'effacer? Pourquoi ce revirement?

La semaine dernière, la ministre a déclaré ceci à la Chambre des communes: «Jusqu'à maintenant, la Loi canadienne sur la santé a été extrêmement souple en permettant des aménagements dans diverses provinces.» Dans ce cas, pourquoi les menaces de sanctions financières? Compte tenu de la déclaration de la ministre, je m'attendrais à ce que celle–ci accepte la décision du gouvernement albertain de ne plus assurer le remboursement du coût des avortements.

La ministre ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Ou bien elle permet vraiment le choix et la souplesse dans le régime des soins de santé qui fonctionne pour tous les Canadiens, ou bien elle continue de donner son adhésion à une loi périmée.

* * *

LE CANADA

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Parlons succès, monsieur le Président. Parlons du succès remporté par les Canadiens, qui hésitent souvent à mentionner leurs réalisations.

Les Canadiens n'ont aucune raison de ne pas être fiers de leur feuille de route. Les autres pays reconnaissent notre valeur et nous devrions le faire aussi. Ce n'est pas le moment d'oublier ni de ne pas voir à quel point notre pays est magnifique.

N'oublions pas que, pour la deuxième année de suite, l'ONU a décrété que le Canada est l'endroit au monde où il fait le mieux vivre. N'oublions pas non plus que la Banque mondiale place le Canada au deuxième rang des pays les plus riches au monde.

Et n'oublions pas que, à la conférence sur la situation de la femme, à Beijing, le Canada a reçu le prix international réservé au pays où la situation de la femme s'est le plus améliorée au cours de la dernière décennie. Le prix lui a été décerné par la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, qui estime que le Canada a prouvé sa détermination à apporter des modifications législatives qui rehaussent et garantissent la situation de la femme.

Le Canada a réalisé cela pour tous les Canadiens. Levons–nous et reconnaissons tout ce que nous, Canadiens, avons réalisé ensemble!

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, les Québécoises et les Québécois sont conviés par les séparatistes du Québec à se prononcer lors d'un prochain référendum sur leur avenir au sein du Canada.

La question concoctée par les leaders séparatistes porte sur deux volets bien distincts. Dans un premier temps, on demande à la population si elle veut se séparer du Canada; dans un second temps, on lui demande si elle veut s'associer économiquement et politiquement avec le même pays qu'on lui demande de quitter.

L'absurde de cette situation ne s'arrête pas à la formulation de la question, mais davantage au fait que les séparatistes refusent à la population le droit de prendre connaissance de la proposition d'association avant la tenue du référendum.

La proposition d'association économique et politique avec le Canada n'a pas de chance de se réaliser de la façon dont les séparatistes le laissent entendre. La population n'est pas dupe de leur astuce et elle fera entendre son non le 30 octobre prochain.

* * *

SALOMON BROTHERS

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, lors de la dernière campagne électorale au Québec, le chef péquiste s'est maintes fois réjoui des propos de la firme Salomon Brothers concernant l'élection d'un gouvernement séparatiste et d'un éventuel référendum, et je les cite: «En outre, contrairement à la rhétorique présente, la fin du débat sur le séparatisme québécois sera bénéfique pour le Canada et le Québec, qu'ils restent ensemble ou qu'ils se séparent.»

Cette même firme qui faisait les délices du chef péquiste, imaginez donc, monsieur le Président, vient de conseiller à ses clients de vendre leurs obligations du Québec et d'attendre à la veille du référendum afin de les racheter et de bénéficier ainsi de meilleurs taux d'intérêt, dû à l'insécurité politique qui prévaudra.

Salomon Brothers s'acquitte efficacement de ses devoirs auprès de ses clients en s'efforçant de leur faire gagner plus d'argent. Les chefs séparatistes du Québec, quant à eux, ne s'occupent que de leur projet de séparation et ils laissent malheureusement au peuple le soin de régler la facture des frais d'intérêt plus élevés qui découlent de l'insécurité générée par leur obsession séparatiste.

Article 31 du Règlement

BOMBARDIER INC.

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, la semaine dernière, le président de Bombardier, Laurent Beaudoin, considérait que le Québec était trop petit pour une multinationale comme la sienne. C'est tout de même ironique d'entendre ceux–là mêmes qui doivent leur succès à la solidarité québécoise nous prendre pour des incapables.

• (1410)

Pendant que la Suisse ou la Suède, avec des populations comparables, comptent plus d'une vingtaine de multinationales de ce calibre, le Québec selon eux serait incapable d'en faire autant.

Le Québec souverain qui constituera la quinzième puissance économique mondiale, rien de moins, ne sera pas capable? Voyons donc! Pour qui prend–on les Québécois?

Pendant que les tenants du non, ceux–là même qui prônent le statu quo et l'immobilisme rapetissent, diminuent et veulent écraser le Québec, le camp du oui, le camp du changement, lui, a confiance au potentiel des Québécois et des Québécoises et mise avant tout sur les jeunes et leur avenir.

* * *

[*Traduction*]

LE CRIME ORGANISÉ

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens continuent d'entendre des nouvelles qui leur font craindre pour leur sécurité.

Ce matin, nous avons appris que la bande de motards des Hell's Angels dit avoir des droits sur certains territoires. Il est à se demander si la faible réponse récente aux occupations autochtones a amené les groupes illégaux à croire que le territoire de notre pays est à la disposition des terroristes.

Lorsqu'un enfant de 11 ans est victime de la guerre entre bandes rivales, la promesse du livre rouge des libéraux qui concerne «la sécurité chez soi et dans la rue» sonne de plus en plus creux.

Quelque 12 000 Montréalais ont signé une pétition dans laquelle ils demandent au solliciteur général et au ministre de la Justice d'adopter des dispositions législatives visant à briser le pouvoir du crime organisé et à protéger les citoyens innocents.

Le Parti réformiste exhorte le gouvernement libéral à appliquer rigoureusement les lois existantes et à prendre des mesures concrètes pour enrayer la tyrannie croissante de ceux qui ne respectent pas les lois dans notre pays.

[*Français*]

LE CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, le Conseil du patronat du Québec vient de rendre public le résultat d'un important sondage qu'il a réalisé auprès de 418 membres corporatifs du CPQ, dont la très grande majorité des cent plus grandes entreprises privées québécoises.

On y apprend que 88 p. 100 des répondants voteront non au référendum et que 87 p. 100 des répondants sont défavorables à la souveraineté du Québec. Quatre–vingt–dix pour cent des membres corporatifs affirment que si le oui l'emportait au référendum, cela entraînerait des coûts très importants pour le Québec. Tout comme la plus grande majorité des citoyens et citoyennes du Québec, les chefs d'entreprises se demandent quel avantage il y aurait pour le Québec à se séparer du Canada.

Pour ces entreprises, véritables créatrices d'emploi, le Canada reste, de façon incontestable, le meilleur choix stratégique pour le développement économique, social et culturel du Québec.

* * *

LES ÉTUDES COMMANDÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Monsieur le Président, le quotidien *Le Soleil*, dans son édition du 14 février 1995 nous informait que le grand patron de la fonction publique québécoise et secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, M. Louis Bernard, a demandé en novembre dernier à tous les sous–ministres de procéder à des études détaillées sur les produits et services que le gouvernement fédéral fournit aux Québécois.

Pour M. Louis Bernard, et je cite: «Il s'agit de voir comment il faudrait réorganiser les fonctions de l'État afin que le gouvernement du Québec puisse prendre la relève du gouvernement fédéral avant l'accession du Québec à la souveraineté. Une première livraison du travail effectué devrait être acheminée au ministre Le Hir avant la fin du mois.» C'est au mois de février.

Plus de sept mois après cette déclaration du secrétaire du Conseil exécutif, le mystère le plus complet entoure ces études réalisées par les fonctionnaires du gouvernement du Québec. Où est–elle la prétendue transparence des. . .

* * *

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le 25 avril, le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre, et je cite: «L'Association canadienne des policiers, qui représente 35 000 policiers travaillant sur le terrain, a maintenant joint sa voix à celle

de l'Association canadienne des chefs de police pour demander au gouvernement de voir à l'adoption de cette mesure législative et du système d'enregistrement des armes à feu. Ils savent ce qui est dans l'intérêt public. Ils savent ce qui va dans le sens de la sécurité publique. Soutenons la police.»

Le ministre soutient–il la police actuellement ou l'abandonne–t–il lorsqu'elle n'appuie pas ses idées personnelles ou politiques? La police réclame maintenant le rétablissement de la peine de mort et l'abrogation de l'article 745 du Code criminel. Le ministre a rejeté cette demande.

Si le ministre de la Justice ne considère plus valable l'opinion de la police, écoutera–t–il au moins la population? Écoutera–t–il les 69 p. 100 de Canadiens qui sont en faveur du rétablissement de la peine de mort?

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral refuse toujours de dévoiler ses intentions sur la réforme des programmes sociaux dont il reporte sans cesse le dépôt. Il est clair que le gouvernement veut cacher ces coupures jusqu'au référendum. On sait que le Budget fédéral a fixé à plus de 1,5 milliard de dollars le montant des réductions additionnelles qui seront apportées au Régime d'assurance–chômage, mais que les modalités de ces coupures sont encore tenues secrètes.

Ma question s'adresse au premier ministre. Comment peut–il se faire l'artisan des coupures les plus massives jamais apportées à nos programmes sociaux, y compris l'assurance–chômage, qui conduiront, dans les faits, à une répudiation de l'équité sociale sur laquelle comptent des millions de Québécois et de Canadiens?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il y a plus d'un an, le ministre du Développement des ressources humaines a déposé un Livre vert dans cette Chambre. Ensuite, il a tenu des consultations avec l'opposition, avec les députés de son parti. Par la suite, il y a eu des consultations avec la population et ensuite avec les provinces. Et dans le Budget de février dernier, le ministre des Finances a donné clairement les paramètres financiers nécessaires à la révision des programmes fédéraux.

Tout est bien connu en ce moment. Nous avons l'intention de continuer avec la réforme, parce que tout le monde au Canada est d'accord qu'il faut changer l'application de la Loi sur l'assurance–chômage pour l'adapter aux réalités économiques d'aujourd'hui. Ce que le ministre du Développement des ressources humaines cherche, en ce moment, c'est une meilleure façon d'utiliser cet argent, de telle façon à aider les Canadiens de toutes les provinces, y compris le Québec, à se trouver plus facilement du travail, à se spécialiser pour être plus aptes à trouver du travail après avoir eu une période de chômage.

Nous ne sommes pas comme un des membres de la coalition, M. Mario Dumont, qui disait, dans *L'Actualité* du 1er mai: «J'irais même jusqu'à dire que l'assurance–chômage devrait être privatisée.» Je ne sais pas si le chef de l'opposition ou M. Larose sont d'accord avec M. Dumont à ce sujet.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, les Québécoises et les Québécois sont en face d'un choix fondamental, d'un choix de société dans laquelle ils devront entrer. Je crois qu'ils ont le droit de savoir quel genre de société leur réserve ce gouvernement.

Et entre autres, je demande au premier ministre s'il ne faut pas comprendre, pourquoi ne l'admet–il pas, tout le monde le sait, que le ministre a voulu faire la réforme, mais qu'elle est retardée continuellement à cause du fait que les Québécois ont un référendum? Pourquoi le premier ministre ne nous dit–il pas que ces reports successifs de la réforme résultent justement parce que le gouvernement a pris une décision délibérée, celle de repousser l'annonce de ces coupures dramatiques qui seront apportées aux chômeurs québécois à cause du référendum?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce seront des réformes qui affecteront tous les travailleurs du Canada. Dans toutes les provinces, y compris le Québec, les effets seront exactement les mêmes. Alors, on ne peut pas se servir de ça pour prétendre qu'on va traiter les travailleurs québécois différemment des travailleurs des autres provinces. C'est exactement la même réforme et pour nous, nous travaillons, je l'ai dit très clairement tout à l'heure, depuis très longtemps sur ce programme.

Nous n'avons jamais su exactement quelle était la date du référendum. En fait, on s'attendait à ce qu'il y ait un référendum au mois de juin. Là, aux dernières nouvelles, ce n'est pas sûr encore que ce sera le 30 octobre. Je ne sais pas, on n'a pas émis les brefs. Alors, le ministre du Développement des ressources humaines n'agit pas en fonction de la date potentielle d'un référendum, qui n'est pas encore officiellement connue.

Et on sait qu'il y a de nombreuses discussions dans le camp du oui pour savoir si on doit y aller, oui ou non. Nous, on est prêts et le Canada va gagner.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre dit que la réforme qui s'annonce va frapper tous les chômeurs. D'abord, il y a une admission là, c'est que tous les chômeurs vont être frappés, nous le savons maintenant, au Canada. Deuxièmement, on sait aussi que les chômeurs en dehors du Québec ne sont pas appelés à se prononcer sur leur avenir politique à la fin du mois d'octobre.

Alors, je lui demande de bien comprendre que nous savons maintenant ce qu'il voulait dire quand il nous a promis de nous en faire manger une belle. Est–ce qu'il n'est pas évident pour lui comme pour tous maintenant que les chômeurs québécois seront les premiers à en manger une belle, celle qui leur a été promise par le premier ministre, eux qui devront assumer plus de 40 p. 100 des nouvelles coupures, soit près de 600 millions de dollars?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le programme que nous sommes en train de concevoir pour les travailleurs du Québec et de tout le Canada, et qui les touchera le plus directement, est un programme qui leur fournira un véritable soutien pour retourner au travail, qui leur donnera de vrais outils pour trouver du travail, qui leur fournira le genre de soutien leur permettant de réintégrer le marché du travail comme jamais ils n'avaient pu le faire jusqu'à maintenant.

Il est intéressant de constater que même le gouvernement du Québec, lorsqu'il ne parle pas de séparatisme, propose certaines choses. Il a dû modifier ses propres programmes sociaux afin d'aider les chômeurs à retourner sur le marché du travail. Il admet ainsi que les vieux programmes de prestations passifs ne fonctionnent plus comme autrefois.

Je trouve vraiment étonnant que le chef de l'opposition, qui soutenait dimanche faire partie du camp du changement, défende maintenant le statu quo. Il veut faire perdurer le chômage. Il veut maintenir des prestations qui n'aident pas les gens à retourner au travail.

S'il souhaite vraiment des changements, il devrait alors appuyer les initiatives que nous voulons prendre pour redonner aux Canadiens leur dignité par le travail dans tout le Canada.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Malgré tous les efforts du centre Opération Unité pour camoufler aux Québécoises et Québécois les coupures dévastatrices que le fédéral s'apprête à apporter au Régime d'assurance–chômage, un document secret du cabinet du ministre sur cette réforme a fait l'objet d'une fuite et a été rendu public par le président de la CSN, M. Gérald Larose.

On y propose, entre autres, de faire passer le nombre minimal d'heures travaillées de 15 à 35 heures par semaine pour obtenir une semaine de qualification à l'assurance–chômage.

Le ministre reconnaît–il que sa réforme attaquera particulièrement des milliers de femmes qui travaillent à temps partiel ou sur appel, en les privant du soutien que leur apporte l'assurance–chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'erreur que fait la députée, c'est d'attribuer à ce document une validité qu'il n'a pas.

Le fait est que le gouvernement n'a encore pris aucune décision quant à la teneur de la réforme. Par conséquent, le document rendu public par le président de la CSN n'est que spéculation et n'a rien à voir avec l'ensemble des réformes que nous allons proposer.

L'un des objectifs déclarés de la réforme, comme nous l'avons dit depuis le tout début, consiste à élargir la portée du programme d'assurance–chômage de manière à ce qu'il offre aux travailleurs des nouveaux secteurs, y compris ceux des secteurs non standard, plus de sécurité et une meilleure protection. C'est un engagement que j'ai l'intention de tenir.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, tout ce qu'on a entendu du ministre, ce n'était pas une amélioration des bénéfices pour les gens qui en avaient besoin, mais des coupures. Et le mandat que vous avez, ce sont des coupures d'au moins 1,5 milliard additionnel au milliard que vous avez déjà coupé.

Le ministre reconnaît–il au moins que ces femmes qui seront particulièrement touchées par ce projet que vous camouflez devront travailler deux fois plus longtemps pour être admises au Régime d'assurance–chômage et que si elles ne sont pas en mesure de le faire, elles vont se retrouver à l'aide sociale ou être incapables d'en sortir?

Les femmes ont le droit de savoir ce que sera ce Canada de demain si elles votent non.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, dans le Canada de demain, tous les Canadiens, y compris les femmes, seront traités avec beaucoup d'équité et de compassion.

Nous avons déjà présenté à la Chambre un projet de loi sur l'équité en matière d'emploi. La députée sait que nous tentons de réduire les barrières qui empêchent les femmes d'avoir un accès égal au marché du travail. Et pourtant, elle rejette l'initiative même que nous proposons aujourd'hui à la Chambre des communes.

La députée accepte comme parole d'Évangile un document spéculatif produit par quelque chef syndical et prétend que ce document dit la vérité, alors que je lui ai fait parvenir 24 études différentes sur le régime d'assurance–chômage montrant que ce dernier ne fonctionne pas et, monsieur le Président. . .

• (1425)

Le Président: Chers collègues, je vous demanderais de vous adresser à la présidence en tout temps et de ne pas brandir d'objets à la Chambre.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre du Développement des ressources humaines retarde toutes les initiatives importantes de son ministère depuis deux ans. Les réformes promises à notre régime de sécurité sociale ont été mises en veilleuse. Le livre blanc sur le vieillissement prend de l'âge de jour en jour. Pour couronner le tout, nous avons appris au cours du week–end que les modifications au régime d'assurance–chômage seront retardées jusqu'après le référendum au Québec. Le régime était dans un état lamentable lorsque le ministre est arrivé à la tête de ce ministère il y a deux ans, et les choses n'ont fait que se détériorer depuis.

Pourquoi tous ces retards? Est–ce à cause du référendum ou est–ce seulement parce que le ministre est incapable de trouver des façons novatrices de résoudre les problèmes liés à nos programmes sociaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je vais répondre à la question en donnant un exemple précis.

Ce matin, le ministre de la Justice, le solliciteur général du Canada et moi–même avons annoncé la mise sur pied, avec la collaboration des chefs de police du Canada et des représentants de tous les conseils scolaires, d'un important programme d'emploi pour les jeunes dans le cadre duquel des centaines de jeunes Canadiens d'un bout à l'autre du pays travailleront avec les autorités policières locales pour apporter une solution au problème de la sécurité publique. Voilà une initiative que nous avons prise pour améliorer la situation.

Il y a quelques mois, nous avons annoncé un nouveau programme de prêts et bourses pour aider les jeunes Canadiens à faire des études universitaires. Nous avons annoncé une restructuration complète de notre ministère pour en décentraliser les activités afin de faciliter l'exécution des programmes au niveau local.

La réforme est déjà en cours. J'espère seulement que la députée s'ouvrira les yeux pour voir ce qui se passe autour d'elle.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, en refusant d'agir immédiatement pour régler une question aussi importante sur le plan national, le ministre du Développement des ressources humaines sert de pion aux séparatistes. Le gouvernement devrait avoir le courage de prendre le taureau par les cornes et cesser de jouer à cache–cache avec le programme national. C'est ce qui inquiète les Canadiens.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je croyais que le pion, c'était le chef du Parti réformiste.

Ce que les Canadiens veulent vraiment, c'est un programme qui fonctionne vraiment bien. Cela veut dire que nous devons prendre le temps d'élaborer un train de mesures qui aideront les gens à retourner au travail, qui nous donneront un régime d'assurance–chômage viable à long terme et qui permettront aux Canadiens de faire le genre de choix qu'ils veulent faire sur le marché du travail. C'est ce que veulent les Canadiens.

Nous avons entrepris des consultations publiques. Des centaines de milliers de Canadiens nous ont fait part de leurs opinions. Nous sommes en train de mettre au point les derniers détails de notre programme. Lorsque nous estimerons que nous avons le meilleur programme possible, nous le présenterons à la Chambre des communes.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je demande au ministre du Développement des ressources humaines de dissiper la confusion et de mettre un terme à la propagande séparatiste en annonçant des mesures concrètes pour réformer le régime d'assurance–chômage.

[*Français*]

Les Québécois nous disent que le statu quo ne fonctionne pas, qu'il ne les intéresse pas. Le ministre a l'occasion de démontrer au peuple du Canada, y compris aux Québécois, que nous aurons la chance de renouveler le fédéralisme.

[*Traduction*]

Les Québécois et tous les Canadiens en ont assez de l'immobilisme des libéraux et des conservateurs.

Pourquoi le ministre a–t–il peur d'agir alors qu'il a l'occasion d'offrir aux Canadiens un changement positif qui n'est pas à caractère constitutionnel? Pourquoi n'entre–t–il pas dans le jeu au lieu de rester sur la ligne de touche?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, si la députée veut vraiment mettre un terme à la propagande séparatiste, elle devrait surveiller de près ce qui se passera le 30 octobre. Tout sera terminé à ce moment–là, et nous pourrons alors continuer à bâtir le Canada.

La meilleure façon de contribuer, en tant que nouveau porte–parole sur cette question, c'est de commencer à présenter des propositions au nom de son parti. Je signale à la députée que nous sommes en train de mettre au point les derniers détails de notre programme.

• (1430)

La députée a tout à fait raison. La meilleure façon de redéfinir notre pays, c'est de le faire un jour à la fois au moyen des mesures que nous prenons. C'est pourquoi, en tant que gouvernement, nous avons entrepris un vaste processus de consultation. Nous voulions que les Canadiens soient au courant de notre démarche et y participent. Nous nous occupons maintenant de mettre au point les derniers détails de notre programme.

Je voudrais bien que le Parti réformiste, qui, jusqu'à maintenant, n'a rien fait de sensé, soit le premier à participer à ce nouveau genre de Canada.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Le document confidentiel du cabinet du ministre sur la réforme de l'assurance–chômage que le fédéral veut cacher aux Québécois propose de réduire de près de 20 p. 100 les chèques d'assurance–chômage aux travailleurs saisonniers.

Le ministre reconnaît–il que s'il faisait connaître dès maintenant ses véritables intentions quant à ces nouvelles coupures au programme d'assurance–chômage, les travailleurs saisonniers se ren-

draient compte qu'ils vont retirer moins d'argent et pour moins longtemps?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député vient de prouver une fois de plus que, en posant une question fondée sur un document à moitié achevé, sur des spéculations et sur des hypothèses, on ne fait qu'embrouiller la question. Je tenterai de clarifier ma réponse. Je conseille au député d'être attentif.

Nous avons commandé une étude portant précisément sur le travail saisonnier au Canada. Le rapport contenait un certain nombre de recommandations précises, et nous prendrons des mesures pour y donner suite.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, le ministre confirme-t-il qu'il revient à la charge avec un régime à deux classes de chômeurs, pénalisant lourdement les travailleurs saisonniers parce qu'ils seront désormais considérés comme des chômeurs fréquents à qui on versera des prestations réduites? Est-ce qu'il se rend compte de cela? Est-ce qu'il est prêt à le dire?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Non, monsieur le Président.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Selon des sources au sein du gouvernement fédéral, la ministre s'apprêterait à relâcher ses critères dans le domaine de l'assurance-maladie pour permettre l'établissement de cliniques privées. Cependant, cela ne se fera que dans certaines conditions nébuleuses. La ministre peut-elle confirmer qu'elle a l'intention de permettre l'établissement de cliniques privées? Pourquoi fait-elle volte-face?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, aucune modification n'a été apportée à la politique du gouvernement. Je renvoie tout le monde à la lettre d'interprétation du 6 janvier 1995. Cette lettre vaut toujours.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens trouveront paradoxal que la ministre et le gouvernement aient perdu toute autorité morale lorsqu'il s'agit d'imposer leur volonté aux provinces. Celles-ci ne veulent plus des ordres d'Ottawa et ne les accepteront plus. Le gouvernement fédéral essaie de se sortir de l'impasse où il s'est mis lui-même. Nous le voyons faire une désolante tentative pour sauver la face.

La ministre s'est-elle finalement rendu compte que la Loi canadienne sur la santé ne fonctionne pas? Nous dira-t-elle, aujourd'hui même, à quelle date elle entend procéder à une étude ouverte et complète de la Loi canadienne sur la santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): C'est tout le contraire, monsieur le Président, la Loi canadienne sur la santé fonctionne. Les Canadiens bénéficient de l'assurance-maladie. Pendant la campagne électorale de 1993, le Parti libéral, qui forme aujourd'hui le gouvernement, déclarait qu'il maintiendrait la Loi sur la santé. Nous tenons nos promesses.

Je vous rappellerai ce que les réformistes ont dit avant les élections. Je cite: «Qu'il soit bien clair que le Parti réformiste ne préconise pas des soins de santé privés déductibles ni des frais d'utilisateurs.» C'est ce que Preston Manning déclarait au *Toronto Star* le 2 octobre 1993. Après les élections, les réformistes ont dit: «Nous voulons modifier les articles de la loi qui empêchent les provinces de faire payer à certains Canadiens au moins une partie des coûts de leurs soins.»

Monsieur le Président, nous tenons nos promesses.

• (1435)

Le Président: Dans la mesure du possible, je prie les députés de ne pas nommer leurs collègues, mais leur circonscription.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, à entendre les réponses du ministre du Développement des ressources humaines, on a l'impression qu'il s'apprête à faire un cadeau aux chômeurs du Canada. Or, on sait que le document de consultation, qui est un document presque final qui émane de son cabinet, prévoit de restreindre l'accès aux prestations pour les chômeurs, prévoit de limiter la durée des prestations et, en plus, établit un versement réduit des prestations pour les chômeurs fréquents.

Si son projet était si merveilleux, vous ne pensez pas qu'il ne le sortirait pas avant le référendum au Québec? On les connaît. S'il cache son projet, le ministre du Développement des ressources humaines, c'est parce qu'il contient des coupures.

Le ministre confirme-t-il que la commande qu'il a reçue du ministre des Finances lors du dernier budget à l'effet de couper au moins 1,5 milliard de dollars dans les bénéfices d'assurance-chômage existe toujours et que son projet rencontre cette demande du ministre des Finances?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la réponse à cette question est évidente. Dans le document budgétaire diffusé en février dernier, nous disions vouloir réduire de 10 p. 100 le budget du régime actuel d'assurance-chômage et utiliser ces économies pour redresser la situation de l'emploi au Canada et créer des

emplois. Voilà l'objectif que nous visions et qui était décrit dans le budget.

Si le député se donnait la peine de lire le document budgétaire en entier et pas à moitié, il s'en sortirait mieux, tout comme il le ferait s'il cessait d'utiliser des extraits de documents spéculatifs pour justifier ses arguments. Dans les deux cas, je lui suggère de pousser plus à fond ses lectures.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, doit–on comprendre que si le ministre du Développement des ressources humaines fait tant d'efforts pour cacher aux chômeurs du Québec, notamment qu'ils vont en manger toute une, comme le disait le premier ministre, avec la réforme qu'il leur prépare, c'est parce qu'il veut cacher aux chômeurs du Québec ce qui les attend dans le Canada si jamais ils décidaient de voter non, ce qui n'arrivera pas?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, à la place du député, je ne parlerais pas de documents cachés. C'est une question un peu délicate pour son parti.

Notre processus a été complètement transparent. Nous avons tout d'abord déposé un grand ouvrage de consultations. Nous avons tenu des consultations auprès de 100 000 Canadiens. En passant, au cours de ces consultations, il est clairement ressorti que plus de 64 p. 100 des Québécois étaient en faveur d'une grande réforme de la Loi sur l'assurance–chômage. Ces gens ont déjà fait savoir qu'ils voulaient des changements d'envergure.

Depuis, nous avons déposé des rapports importants sur les travailleurs saisonniers. La Chambre des communes a fait des recommandations. Nous venons tout juste de diffuser 24 études qui ont été effectuées par des spécialistes indépendants et qui portent sur divers aspects du programme d'assurance–chômage.

On ne saurait être plus ouvert et plus transparent que nous l'avons été. En réalité, il faut cesser de discuter de séparatisme et recommencer à parler d'emplois.

* * *

LE SÉNAT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, le Parti réformiste est pleinement en faveur d'un Sénat élu. Il a demandé, il y a deux semaines et demie, que les deux sièges vacants de la région atlantique soient comblés dans le cadre d'une élection. Même les libéraux ont donné leur appui au principe d'un Sénat élu, même si c'était sous la forme plutôt émasculée proposée dans l'Accord de Charlottetown. Alors, pourquoi le premier ministre n'a–t–il pas saisi l'occasion de faire du Sénat, où règne actuellement le favoritisme, une assemblée vraiment représentative des Canadiens?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lors du référendum qui a eu lieu, j'ai voté en faveur d'une réforme du Sénat qui exigeait que les sénateurs soient élus. Le député et son parti ont voté contre.

• (1440)

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre devrait peut–être être comédien plutôt que premier ministre. Il sait très bien que la proposition contenue dans l'accord de Charlottetown était sans substance et tout à fait inefficace.

Pourquoi le premier ministre n'a–t–il pas profité de l'occasion pour coopérer avec ses homologues provinciaux afin de faire élire un sénateur, comme on l'a déjà fait en Alberta dans le cas du sénateur Stan Waters? Pourquoi a–t–il suivi la vieille voie du favoritisme? Est–ce simplement pour garder le contrôle de l'ensemble du système parlementaire, comme un dictateur?

Le Président: Je signale que ce langage frôle le langage non parlementaire. J'autorise le premier ministre à répondre, s'il le désire.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avions conclu un accord avec tous les premiers ministres au sujet d'un Sénat élu, mais le député et le Parti réformiste ont voté contre l'accord de Charlottetown.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Les chômeurs feront lourdement les frais des coupures d'au moins 1,5 milliard de dollars à l'assurance–chômage dès l'an prochain. À lui seul, le Québec devra assumer plus de 600 millions de dollars de coupures. Elles pénaliseront davantage les régions où l'on retrouve une forte proportion de travailleurs saisonniers, qui verront leurs prestations réduites car ils seront considérés désormais comme des chômeurs de seconde classe.

Le ministre se rend–il compte qu'en exigeant plus de 600 millions de dollars de coupures à l'assurance–chômage pour le Québec seulement, il condamne ainsi à l'aide sociale des régions comme le Saguenay—Lac–Saint–Jean, l'Abitibi—Témiscamingue, la Côte–Nord, la Gaspésie et la Mauricie?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que j'ai déjà répondu à la question, car elle a été posée plusieurs fois.

Mais il vaut la peine de répéter la réponse. Le régime d'assurance–chômage actuel ne fonctionne pas très bien. Nous savons que, entre 1983 et 1993, ses coûts sont passés de 8 à 20 milliards de dollars. Nous avons découvert que, bien souvent, l'assurance–chômage dissuade les gens de se chercher un autre travail. Elle n'offre pas les ressources qui aideraient les gens à retourner sur le marché du travail. Elle ne donne pas la forme d'encouragement ni le genre d'aide dont on a besoin.

Les autres pays du monde dépensent 30 à 40 p. 100 de l'argent qu'ils consacrent à leur main–d'oeuvre à des mesures d'emploi effectif. Chez nous, c'est 16 p. 100. Nous voulons donc modifier le programme de façon à mettre davantage l'accent sur les possibilités d'emploi.

Je trouve de plus en plus étrange de voir ce parti réclamer continuellement du changement et des améliorations, mais nous opposer un non radical dès qu'il a l'occasion de faire des changements qui aideraient les gens à se trouver du travail. C'est dommage qu'il ne dise pas plutôt non au référendum, et oui aux modifications au programme d'assurance–chômage.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, si sa réforme est si bonne que cela, qu'il la dépose donc maintenant pour qu'on puisse la regarder et la juger au préalable.

Ma question complémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le ministre des Finances confirme–t–il qu'il fixe toujours à au moins 1,5 milliard de dollars l'objectif de coupures pour l'an prochain que doit atteindre son collègue du Développement des ressources humaines dans le programme d'assurance–chômage?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, c'est très clair, d'ailleurs le ministre du Développement des ressources humaines l'a dit. Ce que nous voulons vraiment, c'est créer un tremplin à la création d'emplois. D'ailleurs, c'est le but fondamental des réformes. Le ministre a dit qu'il y aura un réinvestissement dans des programmes actifs pour remettre les Québécois et les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes au travail.

Maintenant, je dois demander au député, lui qui parle de cachette, lui qui parle d'agenda caché, comment il se fait que le Bloc, le mouvement séparatiste refuse de publier les études de Georges Mathews qui démontrent que le déficit va tripler. Comment se fait–il que le Bloc québécois et les péquistes refusent de déposer l'offre de partenariat sur la table? Ont–ils peur parce qu'il s'agit d'une coquille vide? Ont–ils peur parce qu'ils ne sont pas sincères?

Monsieur le Président, oui, il y a un agenda caché, c'est celui du mouvement séparatiste qui a peur de la vérité.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

• (1445)

Je suis consternée par les commentaires sexistes et racistes qui se font à la Chambre et en comité et qui rabaissent tous les députés. Les dernières élections ont permis de grandement améliorer la représentation à la Chambre pour refléter la diversité du Canada.

Le président pourrait–il me dire quelles mesures son comité envisage de mettre en place pour s'attaquer vigoureusement à ce comportement sexiste et raciste de la part de certains députés?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis sûr que tous les membres du comité s'efforcent de rendre la Chambre plus accueillante pour les personnes qui représentent la diversité de ce pays.

À cette fin, le comité a examiné à sa réunion de juin de cette année l'idée qu'il serait souhaitable d'adopter des règles plus rigoureuses à l'égard des députés qui, abusant de leur liberté d'expression à la Chambre, utilisent un langage injurieux, raciste ou sexiste. À cet égard, nous avons examiné brièvement—et avons l'intention de revenir là–dessus—les exemples établis dans d'autres ordres du gouvernement où, par exemple, les députés qui ont ce genre de comportement se voient suspendus pendant une période plus longue qu'ils ne le sont à présent, peuvent subir une perte de rémunération ou perdre leurs privilèges en ce qui concerne les déplacements et les appels téléphoniques, voire être expulsés de la cité parlementaire et non pas seulement de la Chambre. Le Comité est en train d'examiner toutes ces questions.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, Claude Forget, qui avait tué un policier, a été reconnu coupable il y a cinq mois d'avoir abattu deux policiers à Montréal alors qu'il s'était échappé de prison, et parce que le ministre de la Justice refuse de sévir contre les criminels endurcis, cet homme pourrait être remis en liberté après une audience de libération conditionnelle.

Puisque le ministre de la Justice croit que punir les crimes haineux de peines plus sévères aura un effet dissuasif, quand imposera–t–il des peines plus sévères pour dissuader les criminels qui abattent les policiers de commettre de tels actes?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, dans sa question, le député ne présente pas tous les faits. Le Code criminel prévoit déjà des peines, y compris la prison à vie, pour sanctionner le genre de crime auquel il fait référence.

L'affaire Forget soulève la question du calcul des peines. Comme le sait pertinemment le député, le projet de loi C–45, qui a déjà été déposé par le solliciteur général, traite des nombreux aspects de cette question.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, en réalité, ce projet de loi a aussi peu de mordant que le système libéral.

Selon le service de presse du solliciteur général, on ne peut rien faire pour empêcher qu'il y ait une audience de libération conditionnelle pour Claude Forget dans quelques mois.

Si le gouvernement libéral peut adopter une mesure législative rétroactive pour annuler le contrat de l'aéroport Pearson, pourquoi le solliciteur général pense–t–il qu'une modification de la procédure de libération conditionnelle ne peut s'appliquer rétroactivement aux criminels dangereux en prison à l'heure actuelle?

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du Solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le président, je tiens à souligner la grande valeur de l'apport du député aux délibérations du comité. En même temps, je dois lui rappeler que nous avons déjà un mécanisme en place. C'est la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui sera saisie de la question. Je suis convaincu que la commission tiendra compte des préoccupations soulevées par mon collègue et par les victimes.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre envisage d'exiger des jeunes 26 semaines de travail à 35 heures par semaine pour avoir droit aux chèques d'assurance–chômage, s'ils perdent leur emploi.

Considérant que les jeunes ont déjà de la difficulté à se trouver un emploi stable et qu'ils doivent aller de contrat en contrat pour survivre, le ministre reconnaît–il que sa proposition les privera du soutien de l'assurance–chômage et les maintiendra à l'écart du marché du travail? Est–ce que c'est ça que le fédéral réserve aux jeunes le lendemain d'un non?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, voici un exemple de ce que le système fédéral fait pour aider les jeunes à trouver de l'emploi.

Nous avons mis en place une série de partenariats avec le secteur privé grâce auxquels nous pourrons, cette année, offrir des stages en entreprise à près de 25 000 jeunes Canadiens qui pourront ainsi obtenir une formation importante en passant de l'école au travail. Nous investissons dans le développement de compétences conformes aux exigences des emplois afin que les jeunes puissent traverser cette étape cruciale entre le milieu scolaire et le milieu du travail.

• (1450)

Heureusement, il y a un mois à peine, en collaboration avec le ministère de l'Éducation du Québec et la société Chrysler, nous sommes parvenus à signer une entente qui nous donnera un nouveau programme de stages en entretien et réparation des automobiles, lequel sera mis en oeuvre au Québec, grâce à un partenariat. Ceci illustre comment nous pouvons vraiment aider nos jeunes, à condition de travailler en partenariat au lieu de toujours essayer de diviser les choses.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, malgré les belles paroles du ministre, le taux de chômage des jeunes n'a pratiquement pas diminué depuis la dernière élection fédérale et les jeunes ont été exclus de la faible reprise de l'emploi en 1994. Au Québec, le nombre de jeunes assistés sociaux n'a pas diminué depuis votre élection et il se situe encore à 75 000.

Le ministre reconnaît–il que les jeunes ont besoin d'être aidés entre deux emplois, plutôt que d'être refoulés à l'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, pour que les faits soient bien clairs, je dois préciser que, dans la province de Québec, le nombre d'assistés sociaux a baissé de 13 000 au mois d'août. Lorsque le député affirme que rien n'est fait pour aider les jeunes, je dois dire que nous investissons.

Je voudrais rappeler au député que l'été dernier, nous avons signé, avec le gouvernement du Québec, une entente d'une valeur de 80 millions de dollars qui vise à aider les assistés sociaux, et notamment les jeunes, à retourner sur le marché du travail, à trouver des emplois et à acquérir une formation. Voilà une mesure qui n'a pas été mise en oeuvre par l'administration précédente, dont faisait partie le chef de l'opposition. Nous avons pris cette mesure. Nous sommes parvenus à une entente et nous aiderons 25 000 Québécois à retourner au travail grâce à celle–ci.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le 7 décembre 1994, le ministre, en réponse à la question que j'avais posée à la Chambre au sujet de sa consultation auprès des provinces concernant le projet de loi sur les armes à feu, a répondu que la consultation s'était faite de façon continue auprès des fonctionnaires des procureurs généraux de toutes les provinces et de tous les territoires. Sans exception.

Face à l'opposition manifestée cet été à la fois par l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord–Ouest, le ministre maintient–il toujours cette réponse?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Bien sûr que oui, monsieur le Président.

Tout d'abord, permettez–moi de dire que je ne souscris pas à la première partie de la question du député. Je n'admets pas que tous les gouvernements qu'il a cités sont contre le projet de loi. Par ailleurs, comme je l'ai dit au mois de décembre, nous avons consulté de façon continue les fonctionnaires des gouvernements provinciaux lors de l'élaboration de cette mesure législative. Le simple fait que certains d'entre eux, pour des raisons particulières, ont trouvé des dispositions sur lesquelles ils n'étaient pas d'accord ne veut pas dire que la consultation ne s'est pas faite. Elle a bel et bien eu lieu.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, trois des procureurs généraux mentionnés dans ma question précédente ont comparu devant le comité permanent où ils ont déclaré ne pas avoir été consultés. De même, les groupes autochtones ont déclaré ne pas avoir été consultés.

Grâce à l'article 103 du projet de loi C–68, le ministre de la Justice a accordé au gouvernement fédéral le pouvoir d'engager des poursuites au criminel, ce qui est de toute évidence une incursion dans un champ de compétence provinciale comme le prévoit l'article 92 de la Constitution. Le ministre a–t–il obtenu le consentement des provinces avant d'étendre les pouvoirs que le gouvernement fédéral détient en vertu du Code criminel à un champ de compétence traditionnelle des provinces?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la croisade que mène le député contre le projet de loi doit être bien fatiguée et sans vie pour qu'il essaye de ranimer une question qui a déjà été pleinement débattue l'année dernière et que les faits ont été enterrés une fois pour toutes. Il y a certes eu des consultations tout au long du processus. Tant les provinces que les organisations autochtones ont été consultées. Si le député n'aime pas les résultats, tant pis, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de consultations.

* * *

LES MINES TERRESTRES

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Aujourd'hui, des membres de la communauté mondiale se réunissent à Vienne pour entamer une autre série de pourparlers sur le protocole des Nations Unies concernant certaines armes classiques, dont les mines terrestres. Les médias ont signalé aujourd'hui que le ministère de la Défense nationale n'appuie pas une interdiction des mines terrestres. Le ministre pourrait–il dire à la Chambre quelle est la politique du gouvernement au sujet de cette question controversée?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement est déterminé à prendre des mesures au sujet des mines terrestres, mais nous devons nous rendre compte que, tant que tous les pays ne se seront pas penchés sur ce problème très épineux de défense nationale, nous devons disposer de mesures d'urgence dans le cadre de la doctrine de défense.

• (1455)

À la conférence de Vienne, notre objectif est de mettre en place un cadre efficace de mise en oeuvre et de faire en sorte que toutes ces mines terrestres soient éliminées un jour.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le document confidentiel du cabinet du ministre sur la réforme de l'assurance–chômage que le fédéral veut cacher aux Québécois propose de restreindre encore une fois l'accès à l'assurance–chômage et de réduire le nombre maximal de semaines de prestations de 50 à 45.

Considérant que la réforme de l'assurance–chômage de 1994 a déjà forcé près de 5 000 familles québécoises à recourir à l'aide sociale, le ministre reconnaît–il que toute coupure additionnelle pousse tout simplement plus de chômeurs vers l'aide sociale? Est–ce que c'est ça que le ministre promet aux travailleurs québécois s'ils votent non?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux réponses.

D'une part, le député se trompe en faisant allusion à un document du cabinet. Il n'y a pas de document. Je n'ai jamais signé un tel document et je n'ai présenté au Cabinet aucune proposition de réforme.

Je sais ce que les séparatistes tentent de faire. Ils essaient de fabriquer une histoire à partir d'un document, mais je peux dire au député qu'il ne devrait pas inventer un document pour faire valoir un argument, lorsqu'il ne peut se fonder sur aucun fait.

D'autre part, je fais remarquer au député que, dans les modifications que nous avons mises en oeuvre l'an dernier, nous avons inclus une mesure spéciale pour aider directement les travailleurs qui touchent les plus bas revenus et qui recourent à l'assurance–chômage. Par suite de cette initiative, plus de 400 000 Canadiens, dont plus de 100 000 Québécois, reçoivent 1 000 $ de plus chaque année, ce qui montre bien que nous sommes déterminés à aider les plus démunis au Canada.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de la commande que lui a faite le ministre des Finances, le ministre admettra–t–il que le seul objectif du fédéral est de réduire son déficit en coupant sur le dos des chômeurs et des assistés sociaux par ses réformes à l'assurance–chômage et par ses coupures dans les transferts aux provinces?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, bien sûr que non. Le député sait fort bien que ce n'est pas le cas.

Depuis le début, nous répétons que les Canadiens nous ont mandatés pour aider à créer des emplois et à remettre les gens au travail. Au coeur de cette initiative, il y a le besoin de modifier une loi qui n'a fait l'objet d'aucune modification depuis plus de 50 ans et qui n'a rien à voir avec le monde du travail que nous connaissons aujourd'hui.

Des changements énormes se sont produits sur le marché du travail. Nous voulons moderniser le système, l'améliorer pour que les Canadiens aient plus de chances de trouver du travail. C'est le but fondamental des réformes auxquelles nous procédons.

* * *

L'AÉROPORT PEARSON

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le dossier du contrat concernant l'aéroport Pearson a été depuis le début un tissu de contradictions entre les allégations et les faits.

D'après la toute dernière allégation, le premier ministre a discuté de l'aéroport Pearson avec Jack Mathews et en a sollicité des fonds. Or, aussitôt que l'allégation touchant l'implication du premier ministre dans le dossier a fait surface, on a fait circuler une offre supérieure de 325 millions de dollars à la valeur de l'aérogare 3, offre qui, si elle était acceptée, aurait pour effet de mettre fort commodément fin à cette toute nouvelle allégation.

Ma question s'adresse au premier ministre. Ne trouve–t–il pas que cette toute dernière allégation est grave et que le fait de rembourser les gens sans une enquête publique complète, que je réclame depuis le début de ce fiasco, pourrait faire présumer de sa culpabilité?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la triste saga de la campagne menée par le député pour essayer de défendre un marché indéfendable est pathétique.

Étant donné la situation, je voudrais citer directement les paroles d'un tiers, car le gouvernement n'a pas été le seul à réfuter l'allégation que le député a faite la semaine dernière et qu'il répète encore aujourd'hui à propos de la possibilité d'achat de l'aérogare 3 par l'État. Voici en effet ce qu'a déclaré Jack Fleischmann, parlant au nom de Peter Coughlin, président de Claridge: «L'idée de vendre l'aérogare a peut–être été soulevée en passant, mais jamais de façon sérieuse. Il est tout simplement ridicule de la considérer le moindrement sérieuse ou à moitié sérieuse.»

Le député devrait vérifier auprès des collègues de son parti. Je ne crois vraiment pas que qui que ce soit d'autre que lui au sein du Parti réformiste appuie le marché concernant l'aéroport Pearson.

LE TABAC

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, lequel, comme tous les députés, a été bouleversé d'apprendre que 45 000 Canadiens meurent chaque année de maladies liées au tabagisme.

Le gouvernement cessera–t–il d'accorder un traitement spécial aux fabricants de produits du tabac et assujettira–t–il leurs produits à la Loi sur les produits dangereux?

• (1500)

Sinon, le premier ministre se prévaudra–t–il de la disposition de dérogation de la Loi constitutionnelle pour annuler le jugement rendu récemment par la Cour suprême? Quarante–cinq mille décès par année constituent sûrement une bonne raison pour invoquer la disposition de dérogation.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la ministre de la Santé a répondu à cette question la semaine dernière. Nous sommes en train d'examiner toutes les options. L'idée d'interdire la publicité de ces produits dans les médias nous avait semblé excellente. La Cour suprême a cependant jugé que cela était anticonstitutionnel.

Nous tâchons maintenant de voir ce que nous pouvons faire et si nous pouvons y changer quelque chose. Le jugement comportait des indications par lesquelles les juges nous suggéraient peut–être certaines options. Le ministre de la Justice examine actuellement le jugement avec la ministre de la Santé. Quand nous aurons trouvé une réponse, nous serons heureux d'en faire part à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines qui, cet après–midi, nous disait partager ou avoir des préoccupations pour les jeunes.

Si c'est le cas, j'aimerais savoir pourquoi son gouvernement a annulé le programme «L'école avant tout» visant à contrer le décrochage scolaire, un problème tellement important que son propre collègue, le ministre des Finances, l'été dernier, dénonçait le gouvernement du Québec parce qu'il ne s'occupait pas suffisamment du problème de décrochage scolaire.

Alors pour quelle raison son gouvernement a–t–il annulé le programme «L'école avant tout»?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre à la question du député. Je lui rappelle qu'il faisait partie du cabinet des ministres du gouvernement précédent. Il devrait donc savoir que le gouvernement précédent ne s'était engagé à financer le programme École avant tout que pour une période de cinq ans. Le programme devait prendre fin au bout de cinq ans.

J'ai prolongé le programme d'un an afin de nous donner le temps de négocier avec divers organismes privés et communautaires pour les aider à prendre la relève. Au cours de cette année supplémentaire, nous avons pu conclure un certain nombre d'ententes.

Je suis très heureux d'annoncer que nous avons conclu une entente avec les nouvelles équipes de Vancouver et de Toronto de la National Basketball Association, qui ont commencé à promouvoir le programme École avant tout dans le cadre de leurs activités communautaires. Le programme se poursuit donc, grâce à diverses initiatives importantes prises par la National Basketball Association et d'autres organismes communautaires.

* * *

LE MOYEN–ORIENT

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Nous sommes tous au courant de la modernisation des infrastructures qui a cours à l'heure actuelle au Moyen–Orient, surtout compte tenu des initiatives de paix améliorées dans la région. Nous sommes au fait aussi du rôle important que le Canada joue dans les affaires du Moyen–Orient.

Le ministre pourrait–il nous dire ce que fait le gouvernement canadien pour s'assurer que nous cherchons activement à obtenir des contrats de modernisation des infrastructures au Moyen–Orient?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, la question du député de London—Middlesex est particulièrement à–propos, compte tenu des progrès réalisés dans le rétablissement de la paix au Moyen–Orient. Dans ce contexte, la région a manifestement besoin de nouvelles infrastructures et d'un développement économique soutenu, et le Canada est éminemment compétent pour fournir les produits qu'il faut.

Nous avons rouvert, en janvier, notre ambassade à Beyrouth, ce qui montre que nous sommes déterminés à faire avancer les choses au Moyen–Orient.

Je tiens aussi à rendre hommage à mon secrétaire parlementaire, le député d'Ottawa–Centre, qui a dirigé plusieurs délégations et foires commerciales au Moyen–Orient.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune d'une délégation parlementaire de l'Inde, dirigée par le Président de la Chambre basse, mon collègue Président, l'honorable Shivraj V. Patil.

Des voix: Bravo!

Le Président: Ainsi se termine la période des questions.

* * *

• (1505)

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai besoin qu'on m'éclaire et je suis persuadé que vous allez m'aider.

À la dernière question, le député de Prince George—Bulkley Valley était debout. Or, monsieur le Président, vous avez accordé la parole à un député qui n'était pas debout à ce moment–là. Je voudrais que vous m'éclairiez là–dessus. Est–ce la façon normale de procéder?

Le Président: C'est une question légitime. Tous les whips de parti ont participé à des discussions sur la façon dont la présidence accorderait la parole à divers députés au cours de la période des questions. Le fait qu'un député soit debout ne veut pas nécessairement dire que la présidence va lui accorder la parole.

Les députés n'ignorent pas que tous les whips de parti ont conseillé la présidence sur la marche à suivre et, dans la mesure du possible, votre Président s'efforce de respecter ces voeux au moment d'accorder la parole à un député.

Si le député veut de plus amples éclaircissements, je l'invite évidemment à venir me voir dans quelques instants, soit dans mes appartements, soit derrière le fauteuil, ici.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C–64

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées.

Votre comité a étudié le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, et a convenu d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

[*Français*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le

Président, j'ai l'honneur de présenter le 87e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres du Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, ainsi que la liste des membres associés du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand–Nord.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 87e rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose que le 87e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1510)

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition qui circule dans tout le Canada. Celle que je présente aujourd'hui a été signée par des habitants de l'Alberta, de la Colombie–Britannique et du Manitoba.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion d'un foyer, dont le soin des enfants d'âge préscolaire, constitue une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur par notre société. Ils déclarent aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire envers les familles qui choisissent de s'occuper à la maison des enfants d'âge préscolaire, des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de prendre des mesures pour éliminer la discrimination fiscale envers les familles qui décident de s'occuper à la maison des enfants d'âge préscolaire, des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

LA JUSTICE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée presque exclusivement par des habitants de la ville de Duncan, dans la circonscription de Nanaïmo—Cowichan. Elle porte sur les auteurs de crimes à caractère sexuel, les méthodes d'imposition de la peine, le système de justice et la Loi sur les jeunes contrevenants. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de promulguer une loi pour réformer le système de justice et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 30 électeurs de ma circonscription.

Les pétitionnaires prient le Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel qui interdisent l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et ils l'exhortent à ne pas modifier ces dispositions.

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre une pétition signée par des habitants de l'Ontario et aussi de la Nouvelle–Écosse.

Ces pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que le Bloc québécois est composé uniquement de députés de certaines circonscriptions du Québec et que le Parti réformiste, qui n'a qu'un député de moins que le Bloc, qui représente des circonscriptions dans cinq provinces et qui a des associations de circonscription dans toutes les provinces du Canada, représente plus fidèlement les intérêts des Canadiens.

À ces causes, les pétitionnaires pressent le Parlement de préserver l'unité canadienne, la tradition parlementaire et de protéger les droits de tous les habitants du Canada en persuadant le Président de la Chambre des communes de reconnaître le Parti réformiste du Canada comme l'opposition officielle durant le reste de la 35e législature.

LE PROJET DE LOI C–68

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter 26 pétitions renfermant 6 500 signatures. Même si le projet de loi C–68 a été adopté par la Chambre des communes, je reçois sans cesse des pétitions à cet égard. Les pétitionnaires ne peuvent se résoudre à abandonner la partie et luttent toujours pour que la loi soit modifiée, voire rejetée.

Ils estiment que le coût des mesures proposées dans le projet de loi C–68 a été gravement sous–estimé et que les ressources déjà limitées des forces de l'ordre seront éprouvées au–delà des limites raisonnables. Ils demandent donc au Parlement de réévaluer avec soin le problème de la violence dans la société canadienne et d'adopter une loi visant à régler ce problème sans accabler davantage la population.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, j'ai posé une question à la Chambre il y a plus de 17 mois et je n'ai toujours pas reçu de réponse. J'informe la Chambre que j'ai l'intention de renvoyer cette question et de la soulever lors du débat d'ajournement de la Chambre.

Le Président: La question nº 40 est ainsi renvoyée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

• (1515)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–103. Ce projet de loi, qui, comme son nom l'indique, porte sur les recettes, vise en fait à aider au développement de la culture canadienne.

Je tiens à féliciter le ministre responsable de ce dossier, le ministre du Patrimoine canadien, pour la clairvoyance dont il a fait preuve à cet égard. Je félicite aussi sa secrétaire parlementaire pour le professionnalisme qu'elle a démontré dans ce même dossier et dans d'autres domaines du patrimoine.

[*Français*]

On a entendu, un peu plus tôt aujourd'hui, le discours éloquent du ministre nous exposant les avantages de ce projet de loi pour une composante importante de l'industrie culturelle canadienne.

On a également écouté les propos d'un député du Parti réformiste, et je dois vous dire que j'avais de la difficulté à croire ce que j'entendais.

[*Traduction*]

Il y a quelques années, j'ai eu la chance de participer, en tant que membre de l'Association interparlementaire Canada–États–Unis, à une rencontre avec des législateurs américains, membres de la Chambre des représentants et sénateurs. La culture figurait à l'ordre du jour de la rencontre.

Le débat de la rencontre avait été intéressant. L'industrie cinématographique américaine y dénonçait bruyamment certaines règles canadiennes qui, selon elle, l'empêchaient d'être aussi présente qu'elle désirait l'être au Canada.

Plus tôt aujourd'hui, un député réformiste a parlé de nationalisme et de patriotisme culturel et a dit du projet de loi qu'il était une mesure d'extrême droite.

[*Français*]

Inutile de vous dire que ces propos sont tout à fait injustes. Ce projet de loi ou cette initiative de la part du ministre est non pas une quelconque forme d'extrémisme en faveur d'un nationalisme canadien. Bien au contraire, il a pour but de rassurer l'industrie culturelle de notre pays que nous voulons l'aider à s'épanouir ou sa composante, qui est celle des revues et des périodiques.

[*Traduction*]

Pour en revenir à la rencontre que nous avions eue avec les législateurs américains, ces derniers nous avaient alors parlé de l'industrie cinématographique. Il était évident que des groupes de pression américains étaient intervenus énergiquement auprès d'eux. Nos homologues nous ont expliqué comment ils avaient été mis au courant de ces mesures et ont tenté de faire valoir qu'elles étaient injustes.

Je me rappelle la réponse d'un de mes collègues. Il avait demandé à ses homologues s'ils accepteraient, en tant que législateurs américains, que 97 p. 100 de tous les films montrés dans leur pays soient produits à l'étranger et que, jour après jour, à longueur d'année, ces films ne leur montrent jamais un immeuble, une rue ou une ville de leur pays. Il leur a demandé s'ils toléreraient une telle situation. Ils ont fait non de la tête et dit: «Non, nous ne pensons pas que nous le tolérerions».

Cette situation est similaire. Le député du Parti réformiste qui a parlé de ce nationalisme culturel, de ce protectionnisme culturel et qui a employé tous ces autres adjectifs le comprendra certainement. Les industries culturelles canadiennes ne demandent pas à dominer le monde. Elles ne demandent rien de ce genre. Elles demandent à pouvoir fonctionner dans ce pays et à nous permettre de voir dans les magazines et périodiques l'équivalent de ce que j'ai décrit plus tôt concernant l'industrie cinématographique. C'est la même chose. C'est la même chose sur papier.

Je ne veux pas simplifier exagérément le problème, mais je pense que c'est ce à quoi nous assistons. La question des périodiques est importante. Les députés d'en face disent que le gouvernement ne veut tout de même pas dire que l'industrie des périodiques est si peu compétitive ou négligente qu'elle ne peut faire concurrence ailleurs. Là n'est pas la question.

• (1520)

Il y a des économies d'échelle et, de toute évidence, des entrepreneurs, en particulier aux États–Unis, en profitent. Je n'ai pas inventé, le député de l'autre côté non plus, le fait que la nation voisine de la nôtre parle la même langue que la majorité des Canadiens et qu'elle est dix fois plus grande.

C'est la réalité. Nous vivons à côté d'un géant. Ce n'est ni bon, ni mauvais, c'est un fait. Nous pouvons tous assurément comprendre ça. Je suis sûr que le député de l'autre côté le peut. Nous ne pouvons prétendre que, au Canada, les revues spécialisées en particulier mais aussi les revues en général, peuvent faire la concurrence, se laisser prendre le petit peu de recettes publicitaires qu'elles ont par des gens d'ailleurs et arriver encore à survivre. J'espère que le député a raison lorsqu'il dit que c'est ce que nous arrivons à faire partout. La réalité est que c'est très difficile en raison des économies d'échelle et autres.

L'an dernier, je me suis abonné à une revue mensuelle sur le ski. J'ai reçu environ huit numéros. J'ignorais alors que la revue en question, qui avait une case postale au Canada, était produite aux États–Unis. Pas une seule piste de ski canadienne n'était illustrée dans cette revue. Pas une seule publicité d'hôtel ou de quoi que ce soit d'autre que je pouvais reconnaître. Autant vous dire que je n'ai

pas renouvelé mon abonnement. Cette revue ne me sert à rien. Je ne le savais pas au moment où je m'y suis abonné. Ce genre de chose n'est pas évident quand on s'abonne à une revue. Comment pourrait–on le savoir?

À mesure que les communications se développent, les moyens de faire connaître certains de ces produits changent également. Il y a la technique que je viens de décrire, pour les périodiques, qui consiste à utiliser une case postale à l'étranger. On dirait que, pour une raison quelconque, tous les périodiques sont publiés dans la même petite ville du sud–ouest de l'Ontario. Maintenant que je me suis abonné à cette revue, je comprends cette coïncidence qui amène autant d'entreprises dans un petit village. Évidemment, les maisons d'édition ne sont pas établies à cet endroit. Les entreprises qui utilisent ce stratagème ont le choix de plusieurs méthodes, notamment celle d'utiliser une case postale au Canada. Une personne, qui se trouve probablement de ce côté–ci de la frontière, se charge de transmettre, Dieu sait où aux États–Unis, les demandes d'abonnement par télécopieur. Les nouveaux abonnés sont ajoutés à la liste d'envois et c'est ainsi qu'ils reçoivent leur périodique.

Ce sont des choses qui se font dans cette industrie, et dans plusieurs autres secteurs également. Ce n'est pas parce que les Canadiens ne sont pas capables, comme le disait le député du Parti réformiste à propos du sens caché de la position du gouvernement. Cela n'a évidemment rien à voir.

[*Français*]

Nous reconnaissons le problème qui existe, particulièrement lorsque des industries, lorsque des revues ont trouvé une sorte d'échappatoire dans la loi, publiant certaines pages qui sont apparemment canadiennes dans un magazine qui est autrement totalement étranger, et prétendant par la suite qu'ils ont en fait un produit canadien en y agrafant une sorte d'insertion pour ce nombre de pages ou d'articles de la revue en question.

[*Traduction*]

Ces revues à tirage dédoublé, comme on les appelle, avec une portion qui est canadienne de nom seulement peut–être, ne constituent pas véritablement des publications canadiennes.

C'est déconcertant de voir que ce projet de loi n'obtient pas l'appui de tous les députés. Je crois que, à une époque où nous pourrions parler de l'industrie culturelle et de l'identité culturelle des Canadiens, le moins qu'on puisse faire pour un projet de loi qui est peut–être, jusqu'à un certain point, d'ordre administratif, mais qui a une valeur symbolique encore bien plus grande, c'est d'en parler d'une seule voix.

• (1525)

[*Français*]

Je suis déçu de cette position exprimée par nos collègues, les députés du Parti réformiste.

J'appuierai ce projet de loi plus tard, lorsque le vote sera tenu à la Chambre des communes. Dans les quelques minutes qui nous restent, j'ose espérer que les députés d'en face—je veux dire par là les députés du Parti réformiste—après mûre réflexion, feront un examen de conscience et diront au peuple canadien que nous devons agir ensemble dans un effort concerté pour protéger les industries culturelles canadiennes.

[*Traduction*]

Notre histoire est riche et notre patrimoine culturel solide. Sans doute, nous les Canadiens, n'avons–nous pas suffisamment fait état de notre patriotisme. Je ne suis pas historien. J'aimerais bien l'être, mais je ne suis qu'un fanatique de l'histoire. Si je ne l'étais pas, je me serais probablement fait virer en tant que député de Glengarry puisque la région que je représente est le berceau de l'Ontario, comme j'aime à le dire.

Glengarry est une région connue du ministre. Il y a quelques mois, il a eu la gentillesse de venir inaugurer la maison de sir John Johnson; on peut dire que c'est là qu'à été fondé le Haut–Canada en 1784. Je remercie le ministre de sa visite. Il a vu, et je souhaite que tous les députés puissent voir ce village d'une grande importance historique qui est situé dans ma circonscription et où vécurent de grands Canadiens comme Alexander Mackenzie, Simon Fraser, John Thompson et de nombreux autres explorateurs du nord–ouest, tous originaires de cette même localité qui est le berceau de l'Ontario.

M. Milliken: Williamstown.

M. Boudria: Oui, Williamstown fut nommée en l'honneur de sir William Johnson qui était chef dans la vallée des Mohawks aux États–Unis. C'est son fils, sir John Johnson, qui donna ce nom à la ville lorsqu'il arriva au Canada à la tête des réfugiés loyalistes et des Mohawks. Il arriva au Canada avec ces deux groupes dont il était le chef et nomma la ville en l'honneur de son père.

Ce n'est là qu'un exemple des sites remarquables, importants sur les plans culturel et historique, qui existent dans la circonscription que je représente. J'ai toujours pensé que si Williamstown se trouvait aux États–Unis, non que je le souhaite, ce serait probablement l'équivalent de Gettysburg, un site très important. Malheureusement, elle est quasiment inconnue des Canadiens.

En tant que Canadiens, nous ne reconnaissons pas suffisamment la valeur historique et culturelle de ces lieux, des objets qui s'y trouvent et des traditions qui y sont préservées.

Aujourd'hui, nous débattons un projet de loi qui n'a rien à voir avec l'histoire, bien que cela pourrait être le cas en ce qui concerne les publications sur ce sujet. Dans l'ensemble, il nous appelle, en tant que Canadiens, à nous serrer les coudes, dans la mesure où cela est possible en cette enceinte, et à défendre, à préserver et à enrichir notre culture et notre patrimoine. J'espère que c'est ce que nous ferons un peu plus tard quand nous nous prononcerons sur ce projet de loi.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je peux assurer au député que notre parti est tout à fait en faveur d'une culture canadienne dynamique et solide. Ce que nous désapprouvons, ce sont les moyens employés pour y parvenir.

• (1530)

Je désire poser une question au député. D'abord, il a parlé des économies d'échelle. Je crois qu'il admettra que d'autres entreprises canadiennes ont profité des économies d'échelle au cours des dernières années et qu'elles ne se sont pas effondrées pour autant. En fait, je crois que le député reconnaîtra que, dans plusieurs cas, elles ont gagné une plus grande vigueur et ont pu ainsi affronter le marché mondial.

Le projet de loi C–103 empêcherait l'industrie canadienne du magazine de faire de même. Permettez–moi de donner un exemple parfait de cela. Télémédia, une entreprise canadienne qui publie la revue *Harrowsmith* aux États–Unis, a dû faire l'objet d'une exception aux termes du projet de loi pour pouvoir continuer à publier aussi au Canada.

Si cette mesure législative est adoptée, en supposant qu'elle le sera, à l'avenir les entreprises canadiennes n'auront pas le droit de publier aux États–Unis et d'importer leurs publications au Canada. En fait, ce projet de loi empêchera l'expansion des entreprises canadiennes. Cela est tout à fait ridicule à mon avis et cela prouve à quel point ce projet de loi est provincial et égocentrique.

Je défie le député de défendre cet aspect du projet de loi et je lui demande comment cette disposition pourrait favoriser la diffusion de la culture canadienne dans le monde.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que le député se trompe. Il dit que les économies d'échelle qui existent dans d'autres industries n'ont pas gêné les entreprises canadiennes. Peut–être qu'il y a des industries où c'est vrai. De toute évidence c'est le cas ici. Toutefois, je mets au défi le député de trouver des gens dans le secteur de l'impression qui ne soient pas d'accord avec la proposition que je vais faire et qui conviendront que, lorsque nous parlons de l'impression et de la distribution de documents, de périodiques et autres, les économies d'échelle ne sont pas importantes.

Les petits éditeurs de livres au Canada seront d'accord que les économies d'échelle qui existent au sud de la frontière sont très difficiles pour leur industrie. Il y a une compagnie dans ma circonscription qui s'appelle Cormoran Books et qui publie des livres d'auteurs canadiens célèbres. Elle a toujours eu des difficultés en raison des énormes tirages au sud de la frontière qui permettent de publier des livres, peut–être pas de la même qualité parce que nos auteurs sont meilleurs, mais mon jugement est un peu biaisé dans ce domaine, à un coût unitaire bien plus faible en raison de l'importance des tirages, ce qui rend la vie dure aux industries canadiennes.

Tout ce que ce projet de loi espère faire, c'est donner un petit encouragement qui aidera un peu l'industrie canadienne dans le secteur des périodiques et des magazines. Il ne s'agit pas d'un sinistre complot. Il ne s'agit pas de nationalisme culturel, comme le prétendait le député il y a un moment. C'est seulement l'expression d'une réalité, le fait que, en tant que société, nous devrions avoir une industrie de ce genre qui soit basée au Canada et qui serve les intérêts des Canadiens.

Je suis sûr que le député comprend cela. S'il ne le comprend pas, peut–être que ses électeurs ou d'autres pourraient lui rappeler les avantages de ce que je viens de mentionner.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, il me semble que beaucoup d'entre nous, à la Chambre, depuis que nous avons quitté l'école, puis l'université, et commencé à prendre une part active à la société canadienne, ont pensé longuement à la façon dont nous nous définissons, comme pays, comme société, et à la façon de survivre dans un monde où la mondialisation devient de plus en plus courante. On peut dire les choses comme on veut, mais il serait irréaliste que les Canadiens ne reconnaissent pas que leur culture est unique. Nous devons nous efforcer de préserver cette culture.

• (1535)

Notre industrie des périodiques est un élément indispensable à la préservation de notre culture, car cette industrie détermine à certains égards les informations que lisent les Canadiens. Elle détermine la façon dont ils perçoivent les événements. Elle détermine notre capacité d'être notre propre miroir.

Notre industrie des périodiques est l'expression d'une culture très riche. Un grand nombre de revues sont publiées au Canada et beaucoup d'entre elles offrent des perspectives extrêmement valables sur l'orientation que prend notre pays et, si je peux exprimer mon point de vue en tant que président du comité des affaires étrangères, sur la place que le Canada devrait occuper dans le monde. Ces revues constituent une tribune très importante que nous devons maintenir et encourager. Ce sont des fleurs qu'il faut arroser si nous voulons que notre pays survive.

Nous devons reconnaître que, si nous laissons disparaître notre industrie des périodiques et, ensuite, notre industrie cinématographique, puis d'autres industries, nous, en tant que pays, resterons sans voix, sans capacité de nous exprimer, de nous affirmer, ici, à la Chambre, et dans nos institutions savantes et civiques.

Je ne veux pas trop insister là–dessus, mais la richesse et la diversité de notre industrie des périodiques contribuent grandement à notre identité culturelle. Nous pouvons être fiers de la richesse et de la diversité de cette industrie et de certains des périodiques que nous lisons.

Malheureusement, notre industrie n'est pas dans une bonne situation financière. Il ne faut pas se le cacher, elle a absolument besoin des recettes que lui procurre la publicité. J'ai les chiffres ici. Elle dépend dans une proportion de 85 p. 100 de ces recettes. Elle doit compter sur une population beaucoup plus petite que ses concurrents américains.

C'est là où ce projet de loi tente d'intervenir. Il cherche à rétablir le délicat équilibre face à une énorme, une gigantesque industrie américaine au potentiel énorme pour ce qui est des exportations, aux volumes sans commune mesure avec les nôtres. Je suis de l'avis de mon collègue du Parti réformiste: il nous faut reconnaître que nos exportations sont également en jeu. Il ne peut être question d'exportations si, dans un premier temps, notre industrie ne par-

vient pas à survivre chez nous. Il nous faut défendre les assises de cette industrie.

Le projet de loi ne vise aucunement à donner un avantage indu à notre industrie. Il cherche simplement à faire en sorte que, grâce à des mesures fiscales, les publications américaines qui pénètrent notre marché ne profitent pas indûment de l'immense marché qui est le leur, ce qui équivaudrait à faire du dumping chez nous. Leur dumping ne s'étend pas seulement à leurs produits, mais également aux idées. Leur façon de propager leur civilisation, c'est du dumping. J'utilise le mot «dumping» comme le ferait un avocat spécialisé en commerce international. Ça arrive ici en quantités phénoménales, c'est vendu à très bas prix et il n'y a pas moyen pour nous d'être compétitifs.

[*Français*]

Il faut que nous nous dotions des armes nécessaires pour nous protéger si notre civilisation, notre culture, notre pays veut survivre dans un monde de plus en plus globalisé. C'est le rôle du Parlement, c'est le rôle de tous les parlementaires d'accepter cela.

[*Traduction*]

C'est une mesure modeste qui vise cet objectif important. Elle cadre très bien avec les propos de notre gouvernement concernant nos mesures commerciales. Nous avons été on ne peut plus clairs là-dessus: chaque fois que nous nous sommes employés à élaborer une politique commerciale, jamais nos industries culturelles, notre identité culturelle n'ont été objet de négociation. Nous insisterons toujours sur le fait que nous avons le droit d'adopter des lois et des mesures destinées à protéger notre existence culturelle.

La politique sur les périodiques que nous débattons ici remonte à une trentaine d'années. Je me souviens de l'époque où, jeune étudiant à l'université, je lisais des articles sur le différend au sujet de la revue *Time* et notre politique fiscale. Bien des députés s'en souviennent, bien sûr. Nous avons grandi avec ce dossier. Ce n'est pas le genre de question que l'on règle une fois pour toutes. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre que cette question disparaisse. Nous devons doter le Canada d'une base financière solide qui assure la survie de nos institutions culturelles et, par la suite, nous devons toujours tenir compte de la perspective commerciale.

C'est un équilibre que nous pourrons établir, grâce à cette mesure, qui donnera à notre industrie la marge de manoeuvre nécessaire et le sentiment que nous pouvons durer, que nous n'allons pas être complètement submergés sous le poids et le volume des importations de magazines américains qui entrent naturellement au Canada. Personne ne dit que nous allons interdire l'importation de magazines ou que nous allons arrêter quoi que ce soit. Nous disons simplement que nous devons garantir la viabilité financière de notre industrie, qui dépend des recettes provenant de la publicité.

• (1540)

Je représente la circonscription de Rosedale, qui est fière de la vitalité des industries culturelles de ma ville, Toronto, et qui s'y nourrit. Toronto est en passe de devenir un centre culturel reconnu sur la scène internationale. Les Américains y viennent en grand nombre pour assister à des pièces de théâtre et des festivals de musique, et pour participer à la riche vie culturelle de Toronto.

La vie culturelle est riche à Toronto en partie parce que des publications l'alimentent, s'y fusionnent et créent le sentiment qu'une culture vibrante y existe et fait partie du Canada. Nous devons toujours encourager ce sentiment et miser dessus. C'est précisément ce que le ministre tente de faire dans ce projet de loi. Il faut l'en féliciter.

Ces questions sont extrêmement complexes et difficiles, surtout du fait qu'elles se situent dans un contexte commercial moderne qui exige que nous admettions la nécessité d'établir un équilibre. D'une façon générale, disons que ce projet de loi nous permet de reconnaître qu'il y a un problème, qui est le manque de financement pour une industrie importante. Nous reconnaissons que la manière de nous y attaquer, face à une concurrence qui est excessivement vive, consiste à dire à nos producteurs locaux: «Voici une mesure qui vous donnera la marge de manoeuvre nécessaire pour vous assurer l'essentiel pour survivre.»

À cet égard, le projet de loi établit un équilibre et nous donne la possibilité—si nous y réfléchissons bien—de préserver une industrie indispensable pour le Canada, si nous voulons un pays où nous avons des idées bien définies, où nous sommes en mesure de les exprimer, de les imprimer et de les partager. Nous pouvons ainsi continuer à faire une contribution à notre pays et, au bout du compte, au monde entier, en tant que pays. C'est pourquoi j'appuie volontiers la mesure. J'espère que tous les députés l'appuieront aussi.

J'ai vraiment hâte de collaborer avec le ministre sur d'autres questions afin que la dimension culturelle de notre politique intérieure et étrangère fasse en sorte que les valeurs et les intérêts des Canadiens soient pris en compte non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Pour cela, nous devons d'abord veiller à assurer une base solide au Canada. C'est notre point de départ. Le projet de loi est une contribution modeste, mais importante pour établir cette base.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt l'intervention du député. Je ne sais pas ce qu'il faisait avant de devenir député. Quant à moi, je dirigeais une petite entreprise, dont j'étais propriétaire et qui comptait 10 employés. Quand j'entends ainsi parler d'accorder une attention spéciale à certains secteurs, que ce soit au moyen de subventions ou au moyen d'allégements fiscaux, cela m'agace vraiment en tant que chef de petite entreprise ayant créé des emplois sans aucune subvention, sans aucune aide ni considération spéciale de la part du gouvernement, et je sais que cela agace également tous les autres

chefs de petite entreprise qui créent eux aussi des emplois sans bénéficier d'aucun traitement spécial de la part du gouvernement.

Je vois bien que nous parlons de culture en l'occurrence et que cela rend tout le monde très nerveux. Cependant, pourquoi un magazine devrait–il bénéficier de plus de protection que n'importe quelle autre petite entreprise, simplement parce qu'il s'agit d'une entreprise à caractère culturel?

J'ai maintenant vendu mon entreprise, mais est–ce que les 10 emplois que j'ai créés n'avaient pas tout autant de valeur que les emplois créés par un magazine subventionné? Cela veut–il dire qu'ils n'avaient pas d'importance puisque je n'ai pas bénéficié de subvention et que mon entreprise n'avait rien de culturel? Je devais soutenir la concurrence d'Office Depot et de grandes sociétés comme la B.C. Tel, qui disposaient de millions de dollars pour me faire concurrence. Me suis–je mis à gémir et à pleurnicher en appelant le gouvernement au secours? Non. Je me suis efforcé de faire ce que je savais faire de bien et je me suis appliqué à offrir les produits et les services que les gens voulaient.

Qu'y a–t–il de mal à ce que les magazines examinent la situation autour d'eux et mènent quelques sondages pour découvrir ce que veulent leurs clients, et l'offrent sous une présentation que les gens sont disposés à acheter sans avoir besoin d'une subvention ici et là? Ils feraient bien de se trouver un créneau.

Par exemple, dans le pays dont je viens, la Nouvelle–Zélande, l'industrie cinématographique a toujours été subventionnée par l'État. Lorsque le pays fut aux prises avec la crise de l'endettement, le gouvernement supprima les subventions accordées au secteur du cinéma.

● (1545)

Pour changer un peu, au lieu de produire un tas de films qui ne valaient rien, l'industrie cinématographique se mit à produire des films valables et de qualité, qu'elle pouvait vendre sur le marché international et qui remportent maintenant des prix. Certains députés ici ont sûrement vu certains de ces films.

Je voudrais que le député nous dise quelle raison il aurait de dénigrer toutes les petites entreprises qui luttent pour créer des emplois sans ces subventions. Comment peut–il justifier qu'on accorde des conditions spéciales à ces autres industries?

M. Graham: Monsieur le Président, l'observation du député est justifiée jusqu'à un certain point parce que nous essayons maintenant d'éliminer les subventions et les régimes spéciaux accordés à certaines industries ou à certaines productions.

Toutefois, il n'est pas juste d'aller dire aux députés et au grand public qu'il y a une exacte similitude entre une industrie qui fabrique des produits de consommation courante et une industrie culturelle.

Le député m'a interrogé sur mes antécédents. J'ai enseigné le droit commercial international au niveau universitaire, mais je me suis aussi occupé d'une petite entreprise, et j'ai des intérêts aux États–Unis, au Royaume–Uni et en Europe. J'ai eu l'occasion d'étudier une foule de problèmes dans le monde des affaires.

Je ne pense pas que le député puisse prétendre que toutes les entreprises sont comparables et doivent être traitées de la même manière.

Pourquoi est–il important de préserver une industrie menacée comme celle des périodiques ou de lui accorder un traitement spécial alors que nous ne le ferions peut–être pas pour les textiles, la chaussure ou quelque autre industrie?

La réponse, bien entendu, c'est qu'il y a une différence entre le commerce et la concurrence sur des produits et marchandises ordinaires, et sur les idées qui aideront les enfants du député à se faire leur conception du monde. Nous avons parlé à la Chambre de la violence, de la nécessité de préserver notre société de la violence. Pas un jour ne passe sans que les députés réformistes rappellent la nécessité de meilleures mesures pénales pour contrer la violence, mais le député voudrait maintenant mettre sur le même pied que tout le reste des revues qui nous viennent d'outre–frontière et qui épousent la violence, qui font l'apologie de la violence.

Si nous devons accorder un traitement spécial à cette industrie, c'est que nous avons besoin d'une conception canadienne de la vie. Nous devons pouvoir nous exprimer. Voilà pourquoi cette industrie est différente. Nous parlons ici d'idées, de l'avenir des prochaines générations. Nous ne parlons pas d'une paire de souliers, d'une chemise ou d'une cravate. Nous sommes donc désespérément déterminés à préserver une industrie qui nous permettra de nous exprimer. Voilà aussi pourquoi nous attachons une attention particulière aux questions de la radio–télédiffusion, de l'édition des périodiques ou des journaux.

Les États–Unis ne sont pas différents de nous. Ils font très activement la promotion de leurs industries dans ce secteur. Partout où nous allons dans le monde, que nous parlions à des dirigeants politiques français ou australiens, nous nous apercevons que nous sommes tous préoccupés par la préservation de nos valeurs culturelles et de notre identité. Pourquoi? Parce que nous ne voulons pas qu'elles soient obscurcies par l'idée que quelqu'un d'autre se fait de ce que nous sommes et de ce que nous tentons d'accomplir.

C'est d'ailleurs l'objet du projet de loi et la raison pour laquelle il vaut la peine de faire une exception au principe général.

Je suis parfaitement d'accord avec le député; il faut nous éloigner d'un système où le gouvernement subventionne les industries ordinaires. J'exhorte cependant le député à toujours faire une différence entre les industries qui fabriquent des produits ordinaires et celles qui nous offrent des oeuvres dans les domaines intellectuel et artistique, oeuvres qui représentent notre stabilité, notre civisme, notre tolérance et notre capacité de vivre dans un monde de plus en plus complexe, de plus en plus violent, où il est de plus en plus difficile de survivre.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du député de Rosedale.

Si notre attitude était vraiment protectionniste, nous ne recevrions peut–être pas les réseaux de télévision ABC et CBS. Nous ne capterions peut–être aucune émission de télévision en provenance des États–Unis ou d'ailleurs. Les équipes de la LNH n'iraient peut–être jamais jouer aux États–Unis et la NBA ne serait peut–être pas au Canada en ce moment.

Le député favorise une telle attitude protectionniste et pourtant, il parle du même souffle d'économie mondiale et de la nécessité pour le Canada d'être concurrentiel, et ne semble pas voir à quel point c'est contradictoire. Je me demande seulement si le député ne pourrait pas expliquer à la Chambre comment il concilie tout cela.

• (1550)

M. Graham: Monsieur le Président, le philosophe conservateur américain, George Will, que vous avez peut–être vu à la télévision, a souvent dit que le libre–échange se situe quelque part entre le christianisme et le jogging, comme quelque chose dont on parle beaucoup, mais qu'on pratique peu.

Si le député regarde ce qui se passe dans les autres pays, il verra qu'ils cherchent eux aussi à protéger leur industrie culturelle pour la raison même que je lui ai fait valoir aujourd'hui. S'il vous plaît, ne me qualifiez pas de protectionniste! Je ne suis pas une sorte de luddite qui préconise que nous construisions un mur pour empêcher les émissions de télévision américaines de nous joindre. Nous savons que cela ne servirait à absolument rien, en fait, compte tenu de l'état actuel de la technologie. Ce serait ridicule de seulement essayer.

Étant donné que la technologie ouvre de plus en plus les frontières et donne accès à de plus en plus de choses de l'étranger, il ne faut pas nous replier sur nous–mêmes. C'est une raison de plus de nous assurer que nos industries nationales sont sur un pied d'égalité avec les autres. C'est tout ce que nous demandons. C'est tout ce que cette mesure vise à faire. Cette mesure n'a pas pour objet d'ériger un mur énorme. Toutes les choses de l'étranger vont continuer à entrer. Cette mesure vise à assurer que la faible industrie que nous avons au Canada a suffisamment de moyens financiers pour survivre au bout du compte. Pour elle, c'est une question d'argent, mais pour notre pays, c'est une question de survie. Voilà pourquoi je suis en faveur du projet de loi.

M. Hart: Monsieur le Président, je remercie le député de sa réponse. Toutefois, il y a encore une contradiction, et je me demande s'il pourrait clarifier davantage sa pensée.

Le gouvernement a l'intention de présenter une loi sur les droits connexes. C'est une loi qui touchera une industrie canadienne, le secteur de la radiodiffusion, qui éprouve de graves difficultés. En effet, ce secteur perd des millions de dollars par année, ce qui n'empêche pas le gouvernement de vouloir l'imposer plus lourdement. Comment peut–il justifier cela alors qu'il protégera une autre industrie? Il a adopté une politique protectionniste à l'égard d'une industrie, alors qu'il va accroître les impôts d'une autre industrie vacillante au Canada, le secteur de la radiodiffusion.

M. Graham: Monsieur le Président, dans le peu de temps qu'il me reste, je ne puis fournir une réponse détaillée au député. Cependant, le député sait fort bien que ce qui semble, à première vue, une contradiction dans les orientations publiques reflète souvent le fait que des situations différentes appellent des mesures différentes.

Il est faux de dire que l'industrie du magazine est tout à fait identique à l'industrie de la radiodiffusion. En suivant les travaux du comité du patrimoine, nous avons pris conscience que la nouvelle autoroute de l'information, les médias imprimés, les livres, le cinéma, la radio et la télévision exigent tous des solutions différentes. Cependant, c'est le même principe qui s'applique en fin de compte. C'est le principe qui consiste à garantir la santé de l'industrie au Canada. Tel est le principe qui sert de fondement au gouvernement. Nous voulons une industrie en santé, qu'il s'agisse de la radiodiffusion, du livre ou des magazines. Pour y parvenir, il va falloir que nous adoptions des mesures différentes pour les différents domaines. C'est ce qui explique la différence.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

• (1555)

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip du gouvernement a informé la Chambre que le vote sur le projet de loi C–103 aura lieu à 18 heures ce soir.

* * *

[*Français*]

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis ravi de présenter en deuxième lecture le projet de loi qui vise à permettre la contestation en appel des décisions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels a été proclamée en 1977 afin d'assurer la conservation, au Canada, d'importants objets de notre patrimoine culturel mobilier. À cette fin, la loi prévoit des contrôles à l'exportation et des stimulants fiscaux destinés à encourager les dons d'objets culturels aux musées, aux établissements d'archives et aux bibliothèques désignées du Canada.

En outre, la loi établit la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels dont le mandat comporte trois grandes fonctions: entendre les appels présentés en cas de refus de permis d'exportation, déterminer si un bien culturel donné ou vendu à un établissement canadien désigné présente un intérêt exceptionnel ou une importance nationale et finalement, fixer la juste valeur marchande de biens culturels attestés.

La juste valeur marchande d'un bien culturel attesté peut être admissible à un crédit d'impôt au même titre qu'un don de charité. Dans ce cas toutefois, le montant admissible n'est pas limité à 20 p. 100 du revenu net, contrairement aux dons de charité. De plus, tout gain en capital réalisé par la suite d'un tel don est exempté du paiement de l'impôt sur les gains en capital.

De 1977 à 1991, la Commission avait uniquement pour mandat d'entendre les appels relatifs au refus de permis d'exportation et de déterminer si un bien culturel présentait un intérêt exceptionnel et une importance nationale.

• (1600)

En 1991, la responsabilité de fixer la juste valeur marchande des biens culturels attestés est passée de Revenu Canada (Impôt) à la Commission. À cette époque, aucune disposition n'avait été prise afin de permettre la contestation en appel des décisions de la Commission à ce titre, et ainsi, le droit d'appel prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu a été perdu par inadvertance.

Le nombre de dons de biens culturels n'a cessé d'augmenter régulièrement depuis 1991 et la Commission a reçu un nombre record de demandes pour l'exercice 1994–1995.

Dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, la Commission examine avec attention la juste valeur marchande proposée pour un don. Dans la majorité des cas, elle accepte comme juste valeur marchande du don le montant indiqué dans les évaluations effectuées par au moins deux évaluateurs indépendants agissant de bonne foi, et obtenues par l'établissement bénéficiaire.

Si la Commission a besoin de renseignements supplémentaires, l'établissement bénéficiaire peut obtenir une autre opinion, ou dans certains cas, la Commission fait elle–même exécuter une évaluation par des experts canadiens ou étrangers. Après avoir reçu ces renseignements et approuvé le montant proposé, la Commission remet un certificat fiscal visant des biens culturels, établi pour le montant en question.

Entre 1991 et 1994, dans environ 10 p. 100 des cas, ce qui équivaut à environ 150 demandes par an, la Commission a déterminé que la valeur pécuniaire du don était inférieure à celle des évaluations accompagnant la demande.

Conformément aux dispositions actuelles de la loi, si des renseignements supplémentaires deviennent disponibles, le requérant peut demander à la Commission de fixer à nouveau la juste valeur marchande du don. Si la Commission ne modifie pas son évaluation initiale, le requérant n'a alors plus aucun recours en appel.

[*Traduction*]

Des donateurs d'établissements de conservation ont déploré l'absence d'un mécanisme d'appel. Dans l'intérêt de la justice naturelle, ils ont dit que les dons aux établissements pourraient diminuer s'il est impossible d'en appeler des décisions de la commission d'examen.

En 1993, l'ancien ministère des Communications a retenu les services de KPMG Peat Marwick Thorne pour obtenir une évaluation indépendante de la nécessité de pouvoir en appeler des décisions de la commission d'examen. Dans le cadre de cette étude qui a fait appel à des professionnels, des marchands d'oeuvres d'art, des donateurs et des collectionneurs de biens culturels ainsi que des membres de la commission d'examen ont été interrogés sur la nécessité d'un mécanisme d'appel. Ils ont été unanimes. Un mécanisme d'appel devrait être institué.

Par conséquent, en juin 1993, il a été annoncé que la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels serait modifiée afin de permettre aux donateurs de biens culturels d'en appeler des décisions de la commission d'examen auprès de la Cour canadienne de l'impôt, droit qui existait avant 1990.

Au même moment, il a été annoncé qu'on prévoirait aussi des modifications pour étendre les circonstances dans lesquelles les donateurs pourraient demander à la commission d'examen de se prononcer. Des donateurs, des établissements et certaines associations professionnelles comme l'Association des musées canadiens m'ont dit continuer de croire qu'il est essentiel de pouvoir en appeler des décisions de la commission d'examen.

Vu les nouvelles circonstances dans lesquelles la commission d'examen peut déterminer de nouveau la juste valeur marchande d'un bien, on s'attend à ce que le donateur et la commission d'examen puissent s'entendre sur cette valeur, ce qui devrait limiter considérablement le nombre d'appels devant la Cour canadienne de l'impôt.

• (1605)

La question de savoir qui peut demander de fixer de nouveau la juste valeur marchande a fait l'objet de discussions avec le ministère des Finances. La loi dit que le donateur ou le requérant peuvent demander que l'on fixe de nouveau cette valeur tandis que seul le donateur peut en appeler devant la cour de l'impôt.

Les donateurs, les musées, les archives, les bibliothèques et les galeries d'art de tout le Canada profiteront des modifications proposées. Les donateurs recevront un crédit d'impôt tandis que leurs dons iront enrichir les collections publiques pour le plaisir et l'éducation de l'ensemble des Canadiens. Le programme est ouvert à

tous puisque beaucoup d'objets importants pour le Canada, des trésors historiques, patrimoniaux ou culturels qui se transmettent à l'intérieur de familles depuis des générations, ont été donnés par des personnes de tous les secteurs de la société.

En conclusion, les stimulants fiscaux qui encouragent le don de biens culturels continuent d'enrichir les collections publiques et font en sorte que des objets qui, sans eux, seraient sortis du Canada, y demeurent pour que tous les Canadiens puissent en profiter.

Je crois également que l'instauration d'un processus d'appel est suffisamment importante pour justifier que nous procédions à un réaménagement des ressources du ministère pour en garantir le fonctionnement efficace. L'établissement d'un système d'appel des évaluations par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels n'est que le rétablissement du droit d'appel aboli en 1990.

Le projet de loi aidera les Canadiens à ne pas perdre de vue leur patrimoine. Je demande aux députés d'appuyer la mesure qui renforcera la loi qui nous a aidés à préserver notre patrimoine national.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que le Bloc québécois va appuyer le projet de loi déposé par le ministre du Patrimoine canadien, parce qu'il nous semble extrêmement important que cette loi, qui veut modifier la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, puisse être sanctionnée le plus rapidement possible.

La seule chose que je veux soulever en tant que critique de l'opposition est que, quand on parle de la bureaucratie, je pense qu'on en a un bel exemple. On s'est rendu compte tout de suite, semble-t-il, du moins d'après les informations que j'ai obtenues, dès après l'adoption du projet de loi, qu'il y a eu un malheureux oubli d'insérer, en 1991, le droit d'appel. Il me semble qu'il aurait été justifié, à ce moment-là, que tout de suite le gouvernement du temps se retourne et dise: «Écoutez, on a fait un oubli. On va apporter tout de suite un amendement à la loi qu'on vient d'adopter, de façon à ce que cette erreur puisse être corrigée.»

Mais fort heureusement, après quatre ans—et j'espère qu'on aura le temps d'aller jusqu'au bout du processus—la loi pourrait être adoptée et on pourrait corriger cette erreur, ce qui nous permettrait de pouvoir nous assurer, effectivement, que le patrimoine canadien demeure bien au Canada. Il y a un élément faible qu'on trouve dans cette loi, c'est-à-dire une omission, qu'on aurait bien voulu voir inséré, c'est de renforcer les contrôles sur l'exportation des biens culturels.

J'ai eu l'occasion d'écouter une émission de télévision où on nous a fait la preuve noir sur blanc que beaucoup de biens patrimoniaux canadiens passent facilement les frontières entre le Canada et les États-Unis. Il semblerait que les maillons de la chaîne sont pas mal grands, de façon à ce que ce soit facile.

Donc, il est important qu'on se rappelle que le droit d'appel est un droit fondamental, je pense. Si quelqu'un prend une décision, il est important qu'on puisse avoir un droit d'appel pour pouvoir être entendus si nous ne sommes pas contents de la décision qui a été prise.

• (1610)

C'est exactement ce qui se passe dans ce cas-ci. Vous faites donation de quelque chose, on vous transmet la valeur marchande de ce bien, vous n'en êtes pas satisfait, donc vous pouvez faire appel à la Commission qui pourrait décider de modifier les choses.

Si vous n'êtes pas encore satisfait de cette décision de la Commission, vous faites un deuxième appel. Le deuxième appel se situe auprès de la Cour canadienne de l'impôt.

Je pense que c'était une excellente décision, en 1991, de retirer cette expertise dans cette décision de Revenu Canada, puisque l'expertise se situe vraiment au niveau de la Commission. Les gens qui sont là connaissent bien la valeur des biens patrimoniaux, des biens culturels. Ce sont des experts et c'est plus facile pour eux d'en déterminer la valeur.

Je pense que l'exposé du ministre a été très clair. Et le Bloc, de son côté, est prêt à appuyer cette loi qui est très technique et qui relève d'un droit naturel. C'est un projet de loi avec lequel le Bloc est d'accord parce qu'il vient corriger une erreur, un projet de loi auquel nous habitue le ministre du Patrimoine, c'est-à-dire qu'on va dans la technique, etc., mais j'ai bien hâte que le ministre du Patrimoine nous présente des projets de loi de fond sur la politique canadienne. Ce que nous attendons avec une grande impatience, c'est la Loi sur les droits d'auteur. Je lance encore une fois un appel à cette Chambre.

Donc, je ne voudrais pas faire de l'occupation, de «l'occupationite» ou de l'occupationnelle thérapeutique, mais je pense qu'étant donné que c'est un projet de loi qui est extrêmement technique, que le sujet a été bien expliqué par le ministre, et je lui ai présenté les omissions qui nous inquiètent, nous, du Bloc québécois, je lui donne notre appui et je m'en tiendrai à cela pour aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi C-93. Lorsque nous étudions une modification à une loi, il est bon d'examiner la loi elle-même pour voir si c'est une bonne loi et s'il convient pour un parti politique comme le nôtre d'appuyer une telle loi. Je vais d'abord parler de la modification, puis je parlerai de façon plus générale de la loi elle-même.

Le ministre et la députée ont parlé du processus d'appel qui, auparavant, permettait aux gens de demander à Revenu Canada et à la Cour de l'impôt de rendre un jugement sur la valeur d'une oeuvre d'art donnée à une institution culturelle canadienne reconnue. Nous ne nous opposons pas à cela. Cependant, une de nos grandes inquiétudes à cet égard, c'est la bureaucratie et les risques d'abus. Je veux parler de cette question de façon un peu plus détaillée.

Premièrement, il est possible, à mon avis, que des membres d'une commission nommés par un gouvernement soient très proches de la communauté artistique. Très souvent, ils viennent eux-mêmes de la communauté artistique. Je crains donc que nous nous retrouvions confrontés à une situation semblable à celle qui existe aujourd'hui au Conseil des arts du Canada, où nous avons des artistes qui jugent des artistes, une situation du genre «un petit service en vaut un autre». Je vois vraiment des possibilités d'abus dans ce genre de système.

Pour être plus précis, lorsque des membres nommés sont appelés à porter des jugements sur la valeur historique de documents appartenant aux anciens premiers ministres qui les ont nommés à la commission, j'ai de sérieux doutes sur le caractère impartial de ces jugements. Je crois que nous devons penser à cela et mettre en place les processus nécessaires pour voir à ce que les membres de cette commission ne se retrouvent pas en situation de conflit d'intérêts.

Je sais que mon collègue d'Okanagan parlera de cela un peu plus tard.

• (1615)

Nous craignons aussi qu'une bonne partie de ces cas ne fassent l'objet d'appels à la Cour de l'impôt. À mon avis, cela ne fait guère de doute. Les gens qui présenteront leur oeuvre d'art diront qu'ils reçoivent un traitement injuste et ils voudront en fin de compte aller jusqu'à la Cour de l'impôt.

Lorsque nous faisions des recherches à ce sujet, nous avons appris du ministère, bien qu'il ne nous l'ait pas dit officiellement, que la Cour de l'impôt compte actuellement 22 juges un peu partout au Canada, mais qu'il y a environ 6 000 affaires en instance. C'est un nombre étonnamment élevé. Les décisions concernant la valeur de ces divers articles vont inévitablement accuser un retard énorme. Il serait peut-être préférable de laisser ces questions aux mains de spécialistes dans ce domaine.

Je voudrais maintenant parler encore un peu du système de crédit d'impôt. Cette question me préoccupe grandement. Les Canadiens bien nantis profiteront plus que les autres de cette échappatoire. Dans le dernier budget, le gouvernement a parlé avec enthousiasme de la nécessité de l'équité fiscale.

Je crois que très peu de Canadiens vont pouvoir bénéficier de cette loi. Les chasseurs du Nord, les céréaliculteurs de la Saskatchewan ou les mineurs de Glace Bay ne pourront pas bénéficier de cette échappatoire. C'est la crème de la crème—la tranche supérieure de 1 p. 100 des Canadiens qui ont le revenu le plus élevé—qui va en profiter. S'il est des gens qui n'ont pas besoin d'échappatoire fiscale, c'est bien eux.

Que le gouvernement en tienne compte quand il se lance dans cette rhétorique sur la nécessité de voir à l'équité fiscale dans notre pays. En fait, cette mesure législative est pour eux une récompense en ce sens non seulement que ce sont eux qui vont probablement avoir les oeuvres d'art importantes que s'arrachent les institutions, mais aussi par la façon dont elle a fait pencher le système fiscal en leur faveur.

Pour vous donner quelques détails, c'est ahurissant. Moi-même, je ne pouvais y croire. À l'heure qu'il est, nous accordons chaque année quelque 60 millions de dollars au titre du crédit d'impôt en vertu de cette mesure législative. Essentiellement, ça fonctionne de la façon suivante. Si nous faisons un don à une de ces institutions, nous pouvons obtenir un crédit d'impôt nettement plus élevé que celui applicable aux dons à d'autres types d'oeuvre de bienfaisance. Normalement si nous faisons des dons à la banque d'alimentation, nous pouvons obtenir un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 de notre revenu. Cela ne s'applique pas aux gens qui font des dons culturels. Ceux-là peuvent obtenir un crédit d'impôt de la totalité de leur revenu. Ils peuvent reporter ce crédit d'impôt pendant des années.

C'est une façon extrêmement lucrative d'éviter de payer des impôts, étonnamment lucrative pour les Canadiens les plus nantis. Une personne qui a un revenu de plusieurs centaines de milliers de dollars et qui obtient, grâce à la commission d'examen des exportations culturelles, un crédit d'impôt, disons, de 300 000 $, elle ne paiera pas d'impôt. C'est absolument ridicule. Je voudrais bien que le député de Broadview—Greenwood soit ici.

Le président suppléant (M. Kilger): Je réclame l'attention de la Chambre. Je rappelle aux députés de ne pas faire allusion à l'absence de députés à la Chambre. Je reconnais que l'intention n'était pas délibérée, mais je pense utile de le rappeler avant de poursuivre le débat.

M. Solberg: Monsieur le Président, je vous demande pardon. Le député de Broadview—Greenwood a travaillé avec acharnement au sein du Parti libéral pour obtenir une forme d'impôt uniforme qui permettrait d'éliminer le genre d'échappatoire que cette mesure législative permet de protéger, aujourd'hui, à l'intention des riches Canadiens.

• (1620)

Dernièrement, le Parti réformiste a réclamé avec insistance l'adoption d'une loi selon laquelle tout le monde serait égal. Les réformistes croient à l'équité, et cette mesure n'est vraiment pas équitable. L'essence même de cette mesure, c'est-à-dire le traitement particulier réservé aux gens qui donnent ces oeuvres d'art, me pose un problème de conscience. C'est l'une des choses qui m'inquiètent.

Je défie le gouvernement de réexaminer la question et de se demander très sincèrement si c'est vraiment juste. Je pense qu'en y réfléchissant, s'ils comprennent bien l'essence de cette mesure, les députés d'en face—qui prennent de bonne foi la parole à la Chambre pour nous dire qu'ils n'aiment pas voir les riches Canadiens faire l'objet de privilèges—auront aussi un grave problème de conscience à l'idée de faire adopter cette mesure. C'est l'une des choses qui m'inquiètent grandement dans ce projet de loi.

Notre parti considère cette mesure comme l'envers du principe de Robin des Bois. Il n'y a pas que le fait que les riches Canadiens obtiennent ainsi un avantage fiscal considérable. Il y a aussi que cette mesure diminue les recettes possibles en prévoyant 60 millions de dollars de crédits d'impôt. Cela signifie que, lorsque nous devrons payer quelque chose que le gouvernement considère comme prioritaire, les Canadiens ordinaires seront taxés davantage pour

compenser ce manque à gagner. À une époque où nous pensons à réduire les programmes sociaux, à réformer l'assurance–chômage et peut–être même à réviser le régime de pension des personnes âgées, ces 60 millions pourraient être très utiles.

Nous allons présenter une motion dans un instant sur la nécessité d'harmoniser ce type de mesure législative avec les dispositions du système de l'impôt sur le revenu. À longue échéance, ce que les réformistes aimeraient faire, c'est instaurer un impôt uniforme qui élimerait ce genre d'abus et les privilèges dont jouissent les plus riches des riches Canadiens.

J'aimerais conclure en disant que nous reconnaissons que les riches sont victimes de discrimination chez nous. Être riche est tout un fardeau. Les riches ne sont pas protégés par la Loi canadienne sur les droits de la personne. Les riches ne sont pas protégés par le projet de loi C–41, qui fait en sorte que le système judiciaire protège certaines catégories d'individus. Je ne crois pas non plus que les riches soient protégés par la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Je reconnais que les riches doivent porter un fardeau énorme. Je reconnais que parfois les gens font des commentaires sarcastiques dans leur dos et parlent d'eux comme s'ils se croyaient supérieurs au commun des mortels. C'est une préoccupation, mais je ne pense pas qu'il faille aller jusqu'à leur donner 60 millions de dollars en crédits d'impôt chaque année pour corriger cet abus et cette iniquité.

Je termine par la motion que voici. Je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:

Cette Chambre décline de lire pour la deuxième fois le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, puisqu'il ne s'attaque pas au problème du fardeau que le système de crédits d'impôt fait porter aux contribuables de la classe moyenne à qui l'on demande de subventionner un déluge potentiellement incessant de dons à caractère culturel et artistique douteux et dont la valeur est déduite des impôts des riches Canadiens.

• (1625)

Le président suppléant (M. Kilger): L'amendement est recevable. Le débat porte maintenant sur l'amendement.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons ici un exemple de la superficialité du débat que lance le Parti réformiste. Lorsque les gens regarderont le travail des réformistes, ils trouveront des yeux espagnols sur le flétan noir, des yeux verts sur l'unité et des yeux fermés sur l'industrie culturelle dans son ensemble.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels fait en sorte que le Canada conserve son patrimoine dans le domaine des biens culturels meubles. Grâce aux effets combinés de contrôles à l'exportation, de subventions et de dégrèvements fiscaux pour les dons à des institutions canadiennes désignées de conservation, on peut dire que la loi a eu beaucoup de succès et qu'elle a permis l'enrichissement des collections des institutions publiques, donnant ainsi aux Canadiens accès à leur patrimoine.

[*Français*]

La loi crée aussi la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels et définit son mandat. De 1977 à 1991, la Commission d'examen avait pour mandat d'entendre les appels relatifs aux permis d'exportation refusés et de déterminer si le bien culturel donné ou vendu aux établissements désignés satisfaisait au critère d'«intérêt exceptionnel et importance nationale» contenu dans la loi.

En 1991, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels et la Loi de l'impôt sur le revenu ont été modifiées afin de transférer la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande de biens culturels attestés de Revenu Canada à la Commission d'examen.

Aucune disposition ne prévoyait cependant qu'on puisse en appeler des décisions de la Commission d'examen et le droit d'appel contenu dans la Loi de l'impôt sur le revenu fut perdu.

[*Traduction*]

La nécessité d'une procédure d'appel a été reconnue en 1993, à la suite de vastes consultations avec les institutions de conservation, des donateurs de biens culturels, des marchands d'oeuvres d'art et d'antiquités, ainsi que des membres de la commission d'examen. La communauté des musées est convaincue qu'une procédure d'appel est nécessaire pour que les donateurs aient confiance que leurs dons seront examinés honnêtement.

Le rétablissement du droit d'appel donnerait aux donateurs potentiels l'assurance que s'ils ne sont pas satisfaits de la décision de la commission d'examen, ils pourront avoir recours à la Cour canadienne de l'impôt. Avec l'assentiment de la Cour de l'impôt, l'appel a été rendu rétroactif à janvier 1992, ce qui donne donc à tous ceux qui ont fait un don depuis que le droit d'appel a été perdu, et qui désirent faire appel, la possibilité et le droit de le faire.

[*Français*]

Le projet de loi étend aussi les situations dans lesquelles les donateurs peuvent demander à la Commission d'examen de reviser sa décision initiale. L'extension des situations dans lesquelles la Commission d'examen peut déterminer de nouveau la valeur d'un don offrira aux donateurs, qui ne veulent pas engager les frais associés à un pourvoi devant la Cour canadienne de l'impôt, la possibilité d'obtenir une nouvelle audience sur les circonstances entourant le don et la détermination de sa valeur par la Commission. Cette méthode permettra de résoudre la majorité des demandes d'appel directement avec la Commission d'examen, sans avoir à se présenter devant les tribunaux, rendant ainsi le processus accessible à chacun.

• (1630)

Elle permettra aussi de veiller à ce que tout désaccord sur la juste valeur marchande fasse l'objet d'un dialogue entre des experts de ce secteur hautement spécialisés. Les demandes de réexamen présentées à la Commission d'examen seront soumises à une étude approfondie, faisant appel aux compétences des membres de la Commission et à celles d'autres experts au besoin.

[*Traduction*]

Les dispositions prévoyant deux procédures d'appel sont également efficaces sur le plan financier, parce qu'on pense que la majorité des appels seront résolus directement entre le donateur et la commission d'examen, sans nécessiter d'appel formel à la Cour canadienne de l'impôt. À une époque où nous nous inquiétons tous de la réduction des dépenses du gouvernement, la possibilité de résoudre les différends sur la juste valeur marchande avec une organisation existante, la commission d'examen dont les membres servent à temps partiel, entraînera des économies de temps et d'argent.

[*Français*]

La Commission d'examen est un organisme sans lien de dépendance avec le ministère du Patrimoine canadien, et elle appuie fermement la création d'un processus d'appel de ses décisions sur la valeur marchande. La Commission d'examen se compose de professionnels de la muséologie, de collectionneurs ou de négociants qui sont très au fait des difficultés que l'absence de processus d'appel a créées aux établissements de conservation et aux donateurs de biens culturels. Les déterminations de juste valeur marchande sont faites, et continuerons d'être faites, par des gens possédant des compétences dans les divers secteurs des biens culturels et qui participent très activement aux divers marchés où ces biens sont vendus.

[*Traduction*]

La détermination de la juste valeur marchande de tout objet comporte une part de jugement subjectif, surtout dans le cas des biens culturels, et donne parfois lieu à des mésententes. Il se produisait des mésententes lorsque Revenu Canada était responsable de la détermination de la juste valeur marchande et certaines mésententes se sont aussi produites entre les experts depuis que la commission d'examen a assumé cette responsabilité. Ce débat est à la fois sain et inévitable lorsqu'il est question de matériel souvent unique. Il essentiel que la commission procède de façon ouverte et transparente lorsqu'elle fixe pour la première fois, ou fixe à nouveau s'il y a lieu, la juste valeur marchande de biens culturels.

Le droit de soumettre la question aux tribunaux s'il est impossible d'en arriver à une solution est conforme au système judiciaire canadien et au concept de la justice naturelle.

[*Français*]

Le personnel des établissements désignés a fait valoir que l'absence de processus d'appel a entraîné une diminution des dons chez les collectionneurs. L'adoption d'un tel processus serait, par conséquent, appréciée par tous les établissements désignés, car elle permettra une hausse des dons tout en éliminant la possibilité de tension dans les relations entre les donateurs, les établissements de conservation et la Commission d'examen.

[*Traduction*]

Les donateurs de biens culturels ont aussi réagi favorablement à la présentation de ce projet de loi car ils croient que cette mesure abolira un des principaux obstacles aux dons de biens. Tout déni apparent de la justice naturelle est aboli puisque les donateurs pourront interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt s'ils ne sont pas d'accord avec la juste valeur marchande fixée par la commission.

Les professionnels des milieux les plus touchés par l'accès aux crédits d'impôt pour les dons de biens culturels ont aussi largement approuvé les modifications proposées dans ce projet de loi. L'Association des musées canadiens et l'Organisation des directeurs des musées d'art canadiens ont donné leur appui au projet de loi et à la création d'un processus d'appel. Ces deux organismes, qui comptent parmi leurs membres le personnel des musées et des galeries d'art de tout le Canada, ont publié des énoncés de politique en faveur de l'instauration d'un processus d'appel.

Ces modifications à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels qui permettront d'interjeter appel des décisions de la commission d'examen devant la Cour canadienne de l'impôt ne doivent pas être considérées comme un revirement dans les politiques gouvernementales, ni comme un jugement sur le travail ou la crédibilité de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Il faut plutôt reconnaître le projet de loi à sa juste valeur; il vise simplement à rétablir le droit d'appel aboli en 1991 alors que la responsabilité de la détermination de la juste valeur marchande de biens culturels certifiés a été transférée de Revenu Canada à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

• (1635)

Les modifications à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt qui sont proposées dans ce projet de loi visent à assurer la protection continue de notre patrimoine en biens meubles culturels. Le processus d'appel sera tel que nous pourrons toujours nous fier à la façon dont les dons sont faits et que nous verrons se multiplier les dons aux musées, aux galeries d'art, aux archives et aux bibliothèques.

En outre, ce projet de loi vise à assurer la confiance du public dans l'impartialité de la commission d'examen et à éviter tout déni de justice. Qui plus est, le droit d'appel, qui a été supprimé en 1991, quand la commission d'examen a été chargée de fixer la juste valeur marchande, sera rétabli.

Ces modifications auront aussi pour effet de lever tous les obstacles, réels ou perçus comme tels, à la donation d'objets à des établissements de conservation canadiens. Tous les Canadiens y trouveront leur compte puisque que, grâce à ces dons, nous assurerons la conservation continue du patrimoine canadien en biens meubles culturels et leur accès.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté la députée avec intérêt.

Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui à la Chambre des communes, c'est de l'hypocrisie du gouvernement libéral. Il parle d'un régime fiscal équitable. Il a le cran et l'audace de parler d'un régime fiscal équitable. Le projet de loi dont nous sommes saisis est–il équitable?

Ce ne sont pas uniquement les dons d'oeuvres d'art qui sont admissibles aux crédits d'impôt, mais tout ce qui peut être considéré comme ayant une importance exceptionnelle ou un intérêt national. Par exemple, d'éminents politiciens à la retraite, comme MM. Trudeau, Turner et Mulroney ont tous fait don de leurs documents personnels aux Archives nationales moyennant des crédits d'impôt très élevés, qui se chiffreront à des centaines de milliers de dollars sur de nombreuses années. Qui paie pour ces crédits? Les contribuables du Canada.

Un régime fiscal équitable? Est–il équitable que cette disposition soit utilisée par d'anciens premiers ministres et par des gens que le gouvernement tient pour importants, mais non par les familles dont les deux conjoints travaillent et qui ont du mal à joindre les deux bouts? Peut–on parler de politique fiscale équitable lorsqu'une telle disposition sera utilisée surtout par les personnes extrêmement riches et non par le travailleur handicapé dont le revenu est très faible ou par la mère de deux enfants qui lutte pour survivre?

Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui, c'est de l'hypocrisie du gouvernement qui, dans son dernier budget, a dit aux Canadiens qu'il y aurait une hausse des impôts pour les mères de deux enfants qui devront travailler à l'extérieur pour joindre les deux bouts, pour la famille dont les deux conjoints travaillent et pour la personne handicapée.

Le gouvernement a augmenté les taxes sur l'essence de 1,5c. le litre. Cela fait du tort au contribuable moyen.

Ce que nous voyons aujourd'hui, c'est une mesure fiscale conçue pour l'élite de notre société.

La députée voudrait–elle commenter cela?

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, la déclaration du député renferme tellement d'erreurs que je ne sais par où commencer. Je vais essayer de relever ces erreurs l'une après l'autre.

Je ne suis pas surprise d'entendre de telles inexactitudes, compte tenu que le parti du député a refusé d'assister à une séance d'information sur le projet de loi C–103. Si les réformistes avaient assisté à cette séance, ils pourraient formuler des observations plus éclairées.

Rares sont les programmes qui ne prêtent pas à des abus. Nous n'allons pas abandonner nos institutions culturelles parce qu'une ou deux personnes malhonnêtes essaient de frauder le fisc. Toutefois, nous allons tout faire pour protéger les programmes qui nous tiennent à coeur. Nous n'allons pas geler nos programmes et notre soutien à l'industrie culturelle canadienne parce que certains ont abusé d'une mesure qui, dans l'ensemble, a bien servi les musées et les institutions culturelles au Canada.

• (1640)

Il faut comprendre, et c'est là que se trouve la faille de l'argument du député, que les biens culturels ne sont pas seulement des tableaux et des oeuvres d'art, mais qu'ils englobent aussi notre histoire naturelle.

Je sais que les députés du tiers parti n'apprécient guère notre patrimoine et notre histoire, et qu'ils préféreraient peut–être adopter une politique du genre *Fahrenheit 451* en ce qui a trait à la littérature.

Je rappelle aux députés que les hôtels d'Ottawa sont bondés de personnes qui viennent voir nos oeuvres d'art et nos musées. Ce n'est pas pour voir le Parti réformiste, dont la rhétorique, aussi abstraite soit–elle, n'a rien de très artistique.

Lorsqu'ils s'en prennent aux fortunés, les réformistes oublient évidemment que ces personnes font des contributions importantes aux arts. Le meilleur traitement que l'on puisse accorder à une personne qui fait un don consiste à lui donner un remboursement pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 de la juste valeur marchande de l'objet ou de la collection dont cette personne fait don.

Nous savons que les réformistes préféreraient que toutes nos collections d'oeuvres d'art prennent la direction des États–Unis ou d'autres marchés étrangers. Toutefois, nous pensons qu'il est bon de garder ces collections chez nous, parce que les Canadiens les apprécient, même si l'on ne peut en dire autant des réformistes.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire reconnaît–elle que ce projet de loi fiscal ne s'applique pas seulement aux oeuvres d'art canadiennes, mais également aux oeuvres d'art américaines, entre autres?

Mme Guarnieri: Nos vis–à–vis n'apprécient peut–être pas l'art sous toutes ses formes, mais les Canadiens, eux, ne pratiquent pas la politique de l'autruche. Tout un monde s'offre à nous et nous voulons y avoir accès de diverses façons, y compris au moyen de la culture, si c'est possible.

Le député est–il en train de suggérer que nous nous enfermions dans un petit cocon? D'après moi, les députés d'en face n'ont pas le moindre penchant envers quoi que ce soit qui appartienne au domaine culturel. Pour les députés réformistes, c'est dans le yogourt que se trouve la culture.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, nous apprécions certes les traits d'esprit venant de nos vis–à–vis.

Le tiers parti, comme la députée nous désigne, a soulevé certains problèmes sérieux, dont le moindre n'est pas le fait que ce sont les plus riches d'entre les Canadiens qui se prévalent de cette disposition. Ce n'est pas tout le monde qui peut s'en prévaloir. La députée a constamment esquivé la question.

Je lui demanderais de répondre très précisément à cette question et de nous dire comment elle peut concilier cette mesure législative et toutes les belles paroles du dernier budget sur la nécessité d'assurer l'équité fiscale.

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, si le député s'était montré désireux de bénéficier d'une séance d'information du ministère, il aurait appris que ce ne sont pas uniquement les riches Canadiens qui font don d'oeuvres d'art: c'est le fait par exemple de particuliers qui possédaient depuis plusieurs générations dans leur famille des objets ou des documents concernant le Canada. Il peut s'agir d'objets permettant aux Canadiens en général de mieux connaître leur histoire. Ces particuliers ont préféré en enrichir les

collections d'institutions locales ou nationales au lieu de les vendre. Si le député veut réduire cela à une simple valeur marchande, on pourrait dire qu'ils en auraient obtenu un meilleur prix sur le marché étranger s'ils avaient voulu vendre leurs objets d'art.

• (1645)

Je pourrais citer une liste interminable d'objets qui ont été ainsi donnés aux musées. Si le député se donnait la peine d'aller au musée, il pourrait enrichir ses connaissances.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, comme la secrétaire parlementaire le sait, nous avons un plein entrepôt de choses prétendument artistiques qui appartenaient à la banque d'oeuvres d'art. Ces oeuvres vont probablement rester en entreposage pendant des années et des années. À la vérité, le montant des crédits d'impôt qui sont demandés et accordés augmente d'année en année au lieu de diminuer, comme le ministre et la secrétaire parlementaire l'ont prétendu.

N'est-il pas logique de limiter le montant des crédits d'impôt disponibles? Nous n'aurions pas à pressurer autant la classe moyenne parce qu'il faut payer pour les Canadiens les plus riches. Et où allons-nous mettre tout ça? Nous avons déjà un entrepôt qui déborde. Je me demande ce que la secrétaire parlementaire voudrait que nous fassions du reste.

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, une fois de plus, la question trahit l'ignorance du tiers parti. Si nous avons des oeuvres d'art qu'il vaut la peine de voir, nous allons trouver un endroit où les exposer pour que les Canadiens puissent en profiter.

Les députés du tiers parti excellent dans la désinformation. Ainsi, le député a affirmé que la valeur des biens culturels avec certificat s'élevait à environ 60 millions de dollars chaque année. C'est le chiffre qu'il a cité. Ce qu'il n'a pas dit aux Canadiens, c'est que les recettes fiscales ainsi sacrifiées se situent plutôt entre 25 et 30 millions de dollars par année.

Comme nous savons que le Parti réformiste ne donne jamais qu'une description tronquée des faits, le gouvernement a décidé qu'il voulait éviter que nous perdions de précieuses oeuvres d'art à cause de failles dans la loi de l'impôt.

Les députés du tiers parti estiment qu'il ne faut tenir aucun compte de la justice naturelle, mais, malgré les limites que ces députés ont affichées aujourd'hui, les Canadiens conviendront avec moi qu'il faut éviter des manchettes comme la suivante: «Le Canada perd un don d'oeuvres d'art à cause d'un problème de réglementation fiscale.» La plupart des Canadiens ne veulent pas que ce genre de problème se produise simplement parce qu'un droit a été perdu par inadvertance, même si les députés du tiers parti ne croient pas dans la justice naturelle.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais traiter du projet de loi C-93 ainsi que des raisons pour lesquelles je crois que l'amendement proposé par mon collègue devrait être adopté.

Les députés ministériels parlent d'abus. Le gouvernement a commis toutes sortes d'abus depuis qu'il est au pouvoir. Il n'a jamais cessé de le faire. Ses membres vivent aux dépens des contribuables depuis les tout débuts. Ils n'ont jamais changé. À leur arrivée au pouvoir, ils ont dit qu'ils changeraient les choses, qu'ils allaient montrer qu'ils sont différents des conservateurs. On les appelle désormais les libéraux conservateurs, parce qu'on n'observe aucune différence. Ce sont des alliés, et depuis fort longtemps.

La députée d'en face prétend qu'ils n'ont pas abusé du système. Voyons ce que la population canadienne. . .

Mme Guarnieri: Je n'ai jamais dit cela. Ne déformez pas mes paroles.

M. Stinson: Déformer vos paroles, j'en serais bien incapable.

Le président suppléant (M. Kilger): Il est évident que les députés veulent participer à ce débat, mais je leur rappelle qu'ils doivent s'adresser directement à la présidence.

M. Stinson: Je m'excuse, monsieur le Président. Selon un article paru dans *The Gazette*, l'ex-premier ministre Brian Mulroney devrait apprendre cette semaine si l'allégement fiscal, qui lui est accordé pour les documents dont il a fait don, est approuvé. Les membres de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels doivent décider s'ils approuvent ou non l'évaluation de la valeur des documents qui remontent avant l'élection de Mulroney à la tête du pays en 1984. L'auteur de l'article ajoute qu'il est peu probable que les Canadiens découvriront un jour la déduction qui est accordée à l'ex-premier ministre. La valeur fixée est confidentielle, mais pourrait s'élever à des centaines de milliers de dollars. Ne croyez-vous pas que la population a le droit de savoir combien elle paie et concède pour de présumées oeuvres d'art ou des documents donnés?

• (1650)

L'ex-premier ministre Pierre Trudeau a, lui aussi, obtenu un allégement fiscal pour les documents dont il a fait don.

En 1993-1994, le personnel des Archives a complètement organisé deux séries de documents provenant du premier ministre Mulroney, sous la direction de Michael Swift, archiviste national adjoint. La première série, qui occupera 15 mètres de rayon, couvre les années 70 et 80, période pendant laquelle Brian Mulroney était avocat et homme d'affaires et vivait à Montréal. Je ne crois pas que cela présente vraiment un intérêt pour les contribuables canadiens qui financent le système actuel. Si c'était le cas, ils auraient probablement maintenu l'intéressé au pouvoir, mais le gouvernement continue toutefois de défendre pareille mesure.

J'ai écouté la députée d'en face parler de la culture et du patrimoine canadiens. À la fin des années 1800, un gentilhomme surnommé Grey Fox vivait à Aspen Grove, en Colombie-Britannique. Ce personnage fait partie de notre histoire. Il volait des banques et des diligences et a été l'un des grands pilleurs de trains du Canada. Je pense qu'il a peut-être été l'un des premiers libéraux de cette époque. Il semble, toutefois, qu'il avait au moins le bon sens de porter un masque. De nos jours, nous assistons à ce que j'appelle la grande ponction fiscale au détriment des Canadiens.

Que fait le bienveillant et généreux gouvernement actuel? Il supprime la déduction pour gains en capital de 100 000 $ dont pouvaient se prévaloir les travailleurs canadiens, probablement parce qu'ils en ont déjà bénéficié et qu'ils n'en ont plus besoin. Voilà le premier coup de pied qu'ils ont reçu. Le gouvernement leur en a donné un deuxième en laissant cette situation subsister, sachant pertinemment que ce sont les simples contribuables canadiens qui devront combler tout manque à gagner du régime fiscal.

Mais poursuivons. Le journal *The Gazette* du 24 mars 1995 déclare: «En vertu d'un système qui date d'au moins 20 ans, un donateur achète une oeuvre d'art pour un prix bien inférieur à celui que demande habituellement l'artiste. Par la suite, il obtiendra pour cette oeuvre une évaluation équivalant à quatre ou cinq fois le montant qu'il l'a payée; il fera alors don de son oeuvre à un musée ou à un organisme de charité enregistré et il déduira la totalité du montant évalué, d'expliquer des spécialistes de l'art.»

Poursuivons encore un peu: «Ronald Art Transit Incorporate Company a versé à l'artiste montréalaise Catherine Widgery 20 p. 100 du prix habituel de son oeuvre. «Si l'oeuvre vaut 10 000 $, je reçois 2 000 $», dit–elle, «mais les acheteurs pourront toujours bénéficier d'une déduction de 10 000 $ si l'oeuvre est évaluée à ce prix.»

Une voix: C'est une bonne affaire.

M. Stinson: Comme l'explique aussi dans le même article un artiste montréalais, voilà qui satisfait tout le monde. Les musées se réjouissent d'obtenir gratuitement des oeuvres. Cela soulève toutefois une autre question.

J'ai grandi dans l'idée qu'un don, c'est un don et c'est gratuit. Comment se fait–il alors qu'on puisse bénéficier d'une déduction fiscale pour avoir gratuitement fait don de quelque chose? Pourquoi parler de don? C'est seulement dans la langue des libéraux que cette extension de sens est permise. Il faudrait peut–être que je cherche la définition de don, mais ce qui est certain, c'est qu'elle est différente de celle que j'ai apprise quand j'allais à l'école.

• (1655)

Revenons aux musées qui sont heureux que ce soit gratuit. Les artistes sont heureux parce que cela leur rapporte un peu d'argent. Donc, tout le monde est content. Ce qui ne va pas, d'après cet auteur, c'est qu'un client achète une oeuvre d'art pour un prix inférieur à sa valeur en obtenant une radiation pour un montant différent. L'artiste ajoute: «Je trouve cette opération plutôt louche, mais tout le monde le fait.» C'est la façon de faire des libéraux.

Quelle est la différence entre la politique d'imposition du gouvernement précédent et celle du gouvernement actuel? Il n'y en a pas. Les affaires continuent.

Les libéraux brandissent leur livre rouge comme une grande oeuvre d'art. Nous avons fait l'expérience de sa valeur dans l'ouest de la Colombie–Britannique. Il y en avait un exemplaire dans toutes les toilettes. Nous avons constaté que c'était du papier à une épaisseur. Et tous savent ce que vaut ce genre de papier.

Le président suppléant (M. Kilger): Cet endroit est réservé aux débats, mais la présidence tient à jouer le rôle qui lui revient dans les débats. Par conséquent, je vous prie de ne pas vous adresser directement la parole de part et d'autre de la Chambre. Le mot «vous» peut inévitablement conduire à un autre débat, ce qui n'est pas vraiment souhaitable.

M. Stinson: Monsieur le Président, examinons ce que le livre rouge a fait pour l'Alberta ou la Saskatchewan. On a découvert dans ces deux provinces qu'une fois complètement déchiqueté et mélangé aux engrais, il favorisait la croissance des plantes. Le problème, c'est que la plupart d'entre elles sont devenues noires.

En Ontario et au Québec, il a vraiment favorisé la création d'emplois parce qu'il a bouché les égouts.

Quant à la région de l'Atlantique et à Terre–Neuve, ses bienfaits ont été aussi rares que la morue.

J'espère donc qu'il ne deviendra jamais un élément de notre culture, de notre patrimoine et qu'on ne le verra pas dans les musées.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'aime entendre le député nous raconter des romans. J'ai une question très simple à lui poser. Lorsqu'il dit qu'il s'élève contre les indemnités non imposables accordées aux riches, inclut–il parmi le nombre l'allocation vestimentaire accordée par le Parti réformiste à son chef?

M. Stinson: Monsieur le Président, parlant d'allocation vestimentaire, je n'ai entendu personne parler des 285 000 $ ou 585 000 $ que reçoit le premier ministre pour ses brosses à dent. Le député sait qu'il n'existe pas d'allocation vestimentaire. Ce n'est qu'un produit de l'imagination fertile de nos vis–à–vis.

M. McCormick: Je vous demande pardon. Ce n'est pas le cas.

M. Stinson: Je crois qu'il y a une allocation pour frais que nous donnons tous à nos chefs et le premier ministre reçoit beaucoup plus que tous les autres. Je crois savoir que c'est beaucoup d'argent. Beaucoup beaucoup. Cet argent est déduit par un moyen que j'ignore, mais c'est la façon libérale d'équilibrer les choses. Les libéraux ont une amusante façon de trouver le moyen de justifier les allocations de l'un et pas celles de l'autre. C'est étrange, mais lorsque l'on tombe dans la philosophie à la Disney des libéraux, on trouve Mickey et Goofy assis côte à côte pour rédiger les scénarios. Cela donne un dessin animé dont les Canadiens commencent sérieusement à avoir soupé.

• (1700)

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de commencer la période des questions et observations, je dois vous faire savoir, en conformité de l'article 38 du Règlement, que le sujet abordé lors du débat d'ajournement de ce soir sera le suivant: le député d'Okanagan—Shuswap—une question transformée en sujet de débat.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je suis certain que peu de gens paieront pour avoir le document culturel du Parti réformiste.

Je suis étonné d'entendre le député mentionner que cette mesure législative est pour les riches, alors qu'il vient de parler en faveur de la déduction pour gains en capital. Cette déduction était purement destinée aux Canadiens à revenu élevé. Je peux prouver que les gens qui en ont bénéficié étaient les gens les plus riches, ceux que le Parti réformiste représente à la Chambre.

D'abord, on a un petit problème sur le plan de l'arithmétique ici, cet après–midi. Une personne qui fait un don de 10 000 $, par exemple, aura droit à un crédit d'impôt de 5 000 $. Le don coûte donc de l'argent à cette personne. Cette mesure n'est pas un cadeau qu'on fait aux gens riches. Ces gens ont fait le don d'un bien culturel qu'ils possédaient, que ce soit un artiste du Groupe des Sept, que ce soit Cornelius Krieghoff, pour que ce bien culturel reste au Canada et appartienne aux Canadiens. C'est quelque chose que le Parti réformiste ne comprend pas.

L'autre chose qui me frappe, c'est que le Parti réformiste veut éliminer cette mesure mais est en faveur d'un impôt uniforme. Il ne l'admettra jamais, mais l'impôt uniforme vise à aider quiconque a un revenu supérieur à 200 000 $.

Le président des États–Unis et ses analystes ont examiné tout le concept de l'impôt uniforme il y a des années. Il leur a demandé de lui prouver que ce système ne serait pas avantageux pour les personnes dont le revenu dépasse 200 000 $. La logique veut que, si on essaie de percevoir un montant donné au moyen du régime fiscal, un impôt uniforme fera en sorte que ce seront les personnes à revenu moyen qui se trouveront à payer une partie de l'impôt normalement payé par les personnes à revenu élevé dans un système d'impôt progressif. C'est pourtant ce que le Parti réformiste voudrait que nous fassions et cela montre bien qui ce parti représente à la Chambre.

La réalité, c'est que les biens culturels que certaines personnes possèdent font habituellement partie d'une succession. Lors du règlement de la succession, ces gens donnent une bonne partie de ces oeuvres d'art au gouvernement par l'intermédiaire des musées. Ce sont des choses dont nos musées ne pourraient pas faire l'acquisition. Ce n'est pas une échappatoire; c'est un moyen de garder ces biens culturels au Canada.

Je voudrais poser une question au député: comment peut–il défendre la déduction pour gains en capital et un impôt uniforme, mais pas ce système?

M. Stinson: Monsieur le Président, je sais qu'il est difficile pour le député d'en face de comprendre que l'exemption de gain en capital de 100 000 $ vise les petits investisseurs, ceux qui tentent de se mettre un peu d'argent de côté pour l'avenir car ils savent bien que le gouvernement actuel ne leur laissera rien pour leur vieillesse et qu'ils doivent y pourvoir eux–mêmes. Ce gouvernement va tout leur prendre, mais les députés, eux, veilleront à ce que leur pension et leur confort soient bien assurés avant de se préoccuper des travailleurs. C'est honteux.

Je répondrai à mon collègue, qui s'interroge au sujet de l'exemption de capital de 100 000 $, que cette mesure crée des investissements au Canada. Les travailleurs canadiens ont ainsi la possibilité de mettre un peu d'argent de côté sans que le gouvernement ne vienne piger dans leur compte bancaire, comme il sait si bien le faire.

M. Shepherd: Vraiment, monsieur le président. Les travailleurs ordinaires, les plombiers, les électriciens? Dans ma circonscription, ce sont des travailleurs de la General Motors. J'ai rempli les déclarations de revenus de ces gens pendant des années et je ne me souviens pas qu'aucun d'entre eux ait jamais réclamé une exemption d'impôt sur les gains en capital. Un peu de sérieux, tout de même. Il faut être honnête avec les gens.

• (1705)

Les réformistes appuient la classe professionnelle: avocats, médecins et comptables. Voilà ceux dont ils parlent. Ils ne parlent pas des gens ordinaires.

Le député peut–il me dire qui, à son avis, réclame l'exemption d'impôt sur les gains en capital de 100 000 $?

M. Stinson: Monsieur le Président, je puis très bien dire à mon collègue qui travaille à obtenir l'exemption. Ce sont les gens qui ont acheté petit à petit des actions à la Bourse afin de garder les compagnies d'exploration en affaires. Ce sont ceux qui ont tenté de mettre de l'argent de côté pour pouvoir faire éduquer leurs enfants.

Le député n'a peut–être jamais eu affaire aux propriétaires de petites entreprises au Canada. S'il a eu de la difficulté à aider les gens à remplir leurs déclarations de revenus, peut–être devrait–il songer à modifier les politiques qu'il tient tant à garder en place. Il pourra ainsi permettre à ces gens de continuer de travailler.

Le député voudra peut–être répondre à une question. Pourquoi n'a–t–il pas proposé des changements au programme? Pourquoi avons–nous toujours une politique ou un programme conservateur–libéral? Les conservateurs, les libéraux et les bloquistes couchent tous dans le même lit.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai assez bien aimé le débat de cet après–midi. On voit que les libéraux et les membres du Parti réformiste ont une philosophie différente. Je suppose que ce n'est pas une surprise!

J'ai un exemplaire du petit livre des réformistes. Il s'agit de la bible selon le chef du Parti réformiste. Si vous permettez que j'en lise quelque extraits, il est dit à la page 23 que le Parti réformiste appuie la responsabilité de l'État de promouvoir, de préserver et de renforcer la culture nationale. Je me demande si le député de l'autre côté a jamais lu le petit livre vert du Parti réformiste. Je le lui recommande. C'est très intéressant à lire, à condition de ne pas le faire l'estomac vide. Autrement, c'est très bon et je le recommande vivement au député.

Le Parti réformiste appuie la responsabilité de l'État de promouvoir, préserver et renforcer la culture nationale. Souvenons–nous de ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui—adopter un projet de loi qui, de façon modeste, fait précisément cela. On penserait que le Parti réformiste s'exclamerait et dirait qu'il est temps que le gouvernement fasse une chose qu'il a recommandée dans son livre.

Mais non, bien sûr. Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a des députés réformistes qui n'ont pas lu le petit livre vert et qui ne savent manifestement pas que nous sommes en train de faire ce qu'ils ont préconisé.

Le Parti réformiste semble croire que l'industrie culturelle profite seulement aux riches. Parlons de l'industrie des musées et des industries culturelles en général. Deux des plus grandes villes du monde connaissent la prospérité et font de la culture leur commerce principal: Paris et Londres. Si quelqu'un a eu la chance de voir le Louvre—qui est, que je sache, le deuxième musée du monde en importance—c'est en fait très beau et presque impossible à décrire. Les trésors qu'il renferme sont tels qu'il faudrait des semaines pour tout voir. Des millions et des millions de gens ont visité le Louvre et le visiteront. Paris regorge tellement de belles choses. Beaucoup de gens y vont pour cette raison, parce que c'est une ville tellement belle, tellement merveilleuse, qui offre tellement d'attraits sur le plan culturel.

• (1710)

[*Français*]

Le musée d'Orsay est un autre musée, celui–là surtout de peinture. Le Centre national d'art et de culture Georges–Pompidou en est un autre, celui–là d'art moderne, et ainsi de suite.

[*Traduction*]

C'est la même chose à Londres. Je suis allé au Royal Albert Museum, où la Grande Charte est exposée. C'est l'un des plus importants documents historiques du monde occidental, et la Charte a été placée là pour qu'on la voie. Il y avait des gens debout qui attendaient de pouvoir y jeter un coup d'oeil. Il devait y avoir quatre ou cinq personnes de front qui se penchaient dessus et une file de gens derrière elles qui patientaient pour la voir quelques secondes, juste pour pouvoir raconter, de retour à la maison, qu'ils avaient vu la Grande Charte.

C'est la même chose pour la Joconde, au Louvre. Il y avait tellement de monde autour qu'on pouvait à peine la voir. Je m'étais imaginé que c'était une très grande toile, mais ce n'est qu'un tout petit tableau. Il est accroché à un mur du Louvre, et il faut disputer sa place à une foule pour l'apercevoir. Bien des gens vont au Louvre uniquement pour voir ce tableau.

La même chose est vraie pour beaucoup d'autres oeuvres d'art. Combien sont–ils, dans cette ville–là, à tirer profit de ce phénomène? Ce ne sont pas seulement les riches. Les touristes viennent à Ottawa pour voir nos très beaux musées. Pensons seulement à la collection de la reine, une exposition qui est terminée maintenant. De nombreux touristes, d'un grand nombre de pays différents, sont venus ici, sont descendus à l'hôtel, ont laissé un pourboire au serveur, ont donné du travail à ceux qui les emmènent à l'aéroport, ainsi de suite. C'est une contribution à l'économie locale.

L'industrie culturelle est aussi commerciale. C'est une grande industrie, dans beaucoup de villes du monde et de notre propre pays. On y brasse de grosses affaires qui créent des emplois intéressants.

C'est une question que les gens d'en face n'abordent jamais. Ils semblent penser que l'industrie culturelle profite seulement à une demi–douzaine de personnes qui s'enrichissent sans que personne d'autre n'en bénéficie, sauf deux ou trois snobs. Ce n'est pas ça. C'est ce que le Parti réformiste voudrait faire croire aux Canadiens et à la Chambre. Ce n'est pas la bonne manière de voir les choses.

Dans ma propre circonscription, se trouve le Nor'westers and Loyalist Museum, à Williamstown.

[*Français*]

Le musée du canton de Cumberland, à Cumberland, et d'autres endroits semblables ont des objets historiques et de vieux documents, et ainsi de suite. Un grand nombre de personnes vont là pour les admirer, restent dans la communauté par la suite, utilisent les services d'entreprises locales, etc.

Nos oeuvres canadiennes sont éligibles selon ce projet de loi, et non seulement nos oeuvres canadiennes. Un député du Parti réformiste demandait tantôt à l'honorable secrétaire parlementaire: «N'est–ce pas vrai que quelqu'un qui possède une oeuvre venant d'un pays étranger serait éligible à une déduction semblable?» Je vous pose la question: Quelle différence cela fait–il?

Si quelqu'un veut donner aux payeurs de taxes canadiens ou à un musée canadien une oeuvre de Léonard de Vinci, est–ce qu'on dirait: Non, on ne peut pas l'avoir. Quelle sorte d'étroitesse d'esprit certains de ces collègues sont en train de véhiculer devant cette Chambre? S'il y a un objet culturel précieux, il me semble qu'on voudrait l'avoir, on voudrait en bénéficier, on voudrait pouvoir le montrer aux autres. Et même si on le regarde seulement du point de vue économique, on voudrait capitaliser sur le fait, à titre de société, que des gens viendront d'ailleurs pour le voir.

[*Traduction*]

Combien de touristes viennent dans cette ville juste pour voir ce genre de choses? Les visiteurs ne sont pas que des locaux, ou des gens habitant dans un rayon de dix milles, ils viennent de partout au pays, ils viennent des États–Unis. Ils viennent de partout pour voir les choses que nous avons.

• (1715)

C'est également vrai ailleurs. Mon très distingué collègue me rappelle que nous ne parlons même pas des avantages éducatifs. Il est vrai pourtant que si l'on amène un enfant au musée et qu'on lui montre une copie de notre Constitution, une copie de la proclamation originale du drapeau ou d'autres objets du genre, il y a un élément éducatif extraordinaire.

Nous parlons ici de la question de savoir si nous devrions accorder un avantage fiscal à ceux qui donnent un objet d'art. Quel est le critère à retenir? Premièrement, l'objet en question doit appartenir à une catégorie qui donne droit à un crédit d'impôt. Ce n'est pas arbitraire. Je ne peux pas vider mon bureau et appeler ce qu'il contient des biens artistiques ou culturels et obtenir un crédit d'impôt. Bien que, un jour peut–être, le livre vert du Parti réformiste pourrait finir au musée, mais je ne pense pas que j'en obtiendrai un gros crédit d'impôt.

Pour en revenir au sujet qui nous préoccupe, le premier critère, naturellement, c'est que l'objet doit être admissible. Le second, c'est celui que la secrétaire parlementaire mentionnait dans son discours, il y a un moment, si les députés d'en face écoutaient. Nous parlons de donner un crédit de 50 p. 100 de la valeur marchande. On part avec ce crédit de 50 p. 100. Mon autre collègue de Durham est très fort avec les chiffres, car il est comptable professionnel. Je suis sûr qu'il serait d'accord que si nous partons de cette proposition, les impôts économisés seront une proportion de ce montant, peut–être 50 p. 100 ou 60 p. 100, selon la tranche d'imposition de la personne.

Supposons que la personne soit dans une tranche d'imposition de 50 p. 100. Cela signifie que si elle donne un objet évalué à 1 000 $, elle ne reçoit pas 1 000 $ des contribuables. Elle recevra un crédit de 250 $, c'est–à–dire 50 p. 100 de 50 p. 100 de la valeur marchande de l'oeuvre d'art. C'est ainsi que je le vois. Même si je me trompe un peu dans les chiffres, il n'en reste pas moins que le principe reste le même. Ce n'est pas une question de donner aux riches des crédits pour des biens culturels.

[*Français*]

Rappelons–nous que le Parti réformiste, malgré ses commentaires d'aujourd'hui, avait entamé, de sa plate–forme électorale lors de la dernière campagne, la promotion, l'augmentation de la culture canadienne. Eh bien moi, je n'y comprends plus rien. Je dois vous dire que j'ai une grande difficulté en ce moment à suivre le raisonnement des députés. Il semble y avoir des zigzags dans leur façon de penser et de faire les choses. Quels sont ces objets? Quels sont ces objets qu'ils qualifient?

[*Traduction*]

Certains députés d'en face ont mentionné que des anciens premiers ministres avaient fait don de leurs documents personnels. Examinons un peu l'histoire. Ne mesurons pas les faits uniquement dans un contexte contemporain. Je ne veux pas prendre la part de Brian Mulroney. Je l'ai probablement critiqué plus que tous les députés d'en face ensemble. Toutefois, ce n'est pas le but de mon intervention. Le point n'est pas de savoir si j'étais d'accord ou non avec ses politiques lorsqu'il était premier ministre. Le verdict a été rendu dans ce dossier. Les députés n'ont qu'à lire l'essai de Stevie Cameron s'ils ont encore des doutes à ce sujet.

Le point est de savoir si oui ou non ces objets ont une valeur. Cette valeur est déterminée par une commission indépendante, non pas par les députés à la Chambre et encore moins par tous les opposants politiques comme moi–même. Leur valeur est examinée dans un contexte historique. Comme je l'ai affirmé plus tôt aujourd'hui en parlant d'un autre projet de loi, si nous devions évaluer maintenant la valeur historique des documents de Sir John A. Macdonald, je crois que nous aurions du mal à trouver quelqu'un qui ne reconnaisse pas leur grande valeur historique. Ce sont évidemment des documents très importants. Trois ans après son départ, la discussion à ce sujet aurait sans doute été différente. La remarque est tout aussi valable pour bien d'autres personnes.

Il y a quelque temps, la Compagnie de la Baie d'Hudson a donné au pays certains documents historiques importants concernant cette ancienne entreprise fondée en 1670. En fait, pendant un certain temps, cette société a été propriétaire d'une partie du Canada d'aujourd'hui. Elle était matériellement propriétaire du pays et formait quasiment un gouvernement avec des pouvoirs administratifs et autres. Certains des documents témoignant de cette époque ont été remis au Canada.

• (1720)

Je suppose qu'il fut un temps où les trappeurs qui apportaient leurs peaux à la Compagnie de la Baie d'Hudson pour les échanger et ne recevaient pas ce qu'ils considéraient comme une juste valeur pour leur marchandise n'auraient pas eu une haute opinion de la valeur culturelle des documents appartenant à cette entreprise qui ne leur donnait pas la valeur exacte de leurs biens. Toutefois, ils mesuraient à une aune contemporaine et ce n'est pas nécessairement dans ce contexte que l'on doit mesurer la valeur des objets pour l'avenir.

[*Français*]

Nos musées canadiens sont favorisés par certains outils fiscaux qui leur permettent de bénéficier des dons que les gens font. Oui, d'accord, parfois, des gens riches donnent des objets et c'est tant mieux, car ainsi, le reste de la population, moi inclus, pourra les voir. Car si seuls les gens riches en ont chez eux, je ne les verrai pas souvent moi non plus. Mais si ces gens peuvent en donner, c'est tant mieux.

Également, il y a des gens dans notre société qui ont des objets d'art, qui ont une peinture qui avait été achetée peut–être il y a 30 ans ou 50 ans par un ancêtre, par un parent et aujourd'hui, ils veulent donner cette peinture à la société moyennant cet avantage fiscal. Qu'y a–t–il de mal là–dedans?

J'aimerais vous avancer la proposition finale suivante: sans ces outils, est–il possible que des gens, plus en moyens que moi et que plusieurs autres dans notre société, achètent justement ces biens et les dirigent ensuite vers des collections privées, où le reste de la population est dans l'impossibilité de les apprécier? Il y a également cet élément. J'invite donc les députés du Parti réformiste à y penser.

[*Traduction*]

Cette mesure, qui a déjà profité à tous les Canadiens, peut et doit continuer à le faire. À cet égard, la politique du Parti réformiste n'est pas raisonnable. Un bien culturel dont on peut aujourd'hui faire don au public et aux musées pourrait se retrouver entre les mains de petits groupes et serait à tout jamais perdu pour le commun des mortels.

Je me souviens, par exemple, que le don de la collection de lord Beaverbrook a fait l'objet d'un crédit d'impôt. J'ignore si mes collègues du Parti réformiste ont jamais visité le musée Beaverbrook à Fredericton. Je leur recommande fortement de le faire, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Ils pourront y constater l'importance de la collection et se rendront compte de sa valeur pour le peuple canadien dont elle est la propriété. Il faut la voir pour l'apprécier.

Le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise d'organismes culturels, est propriétaire de la collection McMichael, à Kleinburg. Il ne fait aucun doute que certaines de ces oeuvres ont été acquises par ce genre de méthode.

Bien que je ne sois moi–même pas trop en faveur des crédits d'impôt, je suis heureux que ces oeuvres restent au Canada pour que le public canadien puisse les admirer plutôt que de les voir partir dans des collections privées à l'étranger, aux États–Unis, par exemple, où les gens ont les moyens de les acheter ou des avantages fiscaux qui leur permettent d'acquérir des biens qui, je l'espère, vont rester ici pour le plus grand plaisir de tous les Canadiens.

• (1725)

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien aimé l'intervention du député. Il a parlé du musée Beaverbrook, à Fredericton. Je n'y suis peut–être pas allé, mais j'ai visité le Musée des Beaux–arts. J'ai vu ce qui a été acheté, par voie de crédits d'impôt ou directement en espèces, la façon que je préfère parce qu'elle assure une beaucoup plus grande transparence et qu'il est plus facile d'exiger des gens qu'ils rendent des comptes.

Mon collègue de Wetaskiwin a notamment parlé de quelque chose qui est suspendu au plafond du Musée des Beaux–arts. Il s'agit d'une toilette. N'est–ce pas un merveilleux achat qu'ont fait là les Canadiens? Je me demande combien de crédits d'impôt nous avons accordés pour cela. Parfait! Voilà qui en dit long, n'est–ce–pas, sur l'art subventionné par l'État. Voilà qui en dit long.

Je suis entré dans une salle du Musée des Beaux–arts où, dans un coin, étaient empilés jusqu'au plafond des tampons à récurer Brillo. C'est de l'art! C'est incroyable!

Je suis entré dans une autre salle où j'ai cru que l'on faisait des travaux de rénovation, puisque que le sol était couvert d'un amas de carrés de thibaude. Eh bien, c'était là l'objet exposé. Deux cent cinquante–six morceaux de feutre, voilà ce que c'était.

Sur mon bureau repose une reproduction d'une exposition du Musée des Beaux–arts. Elle représente une grosse femme en train de lire le journal, elle a une perruque et tout le tralala. Il paraîtrait que, selon les guides du Musée des Beaux–arts, nous avons payé 750 000 $ ce qui n'est, quant à moi, qu'un ridicule objet sans valeur.

À propos du don infaillible du gouvernement pour se procurer des objets d'art avec l'argent des autres, allez faire un tour au Musée des Beaux–arts et vous pourrez constater de visu.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell a souligné la politique des réformistes concernant la culture. Permettez–moi de traiter de cet aspect. Notre parti est convaincu que le gouvernement fédéral y a un rôle à jouer, mais nous estimons aussi que ces institutions doivent rendre des comptes. Nous rappelons également au député qu'il faut situer ces choses dans leur contexte. Nous croyons également à un régime d'impôt uniforme. Nous pensons que nous ne pouvons pas accorder un privilège particulier aux riches. C'est ridicule. C'est encore plus exagéré, plus ridicule à cette époque–ci, où les Canadiens à revenu moyen sont tellement écrasés d'impôts.

Je demanderais au député de situer ces choses dans leur contexte. Je préférerais de beaucoup que des particuliers, des groupes privés, des paliers inférieurs de gouvernement, comme les municipalités et les provinces, dirigent les musées et les galeries d'art dans toute la mesure du possible, car ils sont beaucoup plus justiciables. Lorsque tout cela est financé par le gouvernement fédéral et que les dirigeants sont nommés par le gouvernement fédéral, ils ne sont absolument pas justiciables.

Je demanderais au député s'il a visité le Musée des beaux–arts du Canada récemment et s'il a vu quelques–unes de ces ridicules—on pourrait seulement les décrire comme des injures. En fait, on se moque des contribuables. Est–ce cette contre–culture que nous estimons devoir appuyer, ces gens qui raillent un grand nombre des idéaux qui leur ont permis d'avoir la liberté d'expression? Ils se moquent de nous et nous leur donnons tout de même de l'argent.

Je demanderais au député s'il a vu cela récemment et comment il peut justifier que le gouvernement participe à l'achat de telles ordures.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les propos du député et j'en conclus que les politiques du Parti réformiste n'ont aucune valeur artistique.

Le député d'en face a dit dès le début de son discours qu'il préférait que l'on achète des oeuvres d'art pour de l'argent plutôt que pour des réductions d'impôt. Supposons au départ que le député de Durham est un expert en mathématiques, au même titre que deux ou trois députés libéraux qui sont comptables et qui en connaissent beaucoup plus que moi dans ce domaine.

Si l'on part de la prémisse qu'une oeuvre d'art de 1 000 dollars donne droit à un crédit de 50 p. 100 de la valeur totale, c'est–à–dire 500 dollars, et que le propriétaire se situe dans la tranche d'imposition de 50 p. 100, ce qui donne 250 dollars, il en coûte au gouvernement 250 dollars pour obtenir une oeuvre de 1 000 dollars.

Il préfère payer 1 000 dollars plutôt que 250 dollars. Ce doit être les mathématiques réformistes. Je ne veux rien savoir de cela et je crois que les Canadiens pensent comme moi.

• (1730)

Le porte–parole du Parti réformiste en matière d'art voulait nous dire combien il trouvait ridicule une certaine oeuvre d'art au Musée des beaux–arts du Canada. Il n'aimait pas cette oeuvre. Je ne prétends pas comprendre tout ce qui se trouve dans un musée d'art moderne, que ce soit le Musée des beaux–arts du Canada ou un autre. J'ai visité le Centre Georges Pompidou. Ce centre contient des oeuvres que je ne comprends pas non plus. Mais cela n'a rien à voir.

La question est de savoir si le musée aurait dû acheter cette oeuvre d'art. Je ne sais même pas si le député d'en face sait à qui appartient l'oeuvre d'art en question. Il suppose que tout ce qui se trouve dans ce musée appartient aux Canadiens par le biais de notre système fiscal. Ce n'est pas nécessairement la façon dont elle a été acquise. Elle n'appartient pas nécessairement au musée. Il pourrait bien s'agir d'une oeuvre appartenant à un autre musée qui se trouve ici en tournée.

Je demanderais au député de passer un peu plus de temps à visiter des musées—celui-là ou n'importe quel autre—et à parler au conservateur et à d'autres personnes pour apprendre un peu comment le système fonctionne.

Comme je l'ai dit, je n'ai jamais vu cette oeuvre qu'il n'aime pas. Peut-être que je ne l'aimerais pas non plus, ce qui est une autre paire de manches. Je ne sais même pas à qui appartient l'oeuvre en question. À en juger d'après les commentaires du député, je parierais à cent pour un qu'il n'a pas demandé au conservateur du musée à qui appartient l'oeuvre en question.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je viens de parler au téléphone à un résident de ma circonscription qui est âgé de 86 ans et qui suit nos délibérations à la télévision cet après-midi. J'implore votre indulgence, monsieur le Président, parce qu'il s'est exprimé dans les termes que voici: «Mais qu'est-ce qui vous prend, à vous, les politiciens, de gaspiller mon argent comme ça?»

Nos vis-à-vis peuvent déployer toute leur éloquence à propos des choses merveilleuses qu'ils veulent faire avec l'argent des autres. Le fait reste que c'est l'argent des autres. La plupart des Canadiens qui nous regardent ou qui liront un compte rendu dans les journaux savent qu'il s'agit de leur argent. Ils commencent à en avoir assez de voir cet endroit, qui n'est pas un musée itinérant mais un musée fixe, gaspiller leur argent.

Des appels comme celui-là, j'en reçois des tas. Maintenant, au moins, ce commettant va savoir que je m'efforce de changer ce système qui est une véritable honte. Il faut que les gens d'en face s'en rendent compte, et le plus tôt sera le mieux.

M. Boudria: Monsieur le Président, ce qui est honteux, ce sont les propos que je viens d'entendre.

Le député a parlé de musée fixe. Comme je n'ai jamais assisté aux réunions du caucus réformiste, je ne peux pas me prononcer sur ce point. Nous savons tous que les dinosaures sont généralement conservés dans les musées. Dans ce sens-là, il a peut-être raison.

En ce qui concerne la question à l'étude, et elle est importante, il se peut que le député d'en face pense que personne n'accorde d'importance aux biens culturels. C'est son droit. Je pense cependant qu'il a tort. Le patrimoine de notre pays mérite d'être préservé. Ce patrimoine peut se trouver dans notre musée local, à Williamstown, dans la merveilleuse circonscription de Glengarry—Prescott—Russell, le Nor'Westers and Loyalist Museum, où des gens comme Simon Fraser et Alexander Mackenzie, entre autres, ont travaillé et vécu avant de partir explorer la vaste région de l'Ouest. Toutes ces choses ont leur importance. Le député d'en face n'est peut-être pas d'accord. Il se peut qu'il n'apprécie guère ce genre de choses. C'est son droit le plus strict.

Si le député d'en face estime que ces objets historiques et objets d'art, tout notre patrimoine et notre passé ne valent rien, il a le droit de le penser. Toutefois, je lui rappellerai ces paroles célèbres de George Santayana, qui a dit que ceux d'entre nous qui ne gardent pas souvenir de l'histoire risquent à tout le moins de la répéter.

• (1735)

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Ce dont nous parlons ici, c'est d'équité fiscale. Tous les Canadiens tiennent à ce que le régime fiscal soit juste. J'écoutais les députés d'en face parler du livre rouge et du livre vert. Le seul livre qui compte vraiment et dont nous nous préoccupons au nom des Canadiens c'est leur livret de banque, parce que ce sont eux qui doivent payer pour tous ces crédits d'impôt trop généreux. On parle de crédits d'impôt de quelque 60 millions de dollars; c'est 60 millions de dollars utilisés à des fins injustes.

Je suis rotarien et les rotariens appliquent quatre critères à tout ce qu'ils disent et font. L'un de ces critères est: cette mesure est-elle juste pour tous les intéressés? Je suis d'avis que le projet de loi C-93 est loin de satisfaire à ce critère. Il est injuste pour le contribuable canadien moyen qui est déjà surtaxé, qui n'a pas de tableaux ou de sculptures dans sa maison, et qui est en fait celui qui est le moins en mesure d'assumer son fardeau fiscal.

Ce projet de loi profite aux très riches qui ont des oeuvres d'art, qui ont des sculptures et qui ont les moyens de payer des impôts. En fait, nous subventionnons ces personnes. Ceux qui ont les sculptures et les oeuvres d'art ont aussi les dollars et ne méritent pas les crédits d'impôt trop généreux qui sont proposés dans le projet de loi C-93.

Nous devrions chercher des façons d'alléger le fardeau fiscal des contribuables moyens. J'entends beaucoup de députés d'en face parler de leur capacité de jongler avec les chiffres. Pourtant, je m'interroge lorsque je constate que nous courons vers la faillite, que la dette fédérale est de l'ordre de 550 à 560 milliards de dollars, qu'elle augmente jour après jour, et que le gouvernement continue de se comporter comme un somnambule. Je ne sais pas où sont tous ces spécialistes des chiffres, mais ils ne savent pas équilibrer les livres. Nos dépenses excèdent encore nos rentrées de $35 milliards. Nos soit-disant experts auraient intérêt à se recycler, parce qu'ils ne sont pas à la hauteur.

Le projet de loi C-93 rate le coche à trois égards en ce qui a trait à l'équité. Cette mesure crée deux nouveaux niveaux d'appel, ce qui entraîne une bureaucratie et des coûts encore alourdis. Par ailleurs, les crédits d'impôt accordés pour les dons de charité sont moins généreux que ceux qui sont prévus dans le cas des riches qui possèdent des oeuvres d'art, ce qui est très injuste. La troisième source d'iniquité est évidemment l'existence d'énormes échappatoires fiscales dont peuvent profiter les bien nantis.

Examinons d'abord ces deux nouveaux niveaux d'appel. Avant 1990, Revenu Canada déterminait la valeur des biens, comme cela devait se faire. Après le budget de 1990, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels était créée, sans qu'un droit d'appel ne soit prévu, du moins pas sans un motif précis.

Aujourd'hui, le projet de loi C–93 ajoute deux étapes au processus. Il est maintenant possible d'interjeter appel sans motif valable. Il n'est pas nécessaire d'avoir un motif d'appel. Je ne saisis pas la logique qui sous–tend cette disposition, mais il est possible d'interjeter appel sans avoir de motif de le faire. Quelqu'un d'en face pourrait peut–être m'expliquer pourquoi.

Le projet de loi prévoit aussi un droit d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt, ce qui signifie d'autres délais, d'autres formalités administratives et d'autres coûts. Au bout du compte, on se retrouve exactement là où l'on était en 1990, puisque c'est le ministère du Revenu qui tranche en dernier recours. Peut–on me dire ce que nous accomplissons avec ce projet de loi, à part prolonger les délais et imposer des coûts au contribuable qui doit payer la note?

Les appels en question font uniquement grimper les coûts. Imaginons simplement que j'ai une oeuvre d'art chez moi. Je n'ai pas le bonheur de posséder une oeuvre d'art qui vaut un million de dollars, mais disons que c'est le cas. La commission l'examine et déclare qu'elle ne vaut que 500 000 $. Qu'est–ce je fais ensuite? Je porte l'affaire devant la Cour de l'impôt. Fidèles à leur nature, les juges tranchent la poire en deux et établissent la valeur à 750 000 $. Qui s'en sort gagnant? Ce n'est certes pas le contribuable qui croule sous les impôts.

• (1740)

Examinons les crédits d'impôt pour dons de charité. La limite correspond à 20 p. 100 du revenu net imposable. Nous limitons le montant d'argent qui va aux banques d'aliments ou à l'Armée du salut, qui aident ceux qui sont vraiment dans le besoin, qui crient à l'aide. Ces gens subissent des contraintes de la part du gouvernement, qui limite les dons à 20 p. 100. Cet argent sert à des fins charitables et aide les démunis.

Il est ici question d'oeuvres d'art qui sont données par des membres de la collectivité qui sont fortunés, mais nous ne fixons aucune limite. Le gouvernement comble tous les voeux des nantis. Il accepte tout et leur donne carte blanche. C'est insensé et terriblement injuste. C'est comme cela que les libéraux calculent. Voilà le genre de mesures qu'ils élaborent avec leurs machines à calculer pendant que le déficit, la dette et notre fardeau fiscal augmentent.

Le système n'a pas de limite. Les qualificatifs me font défaut pour qualifier ce système. Ils peuvent bien nous parler des arts jusqu'à ce que les entrepôts débordent. Il n'y a aucune limite au système, aucun règlement qui limite les avantages à en tirer ou qui détermine le montant d'argent à consacrer à ce chapitre. La note ne fait qu'augmenter et nous continuerons simplement à remplir les entrepôts. Un jour ou l'autre, les oeuvres d'art se retrouveront peut–être dans des musées. Je l'espère certainement, puisque nous dépensons 16 millions de dollars par année à ce chapitre et que ces dépenses ne cessent d'augmenter. Nous faisons des acquisitions simplement pour le plaisir.

Ce projet de loi C–93 est–il équitable? Est–il équitable envers tous les intéressés? Je ne parle pas simplement des snobs de nos milieux culturels, mais bien des contribuables qui sont des gens qui travaillent dur et qui subventionnent cet art qu'ils voient rarement, sinon jamais. La mesure est équitable uniquement pour le 1 p. 100 de Canadiens bien nantis. Elle est carrément injuste pour les 99 p. 100 de contribuables qui croulent sous les impôts. C'est injuste pour les organismes de charité qui ont besoin d'aide. Ils sollicitent l'aide et les dons des Canadiens. Mais le gouvernement canadien donne priorité aux oeuvres d'art sur l'Armée du salut. Celle–ci aide les nécessiteux et les autres personnes qui ont besoin d'aide.

C'est de la foutaise de prétendre que, si ce projet de loi est rejeté, ce sera la fin des dons d'oeuvres d'art. Ils ne s'arrêteront pas. Nous ne cherchons pas à détruire le milieu culturel, mais nous n'allons rien acheter avec de l'argent que nous n'avons pas et nous n'allons pas donner d'argent à des gens qui n'en ont pas besoin.

Si nous rejetons le projet de loi, nous allons éliminer une très grosse échappatoire dont profitent les très riches, ce qui est mal. Le contribuable ordinaire s'indigne et il réclame une solution.

Faisons donc ce qui est juste pour la majorité des contribuables canadiens qui travaillent fort et croulent sous les impôts, qui ne peuvent pas profiter d'échappatoires et ont les poches vides. Soyons justes envers l'ensemble des contribuables et rejetons le projet de loi C–93.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien apprécié l'intervention du député de Simcoe–Centre au sujet du projet de loi C–93.

Je voudrais parler brièvement d'un petit musée d'histoire situé dans ma circonscription. Ce sont uniquement des bénévoles qui s'occupent du musée. Les artefacts et les objets de valeur historique sont donnés dans le cadre de projets comme celui–ci. Il y a deux ans, le petit musée d'histoire a dû vendre certains de ces artefacts afin de payer ses dépenses de fonctionnement. Il s'agit du musée de la Société historique de Colchester.

Le député de Simcoe–Centre parle du caractère équitable du projet de loi et de ce qu'il en coûte pour conserver au Canada les objets d'art et les objets de valeur culturelle et historique, mais ne vaut–il pas mieux pour les Canadiens de donner ces artefacts grâce à un crédit d'impôt plutôt que d'utiliser l'argent des contribuables pour acquérir des objets de valeur artistique et des artefacts de valeur historique qui maintiennent l'intégrité de l'histoire du Canada?

M. Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. J'ai été certainement heureux de l'entendre dire que ce sont des bénévoles qui s'occupent du musée d'histoire dans sa circonscription. C'est merveilleux. Nous avons besoin de plus de bénévoles dans nos localités.

• (1745)

Je ne crois cependant pas que nous ayons besoin d'offrir des crédits d'impôt pour que ces objets d'art, tableaux et sculptures restent au Canada. Beaucoup de Canadiens qui ont bien réussi en

affaires sont disposés à faire de ces dons sans aucun crédit d'impôt. Le gouvernement suppose que nous devons offrir ces crédits d'impôt pour encourager les gens à faire des dons, mais je ne le crois pas.

Nous ne pouvons et ne devrions certainement pas faire pareille chose à ce moment de notre histoire où nous déplorons un tel gâchis budgétaire. Nous n'avons tout simplement pas d'argent à gaspiller sous forme de crédits d'impôt accordés à de très riches contribuables canadiens.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, le côté économique des choses me laisse toujours perplexe. Pourquoi un tableau de 1 000 $ que nous pouvons acquérir pour 500 $ n'est–il pas une bonne oeuvre d'art?

Le député a comparé l'achat d'oeuvres d'art dans le cadre de notre histoire et de notre identité culturelle aux dons faits à des organismes de bienfaisance. Je ne suis pas sûr de bien comprendre le point de vue du député. Devrions–nous hausser le crédit d'impôt pour les dons de charité ou abaisser le crédit d'impôt pour les oeuvres d'art à 20 p. 100? Sa comparaison n'est pas claire du tout pas plus que le sens de son intervention. Peut–être le député pourrait–il nous l'expliquer.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Avec plaisir, monsieur le Président. Cela ne m'étonne pas que ce ne soit pas clair pour quelqu'un qui croit que cela n'a pas de sens d'acquérir une oeuvre d'art de 1 000 $ pour 500 $. Cette façon de raisonner m'échappe totalement.

J'essaie de faire valoir que le crédit d'impôt pour ces oeuvres d'art est beaucoup trop généreux. En fait, ce qui devrait être plus généreux, ce sont les crédits d'impôt pour les dons de charité qui aident les nécessiteux de nos localités. Je croyais avoir été très clair. Toutefois, je le répète, l'arithmétique des députés d'en face me dépasse, tout comme leur incapacité à comprendre à quel point la dette du gouvernement est lourde à l'heure actuelle.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, on a parlé tout à l'heure des acquisitions du gouvernement et de sa crédibilité à cet égard.

Le député a–t–il vu l'oeuvre de Paul Wong intitulée: *On Becoming a Man*, qui est exposée à l'heure actuelle au Musée des Beaux–Arts? On y voit un homme et une femme, flambant nus, dans un lit avec deux poupées gonflables. Je suis certain qu'il y a toutes sortes de merveilleuses raisons pour acquérir une telle oeuvre et que le prix d'une oeuvre aussi magnifique ne saurait probablement pas être trop élevé, mais je me demande si le député de Simcoe l'a vue. Dans l'affirmative, peut–il nous dire si c'est une acquisition valable et convenable de la part du gouvernement fédéral?

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Je dois avouer que je n'ai pas vu cette magnifique oeuvre d'art. Maintenant qu'on me l'a décrite, je ne crois pas que je me donnerai la peine d'aller la voir. C'est là un autre exemple du gaspillage terrible qui est fait de l'argent de nos impôts au Canada. Des milliers de Canadiens ne verront jamais cette oeuvre et un plus grand nombre encore ne voudra jamais voir des oeuvres d'art de ce genre. C'est une tragédie que l'on dépense de l'argent pour cela.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, mon collègue de North Vancouver a mentionné, il y a quelques minutes, un appel téléphonique d'une personne âgée de 86 ans.

Un bon nombre d'habitants de Wild Rose suivent les débats de la Chambre et d'autres événements qui surviennent. Selon mon collègue, où se situe sur la liste des priorités le projet de loi dont nous sommes saisis, étant donné les problèmes que doit régler le gouvernement? Les habitants de Wild Rose estiment que nous avons une dette de 600 milliards de dollars. Les parents d'enfants de dix ans, comme la petite Melissa, s'inquiètent vivement de la situation et se demandent ce qui va leur arriver. Des bombes éclatent un peu partout au pays, parce que des gangs se livrent à une guerre de territoire ou cherchent à se doter d'un territoire s'ils n'en ont pas encore un. Nous siégeons bien sagement ici et parlons de tout ce que les magiciens d'en face peuvent imaginer, de toutes les mesures législatives que leurs avocats bien rémunérés ont à nous proposer.

• (1750)

Les habitants de Wild Rose veulent savoir quand nous nous attellerons à la tâche. À leur avis, nous n'avons rien accompli depuis deux ans. Ils jugeraient sûrement que, à cet instant même, le premier ministre et d'autres gens d'en face devraient occuper leur siège.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, je reconnais parfaitement bien que c'est l'endroit idéal pour tenir un débat sur cette question. De toute évidence, nous sommes tous ici depuis assez longtemps pour savoir que, en aucune circonstance, la présidence ne peut accepter qu'un député mentionne l'absence d'autres députés de n'importe quel parti à la Chambre. Je demande à tous les députés de ne pas oublier cette règle.

Je demande maintenant au député de Wild Rose de poser sa question ou de faire son observation, car le débat doit se poursuivre.

M. Thompson: Monsieur le Président, les habitants de Wild Rose se demanderaient pourquoi la Chambre n'est pas bondée, pourquoi les députés ne travaillent–ils pas pendant de longues heures pour tenter de régler les problèmes auxquels notre pays est confronté. J'aimerais savoir quelle priorité mon collègue accorde au type de projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, je remercie le député de Wild Rose pour sa question. Je lui répondrai très simplement que j'accorderais à cette mesure législative une très faible priorité. Je la considère même moins importante que le contrôle des armes à feu, une autre mesure qui fera perdre au moins 90 millions de dollars aux contribuables canadiens.

Je trouve tout à fait épouvantable que nous débattions de questions comme celle–ci, alors que notre pays va tout droit à la faillite. Nous nous endettons de plus en plus et nous discutons des crédits d'impôt accordés aux riches. Nous ne traitons pas des graves problèmes qui assaillent notre pays. Nous parlons de questions dont nous ne devrions même pas être saisis en cette période de notre histoire.

Si nous prenions des mesures pour équilibrer notre budget et réduire les taxes et les impôts des citoyens canadiens, l'économie se redresserait et des emplois seraient créés. Le taux de chômage actuellement beaucoup trop élevé pourrait être ramené à un niveau bien plus acceptable.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, si j'en juge d'après le niveau du débat cet après–midi, et c'est particulièrement le cas des députés de l'opposition, les dinosaures de l'Ouest ne sont pas tous à Drumheller. Il y en a qui sont bien vivants ici même dans cette enceinte aujourd'hui.

Il importe de comprendre que les biens culturels ne se limitent pas aux peintures et aux beaux–arts. En effet, ils comprennent aussi l'histoire naturelle, la paléontologie et la minéralogie, tous les aspects de l'histoire de l'homme, l'archéologie, l'histoire militaire, les meubles antiques, les armes à feu antiques, que nos vis–à–vis aiment beaucoup sans doute, les objets scientifiques et technologiques ainsi qu'un large éventail de documents d'archives et de bibliothèques. Il existe des exemples récents qui sont représentatifs des dons qui contribuent à illustrer la variété des biens culturels compris dans la loi.

L'été dernier, plusieurs morceaux d'un météorite sont tombés près de Saint–Robert, au Québec. Ils ont été donnés à des établissements au Québec et à la Commission géologique du Canada afin d'aider les scientifiques à accroître leurs connaissances de l'espace et de l'histoire de l'univers.

La Compagnie de la Baie d'Hudson a fait don, aux archives provinciales du Manitoba, de son importante collection de registres commerciaux tenus du XVIIe siècle à nos jours. Cette collection comprend une riche documentation qui est consultée et analysée pour des questions aussi diverses que l'exploration dans l'Arctique, le développement économique du Canada et même les changements climatiques et les profils de la température.

Les musées de la Colombie–Britannique gérés par les autochtones ont pu conserver des objets importants, dont certains sont sacrés, grâce à des dons facilités par la loi.

Pour certains, ces crédits d'impôt pour dons de biens culturels ne sont que des échappatoires fiscales pour les riches.

• (1755)

Je pense aujourd'hui à des gens que je connais, des électeurs de ma circonscription qui ne circulent pas en Cadillac à 70 000 $ sur la colline du Parlement, mais des gens ordinaires. Il y a, par exemple, un chercheur scientifique à l'emploi du gouvernement fédéral qui possède une peinture du Groupe des Sept que lui a léguée sa grand–mère et qu'il prête au musée des beaux–arts de Windsor, une enseignante du primaire, une amie à moi, qui collectionne depuis de nombreuses années des objets inuit qu'elle léguera un jour, j'en suis sûre; un anthropologue de l'Université de Windsor à la retraite qui possède une collection de reliques amérindiennes. Sur l'île Pelée, dans le sud–ouest de l'Ontario, il y a des agriculteurs à la retraite qui possèdent de belles collections de fossiles et d'artefacts autochtones. Ces gens ne sont pas riches. Ce ne sont pas des gens qui retireront des avantages extraordinaires des réputées échappatoires. Ce sont des gens qui aimeraient pouvoir céder leurs précieuses collections.

Dans le cas des donateurs riches—et certains dons sont faits par de riches Canadiens—les dons ne tranchent pas par rapport au soutien qu'ils apportent aux arts de la scène, au monde des arts en général et aux institutions collectionneuses. Sans leur soutien, les collections des musées, des archives et des bibliothèques du Canada n'auraient pas la qualité qu'on leur connaît aujourd'hui. Nous ne serions pas non plus en mesure de participer à des échanges internationaux d'expositions et de boursiers. Si nos établissements n'avaient pas de solides collections, nous aurions un sens moins développé de notre propre identité et un rôle amoindri sur la scène culturelle internationale.

Beaucoup de personnes qui ont donné des objets d'art canadien majeurs ont puisé à même les collections qui sont dans leurs familles depuis des générations et elles ont contribué à la sauvegarde de l'histoire du Canada. Ces personnes ont choisi d'enrichir les collections d'institutions locales ou nationales plutôt que d'exporter les objets dans le but de les vendre, et, dans ce cas, ils seraient perdus à tout jamais pour le Canada. Il est vrai que ces personnes reçoivent un crédit d'impôt pour leur don, mais le don reste un geste philanthropique parce que l'argent que les donateurs retirent ne représente qu'environ 50 p. 100 de la juste valeur marchande du don.

Grâce aux dons, nous pouvons garder des pièces témoignant du développement artistique du Canada et les artistes obtiennent, au Canada, la reconnaissance qu'ils méritent à si juste titre.

Dans le climat économique qui règne actuellement, peu d'institutions ont les fonds nécessaires pour faire des acquisitions et, par conséquent, elles doivent s'en remettre aux donateurs. En incitant les gens à donner à des institutions dont le professionnalisme est reconnu, le gouvernement du Canada les aide à accumuler des collections représentatives de notre patrimoine national, ce à quoi le gouvernement est très attaché même si ce n'est pas le cas du Parti réformiste.

Depuis 1991, ce n'est plus Revenu Canada, mais la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels qui est chargée de déterminer la juste valeur marchande des biens culturels. Cependant, jusqu'à maintenant, cet organisme indépendant prenait des décisions qui ne pouvaient pas faire l'objet d'appels. L'établissement d'un processus d'appel des jugements rendus par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, comme le propose ce projet de loi, permettra à tout donateur d'un bien culturel, qui n'accepte pas la décision de la commission, d'interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt. Que pourrait–il y avoir de plus juste?

Les modifications proposées dans ce projet de loi devraient être perçues comme une garantie du droit du donateur à la justice naturelle au moyen d'un appel judiciaire, si cela est justifié. Elles devraient également être perçues comme le rétablissement du droit d'appel perdu en 1991 lorsque la responsabilité de déterminer la valeur marchande des biens culturels a été transférée à la commission d'examen.

L'annonce des modifications proposées a été applaudie par tous les Canadiens qui apprécient nos biens culturels, par les collectionneurs, par les institutions culturelles et par les membres de la commission d'examen eux-mêmes. Nous croyons que l'établissement de ce processus d'appel incitera davantage les gens à collectionner les biens culturels et à les donner aux institutions désignées ou aux autorités publiques au lieu de les vendre sur le marché international.

Au cours des derniers mois, on a pu lire des articles et on a entendu des commentaires, même ici à la Chambre, selon lesquels les dons de biens culturels n'échappent pas aux stratagèmes d'évitement fiscal.

Le président suppléant (M. Kilger): Je regrette de devoir interrompre la députée. Elle aura certainement l'occasion de terminer ses remarques la prochaine fois que ce projet de loi sera débattu à la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 21 septembre, du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 heures, conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Kilger): Le premier vote porte sur la motion nº 1.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 333)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Cummins
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hoeppner
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Solberg
Stinson
White (Fraser Valley West/Ouest)
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Epp
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Morrison
Ringma
Silye
Speaker
Thompson
White (North Vancouver)—34

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Beaumier
Bélanger
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bouchard
Brien
Brushett
Calder
Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Crawford
de Jong
Deshaies
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Jacob
Karygiannis
Knutson
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
Nunez
O'Brien
Pagtakhan
Payne
Peters
Picard (Drummond)
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Wells
Wood
Alcock
Anawak
Assad
Asselin
Barnes
Bélair
Bélisle
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caron
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Duceppe
Easter
English
Fillion
Flis
Gaffney
Gagnon (Québec)
Gauthier
Goodale
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Jackson
Jordan
Keyes
Kraft Sloan
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Maclaren
Malhi
Marchand
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nault
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Riis
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Volpe
Whelan
Zed—156

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand	Bakopanos
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bonin	Caccia
Campbell	Cannis
Canuel	Cauchon
Chan	Crête
Dalphond-Guiral	Daviault
Debien	Dubé
Duhamel	Dumas
Finestone	Fry
Gagliano	Gerrard
Godin	Gray (Windsor West/Ouest)
Ianno	Kirkby
Lalonde	Landry
Laurin	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Massé	Ménard
Mercier	Paré
Patry	Pomerleau
Proud	Rideout
St-Laurent	Stewart (Northumberland)
Walker	Wells

• (1825)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 1 rejetée.

M. Boudria: Monsieur le Président, pourriez-vous demander s'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat du dernier vote aux motions nºs 4, 5, 17 et 19 à l'étape du rapport du même projet de loi?

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

• (1830)

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, je crois comprendre que la plupart de mes collègues sont d'accord. Ils m'ont fait part de leurs intentions. Si certains ne sont pas d'accord, je m'attends à ce qu'ils le fassent savoir.

M. Taylor: D'accord.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je suis d'accord avec la motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare les motions nºs 4, 5, 17 et 19 rejetées.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote no 333.*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le prochain vote porte sur la motion nº 7.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que la Chambre consentirait à appliquer le résultat du vote qu'on vient de prendre sur la motion nº 1 à l'étape du rapport, à la motion présentement devant la Chambre, mais à l'inverse.

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

M. Taylor: D'accord.

M. Bhaduria: D'accord.

(La motion nº 7, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 334)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Assad
Assadourian	Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Barnes
Beaumier	Bélair
Bélanger	Bélisle
Bellehumeur	Bellemare
Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blaikie
Blondin-Andrew	Bodnar
Bouchard	Boudria
Brien	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Calder	Caron
Catterall	Chrétien (Frontenac)
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Copps
Crawford	Culbert
de Jong	de Savoye
Deshaies	DeVillers
Dhaliwal	Dingwall
Dromisky	Duceppe
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Fillion
Finlay	Flis
Fontana	Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier
Godfrey	Goodale
Graham	Grose
Guarnieri	Guay
Guimond	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Jackson
Jacob	Jordan
Karygiannis	Keyes
Knutson	Kraft Sloan
Langlois	Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln	Loney
MacDonald	Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Malhi
Maloney	Marchand
Marleau	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Murphy
Murray	Nault
Nunez	Nunziata
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis

Payne
Peters
Picard (Drummond)
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Wells
Wood

Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Riis
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Volpe
Whelan
Zed—156

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Cummins
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hoeppner
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Solberg
Stinson
White (Fraser Valley West/Ouest)

Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Epp
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Morrison
Ringma
Silye
Speaker
Thompson
White (North Vancouver)—34

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand
Bergeron
Bonin
Campbell
Canuel
Chan
Dalphond-Guiral
Debien
Duhamel
Finestone
Gagliano
Godin
Ianno
Lalonde
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Massé
Mercier
Patry
Proud
St-Laurent
Walker

Bakopanos
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Caccia
Cannis
Cauchon
Crête
Daviault
Dubé
Dumas
Fry
Gerrard
Gray (Windsor West/Ouest)
Kirkby
Landry
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Ménard
Paré
Pomerleau
Rideout
Stewart (Northumberland)
Wells

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 7 adoptée.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 10. Si la motion nº 10 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 11. Si la motion nº 10 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion nº 11.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour que la motion soit réputée avoir été adoptée avec dissidence.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

M. Taylor: D'accord.

M. Bhaduria: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 10 adoptée.

Le président suppléant (M. Kilger): Le prochain vote porte sur la motion nº 16.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait consentante à appliquer ce vote de la façon suivante: les députés du Parti libéral qui ont voté sur la motion nº 1 seront enregistrés comme ayant voté non sur la motion présentement devant la Chambre.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront non également.

[*Traduction*]

M. Ringma: Le Parti réformiste votera en faveur de cette motion à l'exception des députés qui désireraient voter contre.

M. Morrison: Je voterai contre la motion.

M. Taylor: Les néo-démocrates voteront en faveur de cette motion.

M. Bhaduria: Je voterai contre cette motion.

(La motion nº 16, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 335*)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
de Jong
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hoeppner
Manning
Mayfield

Ablonczy
Blaikie
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Cummins
Epp
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)

Mills (Red Deer)
Riis
Schmidt
Solberg
Stinson
Thompson
White (North Vancouver)—37
Ramsay
Ringma
Silye
Speaker
Taylor
White (Fraser Valley West/Ouest)

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Beaumier
Bélanger
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caron
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
Deshaies
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Jacob
Karygiannis
Knutson
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
St. Denis
Stewart (Brant)
Alcock
Anawak
Assad
Asselin
Barnes
Bélair
Bélisle
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bouchard
Brien
Brushett
Calder
Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Crawford
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Duceppe
Easter
English
Fillion
Flis
Gaffney
Gagnon (Québec)
Gauthier
Goodale
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Jackson
Jordan
Keyes
Kraft Sloan
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Maclaren
Malhi
Marchand
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Morrison
Murray
Nunez
O'Brien
Pagtakhan
Payne
Peters
Picard (Drummond)
Reed
Richardson
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Stewart (Northumberland)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Volpe
Whelan
Zed—153
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand
Bergeron
Bonin
Campbell
Canuel
Chan
Dalphond-Guiral
Debien
Duhamel
Finestone
Gagliano
Godin
Ianno
Lalonde
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Massé
Mercier
Patry
Proud
St-Laurent
Walker
Bakopanos
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Caccia
Cannis
Cauchon
Crête
Daviault
Dubé
Dumas
Fry
Gerrard
Gray (Windsor West/Ouest)
Kirkby
Landry
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Ménard
Paré
Pomerleau
Rideout
Stewart (Northumberland)
Wells

• (1835)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 16 rejetée.

L'hon. Michel Dupuis (au nom du leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi amendé soit approuvé et lu pour la deuxième fois.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait consentante pour appliquer à l'inverse le résultat du vote à l'étape du rapport sur la motion no 1 à la motion devant cette Chambre.

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: Oui, nous pouvons accepter que le résultat du vote soit inversé, sauf pour ceux qui souhaitent autrement en se levant.

M. Taylor: D'accord.

M. Bhaduria: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote no 334.*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est approuvé et est lu pour la deuxième fois.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 21 septembre, de la motion: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandez, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, les députés libéraux ayant voté oui.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront contre cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, si j'ai bien compris, les députés réformistes voteront contre cette mesure. Si des députés ne sont pas d'accord, ils se lèveront.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates voteront contre cette motion.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je voterai oui à la motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 336)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Barnes
Bélair
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Catterall
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Jordan
Keyes
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Maclaren
Malhi
Marleau
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Peric
Phinney
Reed
Richardson
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wells
Wood
Alcock
Anawak
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Beaumier
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Boudria
Brushett
Calder
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Gaffney
Gallaway
Goodale
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Jackson
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Ringuette-Maltais
Rock
Serré
Sheridan
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Volpe
Whelan
Zed—126

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
de Jong
Deshaies
Epp
Gagnon (Québec)
Gouk
Grubel
Guimond
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hoeppner
Johnston
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Marchand
Mayfield
Mills (Red Deer)
Nunez
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Taylor
Ablonczy
Bélisle
Benoit
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters
Cummins
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gauthier
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Jacob
Langlois
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Morrison
Picard (Drummond)
Riis
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Thompson

Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Venne
White (Fraser Valley West/Ouest)	White (North Vancouver)—64

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand	Bakopanos
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bonin	Caccia
Campbell	Cannis
Canuel	Cauchon
Chan	Crête
Dalphond-Guiral	Daviault
Debien	Dubé
Duhamel	Dumas
Finestone	Fry
Gagliano	Gerrard
Godin	Gray (Windsor West/Ouest)
Ianno	Kirkby
Lalonde	Landry
Laurin	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Massé	Ménard
Mercier	Paré
Patry	Pomerleau
Proud	Rideout
St-Laurent	Stewart (Northumberland)
Walker	Wells

• (1840)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 22 septembre 1995, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé sur l'amendement de la députée de Calgary–Nord.

M. Boudria: Monsieur le Président, concernant l'amendement à la motion de deuxième lecture proposé par la députée de Calgary–Nord, si vous demandez s'il y a consentement unanime, vous constaterez que la Chambre est disposée à faire appliquer à la motion dont la Chambre est présentement saisie les résultats du vote pris sur la motion nº 1 à l'étape du rapport du projet de loi C–45, soit le premier vote que nous avons pris aujourd'hui.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

M. Taylor: D'accord.

M. Bhaduria: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare l'amendement rejeté.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le no 333.*]

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe au vote différé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–103.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez que la Chambre est disposée à appliquer à l'inverse les résultats du dernier vote à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

M. Taylor: D'accord.

M. Bhaduria: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote no 334.*]

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

• (1845)

LES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, le 24 avril 1994, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question à laquelle le gouvernement n'a toujours pas répondu.

La voici:

> En ce qui concerne les 3,3 milliards de dollars que le gouvernement consacre aux subventions aux entreprises en 1994–1995, et les 3,1 milliards de dollars en 1995–1996, *a)* quel organisme verse les fonds en question, *b)* quels critères le gouvernement applique-t-il pour déterminer les entreprises bénéficiaires et *c)* dans quelle mesure ces critères diffèrent-ils de ceux utilisés par l'ancien gouvernement?

Je n'ai pas demandé au gouvernement de me fournir la liste des subventions versées aux entreprises. Je lui ai simplement demandé de m'expliquer comment il fait pour déterminer qui recevra ces généreuses sommes à partir de l'argent des contribuables, qui les

versera, et en quoi les méthodes des libéraux diffèrent de celles de leurs prédécesseurs.

Ce sont là des questions que les contribuables canadiens sont entièrement en droit de poser à leur gouvernement. Quelle raison le gouvernement peut–il bien avoir de ne pas y avoir encore répondu après 17 mois? Serait–ce que le gouvernement ne sait pas quels critères sont appliqués pour déterminer laquelle des deux entreprises devrait recevoir une subvention? Cela me semble peu probable. Toutefois, si le gouvernement sait quels critères sont appliqués, pourquoi ne répond–il pas simplement à ma question?

La plupart des contribuables déduiront probablement du refus de répondre du gouvernement que les normes appliquées ne sont pas avouables, que le gouvernement risque de s'attirer davantage d'ennuis en répondant à la question qu'en n'y répondant tout simplement pas.

Il s'ensuivra probablement que beaucoup de gens supposeront que le népotisme est un important critère pour le présent gouvernement libéral, comme on a souvent prétendu que c'en était un pour le gouvernement Mulroney. Les libéraux et les conservateurs, c'est du pareil au même.

Je soulève la question après avoir suivi bien des discussions au Comité permanent de l'industrie. Depuis, je suis passé au Comité des ressources naturelles en tant que porte–parole réformiste en matière des forêts. Ce que j'ai fait, notamment, c'est de participer à des entretiens avec des représentants du secteur de l'exploitation forestière de tout le Canada.

J'ai demandé notamment aux représentants de ce secteur ce qu'on pourrait faire pour sortir le gouvernement fédéral du domaine des ressources naturelles qui, conformément à la Constitution, est de compétence provinciale. Une des choses que j'ai proposées, c'est de supprimer les subventions fédérales au secteur de l'exploitation forestière. Il est vrai que les sociétés forestières présentent des demandes pour obtenir ces subventions, mais elles ne le font que parce que leurs concurrents le font. Si une entreprise obtient une subvention fédérale mais pas une autre, cela donne un avantage concurrentiel injuste à la première.

Personne n'a autant l'esprit de compétition qu'un bûcheron. Je suis certain que c'est la même chose chez les entreprises de notre grand pays. Les propriétaires d'entreprises veulent se libérer du gouvernement. Ils veulent se soustraire à toutes les tracasseries administratives auxquelles ils doivent se soumettre pour remplir leurs formulaires de demande. Lorsqu'une entreprise demande une subvention, ses concurrentes doivent la demander aussi pour rester concurrentielles.

En terminant, j'insiste sur la nécessité d'abolir les subventions aux entreprises et aux industries et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elles représentent un fardeau inutile pour les contribuables à une époque où le gouvernement se débat pour fournir des services essentiels comme les soins de santé et l'éducation. Elles doivent disparaître parce que, comme la pomme dans le jardin d'Éden, elles sont une tentation pour le politiciens qui pourraient bien s'en servir pour récompenser leurs vieux amis et leurs partisans dans un système de graissage de patte et de favoritisme qui entache l'honneur et l'intégrité du gouvernement.

Les subventions aux entreprises et aux industries doivent disparaître parce qu'elles servent à soutenir les moins aptes et les moins capables de réussir. Bref, les subventions aux entreprises et à l'industrie servent couramment à récompenser l'échec et à pénaliser le succès. Les entreprises et les industries canadiennes méritent mieux que cela.

Je conclus en demandant ceci: quand obtiendrai–je une réponse à la question que j'ai posée il y a 17 mois?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je répondrai au député. Comme il le sait, ayant transféré sa question au débat sur la motion d'ajournement, il ne peut s'attendre à obtenir de réponse autre que celle que je suis en mesure de lui fournir maintenant. Or, je n'ai pas de réponse pour lui ce soir. Il peut de nouveau inscrire sa question au *Feuilleton*, dans une forme modifiée peut–être, et il obtiendra peut–être une réponse en temps utile.

Je voudrais rappeler ce qui s'est passé. La question a été inscrite au *Feuilleton* le 26 avril 1994. Les fonctionnaires du Conseil privé ont communiqué avec les ministères concernés et ont été informés que quatre ministères ou organismes gouvernementaux seraient en mesure de fournir une réponse satisfaisante à la question.

Quand la réponse a été reçue au mois de juillet, après l'ajournement de la Chambre pour l'été, j'ai eu l'occasion de l'examiner. J'assume en partie la responsabilité à cet égard. J'ai conclu que la réponse n'était pas satisfaisante parce que seulement quatre organismes avaient été interrogés alors qu'on ne cherchait pas à savoir quel organisme avait versé les fonds et que la question s'adressait à tous les ministères. J'ai donc demandé que tous les ministères soient interrogés afin que la réponse donnée au député soit la plus complète et la plus juste possible en ce qui concerne toutes les subventions versées par le gouvernement aux entreprises.

À la suite de ma démarche, la réponse a été renvoyée au ministère approprié. Ce ministère n'a pas encore fourni de réponse, malgré de nombreuses notes écrites et demandes en ce sens.

Je me bornerai à dire que ce ministère est l'un de ceux qui, si je me fie à mon expérience et à celle d'autres députés, sont lents à répondre à ce genre de demande de la part de la Chambre et de ses comités. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais je ne peux rien faire de plus pour le moment, si ce n'est de dire au député que s'il fait inscrire une question semblable au Feuilleton, je communiquerai personnellement avec le ministre responsable afin de demander que son ministère fasse preuve de célérité pour fournir une réponse à la question.

Le président suppléant (M. Kilger): L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement. La Chambre s'ajourne donc à 10 heures demain, en conformité de l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 51.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 septembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer ce matin, conformément à l'article 32(2) du Règlement et dans les deux langues officielles, un rapport intitulé *Les opérations de paix de l'ONU: Vers une capacité de réaction rapide*.

[*Traduction*]

Il s'agit d'un document intitulé: «Les opérations de paix de l'ONU vers une capacité de réaction rapide».

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–349, Loi modifiant le Code criminel (voyeurs).

—Monsieur le Président, je suis heureux, ce matin, de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire, appuyé par mon collègue de Fraser Valley–Est.

Il est très court et très simple. La police et d'autres responsables de l'application de la loi ont attiré mon attention sur le fait que, selon le Code criminel, le voyeurisme est une activité qui se pratique uniquement la nuit. Je crois comprendre que cela a causé beaucoup de problèmes, car il semble que, de nos jours, les criminels deviennent plus courageux et que le voyeurisme se pratique maintenant en plein jour. Cet amendement permettrait à la police de porter une accusation contre les personnes qui se prêtent, durant la journée, à cette activité qui leur vaut normalement d'être arrêtées la nuit.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–350, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

—Monsieur le Président, j'ai reçu un appel d'un électeur me demandant pourquoi lui et sa famille étaient expulsés de la maison qu'il loue, alors qu'il payait régulièrement la totalité de son loyer.

Quand je me suis renseigné, j'ai découvert que cet électeur n'avait reçu aucun avertissement, que le propriétaire de la maison faisait face à une action en forclusion et que, selon la loi actuelle, la propriété doit être inoccupée avant que l'établissement prêteur puisse être payé.

Ce projet de loi modifiera la Loi nationale sur l'habitation pour permettre la pleine réparation des torts causés à l'établissement prêteur sans qu'il ne soit nécessaire d'expulser les locataires qui seront avisés par l'établissement prêteur de la procédure de saisie de la propriété.

Je suis sûr que la Chambre appuiera cette mesure. Elle permettrait aux locataires de rester chez eux et d'avoir amplement le temps de chercher un autre endroit où se reloger.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

> Que les députés dont les noms suivent s'ajoutent à la liste des membres associés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre: John Cummins, Dick Harris, Elsie Wayne, Hugh Hanrahan et Jane Stewart.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1010)

PÉTITIONS

LA JUSTICE

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, au nom de 819 Albertains des quatre coins de la province, je présente une pétition qui exhorte le gouvernement à

rendre nos rues plus sûres pour les citoyens respectueux de la loi et les familles des victimes de meurtriers.

Les pétitionnaires réclament la reclassification des contrevenants pour qu'il soit possible de les déclarer criminels dangereux après la détermination de la peine. Ils demandent aussi qu'on autorise la détention indéfinie des criminels dangereux après la date d'expiration de leur mandat et, enfin, qu'on interdise aux criminels dangereux toute admissibilité à la libération conditionnelle tant qu'ils n'ont pas entièrement purgé leur peine. J'approuve la demande des pétitionnaires.

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter une pétition qui circule dans tout le Canada.

Cette pétition est signée par un certain nombre de Canadiens de l'Alberta et de la Colombie–Britannique. Les pétitionnaires signalent à la Chambre que le fait de gérer le foyer familial et de prendre soin d'enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société.

Les pétitionnaires affirment également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire contre ceux qui choisissent de rester à la maison pour prendre soin des enfants d'âge préscolaire, des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent donc humblement qu'il plaise au Parlement de prendre des mesures pour éliminer la discrimination exercée sur le plan fiscal contre les familles qui décident de s'occuper à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi, ce matin, de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition comptant plus de 1 000 signatures de personnes qui luttent pour obtenir que les tribunaux reconnaissent le droit des grands–parents de voir leurs petits–enfants.

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, au nom de mes électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt, je voudrais présenter à la Chambre une pétition la priant de prendre en considération le fait que le Bloc québécois a publiquement fait état de son dévouement à un objectif déloyal, soit la sécession entre le Québec et la fédération canadienne.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de sauvegarder l'unité canadienne et la tradition parlementaire et de protéger les droits de la population du Canada en demandant au Président de la Chambre des communes de reconnaître le Parti réformiste comme parti de l'opposition officielle pour le reste de la 35e législature.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le devoir aujourd'hui de présenter à la Chambre davantage de pétitions visant le même objectif que beaucoup d'autres que j'ai reçues au cours de la dernière session.

Les deux premières pétitions attirent l'attention de la Chambre sur le fait que l'ajout de l'orientation sexuelle comme motif de distinction illicite dans la Loi canadienne sur les droits de la personne accorderait un statut spécial ainsi que des droits et privilèges particuliers à certains groupes et les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne ou de la Charte canadienne des droits et libertés qui aurait pour but l'insertion de l'expression «orientation sexuelle». J'ai ici deux pétitions différentes à ce sujet.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, une campagne est aussi en cours en vue de la signature d'une pétition que les citoyens ci–dessous ont déjà signée et qui vise à attirer l'attention de la Chambre des communes sur le fait que la majorité des Canadiens sont des citoyens respectueux des lois et du caractère sacré de la vie et qui croient que les médecins du Canada devraient s'efforcer de sauver des vies et non d'y mettre fin.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et de s'abstenir de toute modification législative qui sanctionnerait ou autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide ou encore l'euthanasie active ou passive.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 septembre, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour commenter le projet de loi C–94, Loi sur les additifs à base de manganèse.

Je voudrais expliquer l'objet de ce projet de loi et dire pourquoi nous prenons des mesures contre le MMT. Le MMT est un additif à base de manganèse qui sert à améliorer l'indice d'octane de l'essence. Il est utilisé au Canada depuis 1977 pour remplacer le plomb dans l'essence.

• (1015)

On a progressivement arrêté d'ajouter du plomb dans l'essence et, en 1990, l'essence avec plomb était devenue très rare. Qui utilise du MMT? Presque tous les automobilistes canadiens puisque les raffineurs canadiens l'ajoutent à l'essence. La quantité exacte de MMT dans l'essence peut varier selon les lots. La super en contient généralement davantage que l'ordinaire. Le Canada est le seul pays à utiliser du MMT. Les États–Unis en ont interdit l'addition à l'essence sans plomb en 1978.

L'industrie automobile est convaincue que l'essence contenant du MMT empêche les systèmes diagnostiqueurs de bord perfectionnés de fonctionner correctement. Ces systèmes sont importants, car ils surveillent la performance des dispositifs antipollution dont sont munis les véhicules automobiles. L'industrie automobile a décidé qu'elle n'accepterait pas le risque de réparations supplémentaires, sous garantie, en raison de dommages causés par le MMT. Certaines compagnies ont même indiqué qu'elles allaient débrancher le système de diagnostic de bord en totalité ou en partie et pourraient réduire la garantie applicable aux véhicules vendus au Canada, à compter de 1996, si le MMT continue d'être ajouté à l'essence au Canada. Cela signifie que le coût d'entretien de ces systèmes sera directement à la charge des consommateurs.

C'est là où le gouvernement fédéral entre en cause. En octobre dernier, la ministre de l'Environnement invitait les deux industries à résoudre elles–mêmes la question du MMT au Canada avant la fin de 1994, faute de quoi le gouvernement devrait intervenir. Par la suite, cette date limite a été reportée à février de cette année pour que les parties puissent étudier les propositions de l'industrie automobile et de l'industrie pétrolière. La question n'ayant pas été résolue, le gouvernement fédéral a dû prendre l'initiative et c'est ce qui a conduit au projet de loi C–94.

La question du MMT n'est plus un différend entre deux industries. La façon dont elle sera résolue peut influer sur le programme concernant les émissions automobiles que nous mettons en place et, à long terme, elle pourrait avoir des conséquences négatives sur le secteur automobile.

La résolution de la question du MMT permettra de s'assurer que l'on fait des progrès sur le plan de la protection environnementale grâce à l'utilisation de technologies de pointe pour le contrôle des émissions. Elle fera que les Canadiens bénéficieront des mêmes garanties que les Américains. Elle garantira aussi que les programmes canadiens de contrôle des émissions automobiles ne s'écartent pas de ceux que l'on trouve aux États–Unis, ce qui signifie que les Canadiens continueront à bénéficier des avantages financiers et technologiques d'un parc automobile nord–américain harmonisé. Ce sont aussi de bonnes nouvelles pour les emplois canadiens et le secteur canadien de l'automobile. La raison de cela, c'est que des normes différentes en matière de contrôle des émissions et des systèmes antipollution différents sur les voitures canadiennes auraient nui au marché et réduit la compétitivité du secteur automobile.

Nous pourrions également nous trouver devant une situation où les voitures construites au Canada pour l'exportation au sud de la frontière auraient eu un équipement plus moderne que celles vendues au Canada. De toute évidence, ce n'est pas acceptable.

Soyons clairs au sujet des conséquences économiques de l'élimination du MMT. Le coût sera faible pour l'industrie pétrolière. On estime que l'élimination du MMT coûtera entre 50 et 83 millions par an à l'industrie pétrolière, ce qui signifie une augmentation de 0,1 à 0,24c. par litre d'essence.

Je voudrais maintenant expliquer certains des points principaux du projet de loi.

Le projet de loi C–94 interdit l'importation et le commerce interprovincial à des fins commerciales du MMT ou de tout produit contenant du MMT. Il donne également au ministre le pouvoir d'autoriser le commerce du MMT, si ce n'est pas pour l'ajouter à de l'essence sans plomb, mais d'imposer en même temps les contrôles jugés utiles. La portée de la loi pourrait être étendue par décret du conseil pour viser d'autres substances contenant du manganèse.

La loi est exécutoire pour toutes les personnes physiques et morales, y compris les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Les outils d'application sont similaires à ceux que l'on trouve dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et les peines sont sévères.

• (1020)

Pour les importations ou le commerce interprovincial non autorisés, la pénalité maximale, après condamnation par procédure sommaire, est de 300 000 $ d'amende et/ou six mois de prison et, après condamnation par acte d'accusation, de un million de dollars et/ou trois ans de prison. Pour avoir fourni sciemment des renseignements faux ou trompeurs sur l'importation ou le commerce interprovincial, les pénalités sont les mêmes, mais avec un maximum de cinq ans de prison au lieu de trois après condanation par acte d'accusation. Au moment de la condamnation, comme dans le cas de la LCPE, le tribunal peut également ordonner une amende supplémentaire égale aux avantages pécuniaires obtenus du fait de l'infraction, interdire toute activité susceptible de conduire à une récidive et ordonner au contrevenant d'aviser des tierces parties de sa condamnation.

Je pense que cela donne aux députés une idée de ce que le gouvernement propose dans le projet de loi C–94.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, comme les députés s'en souviennent sûrement, durant la session de juin, nous avons entendu les raisons invoquées par le gouvernement pour justifier son projet d'interdiction du MMT. Selon le député de Davenport, le gouvernement propose le projet de loi C–94 pour interdire le commerce interprovincial de l'additif MMT dans le but de protéger la santé humaine, ainsi que la garantie de l'automobile, et de profiter des progrès technologiques.

À première vue, cela peut sembler raisonnable. Toutefois, un examen plus approfondi des raisons invoquées s'impose. Aujourd'hui, je voudrais obtenir des éclaircissements sur l'ob-

jectif du projet de loi C–94, cette mesure prévoyant des sanctions commerciales que la ministre de l'Environnement a présentée pour, paraît–il, protéger la garantie offerte aux clients qui achètent de nouvelles automobiles.

Tout d'abord, en ce qui concerne la question de la santé, permettez–moi de me reporter à l'étude sur la santé au Canada publiée à la fin de 1994. Je cite: «Les quantités de manganèse qu'on retrouve en suspension dans l'air, à la suite de la combustion du MMT dans les véhicules à essence, ne constituent pas, dans les conditions actuelles, un risque pour la santé. Toutes les analyses montrent que les produits de combustion du MMT dans l'essence ne représentent pas un risque accru pour la santé de la population canadienne.»

Durant notre dernier débat sur ce projet de loi, le gouvernement a présenté des données de l'Agence américaine de protection de l'environnement, l'EPA, qui montrent que l'agence proposait d'effectuer des tests sur les conséquences possibles pour la santé du MMT. Chose intéressante, le gouvernement semble prévoir que les résultats de ces tests viendront appuyer son projet d'interdiction du MMT, ce qui est une conclusion très prématurée de sa part. Il semble paradoxal que le gouvernement choisisse de ne pas tenir compte des conclusions scientifiques des programmes de tests de l'EPA sur les conséquences du MMT pour les systèmes d'échappement des véhicules, alors que ces résultats démontrent clairement que le MMT n'a aucune répercussion négative sur ces systèmes, et qu'il tienne pour acquis que les études devant être effectuées sur les conséquences pour la santé viendront appuyer sa position.

On peut également se demander pourquoi le gouvernement veut avoir les résultats des tests de l'EPA sur les conséquences pour la santé du MMT, alors que son propre organisme, le ministère de la Santé, a clairement démontré que les quantités de manganèse en suspension dans l'air qui proviennent des émissions des tuyaux d'échappement ne nuisaient en rien à la santé des Canadiens. Malgré les preuves scientifiques accumulées, le gouvernement semble partir du principe que les tests proposés par l'agence américaine sur les conséquences pour la santé du MMT lui donneront raison.

Le gouvernement propose ensuite d'interdire le MMT pour protéger la garantie des automobiles. À l'intention des députés qui ne connaissent pas bien la raison d'être de cette mesure législative, je signale que les fabricants d'automobiles prétendent que la présence du MMT dans l'essence cause des difficultés dans les systèmes diagnostiqueurs que l'on trouve à bord des nouvelles voitures de fabrication américaine. Selon le ministre de l'Industrie, le gouvernement fédéral a fait part de son intention d'interdire le MMT de façon que «les consommateurs canadiens soient protégés, puisqu'ils jouiront de la même garantie que les propriétaires d'automobiles américains». Ajoutons à cela que l'Association américaine des fabricants de véhicules à moteur ou MVMA prétend que, selon les résultats de ses recherches, le MMT cause la défaillance des systèmes diagnostiqueurs de bord. Pourtant, la MVMA a décidé de ne pas rendre publics les résultats de ses recherches après une récente étude des preuves scientifiques réunies dans le cadre de l'évaluation effectuée par la U.S. Environmental Protection Agency, à la suite des plaintes formulées par l'industrie automobile.

• (1025)

Dans sa décision du 14 avril 1995, la cour d'appel américaine a établi que le MMT ne cause aucune difficulté dans les systèmes d'échappement des véhicules. Selon l'EPA américain, et je cite: «Le MMT n'a rien à voir avec la défaillance du système ou du dispositif de contrôle des émissions.» La cour d'appel a également établi, et je cite: «L'analyse des données soumises par la société Ethyl a été faite de façon minutieuse et scientifique par l'administration. L'Association américaine des fabricants de véhicules à moteur n'a pas réussi à prouver que l'analyse des données faite par l'administration était partiale ou superficielle.»

Nous devrions également remarquer que les fabricants d'automobiles ont éprouvé d'importantes difficultés techniques à se conformer aux exigences de diagnostic intégré aux États–Unis et au Canada, bien que le MMT ne soit pas utilisé actuellement comme additif antidétonant dans l'essence américaine. En fait, les difficultés de certification des systèmes de diagnostic intégrés aux États–Unis ont incité l'EPA américain à indiquer dans le *Federal Register* que les fabricants d'automobiles ont exprimé et manifesté de la difficulté à se conformer à tous les aspects des exigences de diagnostic intégré, et que ces difficultés semblent devoir perdurer pour les modèles des années 1996 et 1997.

Malgré ces faits, le gouvernement canadien ne semble pas avoir noté que les fabricants d'automobiles n'ont pas réussi à obtenir la certification des systèmes de diagnostic intégrés aux États–Unis pour la plupart des nouveaux modèles, puis il décide de conclure que ces mêmes problèmes éprouvés au Canada sont attribuables d'une façon ou d'une autre au MMT.

La troisième raison pour laquelle le gouvernement propose d'interdire le MMT, c'est qu'il dit souhaiter tirer parti des changements technologiques et permettre aux consommateurs canadiens de récolter les avantages qu'offrent les systèmes de diagnostic intégrés, lesquels, selon le député de Davenport, contribuent à prévenir la pollution. Malheureusement, le député de Davenport ne semble pas se rendre compte que les systèmes de diagnostic intégrés ne font qu'aviser le conducteur en cas de problème d'émission de polluants. Ils ne contrôlent ni ne réduisent les émissions. Le système de diagnostic intégré est en fait une lampe témoin installée sur le tableau de bord de l'automobile et qui, lorsqu'elle s'allume, donne à penser qu'il y a une difficulté.

Le problème qu'ont les fabricants d'automobiles avec le système de diagnostic intégré, tant au Canada qu'aux États–Unis, c'est que le mécanisme fonctionne mal et s'allume alors qu'il n'y a pas de problème d'émission. Cela amène les propriétaires à aller faire réparer leur véhicule, alors que ce n'est pas nécessaire. Comme la plupart de ces visites sont couvertes par la garantie, ce sont les constructeurs automobiles qui en assument le coût.

On constate aussi que les ministériels comprennent mal le rôle du MMT quand ils affirment que le retrait de cette substance de l'essence aiderait à réduire la pollution. Le député de Davenport soutient que des scientifiques de sa collectivité lui ont dit que le MMT dans l'essence augmentait la pollution sous forme de smog, de gaz carbonique et d'hydrocarbures. Encore une fois, les faits prouvent que cette idée est fausse. Toutes les études scientifiques sur la réduction des émissions d'oxydes d'azote attribuables à la présence de MMT dans l'essence aboutissent à la même conclusion. Le MMT dans l'essence réduit les émissions d'oxydes d'azote qui comptent parmi les principaux gaz formant le

smog urbain. De plus, l'utilisation de MMT dans le processus de raffinage réduit les émissions de gaz carbonique et d'hydrocarbures, sans parler des émissions de benzène, une substance carcinogène à tolérance zéro.

Il serait bon aussi de remarquer que le MMT est compatible avec des carburants de substitution. L'utilisation de MMT améliore les avantages de composés oxygénés tels que l'éthanol et le MTBE. Par exemple, les résultats des essais de l'EPA indiquent que le MMT, avec une essence à 10 p. 100 d'éthanol, réduit les émissions d'oxydes d'azote d'un peu plus de 30 p. 100 et la production potentielle d'ozone, de 29 p. 100. Quand le MMT est ajouté à un mélange à 11 p. 100 de MTBE, les émissions d'oxydes d'azote diminuent de 25 p. 100 et la production potentielle d'ozone, de 18 p. 100. Par conséquent, l'utilisation de MMT contribue non seulement en grande partie à réduire les émissions d'oxydes d'azote au Canada, mais elle améliore les avantages des composés oxygénés.

Au cours du débat, nous devons tenir compte du fait que la hausse des émissions d'oxydes d'azote, par suite de l'élimination du MMT de l'essence canadienne, devrait ajouter annuellement 41 000 tonnes d'oxydes d'azote dans l'environnement canadien, soit une augmentation de 16 p. 100 par rapport aux niveaux actuels.

• (1030)

Je termine en disant que le gouvernement justifie mal ce projet de loi, qui va à l'encontre des conclusions scientifiques sur les effets du MMT sur la santé, le matériel antipollution des véhicules et l'environnement. Il m'apparaît donc que, dans le meilleur intérêt de tous les électeurs, nous devrions rejeter ce projet de loi. Je propose ce qui suit:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:

«le projet de loi C-94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

Le vice-président: La présidence prendra la motion du député de Kootenay-Ouest—Revelstoke en considération, pour juger de son acceptabilité, et rendra sa décision après l'intervention de l'orateur suivant.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à la Chambre au sujet du projet de loi C-94, Loi sur les additifs à base de manganèse. Avant d'aborder précisément les dispositions du projet de loi, je voudrais parler brièvement de certains problèmes qui ont une incidence environnementale, qui me préoccupent, et à propos desquels le gouvernement a pris des mesures; plus important encore, je voudrais souligner ce que le gouvernement se propose de faire.

[*Français*]

Permettez-moi de souligner quelques faits qui nourrissent mes préoccupations. La population de la planète s'accroît d'environ 90 millions de personnes par an. Au cours des 150 dernières années, la population du monde est passée de un à six milliards. Selon les projections, on atteindra les 10 à 14 milliards de personnes dans les années 2000-2050.

De 1960 à 1990, l'activité économique a crû à un taux annuel composé de 3,8 p. 100. Chaque année, la taille de la croissance a dépassé en valeur absolue l'activité économique globale de l'Europe en 1939.

[*Traduction*]

Au cours des 30 dernières années, les activités manufacturières autour du globe ont augmenté de 500 p. 100, la production d'électricité, de 400 p. 100 et celle des véhicules automobiles, de 300 p. 100. On observe clairement à la base des problèmes écologiques une expansion et une accélération sans précédent de l'activité humaine. Cette tendance historique menace maintenant des éléments essentiels de l'écologie de la planète, et se traduit principalement par la disparition des forêts au rythme de 17 millions d'hectares par année, la désertification de terres productives au rythme de 6 millions d'hectares par année, l'extinction de 140 espèces végétales et animales par année et la diminution de la qualité de l'air et de l'eau à l'échelle mondiale à un rythme également alarmant.

Le problème de l'insuffisance des systèmes de distribution ou des considérations économétriques comme la nécessité de maintenir les prix des marchandises excédentaires exacerbent nos problèmes écologiques dans un contexte mondial.

Il résulte finalement de tout cela que les effets combinés de la pollution et de ces autres pressions que j'ai mentionnées font dépasser les limites de capacité de l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Il est maintenant clair que faute d'un changement important des politiques et des pratiques, la poursuite de ces tendances est tout simplement écologiquement insoutenable.

Voilà pourquoi, dans le livre rouge, le premier ministre s'est dit en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables et de mesures visant à limiter la pollution.

[*Français*]

À cette fin, le gouvernement a instauré divers programmes, dont le Programme national de bioéthanol. Annoncé en décembre dernier, ce programme appuiera le développement de la production d'éthanol par le biais d'une marge de crédit remboursable octroyée aux candidats qualifiés désireux d'établir au Canada une usine de production de carburant au bioéthanol. Géré par la Société du crédit agricole, le programme garantira jusqu'à 70 millions de prêts entre 1999 et 2005.

• (1035)

[*Traduction*]

En d'autres termes, le gouvernement ne viendra en aide qu'aux entreprises du secteur de l'énergie renouvelable qui investissent d'abord leurs propres capitaux et leurs propres efforts. Il n'y aura ni subventions, ni mégaprojets. Le gouvernement ne prêtera son concours qu'une fois que le secteur privé aura investi ses propres capitaux pendant une période de cinq ans. Il s'agit d'une démarche financièrement responsable qui favorisera la transformation des copeaux de bois, de la paille, des grains et d'autres déchets dérivés de la biomasse en une énergie utilisable dans nos véhicules.

L'essence comportant une judicieuse proportion d'éthanol peut réduire les émissions de monoxyde de carbone qui dégradent l'air dans les villes, les émissions de bioxyde de carbone, gaz à effet de serre parmi les plus importants, et les émissions de benzène, substance déclarée toxique aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Le programme vise à encourager la production d'éthanol dans toutes les régions du Canada. C'est une excellente illustration du principe du développement durable. Nous pouvons à la fois résoudre un problème environnemental et créer des emplois.

Nos normes sur les émissions des voitures et des camions comptent parmi les plus exigeantes du monde. Elles limitent rigoureusement les émissions d'oxydes d'azote qui contribuent aux pluies acides et sont des éléments clés dans la formation du smog. Le gouvernement a également plafonné la quantité d'hydrocarbures—autre élément important du smog—que les voitures peuvent libérer dans l'atmosphère, et limité aussi le monoxyde de carbone.

La pollution provenant des voitures et des camions a diminué, car ceux–ci ont des émissions polluantes moins considérables, mais le nombre de véhicules a beaucoup augmenté. Ils constituent donc une importante source de pollution atmosphérique au Canada: 60 p. 100 des émissions de monoxyde de carbone, 35 p. 100 des émissions d'autres oxydes, 25 p. 200 des émissions d'hydrocarbures et 20 p. 100 des émissions de bioxyde de carbone. Toute cette pollution sort des tuyaux d'échappement des véhicules automobiles.

C'est pourquoi le gouvernement fédéral a adopté une stratégie de réduction des émissions des véhicules automobiles, qui comprend l'application de normes de dépollution plus sévères pour les véhicules automobiles et qui suppose l'utilisation de technologies de pointe de réduction des émissions, tels de meilleurs systèmes de diagnostic intégrés.

Un obstacle demeure à l'entrée au Canada de la dernière génération de technologies de réduction des émissions, à savoir la présence continue de MMT, un additif antidétonant employé à l'heure actuelle dans l'essence sans plomb. Le projet de loi C–94 prévoit très clairement qu'on interdise l'importation et le commerce interprovincial du MMT, qui n'est pas fabriqué au Canada mais importé des États–Unis. Au Canada, on peut utiliser l'additif antidétonant MMT dans l'essence sans plomb jusqu'à concurrence de 18 milligrammes de manganèse au litre. Aux États–Unis, l'addition de MMT à l'essence sans plomb est interdite depuis 1978.

L'industrie automobile est persuadée que le MMT nuit au fonctionnement des technologies de pointe de réduction des émissions. Tous les fabricants d'automobiles, que celles–ci soient construites au Canada ou importées, s'entendent pour dire que le MMT nuit au fonctionnement de leurs systèmes raffinés de diagnostic de bord.

Il est clair que la réduction de la pollution automobile exige que des mesures soient prises sur deux fronts à la fois: il faut améliorer, d'un côté,la technologie de réduction des émissions automobiles, tels les systèmes de diagnostic intégrés et, de l'autre, la composition et les propriétés des essences.

Ce projet de loi concerne la santé de l'environnement. Il concerne la santé des Canadiens. Il suppose aussi une bonne gestion de la part du gouvernement. Qu'ils vivent au Québec, en Colombie–Britannique, au Yukon ou au Nouveau–Brunswick, les Canadiens méritent que le gouvernement fédéral défende leurs intérêts à tous, que le gouvernement agisse promptement dans l'intérêt de tous.

Comme le dit la vice–première ministre, nous ne pouvons plus attendre; nous devons agir tout de suite. Tout retard à le faire risque de compromettre sérieusement le succès des programmes fédéraux de réduction des émissions.

• (1040)

Bref, ce projet de loi est bon pour les consommateurs, pour les entreprises et pour l'environnement. C'est pourquoi je demande à tous mes collègues de l'appuyer comme moi.

Le vice–président: Chers collègues, l'amendement proposé est recevable. Le débat porte maintenant sur l'amendement.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer l'amendement visant à retarder l'adoption du projet de loi de six mois parce qu'on attend toujours aux États–Unis la décision de la cour d'appel sur l'opportunité d'autoriser l'utilisation du MMT dans ce pays, alors qu'il y était interdit depuis 18 ans.

Un député d'en face, ce matin, et le ministre de l'Industrie, il y a quelque temps, ont parlé de l'urgence d'uniformiser les mélanges d'essence sur le marché nord–américain. Le député a dit ce matin à quel point il serait inacceptable d'avoir des normes sur les émissions de gaz d'échappement, les essences, les garanties, etc., qui seraient différentes aux États–Unis et au Canada. J'abonde dans le même sens.

Par souci d'uniformité pour le marché nord–américain, j'estime que nous devrions attendre que la décision soit rendue aux États–Unis. Les analystes de l'industrie me disent que les chances que les tribunaux rendent une décision positive autorisant de nouveau l'utilisation du MMT aux États–Unis sont d'environ 70 p. 100. Il me semble inacceptable que le Canada prenne des dispositions pour interdire le MMT deux mois avant que son utilisation soit à nouveau autorisée aux États–Unis.

Nous avons entendu beaucoup de beaux discours en faveur de pareille mesure et contre celle–ci. Le dernier intervenant a dit à la Chambre que le projet de loi concerne l'environnement et la qualité de l'air au Canada. Il a ajouté qu'il vise la santé des Canadiens. C'est tout simplement insensé. Ce projet de loi vise à déterminer si le MMT a des répercussions sur les systèmes diagnostiqueurs de bord dans les nouveaux véhicules au Canada et aux États–Unis. Dans notre pays et aux États–Unis, il a été prouvé hors de tout doute que les arguments selon lesquels il aurait des répercussions sur l'environnement et la santé des

Canadiens ne sont pas fondés. Ce sont simplement de faux–fuyants.

La question des systèmes informatiques diagnostiqueurs de bord est d'un autre ordre. Il est vrai que ces systèmes aux États–Unis ont fait défaut et ne sont pas fiables. La technologie n'est pas encore au point. En fait, l'EPA aux États–Unis a dû baisser ses normes pour la certification des systèmes diagnostiqueurs de voitures simplement parce que la technologie ne permettait pas d'y satisfaire. C'est ça le problème. Ce n'est pas le MMT.

Aux États–Unis, la question a été étudiée sous toutes les coutures et il a été prouvé que le MMT n'est pas en cause. La technologie n'est pas au point et, par conséquent, elle n'est pas fiable. J'estime que nous devons nous en tenir à la question plutôt que de nous égarer en prenant toutes sortes de tangentes.

L'éthanol est un autre exemple. On nous répète souvent que ce produit peut remplacer le MMT tout en étant moins polluant. Encore une fois, c'est de la foutaise. Des porte–parole des raffineries m'ont dit que l'éthanol n'est pas un substitut du MMT. Il ne remplacera pas le MMT lorsque ce dernier sera interdit. Les essences seront tout simplement davantage raffinées pour atteindre un indice d'octane que l'on peut maintenant obtenir avec le MMT. Ce raffinage plus poussé entraînera plus de pollution de même que des coûts plus élevés tant pour le consommateur que pour l'industrie du raffinage.

• (1045)

Par conséquent, ne déplaçons pas le débat. Ce dont il s'agit ici, d'après moi, c'est que le Parti libéral récompense ceux qui l'ont appuyé dans sa reconquête du pouvoir après neuf années passées dans le purgatoire.

Les faits qui ont été révélés dans ce débat sur la question du MMT ne justifient tout simplement pas les mesures que propose le gouvernement. La seule raison plausible pour laquelle, à mon avis, le gouvernement impose cette mesure en dépit des preuves qu'on lui a présentées, c'est qu'il répond à ceux qui ont appuyé le Parti libéral aux dernières élections fédérales.

Ne l'oublions pas. Prenons donc, pour une fois, une décision fondée sur des preuves raisonnables et qui soit favorable aux consommateurs et contribuables canadiens. Examinons les faits et prenons une décision qui soit fondée sur des preuves plutôt que sur des facteurs politiques.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour participer au débat de deuxième lecture du projet de loi C–94, Loi sur les additifs à base de manganèse. Cette mesure législative vise à enlever le MMT de notre essence sans plomb.

Si le gouvernement fédéral a l'occasion de protéger des emplois, de protéger l'environnement, de protéger les consommateurs et de garder le Canada à la fine pointe de la technologie automobile, doit–il saisir cette occasion? Bien sûr qu'il le doit. Bien sûr que le gouvernement saisira l'occasion d'appuyer la technologie qui nous aidera à améliorer l'économie d'essence et à atteindre nos objectifs sur le plan des changements climatiques. Bien sûr que nous allons faire tout ce que nous pouvons pour réduire la pollution atmosphérique et le smog.

C'est pourquoi nous prenons l'initiative d'enlever le MMT de notre essence sans plomb au Canada, et c'est pourquoi je suis fier de parler de ce projet de loi aujourd'hui.

[*Français*]

Ce projet de loi interdira l'importation et le commerce interprovincial du MMT, un additif du carburant à base de manganèse fabriqué aux États–Unis. Le projet de loi proposé s'appliquera 60 jours après avoir reçu la sanction. Le Canada est le seul pays au monde où le MMT est utilisé dans l'essence sans plomb. Les États–Unis l'ont banni en 1978 de leur essence sans plomb. La Bulgarie et l'Argentine sont les seuls autres pays manifestant quelque intérêt pour son utilisation.

Pourquoi le MMT n'est–il pas utilisé par davantage de pays? Parce que le MMT entrave le fonctionnement du dispositif antipollution que l'on trouve dans les voitures et les camions d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Environnement Canada a reçu et examiné de nombreuses études concernant les effets du MMT sur ces systèmes diagnostiqueurs de bord. Je suis d'accord avec notre ministre de l'Environnement et avec Ford, Chrysler, General Motors, Toyota, Honda, Subaru, Nissan, Mazda, Mercedes, BMW, Volkswagen et Volvo.

M. Chatters: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que nous sommes en train de débattre une motion du Parti réformiste visant à différer l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce que la Cour d'appel des États–Unis ait rendu une décision. Le député d'en face semble vouloir débattre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, mais c'est notre motion qui doit être débattue ici.

• (1050)

Le vice–président: Il y a très peu de restrictions sur ce qu'on peut dire en réponse à une motion de renvoi à six mois. Je ne crois pas que ce rappel au Règlement soit justifié.

M. Adams: Monsieur le Président, je comprends l'argument de mon vis–à–vis. En fait, démontrer que le projet de loi est valable fait partie du débat sur la proposition d'amendement réformiste.

Je disais que ces différentes sociétés appuient le projet de loi et les arguments que nous avançons. Lada, Jaguar, Land Rover et Hyundai affirment toutes que le MMT nuit aux systèmes perfectionnés de diagnostic de bord dont les dispositifs anti–pollution sont un élément.

Ces systèmes sont très importants pour l'environnement. Ils surveillent le fonctionnement des dispositifs antipollution des véhicules et avertissent les conducteurs en cas de problème. Ils assurent un fonctionnement plus propre des moteurs d'aujourd'hui et de demain. Grâce à eux, les automobiles sont mieux entretenues, ce qui réduit les émissions polluantes et accroît l'économie d'essence.

Bref, ces systèmes de bord importants constituent le fondement des mesures anti-pollution sur notre continent et permettent de réduire la consommation de carburant de nos véhicules. La technologie des diagnostiqueurs est extrêmement importante et il est primordial que lorsque les dispositifs sont installés, ils fonctionnent bien et fassent ce qu'ils doivent faire. Le projet de loi vise à garantir l'efficacité des dispositifs.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce gouvernement ne permettra pas que le MMT empêche l'industrie automobile canadienne de concevoir des véhicules beaucoup moins polluants. L'environnement du Canada et les consommateurs canadiens ont le droit d'avoir le meilleur dispositif antipollution possible.

Le gouvernement fédéral attendait depuis 1985 que les industries automobiles et pétrolières résolvent elles-même cette situation. En octobre dernier, il exhortait les deux industries à résoudre entre elles cette question avant la fin de 1994; si elles n'y parvenaient pas, le gouvernement interviendrait. Elles n'y sont pas parvenues.

Alors, nous avons reculé l'échéance jusqu'en février de cette année. Encore une fois, pas de résolution. Eh bien, l'attente a assez duré. Il est temps que le gouvernement passe à l'action.

[*Traduction*]

Si nous n'agissons pas maintenant, le programme fédéral de contrôle des émissions des véhicules à moteur sera compromis. Nous risquons de ne pas atteindre nos grands objectifs en matière de réduction du smog, et des émissions d'oxyde de carbone et d'hydrocarbures.

Si nous ne rendons pas tout de suite disponible l'essence sans MMT, nous priverons les consommateurs canadiens des avantages des techniques avancées de réduction des émissions polluantes.

Si nous n'agissons pas maintenant, il se pourrait que les constructeurs d'automobiles renoncent à l'introduction des diagnostiqueurs de bord prévus pour les modèles 1996 en raison des dommages que leur fait subir le MMT. D'ailleurs, General Motors débranche déjà certaines fonctions du diagnostiqueur de bord dont sont munis quelques modèles. General Motors, comme les autres, n'est plus prête à assumer le risque accru de dommages aux dispositifs anti-pollution couverts par la garantie. Je le répète, le MMT endommage ces dispositifs délicats, coûteux et très importants.

Au bout du compte, ce sont les automobilistes canadiens qui devront payer plus cher pour l'entretien de leurs véhicules. Nous prendrons des mesures pour éviter cela. Nous n'attendrons pas que les consommateurs canadiens aient à payer la note. Nous ne permettrons pas que les dispositifs anti-pollution des véhicules canadiens soient moins efficaces que ceux des véhicules américains.

Nous ne permettrons pas que la compétitivité de l'industrie automobile canadienne soit compromise. Nous ne permettrons pas que les investissements et les milliers d'emplois canadiens de l'industrie automobile soient menacés.

• (1055)

[*Français*]

Bien résoudre la question du MMT aura des effets écologiques positifs par l'utilisation de techniques de contrôle des émissions les plus sophistiquées. De plus, cela permettra aux Canadiens et aux Canadiennes de bénéficier de la même garantie que les propriétaires d'automobiles aux États-Unis. Bien résoudre la question du MMT garantira par ailleurs que les programmes canadiens de contrôle d'émissions de véhicules automobiles ne divergent pas des programmes américains.

Cela signifie que la population canadienne continuera de bénéficier des avantages économiques et techniques dérivés d'un parc automobile nord-américain harmonisé. Cela signifie aussi que le secteur industriel automobile canadien gardera sa compétitivité.

[*Traduction*]

Je veux qu'on me comprenne bien. La réduction de la pollution par les véhicules moteurs n'est plus simplement l'affaire de l'industrie automobile, de l'industrie pétrolière ou du gouvernement. Pour réduire la pollution automobile, nous devons tous conjuguer nos efforts.

L'industrie pétrolière doit continuer de perfectionner la composition et les propriétés des essences que brûlent les moteurs. L'industrie automobile doit continuer de perfectionner les technologies de contrôle des émissions des véhicules, comme celles que l'on retrouve dans les systèmes diagnostiqueurs de bord.

[*Français*]

Quant au gouvernement, il doit passer à l'action pour réduire la pollution causée par les véhicules: le genre d'action que nous entreprenons avec le projet de loi C-94, le genre d'action que nous entreprenons lorsque nous mettons en place une stratégie globale de contrôle des émissions de véhicules automobiles qui comprend, notamment, l'adoption de normes plus rigoureuses en matière de systèmes d'échappement des véhicules.

Pour satisfaire à ces normes, nous comptons sur les techniques sophistiquées de contrôle d'émissions et sur les carburants qu'ils requièrent. Nous avons besoin de nouvelles techniques de lutte antiémission telles que les systèmes de diagnostic intégrés. Nous en avons besoin pour nous aider à réduire le smog ainsi que les émissions d'oxyde de carbone et les hydrocarbures. Il nous faut réduire ce genre d'émissions qui ont un effet majeur sur la qualité de l'air en milieu urbain ainsi que sur l'effet de serre sur le climat.

[*Traduction*]

Quand on parle de prendre des mesures de prévention, on parle d'élaborer des techniques de production «propres», d'utiliser moins d'énergie et de préserver nos ressources naturelles, de concevoir et d'appliquer des technologies écologiques de pointe, comme les technologies de réduction des émissions actuellement utilisées dans les automobiles et les camions.

Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une importante mesure de prévention. Il est à l'avantage de l'environne-

ment, des consommateurs et des entreprises. Dix–huit des fabricants automobiles du Canada croient que nous prenons la bonne décision. Les Canadiens abondent dans le même sens. Le MMT ne peut plus bloquer les progrès que nous continuons de réaliser en matière de contrôle des émissions.

Protégeons les emplois, protégeons l'environnement, votons en faveur de cette mesure législative.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je trouve intéressant d'entamer le débat sur ce qu'on appelle à la Chambre un renvoi à six mois. La motion porte: «Que le projet de loi ne soit pas lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.» Mon parti propose cette motion parce qu'il a de sérieuses réserves au sujet de la pertinence ou du bien–fondé des raisons que le gouvernement invoque pour interdire le MMT.

Il serait sans doute utile de revenir brièvement sur les arguments, ou non–arguments, formulés par le gouvernement pour justifier cette mesure. Le gouvernement fait valoir que le MMT représente un risque pour la santé et c'est pourquoi le dossier a été confié à la ministre de l'Environnement. N'aurait–il pas dû être confié à la ministre de la Santé? Quoi qu'il en soit, la ministre de l'Environnement a déposé le projet de loi à cause des présumés risques énormes que le MTT posait pour la santé publique.

• (1100)

Les documents que j'ai sous les yeux contiennent une étude faite par Santé Canada, qui n'est pas le ministère de la ministre. Cette étude comporte une évaluation des risques liés à la présence de produits de combustion du MMT dans l'essence. L'étude montre que le MMT ne représente aucun risque pour la santé des Canadiens. Le rapport déclare, et je cite: «Toutes les analyses montrent que les produits de combustion du MMT dans l'essence ne posent pas de risque supplémentaire pour la santé des Canadiens.»

La santé des gens n'est donc pas en cause ici. La santé de la population n'a rien à voir avec l'interdiction du MMT et c'est la raison pour laquelle la ministre de la Santé ne peut pas interdire légalement ce produit. La ministre de l'Environnement ne peut pas l'interdire. Elle peut seulement en interdire l'importation et le commerce interprovincial. Si les fabricants de MMT voulaient construire une usine dans chaque province, nous pourrions continuer d'avoir du MMT et la ministre ne pourrait à peu près rien faire pour l'empêcher. Aucune raison d'ordre scientifique ou médical ne peut justifier l'interdiction du MMT.

Le gouvernement prétend que le MMT est nuisible pour les systèmes diagnostiqueurs de bord des modèles automobiles 1996. Il est intéressant de constater que la ministre n'a pas demandé d'étude pour le confirmer. Les études qu'elle cite d'abondance proviennent de divers fabricants d'automobiles. Il est également intéressant de signaler que, lorsque la ministre a pris la parole l'autre jour, elle a cité abondamment études après études qui soutiennent que le MMT est nuisible pour les systèmes diagnostiqueurs de bord.

Nous avons demandé à la ministre de déposer ces rapports à la Chambre. Beaucoup de députés voudraient savoir comment les essais ont été effectués, s'ils ont été faits de façon objective et scientifique ou s'ils reposaient, au départ, sur une hypothèse qu'ils tentaient de prouver. La ministre n'a déposé aucun de ces rapports à la Chambre.

Les députés ministériels interviennent à tour de rôle pour dire que les essais prouvent que le MMT est nuisible pour les systèmes diagnostiqueurs de bord, mais ils refusent de produire les preuves. Ce sont des secrets industriels et le gouvernement ne peut pas le faire. Je suppose que ce sont des secrets industriels pour les membres de l'association des constructeurs d'automobiles. Naturellement, ils doivent prouver leurs arguments et ils ne veulent pas que l'information soit rendue publique. En tout cas, le gouvernement ne nous a pas encore communiqué cette information.

L'autre rapport dont nous disposons vient de l'agence américaine de protection de l'environnement, l'EPA, qui est loin d'être le jouet d'une industrie particulière. Cette agence a conclu de ses propres études que le MMT n'était pas nuisible pour les systèmes diagnostiqueurs de bord. Selon une étude indépendante, il semblerait que le MMT ne cause pas de dommages aux ordinateurs. C'est la seule étude à laquelle nous avons accès, car la ministre refuse de déposer tout autre document.

En résumé, il n'y a pas de risque pour la santé et il n'existe pas de preuve, du moins dans les documents déposés, que le MMT endommage les systèmes diagnostiqueurs de bord. Les deux premières raisons sont démenties.

La troisième raison que le gouvernement a tendance à invoquer est que c'est nécessaire pour assainir l'environnement. J'ai entendu bien d'autres idioties lors du dernier débat à ce sujet. Comme s'il fallait réaffirmer l'évidence: «J'aime l'environnement. L'air pur. L'eau salubre. Les espaces verts. La diversité biologique. La tarte aux pommes et la maternité.» Où cela s'arrête–t–il? Bien sûr que nous aimons tout cela. C'est évident.

Le fait est que supprimer le MMT dans l'essence augmentera les émissions toxiques de gaz d'échappement. C'est une des raisons pour lesquelles il y a du MMT dans l'essence sans plomb. Le supprimer aura pour effet d'accroître de 20 p. 100 les émissions de gaz d'échappement responsables de la production d'ozone troposphérique, ce qui n'est pas peu. Quant à remplacer le MMT par de l'éthanol, si c'est possible d'en produire et de le vendre sans subventions, comme Mohawk le fait déjà, c'est bien. Toutefois, si nous ne pouvons pas prouver scientifiquement que le MMT est mauvais, alors nous avons tort de vouloir l'interdire.

• (1105)

L'autre jour, j'ai mentionné que la ministre de l'Environnement devrait peut–être plutôt s'appeler la ministre des Gaz, vu que, en interdisant le MMT, elle accroît les émissions de gaz d'échappement.

J'ai lu un article intitulé: «Sheila Copps, ministre du Smog», dans le *Globe and Mail*, dont on ne peut pas dire que ce n'est pas un journal sérieux. L'auteur, Terence Corcoran, fait le tour de la question. Il se demande pourquoi la ministre est en train de pousser en faveur de cette mesure. Pourquoi ne peut–elle pas attendre six mois, comme nous le souhaiterions, ce qui nous donnerait le temps soit de commander une étude indépendante du Conseil national de recherches, soit d'attendre que les États–Unis aient fait d'autres études et pris d'autres décisions au sujet de ce marché commun qu'est l'essence, soit de prendre le temps

d'étudier davantage la question en comité, au besoin? Un délai de six mois, ce n'est pas la fin du monde.

L'auteur affirme: «Le seul but de cette loi, dont on est en train de forcer l'adoption dans le compresseur législatif des libéraux, c'est de supprimer un additif de l'essence.» Il se demande pourquoi, puisque le principal avantage de cette mesure sera de faire augmenter de 20 p. 100 le taux d'ozone au niveau du sol. Pourquoi la ministre agirait-elle ainsi?

L'article explique ensuite ce que je viens de dire, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'étude scientifique indépendante qui permette de trouver une raison. Il n'y a pas de danger pour la santé. Pourquoi ferait-on une chose pareille? L'auteur déclare: «Il faut voir du côté des géants de l'automobile. Ils ont des raisons de faire campagne contre le MMT parce qu'ils ne parviennent pas à respecter les normes de réduction des émissions établies pour 1996.»

M. Gouk: Ils n'y parviennent pas aux États-Unis non plus.

M. Strahl: Mon collègue mentionne qu'ils n'y parviennent pas plus aux États-Unis, où le MMT est déjà interdit. Or, cela ne les a pas empêchés d'entrer dans la mêlée pour réclamer l'interdiction du MMT.

L'article se poursuit ainsi: «Il ne se passe pas grand-chose au ministère de l'Environnement, mises à part les réductions de personnel, ce qui fait de l'interdiction du MMT la grande réalisation de M^me^ Copps, en tant que ministre.» Voilà. Nous assistons à la principale réalisation du programme du gouvernement dans le domaine de l'environnement pour 1995. Nous ne pouvons faire mieux. Nous ne pouvons pas renflouer l'*Irving Whale*. Nous ne pouvons rien faire d'important, alors nous allons nous attaquer à la question du MMT.

Cet article conclut en mentionnant que le MMT pourrait être approuvé aux États-Unis, plus tard au cours de l'année. Mon collègue d'Athabasca a mentionné que les chances que cela se produise étaient d'environ 70 p. 100. L'article dit encore: «L'interdiction imposée par M^me^ Copps pourrait créer beaucoup d'embarras. Et l'embarras pourrait être encore plus important si elle entrait dans l'histoire comme étant la ministre de l'Environnement qui a présenté une mesure législative ayant contribué à accroître les couches d'ozone troposphérique.»

Que se passe-t-il? Qu'est-ce qui la motive? Ce matin, je suis arrivé à pied avec un ministériel. Je lui ai dit que certains députés, lorsqu'ils sont dans l'opposition, tiennent un discours très idéaliste et sont tout feu tout flamme, comme s'ils avaient un indice d'octane élevé. Mais quand ils forment le gouvernement, ils déçoivent énormément. Ils semblent ne pas maîtriser leur portefeuille. Ils semblent ne pas prendre d'initiatives. Ils semblent ne pas oser faire preuve d'audace et d'esprit d'initiative. Autant que je puisse en juger, c'est ce qui se passe dans le cas présent.

Aucune décision substantielle n'a été prise par la ministre de l'Environnement. Les rares domaines dans lesquels elle s'est aventurée, elle s'y est lancée à tâtons au lieu de procéder de façon scientifique. Elle semble chercher à améliorer son image de marque, plutôt lamentable dernièrement. Tout ce que je peux dire, c'est que, si nous attendions six mois, les événements nous donneraient raison. Dans le cas inverse, elle pourrait toujours présenter à nouveau son projet de loi.

Je suis certainement en faveur de cette motion et je demande que le gouvernement attende six mois pour qu'on puisse faire une étude scientifique sérieuse.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de Kootenay-Ouest—Revelstoke d'avoir présenté la motion visant à interrompre l'étude de ce projet de loi pendant une période de six mois.

Il serait judicieux de la part du gouvernement de reporter ce projet de loi à plus tard et de demander à des firmes indépendantes de procéder à des tests pour déterminer si le MMT est vraiment nuisible pour les systèmes diagnostiqueurs de bord qui ont été ajoutés aux automobiles de 1996. Jusqu'à maintenant, les données ne prouvent pas de façon concluante que le MMT détruit les voyants avertisseurs installés sur les tableaux de bord des véhicules.

• (1110)

Nous examinons ce projet depuis un bon moment déjà. Je crois que la première lecture a eu lieu le 19 juin 1995. J'ai entendu tous les arguments des deux côtés de la Chambre et nous en arrivons toujours à la même conclusion. Il n'est pas clair si le MMT pose un danger pour notre santé, pour l'air que nous respirons ou pour nos automobiles.

Au cours du débat, la semaine dernière, le député de Glengarry—Prescott—Russell a déclaré: «Le produit en question passe pour avoir des effets nuisibles pour la santé des gens.» Le député donne un exemple concret de l'idéologie lacunaire du Parti libéral: faire des déclarations, fondées ou non, pourvu qu'elles fassent peur aux gens et les amènent à croire qu'il a raison. Dans ce cas, la déclaration du député était entièrement fausse. Je suppose qu'il n'a pas lu les rapports de son propre gouvernement et qu'il improvise.

Les Canadiens ont droit à la vérité et les positions de leur gouvernement doivent être étayées de véritables données. Dans un rapport publié le 6 décembre 1994 et qui traite de l'évaluation des risques associés au produit de la combustion du MMT, Santé Canada signale que, selon toutes les analyses, les produits de la combustion du MMT ajouté à l'essence ne constituent pas un danger additionnel pour la santé de la population canadienne.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell ne peut nier les conclusions d'une étude effectuée par son propre gouvernement. En fait, il ne réalise sans doute pas que, si le MMT était si dangereux pour la santé des Canadiens, sa collègue, la ministre de l'Environnement, aurait pu l'ajouter à l'annexe de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Mais elle ne peut pas, par conséquent, elle prend des voies détournées, mais elle se heurte à quelques obstacles, lesquels soulèvent des questions au sein même de son parti. Pourtant, elle refuse d'écouter ses collègues.

La ministre des Ressources naturelles a de fortes réserves, mais la ministre de l'Environnement n'en tient pas compte. Pourquoi? Parce qu'elle fait l'objet de pressions de la part des constructeurs d'automobiles qui lui ont dit que si le produit n'était pas interdit, ils fermeraient peut-être des usines et ils mettraient peut-être des travailleurs à pied. Au lieu d'écouter la voix de la raison, la ministre est allée de l'avant et a proposé ce projet de loi qui interdit le commerce de cette substance, de sorte que son utilisation devient anti-économique au Canada.

Il semble y avoir quelques inquiétudes au sujet du produit qui remplacera le MMT sans conduire à des augmentations des émissions de NOx. Nous savons que l'éthanol ne réduira pas beaucoup les NOx. Et nous savons que le MTBE est un produit de remplacement très coûteux, en particulier pour les raffineurs.

Un autre problème important dont j'ai entendu parler par ceux qui s'intéressent à cette mesure législative, c'est celui de la justification scientifique de ce projet de loi. De quoi s'agit-il? La ministre nous a dit que la MVMA avait des preuves que le MMT était responsable de pannes de ses systèmes de diagnostic de bord. Toutefois, elle n'a pas rendu cette recherche publique pour qu'un groupe indépendant puisse l'évaluer.

La ministre a pris la parole à la Chambre, à plusieurs occasions, et a donné la liste de tous les constructeurs automobiles en disant qu'ils avaient fait des études qui prouvent, sans l'ombre d'un doute, que le MMT est dangereux pour les systèmes de diagnostic de bord. Plusieurs députés du Parti réformiste ont demandé à voir ces études, mais la ministre refuse de les déposer à la Chambre.

La ministre sait très bien que ces études n'existent pas, mais elle fait comme si elles existaient. Quelle honte que ce pays ait une ministre de l'Environnement qui soit, peut-être, pleine de vent.

En fait, il semble que la société General Motors mène actuellement un programme d'essai pour évaluer les effets du MMT sur les systèmes diagnostiqueurs de bord. Pourquoi cette société procède-t-elle encore à un essai, alors que la ministre soutient qu'un essai concluant a déjà été effectué? De toute évidence, il y a des incohérences. Il est temps que la ministre mette les choses au clair.

À plusieurs occasions, la ministre de l'Environnement a dit que les États-Unis interdisaient le MMT depuis 1978 et que le Canada leur emboîtait simplement le pas. En 1978, l'agence américaine de protection de l'environnement n'a pas approuvé le MMT, car elle pensait qu'il risquait de nuire à la santé des Américains. Cependant, la recherche effectuée par l'EPA, cette agence, a été examinée par la Cour d'appel des États-Unis et, à la suite de ses conclusions, l'EPA a reçu l'ordre d'accorder aux fabricants de MMT une dispense qui permettra de réintroduire le MMT sur le marché américain.

La ministre aura peut-être l'air ridicule si elle va jusqu'au bout avec le projet de loi en ce moment, pendant qu'il y a un arrêt d'annulation aux États-Unis. La ministre voudra-t-elle alors mener d'autres études ici, au Canada? Elle demandera peut-être même qu'un essai indépendant soit effectué. Nous en avons nous-mêmes fait la demande. Cependant, ce ne serait pas la première fois que la ministre ferait volte-face.

Cet été, au large de la côte de l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement avait projeté de renflouer la barge pétrolière *Irving Whale* qui avait sombré il y a plus de deux décennies. Malgré la présence des BPC à bord du navire, la ministre est allée de l'avant. J'ai interrogé la ministre à la Chambre à ce sujet et elle a rassuré les Canadiens que tous les essais appropriés avaient été faits et que la Garde côtière canadienne était tout disposée à procéder à un renflouage sans danger. Le mauvais temps en a décidé autrement et le projet de renflouage a été annulé pour cette année. On a ensuite convaincu un tribunal que les incidences de la présence de BPC n'avaient pas fait l'objet d'un examen satisfaisant. Une injonction interdisant le renflouage de la barge a donc été rendue. Nous constatons maintenant que la ministre veut que l'on se penche de nouveau sur les incidences de la présence de BPC à bord de l'Irving Whale.

• (1115)

Je m'interroge ici sur le comportement de la ministre, sur la responsabilité ministérielle, sur l'obligation de rendre compte. Dans un premier temps, elle dit aux Canadiens que tout est bon et qu'il n'y a pas de danger. Dans un deuxième temps, elle dit que nous devons procéder à d'autres vérifications. La ministre semble ne pas pouvoir prendre la décision qui s'impose. La même chose va se produire si les États-Unis lèvent l'interdiction qui pèse sur le MMT dans le courant de l'année. La ministre va-t-elle demander des vérifications indépendantes? Peut-être y sera-t-elle contrainte?

La ministre a ici l'occasion de sauver la face en votant en faveur de la motion proposée. Si elle attend encore six mois, elle saura ce que les tribunaux américains auront décidé. Or, si le projet de loi C-94 est adopté et que les tribunaux américains annulent la décision d'interdire la vente du MMT, la ministre devra présenter un autre projet de loi pour abolir celui-ci. Cela aura pour effet d'alourdir davantage le fardeau du contribuable et il ne s'agira toujours que d'une parodie de notre système parlementaire.

La ministre de l'Environnement s'apprête-t-elle à aller encore puiser dans les poches des contribuables parce que sa clientèle politique exerce des pressions sur elle? À propos de pressions, qu'en est-il de la menace de la MVMA d'annuler les garanties si le gouvernement n'interdit pas le MMT? Dans le guide de l'automobiliste pour la Buick Regal 1996 par exemple, il n'est fait aucune mention d'une éventuelle limite de la protection offerte par la garantie.

General Motors sait certainement comment décliner toute responsabilité en matière de garantie, étant donné que dans le manuel du propriétaire de 1996, on retrouve une clause d'exonération de responsabilité au sujet de l'utilisation du méthanol dans le véhicule. On ajoute dans le manuel que le voyant de service sur le tableau de bord pourrait s'allumer à la suite de l'utilisation de certains carburants, non pas au Canada et aux États-Unis, mais ailleurs, à cause de la mauvaise qualité de l'essence. On dit que si cela se produit, le propriétaire doit simplement s'adresser au concessionnaire pour faire effectuer la réparation voulue. Il s'agirait alors de nettoyer la sonde. On ne décline certes pas toute responsabilité en ce qui concerne la garantie, et ainsi, les menaces mentionnées à la Chambre ne sont pas fondées.

Si le secteur automobile n'a pas donné suite à sa menace d'annuler les garanties dans le cas de l'utilisation du MMT dans l'essence, pourquoi le gouvernement s'empresse-t-il alors de vouloir faire adopter ce projet de loi à la Chambre? Depuis le début, il s'agit d'une mesure politique. Il incombe à la ministre de l'Environnement de faire ce qui est le mieux pour notre pays et notre environnement et non de se laisser guider par des considérations politiques. La ministre devient peu à peu celle qui se préoccupe le moins de l'environnement ce qui, en soi, est dangereux pour la santé des Canadiens.

Nous devrions réfléchir à toutes les manoeuvres entourant ce projet de loi. Cela devient un autre cas où le gouvernement fait une fois de plus fausse route en faisant passer ses objectifs politiques avant le bien du pays. Ce projet de loi ne vise en rien à protéger l'environnement. En fait, on nous dit que si ce projet de loi est adopté, cela équivaudra à ajouter immédiatement les gaz d'échappement de milliers d'automobiles à l'environnement. Il n'est pas bon pour le Canada que nous nous empressions d'interdire le commerce d'un produit qui pourrait fort bien être utilisé sous peu aux États–Unis.

Le député de Peterborough a prétendu que l'interdiction du MMT allait sauver des emplois. La MVMA a menacé de licencier des travailleurs si la ministre de l'Environnement n'interdisait pas le MMT. La ministre a nié avoir subi ces menaces. Or, maintenant, mon vis–à–vis vient de reconnaître qu'on pourrait perdre des emplois ou du moins que les compagnies d'automobiles ont menacé d'en supprimer, et il nous présente cela comme un argument. Il contredit ainsi la ministre.

On tient des propos alarmistes et on jette de la poudre aux yeux faute de preuves scientifiques. Dans ce cas–ci, il semble approprié d'adopter notre motion qui propose de reporter l'examen du projet de loi à six mois, pour que nous ayons suffisamment de temps pour examiner toutes les données scientifiques, ainsi que pour évaluer de façon équitable et réfléchie les raisons invoquées pour justifier le projet de loi C–94.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote

Le vice–président: La mise aux voix porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

• (1120)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Conformément à l'article 45(5)*a)* du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 17 h 00 ce soir, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LES OCÉANS

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.) propose: Que le projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'entamer le débat à l'étape de la deuxième lecture concernant la Loi sur les océans. Mes collègues et moi sommes d'avis que la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui permettra de clore de façon satisfaisante un chapitre long et parfois dramatique de l'histoire maritime du Canada. Avec ce projet de loi, nous ouvrons un nouveau chapitre qui s'avérera encore plus indispensable.

La Loi sur les océans définira—bien des Canadiens seront étonnés de l'apprendre—, pour la première fois dans une loi canadienne, une zone économique exclusive de presque cinq millions de kilomètres carrés des océans Atlantique, Pacifique et Arctique. Avec l'adoption de cette mesure, le Canada étendra de presque une fois et demie la superficie sur laquelle nous, les parlementaires, exerçons nos pouvoirs, de telle sorte que le territoire assujetti aux lois canadiennes augmentera considérablement.

Le Canada est aujourd'hui le pays qui présente les côtes les plus longues, soit près de 244 000 kilomètres. Bien sûr, ces côtes sont en grande partie formées d'îles dans les océans Pacifique, Atlantique et Arctique. Les côtes des Grands–Lacs ajoutent encore 9 500 kilomètres.

Avec l'adoption de ce projet de loi, le Canada, soit le territoire qui relève de sa compétence, ne comprendra plus seulement les Prairies, les côtes de la magnifique Colombie–Britannique, les Territoires du Nord–Ouest et le Grand Nord, l'Est et l'Ouest du Canada, les belles provinces d'Ontario et du Québec, ainsi que les Maritimes et le Canada atlantique, y compris Terre–Neuve, mais aussi tout cet immense territoire recouvert par les trois océans et, en dépit des problèmes que nous avons eus récemment, toutes les ressources vivantes et non vivantes qui s'y trouvent.

En tant que Canadiens, nous avons oeuvré avec diligence depuis nombre d'années pour faire valoir nos revendications et notre droit de contrôler nos zones océaniques. Ce projet de loi mettra finalement un terme à la lutte poursuivie par plusieurs générations de Canadiens et par des gouvernements successifs de toutes allégeances politiques.

La Loi sur les océans donnera encore plus d'ampleur à l'idée que nous avons de notre pays. La stratégie de gestion des océans augmente la priorité que, en tant que société, nous accordons à l'exploitation sage des eaux canadiennes. Le projet de loi dont le Parlement est saisi définit les moyens que le gouvernement doit

prendre pour s'acquitter de ses nouvelles responsabilités à l'égard des océans du Canada.

La Loi sur les océans donnera au Canada le cadre dont il a besoin pour élaborer une nouvelle stratégie de gestion des océans. Il nous faudra travailler d'arrache–pied ensemble pour exploiter les possibilités de développement économique tout en assurant la viabilité de l'environnement et des ressources biologiques de nos océans. Au fil des années, et plus particulièrement depuis deux ans, depuis l'élection de notre gouvernement, nous avons réussi à faire valoir nos droits. Nous devons maintenant assumer nos responsabilités.

• (1125)

L'héritage océanique du Canada remonte au début même de l'histoire de notre pays. Les océans ont en effet permis à nos ancêtres, aux explorateurs et aux pionniers d'établir la base du Canada moderne. Aux origines du Canada, on voit les peuples autochtones trouver leur subsistance dans les glaces et les eaux de l'Arctique et dans les eaux des deux côtes; on voit ensuite les courageuses traversées de l'Atlantique par John Cabot en 1497, il y a près de 500 ans.

Étant d'abord parvenu dans les eaux poissonneuses au large des terres nouvellement découvertes, Cabot trouva non pas l'or, l'argent, le pétrole, les minéraux ou autres genres de ressources qui enflammaient son imagination, mais plutôt des eaux grouillantes de poissons, dont les poissons de fond et une multitude d'autres espèces, et tout cela a stimulé le désir de coloniser, de prendre les terres nouvellement découvertes, le nouveau continent.

Cabot fut bien sûr suivi par Cartier en 1534 et par Champlain en 1603, qui ont contribué à fonder le nouveau pays. Des générations et des générations d'immigrants sont ensuite venus par vagues au Canada pour bâtir le pays. En entreprenant aujourd'hui l'étude de la Loi sur les océans, nous saluons les voyages historiques de Cabot, de Cartier et de Champlain et nous poursuivons avec confiance leur oeuvre et conservons la vision qui les guidait quand ils ont fondé ce nouveau pays.

Le commerce du Canada a été fondé sur les échanges océaniques. Les transports océaniques, les communications, la pêche, le tourisme et les activités de loisir ont contribué à forger notre identité nationale. Autant que les Rocheuses, les Prairies et le Bouclier canadien, les océans constituent un élément de l'âme du Canada, de la perception et de la définition que nous avons de nous–mêmes.

Les Canadiens se sont toujours souciés vivement et passionnément de leurs océans. Au cours des dernières décennies, cette passion a servi à obtenir la reconnaissance internationale de la souveraineté du Canada sur ces eaux et leurs ressources. Les Canadiens ont été unanimes à réclamer un accord international solide sur les règles de gestion des océans ayant force obligatoire pour les parties. Nous avons été unanimes en tant que pays, quand il l'a fallu, pour prendre des mesures directes et parfois, oui, audacieuses, et des mesures parfois sans précédent et unilatérales, pour faire respecter notre souveraineté et protéger nos ressources marines et l'environnement maritime dont elles dépendent.

En 1958, le Canada a pris une place de premier rang à la première conférence des Nations Unies sur les océans. Depuis 1967, l'année du centenaire, les Canadiens ont été le fer de lance dans les discussions qui ont abouti, après plusieurs années, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Canada a bien sûr occupé de nouveau une place de premier rang ces dernières années à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poisson chevauchant la zone de 200 milles et sur les stocks de poissons grands migrateurs, qui s'est terminée le 4 août dernier à New York avec la conclusion d'une nouvelle convention ayant force obligatoire. Des députés de tous les partis ont participé au processus et ils ont collaboré en vue de protéger les ressources océaniques non seulement pour le bien de cette génération–ci, et non seulement pour les Canadiens, mais aussi pour tous les autres habitants de la planète.

Si le Canada, une puissance moyenne, a pu exercer ce type d'influence, c'est uniquement parce que nous avons pu nous présenter à l'ONU et parler d'une seule voix, en faisant valoir un point de vue qui transcendait nos intérêts particuliers.

• (1130)

C'est pourquoi nous avons réussi, et c'est pourquoi les Canadiens de toutes les provinces sans exception peuvent se féliciter du travail que les divers gouvernements ont accompli et des succès que nous avons remportés tous ensemble.

Au fil des ans, nous avons parfois dû faire face à des contestations de notre compétence, et notre détermination a été mise à l'épreuve. Les députés se rappellent peut–être que, en 1969, le bâtiment américain Manhattan a franchi le passage du Nord–Ouest, au Canada, sans avoir obtenu notre autorisation au préalable. La réaction du public a été, pour dire les choses avec retenue, tout à fait extraordinaire, si les députés se rappellent. Cette réaction a entraîné l'adoption rapide de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Je rappellerai que le ministre en poste à l'époque, celui qui a piloté l'étude de cette loi n'était nul autre que l'actuel premier ministre du Canada. Par cette loi, le Canada a porté à 100 milles la limite du territoire relevant de sa compétence et affirmé clairement sa responsabilité dans la gestion de ces eaux arctiques si importantes et si vulnérables. C'est donc l'actuel premier ministre qui a présenté ce projet de loi, et celui–ci a recueilli l'appui de tous les partis.

En 1970, le Canada a affirmé sa compétence sur une mer territoriale de 12 milles nautiques. Le 1er janvier 1977, nous avons porté notre zone de pêche à 200 milles nautiques. Je suis heureux de souligner que le ministre des Affaires étrangères de l'époque, M. Don Jamieson, ex–député de la circonscription de Burin—Saint–Georges, située à Terre–Neuve, a joué un rôle important et a veillé à ce que le Canada fasse des progrès dans ce domaine. Il a su—je ne dirais pas épauler son collègue—mais plutôt collaborer pleinement avec l'actuel gouverneur général du Canada, Roméo Leblanc, qui était ministre des Pêches et des Océans à l'époque. En parfait accord, ces deux grands hommes ont obtenu la collaboration de tous les députés et des Canadiens de toutes les régions pour revendiquer la zone de pêche de 200 milles du Canada.

J'ajouterai que l'an dernier, les députés de chacun des partis représentés à la Chambre, le Parti conservateur, le Nouveau Parti démocratique, le Parti réformiste, le Bloc québécois, de même que le Parti libéral, ont accepté d'adopter rapidement, en moins de deux jours de séance aux deux chambres, le projet de loi C–29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, ce qui ne s'était jamais vu auparavant.

Naturellement, il s'agissait de la mesure législative qui a permis au Canada de prendre les mesures nécessaires pour protéger en haute mer l'important stock qui chevauche la zone de 200 milles du Canada. Chose certaine, au moment où les intérêts de notre pays étaient en jeu, au moment où les intérêts et le mode de vie des habitants des régions côtières du Canada, que la plupart d'entre nous ne connaissent pas et ne peuvent même pas concevoir, étaient menacés par la dévastation du stock de poisson qui chevauche la zone de 200 milles et qui fait vivre les habitants de centaines de localités depuis 500 ans, au moment où les navires battant pavillon de complaisance nous posaient un problème, notre Parlement a su réagir, il a su relever le défi, et le Canada, dont l'objectif était clair, la cause, juste, et l'esprit nationaliste, fort, a été en mesure de réagir. Nous avons adopté le projet de loi C–29 et les navires battant pavillon de complaisance ont littéralement disparu de notre zone du plateau continental. Nous avons protégé ces ressources pour les Canadiens et pour le monde entier.

La Loi concernant les océans du Canada est la dernière mesure législative importante qui vient compléter tous les efforts déployés depuis de nombreuses années par le Canada et les Canadiens et leur donner un sens. Le projet de loi vise à affirmer officiellement la souveraineté du Canada, en tant qu'État côtier, sur ses zones océaniques et sur ses ressources.

La mesure législative dont nous sommes saisis est tout à fait compatible avec la Convention sur le droit de la mer et les nouvelles règles internationales qui régissent la gestion des océans, des ressources marines et du milieu marin.

• (1135)

Conformément à ce projet de loi, nos zones maritimes comprennent les eaux intérieures du Canada, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et, bien sûr, le plateau continental du Canada.

Le projet de loi intègre toutes les lois actuelles pertinentes du Canada établissant, évidemment, notre compétence et nos droits pleins et entiers sur les eaux intérieures, nos zones de pêche dans l'Atlantique, le Pacifique, l'Arctique, y compris le Golfe du Saint–Laurent, la Baie de Fundy, le détroit de la Reine–Charlotte et l'entrée Dixon, et sur le plateau continental. Le Canada a le droit de pêcher toute espèce sédentaire d'organisme vivant dans ou sur le plateau continental et a compétence sur l'exploration et l'exploitation des minéraux et des ressources inanimées du sol et du sous–sol marins.

L'été dernier, le Canada a invoqué le droit international de la mer pour gérer les pétoncles d'Islande qui se tiennent non pas à l'intérieur, mais bien au–delà de la zone des 200 milles. Vous vous rappellerez que des bateaux de pêche américains avaient commencé à pêcher ces pétoncles. Le Canada a affirmé clairement, fermement et sans équivoque son droit de gérer cette espèce conformément aux règles pertinentes du droit de la mer. En vertu de ces règles, les espèces sédentaires qui s'étendent jusque sur le plateau continental doivent être gérées par l'État côtier.

Jamais auparavant un pays n'avait fait valoir un tel droit. Nous l'avons fait l'été dernier. Il s'en est suivi une période de désaccord avec nos bons voisins et amis, les Américains. Une mesure directe a été prise à un moment donné pour mettre fin à la pêche. Toutefois, quelques mois plus tard, le gouvernement américain a reconnu la compétence du Canada sur les pétoncles d'Islande et cela, même si les pétoncles en question s'étendent au–delà de notre zone de 200 milles mais quand même sur notre plateau continental. C'était l'été dernier.

Cet été, nous avons fait valoir notre droit de gérer le crabe des neiges vivant en haute mer, au–delà de notre zone de 200 milles. Aucun pays n'a encore contesté ce droit cette année.

À l'égard de toutes ces questions, la Loi canadienne sur les océans se trouve à consolider la législation canadienne actuelle. Ce qui est absolument crucial dans ce projet de loi, c'est la déclaration de la compétence canadienne sur la zone contiguë et sur la zone économique exclusive. La plupart des gens ignorent le sens de ces expressions techniques, mais connaissent les expressions «zone de 12 milles» et «zone de 200 milles».

La mer territoriale du Canada s'étend de nos côtes jusqu'à 12 milles nautiques au large. Dans la mer territoriale, le Canada a pleins pouvoirs sur les eaux marines, les fonds marins sous ces eaux et l'espace aérien au–dessus. C'est ce que prévoit la loi actuelle.

La zone contiguë ajoutera 12 milles marins à partir de la limite extérieure de la mer territoriale. Dans cette zone, le Canada pourra appliquer ses lois touchant la fiscalité, l'immigration, l'hygiène publique et les douanes. La zone économique exclusive, que nous décrétons et prescrivons aujourd'hui pour la première fois dans le projet de loi à l'étude, englobera la zone de pêche de 200 milles et couvrira toute l'activité économique dans la zone océanique jusqu'à 200 milles marins de la ligne de base côtière. Dans cette zone, le Canada aura pleins pouvoirs pour ce qui concerne l'exploration et l'exploitation, la conservation et la gestion de toutes les ressources biologiques et non biologiques des eaux, des fonds marins et du sous–sol.

La souveraineté du Canada dans cette zone s'étendra à l'activité économique et aussi à la recherche scientifique marine, à la protection et à la préservation du milieu marin ainsi qu'aux îles artificielles et à tous les ouvrages en mer. Cette loi conférera au Canada des pouvoirs bien plus vastes que ceux qu'il a déjà fait valoir dans le passé. Elle définit clairement des pouvoirs pleinement avalisés par certains accords mondiaux actuels.

Les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers et heureux en ce jour. En effet, depuis des décennies, des Canadiens de toutes les régions de notre pays et, comme je l'ai dit, de toutes les appartenances politiques, de tous les partis et de toutes les conditions sociales se sont serré les coudes à un moment ou à un autre pour faire en sorte que cette déclaration de souveraineté du Canada sur ses océans devienne réalité.

• (1140)

Malgré toute l'excellente collaboration des intéressés dans l'établissement de la compétence en matière d'océans, la vérité, c'est que les politiques canadiennes de gestion des océans ont été, à l'occasion, fragmentées, au coup par coup et sporadiques. Le même esprit de partenariat, de coordination, de coopération et d'innovation qui a permis au Canada d'étendre son pouvoir sur les ressources océaniques doit maintenant servir à la gestion de ces mêmes ressources.

Dans la Loi sur les océans est énoncé un cadre législatif fondamental pour la nouvelle stratégie canadienne de gestion des océans, qui est fondée sur les principes du développement durable et de gestion intégrée des ressources océaniques du Canada. Est également énoncé dans la loi un nouveau mode de gestion des ressources marines qui est fondé sur les écosystèmes. La loi fournit un point de mire commun pour les responsabilités fédérales et regroupe sous l'autorité d'un seul ministère les programmes fédéraux fournis par pas moins de 14 ministères différents. Elle procure aux Canadiens un outil législatif leur permettant de commencer à gérer les océans de manière globale, plutôt que sectorielle.

En 1987, la nécessité du développement durable des ressources est apparue de façon très claire dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, qui était présidée par la première ministre actuelle de la Norvège, M^me^ Brundtland.

La même année, en 1987, le gouvernement précédent, qui était conservateur, s'est engagé à présenter une loi sur les océans. Malheureusement, cet engagement ne s'est pas concrétisé et aucune loi n'a été présentée.

Notre gouvernement est passé à l'action. L'an dernier, le Conseil consultatif des sciences et de la technologie a fait valoir qu'il fallait adopter une loi sur les océans afin de répondre aux besoins du développement des régions pionnières océaniques non seulement maintenant, mais encore plus dans l'avenir. Le conseil consultatif a qualifié les politiques canadiennes de gestion des océans de ponctuelles et, parfois, de conçues au petit bonheur. Le conseil préconisait l'élaboration d'une politique océanique proactive prévoyant des plans pour l'avenir plutôt que de réagir aux crises du jour.

Comme le premier ministre Chrétien l'a dit à l'époque, la gestion prudente et prévoyante de nos océans nous fournira un puissant outil pour le développement régional à long terme d'un océan à l'autre.

En novembre 1994, j'ai publié un document dans lequel figuraient les éléments possibles d'une stratégie nationale de gestion des océans. Le gouvernement a par la suite tenu des consultations dans tout le pays, de St. John's à Vancouver et de Inuvik à Québec. Certaines idées sont rapidement et clairement ressorties. Le gouvernement fédéral a vraiment un rôle de chef de file à jouer dans la politique applicable aux océans. Il devrait y avoir un seul ministère fédéral responsable de l'élaboration d'une nouvelle stratégie. La population veut pouvoir participer localement à l'établissement des priorités régionales. Il faut protéger les ressources et diversifier les industries tributaires des océans.

C'est ce que nous ont dit clairement les provinces, les municipalités, les habitants des régions côtières, les pêcheurs, les entreprises, les syndicats, les environnementalistes et les scientifiques. Le projet de loi présente les éléments d'une politique des océans. Cependant, tous les Canadiens doivent pouvoir participer à l'élaboration de moyens précis, de plans, de structures de gestion ainsi que de lignes directrices et de normes pour parvenir à l'utilisation durable des océans.

Reconnaissant la nécessité d'adopter un système intégré de gestion des océans, le gouvernement a annoncé la fusion de la Garde côtière canadienne et du ministère des Pêches et des Océans. Cette fusion est devenue officielle le 1^er^ avril 1995. Le nouvel organisme pourra mieux coordonner l'élaboration de la politique et renforcer ses activités. Il chapeautera le principal organe maritime civil du gouvernement du Canada. En fait, cet élément compte parmi les plus grandes flottes maritimes du monde. Cette fusion nous permet d'être plus efficaces tout en réalisant des économies, de faire appliquer de hautes normes nationales d'un océan à l'autre et de fournir efficacement les services.

• (1145)

La sécurité des navires, la navigation, l'infrastructure et l'exploration sous-marine posent de nouveaux et plus grands défis. La Garde côtière canadienne, de concert avec le ministère de la Défense nationale, fournit le volet maritime du programme fédéral de recherche et de sauvetage, les services d'aide maritime à la navigation, les services de brise-glace, les services de surveillance du trafic maritime, la sécurité des communications ainsi que la diffusion de l'information sur la météo marine, la surveillance des glaces et les changements dans les aides à la navigation.

La garde côtière ajoute beaucoup aux programmes du ministère des Pêches, des programmes qui visent à assurer la sécurité des vies humaines en mer, la circulation sûre et économique des navires et la protection de notre environnement marin. Il est tout à fait sensé que ces programmes relèvent du ministre fédéral responsable des océans et de la protection des pêches.

La fusion de ces deux flottes et de ces deux équipes, soit le ministère des Pêches et des Océans et la garde côtière, nous donne aussi la possibilité de regrouper les navires des deux flottes et de donner une formation polyvalente au personnel de façon à ce que les gens qui font principalement du travail de garde-côte soient aussi disponibles pour faire du travail d'application des règlements dans le secteur des pêches, et vice versa. Nous voulons que les hélicoptères qui assuraient le ravitaillement des postes et des phares de la garde côtière soient également disponibles pour faire du travail d'application des règlements au nom de la Direction de l'application des règlements de Pêches et Océans.

Nous allons regrouper les bureaux régionaux, les directeurs généraux régionaux et les emplacements stratégiques régionaux dans un seul centre plus grand et amélioré. Nous devons accroître l'efficience, tout en continuant d'offrir des services de haute qualité, responsabilité que se partageaient jusque-là deux ministères différents. C'est une façon sensée de s'attaquer au problème du déficit, ce que notre gouvernement veut faire, contrairement aux moyens radicaux préconisés par certaines personnes qui voudraient simplement qu'on réduise le déficit sans tenir

compte du fait qu'il faut offrir des services fondamentaux aux Canadiens, ce qui devrait être le but de tout gouvernement dans les années 1990.

La Loi concernant les océans du Canada donnera au ministre des Pêches et des Océans l'autorisation législative de faire appel à tous les intervenants pour élaborer une stratégie fondée, comme je l'ai dit, sur les principes de développement durable et de gestion intégrée. La loi autorise également le ministre à mettre au point des mécanismes de mise en oeuvre des nouvelles stratégies. Elle donne au ministre la possibilité de former de nouveaux partenariats afin de voir à ce que la stratégie de gestion des océans réponde aux besoins et aux aspirations des régions.

Je suppose que tous les Canadiens sans exception sont bien conscients de la pression environnementale extraordinaire que subissent nos océans. Nous sommes tous au courant de la diminution des ressources, de la dégradation de l'habitat et de la pollution marine, problèmes qui touchent plus durement certains d'entre nous. Nous savons que, si nous détruisons notre environnement marin, nous ne pourrons pas atteindre les objectifs sociaux et économiques des Canadiens qui habitent les régions côtières.

Par conséquent, cette loi prévoit pour la première fois la création de zones marines protégées afin de protéger la biodiversité des océans ainsi que les espèces en voie de disparition. Pour la première fois, nous avons établi un cadre législatif qui nous permet de déclarer zones marines protégées certaines parties de nos océans.

Il est encore trop tôt pour affirmer que le gouvernement, ou moi-même en tant que ministre des Pêches et des Océans, avons pris une décision au sujet des zones de protection marine, mais la possibilité de créer de telles zones pour assurer la conservation d'espèces menacées m'apparaît très intéressante. Autrement dit, ces zones seraient un outil de gestion. Si nous optons pour une approche préventive de la gestion des pêches, une façon de le faire consiste à réserver des zones d'alevinage et des frayères et d'y interdire toute activité de pêche, de manière à pouvoir continuer de pratiquer la pêche et d'exploiter des stocks apparemment sains tout en disposant d'une marge de sécurité. Le gouvernement entend examiner cette solution et demander conseil au Comité permanent des pêches et des océans au cours des semaines et des mois à venir.

• (1150)

Le projet de loi permet au ministre des Pêches et des Océans d'effectuer des recherches océanographiques à l'appui de la nouvelle stratégie. Je ne saurais trop insister sur le fait que le projet de loi convie les Canadiens à de nouveaux partenariats. Le gouvernement tentera de réaliser cet objectif avec l'aide des intéressés de la communauté maritime et des milieux scientifiques au cours des semaines et des mois à venir. D'ailleurs, nous tentons déjà de le faire en renvoyant ce projet de loi au comité permanent afin de connaître son point de vue, ses observations, ses questions et, bien sûr, ses critiques éclairées. Nous voulons avoir le meilleur projet de loi possible.

Je compte sur les membres du Comité permanent des pêches et des océans, qui ont acquis une longue et précieuse expérience tant dans le comité actuel que dans ceux des législatures précédentes, pour qu'ils se fassent la conscience et la voix des océans et de leurs ressources vivantes et proposent un projet de loi qui soit meilleur que celui que je dépose aujourd'hui à la Chambre. J'ai bon espoir que le président du comité, M. MacDonald, y arrivera.

Le projet de loi marque un leadership renouvelé du gouvernement fédéral en regroupant sous une seule autorité la responsabilité première concernant la gestion des océans. Il marque l'importance que le gouvernement fédéral accorde à une politique maritime générale et fondée sur la coopération. Le projet de loi montre la nécessité d'une information, d'une planification et d'une gestion communes et il exprime la volonté des Canadiens de faire une utilisation optimale de leurs richesses.

Le projet de loi est la dernière étape avant l'affirmation de la souveraineté du Canada sur ses zones maritimes, mais c'est la première étape. . .

Je termine dans un moment, monsieur le Président. Je vois que vous ne tenez plus d'impatience.

Le vice-président: Il vous reste environ huit minutes, mais je vous prie, lorsque vous faites allusion à d'autres députés, de les désigner non pas par leur nom, mais par celui de leur circonscription.

M. Tobin: Oui, monsieur le Président, je suis parfaitement au courant de cette règle. En l'appelant par son nom, je voulais seulement rendre hommage dans le hansard à la responsabilité et à l'autorité du député de Dartmouth afin qu'il puisse en parler dans le bulletin qu'il envoie à ses électeurs. Le président est bien sûr au-dessus de ce genre de considération.

Nous savons tous que la devise du Canada est «D'un océan à l'autre». Le projet de loi sur les océans reconnaît que nos mers appartiennent aux Canadiens de toutes les régions et de toutes les provinces, d'un bout à l'autre du pays. Ensemble, les Canadiens ont intérêt à protéger la source de subsistance, de richesses et de plaisir que sont nos océans. Ensemble, les Canadiens d'un océan à l'autre ont la charge de veiller à la protection de ces océans pour l'avenir. Le projet de loi sur les océans est une mesure importante qui va nous permettre de nous acquitter avec fierté et avec soin de cette responsabilité qui nous a été conférée.

Les régions côtières du Canada ont connu ces dernières années d'immenses pertes et bouleversements économiques ainsi qu'une grande souffrance humaine. Nous le constatons dans toutes les régions côtières du Canada. Nous le constatons sans aucun doute le long de la côte de Terre-Neuve où 300 collectivités ont dû renoncer à leur mode de vie traditionnel à la suite de l'effondrement de la pêche au poisson de fond, où—rien que dans la province de Terre-Neuve—3 000 personnes, au lieu de caré-

ner leur bateau et de réparer leur engin, sont là à envisager la fin d'une autre année où ils ne seront pas allés en mer.

Nous le constatons en Nouvelle–Écosse, surtout dans le nord de cette province, à cause de l'absence du poisson de fond, mais aussi le long de la côte sud. Nous le constatons dans l'Île–du–Prince–Édouard, un peu moins au Nouveau–Brunswick, mais certainement au Québec, le long de la Côte–Nord, en Gaspésie et aux Îles–de–la–Madeleine, où les gens ont vraiment eu des difficultés.

On sent aussi sur la côte de Colombie–Britannique que les gens sont inquiets. Ils veulent éviter de connaître la disparition du poisson de fond, comme ça a été le cas dans l'Atlantique. Les intervenants se disputent aussi l'accès aux ressources. Ils ne s'entendent pas à savoir qui devrait avoir accès aux ressources et quel type d'équipement est le moins dommageable pour la ressource. Ce sont des discussions délicates qui se poursuivent entre les intervenants.

• (1155)

D'où qu'on vienne, quelle que soit notre allégeance politique ou notre idéologie, il y a une chose que nous devons tous comprendre à la Chambre des communes et, malgré ce qu'en dit le public qui a l'impression que nous ne sommes jamais d'accord, nous avons déjà montré par le passé que nous comprenons l'importance capitale et l'immense valeur des richesses de l'océan. J'exhorte encore une fois mes collègues à collaborer pour faire fructifier et pour protéger cette richesse dont nous avons hérité.

Inspirons–nous des paroles des Haïdas, que je me plais à répéter, car je crois que c'est une très belle maxime pour nous: nous n'héritons pas de la terre, ni bien sûr de la mer, nous l'empruntons à nos enfants.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, depuis un certain temps, je dois l'avouer, nous n'avons pas eu l'opportunité de débattre en Chambre d'un projet de loi sur les pêches. Je me rappelle que nous avons eu à le faire très tôt lors de notre rentrée parlementaire en 1993, même si nous avons commencé en 1994 et que nous avons été élus en 1993. Ce matin, je voudrais dire d'emblée que, comme parlementaire, c'est pour moi une journée triste, et ce, pour deux raisons.

La première raison est que, contrairement à ce qu'on avait vécu avec les deux projets de loi précédents que le gouvernement libéral avait présentés, on n'a pas eu l'occasion de se préparer à bien comprendre et à bien expliquer à nos commettants le contenu de ce projet de loi. Je m'explique.

Le projet de loi a été déposé en première lecture le 14 juin dernier, il y a environ trois mois. Durant cette période, j'ai essayé d'en savoir plus. J'ai aussi discuté avec le président du Comité des pêches, le député de Dartmouth, et j'espère qu'il pourra nous faire part de son opinion tout à l'heure, mais il nous manque des informations. On a demandé à des fonctionnaires du ministère de nous renseigner. On a posé un paquet de questions, on a eu plusieurs séances de breffage, mais jamais nous n'avons reçu les réponses que nous voulions avoir. Celles–ci auraient pu être contenues dans un précis. Un précis, et je vais le lire moi aussi pour être sûr que je ne fourvoie personne, cela précise la portée de chacun des articles du projet de loi. Alors, ce que je veux dire est que le ministère des Pêches, j'espère que ce n'est pas le ministre lui–même, ne nous a pas facilité notre tâche de parlementaires.

Le projet de loi C–98 comprend beaucoup d'autres lois déjà existantes au Canada. Et c'est pourquoi je tenais à avoir l'origine de chacune de ces lois, de voir comment elles s'imbriquaient les unes dans les autres et aussi d'être capable de mesurer la portée de chacun de ces articles de loi. En ce sens, c'est un jour triste pour moi.

Il y a un deuxième point qui me fait dire que c'est un jour triste aussi. Nous posons souvent des questions en cette Chambre et nous recevons peu de réponses. Depuis la dernière rencontre des ministres des Pêches tenue à Victoria l'automne dernier, c'est la première fois que le ministère nous donne une orientation sur sa direction. Mais l'orientation que j'en retiens, ce que j'en comprends, parce que faute d'avoir eu le précis des fonctionnaires, les provinces, grâce à ce nouveau projet de loi, seront consultées sur un même pied d'égalité avec toute autre personne de droit privé ou public intéressée à la question. Déjà d'emblée, j'ai de la difficulté à vivre avec cela. À cette conférence, en ce qui touche la gestion des pêches, le Québec était présent, oui, de même que la Colombie–Britannique, Terre–Neuve, l'Île–du–Prince–Édouard et le Nouveau–Brunswick.

• (1200)

Mais il y avait des provinces parmi celles–là qui avaient manifesté leurs besoins et elles étaient prêtes à partager la gestion des pêches avec Ottawa.

Ce qu'on voit ce matin, à la première chance qu'elles ont de donner une orientation sur la direction qu'elles prennent, c'est qu'on banalise la chose. Ce n'est pas que je suis contre les rencontres régionales et la décentralisation mais, dans ma conception, il ne faut pas négliger le poids des provinces. On ne voit pas d'indication de hiérarchie de consultation non plus. En ce sens, cela me rend encore d'autant plus triste.

La Chambre, ici ce matin, est un lieu qui permet de nous exprimer, oui, mais j'aimerais profiter de ce dernier point pour dire que peut–être que dans certaines provinces on est prêt à concéder plus de pouvoir à Ottawa, je ne peux pas les en empêcher, mais je voudrais juste qu'on tienne compte des provinces qui sont prêtes, elles, à prendre part, à être actives là–dedans, qu'on en tienne compte. Ce n'est pas reflété là–dedans.

C'était mon préambule. Si je reviens maintenant au contenu du projet de loi, pour le bénéfice des parlementaires en cette Chambre qui n'ont pas eu le temps de le lire, pour votre bénéfice, monsieur le Président, et celui des gens qui nous écoutent à la télévision, il y a trois parties dans le projet de loi. Le ministre l'a dit, mais je le résumerai un peu plus vite.

Dans la première partie, il s'agit de reconnaître dans les lois du pays la juridiction du Canada sur ses zones maritimes. Ici, on fait référence à la participation que le Canada à eue dans l'élaboration de la Convention sur le droit de la mer qui a débuté en 1982. On est présentement en 1995. Il leur a fallu 13 ans. On nous demande maintenant, en moins de trois mois, de tout comprendre, tout assimiler, alors qu'on refuse de nous donner les textes précisant la portée du projet de loi. Cela touche la première partie du projet de loi.

Dans la deuxième partie, il s'agit de définir le cadre législatif nécessaire à l'établissement d'une stratégie nationale de gestion des océans. «Définir un cadre législatif», je vais passer et y revenir plus tard. Et le troisième point est le suivant: préciser les responsabilités fédérales en matière de gestion des océans.

Sur ces trois points, j'aimerais parler plus brièvement, car j'ai essayé de prendre des notes de ce que le ministre a dit. Je me disais que cela m'aiderait à construire mon discours à moi également. Mais je voudrais noter d'emblée que le ministre, par ce projet de loi, a quand même été capable de faire un bel élan patriotique. Il a le droit. Sauf qu'à mon avis la partie I du projet de loi, ce qui lui a permis de prendre tellement d'élan patriotique, d'après ce que je me suis fait dire par certains fonctionnaires, le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Cabinet, pouvait faire cela lui-même et ratifier la Convention sur le droit de la mer. Donc, en jargon clair, on n'avait pas besoin de déranger la Chambre, on n'avait pas besoin d'une loi pour cette adoption.

Et d'après ce que j'ai compris, c'est le point sur lequel il a mis le plus d'accent dans son discours. Alors vous me permettrez d'en être étonné.

La partie II concerne le cadre législatif. Quel cadre nous présente-t-il? Voici la première conclusion qui me saute aux yeux. Ici, on parle de faciliter l'établissement de cette gestion intégrée des océans.

• (1205)

On parle de faciliter les contacts entre les ministres fédéraux et les autres personnes intéressées. Est-ce que ça prend une loi au Parlement d'Ottawa pour inciter les ministres fédéraux à se parler entre eux? Peut-être que le fait d'inciter les ministres à se parler entre eux aurait dû être inscrit dès le début dans la Constitution. Une loi pour ça! Permettez encore mon étonnement, monsieur le Président.

Si je vais un peu plus loin, de quelle façon ce cadre législatif fonctionne, encore là ça me semble mal défini. Cela me semble mal défini en ce sens que les responsabilités fédérales en matière de gestion des océans me semblent encore imprécises, mais les relations entre les ministres, elles aussi, me semblent très imprécises.

On m'a parlé, dans les sessions d'information, qu'il pouvait y avoir jusqu'à 14 ministères d'impliqués dans cela. À la première lecture du projet de loi, on voit qu'il y a à peu près quatre ou cinq ministères qui apparaissent nommément. Le ministère des Affaires étrangères est celui qui sanctionnera les zones. Il y a une chose de comique, par exemple, c'est que lorsqu'on en arrive à parler de gestion de l'environnement durable, quand on en arrive à parler de qualité de l'environnement, on voit que le ministre pourra déterminer des normes. Mais je n'ai pas vu, comme dans certains cas où on va demander au procureur général du Canada de donner un certificat, que le ministre serait obligé d'avoir la permission de la vice-première ministre, qui est aussi ministre de l'Environnement. Mais, c'est un sujet sur lequel je vais laisser ma collègues de Laurentides vous en dire un peu plus long, tout à l'heure.

En ce qui me concerne, cela me laisse perplexe et cela me dit que j'ai l'impression que ça leur prendra plus qu'une loi, mais que le premier ministre sera obligé d'assister à bon nombre de ces rencontres pour être sûr que tous les ministres seront présents et accepteront de participer aux sessions que M. le ministre des Pêches devra faire pour installer sa stratégie de gestion.

Imaginez les fonctionnaires et les ministres quand ils auront à travailler puis à recommencer ensemble, eux aussi. Je trouve qu'on n'a pas commencé par le commencement. J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait trois parties. Ils auraient pu constituer la première partie avec le Cabinet; pour la deuxième partie, la stratégie de gestion, ils auraient pu mettre une ossature dessus un peu plus avant. Ils auraient pu aussi nous demander avant de travailler ensemble au niveau du Comité des pêches. Il est regrettable après cela que le travail soit bâclé aux dires de certains fonctionnaires, aux dires aussi de certains députés d'en face, des députés libéraux, mais on ne les nommera pas parce que je suis quand même assez collègue avec eux pour respecter leur silence, ils se prononceront eux-mêmes. On aurait pu éviter ce matin d'arriver à cette forme d'imbroglio.

On aurait pu éviter de se tirailler tout à l'heure et on aurait pu éviter la partisanerie. En tout cas, je vais essayer de rester non partisan jusqu'à la fin, mais je sens que certains ont déjà reçu des notes pour leur discours et ils devront lire ce que le parti leur demandera de dire et non ce qu'ils avaient envie de dire ou ce qu'ils ont déjà dit. En termes clairs, dans ce que j'en comprends aussi, le ministre ne propose aucune stratégie concrète, seulement des dédoublements de pouvoir.

• (1210)

Le ministre aurait dû présenter une stratégie concrète dans laquelle on reconnaîtrait le rôle respectif des autres ministres fédéraux et des provinces. Une fois cette stratégie entérinée, elle aurait pu être appuyée par un projet de loi. Rien n'aurait empêché le ministre, à ce moment-là, de prendre l'initiative de regrouper ses collègues fédéraux et provinciaux pour définir la stratégie. Mais non, le ministre a préféré se donner de nouveaux pouvoirs et, comme je l'ai dit tout à l'heure, mettre sa collègue de l'Environnement devant un fait accompli et laisser les provinces complètement en dehors du débat.

Le Bloc québécois, je l'ai mentionné tout à l'heure, a collaboré avec le gouvernement, au début de son mandat, dans le cadre du projet de loi C-29 pour la protection des stocks, les stocks chevauchant les zones maritimes. Je pense que dans ce projet de loi, on a démontré notre bonne foi, on a démontré qu'on n'était pas aveuglés par la partisanerie et qu'on n'était pas aveuglés par le projet qui nous tient à coeur.

Une voix: La séparation.

M. Bernier (Gaspé): Certains l'appellent comme vous le dites, cependant moi, j'ai toujours parlé de souveraineté. Dans le projet de loi C-98, vous dites que c'est pour raffermir la. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à rappeler à la Chambre que toute intervention doit se faire par l'entremise de la Présidence et non directement d'un député à l'autre, d'un côté à l'autre de la Chambre.

M. Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, il arrive parfois qu'il y ait de petites perturbations, mais je disais donc, et un vent m'a soufflé l'élément, que lorsque le Canada parle du projet de loi C–98, un des premiers objectifs qu'il soulève est de réaffirmer la souveraineté du Canada dans ses eaux côtières.

Un des collègues m'a soufflé qu'un des projets qui était cher à mon coeur était la séparation. Comment se fait–il que ces Canadiens, lorsqu'ils veulent affirmer ce qu'ils sont, utilisent le mot «souveraineté» et lorsqu'on est québécois et qu'on dit qu'on veut être souverains, on dit que c'est la séparation?

Je n'ai vu aucun journaliste international, je n'ai lu aucune presse internationale qui, devant l'annonce du projet de loi C–98 dise: «Ah, mon Dieu, le Canada veut se séparer du reste du monde.» Eh bien non, il veut juste affirmer sa souveraineté.

J'espère que cette petite digression permettra à certaines personnes de comprendre et de bien employer dans le futur le bon vocabulaire.

Je voudrais également ajouter, avant d'embarquer dans cette digression, que le Bloc québécois a participé au projet de loi C–29. On savait que ce serait difficile. On savait que par rapport au droit international, ce que nous voulions faire, aller protéger les stocks de poisson dans les zones chevauchantes qui n'étaient pas sur notre territoire, on savait qu'au plan international, il n'y avait aucun point de droit qui nous permettait de le faire. Cependant, je dois ajouter qu'il n'y avait aucun point de droit qui nous empêchait de poser l'action que nous avons permise au gouvernement canadien de prendre avec l'unanimité de cette Chambre.

Ce que je veux dire par là, c'est que le gros bon sens triomphe toujours. Et lorsqu'on fait appel au gros bon sens des gens, lorsqu'on prend le temps de leur expliquer les choses, les gens comprennent. Lorsqu'on ne prend pas ce temps–là, on continue à tourner en rond. C'est ce qui s'est passé dans le contexte constitutionnel des trente dernières années; on n'a pas pris le temps de bien expliquer aux gens et on tourne en rond.

Dans le projet de loi que nous étudions ce matin, on aurait pu éviter de tourner en rond si on avait pris le temps d'expliquer comme il faut. Si on avait pris le temps, on aurait travaillé avec les gens du gouvernement d'en face et on leur aurait dit: «La Partie I, voici ce que vous pouvez en faire; à la Partie II, est–ce qu'on peut respecter des principes de base, une hiérarchie de consultation?» On aurait pu discuter de telles choses. On aurait sauvé bien du temps, bien de l'argent aux contribuables et le problème serait réglé ou, à tout le moins, on aurait un calendrier nous permettant de dire que nous allons progresser.

• (1215)

Présentement, nous n'avons rien. Et je dis tout de suite que si jamais le gouvernement se sert de sa majorité sans tenir compte des propos de cette Chambre, qui seront divergents de leurs propos, on aura toujours des problèmes avec cette loi. Cette loi, si j'ai bien compris, le ministre des Pêches veut qu'elle soit la façon de sauver et de réparer les erreurs de gestion qu'on a commises par le passé. Mais, il faudrait toujours bien s'assurer que c'est compris par tout le monde et qu'on donnera le bon médicament pour le bon problème. Il faut d'abord s'entendre sur la définition du problème avant de commencer à définir les solutions.

Tout ça pour dire—je ne suis quand même pas un méchant garçon—que je suis d'accord avec le ministre des Pêches quand il dit qu'il y a bien des choses qui sont dispersées au Canada. Moi aussi je reconnais qu'il y a un peu de cacophonie dans cette administration. Je ne le dis peut–être pas avec le même vocabulaire que le ministre, mais j'en pense la même chose.

En ce sens, je pourrais être d'accord pour aller me rasseoir avec les gens du Comité des pêches et travailler à faire ce qu'on pourrait appeler un système de gestion intégré des océans. Pour les gens qui nous écoutent, système de gestion intégré ne veut pas nécessairement dire tout centraliser. Il faut d'abord, dans un premier temps, que la main droite sache ce que fera la main gauche.

Présentement, avant le coup de départ, je ne suis pas sûr que les autres membres du Cabinet soient au courant de toute la portée, mais il y a une chose que j'aimerais avoir. Si c'est supposé faciliter les choses, j'aimerais que le ministre des Pêches, pour nous prouver qu'il a le dossier bien en main, puisse inviter les 14 autres titulaires des ministères qui seront impliqués dans ce projet de loi à venir nous dire comment eux voient leur participation à cet éventuel comité de gestion, comment tout ça va se greffer, afin qu'on puisse le voir et le sentir en face de nous. Mais, présentement, je n'ai pas encore entendu les autres ministres. Je ne les ai pas entendus encore.

En gros, cela résume la position que j'avais à tenir ce matin. Je pourrais peut–être terminer par un petit résumé de ce que j'ai énoncé et j'aurai par la suite une motion à déposer. En résumé, voici notre position, à nous du Bloc québécois. La partie I du projet de loi définit dans les lois du pays la juridiction du Canada sur ses zones maritimes. On reconnaît que c'est quelque chose qu'il est important de reconnaître, sa souveraineté. Cependant, je ne suis pas sûr qu'on avait besoin d'une loi au Parlement pour faire cela, parce qu'on nous a déjà dit, même l'ambassadeur qui s'occupait, pour le Canada, de la négociation de cette convention m'a déjà dit que ça pouvait être fait par le Cabinet.

La partie II, pour moi, n'est que de la poudre aux yeux. Le projet de loi n'atteint pas ses objectifs. Le cadre législatif nécessaire à l'établissement d'une stratégie nationale est mal défini et les responsabilités fédérales en matière de gestion des océans sont imprécises dans le projet de loi. Pire, le projet de loi fait fi des juridictions des provinces, notamment en matière d'environnement—comme ma collègue de Laurentides va vous en entretenir un peu plus tard—et définit les ministres provinciaux comme de simples collaborateurs, sur un pied d'égalité avec toute personne de droit public et privé intéressée à la question.

Le projet de loi est donc source de conflits. Pour nous, c'est inacceptable. Par conséquent, nous nous opposons au projet de loi. Nous croyons qu'il est nécessaire cependant de définir clairement une stratégie de gestion des océans. Celle–ci doit être efficace et non pas conflictuelle.

• (1220)

En ce sens, le ministre doit refaire ses devoirs et présenter une stratégie qui précise les responsabilités de tous les partenaires impliqués sans créer de nouveaux chevauchements entre les ministres fédéraux et provinciaux.

Sur ce, j'aimerais—et j'ignore si c'est à ce stade qu'on peut le faire—déposer une motion qui se lit comme suit: Je propose, appuyé par la députée de Laurentides, qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre soit révoqué, le projet de loi retiré et l'objet renvoyé au Comité permanent des pêches et des océans.»

Je pense qu'on arriverait à instaurer un climat permettant d'établir cette stratégie des océans d'une façon beaucoup plus rapide, efficace et constructive avec la participation des parlementaires. En ce sens, on ferait épargner beaucoup d'argent.

Monsieur le Président, je dépose donc ma motion.

Je vois qu'il reste encore du temps, mais je ne voudrais pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, dans mon souci de faire économiser des sous aux contribuables, l'étirer et partir sur des discours patriotiques également qui, je pense, pourraient offusquer certaines oreilles ici en Chambre ce matin parce que mon coeur, par rapport à la patrie, ne penche pas nécessairement pour le drapeau du Canada.

Ce n'est pas que j'ai quelque chose contre les Canadiens, c'est contre le système fédéral que j'en ai, tel qu'il existe et tel qu'il est géré présentement. Le projet de loi tel que déposé ce matin est pour moi l'illustration parfaite que l'on ne cherche pas à s'entendre entre nous. Le ministre prend une décision. Peut–être a–t–il été mal conseillé, parce que j'étais prêt à lui prêter de bonnes intentions de temps en temps. Mais le ministère prend une direction et fait fi de ce qui se passe autour, et cela, probablement à l'intérieur de son propre caucus.

Alors sur cette base, j'invite le ministre à retirer ce projet de loi, à donner la chance qu'on puisse enfin développer une stratégie, mais cette stratégie doit être construite dans la confiance réciproque. Si on ne réussit pas à faire cela, je pense que les Québécois vont comprendre que, chaque fois qu'on se lève pour essayer de leur faire comprendre notre point de vue et que c'est toujours le leur qui passe, il ne faudrait pas s'étonner qu'à un moment donné, si on ne peut pas changer quelque chose par l'intérieur, qu'il nous soit nécessaire de sortir à l'extérieur de cette antre fédérale.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, l'amendement de l'honorable député de Gaspé est recevable.

[*Traduction*]

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est un plaisir de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–98. Certaines des choses qui s'y trouvent évoquent bien des souvenirs et soulèvent la question de savoir, vu les événements politiques des années précédentes, si ce projet de loi sera un échec ou une réussite. On ne sait jamais, mais j'ai bien l'impression que le ministre a pris la bonne orientation dans ce dossier. Nous y reviendrons un peu plus tard. J'aimerais commenter les remarques introductives du ministre concernant l'ensemble du projet. J'aimerais m'attarder sur la question des droits qu'il semble avoir omise dans ces remarques.

• (1225)

Tout d'abord, il y a quelque chose qui ne va pas en ce qui concerne la planification du ministère des Pêches, surtout depuis deux décennies. Je me souviens avoir parlé au sous–ministre précédent, il y a un an et demi environ. Il m'a fallu très longtemps pour lui faire dire quelle était la durée du cycle de planification au ministère des Pêches. Il ne voulait pas me répondre, mais j'ai insisté et il a fini par le faire. Les activités de planification stratégique du ministère ont lieu tous les trois ans.

La raison pour laquelle je lui avais posé cette question est que je voulais savoir pourquoi, si le cycle de planification était de trois ans au ministère des Pêches, le gouvernement conservateur précédent avait déclaré un moratoire de cinq ans et le gouvernement actuel avait adopté une stratégie quinquennale pour le poisson de fond de l'Atlantique?

Tout d'abord, si le cycle de planification stratégique dure trois ans, ça me dépasse que le ministère puisse adopter un plan quinquennal sans savoir réellement quels en seront les résultats. Il me semble que ce qui a motivé la décision d'adopter ce plan quinquennal est beaucoup plus la proximité des élections que le souci de planifier, de conserver le poisson et d'en assurer la qualité. C'est bien malheureux.

Ce gouvernement, comme son prédécesseur, voulait remettre de l'argent entre les mains des pêcheurs sans travail. Cela en soi constitue un sujet de discussion. Cette mesure est–elle bonne ou mauvaise? Est–ce que cela contribuera à régler le problème de la conservation du poisson? Je trouve un seul élément valable dans le projet de loi C–98 dont nous avons parlé ici ce matin. Il s'agit des zones de protection marine. C'est excellent, mais les dispositions à cet égard ne comportent aucun engagement; j'en reparlerai sous peu.

Le ministère a élaboré des plans triennaux. Il vaudrait mieux que le ministre lui demande de préparer des plans à beaucoup plus long terme, comme on le fait dans certains secteurs de l'industrie forestière. Dans ces secteurs, les cycles économiques durent aussi longtemps que la vie d'un arbre, de la semence jusqu'à la scierie. La durée de la planification du ministère des Pêches et des Océans devrait peut–être être liée au cycle des poissons. Ce ne serait pas une mauvaise idée.

Je voudrais relever certains commentaires du député séparatiste qui a affirmé que nous tournons en rond. Il confond un peu les choses parce que le ministre veut instaurer une certaine forme de souveraineté en ce qui concerne nos eaux. Il n'arrive pas à démêler le faux du vrai en matière de souveraineté.

Si le gouvernement essaie d'inclure dans le territoire de notre pays souverain les eaux qui l'entourent, ce n'est certes pas pour Terre–Neuve seulement, ni uniquement pour la Colombie–Britannique ou l'Île–du–Prince–Édouard. C'est pour toutes les provinces, y compris le Québec. Je ne comprends absolument pas pourquoi le député n'est pas d'accord avec cette mesure.

Le gouvernement se plaint des commentaires formulés par les séparatistes. J'ai donc beaucoup de mal à comprendre, en ma qualité de membre du comité parlementaire des pêches, pourquoi les députés ministériels appuient à l'unanimité le vice–président bloquiste de ce comité. D'une part, le gouvernement se plaint des commentaires concernant la souveraineté et des autres observations du même ordre, mais, d'autre part, il n'intervient pas pour y mettre fin. Les députés du Bloc défendent–ils vraiment les intérêts des habitants de Terre–Neuve, de la Colombie–Britannique ou de l'Île–du–Prince–Édouard? Si tel est le cas, je n'ai jamais rien entendu à cet effet à la Chambre. Quelle est donc leur motivation? Je suppose que, une fois de plus, c'est pour se montrer conciliants, mais c'est regrettable tout de même.

• (1230)

Le ministre a parlé de la fierté que nous éprouvons pour nos ancêtres, les fondateurs de cette nation, des gens comme Jean Cabot qui, parfois, avait du mal à naviguer dans les eaux au large des Grands Bancs en raison de la quantité de morues. Je me demande ce que Jean Cabot dirait, aujourd'hui, après 20 ou 30 ans de mauvaise gestion par les gouvernements. Il dirait probablement: «C'est une bonne chose que nous n'ayons pas de gouvernement ou une organisation trop bureaucratique. Au moins on m'a laissé aller là–bas. Il y avait beaucoup de poisson, mais qu'est–ce que vous en avez fait?» C'est cette question qui est à l'esprit de la plupart des Canadiens, aujourd'hui: qu'est–ce que les politiciens ont fait aux pêches?

Je sais qu'on a soumis à la Chambre quelque chose comme 14 rapports officiels concernant les pêches de la côte est, et la plupart sont restés lettre morte. Qu'est–ce que nous avons aujourd'hui? J'ai de la parenté qui bénéficie de la SPFA et qui n'en est pas fière. Leurs bateaux sont en cale sèche et ils ne reprendront peut–être jamais la mer. Pourtant, ces gens voudraient travailler. Ils espèrent qu'un jour il y aura du travail dans le secteur des pêches, mais les choses n'ont pas l'air de s'arranger.

Les Canadiens se demandent: «Qu'est–ce que nous permettons au gouvernement de présenter à la Chambre des communes? Quel mal est–ce que cela nous fera?» Il y a beaucoup d'inconnues et beaucoup de gens se disent: «J'ai déjà été échaudé plusieurs fois. Est–ce que cette nouvelle initiative va aider?» On ne sait jamais.

Le ministre a parlé de plusieurs événements récents dans le secteur des pêches. En 1958, en 1967 et en 1993, il y a eu des conventions de l'ONU. Il y a eu une nouvelle convention de l'ONU, une nouvelle convention exécutoire pour protéger les ressources des océans. J'aimerais qu'une fois pour toutes le gouvernement arrête de parler et commence à faire quelque chose. Je ne peux pas blâmer le ministre. Certes, il doit s'occuper d'activités et d'organisations au Canada, mais plus personne n'ose espérer qu'il en sortira quelque chose.

Par ce projet de loi nous revendiquons officiellement la compétence du Canada sur ses eaux littorales. Néanmoins, il n'y est fait aucune mention des deux extrémités des Grands Bancs en ce qui concerne le poisson.

M. Tobin: C'est ce qu'on appelle le plateau continental.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Le ministre me dit à présent que ça y figure. Comment s'assurer qu'il en est bien ainsi? La zone en question, c'est la limite de 200 milles nautiques. Si les deux extrémités des Grands Bancs y figurent, cela devrait être bien indiqué car, comme il n'est pas sans le savoir, elles se trouvent à l'extérieur de cette limite. Si le comité a vraiment l'intention de modifier le contenu de cette mesure législative du gouvernement, il devrait faire clairement état de ces deux zones. Soyons clairs, une fois n'est pas coutume.

Certes, ce projet de loi implique le regroupement de 14 programmes mais, comme le ministre le sait pertinemment, la bureaucratie règne encore en maître dans son ministère. Car, quand un ministère perd autant de clients—si on peut considérer les pêcheurs comme des clients du ministère—, je me demande bien pourquoi son effectif ne diminue pas dans la même proportion que sa clientèle. Or, ce n'est pas le cas. Nos pêcheurs doivent cesser leurs activités, mais il reste toujours autant de bureaucrates.

• (1235)

Soit dit en passant, j'en ai parlé au sous–ministre à un moment donné. Il n'occupe plus ce poste, et j'en suis fort aise. Ce qu'il m'a dit n'a pas changé. Je lui ai demandé, par exemple, combien il y avait d'employés à Ottawa qui s'occupaient de près de l'industrie de la pêche sur les côtes est et ouest. J'ai eu du mal à obtenir la réponse, mais si on consulte le compte rendu de cette réunion du comité on constatera qu'il a fini par parler d'un très petit nombre.

S'il en est bien ainsi, le ministre ferait bien de tenir compte du potentiel que cela représente. S'il veut créer des emplois bien rémunérés et assurer un recyclage en bonne et due forme à tous ceux qui sont au chômage, il devrait commencer par substituer aux employés du MPO les gens qui ont subie les conséquences de la mauvaise gestion qu'a connue ce ministère. On répondrait ainsi, dans une large mesure, à certains de leurs besoins plutôt en les laissant chez eux attendre le retour du poisson.

Le ministre dit que cette loi prévoit des plans pour l'avenir plutôt que de réagir aux crises du jour. C'est peut–être la première fois dans les dernières années qu'un gouvernement planifie, en fait, pour l'avenir plutôt que de réagir à la crise à laquelle on est confronté. Je demande à la Chambre de se reporter au moratoire prévu dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique qui a été un programme tout à fait catastrophique. Si le gouvernement veut planifier pour l'avenir, il devrait commencer à écouter les intéressés. Or, en fonction de l'expérience de la Colombie–Britannique, nous savons qu'il n'en est rien.

Ce n'est pas une mauvaise idée de fusionner la garde côtière au ministère des Pêches et des Océans. C'est ce qu'on a fait en avril. Cependant, le projet de loi ne reflète pas les observations du ministre. Il a déclaré qu'on allait regrouper les services de la garde côtière. Il s'agit de regrouper les bureaux, de fusionner les fonctions, etc.

J'ignore si la garde côtière est au courant de cela. Je suis sûr que ces bureaux se demandent maintenant ce que le gouvernement entend faire. Voilà pour ce qui est de la planification. On ne devrait pas annoncer à la Chambre qu'on va entreprendre un programme de regroupement et dire aux gens qu'on va les déplacer là ou là. Ces mesures touchent des gens. Le ministre ferait bien d'obtenir certains conseils auparavant, de planifier les mesures à prendre, plutôt que de faire ce type d'annonce à la Chambre.

Le ministre a parlé du fonctionnement du comité parlementaire des pêches. Il s'est attardé sur le travail du président. Jusqu'à maintenant, le comité du gouvernement a accompli fondamentalement de l'excellent travail. Les membres du comité se sont réunis et ont choisi comme vice-président un séparatiste que la question ne concerne pas vraiment. Cela touche peut-être la frontière du Québec. C'est ce que le gouvernement a fait jusqu'à maintenant. Le président du comité a un rôle plus important et il devrait s'adresser au ministre pour lui demander pourquoi il ne planifie pas cet exercice un peu mieux.

Personne n'a parlé de la facturation et je suis persuadé que le ministre sait à quel point cette question est controversée. En vertu des articles 49, 50, 51 et 52, le ministre peut faire payer des services. J'ai du mal à accepter que le gouvernement décide de faire payer des utilisateurs, alors que, en fait, les contribuables canadiens paient déjà pour les services gouvernementaux. Ils vont payer deux fois pour un service, d'une part, par l'entremise de leurs impôts et d'autre part, sous la forme de droits d'utilisation. C'est tout à fait typique de tous les ordres de gouvernement à l'heure actuelle de dire qu'ils sont prêts à offrir un service moyennant un certain prix. Or, ces services sont censés être financés par nos impôts.

Pour la gouverne du ministre, je voudrais lui signaler qu'un droit, un permis ou une licence constituent un impôt. Les gens du secteur de la pêche au Canada ne considèrent pas un droit, une licence et un permis simplement comme des dollars supplémentaires qu'on puise dans leurs poches. Ce sont plutôt des taxes et des coûts supplémentaires et les dépenses qu'ils feront iront dans les recettes générales du gouvernement. Cet argent nous sera-t-il retourné? Pour la gouverne du ministre, je lui citerai quelques propos qu'ont tenus quelques-unes des organisations de pêcheurs. Cela l'intéressera.

• (1240)

Nous revenons ici à la philosophie du gouvernement, qui ne comprend pas que nous avons un problème de dépenses, et non un problème de recettes. Les gouvernements qui se sont succédé au cours des 20 dernières années ont dépensé exagérément, sans compter. Quelle est leur réponse? Au lieu de trouver des moyens de réduire les dépenses, ils s'en prennent à des gens comme les pêcheurs et leur disent qu'ils doivent leur soutirer plus d'argent. Voilà l'attitude des libéraux.

De quel genre de droits s'agit-il? Les libéraux disent que la moyenne globale des droits représente une augmentation d'environ 400 p. 100. Je serai curieux de savoir comment le président de ce comité contournera cette question lorsque nous la soulèverons. Nos félicitations aux libéraux, qui vont frapper systématiquement les pêcheurs de droits 400 p. 100 plus élevés. Ils disent que la licence de pêche du homard, qui coûte actuellement 30 $, en coûtera désormais 310 $. Cela devrait faire plaisir aux gens qui tentent de vivoter.

Les droits de licence rapportent actuellement environ 13 millions de dollars au gouvernement; ce montant sera porté à 63 millions de dollars. N'y a-t-il pas un moyen d'améliorer l'efficacité du ministère pour qu'il économise 50 millions de dollars, au lieu d'imposer des licences ou des taxes aux pêcheurs? N'y a-t-il pas un moyen? Les libéraux ont-ils réfléchi à cela? C'est une autre tâche que nous demanderons que le président du comité accomplisse.

Quand cette augmentation va-t-elle se produire? Le ministre dit que le gouvernement en décidera d'ici la fin de septembre. C'est très bientôt. Vous tous, les pêcheurs, pouvez prendre note que vous recevrez un avis de la date où ces droits, ces licences, ces permis et ces taxes vont augmenter.

Je suis étonné qu'avec une question aussi importante pour tout le pays, le ministre prenne la parole pendant 40 minutes et nous parle de Jean Cabot. C'est bien intéressant, mais ce que les gens demandent réellement, c'est qui sera taxé, de combien et quand.

Quel est l'objectif? Le ministre dit qu'il s'agit de droits progressifs, de taxes progressives, c'est-à-dire que plus la prise sera grosse, plus le pourcentage augmentera. On se fonde sur la capacité de payer, ce qui est juste, je présume. Cela vaut pour les pêcheurs commerciaux des deux côtes canadiennes. Le gouvernement présume encore une fois que s'il y a un moyen d'imposer des taxes, il le fera. Il ne se dit pas qu'il ne devrait peut-être pas dépenser de l'argent ici ou là.

Rappelons simplement l'exemple que le ministre a établi en meublant son bureau. Nous avons dénoncé à la Chambre certaines de ses dépenses, notamment la publicité qu'il a faite à New York pour se faire valoir. Je me demande bien à quoi pensent ces gens.

Pourquoi les ministériels veulent-ils augmenter les droits? Voyons un peu ce qu'ils disent. Les libéraux veulent imposer des coupes de 50 millions de dollars en plus des coupes actuelles qui se chiffrent à 200 millions de dollars. Ils déclarent pouvoir s'en tirer en effectuant 200 millions de dollars de coupes, puis ils viennent demander 50 millions de dollars de plus aux contribuables. Pourquoi n'ont-ils pas cherché à faire des compressions de 250 millions de dollars? C'est là que le bât blesse. Tout part d'en haut.

Le budget du ministère des Pêches et des Océans passera apparemment de 700 millions à 500 millions de dollars.

• (1245)

Je me demande si on peut faire davantage, dans ce cas, j'aimerais bien savoir où. Il suffit de demander aux pêcheurs. Quand nous les avons rencontrés, ils nous ont proposé toutes sortes de coupes à effectuer. La seule chose qui est commune aux pêcheurs de la côte est et ceux de la côte ouest, c'est qu'on ne les consulte pas. Ils doivent payer les droits, les licences, les permis et les

impôts, mais ils n'ont rien à dire sur les coupes à faire. Est–ce cela un gouvernement libéral? Évidemment.

J'ai parlé à des fonctionnaires de Pêches et Océans qui ont dit qu'on avait ainsi haussé les droits pour deux raisons: d'abord, le ministère veut toucher plus de recettes; deuxièmement, il veut réduire le nombre des pêcheurs. À quoi j'ai répliqué: «Si ce sont là vos raisons, avez–vous des solutions de rechange? N'y a–t–il rien d'autre que vous puissiez faire à part hausser les droits à faire payer aux pêcheurs?» J'ai suggéré deux mesures, que je réitérerai ici. Ils m'ont répondu: «Nous n'y avions pas pensé.» Voilà une réponse impayable. Voilà une flèche décochée au ministre.

Quel impact auront ces droits? Ils devront être payés d'avance, sans aucun versement échelonné. Il y aura un barème de droits. Si vous débarquez des prises d'une valeur de 25 000 $, le droit sera d'environ 3 p. 100. Si vous débarquez des prises d'une valeur de plus de 100 000 $, le droit sera d'environ 5 p. 100, et ainsi de suite. Cela ressemble au barème fiscal sur lequel nous travaillons aujourd'hui. Il s'agit donc d'une taxe.

Qu'en pense l'association des pêcheurs de l'Île–du–Prince–Édouard? «Ce droit constitue simplement une forme de taxe cachée.» Voilà ce qu'on pense d'un bout à l'autre du pays. Et encore: «Cet argent ne reviendra même pas dans le secteur des pêches, mais ira au Trésor fédéral ou dans un fonds général que le gouvernement pourra ensuite gaspiller.» Voilà ce qu'on pense dans le pays.

Pouvons–nous utiliser l'argent comme on l'a fait dans le cas des forêts de la Colombie–Britannique? Une partie des droits perçus pour les licences et les permis est consacrée à la sylviculture. Si le gouvernement doit percevoir des droits, ne pourrait–il pas songer à utiliser cet argent pour régénérer les stocks de poisson?

Le gouvernement songe à faire payer des droits accrus pour les services de la Garde côtière, qui relève maintenant de Pêches et Océans, et pour les recherches scientifiques. On doit se demander quelle méthodologie on utilisera en l'occurrence. Il s'agira en fait d'une autre vache à lait, comme la plupart des mesures que prend le gouvernement actuel. Il ne peut pas admettre qu'il dépense trop. Il ne peut pas se l'avouer. Tout ce qu'il retient, c'est qu'il n'a pas assez de revenus, et cela est bien dommage.

Il existe pourtant des solutions de rechange que nous pourrions adopter. Le ministère des Pêches et Océans devrait être géré par les pêcheurs et ceux qui dépendent indirectement de la pêche. Qu'on commence donc à les faire entrer au ministère et à les former. Qu'on commence donc à leur confier au ministère, ici à Ottawa, les dossiers de la pêche en eaux intérieures et sur les deux côtes.

• (1250)

S'ils participent à l'administration, ils amèneront peut–être les ministres à aider l'industrie. Pour l'instant, il n'existe aucun contact. Il y a un ministère des Pêches et des Océans et un certain nombre de pêcheurs; il y a une ressource, une ressource fiscale, puisque c'est ainsi qu'ils la considèrent. Par conséquent, pourquoi ne pas amener les pêcheurs à gérer la ressource en suscitant leur participation?

S'il existe des problèmes dans cette industrie, c'est en grande partie à cause de la réglementation de l'assurance–chômage. Les pêcheurs eux–mêmes vous le diront. Ils comprennent. Réexaminons la réglementation de l'assurance–chômage. Nous n'avons pas à accorder de nouveaux permis à l'industrie de la pêche.

On a beaucoup parlé de ce qui arrive aux pêcheurs de Terre–Neuve et de ce qu'ils deviendront. Un grand nombre d'entre eux proposent que le ministre envisage de rétablir la pêche côtière à la ligne à main. Quelques habitants des villages pourraient ainsi reprendre les activités, et on pourrait réduire le nombre de grands bateaux de pêche. Il en est beaucoup question. Est–ce que c'est possible? Je l'ignore. Mais tout ce que les pêcheurs veulent, c'est repartir en mer et sortir leurs lignes.

Si nous comparons le nombre de personnes qui pourraient travailler autour des villages et celui des employés des grands bateaux, on remarque une grande différence. Étant donné que les usines sont fermées sur la côte, il pourrait peut–être y avoir des installations régionales. Les poissons pêchés à la ligne à main pourraient y être acheminés et, de là, partir vers les usines plus importantes. C'est une possibilité, mais j'ignore si elle a été envisagée.

Nous songeons à adopter une régime d'imposition à taux uniforme, mais il faut réduire le nombre d'exemptions dans le régime fiscal. Si le gouvernement examinait le régime fiscal et le régime d'assurance–chômage, il trouverait peut–être de meilleures solutions au lieu d'augmenter les droits et le prix des permis.

Le gouvernement devrait de nouveau se pencher sur la réduction des coûts. Nous savons que les coûts sont élevés et que le gouvernement le sait. Je ne crois pas que les mandarins soient disposés à lui laisser beaucoup plus d'argent. J'imagine que le gouvernement doit apprendre à se montrer un peu plus intransigeant dans ses rapports avec les bureaucrates. Les libéraux se lamentent parce qu'ils n'aiment pas ce que je dis, mais il reste qu'il y a de nombreux bureaucrates supérieurs au sein de ce ministère. Il y a donc beaucoup de dépenses. Les pêcheurs nous envoient des lettres pour nous préciser les domaines où l'on peut réduire les dépenses. Ils le font, afin que le ministre étudie ces possibilités.

En dernière analyse, il faut se demander où veulent en venir les libéraux en nous présentant des projets de loi comme celui–ci. Bien que je félicite le ministre pour certains aspects du projet de loi, notamment les dispositions sur la conservation, je me méfie toujours des gouvernements traditionnels. Les Canadiens se sont débarrassés de l'autre parti et ont élu le parti que nous avons au pouvoir. Ces partis traditionnels sont résolus à équilibrer leur budget en augmentant les taxes et les impôts plutôt qu'en réduisant les coûts. Ils sont résolus à poursuivre certains programmes, comme le moratoire décrété par les conservateurs et la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique créée par les libéraux.

Nous avons un gouvernement qui se tourne vers le passé pour envisager l'avenir. Je souhaite la meilleure des chances au comité, car nous avons l'intention d'étudier la question en profondeur. Nous poserons de nombreuses questions au ministre. Nous espérons sincèrement qu'il tiendra compte des intérêts des pêcheurs et non des intérêts des bureaucrates à Ottawa.

• (1255)

Le président suppléant (M. Kilger): Nous passons maintenant au prochain stade du débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–98. Les députés pourront faire des discours de vingt minutes, qui seront suivis chacun d'une période de questions et d'observations de dix minutes.

[*Français*]

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Agriculture et Agroalimentaire, Pêches et Océans), Lib.): Monsieur le Président, il va sans dire que je suis très heureux de participer au débat sur la Loi concernant les océans du Canada. Pour répondre tout de suite à mon collègue du Parti réformiste, je peux vous assurer que le ministre et le ministère ont à coeur les meilleurs intérêts des pêcheurs et de la communauté de pêche. Cela a toujours été le cas et le sera toujours.

La loi proposée est divisée en trois parties bien distinctes. La première partie définit les zones maritimes du Canada, la deuxième partie confère aux responsables le pouvoir législatif nécessaire pour promouvoir l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'avenir plus vaste et plus exhaustive sur les océans du Canada et sur leurs ressources.

La troisième partie du projet de loi entérine l'adoption d'un nouveau mandat ministériel et tient compte de la fusion de la Garde côtière canadienne et du ministère des Pêches et Océans, ce qui permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de toutes ses responsabilités en matière d'océans.

Chacune des trois parties du projet de loi renferme trois éléments structurels essentiels: les mesures réglementaires, les mesures d'application et les mesures opérationnelles.

De plus, la législation a trois grands objectifs. D'abord la Loi sur les océans du Canada délimitera clairement la compétence légale du Canada sur nos océans. Ensuite, la Loi sur les océans établira le cadre juridique requis pour la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie de gestion des océans axée sur les principes de développement durable et de gestion intégrée. Enfin, cette loi regroupera et précisera les responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui concerne la gestion des océans du pays.

Trois grands thèmes très simples sous–tendent l'ensemble du projet de loi, soit la coopération, la coordination, et bien sûr la participation de tous les Canadiens et Canadiennes. Au coeur même du projet de loi ressort la détermination du gouvernement fédéral qui veut orienter de façon positive et réfléchie le développement du potentiel économique et environnemental de nos trois grandes zones océaniques, soit l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique.

C'est assez simple. Le projet de loi cherche à profiter de la situation actuelle afin de poursuivre le travail déjà accompli et de se préparer pour l'avenir et les possibilités qu'il nous réserve.

Au cours de l'été, le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie a publié un rapport crucial sur l'avenir du Canada intitulé «La santé, la richesse et la sagesse: Cadre pour une stratégie fédérale en matière de science et technologie intégrée». Selon le document, protection et durabilité devront devenir les mots d'ordre du développement économique.

Le Conseil a également indiqué qu'il fallait encourager une exploitation des ressources qui soit responsable envers l'environnement et qui soit conciliable avec une politique de durabilité à long terme. C'est exactement ce que cherchait à faire comprendre la Commission mondiale de l'environnement et du développement dans le rapport qu'elle a présenté aux Nations Unies il y a huit ans. C'est le même message qui est ressorti du Sommet de la Terre, à Rio, et c'est ce que cherchait à faire valoir le Canada lors des conflits sur les pêches et les négociations connexes.

• (1300)

C'est aussi le point soulevé dans le livre rouge du Parti libéral, où le gouvernement indiquait que l'harmonisation du développement et de l'environnement s'inscrit dans la tradition libérale selon laquelle l'effort social fait partie intégrante d'une politique économique saine.

Bien sûr, les océans du Canada appartiennent à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes et il leur incombe d'unir leurs forces afin d'en assurer la viabilité économique et environnementale. Nous savons depuis longtemps qu'il faut établir une vaste politique intégrée sur les océans. Ce besoin est encore plus criant avec l'introduction des nouvelles compétences en matière d'océans. Justement, le projet de loi à l'étude permettra au Canada d'accroître considérablement ses compétences et ses droits en matière d'océans.

Le projet de loi élargit le contrôle qu'exerce le Canada sur près de cinq millions de kilomètres carrés d'océans relevant de sa compétence. C'est là une vaste étendue d'eau qui offre aux Canadiens de formidables possibilités de développement économique. C'est aussi une lourde responsabilité qui nous oblige à agir de manière concertée pour définir une politique sur les océans.

Le projet de loi définit clairement les zones maritimes canadiennes ainsi que les droits et les compétences du gouvernement fédéral dans chacune de ces zones. Il intègre toutes les compétences du Canada sur ses eaux intérieures ainsi que sur la mer territoriale du Canada qui s'étend sur 12 milles marins à partir des côtes de l'Arctique, du Pacifique et de l'Atlantique. Le projet de loi affirme la compétence du Canada sur le plateau continental. J'aimerais ici faire la remarque que le député du Parti réformiste, dans un discours que nous avons entendu tout à l'heure, n'était pas au courant ou qu'il ne semblait pas voir ici l'inclusion du nez et de la queue des Grands Bancs. C'est bien ici qu'on affirme la compétence du Canada sur cette zone, en affirmant notre compétence sur le plateau continental.

Il proclame le droit des Canadiens à contrôler l'exploration et l'exploitation des mines et des ressources que recèlent le fond et le sous–sol marins de cette zone. Il confirme tous les droits du Canada sur les espèces sédentaires qui y vivent. La législation traite également de la juridiction du Canada sur ses zones de pêche de l'Atlantique, du Pacifique et de l'Arctique, notamment la baie de Fundy, tout près de chez nous, le golfe du Saint–Laurent aussi tout près de chez nous, et le détroit de la Reine–Char-

lotte. Nous avons revendiqué ces zones pour la première fois il y a 18 ans et elles constituent un droit acquis pour toujours.

La Loi sur les océans donnera également au pays une nouvelle zone contiguë où il appliquera ses lois en matière d'immigration, de douanes, d'hygiène et de fiscalité. Mais, plus important encore, la Loi sur les océans déclarera une zone économique canadienne exclusive qui s'étendra sur 200 milles marins à partir de notre littoral. Pour avoir un ordre de grandeur, les députés se rappelleront que le Canada possède le plus long littoral du monde.

Dans cette nouvelle zone économique exclusive, le Canada aura la compétence exclusive sur l'exploitation, l'exploration, la conservation et la gestion des ressources halieutiques du fond et du sous-sol marins. Les Canadiens auront la responsabilité de la recherche en milieu marin ainsi que de la conservation et de la protection de ce milieu.

• (1305)

Une fois le projet de loi promulgué, ce que je souhaite vivement, nous aurons établi clairement dans nos lois que le Canada a grandi. Il possède une plus vaste superficie et des compétences accrues. En plus des dix provinces et des deux territoires, les Canadiens auront la responsabilité d'une part importante des trésors océaniques du monde.

Les Canadiens se sont battus avec acharnement à faire valoir leurs principes de conservation de l'ensemble des ressources halieutiques. La route a été difficile, mais grâce à la détermination et dans certains cas la main de fer du ministre des Pêches et des Océans, nous avons remporté la bataille. Nous devons maintenant appliquer ces mêmes principes à toutes les ressources océaniques qui relèveront désormais du Canada.

Bien sûr, le gouvernement fédéral devra tenir fermement les rênes. Les provinces et les municipalités côtières devront faire preuve de leadership et les intervenants de tous les secteurs océaniques devront y mettre la main.

Les problèmes et les possibilités sont complexes, si complexes que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes devront travailler ensemble pour réussir. Les relations entre les espèces océaniques sont si complexes qu'il faudra unir nos efforts pour parvenir à bien les comprendre. Les possibilités d'exploitation actuelles et futures sont si nombreuses qu'il nous faudra travailler ensemble pour en tirer le maximum.

Nos actions, en tant que personnes et en tant que société se répercutent de façon marquée sur la prospérité et le bien-être futur du milieu marin. C'est pourquoi la Loi sur les océans du Canada exige l'élaboration d'une stratégie de gestion des océans axée sur les principes de développement durable et de gestion intégrée.

Le concept de développement durable n'est certainement pas nouveau mais il répond à un besoin que comprennent bien les Canadiens et les Canadiennes. Ils savent qu'il leur faut une politique sur les océans qui soit axée en grande partie sur le développement durable. Le concept de gestion intégrée des ressources océaniques est récent mais il répond également à un besoin que comprennent très bien toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

Nous connaissons tous les dommages que peuvent causer les politiques gouvernementales déroutantes ou contradictoires. Nous sommes conscients des possibilités qui nous échappent lorsque le secteur privé, les gouvernements, les syndicats, les collectivités locales n'arrivent pas à se mettre d'accord sur des objectifs communs. Les Canadiens savent qu'il leur faut une politique sur les océans qui accorde une place importante à la gestion intégrée.

Le moment est venu de coordonner, de consolider et d'harmoniser notre stratégie sur les océans. Il est temps d'établir un objectif et un plan d'action commun afin d'accroître la qualité, l'abondance et la diversité des ressources océaniques. Il nous faut établir des objectifs et des limites.

Les préoccupations environnementales à l'échelle planétaire devraient nous inciter à l'action. Le potentiel économique des océans nous y contraint, de même que les nouvelles compétences du Canada sur les océans. Et le projet de loi présenté aujourd'hui nous en donne les moyens.

La Loi sur les océans du Canada nommera un ministre fédéral responsable de la gestion des océans. Elle élargira la portée des lois canadiennes de protection de l'environnement afin qu'elle englobe les nouvelles zones marines. Le projet de loi donnera lieu à la création de zones marines protégées et à l'élaboration de lignes directrices sur la qualité de l'environnement marin. Ce sont là des outils importants qui nous permettront d'adopter les principes de gestion intégrée et de développement durable dans notre fonction de gardien des eaux océaniques canadiennes.

• (1310)

La Loi sur les océans du Canada habilitera le ministre des Pêches et des Océans à créer des partenariats dans le cadre de la stratégie de gestion des océans. Une telle autorité est vitale pour nous permettre de résoudre collectivement les problèmes qui se posent. Elle constitue un outil essentiel à l'élaboration d'une stratégie nationale, en collaboration avec les provinces côtières et les citoyens. Elle nous donne l'outil dont nous avons besoin pour respecter les priorités des habitants des régions côtières baignées par trois océans très différents.

La loi fait suite à la promesse du gouvernement qui, dans son budget, s'engageait à renforcer les capacités et l'efficacité du Canada sur le plan de l'élaboration de politiques en matière d'océans. La loi servira de toile de fond à l'élaboration d'une stratégie de gestion des océans qui prônera la conservation et la protection du milieu marin ainsi que de ses écosystèmes et de ses ressources.

Le projet de loi prouve que le gouvernement fédéral entend assumer pleinement la gestion des ressources océaniques sur une base viable sur le plan économique et durable sur le plan technologique.

La loi démontre aussi que le gouvernement fédéral n'entend pas faire cavalier seul. Le projet de loi remet à l'honneur le principe du partage de l'information scientifique, environnementale et administrative concernant nos océans. Le projet de loi insiste sur la nécessité d'adopter une démarche intégrée en matière de gestion des océans. Une nécessité avalisée en partie par la fusion, en avril dernier, de la Garde côtière canadienne et du ministère des Pêches et Océans.

La nouvelle structure permettra de mieux coordonner l'élaboration de politiques et de rationaliser les activités. La Garde côtière canadienne sera la principale responsable de la marine civile au sein du gouvernement fédéral.

En fait, j'ai parlé de gestion des océans et, parmi tous les ingrédients essentiels à l'établissement d'une stratégie globale de gestion des océans, le partenariat occupe une place de choix: sécurité maritime, compréhension et connaissance des océans, gestion des ressources marines, gestion du milieu, développement économique, relations internationales; tous ces éléments sont au coeur d'une stratégie des océans axée sur la gestion intégrée et basée sur le développement durable. Tous ces éléments sont au coeur de la stratégie que le ministre des Pêches et Océans entend mettre en place avec la participation de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

La première mesure nécessaire à l'édification d'un avenir grandiose pour le Canada est de déclarer la compétence du pays sur ses régions océaniques. C'est ce que fera le Parlement en adoptant la Loi sur les océans du Canada.

La deuxième mesure nécessaire à l'édification d'un avenir grandiose pour le Canada consiste à faire preuve de leadership en jetant les bases d'une nouvelle stratégie de gestion des océans. C'est ce que fera le Parlement en adoptant la Loi sur les océans du Canada.

• (1315)

La troisième mesure nécessaire à l'édification d'un avenir grandiose pour le Canada consiste à concevoir ensemble avec les intervenants de tous les secteurs et les habitants de toutes les régions du Canada une nouvelle stratégie de gestion des océans. C'est ce que fera le Parlement en adoptant la Loi sur les océans du Canada.

J'exhorte tous les députés de la Chambre des communes à appuyer et à adopter rapidement la Loi sur les océans afin que tous les Canadiens et Canadiennes puissent ensuite s'atteler à la tâche de faire du Canada une nation océanique encore plus grande.

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours du secrétaire d'État et député de Beauséjour. J'ai plusieurs questions à lui poser et je ne sais pas par où commencer. Je vais en poser deux en même temps et si le temps le permet j'en poserai une autre plus tard.

Je partirai du premier commentaire et j'ai du mal à suivre la logique du gouvernement fédéral aujourd'hui. On dit qu'il leur fallait cette loi pour incorporer la Garde côtière au sein du ministère des Pêches et Océans, alors que dans la réalité, dès ce printemps avec le budget de février du ministre des Finances, dans la pratique c'était déjà fait. Qu'est-ce qui se passe? Est-ce que le ministère essaie de corriger une situation illégale? Qu'est-ce qui était illégal avant ou pas? Je pense qu'on retire plus de conclusions à ce moment-là.

Quoi qu'il en soit, je me rappelle d'avoir dit cela dans un discours, d'avoir recommandé au ministre des Pêches à l'époque de procéder à une fusion, à une intégration des flottilles de navires propriété du gouvernement du Canada. Je lui avais mentionné la Garde côtière. On aurait pu joindre ces bateaux-là avec ceux de Pêches et Océans. Mais il y a encore d'autres flottilles et pourquoi est-ce qu'on y va seulement par étapes comme cela?

Encore une fois, on voit que la main gauche ignore ce que fait la main droite. En ce qui a trait aux bateaux du ministère de l'Environnement, pourquoi n'a-t-on pas regardé la sorte de plans de travail, puisqu'à toutes fins pratiques, dans ce projet de loi c'est le ministre qui aura le droit de donner des normes en ce qui a trait à la qualité de l'environnement des océans?

Qu'est-ce que le ministère de l'Environnement va faire parce qu'on m'a dit qu'il y avait des bateaux? Que vont-ils faire encore avec leurs bateaux? Pourquoi n'a-t-on pas pensé à intégrer cela?

Tout cela pour vous dire qu'il y aurait encore place à maturation du projet de loi. Le ministère de la Défense nationale aussi a des bateaux. Pourquoi n'a-t-on pas pensé à faire un plan ou une cohésion dans laquelle on pourrait utiliser ces bateaux-là, justement pour les opérations qu'on pourrait qualifier de très spectaculaires auxquelles on a eu droit le printemps dernier?

Quoi qu'il en soit, je suis content qu'on ait fait le ménage là-dedans. Cependant pourquoi est-ce qu'on ne profite pas de ce qui vient d'être fait pour penser à un système d'intégration de ces bateaux-là?

C'est seulement un point. Pour la partie III du projet de loi, j'ai déjà mentionné deux ministères dont on n'a pas pensé d'aller frapper à leur porte. Que se passe-t-il? J'aimerais que le secrétaire d'État nous le dise. Où est-ce qu'ils s'en vont avec cela et est-ce qu'ils ont vraiment l'intention de fusionner? Je vois qu'il y a des messages qui arrivent, tant mieux. Est-ce qu'ils ont vraiment l'intention de fusionner ou si c'est seulement de la poudre aux yeux?

Encore une fois, les bateaux de la Garde côtière, depuis le budget du printemps, sont sous juridiction du ministre des Pêches. J'aimerais poser une question au secrétaire d'État et peut-être qu'il pourrait réussir à m'enlever le trouble ou la perception que j'ai que le projet de loi est improvisé, qu'on va un peu trop vite, qu'on n'a pas fini de consulter les gens, du moins commencer à parler aux parlementaires dans leur propre parti.

• (1320)

J'aimerais que le secrétaire d'État se reporte à l'article 54. Déjà, en rédigeant le projet de loi, on inscrit des modifications conditionnelles à l'article 54. On dit: «En cas de sanction du projet de loi C-84, qui sera déposé au cours de la 35e législature. . .». Voulez-vous que j'en fasse toute la lecture? On nous dit que ce projet de loi va avoir des conséquences et qu'étant donné cela, il faudra faire attention à ceci, il faudra faire attention à cela.

Le projet de loi C-98 fait appel à des règlements. Donc, il faut être capable d'intégrer les autres règlements, les autres lois qui existent déjà. Mais il y a déjà un autre projet de loi, le C-84, qui est en train de réformer cette dernière. Ils ne se sont même pas entendus entre eux pour attendre que le C-84 soit rédigé.

Par rapport à ce qui précède, j'aimerais juste signaler un autre petit doute. Je vais vous faire lecture du paragraphe 54(3): «Le comité visé à l'article 25 de la Loi sur les règlements est saisi d'office des prix fixés dans le cadre de la présente loi pour que ceux–ci fassent l'objet de l'étude et du contrôle prévu par les règlements.»

Je veux poser une question directe au secrétaire d'État pour au moins commencer à nous enlever la perception que c'est improvisé. Peut–il nous dire qui va former le comité? A–t–il déjà les réponses à ce sujet ce matin? Il y a un paquet de modifications, mais au moins, j'aimerais savoir s'il a eu le temps de le lire jusqu'au bout, s'il s'est posé ces questions et s'il a obtenu une réponse d'un fonctionnaire quelque part? Nous, nous ne l'avons pas eue.

M. Robichaud: Monsieur le Président, je remercie le député de Gaspé pour toutes ces questions auxquelles il cherche des réponses comme tout bon député ou tout bon critique de l'opposition. Je pense que le ministre, lorsqu'il a fait son discours, a répondu à quelques–unes de ces questions, mais il a aussi invité les députés, et particulièrement ceux et celles qui siègent au Comité permanent de la Chambre sur les pêches où ce projet de loi sera envoyé, d'y aller et de poser les questions pour obtenir les réponses.

Je suis heureux de constater que le député voit le bien–fondé de consolider les flottes, comme la flotte de Pêches et Océans ainsi que celle de la Garde côtière. Il se demandait pourquoi pas les Forces canadiennes et il a fait allusion à l'événement du printemps dernier lors de la guerre du turbot. Je crois que le député est au courant que dans cette situation, nous avons fait appel au flottes qu'il a mentionnées et qu'il y a eu une action coordonnée de ces trois flottes pour faire comprendre aux flottes étrangères, et à une flotte en particulier, que le Canada était sérieux lorsqu'il parlait de conservation.

Je pense que le député sera d'accord avec moi pour dire que nous avons réussi à faire comprendre, en mettant toutes nos ressources en commun, nous avons réussi à faire comprendre au reste du monde, à toutes les nations qui font la pêche, que le Canada était sérieux et qu'il veut à tout prix porter toute l'attention qu'il faut à la conservation des ressources du milieu marin.

• (1325)

Là–dessus, je dois dire que si nous avons réussi dans ce cas, que nous avons réussi à faire comprendre au monde que le ministre a agi fermement, c'est bien que le ministre représentait effectivement les aspirations et les forces qui voulaient que les Canadiens apportent beaucoup d'attention à la conservation. Et nous avons eu dans cette Chambre et partout au Canada, de tous les partis politiques, l'appui qu'il nous fallait pour le faire.

J'en profite justement pour remercier tous les gens qui ont appuyé cette démarche. Si nous parlons du projet de loi sur les océans, c'est bien pour donner au ministre des Pêches l'autorité dont il a besoin pour faire respecter les ressources en milieu marin, pour mettre en place les politiques et les programmes pour la protection de ces ressources afin que ces dernières soient protégées pour l'ensemble du Canada.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–98. Mon collègue de Gaspé, ce matin, vous a fait une grande et bonne description de la raison pour laquelle nous nous opposerons à ce projet de loi. J'élaborerai sur le plan environnemental du projet de loi, sur les devoirs, si l'on veut, du ministère de l'Environnement dans ce projet de loi.

Ce projet de loi, nous le considérons comme donnant des pouvoirs exceptionnels à Pêches et Océans, et ces pouvoirs appartiennent déjà au ministère de l'Environnement. On peut encore parler de chevauchements entre deux ministères, et c'est encore très inquiétant de voir que strictement au plan ministériel, au fédéral, il n'y a pas vraiment d'entente, il n'y a pas d'harmonisation. Je me pose la question suivante: Comment se fait–il que la ministre ne nous ait pas parlé de ce projet de loi, à nous, de l'environnement? Comment se fait–il que nous les députés qui sommes critiques à l'environnement n'avons pas été tenus au courant de ce projet de loi? Et comment se fait–il qu'on n'en ait même pas entendu parler dans nos comités?

Or quand cela nous touche d'aussi près, comme dans le ministère de l'Environnement, je pense qu'il est primordial que nous puissions étudier ce projet et s'assurer que l'on ne crée pas de nouveaux chevauchements alors que l'on sait très bien qu'au ministère de l'Environnement nous avons subi des coupures absolument incroyables, un tiers dans le personnel et un tiers dans le budget. Alors c'est très inquiétant à ce niveau.

Le projet de loi semble créer un ministère de l'Environnement sectoriel: le ministère de l'Environnement côtier. Si chaque ministère faisait de même, entre autres Environnement transport, Environnement industrie, tous les ministres du gouvernement auraient des pouvoirs en matière de protection et de conservation de l'environnement.

Si c'est la direction que ce gouvernement désire prendre, alors je suppose qu'il va falloir qu'on abolisse le ministère de l'Environnement parce qu'il va devenir complètement inutile ici au sein du Parlement.

Vous savez que de l'environnement, on en parle, on fait de longs discours, on fait de grandes promesses mais on ne fait pas beaucoup de choses pour le protéger. Je pense qu'on a encore beaucoup de travail à faire. C'est un dossier qui est primordial, c'est l'avenir de nos enfants, c'est notre avenir à nous, l'environnement. Et quand je vois que c'est traité avec autant de légèreté et très peu d'importance—on y attache très peu d'importance d'après ce que je peux voir—, cela devient très inquiétant pour l'avenir du Canada, du Québec, du monde, si vous voulez.

La tendance du gouvernement en matière d'environnement est de centraliser les pouvoirs à Ottawa au nom de l'intérêt national. C'est aussi très inquiétant quand on pense à la mondialisation des problèmes environnementaux.

Je vais vous citer deux articles qui sont assez inquiétants aussi. Les articles 28 à 36 du projet loi sont ceux qui concernent la mise en place d'une stratégie de gestion des écosystèmes estuariens, côtiers et marins.

• (1330)

Cette section ne s'applique pas aux lacs, aux fleuves et aux rivières. En grande partie, la gestion de ces écosystèmes relève des provinces.

Nous avons une autre inquiétude nous, de ce côté–ci de la Chambre, et c'est que cette loi pourrait permettre au ministère de s'ingérer encore une fois dans des juridictions provinciales, notamment en matière d'environnement. Et cela définit les ministres provinciaux comme de simples collaborateurs, sur un pied d'égalité avec toute personne de droit public et de droit privé. Il est très important qu'on sache ce qu'est une personne de droit public et de droit privé.

Cela veut dire qu'une personne pourrait de son propre chef venir s'exprimer. Est–ce qu'on va vraiment attacher de l'importance à cette personne? Dieu seul le sait. Les groupes environnementaux vont pouvoir se prononcer et on va considérer les ministères environnementaux provinciaux au même titre qu'une personne qui viendrait faire une représentation quelconque. Cela n'a absolument aucun sens. On parle constamment de partenariat, d'harmonisation, de développement durable, on parle de la protection de notre écosystème. Mais quand on parle d'harmonisation, de partenariat, je n'appelle pas cela un partenariat, je qualifie cela de source de conflits.

On va créer une situation conflictuelle avec les provinces et peut–être même avec les municipalités. Avec ce projet de loi, on se rend compte qu'on pourrait même s'ingérer dans l'administration des municipalités. Autrement dit, si le ministre décidait qu'il n'est pas satisfait du système de traitement des eaux usées d'une municipalité qui se déversent dans une rivière ou dans un lac, et que cette rivière ou ce lac se déversent dans l'océan, alors il va pouvoir dire: «Changez tous vos systèmes de traitement des eaux usées parce que cela ne nous satisfait pas, ça vient déranger nos poissons dans les océans.»

Je pense qu'on rentre dans des juridictions qui sont déjà très protégées et qui sont déjà très fonctionnelles. Je ne vois pas pourquoi le ministre aurait des droits supplémentaires dans des dossiers qui sont déjà gérés depuis des années par nous–mêmes, par les municipalités, et qui sont aussi supervisés par les provinces. On n'a pas encore besoin d'une autre étape fédérale par–dessus cela. C'est très inquiétant dans ce projet de loi et on n'a aucune spécification permettant de dire qu'on va consulter les municipalités. On dit qu'on a le droit de se donner ces droits–là.

Nous croyons qu'il est nécessaire de définir clairement une stratégie de gestion des océans, c'est d'une importance capitale, mais celle–ci doit être efficace et non pas conflictuelle. Les provinces doivent donc être intégrées au processus décisionnel qui mènera à l'établissement de cette stratégie. Le ministre doit refaire ses devoirs et présenter une stratégie qui précise les responsabilités de tous les partenaires impliqués, sans créer de nouveaux chevauchements entre les ministères fédéraux et provinciaux. On passe notre temps à dire cela ici et je ne sais pas si on nous écoute, mais on l'oublie. On l'oublie, ce n'est pas important, on nous relègue aux oubliettes.

Il y a un dossier dont j'aimerais parler qui touche le ministère des Pêches et Océans et le ministère de l'Environnement où on a vécu cet été, justement, une situation conflictuelle. On n'est même pas capables d'éviter des conflits entre les ministères au niveau fédéral, imaginez–vous ce que ce sera quand on arrivera avec les provinces, les municipalités, etc. Cela n'a pas de bon sens. On ne pourra jamais appliquer une loi qui a de l'allure. Elle n'est pas faite pour être applicable.

Cet été, nous avons vécu la situation du *Irving Whale*. La ministre de l'Environnement a pris une décision que nous n'avons pas appuyée d'ailleurs et qui a été terriblement risquée, qui a empêché les Madelinots de dormir pendant tout l'été, et moi–même aussi. Le ministre des Pêches et Océans s'est saisi du dossier. Est–ce que c'est parce que la ministre ne faisait pas son travail dans ce dossier? Je me pose des questions à ce sujet.

On vit là la même situation. Dans le dossier de cet été, celui du *Irving Whale*, on sait très bien que les travaux ont été arrêtés parce que la cour a décidé que les travaux arrêtaient, la ministre avait dit publiquement et aux journaux qu'elle prenait une décision le lundi matin pour savoir si elle faisait cesser les travaux ou non.

• (1335)

La même journée, le ministre des Pêches et des Océans disait lui aussi aux médias: «Non, non, non, on ne prend pas de décision. La décision se prendra vendredi et on lève le bateau vendredi.» Est–ce que ce n'est pas une situation conflictuelle entre deux ministères? Qui ne fait pas son travail?

Alors, des situations comme ça, on n'en a pas besoin et surtout dans des dossiers qui sont dangereux comme celui du *Irving Whale*. On ne peut pas prendre des décisions strictement pour avoir la sellette ou les nouvelles ou pour bien paraître. Il faut prendre des décisions qui sont logiques. Il faut prendre des décisions qui sont environnementales, même si ça coûte plus cher, parce que les risques de dangers environnementaux sont importants. Quand on parle de BPC, on sait très bien que ça s'en va dans la mer, on sait très bien qu'on en a pour des centaines et des centaines d'années, on brise notre écosystème marin. Alors, il faudra qu'on fasse cesser cela dans des dossiers aussi importants que celui de l'environnement.

Dans tout le processus, en aucun cas le ministre n'est tenu par la loi de s'entendre avec les autres ministères fédéraux ou les provinces. Dans la majorité des cas il peut, s'il le désire, demander la collaboration d'autres instances. Il est incompréhensible et inacceptable que le ministre n'ait pas l'obligation de travailler en collaboration avec les fonctionnaires du ministère de l'Environnement en particulier et des autres ministères en général. Il ne faut pas faire de la dictature, il ne faut pas arriver dans un ministère et dire: «C'est moi qui contrôle tout.» Je pense qu'il faut que ça se fasse, oui, en harmonisation, mais jusqu'à présent, de l'harmonisation, je n'en ai pas vu, ici, dans cette Chambre. Je n'en ai jamais vu, ici, dans cette Chambre. Alors, imaginez–vous quand on arrivera devant des situations conflictuelles.

À un moment où on coupe des postes et où on est censé restreindre les dépenses publiques, le ministre crée des dédoublements à l'intérieur même du gouvernement fédéral. De plus, les nouvelles attributions du ministre des Pêches et des Océans ne sont pas exclusives, car elles n'enlèvent rien aux attributions déjà détenues par les autres ministres et les autres intervenants. Ainsi, on pourrait voir apparaître une compétition et des chevauchements en ce qui concerne les normes applicables, les amendes applicables, les priorités et les mesures privilégiées.

L'année dernière, au Comité permanent de l'environnement et du développement durable, nous avons travaillé pendant un an à réviser la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la LCPE. Lorsqu'on révisait cette loi, à plusieurs reprises, on s'est rendu compte qu'on avait beaucoup de problèmes et qu'on avait beaucoup de chevauchements avec la Loi sur les pêches.

Comment se fait–il que la ministre, qui n'a même pas encore pris connaissance de ce fait, j'imagine, parce qu'elle nous aurait répondu ou elle nous aurait dit, en comité, ce qu'elle connaît dans ce rapport, comment se fait–il qu'elle n'ait pas encore pris connaissance du rapport, qu'elle n'ait pas encore pris de décision et que, soudainement, le ministre des Pêches nous arrive avec une loi, alors que, pendant un an, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a travaillé dans ce dossier, a fait des suggestions constructives à la ministre concernant l'environnement et que c'est le ministre des Pêches et des Océans qui fait sa job? Moi, je ne comprends pas ça, ce n'est vraiment pas clair dans ma tête.

Je demande à la ministre de l'Environnement de ne pas faire de partisanerie dans ce ministère qui est, d'après moi, le ministère le plus important ici, dans ce Parlement. C'est un ministère, justement, qui ne devrait pas être partisan. C'est un ministère qui devrait toujours être conscient de son écosystème, du développement durable. C'est un ministère où on devrait toujours prendre des décisions pour l'avenir, l'avenir de nos enfants, l'avenir du Canada, l'avenir du Québec, et non pas des décisions partisanes.

J'aimerais peut–être terminer sur cet état d'esprit, en vous mentionnant que, dans un Québec souverain, l'environnement sera une priorité. Si vous posez la question aux Québécois, à savoir quelle importance ils accordent à l'environnement, après la santé, c'est l'environnement qui est prioritaire, parce qu'on est conscient que sans ça, sans l'environnement, sans la protection de l'environnement, on n'en a pas, d'avenir. On n'en aura pas, d'eau potable.

• (1340)

On va toujours avoir des problèmes, c'est certain, mais il faut prioriser le dossier de l'environnement. Dans ce dossier, la ministre n'a tout simplement pas fait ses devoirs. Quelle retourne faire ses devoirs. J'aimerais beaucoup que le projet de loi C–98 soit envoyé au Comité de l'environnement, car vous verriez qu'il y en aurait des changements qui seraient apportés à ce projet de loi.

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, notre devise est *a mari usque ad mare*, d'un océan à l'autre. Peut–être ce qui rend malheureux nos collègues du Bloc québécois, c'est que le titre de la loi à l'étude présentement est la Loi sur «les» océans. Si on avait utilisé l'article au singulier peut–être que nos collègues du Bloc seraient plus heureux aujourd'hui.

Au Canada, nous avons l'océan Pacifique sur lequel nous devons compter et nous pouvons compter pour avoir accès à toutes sortes de marchés étrangers. Il est important que la Loi sur «les» océans soit adoptée le plus rapidement possible dans ce Parlement. Non, il ne faut pas la reporter à plus tard.

Vous savez, certaines gens veulent tout reporter à plus tard. On a même entendu ces jours derniers des gens qui souhaitaient reporter la date du référendum. Il ne faut pas reporter cette date à plus tard, pas plus qu'il faut reporter à plus tard l'étude de la Loi sur les océans. Il faut mettre fin à cette incertitude. Il faut y mettre fin, et cela, dans le meilleur intérêt du Canada. Et comme la députée de Laurentides vient de le dire, il faut qu'on prenne les meilleures décisions pour l'avenir du Canada, pour l'avenir du Québec. C'est pour cela qu'on est ici dans cette Chambre.

Je pense qu'un point important de ce projet de loi, ce sont les considérations fédérales–provinciales. Un peu plus tôt, la députée de Laurentides mentionnait que les ententes de partenariat proposées peuvent être source de conflits. Bien sûr, lorsque l'on veut se séparer, les ententes de partenariat sont difficiles, très difficiles et elles peuvent être la source de conflits. Mais quand on veut s'entendre, coopérer et en arriver à des ententes, tout est possible, et le partenariat est la plus belle solution dans le Canada d'aujourd'hui.

Je voudrais, par rapport à ces relations fédérales–provinciales, poser une question à la députée de Laurentides. Par exemple, est–elle au courant que la loi autorise la mise en place de lignes directrices sur la qualité de l'environnement marin—et ici, je fais abstraction de vos commentaires sur les sources de conflit—et la conclusion d'ententes de partenariat, entre autres, avec d'autres personnes ou groupes intéressés? La députée de Laurentides est–elle consciente de l'importance des relations fédérales–provinciales en cette matière?

Mme Guay: Monsieur le Président, encore une fois, c'est un exemple flagrant, de la part du député de Brome—Missisquoi, de petite politique et de partisanerie dans le dossier de l'environnement. Ce n'est pas surprenant; c'est toujours ainsi.

Oui, on va tenir un référendum au Québec, mais cela n'a rien à voir avec ce projet de loi. On parle d'une loi et aujourd'hui, ici en cette Chambre, le ministre a fait lui aussi un discours très patriotique. Et quand on se fait poser de telles questions, ne venez pas me dire qu'on réglera le problème d'un projet de loi qui ne fonctionne pas. Pas du tout.

Je ne vous ai pas parlé du référendum, je vous ai parlé d'un projet de loi qui, d'après nous, ne fonctionnera pas. Il ne fonctionnera pas entre ministères et il va causer des problématiques de conflits entre les ministères fédéraux, et à plus forte raison, lorsqu'on arrivera au palier provincial. Il s'agit ici d'un projet de loi qui doit être refait. Il a été mal fait.

• (1345)

Le ministre des Pêches et Océans se donne pleins pouvoirs alors que cela n'est même pas de son ressort. Cela doit être réglé à l'Environnement.

Je pense sérieusement que le député de Brome—Missisquoi devrait premièrement étudier un petit peu plus l'environnement, cela ne ferait pas de tort. Deuxièmement, ce n'est pas une affaire de partisanerie, c'est vraiment un dossier où on a des problématiques, qui n'est pas clair, qui a été garroché en Chambre, qu'on ne connaît pas, le C–98, et je réitère ma demande que ce projet de loi soit étudié au ministère de l'Environnement, qu'on sache où on s'en va. Que la ministre de l'Environnement fasse ses devoirs, pour une fois, et qu'elle s'assure que les décisions qui vont être prises, touchant le ministère de l'Environnement, soient prises en harmonisation avec son ministère, et que lorsque ce sont

vraiment des décisions environnementales, que ce soit le ministère de l'Environnement qui prenne ces décisions, pas le ministère des Pêches et Océans. L'expertise environnementale est là, elle est au ministère de l'Environnement, pas à Pêches et Océans.

Cela n'a aucun sens. Pourquoi se débarrasser de ses devoirs, garrocher cela à un autre. Cela n'a aucun sens. Nous sommes prêts. Je pense qu'on est très conscientisés à travailler dans le dossier, regarder ce qu'on peut faire pour que ce soit bien dirigé, pas de cette façon–là.

[*Traduction*]

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais répondre à quelques–unes des préoccupations de la députée.

La députée a fait valoir des points très importants au sujet de l'environnement. J'ai déjà fait valoir, moi aussi, à quel point il est important de préserver l'environnement pour les générations futures.

Je sais que la députée se préoccupe de l'environnement. Lorsqu'elle aura eu l'occasion d'examiner attentivement ce projet de loi, elle comprendra, je le sais, à quel point il est important pour l'environnement. Je sais qu'elle s'inquiète des responsabilités de la ministre de l'Environnement. Je lui assure que la ministre de l'Environnement est disposée à donner suite à toute idée qui ne l'empêche pas de faire son travail en tant que ministre de l'Environnement.

Ce projet de loi va ouvrir davantage de possibilités, en fait, à nos localités côtières. Contrairement à ce que dit la députée, il ne modifiera en rien les droits des provinces. En fait, il s'agit ici d'une démarche intégrée. Le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, ou CCNST, qui l'a examinée, a recommandé cette démarche. Il faut donner suite à quelques–unes des recommandations qui nous sont faites. Comme les députés d'en face nous le signalent souvent, nous, du gouvernement, devons prêter l'oreille à ce que nous disent nos conseils consultatifs, dont le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie. Devrions–nous rejeter leur avis, à savoir qu'il nous faut une démarche intégrée, une meilleure démarche, en prévoyant des zones maritimes protégées? La députée voudra sûrement appuyer cette idée.

Le président suppléant (M. Kilger): Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait éclairer ma lanterne. En fait, après l'intervention de la députée de Laurentides venait une période de questions et d'observations et non la reprise du débat. Je me demande si le secrétaire parlementaire peut me dire, en fait, si son intervention relève du débat ou de la période des questions et observations.

M. Dhaliwal: J'en arrive à ma question, monsieur le Président.

La députée a fait remarquer à quel point l'environnement est important et j'en conviens. Les principes fondamentaux du projet de loi concernent le développement durable, les zones maritimes protégées et la gestion de notre écosystème. Ces principes ne sont–ils pas importants pour l'environnement, comme elle le dit?

[*Français*]

Mme Guay: Monsieur le Président, je sais qu'il reste très peu de temps. Quand le secrétaire d'État aux Pêches et Océans mentionne qu'il n'y a pas de danger qu'on vienne jouer dans les juridictions provinciales, j'ai ici un petit texte qui dit que «la principale source de contamination des zones côtières n'est pas l'immersion en mer mais bien les eaux usées urbaines, le ruissellement urbain et agricole, les rejets industriels, les déchets urbains, les décharges sauvages et l'érosion.»

Ce projet de loi permet entièrement de venir jouer dans des zones provinciales, et en plus municipales.

• (1350)

Il est certain que si on commence à créer des conflits, et je ne parle pas simplement du Québec, je parle des provinces comme le Nouveau–Brunswick, la Colombie–Britannique qui déjà sont concernées et veulent protéger leurs zones côtières, veulent protéger leurs poissons, et disent qu'elles veulent avoir plus de pouvoirs dans ce domaine, si on vient s'ingérer encore une fois dans leurs juridictions, on va créer le chaos. On n'a pas besoin de cela en environnement.

Je pense que tous ceux qui sont concernés par l'environnement comme l'honorable secrétaire parlementaire doivent constater qu'il ne faut pas créer encore davantage de centralisme ici à Ottawa, mais qu'il faut bien décentraliser ces pouvoirs, permettre aux provinces, qui sont plus près de leur écosystème que le fédéral, de jouer un rôle beaucoup plus important qu'elles ne sont en train de le faire en ce moment, en se donnant tous les pouvoirs dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer le projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada. Les dispositions prévues dans ce projet de loi seront très avantageuses pour toute la population canadienne. Elles offriront notamment de nouvelles possibilités aux Canadiens qui vivent et qui travaillent dans nos régions côtières. C'est sur ces perspectives économiques que je veux insister aujourd'hui.

En raison de son immensité, il est facile d'oublier que le Canada est l'une des grandes nations maritimes du monde. Nos côtes sont bordées par trois océans, l'Arctique, l'Atlantique et le Pacifique, et notre littoral est le plus long du monde. Nous avons le plus grand archipel et la plus grande voie maritime intérieure ainsi que le deuxième plateau continental en importance du monde entier.

Nous sommes sur le point d'étendre considérablement nos pouvoirs à cet égard en faisant en sorte qu'ils s'appliquent jusqu'à la limite des 200 milles. Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui date de 1992 et qui est entrée en vigueur en novembre dernier, le Canada peut transformer sa zone de pêche de 200 milles en une zone économique exclusive de 200 milles. Cela lui permet d'étendre ses pouvoirs en matière économique et environnementale à près de cinq mil-

lions de kilomètres carrés de territoire côtier et océanique. Il s'ensuit de multiples possibilités, dont celles de mieux protéger nos ressources océaniques précaires, de renforcer nos pêches traditionnelles et de canaliser nos énergies afin de créer une nouvelle industrie océanique capable de mettre en valeur le potentiel économique de nos collectivités côtières.

Le gouvernement actuel a vu là une occasion à saisir pour garantir notre avenir, pour protéger nos emplois et pour assurer une croissance économique dont bénéficieront tous les Canadiens.

Depuis des siècles, la richesse de nos océans a assuré la subsistance de centaines de collectivités côtières, grandes et petites, situées le long du Pacifique, de l'Atlantique et de l'Arctique. Dans toutes les régions, une culture et une identité tout entières se sont forgées à partir de l'exploitation de nos ressources océaniques et de notre économie maritime; je pense notamment aux trois piliers que sont la pêche, les transports et le tourisme. Cependant, ces dernières années, à ces activités traditionnelles se sont greffées une variété croissante de nouvelles industries liées à l'océan, qui ont tous remporté des succès inédits.

Par exemple, compte tenu de l'augmentation de la demande mondiale de poisson, l'aquaculture est devenue l'une des industries qui connaissent la plus forte croissance au Canada. Comptant des entreprises rentables tant sur la côte ouest que la côte est, le secteur de l'aquaculture a produit des recettes atteignant 280 millions de dollars en 1993.

Parallèlement, des sociétés comme Geo–Resources, International Submarine Engineering, entre autres, sont à la fine pointe du développement de projets de technologie de pointe et de leur application à la gestion et à l'exploration des océans. Sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique ainsi qu'au centre du pays, des sociétés spécialisées dans la télédétection par imagerie géographique informatisée, la technologie de l'eau froide, la technologie de forage et de production en mer et près des côtes et d'autres nouveaux secteurs mettent sur pied de nouvelles entreprises prospères capables de soutenir la concurrence dans un marché mondial en pleine mutation.

• (1355)

En outre, nous sommes en train de remplir la promesse du développement et de l'exploration des ressources énergétiques océaniques. Après des années d'investissements et d'attente, l'exploitation du champ pétrolifère Cohasset au sud–est de la Nouvelle–Écosse a commencé en juin 1992. L'énorme gisement pétrolifère Hibernia au large de Terre–Neuve devrait être mis en exploitation commerciale en 1997. Cette année seulement, d'autres découvertes ont été faites à Terre–Neuve.

Ce sont là de bonnes nouvelles. Et elles viennent à point. Les Canadiens ne peuvent ignorer que nos océans font l'objet de plus en plus de pressions venant, par exemple, de la surpêche, de la pollution maritime et terrestre et de phénomènes à plus long terme comme le réchauffement planétaire.

L'effondrement du secteur de la pêche au poisson de fond de la région de l'Atlantique a fait perdre leur emploi à quelque 40 000 travailleurs. Par ailleurs, les secteurs de la pêche au homard, au crabe et au pétoncle sont florissants, alors que la pêche au saumon du Pacifique nécessite, plus que jamais une gestion plus étroite et attentive.

Il est clair qu'il est temps de protéger notre environnement maritime aussi bien que de diversifier davantage nos économies maritimes. Notre gouvernement a reconnu ces deux besoins et est passé à l'action. Nous sommes intervenus sur la scène internationale afin de renforcer la protection des stocks de poisson qui chevauchent la zone de 200 milles et des espèces hautement migratoires. Nous avons pris de fermes mesures internationales contre la surpêche et nous veillons au respect strict des moratoires applicables à la pêche à des espèces commerciales afin de permettre aux stocks de se reconstituer.

Ce n'est là qu'un début. Nous devons continuer en adoptant des principes de gestion globale et intégrée des océans qui soient d'abord et avant tout fondés sur la protection de l'environnement. Nous devons accélérer l'élaboration de nos stratégies industrielles océaniques afin que les économies côtières puissent se diversifier et prospérer dans le nouveau marché mondial.

Le Président: Cher collègue, il va sans dire que vous aurez la parole immédiatement après la période des questions.

Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES MUNICIPALITÉS

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, nous, les Canadiens, avons toujours été fiers d'avoir trois niveaux de gouvernement: fédéral, provincial et territorial, et municipal. À mon avis, et je suis convaincu que beaucoup de députés partagent mon opinion, les administrations municipales n'ont jamais obtenu toute la reconnaissance nationale qu'elles méritent. Au Canada, nous avons la chance de vivre dans une nation où les administrations municipales s'efforcent d'assurer une qualité de vie décente aux citoyens.

Aujourd'hui, nous accueillons les 36 préfets et le personnel du conseil du comté de Renfrew, qui tient, pour la première fois, une réunion sur la colline du Parlement. J'ai invité les membres du conseil à tenir une de leurs séances ici en reconnaissance de leur travail et pour rappeler à tous les citoyens canadiens l'importance de leurs administrations municipales.

Travaillons pour un Canada uni et oeuvrons pour que le dévouement de tous les paliers de gouvernement ne fléchisse pas.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales disait hier à Sherbrooke: «Après le 30 octobre, nous allons offrir au gouvernement du Québec plusieurs compromis dans plusieurs domaines.» Mais de quels compromis s'agit–il? Après le refus obstiné d'Ottawa de tenir compte du consensus unanime des intervenants québécois au sujet de la formation de la main–d'oeuvre, quelle serait cette miraculeuse offre fédérale? Et pourquoi ce gouvernement a–t–il fermé brutalement le Collège militaire de Saint–Jean, l'an dernier, si Ottawa s'apprête à offrir une solution de compromis après le 30 octobre?

Et le couperet qui tombera sur les chômeurs après le 30 octobre, fait–il lui aussi partie de ces compromis? Les Québécois veulent savoir pourquoi le premier ministre du Canada veut d'abord leur en faire manger une belle avant de dévoiler les compromis. De toute évidence, ce gouvernement semble confondre compromis avec vengeance.

* * *

[*Traduction*]

CONFÉRENCEDESNATIONSUNIESPOURLESFEMMES

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, l'égalité, la démocratie et la paix étaient les thèmes de la quatrième conférence des Nations Unies pour les femmes tenue récemment à Beijing. Mais quels ont été les thèmes défendus par la délégation canadienne? Pas l'égalité, mais l'égalité des sexes, qui fait passer les préoccupations des féministes devant tous les autres aspects de la politique publique et qui appelle à une révolution sociale fondée sur une nouvelle définition des sexes, l'action positive et les droits à la sexualité et à la reproduction.

Pas l'égalité, mais un refus flagrant de dénoncer les abus contre les droits humains les plus fondamentaux. Que notre ministre déclare qu'il n'y avait pas de problèmes après avoir compté un nombre égal de garçons et de filles dans une classe préscolaire froisse la susceptibilité des Canadiens.

Ce n'était pas non plus la démocratie, puisque notre délégation était artificiellement représentative des députés, des sénateurs et des universitaires. Les Canadiens étaient représentés par des bureaucrates qui n'ont pas à rendre compte de leurs programmes, lesquels sont élaborés sans que la population soit consultée. Ce n'était pas non plus la paix, mais plutôt la division, puisque le gouvernement doit prendre plus de 500 mesures. Ces mesures éloigneront davantage les femmes des hommes, des familles, de la religion et des coutumes.

La position du Canada à cette conférence n'était rien d'autre qu'une comédie.

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, les propriétaires canadiens d'entreprises de déménagement sont très inquiets au sujet d'un nouveau processus d'appel d'offres proposé par le ministère de la Défense nationale, qui changera de façon radicale la façon dont le gouvernement octroie les contrats de déménagement au Canada.

Avec le processus actuel, toutes les entreprises de déménagement locales et régionales peuvent avoir leur part du gâteau en présentant une offre égale à l'offre la plus basse. Le nouveau processus d'appel d'offres, qui sera ouvert à tous les déménageurs peu importe dans quel pays, permettra à un seul soumissionnaire d'avoir tous les contrats, créant ainsi un monopole.

L'introduction de ce nouveau processus d'appel d'offres pourrait détruire une bonne partie de l'industrie du déménagement au Canada. Le Canada atlantique perdrait environ 2 500 emplois.

Cette région ne peut plus perdre d'emplois. Je demande au gouvernement d'empêcher la mise en oeuvre du nouveau processus d'appel d'offres proposé avant qu'il ne fasse disparaître des emplois et ne détruise une industrie.

* * *

[*Français*]

LA GENERAL MOTORS PLACE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer l'ouverture de General Motors Place, située dans mon comté de Vancouver–Est.

[*Traduction*]

La semaine dernière, la vedette du disque Bryan Adams, un Vancouverois, a ouvert GM Place. Ce complexe de sports et de loisirs, où joueront les Canucks et les Grizzlies, deux équipes sportives de Vancouver, est le plus sophistiqué en Amérique du Nord.

General Motors Place est véritablement la huitième merveille du monde, avec ses 20 000 places offrant une excellente vue et un équipement sonore des plus modernes. GM Place a un des trois tableaux indicateurs «diamond vision» en Amérique du Nord, avec quatre écrans géants. Il s'agit de la technologie de transmission d'images à haute résolution la plus avancée dans le monde.

[*Français*]

General Motors Place a déjà créé 250 emplois et va bientôt créer 1 000 emplois à temps plein et partiel. GM Place a été bâtie dans une période de 20 mois et est immédiatement devenue un des plus grands et plus importants bâtiments de Vancouver.

Les habitants de Vancouver sont heureux de pouvoir compter sur des entrepreneurs comme Arthur Griffiths, John Mcaw et Orca Bay Sports and Entertainment qui leur ont assuré un bâtiment de la portée de GM Place.

Félicitations à tous.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C–68

Mme Mary Clancy (Halifax, Lib.): Monsieur le Président, lorsque les électeurs écrivent aux députés de cette Chambre, ils ne le font pas pour rien. Ils écrivent avec passion, avec raison et souvent avec douleur.

Récemment, une femme d'un centre pour femmes de Toronto a écrit à un sénateur pour exprimer son appui à l'égard du projet de loi C–68. Dans sa lettre, elle signalait que la violence liée aux armes à feu ajoute 70 millions de dollars par année au coût des soins de santé au Canada.

On lui a répondu que l'industrie des armes à feu rapporte plus de 1 milliard de dollars par année à l'économie canadienne et que la TPS à elle seule devrait suffire à payer le coût des soins de santé.

À quel niveau une balle a–t–elle plus de valeur qu'un bras ou une jambe? À quel niveau la détente d'une arme à feu a–t–elle plus de valeur que la capacité de respirer? À quel niveau le canon d'une arme à feu a–t–il plus de valeur que la vie d'une fille ou d'un fils?

Le projet de loi C–68 n'est pas fondé sur la prospérité économique. Il est fondé sur la valeur de la vie, la valeur des Canadiens et la valeur d'un pays qui n'est pas enraciné dans la culture de la violence ou dans la culture des armes à feu.

* * *

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LES FEMMES

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, la quatrième conférence mondiale pour les femmes s'est récemment terminée sur la ratification de mesures énergiques pour l'égalité et le développement des femmes au sein des Nations Unies.

Les 180 pays participants ont conclu, dans un remarquable esprit de coopération, un accord général concernant une plate–forme visant à réaliser l'égalité sociale, politique et économique pour les femmes partout dans le monde.

• (1405)

L'accord porte notamment sur la protection des femmes contre la violence au foyer et dans la société, les droits des femmes en tant que droits fondamentaux, la liberté d'expression, l'égalité des droits des petites filles, le contrôle des femmes sur leur santé, la lutte contre la pauvreté et des améliorations à l'éducation.

Le Canada a joué un rôle déterminant dans les négociations et dans la ratification d'un plan d'action progressiste.

Je signale le leadership exercé par la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme ainsi que le travail et la contribution des femmes de toutes les régions du Canada qui ont si bien représenté notre pays.

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, les Québécoises et les Québécois ont eu un avant–goût, au cours des derniers jours, du ton méprisant et arrogant que le camp fédéraliste a l'intention d'employer durant la campagne référendaire. Quand les porte–parole fédéralistes ne traitent pas les politiciens élus par les Québécois de traîtres, ils se croient presque investis d'une mission, écraser une fois pour toutes la résistance des Québécois.

Les tenants du non utilisent un ton arrogant et mesquin qui trahit leur désir d'écraser leurs ennemis et de leur en faire «manger une belle». Ils s'imaginent que, du même coup, ils feront disparaître les revendications, les idées et les espoirs que ceux–ci représentent.

Comme le disait ce matin Lise Bissonnette dans *Le Devoir*, le véritable stratège du camp du non, le premier ministre, a toujours voulu en finir avec les revendications du Québec. D'où la Loi sur les mesures de guerre, la lutte à la loi 101, la Constitution de 1982, la lutte contre les demandes les plus minimales du Québec dans Meech et, aujourd'hui, le refus de proposer quoi que ce soit au Québec. Pour le premier ministre, même le nationalisme modéré à la Bourassa, Ryan et même Johnson est l'ennemi à abattre et à écraser.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, le 24 août, l'association des chefs de police de la Saskatchewan a déclaré que les chefs de police de cette province étaient tous opposés à l'enregistrement des armes à feu. Le 22 août, j'ai rendu publics les résultats d'une enquête révélant que 91 p. 100 des agents de la GRC en Saskatchewan étaient également opposés à l'enregistrement des armes à feu. Pas plus tard que la semaine dernière, une enquête similaire en Alberta a révélé que 85 p. 100 des agents de la GRC y étaient opposés.

Face à une telle opposition de la part des chefs de police et des policiers chargés de veiller à la sécurité des gens dans la rue, comment le ministre de la Justice peut–il prétendre que c'est à la demande de la police qu'il présente cette mesure?

Entre décembre 1994 et juillet 1995, Environics a rapporté que l'appui en faveur d'une loi exigeant l'enregistrement de toutes les armes à feu était tombé de 90 à 60 p. 100. Les sondages confirment que l'appui en faveur du projet de loi C–68 est en train de tomber comme une balle morte. D'ici à ce que le Sénat ait fini d'examiner le projet de loi, l'appui en faveur de ce projet de loi bidon se situera au–dessous de 50 p. 100. De combien doit–il encore baisser pour que la justice. . .

Le Président: Le député de Winnipeg Transcona.

Article 31 du Règlement

L'EMPLOI

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, d'après un exposé que le ministre du Développement des ressources humaines a présenté au comité d'examen des programmes chargé du fonds d'investissement en ressources humaines, il semble que la stratégie du gouvernement consiste à préparer les Canadiens à la transition vers une économie de bas salaires.

Le gouvernement parle maintenant d'offrir des suppléments de revenu de quelques milliers de dollars par année, pour environ un an, à certaines personnes à salaire élevé, pour les encourager ou les obliger, selon le cas, à accepter des emplois moins payants.

Les libéraux disent qu'ils veulent aider les travailleurs à s'adapter financièrement et psychologiquement à la nouvelle situation. Ce que disent vraiment les libéraux à un grand nombre de Canadiens, c'est «Bienvenue à l'ère de l'ALENA, avec son économie de bas salaires, où nos enfants, quel que soit le niveau d'études qu'ils accompliront, ne peuvent espérer avoir la même qualité de vie que nous.»

Les salaires des Canadiens sont en chute libre à cause des programmes des multinationales que les libéraux se résignent à accepter en même temps qu'ils s'en prennent aux avantages sociaux de ces mêmes Canadiens. Ce n'est pas ce que les libéraux ont promis en 1993. Ils ont menti au sujet du libre-échange et ils préparent maintenant les Canadiens à s'adapter aux effets du libre-échange. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Il vaut toujours mieux choisir notre vocabulaire avec soin. Cette fois-ci, le député ne visait aucun député précis quand il a employé le verbe «mentir», mais je préférerais qu'on n'emploie pas ce terme à la Chambre.

Je donne la parole au député de Carleton—Gloucester.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, je suis fier de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour partager avec vous le message de l'un des habitants de ma circonscription, M. David Austin St-Amour, qui chante l'unité canadienne.

[*Français*]

M. Austin St-Amour est un chanteur-compositeur, en plus d'être un pilote dans son entreprise d'hélicoptères. Il a combiné ses talents pour créer un message d'unité canadienne sous forme de chanson et de vidéo intitulé: «Envolons-nous ensemble—Let's keep flying together».

• (1410)

[*Traduction*]

M. Austin St-Amour combine de magnifiques paysages canadiens et un message d'unité tout simple, mais puissant, qu'il présente dans une chanson proclamant la fierté et l'amour qu'il éprouve pour notre pays.

[*Français*]

Comme lui, soyons fiers de signaler notre amour pour notre pays. Vive notre Canada uni!

* * *

LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE SHERBROOKE

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, samedi soir à Orford, dans le magnifique comté de Brome—Missisquoi, là où il y a presque neuf mois maintenant, lors de l'élection partielle, la population a dit non à la séparation, le Gouverneur général du Canada, l'honorable Roméo LeBlanc, devenait membre honoraire de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke.

En fait, comme me le disait le directeur général de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke, M. Marcel Bureau, et je le cite: «Notre Société Saint-Jean-Baptiste est fédéraliste. La fierté que nous avons toujours ressentie d'être québécois ne nous a jamais empêchés d'être profondément attachés au Canada.»

La fierté d'être à la fois canadien et québécois, vous l'avez à la Société Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, et monsieur Bureau, au nom de tous les Canadiens qui sont ici représentés dans cette Chambre, je vous salue haut et fort.

* * *

LA LANGUE FRANÇAISE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, la majorité des grands quotidiens du Québec reproduisent dans leur édition d'aujourd'hui de la publicité retenue et payée par le Conseil de la souveraineté du Québec au sujet de l'avenir de la langue française après le référendum.

Comme on pouvait s'y attendre, le Conseil de la souveraineté dépeint des jours très sombres pour la langue française advenant une victoire du non, et des jours ensoleillés et merveilleux advenant une victoire du oui.

La semaine dernière, la députée bloquiste de Rimouski—Témiscouata a servi la même médecine aux francophones hors Québec et je la cite: «Si le Québec vote non, comprenez bien que c'en est fini pour le Canada français, à l'intérieur comme à l'extérieur du Québec.» La langue française est bel et bien vivante à l'intérieur du Canada et le demeurera après le 30 octobre, parce que les Québécois et les Québécoises auront dit non à ceux et celles qui n'ont rien d'autre à proposer que la peur et les menaces.

* * *

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, «Vos pensions, vous les avez et vous allez les garder»; voilà les mots prononcés hier par le ministre des Affaires étrangères lors d'une rencontre avec un groupe de personnes âgées. Les personnes âgées pourront-elles donc dormir tranquilles? Non, monsieur le Président, car le ministre n'a pas osé dire toute la vérité concernant les pensions de vieillesse. Il n'a pas dit que le dernier Budget Martin prévoit que sera publié, et je cite: «[. . .] plus tard cette année, un document portant sur les

changements qui devront être apportés au système public de pensions.»

Qui donc peut nier que le gouvernement est en train de préparer des changements? Le ministre n'a pas voulu affirmer non plus aux personnes âgées que le montant des pensions de vieillesse et le seuil d'admissibilité seront maintenus. Désinformation et manipulation, voilà ce qui caractérise cette déclaration du ministre, mais c'est la vérité que les personnes âgées veulent connaître. Elles veulent savoir avant le référendum ce qu'Ottawa leur réserve.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, un non ne signifie pas le statu quo. Un non signifie que le Québec va travailler avec tous les autres Canadiens pour donner aux Canadiens de toutes les provinces une meilleure fédération.

Comme un bon joueur d'échecs prépare tous ses mouvements à l'avance, nous invitons les Québécois à examiner leur situation avant le référendum et à bien penser à ce qui va arriver après avoir voté non.

Nous donnons aux Québécois la meilleure des raisons pour voter non: une combinaison de tous les avantages de l'unité canadienne et un mandat pour diminuer les pouvoirs du gouvernement fédéral. Nous croyons que ces pouvoirs doivent rester plus près des citoyens canadiens et qu'Ottawa doit arrêter de les monopoliser.

Monsieur le Président, je le répète, un non ne signifie pas le statu quo.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois souscrivent à la campagne de peur qui anime la stratégie séparatiste du Québec.

Ainsi, on apprend que le député bloquiste de La Prairie a commencé sa campagne de peur auprès des personnes âgées dès le mois de mars dernier.

• (1415)

Dans une entrevue qu'il accordait à l'hebdomadaire *Le reflet régional*, le député bloquiste a déclaré, et je cite: «Ce n'est pas la souveraineté du Québec qui menace le revenu des personnes âgées, la menace sur les pensions de vieillesse, elle vient du fédéral. C'est ça le prix à payer si l'on vote non au prochain référendum.»

Ces propos sont aussi irresponsables qu'indignes de la part d'un député, et ils témoignent lamentablement de la faiblesse de l'argumentation séparatiste. Cessez de faire peur aux gens avec des vieilles histoires à dormir debout. Les Québécois ne veulent pas de votre séparation et ils vous diront non le 30 octobre.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines a tenté hier de banaliser l'existence et la portée d'un document émanant de son cabinet quant à ses propositions de réforme de l'assurance–chômage.

Or, l'opposition officielle a rendu publique ce matin une lettre du Congrès du travail du Canada qui montre que l'ensemble des syndicats canadiens a pris très au sérieux la menace que la réforme du ministre fait peser sur le Régime d'assurance–chômage. Le Congrès du travail a ainsi fait parvenir à ses membres une analyse des répercussions dévastatrices des nouvelles coupures à l'assurance–chômage que concocte le ministre.

Ma question s'adresse au premier ministre. Plutôt que nous rejouer sa cassette, admettra–t–il que les nouvelles coupures que son gouvernement a reportées après le référendum auront pour effet d'exclure deux chômeurs sur trois de tout accès à l'assurance–chômage?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'affirmation du chef de l'opposition n'est pas vraie. Nous n'avons pas l'intention de faire ce qu'il prétend que nous voulons faire.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je pense que le premier ministre et le gouvernement minimisent les appréhensions et les inquiétudes qui se rencontrent partout au Canada maintenant dans les milieux du travail et pas seulement au Québec. Cette fois–ci, le signal d'alarme vient du Congrès du travail du Canada qui représente tous les syndicats du Canada.

Alors, je voudrais lui demander s'il confirme l'analyse du Congrès du travail du Canada voulant que les nouvelles coupures à l'assurance–chômage frapperont durement les travailleurs saisonniers et à temps partiel, en exigeant deux fois plus de semaines et d'heures de travail pour donner droit à des prestations qui seront, par surcroît, réduites. Est–ce qu'on veut les écraser, eux aussi?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme je le disais hier au chef de l'opposition, nous avons eu l'occasion de débattre ce sujet depuis des mois. Il y a eu présentation, il y a un an, d'un Livre vert à ce sujet. Nous avons consulté les comités de la Chambre des communes, la population, le Congrès du travail du Canada et bien d'autres organismes. On fait des représentations, et nous aurons éventuellement un projet de loi, lequel sera déposé au Parlement. Il y aura probablement, comme dans tous les projets de loi, des amendements sur lesquels on votera pour ou contre. Et nous aurons le résultat à ce moment–là.

Que cherchons-nous à faire? Nous cherchons à nous assurer qu'il faut faire des réformes au Canada pour que les travailleurs aient accès au travail. Tout le monde veut qu'on apporte des réformes à l'assurance-chômage. Nous les avons indiquées clairement dans le Budget, nous en avons discuté depuis un an et demi ici en cette Chambre, et des réformes viendront en temps et lieu. La ministre est encore en train de préparer son projet de loi; et le chef de l'opposition, s'il est encore là, évidemment, aura l'occasion, au mois de novembre ou décembre, de soulever toutes les questions qu'il voudra, de faire toutes les suggestions qui seront appropriées et dont le gouvernement tiendra compte avant de voter définitivement sur le projet.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, d'abord, la question de savoir si le chef de l'opposition sera encore là ou pas ne dépend pas de lui.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Deuxièmement, s'il est vrai qu'il y a des débats qui ne finissent plus sur la réforme de l'assurance-chômage, c'est parce que le gouvernement n'a pas le courage de déposer sa réforme et qu'il y a des inquiétudes parce que des documents circulent partout, qui émanent du bureau du ministre—qu'il n'a pas nié, qu'il reconnaît—qui annoncent des coupures épouvantables.

Le premier ministre n'aura-t-il pas le courage de nous dire aujourd'hui qu'il va déposer la réforme avant le référendum du Québec?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous allons déposer ce qu'il est nécessaire de déposer devant le Parlement lorsque la réforme sera prête. Quand je vois le chef de l'opposition essayer de faire peur à tout le monde, la réforme sur l'assurance-chômage sera une réforme qui s'appliquera à tous les Canadiens et non pas seulement aux Québécois.

On voit ces temps-ci l'opposition qui essaie de faire peur aux gens: On parlait ce matin que les personnes âgées étaient en difficultés, on essaie de faire peur aux gens du Québec sur la langue. La campagne de peur continue de la part de l'opposition. Une peur par jour. Il reste 34 jours, donc il y aura 34 autres peurs auxquelles on devra faire face au cours de la période qui s'en vient.

Moi, je voudrais dire tout simplement que nous allons continuer à faire ce que nous avons décidé de faire, c'est-à-dire d'agir d'une façon responsable en tant que gouvernement au Canada, de donner une bonne administration, de travailler pour l'assainissement des finances publiques, pour la création d'emplois, pour s'assurer que la dignité revienne aux travailleurs dans notre société. Et c'est en donnant un bon gouvernement aux citoyens du Québec qu'ils seront très heureux, le 30 octobre, de voter pour le Canada en votant non à la séparation.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, entendre le premier ministre nous parler de campagne de peur, c'est comme entendre le Bonhomme Sept Heures qui nous parlerait de ça.

Une voix: Lui, il connaît ça!

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: À celui qui s'est distingué justement par ça, à celui dont c'est la marque de commerce, l'analyse du Congrès du travail du Canada, ce n'est pas l'analyse du Bloc, là, mais ça rejoint les mêmes conclusions, dit ceci: «Les principaux outils sont les bons de formation, les prêts de formation, les subventions salariales, les suppléments du revenu et les bons de garde à l'enfance. Ces nouveaux instruments de réalisation des programmes permettront au gouvernement fédéral de contourner les provinces pour traiter directement avec les individus.»

Ma question s'adresse au premier ministre. Reconnaît-il que l'analyse du Congrès du travail du Canada confirme les intentions de son gouvernement, du fédéral, de s'ingérer encore davantage dans les compétences exclusives du gouvernement du Québec et cela, en allant à l'encontre du consensus sur le territoire québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il faut commencer par demander au député de réfléchir un instant à ce qu'il vient de dire. Il a pris un document publié par le Congrès du Travail du Canada dans lequel ce dernier fait des suppositions sur ce que, à son avis, le gouvernement fédéral va proposer dans un avenir plus ou moins proche et déclare que c'est la réforme.

Je nie catégoriquement les conclusions du Congrès du Travail du Canada qui, franchement, ne sait pas de quoi il parle.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on remarquera que le ministre a parlé de l'analyse faite d'un document qui vient de son cabinet et qu'il refuse de déposer devant cette Chambre. Il devrait peut-être s'en souvenir. On peut lire encore dans ce rapport que les objectifs du fonds de développement des ressources humaines sont plutôt clairs, et je cite: «Établir une structure de programmes et un système de mise en oeuvre qui éliminent tout besoin de consentement ou la participation des provinces.»

Est-ce qu'il reconnaîtra que s'il retarde délibérément à déposer sa réforme sur les ressources humaines, sa réforme de l'assurance-chômage, c'est parce qu'elle pénalise terriblement les chômeurs, qu'elle envahit ainsi comme on ne l'a jamais fait jusqu'à maintenant les champs de compétence du gouvernement du Québec et que ce serait là le prix d'un non au référendum si jamais les Québécois votaient non et laissaient le ministre faire ses quatre volontés?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, à entendre le député, on croirait que le Bloc québécois a un nouveau slogan: la séparation en désespoir de cause.

La vérité, c'est que, une fois de plus, le député fait une erreur fondamentale. Il utilise les conclusions du Congrès du Travail du Canada. Il se peut que le Congrès du Travail du Canada veuille empêcher la coopération avec les provinces. Il se peut que le Congrès du Travail du Canada veuille éliminer ce genre de programmes. Il se peut que son analyse l'ait mené à conclure que c'est ce qui devrait advenir du système d'assurance–chômage, mais ce n'est pas ce que nous, nous avons conclu.

• (1425)

Nous travaillons très fort depuis un an. Nous n'avons cessé de consulter les provinces et les collectivités locales. L'idée maîtresse de la réforme est de décentraliser, de permettre aux collectivités de concevoir des programmes d'assurance–chômage adaptés à leurs besoins. C'est ce que nous essayons de faire. C'est là l'esprit de la réforme. Il n'est pas question de donner le pouvoir à une autre bureaucratie, mais de le rendre aux simples citoyens pour qu'ils choisissent eux–mêmes comment réintégrer le marché du travail.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, cela fait deux ans que les gouvernements fédéral et provinciaux discutent, par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, de moyens d'harmoniser la gestion de l'environnement au Canada. Ces pourparlers ont abouti à un accord–cadre visant à rationaliser les responsabilités et à supprimer les chevauchements et doubles emplois coûteux. Récemment, la ministre fédérale de l'Environnement a mis fin à cette démarche, refusant de donner suite à un accord qui représentait une victoire importante pour l'environnement et pour les relations fédérales–provinciales.

La ministre de l'Environnement va–t–elle déposer l'avant–projet d'accord–cadre de gestion de l'environnement qui a été négocié avec les provinces et laisser la Chambre et le peuple canadien décider s'il convient de l'appliquer ou pas?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le chef du tiers parti fait ici étalage de son ignorance en matière environnementale. Onze annexes. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: J'ai été distrait pendant quelques secondes et je m'en excuse à la Chambre. Maintenant qu'on m'a rapporté ce qui a été dit, je vais demander au député de Calgary–Sud–Ouest de poser sa deuxième question. Je vous exhorte encore une fois, chers collègues, à surveiller votre langage.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, bien sûr, nous n'avons pas entendu toute la réponse à la première question, mais nous avons pu avoir une bonne idée de ce qu'elle allait être.

Il y a deux versions de cette histoire et il importe vraiment que la Chambre connaisse celle des provinces. D'après le gouvernement albertain, la ministre a délibérément saboté l'accord parce qu'elle a craint, à tort, que soit affaibli le rôle que joue le gouvernement fédéral en matière environnementale, parce qu'elle a eu peur de la décentralisation. Et cela, en dépit du fait que toutes les provinces étaient disposées à reconnaître par écrit la nécessité d'une présence fédérale importante.

Pourquoi le gouvernement s'entête–t–il à rejeter toute tentative provinciale de rationaliser les services gouvernementaux, d'harmoniser la réglementation et de supprimer des chinoiseries administratives coûteuses chaque fois que cela suppose une certaine décentralisation?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'accord–cadre de gestion de l'environnement comportait 11 annexes. Le gouvernement fédéral est disposé à donner suite à dix de ces annexes. Si ces dix annexes n'ont pas été publiées, c'est parce que les gouvernements provinciaux, à commencer par le gouvernement albertain, n'ont pas voulu qu'elles le soient.

• (1430)

Voici ce qu'a dit le ministre albertain de l'Environnement du rôle du gouvernement fédéral dans son optique des choses pour l'Alberta: «À vous les parcs nationaux et les Indiens, à nous tout le reste».

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le fiasco de la gestion de l'environnement est symptomatique d'un problème plus grave que présente le gouvernement. Trop de ministres ancien style s'accrochent encore à la notion dépassée voulant que toute modification des relations fédérales–provinciales qui prévoit une certaine décentralisation est à rejeter.

La ministre de la Santé résiste lorsqu'on propose de décentraliser le financement des soins de santé. Le ministre du Développement des ressources humaines résiste à l'intérieur de son ministère et voici que la ministre de l'Environnement rejette un accord qui ne fait pas d'Ottawa le centre de l'univers.

Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi ne signale–t–il pas clairement à tous les Canadiens et à toutes les provinces que le gouvernement fédéral est disposé à accepter le principe de la décentralisation? Pourquoi ne le fait–il pas en démettant de leurs fonctions les ministres qui s'y opposent constamment?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en tant que ministre de l'Environnement, j'ai conclu des accords environnementaux avec toutes les provinces, y compris l'Alberta.

Les Canadiens croient-ils que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer au niveau national? En matière automobile, par exemple, est-il logique qu'il y ait dix normes différentes pour les dix provinces? Le consommateur canadien ne trouve-t-il pas plus logique qu'une seule norme nationale régisse les émissions des véhicules automobiles? Il y a une façon logique de faire les choses et elle ne passe pas par la décentralisation automatique que propose le chef du tiers parti.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pendant que le Budget nous annonce des coupures additionnelles de plus de 1,5 milliard de dollars sur le dos des chômeurs, le compte d'assurance-chômage se dirige vers un surplus annuel de près de 5 milliards de dollars pour 1995 seulement. Rappelons que, depuis 1991, le gouvernement ne verse plus un seul sou dans la Caisse d'assurance-chômage. Pire encore, Ottawa utilise les surplus de la caisse pour financer de nouveaux empiétements en matière de formation.

Le premier ministre reconnaît-il que d'augmenter le surplus au compte d'assurance-chômage en coupant les bénéfices des chômeurs et détourner ces surplus pour financer de nouveaux empiétements du fédéral en matière de formation de la main-d'oeuvre est tout à fait indécent?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée soulève une question importante concernant l'utilisation du surplus dans le compte d'assurance-chômage.

Les députés savent que le compte d'assurance-chômage a été conçu en fonction du cycle économique pour s'autofinancer. En période de récession, lorsque la demande d'assurance-chômage est très forte, le gouvernement finance le système, comme le gouvernement précédent a dû le faire vers la fin des années 80 et le début des années 90, alors que le déficit du compte a atteint près de 11 milliards de dollars.

Nous remboursons encore ce déficit, à l'heure actuelle, car le gouvernement a dû le financer en empruntant durant la période en question. Lorsque la situation économique s'améliore, comme elle le fait maintenant sous la présente administration, le gouvernement peut recommencer à accumuler un surplus. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Ai-je entendu un appui marqué en faveur de cette idée?

Des voix: Bravo!

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Ce qui est clair, c'est que, durant le cycle économique, il importe de veiller à ce que la réserve dans le compte d'assurance-chômage soit suffisante pour qu'on puisse éviter ce qui s'est produit durant le mandat du gouvernement précédent, dont le chef de l'opposition faisait partie, alors que ce gouvernement a tout à coup réduit les taux de cotisation et a dû les augmenter considérablement peu de temps après. Cela a contribué à aggraver la récession.

Je tiens à rappeler à la députée qu'elle faisait partie de ce comité de la Chambre des communes qui a analysé la question de l'assurance-chômage et qui a recommandé ceci: «Il faut accumuler un surplus dans le compte d'assurance-chômage, en prévision des variations dans les taux de cotisation durant un cycle économique.» Voilà une recommandation d'un comité dont la députée a été membre à part entière.

• (1435)

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le ministre aurait dû lire le rapport minoritaire. Alors qu'il n'y a pas eu de création nette d'emplois depuis huit mois, le gouvernement a imposé un remboursement de six milliards en moins de deux ans pour accumuler, cette année, un surplus de cinq milliards qui sert à imposer aux provinces des décisions et des orientations qu'elles ne veulent pas.

Comment le premier ministre peut-il utiliser l'argent des coupures faites aux chômeurs pour contourner les provinces et donc passer par-dessus la tête des provinces pour imposer leurs vues directement aux organismes et aux individus? S'il prétend que ce n'est pas vrai, qu'il la dépose sa réforme.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, dans sa question, la députée laisse entendre que les taux d'emploi ou de chômage n'ont pas vraiment changé au Canada.

Je ferai remarquer que, depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, le taux de chômage dans la circonscription de Mercier qu'elle représente a diminué de 4,5 p. 100. Ce qui menace ces milliers d'emplois que nous avons créés dans la circonscription de la députée, c'est la possibilité que le Québec décide de se séparer, ce qu'il ne fera pas. Le plus grand danger qui menace la création d'emplois au Canada et au Québec vient de l'incertitude créée par le mouvement séparatiste. Si la députée veut vraiment protéger les emplois dans sa circonscription, elle votera non au prochain référendum.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il y a deux semaines, le gouvernement disait qu'un oui au référendum était un aller simple pour la séparation. La semaine dernière le gouvernement refusait de dire qu'un oui est un oui et accusait le Parti réformiste d'être déloyal, parce qu'il demandait que le gouvernement dise clairement ce que seraient les conséquences d'un oui.

Aujourd'hui, le ministre des Finances disait, au Québec, qu'un oui signifierait «la destruction certaine du partenariat politique et économique du Québec avec le Canada.»

Ma question au premier ministre est la suivante: Est-ce que le gouvernement est maintenant prêt à être clair avec les Québécois et à leur dire qu'un oui ou un non au référendum est un oui ou un non à la séparation, et que c'est le non qui doit l'emporter pour que les Québécois profitent des avantages de la Confédération?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le ministre des Finances était clair dans l'excellent discours qu'il a fait aujourd'hui. Il a expliqué les conséquences d'un vote négatif pour l'économie du Québec.

[*Français*]

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre.

Le gouvernement a-t-il expliqué que ses déclarations concernant l'union politique et économique ne constituent pas une menace, mais les intérêts supérieurs du reste du Canada, que le Canada n'aura jamais un pays étranger dans ce Parlement, un pays étranger dans sa politique monétaire, un pays étranger dans ses paiements de péréquation et que si le Québec vote oui, il deviendra un pays étranger comme les autres?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est toujours ce que nous avons prétendu: ce que proposent le Bloc québécois et le Parti québécois, c'est la séparation du Québec. Toutefois, ils essaient de camoufler cela par toutes sortes de mots pour cacher la vérité.

Ils ont voulu trouver une question qu'ils ont dit gagnante, mais voyez la confusion qu'ils ont créée. Le tiers des gens qui prétendent qu'ils vont voter oui pensent qu'ils vont être encore une province du Canada après la séparation. C'est ce que les sondages rapportent aujourd'hui.

Qu'ils soient donc strictement honnêtes, qu'ils disent donc aux Québécois qu'ils sont des séparatistes. Ils savent très bien que les Québécois vont voter pour rester au Canada. J'en suis convaincu, et le chef de l'opposition en est convaincu lui-même, parce que dès le mois de mars, il disait: «Il faut changer la question, parce que si on dit la vérité, on ne peut pas gagner; il faut une question gagnante.» En ce moment, le Québec voit très clair dans le jeu du chef de l'opposition.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre a affirmé hier en Chambre qu'il allait suivre les recommandations du groupe d'étude sur le travail saisonnier.

• (1440)

Or, la principale recommandation de ce groupe est de ne pas créer deux classes de chômeurs par des dispositions pénalisantes à l'endroit des travailleurs saisonniers, comme celles émanant du document du ministre et rendues publiques la fin de semaine dernière.

Le ministre confirme-t-il l'analyse du Congrès du travail du Canada voulant qu'il s'apprête à frapper lourdement les travailleurs saisonniers et les travailleurs à temps partiel en exigeant d'eux, et je cite, «deux fois plus de semaines et d'heures de travail pour avoir droit aux prestations»?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai indiqué il y a trois ou quatre mois, à la suite de la publication du rapport et après avoir regardé l'analyse du travail saisonnier, que nous n'opterions pas pour un système à deux niveaux.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, les travailleurs saisonniers sont tannés que le fédéral les traite comme des balles de ping-pong.

Le ministre se rend-il compte que toutes les propositions de réforme qui émanent de son ministère contiennent des attaques directes à l'endroit des travailleurs saisonniers québécois et de ce qui les attend s'ils disent non au référendum? Et si vous voulez dissiper ce doute une fois pour toutes, eh bien, déposez-la maintenant, votre réforme.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, si le député était vraiment au courant de ce qui se passe dans les différents groupes qui représentent les travailleurs saisonniers, il saurait que nous avons toujours et constamment travaillé avec eux. Nous avons eu des réunions avec les travailleurs de la construction. Nous avons accepté un certain nombre de recommandations qu'ils nous ont faites. Nous avons travaillé avec les conseils qui représentent les travailleurs agricoles. Nous avons travaillé constamment avec eux pour obtenir leurs recommandations.

La différence, c'est que le député prend un document qui a été présenté par la CSN au Québec et essaie de traiter ça comme une vérité pure, alors que nous préférons nous asseoir avec les gens qui savent vraiment ce qui se passe, leur parler et obtenir leurs recommandations.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, dans la lettre du 6 janvier que la ministre de la Santé a adressée aux provinces, elle dit:

> Je suis convaincue que les installations de santé qui offrent des services médicalement nécessaires et qui fonctionnent en marge du régime public présentent une grave menace pour le régime de santé du Canada.

Aujourd'hui, des rapports disent qu'elle autorisera l'établissement de ces mêmes cliniques privées.

Pouvons-nous obtenir une réponse directe de la ministre de la Santé au sujet des cliniques privées? Est-elle pour ou contre ces cliniques?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député a mentionné ma lettre du 6 janvier 1995. Ce qu'elle dit traduit exactement l'opinion que j'avais à ce moment-là, celle que j'ai aujourd'hui et celle qu'a le gouvernement à propos de ces cliniques.

Un des avantages du régime d'assurance-maladie, c'est qu'il protège l'égalité d'accès pour tous les Canadiens, ce qui est extrêmement important pour eux. Le gouvernement du Canada continuera de protéger cet accès.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la Loi canadienne sur la santé est on ne peut plus claire. Les provinces doivent payer pour tous les services médicalement nécessaires. Pour que cela change, il faudrait modifier la loi. La ministre écoute-t-elle enfin?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ai toujours écouté, et ce, très attentivement.

Cependant, il y a une différence entre écouter et prendre des mesures qui détruiraient un très bon régime. Notre régime d'assurance-maladie a été construit étape par étape. Certains diraient même «deux par quatre à la fois».

Des voix: Bravo!

Mme Marleau: Certains d'entre nous sont des bâtisseurs, alors que d'autres cherchent à détruire. Le gouvernement veut continuer de bâtir.

* * *

● (1445)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

En restreignant une fois de plus l'accès à l'assurance-chômage pour des milliers de sans-emploi, les propositions du ministre auront pour effet de refouler davantage de chômeurs vers l'aide sociale. Rappelons que les coupures qu'il a faites à l'assurance-chômage depuis 1994 ont forcé 5 000 familles québécoises à recourir à l'aide sociale.

Le ministre reconnaît-il que les nouvelles propositions de coupures à l'assurance-chômage analysées par le Congrès du travail du Canada auront pour effet d'accentuer le transfert de milliers de sans-emploi de l'assurance-chômage vers l'aide sociale? Est-ce ce qui attend les travailleurs québécois au lendemain d'un non?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je croyais avoir déjà laissé entendre que je ne pensais pas grand bien de ce document du Congrès du travail du Canada. Il ne repose simplement pas sur une analyse sérieuse ou réaliste.

Nous n'avons pas encore arrêté le contenu de notre proposition. Comment peut-on alors spéculer sur ce qu'en seront les répercussions? J'imagine que ça prend un économiste du CTC.

J'aimerais que le député comprenne ceci quand il veut parler des répercussions. Au cours du mois d'août—il s'agit des statistiques les plus récentes—, nous savons que le nombre des assistés sociaux au Québec a diminué de 13 000. C'est, entre autres choses, parce que notre effort pour remettre le monde au travail est couronné de succès. Plus de 110 000 emplois ont été créés au Québec pendant cette période.

Nous sommes toujours d'avis que la meilleure façon de vaincre la pauvreté, la meilleure façon de lutter contre le chômage, c'est d'aider les gens à trouver un emploi.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, on va mettre ça clair au sujet du nombre d'assistés sociaux au Québec. Les statistiques du ministère québécois de la Sécurité et du Revenu démontrent que, pour juillet 1995, il y avait 799 900 clients; en août 1995, 799 400 clients, donc 500 de moins; en septembre 1995, 800 100 assistés sociaux au Québec. Ou bien le ministre ne sait pas compter, ou bien il passe son temps à inventer des chiffres.

Le premier ministre, qui a toujours le mot «honnêteté» à la bouche, devrait demander à son ministre d'appliquer cette vertu en déposant son fameux document. Qu'attend le ministre pour faire preuve de franchise et de transparence?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Je reconnais que la chose est peut-être un peu délicate pour le député mais, s'il s'enquiert de la source de ces chiffres, je signalerai que le 27 avril, le premier ministre du Québec, l'honorable Jacques Parizeau, a déclaré qu'entre avril 1994 et avril 1995, le nombre des bénéficiaires d'aide sociale au Québec a baissé de 60 000.

S'il veut mettre en doute les chiffres fournis par le premier ministre du Québec, il n'a qu'à marcher sur les traces de son chef qui semble toujours essayer d'anticiper le premier ministre du Québec.

* * *

[*Français*]

LA FIRME MOODY'S

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

La firme Moody's indique que les cotes de crédit du Québec et des autres provinces devraient être réexaminées dans l'éventualité d'un vote pour le oui. Que pense le gouvernement de l'analyse de Moody's?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, Moody's signale que dans l'éventualité d'une victoire du oui, les cotes de crédit du Québec et des autres provinces devraient être réexaminées, suggérant que les coûts du crédit augmenteraient au Québec et à travers le Canada.

La conclusion, c'est que la meilleure façon pour le Québec d'avoir une cote de crédit qui soit meilleure et par conséquent des taux d'intérêt plus bas, c'est de rester à l'intérieur du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LA DÉTERMINATION DE LA PEINE

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, il est clair qu'un délinquant violent mis en liberté d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine a violé et assassiné brutalement Melanie Carpenter. Cela signifie donc que la loi gouvernementale a contribué à la mort de la jeune femme.

Le ministre de la Justice va-t-il présenter une mesure législative pour modifier la loi en vertu de laquelle on libère les criminels une fois qu'ils ont purgé à peine les deux tiers de leur peine, comme dans le cas du meurtrier de Melanie Carpenter?

• (1450)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on a présenté à la Chambre un projet de loi qui traite justement des délinquants violents et de la détermination de la peine, soit le projet de loi C-45. On en débattra en troisième lecture demain. J'invite le député à être ici pour voter en faveur de cette mesure.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, bien entendu, on n'a pas répondu à ma question.

L'Association canadienne des policiers a déclaré que la prévention du crime englobait la nécessité de réduire la possibilité de commettre des crimes. Elle a ajouté que la facilité avec laquelle on pouvait obtenir une libération conditionnelle donnait aux délinquants violents une occasion en or de récidiver.

Le ministre va-t-il modifier la loi pour qu'on puisse évaluer les délinquants violents avant leur libération dans le but de déterminer leurs chances de récidive et de pouvoir les déclarer dangereux à la fin de leur peine plutôt qu'au tout début, comme à l'heure actuelle?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la mort tragique de Melanie Carpenter et les autres morts tragiques survenues au cours des derniers mois ont touché et, en fait, indigné tous les Canadiens.

J'ai rencontré ce matin le père de Melanie Carpenter. J'ai eu l'occasion de m'entretenir directement avec lui pour lui exprimer ma propre colère, en tant que parent de jeunes enfants, pour lui dire à quel point je partageais sa douleur.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement essaie sans arrêt de renforcer le système de justice pénale, de mettre en place des tests d'ADN, de rendre la Loi sur les jeunes contrevenants plus stricte et de prévoir des peines d'emprisonnement obligatoires pour les crimes commis à l'aide d'armes à feu.

Lorsque nous avons présenté le projet de loi C-41, qui avait pour objectif d'encourager l'application de peines uniformes par les tribunaux criminels du pays et de faire comprendre qu'on devait punir sévèrement les crimes violents, le Parti réformiste s'est prononcé contre cette mesure.

Permettez-moi simplement de dire que si le député et ses collègues s'intéressaient vraiment à la sécurité publique, au lieu d'exploiter des tragédies personnelles pour réaliser des gains politiques à court terme, ils collaboreraient avec nous pour faire adopter les modifications que nous entendons apporter à la loi, notamment en ce qui concerne les délinquants à risque élevé.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans son dernier budget, le ministre des Finances annonçait clairement une réforme des pensions de vieillesse, et je le cite: «Cela exige une réforme de manière que le système de pensions reste soutenable à long terme.» Hier, le ministre des Affaires étrangères a clairement contredit son collègue des Finances en déclarant qu'il n'est pas question qu'Ottawa touche aux pensions de vieillesse.

Devant cette contradiction flagrante de deux ministres seniors de son Cabinet, le premier ministre peut-il nous confirmer clairement que la réforme des pensions de vieillesse est prête mais qu'elle est reportée après le référendum pour éviter que les personnes âgées connaissent l'ampleur des coupures qui les attendent?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, dans le budget, nous avons déclaré sans la moindre ambiguïté que le gouvernement ne prendrait aucune mesure susceptible de nuire à la sécurité des Canadiens âgés qui bénéficient d'un régime de pension de l'État.

Nous avons aussi affirmé que, pour assurer le financement à long terme du Régime de pensions du Canada, un examen s'imposait. Comme le député le sait, la situation démographique du Canada subit des changements importants. Même si le RPC ne s'applique pas au Québec, il est lié à celui de la province, parce que les deux régimes sont compatibles dans une certaine mesure. Avant de procéder à un examen public, le ministre des Finances doit rencontrer ses homologues provinciaux, ce qu'il fera d'ici la fin de l'année. C'est notamment pour cette raison qu'il est très important de procéder à l'examen public, pour voir comment

nous pourrions modifier le Régime de pensions du Canada afin de garantir son financement à long terme.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre peut–il soutenir que son gouvernement ne touchera pas aux pensions de vieillesse, comme l'a déclaré hier son ministre des Affaires étrangères, alors que ce même ministre a refusé de s'engager sur les montants des pensions de vieillesse et le seuil d'admissibilité, en en laissant le soin à son collègue des Finances, alors que l'on sait que le Budget de ce dernier affirme clairement qu'il y aura une réforme et des coupures?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je souligne qu'une réforme est constamment en cours.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Puis–je apporter une correction et dire qu'une modernisation est constamment en cours? Nous abusons vraiment du terme «réforme».

• (1455)

Je fais remarquer au député que nous avons déjà présenté à la Chambre des mesures législatives qui aident beaucoup les retraités à obtenir leurs pensions sans devoir présenter de nouvelles demandes. Nous avons modifié le mode de livraison, de telle sorte que la prestation de services s'effectue aujourd'hui en une demi–journée au lieu de 13 ou 14 jours, comme c'était le cas auparavant. Pendant tout ce temps, nous avons apporté des modifications très importantes qui profitent aux personnes âgées. Hier encore, j'ai annoncé que, par suite de l'examen trimestriel, nous avons augmenté de 2,35 $ les pensions versées aux personnes âgées et ce, à compter d'aujourd'hui.

* * *

LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, hier soir, les Canadiens d'un océan à l'autre ont pu constater clairement à quel point le gouvernement se souciait des victimes d'actes criminels. Le ministre et son gouvernement avaient l'occasion de se prononcer en faveur d'un dédommagement pécuniaire pour aider les victimes et leur famille à se remettre du traumatisme de la violence et de l'agression sexuelle, mais ils ne l'ont pas saisie.

J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comment peut–il dire aux Canadiens qu'il appuie les efforts déployés en faveur des victimes alors que lui–même et son gouvernement refusent de joindre le geste à la parole?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: La question telle qu'elle est formulée me semble acceptable. Je vais permettre au ministre de répondre s'il le souhaite.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi de dire simplement au député que, s'il avait été au courant des dispositions du projet de loi C–41 avant de s'y opposer et de voter contre, il aurait constaté. . .

M. Abbott: Nous parlons du projet de loi C–45.

M. Rock: Non. Le député s'est arrêté sur deux mots d'un paragraphe d'un projet de loi de 70 pages. S'il avait lu tout le projet de loi C–41, que la Chambre a d'ailleurs adopté, il aurait remarqué que cette mesure comporte des dispositions très importantes pour assurer le dédommagement des victimes dans le cadre du système de justice pénale selon des modalités qui sont innovatrices et seront efficaces. Voilà ce que le gouvernement fait pour les victimes d'actes criminels.

Des voix: Bravo!

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, encore des mots. Je sais quel a été le résultat du vote hier soir et tous les Canadiens aussi.

Le ministre est prêt à dépenser des centaines de millions de dollars de l'argent des contribuables pour un registre qui, selon les agents de police qui sont en première ligne et les criminologues, aura peu d'impact, voire aucun, sur le crime. Mais il n'est pas prêt à faire payer aux criminels un dédommagement pour leurs actes.

Pourquoi le gouvernement se plie–t–il aux voeux de groupes d'intérêts qui s'en prennent aux propriétaires d'armes à feu respectueux des lois et n'écoute–t–il pas les Canadiens de la base qui exigent un dédommagement pour les victimes d'actes criminels? Le seul recours est maintenant d'intenter des poursuites.

Le Président: Selon notre tradition, on ne commente normalement pas les votes de la Chambre.

M. Thompson: Est–ce que c'est public?

Le Président: Lorsque, dans une entrée en matière, on fait allusion à des votes, la présidence est placée dans une position difficile. Est–ce une entrée en matière qui débouche sur la question? J'essaie de me concentrer sur les questions elles–mêmes, qui sont peut–être recevables. Mais je constate que nous poussons parfois les entrées en matière tellement loin qu'on dirait que les députés veulent que la présidence intervienne plus tôt qu'elle ne le ferait normalement.

Je vous le demande de nouveau, vous devez, dans les entrées en matière, vous en tenir à la question que vous allez poser. Je permets cette fois–ci encore au ministre de répondre, mais il n'a aucunement l'obligation de le faire.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire une mise au point. L'entrée en matière du député est tellement truffée d'erreurs que le temps ne me permet pas de les relever toutes.

• (1500)

L'objet même des dispositions sur le dédommagement du projet de loi C–41, qui a été adopté par la Chambre et auquel le député s'est opposé, était de permettre aux tribunaux d'accorder un dédommagement et aux victimes de le recevoir sans intenter de poursuites, mais simplement en présentant l'ordonnance.

Si le député s'intéressait vraiment aux victimes d'actes criminels, il se joindrait au groupe CAVEAT et aux groupes de victimes de tous les coins du pays, qui lui demandent d'appuyer la réglementation des armes à feu.

* * *

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères doit prendre aujourd'hui la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies pour y présenter une étude du gouvernement intitulée: «Les opérations de paix de l'ONU: vers une capacité de réaction rapide». Cette étude a débuté lorsque le ministre des Affaires étrangères s'est adressé pour la première fois à l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 1994.

Le ministre de la Défense nationale peut-il dire à la Chambre en quoi le rapport du Canada sur la capacité de réaction rapide permettra d'améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis très fier de dire que mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, exposera cet après-midi la réaction du gouvernement canadien à certaines situations très tragiques dont nous avons été témoins ces dernières années en matière d'opérations internationales de maintien de la paix. Il s'agit de tendre vers la création d'une force internationale de réaction rapide, une force de réserve constituée de ce que nous appelons des unités militaires d'avant-garde pouvant compter jusqu'à 5 000 membres, une force multinationale prête à intervenir dans des endroits comme le Rwanda pour veiller à ce que les événements horribles dont nous avons été témoins l'an dernier ne se reproduisent plus.

* * *

L'EMPLOI

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Selon Statistique Canada, le revenu familial médian corrigé de l'inflation a diminué de près de 3 p. 100 en 1993. Le niveau de vie des familles monoparentales, pour la plupart dirigées par des femmes, a chuté de 8,6 p. 100 au cours de cette seule année.

Le ministre peut-il nous dire de combien le revenu des familles monoparentales sera de nouveau réduit lorsque les changements au régime d'assurance-chômage et le nouveau transfert canadien pour la santé et les programmes sociaux entreront en vigueur?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire que la série de statistiques que mentionne le député illustre le mieux, à mon avis, les changements dramatiques qui surviennent au Canada et dans notre société.

Je demanderais au député d'examiner attentivement les raisons qui peuvent expliquer cette situation. Cela est attribuable au fait qu'un grand nombre de femmes chefs de famille ont dû abandonner le marché du travail. On a observé sur le marché du travail une baisse de près de 15 p. 100 des chefs de famille monoparentale. Par conséquent, la solution au problème n'est pas de verser plus d'argent en paiements de transfert, mais plutôt de redonner du travail à ces gens, de les aider à réintégrer le marché du travail. C'est le moyen le plus efficace de veiller à ce que les chefs de famille monoparentale touchent un revenu plus élevé.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES OCÉANS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-98, Loi concernant les océans du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

• (1505)

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Je vous remercie, monsieur le Président, de me permettre de poursuivre mon intervention sur le projet de loi C-98, la Loi sur les océans.

Ce qu'il nous faut, c'est une politique océanique cohérente qui couvre toute une série de questions économiques et environnementales liées à la gestion de nos océans et de nos territoires côtiers. Le gouvernement sait que le moment est venu d'agir à ce chapitre.

Comme les groupes qui s'intéressent au secteur des océans demandaient un plan cohérent depuis un certain temps déjà, le premier ministre n'a guère tardé après avoir été porté au pouvoir pour demander au Conseil consultatif national des sciences et de la technologie de faire une étude sur la politique océanique du Canada, de tenir des consultations à ce sujet et d'en faire rapport. L'organisme n'a pas donné une note élevée au gouvernement fédéral.

Dans son rapport, le CCNST lui reprochait d'avoir négligé ses responsabilités à l'égard des océans. Il proposait ensuite des mesures pour établir sur des bases plus favorables notre politique sur les océans. Ces mesures comprenaient une stratégie de gestion des océans et de nouvelles dispositions législatives regroupées dans une loi sur les océans.

Je suis fier de dire que mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans n'a pas tardé à donner suite à ces propositions. Depuis le dépôt du rapport du CCNST et, en 1994, la publication par le ministre d'un plan sur la gestion des océans, le ministre et ses collaborateurs ont tenu de vastes consultations auprès de nombreux groupes d'intérêts du secteur océanique. Ils se sont entretenus avec des pêcheurs, des représentants des milieux d'affaires et des pouvoirs publics, des groupes autochtones, des groupes d'intérêts liés à l'environnement, etc. L'exercice s'est soldé par une série de propositions visant une stratégie de gestion

des océans devant être élaborée par le gouvernement fédéral, en partenariat avec d'autres intérêts clés du secteur des océans.

Comme le ministre des Pêches et des Océans l'a souligné, le plan consiste à créer une stratégie intégrée de gestion des océans qui aurait pour objectif principal le développement durable de nos ressources océaniques. Un deuxième objectif serait d'aider chacune des régions côtières à réunir les éléments nécessaires à l'édification d'une économie océanique diversifiée et prospère.

Cette idée a reçu un appui général dans tout le secteur océanique. Cependant, avant que le gouvernement et ses partenaires puissent aller de l'avant avec cette initiative, nous devons établir le cadre législatif dans lequel s'inscrira la stratégie intégrée. C'est ce que nous visons en présentant la Loi sur les océans.

La Loi sur les océans est fondamentalement une mesure habilitante. Elle supprime les barrières et établit le cadre à partir duquel les Canadiens pourront entrer dans une nouvelle ère dans leurs relations avec l'océan.

La Loi sur les océans se divise en trois grandes parties. Cette mesure vise à affirmer la souveraineté du Canada sur sa zone économique exclusive de 200 milles marins et une zone contiguë de 24 milles marins. Une autre composante prévoit l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de gestion des océans et des ressources marines fondées sur les principes de développement durable et de gestion intégrée des activités qui s'exercent dans les eaux côtières et marines. On y regroupe et clarifie certaines attributions fédérales relatives aux océans bordant le Canada. Ce sont là des étapes essentielles si les Canadiens tiennent à travailler ensemble à l'élaboration d'une nouvelle stratégie intégrée de gestion des océans.

En premier lieu, il est absolument vital que le gouvernement canadien étende sa souveraineté au–delà de la zone de 200 milles, appliquant ainsi les droits souverains prévus par le droit de la mer. C'est essentiel, à la fois pour protéger l'environnement des régions visées et pour garantir aux futures générations de Canadiens la disponibilité des précieuses ressources que contiennent les océans.

Deuxièmement, la gestion intégrée des océans aidera toutes les personnes intéressées par les océans à avoir une vue d'ensemble sur un large éventail d'activités liées au milieu océanique. Tout est inclus, du transport à la désignation de milieux marins protégés pour les écosystèmes fragiles en passant par l'exploitation pétrolière et gazière en mer, la gestion des pêches et le développement côtier. Une stratégie maritime intégrée aidera ceux qui prennent les décisions à tenir compte à la fois de l'environnement et du développement et à ne plus dissocier les deux. Comme ce fut le cas dans le passé, cela permettra aux Canadiens d'atteindre mieux que jamais auparavant un équilibre entre la protection de l'environnement et les activités humaines.

• (1510)

Troisièmement, il est essentiel que le gouvernement fédéral et ses partenaires intéressés par les océans travaillent ensemble pour mettre fin au mode actuel de gestion des océans où les activités ne sont pas harmonisées, ce qui a nui pendant si longtemps à l'environnement et à beaucoup de nos industries liées aux océans.

Les questions concernant les océans et les régions côtières font intervenir beaucoup de paliers de gouvernement. Elles peuvent être à la fois internationales, nationales, régionales, provinciales et locales. Dans le passé, cela donnait lieu à d'innombrables problèmes dont des conflits de compétence, des dédoublements et de l'inaction. Pourtant, les écosystèmes marins ne connaissent pas les frontières artificielles et ne font ni commerce ni affaires. Il est temps de susciter l'émergence d'un nouvel esprit de collaboration et d'apprendre à harmoniser nos interventions.

Toutes les mesures renforceront notre capacité de protéger le milieu marin et accroîtront également les possibilités des nombreuses industries liées aux océans, lesquelles sont si importantes pour nos collectivités côtières. Je prendrai maintenant le temps d'énumérer quelques avantages de la Loi sur les océans et des plans de gestion intégrée des océans pour l'industrie.

Tout d'abord, en étendant notre zone économique et environnementale à 200 milles marins, nous donnerons plus de stabilité à toutes nos industries liées aux océans. La délimitation de cette zone se fonde sur la zone de pêche exclusive qui existe déjà et les droits sur cette zone seront élargis pour inclure d'autres formes de développement. Cette mesure raffermira notre droit de protéger l'environnement.

Deuxièmement, la clarification des attributions fédérales relatives aux océans contribuera à simplifier les relations entre le gouvernement et d'autres intervenants. Les entreprises apprécieront particulièrement cette mesure ainsi que le regroupement des règlements.

Troisièmement, la formation de partenariats permettra aux autres niveaux de gouvernement, à l'industrie, aux organismes non gouvernementaux et aux autres intervenants d'élaborer des buts communs en matière de gestion des océans. Cette approche devrait mener à une meilleure communication, à une plus grande collaboration et à une harmonisation accrue. Tout cela profitera à l'industrie en réduisant les coûts administratifs et en stimulant la croissance.

Quatrièmement, en mettant davantage l'accent sur la coordination et la diffusion de l'information scientifique et environnementale et de l'information de gestion, nous donnerons à nos politiques et pratiques relatives aux océans une base scientifique plus solide. De plus, une meilleure communication entre le secteur privé et les scientifiques du gouvernement fédéral devrait stimuler l'innovation et les transferts de technologie.

Ensemble, ces mesures contribueront à créer de nouvelles possibilités et à améliorer l'environnement commercial pour nos industries océaniques. Une stratégie intégrée de gestion des océans mettra les Canadiens à l'avant–garde de la gestion des océans et du développement des technologies connexes.

Les Canadiens ont déjà nombre d'outils nécessaires pour concrétiser cette vision de nos océans et pour se faire une place dans l'économie mondiale. Nous avons, tant sur la côte est que sur la côte ouest, des installations de recherche de calibre mondial qui apportent une importante contribution à la recherche internationale sur les océans. Ces deux régions comptent des entreprises privées prospères qui sont capables de concevoir et d'appliquer des technologies spécialisées et de les vendre à des clients partout dans le monde.

Je vais vous donner quelques exemples qui montrent comment les industries océaniques canadiennes vendent leurs produits et leur savoir–faire à des clients partout dans le monde.

Un bon exemple est la société New East Technologies, de Terre–Neuve. À l'origine, c'était une entreprise spécialisée dans les radiocommunications navire–terre. Cependant, il y a quelques années, elle a conçu et produit un système amélioré qui achemine les signaux radio vers des destinations précises par satellite. Regroupant maintenant plusieurs entreprises de communications par satellite, New East Technologies suit la progression des navires qui prennent la mer et offre des services de radiocommunications à quelque 40 transporteurs aériens. De plus, elle explore le marché de l'équipement de commutation téléphonique à Hong Kong et en Chine.

• (1515)

La société AGI, Ariel Geomatics, en Nouvelle–Écosse, offre un autre exemple. Fondée en 1993, cette entreprise en croissance effectue de la cartographie environnementale et des relevés de surveillance aéroportés au moyen d'un imageur spectrographique compact aéroporté, aussi appelé CASI. La société AGI est l'une des rares entreprises privées à posséder cette technologie de pointe.

La société AGI a utilisé la technologie CASI pour faire de la cartographie marine, mais elle en propose aussi l'application dans d'autres domaines, notamment l'aménagement du territoire, les études de la végétation, la cartographie urbaine, l'agriculture, la foresterie et la géologie. Elle a déjà vendu ses services en Italie, au Chili et au Royaume–Uni.

L'avenir de cette nouvelle industrie s'annonce prometteur et le projet de loi sur les océans et la stratégie de gestion des océans le rendront encore plus prometteur. Les pays signataires de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devront cartographier leur zone économique exclusive de 200 milles au large des côtes. Le Canada ayant déjà fait la preuve de son leadership dans ce domaine, un bon nombre de ces pays se tourneront vers des entreprises canadiennes pour les aider à respecter ces exigences et d'autres obligations.

Le projet de loi sur les océans et la stratégie de gestion des océans aideront les Canadiens à faire une utilisation optimale de leur savoir–faire et de leurs ressources dans le domaine océanographique. Les retombées seront nombreuses et variées. L'extension de la zone de souveraineté du Canada et l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des pêches rendront les industries de la pêche des côtes atlantique et pacifique plus aptes à réaliser des niveaux de pêche durables. La protection plus efficace de l'environnement marin et côtier fera du Canada une destination de choix de l'écotourisme. L'application de nouvelles technologies fera du Canada un leader mondial en aquaculture, dans le domaine de la sécurité des transports maritimes, dans l'évaluation des ressources et la production pétrolière en mer.

Je suis très fier du leadership dont le gouvernement a fait preuve en mettant au point, avec le concours de la population canadienne, le projet de loi sur les océans et la stratégie de gestion des océans. Ces deux projets démontrent la détermination du gouvernement à assurer la prospérité et une meilleure qualité de vie à tous les Canadiens. Un océan de débouchés s'offre à nous. On peut, en effectuant de bonnes consultations, en faisant une gestion éclairée et en étant sensible à l'environnement, favoriser l'épanouissement et la croissance de toutes nos industries marines.

J'invite tous les députés à voter en faveur de cette vision à long terme des océans proposée aux Canadiens.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention. Je voudrais faire une mise au point au sujet d'une très importante question qui concerne actuellement la côte ouest. Mon collègue a dit que l'industrie des crustacés et coquillages ne pose aucun problème. Ce n'est certainement pas le cas.

Les stocks de crustacés et coquillages de la côte ouest font l'objet d'un pillage, et cela depuis de nombreuses années. Même l'haliotide, dont la pêche est interdite depuis 1989, fait l'objet d'un braconnage généralisé tout le long de la côte, à Nanaïmo, à Victoria, à Sooke. Les stocks de moules et diverses autres sous–espèces de mollusques, les panopéas du Pacifique, l'haliotide sont pillés partout le long de la côte ouest.

Les agents du ministère des Pêches et Océans ont reçu pour consigne de regarder ailleurs lorsque cela se produit. Les cadres subalternes sont responsables du problème. Ils ont reçu l'ordre de ne pas appliquer les lois nationales qui régissent les pêches.

Le ministère, qui est incapable de gérer une zone de pêche de deux milles, pourra encore bien moins gérer une zone de deux cents milles. Je lui conseille de rectifier la situation dès maintenant, sinon il ne restera plus de pêcheries sur la côte ouest.

J'aimerais que le député me dise ce que lui–même et le ministère vont faire pour reconstituer les sous–espèces décimées de poisson de fond, de saumon et de mollusques de la côte ouest et permettre ainsi d'éviter un désastre comme celui qui a frappé la côte est, car le temps presse.

M. Dhaliwal: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Tous les députés savent que le ministre des Pêches et des Océans joue un rôle de premier plan au sein de la communauté internationale sur les questions de conservation. En fait, quand j'ai participé à la récente conférence qui s'est tenue à Saint–Pétersbourg, beaucoup de gens sont venus me dire qu'ils étaient contents qu'un ministre des Pêches et des Océans soit disposé à jouer un rôle de chef de file et à mettre les questions de conservation des ressources au premier rang des enjeux mondiaux. Il a mis la préservation des stocks de poisson au premier rang des enjeux mondiaux et a fait prendre conscience au monde de l'importance de nos stocks de poisson, de l'importance de préserver ces stocks et de l'importance de conserver nos ressources. Le ministre a veillé à faire en sorte que nous, en tant que Canadiens, jouions un rôle de premier plan sur ces questions.

• (1520)

Si le député vérifie ce qui s'est passé aux Nations Unies lors de la conférence sur les stocks chevauchants et les stocks migratoires, il verra que le Canada a joué un rôle de premier plan. C'est notre ministre des Pêches et des Océans qui a joué ce rôle en s'assurant que même au–delà de la zone de 200 milles, nous ayons un mécanisme de règlement des différends qui garantira le respect de nos ressources marines par la communauté internationale.

Le ministre a admis que nous pouvons faire mieux. Nous pouvons améliorer notre façon de faire les choses. Comme je l'ai dit dans mon intervention, il y a des éléments qui laissent à désirer, comme le savent les 40 000 Canadiens qui sont au chômage à cause de l'effondrement des stocks de poisson de fond. Nous devons travailler plus fort. Nous devons assurer la durabilité de nos pêcheries. C'est là le plus grand objectif du ministre des Pêches et des Océans. Le ministre a tenu un rôle de premier plan au Canada, mais la communauté internationale le reconnaît aussi comme quelqu'un qui joue un rôle de premier plan dans la préservation de nos ressources marines, le maintien de nos stocks de poisson pour les générations à venir ainsi que la subsistance des collectivités qui vivent de la pêche et leurs économies.

Ce projet de loi fera en sorte que nous considérerons nos océans comme un écosystème et que nous cesserons de gérer les stocks de façon distincte pour chaque espèce. Il fera en sorte que nous tenions compte des localités côtières et de leur économie. Nous devons traiter nos océans comme un atout. Nous devons exploiter ces ressources de façon à assurer la durabilité des pêcheries, afin de protéger nos localités côtières et leur garantir qu'elles pourront vivre de la pêche encore longtemps.

Je puis assurer au député que notre ministre des Pêches et des Océans jouera un rôle de premier plan. J'espère que le député étudiera bien le projet de loi. Je sais qu'il l'appuiera, parce qu'il tient à assurer la conservation de nos stocks de poisson.

Je puis assurer au député que nous appliquerons cette loi fermement. Comme il le sait, nous avons augmenté le budget de surveillance sur la côte ouest pour nous assurer que tous respectent la Loi sur les pêches, et nous sévirons chaque fois que nous constaterons une infraction.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, je vais essayer de prendre les quelques minutes qui restent pour adresser un commentaire et une question au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans.

Tout d'abord, dans la réponse qu'il vient de donner, il utilise souvent l'expression «parce qu'on a un bon ministre des Pêches qui est allé faire ceci, qui est allé faire cela». Je voudrais l'amener à se concentrer sur ce qu'est le projet de loi C–98. C'est une loi qui sera adoptée devant le Parlement d'Ottawa.

Cela veut dire que, même après le départ de l'actuel ministre des Pêches, elle va rester. Donc, il ne faudrait pas mettre tout ça sur le compte du «glamour» du ministre actuel pour dire que ça continuera encore dans l'avenir. Il faudrait bien faire attention à cela. Je sais que le député vient de la côte ouest. Moi, j'origine de l'Est et lui vient de la côte ouest. Il a probablement assisté à la rencontre des ministres des Pêches à Victoria, l'an passé. Puisqu'il nous invite à bien lire le texte de loi, j'aimerais entendre les commentaires du secrétaire parlementaire à propos de l'article 31 qui fait en sorte que les provinces ne seront consultées que sur la même base que tous les groupes intéressés par la question de la gestion des océans et que le ministère entend consulter.

J'en arrive à ma question. À la rencontre des ministres des Pêches à Victoria, l'an passé, je crois savoir que la Colombie–Britannique était prête à prendre une partie de la gestion des pêches. Je crois savoir également que Terre–Neuve était intéressée à prendre une partie de la gestion des pêches, que le Québec était intéressé à prendre une partie de la gestion des pêches. C'est la première fois que le ministère a l'occasion de répondre publiquement et ce que je trouve comme réponse, c'est qu'il n'y a même pas de lien, il n'y a pas de système de hiérarchie de consultation.

• (1525)

Est–ce cela, l'avenir du Canada, tout le monde sera égal, mais les provinces n'auront qu'à bien se tenir? Est–ce que le secrétaire parlementaire endosse cette attitude? J'attends ses commentaires.

[*Traduction*]

M. Dhaliwal: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député pour sa question. Je voudrais aussi le remercier pour sa contribution aux travaux du Comité permanent des pêches et des océans.

J'étais présent à cette réunion et, effectivement, comme c'est le cas pour tout autre ministère, s'il est des domaines où nous pouvons améliorer la façon dont fonctionne le ministère des Pêches et Océans, s'il est des chevauchements que l'on peut éliminer, s'il est des domaines où nous pouvons être plus efficaces, nous sommes disposés à le faire. Le ministre est très ouvert à cette idée. Il veut que nous nous efforcions constamment d'améliorer les choses.

L'une des mesures prises en ce sens a été, le député le sait, la fusion avec la garde côtière. Cette mesure faisait partie d'un processus visant à arriver à une synergie qui nous permettrait de fonctionner de façon plus efficace et avec une plus grande souplesse.

Le député devrait appuyer ce projet de loi car il propose une approche beaucoup plus vaste à l'égard de nos océans. Il n'empiète aucunement sur les droits des provinces. Il nous permettra de collaborer avec les provinces. Ils nous encouragera à travailler ensemble. Pour toutes ces raisons, j'espère que le député appuiera ce projet de loi.

Ce projet de loi a été présenté en partie parce que le Conseil national des sciences et de la technologie a conseillé au gouvernement fédéral de mieux gérer nos océans parce que nous nous y prenions mal. Nous avons accepté son conseil.

Nous devrons gérer nos océans en tant qu'écosystème et de façon plus générale. Nous avons le littoral le plus long du monde. Nous devons l'envisager d'un point de vue différent. Nous devons le regarder comme un atout que nous devons traiter avec respect. Nous devons l'exploiter en tenant compte des phénomènes interdépendants. Ce projet de loi propose une stratégie quant à la façon de traiter nos océans.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'avait à dire mon collègue de l'autre côté de la Chambre. Je dois dire que je suis un peu surpris de certaines des conclusions qu'il tire du projet de loi C–98.

À première vue, le projet de loi C–98 a l'air passablement bénin. C'est une assez bonne mesure sur certains plans. Il reconnaît la souveraineté du Canada sur une zone économique exclusive et une zone contiguë conformément à la convention de l'ONU sur le droit de la mer. C'est une bonne initiative.

Il est également censé permettre la gestion de tous les océans et de toutes les activités côtières d'une façon coordonnée, en vertu d'une stratégie de gestion des océans, et il essaie de préciser les responsabilités fédérales en matière de gestion de nos océans. J'utilise les mots «il est censé» et «il essaie», parce que ce projet de loi est une tentative pour répondre aux inquiétudes concernant les océans et les pêches, mais c'est un échec.

Toutefois, le projet de loi réussit à imposer une nouvelle taxe aux pêcheurs. Il réussit à maintenir le dédoublement de la bureaucratie qui existe. Il réussit même à créer de nouveaux paliers de bureaucratie.

Ce n'est pas ce que veulent les pêcheurs. Ce n'est pas ce que veulent ou méritent les Canadiens. Les Canadiens veulent moins de gouvernement, pas davantage. Le ministre et les députés libéraux semblent être les seuls à ne pas comprendre cela.

Ce projet de loi montre que le gouvernement libéral n'a aucune idée de ce qu'est vraiment la vie d'un contribuable canadien. Que faudra–t–il pour que le gouvernement comprenne qu'il est impossible pour les Canadiens de supporter des charges supplémentaires, vu que le fardeau fiscal est déjà trop lourd?

Que faudra–t–il pour que le gouvernement comprenne que les pêcheurs du Canada, déjà victimes d'une crise des pêches sur les deux côtes, ont du mal à joindre les deux bouts? C'est soit une incompréhension totale et absolue de la part du ministre, et cela ne me surprendrait guère puisqu'il vient de se donner une généreuse pension, sans commune mesure avec ce que la plupart des Canadiens peuvent espérer, soit un mépris total à l'égard du sort des pêcheurs. Tant que ses poches sont pleines et qu'il n'a pas à imposer des compressions importantes à son ministère, cela ne le préoccupe tout simplement pas. Songez un peu à son attitude envers les contribuables canadiens l'année dernière, lorsqu'il a redécoré son bureau au coût de quelque deux cent mille dollars environ.

• (1530)

Je l'ai déjà dit, les temps sont durs pour la plupart des travailleurs du secteur des pêches au Canada, mais le ministre des Pêches propose quand même de leur imposer une nouvelle taxe. L'article 49, à la page 21 du projet de loi, explique que le ministère des Pêches et des Océans pourra facturer ses services. Est–ce que ce sera pour avoir le privilège de pêcher? Il ne s'agit pas d'un service. Le projet de loi stipule aussi que les prix ne peuvent excéder les coûts engagés pour la fourniture des services. S'agit–il des coûts du ministère, ceux de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, de l'assurance–chômage et des autres programmes sociaux, ou quoi? Où cela va–t–il s'arrêter?

Une taxe ne ferait que nuire à une industrie déjà en difficulté. Le ministère des Pêches et des Océans perçoit déjà 13 millions de dollars des pêcheurs et il veut faire grimper cette somme à 50 millions de dollars, ce qui représenterait une augmentation de 400 p. 100 payable en un seul paiement forfaitaire. Les montants sont fixés selon la valeur des prises, mais doivent être payés en un seul versement au début de la saison. En outre, ils seront progressifs et non fixes.

Le secrétaire parlementaire a déclaré la semaine dernière en répondant aux questions posées à la Chambre qu'aucune augmentation n'avait été imposée depuis 1985 et que, par conséquent, il approuvait cette décision. Une augmentation de 400 p. 100 payable en une seule fois, ce n'est pas du tout raisonnable. Imaginez si votre facture d'électricité ou de téléphone ou le montant de votre hypothèque augmentait de 400 p. 100 d'un seul coup. Si je devais subir une augmentation de cet ordre, je presserais mon député de s'opposer à de telles mesures. Hélas, les pêcheurs de l'Atlantique n'ont personne à qui s'adresser. Seul le Parti réformiste entend leur voix ici.

Les libéraux utilisent cette taxe pour éloigner les pêcheurs de cette industrie. Le ministre veut les forcer à abandonner la partie en leur imposant cette taxe. Le ministre parle à tort de droits d'utilisation. Il y a droits d'utilisation lorsqu'il y a services rendus. Dans le cas présent, il n'y a aucun service rendu.

Dans le Canada Atlantique, il y a 31 députés libéraux et une députée appartenant à un parti défunt. À qui les pêcheurs peuvent–ils s'en remettre? Le Parti réformiste est leur seul choix. Il y a une quinzaine de jours, nous sommes allés dans le Canada Atlantique et partout c'est ce qu'on nous a dit. Je plains les députés libéraux qui viennent du Canada Atlantique et qui vont devoir voter pour ce projet de loi. Les électeurs de cette région ne l'oublieront pas.

Le ministre aime essayer d'impressionner la communauté internationale, et les Canadiens alors? La taxe est–elle censée les impressionner?

Passons à un autre aspect du projet de loi, à savoir la formation de partenariats. Aux termes de ce projet de loi, le ministre aura toute latitude pour passer des accords de partenariat concernant la gestion des ressources halieutiques du Canada.

J'aimerais lire un extrait d'une lettre qui m'a été envoyée par des gens du Canada Atlantique qui s'inquiètent de ce à quoi tout cela va mener. Voici:

> En général, ce qui nous préoccupe, c'est la possibilité que ce projet de loi permette que le pouvoir réel de gérer les ressources soit délégué à quiconque le ministre juge bon de nommer pour ce faire. Ce régime pourrait fort bien être aussi peu prévisible et irrécusable que les pouvoirs discrétionnaires absolus dont dispose le ministre aux termes de l'article 7 de la Loi sur les pêches. La gestion des ressources halieutiques et les décisions concernant l'accès aux ressources et la répartition de ces dernières sont d'une importance capitale pour les pêcheurs. Déléguer le pouvoir de décision en la matière à des comités qui ne sont pas soumis à l'obligation politique, toute douteuse soit–elle, de rendre des comptes risque de remettre la gestion entre les mains de groupes d'intérêts spéciaux.
>
> La gestion des ressources halieutiques dans le Canada Atlantique a la triste réputation de n'être jamais parvenue à ce que les décisions soient prises pour le plus grand bien du plus grand nombre possible de membres de l'industrie. À preuve, le troisième rapport du Comité permanent du Sénat sur les pêches, publié le 23 juin 1993. Afin de résoudre les problèmes fondamentaux de l'industrie, il faut un leadership fort, un processus décisionnel juste et récusable et un mandat législatif clair précisant qui exactement peut vivre de la pêche.

● (1535)

La disposition particulière du projet de loi C–98 qui suscite l'inquiétude exprimée tout à l'heure est l'alinéa 32*c*):

> 32. En vue de la mise en oeuvre des plans de gestion intégrée, le ministre peut:
>
> c) de sa propre initiative ou conjointement avec d'autres ministres fédéraux ou des personnes de droit public ou de droit privé, constituer des organismes de consultation ou de gestion et, selon le cas, y nommer ou désigner des membres, ou mandater des organismes existants à cet égard;

Jusqu'à quel point cette disposition permettra la délégation, sans entrave ni surveillance aucune, de pouvoirs à des personnes non identifiées et n'ayant pas de comptes à rendre, voilà ce qui préoccupe grandement les pêcheurs indépendants que j'ai le privilège de représenter.

Monsieur le Président, vous pouvez constater que, dans les provinces de l'Atlantique, on s'inquiète beaucoup des répercussions des dispositions du projet de loi C–98 relatives au partenariat.

Glissons un mot de la bureaucratie. La taille de la bureaucratie va–t–elle être touchée d'une façon ou d'une autre par le projet de loi C–98? Ce regroupement de diverses mesures législatives en une seule appelée «Loi sur les océans» va–t–il avoir quelque conséquence sur la bureaucratie? C'est un bon plan sur le papier, mais la réalité est que cela ne va pas concrètement toucher la bureaucratie.

Le MPO est déjà un ministère boursouflé, trop lourd du haut. Dans le cadre de ses compressions, le ministre parle de supprimer les gardiens de phares, alors que le personnel des bureaux de la rue Kent, à Ottawa, reste inchangé. On n'a assisté à aucun effort concerté pour rationaliser toutes les structures bureaucratiques du MPO. On commence par le bas. Des agents de conservation sont mis au chômage, des agents de surveillance sont mis au chômage, mais la bureaucratie s'en sort indemne.

De toute évidence, ce sont des bureaucrates, et non des parlementaires, qui ont rédigé ce projet de loi. J'imagine qu'on ne saurait s'attendre à ce qu'ils comprennent qu'il faut effectuer des compressions en commençant par leur ministère, n'est–ce pas? Il est malheureux que le ministre et le gouvernement n'aient pas profité de l'occasion pour le réduire, pour s'attaquer sérieusement au problème de la taille de la bureaucratie au MPO.

Passons maintenant à la protection des océans. D'accord, il s'agira d'un pas vers la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais quoi d'autre? Qu'en est–il de l'élargissement de la limite de 200 milles? C'est avec beaucoup de fierté que le ministre a fait une croisade contre la flotte espagnole au large des Grands Bancs et bon nombre de Canadiens lui ont manifesté alors leur appui, mais qu'en est–il de la protection qui, à l'en croire, était à portée de main? Ce projet de loi ne fait absolument rien pour étendre la limite de 200 milles afin de couvrir les extrémités des Grands Bancs. Je crois comprendre que le ministre a fait des affirmations en ce sens à la Chambre plus tôt aujourd'hui. Je suis ici pour dire que cette mesure législative n'étend en rien la compétence du Canada à ces régions. Ce projet de loi ne donne aux autorités compétentes aucun pouvoir réel. Il n'a aucun poids. Il n'est possible de gouverner que lorsqu'on a le pouvoir nécessaire.

Comme dans le cas du contrôle des armes à feu, le Cabinet réglera les détails relatifs à ce projet de loi plus tard. Il est question de décrets. Comme on peut le comprendre, les pêcheurs ne lui font pas confiance. Après tout, c'est la mauvaise gestion du gouvernement qui nous a placé dans une situation difficile au départ. Pourquoi lui ferions–nous confiance? Il a montré qu'il se préoccupait avant tout de ses propres intérêts et non de ceux de ses électeurs.

Le projet de loi ne donne pas l'impression aux Canadiens et, en particulier, aux pêcheurs que le gouvernement va rendre des comptes. Au lieu de cela, cette mesure fait craindre aux gens toutes sortes de manoeuvres en coulisse. Le Cabinet libéral doit prendre les décisions par décret, car même certains de ses membres s'offusquent de ce projet de loi. Nous savons tous ce que le premier ministre fait lorsque les députés représentent les intérêts de leurs électeurs.

Le Cabinet pourrait accroître le prix à payer encore une fois l'année prochaine sans que le Parlement n'ait son mot à dire et qu'il y ait un débat public. Tous les coups sont permis pour les libéraux. Ce sont des craintes légitimes. Si les libéraux mettaient en oeuvre un projet de loi destiné à améliorer le secteur de la pêche, pourquoi se cacheraient–ils derrière le Cabinet? Pour quelles raisons auraient–ils peur d'un débat public sur la question?

Je crains que les groupes d'intérêts spéciaux ne soient en mesure de contrôler le programme. La conservation du secteur de la pêche devrait être dans l'intérêt de tous les Canadiens et non pas simplement de petits groupes.

● (1540)

Le Parti réformiste ne peut appuyer un projet de loi qui va accroître les impôts et la taille du gouvernement. Le ministre et son gouvernement ne comprennent–ils pas que les Canadiens veulent réduire la taille du gouvernement et les impôts, et non l'inverse? Ce projet de loi n'est rien de plus qu'une lâche razzia fiscale qui a pour objectif d'assurer la sécurité d'emploi des employés des bureaux pléthoriques du ministère des Pêches et des Océans, à Ottawa. Le ministre s'imaginait–il vraiment que les pêcheurs et le Parlement pourraient souscrire à une loi de ce genre?

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député du Parti réformiste.

Je sais qu'il revient de la région de l'Atlantique, mais un vieil adage dit qu'un petit bagage de connaissances peut être très dangereux. Je sais que les réformistes estiment connaître le Canada Atlantique, mais je peux assurer à la Chambre que nous avons des députés qui connaissent très bien cette région, qui sont bien informés et qui peuvent nous conseiller sur cette question.

Permettez–moi d'abord de faire quelques observations. Le député devrait réexaminer le budget, qui exposait les initiatives de recouvrement des coûts. De toute évidence, les députés de son parti n'ont pas examiné de très près le budget de 1995, car quelques–unes des questions concernant le recouvrement des coûts y étaient déjà exposées. Ils devraient le revoir, car ils n'ont manifestement pas lu cette partie du budget.

Pour ce qui est du deuxième aspect, l'administration centrale, c'est là où les réductions les plus importantes seront faites. Encore une fois, les réformistes devraient relire le budget, car ils constateront que l'administration centrale subira des compressions de 26 p. 100, alors que les réductions moyennes dans le ministère ne s'élèvent qu'à 16 p. 100.

Permettez-moi également d'interroger le député au sujet de son opinion sur les droits d'obtention d'une licence. Nos ressources principales sont des ressources publiques, de sorte que certaines personnes ont des privilèges à leur égard. Le pêcheur qui prend ou débarque du poisson d'une valeur de 10 000 $ et celui qui en prend pour une valeur de un million de dollars devraient-ils payer le même droit de 30 $ lorsqu'ils prennent des ressources qui appartiennent à tous les Canadiens? Le gouvernement a dit que ceux qui prenaient la plus grande partie de ces ressources publiques devaient payer un peu plus, ce qui est très logique.

Le Parti réformiste parle constamment du principe de l'utilisateur-payeur. Ils veulent que ce principe s'applique à tous ceux qui consultent un médecin. Pour résumer, si on prend une énorme quantité de ressources publiques, on doit payer un droit en fonction des avantages qu'on en retire. Je pense que tous les Canadiens et tous les députés du Canada atlantique sont du même avis.

M. Scott (Skeena): Monsieur le Président, la députée de Halifax m'invite à visiter la région. Il se trouve que j'en reviens. J'ai parlé avec des pêcheurs des régions d'Halifax, de Dartmouth et de Central Nova. Je me suis rendu sur les quais pour converser avec les gens ordinaires, pas les gros bonnets. Ils m'ont dit ce qu'ils pensent de la hausse de facturation.

Il est intéressant d'entendre le secrétaire parlementaire défendre les mesures que prend le gouvernement, même si elles vont à l'encontre des propos que j'ai entendus au Canada Atlantique. Je recommande à la députée d'Halifax d'aller rencontrer des pêcheurs, parce qu'elle entendrait probablement un point de vue différent de celui que fait valoir le secrétaire parlementaire.

J'ai rencontré un homme à qui j'ai demandé: «Comment vous débrouillez-vous dans la pêche, cette année?» Il m'a répondu: «Eh bien, c'est très dur. Je m'arrache les ongles à force de m'accrocher.» Cette mesure reflète l'attitude que le secrétaire parlementaire affiche devant ces pêcheurs qui survivent difficilement d'une année à l'autre.

Le secrétaire parlementaire défend la hausse de facturation et déclare que c'est une ressource publique et que les pêcheurs devraient verser un prix approprié pour avoir accès à cette ressource. Je doute qu'il y ait quelqu'un au Canada qui soit en désaccord avec cette déclaration, mais imposer une hausse de 400 p. 100 d'un seul coup, peu importe le revenu annuel des personnes visées, est-ce raisonnable? Je ne crois pas que la pluplart des Canadiens accepteraient cela.

• (1545)

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention le discours de mon confrère du Parti réformiste et cela m'a conduit à revoir un peu l'histoire des pêches au Québec. Je voudrais vous faire part de cette expérience qui a un rapport direct avec le projet de loi.

Au Québec, les pêches ont été gérées, entre 1922 et 1980, par une entente de délégation administrative où le gouvernement fédéral avait délégué au gouvernement du Québec la gestion des pêches.

Cela avait permis, pendant cette période, de développer un réseau, appelé de nos jours un réseau de développement durable, parce que partout sur la côte, on avait établi des petites usines de transformation, des centres de réfrigération qui correspondaient assez bien aux besoins des pêcheurs côtiers.

Vers 1980, suite à une dispute—une autre—entre le ministre fédéral de l'époque qui est maintenant sénateur et le ministre du Québec, le fédéral retira cette délégation. Dans les années qui ont suivi ce retrait, c'est peut-être un hasard, le poisson a disparu, on ne le retrouve plus dans les océans.

Je rapproche cela du discours du député, parce que souvent, on a tendance à dire: «Big is beautiful». Plus on crée une grosse structure, plus il va y avoir de monde, plus il y a de chances que cela va marcher et que cela mènera quelque part.

J'ai tendance à dire que peut-être on devrait dire «Small is beautiful». Si nous avions des structures plus adaptées aux besoins des gens, plus on aurait la chance de s'en sortir plus correctement. Je pense, par exemple, aux pêcheurs, qu'ils soient de Rivière-au-Renard, de Newport ou de la Basse-Côte-Nord, ils rencontrent tout le temps des problèmes dans la gestion des pêches au Canada.

Tout en étant une activité économique très importante en Gaspésie, en Basse-Côte-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine, les pêches du Québec ont très peu de poids dans l'ensemble canadien. On a toujours essayé de trouver la façon de donner un poids suffisant à nos pêcheurs, en donnant une expertise, en les soutenant par le travail des biologistes, de telle façon qu'ils puissent argumenter de façon correcte.

La disparition des morues a été causée aussi un peu au fait que, justement, les politiciens qui étaient responsables de ces dossiers-là avaient souvent cédé à des pressions qui ne correspondaient pas à la réalité du marché ou aux besoins d'exploitation de l'espèce. Nous sommes arrivés à la situation actuelle où il y a pénurie de plusieurs espèces et où des pêcheurs sont obligés de rester à quai parce qu'ils sont incapables d'obtenir le service désiré.

Je conclus mon intervention en demandant au député du Parti réformiste s'il y aurait moyen que les pêches soient gérées près des gens, de façon concrète et quotidienne et dans le respect de l'opinion que les pêcheurs peuvent donner, plutôt que de mettre en place de très grosses structures où, finalement, le pouvoir est à celui qui fournit le plus de biologistes, qui fournit le plus volumineux rapport. Car les gens ne se retrouvent pas là-dedans et les utilisateurs sur le terrain, en l'occurrence les pêcheurs, n'ont pas suffisamment voix au chapitre.

Le député du Parti réformiste ne trouve-t-il pas que dans le présent projet de loi, on va dans le mauvais sens en croyant que «Big is beautiful» alors qu'on devrait songer à «Small is beautiful» également?

[*Traduction*]

M. Scott (Skeena): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de son intervention. Il a fait quelques observations que je trouve tout à fait justifiées.

J'ignorais qu'il y avait eu retrait d'une délégation administrative dans sa province en 1980, mais cela ne m'étonne pas puisque le gouvernement ne s'est jamais comporté autrement ces 25 ou 30 dernières années. Il a essayé de s'attribuer sans cesse plus de pouvoirs. C'est toujours plus grand, meilleur et plus beau à Ottawa. De toute évidence, ce n'est pas l'avis des Canadiens. Comme le député l'a fait remarquer, les Canadiens souhaitent une décentralisation du pouvoir. Chose certaine, la décentralisation est un principe et une conception du parti que je représente à la Chambre. Notre chef a essayé de faire valoir ce point de vue auprès du premier ministre pendant la période des questions.

• (1550)

Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait envisager de céder des pouvoirs aux provinces, aux municipalités et aux localités chaque fois que c'est possible et renoncer à croire que seul le gouvernement d'Ottawa s'y connaît et peut diriger le pays.

Mme Jean Payne (St. John's-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, en ma qualité de vice-présidente du Comité permanent des pêches et des océans, je suis heureuse d'avoir aujourd'hui l'occasion de prendre part au débat sur le projet de loi concernant les océans du Canada.

Je voudrais en outre faire remarquer que, contrairement à ce que le député de Fraser Valley-Ouest a déclaré plus tôt aujourd'hui, la vice-présidente que je suis n'est pas séparatiste. Il a oublié de mentionner que le comité avait deux vice-présidents, le député de Gaspé et moi.

Le Parlement est invité aujourd'hui à consacrer la souveraineté du Canada sur de vastes zones maritimes et sur de nombreuses ressources dans les eaux côtières. Le projet de loi à l'étude invite tous les Canadiens à s'unir pour élaborer une stratégie qui englobe le développement du potentiel économique des océans et exige le respect des besoins écologiques des océans.

Dans le livre rouge, nous avons affirmé que les Canadiens se rendent compte de plus en plus que l'écologie et l'économie sont indissociables. Le temps est venu depuis longtemps pour le gouvernement fédéral de donner suite à cette compréhension en adoptant des programmes d'action économique et écologique convergents. En tant que gouvernement, nous allons défendre notre programme d'action et consacrer notre attention à cette importante mesure législative.

Le projet de loi sur les océans englobe les principes fondamentaux faisant en sorte que les programmes d'action économique et écologique du Canada concernant les océans constituent une priorité. Il s'agit d'un point tournant essentiel en vue d'établir un fondement qui nous assurera que la gestion des ressources marines est bien faite. Nous en sommes péniblement arrivés à constater que les ressources marines sont limitées et que l'activité humaine peut mettre en danger les fragiles écosystèmes océaniques, et l'a même fait.

Tout comme tout ce qui vit manifeste une interdépendance, nous avons constaté que la santé écologique de nos océans était liée à la santé économique de notre pays. Quand nous étions enfants, on nous disait qu'il ne fallait pas tuer la poule aux oeufs d'or. Quand nous étions adolescents, nous avons appris les lois fondamentales de la physique disant notamment qu'à toute action correspond une réaction égale et opposée. Ces lois et ces proverbes se retrouvent dans le projet de loi sur les océans. Cette mesure législative est fondée sur l'application de quelques leçons bien simples. Si nous détruisons les océans, ils ne nous fourniront plus la nourriture dont nous jouissons quotidiennement. Si nous les maltraitons, nous le paierons chèrement.

Le projet de loi sur les océans proclame la souveraineté du Canada sur plus de cinq millions de kilomètres carrés d'océan environ. Grâce à lui, nous établissons pour le Canada une zone économique exclusive de 200 milles marins dans les océans Atlantique, Pacifique et Arctique. Nous aurons le droit de prospecter et d'exploiter les ressources à l'intérieur de cette zone économique exclusive de 200 milles, et nous nous accordons en même temps le droit et l'obligation de conserver et de protéger ces ressources.

Il est de notre devoir en tant que Canadiens de préserver et de protéger l'environnement marin non seulement pour nous-mêmes mais pour les générations à venir. Nous ne pouvons pas continuer de rouler ces générations du futur. Voilà pourquoi la mesure aujourd'hui à l'étude à la Chambre va au-delà des éléments simplistes d'une déclaration de souveraineté. Elle est la pierre angulaire, le cadre de la nouvelle stratégie de gestion des océans, stratégie qui regroupe et clarifie certaines attributions fédérales relatives à sa mise en oeuvre.

L'avenir repose sur le développement durable des océans du Canada et la gestion intégrée des ressources marines. Seule la gestion intégrée permettra aux Canadiens d'atteindre leurs objectifs économiques et environnementaux.

Cela fait 12 ans que l'Assemblée générale des Nations Unies a créé la Commission mondiale de l'environnement et du développement, mieux connue sous le nom de la commission Brundtland. Cette commission a exhorté le monde entier à appuyer le concept du développement durable. Le rapport Brundtland est devenu la pierre angulaire de toutes les nouvelles mesures législatives dans ce domaine. Il décrit le concept du développement durable, selon lequel les questions environnementales sont pleinement intégrées à la prise de décisions en matière économique et non plus examinées après coup.

• (1555)

Le projet de loi sur les océans se fonde sur ce concept des plus sages. Son objectif repose sur le principe du développement durable. Malheureusement, cela n'en fait pas un plan d'action.

Le nouveau projet de loi ravive le principe du développement durable en créant le cadre nécessaire à l'élaboration d'un plan d'action canadien pour la gestion de nos océans. Pour élaborer une stratégie de gestion des océans, le gouvernement fédéral doit naturellement jouer un rôle de premier plan, ce qu'illustre parfaitement bien le projet de loi.

Le projet de loi sur les océans affirmera les pouvoirs du Canada en matière environnementale sur la nouvelle zone économique exclusive. Il fera du ministère des Pêches et des Océans le centre de coordination des activités du gouvernement fédéral dans ce domaine. Il autorisera le ministre des Pêches et des Océans à élaborer des directives concernant la qualité du milieu marin et à désigner des zones de protection marine.

Le projet de loi sur les océans confiera également au ministre le pouvoir d'effectuer des recherches océanographiques, de rédiger des rapports scientifiques et de veiller au fonctionnement des installations de recherche fédérales. Ce qui importe le plus, le ministre aura le pouvoir de diriger la coordination des activités visant à faire la promotion du développement d'une stratégie océanique commune, unissant ainsi tous les Canadiens et faisant la promotion de l'unité internationale.

Le ministre pourra conclure des ententes de partenariat, partager des renseignements océaniques, des recherches océaniques, de la planification et, enfin, de la gestion océaniques. Grâce aux principes fondamentaux du partage, nous pourrons réduire le double emploi et les conflits. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrons adopter l'approche globale fondée sur les écosystèmes aux problèmes globaux des écosystèmes.

Cette stratégie intégrée de la gestion des océans fournit le critère nécessaire à la création d'un cadre législatif qui permettra aux provinces et aux territoires, aux entreprises et aux environnementalistes, aux travailleurs du secteur de la pêche et aux industries océaniques de s'unir et de viser un objectif commun.

Nous avons un objectif commun. Nous voulons tous que les océans du Canada soient productifs, sécuritaires et en santé pour le bénéfice de toutes les générations. Nous ne pourrons atteindre cet objectif qu'en faisant du Canada le chef de file de la gestion des océans et des ressources marines.

Sur les côtes canadiennes, on trouve des centaines de localités de pêcheurs. Ma circonscription se compose d'une foule de localités semblables, dont celle où j'ai grandi.

Le ministre a déjà mentionné qu'en accostant à Terre-Neuve en 1497, Jean Cabot a dit de la mer qu'elle regorgeait de poissons que l'on pouvait prendre à l'aide non seulement de filets, mais encore de paniers lestés de pierres qu'on laissait descendre au fond. Cette illustration de l'abondance de poissons d'antan contraste vivement avec la pénurie actuelle de morues du Nord au large de la côte est du Canada.

Le projet de loi sur les océans constitue notre stratégie garantissant que la dévastation qui s'est produite au large de Terre-Neuve ne se reproduira plus jamais. Beaucoup des stocks de poisson sur la côte de Terre-Neuve avaient déjà dangereusement diminué avant que le Canada n'établisse la zone de pêche de 200 milles en 1977. Même si certains stocks de morue de l'Atlantique ont commencé à se renouveler quelque peu depuis ce temps, beaucoup de stocks continuent d'être surexploités, particulièrement les stocks qui chevauchent la limite de la zone de 200 milles, où les flottes étrangères ne tiennent pas compte des limites de prises négociées au niveau international.

Nos pêcheurs sur la côte atlantique et partout au Canada sont en difficulté. Ils ont perdu leur gagne-pain et leur fierté. Il n'est pas trop tard pour agir. Nous devons modifier les politiques de conservation des ressources marines dans notre pays et empêcher que d'autres tragédies se produisent, et c'est exactement ce que le projet de loi sur les océans nous permettra de faire.

Le secteur des pêches au Canada continuera de subir les pressions imposées par une population mondiale croissante. La production accrue de déchets nuira à la productivité naturelle des océans et des eaux intérieures. Compte tenu de ces pressions, la gestion des pêches nécessitera une grande collaboration, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

Le projet de loi sur les océans assurera la bonne gestion de nos ressources océaniques vivantes et non vivantes. Chaque région possède une mine de connaissances accumulées sur les courants, la salinité, la profondeur de l'eau, les températures, les marées et les routes de navigation. Nous devons intégrer ces connaissances à une stratégie commune de gestion des océans. Nous devons comprendre comment chaque région est unique et indépendante.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui confirme la fusion de la Garde côtière canadienne et du ministère des Pêches et des Océans. La sécurité de la navigation recevra ainsi la plus haute priorité.

• (1600)

Le projet de loi permettra de conclure de nouvelles ententes nationales pour stimuler le commerce. En appliquant les principes fondamentaux du développement durable, on facilitera le transfert de technologies entre le gouvernement, les chercheurs universitaires et le secteur privé. Nous devons unir nos forces pour mieux évaluer et inspecter les ressources. Grâce à l'harmonisation de la réglementation, nous aurons l'assurance que les services fournis par différents paliers de gouvernement répondent aux besoins de nos collectivités côtières et de nos ports.

Avec la Loi sur les océans, les Canadiens pourront dorénavant travailler à l'unisson pour trouver les mesures, à l'échelle nationale ou locale, qui permettront le mieux le développement durable des océans. Une meilleure compréhension des océans, une meilleure gestion des ressources, une meilleure gestion de l'en-

vironnement, une sécurité accrue et un commerce accru découleront certainement d'une stratégie de gestion intégrée des océans.

La Loi sur les océans est un instrument qui permettra aux Canadiens d'harmoniser leur action dans le domaine des océans et fera du Canada une voix puissante et efficace sur la scène mondiale. En optant pour le développement durable des océans, le Canada aura prouvé qu'il a adopté une attitude responsable et il sera alors très bien placé pour demander aux autres pays d'être plus responsables. Lorsqu'il s'agit des océans, les Canadiens doivent s'imposer comme force positive, tout comme nous l'avons fait lorsqu'il s'est agi de sauvegarder nos ressources halieutiques.

La Commission Brundtland a intitulé son rapport *Notre avenir à tous*. C'est de cela qu'il est question dans le projet de loi et c'est de cela que nous discutons. Le Canada assume une responsabilité toute particulière étant donné sa situation géographique entre les océans Arctique, Pacifique et Atlantique. Notre avenir à tous dépend de l'utilisation intelligente de ces océans, qu'il s'agisse de faire la promotion active du développement durable, d'assumer pleinement nos responsabilités à l'égard de l'environnement ou de rechercher des occasions de développement économique.

C'est avec joie et fierté que j'appuie le projet de loi et j'exhorte tous les députés à le renvoyer rapidement à un comité permanent. La loi sur les océans nous propose les grandes lignes d'une politique des océans intelligente. Ces grandes lignes ont valeur d'engagement en faveur de notre avenir à tous et nous devons tous souscrire à cet engagement.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Madame la Présidente, depuis deux ans, le gouvernement libéral présente des mesures législatives qui, selon lui, permettront de rationaliser le gouvernement, de le rendre plus sensible aux besoins des Canadiens et plus responsable vis-à-vis d'eux. Pourtant, tout ce qu'il a fait, c'est de jeter de la poudre aux yeux. Le gouvernement dit une chose et en fait une autre. Je regrette de dire que le projet de loi C-98, Loi concernant les océans du Canada, en est un exemple de plus.

Le gouvernement a dit aux Canadiens que les changements apportés à la Loi sur les jeunes contrevenants permettraient de traduire les jeunes délinquants excessivement violents devant un tribunal pour adultes et que cette mesure entraînerait pour les jeunes meurtriers de 16 et 17 ans qui agissent de sang-froid des peines à la mesure de leur crime haineux. Les déclarations du gouvernement ne correspondaient pas à ce que dit effectivement le projet de loi.

Le gouvernement a déclaré, à de nombreuses reprises, que le projet de loi C-98 mettra fin aux chevauchements, permettra au Parlement de contrôler les lieux de pêche traditionnels en haute mer et de veiller à la prospérité du secteur des pêches. Encore une fois, ces déclarations n'ont rien à voir avec le contenu du projet de loi.

Comment le secteur des pêches peut-il être prospère quand le gouvernement a l'intention d'imposer les pêcheurs au point de les étouffer? Le gouvernement dit aux Canadiens que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne comprenons pas les problèmes de la côte est. Nous comprenons mieux que le gouvernement tous les problèmes auxquels sont confrontés les Canadiens.

Le ministre des Pêches et des Océans s'est joint aux pique-assiettes en acceptant une pension dorée. À présent, il veut que les pêches, un secteur où les Canadiens ne peuvent supporter le poids d'une charge fiscale déjà excessive, paient pour sa pension.

Le gouvernement libéral prétend que le projet de loi mettra fin aux chevauchements et que la stratégie de gestion des océans permettra une gestion efficace. Encore une fois, un slogan purement médiatique qui n'a rien à voir avec ce que propose le projet de loi.

Le projet de loi C-98 suggère que tous les organismes publics coordonnent leurs activités concernant les océans du Canada. Il n'est indiqué nulle part dans le projet de loi que tous les organismes publics dont les activités ont un rapport avec les océans doivent coordonner leurs fonctions. Aucune sanction, aucune conséquence n'est prévue dans le cas des ministères qui refusent de mettre fin aux chevauchements, pas même un contrôle de la part du gouvernement.

• (1605)

En fait, ce projet de loi créera une bureaucratie encore plus complexe. Comment le gouvernement entend-il payer pour ce nouveau cauchemar bureaucratique? Il haussera les droits imposés aux pêcheurs pour l'obtention du permis. C'est cela, le nouvel impôt dont je parlais. Non seulement le gouvernement augmentera les droits de permis, mais il les haussera à un point tel que les entreprises de pêche familiales ou les petits groupes de pêcheurs seront acculés à la faillite.

Il faut soit que le ministre ne comprenne rien ou ne sache rien de ce que vivent vraiment les pêcheurs de la côte est, soit qu'il se moque totalement des entreprises de pêche, petites ou grandes, de cette région.

On dirait que tant que le ministre peut se remplir les poches et que son avenir est assuré, il ne s'en fait pas beaucoup au sujet de ceux qu'il est censé aider. Le gouvernement libéral se donne tous les pouvoirs de fixer par décret les droits de permis.

Une fois de plus, on passe outre à l'autorité du Parlement en tant qu'organisme de décision pour les Canadiens. Ce nouvel impôt que l'on propose punira ceux dont les efforts auront finalement porté fruit.

Tout comme un précédent gouvernement libéral a ruiné l'économie de l'Ouest en créant un impôt punitif pour l'industrie pétrolière, le gouvernement actuel a l'intention de créer un impôt punitif pour les pêcheurs qui n'obtiendront pas des prises suffisamment respectables.

Si les pêcheurs ont des prises suffisantes pour payer leurs factures et leur assurer de nouveau un niveau de vie décent, les députés d'en face augmenteront leurs droits de permis au point où ces pêcheurs seront acculés à la faillite.

Les pêcheurs de la côte est en ont assez enduré, et la mauvaise gestion de notre gouvernement a entraîné la disparition d'un assez grand nombre d'entreprises de pêche sans qu'il soit maintenant nécessaire d'en rajouter en percevant des impôts de plus en plus élevés. À certains de ces petits et moyens pêcheurs, le gouvernement va imposer des augmentations d'impôts pouvant aller jusqu'à 400 p. 100 par rapport au niveau actuel.

Nous dans l'Ouest, nous comprenons ce qu'est la désintégration sociale et quelles seront les conséquences d'une fiscalité punitive imposée par un gouvernement fédéral sans coeur. Nous dans l'Ouest, nous savons qu'une fiscalité punitive peut conduire à la mésentente conjugale, à la perte de sa maison, à l'augmentation du nombre de faillites, ainsi qu'à l'accroissement du taux d'alcoolisme et de suicide, sans parler de nombreux autres problèmes sociaux. Si ce projet de loi est adopté, c'est ce qui arrivera sur la côte est.

Des voitures tirant des remorques U-haul, conduites par des chauffeurs au visage lugubre, formeront des caravanes sur les routes de la côte est, au fur et à mesure que ceux qui auront été mis à la porte de chez eux partiront ailleurs au Canada à la recherche de travail.

Pour les Canadiens de la côte est qui essayent désespérément de conserver leur famille et leur maison, les temps sont déjà assez durs sans que le gouvernement leur rende la vie plus difficile.

Je m'oppose à ce projet de loi non pour ce qu'il fait mais parce qu'il ne fait pas ce que le gouvernement dit qu'il est censé faire. Ce projet de loi donne des pouvoirs dictatoriaux au Cabinet et empêche les représentants élus du peuple canadien de participer au processus décisionnel. Ce projet de loi poursuit la politique adoptée par le premier ministre et selon laquelle les élus ne sont pas responsables de leurs électeurs.

Le premier ministre a dit que les députés de son parti qui appuieraient leurs électeurs au lieu des décrets du gouvernement seraient punis, entre autres, en se voyant refuser la signature de leur déclaration de candidature.

Nous avons déjà vu ces menaces mises à exécution lorsque certains députés qui avaient agi en fonction des souhaits de leurs électeurs ont perdu la présidence de leur comité. Ce projet de loi va donner au Cabinet encore plus de pouvoir pour punir les ministériels de la côte est qui voteront conformément aux souhaits de leurs électeurs et non selon les souhaits des proches collaborateurs du ministre.

Ce projet de loi ne consolidera pas les opérations des divers ministères gouvernementaux qui s'occupent des pêches ou des océans; il créera plutôt un autre niveau de bureaucratie.

Il est très clair que le gouvernement n'a pas l'intention d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens en améliorant l'efficacité de ses ministères. Ce ministre est probablement le plus coupable à cet égard.

Les Canadiens en ont assez des gouvernements de plus en plus grands qui leur demandent de plus en plus d'argent. Le ministre de la Justice a récemment nommé 11 partisans, candidats défaits et solliciteurs de fonds à des postes financés par les contribuables au sein de son ministère.

Les libéraux aiment bien les grandes bureaucraties car elles créent de l'espace pour les nominations faites aux frais des contribuables et ce projet de loi créera simplement une autre bureaucratie qui permettra au gouvernement de pourvoir des postes politiques.

Nous admettons que le ministère des Pêches et des Océans gère la Garde côtière canadienne et les sciences de la mer, mais uniquement si cette structure fait économiser de l'argent en abolissant les chevauchements. Ce projet de loi n'atteindra pas cet objectif.

• (1610)

Nous reconnaissons que les petites et moyennes entreprises de pêche sont la seule source de subsistance pour de nombreuses familles de la côte est. Malgré cela, ce projet de loi établira des impôts punitifs qui détruiront le moyen de subsistance que le gouvernement affirme pourtant vouloir défendre.

Dans de telles circonstances, les députés d'en face, élus pour représenter des électeurs qui dépendent des pêches pour survivre, doivent absolument voter non. Toutes les décisions quant aux mesures ultérieures, que ce soit l'augmentation des droits ou un règlement quelconque, seront prises par des groupes d'intérêts spéciaux intervenant auprès du Cabinet et non par le Parlement.

Les groupes d'intérêts spéciaux vont dominer l'environnement et les discussions concernant les pêches et les océans et vont paralyser toute croissance ou utilisation réaliste des ressources halieutiques, de même que tout développement de l'industrie fondée sur l'exploitation des océans. Tout comme dans le cas des questions relatives au développement réaliste et sûr à l'intérieur des frontières du Canada, les groupes d'intérêts particuliers auront encore l'oreille du ministre.

Voici un exemple de la façon dont les intérêts particuliers s'y prennent pour empêcher l'expansion nécessaire dans notre pays. Je pense au doublement de la route transcanadienne dans la traversée de Banff qui, bien que prévu, est retardé depuis des années. Pourtant maintes et maintes études ont montré que le doublement de la route est possible tout en assurant une protection plus qu'adéquate pour les gros animaux qui vivent dans le parc. Dieu merci, ce genre de processus arrive au bout et le doublement va commencer. Toutefois, parce que le gouvernement n'a pas écouté la voix de la raison et a préféré entendre la voix des groupes d'intérêts particuliers, il y a probablement eu de nombreuses blessures graves et peut-être des décès inutiles d'automobilistes.

Même une étude des fonctionnaires de Parcs Canada disait que l'amélioration était possible sur cette partie de la route, sans risque pour l'environnement. Toutefois, il a fallu que le gouvernement perde deux recours frivoles devant les tribunaux, lancés seulement pour faire plaisir aux groupes d'intérêts particuliers ayant l'oreille du gouvernement, pour que le harcèlement cesse.

Combien de temps des projets nécessaires, des occasions réalistes de développement économique, destinés à améliorer la vie de ceux qui habitent à proximité des océans seront-ils retardés? Ce projet de loi imposerait au ministre le devoir de collaborer avec toutes les personnes intéressées.

Je ne peux pas appuyer ce projet de loi. En toute honnêteté, je ne vois pas comment un député dont les électeurs dépendent de l'océan pourrait appuyer ce projet de loi. Je suis certain qu'on dira aux députés d'en face qu'ils doivent voter comme le décrè-

tent quelques-uns et non selon les désirs de la majorité. C'est ça le plus triste.

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de son discours. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt.

Son discours ressemble beaucoup à celui du député de Skeena. Je ne voudrais pas répéter certaines des observations que j'ai déjà formulées. Je devrais lui rappeler, une fois de plus, de lire le budget. Il a émis des réserves au sujet des droits d'obtention de permis dont il était question dans le budget de février 1995. Pour chaque dollar perçu au titre du recouvrement des coûts, on réduira les dépenses de 5 $. Cela fait partie du recouvrement des coûts. Le député devrait également se rappeler qu'il y a eu des consultations publiques dans toute la province.

Plus précisément, les députés parlent souvent des groupes d'intérêts. Lorsque ces groupes représentent l'idéologie des députés, ils travaillent la main dans la main avec eux. Voyez ce qui s'est passé avec le lobby pro-armes. Les intéressés unissent leurs efforts à ceux de ce lobby et ne devraient donc pas nous parler des groupes d'intérêts. Lorsqu'ils défendent le même point de vue qu'eux, ils sont heureux de collaborer avec ces derniers.

Le droit d'obtention d'un permis était de 30 $. Il importait peu qu'ils prennent pour 12 000 $ ou 1 million de dollars. Le droit n'était que de 30 $ pour l'obtention d'un permis. Maintenant, les gens qui tirent le plus de la ressource vont payer un montant supérieur. Il s'agit d'une ressource publique. Ils ont un accès privilégié à cette ressource du simple fait qu'ils paient un droit d'obtention d'un permis. Devrions-nous exiger de tout le monde le même montant?

• (1615)

Ne faudrait-il pas faire payer davantage à ceux qui utilisent plus la ressource? On a parlé de 400 p. 100. Certains pêcheurs se font 1 million de dollars durant une saison de pêche de six à huit semaines. Leur droit ne va être que de 1,6 p. 100 de la valeur de leurs prises. Pensez-vous que ce soit là un lourd fardeau à porter pour ces gens? Il est évident que ce montant va être établi en fonction de la valeur des prises. Ceux qui prennent du poisson pour un montant supérieur devront payer davantage. Je ne crois pas qu'un taux de 1,6 p. 100 soit très élevé. Le député pense-t-il que c'est excessif?

M. Kerpan: Madame la Présidente, le gouvernement ne cessera jamais de m'étonner. Je me rappelle très bien que, immédiatement après les élections de 1993, les médias parlaient abondamment du fait que le gouvernement consulterait davantage les gens de l'industrie lorsqu'il élaborerait sa politique.

Pourtant, je constate chaque fois le contraire et, lorsqu'il élabore sa politique sur l'agriculture, par exemple, il ne consulte pas les agriculteurs. Lorsqu'il élabore sa politique sur la justice, il ne consulte pas les policiers. Le ministre de la Justice dit avec insistance qu'il a consulté les chefs de police, mais il ne s'agit là que d'un très petit groupe. Je me demande pourquoi le gouvernement, qui s'est montré très dynamique au début de 1994, est soudainement revenu sur ses positions.

Je constate exactement la même chose dans le ministère, où le secrétaire parlementaire parle de consulter les gens. Je reviens tout juste de Terre-Neuve, en fait, de St. John's, et j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques pêcheurs. Je leur ai posé exactement les mêmes questions. Au cours de ma visite, j'ai constaté que les deux plus grandes préoccupations du secteur de la pêche sont une présence du gouvernement, une bureaucratie et une paperasserie bien trop lourdes, et l'absence de consultation du pêcheur ordinaire dans l'élaboration de la politique.

M. Dhaliwal: Madame la Présidente, le député a déploré l'absence de consultation. Or, si on jette un coup d'oeil sur nos orientations, qu'il s'agisse des ressources humaines ou de la loi sur le contrôle des armes à feu par exemple, le gouvernement actuel a consulté plus que tout autre. Il en a été de même à cet égard.

Premièrement, le gouvernement a consulté le Conseil consultatif canadien des sciences et de la technologie. Devrions-nous nous priver de son avis? Devrions-nous dire que ces gens-là ne savent pas de quoi ils parlent pour que les députés d'en face nous accusent ensuite de ne pas prêter l'oreille à ces conseils consultatifs? Ce sont ceux qui en sont à l'origine.

Puis le ministre a lancé l'idée d'une consultation en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des océans. En novembre 1994, 600 personnes ont témoigné et 200 réponses ont été reçues. Il y a eu bel et bien consultation. En avril 1995, les provinces côtières, les Territoires du Nord-Ouest et Ottawa ont été consultés. Des audiences ont eu lieu en novembre et décembre 1994, et la liste est loin d'être exhaustive. On a consulté des universitaires, des scientifiques, les milieux des pêches, l'industrie océanique, des écologistes, les premières nations, les responsables du développement communautaire. Combien de consultations les réformistes veulent-ils encore?

Nous avons entendu un de leurs députés nous reprocher à maintes reprises de trop consulter. Il a invité le ministre de la Justice à cesser de consulter et à passer à l'action. Les députés du Parti réformiste devraient se décider.

Chose certaine, le gouvernement prend son rôle au sérieux dans ce dossier. Nous consultons, puis nous prenons les décisions qui s'imposent. Le problème, c'est que les réformistes n'aiment pas toujours les décisions qui sont prises et qu'ils viennent se plaindre que nous n'avons consulté personne. Ce projet de loi a fait amplement l'objet de consultations. Le député du Parti réformiste, en sa qualité de membre du comité permanent, aura l'occasion d'y travailler encore et de formuler des recommandations devant le comité avant l'étape de la troisième lecture.

M. Kerpan: Madame la Présidente, je remercie le député d'en face pour ses observations. Si c'est possible, je voudrais, par votre intermédiaire, lui poser une question concernant les pensions des députés. La population a-t-elle été consultée à ce propos?

• (1620)

Quand je pense à des mesures comme le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et celui qui porte sur l'enregistrement des armes à feu dont il a été question précédemment, je voudrais bien savoir si mon vis–à–vis croit vraiment et sincèrement que le gouvernement a mené une consultation exhaustive partout dans les ministères. Je me demande si le député serait prêt à descendre dans la rue—et je l'accompagnerais volontiers—pour demander aux Canadiens s'ils ont eu leur mot à dire au sujet du projet de loi C–98, du projet de loi C–68 et du projet de loi C–85. Je n'ai rien à ajouter.

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais commencer par répliquer à certaines des affirmations faites plus tôt par les partis d'opposition et notamment par le tiers parti.

Nous, de ce côté–ci de la Chambre, nous préoccupons de la question du tarif d'accès et de l'avenir de la pêche côtière. Nous nous préoccupons de l'avenir des localités côtières et des répercussions qu'auront pour elles les changements survenus dans l'industrie de la pêche.

Ma province est celle où l'industrie de la pêche est la plus importante du pays pour la valeur et les tonnes métriques au débarquement du poisson. La circonscription de South Shore est celle également où l'industrie de la pêche est la plus importante au Canada. Nous nous préoccupons donc de ces questions et je m'en préoccupe beaucoup personnellement.

Le tiers parti parle des inquiétudes des hommes et des femmes vivant de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique. Or, il s'agit du parti qui a pour politique de faire déménager les habitants de la région. Il s'agit du parti qui propose de supprimer le programme d'adaptation des pêcheurs de poisson de fond de l'Atlantique, sur lequel comptent tant de pêcheurs de la région. Il s'agit du parti dont le chef a déclaré le week–end dernier aux Canadiens de l'Atlantique, et notamment aux pêcheurs, de prendre 15 secondes pour se dire que les pêches de l'Atlantique n'existent plus. Il s'agit du parti qui prétend parler au nom des pêcheurs de l'Atlantique: ses députés vont passer un week–end dans la région et deviennent instantanément des experts de l'économie régionale.

Je tiens à dire aux député d'en face que j'ai discuté avec ces pêcheurs toute ma vie. J'ai toujours vécu dans les localités côtières et dans différentes parties de la région de l'Atlantique.

J'inviterais également les députés d'en face à lire le projet de loi, car ce qu'ils disent n'a rien a à voir avec le projet de loi. Il ne porte pas sur le tarif d'accès. Le gouvernement n'a pas besoin de ce projet de loi pour hausser les droits d'accès s'il tient à le faire. Certains des éléments d'information qu'on fait circuler ne sont pas exacts, car ces décisions n'ont pas été complètement arrêtées. Ces questions feront l'objet d'un débat à un autre moment.

J'invite les députés d'en face à assister aux séances du Comité permanent des pêches et des océans quand il entreprendra l'étude du projet de loi une fois que nous l'aurons adopté en deuxième lecture. À ce moment–là, une fois compris l'objet de la mesure législative, ils seront à même de soulever certaines de ces questions.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'appuyer le projet de loi C–98, Loi sur les océans. Cette mesure marque une première étape importante vers la mise en place d'une stratégie complète et intégrée de gestion des océans fondée sur les principes du développement durable. Elle fournit le cadre législatif qui permettra à tous les protagonistes, dans la gestion des océans, de collaborer sous la conduite du gouvernement fédéral afin de protéger l'environnement marin.

Pour la première fois, une loi consacrera l'extraordinaire importance de notre espace maritime. Pour cette raison, la Loi sur les océans est une oeuvre de pionnier. C'est une étape audacieuse vers une ère nouvelle dans la gestion des océans. Elle transforme les bonnes intentions en gestes concrets et place le Canada à l'avant–garde des nations qui s'efforcent de donner suite aux engagements d'Action 21 contractés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992.

L'espace maritime du Canada est vaste. La richesse et la diversité de ses ressources défient l'imagination. Pourtant, nous devons les imaginer et les comprendre. L'avenir de beaucoup de nos localités côtières dépend de notre capacité à tous de mieux comprendre l'incroyable ampleur et la fragilité de ce grand écosystème. C'est pour cette raison que je tiens à prendre mon temps aujourd'hui pour rappeler à mes collègues l'importance des océans dans la vie des Canadiens et expliquer pourquoi l'adoption du projet de loi sur les océans sera tellement bénéfique pour nous tous.

• (1625)

J'ai dit que le Canada avait de vastes espaces maritimes. C'était peu dire. Les zones littorales du Canada s'étendent du Pacifique aux eaux glacées de l'Arctique, puis jusqu'à l'océan Atlantique. Ce littoral, le plus vaste au monde, fait presque 250 000 kilomètres. Ce n'est que le début. Notre plateau continental couvre plus de 6,5 millions de kilomètres carrés, ce qui le place au deuxième rang des plus grands plateaux au monde.

Ensemble, ces grandes étendues d'eau ont été cruciales à l'évolution de notre pays. Riches en biodiversité, les océans nous ont aidés à nous forger une identité et ont offert des moyens de transport, de commerce, de communication et de subsistance à de nombreuses générations de Canadiens.

Sur la côte est surtout, toute une société est née du transport maritime et de la pêche. Pendant 400 ans ou plus, la vie quotidienne des habitants des localités situées le long de la côte déchiquetée a suivi le rythme de la mer. Cela est particulièrement évident dans la circonscription que je représente, South Shore, où des localités comme Shelburne, Lunenburg, Clark's Harbour et bien d'autres sont établies le long de la côte.

De nos jours, les industries océaniques du Canada ne dominent plus l'économie nationale comme elles l'ont fait par le passé. Toutefois, il ne faudrait pas sous–estimer l'importance qu'elles revêtent pour nos comptes nationaux et l'économie de nos régions côtières. À eux seuls, le secteur de la pêche, le transport maritime, l'industrie pétrolière et les industries de la fabrication et des services océaniques représentent près de 3 p. 100 du produit national brut du Canada.

L'an dernier, malgré la crise dans l'industrie des poissons de fond, les exportations de fruits de mer du Canada ont rapporté 2,8 milliards de dollars. Plus de la moitié de cette somme provenait du Canada Atlantique, où la pêche au crabe, à la crevette et au homard a été exceptionnelle. L'industrie agricole du Canada continue de prendre de l'expansion tant sur la côte ouest que sur la côte est et cela, en dépit d'une concurrence internationale féroce.

L'industrie canadienne de la fabrication et des services océaniques est aussi en pleine croissance, comprenant maintenant plus de 300 entreprises de technologie de pointe. Ce secteur génère des millions de dollars de recettes chaque année.

En outre, l'exploitation des ressources pétrolières et gazières sous-marines de l'Atlantique est finalement lancée. Le gisement Cohasset, au large de la Nouvelle-Écosse, a commencé à produire en 1992 et le gisement géant Hibernia, au large de la côte est de Terre-Neuve, devrait employer quelque 20 000 travailleurs lorsqu'il commencera à produire, en 1997.

Avec une pareille croissance, il est facile de comprendre pourquoi les océans jouent un rôle aussi important dans l'économie de nos régions côtières. Ensemble, ces industries peuvent générer d'énormes richesses et une prospérité considérable.

Les océans ont aussi une incidence indirecte sur la vie des Canadiens. Tous les océans constituent un élément clé de la biosphère en absorbant une grande quantité de gaz carbonique. Les océans jouent notamment un rôle critique dans le rythme des changements climatiques et leurs variations régionales. Cela a beaucoup de répercussions pour la planète comme pour notre pays.

Les scientifiques qui se penchent sur les modèles climatiques mondiaux prédisent que les océans vont se modifier par suite du réchauffement de la planète. C'est ainsi que leur gonflement sera moindre, ce qui devrait se répercuter sur la productivité. On a déjà eu un aperçu de cela avec la manifestation fréquente de l'effet El Nino dans le Pacifique, ces dernières années. En fait, des scientifiques estiment qu'El Nino est peut-être un facteur courant de baisse des populations de poisson tant dans l'Atlantique que dans le Pacifique.

Qu'est-ce que tout cela veut dire pour les Canadiens? La perturbation des pêches, la sécheresse dans les Prairies, la fonte des glaciers et des banquises dans l'Arctique? Nous ne le savons pas vraiment. Nous ne comprenons pas encore assez bien les réactions des océans et de l'atmosphère terrestre. Nous ne pouvons que supposer qu'un changement général des climats risque d'avoir un impact dramatique sur les écosystèmes de tous les océans du monde et de modifier tout l'éventail des activités humaines.

Certes, les océans comptent énormément pour notre pays. Leur incidence sur notre environnement, notre économie, notre structure sociale, notre culture ainsi que sur notre souveraineté et notre défense est considérable. Cet aperçu très bref montre à l'évidence que la gestion de nos océans et de leurs ressources constitue une tâche énorme et complexe. Et cela n'a jamais été aussi vrai qu'aujourd'hui. Dans le secteur océanique, chaque activité et chaque région présente, pour les décideurs de tous les paliers de gouvernement et de l'industrie, des défis pressants qui lui sont propres.

• (1630)

Permettez-moi de donner quelques exemples. Sur la côte est, plusieurs problèmes ressortent. Premièrement, les scientifiques et les pêcheurs doivent de toute urgence conjuguer leurs efforts pour améliorer les méthodes d'évaluation des ressources et pour réussir à mieux comprendre la dynamique qui a causé l'effondrement des stocks de poisson de fond.

Deuxièmement, l'industrie et le gouvernement doivent continuer de travailler ensemble pour revitaliser l'industrie halieutique.

Troisièmement, nous devons continuer d'accroître le potentiel du secteur des services et du secteur manufacturier liés aux océans, afin que ce potentiel serve de catalyseur pour une économie régionale novatrice et diversifiée.

Dans l'Arctique comme dans les autres parties du Canada, l'environnement est une priorité. Les questions de changement climatique et la contamination des eaux et des ressources de l'Arctique préoccupent grandement les collectivités du Nord. Or, le projet de loi traite justement de ces questions.

Sur la côte ouest, les relations internationales, les études climatiques et l'évaluation des ressources sont des questions fondamentales. Il faut adopter des mesures rigoureuses pour assurer l'avenir de la pêche du saumon du Pacifique. Qui plus est, avec la densité démographique à la hausse dans la région, les questions environnementales revêtent une importance de plus en plus grande. Il faut s'occuper des questions liées à la gestion de la zone côtière, à la qualité du milieu marin, aux normes concernant les bateaux et à la prévention de la pollution. C'est ce que fait le projet de loi.

Comme il ne s'agit pas là de questions isolées, mais d'éléments d'un grand casse-tête qui s'imbriquent les uns dans les autres, le moment est venu de répondre à ces questions d'une manière cohérente et structurée. C'est justement ce que fait ce projet de loi.

La Loi sur les océans sert de cadre à l'élaboration d'une vision globale, à longue portée, de la gestion des territoires océaniques et des ressources marines du Canada. Notre démarche comprend deux phases.

La première consiste à présenter une mesure habilitante. C'est la Loi sur les océans dont nous sommes maintenant saisis. En vertu de cette loi, nous étendons la souveraineté économique et environnementale du Canada jusqu'à la limite de 200 milles nautiques autorisée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous regroupons et clarifions certaines attributions fédérales relatives aux océans bordant le Canada et nous créons le cadre législatif pour une stratégie de gestion des océans fondée à la fois sur le développement durable et la gestion intégrée de nos eaux côtières et marines. Contrairement à ce qu'un député du Bloc a prétendu plus tôt, il n'y a aucun conflit entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

La deuxième phase a trait à l'élaboration de la stratégie de gestion des océans. Cette stratégie est déjà en cours d'élaboration. Nous avons largement consulté les intéressés au sujet des composantes de la stratégie et nous continuerons de le faire. Jusqu'à maintenant, nos propositions ont reçu de solides appuis de presque tous les intéressés, soit les travailleurs du secteur de la pêche, les peuples autochtones, les entreprises, les dirigeants provinciaux et territoriaux, les universitaires et les organismes

non gouvernementaux. Tous conviennent de la nécessité d'aborder différemment le processus décisionnel.

Le Canada ne peut plus se permettre de gérer ses océans d'une manière ponctuelle et partielle. Les mesures à court terme ne suffisent plus. Nous ne pouvons plus nous permettre de diviser le processus de décision, de prendre une décision relativement à la gestion des ressources et une autre à propos des transports ou de la protection de l'environnement. Et nous ne pouvons plus nous permettre que nos experts, qu'il s'agisse de chercheurs des laboratoires du gouvernement, d'universitaires ou d'experts à bord de bateaux de pêche, travaillent en vase clos. Il est temps de regrouper tous ces éléments afin qu'ils puissent prendre les meilleures décisions possibles.

Nous devons commencer à aborder les questions océaniques d'une manière plus globale afin que les choix que nous ferons profitent le plus possible à tout l'écosystème. C'est ça le développement durable. Il consiste à intégrer tous les facteurs économiques, écologiques et sociaux à un seul cadre stratégique.

De quoi avons–nous besoin pour que ça marche? Pour commencer, nous avons besoin d'un processus de décision qui soit ouvert, transparent et fondé sur de solides données scientifiques. Il faut que toutes les parties en cause s'engagent en faveur du changement et que tous les intervenants du domaine établissent de nouveaux rapports. Je m'explique.

• (1635)

Premièrement, il faut adopter un système plus ouvert et mieux intégré pour élaborer la politique des océans. La stratégie de gestion des océans marquerait une transformation de notre attitude face à la gestion des ressources marines. Traditionnellement, le gouvernement s'est acquitté de sa responsabilité dans la gestion des océans en adoptant des approches sectorielles étroites où les intervenants étaient consultés, mais n'étaient pas associés aux programmes. Nous reconnaissons que cela doit changer, c'est pourquoi nous sommes en train d'instaurer de nouveaux rapports avec ces intervenants.

Deuxièmement, la durabilité des écosystèmes et la viabilité économique reposent sur l'adoption de bases scientifiques solides. Il faut nécessairement adopter une approche multidisciplinaire où on peut transcender les structures organisationnelles et s'adapter aux changements dans les besoins et les priorités. La stratégie de gestion des océans stimulera le partenariat entre le gouvernement, les universités, le secteur privé et les groupes environnementaux. Cela devrait remettre le Canada à la fine pointe des connaissances sur les océans.

Troisièmement, une gestion efficace exige l'adoption d'une approche fonctionnelle face aux écosystèmes. Puisque les écosystèmes mettent en cause de nombreux éléments physiques et biologiques interdépendants qui n'ont que faire de la répartition des domaines de compétence, du cloisonnement des disciplines scientifiques et des enjeux économiques, un système de gestion fonctionnel devra tenir compte de tous ces facteurs.

Ce que je viens de dire nous donne une idée de la portée de la stratégie de gestion des océans. Cela nous donne aussi une idée des changements fondamentaux qu'une stratégie de gestion intégrée imposera à la façon de gérer les océans au Canada.

Nous commençons à peine à mettre au point la stratégie de gestion des océans. Tous les détails n'ont pas encore été mis au point, mais je peux assurer aux députés que l'élaboration de la stratégie de gestion des océans sera le fruit d'une étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et les intervenants. Le gouvernement est déterminé à établir une nouvelle relation avec nos partenaires dans le secteur des océans.

La gestion de nos ressources océaniques et côtières est une responsabilité partagée. Il faut que toutes les parties intéressées acceptent de collaborer, de partager l'information et de gérer ces ressources d'une façon prudente et conservatrice, sans quoi nous causerons des dommages irréparables à l'environnement. Les Canadiens doivent travailler ensemble pour protéger l'intégrité et la qualité de notre environnement océanique et de ses ressources pour les générations à venir.

Les océans ont été décrits comme le coeur du monde, battant éternellement. Compte tenu de leur longue relation avec la mer, les Canadiens savent que cela est vrai. Ils comprennent aussi qu'il est temps de prendre un engagement envers leurs océans. Le projet de loi sur les océans est cet engagement. C'est le début d'une nouvelle ère de gestion de l'environnement et de prospérité.

Je suis impatient d'étudier ce projet de loi en comité et j'invite les autres députés à se joindre à nous. Examinons les amendements possibles qui pourraient l'améliorer avant de le ramener à la Chambre pour la troisième lecture. J'espère que, à ce moment–là, nous aurons le consentement de tous les partis. Une fois que tous les députés comprendront la signification de cette mesure législative, nous aurons effectivement le consentement de tous les partis, et j'ai bien hâte de voir cela.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, en déposant le projet de loi C–98, Loi sur les océans, le gouvernement franchit une étape vers la reconnaissance des zones marines hauturières et la protection de leurs ressources. Je crois qu'il s'agit d'une très bonne initiative.

Le projet de loi semble comporter trois objectifs: reconnaître, dans les lois internes canadiennes, la souveraineté du Canada sur ses zones marines; fournir au Canada le cadre législatif nécessaire à son nouveau régime de gestion des océans; et réunir les responsabilités fédérales concernant la gestion des océans du Canada. Il semble toutefois y avoir beaucoup de chevauchement et de double emploi.

Le député ministériel peut–il m'expliquer où le projet de loi élimine les chevauchements et le double emploi? Quelles dispositions du projet de loi réduisent la bureaucratie? Pourquoi les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles sont–ils encore responsables des services de recherche environnementale et géologique dans les océans? Pourquoi le ministre des Pêches et Océans doit–il encore demander l'autorisation du ministre des Affaires étrangères pour prendre les règlements visés à l'article 25? Pourquoi le ministre doit–il demander l'autorisation du ministre de la Justice pour prendre des règlements en vertu du paragraphe 26(1)?

• (1640)

Le fait que 14 ministres aient autorité dans ce domaine complique beaucoup les choses. Il devrait y avoir un seul ministère et un seul ministre responsables, soit le ministère et le ministre des Pêches et des Océans.

J'aimerais que le député me dise comment nous pourrions amender le projet de loi pour éliminer tous ces doubles emplois.

M. Wells: Madame la Présidente, je remercie la députée de sa question. Je remarque que la députée de Saint John, l'auteur de la question, est membre associée du Comité permanent des pêches et des océans. Ces questions ont été discutées au comité. Ce sont d'ailleurs de bonnes questions.

Plusieurs députés, dont elle–même et d'autres qui siègent de ce côté–ci, ont dit croire que le ministre des Pêches et des Océans devrait peut–être jouir d'un pouvoir plus généralisé.

J'invite la députée de Saint John—je sais qu'elle y sera—et tous les autres à venir discuter de cette consolidation des pouvoirs. Nous devrons examiner les différents aspects qu'elle a mentionnés, y compris les questions environnementales. Nous devrons déterminer s'il serait avantageux de confier certains de ces aspects au ministre des Pêches. Les fonctionnaires pourront nous éclairer sur cette question. Pourquoi certains pouvoirs sont–ils toujours sous la responsabilité du ministre du Patrimoine, comme dans le cas des parcs marins, par exemple? Pourquoi la ministre de l'Environnement conserve–t–elle également des pouvoirs dans certains autres domaines? Ce sont des questions très valables.

Nous les poserons lorsque nous étudierons le projet de loi au comité. J'espère qu'on pourra en venir à une certaine consolidation des pouvoirs. La procédure d'étude en comité doit fonctionner. Les ministères en cause doivent nous expliquer pourquoi cette consolidation n'est pas chose faite, du moins dans certains domaines.

Sans vouloir tirer de conclusions précoces, je dois dire que, personnellement, je crois que le ministre des Pêches, à qui le projet de loi confie certains pouvoirs, devrait avoir une responsabilité plus large. La députée est probablement d'accord pour dire que nous devrons examiner la question au comité.

Je la remercie de sa question et j'ai hâte de participer avec elle aux travaux du comité.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de poser une question à mon collègue qui siège également au Comité permanent des pêches et océans.

Permettez–moi de diverger d'opinions avec ce collègue. Je lui adresse d'emblée la question suivante. Puisqu'il est avocat de formation, je crois, il est donc habitué à lire des lois. Je sais également qu'il a été assez pointilleux là–dessus, lors des dernières réunions de comité. En regard de la Partie II du projet de loi C–98, en quoi cela est–il une loi quand il faut faire un plan pour arriver à gérer quelque chose?

J'aimerais que le député, qui semble avoir beaucoup d'expérience en ce domaine, nous dise comment il se fait qu'on arrive à faire une loi juste pour envelopper ou présenter une stratégie. On aurait très bien pu présenter la stratégie dans un communiqué de presse. Elle aurait été bien enveloppée. Les gens auraient compris. Ici, on lance un paquet d'invitations: on veut consulter ceux–ci et on veut consulter ceux–là.

Je demande également au député de reconnaître qu'il n'y a aucune hiérarchie de consultation. En ce sens, les provinces sont réduites à être consultées de la même façon que tous les groupes peuvent l'être. Cependant, au Québec, on ne pense pas que c'est de cette façon qu'on doit gérer. Dans sa province, en Nouvelle–Écosse, comment pense–t–il que cela doit être géré, puisqu'ils détiennent une bonne partie du littoral? Est–ce que le ministre de sa province serait intéressé à pouvoir dire son mot, à un moment donné, à ce sujet? Ce sont des choses comme celles–là.

À l'heure actuelle, on ne fait que présenter une stratégie et on dit qu'on est intéressé à consulter tout le monde. Mais j'aimerais bien qu'il m'identifie quels sont les vrais nouveaux pouvoirs que ce projet de loi contient.

• (1645)

[*Traduction*]

M. Wells: Je pense qu'il est juste de dire que le député et moi ne voyons pas de la même façon cette mesure législative. Comme il l'a clairement indiqué dans son intervention, le député estime que cette mesure législative ôte un certain pouvoir aux provinces pour le donner au gouvernement fédéral. C'est tout simplement faux. Je n'ai rien relevé de semblable, dans cette mesure législative, et il n'a rien signalé à cet effet.

Il s'agit d'une fusion, d'une consolidation. Ce n'est pas une chose qui vient de se produire au cours des dernières semaines ou des derniers mois. C'est une chose dont on discute depuis des années. Comme le ministre l'a dit ce matin, les choses ont évolué. Nous revenons ici aux années 70, voire avant, lorsqu'il était question de divers pouvoirs et de diverses fusions. Depuis, beaucoup d'événements se sont produits dans le monde. Nous devons en tenir compte dans notre législation. La Loi reconnaît la fusion, relativement récente, de la garde côtière et du ministère des Pêches et des Océans.

Toutefois, rien n'est plus faux que de laisser entendre que cette mesure législative touche aux pouvoirs des provinces. Il n'en est pas question dans cette mesure législative. Le député n'a pas été à même de me prouver le contraire à la Chambre ou au cours

d'autres discussions. Il n'en est pas question dans cette mesure législative; ce n'est pas le but visé. À mon avis, il ne cherche pas à produire une bonne mesure législative sur les océans; il cherche à faire autre chose.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt l'intervention du député. J'ai une ou deux observations à faire qui seront suivies d'une question.

Le député a parlé de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (SPA) et a dit combien cette stratégie était merveilleuse pour le Canada Atlantique. Toutefois, lorsque nous nous y sommes rendus, en tant que députés réformistes, et que nous nous sommes entretenus avec les gens en Nouvelle–Écosse, à l'Île–du–Prince–Édouard et au Nouveau–Brunswick, nous n'avons pas entendu beaucoup de compliments à propos de la SPA. En fait, on nous a parlé de corruption et de la façon dont la SPA avait faussé les forces du marché, surtout le marché du travail. Je n'ai rencontré personne qui avait quelque chose de bon à dire à ce sujet.

Le député défend la décision du gouvernement concernant les droits de permis. Je me demande s'il va faire un sondage auprès de ses électeurs parce que, d'après ce qu'on nous a dit dans le Canada Atlantique, tout le monde est contre. Va–t–il faire un sondage auprès de ses électeurs et s'il trouve qu'ils s'opposent au projet de loi C–98, va–t–il voter contre ce dernier à l'étape de la troisième lecture?

M. Wells: Madame la Présidente, mon seul commentaire, c'est que le député ne comprend absolument pas le projet de loi C–98 à mon avis. Ce projet de loi ne traite pas des droits d'accès. Il devrait le lire pour comprendre son contenu. Au sujet des pêcheurs, je les rencontre régulièrement ainsi que les représentants de leurs organisations dans ma circonscription et je connais leur position sur les droits d'accès. Ce projet de loi ne concerne absolument pas les droits d'accès.

J'invite le député à lire et à comprendre le projet de loi avant de poser des questions qui n'ont rien à voir avec le sujet à l'étude. La question des droits d'accès est valable, mais pas dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Nous aurons à discuter de la nouvelle Loi sur les pêches et de bien d'autres points dans ce dossier. Il s'agit d'un dossier important dont je m'occupe depuis des années et non pas depuis le week–end dernier comme le député.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Madame la Présidente, pour les Canadiens qui écoutent ce débat, je voudrais commencer par dire que nous parlons du projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada.

Essentiellement, ce projet de loi traite de deux questions relatives aux océans. D'abord de la partie des océans qui est désignée comme constituant les océans du Canada. Ensuite, de quelque chose que l'on appelle la stratégie de gestion des océans. Je voudrais faire porter mes remarques sur cette stratégie de gestion des océans et certains de ses aspects qui concernent plus particulièrement les pêcheurs.

• (1650)

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon collègue d'en face qui vient de parler. J'ai été heureuse de l'entendre parler, poétiquement, de l'écologie océanique et autres choses du genre. En ce qui me concerne, je voudrais être plus pratique et parler de la façon dont nous nous assurons réellement que nous aurons des ressources halieutiques à récolter.

Les autres intervenants ont mentionné l'énorme valeur pour l'économie canadienne des pêches de la côte est et de la côte ouest, ainsi que des pêches en eau douce. C'est une ressource avec laquelle il ne faut pas jouer. Les pêcheurs ne constituent pas un élément de notre population active qui doit être traité à la légère, car il a un impact considérable sur un grand nombre de Canadiens.

Je dirais que, à ce jour, notre stratégie de gestion des océans était plutôt mal nommée. Il s'agissait plutôt d'une absence de gestion. La situation d'une ressource océanique est catastrophique. Il s'agit du poisson de fond sur la côte est qui connaît une crise sans précédent. Sur la côte ouest, nous sommes à la veille d'un désastre, en particulier en ce qui concerne les pêches du Fraser.

Nous avons également une population qui dépend d'une ressource qui ne peut plus faire vivre un aussi grand nombre de travailleurs canadiens. Il y a vraiment des pressions sur les pêches, car il y a trop de pêcheurs et nous ne pouvons pas continuer éternellement à appuyer artificiellement cette population.

Je dirais aussi que nous avons un ministre qui ne s'occupe pas réellement de ces questions nationales. Il préfère jouer le rôle de capitaine Canada et bâtir son image au niveau international. Même lorsque son secrétaire parlementaire se lance dans le débat, c'est pour parler de la merveilleuse image du ministre sur la scène internationale. Cela ne donne absolument rien aux pêcheurs du pays.

Je pense que tous les Canadiens accueilleraient avec plaisir un changement positif dans la façon dont nous gérons les ressources halieutiques, car nous avons un bilan dans ce domaine qui laisse beaucoup à désirer, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous examinons la stratégie de gestion prévue dans le projet de loi C–98. Nous cherchons des modifications constructives grâce auxquelles on pourra remédier en partie à la mauvaise gestion du passé.

Or, que trouve–t–on dans ce projet de loi? Il renferme deux choses qui n'apportent aucune aide ni aucun espoir et qui sont mal reçues par les pêcheurs du pays. Tout d'abord, nous constatons que le ministère va devenir encore plus gros et qu'il n'y a aucun pouvoir hiérarchique précis ni de plan de gestion bien détaillé pour aider ce ministère encore plus gros à mieux s'acquitter du mandat de gestion du secteur de la pêche qui lui a été confié.

Ensuite, ce projet de loi ouvre la porte à un accroissement des droits que les pêcheurs doivent payer, alors qu'il leur sera difficile de supporter ce nouveau fardeau. Permettez–moi de citer l'article 50 du projet de loi C–98 qui dit ceci: «Le ministre peut, sous réserve des règlements d'application du présent article éventuellement pris par le Conseil du Trésor, fixer les prix à payer pour la fourniture de produits ou l'attribution de droits ou d'avantages au titre de la présente loi. . .» C'est l'article qui fait craindre le pire à beaucoup de pêcheurs.

Cette belle stratégie de gestion des océans cache, en réalité, un accroissement de la bureaucratie. L'objectif déclaré de cette nouvelle bureaucratie est de s'assurer que tous les organismes gouvernementaux coordonnent les activités reliées à la gestion et à l'exploitation des océans. C'est un bon objectif. Je pense que tous les Canadiens y souscrivent. Comme mes collègues du Bloc aiment à le signaler, bien souvent, au Canada, la main droite ne sait pas exactement ce que fait la main gauche. Il y a chevauchement et ingérence entre divers ordres de gouvernement et différents organismes gouvernementaux. Il est évident que cela conduit à un manque flagrant d'efficacité, à des coûts énormes et inutiles. Il s'agit donc de rationaliser tout cela, de rendre le système plus efficient, de procéder aux réductions qui s'imposent. Bien entendu, c'est ce qui se produit partout dans le secteur privé. Les organisations réduisent leurs effectifs et deviennent plus efficientes. Nous demandons depuis longtemps que le gouvernement fasse de même.

• (1655)

Nous ne voyons pas comment on va réaliser cet objectif en ajoutant d'autres couches de bureaucratie et en rendant le fonctionnement du ministère encore plus complexe. Le projet de loi ne renferme aucun processus grâce auquel on pourrait assurer une coordination plus efficace. Il s'agit simplement d'un bel objectif. Bien des routes sont pavées de bonnes intentions, mais la mesure législative doit fournir des précisions sur la marche à suivre si on veut atteindre les objectifs énoncés.

Or, aucune amende ou autre mesure n'est prévue à l'égard des organismes qui n'ont pas collaboré entre eux comme ils le devaient. On a plus de bureaucrates, plus d'activités, plus de formalités, mais on n'a pas les pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre des activités qui assureraient la réalisation des objectifs ou l'observation de la loi parmi ces organismes qu'il faut coordonner. Aucun programme concret n'est prévu.

Si le gouvernement s'intéresse vraiment à la gestion des océans, nous estimons qu'il devrait accorder des pouvoirs réels à l'organe de direction. On ne peut faire de gestion tant qu'on n'a pas les pouvoirs nécessaires pour le faire. Or, ce n'est pas le cas ici. Si le gouvernement pouvait cesser de chercher des moyens de rafistoler le système, de créer des ministères dont la taille est démesurée, pour se mettre à protéger une ressource ô combien précieuse, tout le monde ne s'en porterait que mieux.

Le ministère des Pêches et des Océans est déjà une organisation hiérarchisée. Les pêcheurs des deux côtes canadiennes parlent de leurs frustrations lorsqu'ils ont affaire à un ministère établi à Ottawa qui ne comprend pas leurs besoins réels. L'adoption de ce projet de loi n'enverrait pas un message positif à ces personnes, qui sont déjà très mécontentes.

Il est maintenant abondamment clair que le ministre des Pêches et des Océans n'est pas déterminé à rationaliser son ministère trop lourd. Il préfère tenter d'y glisser un nouveau palier de bureaucratie en prétextant une vaste consultation, au lieu d'affronter la dure réalité de la rationalisation.

Les Canadiens veulent moins de gouvernement, et c'est un message qu'il faut transmettre sans relâche. Les ministériels doivent comprendre le message: les Canadiens veulent moins de gouvernement. Ils en ont assez de se battre contre une bureaucratie énorme et inefficace, alors qu'ils tentent de gagner leur vie, de vivre et de bâtir leur avenir.

Au Canada, il y a plus de 6 000 fonctionnaires du ministère des Pêches qui gèrent 65 000 licences. Nous avons 6 000 fonctionnaires et 65 000 licences. Le ministère possède un budget qui dépasse 750 millions de dollars et ce montant ne sert qu'à payer les frais d'administration. De toute évidence, il y a de la place pour quelques mesures de compression des coûts aux échelons supérieurs de ce ministère, qui compte plus de 6 000 fonctionnaires et dont le budget s'élève à 750 millions de dollars.

Madame la Présidente, je suis certaine que tout le monde attendra impatiemment la fin de cette histoire après le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'informe la députée que le vote sera suivi de la période réservée à l'étude des initiatives parlementaires et que, la prochaine fois que la Chambre sera saisie du projet de loi, elle se verra accorder les dix minutes qui restent.

* * *

LA LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 septembre, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 heures, conformément à l'alinéa 45(6)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement proposé par le député de Kootenay–Ouest—Revelstoke, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 337)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison

Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hayes
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Mills (Red Deer)
Ringma

Schmidt
Solberg
Stinson
White (North Vancouver) —35

Scott (Skeena)
Speaker
Strahl

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Bachand
Barnes
Bélair
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Calder
Caron
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Collenette
Cowling
Crête
de Jong
Deshaies
Dhaliwal
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Flis
Gagnon (Québec)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loney
Maclaren
Maloney
Marchand
Marleau
McGuire
McTeague
Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nault
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Richardson
Robichaud

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Canuel
Catterall
Chan
Clancy
Copps
Crawford
Culbert
de Savoye
DeVillers
Dromisky
Dumas
Easter
English
Finlay
Gaffney
Gauthier
Goodale
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
Malhi
Manley
Marchi
Massé
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mifflin
Minna
Murray
Nunez
O'Brien
Pagtakhan
Paré
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Regan
Rideout
Rocheleau

Sauvageau
Serré
Sheridan
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Volpe
Wells
Wood
Zed—169

Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Wayne
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bélisle
Bertrand
Caccia
Cauchon
Daviault
Discepola
Fry
Gerrard
Gray (Windsor West/Ouest)
Ménard
Robillard

Bellehumeur
Bouchard
Cannis
Dalphond-Guiral
Debien
Duceppe
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godin
Jacob
Proud
St-Laurent

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

[*Traduction*]

Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA RÉGLEMENTATION DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait rationaliser les processus administratifs et les règlements dans le secteur de l'énergie de manière à réduire autant que possible le fardeau de la réglementation.

—Madame la Présidente, j'ai le plaisir d'intervenir en faveur de la motion 434 qui est la suivante:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait rationaliser les processus administratifs et les règlements dans le secteur de l'énergie de manière à réduire autant que possible le fardeau de la réglementation.

Pour un entrepreneur qui oeuvre dans le secteur de l'énergie, se débrouiller avec l'embrouillamini de règlements gouvernementaux est aussi compliqué que de résoudre les problèmes techniques et matériels d'un programme. Satisfaire aux exigences d'une multitude de commissions et d'organismes de réglementation, souvent même aux trois paliers de gouvernement, c'est comme marcher sur un papier tue-mouche. La personne qui fait une demande n'a pas aussitôt rempli une condition bureaucratique qu'elle se retrouve dans un autre bourbier.

La situation n'est pas unique au secteur énergétique. Tous les domaines d'activité au Canada s'enlisent dans des règlements, mais, l'un à la suite de l'autre, les gouvernements semblent déterminés à continuer de légiférer et de réglementer. Ils semblent avoir oublié le vieil adage selon lequel le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins. L'engorgement social et économique aura bientôt raison de nous.

Cet engouement à nous faire remplir des formules exigeant l'approbation d'une troupe de bureaucrates n'a rien de nouveau. Ce gaspillage de temps et de ressources est en grande partie responsable de la chute des Habsbourgs, de l'Empire ottoman et du bloc soviétique, et il est la principale cause de l'effondrement de la dynastie mandchoue, où l'élite brillante de la Chine s'est perdue dans les écritures administratives. De là le terme français «chinoiserie».

La réglementation extrême dans le secteur de l'énergie présente un aspect curieux: tout le monde, y compris les politiciens, connaît le problème. En avril 1993, le gouvernement conservateur a commandé un examen de la réglementation fédérale afin de déceler les règlements qui réduisent sensiblement la compétitivité de l'industrie canadienne ou qui imposent des coûts inutiles aux consommateurs.

Un rapport a été publié en octobre 1993, juste à temps pour les élections, et certaines des recommandations du comité ont déjà été mises en oeuvre. Plusieurs règlements superflus ont été révoqués ou sont sur le point de l'être. Il s'agissait cependant de règlements concernant uniquement le ministère fédéral des Ressources naturelles. Leur révocation ne résolvait pas le problème du chevauchement des règlements fédéraux et provinciaux, et le conflit de réglementation entre les divers ministères du gouvernement constitue un problème beaucoup plus grave.

Seule la ministre fédérale de l'Environnement semble inconsciente du problème, comme en témoignent les propos incongrus qu'elle a tenus et l'attitude de confrontation qu'elle a affichée pendant la période des questions plus tôt cet après-midi. Ce chevauchement, croyez-le ou non, est plus répandu dans les situations relevant de sa compétence, là où il s'agit de protéger l'environnement. Il y a bien sûr chevauchement également dans les domaines touchant la santé et la sécurité des travailleurs et le transport de produits dangereux.

La ministre des Ressources naturelles a reconnu le problème d'octroi à de multiples paliers de permis en matière environnementale. Elle a déclaré dans une lettre ouverte adressée au *Northern Miner* que le gouvernement s'est engagé à résoudre le problème. «L'objectif, a-t-elle dit, est d'établir une formule à guichet unique.»

Ces paroles plaisent non seulement à tous les producteurs et distributeurs canadiens de pétrole et de gaz naturel, mais aussi aux exploitants des secteurs des mines, des forêts, de l'agriculture et des transports.

Les libéraux, par le truchement de leur ministre, ont énoncé une politique. J'aimerais vraiment qu'ils la mettent maintenant en oeuvre, car nous pourrions alors assister à la revitalisation de nos industries d'exploitation des ressources.

Comme exemple classique de réglementation abusive, je propose que nous examinions le cas de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. En fait, je préférerais ne pas examiner ce cas puisqu'il s'agit d'un des rares organismes fédéraux qui continuent de croître comme un champignon géant bien que son volume de travail diminue depuis une décennie. Quoi qu'il en soit, c'est le principal acteur dans la réglementation de l'industrie nucléaire, depuis l'extraction minière jusqu'à l'élimination des déchets.

• (1735)

Malheureusement, il y a chevauchement entre la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les pouvoirs provinciaux et fédéraux. Sur le plan de l'extraction, les ministères provinciaux des Mines et de l'Environnement appliquent des règlements, le ministère fédéral de l'Environnement le fait aussi, et, tout au long du cycle nucléaire, diverses divisions provinciales de la santé et de la sécurité au travail imposent des règlements.

Une fois franchis tous les obstacles, il reste encore à satisfaire aux règlements de zonage des municipalités. Je suis au courant d'un incident où un projet de raffinerie d'uranium, en Saskatchewan, a été saboté par une administration locale, non pas pour des motifs d'ordre technique, mais pour des raisons purement politiques.

Et puis nous avons des commissions d'examen. Elles n'ont ni pouvoirs ni statut juridique, mais elles peuvent retarder des projets pendant des mois simplement en siégeant.

En 1993, un groupe d'évaluation environnementale fédéral-provincial a passé plusieurs mois à étudier des propositions concernant trois exploitations minières de gisements d'uranium en Saskatchewan. Il a formulé trois recommandations, et le gouvernement de la Saskatchewan a allègrement passé outre à l'une d'elles avec la bénédiction du gouvernement fédéral. Pourquoi avoir consacré tout ce temps à des études? Qui peut le dire?

Il est temps que les divers ministères provinciaux et fédéraux discutent de la possibilité d'un guichet unique pour les exploitants de mines d'uranium. Avant la première pelletée de terre, les promoteurs sont en droit de savoir si, lorsqu'on compare les avantages économiques aux coûts sociaux et environnementaux, leur projet en vaut la peine.

Le deuxième intervenant important dans le domaine de la réglementation du secteur de l'énergie est, bien sûr, l'Office national de l'énergie, qui régit tous les mouvements interprovinciaux de pétrole, de gaz et d'électricité. L'office régit également le commerce international de ces produits. Les conflits sont inévitables, puisque les intérêts des provinces sont souvent contraires à ce que l'Office national de l'énergie considère comme les intérêts du pays. Qui peut oublier le programme énergétique national?

Par contre, les commissions des ressources sous-marines, qui régissent les travaux effectués sous la mer, vous donnent un bon exemple de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces commissions pourraient servir de modèles pour éliminer les problèmes que posent, par exemple, les organismes environnementaux fédéraux et provinciaux qui se font concurrence.

Je voudrais revenir aux organismes environnementaux, qui ne sont pas vraiment des organismes de réglementation, mais qui exercent quand même énormément d'influence sur l'industrie. Dans certains cas, les projets jugés acceptables du point de l'environnement par les provinces ont fait l'objet d'études supplémentaires et de reports interminables, à la demande du minis-

tère fédéral. Je suis sûr que d'autres députés auront des observations à faire à ce sujet.

Le secteur de l'énergie a besoin d'être soulagé pas tant du fardeau des impôts, mais plutôt du fardeau des tracasseries administratives auxquelles il doit se plier. Tout secteur qui représente 7 p. 100 de notre produit intérieur brut et qui fournit 620 000 emplois directs et indirects mérite certains égards et un traitement rationnel.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole au sujet de la motion proposée par le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia.

Le député a informé la Chambre des mesures que prend le gouvernement pour réduire les chevauchements et les doubles emplois dans la réglementation du secteur nucléaire canadien.

[*Français*]

J'aimerais profiter de l'occasion pour donner un aperçu des initiatives prises par le gouvernement dans d'autres secteurs de l'industrie de l'énergie en vue d'atteindre les mêmes objectifs.

[*Traduction*]

Auparavant, toutefois, je tiens à rappeler aux députés que ces efforts reposent sur l'engagement du gouvernement à l'égard d'une politique énergétique centrée sur le marché. Nous croyons que l'industrie énergétique doit pouvoir s'adapter aux conditions changeantes du marché pour continuer à contribuer à la prospérité économique du Canada. Cela signifie que le gouvernement doit intervenir le moins possible sur le marché.

• (1740)

Néanmoins, il faut réglementer l'industrie énergétique comme tous les autres secteurs de l'économie. Comme l'a signalé mon collègue, le défi consiste à prévoir une réglementation-cadre qui protège la population sans nécessairement contraindre l'industrie. Pour atteindre cet équilibre, un gouvernement doit constamment tenir compte de l'incidence de ses activités de réglementation sur l'industrie.

L'organisme principalement chargé de réglementer les secteurs fédéraux du pétrole, du gaz et de l'électricité est l'Office national de l'énergie ou ONE. L'office a été créé en 1959 avec la Loi sur l'Office national de l'énergie et a réussi, ces 35 dernières années, à satisfaire aux besoins du gouvernement comme à ceux de l'industrie en administrant un régime raisonnable et équilibré de réglementation.

Conformément à la loi, l'ONE fixe les droits et les tarifs douaniers pour les oléoducs et les gazoducs et approuve la construction de pipelines et de lignes électriques relevant de la compétence fédérale. Il autorise en outre l'exportation de pétrole, de gaz et d'électricité et l'importation de gaz.

L'Office national de l'énergie est un organisme quasi judiciaire indépendant qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles. Son conseil se compose de neuf membres, tous nommés par le gouverneur en conseil.

Les questions relatives aux droits et aux tarifs douaniers, aux petits ouvrages de construction et aux importations/exportations à court terme relèvent exclusivement de la compétence de l'office. Les décisions exigeant des certificats de commodité et de nécessité publiques et les permis d'exportation et d'importation doivent toutefois être approuvés par le gouverneur en conseil.

L'ONE s'est avéré un organisme de réglementation extrêmement efficace. À mon avis, l'office sera encore plus à même de répondre aux besoins de l'industrie dans l'avenir, en raison des mesures qu'il a prises récemment pour moderniser, rationaliser et simplifier les modalités et exigences à respecter au chapitre de la réglementation. Ces mesures font directement suite aux 13 recommandations que l'office a reçues en octobre 1993 du comité consultatif chargé par la ministre des Ressources naturelles d'examiner la réglementation.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que l'office a pris des mesures rapides et efficaces pour donner suite à chacune de ces recommandations. Ainsi, l'ONE a modifié bon nombre des modalités à suivre et des exigences à respecter pour le dépôt d'informations, afin d'alléger le fardeau administratif de l'industrie. Entre autres choses, l'office a mis en place un système de transmission électronique pour toutes les informations prévues dans la réglementation. Il a aussi tenu compte des idées de l'industrie au moment de revoir ses lignes directrices concernant la présentation d'informations par les entreprises qui demandent des certificats de commodité et de nécessité publiques.

L'office a aussi revu ses lignes directrices sur la préparation d'une évaluation des répercussions socio-économiques des projets de pipelines, de manière à tenir compte des nouvelles exigences législatives et à éviter les chevauchements et les doubles emplois avec d'autres exigences de la loi.

L'Office national de l'énergie a aussi prouvé qu'il pouvait s'adapter aux changements sur le marché du gaz naturel en modifiant ses règles sur la façon d'acheminer le gaz dans les pipelines. Plus tôt cette année, l'office a décidé de lever son interdiction concernant la vente des droits de transport par pipeline à des prix supérieurs au tarif prévu dans les règlements, ce qui aidera à faire en sorte que la capacité disponible soit attribuée le plus efficacement possible.

L'office a également décidé de ne pas demander que la capacité des pipelines disponible soit affichée sur les bulletins d'information électroniques, étant donné que le marché secondaire des transports fonctionne bien sans qu'il soit nécessaire d'adopter une telle mesure.

En août 1994, l'Office national de l'énergie a adopté de nouvelles lignes directrices en vertu desquelles les sociétés de pipelines, les producteurs, les transporteurs, les consommateurs et les gouvernements pourront plus facilement régler les problèmes

relatifs aux péages et aux tarifs au moyen de négociations plutôt que des audiences habituelles de l'ONE qui coûtent cher à toutes les parties.

Dans le cadre d'une autre mesure d'économie, l'office a décidé de fixer le coût des immobilisations des sociétés de pipelines du groupe 1 pour des périodes de plus d'un an plutôt que pour un an seulement. Cette mesure aura pour effet de réduire les dépenses liées à la tenue des audiences annuelles en diminuant le nombre d'audiences.

L'Office national de l'énergie vise également à réduire les chevauchements et le double emploi en travaillant plus étroitement avec les organismes de réglementation provinciaux.

• (1745)

Par exemple, l'ONE et l'Alberta Energy and Utilities Board, la commission albertaine de l'énergie, ont signé deux mémoires d'entente, le premier sur une aide mutuelle en cas d'incidents concernant des pipelines en Alberta et le deuxième sur l'établissement d'une base de données commune sur les réserves énergétiques.

En vertu de la première entente, lorsqu'un incident survient dans une installation réglementée par l'ONE, la commission albertaine participera aux mesures d'urgence à la demande de l'ONE. Si l'incident frappe un pipeline réglementé par la province, l'ONE sera là pour aider à l'enquête sur les mesures d'urgence. Ainsi, les deux organismes réagiront plus rapidement et plus efficacement en cas d'incident concernant un pipeline en Alberta.

Selon la deuxième entente, l'ONE et la commission albertaine partageront leurs données sur les réserves de gaz naturel et de pétrole. Ainsi, elles créeront une base de données commune sur les réserves qui existent en Alberta. L'industrie du pétrole et du gaz ainsi que les contribuables bénéficieront tous de cette méthode économique d'estimation des réserves.

[*Français*]

Je pourrais parler longuement des efforts poursuivis par l'Office national de l'énergie en vue de réduire les chevauchements et le double emploi ainsi que de rationaliser les exigences administratives. Cependant, mon objectif se limitait à donner aux députés de cette Chambre un aperçu des mesures récemment prises par cet organisme pour améliorer les structures réglementaires qui s'appliquent aux secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité.

[*Traduction*]

J'invite le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia à s'adresser directement à l'Office national de l'énergie pour obtenir une liste complète de toutes les initiatives concernant la réforme de la réglementation. Je crois qu'il sera impressionné par les progrès accomplis. Il est très clair que le gouvernement n'est pas seulement partisan de l'allégement du fardeau que représente la réglementation, mais qu'il s'y occupe constamment.

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'interviens aujourd'hui concernant la motion de mon collègue, le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, à savoir, «Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait rationaliser les processus administratifs et les règlements dans le secteur de l'énergie de manière à réduire autant que possible le fardeau de la réglementation.»

Je trouve que la motion de mon collègue est pertinente à ce moment-ci, alors que ce gouvernement a sur son menu parlementaire le projet de loi C-62, Loi sur l'efficacité de la réglementation, par lequel, je l'espère, les députés de tous les partis travailleront à trouver un processus efficace pour rendre adaptable la réglementation et non pas continuer à avoir une politique de bâtons dans les roues.

La motion du député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia porte indirectement sur un ensemble de réglementations qui n'a pas la souplesse d'être mis en question et qui cause souvent plus de tort que de bien au secteur de l'énergie. Sa motion pourrait porter aussi bien sur d'autres domaines et peut-être même sur tous les domaines d'activités humaines, puisque presque tout est réglementé.

Sa motion, par ailleurs, nous amène à discuter du bien-fondé d'avoir tant de niveaux de gouvernement ayant tous leur propre réglementation, tant au fédéral qu'au provincial et même au municipal. À tous ces stades de gouvernement se greffent différents ministères ayant droit de veto les uns sur les autres, ce qui entraîne de longues quêtes pour obtenir un seul permis. À ce sujet, le directeur du récent projet minier, le projet Troilus, au nord de Chibougamau, au Québec, indiquait, lors d'une entrevue réalisée par Radio-Canada, que son projet avait nécessité la demande de pas moins de 37 permis certifiés avant qu'il puisse le démarrer.

Se basant sur ses propres difficultés dans le projet Troilus, il précisait aussi dans l'entrevue qu'il comprenait pourquoi le Canada n'est plus qu'au 5e rang au monde, selon une étude sur les meilleurs pays pour l'exploration minière et c'est en raison principalement de sa trop lourde réglementation. Bien que cette personne précisait ne pas vouloir que l'on diminue la qualité des règles nécessaires afin de respecter l'environnement, par exemple, il soulignait toutefois que la compétition entre les niveaux de gouvernement et entre les différents ministères compliquait inutilement le travail des promoteurs et nuisait au développement économique.

Au niveau fédéral, la réglementation est volumineuse. Pour s'en convaincre, il suffit de feuilleter les quelque 14 420 pages de la *Codification des règlements du Canada* de 1978 et les 4 277 pages de la *Gazette du Canada*, Partie II, pour la seule année 1994.

• (1750)

Le processus réglementaire qui vise entre autres à alléger le processus législatif dont il fait partie a, avec les années, eu pour effet d'accroître au contraire en quantité le nombre de normes sans nécessairement en améliorer la qualité.

Il existe donc un nombre croissant de règlements de plus en plus complexes et techniques, ce qui a pour effet de compliquer considérablement le fardeau administratif des contribuables canadiens. Il serait pertinent d'évaluer l'effet de cette situation sur la compétitivité des entreprises canadiennes et même sur l'économie canadienne dans son ensemble.

Je veux citer un exemple où deux objectifs légitimes s'affrontent pour répondre à deux besoins de sécurité: l'exemple d'un lit d'enfant pouvant s'abaisser pour faciliter le travail des parents handicapés. En effet, ce lit ne peut pas respecter les normes de sécurité pour lits d'enfants qui imposent que les côtés soient fixes, alors que le côté du lit doit être abaissé pour permettre l'accès en toute sécurité aux parents handicapés. Cette réglementation va à l'encontre des besoins des parents handicapés et s'avère un énorme obstacle pour eux.

On peut facilement imaginer un mécanisme pour rejoindre les deux objectifs si on crée un outil valable pour le faire et ne pas laisser stupidement les règlements agir.

Député représentant la région d'Abitibi, j'ai souvent eu à intervenir pour aider à accélérer ce processus administratif pour des projets bloqués en raison de l'application de règlements désuets. Ceci a engendré par exemple, dans le cas du projet minier Grevet, près de Quevillon en Abitibi, un délai d'attente de 15 mois pour obtenir les approbations environnementales.

Pour obtenir ces approbations, il a fallu entre autres aussi les autorisations du ministère de l'Environnement du Canada et du ministère des Affaires indiennes, la région étant près de la réserve de la Baie James et du territoire cri. Ici encore, on peut constater que le gouvernement fédéral, en s'immisçant dans les champs de compétence provinciale crée des chevauchements qui ne font qu'alourdir les règlements, rendant plus complexes et confus les processus pour les administrer.

Cette constatation n'est pas nouvelle, du moins pour l'opposition officielle qui a consacré une grande partie de ses énergies à essayer de faire comprendre au gouvernement fédéral que sa politique de vouloir tout centraliser cause trop souvent plus de mal que de bien.

La demande maintes fois répétée de la création d'un guichet unique pour la demande de permis ou pour toute activité qui nécessite la participation de plusieurs gouvernements ou ministères est selon moi devenue plus que nécessaire et la viabilité de notre économie l'exige.

Dans le secteur de l'énergie, la situation n'est pas différente. Nous assistons sur le plan national à l'intervention de plusieurs acteurs importants qui se font une sorte de concurrence dans la réglementation. À ceux-ci vient se greffer le gouvernement fédéral qui, lui aussi évidemment, adopte les règlements par le biais de l'Office national de l'énergie ou par celui des Ressources naturelles Canada, et ensuite s'ajoute la concurrence que se font les organismes environnementaux au fédéral et au provincial.

C'est une administration trop lourde qui se répercute de façon néfaste sur le secteur de l'énergie. Mon confrère du Parti réformiste qui a démontré son intérêt pour la vitalité de l'industrie de l'énergie au Canada et pour ses concitoyens a voulu par sa motion nous sensibiliser à ses craintes que la réglementation étouffe l'industrie, et par ricochet tous les Canadiens.

Ayant moi-même le souci du maintien de l'industrie minière, l'exemple du déclin des investissements dans l'exploration minière illustre bien les effets désastreux d'une double, voire triple administration puisque la trop grande et multiple réglementation n'est qu'un des facteurs importants de la diminution des investissements miniers.

L'industrie minière est liée à l'industrie énergétique parce qu'elle représente environ 13 p. 100 de toute la demande d'énergie en provenance de l'industrie au Canada et au Québec, et souffre inutilement de cette situation. Pourquoi le gouvernement fédéral fait-il perdurer une situation aussi néfaste pour notre économie?

Tous les hommes d'affaires sont unanimes pour dire qu'une mauvaise organisation est une perte de temps qui, comme chacun le sait, est une perte d'argent qui peut dans bien des cas avoir des conséquences catastrophiques pour l'entreprise. Or, ici, nous ne parlons pas d'une petite entreprise, nous parlons d'un secteur d'activité de 45 milliards de dollars annuellement, ce qui représente 7 p. 100 du PIB du Canada et du Québec.

On est loin du guichet unique que j'évoquais précédemment, qui permettrait d'alléger le processus administratif. On a vu des cas où un projet approuvé au provincial était refusé au fédéral. Conflit? Car chacun pense qu'il est le seul compétent pour réglementer.

• (1755)

Pour conclure sur cette motion, je dirais qu'il est évident de rationaliser de toute urgence le processus administratif et sa réglementation pour le secteur de l'énergie. Trop d'organismes, d'entreprises et de citoyens paient inutilement les frais de ces dédoublements et de ces conflits inutiles.

Ce gouvernement fédéral devrait, pour le bien-être de tous, simplifier sa réglementation, laisser au palier de gouvernement concerné sa réglementation, quitte à donner à un guichet unique le soin de remettre les permis lorsqu'une loi touche à un domaine provincial.

Il est bon que, dans le reste du Canada, on commence à parler de rationaliser la place de chaque gouvernement. Au Québec, nous le demandons depuis longtemps.

[*Traduction*]

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour parler de la motion de mon collègue.

La rationalisation des règlements est certainement un sujet politique populaire au Canada depuis de nombreuses années. Les gouvernements en parlent depuis longtemps. Pourtant, très peu de mesures concrètes ont été prises pour rationaliser les règlements et réduire les chevauchements sur le plan de la réglementation entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Dès 1978, le premier ministre Trudeau a confié au Conseil économique du Canada la tâche d'examiner la réglementation gouvernementale dans certains secteurs. L'étude devait porter, entre autres choses, sur la pertinence et l'impact de la réglementation. Le conseil a examiné un certain nombre de secteurs, dont les télécommunications et l'hygiène et la sécurité au travail.

Cela semble montrer, comme mon collègue l'a mentionné, que la réglementation excessive est certainement un problème dans bien des secteurs autres que celui de l'énergie.

Le conseil a recommandé de façon générale que les accords et les règlements ordinaires soient codifiés et rendus publics à tous les niveaux de gouvernement. Le but de cette recommandation était d'assurer une bonne compréhension de la portée des règlements.

La deuxième recommandation portait sur les produits et les projets de développement. Le conseil a recommandé que, dans les cas où la responsabilité d'un secteur en particulier était partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces, un seul ministère soit désigné pour coordonner les activités des ministères participants. Évidemment, il s'agit là du guichet unique que l'orateur précédent a mentionné. Les entreprises perdraient alors moins de temps que lorsqu'elles doivent faire affaire avec tous les ministères.

En septembre 1984, le premier ministre Mulroney a annoncé la création d'un groupe de travail ministériel pour examiner tous les programmes gouvernementaux fédéraux en vue de les rendre plus simples et plus accessibles. Dix-neuf groupes d'étude, composés de représentants des secteurs public et privé, ont été formés et chargés d'examiner 989 programmes totalisant des dépenses de 92 milliards de dollars. Un de ces groupes d'étude a examiné les programmes de réglementation.

Même si ce n'était pas mentionné de façon précise dans l'examen des programmes, le rapport contenait, en annexe, une liste des programmes fédéraux considérés comme problématiques sur le plan des relations avec les provinces. Il s'agissait soit de problèmes de compétence ou de chevauchement, ou encore de problèmes liés à des questions d'information, de politiques, etc. Sur les 134 programmes examinés, 86, ou 66 p. 100, ont été jugés problématiques dans au moins une province ou un territoire, tandis que 27, ou 20 p. 100, chevauchaient ceux des provinces ou territoires. Le groupe de travail a observé la plus forte incidence de chevauchement dans les programmes environnementaux.

Le groupe d'étude chargé d'examiner les programmes de réglementation est arrivé à la conclusion, entre autres, qu'il y avait de toute évidence d'importants chevauchements et doubles emplois entre les deux niveaux de gouvernement. Il a recommandé que des mesures soient prises pour améliorer le processus de réglementation, et notamment qu'on effectue une étude des chevauchements dans le secteur de l'environnement. Il a également demandé un examen immédiat du fardeau général de la réglementation imposé par les divers niveaux de gouvernement. Il a conclu que les Canadiens étaient trop réglementés et qu'il était important de réduire le nombre de niveaux de réglementation.

On peut donc voir que la question n'est pas un nouveau sujet de débat politique au Canada. Le problème subsiste depuis de nombreuses années, et je crois que tous les partis politiques canadiens s'entendent pour reconnaître que tous les secteurs sont trop réglementés. Comme nous le disions plus tôt, le secteur de l'énergie est certainement l'un de ceux où la réglementation est trop lourde.

Au printemps de 1986, le gouvernement a adopté une stratégie de réforme de la réglementation fédérale. La stratégie prévoyait que tous les nouveaux règlements devraient faire l'objet d'une analyse des coûts économiques et sociaux. Le public allait dorénavant être informé du processus réglementaire et y participer. Le processus de réglementation devait, entre autres, être moins long et il devait être rationalisé afin d'en accroître l'efficience. Voilà des notions dont nous avons bien souvent entendu parler.

• (1800)

Une des dix directives touchant la réforme vise directement la question qui nous intéresse ici. Compte tenu du fardeau que constituait la réglementation et de la nécessité d'éliminer le double emploi inutile, la coopération avec les provinces devenait une priorité du gouvernement.

Afin de démontrer son sérieux, le gouvernement a pris des dispositions, à l'été de 1986, pour créer le ministère d'État chargé de la privatisation et des affaires réglementaires. Bien que chaque ministère continuait d'être responsable de sa propre réglementation, le Bureau de privatisation et des affaires réglementaires s'est vu confier la charge de promouvoir l'objectif du gouvernement en matière de réglementation.

En ce qui concerne l'efficacité du programme, des progrès considérables ont été accomplis depuis l'adoption de la stratégie. Par exemple, le délai moyen pour l'approbation des règlements a substantiellement diminué depuis la création de ce bureau. Selon le bureau, des mécanismes améliorés d'inspection et d'application ont été mis au point et les chevauchements ont été éliminés, du moins dans une certaine mesure.

Depuis 1987, le gouvernement publie annuellement un document intitulé «Projets de réglementation fédérale», qui donne un aperçu des règlements à venir. Dans chaque cas, le règlement est décrit ainsi que son impact.

Ce document renferme également un plan d'évaluation des programmes de réglementation. En 1988, le bureau publiait un document énumérant tous les examens et toutes les réformes de la réglementation entrepris par différents ministères. En tout, il a dénombré 77 initiatives de la sorte. Le bureau a été dissous en 1991 et la responsabilité des affaires réglementaires a été confiée au Conseil du Trésor.

Après cette rétrospective générale, on constate que nous sommes toujours aux prises avec le même problème dans le secteur de l'énergie, comme dans bien d'autres secteurs. Dans le contexte des années 90, nous ne voulons pas de solution complexe et bureaucratique au problème de la réglementation excessive. Nous devons adopter une idéologie différente. Notre principal objectif doit être de simplifier la réglementation, et de l'éliminer chaque fois que c'est possible. Quant aux règlements qui restent en vigueur, nous devons partager la responsabilité des charges administratives qui en découlent. Bien que la qualité et le service doivent demeurer un objectif principal, nous nous attendons à ce qu'il y ait une évolution importante de la nature et de l'intensité de l'interaction entre, d'une part, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui créent les règlements et les organismes réglementaires chargés de les appliquer et, d'autre part, l'industrie qui doit les respecter et qui est parfois gênée par ces derniers.

La meilleure façon d'étudier les effets qu'ont les règlements sur une entreprise est d'examiner un exemple précis de ce dont j'ai parlé jusqu'à maintenant. L'Office national de l'énergie a reçu cette année une demande de la compagnie Foothills Pipelines Limited désireuse de construire un pipeline qui relierait le système Nova, en Alberta, au futur pipeline d'Altamont, et ce à Wild Horse, à la frontière du Montana.

La nature de la demande et l'approche de la Foothills Pipe Lines Ltd. auprès de l'Office national de l'énergie soulèvent des questions fondamentales concernant le processus d'approbation de l'expansion future des pipelines. La demande de l'entreprise Foothills a repoussé, dans divers domaines importants, les limites des exigences traditionnelles de l'Office national de l'énergie quant à l'approbation des installations.

En vertu des procédures d'approbation en vigueur, tout demandeur ayant l'intention d'installer un pipeline doit prouver que celui-ci est nécessaire, que selon toutes probabilités raisonnables il sera utilisé pendant une bonne partie de sa vie utile et que des droits seront payés pour son utilisation. Les procédures exigent aussi des preuves dans cinq autres domaines: l'approvisionnement au Canada doit être suffisant pour assurer des livraisons en quantité croissante; une étude de marché doit déterminer qu'il existe une demande durable pour des quantités de plus en plus importantes de gaz; les fournisseurs doivent s'engager par contrat, et à long terme, à livrer les nouvelles quantités en cause; les marchés doivent s'engager par contrat à acheter des quantités croissantes de gaz et les fournisseurs doivent s'engager à réserver à ces marchés des ressources précises correspondant à leurs engagements. On n'a pas appliqué les deux dernières exigences avec autant de rigueur dans le cadre de récentes demandes dans la mesure où il existait un contrat ferme et exécutoire pour la nouvelle capacité. Lorsque la demande représente une expansion des installations existantes, on prévoit dans pratiquement tous les cas des droits pour la capacité totale.

C'est ce à quoi la société Foothills était confrontée dans le cadre du processus de réglementation pour ce qui est d'obtenir l'approbation de ce prolongement plutôt négligeable du gazoduc. Elle cherchait à obtenir l'approbation préliminaire voulue pour construire des installations sans que la demande ne le justifie en apparence. À la place d'une approbation formelle, la société Foothills a signalé qu'elle accepterait une autorisation conditionnelle en vertu de laquelle on devrait faire la preuve d'engagements contractuels avant que les travaux de construction ne débutent.

Étant donné que le temps me presse, je n'entrerai pas dans les détails de la proposition, mais ce que je voulais dire, c'est que lorsque le marché du gaz se portait très bien et la société Foothills a voulu prolonger le gazoduc pour desservir ce marché, la procédure de réglementation était si complexe et lourde qu'en fait, le marché a disparu avant même que le système d'approbation ne puisse prendre effet.

Ainsi, en fait, il est question, aujourd'hui, de la rationalisation de ce processus de réglementation.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il n'y a pas d'autres députés qui souhaitent intervenir et que la motion n'est pas une affaire choisie pour un vote, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée et, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en conformité du paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 06).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 septembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, depuis 1980, chaque année au Canada, le Centre canadien de la statistique juridique recense plus de 100 000 accusations de conduite avec facultés affaiblies. En 1993, l'alcool causait un décès ou des blessures toutes les cinq minutes.

Au Canada, l'alcool au volant est la principale cause de décès ou de blessures d'origine criminelle. Le problème ne se limite pas aux voitures. Soixante–treize pour cent de toutes les personnes tuées dans des accidents de motoneige et de véhicule tout–terrain avaient bu. Soixante–dix–sept pour cent des accidents de bateau sont dûs à l'alcool.

Aujourd'hui, je veux signaler la contribution de la coalition des mères contre la conduite en état d'ivresse, ou MADD Canada, qui, depuis 1981, travaille d'arrache–pied pour faire diminuer le nombre des décès et des blessures causés par la conduite avec facultés affaiblies et pour aider les victimes et les survivants de ces tragédies absurdes.

À cet égard, j'aimerais mentionner Lynne et David Magee ainsi que Barbara Rintoul, de Wingham, en Ontario, dont les fils ont été victimes d'un chauffeur ivre. À la mémoire de tant de jeunes vies si inutilement perdues, ces parents ont transformé la tragédie qui les a frappés en énergie créatrice, constituant la section de Huron—Bruce de MADD Canada.

J'aimerais les féliciter de la force de caractère dont ils ont fait preuve à un moment si. . .

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, hier soir, des vandales se sont attaqués à ma résidence privée qui, pourtant, ne porte aucune identification partisane, en y barbouillant à la peinture le slogan du non. Malheureusement, il semblerait que je ne sois pas la seule victime de ce type d'argument plutôt excessif de partisans fanatisés. Il ne fait aucun doute que des gestes comme celui commis sur ma propriété découlent directement des propos excessifs et intolérants qu'on a pu entendre au cours des derniers jours de la part des porte–parole du camp fédéraliste.

Les propos de Garcia, Maciocia et autres, qui parlent de traîtrise et d'écraser l'adversaire, n'ont pas leur place dans un débat civilisé et démocratique. Avant que la campagne référendaire ne tourne au vinaigre, il est plus que temps que Daniel Johnson ait le courage de rappeler à l'ordre ses porte–parole et de se dissocier fermement de leurs propos et gestes provocants. Aussi, lorsque le premier ministre se permet de dire: «Ils vont en manger une belle», il est évident que certains de ses partisans le prennent à la lettre.

* * *

[*Traduction*]

LES CRIMES AVEC VIOLENCE

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, Jesse Cadman, Sean Simmonds, Laurie Wood, Linda Williams, Chris Lussier, Paul McDaniel, Graham Niven, Sukhjit Sangha, Pam Cameron, Mindy Tran, Melissa Deley, Melanie Carpenter, et la liste se poursuit. Ce ne sont pas des mots abstraits, ce sont les noms de personnes qui avaient des familles et des groupes d'amis présents et aimants, ainsi que des espoirs, des rêves et des potentiels qui n'ont pas pu se réaliser à cause de notre système de justice pénale et du gouvernement qui leur a fait faux bond en n'instaurant pas des mesures correctives suffisamment vigoureuses.

Le gouvernement laisse en place un système de justice pénale où les peines sont trop peu sévères et la libération conditionnelle trop facile et, ainsi, il ne rend pas justice aux victimes.

Steven Carpenter, sa famille et ceux qui appuient sa cause demandent que notre système de justice soit modifié. Il est temps que le gouvernement prête une oreille attentive aux gens et qu'il prenne des mesures concrètes et valables.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

M. Gilles Bernier (Beauce, Ind.): Monsieur le Président, au moment où l'État est en déficit et que la dette grossit de façon astronomique, une étude de l'UQAM révèle que des milliards de piastres échappent au fisc en raison de nos généreuses lois fiscales envers les grandes entreprises canadiennes. L'étude, à laquelle participait le professeur Léo–Paul Lauzon, porte sur 767 grandes sociétés établies au Canada et démontre que nos lois fiscales permettent à quantité d'entreprises de ne payer aucun impôt en dépit d'importants profits.

Article 31 du Règlement

Il faut, au moment où on s'apprête à faire une réforme de la sécurité sociale, couper moins dans les services essentiels et un peu plus dans les échappatoires fiscales de toutes sortes, y compris les impôts reportés. Il est grandement temps d'instaurer un impôt minimal aux entreprises. Je souhaite à tous les gouvernements la force et le courage de prendre les bonnes décisions.

* * *

[*Traduction*]

LES FORÊTS

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Monsieur le Président, jeudi, le 12 octobre, j'assisterai à une cérémonie dans ma circonscription de Brampton au cours de laquelle In-Touch Graphics annoncera sa participation active à la lutte contre le déboisement au Canada.

In-Touch Graphics s'engagera à planter trois arbres pour chaque arbre qu'il utilise pour ses besoins d'impression. Cela signifie la plantation de 3 100 arbres au cours des 12 prochains mois.

Les résidents de Brampton peuvent être fiers d'une entreprise locale qui prend cette initiative environnementale responsable. Toutes les sociétés canadiennes qui utilisent de grands volumes de papier devraient prendre exemple sur le civisme de cette compagnie.

Henry David Thoreau a écrit: «À quoi sert d'avoir une maison si elle n'est pas construite sur une planète tolérable?» C'est grâce à des initiatives responsables comme celle-là que les sociétés canadiennes peuvent faire leur part, de sorte que nous vivions sur une planète tolérable.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Bonnie Hickey (St. John's-Est, Lib.): Monsieur le Président, hier soir le conseil municipal de St. John's a donné son appui unanime à l'initiative de contrôle des armes à feu du gouvernement, le projet de loi C-68. La résolution du conseil municipal était en réponse à une lettre du Conseil canadien de la sécurité.

La Ville s'est dite d'accord avec le conseil de la sécurité, lequel disait que si l'on n'adopte pas le projet de loi, on sapera les efforts des gens qui travaillent dans le domaine de la justice criminelle, de la sécurité et de la santé mentale.

Les conseillers municipaux savent que le Parti réformiste refuse de reconnaître que la majorité des habitants de Terre-Neuve appuient des mesures plus strictes de contrôle des armes à feu. Comme le disait un membre du conseil des femmes de St. John's: «Des restrictions sur la possession des armes à feu ne peuvent que contribuer à améliorer la sécurité publique.»

Un certain nombre de manchettes du *Evening Telegram* de St. John's appuient également cette initiative du gouvernement: «Le contrôle des armes à feu au Canada, plus il sera strict et mieux cela vaudra», «Les tactiques alarmistes du lobby des armes à feu sont inefficaces» et «Un registre national des armes à feu? Bien sûr et le plus tôt sera le mieux».

Si le Parti réformiste et les sénateurs veulent réellement représenter la volonté des Canadiens de la région atlantique, ils doivent appuyer le projet de loi C-68.

* * *

LE PROJET DE LOI C-45

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis fier de prendre la parole à la Chambre, cet après-midi, pour appuyer le projet de loi C-45, qui modifie la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Aujourd'hui, beaucoup de Canadiens qui ont été victimes de crimes sont venus sur la colline du Parlement pour exprimer leurs sentiments et leurs frustrations.

Le projet de loi C-45 prouve que le gouvernement libéral ne les a pas oubliés. Le projet de loi vise à rendre nos rues et nos foyers plus sûrs.

• (1405)

Dans ses efforts soutenus pour renforcer les peines que doivent purger les contrevenants, le gouvernement a adopté le projet de loi C-37 et le projet de loi C-41, puis il a présenté le projet de loi C-45.

Bien qu'un système de justice rigoureux soit primordial pour rendre les contrevenants responsables de leurs actes, des peines plus sévères ne représentent que la moitié de la solution. La prévention est l'autre moitié.

Chaque année, les Canadiens dépensent environ neuf milliards de dollars en surveillance policière, en services privés de sécurité, en recours judiciaires, en services correctionnels et en assurances.

Des études, comme celle qui a été menée par High/Scope Perry, révèlent qu'un apprentissage actif de grande qualité. . .

* * *

[*Français*]

LA COMPAGNIE BOMBARDIER

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, les employés de l'usine de Bombardier à La Pocatière ont servi hier une leçon de démocratie à leur président M. Laurent Beaudoin. Les employés de l'usine n'entendent pas se faire dicter leur vote au référendum par le patron.

M. Beaudoin n'en est pas à ses premières armes pour ce qui est de tenter de manipuler ses employés afin qu'ils votent en fonction de ses opinions politiques. Déjà en 1992, il avait fait parvenir une lettre à ses employés leur indiquant qu'il était en faveur de l'Accord de Charlottetown. Ce geste avait été dénoncé par le directeur général des élections et M. Beaudoin avait par la suite été condamné pour avoir enfreint la Loi électorale du Québec.

M. Beaudoin disait, cette semaine, que le Québec sera un pays trop petit pour son entreprise qui y est pourtant née et y a grandi avec succès. Le Bloc québécois félicite les travailleurs de Bombardier à La Pocatière qui ont contribué à ce succès et les encourage à demeurer fermes dans leurs convictions. Comme disait un employé de l'usine, il ne faut pas mélanger le «travaillage» et le «votage».

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES CRIMES AVEC VIOLENCE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, pour la troisième fois en moins d'un an, je prends la parole à la Chambre pour évoquer le meurtre d'une jeune fille de Surrey. Aux petites heures du 6 septembre, Melissa Deley, âgée de 10 ans, dormait à poings fermés chez elle, jusqu'à ce que Bret Neff décide d'entrer par effraction dans la maison de Melissa.

Neff a quitté les lieux en emportant le téléviseur, le magnétoscope, la voiture familiale et Melissa. Quelques heures plus tard, Neff agressait sexuellement Melissa et la tuait.

Comme Fernand Auger avant lui, Neff a épargné beaucoup d'argent aux contribuables canadiens en s'enlevant la vie.

Cependant, il nous reste le souvenir de trois jeunes filles de Surrey enlevées au hasard par des étrangers dans la rue, au travail et à la maison, agressées sexuellement et assassinées.

À l'occasion de la Journée nationale des victimes, nous commémorons les victimes d'attaques brutales et lâches. Nous devons nous engager devant la Chambre à faire en sorte que Pamela, Melanie et Melissa ne soient pas mortes en vain.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, d'aucuns affirment que les seules certitudes que nous avons dans la vie sont la mort et les impôts. C'est vrai pour la plupart d'entre nous, mais pas pour les Canadiens suffisamment nantis qui se paient les services d'avocats capables de leur faire profiter des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives aux non-résidents pour qu'ils puissent ainsi éviter de payer de l'impôt et tirer parti du régime fiscal canadien qui favorise ce type d'évitement fiscal.

En devenant résidents de paradis fiscaux, ces riches n'ont pas, en vertu de la loi, à produire de déclarations de revenus ou à payer des impôts au Canada sur les sommes faramineuses qu'ils ont sorties du pays et ils sont assujettis à un taux d'imposition nettement moindre sur le reste de leurs revenus de placements au Canada. Pendant ce temps, rien ne les empêche, et c'est ce qu'ils font, de passer beaucoup de temps au Canada avec leur famille et leurs amis et de s'occuper de leurs affaires. Après avoir passé des années à se conduire ainsi, ils peuvent facilement décider de devenir des résidents canadiens à nouveau et jouir d'avantages comme l'assurance-maladie auxquels ils n'ont pas contribué.

À l'instar des Américains, les Canadiens qui profitent des paradis fiscaux devraient être obligés de continuer à produire des déclarations de revenus et à payer des impôts au Canada, même lorsqu'ils résident à l'étranger. Il faudrait dire adieu à ceux qui pratiquent l'évitement fiscal, mais leur demander tout d'abord de payer leurs impôts. Aux États-Unis, les Républicains qualifient ces gens de traîtres du fisc. Je voudrais signaler que les néo-démocrates partagent sur ce point l'opinion des Républicains.

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis, Lib.): Monsieur le Président, le ministre canadien des Finances a qualifié de «chimères séparatistes» le projet d'union économique et politique d'un Québec indépendant avec le Canada.

Même le chef péquiste, le 3 décembre 1993, évoquait des doutes sérieux quant à la possibilité qu'une telle association puisse exister avec le Canada au lendemain de la séparation du Québec, et je le cite: «Demander la lune, c'est imaginer qu'à l'occasion de la déclaration de la souveraineté du Québec, nous allons pouvoir négocier une foule de changements économiques et politiques avec le Canada [. . .]».

Le ministre des Finances a raison, l'union économique et politique après le référendum n'est pas possible parce que tout ce que veulent les séparatistes du Québec, c'est la séparation du Québec et à cela, notre réponse est non.

* * *

LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, nous apprenons que les sociétés Saint-Jean-Baptiste suivantes se sont jointes à la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke pour manifester un témoignage de fierté sur leur appartenance au Canada.

• (1410)

Il s'agit de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield et de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Québec réunies en fin de semaine en Estrie avec la Société Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, où tous ont entonné l'Ô Canada.

À tous ces hommes et ces femmes qui n'ont pas peur d'afficher leur fierté d'être québécois et canadiens; à tous nos ancêtres du Canada français qui ont bâti ce pays; à Wilfrid Laurier qui devint, il y a presque cent ans, le premier d'une longue série de premiers ministres du Canada originant du Québec; à mes amis du Bloc québécois qui rêvent de revenir siéger dans cette Chambre après les prochaines élections, j'aimerais dire que je suis fier, très fier, comme vous d'ailleurs, d'être québécois et canadien.

Mais pour cela, tous ensemble, disons non à la séparation.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le mot «confusion» illustre parfaitement bien toute la précaution que les leaders séparatistes ont mise à emballer leur projet de façon à le rendre le plus obscur possible.

À preuve, voyons ensemble certaines des conclusions du sondage Créatec qui a été rendu public cette semaine: 50 p. 100 des électeurs qui s'apprêtent à voter oui s'imaginent que la séparation ne sera faite qu'après la conclusion d'un accord avec le Canada; concernant la fameuse entente du 12 juin, seulement 19 p. 100 de la population sait à peu près en quoi elle consiste.

Article 31 du Règlement

D'autre part, le sondage nous apprend, et c'est tragique, que 28 p. 100 des électeurs qui voteraient oui croient que le Québec souverain restera une province du Canada.

Toute l'opération séparatiste ne constitue en fait qu'un nuage de fumée destiné à masquer leur véritable objectif, séparer le Québec du Canada. Et cela, la population du Québec n'en veut pas, et elle dira non le 30 octobre prochain.

* * *

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères a commis hier une énormité en évoquant la situation qui prévaut en ex-Yougoslavie.

Que voulait donc dire le ministre en déclarant, et je cite: «Nous, on ne s'est pas encore tués et entre-tués, et j'espère que l'exemple de l'ex-Yougoslavie ne s'appliquera jamais au Canada»? Cette déclaration, lourde de sous-entendus, exige des éclaircissements.

Le ministre des Affaires étrangères et le gouvernement canadien devraient avoir honte de faire de pareilles insinuations.

C'est pourquoi le Bloc québécois condamne très sévèrement ces paroles absolument insensées prononcées par le ministre alors en visite à l'ONU. L'irresponsabilité du ministre des Affaires étrangères nous en dit long sur le camp du non: l'intolérance, l'insulte et l'injure, voilà ce que le camp du non offre au peuple du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, les victimes d'actes criminels font entendre leur voix aujourd'hui sur la colline du Parlement.

Des Canadiens sont venus demander au Parlement de ne plus s'en tenir à des banalités et d'apporter de véritables modifications à notre système de justice pénale. La population tout entière est scandalisée, car elle considère que les tribunaux sont trop indulgents et que, pour les criminels, la libération conditionnelle et la libération d'office signifient maintenant qu'ils sont libres de récidiver.

À Calgary, où se trouve ma circonscription de Calgary-Nord, quatre femmes ont été tuées au cours des huit dernières semaines. On a ajouté à cela l'injure de libérer sous caution un des tueurs, moins d'une semaine après l'avoir accusé, de sorte qu'il circule librement dans la collectivité.

Les Canadiens ont le droit de demander pourquoi on ne les protège pas contre les voyous et les criminels.

Aujourd'hui, des gens de partout au Canada sont venus à Ottawa pour communiquer un message à leurs représentants élus. Les victimes d'actes criminels doivent passer en premier dans un système qui accorde la plus grande priorité à la sécurité publique. Les réformistes sont d'avis que les Canadiens s'attendent à cela et ne méritent rien de moins.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, un Québec indépendant adhérerait-il aussi facilement que le prétendent les séparatistes au traité de libre-échange nord-américain, l'ALENA?

Le ministre canadien des Finances a déclaré hier qu'il n'en serait pas ainsi. Il a même prévenu que la réouverture des négociations avec nos partenaires américains et mexicains placerait plusieurs secteurs de l'économie québécoise en situation de vulnérabilité.

À ce propos, permettez-moi de citer James Blanchard, ambassadeur des États-Unis au Canada, et M^me^ Sandra Fuentes-Berain, ambassadrice du Mexique au Canada, qui ont tout à tour indiqué qu'aucune garantie n'existe concernant l'adhésion automatique d'un Québec indépendant à l'ALENA.

S'ils ont espéré faire taire le professeur Ivan Bernier en cachant son étude sur l'ALENA, ils ne pourront en faire autant avec tout le monde. Et il est bon, comme l'a dit le ministre des Finances hier, de briser le mythe qu'entretiennent les séparatistes à ce sujet.

* * *

● (1415)

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.): Monsieur le président, hier le premier ministre péquiste déclarait, lors d'une entrevue à la radio, que la Commission de la capitale nationale du Canada avait fait parvenir à tous ses employés de Hull une lettre leur indiquant de ne pas entrer au travail le 31 octobre prochain si le oui l'emportait, ce que nous savons fort bien ne sera pas le cas.

Cependant, M. Parizeau a déclaré, et je le cite: «Avec des choses comme ça, on voit ce qui nous pend au bout du nez.» Après vérification, les faits évoqués par M. Parizeau se révèlent complètement faux et les responsables de son bureau ont même dû s'excuser. Après l'histoire du document constitutionnel que le premier ministre péquiste avait tenté d'associer au Parti libéral du Québec, le voici qui recommence avec une prétendue lettre qui, en fait, n'a jamais existé.

Le devoir de M. Parizeau devrait être avant tout d'expliquer son projet de séparation à la population plutôt que de participer à ces exercices destinés à faire peur au monde.

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale aux députés la présence à notre tribune de membres de l'association des anciens représentants et sénateurs du Congrès des États–Unis, qui sont nos invités.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'UNION ÉCONOMIQUE CANADA–QUÉBEC

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans un discours apocalyptique prononcé hier à Montréal, le ministre des Finances a prétendu que le Canada ne pourrait pas assurer le maintien de l'union économique actuelle avec un Québec souverain parce que, a–t–il prétendu, les États–Unis en profiteraient pour renégocier l'ALENA. Il a aussi soutenu qu'un Québec souverain devrait subir de longs délais avant de devenir membre de l'Organisation mondiale du commerce qui a récemment remplacé le GATT.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre reconnaît–il que la proposition de nouveau partenariat économique et politique que fera le Québec souverain au Canada s'inscrit tout à fait dans l'esprit du traité de l'Organisation mondiale du commerce et de l'ALENA et assurerait aux entreprises américaines les mêmes conditions d'accès aux marchés canadien et québécois qu'actuellement?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, si on est pour avoir une union économique et politique entre le Canada et le Québec, c'est–à–dire que le Canada donnerait à un Québec séparé des éléments privilégiés en comparaison avec d'autres pays, les Américains et les Mexicains insisteraient pour être à la table des négociations, comme le Canada a insisté lorsque le Mexique et les États–Unis voulaient avoir des négociations bilatérales; on a dit non. Il faut être à la table.

Voici les choses que le Canada risquerait de perdre s'il devait donner cette entente privilégiée au Québec: sa politique agricole, son exemption culturelle, la Commission canadienne du blé, le secteur des services financiers, les règles d'origine pour l'industrie de l'automobile et, encore plus important, les panels binationaux qui nous protègent contre les mesures de représailles des États–Unis.

Le Canada a, comme le chef de l'opposition l'a souligné hier, 33 milliards d'exportation au Québec, mais a pour 165 milliards d'exportation aux États–Unis, et c'est ça que le Canada ne pourrait jamais risquer de perdre. Ce n'est pas parce qu'il ne voudrait pas, c'est parce qu'il aurait trop à perdre.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je pense que nous pouvons tous voir que le ministre est dans le même état apocalyptique qu'hier, puisque le ministre en effet se permet de déformer grossièrement la réalité de la libéralisation du commerce ou des échanges entre États en faisant dire faussement à l'ALENA qu'il empêcherait une intégration plus poussée entre le Québec et le Canada, tel que le propose d'ailleurs le partenariat.

Le ministre reconnaît–il que ses affirmations gratuites sont contredites par les règles reconnues du commerce international, aussi bien que par une coutume constante qui autorise les pays souverains à conclure des accords régionaux plus élaborés en parallèle avec d'autres traités comme celui de l'ALENA? Ne reconnaît–il pas que cette doctrine a même été codifiée par l'article XXIV, paragraphe 4, du GATT?

• (1420)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme dans toute chose, malheureusement, le mouvement séparatiste a été dépassé par les événements. Le GATT a été remplacé par l'OMC et, dans l'OMC, à l'article 12 sur l'accession, il n'y a pas de droits successoraux, il n'y a pas de principe *statu quo ante*.

Le problème, c'est que le Québec serait comme n'importe quel autre pays qui demanderait d'être membre, parce qu'il n'y a aucun précédent. Le Québec sera mis dans une position où il devra faire des concessions énormes, d'abord pour devenir membre de l'OMC et spécialement pour devenir membre de l'ALENA. C'est très clair.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, l'article XXIV, paragraphe 4, que je viens de citer, c'est celui justement qui a été négocié l'an dernier et qui est présentement en vigueur. C'est un article qui permet, même dans le cas d'une clause de traitement national, de faire en sorte qu'il y ait une dérogation automatique quand on veut conclure un accord parallèle entre deux pays, pourvu que ce soit pour libéraliser le commerce. Tout ça a été fait pour libéraliser le commerce, pas pour l'arrêter. C'est un peu drôle d'entendre un gouvernement, qui s'est battu comme un lion contre le libre–échange, contre nous, pour empêcher qu'il passe, l'invoquer actuellement.

Le ministre des Finances a aussi laissé entendre qu'au lendemain d'un oui, les Américains pourraient s'opposer à un traité de partenariat Québec–Canada. Admettra–t–il que les Américains, en personnes raisonnables et expérimentées, veilleront plutôt à éviter toute perturbation des flux économiques actuels entre le Québec et le Canada, d'autant plus qu'ils continueront de bénéficier des mêmes conditions de commerce et d'accès aux marchés québécois et canadien qu'actuellement? Ne voit–il pas que si les Américains interviennent, ce sera pour calmer les excités et les émotifs qui prétendront refuser de négocier et se laisseront aller à des scénarios néfastes et alarmistes?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, au lieu de poser des questions enflammées et faire de tels discours, il devrait mettre cartes sur table. Nous sommes en train, maintenant, de parler de l'avenir des Québécois et des Québécoises. Et il a le droit, comme un des chefs du mouvement séparatiste, de dire la vérité aux Québécois sur les conséquences véritables de l'indépendance.

Alors, si vous voulez citer les choses que les Américains, monsieur le Président—oui, je vous regarde et je préfère vous regarder, monsieur le Président—attaquent aujourd'hui, et ce ne sont pas des rêves, ce sera la politique agricole, l'industrie laitière au Québec, l'exemption culturelle qui existe aujourd'hui au Québec, c'est-à-dire le cinéma, la télévision, la radiodiffusion, les livres et les revues, le textile, l'accès préférentiel au marché des États-Unis, les politiques d'achat du gouvernement du Québec et Hydro-Québec, les panels binationaux. Il y a toute une liste.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, dans son discours hier à Montréal, le ministre des Finances a affirmé qu'un Québec souverain aurait des difficultés à adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC, qui a remplacé dernièrement le GATT. Le ministre des Finances a déclaré que le Québec devrait faire la file derrière les 32 pays qui ont fait une demande pour devenir membre de l'OMC.

Le ministre des Finances reconnaît-il qu'en vertu de la clause d'accession à l'Organisation mondiale du commerce, l'admission du Québec sera d'autant plus rapide qu'elle sera facilitée par le fait que le Québec répond déjà aux conditions d'accession?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, voilà le problème. Je viens d'énumérer une liste de pratiques au Québec qui ne seront pas acceptées par les autres pays de l'OMC. C'est exactement le point.

• (1425)

Ce sont ces points qui seront contestés par les États-Unis, la Communauté européenne et d'autres pays. C'est pour cela que le coût d'adhésion à l'OMC et l'ALENA sera si cher.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, visiblement, le ministre des Finances ne sait pas de quoi il parle.

Je lui pose la question suivante. Comment le ministre des Finances peut-il soutenir que le Québec devra prendre un numéro pour accéder à l'OMC, quand il sait—et j'espère qu'il le sait—que les 32 pays sont en attente parce qu'ils n'ont pas une économie de marché; que le Québec rencontre déjà les exigences de l'OMC; et qu'en plus le Québec n'est pas trop petit, et on n'est pas des incapables non plus, puisqu'on constitue le huitième partenaire commercial des États-Unis? Le sait-il au moins, monsieur le Président?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, l'Arabie Saoudite et Taiwan ont des économies de marché. Ils sont en attente. Hier, M. Landry a dit que ce n'était que des pays de l'est de l'Europe qui étaient en attente.

Mais je vais vous dire quelque chose: Taiwan est en Asie; l'Arabie Saoudite est en Arabie. Je sais fort bien qu'il faut donner des leçons d'économie au mouvement séparatiste. Là, on voit qu'il va falloir leur donner des leçons de géographie.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, des centaines de Canadiens se sont réunis aujourd'hui devant le Parlement.

Ce n'est pas par souci du référendum ou des traités commerciaux qu'ils sont venus manifester. Ils étaient animés d'une inquiétude plus profonde au sujet de la sécurité de leurs enfants et de tous ceux qui leur sont chers. Ce sont des gens ordinaires et ce qu'ils demandent est très simple. Ils veulent que le gouvernement protège mieux la vie et les biens des Canadiens contre les criminels. Ils veulent que les droits des victimes priment sur ceux des criminels.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Que se propose-t-il non pas de dire, mais de faire pour le père de Melanie Carpenter et toutes les victimes de violence qui estiment que, au Canada, l'État, le droit, le gouvernement, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le système de justice les ont laissés tomber de façon tragique?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'insigne honneur d'adresser la parole à ce rassemblement sur la colline du Parlement il y a une heure ou deux. J'ai été honoré de rencontrer hier matin Steve Carpenter, le père de Melanie, et Maurice Rose, dont le fils a été assassiné à Montréal.

Comme je l'ai dit aux personnes rassemblées sur la colline du Parlement aujourd'hui, depuis que j'occupe le poste de ministre de la Justice, je me suis fait un devoir de rencontrer les victimes d'actes criminels et leur famille, non pas parce que c'est facile—c'est au contraire souvent terriblement difficile—mais parce que je crois que, à cause du drame qu'elles ont vécu, elles peuvent nous éclairer. Elles ont un point de vue à faire partager sur la réforme de la justice pénale, et ce point de vue m'a aidé à accomplir mon travail.

Lorsque je me suis adressé à ce groupe aujourd'hui, j'ai rappelé certaines des mesures que le gouvernement a prises depuis 15 mois. Pendant cette période, nous avons apporté davantage de réformes sérieuses au système de justice pénale que n'importe quel autre gouvernement fédéral ne l'a fait avant nous, autant qu'on puisse se souvenir.

Le chef du tiers parti et ses collègues veulent savoir ce que nous avons accompli. Permettez-moi de rappeler au chef de ce parti ce que nous avons fait, souvent malgré les objections et l'opposition de sa formation. Nous avons apporté des modifications significatives à la Loi sur les jeunes contrevenants, nous avons ajouté au Code criminel des dispositions sur l'analyse

génétique, nous avons fait adopter des mesures sérieuses de réglementation des armes à feu, nous avons amélioré le régime des libérations conditionnelles, nous avons renforcé le processus de détermination de la peine en matière pénale et nous avons rendu illégale la défense fondée sur l'intoxication volontaire.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, si le ministre avait fait toutes ces choses merveilleuses pour les victimes de violence, il n'y aurait pas des centaines de personnes rassemblées devant le Parlement aujourd'hui.

• (1430)

Les victimes de violence écoutent poliment le ministre énumérer tout ce qu'il fait, censément, mais elles se préoccupent davantage de ce que le gouvernement ne fait pas. Il n'a pas abrogé l'article 745 du Code criminel; il n'a pas institué de registre des délinquants sexuels avant septembre, comme le solliciteur général l'avait promis; il a refusé de prévoir dans le projet de loi C-45 un véritable dédommagement des victimes; dans tout ce que le ministre a proposé à la Chambre, il n'y a aucune trace de mesures visant à affirmer les droits des victimes.

Mis à part les modifications superficielles qu'il a énumérées, que prévoit faire le ministre pour modifier le système de justice de manière que nos quartiers soient plus sûrs, mieux protégés contre les criminels violents, les délinquants sexuels et les meurtriers?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ce que j'ai énuméré, ce ne sont pas des mesures dont nous parlons, mais des mesures que nous avons déjà prises.

Au lieu de simplement parler d'une liste de droits des victimes, ce dont le tiers parti raffole, au lieu de proclamer une déclaration des droits des victimes qui fait bonne impression sur le plan politique, nous préférons faire respecter ces droits, comme nous l'avons fait.

Au cas où le chef du tiers parti ne le saurait pas, je lui signale que nous avons modifié le Code criminel pour permettre des déclarations des victimes lorsqu'elles sont disposées à en faire, pour prévoir la restitution des biens volés, pour protéger l'identité des victimes et des témoins de délits sexuels et d'extorsion, pour imposer des suramendes compensatoires. Nous avons encore modifié le Code criminel pour que les tribunaux puissent ordonner le dédommagement des victimes, modifié la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour faire place au rôle des victimes dans les services correctionnels fédéraux. Voilà la liste des mesures prises dans l'intérêt des victimes.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre parle de faire respecter des droits. Au Canada, il y a un conflit de plus en plus net entre les droits de victimes d'actes criminels, et des victimes potentielles, et ceux des prévenus et des personnes condamnées pour crime. Dans un nombre de plus en plus grand de cas, la balance de la justice penche en faveur des criminels violents, des délinquants sexuels et des meurtriers. Cela ne peut pas continuer. Lorsqu'il y a opposition entre les droits, ce sont ceux des victimes qui doivent primer sur ceux des criminels.

Ma question portera sur les droits, puisque le ministre a soulevé la question. Lorsque les droits des victimes entrent en conflit avec ceux des accusés ou des personnes condamnées pour crime, que fait-il pour que les droits des victimes l'emportent dans le droit canadien?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le premier droit de toute victime, le plus fondamental, est aussi le premier et le plus fondamental de tout citoyen, soit le droit à un système de justice pénale juste, attentif et fort. Cela a été notre objectif dès que nous avons formé le gouvernement.

Avant de conclure, je suis forcé de remarquer que, pour un parti qui professe un tel attachement aux droits des victimes, il est bien étrange que le Parti réformiste fasse la sourde oreille lorsque des groupes de défense des droits des victimes, dont CAVEAT, et sa dirigeante, Priscilla de Villiers, lui demandent avec éloquence d'appuyer nos propositions de réglementation des armes à feu.

* * *

[*Français*]

LE PARTAGE DE LA DETTE FÉDÉRALE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, la dette fédérale approche les 600 milliards de dollars. Le gouvernement du Québec a clairement indiqué qu'une fois devenu souverain, le Québec assumera sa part de responsabilités face à la dette fédérale. Hier, dans son discours, le ministre des Finances, en fermant la porte à toute négociation avec un Québec souverain, est resté étrangement silencieux quant au partage de la dette fédérale.

• (1435)

Le ministre des Finances reconnaît-il que l'énorme dette du gouvernement fédéral obligera, au nom de ses propres intérêts et responsabilités, le gouvernement fédéral à entamer des négociations dès le lendemain du référendum, avec le Québec, en commençant par le partage de la dette?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le jour après le référendum nous allons tous ensemble continuer à bâtir le Canada parce qu'il est très clair qu'au référendum ce sera le non qui l'emportera.

Si je comprends bien, est-ce que le député est en train de répéter les paroles malhabiles de M. Campeau il y a trois ou quatre mois, de M^me^ Dionne-Marsolais ce matin, qu'un Québec indépendant n'acceptera pas sa juste part de la dette canadienne? Est-ce que c'est cela que le député est en train de dire?

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, c'est exactement le contraire que je viens de dire. Je viens d'expliquer au ministre, et je vais lui réexpliquer pour être bien sûr qu'il a compris, à moins qu'il n'ait pas de réponse à donner, et que ce soit pour cela. Je vais lui expliquer.

Le gouvernement du Québec a affirmé très clairement son intention d'assumer ses responsabilités face à l'énorme dette fédérale. Le ministre hier a passé sous silence toutes les questions à ce sujet en disant qu'il ne négocierait pas avec le Québec, en fermant toutes les portes, dans tous les domaines. Il n'a pas abordé la question de la dette.

Le ministre des Finances admettra–t–il que, face aux pressions des milieux financiers, il n'a pas d'autre choix que de négocier avec le Québec, dès le lendemain d'un oui, parce que le Canada est incapable. . .

Le Président: Chers collègues, durant la période des questions je donne autant de temps que je peux aux questions qui sont posées, mais quand cela dépasse un peu, même des questions qui sont hypothétiques. . .

Une voix: Le discours du ministre est hypothétique.

Le Président: Soit que l'on a des discours qui sont hypothétiques ou des questions qui sont hypothétiques.

Une voix: Ah, ah!

Le Président: Je vous demanderais, mes chers collègues, s'il vous plaît, quand vous abordez des questions, de poser des questions qui ont à voir avec ce qu'il faut faire en administration du gouvernement. Maintenant si le ministre des Finances veut répondre à cette question, il le peut.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je vais répondre parce qu'ils ont assez de difficulté à poser des questions.

Si le député veut poser des questions hypothétiques, on peut en poser des questions hypothétiques. Si la dette d'un Québec séparé était triplée ou pire, quelle sera la hausse des taux d'intérêt qu'il faudra subir, nous les Québécois? Quelle sera la hausse d'impôt qu'il faudra accepter? Quelles seront les coupures dans les services sociaux? Des coupures draconiennes.

[*Traduction*]

Le Président: Je vous invite à revenir à des questions concrètes et à des réponses concrètes.

* * *

CAMP IPPERWASH

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, il n'y a pas que le référendum qui soit d'actualité au Canada. L'ordre public continue de péricliter dans notre pays.

Non seulement des criminels violents errent dans nos quartiers et dans nos rues, mais certaines régions n'ont presque plus de services policiers. C'est le cas d'Ipperwash. Les agressions sexuelles, les coups de feu sur les gens, les incendies criminels, les introductions par effraction ne font pas l'objet d'enquêtes. En fait, Ipperwash. . .

• (1440)

Le Président: Je sais que le député a un certain problème de voix. Je pourrais peut–être l'aider en lui demandant de poser sa question.

M. Hanger: Monsieur le Président, la liste des victimes ne fait que s'allonger, à Ipperwash. Quand le solliciteur général prendra–t–il des mesures pour que la loi s'applique de la même façon à tout le monde, y compris aux autochtones militants?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, selon le gouvernement fédéral, la loi s'applique de la même façon à tout le monde.

Nous devrions féliciter le professionnalisme et le savoir–faire de la GRC, qui a fait fonction de police provinciale pour le compte du procureur général de la Colombie–Britannique et qui a réussi, sans violence et sans pertes de vie, à désamorcer la situation au lac Gustafsen, où les personnes impliquées sont actuellement traduites devant les tribunaux et font face à des accusations au criminel.

La situation à Ipperwash exige l'application du Code criminel par les autorités policières locales, c'est–à–dire la Police provinciale de l'Ontario, comme le sait sans doute le député.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre devrait le dire aux gens qui vivent dans cette localité. Ils ne font plus confiance à la police, surtout que le gouvernement libéral refuse d'agir.

Les gens en sont réduits à s'armer pour se protéger, parce qu'ils ont été abandonnés par le gouvernement fédéral et craignent pour leur vie. Le ministre manque à ses obligations envers les Canadiens, parce qu'il cherche à plaire aux groupes d'intérêts spéciaux.

Pourquoi le solliciteur général permet–il à un groupe de voyous armés et organisés d'intimider le gouvernement fédéral, la police et les habitants d'Ipperwash?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral ne permet pas qu'on se conduise de la sorte. Il est tout à fait disposé à offrir, à la demande du solliciteur général de l'Ontario, M. Runciman, des services de soutien, conformément aux ententes permanentes en vigueur.

Entre–temps, le problème relève uniquement de la Police provinciale de l'Ontario. Si le député estime que ses amis conservateurs de l'Ontario ne font pas leur travail, il devrait le leur dire directement.

* * *

[*Français*]

L'UNION ÉCONOMIQUE CANADA–QUÉBEC

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le ministre des Finances a dit hier qu'une union économique entre un Québec souverain et le Canada n'existerait pas, allant jusqu'à dire que même s'il le voulait, il ne pourrait pas y avoir d'union économique.

Ma question est bien concrète. Le ministre des Finances reviendra-t-il à la raison en admettant que le marché québécois est le deuxième marché en importance du Canada, que 400 000 emplois au Canada dépendent des échanges commerciaux avec le Québec et que l'Ontario à lui seul fait un surplus net de 4 milliards de dollars dans ses échanges commerciaux avec le Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, c'est une bonne raison pour le Québec de rester au Canada. Ce que j'ai dit hier est très clair: cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de commerce entre le Québec et le Canada. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'y aura pas d'union économique entre le Québec et le Canada, tel que mentionné dans la question référendaire, et la raison est très claire. Quoiqu'il y ait 33 milliards de dollars en exportations du reste du Canada vers le Québec, il y a 165 milliards de dollars d'exportations aux États-Unis et le Canada ne pourra jamais mettre cela à risque.

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, à la suite de ce que je viens de dire et de ce que le ministre vient de dire lui-même, finira-t-il par admettre enfin que le maintien de l'union économique est non seulement souhaitable mais incontournable pour les deux partenaires que sont le Canada et le Québec, d'autant plus qu'il sait très bien que les États-Unis trouveront leur bénéfice, parce que le maintien de cette union leur donnera les mêmes conditions d'accès aux marchés canadien et québécois qu'actuellement?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, les députés ont beaucoup de difficulté à comprendre. Aujourd'hui, le Canada fait partie de l'ALENA. C'est signé, c'est ratifié. Alors, les exemptions culturelles, la politique agricole, les panels binationaux, tout ça, pour le Canada, c'est en place et ça va rester.

Le seul problème, c'est si le Canada voulait avoir ou était prêt à négocier une union économique, cela mettrait tout ça à risque.

• (1445)

La distinction entre le Québec et le Canada, c'est que, pour le Québec, s'il veut devenir membre de l'ALENA, ce sont les politiques agricoles qui disparaissent, ce sont les exemptions culturelles qui disparaissent, ce sont les panels binationaux qui disparaissent, ce sont les politiques d'achat qui disparaissent.

Aujourd'hui, le Québec fait partie de l'ALENA et ça marche bien. Si le Québec se sépare et désire devenir membre de l'ALENA par la suite, il met en risque toute la fondation de l'économie québécoise. C'est ça, vraiment, mettre cartes sur table.

* * *

[*Traduction*]

MANITOBA ENTERTAINMENT COMPLEX INC.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, il paraît que le ministre du Développement des ressources humaines a profité de la mauvaise situation financière des Jets de Winnipeg pour remplir les poches des donateurs à sa campagne électorale.

Le ministre a en effet accordé 533 000 $ à la société Manitoba Entertainment Complex Inc. Est-ce que l'argent que le ministre a donné à cette société a quoi que ce soit à voir avec les contributions que son président a versées au ministre pour sa campagne électorale de 1993?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je demanderais aux députés d'éviter, dans la formulation de leurs questions, d'expliquer pour quelles raisons telle ou telle chose a pu se produire. Le ministre peut répondre à la question.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, abstraction faite de l'exagération et de la note de diffamation dont la députée a coloré sa question, je suis certainement heureux d'y répondre. Cela me donne l'occasion de tirer au clair un article trompeur qui a paru dans les journaux.

Je ne pourrais mieux y répondre qu'en citant la réaction du directeur général régional de Développement des ressources humaines à Winnipeg, qui a fait remarquer que ce projet avait pour enjeu 1 400 emplois que la ville risquait de perdre, qu'il faisait appel aux trois paliers de gouvernement, municipal, provincial et fédéral, et qu'il concernait des centaines de représentants du secteur privé, c'est-à-dire presque toutes les grandes entreprises de Winnipeg, de même que des dizaines de milliers de citoyens de la ville qui tenaient tous à ce qu'on préserve ces emplois et le développement économique de la ville. Le programme visait simplement à faire en sorte qu'on déploie tous les efforts voulus pour s'assurer que le projet était réalisable et qu'il s'agissait d'un bon investissement public à faire.

Cela n'a rien à voir avec les contributions à ma campagne. La députée devrait avoir un peu plus de bon sens que cela. Elle devrait retirer cette allégation.

Des voix: Bravo!

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, l'apparence même de mauvais usage de l'argent des contribuables est inacceptable. Je voudrais poursuivre ma question.

Des voix: Oh, oh!

• (1450)

Le Président: Chers collègues, je vous mets en garde contre la tentation de prêter des intentions dans vos questions. La députée peut maintenant poser sa question.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre. Chers collègues, comme nous le savons tous, la période des questions peut donner lieu à des rappels au Règlement, que je me ferai bien sûr un devoir d'entendre à la fin de la période des questions.

J'inviterais la députée de Calgary-Nord-Est à poser sa question. La parole est à la députée de Calgary-Nord-Est.

Je regrette, je croyais que la députée m'avait indiqué qu'elle renonçait à la poser. Vous me pardonnerez cette méprise. Dieu merci, il n'y a qu'un mercredi par semaine. La parole est à la députée de Calgary–Nord–Est.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, c'est Calgary–Sud–Est, non Calgary–Nord–Est.

Le Président: Je m'excuse. La députée de Calgary–Sud–Est.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, ma question est posée en toute sincérité et porte sur ce que j'ai soulevé.

Le ministre peut–il expliquer à la Chambre pourquoi il semble avoir profité de la mauvaise situation financière d'une équipe de hockey dans sa circonscription pour remplir les poches des donateurs à sa campagne électorale?

Le Président: Je donne la parole à la députée de Rimouski—Témiscouata.

* * *

[*Français*]

L'UNION ÉCONOMIQUE CANADA–QUÉBEC

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le ministre des Finances a écarté la possibilité d'une union douanière entre le Canada et le Québec, et je cite: «Si le Québec se séparait, quel intérêt aurait le Canada à satisfaire les besoins du pays étranger qu'il serait devenu?»

Le ministre des Finances sait fort bien que le Canada aura tout intérêt à maintenir l'union douanière actuelle. Doit–on comprendre de ses propos d'hier que c'est lui–même, personnellement, qui entend imposer des entraves à la libre circulation des biens canadiens vendus sur le marché québécois, notamment par des contrôles aux frontières?

• (1455)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas moi, ce sont les articles de l'ALENA qui insisteraient pour qu'on offre exactement les mêmes avantages et privilèges aux Américains et aux Mexicains. Le Canada ne voudra pas, parce qu'il aura trop à perdre.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances est–il en train de nous dire qu'il souhaite personnellement mettre des bâtons dans les roues aux entreprises ontariennes qui vendent au Québec annuellement pour 1,3 milliard de dollars d'autos et de pièces d'autos, aux Albertains qui nous vendent 51 p. 100 de toute leur production bovine et à ses amis de Bay Street en les empêchant de vendre annuellement au Québec près de 3 milliards de dollars en services financiers?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, ce que je dis, c'est que le gouvernement canadien ne sera pas prêt à faire ce que le mouvement séparatiste est prêt à faire, c'est–à–dire mettre en péril toute la protection agricole; mettre en péril l'industrie de l'automobile; mettre en péril les panels binationaux; mettre en péril les exemptions culturelles.

Dites–moi, monsieur le Président, est–ce que la députée est prête à mettre en péril les protections pour la langue et la culture françaises que nous avons mises en place?

* * *

[*Traduction*]

L'INFRASTRUCTURE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, c'est, en effet, un mercredi magnifique. Ma question s'adresse au ministre chargé du programme d'infrastructure.

Les maires des municipalités de Carleton—Charlotte continuent de me faire savoir à quel point ils apprécient le programme d'infrastructure qui les a aidés à réaliser de nombreux projets dans l'intérêt de leurs localités et de leurs administrés.

Le ministre peut–il dire à la Chambre ce que l'an deux du programme d'infrastructure a donné aux municipalités canadiennes et à leurs administrés?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, cela fait près de deux ans que nous avons lancé le programme d'infrastructure en collaboration avec les municipalités et les gouvernements provinciaux. Le programme, que notre parti avait promis de mettre en place au cours de la dernière campagne électorale, est un véritable succès.

Jusqu'à maintenant, 93 p. 100 des six milliards de dollars qui, au départ, avaient été libérés par les divers ordres de gouvernement ont été affectés à quelque 11 000 projets dans tout le pays. Cela a permis de renforcer l'infrastructure de nos localités tout en attirant des investissements additionnels et, qui plus est, en donnant du travail à plus de 100 000 Canadiens, soit en créant les emplois dont notre pays a besoin. Voilà le genre de programme que les Canadiens veulent que notre gouvernement réalise.

* * *

L'ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS EN SOMALIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens de toutes les régions de notre pays veulent que justice soit rendue dans l'enquête sur les incidents survenus en Somalie.

Lundi, l'ancien sergent et maintenant simple soldat Mark Boland s'est vu refuser le droit de comparaître devant la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Somalie. Apparemment, les hauts gradés sont autorisés à comparaître devant la commission parce que celle–ci «peut faire des déclarations révélant leur mauvaise conduite ou être une tribune où sont prononcées des allégations jetant le discrédit sur eux. Les personnes de grade inférieur comme M. Boland n'ont pas besoin de comparaître officiellement».

Le ministre de la Défense nationale croit–il lui aussi que le rang devrait automatiquement conférer un droit de comparution ou reconnaîtra–t–il que la participation aux événements et la connaissance de la situation devraient être les facteurs décisifs?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait maintenant savoir que la commission est maître de son mode de fonctionnement.

Le mandat de la commission est vaste. Je ne crois pas que quiconque ait contesté l'étendue de la compétence de la commission pour enquêter sur le déploiement des forces en Somalie. C'est à la commission qu'il appartient de décider qui comparaît ou non.

Quiconque s'estime lésé par les décisions que la commission prend au sujet de son mode de fonctionnement a des recours juridiques à sa disposition.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, la commission a dit ceci: «Notre mandat stipule très clairement que c'est de la chaîne de commandement et de ses dirigeants dont nous devons nous occuper.»

Mark Boland a reçu des ordres et il en a donné. Il fait partie de la chaîne de commandement. Il sait des choses qui peuvent permettre de faire des liens aidant à établir les preuves dans cette affaire. Il doit toutefois pouvoir poser des questions. C'est en posant les bonnes questions, aux bonnes personnes, au bon moment qu'on pourra établir la vérité dans le cadre de l'enquête sur le déploiement des forces en Somalie.

• (1500)

Le ministre va–t–il maintenant intervenir pour garantir que Mark Boland puisse comparaître devant la commission d'enquête sur les incidents survenus en Somalie?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il n'appartient pas au ministre de la Défense nationale d'intervenir dans une enquête instituée en vertu de la Loi sur les enquêtes.

* * *

[*Français*]

L'UNION MONÉTAIRE CANADA–QUÉBEC

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre des Finances semble écarter l'idée d'une union monétaire entre un Québec souverain et le Canada. De plus, les ténors du non laissent planer des doutes quant à la capacité du Québec souverain de continuer à utiliser le dollar canadien.

Le ministre des Finances confirme–t–il qu'il est du plus grand intérêt pour le Canada non seulement de constater mais de souhaiter qu'un Québec souverain continue d'utiliser le dollar canadien, et cela notamment pour maintenir sa valeur?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Non, monsieur le Président, pas du tout, mais ce n'est pas là la question. La question est la suivante: Comment se fait–il qu'un Québec qui veut être indépendant veuille, en même temps, utiliser non seulement l'argent d'un autre pays, mais ce faisant, il lui donne tout le contrôle et l'influence qu'un pays doit avoir sur sa politique monétaire.

C'est cela la situation délicate dans laquelle le Québec va se trouver, l'outil fondamental dont le Québec va se priver.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances reconnaît–il que la pire chose qui puisse arriver au dollar canadien, ce serait que les Québécois, qui sont propriétaires de cet argent, qui l'ont gagné à la sueur de leur front, décident de se défaire massivement du quart de la masse monétaire qu'ils détiennent déjà, soit 100 milliards de dollars, alors que l'intérêt mutuel et le bon sens favorisent nettement une union monétaire?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, qu'est–ce que cela donnerait au Québec de se retrouver dans une position comme mettons la France par rapport à la Bundesbank ou la banque d'un autre pays?

Lorsque le Canada est en pleine croissance et s'il y a une décroissance au Québec, la politique monétaire sera établie au Canada au détriment des Québécois.

Dites–moi à quoi ça sert de devenir indépendant si on donne à d'autres les outils de l'indépendance? Ça ne sert à rien.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, malgré tous les beaux discours du gouvernement sur la nécessité de réduire les dépenses de la SRC, le rapport du vérificateur général a révélé en juillet que cette société était encore trop dépensière et qu'elle gaspillait beaucoup d'argent.

Lundi, lorsqu'on a fait circuler un document traitant du rapport annuel de la SRC et révélant que les dépenses discrétionnaires ont augmenté de 50 millions de dollars l'an dernier, on peut s'imaginer dans quelle mesure les contribuables ont eu le sentiment d'avoir été arnaqués.

Que fait le ministre à cet égard?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député d'avoir posé sa première question en tant que porte–parole de son parti pour le patrimoine.

La direction de la SRC a entrepris un examen très sérieux de sa structure financière. Les médias en ont fait état. La direction veut réduire toute forme possible de gaspillage, accroître l'efficacité de la société et faire de celle–ci l'un des radiodiffuseurs les plus modernes et efficaces dans le monde.

Privilège

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, tous les jours, les cotes d'écoute de la SRC sont en baisse. La SRC dépense plus d'argent. Le président de la SRC a demandé au ministre de lui donner un mandat en vertu duquel il aurait toute latitude quant aux réductions à faire.

Quand le ministre prendra-t-il ses responsabilités et confiera-t-il ce mandat au président de la SRC?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait savoir que nous avons justement demandé à un groupe de trois personnes de faire des recommandations relativement à ce mandat. Son voeu sera donc exaucé. Entre-temps, la SRC est gérée de manière indépendante, comme chacun sait.

* * *

• (1505)

L'ENVIRONNEMENT

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, en vertu des modifications que la Chambre des communes a apportées à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale l'an dernier, la ministre de l'Environnement doit créer un fonds de participation du public.

La ministre peut-elle nous dire ce qu'elle a fait pour que les Canadiens, qui s'intéressent sérieusement à une évaluation environnementale, puissent obtenir des fonds pour y participer?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je veux suivre les traces du précédent ministre de l'Environnement, qui est maintenant le chef de l'opposition et qui a déclaré ceci à la Chambre le 5 avril 1990: «L'évaluation des répercussions sur l'environnement relève très clairement de la compétence du gouvernement fédéral.»

Cette compétence n'est pas contestée et ne peut pas être contestée. Notre gouvernement est même allé plus loin. Nous avons inclus dans la loi le principe d'un fonds de participation. Au cours du dernier exercice, environ 860 000 $ ont été mis à la disposition du public pour qu'il puisse participer au processus d'évaluation environnementale défini dans la loi par l'ancien ministre de l'Environnement.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes a l'occasion de rassurer ceux qui croient que le processus de règlement des revendications territoriales des Indiens est trop lent, trop complexe et trop incertain.

Le ministre des Affaires indiennes a-t-il examiné le rapport de 1994-1995 de la Commission des revendications des Indiens et répondra-t-il de façon positive à sa première recommandation, soit l'établissement d'un nouveau processus indépendant pour le règlement des revendications territoriales?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour le travail de la Commission des revendications des Indiens. Un des engagements que nous avons pris dans notre livre rouge est de rendre le processus plus efficace et plus juste.

Le problème que j'ai, et le député est au courant, c'est de déterminer si nous devrions établir un système judiciaire où les décisions sont exécutoires, ou bien un système complexe, semblable à celui que nous avons maintenant, qui est basé sur la médiation, mais où il faut d'abord essuyer un refus de la part de la Commission des revendications des Indiens.

Cette question n'a pas encore été réglée par les chefs. Dès que ce sera fait, nous serons certainement prêts à donner suite à la recommandation de la Commission des revendications des Indiens.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Vassillis Geranidis, député de Salonique en Grèce.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je voudrais également signaler aux députés la présence à notre tribune du ministre des Travaux publics et des Transports de Terre-Neuve, l'honorable John Efford.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Président: Quelqu'un soulève la question de privilège. Je l'entendrai avant les rappels au Règlement. La question de privilège est soulevée par le ministre du Développement des ressources humaines. Il faut normalement donner avis de son intention de soulever la question de privilège. Est-ce que la question de privilège découle de la période des questions?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, pendant la période des questions, la députée de Calgary-Sud-Est a fait des déclarations qui comportaient des allégations concernant mon comportement et me prêtaient des intentions, ce qui est contraire au Règlement de la Chambre dans les deux cas.

Les opinions peuvent varier considérablement à la Chambre des communes et les députés peuvent certainement s'interroger sur le bien-fondé politique des actions d'un de leurs collègues.

Je siège à la Chambre des communes depuis 24 ans et on ne m'a jamais prêté d'intentions de la manière dont la députée l'a fait. Je lui demande de se rétracter et de me présenter ses excuses car je n'ai rien fait de répréhensible, contrairement à ses allégations. Je demande à la députée de tirer les choses au clair.

• (1510)

Le Président: Avant de passer au leader à la Chambre du Parti réformiste, car un autre député a été mentionné, peut-être la députée de Calgary-Sud-Est voudrait-elle intervenir avant que je donne la parole au leader du Parti réformiste?

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, sauf le respect que je dois au ministre du Développement des ressources humaines, je pose le même genre de questions que celles qui ont été posées au ministre du Patrimoine canadien concernant le même genre d'irrégularités. La lumière doit être faite. Je n'ai donc pas l'intention de me rétracter ni de m'excuser.

Le Président: Pour la même question de privilège, je donne la parole d'abord au whip du gouvernement, puis au leader parlementaire du Parti réformiste.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais me reporter au paragraphe 409, alinéa 7) du Beauchesne en ce qui concerne les calomnies à l'endroit de personnes à la Chambre, ceci en plus des allégations de la députée à l'endroit d'une autre personne qui, selon elle, se serait prêtée à des activités criminelles dans ses relations avec un ministre de la Chambre. Ces deux choses combinées me portent à croire que les propos en question étaient non parlementaires et que la députée devrait se rétracter.

Je demande instamment au Président de prier la députée de retirer immédiatement ce qu'elle a dit, y compris les propos qu'elle a tenus dans la question dont il s'agit.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, à propos de cette question de privilège, j'aimerais attirer votre attention sur la question qui constitue la partie essentielle de l'intervention de ma collègue à la Chambre.

Il est clair que la députée de Calgary-Sud-Est a posé une question précise, à savoir y avait-il un rapport entre les deux actions. Il n'y avait là aucune insinuation et cette question ne faisait pas rejaillir le discrédit sur le député lui-même. Je vous demande, monsieur le Président, d'en tenir compte avant de rendre une décision finale.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais, à titre de référence pour la Chambre, citer le commentaire 409 du Beauchesne auquel faisait allusion le whip du gouvernement:

> En 1975, le président a exprimé certains principes généraux afin d'apporter des éclaircissements aux règles et de supprimer l'accent mis sur le caractère négatif des conditions imposées jusque-là, par tradition, à ceux qui entendaient poser des questions:

et l'alinéa 7)

> La question doit respecter les convenances de la Chambre en ce qui a trait aux insinuations, à l'imputation de visées ou aux calomnies à l'endroit de personnes à la Chambre, ou même ailleurs.

Monsieur le Président, à mon avis, la députée de Calgary-Sud-Est a fait exactement ce qu'elle ne doit pas faire en vertu des lignes directrices établies par l'un de vos distingués prédécesseurs. La députée ne peut s'en tirer à bon compte en donnant une forme interrogative à une déclaration déplacée et devrait se rétracter.

• (1515)

Le Président: Je fais remarquer à mes collègues que, depuis quelque temps, nous avons tendance à employer des termes de plus en plus forts au cours de la période des questions, tant dans les questions que dans les réponses.

Voici ce qui s'est passé exactement, selon moi. La députée a été avertie de prendre garde au choix des mots qu'elle employait dans la formulation de sa question. Une fois cette mise en garde faite, j'ai tout de même considéré que la question était recevable, et le ministre a répondu à cette première question.

À mon avis, la deuxième question était nettement irrecevable et j'ai agi en conséquence en ne laissant pas le ministre y répondre.

Un député soulève maintenant la question de privilège pour demander que la députée retire ses paroles. La députée a répondu qu'elle ne croyait pas que ses paroles imputaient des visées au ministre.

En tant que Président, j'ai l'impression que plus on se permettra une telle attitude en formulant des questions qui ne portent pas clairement sur les responsabilités administratives de ceux à qui elles s'adressent, plus on s'enfoncera dans un bourbier.

J'aimerais bien qu'il existe une solution toute faite. Je ne crois pas que ce soit là une question de privilège. Ma décision est prise. Toutefois, au nom de la civilité et de la bonne conduite à la Chambre, je me permets de demander à la députée de Calgary-Sud-Est de revenir sur sa décision. Même si je ne crois pas qu'elle ait voulu imputer des visées à son interlocuteur, parce que le choix des mots a pu donner cette impression, je me demande si elle n'accepterait pas de reconsidérer ses propos et de retirer ses paroles telles que formulées.

Je donne la parole à la députée de Calgary-Sud-Est.

Mme Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, puis-je vous demander une explication?

Des voix: Non.

Des voix: Rétractez-vous!

Le Président: J'ai dit clairement que ce n'était pas une question de privilège. Ma décision est prise. Toutefois, afin que tous les partis à la Chambre puissent s'acquitter de leurs responsabilités d'une façon courtoise, je demande à la députée—que sa question soit recevable ou non, parce que j'ai entendu ce qu'elle a dit, bien sûr, —de bien vouloir retirer ses paroles ou toute accusation qu'elle aurait pu faire. La députée accepterait-elle cela?

Recours au Règlement

• (1520)

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, malgré tout le respect que je vous dois, comme ce n'est pas une question de privilège, je ne vais ni me rétracter ni retirer mes propos.

Le Président: Chers collègues, j'ai pris une décision sur une question de privilège et cette décision reste. Je regrette beaucoup que la députée n'ait pas retiré ce qu'elle a dit, mais je préfère qu'on en reste là.

Je vais maintenant passer à un autre point. S'il y a un autre rappel au Règlement, en dehors de celui–ci, je vais l'entendre. Pour le moment, je voudrais que nous en restions là.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LANGAGE NON PARLEMENTAIRE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement en vertu des commentaires 485 et 486 de Beauchesne qui concernent le langage non parlementaire et également le langage qui porte atteinte à la réputation des députés.

J'ai entendu très clairement les propos du député de Willowdale qui a qualifié la députée de Calgary–Sud–Est de «slimeball», non seulement une fois, mais deux fois, et peut–être même trois fois, à la Chambre.

La députée de Burlington s'était longuement inquiétée à la Chambre de l'atteinte à la réputation des députés, hommes ou femmes. Ce genre de remarque aurait une certaine signification pour un homme, mais adressée à une femme elle en a une autre que je n'accepte pas. Je demande que ce soit retiré et que le député soit réprimandé.

Le Président: Je dois dire que la présidence n'a pas entendu cela et je ne sais pas si ce sera consigné dans le hansard. Nous pouvons vérifier.

Vu qu'un autre député a été nommé à la Chambre, et a été nommé directement, je demanderais au député de Willowdale s'il a quelque chose à dire à propos de ce rappel au Règlement.

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, je suis coupable et je retire ce que j'ai dit. Je vous demande quelle autre expression pourrait mieux exprimer mon aversion avérée pour ce genre de question à la Chambre des communes.

Le Président: Je peux dire au député de Willowdale que je n'ai pas entendu toute la fin et que je ne veux pas vraiment l'entendre. Est–ce que le député pourrait se contenter de se lever et de retirer ce qu'il a dit? Il a dit qu'il était coupable. Est–ce qu'il retire ce qu'il a dit, simplement cela?

• (1525)

M. Peterson: Absolument, monsieur le Président. Merci.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, étant donné la décision que vous venez de rendre quant aux mots employés par le député de Willowdale, j'aimerais attirer votre attention sur le commentaire 484 du Beauchesne dont voici un extrait:

> 3) Le Président ne permet pas qu'un député, à la Chambre des communes, se laisse aller à des critiques contre la Chambre en tant qu'institution politique, prête des motifs indignes aux actes d'un ou de plusieurs députés dans un cas particulier. . .

Monsieur le Président, à la lumière de ce commentaire et de votre récente décision quant au langage utilisé par le député de Willowdale, j'invoque respectueusement le Règlement en demandant que vous appliquiez le même principe à la question posée par la députée de Calgary–Sud–Est, qui a proféré une calomnie indigne contre un député en cette Chambre.

S'il est juste de demander au député de Willowdale de retirer ses paroles et s'il est juste pour lui de le faire, j'affirme respectueusement qu'il serait tout aussi juste de demander à la députée de Calgary–Sud–Est d'en faire autant et qu'il serait juste qu'elle obtempère à cette demande, dans le même esprit de conciliation et de bonne volonté.

Le Président: Je l'avais demandé plus tôt et malgré tout le respect que je porte au leader du gouvernement et à tous les députés à la Chambre, je tiens à dire que cette situation est bien déplorable.

J'ai rendu une décision à cet égard et je la maintiens. La présidence tente, dans toute la mesure du possible, de tout entendre durant la période des questions. Malgré ma décision, j'ai permis au leader parlementaire de poursuivre son intervention.

Si les députés pouvaient s'abstenir d'utiliser le genre de langage qu'ils ont employé, je crois que tous les partis à la Chambre s'en porteraient mieux.

Je voudrais pour l'instant clore cette discussion concernant la députée de Calgary–Sud–Est.

Le whip du Parti réformiste veut aussi invoquer le Règlement.

LE COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement porte sur un sujet différent, vous n'en serez sans doute pas pour autant soulagé.

Il concerne le commentaire 371(2) de Beauchesne qui précise qu'un rappel au Règlement a trait à l'interprétation des règles de procédure et que la présidence statue en la matière.

La règle en question est énoncée dans Beauchesne au commentaire 765(3) qui précise que les partis politiques doivent être représentés dans les divers comités proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent à la Chambre. Par conséquent, le Bloc québécois et le Parti réformiste devraient chacun avoir trois représentants au comité des affaires publiques.

Je me hâte de dire que je ne cherche pas à faire intervenir la présidence dans une affaire qui relève d'un comité, ce qui serait contraire au commentaire 168(7) de Beauchesne. Ce que je demande à la présidence, c'est de faire respecter les règles de cette Chambre, et plus particulièrement celle qui est énoncée par Beauchesne au commentaire 765(3). Permettre à certains de faire fi des règles ou de les interpréter de façon erronée, comme c'est le cas ici, revient à bafouer Beauchesne et la Chambre.

J'ai vainement essayé de faire respecter le commentaire 765(3) de Beauchesne par les deux autres whips et par le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Leur position est que la présidence du comité des comptes publics constitue un poste distinct. Par conséquent, le Bloc québécois devrait avoir quatre postes, dont la présidence, et le Parti réformiste trois.

• (1530)

Nous prétendons que c'est une erreur étant donné que le commentaire 781 de Beauchesne indique seulement que le comité doit être présidé par l'opposition, pas par l'opposition officielle. Nous invoquons également le paragraphe 106(2) du Règlement qui ne dit mot à ce sujet.

Étant donné que je n'ai obtenu satisfaction ni du comité ni des whips, je demande à la présidence de faire respecter les règles de la Chambre, et plus particulièrement le commentaire 765(3) de Beauchesne, peut-être en invoquant le commentaire 764 pour communiquer avec le comité.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, au début de ses observations, mon collègue s'est reporté au commentaire 317 de Beauchesne pour réclamer l'intervention du Président dans ce cas-ci. Je voudrais rappeler au Président que mon collègue a peut-être cité le commentaire 317 de façon sélective. Voici ce qu'on dit au commentaire 317(2):

> Le rappel au Règlement a trait à l'interprétation des règles de procédure. Le Président de la Chambre ou d'un comité statue en la matière.

En d'autres termes, à la lecture du commentaire complet, la présidence sait qu'il faut soulever cette question au comité et non à la Chambre.

En l'espèce, il s'agit de la composition des comités et la question a été signalée au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Le député y a prétendu qu'il devrait y avoir un membre supplémentaire de son parti politique au sein du Comité des comptes publics.

Dans sa sagesse, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a décidé qu'il était conforme à la coutume et à l'accord intervenu au début de cette législature que le parti détenant la présidence du comité ait un membre de moins pouvant participer au débat puisque, comme monsieur le Président le sait mieux que quiconque à la Chambre, la coutume veut que le président du comité ne participe pas trop fréquemment aux débats. C'est ce qui été convenu au début de la présente législature et au début de la législature précédente et de celle d'avant.

Pendant ces législatures précédentes et pendant la législature actuelle, l'opposition officielle, qui préside normalement le Comité des comptes publics, a un membre supplémentaire pour compenser le fait qu'elle a un membre de moins pour le débat.

Enfin, j'ai moi-même signalé au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre que si on ajoutait un autre membre d'un autre parti au Comité des comptes publics, on détruirait tout l'équilibre à l'intérieur du comité. On devrait alors ajouter deux autres députés libéraux au comité pour parvenir à l'équilibre qu'on doit avoir au départ en vertu de la règle invoquée par le député en question.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, je ne citerai pas Beauchesne, parce qu'on peut lui faire dire beaucoup de choses dépendant des articles que l'on choisit. Une chose est certaine, c'est que lorsque nous avons négocié, il y a deux ans, au début de ce Parlement, et avec deux whips plutôt quant au Parti réformiste, parce que nous en sommes au troisième—le whip du gouvernement n'était pas là à ce moment-là mais vous y étiez—nous avons négocié, les trois whips d'alors, j'en faisais partie, et nous avons soumis différentes propositions quant au droit de parole, quant à la période des questions orales, à la période des déclarations et à la composition des comités. Le Bloc québécois a même offert à cette époque cinq vice-présidences au troisième parti qui les a refusées parce que ce n'était pas des vice-présidences à leur goût.

Maintenant, ils changent d'idée. Je veux bien, mais il n'en demeure pas moins que des votes enregistrés ont été pris dans chacun des comités. Un rôle spécifique est accordé à l'opposition officielle dans les traditions du parlementarisme britannique. Nous en sommes conscients. Je voudrais faire remarquer au député du troisième parti que le Parlement de Québec fonctionnait dès 1791; c'est un des plus vieux parlements au monde, selon les règles du parlementarisme britannique également.

Nous avons compris que nous étions le deuxième parti, parce que nous avions, en termes de députés, le deuxième total le plus élevé.

• (1535)

Si je pouvais terminer un peu dans le silence et que la députée de Beaver River se taisait.

Monsieur le Président, nous avions compris, à ce moment-là. Aurions-nous été le troisième parti que nous aurions réglé très rapidement en fonction de ce qui existait dans la législature précédente. Il me semble que c'est ce qui va de soi. On a dit souvent au départ que le Bloc québécois venait ici pour bloquer les travaux. C'est plutôt le contraire; c'est le troisième parti, le Parti réformiste, qui bloque le fonctionnement de cette Chambre avec des recours au Règlement, en remettant en question le fonctionnement des comités. Je pense que tout était clair; ce parti est troisième. Si un jour c'est autre chose, ce sera autre chose. Il sera peut-être quatrième, mais, d'ici à ce temps-là, il est troisième.

Entre-temps, appliquons ce qui existait et débattons donc les vrais choses, car il y a des problèmes importants au Canada et au Québec, plutôt que se battre sur des choses qui ont été refusées par ce parti il y a deux ans, et deux whips plus tôt.

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais apporter des précisions dans ce débat, étant donné que j'étais le whip du Parti réformiste à l'époque dont parle le whip du Bloc.

Je croyais savoir que les négociations et la discussion des questions entre les whips étaient de nature confidentielle. Or, voilà que le whip du Bloc lance des accusations et dénature les faits relatifs à ces négociations. Je proteste. Ce n'est pas le genre de comportement que l'on attend de quelqu'un de bonne volonté.

Monsieur le Président, comme vous le savez puisque vous avez pris part à ces discussions, la conversation touchant les présidences et les vice-présidences des comités a tourné autour de notre affirmation selon laquelle le Bloc a obtenu une part disproportionnée du temps de parole à la période des questions. Afin d'atténuer ces objections, le Bloc a offert les vice-présidences de certains comités de moindre importance.

À notre avis, le temps de parole à la période des questions et la proportion des questions posées n'ont rien à voir avec les vice-présidences de comités. Telle était notre objection à l'époque. Elle vaut toujours et on ne devrait pas y voir, de notre part, un manque d'intérêt pour les vice-présidences de comités. Nous croyons simplement que ces genres de compromis ne conviennent pas.

La Chambre compte deux partis d'opposition, l'un qui veut démanteler le pays et l'autre qui aimerait bien qu'on s'attaque aux vrais problèmes de l'heure. Nous croyons que, dans ces circonstances, il y aurait lieu de faire preuve d'équité et d'un souci de parité. C'est pourquoi nous invoquons ici le Règlement.

Le Président: Nous voilà engagés dans un débat qui s'éternise. Permettez-moi de faire quelques observations.

Comme chacun sait, aux termes du paragraphe 104(1) du Règlement, la composition des comités relève de la compétence du Comité des affaires de la Chambre, et c'est à la Chambre de prendre une décision à cet égard. Le commentaire 781 de Beauchesne fait allusion à une coutume ou à un usage qui s'est peu à peu répandu. C'est la Chambre qui a le dernier mot. Il devrait continuer d'en être ainsi tant que la Chambre n'en aura pas décidé autrement.

Des députés demandent au Président de rendre une décision qui aurait pour effet de casser la décision qu'a prise la Chambre. Je ne crois pas que le Président en a le pouvoir. Le Président est un serviteur de la Chambre.

Par conséquent, j'estime humblement que cette affaire devrait être laissée entre les mains du Comité des affaires de la Chambre puisque, conformément au paragraphe 104(1) du Règlement, c'est lui qui a le pouvoir d'arrêter la composition des comités. C'est ainsi, à mon avis, qu'il convient de régler cette affaire.

* * *

• (1540)

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais juste savoir si le barbecue aura toujours lieu ce soir.

Le Président: Oui, et vous allez avoir du président bien cuit.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉCRETS DE NOMINATIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui en Chambre, dans les deux langues officielles, des décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement.

Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été renvoyés aux comités permanents indiqués en annexe.

* * *

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 22 pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

Que le nom du député Darrel Stinson soit ajouté à la liste des membres associés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je désire présenter une autre motion.

Je crois que vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre pour la motion suivante. Je propose:

Que trois députés et deux membres du personnel du Comité permanent de la justice et des questions juridiques soient autorisés à se rendre à Winnipeg, au Manitoba, le dimanche 1er octobre et lundi 2 octobre 1995, afin de participer au Congrès canadien de justice pénale.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES DÉLINQUANTS VIOLENTS

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition au nom de mes électeurs de Surrey–Nord.

Les pétitionnaires font allusion aux meurtres tragiques de Pamela Cameron, Jessie Cadman et Melanie Carpenter. Steve, le père de cette dernière, organise aujourd'hui un rassemblement sur la colline du Parlement pour la Journée nationale des victimes.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à déposer une mesure législative visant à protéger les Canadiens contre les délinquants dangereux et à haut risque.

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition signée par des habitants de la circonscription de Halifax–Ouest qui demandent au gouvernement de ne pas modifier le processus actuel d'appel d'offres concernant les déménagements au ministère de la Défense nationale.

LES AGRESSEURS SEXUELS

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je prends la parole pour présenter une pétition signée par 138 résidents des quatre provinces du Canada Atlantique.

Alors que le gouvernement du Canada a mis en application la Charte des droits et que les droits des agresseurs sexuels récidivistes passent avant les droits des enfants innocents, comme le montre le cas de Sarah Kelly, de The Pas, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de légiférer pour faire de la sécurité de nos enfants une priorité.

Les pétitionnaires demandent que la Charte des droits soit modifiée pour que les résidents soient informés lorsque des agresseurs sexuels récidivistes sont libérés dans la collectivité.

* * *

• (1545)

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis heureux de proposer la troisième lecture du projet de loi C–45. Cette mesure vise à mettre à jour notre système correctionnel et de libération conditionnelle.

[*Français*]

Lorsque j'ai parlé la dernière fois du projet de loi C–45 pour amorcer le débat en deuxième lecture, j'ai signalé qu'il faisait partie d'un cadre stratégique d'initiatives concurrentes à la réalisation du programme de notre livre rouge et qu'il confirmait notre volonté d'assurer la sécurité de tous les Canadiens dans les lieux publics et privés.

[*Traduction*]

C'est un objectif que le gouvernement prend très au sérieux. Au cours de l'année, le gouvernement a maintes fois donné des preuves de cette volonté.

Nous avons modifié la Loi sur les jeunes contrevenants pour répondre à un certain nombre de préoccupations qui avaient été exprimées à son sujet. En adoptant le projet de loi C–41, nous avons modifié le processus de détermination de la peine pour mettre l'accent sur la protection du public, l'uniformisation des peines et les besoins des victimes.

Nous avons aussi fait de grands progrès en ce qui concerne le contrôle des armes à feu, le programme de protection des témoins et l'analyse de l'ADN. En outre, le gouvernement est à mettre au point un projet de loi concernant les délinquants à risque élevé, dont je parlerai plus longuement tout à l'heure.

De façon générale, nous voulons avoir un système correctionnel et de libération conditionnelle qui soit efficace. Il importe donc au plus haut point que nous examinions attentivement les problèmes soulevés et que nous cherchions des solutions concrètes susceptibles de produire les résultats voulus.

Certains délinquants violents ne pourront jamais devenir d'honnêtes citoyens. Pourtant, ce n'est pas en recourant plus souvent à l'incarcération pour d'autres types de délinquants et pour des périodes plus longues que nous assurerons la sécurité dans nos quartiers. L'expérience américaine le prouve certes.

Dans les cas où l'incarcération est jugée nécessaire par le tribunal, nous devons nous rappeler que la grande majorité des délinquants incarcérés pour une période déterminée réintégreront un jour ou l'autre la collectivité. Une mise en liberté qui survient à un moment propice de la peine et qui ne risque pas de compromettre la sécurité du public, un soutien et une surveillance pendant le reste de la peine de même que des programmes correctionnels adaptés semblent donc être des mesures qui assurent le mieux un comportement stable et honnête dans la société. J'estime que c'est ce qui, en dernière analyse, procure le plus de sécurité à long terme à nos collectivités.

• (1550)

Le projet de loi C–45 est l'un des éléments de la solution du gouvernement à ces problèmes complexes que supposent l'existence d'un système de justice criminelle qui contribue à la protection de la population en général et à la sécurité de nos collectivités. Le projet de loi C–45 n'est pas à lui seul la solution définitive, mais je crois qu'il propose d'importantes réformes qui dénotent une progression.

Comme je l'expliquais devant la Chambre au cours du débat de deuxième lecture, le projet de loi prévoit trois grandes réformes. Il y a des cas où la protection de la population veut que le processus habituel de libération conditionnelle ne s'applique pas. Par conséquent, le projet de loi renforce le mécanisme de maintien en incarcération en répondant aux revendications de la population qui s'indigne de ce que les délinquants sexuels s'en prennent à des enfants, ce qui comprend des personnes de moins de 18 ans. Grâce à la loi, il sera beaucoup plus facile pour la Commission des libérations conditionnelles d'agréer à la demande du Service correctionnel et de garder ces personnes en prison jusqu'à la fin de leur peine. Dans les cas où il y a un risque qu'une nouvelle infraction soit commise contre un enfant, le délinquant peut s'attendre à purger la totalité de sa peine en prison sans aucune possibilité de libération conditionnelle.

Je répète que nous n'envisageons pas cette mesure parce que nous croyons que les infractions sexuelles contre les enfants sont plus graves que les infractions sexuelles contre les adultes, mais bien parce que les dispositions de la loi actuelle se sont révélées moins efficaces dans les cas mettant en cause des enfants.

Le deuxième élément de changement important du projet de loi concerne la crédibilité et la responsabilisation de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Au cours de la dernière année, il y a eu de nombreux changements dans les activités de la commission. Le gouvernement a mis l'accent sur le recrutement de personnes ayant des connaissances et une expérience suffisantes. Je crois que les nominations qu'il a faites au cours de la dernière année le montrent clairement.

Les membres de la commission ont une tâche extrêmement difficile à accomplir, une tâche que peu d'entre nous ici serions disposés à assumer. Je crois que nous devrions louer leur dévouement, compte tenu des défis qu'ils ont à relever. La commission prend des milliers de décisions chaque année. Parfois, malgré la bonne volonté de chacun, il se produit des tragédies qu'on ne pouvait pas prévoir. Ce sont là des moments durs et sûrement très pénibles pour les personnes directement touchées.

Tous les efforts possibles sont faits et seront faits pour améliorer la qualité du processus décisionnel. À cette fin, la commission a récemment adopté un code de conduite ainsi que des normes de rendement. Elle a accordé une importance encore plus grande à la formation et à l'évaluation.

Le projet de loi C–45 prévoit que l'on peut examiner le rendement d'un membre de la commission et prendre des mesures de redressement quand des problèmes surgissent et qu'aucune autre mesure ne donne de résultats. Cette modification sera utile dans les cas où le rendement d'un membre de la commission tombe manifestement au–dessous des normes admises.

En vérité, je crois que la disposition en cause sera une réussite si l'on n'y recourt jamais. Cela peut paraître paradoxal, mais je le dis parce que si nous n'invoquons jamais cette disposition, ce sera la preuve que nous nommons des personnes de haut calibre, que nous leur fournissons la formation et le soutien nécessaires, et que des mesures correctives sont prises avant que des problèmes ne surgissent dans le rendement des membres de la commission, des problèmes qui obligeraient à invoquer la nouvelle disposition. Si la Chambre et le Sénat adoptent le projet de loi, et que celui–ci reçoit la sanction royale, comme je l'espère, la disposition pourra être invoquée en cas de besoin.

Le troisième élément de réforme dans le projet de loi est la disposition qui concerne la gestion des peines des délinquants qui commettent des crimes multiples ou qui récidivent au cours de leur peine, pendant qu'ils sont en liberté sous condition. Il est évident qu'il faut des dispositions plus rigoureuses pour ces criminels. Le projet de loi C–45 aidera à éliminer le risque que bon nombre de ces contrevenants deviennent immédiatement admissibles à la libération conditionnelle, comme cela arrive actuellement, même si on leur impose une nouvelle peine sévère.

• (1555)

Le projet de loi C–45 corrigera dans une large mesure le problème de la confusion des peines, qui a été soulevé avec force préoccupations par de nombreuses organisations, y compris des corps policiers. J'espère que cela convaincra les députés d'appuyer le projet de loi.

Un quatrième élément de réforme contenu dans le projet de loi vise à donner à la Commission des libérations conditionnelles le pouvoir d'imposer des conditions de résidence aux contrevenants remis en liberté d'office qui sont susceptibles de commettre un crime avec violence, mais qui ne répondent pas aux critères permettant à la commission de les garder en détention jusqu'à la fin de leur peine à la demande du Service correctionnel du Canada. Il s'agit là d'un amendement apporté au projet de loi par le gouvernement au moment de l'étude article par article en comité pour donner suite aux recommandations formulées par l'Association canadienne des policiers, par la commission d'enquête Stephenson et par le comité permanent lui–même.

Le projet de loi C–45 a été l'un des premiers à suivre la nouvelle voie que j'ai proposée au Parlement et qui a été adoptée au début de 1994. Je veux parler ici du renvoi au comité avant la deuxième lecture.

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'examen du projet de loi. En un peu plus de trois mois, il a entendu plus de 60 témoins, qui avaient des opinions à exprimer sur ce projet de loi ainsi que sur le projet de loi C–41, qui concerne la détermination de la peine. Ces témoins représentaient 32 organismes, dont des groupes de défense des droits des victimes, des organismes policiers, des groupes professionnels, des groupes de femmes, des organismes autochtones ainsi qu'un éventail d'organismes bénévoles.

Au cours de l'examen article par article et de l'étude à l'étape du rapport à la Chambre, la semaine dernière, on a débattu un éventail beaucoup plus vaste de motions qu'on ne l'aurait fait vraisemblablement quand l'examen se faisait en comité seulement après la deuxième lecture.

Certains députés ont peut–être été déçus de voir que toutes les motions qu'ils avaient présentées n'ont pas été adoptées, mais ce nouveau processus a permis aux députés de discuter de questions qui, sans cela, auraient tout simplement été jugées irrecevables. Je remercie les membres du comité de la justice pour leur travail et je tiens à signaler que, au moins, certaines des propositions formulées par les députés, y compris les députés de l'opposition, ont été acceptées par le gouvernement.

J'ai mentionné, au début de mon discours, plusieurs autres mesures législatives importantes que le gouvernement a présentées pour que les Canadiens se sentent plus en sécurité dans leur foyer et dans les rues. Comme mon secrétaire parlementaire l'a mentionné à la Chambre la semaine dernière, le gouvernement a fait des progrès importants au cours des deux dernières années pour protéger le droit fondamental qu'ont tous les Canadiens de vivre dans des collectivités paisibles et sûres.

Je vais terminer mes remarques en mentionnant certaines initiatives qui ont été prises en dehors du cadre législatif.

En novembre dernier, j'ai annoncé l'instauration d'un système national fondé sur des améliorations apportées au Centre d'information de la police canadienne, le CIPC. Cette initiative servira à mettre à la disposition de différents organismes, partout au pays, de l'information susceptible de les aider à repérer les personnes reconnues coupables d'infractions d'ordre sexuel parmi celles qui s'offrent pour travailler auprès des enfants. Ces améliorations apportées au CIPC permettent maintenant aux organismes de scruter plus à fond les antécédents des personnes qui posent leur candidature pour effectuer du travail rémunéré ou bénévole auprès d'enfants ou d'autres personnes vulnérables.

Le gouvernement s'est engagé dans son livre rouge à empêcher que des enfants soient exploités sexuellement par des personnes en qui ils ont confiance, et il a respecté cet engagement. Les modifications nécessaires ont maintenant été apportées au CIPC, mais, comme je l'ai déjà dit, ces mesures ne deviendront vraiment efficaces que si les organismes qui travaillent avec les enfants sont mis au courant des changements, sont sensibilisés à la nécessité de scruter les antécédents des postulants de façon générale et se servent du nouveau système. Nous avons un rôle de leadership à jouer et une aide à apporter pour que cela se réalise.

Avec la collaboration des ministères de la Justice et de la Santé et de l'Association canadienne des centres d'action bénévole, nous nous affairons à produire des documents d'information et à donner aux organismes bénévoles d'un bout à l'autre du pays de la formation sur la sélection des bénévoles et des employés appelés à travailler auprès d'enfants et d'autres personnes vulnérables. Ces mesures nous aideront à faire comprendre aux gens qu'il importe de vérifier les antécédents pour protéger les enfants. C'est un but que nous partageons tous, j'en suis certain.

• (1600)

Un autre bon exemple de ce genre de collaboration est le travail qui a récemment été effectué relativement aux délinquants à risque élevé. En janvier dernier, le ministre de la Justice et moi–même avons rencontré nos collègues fédéraux, provinciaux et territoriaux à Victoria pour discuter du rapport de notre groupe de travail sur les délinquants à risque élevé.

[*Français*]

Non seulement avons–nous réussi à obtenir un consensus sur les recommandations formulées dans ce rapport en matière de

justice pénale, mais nous avons également eu l'occasion de rencontrer ensemble des représentants des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la santé.

[*Traduction*]

Nous avons donc pu avoir une discussion franche et utile sur les questions qui recoupent les domaines traditionnels de la justice pénale et de la santé mentale.

Nous devons considérer le problème des délinquants à risque élevé de façon globale. Cela signifie qu'il faut chercher des solutions qui font appel aux éléments des systèmes fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Je crois qu'il a été utile que le groupe de travail examine l'ensemble du système. Il s'est penché sur les stratégies qui interviennent au tout début, aussi bien que sur les situations où les délinquants s'apprêtent à réintégrer la société. Dans le rapport, le groupe de travail a souligné la nécessité d'améliorer les mesures au début du processus pour que moins de problèmes surgissent en bout de ligne, quand le détenu est sur le point d'être mis en liberté, et les ministres ont appuyé cette position.

La mise en oeuvre des recommandations du rapport est en cours, et nous continuerons d'y faire participer pleinement nos partenaires provinciaux.

Certains éléments du rapport ont besoin d'être examinés plus en profondeur avant d'être mis en oeuvre, mais d'autres ont pu faire l'objet d'un suivi plus immédiat. Par exemple, j'ai récemment annoncé la mise en application d'un système de repérage qui aidera les procureurs à déterminer quels délinquants seraient susceptibles d'être déclarés dangereux.

La Chambre se souviendra que si, au moment de la condamnation, le tribunal détermine que l'accusé est dangereux, cette personne peut être emprisonnée indéfiniment. Dans un pays aussi étendu que le Canada, où il n'y a pas de réelles entraves à la mobilité, il n'est pas toujours facile pour un procureur qui se trouve à un bout du pays d'avoir accès à toute l'information qui pourrait avoir une incidence sur la façon de mener les poursuites dans un cas particulier. Le système de repérage, qui est lui aussi relié au Centre d'information de la police canadienne, nous aidera à assurer cet accès à l'information.

De même, est actuellement en cours un projet de recherche, celui des dossiers de la Couronne. Ce projet fournira de l'information concrète sur des facteurs importants qui peuvent permettre d'établir la dangerosité et qui déterminent si l'on réussira ou non à faire déclarer un délinquant dangereux.

Le ministre de la Justice et moi-même sommes en outre à mettre au point des modifications législatives de façon à ce qu'il soit plus facile pour les procureurs de la Couronne d'invoquer les dispositions actuelles du Code criminel pour faire déclarer un individu «délinquant dangereux». Une des modifications clés consisterait à faire de la peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée la seule peine pouvant être imposée aux personnes que les tribunaux ont déclarées «délinquants dangereux». Une autre prévoirait le recours à de nouvelles évaluations présentencielles du risque qui remplaceraient l'exigence selon laquelle le tribunal doit entendre la preuve de deux psychiatres, l'un pour la poursuite et l'autre pour la défense.

Une autre modification importante que nous envisageons d'apporter au Code criminel, conformément aux recommandations du groupe de travail, est la création d'une nouvelle catégorie de délinquants auxquels les tribunaux pourraient imposer une surveillance de longue durée d'au plus 10 ans, consécutive à la peine d'emprisonnement.

En mai dernier, M. Allan Rock et moi-même avons organisé un forum et invité des spécialistes des domaines constitutionnel et juridique, y compris des personnes qui travaillent auprès des corps policiers et des groupes de victimes, pour explorer la question des délinquants toujours considérés comme dangereux à la fin de leur peine. Le forum s'est révélé très productif et les observations qui y ont été faites nous aident à examiner certaines préoccupations fondamentales, telles que la question constitutionnelle, ainsi que la question de savoir comment nous pouvons repérer les délinquants qui risquent le plus de récidiver avec violence.

Nous travaillons à la conception de mesures législatives visant à régler cet important et troublant problème des délinquants présentant un risque élevé de récidive avec violence.

• (1605)

Il faut admettre que le système de justice pénale est un système. Les activités et événements qui se déroulent dans l'une de ses parties ont des répercussions sur toutes les autres.

[*Français*]

Une application plus rigoureuse de la loi impose un fardeau plus lourd aux tribunaux et aux services correctionnels. Les politiques en matière de poursuite peuvent faire augmenter ou diminuer le nombre de délinquants qui iront en prison ou serviront leur peine dans la société, et l'existence de programmes communautaires peut déterminer ce que les tribunaux considéreront comme des peines réalistes.

[*Traduction*]

Des mesures qui peuvent être perçues comme positives à un endroit peuvent avoir des effets secondaires non voulus. Il est clair que le système de justice pénale est extrêmement complexe. De plus, ses différentes composantes relèvent de ministères et de paliers de gouvernement différents.

Néanmoins, c'est vraiment là un système qui a de meilleures chances de bien fonctionner s'il est bien intégré et coordonné. Il est évident que tous les paliers de gouvernement et tous les éléments du système, ainsi que les groupements de promotion sociale, les associations de policiers et les groupes de victimes doivent collaborer entre eux. C'est l'une des raisons qui expliquent pourquoi le gouvernement a créé, l'an dernier, un conseil national de la prévention du crime.

Je crois que nos premières démarches ont contribué à améliorer le système de justice pénale dans l'intérêt de tous les Canadiens ces dernières années. Je remercie les députés de tout le travail qu'ils ont accompli dans le domaine de la justice pénale et j'espère que nous pourrons poursuivre notre bonne collaboration.

J'exhorte les députés à adopter rapidement et intégralement ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture afin que ses mesures bénéfiques et toutes ses composantes prennent effet sans trop tarder et que tous les Canadiens puissent être davantage en sécurité chez eux et dans les rues et que leurs enfants et eux jouissent d'une meilleure qualité de vie.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, au printemps dernier, nous avons débattu en cette Chambre du projet de loi C–41 sur la détermination de la peine. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 13 juillet dernier. Le projet de loi C–45 est le cousin législatif de C–41. Il s'inscrit dans une suite logique du projet de loi sur la détermination de la peine. L'un ne peut fonctionner sans l'autre, au risque de faire perdre toute cohérence à notre système de justice pénale.

Le projet de loi C–41 est maintenant devenu une sorte de carte routière de la magistrature en matière de sentence. Le projet de loi C–45 tente de faire de même pour les membres des commissions de libérations conditionnelles. Il s'agit d'une route à suivre, d'un *modus operandi* à respecter.

Voilà donc qu'aujourd'hui, le projet de loi C–45 franchit une nouvelle étape vers son adoption, soit celle de la troisième lecture en cette Chambre. Ce projet de loi a de l'ampleur, car il modifie la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et, enfin, la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Le projet de loi C–45 ne réforme pas les grands principes qui gouvernent la détention des délinquants et c'est bien dommage. Cependant, le projet de loi C–45, malgré des lacunes évidentes, est un petit pas dans une direction qui s'impose. Le Bloc québécois a toujours eu à coeur la protection du public, et en particulier celle des enfants victimes d'agression sexuelle.

Cette protection nécessite une approche plus rigide en matière de libérations conditionnelles, du calcul de l'admissibilité lors de sentences consécutives ou concurrentes et des conditions nécessaires à la libération des détenus. Un coup de barre s'impose et le projet de loi C–45 n'offre qu'un bien trop minime changement de cap.

Les efforts en vue de réhabiliter les délinquants ne doivent plus s'effectuer aux dépens de la sécurité publique. Le solliciteur général a contracté l'habitude contagieuse de son homologue de la Justice, celle du compromis.

• (1610)

Le gouvernement libéral, dans son livre rouge, promettait une plus grande protection de la population. Or, le projet de loi C–45 est silencieux en ce qui a trait à la protection d'une catégorie précise de victimes.

Je m'explique. Le projet de loi modifiera les critères qui servent à déterminer si l'auteur d'un crime à caractère sexuel contre un enfant doit purger sa peine au complet. Actuellement, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition permet à la Commission nationale des libérations conditionnelles de garder en prison des auteurs de crimes à caractère sexuel et d'autres criminels dangereux jusqu'à la fin de leur sentence s'ils risquent de commettre un délit entraînant la mort ou causant un préjudice grave après leur remise en liberté.

Lorsque les victimes de crime sont des enfants, le préjudice grave peut ne pas apparaître avant un certain nombre d'années. La victime peut être trop jeune pour bien exprimer les répercussions des actes qu'elle a subis. Il est donc difficile pour la Commission des libérations conditionnelles de prouver qu'un enfant a subi un préjudice grave pour justifier le maintien en détention d'un criminel.

Le projet de loi C–45, à son article 42, permettra que dans le cas d'une infraction d'ordre sexuel contre un enfant, la Commission nationale des libérations conditionnelles n'ait pas à établir la réalité ou la probabilité du dommage. Il lui suffira d'être convaincue de la probabilité d'une infraction d'ordre sexuel contre un enfant avant l'expiration légale de la peine.

En d'autres mots, si la Commission est convaincue que le risque est trop grand, le prévenu est maintenu derrière les barreaux. Le fardeau de la preuve est substantiellement réduit.

Comme je le disais un peu plus tôt, il s'agit d'un petit pas dans la bonne direction. En effet, la mesure ne vise que les délinquants sexuels dont les victimes sont des enfants.

Qu'en est–il des femmes adultes agressées sexuellement? N'ont–elles pas droit à la même protection? Lorsqu'on parle de l'évaluation des dommages, se pourrait–il que le préjudice réel n'apparaisse que bien des années plus tard pour les femmes aussi? Si l'individu s'est attaqué à une femme, il pourra obtenir plus facilement sa libération que s'il s'est attaqué à un enfant.

Toute la population a besoin de protection, les enfants bien sûr, mais aussi ces autres victimes d'abus sexuels que sont les femmes. Le solliciteur général devrait relire le préambule du projet de loi C–72 au sujet du problème que posait la défense d'intoxication en matière notamment d'agression sexuelle. La victime dans l'affaire Daviault était âgée de 67 ans au moment de l'agression.

Pour son bénéfice et pour celui de ceux qui ont encore une fois ignoré les femmes victimes d'agressions sexuelles, voici ce que dit le préambule, de ce qui est maintenant devenu le chapitre 32 des Lois du Canada de 1995, et je cite: «Attendu: que la violence au sein de la société canadienne préoccupe sérieusement le Parlement du Canada; que le Parlement du Canada est conscient que la violence entrave la participation des femmes et des enfants dans la société et nuit gravement au droit à la sécurité de la personne et à l'égalité devant la loi que leur garantissent les articles 7, 15 et 28 de la Charte canadienne des droits et libertés; [. . .]que le Parlement du Canada entend promouvoir et assurer la protection des droits que les articles 7, 11, 15 et 28 de la Charte canadienne des droits et libertés garantissent à tous, notamment aux victimes et aux victimes potentielles des actes de violence.»

Voilà ce que ce gouvernement apporte à la population. Des mots creux, qui n'ont de sens que dans les esprits libéraux frappés de nombrilisme aigu.

Le gouvernement libéral se targue de vouloir protéger les victimes et les victimes potentielles, mais lorsque l'on voit les moyens qu'il préconise à cet effet, on constate que ce gouvernement continue à se payer notre tête.

• (1615)

Je demande au solliciteur général d'aller réciter ce magnifique préambule à des femmes victimes d'agression sexuelle. Je crois qu'il aurait une oreille très attentive.

Ce qu'une victime d'agression se doit de recevoir du solliciteur général, c'est l'assurance que son agresseur restera le plus longtemps possible derrière les barreaux et ne pas venir la hanter à cause d'une libération prématurée.

Ce que le solliciteur général lui dit aujourd'hui, c'est qu'elle n'aura pas la même protection que doit lui accorder la loi parce qu'elle était majeure au moment où elle a été agressée sexuellement.

En 1994, 31 690 affaires d'agression sexuelle ont été signalées au pays. Les victimes se répartissaient de la façon suivante: environ le tiers des victimes d'agression sexuelle avait moins de 12 ans, un autre tiers était âgé de 12 à 17 ans. Ce qui nous laisse plus de 10 000 victimes d'âge adulte. N'ont-elles pas, elles aussi, droit à la même protection? Est-ce que le solliciteur général aura finalement le courage d'avouer que sa promesse «d'une sécurité accrue dans les foyers et dans les rues» ne s'applique qu'à une catégorie de victimes et pas aux autres?

Le solliciteur général confiait à cette Chambre le 20 septembre 1994, et je cite: «Quant au projet de loi lui-même, je dirai qu'il est important, car il répond à des problèmes considérables de protection de la population à l'égard du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition. Ce sont là des problèmes que le gouvernement a aussi promis de régler dans son livre rouge, dans le cadre de son programme visant à ce que les Canadiens soient plus en sécurité chez eux et dans la rue. Avec ce projet de loi, nous tenons promesse.»

Quand le solliciteur général affirme que son gouvernement a tenu promesse, je me demande à quelle promesse il fait référence. Certainement pas celle qui veut que tous et toutes puissent avoir droit à la même protection chez eux et dans la rue. Cette promesse-là, son gouvernement ne l'a pas tenue. Le projet de loi C-45 n'est que le premier balbutiement d'une solution.

Je n'accorderai au solliciteur général que la note de passage, car ce n'est pas la seule lacune dont souffre le projet de loi.

Le solliciteur général promettait toujours, le 20 septembre 1994, et je le cite: «Nous accroîtrons aussi la disponibilité des traitements offerts aux auteurs de crimes à caractère sexuel au sein de la collectivité et dans les pénitenciers.»

Théoriquement, la réinsertion graduelle et sous surveillance au sein de la collectivité, de même que des services d'aide et de soutien constituent, selon certains, les moyens les plus sûrs de remettre les criminels en liberté. Je dis bien théoriquement, car si le délinquant refuse les traitements auxquels il devrait se plier, il risque de demeurer une bombe qui n'attendra qu'une libération prématurée pour pouvoir exploser.

En effet, une autre grande lacune du projet de loi C-45 est le fait d'être silencieux sur les traitements que devrait subir l'individu trouvé coupable d'agression sexuelle, non seulement à l'égard d'un enfant mais de toute victime adulte. Il est faux de prétendre qu'en augmentant la disponibilité des traitements offerts l'on réussira du coup à diminuer les chances de récidives.

Je m'explique. L'actuelle Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition prévoit, à son article 88, que l'administration de tout traitement est conditionnelle et subordonnée au consentement libre et éclairé du détenu, et je cite, «lequel peut refuser de le suivre ou de le poursuivre».

Les traitements dont il est question comprennent le traitement des troubles de la pensée, de l'humeur, de la perception, de l'orientation ou de la mémoire qui altèrent considérablement le jugement, le comportement, le sens de la réalité ou l'aptitude à faire face aux exigences normales de la vie.

Dans la majorité des cas, ces traitements visent des troubles de comportement qui sont la raison même de l'incarcération du délinquant.

• (1620)

Or, si ces traitements demeurent facultatifs et subordonnés au bon vouloir du détenu, celui qui refuse les traitements refuse de changer son comportement, et à sa libération cet individu n'aura pas changé d'un iota.

Le silence du projet de loi C-45 sur ce sujet est pour le moins troublant. Rester muet quand il s'agit de s'attaquer au coeur du problème et pavoiser en prétextant que l'on tient promesse, voilà une attitude dont le présent gouvernement a fait sa devise. Car en matière de sécurité publique, le solliciteur général n'a certainement pas livré la marchandise.

Nous sommes en droit de nous questionner sur le silence du projet de loi C-45. Ses dispositions touchent plusieurs milliers de détenus qui se retrouvent en liberté dans nos communautés.

À titre d'exemple, la libération conditionnelle totale a été octroyée en 1993 à 10 317 détenus par les commissions nationale et provinciales des libérations conditionnelles. La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition octroyée à la discrétion des autorités en matière de libération conditionnelle qui permet à un contrevenant de purger dans la collectivité une partie de la peine d'emprisonnement qui lui a été infligée.

Les commissions des libérations conditionnelles sont des tribunaux administratifs investis de pouvoirs en matière d'octroi, de refus, de modification, de cessation ou de révocation de libération conditionnelle à l'égard des détenus.

Le projet de loi C-45 comble ici une lacune que j'ai décriée maintes fois en cette Chambre. Il existe un pouvoir de surveillance général de la Cour fédérale sur la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ce n'est pas suffisant. Il fallait que certains mécanismes de sauvegarde soient élaborés à même la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le projet de loi C-45 prévoit enfin des sanctions disciplinaires et des mesures correctives à l'encontre des commissaires qui n'agiraient pas selon les règles de l'art avec compétence et diligence.

Le nouvel article 155.2 édicte que le président de la Commission peut recommander qu'une enquête soit effectuée sur un de ses membres. L'enquêteur fait rapport au solliciteur général et peut recommander la révocation, la suspension sans traitement s'il est d'avis que le membre en question est inapte à remplir utilement ses fonctions à cause par exemple d'un manquement à l'honneur ou à la dignité ou encore un manquement aux devoirs de sa charge.

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif investi de pouvoirs discrétionnaires imposants, le solliciteur général se devait d'appuyer nos revendications répétées. Pour une fois, le message s'est rendu de l'autre côté de cette Chambre.

Les réformistes quant à eux ne laissent présager rien qui vaille. Ils continuent de bomber le torse et se prennent pour les gladiateurs de l'arène parlementaire.

C'est facile de jouer au cow-boy quand vient le temps de parler de libération conditionnelle. Nos cow-boys de l'Ouest nous le rappellent chaque jour par leurs sorties tonitruantes sur des cas d'espèces qui malheureusement, j'en conviens, touchent encore trop souvent des victimes et leurs familles. C'est facile de se faire du capital politique sur leurs dos.

Nous avons compris que notre système de justice pénale n'est pas parfait et qu'il y aura toujours place à amélioration. Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, le projet de loi C-45 comporte certaines lacunes mais néanmoins il constitue un départ dans une direction que le Bloc a toujours préconisée.

Pour nos cow-boys de la réforme, il vaudrait mieux balancer tout le système pour rendre justice aux victimes. Le «Wild West» a une façon de faire bien à lui. Le député de Wild Rose en est l'exemple le plus criant. Lors du débat à l'étape du rapport, il invitait le secrétaire parlementaire du solliciteur général à visiter sa circonscription et à exposer les idées du gouvernement eu égard au projet de loi C-45. Il s'est exprimé en ces termes, et je le cite: «Si vous voulez vendre à mes électeurs de Wild Rose toutes vos merveilleuses solutions pour combattre le crime, venez, je vous souhaite bonne chance. Si vous pensez que j'ai une grande gueule, attendez de rencontrer les gens de ma circonscription.»

• (1625)

Comme on peut le constater, les réformistes ont la science infuse et savent ce qui est bon pour le Canada. Voilà une raison de plus de vouloir se distinguer en tant que Québécois. Le Québec se distingue par son approche et ses méthodes, car il ne fait pas face à la même clientèle criminalisée. Les résultats probants démontrent que nous sommes sur la bonne voie et devrions servir d'exemple.

Le Québec, en 1994, a connu, au Canada, le taux le plus faible de crimes avec violence toutes catégories, incluant les agressions sexuelles, les voies de fait et les enlèvements. De même, le Québec a également la position enviable d'être bon dernier quant à d'autres infractions du Code criminel, notamment la violation des conditions de liberté sous caution, les crimes contre l'ordre public, les crimes d'incendie, la prostitution et les armes offensives.

Les solutions de l'Ouest ne conviennent pas au Québec. Le peuple québécois est un peuple pacifique. Il préconise le civisme, la tolérance et des solutions équilibrées à ses préoccupations légitimes en matière de sécurité publique. Le projet de loi C-45, quoique imparfait, mérite l'appui du Bloc québécois.

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je ne sais pas d'où la députée qui vient de prendre la parole tire ses informations au sujet de l'Ouest. Elle voudrait peut-être visiter cette région. Je vis dans l'Ouest et je ne corresponds en rien à la description qu'elle a donnée à la Chambre. Je suis un peu stupéfaite par ce genre d'étiquetage simpliste. Cependant, la députée aura peut-être l'occasion de voir d'autres régions du pays un jour.

Nous discutons aujourd'hui du projet de loi C-45. Il a été présenté à la Chambre, a été examiné par un comité et en est maintenant à l'étape de la troisième lecture, ce qui signifie que, s'il franchit cette étape, il aura force de loi sous peu. Je voudrais donc faire une certaine analyse de ce projet de loi et voir s'il pourrait être amélioré.

Comme la Chambre le sait, le Parti réformiste a proposé de nombreux amendements à ce projet de loi, mais aucun n'a été accepté par le gouvernement. À notre avis, le projet de loi qui vise à rendre notre système de justice et notre système correctionnel plus efficaces, notamment pour ce qui est de la protection du public, aurait atteint son objectif beaucoup plus facilement grâce à ces amendements. Comme la plupart des députés le savent, l'an dernier, 78 bénéficiaires d'une libération conditionnelle ont récidivé. Ces gens ont tué des innocents, ils en ont terrorisé d'autres et sont entrés sans invitation dans leur domicile et leur vie.

Les Canadiens demandent depuis des mois l'adoption de mesures concrètes et rigoureuses pour enrayer cette situation. Nous étions donc impatients de voir si le projet de loi C-45 avait justement cet effet. Nous avons malheureusement constaté qu'il n'en était rien.

Le projet de loi C-45 est très technique. Il comprend beaucoup de détails administratifs sur le transfèrement des détenus, le calcul des peines et la façon de déterminer si quelqu'un est admissible à une libération conditionnelle ou non. Le projet de loi comporte cependant de sérieuses lacunes. Il convient de signaler que le ministère du Solliciteur général a examiné un projet de loi semblable pendant la dernière législature, sous le gouvernement conservateur. Les libéraux en présentent maintenant une version édulcorée, qui n'est pas aussi efficace ni aussi rigoureuse que l'originale. C'est extrêmement regrettable.

À notre avis, de nombreuses dispositions du projet de loi actuel auraient pu être beaucoup plus rigoureuses et avoir beaucoup plus de mordant. Nous aurions aimé que le gouvernement écoute ces propositions, mais il ne l'a malheureusement pas fait.

• (1630)

Prenons par exemple le cas des personnes qui commettent des infractions pendant qu'elles sont en liberté conditionnelle. Les détenus qui bénéficient d'une libération conditionnelle n'ont pas à purger la totalité de leur peine et ont la chance de réintégrer la société et de redevenir d'honnêtes citoyens. Le projet de loi ne contient aucune disposition qui obligerait ceux qui abusent du privilège qui leur est accordé à purger le reste de leur peine plus la totalité de la peine qui leur serait imposée pour la nouvelle infraction commise. Même s'ils abusent des privilèges et des

chances qui leur sont accordés en tant que libérés conditionnels, ils sont quand même admissibles à une autre libération conditionnelle pour leur seconde infraction. Nous ne sommes pas du tout d'accord.

Lorsque des délinquants montrent une première fois qu'ils n'ont aucun respect pour le privilège que constitue la libération conditionnelle, qui leur offre la chance de ne pas purger la totalité de leur peine, pourquoi devraient-ils bénéficier d'un traitement aussi clément à leur seconde infraction? Combien de fois devront-ils être condamnés et bénéficier d'une libération anticipée avant que nous montrions que nous prenons très au sérieux les violations qu'ils commettent contre les droits des autres?

Le projet de loi ne contient aucune disposition en ce sens. Il aurait également dû exiger que tous les délinquants dangereux jugés capables de récidiver purgent la totalité de leur peine.

En tant que porte-parole en matière de justice, nous avons visité des prisons ces dernières semaines pour mieux connaître les divers aspects du système judiciaire. Lorsque je rencontre les administrateurs de prison, les représentants des gardiens et des détenus, j'aime leur poser la question suivante: «S'il y avait une chose que vous pouviez changer dans notre système judiciaire, quelle serait-elle?» La réponse s'accompagnait souvent d'une requête ou d'une supplication.

Les cadres et les employés dans les prisons savent bien qui parmi les détenus va probablement récidiver. Ils connaissent bien les détenus. Ils les côtoient chaque jour. Ils connaissent leurs attitudes et savent ce qu'ils pensent. Ils savent comment ces gens réagissent. Ils savent comment ils réagissent aux chances qui leur sont données. Ils disent: «Que l'on garde derrière les barreaux les personnes dont on sait pertinemment qu'elles vont récidiver.»

Ce projet de loi était une occasion en or pour le gouvernement de prévoir une disposition en ce sens. Le gouvernement ne l'a pas fait. Il ne l'a pas fait et n'a pas appuyé l'amendement en ce sens proposé par les réformistes.

Que des administrateurs et des gardiens de prison nous disent qu'il faut garder derrière les barreaux les personnes qui sont une menace pour la collectivité, et que notre gouvernement réponde: «Non, ça va. Qu'on les remette en liberté!», quelque chose ne va pas dans notre système judiciaire. Pas étonnant que les gens qui travaillent au sein du système soient tout aussi frustrés que les citoyens et les victimes de récidivistes.

D'autres personnes ont mentionné le problème de l'agression sexuelle qui n'est pas considérée en soi comme posant une menace ou un danger pour des adultes. Le paragraphe 129(3) du projet de loi stipule que la Commission des libérations conditionnelles peut ordonner qu'un délinquant ne soit pas mis en liberté avant l'expiration légale de sa peine si elle est convaincue que s'il est mis en liberté, le délinquant en question commettra soit une infraction causant un dommage grave à une autre personne, soit une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

La différence faite dans ce paragraphe entre une infraction causant un dommage grave à une autre personne et une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ne nous plaît absolument pas. Nous aurions pensé que les délinquants dont on estime probable qu'ils vont commettre une agression d'ordre sexuel à l'égard de qui que ce soit devraient au moins purger la totalité de leur peine sans se voir accorder de mise en liberté, voire rester en prison indéfiniment comme nous l'avons proposé.

• (1635)

Les infractions sexuelles commises contre des enfants sont les seuls crimes qui puissent avoir pour effet d'obliger leur auteur à purger la totalité de la peine. Nous nous interrogeons à ce sujet. Le gouvernement clame bien fort qu'il se veut prévenant et compatissant, surtout pour les femmes, mais il dit ensuite que les infractions sexuelles commises contre une femme adulte ne sont pas nécessairement considérées comme ayant causé un dommage grave. Il faut prouver qu'une infraction sexuelle commise contre une femme adulte entraîne un dommage grave.

Toute infraction sexuelle commise contre une femme, que celle-ci ait 8 ou 80 ans, lui cause par définition un dommage grave. Je suis très surprise que le gouvernement veuille faire une distinction et dire que les infractions sexuelles commises contre des enfants sont assez graves pour qu'un agresseur doive rester en prison mais que les agressions sexuelles commises contre les femmes plus âgées ne l'inquiètent pas beaucoup. Je ne suis pas d'accord. Je pense que tous les Canadiens devraient protester. Je trouve que le projet de loi fait là une distinction tout à fait inacceptable.

Les ministériels font beaucoup de cas du fait que le projet de loi confie plus de responsabilités à la commission des libérations conditionnelles. Pourtant, tout ce qu'il fait, c'est de permettre au président de la commission de demander une enquête lorsqu'une personne récidive pendant qu'elle est en liberté conditionnelle. Pouvons-nous imaginer que le président d'une commission ayant libéré un délinquant qui a récidivé soit vraiment la personne la mieux placée pour décider si les actions et les décisions de sa commission doivent faire l'objet d'une enquête? N'est-ce pas un peu confier à un loup la garde de la bergerie?

Lorsqu'une commission des libérations conditionnelles s'est trompée, qu'elle a laissé sortir quelqu'un qui est allé faire d'autres victimes, faut-il confier à son président le soin de déterminer si cette décision doit faire l'objet d'une enquête?

L'un des amendements que nous présentions visait à faire en sorte que toute décision d'une commission des libérations conditionnelles ayant permis à un délinquant de récidiver pendant qu'il était en libération sous condition fasse l'objet d'une enquête. Dans le projet de loi, seul le président de la commission peut demander cette enquête.

Les députés libéraux applaudissent cette mesure parce qu'elle restreint vraiment la liberté d'action de la commission des libérations conditionnelles, mais le public devrait savoir que ces restrictions manquent vraiment de mordant et que le pouvoir d'exiger des comptes de la commission n'appartient qu'à son président. Ce n'est certainement pas ce que le public a en tête

quand il entend dire que cette mesure oblige la commission des libérations conditionnelles à rendre davantage de comptes et à faire l'objet d'une enquête quand elle commet une gaffe.

Ce projet de loi était vraiment l'occasion de faire un certain nombre de choses que réclame le public. Or, nos attentes ont été déçues. Ce projet de loi représente un véritable dilemme pour nous, les réformistes. Ce petit pas timide, presque insignifiant, ne va pas changer grand–chose. Le gouvernement aurait dû faire bien davantage pour redresser le système, pour faire en sorte que notre système de justice, notre système carcéral et notre système de mise en liberté sous condition répondent vraiment aux aspirations des Canadiens. Ce projet de loi ne fait rien de la sorte.

Que faire? Il n'y a rien là–dedans que nous ne puissions appuyer, car il n'y a rien que quelques ajouts de nature administrative qui peut–être feront une différence et peut–être n'en feront aucune. Comment appuyer un projet de loi qui aurait dû apporter des changements substantiels en faveur des Canadiens, du système de justice pénale et des réformes dont les libéraux aiment tant parler, eux qui avaient promis de l'action, alors qu'il n'y a rien là–dedans?

Lorsque le gouvernement présente un projet de loi qui aurait dû procéder résolument et efficacement aux réformes nécessaires, mais que, en fait, c'est un échec lamentable, comment peut–on l'appuyer? Comment peut–on dire qu'il vaut la peine qu'on l'appuie? Nous ne pouvons nous y résoudre.

• (1640)

Pour les raisons que je viens de mentionner et pour d'autres que mes collègues mentionneront, nous disons au gouvernement que ce projet de loi est insuffisant. La Chambre ne peut l'appuyer. Ce n'est pas quelque chose dont nous pouvons dire qu'il atteint les objectifs attendus.

Nous demandons au gouvernement de le repenser et de nous donner un projet de loi qui procède aux réformes nécessaires. À ce moment–là, nous l'appuierons sans réserves.

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis honorée de parler aujourd'hui du projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, ainsi que d'autres lois afférentes, qui en est présentement à l'étape de la troisième lecture.

Selon de récents sondages et des lettres reçues de mes électeurs, le crime est l'une des principales inquiétudes des Canadiens, de nos jours. Les gens sont préoccupés par certaines questions fondamentales, comme l'unité nationale et le système de soins de santé, mais ils s'inquiètent aussi énormément de la criminalité dans notre société. Seules les questions concernant l'économie et le déficit semblent les préoccuper davantage. Il est clair que le gouvernement doit exercer son leadership dans ce domaine.

Nous nous sommes déjà engagés à nous attaquer à ce problème. Notre engagement à l'égard de la lutte contre le crime et la violence, par le truchement de mesures plus efficaces et de la réforme sociale, est clairement exprimé dans le livre rouge. L'automne dernier, le solliciteur général a présenté ce projet de loi dans le cadre d'une série stratégique d'initiatives visant une sécurité accrue, pour tous les Canadiens, à la maison comme dans les rues.

Je parlerai maintenant du deuxième secteur visé par les changements proposés dans le projet de loi C–45, c'est–à–dire la responsabilité des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles. D'abord, permettez–moi d'expliquer brièvement le concept de la libération conditionnelle.

Le système de libération conditionnelle discrétionnaire du Canada est fondé sur le principe selon lequel toute réinsertion progressive et contrôlée dans la société vaut mieux, pour la sécurité de la population, qu'une libération soudaine. C'est une façon de gérer, par la surveillance et les conditions imposées, la transition entre la vie en institution carcérale et la vie en liberté au sein de la société. Les données corroborent ce principe.

Il est clair que les résultats de la Commission nationale des libérations conditionnelles sont fonction des décisions qu'elle prend. Par conséquent, la crédibilité et la responsabilité de la commission sont directement liées à la compétence et au jugement de ses membres, ainsi qu'à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations qui lui sont fournies. Il est essentiel que les membres de la commission possèdent les compétences et les connaissances requises pour prendre des décisions judicieuses et ainsi assumer leurs responsabilités de manière professionnelle.

Leur tâche n'est pas facile, car ils doivent décider des conditions et du moment opportun de la libération d'un contrevenant de manière à protéger la société à long terme. Il est donc logique de choisir ceux qui doivent prendre de semblables décisions parmi les candidats les mieux qualifiés.

Comme mes collègues l'ont déjà mentionné, nous avons déjà fait d'énormes progrès dans ce domaine comme dans bien d'autres. Au cours des derniers mois, un nombre d'activités et d'événements importants ont eu lieu qui ont contribué à tracer une nouvelle voie pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

C'est en grande partie le résultat de la nomination d'un nouveau président, M. Willie Gibbs, qui a une expérience et une connaissance considérables du système de justice pénale. M. Gibbs a été choisi après un processus de sélection très rigoureux, et un système similaire est maintenant en place pour toutes les autres nominations. D'ores et déjà, des membres de la commission ont été recrutés en vertu de ces nouvelles dispositions. Il faut remarquer également que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a le pouvoir, qu'il a déjà utilisé, de convoquer les personnes nouvellement nommées pour les interroger.

Laissez–moi vous expliquer ces mesures un peu plus en détail. Ces dispositions concernant les nominations comprennent un ensemble de critères révisés auxquels doivent satisfaire tous les candidats. Ces critères portent principalement sur l'expérience et la connaissance en matière de justice criminelle et, en particulier, de systèmes de correction et de libération sous condition au Canada.

Les postes vacants à la Commission nationale des libérations conditionnelles font maintenant l'objet d'une publicité dans la *Gazette du Canada* où l'on précise les qualités et les compétences requises. Après une présélection, ceux qui satisfont le mieux aux critères sont reçus en entrevue par un comité présidé soit par le président, soit par le vice–président exécutif de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Une liste des candidats sélectionnés est alors présentée au solliciteur général

du Canada. Cette liste est examinée et envoyée au bureau du Conseil privé qui procède aux nominations.

Dans toutes les régions du Canada, les candidats ont été soumis à ce processus et de nouveaux membres de la commission, à plein temps ou à temps partiel, ont déjà été sélectionnés.

• (1645)

Le fait que l'on ait révisé le processus de nomination ne signifie pas que les membres actuels de la commission sont incompétents, mais il signifie que le gouvernement du Canada reconnaît combien il est difficile d'être membre de la commission et reconnaît aussi qu'il doit s'assurer que les titulaires ont les connaissances et les compétences requises pour relever les défis que pose le poste.

En plus des améliorations que j'ai mentionnées, la Commission nationale des libérations conditionnelles a adopté un code d'éthique et des normes de performance afin de guider tous ses membres dans l'exercice de leurs fonctions. Les dispositions du code d'éthique touchent des domaines comme la promotion de l'intégrité et de l'indépendance, la conduite générale, les conflits d'intérêts, la prise de décisions, la conduite pendant les audiences, le développement professionnel continu, ainsi que le désaisissement et les rapports pour ne nommer que quelques points.

Ces normes et le code d'éthique ont été élaborés afin de mieux articuler la responsabilité individuelle des membres de la commission, en tant que preneurs de décisions, et afin de préserver l'intégrité de la commission elle-même. Ils signifient que les membres de la commission acceptent les idéaux les plus élevés de conduite professionnelle et la responsabilité pour toute décision qui touche directement les intérêts et la sécurité de collectivités entières, ainsi que les victimes, les condamnés et leur famille. Plus important encore, ces normes élevées favorisent le respect de la loi et aideront à améliorer la confiance du public.

Les propositions de modifications en vue de l'adoption d'un ensemble de mesures disciplinaires ont été faites afin de remédier au rendement fourni par les membres de la commission s'il vient à être inférieur à certaines normes admises. Le texte de loi autorise le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles à recommander au ministre qu'une enquête soit menée par un juge de la Cour fédérale afin de déterminer s'il n'y a pas lieu qu'un membre de la commission soit suspendu sans rémunération, démissionne de ses fonctions ou fasse l'objet d'autres mesures disciplinaires ou correctives. Il ne s'agit pas de prêter des intentions aux membres de la commission ou de recourir à des actions punitives quand un cas a mal tourné, malgré la meilleure volonté de tous. Cela consiste plutôt en un mécanisme d'examen qui intervient dans les cas où, de toute évidence, un membre ne se comporte pas conformément aux normes admises.

Le solliciteur général a dit espérer qu'on n'aura jamais recours à cette disposition. Je suis persuadée que c'est aussi le voeu que formulent tous les députés de la Chambre, ce qui serait la preuve que le nouveau processus de désignation et que l'effort de formation sont à la hauteur.

En outre, le solliciteur général a invoqué la nécessité d'améliorer la qualité du processus décisionnel en vigueur à la Commission nationale des libérations conditionnelles, un autre domaine où la commission ne cesse de s'adapter aux besoins sans cesse changeants de façon à être en mesure de prendre les meilleures décisions qui soient. Parmi les mesures déjà mises en oeuvre, je citerais celles qui suivent.

Premièrement, la commission a créé un cadre national de formation. Les membres de la commission ont besoin de grandes lignes et d'une formation continue pour se tenir au courant des modifications apportées aux lois, politiques et procédures, de tout ce qui touche l'évaluation et la gestion des risques et, de façon générale, pour améliorer leur rendement.

Deuxièmement, l'étude de vérifications de cas précis concernant des enquêtes à l'échelle nationale sert d'outil de formation afin que les procédures prévues soient observés et que, dans l'exercice de ses fonctions, chacun se conforme à la loi. De plus, les résultats des enquêtes et les recommandations auxquelles ils donnent lieu viennent enrichir les systèmes d'évaluation du rendement.

Troisièmement, chaque année, tous les membres de la commission font désormais l'objet d'examens quant à leur rendement. La première ronde d'évaluations est maintenant terminée et elle a donné la chance à la commission de s'attaquer aux lacunes relevées, d'offrir la formation voulue et de prendre les mesures correctrices nécessaires dans certains cas.

Quatrièmement, on fournit aux membres de la commission une nouvelle trousse de formation sur l'évaluation du risque seulement. Cette trousse de formation cohérente met l'accent sur la façon dont les recherches, les théories et les opinions actuelles dans le domaine des sciences humaines et sociales peuvent aider les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles à prendre des décisions touchant la gestion et la réduction du risque.

Il est évident que malgré les outils les plus récents et les plus précis d'évaluation du risque dont on dispose, des tragédies peuvent se produire et se produisent. Elles nous touchent tous profondément et nous devons réagir en cherchant des solutions pour éviter d'autres tragédies. Cependant, nous devons tous reconnaître que chaque cas représente des défis différents, souvent complexes, et que même la meilleure recherche peut conduire à des prévisions moins que parfaites sur les possibilités de récidive. Notre système correctionnel et de mise en liberté sous condition est basé sur des évaluations d'êtres humains par d'autres êtres humains. Même avec les meilleurs renseignements disponibles, la prévision du comportement humain n'a jamais été et ne sera jamais une science exacte.

Je crois qu'il est important pour les Canadiens de bien comprendre le succès du système de libération conditionnelle en fonction des taux de récidive. On parle d'une libération conditionnelle réussie lorsqu'un détenu purge toute sa peine sans qu'on révoque sa liberté conditionnelle. Les études de suivi effectuées pour le compte de la Commission des libérations conditionnelles, au cours des dernières années, montrent que le taux de réussite des libérations conditionnelles totales, c'est-à-dire des libérations accordées par la commission, est d'environ 70 p. 100. Selon ces études, quelque 15 p. 100 des détenus

profitant d'une libération conditionnelle totale ont été réincarcérés après avoir violé une des conditions de leur libération, alors que 13 p. 100 ont commis un nouveau crime.

• (1650)

Lorsqu'elle prend une décision, la commission se préoccupe d'abord et avant tout de la protection du public. Il faut remarquer que le coût annuel moyen d'incarcération d'un adulte au Canada est de 46 000 $, alors que la surveillance dans la collectivité coûte en moyenne 8 500 $ par année.

Il y a d'autres domaines dans lesquels nous pouvons collaborer pour minimiser le risque que posent les délinquants. Notamment avec les modifications qu'il apporte à la Commission nationale des libérations conditionnelles, il est clair que le projet de loi C–45 représente un pas en avant dans la réalisation de l'engagement que le gouvernement a pris d'assurer la sécurité du public. Les modifications à la Commission nationale des libérations conditionnelles n'ont pas été établies et ne seront pas mises en mesure en vase clos. Leur valeur est fonction de l'efficacité du système de justice pénale dans lequel elles sont mises en application. On doit continuer de déployer tous les efforts possibles pour collaborer avec d'autres organismes et avec les collectivités que nous représentons pour maximiser l'utilisation des ressources gouvernementales limitées et garantir ainsi la sécurité du public à toutes les étapes où le délinquant est en contact avec le système de justice pénale.

À titre de députée de London–Ouest, j'ai passé un certain temps dans ma ville à visiter les établissements et à rencontrer les intéressés dans notre système de libération conditionnelle. Comme le solliciteur général l'a signalé, pour que le système soit efficace, il faut avant tout qu'il soit bien intégré et coordonné.

Je suis persuadée que nous souhaitons tous pouvoir compter sur un système correctionnel et de mise en liberté sous condition efficient et professionnel. À cette fin, à l'instar de mes autres collègues à la Chambre, j'exhorte tous les députés à souscrire aux modifications contenues dans le projet de loi C–45.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question concernant les statistiques et les données démographiques que la députée a présentées à la Chambre.

J'entends constamment les ministériels parler, surtout dans le dernier discours, de taux de succès: succès de la commission des libérations conditionnelles et aussi succès de la gestion de la criminalité. Que font la députée ou le gouvernement des cas qui ne sont pas couronnés de succès? Par exemple, j'ai reçu dans ma circonscription un appel téléphonique d'un membre de la commission des libérations conditionnelles qui n'a pas cessé de parler du taux de succès de 87 p. 100. Je lui ai rappelé que cela signifie un taux d'échec de 13 p. 100 et que ce sont les échecs qui touchent beaucoup de familles.

Quand le gouvernement se penchera–t–il sur le problème des échecs au lieu de se fier aux statistiques du ministère qui connaît ce problème? Ces statistiques portent, comme d'habitude, sur les taux de succès. La députée pourrait–elle répondre à cela?

Mme Barnes: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Le régime de libération conditionnelle est très difficile à comprendre pour ceux qui n'y jouent pas un rôle direct ou à qui on n'a pas tout expliqué.

Des échecs se produiront toujours dans tout régime inventé et géré par des humains. Malheureusement, nous ne sommes pas les clones d'un être parfait sur cette planète et des erreurs seront commises. Nous devons nous efforcer de créer le meilleur régime possible.

Les lois changeront et continueront de changer. À mon avis, aucun des ministres qui tentent de répondre aux préoccupations de la population et de s'adapter à la réalité de notre système de justice ne cessera d'offrir des lois qui s'amélioreront sans cesse avec le temps. Nous avançons un pas à la fois.

Je voudrais souligner au député que cette loi renferme des articles concernant les décisions en matière de libération conditionnelle, et c'est un fait que le régime de libération conditionnelle de notre système de justice permet des interventions plus réussies lorsque des gens obtiennent une libération conditionnelle que s'ils se retrouvent démunis le jour où ils retournent dans la société, sans avoir bénéficié d'une libération conditionnelle.

• (1655)

En fait, notre taux de succès est alors beaucoup plus élevé que si une personne purge sa peine en entier avant de retourner dans la société parce que la société n'a pas les services de gestion nécessaires ni l'aide ni les moyens que cette loi et nous sommes en mesure d'offrir. Nous avons un meilleur taux de succès avec ce régime de libération conditionnelle. Heureusement pour les Canadiens, c'est ce que disent les statistiques et elles sont exactes.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, j'ai lu avec beaucoup d'attention l'exposé de la députée. Je le trouve intéressant, surtout en ce qui concerne les améliorations au sein de la Commission des libérations conditionnelles. Je trouve qu'il faut en améliorer le fonctionnement et le système de nomination. J'espère que le gouvernement va respecter sa parole, parce que concernant les commissaires à la CISR, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, on nous a promis aussi qu'il n'y aurait pas de nominations partisanes, que ce serait basé seulement sur la compétence, mais ce n'est pas encore le fait entièrement.

Ma question porte sur l'application de ce projet de loi. Pourquoi ne s'applique–t–il pas aux délinquants sexuels dont les victimes sont des femmes majeures? Comme la députée de Saint–Hubert l'a dit, l'année dernière, plus de 10 000 cas concernaient des adultes et pas seulement des enfants victimes d'agression sexuelle.

[*Traduction*]

Mme Barnes: Monsieur le Président, je remercie mon vis–à–vis. Je tiens à donner des précisions à cet égard, parce qu'on pourrait croire que nous sommes moins préoccupés par les agressions sexuelles commises contre des adultes. Ce n'est pas le cas.

En réalité, nous voulons un traitement égal, mais nous savons que la plupart des femmes qui sont victimes d'une agression sexuelle à l'âge adulte ciblent très vite les effets de cette agression et elles sont habituellement capables d'en parler. Dans ce cas, la victime est en mesure de donner à la commission des libérations conditionnelles des renseignements qui sont versés au dossier de préparation du cas. Elle peut communiquer des renseignements qui aident à faire valoir ses arguments. Toutefois, cela ne se passe pas ainsi dans le cas de jeunes victimes d'agressions sexuelles. Il arrive souvent que de jeunes enfants soient agressés sexuellement. Ces enfants éprouvent beaucoup de difficulté à en parler et ils gardent parfois le silence sur ce qui s'est passé.

Dans le projet de loi qui est à l'étude, nous avons pris des mesures pour corriger cette situation. Il n'est pas question de minimiser la gravité d'une agression, mais bien d'inscrire dans la loi une disposition qui nous aide à comprendre vraiment l'effet du grave dommage causé à la victime.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir pour la cinquième fois au sujet du projet de loi C–45.

Avant de m'arrêter sur des points précis qui ne sont pas inclus dans cette mesure et que, en fait, le gouvernement a refusé d'y inclure, je voudrais relever deux ou trois paroles qui ont été prononcées à la Chambre aujourd'hui.

D'abord, la députée d'en face soutient qu'il faut faire un pas à la fois. C'est bien la façon de procéder des libéraux: un pas à la fois. Je me demande pourquoi ce gouvernement est incapable de franchir un grand pas de temps à autre, au lieu d'avancer par petits pas. Quel problème oblige le gouvernement à avancer toujours à pas de tortue? Un exemple éloquent à cet égard, c'est la Loi sur les jeunes contrevenants dont le ministre de la Justice a parlé à midi devant les édifices du Parlement. Il a vanté l'excellent travail que les libéraux avaient accompli à l'égard de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je ne suis pas du tout d'accord. C'est un échec retentissant. On n'a qu'à demander l'avis des groupements de victimes d'actes de violence qui ont eu affaire avec la Loi sur les jeunes contrevenants. Ils n'hésiteront pas à dire que cette loi est un échec lamentable. Un pas à la fois, ce n'est pas suffisant de nos jours.

• (1700)

J'ai encore deux ou trois observations à faire. Dans une intervention sur ce projet de loi, le solliciteur général a déclaré: «Les crimes à caractère sexuel contre des enfants sont plus graves que ceux dont les victimes sont des adultes.» Où le gouvernement libéral est–il allé chercher cette idée?

En contradiction avec cette déclaration, je pourrais citer de nombreux cas dont je me suis occupé où des adultes avaient été victimes de crimes sexuels révoltants. Je pense notamment à Joan, une femme de 63 ans qui suit le débat maintenant. Nous avons dû nous présenter devant le tribunal avec le saligaud qui l'avait attaquée. Je ne pense pas du tout que Joan, qui a subi une agression sexuelle, conviendrait que les agressions sexuelles contre des enfants sont plus graves que celles commises contre des adultes. On ne peut accepter une telle affirmation de la part d'un gouvernement, encore moins d'un gouvernement libéral.

La députée vient de déclarer: «La plupart des femmes qui sont victimes d'une agression sexuelle à l'âge adulte ciblent très vite les effets de cette agression.» Selon ce raisonnement alambiqué, une agression sexuelle est plus grave si elle est commise contre un enfant qu'elle ne l'est contre un adulte. D'où vient cet argument? La plupart des adultes se rendent compte des effets d'une agression sexuelle. Est–ce là une raison de minimiser les effets d'une agression sexuelle contre une personne adulte? Quelle sorte de logique avons–nous donc à la Chambre des communes?

Les députés peuvent bien hocher la tête, mais nous marchons dans la bonne voie.

Une voix: Celle de l'extrême–droite, oui.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Dans la bonne voie, merci.

Le solliciteur général a rappelé qu'il avait fait modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et s'est félicité des modifications que le gouvernement y avait apportées. Il a ensuite parlé de la réglementation des armes à feu, un autre échec épouvantable dans la lutte contre la criminalité. Nous devons maintenant comprendre que la Chambre a déjà été saisie auparavant de la plus grande partie des dispositions du projet de loi. Nous pouvons le reconnaître au Canada: il a été présenté par le parti qui est maintenant devenu fossilisé. Cela nous montre bien d'où viennent ces deux partis, car ils partagent les mêmes dispositions. Il n'y a aucun changement ni aucun plan.

La Commission nationale des libérations conditionnelles aura quand même certains comptes à rendre. Quand j'ai posé ma question à l'orateur précédent, je l'ai fait pour une raison bien claire. C'est à cause des nombreuses discussions que j'ai eues avec des membres de la commission des libérations conditionnelles et parce que j'avais assisté à plusieurs de ses audiences. J'ai du mal à accepter une partie du raisonnement du gouvernement parce qu'il insiste sur le taux de succès. C'est bien beau, mais le taux de succès ne rend pas justice aux victimes du taux d'échec.

Quand un membre de la commission me téléphone pour me dire que le taux de succès est de 87 p.100, je lui dis de réfléchir à ce que représente le taux d'échec de 13 p. 100. Il s'agit d'individus qui sortent de nos prisons.

Voyons brièvement les mesures que le Parti réformiste a proposées au gouvernement et dont celui–ci n'a pas voulu dans son projet de loi C–45. Voyons si les Canadiens seraient d'accord avec le gouvernement libéral. Nous avons dit: «Pourquoi ne pas obliger le contrevenant à verser une indemnité à ses victimes et à payer les frais médicaux des personnes qu'il a agressées sexuellement?» Notre proposition a–t–elle été acceptée par le gouvernement? Non, bien sûr. Et pourquoi? Demandez–le à un libéral. Si les Canadiens demandaient aux députés de ce côté–ci de la Chambre ce que nous en pensons, nous affirmerions que l'obligation pour certains contrevenants de rembourser une partie des frais engagés pour leur hébergement et leur nourriture ne suffit pas à régler les problèmes des victimes.

• (1705)

C'est ce gouvernement qui verse encore aux détenus des prestations de la sécurité de la vieillesse, des prestations du Régime de pensions du Canada, des paiements de supplément de revenu garanti et des remboursements pour la TPS. Et ce gouvernement est résolu à nous faire croire qu'il exigera un remboursement de

30 p. 100 des frais engagés pour l'hébergement et la nourriture de certains détenus. Voyons donc.

Nous avons proposé d'abolir la libération d'office pour les contrevenants violents. Le gouvernement nous a–t–il appuyés? Non. Qu'y a–t–il de mal à refuser de mettre en liberté d'office des contrevenants violents? Le gouvernement sait fort bien que la plupart des détenus récidiveront lorsqu'ils seront libérés. Si le gouvernement ne veut pas croire les statistiques, il n'a qu'à consulter les directeurs de prisons et les détenus. Ils lui confirmeront la situation.

Nous avons dit: «Pourquoi ne pas veiller à ce que les criminels purgent toute leur peine si leur libération conditionnelle est révoquée ou suspendue?» Qu'y a–t–il de mal à cela? Les libéraux ne sont pas d'accord. Autrement dit, si un détenu qui a obtenu une permission de sortir sans surveillance commet un autre crime, il est réincarcéré. Sa libération conditionnelle est révoquée, mais il a le droit de faire une autre demande de libération conditionnelle. Si les contrevenants libérés sous condition commettent de nouveau le même crime ou un crime similaire, croyez–vous qu'ils se sont réintégrés à la société? Croyez–vous qu'il soit sage de leur permettre de faire une nouvelle demande de libération conditionnelle? Bon sang.

Le vice–président: Je demande au député de bien vouloir s'adresser à la présidence. Je lui en serais reconnaissant.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, il y a quelque chose qui ne marche pas dans ce raisonnement. Lors d'une audience d'une commission des libérations conditionnelles à laquelle j'ai assisté, on examinait le cas d'une personne détenue pour n'avoir pas respecté les conditions de sa libération. C'était un faussaire. Qu'avait–il fait? Il avait obtenu une libération conditionnelle et en avait profité pour préparer sa prochaine escroquerie. Qu'est–il arrivé? La décision a été révoquée, évidemment. Avait–il le droit de ressortir de prison? Absolument; il peut demander une autre libération conditionnelle.

Si le gouvernement est incapable de se rendre compte qu'il n'y a pas réadaptation, s'il ne se rend pas compte que cette personne recommencera et que c'est faire du tort aux victimes que d'autoriser de nouveau sa libération, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Ça ne semble pourtant pas sorcier.

Nous avons dit que nous ferions ce qu'il faut pour obtenir que les criminels restent en prison durant toute la durée de leur peine si leur libération conditionnelle était révoquée ou suspendue. Le gouvernement nous a dit qu'il ne peut pas nous accorder cela.

Parlons maintenant de l'établissement d'un registre des agresseurs sexuels d'enfants. Nous avons proposé la constitution d'un registre complet. Le gouvernement dit: «Non. Ne faites pas ça. Le Centre d'information de la police canadienne s'en chargera». Le CIPC est le système administré par la police.

• (1710)

Qu'ont donc les libéraux à ne pas vouloir reconnaître le fait que tout le monde est inquiet face au problème des délinquants sexuels et veut et devrait avoir le droit de savoir? Tout le monde devrait avoir ce droit.

Où que j'habite au Canada, avant de laisser sortir mes enfants, je veux savoir si mon voisin n'est pas un délinquant sexuel. Ce n'est pas normal que la police soit seule à le savoir. La police ne va pas rester toute la journée à surveiller la porte de ce type.

Une voix: Elle est trop occupée à enregistrer les armes à feu.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Que la police intervienne une fois que le délinquant a commis une nouvelle infraction d'ordre sexuel, cela va de soi. La meilleure défense pour les victimes est de savoir qui habite à côté de chez elles ou au bout de la rue.

C'est pourquoi nous avons au Canada des chefs de file comme Sandra Cunningham. Elle était aujourd'hui à l'extérieur à écouter les belles paroles du ministre de la Justice. C'est elle qui imprime le «Tri–Cities Child Care Guide». Elle imprime les photos, le modus operandi et les dossiers des pédophiles. C'est nécessaire.

Je sais que les députés de l'autre côté ne sont pas tellement d'accord parce que, probablement, c'est empiéter sur les droits des pédophiles.

Alan Winter venait de ma circonscription. Les libéraux ont qualifié ces incidents d'incidents isolés. Il y a plus d'incidents isolés dans ma circonscription que dans la plupart des autres circonscriptions. La dernière fois qu'on a fait le compte des enfants victimes d'agressions de la part d'Alan Winter, il y en avait 31. Alan Winter a été incarcéré en tant que délinquant dangereux. Il en a pris pour 16 ans. À l'insu de toutes ses victimes, il a été remis en liberté après 5 ans. Personne ne savait qu'il était sorti de prison. Il n'y avait pas de registre. Je ne suis même pas sûr que la police était au courant. Si elle l'a découvert, ce n'est que parce d'autres victimes ont voulu porter plainte contre lui et que la police a alors constaté qu'il n'était plus en prison. C'est insensé. Il ne s'agit pas de sectarisme politique, mais bien de la réalité. Ce sont des problèmes réels, des problèmes véritables.

Nous aurions aussi exigé que les décisions de la commission des libérations conditionnelles fassent obligatoirement l'objet d'un examen lorsqu'un contrevenant violent libéré avant expiration de sa peine commet un autre crime violent alors qu'il est en liberté sous condition. Cette proposition a été rejetée par le gouvernement.

J'ai parlé de Wayne Perkin à la Chambre plus d'une fois. La motion no 19 ne pouvait pas être plus appropriée dans le cas de ce dernier. Ce bon vieux Wayne a frappé à la porte d'une dame, à Aldergrove, dans ma circonscription, et l'a convaincue d'aller chercher une tondeuse à gazon dans sa remise. Quand elle y est entrée avec lui, qu'a–t–il fait? Il lui a donné des coups de marteau sur la tête, lui a attaché les mains derrière le dos, lui a fait une injection de cocaïne et l'a violée. Ce n'était pas une agression sexuelle, comme disent les avocats, mais bel et bien un viol.

Et à quoi Wayne a–t–il été condamné par le système judiciaire canadien? À six ans. Sa victime elle, ne sera jamais plus la même.

• (1715)

La Commission des libérations conditionnelles l'a remis en liberté avant l'expiration de sa peine, cette bonne vielle commission. Qu'a fait Wayne? Peut–être qu'un miracle s'était produit et qu'après deux ou trois ans, ce bon vieux Wayne avait changé, qu'il avait appris à maîtriser sa colère. Alors, on l'a laissé sortir.

M. Dhaliwal: Ne vous mettez pas trop en colère.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Comment ne pas se mettre trop en colère? De quoi ces gens pensent–ils que nous parlons en ce moment? Ce bon vieux Wayne s'est introduit dans l'appartement d'Angela Richards, lui a injecté de la cocaïne. Du déjà–vu, n'est–ce pas? Il l'a tuée de 20 coups de couteau.

Au moment du prononcé de la peine, j'étais assis dans la salle du tribunal et je me suis dit que quelqu'un d'autre devrait être avec la cinquantaine d'entre nous qu'on avait laissé entrer et qui pleuraient. Il manquait quelqu'un. Où donc était cette commission des libérations conditionnelles qui l'avait laissé sortir? Angela Richards serait en vie aujourd'hui. La commission aurait dû être présente dans la salle et aurait dû nous entendre pleurer. Il aurait dû y avoir un examen obligatoire. Les responsables auraient dû être congédiés et mis à la porte aussi rapidement qu'ils avaient laissé Wayne Perkin sortir de prison.

Que voulons-nous voir dans ce projet de loi? Nous voulons que les décisions de la commission des libérations conditionnelles fassent obligatoirement l'objet d'un examen lorsqu'un contrevenant violent est remis en liberté avant expiration de sa peine et qu'il commet un autre crime violent alors qu'il est en liberté sous condition. Est-ce trop demander? Quelle est la réponse en face? «Ce n'est pas nécessaire.»

Le cas de Wayne Perkin serait-il unique? Les députés d'en face savent qu'il ne l'est pas. Je ne comprends vraiment pas pourquoi les députés de l'arrière-ban ne font pas pression sur le Cabinet pour obtenir qu'il change d'avis sur certains points.

C'est comme creuser des trous dans le sable d'une plage; l'eau n'arrête pas de filtrer et le sable n'arrête pas de retomber dans le trou. Comment obtenir de ce gouvernement qu'il écoute? Combien faut-il de personnes à la Chambre des communes pour faire entendre raison au gouvernement libéral? Serait-ce qu'il veut simplement se placer pour avoir une bonne bagarre lors des prochaines élections? Nous verrons bien qui l'emportera sur ce point.

J'ai parlé de cela l'autre soir, mais il vaut la peine de décrire à nouveau le genre de mentalité qui règne dans les services correctionnels, aujourd'hui. Si je peux me souvenir des 23 raisons qui font que le crime paie dans ce pays, je vais les réciter. Nous parlons ici de facturer un détenu 30 p. 100 pour sa nourriture et son logement. Ce n'est pas 70 p. 100, ni 100 p. 100, mais 30 p. 100. Ils ne doivent pas avoir grand-chose derrière les portes de cette prison.

Voyons ce qu'un détenu obtient en prison et ce que nos personnes âgées, ou encore ceux qui ont peu ou pas de revenus, obtiennent à l'extérieur. Nous savons qu'en prison on est nourri et logé. Nous savons qu'on peut avoir des services-conseils, ce qui est une bonne chose. Les cours pour apprendre à maîtriser sa colère fonctionnent tout le temps, dit-on. Les détenus ont le droit de refuser de travailler. On leur distribue des préservatifs gratuitement, n'oublions pas cela. Le détenu a le droit d'appeler son avocat de l'aide juridique quand il le désire. Il est ironique que nous ayons, aujourd'hui, un gouvernement qui a dû demander une injonction pour empêcher Clifford Olson de poursuivre la Couronne. Au dernier compte il avait intenté 30 poursuites.

• (1720)

On leur donne du désinfectant pour les aiguilles. Dans ma circonscription on appelle cela le projet Javel. Dans nos prisons, aujourd'hui, on distribue aux détenus des bouteilles d'une once d'eau de Javel pour empêcher la propagation du VIH. Ce qu'ils font avec cette eau de Javel, c'est de stériliser les aiguilles qu'ils utilisent pour la cocaïne.

Attendez une minute, il me semble que c'est le même genre de logique que nous avons lorsque nous parlons de la Commission des libérations conditionnelles. Il y a un meilleur moyen. Il faut interdire et prévenir la présence de drogues dans les prisons. En principe, les détenus n'ont pas le droit de boire de l'alcool dans les prisons; alors, selon cette même logique tordue, on devrait peut-être fournir aux prisonniers du Coke diète et des glaçons au cas où ils voudraient servir des alcools allongés.

Nous ne devons pas oublier les revenus additionnels que peuvent recevoir les détenus. Ils reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse. J'ai connu le cas d'un détenu reconnu coupable de deux meurtres qui recevait des prestations de sécurité de la vieillesse. Ma grand-mère ne serait pas du tout contente de savoir cela. Ils ont droit au Régime de pensions du Canada, au supplément de revenu garanti et aux remboursements de la TPS.

C'est terriblement frustrant de passer près du pénitencier Ferndale, à quelques milles de la maison chez moi, et de voir un terrain de golf de 9 trous. Le citoyen respectueux des lois, lui, doit se rendre plus loin et payer 30 $ ou 40 $ pour jouer au golf. Lorsque j'ai demandé au directeur de cette prison pourquoi les prisonniers profitaient ainsi d'un terrain de golf de 9 trous, il m'a répondu que cela contribuait à leur réhabilitation, que les détenus devaient apprendre à vivre à l'extérieur. Il faudrait remettre les choses en perspective. Bien des gens ne jouent pas au golf car c'est un sport coûteux. Nous devons tous payer pour jouer au golf.

Si le gouvernement tente de réhabiliter les détenus, je crois qu'il s'y prend mal. Si les députés croient que tout ceci n'est que de la rhétorique réformiste, posez donc la question aux employés des établissements correctionnels. Ils vous diront que, dans certains cas, ce n'est qu'une perte de temps. Ce n'est pas juste.

Si l'on compare les gens de l'extérieur aux détenus, on se demande parfois lesquels sont punis. Les détenus coûtent cher en impôts et sont source de frustration. Après vérification, nous avons constaté que le prix des paquets de cigarettes à l'intérieur des prisons était inférieur, de 42 cents à 1,62 $, au prix demandé à l'extérieur, dans les magasins.

En ce qui concerne le projet de loi C-45, je crois que le gouvernement fait entièrement fausse route.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, à en juger par les observations du député réformiste, on pourrait croire que nous ouvrons les portes des prisons et que nous libérons les détenus partout dans le pays pour qu'ils commettent des meurtres et sèment la destruction, alors qu'en fait nous resserrons le régime, nous le rendons plus rigoureux et nous nous préoccupons davantage de la protection des Canadiens.

• (1725)

Je présume que si les députés du Parti réformiste avaient rédigé ce projet de loi, il serait parfait et aucun autre crime ne serait commis au Canada. Si les députés réformistes projettent de voter contre ce projet de loi, ils voudraient peut-être expliquer pourquoi ils veulent voter contre le fait de tenir les membres de la commission des libérations conditionnelles plus responsables des décisions qu'ils prennent et contre la détention prolongée de personnes qui présentent un danger pour la société et, surtout, pour les enfants.

J'estime qu'un crime commis contre un enfant est le crime le plus grave et le plus haineux qui soit. Je ne veux aucunement sous–estimer les torts horribles causés lors d'un crime contre qui que ce soit, surtout un crime de violence ou des crimes qui violent le caractère sacré de la personne, comme l'agression sexuelle ou le viol.

Lorsque s'ajoute à cela l'abus d'un enfant innocent, effectivement, je considère que c'est la chose la plus horrible qu'on peut faire. En tant que femme, je comprends bien. . .

Le vice–président: Le député de Fraser Valley–Ouest peut répondre.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, il est faux de supposer que les libéraux ouvriraient toutes grandes les portes et libéreraient ces prisonniers. Dans bien des cas, j'ignore même pourquoi ceux–ci voudraient reprendre leur liberté. C'était précisément ce que je voulais faire ressortir.

Il est parfois difficile de s'opposer à certains projets de la loi présentés à la Chambre. Le problème des mesures législatives du gouvernement libéral, c'est que ces députés ne font leur travail qu'à moitié, alors que nous estimons que le gouvernement doit aller jusqu'au bout.

Que faire alors? Nous faisons face à un dilemme: appuyer ce projet de loi ou demander au gouvernement de parfaire son travail. Le gouvernement nous rend la tâche difficile lorsqu'il s'agit d'accorder notre appui. C'est vraiment malheureux car, comme je l'ai dit, certaines modifications proposées dans ce projet de loi sont loin d'être déraisonnables.

La députée a fait valoir qu'un crime commis à l'égard d'un enfant est le crime le plus grave qui soit. Là n'est pas la question. Que la victime soit un enfant ou un adulte, cela ne change pas grand–chose à l'affaire; il faut réagir avec sévérité dans les deux cas. Il ne faut pas se limiter à l'enfant. On doit infliger une peine sévère dans les crimes contre l'adulte tout aussi bien que contre l'enfant. Pourquoi le gouvernement n'a–t–il rien fait en ce sens? Voilà où est la question.

Le gouvernement ne règle les questions qu'à moitié. S'il allait jusqu'au bout, tenait compte de certains éléments et luttait contre la criminalité avec plus de conviction, comme le demandent les Canadiens, nous de ce côté–ci de la Chambre l'appuierions volontiers.

[*Français*]

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 mai 1995, de la motion: Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait

envisager le recours aux moyens suivants pour éliminer l'économie souterraine: *a)* un programme élargi d'information publique afin de sensibiliser les Canadiens à la question et de les encourager à prendre part à la solution; *b)* une amnistie restreinte, pour les intérêts et les pénalités qu'il doit, au contribuable qui déclare de son propre chef du revenu auparavant non déclaré; *c)* un crédit d'impôt pour les contribuables qui effectuent des travaux de rénovation ou d'amélioration domiciliaire afin d'encourager la production des documents de base et de faciliter la communication de l'information.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion du député de Mississauga–Sud concernant l'économie souterraine. Je veux, dans un premier temps, parler du sens de sa proposition et commenter les trois points, parce qu'il y a trois suggestions dans cette proposition.

Je vais d'abord signaler qu'on appuie le sens de sa proposition, parce que je pense que tout le monde est d'accord là–dessus, qu'il faut prendre des moyens pour lutter contre l'économie souterraine. Il y a toutes sortes de chiffres qui circulent, toutes sortes de débats qui ont eu lieu, parfois exagérés, parfois non, mais il y a évidemment beaucoup d'argent perdu par le gouvernement.

Évidemment, les citoyens ne sont pas les seuls responsables de cette situation. C'est un système fiscal de plus en plus complexe, de plus en plus mal accepté par les contribuables qui les a conduits à se sentir justifiés d'utiliser l'économie au noir.

Si on prend les trois éléments de sa proposition, le premier point parle d'un programme élargi d'information publique. Effectivement, je crois que tout le monde peut être d'accord là–dessus, mais il ne faudrait pas arriver avec quelque chose de compliqué ni avec une bureaucratie de paperasse pour expliquer aux gens les effets néfastes.

Je pense que les gens sont assez sensibilisés. Cela ne peut pas nuire et ça va dans le sens de la responsabilité des citoyens. Je pense qu'on a tous un devoir, en tant qu'élus, de faire la promotion de la responsabilité des individus. On doit aussi donner l'exemple. Il faudra peut–être sensibiliser aussi certains députés du Parlement, certains ministres à des mesures qu'ils adoptent ou qu'ils prennent qui font en sorte de conduire les gens vers un rejet du système fiscal.

Le deuxième point est une amnistie restreinte pour les intérêts et les pénalités que le contribuable se verrait diminuer ou enlever, parce qu'on parle d'amnistie restreinte pour les intérêts et les pénalités lorsqu'il y aurait des divulgations volontaires.

Il existe déjà actuellement dans le système une possibilité d'amnistie pour les divulgations volontaires en ce qui concerne les pénalités. Pour les intérêts, il faut être prudent. Il faut être prudent, parce que ce devrait être temporaire, balisé dans le temps. Si ce n'est pas temporaire, cette année, je peux m'amuser à ne pas déclarer un revenu et, à partir du moment où je me fais prendre, on ne me chargera pas les intérêts. J'aurais pu utiliser cet argent–là pendant un an ou deux avant que le ministère réussisse à me trouver.

L'amnistie, s'il y en a une, devrait être définie, avoir un caractère temporaire pour dire qu'on repart à zéro, on remet les compteurs en place et à partir de là, dans l'avenir, on va arranger les choses.

Le troisième point, c'est une piste intéressante à explorer. Quand on parle d'économie au noir, d'économie souterraine, ce qui nous vient souvent à l'esprit, c'est le domaine de la construction. Il y a énormément de travaux au noir parce qu'on a des règles très compliquées. Il y a d'autres conséquences, mais c'est un domaine où il y en a beaucoup et il va falloir un jour reprendre le contrôle de ce secteur parce qu'il se perd beaucoup de revenus. C'est difficile pour les entrepreneurs qui veulent travailler légalement parce que la pression est très forte. De tous bords, de tous côtés, il y a des gens qui font les choses de façon illégale.

Quand on parle de donner un crédit d'impôt aux contribuables, ça peut être une piste. Il faudrait évaluer jusqu'où on est prêts à aller, jusqu'à quel point le crédit est intéressant par rapport à l'économie au noir, parce que c'est le calcul que les gens vont faire, et quels seraient les coûts pour le gouvernement par rapport aux entrées de revenus que générerait le crédit. Si le crédit n'est pas assez généreux, qu'il ne fonctionne pas, ça nous coûtera plus qu'avant et il n'y en aura que quelques–uns qui l'utiliseront. Mais c'est un bon point de départ. Il y a là une piste à explorer.

Cependant, ce doit être fait en extrême collaboration avec les provinces et je pense, entre autres, au cas du Québec. Chaque province peut avoir ses propres règles dans le domaine de la construction, ce doit être fait en cohérence avec la façon dont on veut ramasser des revenus dans ce secteur.

C'est une proposition qui va dans le bon sens et on va appuyer la proposition du député de Mississauga–Sud. Mais j'aimerais parler aussi d'autres sujets qui me préoccupent quand on parle d'économie souterraine.

Il y a eu tout un débat dans cette Chambre, au Canada et au Québec, lorsqu'est arrivée la mise en vigueur de la TPS. Beaucoup de gens attribuent l'accélération de l'utilisation de l'économie souterraine à l'entrée en vigueur de la TPS. Il faut bien rappeler que la TPS n'est pas une nouvelle taxe au départ. C'est une taxe qui en a remplacé une autre que les gens ne voyaient pas, qui était cachée, mais la TPS est venue remplacer une taxe qui existait déjà. Là où elle présente un élément nouveau, c'est la taxation des services.

Quand on parle d'économie souterraine et qu'on parle de taxation des services, c'est un problème parce que les services, c'est ce qu'il y a de plus facile à contourner. Un menuisier, un plombier, un électricien vient chez vous, ne charge pas l'heure de travail, c'est très difficile de savoir s'il en a effectivement fait, ou pas, ou combien de temps il a travaillé. Depuis qu'on a décidé d'aller davantage dans la taxation des services, il y a un élément qu'on ne réussit pas vraiment à contrôler parce que tout repose sur la bonne foi des gens, des gens qui trouvaient que les gouvernements les taxaient suffisamment. Cette nouvelle taxe a créé une accélération du mécontentement.

C'est étrange, j'avais vu un sondage, alors qu'on faisait l'étude sur la TPS—qui n'a toujours pas été modifiée, mais je vais y venir—les gens font plus d'effort pour éviter la TPS qu'ils n'en feront pour éviter l'impôt sur le revenu. Pourtant les taux d'impôt sont souvent de 30, 35, 40 ou 45 p. 100. Donc sur un dollar gagné, c'est 30, 35, 40 ou 45c. qu'on perd, tandis que les taxes combinées au Québec, TVQ et TPS, c'est 14 p. 100, Mais les gens vont faire plus d'effort pour éviter la taxe sur les produits et services parce qu'elle les a choqués, et ils ont eu beaucoup de difficulté à l'accepter.

• (1735)

Ceux qui ont beaucoup contribué à cela, ce sont les libéraux qui sont en face de nous. Quand la TPS a été adoptée, ils avaient fait tout un combat, ils en ont même fait un engagement majeur lors de la dernière campagne électorale en disant que cette taxe serait abolie. Après, tout bas, ils disent vouloir la remplacer par autre chose. Rendus au pouvoir, ils disent ne pas pouvoir se priver de 15, 16 ou 17 milliards de dollars de revenu, dépendant des années. Il faut trouver autre chose. Comment trouver autre chose et en même temps essayer de faire croire aux gens qu'on leur avait enlevé la taxe? Les citoyens ne se sont pas laissés berner et en parlent à leurs collègues, j'en suis sûr, parce que quand ils ont des caucus ce sont des sujets qui reviennent fréquemment, apparemment. Leur engagement n'a pas été respecté parce qu'ils se sont contraints de ramasser ces revenus et cela est à l'encontre de leur engagement électoral.

Cela a été répété en cette Chambre par le premier ministre, qui avait dit et je vais le citer de mémoire, mais je ne pense pas me tromper: «Nous haïssons cette taxe et nous allons l'abolir.» Cela fait deux ans et, selon moi, discuter d'une taxe, la remplacer ou l'abolir, cela peut prendre un certain temps à partir du moment où la décision est prise. L'application, dans la réalité, peut prendre un délai minimum de six mois et en général d'au moins un an, le temps d'expliquer, de faire comprendre et d'essayer de la faire accepter.

Donc, deux ans de mandat de faits, et après trois ans de mandat, car cela va prendre au moins un an, il n'y aura pas eu de changement encore, parce qu'on n'est pas capable de s'entendre avec les provinces sur la réforme de la taxation.

Il y a un problème, quand on crée des attentes dans la population, quand on veut faire ce type de changements et qu'on ne les fait pas. Il n'y a rien qui fait en sorte d'augmenter leur confiance dans le système fiscal, mais encore moins dans ceux qui le conçoivent et dans ceux qui ont à le gérer. Il va falloir, à un moment donné, que ces gens–là agissent. C'est beau d'avoir de telles motions, je n'ai rien contre le député qui la dépose, mais il va devoir faire pression auprès de ses collègues au Revenu, ses collègues aux Finances, sur le Cabinet pour qu'ils respectent leurs engagements et qu'ils déposent des choses sur la table parce qu'on ne voit rien poindre à l'horizon.

Pendant qu'ils parlent de fiscalité, je veux aussi parler d'une autre chose. Au Québec, il est arrivé à un moment donné que les visions économiques étaient différentes et le gouvernement du Canada faisait preuve peut–être davantage d'initiatives sur le plan économique dans la période d'après–guerre. Il avait durant la guerre pris beaucoup de pouvoir sur le plan fiscal des provinces, notamment au Québec. Il ne les a jamais redonnés par la suite.

Tout cela a fait que, au Québec, on en est arrivé à un système de double collection de revenus. On a Revenu Québec, Revenu Canada, chacun va chercher des revenus, chacun ses rapports d'impôts, on doit remplir deux déclarations chaque année, parce que la fiscalité peut être un puissant outil de développement économique. Chaque gouvernement, au travers de sa fiscalité, y imprègne sa vision des choses, ce qui fait que pour le contribuable, il est extrêmement compliqué de s'y retrouver. Très peu de

contribuables sont capables de faire leurs déclarations de revenu, non parce qu'ils manquent de talent ou de compétence mais parce que c'est très difficile. Je suis convaincu que dans cette chambre il n'y en a pas beaucoup qui font eux–mêmes leurs déclarations. Pourtant nous sommes les législateurs et ceux qui définissent les lois et les politiques.

Il y a donc un sérieux problème qui a, à travers le temps, toujours contribué à des affrontements entre le Québec et le Canada parce qu'au Québec on aurait voulu contrôler pleinement notre fiscalité comme un outil de développement économique. Ce qu'on ne fait pas et ce qu'on voudrait faire. Plutôt que d'avoir deux systèmes, en plus de tout cela pour les citoyens qui nous écoutent, en plus de payer des impôts à Québec et à Ottawa, il y a des mécanismes de paiements de transfert pour redonner de l'argent d'un gouvernement à un autre. Donc on envoie de l'argent via les impôts à Ottawa qui reviennent en paiements de transfert dans certains cas, pas toujours dans les proportions que l'on voudrait et cela est lourd, compliqué, et cela prend beaucoup de monde.

Donc pour conclure, parce qu'il me reste un trentaine de secondes, je tiens à dire que la motion du député est un pas dans le bon sens, mais j'aimerais qu'il rappelle à ses collègues et que ses collègues se rappellent qu'ils ont un engagement majeur en matière fiscale et qu'ils devront mettre sur la table des choses concrètes bientôt, et on l'espère, avant que les Québécois prennent une décision le 30 octobre, de ce qu'ils veulent faire sur le plan fiscal à l'avenir, notamment en ce qui concerne la TPS.

[*Traduction*]

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler à la Chambre, cet après–midi, de la motion nº 382 parrainée par le député de Mississauga–Sud. Je voudrais également profiter de l'occasion pour féliciter mon collègue de son travail dans ce domaine.

L'économie souterraine à laquelle s'attaque cette motion est extrêmement importante et a des conséquences pour les Canadiens dans tout le pays. On a écrit beaucoup de choses au sujet de la taille, de la portée, de la nature et des causes de l'économie souterraine.

• (1740)

Comme les députés le savent probablement, les estimations sur la taille de cette économie varient beaucoup, selon la méthodologie utilisée, allant de 2,5 ou 3 p. 100 du PIB à plus de 20 p. 100. Cela représente de 20 milliards à 140 milliards de dollars par année.

Plus l'économie souterraine est active, moins les gouvernements peuvent percevoir des recettes. L'économie souterraine crée une concurrence injuste pour les entreprises honnêtes. Elle entraîne la suppression d'emplois. Ainsi, les contribuables honnêtes sont forcés de payer plus que leur juste part d'impôt.

Nous savons tous que l'élimination du déficit et le remboursement, en fin de compte, de la dette fédérale dépendront principalement de la croissance économique et de la création d'emplois à long terme. Il est vrai que des compressions de dépenses peuvent contribuer à la réduction du déficit, mais pourquoi devrions–nous continuer de sabrer dans les programmes, alors qu'on pourrait plutôt percevoir les impôts dus?

Nous devons chercher des solutions. Il est essentiel de s'attaquer à l'économie souterraine dans le cadre de cette solution globale.

Pour beaucoup de particuliers et d'entreprises, l'économie souterraine est devenue une façon facile d'éviter de payer des impôts. Lorsque ces gens effectuent leurs opérations financières de façon cachée, ils n'apportent pas leur contribution aux programmes socio–économiques du Canada. Ils ne paient pas pour les services qu'ils utilisent. Au lieu de cela, les autres Canadiens sont forcés de payer davantage.

Les gens qui participent à l'économie souterraine ont peut–être le sentiment que leur situation financière justifie leurs actions. Ils peuvent faire valoir que leur dernière augmentation remonte à plusieurs années, que le régime fiscal est trop complexe ou injuste. Il se peut aussi qu'ils soient simplement poussés par la cupidité. Ils considèrent qu'ils trompent seulement le ministère du Revenu et qu'il s'agit d'un crime sans victime. Or, en fin de compte, nous sommes tous victimes de l'économie souterraine, ce que je n'apprécie pas beaucoup.

Je demande aux députés, ainsi qu'à tous les Canadiens, de songer au coût réel de l'économie souterraine. Il est énorme. Il se traduit par une réduction des services essentiels, une augmentation des impôts qu'ils devraient payer autrement, une concurrence injuste et une baisse du niveau de vie du contribuable honnête.

Comment l'économie souterraine touche–t–elle l'entreprise légitime qui essaie d'être compétitive? L'Association canadienne des constructeurs d'habitations est inquiète. En effet, les gens qui rénovent les maisons et se soustraient à l'impôt et aux taxes sont avantagés de façon injuste par rapport aux entrepreneurs honnêtes. Une entreprise honnête est désavantagée du fait qu'elle ne peut soutenir la concurrence de l'entreprise qui satisfait les besoins du consommateur sans percevoir de taxes. Au bout du compte, il y a une concurrence déloyale et une perte d'emplois.

Je demande aux députés de se mettre à la place de l'entrepreneur qui observe les règles, qui perçoit les taxes et les verse au gouvernement. Comment réagiraient–ils si un contrat leur échappait, parce qu'un autre entrepreneur moins scrupuleux présentait une soumission plus alléchante? Personnellement, je serais certainement furieux et j'insisterais pour que le gouvernement prenne des mesures pour rectifier la situation.

N'oublions pas que le consommateur malhonnête, qui paye le prix le plus bas en argent comptant, déjoue le système et participe à l'évasion fiscale. Ce consommateur tire avantage de toute la gamme des services gouvernementaux, mais ne paie pas sa juste part. Il ne fait que participer à une transaction qui met en danger nos services de santé et d'éducation ainsi que nos divers pro-

grammes économiques et sociaux qui sont essentiels. Il agit d'une manière imprévoyante, injuste et illégale, voire criminelle.

L'économie souterraine fait perdre des recettes au gouvernement et, comme je l'ai dit, menace nos programmes essentiels dans les domaines sociaux et économiques, et force les Canadiens honnêtes à acquitter davantage d'impôts.

La motion dont la Chambre est saisie comporte trois parties. Elle propose au gouvernement de sensibiliser les Canadiens à la question et de les encourager à prendre part à la solution. Je conviens que les Canadiens doivent connaître les effets graves de l'économie souterraine, la manière dont elle touche chacun d'entre nous et les moyens à prendre pour la réduire. Je conviens également que le gouvernement ne peut s'attaquer tout seul au problème. Au Canada, nous devons tous faire notre part pour assumer nos responsabilités.

Nous devons avertir nos concitoyens des graves répercussions de l'économie souterraine et leur dire comment ils peuvent aider à l'éliminer. Nous devons chasser le mythe selon lequel «tout le monde le fait». Nous devons insister en disant que l'évasion fiscale est un crime et qu'il y a des victimes, contrairement à ce que d'aucuns soutiennent. Tous les Canadiens sont victimes. L'évasion fiscale mène à la perte d'emplois, à la hausse du déficit, à l'alourdissement du fardeau fiscal des contribuables honnêtes et à une concurrence déloyale qui accule souvent des entreprises honnêtes à la faillite. Nous devons faire bien comprendre que ceux qui fraudent l'impôt escroquent les contribuables honnêtes et les nécessiteux. Nous devons faire savoir que Revenu Canada reçoit chaque année 14 000 appels de Canadiens qui dénoncent des fraudes fiscales. Ils seraient beaucoup plus nombreux à appeler si seulement ils savaient qu'on donnera suite à leur appel.

● (1745)

Pour que tout le monde sache que le gouvernement tient vraiment à poursuivre ceux qui fraudent délibérément l'impôt, le ministre du Revenu national fait connaître les condamnations prononcées dans les cas de fraude fiscale. La publicité accrue dont les fraudeurs font l'objet et l'embarras résultant du fait d'être condamné à payer une amende ou à purger une peine de prison en plus d'avoir à payer les impôts dûs plus les intérêts et les pénalités, tout cela a eu un effet dissuasif.

Pendant l'année dernière, les fonctionnaires de Revenu Canada ont consulté activement les particuliers et les associations d'un bout à l'autre du Canada sur les question de la fraude fiscale, de l'économie souterraine et de la contrebande. Revenu Canada a sollicité et obtenu l'appui de ces groupes. Avec l'Institut canadien des comptables agréés, par exemple, le ministère a mis sur pied un comité de travail chargé d'étudier les causes de l'économie souterraine, d'examiner les techniques de vérification et de trouver la formation qui permettrait de dépister les revenus non déclarés ou déclarés en partie, de même que les possibilités de réduire le coût et le fardeau administratif que représente l'observation de la loi pour les entreprises et les particuliers.

Ces groupes font comprendre à leur tour à leurs membres les risques auxquels ils s'exposent en s'adonnant à l'économie souterraine. Chaque citoyen et chaque entreprise ont un rôle à jouer pour éliminer l'économie souterraine. Les particuliers peuvent commencer par refuser de traiter avec les entreprises et les gens de métiers qui veulent se faire payer comptant. Les entreprises peuvent faire leur part en refusant qu'on exécute des travaux non comptabilisés. Oui, tous les Canadiens doivent faire leur part, les entreprises aussi bien que les particuliers. Il faut, tout simplement, qu'ils disent non.

Le député propose en deuxième lieu d'accorder une amnistie restreinte, applicable aux intérêts et aux pénalités que doit le contribuable, quand celui-ci déclare volontairement un revenu auparavant non déclaré. Mon collègue a souligné que cette amnistie s'applique uniquement aux intérêts et aux pénalités, non à l'impôt dû. La meilleure façon de procéder consiste à encourager l'observation volontaire de la loi. Cela fonctionne bien, car 95 p. 100 de toutes les recettes fiscales sont perçues sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures d'exécution. Revenu Canada a actuellement en place un programme de révélation volontaire qui permet de renoncer aux pénalités lorsqu'une vérification officielle n'a pas encore été mise en marche. Toutefois, les intérêts seraient toujours exigibles.

Nous devons nous prononcer en faveur d'une amnistie, car il est très important de donner à ceux qui profitent de l'économie souterraine l'occasion de régulariser leur situation. Nous devons affirmer bien clairement que l'économie souterraine n'est pas un phénomène économique normal et que les Canadiens ne continueront pas à tolérer des pratiques commerciales malhonnêtes à leurs dépens. C'est l'occasion, pour l'entrepreneur, de se mettre en règle.

Le troisième élément de la motion de mon collègue est un crédit d'impôt qui serait accordé aux contribuables au titre des travaux de rénovation de leur maison afin d'encourager la production des documents de base et de faciliter la communication de l'information. Pour obtenir un crédit d'impôt au titre de la TPS payée sur les travaux de rénovation, le contribuable devrait produire la facture originale avec sa déclaration de revenu. L'objectif visé est de créer des preuves documentaires dans un domaine où il y a des abus que la plupart des gens connaissent bien. C'est un bon moyen de renseigner le public sur ce type de criminalité, de décourager l'économie souterraine et d'aider les entreprises honnêtes qui sont disposées à produire une facture.

J'ai parlé avec certains de mes électeurs de l'économie souterraine. Ceux qui se conforment à la loi et paient leurs impôts ne sont pas enchantés de payer plus d'impôts parce que d'autres trichent. Les entrepreneurs qui essaient de gagner honnêtement leur vie n'aiment pas être désavantagés face à la concurrence d'entreprises et d'hommes de métier qui se font payer en liquide pour échapper au fisc. Mes électeurs craignent également que le gouvernement, à cause de ces pertes de recettes fiscales, ne puisse plus maintenir les programmes sociaux et économiques si importants pour notre bien-être.

Je vais appuyer la motion de mon collègue. Je tiens à ce que tous les impôts justes soient perçus pour que le contribuable honnête n'ait pas à porter le fardeau d'une fiscalité plus lourde et à se contenter de programmes moins généreux. L'économie

souterraine n'est pas la norme, et elle n'est pas acceptable aux yeux des Canadiens.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais commencer mon intervention en félicitant le député de Mississauga–Sud qui a proposé cette motion. Je reconnais que la motion vise à régler le grave problème que pose la fraude fiscale au Canada, surtout dans le cas de la TPS.

Comme la TPS cristallise tout le mécontentement et tout le malaise que suscite le régime fiscal, le simple citoyen canadien ne considère pas qu'il commet un vol lorsqu'il se soustrait à la TPS. Lorsqu'il évite de payer la TPS, il ne considère pas qu'il vole ses concitoyens.

• (1750)

En proposant sa motion, le député d'en face a porté à l'attention de la Chambre une question très importante. Le contrat social qui nous lie tous se fonde sur le principe de l'équité, sur le fait que nous paierons tous notre juste part et que nous le ferons plus ou moins de bon gré, pourvu que tout le monde paie sa juste part.

Lorsqu'on songe au fait que la TPS est une taxe incroyablement impopulaire et au fait que le contribuable moyen a peine à joindre les deux bouts et n'aime pas de toute façon payer des taxes et des impôts, on comprend pourquoi il est tenté de se soustraire aux taxes. Lorsque les gens se soustraient au paiement des taxes qu'ils doivent, ils imposent leur fardeau à d'autres personnes. Ce n'est pas juste.

Je tiens à féliciter le député d'en face qui propose cette motion. Les députés sont au courant de la situation, mais pour la gouverne des Canadiens qui suivent le débat, j'aimerais signaler qu'une motion présentée à la Chambre ne lie pas le gouvernement. C'est tout simplement une façon de signaler au Cabinet un problème sur lequel il devrait se pencher. Même si la motion fait l'objet d'un vote, elle n'est pas exécutoire. Je suis sûr que le député aimerait bien que la motion soit exécutoire, mais elle ne l'est pas.

Il y a bien d'autres choses qui se font en politique, à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre des communes, qui ne lient pas le gouvernement. Il y a, par exemple, les promesses électorales. Les députés se souviendront sûrement que, au cours de la dernière campagne électorale, le Parti libéral a fait bien du tapage autour de sa promesse d'abolir la TPS, cette taxe si détestée. En fait, je me souviens très bien d'avoir été ridiculisé par mon adversaire libéral durant la campagne électorale, parce que j'avais dit que nous ne pourrions supprimer la TPS sans la remplacer par une autre taxe. La TPS rapporte 18 milliards de dollars de recettes. Nous ne pouvons pas simplement la faire disparaître comme par magie. Nous devons être réalistes.

Deux ans plus tard, la TPS est toujours en place et elle n'est toujours pas modifiée. Voilà qui m'amène à parler de nos réserves à appuyer cette motion. Nous devons faire plus que simplement soigner les symptômes. Nous devons guérir le rhume.

Nous pensons nous aussi que la TPS a mené à une économie souterraine en pleine expansion. Le simple fait d'offrir une amnistie restreinte n'incitera toutefois pas les gens à cesser de fonctionner dans la clandestinité. Même si on ne faisait rien d'autre de ce qui est proposé dans cette motion, il serait bon qu'on laisse savoir aux gens qu'en ne payant pas de TPS ou en travaillant clandestinement, ils commettent un vol qui ne sera pas toléré dans notre pays. Il ne serait pas mauvais d'utiliser certaines des publicités lénifiantes que nous voyons actuellement d'un océan à l'autre pour dire ceci: «Un instant. Si vous travaillez clandestinement, vous volez votre voisin.»

Certains députés qui ont déjà pris la parole nous ont demandé comment nous aimerions travailler dans le secteur de la construction ou de la rénovation et nous faire ravir des contrats par un concurrent qui se fait constamment rétribuer clandestinement.

Il y a un an, j'ai fait exécuter des travaux de rénovation importants chez moi. Essayez de faire faire des travaux et de payer la TPS. Ce n'est pas une mince tâche. Dans l'industrie de la construction et de la rénovation, nombreux sont ceux qui vont refuser du travail s'il leur faut fournir des reçus. Et je ne parle pas de toutes les entreprises de services qui fonctionnent dans la clandestinité. Nous savons tous que cela existe.

Le problème, c'est que cela ressemble à une limite de vitesse sur une autoroute. Vous filez sur une autoroute à 110 kilomètres/heure et, pour aucune raison apparente, la limite est de 80 kilomètres/heure et il y a là un radar. Eh bien, nos concitoyens vont se laisser guider par leur bon sens. La réaction à la TPS a été une réaction viscérale aux taux d'imposition dans notre pays. C'est pour cela plus que pour toute autre chose qu'on ne paie pas la TPS. Le Canadien ordinaire ne considère pas cela comme un crime.

• (1755)

Plutôt que de chercher des aménagements, plutôt que de soigner le symptôme au lieu de la maladie, le député d'en face devrait entreprendre une démarche bipartite avec d'autres députés de la Chambre afin de voir si l'on ne pourrait pas régler le problème sous-jacent du régime fiscal, à savoir qu'il décourage le réinvestissement. Comme le sait pertinemment le député de Mississauga–Sud—beaucoup mieux que moi, compte tenu de son expérience de comptable agréé—le régime fiscal décourage les Canadiens de réinvestir leurs profits. Cela pose un problème beaucoup plus grave que la TPS.

Si je conteste ce projet de loi, ce n'est pas à cause de son idée maîtresse, que je juge honorable et bien orientée, à savoir que les gens doivent sortir de l'économie parallèle. Je ne le conteste pas non plus à cause de l'amnistie restreinte qu'il accorde aux personnes qui veulent en sortir. Il est bon de leur offrir la carotte, mais il faut aussi se munir d'un bon bâton.

Ce qui m'ennuie, c'est qu'on offre un crédit d'impôt à la rénovation. On pourrait tout aussi bien résoudre le problème en permettant, par exemple, que les gens aient recours pour cela à leur REER, comme ils peuvent déjà le faire pour s'acheter une première maison. Ils pourraient, selon le capital investi dans leur maison, se servir de leur REER pour effectuer des rénovations, mais seulement s'ils présentent un reçu officiel montrant qu'ils ont payé la TPS. On s'assurerait ainsi que le Trésor public ne débourse pas deux fois, soit une fois pour le REER et une autre fois pour le crédit d'impôt. Qu'arrive-t-il si les gens font les travaux eux-mêmes ou quelque chose du genre?

Je ne crois tout simplement pas qu'il faille offrir des crédits d'impôt pour amener les gens à respecter la loi. Il faut respecter la loi parce que c'est la chose à faire. Il faut faire passer le message, offrir l'amnistie comme carotte et prévoir un gros bâton pour ceux qui violent la loi. Ce ne sera pas pour inciter les gens à faire ce qu'il faut parce qu'on va les payer pour le faire. Ils vont le faire parce que c'est la seule chose à faire et parce que la collectivité ne tolère plus qu'on viole la loi.

Je rappelle que le gouvernement libéral a promis de nous débarrasser de la maudite TPS. Et pourtant, deux ans plus tard, je la paye encore chaque fois que j'achète quelque chose. Je serais très étonné qu'elle disparaisse dans le cours de la présente législature.

M. McCormick: Vous serez étonné.

M. McLelland: Je serais très étonné, mais ravi. Les députés d'en face disent que je serai étonné, ce que je prends pour une confirmation de la promesse qui a été faite au cours de la campagne électorale de nous débarrasser de la TPS. Nous l'avons entendu ici en premier. Les libéraux promettent toujours de nous débarrasser de la TPS.

C'est à espérer qu'ils la remplaceront par un impôt uniforme et qu'ils collaboreront pour cela avec nous et d'autres, y compris des députés d'en face, tel le député de Broadview—Greenwood, qui travaille depuis des années à mettre au point un impôt unique. Il semble que ce soit finalement le bon moment de le faire. Efforçons-nous tous de guérir la maladie et non le symptôme.

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet de la motion M-382 qu'a présentée le député de Mississauga-Sud. Mon collègue a fait des recherches poussées sur l'économie souterraine, et je trouve important de le reconnaître.

J'ai beaucoup réfléchi à la question parce que nombre de mes électeurs sont directement touchés par l'économie souterraine. Ce sont des gens qui exploitent des entreprises légitimes. Ils m'ont expliqué comment les prétendus entrepreneurs au noir font du tort à leurs entreprises. Ils veulent que le gouvernement intervienne avant qu'il ne soit trop tard. Ce n'est pas avec ces prétendus entrepreneurs au noir que j'ai fait mes débuts dans les affaires.

Plus l'activité est grande dans l'économie souterraine, moins il y a de recettes pour les gouvernements. L'économie souterraine livre une concurrence déloyale aux entreprises légitimes. Des emplois sont perdus et les contribuables honnêtes sont forcés de payer plus que leur juste part d'impôts. Pour nombre de particuliers et d'entreprises, l'économie souterraine est devenue une manière commode de se soustraire à l'impôt, de ne pas payer sa juste part d'impôts.

• (1800)

En faisant leurs opérations financières dans l'économie souterraine, les entrepreneurs au noir évitent de faire leur contribution aux programmes socio-économiques du Canada. Ils ne paient pas pour les services qu'ils obtiennent. Ce sont en fait les autres Canadiens comme vous et moi qui sont forcés de payer davantage.

J'invite tous les députés et tous les Canadiens à songer au coût réel de l'activité de l'économie souterraine. Ce coût est élevé. J'estime qu'il est astronomique. Il se traduit par une réduction des services essentiels, par des impôts anormalement élevés, une concurrence déloyale et un niveau de vie moindre pour l'honnête contribuable. Si tous les Canadiens payaient leur juste part d'impôts, il en résulterait une diminution des impôts pour tous. Il n'y a rien de nouveau là-dedans et il suffit d'y penser pour se rendre compte que tous en profiteraient.

Comment l'économie souterraine nuit-elle à la compétitivité des entreprises légitimes? Beaucoup de groupes nous ont donné leur avis. L'un des principaux est évidemment l'Association canadienne des constructeurs d'habitations, qui se dit très inquiète. Les rénovateurs de maisons qui se soustraient à l'impôt jouissent d'un avantage injuste par rapport aux entrepreneurs honnêtes. Nombre d'entreprises légitimes dans ma circonscription, Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, sont menacés par des entrepreneurs au noir.

Dès le départ, les entreprises honnêtes subissent un désavantage concurrentiel parce qu'elles ne peuvent pas faire aux clients la même offre que les autres qui ne font pas payer les taxes. Donc, les entreprises légitimes subissent une concurrence injuste et beaucoup d'emplois disparaissent.

Mon collègue, le député de Mississauga-Sud, a proposé dans sa motion des moyens précis pour attaquer l'économie souterraine. Il préconise une amnistie restreinte visant les intérêts et les pénalités aux contribuables qui déclarent volontairement des revenus auparavant non déclarés. Si l'on engageait plus d'enquêteurs à contrat ou à commission, les gens comprendraient que le gouvernement est sérieux et ils déclareraient leurs revenus.

On aurait recours à des enquêteurs supplémentaires tant que ce serait rentable. Il nous faut faire savoir à la population que, lorsqu'ils paient un fournisseur en espèces sans qu'il y ait de facture, ils encouragent la fraude, car ils refusent de faire affaire avec ceux qui émettent des factures et aident, à leur tour, les entreprises des honnêtes citoyens.

Le crédit d'impôt équivalent à la TPS sur les rénovations domiciliaires pourrait être administré très simplement. Il suffirait que le contribuable présente la facture originale avec sa déclaration d'impôt ou séparément. On créerait ainsi le besoin d'établir des pièces justificatives. Nous savons tous que des abus sont commis et il est temps de s'y attaquer.

Un crédit d'impôt serait un bon moyen de sensibiliser la population au crime et de décourager les transactions au noir. Un contribuable soutiendrait les entreprises honnêtes qui acceptent de produire des factures.

La politique de divulgation volontaire de Revenu Canada permet aux particuliers, aux sociétés, aux entreprises, aux fiducies, aux organismes sans but lucratif, aux organismes de charité et à d'autres de faire une déclaration pour corriger tout écart dans les déclarations qu'elles ont présentées au ministère. Cette politique repose sur un principe simple. Lorsqu'une divulgation est faite volontairement avant qu'un ministère commence une vérification financière ou lance une autre mesure officielle, il n'y a aucune pénalité et aucune autre sanction, comme des poursuites pour fraude fiscale.

Le contribuable n'a qu'à payer les impôts ou les droits qu'il n'a pas payés ainsi que les intérêts accumulés. C'est juste puisque l'intérêt reflète la valeur réelle des sommes dues et le fait que ceux qui n'ont pas payé leurs impôts à temps ont joui de l'usage des fonds.

Avec sa politique de divulgation volontaire, Revenu Canada adopte la plupart du temps une attitude responsable face aux recouvrements. Des ententes peuvent être conclues avec le gouvernement pour le remboursement des sommes dues selon des modalités n'imposant pas un fardeau trop lourd aux contribuables.

Une personne peut faire une divulgation volontaire en communiquant directement avec un bureau de Revenu Canada ou en demandant à son comptable ou à son avocat de le faire à sa place. Une divulgation sera jugée volontaire si elle est faite avant que Revenu Canada ait commencé une vérification ou lancé une autre mesure de recouvrement.

• (1805)

Je sais par expérience que ce que nous obtenons ne vaut pas plus que ce que nous avons payé. Lorsque nous acceptons des services non déclarés, nous pouvons nous attendre à du travail de moins bonne qualité et à des matériaux de moins bonne qualité parce que ces entreprises n'ont pas à respecter les règlements de l'industrie et ne les respecteront donc pas.

De plus, il ne faut surtout pas oublier que les consommateurs n'ont pas la protection et les garanties qu'ils auraient s'ils avaient un bon de commande ou une facture en bonne et due forme. Lorsque le client profite de l'économie souterraine, il n'a aucun recours et aucune protection.

Il y a un peu plus d'un an, une dame âgée habitant un village près de chez moi a vu trois hommes arriver chez elle en camionnette. Ils ont frappé à sa porte et lui ont dit que, comme l'hiver avait été dur, ils voulaient inspecter sa maison pour voir s'il y avait des petites réparations à faire. Ils lui ont également dit qu'elle économiserait beaucoup d'argent si elle faisait faire ces travaux par eux. Ils ont ensuite passé une demi-heure à inspecter la maison dans ce village, qui s'appelait à l'origine Rogues Hollow.

Après avoir inspecté la maison, ils ont frappé de nouveau à la porte et ont dit ceci: «L'hiver a été très dur et le mur arrière de votre maison est endommagé. Les briques sont en train de tomber. De plus, votre cheminée est prête à s'effondrer. Selon notre estimation, ces travaux coûteront 6 200 $, mais, si vous nous payez comptant, nous pouvons faire tout cela maintenant. Nous sommes des professionnels et nous pouvons faire ces réparations pour vous aujourd'hui pour 3 100 $.» C'est une histoire vraie. Ces hommes ont fait des travaux d'une valeur de 300 $, 400 $ 500 $ ou 600 $, ce matin-là, et la dame leur a donné les 3 100 $ qu'ils avaient demandés.

Elle était malade le jour suivant. Elle m'a téléphoné à la maison pour me demander quoi faire, mais, encore une fois, elle avait payé comptant. Combien de fois devrons-nous nous faire prendre au piège par ces gens—et je dis cela particulièrement pour les personnes âgées—avant de nous rendre compte que ce sont des escrocs?

Les députés d'en face dont j'ai entendu le discours ont parlé de la taxe la plus détestée dans l'histoire du Canada et de la façon dont elle a contribué à la prospérité de l'économie souterraine. Il est vrai que, lorsque la TPS est arrivée, l'économie souterraine a tout simplement explosé. Lorsque la TPS est arrivée, les petites entreprises, comme le commerce de détail que mon épouse Rita et moi-même exploitions, ont vu leur fardeau administratif s'accroître encore davantage. Nos ministres nous ont dit que, lorsque nous changerons la TPS, nous réduirons le fardeau administratif des petites entreprises. J'attends impatiemment ce moment et je me fais un devoir de rappeler à mes ministres l'engagement qu'ils ont pris.

Mes collègues d'en face ont parlé de la TPS. Notre gouvernement a enfin reconnu l'importance des petites entreprises. Le gouvernement libéral reconnaît que nos emplois viendront des petites entreprises. Récemment, le ministre de l'Industrie a annoncé que des microprêts seraient accessibles. Il s'agit de prêts de moins de 5 000 $ pour les petites entreprises. Je crois que cela fera une grande différence, et nous pouvons maintenant encourager les entreprises souterraines à devenir des entreprises légitimes.

La motion à l'étude propose au gouvernement de sensibiliser les Canadiens à la question et de les encourager à prendre part à la solution. Il est vrai que les Canadiens ont besoin de connaître la gravité du problème de l'économie souterraine et de savoir ce qu'on peut faire pour l'atténuer. Je félicite le député de Mississauga-Sud pour ses efforts en vue de stimuler la discussion sur cette question. Je prie instamment tous les députés de la Chambre de transmettre le message à leurs électeurs, ce que je ferai moi-même. J'exhorte les députés à parler à leurs électeurs de l'économie souterraine, de la gravité de ce problème et de ce qu'on peut faire pour l'atténuer.

Je suis également d'accord pour dire que les gouvernements ne peuvent pas régler le problème à eux seuls. Nous devons tous faire notre part et prendre nos responsabilités. Je prie instamment tous les députés d'appuyer la motion nº 382.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Mississauga-Sud d'avoir saisi la Chambre de cette importante question, qui exige l'atten-

tion des députés des deux côtés. Nous ne devons pas sous–estimer l'importance de l'économie souterraine.

Je suis sûr que d'autres députés ont déjà parlé avec des électeurs de la difficulté de concurrencer ceux qui oeuvrent dans l'économie souterraine et qui insistent pour être payés comptant. Plus l'économie souterraine croît, moins le gouvernement encaisse de recettes.

L'économie souterraine impose une concurrence déloyale aux commerçants honnêtes. Elle fait perdre des emplois et oblige les contribuables à supporter plus que leur juste part. Le gouvernement est déterminé à assurer l'équité fiscale et il a mis au point une stratégie pour assurer le respect de la loi. En novembre 1993, le ministre du Revenu national a annoncé un train de mesures pour lutter contre l'économie souterraine et l'évasion fiscale. Le ministère a resserré ses liens avec le secteur privé et les provinces.

• (1810)

Au cours de la dernière année, Revenu Canada a consulté plus de 240 groupes, ce qui a aidé le ministère à définir ses stratégies, à repérer les secteurs d'inobservation de la loi et à examiner des mesures pour en accroître le respect.

Des accords de coopération ont été conclus avec toutes les provinces. Ces accords ont permis la tenue de vérifications conjointes avec les provinces et l'échange de stratégies de vérification, de matériel de formation et d'expertise. Le ministère a renforcé sa capacité de reconnaître les non–déclarants et les non–inscrits, il a accru le nombre de vérifications et fait en sorte qu'elles ciblent davantage les secteurs d'activité où la non–observation est la plus fréquente.

Les secteurs de la construction et de la rénovation domiciliaire font l'objet d'une attention particulière. Pendant les consultations qu'ils ont tenues avec les représentants de l'industrie et du commerce, les fonctionnaires de Revenu Canada ont appris comment l'économie souterraine fait perdre des revenus et des emplois. Les consommateurs y perdent en renonçant aux garanties et à la qualité que des entreprises réputées peuvent leur offrir. Les travailleurs qui sont à la recherche d'emplois stables et sûrs sont également lésés.

Le gouvernement a pris des dispositions pour répondre aux besoins de l'industrie, qui est aux prises avec des entrepreneurs au moir. La raison est simple. Aucune entreprise respectueuse des règles ne devrait avoir à subir la concurrence déloyale de ceux qui ne respectent pas la loi. Les contribuables honnêtes ne doivent pas être désavantagés par les tricheurs.

Revenu Canada a chargé des équipes de vérification spéciales d'examiner les transactions. Le ministère examine les petites annonces et visite les chantiers de construction pour tenter d'obtenir des renseignements sur les non–déclarants et les non–inscrits. Avec l'information qu'il peut tirer des registres financiers des cours à bois et des fournisseurs de matériaux de construction, Revenu Canada peut vérifier si les gens qui achètent des matériaux paient les impôts qu'ils doivent sur les travaux qu'ils accomplissent.

On a aussi tiré profit de renseignements obtenus de simples citoyens, qui sont souvent des clients insatisfaits des travaux effectués par une personne qu'ils ont payée comptant et dont ils n'ont pu obtenir qu'elle corrige ce qui leur déplaisait.

Revenu Canada collabore avec l'Association des détaillants de bois et matériaux de construction de l'Ontario. Cette association a accepté d'afficher, dans ses magasins affiliés, un avertissement prévenant les consommateurs des pièges que comporte le travail au noir.

Le ministère consulte aussi régulièrement l'Association canadienne des constructeurs d'habitations. Plus précisément, Revenu Canada et l'ACCH ont mis sur pied un groupe de travail chargé de coordonner les efforts entrepris pour contrer le travail au noir dans le secteur de la rénovation domiciliaire. Le groupe de travail cherche à trouver des moyens, pour l'ACCH et ses sections locales, d'aider Revenu Canada à repérer les entreprises qui contribuent à l'économie souterraine. L'ACCH et Revenu Canada peuvent aussi collaborer pour veiller à ce que les Canadiens connaissent les risques qu'ils courent en acceptant de faire du travail non déclaré. Le ministère consulte tant les sections locales de l'ACCH que ses instances nationales.

La mesure prévue dans le budget de février concernant l'établissement d'un système de déclaration des paiements versés aux sous–traitants de l'industrie de la construction est la conséquence directe des consultations faites auprès de représentants de l'industrie de la construction. Cette mesure et d'autres dispositions du budget donnent plus de poids à l'engagement du gouvernement à donner un régime fiscal juste aux Canadiens et des conditions équitables aux entreprises.

Revenu Canada examine maintenant avec des représentants des associations industrielles et professionnelles ainsi qu'avec des représentants des associations de comptables professionnels et des associations juridiques la façon dont le système de déclaration devrait fonctionner et les autres mesures qui pourraient être prises. Le gouvernement veut faire en sorte de mieux faire respecter la loi mais sans pour autant accroître la charge et le coût pour les entreprises.

La motion du député de Mississauga–Sud renferme une proposition qui prévoit un crédit d'impôt pour les contribuables qui effectuent des travaux de rénovation ou d'amélioration domiciliaire afin d'encourager la production des documents de base. J'appuie l'intention de cette proposition. C'est une chose que le gouvernement veut peut–être envisager, mais il faut reconnaître que la mise en oeuvre de cette mesure entraînerait des coûts.

Revenu Canada est en train de revoir les remboursements de la TPS qui ont été effectués au titre de travaux de rénovation substantiels ainsi que les crédits de taxe provinciale sur les ventes afin de s'assurer que les contribuables ont bien fait les demandes de déduction appropriées. Ces documents de base sont très utiles.

• (1815)

Je remercie le député d'avoir présenté cette motion qui nous permet d'examiner une question d'intérêt primordial pour les Canadiens.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur la motion nº 382 présentée par le député de Mississauga–Sud. Je voudrais commencer par féliciter mon collègue de cette initiative.

La question qui fait l'objet de cette motion est d'une grande importance pour les Canadiens de tout le pays. Pour beaucoup de particuliers et d'entreprises, l'économie souterraine est devenue un moyen facile d'éviter de payer des impôts et, ainsi, de ne pas payer sa juste part.

Ceux qui profitent de l'économie souterraine ont peut–être l'impression que leur situation financière justifie leur geste. C'est peut–être parce qu'il y a plusieurs années qu'ils n'ont pas eu d'augmentations de salaire. C'est peut–être parce qu'ils estiment que le régime fiscal est trop complexe ou trop injuste. C'est peut–être aussi par avidité. Ils voient cela comme un crime sans victime, puisque c'est le ministère du Revenu qu'ils volent.

Quand ces gens participent à l'économie souterraine, ils n'apportent pas leur contribution en faveur des programmes sociaux et économiques du Canada. Ils n'assument pas les coûts des services dont ils se prévalent. En revanche, les autres Canadiens sont forcés de payer davantage.

Chaque fois que quelqu'un participe à l'économie souterraine, c'est autant d'argent qui n'ira pas aux soins de santé et à l'éducation. C'est une recette fiscale qui ne sera peut–être jamais perçue.

D'une façon ou d'une autre, nous sommes tous victimes de l'économie souterraine. Le prix à payer, c'est la compression des services essentiels, l'augmentation indue des impôts, la concurrence déloyale et la baisse du niveau de vie des contribuables honnêtes. C'est tout simplement un comportement injuste et qui manque de vision.

La motion dont la Chambre est saisie invite le gouvernement à sensibiliser la population à ce problème et à l'encourager à s'y attaquer. Je reconnais que les Canadiens doivent connaître la gravité du phénomène qu'est l'économie souterraine et les moyens de la réduire. Je reconnais également que les gouvernements ne sauraient régler le problème tout seuls. Nous devons tous faire notre part dans ce domaine.

Certes, le gouvernement a dégagé les solutions à apporter à ce problème et à d'autres que connaissent actuellement les Canadiens, mais il ne peut agir seul. Il nous faut comprendre le problème et ses répercussions. C'est précisément pour cette raison qu'en novembre 1993 le ministre du Revenu national a fait de la sensibilisation un des éléments–clés de son plan d'action visant à combattre l'économie souterraine.

Les fonctionnaires de Revenu Canada ont consulté beaucoup de particuliers et d'associations dans tout le Canada. Ces groupes transmettent à leurs membres le message sur l'urgence de lutter contre l'économie souterraine. Chaque citoyen, chaque entreprise a un rôle à jouer dans l'effort d'élimination de l'économie souterraine.

Les particuliers peuvent commencer à refuser de traiter avec des entreprises et des gens de métier qui exigent d'être payés en espèces. Les entreprises peuvent faire leur part en refusant les demandes de travail au noir.

Pour s'assurer que tout le monde sait que le gouvernement entend bien poursuivre ceux qui fraudent délibérément le régime fiscal, le ministre du Revenu national publie les condamnations pour évasion fiscale. La publicité accrue entourant ces causes a un effet dissuasif.

Le nombre de Canadiens qui s'adressent au ministère pour rectifier, de leur propre chef, leur déclaration d'impôt a doublé simplement au cours de la dernière année. De plus, le nombre de fraudes fiscales possibles dénoncées chaque année par le public a augmenté de quelque 19 000 cas.

• (1820)

Comme les députés le savent, le régime fiscal canadien est basé sur la nécessité pour les contribuables de déclarer volontairement leur revenu et de payer leurs impôts. Un régime d'autocotisation volontaire est la façon la plus efficace pour un gouvernement de percevoir les impôts dus.

Un des fondements d'un bon régime fiscal réside dans le fait, réel ou perçu, que chacun paie sa juste part d'impôt. On ne demande à personne de payer plus qu'il ne faut. Or, l'économie souterraine mine l'équité du régime fiscal.

Peu importe l'étendue de l'économie souterraine, il est indéniable qu'elle existe et que le tort qu'elle fait à la société canadienne va de la concurrence déloyale pour les entreprises honnêtes à la hausse d'impôts pour les contribuables honnêtes, à la fermeture d'entreprises, au chômage et à la perte de recettes dont le gouvernement a besoin pour financer le programme économique et social du Canada. C'est un problème que nous ne pouvons pas négliger.

Je crois cependant que nous réalisons des progrès dans notre lutte contre l'économie souterraine et les autres formes d'évasion fiscale. Je félicite le député de Mississauga–Sud pour les efforts qu'il déploie afin de promouvoir la discussion de cette question. J'invite certainement tous les députés à appuyer la motion.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter moi aussi mon collègue de Mississauga–Sud d'avoir proposé cette motion sur une question à laquelle tous les Canadiens accordent beaucoup d'importance.

Ce que les Canadiens veulent plus que toute autre chose dans le régime fiscal, c'est qu'il soit juste. Tout le monde devrait payer sa juste part.

L'économie souterraine augmente le fardeau des contribuables respectueux de la loi qui, volontairement, déclarent honnêtement tous leurs revenus chaque année. En ayant recours à l'économie souterraine, une partie de notre société dit qu'elle va faire des affaires, profiter de l'économie du pays, mais ne pas y contribuer.

Cela nous fait du tort à plusieurs points de vue. Bien sûr, ceux qui ne déclarent pas ce qu'ils ont gagné évitent de payer l'impôt sur le revenu. Ils ne paient pas non plus la TPS ni la taxe de vente provinciale sur le travail effectué. Lorsque cela arrive, tous les gouvernements et tous les Canadiens sont perdants.

Il suffit de siéger ici tous les jours pour entendre parler des pressions financières énormes qui s'exercent sur le gouvernement et sur tous les Canadiens. Nous savons que l'on cherche en ce moment à réduire le plus possible les dépenses. Cela amène à prendre des décisions très difficiles qui ne vont pas nécessairement améliorer la situation de l'économie ou le niveau de vie. Toutefois, nous savons qu'elles s'imposent, et cela, parce qu'il y a, depuis un certain nombre d'années, un déséquilibre marqué entre les dépenses publiques et les recettes publiques.

Cette motion vise directement les recettes. On ne s'entend peut-être pas sur l'ampleur de l'économie souterraine et le manque à gagner que supposent les revenus non déclarés, mais personne ne niera qu'il s'agit de sommes considérables, dont la croissance a été dramatique ces dernières années.

Combien nous en coûte-t-il lorsque les gens ne paient pas leur juste part d'impôt? Nous avons tous entendu des électeurs dire qu'ils s'inquiétaient pour l'avenir de notre système de santé. Nous entendons parler de listes d'attente dans les hôpitaux et de fermetures d'hôpitaux. Il ne fait aucun doute que c'est là une question d'actualité en Ontario et dans la région de la capitale nationale.

• (1825)

Nous entendons parler de la réduction des prestations d'assurance-chômage versées aux personnes qui en ont besoin. On nous dit qu'il manque de fonds pour aider les personnes dans le besoin à traverser les périodes difficiles. Nous entendons parler de la réduction des services communautaires s'adressant aux enfants. Nous entendons parler d'une pénurie de ressources qui empêche le Canada de jouer le rôle important qu'il a toujours joué dans le développement international. Et le reste et le reste.

La motion offre la possibilité de charger un comité parlementaire de trouver des moyens pour corriger une situation déplorable. Les gens qui s'enrichissent en ne payant pas leurs impôts sur le revenu abusent de leurs concitoyens. Comment pouvons-nous remettre ces gens dans le droit chemin en les convainquant de payer ce qu'ils doivent pour ne pas faire payer aux autres plus que leur juste part? Si on récupérait l'argent actuellement perdu, il serait possible de prendre les mesures nécessaires à l'édification d'une société prospère et saine pour tous les Canadiens.

Nous connaissons tous des gens qui ont fait faire des travaux à leur maison. Récemment, j'en ai fait faire chez moi et, en tant que députée, j'ai insisté pour avoir une facture renfermant le détail de la TPS. Cependant, je peux comprendre quelqu'un dont le revenu est gelé depuis cinq ans ou qui a dû changer d'emploi pour en accepter un moins bien rémunéré, ou encore qui se retrouve au chômage et doit nécessairement faire effectuer des travaux à sa maison. Je peux comprendre pourquoi on cherche à obtenir le meilleur prix possible pour un travail donné, même si on soupçonne que la personne à qui l'on confie ce travail ne paie pas d'impôts et, partant, ne fait pas la contribution qu'elle devrait faire en tant que citoyen canadien. Cette motion donne au gouvernement l'occasion d'agir. Je voudrais rendre hommage à un de mes électeurs qui m'a fait part d'une suggestion il y a quelques années, laquelle j'ai transmise au ministre des Finances et au ministre du Revenu national. Il s'agissait de s'assurer que quiconque effectue des travaux de rénovation soit un entrepreneur légitime payant ses impôts. Cela pourrait être fait de diverses manières.

Cette motion donne l'occasion au comité parlementaire d'envisager une variété de moyens que le gouvernement pourrait prendre pour veiller à ce que la vaste majorité des Canadiens, qui sont honnêtes—et notre régime fiscal est vraiment fondé sur l'honneur—et qui respectent le régime, ne soient pas pénalisés au profit de la poignée de ceux qui choisissent de ne pas payer leur juste part.

[*Français*]

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément au Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE DES COMMUNE

Le jeudi 28 septembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 13 pétitions.

* * *

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française ainsi que le rapport financier concernant la réunion de la Commission de la coopération et du développement de l'AIPLF, à Beyrouth, Liban, les 4 et 5 avril 1995.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE TEMPORISATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES SUR LES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-351, Loi portant cessation d'effet cinq ans après leur entrée en vigueur des dispositions législatives sur les armes à feu dont l'efficacité n'est pas prouvée.

—Monsieur le Président, cela me fait un grand plaisir de présenter aujourd'hui ma loi de temporisation des dispositions législatives sur les armes à feu. Mon projet de loi a reçu l'appui de la députée de Beaver River et est co-parrainé par un certain nombre de députés. Je remercie mes collègues de leur appui.

S'il est adopté par le Parlement, ce projet de loi prévoirait une disposition de réexamen, au bout de cinq ans, de toutes les mesures législatives sur le contrôle des armes à feu, à moins que le vérificateur général n'ait déclaré que la loi sur le contrôle des armes s'est révélée une mesure efficace et rentable pour accroître la sécurité de la population et diminuer le nombre de crimes violents commis au moyen d'armes à feu.

Le rapport du vérificateur général ferait l'objet d'une étude de la part d'un comité composé de 12 membres, soit six députés et six experts en mesures législatives sur les armes à feu. Le rapport du comité devrait aussi être présenté à la Chambre des communes et adopté par cette dernière, sinon la disposition de temporisation entrerait en vigueur immédiatement.

Tous ceux et celles qui s'opposent à ce type de mesure de temporisation devront reconnaître qu'ils souscrivent aux mesures de contrôle des armes à feu, même si elles ne sont pas efficaces et peu importe ce qu'elles coûtent.

Personne ne nie que des mesures de contrôle des armes à feu s'imposent, mais il importe que le temps et les ressources que les forces policières y consacrent donnent des résultats appréciables. Telle est la raison d'être de ce projet de loi.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter, ce matin.

La première renferme les signatures de 495 habitants du secteur York-Nord, dans la circonscription fédérale de York-Centre. Elle a trait à la protection des êtres humains, notamment des enfants à naître. Les pétitionnaires prient le Parlement de modifier immédiatement le Code criminel pour accorder aux enfants à naître la même protection que celle dont bénéficient les êtres humains.

Je crois savoir que ces signatures ont été recueillies en quelques heures au cours d'une seule journée.

L'EUTHANASIE

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur l'euthanasie. Un grand nombre de personnes d'un peu partout au Canada l'ont signée. Les pétitionnaires prient le Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées vigoureusement et de s'abstenir d'apporter toute modification législative qui sanctionnerait ou autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore, l'euthanasie active ou passive.

Affaires courantes

LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TÉMOINS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition est signée par un certain nombre de Canadiens d'un peu partout, principalement du sud de la Colombie–Britannique et de la région de Surrey, en Colombie–Britannique. Elle porte sur la protection des témoins et, notamment, sur mon projet de loi C–206.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter le projet de loi C–206 pour donner un fondement législatif à un programme national de réinstallation et de protection des témoins.

Je suis heureux de pouvoir dire à ces pétitionnaires que le gouvernement a déposé un projet de loi de ce genre qui, espérons–le, sera débattu très bientôt à la Chambre.

L'ENVIRONNEMENT

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter une pétition signée par des Canadiens du Nouveau–Brunswick, de la Colombie–Britannique, de l'Ontario et d'autres provinces.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de mettre sur pied des programmes complets de recyclage, de réduction des déchets, de conservation des énergies et des ressources, d'assainissement et de lutte contre la pollution atmosphérique.

• (1010)

LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai également une autre pétition signée par des Canadiens du Québec, de l'Ontario et d'ailleurs. Les pétitionnaires demandent au Parlement de permettre aux gens d'utiliser les terrains de la colline du Parlement dans l'intérêt public.

Cette pétition est signée par des gens d'un peu partout. Je ne comprends pas vraiment leurs motifs, mais, quoi qu'il en soit, j'aimerais la présenter.

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Cette pétition est signée par un certain nombre de Canadiens des régions de Vancouver, Surrey et Delta, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires signalent, à l'attention de la Chambre, que le fait de gérer le foyer familial et de prendre soin d'enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Les pétitionnaires affirment également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire contre ceux et celles qui choisissent de rester à la maison pour prendre soin d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre des mesures pour éliminer la discrimination exercée sur le plan fiscal contre les familles qui décident de s'occuper à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LA SOMATOTROPHINE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions, aujourd'hui. La première vient de 35 citoyens inquiets de ma circonscription, Yorkton—Melville, qui s'opposent à l'approbation de la somatotrophine, cette hormone de croissance synthétique qu'on injecte aux vaches pour accroître la production laitière.

Ils se préoccupent non seulement des risques pour la santé pour les vaches laitières, mais également des risques graves pour les humains qui s'exposent, entre autres, à des cancers du sein ou du colon. Ils exhortent le Parlement à imposer un moratoire sur la vente et l'utilisation au Canada de la somatotrophine jusqu'à l'an 2000 et jusqu'à ce qu'on ait procédé à une étude indépendante et transparente sur les questions qui se posent encore sur les plans de la santé et de l'économie.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, la seconde pétition est signée par certains de mes électeurs qui s'inquiètent des dépenses fort élevées du gouvernement. Étant donné que les Canadiens paient déjà trop d'impôts, les pétitionnaires exhortent le gouvernement à réduire ses dépenses et à mettre en oeuvre une loi sur la protection des contribuables pour limiter les dépenses fédérales.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, au nom du député de Hull—Aylmer, j'ai le plaisir de déposer un certain nombre de pétitions. La première a pour objet de demander au Parlement de n'adopter aucune mesure législative pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

L'EUTHANASIE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, des Canadiens prient le Parlement de ne pas modifier la loi de façon à sanctionner ou autoriser l'aide au l'encouragement au suicide ou à l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition vise à demander que tous les êtres humains, nés et à naître, jouissent de la même protection.

Je suis heureux de déposer ces pétitions au nom du député de Hull—Aylmer.

LE CODE CRIMINEL

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le privilège aujourd'hui de présenter à la Chambre une pétition au nom de 459 électeurs de ma circonscription.

L'organisation Child Safe du comté de Pictou est d'avis que les médias devraient avertir la population chaque fois qu'un agresseur sexuel sort de prison. Ainsi, les médias fourniraient aux collectivités de la Nouvelle–Écosse les noms et adresses des délinquants qui sont libérés.

Selon Child Safe, cette façon de procéder est indispensable pour protéger la sécurité et le bien–être de nos enfants.

LES COMMUNICATIONS

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, voici une pétition signée par près d'un millier de Canadiens, qui demandent que le CRTC réglemente les émissions contenant une forme quelconque de violence et d'abus à la télévision.

D'après les pétitionnaires, il n'est pas nécessaire de choquer pour éduquer, informer ou amuser. Ils se réjouissent du fait que le CRTC tient actuellement des audiences justement sur la violence à la télévision, où j'ai d'ailleurs eu l'honneur de présenter un mémoire, lundi dernier, à Winnipeg, au Manitoba.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1015)

[*Français*]

LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 septembre, de la motion: Que le projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants, soit lu une troisième fois et adopté.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler aujourd'hui du projet de loi C–45 et des initiatives qui s'y rattachent. Nous avons entendu dire plusieurs fois dans cette Chambre que notre système de justice pénale ne dispose pas de tous les moyens requis pour bien contrôler les délinquants à risque élevé, notamment les délinquants sexuels.

Le public est devenu de plus en plus craintif et intolérant à l'égard des crimes commis par ces délinquants, surtout lorsque les victimes sont des enfants. C'est une préoccupation bien légitime que le projet de loi C–45 devrait atténuer, en contribuant à mieux protéger les membres les plus vulnérables de notre société. Bien souvent, les infractions sexuelles ne portent pas seulement atteinte à l'intégrité physique d'une personne, elles lui causent également des blessures morales qui laissent malheureusement des cicatrices durables.

Si nous voulons offrir une meilleure protection au public, nous devons agir vite et avoir recours aux moyens les plus efficaces à notre disposition. C'est pourquoi nous avons choisi d'adopter une approche globale, comportant des dispositions législatives et des mesures d'une autre nature, ce qui nous permettra d'attaquer le problème sur tous les fronts. Comme vous le savez, le projet de loi C–45 renferme d'importantes modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui accroîtront la protection du public.

Au nombre des principaux changements, mentionnons la modification des dispositions sur le maintien en incarcération pour ce qui est des délinquants sexuels qui s'attaquent à des enfants. Afin de mieux protéger nos jeunes, le projet de loi C–45 donne au mot «enfant» la définition juridique la plus large possible, c'est–à–dire toute personne de moins de 18 ans. Grâce aux modifications proposées, il ne sera plus nécessaire de prouver qu'un dommage grave a été causé à un enfant par une infraction sexuelle ou sera causé par une telle infraction dans le futur.

Ce changement s'imposait parce que, dans bien des cas, les effets de l'exploitation sexuelle ne sont pas faciles à déceler chez un enfant. Le problème est exacerbé du fait que les agresseurs d'enfants font souvent croire à leurs victimes que les actes sexuels auxquels on les soumet sont acceptables et qu'il n'y a pas lieu d'en parler aux autres. Les recherches montrent également que le préjudice subi par l'enfant victime d'exploitation sexuelle ne peut se manifester que des années plus tard.

Pour toutes ces raisons, il est difficile, voire impossible, de savoir s'il y a eu dommage grave. Le projet de loi C–45 comblera cette lacune en conférant à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir de maintenir en incarcération tout délinquant qu'elle jugera susceptible de commettre une infraction sexuelle contre un enfant avant l'expiration de sa peine.

J'aimerais souligner que nous avons devant nous un texte de loi intelligent et sérieux, qui s'appuie sur toutes les dernières recherches scientifiques. Il a recueilli l'appui de bon nombre des témoins qui ont comparu devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, lors de son examen du projet de loi. Je mentionnerai plus particulièrement des cliniciens représentant la Société canadienne de psychologie. Ils ont trouvé la proposition législative tout à fait censée du point de vue clinique parce que, selon leur propre parole, les personnes ressentant une attirance sexuelle pour les enfants, que l'on appelle pédophiles en langage clinique, présentent un risque de récidive beaucoup plus élevé que les personnes souffrant d'une autre forme déviante d'excitation sexuelle, selon ces cliniciens.

Il arrive que les traitements semblent n'avoir aucun effet sur les pédophiles. Par conséquent, puisque le projet de loi touche les délinquants qui représentent la plus grande menace pour la sécurité et le bien–être des enfants, nous croyons qu'il devrait grandement contribuer à atténuer l'inquiétude réelle de tous les Canadiens.

Avant de parler des autres changements législatifs, je voudrais revenir sur les commentaires du solliciteur général au sujet de l'objet de la modification des dispositions sur le maintien en incarcération. Le fait que le changement s'applique uniquement aux jeunes victimes ne signifie pas pour autant que les infrac-

tions sexuelles commises contre les adultes nous préoccupent moins.

• (1020)

Tous les crimes sexuels sont graves et la vulnérabilité de la victime, quelle qu'elle soit, entre fortement en ligne de compte dans chaque décision concernant la mise en liberté ou le maintien en incarcération.

Nous devons nous donner les moyens de bien évaluer le risque lié à une infraction sexuelle, quelle qu'en soit la victime. Ces dernières années, certains se sont demandés dans quelle mesure on pouvait véritablement évaluer le dommage grave causé aux victimes lorsqu'elles n'avaient subi aucune lésion corporelle. Cela vaut particulièrement pour les victimes de crimes sexuels.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, la définition de dommage grave contenue dans la loi actuelle traite à la fois de l'aspect corporel et de l'aspect moral. Comme le préjudice moral n'est pas apparent la plupart du temps, il est souvent difficile à déceler. Dans le but de surmonter cette difficulté, le ministère du solliciteur général du Canada a établi des lignes directrices sur ce sujet l'automne dernier.

Ainsi, le personnel chargé de repérer le cas d'éventuel maintien en incarcération et les commissaires devant rendre des décisions à cet égard sont davantage à même d'évaluer le tort psychologique infligé à la victime. Ils peuvent donc reconnaître plus sûrement les délinquants à risque élevé susceptibles de causer un dommage grave dans le futur.

Le ministère a élaboré ces lignes directrices d'après les plus récents résultats des recherches sur les conséquences psychologiques des crimes pour les victimes et sur les critères de diagnostic clinique. Cette importante initiative fait suite à l'engagement du ministère de préciser le concept de dommage grave et de mieux protéger le public contre les délinquants à risque élevé, qu'il s'agisse de criminels violents ou de délinquants sexuels.

Le projet de loi contient d'autres changements qui vont dans le même sens, comme je l'ai mentionné plus haut. Certains d'entre eux ont trait aux annexes I et II de la Loi où sont énumérées les infractions qui peuvent donner lieu au renvoi du cas d'un délinquant en vue d'un éventuel maintien en incarcération.

On ajoutera à ces listes plusieurs crimes violents contre la personne et infractions graves en matière de drogue, à savoir, complots en vue de commettre des infractions graves liées à la drogue, capacité de conduite affaiblie, négligence criminelle entraînant la mort ou des lésions corporelles, harcèlement criminel ainsi qu'introduction par effraction lorsque l'infraction projetée figure à l'annexe I.

L'ajout de ce dernier crime signifie qu'un délinquant qui s'introduit par effraction dans une résidence dans l'intention de commettre une infraction grave, comme une agression sexuelle, ne sera plus admissible à la procédure d'examen expéditif et fera automatiquement l'objet d'un examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération.

En outre, un certain nombre d'infractions sexuelles qui ont été abrogées seront ajoutées à l'annexe I afin que les délinquants en train de purger une peine pour l'une de ces infractions soient visés. Ces changements ont pour but de combler toute lacune dans les dispositions sur le maintien en incarcération qui pourrait mettre en péril la sécurité du public.

Il y a aussi un important ensemble de modifications qui prévoient l'imposition d'une assignation à résidence à certains délinquants à risque élevé qui ne répondent pas aux critères de maintien en incarcération. Ces modifications ont été réclamées par les membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, l'ancien Comité permanent de la justice et du solliciteur général, ainsi que par le jury ontarien chargé d'enquêter sur l'affaire Stephenson et l'Association canadienne des policiers.

En réponse à leurs recommandations, le gouvernement a récemment ajouté des modifications législatives dans le projet de loi C-45, lesquelles ont été approuvées par le Comité de la justice et des questions juridiques en mars dernier.

Grâce à ces modifications, la Commission nationale des libérations conditionnelles pourra imposer l'obligation de vivre dans un établissement résidentiel communautaire à des délinquants qui doivent être libérés d'office parce qu'ils ne répondent pas aux critères de maintien en incarcération, mais qui ont besoin d'un appui supplémentaire dans la collectivité.

La possibilité d'imposer une telle condition permettra à la Commission de mieux contrôler et gérer ces délinquants et le risque qu'ils présentent, en plus de consolider le système de surveillance des délinquants en liberté et de faciliter leur réinsertion sociale.

• (1025)

Bien que les modifications législatives ou d'orientation dont j'ai parlé constituent une réforme solide et fiable, nous ne devons pas perdre de vue qu'elles ne suffiront pas à elles seules à assurer une meilleure protection de la population. Nous ne pouvons nous contenter de garder plus de délinquants derrière les barreaux durant de plus longues périodes. La plupart des délinquants sexuels purgent une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée et retourneront tôt ou tard dans la collectivité.

Pour bien faire face au problème des délinquants sexuels, il nous faut trouver des solutions durables. À ce sujet, de nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité permanent de la justice aux audiences sur le projet de loi C-45 estimaient que la meilleure façon de protéger la société à long terme contre les délinquants sexuels était d'avoir des programmes structurés de mise en liberté graduelle et d'y combiner traitements et soutien.

C'est dans cette optique que le gouvernement a amorcé un certain nombre d'initiatives en matière de programmes, dont l'amélioration des programmes thérapeutiques destinés à cette catégorie de délinquants.

[*Traduction*]

Je voudrais parler brièvement de ce que nous savons jusqu'à présent au sujet du traitement des délinquants sexuels. Les résultats des recherches révèlent que les délinquants sexuels ne sont pas tous pareils. Les infractions qu'ils commettent dépendent de toute une série de facteurs liés aux motivations et aux situations qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Par conséquent, il n'existe pas de cause unique pour les agressions sexuelles et pas de méthode de traitement unique. Les cliniciens s'accordent cependant en général pour dire que, pour bon nombre de délin-

quants, on peut réduire le risque de récidive grâce à la poursuite des programmes de traitement et à la prévention des rechutes.

En accord avec cette opinion, un élément essentiel de notre stratégie de sécurité publique est axé sur l'expansion et l'amélioration des programmes de traitement à l'intention des délinquants sexuels. La recherche et les projets pilotes en faveur de leur réadaptation et de leur réinsertion sécuritaire font partie intégrante de cette entreprise.

Pour veiller à ce que le système correctionnel fédéral utilise les méthodes de gestion et de traitement des délinquants sexuels les plus efficaces, le Service correctionnel du Canada a mis sur pied un comité national plus tôt cette année. Le comité a élaboré des normes pour résoudre l'important problème de l'évaluation et du traitement des délinquants sexuels. Le comité entreprend actuellement des consultations avec les organismes provinciaux chargés de la santé mentale et des services correctionnels en vue d'en arriver à un consensus national sur ces questions et d'autres d'intérêt mutuel.

Pour faciliter cet effort, j'ai eu le plaisir d'ouvrir en mars dernier, à Toronto, la première conférence sur la stratégie nationale concernant les délinquants sexuels. Cette conférence a réuni des experts en matière de délinquance sexuelle venus de tous les coins du pays ainsi que de l'étranger pour partager leurs connaissances, raffiner nos méthodes d'évaluation et de traitement et trouver des façons innovatrices de rétablir la confiance du public dans les services correctionnels et la justice pénale. Il s'agit là d'un événement marquant et je suis persuadé que l'on continuera de faire de grands progrès dans ce domaine.

[*Français*]

Nous agissons également sur le front local afin d'aider les organismes communautaires à préserver les enfants d'exploitation sexuelle. La GRC a joué un rôle primordial à cet égard au fil des ans grâce à la base de données de son Centre d'information de la police canadienne, à laquelle ont accès les services policiers de tout le Canada. Ce centre, également connu sous le nom CIPC, fournit des renseignements informatisés sur les casiers judiciaires d'individus dont on a pris les empreintes digitales. Ainsi, la police locale peut désormais vérifier pour le compte d'organismes communautaires les antécédents des personnes qui souhaitent accomplir un travail rémunéré ou bénévole auprès des enfants. C'est un moyen parmi d'autres de contribuer à empêcher les agresseurs d'enfants et les délinquants sexuels d'être en contact direct avec les enfants dans nos collectivités.

En novembre dernier, le gouvernement a annoncé qu'il avait amélioré le CIPC afin que cette base nationale de données permette des vérifications encore plus efficaces.

Le CIPC fournit donc maintenant des renseignements sur les ordonnances restrictives rendues dans des cas de violence familiale, sur les interdictions d'occuper des postes de confiance auprès des enfants et sur les ordonnances de bonne conduite imposées à des agresseurs sexuels d'enfants. Il donne également plus de détails sur les antécédents criminels des délinquants, dont une liste de toutes leurs infractions sexuelles contre des enfants, qu'il s'agisse d'infractions punissables sous déclaration sommaire de culpabilité ou d'actes criminels.

• (1030)

Ces améliorations permettent de tracer un profil plus complet des personnes qui peuvent constituer une menace pour la sécurité et le bien-être de nos enfants. Ces améliorations sont-elles suffisantes? Certains défenseurs des intérêts des victimes ont exprimé l'avis que des renseignements de meilleure qualité n'auront guère d'utilité si les organismes communautaires en ignorent l'existence ou si elles ne font pas systématiquement vérifier les antécédents des candidats par la police locale.

En réponse à cette préoccupation, du reste fort légitime, les ministères fédéraux du Solliciteur général, de la Justice et de la Santé travaillent à la mise sur pied d'un vaste programme national de sensibilisation, de concert avec l'Association canadienne des centres d'action bénévole. Au cours des prochaines années, à compter de cet automne, on élaborera des documents d'information publique et de formation et on donnera des séances de formation à la police ainsi qu'à des organisations bénévoles et sportives dans plus de 200 collectivités du Canada, afin de permettre un meilleur filtrage des bénévoles et du personnel.

Enfin, pour ce qui est des délinquants à risque élevé qui représentent encore un danger à la fin de leur peine d'emprisonnement, nous poursuivons nos efforts en vue de trouver une solution efficace à ce problème. Travaillant en étroite collaboration avec nos homologues provinciaux et territoriaux, nous avançons à grands pas. La totalité des provinces et des territoires ont consenti à faire le meilleur usage possible des dispositions du Code criminel relatives aux délinquants dangereux.

Ces dispositions autorisent les juges à imposer une peine de détention d'une durée indéterminée aux délinquants qui, à leur avis, présentent un danger persistant.

[*Traduction*]

Le solliciteur général a également annoncé en mars dernier la mise sur pied d'un système national de signalisation visant à repérer assez tôt les délinquants dans les cas desquels on pourrait songer à demander le statut de délinquant dangereux. Si un délinquant ainsi signalé faisait plus tard l'objet de poursuites, on pourrait mettre tous les renseignements généraux pertinents que possèdent d'autres instances à la disposition des avocats de la poursuite pour les aider à décider s'il faut présenter une demande à ce sujet.

Le solliciteur général et le ministre de la Justice, de concert avec leurs homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux, ont convenu de faire examiner la possibilité d'apporter des modifications à la loi afin de créer une nouvelle catégorie de détenus purgeant une peine de longue durée. Cela pourrait nous amener à prendre des mesures spéciales de prévention à l'égard d'un plus large éventail de délinquants violents, dans le cas spécialement de prédateurs sexuels comme les pédophiles, qui devraient faire l'objet d'une supervision pouvant durer jusqu'à dix ans après avoir purgé la peine de prison ordinaire.

Les ministres se sont entendus pour faire explorer d'autres options en matière de justice pénale pour les détenus qui achèvent de purger leur peine et que l'on considère encore trop dangereux pour être remis en liberté. À cet égard, le solliciteur général et le ministre de la Justice ont convoqué le printemps dernier une réunion d'éminents constitutionnalistes et d'autres experts pour examiner les limites et les possibilités relatives au maintien en détention de délinquants au-delà de l'expiration de

leur peine. Cela permettra un examen complet des stratégies qu'il serait possible d'appliquer dans le cadre du droit pénal afin d'assurer une plus grande sécurité publique.

[*Français*]

Toutes ces mesures ont pour but d'accroître la protection du public contre des délinquants à risque élevé et de rétablir la confiance des Canadiens dans le système de justice pénale. Elles s'appuient également sur une politique progressiste traitant des aspects pratiques, sur les programmes thérapeutiques pour les délinquants et sur l'élaboration de stratégies de programmes les plus efficaces qui soient pour traiter les délinquants sexuels et d'autres délinquants à risque élevé.

Notre réforme de la justice pénale se doit donc d'être équilibrée si nous voulons véritablement poser les assises d'un pays sûr où les Canadiens et leurs enfants pourront vivre sans craindre d'être victimes de violence ou d'exploitation sexuelle.

Je crois que le projet de loi C–45 et les initiatives connexes, de même que le travail qui se poursuivra dans les mois à venir montrent bien que le gouvernement entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour rendre nos collectivités plus sûres. Nul doute que tous les députés des deux côtés de la Chambre travailleront avec nous à la réalisation de ce projet de loi.

• (1035)

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup annoncer aujourd'hui aux députés que je vais appuyer le projet de loi C–45, mais, si je le faisais et que mon parti le faisait, je sais exactement ce qui se produirait. Les députés d'en face auraient vite fait de dire: «Si le Parti réformiste donne son soutien, c'est que nous sommes allés assez loin et que nous avons accompli notre travail.»

Nous n'allons donc pas appuyer ce projet de loi. Nous allons même continuer de harceler le gouvernement à propos des problèmes de justice pénale pour qu'il sache qu'il n'est pas allé assez loin et que le droit du public à être protégé est bien plus important que les droits des criminels. Nous allons sans cesse revenir à la charge avec ce message. Les députés de Wild Rose, Crowfoot, Calgary–Nord–Est et Yorkton—Melville vont s'attaquer comme une meute au gouvernement jusqu'à ce que nous ayons un système de justice vraiment rigoureux.

L'un des aspects du projet de loi C–45 qui me préoccupe est qu'il a une portée extrêmement étroite. Il est loin de répondre aux préoccupations des Canadiens. Il y a eu tout un tollé à la Chambre l'autre jour parce qu'un député a imité un autre membre de la Chambre. On a crié au sexisme. On nous a dit: «Vous êtes épouvantables. Vous êtes sexistes.» C'était de la foutaise!

La vraie mesure de la détermination à défendre les femmes, ce sont les gestes concrets et pas les belles déclarations. Le projet de loi à l'étude n'assure vraiment pas aux femmes la protection qu'elles méritent. Comment se fait–il qu'on n'y trouve pas de mesures pour garantir le même type de peines proposées ici, et même des peines plus lourdes, dans les cas d'agression sexuelle contre des femmes?

Comment se fait–il qu'elles n'ont pas droit à la même protection? Ce serait pourtant logique et c'est pourquoi nous ne pouvons pas appuyer ce projet de loi. Si nous le faisions, je suis sûr que les gens d'en face diraient: «Enfin, la partie est gagnée. Nous n'avons plus rien à faire.» Tout ce qu'il faut, c'est griffonner quelques mots, prendre quelques minutes pour rédiger l'amendement qui s'impose. Les femmes seraient protégées. Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout?

Autre chose me préoccupe. Ce projet de loi ne s'attaque pas au problème immense des jeunes contrevenants qui commettent des délits sexuels à répétition. Dans un instant, je vais vous lire une lettre d'un de mes électeurs qui aborde la question. Auparavant, je voudrais rappeler aux députés d'en face un incident qui s'est produit il y a quelques années à peine sur la côte ouest du Canada.

Un délinquant sexuel, un jeune contrevenant, et sa famille se sont installés dans une nouvelle localité, mais comme il s'agissait d'un jeune contrevenant, personne ne connaissait son passé, même pas la police. Naturellement, les voisins ne connaissaient rien de son passé lorsqu'ils lui ont demandé de garder leur enfant. Tout le monde peut s'imaginer ce qui est arrivé. Le jeune homme a violé et tué sa petite voisine et personne n'a été mis au courant de son passé, parce que la Loi sur les jeunes contrevenants le protégeait. C'est insensé, ridicule. Le gouvernement n'a aucune raison valable de refuser de s'attaquer à ce genre de problème.

Hier, à la Chambre, notre chef a demandé au ministre de la Justice ce qu'il entend faire pour que les droits des victimes l'emportent, lorsqu'ils entrent en conflit avec ceux des criminels. Le ministre a prononcé de belles paroles.

Nous préférerions des mesures concrètes. C'est trop tard pour la petite fille de la Colombie–Britannique, mais peut–être pas trop tard pour le reste des Canadiens. Tout ce qu'il faut, c'est un trait de plume, un peu d'initiative. Pourquoi le gouvernement tergiverse–t–il ainsi? Quel motif peut l'empêcher de s'attaquer au problème?

• (1040)

À mon avis, ce ne peut être que par manque de discernement lorsqu'il assume ses responsabilités ou se montre charitable envers les criminels. Oui, il est vrai que ces gens proviennent parfois de milieux défavorisés. Je le déplore. Il est regrettable que ces gens soient devenus des criminels dans bien des cas et des délinquants sexuels dans certains cas.

En fin de compte, même si je suis désolé pour certains criminels, il reste que le gouvernement, le système de justice et la Chambre des communes ont le devoir de veiller à ce que les droits de la population l'emportent sur les droits des criminels. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas inscrire cette garantie dans le projet de loi. Il faudrait le faire.

Nous devons persévérer jusqu'à ce que des changements soient apportés non seulement aux projets de loi comme le C–45, mais aussi à la Loi sur les jeunes contrevenants. Il faut absolument que ça se fasse.

Je vais vous lire une lettre d'un de mes électeurs avec qui j'ai parlé au téléphone il y a seulement quelques jours:

> Je vous écris à cause de ce qui est arrivé à ma famille cet été. À la fin du mois de juillet, mon neveu nous a rendu visite. Il a treize ans et je n'avais aucune raison de penser que mes pires cauchemars allaient devenir réalité. Pendant son séjour de quatre jours, il a agressé sexuellement mes deux fils aînés, qui sont âgés de quatre ans et cinq ans. Mon fils de deux ans ne parle pas encore, de sorte que je ne saurai jamais s'il a été agressé sexuellement lui aussi.
>
> J'ai signalé le crime à la GRC et aux services sociaux de la localité d'où vient mon neveu. C'est en parlant avec un autre membre de ma famille que j'ai appris que mon neveu avait, sept mois plus tôt, agressé sexuellement ses enfants, un garçon et une fille.
>
> L'été a été long pour ma famille, non seulement parce qu'elle a dû remédier à la dévastation causée par le viol de nos enfants à un si jeune âge—et les agressions sexuelles sont inacceptables quel que soit l'âge de la victime—mais encore parce qu'elle a dû attendre que justice soit rendue. Et par justice, j'entends tout le processus policier et judiciaire menant à la condamnation du délinquant de treize ans.
>
> Le lundi 19 septembre, j'ai appris qu'en vertu du Code criminel, mon neveu, Michael, ne peut être traduit devant les tribunaux non pas parce qu'il n'est pas coupable, mais parce qu'il est âgé de treize ans. La première agression sexuelle n'a pas été signalée à la police. La famille des victimes et celle du délinquant ainsi que les services sociaux ont jugé qu'il s'agissait d'un acte commis par un jeune manquant de maturité qui faisait l'expérience de sa sexualité naissante. C'est à cause de ce camouflage que je n'ai pu protéger mes enfants. Mes enfants sont donc devenus les jeunes et innocentes victimes de cette deuxième agression connue.
>
> Je suis dégoûté et désespérément agacé par toute cette affaire. L'agent de la GRC s'est empressé de me rassurer en me disant qu'ils l'auraient la prochaine fois. Est-ce je suis censé être fier d'être membre d'une société qui protège les délinquants tout en faisant la sourde oreille aux appels des familles des victimes? En ne les tenant pas pour responsables à cause de leur âge, n'invitons-nous pas ces jeunes délinquants à commettre de nouveaux crimes, privant les victimes de leur innocence, changeant leur vie irrémédiablement?
>
> J'aurais encore beaucoup à dire. Mais, ce qui importe davantage, je sais que je dois maintenant passer à l'action. J'estime que si je n'arrive pas à faire modifier les lois afin de protéger les jeunes, je n'aurai pas bien fait mon travail de parent. Si la police et les tribunaux ne peuvent aider les enfants à obtenir justice, je dois m'adresser à d'autres.
>
> Monte, je pleure la nuit à cause de ce que ce jeune de 13 ans a fait à mes enfants et je me tourmente à l'idée qu'il ne sera jamais puni pour ce crime. Il est tout simplement inacceptable qu'une personne, quel que soit son âge, mine l'avenir de nos jeunes de quelque façon que ce soit. Accepter cela, c'est les trahir eux et c'est nous trahir nous-mêmes. J'écris cette lettre dans l'espoir que vous soyez mon porte-parole, Monte. Ces mots couchés sur papier peuvent sembler insuffisants, mais c'est un début.

Je crois que cette lettre explique mieux que quiconque pourrait le faire à la Chambre à quel point ces crimes ont des effets dévastateurs et n'auraient jamais dû se produire. C'est cela qui est si décourageant.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi les policiers ne sont pas intervenus. Ils disent que le garçon avait 13 ans. Je pense qu'il devrait être reconnu coupable à cet âge. Je vais certainement téléphoner aux autorités policières pour leur parler de cela.

• (1045)

Ce qu'il faut toutefois retenir, c'est que si des accusations étaient portées contre ce jeune homme, que celui-ci était traduit en justice et qu'il était reconnu coupable, cela ne signifierait pas nécessairement qu'il ne pourrait récidiver, car la population ne saurait jamais ce qu'il a fait. C'est dingue. Que faisons-nous en l'occurrence? Pourquoi permettons-nous que cela se produise? C'est ridicule.

Je regarde autour de moi et je vois des collègues très intelligents et matures qui doivent comprendre exactement ce que cela fait aux gens. Pourquoi ne faisons-nous rien pour régler le problème? Pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas dès aujourd'hui un projet de loi pour remédier à cette situation? Je ne comprends pas. Les Canadiens dans leur foyer ne comprennent pas non plus. Si cela se limitait à une question de non-compréhension, ce serait une chose, mais ce sont les préjudices terribles qui en résultent qui sont si décourageants.

Mes collègues de ce côté-ci ont sans relâche demandé au parti ministériel d'apporter des changements à cet égard et de régler ce genre de problème, mais en vain. Le parti ministériel n'a rien réglé. Ce serait tellement facile. Ces derniers jours, nous avons gaspillé nos énergies à étudier des mesures législatives d'une portée négligeable alors que nous pourrions en examiner qui auraient de véritables répercussions et qui aideraient vraiment les gens.

J'étais peut-être idéaliste lorsque j'ai commencé à exercer mes fonctions de député, mais je croyais que nous pourrions faire la lumière sur certains de ces problèmes évidents et que les choses pourraient changer, mais rien ne s'est produit. Il n'arrive rien, et cela me rend fou. Cela rend tout le monde fou. Je sais que cela rend fous certains députés en face. Il y a des députés d'arrière-ban qui demandent pourquoi nous ne pouvons rien y changer. Je ne connais pas la réponse à cette question. Je suppose que les seuls à connaître la réponse sont les membres du Cabinet, où toutes les décisions sont prises.

Je les encourage à s'ouvrir les yeux et à se rendre compte que, en n'apportant pas certains changements fondamentaux à notre système judiciaire, ils laissent des gens se faire blesser. S'ils ne le font pas consciemment et malicieusement, ils le font inconsciemment, mais le résultat est le même.

J'encourage les ministériels à commencer à penser à certaines des victimes, à commencer à appuyer certains amendements comme celui que mon collègue de Wild Rose a proposé l'autre jour pour indemniser les victimes, et à commencer à s'ouvrir les yeux sur ce qui se passe dans le monde d'aujourd'hui. Lorsque ce jour viendra, il y aura 52 réformistes qui se lèveront pour appuyer le gouvernement à 100 p. 100.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, j'aimerais bien appuyer ce projet de loi, mais je sais ce qui arriverait si nous le faisions. Le gouvernement se servirait de cette excuse pour abandonner. Par conséquent, je suis malheureusement obligé de dire que cette mesure législative marque un pas dans la bonne direction, mais qu'elle ne va vraiment pas assez loin. Nous n'allons pas donner au gouvernement une excuse pour abandonner. En fait, au cours des prochains mois, mes collègues talonneront le gouvernement jour après jour.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat.

Le député réformiste vient de dire que les mesures que prend le gouvernement rendent fous tous les membres du Parti réformiste. Il a donné à entendre que c'était la même chose pour les députés de ce côté-ci. Je suis d'accord avec lui sur la première partie de son affirmation, mais en profond désaccord sur la deuxième partie.

Dans sa déclaration embrouillée, le député a dit qu'il appuyait ce que nous faisions, mais que, personnellement, il jugeait que nous n'allions pas assez loin et que, par conséquent, son parti allait voter contre le projet de loi. Je siège à la Chambre des communes depuis deux ans et je continue d'être sidéré par la position simpliste des députés du Parti réformiste sur la question. Par leurs interventions et leurs déclarations, ils me donnent l'impression de promouvoir un système de justice très simpliste et de préconiser des solutions tout aussi simplistes à un problème très complexe.

• (1050)

Ils parlent constamment des victimes et des droits des victimes. Je suis atterré de voir un parti qui prétend se placer du côté de la loi et de l'ordre refuser d'appuyer des groupes de victimes qui réclament un contrôle plus rigoureux des armes à feu et refuser d'appuyer le projet de loi du gouvernement. Peut-être le député pourrait-il m'expliquer pourquoi il n'appuie pas le contrôle des armes à feu, comme le réclament les groupes de victimes et les corps policiers du Canada?

M. Solberg: Monsieur le Président, je peux dire à mon vis-à-vis qu'il ne parle certainement pas au nom de tous les simples députés de son parti. Je me suis entretenu avec beaucoup d'entre eux et je sais ce qu'ils pensent des questions dont nous discutons.

Pour ce qui est des droits des victimes, je tiens à souligner que beaucoup de membres de notre caucus ont des contacts suivis avec de tels groupes et que, pour les aider, ils ont proposé des projets de loi d'initiative parlementaire. L'autre jour, nous avons présenté une motion visant à assurer une forme d'indemnité aux victimes d'actes criminels, mais le gouvernement ne l'a pas appuyée. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que nous sommes entièrement du côté des victimes.

Quant à la question du contrôle des armes à feu, je crois qu'il est faux de prétendre que tous les groupes de victimes soutiennent d'une même voix que cette mesure peut contenir le crime au Canada. Pour moi, c'est de toute évidence une erreur. Je tiens aussi à signaler, comme mon ami de Yorkton—Melville l'a fait remarquer à la Chambre, que beaucoup de policiers, à mon avis la majorité des simples policiers, n'appuient pas la mesure de contrôle des armes à feu proposée à la Chambre.

Si quelqu'un fait des commentaires simplistes ici, c'est bien mon vis-à-vis. Je suis sûr que pas un des Canadiens qui écoutent régulièrement le canal parlementaire ne doute de la sincérité des députés de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'il s'agit de défendre les victimes et de harceler le gouvernement pour qu'il présente certaines des mesures qu'il commence à présenter—reconnaissons-le.

Nous continuerons de talonner le gouvernement jusqu'à ce qu'il apporte des modifications de fond à tous les aspects du système de justice pénale.

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, le député a fait référence à un cas particulier et il a lu une lettre. Je présume que mon collègue sait que les lois sont adoptées par le gouvernement fédéral, mais que leur application relève strictement des gouvernements provinciaux. Il est inutile de vociférer à la Chambre des communes; ce n'est pas l'endroit indiqué. Nous devons faire part de nos observations aux procureurs généraux des provinces si nous voulons que les problèmes soient réglés.

Par ailleurs, la Société John Howard a publié des statistiques qui montrent qu'un nombre élevé de jeunes sont condamnés pour infractions et que 31 p. 100 d'entre eux sont incarcérés, alors que le taux d'incarcération chez les adultes atteint seulement 20 p. 100. Le nombre de jeunes qui sont incarcérés est proportionnellement plus élevé que chez les adultes. Or, le Parti réformiste réclame des peines plus lourdes. Il semble également que le nombre de mises en accusation chez les jeunes contrevenants va en augmentant alors que le taux de criminalité juvénile n'augmente pas.

Compte tenu de la position que le Parti réformiste a adoptée, faut-il comprendre que les réformistes réclament la construction de nouveaux établissements de détention pour les jeunes, ou encore que nous devrions opter pour un système semblable à celui qui voit présentement le jour en Californie?

• (1055)

M. Solberg: Monsieur le Président, le député a abordé plusieurs questions. Il a tout d'abord dit, en parlant de la lettre que j'ai lue, que la question était de compétence provinciale. Mon collègue n'a malheureusement pas compris ce que j'ai voulu dire. Si le jeune homme avait été condamné, et compte tenu du fait que la loi fédérale interdit que son identité soit divulguée, il pourrait récidiver autant qu'il le voudrait et la société ne serait pas protégée puisque son identité ne pourrait pas être connue. Il s'agit là, selon moi, d'une question de compétence fédérale. Il suffit de posséder quelques notions de droit pour le savoir. Je suis surpris que mon collègue, qui a une formation de juriste, ne s'en soit pas rendu compte.

En ce qui concerne l'imposition de peines plus lourdes, je rappelle au député que c'est son gouvernement qui l'a proposée dans le projet de loi C-41. Je lui signale également que ce projet de loi propose des peines plus sévères. Je trouve quelque peu ironique qu'il s'y oppose maintenant. J'encourage le député à lire le projet de loi.

En ce qui concerne la baisse du taux de criminalité juvénile, il faut tenir compte de l'aspect démographique lié à ce fait. Ce n'est pas évident du tout. Si nous examinons l'augmentation de la criminalité entre les années soixante et aujourd'hui, soit au cours d'une génération, nous constatons que le nombre de crimes

a quadruplé, sauf erreur. Il faut éviter de lancer des statistiques en l'air sans tenir compte de leur contexte.

Le député devrait prendre le temps de lire le projet de loi. Une fois qu'il l'aura fait, il ne sera pas aussi prompt à critiquer le Parti réformiste.

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, je désire entretenir la Chambre d'une question d'importance cruciale concernant la sécurité publique et décrire certaines mesures prises par le gouvernement du Canada pour faire suite à l'engagement que nous avons pris dans le livre rouge de veiller à la sécurité chez nous et dans nos rues.

Nous ne savons tous que trop à quel point le public se préoccupe des questions liées au traitement accordé aux délinquants sexuels dans les établissements correctionnels fédéraux. L'attention des médias et l'indignation du public face à certains crimes violents commis par des délinquants sexuels libérés sous condition ont augmenté les craintes au sujet de la sécurité publique.

Cet été, j'ai eu des consultations intensives avec mes électeurs de Richmond. Je suis allé leur parler aux arrêts d'autobus et dans les centres commerciaux. Les questions criminelles constituent sans aucun doute la principale préoccupation de mes électeurs. L'an dernier, j'avais fait la même chose. J'étais allé vers mes électeurs. Ils étaient alors préoccupés par la dette et le déficit. Je suppose que cette année, grâce aux mesures prises par le gouvernement, la dette et le déficit sont maintenant maîtrisés. À présent, mes électeurs se concentrent sur les questions criminelles.

Il est impératif que le gouvernement du Canada prenne des mesures afin de redonner confiance au public en ce qui concerne le traitement accordé à ce groupe de délinquants. Je suis sûr que les dispositions du projet de loi C–45 de même que plusieurs des initiatives prises par le gouvernement concernant les droits en matière de justice pénale contribueront dans une large mesure à restaurer la confiance du public à l'égard du système de justice pénale et du système correctionnel du Canada.

La question des délinquants sexuels à risque élevé est un problème complexe qui comporte un grand nombre de facettes. Il ne serait pas réaliste de s'attendre à une solution simple. Le problème exige que l'on adopte une approche globale, faisant appel au concours de l'ensemble des compétences et organismes, gouvernementaux et non gouvernementaux, oeuvrant au sein du système de justice pénale et du système correctionnel. Le gouvernement canadien le reconnaît et a pris les devants pour s'attirer l'appui de toutes les parties concernées afin d'en arriver à une solution mutuelle.

Au niveau fédéral et provincial, les ministres responsables de la justice et des services correctionnels ont beaucoup discuté de cette question. Un certain nombre de mesures ont déjà été annoncées. Notamment, la création, annoncée en mars dernier par le Solliciteur général, d'un système de signalisation à l'aide du Centre d'information de la police canadienne pour aider les procureurs de la Couronne à repérer plus facilement les délinquants violents à risque élevé au moment des poursuites. Ce système et le projet de recherche des dossiers de la Couronne actuellement en cours aideront les procureurs à charge dans leurs décisions se rapportant aux poursuites et aux stratégies de mise en accusation, y compris la décision de déclarer ou non un individu délinquant dangereux. Si une personne est déclarée comme telle par les tribunaux, une peine d'emprisonnement de durée indéterminée peut être imposée.

• (1100)

Ces deux mesures ont été recommandées par le groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur les délinquants à risque élevé qui a publié son rapport plus tôt cette année. Le gouvernement donne également suite à d'autres recommandations importantes du rapport. Par exemple, on envisage de modifier la loi pour que les procureurs de la Couronne puissent invoquer plus facilement les dispositions du Code criminel sur les délinquants dangereux.

Ces dispositions seraient raffermies de façon à prévoir comme seule option une peine d'emprisonnement d'une durée indéfinie pour ceux que les tribunaux jugent dangereux et donneraient des possibilités plus larges d'évaluation des risques avant le verdict. Actuellement, deux psychiatres doivent évaluer la personne à cette fin. On créerait aussi une nouvelle catégorie de délinquants à long terme, ce qui donnerait une nouvelle option aux tribunaux pour ce groupe. Cette nouvelle catégorie exigerait une surveillance prolongée des délinquants, pouvant aller jusqu'à dix ans après la fin de la peine d'emprisonnement dans un pénitencier.

Outre les modifications donnant suite au rapport du groupe de travail, le projet de loi C–45 apporte d'autres modifications importantes à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, donnant plus de fermeté à la loi et assurant une meilleure protection du public. Les plus importantes parmi celles–ci ont trait aux dispositions sur la détention des délinquants sexuels ayant victimisé des enfants. On élimine le critère de dommage grave existant actuellement pour ce groupe de délinquants.

En effet, les recherches ont montré que les dommages subis par les enfants victimes d'exploitation sexuelle ne se manifestent pas nécessairement avant qu'ils arrivent à un âge plus avancé. C'est pourquoi, étant donné la difficulté d'établir un lien clair entre l'infraction et les torts causés, on n'a souvent aucune prise sur les délinquants sexuels quand vient le moment de déterminer s'ils devraient purger leur peine jusqu'au bout. Les modifications apportées par le projet de loi C–45 combleront cette lacune en abolissant la nécessité de déterminer si les enfants ont subi des torts considérables.

Le processus correctionnel fédéral a aussi été grandement modifié, selon les souhaits de la population, pour accroître la sécurité du public. Le Service correctionnel du Canada a enregistré une croissance plus rapide que jamais du nombre de délinquants sexuels placés sous sa garde. En fait, leur nombre a augmenté à un rythme disproportionné par rapport à celui du reste de la population carcérale fédérale.

Au cours des dix dernières années, le nombre de délinquants sexuels dans les prisons fédérales a augmenté beaucoup plus rapidement que celui de tous les autres groupes. De décembre 1990 à décembre 1994, le nombre de délinquants sexuels sous la garde du Service correctionnel du Canada a augmenté de presque 50 p. 100, alors que celui de l'ensemble de la population carcérale n'a augmenté que de 10 p. 100. En 1984, ils ne représentaient que 7 p. 100 de l'ensemble de la population dans les prisons fédérales. Aujourd'hui, les délinquants sexuels représentent près d'un quart des détenus et 17 p. 100 de la population sous

surveillance. En janvier 1995, on estimait que 4 900 peines prononcées l'avaient été en partie pour des délits sexuels.

• (1105)

Cette augmentation est le résultat direct d'un certain nombre de facteurs. Il y a 10 ans, la police recevait 14 000 plaintes par an pour délit sexuel. Aujourd'hui elle en reçoit plus de 30 000 par an. Les policiers, qui sont maintenant davantage sensibilisés aux besoins des victimes, ont également une meilleure connaissance des procédés d'enquête et de la façon d'établir le profil des délinquants sexuels.

En outre, les attitudes ont changé. Les victimes hésitent beaucoup moins à porter plainte. Il arrive que les cas dont sont saisis les tribunaux remontent à 30 ans. Des modifications législatives ont criminalisé certains actes qui ne faisaient pas l'objet d'enquête ou de poursuites il y a 10, 20 ou 30 ans.

Notre société est devenue moins tolérante. La durée des peines imposées par les tribunaux a augmenté. En 1991, la durée moyenne des peines pour délit sexuel était de 4,2 ans, aujourd'hui, elle est de plus de 5 ans.

Par conséquent, un nombre croissant de délinquants sexuels entrent dans le système correctionnel fédéral. Ils y restent plus longtemps et nombreux sont ceux qui risquent de rester incarcérés jusqu'à expiration de leur peine.

Quelque 60 p. 100 de tous les détenus aujourd'hui sont des délinquants sexuels. Le Service correctionnel du Canada a dû réagir rapidement à cet accroissement spectaculaire en augmentant sa capacité de traitement, qui était de moins de 100 délinquants, il y a 10 ans, à plus de 1 800 aujourd'hui.

Cette année, elle atteindra plus de 2 200. En outre, depuis cinq ans, le service correctionnel a augmenté les fonds consacrés à ce genre de traitement. Les dépenses dans les années à venir augmenteront encore de 1,3 million de dollars, en plus de l'augmentation de 11 millions de dollars de l'année dernière.

Reconnaissant que le traitement ne devrait pas s'arrêter dès que le seuil de la prison est franchi, le service correctionnel a augmenté sa capacité de traitement et de prévention communautaire active pour les contrevenants mis en liberté sous condition.

Sur les 1 800 places de traitement actuellement disponibles, 700 sont occupées par des personnes dans la collectivité. Il faut reconnaître que les programmes et les outils d'évaluation des risques créés et mis en oeuvre par le service correctionnel, avec l'aide de nombreux spécialistes, sont parmi les meilleurs au monde.

Fin mars, le service correctionnel a parrainé une conférence nationale sur le traitement des délinquants sexuels, à Toronto, et plus de 400 experts et praticiens de tout le Canada, ainsi que des États–Unis, de Belgique, de Nouvelle–Zélande et de Norvège se sont réunis pour partager leurs connaissances dans cet important domaine.

Pour que le service maintienne ce haut niveau de performance, une stratégie nationale concernant les délinquants sexuels a été mise au point et elle est actuellement soumise aux organismes provinciaux s'occupant d'hygiène mentale et de correction, afin d'obtenir un consensus national sur des normes d'évaluation et de traitement des délinquants sexuels.

Je dois dire, toutefois, que les spécialistes et les praticiens du monde ne prétendent pas qu'il y a un remède pour la délinquance sexuelle. Il n'y a pas une cause unique à cette forme de comportement déviant et il n'y a pas une méthode unique de traitement.

Il faut plutôt une série de traitements allant du plus intensif au plus faible, mais dans tous les cas on met l'accent sur la gestion du risque par la prévention active. Cette dernière enseigne aux détenus à reconnaître les facteurs qui les conduisent à commettre leurs crimes, ainsi que les techniques qu'ils doivent utiliser pour éviter de se retrouver dans une situation à risque élevé. Même si les programmes de traitement et les outils d'évaluation sont reconnus comme étant parmi les meilleurs au monde, l'état des connaissances n'est malheureusement pas parfait et il est peu probable qu'il le soit jamais.

• (1110)

Les délinquants sexuels ne constituent pas un groupe homogène. La nature de leurs crimes varie et les traitements ne peuvent pas être les mêmes, pas plus que les niveaux de sécurité que l'on utilise à leur égard. Ce ne sont pas tous les délinquants sexuels qui posent le même risque à la collectivité lorsqu'ils sont libérés. La majorité d'entre eux finiront par être libérés, que ce soit avec certaines conditions ou à l'expiration de leur peine.

Le service correctionnel a effectué un certain nombre d'études de suivi pour se faire une meilleure idée du taux de récidive parmi les délinquants sexuels ayant suivi un traitement et ceux qui n'en ont pas suivi. Il est trop tôt pour tirer des conclusions fermes mais, en gros, les délinquants sexuels qui ont suivi des programmes de traitement ont une plus grande probabilité de succès que les autres.

Un suivi de trois ans auprès de quelque 1 200 délinquants sexuels libérés de prison entre 1985 et 1987 révélait que 6 p. 100 ont été incarcérés de nouveau pour un délit sexuel. Presque 14 p. 100 sont retournés en prison pour diverses infractions de nature non sexuelle et 11 p. 100 sont retournés en prison en raison de certaines violations techniques de leurs conditions de libération.

Nous savons très bien que les statistiques ne sont pas un grand réconfort pour les familles des victimes de ces délinquants lorsque la tragédie les frappe. Toutefois, je voudrais déclarer aux députés, et à tous les Canadiens, que les incidents tragiques ont également des conséquences profondes pour le personnel des services correctionnels. Ils renforcent leur volonté d'améliorer les procédures d'évaluation et la qualité de leurs programmes de traitement.

Nous réalisons de véritables progrès en matière de sécurité accrue pour tous les Canadiens, surtout en ce qui concerne la protection contre les agresseurs sexuels violents qui présentent un grave danger pour les femmes et les enfants. Le gouvernement

a adopté une approche équilibrée et il continuera à prendre de nouvelles initiatives au cours des prochains mois afin de réaffirmer son engagement à faire tout ce qu'il peut pour assurer la sécurité dans nos rues et nos maisons.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au député. Un peu plus tôt, nous avons entendu le secrétaire parlementaire du solliciteur général parler du traitement des criminels et des mesures qui seront prises à cet égard et un autre député a repris ses propos il y a quelques minutes.

Nous dépensons sans cesse des sommes d'argent considérables pour fournir des traitements à ces gens. Les victimes ont aussi besoin d'attention et de soins pour réparer les traumatismes subis, mais nous ne consacrons aucune somme au traitement des victimes et nous ne leur fournissons ni aide psychologique ni d'autres services. Nous ne dépensons rien pour les victimes.

Nous allons maintenant dépenser encore davantage pour améliorer nos programmes de traitement qui seront plus efficaces que jamais. Dans les prisons, les responsables diront qu'ils ont du mal à réaliser les programmes de traitement déjà en place et que c'est le cas depuis les dix dernières années. On nous dit maintenant qu'un seul projet de loi rendra la tâche possible et efficace.

Je veux poser deux questions. Pourquoi ne consacrez-vous pas un peu de temps aux victimes? Où allez-vous trouver l'argent pour réaliser ces projets dans les prisons?

Le vice-président: Je prie les députés de bien vouloir poser leurs questions par l'entremise de la présidence.

M. Chan: Monsieur le Président, il est faux d'affirmer que le gouvernement n'a rien fait pour les victimes. Des mesures législatives ont été adoptées ou le seront sous peu en ce qui concerne le dédommagement des victimes et l'aide qui peut leur être apportée dans différents domaines. La déclaration du député est donc inexacte. Le traitement est un élément si important de la prévention. Les agresseurs sexuels ne sont pas tous malades au même degré et ils ont besoin de divers types de traitements. Il serait tout à fait irresponsable de les traiter tous de la même façon en les emprisonnant à perpétuité ou en refusant de leur accorder une libération conditionnelle pour qu'ils soient traités avant leur réinsertion sociale.

• (1115)

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, c'est formidable toutes ces belles paroles que j'entends, tous ces beaux gestes que l'on fait en faveur des victimes un peu partout au pays! Or, la réalité est tout autre.

Ce qu'il nous faut faire, c'est aller trouver une victime, comme je l'ai fait hier dans le cas de la famille de Louis Ambas à Scarborough. Citez-moi une mesure que le gouvernement a prise à l'égard de la famille de cette personne, à l'égard des orphelins et de la veuve.

J'en ai ras-le-bol de tous ces beaux discours sur ce que l'on fait pour les victimes. Ce sont les criminels qui s'en tirent le mieux. On s'occupe activement de leurs droits et ces messieurs dames sont traités aux petits oignons. On se préoccupe vraiment de leur sort.

Je le répète, on ne fait rien pour les victimes, absolument rien. Si j'étais bilingue, je le répéterais dans l'autre langue.

Ces deux dernières années, le gouvernement a présenté plusieurs projets de loi à cet égard, comme le C-37, le C-41, le C-68 et maintenant le C-45. Chacune de ces mesures législatives me rappelle un peu le conseil de ma mère—et votre mère devait faire de même, monsieur le Président—: «Ajoute une petite cuillerée de sucre au médicament, ça va passer mieux.» C'est précisément ce que le gouvernement a fait dans chaque cas. Il a saupoudré un peu de sucre sur le projet de loi C-37, très peu remarquez, mais d'aucuns diront que l'idée n'était pas mauvaise. Il y a tellement de choses qui laissent à désirer dans ce projet de loi qu'il ne saurait être question pour nous d'y souscrire.

Le projet de loi C-41 est un excellent exemple. On y trouve des choses qui ne sont pas mauvaises en soi. Et puis il y a les pétitions présentées ici, les lettres qui émanent de partout au Canada et qui, à propos du projet de loi C-41, disent ceci: «Il ne faut pas que l'expression «orientation sexuelle» figure à l'article 18.2. Si le gouvernement en fait mention, il faut voter contre.»

Je sais que ces députés d'en face ont déposé un grand nombre de pétitions allant dans ce sens. Je sais que beaucoup d'entre eux ont essayé d'apporter des modifications à cet article. Certains ont déployé de gros efforts. D'aucuns ont voté contre ce projet de loi et on les a punis pour avoir fait ce que les Canadiens souhaitaient. N'est-ce pas honteux? Je pense que vous savez ce dont je parle à cet égard, monsieur le Président. Quelle honte.

Cependant, nous sommes les méchants. Nous n'avons pas appuyé le projet de loi C-41 du fait de toutes ses conséquences. Nous avons essayé de le modifier. Les députés libéraux ont voulu faire de même pour l'améliorer. Cela ne s'est pas produit. Ceux qui se sont prononcés contre cette mesure ont payé le prix.

Voilà maintenant le projet de loi C-68. Il est énorme, comportant de 167 à 180 pages. Pour nous faire mieux avaler la pilule, le gouvernement a consacré environ 17 pages, si je ne m'abuse, aux criminels. Le reste du projet de loi touche les gens qui chassent le canard, le cervidé, le lièvre ou le rat des sables, les tireurs à la cible et les collectionneurs d'armes, les citoyens respectueux des lois, les contribuables, les gens laborieux qui paient pour ces superbes pensions que tous les députés libéraux ou presque ont acceptées. Il y a eu quelques exceptions et je m'en réjouis. C'est ce à quoi ce projet de loi s'attaque. On nous donne une petite partie de ce que nous réclamons dans 17 pages et nous sommes censés appuyer cette mesure de ce fait. Pourquoi ne pas présenter ces pages de façon séparée et nous donner une possibilité d'y souscrire?

• (1120)

Le gouvernement nous place vraiment dans une situation difficile en présentant des projets de loi de ce genre. Est-ce un jeu qu'on joue en ce qui concerne le système de justice? Si on prenait le projet de loi C-37, qu'on y ajoutait le C-41 puis le C-68 et le C-45, on arriverait avec une pile aussi haute que ça. Ces mesures ont coûté des millions de dollars. Elles sont rédigées dans un tel jargon qu'une personne comme moi qui ai 16 années de scolarité n'a pas la moindre idée de ce qu'un dixième de tout cela veut dire. Ainsi, nous devons compter sur l'aide que nous pouvons obtenir. Nous demandons à des recherchistes de nous aider. Nous nous adressons même au comité de la justice et à certains de nos collègues de l'autre parti qui sont bien versés dans le domaine. J'apprécie vraiment leurs efforts. Ils sont en

mesure de décortiquer ce projet de loi. Je suis vraiment heureux lorsque des députés libéraux présentent des amendements pour améliorer les mesures présentées. Ajoutons un peu de sucre ici, j'aime ça. Faisons cela.

Cependant, si des députés libéraux accomplissent un travail efficace à un comité comme celui–là et osent voter contre leurs collègues des premières banquettes au sujet de n'importe quelle question sur laquelle ils ne sont pas d'accord, ils perdent alors leur place au sein de ce comité. Ils sont de mauvais éléments car ils n'ont pas suivi le gouvernement. Est–ce cela la démocratie? Jamais de la vie.

C'est ce qui rend les choses si difficiles. Lorsque nous examinons certaines dispositions du projet de loi C–45, nous nous disons que c'est une excellente idée et que nous aimerions bien y souscrire. Cependant, le gouvernement rend cela impossible avec tout le jargon qu'il ajoute.

J'ai écouté le ministre de la Justice qui m'a mis au défi d'aider les ministériels à rendre notre pays plus sûr, mais lorsque je présente alors une motion qui demande pourquoi nous devrions limiter la définition de délinquants sexuels dangereux à ceux qui s'attaquent à des enfants, au lieu d'englober tous les délinquants sexuels? Qui s'opposerait à ce qu'on garde en prison les délinquants sexuels dangereux qui s'en prennent aux enfants? Pas moi. Cependant, devrait–il y avoir une différence selon que les criminels en question ont agressé des jeunes de 13, 14, 15 ou 16 ans ou plutôt des gens de 19, 20 ou 21 ans, une femme adulte ou une femme âgée de 85 ans? C'est cela qui est insensé.

Ainsi, nous présentons une motion. Je défie quiconque de me dire qu'il y a une grande différence entre violer une jeune personne de 17 ans ou en violer une de 18 ou 19 ans. Dites–moi que c'est tout à fait différent. Nous avons donc proposé une motion pour modifier cela. Avons–nous reçu l'appui de nos collègues d'en face? Non, absolument pas. Les petits gars de la première rangée ont probablement prévenu ceux de l'arrière–ban qu'ils n'y étaient pas autorisés et, lorsqu'on tire sur leurs ficelles, les pantins se lèvent et, avec leurs bras, ils votent comme on leur a dit de le faire, car ils ne veulent pas être punis davantage. S'ils sont encore punis, le gouvernement ne les écoutera plus. J'ai des nouvelles pour eux: c'est la population qui n'écoutera plus le gouvernement. Elle en a assez.

Hier soir, près de 500 personnes se sont rassemblées à Scarborough. Elles en ont jusque là. Il est simpliste qu'un député se lève comme un pantin et ne vote pas au nom de ses électeurs. Il est simpliste de ne pas avoir sa propre opinion, de ne pas prendre fermement position et de représenter les Canadiens. Au lieu de cela, les députés d'arrière–ban représentent ceux de la première rangée. C'est simpliste. Comme c'est facile de toucher 64 000 $ par année. C'est vraiment facile.

Jetons un coup d'oeil sur le projet de loi C–45, qui traite des délinquants dangereux. Que dire des commissions des libérations conditionnelles? Nous avons un grave problème au Canada. Nous nous dirigeons vers la faillite. Nous allons ajouter d'autres mesures pour aider les criminels. Nous allons leur offrir davantage de traitements. Nous allons garder actives les commissions des libérations conditionnelles. Ces commissions coûtent très cher.

• (1125)

J'entends constamment les personnes qui travaillent étroitement avec des criminels dire que ce sont elles qui devraient prendre les décisions. Il serait peut–être temps de songer à se passer d'une commission des libérations conditionnelles. Les libérations seraient décidées par les agents chargés des cas, les gardiens, les psychologues et les employés des prisons qui sont le plus directement en contact avec les détenus. Pourquoi ne pas envisager cela?

Mais, un instant. Si nous supprimions la commission des libérations conditionnelles, devinez ce qui se passerait? Une foule de postes disparaîtraient et certaines personnes ne pourraient pas être nommées à la commission pour pouvoir profiter de l'assiette au beurre. Nous ne pouvons évidemment pas faire cela. Nous devons suivre la tradition, qui remonte à 30 ans. Ne changeons rien à cela.

J'ai demandé au gouvernement de déposer une motion rendant obligatoire la révision de toutes les mauvaises décisions prises par les commissions des libérations conditionnelles. Cela pourrait se faire dans le projet de loi C–45. Nous voulions que cette révision soit obligatoire. C'est logique. Le Canadien ordinaire dirait: «Pourquoi pas?» Qu'y a–t–il de mal à demander qu'on rende des comptes?

Je crois que tous les députés dans cette Chambre sans exception ont occupé auparavant quelque part un poste où ils devaient rendre des comptes. Pourquoi devrait–il en être autrement, maintenant qu'ils sont au gouvernement ou qu'ils sont nommés à quelque poste? C'est tout ce que nous demandons. Mais les libéraux nous ont répondu non. Ils refusent de voter pour notre motion.

J'ai demandé une restitution obligatoire. Un article du projet de loi C–45 prévoyait de rembourser au gouvernement, pour payer le gîte et le couvert, 30 p. 100 du salaire touché en prison. Personne ne peut contester cela. Ce n'est pas une mauvaise idée. Je sais que cela ne représente pas énormément d'argent, mais même une petite somme peut aider. J'aurais simplement voulu une motion qui réponde à la question suivante: «Pourquoi ne pas remettre ces 30 p. 100 aux victimes, aux veuves, afin de les aider à s'en sortir?» Après tout, le gouvernement canadien se préoccupe des victimes. Non, nous répond–on. C'est une possibilité qu'on ne peut même pas envisager. Je n'y comprends absolument rien.

Puis, tout à coup, il me semble que tout s'éclaire. Il y a peut–être un bon nombre de simples députés qui appuieraient la motion, mais les gros bonnets qui occupent les premières rangées s'empresseraient d'intervenir et la motion serait défaite.

Quand j'examine cette brique de projet de loi dont nous sommes saisis, je me demande pourquoi le libellé n'est pas plus simple, ce qui permettrait à une personne ordinaire de lire la mesure et de saisir ce que nous faisons. J'imagine qu'il doit en être ainsi pour garder occupées toutes ces fourmis du ministère de la Justice, tous ces hauts fonctionnaires qui gagnent un salaire plus élevé que le nôtre et qui doivent continuer à rédiger des mesures de ce genre sans jamais aller au coeur du problème. On

saupoudre un peu de sucre sur cette mesure de manière à ce que toute personne qui s'y oppose ait l'air ridicule. De cette façon, on préserve les emplois de ces messieurs.

C'est merveilleux, tout simplement merveilleux. Il y a un groupe de bureaucrates qui s'agitent et rédigent des textes que les Canadiens ordinaires, y compris le député d'en face, ne comprennent pas. Le texte est illisible et incompréhensible. J'essaie de le déchiffrer.

Au lieu de dépenser des millions de dollars pour produire des textes de ce genre, pourquoi ne pas se servir de cet argent pour poster des douaniers à Port Erie, où des camions passent sans qu'on puisse les arrêter, faute de personnel.

Le procureur général de l'Ontario affirme que des criminels sont au volant de ces camions. Que faisons–nous? Je suis certain qu'on se penche actuellement sur la question. Il y aura un autre projet de loi C–926 ou autre. Il sera épais et rédigé dans un jargon prétentieux. Il est trop simple de dire: «Voyons, il y a un problème; réglons–le.» Ce n'est pas comme cela qu'on procède. On ne joue pas selon les règles.

• (1130)

Je suis fatigué de jouer à ce jeu–là. Depuis deux ans que je suis à la Chambre, je n'assiste qu'à des jeux. Nous devrions pourtant être en mesure de siéger à la Chambre pour réaliser quelque chose. Jusqu'à maintenant, notre meilleure réalisation, c'est la mesure législative sur le test d'empreintes génétiques. Si le projet de loi a été adopté, c'est uniquement parce que notre parti a acculé les libéraux au pied du mur. Ils ont résisté pendant un an, puis ils ont soudain décidé que l'idée était bonne, mais c'était la dixième fois que je demandais un projet de loi pareil.

J'ignore comment les députés libéraux peuvent bien trouver cela drôle. Ils auraient dû m'accompagner un après–midi pour bavarder avec des veuves et des orphelins. Ils ne savent probablement pas de quoi a l'air la victime d'un acte criminel.

J'aurais voulu qu'ils soient avec moi lorsque je me suis entretenu avec la mère de la fillette de cinq ans qu'on a retrouvée la gorge tranchée dans une décharge de Calgary. C'est une mère seule, sans revenus, qui a du mal à joindre les deux bouts. Elle n'a eu droit à aucune aide, et elle a deux autres personnes qui vivent avec elle. Tout ce qu'on trouve le moyen de faire, en face, c'est de glousser et de ricaner.

Quelqu'un va finir par réveiller ce gouvernement. J'essaie de le faire. Je ne vais pas y arriver, j'en suis sûr, mais je peux compter sur des Canadiens de toutes les régions du pays. Votre heure arrive. Vous qui vous emplissez les poches, vous parlez du million et demi d'enfants qui ont faim au Canada. J'ai quelque chose à proposer: renonçons tous à nos pensions et servons–nous de cet argent pour aider ces enfants. Qu'y a–t–il de mal là–dedans?

M. Bodnar: Vous touchez déjà une pension.

M. Thompson: Le député ne sait même pas de quoi il parle. S'il veut me parler de ma pension d'enseignant, je me ferai un plaisir d'en discuter. Une fois qu'il aura compris, je suis sûr qu'il me dira: «Je ne me rendais pas compte.»

Essayons de résoudre les problèmes. Il y a des enfants qui ont faim dans le monde, et il y a des pauvres. Faites quelque chose. Joignez–vous à nous, y compris vos six députés. Renoncez à ces pensions et faisons quelque chose, utilisons cet argent pour les aider. Vous ne voulez pas? Vous tenez trop à ce que vous avez? Très bien, attendez les prochaines élections. Vous vous expliquerez avec vos électeurs, avec les parents de ces enfants qui ont faim. Vous leur expliquerez pourquoi nous proposons continuellement des mesures. . .

Le vice–président: Le député a employé la deuxième personne en s'adressant à d'autres députés au moins quatre fois depuis trois minutes. Je lui demanderais de s'adresser à la personne qui occupe le fauteuil.

M. Thompson: Me voilà encore en faute, monsieur le Président, mais vous comprenez sûrement ce que je dis. S'il y a des gens qui ont faim et s'il existe de la pauvreté au Canada, pourquoi ne faisons–nous pas quelque chose? Nous en avons eu de plus en plus l'occasion. J'en ai plus qu'assez du système actuel. Le système judiciaire n'a rien d'un système judiciaire; c'est un système juridique. C'est une industrie, et une industrie dans laquelle nous investissons énormément d'argent. Il nous a fallu énormément de temps et dépenser des millions pour faire condamner les Bernardo. Nous avons fait du marchandage de plaidoyers avec les Homolka. Nous payons à Clifford Olson 10 000 $ pour chaque cadavre auquel il nous conduit. Cela a–t–il le moindre bon sens?

Un collègue d'en face va encore me traiter de vieux fou simpliste. Un autre dira en parlant de moi qu'il ne suffit pas d'avoir enseigné durant 30 ans dans une école pour avoir droit à une pension de 900 $ par mois, même s'il s'agit là entièrement de mon argent pour commencer.

Une voix: Pas l'argent des contribuables.

M. Thompson: Il ne s'agit pas de l'argent des contribuables.

Je suis extrêmement heureux de renoncer à ma pension à la Chambre. Je ne suis pas opportuniste. Je n'ai pas l'intention de faire carrière en politique. J'ai cependant l'intention d'intervenir ici et de faire tout mon possible pour faire modifier des lois de sorte que mes petits–enfants—j'en ai trois grands comme ça—et vos petits–enfants et d'autres jeunes enfants et d'autres jeunes femmes pourront avec plaisir aller seuls au centre–ville et se sentir en sécurité. Qu'y a–t–il de mal à cela?

• (1135)

Je sais ce qui va arriver, cependant. Le Cabinet va se prononcer et les pantins voteront en appuyant ses volontés. Ce ne sera pas le système judiciaire qui va grandir, mais le système libéral, et cela est un véritable danger pour les Canadiens.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, comme il en a l'habitude, le député a prononcé un discours dans son langage coloré et divertissant et a réussi, dans l'ensemble, à éviter de parler de la substance même de la mesure législative dont est saisie la Chambre, soit le projet de loi C–45. Il a mentionné la Loi sur les jeunes contrevenants, la pension des députés et ses voyages dans toutes les régions du pays, mais de quoi a–t–il vraiment parlé? A–t–il vraiment abordé le contenu du projet de loi C–45?

Si j'interviens aujourd'hui, c'est, bien sûr, parce que le député s'est rendu hier dans la très belle localité de Scarborough et que je suis l'un des cinq députés à représenter cette région. En tout, la ville de Scarborough compte 550 000 habitants. J'espère que nous avons réservé un accueil chaleureux au député et qu'il a eu l'occasion d'exprimer son point de vue, comme tous les citoyens sont en droit de le faire dans une démocratie.

Je voudrais aborder le projet de loi C–45 et poser une question au député. Il a parlé du jargon dans lequel les lois sont rédigées. C'est peut–être du jargon pour ceux qui n'ont pas de formation juridique.

Il reste toutefois que la fonction première de la Chambre des communes est de rédiger et d'adopter des lois. Si nous ne les comprenons pas, il y a sûrement des gens qui les comprennent. Nous espérons que ces gens sont les avocats du ministère de la Justice. Si nous ne comprenons pas les lois que nous adoptons à la Chambre des communes, les tribunaux se chargeront de nous en préciser la teneur, comme ils l'ont fait par le passé. Je reviendrai à cette question dans quelques instants. Les députés ne tiennent pas à se faire dire par les tribunaux ce que signifient les lois qui ont été adoptées. Par conséquent, nous avons tous intérêt à chercher à comprendre ce jargon. Si nous ne le comprenons pas, nous sommes à la merci des avocats.

L'orateur réformiste précédent a bien expliqué l'essentiel du problème auquel est confronté le Parti réformiste, en disant qu'il n'y a vraiment rien qui cloche dans le projet de loi C–45. En fait, il s'agit d'une assez bonne mesure législative, qui apporte de bonnes modifications à l'ancien projet de loi C–36. Cependant, les réformistes n'osent pas l'appuyer de peur, comme le disait le député de Medicine Hat, qu'on trouve que c'est suffisant et qu'on refuse d'aller plus loin.

Je me souviens que, à leur arrivée ici, les députés réformistes nous disaient qu'ils feraient les choses différemment. Ils ne s'opposeraient pas aux projets de loi pour le simple plaisir de s'y opposer. Si la mesure législative était bonne, ils l'appuieraient. Je demande au député de nous dire ce qu'il trouve vraiment à redire au projet de loi C–45, ce qui l'incite à ne pas l'appuyer, tandis qu'il se permet de faire toutes sortes de déclarations sur tous les autres sujets qu'il a mentionnés.

M. Thompson: Monsieur le Président, je suppose que ce qui me préoccupe, c'est bien plus ce qui manque que le contraire. J'ai parlé des délinquants dangereux et j'espère avoir dit clairement qu'il ne faut pas viser seulement les délinquants qui agressent des enfants. Il faut aller bien plus loin. Comme j'ai manqué de temps, je n'ai pas pu parler de quelques autres éléments qui devraient figurer dans le projet de loi.

Par exemple, la drogue est un grave problème dans nos prisons. Je ne doute pas que les députés, y compris le député de Scarborough–Ouest, conviendront que c'est un grave problème. J'essaie de comprendre pourquoi nous n'avons pas adopté de loi interdisant complètement la drogue dans les prisons, disant qu'il n'y en aura plus. Est–ce raisonnable quand on sait que 70 p. 100 des gens qui vont en prison ont un problème de drogue? Et nous les envoyons dans un endroit où la drogue est encore plus facile à trouver que dans la rue. Nous allons les réhabiliter pendant qu'ils sont en prison. Pensez–y.

• (1140)

Prenons l'exemple d'un type qui est condamné à la prison. Il est typique de 70 p. 100 des détenus, car il a un problème de drogue. C'est d'ailleurs à cause de ce problème–là qu'il a eu des démêlés avec les justice. Or, nous l'envoyons dans un endroit où il peut se procurer de la drogue plus facilement que dans la rue. Pour l'aider, nous lui donnerons accès au programme Javel et lui fournirons des seringues stérilisées. Puis, dans quatre ans, nous allons le libérer, et il sera réhabilité. C'est comme condamner un alcoolique à une peine d'emprisonnement de six mois dans une cave à vin, et constater à quel point il est guéri en sortant.

Ce n'est pas tant ce que prévoit le projet de loi, mais ce qu'il devrait prévoir. Le projet de loi ne dit rien sur tant de choses qui devraient y figurer. Heureusement, il comporte des éléments que nous voudrions appuyer, mais pourquoi faut–il toujours nous rendre la vie difficile en nous demandant de nous prononcer en faveur d'un projet de loi qui comporte aussi des dispositions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord?

Je sais que le député a eu de la difficulté avec le projet de loi C–41. Il y a de bonnes choses dans ce projet de loi. Pourquoi devrions–nous l'appuyer? C'est toujours une décision difficile. Je pense qu'ils pourraient faire mieux en ce qui concerne le jargon administratif. Pourquoi ne pas nous en tenir à ce que les Canadiens veulent? Pourquoi, en notre qualité de parlementaires, n'écoutons–nous pas ce qu'ils ont à dire? Voici ce que disent mes électeurs: Nous voulons ceci. Nous voulons cela. Maintenant, rédigez les lois. Est–ce si difficile d'écrire en des termes, que ce soit en français, en anglais ou dans une autre langue, que tout le monde comprend?

Oui, le député a raison. Nous avons intérêt à comprendre la loi. Je ne ménage pas les efforts pour le faire. Toutefois, c'est dommage qu'on n'arrive pas à la comprendre davantage sans devoir faire appel à des experts. Je ne sais pas si c'est possible, mais si ça ne l'est pas, il faut y remédier. Disons aux rédacteurs législatifs qu'à compter de maintenant, quand ils rédigent des articles de la Loi de l'impôt sur le revenu ou des lois pénales, ils devront le faire de manière à ce que n'importe quel agriculteur de l'Alberta ou bûcheron de la Colombie–Britannique les comprenne. Pour certains députés, c'est une approche simpliste. Pour moi, c'est le simple bon sens.

Pourquoi n'adoptons–nous pas les bonnes choses que veulent les gens? Écoutons–les. Parlons–leur en notre qualité de parlementaires. Nous devrions mettre de côté nos divergences et dire: «Voici des choses auxquelles nous devons vraiment remédier.» Pourquoi ne travaillons–nous pas ensemble dans les comités pour régler la question? Parce que ce n'est pas la façon de faire des libéraux, ni des conservateurs, parce que ce n'est pas comme

ça que les choses fonctionnent au Canada. Il est peut–être temps que cela change.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine a fait un discours très éloquent. J'ai été étonné que mon collègue d'en face n'ait pas écouté le secrétaire parlementaire. Tout ce que fait le projet de loi C–45, c'est supprimer certaines des failles qui existent dans le système actuel.

Le député a–t–il quelque chose contre le fait que le gouvernement aide la commission des libérations conditionnelles à garder dans les pénitenciers jusqu'à la fin de leur peine les détenus qui sont des délinquants sexuels ou des récidivistes? A–t–il quelque chose contre le fait que la commission des libérations conditionnelles puisse garder incarcérés jusqu'à la fin de leur peine ceux qui ont commis des crimes violents? A–t–il quelque chose contre ces deux recommandations? S'il n'a rien contre, cela veut–il dire qu'il va appuyer le projet de loi lorsque la Chambre l'étudiera à l'étape de la troisième lecture?

M. Thompson: Monsieur le Président, encore une fois, le député ne parle que d'une infime partie d'un projet de loi épais comme cela. C'est de cela qu'il a parlé.

Je peux certainement appuyer cette idée. Voici toutefois la question qu'il convient de poser: Puis–je appuyer l'ensemble du projet de loi? Si je veux appuyer cette idée, je dois voter en faveur de tout le fatras. Cela me rappelle l'accord de Charlottetown. Combien de fois le premier ministre a–t–il pris la parole et dit ceci: «Vous ne voulez pas d'un Sénat triple E, car vous auriez alors voté en faveur de l'accord de Charlottetown.» Foutaise. C'était peut–être un élément de l'accord que nous aimions, mais il y avait plein de trucs là–dedans que, de toute évidence, les gens n'aimaient pas, sinon les choses n'auraient pas tourné ainsi. Parfois, quelques éléments valables ne suffisent pas à faire accepter tout un ensemble.

• (1145)

C'est cela qui est vraiment difficile pour ceux qui prennent place de ce côté–ci. Lorsque le parti ministériel produit quelque chose qui contient du sucre, c'est–à–dire un ingrédient que nous aimons ou un élément indispensable, pourquoi le noircit–il avec d'autres produits dont les gens ne veulent pas? Pourquoi devons–nous accepter tout l'ensemble?

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté le débat attentivement jusqu'à maintenant, en portant particulièrement attention à la position du Parti réformiste.

C'est difficile d'être dans l'opposition. Le Parti réformiste oublie parfois que notre parti a été dans l'opposition pendant neuf ans. Ce n'est pas comme si nous ne savions pas ce que c'est que d'être dans l'opposition et à quel point cela peut être difficile parfois.

Si je comprends bien, le Parti réformiste dit essentiellement que le projet de loi C–45 en soi ne pose pas de problème. Le problème, c'est que, de l'avis des réformistes, il manque certaines choses dans cette mesure législative. Cela me console un peu de savoir que le projet de loi C–45 ne présente pas de problème précis. Tout peut être amélioré. Nous pouvons toujours faire mieux. Il est toujours possible de faire des suggestions d'après ce qui arrive dans certains cas. Ce n'est pas une raison de ne pas appuyer un projet de loi qui ne présente vraiment aucun problème à part le fait qu'il ne soit pas assez volumineux, si je peux m'exprimer ainsi.

Dans le peu de temps dont je dispose, je voudrais mettre l'accent sur deux aspects seulement du projet de loi C–45. Je veux aborder ces aspects dans le contexte de la contribution que les simples députés peuvent apporter au processus législatif. Cette question est assez pertinente compte tenu des remarques qui ont été faites à propos des marionnettes. Malheureusement, beaucoup de Canadiens croient à tort que le simple député ne peut rien faire, qu'il ne peut pas apporter une contribution utile.

Je veux parler de l'histoire de ce projet de loi et de ce qui se passe lorsque de simples députés s'intéressent à une question. Ce qui a attiré mon attention à cet égard, c'est ce qu'un des porte–parole du Parti réformiste en matière de justice, en l'occurrence le député de Crowfoot avec qui j'ai travaillé au comité de la justice, a dit mercredi dernier, le 20 septembre 1995. À la page 14658 du hansard, il a dit:

> Les Canadiens ne sauraient tolérer d'autres cas comme celui de Wray Budreo qui, d'après les psychiatres, était un pédophile sadique qui s'en était pris à des enfants pendant trente ans, et qui a été libéré d'une prison à sécurité maximale et laissé sans surveillance parce que les Services correctionnels n'avaient pas le pouvoir de le garder sous les verrous alors même que la commission des libérations conditionnelles avait déclaré qu'il allait vraisemblablement récidiver. Les Canadiens ne sauraient le tolérer, car le prix à payer est beaucoup trop élevé.

Je connais très bien cette disposition particulière de l'ancienne loi et je suis très au courant de l'affaire Wray Budreo, au sujet de laquelle je vais apporter des précisions. J'ai pensé que mes collègues du Parti réformiste voudraient peut–être être mis au courant des faits. Ils ne collent pas tout à fait aux commentaires du député de Crowfoot que je viens de citer.

Lorsque nous formions l'opposition officielle, j'étais le porte–parole pour les questions concernant le solliciteur général. À ce titre, je devais suivre, pour mon parti, le projet de loi C–36, la Loi sur le système correctionnel et la mise ne liberté sous condition. Je me suis débattu contre mon parti sur les mêmes points que mes amis réformistes ont soulevés aujourd'hui. Finalement, nous avons voté contre le projet de loi.

J'ai moi–même présenté 20 ou 30 propositions d'amendement qui ont été acceptées et qui, à mon sens, ont renforcé le projet de loi. Au bout du compte, nous avons jugé que le projet de loi créerait suffisamment de problèmes et nous avons voté contre. Cependant, nous avons perdu notre vote et, comme le veulent les règles de notre démocratie parlementaire, le projet de loi a été adopté. Il est devenu une loi et a été mis en oeuvre. Les services correctionnels nous ont demandé de donner une chance à la nouvelle loi et de corriger les erreurs que nous pourrions constater. C'est pourquoi nous avons présenté le projet de loi C–45.

• (1150)

Le problème de Wray Budreo a surgi avant que nous présentions le projet de loi, aussi avons–nous modifié l'article 130 de la Loi en conséquence. Le député sait comment se fait l'étude des projets de loi. Nous passons le texte au peigne fin, ligne par ligne, mot par mot, en n'omettant aucune virgule. Cependant, les membres du comité de la justice, qui étaient neuf, quinze ou peu importe, ont laissé passer quelque chose. Nous ne l'avons pas fait volontairement. Un détail de l'article sur le dommage grave nous a tout simplement échappé. Aux termes de la loi, tout prisonnier

doit être libéré d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Je ne parle pas des peines d'emprisonnement à perpétuité. En général, lorsque la peine est fixe, le détenu doit obligatoirement être libéré après en avoir purgé les deux tiers, sauf dans certains cas. L'un de ces cas est un renvoi à la commission où celle-ci est convaincue que le détenu «commettra, s'il est mis en liberté avant l'expiration légale de sa peine l'une ou l'autre de ces infractions», à savoir une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne.

Nous avons lu cette disposition, nous l'avons approuvée et elle a été adoptée. Je n'y ai proposé aucun amendement. Puis, l'affaire Wray Budreo nous a fait comprendre que nous avions laissé passer quelque chose. Qu'est-il arrivé? Wray Budreo n'est pas, j'imagine, mais cela dépend de l'usage que l'on fait des mots, un pédophile sadique, ce qui voudrait dire qu'il agresse physiquement des enfants. Wray Budreo est un pédophile, cela ne fait aucun doute. Cependant, d'après ce que nous savons, il n'a pas sodomisé de jeunes garçons. Il aimait leur caresser le ventre et éprouvait ainsi du plaisir sexuel.

La Commission a conclu que le fait de caresser un enfant de cette manière, sans attouchements sexuels, ne causait pas de dommage grave au sens de l'article. Le fait de sodomiser un enfant, par exemple, causerait un dommage grave. Une caresse ne constituerait évidemment pas une infraction susceptible de causer la mort d'une personne.

La Commission estimait qu'elle avait les mains liées et qu'elle devrait libérer Wray Budreo après qu'il aurait purgé les deux tiers de sa peine. Les membres de la Commission s'entendaient pour dire qu'il allait probablement récidiver et toucher des enfants sur le ventre ou ailleurs sur le corps, mais ils étaient d'avis qu'il ne commettrait probablement pas d'infraction causant la mort ou des dommages graves à une personne au sens de l'article.

Lorsque la nouvelle a paru dans les journaux, je suis devenu furieux, comme disait mon collègue. J'ai soumis la question au comité de la justice, qui était alors présidé par M. Bob Horner, un conservateur. Le comité était dominé par les conservateurs. J'ai demandé au comité s'il pouvait examiner l'article et voir s'il serait possible de proposer une approche au gouvernement. Tous les partis étaient d'accord et les néo-démocrates étaient également représentés au sein du comité. Nous avons entrepris un examen de l'article 130 à la lumière de l'affaire Wray Budreo et nous avons produit un rapport unanime qui a été déposé à la Chambre des communes.

Malheureusement ou peut-être heureusement, selon qu'on voit la chose du point de vue politique ou dans l'optique d'une solution au problème, le mandat des conservateurs touchait à sa fin et le gouvernement n'a pas eu le temps de répondre au rapport.

Par ailleurs, le solliciteur général actuel a agi immédiatement car, dès après notre élection et son entrée en fonction, le projet de loi C-45 a été l'un des tout premiers projets de loi qu'il a déposés. Cette mesure constitue la réponse du gouvernement aux cas semblables à celui de Wray Budreo dont j'ai parlé.

Les modifications de l'article 130 contenues dans l'article 43 du projet de loi C-45 précisent ce qui suit: «. . .la Commission peut, par ordonnance, interdire la mise en liberté du délinquant avant l'expiration légale de sa peine [. . .]si elle est convaincue. . .», entre autres choses, «. . .que le délinquant commettra, s'il est mis en liberté avant l'expiration légale de sa peine [. . .]une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant».

• (1155)

C'est une mesure prise pour donner suite à une initiative d'un simple député et qui permet de combler la lacune qui avait bénéficié à Wray Budreo. Le gouvernement a ainsi répondu aux demandes que j'ai été le premier à formuler mais qui ont été reprises par le comité de la justice. Cette modification règle un problème et comble une lacune que nous n'avions par remarquée dans notre examen initial du projet de loi.

Voilà l'histoire de cet amendement. C'est pour cette raison que l'amendement a été présenté. La même chose vaut toujours en cas d'infraction causant la mort ou un dommage grave dans d'autres circonstances, mais on protège ainsi les enfants.

Très souvent, les dommages psychologiques très graves ne se manifestent qu'après 20 ou 30 ans. Le simple fait de toucher l'abdomen d'un jeune enfant peut engendrer des dommages graves 20 ans plus tard, même si au moment de l'infraction, on ne peut pas parler de dommage grave, dans le sens qu'il n'y a pas de blessure. C'est l'intention de cet article.

Voilà ce que les députés peuvent faire, individuellement, au sein d'un comité, quand il s'agit de donner plus de mordant à la loi.

C'est évident que cette modification mérite d'être appuyée. Si elle se trouve dans un projet de loi truffé de défauts graves, nous ne pouvons évidemment pas l'appuyer. Mais si elle se trouve dans un projet de loi qui, à toutes fins utiles, n'est critiqué que pour ce qui ne s'y trouve pas, on peut évidemment l'appuyer. Les députés siégeant au comité pourront toujours présenter plus tard des amendements comblant ses lacunes, et d'autres députés pourront présenter des projets de loi d'initiative parlementaire pour les mêmes raisons. Il arrive parfois qu'un gouvernement accepte une initiative parlementaire.

Le deuxième aspect du projet de loi C-45 dont je veux discuter porte sur l'article 743.6 du Code criminel. J'y vois un lien avec les projets de loi d'initiative parlementaire et ce que j'ai dit dans la question que j'ai posée à mon collègue au sujet des tribunaux, soit qu'il est préférable de dire aux tribunaux ce que nous voulons que de les laisser nous dire ce que nous avons dit.

En vertu de la loi, une personne doit être libérée après avoir purgé les deux tiers d'une peine déterminée, sauf dans certaines

conditions dont je viens de parler. De la même façon, toute personne peut présenter, en vertu de la loi, une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de sa peine.

Dans certains cas évidents, et je suis sûr que mes collègues du Parti réformiste seront d'accord, on s'entend pour dire qu'un détenu ne devrait pas être automatiquement admissible à la libération conditionnelle au tiers de sa peine.

On a donc adopté une disposition du Code criminel qui est trop longue pour que je la lise entièrement, mais qui dit à peu près ceci: «Le tribunal peut, s'il est convaincu, selon les circonstances de l'infraction, du caractère et des particularités du délinquant, que la réprobation de la société à l'égard de l'infraction commise ou l'effet dissuasif de l'ordonnance l'exige, ordonner que le délinquant condamné à une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans pour une infraction mentionnée aux annexes I ou II de cette loi, purge, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, le moindre de la moitié de sa peine ou dix ans.»

Qu'est-ce que ça veut dire? Ça veut dire que si un juge voit un cas qui, selon lui, exige que le délinquant purge au moins la moitié de sa peine avant d'être admissible à la libération conditionnelle, il peut ordonner qu'il en soit ainsi en vertu de ce paragraphe. À mon avis, ce que la Chambre des communes voulait dire par les termes «ou l'effet dissuasif de l'ordonnance l'exige» est assez clair. Qu'en sais-je?

• (1200)

Le 20 février de cette année, le *Toronto Star* a publié un article sur un trafiquant de drogues. Le juge de première instance a—à juste titre, à mon avis—pensé que c'était un crime assez grave et que nous ne voulions pas de trafiquants de drogues, notamment d'héroïne. Le monsieur en question s'est vu condamner à seulement trois ans. Cependant, le tribunal a ordonné qu'il purge la moitié de sa peine avant de pouvoir être considéré comme admissible à la libération conditionnelle.

Ne pouvant me fier à ce que racontaient les journaux, j'ai consulté la décision de la Cour d'appel. Le juge de première instance faisait valoir, dans ses motifs de décision, que:

> À mon avis, les facteurs les plus importants pour la détermination de la peine dans cette affaire sont l'individu en question et l'effet dissuasif. Par effet dissuasif, on entend que la peine doit avoir pour effet de prévenir les personnes dans une situation similaire, ou qui envisagent de se mettre dans une situation similaire, qu'elles encourent une peine similaire.

Le juge avait bien compris. C'est exactement ce que visait cette Chambre lorsqu'elle a adopté cette mesure législative. Pour moi, c'était très clair et, à mon avis, le libellé du paragraphe est très clair également.

Sur ce, la Cour d'appel de l'Ontario se prononce et voici ce qu'elle dit:

> Malheureusement, le libellé du paragraphe 741.2 n'éclaire pas beaucoup le juge devant déterminer quand exercer ce pouvoir exceptionnel en ce qui concerne l'admissibilité à la libération conditionnelle.

Et plus loin:

> On a l'impression que, dans le paragraphe 741.2, le Parlement avait d'autres intentions.

Merci beaucoup, la Cour d'appel de l'Ontario, c'est évident. Et plus loin encore:

> C'est donc aux tribunaux de donner un sens et une fonction à cet article.

Lorsque j'ai lu ça, je me suis dit que c'était faux. C'est à nous de dire aux tribunaux ce que nous visons quand nous adoptons une mesure législative. J'en ai donc parlé au comité de la justice. Mon ami de Wild Rose était alors membre de ce comité. J'ai fait remarquer que telle n'était pas notre intention.

La Cour d'appel a renversé la décision du juge, déclarant que ce paragraphe ne pouvait être invoqué que dans les circonstances les plus rares et que, dans tous les cas, la réadaptation du délinquant était le principe suprême. Ce n'était pourtant pas l'intention du Parlement, j'étais là et je sais quelle était l'intention du Parlement car j'ai écouté tous les débats à ce sujet, et il est évident que la Cour d'appel ne les a pas lus.

La Cour d'appel dit encore:

> À mon avis, le paragraphe 741.2 ne devrait être invoqué qu'à titre exceptionnel lorsque la Couronne a démontré sans l'ombre d'un doute que la date d'admissibilité à la libération conditionnelle doit être repoussée.

Ce paragraphe n'impose aucune obligation de ce genre à la Couronne. La couronne n'est pas tenue de prouver quoi que ce soit.

Par conséquent, j'ai demandé au comité de la justice s'il était prêt à accepter un amendement dont le seul but serait de renverser l'interprétation de la Cour d'appel quant à l'objectif que visait le Parlement en adoptant cet article. Le résultat de ma demande est le paragraphe (2) de l'article, un amendement inclus dans le projet de loi C-45 et qui stipule:

> Il demeure entendu que les principes suprêmes qui doivent guider le tribunal dans l'application du présent article sont la réprobation de la société et l'effet dissuasif, la réadaptation du délinquant étant, dans tous les cas, subordonnée à ces principes suprêmes.

Si cela n'est pas clair pour la Cour d'appel, il faudra alors que ces gens retournent à l'école.

La recommandation du comité de la justice a été unanime. Le gouvernement a accepté la recommandation et l'amendement. Cet amendement a déjà été adopté dans le projet de loi C-41. Il sera adopté si nous votons en faveur du présent projet de loi. Voilà un autre cas qui illustre comment les députés peuvent, de leur propre chef et en collaboration avec les membres des comités, améliorer les projets de loi.

J'appuie le projet de loi. Nous savons, d'après les réactions de l'autre parti, qu'il ne renferme rien de mauvais. Nous reconnaissons qu'il devrait prévoir plus de mesures. Ceux qui s'efforceront d'y ajouter des éléments devront toutefois prendre soin de

ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain. J'exhorte les députés à appuyer le projet de loi.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je viens de faire un excellent séjour à Scarborough. L'hospitalité était merveilleuse.

• (1205)

J'aimerais poser une question au sujet des peines supplémentaires consécutives qui sont dans le projet de loi C–45. J'essaie de me souvenir—ma mémoire devient aussi vieille que le reste de mon corps—lorsqu'une personne commet un autre crime alors qu'elle est en liberté sous condition, je pense que la nouvelle peine s'ajoute à la durée non purgée de la peine pour le crime précédent. Ensuite, la personne est de nouveau admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers du temps total, si je ne m'abuse. Cela ne va pas.

Les peines consécutives sont une chose dont le gouvernement évite de parler. Je sais, cela ne se passe pas au tribunal. Je pense qu'il est regrettable que des gens comme Bernardo puissent commettre neuf crimes graves et ne purger que la peine applicable à un seul de ces crimes.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Soixante–deux viols, plus, plus, plus.

M. Thompson: «Soixante–deux viols, plus, plus, plus.» Clifford Olson, 12 meurtres, mais en réalité il ne purge que la peine applicable à un crime.

Est–ce que le député pourrait me dire—s'il le sait—pourquoi nous ne modifions pas cela et nous ne rendons pas la disposition rétroactive, pour qu'elle s'applique à ceux qui ont été condamnés avant le projet de loi C–45?

M. Wappel: Monsieur le Président, je remercie le député de Wild Rose de sa question. Je crois que le député ne se reporte pas aux peines d'emprisonnement consécutives, mais plutôt aux peines multiples prévues à l'article 139 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. S'il y a un article de cette loi qui correspond bien à ce que le député a qualifié de « jargon» dans son discours précédent, c'est bien celui–ci.

Cet article nous a donné beaucoup de mal lorsque nous avons étudié la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition au départ. Nous avions des graphiques. Les chefs de police nous ont démontré ce qui se passerait si une personne condamnée à 20 ans d'emprisonnement pour un vol à main armée commettait un autre vol alors qu'elle profitait d'une libération conditionnelle. Elle sortirait avant même d'avoir purgé complètement sa peine pour la première infraction.

À ce moment–là, le solliciteur général de l'époque, M. Lewis, a reconnu qu'un problème grave se posait et il a dit qu'il allait créer une commission ou un groupe qui se chargerait d'examiner cette question et de formuler certaines recommandations.

Je crois comprendre qu'on s'est attaqué à cela, dans une certaine mesure, dans le projet de loi C–45. Cependant, je pense encore qu'il y a beaucoup de place à l'amélioration en ce qui concerne le calcul de peines multiples. Je le répète, nous avons commis une erreur dans le cas de Wray Budreo, mais lorsque cette situation s'est produite, nous l'avons réglée. Il se peut fort bien que les modifications apportées aux peines multiples, aux calculs pertinents, n'aient pas réglé tous les problèmes. C'est un article extrêmement complexe et un domaine du droit qui l'est tout autant.

Je sais que si un cas expose les failles du système ou une énorme erreur dans les calculs, que les Canadiens ne peuvent tout simplement accepter, nous devrons alors apporter une modification. Je suis certain que le gouvernement en place le fera. Aucun gouvernement ne veut conserver des lacunes dans la loi. Aucun gouvernement ne souhaite que des sales bêtes demeurent en liberté et menacent les citoyens ordinaires, respectueux des lois.

Nous avons essayé de modifier l'article 139. J'ignore si le résultat est parfait. Dans la négative, nous le saurons bientôt, et le gouvernment d'alors, quel qu'il soit, verra à faire apporter toutes les modifications nécessaires pour resserrer le calcul des peines multiples.

Je ne peux me rasseoir sans dire un mot de l'affaire Bernardo, que mon collègue a soulevée à un certain nombre de reprises. Les Canadiens n'aiment peut–être pas la façon dont fonctionne notre système judiciaire, mais le fait est qu'on a condamné Paul Bernardo à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Je ne parle pas du jour où il sera remis en liberté sous condition et s'il le sera jamais. Il a reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité et, aussi longtemps qu'il vivra, il fera l'objet de cette peine. Selon la version actuelle de la loi—et oublions, pour l'instant, l'article qui donne une lueur d'espoir d'être libéré après 15 ans—il ne peut même pas être jugé admissible à une demande de libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 ans. Lorsqu'il demandera une libération conditionnelle, en présumant qu'il le fera, après ces 25 ans, rien ne garantit qu'il l'obtiendra. La Commission des libérations conditionnelles peut lui refuser une libération sous condition pendant le reste de ses jours et il peut passer le reste de ses jours en prison.

• (1210)

Même s'il obtient une libération conditionnelle dans 25 ou 30 ans, il est toujours soumis à une peine d'emprisonnement à perpétuité. S'il viole l'une quelconque des conditions de sa libération conditionnelle à ce moment–là, dans 25 ou 30 ans, il peut être incarcéré de nouveau pour purger le reste de sa peine.

Je veux établir clairement qu'il est inexact de dire qu'une personne qui commet un meurtre au premier degré reçoit une peine d'emprisonnement de 25 ans. C'est faux. Elle reçoit une peine d'emprisonnement à perpétuité et peut demander une libération conditionnelle après 25 ans.

Il revient à la Commission des libérations conditionnelles de déterminer, dans chaque cas, si un meurtrier doit bénéficier d'une libération sous condition. Pour ma part, j'espère bien que ni Bernardo, ni Clifford Olson, ni ceux qui ont assassiné Emanuel Jacques, le jeune cireur de chaussures, sortiront un jour de prison. J'espère qu'ils croupiront dans leur cellule en se remémorant, jour après jour, la tragédie qu'ils ont causée.

Attardons–nous aux faits. Ces personnes ont reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, j'ai remarqué que le député de Scarborough–Ouest a passé très rapidement sur la disposition qui donne une lueur d'espoir d'être libéré après 15 ans. J'aurais préféré qu'il en soit autrement.

Que pense–t–il de l'article 745?

M. Wappel: Monsieur le Président, je suis tout simplement passé par–dessus parce qu'il ne renferme vraiment pas grand–chose. Ce n'est qu'une répétition.

Il y a des cas où une personne change tellement au cours de son existence—même si ces cas sont plutôt rares—qu'on doit au moins lui offrir la possibilité de s'expliquer devant un jury composé de gens comme elle, de simples citoyens comme vous et moi, et pas devant un juge.

Ce qui me pose problème dans cet article, c'est qu'il suffit de convaincre les deux tiers des membres du jury. Lorsque le procès a eu lieu, les membres du jury ont été unanimes à reconnaître la personne coupable. Dans la version actuelle de l'article 745, il suffit de persuader les deux tiers des membres du jury qu'il y a lieu d'autoriser la personne à faire une demande de libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 ans de prison.

Le consentement unanime devrait être obligatoire. Si on ne parvient pas à persuader tous les membres du jury de son admissibilité à une libération conditionnelle anticipée, on ne devrait pas y avoir droit.

Faute d'un amendement explicite sur ce point, je ne saurais souscrire à l'article 745 dans sa version actuelle. Mon collègue, le député de York–Sud—Weston, a proposé, à cet égard, un projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai appuyé à l'étape de la deuxième lecture et que j'appuie toujours aujourd'hui.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, rien ne touche autant une corde sensible dans le coeur des Canadiens que les questions dont nous débattons aujourd'hui. Le châtiment et les mesures de protection nous apportent un vrai sentiment de sécurité.

Le projet de loi C–45, qui modifie la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, traite de nombreuses questions très importantes, dont la détention de délinquants ayant commis des agressions sexuelles contre des enfants, la destitution de membres de la commission des libérations conditionnelles, le traitement des cas de délinquants qui récidivent pendant leur liberté sous condition et la restitution financière à l'État. Ce sont toutes des modifications foncièrement importantes dont notre système de justice a besoin.

Toutefois, aussi tragique que cela puisse paraître, nous sommes en train de rater une occasion. Une autre possibilité de traiter de ces questions très importantes et de modifier notre système de justice nous échappe, parce que le gouvernement fait comme d'habitude et n'aborde les choses qu'en surface.

Je vais faire des propositions constructives que mes collègues ont mis beaucoup d'effort à élaborer et qui portent sur des questions que nous avons tenté de convaincre le gouvernement d'encadrer dans une loi dans l'intérêt de tous les Canadiens. Une fois de plus, le gouvernement n'a rien fait.

La première question a trait aux agresseurs sexuels, mais le gouvernement se limite à ceux qui s'en prennent aux enfants. Une agression sexuelle, peu importe qui en est la victime, est un crime. Une agression sexuelle commise contre un adulte ou un enfant, par un homme ou une femme, c'est un crime et il faut le punir très sévèrement.

• (1215)

Un tel crime devrait entraîner une peine dont le but premier est de protéger la société et les innocents. D'après ce que nous voyons, depuis des décennies, nos tribunaux n'ont pas la considération qu'ils devraient avoir à l'égard des droits et de la protection des innocents. Il arrive souvent que les droits des criminels passent avant ceux des innocents. Des innocents ont payé chèrement, de leur vie parfois, parce que le ministère de la Justice n'avait pas fait son travail.

Dans ma circonscription, il y a le cas de Robert Owens. C'est un pédophile. Il était directeur d'école. Il a commis plus de mille agressions sexuelles. On le sait parce qu'il avait l'habitude de tenir un bilan sur un calendrier Garfield chaque fois qu'il commettait une agression sexuelle contre un enfant. Il a écopé d'une peine de 13 ans d'emprisonnement. Libéré au bout de huit ans et demi, il vit maintenant près d'une école dans ma circonscription, à proximité de ses victimes. Quand nous avons signalé ce fait aux autorités, on nous a dit: «C'est regrettable. Nous ne pouvons rien faire. C'est la loi.» Si c'est le cas, la loi n'est pas satisfaisante, parce qu'elle ne protège pas les victimes qui vivent dans cette collectivité.

Les députés devraient se mettre à la place de ces victimes, qui doivent changer complètement leur mode de vie. Le système ne s'occupe pas d'elles, mais mes collègues ont élaboré des propositions constructives pour remédier à la situation.

Nous avons aussi besoin d'un meilleur système pour choisir les membres de la commission des libérations conditionnelles. Mes collègues ont relevé de nombreux cas tragiques. Il y a des mesures constructives que nous pouvons prendre.

Tout d'abord, il ne faut pas en faire des postes dont les titulaires sont nommés, mais des postes de la fonction publique.

Deuxièmement, j'ai été consterné de constater que les membres de la Commission, qui agissent comme des juges, accèdent souvent à ce poste sans aucune connaissance des questions judiciaires. C'est absolument incroyable. Comment peut–on nommer à la commission des libérations conditionnelles, à des postes où ils sont appelés à prendre des décisions concernant des gens qui pourraient présenter un danger considérable pour la société canadienne, des gens qui ne connaissent pas grand–chose sinon rien au sujet du système judiciaire? Les titulaires de ces postes devraient être des fonctionnaires, et ils devraient y être nommés selon leur mérite.

Une voix: Ce n'est pas la façon des libéraux.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Troisièmement, en ce qui a trait aux récidivistes en liberté conditionnelle, comme mon collègue de Wild Rose l'a dit, si un individu en liberté conditionnelle commet une infraction, il doit purger le reste de la peine à laquelle il a été condamné pour l'infraction antérieure avant de commencer à purger la nouvelle peine contre lui, et la nouvelle peine doit être purgée consécutivement, non simultanément.

Quatrièmement, le projet de loi parle, paraît–il, de dédommagement. Il propose que le détenu verse à l'État jusqu'à 30 p. 100 du salaire qu'il gagne. Et les victimes? Qui leur verse de l'argent? Il n'y a pas de dédommagement suffisant pour les victimes, surtout les victimes de crime violent. Il serait beaucoup plus productif que l'auteur de l'infraction sache qu'il doit verser de

l'argent directement à la victime pour la dédommager du tort qu'il lui a causé.

Le projet de loi parle de la détermination de la peine. Nous avons vu que les criminels sont admissibles à la libération sous condition après avoir purgé le tiers de leur peine. Karla Homolka aura droit à la libération conditionnelle après avoir purgé trois années de la peine à laquelle elle a été condamnée. Le public ne sait peut-être pas que les détenus sont admissibles à la semi-liberté après avoir purgé le sixième de leur peine.

M. Milliken: À supposer qu'ils l'obtiennent.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Ils l'obtiennent la plupart du temps.

Ils sont admissibles à la libération conditionnelle totale après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Ils ne purgent que les deux tiers de leur peine au maximum, car la libération conditionnelle leur est automatiquement accordée s'ils ont bonne conduite. Il serait préférable de faire en sorte que les criminels purgent automatiquement la totalité de leur peine, qui pourrait être réduite selon leur conduite en prison. Ne tenons pas pour acquis qu'ils se comporteront bien; assurons-nous plutôt qu'ils méritent leur libération conditionnelle. Il y a bien des façons dont cela peut se faire.

• (1220)

De plus, tout l'argent qu'un individu gagne en prison devrait être versé à l'État pour contribuer à payer les 60 000 $ à 100 000 $ qu'il en coûte pour le garder en détention, sans compter l'argent qui peut lui être versé en salaire.

Le travail et la formation devraient être obligatoires pour les détenus. La formation tout particulièrement contribuerait beaucoup à faire baisser le taux de récidive que nous observons dans nos prisons, car elle permettrait au détenu d'acquérir pendant sa détention les compétences dont il aura besoin pour devenir un membre de la société actif et productif. On n'en fait pas assez à cet égard à l'heure actuelle. En outre, cela n'est pas obligatoire, comme cela devrait l'être, si l'on veut que le détenu acquière les ressources nécessaires pour le devenir.

Sixièmement, la détermination de la peine. Nous avons parlé de l'article 745, qu'il faudrait abroger tout de suite. Le fait que le gouvernement ne s'en occupe pas montre à quel point il est incapable de s'attaquer aux vrais problèmes de justice.

Mon collègue de Scarborough a dit que les personnes condamnées à l'emprisonnement à vie purgeaient leur peine. C'est de la foutaise. J'ai une liste qui fait des pages de personnes qui ont été condamnées pour meurtre au premier degré et dont la sentence, à cause de l'article 745, a été commuée à 15 ou 17 ans. Il y en a parmi elles qui ont tué des agents de police de sang-froid. Je me ferai un plaisir de passer la liste à tout député qui voudrait la consulter.

Est-ce bien justice? J'ai dû mal à le croire. C'est tout le contraire de la justice. Il faut abroger tout de suite l'article 745. Le gouvernement montrerait qu'il tient à faire régner la justice s'il tenait compte de ce que mes collègues disent depuis si longtemps.

Septièmement, les jeunes contrevenants. Le gouvernement a promis de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, mais il y a à peine touché. J'exhorte les députés ministériels à consulter les policiers qui travaillent dans les quartiers. Ils ont les mains liées. Ils sont exaspérés parce que le système de justice est incapable de les appuyer quand il s'agit de jeunes contrevenants.

Ayant travaillé avec des jeunes contrevenants en prison, je puis dire qu'ils ont des peines très légères, qu'on ne les dissuade pas tellement de commettre des délits. C'est pourquoi il y a un tel taux de récidive chez les jeunes contrevenants.

Voici quelques propositions concrètes: publier le nom des jeunes contrevenants, ce qui montrerait clairement qu'ils ne peuvent pas se livrer à ce genre d'activité sous le couvert de l'anonymat; imposer des peines plus lourdes, comme mon parti le préconise depuis longtemps; rendre le travail et les études obligatoires pendant l'incarcération.

Une partie des problèmes de détermination de la peine tient au fait que le ministère de la Justice et tous les ministères sont paralysés à cause du manque de fonds. C'est pourquoi des détenus sont libérés bien plus tôt qu'ils ne devraient l'être. Parce qu'il manque d'argent, le ministère de la Justice libère des détenus pour économiser, au détriment de la sécurité des Canadiens d'un océan à l'autre. Ce n'est pas ça la justice.

Nous avons quelques solutions concrètes à présenter. Nous ne pouvons pas imposer à des jeunes contrevenants, qui ont souvent grandi dans des foyers en proie à des situations tragiques et terribles, une surveillance étroite pendant quelques mois, puis les remettre ensuite dans leur ancien milieu, et s'attendre à ce que les choses changent. C'est impossible.

Il s'agit habituellement de milieux où sévissent de graves problèmes de consommation de drogues, de violence et d'agressions sexuelles et physiques. S'ils vivent dans un milieu pareil, quelle que soit l'aide qui leur est fournie pour s'en sortir, ces jeunes. . .

Une voix: Enrôlez-les dans l'armée.

Une voix: L'entraînement militaire.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, j'ai pleinement conscience des nettes divergences d'opinion des deux côtés de la Chambre. Toutefois, je tiens à rappeler à ceux qui sont proches du député qui a la parole que son micro est ouvert. Je sais, pour ma part, que j'ai de la difficulté à comprendre l'intervention du député. Je vous demande de garder cela à l'esprit.

• (1225)

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je vous remercie pour votre intervention.

Comme je le disais, nous ne pouvons simplement pas nous assurer que les jeunes contrevenants ne récidiveront pas s'ils retournent dans le milieu où ils étaient avant, peu importe le montant dépensé au titre des services de counseling.

Une meilleure idée serait de les incarcérer pendant une plus longue période à un endroit qui est loin de leur milieu, un endroit où ils peuvent se concentrer sur le travail et les études dans un cadre rigoureux. Il est essentiel de les éloigner de leur milieu si nous voulons nous assurer que ces jeunes ne deviendront pas des criminels à l'âge adulte. Mieux vaut prévenir que guérir. C'est un investissement qui en vaut la peine et qui ne nous coûtera pas nécessairement plus cher. Quoi qu'il en soit, c'est une question que nous devons examiner sans plus tarder.

Nous devons chercher une nouvelle façon d'aborder la question du crime et du châtiment. Souvent, les signes précurseurs d'un comportement criminel apparaissent très tôt. On les voit souvent chez des enfants qui sont victimes d'abus sexuel avec violence et de négligence. Il faut repérer ces enfants le plus tôt possible.

Par ailleurs, je crois que de nombreux ministères auraient avantage à travailler en collaboration avec le milieu de l'éducation, particulièrement avec les écoles primaires, pour essayer de découvrir les familles à risque et d'amener ensuite les parents à s'intégrer au système éducatif. Le but est de leur montrer ce qu'il faut faire pour être un bon parent et ce qui est considéré comme un comportement raisonnable afin qu'ils puissent ensuite donner aux enfants à la maison un milieu où ils pourront se développer de façon normale.

Il s'est fait du travail fort intéressant à ce sujet dans un certain nombre de secteurs. Les premières données révèlent que c'est un investissement très valable. Si nous pouvons mettre davantage l'accent sur les enfants lorsqu'ils ont trois, quatre ou cinq ans, si nous pouvons identifier les familles qui sont en crise au moment où la femme est enceinte, si nous pouvons intervenir assez tôt, cela aura des effets très bénéfiques à long terme.

Par conséquent, je prie instamment le gouvernement de faire preuve de leadership et de travailler avec les gouvernements provinciaux pour essayer de régler ces problèmes, ce qui contribuera à réduire le coût de notre système judiciaire et de nos programmes sociaux et à rendre la société plus saine et plus sûre pour tous les Canadiens.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député a fait un bon discours en ce sens qu'il a présenté très clairement six ou sept améliorations possibles.

Je suis étonné qu'il n'appuie pas la mesure puisque tous ses collègues savent qu'elle corrige beaucoup de défauts du système de justice qu'ils ont dénoncés. Cependant, ils affirment qu'elle ne va pas assez loin et que, pour cette raison, ils voteront contre. À mon sens, c'est là l'expression d'une logique assez tordue. Mais je laisse cela de côté pour l'instant.

Je voudrais parler des six ou sept points soulevés par le député. Franchement, ses solutions sont cousues de fil blanc. Je crois que le député admettra que, en dépit de sa volonté de jeter un nouveau regard sur la détermination de la peine et de modifier telle ou telle règle pour changer un peu les choses, l'objectif implicite de presque toutes ses suggestions, c'est de mettre plus de gens derrière les barreaux et de les y garder plus longtemps.

Le député n'a pas une seule fois fait allusion au coût de l'incarcération des détenus, ce qui ne l'a pas empêché, à la fin de son intervention, d'affirmer qu'il était clair que ses solutions nous permettraient de réduire le coût du système. Si nous faisions tout ce qu'il préconise, il est évident que le coût du système augmenterait en flèche. Il coûte environ 60 000 $ par année pour garder un détenu dans un pénitencier à sécurité maximale. C'est très coûteux.

Comment le député réduirait-il les coûts de notre système de justice? Il dit que le gouvernement dépense trop. Le Parti réformiste préconise des coupes radicales. Où exercera-t-il ses compressions dans notre système de justice s'il continue à jeter les gens en prison ou s'il les garde en détention beaucoup plus longtemps?

J'invite le député à venir visiter les prisons à Kingston. Je me ferai un plaisir de les lui faire visiter moi-même. Je pense qu'il apprendrait beaucoup en voyant comment fonctionne notre système de justice et en comprenant davantage l'objectif du système, qui est de réadapter les délinquants afin qu'ils ne récidivent pas. Franchement, notre programme connaît un succès remarquable à cet égard. Le député devrait signaler notre taux de succès et citer des chiffres à cette fin.

Si le député avait jeté un coup d'oeil aux statistiques sur les libérations conditionnelles, par exemple, puisqu'il a parlé des dangers qu'il y a à accorder la semi-liberté à des gens qui n'ont purgé qu'une fraction de leur peine, il aurait constaté que plus de 95 p. 100—peut-être même 98 p. 100, mais je n'ai pas mon petit manuel qui me permettrait de citer les chiffres exacts—se réintègrent bien dans la société. Le programme connaît un grand succès. Ça fonctionne, et les anciens prisonniers s'intègrent bien dans la collectivité, ce qui est important pour le développement à long terme de notre société. Nous ne pouvons pas simplement donner son congé à quelqu'un qui a passé 20 ans en prison et s'attendre à ce qu'il s'adapte bien. Les gens vivent très différemment dans les prisons.

• (1230)

Je ne dis pas que l'incarcération n'est pas nécessaire. Il arrive qu'elle le soit. Mais ce n'est pas nécessaire d'emprisonner tous les délinquants à vie. Il semble que ce soit le souhait du Parti réformiste.

Le député viendra-t-il visiter les prisons à Kingston pour en apprendre un peu plus long sur notre système de justice avant de faire un autre discours à ce sujet? Je sais que le député de Wild Rose l'a fait, et je le félicite, même si cela ne semble pas avoir servi à grand-chose.

Finalement, pour les deux points qu'il a fait valoir, le député admettra-t-il que tout ce qu'il propose ferait grimper radicalement le coût de notre système de justice et prolongerait de beaucoup les peines infligées aux délinquants au Canada?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je voudrais ramener le député à la réalité.

J'ai été agent de correction et, ensuite, j'ai travaillé sept ans dans des établissements carcéraux pour adultes et pour jeunes. J'ai donc un peu d'expérience en ce qui concerne ces questions.

Si le député veut diminuer les coûts, je lui indiquerai une façon concrète de réduire le budget de centaines de millions de dollars chaque année. Un tiers des personnes incarcérées aujourd'hui se trouvent en prison pour non–paiement d'amendes. Tels sont les faits.

M. Milliken: Sottise! Pas dans les prisons fédérales.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ces personnes ne devraient pas se trouver en prison. Celles qui devraient être incarcérées sont celles qui ont prouvé qu'elles constituaient une menace pour la société et qui ont pris pour victimes des civils innocents, s'attaquant à eux habituellement de façon violente.

Nous nous trouvons ici devant un choix. Devrions–nous épargner de l'argent en remettant en liberté dans la collectivité des gens qui sont une menace pour la société ou devrions–nous dire aux Canadiens que ce qui est le plus important, c'est leurs droits, leur sécurité? Je crois que tout le monde à la Chambre aurait tendance à pencher pour la deuxième option. L'argument du député qui veut épargner de l'argent est parfaitement valide et je lui ai indiqué une façon concrète de le faire.

Le député a mentionné que je ne connaissais rien en matière de coûts. Un détenu dans un pénitencier fédéral coûte 60 000 $ par an. Un jeune placé dans un établissement pour jeunes délinquants coûte 90 000 $. C'est beaucoup trop d'argent.

Nous avons proposé de faire travailler les détenus pour leur entretien de façon à réduire les coûts. Je le répète, nous devons faire travailler pour leur entretien les délinquants dangereux qui peuvent être une menace pour la société et les personnes incarcérées pour non–paiement d'amendes.

Le député a mentionné une autre chose: le taux de récidive. Le fait est que le taux de récidive est de 33 p. 100 dans le cas des adultes en liberté sous condition. De combien est–il dans le cas des adultes quand ils sont libérés tout court? Personne n'est capable de me le dire. Une chose est sûre, c'est qu'il est supérieur à 33 p. 100.

En ce qui concerne les jeunes contrevenants, le taux de récidive est de 40 à 50 p. 100. Ce sont les faits. Ce taux est nettement trop élevé. Un taux de récidive de 40 à 50 p. 100 ne sert certainement pas la société et ne sert certainement pas très bien les jeunes contrevenants qui sont dans le système.

Nous devons trouver un meilleur moyen. J'espère que le député examinera certaines suggestions concrètes que j'ai faites et qui ne sont pas nécessairement plus coûteuses si l'on s'organise bien. Je sais que tous les membres de mon parti seraient heureux d'aider leurs collègues de l'autre côté à améliorer notre système judiciaire pour tous les Canadiens.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais revenir à la question précédente et à la réponse donnée par le député.

Premièrement, personne n'est dans un pénitencier fédéral pour non–paiement d'une amende. Il est important que les gens le comprennent et qu'ils n'avalent pas les sornettes que nous sort le Parti réformiste pour brouiller les cartes.

Deuxièmement, le député a mentionné qu'il avait travaillé sept ans pour le système de justice avec des jeunes contrevenants et des adultes. J'ai moi–même travaillé pour ce système et j'ai également travaillé avec des jeunes contrevenants, des adultes, des victimes et des groupes de victimes pendant 20 ans. Permettez–moi de dire au député que son exemple de ne pas incarcérer les gens qui ne peuvent pas payer leur amende est prévu dans le projet de loi C–41.

• (1235)

Le député et ses collègues ont pourtant voté contre ce dernier. Nous, de ce côté, et le gouvernement l'avons appuyé. Il est important que les gens comprennent qu'il y maintenant une autre option et qu'on ne met pas en prison quelqu'un qui ne peut pas payer une amende. S'il refuse cette option, alors on le met en prison. Cette correction qui a été apportée au processus de détermination de la peine aurait dû l'être depuis longtemps.

Le député de Wild Rose, député d'un parti qui a promis de faire les choses différemment, dit que c'est une mesure socialiste. Je suis étonné de la superficialité de sa compression d'un sujet aussi compliqué.

Cette précision est très importante. J'aimerais bien que mon collègue des îles se rende compte que les prisons reviennent très cher et les pénitenciers fédéraux encore plus.

On ne devrait mettre en prison que les gens qui sont une menace pour la société ou qui sont incapables de respecter les conditions de leur probation ou de leur libération conditionnelle pour d'autres crimes. Le député conviendra que les prisons devraient être réservées avant tout au petit nombre d'individus qui sont une menace pour la sécurité publique et ensuite à ceux à qui on a donné une autre option, pour infraction contre des biens, par exemple, et qui refusent de les restituer ou qui ne respectent pas l'ordonnance de probation, auquel cas on ne peut faire autrement que d'appliquer la loi de cette manière.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je suis très heureux de voir que le député est de notre avis. J'espère qu'il se ralliera à nous pour voter à propos de ce projet de loi.

Nous croyons que les détenus des pénitenciers fédéraux devraient être ceux qui présentent un danger pour la société, mais il y a différentes façons d'interpréter ce qui constitue un danger. Il y a la violence, mais aussi les personnes qui causent volontairement d'autres sortes de dommages. Il ne s'agit pas uniquement de ceux qui ont été incarcérés, des contrevenants violents.

J'espère que le député collaborera avec nous pour trouver des moyens innovateurs de réduire les coûts en n'emprisonnant pas nécessairement les gens dans ces institutions très dispendieuses de garde en milieu fermé que sont les pénitenciers fédéraux. Nous cherchons des nouvelles façons d'atteindre quatre objectifs: Premièrement, transmettre un message clair et dissuasif aux criminels, deuxièmement, veiller à ce que les coupables soient punis, troisièmement, obtenir que les coupables remboursent les victimes et l'État et quatrièmement, prévenir les récidives.

Nous pouvons déterminer les causes des récidives, tenter de supprimer ces causes et donner aux contrevenants la possibilité de redevenir des membres actifs et productifs de la société, de même que les ressources nécessaires pour le faire. Si nous collaborons en ce sens, nous ferons du Canada un pays plus sûr.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C–45, pour parler des principes, des objectifs et des effets des changements législatifs proposés par ce projet de loi.

Pour commencer, je voudrais dire que les gens de ma circonscription de Central Nova appuient les principes et les objectifs du projet de loi C–45. Mes électeurs apprécient la réponse du gouvernement aux inquiétudes légitimes de tous les Canadiens qui demandent des normes plus élevées de protection du public contre les délinquants à haut risque et violents.

Les réformes proposées par le gouvernement, qui figurent dans le projet de loi C–45, rétabliront la confiance du public, fermeront des échappatoires dans le système correctionnel et combleront les lacunes de notre système actuel, afin de mieux protéger nos enfants.

• (1240)

Les changements législatifs qu'apporte le projet de loi C–45 exigent des modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, au Code criminel, à la Loi sur le casier judiciaire, à la Loi sur les prisons et les maisons de correction, et à la Loi sur le transfèrement des délinquants. Ces changements sont, de toute évidence, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Dans ma circonscription de Central Nova, beaucoup d'électeurs, la police, les parents, le public dans son ensemble et des organismes comme «Child Safe of Pictou County», récemment constitué, ont soulevé maintes et maintes fois des inquiétudes légitimes en ce qui concerne les agressions sexuelles contre les enfants. Le but de Child Safe est d'éduquer le public, de promouvoir un environnement où il n'y aurait pas d'agressions sexuelles contre les enfants, et d'améliorer les services pour les enfants qui auraient pu faire l'objet d'agressions sexuelles. Ces services sont fournis par un organisme qui a certainement à coeur l'intérêt des enfants et qui, par conséquent, applaudit à cette mesure législative.

Pour la gouverne de mes électeurs, je dirais que le projet de loi C–45 contient des dispositions législatives qui faciliteront le maintien en prison des délinquants sexuels pédophiles jusqu'à la fin de leur peine, en éliminant la nécessité, pour prolonger la détention, de prouver qu'il existe un risque sérieux.

Je voudrais insister sur le fait que le gouvernement reconnaît que toutes les infractions sexuelles sont graves. La loi actuelle sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition autorise la Commission nationale des libérations conditionnelles à maintenir en prison des contrevenants au–delà du point normal de libération en vertu de la loi, s'ils sont considérés comme susceptibles de commettre une infraction pouvant entraîner la mort ou des blessures graves, et ce, jusqu'à l'expiration de leur peine.

La vulnérabilité des victimes est une considération importante dans toute libération sous condition ou toute décision de prolonger la détention. Par ailleurs, l'efficacité de la loi actuelle est limitée, car il est difficile de déterminer s'il y a eu dommage grave dans le cas des enfants.

L'expérience a montré que, contrairement à ce qui se passe chez les victimes adultes, il est souvent difficile de déterminer s'il y a eu dommage grave lorsque la victime est un enfant et que celui–ci doit fournir la preuve, ce qu'il n'est pas toujours à même de faire, des répercussions de l'expérience sur son existence. En outre, des recherches ont montré que les répercussions d'un crime sur un enfant ne se font souvent sentir que bien des années plus tard.

Les modifications législatives proposées dans le projet de loi C–45 traduisent le désir du gouvernement de mieux protéger nos enfants contre les contrevenants potentiellement violents et les agresseurs sexuels. En raison de ce qu'il entend par dommage grave causé à un enfant par un agresseur, le projet de loi C–45 se borne à demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'établir qu'une agression sexuelle a causé un dommage à l'enfant et que l'agresseur risque de récidiver une fois libéré. Cette nouvelle mesure législative est attendue depuis longtemps et a l'appui de nos familles canadiennes qui ont à coeur la sécurité et la protection de la personne de tous les enfants de chez nous.

Loin de se contenter de prolonger la durée de détention des agresseurs sexuels et des criminels dangereux, le gouvernement a présenté une mesure législative visant à améliorer qualitativement et quantitativement les programmes de traitement des agresseurs sexuels d'enfants pendant qu'ils sont sous les verrous. Le Service correctionnel du Canada s'occupe activement du traitement en établissement de certains agresseurs sexuels, mais les ressources dont il dispose sont limitées. Moyennant des ressources supplémentaires, il serait possible d'améliorer les programmes de traitement et, par conséquent, d'accroître la sécurité de la population.

À propos de sécurité publique, en ma qualité de députée, au mois de mai, j'ai eu l'occasion de visiter l'établissement à sécurité maximale de Renous, au Nouveau–Brunswick. On s'en souviendra, c'est de cet établissement qu'en mai 1989 Allan Legere s'était enfui avant de commettre quatre meurtres dans les parages et d'être repris en novembre de la même année. Situation tragique, certes, pour cette collectivité.

Depuis 1989, d'importantes améliorations ont été apportées à cet établissement à sécurité maximale. Le directeur actuel, M. Jon Klaus, m'a permis de rencontrer le personnel des services correctionnels, de rendre visite à des détenus et de voir l'établissement à sécurité maximale. J'ai été impressionnée par le niveau élevé de sécurité et la technologie de surveillance de pointe qu'on trouve dans cet établissement.

• (1245)

Le pénitencier se concentre sur la réinsertion sociale, l'amélioration des compétences, la formation et le counselling, et les délinquants violents à haut risque sont séparés des autres détenus. Il ne fait aucun doute que le pénitencier à sécurité maximale de Renous est un établissement ultra-moderne qui offre aux détenus le confort, la sécurité et toutes les possibilités de modifier leur conduite criminelle. En même temps, cet établissement protège la population contre les délinquants à haut risque.

Le système de justice pénale et le régime correctionnel sont interdépendants. La population en général doit comprendre que les autorités judiciaires ont le pouvoir discrétionnaire d'imposer des peines aux délinquants dangereux et à haut risque, tandis que Service correctionnel Canada, ses fonctionnaires et ses employés sont chargés de la détention et de la réadaptation des délinquants violents à haut risque pendant leur incarcération. Ensuite, c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles qui a le pouvoir de libérer ces délinquants.

Le succès de notre système de justice pénale et de notre régime correctionnel ne dépend pas principalement des lois. Le succès fondamental de notre système de justice pénale dépend de la capacité d'êtres humains d'administrer la justice sans abuser de leur pouvoir et en faisant preuve d'équité et de clémence.

La justice, le droit et la moralité sont indissociables. S'il existait une société morale, des peines seraient inutiles. L'existence de ces peines oblige le gouvernement à prendre des mesures pour dissuader les membres de la société de commettre des crimes et, s'ils en commettent, de les punir et d'aider à leur réinsertion sociale.

Ce sont des êtres humains qui déterminent le succès ou l'échec de notre système de justice pénale et de notre régime correctionnel. L'élément humain nous englobe en tant que particuliers censés être respectueux des lois; cela comprend aussi la collectivité dans son ensemble qui forge l'opinion publique, nos policiers qui appliquent la loi, nos procureurs qui administrent la justice au sein du système, les avocats de la défense qui défendent et protègent les droits des accusés, les juges qui rendent une décision, les agents de probation, les psychologues, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, ainsi que les employés des établissements pénitentiaires, qui ont tous un rôle à jouer, les membres du clergé qui s'occupent de la réadaptation des accusés et, enfin, les députés de cette Chambre, les législateurs qui promulguent la loi.

Durant mes 18 années de pratique en tant qu'avocate, j'ai pu constater combien de personnes étaient opprimées, manipulées et maltraitées du fait de l'abus de pouvoir et de l'usage abusif du processus au sein des systèmes gouvernementaux. Ce sont non seulement les victimes de crimes qui subissent les abus dont je parle, mais également, dans bien des cas, les accusés.

On peut prétendre, à juste titre, que le système gouvernemental ne fonctionne pas comme il le devrait. Il faut, de temps à autre, procéder à une réforme des trois branches du gouvernement, c'est-à-dire le législatif, l'exécutif et le judiciaire, pour veiller à ce que tous les Canadiens soient traités de façon juste et équitable.

En ce qui concerne le législatif, il est temps qu'en tant que législateurs, nous nous assurions que les notions de responsabilité et de moralité soient à nouveau présentes dans le droit canadien. La justice, le droit et la moralité vont de pair. Ces notions sont indissociables.

Pour ce qui est de l'exécutif, qui administre la loi, le moment est venu de réduire l'autorité ainsi que le pouvoir discrétionnaire de la bureaucratie, de lui faire rendre compte davantage des décisions et des attitudes qui touchent les Canadiens.

Quant au pouvoir judiciaire qui interprète et applique la loi, il est temps d'envisager d'élire nos juges. Les gens doivent vivre avec les décisions des tribunaux, c'est pourquoi le moment est venu de songer à élire ceux qui les prennent.

• (1250)

Les électeurs de Central Nova ont aussi posé des questions sur les compétences et les pouvoirs de la Commission nationale des libérations conditionnelles, tribunal administratif qui exerce un immense pouvoir à l'égard de nos délinquants à haut risque. On propose que le gouvernement songe sérieusement à inviter la plus grande participation possible de la population au processus de sélection des membres de la commission, de sorte que ce processus soit ouvert à l'examen public. Cette question ne rentre pas dans le cadre du projet de loi C-45.

Le projet de loi C-45 prévoit vraiment un mécanisme pour imposer des mesures disciplinaires à des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles. La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition sera modifiée pour que le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles signale au solliciteur général les cas où la conduite ou le rendement d'un de ses membres laisse à désirer. Si le ministre en convient, un juge mènera une enquête pour déterminer si le membre en question s'est bien acquitté de ses responsabilités. Il y a lieu de faire une enquête notamment pour les motifs suivants: l'invalidité, le manquement à l'honneur ou à la dignité, le manquement aux devoirs de sa charge et la situation d'incompatibilité. Un juge pourra recommander la suspension sans traitement, la révocation ou une autre mesure disciplinaire. Cette recommandation sera communiquée au gouverneur en conseil.

Le mécanisme proposé reproduira le modèle prévu dans la Loi sur l'immigration dans le cas de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Cette plus grande obligation de rendre compte qui pèse sur les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles sera étayée par la meilleure formation qui leur sera donnée en matière d'évaluation et de gestion des risques face à des contrevenants violents et à des agresseurs sexuels à haut risque.

Il faut remarquer qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme officiel permettant de prendre des mesures disciplinaires contre un membre de la Commission canadienne des libérations conditionnelles ou de le destituer dans certaines circonstances. Le projet de loi C-45 met donc en oeuvre des dispositions législatives qui s'imposent aujourd'hui au Canada.

Mes électeurs font respectueusement remarquer que ce mécanisme de discipline est absolument nécessaire. Ils font cependant remarquer par ailleurs que tant qu'on n'aura pas de processus de sélection et de nomination des membres de la commission prévoyant une participation maximale du public en général, des problèmes continueront de s'y produire et les décisions prises par la commission continueront de provoquer des protestations publiques. Ils font également remarquer qu'il est temps de prendre en considération que nos juges—qui rendent des jugements, interprètent les lois et imposent des peines une fois l'accusé trouvé coupable—devraient être élus à leurs fonctions par le public en général.

De plus, j'appuie les dispositions législatives proposées dans le projet de loi C–45, et notamment celle qui changera le système de calcul de la peine pour faire en sorte que tous les délinquants en libération conditionnelle qui sont condamnés à de nouvelles peines de prison soient réincarcérés et purgent au moins un tiers de la nouvelle peine consécutive avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle.

Je me réjouis en outre de ce que le projet de loi C–45 allonge la liste des infractions pour lesquelles l'auteur pourrait être gardé en détention jusqu'à l'expiration de sa peine. Il s'agit notamment d'infractions graves en matière d'ivresse au volant, de négligence criminelle causant la mort ou un dommage corporel, de harcèlement criminel et de complot en vue de commettre des infractions graves en matière de drogue.

Une autre disposition du projet de loi C–45 que j'approuve vise à accroître les pouvoirs du Service correctionnel du Canada pour lui permettre de retenir une partie du salaire d'un détenu pour contribuer à payer ses frais de détention.

Il ne fait aucun doute que les changements positifs que le projet de loi C–45 propose de mettre en application ont mon appui et celui de mes électeurs. J'exhorte tous mes collègues à approuver le projet de loi C–45 en troisième lecture.

• (1255)

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, j'ai eu plaisir à entendre ce discours, d'autant plus que la députée a maintes fois répété que ses électeurs appuyaient le projet de loi. Ce n'est pas une chose qu'on entend souvent de la part des députés d'en face. Cela fait plaisir. Après tout, c'est leur point de vue qui compte.

La députée a dit que nous devrions envisager d'élire les juges. Je voudrais qu'elle s'explique plus longuement. Ce principe pourrait–il s'appliquer à d'autres postes qui ont été jusqu'à maintenant pourvus par nomination?

Mme Skoke: Monsieur le Président, c'est loin d'être la première fois que je propose à la Chambre d'envisager sérieusement l'élection des juges.

Je sais que, selon la tradition, nos juges sont choisis parmi les membres des Barreaux et les avocats. Je demande tout de même au gouvernement de réfléchir sérieusement au fait que la responsabilité de la magistrature est très importante. Depuis deux ans que je siège à la Chambre, nous avons pu constater les effets des décisions des tribunaux sur nos mesures législatives et voir comment nous réagissons aux précédents qu'elles établissent.

Nous comprenons aussi que le rôle des juges n'est pas seulement d'appliquer la loi telle qu'elle leur est présentée, mais aussi de l'interpréter. Les juges occupent des postes de confiance, et leurs décisions ont des effets sur la vie quotidienne des citoyens. À mon sens, il est impérieux d'aller de l'avant et de prendre les mesures voulues pour que nos juges soient élus par l'ensemble de la population.

Quant aux tribunaux administratifs et aux nominations au sein des commissions, j'ai des réserves non seulement au sujet des nominations et du processus de sélection, mais aussi des fonctions des commissions. Cela est dû au fait que les tribunaux administratifs ont des fonctions judiciaires, qu'ils ont un rôle à jouer dans notre pays, et qu'il est très difficile d'en appeler de leurs décisions. Il ne peut y avoir appel que lorsqu'une erreur de droit ressort nettement. Ils reposent avant tout sur la prémisse que la justice naturelle est appliquée au niveau de la commission. Il va sans dire que les nominations aux commissions sont d'une importance cruciale pour notre pays.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, lorsque j'ai été élu à la Chambre des communes, j'avais bon espoir d'être en mesure d'appuyer des mesures législatives qui allaient dans la bonne direction. Le projet de loi C–45, je dois l'avouer, semble aller dans la bonne direction.

J'aimerais bien pouvoir voter en faveur de ce projet de loi. Je voudrais pouvoir intervenir à la Chambre et dire que le gouvernement fait de l'excellent travail en présentant le projet de loi C–45. Toutefois, à l'instar de mon collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca, j'étudie cette mesure législative d'un point de vue quelque peu différent.

Comme le moi est haïssable, je vais parler du député d'Esquimalt—Juan de Fuca. Dans sa réponse, il a mentionné son expérience de travail dans les pénitenciers. Agent de correction pendant environ sept ans, il a eu à traiter directement avec des criminels. Il a aussi eu l'occasion au cours de sa vie de constater les ravages de la criminalité. Il s'est occupé d'enfants violés, de victimes poignardées ou blessées par balles. Il en a vu des cadavres. Il a travaillé au service d'urgence d'un hôpital communautaire très achalandé. Il a donc eu affaire à plus de victimes que la plupart des gens. Je crains qu'il examine ce projet de loi d'un point de vue tout à fait particulier, en se demandant: En fait–il assez pour aider les victimes?

• (1300)

Je ne crois pas et je vais commenter quelques aspects très précis du projet de loi. Le premier porte sur le traitement réservé aux délinquants sexuels. Le projet de loi vise à améliorer la détermination de la peine dans le cas des délinquants sexuels.

Dans le cas des agressions d'ordre sexuel contre un enfant, comme le dommage subi par l'enfant n'a pas à être prouvé, mais simplement présumé, le contrevenant obtient la peine maximale. J'applaudis à cette initiative. Comment un médecin peut-il s'opposer à la peine maximale pour tout auteur d'une agression sexuelle contre un enfant? C'est très bien.

Par la suite, le projet de loi précise toutefois que tout adulte victime d'une agression sexuelle doit prouver qu'il a subi des dommages graves. C'est injuste. Toute agression sexuelle grave commise contre un homme ou une femme cause des dommages graves.

Lorsque je pratiquais la médecine, j'ai eu à traiter une patiente de 47 ans originaire de l'Afrique du Sud. Elle avait eu des problèmes au cours de sa vie, dépression, angoisse, tendances suicidaires, toute une série de problèmes graves. Elle n'était pas heureuse avec son mari et avait même tenté un jour de se suicider. Au bout de longues séances de counseling avec cette charmante dame, elle a avoué, d'une façon qui m'est difficile de décrire publiquement, qu'elle avait été agressée sexuellement, dans sa jeunesse, par un membre de sa famille. Elle n'en avait jamais parlé à personne, de toute sa vie. C'est le visage luisant de larmes, le coeur en prise à une angoisse terrible, tremblante et misérable, qu'elle m'a divulgué son secret.

Quelles répercussions cet épisode unique d'agression sexuelle a-t-il eues sur l'existence de cette femme? Elle a souffert de frigidité durant son mariage. Elle était incapable de réagir convenablement aux marques d'affection. Elle était distante avec ses fils. Elle ne pouvait être proche d'eux. Elle pouvait sans problème donner de l'amour et de l'affection à sa fille, mais elle n'a jamais pu répondre convenablement à ses fils, des enfants qu'elle avait portés.

J'ai parlé de dépression et d'angoisse. Le tout s'est soldé par l'échec du mariage. Cette femme n'a jamais pu se remettre de cette agression. Pour moi, c'est la preuve qu'une agression sexuelle contre un enfant a des effets dévastateurs.

J'ai aussi eu l'occasion, à maintes reprises, de traiter des jeunes femmes et des jeunes hommes victimes d'agressions sexuelles. Le fait que des jeunes hommes soient eux aussi victimes d'agressions sexuelles n'est pas de notoriété publique. Une agression n'est toutefois jamais sans causer de dommage.

En vertu de ce projet de loi, la victime d'une agression sexuelle doit prouver qu'elle a subi des dommages, et c'est inacceptable. Il n'y a aucune excuse ou raison justifiant le fait de devoir prouver les dommages physiques subis.

Le deuxième aspect de ce projet de loi sur lequel je veux attirer l'attention, c'est le traitement réservé à la conduite en état d'ébriété. Je ne consomme pas d'alcool. Je ne bois pas. Je crois que l'alcool peut avoir des effets nocifs. Bon nombre de mes amis prennent une bière ou deux et n'ont aucun problème. La conduite en état d'ébriété est toutefois considérée comme un problème très grave dans notre société. On traite sévèrement la personne ivre qui cause des dommages à autrui.

• (1305)

Le projet de loi prévoit qu'un conducteur ivre qui cause des dommages graves à autrui devra purger toute sa peine. Nous allons punir sévèrement ceux qui conduisent en état d'ébriété et qui blessent quelqu'un. Cependant, une femme adulte gravement blessée par un pervers doit, je le répète, prouver les dommages qu'elle a subis, et il n'est pas certain que l'agresseur doive purger la totalité de sa peine. Le projet de loi manque de cohérence à cet égard.

D'un côté, il est question d'un acte pervers prémédité. De l'autre, il est question d'une maladie. Nous pouvons certainement comprendre que l'alcoolisme et les problèmes qui en découlent sont traitables et qu'ils peuvent être réglés. D'autre part, il y a des perversions qui sont en général impossibles à traiter.

Il existe un traitement très spécifique pour les pervers sexuels. Cependant, dans notre société, on n'envisage pas la castration pour les pervers sexuels. Je signale également aux députés et à ceux qui suivent le débat qu'on ne peut pas castrer chirurgicalement ou médicalement un pervers sexuel même s'il le demande.

Un délinquant sexuel au Québec a déclaré récemment: «Je sais que je vais récidiver.» Il a demandé à son médecin de lui enlever ces pulsions-là. Il a dit: «Je veux que mes hormones soient modifiées pour que cela ne se reproduise plus.» Jamais de la vie; c'est impossible. Les défenseurs des droits de la personne interviendront et diront qu'il ne peut pas prendre cette décision lui-même.

Je crois en notre société. On dit constamment qu'il n'y a pas de solutions. J'ai justement proposé cette solution pour certains crimes sexuels. Il est certainement possible de faire une petite incision et d'injecter, de façon répétée, une petite quantité de médicament dans le bras d'une personne souffrant de ces problèmes sexuels afin de supprimer la perversion. Protégeons nos enfants, nos mères et aussi nos fils.

J'ai une autre solution à proposer. J'ai entendu un certain nombre de députés d'en face dire que les réformistes voudraient bien mettre tout le monde en prison et jeter la clé. Il y a un certain nombre de jeunes contrevenants qu'il n'est pas nécessaire d'incarcérer de quelque manière que ce soit.

Dans ma propre collectivité, j'ai posé la question à des citoyens pratiques et ayant les deux pieds sur terre: «Que feriez-vous pour empêcher un jeune de reproduire son comportement criminel?» Je vais proposer une idée qui m'a été donnée par ces gens simples et sensés. Ils ne veulent pas faire travailler ces jeunes si cela va enlever des emplois aux gens honnêtes. Ils veulent les faire travailler dur—dur physiquement—, sans enlever de l'emploi ou de l'argent à ceux qui n'ont rien fait de mal. Quel genre d'emploi leur conviendrait-il? Ils ont répondu que c'était le ramassage de pierres.

Je vis dans une région où les glaciers sont passés. Quand ils labourent leurs champs, les agriculteurs mettent au jour un nouveau lit de pierres. Les jeunes gens qui ont commis un crime devraient ramasser ces pierres. Ils devraient parcourir les champs, ramasser les pierres et les empiler sur le côté. Les belles pierres pourraient être utilisées par les maçons pour les foyers. L'année suivante, l'agriculteur laboure son champ de nouveau et que trouve-t-il? Encore des pierres. Il n'y a pas beaucoup de

gens qui veulent ramasser des pierres. Il n'y a pas beaucoup de gens qui doivent ramasser des pierres. C'est un projet qu'on pourrait mettre sur pied pour enseigner aux jeunes ce que c'est que la discipline et ce que c'est que faire un travail utile. Un peu comme le camp d'entraînement des recrues dans l'armée.

• (1310)

Dans mon coin de pays, on gèle en hiver, et le ramassage de pierres ne conviendrait pas pour cette saison. J'ai cependant d'autres idées au sujet de ce que ces jeunes pourraient faire pendant l'hiver, mais je vais m'arrêter là.

Il y a une autre solution pour les victimes. Souvenez-vous que je veux qu'on soit dur envers les criminels et vraiment généreux envers les victimes. Ce projet de loi ne fait pas cela. Le fait que 30 p. 100 du revenu des prisonniers aille au traitement des victimes ne fera pas grand-chose pour une femme comme celle dont j'ai parlé. Elle n'aurait pas les moyens de consulter un psychologue. Elle ne pourrait rien faire d'autre qu'aller chercher du counseling auprès de son médecin de famille, et ces médecins n'ont pas beaucoup de temps pour cela. Un dédommagement de la part de la personne qui lui a fait du mal aurait certainement pu lui être utile. Ces solutions contribueraient à améliorer le projet de loi.

J'ai entendu les députés d'en face dire: «Vous n'aimez pas tout ce qu'il y a dans ce projet de loi, mais il marque un pas dans la bonne direction. Appuyez-le.» Comment les députés d'en face ont-ils voté lorsque la même chose s'est produite durant la dernière législature? Ils ont voté contre la mesure législative à caractère judiciaire présentée par les conservateurs. Les réformistes disent que, même si ce projet de loi marque un pas dans la bonne direction, il présente des failles.

Nous voulons faire clairement comprendre aux Canadiens que, tant que nous ne placerons pas les droits des victimes bien avant ceux des criminels et des pervers, nous ne serons jamais satisfaits de notre système judiciaire.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Kilger): La motion est adoptée avec dissidence.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

• (1315)

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 septembre, de la motion: Que le projet de loi C-94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Pour la reprise du débat sur le projet de loi C-94, je tiens à rappeler à la Chambre que nous en sommes à l'étape où les députés disposent d'un temps de parole maximum de dix minutes, sans période réservée aux questions et aux observations.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je suis fier de parler aujourd'hui du projet de loi C-94, Loi sur les additifs à base de manganèse. Ce projet de loi vise à interdire l'importation et le commerce interprovincial du MMT, un additif à base de manganèse qu'on trouve dans l'essence sans plomb. La loi entrera en vigueur 60 jours après avoir reçu la sanction royale.

Le Canada est le seul pays dans le monde à utiliser le MMT. Les États-Unis ont banni cette substance en 1978. Seules la Bulgarie et l'Argentine en envisagent l'utilisation.

Environnement Canada a reçu de nombreuses études sur les effets du MMT sur les systèmes diagnostiqueurs de bord. Je suis d'accord avec la vice-première ministre et avec Ford, Chrysler, General Motors, Toyota, Honda, Nissan, BMW, Volksvagen, Volvo et bien d'autres encore pour dire que le MMT a des effets néfastes sur les systèmes diagnostiqueurs de bord sophistiqués qui contrôlent les dispositifs antipollution.

Ces systèmes sont extrêmement importants pour l'environnement. Ils sont conçus pour surveiller les dispositifs antipollution du véhicule et pour aviser le conducteur en cas de défectuosité. Ils visent à assurer le bon fonctionnement des moteurs propres d'aujourd'hui et de demain. Ils visent également à assurer le bon entretien des automobiles, en vue de diminuer les émissions polluantes et la consommation d'essence. C'est donc une technologie très importante. C'est même encore plus important que ces systèmes fonctionnent bien et fassent leur travail, et nous allons y voir.

Pour que cette technologie fonctionne, il faut supprimer le MMT. Les systèmes diagnostiqueurs de bord sont conçus pour surveiller les dispositifs antipollution, en particulier les catalyseurs, et pour aviser le conducteur de toute défectuosité. Si le système diagnostiqueur de bord ne fonctionne pas à cause du MMT et si le catalyseur ne fonctionne pas du tout, cela peut entraîner une augmentation des émissions pouvant aller jusqu'à 40 p. 100.

Le troisième parti a dit que le MMT réduit de 20 p. 100 les émissions d'oxydes d'azote. Ce pourcentage est cependant fondé sur les résultats d'essais effectués sur des automobiles par la compagnie Ethyl. Dans le cas du parc automobile canadien, l'analyse d'Environnement Canada indique que la réduction des émissions d'oxydes d'azote serait de 5 p. 100 seulement.

Le tiers parti a demandé pourquoi le ministre n'avait pas tenté de négocier une entente entre les deux parties. Je puis donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement tente de trouver une solution depuis 1985. Des fonctionnaires supérieurs des ministères de l'Environnement, des Transports, de l'Industrie et des Ressources naturelles ont travaillé pendant plusieurs années à trouver une solution avec des représentants de haut niveau du secteur pétrolier et de l'industrie de l'automobile.

Récemment, la vice–première ministre a tenté de négocier une entente entre ces industries. Elle a personnellement rencontré les représentants de l'industrie pétrolière à deux reprises. La vice–première ministre était prête à appuyer l'utilisation d'une pompe écologique dont l'essence ne contiendrait pas de MMT, afin de résoudre le problème. L'industrie pétrolière à rejeté cette approche.

Le temps est venu d'agir. Si nous ne le faisons pas maintenant, le programme fédéral de réduction des émissions des automobiles sera menacé. Nous pourrions rater l'occasion de réduire considérablement le niveau de brumée et les émissions de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures. Si nous n'agissons pas immédiatement, les consommateurs canadiens ne pourront pas bénéficier des technologies de pointe concernant la réduction des émissions, simplement parce qu'ils n'auront pas accès à l'essence sans MMT.

Si nous n'agissons pas maintenant, les fabricants d'autos pourraient se voir forcés de débrancher les dispositifs diagnostiqueurs prévus sur les modèles 1996 à cause des dommages provoqués par le MMT. La compagnie General Motors a déjà commencé à distribuer des modèles dont les dispositifs diagnostiqueurs de bord sont débranchés. Comme les autres compagnies, elle ne veut plus assumer les risques accrus de garantie pour les dommages causés aux systèmes antipollution.

• (1320)

En fin de compte, les automobilistes canadiens vont devoir payer plus cher pour l'entretien de leurs voitures, à cause des mesures prises par l'industrie. Le gouvernement ne laissera pas cette situation se produire. Le gouvernement ne laissera pas les consommateurs canadiens payer les coûts. Nous ne permettrons pas que les systèmes antipollution utilisés au Canada soient moins efficaces que ceux qui sont utilisés aux États–Unis. Nous ne permettrons pas que la compétitivité de l'industrie automobile canadienne soit menacée. Nous ne permettrons pas que cet investissement et les milliers d'emplois canadiens qui en dépendent soient compromis.

Soyons clairs. La réduction de la pollution par les véhicules automobiles ne peut plus être laissée à la seule charge de l'industrie de l'automobile, de l'industrie du pétrole ou du gouvernement. Elle exige la participation de tous.

L'industrie pétrolière doit continuer d'apporter des améliorations à la composition et aux propriétés des carburants que consomment les moteurs. L'industrie de l'automobile doit continuer d'apporter des améliorations aux techniques antipollution comme les systèmes de diagnostic à bord.

Action préventive signifie produire de façon plus propre. Utiliser moins d'énergie et conserver nos ressources naturelles. Développer et utiliser les toutes dernières techniques antipollution comme les dispositifs antipollution dont sont dotés aujourd'hui les voitures et les camions.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie constitue une mesure de prévention. C'est un projet de loi pro–environnement, pro–consommateur, pro–entreprise. De tous les constructeurs d'automobiles au Canada, dix–huit pensent que ce que nous faisons est bien.

Le MMT ne peut plus gêner les progrès que nous faisons pour réduire les gaz d'échappement et protéger l'environnement. Protégeons les emplois, l'investissement, les consommateurs et l'environnement. Faisons du Canada le dernier pays du monde à utiliser le MMT.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

• (1325)

[*Traduction*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est reporté à lundi, à 18 heures. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 septembre, de la motion: Que le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de prendre la parole au sujet du projet de loi C–93. Pour replacer ce projet de loi dans son contexte, disons que la mesure vise à modifier la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels en apportant des modifications corrélatives à la Loi de l'impôt sur le revenu et à Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, afin de créer un droit d'appel des décisions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels sur la juste valeur marchande de biens culturels certifiés.

Revenons un peu en arrière. En décembre 1991, la tâche de déterminer la juste valeur marchande de biens culturels donnés à des musées, galeries d'art et bibliothèques désignés du Canada, qui relevait à l'époque de Revenu Canada–Impôt, a été confiée à la commission d'examen. Celle–ci a reçu ce nouveau mandat lors d'une réunion qui s'est tenue en janvier 1992.

Il n'existait aucune disposition d'appel des décisions de la commission en vertu de la modification législative apportée alors, même si ce droit existait lorsque Revenu Canada assumait cette responsabilité.

• (1330)

Les donateurs et les établissements ont déploré sérieusement l'absence de tout mécanisme d'appel. Le ministère du Patrimoine canadien, en collaboration avec la commission d'examen, a donc entrepris une série de consultations auprès des collectivités pour déterminer à quel point le processus d'appel était nécessaire. À la suite de ces consultations, il fut convenu que la loi serait modifiée afin qu'il soit possible d'interjeter appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt.

Le projet de loi accorde aux donateurs et aux établissements le droit de demander à la commission d'examen de revoir sa détermination initiale de la juste valeur marchande. Si le donateur n'est pas satisfait de la nouvelle valeur fixée par la commission, le projet de loi lui permet de passer à l'étape suivante, c'est–à–dire d'interjeter appel de la décision de la commission auprès de la Cour canadienne de l'impôt.

J'aimerais attirer l'attention de mes collègues sur différentes dispositions de ce projet de loi. La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels accorde des avantages fiscaux afin de favoriser les dons aux institutions publiques d'objets et de collections ayant une valeur extraordinaire ou une importance nationale.

Il s'agit du seul programme du gouvernement canadien qui accorde un appui financier, sous forme de crédit d'impôt, pour les dons aux musées, aux galeries d'art, aux archives et aux bibliothèques. Les musées, les galeries d'art, les archives et les bibliothèques de chaque province et territoire du Canada profiteront de dons de biens culturels grâce aux crédits d'impôt.

Chaque année, des biens culturels d'une valeur de 60 millions de dollars environ sont donnés aux institutions canadiennes. La juste valeur marchande des biens culturels certifiés, qui sera fixée par la commission d'examen en vertu du présent projet de loi, donnera droit à un crédit d'impôt de 17 p. 100 sur la première tranche de 200 $ et de 29 p. 100 sur le reste si la valeur excède 200 $.

Le donateur peut réclamer la juste valeur marchande des biens donnés, jusqu'au montant total de son revenu net; par conséquent, aucun impôt n'est payable sur tout gain en capital réalisé grâce aux biens en cause. Le plafond correspond au revenu annuel du donateur.

Étant donné qu'un donateur reçoit un crédit d'impôt, la somme qu'il reçoit réellement grâce au don équivaut à environ 50 p. 100 de la juste valeur marchande. Il ne reçoit pas un remboursement d'impôt équivalent à la juste valeur marchande du don.

Les donateurs, les musées, les galeries d'art et les associations professionnelles ont tous fait du lobbying pour obtenir le droit d'en appeler des décisions de la commission d'examen, car on estimait que la suppression de l'appel était un déni de justice. C'est pour cela que le gouvernement a agi.

En fait, il s'agit simplement du rétablissement du droit d'appel qui avait été supprimé lorsque la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande avait été transférée à la Commission d'examen, en 1991. Ces modifications feront que les donateurs en désaccord avec la détermination de la Commission d'examen auront le droit d'en appeler et ne se verront pas refuser une justice naturelle.

L'annonce du rétablissement d'une procédure d'appel a été bien accueillie par les donateurs, les musées, les marchands d'art et les médias. On peut donc dire que ces mesures ont l'appui du public.

• (1335)

Les amendements sont de nature technique et répondent à des revendications de la communauté qui s'occupe de patrimoine. L'adoption de ce projet de loi doit être vue dans le contexte de l'engagement du gouvernement du Canada de s'assurer que l'on préserve le patrimoine canadien.

Le projet de loi C–93 répond à toutes les inquiétudes des collectivités et à tous les désirs des galeries d'art, des musées, des bibliothèques et autres institutions similaires. Nous avons étudié toutes les revendications et nous avons présenté cette mesure législative qui y répond de façon positive.

C'est un exemple qui démontre parfaitement que notre gouvernement est soucieux de répondre aux préoccupations de la population, qu'il est prêt à prendre des mesures et qu'il en a prises à propos de cette question d'importance nationale, une question qui inquiétait beaucoup la communauté artistique du Canada.

Je félicite tous ceux qui ont présenté leurs doléances au ministère du Patrimoine canadien, à mes collègues de la Chambre des communes, aux comités, ainsi qu'au gouvernement par le biais de communications directes. Je remercie aussi tous ceux qui ont travaillé sans relâche pour que cette mesure législative soit adoptée par la Chambre dans un délai raisonnable.

Je suis sûr que mes collègues des deux côtés de la Chambre appuieront cette excellente initiative de notre ministère du Patrimoine. Nous croyons sincèrement que si quelqu'un est disposé à faire un don à une institution nationale, par exemple à une galerie, une bibliothèque ou un musée, cette personne mérite qu'on la récompense et qu'on lui offre quelque incitatif.

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu, dans la loi, d'accorder un crédit d'impôt à tout citoyen canadien, ou immigrant reçu, qui possède un objet de portée nationale et qui désire en faire don à l'État. Le crédit sera au maximum de 17 p. 100, si le don vaut moins de 200 $, et ne pourra jamais dépasser 29 p. 100 du revenu annuel du donateur. Je trouve que c'est équitable. Je lance un appel, d'un océan à l'autre, à tous ceux qui possèdent des objets de valeur et qui envisagent d'en faire don à un musée ou autre; qu'ils n'hésitent pas à le faire.

Certains de mes collègues ont des remarques à ajouter. Je leur suggère de s'exécuter tout de suite afin que nous puissions expédier ce projet de loi le plus rapidement possible.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à l'appui du projet de loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels.

Des voix: Oh, oh!

M. Milliken: Le projet de loi semble faire rigoler les gens d'en face. Dommage. Il est malheureux qu'ils aient proposé des amendements visant à retarder l'adoption du projet de loi à la Chambre. Ce geste m'étonne d'ailleurs, car il prouve qu'ils ne s'intéressent vraiment pas à la communauté culturelle du Canada, sur laquelle porte le projet de loi. Si les députés d'en face s'en souciaient le moindrement, ils n'auraient pas proposé tous ces amendements.

Je voudrais vous lire l'amendement proposé par le député de Medicine Hat. Si je me souviens bien, il s'agit du deuxième ou troisième amendement; je ne sais plus trop combien il y en a. Voici ce que dit l'amendement:

> Que la Chambre refuse de donner deuxième lecture du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, parce qu'il ne remédie pas au problème du fardeau que le système de crédits d'impôt impose aux contribuables de la classe moyenne qui doivent faire les frais d'une série éventuellement interminable de dons d'une valeur culturelle ou artistique douteuse déclarés par les Canadiens fortunés.

● (1340)

Cet amendement traduit le mépris le plus total envers la communauté culturelle canadienne, car il dit que ce que font les artistes canadiens ne vaut rien, que les oeuvres d'art dont font acquisition les Canadiens ne valent rien et qu'il s'agit de «dons d'une valeur culturelle ou artistique douteuse». Voilà ce que disent les députés réformistes. C'est exactement ce que dit leur motion. C'est ça le message qu'ils envoient aux artistes et philanthropes canadiens qui soutiennent la communauté culturelle canadienne. C'est une honte.

Mon ami le député d'Ottawa–Centre doit savoir que j'ai eu l'occasion d'aller en Alberta en juillet. J'ai notamment visité le musée Tyrrell, à Drumheller. Il y a beaucoup de dinosaures dans ce musée, et je peux vous dire que la ressemblance entre certains de ceux–ci et les réformistes est absolument déconcertante. On pouvait voir d'où leurs ancêtres venaient.

J'ai été fort impressionné par ce musée, qui est l'une des maisons de la culture que l'on trouve au Canada. Il présente une excellente collection. J'ai beaucoup aimé ma visite. J'ai visité tout le musée, et j'ai vu le travail hautement spécialisé des gens qui font des fouilles.

Des voix: Oh, oh!

M. Milliken: Les députés d'en face semblent regarder cela un peu comme une plaisanterie. Je ne vois rien de particulièrement comique dans le fait que j'aie fait une tournée de nos industries culturelles. Les députés d'en face parlent de réduction du déficit, mais ils devraient savoir que la culture contribue énormément à notre économie. Les députés oublient cela et ne prêtent pas attention au fait que les gens dépensent des milliards de dollars chaque année pour assister à des manifestations artistiques et culturelles de toutes sortes.

Le projet de loi est destiné à aider ces artistes. Il est destiné aussi à promouvoir l'art et la culture au Canada et les députés d'en face sont opposés à cela. Ils n'arrêtent pas de proposer des amendements pour retarder l'adoption du projet de loi. Pourquoi sont–ils opposés à cela?

Le député qui représente Drumheller à la Chambre, et qui est assis de l'autre côté, est certainement au courant que le musée de cette ville présente un grand intérêt pour la localité. Il me semble que c'est un atout considérable pour Drumheller. Je suis sûr que ce projet de loi aidera le musée à certains égards. Pourtant, les députés d'en face attaquent ce projet de loi.

Que dire des célèbres musées de Calgary? La ville de Calgary a une pléthore de représentants réformistes à la Chambre, mais ils ne la représentent pas vraiment. Et, malheureusement, en ne représentant pas adéquatement leur ville, les députés de Calgary n'aident pas leur célèbre musée, le musée Glenbow. Je l'ai visité.

Les députés d'en face rigolent et traitent cela de façon cavalière, alors que ce musée attire du monde à Calgary. Il attire des touristes qui viennent voir les oeuvres artistiques et autres qui y sont exposées. Les députés d'en face devraient avoir honte de se moquer des industries culturelles du Canada.

Quels sont les objectifs de cette importante mesure législative? Le projet de loi modifie la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, ainsi que d'autres mesures législatives et rétablit une procédure d'appel des décisions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels concernant la juste valeur marchande des biens culturels certifiés. C'est une modification importante et ce n'est pas simplement pour le bénéfice des riches.

Toute transaction est à deux sens. Le ministre peut également en appeler s'il pense que l'évaluation ne reflète pas la juste valeur. Les députés d'en face n'ont pas mentionné cela dans leurs amendements et dans leurs discours. Leur seule raison d'action, c'est qu'ils veulent tuer les industries culturelles canadiennes.

Dans le budget fédéral de 1990, la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande des biens culturels donnés à des musées canadiens, des galeries d'art ou des bibliothèques désignés a été transférée de Revenu Canada à la commission d'examen. Dans les modifications apportées, il n'y avait pas de dispositions prévoyant une procédure d'appel des décisions de la commission d'examen en dépit du fait que le droit d'appel existait lorsque cette responsabilité relevait de Revenu Canada. En d'autres termes, nous essayons de rendre le système à nouveau équitable, et pas simplement pour le donateur, mais également pour le gouvernement du Canada qui a un droit d'appel dans ces cas-là.

• (1345)

Les donateurs et les établissements chargés de la garde de ces biens se sont dits très inquiets de l'absence d'un processus d'appel. Cela a conduit le ministère du Patrimoine canadien, sous la direction éclairée de l'honorable ministre et en collaboration avec la commission, à entreprendre avec la collectivité une série de consultations qui ont abouti à ce projet de loi.

Nos vis-à-vis pensent que ce projet de loi est une idée qui vient simplement du gouvernement. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Comme d'habitude, le gouvernement a consulté à fond les Canadiens et en est arrivé à un processus équitable et raisonnable. Ainsi, on a préparé ces modifications. On prévoit un droit d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt. En fait, on rétablit le droit d'appel perdu en 1991 et c'est un moyen de veiller à ce qu'il n'y ait pas déni de justice naturelle.

Je sais que la notion de «justice naturelle» peut être difficile à comprendre pour nos vis-à-vis. Nous les avons écoutés ce matin parler du projet de loi C-45 et de la détermination de la peine. Je prétends que leur notion de justice diffère beaucoup de celle de la plupart des Canadiens. Le député de Vancouver Quadra a peut-être manqué cette partie du discours. Je suppose qu'il était au comité ce matin, mais tout ce que nos vis-à-vis souhaitent, c'est enfermer les gens et jeter la clé. C'est ce qu'ils nous ont dit.

Malheureusement, j'ai manqué également le discours du député de Wild Rose. Je crois comprendre que c'était vraiment quelque chose. Comme d'habitude, il s'agissait d'enfermer les gens et de les garder en prison toute leur vie. Selon moi, ce n'est pas une contribution utile à l'administration de la justice ou à la réinsertion sociale des délinquants, que nous cherchons à obtenir.

Je me dois de revenir sur le projet de loi C-93 qui, après tout, est l'objet de mes observations cet après-midi.

Le gouvernement entend améliorer les collections de toutes les institutions culturelles canadiennes grâce à une combinaison de contrôles sur les importations pour garder les biens culturels au Canada et d'encouragements fiscaux pour encourager les dons à des établissements désignés. Cette façon d'assurer la préservation des biens culturels est reconnue sur la scène internationale comme un modèle à suivre pour les autres pays. Le Canada est un chef de file mondial sur ce plan.

Lorsque j'ai visité le musée Tyrrell à Drumheller, et les députés d'en face devraient soutenir des établissements de ce genre au lieu de les démolir, j'ai découvert qu'un règlement albertain interdisait l'exportation de fossiles de l'Alberta. On ne pouvait pas sortir ces fossiles de la province. Les députés d'en face devraient prendre conscience de l'existence d'une législation culturelle de ce genre, non seulement au palier fédéral, mais également au palier provincial.

En facilitant les appels auprès de la cour de l'impôt au sujet des décisions et des évaluations, le gouvernement témoigne de son engagement à accorder aux Canadiens un accès efficace au système judiciaire pour contester la décision de commissions gouvernementales. C'est la politique du gouvernement depuis de nombreuses années et, effectivement, notre parti a pour politique de favoriser un traitement équitable pour tous.

Nous recherchons l'équité de bien des façons et cela a été manifeste dans la majeure partie des mesures législatives qui ont été déposées à la Chambre, y compris dans le projet de loi qui a été débattu très vigoureusement ce matin et que certains députés ont critiqué avec véhémence parce qu'ils voulaient enfermer des gens à double tour pour de bon.

Par contre, le Bloc québécois a été relativement silencieux aujourd'hui. Je félicite le député de Longueuil. . .

[*Français*]

L'honorable député m'indique qu'il ne veut pas que je fasse référence aux discours des membres de son parti sur ce projet de loi. Mais il faut le faire, parce que leur argument est toujours que la province de Québec ne reçoit pas assez d'argent pour la culture au Canada. L'argument est inexact. L'honorable député sait très bien que la province de Québec reçoit plus de fonds.

M. Gagnon: Plus que sa part.

M. Milliken: En effet, elle reçoit plus que sa part. Je remercie l'honorable député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine de m'avoir aidé.

[*Traduction*]

Quoi qu'il en soit, même si le Québec ne représente que 25 p. 100 de la population canadienne, sa part est importante, et j'ajouterais qu'en moyenne 36 p. 100 des fonds fédéraux destinés aux organismes culturels ont été distribués au Québec.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Pourrait-on entendre cela en français?

[*Français*]

M. Milliken: Peut-être que je peux le répéter en français.

M. Gagnon: Oui, ce serait mieux pour eux.

• (1350)

[*Traduction*]

M. Milliken: Trente-six pour cent des fonds fédéraux destinés aux institutions culturelles ont été distribués au Québec, y compris 37 p. 100 des fonds destinés à Téléfilm Canada, 40 p. 100 des fonds destinés à l'Office national du film et 37 p. 100 des fonds destinés à la SRC. Permettez-moi de le répéter.

[*Français*]

Ma traduction n'est pas parfaite. Même si la province de Québec ne constitue que 25 p. 100 de la population canadienne, 36 p. 100 des fonds fédéraux payés pour les organisations culturelles ont été distribués dans cette province, incluant 37 p. 100 pour Téléfilm Canada, 40 p. 100 pour l'Office national du film et 37 p. 100 pour Radio-Canada. Imaginez cela!

Si c'est le cas, l'argument de l'honorable député n'est pas justifié en cette Chambre quant aux problèmes qui existeraient entre le gouvernement fédéral et la province de Québec au point de vue culturel.

Je sais bien que l'honorable député de Témiscamingue, qui est président d'un comité organisateur pour le référendum dans la province de Québec, avec lequel sans doute il a beaucoup de difficultés en ce moment, a des idées sur ce sujet. Peut-être que dans son comté il existe des musées, mais il devrait parler avec ses amis du Parti réformiste, ils veulent tuer ces musées. Il veut sans doute les appuyer. S'il y en a un, le musée recevra sans doute beaucoup d'argent du gouvernement fédéral à cause des grandes dépenses que nous faisons dans sa province, payées par ce gouvernement.

[*Traduction*]

J'exhorte le député à rétracter son hérésie, à abandonner l'idée de séparation et à se joindre au mouvement afin de pouvoir bénéficier de tous les avantages que les musées de sa circonscription retirent du gouvernement du Canada.

Le chef de l'opposition lui-même—je remercie la députée d'Ottawa-Ouest de m'avoir rappelé cette déclaration—a déclaré devant la commission Bélanger-Campeau:

[*Français*]

«Un des plus beaux fruits du rêve canadien, a été Radio-Canada. Et nous tous savons bien que nos assises culturelles se sont formées, en grande partie, en marge et à l'ombre et en bénéficiant de ces géants du travail, de ces géants de la culture qu'ont été ceux qui ont oeuvré à Radio-Canada.»

[*Traduction*]

Le chef de l'opposition et le premier ministre du Québec sont des acolytes qui mènent le défilé pour le oui au Québec. Si le chef de l'opposition reconnaît lui-même l'apport considérable du Canada, il devrait le faire un peu plus souvent à l'occasion du débat référendaire. Je ne l'ai pas entendu traiter de ce sujet. Je ne saisis pas.

Puisque le député de Témiscamingue est ici et écoute, peut-être pourrait-il lui rappeler cette déclaration ainsi que le précieux apport que le Canada fournit aux entreprises culturelles du Québec et d'ailleurs.

Les libéraux sont fiers du soutien que le Canada apporte à l'industrie culturelle.

M. Strahl: J'ai les larmes aux yeux.

M. Milliken: Le député dit qu'il est sur le point de fondre en larmes. Je peux comprendre cela, puisque son parti semble déterminé à détruire le secteur culturel canadien.

Je suis enchanté de voir que beaucoup de mes collègues sont présents pour manifester leur appui au secteur culturel canadien. Je sais que la députée de Halifax, par exemple, participe périodiquement à des activités culturelles dans sa collectivité. Elle assiste à des concerts. Elle visite des musées, des galeries d'art et toutes sortes d'endroits intéressants à Halifax. La députée d'Ottawa-Ouest participe elle aussi à des activités culturelles dans sa collectivité. Il en va de même pour la députée de Windsor—Sainte-Claire. Le député de Saskatoon profite de toutes sortes de manifestations et de lieux culturels dans sa magnifique ville de Saskatoon.

Notre pays possède d'excellentes installations culturelles et un grand nombre d'artistes très talentueux. Les députés du Parti réformiste devraient avoir honte de leurs efforts pour détruire ce patrimoine culturel.

Les députés d'en face ont peut-être récemment reçu une disquette mettant en vedette les lauréats canadiens des prix Juno. Les députés devraient se rendre compte que les projets de loi comme celui-ci peuvent aider les organisations qui distribuent ce genre de matériel dans notre pays et qui cherchent à promouvoir les musiciens canadiens ici et à l'étranger. Cela fait partie des politiques du gouvernement qu'appuie le projet de loi C-93.

• (1355)

J'invite les députés d'en face à abandonner leur position et à nous donner un coup de main en appuyant ce projet de loi.

Le Président: Il nous reste du temps pour une question et une observation très courtes. La députée de Windsor—Sainte-Claire a la parole.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—St. Clair, Lib.): Monsieur le Président, supposons que, dans deux ans, des députés libéraux, avec le premier ministre à leur tête peut-être, partent en expédition en Alberta, où des dinosaures ont été aperçus à ce qu'on dit, qu'ils se faufilent derrière deux de ces dinosaures, les tuent et cherchent ensuite à en faire don à un musée. Comment cette mesure législative nous donnerait-elle

droit à un crédit d'impôt pour avoir tué des dinosaures en Alberta?

M. Milliken: Monsieur le Président, je serai heureux d'essayer de répondre à la question de la députée.

Je ne prétends pas être un expert en ce qui concerne le projet de loi. Je ne saurais dire s'il pourrait effectivement être utile dans pareilles circonstances. Il y a cependant une chose qui va jouer en notre faveur, et c'est le vote. Si les députés d'en face votent contre le projet de loi, je suis certain que cela motivera les électeurs de leurs circonscriptions à faire tout leur possible pour les faire disparaître aux prochaines élections, et nous nous en réjouissons d'avance.

Le Président: Comme il est presque 14 heures, nous passerons maintenant aux déclarations de députés, et j'espère qu'il y sera question de choses plus contemporaines que les dinosaures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE SIDA

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, le sida constitue un problème auquel nous devons tous nous attaquer. Cette maladie a de graves répercussions sur la santé publique, les droits de la personne, l'économie canadienne et nos systèmes de santé et de services sociaux.

Reconnaissant la nature tragique du sida, notre gouvernement a décidé de consacrer 203,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années aux programmes d'information et de prévention, à la recherche et au suivi, ainsi qu'à l'aide aux sidéens. Les personnes directement intéressées savent que, même si cette aide est généreuse, elle ne suffira pas.

Pour la première fois, des habitants de la région de Peel s'uniront à leurs concitoyens partout au Canada et participeront à une marche, le 1er octobre, pour collecter des fonds afin d'aider les personnes atteintes du VIH et du sida, et d'encourager les efforts en matière d'information et de sensibilisation. Je suis certain que tous les parlementaires se joignent à moi pour souhaiter un grand succès à tous les participants à la marche du sida.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, l'ex-sénateur Arthur Tremblay a fait savoir haut et fort qu'il voterait pour le oui lors du prochain référendum. Dès la première heure, grand commis de l'État québécois moderne, il a participé à la mise en place et à l'essor des outils indispensables que se sont donnés les Québécois au début des années 1960, et ce, dans la perspective du «Maîtres chez nous» de Jean Lesage.

Article 31 du Règlement

Aguerri de ses nombreuses années d'expérience ainsi que de sa connaissance des manoeuvres émanant de l'appareil politique fédéral, M. Tremblay a affirmé qu'il était dorénavant impossible de récupérer, au sein du fédéralisme actuel, les pouvoirs qu'Ottawa s'est appropriés au cours des ans et que le temps était maintenant venu pour le Québec d'assumer pleinement son destin.

Pour M. Tremblay, et je cite: «Si le Québec veut s'émanciper du fédéralisme de tutelle et de la domination d'un gouvernement central constamment renforcé par la dynamique des pouvoirs généraux dont il s'est doté, il n'y a pas d'autre issue que la souveraineté».

* * *

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, les députés ministériels se sont réjouis haut et fort de la réélection du gouvernement libéral de Frank McKenna.

Bien sûr, ils avaient oublié de mentionner que la façon dont M. McKenna dirige sa province n'a plus rien à voir avec le moindre programme libéral. À Halifax, il y a deux semaines, les hauts dirigeants de deux grandes sociétés m'ont dit que traiter avec le gouvernement de Frank McKenna, c'est traiter avec une entreprise privée. Ils ont également convenu que M. McKenna semble avoir abandonné les vieux programmes de dépendance fidèles à la doctrine libérale voulant qu'il suffit d'imposer et de dépenser.

• (1400)

De toute évidence, M. McKenna s'est rallié à la vague réformiste qui chasse le libéralisme de la vie politique dans toutes les provinces. M. McKenna dirige aujourd'hui un gouvernement de style réformiste.

Les ministériels accordent rarement du crédit à l'intelligence de leurs électeurs, mais, de ce côté-ci, nous constatons que le message réformiste est clairement reçu et compris par les électeurs du Nouveau-Brunswick. Si seulement les députés libéraux avaient autant de discernement.

* * *

LES PAGES

M. Peter Thalheimer (Timmins—Chapleau, Lib.): Monsieur le Président, je veux souhaiter la bienvenue aux pages de la Chambre des communes pour la session 1995-1996, tout particulièrement Nadine Nickner, qui vient de la belle ville de Timmins, dans la circonscription de Timmins—Chapleau.

Ces jeunes hommes et femmes, qui viennent de tous les coins de notre pays uni et fort, nous apporteront leur soutien pendant que nous discuterons des lois du Canada.

* * *

LA FOIRE DU LIVRE ET DU MAGAZINE

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina, Lib.): Monsieur le Président, le dimanche 24 septembre se tenait la sixième foire du livre

Article 31 du Règlement

et du magazine «Word on the Street» rue Queen Ouest, dans ma circonscription, Trinity—Spadina.

Cet événement, qui se veut une célébration des meilleurs écrits au Canada, souligne aussi l'importance de l'alphabétisation en faisant la promotion de la lecture, de l'écriture et de l'apprentissage.

L'an dernier, plus de 100 000 personnes se sont rendues rue Queen Ouest pour y voir les nombreux présentoirs donnant un large échantillon des nouvelles oeuvres littéraires canadiennes. Cette année, l'événement a été encore plus couru à Toronto, mais il a aussi été imité aux deux bouts du pays.

Grâce aux subventions du secrétariat à l'alphabétisation et du ministère du Patrimoine canadien, des festivals «Word on the Street» sont maintenant organisés à Vancouver et à Halifax, ce qui donne une dimension véritablement nationale à l'événement.

Je profite de l'occasion pour féliciter les organisateurs de leur bon travail et de leurs efforts pour promouvoir l'alphabétisation.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, à la fin du mois d'août, le ministre responsable de la Société canadienne des postes a ordonné une révision à tous les niveaux du mandat de Postes Canada.

Il semble que le ministre précisera sous peu les détails de cet exercice, notamment sa durée, son caractère public ou privé, ainsi que le nom de la personne qui y présidera.

Dans le passé, j'ai demandé au ministre de nommer une commission indépendante pour évaluer en permanence le rendement et le mandat de Postes Canada. Les communautés rurales et urbaines ont été grandement touchées par les fermetures de bureaux de poste, la privatisation, les boîtes postales communautaires, les retards dans la livraison du courrier, ainsi que l'augmentation du coût des timbres et des services.

Par conséquent, j'exhorte le ministre à s'assurer que l'on reconnaîtra l'importance du service postal pour le public et qu'on ne se servira pas uniquement des résultats de cette étude pour justifier d'autres mesures de privatisation et de réduction des services. Cet exercice devrait inclure la tenue d'audiences publiques d'un bout à l'autre du pays et il faut aussi prévoir suffisamment de temps pour permettre aux intéressés de faire des exposés.

* * *

L'EXPANSION RÉGIONALE

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour dire ce que je pense du dossier du Parti réformiste en matière de développement régional.

Lorsque les réformistes viennent dans la région de l'Atlantique, ils promettent de supprimer les subventions pour stimuler le secteur des affaires. Or, que voyons-nous au dossier du Parti libéral en la matière? L'Agence de promotion économique du Canada Atlantique investit dans le secteur des affaires. Notre gouvernement a supprimé les subventions, et chaque dollar que nous investissons dans l'économie produit des effets qui en quadruplent la valeur.

Lorsque les réformistes viennent dans la région de l'Atlantique, ils promettent d'abandonner les solutions décrétées par Ottawa. Or, le développement régional dans le Canada Atlantique est exactement cela, régional et local. Le taux de succès de 94 p. 100 de l'APECA prouve que cet organisme fonctionne bien.

Si on peut en juger cependant d'après le député de Fraser Valley-Ouest, les réformistes ne pensent peut-être pas de qu'ils disent quand ils viennent dans la région de l'Atlantique, mais les Canadiens ne peuvent courir ce risque.

Le Parti réformiste a montré qu'il ne comprend pas le Canada Atlantique, tandis que notre gouvernement montre que le développement régional fonctionne.

* * *

[*Français*]

HYDRO-QUÉBEC

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, Hydro-Québec a décidé de se retirer du Conseil du patronat du Québec en raison du militantisme de cet organisme pour le camp du non. Le président du conseil d'administration d'Hydro-Québec, Yvon Martineau, condamne sévèrement les affirmations de plusieurs chefs d'entreprises qui se sont commis pour le non.

Il affirme, et je le cite: «Certains chefs d'entreprises, se présentant comme les porte-parole des gens d'affaires, ont tenu publiquement des propos indignes de la responsabilité qui leur incombe.»

• (1405)

Répliquant aux propos de Laurent Beaudoin, M. Martineau estime que de parler du Québec comme un État rapetissé, c'est manquer de respect à son peuple. Il attribue à juste titre notre prospérité au labeur des générations successives et non à la superficie du pays.

Le Québec ne sera pas écrasé, comme le souhaite M. Garcia de la Standard Life.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le transport aérien est commode, mais il peut être risqué, surtout le long de la côte ouest accidentée et d'accès difficile, et dont les conditions météorologiques sont imprévisibles.

C'est avec un profond regret, bouleversé et attristé, que je prends la parole pour offrir mes condoléances aux familles des huit victimes de l'écrasement d'un avion Otter monomoteur hier soir à Campbell River.

Je sais que mes collègues voudront se joindre à moi pour offrir leurs condoléances aux familles éprouvées et prier à leur intention.

Nous tenons également à dire aux membres de la famille des victimes que nous partageons leur douleur.

* * *

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, une écrasante majorité des habitants de la circonscription fédéra-

le de Waterloo, qui fait partie du Canada anglophone, reconnaissent que le Québec est une partie vitale, intégrante et essentielle de notre pays. Ils reconnaissent que le Canada est plus grand que la somme de ses parties.

Il sont inquiets au sujet du prochain référendum au Québec et l'appréhendent. Ils veulent un Canada qui inclut le Québec.

Ils savent qu'il y a deux parties à la campagne référendaire: la partie de la séparation, menée par Jacques Parizeau, et la partie de l'unité, menée par Daniel Johnson.

Ils s'attendent à ce que les partis politiques qui se disent en faveur d'un Canada uni travaillent ensemble et ne se livrent pas à des jeux bassement politiques.

Les questions que le Parti réformiste a posées au premier ministre, à la période des questions, au sujet du prochain référendum ont aidé et soutenu le Parti québécois et le Bloc québécois. Il est temps que les réformistes assortissent leurs discours de gestes concrets et se rangent du côté du groupe qui travaille pour un Canada uni.

* * *

[*Français*]

LA DÉPUTÉE DE LAURENTIDES

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, récemment, la députée bloquiste de Laurentides, critique officielle en matière d'environnement a déclaré, et je la cite: «Heureusement, au Québec, le 30 octobre prochain, les Québécois et Québécoises décideront de se faire un pays. Ainsi, notre environnement cessera d'être un enjeu du fédéral et pourra mieux respirer.»

La députée bloquiste aurait tout intérêt à relire certaines déclarations de son chef lorsqu'il était ministre canadien de l'Environnement. Elle en tirerait sûrement un enseignement très valable. Ce dernier, et je le cite, a déclaré lors de la 44e Assemblée générale annuelle des Nations Unies, le 23 octobre 1989 : «Aujourd'hui, à l'heure des problèmes écologiques qui ne connaissent pas de frontières, l'idée que nous nous faisons de la souveraineté doit continuer à évoluer et à s'adapter.»

L'obsession séparatiste ne doit pas rétrécir les horizons jusqu'au point où l'on en vient à marcher à contre-courant des grandes tendances mondiales. Le projet séparatiste est cousu de fil blanc et la députée de Laurentides vient de nous en faire une autre démonstration.

* * *

L'UNION ÉCONOMIQUE QUÉBEC-CANADA

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, un premier porte-parole séparatiste vient de se prononcer en faveur du dépôt de l'offre de partenariat que le Québec ferait au Canada advenant son indépendance.

L'écrivain et coprésident de la campagne du oui dans le Bas-Saint-Laurent, Victor Lévy-Beaulieu a déclaré sur les ondes de Radiomédia Rimouski, et je le cite: «Évidemment, pour les besoins du référendum, et peut-être pour sécuriser les gens, ce ne serait peut-être pas mauvais qu'on les ait enfin ces définitions de la nouvelle société du projet d'entente.»

Par sa déclaration, Victor Lévy-Beaulieu rejoint le groupe des 75 p. 100 de la population québécoise qui réclament que l'offre de partenariat soit rendue publique avant le référendum. La population est en droit de connaître cette offre de partenariat qu'un Québec indépendant ferait au reste du Canada et les chefs séparatistes ont le devoir d'en dévoiler le contenu. C'est ça la démocratie.

* * *

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines essaie encore de cacher aux travailleurs saisonniers les impacts de sa réforme de l'assurance-chômage. Non seulement plusieurs travailleurs n'y auront plus droit, mais le ministre a l'intention de réduire de près de 20 p. 100 leur chèque d'assurance-chômage.

Il faut se rendre compte que les régions du Québec seront durement touchées par cette réforme. Le gouvernement fédéral s'apprête à traiter les travailleurs saisonniers comme des travailleurs de seconde classe, des buveurs de bière, comme l'a déjà prétendu le premier ministre.

• (1410)

Est-ce cela, la réponse d'Ottawa à l'appel au secours lancé par les travailleurs forestiers? Le ministre ne peut continuer à cacher sa réforme. S'il la trouve bonne, qu'il la dépose avant le référendum.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C-351

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens veulent des mesures de contrôle des armes à feu qui soient rentables, qui réduisent les crimes violents et qui sauvent des vies.

Ce matin, j'ai présenté, dans le cadre du programme du gouvernement canadien, du programme des Canadiens, un projet de loi de temporisation des dispositions législatives sur le contrôle des armes à feu. L'adoption de ce projet de loi garantirait que seules seraient maintenues les mesures législatives sur le contrôle des armes à feu qui sont efficaces et rentables pour renforcer la sécurité du public et réduire les crimes violents.

Le ministre de la Justice, à l'instar de son prédécesseur qui a été battu aux élections, a été incapable de produire la moindre preuve pour attester que l'enregistrement des armes à feu est nécessaire ou accroîtra la sécurité du public. Si les libéraux pensent que mon projet de loi atteindra cet objectif, ils devraient l'appuyer. Quiconque s'affiche contre ce type de disposition de temporisation se dit en faveur des mesures de contrôle des armes à feu, peu importe qu'elles soient inefficaces et ce qu'elles coûtent.

Personne ne dit que le contrôle des armes à feu est inutile, mais le temps et les ressources que les forces policières y consacrent devraient être investis dans des mesures rentables et efficaces. C'est ce que fait ce projet de loi.

* * *

[*Français*]

LE PARTAGE DE LA DETTE NATIONALE

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.) Monsieur le Président, le chef de l'opposition officielle s'est livré, hier en cette Chambre, à un véritable exercice de démagogie politique. Le chef du Bloc québécois a clairement laissé entendre qu'un Québec indépendant pourrait ne pas respecter son engagement d'assumer sa part de la dette nationale si les prétendues négociations d'une union économique ne le satisfont pas.

Cette déclaration carrément irresponsable du leader séparatiste ne fait qu'accentuer les craintes des marchés financiers et risque d'avoir un effet dévastateur sur les cotes de crédit et les taux d'intérêt que nous aurons à payer, tant au Québec qu'au Canada. Devons-nous comprendre des propos du chef de l'opposition qu'un Québec indépendant ne respectera pas ses engagements financiers à l'égard des pays et investisseurs étrangers? Est-ce là le genre de folle aventure que vous proposez aux Québécois, monsieur Bouchard?

Le Président: Chers collègues, il faut quand même toujours adresser la parole au Président et j'espère que nous n'utiliserons pas nos noms ainsi. Je demande à l'honorable député de faire bien attention à ce qu'il a à dire.

M. Gagnon: Monsieur le Président, je faisais référence à M. Parizeau.

* * *

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, les porte-parole séparatistes du Québec ne savent plus quoi inventer pour faire peur au monde. Incapables qu'ils sont de faire la démonstration des avantages réels de leur projet de séparation du Québec, les voilà qui se lancent à l'assaut des moulins à vent. Le dernier en liste fut le ministre péquiste de l'Environnement qui a déclaré hier, et je le cite: «. . .après un non, les pensions de vieillesse, y vont y goûter!»

Ces tactiques de peur et de chantage sont indignes d'un débat aussi fondamental que celui auquel les Québécoises et les Québécois sont conviés. Que les séparatistes fassent la preuve des avantages de leur projet de séparation, s'il en est, et qu'ils cessent d'agiter le spectre des coupures dans les pensions de vieillesse. Les aînés du Québec ne sont pas bêtes, ils sont tout à fait capables de décider par eux-mêmes lequel d'un Québec indépendant ou d'un Canada uni peut mieux les protéger.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, en janvier 1993, quand ils formaient encore un parti d'opposition, les libéraux ont publié un document intitulé *Regénérer la démocratie parlementaire: Projet libéral concernant la Chambre des communes et la réforme électorale*. Le ministre des Travaux publics et le whip actuel sont deux des auteurs du document.

Les libéraux devraient écouter. Monsieur le Président, voici ce qu'ils disaient de votre poste: «Afin d'accroître l'impartialité de la présidence et de réduire les manifestations de sectarisme politique, deux des adjoints du Président devraient provenir de l'opposition lorsque le Président provient du gouvernement de manière à ce que les quatre postes de président de séance soient partagés équitablement entre le gouvernement et l'opposition.»

Actuellement, le vice-président et le vice-président adjoint sont des libéraux. La nature sectaire de leur nomination est contraire aux promesses des libéraux. J'en arrive à me demander si le gouvernement est vraiment intéressé par le vaste programme de réforme parlementaire au Canada. Je ne le crois pas. Nous en avons la preuve. Les libéraux ont simplement l'intention de formuler des promesses qu'ils n'entendent pas tenir.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, pressé de questions hier sur les réformes fédérales appréhendées de l'assurance-chômage et des pensions de vieillesse, le chef du camp du non, M. Daniel Johnson, a refusé de répondre en disant qu'il fallait s'en remettre au gouvernement fédéral. Comme M. Johnson se dégage de toute responsabilité quant à l'avenir des programmes sociaux, y compris ceux qui s'appliquent au Québec, je vais donc m'adresser au premier ministre.

Le premier ministre va-t-il reconnaître que la meilleure façon de répondre aux chômeurs et aux personnes âgées qui s'inquiètent présentement, c'est de déposer immédiatement sa réforme des programmes sociaux afin que les Québécoises et les Québécois sachent ce qui les attendrait après un non à la question référendaire?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit au début de la semaine, et le ministre du Développement des ressources humaines a répondu sur ce sujet à plusieurs reprises, que nous travaillons présentement sur la réforme de l'assurance-chômage. C'est une démarche qui a commencé il y a longtemps. Un Livre vert a été déposé à ce sujet. Il y a eu des consultations avec des députés. Quand le projet de loi sera

prêt, nous le déposerons devant la Chambre des communes et, à ce moment–là, il y aura un débat, et des amendements seront proposés par tous les partis, y compris celui de l'opposition.

Un débat a cours présentement, et je tiens à répéter que la réforme s'appliquera à tous les Canadiens. Elle ne s'appliquera pas seulement aux Québécois; elle s'appliquera à tous les Canadiens. Ce que nous voulons, c'est nous assurer que le programme d'assurance–chômage et la réforme sociale soient orientés vers la création d'emplois, vers la possibilité de donner aux travailleurs canadiens et québécois la dignité du travail qu'ils veulent avoir.

Quant aux pensions de vieillesse, ce sont nos responsabilités. Comme tout le monde le sait, tous les cinq ans, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent se réunir pour réviser ce que nous appelons en anglais le CPP, avec les neuf autres provinces. Mais le gouvernement du Québec, malgré qu'il soit complètement autonome dans ce domaine puisque le Régime de rentes du Québec relève strictement du gouvernement du Québec, participe aux discussions parce qu'il ne veut pas briser l'harmonisation qui existe au Canada.

Cette réunion aura lieu dans quelques semaines, et le ministre des Finances y participera. Mais je peux dire que nous n'avons absolument pas l'intention de compromettre la sécurité des personnes âgées qui dépendent des pensions de l'État. Ce n'est pas là le but. La question est qu'il faut agir de façon responsable, ne pas refuser de faire face à nos responsabilités, ne pas avoir une politique avant le référendum et en avoir une différente après, comme il semble que ce soit le cas du Parti québécois à Québec.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, la réforme fédérale des programmes sociaux fait beaucoup penser à la tapisserie de Pénélope. Pénélope, tous les soirs, pour gagner du temps, défaisait ce qu'elle avait fait dans la journée. Or, le gouvernement fédéral est en train justement, chaque soir, de faire entrer des fonctionnaires dans le bureau du ministre du Développement des ressources humaines pour défaire ce qui a été écrit la veille pour être sûr qu'elle ne soit pas prête avant le référendum.

Or, des fuites diverses et des informations rapportées encore ce matin dans le *Globe and Mail* confirment que la réforme des programmes sociaux est prête, mais que le gouvernement a décidé d'en reporter l'annonce.

Je demande au premier ministre: Quand mettra–t–il fin à l'incertitude et au climat malsain qui affligent les chômeurs, en rendant immédiatement publique cette réforme qui dort dans les coffres du ministre du Développement des ressources humaines, afin que les Québécois puissent se prononcer en connaissance de cause sur le choix de société qu'ils auront à faire le 30 octobre prochain?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous agissons d'une façon très responsable, et la législation n'est pas prête encore parce que les décisions la concernant n'ont pas été prises. Lorsque les décisions auront été établies par le Cabinet, la législation sera rédigée puis déposée devant cette Chambre. Si la législation est prête avant le référendum, elle sera déposée avant le référendum.

Nous en avons discuté et nous avons obtenu la participation de beaucoup de monde relativement à ce projet–là. Nous voulons faire un travail adéquat et nous allons agir d'une façon telle que les Québécois seront traités exactement de la même façon que les autres. Cela n'a rien à voir avec le référendum, mais plutôt parce que nous voulons agir avec responsabilité.

• (1420)

Je voudrais profiter de l'occasion pour demander au chef de l'opposition de bien vouloir éclaircir la situation relative aux propos qu'il a tenus hier. Probablement que ses paroles ont dépassé sa pensée, parce qu'il ne faudrait pas, à l'heure actuelle, que le chef de l'opposition fasse croire ou laisse entendre aux marchés étrangers qu'il y a des provinces ou des gouvernements au Canada qui ne feraient pas ce que tout pays doit faire, soit payer ses dettes, tel que convenu dans les contrats avec les investisseurs.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si le premier ministre veut rassurer les marchés étrangers, qu'il leur dise donc qu'il va se comporter d'une façon raisonnable, qu'il va respecter le oui démocratique du Québec et qu'il va négocier. S'il y a une chose qui fait peur aux investisseurs, c'est de prêter à des gouvernements antidémocratiques.

Personne n'est dupe. Si le premier ministre reporte le dépôt de sa réforme, c'est qu'il est le premier à craindre l'ampleur dévastatrice des coupures qu'il s'apprête à faire. Ne voit–il pas qu'en s'inspirant des solutions simplistes et sans coeur de Mike Harris, il prépare au Canada et au Québec une société divisée et bouleversée, comme on a pu malheureusement le voir, hier soir, à Queen's Park?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, en parlant de société démocratique, le fait qu'un chef de l'opposition dans une démocratie siège au Parlement et propose la division et la séparation du pays dans lequel il vit, c'est le maximum de la démocratie qui existe dans le monde entier.

Dans une démocratie, il faut également que les gens qui font des propositions de séparation aient le courage de dire à la population de la province qu'ils sont des séparatistes, et pas seulement le dire aux Américains, pour qu'ils comprennent. Dans une démocratie il faut avoir l'honnêteté de dire clairement ce qu'on veut atteindre. Le but qu'ils poursuivent, c'est la séparation, mais le chef de l'opposition a peur de dire aux Québécois la vérité, comme la démocratie l'exige au Québec, qu'il est un séparatiste et qu'il veut quitter le Canada.

Mais les Québécois vont comprendre et le 30 octobre, ils vont voter pour rester au Canada, j'en suis convaincu, parce qu'ils savent que l'opposition n'a pas le courage de ses opinions.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, est–ce que le premier ministre annonce qu'il ne serait pas prêt à respecter la démocratie électorale du Québec? Le chef de l'opposition officielle a été dûment élu et les députés qui sont ici ont été élus pour un grand nombre par plus de la moitié de leurs concitoyens, ce que beaucoup d'autres n'ont pas obtenu.

À la lecture du *Globe and Mail* de ce matin, on constate que le ministre préfère réserver la primeur des orientations de sa réforme de l'assurance–chômage aux grands quotidiens plutôt que de déposer cette réforme et qu'elle soit jugée dans son ensemble par la population du Québec.

Le ministre du Développement des ressources humaines admettra–t–il que la fuite dont parle le *Globe and Mail* démontre hors de tout doute que son projet, en plus de frapper durement les chômeurs, confirme son intention de passer par–dessus la tête des provinces, faisant fi du consensus québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est très étrange que la députée nous reproche des divulgations.

Il y a un ou deux jours, son chef et d'autres députés de son parti brandissaient des documents ayant fait l'objet d'une fuite et qu'ils avaient reçus dans des enveloppes brunes. Soudain, ils n'en tiennent plus aucun compte et nous demandent la vérité vraie. Il y a deux jours, le chef de l'opposition clamait: «Voici la vérité.» Aujourd'hui, la député de Mercier déclare: «Ce n'était pas la vérité.»

En réalité, le Bloc québécois ne sait plus où est la vérité parce que tout ce qu'il fait est axé sur ses visées séparatistes. S'il veut avoir un débat sérieux sur la réforme des programmes sociaux, qu'il expose ses positions et présente des propositions.

• (1425)

Le problème, c'est que les députés de ce parti détournent tellement le Parlement de son vrai travail, qui est d'aider les citoyens à trouver du travail, à garantir leur sécurité et à préparer leur avenir, qu'il ne peut plus l'accomplir. La députée pratique une diversion totale et cherche à mettre les gens en porte–à–faux.

C'est pourquoi je répète sans cesse à la députée: dites simplement que vous allez voter non, pour que nous puissions nous attaquer au travail de la Chambre.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, c'est parce qu'on a fait non seulement l'essai du fédéralisme canadien à répétition que les premiers ministres, de Jean Lesage à Bourassa y compris, tous, à répétition, ont tenté d'obtenir le contrôle sur la formation professionnelle, et seulement ça. Et c'est parce que nous avons vu l'incapacité du fédéralisme à se réformer que nous sommes souverainistes. Pour le monde ordinaire!

Le ministre reconnaît–il qu'en plus de couper dans les transferts sociaux, il laisse aux provinces, dans ce projet que nous avons lu, tout le poids des chômeurs de longue durée, sans aucune compensation financière en contrepartie et ce, tout en conservant, lui, le contrôle sur la Caisse d'assurance–chômage et ses surplus pour financer de nouvelles initiatives fédérales. . .?

Le Président: Chers collègues, je vous demanderais de raccourcir un peu les questions. Elles sont pas mal longues.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi d'abord de commenter les observations de la députée sur la nécessité de collaborer avec les provinces.

Le 5 octobre, j'ai écrit à la nouvelle ministre de l'Emploi du Québec, M^me^ Harel, lui proposant de négocier une dévolution ou une décentralisation des programmes axés sur le marché du travail. J'ai essuyé un refus.

J'étais toujours intéressé, et je suis revenu à la charge. J'ai écrit à la même ministre le 27 octobre 1994, lui disant: «Rencontrons–nous et discutons du problème du double emploi et du chevauchement. Appliquons le programme conjointement.» Nouveau refus. Nous étions prêts à collaborer. C'est la ministre de l'Emploi qui ne l'était pas.

En toute bonne foi, j'ai continué à faire des tentatives et nous avons fini par avoir un certain succès l'été dernier. Nous avons négocié une entente pour financer conjointement un important programme de supplément de revenu au Québec. Nous avons pu parvenir à une entente sur un programme conjoint de formation en apprentissage pour les jeunes en mécanique automobile. Nous nous sommes aussi entendus sur un programme de préretraite.

Cela montre que je suis prêt à poursuivre mes efforts tant que l'autre partie en fera autant.

* * *

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, certains Québécois mécontents affirment qu'ils sont tentés de voter oui au référendum du Québec, non seulement parce qu'ils veulent se séparer du Québec, mais aussi parce qu'ils veulent se séparer d'un gouvernement fédéral trop centralisateur. Ils craignent et réprouvent les tendances centralisatrices du gouvernement fédéral. . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Manning: Ils craignent et réprouvent les tendances centralisatrices du gouvernement fédéral et des principaux ministres au sein de ce gouvernement, la ministre de l'Environnement n'étant pas la moins coupable à cet égard.

Tout récemment, elle a renié un accord innovateur en matière de gestion de l'environnement qui avait été négocié avec les provinces, parce que l'entente serait contraire à la gestion centralisée qu'elle préconise.

La ministre de l'Environnement acceptera-t-elle de retourner à la table de négociations, de conclure l'accord de gestion de l'environnement avec les provinces et de prouver ainsi que le fédéralisme décentralisé fonctionne mieux que le fédéralisme centralisé?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, c'est une bien triste journée à la Chambre des communes, lorsque le chef du tiers parti est chaudement applaudi par les séparatistes avec qui il travaille.

Je me réjouis également de l'intérêt que le député porte, depuis peu, à l'environnement. Nous siégeons dans cette enceinte depuis près de deux ans, et j'ai eu à répondre cette semaine à une première question du député sur l'environnement.

Pour revenir aux accords, je voudrais signaler que, au cours des 23 derniers mois, nous avons conclu 12 accords importants que je voudrais vous énumérer. Nous avons conclu des ententes administratives avec l'Alberta. Nous avons signé des accords d'équivalence avec l'Alberta, le 1er juin 1994. L'Accord intergouvernemental canadien sur l'ALENA a été signé le 15 août 1995. Il y a aussi l'entente administrative sur les pâtes et papiers conclue avec la Colombie-Britannique. . .

• (1430)

Le Président: L'honorable député de Calgary-Sud-Ouest.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le mépris que la ministre manifeste pour mes questions est le même mépris qu'elle témoigne envers les provinces.

La ministre a unilatéralement interdit l'usage des plombs. Elle a unilatéralement interdit l'usage du MMT et du benzène comme additifs. Elle a établi des normes régissant les émissions de gaz à effet de serre sans tenir de véritables consultations. La ministre a mis fin à tous les pourparlers en vue de l'harmonisation et a interrompu les progrès qu'on avait réalisés jusqu'à maintenant pour confier le contrôle de la pêche intérieure aux provinces. Face aux attentes des provinces, la ministre ne fait pas preuve de compréhension, mais use plutôt de son charme retors et revient aux tactiques qu'elle et sa meute utilisaient dans l'opposition.

Pourquoi la ministre s'accroche-t-elle si obstinément aux politiques et aux préjugés centralisateurs des années 70, alors que la décentralisation est le mot d'ordre des années 90?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais déposer officiellement les 12 accords que nous avons signés. Je voudrais également aviser le député que nous négocions actuellement 12 autres accords.

Permettez-moi de dire une chose: j'ai été élue à la Chambre des communes pour parler au nom du Canada. Il y a de nombreuses questions environnementales qui touchent tous les Canadiens de la même façon. Si je laisse une substance se déverser dans le port de Hamilton, elle se retrouvera dans le fleuve Saint-Laurent.

S'il y a un domaine où l'on a besoin d'une vision nationale, c'est bien l'environnement. Le chef du tiers parti en conviendra sûrement.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le refus du gouvernement de reconnaître les demandes de la population et des provinces qui revendiquent la décentralisation des services sociaux, du financement des soins de santé et de la gestion des ressources naturelles nuit aux relations fédérales-provinciales, de même qu'à l'unité nationale.

Pourquoi le premier ministre ne démet-il pas de leurs fonctions ses ministres à tendances centralisatrices, ce qui lui permettrait de signaler clairement aux Québécois et à tous les Canadiens que le fédéralisme peut mieux fonctionner si l'on accepte et applique le principe de la décentralisation?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, puisque le député semble l'avoir oublié, je lui rappelle que, en réponse à un discours prébudgétaire, il a déclaré à la Chambre des communes, le 1er février 1994, que le gouvernement fédéral devait continuer d'appuyer fortement l'environnement.

Je signale aussi au député que même le chef du Bloc québécois a reconnu à la Chambre les pouvoirs très clairs du gouvernement fédéral dans le domaine de l'évaluation des impacts environnementaux. Notre compétence en la matière n'est pas remise en question.

Notre tâche consiste à établir des normes environnementales pouvant s'appliquer dans toutes les régions du pays. C'est la raison pour laquelle j'ai été élue. J'ose espérer que le député cessera de se faire le porte-parole d'une seule province et commencera à travailler pour l'ensemble du Canada.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Alors que le ministre des Affaires étrangères se promène dans les centres pour personnes âgées en affirmant que son gouvernement ne touchera jamais aux pensions de vieillesse, la ministre du Travail a déclaré hier que le gouvernement fédéral allait réformer le Régime de pensions du Canada. De plus, le dernier budget annonçait également une réforme des pensions de vieillesse, programme distinct du Régime de pensions du Canada.

Puisque ses ministres sont tout mêlés, le premier ministre confirme-t-il une fois pour toutes qu'il y aura bien une réforme des pensions de vieillesse, comme le prévoit le budget, et que cette réforme n'a rien à voir avec la révision quinquennale du Régime de pensions du Canada?

• (1435)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans le budget, le ministre des Finances a dit qu'il fallait de temps en temps, comme je l'ai dit tout à l'heure, réviser tous les cinq ans au moins le RPC, en collaboration avec le gouvernement du Québec qui, lui, a son propre plan de pension mais travaille avec le fédéral pour que les systèmes soient harmonisés.

Je l'ai dit et je le répète, nous ne compromettrons jamais la sécurité des personnes âgées qui dépendent de la pension de l'État. Seulement, il y a des problèmes dans ce système–là comme dans tous les autres systèmes, et nous voulons nous assurer que le système soit ajusté, non pas seulement pour cette année ou l'année prochaine. Une bonne administration exige que nous soyons en mesure de prévoir quelle sera la situation des gens qui se verront à l'âge de la retraite en l'an 2005 et 2010. Ce sont des études que nous faisons à l'heure actuelle, parce que si nous ne sommes pas prudents, peut–être qu'à cette époque–là les gens à la retraite ne bénéficieront pas des mêmes services que les gens ont aujourd'hui.

Pour ceux qui sont là aujourd'hui, ceux qui reçoivent des pensions de l'État canadien et qui en ont besoin pour survivre, ils peuvent être assurés qu'on n'a pas l'intention de les changer parce qu'on sait que c'est absolument nécessaire de leur permettre de continuer leur vie au même niveau que ce qu'ils ont à l'heure actuelle.

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, pour décrire la réforme des pensions de vieillesse, on trouve dans le dernier budget fédéral les termes «abordabilité», «maîtrise des coûts soutenables sur le plan financier» et «à la portée de nos moyens».

Le premier ministre aura–t–il le courage de nous dire à nous les aînés aujourd'hui que l'objectif de sa réforme c'est de réduire les coûts du programme de pension de vieillesse, donc de couper les chèques des personnes âgées?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je viens de le dire, nous n'avons pas l'intention de couper les pensions de vieillesse des gens qui sont à la retraite à l'heure actuelle. C'est très clair, nous l'avons dit. Nous l'avons dit, seulement il faut travailler pour nous assurer qu'en l'an 2005 ou 2010 on ait encore un système de pension de vieillesse au Canada.

Je peux comprendre le député, et les députés du Bloc. Ils ne voient pas plus loin que le 30 octobre. Nous, nous pensons à l'avenir de tous les Canadiens, aux pensions des Québécois et des Canadiens, non pas seulement pour l'année 1996, mais pour l'année 2005 et pour l'année 2010 aussi.

* * *

[*Traduction*]

L'*IRVING WHALE*

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

En 1992, une étude sur l'*Irving Whale* a révélé que des BPC se trouvaient à bord de la barge au moment du naufrage. La ministre prétend qu'elle n'en a rien su avant le 6 juillet 1995. Elle a dit à la Chambre que c'est le ministère des Transports qui n'a pas remarqué cela dans le rapport et non Environnement Canada, le ministère qu'elle dirige.

La ministre fera–t–elle passer les intérêts du Canada en premier et dira–t–elle à la Chambre qui, du ministère des Transports ou de celui de l'Environnement, est responsable des erreurs ayant mené à une ordonnance d'interdiction des tribunaux?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit à la Chambre la semaine dernière que l'enquête sur la présence des BPC se poursuivait. En fait, des représentants de la société Irving sont interrogés relativement à cette affaire cette semaine. Comme je l'ai expliqué il y a deux semaines, quand nous aurons déterminé qui est responsable de ne pas avoir informé officiellement le gouvernement de la présence de BPC, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, depuis le tout début de cette affaire, la ministre de l'Environnement parle pour la galerie. C'est elle qui a demandé le renflouage de l'*Irving Whale*. Le Canada est maintenant endetté de 12 millions de dollars de plus, mais l'épave est encore au fond de l'océan et, comme celle du *Mary Ellen Carter*, il n'y a pas d'espoir qu'elle soit renflouée.

La ministre va–t–elle s'acquitter de sa responsabilité ministérielle et reconnaître que c'est le ministère qu'elle dirige qui n'a pas tenu compte de l'étude de Marex en 1992?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis prête à accepter la responsabilité de bien des choses, mais même en ma qualité de ministre de l'Environnement, je ne puis commander les conditions météorologiques.

Le député sait sûrement que si l'*Irving Whale* n'a pu être renfloué cette année, c'est justement parce qu'il y a eu peu de moments propices pour le faire. Il fallait deux jours de temps très calme dont nous n'avons pu bénéficier en raison des retards occasionnés parce que les tribunaux ont été saisis de l'affaire.

En réalité, tout est prêt pour le renflouage de l'*Irving Whale* l'an prochain. Il me semble que la présence de BPC qui, s'ils se répandaient, couvriraient l'équivalent d'un terrain de football de trois pieds d'épaisseur, rend d'autant plus urgent le renflouage de l'*Irving Whale*, opération à laquelle nous entendons procéder dès que le temps et les tribunaux nous le permettront.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, le chef du camp du non, M. Daniel Johnson, visiblement mal à l'aise et incapable de répondre convenablement aux personnes âgées, a invité les gens à adresser leurs questions au premier ministre du Canada.

Alors, je me fais l'interprète de ces gens et je vais lui poser des questions pour rassurer les personnes âgées. M. Johnson disait: «Je ne suis pas premier ministre du Canada, je ne suis pas un député ou un ministre fédéral, je ne suis pas Lloyd Axworthy, je ne peux pas faire de promesses quant à ce qui va arriver.» Le premier ministre, lui, peut en faire. On va donc lui en demander.

Au lieu d'essayer de confondre toutes les personnes âgées en parlant tantôt du Régime de pensions du Canada et tantôt du Régime de la sécurité de la vieillesse, le premier ministre peut–il s'engager aujourd'hui, pour rassurer les personnes âgées, à écarter du revers de la main, tout de suite et clairement, une réforme

des pensions de vieillesse pour les personnes âgées qui craignent actuellement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, une peur par jour, il reste 32 jours, donc on va sortir 32 nouvelles peurs. Je pense que l'opposition commence à avoir peur de ne plus avoir de peurs à sortir. Alors, je l'ai dit clairement tout à l'heure en répondant au député de son parti qui, déjà, reçoit sa pension de vieillesse, je lui ai dit que nous ne compromettrons jamais la sécurité des personnes âgées qui dépendent des pensions de l'État.

C'est clair. Je ne peux pas être plus clair que ça. Par contre, je ne peux pas dire qu'il n'y aura pas de réforme, parce qu'il y aura des réformes. Je sais que les députés de l'opposition ne seront pas ici à ce moment-là, mais de ce côté-ci, on a bon espoir d'être ici encore pour quelques années. Il nous faut, à ce moment-ci, penser à avoir un système de pension de vieillesse qui soit encore disponible pour les personnes qui prendront leur retraite au cours du millénaire à venir.

Alors, ce sont nos responsabilités et on n'est pas pour dire qu'on n'étudie pas ces problèmes quand on les étudie. Mais à ceux qui ont peur aujourd'hui, parce que les péquistes essaient de leur faire peur, je dis: «N'ayez pas peur.» Il n'y aura pas de déclaration pour couper la pension de vieillesse au mois de novembre et il n'y en aura pas dans le budget du mois de février non plus. Je ne peux pas être plus clair que ça.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, enfin, on vient d'obtenir l'admission que le premier ministre va réformer le système des pensions de vieillesse. Et quand on connaît la direction dans laquelle travaille le ministre des Finances, ce sera certainement pour les couper. Ça me surprendrait que ce soit pour les augmenter, quand on les voit faire depuis deux ans. J'imagine qu'il ne considérera pas que de représenter les personnes âgées ici, c'est d'essayer de faire peur au monde. C'est essayer de leur obtenir de la sécurité.

Compte tenu des informations extrêmement inquiétantes pour les personnes âgées qui proviennent des officines gouvernementales, le premier ministre pourrait-il écarter hors de tout doute que son gouvernement projette de reporter l'âge d'accès aux pensions de vieillesse au-delà de 65 ans? Peut-il écarter aujourd'hui cette mauvaise nouvelle pour les personnes âgées?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans notre concept de société, les personnes qui ont 65 ans sont déjà à la pension. Donc, elles n'ont pas besoin de s'inquiéter. Je dis qu'il faut étudier les problèmes pour les années à venir. On verra, il y aura des études.

Des voix: Ah, ah!

M. Chrétien (Saint-Maurice): Eh bien, oui, on verra.

Toutefois, si on se préoccupe vraiment de rassurer les citoyens à la retraite au Québec, la meilleure façon de les rassurer, c'est de leur dire que la pension de vieillesse qu'ils reçoivent du gouvernement du Canada, ils vont continuer à la recevoir après le 30 octobre, tandis que le Parti québécois, avec sa séparation, crée une incertitude incroyable. Et la meilleure façon de rassurer les personnes âgées du Québec, c'est de leur dire: «Le gouvernement du Canada sera là après le 30 octobre pour vous payer vos pensions de vieillesse.» Il n'y aura aucun doute là-dessus.

* * *

• (1445)

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a de la confusion au sein du gouvernement quant à la date d'expiration du mandat de nos troupes en Bosnie. Des porte-parole des Affaires étrangères m'ont dit que notre mandat en Bosnie expirera à la fin de novembre. Le ministère de la Défense m'a dit que des troupes seraient déployées du 9 au 17 novembre. Le ministre des Affaires étrangères soutient que notre engagement prend fin le 30 octobre.

Le premier ministre dissipera-t-il cette confusion et nous dira-t-il quand prendra fin notre mandat en Bosnie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous devrions tous nous réjouir parce que le processus de paix fait actuellement beaucoup de progrès en Bosnie. Je suis très fier de nos soldats canadiens qui ont dignement représenté le Canada pendant une période très difficile afin de sauver des milliers et des milliers de vies humaines.

Alors que le Parti réformiste a changé d'idée en cours de route, le gouvernement a toujours cru que le processus de paix progresserait, comme c'est le cas actuellement. Nous déciderons si nos troupes ont encore un rôle à jouer là-bas. Même si un accord de paix était signé dans les semaines à venir, on aurait encore besoin des soldats canadiens.

Ce matin, j'ai discuté de la question avec le président de la France et le premier ministre de l'Angleterre. Nous restons en contact avec eux parce que nous voulons participer au processus. Nous avons contribué aux efforts qui aboutiront bientôt, de l'avis général, à la paix. Ce n'est donc pas le moment d'abandonner alors que nous pouvons encore être utiles.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre a dévié de son programme depuis si longtemps qu'il ne se souvient pas de ses propres mots. Le 30 mars 1995, le premier ministre a déclaré: «La présence canadienne dans l'ex-Yougoslavie sera maintenue pour les six mois à venir.» C'est-à-dire jusqu'à minuit, le 30 septembre 1995.

Je pose donc de nouveau ma question au premier ministre. Quand nos troupes seront-elles retirées de la Bosnie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pas avant dimanche.

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le document sur le Fonds d'investissement en ressources humaines présenté il y a quelque temps au Comité de révision de programmes, par le ministre, fait état d'une stratégie fédérale pour vendre la réforme de l'assurance–chômage au Québec. On peut y lire, et je cite: «[. . .] vis–à–vis du Québec, définir une position défendable dans le contexte référendaire, même si elle s'avère inadmissible pour le gouvernement actuel.»

Le ministre reconnaît–il que ce passage confirme qu'il était prêt à déposer sa réforme de l'assurance–chômage durant ou même avant la campagne référendaire, mais que le premier ministre a décidé de retarder son dépôt après le référendum, pour cacher ses intentions aux Québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais présenté pareil document au Comité d'examen des programmes du Cabinet.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, c'est pourtant ce qu'indique ce document, qui a coulé dans la presse et dont le NPD a fait état cette semaine.

Le ministre se rend–il compte que sa réforme de l'asssurance–chômage, avec le lancement de cinq nouveaux programmes fédéraux de formation de la main–d'oeuvre, constitue un véritable geste de provocation à l'endroit du consensus québécois maintes fois exprimé sur la nécessité de transférer toutes ces responsabilités au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, au cours de la dernière année, nous avons travaillé, avec la collaboration des provinces, à l'élaboration d'une série de projets visant à mettre à l'essai de nouvelles méthodes et de nouvelles mesures nous permettant d'aider plus activement les gens à réintégrer le marché du travail. Un des projets les plus intéressants est un projet de collaboration avec le gouvernement du Québec qui vise à aider les jeunes à retourner sur le marché du travail.

• (1450)

Si le député me dit qu'il rejette toutes ces mesures conçues expressément pour redonner des emplois aux Canadiens, alors je dirai que ça ne tourne pas rond dans sa tête. J'ai ici une lettre qu'il m'a écrite pour me demander d'appuyer un projet à l'intention des jeunes parrainé par le gouvernement fédéral dans sa circonscription. Je suis très heureux de lui dire que je lui assurerai mon appui à l'égard de ce projet s'il peut m'assurer qu'il appuiera le non le 30 octobre.

* * *

LE SIDA

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Le dimanche 1er octobre, un marchethon aura lieu dans plus de 40 localités d'un bout à l'autre du Canada pour sensibiliser la population au problème du sida et pour recueillir des fonds dont on a grand besoin. La ministre de la Santé peut–elle dire aux députés ce que le gouvernement fait pour aider les 45 000 Canadiens qui sont infectés par le VIH ou qui sont atteints du sida et quelles mesures il prend pour empêcher que d'autres personnes ne soient infectées?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, pour les Canadiens, la question du VIH et du sida est une grave préoccupation. Pour notre gouvernement, c'est une priorité. Cette année, nous dépenserons 40,7 millions de dollars pour lutter contre cette terrible maladie. La moitié de cet argent est consacré à la recherche, et le reste sert à l'éducation, à la prévention, aux soins, au traitement et au soutien.

Par exemple, j'ai annoncé récemment que le gouvernement appuiera la mise sur pied d'une ligne d'information 1–800 qui sera accessible d'un bout à l'autre du pays dans les deux langues officielles. Les intéressés pourront obtenir des renseignements sur le soin et le traitement des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida.

Dimanche prochain, je me joindrai à ceux qui se préoccupent du sida à Sudbury pour participer au marchethon et recueillir des fonds pour cette bonne cause. J'invite chacun de vous à faire ce qu'il peut pour participer à la lutte contre cette maladie. C'est certainement une cause très louable.

* * *

LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler de notre province, l'Ontario, la province oubliée.

En juin dernier, les électeurs ontariens ont donné leur appui à M. Mike Harris et à sa révolution du bon sens. M. Harris a écouté les Ontariens, à qui il a livré le même message que les réformistes: mettre un terme à la folie du financement de l'économie par le déficit, présenter un projet de loi sur les droits des victimes et mettre fin à l'équité en matière d'emploi.

Le premier ministre peut–il dire à la Chambre quand son gouvernement va enfin écouter la population de l'Ontario et mettre fin au financement déficitaire, présenter un projet de loi sur les droits des victimes et abolir le programme d'équité en matière d'emploi?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il serait peut–être opportun de rappeler que quand les cousins obligeants du tiers parti, les conservateurs de l'Ontario, ont inauguré la session parlementaire hier, il y a eu une émeute impliquant 5 000 personnes à l'extérieur de l'Assemblée législative.

J'espère bien que le député ne propose pas au gouvernement d'adopter la même approche en matière de relations publiques.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je trouve intéressant qu'on parle de l'émeute de Queen's Park. Une bonne partie des manifestants était de toute évidence composée de membres du Syndicat des postiers du Canada. Je voudrais bien que le gouvernement nous explique pourquoi des employés fédéraux faisaient du saccage à Queen's Park alors qu'ils étaient censés gagner leur salaire payé par le gouvernement fédéral.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il semble que nous ayons touché un point névralgique.

Si le gouvernement jouit toujours de l'appui généralisé de la population canadienne, c'est parce qu'il fait ce qu'il a promis de faire. Nous tenons les promesses contenues dans le livre rouge et nous entendons continuer de le faire.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines, à qui je dis que nous n'échangerons jamais nos votes contre des programmes de formation.

• (1455)

Avec sa réforme de l'assurance–chômage, le ministre ira chercher à même les chèques des chômeurs les sommes nécessaires au financement de son Fonds d'investissement en ressources humaines qui ajoutera aux dédoublements en formation de la main–d'oeuvre par le développement de nouveaux programmes fédéraux de formation.

Compte tenu du consensus québécois sur la nécessité de transférer tout le secteur de la formation de la main–d'oeuvre au Québec et des importantes économies réalisables par ce transfert, le ministre ne considère–t–il pas qu'il est indécent de couper les paiements aux chômeurs pour financer de nouveaux programmes fédéraux de formation de la main–d'oeuvre?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord permettez–moi de faire remarquer au député que le régime d'assurance–chômage est très clairement une responsabilité fédérale. Cela remonte à 1940 lorsque toutes les provinces ont convenu que ce serait la responsabilité du fédéral de donner aux gens une certaine sécurité en cas de chômage. Et comme tout bonne police d'assurance, de réduire les risques.

La meilleure façon de réduire les risques en ce qui concerne l'assurance–chômage est de remettre les gens au travail. C'est une des raisons pour lesquelles, au fil des ans, nous avons soigneusement investi dans une variété de programmes permettant aux gens d'améliorer leurs perspectives d'emploi.

En modernisant le régime, nous voulons l'améliorer. Nous devons utiliser notre argent de façon plus efficace. Il faut que nous arrivions à faire davantage avec cet argent et nous devons étudier comment rationaliser et amalgamer la quarantaine de programmes existants et choisir ceux dans le cadre desquels nous pouvons travailler en étroite collaboration avec les provinces. C'est très clairement ce que nous cherchons à faire: établir des liens coopératifs avec les provinces afin d'aider les gens à retrouver du travail.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, la seule façon qu'il y ait une politique active de l'emploi efficace au Québec, c'est que l'assurance–chômage relève du Québec dans un Québec souverain.

Le ministre reconnaîtra–t–il que son refus catégorique de transférer toute la formation de la main–d'oeuvre au Québec, tel que le Québec le réclame, est un exemple patent de l'intransigeance du gouvernement fédéral et de son incompréhension du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, que le député veuille bien me le pardonner, je vais lui répéter ce que j'ai dit à sa collègue plus tôt. J'ai écrit à la ministre de l'Emploi du Québec pour lui offrir de parler de décentralisation et de dévolution et elle m'a dit non.

J'ai eu des discussions très productives et très constructives sur ce même sujet dans la province du chef du troisième parti. Nous avons des centres dans diverses régions, qui offrent des services aux jeunes et qui mettent sur pied des projets conjoints avec la coopération du fédéral et des gouvernements provinciaux.

Même au Québec nous travaillons de façon coopérative. Dans le quartier sud–ouest de Montréal, que représente le ministre des Finances, nous avons un programme RESO, grâce au leadership de ce dernier.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a bien des façons de venir en aide aux gens. Mais le plus important est d'éviter les querelles entre ordres de gouvernement et de prévoir un budget. . .

Le Président: La parole est au député de Wetaskiwin.

* * *

LA MANITOBA ENTERTAINMENT COMPLEX INC.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, hier, le ministre du Développement des ressources humaines a donné une réponse très ambiguë à une question posée par ma collègue au sujet d'une subvention de 533 000 $ accordée à un groupe de Winnipeg, la Manitoba Entertainment Complex Inc.

Le ministre pourrait–il expliquer le processus suivi par ce groupe pour obtenir ces fonds, et préciser les critères d'admissibilité pertinents?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Celle–ci est bien formulée et mérite une réponse, contrairement à la question qui m'a été posée hier.

La réponse est très claire. Le Service d'aide à l'adaptation de l'industrie est un programme national visant à aider les collectivités aux prises avec des problèmes d'adaptation liés à la perte d'industries importantes, ou à la perspective d'en implanter de nouvelles. Dans chaque cas, le programme du SAAI est mis sur pied par un comité indépendant.

En ce qui a trait au nouveau centre sportif à Winnipeg, la MEC a travaillé de concert avec le directeur régional des ressources humaines pour créer un comité indépendant. Le comité est formé de personnes qui ne sont pas liées au programme et vise à regrouper les intervenants. Le ministre ne participe pas au processus. Il n'y a pas de participation directe.

• (1500)

Le comité travaille avec tous les participants au projet pour trouver une solution d'adaptation. Dans ce cas–ci, l'objectif premier était de concevoir des plans de rechange pour éviter la perte de 1 400 emplois qui étaient menacés par suite des décisions prises relativement au centre sportif.

Tel est le processus qui a été suivi: un comité indépendant a pris les décisions, en collaboration avec les principaux intervenants, pour trouver la meilleure façon de sauver des emplois à Winnipeg.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question complémentaire pour le même ministre.

Le ministre était–il au courant, avant d'octroyer cette subvention de 533 000 $, que certaines personnes au sein de la société Entertainment Inc. avaient versé des contributions à sa campagne?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je représente la ville de Winnipeg depuis près de 24 ans, je peux dire en toute modestie qu'un grand nombre de personnes ont contribué au financement de ma campagne.

C'est avec un certain regret que je dois dire que, sur les 55 associés de la MEC, seulement cinq ont fait des contributions à ma campagne. Je devrais sans doute essayer de voir ce qu'ont fait tous les autres.

Je n'ai eu absolument aucun contact. Je n'ai eu aucune précision sur qui a présenté des demandes à la MEC, ni qui a obtenu des contrats. Tout le processus relevait du comité indépendant, qui devait notamment décider du genre de contrat à adjuger et de l'affectation des fonds. Je n'ai participé d'aucune façon au processus et j'espère que cela répond à la question du député.

* * *

LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement et concerne la nécessité de renforcer la proposition courante quant à la Loi sur les espèces en voie de disparition et les espèces menacées.

Pour le moment, la ministre propose d'appliquer la nouvelle loi à 4 p. 100 seulement du territoire canadien et d'exclure entièrement la partie septentrionale du pays.

La ministre a–t–elle l'intention d'assurer une protection efficace aux espèces en voie de disparition en élargissant les prémisses de la nouvelle loi proposée et de nous assurer, par le fait même, que la nouvelle pièce de deux dollars ne sera pas le dernier endroit sur terre où nous pourrons voir un ours polaire?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'entendre la question du député.

Je crois qu'il a souligné l'un des objectifs du gouvernement national, c'est–à–dire le respect des compétences territoriales.

Nous avons élaboré un cadre pour la protection des espèces en voie de disparition et c'est le premier de la sorte au Canada. Nous avons pris grand soin de respecter la compétence des gouvernements provinciaux dans certains secteurs. Voilà pourquoi, à première vue, le projet de loi ne s'applique pas à autant d'espèces que nous l'aurions souhaité.

En lançant le processus d'élaboration de la loi nationale sur les espèces menacées et en voie de disparition, nous avons constaté que la province de Québec avait déjà pris de l'avance en ce domaine, puisqu'elle a adopté la première loi sur les espèces en voie de disparition au pays, et nous avons aussi constaté que bien d'autres provinces voulaient suivre le mouvement. D'ici la promulgation de la loi fédérale, nous croyons qu'au moins sept autres provinces contribueront activement à cet objectif que nous devrions tous partager, c'est à dire la protection des espèces en voie de disparition.

Les espèces menacées ne respectent pas les frontières provinciales. Elles se déplacent dans tout le pays et c'est pourquoi il faut un cadre national; même le Parti réformiste serait de cet avis, j'en suis convaincue.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Harold Gilleshammer, ministre de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté du Manitoba.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, notre collègue, le leader du gouvernement, peut-il nous donner un aperçu des travaux de la prochaine semaine?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous poursuivrons aujourd'hui et, si nécessaire, demain le débat en deuxième lecture du projet de loi C-93 sur les biens culturels et du projet de loi C-98 sur les océans.

Si nous en avons fini avec ces textes avant la fin de la journée demain, je propose de mettre en délibération le projet de loi C-78 sur la protection des témoins et le projet de loi C-64 sur l'équité en matière d'emploi. Il s'agira d'un débat à l'étape du rapport et de la deuxième lecture puisque le projet de loi a été renvoyé à un comité avant l'étape de la deuxième lecture.

• (1505)

La semaine prochaine, nous commencerons par une motion portant renvoi avant l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-101 sur les transports, qui sera suivie d'une motion portant renvoi avant l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-84 qui modifie la Loi sur les règlements.

S'il nous reste encore du temps, nous reprendrons les mesures législatives inscrites pour aujourd'hui et demain là où nous les avons laissées. Ainsi prend fin la déclaration hebdomadaire concernant les travaux de la Chambre.

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une question touchant la procédure.

Le Président: Je suppose que cela a trait à la question du jeudi relative aux prochains travaux de la Chambre.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre quel genre de mesures législatives sont en préparation et lesquelles seront déposées d'ici moins de 10 jours maintenant.

Je n'ai pas eu de réponse à cette question ni à celle de savoir si des projets de loi seront peut-être reportés à la fin de novembre ou en décembre, où l'on imposera l'attribution de temps. Je saurais gré au leader de me répondre, si c'est possible.

L'autre question que j'ai à poser concerne la procédure et la façon dont le gouvernement traite cette question au sein des comités, ainsi que les directives que donnent le leader de la Chambre et le whip du gouvernement.

Hier, au comité des comptes publics, pendant qu'un débat avait lieu au sujet de la présidence, le whip du gouvernement a ordonné aux députés libéraux, et aussi aux députés du Bloc, de quitter la salle du comité après 25 minutes. Alors, faute de quorum, la discussion au sujet de la présidence n'a pas pu avoir lieu.

Il semble qu'un précédent inacceptable ait été créé. Je demanderais au leader de la Chambre de nous dire si ce genre de procédure se répétera également à la Chambre en d'autres occasions.

M. Gray: Monsieur le Président, je crois que notre whip est disposé à répondre au deuxième point qu'a soulevé le leader du Parti réformiste.

En ce qui concerne son premier point, je n'ai pas pu être présent à la réunion des leaders de la Chambre cette semaine. Je tâcherai de voir quels autres renseignements je pourrai lui fournir pour répondre à sa question.

Nous avons un certain nombre de projets de loi inscrits au *Feuilleton*. Nous puiserons dans ces mesures pour établir notre programme législatif de la semaine prochaine et des semaines suivantes.

Comme je l'ai dit au député la semaine dernière, il y a peut-être d'autres mesures en préparation que le gouvernement inscrira au *Feuilleton* d'ici les 10 prochains jours. Je regrette de ne pouvoir lui fournir une liste précise de mesures supplémentaires pour le moment, mais nous tâcherons d'aider la Chambre en présentant le programme du gouvernement d'une manière ordonnée et utile.

Le Président: Il semble que nous accumulions les rappels au Règlement. Je les autoriserai aujourd'hui si le whip du gouvernement est disposé à y répondre, mais je préférerais que nous traitions d'un point à la fois lorsqu'il s'agit de renseignements de ce genre.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, hier après-midi, peu après la période des questions et conformément à une entente dûment signée par tous les whips à la Chambre, on a tenu une réunion pour procéder à l'élection de certains membres du Comité permanent des comptes publics. Je le répète, selon une entente signée par tous les whips, le comité, ainsi que d'autres comités, devait se réunir à des heures et des dates établies précédemment.

Contrairement à l'entente, un groupe de députés a choisi de ne pas permettre la tenue des votes au sujet de l'élection du président et a décidé plutôt de faire de l'obstruction systématique pour une raison quelconque.

On m'a confirmé cela dans le cadre d'une conversation informelle que j'ai eue avec des membres de mon parti et nous avons donc été forcés de reporter la réunion en faisant en sorte qu'il n'y ait pas quorum.

À 15 h 30 aujourd'hui, nous essayerons à nouveau d'élire les membres en question, conformément à l'entente conclue. Si nous échouons, nous tenterons de le faire à nouveau jusqu'à ce que nous réussissions à faire respecter non seulement l'ordre adopté par la Chambre il y a un certain temps déjà au sujet de la répartition des députés par parti, mais également l'entente signée par tous les whips.

• (1510)

Nous entendons faire notre part en tant que gouvernement pour veiller au respect du Règlement. Nous espérons que les membres du troisième parti seront prêts à coopérer aujourd'hui, contrairement à ce qui s'est produit hier.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. En ce qui concerne votre déclaration d'il y a quelques minutes indiquant qu'il est préférable de traiter ces questions en même temps, j'ai remarqué que, pendant que le whip répondait à la deuxième question, le leader du gouvernement à la Chambre a quitté son siège.

J'ai encore une question à lui poser au sujet des travaux de la Chambre. Le secrétaire parlementaire pourrait peut–être répondre à ma question, mais dans l'avenir, monsieur le Président, je voudrais que vous sachiez que, comme vous, je crois que ces arguments devraient être soulevés séparément afin que nous puissions traiter de ces questions dans un ordre déterminé.

En ce qui concerne les travaux de la Chambre pour la semaine à venir, le leader du gouvernement à la Chambre sait que la récente décision de la Cour suprême relativement à la commercialisation des produits du tabac a été renvoyée au gouvernement pour qu'il y réponde. Le gouvernement a déclaré qu'il examinait les options relatives à cette décision mais il compte essentiellement sur les idées des fonctionnaires du ministère de la Santé.

Comme il serait préférable que les députés examinent les options, le leader du gouvernement à la Chambre serait–il disposé à appuyer une demande de cette Chambre pour que le gouvernement confie l'étude de ces options au Comité permanent de la santé afin que l'examen des options et des enjeux soit davantage ouvert au public?

M. Gray: Monsieur le Président, je porterai la suggestion du député à l'attention du président du comité. Si je ne m'abuse, en vertu du Règlement actuel, les comités permanents ont de vastes pouvoirs; ils peuvent notamment entreprendre des études de leur propre initiative plutôt qu'à la seule demande du gouvernement. Le comité peut même juger bon de commencer à examiner la question en général.

Je veux aussi assurer au député que le gouvernement examine activement la question. Le jugement, que j'ai moi–même reçu seulement hier, est très long et très volumineux. Il est évident que le gouvernement ne peut y répondre en quelques jours.

Comme je l'ai dit, il est fort possible que le comité de la santé décide, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus, d'examiner l'argument du député en ce qui concerne une procédure d'examen public.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. Milliken: J'ai terminé, à moins que l'on ait d'autres questions à me poser.

Le Président: Je remercie le député. J'espérais que vous ayez d'autres histoires de dinosaures à nous raconter.

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de pouvoir prendre la parole au sujet de la question à l'étude, et plus particulièrement au sujet du projet de loi C–93, parce que depuis que le débat sur ce projet de loi a commencé, il y a quelques jours, mon attention s'est portée sur ce que j'appellerais la désinformation, et parfois les idioties que nos vis–à–vis, et surtout ceux du tiers parti, nous ont balancées.

J'aimerais préciser certains aspects du projet de loi pour être bien certaine que les Canadiens et les Canadiennes saisissent bien l'importance que revêt ce projet de loi pour eux et pour notre pays. Pendant que je suivais le débat, surtout avant–hier, j'ai entendu des députés laisser croire que le projet de loi allait occasionner des dépenses de 60 millions de dollars au gouvernement. C'est inexact.

Grâce à ce projet de loi et à la dissémination de l'idée que les Canadiens peuvent faire don à nos musées, bibliothèques et établissements désignés des artefacts importants pour notre patrimoine culturel, 1 100 personnes ont fait don à notre pays d'objets d'une valeur de 60 millions de dollars. Ce qu'il en a coûté à notre pays, compte tenu de l'incitation fiscale, est un peu moins que la moitié de ce montant, soit entre 25 et 30 millions de dollars. En fait, ce que nous avons reçu, ce sont des contributions d'une valeur inestimable à l'histoire, à la culture et à l'art de notre pays, contributions provenant d'autres peuples qui vont rester au Canada et dont nous pourrons tous profiter. Nous avons obtenu des objets d'art et des biens culturels d'une valeur de 60 millions de dollars pour seulement 25 millions de dollars.

• (1515)

Cela me paraît tout à fait raisonnable. Or, les députés du troisième parti interprètent mal les faits. C'est ainsi que l'on peut lire dans le hansard qu'il nous en coûtera 60 millions de dollars, parce qu'ils n'ont pas pris le temps de comprendre ce que prévoit le projet de loi. Je crois d'ailleurs savoir qu'ils ont refusé d'assister aux séances d'information offertes par le secrétaire parlementaire et des fonctionnaires du ministère. Par conséquent, des renseignements erronés sont véhiculés à la Chambre, ce qui est inacceptable. Il est bon que nous puissions profiter du débat pour apporter cette précision.

J'ai trouvé intéressant d'entendre des députés du troisième parti dire, sur un ton de défi, des choses comme: «Saviez–vous

que ces dispositions ne s'appliquent pas uniquement aux oeuvres d'art et artefacts Canadiens? Elles s'appliquent aussi aux oeuvres venant de n'importe où au monde. C'est bien terrible, n'est–ce pas?» Pas du tout. Les Canadiens ne sont–ils pas intéressés par ce qui se fait ailleurs dans le monde? Après tout, nous sommes un melting–pot, une société multiculturelle. Il y a quelque chose à apprendre et à aimer pour chacun de nous dans les biens venant d'autres cultures. Ce sont ces biens dont le don est accepté en vertu du projet de loi, parce qu'ils ont de la valeur à nos yeux. Je tenais à préciser ce point. C'est une bonne idée, et elle me plaît, en tant que Canadienne.

Le tiers parti soutient que le projet de loi avantage seulement les riches et que le gouvernement canadien se met encore une fois au service des nantis en leur donnant l'occasion de bénéficier d'un avantage fiscal lorsqu'ils font un don à un musée ou à une bibliothèque.

M. Milliken: Si c'était vrai, ses membres appuieraient le projet de loi.

Mme Stewart (Brant): Le secrétaire parlementaire soulève un bon argument en disant: «Si c'était vrai, ses membres appuieraient le projet de loi.» J'ai tendance à en convenir. Mais nos vis–à–vis disent que la mesure est injuste, qu'elle est partiale et qu'elle n'avantage que les riches. Ce n'est pas le cas. Nous savons tous que les dons sont faits à nos musées et à nos bibliothèques, de sorte que tous les Canadiens en bénéficient.

Les réformistes semblent croire que ceux qui ne sont pas riches ne s'intéressent ni à l'art, ni à notre histoire, ni à notre culture et qu'ils ne fréquentent pas les musées. Je peux l'assurer du contraire. Grâce à des mesures législatives comme celle que nous étudions, nous avons un moyen unique et important de veiller à ce que notre patrimoine reste au Canada, où nous pouvons l'apprécier et en jouir, et le transmettre à nos enfants.

Nous pouvons entrer gratuitement au Musée des Beaux–Arts, derrière la colline du Parlement. Tout le monde peut aller gratuitement y admirer des oeuvres d'art, qu'elles soient du Groupe des Sept ou d'artistes de la Renaissance. Ces oeuvres sont précieuses pour tous les Canadiens. Les réformistes voudraient peut–être imposer un prix d'entrée. Je l'ignore.

Ce projet de loi ne rend pas service seulement aux riches, mais à tous les Canadiens. Il permet d'enrichir notre culture, notre société et notre patrimoine. Il importe d'inscrire ces arguments dans le débat sur le projet de loi C–93.

J'étais curieuse d'entendre les arguments du tiers parti, surtout ceux qui indiqueraient que ses membres sont des critiques d'art crédibles. En parcourant le hansard, on constate que ces députés, quand ils parlent des oeuvres d'art qui se trouvent au Musée des Beaux–Arts, ce n'est que pour dénoncer une acquisition ou une exposition. C'est pourquoi je me demande si les députés de ce parti sont capables d'épeler le mot «art» ou de comprendre ce que ce mot signifie. En toute franchise, je dirai que c'est très personnel. Les arts touchent les personnes de diverses façons, selon leur expérience, leur culture, leur point de vue ou leur sexe. C'est là un aspect très important. Nous précisons et cristallisons les divergences d'opinions entre le gouvernement et le parti d'en face quant à l'importance et à la valeur qu'il faut accorder à notre histoire et à notre culture. C'est un fait que les attaques menées contre le gouvernement par le tiers parti sont toutes liées à la notion de coût. Rien d'autre ne semble compter.

• (1520)

Je suis d'accord que lorsque nous vivons une période difficile, comme c'est actuellement le cas, il est tentant de dire qu'il faut cesser de dépenser et oublier tout le reste. Toutefois, une telle approche serait néfaste, tant pour notre passé que pour notre avenir. Il ne faut pas oublier que la culture est quelque chose de continu. Faut–il créer un vide dans notre histoire, dans nos collections et dans nos programmes simplement parce que nous vivons une période économique difficile? Je ne pense pas.

Heureusement, nous formons un gouvernement qui fait la part des choses, qui comprend l'importance de toutes les facettes de la culture et des contraintes économiques. Comme le mentionnait le député, nous sommes un gouvernement national qui connaît l'importance des différences. Les oeuvres d'art viennent des provinces atlantiques, de Vancouver, en Colombie–Britannique, ou encore des Prairies. Nous devrions nous compter chanceux de profiter de telles oeuvres et il faut faire en sorte qu'il continue d'en être ainsi.

J'ai compris l'aspect le plus important et le plus révélateur de ce débat grâce à ce qui s'est passé dans ma propre circonscription, où nous avons un merveilleux musée, le Musée du comté de Brant. Ce musée a récemment bénéficié de la générosité d'un philanthrope, M. Scheak, qui a réuni au cours de sa vie une collection fabuleuse et très éclectique d'objets d'art, d'artefacts et de documents historiques, dont il a fait don à la circonscription de Brant. Nous avons maintenant l'occasion d'admirer des objets d'intérêt historique venus de partout dans le monde, du Moyen–Orient, d'Asie et d'Europe, directement dans notre propre ville. Nous n'avons pas à voyager pour les admirer. Il n'existait rien de tel auparavant dans ma ville. C'est grâce à une mesure législative comme celle–ci que cela peut se produire.

Personne dans ma ville ne reprocherait à M. Scheak d'obtenir un remboursement de 50 p. 100 pour cette collection. Soyons clairs: il obtient en fait 50 p. 100 de la valeur de la collection. Il n'en reçoit pas la pleine valeur, mais la moitié. Notre ville cependant en bénéficie grandement, non seulement parce que nos enfants ont l'occasion de voir de leurs propres yeux ces objets historiques, mais aussi parce que d'autres viennent dans notre ville pour les admirer eux aussi. La circonscription de Brant ne pourra qu'y gagner au chapitre du développement économique et du tourisme.

En écoutant les stratèges du tiers parti et leurs critiques contre le projet de loi, nous nous rendons compte qu'il est inacceptable d'adopter une conception simpliste et myope de la mesure à l'étude, car elle présente tellement d'autres aspects. Il n'y a pas de question simple et de réponses simples. Il est très difficile de gouverner. Cela exige une large vision, une compréhension complète d'un pays, de ses habitants, de son histoire et de ses valeurs. Le gouvernement en témoigne heureusement.

Nous manifestons cet engagement de façon tangible dans la mesure à l'étude. Nous y faisons montre d'une approche proactive. Je le répète, il s'agit d'une stratégie unique. Il est intéressant de noter qu'un seul autre pays offre des encouragements fiscaux à faire des dons aux institutions culturelles. Il s'agit de nos voisins du sud, les États–Unis.

Je trouve toujours intéressant de voir le tiers parti présenter les États–Unis comme le fin du fin. Ses députés souhaitent que nous ayons un système politique comme celui de nos voisins. Ils souhaitent que nous pensions à la façon de Newt Gingrich. Ils veulent que nous adoptions des mesures d'extrême–droite, sans tenir compte de ceux qui, parmi nos concitoyens, n'ont pas les mêmes ressources, les mêmes capacités et les mêmes talents que bien d'autres.

• (1525)

Ils n'aiment pas ce projet de loi où nous proposons des mesures qui ne sont pas si différentes de celles adoptées par leurs héros au sud de nos frontières. Cela m'étonne. Il est très rare que cela se produise, mais avec ce projet de loi, notre pays a mis en place un programme qui permet aux Canadiens de faire des dons à nos très importants établissements culturels. En gros, ils le font à titre philanthropique, car comme je l'ai déjà dit, ils n'obtiennent pas une déduction équivalant à la valeur intégrale.

Ils pourraient vendre les oeuvres. Ils pourraient insister pour que leurs collections sortent de notre pays où ils ne peuvent en réaliser la juste valeur, et les vendre à l'étranger. Nous les perdrions ainsi à jamais. Mais bien des gens sont, au contraire, philanthropes. Ils font des dons à nos établissements. Il est tout à fait juste que nous leur accordions en échange une déduction d'au moins 50 p. 100. Comme je l'ai déjà dit, les Canadiens n'ont rien contre cela.

Nos établissements culturels locaux, et chaque député le constate lorsqu'il s'entretient avec leurs représentants, n'ont pas les moyens de faire l'acquisition d'objets et d'oeuvres d'art. En fait, c'est grâce aux dons qu'ils bâtissent leur renommée, leurs collections et leur valeur. Nous ne voulons jamais perdre cela.

Ce projet de loi est une excellente mesure; il réunit des dispositions qui faisaient autrefois partie de plusieurs lois, il les clarifie, il les améliore et, par conséquent, il fait du Canada un pays encore meilleur.

Je voudrais remercier la Chambre de son indulgence. Je suis heureuse d'avoir pu clarifier certaines des affirmations que nous avons entendues au cours des derniers jours du débat et je recommande maintenant à la Chambre d'appuyer le projet de loi.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer le projet de loi visant à modifier la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

L'opposition au projet de loi et les amendements proposés nuiraient aux institutions culturelles d'un océan à l'autre dans notre grand pays. La culture, c'est ce que le passé lègue au présent et ce que le présent se prépare à léguer à l'avenir.

En prévoyant ces mesures d'encouragement, cette loi incitera les gens qui possèdent des objets d'une grande valeur d'un point de vue national, régional ou local à faire don de ces objets aux musées des beaux–arts ainsi qu'aux autres musées et maisons du patrimoine de notre grand pays.

Ce projet de loi vise à modifier la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt afin d'établir un processus d'appel de la détermination par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels de la juste valeur marchande de biens culturels désignés.

En décembre 1991, la responsabilité de fixer la juste valeur marchande de biens culturels donnés à des musées, à des musées des beaux–arts, à des bibliothèques et à d'importantes maisons du patrimoine désignés est passée de Revenu Canada, Impôt à la commission d'examen, et cette dernière a assumé cette responsabilité à compter de sa réunion de janvier 1992. Aucune disposition n'a été prévue dans les modifications législatives pour en appeler des décisions de la commission d'examen même si le droit d'appel existait lorsque cette responsabilité a été enlevée à Revenu Canada. Les donateurs et les institutions ayant la garde des objets ont émis de sérieuses réserves quant à l'absence d'un processus d'appel dans un programme comme celui–là où la valeur des objets doit être déterminée.

• (1530)

Le ministère du Patrimoine canadien, en collaboration avec la Commission d'examen, a entrepris une série de consultations auprès des intéressés au sujet de la nécessité d'un processus d'appel. Par suite de ces consultations, il a été convenu qu'un projet de loi serait rédigé pour instituer un droit d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt.

Le projet de loi établit deux processus. Le premier donne au donateur ou à l'établissement qui reçoit le don le droit de demander à la commission de réévaluer sa décision initiale sur la juste valeur marchande du don. Si, après avoir reçu la décision de la commission, le donateur n'est pas satisfait, il peut passer à un deuxième palier et en appeler de cette décision devant la Cour canadienne de l'impôt.

Il y a plusieurs éléments clés dans le projet de loi. Je m'arrêterai à quelques–uns. La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels prévoit des avantages fiscaux pour encourager les dons d'objets et de collections d'une importance exceptionnelle ou nationale à des établissements publics. C'est là le seul programme du gouvernement du Canada qui offre des crédits d'impôt pour encourager les dons aux musées, aux galeries d'art, aux archives et aux bibliothèques.

Dans toutes les provinces et dans les territoires du Canada, ces établissements bénéficient de ce programme qui leur permet d'enrichir leurs collections. Chaque année, des biens culturels évalués à 60 millions de dollars sont donnés aux établissements

publics canadiens, une bonne partie sous forme de biens immobiliers.

Les biens culturels donnés ouvrent droit à un crédit d'impôt équivalent à 17 p. 100 de leur juste valeur marchande certifiée, pour la première tranche de 200 $, et à 29 p. 100, pour l'excédent. La juste valeur marchande maximale que peut déclarer un donateur ne peut excéder son revenu net total. Il n'y a aucun impôt sur le gain en capital réalisé au moment du don.

Puisque le donateur reçoit un crédit d'impôt, les sommes recouvrées au moment du don représentent environ 50 p. 100 de la juste valeur marchande des biens cédés. C'est dire que le donateur ne reçoit pas un remboursement d'impôt équivalent à la juste valeur marchande des biens qu'il donne.

Les donateurs, les musées, les galeries d'art et les associations professionnelles ont réclamé le droit d'en appeler des décisions de la commission d'examen en prétextant que l'impossibilité d'en appeler représentait un déni de justice naturelle. Dans la plupart des cas où il y a arbitrage, les lois de la justice naturelle au Canada doivent s'appliquer de façon apparente. Il faut que l'on sache que l'application de la loi se fait de façon régulière.

L'établissement d'un nouveau droit d'appel n'est en fait que le rétablissement du droit d'appel qui avait été aboli en 1991, lorsque la responsabilité de l'évaluation de la juste valeur marchande des biens a été confiée à la commission.

Les modifications signifient donc que les donateurs insatisfaits des décisions de la commission d'examen auront le droit d'interjeter appel devant les tribunaux et ne seront plus exposés à un déni de justice naturelle. Les donateurs, les musées, les marchands d'oeuvres d'art et les médias ont très bien accueilli l'annonce de l'établissement d'un processus d'appel. Par conséquent, les modifications proposées jouissent d'un solide appui au sein de la population.

Il s'agit de modifications de pure forme qui visent à calmer les sérieuses préoccupations exprimées par les milieux s'occupant de patrimoine. Elles sont tout à fait cohérentes étant donné l'engagement pris par le gouvernement du Canada en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel canadien.

• (1535)

Je l'ai déjà dit, et je me permets de le répéter, une époque se fait connaître par les éléments culturels qu'elle transmet aux époques suivantes. Nous devons mettre les témoins importants de la culture d'une époque dans des endroits sûrs où ils pourront être étudiés, contemplés et appréciés par les générations futures.

Tout au long de l'histoire, les oeuvres d'art des époques antérieures ont été appréciées comme témoignages des cultures qui les ont créées. Elles sont protégées, conservées et exposées comme les symboles et les témoignages concrets de l'histoire d'une société ou d'un groupe culturel précis. Nous le voyons aujourd'hui chez les peuples autochtones du Canada, qui s'efforcent de sauvegarder des objets de leur patrimoine culturel qui revêtent une grande importance pour eux. D'autres groupes de notre société cherchent aussi à sauvegarder des objets de leur patrimoine culturel en raison de la valeur qu'ils auront pour les prochaines générations.

Toutes les nations se définissent par référence au passé. Il est donc d'une importance primordiale de sauvegarder l'histoire et le patrimoine d'une nation.

Le Canada a adopté la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels afin de protéger son héritage culturel et de sauvegarder au Canada des témoignages significatifs de son héritage culturel, historique et scientifique. Pour protéger ses biens culturels, le Canada a adopté une loi dans laquelle on retrouve une combinaison unique de mesures de contrôle des exportations et de stimulants fiscaux visant les dons à des établissements publics désignés.

Dimanche dernier, j'ai assisté à une célébration de notre patrimoine culturel où je représentais le ministre de la Culture. Il s'agissait d'une cérémonie de dévoilement d'une plaque commémorative apposée sur un édifice historique constituant un témoignage architectural unique et renfermant l'exemple le plus remarquable de fresques en relief au Canada. J'étais heureux d'assister à cet événement, comme tous les membres de la collectivité visée, qui n'est pas une grande ville moderne, mais la petite ville de Baden, qui compte environ 2 000 habitants.

Beaucoup d'habitants de la ville sont venus assister à cette cérémonie qui marquait la reconnaissance officielle de la valeur historique du château Kilbride. Les habitants de la ville ont donné beaucoup d'artefacts qui se trouvaient au château au début du XIX^{e} siècle. Il s'agissait d'objets de grande valeur parce qu'ils avaient appartenu à un homme très riche. Ils ont rapporté ces objets pour que la population de la collectivité puisse voir comment on vivait dans une telle résidence et admirer une oeuvre architecturale et des oeuvres peintes importantes pour l'histoire du Canada.

Je vis moi-même dans une ville qui compte un certain nombre d'édifices importants qui seront déclarés édifices du patrimoine au moment opportun. Ces édifices sont plus que des modèles d'architecture puisqu'ils comprennent le meilleur théâtre de répertoire anglais en Amérique du Nord. Je parle, bien sûr, du théâtre du festival de Stratford et de ses trois scènes. Nous reconnaîtrons ainsi de grandes oeuvres et de grandes performances. En passant, Stratford connaît cette année la meilleure année de son histoire.

• (1540)

Les Canadiens pourront apprécier ces événements importants qui les auront aidés à développer leur culture et leur capacité d'appréciation de l'architecture et des beaux-arts, et ils pourront se dire que ce sont là des oeuvres faites au Canada, par des Canadiens, pour les Canadiens d'aujourd'hui et pour les générations futures.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole en faveur du projet de loi.

Comme le disait si bien le député de Perth—Wellington—Waterloo, le projet de loi repose sur une considération d'ordre technique, à savoir permettre la création d'une procédure d'appel pour que le montant approprié d'une déduction fiscale soit calculé et appliqué dans le cas des citoyens qui font des dons à des organismes canadiens. Cette mesure constitue en soi un élément très important de la politique gouvernementale.

À certains égards, le projet de loi semble avoir une portée très limitée puisqu'il ne fait que rétablir une procédure d'appel qui a déjà existé en vertu d'une autre loi. En un sens, le projet de loi rectifie une situation à laquelle il fallait remédier.

Certaines des objections formulées par les députés du tiers parti lorsque nous débattions du projet de loi l'autre jour visaient non seulement l'orientation générale du projet de loi et le but visé dans cette mesure, mais également l'opportunité de créer une procédure d'appel. Si les députés du tiers parti ont d'authentiques objections d'ordre intellectuel au sujet de cette idée, ils devraient assurément appuyer l'orientation générale du projet de loi. Cette mesure vise en effet à faire en sorte que les décisions touchant ces questions ne soient pas prises de façon arbitraire par une seule autorité, mais qu'elles puissent faire l'objet d'un appel, qu'elles puissent être soumises à la Cour d'appel de l'impôt et ensuite à la Cour fédérale. Nous pourrons ainsi faire en sorte que ces questions soient traitées selon des méthodes rigoureuses, adéquates et conformes au droit.

Le projet de loi concerne un aspect extrêmement important de la politique gouvernementale canadienne puisqu'il vise à créer des procédures propres à assurer une bonne administration de tous les aspects de notre système judiciaire. En ce sens, le projet de loi s'inscrit dans la démarche générale du gouvernement, qui vise à permettre à la population canadienne de disposer d'un système judiciaire équitable et accessible et qui comporte des procédures adéquates pour tous. Nous devrions examiner cet aspect du projet de loi.

Pendant le débat du projet de loi l'autre jour, j'ai entendu les attaques lancées par des députés du tiers parti contre cette mesure. Certains ont utilisé des exemples exagérés, comme cela se produit souvent pendant un débat. Un député a dit qu'il avait vu des peintures vulgaires ou déplaisantes. Imaginez! Quelqu'un avait fait don de cette oeuvre et avait reçu une déduction fiscale en retour. Chacun d'entre nous pourrait probablement juger inacceptables certaines peintures qui se trouvent dans des galeries d'art.

Pendant mes voyages, je me suis rendu au Louvre. On m'a dit que certaines des plus belles peintures qui s'y trouvent avaient été jugées offensantes, abjectes et inacceptables à l'époque où elles ont été créées. Toute l'idéologie de l'école impressionniste était inacceptable aux yeux du public, au moment de sa création. Des toiles qui valent aujourd'hui 50 millions de dollars étaient tout à fait inacceptables pour certains à cette époque. On ne voulait pas être associé à ce type d'art qui n'était pas conforme aux traditions, ni au courant de pensée de cette période. Rien au monde ne pouvait être accepté si ce n'était pas conforme au courant de pensée, et les valeurs artistiques ou les points de vue qui ne représentaient pas l'idéologie dominante étaient rejetés.

Ce n'est pas ainsi que pense le gouvernement. Ce n'est pas ainsi que pensent les Canadiens. Le Canadien moyen sait que les arts, la littérature et la culture doivent représenter toutes les facettes de la société. Il faut être tolérant. Il faut être disposé à accepter l'idée que notre pays a besoin d'une gamme très étendue de moyens d'expression culturelle, qui représente bien la diversité du monde, si nous voulons donner à nos enfants une bonne idée de l'univers dans lequel ils évoluent alors que nous nous avançons vers le siècle prochain.

• (1545)

C'est cela, l'objet du projet de loi. Il permet aux petites localités de faire don de leurs biens culturels, de leurs bibliothèques et de divers objets ayant une réelle valeur à des musées locaux, afin que ces biens puissent demeurer dans leur milieu et que les habitants de l'endroit puissent s'identifier à leur propre culture. Il n'y a rien qui puisse déplaire là-dedans. Il n'y a rien là qu'on puisse critiquer. Il me semble que nous faisons ainsi une contribution très valable au patrimoine culturel de notre pays.

Si l'on pense à ce que dénonçait le troisième parti, l'autre jour, à la Chambre, c'est-à-dire le fait que ce projet de loi permet aux riches de verser une contribution au Canada, je crois qu'il faut considérer les choses toutes proportions gardées. Nous devons regarder les contributions qui ont été faites un peu partout au pays.

Dans ma propre circonscription, Rosedale, se trouve le musée George-R.-Gardiner, où j'ai eu le privilège d'occuper un poste d'administrateur, il y a quelques années, à l'époque où j'enseignais à l'Université de Toronto. M. Gardiner avait fait don à la ville de Toronto d'une collection d'objets de porcelaine d'une très grande valeur. Cette collection est exposée dans une section du musée en question, dont l'Université de Toronto a partiellement financé la construction. Pour reprendre un vieux cliché, on peut dire que c'est une collection de classe internationale, et elle attire effectivement l'attention de visiteurs du monde entier. Cela contribue à l'économie de Toronto, parce les gens qui viennent la voir prennent une chambre dans les hôtels avoisinants. Ils prennent un taxi pour se rendre au musée. Ils mangent dans les restaurants du quartier.

On a calculé que l'exposition de la collection Barnes à Toronto avait rapporté quelques dizaines de millions de dollars à l'économie locale. Nous ne pouvons pas oublier que lorsque nous permettons et encourageons ce type d'activité, comme ce gouvernement le fait, non seulement nous enrichissons notre patrimoine culturel, mais nous renforçons aussi notre économie. Nous donnons ainsi aux touristes et aux visiteurs l'occaison de contribuer à notre économie.

J'ai eu le privilège d'aller à Calgary. Beaucoup de membres du troisième parti ont sans doute visité le Glenbow Museum. Un musée qui n'existerait pas sans des mesures comme celle-ci. Que ferions-nous si nous n'avions pas ce merveilleux dépôt d'oeuvres d'art et d'objets façonnés des premières nations que l'on trouve dans cette fabuleuse institution qu'est le Glenbow Museum, qui fait la fierté pas seulement des Calgariens mais aussi de tous les Canadiens?

C'est grâce à des mesures comme celle-ci qu'il existe des musées comme le Glenbow Museum. Le Glenbow Museum, le musée George R. Gardiner, le Royal Ontario Museum et plus de 300 petits établissements locaux au Canada ont tous réclamé cette mesure pour pouvoir survivre et continuer de faire pour les Canadiens le travail qu'ils font si bien. C'est pourquoi j'appuie cette mesure.

[*Français*]

Si je vais à Montréal, je peux voir le Musée des beaux-arts. Je visite ce musée extraordinaire, qui a été érigé grâce à un don de M^me^ Lambert, et le Musée de l'architecture, qui a fait la renommée de Montréal. Les gens viennent de partout dans le monde visiter Montréal pour voir ces musées, qui sont de renommée mondiale aussi bien que locale.

Tout cela contribue à la fois à la culture montréalaise, québécoise, mais aussi à la culture canadienne et, j'ose dire contribue également à l'économie de Montréal et du Canada.

Lorsque nous acceptons le fait que les donateurs, les musées, les galeries d'art et les associations professionnelles font tous du lobbying pour obtenir le droit de contester les décisions de la commission d'examen, nous devons, comme gouvernement, accepter la demande des experts, accepter ces requêtes et mettre en place un système juridique sûr et valable pour faire face à cette situation.

[*Traduction*]

Pour conclure, j'aimerais, comme mon collègue de Perth—Wellington—Waterloo, faire remarquer qu'il faut garder le sens des proportions. Cela représente 50 cents par dollar. Il ne s'agit pas d'un énorme avantage fiscal. Il s'agit de 50 cents par dollar.

• (1550)

Il arrive un moment où un gouvernement, pour être fidèle à son mandat, doit prévoir des objets culturels pour les citoyens. Les membres du troisième parti estiment-ils que nous devrions percevoir les impôts et acheter des objets avec l'argent des contribuables? C'est beaucoup plus cher quand on procède ainsi. En faisant ce que nous faisons, nous bénéficions de la générosité des Canadiens qui ont collectionné de belles choses durant leur vie. En même temps, nous enrichissons nos collectivités et nous le faisons de la façon la plus efficace possible sur le plan fiscal.

C'est pourquoi j'appuie l'objet de ce projet de loi. C'est pourquoi j'appuie les efforts du gouvernement afin de veiller à ce que les activités de nos citoyens viennent enrichir notre pays. Nous leur permettons de faire profiter la société et nos enfants du travail de toute une vie, de leurs collections.

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député.

Je viens d'une région où l'on essaie d'établir une nouvelle ressource patrimoniale. Je me demandais s'il voit dans ce projet de loi un mécanisme qui permettrait, d'une façon générale, la création d'une installation toute neuve, une toute nouvelle collection de pièces qui pourrait être installée pour encourager une collectivité à présenter les pièces de son patrimoine d'une façon particulière.

Je vais être un peu plus précis. Nous sommes la capitale pétrolière du Manitoba. Nous avons du mal à encourager l'industrie pétrolière à ramener du vieux matériel à un endroit où il pourrait être exposé. Est-ce que le député voit un mécanisme possible?

M. Graham: Monsieur le Président, je ne suis certainement pas en mesure de répondre à cela, mais quelqu'un au ministère pourrait répondre à une question technique de cette nature.

Cependant, sur le plan général, la question a une certaine valeur et je vais essayer d'y répondre. Tout d'abord, ce projet de loi ne se limite pas aux collections d'oeuvres d'art, de porcelaines ou d'autres articles de ce genre. N'importe quel objet qui a une valeur pour la société serait acceptable, que ce soit pour un musée à vocation particulière ou une autre forme d'institution.

Par conséquent, je dirais au député que ce que fait ce projet de loi, c'est de mettre en place un processus d'appel. De cette façon, si l'institution dont il parle est mise sur pied et reçoit des dons, les donateurs seront assurés d'une détermination correcte de la valeur de leurs dons. En cas de désaccord sur la valeur réelle des pièces, on peut faire appel de façon ordonnée, au profit des Canadiens, de la société canadienne et des contribuables. En ce sens, le projet de loi contribue à rendre possible ce que le député voudrait voir dans sa circonscription.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, on pourrait croire que le sujet du débat d'aujourd'hui est l'instauration ou non d'un crédit d'impôt pour les dons de biens culturels aux institutions du pays qui ont pour mission de sauvegarder, pour les générations futures, des oeuvres d'art et des ouvrages littéraires sous toutes leurs formes. Ce n'est pourtant pas le cas. Nous débattons d'un amendement mineur à la mesure législative qui a établi ce crédit d'impôt en vigueur depuis longtemps déjà.

Le Parti réformiste a été très critique à ce sujet. Je me demande pourquoi. J'ai aussi entendu le Parti réformiste affirmer que le gouvernement devrait se retirer de certains secteurs, que le gouvernement devrait dépenser moins et qu'il devrait permettre de toutes les façons possibles au secteur privé de faire tout ce qu'il peut faire.

Cette politique en vigueur depuis de nombreuses années a permis au secteur privé de contribuer à la sauvegarde de la culture et du patrimoine canadiens. Accorder un crédit d'impôt pour toute contribution du secteur privé est une façon de voir à ce le gouvernement ne soit pas tenu de tout faire, sauf, bien entendu, pour ceux qui croient qu'une nation ne devrait pas chercher à recueillir, pour son patrimoine national, les meilleurs exemples d'oeuvres d'art, de littérature et de sculpture. Je ne crois pas que les membres du Parti réformiste soient de cet avis, mais on serait porté à le penser.

• (1555)

Tout cela est un peu contradictoire; d'une part, on dit qu'il faut laisser le secteur privé faire davantage et exiger moins du gouvernement, mais d'autre part, on est contre une disposition qui encourage justement ce genre de contribution du secteur privé à l'édification de la nation.

J'ai le privilège de vivre dans la capitale nationale depuis bon nombre d'années. J'ai donc l'occasion de fréquenter les remarquables institutions nationales que notre pays a construites au cours des décennies, notamment le Musée des Beaux–arts du Canada, le Musée des Sciences naturelles, le Musée canadien des civilisations et le Musée des Sciences et de la Technologie. Au fil des ans, j'ai applaudi aux efforts de ces institutions qui font profiter différentes régions du Canada de leurs collections et de leurs connaissances, partageant avec tous les Canadiens la richesse des expositions et des collections que nous avons accumulées dans ce pays.

Je pense qu'on n'insistera jamais trop sur l'importance pour le coeur et l'âme de la nation d'avoir le sens de son passé. On n'insistera jamais trop sur l'importance pour les jeunes d'être exposés, par l'intermédiaire de l'art, sous quelque forme que ce soit, à d'autres façons de voir le monde, de nous voir nous–mêmes et de voir notre nation.

Mon collègue de Rosedale a parlé de l'attitude envers les impressionnistes lorsqu'ils ont commencé à peindre. Les membres de notre propre Groupe des sept, maintenant presque universellement admirés, ont souffert du même manque de compréhension de la part de leurs concitoyens lorsqu'ils ont essayé d'exprimer d'une manière différente ce que notre pays signifiait pour eux et comment il leur apparaissait.

J'ai dit qu'il était important que les enfants soient exposés à différentes formes d'expression, visuelle, verbale ou musicale, concernant leur pays et le reste du monde. J'aimerais vous faire part de ma propre expérience, lorsque la Galerie nationale, comme elle s'appelait à l'époque, occupait la moitié de ce qui est maintenant le Musée de la nature. Sa collection était très peu importante. À 10 ans, j'ai eu la chance de pouvoir m'y rendre le samedi matin et, en compagnie d'autres enfants, de m'exprimer en peinture avec des couleurs vives sur du papier journal étalé sur le sol. Ensuite, nous allions admirer les chefs–d'oeuvre de la collection. Henri Masson, peintre de renommée mondiale, consacrait ses samedis matins à des jeunes de mon âge; il critiquait nos créations, nous prodiguant ses encouragements, et discutait avec nous les oeuvres merveilleuses qui se trouvaient dans cette toute petite galerie. De telles expériences influencent la perception qu'on a du monde et de soi–même et changent notre avenir de bien des façons.

• (1600)

J'espère que personne dans ce Parlement n'a besoin d'être convaincu de la valeur pour une nation de constituer une réserve, pour les générations à venir, de ces objets qui sont une expression importante de notre culture, de notre histoire et de notre façon de voir le monde.

Nous ne parlons pas aujourd'hui de savoir s'il faut ou non que la Loi de l'impôt sur le revenu renferme des dispositions accordant un crédit d'impôt, partiel dans le cas présent, à ceux qui choisissent de faire don à leur pays et à leurs concitoyens de choses qui leur appartiennent. La preuve est déjà faite.

Ce dont nous parlons aujourd'hui, c'est de s'assurer que les intérêts du donateur, les intérêts de l'institution bénéficiaire et les intérêts du public soient protégés. Nous sommes ici aujourd'hui seulement pour établir un processus par lequel la décision de la commission qui fixe la valeur d'un tel don peut faire l'objet d'un appel, ce qui permettra au donateur qui n'est pas satisfait de la valeur du don fixée par la commission de faire appel.

Quelle est l'importance de ce processus? Il est important parce qu'un donateur peut décider de ne pas faire un don au pays s'il trouve que la valeur fixée n'est pas juste. Si je me proposais de donner un objet au Musée des Beaux–arts, que le musée aurait préalablement établi comme étant d'une importance nationale et historique, et si la commission lui attribuait une valeur que je savais être la moitié ou le tiers de sa valeur réelle, je ne ferais pas le don dans de telles circonstances.

S'il existe un processsus d'appel impartial grâce auquel on peut établir la véritable valeur d'un bien, il est alors beaucoup plus probable que ces dons soient faits à des institutions de notre pays.

D'un autre côté, un donateur peut surévaluer un objet, un tableau ou un livre qu'il veut donner à un musée, auquel cas l'établissement en question peut compter sur un processus impartial pour montrer au donateur que la valeur de ce bien est de tant, en ce qui concerne le musée. Le donateur peut ensuite décider s'il veut toujours en faire don à l'établissement.

J'ai déclaré qu'on protégeait aussi les contribuables de cette façon. Nous voulons accorder des crédits d'impôt pour encourager les gens à faire des dons de cette façon, mais nous souhaitons également nous assurer que ces crédits d'impôt sont basés sur la juste valeur de ces biens. C'est pourquoi nous voulons pouvoir compter sur un processus d'appel pour régler les désaccords au sujet de la valeur de ces biens.

Nous encourageons les dons de charité de bien des façons et ce, pour diverses causes comme la recherche sur la santé, les programmes pour les enfants, les programmes pour les jeunes mères et la protection de l'environnement. Dans tous ces cas, nous accordons exactement le même type d'avantage fiscal, qu'on modifie légèrement dans ce projet de loi. Je ne peux m'empêcher de penser que le fait de donner une chose de grande valeur pour l'âme même d'une nation est tout aussi important que de contribuer à la recherche de toutes sortes de façons. Je suis surprise que certains députés à la Chambre remettent cela en question aujourd'hui.

En fait, je profite de cette occasion pour encourager le gouvernement à chercher à voir, en cette période d'austérité, comment nous pourrions atteindre d'autres objectifs nationaux par les mêmes moyens.

• (1605)

Ainsi, rien n'empêche qu'une personne qui contribue à la conservation d'une région importante sur le plan environnemental reçoive le même type d'encouragements fiscaux que si elle faisait le don d'un livre d'une très grande valeur et d'une grande importance sur le plan historique.

Nous devrions peut-être envisager un traitement fiscal qui encourage les gens à conserver des édifices historiques importants et à en faire don à la nation. Selon la table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, à l'heure actuelle, notre régime fiscal semble davantage encourager la démolition d'édifices historiques et la construction de nouveaux immeubles que la conservation des édifices existants.

Je considère que ce projet de loi protège l'intérêt du public, du donateur et de l'institution bénéficiaire. Lorsqu'un Canadien choisit généreusement de donner quelque chose d'une grande valeur culturelle pour le Canada et nous tous, je crois que cette loi permet de s'assurer que cela se fait en fonction seulement de la véritable valeur de ce bien.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à lundi, 18 heures. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

Initiatives ministérielles

LOI SUR LES OCÉANS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 septembre, de la motion: Que le projet de loi C-98, Loi concernant les océans du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les députés se souviendront que la députée de Calgary-Nord n'avait pas achevé son intervention. Comme elle n'est pas prête à poursuivre, je cède la parole au député de Vancouver Quadra.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-98, Loi sur les océans.

Il m'a été donné d'entendre les dernières minutes du débat de l'autre jour sur ce projet de loi. Il était tard, le débat tirait à sa fin et cela a donné lieu à des méprises qui ne se seraient probablement pas produites plus tôt dans la journée.

• (1610)

Permettez-moi de clarifier la situation en expliquant ce que ce projet de loi n'est pas. Il ne s'agit pas, à coup sûr, de remanier la Constitution ou de modifier l'équilibre des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces qui sont énoncés dans la Loi constitutionnelle et dans le droit jurisprudentiel qui s'est développé autour de cette loi au cours des 128 dernières années.

C'est un projet de loi de portée plus modeste, mais il peut se révéler très utile pour la population canadienne, notamment pour ceux qui ont grandi ici depuis la dernière guerre. Il s'agit d'un compendium, d'un recueil pratique de textes sur la position du Canada concernant le droit de la mer.

Le droit international se fait de bien des façons. En gros, il se développe à peu près comme s'est développée la common law au Canada: par la coutume, c'est-à-dire par des usages jugés raisonnables et acceptables qui finissent par devenir la coutume.

D'autres parties du droit international de la mer sont le produit de la jurisprudence, des décisions des tribunaux, surtout de la Cour internationale de justice, mais parfois aussi de tribunaux nationaux. D'autres modifications résultent de lois, de traités.

Ce que, de façon générale, on n'a peut-être pas saisi, c'est que jusqu'en 1945 on ne pouvait pas imaginer que le Canada puisse un jour exercer sa souveraineté en droit international de la mer. Par ailleurs, la communauté internationale n'avait pas encore adopté de position à l'égard du droit international de la mer.

Jusqu'en 1945, le droit de la mer était un droit de mouvement, pour reprendre l'expression de mon bon ami, le grand savant français René-Jean Dupuy, du Collège de France, un droit de mouvement qui visait essentiellement à établir les droits de

toutes les parties qui naviguaient librement sur les mers, la notion de haute mer et celle d'une mer nationale, territoriale très limitée qui réduisait ces limites.

C'est le régime qui a duré pendant plus de 300 ans. Il s'est développé à l'origine en tant que débat entre deux grands savants et le droit moderne de la mer, comme on appelait alors le droit vieux de 300 ans. Il a été établi par le brillant juriste hollandais Grotius, qui a dit en substance que la haute mer appartenait à tout le monde. Tout le monde a le droit d'y naviguer. La mer nationale, territoriale est limitée à trois milles, pas plus.

C'était là une doctrine hérétique, car elle détruisait une doctrine qui avait été établie par des juristes espagnols et portugais et sanctionnée par une bulle papale de 1494 qui attribuait les océans et les partageait entre l'Espagne et le Portugal. Grotius a détruit cette doctrine. Il s'est heurté à la résistance de certains sceptiques, dont le grand juriste britannique Selden, mais il a fini par l'emporter, en grande partie parce que ses vues allaient dans le sens du développement de la communauté mondiale, particulièrement après la guerre de Trente Ans. Or, même avant, il y avait des signes précurseurs. Au moment où il écrivait, il était très clair que l'État moderne fondé sur les règles du commerce devait avoir une liberté d'accès sur les mers.

Telles étaient les théories qu'il a présentées. Comme elles correspondaient aux besoins de la communauté mondiale, elles ont été largement acceptées et sont devenues les règles générales, sauf quelques exceptions très mineures, notamment pour certaines règles scandinaves spéciales, et certaines exceptions découlant de récents traités bilatéraux spéciaux, en fait, en grande partie en réaction à des activités illégales au Canada, à savoir les traités régissant la contrebande de l'alcool et la saisie de navires à l'extérieur de la mer territoriale de trois milles des États-Unis. Ces traités visaient les contrebandiers canadiens dans les années 1920 et étaient essentiellement des traités entre les États-Unis et la Grande-Bretagne.

• (1615)

L'objet principal de ce projet de loi, à mon avis, est d'offrir un résumé des éléments de la position actuelle du Canada sur le droit de la mer. Nos lois reflètent le droit international. Les règles coutumières générales du droit international doivent faire partie du droit commun canadien. Les traités doivent être sanctionnés par une loi. Les conventions du droit de la mer négociées jusqu'ici font partie intégrale du droit canadien.

Ce projet de loi ne concerne pas la convention de 1982, appelée la troisième convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais il aboutit essentiellement au même résultat puisqu'il renferme tous les ajouts au droit international qui ont été intégrés au droit canadien en vertu de différentes lois canadiennes.

Je devrais ajouter qu'un traité, même s'il n'a pas été ratifié par un pays, peut, en vertu de la meilleure jurisprudence de la Cour internationale de justice, s'appliquer à un pays qui ne l'a ni signé ni ratifié, simplement parce qu'il reflète une règle générale du droit international qui lie tous les États. Cela découle de la décision célèbre et généralement reconnue de nos jours du défunt président de cette cour, le juge Lachs.

Ce projet de loi nous donne pour la première fois une liste complète des éléments du droit canadien de la mer: la mer territoriale, bien sûr, mais aussi le prolongement de la mer territoriale de trois à douze milles marins, une décision concernant la zone contiguë, qui étend ces traités américains spéciaux visant surtout les contrebandiers au droit des traités généraux et au droit coutumier général, de sorte que la zone contiguë va maintenant beaucoup plus loin.

Une doctrine qui était révolutionnaire lorsque le président Truman l'a proclamée pour la première fois en 1945 est devenue le droit international du plateau continental. Le président Truman avait présenté cette revendication à l'appui de la politique de défense des États-Unis. Il disait qu'elle devait servir de fondement juridique à l'emploi de systèmes de détection lointaine et d'autres dispositifs du genre au-delà de la limite de la mer territoriale. À cela s'ajoutait manifestement un motif d'ordre économique, à savoir l'exploitation de gisements sous-marins de pétrole et d'autres ressources minérales au-delà de cette limite de trois milles. Voilà pour la doctrine du plateau continental.

Nos deux pays ont ensuite uni leurs efforts pour franchir une autre étape intéressante: la création des zones de pêche, et le Canada a contribué de façon bien précise à ces efforts. Au départ, il s'agissait d'une réclamation unilatérale de la part de plusieurs pays d'Amérique latine économiquement faibles, mais dont les mers regorgaient de poisson. Ceux-ci avaient décidé de leur propre chef de porter à 200 milles la limite de leur zone, limite qu'ils firent respecter à des bâtiments appartenant à des armateurs grecs, mais portant pavillon de complaisance. Ce qui avait commencé comme une hérésie finit par être reconnu officiellement comme une mesure raisonnable dans un monde dont les ressources diminuent sans cesse. D'autres États les imitèrent, le Canada en tête, d'abord unilatéralement, puis en concluant une série de traités bilatéraux avec d'autres pays.

Il y a une autre doctrine, plus intéressante celle-là, soit la doctrine de la zone économique exclusive, laquelle s'étend jusqu'à 200 milles de nos côtes. Le tribunal international a fait savoir que, si les choses s'étaient passées un tout petit peu différemment, la création de cette zone se serait révélée inutile, que la doctrine du plateau continental aurait pu servir à des fins plus générales. N'empêche qu'aujourd'hui on se retrouve avec un droit international qui s'est développé par étapes, mais pas forcément de façon intégrée.

Dans ce projet de loi, nous trouvons, pour la première fois de notre histoire, un énoncé complet du droit canadien, les diverses façons dont nous avons appliqué le droit international de la mer auquel nous avons souscrit. En définitive, la mesure est un peu plus exhaustive que le traité international de 1982. Elle porte sur un plus grand nombre de questions, sur lesquelles le Canada a été le premier à se pencher, je crois.

• (1620)

Je pense ici au doyen émérite de la faculté de droit de l'Université de la Colombie–Britannique, George Curtis, qui a participé activement aux deux grandes conférences internationales, soit en 1958 et en 1960, qui ont abouti aux premières conventions internationales de l'après–guerre sur le sujet. Il y a également l'universitaire distingué de Vancouver et de Victoria qui a longtemps été conseiller juridique pour le ministère canadien des Affaires étrangères, Alan Beesley, l'ambassadeur Tommy Koh, de Singapour, et le juge Aguilar Mawdsley, du Venezuela, qui est maintenant juge à la Cour internationale de justice. On peut dire que ce sont eux qui ont élaboré le nouveau droit de la mer.

Nous découvrons ici une chose qui est particulière au Canada et dont nous pouvons être très fiers, parce qu'elle réunit certains impératifs de la société canadienne qui sont reconnus partout, mais peut–être plus que jamais auparavant dans l'Ouest du Canada et sur la côte ouest. C'est que les Canadiens considèrent que les ressources marines doivent être protégées. Ce n'est pas une règle du droit international. Les gens ne devraient pas avoir le droit de faire ce qu'ils veulent dans la mesure où aucune loi ne le leur interdit. Autrement dit, et c'est la position que le Canada a défendue aux longues réunions qui ont mené à la convention de 1982, de nos jours, il existe un impératif de conservation, selon lequel, dans un monde où les ressources naturelles qui composent le patrimoine de l'humanité diminuent, tous les États sont tenus de surveiller de près l'utilisation de ces ressources et de les protéger.

Compte tenu de son principe fondamental, ce projet de loi est modeste, mais il énonce de façon exhaustive la position du Canada à l'égard du droit international de la mer, comme on l'applique au Canada. Cette mesure va aussi plus loin, en ce sens qu'elle confirme l'engagement du Canada en matière de conservation, domaine où notre pays a toujours fait figure de chef de file et de modèle auprès des autres nations.

Je porte un certain intérêt à cette question. Au cours des derniers mois, j'ai assisté, à l'invitation du secrétaire général des Nations Unies, à la conférence qu'il a tenue sur l'avenir du droit international. Cet événement s'est déroulé à l'époque de la «guerre du flétan» entre le Canada et deux autres nations. Il fut très intéressant d'être accueilli par les ambassadeurs d'un certain nombre de pays européens et de se voir demander de transmettre leurs félicitations à notre gouvernement pour avoir adopté une position qui favorise la protection des ressources mondiales décroissantes. Ces personnes m'ont dit très franchement que leurs propos ne pouvaient être cités et que leur gouvernement pouvait exprimer une position différente pour des motifs de solidarité régionale, mais qu'il était temps que quelque chose soit fait.

J'imagine que cet épisode porte vraiment l'attention sur le processus d'élaboration du droit international. Le droit international de la mer est essentiellement constitué de lois adoptées unilatéralement par divers pays. Quelqu'un a tout simplement affirmé un principe. Sir Francis Drake et d'autres ont été les premiers à contester, au nom de la reine Élisabeth Ire, les prétentions des Portugais et des Espagnols qui, à la fin du XVIe siècle, disaient contrôler les océans et les terres annexes. Toutefois, en ce qui a trait au droit de la mer contemporain, presque tout le droit coutumier découle de lois adoptées unilatéralement et qui, compte tenu de leur caractère raisonnable et de la perception selon laquelle celles–ci étaient conformes aux tendances historiques, ont été jugées adéquates pour la communauté internationale.

À cet égard, je pense que les mesures que nous avons prises dans la guerre du flétan étaient correctes et conformes au droit international. J'avais d'ailleurs fait part à la Chambre de cette opinion à l'époque.

• (1625)

La mesure législative dont nous sommes saisis reflète le principe qui a toujours guidé le Canada de l'après–guerre et qui a animé les grandes conférences diplomatiques où le Canada a joué un rôle si important, quel que fût le parti politique au pouvoir. Même s'il est vrai que le droit international de la mer a évolué de cette manière, chacun étant libre d'agir, et s'il n'y a pas eu de décisions sur la propriété selon une notion étroite d'appropriation nationale des ressources économiques, ces impératifs ont découlé du fait que beaucoup de pays pauvres et privés de ressources ont puisé dans les ressources halieutiques, minières et autres. En dépit de ce changement, on a vu apparaître une nouvelle impulsion, un nouvel impératif dans la réflexion sur le droit international: l'obligation de conserver des ressources naturelles rares.

À bien examiner le projet de loi, nous constaterons qu'il s'agit d'une proposition modeste. Il est peut–être trop long. Il est vrai que les fonctionnaires, aussi bien au Canada qu'ailleurs, rédigent des lois inutilement longues et complexes, mais les grands principes s'y retrouvent. C'est un résumé du droit. Dans notre droit national, nous avons rattrapé le nouveau droit international de la mer. Dans notre présentation de ce droit, nous sommes plus exhaustifs que le traité le plus récent, celui de 1982, que le Canada est sur le point de ratifier.

De plus, dans notre loi, nous prévoyons l'obligation d'exercer une surveillance et, essentiellement, de se comporter en bon citoyen. En cela, nous satisfaisons à ce que les pays de droit civil appellent le droit du bon voisinage. La common law étant moins développée que le droit civil, le droit international a emprunté largement aux principes du droit civil. C'est ce qui me porte à dire que la loi à l'étude est excellente et digne de l'appui de la Chambre.

Il ne faut pas s'inquiéter des effets sur les pouvoirs constitutionnels des autorités fédérales et provinciales. Cette loi ne peut rien y changer. Ils sont suffisamment bien définis par la Constitution et la jurisprudence. J'ai relu attentivement le texte après avoir entendu certaines des questions des députés, et je ne peux pas conclure que le projet cherche à modifier ces pouvoirs. Il faut tenir compte de l'objectif général de la loi et reconnaître le fait qu'elle consacre l'argument que nous avons fait valoir avec succès il y a un an dans ce qu'on a appelé la guerre du flétan noir.

Soit dit en passant, il n'y a jamais eu de doute, en droit international, que la compétence d'un pays, y compris en matière pénale, s'étend au–delà du territoire national et même des eaux territoriales. C'est un principe clair que des actes commis en dehors du territoire mais dont les effets se font sentir à l'intérieur du territoire sont soumis à la compétence nationale en matière pénale. Cette compétence a même été affirmée avec succès par des tribunaux anglais dès le XVIIe siècle et cela fait aujourd'hui partie de la jurisprudence de la plupart des pays.

C'est donc avec plaisir que je recommande le projet de loi C–98 à la Chambre à la fois comme une codification, comme un progrès du droit international dans la plus belle tradition des fonctionnaires canadiens qui, dans leur neutralité politique, ont tellement fait pour établir les grands textes internationaux dont j'ai parlé au cours de mon intervention.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat du projet de loi C–98 et plus particulièrement de l'amendement que nous avons réclamé. L'amendement propose de retirer le projet de loi et de confier à un comité le soin d'en étudier l'objet, car le projet de loi montre encore une fois que le gouvernement se contente simplement de jeter de la poudre aux yeux sur un certain nombre de questions sérieuses.

Je vais cependant parler du projet de loi C–98, concernant les océans du Canada. Nous serions très heureux d'adopter le projet de loi pour contribuer à la ratification de la Convention sur le droit de la mer, s'il ne se contentait pas de jeter de la poudre aux yeux.

• (1630)

Je vais expliquer les dispositions du projet de loi que nous approuvons et celles que nous désapprouvons, et je proposerai certaines solutions constructives que le gouvernement, nous le soutenons humblement, devrait prendre en considération.

Nous félicitons le gouvernement de ses efforts pour réduire les coûts en rationalisant la garde côtière et en mettant en oeuvre des programmes de partenariat qui permettront d'économiser l'argent des contribuables. Il y a de ces dispositions que nous ne pouvons tous qu'approuver. Nous sommes d'accord avec la stratégie de gestion des océans visant à coordonner la stratégie à cet égard entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Avons–nous besoin, cependant, de créer un autre niveau de bureaucratie pour mettre en application la stratégie de gestion des océans? Cette responsabilité ne devrait–elle pas incomber au ministère des Pêches et des Océans? Pourquoi ne pas réunir des représentants des provinces et du gouvernement fédéral afin d'élaborer une stratégie concertée dont Pêches et Océans surveillerait l'application? Pourquoi avons–nous besoin d'un autre niveau de bureaucratie pour le faire? Pourquoi avons–nous besoin de mettre sur pied un autre organisme qui sera chargé de surveiller des fonctionnaires chargés d'en surveiller d'autres, lesquels sont à leur tour chargés de surveiller le travail d'autres fonctionnaires? Cela ressemble à l'émission «Yes, Minister» dans ce qu'il y avait de pire.

Une voix: C'est un projet de création d'emplois.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): C'est exact. Le ministre a déclaré qu'il se souciait autant du développement durable que nous tous, mais d'après ce que j'ai entendu à la Chambre à ce sujet, les faits montrent que c'est absurde.

Je vais dire à la Chambre ce qui s'est passé sur les deux côtes, plus particulièrement sur la côte ouest où nous nous efforçons d'éviter le désastre qui est survenu sur la côte atlantique. J'ai maintes fois informé le ministre des effets dévastateurs de la pêche illégale sur la côte du Pacifique. Bien peu de mesures ont été prises pour y mettre un terme. C'est au fruit qu'on juge l'arbre. Il suffit d'examiner les prises d'un très grand nombre d'espèces de poisson différentes cette année pour constater les ravages qu'ont subies les espèces de poisson de la côte ouest. Le braconnage est très répandu. Je vais vous en donner quelques exemples.

Dans ma circonscription, Mill Bay, il s'est tenu une compétition de pêche au saumon qui a duré trois jours et au cours de laquelle plus de 300 pêcheurs ont pris sept saumons. À l'île Hornby, il y a quelques mois à peine, il s'est tenu une autre compétition de pêche au saumon. Le troisième prix a été décerné à un pêcheur qui avait pris un chien de mer parce qu'aucun autre pêcheur n'avait pris de saumon. Voilà ce qu'il est advenu de la pêche au saumon de la côte ouest.

Les poissons de fond et d'autres espèces sont également touchées. Nul ne pêcherait la morue–lingue, même si sa vie en dépendait. Les crustacés et coquillages sont en train d'être décimés. La pêche à l'haliotide est interdite depuis 1989 sur la côte du Pacifique; cependant, des braconniers s'adonnent à la pêche illégale de cette espèce partout sur la côte ouest. Tout récemment, l'ex–directeur de l'aquarium de Vancouver a déclaré qu'un grand nombre d'Asiatiques pratiquaient le pillage des crustacés et des coquillages près du parc Stanley.

J'invite le ministre et le secrétaire parlementaire à venir sur l'île de Vancouver et à constater la destruction des stocks de crustacés et de coquillages. Un certain nombre de Vietnamiens se sont adonnés au pillage des crustacés et des coquillages partout sur la côte de l'île de Vancouver. Le MPO a été incapable de régler le problème. C'est un très grave problème parce que nos stocks de crustacés et de coquillages sont sérieusement menacés. De plus, les braconniers prennent des crustacés et des coquillages dans des secteurs pollués.

Les senneurs ratissent l'océan au large de l'île de Vancouver. Depuis que les senneurs ont commencé à prendre du saumon en 1957, on remarque une relation inverse entre l'intensité de la pêche à la senne, le nombre de géniteurs qui reviennent et le nombre de prises des pêcheurs sportifs.

Il y a à peine deux ans, on a fait de la pêche à la senne pour pénaliser les Américains, et nous nous sommes trouvés ainsi à décimer nos propres stocks de poissons. Ce n'est pas là de la gestion basée sur le développement durable. Mais c'est pourtant la décision qu'avait prise le ministère.

On est en train de décimer toutes les espèces de saumon. On n'a qu'à remonter le Fraser pour voir ce qui se passe. Il y a des filets partout. Les autochtones étendent ces filets d'un côté à l'autre du fleuve et déciment les stocks de poissons. Le ministère est au courant de cela. Ce qu'il devrait faire, c'est s'en prendre aux personnes qui se servent de la stratégie de pêche des autochtones comme excuse pour pêcher illégalement. Il n'ose cependant pas intervenir parce que ce ne serait pas politiquement

correct. Je tiens à dire au ministère qu'il devrait y avoir une seule stratégie de pêche commerciale pour tous, autochtones et non–autochtones, et voir à ce que tous les Canadiens, qui qu'ils soient, respectent les lois du pays.

• (1635)

Les poissons ne voient pas la différence, peu importe qui fait le pillage. Il y a des gens qui se cachent derrière leurs origines ethniques pour décimer nos stocks de poissons, et le ministère des Pêches et des Océans n'ose pas intervenir pour régler le problème parce que cela ne serait pas bon sur le plan politique.

Je ne reproche rien aux agents parce qu'ils sont paralysés par les bureaucrates des échelons intermédiaires qui paralysent aussi le ministre. On peut attribuer en partie le problème à la réorganisation du ministère des Pêches et des Océans, lorsque le pouvoir décisionnel a été retiré aux agents des pêches, qui travaillent fort sur le terrain, pour être confié à des bureaucrates de niveau intermédiaire à Ottawa et à Vancouver. Le nombre d'agents des pêches a diminué.

Depuis ce temps, les décisions sont prises à des milles des endroits où il y a du braconnage et elles n'apportent pas de véritables solutions aux problèmes qui frappent l'industrie des pêches. Par conséquent, ces décisions ont aussi contribué à l'épuisement de nos stocks de poisson sur la côte ouest.

Par ailleurs, je félicite le ministre d'avoir augmenté le nombre d'agents des pêches sur le terrain, mais je dois ajouter que le nombre de bureaucrates a lui aussi été augmenté. Prenez par exemple Sooke dans ma circonscription. On y a fermé le seul bureau du ministère, mais on a ajouté des bureaucrates à Victoria.

Depuis, les braconniers de l'île de Vancouver ont accru sensiblement la pression qu'ils font peser sur les ressources, sans compter les braconniers qui viennent des États–Unis. Ces derniers savent très bien qu'ils ne peuvent pas pêcher dans leurs propres eaux en raison de l'épuisement des stocks, mais ils viennent dans ce bon vieux Canada et déciment nos stocks parce qu'ils savent qu'ils ne seront pas pénalisés puisque les agents des pêches ne sont pas préparés pour s'occuper d'eux.

Je signale au ministère que le moral des agents des pêches est au plus bas. Pourquoi? Parce qu'ils sont paralysés par les bureaucrates des niveaux intermédiaires qui les empêchent de faire leur travail et ne leur donnent pas les moyens nécessaires pour faire ce travail. Le ministère doit vraiment examiner la situation, car le mauvais moral du personnel lui fait perdre beaucoup de personnes qui ont toujours très bien réussi dans le domaine de la pêche.

Un autre aspect à souligner est que les stocks de poisson de fond sont décimés. Les chalutiers déciment les récifs partout le long de la côte ouest en tentant de prendre tout ce qu'il est possible de pêcher. Les récifs, qui sont fragiles, sont en train d'être dévastés.

Nous devons de nouveau nous doter d'une stratégie de pêche commerciale unique. Le nombre de filets de pêche présents dans les eaux doit être réduit, car ils sont actuellement trop nombreux pour permettre une pêche durable. Nous devons également restreindre la pêche à la senne et créer un programme de mise en liberté de saumons Chinook adultes, ce qui est possible si les conditions météorologiques le permettent.

Nous devrions tenter de préserver la pêche sportive, car cette activité représente un apport économique plus important que la pêche commerciale, soit environ 37 $ par poisson.

Nous devons appliquer les lois qui sont déjà en vigueur. J'implore le ministère d'appliquer celles que nous avons déjà. Il ne les applique pas. Les braconniers le savent bien et ils en profitent à fond.

Il nous faut une seule stratégie de pêche commerciale pour tous. Nous ne devons pas permettre aux braconniers de profiter de la stratégie de pêche des autochtones pour s'enrichir aux dépens de tous les pêcheurs honnêtes.

Nous devons étendre notre zone de compétence au–delà de la limite de 200 milles. Il y a, dans l'océan Pacifique, un endroit où les jeunes saumons vont et prennent du poids. Des braconniers internationaux pillent ces stocks qui normalement nous reviennent. C'est une question qui a fait l'objet d'une enquête il y a des années. Pour plusieurs raisons, les responsables de cette enquête l'ont étouffée. Nous devons garantir, grâce à un accord international, la préservation de cette région pour nous assurer qu'une quantité raisonnable de poisson reviendra au Canada.

• (1640)

Nous devons aussi nous attaquer au déversement de toxines qui se pratique non seulement chez nous, mais aussi dans d'autres pays, parce que ces toxines se retrouvent dans notre écosystème. Je voudrais rappeler à tous que le prédateur numéro un de cet écosystème est l'homme. Voilà ce qui se produit. Les toxines s'accumulent chez l'individu. Plus haut vous vous situez dans le système de destruction, plus les toxines deviennent concentrées et plus il y a de chances pour qu'elles deviennent carcinogènes et tératogènes.

Je conseille vivement au ministre de travailler avec les services de recherche et de développement scientifiques du ministère de l'Environnement, plutôt que de laisser ce ministère travailler seul. Il y a au ministère de l'Environnement beaucoup de scientifiques très doués et très qualifiés qui font un travail incroyable sur les questions de développement durable en ce qui concerne les océans. Je suggère que l'on s'alimente à cette source dans l'intérêt des pêches.

Je suggère aussi qu'il y ait un effort de coopération avec d'autres ministères et que le MPO joue un rôle de leader. Je sais qu'il en est capable, car il emploie des gens très doués. Nous attendons seulement qu'un ministère prenne l'initiative et c'est dans les limites de nos capacités de le faire.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre prétend qu'il est très en faveur de la gestion durable de nos ressources. Pourtant, en Colombie–Britannique, il ferme des écloseries à gauche et à droite. On a fermé l'écloserie de Sooke. Sans ces écloseries, nous n'aurions plus de pêche. C'est la triste vérité. Sans elles, le nombre de géniteurs qui reviennent serait négligeable.

Je propose au ministre des Pêches et des Océans de créer une écloserie financièrement durable dans ma circonscription, près de Sooke. Les frais de démarrage seraient d'un million de dollars, plus 250 000 $ par année. Elle pourrait s'autofinancer au bout de quatre ans. Je lui demande d'examiner cette proposition. Elle injecterait plus de 90 millions dans l'économie de l'île de Vancouver. Qui plus est, elle s'autofinancerait. Nous avons seulement besoin d'un peu de collaboration de la part du ministère pour mettre le projet en branle.

Je veux examiner aussi la question de l'aquaculture. Le Canada était à l'avant–garde dans ce domaine, il y a quelques années. Malheureusement, la mauvaise gestion et le soutien insuffisant des gouvernements ont laissé le Chili devenir chef de file dans l'industrie de l'aquaculture. Nous pouvons jouer un rôle de leader mondial dans cette industrie.

On fait du très bon travail à l'Université de l'Île–du–Prince–Édouard et à l'école vétérinaire de cette province dans le domaine de la recherche en aquaculture qui pourrait permettre au Canada de s'assurer un créneau et de devenir un chef de file. Les retombées économiques d'un tel résultat seraient immenses sur la côte ouest.

J'espère que le ministre des Pêches et des Océans examinera cette possibilité et qu'il collaborera avec l'Université de l'Île–du–Prince–Édouard et d'autres qui font des travaux tout aussi profitables pour les gens de cette région et pour la conservation de la ressource.

Le ministre prétend aussi qu'il s'intéresse à la protection des frayères. Je suis tout à fait d'accord là–dessus. Pourtant, nous n'avons pas les données nécessaires sur les frayères existantes. Nous devons nous les procurer.

Il y a un autre aspect. La pêche au concombre de mer, aux oursins et au panopéa du Pacifique n'est pas réglementée. C'est parfait, sauf qu'on n'a aucune idée de ce que sont les stocks de ces espèces. Il faut que nous les déterminions afin de ne récolter que les quantités de ces crustacées qui permettront de maintenir une ressource renouvelable.

Le projet de loi C–98 est le produit de bonnes intentions. Malheureusement, il n'atteint pas les objectifs visés. J'espère que le ministère demandera à nouveau l'avis des gens qui sont touchés par tout ce qui se passe dans le domaine de la pêche. J'espère que nous n'aurons pas, sur la côte ouest, une catastrophe similaire à celle qui a frappé la côte est. À l'heure actuelle, le braconnage touche presque toutes les espèces imaginables. Les seules personnes à qui cela va nuire sont les Canadiens des générations à venir.

• (1645)

J'implore à nouveau le ministre de faire respecter la loi par tous, qui qu'ils soient. Il n'est pas politiquement incorrect de demander aux braconniers de respecter la loi, même si ce sont des immigrants ou des autochtones. Ce n'est pas rendre service aux autres membres de ces groupes ou de tout autre groupe qui sont honnêtes et qui respectent le cadre juridique de cette industrie de permettre à certains individus au sein de ces groupes de pêcher illégalement le poisson et d'autres espèces marines.

Nous avons besoin dans notre pays de ressources halieutiques renouvelables. Cela est possible, mais seulement si le ministère des Pêches et des Océans fait preuve du leadership qui devrait être le sien. Mes collègues du Parti réformiste et moi–même nous ferions un plaisir d'aider le gouvernement à travailler à cette fin. Il suffit d'avoir la volonté politique, le courage et la force de le faire.

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le député et je voudrais le féliciter de certaines des idées intéressantes qu'il a avancées. J'ai pris des notes sur un bon nombre des objections qu'il a présentées.

Il a passé un certain temps à dire que l'application de la loi est très importante et que le droit et l'ordre sont importants. Le Parti réformiste parle souvent de cela, et que si des gens pêchent ou chassent illégalement, nous devrions agir. Il sait sans doute que le député réformiste de Delta a été inculpé de pêche illégale. Si quelqu'un ne respecte pas la loi il sera inculpé, comme le député l'a été en vertu de la Loi sur le ministère des Pêches et Océans.

Le député a parlé également d'application de la loi. Il sait qu'une des choses que nous avons faites cette année c'est augmenter le budget à cet égard. Ce n'est pas une chose facile en ces temps de compressions budgétaires. Car, comme le Parti réformiste le dit fréquemment, nous devrions réduire le déficit et réduire nos coûts. Mais c'est un domaine où les gens comme le député et d'autres veulent une application plus sévère. Par conséquent, l'application de la loi se fait de façon plus rigoureuse sur la côte ouest, car c'est l'une des régions où il y a eu une augmentation de budget.

Le député parlait de la pêche sportive. Il sait que la pêche sportive est très importante pour le tourisme ainsi que pour le développement de l'industrie dans son ensemble. Est–ce que lui et son parti réserveraient exclusivement le chinook et le coho à la pêche sportive? J'aimerais bien connaître son point de vue sur ce sujet particulier et savoir ce que serait sa position.

J'aimerais aussi connaître son avis sur la nouvelle stratégie concernant l'aquaculture. Je me demande s'il estime que c'est la bonne direction et s'il est d'accord avec notre nouvelle stratégie qui a été présentée par le ministre, car en ce qui nous concerne nous pensons que c'est très important. J'aimerais que le député réponde à ces questions.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, mon collègue a effectivement jeté ses filets à l'eau pour montrer que la loi n'était pas appliquée de la même façon pour les autochtones et les non–autochtones. Je ne peux pas commenter une situation qui sera soumise aux tribunaux sous peu, mais je veux souligner que la motivation était la frustration. Les faits révèlent que les lois ne sont pas et n'ont pas été appliquées également aux autochtones et aux non–autochtones.

Prenons simplement le point de vue de la sécurité. La pêche illégale le long du Fraser, où les autochtones ont installé leurs filets d'une rive à l'autre et ont récolté autant de poissons qu'ils ont pu, s'est produite sous les yeux des agents du MPO, mais ces agents n'ont pas osé intervenir de peur qu'on les abatte à coups de fusil. Je ne les blâme pas, mais c'est la réalité que nous devons affronter.

• (1650)

Je voudrais aussi demander si les taxes qui s'appliqueront aux bassins s'appliqueront aussi aux pêcheurs commerciaux autochtones et non autochtones. S'appliqueront-elles à la pêche commerciale dans le cadre de la stratégie des pêches autochtones? J'aimerais un jour avoir réponse à ces questions.

Le député m'a posé une question au sujet des saumons quinnat et coho. Nous savons que les deux espèces diminuent rapidement; sur ce point, je voudrais lui relancer la balle. Notre priorité est de voir à ce qu'un nombre suffisant de saumons quinnat et coho reviennent dans nos eaux pour frayer. Pour le moment, ce n'est pas le cas. Si nous autorisons les frayères artificielles, comme celle que j'ai mentionnée plus tôt et qui pourrait être durable, avec le temps nous aurons des saumons quinnat et coho en nombre suffisant et, oui, la pêche commerciale sera possible.

Notre premier objectif doit être d'obtenir des saumons quinnat et coho, et toutes les autres espèces, en quantités suffisantes et durables dans nos eaux afin que cette ressource puisse augmenter au cours des ans. Lorsque la ressource aura atteint un certain niveau, elle sera considérée comme durable et je suis convaincu que le ministère aura suffisamment de données pour montrer combien de poissons pourront être pêchés commercialement, tout en sauvegardant la pérennité de la ressource.

Le ministère n'a jamais mis en oeuvre les propositions que j'avais faites en matière d'aquaculture et dont j'ai fait part au député. Si c'est le cas, j'aimerais certes le savoir, mais autant que je sache et d'après ce que j'ai vu, rien n'indique qu'on a mis en oeuvre les autres idées constructives que j'ai mentionnées au député pour maximiser nos ressources en aquaculture au Canada.

Comme je l'ai dit précédemment, je ne doute pas que le Canada puisse être un chef de file mondial en aquaculture, car une recherche splendide se fait actuellement à cet égard. Non seulement nous pouvons le faire dans le pays, mais il existe d'énormes possibilités de commerce international en aquaculture dans le reste du monde. Comme nos ressources s'amenuisent, nous aurons besoin à l'avenir de nouvelles sources de protéine pour nourrir les populations en pleine croissance dans le monde. L'aquaculture pourrait fournir une grande partie de ces protéines.

Les possibilités sont énormes pour le Canada et je suis sûr que le député transmettra ces renseignements au ministre pour qu'il puisse y donner suite immédiatement.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Madame la Présidente, je vais aujourd'hui toucher un mot sur le projet de loi C-98, Loi concernant les océans du Canada, et sur l'amendement dont la Chambre est saisie.

C'est un privilège que d'appuyer en principe le projet de loi C-98 et de souscrire à ses objectifs et à sa mise en oeuvre. Les gens de Central Nova se félicitent de la diligence et du rôle dirigeant dont le ministre des Pêches et des Océans fait preuve dans notre pays depuis qu'il s'occupe de ce portefeuille.

Grâce au ministre des Pêches et des Océans, les Canadiens se mettent à espérer, à adopter une nouvelle vocation pour nos collectivités côtières, soit la protection de nos pêches et de nos océans. La crise qui frappe nos pêches a enfin un visage humain, qui compatit.

Mardi, le ministre des Pêches et des Océans a fait un discours à la Chambre sur le projet de loi sur les océans et sur son importance pour la nation maritime qu'est le Canada. Par le truchement de cette mesure législative, il veut faire du Canada un leader mondial en matière de gestion des ressources océaniques et marines. Il nous a rappelé la mission que son gouvernement s'était donnée, à savoir gérer les océans du Canada en étroite collaboration avec les autres pays afin que nos océans soient propres, sûres, productifs et accessibles.

La circonscription de Central Nova que je représente est bordée au nord et à l'est par l'océan Atlantique. Mes électeurs approuvent la vision que le ministre des Pêches et des Océans a exposée avec vigueur dans un document publié le 15 novembre 1994 et qui repose sur les recommandations tirées du rapport du Conseil national consultatif des sciences et de la technologie concernant les océans et les côtes. Le ministre des Pêches et des Océans a alors dit ceci: «On reconnaît depuis fort longtemps la nécessité d'une loi qui affirme clairement la souveraineté du Canada sur ses océans et ses territoires ainsi que ses responsabilités à leur égard.»

• (1655)

Notre ministre des Pêches et des Océans a fait état de la fierté légitime que les Canadiens éprouvent pour leurs océans Atlantique, Pacifique et Arctique. Ces océans sont essentiels à notre existence, tant à titre individuel que collectif. De temps immémoriaux ils fournissent les moyens de transport, de commerce, de communication et de subsistance. Des générations ont compté sur nos océans pour manger, se vêtir et même se soigner.

Le Canada, avec ses trois océans, possède le littéral le plus long au monde et son plateau continental, qui s'étend sur plus de six millions et demi de kilomètres carrés, est le deuxième en étendue. Comme le ministre des Pêches et des Océans le faisait remarquer dans son document d'orientation, les océans du Canada correspondent à la moitié de notre masse territoriale et ont joué un rôle clé dans notre évolution sur les plans culturel et économique. Les pêches, les transports, le tourisme et les loisirs, ainsi que l'exploitation du pétrole et du gaz en mer sont tous des signes d'espoir et de stabilité économique pour de nombreuses localités du littoral de ces trois océans.

Dans son document d'orientation de 1994, le ministre des Pêches et des Océans a parlé également de la nécessité de compter sur des ressources maritimes diverses, compte tenu de l'épuisement des stocks de poisson de fond le long de la côte est et des pressions croissantes que notre société exerce sur l'habitat marin. La destruction d'habitats essentiels, la surpêche étrangère et

nationale, ainsi que la pollution marine et atmosphérique étaient tous des sujets de préoccupation.

Le gouvernement a reconnu qu'un nouveau régime de gestion des océans s'imposait, qui serait basé sur une approche écologique et sur l'élaboration d'un système de gestion intégrée de toutes les activités touchant les océans et les eaux côtières. Le moment était venu. La sonnette d'alarme avait sonné et tous les Canadiens devaient arrêter d'avoir recours à des mesures temporaires à courte vue pour adopter plutôt une politique prévoyant l'utilisation durable des ressources et la protection de l'environnement.

Par l'entremise du ministre des Pêches et des Océans, le gouvernement du Canada a isolé plusieurs objectifs fondamentaux à inclure dans tout nouveau texte juridique:

Premièrement, préserver et protéger les océans, les écosystèmes et les ressources qu'ils renferment. Deuxièmement, établir un cadre et des lignes directrices pour gérer les ressources océaniques renouvelables et non renouvelables, d'une façon durable sur le plan économique et acceptable sur le plan environnemental. Troisièmement, améliorer, bien orienter, coordonner et disséminer l'information scientifique, environnementale et gestionnelle du Canada au sujet des océans et de leurs ressources. Quatrièmement, affirmer et faire respecter la souveraineté du Canada sur ses ressources océaniques et les zones qui relèvent de sa compétence, ainsi que veiller à ce qu'il assume ses responsabilités en la matière. Cinquièmement, établir le cadre juridique voulu pour soutenir la mise en oeuvre de cette stratégie de gestion des océans. Sixièmement, établir un organisme fédéral bien identifiable chargé de la gestion des océans.

Comme le ministre l'a laissé entendre, la meilleure façon de réaliser ces objectifs est d'élaborer et d'adopter la loi sur les océans du Canada. Le ministre a dit à la Chambre que la politique actuelle du Canada sur les océans est comme un énorme casse–tête. Toutes les pièces sont éparpillées devant nous et n'attendent plus que nous les remettions en place. Il n'est pas facile de se faire une idée de ce que nous cherchons à réaliser sans avoir la boîte dans laquelle se trouvait ce casse–tête, sans voir l'illustration du dessus. Cependant, on déploie beaucoup d'efforts pour déterminer ce à quoi on veut parvenir et pour trouver une façon logique de placer les pièces, des pièces aussi diverses que la recherche en eaux profondes et les opérations de sauvetage en eaux froides, l'inspection et la protection, les interventions d'urgence et la durabilité, la commercialisation et la conservation, la sécurité de la navigation et la sécurité nationale, les objectifs nationaux et les initiatives régionales, la regénération de nos ressources marines et la création d'emplois.

Nous savons tous qu'il faudra l'apport de bien des gens pour terminer ce casse–tête à temps pour que tous les Canadiens puissent profiter des résultats de cet effort. Dès le départ, cela n'a pas été la vision d'une personne ou d'un groupe qu'on imposait aux autres. Le ministre des Pêches et des Océans a clairement signifié qu'il favorisait la pleine participation au processus afin que tous les partis à la Chambre, tous les intervenants, tous les organismes et secteurs de la société qui s'intéressent à nos océans puissent apporter leur contribution.

• (1700)

Notre gouvernement a toujours mis l'accent sur la consultation dans l'exercice de ses responsabilités, mais le ministre est même allé jusqu'au partenariat afin que nous puissions faire face au défi avec succès pour les futures générations de Canadiens.

Ce projet de loi permettra au Canada d'intégrer à ses lois nationales des dispositions prévoyant une zone maritime de 200 milles marins à partir de la laisse de basse mer, à laquelle il a déjà droit en tant que membre de la communauté internationale.

Le Canada assume ses droits et ses responsabilités comme membre de la communauté internationale, qui est de plus en plus consciente que toutes nos actions sont interdépendantes, que ce soit au niveau de la collectivité locale ou au niveau de l'interaction et de la coopération internationales pour la survie.

La Loi sur les océans permet au gouvernement fédéral de solliciter et d'élargir des partenariats dans les multiples entreprises qui s'occupent de recherche scientifique, de communications et de sécurité maritimes, de conservation des pêches, de gestion et d'application des lois, d'exploration sous–marine et de l'exploitation minière des fonds marins, de l'étude et de l'exploitation durable des plantes marines, du maintien de routes commerciales dans les glaces.

Il fait de nous tous des actionnaires dans l'élaboration d'une stratégie maritime souple, pratique et soucieuse de l'environnement pour le présent et l'avenir, qui reflète la devise du Canada: D'un océan à l'autre.

Cette vision du Canada ne se limite pas aux Rocheuses, au Bouclier Laurentien et aux vastes plaines qui les séparent, aux grandes villes regroupées le long de la frontière américaine. Ce Canada offre aussi de nombreuses villes portuaires et collectivités côtières ainsi que les diverses activités maritimes avec leurs retombées économiques et sociales pour les générations à venir, qui déferlent sur nos rivages en même temps que les vagues bleues commençant à l'extrémité de nos cartes terrestres.

La Loi sur les océans est une vision du ministre des Pêches et des Océans et du gouvernement du Canada. Mais c'est encore plus que cela: cette encre et ce papier, ces millions d'impulsions et d'images électroniques qui résultent des travaux de préparation, des discussions et des communications qui ont eu lieu ici même en cette Chambre, représentent les aspirations de millions de Canadiens.

C'est une nation maritime qui déclare sa détermination à continuer de faire face aux défis du présent mais qui invite également tous les intéressés à l'aider à préparer l'avenir.

Je voudrais remercier spécialement le ministre des Pêches et des Océans de la part de tous les Canadiens pour avoir présenté le projet de loi C–98 et pour avoir reconnu l'importance de la nation maritime qu'est le Canada.

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole à l'appui de la Loi sur les océans. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à son auteur, le ministre des Pêches et des Océans, qui, même s'il n'est en poste que depuis peu, a déjà su faire preuve d'un leadership exemplaire alors que les pêches de l'Atlantique traversaient l'une des pires crises de notre histoire, mettant à profit cette situation difficile sur la côte atlantique, et celle que connaissait la côte du Pacifique pour d'autres raisons, pour permettre au Canada d'affirmer à l'échelle internationale sa fierté d'être un pays et sa qualité de chef de file pour ce qui touche les océans du monde entier.

La Loi sur les océans qui a été mise à l'étude mardi et dont le ministre nous a alors entretenus est une mesure législative qui, comme il l'a souligné, est un élément parmi d'autres, mais un élément néanmoins important de la stratégie d'ensemble du ministère des Pêches et des Océans visant à concentrer davantage ses efforts sur la mer et à laquelle s'ajouteront dans les mois à venir un certain nombre de lignes directrices et d'activités connexes.

La Loi sur les océans a pour but d'affirmer dans le droit interne du Canada la souveraineté de celui–ci sur ses zones maritimes et les ressources qui s'y trouvent, de servir de cadre législatif pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de gestion des océans et de regrouper en un même endroit plusieurs lois fédérales importantes se rapportant aux océans.

Cette mesure comprend trois parties, comportant chacune l'autorité réglementaire d'exécution nécessaire à sa mise en oeuvre.

• (1705)

La partie I porte sur les zones maritimes du Canada. On y délimite les zones maritimes du Canada en reprenant l'ensemble des dispositions de la Loi sur la mer territoriale et la zone de pêche. Elle affirme les droits et la souveraineté que le Canada exerce sur sa zone contiguë et sa zone économique exclusive. Enfin, elle fixe les limites minimales du plateau continental du Canada, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

J'aimerais signaler en passant que la déclaration d'une zone contiguë et d'une zone économique exclusive est tout à fait conforme à l'usage international. Les zones maritimes du Canada qui sont délimitées forment en outre le champ d'application prévu de la nouvelle stratégie canadienne de gestion des océans.

Pour réunir les principales mesures législatives concernant les océans dans une loi sur les océans, le gouvernement a inséré les dispositions de la Loi sur la mer territoriale et la zone de pêche ainsi que celles de la Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Cette mesure définit les droits du Canada sur le plateau continental. Le Canada exerce des droits sur les organismes biologiques qui appartiennent à des espèces sédentaires et qui se trouvent sur le plateau et dans les eaux surjacentes. La souveraineté du Canada s'étend à l'exploration et à l'exploitation des minéraux et des ressources non biologiques des fonds marins et de leur sous–sol.

La déclaration de la souveraineté canadienne sur la mer territoriale, la zone contiguë et la zone exclusive est d'une importance primordiale. La plupart des Canadiens ignorent peut–être ces termes techniques, mais bon nombre d'entre eux ont entendu parler des zones de 12 ou de 200 milles. La mer territoriale du Canada s'étend sur une distance de 12 milles marins à partir de la côte. Dans cette mer territoriale, le Canada est maître des eaux océaniques, des fonds marins et de l'espace surjacent.

Quant à la zone contiguë, elle s'étend sur 12 autres milles marins à partir de la limite extérieure de la mer territoriale. Dans cette zone, le Canada peut appliquer ses lois concernant les affaires criminelles, l'impôt, l'immigration, la santé et les douanes.

La zone économique exclusive comprend toute la région océanique allant jusqu'à 200 milles marins au–delà de la ligne de base côtière. La souveraineté du Canada s'étend à l'exploration et l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles, biologiques et non biologiques, des eaux, des fonds marins et du sous–sol de la zone économique exclusive. La souveraineté du Canada dans cette zone s'étend à la mise en place et à l'utilisation d'îles artificielles et d'ouvrages en mer, à la recherche scientifique marine, ainsi qu'à la protection et à la préservation du milieu marin.

Ce projet de loi permet au Canada d'établir de nouveaux droits importants sur les océans. Devant les assemblées internationales, le Canada a beaucoup insisté pour établir ces droits. La création de ces nouvelles zones confère au Canada des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux que s'était donnés notre pays dans le passé. Le projet de loi fournit une définition précise de la notion de compétence et celle–ci est pleinement appuyée par une entente globale.

Le ministre des Pêches et des Océans a été clair mardi à la Chambre lorsqu'il a dit que la communauté internationale reconnaissait la compétence du Canada sur les eaux canadiennes.

Ceci m'amène à la deuxième partie du projet de loi, qui porte sur la stratégie de gestion des océans. Cette partie prévoit l'élaboration d'une nouvelle méthode de gestion des océans et des ressources marines. On y précise que le ministre des Pêches et des Océans est l'autorité fédérale chargée de diriger et de favoriser l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des océans, en collaboration avec les intervenants. Cette partie confère aussi au ministre le pouvoir statutaire d'assumer cette responsabilité. Elle l'autorise en outre à créer des zones de protection marine pour préserver les ressources halieutiques.

Permettez–moi de passer en revue les buts de la stratégie énoncée dans le projet de loi. Un objectif est d'intégrer la planification et la gestion des activités des diverses compétences. Un autre consiste à réduire les chevauchements au niveau de la réglementation et par conséquent les risques de conflits. Un autre encore est d'améliorer l'efficacité des mesures de protection de l'environnement, et de remplacer l'approche sectorielle

en matière de gestion des ressources par une approche plus globale fondée sur les écosystèmes.

Cette mesure législative fournit les fondements de la gestion intégrée et du développement durable des ressources océaniques du Canada. Elle énonce une nouvelle approche fondée sur les écosystèmes pour assurer la gestion des ressources marines. Elle fournit un objectif commun aux responsabilités fédérales, tout en consolidant les programmes du gouvernement. Cette mesure donne aux Canadiens les outils législatifs qui leur permettront d'adopter une approche holistique, plutôt que sectorielle, en matière de gestion des océans.

• (1710)

Nous sommes depuis longtemps conscients de la nécessité d'assurer le développement durable des ressources. Ce besoin est clairement énoncé dans le rapport publié en 1987 par la Commission mondiale de l'environnement et du développement, communément appelé le rapport Brundtland, du nom de sa présidente, Gro Harlem Brundtland, qui est maintenant la première ministre de Norvège.

Voici la définition que la Commission a donnée du développement durable: «une activité dans laquelle l'environnement est complètement intégré au processus de prise de décisions économiques par souci de prévoyance plutôt qu'après coup». Le rapport souhaitait «un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs». Notre gouvernement répond aux voeux de la Commission.

L'année dernière, le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie a recommandé l'adoption d'une loi sur les océans qui répondrait aux besoins de développement des ressources marines pour le présent et pour l'avenir. Le Conseil consultatif recommandait que le Canada élabore une politique proactive de développement des océans qui prévoie pour l'avenir au lieu de se contenter de réagir aux crises.

En novembre 1994, le ministre des Pêches et des Océans a publié un document expliquant les éléments potentiels d'une perspective de gestion des océans pour le Canada. Le gouvernement a sollicité les opinions des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, et certains thèmes y revenaient constamment. Le gouvernement fédéral a un rôle de premier plan à jouer dans la politique de gestion des océans. Un ministère fédéral devrait prendre l'initiative d'élaborer une nouvelle stratégie. Les gens veulent participer à l'échelle locale à l'élaboration des solutions pour répondre aux priorités régionales. Il est nécessaire de conserver les ressources et de diversifier l'activité économique.

Voilà en quoi consistaient les opinions que nous avons reçues. Elles sont venues des provinces, des municipalités, des habitants des côtes, des pêcheurs, du monde des affaires, du monde du travail, des écologistes et des scientifiques. Le projet de loi dont nous sommes saisis énonce les éléments d'une politique de gestion des océans, mais tous les Canadiens doivent participer à l'élaboration de mécanismes particuliers, de structures de planification et de gestion, de même qu'à celle des lignes directrices et des normes nécessaires pour assurer une exploitation durable des océans et de leurs ressources.

La stratégie de gestion des océans envisagée dans le projet de loi est de grande portée et d'application souple. Elle reconnaît qu'il est nécessaire de bâtir un consensus pour établir une politique cohérente de gestion des océans pour notre pays.

Permettez-moi de citer de nouveau le discours que le ministre des Pêches et des Océans a livré à la Chambre mardi: «Le projet de loi affirme le rôle de chef de file du gouvernement fédéral et son engagement à aborder de manière globale la gestion des océans. Le projet de loi vise à résoudre le problème de la double réglementation, de conflits et de lacunes qui se traduisent par un manque d'efficacité, l'incapacité de protéger l'environnement et des entraves au développement. Il repose sur le principe que les solutions à long terme exigent un collaboration à long terme.»

La Loi sur les océans donnera au ministre des Pêches et des Océans, agissant au nom du gouvernement du Canada, le pouvoir de réunir tous ceux qui sont intéressés par les océans du Canada pour élaborer une stratégie fondée sur le développement durable et la gestion intégrée des activités et des ressources dans les eaux des estuaires, de la zone côtière et de la mer.

La loi prévoit le pouvoir de mettre en place des mécanismes pour appliquer la nouvelle stratégie. Elle autorise le ministre des Pêches et des Océans à conclure de nouveaux partenariats pour veiller à ce que la stratégie de gestion des océans réponde aux besoins et aux aspirations des régions.

La partie III traite des pouvoirs, des obligations et des fonctions du ministre. Elle prévoit le regroupement et la clarification des responsabilités fédérales pour la gestion des océans. Elle reflète le nouveau mandat du ministère des Pêches et des Océans et autorise le transfert des fonctions de la Garde côtière canadienne au ministère des Pêches et des Océans. Ces fonctions comprennent les services nécessaires à une navigation sûre, économique et efficace dans les eaux canadiennes; l'élément maritime des services fédéraux de recherche et sauvetage; la sécurité des plaisanciers; la prévention de la pollution et l'intervention en cas de pollution ainsi que la fourniture de navires, d'aéronefs et d'autres services en mer pour appuyer des programmes, des commissions et des organismes au niveau fédéral.

• (1715)

Cette partie du projet de loi contient des dispositions concernant les océans qui figuraient auparavant dans d'autres mesures législatives. La plus importante de ces dispositions est certes celle qui accorde au ministère des Pêches et des Océans le pouvoir d'effectuer des levés hydrographiques, océanographiques et scientifiques, de mener des recherches et de publier divers rapports.

Comme l'a mentionné le ministre des Pêches et des Océans au cours du dernier débat sur la Loi concernant les océans, cette mesure législative permettra de clore de façon satisfaisante un chapitre long et parfois dramatique de l'histoire maritime du Canada. Avec ce projet de loi, nous ouvrons un nouveau chapitre qui s'avérera encore plus indispensable.

La Loi sur les océans reconnaîtra au Canada une zone économique exclusive de presque cinq millions de kilomètres carrés des océans Atlantique, Pacifique et Arctique. Avec l'adoption de cette mesure législative, le Canada étendra de presque une fois et demie la superficie sur laquelle nous exerçons nos pouvoirs,

puisque nos pouvoirs s'appliqueront sur les étendues de terre et de mer.

Comme l'a déclaré le ministre des Pêches et des Océans, la Loi sur les océans donnera encore plus d'ampleur à l'idée que nous avons de notre pays. La stratégie de gestion des océans augmente la priorité que, en tant que société, nous accordons à l'exploitation sage des eaux canadiennes. Elle prouve que le Canada et les Canadiens sont disposés à tirer profit de leurs ressources marines, à exploiter toutes les possibilités et à respecter leurs obligations.

Comme l'a si bien dit le ministre des Pêches et des Océans, la Loi sur les océans représente la dernière mesure qu'il fallait prendre pour affirmer officiellement la souveraineté du Canada sur ses espaces maritimes. Toutefois, ce projet de loi est également le premier pas à faire pour reconnaître l'importance et le potentiel extraordinaire de ces vastes espaces.

En jargon juridique, on peut dire que le projet de loi vise à affirmer la souveraineté du Canada sur ses espaces et ses ressources maritimes. Il établit les règles fondamentales et offre les outils nécessaires pour appuyer l'élaboration de la nouvelle stratégie de gestion des océans du Canada. Il regroupe aussi certaines attributions fédérales relatives à la gestion des océans bordant le Canada.

Dans la pratique, ce projet de loi marque un changement dans la relation qu'entretiennent les Canadiens avec leurs océans. On y reconnaît une obligation réciproque: comme les océans sont bons pour nous, nous acceptons d'être bons pour eux.

La Loi sur les océans marque un renouveau dans l'influence qu'exerce le Canada dans le domaine de la gestion des océans. Dans cette loi, nous confirmons le rôle de premier plan que joue le Canada. Tous les pays du monde devraient avoir comme objectif le développement durable, non seulement des ressources halieutiques mais de toutes les ressources maritimes.

Il y a peut-être sept mers, mais il n'y a qu'un seul océan. Les océans forment un seul grand organisme alimenté par de grands courants. D'un hémisphère à l'autre, les océans jouent un rôle crucial dans la régularisation du climat. Les océans jouent aussi un grand rôle dans le cycle de l'eau, la chimie de l'atmosphère et la détermination du climat et des températures. Les océans nous approvisionnent non seulement en nourriture, mais aussi en énergie, en minéraux et en remèdes.

Avec la Loi sur les océans, nous serons encore plus en mesure de montrer au reste du monde ce qu'il faut faire pour protéger les ressources maritimes. En tant que député de la circonscription de Cap-Breton Highlands—Canso, où une grande partie des habitants comptent sur l'océan à leur porte, que ce soit pour la pêche ou pour les communications cruciales avec l'est du Canada, par le détroit de Canso, en vue de la protection des océans, de la conservation ou d'autres questions environnementales, je me réjouis grandement de cette loi concernant les océans du Canada ainsi que du regroupement et de la coordination des politiques canadiennes sur les océans que cela implique.

J'appuie le gouvernement et le félicite pour ce projet de loi et les autres initiatives qui découleront de cette loi et qui élargiront les responsabilités du Canada envers les océans. J'appuie également les démarches de notre ministre des Pêches et des Océans, qui s'est distingué sur la scène internationale, à la grande joie des Canadiens, en jouant un rôle prépondérant dans la gestion de nos ressources maritimes.

• (1720)

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Madame la Présidente, j'ai suivi avec intérêt les dernières heures du débat qui s'est déroulé à la Chambre, relativement à ce projet de loi.

Il y a quelque chose qui m'inquiète beaucoup dans cette mesure. J'ai participé de très près aux travaux sur le projet de loi C-68, celui sur le contrôle des armes à feu, et après avoir examiné le projet de loi C-98 actuellement à l'étude et de nombreux autres projets de loi dont la Chambre est saisie, je constate une tendance qui m'inquiète beaucoup, une tendance vers la centralisation des pouvoirs à Ottawa, ce haut lieu qui semble perdre de vue les préoccupations de la majorité des Canadiens, les préoccupations de ceux qui essaient de gagner leur vie, de trouver un gagne-pain pouvant assurer leur subsistance. Le projet de loi à l'étude ne règle en rien ces problèmes. En fait, dans certains cas, il aggrave même la situation. Permettez-moi de m'expliquer.

Une bureaucratie démesurée est en train de se créer. Le ministre centralise les pouvoirs dans son ministère. Il y a une administration très hiérarchisée, comme dans le secteur de l'agriculture que je connais bien. Une étude qui a été effectuée révèle que, dans le secteur agricole, il y a environ un fonctionnaire pour 5,8 agriculteurs.

En ce qui concerne l'industrie halieutique, j'aimerais savoir combien il faut de fonctionnaires pour que les pêcheurs puissent pêcher et faire leur travail. Ce projet de loi entraîne encore une expansion de cette bureaucratie.

J'ai écouté certains intervenants parler de la nécessité d'assurer une coordination et de faire toutes sortes de belles choses. S'agit-il là simplement d'un euphémisme? Est-ce là un code pour désigner une bureaucratie démesurée?

Je regarde d'autres dispositions contenues dans ce projet de loi. Le gouvernement dit que les droits sont nécessaires pour réduire les déficits dans ce secteur. C'est simplement un autre mot pour désigner les impôts que les pêcheurs devront payer.

J'ai beaucoup appris, il y a deux semaines, en me rendant dans la partie sud-ouest du Nouveau-Brunswick et en parlant avec des pêcheurs qui sont forcés d'abandonner la pêche à cause des règlements que le gouvernement adopte et des impôts sous forme de droits qu'ils doivent payer. Je trouve cela inacceptable. Cette situation risque de se produire encore plus souvent à cause du projet de loi à l'étude. Il faut que nous commencions à résoudre les problèmes réels des gens ordinaires.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser les grandes sociétés à capturer davantage de poisson? Quand on s'entretient avec eux, les gens là-bas nous parlent des dragueurs, des grandes chaînes qui détruisent l'environnement. Le député explique

comment le gouvernement va protéger l'environnement et tout le reste, mais rien ne se produit. Ce n'est pas la situation réelle.

Ces gens–là peuvent pêcher, alors que les bateaux de pêche à la ligne font l'objet de restrictions. Les bateaux de pêche à la ligne ne peuvent pas pêcher. C'est insensé de laisser ces énormes bateaux qui transportent ces grosses chaînes et ces grands filets dérivants pêcher tous les jours, tout en restreignant les bateaux de pêche à la ligne à un ou deux jours par semaine, parfois même à moins que cela.

Nous avons un réel problème et le projet de loi n'y apporte pas de solution. Le gouvernement a perdu tout contact avec la réalité. Il est de plus en plus évident, tant pour les habitants de la région de l'Atlantique que pour le Bloc, la population du Québec et celle de l'Ouest, que cet énorme gouvernement central tente de centraliser davantage le pouvoir et que cela n'est pas la solution aux problèmes des gens. C'est un grave problème.

Pourquoi ne pas permettre à un plus grand nombre de pêcheurs d'avoir leur mot à dire dans leur industrie? Ce projet de loi renferme–t–il une disposition prévoyant l'institution de commissions élues par l'entremise desquelles les pêcheurs pourraient demander des comptes aux fonctionnaires et aux politiques? Je n'en vois pas. Il n'y en a pas.

Il semble si bon de laisser le gouvernement fédéral coordonner tout cela. Je pense que c'est un autre euphémisme, une autre excuse pour la boulimie gouvernementale.

Ce projet de loi permet aussi aux groupes d'intérêts spéciaux d'influencer le ministre et les bureaucrates pour avoir gain de cause. C'est probablement ce qui se passe en ce moment même.

• (1725)

Le gouvernement aurait pu, notamment, agrandir la zone de 200 milles pour régler certains de ces problèmes, mais il ne l'a pas fait. Le projet de loi n'est pas assez musclé.

Au Canada, il y a plus de 6 000 fonctionnaires des Pêches qui s'occupent de 65 000 permis. C'est comme au ministère de l'Agriculture: il y a trop de fonctionnaires. Les pêcheurs n'ont pas besoin d'autant de fonctionnaires.

Le ministère a un budget de fonctionnement qui dépasse les 750 millions de dollars. Il est clair que des réductions de dépenses s'imposent au sommet de la pyramide et qu'il ne suffit pas d'augmenter les droits que doivent payer les pêcheurs. Le ministre pourrait peut–être prêcher par l'exemple en faisant quelques économies dans son mobilier de bureau. Il en a été question. Peut–être que l'achat d'une table en chêne de moins aurait permis d'aider un pêcheur de plus dans les provinces atlantiques. Si le ministre et son ministère réduisaient un peu leurs dépenses, je serais moins tenté de dire qu'ils méprisent totalement les pêcheurs.

Il est on ne peut plus clair que le ministre des Pêches et des Océans ne tient pas du tout à rationaliser son ministère, qui compte beaucoup trop d'employés. Il essaierait plutôt d'y ajouter un niveau de bureaucrates sous prétexte de vastes consultations plutôt que de s'atteler à une véritable rationalisation.

Le ministre n'a–t–il encore rien compris? Les Canadiens veulent un gouvernement plus modeste. Partout où je vais, ils me répètent que les députés libéraux devraient les écouter, mais qu'ils ne le font pas. Les Canadiens veulent un gouvernement plus petit.

Les pêcheurs de l'Atlantique nous disent en termes très clairs qu'ils sont gravement affectés par le coût de leurs permis de pêche. Le ministère des Pêches et des Océans entend faire cracher 50 millions de dollars en droits de pêche à ceux qui veulent pratiquer leur métier au large de la côte est.

Je l'ai déjà expliqué, ces droits ne sont rien d'autre que des taxes. Peu importe sous quel emballage les libéraux les présentent, ces droits ne sont rien de plus que des taxes. Bien sûr, les droits ne sont pas une innovation dans le domaine de la pêche, mais il est irresponsable pour le gouvernement et pour le ministre d'imposer une nouvelle épreuve aux pêcheurs d'une région déjà dévastée par la mauvaise gestion.

Ces gens traversent une dure période. Ils ne peuvent se le permettre. Demandez–leur ce qu'ils pensent des droits de moins de 100 $ qui seront multipliés par quatre. Il y en a qui devront payer jusqu'à 16 000 $ pour aller pêcher dans certains secteurs.

Il est ridicule de la part du gouvernement de s'attendre à ce qu'ils puissent trouver autant d'argent. C'est plus que leur revenu net total pour une année. Cette taxe ne fera qu'aggraver la situation pour les pêcheurs. Ce sera un fardeau impossible à porter pour tous les pêcheurs d'un bout à l'autre du pays, pas seulement au Nouveau–Brunswick, en Nouvelle–Écosse, à Terre–Neuve ou à l'Île–du–Prince–Édouard.

La hausse sera énorme. Le ministère des Pêches et des Océans perçoit environ 13 millions de dollars en droits de permis, et il veut porter ce montant à 50 millions, soit trois à quatre fois plus que le montant actuel. C'est tout à fait inacceptable.

Tout député du Canada Atlantique qui défend les intérêts des pêcheurs de sa circonscription sait fort bien qu'il risque de tomber dans l'oubli. La bureaucratie qui s'est développée au sein du Parti libéral à Ottawa a fait en sorte que le Canadien ordinaire ne peut même plus se faire entendre.

Un autre problème, c'est que, dorénavant, toute décision relative aux nouveaux droits sera prise par le gouverneur en conseil sans être soumise à l'approbation du Parlement. Nous avons vu la même chose dans le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu.

Le ministre se donne le pouvoir absolu de prendre ces règlements, de faire toutes ces choses de façon cachée. C'est inacceptable de nos jours. Nous avons besoin de transparence. Nous devons donner aux pêcheurs voix au chapitre relativement à ce qui se passe dans leur propre secteur.

Quel message cela envoie–t–il aux Canadiens sur la responsabilité du gouvernement? Les gouvernements doivent avoir davantage de comptes à rendre, et je ne vois pas cela dans ce projet de loi. Je pourrais continuer. Je suis heureux d'avoir eu la possibilité de représenter les habitants du Nouveau–Brunswick. J'espère que le gouvernement ne fera pas la sourde oreille.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mai, de la motion: Que le projet de loi C-316, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur le transfèrement des délinquants, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre la parole au sujet du projet de loi C-316. Je saisis l'occasion pour féliciter le député de Cambridge pour les efforts qu'il a déployés dans ce dossier.

L'objet du projet de loi est simple: Les personnes n'ayant pas la citoyenneté canadienne qui sont reconnues coupables d'infractions criminelles graves devraient être expulsées. Il n'y a rien de révolutionnaire dans cette idée. En fait, elle existe déjà dans nos lois.

Le projet de loi C-316 vise à donner un caractère certain à l'expulsion en l'incorporant dans la sentence du délinquant. Je vois pourquoi le député de Cambridge a jugé nécessaire de donner une certaine certitude au processus d'expulsion. Cette certitude n'existe pas à l'heure actuelle.

De nombreux députés qui se sont opposés au projet de loi, notamment la secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ont affirmé que les mesures actuelles sont plus que suffisantes. À la vérité, la législation actuelle comporte de sérieuses lacunes, en dépit du projet de loi C-44. Dans certains cas, ces lacunes ont des conséquences terribles et tragiques.

Je voudrais parler d'une affaire qui est actuellement en cours en Colombie-Britannique. Le 23 septembre 1993, M. Hector Lopez-Tello, un Guatémaltèque qui revendique le statut de réfugié, a été condamné pour trafic de stupéfiants et son expulsion a été ordonnée. Il a été autorisé à rester au Canada pendant qu'il faisait appel de la mesure d'expulsion. Le 28 avril de cette année, Francisco Castro, un Salvadorien qui revendique le statut de réfugié, a également fait l'objet d'une mesure d'expulsion après avoir été condamné pour trafic de stupéfiants. Il a également été autorisé à rester au Canada pendant qu'il faisait appel. Le 7 mai, Lopez-Tello, Castro et un troisième demandeur de statut de réfugié ont été arrêtés et accusés du meurtre au deuxième degré d'un jeune homme de 24 ans, Matthew McKay. Les trois suspects ont comparu devant le tribunal le 16 octobre de cette année.

Entre-temps, McKay a laissé derrière lui une femme, une fille de 16 mois et une mère qui s'interroge sur notre système de justice et notre système d'immigration. Elle a de quoi s'interroger. Comment un homme comme Francisco Castro peut-il encore se promener au Canada quand, selon un porte-parole de la CISR, il avait un long casier judiciaire pour trafic de stupéfiants?

Nous donnons asile à cet homme et, au lieu de nous remercier, il fait le trafic de stupéfiants. Quand il fait l'objet d'une mesure d'expulsion, il profite des nombreux recours à la disposition des demandeurs de statut de réfugié et se promène en homme libre dans les rues. Entre-temps, un homme a été tué, qui laisse derrière lui une femme et une enfant.

Si le député de Cambridge a besoin d'un exemple des raisons pour lesquelles son projet de loi devrait être adopté, c'est celui-ci. Si Lopez-Tello et Castro avaient été expulsés immédiatement après avoir été condamnés pour trafic de stupéfiants, peut-être que Matthew McKay serait en vie aujourd'hui.

La plupart des Canadiens sont d'avis que nous devrions expulser ces individus. Il y a moins d'un an, j'ai posé la question suivante dans un bulletin à mes électeurs: Les immigrants ou les réfugiés condamnés pour infractions graves devraient-ils être expulsés d'office? J'ai reçu 2 829 réponses. Sur ce nombre, 2 744 personnes, soit 97 p. 100, ont répondu oui et seulement 61 personnes, soit 3 p. 100, n'étaient pas d'accord. Ce qui montre que l'appui est là pour une mesure législative de ce genre.

Les Canadiens ont toujours été généreux pour ce qui est de l'accueil de nouveaux immigrants dans notre pays. Nous accueillons des gens de tous les pays du monde, des immigrants qui veulent commencer une vie nouvelle au Canada. Nous accueillons les véritables réfugiés qui fuient la guerre et l'oppression qui sévissent sur leurs terres natales. Toutefois, l'hospitalité des Canadiens ne peut être accordée aux criminels. Ceux qui entrent illégalement au Canada et qui ont des antécédents judiciaires ou qui commettent des infractions criminelles graves après leur arrivée au Canada ne devraient pas s'attendre à un accueil aussi chaleureux. Ceux qui ont des antécédents criminels au moment de leur arrivée au Canada ne sont pas admissibles; ils ne devraient donc même pas être ici. Quant à ceux qui commettent des infractions criminelles graves au Canada, ils ont violé l'accord implicite sur lequel reposait leur admission au Canada. Nous offrons aux réfugiés et aux immigrants un lieu d'asile et la possibilité de commencer une nouvelle vie, mais nous sommes tout à fait dans notre droit d'attendre d'eux qu'ils respectent en retour nos lois. En enfreignant nos lois, ils nous montrent clairement qu'ils n'ont pas l'intention de respecter leur partie de l'accord. Pourquoi devrions-nous nous sentir obligés de les garder au Canada, s'ils nous disent qu'ils n'ont pas l'intention de respecter les règles du jeu? L'expulsion de tels individus devrait s'ensuivre d'office.

• (1735)

C'est ce qui nous ramène au projet de loi C-316. Bon nombre de ceux qui ont pris la parole avant moi ont signalé certaines lacunes de la mesure. Bien sûr qu'il y a des problèmes, mais rien qui ne puisse être réglé au moyen d'amendements présentés par le comité, ou par des députés à l'étape du rapport. L'intention de

ce projet de loi est indéniablement valable, et il mérite qu'on l'étudie davantage.

Il importe que la Chambre fasse bien comprendre deux choses importantes. Le premier message devrait s'adresser aux immigrants ou aux réfugiés qui songent à commettre des crimes graves. Il faudrait leur dire que s'ils commettent ces crimes, en plus de subir les peines appropriées, ils seront expulsés du pays. Le deuxième message devrait s'adresser aux Canadiens et leur faire comprendre que le Parlement a vraiment l'intention d'expulser du Canada tous les criminels étrangers. C'est primordial.

Même si les immigrants et les réfugiés coupables de crimes graves constituent une infime minorité, ce sont eux qui occupent la une des journaux. Les Canadiens sont scandalisés lorsqu'ils constatent à quel point il est difficile d'expulser ces criminels. Cela jette un discrédit sur tout le programme des réfugiés et de l'immigration. Nous devons donc montrer aux Canadiens que nous sommes prêts à libérer le Canada de ces quelques personnes qui nuisent à la réputation de tous les immigrants et de tous les réfugiés.

En adoptant le projet de loi C–316, nous prouverons que nous sommes prêts à régler rapidement la question. Ce projet de loi mérite donc une audience complète. Ceux qui sont pour ou contre le projet de loi devraient pouvoir témoigner devant le comité et faire valoir leurs points de vue. Le comité proposera ensuite tous les amendements nécessaires pour que cette mesure législative soit réalisable. Après tout, si, même à l'étape du rapport, le gouvernement a apporté plus de 80 amendements à l'un de ses propres projets de loi, le projet C–68, nous devrions pouvoir facilement modifier celui–ci. Ceux qui jugeront que le produit final n'est toujours pas acceptable pourront voter contre à l'étape de la troisième lecture. Toutefois, ce projet mérite de passer l'étape de la deuxième lecture et d'être étudié en comité.

Je prie tous les députés de la Chambre d'examiner attentivement ce projet de loi et de l'appuyer à la deuxième lecture.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, avant d'aborder les détails du projet de loi, j'aimerais prendre une minute pour parler de mon collègue, le député de Cambridge.

Nombre d'entre vous qui étiez ici lors de la législature précédente, ou celle d'avant, se souviendront que le député de Cambridge d'alors, M. Chris Speyer, député conservateur, consacrait presque tout son temps aux questions concernant la sécurité et l'ordre publics. En fait, il s'est distingué dans cette Chambre par son travail sur ces questions et fut nommé à la Cour fédérale du Canada.

Notre collègue, lorsqu'il a été élu aux dernières élections, avait un défi énorme à relever pour marcher sur les traces de son prédécesseur. En moins de deux ans, il a non seulement su relever ce défi, mais encore aller au–delà et ce, pour le compte des habitants de Cambridge. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est représentatif à la fois des sentiments et de l'opinion d'un bon nombre de ces derniers et de ce que ressentent les membres de ma communauté, au centre de Toronto. C'est un projet de loi qu'ils approuveront sans hésitation.

Je rends hommage à mon collègue de Cambridge pour les efforts qu'il a déployés afin de présenter à la Chambre ce projet de loi.

C'est formidable de voir que les réformistes l'appuient. Il est très rare qu'un projet de loi d'initiative privée fasse l'unanimité à la Chambre des communes. C'est une réalisation remarquable de la part d'un député qui en est à son premier mandat.

• (1740)

Le projet de loi C–316 me touche personnellement du fait que les parents et la famille de Georgina Leimonis habitent dans ma circonscription. Au centre de Toronto, où se trouve ma circonscription, il y a plus de Grecs que nulle part ailleurs en dehors d'Athènes. Notre communauté a été profondément secouée par la mort de Georgina. C'est un exemple très précis de la raison pour laquelle ce projet de loi doit être adopté, renvoyé en comité, modifié comme il se doit et proclamé.

Le projet de loi C–316 permet aux tribunaux d'ordonner, en sus de toute autre peine, le renvoi d'un non–citoyen déclaré coupable d'une infraction punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus. Il accélérerait le processus d'expulsion et économiserait de l'argent aux contribuables canadiens, étant donné qu'on n'aurait plus besoin de deux audiences distinctes, une pour l'immigration, et une pour la peine. Ce projet de loi ne s'appliquerait pas à ceux qui sont arrivés au Canada avant l'âge de 16 ans.

Aujourd'hui, dans notre service correctionnel, dans nos prisons, il y a des gens qui ne sont pas citoyens canadiens et qui utilisent cette lacune de notre loi actuelle, ce qui coûte aux contribuables canadiens près de 50 millions de dollars par année. Il est probable que pour ce groupe, sans même qu'il y ait d'augmentation, on peut parler d'une dépense totale, pendant le mandat d'un gouvernement, de 250 millions de dollars.

Alors que notre situation financière est si difficile, et que nous essayons tous d'être frugaux et d'éliminer les gaspillages et les dédoublements, il me semble qu'en plus d'une question de justice fondamentale, il y a dans ce projet de loi un facteur économique qui doit être envisagé.

Si nous n'appuyons pas ce projet de loi, il n'est pas improbable que dans les deux ou trois ans à venir il pourrait en coûter aux contribuables canadiens 150 millions par an pour s'occuper de personnes n'ayant pas la citoyenneté canadienne et qui ont commis des infractions criminelles et enfreint nos lois. Je pense que c'est un autre facteur de cette équation.

Une autre chose que nous devons comprendre, c'est que le député de Cambridge ne s'est pas contenté d'écouter ce que l'on disait dans sa collectivité et ce que disaient les députés; il est allé voir d'autres organismes. Je voudrais citer en particulier une lettre qu'il a reçue de Victimes de violence, au Canadian Centre for Missing Children: «Le projet de loi de M. Peric vise les immigrants qui ont commis des infractions criminelles graves, parfois violentes. Son projet de loi fait une distinction entre les criminels et la vaste majorité des immigrants respectueux de la loi. Les personnes condamnées pour des infractions punissables par des peines d'emprisonnement de dix ans ou plus devraient être expulsées le plus rapidement possible. Les Victimes de violence voudraient féliciter M. Peric de ses efforts. Au nom du

public canadien et des nombreuses victimes que nous servons dans tout le Canada, nous voudrions le remercier.»

Les Canadiens contre la violence ont également envoyé une lettre d'appui similaire. L'Association canadienne des policiers a écrit au député de Cambridge pour appuyer le projet de loi.

• (1745)

Je voudrais inviter tous les députés présents aujourd'hui à considérer ce projet de loi. Nous avons une occasion unique de l'appuyer et de le renvoyer au comité. Tout comme le disait plus tôt le député de Surrey—White Rock—South Langley, le critique de l'immigration du Parti réformiste, ce projet de loi a quelques défauts qui peuvent être amendés en comité. Toutefois, en gros, l'approche est bonne et j'invite tous les députés à appuyer le projet de loi du député de Cambridge.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je suis ravi de traiter ce soir du projet de loi C–316. Comme l'ont fait remarquer beaucoup de députés qui ont déjà parlé de ce projet de loi, il pose un certain nombre de problèmes. Cependant, le simple député qui l'a présenté n'avait pas accès à une multitude d'avocats ou de spécialistes du ministère de la Justice ou de l'Immigration pour qu'ils lui soulignent ces problèmes.

Le rôle des simples députés est de présenter de bonnes propositions de mesure législative, et celui de la Chambre et du comité qui doit l'étudier consiste à l'améliorer et à la rendre efficace. Dans le cas qui nous occupe, le député de Cambridge a attiré l'attention de la Chambre sur un problème que les Canadiens désirent voir réglé. Notre tâche consiste maintenant à veiller à ce que ce projet de loi soit renvoyé à un comité, où nous pourrons tirer parti des connaissances des fonctionnaires du ministère qui étudient cette question. Je suis sûr que le député approuvera des modifications qui maintiennent l'esprit et l'objet du projet de loi, tout en le rendant légalement défendable.

Les Canadiens veulent que les non–citoyens qui commettent des crimes répugnants soient expulsés. Il est de notre devoir, en tant que leurs représentants élus, de nous assurer que ce projet de loi ne restera pas en plan au comité. Nous devons envoyer un message clair à d'autres criminels qui croient vivre dans un pays où la violation des lois entraîne des conséquences relativement légères.

Si nous avons la volonté politique nécessaire, nous pouvons surmonter tous les obstacles. En ne considérant pas l'expulsion de criminels non citoyens comme une haute priorité, le gouvernement n'agit pas dans l'intérêt de la sécurité des Canadiens.

Les Canadiens veulent qu'on s'occupe des criminels de façon décisive. Ils seront beaucoup plus disposés à accepter le fait que la vaste majorité des immigrants respectent nos lois s'ils constatent l'engagement du gouvernement à expulser immédiatement ceux qui les enfreignent.

J'ai entendu des députés libéraux, en face, dire que, selon la charte, infliger une peine d'expulsion à un criminel non citoyen serait un châtiment cruel et inusité au sens de la charte. En toute franchise, si ces gens ne respectent aucune de nos autres lois, ils peuvent exercer leurs droits en vertu de la charte ailleurs qu'au Canada.

La Charte canadienne des droits et libertés renferme, de façon implicite, une charte des responsabilités. Nous traitons déjà les non–citoyens différemment en leur refusant le droit de vote. Nous nions déjà aux criminels condamnés le droit à la liberté de circulation. Je ne crois pas qu'il soit contraire à l'esprit de la charte de refuser le droit de demeurer au Canada aux non–citoyens reconnus coupables de crimes violents ou de trafic de drogue.

Entre–temps, trop de criminels paralysent notre système juridique et réussissent à s'en tirer par toutes sortes de moyens, alors que nous faisons tout en notre pouvoir pour appliquer la charte de façon à protéger leurs droits. La charte semble être la seule mesure législative que certains criminels connaissent. Elle est censée être un bouclier pour protéger les droits et libertés des Canadiens et non une épée dont se servent contre nous les criminels qui ne respectent aucune autre loi du Canada.

Dans le temps qui reste à ma disposition, je voudrais m'attarder sur deux choses qu'on devrait examiner lorsqu'on se penchera sur ce projet de loi au comité. L'un des problèmes réside dans l'article qui porte sur l'expulsion des personnes à charge. Il faut l'étudier de plus près. Ainsi, que se passe–t–il si la personne en cause est condamnée pour le meurtre au premier degré de son conjoint ou de sa conjointe? Nous ne voudrions sûrement pas l'expulser avec ses enfants. Nous souhaiterions consulter la famille et les amis pour déterminer l'endroit le plus sûr pour eux, que ce soit au Canada ou dans leur pays d'origine.

D'aucuns affirment également qu'en laissant au juge qui a prononcé la peine le soin d'émettre l'ordonnance de renvoi, on fait de l'expulsion une punition, plutôt que simplement une solution administrative offerte au gouvernement.

• (1750)

On objectera que nous traitons les non–citoyens différemment des citoyens et que les premiers sont donc punis deux fois pour le même crime. Il est possible de parer à cette objection. Le juge qui prononce la peine pourrait rendre, au nom de la Couronne, la décision administrative d'expulsion. On éliminerait ainsi l'étape de l'enquête.

De plus, ce projet de loi empêche que l'on interjette appel par l'intermédiaire de la section d'appel de l'immigration. Il voit à ce que des non–citoyens ne disparaissent pas dans la nature entre l'expiration de leur peine de prison et l'audition de l'appel d'immigration.

Ainsi, au mois d'août, les journaux de Montréal ont rapporté le cas de Patrick Baptiste. Il faisait l'objet d'une mesure d'expulsion pour trafic de drogue, mais il a fait faux bond le jour où il devait se présenter à l'audience, qui s'est soldée par le rejet de son appel. La police l'a rattrapé quelques mois plus tard. Mais cette fois–ci, il avait trempé dans la planification d'un meurtre.

Maintenant que l'appel de son expulsion a été rejeté, j'espère que le jour où il aura purgé sa peine, on ne lui donnera pas l'occasion de disparaître dans la nature encore une fois.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Selon un article paru dans la *Gazette*, un groupe spécial de travail, composé d'agents de la GRC et d'agents d'immigration, a identifié 1 888 criminels reconnus qui étaient encore au pays malgré une mesure d'expulsion. Mille deux cents d'entre eux étaient des criminels dangereux, passibles de plus de 10 ans de prison. C'est à cette catégorie d'individus que ce projet de loi veut s'attaquer. Au mois d'août, un tiers avaient quitté le Canada de gré ou de force. Un autre tiers, 671 criminels sur 1 888 avaient interjeté appel de leur ordonnance d'expulsion ou avaient revendiqué le statut de réfugié, tandis que 300 autres manquent encore à l'appel.

Malheureusement, bien que le droit d'interjeter appel en passant par la Section d'appel de l'immigration ait été supprimé par l'article 3 du projet de loi modifiant l'article 32.1 de la Loi sur l'immigration, le projet de loi prévoit une autre procédure d'appel d'office en vertu du Code criminel. Cette disposition devrait certainement être modifiée si ce projet de loi allait plus loin.

Une audition d'appel d'office constituerait un certain recul par rapport aux modifications du projet de loi C–44. Je crois que le projet de loi C–44 n'allait pas assez loin. Le droit d'appel devrait être refusé non seulement aux criminels violents mais aussi aux non–citoyens qui sont des repris de justice.

Je considère comme une période probatoire les trois années qui doivent s'écouler avant qu'un immigrant reçu puisse devenir citoyen canadien. Nous en tant que Canadiens les avons accueillis chez nous et leur avons donné la chance de faire partie de notre famille. En enfreignant nos lois, ils rompent le contrat qu'ils avaient conclu avec nous.

Pourquoi attend–on trois ans avant d'octroyer la citoyenneté? Est–ce seulement pour donner le temps aux nouveaux arrivants d'apprendre comment s'appelle le premier ministre du Canada et combien de provinces il y a au Canada? On doit sûrement accorder plus de valeur à la citoyenneté canadienne que ça.

Les repris de justice, les trafiquants de drogues et les criminels violents ne sont pas les bienvenus. Combien de fois faut–il laisser quelqu'un enfreindre la loi avant de lui montrer la porte? L'immigrant que l'on met dehors parce qu'il a commis une infraction criminelle grave chez nous ne devrait pas être réadmis.

Il est justement question dans la presse d'aujourd'hui d'un criminel qui a été expulsé du Canada cinq fois. À un coût moyen de 50 000 dollars, cela fait 250 000 dollars que les contribuables canadiens ont dû payer pour cette seule personne. L'homme en question a obtenu pour la première fois le statut d'immigrant reçu en 1975; un an plus tard, il était reconnu coupable de vol. Il a été expulsé en 1984, en 1985, en 1986 et encore en 1988. En 1990, il est revenu et a revendiqué le statut de réfugié. Il est maintenant un incendiaire notoire qui met le feu dans des centres commerciaux.

Je trouve encourageant de constater que, contrairement à leur habitude, les responsables de l'immigration ont essayé d'en appeler de l'octroi du statut de réfugié dans ce cas. Le problème, c'est qu'il n'est pas le seul criminel à être expulsé et à venir ensuite revendiquer le statut de réfugié; il y en a d'autres. Et cette échappatoire, la projet de loi C–316 n'y remédie pas.

Même le Haut–Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'est pas en faveur de la pratique consistant à chercher asile à droite et à gauche. C'est exactement ce que fait la personne qui a déjà été expulsée et qui revient au Canada en se faisant passer pour un réfugié.

D'après Service Correctionnel Canada, il y avait plus d'un millier de ressortissants étrangers incarcérés dans les prisons canadiennes en 1993–1994. À 46 000 dollars environ par personne, cela fait presque 50 millions de dollars au total. En fait, le vérificateur général estime qu'il en coûte plutôt près de 80 000 dollars par année pour garder quelqu'un en prison. Autrement dit, les contribuables canadiens doivent débourser environ 80 millions de dollars par année pour garder des ressortissants étrangers dans nos prisons.

• (1755)

Pour situer ces coûts dans un autre contexte, mentionnons que tout le ministère de l'Immigration, ce qui inclut entre autres les services responsables de l'exécution, des règlements et de la formation linguistique aux nouveaux immigrants, s'est vu ordonner de réduire de 54 millions de dollars son budget au cours des deux prochaines années.

Malgré les lacunes relevées, le député a fait un bel effort pour s'attaquer à un problème sérieux. Confions ce projet de loi à un comité qui bénéficiera des conseils et des compétences des fonctionnaires et des avocats du ministère pour l'améliorer avant de le renvoyer à la Chambre.

Les fonctionnaires de l'Immigration sont en train d'étudier des façons de simplifier le processus d'expulsion des criminels, mais il pourrait s'écouler encore une année ou deux avant que le ministre ne présente une stratégie globale. Dans l'intervalle, servons–nous de ce projet de loi pour trouver une solution à ce problème.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Madame la Présidente, moi aussi, je félicite le député de Cambridge d'avoir présenté le projet de loi C–316 et je loue ses efforts pour s'attaquer à ce que je considère comme une question concernant la justice, la loi et l'ordre.

Je ne devrais peut–être pas en parler, mais l'appui à ce projet de loi m'inquiète un peu, parce qu'il vient également du Parti réformiste. Si les réformistes l'approuvent, je dois me tromper. En même temps, je considère que ce projet de loi pourrait marquer un pas dans la bonne voie. J'espère que, une fois renvoyé au comité, les députés auront l'occasion de faire valoir leurs points de vue et que les amendements nécessaires seront apportés pour que la mesure donne de bons résultats.

Sauf erreur, nous convenons tous que l'objet de ce projet de loi est pertinent. Il vise un objectif qui est recherché par tous les Canadiens.

Permettez–moi de lire le sommaire qui expose l'objet du projet de loi. Il résume l'objectif que vise le député de Cambridge, un objectif que visent aussi la plupart des Canadiens.

Voici le texte:

Ce projet de loi a pour objet de rendre possible le renvoi du Canada d'une personne qui a été déclarée coupable d'une infraction punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus et qui demande son établissement au Canada alors qu'elle n'a pas encore la citoyenneté canadienne. Sur requête du ministère public, le tribunal, en sus d'imposer toute autre peine, peut prononcer une ordonnance de renvoi du délinquant et des personnes à sa charge. Cette ordonnance a pour effet d'annuler toute autre demande, procédure ou appel sous

l'empire de la Loi sur l'immigration de même que tout droit à la libération conditionnelle, à la mise en liberté temporaire ou anticipée.

Il n'est pas question de retirer les droits de quiconque, ni de faire quoi que ce soit d'autre que de rationaliser le processus. Au lieu de nous occuper dans un premier temps de ce qui se rapporte à la justice pénale et, dans un deuxième temps, de toutes les procédures de la Loi sur l'immigration, le juge serait autorisé, aux termes de cette proposition, à entendre la cause et à décider si l'expulsion doit faire partie du jugement.

Cette approche est tout à fait acceptable. Il y a des questions liées à la Constitution ou à la charte des droits qu'il faut examiner. Il est certain que le projet de loi appelle des rajustements mineurs.

Néanmoins, l'objet du projet de loi justifie un renvoi au comité, exige que tous les intéressés fassent connaître leur point de vue de manière que le produit final nous donne des moyens plus sûrs pour mieux protéger la société canadienne.

Au cours des dernières heures de débat, on nous a raconté des histoires horribles. Il s'agit sûrement là d'histoires d'horreur, mais elles révèlent peut-être également certaines des lacunes existant actuellement dans notre loi. La mesure à l'étude cherche donc à remédier à certaines d'entre elles.

Le projet de loi a reçu l'appui d'un certain nombre d'organismes et d'associations au Canada, dont l'Association canadienne des policiers, les Canadiens contre la violence et les Victimes de violence. Ce sont des organismes qui surveillent ce qui se passe dans le système de justice pénale; ils sont à l'affût des lacunes qui peuvent y exister. Quand on obtient leur appui, c'est signe qu'on marche dans la bonne voie. L'étude du projet de loi par un comité devrait donc beaucoup contribuer à protéger les Canadiens.

• (1800)

D'autres ont parlé du coût réel associé à ce processus. À l'heure actuelle, c'est-à-dire dans les années 1993 et 1994, on compte plus de 1 000 délinquants de nationalité étrangère qui purgent des peines de prison, au coût d'environ 46 000 $ par détenu pour les contribuables canadiens.

Grâce à ce projet de loi, nous allons manifestement économiser un peu d'argent. Ce n'est cependant pas cette considération qui devrait inspirer le projet de loi. Il devrait plutôt se fonder sur les principes de protection de la société et de bonne administration de la justice. Nous pouvons cependant prendre l'aspect financier en considération et voir quels en sont les mérites.

C'est un projet de loi qu'un comité ferait bien d'étudier, car il vise à résoudre un problème dont se préoccupent les Canadiens. Je félicite de nouveau le député de Cambridge, qui a accompli un travail formidable pour tâcher de remédier à une situation qu'il a observée dans sa circonscription et dont il avait entendu parler de la part de ses électeurs, mais aussi pour représenter les opinions de beaucoup de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour débattre du projet de loi C-316, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur le transfèrement des délinquants, à l'étape de la deuxième lecture.

Je félicite le député de Cambridge d'avoir présenté ce projet de loi, qui vise à modifier la Loi sur l'immigration afin que les immigrants qui viennent dans ce grand pays qu'est le Canada et refusent de respecter ses lois ne soient pas autorisés à y rester. S'il est adopté, ce projet de loi rendra les rues canadiennes plus sûres.

Le Canada est fier d'avoir la réputation d'être un pays qui ne fait pas que tolérer les immigrants, mais qui les accueille à bras ouverts. Ce n'est un secret pour personne que ce grand pays a été édifié par les immigrants et que la vaste majorité des gens qui sont venus s'y établir continuent d'apporter une honnête et importante contribution à la société canadienne, qui est en constante évolution.

La loi a toujours dit que le fait d'avoir commis un crime grave constituait un motif d'expulsion. La Loi sur l'immigration prévoit d'ailleurs un mécanisme qui facilite l'expulsion. Le projet de loi C-316 ne vise en aucun cas à contredire la Loi sur l'immigration actuelle ou à en réduire la portée, mais plutôt à améliorer, rationaliser et élargir certains des règlements qui en découlent.

Il importe de reconnaître que le gouvernement s'occupe des non-Canadiens qui commettent des crimes graves et qu'il a pris des mesures pour que ces personnes soient expulsées. Le printemps dernier, la Chambre a adopté le projet de loi C-44, qui restreignait le droit des auteurs de crimes graves d'interjeter appel à l'intérieur du système d'immigration. En outre, ces criminels ne sont plus admissibles à des libérations anticipées ou conditionnelles.

Le projet de loi C-316, s'il est adopté, complétera les mesures contenues dans le projet de loi C-44. Il permettra de bloquer beaucoup d'échappatoires qui existent encore dans le processus de détermination de la peine et dans le système d'audience d'expulsion. Le projet de loi C-316 permettrait à un tribunal d'émettre une ordonnance d'expulsion en même temps qu'il prononce sa sentence lorsqu'un délinquant est condamné pour un crime grave à une peine de dix ans ou plus d'emprisonnement. Les contrevenants pourraient en appeler à l'intérieur du système de droit pénal, mais n'auraient plus accès aux appels prévus dans la Loi sur l'immigration.

Certains ont dit craindre que cela constitue une atteinte aux droits des délinquants, mais le projet de loi ne crée pas une nouvelle infraction et n'établit aucune nouvelle distinction entre les citoyens et les non-citoyens. La distinction existe déjà dans la Loi sur l'immigration et le non-citoyen qui commet un crime grave s'expose déjà à des sanctions pénales et à l'expulsion. Le projet de loi C-316 ne fait que remettre aux tribunaux le pouvoir de trancher dans les deux cas. Le projet de loi contient deux autres mesures qui méritent d'être soulignées.

Tout d'abord, il aborde le cas des délinquants qui sont arrivés très jeunes au Canada. On reconnaît que beaucoup de gens sont arrivés ici à un jeune âge et, pour une raison ou une autre, ne sont

jamais devenus citoyens canadiens. C'est pourquoi il y a dans le projet de loi une disposition visant à exempter une personne qui a immigré au Canada avant son seizième anniversaire et qui n'a été reconnue coupable d'aucune infraction criminelle au cours des cinq années précédant l'infraction en question.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit également le renvoi, sur ordonnance du tribunal, d'un délinquant étranger vers son pays d'origine pour purger sa peine à condition que ce pays ait un régime de mise en liberté sous condition semblable à celui du Canada. Aux termes de la Loi sur le transfèrement des délinquants, le renvoi ne peut se faire qu'à la demande du délinquant. Ce projet de loi fait en sorte que cette décision ne relève plus du délinquant, mais bien du juge.

• (1805)

Dans ce projet de loi, comme dans de nombreux projets de loi d'initiative parlementaire visant à modifier des lois existantes, il y a certaines questions de fond ou de forme qui se posent. Plusieurs de mes collègues ont soulevé certaines de ces questions aujourd'hui durant le débat. Les questions à examiner concernent le renvoi des personnes à charge des condamnés, la formation qu'il faudra donner aux juges et les contestations possibles en vertu de la Constitution.

Nous ne devons pas oublier que nous débattons ici le motif du projet de loi. Personne ici ne peut dire que le motif de ce projet de loi n'est pas valable et, en tant que législateurs, nous avons la responsabilité de rédiger et d'adopter des mesures législatives qui assureront une plus grande sécurité aux Canadiens. C'est ce que fera le projet de loi C–316.

Le député de Cambridge a exprimé sa volonté de travailler en collaboration avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et avec le comité permanent pour se pencher sur toute question de fond ou de forme qui pourrait se poser.

Je réitère mon appui à l'égard du motif du projet de loi C–316 et j'invite tous les députés à faire de même. Le député de Cambridge essaie de rendre nos rues plus sûres, et les Canadiens ne méritent pas moins que cela.

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Madame la Présidente, je suis fier de donner mon appui au projet de loi C–316 et j'offre mes félicitations au député de Cambridge qui a reconnu un problème dans le système actuel. Il l'a si bien fait que si la Chambre y consent, le projet de loi deviendra loi.

Nous ferions preuve de négligence si nous ne réfléchissions pas un instant aux raisons pour lesquelles ce débat sur un projet de loi d'initiative parlementaire a pu prendre une telle importance au cours de la présente session. Les nouveaux députés ne verront pas la différence, mais ceux qui oeuvrent dans la vie politique et qui connaissent la procédure parlementaire depuis longtemps savent à quel point il est rare qu'un projet de loi d'initiative parlementaire soit adopté. Les projets de loi de ce type offrent un sujet de débat et aident à préciser les opinions des parlementaires, mais jusqu'à maintenant ils n'avaient guère de chance d'être adoptés.

Grâce au gouvernement, les projets de loi d'initiative parlementaire ont maintenant une chance de devenir des lois et ils font l'objet d'un vote libre, de sorte que chaque député à la Chambre peut exprimer son opinion. Des projets de loi, dont certains concernent l'ordre public, ont été déposés par des députés clairvoyants et franchissent actuellement les diverses étapes du processus législatif avant de faire partie de notre système de justice.

Je tiens à signaler un article qui a paru dans le numéro du 17 septembre du *Toronto Sun* et qui a été écrit par Sean Durkan du bureau d'Ottawa de ce journal. L'auteur y traite de la guerre discrète que le gouvernement livre actuellement contre la criminalité. Sans attirer l'attention à la une des journaux, le ministre de la Justice supprime petit à petit les échappatoires et les faiblesses du système judiciaire. L'auteur de l'article écrit que le gouvernement libéral a fait davantage en deux ans pour resserrer les mailles du système que le gouvernement conservateur ne l'a fait en neuf ans. Je crois que cela méritait d'être signalé, pour montrer que le gouvernement prend très au sérieux la question de l'ordre public.

Les projets lois de ce genre sont déposés et adoptés en réaction à un incident ou à un fait qui les a précédés. Bien sûr, c'est la raison d'être de presque tous les projets de loi qui viennent s'ajouter à la Constitution. Quand des projets de lois sont adoptés à la Chambre, c'est toujours en réaction à des circonstances bien précises. C'est un processus marqué par une évolution constante. Durant notre bref séjour à la Chambre, nous avons tous la possibilité d'y contribuer.

• (1810)

Cependant, ce n'est que sous la 35e législature que nous avons eu, en tant que simples députés ou, comme on nous appelle, députés de l'arrière–ban, la possibilité de faire une contribution solide à la façon dont ces lois évoluent et dont le système législatif progresse. Ce qui fait que ces projets de loi sont d'une très grande importance pour le Canada. Par conséquent, je sais que les députés engagent davantage leur responsabilité personnelle, lorsqu'ils présentent des projets de loi de cette nature.

Je félicite toutes les personnes qui ont participé à ce débat. Je crois que tout ce qu'il y avait à dire à ce sujet a été dit. À présent, il est temps de passer à l'étape suivante, d'adopter ce projet de loi et de veiller à ce que nos efforts ne soient pas perdus de façon à ce que ce projet de loi devienne, en temps opportun, malgré la lenteur du processus démocratique, un élément de notre système juridique auquel il puisse contribuer de façon significative.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, je veux prendre quelques minutes pour commenter ce projet de loi et peut–être soulever une autre question, dans le même ordre d'idées, qui devrait intéresser les députés. Je veux porter un fait à l'attention de la Chambre.

Je vois dans ce projet de loi une disposition qui prévoit que la mesure ne s'applique pas aux réfugiés et aux immigrants qui avaient moins de 16 ans lors de leur arrivée au Canada. C'est un enjeu important, et je tiens à en parler, surtout après ce qui s'est passé dans ma circonscription. Voici à peu près ce qui est arrivé. Je vais changer les âges un peu pour être sûr de ne rien révéler de l'identité de l'électeur en question.

Une famille de nouveaux Canadiens a communiqué avec moi pour me parler d'un de ses membres, qui est arrivé au Canada à deux ans. Il a grandi dans ce pays et, une fois adulte, il a commis un crime. Il a été mêlé à une bataille de bar et on l'a accusé de

voies de fait causant des lésions corporelles. Le geste était très grave, la victime a frôlé la mort.

Mon électeur a été incarcéré, a purgé sa peine et a éventuellement été libéré. Il est retourné à la vie normale en société, a trouvé un emploi, etc. Trois ou quatre années plus tard, alors que tout cela n'était plus qu'un souvenir, les autorités ont frappé à sa porte pour lui annoncer qu'elles entamaient des procédures d'expulsion.

La difficulté c'est que la personne en cause n'a jamais vécu dans un autre pays. Je m'occupe actuellement de cette cause et j'en ai fait part au ministre.

Lorsqu'on voit des cas faciles, surtout dans les journaux populaires, on veut expulser ces gens venus chez nous pour violer nos lois, et généralement je suis d'accord, mais ce n'est pas toujours aussi simple. La cause que je soumets à la Chambre aujourd'hui montre bien que, parfois, la situation est beaucoup plus complexe.

[*Français*]

Si nous prenons l'exemple de cette personne qui est arrivée ici en très bas âge, à deux ans, premièrement, cette personne-là est effectivement un produit canadien, si l'on peut dire. Si cette personne a adopté des tendances criminelles, elle ne les avait certainement pas lorsqu'elle est arrivée au Canada, avant l'âge de deux ans. C'est la première proposition.

• (1815)

La deuxième, c'est que si on la déporte, où l'envoie-t-on? Car n'importe quel pays au monde est l'équivalent pour elle, puisqu'elle n'en a jamais vu d'autres.

Et troisièmement, si nous ne voulons pas, à titre de société, que d'autres pays envoient leurs criminels chez nous, pourquoi devrions-nous prendre les nôtres, parce qu'une personne arrivée ici à l'âge de deux ans, à mon avis, est un des nôtres, et les expatrier ailleurs?

Je prends le temps de la Chambre pour expliquer cette problématique parce qu'on la retrouve, non pas dans ce projet de loi, mais dans la loi actuelle.

J'espère que lorsque le comité parlementaire se penchera sur cette initiative—et je félicite mon collègue de Cambridge de l'avoir soumise à cette Chambre—il étudiera toute cette problématique en même temps.

Je viens de dialoguer avec un confrère qui me disait qu'une personne qu'il connaît bien a en effet défendu d'autres cas semblables à celui que je viens de décrire à cette Chambre.

[*Traduction*]

En tant que Canadien, en tant que parent et en tant que député, j'estime que lorsque quelqu'un commet un crime et qu'il n'est pas citoyen canadien, nous devrions faire tout notre possible pour le renvoyer. C'est mon opinion.

Je voudrais mettre la Chambre en garde et inviter mes collègues, particulièrement ceux qui siègent au comité, à penser aux questions annexes que je viens de soulever, parce qu'elles sont très réelles et elles touchent beaucoup de personnes.

Je remercie les députés d'avance pour l'étude qu'ils feront de ce projet de loi. Je félicite le député qui a porté cette question à l'attention du Parlement.

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier rapidement tous les députés qui ont commenté mon projet de loi C-316.

Je sais que certains députés ont des réserves concernant certains éléments du projet de loi. Je les assure qu'on en tiendra compte à l'étape de l'étude en comité et qu'on pourra faire les amendements nécessaires.

Je demande à mes collègues de voter en faveur du projet de loi C-316 à cette étape. Je me ferai un plaisir de travailler avec eux à son amélioration.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 20, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24 (1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 septembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES OCÉANS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 septembre 1995, de la motion: Que le projet de loi C-98, Loi concernant les océans du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, je me joins avec grand plaisir à ceux qui appuient la Loi sur les océans, dont nous sommes saisis ce matin.

En novembre dernier, le ministre des Pêches et des Océans a fait paraître un document établissant les grandes lignes d'une éventuelle vision canadienne en matière de gestion des océans. Le gouvernement a demandé l'avis de tous les Canadiens sur cette question et ils ont répondu haut et fort: le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de premier plan à l'égard de la politique sur les océans. La responsabilité fédérale liée aux océans est aujourd'hui fragmentée et il lui faut une nouvelle orientation afin de répondre aux besoins de tous les Canadiens.

Plusieurs programmes importants sur les océans seront regroupés de façon à relever d'un seul ministère, dans le but de promouvoir la synergie dans l'élaboration d'une politique de fonctionnement, d'éliminer le double emploi et le chevauchement, et de servir la population d'une manière plus efficace et efficiente.

En reconnaissance de ce principe, la Garde côtière canadienne a été intégrée au ministère des Pêches et des Océans en avril dernier. Grâce à cette fusion, le gouvernement est déjà mieux en mesure de gérer et de protéger les océans et les ressources marines du Canada, et il a raffermi son engagement à l'égard de la sécurité maritime.

La fusion n'a pas été faite à la légère. La décision d'envisager sérieusement une fusion a été prise à la mi-octobre 1994. L'examen de la proposition a été mené conjointement par le ministère des Pêches et des Océans, et la Garde côtière canadienne, avec la collaboration du ministère de l'Environnement, de l'appareil gouvernemental, du Bureau du Conseil privé, du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Ressources naturelles Canada.

• (1005)

L'examen avait pour objet de proposer des mesures pour renforcer le cadre des politiques et des programmes, et la capacité d'appliquer les politiques en matière de gestion des océans du Canada.

L'objectif consistait, premièrement, à assurer la protection de l'environnement et le développement durable des ressources marines du Canada; deuxièmement, à fournir des services essentiels de sécurité maritime; et troisièmement, à favoriser des activités commerciales efficientes et compétitives et autres activités maritimes au Canada.

L'étude de faisabilité, terminée en novembre 1994, a confirmé qu'un fusionnement des deux organismes pourrait produire un certain nombre d'avantages au niveau de la politique et des programmes.

Je mentionnerai au nombre de ces avantages une meilleure élaboration des politiques et des directives en matière environnementale et la réponse à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette mesure permettra en outre une efficacité accrue en matière de gestion des pêches et d'application des lois afférentes, de sécurité maritime et de souci de l'environnement et fournira en plus un point de convergence à l'industrie.

Avec le fusionnement, le MPO a assumé la responsabilité des opérations de la Garde côtière, en matière notamment de recherche et sauvetage, de communications maritimes, de trafic maritime, d'aides à la navigation, de brise-glace et de lutte contre la pollution.

La Garde côtière canadienne et le ministère des Pêches et Océans ont beaucoup en commun. Les deux organismes ont des cadres d'activité et des traditions similaires. Ils ont des activités et des politiques maritimes similaires et partagent tous deux des points de vue similaires sur l'amélioration de la gestion des océans.

Tout en devenant le principal élément maritime du nouveau ministère des Pêches et Océans, la Garde côtière apporte au ministère une réputation d'excellent service le long des côtes canadiennes.

La collaboration n'est pas une nouveauté pour le gouvernement. La Garde côtière et le MPO unissent leurs forces pour former une équipe solide, capable de faire face au conflit de la pêche au flétan noir sur les Grands Bancs. La Garde côtière a joué un rôle précieux en contribuant à résoudre le conflit, un rôle dont tous les Canadiens lui sont très reconnaissants. Ensemble, la Garde côtière et le MPO ont fait preuve de leur engagement à préserver et à protéger nos ressources halieutiques alors que d'autres intérêts voulaient poursuivre leurs pratiques destructrices.

Ce fusionnement ne peut que servir à améliorer les efforts du Canada en vue de conserver et de protéger l'industrie de la pêche, les stocks de poisson et l'environnement marin. Ensemble, les deux organismes disposent maintenant d'une flotte de 148 navires, dont 42 navires de haute mer qui permettront d'améliorer le rayon d'action en matière de recherche et sauvetage de même que la capacité d'intervention plus rigoureuse en vue d'appliquer un régime de conservation plus strict grâce à des activités additionnelles d'exécution de la loi.

Cela permettra le maintien de navires de première ligne chargés de l'application de la loi, tout en renforçant les activités en matière de surveillance, d'exécution des lois relatives à la pêche et de protection de l'environnement. La Garde côtière possède une réputation bien méritée qui se reflète dans sa devise: la sécurité d'abord, le service toujours.

Le MPO et la Garde côtière sont de grandes organisations qui ont toutes deux par le passé oeuvré dans le milieu marin et partagé les mêmes objectifs et les mêmes intérêts en ce qui concerne la sécurité maritime et la protection de l'environnement. Réunies ensemble, elles forment un ministère encore plus fort et plus efficace.

Avec cette fusion, le Canada a l'occasion de devenir un chef de file dans le domaine de la gestion des océans et des ressources maritimes.

Pour traduire notre stratégie des océans dans la réalité, nous devons gérer les océans et les grands cours d'eau du Canada de façon à ce qu'ils soient propres, sécuritaires, productifs et favorables à l'exploitation durable de nos ressources halieutiques et au commerce maritime. Nous devons parfaire notre connaissance des océans afin de mieux réagir aux changements et aux nouvelles priorités.

• (1010)

Avec cette fusion, nous serons mieux en mesure d'offrir efficacement des services de sécurité maritime tout en maintenant des normes nationales élevées. Il faut se pencher sur des questions comme la sécurité des bateaux et la délivrance de licences, l'infrastructure nécessaire à la navigation maritime, les systèmes de sécurité, les nouvelles technologies, les niveaux de service de même que les frais d'utilisation et autres mécanismes de recouvrement des frais.

Comme je l'ai déjà mentionné, la fusion permettra au Canada d'accroître sa capacité de gérer et de protéger ses océans. Grâce à la fusion des deux flottes, nous serons mieux équipés pour faire respecter la loi au large des côtes est et ouest. Je suis convaincu que la fusion créera un partenariat très fort qui saura rationaliser la gestion des océans au Canada. Je suis ravi d'appuyer le projet de loi C–98.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous mentionner que le projet de loi C–98, que cette Chambre étudie présentement en deuxième lecture, est un exemple typique du genre de projet de loi à propos duquel j'aime bien prendre la parole.

En effet, c'est un projet de loi qui me permettra, encore une fois, de démontrer aux Québécois qu'il serait non seulement inutile mais également dangereux de laisser le contrôle du développement du Québec entre les mains du gouvernement fédéral.

Pour s'en convaincre, il suffit de regarder le nombre incalculable de conflits de juridiction que provoquerait l'adoption de ce projet de loi. Mes collègues des comtés de Laurentides et de Gaspé ont déjà abordé le sujet, mais je m'en voudrais de ne pas en parler davantage au moment où les Québécois s'apprêtent à faire un choix important quant à leur destin collectif.

Dans un premier temps, le projet de loi définit dans la loi du pays la juridiction du Canada sur ses zones maritimes. Mais pour y arriver, le texte se contente de reprendre l'ensemble des dispositions de la loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes et de la loi sur la mer territoriale et la zone de pêche. Notons par ailleurs qu'il n'y a aucune modification apportée à ces textes de loi de sorte que cette partie du projet de loi C–98 ne sert strictement à rien. D'autant plus que la souveraineté du Canada sur les zones maritimes en question est reconnue par la convention des Nations–Unies sur les droits de la mer, dont le Canada est l'un des signataires.

D'un autre côté, la partie II du texte est censée prévoir l'élaboration de la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de gestion des océans et des ressources maritimes fondée sur les principes de développement durable et de gestion intégrée des activités qui s'exercent dans les eaux côtières et maritimes. Dans les faits, pourtant, il s'agit là de l'une des plus grandes tentatives du gouvernement fédéral d'envahir des champs de juridiction qui ne lui appartiennent pas et qu'il serait suicidaire de lui accorder.

De l'avis même des fonctionnaires du ministère des Pêches et Océans, la partie II du projet de loi aurait pu être abolie puisqu'elle ne donne aucun nouveau pouvoir au ministre des Pêches pour gérer une stratégie nationale des océans. D'ailleurs selon le préambule, le projet de loi ne sert qu'à encourager le ministre à collaborer avec ses collègues pour définir une stratégie. De toute évidence, le ministre ne peut pas prendre en main des pouvoirs de gestion sur une stratégie qui n'est pas encore définie.

À la lumière de ces faits, je me suis donc demandé quel pouvait bien être l'intérêt de ce gouvernement de présenter devant cette Chambre un projet de loi qui ne présente en apparence qu'une série de bonnes intentions.

En lisant le projet de loi plus attentivement, j'ai trouvé des réponse à mes interrogations. D'une part, le projet de loi définit deux catégories d'intervenants dans le cadre de la mise en place d'une stratégie nationale des océans. D'une part, il y a le gouvernement fédéral et, d'autre part, il y a les personnes de droit public et de droit privé intéressées par la question. Autrement dit, on considère les gouvernements provinciaux de la même manière que n'importe quel groupe de lobbyistes. Voilà une manière de dire aux électeurs canadiens que «si vous avez voté du bon bord, nous considérerons ce que votre gouvernement provincial nous demande.»

• (1015)

Dans le cas des lobbyistes, surtout s'il s'agit de grandes entreprises, ce gouvernement leur dit: «Si vous fournissez dans la caisse électorale—dans la caisse électorale du bon parti—notre gouvernement regardera vos préoccupations d'un oeil beaucoup plus attentif.» On n'a qu'à penser au rôle du gouvernement libéral dans le cas de Power DirecTv ou de l'achat de MCA par Seagram. Il y a également le cas de la vente de l'aéroport Pearson

ou encore, plus récemment, la privatisation de Petro–Canada, dont on apprenait cette semaine que les actifs du gouvernement fédéral dans cette entreprise seront mis en vente par la firme Gordon Capital de Toronto, qui est en fait l'ancien employeur du premier ministre. On se souvient très bien que quand il s'est agi de voter sur une loi déposée en Chambre par un député demandant qu'on aborde la question du financement populaire des partis politiques, le gouvernement s'est opposé à cette loi pour être bien certain qu'on continue le même petit jeu de «who pays the piper picks up the tune».

Le parallèle à faire entre les entreprises qui financent la bonne caisse électorale et les électeurs qui votent pour le bon parti est évident, d'autant plus qu'il n'y a aucune obligation pour le ministre de suivre les recommandations que lui feront les gouvernements du Québec et des autres provinces.

Dans le même ordre d'idée, les articles 31, 32 et 33 du projet de loi C–98 donnent au ministre des Pêches et Océans les pouvoirs d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie nationale de gestion des écosystèmes estuariens, côtiers et marins. Cette stratégie nécessitera plusieurs choses. Premièrement, la mise sur pied de plans de gestion des activités; deuxièmement, la création d'organismes de gestion ou de consultation; troisièmement, l'élaboration de multiples programmes; quatrièmement, l'établissement de normes environnementales; cinquièmement, la cueillette et l'analyse des données scientifiques sur les écosystèmes concernés.

Or, ces fonctions sont déjà assumées par Environnement Canada ou par les provinces. Et on a vu que, dans ce projet de loi, le ministre tente d'éliminer l'influence des provinces en matière d'environnement. Cela signifie donc que la seule utilité que l'on peut trouver dans ce projet de loi, c'est d'envahir les champs de compétence des provinces.

Notons également que le projet de loi qui est devant nous, comme je le mentionnais tout à l'heure, permettra au ministre des Pêches et Océans d'envahir le champ de compétence de la ministre de l'Environnement. Comme mes collègues, je me suis demandé comment il se fait que le Cabinet des ministres n'ait pas vu cela, et j'en suis arrivé à la conclusion que c'est sans doute que lorsque la ministre de l'Environnement tente d'envahir les champs de compétence du Québec, elle est tellement visible de loin qu'il a bien fallu confier cette tâche à quelqu'un d'autre.

Il est incompréhensible et inacceptable que le ministre n'ait pas l'obligation de s'entendre avec les provinces qui, pourtant, sont touchées de près par la gestion du milieu marin.

Je voudrais aussi faire remarquer qu'au niveau constitutionnel l'environnement ne fait pas partie des champs de compétence attribués explicitement par la Constitution à l'un ou à l'autre des ordres de gouvernement. Il s'agit d'une compétence dite accessoire qui découle des compétences auxquelles la Constitution canadienne fait explicitement référence.

En théorie, c'est le ministère de l'Environnement qui est chargé d'administrer cette compétence accessoire, et ce, avec, je le souligne, la collaboration de chacun des ministères concernés.

Avant le milieu des années 1980, le gouvernement du Québec, qui a compétence dans les matières de nature locale et territoriale, a joué un rôle prépondérant dans le domaine de l'environnement, occupant la majeure partie du champ de juridiction. Le gouvernement fédéral se contentait, comme le prévoit la Constitution, d'intervenir dans les domaines complémentaires à ses compétences.

Après 1985, le fédéral a commencé à se mêler des questions environnementales; il l'a fait principalement en vertu de son pouvoir de dépenser et en vertu de nouveaux pouvoirs que les tribunaux lui accordaient. Dès lors, nombre de duplications et de chevauchements sont apparus. Ceux–ci se perpétuent et s'aggravent depuis l'élection du gouvernement libéral actuel, qui tente de centraliser la prise de décision à Ottawa. Le gouvernement du Québec considère le projet de loi C–98 comme un nouveau pas vers cette centralisation.

En 1988, la Cour suprême du Canada, dont M. Lévesque disait qu'elle était comme la tour de Pise et qu'elle penchait toujours du même bord, dans un jugement de quatre contre trois, dépossédait les provinces de la gestion du milieu marin et de son territoire au profit du gouvernement fédéral.

Par le projet de loi C–98, le fédéral cherche à tirer le maximum de profit de ce jugement. Cette tendance centralisatrice fait craindre à Québec que le gouvernement fédéral ne tente, à moyen ou à long terme, de revendiquer la gérance des eaux et des usages des tributaires de l'estuaire marin et ultimement de toute la partie fluviale des eaux douces, sous prétexte que les contaminants qu'ils contiennent sont une source de dégradation du milieu marin.

• (1020)

Il existe actuellement de nombreux chevauchements et dédoublements dans les règlements fédéraux et provinciaux en matière d'environnement. Les entreprises privées sont donc très souvent forcées de consacrer temps, argent et énergie à faire de multiples choses, entre autres, à recueillir de l'information sur les nombreux programmes gouvernementaux, ou à fournir aux deux gouvernements les informations et données qui sont requises, à participer aux multiples comités et sous–comités consultatifs chargés de réglementer leur industrie, ou encore à se préparer aux inspections effectuées tour à tour par le fédéral et le provincial et enfin, à se conformer aux exigences des deux gouvernements.

À ce dernier propos, l'exemple des réglementations sur les rejets toxiques est probant. En ce moment, huit règlements fédéraux recoupent des règlements similaires qui existent déjà au Québec. Pensons entre autres au règlement sur l'entreposage des matériaux contenant des BPC et à celui sur les rejets dans les effluents de fabriques de pâtes et papier. La souveraineté du Québec permettrait de mettre un terme à ces duplications.

Malgré qu'ils doivent reconnaître n'avoir plus les moyens financiers d'agir en matière d'environnement, puisqu'on annonce des coupures de 32 p. 100 sur trois ans dans le dernier budget, le gouvernement fédéral persiste à édicter des normes nationales et à établir des priorités à la place des provinces. La nouvelle Loi sur les évaluations environnementales mise en vigueur en janvier 1995 qui empiète carrément dans la juridiction provinciale et la politique d'écogouvernement, où le fédéral entend privilé-

gier les relations avec les citoyens et le secteur privé plutôt qu'avec les provinces, est un exemple frappant de cette attitude.

En apparence, le fédéral a des objectifs nobles et respecte ces domaines de juridiction, mais en pratique, il court-circuite les provinces, leur impose son agenda et s'approprie *de facto* des responsabilités provinciales.

Le projet de loi C-98 vient mettre de l'huile sur le feu dans la mesure où l'on s'aperçoit que le fédéral se permet, malgré sa situation financière, de créer de nouvelles structures pour protéger un écosystème particulier.

Le projet de loi C-98 lance un message ambigu. On semble à la fois se soucier des écosystèmes marins et en même temps, on enlève au ministère de l'Environnement une partie de ses responsabilités, et on traite les ministères de l'Environnement provinciaux au même titre que l'industrie ou les municipalités. Assistera-t-on, dans le cas de Pêches et Océans, au même type de désengagement que l'on observe à Environnement Canada? Il est évident qu'Environnement Canada est en train de devenir un ministère générateur de politiques plutôt que d'actions réelles—on n'a qu'à penser au cas du Irving Whale—et ce, principalement pour des raisons budgétaires.

Cette situation pose une série de problèmes dont voici les principaux: premièrement, il est clair que les préoccupations environnementales doivent venir de la base. Une politique élaborée à partir d'Ottawa a moins de chance d'être appropriée aux situations locales et a moins de chance encore d'être endossée par la population. En fait, on se rend compte de plus en plus que l'efficacité en matière environnementale passe par une prise en charge locale des problèmes. Les progrès réels ne sont réalisés qu'à partir du moment où les gens sont préoccupés par leurs rivières, leurs marais, leur environnement.

Deuxièmement, un des arguments des fédéralistes en faveur d'une centralisation de la gestion environnementale consiste à soutenir que la pollution n'a pas de frontières, qu'elle voyage d'une province à l'autre et d'un État à l'autre. Pluies acides, pollution des rivières, etc., sont de bons exemples.

Le gouvernement fédéral serait le seul en mesure de légiférer efficacement et de conclure des ententes internationales, d'adopter une approche holiste qui offre des solutions globales pour contrer des problèmes globaux. Également, il est inconcevable que le ministre n'ait pas l'obligation de travailler en collaboration avec les fonctionnaires du ministère de l'Environnement, comme le soulignaient mes collègues de Laurentides et de Gaspé. Non seulement le gouvernement fédéral crée des conflits de juridiction avec les provinces, voilà maintenant qu'il crée des conflits de juridiction entre ses propres ministères, et ce, dans un contexte de coupures budgétaires.

On voit donc là qu'on a un projet de loi qui, encore une fois, comme de nombreux autres projets de loi, tente de centraliser tout à Ottawa.

[*Traduction*]

J'ai beaucoup de respect pour mes collègues du Parti réformiste, parce qu'ils disent ce qu'ils pensent et qu'ils pensent ce qu'ils disent. Ils sont en fait les seuls à vraiment parler de décentralisation. Ils prétendent offrir la décentralisation dans l'intérêt de toutes les provinces, y compris le Québec. Je crois que ce serait une bonne chose et je pense qu'ils sont vraiment sérieux à ce sujet.

• (1025)

Le problème, toutefois, c'est que, tant que le Québec sera une province, mes collègues du Parti réformiste ne formeront jamais le gouvernement au Canada. Le Québec détient la balance du pouvoir au pays pour ce qui est de l'électorat et les Québécois ne voteront jamais pour le Parti réformiste. Nous ne haïssons pas les réformistes; nous les aimons beaucoup. Or, nos idéologies respectives sont trop différentes. Il suffit de comparer nos positions respectives sur le contrôle des armes à feu, les droits des gais, le bilinguisme et sur tous les projets de loi qui ont été présentés à la Chambre. La plupart du temps, les réformistes et nous avons voté différemment.

Mes collègues savent tous que le Canada va bientôt frapper le mur. Ils savent tous que le Canada court à la faillite, comme on pouvait le lire, il n'y a pas si longtemps, dans le *Wall Street Journal*.

Une voix: Le deuxième pays le plus riche au monde.

M. Pomerleau: Nous avons besoin d'un changement, et cela, au plus tôt. Mes collègues du Parti réformiste devraient se rendre compte qu'il leur faut appuyer la souveraineté du Québec. J'espère sincèrement que mes collègues du Parti réformiste vont enfin voir la lumière sur leur chemin de Damas et trouver le courage de suivre le déroulement logique de leur raisonnement pour aboutir à la bonne conclusion.

En fait, la plupart des Canadiens formulent trois hypothèses au sujet du Québec: d'abord, nous, Québécois, sommes une bande de fauteurs de troubles qui ne sont jamais satisfaits de ce qu'ils ont; ensuite, nous recevons plus d'argent du Canada que nous ne lui en donnons; enfin, la situation économique catastrophique du Canada est en grande partie due à l'instabilité politique au Québec. Si ces trois hypothèses sont correctes, la souveraineté du Québec devrait normalement être perçue par tous les Canadiens comme une bonne façon de résoudre le problème, une fois pour toutes, pourvu que, bien sûr, nous assumions notre juste part de la dette canadienne.

C'est précisément ce que nous avons l'intention de le faire dans le cadre de négociations qui débuteront au lendemain du oui, bien que, conformément à tous les règles et règlements internationaux, le Québec n'ait aucunement l'obligation légale d'assumer une partie de la dette. Quatre études ont été produites par la Commission Bélanger-Campeau. Deux ont été menées au Canada, une en Angleterre et une en France. Ces études aboutissent toutes à la même conclusion.

En 1994, David Crane écrivait dans le *Toronto Star* ce qui suit: «Les créanciers étrangers du Canada ne voudraient pas que l'on transfère une partie de la dette canadienne au Québec. Il s'agit d'argent qu'ils ont prêté au Canada et pas au Québec.»

D'une façon, cela aide le Québec. Cela signifie que le Canada devrait s'entendre avec lui puisqu'il ne peut forcer le Québec à assumer sa part de la dette. L'article se poursuit en ces termes: «En principe, le Québec pourrait se séparer sans assumer sa part de la dette.»

Dans le quotidien *The Gazette* du 13 décembre, William Johnson écrit: «Ottawa perdrait soudainement un quart de tous ses contribuables, mais serait responsable de la totalité de la dette nationale, soit quelque 600 milliards de dollars, dont près de la moitié est financée par des étrangers. C'est Ottawa qui a signé les ententes concernant les emprunts, c'est donc Ottawa qui est responsable auprès des créanciers. Du point de vue légal, le Québec ne serait nullement tenu de payer quoi que ce soit.»

Malgré tout cela, nous offrons à tous les Canadiens d'assumer notre juste part dans le cadre de négociations. C'est une honte que le premier ministre du Canada refuse de négocier. Cela met en danger à la fois le Canada et le Québec.

Les Canadiens devraient pouvoir mener les affaires de leur pays comme bon leur semble, sans avoir à plaire au Québec à tout moment. La réponse au référendum qui se tiendra très prochainement au Québec sera oui ou non. Si la réponse est oui, je pense que ce sera. . .

[*Français*]

Parce que tous les Québécois se souviennent très bien des déclarations de M. Bourassa: «Le statu quo serait la pire des solutions pour le Québec», et ce qu'on nous offre, c'est le statu quo.

[*Traduction*]

Si le vote est non, que ce passera–t–il? Si le vote est négatif, on revient à la case départ. Nous débattrons de la Constitution pendant 15 ans en attendant le prochain référendum. Personne ne veut cela.

• (1030)

Je voudrais citer quelqu'un qui a peut–être été le plus grand analyste politique de tous les temps, M. Yogi Berra, qui a un jour dit ceci: «Ce n'est pas terminé tant que ce n'est pas terminé.» Ce ne sera jamais terminé avec le Québec d'ici à ce que nous remportions la victoire, car le Parti québécois et le Bloc québécois n'existent pas pour appuyer une idée. Ils existent parce qu'il y a une idée à appuyer.

[*Français*]

Le projet de loi C–98, et je terminerai avec ça, nous rappelle la volonté centralisatrice d'Ottawa, qu'on retrouve dans tous les projets de loi. Je ferais remarquer à mes honorables collègues que, sur presque tous les comités, le Bloc québécois a été obligé de produire des rapports minoritaires chaque fois qu'il y avait menace d'envahissement des juridictions du Québec.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, avant de passer aux commentaires ou aux questions, j'aimerais dire que je trouve tout à fait regrettable, pour mes commettants, pour mes pêcheurs, pour des gens qui travaillent dans un secteur où la vie n'est pas facile, d'entendre l'opposition, surtout un député urbain, nous dire d'une façon arrogante que c'est à cause du fédéral qu'on a des problèmes dans les pêcheries.

Mais ce que je trouve encore plus regrettable, c'est qu'il s'agit d'un député qui n'a jamais mis les pieds sur un bateau de pêche, qui ne s'y connaît pas dans le domaine, qui n'a pas pris la peine d'aller rencontrer les pêcheurs et de voir lui–même comment ces gens travaillent et travaillent honnêtement, d'ailleurs.

C'est regrettable et je trouve que c'est une insulte à l'intelligence des pêcheurs, des travailleurs d'usine en Gaspésie et aux Îles–de–la–Madeleine, de nous dire que la seule façon de pouvoir régler tous nos problèmes, les problèmes de pêcherie, de stock et de disparition de l'espèce, c'est de passer par la souveraineté. Je trouve que c'est une forme d'arrogance excessive que nous avons entendue ce matin de la part du parti de l'opposition.

Dans le domaine des pêcheries, on dépend beaucoup d'une coopération étroite avec les provinces: le Nouveau–Brunswick, l'Île–du–Prince–Édouard, Terre–Neuve et, évidemment, le Québec, on ne l'oublie pas. Mais je peux vous dire ceci, c'est que le gouvernement fédéral est présent. Il est là pour venir en aide aux vrais intérêts des pêcheurs, il s'assure de l'intégrité des 200 milles marins du Canada. Tout ce que nous propose le Parti québécois et le Bloc, c'est de fermer ces 200 milles, cet accès naturel aux pêcheurs québécois si demain matin le Québec devenait un pays indépendant.

Je trouve regrettable d'entendre les députés de l'opposition nous dire qu'on va réduire de 60 p. 100 nos droits de pêche en tant que pêcheurs québécois dans le golfe du Saint–Laurent, dans l'Atlantique. Par exemple, ils n'ont même pas considéré l'industrie du sébaste, qui va revenir un jour, mais nos pêcheurs doivent pêcher le long des côtes de Terre–Neuve, le long des côtes de l'Atlantique. Malheureusement, non, on ne tient pas compte de cela.

La seule chose qui préoccupe l'opposition, c'est la souveraineté, c'est l'indépendance à tout prix, et c'est ça que je trouve regrettable. On se fout éperdument du cas et des problèmes que vivent mes commettants. J'invite l'opposition et surtout le chef de l'opposition à descendre aux Îles–de–la–Madeleine et à nous dire qu'il est prêt à défendre les vrais intérêts des Québécois.

M. Pomerleau: Monsieur le Président, avant de répondre à mon honorable collègue concernant les pêches, j'aimerais lui dire que je suis né à Val–d'Espoir, en Gaspésie, à deux minutes de son comté. J'ai passé toute. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Dubé: Monsieur le Président, il a dit «traître».

Une voix: Il faut qu'il s'excuse.

M. Dubé: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai bien entendu. Il n'a peut–être pas entendu, mais tout ce côté a entendu le député dire «traître».

M. Gagnon: Monsieur le Président, je retire mes paroles. Cependant, je l'invite à retourner en Gaspésie et à corriger ses propos.

Le vice–président: Alors, semble–t–il que le député a retiré ses paroles.

M. Pomerleau: Monsieur le Président, je suis très heureux que le député d'en face, qui se prend pour le seul Gaspésien ici, ait retiré ses paroles.

• (1035)

Je suis effectivement né à Val-d'Espoir, en Gaspésie, et ma famille y vit toujours. Je connais très bien les problèmes des pêcheurs là-bas. J'ai également passé toutes mes vacances en Gaspésie, dans la baie des Chaleurs, dans le comté de mon honorable collègue, et j'ai bien vu les problèmes que les gens ont là-bas.

Quand mon collègue nous parle de l'avenir économique du pays, monsieur le Président, si on pense à faire la souveraineté du Québec, c'est pour des considérations économiques. Je me souviens très bien qu'en 1980, au moment du premier référendum, M. Bourassa nous avait dit, à cette époque-là, et je terminerai avec cela: «Si vous dites oui à la souveraineté du Québec en 1980, des dettes, des taxes et du chômage, vous en aurez en masse.» Alors les gens ont conclu qu'il fallait voter non. On a voté non, et nous sommes demeurés une province canadienne. La dette canadienne est passée de 80 milliards à 600 milliards; le taux de chômage n'a pas doublé mais presque; le nombre d'assistés sociaux a doublé; nos jeunes n'ont plus d'avenir, et nous sommes toujours dans le Canada.

Alors je pense que mon honorable collègue devrait faire ses devoirs, faire à nouveau le tour de son comté, vérifier avec les gens de la place, parce qu'en Gaspésie on va gagner.

[*Traduction*]

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, il semble qu'un vent favorable souffle de ce côté-ci de la Chambre.

J'ai trouvé intéressantes les observations du député du Bloc. Il a fait des déclarations sur lesquelles je suis en désaccord, et j'ai des questions à lui poser à cet égard.

Il allègue que la démarche du Parti réformiste est honnête, et je suis d'accord avec lui. Notre démarche est directe et honnête. Il a aussi déploré que nous soyons dans une impasse. Si la population du Québec peut faire siennes les aspirations du Parti réformiste, ce dernier représente celles de la population d'autres régions du Canada. Le Bloc estime que nous ne pourrons jamais former le gouvernement parce que nous sommes à des lieues de distance sur le plan des principes.

Lorsque le projet de loi sur le contrôle des armes à feu a été adopté à la Chambre, nous avons été pressentis par des organismes du Québec représentant 1,2 million de propriétaires d'armes à feu respectueux des lois qui ne pouvaient être représentés à la Chambre ou aux séances du comité.

[*Français*]

Le vice-président: Je désire demander aux collègues, surtout à ceux qui étaient ici lors du dernier Parlement, le peuple du Canada nous pense comme des idiots. Je demande un peu de courtoisie pour les députés qui parlent, le député de Skeena a la parole en ce moment.

J'accorde la parole à l'honorable député de Berthier—Montcalm sur un rappel au Règlement.

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, je sais que le micro de l'honorable député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine n'était pas ouvert, mais depuis tout à l'heure il profère des menaces à mon endroit. Je voudrais qu'il retire ses paroles et les invitations à venir me battre à l'extérieur de la Chambre. Je pense qu'on n'est pas à la maternelle ici. J'aimerais qu'il retire ces paroles-là.

M. Gagnon: Pardon, monsieur le Président, je n'ai jamais menacé aucun député dans cette Chambre, et j'invite le député à retirer ses paroles, parce que tout ce que j'ai entendu de l'opposition au cours de cette journée ne fut que des insultes personnelles.

J'invitais seulement le jeune député de l'opposition, qui est de mon âge, s'il voulait en parler d'une façon civilisée à l'extérieur de la Chambre et je l'invite à le faire à ce moment-ci.

Monsieur le Président, je n'ai jamais proféré de menaces à qui que ce soit dans cette Chambre.

M. Crête: Monsieur le Président, il est certain que cela peut être une question d'interprétation, mais les gestes qu'il a manifestés tout à l'heure par son invitation à aller à l'extérieur, n'importe où, n'importe quand, cela a toujours été compris de la même manière; cela veut dire que le député voulait régler des choses d'une façon inacceptable en cette Chambre.

Le vice-président: Dans les circonstances, j'accorde la parole une fois de plus au secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada.

M. Gagnon: Monsieur le Président, on n'est pas dans une cour d'école ici, on est à la Chambre des communes. Et comme je vous le dis, si le député a quoi que ce soit à me dire en personne, je l'invite à le faire à l'extérieur, ni plus ni moins, c'est tout, afin qu'on règle cela une fois pour toutes.

Mais de dire qu'on menace des gens de l'opposition, je trouve qu'il est malheureux que le débat s'abaisse aussi bas que cela.

M. Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, j'ai également été témoin de cet incident, et je peux confirmer en cette Chambre que le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine a bel et bien invité mon collègue à aller régler avec les poings à l'extérieur.

Alors là, ça suffit, monsieur le Président, que de se défiler devant des gestes qui sont posés en faisant croire aux autres que ce n'est pas le cas. C'est le cas. Il a bien invité mon collègue à sortir de la Chambre pour se battre.

• (1040)

Le vice-président: Mes chers collègues, je n'ai pas entendu les paroles qui sont en jeu en ce moment. Je vais revoir les bleus, les procès-verbaux, et si je constate quelque chose je vais y revenir plus tard en Chambre, si nécessaire. Pour le moment nous sommes obligés d'accepter la parole d'un député. Le député de Skeena a la parole.

[*Traduction*]

M. Scott (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais terminer mes observations, mais avant de céder la place aux tactiques de cour d'école, je voudrais revenir sur le fait que le député du Bloc prétend que le Parti réformiste ne formera jamais le gouvernement. Je me permettrai de m'opposer à cela. Je suis sincèrement désolé pour ces députés parce qu'ils ont la conviction qu'ils atteindront leur objectif. Cependant, nous savons tous qu'ils échoueront.

Quand la population du Québec votera non au référendum, le 30 octobre, elle va chercher des solutions de rechange. Or, le Parti réformiste est, à l'heure actuelle, le seul parti politique à l'échelle nationale à offrir de véritables solutions de rechange.

Le parti ministériel a tout intérêt à maintenir ce débat pour le reste de nos vies parce qu'il peut en tirer de véritables avantages politiques.

Le Parti réformiste a un point de vue complètement différent à cet égard. Si le Parti réformiste a l'occasion de former le gouvernement, ce qui arrivera sans doute aux prochaines élections fédérales, il lancera un débat sur un nouvel arrangement fédéral avec toutes les provinces, et pas seulement le Québec.

M. Pomerleau: Monsieur le Président, je comprends fort bien l'inquiétude des députés réformistes, mais c'est une réalité que trois grandes voix se font entendre dans notre pays. La première vient de l'Ontario, la deuxième, du Québec, à cause des données démographiques, et la troisième, de l'Ouest. À mon avis, c'est une honte. Même le gouvernement libéral traite toujours le Parti réformiste de tiers parti, parce que c'est la réalité.

Je crois sincèrement que la population de l'Ouest devrait avoir son mot à dire au Parlement. Elle devrait pouvoir aspirer au pouvoir, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le député prétend que si le non l'emporte, le Parti réformiste formera probablement le prochain gouvernement. Toutefois, si le non l'emporte, pendant un court laps de temps, le premier ministre du Canada sera considéré comme le sauveur, le capitaine Canada et il sera réélu. Nous serons là aussi. Pour pouvoir aspirer au pouvoir, le Parti réformiste doit appuyer la souveraineté du Québec.

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, je suis assis ici depuis un bon moment à écouter les plaintes du député du Bloc, un représentant de l'opposition officielle.

Il y a deux points que je voudrais éclaircir avant de faire mon discours. Cela m'attriste de voir que le Bloc et le troisième parti à la Chambre cherchent à faire une alliance et de voir que le Parti réformiste tend la main aux séparatistes. Je trouve cela inacceptable.

Une voix: Ce n'est pas vrai. Dites la vérité.

M. Chan: Vous n'étiez pas ici pour entendre les louanges prodiguées par ce parti.

J'ai immigré au Canada à l'âge de 17 ans. Ma famille s'est installée à Hong Kong puis, de Hong Kong, j'ai immigré au Canada. Je suis venu au Canada tel qu'il est aujourd'hui. Je trouve cela très malheureux d'entendre jour après jour, à la Chambre, les séparatistes essayer de détruire le pays où je suis venu m'installer.

Il y a un autre point que je veux soulever. Le député du Bloc a mentionné que ce projet de loi empiète sur les droits des provinces. Ce n'est pas vrai. Cette mesure législative ne change rien aux droits des provinces. Une province qui a des droits aujourd'hui continuera de jouir des mêmes droits après l'adoption de ce projet de loi.

• (1045)

Les provinces et territoires bénéficieront de cette mesure législative dans ce sens que le gouvernement fédéral s'engage à travailler en étroite collaboration avec eux pour assurer une meilleure protection de notre environnement marin, pour améliorer la gestion de nos ressources océaniques et, en bout de ligne, pour offrir à nos localités côtières de meilleures possibilités sur le plan économique. Les accusations du Bloc ne sont donc pas fondées.

Je suis heureux de me joindre à mes collègues et aux autres députés pour participer au débat de deuxième lecture de la Loi concernant les océans du Canada. Je prends la parole aujourd'hui pour appuyer cette mesure législative, qui établira d'importants nouveaux droits à l'égard des océans qui entourent notre pays. Les Canadiens ont travaillé fort sur la scène internationale pour pouvoir établir ces droits. Les nouvelles zones donnent au Canada des pouvoirs qui vont bien au–delà de ceux dont notre pays s'est prévalu dans le passé.

Comme le ministre des Pêches et des Océans l'a dit, les Canadiens ne sont pas naïfs. Nous savons que la Loi concernant les océans ne fera pas disparaître à tout jamais les différends liés à des questions maritimes entre notre pays et d'autres pays. Nous aurons sans doute d'autres problèmes avec nos amis et voisins du Pacifique, de l'Atlantique et de la région circumpolaire.

Ce que la loi fera, c'est qu'elle établira une définition claire de notre compétence, définition appuyée par la communauté mondiale. Le monde reconnaît la souveraineté du Canada sur les eaux canadiennes. Maintenant, nous devons continuer de travailler fort. Avec la propriété viennent les possibilités et les responsabilités. Avec la compétence vient la gérance. Avec le respect des efforts déployés dans le passé vient le respect des besoins futurs.

En dépit de l'excellente collaboration qui a permis l'établissement de la souveraineté sur les océans, il reste que les programmes canadiens de gestion des océans sont disparates. Il faut maintenant faire appel au même esprit de partenariat, de coordination, de collaboration et d'innovation qui a permis au Canada d'affirmer son autorité sur les ressources océaniques pour gérer ces ressources.

Nous devons nous assurer que tous les morceaux tombent en place: la sauvegarde et la commercialisation, la recherche sur les fonds marins et les mesures de sauvetage en eau froide, les mesures d'urgence et le développement durable, la sécurité de la navigation et la sécurité nationale, les objectifs nationaux et les

initiatives régionales, la restauration des ressources et la création d'emplois, l'inspection et la protection.

Certaines pièces du casse-tête semblent prendre une importance de plus en plus grande: les changements climatiques, l'écotourisme, l'aquaculture, la pollution de l'Arctique, l'interaction entre les espèces, l'explosion démographique humaine, les nouvelles technologies.

Les océans eux-mêmes changent constamment. Ce sont des écosystèmes vivants et indépendants. Pourtant, ils sont tous reliés entre eux et sont indissociables de l'environnement planétaire. Tout comme dans les forêts tropicales humides, il y a certainement des médicaments encore inconnus à découvrir dans les océans ainsi que des dangers inconnus eux aussi.

La Loi concernant les océans présente une nouvelle vision des océans pour le Canada. Elle prévoit l'adoption d'un nouveau système de gestion pour protéger les océans. Il s'agit d'un système fondé sur la collaboration et le partenariat. La loi permet au ministre des Pêches et des Océans de conclure des accords de collaboration et des ententes de partenariat avec tous les intervenants pour mettre en oeuvre le nouveau système de gestion.

La Loi concernant les océans n'instaure pas une stratégie de gestion des océans toute faite. Elle reconnaît qu'une telle stratégie doit être élaborée collectivement. Le projet de loi à l'étude jette les bases qui nous permettront de délimiter notre zone de compétence et définit une partie du cadre de la politique pour que tous les Canadiens puissent élaborer la stratégie ensemble.

Nous devons acquérir une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des océans. Il faut adopter une approche scientifique multidisciplinaire. Il est essentiel d'établir des partenariats regroupant différents organismes, différentes disciplines et différents secteurs de la société. C'est justement parce que la superficie océanique sous notre responsabilité est si étendue que nous devons pouvoir nous appuyer sur des sciences océaniques à la fine pointe du progrès. Une meilleure information est essentielle à la prise de bonnes décisions. De même, la viabilité économique et la durabilité environnementale dépendent de meilleures connaissances scientifiques. La crédibilité du Canada dans les futures négociations concernant les océans et dans le commerce maritime de demain dépendront de la qualité de notre science.

● (1050)

La Loi sur les océans a été conçue de façon à accroître, coordonner et diffuser l'information sur la science, l'environnement et la gestion de nos océans et de leurs ressources. La gestion des ressources marines occupera une place importante dans l'élaboration d'une stratégie marine efficace. Les gouvernements se sont traditionnellement acquittés de leurs responsabilités en consultation avec les parties intéressées mais non en association avec elles. La distinction est cruciale.

Les anciennes méthodes doivent être remplacées, et c'est effectivement ce qui se produit. Le conseil chargé de la conservation des pêches dans l'Atlantique regroupe maintenant des représentants de l'industrie, des milieux universitaires et du gouvernement, dans le but de soumettre des recommandations sur la conservation des pêches et le gouvernement fédéral donne maintenant suite à ces recommandations. Le moment est venu d'étendre cette collaboration au-delà de la conservation des pêches. La Loi sur les océans permet justement d'inclure dans les partenariats les plantes marines, l'exploration marine et l'exploitation minière des fonds marins ainsi qu'une vaste gamme d'activités de développement qui peuvent avoir des répercussions sur l'environnement marin.

Une stratégie de gestion efficace des océans exige qu'on tienne compte des répercussions environnementales des décisions de gestion. Il faudra du temps, des efforts et des compromis pour y arriver, mais le Canada doit intégrer une approche fonctionnelle des écosystèmes dans sa politique de gestion des océans. Cette approche doit dépasser les limites des champs de compétence et du secteur économique. Nous devons aborder les problèmes environnementaux avec de multiples moyens, et notamment des indicateurs et des lignes directrices concernant la gestion de la zone côtière, la prévention de la pollution et la qualité de l'environnement marin.

Un autre important facteur de réussite de la stratégie de gestion des océans est l'assouplissement des règles concernant le commerce maritime et son développement. Il va sans dire que les activités de déglaçage, l'inspection du poisson, les services de navigation maritime et de cartographie océanique sont prioritaires dans le domaine du commerce maritime. Il en va de même des nouveaux partenariats concernant les laboratoires marins, le développement de la technologie, l'harmonisation de la réglementation et l'évaluation des ressources. Cette synergie d'intérêts collectifs et de compétences intégrées est reconnue dans la loi et le nouveau ministère des Pêches et Océans en est une illustration.

L'accroissement de la compétence du Canada sur les océans coïncide bien avec la fusion de la Garde côtière canadienne et du ministère des Pêches et Océans. Ce nouvel organisme comprendra la principale composante maritime civile opérationnelle du gouvernement du Canada. Nous pourrons parvenir à un niveau d'efficience, rationnaliser les activités, intégrer les opérations de la Garde côtière et celles des flottilles de pêche et promouvoir la polyvalence. Tout cela nous aidera à assurer des normes nationales élevées et des services efficaces.

Pendant des années, nous avons appuyé les entreprises commerciales dans l'Arctique. Nous avons assuré le transport en toute sécurité de millions de dollars de marchandises à travers les glaces. Nous avons fait une analyse détaillée des opérations dans le Saint-Laurent, et nous continuerons de le faire.

Les entreprises commerciales doivent avoir facilement accès aux données gouvernementales et nous devons veiller à faire passer les idées et les technologies nouvelles des chercheurs de l'État au secteur privé.

Le savoir-faire qu'ont acquis les Canadiens pour ce qui est de forger les politiques sur les océans peut et devrait être la clef de voûte de débouchés nouveaux extraordinaires sur le marché mondial. Ce qui nous amène directement à un élément-clef d'une stratégie de gestion des océans, les relations internationales. Depuis le jour où d'autres ont refusé d'admettre la découverte du nouveau monde par Jean Cabot jusqu'à celui où d'autres ont refusé d'admettre le droit du Canada de protéger le flétan noir, les relations internationales ont été au centre de la saga maritime du Canada. Les Canadiens ont montré que la conservation des pêches ne sera jamais sacrifiée sur l'autel du commerce économique ou sur celui des relations politiques. Nous avons montré que la conservation n'est pas une carte que l'on peut sacrifier. Notre responsabilité à présent est de faire de cette mesure légis-

lative le tournant de notre approche à l'égard de toutes les questions internationales relatives aux océans.

• (1055)

Les Canadiens doivent mettre en place une stratégie solide et crédible s'ils veulent faire passer leurs messages sur la pollution des océans par les bateaux, sur le contrôle du rejet en mer et sur la gestion de la zone côtière avec nos voisins. La gestions des océans circumpolaires, l'aide aux efforts d'intervention en cas de déversement, la marine marchande internationale, les ressources énergétiques au large des côtes, la délimitation de frontières territoriales précises et les nouvelles questions relatives à la haute mer, voilà des questions qui exigeront un rôle de chef de file éclairé de la part des Canadiens à l'étranger et des exemples bien pensés de la part des Canadiens dans notre pays.

Il est extrêmement important que tous les Canadiens appuient les actions menées par le Canada au niveau international. Je compte sur leur participation pour forger la position du Canada sur les nouvelles questions mondiales relatives aux océans.

Comme le ministre l'a dit mardi, la Loi sur les océans marque un leadership renouvelé du gouvernement fédéral en ce qui à trait à la gestion des océans. Elle marque l'importance qu'attache le gouvernement fédéral à une politique maritime générale et fondée sur la coopération. Elle montre la nécessité d'une information, d'une planification et d'une gestion communes pour l'avenir. Elle montre la volonté des Canadiens de tirer le meilleur parti des avantages, des possibilités et des obligations que leur donnent les océans.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je dois réagir aux propos que le secrétaire d'État a tenus au début de son intervention quand il réagissait à toute cette dispute qui se poursuit ce matin entre le Bloc et les libéraux.

Il essaie d'insinuer qu'il y a une quelconque association entre le Bloc québécois et le Parti réformiste. En faisant ce genre d'analogie, que pense le secrétaire d'État du fait que, quand vient le temps d'acquiescer aux demandes du Bloc, quand il est question d'élire les vice–présidents ou simplement de se montrer conciliants, ce soient toujours les libéraux qui s'entendent avec le Bloc?

L'idée que le Parti réformiste ait une vision semblable à celle du Bloc est complètement absurde. Nous avons dit à maintes reprises que le Bloc québécois allait perdre, espérons–le, à la fin du mois, qu'il va perdre, espérons–le, sa raison d'être ici, ce qui ne serait pas à dédaigner comme répercussion. Une chose est sûre, c'est que la méthode qu'il préconise pour améliorer le Canada n'est pas la bonne.

Je suis d'accord avec le secrétaire d'État quand il dit que le Canada est un bon pays. Il a cependant besoin d'améliorations, et la manière de l'améliorer n'est pas de partir, mais de prendre les moyens que nous offre le système en place pour obtenir une fédération canadienne décentralisée et plus efficace pour tous les Canadiens.

L'objectif du Parti réformiste. . .

Article 31 du Règlement

Le Président: Je sais que le député était en train de conclure. J'ai pensé lui donner une chance de reprendre son souffle pour qu'il puisse le faire tout de suite après la période des questions. Le secrétaire d'État aura aussi l'occasion de conclure à ce moment–là.

Comme il est 11 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA FONDATION ELLEN

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter M. John Willoughby qui travaille diligemment depuis plusieurs années à un projet appelé la fondation Ellen.

À la fin du siècle dernier et au début du XX^{e} siècle, une politique favorisant l'immigration de jeunes ouvriers agricoles était en vigueur entre le Canada et l'Angleterre. Aux termes de cette entente, 100 000 enfants britanniques ont été envoyés au Canada comme employés de fermes. On leur donna le nom de «Home Children».

M. Willoughby vient juste de lancer un livre intitulé *Ellen—The Story of a Home Child who was sent to PEI.* Il s'avère qu'Ellen a inspiré le roman de Lucy Maude Montgomery, *Anne et le bonheur.*

La fondation Ellen se consacre à aider les Home Children et leurs descendants à retrouver leurs origines au Royaume–Uni, à préserver l'histoire et le patrimoine des Home Children, et à faire connaître ici et à l'étranger leurs tribulations et leur contribution à l'édification du Canada.

Je félicite John et je lui offre tous mes voeux de succès.

* * *

[*Français*]

LE PARTAGE DE LA DETTE NATIONALE

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, un économiste d'une prestigieuse firme américaine, M. Robert Fairholm affirme que les marchés financiers vont forcer le Canada à négocier rapidement le partage de la dette et le maintien des liens économiques existant entre les deux partenaires. «Ils vont courir l'un vers l'autre pour conclure une entente», affirme M. Robert Fairholm.

Étant donné que le Canada détient la pire dette extérieure des pays du G–7, il est évident que les investisseurs étrangers vont vouloir protéger leurs placements en forçant le Canada à négocier avec le Québec. Les marchés financiers vont être là pour remettre les émotifs à leur place.

Il est difficile de croire que le ministre des Finances du Canada ne soit pas capable de comprendre cela lorsqu'il répète que même si le Canada voulait négocier un nouveau partenariat avec le Québec, il ne pourrait le faire.

Si le ministre des Finances oublie ses devoirs de gestionnaire de la dette canadienne et s'il oublie où se situe l'intérêt des Canadiens et des Québécois, les marchés financiers et l'une des pires dettes de l'Occident seront là pour le lui rappeler.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE MAJOR BRUCE HENWOOD

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, hier, l'un de nos casques bleus, le major Bruce Henwood, a été blessé quand la jeep qui le transportait a sauté sur une mine en Croatie. On a dû lui amputer les deux jambes au-dessous du genou.

C'est ce genre d'accident horrible qui nous rappelle à quels dangers et à quels périls s'exposent nos soldats qui sont envoyés à l'étranger en mission de maintien de la paix. Le major Henwood n'est qu'un parmi tant d'autres casques bleus canadiens qui sont quotidiennement aux prises avec ce genre de réalité dans l'exercice de leurs fonctions à l'étranger.

Au nom de mes collègues des deux côtés de la Chambre, j'aimerais dire au major Henwood, à sa famille, à ses amis et à ses camarades sur le champ des opérations, combien nous regrettons ce tragique accident, et je veux lui offrir tous nos meilleurs voeux de prompt rétablissement.

* * *

LES GARDERIES

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un exemple concret de l'engagement de notre gouvernement à l'égard des garderies.

Dans ma circonscription, deux écoles secondaires offrent des services de garderie aux enfants des parents adolescents célibataires qui veulent poursuivre leurs études et à ceux des élèves adultes.

Notre attitude à cet égard, c'est que si les enfants reçoivent des soins appropriés en garderie, les parents continueront à étudier, ce qui est vital pour leur avenir et fondamental s'ils veulent trouver de l'emploi et sortir du cercle vicieux de l'aide sociale dans certains cas.

Malheureusement, à cause de coupes importantes effectuées par le gouvernement provincial, ces garderies étaient menacées de devoir fermer leurs portes le 1er octobre. Grâce à l'intervention rapide de mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, nous avons trouvé le financement nécessaire, dans le fonds d'investissement en ressources humaines, et les garderies ont pu rester ouvertes.

Je voudrais féliciter le ministre d'avoir reconnu le lien direct et important entre les garderies, l'éducation et les emplois et le remercier d'avoir permis à ce programme unique et efficace de continuer.

* * *

LES MONUMENTS COMMÉMORATIFS

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, au cours des deux dernières semaines, j'ai eu l'honneur d'assister au dévoilement officiel de deux plaques importantes à la mémoire des Canadiens ayant servi outre-mer durant les deux guerres mondiales.

Le jeudi 21 septembre, une plaque a été dévoilée au Monument commémoratif de guerre du Canada. La population de la Grande-Bretagne a offert cette plaque à titre de symbole de sa gratitude éternelle envers le Canada pour l'appui qu'il lui a apporté durant les deux guerres mondiales.

Le mardi 26 septembre, Lech Walesa, président de la République de Pologne, a approuvé la remise de la Croix de l'armée nationale de la Pologne, à titre posthume, à 26 aviateurs canadiens qui ont participé à la libération de la Pologne.

Cette cérémonie a eu lieu au monument commémoratif des aviateurs canadiens situé au parc de la Confédération. Les deux cérémonies et les plaques serviront de rappel permanent de la bravoure des Canadiens et des sacrifices qu'ils ont consentis pour protéger la liberté, la démocratie et la paix.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer le député de Churchill et son initiative d'assemblée sacrée. L'assemblée qu'il veut organiser réunirait des leaders spirituels autochtones et non autochtones qui lanceraient un processus de guérison et de réconciliation.

Comme le disait le député, la spiritualité est l'élément qui manque dans le processus politique de négociation des revendications territoriales et de l'autonomie. La spiritualité est ce qui soutient les autochtones depuis des générations. L'importance de la spiritualité a été démontrée lors des récents événements de Gustafson Lake où l'on n'est parvenu à un règlement pacifique qu'après l'intervention d'un leader spirituel autochtone.

• (1105)

Le député de Churchill a invité tous ses collègues à la Chambre à appuyer son initiative. Je joins mon invitation à la sienne.

* * *

[*Français*]

LE TERRITOIRE DU QUÉBEC

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois se réjouit des propos tenus hier par le député provincial de Vaudreuil et chef du camp du non, M. Daniel Johnson. En commentant le référendum cri, il s'est montré encore une fois en parfait accord avec les principes fondamentaux du droit international et, donc, avec la position des souverainistes, en ce qui concerne la question de l'intégrité territoriale. Il a clairement affirmé que le Québec est indivisible.

Il est à espérer que ces propos, plein de gros bon sens, puissent atteindre les oreilles de son collègue fédéral, l'honorable député de Vaudreuil qui, lui, suggère qu'à l'instar des Cris, les anglophones du West Island et les gens de l'Outaouais pourraient tenir leur propre référendum dans le but de morceler le Québec. Un peu de sérieux. La république de Baie-d'Urfé semble ne pas avoir tous les attributs qu'on exige d'un État, notamment en droit international. S'il vous plaît, messieurs les députés libéraux de Vaudreuil, prenez le temps d'accorder vos violons.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, la publication *Agriweek* résume les opinions de milliers de producteurs des Prairies touchés par la suppression du tarif du Nid-de-Corbeau. Je cite:

> L'exercice de rachat de la subvention du Nid-de-Corbeau se révèle de plus en plus semblable aux autres interventions de la bureaucratie gouvernementale: il est désorganisé, confus, rigide et compliqué. Celui qui a conçu ce programme n'avait certainement aucune idée de la façon dont fonctionne l'agriculture des Prairies et il n'a certainement jamais consulté qui que ce soit ayant de l'expérience dans ce domaine.
>
> En dehors de la déclaration du ministre de l'Agriculture, qui disait qu'il fallait adopter un juste arrangement, il n'y a eu aucune information de quelque sorte que ce soit sur ce qui serait juste et le bureau des paiements a scrupuleusement évité de donner le moindre conseil. Ni les propriétaires ni les locataires ne pouvaient savoir ce que faisait l'autre partie.
>
> Le partage du paiement entre le propriétaire et le locataire figurera dans l'histoire comme le règlement le plus bizarre qu'un gouvernement ait jamais inventé pour un programme agricole, et restera une source de friction entre le propriétaire et le locataire pendant de longues années.

Les agriculteurs des Prairies savent que les politiques et les programmes agricoles des libéraux finissent habituellement mal.

* * *

L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le Conseil consultatif de l'autoroute de l'information pour son excellent rapport que le ministre de l'Industrie a rendu public mercredi.

Le conseil est d'avis que l'autoroute de l'information aura un caractère canadien. Elle servira de puissant moteur pour promouvoir la culture et l'identité canadiennes, pour rendre le gouvernement plus accessible et plus responsable, pour générer de nouvelles richesses, pour créer des emplois à l'intention de l'ensemble des Canadiens et pour faire de nos secteurs de la santé et de l'éducation des modèles à suivre dans le reste du monde.

En outre, je me réjouis de ce que le conseil a notamment formulé une recommandation ayant trait au contenu illégal, la propagande haineuse entre autres, qui va dans le sens de la motion que j'ai présentée à la Chambre au mois de janvier, laquelle a été adoptée à l'unanimité.

Il ne fait pas de doute qu'une fois que ces recommandations auront été adoptées en bonne et due forme par le gouvernement, nous serons assurés que l'autoroute de l'information véhiculera l'harmonie, non la haine. Il ne fait pas de doute que nous disposerons là d'un outil efficace pour forger un nouveau partenariat à tous les paliers de gouvernement afin que nous puissions relever

les défis sociaux, politiques et économiques du XXI[e] siècle. Je demande à tous les députés. . .

Le Président: La députée de Dauphin—Swan River.

* * *

RUSSELL, AU MANITOBA

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement est en train de créer un climat propice pour les Canadiens en milieu rural et les électeurs de Dauphin—Swan River profitent des occasions ainsi offertes pour diversifier leur économie et créer des emplois chez eux.

Entre autres choses, je tiens à féliciter les habitants de Russell qui vont de l'avant avec deux projets distincts: une usine d'éthanol doublée d'un extracteur de gluten et d'un parc d'engraissement des bovins, ainsi qu'un centre de ski. C'est la preuve que cette communauté croit en elle-même et en son avenir.

Je suis heureuse de collaborer avec ces deux groupes afin de les aider à réaliser leurs objectifs.

Je tiens à féliciter les gens de Russell et des environs du rôle qu'ils jouent dans la diversification de l'économie locale ainsi que de leur engagement constant envers leur milieu. C'est grâce à cet esprit communautaire, à cette confiance en l'avenir que le Canada restera un des pays où il fait bon vivre sur terre.

* * *

• (1110)

[*Français*]

LE PARTAGE DE LA DETTE NATIONALE

M. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, dans le cadre du discours inaugural qu'il livrait à l'Assemblée nationale le 29 novembre 1994, le premier ministre péquiste déclarait, et je le cite: «Avec tous les Québécois, je voudrais faire aujourd'hui un pacte, un pacte de coresponsabilité et de solidarité. Au gouvernement, nous nous engageons à percevoir de chacun ce qui est dû à la bourse collective (. . .) mais en retour nous demandons à chaque Québécoise et à chaque Québécois de nous aider à mettre un terme à la course folle vers l'illégalité».

Ce discours angélique du chef péquiste ne s'accorde pas très bien avec les propos tenus hier par son propre ministre des Finances qui laisse entendre qu'un Québec indépendant pourrait ne pas payer sa part de la dette canadienne.

Il est plus que temps que le chef péquiste remette les pendules à l'heure et qu'il nous dise clairement et sans condition s'il entend payer sa part de la dette advenant la séparation du Québec.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, il semblerait que la raison soit enfin revenue aux gens d'affaires pour le non. En effet, dans le cadre d'une journée d'étude de l'Association du centre mondial de commerce, le

Article 31 du Règlement

président du groupe Canam Manac, M. Marcel Dutil, a affirmé et je le cite: «Si c'est oui, on tournera la page et on continuera. On est tous des Québécois, on est tous des nationalistes, on a tous des opinions différentes et le lendemain du référendum, on restera au Québec.»

Le discours de M. Dutil tranche franchement avec les propos inexcusables et méprisants à l'endroit des Québécois de messieurs Beaudoin et Garcia.

Ce vent de bon sens du patronat québécois pour le non ne semble pas toucher M. Dufour, président du CPQ. Commentant le retrait d'Hydro–Québec de son organisme, il a proféré des menaces voilées à l'endroit de M. Martineau, et je le cite: «Il va les chercher, ses amis, désormais» fin de la citation. Ce genre d'insinuations doit cesser et M. Dufour aurait bien des choses à apprendre de M. Dutil sur le respect des Québécois et de la démocratie.

* * *

ALLIANCE QUÉBEC

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, avant la révolution tranquille, certains au Québec disaient: «Taisez–vous, restez là, parlez anglais». On n'entend plus ces propos au Québec maintenant, mais, grâce à Alliance Québec, on peut l'entendre en Alberta. À Calgary hier, Alliance Québec a déclaré que les réformistes ne doivent pas parler pendant le référendum.

Les Albertains comprennent qu'Alliance Québec est un organisme sans appui populaire, une façade financée par le gouvernement fédéral qui alimente les malentendus entre les francophones et les anglophones, au Québec et ailleurs, pour des fins partisanes.

Le message réformiste qu'Alliance Québec ne veut pas qu'on entende, c'est que le non est un non à la séparation, et un non au statu quo est un non aux subventions aux groupes comme Alliance Québec.

Si Alliance Québec veut vraiment un non au référendum, il devrait se taire et rester en Alberta où il pourrait parler anglais toute la journée comme avant la révolution tranquille.

* * *

LE PARTAGE DE LA DETTE NATIONALE

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le ministre péquiste des Finances vient d'envoyer un message troublant aux Québécois et aux Québécoises au sujet de la dette d'un Québec indépendant.

Plutôt que de se présenter et d'agir comme un administrateur sérieux et responsable, le grand argentier du gouvernement péquiste décide de rajouter à l'incertitude entourant les déclarations du chef bloquiste, en déclarant, et je le cite: «Quand M. Martin dit qu'il n'y a pas moyen de négocier, est–ce qu'il veut dire qu'il va prendre tout le fardeau de la dette?»

Doit–on comprendre des propos du ministre qu'un gouvernement péquiste peut décider de ne plus payer ses dettes, mais par contre exiger de ses citoyens qu'ils continuent de payer toutes leurs taxes et leurs impôts? Est–ce que ce sera là la nouvelle justice fiscale dans un Québec indépendant?

* * *

LE PARTAGE DE LA DETTE NATIONALE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, dans son discours du budget, le ministre des Finances du gouvernement péquiste a annoncé qu'il déclarait la guerre aux «délinquants» du système fiscal, et je le cite: «Avant d'envisager de hausser le fardeau fiscal des contribuables, nous devons nous assurer que tout le monde paie son dû à l'état».

C'est ce même ministre qui déclarait le 8 février dernier, à propos du partage de la dette canadienne advenant l'indépendance du Québec, et je le cite: «Ce n'est pas notre dette, c'est celle du Canada». Hier il laissait entendre lors d'une conférence devant des étudiants, qu'un Québec séparé pourrait ne pas payer sa part de la dette.

Quelle confiance les Québécois et les Québécoises peuvent–ils avoir dans un ministre des Finances qui dit publiquement aux contribuables: «Faites ce que je vous dis, ne faites pas ce que je fais». Le 30 octobre, ce sera non à ce double langage.

* * *

• (1115)

[*Traduction*]

LE SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui marque le cinquième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants. Sous la direction du Canada, 70 pays se sont engagés d'ici l'an 2000 à enrayer l'analphabétisme, à réduire de moitié la malnutrition et à faire en sorte que de l'eau potable soit accessible à tous les gens de la terre.

Cette année, l'UNICEF signale que, grâce au Sommet, quatre millions d'enfants du tiers monde non seulement survivront, mais deviendront aussi des membres productifs de la société. Cependant, il faut faire davantage, puisqu'il est toujours probable que 13 millions d'enfants mourront chaque année, faute de soins de santé de base et d'eau propre à la consommation.

Je prends la parole aujourd'hui pour saluer l'excellent travail de RESULTS Canada, qui continue de promouvoir les idéaux du Sommet. En tant que gouvernement, nous devons poursuivre nos efforts pour veiller à ce que les besoins fondamentaux de tous les enfants du monde soient satisfaits d'ici l'an 2000.

LE GRUMMAN GOOSE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, en mars 1994, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au gouvernement de retarder la vente du Grumman Goose pendant qu'un groupe dévoué de Canadiens de Prince George recueillait des fonds en vue de le garder au Canada.

Cet avion de la GRC, qui a été construit en 1944, peut se poser sur l'eau, la neige ou le sol et a à son actif plus de 24 000 heures de vol. Il a servi sur les deux côtes canadiennes et dans l'extrême Arctique. Il a été utilisé pour les descentes de drogues, la surveillance, les sauvetages et les spectacles aériens, en plus du transport de personnes et de matériel.

Je suis heureux de signaler que le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ont écouté le Save the Goose Committee. Grâce à leurs efforts, cet élément du patrimoine canadien a été épargné pour le plaisir des générations à venir.

Aujourd'hui, à 15 heures, un pilote retraité de la GRC remettra officiellement les carnets de bord du Grumman Goose au Musée national de l'aviation. J'invite tous les députés et la population à assister à la cérémonie.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, les Québécois et les Québécoises se prononceront le 30 octobre prochain sur leur avenir politique. Pour faire un choix éclairé, ils sont en droit de connaître les tenants et aboutissants des deux options qui s'offrent à eux: la souveraineté-partenariat, d'une part, ou le statu quo, d'autre part.

Je demande donc ceci au premier ministre: Acceptera-t-il de participer, avec son allié Daniel Johnson, à un véritable débat télévisé à quatre, c'est-à-dire avec M. Jacques Parizeau et moi-même, et reconnaît-il que sa présence à un tel débat est d'autant plus requise que lui seul est en mesure d'indiquer clairement aux Québécoises et aux Québécois ce qui les attend s'ils votent non?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis très surpris, alors que cela fait tant d'années que je connais M. Parizeau, qu'il perde soudainement confiance en lui-même et ait peur de faire face au chef du non, M. Johnson.

Quant à moi, alors que le chef de l'opposition suggérait, au printemps, l'ajournement du Parlement à l'automne, j'ai décidé de venir au Parlement pour avoir le privilège de rencontrer le chef de l'opposition à tous les jours, à toutes les périodes de questions. Ça fait des heures que l'on est ici, je ne refuse pas de répondre. Je pense que le chef du non est M. Johnson, il a passé un accord avec M. Parizeau. M. Johnson va tenir sa parole, il va faire face à M. Parizeau. Ce qui est nouveau, c'est la peur qu'éprouve M. Parizeau de faire face à M. Johnson.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, nous n'avons jamais demandé l'ajournement de la Chambre. Nous avons tout de suite été très heureux d'apprendre que nous pourrions tous les jours converser avec le premier ministre, deviser sur l'avenir de nos options respectives, et nous y serons tous les jours jusqu'à la fin.

C'est qu'on voudrait ajouter à ce que nous avons déjà, puisque ce ne sont que quelques secondes que nous avons, un peu rapidement passées à mon goût et je crois que les citoyens et les citoyennes savent bien qu'une période de questions, aussi utile soit-elle, ne permet pas de creuser les choses autant qu'un débat, une véritable confrontation intellectuelle sur les choses qui nous opposent.

Je pense qu'on en saurait beaucoup plus, parce que si on n'avait pas eu la chance de voir le premier ministre depuis quelques semaines, on ne saurait pas, par exemple, qu'il refuse de reconnaître un oui démocratique, on ne saurait pas qu'il s'apprête à sabrer dans les pensions de vieillesse de ceux qui vont atteindre bientôt 65 ans. On en apprend des choses. Plus on lui parle, plus on en apprend.

Donc on lui demande, une dernière fois, d'accepter de venir, comme premier ministre du Canada, se confronter, à la télévision, avec ceux qui ne pensent pas comme lui, pendant une heure et demie en direct.

• (1120)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je réponds à toutes les questions ici, pendant tout le débat référendaire. Il y a un chef du oui, qui s'appelle M. Parizeau, et il y a un chef du non, qui s'appelle M. Johnson, qui, tous deux, ont conclu un accord pour un débat. M. Johnson veut faire le débat avec M. Parizeau. Et moi, je fais le débat ici avec le chef de l'opposition, tous les jours. Ils essaient d'apeurer le monde tous les jours, alors que si les gens veulent bien vivre au Québec et veulent garder la sécurité qu'ils ont actuellement au Québec, la meilleure solution, et il n'y a aucune peur à cela: on vote non et on reste au Canada.

Les pensions de vieillesse vont continuer à être distribuées et les Québécois vont avoir exactement le même traitement pour l'assurance-chômage et les pensions de vieillesse que tous les Canadiens. On n'a rien à cacher. Mais le chef de l'opposition, au lieu de dire aux Québécois pourquoi il veut faire la séparation, il a employé un nouveau terme aujourd'hui pour essayer, encore une fois, de cacher la vérité: la «souveraineté-partenariat». Ils vont en inventer un autre bientôt, un autre virage, un autre mirage. Alors, qu'ils disent donc la vérité: «On veut se séparer du Canada». Les Québécois veulent rester au Canada et c'est ainsi qu'ils vont s'exprimer, c'est ça qu'ils vont dire lorsqu'on aura le vote, le 30 octobre prochain.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, nous vivons en démocratie et la démocratie a besoin d'une opinion éclairée. Et l'un des moments les plus cruciaux de toute campagne électorale et référendaire, c'est celui où les protagonistes les plus en vue s'assoient face à face devant le public, et pendant une heure et demie, deux heures, débattent du fondement de leurs options.

Se pourrait–il qu'à l'heure où le Canada et le Québec affrontent leur destin, à l'heure où les citoyens du Québec vont prendre une décision fondamentale, que le premier ministre fédéral, le gardien de l'intégrité canadienne, se pourrait–il qu'il ait peur de son option au point de refuser de participer à un débat télévisé d'une heure et demie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, en 32 ans, c'est la première fois qu'on me traite de peureux. Franchement! J'en ai fait, des débats avec le chef de l'opposition, et j'en fais tous les jours, des débats. Si j'avais eu peur, je n'aurais seulement eu qu'à vous demander, monsieur le Président, de ne pas nous convoquer au mois de septembre. C'est moi qui ai insisté pour qu'on soit ici, pour donner l'occasion au chef de l'opposition, à la télévision, tous les jours, de dire aux Québécois pourquoi il veut séparer le Québec du Canada.

Et, encore aujourd'hui, il a sorti un nouveau petit terme. Comment a–t–il appelé ça, encore une fois?

Une voix: Souveraineté–partenariat.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Ah oui, «souveraineté–partenariat». Un nouveau mot, un nouveau virage, une nouvelle pirouette. Soyez donc courageux, dites donc que vous êtes séparatistes, et on va avoir des résultats clairs le 30 octobre.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, on apprenait qu'il fallait remercier le premier ministre d'avoir le droit de siéger dans cette Chambre, et aujourd'hui, il faudrait le remercier d'avoir convoqué la Chambre.

M. Bouchard: Il se trouve courageux d'avoir convoqué la Chambre. C'est sa job!

M. Gauthier: Puisque le premier ministre a, par toutes sortes d'artifices, tenté de ne pas répondre directement à la question, je me permettrai de revenir sur le même sujet.

Je reviendrai sur le même sujet et je vais lui demander, bien sincèrement et bien honnêtement, au nom des citoyens du Québec, au nom de ceux et celles qui veulent connaître ce qu'il a à offrir aux gens du Québec lorsqu'il leur demande de voter non, est–ce que le premier ministre voudrait, oui ou non, venir débattre, comme le lui a offert le chef de l'opposition officielle, avec le chef du non, son patron, et avec le chef du oui, le premier ministre du Québec? Acceptera–t–il de venir expliquer son projet à lui aux Québécois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je me lève tous les jours devant cette Chambre. Ce n'est pas moi qui ai passé la loi référendaire.

• (1125)

La loi référendaire du gouvernement du Québec a nommé un chef du oui, qui s'appelle M. Parizeau. Il a, lui, lancé un défi au chef du non, M. Johnson, pour un débat. M. Johnson a accepté, lui, le chef légitime du oui, qui fait un travail extraordinaire à ce moment–ci. Il a accepté le débat avec M. Parizeau. Là, M. Parizeau essaie de s'en sauver. Moi, je réponds au chef de l'opposition tous les jours, et il est très rare, même, que je viens le vendredi. Je suis ici aujourd'hui. Je demeure le premier ministre du Canada avec tous les problèmes qu'un premier ministre a, mais je prends tout le temps nécessaire pour être à la Chambre des communes tous les jours. M. Johnson est anxieux de rencontrer le chef du oui, M. Parizeau, et c'est clair que M. Parizeau n'est pas anxieux de rencontrer M. Johnson.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre ne convient–il pas que M. Parizeau, premier ministre du Québec, souhaite parler au vrai «boss», à celui qui peut donner les réponses quant aux coupures dans les programmes sociaux, quant au projet qu'il cache actuellement mais qu'on sait qu'il veut faire? Le premier ministre ne convient–il pas qu'il devrait se présenter à ce débat parce que c'est lui qui va façonner le pays de demain, si les Québécois osaient dire non?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je le fais tous les jours devant cette Chambre, et je ne me défile pas devant mes responsabilités d'aucune façon. Nous répondons aux questions. Le ministre des Finances a fait un discours important cette semaine. Les autres ministres se rendent partout au Québec répondre aux questions. Je serai au Québec moi–même à quelques occasions d'ici au référendum. Mais en vertu de la loi référendaire, ce n'est pas moi qui suis le chef du non, c'est M. Johnson, qui fait, comme je le disais plus tôt, un travail extraordinaire à ce moment–ci. À mon avis, il est évident que, pour la première fois dans sa vie, M. Parizeau a perdu confiance en lui–même. Cela me surprend, car ce n'est pas son habitude, pourtant. Qu'il ait donc le courage de faire face à M. Johnson. Pendant ce temps, peut–être que le chef de l'opposition trouvera le courage de dire aux Québécois qu'il est un séparatiste. Moi, je suis ici et j'ai. . .

M. Bouchard: Vous avez peur de Parizeau!

M. Chrétien (Saint–Maurice): M. Parizeau a besoin de M. Bouchard, c'est évident, parce qu'il a perdu confiance. M. Johnson est capable de se défendre lui–même.

Et moi, je réponds au chef de l'opposition tous les jours dans cette Chambre, et il ne nous a pas encore donné une seule bonne raison pour laquelle on devrait se séparer du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, durant la dernière campagne électorale, le gouvernement avait pour programme de créer des emplois et de favoriser la croissance. Cette année, on n'a créé absolument aucun emploi et les chiffres publiés aujourd'hui sur le PIB confirment qu'il n'y a eu aucune croissance économique non plus.

Étant donné que le ministre des Finances n'a pas tenu les promesses faites dans son exposé économique et financier, qu'entend-il faire au juste?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme c'est souvent le cas, cette question est sans fondement.

Le fait est que, la première année de notre arrivée au pouvoir, on a créé plus de 430 000 emplois au Canada. Depuis novembre de l'année dernière, le secteur privé a créé plus de 230 000 emplois.

Il est vrai qu'il y a eu des suppressions d'emplois dans le secteur public, que ce soit aux niveaux fédéral, provincial ou municipal. Je trouve surprenant que le Parti réformiste ne dise pas que c'est parce que les gouvernements sabrent dans leurs dépenses. Il y a eu beaucoup moins de suppressions d'emplois dans le secteur public que si on avait mis en oeuvre la politique de la terre brûlée que prône le Parti réformiste.

Nous sommes arrivés au pouvoir en ayant bien l'intention de mettre un terme à la terrible politique destructrice du gouvernement précédent pour lequel le député a travaillé. C'est ce que nous avons fait et l'économie canadienne est maintenant bien placée pour profiter d'une croissance durable à long terme.

• (1130)

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai quitté le Parti conservateur en 1986 parce qu'il avait une politique économique semblable à celle du ministre. Il est surprenant qu'il lui ait fallu dix ans pour comprendre cela.

Hier, la firme de courtage en valeurs mobilières Wood Gundy a critiqué très sévèrement la politique du gouvernement sur les plans de l'emploi et de la croissance. Le rapport dit ceci: «Dans toute la période d'après-guerre, la reprise des dépenses intérieures n'a jamais été aussi faible et cela s'explique par les augmentations d'impôt et les impôts élevés.»

Le ministre des Finances reconnaît-il que le Canada a besoin d'une politique financière conduisant à une réduction du fardeau fiscal dans le prochain budget?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, lorsque mon collègue lit ces études, il devrait toutes les lire.

Il est clair que, en tant que pays exportateur important, nous sommes touchés par les problèmes économiques que connaissent le Japon et les États-Unis. Cela va évidemment avoir une incidence sur nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, je tiens à dire que nos vis-à-vis ont l'air d'un troupeau de vaches en chaleur.

M. Stinson: Vous êtes bien placés pour le savoir.

M. Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, mes propos ne sont pas non parlementaires.

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je pense que le ministre ne devrait pas étaler son manque de connaissances du secteur du boeuf.

Ce sont les dépenses intérieures qui n'ont pas repris depuis 1991, parce que les gouvernements fédéral et provinciaux sont venus prendre plus de 12 milliards de dollars dans les poches des consommateurs, sous forme d'augmentation d'impôts, ce qui représente 155 $ de plus d'impôts pour tous les Canadiens, chaque année.

Le gouvernement va-t-il reconnaître qu'il a augmenté les impôts parce qu'il a seulement des objectifs progressifs en ce qui concerne la réduction du déficit, au lieu d'une date ferme pour l'élimination complète du déficit?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je me reporte à nouveau à l'étude et je tiens à signaler que les augmentations d'impôts de 12 milliards de dollars dont le député a parlé remontent, en fait, à l'époque du gouvernement précédent pour le compte duquel mon vis-à-vis a travaillé avec ardeur avant de décider de l'abandonner.

Le fait est que, ni dans son premier budget ni dans son deuxième, le gouvernement n'a augmenté les impôts des particuliers d'un sou. Les 39 augmentations d'impôts dont il est question sont attribuables au gouvernement précédent.

Je dois dire que je suis très fier d'avoir un troupeau de bovins de boucherie et lorsque j'entends les réformistes, je sais pertinemment qu'ils ressemblent à un troupeau de vaches en chaleur.

* * *

[*Français*]

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier, en réponse à l'une de mes questions, le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré qu'il accepterait de parrainer un projet à l'intention des jeunes de mon comté, à condition que je vote non lors du référendum du 30 octobre, et je cite: «Je suis très heureux de lui dire que je lui assurerai mon appui à l'égard de ce projet s'il peut m'assurer qu'il appuiera le non le 30 octobre.»

Le premier ministre ne trouve-t-il pas indécent que son ministre du Développement des ressources humaines lie formellement l'octroi de subventions à des organismes de mon comté à mes opinions politiques.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Elle nous amène surtout à nous demander ce que le gouvernement fait pour les jeunes dans notre pays.

Au cours de l'été, j'ai eu le plaisir de suivre la mise en oeuvre de notre plan d'action, grâce auquel plus de 44 500 emplois d'été ont été créés pour les jeunes.

Le député devrait s'efforcer d'avoir un peu plus de suite dans ses paroles. En effet, lorsque nous avons lancé le programme, il a crié à l'ingérence dans un domaine de compétence provinciale. Par contre, dans une lettre au ministre, il a demandé l'appui du gouvernement à un projet qui est lié à Service jeunesse Canada, initiative qui, avait-il dit, empiétait sur un domaine de compétence provinciale. Tout cela prouve que nos vis-à-vis n'hésitent pas à se contredire.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, c'est plutôt le cas du secrétaire parlementaire, car j'ai posé ma question au premier ministre, mais il n'a pas répondu.

• (1135)

En refusant de dénoncer les propos du ministre du Développement des ressources humaines, lorsqu'il lie l'octroi de subventions à mes opinions politiques, le premier ministre ne réalise-t-il pas qu'il démontre une fois de plus son manque de respect pour la démocratie?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, le député ne peut jouer ainsi sur deux tableaux. D'une part, il soutient que Service jeunesse Canada est un moyen d'empiéter sur un domaine de compétence provinciale. D'autre part, il veut que les jeunes de sa circonscription participent au programme. Il devrait se faire une idée.

J'ai une proposition à lui faire. Qu'il appuie le fédéralisme, qu'il appuie un Canada uni et ces jeunes pourront prospérer comme tous les autres jeunes Canadiens.

* * *

LA YOUGOSLAVIE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt a demandé hier au premier ministre d'expliquer des contradictions flagrantes dans les déclarations du gouvernement au sujet du mandat du Canada en ex-Yougoslavie. Comme le premier ministre a répondu cavalièrement, je voudrais obtenir des éclaircissements.

En mars, le premier ministre a déclaré expressément qu'à la suite d'un débat à la Chambre, le gouvernement reconduisait notre mandat pour six mois de plus. Ce mandat expire ce week-end-ci, mais des fonctionnaires de la Défense nationale et des Affaires étrangères prétendent que le mandat n'expire pas avant un mois ou même deux.

Je voudrais que le premier ministre tire la chose au clair. Quand est-ce que l'engagement officiel du Canada à poursuivre notre mission en ex-Yougoslavie expire-t-il? Le gouvernement a-t-il pris l'initiative de prolonger le mandat dont on avait discuté à la Chambre?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député fait allusion au débat tenu à la Chambre. Je me rappelle bien la position adoptée alors par le Parti réformiste qui encourageait fortement le gouvernement à ne pas garder nos troupes en ex-Yougoslavie en faisant valoir qu'il n'y avait aucun progrès.

Étant donné son expérience, le député comprendra très bien que lorsque leur mission a été accomplie en Croatie, nos troupes en ont été retirées sans plus attendre.

Quant à la situation actuelle en Bosnie, les députés à la Chambre savent très bien que des progrès y ont été accomplis et que le processus de paix est bien engagé. On avait tort de dire au printemps dernier que des progrès ne s'y faisaient pas et on aurait tort de le prétendre maintenant.

Plus précisément, le mandat des Nations Unies expirera le 30 novembre. La rotation des troupes canadiennes se fera à la mi-novembre. Étant donné les progrès accomplis, le gouvernement se prononcera d'ici la fin d'octobre sur l'avenir de la participation canadienne.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, la question ne porte pas sur les progrès accomplis en ex-Yougoslavie, mais sur le mandat de nos troupes et le débat à ce sujet à la Chambre.

En septembre dernier et encore en mars dernier, le gouvernement a prétendu que le Parlement et le peuple canadien avaient leur mot à dire quand il s'agit de définir nos engagements en matière de maintien de la paix. Nous nous rappelons qu'en mars, le débat a eu lieu deux jours avant l'expiration du mandat. Or, nous constatons que le gouvernement agit unilatéralement, sans aucune consultation.

Les Casques bleus canadiens ont toujours accompli fidèlement leur devoir, comme ils le font à l'heure actuelle. Tout comme les autres Canadiens, ils méritent d'avoir une définition claire de leur mandat et ont droit de la part du gouvernement à une meilleure réponse que celle que le premier ministre a donnée hier ou que celle que je viens d'entendre.

Quand notre mandat expire-t-il, et pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas consulté le Parlement à propos de sa reconduction?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je rappellerai au député que son collègue, qui était alors porte-parole de son parti en matière de défense, a donné, en tant que membre du comité permanent, son accord à un rapport qui disait en substance qu'en ce qui concerne l'engagement de Casques bleus pour des mandats comme celui dont on parle, dans des circonstances normales, la Chambre tiendrait un débat. Il a cependant convenu, un peu à contre-coeur, qu'il y avait des occasions où un débat pourrait ne pas avoir lieu. C'est peut-être le cas en l'occurrence.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au mois d'août dernier, nous apprenions que le gouvernement avait décidé d'augmenter le rythme d'émission des certificats de citoyenneté au Québec, de façon à permettre au plus grand nombre de nouveaux citoyens d'exercer leur droit de vote lors du prochain référendum, soit près de 10 000 personnes.

• (1140)

Le premier ministre, qui se défend de vouloir faire de la politique sur le dos des nouveaux arrivants, peut–il nous indiquer si ce genre de pratique est courante à l'approche d'une élection ou d'un référendum?

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, la question de la députée concerne le vote qui aura lieu au Québec. De toute évidence, cela relève de cette province. L'accord Canada–Québec est une illustration du fédéralisme dans ce qu'il a de mieux et de plus souple. Si la députée ne le comprend pas, c'est qu'elle ne comprend pas l'accord.

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, je pense que la députée n'a malheureusement pas compris ma question, parce que l'accélération de ce processus ne dépend pas du Québec, mais du gouvernement fédéral.

Comment le premier ministre peut–il expliquer, entre autres, qu'un tel programme d'accélération du traitement des demandes de certificat de citoyenneté n'ait pas été mis en place lors des récentes élections au Nouveau–Brunswick et en Ontario, comme c'est le cas par exemple au Québec en ce moment?

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, la députée me semble voir d'un mauvais oeil le processus de la citoyenneté. Ce processus est le même partout au Canada pour tous ceux qui veulent devenir citoyens, que ce soit au Québec, au Nouveau–Brunswick ou en Colombie–Britannique. Nous n'avons qu'un seul système. Il marche bien, et il continuera de bien marcher.

* * *

LE RECENSEMENT

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, l'an prochain, au cours du recensement de Statistique Canada, les Canadiens seront appelés à déclarer leur origine ethnique. Les citoyens seront tenus par la loi de répondre à cette question. La question est posée afin que le gouvernement puisse calculer les objectifs qu'il doit viser dans le cadre de son programme d'équité en matière d'emploi.

Le ministre de l'Industrie confirmera–t–il que le gouvernement entend poursuivre les Canadiens qui refusent de participer à cet exercice d'auto–identification selon la race?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la députée sait que le recensement périodique vise à déterminer la composition de la société canadienne. Ces renseignements sont utiles à plusieurs fins.

Pour déterminer l'origine ethnique des répondants, les statisticiens ont par le passé fait des calculs à partir des données sur la langue au lieu de réponses à une question précise sur l'origine ethnique. Cette fois–ci, nous croyons que la collecte de renseignements plus complets nous permettra de mieux comprendre la composition de la société canadienne, ce qui devrait nous être utile à bien des égards.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens qui rempliront ce questionnaire pourront préciser s'ils sont d'origine chinoise, japonaise, coréenne, asiatique du Sud, de l'Ouest ou du Sud–Est. Toutefois, ceux qui voudront se déclarer canadiens devront choisir la catégorie «Autre». Dans notre propre pays, nous devrons nous considérer comme des citoyens d'une «autre» origine ethnique.

Le ministre peut–il nous expliquer pourquoi le gouvernement s'oppose si vivement à ce que les répondants se déclarent canadiens?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est malheureux que le Parti réformiste ne soit jamais parvenu, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, à reconnaître le fait que le Canada est constitué de citoyens de différentes couleurs et de différentes langues. Les réformistes ne voient le Canada que de leur point de vue et sont incapables de comprendre à quel point la mosaïque que nous avons créée est variée. C'est pourtant l'une des forces du Canada. Il est malheureux que les réformistes jugent ainsi la simple collecte de renseignements fort utiles à plusieurs fins.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Récemment, le président de Radio–Canada reconnaissait l'existence de deux réseaux distincts au sein de la Société, soit les réseaux anglais et français. Comme il fallait s'y attendre, M. Beatty a pour sa part toutefois refusé de reconnaître l'iniquité du financement entre ces deux réseaux.

Le ministre reconnaît–il, lui, cette iniquité dans le financement des deux réseaux et entend–il réparer l'injustice flagrante qui est faite au réseau français, en l'exemptant des coupures décrétées en février dernier?

• (1145)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme nous le savons, la Société Radio–Canada est en train d'examiner ses perspectives budgétaires et en fait l'analyse la plus complète. De la part du gouvernement, nous avons mis en marche un procédé pour examiner le mandat de Radio–Canada, nous regarderons également les finances de Radio–Canada dans le cadre du prochain budget, et c'est là la position que nous adoptons en ce moment.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine sait très bien que le financement inéquitable entre les réseaux anglais et français constitue la preuve la plus flagrante que les francophones sont nettement discriminés au sein de Radio–Canada, d'autant plus que le réseau français connaît un succès d'auditoire de beaucoup supérieur au réseau anglais, et ce à moindre coût. Le ministre aura–t–il au moins le courage de reconnaître ceci?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, ce que je reconnais avec enthousiasme, c'est le rôle extraordinaire que joue Radio–Canada de langue française dans le développement de la francophonie au Canada et dans le monde. Ça je le reconnais et je ferai tout pour m'assurer que ce rôle continue à être bien joué.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE DE L'AQUICOLE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Ces dernières années, l'industrie aquicole de la baie de Fundy, dans Carleton–Charlotte, au Nouveau–Brunswick, a atteint un chiffre d'affaires de plus de 100 millions de dollars. Or, une infestation de poux de poisson menace cette industrie.

Que fait la ministre pour accélérer l'approbation de nouvelles drogues permettant de régler le problème des poux de poisson dans cette région, dans l'intérêt de cette importante industrie de ma circonscription?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, Santé Canada a reçu une demande d'enregistrement d'un produit antiparasitaire appelé salmosan.

Cette demande est traitée en priorité. Tous les efforts sont déployés pour que le produit soit évalué le plus rapidement possible. Santé Canada demeure en communication avec des hauts fonctionnaires du gouvernement du Nouveau–Brunswick.

En outre, l'organisme de réglementation de la lutte contre les parasites comprend les besoins de l'industrie aquicole et a déjà procédé à des enregistrements d'urgence pour deux autres produits qui ne se sont pas révélés aussi bons qu'on l'aurait souhaité, à savoir le peroxyde d'hydrogène et le pyrèthre.

L'ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS SURVENUS EN SOMALIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, comme la commission d'enquête sur les incidents survenus en Somalie est une préoccupation nationale pressante, ma question s'adresse au premier ministre et concerne Mark Boland.

La commission reconnaît que son refus d'accorder le droit de comparaître au soldat Boland défie la logique pure et simple. De plus, cette façon de faire porte atteinte au mandat de la commission, qui souligne que les attitudes, la discipline et les décisions pertinentes à tous les niveaux de la chaîne de commandement doivent être examinées.

Le rejet de M. Boland indique à tous ceux qui ne font pas partie de la commission que cette enquête qui est menée par et pour des officiers décourage ceux–ci de s'y présenter.

Le premier ministre va–t–il contribuer à maintenir l'apparence de justice en veillant à ce que Mark Boland puisse comparaître?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Comme il le sait, la commission d'enquête a décidé de refuser au soldat Mark Boland le droit de comparaître devant elle. Comme il le sait aussi, le pouvoir d'autoriser quelqu'un à comparaître incombe à la commission d'enquête qui est constituée conformément aux règles du Canada, et quiconque souhaite prendre connaissance de ses décisions à ce sujet peut le faire.

Le député sait aussi que la commission d'enquête est indépendante et dûment constituée et qu'il serait tout à fait inconvenant de ma part de faire des observations à ce sujet, ou de la part du ministre, d'intervenir.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, si j'ai adressé ma question au premier ministre, c'est parce que, sauf erreur, l'enquête relève du Conseil privé, qui rend compte au premier ministre. Ma question lui était destinée.

• (1150)

Le Parti réformiste a obligé un gouvernement hésitant à entreprendre cette enquête. Je crains maintenant sérieusement que la commission ne soit indûment influencée.

De nombreux généraux et hauts gradés qui n'ont qu'un rapport indirect avec l'objet principal de l'enquête ont le droit de comparaître ou sont appelés à témoigner immédiatement. Un lieutenant–général a été discrètement nommé chef du bureau de liaison entre le MDN et la commission d'enquête, tandis qu'un autre fait des recherches aux fins de l'enquête. Des soldats comme Mark Boland sont toutefois écartés.

Le premier ministre peut–il donner à la Chambre l'assurance que le ministère de la Défense nationale n'essaie pas de reléguer cette enquête à l'arrière–scène?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous voulons une enquête sur ce sujet qui soit tout à fait indépendante. Nous avons désigné des membres de la commission qui sont très compétents et nous veillerons à ce qu'ils connaissent tous les faits.

Conformément aux directives du gouvernement, le ministère de la Défense nationale est tenu de présenter à la commission tous les faits qui sont nécessaires pour lui permettre d'examiner le problème à fond.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. Le Conseil des Arts a décidé d'imposer son nouveau plan de développement, et ce, malgré l'opposition du milieu culturel québécois. Les deux secteurs linguistiques sont donc maintenant abolis, ce qui fait en sorte que les francophones s'y retrouvent désormais sans répondant.

Le ministre reconnaît–il que cette décision aura pour effet de noyer les demandes de soutien financier émanant des organismes francophones parmi toutes les autres demandes, puisqu'on n'aura plus à tenir compte maintenant de la spécificité de la culture québécoise?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, le Conseil des Arts est en train de faire un examen très approfondi de son plan d'affaires et de ses structures. L'objectif principal de ce travail est d'améliorer le rendement et l'efficacité du Conseil des Arts. Ce n'est pas de frapper un groupe ou un autre par des mesures punitives. Et je pense que l'on pourra dire que le Conseil des Arts a été et continuera à être un des instruments principaux pour le développement de la culture en langue française au Canada.

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, le ministre reconnaît–il au moins que ce sont les francophones qui feront là encore les frais des coupures fédérales? N'est–ce pas là, pour le fédéral, une façon de plus de minoriser et de banaliser l'identité québécoise?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'invoquerai pas le fait qu'il s'agit d'une institution qui opère de façon complètement autonome vis–à–vis du ministre. Ce que je veux dire, c'est que je n'ai pas de signes qui me proviennent indiquant qu'il y a une discrimination par le Conseil des Arts à l'égard des francophones. Loin de là, le Conseil des Arts est un des soutiens les plus vigoureux aux francophones, non seulement dans tout l'ensemble du Canada, mais au Québec en particulier.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE–MALADIE

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement n'a plus d'argent pour le régime d'assurance–maladie. Il n'empêche que la demande continue d'augmenter. Il en résulte inévitablement des files d'attente de milliers de personnes alors que la ministre se contente de cette simple réponse: «Mettez–vous en ligne et bouclez–la.»

La ministre modifiera–t–elle cette réponse faite aux Canadiens dans les lignes d'attente?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le transfert du gouvernement du Canada aux provinces s'élèvera cette année à tout près de 16 milliards de dollars au seul chapitre de la santé.

En contrepartie de ce transfert, nous demandons aux provinces qu'elles adhèrent à cinq principes: l'universalité, la transférabilité, l'intégralité, l'accessibilité et la gestion publique.

Le gouvernement du Canada ne fera pas de compromis relativement à ces principes, car il demeure le gardien du régime d'assurance–maladie public au Canada.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le fait est que le régime d'assurance–maladie est en train de s'effriter sous la direction de cette ministre.

• (1155)

Le Parti réformiste a une solution à proposer, une solution appelée assurance–maladie plus. Il s'agirait de maintenir le régime d'assurance–maladie auquel tiennent les Canadiens, mais en y ajoutant des options. La ministre est–elle favorable aux innovations? La ministre examinera–t–elle l'assurance–maladie plus? La ministre cessera–t–elle de dire aux Canadiens de se mettre en ligne et de la boucler?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous connaissons le programme du Parti réformiste. C'est un programme copié sur le modèle américain, soit un régime d'assurance–maladie à deux paliers. On ne peut pas demander aux contribuables canadiens d'appuyer un régime qui se servirait des deniers publics pour subventionner le jeu de ceux qui veulent aller à la tête de la file d'attente parce qu'ils ont les moyens de payer davantage, soit les riches. C'est tout simplement inacceptable.

* * *

LA COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. À la conférence internationale des juges de cours d'appel, qui avait lieu cette semaine à Ottawa, il y a eu une discussion sérieuse sur l'établissement d'une cour criminelle internationale permanente. Un tel tribunal jugerait les personnes accusées de crimes de guerre, d'actes de terrorisme international et de crimes contre l'humanité, ce que ne font pas de façon acceptable les tribunaux des différents pays et les tribunaux spéciaux.

Le ministre peut–il dire s'il est en faveur de l'établissement d'un tel tribunal international?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement appuie avec enthousiasme cette proposition. Le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Défense nationale et le ministère de la Justice ont été des participants actifs au sein du comité spécial des Nations Unies qui étudie cette proposition depuis l'an dernier. Le comité présentera son rapport cet automne au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Connaissant l'intérêt du député pour le sujet, je peux lui faire savoir que la communauté internationale se dirige à grands pas vers l'établissement d'une cour criminelle internationale permanente pour s'occuper des cas de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

J'ajouterai qu'il existe actuellement à la Haye un tribunal international temporaire chargé de connaître des crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans l'ancienne Yougoslavie et au Rwanda.

Je peux signaler à la Chambre une chose dont nous pouvons tous être très fiers. Il y a deux jours, j'ai rencontré le procureur en chef de ce tribunal, le juge Richard Goldstone, de la Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud, qui m'a fait savoir que des experts juridiques du Canada apportaient une énorme contribution aux travaux du tribunal. Nous pouvons tous être très fiers de cette contribution.

* * *

[*Français*]

BELL CANADA

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, forcée par le CRTC d'abandonner son monopole, Bell Canada ferme présentement plusieurs centres de vérification, des bureaux d'affaires, des bureaux de téléphonistes et centralise de plus en plus ses opérations. Elle procède en même temps à la création de plusieurs filiales spécialisées à qui elle accorde des contrats de sous-traitance dans le but de modifier les conditions de travail de certaines catégories d'employés.

Ma question s'adresse à la ministre du Travail. Reconnaît-elle que les travailleurs relocalisés de Bell Canada ne perdraient ni leur syndicat ni leurs droits acquis s'ils relevaient d'un seul code du travail, celui du Québec?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, les employés de Bell Canada relèvent du Code canadien du travail et, présentement, nous faisons tout en notre pouvoir pour que leurs droits soient respectés à l'intérieur du Code canadien du travail.

* * *

[*Traduction*]

LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, en 1987, le gouvernement du Canada a signé un accord international avec les États-Unis pour protéger la harde de caribous de la Porcupine, qui migre entre le Yukon et l'Alaska, et son habitat.

Le Congrès américain a maintenant décidé de ne pas tenir compte de cet accord et est en train d'adopter une mesure législative visant à ouvrir les terrains de mise bas en Alaska à l'exploration pétrolière et gazière.

Ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement. Le gouvernement a eu recours à la diplomatie de la canonnière contre les Espagnols pour protéger le flétan du Groenland. Quelles mesures précises la ministre est-elle prête à prendre pour amener les États-Unis à respecter leur engagement afin de protéger cette ressource vitale dans le Nord?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous espérons pouvoir signer un accord avec le secrétaire américain de l'Intérieur, M. Bruce Babbitt, d'ici quelques semaines afin d'interdire l'exploration sur les terrains de mise bas en question.

* * *

• (1200)

LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, la journée des Prix d'excellence du Canada, le 2 octobre prochain, donnera le coup d'envoi au mois de la qualité. Ces prix d'excellence permettent de célébrer les réalisations exceptionnelles dans le secteur privé.

Ces dernières années, la fonction publique fédérale a dû relever des défis difficiles et parfois démoralisants. Le Président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement fait pour relever le moral des troupes et promouvoir l'excellence dans la fonction publique canadienne?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, les prix qui seront décernés mardi soir souligneront l'excellence et l'innovation non seulement dans le secteur privé, mais aussi, et je suis très heureux de dire que ce sera la première fois, dans le secteur public.

La fonction publique canadienne est reconnue, à juste titre, pour la qualité des services qu'elle fournit à la population du Canada. Nos employés méritent notre reconnaissance pour leurs efforts. Nous devons faire connaître les réussites et reconnaître les innovations réalisées par des employés de la fonction publique fédérale.

Alors que le gouvernement canadien met de plus en plus l'accent sur la qualité des services à la clientèle, c'est-à-dire la population canadienne, le mois de la qualité sera pour nous l'occasion de poursuivre nos efforts en vue d'améliorer la qualité du milieu de travail de nos employés et celle des services à la population canadienne. Voilà ce que le mois de la qualité nous permettra d'accomplir.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence, M^me^ Anita Gradin, membre de la Commission européenne pour l'immigration, la justice et les affaires intérieures.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au troisième rapport du Comité permanent des transports *Une stratégie maritime nationale.*

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens sont très engagés sur les questions environnementales et tiennent à préserver la nature. J'ai beaucoup apprécié qu'on me pose une question, il y a quelques minutes, sur les terrains de mise bas des caribous de la Porcupine. C'est certainement un indice que les enjeux environnementaux n'intéressent pas uniquement les partis et que tous les Canadiens croient que nos espaces naturels sont une partie de notre patrimoine et de nous–mêmes.

Depuis que je suis ministre de l'Environnement, j'ai rencontré des gens extraordinaires d'un peu partout au Canada, des gens qui passent le plus clair de leur temps à travailler à des questions d'environnement telles que les changements climatiques, la biodiversité ou la réduction des toxines.

[*Français*]

Hier soir, j'assistais, à Montréal, au Deuxième Sommet international de l'hydrogène où j'ai vu des gens qui prennent vraiment au sérieux les possibilités technologiques qui sont les grands défis du XXI^{e} siècle.

[*Traduction*]

J'ai vu également des collectivités comme la mienne où la volonté de lutter contre la dégradation de l'environnement a mené à de grandes choses, comme la régénération de cours d'eau, la réduction des déchets, la protection d'habitats de la faune et, parallèlelement, la création d'emplois et le lancement de nouvelles industries innovatrices qui serviront d'incubateur, tout cela dans des localités qui ressemblent à la mienne, Hamilton.

À Hamilton, des gens de toutes les couches de la société se sont réunis pour faire de notre ville polluée et submergée de problèmes d'ordre à la fois économique et environnemental une localité plus propre et prometteuse dans sa gestion de l'environnement et des questions économiques. Leurs efforts ont été reconnus par les Nations Unies. Hamilton a été désignée seule ville modèle du Canada pour sa viabilité.

Il y a seulement quelques années, alors que l'industrie de l'acier entreprenait une transformation radicale, Hamilton avait un taux de chômage d'environ 16 p. 100. Aujourd'hui, nous avons le taux de chômage le plus bas de notre pays, et les industries qui se développent le plus rapidement sont évidemment celles qui se spécialisent dans les questions environnementales.

• (1205)

[*Français*]

À la lumière de ce que j'ai vu dans ma ville et ailleurs, je sais que le vrai pouvoir de faire bouger les choses ne réside pas entre les mains des personnes politiques, mais dans celles des Canadiennes et des Canadiens eux–mêmes et des communautés de notre pays.

Évidemment, les gouvernements et les entreprises ont un rôle important à jouer afin de mieux protéger l'environnement, mais sans la sensibilisation, la compréhension et les initiatives des régions de ce pays, nous n'atteindrons jamais notre but de devenir une société durable.

C'est pourquoi j'ai le plaisir de lancer un nouveau programme qui se nomme Action 21. Nous respectons la promesse contenue dans notre livre rouge de donner aux Canadiens et aux Canadiennes les moyens de tenir compte de l'environnement dans leur quotidien.

Action 21 aidera les groupes régionaux à concrétiser leurs projets d'amélioration de l'environnement. Grâce à une initiative de financement communautaire, nous donnerons une somme d'argent ou une aide équivalente à celle qui sera fournie par la communauté pour les projets admissibles qui amélioreront, dépolueront ou protégeront l'environnement.

Le projet Action 21 devra souligner les avantages mesurables et favoriser des activités qui portent par exemple sur la pollution de l'air, les changements climatiques, la biodiversité, les substances toxiques et la préservation des écosystèmes.

Action 21 comporte une initiative de sensibilisation du public qui vise à encourager les Canadiens et les Canadiennes à faire de bons choix écologiques. Nous devons tous et toutes apprendre à nous soucier de l'environnement dans notre quotidien et nous avons tous et toutes la responsabilité de créer un environnement sain dans notre communauté.

Action 21 aidera seulement les organisations non gouvernementales et à but non lucratif. Nous voulons offrir une aide aux clubs philanthropiques, aux associations d'aînés et de jeunes ainsi qu'aux groupes environnementaux.

[*Traduction*]

Nous voulons soutenir les programmes de covoiturage et de transport en commun, parce que nous croyons qu'il est indispensable de réduire les émissions produites par les véhicules ainsi que les effets des changements climatiques. Nous voulons soutenir les programmes de réduction des pesticides dans les engrais utilisés à des fins autres qu'agricoles, parce qu'il importe d'améliorer la santé des Canadiens.

J'espère surtout que nous pourrons donner un coup de pouce aux jeunes Canadiens dans les efforts qu'ils feront pour amélio-

rer l'environnement dans leur propre localité. Ce sont eux qui devront faire le travail. Nous doublerons leurs investissements, mais ils devront trouver eux-mêmes la première moitié des capitaux. Je sais qu'ils le feront, parce que, de toute évidence, les jeunes Canadiens comprennent qu'un environnement sain est la clé de notre avenir.

Nous avons beaucoup de choses à faire. Selon une étude effectuée récemment à l'Université de la Colombie-Britannique par M. Sverre Vedal, chaque année, uniquement dans cette province, la pollution de l'air, inhalée sous forme de particules en suspension, tue prématurément environ 82 Canadiens. Le gouvernement du Canada a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces morts prématurées.

Grâce à Action 21, nous donnons aux Canadiens la possibilité de se joindre à nous dans cette bataille. Nous donnons aux Canadiens les moyens de prendre leurs propres décisions, de développer les projets communautaires de protection de l'environnement et de veiller à ce que les Canadiens ne soient pas seulement une partie du problème, mais aussi une partie de la solution.

Action 21 disposera d'un budget annuel de 10 millions de dollars. Je répète, à l'intention des contribuables, que chaque dollar que nous accorderons à un projet devra être assorti d'une contribution égale de la part de la collectivité.

Les Canadiens veulent être une partie de la solution pour relever les défis environnementaux du XX^{e} siècle. Grâce à Action 21, nous y parviendrons pour mieux entrer dans le XXI^{e} siècle. Je sais que tous les députés à la Chambre, peu importe leur allégeance politique, comprennent que l'avenir de nos enfants dépend non seulement du gouvernement et des entreprises qui doivent faire leur part, mais aussi des Canadiens qui doivent avoir la possibilité de changer la façon dont nous vivons et de fonder chacune de leurs actions quotidiennes sur un objectif, celui du développement durable.

Action 21 est une mesure modeste qui vise à encourager la participation des Canadiens au choix de solutions propices à nous assurer un environnement meilleur au XXI^{e} siècle. Action 21 est un programme modeste qui leur permettra d'obtenir de l'aide du gouvernement à cette fin.

• (1210)

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, comme vous le savez, les Québécois accordent une grande importance à l'environnement. Cela fait partie de leur culture et de ce qu'ils sont.

Certains d'entre eux ont consacré leur vie à défendre l'environnement, à sensibiliser leurs contemporains et à étudier la nature et ses interactions avec l'être humain. Il est même arrivé que certains d'entre eux aient recours aux tribunaux pour faire en sorte que le gouvernement fédéral n'aille pas de l'avant dans des projets potentiellement dangereux pour la santé humaine et pour l'écosystème marin.

Les projets locaux de dépollution des berges des cours d'eau, de reboisement des espaces urbains ou même de covoiturage sont très souvent menés à bout de bras par des individus qui sont convaincus qu'ils peuvent et doivent garantir à leurs enfants un environnement sain. Ces personnes méritent toute notre reconnaissance.

Il est clair que je partage la vision de la ministre quant au bien-fondé d'aider les initiatives visant à réduire l'impact de l'homme sur la nature.

Toutefois, le discours de la ministre comporte un vice majeur. En effet, on reconnaît facilement dans le programme qu'elle annonce aujourd'hui le type d'intervention qui bouleverse les programmes établis et les priorités planifiées par les provinces, qui crée de nouvelles attentes et qui constitue une pratique de gestion douteuse.

Le programme Action 21 est l'exemple parfait de ce contre quoi les Québécois, qu'ils soient souverainistes ou fédéralistes, se battent depuis déjà des décennies. Il semble que la ministre de l'Environnement ait de la difficulté à le comprendre. Pourtant, c'est plutôt clair: le Québec ne veut plus que le fédéral vienne, avec ses gros sabots, anéantir ses efforts. Et beaucoup de provinces pensent comme cela.

La seule légitimité du programme Action 21 repose sur l'utilisation du pouvoir fédéral de dépenser dans les champs de compétence des provinces.

Les Québécois connaissent très bien le refrain qu'on vient de nous servir. Son objectif est louable, et tout le monde ou presque en reconnaît l'importance. Le fédéral se présente en sauveur qui distribue généreusement sa manne.

Ce dont la ministre ne se rend toutefois pas compte, c'est que les Québécois savent que la contribution financière du gouvernement sera réduite, voire abandonnée d'ici à quelques mois ou à quelques années. On invoquera évidemment à ce moment-là des impératifs budgétaires, comme on le fait déjà.

Les groupes ayant entamé des projets se tourneront alors vers Québec pour chercher une aide qui réponde véritablement à leurs attentes. La province n'aura à ce moment que deux choix: continuer les projets entamés ou y mettre un terme. Dans le premier cas, le fédéral aura refilé une de ses dépenses aux provinces; dans le deuxième cas, il aura refilé l'odieux d'un refus.

Cette expérience, les Québécois l'ont déjà vécue à plusieurs reprises et dans plusieurs domaines. Pensons seulement au Programme de restauration des lieux contaminés et au Programme de verdissement du Montréal métropolitain, qui en sont de bons exemples.

Le fait que la ministre se soit bien gardée dans son discours de nous faire connaître les sommes d'argent débloquées et la durée réelle de Action 21 confirme nos appréhensions.

Le programme Action 21 s'inspire d'une philosophie vieille de 15 ans qui vise à faire du fédéral l'unique détenteur de l'initiative en matière d'environnement. S'appuyant sur la Cour suprême et usant de son pouvoir de dépenser, le fédéral s'approprie graduellement ce champ de compétence et établit de nouvelles normes nationales qui viennent, dans bien des cas, s'ajouter aux normes provinciales déjà en place.

En terminant, j'aimerais remercier la ministre qui vient de prouver que son gouvernement n'a jamais eu l'intention de changer quoi que ce soit au fédéralisme et que tout ce qu'il offre aux québécois, c'est le bon vieux centralisme à la Trudeau. Tant qu'il le pourra, le gouvernement fédéral utilisera son pouvoir de dépenser dans les champs de compétence provinciale, fera fi des priorités établies par les ministres québécois et tentera de se

chercher une légitimité en passant par-dessus les provinces. La seule façon d'arrêter cela, c'est la souveraineté du Québec, même pour les pêcheurs de la Gaspésie.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet du programme Action 21.

Des forêts luxuriantes de Colombie-Britannique aux magnifiques montagnes Rocheuses, des forêts majestueuses du nord de l'Ontario et du Québec au littoral sauvage des Maritimes, notre magnifique pays est un véritable paradis. Malheureusement, ce paradis est en train d'être pillé et souillé. L'exploitation non renouvelable des ressources et la pollution à grande échelle qu'on retrouve dans tant de secteurs font qu'il est impératif de régler ces problèmes.

• (1215)

Nous applaudissons à l'objet d'Action 21, ainsi qu'aux objectifs visés par ce programme. Il aidera les Canadiens à mettre en pratique, dans leur vie de tous les jours, les considérations environnementales ayant trait au développement durable et au recyclage et les sensibilisera davantage aux questions d'ordre écologique.

Par ailleurs, nous avons des réserves. D'où viendront les 10 millions de dollars promis chaque année? Cet argent profitera-t-il aux bureaucrates? Est-ce qu'il sera utilisé aux fins prévues? Nous nous inquiétons du fait que la Loi de 1994 sur les partenaires de l'environnement, qui est quasiment identique au programme Action 21, a été abrogée. Et voici que nous créons un autre système pour faire exactement ce que le programme des partenaires de l'environnement était censé faire.

La vice-première ministre pourrait-elle répondre à la question suivante? Pourquoi créer un autre programme pour remplacer un programme similaire qu'on vient d'éliminer?

Nos réserves portent également sur le processus d'évaluation, sur la responsabilité, le contrôle et le suivi. Tous ces éléments, la vice-première ministre en conviendra, sont essentiels si on veut s'assurer que les fonds sont dépensés aux fins prévues, ce qui est son intention, je n'en doute pas.

J'espère que ce programme ne subira pas le même sort que le plan vert des conservateurs, une vétille de 2,5 milliards de dollars qui n'a mené nulle part. La ministre est au courant. Je suis persuadé qu'elle verra à ce qu'on ne répète pas les mêmes erreurs.

Je demande à la ministre de faire attention à ce qui se passe chez elle, à Hamilton. Ses concitoyens travaillent très fort pour régler de gros problèmes environnementaux dans leur milieu, mais deux des compagnies qui rejettent le plus de benzène dans l'environnement, Dofasco et Stelco, se trouvent à Hamilton. Je demande à la ministre de nous donner des informations à ce sujet, pour que nous sachions quelles mesures ont été prises dans ces deux cas.

Je demande également que l'on veille à ce que ce programme s'inscrive dans un cadre défini, à ce que le contrôle et le suivi soient adéquats et à ce que les groupes bénéficiant du programme soient tenus de rendre des comptes. Nous sommes d'accord avec le principe directeur d'Action 21, c'est-à-dire le versement d'une aide financière équivalente à la contribution fournie par la collectivité en cause. C'est un principe que le Parti réformiste a toujours prôné dans d'autres domaines. L'idée est excellente, car ceux qui reçoivent l'argent se reconnaissent comme les vrais responsables des projets.

Nous devrions peut-être accorder une certaine priorité aux programmes scolaires. La ministre a affirmé qu'elle s'intéressait énormément aux jeunes. Si nous centrons les efforts sur les jeunes et les programmes scolaires, les sommes versées dans le cadre d'Action 21 serviront peut-être à enrichir certains programmes existants. Ce serait sans doute une façon rentable de dépenser.

En passant, nous parlons de l'environnement, mais, chaque année, 40 000 personnes meurent de maladies liées à l'usage du tabac dans notre pays. Malheureusement, le programme du gouvernement dans ce domaine a causé l'augmentation la plus marquée de la consommation de tabac depuis les 20 dernières années.

La députée a précisé que 82 personnes mouraient tragiquement chaque année des suites de l'inhalation de substances toxiques. Toutefois, il faut placer ces chiffres en perspective et les comparer à ces 40 000 personnes qui meurent de maladies liées à l'usage du tabac et au nombre indéterminé de celles qui meurent à cause de la fumée secondaire indirecte qu'elles respirent. En outre, une femme sur neuf souffre d'un cancer du sein et la toxémie génétique pourrait aussi jouer un rôle dans cette affection. Nous devons donc examiner aussi ces grands dossiers.

Notre intention est semblable à celle du gouvernement. Nous voulons sensibiliser les gens à la dégradation environnementale, susciter une prise de conscience durable et assurer un environnement durable. Nous espérons que ce programme atteindra l'objectif visé, c'est-à-dire la sensibilisation de tous les Canadiens à cette question. Toutefois, nous devons nous assurer que les sommes seront bien consacrées aux buts visés et non à la création d'une plus grande bureaucratie.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN. J'ai représenté le Canada aux réunions du comité de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui se sont tenues à Ottawa et à Washington du 11 au 16 juin 1995.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ÉTUDE D'UN CODE D'ÉTHIQUE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur

le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité mixte spécial sur l'étude d'un code d'éthique.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption plus tard aujourd'hui.

• (1220)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je propose que le premier rapport du Comité mixte spécial sur un code d'éthique, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé dans tout le Canada. Elle a été signée par un certain nombre de Canadiens de la Colombie–Britannique et de l'Alberta.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion du foyer familial et les soins aux enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue comme elle le devrait par notre société.

Ils déclarent également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de s'occuper chez eux de leurs enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

En conséquence, les pétitionnaires prient le Parlement de poursuivre les initiatives visant à éliminer toute discrimination fiscale contre les familles qui décident de s'occuper, chez eux, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

L'ENVIRONNEMENT

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour déposer une pétition signée par un électeur qui est à la recherche d'un peu d'argent pour déposer un rapport sur les problèmes environnementaux, économiques et sociaux.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je désire déposer une pétition signée par mes électeurs de Lambton—Middlesex et dûment certifiée par le greffier des pétitions, conformément à l'article 36 du Règlement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et que le Parlement n'apporte aucun changement à la loi qui sanctionnerait ou permettrait l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

L'AGRICULTURE

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole pour présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par des électeurs de la circonscription de Kent que je représente.

Les pétitionnaires prient humblement et exhortent le Parlement de maintenir le financement des services d'emploi agricole afin de venir en aide aux nombreux défavorisés qui comptent sur ces services personnalisés pour trouver un emploi.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 164 et 218,

[*Texte*]

Question no 164—**M. Frazer:**

Concernant la retraite de John de Chastelain de son poste de chef de l'état–major de défense (CEMD) en janvier 1993, sa nomination comme ambassadeur aux États–Unis et sa réintégration dans les Forces canadiennes en tant que CEMD en janvier 1994, *a*) quelle était l'échelle de salaire du général de Chastelain au moment de sa retraite en janvier 1993, *b*) qu'est–ce que le général de Chastelain a reçu en fait de prestations de retraite lorsqu'il s'est retiré des Forces canadiennes en janvier 1993, *c*) qu'est–ce que M. de Chastelain a reçu en fait de prestations de cessation d'emploi lorsqu'il a quitté son poste d'ambassadeur aux États–Unis, *d*) dans le cadre de quelle force (régulière ou de réserve) le général de Chastelain exerce–t–il actuellement les fonctions de CEMD et, si c'est dans la force de réserve, est–ce la classe B ou la classe C, *e*) a–t–on pris des dispositions de départ ou de cessation d'emploi pour le général de Chastelain quand il a réintégré le poste de CEMD en janvier 1994 et, si oui, lesquelles, *f*) quelle était l'échelle de salaire du général de Chastelain au moment où il a réintégré le poste de CEMD en janvier 1994 et quelle est son échelle de salaire à l'heure actuelle, *g*) le général de Chastelain reçoit–il actuellement des paiements en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et, sinon, quand ces paiements ont–ils cessé et quand reprendront–ils?

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): a) De 128 100 $ à 155 800 $; b) quand il a quitté les Forces canadiennes en janvier 1993, le général de Chastelain a touché: (i) une indemnité de départ conformément à la disposition 204.40 des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes et à la disposition 204.10 de l'Ordonnance administrative des Forces canadiennes; (ii) une pension de retraite des Forces canadiennes; c) aucune prestation de cessation d'emploi; d) le général de Chastelain fait actuellement partie de la force régulière; e) le salaire et les prestations de cessation d'emploi sont fixés par décret; f) de 140 100 $ à 170 500 $; g) En vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, le chef de l'état–major de défense (CEMD) ne touche aucun paiement depuis sa réintégration le 1er janvier 1994. Il recommencera à toucher une pension quand il aura quitté la force régulière.

Question nº 218—**M. Simmons:**

Relativement à la Stratégie de réduction de la demande de tabac, *a*) combien le gouvernement fédéral a–t–il dépensé au total en 1994–1995, dans le cadre de la stratégie, *b*) comment le budget a–t–il été réparti entre les composantes de la stratégie, notamment l'éducation et la promotion, la campagne nationale de publicité, la recherche, la surveillance des habitudes de consommation, etc., *c*) quel montant avait été prévu au budget à l'origine pour les exercices 1995–1996 et 1996–1997, *d*) quel effet les compressions annoncées le 2 mai 1995 auront–elles sur chaque élément de la stratégie, et *e*) Santé Canada a–t–il tenté d'évaluer l'impact de ces compressions sur l'usage du tabac au Canada?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): a) Le budget total pour l'année 1994–1995 de la stratégie de réduction de la demande de tabac était de 36 millions de dollars. En 1994–1995, les dépenses totales ont atteint 30,2 millions de dollars.

(b) & (c)

Santé Canada
Stratégie de réduction de la demande de tabac (SRDT)
Résumé des initiatives liées à la stratégie
(en milliers de dollars)

Initiative	Budget 1994–95	Budget 1994-95 dépenses	Budget 1995-96[1]	Budget 1995-96[2]	Budget 1996-97[1]	Budget 1996-97[2]
Mesures législatives/ Exécution	4 097	3 114	6 277	3 822	6 072	3 860
Accès à l'information	1 300	1 300	1 400	1 400	1 600	1 600
Programmes d'éducation et de sensibilisation du public	14 254	10 459	43 505	26 345	34 760	21 360
Promotion du message	8 240	8 644	19 460	8 760	17 300	3 700
Recherche	4 665	4 928	5 305	3 893	4 105	2 490
Programmes internationaux	675	571	1 130	755	1 030	705
Évaluation et coordination	2 769	1 219	2 299	1 393	2 407	1 545
Total	36 000	30 235	79 376	46 368	67 274	35 260

[1] Budget avant compression

[2] Budget après compression

d) La stratégie de réduction de la demande de tabac demeure l'initiative de lutte contre le tabagisme la plus vaste et la plus complète jamais entreprise au Canada. L'envergure et la cadence de certaines activités seront réduites, mais aucun des volets de la SRDT ne sera éliminé en raison des compressions. L'équilibre et l'intégrité essentiels de la stratégie globale ont été préservés.

e) Santé Canada n'a pas tenté d'évaluer l'incidence de ces compressions sur l'usage du tabac au Canada. Répétons–le, même si l'envergure et la cadence de certaines activités ont été réduites, aucun des volets de la SRDT n'a été éliminé. Ainsi, de nombreuses initiatives d'action communautaire financées aux termes du Programme des initiatives d'action communautaire de la SRDT créeront une base de programmes, de savoir spécialisé et de coopération dans le secteur du bénévolat qui contribuera en permanence à la réalisation du but de la réduction de l'usage du tabac au Canada.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES OCÉANS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Le vice–président: La parole est au secrétaire d'État pour l'Asie–Pacifique qui répondra à la question du député de Fraser Valley–Est. Je crois que le député de Fraser Valley–Est en a terminé avec sa question ou ses observations.

Le député dit que non. Je le prierais d'être bref.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question à l'adresse du secrétaire d'État.

• (1225)

En quoi voit–il que le gouvernement s'oriente vers la décentralisation de la fédération canadienne afin d'offrir des services à moindres frais, grâce à des impôts moins élevés, de façon qu'il en coûte moins cher aux Canadiens pour promouvoir les entreprises et favoriser une meilleure prestation de services au ministère des Pêches et des Océans?

M. Chan: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Face à la préoccupation qu'il a exprimée, j'évoquais l'alliance entre les séparatistes et le Parti réformiste et faisais valoir que, sur le plan stratégique, quand les séparatistes proposent de séparer le pays, c'est à eux d'expliquer pourquoi ils veulent se séparer. Ce que nous avons à offrir, c'est un Canada que les Nations Unies considèrent comme le premier pays au monde pour ce qui est de la qualité de vie.

Encore aujourd'hui, au cours du débat, le député du Bloc a tenté de faire l'éloge du Parti réformiste en raison de ses tactiques, etc. Des applaudissements ont fusé du côté où siège le député. Voilà ce qui a suscité mon intervention. J'espère avoir répondu à cette partie de sa question.

À propos de décentralisation, le gouvernement, au moment d'élaborer son plan de rationalisation des activités, a négocié avec les gouvernements provinciaux dans tous les secteurs afin de réduire le double emploi et d'assurer une plus grande efficacité.

On peut en dire tout autant de la Loi sur les océans. Nous proposons un partenariat afin qu'ensemble, c'est–à–dire les provinces, le secteur privé et le gouvernement fédéral, nous trouvions des moyens de simplifier les modalités et d'assurer l'harmonisation de nos politiques.

C'est avec plaisir que je souscrirai au projet de loi et j'espère que nous obtiendrons l'appui du Parti réformiste.

[*Français*]

Le vice–président: Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle et des réponses, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 16 minutes aujourd'hui.

[*Traduction*]

Nous avons maintenant débattu le projet de loi C–98 pendant cinq heures, de sorte que nous passons maintenant aux discours de 10 minutes, sans questions ni observations.

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir m'adresser à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur les océans.

En examinant ce projet de loi, nous devons également tenir compte de l'immensité des trois océans qui bordent le Canada. Nous devons aussi reconnaître les pressions croissantes auxquelles nos océans sont soumis, surtout dans nos zones côtières.

Ces pressions ont entraîné l'épuisement des ressources, la dégradation de l'habitat et la pollution marine. Si nous n'agissons pas immédiatement sans hésiter, ces problèmes ne feront que s'aggraver. Nous prenons de plus en plus conscience des impacts et des influences d'origine à la fois naturelle et humaine sur les océans.

Nous reconnaissons maintenant que nous devons gérer les océans de façon à accroître les possibilités économiques, tout en préservant l'environnement, y compris les ressources vivantes de nos océans. Cela est vrai pour l'océan Atlantique, la côte du Pacifique et l'Arctique, qu'il s'agisse d'améliorer la sûreté du transport maritime dans l'Atlantique, pour rétablir l'habitat du poisson dans un estuaire du Pacifique ou pour protéger l'environnement fragile de l'Arctique contre la pollution marine. Tous ces besoins nécessitent un leadership de la part du gouvernement du Canada.

Le temps est venu de faire preuve de leadership dans la gestion intégrée des océans du Canada, et le gouvernement assurera ce leadership au moyen de la Loi sur les océans. Nous savons que le gouvernement fédéral ne peut pas agir seul. La compétence à cet égard est répartie entre les autorités fédérales, provinciales, locales et autochtones. Cela ne changera pas. Nous comprenons cette réalité et nous y ferons face par la collaboration et le partenariat.

Cependant, ce qui changera, ce sont les doubles emplois, les contradictions et les lacunes des règlements qui entravent l'efficacité, la protection de l'environnement et le développement. Le secteur privé, les groupes de défense de l'intérêt public, les organisations non gouvernementales, les universitaires et les groupes consultatifs fédéraux ont tous réclamé, à de nombreuses reprises, une approche globale face à la gestion des océans. Il s'agit d'une approche qui va favoriser les industries océanologiques novatrices et compétitives sur le plan international, ainsi que protéger nos océans et assurer leur durabilité.

• (1230)

Les premières nations ont des craintes spéciales. Les revendications territoriales globales peuvent avoir d'importantes conséquences en ce qui concerne la protection et l'exploitation des ressources marines renouvelables et non renouvelables.

Ces défis sont évidents dans l'Arctique. Lorsqu'on utilise les glaces de l'océan Arctique, il faut tenir compte de la fragilité des écosystèmes de l'Arctique et s'assurer qu'on peut maintenir les modes traditionnels de chasse et de pêche.

On sait déjà depuis un certain temps qu'une loi sur les océans s'impose. Le gouvernement fédéral précédent a déclaré qu'il allait faire tout cela. En 1987, le gouvernement de l'époque a annoncé une politique sur les océans, mais on n'y a pas donné suite. Il a dit qu'il allait présenter au Parlement une loi concernant les océans du Canada, mais il n'en a rien fait.

La Chambre est maintenant saisie du projet de loi qui se fait attendre depuis longtemps. Si le gouvernement agit, ce n'est pas simplement pour respecter la promesse qu'il a faite dans le livre rouge. En effet, il est également conscient de la nécessité d'une approche plus globale face à la gestion des océans.

Dans le rapport qu'il a publié l'année dernière sur la politique sur les océans du Canada, le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie a reproché au gouvernement fédéral de ne pas assumer ses responsabilités en ce qui concerne les océans. Il a recommandé une stratégie de gestion des océans et une loi sur les océans pour faire reposer cette stratégie sur des assises juridiques solides. Les provinces, les municipalités, les entreprises, les syndicats, les universitaires et d'autres ont appuyé ces recommandations.

Le gouvernement est conscient du fait que nous devons cesser de prendre des mesures partielles, spéciales et à court terme qui ne sont que des expédients. Nous devons gérer nos océans en fonction des écosystèmes, de façon globale et non sectorielle. Il s'agit, par exemple, de ne pas dissocier la réglementation du transport de la protection de l'environnement. Une gestion intégrée des ressources exige un processus de prise de décisions ouvert, transparent et basé sur des données scientifiques sûres. On doit appliquer des méthodes multidisciplinaires et intégrer les considérations socio–économiques et environnementales, ainsi que s'assurer de la participation de tous les intéressés.

La gestion des ressources maritimes et côtières est une responsabilité que nous devons tous partager. Ce sont les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones qui doivent s'en charger en collaboration avec les entreprises, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les universitaires.

Comme tous les députés le savent, le ministère des Pêches et des Océans a franchi un pas important vers l'intégration de la gestion des océans lorsqu'il a fusionné ses services avec ceux de la Garde côtière canadienne, en avril dernier. Avec cette fusion, le ministère se dote d'instruments pour assurer plus efficace-

ment une gestion uniforme des océans. La fusion permet de regrouper les principaux éléments de la gestion des océans, soit la marine marchande, les pêches, les sciences de la mer et la protection de l'environnement. Le ministère des Pêches et des Océans et la Garde côtière ont uni leurs flottes et, au cours de la guerre du flétan, l'hiver dernier, les navires rouges de la Garde côtière et les navires gris du ministère ont ensemble permis de défendre avec succès les intérêts de notre pays.

Le Canada a pris de nombreuses mesures depuis un an pour protéger toutes nos ressources marines, mais des organisations environnementales, telles que le Fonds mondial pour la nature, le Comité canadien des ressources arctiques et la Fédération canadienne de la nature, demandent depuis longtemps la création de zones marines qui seraient protégées en vertu d'une loi sur les océans. Le gouvernement les a écoutés.

Le projet de loi sur les océans prévoit la création de zones marines où la biodiversité et les espèces menacées d'extinction seront protégées. Ces zones seront de deux ordres. Certaines zones seront aménagées en consultation avec les intéressés et d'autres seront désignées par le ministère des Pêches et des Océans dans les plus brefs délais, afin d'apporter une solution temporaire en cas de crises concernant les ressources.

Le projet de loi sur les océans signale un renouveau du leadership en matière de gestion des océans, renouveau qui aurait dû se faire bien avant. Du milieu de la décennie 1960 au début de la décennie 1980, le Canada a été le chef de file en matière de gestion des océans. Depuis ce temps, notre influence a faibli. À la fin des années 1980 et au début des années 1990, le gouvernement fédéral a agi de manière que le Canada a perdu son rôle de premier plan à l'égard de la politique mondiale sur les océans. Aujourd'hui, notre gouvernement remet le Canada à l'avant-garde.

• (1235)

Même si le Canada a un intérêt important dans ses océans, il doit en partager la gestion, car ce sont des ressources mondiales et nous devons montrer l'exemple. Le gouvernement sait fort bien que, si le Canada doit de nouveau jouer un rôle de premier plan à l'égard des océans, il faut que la loi sur les océans établisse clairement ce rôle qui nous permettra de mettre en oeuvre la stratégie de gestion des océans. C'est précisément ce que visent le gouvernement et cette mesure législative. Il faut prévoir, sous la direction fédérale du ministère des Pêches et des Océans, et avec la collaboration étroite d'autres ministres et intéressés, tant au niveau fédéral que provincial, des mécanismes pour gérer toutes les ressources marines du Canada. Nous voulons que nos océans soient propres, sûrs, productifs et accessibles.

Le projet de loi sur les océans est un élément important de l'engagement du gouvernement à l'égard d'une nouvelle stratégie de gestion des océans. L'élaboration et la mise en oeuvre de cette stratégie exigeront les efforts de bien des gens partout au Canada. Le processus sera continu. Le gouvernement s'est engagé et il est maintenant prêt à élaborer une stratégie de gestion des océans. La Loi sur les océans est un engagement envers tous les Canadiens et envers toute la communauté mondiale.

J'invite les députés à se joindre à moi et à se prononcer en faveur de cette mesure législative très importante.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, comme l'a mentionné la députée de Dauphin—Swan River, nos océans sont des ressources mondiales que se partagent tous les pays. Les Canadiens qui suivent le débat d'aujourd'hui ne savent peut-être pas que 80 p. 100 de la population mondiale vit dans des régions côtières bordées par les océans. Les océans sont un élément essentiel et crucial à la survie non seulement des Canadiens, mais du monde entier. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à confirmer la souveraineté du Canada sur de nouveaux grands espaces maritimes et les ressources au large de nos côtes.

En août dernier, à New York, les participants à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs en sont arrivés à un consensus sur une nouvelle convention des Nations Unies sur la pêche en haute mer. Une fois en vigueur, cette convention garantira une protection permanente aux stocks de poissons des Grands Bancs de Terre-Neuve qui chevauchent la zone économique. Il s'agit d'un grand pas dans la bonne direction. La convention est tout à fait compatible avec notre Loi sur les océans. Elle assure une protection accrue à certaines des ressources halieutiques les plus importantes du Canada, comme les stocks jadis impressionnants de morue et de flet des Grands Bancs.

La Loi sur les océans est importante, parce qu'elle protège les ressources à l'intérieur de la zone de 200 milles, mais la nouvelle convention de l'ONU est cruciale, parce qu'elle garantit à ces ressources une protection permanente à l'extérieur de la zone de 200 milles.

Les pêcheurs qui travaillent en haute mer ont une immense capacité de capture. Les pays du monde entier ont souvent été incapables de restreindre la pêche, ce qui a entraîné une surpêche destructrice, l'épuisement des ressources, de la détresse humaine et des conflits entre les États.

Avant la nouvelle convention de l'ONU, on craignait que l'accroissement de la capacité de capture ravage les ressources avant que la communauté internationale se dote des outils juridiques nécessaires pour empêcher une telle catastrophe. Cependant, le Canada a pris les devants, en adoptant le projet de loi C-29 visant à protéger les stocks chevauchants jusqu'à ce que des mesures internationales efficaces soient prises.

Pour combler les lacunes du droit international et contrôler la pêche en haute mer avant qu'il ne soit trop tard, il fallait que les États côtiers de même que les États pratiquant la pêche loin de leur territoire fassent leur part. Tous les États participant à la conférence des Nations Unies devaient situer la question dans son contexte international.

Dans tous les océans du monde entier, certaines mesures de conservation des stocks chevauchants se sont soldées par des échecs. On continuera d'essuyer des échecs tant que le cadre légal international ne sera pas tout à fait en place. La Convention sur le droit de la mer se fonde sur des bases solides, mais n'est pas, à elle seule, suffisante. C'est ce qu'a reconnu l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, lorsqu'elle a convoqué la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevau-

chants. Constatation importante à faire, la conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants découlait de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Au cours des vingt dernières années, le droit international de l'environnement s'est bonifié et son application s'est constamment étendue.

• (1240)

Le droit de l'environnement et le droit de la mer sont de plus en plus intégrés. Des notions environnementales comme le développement durable, l'approche préventive et le respect des écosystèmes doivent être appliquées à une bonne protection des pêches. La nouvelle convention de l'ONU va accélérer grandement cette intégration.

La nouvelle convention de l'ONU prévoit les cinq principaux éléments nécessaires à un système international efficace de conservation. Premièrement, le cadre international des règles doit être exécutoire légalement. La nouvelle convention de l'ONU sera légalement exécutoire. Deuxièmement, il faut prendre de bonnes mesures de conservation et de gestion. La nouvelle convention de l'ONU prévoit cela, notamment pour ce qui est de l'approche préventive.

Troisièmement, les mesures de conservation et de gestion doivent être compatibles, tant en-deça qu'au-delà de la limite des 200 milles. C'est prévu dans la nouvelle convention de l'ONU. Quatrièmement, il faut un mécanisme exécutoire et obligatoire de règlement des différends. C'est aussi prévu dans la nouvelle convention de l'ONU. Enfin, il faut prévoir des moyens de résoudre les situations où l'État du pavillon ne peut pas ou ne veut pas contenir les activités de pêche en haute mer de son bateau. C'est encore dans la nouvelle convention de l'ONU.

Voici pourquoi un système efficace de conservation exige l'application de règles en haute mer. La pêche en haute mer pose des problèmes graves et chroniques de contrôle. Dans son rapport de mars 1995 sur l'état des pêches dans le monde, la FAO cerne des problèmes de contrôle et de pollution.

Un renouveau de l'attention internationale se porte vers la pêche non autorisée et le rôle du contrôle et de la surveillance. La conservation et la gestion des pêches sont minées par une telle pêche et, faute de systèmes efficaces de contrôle et de surveillance, cela menace la survie des pêches.

La communauté internationale reconnaît en outre que la collecte et le rapport de données précises sur les prises accessoires et les poissons rejetés constituent des aspects importants du contrôle et de la surveillance, des questions qui vont retenir de plus en plus l'attention.

La façon la plus réaliste et la plus efficace de recueillir, de vérifier et de rapporter ces données passe par le contrôle accru en mer des activités de pêche.

La FAO a raison. Le contrôle en mer des activités de pêche est nécessaire pour avoir un système efficace de conservation. C'est un élément essentiel de la nouvelle convention de l'ONU.

La nouvelle convention des Nations Unies fera en sorte que les dispositions sur la pêche hauturière de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aient l'effet qu'elles devraient avoir, mais n'ont pas eu jusqu'à maintenant. Ensemble, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les nouvelles dispositions constitueront un cadre juridique international efficace pour le développement durable dans la pêche hauturière.

En vertu d'un tel régime, nous pourrons reconstituer les stocks chevauchants et les pêcher d'une manière durable. Cela représente un net progrès par rapport à la situation avec laquelle le Canada a été aux prises dans le passé relativement à la surpêche étrangère, aux ressources réduites, au déclin économique et aux conflits avec des États pratiquant la pêche à grande distance.

Les États responsables pratiquant la pêche lointaine comme le Japon ont tout intérêt à ce que l'on établisse un régime de conservation international efficace. Comme nous, ils devraient ratifier et mettre en oeuvre sans tarder la nouvelle convention. La mise en oeuvre de cette dernière constituera un grand progrès pour l'humanité. Ce sera un pas de géant vers le développement durable. Au Canada, elle profitera énormément aux dizaines de milliers de pêcheurs et de travailleurs d'usines de transformation de poisson dans la région de l'Atlantique dont le gagne-pain et l'avenir dépendent des stocks chevauchants de morue, de flet et de turbot.

Grâce à la Loi sur les océans et à la nouvelle convention des Nations Unies, ces ressources seront un jour de nouveau abondantes. C'est avec plaisir que j'appuie le projet de loi et que j'exhorte tous les députés à faire de même afin que le projet de loi soit rapidement adopté. La Loi sur les océans oriente la politique des océans dans la bonne direction.

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis extrêmement heureux d'appuyer le projet de loi sur les océans.

Ce projet de loi apporte les bonnes réponses aux questions de souveraineté qui font l'objet d'études depuis longtemps. Il aborde efficacement les questions relatives à la gestion des océans dans l'optique de l'intérêt à long terme des Canadiens.

• (1245)

Pendant longtemps, le Canada a oeuvré pour attirer l'attention du monde sur la question des océans. Pendant longtemps, le Canada a travaillé pour obtenir la reconnaissance officielle de sa souveraineté sur les océans qui le bordent et sur les ressources qu'ils contiennent.

Dans les années 50, le Canada s'est placé à l'avant-scène de la première conférence des Nations Unies sur les océans. Dans les années 60, le Canada a été l'un des plus ardents partisans de l'adoption d'une convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Au cours de la même décennie, les Canadiens ont affirmé leur souveraineté sur le passage du Nord-Ouest en adoptant la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et en délimitant de nouvelles zones de pêche au large des côtes atlantique et pacifique. Au cours des années 70, nous avons déclaré unilatéralement une zone de pêche de 200 milles et une zone territoriale marine de 12 milles.

Les Canadiens sont tous au courant du succès des efforts déployés récemment par le ministre des Pêches et des Océans pour protéger de la surpêche les stocks de poisson à l'intérieur de notre zone commerciale de 200 milles et pour amener le monde à s'entendre sur des mesures de protection des stocks qui chevauchent les zones de 200 milles.

La Loi concernant les océans, lorsqu'elle aura été adoptée, officialisera la souveraineté du Canada sur tous ses océans. Le projet de loi à l'étude s'appuie sur une entente internationale. Le projet de loi déclare que la souveraineté du Canada ne s'étend pas seulement à nos eaux intérieures, notre mer territoriale, nos zones de pêche et notre plateau continental, mais également à une nouvelle zone contiguë de 12 milles marins et à une zone économique exclusive de 200 milles marins.

Dans la zone contiguë, le Canada pourra faire appliquer officiellement ses lois financières ainsi que ses lois sur l'immigration, la santé et les douanes. Dans la zone économique exclusive, le Canada pourra officiellement réglementer l'exploration, l'exploitation, la sauvegarde et la gestion de toutes les ressources, et pas uniquement des ressources halieutiques.

Dans cette zone, qui couvre cinq millions de kilomètres carrés d'océans, les Canadiens assumeront la responsabilité de la recherche marine ainsi que de la protection et de la sauvegarde du milieu marin. Si c'était là le seul résultat du projet de loi, ce serait déjà un progrès majeur. Nous nous sommes battus longtemps pour faire reconnaître les droits océaniques du Canada.

Le projet de loi va encore plus loin. Il rationalise et renforce les responsabilités du gouvernement fédéral comme gardien des océans. Plus encore, il jette les bases législatives d'une nouvelle stratégie globale de gestion des océans faisant appel à la collaboration.

Le projet de loi change l'orientation de notre politique sur les océans, qui sera désormais basée sur le partenariat entre le gouvernement fédéral et tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de nos océans, soit les provinces et les territoires, les localités, les pêcheurs, les entreprises et les environnementalistes. Nos océans sont un merveilleux cadeau que partagent tous les Canadiens, mais le partage ne s'arrête pas là. Il faut aussi partager les responsabilités à l'égard de ces océans et élaborer un plan commun pour en assurer le développement et la protection.

Le projet de loi prévoit l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie intégrée de gestion de nos océans et de leurs ressources fondée sur le principe du développement durable. Les objectifs visés sont la planification intégrée des activités océaniques, l'harmonisation des règlements et une meilleure protection des écosystèmes fondée sur une approche globale.

Pour atteindre ces objectifs, le ministre des Pêches et des Océans sera autorisé à conclure des accords avec d'autres gouvernements et organismes au Canada et à coordonner les efforts déployés dans l'ensemble du pays pour assurer le développement durable des océans.

La Loi sur les océans du Canada prévoit l'établissement de zones de protection marine, l'élaboration de lignes directrices relatives à la qualité de notre environnement marin et l'application de la législation environnementale canadienne actuelle à la nouvelle zone économique exclusive.

Lorsque le Parlement a repris ses travaux ce mois-ci, la vice-première ministre a présenté une mesure législative visant à établir le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, qui sera chargé de vérifier dans quelle mesure tous les ministères fédéraux atteignent les objectifs fixés en matière d'environnement. En présentant cette mesure législative, la vice-première ministre a invité tous les ministres à devenir des ministres responsables du développement durable et tous les ministères à élaborer des plans d'action pour la protection de l'environnement.

La Loi sur les océans du Canada présente le même message. Elle autorise le ministre des Pêches et des Océans à élaborer une stratégie de gestion des océans fondée sur le principe fondamental selon lequel les possibilités économiques qu'offrent nos océans sont inextricablement liées à la santé environnementale de ces océans.

Le ministre des Pêches et des Océans a dit qu'il agira de façon rapide et efficace, comme il le fait toujours. Il n'agira cependant pas seul. Il a besoin des conseils de tous les Canadiens pour élaborer une stratégie de gestion des océans qui allie les objectifs nationaux et les décisions régionales et qui établit des buts nationaux fondés sur la sagesse, les besoins et les désirs des populations locales.

• (1250)

Lorsque la Loi sur les océans du Canada aura été adoptée, le ministre sera en mesure de travailler avec tous les Canadiens afin de relever les grands défis qui nous attendent si nous voulons faire du Canada le leader mondial de la politique des océans au XXI^{e} siècle.

En créant le Conseil de conservation des pêches de l'Atlantique, le ministre a déjà prouvé que le gouvernement est disposé à suivre les conseils des experts de l'industrie, des milieux universitaires et du gouvernement au sujet des questions touchant les pêches. Nous savons tous que plusieurs têtes valent mieux qu'une et la nouvelle approche fondée sur le partenariat pour assurer la conservation des pêches en est la preuve.

Un débouché encore plus important s'offre maintenant à nous. Il consiste à étendre l'esprit de partenariat aux divers domaines de la politique océanographique, soit du développement du commerce à la gestion de l'environnement, d'une meilleure connaissance des sciences océanographiques à une action internationale plus poussée concernant les questions qui touchent l'ensemble des océans.

J'espère sincèrement que tous les députés s'uniront pour permettre au projet de loi de franchir rapidement les étapes du processus législatif et devenir loi. Ce projet de loi offre aux parlementaires une occasion de travailler ensemble dans l'intérêt de tous les Canadiens et de nos océans.

Le projet de loi confère au Canada d'importantes compétences dans le domaine océanographique. Il jette les bases d'un leadership fédéral solide et éclairé dans ce domaine et crée le cadre législatif nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de gestion des océans moderne et très attendue. Le projet de loi crée ainsi les

conditions qui permettront à tous les Canadiens d'assurer à nos océans un avenir dont ils pourront être fiers.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député de Hillsborough de son intervention sur le projet de loi C–98, la Loi sur les océans du Canada.

C'est intéressant, il y a quelques semaines, j'ai eu le privilège de visiter le Canada atlantique, la région d'où vient le député et qui fait partie de ce grand pays où nous vivons. J'ai eu l'occasion de parler à plusieurs pêcheurs côtiers. Un peu à ma surprise, j'ai découvert que, alors que le ministre des Pêches semble jouir d'une forte popularité parmi les Canadiens qui ont l'impression qu'il défend l'industrie canadienne des pêches, les pêcheurs côtiers du Canada atlantique auxquels j'ai parlé ont été consternés par les mesures du MPO et, bien sûr, du ministre des Pêches qui est en charge du ministère.

Ces gens laborieux à l'esprit d'entreprise qui tirent leur subsistance de la mer estiment que la façon dont les quotas sont fixés est une conspiration visant à les obliger à renoncer à leurs activités. On leur attribue des quotas pour pêcher des stocks qui ne sont pas disponibles. Aucun quota ne leur est attribué pour les stocks disponibles. Ils se voient attribuer des quotas pour des stocks dont sont dépourvues les eaux dans lesquelles ils ont l'autorisation de pêcher. Quand les stocks en question arrivent, on renverse les quotas. Ils en sont au point où ils n'ont même pas les moyens de payer le carburant nécessaire pour leur bateau.

Ces pêcheurs sont très préoccupés par la facturation à laquelle donnerait lieu le projet de loi C–98, s'il était adopté. Cette mesure législative est la détente qui permettra au MPO de facturer les pêcheurs. Cette mesure aura pour effet de faire de ces petites entreprises à peine rentables des entreprises qui ne seront pas rentables du tout.

Le député de Hillsborough va–t–il défendre les intérêts de ses électeurs et voter dans leur sens, plutôt que de voter selon la ligne de parti? Peut–être a–t–il besoin. . ..

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je croyais que les interventions étaient limitées à dix minutes et qu'il n'y avait pas de période de questions et d'observations. J'avais l'impression que le député se lançait dans un débat.

Le vice–président: C'était aussi l'impression de la présidence. Nous allons considérer ces questions comme des envolées oratoires. Le député fait une intervention et toutes ses questions sont des questions à caractère oratoire.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'aimerais que le député réponde à mes questions, même en dehors de la Chambre, parce que ce sont là des motifs d'inquiétude dont m'ont fait part des gens qui vivent de la pêche dans la région de l'Atlantique.

Ces pêcheurs m'ont dit que le ministre ne prenait pas la peine de défendre ce secteur, qu'il leur met des bâtons dans les roues et qu'aucun des députés libéraux de la région de l'Atlantique ne prend leur défense. Ces gens sont inquiets et désabusés. Ils sont représentés par 31 députés libéraux et une députée progressiste conservatrice mais, franchement, ils ne voient pas beaucoup de différence entre les deux partis. Ils m'ont demandé s'il n'y aurait pas quelqu'un à Ottawa qui puisse parler en leur nom au sujet de ces droits d'accès, qu'ils considèrent comme une taxe qu'on leur impose et qui va les acculer à la faillite.

• (1255)

Je supplie le député de Hillsborough et ses collègues, les 30 autres députés libéraux du Canada Atlantique, ainsi que la députée progressiste conservatrice de Saint John de voter contre le projet de loi C–98, à moins que le ministre des Pêches et des Océans s'engage à ne pas percevoir de tels droits d'accès, cette horrible taxe imposée à l'industrie de la pêche. Ces pêcheurs dynamiques assurent la survivance des collectivités rurales et côtières du Canada Atlantique.

Si ces députés refusent d'écouter leurs électeurs, s'ils insistent pour voter suivant la ligne de leur parti, c'est–à–dire de la même façon que le ministre des Pêches et des Océans et la ministre de l'Environnement, ils ne voteront pas—et j'insiste là–dessus—ils ne voteront pas dans le sens des intérêts de leurs électeurs. Pourquoi, à l'avenir, ces gens industrieux devraient–ils élire des députés qui refusent de voter pour eux à la Chambre des communes? Mes questions sont des envolées oratoires, mais j'apprécierais que les députés de la région de l'Atlantique y répondent.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suppose que, nous tous qui favorisons l'unité canadienne, devrions nous réjouir du fait que le Parti réformiste a enfin découvert le Canada de l'Atlantique. Cependant, il est un peu présomptueux de penser qu'une brève visite dans cette région peut vraiment sensibiliser les députés aux préoccupations des habitants du Canada Atlantique et leur procurer une connaissance de la région comparable à celle du député de Hillsborough, qui a servi pendant de très nombreuses années les gens de sa circonscription, à l'Île–du–Prince–Édouard, et ceux du Canada atlantique.

J'espère que les députés du Parti réformiste retourneront visiter l'Île–du–Prince–Édouard. Ils pourraient acquérir une certaine humilité et comprendre qu'il faut plus qu'une visite éclair à visées politiques pour saisir les opinions des Canadiens de l'Atlantique.

Je suis heureuse de parler de la Loi sur les océans. Notre pays est à l'avant–garde en matière de technologie des océans et ce projet de loi assurera une croissance durable aux entreprises canadiennes oeuvrant dans ce domaine.

Le travail qu'elles font à l'heure actuelle profite non seulement aux Canadiens, mais au monde entier. Les entreprises canadiennes du secteur des océans continuent de créer des produits nouveaux et intéressants et d'offrir de nouvelles possibilités aux Canadiens, surtout à ceux qui vivent et travaillent dans les régions côtières.

L'une des principales caractéristiques du Canada est son caractère maritime; notre pays est bordé par trois océans et notre côte est la plus longue au monde. On y trouve aussi le plus grand archipel au monde et une partie de la plus longue voie navigable intérieure débouchant sur un océan.

Il importe que nous poursuivions nos efforts en vue de comprendre nos océans, nos voies maritimes et nos ressources aquatiques. La navigation maritime est essentielle à la bonne circulation des marchandises dont dépend notre commerce. Les navires marchands transportent plus de 350 millions de tonnes de marchandises en provenance et à destination des ports canadiens chaque année. La navigation est plus importante dans la voie maritime du Saint–Laurent que dans le canal de Panama et le canal de Suez réunis.

[*Français*]

Ce projet de loi répond aux préoccupations du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie et d'autres intervenants en permettant le développement d'une stratégie de gestion des océans qui intègre la planification et la gestion des activités océaniques impliquant tous les partenaires, y compris les gouvernements provinciaux.

En plus d'encourager les investissements, le projet de loi accroîtra l'efficacité des mesures de protection environnementale en créant des zones de protection marine et en prenant une approche de gestion plus globale des enjeux en matière d'océans, en introduisant la gestion des zones côtières.

• (1300)

[*Traduction*]

J'aimerais revenir un instant sur l'importance de ce projet de loi pour l'industrie marine qui est en train de devenir très importante pour l'économie canadienne. Nous sommes déjà reconnus à l'échelle internationale comme ayant l'un des organismes hydrographiques le plus moderne au monde. Le ministère des Pêches et des Océans est à la fine pointe du développement de techniques et d'instruments nouveaux en partenariat avec l'industrie.

Cet état de choses se maintiendra étant donné que les avantages qui en découlent sont doubles. Premièrement, cela permet au ministère d'améliorer son efficacité, ce qui correspond aux objectifs de l'examen des programmes. Deuxièmement, le transfert de technologies au secteur privé aidera à encourager l'expansion des industries canadiennes spécialisées dans ce domaine.

Je vais en citer quelques–unes. L'une des nouveautés la plus prometteuse, et elle vient du ministère des Pêches et des Océans, est un système électronique de visualisation des cartes marines qui permet aux marins de naviguer à partir d'écrans montrant des cartes numérisées et les lectures radars du trafic maritime, des aides à la navigation et des caractéristiques de la côte. Les industries marines du Canada continuent à être à la fine pointe de la technologie des océans et autres.

Dans le domaine de la télédétection, l'industrie canadienne a mis au point un capteur d'imagerie spectrométrique embarqué de petites dimensions qui permet une surveillance aérienne économique du frai du capelan, de l'habitat côtier et des proliférations d'algue. Cette technologie a été mise au point sous contrat avec l'industrie canadienne et elle est fondée sur une technologie qui découle des projets d'imagerie linéaire, en fluorescence, du ministère des Pêches et Océans.

Trois sociétés canadiennes exploitent cette technologie. Itres Ltd. de Calgary produit, vend et entretient dans le monde entier. Borstad and Associates Ltd. a mis au point les algorithmes d'interprétation des données spectrométriques, qui donnent des informations quantitatives sur la côte, et assure les services de surveillance et d'information. AGI Ariel Geomatics, de Colombie–Britannique saisit, traite et interprète les images aériennes à des fins environnementales.

Toutes ces compagnies recherchent des accords de collaboration avec des partenaires internationaux, de façon à pénétrer le créneau de la surveillance côtière parmi tous les services d'information environnementaux du monde.

Le Gable Group est une autre compagnie canadienne qui a eu du succès dans la mise au point de produits pour la surveillance et la conservation en eaux salées et douces, ainsi que dans la réalisation d'applications industrielles comme des systèmes de mesures de l'humidité et de la température pour l'irrigation, la foresterie et la pollution des eaux souterraines.

On s'inquiète, par exemple, du fait que les stocks de saumon soient menacés par la surpêche ou un réempoissonnement mal géré, ainsi que par les effets néfastes de la pollution de l'environnement. L'amélioration de la gestion du saumon exige que l'on dispose de données sur l'origine du poisson et sur ses migrations, ainsi que sur les matières nutritives et les polluants qu'il rencontre pendant sa vie. Une nouvelle méthode innovatrice pour obtenir des données précises et fiables pour l'étude de la migration du saumon a été mise au point par Elemental Research Inc. Le produit de cette compagnie peut mesurer la teneur en éléments minéraux des tissus, des arêtes et des écailles du poisson jusqu'aux plus hauts niveaux de sensibilité.

M. Bruce Seligman a constaté la nécessité de rendre les eaux côtières canadiennes plus sûres et plus accessibles et il a mis au point un véhicule chenillé amphibie, l'ARKTOS. Le prototype Beta a été utilisé par Transports Canada, la Garde côtière canadienne et, plus récemment, l'Atlantic Geoscience Centre de Nouvelle–Écosse. Au cours des dernières années, Watercraft Offshore a réussi à obtenir plus de 6 millions de dollars de contrats avec la Chine.

La liste est longue. L'avenir de toutes ces nouvelles industries était prometteur, avec la Loi sur les océans et la nouvelle stratégie de gestion des océans, il le sera plus encore.

Les pays qui ratifient la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devront tenir compte de notre zone économique exclusive de 200 milles. Le Canada ayant joué un rôle de chef de file dans ce domaine, un grand nombre de ces pays se tourneront vers les entreprises canadiennes pour qu'elles les aident à faire face à ces exigences.

Compte tenu de la croissance démographique mondiale et de l'accélération industrielle, les pressions qui s'exercent sur l'environnement aquatique s'intensifient, les enjeux deviennent plus coûteux et se livrer à des conjectures est désormais un exercice plus dangereux.

La Loi sur les océans confirme l'engagement du Canada envers notre secteur océanique et garantit que la technologie continue de circuler entre les gouvernements et l'industrie grâce à la création de partenariats.

• (1305)

J'encourage tous mes collègues à se joindre à moi pour appuyer cette mesure législative pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler aujourd'hui de ce projet de loi très important. C'est un honneur de pouvoir le faire.

Je voudrais passer très brièvement en revue les objectifs du projet de loi. Je voudrais aussi faire quelques observations au sujet de la préoccupation qu'a notre parti à l'égard des habitants de la région de la côte est qu'on identifie le plus avec l'océan Atlantique. Je conclurai ensuite par quelques autres observations.

Tout d'abord, ce projet de loi est une excellente mesure. Il prévoit des dispositions dont les spécialistes de la mer ont parlé. Cela aurait dû se faire depuis longtemps. Avant même de passer aux principaux objectifs du projet de loi, j'estime qu'il faut l'examiner sous l'angle du pays qu'est le Canada.

Il ne fait aucun doute que le Canada est un pays maritime. Nos frontières principales sont constituées de trois océans. Nous avons la plus longue côte navigable au monde. Nous avons aussi la plus longue côte non navigable au monde.

Si l'on ajoute à cela les étendues d'eau, sans compter les Grands Lacs, qui constituent un pourcentage élevé des étendues d'eau douce qu'on trouve dans le monde, nous constatons qu'il s'agit là d'un territoire fort considérable qui s'étend jusqu'à la zone économique des 200 milles et suit toute la côte, y compris les eaux de l'Arctique.

La gestion de ce bien maritime et des ressources sous-jacentes représente une responsabilité énorme et suppose une coordination étroite pour que cette gestion soit le plus efficace possible.

Beaucoup de ministères participent à la gestion des océans au Canada. Il y a, bien sûr, la marine des Forces canadiennes. Il y a également le Solliciteur général et les activités maritimes de la Gendarmerie royale du Canada. Il y a Pêches et Océans, tel qu'il était avant que ce projet de loi ne soit conçu. En outre, Environnement Canada mène des études en haute mer. La Garde côtière est chargée d'assurer la sûreté de la navigation et de garder ouvertes les voies maritimes. D'autres ministères ont aussi des préoccupations et des intérêts connexes.

Ce projet de loi a essentiellement comme objectif principal d'établir un cadre pour soutenir le nouveau régime de gestion des océans du Canada et pour regrouper certaines attributions fédérales relatives aux océans du Canada. Le mot clé ici est «regroupement».

L'autre aspect de ce projet de loi qui est très important, c'est qu'il reconnaît dans le droit intérieur la compétence du Canada sur ses zones maritimes. Cela s'est fait attendre pendant très longtemps.

Sans manifester un esprit de parti, je rappelle que le gouvernement a étendu la souveraineté canadienne au-delà de la limite de 200 milles jusqu'aux deux extrémités du banc, que la géographie ne destinait pas au Canada, mais qui lui reviennent aujourd'hui non seulement par suite du projet de loi C-29, qui a été adopté à toute vitesse à la Chambre l'an dernier, avec l'appui unanime de tous les partis, puis au Sénat, mais aussi du fait que cette extension a été jugée par les Nations Unies comme étant correcte, valide et appropriée.

Le projet de loi jette aussi les fondements d'une nouvelle méthode de gestion des océans et des ressources. En voici un exemple. Sur la côte est de Terre-Neuve, l'Université Memorial possède ce qui est considéré comme un centre d'excellence par tous ceux qui oeuvrent dans le domaine de l'océanographie ou des sciences marines, non seulement au Canada ou en Amérique du Nord, mais partout dans le monde.

Il y a des laboratoires. Le site, la station de recherche de Logy Bay et le tunnel maritime servant aux essais de divers profils hydrodynamiques sont connus dans le monde entier. C'est une des rares ressources de ce genre qui existe. J'ai eu l'occasion, avec des membres du comité de la défense, d'essayer le simulateur de pilotage. Tout paraissait tellement vrai qu'on pouvait difficilement ne pas se croire en mer.

Ce ne sont là que des exemples de ce qui se trouve au centre d'excellence de l'Université Memorial de St. John's, Terre-Neuve. Je suis très fier qu'avec les années, des collègues et moi ayons été associés à ce centre et j'espère que cette association se poursuivra.

• (1310)

Je m'arrête sur un autre aspect qui, même s'il ne touche pas directement la gestion des océans directement, s'y rapporte certainement. Le député de Kindersley—Lloydminster a fait une déclaration plus tôt. Il blaguait en partie, mais je sais qu'il était aussi sérieux, parce que je me suis senti tenu de revenir sur les préoccupations qu'il a soulevées.

Je rappelle à la Chambre qu'après avoir connu en 1991 une mauvaise année à cause de la présence persistante des glaces durant toute l'année, on n'a pu que constater en 1992 l'effondrement pur et simple de la pêche à la morue du Nord. Le gouvernement précédent a mis en oeuvre un programme dit d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord pour deux années à compter de 1992, dans l'espoir que les stocks de morue du Nord se rétabliraient. Or malheureusement, comme nous le savons tous à la Chambre, cela ne s'est pas produit.

Voilà un fait accompli. On ignore généralement, soit dit en passant, que le gouvernement précédent—je fais cette observation pour en introduire une autre—n'avait pas prévu le remplacement de ce programme au cas où les stocks de morue du Nord ne se reconstitueraient pas. Le gouvernement l'avait pourtant dit à l'époque. Le ministre de l'époque avait déclaré à l'*Evening*

Telegram de St. John's qu'on ne pouvait pas réellement espérer que le gouvernement continue de verser le genre d'indemnisation en question si le PARPEM se révélait un échec.

À notre arrivée au pouvoir, nous avons constaté que le budget ne prévoyait aucun crédit au titre de ce programme en cas d'échec du programme et de non-reconstitution des stocks de morue du Nord. C'est donc grâce à la compassion de notre gouvernement et grâce aux efforts de plusieurs d'entre nous de la région de l'Atlantique, sous l'égide du ministre des Pêches et des Océans, et de plusieurs de ses collègues du Cabinet, qu'on a trouvé le seul argent neuf consacré à cet égard dans le premier budget de notre gouvernement: 1,9 milliard de dollars pour la Stratégie du projet de fond de l'Atlantique. Ce dernier programme n'est pas parfait, mais 39 000 personnes en dépendent dans l'espoir que la pêche à la morue du Nord reprendra un jour.

M. Hermanson: Ce programme est un échec.

M. Mifflin: Monsieur le Président, je viens d'entendre le député se répéter, et je m'en réjouis, car les députés de son parti ont déclaré à la Chambre que ce programme ne valait rien et devrait être mis au rancart.

Mme Catterall: Le Parti réformiste?

M. Mifflin: Oui, le Parti réformiste. Les députés réformistes ont en effet déclaré à la Chambre qu'il fallait abandonner ce programme. Je me contenterai de dire au député et à ses collègues que s'ils croient vraiment qu'il faut l'abandonner et s'ils ont l'intention de se rendre de nouveau dans la région de l'Atlantique, ils devraient dire franchement aux habitants de la région ce qu'ils disent ici, à savoir qu'ils trouvent à redire à la Stratégie du poisson de fond et qu'il faudrait la mettre au rancart.

En tant que Canadien de l'Atlantique, j'ai un autre sujet de préoccupation relié à la politique concernant les océans, car il en va du bien-être économique de la région: il s'agit de l'attitude du Parti réformiste à l'égard du programme régional sur lequel nous comptons énormément, l'APECA. Là encore, les députés du tiers parti—je ne suis pas certain à propos du député de Kindersley—Lloydminster—ont réclamé très bruyamment à la Chambre l'abandon de l'APECA tout en nommant certains des bénéficiaires du programme. Quelle audace!

Dans ma seule circonscription, je puis vous donner deux exemples. Dans un cas, je peux révéler le nom de l'entreprise. Dans le deuxième, mon électeur préférerait que je ne le fasse pas, mais il se reconnaîtra.

Whitehills, à Clarenville, est un centre de ski de calibre mondial. L'entreprise, en négociant un apport de 2,9 millions de dollars, provenant surtout de l'APECA, a pu développer le centre d'une manière qui n'aurait pas été possible autrement. Le centre attire des skieurs non seulement de Terre-Neuve, mais aussi de l'est du Canada et de Saint-Pierre et Miquelon, qui viennent dépenser leur argent à Clarenville, dont l'économie en bénéficie. Voilà le premier exemple.

Voici le deuxième. Un jeune homme de ma circonscription a lancé il y a quelques années seulement un commerce de matériaux de construction sans aucune assistance de l'État. Grâce à une aide modeste que l'APECA lui a accordée récemment, il a pu se doter d'un nouveau matériel qui lui a permis de tripler ses exportations.

Je n'ai que faire des sermons du Parti réformiste sur ce que nous devrions faire pour les Canadiens de l'Atlantique. Parmi les mesures que nous prenons dans leur intérêt figurent celles contenues dans le projet de loi C-98 sur la gestion des océans.

• (1315)

Au lieu de décrier les députés ministériels, le ministre des Pêches et Océans et ses collègues qui essaient de faire bon usage de ces programmes par des mesures de regroupement et par une plus grande efficacité, ils devraient les ovationner.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'aborder ce projet de loi et les questions soulevées par l'orateur précédent. Le député parlait des prétendus avantages du programme de l'APECA, de l'augmentation des subventions fédérales, ainsi de suite.

Je voudrais signaler au député ce que j'ai découvert au cours d'un récent séjour dans les provinces atlantiques et ce que m'ont dit certains pêcheurs. Je ne prétends pas avoir fait un long séjour dans cette région, mais j'ai trouvé intéressantes les suggestions qui m'ont été faites pour décentraliser les activités du ministère des Pêches et des Océans et pour offrir de meilleurs services aux pêcheurs.

À Antigonish, on m'a dit que, il y a à peine quelques années, le ministère des Pêches et des Océans n'avait dans cette région que deux employés. À l'époque, ces employés prenaient le temps de livrer les étiquettes pour les cages à homard directement aux navires de pêche. Aujourd'hui, il y a 37 employés qui travaillent tous dans des bureaux et les pêcheurs doivent aller chercher les étiquettes à Halifax. On ne peut pas dire que les services ont été rationalisés. On ne peut pas dire que la bureaucratie a été réduite. Si le ministre tient à fournir un meilleur service à un meilleur prix, et même un service rentable, il aura sûrement l'appui de bien des gens.

Si l'on étudie ce projet de loi avec autant de cynisme, c'est parce que la bureaucratie continue de croître, les services continuent de diminuer et les pêcheurs sur la côte ouest et sur la côte est ont du mal à trouver un fonctionnaire du MPO pour faire respecter la loi sur le terrain. Pourtant, bien des gens semblent coincés dans leur bureau et n'offrent pas les services attendus.

Le projet de loi prévoit des frais d'utilisation. Les pêcheurs disent qu'ils veulent bien payer des frais pour les services gouvernementaux qu'ils utilisent. Cependant, le gouvernement, et non seulement le ministère des Pêches et des Océans, mais aussi d'autres ministères, continuent de multiplier les exigences imposées aux pêcheurs, aux agriculteurs et aux gens d'affaires. Le gouvernement multiplie ses conditions et en fait payer la note à

ces gens. Autrement dit, cela devient une bureaucratie de financement par l'usager.

Les entreprises n'ont pas un mot à dire au sujet des services offerts. Le gouvernement continue de consacrer davantage de personnes et d'argent à la solution d'un problème, puis double les frais. Il ne s'agit pas de financement par l'usager pour un service donné. Cela revient à dire: «Imposons à ces pauvres types une taxe qu'on appellera un droit d'utilisation ou un droit d'immatriculation, poussons–les à bout jusqu'à ce qu'ils se retirent des affaires.»

Si le gouvernement veut vraiment aider les pêcheurs du Canada atlantique et de la Colombie–Britannique à respecter la Loi sur les pêches, il pourrait faire deux ou trois choses. D'abord, il pourrait offrir des services sur place.

Selon un article du *Vancouver Sun*, John Fraser, dans son rapport sur le saumon rouge du fleuve Fraser, accuse Pêches et Océans Canada d'avoir presque détruit, l'an dernier, la pêche au saumon en Colombie–Britannique avec une mauvaise gestion et une non–exécution flagrante de la loi.

Si le gouvernement voulait rétablir son crédit auprès des pêcheurs de la côte ouest et à tous les niveaux, qu'il s'agisse de la pêche sportive, des autochtones ou des pêcheurs commerciaux, il pourrait prévoir la présence sur place d'agents chargés d'exécuter la loi.

Sur la côte est, le problème est similaire. Après des années de mauvaise gestion, le gouvernement fédéral a réussi à détruire certaines parties de ces précieuses pêches. Les gens de la côte est ne se confondent pas en remerciements à M. Tobin pour le turbot. Nous nous réjouissons tous de ce que le pillage de cette ressource ait pris fin.

• (1320)

Ce qu'ils disent, en fait, c'est merci au gouvernement fédéral d'avoir détruit ce qui constituait un des piliers de l'économie canadienne et qui, sans l'aide du gouvernement fédéral, constitue toujours une importante partie de la vie dans les Maritimes.

Si le gouvernement voulait faire quelque chose d'utile, il pourrait cesser de s'en prendre aux pêcheurs et à leur portefeuille et les laisser vivre en paix. Il n'y a pas que les pêcheurs qui soient en cause lorsqu'on parle des subventions de l'APECA. L'autre jour, j'ai entendu un député des Maritimes dire ceci: «Dieu merci, nous avons les subventions au développement régional. C'est la voie de la prospérité. Nous allons obtenir d'autres subventions au développement régional».

Si c'était le cas, les provinces maritimes seraient les plus prospères au monde. Le problème, toutefois, c'est que le gouvernement n'a pas encore compris le principe économique fondamental selon lequel la meilleure façon d'encourager les milieux d'affaires, la diversité et le type qui, comme l'expliquait le député, veut exporter dans le monde entier, la meilleure façon d'encourager cette personne, donc, c'est de lui dire ceci: «Écoutez. Je vais vous offrir de faibles taux d'imposition parce que je ne gaspille pas les deniers publics. Je vais réduire la réglementation gouvernementale pour que vous puissiez facilement mettre votre entreprise sur pied. Je vais m'assurer que le ministère de l'Environnement ne mette pas trois ans à faire une étude si vous voulez lancer une entreprise minière et il y aura un processus d'approbation rapide.»

Pourquoi ne pas coordonner les programmes avec les provinces afin d'éviter qu'ils se chevauchent et qu'ils soient dirigés à partir d'Ottawa plutôt qu'à partir des provinces, comme cela devrait être? Ces gens–là auront peut–être alors une chance de diversifier leur économie, de se tailler une place dans le monde et de faire ce qu'ils veulent. Ils étaient capables de le faire avant que le gouvernement fédéral ne se mette le nez dans leurs affaires. Si le gouvernement fédéral laissait simplement les gens des Maritimes exercer leur esprit de libre entreprise et revenir aux sources qui ont fait leur force et qui, à un moment, ont fait de leur région la plus dynamique de tout le Canada, les Maritimes seraient alors prospères.

Si nous continuons de préconiser l'expansion de l'APECA, de multiplier les subventions, d'établir une sorte de bureaucratie au sein d'un MPO qui ne mettra même pas en application la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, qui ne fait rien, mais qui exige davantage de droits d'utilisation, alors la situation est désespérée. Le gouvernement semble complètement désorienté.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: La mise aux voix porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'article 45, le vote par appel nominal sur l'amendement est reporté jusqu'à lundi, le 2 octobre, à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien.

[*Traduction*]

Le vice–président: La Chambre consent–elle à l'unanimité pour dire qu'il est 13 h 46.

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Comme il est maintenant 13 h 46, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

L'EXPLORATION MINIÈRE

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager de revitaliser l'investissement dans l'exploration au Canada, et au Québec, au moyen de stimulants fiscaux, dont les actions accréditives.

—Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir d'intervenir le 5 juin dernier sur la motion M–292 de mon collègue, le député de Timiskaming–French River, qui portait sur les moyens d'encourager l'exploration minière, afin qu'elle puisse renouveler ses stocks à un rythme suffisant.

Sans nous être consultés, mon collègue et moi avons inscrit en cette Chambre des motions semblables pour le secteur minier. Cela démontre que plusieurs intervenants soulignent qu'il est urgent que le gouvernement et son ministre des Finances analysent tous les scénarios possibles et adoptent une politique visant à revitaliser l'exploration minière.

• (1325)

[*Traduction*]

Mme Catterall: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre mon collègue qui parle de sa motion d'initiative parlementaire, mais je fais un rappel au Règlement, car je veux préciser que le vote est reporté à 18 heures, lundi.

Le vice–président: J'en prends bonne note.

[*Français*]

M. Deshaies: Monsieur le Président, donc, c'est le message que je veux transmettre aujourd'hui au moyen de ma motion, dont l'intitulé est le suivant:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager de revitaliser l'investissement dans l'exploration au Canada, et au Québec, au moyen de stimulants fiscaux, dont les actions accréditives.

On a constaté depuis longtemps une insuffisance d'exploration minière au Québec et au Canada et il y a nécessité d'agir de toute urgence pour relancer l'exploration minière à la grandeur de ce pays, afin de renouveler les réserves de minerais dans cette industrie. Cette situation est principalement due au fait que les sociétés juniors d'exploration, qui sont à la base de l'exploration minière, ne peuvent lever suffisamment de fonds publics pour exécuter leurs travaux d'exploration et que les sociétés majeures, qui ont les fonds nécessaires pour l'exploration, affectent une part de plus en plus importante de leur budget d'exploration dans les pays en développement.

Ces pays ont l'avantage d'avoir déjà des sites répertoriés, prêts à être exploités alors que, au Canada, peu de nouveaux gisements sont disponibles pour l'exploitation. Je dois rappeler à la Chambre que le Comité des ressources naturelles a consacré des audiences à cette question, l'automne dernier, pour en arriver à neuf recommandations qui ont été appuyées par tous les partis représentés à ce comité.

Malheureusement, le gouvernement a jugé bon de ne tenir aucun compte de tout le travail que le comité a effectué et de tous les témoignages que nous y avons entendus. C'est la façon dont fonctionne ce gouvernement, qui a donné au cinquième rapport du comité, intitulé *Sortir l'industrie minière du trou*, la réponse suivante: «Maintenir l'industrie minière dans le trou.»

En rejetant la presque totalité des recommandations de ce rapport, je doute fort que les ministres, tant des Finances que des Ressources naturelles, aient été vraiment conscients de la réelle portée de leurs décisions sur l'exploration minière au Canada et au Québec.

Tous les intervenants qui ont à coeur l'exploration minière sont déçus de ce gouvernement, qui n'a tenu compte d'aucune de leurs recommandations basées sur leur expertise et leur savoir–faire dans le domaine minier. J'aimerais rappeler à ce gouvernement que plus d'un quart du commerce canadien repose sur le secteur des ressources naturelles et qu'il est temps que le gouvernement considère l'industrie minière comme un axe important de développement économique de notre société dans l'atteinte des priorités nationales qui sont, selon le gouvernement libéral, l'emploi et la croissance.

Les mines qui fermeront leurs portes dans quelques années en raison de l'épuisement de leurs réserves ne seront pas remplacées si de nouveaux sites ne sont pas découverts. Cela entraînera des mises à pied importantes et des effets très négatifs sur l'économie canadienne, et principalement sur celle des régions minières dans les secteurs de la transformation des métaux, du transport et des autres infrastructures.

Une réaction immédiate s'impose si l'on veut renverser cette tendance d'ici l'an 2000, compte tenu qu'il faut en moyenne cinq à sept ans entre la découverte d'une mine et sa mise en production. Si cela ne se produit pas, l'industrie disparaîtra progressivement. Il y a une urgence de renouvellement des réserves de minerais, car l'industrie minière est aux prises avec l'un des défis les plus difficiles qu'elle ait eu à affronter depuis de nombreuses années.

À cause de la dispersion des investissements miniers à l'étranger, les réserves canadiennes connues de métaux ont diminué. En 1992, 28 mines ont fermé alors que seulement huit ouvraient. Les raisons sont multiples mais cette tendance doit être renversée, sinon l'industrie disparaîtra au cours des 20 prochaines années.

Les réserves des métaux communs diminuent depuis 1980 et elles sont peu susceptibles d'être remplacées à un rythme suffisant dans un avenir prochain. L'industrie a fait sa part. À de nombreuses reprises, l'industrie a formulé ses inquiétudes au gouvernement du Canada qui, au lieu de faciliter le processus d'adaptation à la nouvelle compétition internationale des pays, surtout du tiers monde, aggrave en fait ses problèmes en laissant le climat d'investissement dans le secteur minier se détériorer par rapport à celui qui règne dans les pays concurrents.

• (1330)

L'industrie travaille fort pour assurer sa survivance dans l'avenir. Le contexte économique et politique n'a pas suivi le rythme pour encourager l'industrie à rester au Canada. Le déclin des investissements en industrie minière chez nous est lié à des préoccupations croissantes.

En voici une petite liste: coûts élevés pour faire affaire au Canada, si on les compare à ceux des pays du Sud; des charges financières croissantes, particulièrement les impôts et charges non basés sur les profits; l'incertitude et les délais dans l'évaluation sur l'environnement et les processus d'approbation; les chevauchements de réglementation entre les gouvernements et entre leurs propres ministères créant des difficultés inutiles; l'accès réduit aux territoires; l'incertitude quant aux régimes fonciers des titres portant sur les minéraux; et, enfin, des exigences financières accrues pour les garanties de restauration minière.

Pour relancer l'industrie minière, il faut promouvoir un régime d'incitation pour l'exploration minière au Canada semblable à celui des années 1980, mais avec un meilleur contrôle.

Même si les réserves de métaux communs sont en déclin, le potentiel géologique demeure immense au Canada, et spécialement au Québec. L'ouverture récente de la mine Louvicourt dans mon comté confirme le potentiel minier du Québec et de l'Abitibi, l'expertise de ceux qui l'ont découverte, développée, financée et de ceux qui l'exploitent.

Elle confirme également que les gouvernements avaient raison de créer le régime des actions accréditives qui a permis le financement des premiers travaux d'exploration qui ont conduit à sa découverte en 1989.

Cette mine, à titre d'exemple, avec 300 millions d'investissements pour sa mise en marche et plus de 350 emplois directs pour au moins les 15 prochaines années, est le produit de l'effort conjoint en exploration, durant les années 1980, des gouvernements fédéral et québécois sur des anciens sites miniers déjà exploités, donc jugés peu probables d'être suffisamment prometteurs à de nouvelles découvertes majeures.

Les nouvelles technologies et les fonds suffisants ont permis la découverte de cette mine de cuivre, zinc, or et argent, dont la capacité d'extraction de minerai est évaluée à 4 000 tonnes par jour et de nouvelles découvertes récentes à proximité du site pourraient porter la durée de vie de cette mine à 25 ans. Ce potentiel classe Louvicourt comme mine de classe internationale.

Trois autres projets d'importance verront le jour dans ma région dans les deux années qui vont suivre grâce à ces mêmes accréditives des années 1980, soit les projets Grevet, Raglan et Troilus; Raglan, dans le Grand Nord québécois devenant le plus grand site potentiel pour le minerai de cuivre au Canada.

Le rôle de l'exploration minière est de découvrir d'autres Louvicourt ou Raglan. La durée de vie moyenne d'une mine est d'environ 11 ans et comme il s'écoule entre cinq et dix ans entre la découverte d'une mine et sa mise en production, nous devons dès aujourd'hui trouver les mines de l'an 2000.

Il y a encore beaucoup de mines d'importance mondiale à découvrir au Québec. Les mines que je viens de citer en sont la preuve. Une faible partie du territoire québécois a été exploitée à fond et on pourrait en découvrir à peu près partout dans les régions minières du Québec et du Canada.

Nous avons les ressources humaines et technologiques pour faire d'autres découvertes. Mais depuis quelques années, le volume d'exploration est insuffisant pour renouveler les réserves de minerai en raison de la concurrence de ces mêmes pays du tiers monde et d'un niveau insuffisant de financement public. La découverte de nouvelles mines signifie un développement économique certain.

Les mines de Louvicourt et Raglan sont des exemples concrets prouvant qu'il faut intensifier les incitatifs fiscaux du gouvernement canadien, comme le fait déjà le Québec pour l'exploration minière préliminaire, afin de remplacer les réserves de métaux communs en voie d'épuisement chez nous.

La problématique du manque d'exploration au Canada est d'autant plus inquiétante qu'elle se situe dans un contexte global d'incertitude, quant à la volonté réelle du Canada d'appuyer la présence de l'exploration et de l'exploitation minières sur son territoire.

Cette incertitude est alimentée par des règles d'accès au territoire de plus en plus restrictives et des règles ou normes environnementales sujettes à des duplications ou interprétations divergentes, le tout accompagné de délais de plus en plus longs pour l'émission des permis d'opération.

• (1335)

Les entreprises d'exploration ne sont plus certaines que leur droit d'exploration est automatiquement accompagné d'un droit d'exploitation. Elles ont l'impression d'avoir le droit de faire de l'exploration mais ce n'est que lorsqu'elles auront dépensé des millions de dollars pour identifier un gisement économique et rentable qu'elles sauront si elles pourront l'exploiter et à quelles conditions le faire.

Face à cette situation, trois voies s'offrent à nous pour solutionner la problématique actuelle: relancer le financement public de l'exploration minière; améliorer l'efficacité des travaux d'exploration et surtout recréer au Canada un climat favorable à l'investissement minier par l'amélioration des règles fiscales, environnementales et d'accès au territoire.

Le régime des actions accréditives a démontré au cours des dernières années qu'il a contribué de façon significative, à tout le moins au Québec, à la découverte de plusieurs mines. Sur les 26 mines de métaux de base ou précieux en production au Québec en 1994, les actions accréditives ont contribué totalement ou en partie à financer la découverte de 14 de ces mines. Toujours pour les métaux de base ou précieux, cette constatation s'applique pour la découverte de 9 des 10 projets actuellement en phase de développement ou de préproduction.

Compte tenu de ces découvertes, le régime des actions accréditives démontre qu'il s'est avéré rentable pour les gouvernements puisqu'il génère d'importantes retombées économiques.

Déjà en septembre 1982, dans le rapport sur l'industrie minérale canadienne, cinq dossiers urgents étaient identifiés comme nécessitant une intervention du gouvernement, urgente à ce moment–là, qu'ils disaient, soit: contenir la détérioration de la compétitivité économique canadienne dans certains secteurs clés de production minérale, y compris ceux du cuivre et du nickel; freiner et inverser la baisse des réserves de minéraux; trouver des idées nouvelles et mettre au point des technologies, politiques et programmes pour stimuler l'exécution plus efficace de travaux d'exploration minière; inverser le mouvement apparent voulant que les investisseurs miniers, y compris les multinationales canadiennes, délaissent le Canada au profit de pays d'Amérique latine, d'Asie du Pacifique et d'autres régions du monde en développement bien dotées en ressources; et finalement, de façon générale, instaurer un cadre politique et de réglementation plus propice au maintien de la viabilité de l'industrie et à la stimulation de l'investissement dans l'exploration minière.

Après 13 ans de travail de différents comités des ressources naturelles et autres et avec des conclusions semblables pour des problèmes qui ne semblent pas être solutionnés, et après deux gouvernements fédéraux, nous en sommes pratiquement au même point, d'où l'urgence et l'importance d'agir.

Si le Canada se maintient au premier plan sur le marché des métaux, c'est en raison des faibles coûts d'exploitation de ses mines qui sont en grande partie le résultat des niveaux élevés de productivité atteints par l'industrie.

L'industrie minérale canadienne a donc réussi à accroître considérablement sa productivité en raison de la rationalisation nécessitée par la récession des année 1980.

Tous les secteurs de l'industrie minière ont affiché une forte amélioration de leur productivité, fruit de l'adoption de nouvelles technologies et de méthodes d'exploitation minière, pour la plupart mises au point au Canada.

Il faut donc soutenir cet effort de l'industrie pour éviter le déclin des réserves des mines et préparer l'exploitation de nouveaux gisements en remplacement de ceux qui finiront par s'épuiser.

Depuis de nombreuses années, l'Association des prospecteurs du Québec formule en vain trois demandes pour favoriser l'exploration minière: prolongation de la période de dépenses à 12 mois dans l'année qui suit l'année où les fonds sont levés et exige une harmonisation de la part d'Ottawa; mesure fédérale pour imposer seulement le gain en capital au–delà du coût net d'acquisition; le Québec accorde déjà une mesure du genre; la PDAC demande aussi la même chose; amélioration du taux de déduction de dépenses d'exploration au fédéral, actuellement 100 p. 100 alors qu'il est de 175 p. 100 au Québec.

L'étalement d'une partie des travaux financés dans une année, sur l'année qui suit, n'entraînerait aucun coût additionnel au trésor public.

Pour ce qui est de l'administration de cette mesure, l'Association des prospecteurs du Québec suggère un mécanisme de fiducie selon un mandat confié par les gouvernements à des organismes du secteur privé et visant à vérifier la justification technique et financière des montants dépensés. Les frais de cette même fiducie seraient défrayés par les utilisateurs.

• (1340)

Je viens d'énoncer une longue liste d'outils qui favoriseraient l'industrie minière et qui répondraient aux demandes des différents groupes. Tous ne sont peut–être pas faciles à réaliser en ces temps où les gouvernements imposent de sérieuses restrictions.

Toutefois, un grand nombre de demandes ne coûtent rien aux citoyens et peuvent nous rapporter beaucoup à moyen terme. Le gouvernement doit apprendre à faire la différence entre des actions qui occasionnent des dépenses et des actions qui rapportent des dividendes au Trésor public.

Il faut surtout recréer au Canada et au Québec un climat favorable à l'investissement minier. Selon les données du ministère des Ressources naturelles du Canada de juin 1994, à peine 17 p. 100 des dépenses d'exploration réalisées à travers le monde le sont au Canada, alors que ce pourcentage était de 23 p. 100 en 1991. Tout laisse croire que d'ici cinq ans, s'il n'y a pas de création d'un climat favorable à l'investissement minier au Canada, ce pourcentage risque de baisser jusqu'à 10 p. 100.

Ces données signifient clairement que le Canada doit, dans les plus brefs délais, prendre des moyens pour renverser cette tendance. Les divers paliers de gouvernement devront travailler en concertation pour apporter des correctifs aux règles fiscales, environnementales et d'accès au territoire encadrant l'industrie de l'exploration minière.

L'industrie minière peut toujours contribuer au développement économique du pays, comme l'ont compris plusieurs pays d'Amérique du Sud qui comptent sur l'expertise et le financement provenant du Canada pour développer leur économie et qui savent attirer les compagnies minières et les compagnies d'exploration.

L'exode actuel de fonds d'exploration et la vente d'expertise vers l'étranger s'accompagneront dans les années à venir d'une diminution d'emplois dans l'industrie minière au Canada et dans les activités associées dont les transports et, par conséquent par une réduction de la part du secteur minier au PNB canadien.

En conclusion, j'espère que les mesures que je viens de proposer, ainsi que celles proposées par le Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre des communes seront prises en considération et appliquées dans les plus brefs délais. Nous avons, au Canada et au Québec, le potentiel minier, l'expertise technique et les capitaux pour permettre à notre industrie minière d'accroître son rôle économique, à condition que le gouvernement veuille y participer.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais m'adresser à la Chambre au sujet de cette motion selon laquelle le gouvernement devrait songer à adopter des incitations fiscales pour revitaliser l'exploration minérale au Canada.

[*Traduction*]

Pour commencer, je voudrais remercier le député d'Abitibi d'avoir saisi la Chambre de cette question. Le gouvernement du Canada convient qu'il est important que tous les Canadiens reconnaissent que l'industrie minière doit continuer d'être un secteur clé de l'économie du pays pour les générations à venir.

[*Français*]

Au nom de la ministre des Ressources naturelles, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de pouvoir communiquer à la Chambre les mesures que le gouvernement prend actuellement pour préserver ou accroître les retombées économiques et sociales des secteurs de l'exploration minérale et minière dont bénéficient les Canadiens.

[*Traduction*]

L'industrie minière compte pour 20 milliards de dollars dans l'économie nationale tous les ans et crée plus de 300 emplois dans quelque 115 localités d'un bout à l'autre du pays. Elle a d'importantes retombées sur presque tous les autres secteurs d'activité. Combien de Canadiens savent, par exemple, que la pâte dentifrice renferme cinq minéraux ou que les filtres solaires contiennent du zinc? Combien d'entre eux pensent à l'industrie minière quand ils salent leur nourriture ou quand ils mettent leur ordinateur ou leur voiture en marche?

En fait, sans l'industrie minière et les minéraux, nombre de choses qui semblent aller de soi pour nous n'existeraient tout simplement pas. La Banque mondiale a publié récemment un rapport dans lequel elle classe les pays en fonction de leur richesse totale. Dans ce rapport, le Canada arrive au deuxième rang, compte tenu de ses abondantes ressources naturelles.

L'exploration minière est essentielle si l'on veut que le secteur minier soit prospère. Nous sommes témoins d'une amélioration marquée du rendement du secteur minier canadien en raison, partiellement, de la récente augmentation des dépenses consacrées à l'exploration minière. Les dépenses consacrées à l'exploration se sont élevées à 630 millions de dollars en 1994. Cela représente une hausse de 150 millions ou de 32 p. 100 comparativement aux dépenses engagées en 1993. De plus, cette tendance favorable se maintient, de sorte que les dépenses d'exploration devraient approcher les 675 millions de dollars cette année.

• (1345)

Je voudrais souligner que le financement de l'exploration minière à l'aide d'actions accréditives au Canada est en hausse depuis 1991, année où il a atteint 40 millions de dollars. Les perspectives d'avenir de l'industrie minière sont donc de plus en plus favorables. En fait, le financement au moyen d'actions accréditives a atteint 80 millions de dollars en 1994 et on s'attend à ce qu'il se situe entre 80 et 90 millions de dollar cette année.

D'autres données témoignent de la relance de l'industrie. Cette année, on prévoit que 14 nouvelles mines seront mises en exploitation et que 11 autres mines seront rouvertes, ce qui représente un gain net de quelque 700 nouveaux emplois. L'année 1995 pourrait être une des meilleures pour l'industrie minière sur le plan de l'ouverture de mines. Les données préliminaires annoncent des résultats encore supérieurs pour 1996. Par ailleurs, les chiffres récents sur les réserves de métaux de base du Canada font état d'une augmentation. Le gisement de nickel découvert dans la baie Voisey, au Labrador, serait l'un des plus riches au monde. Il faut mentionner aussi les nombreux investissements dans les activités d'exploration de gisements diamantifères. Ce ne sont là que quelques données sur la santé et les activités récentes d'une industrie qui a de bonnes retombées économiques et crée des emplois.

Voyons maintenant le rôle du gouvernement fédéral dans le secteur minier. Le gouvernement du Canada a dû faire des choix difficiles dans son budget, mais il visait l'intérêt à long terme du pays. Il n'a offert aucun nouveau stimulant fiscal à quelque secteur de l'économie canadienne que ce soit, y compris au secteur minier.

Le Canada n'a pas les moyens d'offrir de nouveaux programmes de stimulants, mais il demeure tout de même l'un des pays les plus généreux lorsqu'il s'agit d'encourager les activités d'exploration minière. Au palier fédéral, les dépenses d'exploration et tous les frais de démarrage sont entièrement déductibles d'impôt. Puisque nous reconnaissons les besoins spéciaux et les risques particuliers de la mise en valeur des ressources, les dispositions relatives au financement par actions accréditives permettent le transfert des déductions aux particuliers qui investissent.

Les gouvernements provinciaux, en tant que propriétaires des ressources, doivent eux aussi encourager activement l'exploration minière. Ces dernières années, un certain nombre d'entre eux ont offert de nouveaux stimulants fiscaux pour promouvoir les activités d'exploration. Puisqu'il incombe au premier chef aux provinces de décider à quel rythme les activités se feront dans leur sphère de compétence, j'estime que leurs mesures sont tout à fait dans l'ordre des choses.

Nous croyons que l'industrie minière est promise à un brillant avenir au Canada, mais nous savons qu'elle a des défis à relever. Durant la dernière campagne électorale fédérale, le Parti libéral a été le seul parti politique à publier un plan détaillé énonçant son engagement envers l'industrie minière. Cet engagement tient toujours.

Travaillant en étroite collaboration avec les provinces, nous continuerons d'appuyer et d'encourager le secteur minier au Québec et dans les autres provinces et territoires d'un bout à l'autre du Canada. L'une des meilleures façons d'y arriver, c'est de réduire les obstacles structurels à long terme aux investissements miniers. Beaucoup de ces obstacles ont été définis dans le cadre de la Whitehorse Mining Initiative, une initiative multipartite sans précédent qui a conduit à une vision commune de l'industrie minière au Canada, vision axée sur des principes et des buts communs. Le gouvernement fédéral a participé activement à cette initiative, qui s'est échelonnée sur dix-huit mois.

Pour aider à élaborer un plan d'action sur les questions fédérales soulevées dans le cadre de la Whitehorse Mining Initiative, la ministre des Ressources naturelles a établi un comité consultatif composé de représentants de l'industrie minière, des travailleurs, des autochtones et des groupes environnementaux. L'une des premières tâches du comité sera de faire des commentaires et de donner des conseils sur le document concernant le développement durable et les minéraux et métaux qui a été publié en septembre, à Vancouver, aux fins de discussion.

Le gouvernement du Canada a déjà pris plusieurs mesures pour répondre aux préoccupations les plus fondamentales de l'industrie. Par exemple, dans le budget de 1994, nous avons introduit une déduction au titre des contributions versées à des fonds en fiducie de régénération minière. Dans le document intitulé *Innovation: La clé de l'économie moderne*, notre plan global de croissance économique et de création d'emplois, nous avons énuméré six grands secteurs de l'économie qui bénéficieront des importantes améliorations à long terme qui seront apportées au régime de réglementation fédéral. L'industrie minière canadienne est un de ces secteurs.

Pour le secteur minier, les questions à l'étude comprennent des changements dans l'administration de la Loi sur les pêches, l'utilisation du terrain et les décisions connexes, la définition des déchets, les régimes de réglementation au nord du 60e parallèle, l'analyse de l'impact de la réglementation et la gestion des substances toxiques. Par ailleurs, la décision du Conseil canadien des ministres de l'Environnement d'harmoniser les divers régimes permettra de réduire sensiblement le double emploi et les chevauchements.

• (1350)

La réglementation moins coûteuse et plus efficace que nous tentons de créer favorisera un climat plus propice à des investissements respectueux des principes de développement durable. J'insiste sur le fait que notre attachement à la protection de l'environnement ne sera pas compromis.

Le gouvernement canadien contribue déjà de façon efficace à améliorer les conditions requises pour que l'exploration continue de s'accroître au Canada. L'harmonisation des régimes d'évaluation environnementale fédéral et provinciaux et la réforme de la réglementation dans le cadre du programme *Innovation: La clé de l'économie moderne* constituent des efforts authentiques et significatifs en vue de réduire les chevauchements et le double emploi. Cet exercice vise à créer des conditions stables et prévisibles propices à un accroissement des investissements dans le secteur de l'exploration minière et dans l'ensemble de l'activité économique au Canada. Cette activité aura évidemment pour effet de créer de nouveaux débouchés au Canada et de remettre davantage de Canadiens au travail.

Le gouvernement canadien a bon espoir que les perspectives continueront de s'améliorer dans l'industrie minière au Canada et que cette dernière réussira à mettre pleinement en valeur les ressources géologiques du Canada tout en respectant les principes de développement durable. Les Canadiens pourront ainsi profiter pendant des générations des nombreux bienfaits d'une industrie forte.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est un plaisir d'écouter les propos du secrétaire parlementaire. Une intervention majeure est manifestement impossible, faute de temps.

Je trouve intéressant que le gouvernement n'ait pas tenu compte de la vingtaine de recommandations faites l'an dernier par le comité permanent et dont un comité multipartite a convenu qu'elles aideraient à encourager l'industrie minière au Canada. Encore de belles paroles et rien d'autre.

Nous sommes ici pour examiner la motion du député d'Abitibi, qui dit:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager de revitaliser l'investissement dans l'exploration au Canada, et au Québec, au moyen de stimulants fiscaux, dont les actions accréditives.

En ma qualité de porte–parole en matière de ressources naturelles, je suis heureux de pouvoir donner mon avis à ce sujet.

Les actions accréditives sont une façon de subventionner l'industrie. Il y a quelques années, elles ont coûté aux contribuables des centaines de millions de dollars, avec seulement un petit nombre de résultats positifs.

Le Parti réformiste a demandé une réduction des subventions de l'État aux entreprises. Nous estimons que, s'il est dans l'intérêt du marché d'explorer de nouvelles sources de pétrole, de gaz, de diamants, de charbon ou autre, c'est au marché de réunir les fonds nécessaires pour l'exploration.

Quel est le rôle du gouvernement à cet égard? En a–t–il un? Je crois que oui. C'est encore le rôle du gouvernement fédéral de mettre au point, pour l'industrie, une réglementation qui lui permette d'assurer un développement durable. Voyons d'abord ce que j'entends par développement durable.

Le développement, c'est l'exploitation de nos ressources naturelles. Il ne s'agit pas de préservation, mais d'exploitation qui soit durable. C'est un mot clé, car les emplois des Canadiens dépendent des ressources naturelles dans une large proportion, tout comme leurs revenus et leur niveau de vie. Le mot durable signifie que nous voulons continuer à exploiter les ressources durant les prochaines décennies. Or, pour y parvenir, nous devons traiter notre environnement avec beaucoup de soin. Il faut un équilibre entre les deux notions.

L'étude de Price Waterhouse sur le code de bonnes pratiques forestières en Colombie–Britannique, dont les résultats ont été publiés hier, illustre bien l'état de cet équilibre au Canada. L'application du nouveau code entraînera une perte de 46 000 emplois pour l'économie de cette province. On voit donc que l'équilibre entre les notions de développement et de durabilité est en train de devenir bien précaire au Canada.

Je crois que notre ardent désir d'assurer la durabilité ou pérennité commence à frôler l'hystérie et à faire le jeu des préservationnnistes plutôt que de servir ceux qui favorisent le développement durable. Nous sommes en train d'étouffer le développement, dans notre pays. Ce n'est pas le sens qu'on devrait donner au concept de développement durable.

J'ai rencontré hier des représentants de l'association des sociétés minières pour entendre leurs doléances. Je veux donner un exemple de leurs problèmes à la Chambre. Ces représentants m'ont dit que les sociétés minières sont prévenues d'avance, avant le début de toute activité d'exploration, que les responsables fédéraux de la réglementation sur les questions d'environnement prendront au moins trois ans pour approuver leur demande d'exploitation minière. Au lieu d'avoir à demander un permis pour une mine, une société doit s'adresser à différents ministères fédéraux et provinciaux, différents fonctionnaires et bureaucrates en Amérique du Nord, pour obtenir des permis séparés l'autorisant à mettre une mine en valeur. Tout le processus prend au moins trois ans, alors que dans d'autres pays il n'exige que la moitié de ce temps.

• (1355)

Il n'est pas surprenant que les sociétés minières que je connaisse, en Colombie-Britannique notamment, transfèrent une bonne partie de leurs ressources au Chili ou dans d'autres pays où les gouvernements sont beaucoup plus amicaux et réceptifs.

La vieille façon de travailler était d'aider les compagnies en les subventionnant. Mais, les subventions ont isolé les sociétés du marché. Les actions accréditives, par exemple, ont parfois conduit à de l'exploration dans des endroits où c'était coûteux, inutile et improductif. C'est ce que disait le ministère des Finances dans son rapport sur le sujet, en octobre 1994.

Aujourd'hui, la nouvelle façon de travailler est d'encourager un développement qui soit sûr pour l'environnement. Cela exige un équilibre entre, d'une part, nos préoccupations pour l'environnement et, d'autre part, notre désir d'explorer et de développer nos ressources pour le bien de tous les Canadiens, ce qui est aussi une nécessité.

Si certains secteurs de l'industrie ont des difficultés au Canada, ce n'est certainement pas parce que le gouvernement fédéral ne les a pas subventionnés. La faute appartient au régime de réglementation, du moins en partie, qui doit être rationalisé et coordonné entre les différents secteurs de compétences fédéraux et provinciaux.

Ce dont nous avons ensuite besoin, et je ne vais pas m'étendre là-dessus, c'est d'un régime fiscal qui s'harmonise avec ceux des autres pays. Il nous faut aussi, c'est très important, résoudre nos différends quant à l'utilisation et à la propriété des terres. Il nous faut résoudre cette affaire avec les peuples autochtones de notre pays afin que nous puissions aller de l'avant et établir des normes environnementales stables, fixer des normes relatives à l'utilisation des terres et mettre en oeuvre un régime fiscal qui soit prévisible de façon que les sociétés minières n'hésitent pas à investir dans l'avenir du Canada.

L'industrie n'a eu de cesse de nous dire que si le gouvernement cesse de la pressurer d'impôts, s'il élimine la réglementation et le double emploi inutiles, elle créera des emplois et des possibilités mirobolantes pour ce pays. Ces propos, nous les entendons à maintes et maintes reprises. L'industrie n'a que faire de subventions!

Je suis surpris, voire étonné que cette motion émane du député de l'Abitibi. Permettez-moi de paraphraser son discours. Il dit qu'il veut que le gouvernement fédéral verse de l'argent sous forme de subventions à l'industrie au Canada et au Québec. Ça me surprend parce que le député de l'Abitibi est un député du Bloc québécois qui, comme chacun le sait, est un parti politique voué à une seule cause, la destruction du Canada tel que nous le connaissons par le retrait du Québec de la Confédération. Ce qui est encore plus étonnant, c'est que les ressources naturelles, de par notre Constitution, sont, et à juste titre d'ailleurs, du ressort du gouvernement provincial. Or, voilà qu'au beau milieu de sa campagne visant à détruire le gouvernement fédéral, dans cette enceinte, le député intervient à la Chambre pour demander que le gouvernement fédéral subventionne davantage l'industrie au Québec.

J'espère que le député comprendra que les électeurs de ma circonscription sont frustrés par ce genre d'attitude. Cela illustre bien le mouvement séparatiste québécois qui vit dans un monde d'illusions, dans un conte de fées, les intéressés voulant profiter du meilleur des deux mondes.

Les séparatistes ont toujours eu deux opinions sur la question de l'indépendance. Cela me fait penser à quelqu'un qui veut avoir son propre appartement, sa propre automobile et vivre sa vie, mais qui souhaite que ses parents paient pour tout cela.

Lorsque je vois une motion comme celle que le député a présentée, je me demande s'il est vraiment, au fond, un souverainiste. S'il croyait véritablement dans l'indépendance, il demanderait au gouvernement fédéral de sortir du Québec et de ne plus subventionner l'industrie dans la province. Il se peut que le député dépende, en secret, de la famille et qu'il ne veuille pas en sortir. Il souhaite simplement son propre appartement.

Je crois que le point de vue de la plupart des Québécois face à la vie et à notre pays dénote une plus grande maturité. Ils savent que la maison canadienne est assez grande pour que toute la famille vive ensemble dans le bonheur et la prospérité.

À l'instar du député d'Abitibi, le Parti réformiste réclame des changements. Cela s'impose et nous en sommes conscients. Cependant, nous voulons un nouveau Canada et non un Québec séparé. Nous pensons à un nouveau Canada, basé sur l'égalité, dans lequel le gouvernement fédéral aurait pluôt un rôle moins important et toutes les régions pourraient être satisfaites dans un cadre financier fédéral moins oppressif.

Je tiens à répéter à la Chambre et à mes électeurs que je souhaite ardemment que le Québec demeure un partenaire égal au sein du Canada.

Le printemps dernier, je me suis rendu à Montréal. J'ai assisté à l'une des dernières parties jouées dans l'ancien Forum de Montréal. J'ai trouvé intéressant de me promener dans le Vieux-Montréal avant la partie et de parler aux gens, qui étaient très amicaux. À quelques reprises, des gens se sont adressés à moi, au coin de la rue, pour m'offrir de m'aider, de m'indiquer le chemin, etc. Je suppose que je devais avoir l'air de chercher quelque chose à ce moment-là. J'ai été très impressionné. J'ai jugé que c'était typique de la part de Canadiens. Lorsqu'on voit quelqu'un qui a des problèmes, on veut l'aider. Dans le cadre de mes voyages, et en m'entretenant avec bien des gens, je me suis aperçu que fondamentalement, les Canadiens sont partout les mêmes.

• (1400)

Plus je parle aux francophones, plus je me rends compte qu'ils ont les mêmes objectifs et les mêmes aspirations que les autres Canadiens. Ils veulent un bon emploi, un revenu satisfaisant, des rues sûres, un régime fiscal équitable, une moins grande présence de la bureaucratie dans leur vie. En gros, ils ont les mêmes désirs que les gens des autres régions. Nous partageons des valeurs et des intérêts communs et la langue que nous parlons est vraiment d'une importance secondaire face à ces choses importantes.

La langue est un code. Nous pouvons parler anglais ou français ou utiliser le morse, le langage informatique, etc. Nous sommes en mesure de faire tout ce que nous souhaitons dans ce domaine. Ce n'est qu'une méthode de communication. Tout ce qui importe, c'est ce que nous communiquons, le contenu de notre communication, les valeurs fondamentales que nous avons, quel que soit le langage dont nous nous servons.

Je crois que les Canadiens veulent continuer d'entretenir des rapports. Les Québécois ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à construire des maisons et à bâtir des industries, ainsi que des villes, qui comptent parmi les meilleures du monde. Durant les guerres mondiales et dans le cadre de nos missions de maintien de la paix, ils ont donné leur sang pour faire circuler les valeurs canadiennes dans le monde entier. Ils voient que le Canada est le meilleur endroit du monde où vivre et je suis persuadé qu'ils vont voter non le 30 octobre.

Bref, nous n'appuyons aucune motion réclamant davantage de subventions. C'est la vieille façon de faire qui fourvoie le marché. Nous accueillerions avec plaisir une motion du Bloc réclamant un meilleur équilibre entre la durabilité et le développement au Canada. On ne peut être contre une motion de ce genre. La plupart d'entre nous, peu importe l'endroit où nous vivons au Canada, invitent les Québécois, y compris les membres du Bloc, à s'unir aux anglophones, ainsi qu'aux Canadiens d'origines japonaise, italienne ou je ne sais quoi pour que nous puissions bâtir ensemble un nouveau Canada uni.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, comme mon collègue du Parti réformiste a parlé beaucoup du Bloc, je veux juste faire un entrefilet. Il dit que nous, Québécois et Québécoises, sommes polis, et c'est vrai. Nous sommes d'une gentillesse et d'une politesse incroyables, et nous le reconnaissons aussi.

Mais quand mon collègue dit que la langue est très secondaire, là je ne le suis pas, parce que la langue représente une culture dans l'océan nord-américain; pour nous, Québécois et Québécoises, ce n'est pas secondaire.

Avant de commencer, je me pose une question: Si la langue est secondaire pour lui, ce qui veut dire qu'il y attache très peu d'importance pour nous, à ce moment-là pourquoi désire-t-il que nous restions au Canada? La seule raison véritable que je pourrais y trouver, c'est sur le plan économique. Ce qui veut dire que nous sommes très importants pour eux, pour l'Ouest, pour l'Atlantique qu'il est important que nous soyons au Canada. Et à ce moment-là, je viens de comprendre pourquoi ils ne veulent pas qu'on devienne souverains.

Il n'y a pas de doute dans mon esprit, les ressources naturelles constituent pour un futur pays comme le Québec, et pour un pays comme le Canada, l'une des grandes clefs des économies respectives.

Un pays sans ressources naturelles, ou qui n'accorde pas assez d'attention au développement et à l'exploitation de ses ressources naturelles, éprouvera à plus ou moins brève échéance, de sérieux problèmes à faire face au contexte mondial de la concurrence.

Évidemment son économie va s'en ressentir sévèrement, mais ce dont il faut se rappeler, c'est que les ressources naturelles d'un pays sont une richesse pour la collectivité, ce n'est pas une richesse pour des individus ou des grosses compagnies.

Les ressources naturelles du Québec et du Canada appartiennent évidemment à leurs collectivités respectives. Si elles sont exploitées pour le bien-être de la population, elles sont au coeur du développement.

En plus de créer des emplois, elles participent de façon dynamique à la croissance économique.

• (1405)

Si nos matières premières sont transformées sur place en produits finis, elles permettent de créer une richesse collective très importante. Il faut toujours avoir en mémoire qu'un emploi créé dans le secteur des ressources naturelles a un effet multiplicateur sur le reste de la structure économique, si nous ne sommes pas uniquement, évidemment, des fournisseurs de matières premières, comme trop souvent nous l'avons été en foresterie. Le bois part de la Matapédia, se retrouve à Montréal et à Toronto, et on nous le retourne après.

Dans le secteur minier, le début de cette chaîne potentielle, c'est l'exploration, c'est la découverte de nouveaux gisements exploitables. Mais, pour que cette chaîne puisse être mise en marche, il nous faut envisager, comme le soumet mon collègue, le député d'Abitibi, de revitaliser l'investissement dans l'exploration au Canada, notamment au moyen de stimulants fiscaux que sont les actions accréditives. Et le Québec en est un exemple.

Pour produire tous les bénéfices possibles, l'exploration des ressources naturelles doit être planifiée avec cohérence et, sûrement, avec continuité. Il est faux de croire que l'on puisse laisser cette tâche uniquement à l'entreprise privée, comme certains courants de pensées semblent le laisser croire actuellement. Il est nécessaire que par leur fiscalité, entre autres par les actions accréditives, les gouvernements stimulent les investissements en exploration. Au Canada, au cours des dernières décennies, nous avons constaté un net recul au chapitre de l'exploration et de la transformation de nos ressources naturelles, particulièrement dans le domaine minier. On recommence, et c'est tant mieux.

Plusieurs facteurs sont à la base des problèmes rencontrés dans ce secteur majeur pour l'économie du Québec et pour l'économie du Canada. Le premier, et non le moindre, est la fluctuation constante des marchés sur le plan international, et c'est vrai que c'est très délicat. Les soubresauts de l'économie mondiale ont grandement affecté l'exploitation de nos ressources naturelles. Lorsque les échelles de prix des matières premières sont comme des montagnes russes, il n'est pas très encourageant d'investir massivement dans ce domaine.

L'autre problème, c'est bien sûr le ralentissement général de l'économie. La demande étant moins forte, l'exploitation et la transformation ralentissent elles aussi. Un autre facteur important, c'est celui du manque d'efficacité des mesures incitatives relatives à l'exploration. La fiscalité actuelle ne répond pas aux véritables objectifs. Il faut donc la modifier, notamment au moyen d'actions accréditives.

Dans le secteur minier, la majorité des intervenants que nous avons rencontrés lors des audiences du Comité permanent des ressources naturelles s'entendent pour dire que les mesures actuelles ne sont pas tellement efficaces. Elles n'atteignent pas non plus le but visé, soit celui de promouvoir l'exploration et la découverte de nouveaux gisements.

Selon certains intervenants, elles ne font que récompenser la performance de gros exploitants, malheureusement, qui peuvent ainsi déduire de leur impôt à payer certains frais d'exploitation. Un autre facteur à la non-efficacité des mesures fiscales actuelles, c'est évidemment le fouillis administratif causé par l'empiètement du fédéral dans un champ de juridiction exclusivement réservé aux provinces en vertu même de la Constitution.

La non-coordination des programmes a engendré, dans ce domaine comme dans bien d'autres, des pertes de temps incroyables, et cela réclame des énergies considérables pour les exploitants comme pour les producteurs. Lorsque vous devez courir constamment d'un niveau de gouvernement à l'autre pour obtenir des autorisations ou afin de vous conformer aux politiques en vigueur ou encore pour vous ajuster à des normes fiscales différentes pour chacun des gouvernements, tout ce temps que vous consacrez à comprendre et, surtout, à faire comprendre, n'est rien de très productif pour votre entreprise. Et ces pertes de temps causent des pertes considérables.

Nous, du Bloc québécois, souhaitons que, une fois pour toutes, la juridiction du Québec et des provinces en matière de ressources naturelles soit complètement reconnue par le fédéral. Que le fédéral laisse aux provinces la maîtrise d'oeuvre en matière de ressources naturelles et que, par sa fiscalité, notamment par des stimulants fiscaux dont les actions accréditées, il encourage réellement, en accord avec ces dernières, l'investissement dans l'exploration.

• (1410)

Je ne comprends pas cette attitude du gouvernement fédéral. Pourquoi vouloir à tout prix enlever au Québec et aux provinces la gestion de leurs ressources? Pourquoi vouloir tout le temps mettre sa patte là où il devrait la retirer? Pourquoi ne pas travailler avec elles au lieu de les concurrencer et avec notre argent en plus, avec nos impôts?

Pourquoi ne pas ajuster la fiscalité fédérale en accord avec les provinces afin de mieux répondre aux réels besoins de l'industrie? Et c'est ce qu'on demande. Serait-ce que comme certains ténors du fédéralisme l'affirment nous serions, nous du Québec et des provinces, incapables de faire le travail ou tout simplement de livrer la marchandise?

Pourtant non. Nous, Québécois et Québécoises, sommes fort capables de nous occuper nous-mêmes de nos ressources naturelles. Nos institutions sociales et politiques possèdent une longue tradition démocratique. Notre population est fortement scolarisée et nous avons une multitude de travailleurs et de travailleuses capables d'accomplir toutes les tâches reliées à l'exploration et à la transformation de nos ressources naturelles.

Nos ressources naturelles sont très abondantes. Le Québec a acquis au cours des ans la capacité d'agir selon sa volonté pour organiser son développement et nous soutenons fort bien notre industrie par notre fiscalité.

Des programmes fiscaux adaptés et l'utilisation des actions dites accréditives ont permis au Québec de développer davantage plus d'un secteur économique, aussi bien dans le domaine culturel que dans d'autres domaines, dans ceux de la recherche et de la transformation.

Depuis trente ans, le Québec s'est transformé et on ne peut plus tolérer que nos ressources naturelles soient cédées pour une bouchée de pain, comme cela s'est déjà fait malheureusement dans le passé.

Par notre fiscalité nous avons encouragé les Québécois et les Québécoises à investir chez nous. L'expérience du développement du Nord québécois a laissé des traces indélébiles. La fermeture de villes et villages, l'abandon par l'industrie étrangère de régions complètes ne se reproduira plus, j'espère bien. Nos réussites à nous, Québécois et Québécoises, en matière de ressources naturelles ne sont certes plus dues aux investisseurs étrangers ni au fédéralisme.

Au contraire, elles sont le résultat de notre imagination, de nos initiatives, de nos actions, de notre créativité, de nos décisions, de nos efforts et à la volonté des Québécois et des Québécoises de prendre une part active dans leur propre économie.

Les mesures fiscales mises de l'avant par les gouvernements du Québec ont joué un très grand rôle et tout le Canada le reconnaît volontiers.

Ces mesures fiscales et nos réussites ont par surcroît diminué notre dépendance à l'égard de la finance étrangère. Pendant que dans le reste du Canada, le gouvernement fédéral quémandait des investissements étrangers afin de développer nos ressources naturelles, nous Québécois et Québécoises, nous nous prenions en main. Actuellement, les francophones québécois maîtrisent plus de la moitié des entreprises industrielles et commerciales établies au Québec. C'est remarquable. C'est presque le double d'il y a trente ans, alors qu'au Canada c'est l'effet contraire qui s'est produit.

Au cours des mêmes trente dernières années, de plus en plus d'entreprises canadiennes sont tombées aux mains d'investisseurs étrangers. Un pays qui laisse ses ressources naturelles exploitées par des étrangers est un pays qui ne s'appartient plus.

Pour conclure, je sais pertinemment qu'avec le gouvernement actuel, toutes ces demandes que je viens de faire n'obtiennent pas beaucoup d'écho. Le gouvernement qui est au pouvoir est, même s'il veut nous faire croire le contraire, très centralisateur.

Nous, du Bloc québécois, nous souhaitons que notre voisin le Canada demeure fort, et particulièrement dans le domaine minier, puisqu'il sera l'un de nos partenaires économiques après le 30 octobre prochain.

Le vice–président: Chers collègues, comme il n'y a plus de député pour prendre la parole et que la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, la période prévue pour les études des affaires émanant des députés est maintenant expirée.

[*Traduction*]

La Chambre s'ajourne à 11 heures, lundi. Je souhaite à tout le monde une bonne fin de semaine.

(La séance est levée à 14 h 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 octobre 1995

La séance est ouverte à 11 heures

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 juin, de la motion: Que le projet de loi C–277, Loi modifiant le Code criminel (mutilation génitale des personnes du sexe féminin), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi C–277 modifie les dispositions du Code criminel du Canada relatives à la mutilation génitale des personnes du sexe féminin. Cette question soulève de nombreuses préoccupations sur les plans du droit, de la médecine, de l'immigration et du multiculturalisme. Nous devons examiner tous ces aspects dans le cadre de l'étude du projet de loi C–277.

La question la plus importante que soulève le projet de loi réside dans le choc des cultures. Jusqu'à quel point un pays multiculturel comme le Canada doit–il accepter les valeurs culturelles des immigrants? Dans l'ensemble, le Canada s'est toujours montré un des pays les plus tolérants en acceptant et en encourageant des systèmes culturels différents.

Toutefois, la tolérance ne peut pas et ne doit pas être absolue. Par exemple, le Canada ne reconnaît pas la polygamie comme un mode d'existence acceptable, bien que cette pratique soit répandue dans de nombreux pays. Certains verront dans ce refus une forme de discrimination. Ma réaction à cette critique est simple. Les gens qui n'acceptent pas les règles en vigueur au Canada ne devraient pas venir s'établir ici.

Des centaines de milliers d'immigrants et de réfugiés arrivent chaque année au Canada pour y vivre une existence nouvelle et meilleure, mais, en arrivant ici, ils doivent accepter de vivre selon nos règles. Et nos règles interdisent d'avoir plus d'un conjoint, encore plus de mutiler les petites filles. La circoncision féminine, c'est précisément ce en quoi consiste la mutilation.

Aucune religion ne prescrit la circoncision féminine. Cette pratique relève plutôt d'une tradition culturelle propre à certains pays du nord et de l'est de l'Afrique. Toutefois, comme le Canada accepte des immigrants de partout dans le monde, cette question pose maintenant un problème aux législateurs canadiens.

Pendant la première heure de débat du projet de loi, des députés de tous les partis ont donné des exemples qui montrent pourquoi cette question pose un problème au Canada. Je ne vais pas répéter ces exemples, car il suffit de dire que de nombreux faits semblent démontrer que la mutilation génitale des personnes du sexe féminin a actuellement cours au Canada. En dépit du nombre de preuves, des poursuites n'ont jamais été intentées contre quiconque se livre à cette pratique. Pourquoi?

Aux termes du projet de loi présenté à la Chambre par ma collègue de Québec, quiconque commet un acte de mutilation génitale est coupable d'un acte criminel; il en est de même pour quiconque aide, encourage ou amène quelqu'un à commettre un acte de mutilation génitale sur une personne du sexe féminin ou lui conseille de le commettre.

Les ministériels qui ont pris la parole à propos de ce projet de loi estiment qu'il faut accroître les services de counselling et que, au besoin, la législation existante devrait permettre des accusations au criminel.

• (1105)

Quelle meilleure façon de conseiller une personne venant d'une société qui pratique la mutilation génitale sur les personnes du sexe féminin que de prévoir dans le Code criminel une disposition rendant coupable d'un acte criminel grave quiconque aide, encourage ou amène quelqu'un à commettre un acte de mutilation génitale sur une personne du sexe féminin, ou lui conseille de le commettre?

Si nous voulons vraiment éliminer cette pratique, c'est le message que nous devrions adresser aux gens venant de ces sociétés. Les ministériels qui prétendent que la législation actuelle punit déjà ce genre d'actes peuvent–ils nous expliquer pourquoi ce genre d'actes n'a jamais donné lieu à des poursuites au Canada? Si jamais une personne était poursuivie en vertu de la disposition du Code criminel en matière d'infliction illégale de lésions corporelles, l'argument de la défense serait qu'il n'y avait pas intention criminelle d'infliger des lésions corporelles.

En faisant de la mutilation génitale une infraction particulière, comme dans le projet de loi C–277, tout ce que la Couronne aurait à prouver, c'est que les personnes accusées ont participé sciemment à des actes de mutilation génitale sur une personne du sexe féminin.

Je dois me ranger à l'avis des députés de Calgary–Sud–Est et de Bellechasse qui réclament une augmentation de la peine maximale. Si, comme le suggèrent les députés libéraux, des accusations pouvaient être portées en vertu des dispositions du Code criminel en matière d'infliction illégale de lésions corporelles, la peine maximale pour une personne qui a commis un acte de mutilation génitale sur une personne du sexe féminin serait de dix ans.

N'hésitons pas à le dire. La mutilation génitale sur une personne du sexe féminin est une infraction grave commise contre des fillettes âgées de 10 à 12 ans. C'est, en fait, un cas extrême de mauvais traitements infligés à des enfants.

J'hésite généralement à dire aux assemblées législatives provinciales ce qu'elles doivent faire. Cependant, je ferai une exception dans ce cas-ci. Je suis fermement convaincue qu'une fois que le Parlement aura adopté le projet de loi C-277 ou une mesure législative similaire, les provinces devraient modifier en conséquence leur loi sur la protection de l'enfance. En vertu de ces modifications, les travailleurs des domaines de la santé, de l'enseignement et des services sociaux seraient tenus de déclarer les cas de mutilation génitale des personnes du sexe féminin.

Il importe que la Chambre établisse clairement et fermement à l'intention de tous les Canadiens que toute personne qui participe à la pratique de la mutilation génitale des personnes du sexe féminin commet un crime grave. Je crois, toutefois, que le projet de loi C-277 devrait faire l'objet d'audiences en bonne et due forme à l'étape de l'étude en comité. J'aimerais bien entendre un témoin venir nous expliquer pourquoi la mutilation génitale des femmes ne doit pas être considérée comme un crime. J'aimerais être là pour entendre quelqu'un essayer de défendre cette pratique. J'aimerais entendre quelqu'un expliquer aux parlementaires canadiens pourquoi un acte pareil devrait être toléré au Canada.

Cependant, je soupçonne que le comité sera incapable de trouver quelqu'un qui voudra défendre publiquement la mutilation génitale des femmes. Comment peut-on défendre l'indéfendable?

Si je considère que la question devrait être examinée au comité, je ne tenterai pas de faire croire qu'on pourrait me faire changer d'avis. La mutilation génitale des femmes est une agression sexuelle violente commise contre une jeune enfant en alléguant des raisons culturelles.

Que ce soit une tradition culturelle ou non, ça n'a rien à voir. Peut-on imaginer les descendants des Aztèques ou des Mayas s'installer au Canada et faire renaître la tradition ancestrale des sacrifices humains? Et que penser de la tradition nord-américaine du XVIIe siècle qui voulait que l'on brûle les femmes soupçonnées de sorcellerie? Les Canadiens n'approuveraient certainement pas ce genre de choses. C'est révoltant même d'y penser, comme c'est le cas pour le rituel des agressions sexuelles violentes commises contre les petites filles. Certaines traditions méritent de se perdre, et c'en est une.

Le projet de loi C-277 est un pas dans la bonne direction pour nous assurer que cette pratique ne sera jamais admise dans notre pays. En appuyant le projet de loi C-277, nous faisons savoir aux collectivités qui pratiquent encore cet horrible usage que des actes de la sorte ne seront pas tolérés au Canada.

Je suis heureuse d'être affranchie de la culpabilité qui semble gêner les députés d'en face quand ils ont affaire à des différences culturelles. Je suis fière de profiter de l'occasion pour dénoncer cet acte barbare qu'est la mutilation génitale des personnes de sexe féminin et je serai du côté de ceux qui voteront en faveur de la mesure aux étapes de la deuxième et de la troisième lecture.

• (1110)

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter ma collègue de la circonscription de Québec pour son courage et sa ténacité. Du courage, car ma collègue s'est levée pour réclamer une nouvelle législation sur la pratique des mutilations génitales. Et ténacité, car en dépit d'une réponse négative du ministre de la Justice sur cette question, elle a tout de même été de l'avant avec son projet de loi, convaincue de sa pertinence et de sa nécessité.

Il me fait donc plaisir de prendre la parole dans ce débat pour appuyer le projet de loi C-277, car comme ma collègue, de même que la grande majorité des femmes et des hommes à travers le Canada ainsi qu'au Québec, je crois qu'il est nécessaire de clarifier et de renforcer la loi actuelle afin de protéger les femmes contre ces actes de barbarie.

Comme elle, je suis convaincue que le ministre de la Justice, de par son grand sens des responsabilités, conviendra de l'effet bénéfique d'une telle modification au Code criminel et révisera sa décision du mois d'avril 1994.

La décision du ministre de la Justice de ne pas criminaliser l'excision repose sur deux arguments: les dispositions actuelles permettent de poursuivre ceux qui pratiqueraient l'excision; et deuxièmement, la volonté de mettre l'accent sur la prévention.

À mon avis, ces deux arguments sont trop faibles pour justifier la décision de ne rien modifier au Code criminel. Ce n'est pas que je sois en désaccord avec la prévention et l'information, loin de là. On ne peut pas être contre la vertu. Mais comme le disait, il y a très longtemps Machiavel: «Seule la vertu n'a aucun pouvoir sur l'homme, si elle ne s'accompagne d'un peu de force pour le dissuader.»

La prévention, oui, mais avant tout, il faut que le législateur adopte une loi spécifique qui rendrait illégale la pratique des mutilations génitales sur les fillettes et les femmes, car après tout, à quoi bon prévenir quand le mal est déjà fait.

Le Code criminel actuel défend à quiconque d'infliger des voies de fait, des lésions corporelles ou la mort à un autre être humain. Selon le ministre, ces dispositions sont suffisantes pour interdire les mutilations génitales de toutes sortes. Je crois que c'est faux, parce que cette loi est trop vague et pas assez explicite face à l'excision. Il est possible, pour quelqu'un qui pratique ou fait pratiquer ce genre de mutilation, d'invoquer les droits à la religion et surtout à la culture pour justifier leur pratique. Des lois, comme la Loi sur le multiculturalisme canadien et la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, obligent à veiller à la reconnaissance et à la promotion des différentes cultures.

Or la mutilation génitale fait justement partie des moeurs culturelles de plusieurs pays, entre autres l'Afrique et l'Asie.

Sans être tous des juristes, je crois qu'on peut facilement comprendre que la loi actuelle n'est pas aussi efficace que le ministre veut bien le croire. Plusieurs dispositions sont de nature à décourager un procureur qui voudrait intenter des poursuites ou un juge de condamner pleinement une personne mise en cause, aussi rares soient-elles.

Éducation et prévention, c'est très bien, mais c'est insuffisant. Il faut établir un climat de surveillance, trouver, dénoncer les coupables et surtout les punir véritablement.

Il faut agir. Les dispositions actuelles ne permettent pas d'empêcher que ces actes se produisent. De plus, on peut avoir de sérieux doutes quant à l'efficacité d'une simple politique de prévention par l'information. La seule avenue qui reste est que le législateur criminalise, par une loi spéciale et de façon sans équivoque, la pratique de ces mutilations.

Le projet de loi C-277 n'est pas si compliqué. Il n'est pas une réforme complète du système, ce ne sont que quelques lignes, et permettez-moi de vous lire la modification suggérée après l'article 244 de ce qui suit:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque:
>
> *a)* mutile, par excision totale ou partielle ou d'une autre manière, soit les grandes lèvres, soit les petites lèvres, soit le clitoris d'une personne de sexe féminin;
>
> *b)* aide, encourage ou amène quelqu'un à commettre l'un des actes visés à l'alinéa *a)* ou lui conseille de le commettre.

• (1115)

C'est tout. Ce sont deux petits paragraphes. C'est tout ce que ça prendrait pour que, une fois pour toutes, cette question soit réglée. Je ne comprends pas pourquoi le ministre hésite à adopter une telle loi, si courte, mais qui viendrait renforcer le Code criminel actuel en lui donnant un caractère beaucoup plus dissuasif.

Permettez-moi de parler un peu plus en détail du phénomène dont il est question ici. On disait, dans des études publiées en 1993-1994, qu'il y avait entre 85 millions et 114 millions de femmes vivant actuellement qui avaient subi la mutilation génitale.

Actuellement, selon certaines statistiques, il y a une augmentation de ces pratiques de deux millions de plus par an, et ce, dans près de 40 pays, dont l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient. Et elles se font sur des filles âgées de 4 à 10 ans en moyenne. C'est épouvantable.

Ces quelques statistiques, bien qu'impressionnantes, ne disent rien sur l'expérience traumatisante que vivent ces fillettes, pour la plupart de jeunes enfants. Elles ne disent rien sur la douleur qui survient pendant et après ces mutilations ni sur les problèmes de santé avec lesquels plusieurs seront aux prises pour le restant de leur vie.

Souvent pratiquées dans des conditions plus que douteuses par des personnes n'ayant aucune connaissance médicale réelle, les mutilations peuvent entraîner de nombreuses conséquences. Je vais vous en énumérer quelques-unes: hémorragies, incontinence, abcès et infections, traumatisme et état de choc, infertilité et j'en passe.

Dans ces opérations, on utilise des outils mal stérilisés, quand ce ne sont pas tout simplement des couteaux de cuisine. Un document du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme rapporte aussi qu'on utilise du sucre, des oeufs, des épines et des éclisses de palmier.

Très douloureuses et souvent pratiquées sans anesthésie, ces interventions irréversibles entraînent souvent chez les victimes des traumatismes et des complications d'ordre sexuel et psychologique.

Je ne crois pas qu'il soit utile de continuer à faire la description de cette pratique pour que l'on comprenne bien à quoi nous avons affaire.

Il est clair qu'il s'agit d'une pratique inacceptable et qui ne doit en aucun cas être tolérée. De plus, il faut s'assurer que ceux et celles qui la pratiquent seront sévèrement punis. Malheureusement, les dispositions actuelles de la loi, comme je l'ai déjà mentionné, ne sont pas assez fortes pour être efficaces à 100 p. 100. Il faut faire en sorte que ce phénomène disparaisse de notre société: c'est ce que la loi actuelle ne permet pas de faire; c'est ce que la prévention, à elle seule, ne peut faire; mais c'est ce que le projet de loi C-277 permettrait certainement de faire.

On pourrait s'étendre longtemps sur les avantages et le bien-fondé d'une telle législation. Mais avant tout, il faut comprendre que, dans un pays qui se dit démocratique, ces traditions d'origine religieuse, culturelle ou autre sont indéfendables et condamnables. En tant que société qui se respecte, qui se dit à la défense des individus, il est immoral de se faire complice de telles atrocités qui soulèvent la plus grande indignation.

C'est pourtant, et malheureusement, ce que le ministre de la Justice a fait en rejetant l'idée de modifier le Code criminel pour interdire explicitement l'excision.

À cet effet, le projet de loi C-277 de ma collègue de Québec donne la possibilité de corriger cette situation simplement, de façon efficace et une fois pour toutes. La France, la Grande-Bretagne et la Suède l'ont déjà fait. La Norvège ainsi que plusieurs États américains ont aussi renforcé leurs lois dans ce sens. Il est maintenant temps qu'ici aussi un geste concret soit posé. Il faut que la population et les nouveaux arrivants sachent clairement que la mutilation génitale est non seulement inacceptable par principe, mais non acceptée et sévèrement punie dans les faits. C'est un crime.

• (1120)

[*Traduction*]

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de m'adresser à la Chambre aujourd'hui pour parler du projet de loi C-277, Loi modifiant le Code criminel (mutilation génitale des personnes du sexe féminin), présenté par la députée de Québec.

Ce projet de loi vise à rendre coupable d'un acte criminel, et passible d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans, quiconque commet une mutilation génitale, aide, encourage ou amène quelqu'un à commettre un tel acte ou lui conseille de le commettre.

Je voudrais avant tout faire état de la répulsion que m'inspire cette pratique. C'est sans aucun doute un geste qui cause de grandes souffrances et un tort considérable. Toutefois, nous ne devons pas laisser notre répugnance troubler notre raisonnement à l'égard de ce projet de loi comme moyen efficace de régler ce problème dans notre pays.

Il est hors de notre portée de dicter aux autres pays ce qu'ils devraient ou non inscrire dans leurs codes criminels en ce qui concerne les pratiques culturelles. Les sociétés qui pratiquent la mutilation génitale des personnes du sexe féminin ne changeront que lorsqu'elles auront compris qu'elles peuvent atteindre l'objectif visé par d'autres moyens moins dommageables.

On estime que de 85 à 115 millions de fillettes et de femmes sur terre souffrent maintenant des préjudices causés par ce rituel et que la mutilation génitale est infligée à deux millions de fillettes par année dans le monde.

Il est évident que cette pratique peut être préjudiciable pour la santé de la petite fille et plus tard pour la femme qu'elle deviendra. Il existe un lien médical irréfutable entre la mutilation génitale et toute une panoplie de conséquences à court terme et à long terme sur la santé de la victime. Certaines de ces conséquences ont déjà été mentionnées, par exemple, les hémorragies graves, l'état de choc, les infections, l'infertilité, la rétention d'urine, les dysfonctionnements sexuels, les difficultés à l'accouchement et même la mort.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, ce projet de loi, fondé sur de bonnes intentions, pose toutefois certains problèmes. Le ministre de la Justice a dit, en mars dernier, qu'il n'était pas, pour le moment, nécessaire de modifier le Code criminel. Il a alors indiqué à la Chambre que des gens bien renseignés et actifs dans ce domaine étaient d'avis que toute modification du Code criminel pourrait pousser cette pratique vers une clandestinité encore plus profonde et le gouvernement partage cet avis. Nous préférons lancer une campagne globale de sensibilisation qui expliquera la nature criminelle de cette pratique et ses dangers pour la santé de la victime.

Tous les députés devraient savoir que le Code criminel du Canada renferme déjà une disposition qui pourrait s'appliquer à ceux qui pratique la mutilation génitale des personnes du sexe féminin. À l'heure actuelle, les articles du Code qui s'appliquent comprennent les voies de fait ayant causé des lésions corporelles, l'article 267, les actes criminels ayant causé des lésions corporelles, l'article 269, et les voies de fait graves, l'article 268, toutes des infractions dont les auteurs sont passibles d'un emprisonnement variant de 10 à 14 ans. À l'article 268, entre autres, il est question d'une personne qui blesse, mutile, défigure le plaignant ou met sa vie en danger.

Le Code criminel renferme d'autres dispositions que l'on pourrait invoquer pour poursuivre en justice la personne qui effectue l'opération ou les parents qui participent à l'organisation de cette opération. De plus, une modification récemment apportée au Code s'applique aux situations où l'on amène de force un résident du Canada hors du pays dans le but de commettre un acte contre lui qui constituerait une infraction au Canada. Cet article du Code prévoit une peine maximale de cinq ans pour une infraction punissable sur acte d'accusation.

En plus de ces dispositions du Code criminel, le député n'est pas sans savoir que l'Ontario et le Québec ont des lois visant à protéger les enfants et ces lois prévoient que la province peut prendre l'enfant en charge si on a des motifs raisonnables de croire qu'elle peut être victime d'un acte de mutilation génitale au Canada ou à l'étranger. Il est évident que le Code criminel du Canada renferme déjà les mesures nécessaires pour poursuivre en justice les individus qui commettent des actes de mutilation sur des personnes du sexe féminin.

• (1125)

Il nous faut plutôt concentrer nos efforts sur l'éducation de la population et informer la police, les procureurs de la Couronne et les milieux médicaux que la mutilation génitale des personnes du sexe féminin constitue un comportement criminel et qu'il faut donc agir en conséquence. Nous devons travailler de concert et collaborer avec ces intervenants pour assurer le respect des lois actuelles.

Quant à la pratique globale de la mutilation génitale des personnes du sexe féminin, je crois fermement que nous ne devons pas perdre de vue le fait que de dénoncer cette pratique peut certes soulager notre conscience, mais que ce n'est pas ainsi qu'on résoudra le problème dans le monde.

Selon la directrice générale de la commission mondiale sur la santé des femmes, qui relève de l'Organisation mondiale de la santé, le mandat de son organisme ne doit pas se limiter à critiquer et à condamner ces actes, ni à rester passifs.

Nous savons que la mutilation génitale des personnes du sexe féminin est douloureuse et qu'elle peut avoir de graves conséquences pour la santé. Cependant, nous devons tenir compte du fait que certains comportements humains et certaines valeurs culturelles, même s'ils peuvent nous paraître absurdes ou nuisibles, peuvent avoir un sens pour les personnes qui les mettent en pratique.

L'important, c'est de convaincre ces gens qu'ils peuvent abandonner certaines pratiques sans mettre en péril les idéaux chers à leur culture. Il s'agit également de faire comprendre à ces gens les graves risques pour la santé que représente cette pratique diabolique.

Tous les parents du monde se ressemblent, en ce sens qu'ils veulent tous ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants. Si on leur présente d'autres solutions que la mutilation génitale, des solutions qui tiennent compte de leurs environnements socio-culturels et économiques, nous serons alors en mesure de trouver une solution universelle.

Je remercie la députée de Québec d'avoir porté cette question essentielle à l'attention de la Chambre.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je vous pose la question: si le ministre de la Justice était une femme, ne croyez-vous pas que nous aurions déjà un projet de loi modifiant le Code criminel et interdisant explicitement la mutilation des organes génitaux féminins?

N'eut été de l'initiative de ma collègue du comté de Québec, les femmes attendraient toujours un projet de loi protégeant les victimes d'une pratique barbare et cruelle. La mutilation des organes génitaux des femmes est une des formes les plus pernicieuses de violence perpétrée contre les jeunes filles et elle constitue une monstrueuse violation de leur droit fondamental à l'intégrité physique.

L'horreur et le dégoût m'envahissent quand je songe à cette atrocité et je préviens le ministre de la Justice que la description que je m'apprête à en faire risque de lui causer des malaises. Peut-être qu'il comprendra le genre de boucherie qui se pratique à travers le monde, incluant le Canada et le Québec, après ces descriptions.

Trois formes de mutilation sont pratiquées. Les voici en ordre d'importance: la première, l'ablation du prépuce du clitoris; la deuxième, l'excision, c'est-à-dire l'ablation du clitoris entier et souvent des parties avoisinant les petites lèvres; et la troisième, l'infibulation, qui consiste en l'ablation du clitoris entier, des petites lèvres et d'une partie des grandes lèvres.

Lors de l'infibulation, les deux côtés de la vulve sont refermés sur le vagin en laissant un petit orifice pour permettre le passage de l'urine et du sang menstruel. Dans le cas de l'infibulation, on se sert d'épines ou on fait une suture avec du catgut pour fermer l'orifice vaginal. Les deux grandes lèvres, râpées à vif, sont maintenues ensemble jusqu'à la cicatrisation, fermant ainsi le vagin, sauf pour un petit orifice préservé au moyen d'un petit morceau de bois ou de roseau.

• (1130)

Les jambes de l'enfant sont ensuite liées ensemble. La fillette est immobilisée pendant quelques semaines ou jusqu'à ce que la plaie soit guérie. Pour permettre aux femmes infibulées d'avoir des relations sexuelles, il faut ouvrir l'orifice en incisant et couper encore davantage lorsqu'elles accouchent. Souvent, elles sont refermées après l'accouchement, selon les désirs du mari.

Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Le ministre de la Justice s'est bouché les deux oreilles lorsqu'au mois de décembre 1994, lors du triste anniversaire du massacre de Polytechnique, j'ai décrié comme d'autres de mes collègues cette pratique odieuse.

Cette pratique barbare a maintenant été importée ici au Canada et au Québec. Nos médecins d'ici rencontrent de plus en plus de fillettes qui vivent des problèmes de santé reliés aux mutilations. Cela fera bientôt un an qu'on en parle dans cette Chambre, et jusqu'à présent, le ministre de la Justice n'a toujours rien fait pour contrer cette pratique. J'espère au moins qu'il appuiera les demandes de ma collègue de Québec qui a pris la peine de déposer un projet de loi interdisant les mutilations génitales.

Le ministre de la Justice se complaît depuis quelques jours à faire la nomenclature des projets de loi que son gouvernement a déposés qui viennent au secours des victimes et il les énumère: C-37, C-41, C-42, C-45, etc. Une belle brochette législative dont l'efficacité reste à prouver tout de même.

L'agenda du ministère de la Justice est chargé. Je préviens cependant le ministre: Qui trop embrasse, mal étreint. Certaines mesures législatives sont tellement loin du but que son gouvernement s'est fixé qu'on peut croire que le ministre de la Justice a perdu son temps à vouloir remplir le tonneau des Danaïdes.

Au mois de novembre 1994, le ministre québécois de la Justice, Paul Bégin, exigeait de son homologue fédéral qu'il interdise spécifiquement la mutilation génitale et qu'il modifie le Code criminel en conséquence. La Suède, la Belgique, la Norvège, le Royaume-Uni ainsi que certains États américains ont déjà voté des dispositions législatives interdisant la mutilation génitale.

Le ministre de la Justice a eu l'audace de répondre que les articles du Code criminel qui traitent des voies de fait suffisent pour faire condamner une personne coupable d'avoir pratiqué une excision. La mutilation génitale, c'est beaucoup plus que des voies de fait, c'est de la torture, de la boucherie et une violation innommable de la personne humaine.

Cependant, cette Chambre a été capable de passer à toute vapeur un projet de loi qui protège les victimes et facilite l'arrestation des coupables. À cause de l'opposition officielle qui l'appuyait, le projet de loi C-104 sur l'ADN a franchi toutes les étapes procédurales pour son adoption en une seule journée, le 22 juin dernier. Le ministre de la Justice est toujours prêt à jouer les Lancelot quand il sait qu'un projet de loi emportera l'unanimité. C'est facile de prêcher pour la vertu. C'est autre chose que de s'en faire du capital politique.

Où en est le Lancelot sans peur et sans reproche dans le dossier qui nous intéresse aujourd'hui? Il se traîne les pieds, il consulte. L'été dernier, notre Don Quichotte de la sécurité publique a pensé qu'il serait utile d'organiser une séance d'information au sujet de la mutilation des organes génitaux féminins à l'intention de tous les députés intéressés. Les invités du ministre de la Justice étaient Eunadie Johnson et Fadumo Dirie qui assurent la coprésidence du groupe de travail de l'Ontario sur la prévention de la mutilation des organes génitaux féminins.

Le ministre prévoyait que M^mes^ Johnson et Dirie épouseraient ses vues sur le risque de légiférer spécifiquement en matière de mutilation génitale. En effet, le ministre hésitait à déposer un projet de loi, car selon ses dires, cela risque de reléguer encore plus cette pratique dans la clandestinité.

Or, tenez-vous bien, à la question de savoir si une législation spécifique permettrait d'envoyer un message clair aux communautés qui pratiquent cette mutilation, les deux invités de notre ministre ont répondu que oui. Un amendement au Code criminel indiquerait que notre société n'accepte pas ce genre de pratique et que, si elle est acceptable ailleurs dans le monde, elle ne l'est pas au Canada, ni au Québec.

Dans son propre aveu, le ministre de la Justice admettait que, à la suite de la rencontre, il n'était plus aussi sûr de sa position. Aujourd'hui, nous débattons d'un projet de loi d'une collègue du Bloc québécois et non pas le projet de loi du gouvernement. C'est tout dire. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons le courage de nos convictions. J'ai demandé au ministre de la Justice que, faute d'avoir eu le courage de présenter un amendement au Code

criminel, il appuie au moins le projet de loi de la députée de Québec.

Cette demande vaut aussi pour tous les députés. Nous devons nous élever au-delà de la partisanerie et mettre en pratique ce que nous prêchons, comme nous avons commencé à en prendre l'habitude depuis quelque temps, quand il s'agit des projets de loi d'initiative parlementaire.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

[*Traduction*]

LA SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à midi.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à midi?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 11 h 37.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 12 heures.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES TRANSPORTS AU CANADA

L'Ordre du jour appelle:

20 juin 1995—Le ministre des Transports—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports du projet de loi C-101, Loi maintenant l'Office national des transports sous le nom d'Office des transports du Canada, codifiant et remaniant la Loi de 1987 sur les transports nationaux et la Loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant certaines lois.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

Que le projet de loi C-101, Loi maintenant l'Office national des transports sous le nom d'Office des transports du Canada, codifiant et remaniant la Loi de 1987 sur les transports nationaux et la Loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit renvoyé immédiatement au Comité permanent des transports.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de donner la parole à l'honorable ministre des Transports pour lancer ce débat, je rappelle à la Chambre que, en vertu du Règlement, les députés, y compris le ministre, auront dix minutes pour faire leur discours et qu'il n'y aura pas de période réservée à des questions ou à des observations.

[*Français*]

M. Young: Monsieur le Président, la vision que s'est donnée le gouvernement du Canada pour l'avenir des transports est claire et accessible. Notre engagement consiste à amener le secteur canadien des transports vers des bases plus viables et concurrentielles en vue de son intégration au XXI^{e} siècle.

Nous avons entrepris la commercialisation d'aéroports fédéraux, du système de navigation aérienne, du Canadien National, de Marine Atlantic et du Centre d'essais pour véhicules automobiles de Transports Canada.

Nous avons adopté une nouvelle politique sur le transport aérien international et conclu avec les États-Unis, notre principal partenaire commercial, un accord bilatéral à ciel ouvert sur les services aériens.

Le gouvernement dévoilera cet automne les détails d'une nouvelle politique nationale du secteur maritime et des ports. Cette politique jettera les bases d'un réseau de transport maritime et des ports plus efficient, concurrentiel et responsable sur le plan financier. Elle tentera d'éliminer les subventions, sauf dans les cas où les obligations constitutionnelles nous obligent à payer pour certains services.

Nous avons déjà aboli la plupart des subventions au transport et réduit considérablement le fardeau fiscal des contribuables canadiens.

Le 20 juin, nous avons déposé le projet de loi C-101 en vue de l'adoption d'une nouvelle Loi sur les transports au Canada. Nos motifs du printemps dernier visaient à favoriser un dialogue significatif entre l'industrie et le gouvernement. Nous avons eu de vastes consultations et discussions avec CN et CP et d'autres compagnies de chemin de fer, des expéditeurs et des représentants des autres modes de transport.

Nous avons pris en considération les rapports préparés par le Comité permanent des transports et, tout récemment, les recommandations du groupe de travail sur la commercialisation, présidé par M. Nault, député de Kenora—Rainy River, qui est maintenant le secrétaire parlementaire du ministre du Travail.

Les éléments du projet de loi concernant les chemins de fer viennent compléter notre stratégie de commercialisation du CN, mais ils sont beaucoup plus vastes que cette initiative. Ces éléments visent à améliorer la viabilité à long terme de toute l'industrie ferroviaire canadienne. Ce projet de loi touchera les activités de CN et CP expéditeurs et environ 30 autres chemins de fer actuellement en exploitation au Canada.

[*Traduction*]

Certains expéditeurs s'attendent à ce que les niveaux de service des chemins de fer soient dictés par la loi au lieu d'être déterminés à l'aide de leur pouvoir de négociation considérable sur le marché. Ils parlent de concurrence, mais insistent sur une protection réglementaire.

Les droits extraordinaires que les expéditeurs ont gagnés dans la Loi de 1987 sur les transports nationaux, soit les droits à l'accès concurrentiel, ont été maintenus. Cette loi comprenait le droit de faire réglementer les prix ferroviaires sous certaines conditions. Elle prévoyait aussi le droit à l'arbitrage pour une grande variété de conflits entre les expéditeurs et les chemins de fer. Ces mesures de protectionnisme ont été profitables aux expéditeurs canadiens. Les prix du transport ferroviaire des marchandises ont baissé, mais les recettes du CN et du CP ont, elles aussi, beaucoup diminué.

Le projet de loi C–101 s'attaque aussi aux chinoiseries administratives de nature réglementaire en réduisant la longueur du processus d'arbitrage du tiers, soit de 90 à 60 jours. Le projet de loi étend tous les droits à l'accès concurrentiel aux expéditeurs situés sur toute ligne de chemin de fer de compétence fédérale vendue à un exploitant ferroviaire régi par une charte provinciale. Les expéditeurs américains ne bénéficient pas de dispositions semblables.

Nous avons protégé les droits des expéditeurs, mais nous avons aussi apporté des modifications en vue de donner des directives plus précises à l'organisme de réglementation dans son processus de prise de décisions. Selon le gouvernement, il faut recourir en tout dernier lieu à la réglementation pour trouver une solution.

Nous avons toutefois refusé d'y inclure la prestation de droits de circulation obligatoires aux chemins de fer de compétence provinciale comme l'auraient voulu les expéditeurs. Ces droits illimités iraient à l'encontre d'un des principaux objectifs du projet de loi qui consiste à favoriser la croissance d'une industrie prospère de chemins de fer secondaires au Canada.

• (1205)

Tous les exploitants de chemins de fer secondaires au Canada, sauf un, ont déclaré que de tels droits de circulation illimités n'étaient pas souhaitables. Aux États–Unis, il n'existe pas de droits de circulation illimités et une industrie dynamique des chemins de fer secondaires s'est développée en fonction d'accords commerciaux. Des centaines d'ententes de droits de circulation conclues de façon volontaire sont en vigueur au Canada, ce qui permet au marché de décider.

L'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, la Western Canadian Shippers Coalition, la Ligue canadienne de transport industriel et l'Association des manufacturiers canadiens ont tous exercé de fortes pressions contre certains éléments du projet de loi C–101. Il est manifeste qu'ils croient à une concurrence basée sur le protectionnisme; c'est un point de vue intéressant de la part de l'AMC qui, par le passé, encourageait vigoureusement un marché libre concurrentiel.

Le projet de loi C–101 modernisera et rationalisera la réglementation du transport ferroviaire pour accroître la viabilité de nos grands transporteurs et essayer d'assurer ainsi le maintien d'un service de transport ferroviaire d'un océan à l'autre. Le CN et le CP bénéficieront d'un processus de rationalisation nouveau, transparent et bien défini, qui visera essentiellement à vendre des lignes sous–utilisées à d'autres exploitants. Ce processus se déroulera sans procédure réglementaire archaïque et interminable, fondée sur le principe de l'affrontement, et sans ingérence de l'État.

Les expéditeurs devraient bénéficier de services ferroviaires plus efficaces et moins coûteux, et de l'entrée de nouveaux participants dans le secteur ferroviaire. Le projet de loi épurera la réglementation désuète. Il ramènera d'environ 200 à 40 le nombre de questions que les sociétés ferroviaires doivent soumettre à l'organisme de réglementation. Par exemple, 10 000 contrats confidentiels par année n'auront plus besoin d'être soumis à l'organisme. Ce nouveau cadre devrait réduire les frais administratifs des sociétés ferroviaires. Il contribuera à attirer de nouveau des capitaux dans cette industrie qui, pendant le ralentissement économique, a souffert du fait que les expéditeurs se soient tournés vers d'autres modes de transport, notamment celui du camionnage.

Certaines assemblées législatives provinciales, dont celles de la Colombie–Britannique et de la Nouvelle–Écosse, ont récemment adopté des lois qui réduisent considérablement les impôts des sociétés ferroviaires. Le gouvernement du Nouveau–Brunswick a établi un mécanisme très simple pour la création d'un chemin de fer secondaire de compétence provinciale, mécanisme qui exige seulement la conclusion d'une entente entre le ministre des Transports et la société ferroviaire éventuelle.

Le gouvernement de l'Ontario s'est dit prêt à encourager la création de chemins de fer secondaires, en annulant ses dispositions législatives actuelles qui ont découragé les exploitants de lignes secondaires de s'établir dans la province.

Le projet de loi C–101 supprime aussi la réglementation inutile des autres modes de transport. À l'avenir, ceux qui présentent une demande en vue d'exploiter des services aériens au Canada devront se conformer à des exigences financières minimales et à nos règles de sécurité rigoureuses avant d'obtenir un permis.

[*Français*]

À la suite de la déréglementation des autres modes de transport, le pouvoir de recourir à l'arbitrage a été étendu à nos expéditeurs de marchandises transportées par voie d'eau dans le nord et aux exploitants de service ferroviaire de banlieue et de passagers qui doivent négocier l'usage de voies et la fourniture d'autres services avec les exploitants des lignes principales.

La nouvelle loi instaurera une politique cohérente, transparente et équitable et favorisera une concurrence. Le réseau des transports du Canada se doit d'être moderne, dynamique et aussi libre de contraintes que possible, tout en conservant l'excellente réputation pour la sécurité qu'il détient sur le plan international.

Je demande aux députés de tous les partis de se joindre à moi et d'appuyer la motion pour le renvoi du projet de loi C–101 au Comité permanent des transports avant la deuxième lecture. Le comité aura ainsi la possibilité de l'étudier tôt, avec le soin et la diligence que nous lui connaissons.

La Loi sur les transports au Canada proposée constitue pour le gouvernement du Canada un autre pas franchi vers la modernisation du secteur des transports dans ce pays. Elle permettra au

Canada et aux entreprises canadiennes de soutenir mondialement la concurrence au XXI[e] siècle.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi C–101, dont le principal objectif est de moderniser la législation en matière de transport ferroviaire, de redéfinir le mandat de l'Office national des transports et de déréglementer davantage le transport aérien.

Vous comprendrez, qu'étant donné que près de 75 p. 100 de ce projet de loi, d'après notre évaluation, traite du transport ferroviaire, ce sujet de grande importance alimentera donc notre discours.

• (1210)

Ce point fait en sorte que le projet de loi C–101, en ce qui concerne le Bloc québécois, devra mériter des améliorations marquées, et dans le cours des travaux du Comité permanent des transports, le ministre peut être assuré que s'il y a un degré d'ouverture de la part de ses collègues siégeant au Comité permanent des transports—je parle des collègues de la majorité libérale—il y aura possibilité, en ce qui nous concerne, de travailler de façon beaucoup plus efficace.

Un des premiers points où on apporte de sévères critiques, c'est à l'article 89 qui stipule que le projet de loi s'applique à tout chemin de fer constitué ou pas en vertu d'une loi fédérale, «possédé, contrôlé, loué ou exploité par une compagnie relevant en tout ou en partie de l'autorité législative du Parlement».

Cela veut dire que tout CFIL, c'est le jargon qui est utilisé maintenant, les chemins de fer d'intérêt local, possédé ou contrôlé par une compagnie de chemin de fer nationale, soit le CN et le CP—on en a eu dernièrement un exemple de CFIL contrôlé par le CN dans le secteur du nord de La Tuque, l'Abitibi, le Saguenay–Lac–Saint–Jean—relève de cette loi C–101.

De plus, ces ouvrages sont déclarés être à l'avantage général du Canada. Vous comprendrez que dans le débat référendaire actuel, notre parti voudra faire modifier cette approche englobante de tout ce qui peut être à l'avantage général du Canada.

Un autre article sur lequel nous allons demander des clarifications est l'article 90 qui permet au Parlement, par loi, de déclarer tout chemin de fer appartenant à une entreprise enregistrée sous une loi fédérale ou provinciale être à l'avantage du Canada. Dans ces circonstances, les lois provinciales de chemin de fer, comme au Québec nous en avons une, ne s'appliquent plus et la compagnie est réglementée par le fédéral. Vous vous doutez que c'est totalement inacceptable pour nous.

De plus, l'article 99 ne prévoit pas que l'Office est obligé de mener une étude environnementale avant d'autoriser la construction d'un chemin de fer. Encore une fois, le Québec fait preuve d'état avant–gardiste au niveau environnemental. Donc nous aurons à obtenir des modifications à cet article 99.

Il y a l'article 104 du projet de loi qui prévoit que lorsqu'une compagnie de chemin de fer fait passer une ligne à travers la terre d'un propriétaire, celui–ci doit payer pour la construction et l'entretien de passages. On considère que c'est ridicule; on se demande pourquoi faire payer le propriétaire parce que c'est le chemin de fer qui utilise la terre et donc c'est lui, le chemin de fer, qui devrait payer.

L'article 113 stipule que les prix et conditions fixés par l'Office doivent être commercialement équitables et raisonnables. Nous considérons que cette disposition est de nature à plaire aux compagnies ferroviaires qui ont souvent dû acheter de l'équipement pour desservir un client sans bénéficier d'un contrat suffisamment long pour amortir cet équipement.

La liste pourrait être longue et étant donné que c'est uniquement un discours de dix minutes, j'aurais peur de manquer de temps pour faire passer tous les messages que je veux faire passer dans ce premier discours en ce qui me concerne, suite à la rentrée parlementaire de septembre.

Les conséquences que nous voyons pour le Québec, de ce projet de loi C–101, c'est que le nouveau mécanisme de transfert et de cessation de l'exploitation, qui avant recevait l'aval de l'Office national des transports, j'avais déjà eu l'occasion en cette Chambre de déclarer que c'était presque un automatisme que pour abandonner les lignes les compagnies n'avaient qu'à démontrer toute la question maintenant du mécanisme que la compagnie de chemin de fer devra s'engager à l'offrir dans le public, devra démontrer avant d'abandonner qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires de l'offrir sur le marché et si personne ne se montre intéressé. . . On voit quand même des pistes de solution, mais on devra aussi les améliorer.

Il est bien entendu que nous avons reçu de la part de plusieurs expéditeurs des demandes de clarification ou des demandes de modification de cette loi, particulièrement en ce qui touche l'introduction des droits de circulation pour les CFIL, à la condition que la réciprocité ne soit donnée aux transporteurs ferroviaires principaux.

J'ouvre donc la porte pour les expéditeurs à une alliance avec notre parti, le Bloc québécois. Il y aura possibilité de faire valoir votre point de vue au Comité permanent des transports.

• (1215)

Il est bien entendu que je voudrais terminer cette présentation en donnant une connotation référendaire à mon propos. Il est bien entendu que, lorsque le Québec jouira de la plénitude de ses pouvoirs, il n'aura pas à être dépendant d'un office national des transports dont les effectifs sont des gens amis du régime. Même si la composition de l'Office national des transports est réduite de neuf à trois membres, on tombe encore dans le même cercle vicieux d'avoir des amis du régime.

Sans manquer de respect pour M. Rivard, qui est un avocat très compétent de Québec, qui avait été nommé par les conservateurs, je vous fais la prédiction aujourd'hui, en ce 2 octobre, que le mandat de M. Rivard à l'Office national des transports ne sera probablement pas renouvelé et qu'on va voir, comme on a vu, nous, dans la composition des membres du conseil d'administration du port de Québec, des bons amis du régime, des bons libéraux tomber à la tête de l'Office national des transports.

Donc, on fait tout simplement déplacer le problème. C'est bien entendu que notre parti va continuer à dénoncer ces nominations partisanes.

M. Nunez: Patronage.

M. Guimond: Ce patronage, merci mon cher collègue de Bourassa, qui me souffle le mot patronage. Donc, le seul moyen de s'en sortir, c'est la souveraineté. Ou bien le Québec demeure membre minorisé et continuellement rebelle de la fédération canadienne, constamment en attente avec les tenants du non, à un non qui voudrait dire un oui ou un oui qui voudrait dire un non, je ne sais quoi, ni quand ni comment. Ou bien le Québec, conscient enfin de sa nature et de son potentiel, devient pays.

Il existe dans les faits deux pays: le vôtre, le Canada, le nôtre, le Québec. Il y a bel et bien deux pays au nord du 45e parallèle: l'un qui se cherche éperdument, le Canada, l'autre qui ne peut plus et ne doit plus s'ignorer, le Québec. Oui, pour se développer pleinement, le Québec a besoin de la souveraineté. Souverain, le Québec mérite de l'être, puisqu'il est constitué d'un peuple qui doit non seulement survivre, mais s'épanouir.

Dire non, c'est refuser notre développement à notre manière. C'est continuer à hypothéquer l'existant, c'est continuer à chialer. Dire oui, c'est enfin se faire respecter et c'est refuser de se faire écraser. À l'instar de tant d'autres comtés du Québec, les gens du comté de Beauport—Montmorency—Orléans diront: «Oui, nous sommes prêts et nous gagnerons».

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, pendant que le projet de loi C–89 était à l'étude au comité, les souscripteurs du gouvernement, Nesbitt Burns, Scotia McLeod et Goldman Sachs, m'ont dit que la dette accumulée de CN Rail était de l'ordre de 2,5 milliards de dollars et que, si la société voulait obtenir une cote de solvabilité BBB, elle devait réduire le niveau de sa dette à 1,5 milliard de dollars.

Ils m'ont aussi expliqué que le CN avait un excédent de réserve–encaisse de 300 à 400 millions de dollars, qui représente le produit de la vente récente de filiales et le comptant réel, ainsi qu'un actif immobilier extraferroviaire de 400 à 600 millions de dollars. Au haut de ces chiffres, il y avait le montant qui, selon les souscripteurs, devait être retranché de la dette. Le montant le moins élevé de ces chiffres porte à croire que le gouvernement pourrait être confronté à un coût pouvant atteindre 300 millions de dollars, s'il veut réaliser son objectif d'une réduction stable de la dette.

Le gouvernement a déclaré son intention d'acquérir l'actif immobilier extraferroviaire du CN. Quand j'ai demandé comment la valeur serait établie, les fonctionnaires, qui ont aussi comparu devant le comité, ont soutenu qu'une estimation complète serait effectuée et que le montant fixé serait le prix que les contribuables devront verser pour acquérir l'actif de la société qui leur appartient déjà.

Dans le projet de loi, le libellé de la disposition sur la réduction de la dette m'inquiète parce qu'il permet au ministre des Transports de réduire la dette du CN du montant qu'il voudra. J'ai cherché à faire amender le projet de loi pour restreindre ce pouvoir arbitraire du ministre, mais l'amendement a été rejeté.

Le 17 mai 1995, j'ai écrit au ministre pour tâcher d'obtenir des réponses à un certain nombre de questions auxquelles le ministre n'avait pas répondu clairement au comité. Une des plus importantes questions avait trait au montant que le ministre allait verser au CN pour réduire sa dette. Dans sa réponse, le ministre affirmait que le gouvernement n'entreprendrait, s'il y a lieu, que le minimum de réduction de la dette nécessaire pour que le CN obtienne une évaluation de son endettement qui en fasse un bon placement.

• (1220)

Mes inquiétudes à l'égard des plans réels du ministre en matière de réduction de la dette étaient bien fondées. Le 28 août 1995, le gouvernement a annoncé l'injection de 1,4 milliard de dollars dans le CN afin d'en réduire la dette. Ce montant inclut le paiement de 500 millions pour des actifs immobiliers ayant une valeur comptable de 235 millions de dollars, sans aucune évaluation à venir prouvant le contraire.

Le gouvernement a précipité l'étude du projet de loi C–89 à la Chambre et l'a fait renvoyer au comité dès après la première lecture. J'ai accepté cette procédure en croyant qu'elle permettrait plus facilement d'étudier et de modifier le projet de loi au comité, où les travaux ont en principe un caractère moins partisan, ce qui ne fut pas le cas.

J'ai présenté plusieurs amendements, dont aucun n'a été accepté malgré qu'on n'ait pas trouvé grand–chose à y redire. Un de mes amendements concernant la région de l'Atlantique a bien eu l'appui d'un membre libéral du comité, mais a été rejeté par la voix prépondérante du président du comité.

Comme nous n'avons pas obtenu la coopération sur laquelle nous comptions en acceptant le renvoi du projet de loi au comité dès la première lecture, et comme nous avons été victimes d'une supercherie touchant la réduction de la dette, je serai très peu disposé à l'avenir à prêter foi aux intentions des libéraux en matière de transport.

Lorsque le projet de loi C–101 a été présenté, le secrétaire parlementaire m'a abordé pour obtenir ma coopération afin non seulement de le renvoyer au comité après la première lecture, mais aussi pour réduire à une heure la durée du débat en première lecture. À ce moment–là, je n'avais même pas encore reçu un exemplaire du projet de loi et n'en connaissais même pas encore la teneur. Le secrétaire parlementaire m'a dit que le projet de loi n'était pas encore prêt, mais qu'il était plutôt simple, qu'il n'était en somme rien de plus qu'une mesure habilitante permettant d'apporter les modifications nécessaires au gré des besoins. Nous savons tous que le projet de loi C–101 est un très long texte législatif qui aura d'importantes conséquences pour les chemins de fer et les expéditeurs.

Cette supercherie se serait prolongée pendant l'été. Dans une conversation téléphonique avec le président du Comité permanent des transports, j'ai accepté qu'on demande des mémoires aux parties intéressées pendant l'été pourvu que cela ne restreigne en rien le droit de quiconque de témoigner au comité à l'automne. On m'a assuré que le but visé était de nous communiquer une partie des documents pendant l'été au lieu de tout nous remettre d'un seul coup en septembre, à notre retour.

Par la suite, plusieurs groupes touchés se sont plaints auprès de moi du peu de temps qu'on leur laissait pour présenter leurs mémoires au comité. Je me suis procuré l'avis publié par le Comité des transports et signé par le président. Les intéressés étaient informés que, s'ils voulaient comparaître devant le comité permanent pour traiter du projet de loi C–101, ils devaient faire parvenir 25 exemplaires de leur mémoire au comité au plus tard le 31 août.

À la fin d'août, j'ai envoyé par télécopieur le message suivant au président du comité:

> Il m'a récemment été signalé que l'avis adressé aux parties intéressées par le projet de loi C–101 est rédigé de telle manière que beaucoup ont cru que le 31 août était une date limite après laquelle aucun mémoire ne serait accepté. L'avis laisse également entendre que, si les intéressés ne présentent pas un mémoire dans ces délais, ils ne pourront pas comparaître devant le comité permanent.
>
> À titre de membre régulier du comité représentant le Parti réformiste et de membre du comité directeur, je n'ai accepté aucune de ces positions. Vous et moi avons discuté au téléphone de la présentation anticipée de mémoires, et j'ai convenu que ce n'était pas une mauvaise idée, de manière que nous puissions en lire quelques–uns au cours de l'été. Il se trouve que, si des mémoires ont été présentés, je ne les ai pas reçus. Lorsque j'ai donné mon accord pour ce démarrage précoce, c'est avec l'idée très claire que cela n'empêcherait personne de comparaître devant le comité.
>
> J'ose espérer qu'il s'agit d'un malentendu de la part des parties intéressées, et que quiconque voudrait comparaître, ou produire un mémoire, pourra toujours le faire. Après tout, nous essayons d'établir tous les faits et de prendre connaissance des préoccupations. Il est hors de question, n'est–ce pas, que nous fassions quoi que ce soit pour entraver ce travail d'information.

La réaction que j'ai obtenue du bureau de la présidence est intéressante. Après des demandes de renseignements répétées, mon bureau a été informé par un assistant du bureau de la présidence qu'on était à rédiger une réponse à ma lettre, réponse que je devais finalement recevoir le 26 septembre.

On nous a informé, d'abord verbalement puis par écrit, que la réaction avait été énorme; je me demande bien pourquoi ces mémoires ne m'ont pas été transmis à moi, qui suis membre du comité. J'ai reçu un énorme paquet de mémoires à la rentrée parlementaire, situation qu'on voulait éviter en encourageant la présentation de mémoires au cours de l'été.

On nous a dit en outre que tous les intervenants qui désirent comparaître devant le comité sont les bienvenus et qu'ils n'ont aucune date limite pour le faire. On nous a informés que 800 lettres avaient été envoyées, trop pour corriger le message erroné par une seconde lettre, et qu'il nous incombait de notifier les parties intéressées que la date limite déjà annoncée n'était plus valable.

Pour ce qui est du projet de loi, il est plus que temps que l'archaïque loi canadienne sur les chemins de fer soit réformée. Garder la loi telle qu'elle est à l'heure actuelle, ce serait tout simplement assurer la faillite des sociétés ferroviaires comme des expéditeurs. Il faut passer rapidement à un système axé sur le marché et capable de concurrencer avec les sociétés américaines qui ne sont pas entravées par des règlements gouvernementaux restrictifs et peu rentables économiquement.

• (1225)

À la fin des années 70, l'industrie ferroviaire américaine souffrait de bien des problèmes qui assaillent aujourd'hui les sociétés ferroviaires canadiennes. En 1980, le Congrès américain adoptait la Staggers Act visant à déréglementer l'industrie. Depuis, l'industrie ferroviaire américaine est en pleine croissance.

Le projet de loi C–101 est une demi–loi Staggers en ce sens qu'il simplifie quelque peu l'abandon de voies, mais ne prévoit pas les autres mesures nécessaires à la prospérité de l'industrie ferroviaire tout en tenant compte des besoins des expéditeurs.

L'industrie ferroviaire réplique aussitôt que nous ne pouvons pas comparer notre situation à celle qui existe aux États–Unis parce que les lois de l'impôt et du travail ne sont pas les mêmes dans les deux pays. Il y a du vrai dans cet argument, mais notre démarche consisterait à harmoniser ces différences au lieu de s'entêter à dire qu'il n'y a rien à faire et de rafistoler les choses au lieu de s'attaquer de front à nos problèmes.

Le transport ferroviaire est essentiel pour acheminer les marchandises canadiennes vers leurs marchés et les fournitures et matériaux aux sociétés canadiennes. De la même manière, la survie économique de ces mêmes sociétés canadiennes est essentielle aux sociétés ferroviaires.

Je me rappelle avoir vu, il y a bien des années, une caricature concernant la guerre nucléaire. Un seul dessin montrait le président de la Russie et le président des États–Unis, chacun ayant la tête sous une guillotine et chacun tenant la corde pouvant actionner la guillotine de l'autre. Si l'un des deux lâchait la corde, l'autre la lâcherait aussi une fois décapité. Personne ne pouvait gagner. C'est un peu ce qui arrivera avec le projet de loi C–101 s'il ne tient pas compte équitablement des deux côtés et les pousse à agir l'un avec l'autre comme des ennemis.

Sur la scène internationale, nos expéditeurs doivent pouvoir offrir des produits concurrentiels par rapport à ceux des États–Unis. Le transport est un élément important dans la structure de leurs coûts. Si leurs coûts de transport sont nettement supérieurs à ceux de leurs concurrents américains, nos expéditeurs fonctionnent avec un grave handicap. Ils risquent de recourir au système d'expédition américain, ce qui aura des répercussions sur l'économie canadienne et occasionnera des pertes d'emploi non seulement dans le secteur ferroviaire, mais aussi dans les ports canadiens; ils risquent aussi de transférer leurs activités aux États–Unis ou d'y mettre un terme s'ils sont incapables de commercialiser leurs produits en réalisant des bénéfices.

La première chose que le projet de loi devrait prévoir, c'est la réduction ou la suppression des facteurs de coût déraisonnables pour les compagnies ferroviaires. À cet égard, mentionnons les taxes fédérales sur le carburant, les longues échéances concernant la déduction pour amortissement, les frais de demande et de renouvellement ainsi que l'autorisation du Cabinet pour l'abandon de lignes de chemin de fer.

Nous devons aussi résoudre des problèmes dans les provinces. Au niveau provincial, les taxes sur le carburant et la propriété ainsi que les lois sur la main-d'oeuvre ont des répercussions sur la compétitivité des compagnies de chemin de fer relevant du fédéral et sur leur capacité de se départir des lignes peu fréquentées sans entraîner la perte de cette infrastructure ferroviaire. Ce n'est pas en fermant les yeux qu'on réglera le problème.

L'autre problème important, c'est que ce projet de loi est dépourvu d'une orientation claire. L'objectif ultime de la déréglementation dans le secteur ferroviaire, c'est d'établir une industrie axée sur le marché et réglementée par celui-ci, qui puisse soutenir la concurrence américaine. C'est peut-être une tâche énorme, j'en conviens, mais le projet de loi C-101 non seulement empêche le marché d'être l'ultime arbitre par rapport aux prix, mais il tente aussi de limiter l'accès à l'arbitre actuel par des dispositions comme les paragraphes 27(2) et 34(1).

Je pourrais parler beaucoup plus en détail des lacunes du projet de loi à l'étude et des solutions aux problèmes auxquels se heurtent l'industrie ferroviaire et les expéditeurs canadiens, mais les dispositions prises par le gouvernement libéral pour supprimer le débat à l'étape de la deuxième lecture limitent grandement le temps dont nous disposons.

Soyez assuré que je vais parler en détail de ces solutions lors des audiences du comité et que je vais veiller à ce que toutes les parties concernées puissent communiquer leurs préoccupations à leurs élus. J'invite les députés libéraux à se montrer coopératifs dans le cadre de cet exercice et à accepter de tenir compte des besoins de l'industrie du transport du Canada au lieu de ne se préoccuper que de son programme sectaire.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, permettez-moi de donner au porte-parole réformiste l'assurance que le gouvernement et le comité tenteront d'obtenir des observations positives et constructives du Parti réformiste, même s'il semble toujours critiquer et n'avoir strictement rien de positif à dire sur quoi que ce soit.

Je prends aujourd'hui la parole pour appuyer le projet de loi C-101 et la motion du ministre des Transports visant le renvoi de cette mesure au Comité permanent des transports, avant la deuxième lecture.

Il s'agit d'un projet de loi important. Le transport a des effets sur nos vies quotidiennes et des répercussions d'une vaste portée sur les échanges commerciaux actuels. Le gouvernement propose un programme global et un plan d'avenir pour remanier la lourde structure de règlements, la propriété définitive et la participation dans les transports, notamment dans le secteur ferroviaire. Certes, le projet de loi traite de tous les modes de transport, mais il ne fait pas de doute que les dispositions les plus discutées concernent l'industrie du rail, de sorte que j'en ferai l'objet principal de mes observations.

À cet égard, je considère que les quelque 30 chemins de fer qui exercent leur activité au Canada en sont à un point tournant. Le CN et le CP sont deux grands réseaux de transport qui dominent le secteur des transports de marchandises et qui, à l'instar d'autres chemins de fer, ont réussi à survivre au récent ralentissement économique.

• (1230)

Le CN et le CP y sont parvenus en adoptant de nouvelles formules de commercialisation mieux adaptées aux quelque 25 000 expéditeurs qu'ils desservent. Ils ont également élargi les liens intermodaux avec l'industrie du camionnage et mis en oeuvre une nouvelle technologie et de nouvelles méthodes.

De sévères mesures d'austérité ont été prises et, depuis 1983, le CN et le CP ont abandonné 20 p. 100 de leurs lignes de chemin de fer. Le nombre d'emplois a diminué de 40 p. 100.

À l'aube du XXI^{e} siècle, toutefois, j'estime que le CN et le CP doivent s'adapter encore aux nouvelles tendances, à la concurrence accrue et à la nécessité de réduire les coûts. Les efforts de réduction de coûts consentis par le CN et le CP ont été neutralisés par les obstacles administratifs qu'ils doivent surmonter pour adapter leurs réseaux ferroviaires à leurs principaux marchés. Comme le ministre des Transports a fait allusion au processus proposé pour la rationalisation des chemins de fer, je voudrais faire suite à ses observations.

À l'instar de la question des droits des expéditeurs, la question de la rationalisation des chemins de fer peut prêter à controverse. Je vais d'abord inscrire la question dans le contexte de la situation qui prévaut maintenant dans le secteur ferroviaire. Le réseau de chemins de fer principal est beaucoup trop grand. En dépit des efforts de réduction du réseau ferroviaire consentis ces dernières années par les deux chemins de fer, 84 p. 100 du trafic du CN et du CP n'utilise que le tiers du réseau.

Le caractère de confrontation du processus et sa longueur peuvent nuire à la vente des lignes sous-utilisées aux chemins de fer secondaires. D'aucuns estiment même que cela peut entraîner le déclassement délibéré de lignes secondaires. Une ligne doit être non rentable ou sur le point d'être abandonnée pour être vendue. C'est la création de lignes secondaires que nous voulons promouvoir dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le processus de vente des lignes de chemin de fer prévu dans la loi actuelle peut être long et indûment prolongé. Dans un cas, le propriétaire et l'acheteur intéressé s'étaient entendus sur les conditions de la vente, notamment, sur le maintien du service, mais en raison du processus complexe et de toutes les approbations prévues dans la Loi nationale sur les transports, les formalités préalables ont pris deux ans, ce qui a coûté 10 millions de dollars par année au CP, avant que la vente ne puisse être conclue.

Aux États-Unis, la vente d'une ligne, non pas son abandon, mais la vente par un exploitant à un autre, peut se faire en aussi peu que sept jours. Les acheteurs n'ont qu'à prouver que le public a besoin du service et qu'ils ont les moyens financiers voulus pour acheter et exploiter la ligne.

C'est en modifiant la réglementation que le gouvernement fédéral peut le mieux aider les sociétés ferroviaires à réduire leurs frais et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

C'est d'ailleurs le but du nouveau projet de loi C–101. Nous voulons encourager la vente de lignes à de nouveaux propriétaires. Une société ferroviaire devra faire connaître à toutes les parties intéressées un plan triennal d'exploitation de son réseau, tenu constamment à jour.

Une société ferroviaire ne pourra pas abandonner une ligne à moins d'avoir fait tous les efforts pour en négocier la vente à quelqu'un qui est intéressé à l'exploiter. La durée de cette négociation ne devrait pas dépasser sept mois. Deux mois suffiraient s'il était évident qu'aucun acheteur n'est intéressé.

Lorsqu'aucune entreprise privée ne voudra acheter une ligne, les gouvernements de tous les paliers auront 15 jours pour exprimer leur volonté de l'acquérir pour en faire un usage public. Bien sûr, les gouvernements auront été avertis de cette possibilité suffisamment à l'avance par le plan triennal des sociétés ferroviaires.

Aucune voie ferrée ne sera abandonnée à moins que personne, ni dans le secteur privé, ni dans le secteur public, ne soit intéressé à en faire l'acquisition.

Le processus prévu dans le projet de loi C–101 n'est pas aussi radical que ce qui existe aux États–Unis, mais c'est une solution purement canadienne qui donne aux parties intéressées toutes les occasions d'acquérir les voies, qui permet au CN et au CP de rationaliser leurs voies dans un délai précis et qui leur permet de mieux planifier l'avenir du système ferroviaire canadien. Le processus est dans l'intérêt des sociétés ferroviaires, des expéditeurs et des collectivités et, en plus, il favorisera l'émergence de petites sociétés ferroviaires, ce qui profitera à tous et permettra de maintenir le réseau le plus étendu possible.

L'expérience américaine, où le milieu est déréglementé, a démontré que beaucoup de voies pouvaient être cédées à des petites compagnies, fournissant ainsi des centaines d'emplois.

Aux États–Unis, il existe plus de 500 lignes courtes dont 263 ont été créées après 1980. Au Canada, il n'y en a que 12. Je crois que le processus que nous proposons permettra d'en créer beaucoup d'autres. Les petites voies ferrées ont en général des structures de coûts moins lourdes que les grandes sociétés ferroviaires et peuvent donc faire bénéficier leurs clients d'une bonne partie des économies.

• (1235)

En outre, une commercialisation mieux ciblée et des services mieux adaptés aux besoins des clients permettraient aux lignes secondaires de récupérer une partie du trafic perdu par les lignes principales et d'en créer du nouveau.

Les lignes de chemin de fer principales ont intérêt à vendre des lignes à d'autres chemins de fer plutôt que de les abandonner. Elles encaisseraient le produit de la vente de ces lignes et, en plus, trouveraient de nouveaux partenaires qui pourraient à la fois créer du trafic et accroître celui qui existe déjà.

Le projet de loi a pour effet non seulement de faciliter la cession de lignes de chemin de fer mais aussi de réduire les coûts d'accès à l'industrie ferroviaire. À l'avenir, toutes les compagnies de chemin de fer fédérales devront simplement être titulaires d'un certificat d'aptitude pour pouvoir exploiter ou construire un chemin de fer. Les expéditeurs et les compagnies de chemin de fer y voient une amélioration considérable par rapport au processus actuel.

Personne ne peut donner l'assurance que des services ferroviaires seront maintenus partout au Canada, mais la loi crée au moins des conditions qui assureront le maintien des services partout où ce sera possible.

Les chemins de fer sont le seul secteur de transport au Canada dont les décisions de gestion peuvent être facilement et fréquemment reportées, modifiées et parfois même inversées par les autorités publiques. Tout, des ventes à la tenue de livre, y est sujet à une autorisation, sanction ou appel réglementaire et certains règlements remontent au tournant du siècle.

Aux termes du projet de loi, l'industrie du transport ferroviaire de marchandises serait régie davantage comme les autres transporteurs canadiens et leurs homologues américains et sa compétitivité en bénéficierait.

L'industrie des transports a toujours été soumise à une réglementation poussée et complexe. J'ai été stupéfait de voir la quantité de réglementation économique. Elle comptait, pour le seul secteur ferroviaire, plus de 1 000 pages de réglementation pour appliquer huit lois différentes.

L'adoption du projet de loi C–101 nous donne la possibilité d'aider les compagnies de chemin de fer, grandes et petites, et leurs clients par voie de conséquence, à améliorer leur compétitivité.

Aux termes de ce projet de loi modifiant la Loi sur les transports nationaux, la réglementation des questions ne touchant pas la sécurité sera condensée dans un peu plus de 100 pages. Cet allégement à lui seul rendra le fardeau de la réglementation moins lourd et moins coûteux, il accentuera la vocation commerciale du transport ferroviaire et il rendra la législation des transports beaucoup plus logique et plus compréhensible.

J'espère que je n'ai pas donné l'impression que ce projet de loi est bon seulement pour les chemins de fer. À la réflexion, je crois qu'on admettra que ce que je viens de dire au sujet des chemins de fer pourrait aisément s'appliquer aussi à l'avantage des expéditeurs. Une fois que les chemins de fer auront mis de l'ordre dans leurs affaires, leurs clients s'en trouveront certainement mieux.

Le ministre des Transports a bien fait comprendre que ce projet de loi préserve les droits fondamentaux des expéditeurs. Il faut trouver un équilibre entre les besoins des expéditeurs et ceux des chemins de fer, faute de quoi ces derniers continueront de souffrir, ce qui ultimement ne servira pas non plus les clients.

La réforme radicale des règlements régissant les divers modes de transports aura nécessairement des répercussions sur l'Office national des transports. Avec ce projet de loi, cet organisme de réglementation sera rationalisé, mieux structuré et appelé dorénavant Office des transports du Canada. Son rôle et ses pouvoirs seront clarifiés et alignés sur la réforme de la réglementation des chemins de fer et sur les changements apportés à la réglementation des autres moyens de transport.

Désormais, l'Office se concentrera sur les fonctions quasi judiciaires et administratives de base comme la délivrance de licences et l'établissement de tarifs réglementaires. La réglementation est toujours un piètre succédané à la discipline de marché. Elle ne s'impose qu'en l'absence de solution pratique.

Le gouvernement fédéral examine attentivement sa façon de procéder à tous les niveaux. Il ne réglemente que lorsque c'est indispensable, laissant au secteur privé les activités dont celui-ci peut se charger à un moindre coût pour les contribuables. La réforme de la réglementation dans le secteur des transports constitue une partie très importante de ces efforts.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, l'enfer, dit-on, est pavé de bonnes intentions, et il en est de même du projet de loi C-101 remaniant la législation sur les transports nationaux, principalement les transports ferroviaires. C'est sur ces derniers que portera mon intervention.

Dans ce projet de loi, l'intention annoncée par le gouvernement est bonne. Il s'agit en gros de moderniser, de rationaliser et de déréglementer. Nul ne peut critiquer cela, car personne n'est contre la vertu. Mais, hélas, comme c'est son habitude, le gouvernement n'a pu résister à son démon familier, qui est de piétiner les plates-bandes provinciales avec ses gros sabots, avec en prime, dans ce projet de loi, un confortable élargissement de la voie vers laquelle il peut pratiquer le patronage.

• (1240)

Le partage sans ambiguïté, sans réticence et sans exception, du réseau ferroviaire, entre chemins de fer nationaux, sous juridiction fédérale, les chemins de fer intraprovinciaux, sous juridiction provinciale: voilà ce que le gros bon sens et le souci d'efficacité semblaient dicter au législateur. Mais cela aurait été trop simple, trop rationnel. Et puis, voyons, comment ne pas aller glaner une fois de plus quelques compétences qui, logiquement, devraient être provinciales? Impensable.

Donc, aux termes du projet de loi, les CFIL, où les chemins de fer nationaux ont une participation, seront intraprovinciaux ou non, sous juridiction fédérale. Ottawa, de plus, aura toujours le droit de placer sous juridiction fédérale tout CFIL qui lui plaît.

Ainsi donc, suivant l'origine de leur capital et, aussi suivant le bon plaisir d'Ottawa, les CFIL intraprovinciaux seront soumis à deux juridictions différentes. Comme c'est rationnel.

Les articles 140 à 146, traitant d'abandon et de vente de lignes, pourraient, moyennant quelques aménagements, favoriser l'installation des CFIL, dont la multiplication devrait relancer notre réseau ferroviaire moribond. Désormais, et c'est excellent, les compagnies de chemin de fer devront élaborer des plans de trois ans stipulant les lignes qu'elles désirent continuer à exploiter, celles qu'elles désirent vendre et celles qu'elles souhaitent abandonner. Lorsque cette mesure sera pleinement en vigueur, les CFIL pourront donc déterminer les lignes qui les intéressent et s'organiser en conséquence. Toutefois, il paraît peu réaliste d'espérer que ces plans pourront être de quelque efficacité pour 1996.

Autre chose: la surprenante brièveté de certains des délais fixés aux acheteurs potentiels pour se décider. Si aucun acheteur privé ne se manifeste, la compagnie doit proposer aux pouvoirs publics d'acquérir la ligne. Savez-vous de combien de jours ils disposeront, ces pouvoirs publics, pour se décider? De quinze jours, pas un de plus. C'est totalement irréaliste.

Autre chose enfin: finies les audiences publiques où la population pouvait exposer les raisons pour lesquelles, si les lois du marché n'ont pas suffi à trouver un acheteur privé, telle ligne devrait être conservée dans l'intérêt public et donc être achetée par un pouvoir public. Comment ces derniers pouvaient-ils, pour prendre une décision, organiser une audience publique afin de consulter leurs commettants, s'ils ne disposent que de 15 jours pour les convoquer et si lesdits commettants n'en ont pas plus pour préparer leurs mémoires?

Ainsi, il est flagrant que le gouvernement fédéral se moque éperdument du développement des régions qui risquent d'être touchées par la réduction prévisible du réseau ferroviaire.

J'ai dit au début que pour les lobbyistes et les amateurs de patronage, le projet de loi C-101 offre d'alléchantes facilités. L'Office national des transports, que l'on rebaptise l'Office des transports du Canada, comprend aujourd'hui neuf membres permanents, avec obligation d'une représentation nationale. Aux termes du projet de loi C-101, il n'y en aura plus que trois, désormais sans représentation nationale obligée. Qui ne voit que cette diminution du nombre de membres de l'Office est de nature à rendre plus faciles les pressions politiques et celles des lobbyistes? Je ne fais pas un procès d'intention, mais un constat.

Je me résume. Je critique, dans le projet de loi C-101, le fait que les CFIL intraprovinciaux ne sont pas, sans réticence ni restriction, laissés sous juridiction provinciale. Je critique deuxièmement l'absence de dispositions favorisant réellement la création de ces chemins de fer régionaux, susceptibles de relancer le transport ferroviaire. Je critique aussi la suppression des audiences publiques, en raison de la brièveté irréaliste des délais laissés aux pouvoirs publics éventuellement acheteurs qui ne leur permet évidemment pas d'en organiser. En outre, je critique la composition de l'Office national des transports du Canada.

C'est sur ces quatre points, que nous tenterons d'améliorer, que porteront les amendements que nous soumettrons au comité.

Pour conclure, la rationalisation et la simplification de la législation ferroviaire était évidemment devenue nécessaire, de même que l'allègement du rôle de l'Office. Mais la primauté d'objectifs politiques non exprimés sur les objectifs rationnels énoncés a, comme toujours, fait rater en partie la cible. Mon collègue, le député de Beauport-Montmorency-Orléans et moi-même présenterons en comité ces amendements susceptibles de replacer sur les rails du bon sens cette loi trop politique.

• (1245)

Toutefois, je conviens volontiers qu'au lieu de critiquer M. le ministre des Transports, je devrais plutôt le remercier. Oui, le remercier d'apporter une nouvelle démonstration que, dans le cadre fédéral, il n'y a vraiment aucun espoir pour le Québec de voir un jour la logique de l'intérêt public cesser d'être constamment subordonnée à des intérêts politiques. Seule la souveraineté du Québec pourra y pourvoir.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de me joindre au débat sur le projet de loi C–101, un projet de loi omnibus assez volumineux.

Le secrétaire parlementaire a dit qu'il s'agissait d'un projet de loi explicite, simple et petit. J'ai trouvé cela assez intéressant. Ce projet de loi n'est pas petit. Il a au moins 120 pages et il s'agit d'une mesure législative d'une assez grande portée qui couvre les trois modes de transport au Canada.

Ce projet de loi contribue dans une certaine mesure à uniformiser les règles du jeu, notamment dans le secteur des chemins de fer, avec les États–Unis. Il rend plus facile l'abandon de certaines voies auxiliaires—ce qui est important. Il rend aussi plus facile l'établissement de voies auxiliaires sous contrôle provincial.

Nous devons reconnaître que ce projet de loi prévoit certains changements positifs. Il semble toutefois que son principal objectif ne soit pas tant de protéger les intérêts des investisseurs, surtout dans le cas des chemins de fer, mais plutôt de faciliter la vente ou la privatisation des Chemins de fer nationaux du Canada.

Le projet de loi traite encore les chemins de fer comme un service plutôt que comme une entreprise. Il ne cherche certainement pas à renouveler le fonctionnement des chemins de fer. Le Canada a toujours 15 ans de retard sur le système américain. Plutôt que de créer des conditions qui nous permettraient de livrer concurrence aux sociétés américaines, le gouvernement fédéral a choisi de déréglementer à la pièce, sans logique ni méthode.

Le projet de loi C–101 ne garantit pas une véritable situation de concurrence entre les sociétés ferroviaires. Les dispositions sur les tarifs concurrentiels et l'arbitrage des offres finales laissent entrevoir une concurrence artificielle qui, à la longue, ne sera à l'avantage ni des expéditeurs ni des sociétés. Dans les deux cas, l'arbitre final pour la détermination du tarif des marchandises serait l'Office national des transports plutôt que les lois du marché.

Autrement dit, les prix de base des sociétés et l'arbitrage des offres finales sont une forme cachée de réglementation des prix ou de gestion de la concurrence. Le projet de loi ne comporte aucune disposition garantissant les modalités d'accès. Il n'y a même pas eu d'étude sur l'expansion future de l'infrastructure ferroviaire ou sur la concurrence dans cette industrie.

Nous devons reconnaître que, malgré tout ce qu'on a dit des sociétés de transport et des expéditeurs, ces deux catégories d'intéressés ont besoin l'une de l'autre pour soutenir l'économie en place. Les sociétés ferroviaires sont au service des expéditeurs, et les expéditeurs ont besoin des chemins de fer pour acheminer leurs marchandises jusqu'aux marchés. Chacun a besoin de l'autre pour réussir.

Permettez–moi de vous citer certains des plus grands utilisateurs du réseau ferroviaire. Je parlerai en particulier de la Western Canadian Shippers' Coalition, qui regroupe des sociétés comme Agrium Inc., l'Alberta Forest Products Association, la Canadian Oilseed Processors Association, Canpotex Limited, le Council of Forest Industries, Luscar Ltd., Manalta Coal Ltd., Novacor Chimie Ltée, la Potash Corporation of Saskatchewan, Sherrit Inc. et Sultran Limited. Ces entreprises sont des clientes importantes du système ferroviaire du Canada. Les marchandises expédiées sont généralement en vrac et doivent franchir des distances appréciables pour atteindre leur marché.

Pour bien des marchandises, le transport routier n'est pas une solution efficace et concurrentielle, par comparaison au transport ferroviaire. Le transport maritime n'est pas une solution pratique non plus. C'est pourquoi les entreprises comme celles que j'ai mentionnées choisissent le plus souvent le train comme seul moyen économique d'expédier leurs marchandises.

Il est nécessaire de procéder à une réforme du système ferroviaire. Il y a des voies en trop, il y a des obstacles à l'amélioration de la productivité et trop de facteurs menacent la rentabilité et la viabilité à long terme des chemins de fer.

Il faut admettre que ces deux dernières années, la productivité des chemins de fer s'est améliorée et les revenus nets du CN et du CP ont augmenté. Toutefois, cette rationalisation ne devrait pas se faire aux dépens de la concurrence au sein de l'industrie ferroviaire. J'y reviendrai dans un instant.

• (1250)

Par ailleurs, je pense que le moment est venu de rappeler que le système ferroviaire canadien est différent du système américain. Pour commencer, aux États–Unis, il y a beaucoup plus de compagnies de chemin de fer; ensuite, les distances entre marchés sont plus courtes, le réseau routier y est plus développé et il y a davantage de voies navigables internes. Il n'est donc pas raisonnable de prétendre que le Canada devrait avoir un système réglementaire comparable à celui des États–Unis.

Il faut également se rendre compte que l'industrie ferroviaire est différente de l'industrie du transport routier. Tout d'abord, la réglementation qui régit le transport routier limite le nombre de services de camionnage et par conséquent retreint le choix des expéditeurs. La déréglementation des gros transporteurs stimulera la concurrence. Il faut aussi reconnaître que ce secteur exige moins d'investissements que le transport ferroviaire.

La réglementation des compagnies de chemin de fer protège les expéditeurs qui en sont tributaires contre les excès de ce secteur monopoleur. C'est là qu'est le noeud du problème. L'imposition de dispositions législatives limitant ou entravant la libre entreprise réduira la concurrence en permettant aux compagnies de chemin de fer d'exploiter plus rapidement et plus largement leur situation de monopole.

Revenons la question de la compétitivité. Les chemins de fer sont-ils compétitifs? Le groupe d'industries dont nous avons parlé plus tôt est arrivé à la conclusion suivante:

> Au cours des huit dernières années, les usagers des chemins de fer s'étaient aperçus que les compagnies ferroviaires refusaient de se faire concurrence pour offrir les services réclamés par certains usagers en vertu des dispositions instituant un prix de ligne concurrentiel.

À la page 143 de son rapport, la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux constate que:

> CN et CP ont d'ailleurs refusé de se concurrencer au moyen des PLC, et cette disposition est donc à toutes fins pratiques inopérante au Canada.

Cette disposition n'ayant pas eu l'effet désiré sur les compagnies de chemin de fer, on suggère que la question de la concurrence entre ces dernières ne relève plus de la Loi sur les transports, mais plutôt de la Loi sur la concurrence.

Le projet de loi C-101 prévoit que les expéditeurs peuvent interjeter appel auprès de l'Office des transports du Canada; ils devront cependant prouver qu'il y a préjudice grave à leur endroit. Il est intéressant de voir que le projet de loi ne définit pas les termes «préjudice important» et «subir».

L'absence de ces définitions donne lieu à divers problèmes. D'abord, il sera difficile pour l'expéditeur de prouver ce qui s'est produit. Ensuite, cette difficulté entraînera la présentation d'une défense et le résultat sera un long procès qui nuira à la détermination objective et rapide de la réparation. C'est pourtant précisément ce qu'il faut pour réanimer ce secteur et relancer l'économie.

Les termes en question qui ne sont pas définis dans le projet de loi n'ont jamais auparavant été utilisés dans une loi sur le transport. Par conséquent, il y peu ou pas de précédents. L'Office assure la réglementation des prix.

L'Office doit aussi voir à ce que les prix soient «commercialement équitables et raisonnables». Ces termes sont employés dans le projet de loi mais ils ne sont pas définis. Par conséquent, ils créeront probablement des incertitudes, des retards et des différends qui nuiront à l'efficacité des dispositions concernant le niveau de service et l'accès concurrentiel.

Une autre disposition du projet de loi stipule que le gouverneur en conseil devra clarifier les termes de cette nature, ce qui n'améliore aucunement la situation. Cela va simplement faire intervenir dans la décision les éléments politiques du jour, au détriment des facteurs économiques du marché.

En outre, la plainte présentée par l'expéditeur devant l'Office ne doit pas être frustratoire. Encore une fois, ce terme n'est pas défini.

La situation est très difficile. C'est très bien de dire que l'Office agira à titre d'arbitre définitif et qu'il amènera les parties à s'entendre, mais en définitive il y aura un procès de sorte que ce sera le tribunal qui sera l'arbitre.

• (1255)

Deux autres parties de ce projet de loi doivent aussi être revues, celles qui concernent l'échange de biens et l'interconnexion. Ces éléments doivent absolument être définis, tout comme les droits de roulement limités.

Bien que les dispositions du projet de loi aillent loin, elles ne vont toutefois pas assez loin. Elles ne créent aucun système de réglementation qui constituerait un système économique pouvant protéger les intérêts des transporteurs et des expéditeurs de sorte qu'ensemble ils puissent satisfaire leurs besoins de telle sorte que les Canadiens puissent profiter d'un système de transport et de fabrication solide et capable de livrer les produits facilement aux marchés.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C-101, visant à modifier la Loi sur les transports nationaux, que l'on appellera maintenant la Loi sur les transports au Canada.

Le projet de loi doit être renvoyé au comité après la première lecture. Je pense que les députés de l'opposition ainsi que le public en général auront amplement l'occasion de participer au débat visant à savoir si le projet de loi peut être amendé d'autres façons. Cela montre que le gouvernement est résolu à travailler de façon plus transparente et plus visible et à permettre aux gens de participer directement à la modification des mesures législatives qui les touchent.

C'est essentiellement un autre projet de loi qui montre que les gouvernements devraient diriger l'économie et non la faire fonctionner lui-même. Par cela je veux dire que la plupart des gens en sont venus à la conclusion que le gouvernement devrait faire office d'arbitre, qu'il devrait être l'organisme de réglementation, mais qu'il ne devrait pas participer directement à la gestion d'entreprises.

L'aéroport municipal d'Oshawa est dans ma circonscription et on me rappelle constamment qu'il est exploité par la ville d'Oshawa et que ce n'est pas dans l'intérêt de l'économie locale.

Je vais parler de deux aspects de cette mesure législative qui touchent tous les deux les transports aériens. Il est surprenant que les intervenants précédents aient tous considéré que ce projet de loi ne touchait que les chemins de fer. Il touche tous les secteurs des transports au Canada, et les transports aériens ne sont pas des moindres.

Je ne peux pas sous-estimer la valeur de l'ensemble du secteur des transports au Canada. Le Canada, géographiquement, est le troisième pays du monde, mais nous avons une des populations les plus faibles. Il ne faut pas longtemps pour s'apercevoir que les transports influent considérablement sur la façon dont le pays se développe.

Je parlerai aussi du Nord qui semble négligé. Nous avons parlé principalement des systèmes de transport qui existent dans les parties méridionales du pays. Lors d'une récente étude, la Banque royale a découvert que les Canadiens venaient en deuxième place au monde en ce qui concerne la richesse, si l'on prend en considération les ressources naturelles.

Je n'ai pas besoin de dire aux députés et aux autres Canadiens que nous ne voyons pas exactement où cela nous place, en ce qui concerne notre compte en banque, à la fin de la semaine. Bien peu d'entre nous estiment que nous avons réussi à exploiter ces ressources et à en faire bénéficier toutes les régions du pays. La situation du secteur des transports est une des principales raisons pour lesquelles, à certains égards, le Canada n'a pas été en

mesure d'avoir accès à toutes ses ressources naturelles pour le bénéfice de l'ensemble de sa population.

Les industries comme le tourisme, les mines et la foresterie utilisent les réseaux de transport. En raison de la réglementation que l'on trouve fréquemment dans ce domaine, les gens du Nord ont tendance à se considérer les victimes du secteur des transports. Je vais illustrer cela par une analogie très simple.

Cet été, j'ai visité Kenora, que certains ne considèrent pas comme étant dans le Nord, mais qui est dans le nord de l'Ontario. J'ai été surpris de découvrir que le coût du transport aérien pour se rendre à Kenora était deux fois plus élevé que pour se rendre à Londres, en Angleterre. Lorsque j'ai vu que l'on allait étudier ce projet de loi, je me suis intéressé aux raisons de cette situation.

J'ai découvert un aspect très intéressant dans la vieille Loi nationale sur les transports. Essentiellement, le Canada est divisé en deux, mais pas toujours. Cette loi établit une ligne de démarcation qui suit le 50e parallèle, de Terre–Neuve à la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, puis le 53e parallèle en Alberta et en Colombie–Britannique pour créer une zone désignée. Conséquence? Nous avons traité les entreprises du Nord différemment de celles du Sud.

• (1300)

Voici quelques aspects de la concurrence qui faisait rage dans les secteurs de l'aviation commerciale dans le Nord. La loi prévoyait le recours à ce qu'on appelle «l'inversion du fardeau de la preuve». En gros, elle autorisait les parties intéressées, dont les transporteurs aériens et les communautés, à faire valoir que l'octroi de permis pour la prestation de nouveaux services pourrait entraîner une baisse importante des services nationaux déjà offerts ou, à tout le moins, de l'instabilité dans ce domaine.

En gros, cela créait un obstacle aux nouveaux transporteurs qui désiraient rivaliser avec les compagnies aériennes existantes. Selon moi, la loi créait des monopoles artificiels. Bien des gens du Nord ont le sentiment que ces monopoles artificiels ont eu pour effet de gêner encore davantage le transport dans nos régions septentrionales.

Le projet de loi C–101 vise essentiellement à remédier à cela. Sa raison d'être est de faire en sorte que la concurrence qui existe déjà dans le Sud s'intensifie dans le Nord. Il faut espérer que cette mesure entraînera une baisse des tarifs aériens pour certaines de nos régions du Nord.

Nous estimons qu'il y a de temps à autre une situation monopolistique. Cette mesure législative prévoit un examen des tarifs pratiqués par certaines compagnies aériennes dans le Nord de façon que l'on puisse même imposer une baisse des prix si l'on juge que cette situation monopolistique est parfois due au petit nombre d'usagers et à la petite taille des collectivités desservies. Il pourrait y avoir baisse des prix si on considère qu'il y a eu exploitation du consommateur ou manipulation des prix, etc.

Un autre aspect de ce projet de loi n'a pas été effleuré: la protection des consommateurs. Les députés connaissent tous, j'en suis sûr, ces histoires d'horreur qui sont arrivées à des gens qui s'en vont dans les pays du Sud ou même ici au Canada. Ils achètent des billets d'avion et, le jour prévu, ils se présentent à l'aéroport où ils apprennent avec stupéfaction que leur compagnie aérienne a cessé ses activités. Il n'existait vraiment pas de mécanisme qui leur aurait permis de se faire rembourser. Bon nombre d'entre nous connaissent sans doute ces histoires d'horreur de personnes retraitées qui, après avoir fait des économies pour effectuer le voyage de leur vie quelque part dans le monde, découvrent que, pour une raison ou une autre, leur compagnie aérienne les a laissé tomber, sans songer à les dédommager.

Ce projet de loi prévoit un système en vertu duquel on devra approuver des nouveaux transporteurs non seulement d'un point de vue technique, pour savoir s'ils peuvent ou non faire voler des avions, mais également d'un point de vue financier. Ces compagnies aériennes devront donc soumettre des états financiers, etc., pour montrer qu'elles sont capables, sur le plan financier, de mener leurs opérations. Cela ne peut être que bon pour le consommateur.

Ces deux aspects touchant le transport aérien au Canada sont tout à fait positifs. C'est simplement une autre étape dans le programme du gouvernement pour ce qui est de comprendre que nous pouvons améliorer les choses en simplifiant notre cadre de réglementation, en le rendant plus facilement compréhensible et, de même, en laissant les petites et moyennes entreprises faire ce qu'elles font le mieux, c'est–à–dire livrer concurrence sur un marché libre et équitable.

Par ailleurs, le gouvernement est conscient du fait qu'on doit protéger les consommateurs contre les activités commerciales douteuses et il l'a également prévu dans ce projet de loi. D'une part, on protège le consommateur et, d'autre part, on donne à l'industrie la possibilité d'être pleinement concurrentielle. On peut espérer que cela conduira à l'établissement d'un réseau de transport ne présentant aucun risque financier pour le grand public. Chose plus importante, cela devrait amener une réduction des tarifs aériens dans les collectivités du Nord.

• (1305)

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe aujourd'hui au débat portant sur le projet de loi C–101 connu sous le nom de Loi sur les transports au Canada.

Attendu depuis longtemps, ce projet de loi fait suite à de nombreuses études indépendantes et gouvernementales qui ont conclu à la nécessité pour le gouvernement canadien de prendre les mesures pour rétablir la viabilité de l'industrie du rail au Canada. La plus récente de ces études est celle conduite par la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux. Cette Commission écrivait, en 1993, et je cite: «Si le Canada ne veut pas payer le prix d'une sérieuse détérioration du secteur ferroviaire dans le courant de la décennie, il est indispensable que l'on autorise et encourage les transporteurs à apporter les changements voulus pour devenir compétitifs.»

La Commission écrivait également, et je cite: «Les chemins de fer canadiens ne pourront pas contribuer à l'amélioration de la compétitivité économique nationale à moins que des modifications majeures ne soient apportées à leurs structures de coûts.»

Le projet de loi que nous propose aujourd'hui le gouvernement était donc très attendu. Il a essentiellement pour objectifs de moderniser la législation en matière de transport ferroviaire, de redéfinir le mandat de l'Office national des transports, de renommer l'Office des transports du Canada et de déréglementer davantage le transport aérien.

Alors que certains des changements proposés sont souhaités depuis très longtemps, d'autres pourraient manquer l'objectif parce que certaines des mesures proposées sont incomplètes.

Ainsi, l'une des principales mesures de ce projet de loi est de permettre aux grandes entreprises nationales que sont le Canadien national et le Canadien pacifique de se départir de tronçons de chemin de fer non rentables. Les projets d'acheteurs protentiels créeraient des chemins de fer d'intérêt local, entreprises connues dans le langage des initiés comme étant des CFIL.

Cette mesure a connu un grand succès aux États–Unis. En effet, les états–uniens ont dû, comme nous, procéder à un rajeunissement de leur législation et de leur réglementation en matière de transport ferroviaire. Ils ont fait cette révision en 1980 à la faveur de l'adoption du Staggers Act. L'une des mesures prévues dans ce projet de loi était le développement d'un réseau de CFIL. Depuis l'adoption du Staggers Act, plus de 250 chemins de fer d'intérêt local et régional ont vu le jour aux États–Unis. Cette prolifération de compagnies régionales de transport ferroviaire a permis de recycler plus de la moitié des voies excédentaires abandonnées par les grands réseaux. Selon les renseignements fournis par le réseau Canadien Pacifique, ces CFIL, et je cite, «collaborent avec les chemins de fer d'intérêt général pour offrir des services de transport efficents aux expéditeurs situés le long de lignes moins achalandées».

Au Canada, le problème de la surcapacité du réseau ferroviaire est de taille. En effet, selon le réseau du CP, et je cite: «Plus de la moitié—53 p. 100 pour être précis—des quelque 20 000 kilomètres de voies du Réseau CP Rail au Canada n'acheminent en tout que 5 p. 100 du trafic du chemin de fer. La situation du CN est comparable.»

La compagnie ferroviaire poursuit encore, et je cite: «En ce qui concerne le réseau du CP, c'est plus de 10 000 kilomètres de voies qui ne rapportent pas suffisamment, mais qui doivent être entretenues, et pour lesquelles il faut payer des millions de dollars en impôts fonciers. [. . .]La création de chemins de fer d'intérêt local, ou CFIL, est une des solutions au problème de la surcapacité. En bénéficiant d'une structure de coûts plus faible, ces petits chemins de fer peuvent offrir des services qui ne sont pas viables pour de gros chemins de fer d'intérêt général.»

Le gouvernement dit qu'il veut encourager la création des CFIL. Ainsi, dans le document d'information qu'il a rédigé pour accompagner son projet de loi et qui s'intitule *Loi sur les transports au Canada*, le gouvernement déclare, et je cite: «Le nouveau processus est conçu pour encourager la vente ou la location de voies ferrées aux chemins de fer sur courtes distances, c'est–à–dire les CFIL.»

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement propose que les grandes compagnies ferroviaires dressent un plan triennal dans lequel elles indiqueront comment elles entendent disposer de leurs lignes de chemin de fer. Le CN et le CP devront mettre en vente des lignes dont elles entendent se départir avant de pouvoir les abandonner.

• (1310)

Les CFIL intéressés auront cinq mois pour en arriver à une entente avec la compagnie nationale, après quoi, si aucun CFIL ne se manifeste ou si aucune entente n'intervient entre les parties, un gouvernement, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral, pourra décider d'exploiter le tronçon. Si, finalement, aucun gouvernement n'est intéressé, la compagnie pourra l'abandonner, tout simplement.

Il s'agit là d'une procédure allégée par rapport à celle qui existait jusqu'à ce jour. Elle a l'avantage de favoriser la création d'entreprises locales et régionales de transport ferroviaire. Cependant, le gouvernement s'arrête à mi–chemin. Il ne fait rien pour stimuler la mise sur pied de ces CFIL qui pourraient s'avérer un outil important pour le développement régional. De plus, le processus prévu dans le projet de loi pour permettre aux compagnies nationales de chemin de fer de se départir de leurs rails présente quelques failles.

Ainsi, la mise sur pied de CFIL demandera l'injection de beaucoup de capitaux de la part des entrepreneurs qui décideront de s'y aventurer. Or, le gouvernement fédéral ne prévoit aucune mesure pour faciliter la capitalisation de ces nouvelles entreprises, contrairement à ce que nos voisins américains avaient prévu dans le Staggers Act. Le gouvernement aurait pu prévoir, par exemple, des mesures de garantie de prêt pour faciliter la mise en place de ces CFIL.

D'autre part, il appert que, entre le moment où la présente loi sera proclamée et celui où les plans triennaux du CN et du CP seront disponibles, il y aura un vacuum au cours duquel les compagnies ferroviaires pourront se départir d'une partie de leurs tronçons excédentaires sans qu'aucune entreprise n'ait eu le temps d'analyser le potentiel du tronçon jugé excédentaire ou de réunir le capital requis pour s'en porter propriétaire ou locataire.

Enfin, le projet de loi prévoit que si aucune entreprise n'est intéressée à exploiter le tronçon jugé excédentaire, ou si aucune entente n'est intervenue entre l'acheteur potentiel et la compagnie ferroviaire, les gouvernements n'auront que 15 jours pour décider de reprendre la ligne. Ce délai m'apparaît loin d'être raisonnable. En agissant ainsi, le gouvernement fédéral pénalise les régions qui n'auront tout simplement pas le temps de sensibiliser leurs représentants à la situation qui prévaudra alors. Ces trois lacunes du projet de loi pourraient compromettre la mise en place des CFIL. Le gouvernement a le devoir de les corriger avant l'adoption finale du projet de loi.

Du côté du transport aérien, le gouvernement met de l'avant une mesure qui m'inquiète beaucoup et sur laquelle je voudrais dire quelques mots. Il s'agit de l'article 70, paragraphe (2), et je cite:

Le ministre peut, par note expédiée à l'Office, habiliter des Canadiens à détenir une licence pour l'exploitation d'un service international régulier; l'habilitation reste valide tant que la désignation est en vigueur.

Cet article de loi doit être abrogé. En effet, il est de notoriété publique que ce gouvernement favorise la compagnie aérienne Canadian au détriment de la compagnie Air Canada, qui est basée à Montréal. Accorder au ministre des Transports ce pouvoir d'octroyer de manière discrétionnaire des licences pour l'exploitation de routes internationales, alors qu'il existe un Office des transports pour faire ce travail, est tout simplement inimaginable.

Les licences pour l'exploitation de routes aériennes doivent être un processus ouvert et impartial. Le processus d'attribution de ces licences ne doit pas prêter flanc aux interventions de démarcheurs, comme cela fut le cas l'hiver dernier, alors que le gouvernement libéral n'a accordé à Air Canada qu'un accès partiel à Hong Kong, alors qu'il gratifiait Canadian d'un accès illimité sur les États–Unis, d'une désignation de deuxième transporteur à Francfort, en sus de liaisons sur le Vietnam, les Phillipines et la Malaisie.

En tant que critique et porte–parole de l'opposition officielle en matière de patrimoine canadien, je suis perplexe devant ce projet de loi qui accorde un tel pouvoir discrétionnaire au ministre des Transports. Je crains que cela ne constitue un dangereux précédent et que cela ne devienne la norme dans tous les ministères.

Je m'inquiète à l'idée qu'un pouvoir similaire puisse être donné, par exemple, au ministre du Patrimoine canadien ou au ministre de l'Industrie en ce qui concerne le CRTC. Imaginez un seul instant ce qui pourrait advenir au Canada si, par une seule note expédiée au CRTC, l'un ou l'autre de ces ministres pouvait habiliter des Canadiens à détenir une licence pour l'exploitation d'un service de radiodiffusion ou de télécommunication. On peut facilement induire qu'avec un tel pouvoir, le gouvernement n'aurait pas eu à émettre de décret pour favoriser Power DirecTv.

• (1315)

Conséquemment, le gendre du premier ministre n'aurait pas eu à se présenter en audience devant le CRTC et les ondes canadiennes seraient envahies par la télévision américaine.

Donner un pouvoir discrétionnaire à un ministre met en danger les biens et les intérêts collectifs. Aussi, je réitère ma demande au gouvernement: le paragraphe 2 de l'article 70 doit être retiré du projet de loi C–101.

[*Traduction*]

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler aujourd'hui de la motion ayant pour objectif de renvoyer le projet de loi C–101 au comité avant l'étape de la deuxième lecture.

Cet énorme document est censé être la première étape vers un réseau ferroviaire capable de survivre au XXI^e siècle. Il n'atteint pas tout à fait ses objectifs. Le réseau de transport ferroviaire a subi d'importantes modifications au cours des dernières décennies, mais c'est loin d'être suffisant pour qu'il puisse, à l'avenir, répondre aux besoins du Canada dans le domaine du transport.

L'élimination du tarif du Nid–de–Corbeau a marqué la fin des subventions fédérales versées aux compagnies ferroviaires. Ces compagnies doivent maintenant dépendre totalement des consommateurs pour financer leurs services, ce qui est une idée nouvelle dans un pays qui a, de tout temps, favorisé la dépendance à l'égard du gouvernement.

Nous félicitons le gouvernement fédéral d'avoir compris que des modifications s'imposent dans le secteur ferroviaire, mais cela ne doit pas s'arrêter là. Il ne suffit pas d'apporter quelques modifications mineures au réseau ferroviaire pour s'attaquer aux racines du problème.

Durant la session du printemps, le gouvernement a fait adopter à toute vapeur un certain nombre de projets de loi à la Chambre sans qu'on puisse bien les analyser.

On a renvoyé directement au comité, sitôt après la première lecture, le projet de loi C–89, la Loi sur la commercialisation du CN. En théorie, le comité aurait dû être en mesure ainsi d'examiner sérieusement le projet de loi et d'y apporter des amendements avant l'étape de la deuxième lecture. En pratique, ce n'était qu'un miroir aux alouettes et on a renvoyé cette mesure au comité de cette façon pour qu'elle soit adoptée rapidement en court–circuitant le débat.

On aurait dû avoir la possibilité d'analyser le projet de loi en détail, mais cela ne s'est jamais produit. La majorité libérale ne voulait même pas débattre les modifications proposées, et encore moins leur accorder une attention sérieuse. Il semble maintenant que le projet de loi C–101 risque de suivre la même voie rapide qu'a prise le projet de loi C–89.

D'autres projets de loi ont suivi un cheminement analogue, lors de la session du printemps, soit le projet de loi C–64 sur l'équité en matière d'emploi et le projet de loi C–69 sur les limites des circonscriptions électorales. Certaines modifications avaient été proposées à ce dernier, mais elles venaient uniquement des libéraux, et il a été adopté rapidement. Il y a eu aussi le projet de loi C–91, portant sur la réorganisation de la Banque fédérale de développement, et j'en passe.

Le Parti réformiste ne sera pas amené encore une fois par la ruse à appuyer cette stratégie tortueuse. Le projet de loi C–101 a des répercussions énormes pour le transport ferroviaire au Canada et mérite une évaluation sérieuse, ce dont il ne bénéficiera pas si le gouvernement l'escamote vers un de ses comités émasculés, où les libéraux et les bloquistes peuvent s'associer, comme d'habitude. Ils n'ont pas à prendre au sérieux, ni même à examiner des modifications, si minimes soient–elles, que nous, la véritable opposition, puissions proposer.

Le Parti réformiste a déclaré catégoriquement à de nombreuses occasions qu'il faut supprimer les distorsions sur le marché qui sont causées par les subventions et les règlements. Les subventions accordées aux sociétés ferroviaires ont pris fin avec l'élimination de la subvention du Nid–de–Corbeau, mais un grand nombre des règlements demeureront en place.

Je vais exposer brièvement un certain nombre de préoccupations qu'a le Parti réformiste au sujet du projet de loi C–101, particulièrement en ce qui a trait au secteur agricole. Dans sa version actuelle, le projet de loi prévoit un examen légal du taux maximal de transport des céréales quatre ans après son entrée en vigueur. Le ministre déterminera ensuite s'il convient de supprimer le taux maximal et de se diriger vers un système axé davanta-

ge sur le marché. On a laissé entendre que, puisqu'un taux maximal constitue une arme à double tranchant, les sociétés ferroviaires imposeront d'office le taux maximal autorisé aussi longtemps qu'elles le pourront.

Le Parti réformiste appuie la transition entre un système réglementé et un système où les taux sont négociés librement entre les expéditeurs et les transporteurs. L'existence d'un taux maximal ne contribue pas beaucoup à promouvoir l'efficacité de l'industrie.

• (1320)

Nous reconnaissons la nécessité de prévoir une période de transition entre des taux réglementés et ceux qui seront fixés par la concurrence. Cela devrait se faire dans le laps de temps le plus court possible et les quatre années proposées à l'origine suffisent bien amplement.

Un système moins réglementé permettra d'accroître l'efficacité du transport ferroviaire. La rationalisation des embranchements coûteux et peu achalandés favorisera une réduction générale des coûts du système. Plusieurs sociétés ferroviaires et groupes de propriétaires d'exploitations agricoles se préparent déjà à ce genre de système en construisant des silos à haute capacité le long de lignes ferroviaires commercialement viables.

En ce qui concerne la création de chemins de fer secondaires, je crois que ces lignes devraient être exploitées, sans subvention gouvernementale, dans des régions où elles offriraient un service de transport viable et rentable différent des autres modes de transport. Les chemins de fer secondaires doivent pouvoir concurrencer les autres transporteurs tout en respectant les mêmes règles du jeu. S'ils ne peuvent soutenir la concurrence, ils n'ont pas leur place.

Il y a, au Canada, des chemins de fer secondaires qui sont concurrentiels. Je pense notamment à la ligne qu'exploite la société Railtex entre Truro et Sydney, en Nouvelle–Écosse, le chemin de fer du Cap–Breton et du centre de la Nouvelle–Écosse, qui s'occupe du transport du charbon, de l'acier et de marchandises générales. L'an dernier, ce chemin de fer a enregistré des bénéfices de plus de 3 millions de dollars que se sont partagés les propriétaires et les employés. Je pense aussi au chemin de fer de 70 milles entre Goderich et Exeter, également exploité par Railtex.

Les lignes secondaires axées sur la rentabilité réussissent bien même si le transport du grain est leur principale activité. Citons, à titre d'exemples, la petite coopérative Southern Rails du sud de la Saskatchewan et, chez nos voisins du Sud, la ligne de 114 milles dans le nord–est du Kansas et au Missouri.

Une des graves lacunes du projet de loi C–101 tient au fait que, selon la procédure prévue pour la cessation de l'exploitation de lignes, une compagnie de chemin de fer qui veut abandonner une ligne secondaire sera en mesure de réprimer la concurrence en refusant de négocier sérieusement avec des acheteurs potentiels désireux d'exploiter une ligne secondaire, et ce, nonobstant le paragraphe 144(3) qui ne fait que jeter de la poudre aux yeux. Les contribuables canadiens qui ont financé ces lignes secondaires, dans le cadre des programmes de remise en état des années 70 et 80, ont des intérêts légitimes dans ce processus.

Pour que le réseau de transport devienne concurrentiel, il faut abolir les restrictions et les règlements devenus trop lourds dans tous les secteurs, surtout dans les domaines de la commercialisation et du transport du grain. Un grand nombre de producteurs et d'expéditeurs près de la frontière des États–Unis ne veulent plus être soumis aux contraintes que leur imposent les compagnies canadiennes de chemin de fer. De nombreux agriculteurs du sud–ouest de la Saskatchewan voudraient qu'une plus grande quantité de céréales du Canada soit expédiée par le système ferroviaire américain, parce que les élévateurs et les silos de fin de ligne sont plus efficaces et plus économiques chez nos voisins du Sud. Cela aurait pour conséquence d'aviver la concurrence pour les sociétés canadiennes de chemins de fer, surtout dans les régions où, comme dans ma circonscription, un transporteur jouit d'un monopole.

Bref, certains intéressés ont raison de s'inquiéter du projet de loi qui est proposé. Il faut absolument que leurs préoccupations soient entendues, examinées et évaluées en conséquence. Si le processus de renvoi au comité ne représentait qu'un autre tour de passe–passe pour les libéraux, il y aurait très peu de raisons pour renvoyer le projet de loi au comité.

Au Parti réformiste, nous voulons que l'examen de la mesure législative en vaille la peine et qu'il soit ouvert à tous les intéressés. Nous sommes donc opposés à la procédure accélérée.

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet du projet de loi C–101, Loi sur les transports au Canada.

Il importe de noter que la possibilité de débattre cette mesure avant son renvoi au comité ne correspond pas à ce que le député réformiste vient de laisser entendre. Au contraire, les Canadiens ont ainsi une meilleure occasion de faire valoir leurs préoccupations, afin que des mesures soient prises pour y remédier.

• (1325)

Depuis que la Chambre a été informée, conformément au paragraphe 73(1) du Règlement, de l'intention de renvoyer le projet de loi au comité avant de le lire une deuxième fois, les députés ont reçu une avalanche de lettres et de mémoires des gouvernements provinciaux, d'organisations et d'invividus. D'une façon générale, ces documents font suite à une bonne réflexion et à d'excellentes recherches. Nous pouvons donc enquêter sur les préoccupations que soulève le projet de loi et modifier ce dernier en tenant compte de différents points de vue.

Aujourd'hui, mes observations porteront sur des arguments qui ont été soulevés dans certains mémoires, surtout concernant l'industrie du transport du grain et son incidence sur l'agriculture.

M. Morrison: Dans l'Île–du–Prince–Édouard.

M. Easter: Le député réformiste ajoute dans l'Île–du–Prince–Édouard. J'ai constaté que les résidents des Prairies continuent de s'adresser à nous, députés libéraux qui avons vécu là–bas pendant un certain temps et qui vivons ailleurs aujourd'hui, parce qu'ils ne réussissent pas à se faire entendre des réformistes.

Je soulève ces arguments en partie en raison de mon expérience du domaine, mais aussi parce que je considère que les transports sont extrêmement importants pour l'évolution de l'agriculture et de notre pays.

Au cours de travaux exhaustifs, le printemps dernier, le sous–comité sur le transport du grain, que je préside, a examiné l'incidence sur l'agriculture des modifications apportées à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, à la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, à la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et à l'aide au transport des céréales fourragères. Nous avons entendu de nombreux commentaires concernant la loi sur les transports. Nous attendons la réponse du gouvernement à environ 14 recommandations.

Le ministre a pu faire ressortir les aspects positifs du projet de loi. Je vais essayer de signaler ces aspects du projet de loi qui nécessiteront peut–être un amendement.

En avril, Transports Canada a informé les provinces de la présentation imminente d'un projet de loi sur les transports. Voici les quatre objectifs poursuivis à l'époque: premièrement, permettre aux sociétés ferroviaires de se débarrasser de voies excédentaires en les vendant à des petites sociétés ferroviaires avant de les abandonner; deuxièmement, garder les dispositions de la LNT de 1987 qui ont amélioré le pouvoir de négociation des expéditeurs et en étendre la portée aux expéditeurs desservis par les petites sociétés ferroviaires; troisièmement, prévoir des droits de roulement limités pour les petites sociétés ferroviaires sur les voies du CN et du CP et, quatrièmement, réduire les restrictions réglementaires imposées aux CN et CP, leur accordant ainsi une plus grande liberté de gestion. Ce sont de bons objectifs, mais il faut s'assurer que le projet de loi les atteindra vraiment.

Les ministres des Transports des trois provinces des Prairies prétendent dans leur mémoire sur le projet de loi C–101 que celui–ci ne permet pas d'atteindre ces objectifs. Je vais soulever un certain nombre de points qu'ont fait valoir les gouvernements des provinces des Prairies, mais je veux signaler aussi qu'un certain nombre de syndicats des Prairies, le UGG et le SNC, notamment, ont exprimé des préoccupations similaires dans leurs mémoires. Je vais déposer ceux–ci pour que le comité puisse les examiner attentivement.

Pour avoir déjà été un syndicaliste agricole, il est extrêmement important que le comité comprenne les gens qui sont le plus touchés par ces changements. J'encourage le comité permanent à sortir d'Ottawa, à s'éloigner des bureaucrates et à aller entendre sur place les préoccupations qu'éprouvent les gens à l'égard de ce projet de loi. C'est la seule façon de vraiment comprendre l'incidence de ce projet de loi, notamment sur la vie des membres de la collectivité agricole.

Les trois provinces des Prairies ont des préoccupations bien précises. Elles concernent d'abord le rôle de l'Office national des transports du Canada. Dans leur mémoire, les trois gouvernements des Prairies expliquent ceci: «Le projet de loi C–101 modifie considérablement le champ d'action et les pouvoirs de l'ONT. L'Office national des transports du Canada n'aura plus le pouvoir d'instituer des enquêtes.» Ils ajoutent ceci: «Il s'ensuit une réduction de l'accès des expéditeurs à l'office et un affaiblissement des dispositions législatives devant redresser des situations où la concurrence est faible ou absente.»

• (1330)

Les membres du comité doivent se rendre dans les Prairies pour pouvoir comprendre sur quoi se fonde la position des gouvernements des Prairies à cet égard et pour arriver à un certain équilibre de manière à assurer une équité pour les compagnies ferroviaires et pour les localités et les intérêts en cause.

Il est essentiel que le comité étudie ces aspects afin de déterminer les amendements qui pourraient être nécessaires pour remédier à toute lacune dans la création de l'Office des transports du Canada.

Le deuxième point concerne l'abandon des lignes de chemin de fer. Dans leur mémoire, les gouvernements des Prairies exposent leurs préoccupations en ces termes, et je cite:

> Le projet de loi C–101 permet à une compagnie de chemin de fer de modifier son plan triennal sans préavis. Une compagnie ferroviaire pourrait indiquer son intention de poursuivre l'exploitation de toutes ses lignes et modifier son plan chaque fois qu'elle décide de vendre ou d'abandonner une ligne. Cela ne laisserait aux acheteurs intéressés qui sont de plus en plus nombreux qu'un minimum de 60 jours pour envisager l'achat éventuel de la ligne. Cela pourrait s'avérer insuffisant pour élaborer un plan d'entreprise et pour trouver du financement adéquat.

Le comité devrait examiner cette question afin de garantir que le public dispose de suffisamment de temps et que cette partie du projet de loi ne compromette pas l'efficacité du système. Le projet de loi C–101 doit résoudre le problème des avis et du désinvestissement par les grandes compagnies ferroviaires.

Le troisième point concerne l'examen de la loi. Les provinces des Prairies et d'autres ont dit que l'examen prévu au bout de quatre ans doit porter sur trois questions particulières et non pas se limiter au survol général prévu dans la loi. Ce sont: examiner le rendement financier des sociétés ferroviaires fédérales; évaluer les nouvelles formalités sur la cession et l'abandon de voies; évaluer les dispositions se répercutant sur l'expansion et la viabilité des lignes courtes. Ce sont là des points importants.

Le sous–comité a déposé son rapport en juin. Ce rapport contenait un certain nombre de recommandations. Une recommandation très importante avait trait aux lignes courtes qui pourraient être très intéressantes pour l'ouest du Canada. Si les lignes destinées à l'abandon étaient transformées en lignes courtes, il en résulterait des économies pour les agriculteurs qui doivent payer plus cher pour transporter leur grain sur de plus longues distances après l'abandon de lignes.

Je voudrais aborder brièvement quelques points importants du rapport. Tout d'abord, nous croyons qu'il faudrait nommer un ombudsman indépendant pour examiner les tarifs du fret. Deuxièmement, il faudrait adopter un processus de consultation auquel seraient conviées toutes les parties touchées avant de prendre des décisions importantes concernant la manutention et le transport du grain. Troisièmement, il faudrait nommer un expert–conseil pour effectuer une étude spéciale visant à désigner toutes les lignes pouvant être exploitées comme lignes courtes. Les ministres fédéral et provinciaux devraient se réunir pour étudier les différents scénarios d'approbation des prises de contrôle de voies secondaires. Cinquièmement, l'examen, par l'Office national des transports, de la rentabilité des lignes tributaires des céréales devrait tenir compte de toutes les économies possibles dans les transports.

En terminant, je veux parler un peu des dispositions du projet de loi auxquelles le comité devra accorder une haute priorité compte tenu des mémoires du monde agricole, tout particulièrement de l'Ouest du Canada. Je n'entrerai pas dans le détail, mais j'énumérerai seulement les articles en cause parce que je manque de temps. Le paragraphe 27(2) et les articles 34 et 113 devront être étudiés à fond par le comité.

J'espère que le comité envisagera sérieusement la possibilité de se déplacer. Il devrait aller sur le terrain pour bien comprendre. Ce projet de loi a une portée considérable. Il peut façonner notre avenir de façon positive ou négative. Le gouvernement actuel tient à ce que cet avenir soit le plus positif possible. Nous devons, pour mieux y arriver, pouvoir compter sur la participation des personnes qui sont le plus directement touchées.

[*Français*]

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, comme mon collègue de Blainville—Deux–Montagnes et ma collègue du comté de Rimouski, je pense que ce projet de loi manque de transparence et de clarté. C'est pour cela que je vais me prononcer contre.

Le gouvernement, en présentant son projet de loi C–101, nous dit avoir trois buts. Premièrement, il veut, dit–il, moderniser la législation en matière de transport ferroviaire. Deuxièmement, il veut redéfinir le mandat de l'Office national des transports, dont la nouvelle appellation serait l'Office des transports du Canada. Troisièmement, il veut déréglementer davantage le transport aérien.

• (1335)

Avec votre permission, je commencerai par ce dernier point qui, je l'avoue, me cause d'énormes soucis. En effet, l'article 70 du projet de loi est spécifique sur le fait que le ministre doit donner son approbation afin que l'Office délivre à un transporteur une licence pour l'exploitation d'un service international régulier.

Ainsi, on donne au ministre tout le pouvoir discrétionnaire concernant l'attribution ou la non–attribution des licences. C'est beaucoup de pouvoir. Je ne désire pas faire de procès d'intention au ministre, mais avouez qu'il est tout à fait normal de penser que, dans certains cas, le ministre pourrait avoir tendance à agir avec un peu moins de rigueur, ce qui risquerait de porter un rude coup à l'intégrité ainsi qu'à la transparence de ce gouvernement.

À titre d'exemple, on peut se rappeler l'allocation de liaisons aériennes internationales et de la manière dont on a traité les compagnies Air Canada et Canadien dans ce domaine. Y a–t–il eu préjugé favorable envers Canadien? Je ne le sais pas. Tout ce que je sais, c'est que les deux compagnies ne sont pas sur un pied d'égalité pour compétitionner.

Dans le même article de loi, il est stipulé que le ministre doit également donner le même genre d'autorisation à tous les non–Canadiens qui voudraient détenir ce même genre de licence. Alors que la souveraineté du Québec est imminente, demandons–nous si nous pouvons nous attendre à ce que le ministre demeure, malgré toute sa bonne volonté, impartial. Qu'est–ce qui nous garantit que les Québécois seront traités avec le même souci d'équité et d'égalité que n'importe qui? Y aurait–il, encore une fois, une politique de deux poids, deux mesures, ce à quoi le gouvernement fédéral, depuis 1867, nous a habitués, nous, les Québécois et les Québécoises?

Cela est important. Nous avons tous été en mesure de constater, l'hiver dernier, ce que de vaines considérations politiques et ce que le travail des puissants groupes de lobbyistes peuvent faire et comment ils influencent les décisions du gouvernement. Pensons encore ici à l'attribution des contrats pour Air Canada et pour la compagnie Canadien. De plus, pouvons–nous avoir la certitude et comment avoir cette certitude que le ministre, dans ses prises de décision, fera passer les intérêts de la population en premier?

Avec ce projet de loi, le gouvernement aurait démontré beaucoup plus de sagesse s'il avait profité de l'occasion qui lui était offerte pour donner à l'Office le mandat d'évaluer les propositions des transporteurs et de décider de l'allocation des routes internationales par un processus quasi judiciaire impartial et public.

Le projet de loi C–101 touche également les chemins de fer et certains de ses articles auraient intérêt à être revus. L'article 90 de ce projet est un bien bel exemple de ce que peut être le fédéralisme flexible. En effet, alors que ce gouvernement ne cesse de vanter les mérites du Canada avec ce projet de loi, encore une fois, il fait preuve d'une ingérence des plus malsaines envers les provinces. Le fédéralisme flexible de ce gouvernement signifie que ce sont des provinces qui plient et le fédéral qui envahit.

En effet, prenons l'exemple des CFIL, qui sont pourtant de compétence purement provinciale. Cependant, l'article 90 du projet de loi permet au Parlement, par loi, de déclarer tout chemin de fer, y compris les CFIL, à l'avantage général du Canada. Concrètement, cela revient à dire que les lois provinciales de chemin de fer ne s'appliquent plus et que la compagnie est réglementée par le fédéral.

Alors que le Québec essaie, de toutes les manières possibles, d'encourager la création de CFIL, le gouvernement fédéral, par son désir constant d'ingérence dans les affaires et dans les compétences des provinces fait tout pour décourager ou pour empêcher les investisseurs québécois d'investir dans les CFIL.

• (1340)

Les articles 140 à 146 parlent de la vente de lignes de chemin de fer. On apprend que les éventuels investisseurs n'ont à peine que 60 jours pour se manifester.

Soixante jours, pour se manifester, pour évaluer, pour rassembler les capitaux nécessaires afin d'acheter des tronçons disponibles, on ne peut guère parler d'encouragement, sinon d'encouragement à l'abandon de leur idée d'achat.

Étant moi–même un député venant d'une région, le comté de Champlain, où le chemin de fer est pratiquement inexistant, je peux me permettre de dire que ce gouvernement ne pense aucunement au développement des régions qui, je vous le rappelle, sont fortement touchées par les abandons des liaisons ferroviaires. Le gouvernement fédéral est en train de laisser mourir les régions.

Alors que le gouvernement du Québec fait un effort de décentralisation vers les régions, le gouvernement fédéral s'intéresse aux régions en autant que cela lui donne une porte d'entrée lui

permettant de s'immiscer dans les champs de compétence du Québec.

Alors que je lisais ce projet de loi, je me demandais si le ministre des Transports avait consulté sa collègue, la ministre de l'Environnement, lors de l'élaboration de ce projet de loi. Alors que le gouvernement du Québec investit des millions de dollars pour que l'on pense «vert», alors que dans les écoles du Québec, on initie nos enfants de plus en plus jeunes à la protection de l'environnement, le projet de loi sur lequel on nous demande de nous pencher ne prévoit pas que l'Office soit obligé de mener une étude environnementale avant d'autoriser la construction d'un chemin de fer. Pourquoi vouloir donner plus de pouvoir au vérificateur général par le projet de loi C–83, si on n'est même pas capable d'assurer que l'environnement sera préservé dans un domaine qui touche les transports?

N'est–il pas de notre devoir, en tant que législateurs, de s'assurer que l'avenir de notre planète soit protégée et, de ce fait, tout projet de loi qui risque de toucher l'environnement devrait avoir des clauses pour cette protection.

Je ne peux être en faveur de ce projet parce qu'il manque de clarté. C'est le flou le plus complet. La marque de ce gouvernement n'est–elle pas son manque de clarté? Le brouillard s'installe, n'apportant aucune précision sur le nouveau Transfert canadien. Pourtant, on affirmait, il y a quelques mois, que c'était la clé qui allait dans le sens des revendications du Québec. Il en est de même pour la réforme de l'assurance–chômage.

Une chose est certaine, les Québécois et les Québécoises savent dans quel projet de société un oui va les amener. Tandis qu'un non ne précise pas dans quel Canada on vivra, sans doute un Canada dans le brouillard, car on retarde sans cesse les discussions relatives à ce sujet.

Pour ces raisons, je me prononcerai contre le projet le loi C–101.

[*Traduction*]

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la motion portant renvoi du projet de loi C–101 au Comité permanent des transports avant l'étape de la deuxième lecture. Nous savons tous que d'autres projets de loi ont déjà été renvoyés à un comité avant la deuxième lecture. Les projets de loi C–45, C–64, C–89 et C–91 sont de ceux–là.

Au départ, les réformistes ont appuyé ce nouveau processus, car nous croyions le gouvernement lorsqu'il affirmait que les députés contribueraient davantage à façonner les projets de loi à l'étape de l'étude en comité. Pourtant, la réforme des comités est devenue une autre promesse vide du livre rouge. Le gouvernement annonçait dans ce mauvais document qu'il élargirait le rôle des députés dans l'élaboration des lois par le biais des comités et que ces mêmes comités auraient un droit de regard plus important sur les dépenses de l'État.

Tous les députés qui ont siégé à un comité savent bien que rien de tout cela ne s'est concrétisé. En fait, c'est le contraire qui s'est produit dans la plupart des cas. Les députés ont vu leur rôle en comité diminuer ou les députés libéraux qui y siégeaient ont délibérément fait obstruction aux efforts de leurs collègues des autres partis.

Le meilleur exemple de ce que j'affirme est le fiasco qu'ont entraîné les audiences du comité chargé d'examiner le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi. Comme je le disais plus tôt, ce projet de loi avait été renvoyé au comité avant l'étape de la deuxième lecture pour en faciliter l'étude et pour que des amendements y soient proposés et discutés en détail.

• (1345)

Cependant, les travaux ont été tellement mal menés et l'examen du projet de loi a tellement penché en faveur de la position du gouvernement que les réformistes ont boycotté les audiences. Ainsi, sur 50 invités à comparaître devant le comité, seuls quatre dont le nom figurait sur la liste proposée par le Parti réformiste ont été acceptés.

En outre, les délibérations sur chaque article du projet de loi ont été limitées à cinq minutes. On devait faire entrer dans cette maigre attribution de temps la présentation d'amendements, le débat sur les amendements et le temps accordé aux responsables ministériels pour poser des questions. Les ministériels qui faisaient partie du comité ont refusé d'accepter les amendements imprimés dans une seule langue officielle et de nombreuses irrégularités ont été observées au cours du vote. Voilà pour le nouveau processus amélioré qu'on nous avait promis dans le livre rouge.

Avant de renvoyer le projet de loi C–64 au comité avant la deuxième lecture le 12 décembre 1994, le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré que ce processus, et je cite: «permettra d'innover, encore une fois, en présentant un projet de loi qui n'a franchi que l'étape de la première lecture à un comité législatif ou à un comité permanent pour que ce comité puisse participer à la rédaction de ce projet de loi.»

Comme nous l'avons entendu, les députés de mon parti n'ont pratiquement pas pu participer à la rédaction finale du projet de loi C–64. Cependant, la futilité des comités ne se limite pas à cet exemple. Si nous prenons le projet de loi C–89, une mesure législative visant la privatisation de CN, nous pouvons aussi citer des exemples où les députés de l'opposition n'ont tout simplement pas eu voix au chapitre quand il s'est agi de modifier cette mesure.

Le Parti réformiste a proposé un certain nombre d'amendements objectifs au projet de loi, des amendements qui étaient dans l'intérêt de la Compagnie des chemins de fer nationaux, de l'industrie et des contribuables. Encore une fois, on a fait fi de ces modifications, et le projet de loi a finalement été adopté rapidement sans amendement. On a contrecarré les plans de députés à qui on avait promis qu'ils pourraient influer sur le processus législatif.

Par ailleurs, personne n'a été surpris de voir le gouvernement accélérer l'adoption du projet de loi C–89 ni de constater qu'il fait maintenant la même chose avec le projet de loi C–101. Le projet de loi C–89 permet la vente des actions du CN dès cet automne. Le projet de loi C–101 tente de placer l'industrie des chemins de fer en meilleure position de concurrence face à l'industrie ferroviaire américaine. Il vise à faciliter l'établissement de lignes courtes et l'abandon d'autres lignes. Il réduit la réglementation ainsi que la somme de taxes imposées à l'industrie. Si le projet de loi C–101 est adopté avec célérité, les actions du CN seront plus invitantes pour les éventuels investisseurs.

Somme toute, le projet de loi C–101 est une mesure législative d'importance qui préoccupe grandement les expéditeurs, les sociétés ferroviaires et les provinces. Toutes ces parties ont le droit d'être entendues, et le gouvernement ne devrait pas leur nier ce droit simplement parce qu'il veut s'assurer que les actions du CN se vendront dès l'automne.

En août, le ministre de l'Agriculture a affirmé que le processus législatif entourant le projet de loi C–101 serait convivial et ouvert aux amendements. Pourtant, d'après ce que je peux comprendre, le Comité permanent des transports a imposé des délais arbitraires pour que les intéressés fassent des présentations.

De plus, on me dit que le comité a reçu les propositions, mais qu'il ne les a pas encore mises à la disposition de ses membres. Pourquoi devrions–nous croire le ministre de l'Agriculture, ou qui que ce soit, quand il nous promet une attitude ouverte et une étude minutieuse à l'étape du comité?

Le ministre du Développement des ressources humaines a promis la même chose au sujet du projet de loi C–64 et les députés réformistes ont été écartés de ce processus également. Le gouvernement fait beaucoup de promesses, disant qu'il va donner plus de pouvoirs aux députés à l'étape du comité. Toutefois, il en réalise très peu, comme l'ont déjà prouvé plusieurs autres projets de loi.

Par conséquent, cela ne surprendra aucun député à la Chambre que je ne puisse appuyer la motion du gouvernement visant à renvoyer ce projet de loi à un comité avant la deuxième lecture. Les réformistes n'aideront pas à expédier l'adoption d'une mesure législative d'une telle importance dans le seul but de redorer le blason de CN Rail avant de mettre la compagnie en vente cet automne. Quelles que soient les circonstances, les réformistes n'aideront pas le gouvernement à limiter l'accès aux audiences des comités.

Toutes les parties touchées par le projet de loi C–101 ont le droit de venir témoigner. Nous avons accordé le bénéfice du doute au gouvernement et donner foi à ses promesses de réforme parlementaire par le biais de la réforme du système des comités. Il n'a rien fait de la sorte et ses promesses ne sont rien de plus que des paroles en l'air du genre de celles dont les libéraux nous rebattent les oreilles dans cette enceinte, sans parler des comités.

• (1350)

Je suppose que nous devrons ajouter la réforme des comités à la longue liste des promesses non tenues des libéraux. Par conséquent, je n'appuierai pas la motion faisant l'objet de ce débat.

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–101, Loi sur les transports au Canada. En ma qualité de président du Comité permanent des transports, j'avais l'intention de ne prendre la parole au sujet de ce projet de loi qu'après l'étude en comité. J'estime qu'il est de mon devoir d'entendre et d'évaluer les préoccupations des diverses parties touchées par cette mesure législative, afin d'assurer l'efficacité du processus législatif.

En ce qui concerne le processus, j'ai écouté très attentivement les déclarations trompeuses du député de Kootenay–Ouest—Revelstoke et je me suis senti obligé de réagir. Sur les 10 minutes qui lui étaient attribuées pour parler du projet de loi C–101, le député a consacré sept bonnes minutes à des questions de procédure qui n'avaient rien à voir avec l'objet du projet de loi. Le député a tout simplement choisi de faire de la politicaillerie, ce que le troisième parti avait promis de ne pas faire lorsqu'il serait élu à la Chambre.

Le ministre des Transports a déposé le projet de loi C–101 le 20 juin. J'ai eu le privilège de présider le Comité permanent des transports et, avec le consentement unanime des membres de ce comité, j'ai tenté, comme je l'ai écrit dans ma lettre du 17 juillet 1995 adressée à tous les intervenants, «d'obtenir des mémoires écrits durant les mois de juillet et août afin que vous–même et tous les intervenants puissent faire part de leurs préoccupations aux membres du comité avant l'étude officielle du projet de loi à l'automne.»

Autrement dit, j'ai d'abord demandé aux députés de l'opposition des deux partis de faire une étude préalable du projet de loi. L'idée a été carrément rejetée. J'ai ensuite demandé aux intervenants de faire parvenir des mémoires écrits afin d'informer, dès que possible, les membres du comité, surtout les membres du troisième parti, de ce qui les inquiétait.

Je leur ai demandé de préparer ces mémoires non pas en 25 exemplaires, comme le député de Kootenay–Ouest—Revelstoke l'a affirmé plus tôt aujourd'hui, mais en 15 exemplaires, s'ils le pouvaient, pour réduire les dépenses du comité, autre objectif que les membres du troisième parti prêchent ad nauseam. Nous avons aussi demandé que les mémoires soient transmis au comité dans les deux langues officielles. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi dans bien des cas. Par conséquent, avant que le greffier ne puisse les distribuer, nous avons dû les faire traduire et cela prend du temps.

M. Stinson: Non.

M. Keyes: Dites cela à votre collègue de Kootenay–Ouest—Revelstoke.

Le président suppléant (M. Kilger): Les questions importantes suscitent toujours des sentiments et des réactions marqués. Or, je rappelle à tous les députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

M. Keyes: Il n'y avait pas de programme secret pour empêcher les présentations, comme le député du troisième parti le laissait entendre. J'ai expliqué tout cela de vive voix au député, la semaine dernière. Je suis allé le voir et je lui ai expliqué tout cela. Ensuite, je lui ai envoyé une lettre officielle traitant de tous les aspects qu'il a soulevés à la Chambre aujourd'hui.

Cela n'a pas satisfait le député d'en face, pas du tout. Finalement et franchement, le président, les membres du comité, le gouvernement. . .

M. Fontana: Et le secrétaire parlementaire.

Article 31 du Règlement

M. Keyes: . . .et le secrétaire parlementaire, le député de London–Est, font tout leur possible pour présenter des mesures législatives efficaces.

En raison de mon appel aux intéressés, appuyé par le consensus du comité, en juillet, le greffier de notre comité a reçu plus de 70 présentations écrites et près de 100 demandes de comparution devant le Comité permanent des transports. Nous avons donc fait notre travail.

● (1355)

Je peux garantir à la Chambre et à tous mes collègues que, comme je le disais dans ma lettre au député de Kootenay–Ouest—Revelstoke, tous les intéressés avec qui le greffier du comité a communiqué, pour leur demander de comparaître devant le comité des transports, auront l'occasion de le faire avec ou sans présentation écrite.

Nous avons hâte de commencer à travailler sur le projet de loi C–101, présenté par le ministre des Transports, afin de nous donner la mesure législative efficace dont le pays a besoin pour le siècle prochain, de sorte que notre système de transport puisse rivaliser avec tous les autres dans le monde.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de commencer, même si c'est brièvement, mon intervention dans le débat sur ce projet de loi. Je sais que, dans quelques minutes seulement, nous allons suspendre le débat afin de commencer les délibérations en vertu de l'article 31 du Règlement.

Cependant, dans les quelques minutes dont je dispose, je voudrais parler brièvement de la nouvelle Loi sur les transports au Canada.

Je suppose qu'il est l'heure de passer à la période des questions.

Le Président: Nous sommes toujours heureux de cette remarque fort à propos.

[*Français*]

Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

FLEETWOOD TRAILER

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer que les installations de Fleetwood Trailer de la ville de Lindsay, en Ontario, ont gagné le prix de la satisfaction des consommateurs pour la quatrième année consécutive.

Chaque année, l'usine de Prowler Trailer, la seule située au Canada, est en concurrence avec 15 autres usines en Amérique du Nord. Sa cote dépasse 95 p. 100.

J'ai eu le plaisir de présenter un drapeau canadien au vice–président des opérations, un Américain, qui était venu de Californie pour féliciter les employés de l'usine de Lindsay des résultats obtenus.

Félicitations aux gestionnaires et aux employés de Lindsay.

* * *

[*Français*]

LA LUTTE CONTRE LE SIDA

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, 40 000 personnes, dont 25 000 à Montréal, ont participé hier à la marche pour la lutte contre le sida. Ce troisième marchethon de la Fondation Farha visait à amasser des fonds pour les organismes qui ont décidé d'aider et de soutenir les gens atteints du sida.

Avec sérénité et respect, le cortège a observé une minute de silence pour rendre hommage aux victimes du sida afin que personne ne les oublie, afin que personne n'oublie non plus que cette maladie cause encore des drames trop nombreux.

Saint–Exupéry disait «chacun est responsable de tous». Les marcheurs ont affiché cette solidarité. Quant au gouvernement fédéral, il attend encore avant de prendre ses responsabilités et d'entreprendre de véritables actions visant à lutter contre cette maladie. Le gouvernement fédéral finira–t–il par entendre raison? «Chacun est responsable de tous», répétons–le.

* * *

[*Traduction*]

LES VILLES ET VILLAGES EN FLEURS

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, la ville de Quesnel, en Colombie–Britannique, dans la circonscription de Cariboo—Chilcotin que je représente, a été finaliste du concours national «Villes et villages en fleurs».

Chaque année, les citoyens qui ont leur communauté à coeur sont heureux de présenter leur ville ou village au jury. Les finalistes sont classés d'après la qualité de leurs espaces verts, la diversité et l'originalité des aménagements paysagers, la propreté générale, le niveau de sensibilisation et la participation de la collectivité à la cause environnementale.

Les habitants de Quesnel sont très fiers de la beauté naturelle de leur ville, qui est au confluent de la rivière Quesnel et du fleuve Fraser. Ils ont travaillé d'arrache–pied pour la rendre belle pour eux–mêmes et attrayante pour tous les visiteurs.

Je suis fier de ce que Quesnel ait reçu le prix de l'originalité des plantations florales.

Je demande à mes collègues de la Chambre de joindre leur voix à la mienne pour féliciter chaleureusement les citoyens de Quesnel, qui se sont vraiment distingués.

LA COUR SUPRÊME

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, la récente décision de la Cour suprême de rejeter les mesures législatives adoptées par la Chambre au sujet de la publicité des produits du tabac est la plus récente preuve qui fait ressortir que l'équilibre des forces échappe de plus en plus au Parlement au profit de l'organe non élu et non responsable qu'est la Cour suprême.

Encore une fois, la cour a étendu les droits des citoyens particuliers à des sociétés pour faire de celles-ci des personnes juridiques présumées. Cette présomption fait que la charte, de garante des droits individuels qu'elle était, constitue maintenant un levier politique qui permet aux sociétés de se soustraire aux mesures réglementaires adoptées par un gouvernement démocratique élu et la Chambre des communes.

En outre, dans certains cas, la cour a interprété les lois ou a étendu leur portée dans un sens qui était contraire à l'esprit dans lequel le Parlement les avait adoptées. Face à ce renforcement notable des pouvoirs de la Cour suprême, il y a lieu d'adopter de nouvelles mesures visant à accroître l'obligation de la cour de rendre des comptes.

J'exhorte le gouvernement à songer à la création d'une commission royale qui serait chargée de proposer des mesures destinées à assurer la transparence et une meilleure participation en ce qui concerne le processus de désignation des juges de la Cour suprême, de façon qu'il soit en harmonie avec notre système parlementaire de gouvernement.

* * *

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, une fois de plus, le Nouveau-Brunswick est résolument prêt pour la nouvelle économie qui émerge. Il donne l'exemple en rendant les services gouvernementaux plus facilement accessibles aux utilisateurs et en aidant les entreprises canadiennes à être compétitives sur le marché mondial.

Les gouvernements fédéral et provincial vont combiner leurs efforts pour promouvoir les échanges commerciaux et vont partager des renseignements sur les programmes d'exportation. Le programme qu'on a annoncé aujourd'hui, à Fredericton, sur les équipes commerciales est le premier de son genre au Canada. Il va simplifier le processus pour ce qui est d'aider les exportateurs à développer de nouveaux marchés.

Grâce à la notion d'équipe commerciale, un chef d'entreprise sera en mesure d'obtenir des renseignements sur les programmes des deux gouvernements en s'adressant à n'importe quel organisme économique de l'un des deux ordres de gouvernement. La notion en question est le résultat de dix mois de travail par huit différents organismes gouvernementaux.

Je voudrais féliciter le premier ministre Frank McKenna et le ministre fédéral du Commerce international pour cette remarquable réalisation. Je tiens également à adresser mes meilleurs souhaits à l'Association des exportateurs canadiens dont les membres se réunissent aujourd'hui dans ma circonscription, à l'occasion de leur 52e conférence annuelle.

Article 31 du Règlement

LA FÉDÉRATION DE STEREA HELLAS

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais souhaiter la bienvenue à un groupe qui visite la région de la capitale nationale aujourd'hui.

La Federation of Sterea Hellas représente plus de 15 000 Canadiens dont la famille est originaire de la région centrale de la Grèce appelée Roumélie. La fédération participe à de nombreux projets utiles et se préoccupe principalement de questions de nature ethnoculturelle.

Cette année, la fédération a décidé, à l'unanimité, de reconnaître les mérites du très honorable premier ministre du Canada pour ses engagements de longue date à l'égard de notre pays et les grands services qu'il rend à notre nation. Les intéressés le félicitent également pour ses efforts reliés à l'unité nationale et à la paix mondiale et pour sa foi inébranlable dans la démocratie et les droits de la personne.

J'appuie de tout coeur la décision de la fédération, et je félicite le premier ministre pour cet honneur bien mérité.

Je tiens également à souhaiter la bienvenue aux membres de la fédération, à son président, M. Constantin Bikas, ainsi qu'à M. Chris Geronikolos. J'espère que leur séjour à Ottawa sera agréable et instructif.

* * *

[*Français*]

M. JOSEPH RICHOT

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, des représentants de tous les partis politiques se sont réunis ce matin à la rotonde de la législature du Manitoba pour dévoiler une plaque commémorative à la mémoire du «père Noël» Joseph Richot.

Conseiller de Louis Riel, le père Richot a dirigé la délégation qui a négocié les modalités de l'entrée de la colonie de la rivière Rouge dans la Confédération. Grâce à ses arguments, la colonie a obtenu le statut de province et des institutions bilingues et biculturelles. Le père Richot a travaillé pour favoriser l'expansion de la population francophone au Manitoba.

En ce 125e anniversaire de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, il est opportun d'honorer le père Richot à la législature du Manitoba, une institution provinciale qu'il a aidé à créer.

* * *

LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, les membres de la Fédération des femmes du Québec appuient massivement la souveraineté du Québec. C'est dans une proportion exceptionnelle de 83 p. 100 que les femmes de la Fédération des femmes du Québec ont clairement dit oui au camp du changement. Les femmes sont chaque jour plus nombreuses à considérer la souveraineté du Québec comme une condition nécessaire à la progression de l'équité et de la justice dans notre société.

Article 31 du Règlement

• (1405)

Que ce soit pour l'équité salariale, les congés parentaux, le retrait préventif, les services de garde ou pour éviter les réformes fédérales rétrogrades des pensions de vieillesse et de l'assurance-chômage, les femmes de la Fédération des femmes du Québec sont convaincues que seul le Québec souverain pourra répondre à leurs aspirations.

Le Bloc québécois invite toutes les Québécoises à participer activement au débat sur l'avenir du Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'AÉROPORT PEARSON

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, cet automne marque en quelque sorte un anniversaire pour le gouvernement libéral. En effet, il y aura deux ans qu'on a assisté à l'annulation controversée du contrat de l'aéroport Pearson.

Pendant deux ans, le gouvernement a prétendu que le processus était malhonnête et, pourtant, pendant ces deux mêmes années, il n'a produit aucun élément de preuve de fond pour confirmer ses allégations.

Pendant deux ans, le gouvernement a prétendu que ce n'était pas un bon marché financier pour les Canadiens, malgré les documents publics démontrant le contraire et, pourtant, pendant ces deux mêmes années, il n'a pas proposé de plan de rechange.

Pendant deux ans, le gouvernement a soutenu que, comme il avait été impossible d'adopter le projet de loi C-22, il n'a pas pu régler le problème, en dépit du fait qu'aucune injonction ne l'en empêche et que la Pearson Development Corporation n'a pas demandé la prise de mesures concrètes dans sa poursuite devant les tribunaux.

Des personnes qui ont témoigné sous serment au cours de l'enquête menée par le Sénat ont fait des allégations indiquant que le premier ministre a simplement annulé le contrat Pearson dans un accès de dépit contre le principal partenaire dans l'entente, qui avait eu l'audace de faire un don à l'adversaire principal du premier ministre lors de la campagne électorale.

Après deux ans, les libéraux ne devraient pas célébrer. Ils devraient honteusement baisser la tête.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, l'annonce officielle d'hier confirmant que le 30 octobre sera la date du référendum au Québec nous rapproche un peu plus de la certitude que les gens du Québec voteront massivement pour demeurer dans un Canada uni.

Je remercie le premier ministre Parizeau de donner aux citoyens du Québec la possibilité de dire oui sans hésiter à un Canada uni. Chaque votant admissible a maintenant l'occasion de rejeter les fausses prémisses et les attentes irréalistes du mouvement séparatiste au Québec. La destinée de millions de Canadiens est maintenant entre leurs mains. Je suis convaincu qu'ils opteront pour le non.

Ayant passé les quatre derniers week-ends au Québec à rencontrer de nombreuses organisations, je suis d'avis qu'un Canada plus fort et plus uni émergera le 31 octobre. J'exhorte tous les députés de la Chambre à travailler à l'édification d'un Canada uni. Nos efforts en ce sens sont importants.

* * *

LE CANADA

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, les écoliers raffolent tous des concours et, en juin dernier, il y en a eu un auquel les jeunes Canadiens ont pu participer.

À la demande du caricaturiste Ben Wicks, les journaux et le réseau Schoolnet ont demandé aux enfants de partout au Canada de dépeindre leurs sentiments envers leur pays, soit dans une lettre, un poème, un dessin ou une peinture.

Les résultats ont été renversants. On a reçu plus de 50 000 réponses et on en a retenu 300 qui paraîtront dans un livre intitulé *Dear Canada/Cher Canada—Lettre d'amour à mon pays.*

Aujourd'hui, M. Wicks et 20 écoliers de tous les coins du pays assistent, à Ottawa, au lancement de ce livre. Les produits de la vente iront aux mères et aux enfants démunis de Haïti ainsi qu'aux Clubs de garçons et filles du Canada.

Dans ce livre, les jeunes Canadiens nous disent ce que le reste du monde sait déjà: le Canada est le meilleur pays où vivre.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je vous signale la présence à la tribune de M. Wicks et des enfants, que j'invite à se lever pour que le Parlement les reconnaisse.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME NATIONAL DES INFRASTRUCTURES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, le Programme national des infrastructures mis en place par notre gouvernement aura bientôt deux ans. Toutes les régions du pays ont été en mesure de profiter des grands avantages de ce programme qui, en plus de permettre la modernisation des équipements municipaux, a donné lieu à une vague impressionnante de création d'emplois.

Au Québec, ce Programme aura permis la création de plus de 25 000 nouveaux emplois dans le cadre de 1 882 projets. À ce jour, plus de 436 millions de dollars ont été injectés dans les différents projets par les gouvernements provinciaux, municipaux et le gouvernement fédéral.

• (1410)

Ce programme national des infrastructures aura de plus permis de réaliser qu'il est possible pour les divers gouvernements de collaborer entre eux, lorsqu'ils le désirent vraiment. Le Programme national des infrastructures est un bel exemple de réussite et d'efficacité et nous en sommes très fiers.

* * *

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre péquiste s'est servi hier des propos d'un des cadres de la Banque de Montréal pour réaffirmer sa confiance en l'avenir économique d'un Québec indépendant. Il est pour le moins paradoxal de voir le chef péquiste se servir des propos d'un représentant de la Banque de Montréal pour appuyer ses prétentions séparatistes. C'est lui-même qui, en juin 1994, avait publiquement invité les Québécois faisant affaire avec la Banque de Montréal à quitter l'institution, parce que son économiste en chef avait osé déclarer que l'élection du Parti québécois rendrait les marchés financiers extrêmement nerveux.

Voici un bel exemple de la politique de deux poids, deux mesures que pratiquent les séparatistes. Si, un jour, tu dis quelque chose pour l'indépendance du Québec, tu es cité publiquement. Si, un autre jour, tu dis des choses contre la séparation, tu deviens la cible des gros canons péquistes. Tant pis pour la rigueur intellectuelle.

* * *

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, historiquement, le Québec est le grand perdant au chapitre des dépenses fédérales créatrices d'emplois. Une étude commandée par la Commission Bélanger-Campeau concluait que, au Québec, le niveau des dépenses fédérales courantes créatrices d'emplois est largement inférieur à la moyenne. Depuis que nous avons des statistiques disponibles, le Québec ne reçoit pas d'Ottawa sa part des dépenses ayant un effet structurant sur l'économie, alors que l'Ontario s'accapare la part du lion sur le plan des dépenses fédérales pour les achats de biens et services, les immobilisations, la recherche et le développement, la défense et j'en passe.

Étant donné les coupes annoncées dans le dernier budget fédéral, non seulement le développement se fera encore en Ontario, mais le Québec ne recevra même plus la compensation qu'il recevait en transferts sociaux. Voilà une excellente raison de voter oui, le 30 octobre prochain.

* * *

[*Traduction*]

LE PONT SUR LA RIVIÈRE ADAMS

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, il y a trois semaines, le pont de la rivière Adams a été incendié au cours de la confrontation au lac Gustafsen, également avec les Indiens Shuswap, obligeant quelque 90 résidents, auparavant bloqués par la Bande indienne d'Adams Lake, à utiliser un traversier temporaire comme unique voie d'accès pour aller chercher tous les services dont ils ont besoin, que ce soit en matière de santé ou de courrier postal.

Le ministère des Pêches et des Océans a déclaré qu'à cause du saumon, le pont ne pourra être démoli et reconstruit avant la mi-août 1996. Les tribunaux ayant décidé que la route privée appartenait à la Bande indienne d'Adams Lake, personne ne sait qui est propriétaire du pont ni, par conséquent, qui est responsable de sa reconstruction.

Aujourd'hui, je présenterai une pétition venant de résidents d'Indian Point qui demandent au gouvernement d'acheter leurs maisons à la valeur estimée.

Au nom des résidents d'Adams Lake, pour la plupart des gens d'âge mûr qui veulent prendre une retraite paisible et dont la vie a été terriblement bouleversée par la mauvaise gestion des gouvernements fédéral et provincial, j'invite le ministre à acheter leurs maisons maintenant.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

M. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, les trois pays membres de l'Accord de libre-échange nord-américain n'ont pas encore été appelés à se prononcer officiellement sur l'adhésion d'un Québec indépendant à l'ALENA que, déjà, l'inquiétude s'installe dans les officines gouvernementales à Québec. Le *Globe and Mail*, dans son édition d'aujourd'hui, nous apprend que le gouvernement péquiste a dressé une liste de 31 sujets ou secteurs différents qui devraient être négociés avec les futurs partenaires avant qu'un Québec indépendant ne joigne l'ALENA.

Cette liste de lois et de règlements préférentiels dont jouit le Québec en tant que province canadienne ne serait plus couverte par les termes de l'accord actuel, advenant la séparation du Québec. La meilleure garantie dont dispose le Québec pour protéger ces différents secteurs d'activités est de demeurer dans le Canada, et c'est ce que la population dira le 30 octobre prochain.

* * *

LES ÉTUDES COMMANDÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, ce qu'il est dorénavant convenu d'appeler les études Le Hir ne seront pas passées inaperçues dans le cadre de l'actuel débat référendaire. Après nous avoir livré des études à l'eau de rose séparatiste, après nous avoir caché des études dont les résultats ne correspondaient pas à l'orthodoxie péquiste, voilà que le ministre délégué à la restructuration de l'information vient de déposer d'un seul trait les 26 dernières études qu'il avait commandées.

De plus, ces études ne sont disponibles que pour consultation au bureau du gouvernement. Et si quelqu'un désire en avoir une copie, il devra payer 25c. la feuille.

• (1415)

Les citoyennes et citoyens du Québec ont déjà largement payé pour ces études de propagande séparatiste. Il est inacceptable que le gouvernement péquiste cherche à leur imposer une taxe à l'information.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, vendredi dernier, le premier ministre refusait de participer à un débat public à quatre sur l'avenir politique du Québec, invitant plutôt l'opposition officielle à lui donner une bonne raison pour voter oui le 30 octobre prochain. En voici une bonne raison parmi d'autres et c'est le sous-investissement chronique d'Ottawa en matière de dépenses en recherche et développement au Québec, instrument pourtant privilégié de création d'emplois nouveaux. Rappelons que le Québec ne reçoit que 18,6 p. 100 des fonds fédéraux contre 50 p. 100 pour l'Ontario.

Ma question s'adresse au premier ministre. Comment explique-t-il que l'État fédéral prive le Québec de sa juste part en recherche et développement, et ce, depuis près de 20 ans?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le Québec reçoit plus que sa part de fonds en recherche et développement. Les chiffres qui sont cités par le chef de l'opposition prennent pour acquis que les dépenses qui sont faites sur le territoire de la capitale nationale ne profitent qu'à l'Ontario, alors que j'ai dans mon comté 1 700 personnes qui travaillent dans les instituts de recherche et développement du côté d'Ottawa.

C'est une fausse façon de regarder les dépenses. En fait, lorsqu'on exclut le territoire de la capitale nationale, tout près de 30 p. 100 des dépenses en recherche et développement sont faites au Québec, comparativement à 24,9 p. 100 pour la population.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si on exclut Ottawa, si on oublie qu'Ottawa est situé en Ontario, si on cesse de se rappeler que les emplois créés du côté de l'Ontario profitent à l'Ontario, que les impôts sont payés en Ontario, que les contrats sont donnés en Ontario, que les réseaux de recherche se créent en Ontario, là, c'est correct. Mais justement, Ottawa existe.

Il se trouve justement que le Québec ne reçoit que 13,8 p. 100 des dépenses qu'Ottawa consacre à la recherche et au développement dans ses laboratoires, sur le territoire justement de la capitale nationale, seulement 13 p. 100 qui est fait au Québec, le reste est du côté de l'Ontario.

Est-ce que le premier ministre, c'est à lui que je pose la question, car c'est lui le responsable finalement—puisqu'il ne veut pas aller à la télévision, il peut au moins me répondre ici, à moins qu'il envoie son ineffable ministre qui vient de répondre—donc, est-ce que le premier ministre va au moins admettre que le fédéral fait systématiquement preuve de discrimination envers le Québec quand il s'agit de répartir les fonds de recherche dans ses propres laboratoires?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le chef de l'opposition s'énerve un peu. Les réponses données par le ministre des Affaires intergouvernementales étaient tout à fait claires.

Ici, dans la capitale nationale, il y a des gens qui demeurent au Québec, qui travaillent de ce côté-ci de la rivière, il y a des gens de ce côté-ci de la rivière qui travaillent de l'autre côté. Le ministre vient de dire que dans sa circonscription électorale de Hull—Aylmer, il y a 1 700 personnes qui travaillent dans des laboratoires de recherche et développement, de ce côté-là ici dans la capitale nationale. Lorsqu'on exclut la capitale nationale, c'est-à-dire lorsqu'on compare le Québec avec les autres provinces, le Québec reçoit plus que sa part.

La population représente 24 p. 100 et il reçoit 30 p. 100. C'est clair, si on compare le Québec à la Saskatchewan et l'Ontario au Québec. Ici, dans la capitale nationale, nous partageons comme des frères qui ont vécu ensemble depuis plus d'un siècle et qui vont continuer à vivre ensemble pour un autre siècle.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, sauf quelques centres de recherche, trois, quatre, cinq centres de recherche, ils sont tous situés du côté de l'Ontario, des dizaines et des dizaines de centres de recherche fédéraux qui sont situés ici du côté de l'Ontario. Le premier ministre devrait admettre au moins cette vérité fondamentale qui fait que le Québec a toujours été privé de sa juste part du domaine de la recherche et développement. Beaucoup de gens l'ont admis avant lui, il pourrait avoir un geste aujourd'hui et le reconnaître.

• (1420)

Les contributions fédérales au chapitre de l'aide sociale, de l'assurance-chômage et de la péréquation, ça, le Québec en reçoit, on le sait, mais ces dépenses ne créent pas d'emploi et ne sont pas du tout productives pour l'économie du Québec.

Est-ce que le premier ministre reconnaît que c'est justement le sous-investissement chronique d'Ottawa dans le domaine des dépenses créatrices de recherche et de développement qui fait que le Québec est si dépendant des contributions fédérales improductives?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le Canada s'est développé de telle façon que, par exemple, aujourd'hui l'industrie de l'aéronautique est principalement située au Québec. Cela aurait pu arriver ailleurs au Canada, mais c'est ce qui arrive à l'heure actuelle.

Certains domaines appartiennent au Québec, d'autres à l'Ontario ou à d'autres provinces. Tout cela fait que le Canada réussit à se développer de façon équitable. Il peut toujours y avoir des choses à améliorer.

Je ne dis pas qu'on ne peut pas améliorer le Canada; on peut toujours l'améliorer. Mais on n'est pas pour se séparer d'un pays parce qu'il y a des petites querelles à savoir quel est à peu près le niveau budgétaire de part et d'autre. On peut faire toutes sortes de justifications. Il est certain que le Québec, par exemple, reçoit de l'argent pour les ports nationaux. Mais on n'a pas encore creusé un fleuve en Saskatchewan pour pouvoir donner à cette province sa part de l'enveloppe des ports nationaux parce qu'elle est dans le milieu des Prairies. Alors cette province retire zéro pour les ports nationaux et elle ne s'en plaint pas.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, quel raisonnement extraordinaire.

Le gouvernement fédéral s'apprête à signer un important contrat qui pourrait atteindre 2 milliards de dollars avec GM, en Ontario, pour l'achat de véhicules blindés. Or, malgré l'assurance qu'a tenté de donner au Québec le ministre des Affaires intergouvernementales à Oerlikon, un porte-parole de GM a clairement écarté Oerlikon comme sous-contractant des tourelles de blindés, alors qu'Oerlikon est le centre d'excellence au Canada pour ce genre de travail.

Puisque le Québec a subi une perte d'au moins 10 milliards de dollars au cours des 15 dernières années dans la répartition des dépenses militaires fédérales, pourquoi le premier ministre refuserait-il de donner des assurances aux Québécois selon lesquelles ils pourraient retirer leur juste part des retombées économiques et technologiques des dépenses liées au lucratif contrat attribué à General Motors et qui pourrait être accordé à Oerlikon?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, à ce jour, aucun contrat n'a été signé avec General Motors, et la question relative au contenu fera partie intégrante des négociations contractuelles.

En ce qui concerne la compagnie Oerlikon, il y a eu des réunions entre des fonctionnaires de mon ministère, d'autres ministères et General Motors, et ces discussions ont porté sur la possibilité de l'inclusion de la compagnie Oerlikon dans les plans de General Motors pour les véhicules blindés de transport de troupes.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ça fait des décennies que les premiers ministres du Canada promettent de corriger la situation et jamais jusqu'à ce jour les correctifs n'ont été apportés.

Comment le ministre de la Défense peut-il expliquer la déclaration qu'il faisait à l'émission *Enjeux* de Radio-Canada où il déclarait, relativement à ce contrat, que le fédéral n'a pas le luxe d'être équitable envers le Québec? Comment explique-t-il sa déclaration?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, la chose n'est pas inhabituelle, mais le député a sorti complètement de leur contexte les paroles que j'ai prononcées au cours de cette émission de télévision. J'ai dit que les Forces armées canadiennes avaient pour mandat d'assurer leurs services de la façon la plus rapide et la plus efficace possible.

Nous avons parfois à le faire sans nous préoccuper de répartir équitablement les dépenses de la Défense nationale entre chacune des régions. Le problème remonte en partie à l'époque de la Seconde Guerre mondiale, alors que les provinces de l'Atlantique recevaient une partie disproportionnée de l'infrastructure et des dépenses des Forces armées canadiennes parce qu'elles constituaient une zone d'étape pour notre effort de guerre. Ce fait a eu tendance à défavoriser certaines régions.

• (1425)

Malgré cela, 20 p. 100 des dépenses militaires et 27 p. 100 des dépenses en immobilisations pour l'exercice 1994-1995 ont été effectuées dans la province de Québec.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Les médias rapportent aujourd'hui que des documents qu'ils ont reçus du ministère de la Défense nationale en vertu de la Loi sur l'accès à l'information avaient été falsifiés. Des sections entières de l'un de ces documents avaient été supprimées; le ministère de la Défense nationale n'avait pourtant signalé aucune omission, mais avait présenté le document comme une copie fidèle de l'original. Un autre document avait non seulement été révisé, mais des sections entières avaient été réécrites afin de présenter sous un jour différent des déclarations qui, dans l'original, étaient préjudiciables au ministère de la Défense nationale.

J'exige que le ministre de la Défense nationale explique aux Canadiens pourquoi son ministère a fait cela.

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, en examinant certaines demandes de documents adressées au ministère en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, on a découvert que certaines erreurs et certaines omissions s'étaient produites. J'en ai été informé dès que ce fait a été porté à la connaissance des hauts fonctionnaires. Une enquête s'en est suivie. Le commissaire à l'accès à l'information en a également été informé, et nous aimerions savoir pourquoi cela s'est produit.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, vendredi, le premier ministre a assuré à la Chambre et à tous les Canadiens que le gouvernement se chargeait de veiller à ce que la commission d'enquête sur les événements survenus en Somalie possède tous les faits. Les révélations d'aujourd'hui remettent en question cet engagement du gouvernement. La Défense nationale a remis des masses de documents à la commission.

Si le ministère de la Défense nationale est capable de falsifier des documents communiqués aux médias, comment les Canadiens peuvent-ils être sûrs qu'il ne dénature pas de la même façon les documents transmis à la commission d'enquête?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Je rejette la prémisse de la question.

Il est tout à fait évident que des erreurs ont été commises, et elles font l'objet d'une enquête. Nous nous en tenons à ce que nous avons répété à maintes reprises et à ce que le premier ministre a dit vendredi, soit que toute la documentation sera communiquée. L'entière coopération du ministère de la Défense nationale est acquise pour la tenue de l'enquête.

Nous voudrions savoir pourquoi il y a eu des omissions. Nous avons agi de manière responsable en informant le commissaire à l'accès à l'information. Dès que nous saurons pourquoi cela s'est produit, nous rendrons cette information publique.

Ce sont les fonctionnaires du ministère eux-mêmes qui, lorsqu'ils ont décelé les erreurs, ont appelé la personne qui avait fait la demande au départ, et ils ont été tout à fait ouverts et honnêtes au sujet de cette erreur.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a toujours fait confiance aux fonctionnaires du ministère en dépit d'accusations répétées de mauvaise gestion, d'erreurs de jugement et d'inconduite.

Une nouvelle enquête interne est absolument inacceptable. La hiérarchie du ministère est tout à fait incapable de faire enquête sur elle-même. D'après ces documents, il n'est pas impossible qu'il y ait eu comportement criminel.

Le ministre est-il disposé à considérer cet incident comme une affaire criminelle distincte de l'enquête sur les événements de Somalie et à faire immédiatement appel à la GRC pour mener une enquête au ministère de la Défense nationale?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je n'écarte aucune mesure qui pourrait être prise à propos de cet incident. Au départ, nous allons faire enquête nous-mêmes. Si nos constatations justifiaient le recours à un autre organisme, comme la GRC, nous y ferons appel.

* * *

[*Français*]

LA BASE DE CHATHAM

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Afin d'atténuer les répercussions de la fermeture de la base de Chatham, au Nouveau-Brunswick, le ministre a obligé les soumissionnaires au Programme de remise à neuf des véhicules blindés de l'armée à exécuter leurs travaux à Chatham, alors qu'il n'y a aucune expertise pour corriger ces véhicules-là. Or, à Saint-Jean, au Québec, on a fermé le Collège militaire, réduit le personnel ainsi que les activités de la base, affectant ainsi durement l'économie de la région, et aucune compensation n'est offerte.

Comment le ministre justifie-t-il que d'une main, il compense Chatham pour les pertes encourues, alors que de l'autre, il refuse d'accorder à Oerlikon de Saint-Jean les mêmes avantages accordés à GM et ce, malgré l'expertise unique en matière de tourelles de la compagnie Oerlikon?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le marché relatif aux véhicules blindés de transport du personnel, la remise à neuf des vieux véhicules et l'ordre de faire effectuer une partie de ces travaux à Chatham—le député a commodément omis de dire que la majeure partie des travaux de remise à neuf se fera aux ateliers de la défense, dans l'est de Montréal—ne constituent en rien un dédommagement ou une indemnisation pour les fermetures de bases. Cela a été catégoriquement exclus.

Si nous pouvions aider une ville—Chatham, Saint-Jean, au Québec, Calgary ou une autre—touchée par une fermeture de base en donnant l'ordre ou en lançant l'invitation aux fournisseurs de faire affaire avec une base ou de faire des achats ou du travail de fabrication dans certaines régions, nous le ferions.

À cause de toutes les fermetures, la pire étant celle de Chatham par ses répercussions régionales, nous avons dit que tout entrepreneur qui veut faire une petite partie du travail de remise à neuf doit stipuler que le travail sera exécuté à Chatham, au Nouveau-Brunswick. Je crois que c'est juste et équitable.

[*Français*]

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, je n'ai pas oublié du tout la réflexion sur les blindés, mais je veux dire au ministre qu'il a spécifié lui-même qu'il y aurait des contrats donnés à Chatham, peu importe s'il y avait de l'expertise ou non.

Doit-on comprendre dans cet autre dossier que, pour l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick, le ministre de la Défense n'hésite pas à compenser des fermetures, à sauvegarder et même à créer des emplois, alors que, pour le Québec, on ne lui réserve que des travaux de maintenance pour les vieux blindés? Le premier ministre veut avoir de bonnes raisons de voter oui, en voilà d'autres.

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député n'hésite pas à condamner le gouvernement, surtout pour la réduction des dépenses militaires.

Premièrement, je dois rappeler au député que son parti réclamait, au cours de la dernière campagne électorale, une réduction de 25 p. 100 des dépenses militaires.

Deuxièmement, la base des Forces canadiennes de Valcartier est située près de la circonscription du député, qui omet, fort à propos, de vous dire, monsieur le Président, que les dépenses à Valcartier ont en fait augmenté au cours des deux dernières années, tandis que d'autres régions ont encaissé des coups durs.

Troisièmement, de façon fort opportune, le député a aussi omis de mentionner que la majorité des travaux de remise en état seront effectués dans une région durement touchée par le chômage, soit l'est de Montréal, là où se trouvent les ateliers de la défense, les meilleurs établissements pour ce genre de travaux. Le député ne nous dit pas tout cela.

* * *

LE RECENSEMENT DE 1996

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie affirme que le formulaire du recensement de 1996 contiendra une question sur la race, parce que les réponses à une question précise sur l'origine ethnique seront très utiles à plusieurs fins.

Toutefois, la question 19 est incohérente, puisqu'elle confond race, nationalité et lieu géographique. Elle permettra au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de se déclarer membre d'une minorité visible, à cause de ses origines latino–américaines.

Y a–t–il un ministre qui puisse dire à la Chambre à quelle fin servira cette question, si ce n'est de permettre au gouvernement de s'en servir pour se fixer des objectifs dans le cadre de son programme d'équité en matière d'emploi?

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question. Tous les cinq ans, Statistique Canada recueille des renseignements importants pour permettre au gouvernement de poursuivre ses programmes et de respecter les engagements qu'il a pris envers les Canadiens.

Par conséquent, les questions élaborées en vue du recensement de 1996 sont parfaitement sensées et raisonnables.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, en répondant à cette question, les Canadiens pourront déclarer s'ils sont d'origine chinoise, philippine, japonaise ou coréenne. Toutefois, la plupart des immigrants de ces origines ethniques et de leurs descendants sont fiers d'être Canadiens, mais ne peuvent pas se dire Canadiens en réponse à cette question.

Le gouvernement est–il disposé à cesser d'insister sur l'origine ethnique des Canadiens en accolant une autre nationalité à la nationalité canadienne?

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, la députée a omis de lire la question 17, qui demande à quel groupe ethnique ou culturel appartenaient les ancêtres du répondant. À la question 17, on peut justement répondre qu'on est Canadien.

• (1435)

La question 19 est une autre question. Je signale que le questionnaire du recensement permettra très clairement aux répondants de signaler s'ils sont d'origine canadienne.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, responsable du développement régional au Québec.

Lors de l'implantation de l'Agence spatiale canadienne à Saint–Hubert, on avait fait miroiter au Québec la venue des activités fédérales de recherche dans le domaine aérospatial. Or, les centres de recherche en aérospatiale, qui cumulent un budget annuel de près de 45 millions de dollars, sont restés à Ottawa.

Le ministre des Finances responsable du développement régional au Québec ne convient–il pas que de maintenir les activités de recherche dans le domaine spatial à Ottawa plutôt que de les centraliser à Saint–Hubert, près de l'agence spatiale, favorise l'Ontario au détriment du Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, l'aérospatiale emploie plus de 32 000 personnes dans la province de Québec et ce, grâce aux programmes fédéraux dans le domaine. Il faut dire que l'Agence est là. Elle n'est pas à Ottawa, elle est là. En tant que Montréalaise, la députée devrait savoir qu'il y a énormément de travail en recherche et développement. D'ailleurs, c'est dans son comté et elle devrait être très fière, elle devrait savoir qu'il y a énormément de recherche et développement, énormément de sous–traitants et qu'énormément d'emplois ont été créés grâce à l'activité fédérale dans son comté.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre peut–il affirmer que le Québec a été traité équitablement par le fédéral en matière d'implantation de centres fédéraux de recherche, alors qu'il n'y a que 3 000 employés de ces centres au Québec contre 11 000 en Ontario, presque quatre fois plus? N'est–ce pas là une autre bonne raison pour voter oui?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, qu'on regarde l'industrie pharmaceutique au Québec qui existe grâce à des programmes fédéraux. Qu'on regarde l'aérospatiale qui existe grâce aux programmes fédéraux. Qu'on regarde toute l'industrie informatique, qu'on regarde vraiment les réussites de nos entrepreneurs au Québec, grâce aux programmes du fédéral.

Qu'on regarde les crédits en recherche et développement, où le Québec reçoit au–delà de 40 p. 100 grâce aux programmes

fédéraux. Lorsqu'on regarde les bénéfices du gouvernement fédéral, on sait fort bien que le fédéral a bâti sur l'énorme capacité de nos entrepreneurs et au lieu de nous critiquer, la députée devrait être fière de leur réussite.

* * *

[*Traduction*]

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, il faudra des milliards de dollars pour compléter l'aménagement de l'autoroute canadienne de l'information. Pour le moment, ces milliards sont bloqués à la frontière américaine à cause de restrictions archaïques en matière de propriété étrangère qu'applique le gouvernement canadien. Même le conseil consultatif du gouvernement réclame des changements.

Quand le gouvernement fera-t-il quelque chose pour les consommateurs au lieu de satisfaire des intérêts spéciaux et se décider à accueillir au Canada cet investissement tellement nécessaire?

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, je suis content que le député insiste sur la nécessité de mettre au point l'autoroute canadienne de l'information. Il importe de signaler que l'on reconnaît dans le secteur des télécommunications que notre structure, en ce qui a trait aux investissements étrangers, convient parfaitement. On a fait, après examen, des recommandations dans d'autres secteurs.

Très franchement, nous croyons que le potentiel d'investissement est là. C'est un investissement très excitant pour le secteur canadien et il est conforme aux règles régissant le secteur des télécommunications.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, voilà maintenant deux ans que nous entendons ici ce genre de discours. Si le gouvernement ne change pas d'attitude, l'autoroute de l'information deviendra un sentier pour les ânes au Canada.

Des milliers d'emplois attendent d'être créés dans notre pays. Pourquoi le gouvernement empêche-t-il la création de tous ces emplois du XXI^{e} siècle en maintenant une politique protectionniste propre au XIX^{e} siècle?

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de signaler au député que l'infrastructure et les programmes de télécommunication du Canada sont considérés comme les meilleurs du monde.

• (1440)

Nous progressons très rapidement en nous ouvrant à un milieu très compétitif. Les investissements dans ce secteur augmentent d'une manière phénoménale, et ceux du secteur de la recherche et développement, dont il est particulièrement question aujourd'hui, sont très importants. Ils permettent d'espérer un avenir prometteur.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances responsable du développement régional au Québec.

Le premier ministre demande qu'on trouve de bonnes raisons pour voter oui lors du référendum, et en voici une autre. La recherche et le développement, voilà un outil fondamental pour développer l'économie et l'emploi au Québec. Or, depuis que des statistiques existent, jamais le Québec n'a eu sa juste part des dépenses fédérales en cette matière.

Le ministre des Finances responsable du développement régional au Québec reconnaît-il que le gouvernement fédéral n'a rien fait depuis deux ans pour corriger une injustice qui dure depuis très longtemps en recherche et développement dans les laboratoires du gouvernement fédéral et qui ne laisse au Québec qu'un maigre 13,8 p. 100 des budgets, alors qu'il constitue 25 p. 100 de la population?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, malheureusement pour le député, ces chiffres sont tout à fait incorrects. Ils ne sont pas exacts.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement fédéral a édifié dix nouveaux centres de recherche au Québec.

Une voix: Ah, vraiment?

M. Martin (LaSalle—Émard): Oui, vraiment. De plus, conjointement avec la province, six institutions de recherche ont été mises sur pied. Toutes ces institutions oeuvrent dans des secteurs d'une importance capitale pour le développement du Québec et du Canada: biotechnologie, énergie, environnement, aérospatiale, optique, et j'en mets.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, il n'y a pas d'erreur, il en met!

Une étude parue en 1992 précisait et je cite cette étude: «Par ailleurs, les dépenses en recherche et développement du fédéral au Québec doivent représenter une plus juste part que les honteux 13 p. 100 qui sont actuellement consacrés.» Celui qui a écrit cette étude-là—le premier ministre dit Le Hir—non, non, tournez-vous, regardez à votre gauche, celui qui a écrit cela c'est le ministre des Finances le 8 juin 1992 dans la presse. C'est lui qui parlait.

C'est le ministre des Finances qui a écrit cela, «les honteux 13 p. 100», du temps qu'il était dans. . .

Une voix: Oh, oh!

Le Président: Je sais qu'on en vient à la question tout de suite.

M. Duceppe: Oui. Or, il n'en a pas mis assez, rien n'a changé. N'est-ce pas là, selon les constats mêmes du ministre, une bonne raison de voter oui?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, cela a été écrit lorsque nous n'étions pas au gouvernement. On a fait une révolution fondamentale.

Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le député, celui qui a cité Le Hir, enfin, il cite quelqu'un qui est crédible.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Mme Bonnie Hickey (St. John's-Est, Lib.): Monsieur le Président, jour après jour à la Chambre, nous entendons des députés réformistes critiquer les initiatives en matière de développement économique régional, notamment dans le Canada atlantique. Je viens de cette région du Canada et j'aimerais connaître les faits.

Ma question s'adresse au ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux électeurs de ma circonscription le taux de succès de l'APECA, les avantages concrets qu'elle procure à la région et ce qu'il répond aux critiques du troisième parti?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait, le gouvernement s'est engagé dans le discours du Trône et dans les budgets subséquents à favoriser le développement de solides économies régionales.

Les agences de développement régional sont, de par leur nature même, des institutions décentralisées qui travaillent de concert avec le secteur privé, les gouvernements provinciaux, les universités et d'autres organismes locaux.

Dans le Canada atlantique, l'APECA a pu aider le secteur privé, et son taux de succès est d'environ 94 p. 100.

J'ai dit aux membres du comité qu'il y a nécessairement des échecs. Il y aura sans doute des échecs dans l'avenir, mais avec un taux de succès de 94 p. 100, quand le gouvernement fédéral verse un dollar par l'entremise de cet organisme, il entraîne des retombées de 4,20 $.

* * *

● (1445)

IPPERWASH

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, les éléments criminels à Ipperwash ont conduit les compagnies d'assurances à déclarer que toute cette région était une zone d'insurrection et de rébellion. Le solliciteur général a décidé de se défiler et de jeter le blâme sur la Police provinciale de l'Ontario.

La police provinciale est maintenant en état d'alerte parce que des militants autochtones menacent d'envahir le Pinery Provincial Park, dont la superficie est de 2 000 acres, durant le prochain week-end de l'Action de grâce.

Le solliciteur général déclarera-t-il que ces renégats représentent une menace à la sécurité nationale et s'en occupera-t-il sur-le-champ? Quand le ministre placera-t-il la sécurité des Canadiens devant les intérêts des voyous et des criminels?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, cette question relève clairement de la compétence du gouvernement provincial par l'entremise de sa police, la Police provinciale de l'Ontario.

Si le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise de la Police provinciale de l'Ontario, estime avoir besoin d'aide, il n'a qu'à recourir à la procédure prévue en pareil cas. S'il en fait la demande, elle fera l'objet d'un examen attentif et immédiat.

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, le solliciteur général devrait faire son travail et s'assurer que la loi est appliquée équitablement. Les événements d'Ipperwash ne sont qu'un autre exemple d'activités de criminels organisés dont on a perdu la maîtrise.

Étant donné qu'il estime que cela ne constitue pas une menace pour la sécurité nationale, que pense-t-il de la guerre des motards à Montréal et à Toronto? L'enjeu de cette guerre, c'est le contrôle du commerce de la drogue, du trafic d'armes, de la prostitution et d'autres activités de contrebande. Et ces marchandises de contrebande passent par Akwesasne, Oka et Kanesatake.

S'il ne croit pas qu'il s'agit d'une menace à la sécurité nationale, le solliciteur général dira-t-il aux Canadiens ce qu'il considère comme une telle menace, quelle est sa définition du crime organisé et pour quelles raisons il n'agit pas?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de notre Constitution, l'administration de la justice est une responsabilité provinciale. Le gouvernement fédéral ne peut tout simplement pas intervenir et dire à la Police provinciale de l'Ontario ou à la Sûreté du Québec de s'en aller et de laisser un autre faire le travail. Si ces dernières estiment avoir besoin d'aide, qu'elles en fassent la demande officiellement, auquel cas on y répondra rapidement et efficacement.

Nous sommes ici pour veiller au respect des lois partout au Canada. Nous voulons que les lois soient fermement et équitablement appliquées partout au Canada, mais nous ne pouvons pas, comme le député le voudrait, dire à la Police provinciale de l'Ontario ou à la Sûreté du Québec qu'elles ne font pas leur travail. J'estime que, en sa qualité d'ancien membre d'un corps de police local, le député devrait savoir qu'il faut faire preuve de plus de respect et de confiance envers des corps de police semblables au Canada.

[*Français*]

LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles. Depuis la dernière élection fédérale, le Québec n'a reçu que 13 p. 100 des contrats de recherche et développement du ministère des Ressources naturelles. Si on remonte un peu dans le temps, le Québec a reçu moins de 10 p. 100 des contrats de recherche et développement depuis les six dernières années, un manque à gagner pour l'industrie des laboratoires et des chercheurs québécois de plusieurs dizaines de millions de dollars. Une autre bonne raison, monsieur le premier ministre, de voter oui.

Puisque la ministre des Ressources naturelles est depuis longtemps au courant de la situation, quelles mesures a–t–elle prises pour que le Québec obtienne sa pleine part des contrats en recherche et développement de son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais énumérer, à l'intention de la députée, d'excellentes raisons pour lesquelles les Québécois devraient voter pour demeurer au sein du Canada.

Le ministère des Ressources naturelles est très présent au Québec. Je donne quelques exemples: notre contribution annuelle à Forintek Canada, qui a récemment établi son bureau pour l'est du Canada à Québec; les fonds versés au Centre canadien de fusion magnétique; l'établissement du Centre canadien de géomatique à Sherbrooke; sans oublier le travail fait aux laboratoires de Varennes sur l'efficacité énergétique et les énergies de remplacement.

Les fonds que mon ministère injecte au Québec ont une importance stratégique et représentent des investissements bien ciblés qui n'assureront pas uniquement l'avenir économique à long terme du Québec, mais l'avenir de notre nation.

• (1450)

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, tout cela ne fait que 13 p. 100 et ce sont des «peanuts», madame. Vous savez très bien que le Québec se fait avoir sur toute la ligne.

Le Président: Ma chère collègue, il faut toujours s'adresser à la Présidence.

Mme Tremblay: Merci, monsieur le Président.

Alors, la ministre sait très bien que le Québec se fait avoir sur toute la ligne en recherche et développement. Dix ou treize pour cent, c'est loin d'être notre part. Quand bien même elle pourrait en énumérer longtemps, cela ne nous impressionnera pas.

Ma question complémentaire s'adresse au premier ministre. Monsieur le premier ministre, comment pouvez–vous justifier...

M. Bouchard: Non, non: «Comment le premier ministre peut–il...»

Mme Tremblay: Pardon, je devrais m'adresser à vous, monsieur le Président. Je me trompe. Aujourd'hui, je suis toute mêlée.

Comment le premier ministre justifie–t–il l'inaction de sa ministre et de son gouvernement dans un dossier où le Québec est clairement lésé?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la ministre des Ressources naturelles a clairement démontré il y a quelques secondes qu'elle n'était pas mêlée du tout.

Au Canada, nous cherchons toujours à atteindre l'équilibre dans tous les domaines possibles, mais c'est mathématiquement impossible d'avoir exactement la proportion dans chaque domaine pour une province ou pour l'autre. Certaines provinces sont plus petites, d'autres plus grandes. Cela dépend des circonstances. Mais dans l'ensemble, il y a eu au Canada une répartition très équitable des laboratoires, de la recherche et développement. Et lorsque je vais au Québec, je me rends compte que certains secteurs ont énormément profité de la recherche et développement faite au Canada. L'aéronautique, comme je le disais plus tôt, est concentrée au Québec. Dans la région de Montréal, Canadair prend de l'expansion considérablement. Pratt & Whitney est également une des grandes entreprises spécialisées. Elle est reconnue dans la fabrication des moteurs non seulement au Canada mais dans toute l'Amérique.

Alors nous en faisons beaucoup et nous allons en faire encore plus dans le futur, parce que lorsque nous aurons une situation extrêmement stable au Canada, comme cela le sera le 31 octobre, le Canada connaîtra une nouvelle période de prospérité et nous pourrons partager encore plus.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement verse 800 000 $ par jour en subventions à VIA Rail.

Le printemps dernier, VIA Rail a offert des réductions de 50 p. 100 sur ses billets. Cela a eu deux conséquences. Premièrement, des compagnies privées de transport par autobus ont dû mettre des travailleurs à pied parce qu'elles ne pouvaient pas soutenir la concurrence du train, dont les billets étaient subventionnés deux fois. Deuxièmement, le contribuable canadien a dû payer les rabais accordés aux voyageurs. VIA Rail offre à nouveau des tarifs réduits de 50 p. 100 pour l'automne et l'hiver.

Ma question s'adresse au ministre des Transports: quand assumera–t–il ses responsabilités et mettra–t–il fin à cet abus indécent de l'argent des contribuables?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): L'avenir du transport par trains de voyageurs au Canada n'est certainement pas assuré. Quand on pense à ce que le député vient de laisser entendre sur le total des subventions versées à VIA Rail et à d'autres services ferroviaires de transport de voyageurs,

nous devons faire preuve de beaucoup de circonspection dans notre réaction à la forte demande de subventions qui pèse sur les fonds publics.

Le député conviendra certainement que, puisque VIA Rail a des trains dans un certain nombre de corridors au Canada, nous avons intérêt à essayer de les remplir le plus possible pour éviter les trop fortes ponctions dans les deniers des contribuables canadiens.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, encore une fois, le gouvernement se sert de l'argent des contribuables pour faire concurrence au secteur privé. Il n'y a qu'une façon de régler la situation: privatiser VIA Rail et mettre un terme à ce gaspillage de deniers publics.

Quand le ministre des Transports se décidera–t–il enfin à faire ce qui s'impose tant sur le plan de la logique que sur celui de l'éthique, soit présenter une mesure législative qui amorcera la privatisation de VIA Rail?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que, conformément à ce qui était prévu dans le budget l'an dernier, Transports Canada est en train d'examiner toutes ses activités et tous les secteurs où il y a des subventions.

Je suis heureux de voir que le député est d'avis que nous devrions éliminer les subventions. J'espère qu'il parlera à certains de ses collègues qui semblent regretter certaines des subventions qui ont été éliminées jusqu'à maintenant.

Je tiens à assurer au député que nous reconnaissons la nécessité de considérer l'avenir de VIA.

• (1455)

Maintenant que l'Ontario, le Québec et le gouvernement du Canada ont rendu public le rapport sur le TGV, nous croyons que le temps est venu de considérer sérieusement l'avenir de VIA et des autres services de trains de voyageurs au pays et, comme dans le passé, nous envisagerons certainement la privatisation comme étant une possibilité.

* * *

LES DOUANES ET L'ACCISE

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu.

Les Canadiens attendent beaucoup des douanes canadiennes sur le plan de leur responsabilité à l'égard de nos frontières internationales. D'une part, nous nous attendons à ce qu'elles assurent notre sécurité en empêchant la contrebande d'armes, de drogues et de matériel pornographique. D'autre part, nous nous attendons à ce qu'elles accélèrent l'entrée des touristes et des marchandises au Canada parce que le tourisme et le commerce favorisent l'emploi dans notre pays.

Que fait le ministre du Revenu national pour améliorer le service à nos frontières?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison de dire que nous attendons beaucoup des douanes canadiennes, qui font d'ailleurs du très bon travail. C'est un des meilleurs services de douanes dans le monde entier.

Récemment, nous avons concentré nos efforts sur l'accord entre le président des États–Unis, M. Clinton, et le premier ministre du Canada, afin de faciliter le passage à la frontière pour les gens qui voyagent régulièrement et ceux qui ne posent de risques sérieux ni pour un pays ni pour l'autre.

Nous avons mis sur pied un certain nombre de programmes—CANPASS pour le transport aérien, CANPASS pour le transport ferroviaire et routier et CANPASS pour le transport maritime—qui permettent aux gens de traverser la frontière plus rapidement qu'avant, tout en libérant des ressources pour envoyer des équipes spéciales dans les secteurs où, selon nous, les risques sont plus élevés. Nous croyons que l'avenir de nos services réside dans cette distinction que nous faisons entre les secteurs à risque élevé et ceux à risque moins élevé.

* * *

[*Français*]

LES FORÊTS

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles.

Dans une lettre envoyée à la ministre des Ressources naturelles, un regroupement d'organismes québécois, dont l'Union des municipalités du Québec, exige 80 millions de dollars du fédéral afin de compenser le retrait complet, d'ici avril 1996, du financement du secteur de la forêt privée.

La ministre des Ressources naturelles a–t–elle l'intention d'accéder à la demande des partenaires québécois et de compenser les milliers de travailleurs forestiers du Québec qui sont abandonnés par le fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, le député sait très bien, en raison de son intérêt pour le secteur forestier au Québec, que c'est le gouvernement précédent qui a décidé d'annuler les Ententes fédérales–provinciales sur le développement forestier. Compte tenu du piètre état dans lequel ce gouvernement a laissé nos finances nationales, nous n'avons eu d'autre choix que de confirmer sa décision. Les ententes vont donc cesser de s'appliquer dans les diverses régions aux dates prévues.

L'examen des programmes a obligé mon ministère à revoir ses priorités. Le ministère des Ressources naturelles n'est pas un ministère voué au développement économique régional. Il s'occupe essentiellement de sciences et de technologie. Nous collaborons étroitement avec les provinces et l'industrie pour faire en sorte que le secteur forestier, au Canada, dispose de la base scientifique et technologique nécessaire pour pouvoir concurrencer les meilleurs dans le monde.

Recours au Règlement

LAC BARRIÈRE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, l'enquêteur de la commission chargée de faire enquête au sujet des allégations d'agressions sexuelles contre des enfants dans la réserve de Lac Barrière devrait présenter une ébauche de rapport à la réserve aujourd'hui.

On prévoit que le coût total de l'enquête dépassera les 300 000 $. Il est cependant à craindre que l'enquêteur présente seulement au public un compte rendu verbal qui serait une mise en scène. Un compte rendu verbal n'est pas suffisant.

Le ministre peut–il veiller à ce que le public reçoive un rapport écrit plutôt que le discours le plus coûteux pour lequel il ait jamais eu à payer?

Le Président: Le député de Leeds–Grenville.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice a dû trouver très encourageant de voir que les propriétaires de quelque 300 armes à feu de divers types aient volontairement apporté ces armes aux autorités d'Ottawa–Carleton en échange de billets leur permettant d'assister gratuitement à des parties de baseball AAA.

• (1500)

Le ministre de la Justice serait–il prêt à envisager d'accorder une amnistie semblable, à l'échelle nationale, afin de débarrasser la société d'armes à feu inutilisées ou superflues?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le député pour l'intérêt qu'il porte à la question de l'amnistie pour les propriétaires d'armes à feu. Je lui suis très reconnaissant de l'attention particulière qu'il porte à cette question.

Le gouvernement est tout à fait conscient des avantages que peut présenter l'amnistie en matière d'armes à feu, des armes que les gens n'utilisent plus, dont ils ne savent plus quoi faire, ou même des armes illégales qui pourraient être remises aux autorités sans conséquences et sans questions. Une telle mesure ne peut que renforcer la sécurité au sein des collectivités.

Je puis assurer au député que le gouvernement envisage une amnistie de ce genre qui coïnciderait avec la promulgation du projet de loi C–68.

Encore une fois, je remercie le député d'avoir de nouveau soulevé ce point.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères et concerne le nouvel essai nucléaire de la France dans le Pacifique.

Etant donné le désir maintes fois déclaré du gouvernement de faire en sorte que le Canada renforce le rôle qui est le sien en tant que pays de la région du Pacifique, le gouvernement est–il prêt à se montrer solidaire des gouvernements et des peuples de la région du Pacifique et à convoquer l'ambassadeur pour lui faire part des objections du gouvernement du Canada et des Canadiens à l'égard de la poursuite des essais nucléaires?

Le ministre va–t–il aujourd'hui dire à la Chambre non seulement ce qu'il va dire, mais ce que le gouvernement va faire face à ce mépris manifeste de la France à l'égard de l'opinion internationale sur cette question et sur l'avenir de la planète?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je sais gré au député de ses remarques.

Cet essai est le deuxième d'une série d'essais annoncée par la France. J'ai exprimé mon regret au nom du gouvernement du Canada. Nous espérons que, d'ici 1996, tous les pays qui ont la capacité d'avoir des armes nucléaires auront mis fin à ces essais. Entre–temps, je pense que notre position est bien connue des Canadiens, des autorités françaises et du grand public. Je ne crois pas que le député devrait s'agiter aujourd'hui étant donné que cette série d'essais a été annoncée il y a quelque temps et qu'il n'a pas réagi lorsque le premier essai à eu lieu.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPUTÉ DE MARKHAM—WHITCHURCH—STOUFFVILLE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, mon intervention sera très brève.

Nous sommes d'accord à la Chambre pour respecter vos décisions. Vous avez décidé que nous ne devions pas porter de signes ou de symboles au revers de la veste. Je veux porter à votre attention le fait que le député de Markham—Whitchurch—Stouffville affiche un tel objet. Il a même fait une intervention aujourd'hui, devant les caméras. Je crois qu'il mérite un blâme de votre part.

Le Président: Je n'ai pas vu l'insigne en question. Je ne peux pas le voir d'ici.

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, l'insigne que je porte dit «One Canada».

Il nous arrive de porter à la boutonnière un symbole de l'unité de notre pays. Ce n'est pas de la propagande. Il nous arrive d'afficher notre appui à une bonne cause. Ce symbole montre que nous croyons en un pays uni et. . .

Le Président: Mes collègues, vous laissez généralement ce genre de chose à ma discrétion. J'aimerais prendre le temps d'examiner ce symbole.

Je signale qu'il serait difficile, pour le Président, de demander par exemple aux députés de retirer leur insigne de député, pour ceux qui le portent. Il me serait difficile de demander aux députés qui portent un petit drapeau du Canada de le retirer. Je ne peux pas énumérer tout ce qu'on peut ou ne peut pas porter au revers de la veste.

• (1505)

J'ai entendu le rappel au Règlement du député. Je vais examiner la pièce en question et y réfléchir. J'en reparlerai à la Chambre si c'est nécessaire.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE M–4

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais avoir le consentement unanime de la Chambre pour retirer du *Feuilleton* ma motion d'initiative parlementaire, la motion M–4. La question semble maintenant redondante. Il y a passablement longtemps que je l'ai présentée.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer cette motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATURELLES

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le septième rapport du Comité permanent des ressources naturelles, qui porte sur le projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, sans proposition d'amendement.

[*Français*]

RETRAIT DE LA MOTION M–404

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, si vous le demandez, je crois que vous trouverez le consentement unanime de la Chambre pour que la motion M–404 au nom de l'honorable député de Beauport—Montmorency—Orléans soit retirée et que la motion M–494 au nom de l'honorable député de Verchères remplace la motion M–404 au *Feuilleton*, et surtout à l'ordre de priorité de la Chambre. Je crois que nous aurons le consentement unanime de la Chambre pour cette proposition.

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'honorable secrétaire parlementaire a–t–il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Madame la Présidente, je voudrais faire un bref commentaire à ce sujet. La motion nº 494 inscrite au nom du député de Verchères devrait être transférée au nom du député de Beauport—Montmorency—Orléans. Ce changement ferait partie du même point à l'ordre du jour.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avons–nous aussi le consentement unanime de la Chambre à l'égard de ce changement?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé dans tout le pays et a été signée par un certain nombre de Canadiens de la Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion d'un foyer et les soins à donner aux enfants d'âge préscolaire sont les tâches d'une profession honorable dont la valeur n'a pas encore été reconnue au sein de notre société. Ils affirment aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire, au détriment des familles qui choisissent de s'occuper à la maison d'enfants en bas âge, d'handicapés, de malades chroniques et de personnes âgées.

• (1510)

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de prendre des mesures afin d'éliminer la discrimination fiscale contre ces familles qui décident de s'occuper à la maison d'enfants en bas âge, d'handicapés, de malades chroniques et de personnes âgées.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui.

La première, dûment certifiée par le greffier des pétitions, provient d'un groupe de citoyens de la Colombie-Britannique, dont certains électeurs de ma circonscription, Okanagan—Shuswap, qui prient le Parlement de mettre fin aux négociations sur les revendications territoriales des autochtones et de commencer à traiter les Indiens exactement comme tous les autres Canadiens.

LE LAC ADAMS

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Madame la Présidente, j'ai le triste devoir de vous présenter une pétition, dûment certifiée par le greffier des pétitions, de résidents bloqués de l'autre côté du lac Adams et qui ne peuvent plus rentrer chez eux en toute sécurité à cause de la mauvaise gestion du gouvernement.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Mme Bonnie Hickey (St. John's-Est, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter deux pétitions à la Chambre.

Dans la première pétition, des élèves de l'école secondaire St. Michael de Bell Island exhortent le Parlement à ne pas réduire les fonds que l'ACDI destine à son programme de la participation du public.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Mme Bonnie Hickey (St. John's-Est, Lib.): Madame la Présidente, la deuxième pétition est signée par des membres de l'Association des locataires habitant la place Prophy, le chemin Punks et la rue Kelly à St. John's. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à maintenir le Régime d'assistance publique du Canada dans sa forme actuelle.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre, Réf.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter trois pétitions émanant de ma circonscription.

Les signataires de la première pétition demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, ni la Loi canadienne sur les droits de la personne, ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre, Réf.): Madame la Présidente, les signataires de la deuxième pétition prient le Parlement de faire appliquer strictement les dispositions actuelles du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide et de ne pas modifier le droit actuel pour approuver ou pour permettre l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre, Réf.): Madame la Présidente, les signataires de la troisième pétition demandent au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel afin d'accorder à l'enfant à naître la même protection qu'aux autres êtres humains.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES TRANSPORTS AU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, j'ai juste commencé mes observations peu avant 14 heures et avant que je ne puisse vraiment me lancer à fond dans le sujet, j'ai été interrompu par la période des questions. Je veux reprendre là où j'ai laissé en félicitant le ministre des Transports d'avoir présenté le projet de loi C-101.

Le projet de loi C-101 vise à moderniser notre réseau de transport au Canada, chose qui n'est pas facile à faire. Cependant, le ministre est à la hauteur de la tâche. C'est certes une personne qui ne craint pas les défis et qui n'a pas peur de s'attaquer aux questions touchant notre secteur des transports. Le ministère des Transports est l'un des plus gros ministères fédéraux, sinon le plus gros.

Un certain nombre de lignes de chemin de fer traversent la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Il est évident que c'est le cas de la ligne Ottawa-Montréal du CN. Je ne devrais peut-être pas dire que c'est évident, mais il est pratiquement obligatoire de passer par ma circonscription pour relier les deux villes. Le train traverse des collectivités comme Alexandria, Maxville et d'autres entre Ottawa et Montréal.

• (1515)

Il y a quelques années, j'étais très inquiet, car on craignait à l'époque que le CN n'essaie d'abandonner la ligne Ottawa–Montréal.

[*Français*]

Cette crainte était fondée puisqu'il y avait un document du CN qui préconisait la fermeture de la voie ferrée entre les communautés de Glen Robertson et Ottawa, en Ontario, ce qui aurait eu pour effet, d'une part, de ne plus avoir de voie ferrée pour le train de passagers VIA entre Ottawa et Montréal, sauf si VIA avait voulu acquérir la voie abandonnée par CN.

[*Traduction*]

On avait peur aussi, dans ma circonscription, que personne ou presque ne soit intéressé à transformer une partie de ce qui restait de cette ligne en une ligne secondaire ou qu'on n'ait pas suffisamment de possibilités de le faire.

C'était particulièrement déconcertant à l'époque, car nous avions, à un moment donné, un gouvernement néo–démocrate en Ontario. Heureusement, nous nous en sommes débarrassé. J'invite mon collègue de Winnipeg à écouter très attentivement, car il comprendra alors à quel point les néo–démocrates nuisaient à l'Ontario.

Ils avaient adopté le projet de loi sur le maintien des droits syndicaux, qui avait l'effet suivant: si une société désirait construire un chemin de fer secondaire dans une région et qu'une société précédente ait eu quatre personnes pour accomplir le travail, il importait peu qu'une seule personne soit nécessaire pour construire cette voie ferrée de quatre, cinq ou dix milles de longueur, la société devait embaucher le même nombre de personnes que dans le régime précédent en raison de ces prétendus droits syndicaux.

Ces droits étaient probablement accordés de bonne foi pour tenter de protéger les emplois. En réalité, ils faisaient perdre leur emploi à tout le monde car, si le chemin de fer secondaire n'était pas viable, il ne pouvait tout simplement pas être mis en service. Par conséquent, tout le monde a perdu son emploi, alors que certaines personnes auraient pu le garder.

Ce système était peut–être logique à l'époque, du moins à première vue. Peut–être qu'il était dicté par un programme socialiste et, dans ce contexte, semblait raisonnable.

Quoi qu'il en soit, on ne pouvait pas construire un chemin de fer secondaire en Ontario. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, qui est très au courant de ces questions, discutera de celle–ci avec le député de Winnipeg—Bird's Hill, l'informera et le remettra dans la bonne voie pour qu'il la comprenne parfaitement. J'ai de bonnes raisons de croire qu'il le fait en ce moment.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui se penche sur un certain nombre de questions. Il traite, bien sûr, des droits provinciaux de circulation. Il aborde la rationalisation des voies ferrées et des chemins de fer secondaires, dont j'ai discuté, ainsi que les questions de transport ferroviaire en général et la réglementation commerciale concernant les céréales et les sociétés ferroviaires. Les questions concernant VIA Rail sont examinées dans ce projet de loi, ainsi que les fusions et les acquisitions, le transport aérien et, bien entendu, un certain nombre d'autres sujets importants ayant trait à l'industrie du transport.

Je termine mes observations en exprimant un peu ma tristesse au sujet d'une question. Je sais que le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke partage mon opinion à cet égard. Lui et moi avons déjà discuté de cette question.

Il y a quelques années, le CN et le CP avaient projeté de devenir copropriétaires de la voie ferrée reliant l'embranchement de Coteau et un endroit situé dans le nord de l'Ontario, en fait, la liaison Montréal–North Bay.

[*Français*]

Maintenant, je constate que les négociations ont cessé entre CN et CP et il n'y aura pas cette copropriété de la voie ferrée.

• (1520)

La raison pour laquelle cela m'inquiète, c'est que je pense que pour rendre cette voie ferrée viable à long terme, on doive augmenter la circulation, le trafic sur la voie ferrée en question. Je voyais d'un très bon oeil cette tentative de la part des deux sociétés ferroviaires de s'unir pour une copropriété de la voie ferrée.

Le fait que tout cela semble avoir échoué me déçoit, et en terminant, j'invite CN et CP à unir de nouveau leurs efforts pour faire en sorte que l'on puisse sauvegarder, à moyen terme, et même à long terme, cette voie ferrée reliant l'Est et l'Ouest canadien, voie ferrée qui bénéficie aux électeurs de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Traduction*]

Je suis heureux d'avoir pu participer au débat. J'invite tous les députés à appuyer le projet de loi.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'interviens aujourd'hui sur le projet C–101 qui modifiera la Loi sur l'Office national des transports de 1987. Comme député de Trois–Rivières, je voudrais simplement souligner que notre région, Trois–Rivières notamment, est une grande utilisatrice des réseaux ferroviaires, la partie nord de la Mauricie utilisant le CN, tandis que la partie sud, à Trois–Rivières notamment, on utilise surtout les services du Canadien Pacifique.

Il apparaît clair que le gouvernement veut harmoniser cette loi, afin notamment de mettre en évidence le projet de loi sur la privatisation du CN et rendre plus attrayante sa vente à d'éventuels acheteurs.

En effet, beaucoup d'amendements à la Loi sur l'Office national des transports ont pour objectif de corriger des lacunes de réglementation qui nuisent à la rentabilité du CN et du CP et qui provoquent les déficits d'opération que ces deux organismes ont à affronter pour maintenir les tronçons ferroviaires existants.

Il peut paraître louable de vouloir améliorer l'Office national des transports afin que ces deux compagnies puissent devenir rentables. Mais il est en même temps dangereux de rejoindre ces objectifs financiers par une réglementation plus souple pour les opérateurs que sont le CN et le CP et vouloir conserver l'esprit de la loi de protéger les transports publics. Donc, il est dangereux de changer l'optique de cette loi qui devait favoriser l'utilisation des transports en commun, plus particulièrement la voie ferrée pour le développement collectif des gens et des entreprises.

Le rôle de l'Office national des transports devrait être d'assurer l'équité entre les monopoles du CN et du CP, les usagers commerciaux et les passagers. Ce projet de loi étant seulement en première lecture, nous pouvons déjà supposer que de vives discussions auront lieu au Comité des transports de la Chambre, où de nombreux témoins viendront débattre de ces amendements, notamment les syndicats de chemin de fer, les usagers commerciaux, les compagnies de chemin de fer, qui ne seront pas tous d'accord sur les nouvelles orientations que ce projet de loi veut donner à l'Office national des transports.

À cet effet, j'aimerais énumérer ici quelques inquiétudes qui seront sûrement évoquées par différents intervenants aux futures auditions sur ce projet de loi.

Premièrement, la capacité pour les expéditeurs de recourir à l'Office national des transports pour contrer le monopole du rail. Je me réfère ici à l'approche de l'Association canadienne des pâtes et papiers, mais cela pourrait être vrai pour tous les expéditeurs de matières premières, par exemple l'industrie minière ou forestière qui, par nature, ont de grandes quantités de produits à expédier et la plupart du temps en provenance de régions éloignées des grands centres industriels.

La loi de 1987 contenait des dispositions permettant aux clients des compagnies de chemin de fer de recourir à l'Office pour contrer le pouvoir de monopole excessif du CN et du CP. Ces mêmes dispositions sont maintenues, mais de nouveaux obstacles limiteront la capacité des clients expéditeurs de s'en prévaloir.

En effet, maintenant l'expéditeur devra prouver qu'il subira un préjudice important s'il veut convaincre l'Office d'empêcher le CN ou le CP de majorer ses prix indûment. Le problème n'est pas que l'industrie ne doit pas payer sa juste part pour le transport de ces produits, le problème est que le terme «préjudice important» n'est pas défini dans le projet de loi C-101, d'où la possibilité pour le client expéditeur d'avoir recours à des mesures judiciaires ou politiques pour obtenir gain de cause devant l'Office national des transports.

● (1525)

Il est difficile pour l'industrie de prouver jusqu'où une augmentation de tarif lui porte un préjudice et encore plus difficile de prouver que le préjudice est important.

Il est primordial de discuter sur une définition précise de la notion de préjudice important, sans quoi il est à prévoir que trop souvent ce seront les tribunaux qui auront à trancher après que de laborieuses discussions sur le sujet se soient avérées vaines.

Je voudrais également discuter de la compétitivité pour les régions éloignées. Il est essentiel que toutes les régions aient accès à un réseau de transport ferroviaire concurrentiel et abordable au Canada, grâce auquel elles pourront être compétitives sur les marchés d'exportation.

Comment les nouveaux changements apportés à la loi nationale des transports, permettant aux transporteurs ferroviaires d'ajuster leurs coûts à la hausse ou tout simplement de supprimer les services de tronçons non rentables tiendront-ils compte des réalités économiques régionales en répartissant leurs coûts d'opération sur l'ensemble du réseau et non pas en séparant des tronçons plus rentables et ceux qui le sont moins?

Depuis trop longtemps on calcule le coût du développement des régions éloignées sans mettre dans la colonne des plus-values le développement que les richesses naturelles permettent de réaliser dans les régions industrielles davantage urbanisées.

Ici encore, la notion de préjudice important pourrait être soutenue si une définition assez précise lui était donnée pour empêcher des augmentations de tarifs ferroviaires qui annuleraient la rentabilité de l'industrie qui est dépendante de ce mode transport, sans tenir compte des revenus pour les gens qui vivent de cette industrie.

Une autre remarque, qui va sans doute soulever des interrogations, porte sur la composition des membres de l'Office. La proposition du projet de loi est de faire passer le nombre des membres de l'Office national des transports de neuf à trois. Cette diminution peut engendrer le risque certain d'une méconnaissance des dossiers régionaux, en fait les grandes régions du Canada, ce qui pourrait avoir comme conséquence de moins bien évaluer tout risque de préjudice important que pourrait subir un expéditeur face au monopole du CN et du CP.

L'expéditeur aura moins de possibilité d'écoute sensible à ses besoins et à sa région si les membres de l'Office sont au nombre de trois plutôt que de neuf. Une écoute des témoins aux audiences du Comité permament des transports va sûrement permettre de trouver un juste milieu entre un comité restreint de trois et un comité élargi de neuf membres.

Mes propos vont également porter sur l'établissement des CFIL. Avec les difficultés financières que le CN et le CP ont connues au cours des dernières années, on a vu la création récentes de compagnies dites de chemin de fer à intérêt local que nous appelons communément les CFIL.

Ces petites organisations étant plus rentables, ayant une plus petite gestion et moins de contraintes au point de vue de la répartition des tâches par leurs conventions collectives, nous en verrons apparaître de plus en plus. Malheureusement, le projet de loi ne définit à aucun endroit la notion de CFIL. De plus, dans de nombreux articles du projet de loi, on ne sait pas si on doit considérer les opérateurs de CFIL comme un opérateur de réseau ou simplement comme un expéditeur.

Les articles 130 à 137 du projet de loi s'appliquent à la détermination des lignes concurrentielles. Par le passé, les opérateurs de chemin de fer avaient leurs réseaux propres et déjà les deux antagonistes ne voient pas d'un bon oeil la possibilité d'emprunter les lignes de leurs compétiteurs contre juste compensation.

L'intérêt public impose qu'une meilleure collaboration se développe dans la gestion des deux réseaux ferroviaires, soit le CN et le CP. Par exemple, le CP pourait faire un prix pour expédier un wagon sur le réseau du CN, et vice versa, sans que les propriétaires du rail puissent les en empêcher.

Cette possibilité serait à l'avantage de la libre concurrence et permettrait une plus juste lecture des coûts réels du transport pour une région donnée.

Vu qu'il me reste peu de temps, je vais immédiatement passer au développement régional. Par le passé, la loi de l'Office obligeait les compagnies de chemin de fer à un long processus pour fermer ou abandonner un tronçon. Maintenant, cette même compagnie n'aura qu'à annoncer son intention pour se départir de ce tronçon.

• (1530)

Ce nouveau processus de transfert et de cessation de l'exploitation est fort expéditif: avis de 60 jours, 15 jours pour chaque autorité, soit un délai maximum de 105 jours. Il permet aux sociétés de chemin de fer de se départir de leurs lignes ferroviaires d'une façon très rapide, sans justification économique ou d'intérêt public.

Ce nouveau processus de transfert et de cessation de l'exploitation ne favorise guère la création des CFIL parce qu'il est difficile, voire impossible, de trouver un acquéreur potentiel pour exploiter un CFIL dans un délai aussi court que 60 jours. Il en est de même pour le Québec ou toute autre province, selon le cas, qui n'aura que 15 jours pour décider de l'acheter afin de préserver le service pour sa population.

Je ne peux que souhaiter que l'on fasse preuve, dans ce dossier, d'une vision de l'avenir que l'on n'a pas sentie jusqu'à maintenant et, notamment, en ce qui concerne les intérêts du Québec. On ne retrouve pas là, ni dans ce dossier ni ailleurs, des raisons de voter non, mais bien des raisons de voter oui, et j'espère que les Québécois et les Québécoises en seront conscients.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Madame la Présidente, il est intéressant de voir comment les députés du Bloc québécois saisissent toutes les occasions à la Chambre des communes pour expliquer pourquoi leurs concitoyens québécois devraient répondre « oui » au référendum qui s'en vient. À la période des questions, aujourd'hui, ils n'ont pas cessé de crier à de prétendues injustices dont le Québec serait victime. J'ai tout à coup pensé que, si les Québécois votaient oui, ils recevraient encore moins que ce dont se plaint le Bloc québécois de ne pas recevoir assez.

Il en va de même pour les questions de transport. J'ai entendu des bloquistes parler aujourd'hui de la privatisation du CN. Je peux dire avec une certaine certitude que, si le « oui » l'emporte au Québec, la disposition du projet de loi C-89 garantissant que le siège social de la nouvelle CN privatisée sera à Montréal ne pourra être respectée bien longtemps. S'il n'en tient qu'à moi, elle ne le sera pas. C'est probablement l'opinion de nombreux Canadiens de l'Ouest, surtout ceux que je représente et qui, dès le début, ont demandé une restructuration radicale du CN pour que son siège social soit dans l'Ouest, à Winnipeg, parce que la plus grande partie du trafic de la société CN privatisée s'effectuerait dans l'Ouest. Je tenais à faire cette mise au point au Bloc.

Il y a deux choses que je tiens à dire officiellement au sujet du projet de loi C-101. Je n'apprendrai rien à personne à la Chambre en disant que je suis généralement opposé au programme général du gouvernement en rapport avec le projet de loi C-101, la privatisation du CN et la déréglementation du système des transports, si l'on se rappelle les luttes que nous avons menées à la Chambre contre l'ancien ministre des Transports, Don Mazankowski, et même avant cela.

Les gens ont parfois tendance à oublier, surtout ceux de Winnipeg, que cette affaire de déréglementation a en réalité débuté sous l'égide d'un ancien ministre libéral des Transports qui détient maintenant le portefeuille du Développement des ressources humaines. On a tendance à attribuer la paternité de cette tendance aux conservateurs, alors qu'elle remonte à la fascination que le ministre des Transports de l'époque, le député de Winnipeg-Sud-Centre, éprouvait à l'égard de la déréglementation dès avant la défaite du gouvernement Trudeau.

J'ai trouvé intéressantes certaines des choses que les députés ont dites. Ce que je veux faire remarquer en l'occurrence, et je ne pense pas qu'on l'ait vraiment signalé jusqu'ici, du moins pas à mon goût, c'est la façon dont nous nous y prenons, si je comprends bien les origines de la procédure permettant de renvoyer des projets de loi au comité avant la deuxième lecture.

J'ai participé très activement aux travaux de réforme parlementaire au cours des législatures précédentes, et nous avons examiné cette façon de faire à un moment donné. Cette procédure, telle qu'on la concevait initialement, devait s'appliquer aux projets de loi qui nous paraissaient transcender l'esprit de parti. Il ne devait pas s'agir d'une procédure dont seul le gouvernement pouvait se prévaloir. On pourrait y recourir uniquement avec l'accord de la Chambre, de sorte que cela deviendrait un mécanisme utilisé lorsque les partis pourraient dire, à propos d'un projet de loi, qu'ils n'ont pas vraiment grand-chose à y redire et qu'il vaut mieux le renvoyer tout de suite au comité pour en examiner les détails.

• (1535)

J'ai remarqué une chose qui n'est peut-être pas étrangère au fait que cette procédure ait été adoptée, sauf erreur, dès le début de la législature en cours, lorsque le gouvernement n'avait en face de lui au comité que des novices en guise d'opposition. Le gouvernement dispose maintenant de cette procédure à laquelle il peut recourir à son gré, et elle n'exige pas la coopération de l'opposition. Selon moi, cela va à l'encontre de l'esprit de la réforme. Lorsque je parle de réforme, je ne songe pas au Parti réformiste, mais à la réforme dans le meilleur sens du mot, la réforme de la Chambre des communes. Cette procédure est devenue un moyen d'accélérer l'étude des projets de loi. À mon avis, on ne s'en sert pas dans l'esprit prévu au départ.

Nous sommes en présence d'un épais projet de loi qui marque une réorientation profonde dans la prise des décisions sur l'abandon de lignes de chemin de fer, la création de chemins de fer sur courtes distances, les relations entre expéditeurs et compagnies ferroviaires, bref une foule de choses qui méritent toutes un important débat à l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit de transformer la conception même du réseau de transport au Canada. Nous pourrions avoir un débat là-dessus au cours duquel je défendrais mon point de vue longuement et avec beaucoup de détermination, tout en étant prêt à répondre aux questions de mes collègues à la Chambre.

Nous avons plutôt un débat de trois heures très strictement circonscrit et au cours duquel les députés n'ont droit qu'à des interventions de dix minutes, après quoi la mesure est renvoyée au comité. Il n'y a jamais vraiment de débat sérieux sur le principe du projet de loi. Cette pratique est acceptable s'il y a consensus et si la mesure législative à l'étude s'y prête.

Sauf le respect que je dois à mes collègues du Bloc et du Parti réformiste, je crois qu'ils se sont laissés berner par le gouvernement, lorsqu'ils ont accepté d'appliquer ce genre de procédure. Ils ont permis au gouvernement de modifier le Règlement sans obtenir les garanties qu'ils auraient dû exiger. Ils auraient dû exiger, par exemple, l'accord de l'opposition avant l'application de cette procédure. Je pense que leur inexpérience les a mal servis dans ce cas-ci.

Je tiens à réitérer mon opposition à ce projet de loi. Le projet de loi dont nous sommes saisis représente le plus récent élément d'un programme politique auquel je m'oppose depuis fort longtemps. Je sais que mes collègues réformistes ont mentionné un peu plus tôt que le projet de loi ne va pas assez loin, qu'il devrait prévoir la déréglementation pure et simple. À mon avis, la déréglementation n'a pas particulièrement bien servi les intérêts de notre pays. Elle n'a certainement pas bien servi les intérêts du réseau de transport. Elle n'a certainement pas bien servi les intérêts de mes électeurs, des travailleurs des chemins de fer et des autres citoyens concernés, ni la ville de Winnipeg qui bénéficiait des retombées économiques associées aux emplois que fournissaient à cette localité les compagnies de chemin de fer.

Il y a environ deux semaines, 266 autres travailleurs ont perdu leur emploi aux ateliers du CN à Transcona. C'est loin des promesses qu'ont faites pendant la campagne électorale de 1993 les députés d'en face, qui déclaraient que les initiatives abominables qu'avaient prises les conservateurs prendraient fin dès qu'un gouvernement libéral serait élu: l'ALENA ne serait pas adopté, Winnipeg retrouverait sa gloire d'antan, en tant que centre de transport, les travailleurs des chemins de fer retrouveraient les emplois qui avaient été transférés à Montréal et à Edmonton et plus personne ne serait mis à pied. Le destin en a voulu autrement. Nous avons un gouvernement libéral qui prend des mesures qu'aucun gouvernement conservateur n'aurait osé envisager en public: la privatisation du CN et la dévastation de la région que j'habite.

On voit ici que le gouvernement et la société ferroviaire veulent essentiellement dissoudre les Chemins de fer canadiens tels qu'on les connaissait jusqu'à maintenant et garder seulement les voies et les trains, un point c'est tout. Les services d'entretien et de réparation, les magasins et toutes sortes d'autres choses que la société ferroviaire avait l'habitude d'assurer elle-même seront donnés à contrat un peu partout. Il s'ensuivra que beaucoup plus d'emplois rémunérateurs seront perdus. Au bout du compte, il est aussi question d'emplois rémunérateurs. Il n'est pas seulement question de sociétés ferroviaires.

• (1540)

J'ai écouté tout à l'heure le député de Glengarry—Prescott—Russell et whip du gouvernement parler d'obstacle pour les petites sociétés ferroviaires. L'obligation du successeur visait notamment à assurer que les petites sociétés ferroviaires ne servent pas à mener une action antisyndicale, ne soient pas le prétexte pour mettre à pied des travailleurs qui sont ensuite réembauchés à la moitié de leur salaire. Je ne crois pas que cela parte d'un sentiment tellement mauvais. Je ne crois pas que l'ancien gouvernement néo-démocrate de l'Ontario ou d'autres gouvernements néo-démocrates doivent s'en excuser.

Les emplois rémunérateurs disparaissent. Ce n'est pas bon pour le Canada. Ce n'est pas bon pour la classe moyenne qui est érodée des deux côtés. Ce n'est pas bon pour les recettes gouvernementales. C'est une des raisons pour lesquelles nous accusons un déficit. En effet, les emplois rémunérateurs disparaissent et, avec eux, la capacité de payer le genre d'impôts qui contribueraient à absorber le déficit.

M. Reg Alcock (Winnipeg-Sud, Lib.): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de prendre la parole à la Chambre et de le faire après le député de Winnipeg—Birds Hill. Je vous demande pardon, c'est Winnipeg-Transcona. Je m'excuse. Je ne voudrais pas le confondre avec le député de Birds Hill, un libéral qui représente très bien les habitants de sa circonscription et qui les aide à comprendre la nécessité de faire des affaires au XX^{e} siècle et non pas comme on le faisait au XIX^{e} siècle, contrairement à ce que préconise le député de Winnipeg-Transcona.

Je trouve étonnant que le NPD, qui a déjà été un grand défenseur de la justice sociale, soit devenu un parti conservateur qui refuse tout simplement d'accepter n'importe quel changement ou de reconnaître qu'il y a place pour l'amélioration en tout temps et dans n'importe quel domaine au Canada.

Comme le député qui a pris la parole avant moi, je veux moi aussi parler brièvement de la façon de procéder. Je me réjouis que le gouvernement ait décidé d'agir ainsi avec ce projet de loi. Je suis stupéfait des observations du Parti réformiste, qui semble s'y opposer.

Durant cette législature et depuis que le nouveau gouvernement a été porté au pouvoir en 1993, nous avons changé les règles de la Chambre de manière à permettre aux Canadiens de participer à d'importants débats sur des mesures d'intérêt public avant que le gouvernement ne présente finalement un projet de loi à ce sujet. Le gouvernement fait ainsi preuve d'ouverture et invite les gens à participer au processus au lieu d'agir à toute vapeur,

comme voudrait nous le faire croire le député de Winnipeg–Transcona.

Je crois que le ministre a fait beaucoup en très peu de temps pour régler le problème de la lourde réglementation qui a été imposée à notre pays, parfois légitimement et parfois à outrance. Je pense que nous devrions remercier le ministre d'avoir permis ce débat et d'avoir permis qu'il se tienne de cette manière.

Le député de Hamilton–Ouest, qui préside les travaux du comité des transports, est bien connu à la Chambre et a une vaste expérience de ces questions. Je suis certain qu'il donnera aux Canadiens d'un océan à l'autre l'occasion de comparaître devant le comité et de faire part de leurs préoccupations sur ce sujet très important.

Le secrétaire parlementaire, le député de London–Est, a travaillé sans relâche pour que les députés soient au courant du dossier et répondent aux questions soulevées par des électeurs de toutes les régions de notre pays.

Je veux faire une observation sur des modifications que le ministre a déjà proposées, celles qui concernent la LTGO et en vertu desquelles le gouvernement a cessé de subventionner et de réglementer l'industrie. Il y a deux jours, dans ma ville, Winnipeg, la société Schneider a annoncé qu'elle allait ouvrir une très importante usine de transformation de la viande pouvant traiter deux millions de porcs par année. Cela est possible parce que, enfin, nous faisons ce que les Canadiens de l'Ouest demandaient depuis longtemps. Nous retirons ces fausses subventions de la structure de taux, favorisant du même coup le développement du secteur de la transformation dans les Prairies, ce qu'il aurait fallu faire il y a longtemps. Cela nous réjouit beaucoup et nous sommes heureux que ce soit notre gouvernement qui ait enfin eu le courage de remettre en question le fardeau qu'est devenue la réglementation.

Je ne dis pas que toutes les réglementations sont mauvaises en soi, car elles ne le sont pas. Quand les marchés sont imparfaits, quand il existe des monopoles ou quand le public doit être protégé ou que le gouvernement doit intervenir pour garantir les mêmes règles du jeu à tous, le gouvernement doit agir, comme dans le cas présent.

Le gouvernement a dit que lorsqu'il était propriétaire du CN, il a imposé des fardeaux au chemin de fer pour d'autres raisons que les intérêts commerciaux de ce dernier. Compte tenu des changements rapides et des bouleversements qui secouent le secteur des transports, il est temps de réévaluer la situation. Il est temps de se demander si cette réglementation répond aux besoins pour lesquels elle a été créée.

• (1545)

En tant que président du caucus de l'Ouest et du Nord, je puis dire à la Chambre que nous nous intéressons de très près à cette question. Les transports sont vitaux pour toutes les régions du pays, mais c'est dans l'Ouest qu'ils revêtent la plus grande importance, compte tenu des grandes distances et de la population clairsemée.

En traitant du projet de loi C–101 cet après–midi, je ne soulignerai jamais assez l'importance du transport ferroviaire pour l'Ouest et le Nord du Canada. Des produits comme le charbon, le soufre, les céréales et les produits pétrochimiques doivent être transportés sur de longues distances de leurs points d'origine dans l'Ouest ou le Nord jusqu'aux marchés partout dans le monde. De façon générale, le transport de ces marchandises par camion ne constitue pas une solution de rechange efficace et concurrentielle par rapport au rail, et le transport sur les eaux intérieures est inexistant. Pour la vaste majorité des exigences de transport de l'Ouest du Canada, le rail est l'unique moyen réaliste pour l'accès aux marchés d'exportation.

Les chemins de fer canadiens dépendent largement des produits des ressources naturelles comme source de revenus. Le trafic intermodal absorbé par les chemins de fer est très concurrentiel par rapport au transport par camion et il est d'une rentabilité limitée. Les activités des chemins de fer dans l'Est, comme ces derniers l'ont publiquement déclaré, n'ont pas été rentables ces dernières années. Par conséquent, c'est vers les industries de ressources naturelles de l'Ouest qu'ils se tournent pour faire des profits. Il est essentiel de ne pas tenter de régler les problèmes financiers des chemins de fer en créant un problème plus grand encore, c'est–à–dire donner aux chemins de fer le pouvoir d'augmenter les tarifs ferroviaires dans l'Ouest, nuisant ainsi à la capacité des industries de l'Ouest de soutenir la concurrence à long terme sur les marchés mondiaux.

Les intéressés s'entendent largement pour dire qu'une réforme des chemins de fer est nécessaire au Canada. Les chemins de fer sont aux prises avec un réseau surdéveloppé et des contraintes aux améliorations de la productivité. Le projet de loi C–101 permettra au CN et au CP de vendre ou de céder des lignes non rentables sans intervention de la réglementation et favorisera la mise sur pied de chemins de fer secondaires dont les coûts d'exploitation seront moindres. Nous estimons que c'est là une solution sensée du point de vue politique, et nous devons féliciter le ministre d'avoir présenté un projet de loi permettant aux chemins de fer de rentabiliser davantage leur exploitation.

J'estime qu'une forte majorité de députés sont d'accord pour dire que le meilleur moyen de garantir un service ferroviaire efficace et rentable consiste à susciter la concurrence dans le secteur des chemins de fer. Cependant, cela ne se fera pas par une déréglementation complète, comme le soutiennent certains, parce qu'il y a beaucoup d'industries dans l'ouest du Canada dont le sort dépend du transport par rail.

Si on regarde l'histoire, on constate que la réglementation du transport par rail a joué un rôle différent de la réglementation des autres modes de transport. La réglementation du transport par camion a limité les services de camionnage et a limité la liberté de choix des consommateurs. La déréglementation de ce type de transport a eu pour résultat de stimuler la concurrence.

La réglementation du transport ferroviaire visait autre chose. Elle protège les expéditeurs captifs du pouvoir monopolistique excessif des chemins de fer. Des dispositions législatives garantissant l'existence de plusieurs options aux clients des chemins de fer favorisent la concurrence. Le gouvernement a déclaré

clairement que ces dispositions, qui visent expressément à protéger les intérêts des expéditeurs, resteront inchangées pour le moment. Nous appuyons totalement cette décision.

Cependant, certaines dispositions du projet de loi me préoccupent sérieusement. Il s'agit de celles qui feront que les clients des chemins de fer auront plus de difficulté à s'adresser à l'Office national des transports en cas de besoin. Cela va à l'encontre de l'instauration d'une saine concurrence dans les chemins de fer et est inutile si l'on se fie à l'expérience des huit dernières années.

Les clients n'ont invoqué les dispositions de protection des expéditeurs des marchés captifs qu'à de rares occasions seulement. Leur principal avantage a été de donner aux clients un poids relatif dans la négociation des accords sur les tarifs et les services avec les sociétés ferroviaires. Des milliers de ces accords ont pu être conclus entre les sociétés ferroviaires et leurs clients et ces derniers n'ont eu recours à l'office que lorsqu'il était impossible de s'entendre. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de limiter l'accès à l'office. Cela ne fera que nuire à l'efficacité de ces dispositions, rendant plus difficile la conclusion d'arrangements commerciaux.

L'article 113 du projet de loi dit que les prix et conditions fixés par l'office doivent être commercialement équitables et raisonnables, ce qui est très logique en principe. Le problème, c'est que le projet de loi ne donne aucune définition de ce qui est commercialement équitable et raisonnable.

Le paragraphe 34(1) permettra à l'office d'ordonner le versement d'une indemnité pour toute perte ou tout retard résultant d'une instance jugée frustratoire. Même si, encore une fois, cela ne semble pas déraisonnable, je ne vois aucune raison pressante pour inclure une telle disposition dans le projet de loi. La présentation de demandes frustratoires à l'office n'est pas chose courante. De plus, si une instance est introduite, l'office a le pouvoir d'ordonner le paiement des frais par la partie contrevenante.

● (1550)

Je crains que cette disposition n'ait un effet dissuasif sur un client qui a une instance valable à introduire devant l'office. L'idée de devoir payer une indemnité élevée s'il arrivait que la demande soit jugée frustratoire suffirait à empêcher un client de présenter une demande valable.

Je sais également que le comité examinera les dispositions concernant le droit de passage. Nombreux sont ceux qui espèrent que la disposition autorisant les compagnies de chemin de fer à abandonner ou vendre des lignes ferroviaires conduira à la création de nombreuses lignes secondaires. L'absence du droit de passage, comme proposé initialement, jusqu'au lieu de correspondance le plus proche afin de recevoir deux soumissions pour le coût de transport signifie que les lignes ferroviaires secondaires demeureront captives et moins libres qu'elles ne le sont actuellement.

Je suis très heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi. Je sais que le comité prendra le temps d'écouter les nombreux Canadiens qui sont très préoccupés par le passage de l'ensemble de l'industrie du transport ferroviaire canadienne dans un nouvel environnement.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, je tiens à dire, au nom de mes électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt, que je suis en plein accord avec ce que le député réformiste de Kootenay–Ouest—Revelstoke a dit a sujet du projet de loi C–101.

Pendant la dernière campagne électorale, les libéraux avaient expliqué dans leur infâme livre rouge comment ils allaient faire les choses différemment. La Chambre s'en souvient–elle? Ils avaient peine à se contenir lorsqu'ils décrivaient la manière différente dont ils entendaient gouverner une fois qu'ils auraient pris les rênes du pouvoir.

La vice–première ministre a même eu l'audace de déclarer que les libéraux remplaceraient la taxe sur les biens et services dans l'année qui suivrait leur élection, sinon elle s'engageait à démissionner. La TPS se porte très bien et la vice–première ministre ne manifeste aucune intention de démissionner de son siège comme elle avait promis de le faire. Est–ce là ce que les Canadiens doivent comprendre lorsqu'on leur dit qu'on fera les choses différemment?

Différemment de quoi? me demandent mes électeurs. C'est le même genre d'entourloupettes que celles du gouvernement Mulroney. Que ce soit eux ou le gouvernement Mulroney, il s'agit toujours de faire les choses différemment. Nous savons tous le sort qu'ont réservé les gens au parti de M. Mulroney et à sa façon de faire les choses différemment?

Que nous offre–t–on? Des promesses en l'air! Les libéraux ont promis d'apporter d'importants changements au régime de pensions des députés. Ils n'ont apporté que des changements mineurs qui ne tiennent pas compte des normes appliquées dans le secteur privé en ce qui concerne les régimes de pensions.

Les libéraux ont promis de donner davantage de pouvoir aux députés en faisant davantage recours aux votes libres. Vous rendez–vous compte, des votes libres à la Chambre des communes! Les libéraux sont revenus sur cette promesse en exerçant un contrôle rigoureux sur la façon de voter des membres de leur propre parti.

Le but de mon argument est simple. En ce qui concerne la motion présentée par le gouvernement à ce stade–ci, il est impossible pour nous députés, de ce côté–ci de la Chambre, de faire confiance au gouvernement libéral et les Canadiens ne devraient pas non plus lui faire confiance. La position du porte–parole du Parti réformiste en matière de transports est tout à fait juste. La Colombie–Britannique dépend des transports par chemin de fer depuis l'époque de la Confédération. L'industrie minière et l'industrie forestière constituent une importante partie de son économie.

Beaucoup de compagnies en Colombie–Britannique se sont mises en rapport avec nous au sujet de ce projet de loi. Les invitations que nous leur avons envoyées pour leur demander leur contribution ont valu à nos bureaux de recevoir une avalanche d'informations. L'industrie ne cesse pas de nous envoyer des propositions d'amendements détaillés en ce qui concerne ce projet de loi. Toutes les compagnies nous ont bien fait comprendre qu'elles estimaient que le projet de loi C–101 est essentiel pour maintenir et accroître la concurrence entre les compagnies de chemin de fer canadiennes.

• (1555)

Il y a toutefois un certain danger que les libéraux se servent de ce projet de loi pour n'apporter que des améliorations minimes à la situation. Les chemins de fer canadiens paient des impôts exorbitants et croulent sous la réglementation, ce qui nous a défavorisés par rapport à notre principal partenaire commercial. Si le gouvernement fédéral pouvaient faire quoi que ce soit pour améliorer la compétitivité du Canada au chapitre des politiques sur le transport routier, ces compagnies nous demanderaient d'y voir.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la principale réalisation du projet de loi C–101, soit un processus renouvelé et clairement établi pour l'abandon de lignes ferroviaires, est avantageuse. Ce changement permettrait aux sociétés de faire en sorte que les lignes secondaires soient régies par les lois provinciales.

Le principal défaut du projet de loi, c'est qu'il empêche les prix d'être soumis aux forces du marché. Les libéraux veulent que les chemins de fer continuent à être traités comme un service plutôt que comme une entreprise commerciale. Avec ce projet de loi, ils maintiennent le droit de l'Office des transports de réglementer les prix.

Encore une fois, les libéraux essaient de faire du développement régional au moyen de directives. C'est honteux. Les entreprises canadiennes sont fatiguées de cette conception qu'ils ont des directives qui régissent leur existence. Le projet de loi autorise le Cabinet à décider quelles lignes de chemin de fer seront abandonnées au cours des prochaines années.

Les libéraux officialisent leur droit exclusif d'utiliser ces abandons comme autant de bombes qu'ils pourront lancer pendant leur campagne pré–électorale. Il n'y a aucune raison que ce projet de loi soit renvoyé au comité tout de suite après la première lecture.

Une telle décision ne sert que les libéraux et leur programme politique. De ce côté–ci de la Chambre, nous avons vu à maintes reprises à quoi menait ce genre de demande de la part des ministériels. Les libéraux aimeraient nous faire croire que cette manoeuvre est une manière de faire différente, pour reprendre leur jargon. Toutefois, nous savons qu'il n'en est rien. Les libéraux ne cherchent qu'à faciliter la vente des actions du CN cet automne.

Les libéraux veulent limiter l'accès aux audiences du comité. Ce dernier, en proie à une poussée de fièvre dictatoriale libérale, a fixé des délais arbitraires pour la soumission des mémoires.

Ces délais ont été adoptés par le comité du fait que les libéraux y sont dominants. Nous savons tous ce qui arrive aux députés libéraux qui ne votent pas comme l'intelligentsia de leur parti ou qui refusent de voter comme on leur dit. Nous l'avons déjà vu ici même.

De ce côté–ci de la Chambre, nous savons que le comité a reçu de nombreux mémoires pendant l'été. Nous savons aussi que le comité avait promis de les distribuer pour que tous les députés puissent en prendre connaissance.

Nous savons pourtant que pas un de ces mémoires n'a été distribué. Nous savons que les libéraux font les choses différemment. Je me souviens du gouvernement précédent. Je ne vois pas la différence. Monsieur le Président, la voyez–vous, vous, la différence?

Voici la différence que voient les Canadiens. Les projets de loi C–89 et C–91 ont été expédiés par les libéraux. À l'époque, ils ont dit que ça donnerait un processus plus souple au niveau des amendements ou quelque chose du genre. Ces deux mesures législatives ont été adoptées sans aucun amendement. C'est ce qu'on appelle faire les choses différemment. Ils ne permettent aucune modification. Ce serait risible s'il ne s'agissait pas de mesures législatives importantes touchant les intérêts des Canadiens.

J'exhorte cette Chambre à ne pas voter en faveur du projet de loi C–101 car son étude doit se faire selon les normes. Assurons–nous que cette mesure législative est traitée comme elle devrait l'être en cet endroit.

• (1600)

Le Président: Je voudrais faire remarquer aux députés qu'en principe, le Président ne répond jamais aux questions, mais je sais que les députés connaissent cette règle.

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, je partagerai ma période de dix minutes avec mon collègue, le député de Souris—Moose Mountain.

Le Parti réformiste insiste pour parler uniquement du processus et non du contenu du projet de loi C–101. À notre avis, nous, les députés de ce côté–ci, ne faisons que nous conformer aux nouvelles règles mises en vigueur par le gouvernement et nous avons l'intention de les respecter.

L'historique du projet de loi C–101 est fort intéressant. Son but est de réduire, dans une certaine mesure, l'importance de l'Office national des transports en en remplaçant les neufs membres à temps plein par trois membres à temps plein et trois à temps partiel. Nous espérons aussi ramener le nombre d'employés de l'office de 500 à 200. Cette mesure est tout à fait conforme à notre désir d'efficience au sein du système.

La structure de l'industrie ferroviaire et des lois qui la réglementent datent d'une époque où le Canada formait un marché intérieur autonome, mais cette époque est révolue. La croissance du Canada et les possibilités de ses habitants dépendent maintenant de la capacité de nos industries à faire face et à répondre aux besoins des marchés mondiaux. Le transport par rail est d'une importance stratégique pour nos exportateurs car c'est le moyen qui assurera notre présence sur les marchés d'exportation. Il est donc essentiel d'avoir une industrie ferroviaire viable, qui peut attirer de nouveaux capitaux et qui peut satisfaire les besoins des expéditeurs.

Pendant longtemps, la loi a visé principalement le réseau des deux grandes compagnies ferroviaires et cherchait à les empêcher de modifier leur réseau. Elle était vue comme un mécanisme pour empêcher l'abandon de certaines lignes et la réduction du service. Elle ne prévoyait aucune autre façon de fournir les services ferroviaires locaux.

En lisant le projet de loi, j'ai l'impression qu'il y a des dispositions en vertu desquelles l'abandon de lignes, s'il se produit, se fera sur une base très différente. On respectera le fait qu'il faut prendre en considération les aspects économiques, mais on exigera des deux grandes compagnies ferroviaires qu'elles démontrent qu'elles ont essayé de vendre les lignes visées pour en faire des CFIL.

La Loi sur les transports au Canada encourage les grandes compagnies à se restructurer de façon à promouvoir la création de nouvelles initiatives ferroviaires et des chemins de fer d'intérêt local. À l'avenir, la loi mettra en oeuvre un mécanisme qui permettra à des intérêts du secteur privé ou à des fonctionnaires régionaux d'intercéder pour prendre le contrôle de lignes qu'ils considèrent importantes pour le transport ferroviaire à l'échelon régional.

Le cadre défini par la nouvelle Loi sur les transports au Canada voit notre industrie ferroviaire et sa viabilité future comme cruciales pour la croissance à long terme. Il encourage une nouvelle participation, aux niveaux local et régional, afin de préserver le service ferroviaire.

La Loi sur les transports au Canada est une bonne chose pour le pays, parce qu'elle reflète ce dont un Canada moderne a besoin. C'est un cadre qui reconnaît la nature globale des marchés et l'importance stratégique des transports, en particulier des transports ferroviaires.

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, j'étais un des neuf députés qui ont voté contre le projet de loi C–68. Je voudrais déclarer officiellement, aujourd'hui, qu'aucune mesure n'a été prise contre ceux d'entre nous qui avons pris cette position, il y a quelque temps. Peut–être que cela éclairera certains députés réformistes qui, parce que nous avons pris la position que je viens d'indiquer, estimaient que nous allions être méprisés. Tel n'a pas été le cas.

En ce qui concerne le projet de loi d'aujourd'hui, le gouvernement fédéral montre son engagement à l'égard d'un réseau de transport qui soit sûr, efficace, économique et compétitif. Cette mesure législative fait partie du processus de modernisation déjà en cours.

• (1605)

Les électeurs de ma circonscription sont en faveur d'une modernisation du réseau et d'une amélioration de son efficacité. Nous sommes étroitement concernés par cette mesure législative. Toute l'économie de la circonscription suit l'industrie céréalière. De nombreux changements se sont produits dans le secteur agricole au cours de l'année écoulée. Actuellement, c'est un secteur qui traverse une difficile période de rajustement. La Loi sur les transports au Canada sera un rajustement de plus et, par conséquent, nous devons procéder avec une extrême prudence.

Je crains pour les lignes d'intérêt local dans cette expansion. Je tiens à ce que les expéditeurs sachent qu'ils vont être protégés et que leurs droits vont être sauvegardés grâce à cette nouvelle optique compétitive que prévoit la nouvelle loi. C'est pourquoi je me réjouis du renvoi de ce projet de loi à un comité. Le comité chargé de son étude ainsi que la population auront ainsi largement l'occasion d'examiner et de débattre le pour et le contre de chacun des aspects de cette mesure législative.

Ma circonscription compte plusieurs groupes qui ont de très bonnes idées et qui sont tout disposés à formuler des critiques constructives et des propositions en vue d'améliorer encore ce projet de loi. Ils souhaitent l'examiner à fond et se pencher sur ses effets à long terme. Le comité est l'endroit idéal pour un examen approfondi.

À mon avis, ce projet de loi touche tous les secteurs du transport, par rail, par air et par mer. Ce qui me préoccupe surtout, c'est la modernisation du transport par chemin de fer et sa plus grande efficacité. Ce projet de loi réduit la paperasse et élimine des coûts administratifs. Il limite l'intervention du gouvernement dans les activités courantes de l'industrie ferroviaire.

Le chemin de fer est le mode de transport le plus réglementé au Canada. Ce projet de loi réduit de 200 à environ 40 le nombre de mesures qui appellent l'intervention d'un organisme de réglementation. Il cadre avec l'engagement du gouvernement fédéral de moderniser ses opérations, d'éliminer le double emploi et d'améliorer la prestation des services.

Cette mesure législative facilite la tâche des exploitants de CFIL qui souhaitent acheter des chemins de fer en rendant le processus plus axé sur l'activité commerciale, moins compétitif et plus favorable aux nouveaux venus désireux d'acheter ou d'acquérir à bail des chemins de fer excédentaires.

La mesure législative renferme des dispositions visant à protéger les droits et les mécanismes de protection des expéditeurs. On assiste à un débat fort animé à cet égard et c'est précisément ce que souhaite le gouvernent. Nous voulons que les personnes qui sont touchées par ces modifications aillent témoigner devant le comité et contribuent ainsi à la version définitive du projet de loi.

La Loi sur les transports au Canada est une autre initiative du gouvernement en vue de la modernisation du secteur canadien du transport. Elle donne au Canada et aux entreprises canadiennes la possibilité d'être compétitifs au cours du XXI^{e} siècle. Si on ajoute à cela l'importance qu'on attache au secteur agricole, on pourrait parvenir peut–être à un système plus efficient, le meilleur système du monde.

Le Président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 18 heures aujourd'hui. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

• (1610)

LOI SUR LES RÈGLEMENTS

L'ordre du jour appelle: Initiatives ministérielles:

26 avril 1995—Le ministre de la Justice—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du projet de loi C–84, Loi prévoyant l'examen, l'enregistrement, la publication et le contrôle parlementaire des règlements et autres textes, et modifiant certaines lois en conséquence.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

Que le projet de loi C–84, Loi prévoyant l'examen, l'enregistrement, la publication et le contrôle parlementaire des règlements et autres textes, et modifiant certaines lois en conséquence, soit renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques immédiatement après la première lecture, conformément au paragraphe 73(1) du Règlement.

—Monsieur le Président, le projet de loi C–84, qui est censé être une nouvelle Loi sur les règlements, devrait être renvoyé au comité et les députés devraient avoir la possibilité d'en discuter avant que la Chambre ne se prononce en principe sur cette façon d'aborder la réglementation.

On peut avoir l'impression qu'une mesure législative qui régit la prise de règlements au gouvernement est une question technique ou aride, mais en fait, certains députés seront surpris d'apprendre que cette question intéresse beaucoup de gens. Elle suscite beaucoup d'intérêt chez les Canadiens, car ce processus en vertu duquel on adopte la législation subordonnée a une incidence directe sur la façon de mener les affaires au Canada, sur la productivité, sur la compétitivité des entreprises au Canada.

Grâce à cette mesure, on veut accroître la productivité et la compétitivité de notre économie et le gouvernement est persuadé qu'on va atteindre cet objectif ainsi.

Je voudrais aussi faire remarquer que cette motion et la Loi sur les règlements, qu'on renvoie au comité après la première lecture, sont un autre bon exemple de la valeur du paragraphe 73(1) du Règlement de la Chambre des communes, qui a été parrainé par mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, au début de cette législature.

La nouvelle Loi sur les règlements dont je parle aujourd'hui vise à remplacer la Loi sur les textes réglementaires, qui régit depuis maintenant près de 25 ans le régime canadien d'établissement des règlements. Le projet de loi C–84 apporte à cette loi désuète d'importantes améliorations qui simplifient le processus réglementaire au palier fédéral et réduit les retards dans son application.

La réforme législative constitue une partie importante de la réforme réglementaire et une partie de l'initiative de mon collègue, le ministre de l'Industrie, au sujet d'une économie novatrice. Ce projet de loi vise à appuyer les mesures audacieuses, novatrices et imaginatives qu'il prend pour renforcer l'économie du Canada.

La nécessité de réformer le processus réglementaire ne fait aucun doute. Le processus actuel crée des problèmes. On les a cernés à maintes reprises par le passé. On a fait des demandes répétées pour que des améliorations législatives soient apportées, tout récemment lors des examens réglementaires de 1992–1993 dans l'ensemble de l'État.

Permettez–moi d'aborder quelques–uns des éléments clés de ce projet de loi. Premièrement, il vise à prévoir dans un État moderne une définition de «règlement» plus simple et rédigée en termes plus génériques, de sorte que la portée de la loi sera plus clairement comprise et que son application sera plus facilement déterminée.

Deuxièmement, en rédigeant le projet de loi C–84, on s'est efforcé d'employer un libellé plus simple et de communiquer plus directement sa signification aux personnes qui l'utilisent et qui invoquent le processus.

Troisièmement, la loi divise les documents réglementaires en différentes catégories et prévoit différentes sortes d'examens, selon la catégorie dont un document fait partie.

• (1615)

Quatrièmement, grâce à cette mesure, un pouvoir d'exemption révisé sera désormais assujetti à une considération d'intérêt public.

Cinquièmement, le projet de loi C–84 codifie et clarifie la loi en autorisant expressément l'incorporation par renvoi, à une norme internationale ou autre, toujours sous réserve d'une exigence expresse selon laquelle tout ce qui est incorporé par renvoi devrait être facilement accessible à tout individu ou toute partie qui s'y intéresse.

Sixièmement, le projet de loi C–84 envisage un processus plus moderne qui permet la création d'un registre électronique de règlements tout en maintenant l'obligation gouvernementale de rendre compte des règlements au moyen d'un examen parlementaire.

[*Français*]

Nous savons que pour réformer la Loi sur les textes réglementaires, il faut en arriver à un juste équilibre entre les différents intérêts concernés. La nouvelle loi vise à rationaliser, à simplifier et à accélérer la prise de règlements. Mais nous le ferons sans négliger l'exigence de l'avis préalable, des observations publiques et de l'examen approfondi par le Parlement de toute législation obligatoire subordonnée.

Par conséquent, j'estime qu'il est important de souligner que les modifications que vise à apporter la Loi sur les règlements sont en grande partie des modifications de forme et ne changent pas le fond du processus actuel. Elles visent plutôt à enlever les ambiguïtés, à en simplifier les étapes au besoin et à moderniser en général la prise de règlements.

Mais d'abord et avant tout, la nouvelle Loi sur les règlements préserverait et renforcerait les objectifs et les principes fondamentaux de la Loi sur les textes réglementaires qui prévoit les sauvegardes juridiques nécessaires à la prise de règlements à caractère obligatoire. Ces objectifs incluent la primauté du droit, la transparence, la publicité des règlements et l'examen de l'exécutif par le Parlement dans le cadre de l'exercice du pouvoir législatif.

[*Traduction*]

Même si, d'une façon générale, la Loi sur les textes réglementaires a bien servi les Canadiens au cours des deux dernières décennies, le processus réglementaire est aujourd'hui considéré, tant de l'intérieur que de l'extérieur du gouvernement, comme un obstacle à l'adoption et à l'abrogation opportunes et efficaces de règlements. À cause de la manière dont s'applique actuellement la Loi sur les textes réglementaires, les organismes fédéraux peuvent difficilement adopter ou modifier à temps des règlements pour combler les besoins, parce que le processus réglementaire est trop compliqué et prend trop de temps. Tout cela préoccupe tous les Canadiens, surtout les gens d'affaires, car le régime est mal adapté aux circonstances qui changent.

Des retards inutiles pour moderniser ou améliorer notre système de réglementation peuvent aussi réduire notre capacité de réagir rapidement et efficacement face aux progrès en matière de santé et de sécurité ou d'environnement, de commerce international ou de relations fédérales–provinciales. Un système de réglementation désuet et inapproprié risque aussi de s'opposer au respect de la loi, à la croissance économique et à la possibilité de soutenir la concurrence, et il peut compliquer les relations entre le gouvernement et le secteur privé.

Nous sommes d'avis que la nouvelle loi améliorera la capacité du gouvernement de réagir rapidement et efficacement aux circonstances qui changent, de réduire le volume global des règlements, d'accélérer le processus et de permettre l'incorporation par renvoi de documents importants. Or, tout cela sera possible sans la moindre diminution du rôle du Parlement, qui consiste à surveiller le gouvernement quand il légifère par délégation.

En proposant aujourd'hui de renvoyer dès maintenant le projet de loi au comité pour y être étudié, j'exprime la conviction du gouvernement qu'il représente une amélioration importante dans la loi canadienne. Je sais qu'il suscitera les habituelles observations mesurées et pénétrantes de mes collègues des autres partis. J'ai bien hâte de participer moi–même à cette étude importante.

• (1620)

[*Français*]

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir aujourd'hui sur le projet de loi C–84.

Disons tout d'abord que ce projet de loi entraînera des modifications dans plus de 60 lois et projets de loi présentement devant cette Chambre. Son adoption aura donc un impact très important sur la législation fédérale.

Le projet de loi C–84 vise à remplacer l'ancienne Loi sur les textes réglementaires par une nouvelle Loi sur les règlements entièrement refondue et réécrite. Le projet de loi, comme l'ancienne loi, énonce des principes et des procédures administratives qui s'appliqueront aux quatre étapes de formulation d'un nouveau règlement, soit la préparation, l'adoption, la promulgation et la publication des règlements adoptés en vertu des lois fédérales.

Le projet de loi confirme aussi le pouvoir de révision du Comité mixte sur la réglementation de la Chambre des communes et du Sénat, ainsi qu'un meilleur contrôle parlementaire et le maintien de la responsabilité gouvernementale en matière de règlements.

Sommairement, le projet de loi C–84 vise en premier lieu une définition de règlements plus simple, en deuxième lieu la simplification du processus pour certains règlements, par exemption de l'examen, en troisième lieu la révision des motifs d'exemption du processus réglementaire, et en quatrième lieu la modernisation du processus réglementaire qui prévoit la consultation, l'enregistrement, la publication par recours à des moyens électroniques.

Le projet de loi C–84 vise donc à moderniser l'ancienne loi et à corriger les difficultés rencontrées avec le processus réglementaire actuel.

Je passerai maintenant en revue certaines pièces maîtresses qui m'apparaissent très importantes dans ce projet de loi C–84. D'abord la définition de règlements y est plus simple, et rédigée en termes plus génériques que l'ancienne appellation de textes réglementaires qui apparaît à l'article 2. Ce projet de loi précise

aussi que les listes et directives de toutes sortes font aussi partie des règlements mettant fin à une ambiguïté de la législation actuelle.

Il semble également que l'édition électronique serait à court terme une addition à la publication sur papier de l'édition régulière de la *Gazette du Canada*, mais il se peut que le gouvernement ait la possibilité d'éliminer la copie sur papier de la *Gazette du Canada* en ne publiant que l'édition électronique.

Pourquoi, dans cette situation, ne pas inclure une référence à la publication sur papier, même si cette édition pourrait éventuellement être imprimée en nombre restreint? Le projet de loi C–84 élimine le besoin d'imprimer un nombre précis d'exemplaires de règlements au cours du processus réglementaire ouvrant la voie à des économies substantielles, même en l'absence d'un système électronique.

On peut se demander pourquoi les objectifs en matière de sécurité, de santé et d'environnement sont, comme dans le projet de loi C–62, mentionnés nominativement? Est–ce encore une façon détournée d'envahir encore plus les juridictions des provinces? Ce pouvoir d'exception du gouverneur en conseil semble être assujetti à des critères qui nous apparaissent plus ou moins clairs.

Pourquoi ne pas étendre l'interdiction de l'article 64 du projet de loi touchant la Loi sur la production de défense à d'autres lois fédérales à forte incidence sur la santé et sur l'environnement, comme par exemple aux grands projets de développement économique, tels les pipelines, Hibernia, les centrales nucléaires et autres? Pour répondre à cette question, il faudrait connaître la liste complète des règlements qui sont actuellement soustraits du processus, ou qui seront susceptibles, advenant l'adoption du projet de loi C–84, d'être exemptés à l'avenir.

Il nous apparaît également inconcevable que le paragraphe 11(4) prévoyant que le règlement n'ait pas été publié, ne constitue pas un motif d'invalidité. Il faut plus de transparence dans ce gouvernement. Un règlement a force de loi et devrait toujours faire l'objet d'une publication dans la *Gazette du Canada*. Le projet de loi affirme toutefois qu'aucune sanction ne peut découler du non–respect de tels règlements non publiés. Nous croyons que le public canadien et québécois a le droit absolu de savoir quels règlements sont en vigueur. Pourquoi adopter des règlements si leur non–respect n'entraîne aucune sanction?

Dans certains cas, des groupes ou des entreprises n'apprennent l'existence d'un règlement que lors de la publication de l'index trimestriel.

Concrètement, ce projet de loi prévoit un système de publication et de distribution des textes réglementaires ajusté au cas par cas, ad hoc dans les faits. L'article 15 devrait être simplement abrogé, selon nous.

Ce nouveau processus réglementaire permettrait au gouvernement fédéral de se retirer progressivement de la réglementation de certaines industries par l'incorporation de normes privées ou internationales par renvoi réglementaire.

• (1625)

Le paragraphe 16(5) précise qu'une modification apportée par un organisme commercial ou par un gouvernement étranger pourrait avoir force de loi au Canada dès son énoncé. Et ceci, en dépit du fait que la modification ne soit ni publiée sous forme de règlement dans la *Gazette du Canada*, ni publiée dans les deux langues officielles, particulièrement en français en ce qui concerne les normes américaines. Dans le contexte du libre–échange en Amérique du Nord et, éventuellement dans les deux Amériques, il y a danger de préjudice pour le français.

Le but de l'incorporation des documents par renvoi dans un règlement est double: premièrement, retirer le gouvernement fédéral de la réglementation de tous les détails du secteur industriel concerné; et deuxièmement, profiter de l'expertise des organisations canadiennes, américaines et internationales qui fixent des normes qui devront, tôt ou tard, être adoptées par l'industrie canadienne. On demande en fait à l'industrie de s'autodiscipliner. En procédant par renvoi, les normes peuvent être mises à jour directement par les organismes et gouvernements concernés et le gouvernement fédéral canadien n'est pas obligé de les adopter à son tour.

Cette «privatisation» et «internationalisation» de la réglementation commerciale et industrielle, probablement sur la base des normes américaines et/ou internationales, ouvre la porte à l'adoption de normes rédigées uniquement en langue anglaise.

En admettant que le Code soit disponible en français, conformément au paragraphe 16(2), qui peut nous assurer que les modifications apportées au Code par la suite seront publiées en français par l'association américaine ou simultanément par l'autorité réglementante canadienne? L'article 17 sur l'accessibilité des documents ne nous apparaît pas un garant suffisant à ce niveau.

On peut conclure qu'un certain nombre de documents incorporés par renvoi dans un règlement qui auront force de loi au Canada ne seront pas publiés en français ou ne seront pas disponibles en français auprès de l'autorité réglementante. Les Québécois n'auront–ils accès à une réglementation disponible entièrement en français qu'après la souveraineté du Québec? Il faut se poser la question.

Nous proposons aussi un amendement à l'article 25 sous forme d'un nouveau paragraphe (3) ordonnant au gouvernement de déposer au Comité de la réglementation les projets de règlement au même moment qu'il dépose ses projets de loi à la Chambre des communes.

Il faut biffer également l'alinéa 26*g)*(i) qui autorise l'énoncé de règlements secrets touchant le domaine des relations fédérales–provinciales. Le projet de loi C–84 laisse croire ici que les provinces, comme les pays étrangers, sont les ennemies du gouvernement fédéral. Cette même précaution n'existe probablement même pas dans la législation de l'Europe des quinze.

Comment créer un climat d'harmonie, de consensus et de collaboration entre le fédéral et les provinces quand même la réglementation prévoit des règlements secrets dans les relations fédérales–provinciales. Une telle disposition est–elle nécessaire dans les relations internationales d'aujourd'hui? La défense nationale, voilà, selon nous, le seul alinéa 26*g)* qui se justifie pleinement aujourd'hui.

En terminant, j'aimerais souligner que le projet de loi C–84 utilise l'expression «autorité réglementante»; or, le mot «réglementante» n'existe tout simplement pas en français. On devrait plutôt utiliser l'expression «autorité réglementaire» pour désigner les institutions, ministères, organismes, commissions qui exercent le pouvoir réglementaire, et ce, conformément à la définition que l'on trouve chez les auteurs du *Trésor de la langue française*, dans leur édition de 1990.

En conclusion, nous pouvons affirmer que ce projet de loi C–84 modernise le processus réglementaire actuel prévu par la Loi sur les textes réglementaires et qu'il mérite qu'on l'appuie, mais qu'on l'appuie seulement après l'adoption par le gouvernement des nombreuses modifications que nous avons énoncées dans l'exposé d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat du projet de loi C–84 avec mes collègues. Comme il ne s'agit pas d'un débat sur la criminologie, nous nous contenterons aujourd'hui d'exposer simplement les observations que nous inspire la mesure à l'étude.

Le projet de loi C–84 prévoit l'examen, l'enregistrement, la publication et le contrôle parlementaire des règlements et autres textes, et modifie certaines lois en conséquence.

M. O'Reilly: C'est une légende dans son cerveau.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Comment se fait–il, monsieur le Président, que je ne puisse pas intervenir à la Chambre...

• (1630)

Le Président: Après avoir écouté ces observations préliminaires, j'ai dû vérifier pour voir s'il s'agissait vraiment du député de Fraser Valley–Ouest. Je l'invite à poursuivre.

M. Simmons: Il vous connaît bien.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, on a une bien mauvaise réputation quand même le Président nous connaît bien.

Le Parti réformiste a l'intention de s'opposer au projet de loi, non pas à cause de ce qu'il vise à faire, mais parce que nous estimons que le projet de loi proposé par le ministre de la Justice présente de graves lacunes. Notre opposition au projet de loi a par ailleurs un caractère équilibré à cause des dispositions qui n'y figurent pas.

Qu'on ne s'y trompe pas, les réformistes, de ce côté–ci de la Chambre, tiennent tout autant que tout le monde à voir le processus de réglementation fonctionner efficacement au Canada. Il est clair que la mesure à l'étude constitue l'autre moitié de l'effort du gouvernement en matière de réforme de la réglementation.

En toute équité, et en contraste frappant avec les conclusions auxquelles il en était arrivé touchant le projet de loi C–62, le gouvernement a proposé un projet de loi qui vise à mettre de l'ordre dans le processus de réglementation et à remplacer la Loi sur les textes réglementaires. Pourtant, pour les raisons que j'énoncerai par la suite, cette initiative, comme tant d'autres annoncées dans le livre rouge libéral, promet beaucoup mais déçoit quand vient le temps de passer à l'action.

L'examen de cette loi aurait dû être confié au Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation plutôt qu'à un autre comité des opérations gouvernementales. Vous n'avez pas besoin de me croire sur parole. Il devrait être parfaitement évident, même pour le plus partisan des députés, que les termes «contrôle parlementaire des règlements» contenus dans le titre du projet de loi aurait dû rendre le renvoi purement théorique. C'est ce que le député de Scarborough—Rouge River a dit le 18 mai au comité.

Mes estimés collègues du gouvernement ont beau soutenir qu'il n'existe aucun précédent ni aucune disposition pour un tel renvoi, il n'en reste pas moins que, dans une lettre qu'il a adressée aux membres du comité d'examen de la réglementation, le greffier du comité cite des exemples bien documentés. En outre, le paragraphe 73(1) du Règlement permet au gouvernement de procéder à un tel renvoi.

Soit dit très respectueusement, le fait que cela n'ait pas été renvoyé au comité pertinent me porte à croire que l'intention du gouvernement à l'égard du projet de loi n'était peut–être pas tout à fait pure au départ.

Je signale aussi que le Parti réformiste conteste le projet de loi pour ce qu'il n'est pas. Dans ce cas–ci, comme le signaleront les membres du comité d'examen de la réglementation il n'y a aucune formule de rejet inscrite dans la loi.

Une façon pour le Parlement de s'assurer que la réglementation est examinée, c'est en la soumettant à l'analyse du comité d'examen de la réglementation. Je citerai souvent le nom du comité au cours de mes observations. Le travail du comité se rapporte tout autant à ce débat que le projet de loi C–84 lui–même.

Depuis 1986, le Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation a le pouvoir, conformément à l'article 123 du Règlement, de recommander l'annulation d'un règlement. J'assure à mes collègues que ce pouvoir n'est exercé que très rarement et habituellement parce qu'un ministère fédéral a abusé de son autorité.

La recommandation que le comité présente conformément à l'article 123 du Règlement n'est justement qu'une recommandation. Il incombe au ministre compétent de prononcer l'annulation et, malheureusement, rien ne l'oblige à donner suite à la recommandation du comité d'annuler un règlement. En outre, le processus d'annulation ne s'applique pas à un règlement établi autrement que par le gouverneur en conseil, ou par un ministre.

Tout au long de la dernière législature, les libéraux, qui formaient alors l'opposition au comité d'examen de la réglementation, ont vu les inconvénients que présentait la situation qu'on leur soumettait. Dans un rapport publié en 1992, le sous–comité de la réglementation et de la concurrence demandait que la formule de rejet ait de nouveau un fondement législatif.

Le gouvernement a répondu qu'une telle mesure n'était pas nécessaire et l'hon. Ray Hnatyshyn a déclaré qu'il ne convenait pas d'adopter un projet de loi tant qu'on ne pouvait pas évaluer l'incidence des règles expérimentales. Nous sommes en 1995. Neuf années d'expérimentation se sont écoulées, et la seule chose qui ait changé, c'est que ce sont maintenant les libéraux qui sont au pouvoir. J'invite les députés ministériels à modifier ce projet de loi de manière à ce que tous les règlements et les lois rejetés soient assujettis à un examen parlementaire efficace et complet.

• (1635)

La définition de règlement qu'on trouve au paragraphe 2(1) renferme l'expression «texte d'application générale». Cette expression fourre–tout constituera sans doute une source de débats pour de nombreuses années à venir. Il est vrai que, comparativement à la version actuelle que l'on trouve dans la Loi sur les textes réglementaires, la nouvelle définition de règlement est légèrement améliorée.

Cependant, cette définition pourrait en pratique exclure un décret ministériel, qui serait spécifique de par sa nature même. Par exemple, disons que le ministère des Affaires indiennes et du Nord prend un décret s'appliquant à la bande indienne Sechelt au sujet de la délivrance de permis. La question suivante se poserait: le décret doit–il être considéré comme un règlement assujetti à l'examen puisqu'il est d'application spécifique plutôt que générale? Cette question est importante parce qu'elle constitue une anomalie par rapport à la situation actuelle. J'espère donc que le gouvernement la clarifiera au cours du débat.

En outre, le paragraphe 5(1) modifie le pouvoir d'exemption que prévoit actuellement l'article 27 de la Loi sur les textes réglementaires. Le problème, c'est que les lignes directrices de l'article 27 semblent être remplacées par un pouvoir de nature générale. Le seul contrepoids, c'est qu'étant lui–même un décret, le décret d'exemption est assujetti à l'examen.

De toute évidence, cette prétendue garantie est sujette à interprétation et, par conséquent, doit être considérée comme suspecte, car elle s'écarte des pratiques antérieures. Ce qui importe ici, c'est que le Parti réformiste et les Canadiens sont fondamentalement opposés à tout genre de pouvoir d'exemption. Là où ce pouvoir existe, il y a risque d'abus.

Je ne remets pas en cause la sincérité avec laquelle le gouvernement libéral a présenté ce projet de loi. Loin de moi cette idée. Mais si un gouvernement moins intègre était porté au pouvoir—nous avons un conseiller en éthique pour ce genre de situation, si les députés d'en face se souviennent de son existence, car je ne cesse de répéter à la Chambre qu'il est à peu près aussi occupé que le réparateur de Maytag—ferait–ildes exemptions en fonction de liens avec le Cabinet? Peut–être pas, mais le risque est là.

Enfin, les paragraphe 6(1) et 6(2) et l'article 7 sont au coeur de l'initiative du gouvernement visant à accélérer le processus de réglementation. Cet effort mérite des applaudissements. Ces dispositions pourraient toutefois avoir un effet désastreux sur le processus de réglementation, et je vais expliquer pourquoi.

Les dispositions que j'ai mentionnées sont censées faire en sorte que chaque autorité réglementante, qu'il s'agisse d'un ministre ou d'un ministère, soit responsable de la rédaction de ses règlements. C'est ensuite seulement que ceux–ci peuvent être soumis au Bureau du Conseil privé pour consultation. On estime que c'est là un progrès par rapport à la Loi sur les textes réglementaires. Par le passé, le Bureau du Conseil privé rédigeait les textes et procédait à l'examen pour la plupart des autorités réglementantes. Après tout, c'est lui qui avait le plus de compétence en la matière. Malheureusement, il y avait ainsi un conflit d'intérêts.

Le projet de loi C–84 vise à faire disparaître ce conflit en retirant au Bureau du Conseil privé la responsabilité de la rédaction et en la confiant au ministre ou au ministère compétent. Ce faisant, le gouvernement charge de la rédaction de ces règlements des services juridiques qui, jusqu'à maintenant, n'ont eu qu'une expérience limitée en la matière, voire aucune. Par conséquent, il se pourrait que des versions de moindre qualité soient remises au Bureau du Conseil privé, qui devra probablement reprendre du début la rédaction des règlements.

• (1640)

Je le répète, les nouvelles dispositions sont l'expression de bonnes intentions, mais ne traduisent pas la réalité du processus réglementaire.

J'exhorte de nouveau mes collègues à la Chambre à améliorer les dispositions de ce projet de loi. La meilleure façon de le faire serait de prévoir dans le projet de loi une procédure de rejet. Nous aurons amplement le temps d'aborder et d'étudier cette proposition, mais je demande à mes collègues d'en face, surtout aux membres du comité de réglementation, de réclamer un amendement en ce sens. Bon nombre d'entre eux réclamaient déjà ce changement lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. S'ils refusaient d'agir aujourd'hui, ce serait inexcusable.

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'appuyer le projet de loi C–84, qui vise à améliorer le processus réglementaire dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Les restrictions et surtout les retards qu'engendre le système actuel entraînent pour les contribuables canadiens des dépenses cachées, mais tout de même très élevées, car le gouvernement dépense toujours davantage pour faire respecter des règlements désuets et inopportuns et pour réduire la compétitivité sur le marché international.

Les réformes proposées dans cette nouvelle Loi sur les règlements tendront à améliorer le processus réglementaire sans pour autant sacrifier ses objectifs fondamentaux. En améliorant la capacité du gouvernement de réviser rapidement les normes, on défendra les intérêts publics, car on veille à ce que les normes en matière de santé et de sécurité soient à jour et conformes aux nouvelles technologies.

Je voudrais maintenant parler un peu de la disposition du projet de loi C–84 qui a trait à l'incorporation par renvoi. Il s'agit d'incorporer à des règlements au moyen de renvois des normes internationales et d'autres documents. Il s'agit là d'un élément important de la réforme de notre réglementation.

Il importe de comprendre que ces dispositions ne créent pas une nouvelle façon d'élaborer des règlements. L'incorporation par renvoi est un moyen légal très fréquemment utilisé par les gouvernements au Canada. C'est un moyen légal dont la légitimité a été reconnue par la Cour suprême du Canada. C'est un moyen légal couramment utilisé en Europe et préconisé par le Conseil canadien des normes et par beaucoup d'organismes internationaux, dont l'Organisation internationale de normalisation, dont le siège est à Genève.

L'incorporation de documents à des règlements, surtout lorsqu'ils sont modifiés de temps à autre, est, pour le gouvernement, un bon moyen de promouvoir l'harmonisation internationale et interprovinciale des normes fixées par voie de règlement. J'insiste sur le fait que cette harmonisation ne signifie pas du tout que les normes canadiennes seront abaissées. Dans bien des cas, elles deviendront plus rigoureuses.

L'expertise et la rapidité des organisations internationales et interprovinciales de rédaction des normes, dont les documents sont incorporés aux règlements par renvoi, sont des atouts pour le Canada puisqu'il devient ainsi plus concurrentiel, particulièrement si l'on tient compte de la rapidité des progrès technologiques. L'utilité de ce moyen pour accroître la compétitivité du Canada a été reconnue dans le rapport produit en 1993 par le sous-comité des finances sur la réglementation et la compétitivité.

[*Français*]

Les dispositions de la nouvelle loi, qui autorisent les ministères ayant un pouvoir de réglementation à mettre au point et à réviser des documents incorporés par renvoi, donnent aussi la possibilité importante de réviser et d'améliorer rapidement les réglementations. Il faut savoir que cette forme d'incorporation se limite aux documents de nature essentiellement technique et que les règles de conduite concernant le fond, établies par les ministères, restent assujetties à la totalité du processus réglementaire.

Encore une fois, j'insiste: dans ce domaine, nous ne modifions pas la loi en usage, mais nous la codifions et nous la clarifions. Elle s'applique depuis des années et la nouvelle loi ne fait qu'incarner la pratique actuelle.

• (1645)

Toutefois, nous proposons une amélioration importante par rapport à cette pratique, car les dispositions de la nouvelle Loi sur les règlements créent pour les ministères ayant un pouvoir de réglementation l'obligation statutaire, expresse, d'assurer l'accessibilité des documents incorporés.

Pour assurer l'efficacité du contrôle parlementaire en ce qui concerne les normes techniques incorporées, la nouvelle Loi sur les règlements prévoit que le Comité permanent mixte d'examen de la réglementation soit saisi d'office de tous les règlements.

Par conséquent, ce comité pourra, en tout temps, demander, réviser et commenter des règlements auxquels sont incorporés des documents et, ce faisant, pourra également prendre connaissance des documents en question. Les documents qui sont révisés périodiquement peuvent être consultés dans l'état où ils se trouvent à la date de la requête.

[*Traduction*]

Comme le reste de la Loi sur les règlements, les dispositions ayant trait à l'incorporation par renvoi marquent ce que nous croyons être le juste équilibre entre, d'une part, la nécessité de rationaliser et d'accélérer le processus de réglementation et, d'autre part, les objectifs de légalité, d'accessibilité et de contrôle parlementaire sur la réglementation.

Le système de réglementation est débordé. Nous ne pouvons pas nous permettre d'y ajouter des documents dont ce système se passe pour le moment. Le projet de loi facilitera le recours à un moyen légitime de nous donner la souplesse dont nous avons besoin sans sacrifier la légalité, l'accessibilité ou la responsabilité parlementaire. Pour ces raisons, j'exhorte le comité à examiner le projet de loi et je demande instamment à la Chambre de l'adopter.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir, il s'agit plutôt d'une figure de style, car il ne me fait pas vraiment tout à fait plaisir de commenter le projet de loi C-84 qui est déposé pour étude.

J'écoutais le ministre de la Justice un peu plus tôt lorsqu'il s'est adressé à la Présidence pour renvoyer ce projet de loi à un comité parlementaire. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard mais, entre-temps, on connaît ce parti qui nous gouverne actuellement, le Parti libéral, et ses intentions parfois contradictoires dans la poursuite de cette foulée de projets de loi. On a eu d'abord le projet de loi C-43, un fameux projet de loi qui traitait des lobbyistes sur la Colline parlementaire. Dans ce projet de loi, on disait qu'on voulait dorénavant—on se souvenait probablement de l'histoire de l'aéroport Pearson—avoir un conseiller en éthique, quelqu'un qui surveillera cela.

Peu de temps après, on nous amène le projet de loi C-62, que je résume ainsi: le projet de loi de substitution de normes. Un projet de loi qui autorise des fonctionnaires, sous le coup du moment, sous les pressions de l'un et de l'autre, souvent des amis au pouvoir—c'est encore le cas—à modifier certaines normes qui ont été établies par règlement. C'était le projet de loi C-62. Maintenant, on nous présente le projet de loi C-84 qui abolit la Loi sur les textes réglementaires.

Les députés du Bloc québécois ici savent que les choses doivent progresser, et les libéraux ne sont pas fous, ils nous lancent des beaux principes, ils nous parlent d'une «efficacité accrue», de «quelque chose de bien» qui sera plus près du citoyen, plus près du gouverné. Mais essayons donc de nous pencher sur ce projet de loi. Il contient quand même des choses intéressantes qu'on ne peut pas adopter à l'aveuglette.

Prenez par exemple cette législation par référence. Actuellement, au Comité mixte d'examen de la réglementation, on a des problèmes avec le ministère du Revenu, sur les incorporations, dans le texte réglementaire, par renvoi. On aurait pu préciser, à l'article du projet de loi en question, que ces réglementations par renvoi comprennent également—et je pense notamment à l'alinéa 16(1)*c*)—un gouvernement.

• (1650)

Est–ce qu'on peut incorporer dans notre législation un règlement qui a été adopté par un gouvernement étranger? C'est possible. C'est possible, lorsqu'on veut calculer par exemple l'état des revenus d'une personne, de prendre quelqu'un qui aurait fait son service militaire aux États–Unis ou dans un autre pays, qui aurait droit là–bas à un dédommagement pour sa participation à des forces armées étrangères, c'est possible qu'on puisse en référer à un texte réglementaire ou législatif de l'extérieur du Canada. Mais il faudrait le préciser. Ici, on nage encore dans le vague; on n'est pas sûr.

Et si ce texte–là qu'on veut incorporer par renvoi est susceptible de fluctuations, de modifications. Encore là, on ne le sait pas. Est–ce qu'on va devoir, dans mon exemple, modifier notre règlement à chaque fois que le département d'État vient changer le taux des pensions des anciens militaires américains? Est–ce qu'on va devoir modifier notre règlement? Là, à ce moment–là, je commence à douter de l'efficacité du processus.

Ce projet de loi part de tendances qui sont bonnes et qu'on peut difficilement contredire. Tout le monde est pour l'efficacité. Par contre, il sabote des principes qui sont depuis longtemps, depuis le *Bill of Right* de 1688 en Angleterre, incrustés dans nos pratiques réglementaires de cette monarchie constitutionnelle.

Il y en a quelques–uns, comme ils disaient en latin *delegatus non potest delegare*. On ne peut pas sous–déléguer quelque chose qui nous a été déjà délégué. Le projet de loi, lui, le prévoit maintenant, après quelque chose comme 300 ans d'application des règlements passés. Je suis d'accord pour que l'on fasse des changements, tout le monde en veut, surtout s'ils sont pour le mieux, mais est–ce qu'on va sous–sous–sous–déléguer le pouvoir de réglementation jusqu'au dernier commis qui a été embauché la semaine passée et qui, lui, a avantage, par exemple—je sais bien que la bonne foi se présume toujours—mais qui aurait avantage à modifier un règlement quelconque pour avantager quelqu'un de sa famille, quelqu'un de ses amis? Il n'y a pas de limite dans la sous–délégation du projet de loi C–84.

Cela est dangereux, surtout lorsqu'on fait le lien avec le projet de loi C–62 sur la substitution des normes. Je pense qu'à partir d'une bonne intention, le gouvernement est en train de tirer dans le fond de sa chaloupe et il va se couler. Les projets de loi du ministre de la Justice sont toujours comme cela. Ils énoncent de beaux principes, toujours. On l'a vu avec le projet de loi sur les armes à feu. Le principe était noble, le principe était louable en soi, mais *watch out* quand cela va arriver devant les tribunaux, par exemple. On veut désengorger les tribunaux. Ce n'est pas ce genre de pièce législative qui va aider à désengorger les tribunaux.

Les tribunaux sont déjà engorgés plus qu'il ne faudrait et on continue à leur garrocher des projets de loi basés sur des principes, mais pas tellement basés sur la réalité.

En commençant mon intervention, je disais que ce projet de loi aurait dû être référé, et le ministre de la Justice disait à un comité de députés qui étudierait sa portée. On a un Comité mixte permanent d'examen de la réglementation qui existe ici depuis 25 ans au moins, qui est un comité formé de spécialistes et Dieu sait que ce sont les libéraux qui sont majoritaires à ce comité. Ont–ils peur d'eux–mêmes?

Les libéraux siègent à ce comité, il y a des sénateurs libéraux qui y sont aussi. On sait que tous les projets de loi, une fois adoptés ici s'en vont au Sénat pour y être examinés. On a demandé au solliciteur général du Canada. Il nous a dit: Pour un besoin particulier, pourquoi ne pas référer le projet de loi C–84 au Comité mixte permanent de la réglementation où une quinzaine de sénateurs et députés, seize exactement, qui passent leur temps régulièrement à étudier la réglementation, ne croyez–vous pas qu'ils seraient les mieux placés, les plus aptes à en évaluer l'impact et la portée véritable?

Le solliciteur général du Canada nous a répondu que l'idée était merveilleuse, extraordinaire, sauf qu'il n'y avait pas de précédent en cette Chambre où on avait référé un projet de loi à un comité mixte.

• (1655)

Mais c'est justement là l'essence même d'un précédent, c'est d'être le premier. Si un précédent n'est plus le premier, ce n'est plus un précédent. Pourquoi le ministre se refuse–t–il tant à référer l'étude de ce projet de loi à un comité qui s'y connaît, qui fait juste patauger là–dedans à l'année longue et qui en étudie des milliers, annuellement, de ces règlements de toutes sortes, à partir du diamètre des pièces de cinq sous jusqu'au vidage des waterclosets à bord des avions.

Choisissez–les, ils sont partout. On les étudie tous. Puis là, on devient incompétents, du jour au lendemain, parce qu'il n'y a pas de précédent. Manifestation encore de l'incapacité de ce gouvernement de voir en dehors de sa «trail». Il regarde dans son petit sentier, puis tout ce qui se passe à côté, il ne le voit pas. Je demande donc au ministre d'avoir un sursaut de principes utilitaires et d'intervenir auprès de son collègue, le solliciteur général du Canada, et lui demander, pour tous les Canadiens et pour le mieux–être de notre réglementation, qu'il en crée un, justement, un précédent. C'est le temps. L'année prochaine, il sera trop tard. Ça va avoir été fait. Sinon, je vais lui demander de me définir ce qu'est un précédent.

Donc, mon intervention se situait à ce niveau. Je voulais dire tout simplement, en terminant, que si c'est l'efficacité que le gouvernement recherche, pourquoi ne répond–il pas tout de suite, dans les délais impartis par nos règlements de la Chambre? Lorsqu'on lui soumet un rapport de modification quelconque de règlement, pourquoi est–ce qu'il nous demande deux–trois extensions, qu'on écrit pendant deux ans avant de finalement s'écoeurer, nous autres, le comité, puis il n'en résulte rien. S'il commençait déjà par répondre au rapport déposé par le comité, ça serait déjà mieux puis l'efficacité en serait grandie.

[*Traduction*]

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Madame la

Présidente, lorsqu'on m'a demandé de participer au débat sur le projet de loi C–84, je débordais d'enthousiasme, tout comme le député de Fraser Valley–Ouest.

Ce projet de loi touche les petites et moyennes entreprises. C'est une importante mesure législative. Ayant moi–même travaillé dans le monde des affaires, j'ai eu à me conformer à des règlements venant de tous les ordres de gouvernement et qui n'ont plus de sens de nos jours.

Le projet de loi C–84 remplace la Loi sur les textes réglementaires, qui a été adoptée il y a presque 25 ans et qui n'a pas été révisée sérieusement depuis. C'est long, 25 ans. Cette loi est probablement désuète depuis 10 ans. Nous aurions dû la réviser il y a longtemps. Malheureusement, certaines mesures législatives qui devraient être révisées fréquemment ne le sont pas à cause de l'absence de pressions politiques en ce sens. J'espère que nous trouverons des moyens de réviser nos lois plus souvent et que nous envisagerons d'inclure un genre de disposition de temporisation afin de pouvoir moderniser notre réglementation de façon régulière.

J'étais déçu d'entendre que les députés de l'opposition n'appuieront pas ce projet de loi. En réalité, ils devraient féliciter le ministre de la Justice de renvoyer le projet de loi à un comité parlementaire avant la deuxième lecture, où on pourra examiner les principes qui sous–tendent cette mesure législative. C'est quelque chose que les députés du troisième parti ont souvent demandé. Ils veulent une plus grande participation. Ils veulent que les députés aient davantage l'occasion d'exprimer leurs opinions sur les projets de loi. Voilà une belle chance pour eux. Comme c'est quelque chose que les députés d'en face ont réclamé, je croyais qu'ils seraient très enthousiastes et qu'ils féliciteraient le ministre de leur donner cette occasion. Au lieu de cela, le député de Fraser Valley–Ouest a dit très clairement qu'il n'était pas en faveur de ce projet de loi.

• (1700)

Cette loi date de 25 ans. C'est une mesure complexe et lourde qui constitue un véritable fardeau pour les Canadiens. Ce que le ministre dit, c'est que nous voulons la simplifier et la moderniser. Nous voulons nous assurer qu'elle corresponde à la réalité d'aujourd'hui. Que disent les députés de l'opposition? Ils ne peuvent pas l'appuyer. Ne sont–ils pas en faveur d'une simplification de la loi? Ne veulent–ils pas moderniser la loi? Ne veulent–ils pas permettre aux comités de faire leur travail et d'examiner ce projet de loi?

Souvent à la Chambre, nous entendons des députés parler de la nécessité de simplifier la réglementation. Nous entendons souvent dire que les lois ne sont pas adaptées à la réalité d'aujourd'hui et qu'il faut faire preuve de bon sens. Le ministre nous donne maintenant cette occasion et les députés de l'opposition disent qu'ils ne peuvent l'appuyer.

Il m'est déjà arrivé, à l'instar de nombreux autres députés, j'imagine, de me heurter à un règlement qui souvent n'est plus adapté à la réalité actuelle. Nous communiquons alors avec des fonctionnaires et nous leur expliquons que cette mesure est dépassée dans le contexte commercial d'aujourd'hui, dans l'environnement actuel et compte tenu de la technologie moderne. Souvent certains fonctionnaires nous donnent raison, mais nous disent qu'ils ont les mains liées parce que les règlements datent de très longtemps et que, comme ils n'ont pas été modifiés, ils sont tenus de s'y conformer.

Tous les députés ont maintenant une excellente occasion d'être les artisans de changements qui s'imposent pour que nous puissions fonctionner efficacement. Je sais que les députés du troisième parti parlent souvent d'accroître l'efficacité et de créer un environnement permettant aux entreprises de réaliser des économies.

Pour ce qui est de l'environnement, j'ai visité une entreprise de ma circonscription, la Pacific Meadows, qui participe au recyclage du métal. Les représentants de cette entreprise m'ont dit que certains règlements les empêchent de recycler.

Souvent lorsqu'il adopte un règlement, le gouvernement lance un vaste filet et capture, comme les pêcheurs, des prises accidentelles. Cela entrave les activités des petites et moyennes entreprises. Le filet était déployé pour couvrir toutes sortes de choses, mais pas pour s'appliquer à certaines entreprises. Voilà pourquoi il faut régulièrement réexaminer le processus de réglementation et les règlements pour veiller à ce qu'ils soient adaptés à la réalité actuelle, pour ce qui est du commerce international, des modifications touchant l'environnement et des changements dans le domaine de la santé. Il faut que tous ces aspects soient pris en considération. La loi actuelle n'en tient pas compte.

Le projet de loi contribuera grandement à simplifier le régime. Je ne peux pas comprendre comment on peut s'opposer à cela. Nous entrons dans une nouvelle ère de communications et d'électronique. Le projet de loi propose justement de créer un registre électronique, qui permettrait qu'on remplisse des formulaires par voie électronique. Cela contribuerait à accroître l'efficience et la rentabilité. Nous ferons ainsi un progrès considérable.

J'espère que les députés d'en face sont conscients que les propriétaires de petites et moyennes entreprises d'un peu partout au Canada, qui comprennent la nécessité d'améliorer le fonctionnement de notre système de réglementation, seront déçus de la décision qu'ils ont prise de voter contre la modernisation du processus réglementaire. Les Canadiens de toutes les régions féliciteront le gouvernement et le ministre de la Justice d'avoir présenté ce projet de loi qui vise à moderniser et à simplifier la réglementation.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Madame la Présidente, le projet de loi C–84 cherche à semer la confusion dans le domaine des règlements au Canada. Il n'y a définitivement pas d'amélioration que l'on puisse constater à partir de ce projet de loi.

• (1705)

Comme mes collègues l'ont déjà mentionné, en fait, ce projet de loi va permettre au gouvernement de dissimuler ses erreurs d'opérations et de gaspillage. Les fonctionnaires et les gens au sein du gouvernement pourront plus facilement contourner le Parlement. Comme mes collègues l'ont expliqué, cela sème la confusion dans ce domaine de réglementation.

C'est une raison pour laquelle nous allons voter contre ce projet de loi. Contrairement à ce que mon collègue vient de dire, ce n'est même pas un projet de loi d'importance. C'est un projet qui nous est lancé, comme ça, pour occuper le temps dans la Chambre des communes, afin de ne pas parler des vraies choses, des vrais problèmes. Ce n'est pas un projet de loi qui aidera à créer de l'emploi. On sait très bien que ce projet de loi, comme bien d'autres petits projets de loi sans importance, est présenté pour occuper la Chambre afin qu'on ne discute pas de souveraineté, par exemple, ou de l'avenir du Canada. C'est pour retarder et permettre au gouvernement d'attendre après le référendum pour effectuer ses coupures au Québec. Les programmes sociaux seront sensiblement coupés de façon draconienne.

L'année prochaine verra des coupures encore plus draconiennes que celles de cette année. Cette année, dans les programmes sociaux, on voit des coupures de 650 millions de dollars. L'année prochaine, ce seront 1,2 milliard de dollars et peut-être plus. Pour les années subséquentes, ce seront deux à trois milliards de dollars par année. Ça, ce sont les vrais problèmes. Ils touchent les gens qui sont préoccupés, au Canada et au Québec, de voir leurs élus régler les problèmes. Et là, on est à la Chambre des communes en train de parler de règlements, d'un projet de loi qui s'attarde aux règlements et n'améliore même pas la situation, qui ne fait que semer la confusion et donner aux fonctionnaires plus de latitude pour imposer des règlements qui ne sont pas nécessairement profitables aux PME, aux gens d'affaires.

En ce qui concerne les vraies questions, c'est effectivement la tendance, au sein de ce gouvernement, d'appliquer des projets de loi, une philosophie politique qui va de plus en plus à la droite, une philosophie de centralisation des pouvoirs et de mise sur pied de projets politiques de droite, c'est-à-dire couper. Justement, l'exemple des programmes sociaux démontre très clairement que ce gouvernement n'a pas de respect pour la personne ordinaire. Quand on coupe des sommes faramineuses dans les programmes sociaux, quand on réduit l'accessibilité à l'assurance-chômage, ce sont là les vraies questions.

Pourquoi n'en parle-t-on pas, plutôt que de parler des règlements qui ne sont, à toutes fins utiles, que sans importance? C'est parce qu'on attend au 30 octobre pour voir si le Québec votera en faveur de la souveraineté. Moi, j'espère que les Québécois réaliseront que le fédéralisme n'est plus rentable, que le Québec contribue de plus en plus à l'administration d'un gouvernement central qui est de moins en moins efficace, et le projet de loi C-84 le démontre, parce que ce projet de loi, encore une fois, sème la confusion. On y retrouve de la contradiction et on ne respecte même pas les langues officielles.

Il donne des pouvoirs aux fonctionnaires sans qu'ils doivent même faire approuver leurs décisions par le Parlement. C'est ça que le Canada présente aux gens du Québec. C'est un gouvernement qui est de moins en moins efficace, qui sème la confusion et qui méprise le Québec. Quand on parle de coupures dans les programmes sociaux, de l'ordre de plusieurs milliards de dollars par année, quand on parle de réductions dans l'assurance-chômage, ces choses affectent les gens ordinaires. Puis aussi, quand le gouvernement a manifesté son intention de réduire les pensions de vieillesse, ce sont là les vrais problèmes, les vraies questions qui préoccupent les gens, du moins au Québec. Et là, aujourd'hui, on parle de règlements, des règlements que personne ne comprend.

• (1710)

En lisant le projet de loi, on ne peut y voir des raisons ou un fondement, sauf peut-être le fait de nous obliger à nous lever en cette Chambre et à remplir le temps et de parler d'un projet de loi qui constitue une sorte de bouillie pour les chats. Alors que les vraies questions, on les évite, on les retarde, on attend la fin du mois d'octobre.

Ce projet de loi démontre aussi que le gouvernement fédéral a cette tendance à centraliser ses pouvoirs, d'orienter ses politiques vers la droite. C'est grave, parce que cette tendance se manifeste à travers l'Amérique du Nord, en Alberta, en Ontario et elle est maintenant au coeur du gouvernement à Ottawa. Cette tendance occasionne ces coupures à l'assurance-chômage, dans les programmes sociaux, alors que beaucoup de gens au Québec vont se retrouver sur le bien-être social.

Le fédéralisme n'est plus rentable pour le Québec. À mesure que les années avancent, le Québec va payer de plus en plus dans le système fédéral et va recevoir de moins en moins. D'ailleurs, depuis très longtemps, le Québec ne reçoit pas sa juste part dans tous les ministères fédéraux. On a reçu beaucoup d'argent sous forme de péréquation et d'assurance-chômage, mais ce ne sera plus le cas dans les années à venir. Le Québec va recevoir de moins en moins et payer de plus en plus.

Dans le cas de l'assurance-chômage, depuis 1990, le gouvernement fédéral ne contribue plus; donc, ce sont les employés et les employeurs qui le font. Cette année, en 1995, le gouvernement fédéral a accumulé une somme de cinq milliards de ce programme d'assurance-chômage qui sera utilisée pour autre chose, à d'autres fins que celles de l'assurance-chômage. Ils ne contribuent donc pas à verser des sommes pour ceux qui ont perdu leur emploi et en plus, ils réduisent l'accessibilité à l'assurance-chômage. L'année prochaine, au Québec, deux personnes sur trois qui vont faire des demandes d'assurance-chômage vont être jugées inadmissibles.

On prévoit déjà qu'il va y avoir 40 000 chômeurs qui vont se retrouver sur le bien-être social. Voici les vraies questions qui préoccupent les gens, et nous, au Parlement cette semaine, nous parlons de réglementation qui n'a ni queue ni tête, sauf de dire que le gouvernement est dans la confusion. Celui-ci passe sous silence les préoccupations fondamentales, car dans le débat sur la souveraineté du Québec, il n'a rien à offrir au Québec, on ne parle pas de la question et on évite de répondre aux questions.

Au Québec, nous avons le souci de développer la confiance des Québécois pour qu'ils se prennent en main après le 30 octobre. Nous avons le souci de créer de l'espoir vrai pour les employeurs et nous avons aussi un souci d'équité et de justice. Ce projet de loi relève du ministère de la Justice. Eh bien, la souveraineté du Québec est le meilleur moyen pour les Québécois d'avoir une véritable justice sur la terre québécoise.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureuse de participer au débat de cet après-midi.

Madame la Présidente, vous et moi avons été élues en 1988. Les nouveaux élus de l'époque avaient sans doute un certain nombre de projets à réaliser, en tant que parlementaires. Ils portaient un intérêt considérable à certaines questions, que ce soit l'avenir de notre magnifique pays ou la poursuite de son épanouissement dans l'unité. Il y avait aussi des questions qui m'intéressaient au plus haut point, comme l'élimination, dans les plus brefs délais, de la violence contre les femmes.

• (1715)

Je ne risque guère de me tromper en affirmant que des mesures comme le projet de loi C–84, Loi sur les règlements, ne sont pas nécessairement de nature à soulever l'enthousiasme des députés, peu importe depuis combien de temps ils siègent à la Chambre des communes. Pourtant, ce projet de loi traite d'un sujet très important.

Le député de Kingston et les Îles va prendre part un peu plus tard à ce débat. Je crois que c'est une chose qu'il comprend parfaitement. Depuis le temps où, élève du secondaire, il a écrit un article sur le débat sur le pipeline à la Chambre, il s'est toujours intéressé aux questions de procédure. C'est peut–être l'un des députés qui s'y connaît le mieux dans ce domaine.

Comme le député de Kingston et les Îles en conviendra, j'en suis sûre, quand nous parlons de règlements, de la Loi sur les règlements, nous parlons en fait de procédure si je puis aller jusque–là.

Il ne s'agit pas du genre de choses qui se prêtent à de grandes envolées lyriques. Il ne s'agit pas du genre de choses qui se prêtent à de grands discours. Il s'agit strictement du bon fonctionnement du gouvernement.

Quels sont les objectifs du projet de loi? Ils sont multiples. Ce projet de loi simplifiera et rationalisera le processus de réglementation parce qu'il clarifiera les incertitudes juridiques dans ce domaine. Cette phrase ne fait pas vraiment vibrer de corde sensible chez le grand public. Elle n'en fait peut–être pas vraiment vibrer chez mes collègues des partis de l'opposition de l'autre côté. J'irais jusqu'à dire, malgré toute l'affection que mes collègues de ce côté–ci de la Chambre ont pour moi, que cela ne fait pas vraiment vibrer une corde sensible chez mon collègue de Miramichi, par exemple. Je ne crois pas que cela fasse vibrer une corde sensible chez mon collègue de la Saskatchewan.

M. Milliken: Pas pour l'instant.

Mme Clancy: Pas pour l'instant, mais ça ne fait rien car, encore une fois, il s'agit du bon fonctionnement d'un gouvernement. C'est aussi une histoire de promesses tenues, puisque l'une des principales promesses du livre rouge, en 1993, était de simplifier et de rationaliser l'administration des petites entreprises. C'est exactement ce que fait ce projet de loi. Par exemple, cette mesure remplace, dans le texte anglais, l'expression «statutory instruments» qui est archaïque et obscure par le terme «regulation».

L'une des choses que je constatais à l'époque où je pratiquais et enseignais le droit en plus de commenter les questions de droit dans les médias, avant que je devienne députée, c'était que, pour la plupart des Canadiens, il fallait démystifier les modalités juridiques et administratives. Il est certainement capital de démystifier ces choses à l'intention des Canadiens qui oeuvrent dans la petite entreprise.

Cette mesure législative modernisera le processus réglementaire pour l'amener à l'ère de l'information en permettant la publication électronique des règlements et en instituant une tribune électronique qui permettra au public de faire connaître ses réactions. C'est une nouvelle étape dans la construction de l'autoroute de l'information. Le ministre de l'Industrie et le secrétaire d'État à la Science et à la Technologie nous ont d'ailleurs bien servi dans ce domaine, au cours des derniers jours.

Le projet de loi permettra d'avoir des règlements qui répondent mieux aux préoccupations de la population, parce qu'il donnera plus de pouvoir au Comité mixte d'examen de la réglementation.

• (1720)

Ce n'est pas nécessairement le genre de comité dont les députés des deux côtés de la Chambre s'arrachent les sièges, mais c'est un comité essentiel au fonctionnement harmonieux d'un bon gouvernement. Si nous formons actuellement le gouvernement, c'est notamment parce que nous avons toujours, comme maintenant, assuré un bon gouvernement aux Canadiens.

Une voix: Oh, oh!

Mme Clancy: Nous y parvenons, entre autres, en n'élisant jamais de barils vides.

En rationalisant et en simplifiant la procédure de réglementation et en la rendant plus accessible au public, ce projet de loi vient appuyer les efforts que fait le gouvernement pour agir avec plus de transparence et d'ouverture à l'endroit des Canadiens. C'est une autre promesse du livre rouge que nous avons respectée.

Ce projet de loi est aussi conforme au programme du gouvernement qui favorise la croissance économique et la création d'emplois, puisqu'il propose un processus de réglementation accéléré et rationalisé, qui améliorera la capacité d'adaptation des ministères aux changements de l'économie mondiale.

Lorsque je parle aux propriétaires de petites entreprises dans ma circonscription, ils se plaignent souvent de ne pas savoir ce qu'on attend d'eux. En adoptant ce projet de loi, nous allégerons le fardeau de ces exploitants de petites entreprises.

Je pense à des gens qui ont établi de petites entreprises à Halifax et particulièrement à celles qui se lancent le plus souvent en affaires de cette façon, c'est–à–dire les femmes. Les femmes créent des petites entreprises en plus grand nombre que les hommes au Canada. Généralement, elles les exploitent pendant plus longtemps et, à long terme, réussissent mieux.

Lorsque je me rends à des rencontres pour encourager les femmes qui ont la bosse des affaires et leur parler de la petite entreprise et de la relation entre elles et le gouvernement, ces femmes disent souvent qu'elles hésitent à se lancer dans le domaine de la petite entreprise parce qu'elles ne savent pas ce que le gouvernement va exiger. Elles craignent devoir payer des sommes considérables à des comptables et à des avocats pour

faire interpréter les directives gouvernementales afin que leurs entreprises se conforment aux règlements gouvernementaux.

Ce projet de loi apaisera leurs craintes; il facilitera l'accès aux directives gouvernementales et indiquera exactement ce qu'ils doivent faire à tous ceux qui se lancent en affaires.

Un bon gouvernement doit améliorer le pays et le rendre encore plus agréable pour les gens qui y vivent. J'ai écouté mon collègue québécois il y a quelques minutes. Il a répété à maintes reprises que, selon lui, le gouvernement fédéral n'avait rien à offrir aux gens du Québec. Je ne le crois pas, madame la Présidente. Je sais que vous ne le croyez pas. Et plus important encore, la population du Québec ne le croit pas non plus.

Récemment, j'ai eu le très grand plaisir de parcourir le pays. Je l'ai fait à deux reprises cet été. La première fois, je me suis arrêtée partout où le comité de l'immigration a tenu des audiences—mon collègue, le député de Bourassa, était des nôtres. La deuxième fois, c'était à mon retour de la quatrième conférence des femmes qui a eu lieu à Pékin, en me rendant à Ottawa en passant par Vancouver et Calgary.

J'ai toujours été étonnée par la solidité des liens qui unissent notre pays. Il importe peu que nous soyons du Québec ou des Maritimes, du Nord ou de l'Ouest, de Nova Sud-Ouest ou de Kingston et les Îles, de la magnifique Colombie-Britannique, que nous soyons du Nord, des Prairies ou encore de la belle province de Québec qui est tout aussi la mienne que la vôtre.

C'est un bon gouvernement que mon gouvernement offre aux Canadiens. C'est un bon gouvernement qui maintiendra les Canadiens unis et ce sont des lois aussi transparentes que celle-ci qui nous valent un bon gouvernement.

• (1725)

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, le Bloc québécois, quoique en faveur d'une modernisation de la Loi sur les règlements afin de corriger le problème du processus réglementaire actuel, ne peut ni ne veut se lancer dans cette aventure à l'aveuglette.

Le projet de loi C-84 tel que déposé n'offre pas toutes les garanties auxquelles on aurait dû s'attendre. En premier lieu, l'article 5 prévoit que le gouverneur en conseil peut soustraire tout règlement du processus réglementaire, à la condition que ça se fasse en fonction de l'intérêt public.

Selon cet article, l'intérêt public inclut la réalisation des objectifs de la réglementation en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de développement durable, et de la réduction des coûts et des délais liés à la réglementation. Pourquoi les objectifs en matière de sécurité, de santé et d'environnement sont mentionnés? Le gouvernement essaie-t-il d'une façon sournoise d'étendre les compétences fédérales en matière environnementale? Le gouvernement veut-il encore une fois créer des chevauchements inutiles et coûteux?

M. Boudria: Voyons, voyons!

M. Milliken: Rien de cela.

M. Nunez: C'est le projet de loi qui le dit, cher député.

Le gouvernement veut-il s'approprier des compétences qui appartiennent aux provinces? Est-ce là son fédéralisme flexible? Pour moi, c'est avancer par en arrière. Encore un croc-en-jambe aux provinces. Ce projet remet également en question la publication des règlements. Ce projet remet en question plusieurs autres aspects. On laisse le soin au greffier du Conseil privé de décider qu'un règlement soit publié, non pas tous dans la *Gazette du Canada*, comme c'est le cas actuellement, mais selon tout autre mode qu'il jugera opportun, soit dans des revues spécialisées, ou encore par des moyens informatiques.

Quelle transparence! Seules les personnes ou organismes directement concernés pourraient avoir un accès facile aux règlements. Cette procédure favorise les inégalités entre les citoyens, les inégalités entre les PME et la grande industrie qui, elle, avec ses lobbyistes peut suivre pas à pas les actions du gouvernement, ce qui n'est pas le cas de la petite et de la moyenne entreprise.

C'est inconcevable d'agir de la sorte. Le greffier doit être autorisé à publier dans la *Gazette du Canada* et ce officiellement et obligatoirement. Et pour mieux diffuser l'information, il peut ordonner que la publication puisse se faire dans un autre mode. Je n'y vois pas d'inconvénient. Ça c'est du progrès, c'est de la transparence et non pas une politique de deux poids deux mesures où l'on tente de cacher des informations. Mais il y a pire dans ce projet de loi.

Ce projet de loi n'est pas défendable lorsqu'on affirme que la non-publication d'un règlement ne constitue pas un motif d'invalidité. C'est là que le bât blesse. Il faut tout de même être honnête; le public a le droit de savoir quels règlements sont en vigueur. La publication officielle du règlement doit valider celui-ci. Comment pourrait-il en être autrement, si l'on désire assurer une équité à l'ensemble de la population?

Ce projet de loi permet en quelque sorte la privatisation de la réglementation commerciale ou industrielle probablement sur les bases des normes américaines, ce qui ouvre la porte à l'adoption de normes rédigées uniquement en langue anglaise.

• (1730)

Qui aura la responsabilité de traduire un éventuel code américain sur les normes de résistance des vis et boulons pour la construction aéronautique, par exemple? Si le code est disponible en français, quelle garantie avons-nous que les modifications apportées par la suite seront publiées en français par l'association américaine?

Pour cette façon de faire, en offrant peu de garanties, le Canada, sur le dos d'organismes ou de pays collaborateurs, tente de nous imposer des normes et cadres qui ne nous concernent pas. Par cette loi et surtout cet article 19, le fédéral, à petits pas, tranquillement, tente de minimiser la culture québécoise en faisant des accrocs à notre identité.

Pour lui, il n'existe qu'une seule culture canadienne multiculturelle qui s'exprime en plusieurs langues dont le français, entre autres, mais surtout l'anglais.

Le processus de contrôle parlementaire des règlements est maintenu dans sa forme actuelle. On aurait dû profiter de l'étude de cette loi pour permettre une meilleure diffusion des règlements à l'ensemble des députés. Le projet doit inclure le droit pour tout député d'avoir accès aux règlements par réseau électronique ou au moins à un exemplaire sur papier. L'ensemble de la législation fédérale doit être disponible. Actuellement, les membres du Parlement ne disposent pas de cet outil de travail.

En terminant, je voudrais vous signaler une autre aberration que le gouvernement ne corrige pas dans ce projet de loi. Au moment même où un projet de loi est déposé à la Chambre, le gouvernement fait préparer des règlements. Si les députés avaient accès au projet de règlement au moment du débat sur le projet de loi, on éviterait une perte de temps dans les discussions de fond et on serait mieux placés pour juger des effets d'un nouveau règlement.

Pour tous ces motifs, je voterai contre le projet de loi dans sa forme actuelle, mais je voterai oui au prochain référendum québécois.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi le discours de l'honorable député de Bourassa qui contenait beaucoup de bonnes idées. J'espère qu'il deviendra membre du Comité permanent des opérations gouvernementales qui se penchera sur ce projet de loi. Il pourrait proposer des amendements parce que, comme il le sait bien, le gouvernement a présenté ce projet de loi et a décidé aujourd'hui de le soumettre au comité, avant la deuxième lecture pour que l'honorable député, ainsi que les autres membres du Comité permanent des opérations gouvernementales puissent y proposer toutes sortes d'amendements. Cela fait partie des nouvelles procédures adoptées par le gouvernement au début de cette session, et j'espère que l'honorable député sera là avec ses idées et ses amendements.

[*Traduction*]

J'estime que c'est une procédure extrêmement importante que l'on adopte à l'égard de ce projet de loi. Le projet de loi présente des lacunes, certaines mentionnées par le député dans son discours, et cela me préoccupe. Je suis sûr que les membres du comité voudront l'examiner à fond.

En ma qualité de membre du comité d'examen de la réglementation qui y a consacré environ deux ans, j'ai des réserves à l'égard de ce projet de loi et je suis désolé qu'il ne soit pas renvoyé au Comité permanent d'examen de la réglementation qui compte parmi ses membres des experts en la matière. Bon nombre des membres du comité se penchent sur la question depuis bien plus longtemps que moi et sont beaucoup mieux informés que moi. Je suis désolé qu'on ne leur donne pas l'occasion de l'examiner en comité.

• (1735)

D'un autre côté, je crois fermement que certains d'entre nous assisteront de temps en temps aux réunions du Comité des opérations gouvernementales et feront connaître leur point de vue sur certains aspects du projet de loi, ce qui, je l'espère, aidera le ministre à améliorer le projet de loi dans l'intérêt de tous au Parlement.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Ramenez Mary.

M. Milliken: Je sais que les députés veulent entendre davantage la députée de Halifax, la secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je déplore, moi aussi, que son discours ait été limité à dix minutes. J'aimais beaucoup son discours. J'ai aussi remarqué qu'elle avait qualifié nos vis–à–vis de barils et je suis persuadé qu'ils ont apprécié cela.

M. Stinson: Néanmoins, nous sommes des barils pleins et les ministériels ne peuvent pas en dire autant.

M. Milliken: Le député dit que nos collègues d'en face sont des barils pleins. J'ignore de quoi ils sont pleins.

Je voudrais m'arrêter sur quelques propositions contenues dans le projet de loi. Plutôt que de me laisser distraire par les observations venant de l'autre côté, je préférerais m'en tenir à mon propre point de vue sur ce projet de loi, aujourd'hui.

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir accepté que le projet de loi soit renvoyé au comité avant la deuxième lecture. Malgré les critiques formulées par nos collègues d'en face, je crois qu'on donne ainsi au comité le maximum de possibilités d'apporter des modifications à ce projet de loi s'il juge qu'il a des lacunes.

La députée qui m'a précédé nous a appris que le projet de loi avait pour objectif d'abroger la Loi sur les textes réglementaires et de remplacer la définition de «textes réglementaires» par une nouvelle définition du terme «règlement». Il prévoit notamment l'incorporation par renvoi de règlements ou de descriptions dans d'autres documents promulgués par d'autres organisations ou d'autres gouvernements.

Je sais que dans ses observations, le député de Bourassa est revenu sur l'article 16 du projet de loi où l'on dit que: «Peut être incorporé par renvoi dans un règlement tout document produit par une personne ou un organisme autre que l'autorité réglementante, notamment par une organisation commerciale ou industrielle et un organisme gouvernemental ou une organisation internationale.» Il a émis certaines réserves à ce sujet.

À l'article 19 du projet de loi, on dit: «L'incorporation par renvoi d'un document dans un règlement ne lui confère pas, pour l'application de la présente loi, valeur de règlement.» J'ai une petite réserve, car on renvoie un règlement au Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation. Est-ce que les documents incorporés par renvoi seront également soumis à l'étude des comités? Je pense qu'il est important qu'ils le soient et j'aurais des réserves si l'article 19 devait être invoqué pour éviter qu'ils le soient. C'est un détail qu'il faudra éclaircir lorsque ce projet de loi sera étudié en comité.

L'article 25 du projet de loi, qui prévoit le renvoi des règlements à un comité, représente une amélioration par rapport à la loi existante. À l'heure actuelle, certains textes réglementaires sont adoptés sans avoir été étudiés par un comité chargé de l'examen des règlements. La définition contenue dans ce projet de loi élargit la portée du travail du comité, lui permettant de passer en revue plus de choses que ce n'était le cas jusque-là.

J'ai essayé mais en vain d'avoir la liste des choses qui ne seraient pas renvoyées au comité. J'espère toutefois que le Comité des opérations gouvernementales pourra obtenir ce renseignement lorsqu'il débattra ce projet de loi. J'attends cette liste avec impatience et je l'étudierai soigneusement.

Le fait que les choses devant être renvoyées au comité soient décrites de façon plus large est significatif. Je pense que c'est une amélioration de la loi et je suis surpris que le député de Bourassa. . .

[*Français*]

—et ses collègues, l'honorable député de Québec-Est, et le député de Chambly—avec leurs commentaires négatifs concernant ce projet de loi.

M. Boudria: Très négatif.

M. Milliken: C'est très négatif, comme le dit l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell.

Cela n'est pas nécessaire, parce que le projet de loi est un bon projet de loi, avec de bonnes idées. Cela a changé beaucoup dans ce domaine de la loi, ce qui est important. C'est un renouvellement de ce domaine de la loi, et c'est important à cause de cela, parce qu'on n'a rien fait dans ce domaine pendant des années.

[*Traduction*]

J'espère—je l'espère ardemment, mais je ne suis pas certain que mes voeux seront exaucés—que les modifications proposées par le gouvernement pour simplifier le processus réglementaire rendront ce dernier plus efficace.

• (1740)

En ma qualité de membre du Comité d'examen de la réglementation, l'une des choses que je reproche au système actuel est sa lenteur. Les citoyens que je rencontre et qui gèrent une affaire trouvent très bizarre que le gouvernement prenne tant de temps à modifier des règlements qui sont de toute évidence dépassés et inapplicables dans les circonstances actuelles.

Je n'ai pas d'exemples particulièrement frappants à vous raconter aujourd'hui. On ne m'en a pas signalé dernièrement. Je sais cependant qu'au fil des ans des citoyens se sont plaints qu'un règlement donné était dépassé, qu'il devrait être modifié, que les normes avaient changé de façon spectaculaire et que le règlement ne reflétait plus les pratiques de l'industrie, qu'il n'était plus appliqué parce que personne ne le respectait, mais que pourtant personne n'avait pensé à le modifier. Si personne ne se donne la peine de faire des changements dans les règlements gouvernementaux, c'est en partie en raison du temps qu'il faut pour les effectuer. Ce processus prend des mois, voire des années. Nous avons souffert à cause de cela.

Au Canada, le régime réglementaire est loin d'être aussi bon qu'il devrait l'être. Il pourrait être amélioré radicalement si des changements pouvaient être effectués plus rapidement. Ce projet de loi permettra de le faire. Dans ce sens, c'est une modification bénéfique. Nous voudrons peut-être examiner les façons dont il le fera, les garanties prévues dans le processus, mais le fait est que ce projet de loi permet une plus grande efficacité et j'estime qu'il vaut la peine de l'appuyer, ne serait-ce que pour cette seule raison.

Je suis étonné d'entendre mon collègue de Bourassa dire qu'il ne votera pas pour le projet de loi à cette étape-ci, alors que nous n'en approuvons pas le principe. Nous le renvoyons simplement au comité avant sa deuxième lecture. Je sais ce qui s'est passé. Il écoutait un autre député de son parti qui estimait que le parti devrait voter contre et il se range à cet avis. S'il avait présenté des arguments dans les bons endroits, je pense qu'il aurait pu convaincre son chef et les autres députés de son parti d'appuyer le projet de loi.

Je ne sais pas au juste quelle est la position du Parti réformiste. Malheureusement, j'ai raté le discours du député réformiste qui a parlé de ce projet de loi, mais je crois savoir que le Parti réformiste s'y oppose également.

M. Stinson: Vous avez raté plus que cela.

M. Milliken: Le député dit que j'ai raté plus que cela. Effectivement, mais je crois savoir qu'un seul représentant du Parti réformiste s'est prononcé sur ce projet de loi. J'ignore de qui il s'agit. Je présume que c'est un des députés qui est assis là actuellement. Je regrette de l'avoir raté. Je suis sûr qu'il m'aurait plu, mais quant à savoir s'il m'aurait éclairé sur le projet de loi, c'est une autre histoire. Dans son discours, le député de Glengarry—Prescott—Russell pourra peut-être commenter les paroles de sagesse que nous avons entendues de la part du Parti réformiste cet après-midi.

Je remercie encore une fois le ministre d'avoir présenté ce projet de loi. Je crois qu'il est important de s'occuper de cet aspect de la loi. C'est précisément ce que le projet de loi permettra au comité de faire. J'espère simplement que, au cours des délibérations, les membres du comité de l'examen de la réglementation auront leur mot à dire.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir, même brièvement, sur ce projet de loi.

[*Français*]

Aujourd'hui, on a vu, encore une fois, que le gouvernement libéral est en faveur de cette évolution démocratique, cette modernisation des lois, et nous voyons également que les deux partis d'en face sont ancrés dans le statu quo. C'est ce qu'on voit. Bien sûr, cela ne nous surprend pas de la part du Parti réformiste, parce qu'on sait que ces gens-là se rapprochent beaucoup plus d'une espèce déjà disparue depuis plusieurs millions d'années, et on n'a pas besoin de faire référence à l'espèce en particulier. Mais, cela nous surprend un peu de la part des députés du Bloc québécois, en face, parce qu'ils disent qu'ils veulent des choses plus modernes, qu'ils veulent changer des choses.

Mais enfin, parfois, ils changent des choses en allant à reculons, mais je dois vous dire qu'aujourd'hui, j'ai été surpris de voir qu'ils étaient en faveur de la motion qui est présentement devant la Chambre. La motion qui est présentement devant la Chambre est intéressante parce qu'en fait, aujourd'hui, on n'adopte pas le projet de loi. Ce dont on discute, en fait, c'est à savoir si la Chambre devrait aller de l'avant avec ce projet de loi et le renvoyer à un comité parlementaire sans lui donner l'approbation.

• (1745)

J'aurais pu vous faire part du texte exact de la motion. Ce projet de loi C-84, application 73(1), avant la deuxième lecture serait envoyé au Comité permanent des opérations gouvernementales. Il prévoit l'enregistrement, la publication et le contrôle parlementaire.

En d'autres termes, on ne demande pas à la Chambre aujourd'hui de se prononcer pour ou contre le projet de loi. Tout ce que le gouvernement demande à la Chambre est la permission de discuter du projet de loi en comité sans y donner l'approbation de principe qui est la deuxième lecture.

Alors nous ne demandons pas, en principe, l'approbation des députés d'en face. Nous demandons à un comité parlementaire d'étudier ce projet de loi au préalable, à savoir si on devrait à la suite des modifications ou sans, lui donner notre accord de principe. En d'autres termes, on veut explorer comment mieux faire les choses.

Le député de Bourassa et d'autres députés sont en faveur du statu quo. Ils sont contre le fédéralisme évolutif, flexible comme nous le percevons de ce côté de la Chambre. Ils sont intransigeants, mariés au statu quo et refusent de laisser ce projet de loi aller de l'avant.

Vous pouvez voir les agissements de nos collègues d'en face. Ils sont tellement partisans quand il s'agit d'une chose et manquent totalement d'objectivité. On a vu le député de Bourassa exprimer dans son discours qu'il croyait que le gouvernement pourrait utiliser ce projet de loi—et rappelons-nous que l'on ne vote pas pour, ni contre, on ne fait seulement que le renvoyer à un comité parlementaire pour étude au préalable—que ce projet de loi pourrait être utilisé contre la culture française. Imaginez, un projet de loi qui a pour but de moderniser le processus d'examen de la réglementation. Est-ce charrier?

[*Traduction*]

Le projet de loi remplacera, dans le texte anglais, l'expression surannée et obscure de «statutory instruments» par le terme un peu plus moderne de «regulation». De telles expressions peuvent induire en erreur les meilleurs d'entre nous.

Il y a un moment, je disais à mon collègue, le secrétaire parlementaire, que l'expression «statutory instruments» était presque aussi limpide que celle d'«héritage incorporel» qui est parfois utilisée dans le domaine de l'immobilier. Mon collègue de Victoria—Haliburton, qui est agent d'immeubles de formation, connaît sûrement l'expression, qui désigne les tringles à rideaux. Bien sûr, l'expression ne se limite pas aux tringles à rideaux et, à ce qu'on me dit, elle peut aussi désigner une pompe d'assèchement.

Il y a des termes obscurs dans la loi. Dans le processus dont nous sommes saisis maintenant, nous allons étudier, au comité, la Loi sur les textes réglementaires, afin de la moderniser. Le comité proposera certainement des changements, des modifications, des améliorations avant de demander à la Chambre de l'approuver en principe.

Il ne faut pas oublier que, pour l'instant, tout ce qu'on demande à la Chambre, c'est de renvoyer le projet de loi au comité qui l'examinera, et non de l'approuver en principe d'abord avant de le renvoyer à un comité, selon le processus habituel. Ce n'est pas ce qu'on demande aux députés aujourd'hui.

Selon leur habitude, les gens d'en face font de l'obstruction, c'est à croire qu'ils ont voué leur vie au statu quo. Ils refusent d'améliorer notre fédération ou nos lois; ils s'opposent à toute modernisation.

Le député de Kingston et les Îles nous a aussi dit que cette question l'intéressait au plus haut point, ce qui ne saurait nous surprendre, étant donné sa vaste connaissance du droit. Sa contribution aux travaux du comité sera certainement précieuse à cet égard.

• (1750)

Le comité sur les opérations gouvernementales est aussi présidé très efficacement par le député de Fundy—Royal. Ce député est lui aussi un avocat très réputé et il pourra se pencher sur la question avec les autres membres du comité qui étudieront le projet de loi.

Une voix: Combien d'avocats y a-t-il?

M. Boudria: Un député d'en face demande combien d'avocats font partie du comité. Je crois qu'il y en a un grand total de un.

M. Stinson: Mais c'est trop.

M. Boudria: Un député dit que c'est trop pour examiner les textes réglementaires. Nous pourrons peut-être bénéficier de la sagesse du député d'en face qui vient de faire cette remarque. Au sein du comité, il saura sûrement éclairer le reste d'entre nous sur la façon de moderniser nos textes réglementaires au Canada.

Je suis certain que le député de Timmins—Chapleau écoutera très attentivement. Il est lui aussi très connaissant en matière de droit et il ne voudra rien perdre des précieux conseils du député d'en face sur la façon d'améliorer les textes réglementaires ou les règlements adoptés conformément aux lois canadiennes.

Je sais que le député d'en face ronge son frein. Je sais qu'il va faire un discours profond sur la question. Mes collègues et moi-même sommes tous impatients d'entendre les observations du député réformiste qui chahute actuellement et qui a visiblement très hâte de participer à cet important débat cet après-midi.

Je veux qu'il nous explique la position exacte de son parti sur le renvoi du projet de loi avant la deuxième lecture pour faire faire une étude exhaustive de la question avant d'obtenir l'approbation de principe de la Chambre des communes et je veux qu'il nous explique pourquoi son parti a choisi de se comporter ainsi, si ce n'est pour simplement dire qu'il refuse d'améliorer et de moderniser les choses à la Chambre.

[*Français*]

Je vais conclure mes remarques en disant qu'il n'est pas trop tard pour que les députés de Bourassa, de Drummond et les autres parlementaires changent d'idée et votent en faveur de cette motion présentée aujourd'hui qui propose le renvoi au comité avant la deuxième lecture.

Nous démontrerons ainsi notre intention, notre désir à tous, collectivement et individuellement, d'améliorer les lois canadiennes. On verra, dans quelques instants, si les députés de Bourassa, de Mercier et de Drummond, ainsi que les autres collègues d'en face, sont en faveur du statu quo ou de l'amélioration. On le verra dans quelques instants. Disons que nous ne retiendrons pas notre souffle, car il est très possible que ces gens-là veuillent le *statu quo*, parce qu'il fait leur affaire dans le débat actuel.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Le vote par appel nominal est reporté à 18 heures, à la demande du whip du gouvernement.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Milliken: Madame la Présidente, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à 18 heures, au moment où la sonnerie de 15 minutes retentira.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à l'appel de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 17 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

* * *

LA LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 septembre, de la motion portant deuxième lecture et renvoi à un comité du projet de loi C-94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion est adoptée.)

(Vote nº 338)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anderson	Assad
Assadourian	Asselin

Initiatives ministérielles

Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)	Bélair
Bélanger	Bélisle
Bellehumeur	Bellemare
Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blaikie
Blondin–Andrew	Bonin
Bouchard	Boudria
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Caccia
Calder	Cannis
Catterall	Chan
Clancy	Cohen
Collenette	Collins
Cowling	Crawford
Culbert	de Jong
Deshaies	DeVillers
Dhaliwal	Dingwall
Dromisky	Duceppe
Duhamel	Easter
English	Fewchuk
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gauthier
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Guimond	Harb
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Irwin
Jackson	Jacob
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lalonde	Landry
Lastewka	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Loney
MacDonald	Malhi
Maloney	Marchand
Marchi	Massé
McCormick	McGuire
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McTeague	McWhinney
Mercier	Mifflin
Milliken	Murphy
Murray	Nunez
O'Brien	O'Reilly
Ouellet	Pagtakhan
Parrish	Payne
Perie	Peterson
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Plamondon
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Robichaud
Rocheleau	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Sheridan	Simmons
Solomon	St. Denis
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Taylor
Thalheimer	Tobin
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur	Valeri
Venne	Verran
Walker	Whelan
Wood	Young
Zed—145	

CONTRE

Députés

Bridgman	Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chatters	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Hanrahan	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)	Meredith
Morrison	Penson
Ringma	Schmidt
Scott (Skeena)	Solberg
Stinson	Thompson
Wayne	White (Fraser Valley West/Ouest)—26

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault	Bachand
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bodnar
Brien	Campbell
Caron	Cauchon
Copps	Crête
Culbert	Dalphond–Guiral
Daviault	de Savoye
Debien	Dubé
Dumas	Dupuy
Eggleton	Fillion
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gerrard	Godin
Guay	Langlois
Laurin	Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	MacAulay
Maclaren	Manley
Ménard	Minna
Mitchell	Nault
Paradis	Paré
Patry	Peters
Phinney	Pomerleau
Ringuette–Maltais	Robillard
Sauvageau	Speller
St–Laurent	Telegdi
Tremblay (Rosemont)	Vanclief

● (1825)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, ce projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

(Le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

● (1830)

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 septembre, de la motion: Que le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement du député de Medicine Hat.

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait consentante pour que le résultat du vote sur le projet de loi C–94 soit également appliqué au projet de loi C–93, en l'inversant.

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour inverser le vote?

Des voix: D'accord.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 339)

POUR

Députés

Bridgman
Chatters
Duncan
Forseth
Hanrahan
Hart
Hoeppner
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Morrison
Ringma
Scott (Skeena)
Stinson
White (Fraser Valley West/Ouest)—25

Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Cummins
Epp
Frazer
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Prince George—Peace River)
Mayfield
Meredith
Penson
Schmidt
Solberg
Thompson

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Bélanger
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew

Alcock
Althouse
Assad
Asselin
Bélair
Bélisle
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bonin

Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Deshaies
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
English
Finestone
Flis
Fry
Gagliano
Gauthier
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Malhi
Marchand
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Mifflin
Murphy
Nunez
O'Reilly
Pagtakhan
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Richardson
Robichaud
Rock
Serré
Simmons
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Verran
Wayne
Wood
Zed—147

Boudria
Brushett
Caccia
Cannis
Chan
Cohen
Collins
Crawford
de Jong
DeVillers
Dingwall
Duceppe
Easter
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gaffney
Gallaway
Godfrey
Graham
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lebel
Lee
MacDonald
Maloney
Marchi
McCormick
McKinnon
McTeague
Mercier
Milliken
Murray
O'Brien
Ouellet
Parrish
Peric
Picard (Drummond)
Pillitteri
Proud
Regan
Rideout
Rocheleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Solomon
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Ur
Venne
Walker
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Bakopanos
Beaumier
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Caron
Copps
Culbert

Bachand
Barnes
Bergeron
Bodnar
Campbell
Cauchon
Crête
Dalphond–Guiral

Daviault	de Savoye
Debien	Dubé
Dumas	Dupuy
Eggleton	Fillion
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gerrard	Godin
Guay	Langlois
Laurin	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	MacAulay
Maclaren	Manley
Ménard	Minna
Mitchell	Nault
Paradis	Paré
Patry	Peters
Phinney	Pomerleau
Ringuette-Maltais	Robillard
Sauvageau	Speller
St-Laurent	Telegdi
Tremblay (Rosemont)	Vanclief

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

LOI SUR LES OCÉANS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 septembre, de la motion: Que le projet de loi C-98, Loi concernant les océans du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement.

M. Boudria: Madame la Présidente, vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que l'on considère que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente ont aussi voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux votant contre.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois voteront en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Le Parti réformiste vote en faveur de l'amendement proposé par le Bloc, à l'exception des députés qui souhaitent voter autrement.

M. Solomon: Madame la Présidente, les députés du Nouveau Parti démocratique ici présents votent contre ce projet de loi.

Mme Wayne: Madame la Présidente, le Parti progressiste conservateur vote contre.

M. Bhaduria: Madame la Présidente, je voterai contre.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 340)

POUR

Députés

Asselin	Bélisle
Bellehumeur	Bernier (Gaspé)
Bouchard	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Chatters
Cummins	Deshaies
Duceppe	Duncan
Epp	Forseth
Frazer	Gauthier
Guimond	Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jacob	Lalonde
Landry	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Marchand
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mercier	Meredith
Morrison	Nunez
Penson	Picard (Drummond)
Plamondon	Ringma
Rocheleau	Schmidt
Scott (Skeena)	Solberg
Stinson	Thompson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Venne
White (Fraser Valley West/Ouest)—47	

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anderson	Assad
Assadourian	Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Bélair	Bélanger
Bellemare	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blaikie
Blondin-Andrew	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Caccia	Calder
Cannis	Catterall
Chan	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Cowling
Crawford	Culbert
de Jong	DeVillers
Dhaliwal	Dingwall
Dromisky	Duhamel
Easter	English
Fewchuk	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Fry
Gaffney	Gagliano
Gallaway	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West/Ouest)	Harb
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Irwin
Jackson	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Loney	MacDonald
Malhi	Maloney
Marchi	Massé
McCormick	McGuire
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Murphy	Murray
O'Brien	O'Reilly
Ouellet	Pagtakhan
Parrish	Payne
Peric	Peterson
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Robichaud
Rock	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Sheridan
Simmons	Solomon
St. Denis	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Taylor	Thalheimer
Tobin	Torsney

Ur	Valeri
Verran	Walker
Wayne	Whelan
Wood	Young
Zed—125	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault	Bachand
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bodnar
Brien	Campbell
Caron	Cauchon
Copps	Crête
Culbert	Dalphond-Guiral
Daviault	de Savoye
Debien	Dubé
Dumas	Dupuy
Eggleton	Fillion
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gerrard	Godin
Guay	Langlois
Laurin	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	MacAulay
Maclaren	Manley
Ménard	Minna
Mitchell	Nault
Paradis	Paré
Patry	Peters
Phinney	Pomerleau
Ringuette-Maltais	Robillard
Sauvageau	Speller
St-Laurent	Telegdi
Tremblay (Rosemont)	Vanclief

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

LOI SUR LES TRANSPORTS AU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de M. Young au sujet du projet de loi C-101, Loi maintenant l'Office national des transports.

[*Français*]

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous le demandiez, la Chambre donnerait son consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, et les députés libéraux seront enregistrés comme ayant voté oui.

M. Duceppe: Madame la Présidente, les députés du Bloc québécois s'opposeront à cette motion.

M. Ringma: Madame la Présidente, les députés du Parti réformiste s'opposeront à cette motion.

[*Traduction*]

M. Solomon: Madame la Présidente, les députés néo-démocrates voteront non sur cette motion.

Mme Wayne: Madame la Présidente, je voterai oui.

M. Bhaduria: Madame la Présidente, je voterai oui.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 341)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anderson
Assad	Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Bélair
Bélanger	Bellemare
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blondin-Andrew	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Caccia	Calder
Cannis	Catterall
Chan	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Cowling
Crawford	Culbert
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Dromisky
Duhamel	Easter
English	Fewchuk
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gallaway
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Harb	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Ianno
Irwin	Jackson
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Loney
MacDonald	Malhi
Maloney	Marchi
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Murphy
Murray	O'Brien
O'Reilly	Ouellet
Pagtakhan	Parrish
Payne	Peric
Peterson	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Proud
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Robichaud	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Sheridan	Simmons
St. Denis	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Thalheimer	Tobin
Torsney	Ur
Valeri	Verran
Walker	Wayne
Whelan	Wood
Young	Zed—120

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Althouse	Asselin
Bélisle	Bellehumeur
Bernier (Gaspé)	Blaikie
Bouchard	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Chatters
Cummins	de Jong
Deshaies	Duceppe
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gauthier	Guimond
Hanrahan	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Lalonde	Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Marchand	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)	Mercier
Meredith	Morrison
Nunez	Penson
Picard (Drummond)	Plamondon
Ringma	Rocheleau
Schmidt	Scott (Skeena)
Solberg	Solomon
Stinson	Taylor
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne	White (Fraser Valley West/Ouest)—52

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault	Bachand
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bodnar
Brien	Campbell
Caron	Cauchon
Copps	Crête
Culbert	Dalphond-Guiral
Daviault	de Savoye
Debien	Dubé
Dumas	Dupuy
Eggleton	Fillion
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gerrard	Godin
Guay	Langlois
Laurin	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	MacAulay
Maclaren	Manley
Ménard	Minna
Mitchell	Nault
Paradis	Paré
Patry	Peters
Phinney	Pomerleau
Ringuette-Maltais	Robillard
Sauvageau	Speller
St-Laurent	Telegdi
Tremblay (Rosemont)	Vanclief

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, ce projet de loi est renvoyé au Comité permanent des transports.

(Le projet de loi est renvoyé à un comité.)

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LES RÈGLEMENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): En conformité de l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion de M. Rock au sujet du projet de loi C-84, Loi prévoyant l'examen, l'enregistrement, la publication et le contrôle parlementaire des règlements et autres textes, et modifiant certaines lois en conséquence.

[*Français*]

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous le demandiez, je crois que la Chambre donnerait son consentement unanime pour que le résultat du vote précédent sur le projet de loi C-101 s'applique également à la motion sur le projet de loi C-84 présentement devant la Chambre.

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Solomon: Madame la Présidente, les députés néo-démocrates voteront non sur cette motion.

Mme Wayne: Madame la Présidente, je voterai oui.

M. Bhaduria: Madame la Présidente, je voterai oui.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

[*Note de l'Éditeur: Voir la liste sous le vote no 341.*]

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des opérations gouvernementales.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé à un comité.)

[*Traduction*]

Mme Wayne: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. En ce qui touche le projet de loi C-93, je ne vous ai pas entendue demander le consentement unanime. J'avais l'intention de voter contre ce projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 40, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport du groupe canadien de l'Union interparlementaire, qui a représenté le Canada à la session spéciale du Conseil interparlementaire, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des Nations Unies, tenue à New York du 30 août au 1er septembre 1995.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour présenter une pétition des électeurs de Hamilton—Wentworth. Ils demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne des droits de la personne afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et d'adopter toutes les mesures nécessaires pour que l'égalité pleine et entière des relations entre personnes de même sexe soit reconnue dans la loi fédérale.

• (1010)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter une pétition qui circule partout au Canada. Celle–ci est signée par un certain nombre d'électeurs de ma circonscription, Mississauga–Sud.

Les pétitionnaires veulent porter à l'attention de la Chambre que le fait d'administrer le foyer familial et de s'occuper d'enfants d'âge préscolaire est une occupation honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire envers les familles qui choisissent de garder à la maison des enfants d'âge préscolaire, des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre des mesures pour éliminer la discrimination d'ordre fiscal dont sont victimes les familles qui décident de prendre soin à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LE SÉNAT

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je prends la parole pour présenter deux pétitions.

La première est signée par des électeurs de la circonscription de Regina—Lumsden et d'autres régions de la Saskatchewan qui sont mécontents parce que le Sénat est une chambre qui n'est pas élue et qui n'a pas à rendre de comptes, que ce n'est rien d'autre qu'une assemblée de bénéficiaires de faveurs accordées par les libéraux et les conservateurs et que cette chambre coûte 54 millions de dollars par année aux Canadiens.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de modifier le Constitution de manière à abolir le Sénat. Je suis heureux de présenter cette pétition au nom de mes électeurs.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, la deuxième pétition est signée par un certain nombre d'électeurs de la circonscription de Regina—Lumsden et par des habitants d'autres régions de la Saskatchewan, notamment Fort Qu'Appelle et Saskatoon.

Les pétitionnaires s'opposent à l'approbation de l'hormone de croissance bovine synthétique connue sous le nom de BST, une drogue administrée par injection aux vaches pour augmenter leur production de lait. Ils demandent au Parlement d'interdire l'en-

trée de la BST au Canada en adoptant une loi imposant un moratoire sur l'utilisation et la vente de la BST jusqu'à l'an 2000 et d'examiner les questions sanitaires et économiques en suspens dans le cadre d'un examen public indépendant.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, mais on était à un cheveu de lancer un débat.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Madame la Présidente, après avoir consulté le whip du Bloc et le whip en chef du gouvernement, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que je présente la motion suivante:

Que nous supprimions des travaux de la Chambre l'heure réservée aux initiatives parlementaires aujourd'hui, le mardi 3 octobre, et que, à 17 h 30, nous déclarions qu'il est 18 h 30.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a entendu le libellé de la motion du député. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 2 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, l'autre jour, j'ai eu l'occasion d'intervenir à propos d'un amendement réformiste à ce projet de loi. Je dois admettre que mes remarques ont été quelque peu précipitées, car je n'avais pas eu la chance d'examiner certains documents comme j'aurais souhaité l'avoir fait avant mon intervention.

Aujourd'hui, après avoir eu amplement le temps d'examiner l'excellente documentation dont nous disposons à l'appui de ce projet de loi présenté par le cabinet du ministre et le ministère, je tiens à féliciter encore une fois le ministre d'avoir déposé cette mesure législative. C'est un un très bon projet de loi. C'est une mesure qu'attendent avec impatience les membres de la communauté culturelle canadienne qui apprécient les dons très importants que font aux galeries, aux musées, aux archives et aux bibliothèques de notre pays certains donateurs qui possèdent de précieux trésors culturels.

Le ministère estime à 60 millions de dollars par an la valeur des dons faits aux institutions canadiennes. Ces dons très importants confèrent un éventuel avantage fiscal au donateur qui a le droit de demander une déduction fiscale relativement à la valeur du don. Je tiens à préciser que la déduction ne doit pas dépasser, dans chaque cas, la moitié de la valeur du don en question. Ce n'est pas sa pleine valeur. C'est sensiblement moins que cela. En fait, la partie qui peut faire l'objet d'un crédit d'impôt est bien moins élevée que ce qu'ont laissé entendre certains des députés d'en face.

• (1015)

Les donateurs, les musées, les galeries et les associations professionnelles ont exercé des pressions pour obtenir le droit d'en appeler des décisions de la commission d'examen qui détermine actuellement la valeur des dons. Le projet de loi leur accorde ce droit, ce qui est juste et équitable. J'estime qu'il mérite l'appui de tous les députés, surtout si l'on tient compte de la valeur des dons que reçoivent ces institutions. Sans ces dons, bon nombre d'entre elles ne pourraient acquérir les oeuvres d'art de valeur qu'elles reçoivent.

Je suis d'avis que c'est une façon juste et raisonnable de procéder et j'exhorte tous les députés à voter en faveur du projet de loi sur la foi des faits et chiffres que j'ai présentés à la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'alinéa 45(5)*a*), le vote sur la motion dont la Chambre est saisie est reporté à 17 heures et le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais présenter à nouveau ma motion qui, je pense, a maintenant le consentement unanime de la Chambre. Je propose:

Que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit rayée des travaux de la Chambre, en ce mardi 3 octobre, et, de plus, qu'à 17 h 30, il soit réputé être 18 h 30.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce que le député a le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a entendu la motion. Lui plaît–il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LOI SUR LES OCÉANS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 2 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Madame la Présidente, c'est la première fois que je parle en me plaçant à gauche de mon fauteuil plutôt qu'à droite. Donc il se peut que mon idéologie de gauche soit un peu plus évidente dans ce discours que dans les derniers que j'ai faits à la Chambre.

• (1020)

J'espère que ce projet de loi obtiendra un fort soutien des députés de tous les côtés de la Chambre. Ce projet de loi crée un cadre législatif et concrétise un engagement du gouvernement, pris par le premier ministre de ce pays, qui était d'essayer de se concentrer sur le développement d'une politique océanique et la gestion des océans.

Ce projet de loi est attendu impatiemment depuis longtemps par de nombreux particuliers et organismes actifs dans le domaine de l'environnement marin. La Fédération canadienne de la faune et beaucoup d'autres organismes réclament du gouvernement, depuis de nombreuses années, une mesure législative qui regrouperait l'administration de toutes les activités gouvernementales qui touchent les océans, et qui ferait que le premier objectif de la politique océanique serait la conservation.

Si les mesures des différents gouvernements en ce qui concerne la gestion des océans et la politique océanique ne respectaient pas l'environnement, elles ne seraient pas adoptées.

Ce projet de loi affirme l'engagement du gouvernement pour cette nouvelle manière de gérer les océans. Le préambule décrit clairement l'engagement que le gouvernement a pris de gérer les océans dans le respect de l'écologie afin d'assurer un environnement durable.

Le projet de loi regroupe les mesures législatives canadiennes à caractère maritime et environnemental qui s'appliquent dans la zone de 200 milles pour en faciliter l'exécution. Il définit la zone contiguë, la zone côtière, la zone économique de 200 milles et toutes ces notions.

Ce projet de loi regroupe essentiellement en un seul texte tout le cadre législatif de réglementation nous permettant d'agir dans le meilleur intérêt de ceux qui tirent leur subsistance des ressources marines. Il dicte au gouvernement la ligne de conduite à adopter pour composer avec l'environnement maritime.

La partie II du projet de loi porte sur une bonne partie des activités gouvernementales se rapportant aux océans. J'ai critiqué la gestion gouvernementale des océans. J'ai critiqué pour de bonnes raisons.

Au fil des ans, les gouvernements en sont venus à considérer les océans comme un environnement où l'on exploitait une ressource, le poisson. On peut voir nettement les difficultés qu'a engendrées cette attitude sur les deux côtes, peut–être encore plus sur la côte est, depuis que la pêche au poisson de fond s'est effondrée et que 100 000 personnes se sont retrouvées au chômage. Les collectivités côtières sont menacées de disparition et un mode de vie unique à cette partie du Canada risque l'extinction totale.

Tout cela parce que les gouvernements n'ont pas réussi à adopter des politiques globales concernant cette ressource. Les lois actuelles ne tiennent presque pas compte de la relation qui existe entre les divers secteurs de politiques gouvernementales concernant la situation des ressources marines.

Elles font également fi du fait qu'on retrouve dans l'océan toute une écologie touchant les organismes vivants et non vivants. Depuis quelques années, le Canada déploie d'énormes efforts aux Nations Unies. C'est l'un des États qui est à l'origine, dans une large mesure, de certains des principaux efforts de conservation entrepris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Canada insiste beaucoup pour que certains régimes internationaux reconnaissent la nécessité de s'occuper des océans, des zones limitrophes, des stocks qui chevauchent la zone de 200 milles, des stocks de poissons grands migrateurs. Cependant, il y a d'autres dispositions de la Convention sur le droit de la mer qui touchent l'exploitation minière des grands fonds marins et le Canada a des réserves à leur égard.

Comment pouvons–nous accepter cela, en tant qu'État? À qui incombe–t–il de gérer cette ressource? Sur le plateau continental, il y a des lois qui précisent notre droit de propriété et nos responsabilités en matière de gestion des eaux. Elles sont peut–être un peu moins claires lorsqu'il s'agit de préciser l'ordre de

gouvernement qui a une compétence juridique sur les fonds marins en ce qui concerne les ressources minérales ou l'exploitation minière de ces fonds marins. On ignore au juste si le gouvernement canadien a compétence en la matière.

Depuis un an, nous avons des discussions intenses avec nos voisins du sud, les Américains, sur ce qui constitue une espèce sédentaire, lorsqu'il est question du plateau continental. Qui a des droits de gestion sur ces espèces? Qui a le droit d'être le premier à les exploiter et à qui incombe-t-il de les gérer? La loi cherche à intégrer de façon assez complète toutes ces diverses questions, ces programmes et ces lois.

• (1025)

Je suis heureux de l'orientation que prend le projet de loi. Je constate avec plaisir que la coordination de l'application de ces mesures législatives et de ces règlements revient en premier lieu au ministre des Pêches et des Océans. Cependant, venant du Missouri, je ne suis pas encore persuadé que le projet de loi va aussi loin qu'il le devrait pour ce qui est de garantir que les dispositions sur la gestion de nos ressources marines et l'élaboration d'une politique à cet égard ont suffisamment de mordant.

Je suis quelque peu perplexe que, en vertu de ce projet de loi, ce soit le ministre des Pêches le premier responsable de la coordination. Je préférerais une responsabilité directe pour l'administration de certaines de ces lois qui relèvent encore de la compétence d'autres ministères et ministres.

Je me reporte au conflit que nous avons eu, il n'y a pas si longtemps, et où deux ministres ont très bien collaboré pour régler le problème du flétan avec l'Union européenne et, plus particulièrement, pour mettre un terme aux activités de la flotte espagnole qui décimait les stocks chevauchant la zone de 200 milles. Nous avons presque assisté à l'extinction d'un autre stock commercial viable sur notre côte est.

Heureusement que, à l'époque, le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Pêches et des Océans ont collaboré ensemble pour s'entendre sur la position canadienne à adopter et qu'ils ont tout mis en oeuvre pour faire valoir cette position auprès de la communauté internationale, qui l'a acceptée. Ces relations de travail étroites dans la poursuite d'objectifs communs nous ont permis de sauver une espèce et d'atténuer une situation internationale difficile qui avait été suscitée par une mauvaise répartition des contingents de flétan sur la côte est.

Je suis très heureux que ce projet de loi soit renvoyé à un comité. À titre de président de ce comité, je voudrais que nous voyions s'il y a actuellement des mesures législatives qui ne relèvent pas directement du ministre, même si celui-ci doit en assurer la coordination, et s'il ne serait pas possible de faire en sorte que ces mesures législatives et ces programmes dépendent davantage du ministre des Pêches.

Cette démarche s'inscrit dans l'effort de réduction de l'appareil gouvernemental et dans l'examen des dépenses de fonctionnement. Je souscris de tout coeur à la politique énoncée dans le préambule de la partie I de la loi et j'espère que tous les députés de la Chambre en feront autant.

La partie III du projet de loi expose les attributions du ministre des Pêches en tant que grand responsable de la recherche océanographique. Cela saute aux yeux. Nos océans, c'est plus que du poisson. Nos océans ont plus à offrir que la simple exploitation des stocks. Les sciences océanographiques sont en soi génératrices de richesses et d'emplois, dont peuvent bénéficier la côte est, la côte ouest et les laboratoires du Canada central.

Je veux m'assurer que, lorsque le projet de loi sera adopté, le ministre des Pêches, comme il est dit dans la partie III, aura à sa disposition tous les outils nécessaires pour veiller à la coordination des activités et à l'affectation des ressources dans le domaine des sciences de la mer et de l'océanographie.

La circonscription de Dartmouth que je représente a le bonheur de posséder l'Institut océanographique de Bedford, un centre de recherche océanographique de renommée mondiale. Plus de 12 000 personnes conçoivent d'excellents produits. Un partenariat existe entre les scientifiques employés par le gouvernement et les milieux scientifiques de la région de Halifax—Dartmouth. Une partie de cette technologie est exportée un peu partout dans le monde.

Dans cette installation, le service de levés géologiques accomplit un travail remarquable. Le travail qu'effectuent les laboratoires sur la côte est et sur la côte ouest est en tête de la science dans le monde. Des représentants d'établissements d'enseignement et d'autres gouvernements dans le monde viennent au Canada pour voir comment nous effectuons notre recherche.

Cependant, je suis préoccupé par le fait que ce laboratoire ne relève pas du ministre des Pêches et des Océans. Il relève de la ministre des Ressources naturelles. Ce ministère n'a pas pour principal objectif ou fonction de s'assurer que l'océanographie occupe une place de premier plan dans l'utilisation des ressources ministérielles.

• (1030)

En même temps, nous avons des dispositions concernant le déversement en mer profonde, ce qui, à mon avis, devrait probablement relever plutôt du ministre des Pêches et des Océans mais, à l'heure actuelle, bien que, selon ce projet de loi, le ministère des Pêches et des Océans soit le ministère directeur, cette responsabilité n'est pas confiée expressément au ministre des Pêches et des Océans.

Au comité, nous avons la possibilité de montrer deux choses: premièrement, que le comité peut fonctionner. J'ai un comité extrêmement compétent et, en tant que son président, je suis très fier de dire que la majeure partie des travaux que nous menons sont dénués d'esprit de parti. Parfois, nous devenons victimes du fait que nous sommes en politique et nous succombons alors à l'esprit de parti.

En tant que président d'un comité, je voudrais que tous les députés sachent que, à mon avis, les comités ont un rôle approprié à jouer dans l'examen de projets de loi. Lorsque ce projet de loi franchira l'étape de la deuxième lecture et sera renvoyé au comité, j'espère que nous, au comité, l'examinerons assez exhaustivement et que nous pourrons revenir avec un projet de loi qui soit fidèle aux principes du ministre des Pêches et des Océans et, au besoin, qui renforce l'autorité de ce ministre.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Madame la Présidente, nous avons débattu à la Chambre le projet de loi C–98 et les problèmes qu'il soulève. Il faut surtout retenir que, compte tenu du regroupement des règlements gouvernementaux, ce projet de loi permettra d'augmenter ce qu'on appelle par euphémisme les droits d'accès, mais qui sont en fait, nous le savons tous, une taxe imposée aux pêcheurs. Nous sommes au courant qu'il doit y avoir une hausse de 400 p. 100 des impôts d'un segment de notre société, qui est le moins en mesure de l'absorber.

Le ministre pouvait faire un choix. Sachant que son budget allait subir des coupes, il pouvait réduire les dépenses, en allégeant la lourde bureaucratie qui se trouve dans des tours d'ivoire à Ottawa et ailleurs au Canada, ou il pouvait hausser les droits d'accès, ou les taxes des pêcheurs. C'est aux pêcheurs qu'il a décidé de s'attaquer. Je le répète, ces Canadiens sont le moins en mesure d'assumer une hausse de coûts vertigineuse en ce moment.

Arrêtons–nous un moment sur l'accès, parce que le sujet est intéressant et parce que le gouvernement appuie une stratégie des pêches autochtones qui prévoit, sur les deux côtes, un accès spécial à une ressource en raison de la race. La stratégie des pêches autochtones, politique du gouvernement en place, distingue certains Canadiens, leur accorde un traitement spécial, leur impose des règles différentes et creuse un fossé dans la population. Elle ligue les uns contre les autres. Elle crée des divisions sociales dont nous n'avons pas besoin et qui nous sont inconnues, mais qui s'accentuent par suite de telles politiques gouvernementales.

Non seulement on fait une distinction en fonction de la race et on accorde un traitement spécial à des Canadiens en se fondant sur l'origine raciale, mais on bafoue la démocratie, puisque selon le principe ou la pierre angulaire de la démocratie, tous les membres d'une société démocratique ont droit à un traitement égal au regard de la loi. Chacun peut s'attendre à être traité comme tous les autres citoyens dans un pays démocratique. Ce n'est plus le cas au Canada. Nous traitons les gens de façon différente.

À mon avis, ce traitement trahit un tribalisme profondément ancré. Or, tribalisme et démocratie ne vont pas ensemble, puisque le tribalisme laisse entendre que certains individus jouissent de droits spéciaux et bénéficient d'un traitement différent, que ce soit en raison de leur origine raciale ou de leur sexe, entre autres. La pierre angulaire de la démocratie veut que personne ne bénéficie d'un traitement spécial au regard de la loi, mais ce n'est pas ce qui se produit ici.

• (1035)

Les pêcheurs des côtes ouest et est, qui seront appelés à payer une hausse massive des droits d'accès à la ressource, voient en face leurs voisins et concitoyens canadiens avoir accès à la même ressource sur une base complètement différente. Il est fondamentalement inacceptable dans une démocratie qu'on applique ce genre de politique.

Les députés d'en face prétexteront que les tribunaux les ont obligés à en décider ainsi. Je soutiens avec toute l'énergie dont je suis capable qu'il n'y a aucun fondement dans la loi ou dans notre Constitution ni aucune jurisprudence qui disent que les autochtones du Canada devraient jouir d'un accès spécial à quelque ressource que ce soit sur une base commerciale. C'est absolument sans fondement, mais les députés d'en face, d'autres avant eux et d'autres ministres des Pêches ont dit que la stratégie de pêche autochtone est fondée sur le jugement Sparrow. Cette stratégie est erronée et ne repose sur rien. En suivant cette politique, le gouvernement ne fait que créer dans notre société des divisions dont nous pouvons nous passer.

Je voudrais bien que le ministre et le gouvernement nous disent comment, aux termes du projet de loi C–98, ils peuvent songer à hausser d'environ 400 p. 100 les droits d'accès pour les pêcheurs canadiens ordinaires qui demeurent dans le secteur commercial, alors qu'ils soutiennent et maintiennent en même temps une stratégie de pêche autochtone qui donne accès à la ressource sur une base complètement différente.

Ce que le gouvernement fait en l'occurrence ne trouve pas d'appui dans le secteur de la pêche, et certes pas chez les pêcheurs de la région de l'Atlantique que j'ai eu l'occasion de rencontrer ces dernières semaines. Il y a plusieurs députés d'en face qui auront beaucoup de mal à expliquer à leurs électeurs pourquoi ils appuient le projet de loi sous sa forme actuelle, car leurs électeurs ne l'appuient pas. Leurs électeurs sont très mécontents de ce que propose le gouvernement.

En terminant, je voudrais dire que le Parti réformiste s'oppose au projet de loi C–98. Nous nous y opposons parce que nous voyons le ministre hausser les taxes imposées aux pêcheurs au lieu de réduire son propre budget et ses propres dépenses. Nous savons qu'il serait possible d'effectuer au sommet du ministère des Pêches et des Océans des coupes qui auraient probablement pour effet d'accroître de 400 p. 100 l'efficacité de l'organisation. Cela permettrait d'asseoir tout le secteur de la pêche sur une base plus économiquement viable. Il est impensable de continuer à investir dans le MPO la somme d'argent que nous y consacrons, compte tenu de la valeur de la pêche.

Les députés d'en face, notamment le député de Dartmouth et le député de South West Nova, auront, une fois de retour dans leur circonscription, beaucoup de mal à expliquer à leurs électeurs et aux pêcheurs des localités côtières pourquoi ils sont favorables à ce projet de loi.

J'interviens ici aujourd'hui au nom du Parti réformiste pour dire que nous n'appuyons pas le projet de loi. Nous n'approuverons jamais ce genre de hausses massives de taxes partout où nous les trouverons. Le projet de loi est fondamentalement vicié à cause de cette très grave décision de la part du gouvernement de hausser ces droits.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur le projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'expliquer brièvement pourquoi je vais appuyer le projet de loi.

Il est d'ores et déjà clair pour tout le monde qu'il faut absolument se détourner, dans la gestion des ressources de nos océans, de ce que le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie a décrit comme des mesures prises au petit bonheur, au cas par cas et à court terme. Cette stratégie hétéroclite manque d'efficacité et d'efficience. Le conseil consultatif a exhorté le Canada à élaborer une politique proactive sur les océans qui permette de préparer l'avenir au lieu de simplement réagir aux crises au fur et à mesure.

• (1040)

Les ressources de nos océans sont tellement importantes pour nous qu'il nous faut un mode de gestion plus efficace et qui serve les intérêts de tous à long terme. Nous ne pouvons pas nous permettre de continuer à prendre des décisions sur la gestion de nos pêches ou de nos autres ressources maritimes sans nous soucier de la navigation ou de la protection de l'environnement, ou vice–versa. Les décisions prises dans un secteur ont un retentissement sur tous les autres.

Nous devons donc réunir tous ces éléments sous une seule autorité. C'est ce que prévoit le projet de loi qui affirme notre compétence nationale sur une zone contiguë de 12 milles dans laquelle s'appliqueront toutes nos lois nationales en matière de fiscalité, d'immigration, de douanes et d'environnement, tout en créant une zone économique exclusive pour affirmer notre droit de protéger et de gérer toutes nos ressources, c'est–à–dire toutes les espèces de poissons et toutes les autres ressources, jusqu'à la limite de 200 milles.

Le projet de loi étendra aussi notre autorité sur le plateau continental. Le projet de loi C–29 que la Chambre a adopté l'an dernier a établi notre droit de protéger et de gérer les stocks de poissons qui se déplacent de part et d'autre de la limite des 200 milles. La mesure à l'étude renforcera cette initiative en affirmant notre autorité sur le plateau continental même et les ressources qui s'y trouvent.

Le Canada a toujours été un chef de file mondial en ce qui concerne la gestion judicieuse des ressources des océans. Notre pays fut l'un des principaux États à exhorter l'ONU à se pencher sur cette question importante. Les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont tous fait valoir à nos partenaires internationaux que les États côtiers peuvent et doivent avoir le droit de contrôler et de protéger leurs eaux côtières. Le Canada a 250 000 kilomètres de littoral, plus que tout autre pays au monde. Par conséquent, il a toujours été dans l'intérêt de notre pays de faire reconnaître nos droits sur les eaux immédiatement au large de nos côtes.

Le projet de loi confie aussi au ministère des Pêches et des Océans la responsabilité globale de l'élaboration d'une stratégie de gestion des océans. Cela nous permettra d'agir de façon plus organisée et plus cohérente pour offrir, à meilleur prix, des programmes de gestion des océans. L'objectif consiste à veiller au développement durable de nos vastes étendues d'eau. Nous voulons exploiter les océans pour notre propre bien, mais nous voulons aussi veiller à ne pas détériorer les ressources pour les prochaines générations de Canadiens ou pour les générations actuelles et futures des autres habitants de la planète.

Il y a huit ans, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, présidée par l'actuelle première ministre de la Norvège, M^me^ Gro Harlem Brundtland, mentionnait dans son rapport un tout nouveau concept, celui du développement durable. Les principes contenus dans le rapport Brundtland reçoivent l'appui, du moins en théorie, de presque tous les pays du monde.

Le gouvernement précédent appuyait les principes énumérés dans le rapport Brundtland et s'était même engagé à faire adopter une loi sur les océans du Canada, ce qu'il n'a toutefois jamais fait. Je félicite le gouvernement actuel de l'avoir fait à sa place.

Aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis, le ministre des Pêches et des Océans sera responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie de gestion des océans. Pour ce faire, il utilisera une toute nouvelle procédure. Le gouvernement a la ferme intention de créer un partenariat avec l'industrie océanique et ses représentants, les diverses entreprises d'exploitation des ressources et leurs représentants, les groupes environnementaux et tous les autres intéressés, afin d'élaborer le meilleur plan d'action possible.

Le Conseil de conservation des pêches nous offre un bel exemple de ce genre de partenariat, car il regroupe des représentants de l'industrie, des universitaires et des agents gouvernementaux qui donnent des conseils sur la conservation des pêches dans l'Atlantique. Il a pu ainsi aider le gouvernement à envisager l'avenir des pêches. Le gouvernement veut mettre l'accent sur la création de partenariats, car il est convaincu que cette manière de procéder lui rapportera les meilleurs résultats possibles. Il pourra notamment utiliser les meilleures données scientifiques provenant du plus grand nombre de sources possibles.

Encore une fois, il n'est pas question que le gouvernement fédéral décide à lui seul de tout. En collaboration avec les autres ordres de gouvernement, le secteur privé, les éducateurs, les scientifiques, les groupes environnementaux et toutes les parties intéressées, il va s'assurer que le Canada demeure à la fine pointe de la recherche et des connaissances dans ce domaine critique et, ce qui importe encore davantage, que le Canada se serve de ces connaissances pour décider de la meilleure façon de gérer nos ressources océaniques.

Mes collègues sauront aussi que le gouvernement a déjà pris des mesures pour intégrer la garde côtière au ministère des Pêches. Cette décision a beaucoup de sens, je crois. En réunissant la flotte de bateaux de pêche et la flotte de navires et d'appareils de la garde côtière, le gouvernement va épargner de l'argent. C'est toujours une bonne nouvelle pour les contribuables. C'est effectivement une excellente nouvelle pour les électeurs de la circonscription d'Erie, ma circonscription. En plus de cela, cette intégration permet d'utiliser tous les vaisseaux et appareils aux

doubles fins, c'est–à–dire les pêches et la gestion des ressources ainsi que les fonctions traditionnelles de la garde côtière que sont la recherche et le sauvetage, le service de brise–glace, les avertissements météorologiques maritimes, la surveillance des eaux côtières, pour n'en citer que quelques–unes.

• (1045)

De plus, les bureaux régionaux des deux organismes seront consolidés en un service élargi et amélioré, ce qui entraînera d'autres épargnes et une bien meilleure coordination de toutes les activités concernant nos eaux territoriales.

En outre, une disposition du projet de loi permet au ministre des Pêches de mener des recherches scientifiques à l'appui de la stratégie de gestion des océans. Elle donne au ministre le droit de produire des tableaux, des rapports et des données scientifiques et de transmettre cette information aux groupes, organismes et particuliers qui s'intéressent à ces questions. Est prévu aussi le pouvoir d'établir des lignes directrices pour les vaisseaux étrangers qui mènent des recherches scientifiques dans les eaux canadiennes.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement aura désormais le pouvoir de créer, en réponse aux discussions et aux conseils des scientifiques et des autres parties intéressées, des zones maritimes protégées, de préserver la biodiversité des océans et de protéger les espèces menacées.

Nous savons tous que nos océans, surtout près des localités côtières, subissent un grand stress environnemental et que leurs ressources s'épuisent par suite de la destruction des habitats essentiels à la survie et à la croissance de certaines espèces. Il faut empêcher une plus grande destruction de ces régions. Je me réjouis de l'inclusion de cette disposition dans la loi et j'encourage le ministre à s'en prévaloir lorsque les données scientifiques montrent que c'est nécessaire.

Quelqu'un a dit que l'adoption de ce projet de loi ne garantit pas en soi que nos océans seront une fois pour toutes à l'abri de tout préjudice environnemental ou de l'appauvrissement des ressources. Si c'était aussi simple, je suis certain que nous aurions adopté une loi contre le rhume il y a bien des années.

Le projet de loi met en place une structure qui pourra nous aider à atteindre ces objectifs. Il établit aussi clairement que nous devons promouvoir notre propre stratégie auprès de tous les pays du monde qui partagent les océans avec nous. En d'autres termes, nous devons établir clairement que chacun d'entre nous est responsable de les protéger.

J'exhorte le gouvernement et le ministre à continuer d'exprimer les préoccupations du Canada au sujet de questions comme les rejets en mer, la conservation des stocks qui chevauchent la zone de 200 milles, la gestion adéquate de nos zones côtières, la gestion circumpolaire et, bien entendu, toutes les questions qui ont des répercussions sur les océans du monde entier.

Le projet de loi donne à notre pays l'occasion de prêcher par l'exemple, de montrer au monde entier que les Canadiens ont à coeur leurs ressources océaniques, qu'ils veulent les conserver et les protéger et que nous sommes disposés à joindre l'acte à la parole en prenant des mesures à long terme pour y parvenir. La loi sur les océans marque un renouveau quant au leadership du Canada en matière de gestion des océans. Je suis fier de cette mesure qui fait valoir le rôle du Canada comme chef de file à l'échelle mondiale.

Avant de terminer, je voudrais parler d'un point que le dernier intervenant réformiste a abordé au sujet du recouvrement des coûts. La Loi concernant les océans du Canada autorise le ministre à fixer les prix à payer et à récupérer le coût des services et activités fournis en vertu de la loi, par exemple, pour les brise–glaces, la gestion du trafic, les cartes hydrographiques. Les droits d'accès des pêcheurs commerciaux sont établis en vertu de l'article 8 de la Loi sur les pêches et non pas en vertu de la Loi concernant les océans du Canada. Il s'agit de deux mesures législatives tout à fait distinctes.

J'espère que chaque député examinera et appuiera ce projet de loi, qui est une mesure très positive et un pas dans la bonne direction. C'est certainement ce que moi je vais faire.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–98, Loi concernant les océans et ratifiant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Je dirai ce sur quoi je suis d'accord et ce sur quoi je suis en désaccord. En outre, je ferai des suggestions constructives afin d'améliorer l'état de nos océans, d'améliorer la gestion des ressources du pays et de veiller à ce que les océans soient sûrs et propres pour les espèces fauniques et végétales tant aujourd'hui que dans l'avenir.

Hélas, tout ce que nous avons réussi à faire avec ce projet de loi, c'est créer encore de la bureaucratie. Certes, le projet de loi comporte des dispositions qui auront pour effet d'améliorer le système, de le simplifier et de le rendre plus efficace; c'est le cas, par exemple, de l'intégration de la garde côtière. Nous sommes tout à fait d'accord là–dessus. Cependant, dans le cadre de la stratégie de gestion des océans, nous avons en fait créé une nouvelle bureaucratie pour surveiller ceux qui en surveillent d'autres, alors que nous aurions dû agir.

• (1050)

Malheureusement, nous faisons étude sur étude, rapport sur rapport et analyse sur analyse, non seulement dans ce ministère, mais dans de nombreux autres aussi, alors que les faits sont déjà connus et n'attendent qu'une intervention de notre part. Hélas, ce projet de loi n'est qu'une autre illustration de cette façon de procéder. L'histoire nous montre quelles sont les conséquences des actes, des rapports et des études.

Nous avons été témoins du pillage de nos océans et des espèces de poissons qui y vivent. Le désastre sur la côte est a été une profonde tragédie pour tous les habitants des Maritimes. Sur la côte ouest, malheureusement, les stocks de poissons risquent également le désastre. Pendant des années, les ressources halieu-

tiques ont été pillées. Et les coupables ne sont pas les phénomènes El Nino, le maquereau ou l'eau chaude, même s'ils ont contribué au désastre. La principale raison de la destruction des stocks de poissons sur la côte ouest est le braconnage. Telle est la dure et froide réalité de ce qui s'est passé sur la côte ouest. La même chose est survenue sur la côte est.

Malheureusement, le ministre n'a pas voulu régler le problème ou a été incapable de le faire. Les fonctionnaires de Pêches et Océans Canada ne sont pas à blâmer. Ce sont les gestionnaires intermédiaires qui ont nui à la capacité des fonctionnaires de POC de faire respecter les lois sur la protection de l'environnement et des ressources halieutiques. Certains se cachent derrière leur origine ethnique et se servent de la stratégie de pêche autochtone pour pêcher illégalement et piller nos poissons. Telle est la réalité.

Peu importe la couleur de leur peau ou leur race, les braconniers sont des braconniers et ils devraient être traités comme tels. Ce ministère a non seulement été incapable de le faire, il a refusé de le faire. Des autochtones pêchent illégalement sur le Fraser, en amont et en aval. Les fonctionnaires de POC n'appliquent pas la loi parce qu'ils craignent qu'on leur tire dessus. Sur l'île de Vancouver, les Vietnamiens sont en train d'épuiser les stocks de crustacés et de coquillages et les agents des pêches sont incapables de régler le problème. Les bureaucrates qui leur donnent les ordres leur ont dit qu'ils devaient laisser faire.

Il y a trop de filets dans les eaux. Des senneurs vident les eaux du détroit Juan de Fuca. Le ministère des Pêches et des Océans doit prendre ses responsabilités et réduire le nombre de filets.

Le programme de pêche des autochtones est un désastre. De plus, il est illégal. La Cour suprême de la Colombie–Britannique a déclaré qu'il était illégal dans plus d'une décision. L'affaire Sparrow, mentionnée par mon collègue, a prouvé que ce programme n'avait aucun fondement juridique.

Nous ne devrions avoir qu'un seul programme de pêche commerciale pour tout le monde. Permettre à des gens de profiter du programme de pêche des autochtones pour braconner n'est à l'avantage ni des autochtones respectueux des lois qui se soucient de la sauvegarde de la ressource, ni du reste de la population. Le ministère a nommé quelques–uns des plus grands braconniers de la Colombie–Britannique à la tête du programme de pêche des autochtones. Les autochtones le savent et ils sont très en colère contre le ministère.

Je le répète, il y a braconnage généralisé de crustacés et de coquillages. Le braconnage généralisé de l'oreille de mer a officiellement été arrêté en 1989, mais tous les habitants de l'île de Vancouver savent qu'il se poursuit.

Des entreprises continuent de déverser leurs ordures dans le Pacifique et dans l'Atlantique. Le ministère n'a pas voulu et n'a pas pu s'attaquer au problème. Le ministère des Pêches et des Océans devrait travailler en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement pour trouver le moyen d'identifier ceux qui polluent nos océans, puis appliquer la loi et leur imposer des peines. De plus, pour que cela ne coûte rien aux contribuables, le gouvernement devrait faire payer le nettoyage par les groupes ou les entreprises qui polluent. Les contribuables ne devraient rien avoir à débourser pour le nettoyage. Tous les coûts devraient être payés par les pollueurs.

• (1055)

J'invite également le ministère des Pêches et des Océans à travailler en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement et les universités du pays qui effectuent des travaux de recherche très intéressants sur les océans. Ils élaborent aussi des systèmes présentant un grand intérêt commercial, qui pourraient être vendus partout dans le monde.

Je crois que le Canada pourrait s'imposer dans le domaine de l'aquaculture, de la gestion des ressources et de la gestion des pêches et des océans. Tout ce qu'il faut, c'est que nous ayons le courage de désigner les secteurs, d'en faire la promotion et de miser sur eux pour notre développement économique et pour l'avenir de notre pays. Nous n'avons vraiment pas été assez énergiques dans ce domaine.

Je propose que nous donnions plus d'autonomie aux agents du MPO et que nous ne laissions plus les cadres intermédiaires gêner leur travail. J'encourage fortement le ministre à examiner ce qui se passe au niveau des cadres intermédiaires. Certains d'entre eux lui disent ce qu'il veut entendre, ce qui ne correspond pas nécessairement à la réalité.

Lorsque le ministre s'est rendu sur la côte ouest, il a bien fait de s'asseoir avec les agents du MPO et de leur parler franchement. Je crois qu'il a trouvé ces discussions très productives, tout comme les agents. J'encourage fortement le ministre à continuer cette pratique.

Cette réunion a cependant eu une conséquence malheureuse. En effet, certains agents du MPO ont été pénalisés pour avoir été francs et directs et ont perdu leurs postes, ce qui représente une perte importante pour le ministère et pour le secteur des pêches. C'est tout à fait injuste.

Nous devons faire de l'application de la loi une priorité. Nous devons permettre aux agents du MPO de continuer de faire leur travail. Nous devons leur permettre de faire respecter la loi telle qu'elle est écrite et d'arrêter et de pénaliser tous ceux qui commettent des infractions, qui qu'ils soient.

Il y a environ un mois et demi, j'ai proposé au ministre une nouvelle idée qui nous permettrait d'améliorer nos stocks de poissons tout en rapportant des fonds au ministère des Pêches et des Océans. Cette idée concernait les frayères de saumon.

Une étude faite récemment a révélé que les frayères de saumon pouvaient être rentables, même si beaucoup d'entre elles ne le sont pas. J'ai proposé au ministre un moyen qui permettrait au ministère de tirer des recettes des frayères et de voir à ce que celles–ci deviennent autonomes et ne soient plus un fardeau pour les contribuables.

J'espère qu'il étudiera attentivement cette proposition, qui sera mise à l'essai sur la rivière Sooke, dans la circonscription d'Esquimalt—Juan de Fuca, que je représente. C'est un plan bien réfléchi qui aidera cette frayère à devenir autonome.

Je recommande également au ministre de chercher de nouvelles façons de gérer nos océans, de nouvelles façons d'élargir notre compétence au–delà de la zone de 200 milles. La réalité, c'est que nous ne sommes même pas capables de gérer nos océans dans la zone de deux milles, encore moins dans celle de 200 milles. Nous devons faire preuve de plus de courage dans ce sens, et j'espère que l'intégration de la garde côtière au sein du ministère nous permettra de recourir plus efficacement à ce service pour arrêter les braconniers.

Encore une fois, je signale que beaucoup de gens viennent des États–Unis pour braconner dans les eaux de la Colombie–Britannique parce que la pêche est totalement interdite chez eux. Le MPO a été complètement incapable d'empêcher ce genre de situation.

Qu'on donne aux agents la possibilité de faire des heures supplémentaires. Qu'on donne aux agents la possibilité de patrouiller le soir et les fins de semaine, car beaucoup de pêche illégale se fait à ce moment–là.

Il y a des façons de rendre ces mesures rentables. Le ministère n'aura donc pas à dépenser plus d'argent. J'encourage fortement le ministre à examiner ces propositions. Mes collègues et moi–même serons heureux de l'aider dans ses efforts pour que toutes les générations à venir puissent profiter de nos océans et de notre secteur des pêches.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada, qui donne suite à plusieurs des principales recommandations du rapport sur les ressources marines publié par le comité des océans et des côtes du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie.

Les députés ministériels ont déjà fait valoir que le projet de loi fait trois choses pour assurer la mise en oeuvre d'une stratégie qui permettra de mieux gérer l'environnement et les ressources des océans qui bordent le Canada. Premièrement, il affirme la souveraineté du Canada sur ses zones et ressources maritimes en constituant une zone contiguë de 24 milles nautiques et une zone économique exclusive de 200 milles, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, que le Canada a signée en 1982 mais qu'il n'a jamais ratifiée. Deuxièmement, le projet de loi prévoit l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de gestion des océans et des ressources marines fondée sur les principes de développement durable et de gestion intégrée des activités qui s'exercent dans les eaux côtières et marines. Cette stratégie permet, entre autres, la création de zones de protection marine. Enfin, le projet de loi définit les attributions du ministre des Pêches et des Océans relatives à la gestion des océans du Canada.

• (1100)

Cet important projet de loi pourrait nous aider à mieux gérer nos ressources naturelles et nos pêcheries afin d'assurer la pérennité pour les générations futures. Une loi sur les océans était depuis longtemps attendue. J'appuie le projet de loi dans son ensemble et je suis heureux de voir que le Canada va finalement appliquer l'une des principales dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le projet de loi pourrait être amélioré. Je voudrais m'attarder à certaines améliorations qui pourraient y être apportées et au fait que certains projets de loi gouvernementaux inscrits au *Feuilleton* pourraient limiter l'efficacité du projet de loi C–98.

L'article 35 du projet de loi permet au ministre de constituer des zones de protection marine. Toutefois, ces zones devront servir exclusivement à la protection et à la conservation des ressources halieutiques et de leur habitat. Ces zones de protection ne devraient pas être limitées aux pêcheries. La loi devrait être élargie de façon à veiller à protéger, dans les zones de protection marine, d'autres espèces menacées d'extinction et différents habitats et écosystèmes, et non pas seulement les pêcheries. Ce serait reconnaître l'importance de la diversité biologique du milieu marin. Des zones «d'interdiction» devraient être créées à l'intérieur des zones de protection marine.

La mesure législative proposée par la ministre de l'Environnement afin de protéger les espèces en voie d'extinction ne protégera que 4 p. 100 de l'ensemble du territoire du Canada. L'élargissement des zones de protection marine montrerait l'intention du gouvernement de protéger les espèces en voie d'extinction, sinon dans la majeure partie du pays, du moins dans nos océans.

Il est important, pour juger des mesures prises par le gouvernement pour protéger l'environnement, de ne pas examiner cette mesure législative isolément mais de l'examiner en tenant compte des autres déclarations et initiatives du gouvernement en ce qui concerne l'environnement.

La semaine dernière, les ministériels de l'autre côté nous ont fait valoir que ce projet de loi mènerait à la durabilité de nos ressources et nous permettrait d'étendre notre souveraineté ainsi que de gérer et de protéger nos océans et nos ressources marines. Ils semblent ignorer que, pas plus tard que la semaine dernière, un ministre de leur propre gouvernement a dit que le Canada devra renoncer à sa souveraineté et à ses normes environnementales pour atteindre à un monde plus libre et que l'environnement fera de plus en plus l'objet de mesures d'harmonisation dans les accords internationaux de commerce. Que faut–il croire? Le projet de loi C–98 servira–t–il à protéger nos océans et nos ressources marines ou bien le milieu marin sera–t–il sacrifié sur l'autel du libre–échange?

Tandis qu'ils parlaient de la durabilité des ressources et des règlements en matière d'environnement, les députés libéraux semblaient ignorer que leur gouvernement avait présenté deux mesures législatives, les projets de loi C–62 et C–83, qui pourraient bien ôter toute leur efficacité aux règlements d'application de ce projet de loi et, donc, nous empêcher de savoir si la stratégie de gestion des océans envisagée par le gouvernement conduira jamais à la durabilité des ressources.

Je rappelle aux députés de l'autre côté que le projet de loi C–62, la Loi sur l'efficacité de la réglementation, fait deux choses. Premièrement, cette mesure législative permet au gouvernement de signer des accords administratifs concernant l'application d'une loi ou d'un règlement et de renoncer par là aux modalités d'application de règlements désignés. Deuxièmement, elle permet que des règlements désignés soient adminis-

trés par n'importe quel gouvernement, canadien ou étranger, ou par toute autre personne.

Le projet de loi sur les océans établit que les lois canadiennes existantes s'appliqueront dans la zone économique exclusive, y compris les deux plus importantes lois fédérales pour la protection de l'environnement, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ces lois sont appliquées essentiellement en vertu des règlements. On se demande donc comment le Canada pourra exercer sa compétence en matière d'environnement dans le domaine des océans, si le projet de loi C–62 enlève toute efficacité à ces lois en donnant à des entreprises privées, et même à des gouvernements étrangers, le droit de prendre des règlements touchant l'environnement.

Le projet de loi C–98 comporte en outre des éléments qui ne fonctionneront tout simplement pas sans réglementation. Ce sont plus précisément l'article 16, qui établit les zones de pêche du Canada, l'article 25, qui détermine la limite extérieure des zones économiques exclusives et qui établit des règlements concernant les ouvrages en mer et l'application des lois fédérales et provinciales, et l'article 35, qui constitue des zones de protection marine.

• (1105)

On pourrait s'entendre sur des normes de substitution en vertu du projet de loi C–62 pour remplacer certains de ces règlements. Autrement dit, le projet de loi C–62 permet que le pouvoir conféré au gouvernement fédéral par le projet de loi C–98 soit confié à d'autres autorités, y compris d'autres gouvernements, provinciaux ou nationaux.

Pour terminer, je veux aussi mentionner que le projet de loi C–83, qui établit le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général, pourrait aussi limiter l'efficacité du projet de loi C–98.

J'ai fait des interventions détaillées sur ces deux projets de loi, il y a deux semaines, et sur le fait que le comité de l'environnement avait recommandé que le commissaire ait le mandat d'évaluer si la politique gouvernementale va dans le sens du développement durable. Les ministériels n'ont pas levé le petit doigt pour défendre le rapport du comité. On se souviendra peut–être que le gouvernement n'a absolument pas tenu compte des importantes recommandations du comité. Il n'a tenu aucun compte de 11 de ces 17 recommandations.

L'article 30 du projet de loi C–98 fait reposer la stratégie de gestion des océans sur deux principes, le développement durable et la gestion intégrée des activités qui s'exercent dans les eaux canadiennes. Comment allons–nous savoir si la stratégie de gestion résultant de la mise en application du projet de loi C–98 sera durable, efficace ou même simplement souhaitable si le nouveau commissaire à l'environnement ne peut pas examiner la politique établie par le gouvernement?

Les pouvoirs du ministre en vertu de la stratégie de gestion des océans, définis aux articles 32 et 33 et à la partie III du projet de loi à l'étude, illustrent clairement la nécessité d'avoir un vérificateur indépendant à l'environnement qui puisse agir comme gardien et déterminer si les politiques et les gestes du gouvernement sont conformes aux objectifs de développement durable.

En conclusion, bien que je sois en faveur de l'intention et des objectifs du projet de loi C–98, son adoption ne suffit pas à protéger les ressources et l'environnement marins au large de nos côtes. Si le gouvernement était réellement sérieux au sujet de la protection de notre environnement naturel, au sujet des stratégies de développement durable, au sujet du maintien et de l'amélioration des règlements de protection de l'environnement, au sujet de la prévention de la pollution et de la protection de la biodiversité et des espèces en danger, il ferait un certain nombre de choses en plus d'adopter le projet de loi C–98.

Le gouvernement modifierait le projet de loi C–83 pour que le commissaire à l'environnement puisse évaluer la politique. Il retirerait le projet de loi C–62 de l'ordre du jour, de sorte que les mesures législatives déjà en place qui concernent l'environnement de ce pays ne soient pas vidées de leur sens. Il présenterait une mesure législative sur les espèces menacées qui protégerait efficacement leur habitat et il mettrait en oeuvre l'excellente recommandation du dernier rapport du comité de l'environnement, préparé dans le cadre de la révision de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et intitulé *Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution*. J'espère que ce dernier rapport du comité aura plus d'effets sur le gouvernement que le précédent.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45(5)*a)* du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 17 heures, aujourd'hui, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

• (1110)

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il y a 17 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

[*Traduction*]

Les motions nos 2 et 12 sont identiques aux amendements présentés et rejetés en comité. En conséquence, conformément au paragraphe 76(5) du Règlement, elles n'ont pas été choisies.

La motion no 3 ne peut être étudiée aujourd'hui, conformément au paragraphe 76 (2) du Règlement.

Les motions nos 1, 6, 8, 9, 10, 15, 16 et 17 seront regroupées pour le débat. Le vote sur la motion no 1 s'appliquera à toutes les autres motions.

[*Français*]

La motion no 4 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 5 fera l'objet d'un débat distinct et d'un vote séparé.

[*Français*]

La motion no 7 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 11 fera l'objet d'un débat distinct et d'un vote séparé.

[*Français*]

Les motions nos 13 et 14 seront regroupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante: si la motion no 13 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion no 14. Par contre, si la motion no 13 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion no 14.

[*Traduction*]

Je propose donc maintenant les motions du groupe 1 à la Chambre.

Initiatives ministérielles

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C–64, à l'article 3, en supprimant les lignes 5 à 22, page 2.

Motion no 6

Qu'on modifie le projet de loi C–64 en supprimant l'article 7.

Motion no 8

Qu'on modifie le projet de loi C–64 en supprimant l'article 18.

Motion no 9

Qu'on modifie le projet de loi C–64 en supprimant l'article 19.

Motion no 10

Qu'on modifie le projet de loi C–64 en supprimant l'article 20.

Motion no 15

Qu'on modifie le projet de loi C–64 en supprimant l'article 38.

Motion no 16

Qu'on modifie le projet de loi C–64 en supprimant l'article 39.

Motion no 17

Qu'on modifie le projet de loi C–64 en supprimant l'article 40.

—Madame la Présidente, pour les députés ici présents qui ne connaissent pas parfaitement ce projet de loi et pour les milliers de Canadiens qui écoutent sérieusement ce débat à la télévision en se demandant de quoi il s'agit, nous parlons du projet de loi du Parlement qui porte sur l'action positive. Son titre officiel est la Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

Ce projet de loi vise principalement la fonction publique, mais il s'applique aussi à toute entreprise du secteur privé qui fait affaire avec le gouvernement fédéral et compte 100 employés ou plus. Les entreprises de ce genre auront plus de mal qu'auparavant à satisfaire aux exigences du gouvernement en matière d'objectifs quantitatifs.

Les amendements que la Présidente a mentionnés se rapportent tous à trois critères distincts et séparés, et ils visent à exclure le secteur privé de l'application de ce projet de loi.

• (1115)

Si le gouvernement libéral a l'intention d'imposer l'équité en matière d'emploi ou l'action positive à l'administration publique canadienne, l'opposition n'y peut rien puisque le gouvernement fera ce qu'il veut, mais nous demandons que l'application de cette mesure au secteur privé soit étudiée attentivement. De nos jours, les employeurs du secteur privé ont déjà assez de difficultés à surmonter sans cet obstacle additionnel.

Je tiens aussi à souligner que le secteur privé a déjà des années–lumière d'avance sur le gouvernement en matière de relations avec les minorités. Les employeurs du secteur privé agissent surtout par intérêt personnel éclairé et il n'y a rien de mal à cela. Une entreprise engage les meilleurs candidats à sa disposition. Elle ne devrait pas avoir à se soumettre à un système de quotas. On aura beau essayer de le déguiser et de l'appeler

équité en matière d'emploi, c'est toujours de l'action positive, de la discrimination à rebours. C'est prétendre qu'on peut trouver du travail, être promu ou engagé en fonction de caractéristiques physiques plutôt que du mérite.

Les autres amendements que je propose que nous discutions, et que nous aimerions que le gouvernement examine soigneusement visent à faire du mérite le seul critère de promotion ou d'embauche. Cela devrait être parfaitement clair dans ce projet de loi, et bien que certains éléments indiquent que le principe du mérite demeure, nous pensons qu'il pourrait être amélioré si le gouvernement canadien disait explicitement qu'il comprend et apprécie ce principe à sa juste valeur et qu'il confirme que le mérite sera le seul et unique critère d'embauche et de promotion et que les différences en matière d'emploi n'auront que le mérite comme justification.

La Présidente a énuméré toute une série d'amendements. La plupart sont des amendements corrélatifs dont le but est de faire en sorte que, si l'on modifie l'alinéa 3(2)*i*), on modifie le reste du projet de loi en conséquence. La plupart n'ont pas d'autre portée. Tous ces amendements procèdent de trois grandes idées philosophiques.

La troisième est que la façon dont les employés doivent s'identifier auprès de l'agent chargé de vérifier qu'on respecte les quotas visés par l'équité en matière d'emploi ou l'action positive, est très compliquée. L'agent du gouvernement arrive et dit: «Bonjour, je travaille pour le gouvernement. Je suis ici pour vous aider.» Il est accueilli par des ricanements. En tous cas, il se présente et dit: «Je travaille pour le gouvernement, je suis votre agent d'équité en matière d'emploi ou d'action positive, je viens voir si les choses sont en règle.»

Supposons qu'il entre dans une pièce où tous les gens qui travaillent sont noirs. Il y a 20 employés et ils sont tous noirs. Il regarde ses papiers et s'aperçoit qu'ils ont tous déclaré qu'ils étaient Canadiens. Ils n'ont pas dit qu'ils étaient noirs, jaunes, blancs, verts ou d'une autre couleur. Ils ont simplement dit: «Nous sommes Canadiens.» Techniquement, ils sont en infraction.

C'est là que l'agent peut faire preuve de bon sens et dire: «Ces gens respectent l'esprit de la loi, sinon la lettre de la loi.» Cela lui donne un certaine latitude.

Il y a trois grandes lignes dans les amendements que nous soumettons à la Chambre et que nous lui demandons d'examiner avec soin au lieu de les rejeter automatiquement.

Ainsi s'achève ma courte intervention concernant le projet de loi C-64 à cette étape. Nous aurons beaucoup d'autres choses à dire à ce sujet à l'occasion du débat en troisième lecture.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, je suis souvent choqué par la simple analyse qu'on fait de la façon dont notre société fonctionne et ne fonctionne pas, parfois, pour les Canadiens.

• (1120)

Madame la Présidente, je voudrais vous remercier de me donner l'occasion de montrer les mérites de l'approche libérale face à l'équité en matière d'emploi et d'exposer la nature destructrice de l'amendement proposé.

La motion nº 1 aurait pour effet d'exclure le secteur privé complètement de l'application de la loi, ce qui reviendrait à abroger la Loi actuelle sur l'équité en matière d'emploi. C'est inacceptable pour le gouvernement.

La motion soulève une question extrêmement importante, car elle touche le type de travail que les députés accomplissent aux comités et le fait qu'ils écoutent ou non ce que les gens ont à dire.

Nos vis-à-vis ont-ils entendu ce que le secteur privé avait à dire au sujet de l'équité en matière d'emploi durant les audiences du Comité permanent du développement des ressources humaines? Je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour leur rafraîchir la mémoire. Les principaux partisans de notre projet de loi étaient également des organisations représentant certains des plus importants employeurs du Canada, notamment l'Association des banquiers canadiens, l'Association canadienne des radiodiffuseurs et le Canadien National.

À elles seules, les banques emploient près d'un tiers de tous les employés du secteur privé relevant de la compétence fédérale. À l'instar de beaucoup d'autres personnes qui ont témoigné, W.J. Lomax, de l'Association des banquiers canadiens, a déclaré, dans le cadre des audiences, que l'équité en matière d'emploi avait entraîné un réexamen en profondeur et une amélioration fondamentale de la politique et des pratiques des banques touchant les ressources humaines, ce qui avait profité à tout le monde. Il a ajouté que cela avait aidé à jeter les bases nécessaires pour gérer une main-d'oeuvre de plus en plus diversifiée, chose que tout bon employeur dans les années 90 veut bien faire.

Les amis du secteur privé s'opposent au secteur privé. J'ai entendu nos vis-à-vis offrir leur curieuse compréhension de la vie sur le marché du travail canadien et de l'équité en matière d'emploi. Voilà un parti qui dit au monde entier qu'il est en faveur de l'égalité. Il prétend vouloir qu'on engage les gens en fonction du principe du mérite. Il nous invite à offrir des chances à tous et pourtant, il s'attaque à un projet de loi qui aide les employeurs à faire disparaître les obstacles pour tous les Canadiens.

J'aimerais également profiter de cette occasion pour dissiper quelques-uns des mythes que répand le Parti réformiste. Le premier député réformiste à intervenir a affirmé certaines choses qui ne sont pas tout à fait exactes. Que ne fait pas ce projet de loi? Il dit précisément que les employeurs n'ont pas à engager des gens non qualifiés. C'est ce qu'on précise dans le projet de loi.

On signale aussi que la fonction publique fédérale n'a pas à mettre de côté le principe du mérite. On exempte les employeurs ayant moins de 100 employés. Je pense que le député devrait écouter ceci: le projet de loi ne crée pas un système de contingents rigide et n'impose pas de charge onéreuse à l'employeur.

M. White (Fraser Valley–Ouest): C'est de l'arrogance typiquement libérale.

M. Grubel: Très orwellien.

M. Bevilacqua: Madame la Présidente, on chahute en face. De toute évidence, le Parti réformiste n'est pas à l'aise devant les faits quand ils sont expliqués clairement et de façon précise comme c'est le cas ce matin.

Les Canadiens comprennent. Le Parti réformiste a beau enrober ses intentions de phrases élégantes, la population canadienne, les minorités visibles de ce pays, les Canadiens ordinaires, les jeunes comprennent où le Parti réformiste veut en venir. Les réformistes pensent peut–être en faire accroire aux gens. Or, le fait est que personne n'est dupe du message mesquin que le Parti réformiste véhicule à la Chambre tous les jours que le bon Dieu fait.

Madame la Présidente, permettez–moi d'éclairer encore les députés d'en face sur les grandes raisons qui font que l'équité en matière d'emploi crée une société plus équitable et plus juste pour tous. Aux yeux du Parti réformiste, celles et ceux qui font partie des groupes désignés préfèrent le chômage, les bas salaires et l'oisiveté, qu'ils font exprès, que c'est ce qu'ils veulent, que ce que veulent les minorités visibles, les autochtones canadiens et les femmes, c'est faire moins que tous les autres. Voilà ce que le Parti réformiste voudrait faire croire aux Canadiens.

• (1125)

Mais les Canadiens sont des gens raisonnables. Ils comprennent que l'équité en matière d''emploi ne consiste pas à favoriser un groupe au détriment d'un autre. Il s'agit plutôt de lutter contre la discrimination systémique que l'on observe dans notre société. Des gens doivent parfois surmonter d'immenses obstacles pour trouver du travail et aller de l'avant.

Les réflexions que j'ai exprimées aujourd'hui sont le fruit d'une discussion rationnelle qui a eu lieu dans toutes les régions du pays. Lorsque les gens examinent les statistiques et le fait que les femmes qui occupent des postes comparables à ceux des hommes touchent un salaire moins élevé qu'eux et que les autochtones sont privés de perspectives d'emploi, ils disent au gouvernement que l'équité en matière d'emploi a du bon sens.

M. Grubel: Le ministère des Affaires indiennes le fait.

M. Bevilacqua: Je suis un peu étonné que le Parti réformiste puisse s'abaisser à ce point. . .

M. Grubel: Des chances égales.

M. Bevilacqua: . . .et refuser aux Canadiens qui font partie des groupes désignés le droit d'obtenir un emploi et de prospérer comme tous les autres Canadiens.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Je me demande pourquoi l'Ontario a annulé son programme.

M. Grubel: C'est parce que nous abhorrons le racisme.

M. Bevilacqua: Madame la Présidente, je vais dire publiquement ce que le Parti réformiste est vraiment. . .

M. Grubel: Vous êtes raciste.

M. Bevilacqua: . . .un parti rétrograde.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je prierais le député de retirer ses propos.

M. Grubel: Je m'excuse, madame la Présidente. Je me suis laissé emporter dans le feu du débat. Je retire cette remarque. Le député va–t–il identifier les groupes en fonction de leur couleur?

M. Bevilacqua: Madame la Présidente, une conduite de la sorte, qui est devenue la marque des députés réformistes, est très choquante. Depuis six ou sept ans que je suis député. . .

M. White (Fraser Valley–Ouest): Je présume que nous n'aimons pas la sociologie appliquée, n'est–ce pas?

M. Bevilacqua: . . .personne n'a jamais employé ce terme pour me décrire. Bien que j'accepte son excuse, je pense que les Canadiens comprendront que le terme qu'a employé le député était antiparlementaire et inconvenant de la part d'un parlementaire.

M. Grubel: Allez–vous identifier les minorités en fonction de leur couleur?

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, je vous souhaite un bon retour, puisque c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler en cette Chambre. Évidemment, vous comprendrez assez facilement que nous n'avons pas l'intention d'appuyer les motions et les amendements présentés par le Parti réformiste, certainement pas ceux qui visent, finalement, à soustraire le secteur privé de l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Je me permettrai de dire, avec votre permission, que, si on se retrouve avec des amendements de cette nature, c'est certainement parce que le Parti réformiste n'a pas compris ce qu'est l'équité en matière d'emploi. Ce qui nous est proposé, à travers le projet de loi C–64 et à travers un certain nombre d'amendements, c'est finalement quelque chose qui avait été demandé par un certain nombre de Canadiens, particulièrement les Canadiens et les Canadiennes qui avaient présenté des mémoires à la Commission Abella, et qui avaient demandé que nous puissions non seulement faire en sorte que la Loi sur l'équité en matière d'emploi trouve un plus grand rayonnement auprès du secteur privé, mais qu'on puisse également y adjoindre la fonction publique, qu'on puisse également faire en sorte que la fonction publique en général y soit assujettie et c'est ce que va permettre le projet de loi C–64.

• (1130)

On a de la difficulté à comprendre la position que met de l'avant le Parti réformiste. Comment peut–on, d'un côté, dire que les emplois créés au Canada le sont par l'entreprise privée, particulièrement par les petites et moyennes entreprises, et ajouter du même côté de la bouche, qu'il faudrait exclure de l'équité en matière d'emploi le secteur de l'entreprise privée.

Alors, présenter une motion comme celle que présentent nos amis du Parti réformiste, c'est dire consciemment qu'on ne croit pas que c'est par l'entreprise privée qu'il va y avoir une plus grande égalité au Canada et au Québec.

J'aurais tendance à dire que cela procède d'un méchant front de troupeaux de boeufs et qu'il faut être pour le moins culotté pour se lever dans un Parlement comme celui-ci et tenir de tels propos.

Ce qui est le plus inquiétant dans une telle position, c'est le discours auquel on a eu droit, et j'imagine que c'est également le discours auquel on aura droit toute la journée, débat faisant. C'est le discours qui consiste à penser qu'une discrimination sévit à l'endroit des personnes de couleur blanche qui constituent ce que la réforme appelle la majorité silencieuse.

Vous ne serez pas surprise d'apprendre, madame la Présidente, que des membres de la Commission canadienne des droits de la personne sont venus nous rencontrer en comité. Ils nous ont fait valoir que 55 p. 100 des emplois disponibles sont occupés par les gens qui ont un profil conventionnel, qui sont de couleur blanche, qui sont non handicapées et non autochtones, alors qu'ils représentent normalement 45 p. 100 des gens sur le marché du travail. Donc, on est en présence d'une situation où les personnes qui appartiennent à ce que le Parti réformiste appelle la majorité silencieuse occupent 55 p. 100 des emplois, alors qu'elles représentent 45 p. 100 des effectifs sur le marché du travail. Et on essaierait de nous faire croire qu'on est dans une situation où il y a de la discrimination à rebours.

Le fond des choses, c'est que le Parti réformiste ne croit pas à l'équité en matière d'emploi. Il ne croit pas que, dans le marché du travail tel qu'il se présente, tel qu'on le connaît présentement, certaines catégories de gens ont une difficulté particulière à se faire une place sur le marché du travail. Ces gens sont les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres de la minorité visible. Je pense que le Parti réformiste devrait avoir le courage de dire qu'il ne croit pas que ces gens vivent une discrimination qui leur est particulière, qu'ils ne croient pas que, à l'endroit des quatre catégories visées par le projet de loi, on a le devoir de faire en sorte qu'elles puissent trouver une place qu'elles n'ont pas présentement.

Quand on parcourt les statistiques, il y a des motifs de réjouissance, mais il y a également des motifs de désolation. Les motifs de réjouissance—et je suis sûr que cela plaira à la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé—c'est que les femmes ont quand même augmenté leur participation au marché du travail. Quand on les consulte, toutes les statistiques le disent.

C'est également vrai à un degré moindre pour les personnes handicapées qui représentent sans doute 7 ou 8 p. 100 des effectifs du marché du travail, alors qu'elles représentent 15 p. 100 de la population.

Mais quand on regarde la situation des autochtones et celle des minorités visibles, on constate que, depuis 1986, première année d'application de la loi, très peu de progrès a été accompli. Il y a encore énormément de difficultés, souvent liées à des obstacles qui sont de l'ordre de la culture, il faut quand même le reconnaître. Mais la réalité n'en est pas moins que, lorsqu'on regarde la composition du marché du travail, il y a des groupes qui sont dramatiquement sous-représentés, et c'est particulièrement vrai pour les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles.

Évidemment, on sait ce que le Parti réformiste pense des autochtones, mais on aura l'occasion d'y revenir au cours du débat.

Nous, on appuie ce projet de loi et on est particulièrement heureux du côté du Bloc qu'on ait également assujetti la fonction publique, parce qu'il y avait quand même quelque chose de paradoxal à demander à l'entreprise privée de faire des efforts et à demander aux employeurs de produire annuellement des rapports, de se fixer des objectifs et un calendrier de réalisation, mais de ne pas avoir les mêmes objectifs, les mêmes attentes à l'endroit de la fonction publique. Il y avait là quelque chose d'assez questionnable. Je pense qu'il faut se féliciter que le gouvernement fasse en sorte que 300 sociétés d'État et l'ensemble des ministères, via le Conseil du Trésor, soient soumis à cet objectif d'équité en matière d'emploi.

• (1135)

Je ne vous dis pas, et on aura l'occasion d'en reparler au cours des motions que le Bloc a présentées, je ne vous dis pas que le projet de loi ne peut pas être bonifié. Nous avons un certain nombre d'interrogations, et je dirais particulièrement concernant la question de la constitution du tribunal d'équité en matière d'emploi.

Nous aurions souhaité qu'on s'assure, et que dans le libellé même du projet de loi on ait des dispositions qui permettent de constituer un tribunal d'équité en matière d'emploi sur la base de l'authentique représentativité des catégories désignées. Là-dessus, il faut quand même le reconnaître, le gouvernement a été particulièrement obtus, particulièrement têtu dans la ligne de conduite qui avait été la sienne dès le début.

On aura l'occasion de participer au débat tout au cours de la journée et j'espère que le Parti réformiste va garder la dignité et l'ouverture d'esprit qui doivent caractériser chacun des parlementaires.

[*Traduction*]

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais traiter des motions n^os^ 8, 9 et 10, en particulier.

Il est intéressant de noter qu'au moment d'intervenir pour la première fois sur ce projet de loi, à l'étape du rapport, je sors d'une réunion du Comité des droits de la personne qui examine en ce moment le processus d'application de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

Selon une des principales statistiques présentées à cette réunion, plus de 70 p. 100 des personnes handicapées ne sont même pas sur le marché du travail, ce qui explique en grande partie pourquoi le revenu annuel de près de 50 p. 100 des personnes handicapées reste sous la marque de 10 000 $. Ces personnes ont un handicap, elles ne sont pas totalement incompétentes pour autant.

L'équité en matière d'emploi va au coeur même de la raison pour laquelle des Canadiens qui possèdent de grandes compétences n'ont pas une chance égale de contribuer au monde du travail, à l'économie, et d'être considérés, en matière d'emploi, comme des citoyens à part entière.

Il suffit de lire le dernier numéro de *Tendances sociales canadiennes*, dans lequel un article sur l'emploi des personnes handicapées signale que plus de la moitié des jeunes handicapés sont chômeurs.

Prenons n'importe quel groupe désigné. En tant que société, nous savons qu'en matière d'emploi, nous avons tenu compte du fait que les gens étaient de couleur ou handicapés, qu'ils avaient une autre origine raciale ou ethnique, ou même qu'il s'agissait de femmes.

Le projet de loi vise précisément à nous débarrasser de toutes ces oeillères qui, d'une façon ou d'une autre, nous empêchent de voir les compétences de gens qui veulent faire leur part en travaillant, en gagnant leur vie et en devenant autonome, grâce à l'emploi.

Je m'arrête particulièrement aux motions 8, 9 et 10, parce qu'elles visent à montrer jusqu'à quel point, en tant que société et qu'employeurs, nous avons réussi à enlever nos oeillères pour offrir des possibilités d'emploi, de promotion et de formation professionnelle, et jusqu'à quel point nous sommes des employeurs qui donnent une chance égale à tous.

Ces motions m'inquiètent beaucoup. Je ne comprends pas comment des députés et des Canadiens pourraient se passer d'un rapport annuel dans lequel le ministre rassemble les renseignements recueillis par les employeurs, conformément aux exigences de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Il ne suffit pas que le ministre reçoive ces renseignements, il faut que la population en prenne connaissance. C'est parce que le Parlement prend connaissance de ces renseignements qu'il peut élaborer de bonnes mesures d'intérêt public.

L'adoption des motions 8, 9 et 10 serait extrêmement dommageable pour le projet de loi C–64. Ces amendements, s'ils étaient retenus, nous priveraient des outils les plus efficaces que nous avons pour contrôler la performance des employeurs du secteur privé. Plus précisément, ils enlèveraient au Parlement le moyen de vérifier les progrès vers l'égalité en milieu de travail et d'exiger des comptes.

• (1140)

L'exigence de rapports annuels est une question de motivation autant que de surveillance. De nombreux témoins qui ont comparu au Comité des droits de la personne nous ont parlé de leur expérience des sept dernières années d'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Ils nous ont dit que cette loi les avaient amenés à revoir leurs méthodes d'embauche, à les améliorer et à éliminer des éléments de discrimination dont ils n'avaient pas conscience. Beaucoup nous ont dit que leur gestion des ressources humaines et la qualité de leurs effectifs en avaient été substantiellement améliorées.

Les rapports que le Parti réformiste souhaite éliminer permettent aux employeurs de comparer leur situation à celle d'autres employeurs au Canada. L'information fait partie des critères permettant de cibler les conseils et l'aide aux employeurs que le ministère du Développement des ressources humaines proposera pour renforcer les programmes d'équité en matière d'emploi. Loin d'être une sévère exigence, les rapports sont un moyen précieux d'aider le gouvernement à travailler de manière plus coopérative, efficace et constructive avec le secteur privé.

En outre, les rapports annuels améliorent le fonctionnement du marché du travail en fournissant des renseignements détaillés aux organisations dont la mission est de placer des membres des groupes désignés et d'autres travailleurs et d'accroître leurs chances de faire partie de la population active. Ces organismes se servent de l'information pour aider leurs clients à cibler leur recherche d'emploi et leurs programmes de formation.

Autre aspect également essentiel, ces rapports sont extrêmement importants pour permettre aux législateurs d'évaluer la pertinence des dispositions de la Loi de même que l'application pratique de la loi concernant l'équité en matière d'emploi dans le monde réel du travail. Bon nombre des modifications proposées dans le projet de loi à l'étude et bon nombre des modifications apportées à la Loi sur l'équité en matière d'emploi en vigueur depuis 1987 sont en fait le produit de l'expérience accumulée depuis sept à huit ans grâce à l'information fournie non seulement au ministre mais aussi au Parlement et au public au sujet du fonctionnement de la loi précédente.

Les rapports annuels constituent notre fenêtre ouverte sur le milieu de travail, en fournissant des données pour la recherche et pour l'évaluation des principes d'équité en matière d'emploi et des méthodes d'application. L'information que cette procédure annuelle nous permet d'obtenir nous est aussi utile à nous qu'elle l'est pour les employeurs canadiens, pour les syndicats et pour les membres des groupes désignés. Le principal changement que propose le projet de loi consiste à inclure la fonction publique du Canada. J'hésite à le dire, mais je pense qu'il est vrai que la plupart des segments du secteur privé réussissent mieux que le gouvernement du Canada à employer des personnes qui ont toujours été défavorisées sur le plan de leur avancement et de leur formation en cours d'emploi. En tant que gouvernement, nous avons beaucoup à apprendre du secteur privé, et nous apprenons, en grande partie, grâce à ces rapports du secteur privé.

Ils servent également à une autre fin utile. Le rapport annuel du ministre sur l'équité en matière d'emploi représente un outil important d'éducation du public sur les principes et les progrès de la cause de l'équité en matière d'emploi au Canada, et un outil important pour nous obliger à rendre compte des progrès que nous accomplissons afin de permettre à tous les Canadiens de participer à part entière à la vie de tous les segments de la société.

Les rapports annuels sur les mesures prises et les résultats obtenus ont joué un rôle crucial de mesures de surveillance et de motivation—et d'automotivation, oserais–je dire—dans le secteur privé depuis 1986. Ils ont enregistré les progrès constants que le secteur privé a réalisés pour en arriver à avoir une main–d'oeuvre canadienne plus équitable et plus représentative.

Ils ont cependant attiré également notre attention sur les points faibles, renforçant le besoin de la nouvelle loi sur l'équité en matière d'emploi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Quiconque se demande pourquoi il est nécessaire d'inscrire ces nouvelles dispositions dans le projet de loi C–64 n'a pas besoin d'aller chercher la réponse plus loin que dans les dernières statistiques. Les rapports annuels révèlent en effet que, malgré des progrès importants pour certains membres des groupes dés-

ignés, il reste beaucoup plus à faire. J'ai mentionné certaines de ces statistiques ce matin. J'aurai, je crois, amplement l'occasion de présenter des statistiques sur les autres groupes désignés au cours de ce débat.

• (1145)

Selon les rapports, même dans le cas des membres des groupes désignés qui occupaient un emploi, la plupart d'entre eux n'ont pas profité des mêmes hausses salariales et des mêmes possibilités de promotion que les autres Canadiens. Les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles se retrouvent toujours au plus bas échelon, sur les plans tant économique que social.

Tant qu'il n'y aura pas égalité en milieu de travail, nous aurons toujours besoin de rapports pour évaluer les progrès et faire avancer les choses. Par conséquent, j'exhorte la Chambre à rejeter les amendements proposés. Il arrive parfois que nous n'aimions pas ce que nous lisons dans les rapports sur nos activités, mais nous devons faire face à la réalité pour pouvoir améliorer la situation.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet des motions n^os^ 8, 9 et 10 concernant le projet de loi C-64, qui traite de la question de l'équité en matière d'emploi.

Je dirai tout de suite que le discours passionné de la whip adjointe illustre nombre des préoccupations de notre parti. Nous voulons nous assurer que les Canadiens ont tous la même possibilité de réaliser leur plein potentiel, dans leur intérêt propre et dans celui de leurs proches.

Nous, réformistes, nous inquiétons tout particulièrement des membres de la couche socio-économique inférieure de notre société. Nous voulons savoir pourquoi ils font partie de ce segment de notre société et leur donner les outils et les possibilités qui leur permettront de s'en sortir et de devenir autonomes sur le plan économique afin que leurs proches et eux-mêmes mènent une vie plus heureuse, plus prospère et plus productive.

L'équité en matière d'emploi ne permet pas cela. Cette initiative est, en fait, très discriminatoire. Elle revient à dire à un groupe de personnes désigné par le gouvernement qu'elles ne sont pas concurrentielles à cause de la couleur de leur peau, de leur sexe, de leurs convictions religieuses ou de leur pays d'origine. C'est à cela que ça revient. Il s'agit d'une désignation par le gouvernement. Et c'est insultant.

Pour une personne qui, comme moi, a une origine ethnique multiple et appartient à différents groupes ethniques, il est insultant de se faire dire qu'on sera embauché en fonction de la couleur de sa peau. Cela revient à dire qu'on n'est pas concurrentiel en fonction du principe du mérite, de ses compétences ou de l'égalité des chances. J'estime que c'est une insulte pour tout le monde, peu importe l'origine ethnique.

L'équité en matière d'emploi, c'est de la sociologie appliquée de la pire espèce. C'est le gouvernement qui se mêle de choses dont il ne devrait pas se mêler. Je le répète, c'est insultant pour tous les groupes minoritaires.

Nous savons que les gouvernements ne peuvent pas légiférer sur la façon de penser des gens. Ils doivent légiférer contre la manifestation de préjugés. On ne peut pas légiférer de façon à empêcher les gens d'avoir des préjugés. Toutefois, les gouvernements doivent légiférer contre l'expression de ces préjugés. Car c'est ça le rôle du gouvernement, de s'assurer que ces préjugés ne se manifestent pas dans le domaine de l'emploi, pas dans la société pacifique dans laquelle nous vivons dans notre magnifique pays.

Au lieu de s'occuper d'équité en matière d'emploi—qui est vraiment l'injustice en matière d'emploi—le gouvernement se doit d'offrir les mêmes possibilités à tous. La whip adjointe vient de signaler que les membres des couches socio-économiques inférieures ont terriblement de mal à s'en sortir. C'est absolument exact. Or, comment faire pour résoudre le problème? Nous assurer que les préjugés ne se manifestent pas dans la main-d'oeuvre active. Nous assurer en outre que ces gens-là ont la possibilité de réaliser leur plein potentiel. Qu'on leur donne l'occasion d'acquérir une formation, de s'instruire. Qu'on les aide à obtenir un emploi. Qu'on assure à tous une économie forte.

• (1150)

En tant que gouvernement et que pays, nous devons faire respecter les lois antidiscriminatoires. Ces lois doivent être fermement appliquées et toute forme de discrimination doit être éliminée. C'est ça le rôle du gouvernement.

Les gens ne se rendent pas compte à quel point l'équité en matière d'emploi est mauvaise et destructrice pour l'âme d'un pays. Personne ne pense à ceux qui sont laissés de côté pour une promotion à cause de la couleur de leur peau. On ne peut pas dire à un membre d'un groupe minoritaire qu'il a été préféré à une autre personne, de race blanche par exemple, pour un emploi donné. Personne ne s'inquiète de savoir ce qu'il arrive à cette personne, qui est victime de discrimination.

Le seul critère pour l'obtention d'un emploi devrait être le mérite, et le mérite seulement. Tous les autres critères ne sont que de la discrimination. La sociologie appliquée que le gouvernement veut faire intervenir est au plus haut point discriminatoire. J'ai parlé de ce que cela fait à la société canadienne. J'ai dit que le gouvernement n'était peut-être pas conscient—et je lui conseille fermement de se pencher là-dessus—de la mesure dans laquelle cette politique est source de divisions. J'ai reçu une foule de lettres de mes électeurs. Je ne sais pas qui ils sont, mais nombre d'entre eux m'ont remercié d'avoir dit que l'équité en matière d'emploi était source de divisions.

Dans la politique d'équité en matière d'emploi, on dit aux gens à qui d'autres candidats ont été préférés pour un emploi ou une promotion qu'ils n'ont pas obtenu l'emploi ou la promotion pour des raisons qui n'ont absolument rien à voir avec le mérite. Les caractéristiques que les gouvernements appliqueraient à l'équité en matière d'emploi pour garantir que des membres de sous-groupes obtiendront des emplois n'ont rien à voir avec le mérite. La couleur de la peau, le sexe ou l'appartenance à une

religion n'ont rien à voir avec le mérite, mais tout à voir avec la discrimination. L'équité en matière d'emploi est très discriminatoire de par sa nature même.

J'espère que nous ne donnerons pas suite à ce projet de loi. J'espère que le gouvernement appuiera ces motions, qu'il abordera cette question très délicate avec davantage de bon sens.

Je voudrais également réitérer qu'au sein de notre parti, nous sommes sensibles aux problèmes des plus défavorisés de la société. Nous voulons stimuler l'économie pour que ces gens–là puissent réaliser leur potentiel. Nous voulons veiller à ce qu'ils acquièrent une instruction convenable. Nous voulons veiller à ce qu'ils acquièrent la formation requise pour subvenir à leurs besoins. Nous voulons veiller à ce que leurs enfants et eux vivent dans un milieu sécuritaire.

J'espère que le gouvernement se rangera à notre avis en supprimant en fin de compte l'équité en matière d'emploi qui ne fait que dire aux gens et aux entreprises qu'un certain nombre de quotas de ces groupes doivent être atteints parce que la loi le dit, plutôt que d'accorder des promotions au mérite. Il est également très mauvais pour l'économie d'engager des gens ou de leur accorder une promotion en fonction de critères autres que le mérite, car l'économie finira par en souffrir.

L'équité en matière d'emploi est préjudiciable. Elle est discriminatoire, et j'espère que le gouvernement la supprimera, comme cela a été fait en Californie et en Ontario, par exemple.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Madame la Présidente, je participe aujourd'hui à la Chambre au débat sur les motions nos 15, 16 et 17 proposées par le député d'Edmonton–Sud–Ouest, relativement au projet de loi C–64.

À voir le nombre d'amendements que les députés réformistes ont présentés à la Chambre au sujet de ce projet de loi, on comprend clairement qu'ils essaient de miner l'efficacité de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

[*Français*]

Souvent, les Canadiens et les Canadiennes se demandent s'il y a des différences entre les formations politiques. Je les encourage à écouter ce débat, parce qu'ils verront que, entre ces deux formations, il y a d'énormes différences. Mon collègue vient de prétendre que ce programme divise. Bien, ce programme peut diviser, surtout lorsqu'on prétend qu'il est créé pour le faire, lorsqu'on s'empêche de regarder la raison d'être de la mise sur pied d'un tel programme.

• (1155)

[*Traduction*]

Je trouve regrettable que mes collègues du Parti réformiste ne comprennent pas l'objectif de la loi sur l'équité en matière d'emploi. Ils ne comprennent pas que cette loi va rendre notre pays plus juste dans sa façon de traiter les Canadiens. Ce qui est inéquitable et ce qui divise, c'est de laisser entendre que cette mesure est inéquitable et qu'elle divise. Nous devrions être fiers de ce projet de loi au lieu de lui tourner le dos.

Dans les motions nos 15, 16 et 17, le député exhorte le gouvernement à supprimer des dispositions qui sont essentielles à l'administration du système de sanctions pécuniaires prévu dans la loi. En agissant de la sorte, on supprimerait automatiquement les avantages inhérents à pareil système. Cela équivaudrait à dire à l'arbitre d'un match de hockey qu'il peut annoncer des punitions, mais qu'il ne peut envoyer personne au banc des punitions. Sans ces dispositions, il serait impossible de s'assurer que les employeurs du secteur privé qui sont assujettis à la loi s'acquittent de leurs obligations concernant les rapports. Il convient de souligner que le système de sanctions pécuniaires ne s'applique que dans les cas de non–respect des exigences de la loi ayant trait aux rapports.

La motion no 15 propose la suppression de l'article 38. Cet article permet aux employeurs de payer la sanction établie ou de demander une révision par une tierce partie, c'est–à–dire un tribunal d'équité en matière d'emploi. L'article 38 permet aux employeurs de se prévaloir d'un droit d'appel accessible et équitable.

La motion no 16 propose la suppression de l'article 39. Cette disposition combine les mécanismes d'appel et de révision. Un employeur peut demander au tribunal de revoir la sanction ou alors la commission peut prendre d'autres dispositions si un employeur n'a ni payé la sanction dans les délais prescrits ni demandé une révision.

La motion no 17 propose la suppression de l'article 40. Cette disposition est nécessaire pour permettre à la commission de poursuivre un employeur négligent devant la Cour fédérale afin de récupérer le montant d'une sanction impayée. Supprimer la capacité d'intenter ce genre de poursuite, c'est supprimer la possibilité d'imposer une juste sanction aux employeurs qui contreviennent à la loi.

[*Français*]

J'aimerais insister à nouveau sur le fait que le système des sanctions pécuniaires ne s'applique qu'à la violation de l'obligation de rendre compte. Et c'est tout. Jusqu'à présent, le seul mécanisme dont nous disposons pour faire appliquer cette obligation est le recours à des poursuites au criminel qui s'avèrent pesantes.

Ce système se veut moins coûteux, moins lourd et moins pénible pour tout le monde. Pour que l'obligation de rendre compte ait un sens, il faut que nous disposions d'un mécanisme d'application dans la loi. Il est complètement illogique de prévoir des sanctions pécuniaires si on n'a pas les moyens de les faire appliquer.

Dans ce contexte, si le gouvernement adoptait les amendements proposés, l'obligation de rendre compte deviendrait inapplicable. C'est pourquoi je ne peux pas appuyer les motions de l'honorable député.

Je demande à mes collègues du Parti réformiste de regarder avec les yeux ouverts aussi bien qu'avec le coeur ouvert les intentions et la motivation du gouvernement dans un projet comme celui-ci. Ce n'est pas pour diviser, mais pour assurer que ceux et celles qui sont moins bien représentés le soient, qu'ils soient appréciés. Nous savons tous que, dans le système actuel, ceux qui ne sont pas aussi forts que les autres ne sont pas toujours traités de façon juste et équitable.

[*Traduction*]

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur les motions qui nous sont présentées.

• (1200)

Pour commencer, je voudrais attirer l'attention du Parti réformiste, qui a participé aux travaux du Comité des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées que j'ai eu l'honneur de présider et qui a étudié le projet de loi très important dont nous sommes saisis. Les députés réformistes qui faisaient partie du comité devront admettre que la grande majorité des témoins entendus appuyaient clairement le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi.

En d'autres mots, nous avons renforcé le programme qui existait en élargissant la partie du secteur public auquel il s'applique et nous avons introduit un mécanisme d'exécution.

Nous avons intitulé notre rapport *L'équité en matière d'emploi: respect du principe du mérite* pour envoyer un message clair. À mon avis, il faut rappeler au Parti réformiste que les témoins, peu importe leur position sur les lois sur l'équité en matière d'emploi, s'entendaient sur au moins quatre points: les compétences ou les capacités pour faire un travail sont essentielles—nous en convenons; l'équité dans les pratiques d'emploi est nécessaire—nous en convenons; l'élimination des obstacles à l'emploi garantit à tous les candidats à un poste qu'ils sont mis sur le même pied—nous en convenons; en principe, l'équité dans l'emploi, et par conséquent, la représentation de la diversité, est cruciale—nous en convenons.

Cependant, nous croyons que le Canada, pays ayant adopté le principe de la justice sociale, doit transposer ce principe dans ses politiques. Quel meilleur moyen pour le Canada de prouver son attachement à ce principe que de l'inclure dans une loi? C'est là l'expression ultime de notre attachement aux principes d'équité et d'égalité. Nous avons réussi à former un comité comptant des membres du Parti réformiste.

Si je croyais sincèrement que les motions à l'étude amélioreraient et renforceraient vraiment la loi, je les appuierais, mais il est évident qu'elles ne visent qu'à l'affaiblir. J'ai l'impression que l'on veut tromper les Canadiens. Le projet de loi sur l'équité ne crée aucune discrimination contre qui que ce soit. Il ne fait que garantir qu'il n'y aura pas de discrimination. En d'autres mots, nous mettons la force de la loi de notre côté. Si seulement les employeurs respectaient le principe de l'équité—et la grande majorité le font—il n'y aurait rien à craindre.

La notion d'égalité pour tous est consacrée dans notre Charte des droits et libertés. Toutefois, même la Charte des droits et libertés prévoit, à l'article 15, que le gouvernement du Canada doit pouvoir mettre en oeuvre des programmes et des politiques et adopter des lois pour assurer l'égalité de certains groupes défavorisés, soit les femmes, les personnes handicapées, les membres des premières nations et les minorités raciales.

Je suis vraiment découragé de voir que les députés d'en face ne comprennent pas que ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi est la pièce maîtresse qui assure l'équité sociale dans notre pays. Le monde entier voit cette mesure législative comme la marque qui prouve que le Canada est un pays vraiment unique où nous reconnaissons l'importance de l'excellence dans les activités humaines tout en restant déterminés à éviter tout retour en arrière. Il ne s'agit pas ici de discrimination à rebours; il ne s'agit pas non plus de redresser les injustices du passé, mais bien de voir à ce que ces injustices ne se reproduisent jamais.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet des motions présentées par le Parti réformiste sur le projet de loi C-64. Je porte un intérêt considérable à ce projet de loi. Le gouvernement désire assurément servir les meilleurs intérêts des Canadiens en présentant ce projet de loi qui vise à résoudre des problèmes en milieu de travail.

• (1205)

J'ai cependant quelques réserves au sujet des motions nos 8, 9, 10, 15 et 17, qui visent à éliminer les articles 18, 19 et 20 du projet de loi. Ces articles concernent essentiellement les employés du secteur privé.

J'ai beaucoup de respect pour les députés des deux côtés de la Chambre qui ont pris la parole à ce sujet, car il s'agit d'une question qui nous préoccupe tous beaucoup. J'ai de sérieuses réserves au sujet de la mise en oeuvre d'un programme d'équité en matière d'emploi, qui viserait d'abord les fonctionnaires et serait ensuite étendu au secteur privé d'une façon ou d'une autre.

Les articles 18, 19 et 20 causent un problème dans la mesure où ils obligent les employeurs du secteur privé à présenter des rapports très détaillés sur leurs programmes d'équité en matière d'emploi et prévoient, aux termes des motions nos 15 à 17, des sanctions en cas d'inexécution de cette obligation.

Les employeurs sont tenus d'indiquer les échelles de rémunération de leurs employés compris dans un groupe désigné, leur proportion de représentation dans les diverses catégories pour que le gouvernement puisse savoir si les pratiques d'emploi des employeurs du secteur privé respectent l'intention du législateur.

La loi dispose clairement qu'elle repose sur le principe de la décision fondée sur le mérite. Malheureusement, elle est formulée de manière à accorder aux fonctionnaires la discrétion de décider si un employeur remplit ou non les obligations énoncées aux articles 18, 19 et 20. Cela risque de créer un précédent dangereux pour nos libertés sociales. Malgré toutes nos bonnes

intentions, cela laisse aux fonctionnaires une possibilité de déterminer ce que doivent faire les employeurs du secteur privé.

Je déteste invoquer des situations extrêmes, mais nous pourrions nous trouver dans une situation digne de Big Brother. N'importe quel fonctionnaire peut interpréter la loi. Quelle que soit la précision du libellé, c'est matière à interprétation. Malheureusement, il pourrait y avoir un certain degré de rectitude politique, bien que je déteste ce terme également. Les fonctionnaires pourraient interpréter la loi avec trop de rigueur en ce qui concerne la manière dont les employeurs du secteur privé traitent les minorités visibles, les femmes, les personnes handicapées et d'autres groupes désignés.

S'il est possible d'imposer une sanction, ce facteur prend une grande importance. Les motions nos 15 à 17 visent à régler ce problème. L'article 36 prévoit une sanction pouvant aller jusqu'à 10 000 $ pour une première infraction et à 50 000 $ pour une récidive ou une violation continue. Négliger de déposer son rapport ou ne pas respecter pleinement les critères établis dans d'autres lois constituent des violations.

Cela me préoccupe grandement, parce qu'il faudrait qu'il soit clair qu'une infraction a été commise avant d'imposer une sanction. Il ne faudrait jamais qu'il y ait place à l'interprétation. Ce que je crains avec le projet de loi actuel, c'est que les employeurs du secteur privé soient aux prises avec une obligation injuste et excessive.

Je travaillais encore récemment dans le secteur privé, et je puis assurer aux députés que, si le secteur public est en retard quant à la représentation des groupes désignés dans la fonction publique, la plupart des employeurs du secteur privé que je connais embauchent leurs employés au mérite et essaient certainement de faire en sorte que tous les groupes avec qui ils entrent en contact soient représentés, et sans qu'il y ait de pratiques discriminatoires.

• (1210)

Finalement, je pense qu'il est très dangereux de penser que nous pouvons éliminer la discrimination au Canada par des mesures législatives.

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, je suis de plus en plus déçue de voir les nombreux obstacles que le Parti réformiste essaie de mettre en travers de cette importante mesure législative. Cette mesure législative est bonne pour ce pays et pour tous les Canadiens. En tant que parlementaires, nous avons la possibilité de faire ce qui est juste, et c'est ce que fait cette mesure législative.

Pour ceux qui croient aux principes de la démocratie et aux nobles idéaux de cette institution, la Loi sur l'équité en matière d'emploi est un rappel des valeurs qui nous tiennent à coeur en tant que nation. C'est une affirmation du fait que les Canadiens sont un peuple juste et honorable qui croit fermement à la justice et à la dignité pour tous.

Pour ceux de nous qui faisons partie de groupes désignés, l'équité en matière d'emploi est une question de décence humaine et de démocratie. Ce n'est pas une question d'inégalité. Il ne s'agit pas de chercher à avoir plus que notre juste part. C'est une question d'équité. C'est la liberté d'exercer les droits que nous garantit la Constitution de participer au processus politique et de faire une contribution à la vie économique et culturelle du Canada.

Mon expertise dans ce domaine vient de mon expérience de la vie et de mon expérience professionnelle. J'ai grandi dans une collectivité autochtone du Nord où la probabilité que je me retrouve entre les murs d'un pénitencier était bien plus grande que la probabilité que je me retrouve dans les couloirs du Parlement. C'est pourquoi les amendements proposés par le Parti réformiste me contrarient tellement. Ils affaibliraient sérieusement l'esprit et l'effet de cette mesure législative.

Des onze amendements inconsidérés proposés par mon collègue, la motion no 6 me dérange le plus. S'il était adopté, cet amendement signifierait que l'article 7 concernant l'exemption des employeurs qui embauchent des autochtones serait supprimé, ce qui enlèverait beaucoup de valeur au projet de loi C–64. Il éliminerait cet article qui permet à un employeur dont les activités sont principalement axées sur la promotion des intérêts des autochtones d'accorder la préférence d'emploi aux autochtones, à moins que cette pratique ne soit jugée discriminatoire en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Dans la pratique, cela signifie que la loi ne permettrait pas au service municipal d'une réserve indienne de donner la préférence d'emploi à des autochtones, alors que ceux–ci font certainement partie des groupes les plus défavorisés que cette mesure législative essaie d'aider.

On sait très bien qu'il y a de nombreuses personnes non autochtones qui travaillent dans des régions largement peuplées d'autochtones. C'était la règle autrefois et, dans certains cas, c'est toujours le cas. Tous les parlementaires devraient essayer de changer cela et d'accorder des possibilités d'emploi et de formation, dans d'autres domaines connexes du marché du travail, aux autochtones. Il n'y a rien de répréhensible à cela.

Les conseils de bande, s'ils emploient plus de 100 personnes, sont assujettis à la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Je voudrais souligner que cette disposition n'enlève pas aux employeurs autochtones l'obligation d'embaucher des femmes ou des personnes handicapées.

Je rappelle à la Chambre que les autochtones du Canada ont un statut constitutionnel particulier confirmé par l'article 35 de la Loi constitutionnelle. Ces ententes sont conformes au système parlementaire britannique que nous avons ici. Elles sont reconnues sur le plan national et sur le plan international. Ce statut exige des considérations particulières dans le cas de mesures destinées à favoriser l'autonomie culturelle, économique et politique. Cela ne rejette personne.

Naguère, comme je le disais, de nombreuses communautés autochtones ont été servies par des non–autochtones et, dans certains cas, l'ont été très bien. Il y a cependant eu des problèmes, mais la question n'est pas là. La question, c'est la justice.

Ce qui est peut–être plus important, c'est que cette motion est à contre–courant de l'engagement libéral d'accorder l'autonomie. Nous sommes résolus à donner une plus grande autonomie aux communautés autochtones et à placer la gestion des affaires autochtones dans les mains des autochtones. Pourquoi

pas? Les gouvernements oeuvrent en ce sens depuis 125 ans. Les problèmes sont nombreux. Les autochtones devraient pouvoir se gouverner eux–mêmes et bien le faire. Ils devraient au moins avoir le droit de prendre leurs propres décisions.

• (1215)

L'article 7 du projet de loi C–64 appuie les aspirations des autochtones à l'autosuffisance économique et à l'autodétermination. Cet article confirme simplement que les organisations autochtones peuvent employer uniquement des autochtones, pourvu que cette pratique soit conforme à la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Je dois avouer que je suis très surprise de la position prise par le Parti réformiste sur la motion nº 6. On peut seulement présumer qu'une telle position vient d'un manque d'information quant au sort des peuples autochtones dans notre pays. Bien entendu, ce n'est un secret pour personne que les députés d'en face sont opposés à l'équité en matière d'emploi. Nous le savons. Toutefois, à la lecture de leur rapport minoritaire, il semble qu'ils croient encore que la Commission canadienne des droits de la personne joue un rôle important.

La proposition du Parti réformiste est un peu ironique. D'abord, le président de la commission, Max Yalden, a manifesté son appui à l'égard de l'article 7 lorsqu'il a témoigné devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. En réponse à une question précise concernant l'exemption, il a déclaré:

> À mon avis, les autochtones constituent un groupe particulièrement défavorisé, c'est–à–dire un groupe spécial. L'idée selon laquelle les groupes autochtones doivent bénéficier d'une politique de recrutement préférentiel en raison de leur situation très spéciale et particulière ne nous apparaît pas déraisonnable.

Il existe aussi une autre raison technique pour laquelle nous ne pouvons supprimer l'article 7 du projet de loi. Cet article est essentiel pour assurer l'uniformité avec la Loi canadienne sur les droits de la personne. Je peux seulement conclure, comme l'ont déclaré les commissaires de la Commission canadienne des droits de la personne dans leur rapport annuel de l'année dernière, que le ton de l'opposition envers l'équité en matière d'emploi est parfois plus que perçant.

Jusqu'à maintenant, j'ai parlé des arguments logiques et juridiques contre la proposition du Parti réformiste. Les faits de la vie quotidienne sont encore bien plus probants dans le cas des autochtones. La discrimination n'est pas un concept abstrait et philosophique pour les Canadiens défavorisés. L'abus de pouvoir par quelques privilégiés est une réalité quotidienne pour les membres des groupes désignés, particulièrement s'ils sont autochtones.

Je mets le député au défi de vérifier les mérites de sa motion auprès des membres des collectivités autochtones, surtout ceux qui sont au chômage. En fait, le taux de chômage y est très élevé. Dans certaines réserves où les perspectives d'emploi sont rares, il peut atteindre 95 p. 100.

Tragiquement, les autochtones ont également le taux de suicide le plus troublant. Il est cinq fois supérieur à la moyenne nationale. Qu'on songe aux collectivités de Pangnirtung, White Dog Reserve et Shamattawa. Ce sont quelques collectivités où un si grand nombre de jeunes se sont suicidés. Les autochtones ont les taux de suicide les plus élevés non seulement dans le pays, mais également dans le monde.

Par contre, ils ont les revenus les moins élevés au Canada. Près de la moitié de tous les autochtones adultes touchent un revenu de moins de 10 000 $. Ce n'est pas un hasard si leurs logements sont beaucoup plus surpeuplés que les autres. Vingt–neuf pour cent des autochtones qui habitent à l'extérieur des réserves occupent des logements comptant plus d'une personne par pièce, alors que le taux ne s'établit qu'à 2 p. 100 chez la population en général. Il atteint 31 p. 100 chez les Inuit.

Le taux de dépendance envers l'assistance sociale est également élevé. Il se situe à 43 p. 100 dans les réserves, soit près de cinq fois la moyenne nationale, et à plus de 50 p. 100 chez les autochtones qui vivent en dehors des réserves.

Le Parti réformiste sait certainement que nous partageons son opinion selon laquelle il est préférable que les gens travaillent, que les autochtones deviennent indépendants et autonomes, au lieu d'être assistés sociaux. Il est préférable que nous leur offrions des perspectives au lieu de leur fermer les portes au nez, ce qui empêche d'accomplir des progrès lorsqu'ils ont besoin d'aide.

• (1220)

Il y a de grandes chances que nos jeunes autochtones abandonnent prématurément leurs études, deviennent parents à l'adolescence et abusent de certaines substances telles que l'alcool, les drogues ou même des solvants. Vu qu'à peine 3 p. 100 des adolescents autochtones terminent leurs études secondaires, ils affichent les taux d'analphabétisme les plus élevés et les salaires les plus bas au pays. Comme on peut s'y attendre, ils fréquentent davantage les tribunaux de la jeunesse que les collèges et les universités.

Je ne nierais pas qu'il y ait des succès. Nous avons fait des progrès. Je suis tout disposée à admettre qu'il y ait des progrès, mais c'est insuffisant, pour l'heure.

Plusieurs de nos jeunes sortent des universités et des collèges. Ceux et celles qui réussissent à surmonter ces énormes désavantages, les milliers d'autochtones, hommes et femmes, qui terminent des études universitaires ou une formation professionnelle, ne parviennent toujours pas à trouver des emplois qui soient à la hauteur de leurs compétences. Le taux de chômage des diplômés universitaires est deux fois plus élevé chez les autochtones que chez les jeunes blancs.

Les faits sont là. C'est la pure vérité. C'est indéniable. Ces personnes hautement qualifiées et formées, leurs communautés en ont désespérément besoin. Voilà pourquoi le projet de loi exempte les organisations autochtones de certaines dispositions qui pourraient gêner l'embauche de ces précieux travailleurs.

En terminant, j'ajouterai que je trouve lamentable que, dans la société canadienne, il y ait tant d'autochtones qui sont désavantagés mais, grâce au projet de loi C–64, nous allons commencer à corriger la situation. Des siècles de politiques inadéquates et préjudiciables, élaborées et administrées surtout par des non–au-

tochtones, nous ont enseigné qu'il est temps que l'on rende les Indiens, les Inuit et les Métis maîtres de leur destin.

D'où la raison d'être de l'article 7 du projet de loi C–64. Les politiques fédérales se veulent essentiellement des moyens de saisir des occasions de toutes sortes. Les agents de changement ce sont les gens eux–mêmes, pris individuellement, car nous sommes convaincus qu'avec un peu d'aide ils peuvent s'en sortir. Telle est l'orientation qui sous–tend l'exemption touchant les employeurs autochtones. La plupart des Canadiens reconnaissent. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. C'est à regret que je dois interrompre la ministre mais, à cette étape du débat, le temps de parole est fixé à 10 minutes. Je demande l'avis de la Chambre à ce sujet.

M. Keyes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrions–nous obtenir le consentement de la Chambre pour que la ministre termine ses observations là–dessus en deux minutes?

Le président suppléant (M. Kilger): Il pourrait être utile que la ministre précise à la Chambre combien de temps encore il lui faudra pour conclure. Si c'est moins d'une minute, y a–t–il consentement unanime pour que la ministre termine ses observations?

Des voix: D'accord.

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, je remercie tous les députés de me laisser poursuivre.

La majorité des Canadiens sont conscients des terribles difficultés qu'éprouvent les autochtones et ils savent que pour des raisons constitutionnelles, sociales et morales, on doit déployer des efforts spéciaux pour remédier à cette situation regrettable.

Je suis fière de compter parmi eux. J'exhorte tous les députés de la Chambre partageant la même opinion à rejeter cette motion draconienne pour veiller à ce que nous demeurions la majorité et à ce que nous prenions les mesures qui s'imposent. Il s'agit de laisser la porte ouverte aux autochtones.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce matin, le député de Nanaïmo—Cowichan a proposé, en ce qui concerne les initiatives parlementaires d'aujourd'hui, qu'on laisse tomber l'heure réservée à ces initiatives et que sa motion, qui devait être débattue cet après–midi, retombe au bas de l'ordre de priorité.

Je crois comprendre qu'il y a eu un certain malentendu au sujet de ce qu'il voulait dire ce matin. Je pense que vous constaterez que tout le monde a alors compris, mis à part, peut–être, les services du greffier et la présidence, qu'il s'agissait que cette question retombe au bas de l'ordre de priorité et qu'on étudie les initiatives parlementaires demain, comme d'habitude.

J'interviens simplement pour clarifier ce point et pour obtenir le consentement de la Chambre, si cela s'impose.

• (1225)

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, je remercie l'honorable secrétaire parlementaire de son intervention. En fonction des éclaircissements apportés, je voudrais savoir si nous avons tous compris que le député de Nanaïmo—Cowichan voulait que son initiative parlementaire, qui était censée être discutée plus tard aujourd'hui, retombe au bas de l'ordre de priorité. Est–ce exact?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Il en est ainsi ordonné.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour appuyer l'amendement de mon collègue d'Edmonton–Sud–Ouest, qui vise à empêcher l'application de ce projet de loi dans le secteur privé, ainsi que pour dénoncer le principe, voire même l'idée de l'équité en matière d'emploi.

Une des choses qui m'irritent, au cours du débat que nous tenons ce matin à la Chambre, c'est que bien peu de ministériels s'intéressent aux questions qui sont soulevées et se donnent la peine de répondre aux arguments qui sont formulés contre l'équité en matière d'emploi. Ils préfèrent se montrer mesquins. Ils ont décidé de s'en prendre au Parti réformiste et de faire du débat une question de parti. Je désapprouve cette attitude. Je m'indigne du fait que le député de York–Nord se soit levé aujourd'hui pour accuser les réformistes de mesquinerie.

Je viens du secteur privé. J'ai dirigé des entreprises pendant 25 ans. J'ai embauché et congédié bien des gens, des hommes et des femmes, et j'ai eu sous ma direction des gens de diverses couleurs et de différentes origines ethniques. Les députés peuvent me croire quand je dis que je ne plaisante pas avec le travail, mais que je ne suis pas mesquin. Comme employeur, j'ai du coeur et de la sympathie. Je crois que les gens doivent être bien rémunérés quand ils travaillent bien.

Je m'oppose à la philosophie que partagent les syndicats et le gouvernement en place, selon laquelle, une fois qu'une personne décroche un emploi dans le secteur public, elle ne puisse plus en partir, sous prétexte qu'elle a le droit de travailler. Ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas possible dans le secteur privé. On ne peut accepter non plus que le gouvernement s'ingère dans le secteur privé en imposant un nombre croissant de règlements.

Voilà justement ce que fait l'équité en matière d'emploi. On essaie d'intervenir dans la vie des entreprises en leur dictant qui elles doivent embaucher et pourquoi elles doivent le faire. On tente tout simplement de faire de la sociologie et de l'économie appliquées, et notre parti s'y oppose.

Ce n'est pas être mesquin que d'être contre l'équité en matière d'emploi. Ce n'est pas être mesquin que de faire remarquer au député de York–Nord que nous croyons que c'est le candidat le mieux qualifié qu'on puisse trouver pour occuper un emploi qui devrait être embauché. Si ce sont 10 noirs qui se révèlent les meilleurs candidats, ce sont eux qui devraient être embauchés. Si ce sont 10 blancs, c'est eux qu'il faudrait embaucher. Si ce sont 10 autochtones, c'est à eux qu'il faudrait donner les postes.

Si le gouvernement dit à l'employeur qu'il doit embaucher selon un quota et que, puisque les données démographiques du

recensement révèlent que le Canada est composé de personnes de couleur dans telles ou telles proportions, son entreprise doit embaucher son personnel sur cette base, on se trouve alors au fond à forcer les entreprises à embaucher dans bien des cas des personnes qui ne sont pas aussi bien qualifiées.

M. Keyes: Foutaise!

M. Silye: Le député d'en face dit que c'est de la foutaise. Je soutiens que peu importe qu'on soit homme, femme, noir, blanc, jaune, rouge ou vert, comme l'a dit le député d'Edmonton–Sud–Ouest, on devrait poser sa candidature au poste. Le candidat qui possède la formation et les qualités requises sera embauché.

L'employeur devrait être libre d'embaucher le candidat de son choix. N'est–ce pas une liberté? N'est–ce pas la liberté de choix? Cela ne figure–t–il pas dans la Charte des droits? Quels droits ont donc les employeurs?

Nous tâchons d'améliorer la situation au Canada. Nous tâchons d'encourager les gens. C'est l'égalité des chances qui importe. Certains députés ministériels ne comprennent pas le principe d'égalité des chances. Ils ne comprennent pas que nous voulons encourager les entreprises à embaucher le candidat le mieux qualifié pour l'emploi, et que nous voulons donner au candidat noir, blanc, autochtone, jaune ou de quelque race qu'il soit une chance égale d'être reçu en entrevue pour l'emploi. C'est contre ce type de mesure législative qu'il nous faut protéger les citoyens. Voilà le type de règlement qu'il y aurait peut–être lieu d'appliquer pour garantir à tous de chances égales. S'ils n'ont pas de chances égales, ils sont victimes de discrimination, et il faudrait alors y voir.

• (1230)

On ne peut pas obliger par une loi les employeurs à engager certaines catégories de personnes selon un régime de contingents. Ce n'est pas une attitude mesquine. C'est la bonne attitude. C'est essayer de mettre le coeur et la raison à la bonne place pour faire ce qu'il faut pour les bonnes personnes, employeurs ou employés.

Le gouvernement met encore le nez dans les affaires des sociétés; il impose une réglementation et des tracasseries administratives, ce qu'il n'a pas lieu de faire. Il ferait mieux de s'occuper d'autre chose, par exemple d'équilibrer son budget et de nous arracher à l'endettement. C'est justement le problème. Il veut ajouter à la dette 3 p. 100 du PIB par année. Le problème, ce n'est pas le déficit, c'est la dette. Une loi comme celle–ci va encore compliquer la vie aux sociétés et les rendre moins efficaces.

Au cours des années que j'ai passées dans le secteur privé et à titre d'employeur, j'ai interviewé et engagé bien des personnes défavorisées. J'ai engagé des handicapés mentaux, par exemple. Ils étaient utiles et faisaient bien leur travail dans l'entreprise en distribuant de la documentation interne. Il était réconfortant et stimulant pour nous tous de les encourager, de travailler avec eux et de les voir s'épanouir intellectuellement et affectivement. Je n'ai pas eu besoin de loi pour agir de la sorte. Personne ne m'a ordonné d'engager telle ou telle personne.

Dans une société dont je suis toujours propriétaire, un handicapé physique fait partie de l'effectif. Il n'est pas grand. Il a une jambe plus courte que l'autre, mais c'est un dessinateur hors pair. C'est un homme d'esprit et un collègue agréable à côtoyer. Nous avons au sein de notre personnel des hommes, des femmes, des francophones. Nous avons un Tchécoslovaque qui parle à peine l'anglais. Personne ne m'a ordonné d'embaucher ces gens.

Je parle de l'époque où je travaillais dans le secteur privé et où je représentais la norme, c'est–à–dire l'entrepreneur type, et je peux vous dire qu'il y a évidemment des gens dans le secteur privé qui profitent des règles établies. J'en suis conscient, mais je crois que la majorité des exploitants d'entreprises privées, comme moi, n'ont pas besoin de loi pour leur dire qui ils doivent embaucher et pour quelles raisons. Ils chercheront des gens compétents, des gens à l'image de leur société et de leur entreprise.

Avec cette loi arbitraire, on nous dit: M. Silye, désormais vous ne devez interviewer que des gens de telle catégorie et de tel groupe, à cause des données du recensement, et ce n'est pas bon. On nous dit que c'est la seule catégorie de candidats que nous pouvons interviewer et on nous ordonne d'embaucher ces gens même s'ils ne sont pas compétents ou n'ont pas l'expérience nécessaire pour occuper le poste à combler.

Tenons–nous–en aux questions à l'étude dans le cadre de ce débat. Cessons de nous en prendre au Parti libéral ou au Parti réformiste. Parlons des avantages et des inconvénients de l'équité en matière d'emploi. Parlons des questions à l'étude, de ce que les gens veulent entendre. Les Canadiens veulent savoir si c'est une bonne chose ou non.

J'interviens aujourd'hui pour vous dire que, à mon avis, ce n'est pas une bonne chose. Si des députés pensent autrement, ils n'ont qu'à le dire. Permettez–moi de vous expliquer pourquoi ce n'est pas bon et qu'on cesse de s'en prendre au Parti réformiste et de nous traiter de gros méchants et de toutes sortes de qualificatifs antiparlementaires, comme cela se fait si souvent à la Chambre. Qu'on s'en tienne simplement aux questions à l'étude.

L'une des faiblesses de l'argument du gouvernement et des défenseurs de l'équité en matière d'emploi tient au fait que, en voulant introduire le principe de l'équité et de l'égalité, ils introduisent une forme d'iniquité, de discrimination à rebours, et sont coupables de la forme de discrimination qu'ils prétendent vouloir éviter. J'espère qu'ils s'en rendent compte.

On observe le même phénomène lorsqu'on examine la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est compliquée et confuse. Par souci de précision et d'équité, le gouvernement a publié plus de 1 000 pages de règlements et d'amendements afin de clarifier la Loi de l'impôt sur le revenu. En ajoutant 1 000 pages, le gouvernement clarifie–t–il la situation ou embrouille–t–il davantage les choses? Il ne fait qu'empirer la situation. C'est la même chose avec ce projet de loi. Pour encourager et appuyer l'équité en matière d'emploi, le gouvernement présente un nouveau projet de loi et de nouvelles règles qui ne font que rendre la situation plus confuse et plus compliquée. Tout cela nuit à l'entreprise privée. Cela nuit aux bons travailleurs canadiens qui veulent progresser et s'attaquer à la relance de l'économie. À chaque détour, le

gouvernement adopte une nouvelle loi et il multiplie les tracasseries administratives, les règlements, les règles à suivre, le nombre de vérificateurs. Il va maintenant y avoir des vérificateurs.

• (1235)

C'est déjà bien assez que Revenu Canada vérifie nos livres chaque foutu mois. C'est déjà bien assez que Revenu Canada interprète les règles en faveur du gouvernement parce que nous avons besoin d'argent, à cause du problème du déficit.

Permettez–moi toutefois de rappeler à tous ces gens de Revenu Canada et au gouvernement de notre pays que ce n'est pas le déficit le problème. Le problème, c'est la dette, et le gouvernement l'aggrave. Le problème, ce sont les impôts élevés, et il l'aggrave. Le problème, ce sont les mauvais règlements, les règles comme celles–ci qui laissent à désirer, les lois terribles comme celle dont nous sommes saisis. Le gouvernement ne nous écoute pas. Il aggrave continuellement le problème.

Je comprends que les libéraux aient cela à coeur. Je sais qu'ils croient sincèrement ce qu'ils préconisent et qu'ils pensent aider ainsi les Canadiens. Je crois qu'ils sont honnêtes et sincères quand ils disent vouloir essayer d'éliminer la discrimination. Mais j'estime qu'en agissant de la sorte, ils ne suppriment pas vraiment la discrimination, ils en créent une nouvelle forme. C'est cela qui est préjudiciable. C'est cela que je demande au gouvernement de reconsidérer.

Cet amendement vise le secteur privé, qui a été un bon employeur et qui a contribué à l'économie, comme en conviendront les députés d'en face, je l'espère. Quelque 85 p. 100 des recettes fiscales proviennent du secteur privé. Qu'on laisse au moins ce secteur tranquille.

Si le gouvernement croit vraiment dans sa mesure législative, qu'il l'applique seulement au secteur public. Il peut faire ce qu'il veut avec les bureaucrates. Cette idée vient d'eux. Que le gouvernement mette cette mesure à l'essai, et nous verrons les injustices qui en résulteront. Mais, de grâce, qu'il appuie l'amendement, qui permettra à un secteur de l'économie de continuer à bien fonctionner, sans nuire d'aucune façon à l'objectif fondamental du projet de loi. Je sais comment le secteur privé raisonne et agit. Il embauche habituellement la meilleure personne, sans tenir compte de la race, de la couleur, de la religion ou de quoi que ce soit d'autre.

Si le gouvernement veut absolument mettre en place un programme d'équité en matière d'emploi, qu'il le fasse dans le secteur public. Qu'il le fasse avec les bureaucrates et il les verra se révolter. Je sais que beaucoup de bureaucrates ne sont même pas satisfaits du programme d'action positive qui existe dans le moment.

Je demande au gouvernement de ne pas s'opposer à l'amendement et de faire quelque chose de constructif. Il sera gagnant sur les deux tableaux. En acceptant cet amendement, il pourra aller de l'avant avec son projet de loi, sans que le secteur privé y soit assujetti. Il ne s'appliquera qu'au secteur public. Nous verrons ensuite qui finira par avoir raison.

Je crois que ce projet de loi est une intrusion dans nos vies, une intrusion tout à fait inutile de la part du gouvernement. C'est une intrusion qu'il serait mieux d'éviter. Je crois qu'on peut faire confiance aux employeurs. Je sais que c'est vrai pour la majorité des employeurs du secteur privé.

Monsieur le Président, je sais que vous vous intéressez beaucoup au hockey. Fait–on de la discrimination contre les joueurs des autres pays? Non. On a même changé les règlements pour faire venir les meilleurs joueurs au monde. Nous avons des joueurs de toutes les nationalités qui jouent dans notre Ligue nationale de hockey. A–t–on mis en place un programme d'équité en matière d'emploi dans cette profession? Non. Nous n'avons pas besoin d'un programme d'équité en matière d'emploi. Je suis contre un tel programme. Je suis en faveur de cet amendement et de l'égalité des chances pour tous.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, j'ai passé l'été dans ma circonscription, Windsor—Sainte–Claire, qui est le centre de mon univers.

Je suis revenue sur la colline du Parlement avec des convictions renforcées sur l'équité en matière d'emploi. Je suis plus convaincue que jamais que le projet de loi C–64 est ce qu'il faut pour le Canada en ce moment. Cependant, après avoir rencontré des électeurs pendant le congé estival, je crains qu'il n'existe une grande incompréhension au sujet de l'intention et des répercussions de notre projet de loi sur l'équité en matière d'emploi.

Des déclarations inexactes, voire carrément trompeuses, ont créé certaines distorsions. J'ai découvert que lorsque ces fausses impressions sont corrigées et que la mesure législative est bien comprise, elle suscite l'appui de la majorité. Il m'apparaît essentiel de corriger ici à la Chambre des communes les fausses impressions qui ont été créées.

Je voudrais aborder plusieurs des arguments avancés dans le rapport minoritaire du Parti réformiste. Je suis particulièrement préoccupée par l'attitude que traduit ce rapport, c'est–à–dire cette espèce de je–m'en–fichisme, d'individualisme crasse. «J'ai ce qu'il me faut, que les autres s'arrangent!» C'est là le ton du rapport minoritaire du Parti réformiste. «Je m'en sors bien, que les autres fassent ce qu'ils peuvent pour s'en sortir. Je ne dois rien à personne et je n'ai pas à aider qui que ce soit ni à faire quoi que ce soit pour les autres.»

• (1240)

Il est odieux qu'une femme laisse entendre que, parce qu'elle a réussi seule, par son seul travail, elle ne doit rien à ses soeurs qui ont ouvert la voie pour elle. Il est odieux pour nous tous de laisser entendre que n'importe qui peut accéder à nos fonctions, devenir comptable, banquier ou peintre. C'est odieux, c'est fallacieux et c'est tromper nos concitoyens.

Le gouvernement condamne carrément l'idée que les Canadiens ne devraient pas reconnaître l'existence d'injustices systémiques et les combattre et qu'il n'y a rien de répréhensible à la diffusion d'une information trompeuse et à la promotion de faussetés.

Je voudrais tout d'abord dénoncer l'affirmation selon laquelle les femmes, les personnes handicapées, les membres des minorités visibles et les autochtones jouissent de privilèges spéciaux qui compensent la position désavantageuse dans laquelle ils se trouvent et selon laquelle ils sont privilégiés par rapport à l'ensemble de la population. Les personnes bien informées savent évidemment que rien n'est plus loin de la vérité.

Le rapport des Nations Unies sur le développement humain publié en 1995 concluait que l'inégalité était encore bien réelle. Dans la pratique, le Canada demeure, à bien des égards, un pays d'inégalités. Les employeurs canadiens le reconnaissent.

Une représentante du système de téléphone du Manitoba a déclaré ce qui suit aux membres du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées:

> D'après ce que nous avons vu, rien ne laisse croire que l'égalité soit possible sans des mesures positives ou une intervention quelconque. Nous vivons dans une société qui privilégie certaines valeurs, certaines caractéristiques, par rapport à d'autres. Une loi comme la Loi sur l'équité en matière d'emploi est une intervention appropriée au niveau des décisions d'affaires.

Cette déclaration a été faite par un membre du secteur privé.

On a aussi laissé entendre que la Loi sur l'équité en matière d'emploi s'est révélée tellement efficace qu'elle a fait disparaître les problèmes d'emploi pour les membres des groupes désignés. Les faits sont très éloquents à ce sujet.

Le rapport annuel de 1994 concernant la Loi sur l'équité en matière d'emploi, dont tous les députés ont reçu un exemplaire, indique qu'un certain nombre d'entreprises canadiennes régies par la Loi sur l'équité en matière d'emploi ne se conforment toujours pas à toute ses exigences. Sur les 343 employeurs dont le rapport fait état, quatre ne comptaient aucune employée; 74 n'avaient aucun employé autochtone; 65 ne comptaient pas de personnes handicapées et 28 n'avaient pas d'employés provenant de minorités visibles. Voilà où nous en sommes près de huit ans après l'entrée en vigueur de la loi actuelle, en août 1986.

À l'instar des autres députés ministériels, je me réjouis des progrès accomplis au fil des ans. Toutefois, mes collègues reconnaîtront tous, j'en suis sûre, qu'il y a encore place pour de l'amélioration.

Examinons l'opinion selon laquelle le marché aplanit automatiquement les inégalités, sans l'intervention du gouvernement. Cette théorie fait l'objet d'un examen dans le récent rapport des Nations Unies, qui constitue l'étude la plus approfondie de l'inégalité des femmes à notre époque. Le document, rédigé par un groupe d'éminents consultants, précise ce qui suit:

> Le libre fonctionnement des processus économique et politique est peu susceptible d'engendrer l'égalité des chances à cause des inégalités qui dominent l'organisation du pouvoir. Lorsqu'il existe de tels obstacles structurels, le gouvernement doit intervenir au moyen de réformes en profondeur et d'une série de mesures d'action positive.

Je rappelle à la Chambre que, selon le classement effectué par les Nations Unies en fonction de l'indicateur du développement humain, le Canada arrive au premier rang des nations. Toutefois, quand nous examinons de plus près la situation économique des femmes dans notre société, notre pays recule du premier au neuvième rang.

Ce qui est un comble, c'est que des gens se servent des femmes, des membres des minorités visibles, des autochtones, et des personnes handicapées comme de boucs émissaires, comme si nous étions en quelque sorte à blâmer pour les tensions résultant d'une économie en rapide transformation.

Nous sommes en plein milieu d'une des périodes de transition les plus importantes de l'histoire de l'humanité. En l'espace d'un siècle, nous sommes passés précipitamment de l'ère agricole et de l'ère industrielle à celle de l'information et de l'économie du savoir. Si la population en général est victime de ce tourbillon, imaginez ce que c'est pour les Canadiens qui sont membres de minorités visibles, les femmes, les personnes handicapées!

• (1245)

Dire, comme le Parti réformiste le fait dans son rapport minoritaire, que les statistiques sont orientées de façon à défendre l'idée de l'équité en matière d'emploi n'est pas juste. Les statistiques et les analyses statistiques du Canada sont les meilleures du monde, à tel point que, partout, elles sont très recherchées par les gouvernements et les universitaires. Il est vrai qu'aucune donnée statistique n'est parfaite, y compris celles concernant le produit intérieur brut, le chômage ou les données démographiques. Cependant, le Parti réformiste est-il vraiment en train de dire que nous devrions renoncer à la poursuite de la justice sociale, à la poursuite de la croissance économique simplement parce qu'il est différentes façons de lire les chiffres?

Dans son rapport, le Parti réformiste affirme que l'équité en matière d'emploi nuit en quelque sorte aux groupes désignés. C'est incroyable! Il prétend que cette désignation laisse entendre une infériorité fondée sur la race et sur le sexe. J'aimerais bien entendre le Parti réformiste dire ça aux Femmes dans les métiers et les professions de pointe qui ont organisé une campagne pour l'envoi de lettres à l'appui du projet de loi C-64. Des lettres ont été envoyées au ministre du Développement des ressources humaines pour demander que le gouvernement aille plus loin. Nombre de ces lettres disaient que beaucoup d'efforts doivent être faits pour presser, forcer, éduquer et aider les employeurs et les syndicats à accroître et améliorer les possibilités de formation et d'emploi des femmes dans leurs industries.

Ces femmes demandent au gouvernement de modifier la politique et les programmes afin de soutenir et d'encourager une véritable égalité en milieu de travail. Elles ne sont pas les seules. Au cas où quelqu'un penserait qu'elles constituent un cas isolé, je me permets de rappeler au Parti réformiste et à la Chambre que les femmes constituent 52 p. 100 de la population.

La grande majorité des témoins entendus par le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées appuyaient pleinement l'orientation de notre nou-

velle mesure législative. Ils reconnaissaient que de traiter certaines personnes différemment des autres pour atteindre l'équité en milieu de travail n'a rien à voir avec une quelconque notion d'infériorité. Cela vise simplement à assurer que tous ceux qui postulent un poste ont des chances égales de faire valoir leur compétence.

Dernièrement, j'ai vu une caricature qui montrait un singe, un phoque, un éléphant et un chien qui se faisaient dire par un responsable de l'embauche dans un cirque: «Pour que tous les candidats aient des chances égales, ils doivent tous subir le même test. Je demande maintenant à chacun de vous de bien vouloir grimper dans cet arbre.» L'idée qu'il existe une performance idéale que nous devrions tous atteindre est ridicule. Cette idée est aussi discriminatoire, et les Canadiens ne l'accepteront pas. Pour une chose, cette mesure pourrait finalement mettre un terme à ces croyances dépassées et malsaines. Elle fera en sorte que la prochaine génération n'hérite pas des attitudes bien ancrées de ses prédécesseurs et ne perpétue pas des comportements discriminatoires systémiques et flagrants.

L'équité en matière d'emploi constitue une garantie que toutes les petites filles et que tous les petits garçons du Canada grandiront avec la conviction qu'ils peuvent aller au bout de leurs rêves et qu'un jour ils travailleront dans un monde juste, égalitaire et libre de préjugés raciaux et de coups bas, où les portes sont ouvertes, plutôt qu'inaccessibles. Les enfants sauront qu'ils sont citoyens d'un Canada où ils ont une chance équitable de réaliser leurs objectifs de carrière personnels.

Est–ce de l'ingérence? Est–ce vraiment tellement demander? Les travailleurs d'aujourd'hui, les parents de demain et les contribuables et les employés du Canada n'espèrent rien de moins. Les députés ne doivent pas les laisser tomber.

Je suis sûre que le projet de loi C–64 constitue logiquement la prochaine étape dans l'évolution de notre nation et j'ai hâte qu'on s'y mette.

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour commenter le projet de loi C–64, à l'étape du rapport, ainsi que les motions présentées aujourd'hui par le troisième parti, le Parti réformiste.

Certaines des choses que j'ai entendues dans cette Chambre me troublent beaucoup, c'est pourquoi j'ai cru nécessaire de prendre la parole pour détruire les mythes que le troisième parti propage avec ses amendements. J'ai été tout aussi choqué par les propos de mon collègue, le député de Hamilton—Wentworth.

• (1250)

Nous l'avons entendu dire, et je vais essayer de le citer aussi fidèlement que possible, que les bureaucrates ne devraient pas intervenir dans les affaires des entreprises privées. Selon le député de Calgary–Centre, que je vais également essayer de citer aussi fidèlement que possible, le gouvernement se mêle de ce qui ne le regarde pas. Il a ajouté: «En tant que député, j'ai choisi d'être méchant, mais le gouvernement essaye de s'immiscer dans la vie des entreprises privées.» Ces remarques du député de Calgary–Centre sont franchement méchantes.

C'est le rôle du gouvernement de s'assurer que les choses soient faites aussi bien que possible, par l'équipe que nous sommes, pour le plus grand bien des habitants de ce grand pays. Par exemple, lorsqu'on dit que le gouvernement s'immisce dans la vie des entreprises privées, comme l'a mentionné le député de Calgary–Centre, oui c'est vrai, dans le domaine des transports, le gouvernement s'est immiscé dans les affaires du secteur du transport lors de l'aménagement de la voie maritime du Saint–Laurent.

Aurions–nous une compagnie aérienne nationale si le gouvernement n'était pas intervenu? Aurions–nous un réseau national d'aéroports si le gouvernement n'était pas intervenu? Aurions–nous la transcanadienne si le gouvernement n'était pas intervenu? Y aurait–il un tronçon de la transcanadienne entre Sault–Sainte–Marie et Winnipeg? Bien sûr que non. Pourquoi construire un tel tronçon? Pour qui? Rares sont ceux qui l'utilisent. L'entreprise privée dirait tout naturellement: «Nous n'allons certainement pas construire ce tronçon de route. Ça n'a aucun sens.»

Lorsque des mesures sont nécessaires dans le meilleur intérêt des Canadiens, le gouvernement doit avoir la vision qui fera bouger les choses, pas demain et peut–être pas la semaine prochaine, mais à long terme.

Je vais tenter d'expliquer pourquoi je crois que les amendements proposés par le troisième parti, les motions et les remarques de mon collègue de Hamilton—Wentworth sont franchement scandaleux, mal orientés et entièrement étrangers aux faits réels.

Le premier mythe que je tiens à aborder est celui qui veut que l'équité oblige les employeurs à embaucher des gens incompétents. Nous avons entendu le député de Calgary–Centre nous entretenir à ce sujet. Le fait est que le projet de loi C–64 n'oblige pas un employeur à embaucher du personnel incompétent. Pourquoi affirmer une telle chose, alors que c'est faux? Le projet de loi est très clair sur ce point.

Permettez–moi de citer Mona Katawne de la Société de téléphone du Manitoba. Dans son témoignage devant le comité, elle a affirmé: «Rien ne prouve que, en embauchant des représentants des groupes désignés, nous abaissons les qualifications. Bien au contraire, il y a des gens, parmi ces groupes, qui sont aptes au travail et qui ont les qualités requises.»

En réalité, dans notre économie, on trouve, dans tous les groupes désignés, un surplus de personnes qualifiées qui peuvent occuper les nombreux emplois offerts. Toutefois, ce mythe persiste à cause d'un manque d'information et parce que les gens refusent d'examiner les faits.

On trouve un parfait exemple de cela dans les résultats d'un sondage Gallup publiés le 23 décembre 1993 dans le *Toronto Star*, juste après notre arrivée au pouvoir. Selon le grand titre, 74 p. 100 des gens étaient opposés aux programmes d'équité en matière d'emploi. Examinons la question qui avait été posée. «Pensez–vous que le gouvernement devrait tenter activement d'embaucher des femmes et des membres des groupes minoritaires pour des postes de direction ou qu'il devrait s'abstenir de prendre toute mesure et embaucher ses nouveaux employés en se basant simplement sur leurs compétences?» La question était donc biaisée puisqu'elle demandait aux gens de choisir entre embaucher des femmes ou des membres de groupes minoritaires

et embaucher des personnes qualifiées. Franchement, je trouve extraordinaire que seulement 74 p. 100 des gens aient choisi d'embaucher des personnes qualifiées.

L'équité en matière d'emploi signifie élargir l'accès à toutes les personnes qualifiées. Cela signifie donner à tout le monde l'occasion d'améliorer ses compétences.

Le deuxième mythe dont je voudrais parler est que l'équité en matière d'emploi vise à redresser les torts du passé. Lorsque cette question a été soulevée à des réunions avec mes électeurs, j'ai entendu des gens demander pourquoi les jeunes hommes blancs d'aujourd'hui devaient payer pour les péchés de leur père et de leur grand-père? Je suis persuadé que je ne suis pas le seul député à avoir entendu une telle remarque. La réponse simple est qu'ils n'ont pas à payer. L'équité en matière d'emploi porte sur la réalité d'aujourd'hui, sur les problèmes d'aujourd'hui et non sur ceux d'hier.

• (1255)

Le simple fait est que, en 1993, les hommes blancs non handicapés représentaient presque 55 p. 100 de tous les travailleurs nouvellement embauchés, alors qu'ils ne représentaient que 45 p. 100 de la population active. Quelle que soit l'échelle que l'on utilise, les groupes désignés ne se classent pas aussi bien sur le marché du travail d'aujourd'hui. La question n'est pas ce qui se passait en 1955 ou en 1925, mais ce qui se passe en 1995. Il y a encore des obstacles à une participation pleine et entière des membres des groupes désignés. L'objectif est de supprimer ces obstacles et non de commencer à faire de la discrimination à l'égard de quelqu'un d'autre.

Examinons un groupe qui s'en tire particulièrement mal sur notre marché du travail: les personnes handicapées. À peine 60 p. 100 des adultes handicapés sont sur le marché du travail. Leur taux de chômage est pratiquement deux fois supérieur à la moyenne nationale. Cela nous coûte à tous.

L'Association canadienne pour l'intégration communautaire a effectué une étude sur les gens souffrant d'un handicap mental. Elle a calculé la perte pour notre économie que représentait la ségrégation sur une large échelle de ces gens en examinant les recettes fiscales perdues à cause du chômage, les coûts de l'assistance sociale et les pertes sur le plan de la consommation. Les responsables ont constaté qu'il en coûtait 4,6 milliards de dollars par année au Canada pour exclure ces gens de la société. C'est un problème actuel et non passé.

Le dernier mythe que je veux aborder est la question des objectifs et des quotas. Comme nous l'avons déjà dit, et je tiens à le répéter, le projet de loi interdit expressément l'imposition de quotas. Dans l'établissement des objectifs, aux termes du projet de loi C-64, il y a des buts souples basés sur de véritables évaluations par les entreprises de ce qui est faisable. Ces objectifs sont des outils servant à évaluer dans quelle mesure on a réussi à faire tomber les barrières. En fait, les témoins du secteur privé qui ont comparu devant le comité permanent étaient d'accord là-dessus. Ils n'avaient rien contre cette façon de procéder.

Si le député de Calgary-Centre avait entendu ce qui s'est dit au comité permanent, il comprendrait cela également. Comprenez-moi bien. Le député de Calgary-Centre est peut-être la perle rare lorsqu'il s'agit d'employer des gens. Il fait peut-être ce qui s'impose, mais ce n'est pas le cas de beaucoup d'employeurs et le député doit le comprendre.

Le projet de loi C-64 n'est pas conçu pour qu'on ait une fixation sur les chiffres. Les employeurs qui adoptent cette position et cherchent à court-circuiter le processus ne rendent service à personne. Il s'agit de créer un climat qui encourage les employeurs à bâtir un milieu de travail meilleur et plus équitable en repensant la façon dont leur processus actuel fonctionne en pratique et en élaborant un meilleur processus.

Ce serait facile si le gouvernement suivait les conseils du Parti réformiste, se retirait et ne faisait rien pour s'attaquer aux véritables barrières qui existent sur le marché du travail, à l'heure actuelle. Cependant, il n'en fera rien. Il en coûte simplement trop à notre économie et à notre société. Des millions de Canadiens ne sont pas disposés à accepter un système qui laisserait simplement le soin au secteur privé de régler la question. Ils ne sont pas disposés à souscrire à l'idée de monter un groupe contre un autre pour faire face à l'incertitude économique bien réelle qui pèse sur de nombreux travailleurs.

Les Canadiens ne demandent pas de privilèges spéciaux dans le cas présent. La plupart des témoins qui représentaient des groupes désignés l'ont précisé très clairement. Ils veulent qu'on déploie des efforts soutenus pour forcer les entreprises à faire disparaître les obstacles à la pleine participation. Les observations non fondées des députés du tiers parti sur cette question n'aident en rien à cet égard. Selon nos vis-à-vis, chaque gain réalisé par une personne appartenant à un groupe désigné se fait aux dépens de quelqu'un d'autre. Ils ont choisi d'attiser l'intolérance, plutôt que d'essayer de trouver des solutions aux véritables besoins de plus de la moitié de la main-d'oeuvre canadienne. Il s'agit de définir le mérite en termes clairs, pertinents et légitimes, dans des termes qui montrent que nous comprenons, ainsi que la diversité et les multiples conditions de vie et de travail des gens.

• (1300)

Le projet de loi C-64 a pour objectif de créer ce type de plan dans les milieux de travail de tout le secteur réglementé par le gouvernement fédéral, en dissipant les mythes grâce à des mesures concrètes. Qui a dit qu'il n'y avait pas plus aveugle que celui que ne voulait pas voir?

J'invite le tiers parti à surmonter ces mythes dont j'ai parlé. Je l'exhorte à retirer ses motions. Ce serait la bonne chose à faire.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, je viens juste de me rendre compte qu'il y a du bon à occuper un siège encore plus à gauche. Je suis un peu plus à la portée de la présidence. Je suis très heureux de pouvoir prendre part à ce débat très important.

C'est un dossier qui reflète bien les préoccupations de notre parti. En outre, il fait ressortir très clairement les véritables motifs qui animent le Parti réformiste. J'ai des convictions très solides en ce qui concerne l'équité en matière d'emploi, l'action positive, l'élaboration par le gouvernement d'un cadre d'action

fondamental qui permettra, il faut l'espérer, à nos fonctionnaires, à nos ministères, à nos sociétés d'État, ainsi qu'aux organismes de réglementation fédéraux d'établir les paramètres du type de comportement qu'ils devraient suivre, selon nous.

Ce n'est pas la première fois que l'équité en matière d'emploi fait l'objet d'un débat à la Chambre. Au cours de la dernière législature, pour exprimer leur opinion sur l'équité en matière d'emploi, des députés ont déposé des projets de loi d'initiative parlementaire ou ont présenté des motions visant à éliminer un jour la discrimination raciale.

Nos approches et nos politiques économiques, de même que nos orientations sociales, ont peut–être différé passablement, mais il y avait alors presque unanimité entre le Nouveau Parti démocratique et le Parti conservateur, qui formait le gouvernement, sur certains faits de la société canadienne.

Un de ces faits était que, malheureusement, il se pratiquait une discrimination systémique. Elle est présente sur la scène fédérale, elle est présente dans les provinces et elle existe aussi dans le secteur privé. Un député qui dirait à la Chambre ne pas croire qu'il se pratique une discrimination systémique vient manifestement d'une autre planète ou fait l'autruche depuis plus longtemps que je suis au monde.

La discrimination systémique est aussi réelle que l'air que nous respirons et aussi vivante aujourd'hui que les gens qui occupent ces sièges. À plus d'une reprise, j'ai pris la parole à la Chambre du point de vue d'un député qui représente la plus vaste collectivité noire de souche canadienne, dans les Preston, Preston–Nord, Preston–Est, Cherry Brook, Lake Loon. Ces collectivités existent en Nouvelle–Écosse depuis beaucoup plus de temps que celle où je suis né, New Waterford. La plupart des habitants de la Nouvelle–Écosse considèrent New Waterford davantage comme une collectivité néo–écossaise que les Preston, qui ont été fondées il y a des centaines d'années par des noirs venant d'autres régions du globe.

La collectivité de Preston est située à six kilomètres seulement à l'extérieur des limites de ma ville. Ma ville compte un taux de chômage variant entre 7,5 et 8,5 p. 100. Dans la collectivité noire, une collectivité presque entièrement noire, un genre de ghetto qui remonte à 250 ans, les taux de chômage grimpent jusqu'à 80 p. 100 au cours de l'hiver.

Une des premières choses que j'ai faites en 1988, après avoir été élu pour représenter les bonnes gens de la circonscription de Dartmouth, a été de m'adresser au Président de l'époque. J'ai demandé au Président, M. Fraser, s'il était possible d'utiliser une partie de mon budget pour effectuer un sondage. Nos budgets étaient plus restreints à l'époque.

• (1305)

J'ai expliqué ce que je voulais faire. J'ai rencontré des bureaucrates. J'ai demandé à ces bonnes personnes, non racistes et non fanatiques, si elles avaient des données sur les niveaux d'emploi dans la communauté noire. Ces bureaucrates ont déclaré n'avoir aucun renseignement à cet égard. Pourquoi? Comment le gouvernement fédéral peut–il mettre en oeuvre les programmes d'acquisition de nouvelles compétences, de perfectionnement professionnel et de retour sur le marché du travail qui sont censés aider les gens qui n'ont pas le moindre contact avec le monde du travail s'il n'a même pas de statistiques sur l'ampleur du problème au sein d'une communauté donnée?

Les bureaucrates savaient qu'il y avait un problème, mais ils ne voulaient pas le mesurer. Nous avons consacré 15 000 $ de mon budget à cette fin. Je n'ai aucune révélation étonnante à faire, sauf que, finalement, un haut gradé de race blanche a déclaré que les faits sont les faits et qu'ils sont indéniables. C'est seulement à ce moment que les bureaucrates ont osé se pencher sur le problème des obstacles à la participation des minorités visibles dans ma région.

Sept ans plus tard, je regrette de devoir avouer que je suis épuisé par tous ces efforts pour lutter contre la discrimination systémique. Chaque jour, ce genre de discrimination s'accentue et s'enracine davantage dans la bureaucratie.

Le projet de loi ne dira jamais à un employeur qu'il doit embaucher une personne de race noire, un Canadien de souche ou un travailleur qui, comme moi, vient du Cap–Breton, si ces gens ne sont pas compétents. La mesure met en place un cadre et fixe un objectif qui signifient: «Si tous les membres de votre organisation me ressemblent, parlent et agissent comme moi, il y a de fortes chances qu'ils embauchent quelqu'un qui me ressemble, qui parle et agit comme moi.» Ce n'est pas du racisme. C'est comme cela dans la plupart des organisations.

Le projet de loi fait fond sur l'ancienne Loi sur l'équité en matière d'emploi qui a été adoptée en 1986. Il dit que nous avons fait beaucoup de progrès, mais qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous ne pouvons céder devant les attitudes insensées de certains qui se trouvent à l'inquiétante extrême–droite et qui refusent d'aller plus loin, comme la députée de Windsor qui déclare: «Je vais très bien, mon cher. Qu'est–ce qui ne va pas avec vous?»

Permettez–moi de dire à la Chambre ce qui ne va pas. Un excellent homme d'affaires s'est présenté à mon bureau il y a une dizaine de jours. Cet homme ne dispose pas de crédit bancaire et il emploie de 17 à 20 personnes en hiver. Il finance son entreprise avec l'aide d'une société de prêt qui lui demande 28,8 p. 100 d'intérêt. Il ne peut obtenir du crédit en s'adressant aux sources habituelles et il craint le huissier depuis 20 ans. C'est un noir et il peut difficilement avoir accès à du capital à cause des obstacles que lui opposent les banques.

Il y a sept ans, nous avons réalisé une étude qui a irrité les banques, parce que je les ai pointées du doigt en disant qu'une discrimination systémique caractérisait leurs pratiques d'octroi de prêts. Elles ont gémi, mais les faits communiqués à mon bureau m'ont appris que telle était la situation. Comment un homme qui avait autant de ressort, qui pouvait fonctionner grâce à une ligne de crédit consentie par une société de financement et qui n'avait pas de liquidités pour faire marcher son entreprise, pouvait–il rester en affaires? C'est le meilleur chef d'entreprise que j'aie connu.

On n'a qu'à imaginer ce qui serait arrivé si ce chef d'entreprise avait été un blanc ayant accès aux capitaux des banques. D'ailleurs, les banques comme la Banque Royale ont reconnu que

lorsque nous parlons de discrimination systémique, nous n'accusons pas des individus, nous ne faisons qu'énoncer des faits fondés sur des chiffres, et que nous devons donc travailler activement à remédier au problème dans un cadre stratégique.

Le projet de loi établit simplement le cadre stratégique. En le proposant, le gouvernement se dit encore très préoccupé par le fait que ses organismes et sociétés d'État ne travaillent peut–être pas aussi fort qu'ils le devraient à supprimer les obstacles à la participation dans la fonction publique fédérale, dans les sociétés d'État et même dans le secteur privé dont l'activité est régie par le gouvernement fédéral, pour veiller à ce que les responsables de l'embauche et ceux qui exercent l'autorité reconnaissent qu'ils doivent peut–être travailler encore un peu plus fort. Si nous faisons porter nos efforts sur l'autre aspect de la question, si nous nous occupons des gens qui sont sur le marché du travail, le jeune noir qui souhaite devenir entrepreneur ne comprend peut–être pas qu'il pourrait être le bienvenu comme client de la banque. Il a lui aussi ses propres obstacles à la participation au marché des capitaux ou au marché du travail.

• (1310)

On ne peut y remédier qu'en faisant parfois un effort supplémentaire, comme dans le cas d'un employeur qui veut embaucher 12 personnes et qui décide de ne pas envoyer son offre d'emploi uniquement au collège. La clientèle du collège de ma région n'est pas vraiment représentative des groupes minoritaires de notre société, car ils n'y sont pas représentés de façon proportionnelle. Si l'employeur dit qu'il s'est engagé à embaucher des candidats qualifiés selon le principe du mérite, il doit reconnaître qu'à cause des pratiques antérieures, il y a peut–être certains groupes dans la société qui ne s'estiment pas les bienvenus et qui ne présenteront donc pas de demande d'emploi.

Les employeurs, puisqu'ils se sont donné comme politique d'encourager l'embauche des personnes compétentes des groupes minoritaires, ne doivent pas s'adresser uniquement au collège communautaire, mais aussi au Dartmouth East Black Learners Centre et dire: «Nous avons besoin de travailleurs qui ont telle ou telle compétence. Auriez–vous des candidats à nous envoyer?»

Voilà l'objet du projet de loi. Il s'agit d'arrêter une orientation, de fixer un objectif. Il faut avoir un mécanisme qui nous rappelle l'existence de la discrimination systémique, qui nous montre que nous pouvons prévenir la discrimination fondée sur la couleur, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle ou sur quelque autre caractéristique qu'il n'y a pas lieu de considérer.

J'exprime le voeu qu'une partie de la désinformation semée par le rapport minoritaire du Parti réformiste soit contestée. Il ne s'agit pas d'accorder de traitement de faveur à quiconque, mais d'assurer un traitement égal, et des chances égales. Le projet de loi ne règle pas le problème, mais c'est un pas de plus vers une situation où tous les Canadiens pourront s'épanouir pleinement, quelles que soient leur couleur, leur race ou leur langue. Les gouvernements donnent le ton et fixent l'orientation afin de lever les obstacles à une pleine participation.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes s'est tenue récemment. J'y étais en tant que déléguée. J'ai appris que beaucoup de pays développés comme de pays en développement considèrent que le Canada est un chef de file en matière de justice, d'égalité et de droits de la personne.

Je veux situer le projet de loi C–64 dans ce même contexte international. Je veux examiner nos obligations internationales et voir comment le projet de loi C–64 nous aidera à les respecter. Je veux examiner l'expérience d'autres pays pour ce qui est de l'équité en matière d'emploi. Je veux montrer que ce projet de loi donne du mordant à notre engagement à l'égard de l'égalité et témoigne d'un leadership dont le monde entier a grandement besoin.

Je me permets de parler d'abord de repères récents pour la compréhension de cette question. Le 17 août, le Programme des Nations Unies pour le développement a publié son sixième rapport sur le développement humain. Outre une évaluation générale de la situation, le rapport décrit la situation des femmes dans le monde entier.

Je suis persuadée que tous les députés fédéraux ont éprouvé de la fierté lorsque, encore une fois, le Canada a mérité la première place pour l'indice du développement humain. Et cela, pour la troisième année consécutive. Ce qui prouve au monde entier ce que les Canadiens savent déjà, à savoir que notre pays offre la meilleure qualité de vie au monde.

Nous avons tous vu aussi que notre pays vient au neuvième rang pour le développement des femmes. Notre bilan quant à la place faite aux femmes dans la société n'est pas très bon. Pourquoi est–il aussi mauvais? Notamment à cause du fossé économique qui sépare les hommes des femmes. L'argent en dit long. Cela signifie que, au Canada, à l'heure actuelle, les hommes crient alors que les femmes murmurent. Il se trouve ici des députés pour dire qu'il y a de très bonnes raisons pour que ce fossé existe. Ils estiment que nous devrions laisser agir les mystérieuses forces du marché. Ce n'est pas ce que croient les auteurs du rapport du Programme des Nations Unies pour le développement. Ceux–ci font valoir que la théorie de la percolation et le laisser–faire n'aident pas particulièrement à rehausser le statut économique des femmes:

> Il est peu probable que le libre cours des processus économique et politique assure l'égalité des possibilités, vu les inégalités qui prédominent dans les structures du pouvoir. En présence de tels obstacles structurels, l'intervention du gouvernement s'impose, tant au niveau d'une réforme complète de la politique que de l'adoption d'une série de mesures de promotion sociale.

Le gouvernement comprend la nécessité d'agir. Ce projet de loi qui fait mieux fonctionner les marchés en témoigne. Il va aider les femmes à occuper des emplois traditionnellement réservés aux hommes. Il va aider les femmes à sortir des catégories d'emploi à faible revenu.

• (1315)

En 1993, les femmes de la Colombie–Britannique qui travaillaient à plein temps touchaient un salaire inférieur de 67 p. 100 au salaire des hommes. En 1993, les femmes de la Colombie–Britannique ayant poursuivi des études postsecondaires gagnaient

moins que les hommes n'ayant qu'une dixième année. La même année, 99 p. 100 des secrétaires et sténographes en Colombie–Britannique étaient des femmes, mais ces femmes touchaient un revenu inférieur de 79 p. 100 à celui des sténographes et secrétaires de sexe masculin.

Nous devons adopter ce projet de loi pour abolir le plafonnement voilé qui limite encore l'épanouissement des femmes en milieu de travail. La mesure législative fera la même chose pour les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Le projet de loi C–64 est conforme aux engagements internationaux qu'a pris le Canada. Depuis de nombreuses années, le Canada est signataire de certains accords internationaux sur la discrimination, les droits de la personne, les droits des femmes et la population active. Permettez–moi d'en décrire quelques–uns.

Les Nations Unies ont adopté un certain nombre de conventions qui portent sur l'égalité. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes nous engage à promouvoir l'égalité des sexes. L'article 24 précise, et je cite:

> Les États parties s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires au niveau national, pour assurer le plein exercice des droits reconnus par la présente Convention.

Toujours selon les Nations Unies, cela comprend les mesures pour modifier:

> [. . .] les schémas et modèles de comportement socio–culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes.

Avec le projet de loi C–64, nous faisons les premiers pas dans cette direction.

Nous sommes liés à un engagement similaire découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, dont l'article 7 traite brièvement de cette question. On y dit que les États parties au Pacte reconnaissent le droit à, et je cite: «la même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes».

Trente–huit pour cent des Canadiens handicapés ont du mal à obtenir une promotion.

Ce projet de loi vise à découvrir et à éliminer les obstacles qui empêchent les membres des groupes désignés d'atteindre leurs objectifs légitimes en milieu de travail. L'équité en matière d'emploi signifie l'abolition des obstacles, afin que les travailleurs soient tous, au départ, sur un pied d'égalité.

Je pourrais vous parler de bien d'autres conventions, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de certaines conventions de l'Organisation internationale du travail, pour n'en nommer que quelques–unes.

L'article 2 de la Convention internationale du travail prévoit:

> Les membres doivent rendre publique et appliquer une politique nationale conçue pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi.

Il prévoit aussi que chaque membre doit adopter une loi jugée nécessaire pour garantir l'acceptation et l'observation de la politique. C'est ce que nous faisons avec ce projet de loi.

Le Canada doit prendre au sérieux ses engagements internationaux. Nous négocions, signons et ratifions ces ententes et jouons les chefs de file en cette matière avec l'intention de les respecter, sinon il ne sert à rien de le faire. C'est certainement le cas avec les conventions sur les droits de la personne et les questions liées au lieu de travail.

Nous sommes fiers du projet de loi C–64 et de la Loi actuelle sur l'équité en matière d'emploi parce qu'il s'agit d'un précédent et d'un exemple montrant comment le gouvernement veut faire de l'égalité des chances un véritable objectif, et non pas une idée farfelue dont on ne fait que parler.

Le Canada n'est pas tout seul. D'autres pays ont signé ces conventions et nombre d'entre eux discutent de questions identiques à celles dont nous débattons aujourd'hui.

Par exemple, l'Australie est un pays avec lequel nous avons beaucoup de choses en commun. Nous sommes tous deux des membres principaux du Commonwealth. Nous avons des traditions constitutionnelles et juridiques semblables. Nous avons tous deux des minorités visibles et autochtones. Les personnes handicapées sont devenues des défenseurs en vue de leur propre cause. Les femmes prennent les devants dans la société. À l'instar du Canada, l'Australie a adopté une loi sur l'équité en matière d'emploi. Comme le Canada, l'Australie reconnaît la nécessité d'abattre les barrières, et elle passe à l'action.

Prenons maintenant le cas des Pays–Bas. La célébration du 50e anniversaire de leur libération par des soldats canadiens nous a rappelé nos liens étroits avec les Pays–Bas. Quand le gouvernement néerlandais a cherché un modèle législatif pour promouvoir la pleine intégration des immigrants dans la population active, vers quel pays pensez–vous qu'il s'est tourné? Quel pays pensez–vous avait un modèle de loi efficace et appropriée à présenter? Le Canada.

Pareils exemples montrent pourquoi le Canada peut assister avec fierté aux conférences internationales. Quelle que soit la question, nous pouvons souligner des initiatives que nous avons prises chez nous, que nous collaborons avec d'autres pays et que nous sommes déterminés à obtenir des résultats. C'est vrai tant pour les questions relatives au lieu de travail que pour les questions liées aux droits de la personne. Cependant, nous avons beaucoup à faire au Canada. Notre pays a toujours tenté de faire plus que de répondre à une norme minimale. Nous avons toujours été guidés par la compassion et la tolérance afin de faire encore mieux.

• (1320)

Nous savons que l'égalité des chances signifie bien plus que l'absence de discrimination explicite. Cela suppose l'établissement d'un climat qui encourage tout le monde à participer à l'édification de notre société et à notre économie. Cela devient une leçon pour le monde entier. De nombreux pays s'attaquent aux problèmes d'égalité. Nous sommes des chefs de file en la matière. Ils se tournent vers nous pour que nous les guidions.

Au chapitre des droits de la personne, le Canada a de brillants antécédents reconnus dans le reste du monde. Les pays qui cherchent des façons efficaces d'améliorer le respect des droits de la personne à l'intérieur de leurs frontières se tournent aussi vers le Canada. Les pays qui veulent reconnaître leur caractère multiculturel de plus en plus grand s'inspirent de l'exemple du Canada. À Beijing, j'ai vu à maintes occasions tout le monde se tourner vers le Canada pour qu'il indique la voie à suivre. Tous les pays du monde estimaient que le Canada est le modèle à suivre.

L'approche que le Canada a adoptée à l'égard de l'équité en matière d'emploi est très précieuse pour la communauté internationale. Elle part du principe selon lequel tous les Canadiens ont à coeur l'égalité des chances et veulent trouver des solutions. Elle fait appel aux plus belles qualités de notre esprit national. En adoptant ce projet de loi, nous enverrons un important message à un monde qui a besoin de cultiver ce genre d'esprit et qui se tourne vers le Canada pour connaître la voie à suivre.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, dans les années 80, la juge Abella a forgé l'expression «équité en matière d'emploi» parce qu'elle rejetait l'expression «action positive». L'équité en matière d'emploi est un concept canadien.

Comme mes collègues l'ont déjà dit, beaucoup de faussetés entourent la question de l'équité en matière d'emploi. Le battage médiatique dont les programmes d'action positive font les frais aux États–Unis, tout comme la question de l'équité en matière d'emploi telle que présentée lors des dernières élections, ont amené quelques personnes à tirer les mauvaises conclusions. Les médias donnent l'impression que, tout à coup, les Américains, y compris la Cour suprême des États–Unis, se retournent en bloc contre l'action positive. Quelques dénonciateurs acharnés des programmes n'hésitent pas à invoquer ce mouvement apparent pour demander pourquoi le Canada ne renonce pas à l'action positive puisque les Américains le font.

Mais avant que tout le monde ait acquis la conviction que l'équité en matière d'emploi est tombée en défaveur partout en Amérique du Nord, je voudrais m'arrêter aux faits. Dans la pratique, il existe des programmes d'équité en matière d'emploi bien vivants des deux côtés de la frontière. L'argument le plus fort en faveur de l'équité en matière d'emploi, c'est que la population la veut.

Voyons la situation en Ontario. Environ deux tiers des entreprises qui ont répondu à un sondage général effectué juste après les dernières élections ont déclaré qu'elles étaient en faveur d'une réforme de la loi provinciale sur l'équité en matière d'emploi ou de son maintien dans sa forme actuelle. Seulement 8 p. 100 ont répondu qu'elles cesseraient d'appliquer les mesures d'équité en matière d'emploi si la loi était abrogée et 69 p. 100 ont déclaré que cela n'aurait aucune répercussion sur leurs mesures d'équité. Cette position se retrouve dans les propos du directeur de la politique des ressources humaines de l'Association des manufacturiers canadiens, Ian Howcroft, qui aurait déclaré que beaucoup de ses membres avaient déjà adopté des programmes d'équité en matière d'emploi et qu'il croyait que la plupart d'entre eux maintiendraient ces programmes.

Beaucoup d'entreprises privées sont d'ardents partisans de l'équité en matière d'emploi. Elles reconnaissent les bienfaits de l'équité en matière d'emploi sur le plan de l'amélioration de la qualité de vie professionnelle et sur le plan financier. Ces entreprises foncent à vive allure vers le XXIe siècle, contrairement aux députés réformistes qui pensent que nous devrions encore vivre dans le monde d'«Ozzie and Harriet» des années 50.

M. Milliken: Ils sont encore dans les années 1850.

Mme Kraft Sloan: Le fait que ce projet de loi soit mal compris est en partie attribuable aux mythes créés durant la récente campagne électorale en Ontario. L'équité en matière d'emploi n'est pas une question de quotas. De plus, il est bien précisé dans ce projet de loi que les employeurs n'ont pas à embaucher des personnes non qualifiées ou à créer de nouveaux postes pour satisfaire aux exigences de cette mesure législative.

Dans son projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, le gouvernement fédéral propose une approche fondée sur la planification des ressources humaines. On fera appel à la consultation et à la négociation pour atteindre les buts visés. Je connais bien cette approche puisque j'ai travaillé comme consultante auprès des universités de l'Ontario pour l'élaboration d'outils de formation sur l'équité en matière d'emploi.

Une autre croyance erronée, c'est que le programme d'équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral est une copie conforme de la politique d'action positive du gouvernement américain et que les Américains rejettent cette politique d'emblée. Les deux sont faux. Commençons par la plus controversée des caractéristiques du programme américain d'action positive, les impartitions réservées. Cela veut dire qu'un pourcentage précis de l'argent versé au titre des contrats gouvernementaux doit aller à des entrepreneurs de groupes minoritaires. Ce sont là des préférences obligatoires dictées par la loi. Les sondages révèlent que, bien que la plupart des Américains soient en faveur de l'action positive, ils s'opposent à ce genre de traitement préférentiel. Je voulais seulement éclaircir ce point. Il n'y a absolument rien de semblable aux impartitions réservées dans le programme canadien d'équité en matière d'emploi et il n'y a jamais eu rien de semblable.

• (1325)

Regardons la récente décision de la Cour suprême des États–Unis sur l'action positive. Certaines personnes ont la vague impression que cette décision annulait les programmes fédéraux d'action positive, mais voyons si c'est vraiment le cas. Premièrement, cette décision concernait les impartitions réservées, qui n'existent pas au Canada. De plus, la Cour suprême n'a invalidé aucune loi fédérale ni aucune politique contractuelle et elle ne les a pas non plus déclarées inconstitutionnelles. La cour exige simplement que les programmes d'action positive fédéraux respectent les normes d'examen qui s'appliquent déjà aux programmes des États et des municipalités, à savoir qu'ils correspondent à un intérêt impératif et qu'ils soient conçus très précisément pour y répondre.

En définitive, la décision de la cour n'a invalidé aucun programme. Bien au contraire, sept des neuf juges ont confirmé que les mesures d'action positive sont parfois nécessaires pour contrer les effets de la discrimination systémique.

Le président Clinton a signalé que d'éminents économistes et dirigeants d'entreprises américains ont déclaré que les avantages résultant de la diversité de la main–d'oeuvre permettent aux entreprises d'améliorer leur rendement et d'accroître leurs profits. Ils déclarent vouloir poursuivre les programmes d'action positive, indépendamment de la loi, car ils sont la clé de la réussite économique sur les marchés mondiaux de demain. De fait, comme je le disais plus tôt, les entreprises canadiennes et le secteur privé sont d'ardents défenseurs de l'équité en matière d'emploi. Le Parti réformiste se présente comme le parti défenseur des groupes d'intérêts spéciaux de l'entreprise. Dans ce cas, pourquoi n'écoute–t–il pas les dirigeants du secteur privé?

Le projet de loi C–64 vise précisément à trouver des solutions à l'inégalité en matière d'emploi. La loi vise à assurer l'égalité et la justice pour tous. Les Canadiens vouent un attachement indéfectible à l'équité et à l'esprit de justice. Nous sommes tout à fait convaincus que nos actes doivent en tout point correspondre à nos paroles. Nous sommes déterminés à ce que chaque enfant, femme et homme puisse jouir tous les jours des droits que la Constitution leur garantit. L'égalité et l'équité sont les fondements mêmes de notre nation.

Notre Loi sur l'équité en matière d'emploi a fait de notre pays l'un des mieux préparés à affronter les exigences sans précédent de l'économie mondiale du XXIe siècle. Il nous reste encore des progrès à accomplir pour permettre à tous les Canadiens de réaliser leur plein potentiel, mais notre expérience dans le domaine de l'équité en matière d'emploi a fait de notre pays un leader mondial sur ce plan et un modèle pour les autres pays qui élaborent des lois d'équité en matière d'emploi. Il ne s'agit pas là que de mots mais d'une réalité dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je n'avais pas vraiment l'intention de prendre part au débat aujourd'hui étant donné les excellentes interventions d'un certain nombre de mes collègues. Cependant, le député de Calgary–Centre s'est mis de la partie et a commencé à débiter tout un tas de balivernes que je me suis senti obligé de corriger tellement j'ai été choqué. Au cours de son intervention, le député s'est mis dans tous ses états pour nous parler des torts causés par l'équité en matière d'emploi que je pensais bien acceptée de la plupart des Canadiens.

J'ai ici des exemples qui vont le laisser interdit. Il va souhaiter n'avoir jamais pris la parole. Il a prétendu, dans son intervention au sujet de la série d'amendements proposés par son collègue, le député d'Edmonton–Sud–Ouest, parler au nom de tout le secteur privé au Canada.

Je suis étonné de voir qu'un membre relativement éclairé du Parti réformiste puisse proposer des amendements comme ceux proposés par le député d'Edmonton–Sud–Ouest. Son chef a dû lui dire que c'était là la politique du caucus et que, puisqu'il était le porte–parole en la matière, il ferait mieux de proposer les amendements en question, ce qu'il a fait. Je suis sûr que, dans son for intérieur, il souhaite n'avoir jamais proposé d'amendements aussi ridicules. Ce qu'il est en train de faire, c'est d'ôter toute son efficacité à ce projet de loi. Il supprime toutes les références au secteur privé qui figurent dans le projet de loi.

Le secteur privé s'accommode depuis des années de cette mesure législative et ne s'en porte pas plus mal. J'ai parlé à certains de mes électeurs qui sont liés par cette mesure législative, non que celle–ci les lie comme tel mais parce que, s'ils désirent conclure un contrat avec le gouvernement, ils sont tenus de la respecter. Ils la respectent depuis des années. Au début, cela les a un peu gênés, mais ils n'ont pas eu de gros problèmes. Ils ont constaté une amélioration du milieu de travail par suite de l'application de cette mesure législative. La plupart des employeurs du secteur privé touchés par cette mesure législative ont constaté qu'elle n'était pas si difficile que cela à appliquer. Non seulement ce n'est pas difficile, mais il en a résulté un milieu de travail plus intéressant et plus harmonieux, dans les endroits où l'on a mis cette règle en pratique.

• (1330)

Le député d'Edmonton–Sud–Ouest doit bien le savoir. C'est un homme d'affaires. Il a voyagé un peu partout et a des entreprises au Canada. Il doit savoir que le député de Calgary–Centre parlait à tort et à travers, ce matin, quand il a tenu ces propos insensés, disant que la loi était néfaste pour le secteur privé du Canada et qu'elle freinerait la création d'emplois dans notre pays. Ce sont des propos franchement absurdes.

M. McClelland: Il a dit que ce n'était pas nécessaire.

M. Milliken: J'entends ce que dit le député. C'est peut–être vrai parce que les employeurs sont déjà nombreux à avoir adopté une telle pratique. Mais pourquoi ne pas garder ces règles en vigueur? Si tout le monde les respecte, c'est très bien. Cela ne fait de tort à personne de les conserver. Pourtant, le député de Calgary–Centre a tenu des propos tout à fait absurdes. Il disait que nous n'avions pas besoin de cette mesure et que nous devrions nous en débarrasser. C'est ce que feraient les amendements proposés et je ne les appuie pas.

Les services de police municipaux, les banques à charte, les multinationales spécialisées dans l'informatique et d'autres employeurs canadiens sont de plus en plus nombreux à apprécier les avantages que leur offre un milieu de travail équilibré et équitable, et à juste titre. Comme Margaret Wente l'écrivait dans le *Globe and Mail*, les programmes d'équité en matière d'emploi «ne perdent pas en popularité, ils se propagent. Leurs principaux instigateurs sont des hommes blancs d'âge mûr qui exercent un certain pouvoir. [. . .]Ils ont besoin de diversifier leur main–d'oeuvre, non pas pour réparer des injustices passées, mais pour s'assurer plus de succès.»

L'argument du monde des affaires financier en faveur de l'équité en matière d'emploi est assez simple. À mesure que les origines ethniques de notre population se diversifient, la main–d'oeuvre d'une entreprise doit refléter le marché qu'elle vise. Ceci est de plus en plus vrai sur le marché international. Des entreprises aussi variées que B.C. Hydro, la Nord–américaine, compagnie d'assurance–vie, et la Banque de Montréal ont pris conscience de cette réalité et approuvent entièrement l'équité en matière d'emploi. Bon nombre de ces employeurs ont comparu devant le comité. Le député de Winnipeg–Nord, président du

comité, a entendu ces témoins. Il a cité leurs témoignages et continuera de le faire durant le débat sur ce projet de loi.

Ces employeurs progressistes, comme bien d'autres, ont mis en oeuvre des programmes d'équité en matière d'emploi dans leurs milieux de travail non pas par bienveillance, mais par pur sens des affaires. Ils ont découvert que le meilleur argument en faveur de l'équité en matière d'emploi était la dernière ligne de leur bilan.

Prenons le cas de Black & McDonald, entrepreneurs en mécanique et électricité installés à Toronto. Bon nombre des mécaniciens d'entretien et des surveillants d'immeubles qui ont travaillé pour cette entreprise ces dernières années étaient des immigrants récemment arrivés, tant à cause d'une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée au Canada qu'à cause des efforts de l'entreprise en matière d'équité. Les rapports montrent que le rendement de cette division s'est amélioré considérablement et l'entreprise attribue ce fait à la compétence et au travail acharné de ses employés membres de minorités visibles, de même qu'au marché potentiel qu'ils représentent. Le nombre croissant de clients satisfaits a fait grimper le nombre de contrats chez Black & McDonald.

Une étude récente du Conference Board du Canada révèle que la moitié des employeurs interrogés comptent sur la diversité ethnoculturelle du Canada pour élargir leur part du marché. Voilà une tendance appelée à s'accentuer. D'ici l'an 2001, les minorités visibles représenteront probablement 48 p. 100 du marché de la consommation à Toronto, 20 p. 100 à Montréal et 39 p. 100 à Vancouver. Les entreprises qui ne réagiront pas rapidement perdront du terrain dans un pays où les groupes désignés connaissent une forte croissance démographique.

Au début du siècle prochain, dans cinq ans seulement, plus des trois quarts des nouveaux venus sur le marché du travail appartiendront aux groupes désignés. À une époque où le capital humain est beaucoup plus important que la situation géographique ou les ressources physiques, il est impératif que les employeurs misent au maximum sur leur potentiel humain.

Comme l'a si bien dit le président de la Banque canadienne impériale de commerce, Al Flood:

> Le sous-emploi du capital intellectuel est un problème important pour les entreprises canadiennes dans une société mondiale où règne la concurrence. Dans un monde complexe et changeant, les entreprises ont besoin de plus d'un point de vue. Seul un environnement qui n'est pas pollué par la notion que la compétence dépend du sexe, de la race, de la religion et autres peut donner naissance à une variété de points de vue.

«Compétence» est le mot clé de cette citation parce que l'équité en matière d'emploi vise à donner des chances égales à tous ceux qui ont les compétences voulues. Contrairement à ce qu'a dit l'orateur précédent, il n'est pas question de quotas, mais bien de compétence, de donner des chances égales à tous ceux qui ont les compétences nécessaires. Ce n'est donc pas une coïncidence si plus de la moitié des gestionnaires de la CIBC sont des femmes. Les banques canadiennes comptent parmi les employeurs qui ont le mieux réussi à diversifier leurs effectifs. Et pourtant, on n'entend jamais dire que ces progrès ont été accomplis aux dépens de quelqu'un.

• (1335)

Pendant que j'y suis, j'aimerais citer à nouveau le petit livre vert des réformistes. L'auteur de cette citation est la députée de Beaver River. Ses propos sont instructifs et expliquent peut-être en partie les amendements ridicules du député d'Edmonton-Sud-Ouest. Voici ce qu'elle a dit: «Les femmes essayent d'améliorer leur situation au détriment et aux dépens des hommes.» Je suppose que la députée de Beaver River croit de telles sottises. Je suppose que ce qui est arrivé, c'est qu'elle était assise là, à écouter sa voisine de fauteuil, la députée de Calgary-Sud-Ouest, lui dire que c'est ainsi que ça se passe.

Lorsque la députée de Halifax ou la députée de Nepean commence à me dire qu'elle cherche à améliorer sa situation ou à changer son rôle, je n'ai pas l'impression que cela va être à mes dépens. Je n'ai jamais eu l'impression que c'était à mes dépens et je suis sûr qu'aucun de mes collègues masculins de ce côté de la Chambre n'est de cet avis.

Nos collègues féminines n'obtiennent pas de droits supplémentaires à nos dépens. Si elles obtiennent des droits supplémentaires, nous en profitons tous. Il n'y a pas de limite aux droits que l'on peut octroyer. Les droits sont créés parce que les gens sont là. Le fait qu'ils obtiennent ces droits ne signifie pas que ceux de quelqu'un d'autre s'en trouvent diminués. Certains peuvent avoir cette impression, mais, à mon avis, ce n'est pas vrai. En fait, l'étendue des droits accordés par la loi a énormément profité à toute la société.

Je ne sais pas exactement quand la députée de Beaver River a fait cette déclaration. Malheureusement, le petit livre vert ou «l'évangile selon Preston Manning et le Parti réformiste» ne nous dit pas en quelle année elle a dit cela. Néanmoins, les mots sont là, et je suis sûr que la députée de Beaver River ne pourrait pas les expliquer.

L'autre citation d'elle est beaucoup plus courte: «Essentiellement, je suis conservatrice.» Pourquoi est-elle dans le Parti réformiste si elle est essentiellement conservatrice, je n'en sais rien. Elle pourrait aller aider la députée de Saint John. Naturellement, nous avons entendu son chef, le député de Calgary-Sud-Ouest dire: «Deborah Grey, c'est la Margaret Thatcher des Prairies.» Tout un programme.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je sais que le député a beaucoup d'expérience, mais, de temps à autre, la présidence doit rappeler aux députés que la Chambre a certaines règles.

Même si nous citons un texte, les mots de ce texte sont néanmoins attribués à la personne qui a la parole. J'invite le député à nommer ses collègues par le nom de leur circonscription, comme le veulent la tradition et le Règlement de la Chambre des communes, et non par leur nom propre.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'ai pris bien soin de n'utiliser le nom que lorsqu'il figurait dans la citation. J'ai pris bien soin de ne pas l'utiliser ailleurs. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que le député de Calgary-Sud-Ouest avait employé les mots: «Deborah Grey est la Margaret Thatcher des Prairies», au lieu de dire: «La députée de Beaver River est la Margaret That-

cher des Prairies». Je ne crois pas que ce soit la phrase qu'il a employée à ce moment–là. C'est tout.

Le président suppléant (M. Kilger): Sur ce point, je crois savoir que, lorsqu'un député de la Chambre lit une citation, elle est autant attribuable à ce député que s'il en était lui–même l'auteur.

Si je fais erreur, je serai heureux de la corriger devant tous mes pairs, tous mes collègues. Cependant, je suis d'avis que toute citation que fait un député lui est attribuée comme s'il en était l'auteur. J'en reparlerai à la Chambre, si cela est nécessaire.

M. Milliken: Très bien, monsieur le Président. J'accepte la réprimande. De toute façon, j'ai terminé mes citations.

Ceux qui possèdent le plus d'expérience de l'équité en matière d'emploi sont habituellement ses défenseurs les plus farouches. Lucy Greene, vice–présidente de la société d'assurances Sun Life, qui compte des programmes d'équité en milieu de travail depuis près de deux décennies, dit ceci: «Cela fait tout simplement partie de notre mentalité. Il s'agit d'une saine gestion des affaires. Tout le monde devrait en faire autant.»

Peu de gens seraient aussi d'accord avec elle que Troy Peck, 25 ans, adjoint administratif auprès du service de planification de la ville de Vancouver. Son employeur a adopté un programme d'équité en matière d'emploi en 1976, lorsque Troy était encore un petit garçon souffrant d'un traumatisme rachidien dont les perspectives d'emploi à venir ne semblaient pas prometteuses. Grâce au programme d'équité en matière d'emploi, ce jeune homme qualifié qui se déplace en fauteuil roulant a décroché son emploi parce qu'on a appliqué le principe du mérite. Comme Troy l'a dit au *Province* de Vancouver cet été:

> L'équité en matière d'emploi permet à un candidat de ne pas être rejeté d'office à cause de son handicap. Elle permet de montrer qu'on est compétent et capable de donner un bon rendement.

• (1340)

C'est tout ce que demandent à la Chambre tous les membres des groupes désignés. Ils veulent seulement pouvoir prouver que le talent se présente sous toutes sortes d'emballages. Ils nous demandent de nous rappeler que l'important, ce n'est pas l'emballage, mais le cadeau qui se trouve à l'intérieur. Nous devons faire cadeau aux générations à venir de l'assurance que nous offrirons cette possibilité à tous les jeunes, hommes ou femmes. Avec le projet de loi C–64 non modifié, nous pouvons faire exactement cela.

J'exhorte les députés du Parti réformiste à retirer ces modifications et à adopter le projet de loi dans sa version actuelle.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui de me prononcer sur le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

La quatrième Conférence mondiale des femmes s'est tenue récemment sous les auspices des Nations Unies. Pareil événement n'est pas sans présenter de nombreux avantages pour le Canada. Entre autres, il nous fournit un contexte international à partir duquel nous pouvons mesurer nos progrès et fixer nos objectifs.

Au cours de mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais replacer le projet de loi C–64 dans ce contexte international, faire état de nos obligations internationales et voir en quoi le projet de loi C–64 peut nous aider à les honorer. J'aimerais évoquer certaines expériences pertinentes dans le monde sur le chapitre de l'équité en matière d'emploi. Je veux montrer que le projet de loi donne du poids à notre engagement en faveur de l'égalité et décrit le genre de leadership dont le monde a si désespérément besoin.

Pour commencer, je vais évoquer une récente initiative qui constitue une étape vers la compréhension de ce dossier. Le 17 août, le Programme des Nations Unies pour le développement a publié son sixième rapport sur le développement humain. Dans cette évaluation globale, il est fait mention des conditions des femmes dans le monde.

Je suis sûr que tous les députés de la Chambre ont été fiers d'apprendre que, une fois de plus, le Canada a obtenu le premier rang sur l'indice du développement humain. Le monde apprend ainsi ce que les Canadiens savent depuis longtemps et c'est que ce pays offre une qualité de vie que l'on ne trouve pas ailleurs dans le monde.

Par ailleurs, vous savez sans aucun doute que le Canada est arrivé neuvième pour ce qui est de l'égalité des sexes. Notre bilan concernant la place des femmes au sein de la société n'est pas à la hauteur. On demandera pourquoi il est si peu reluisant. Un facteur est le fossé économique qui sépare les femmes et les hommes. L'argent est roi et, au Canada, cela veut dire que les hommes devancent encore de beaucoup les femmes.

Certains députés avancent ce qui leur semble être de très bonnes raisons pour expliquer ce fossé. Selon eux, mieux vaudrait ne rien faire et laisser au marché le soin de corriger, comme par magie, ces écarts. Ce n'est pas ce que croient les auteurs du rapport du Programme des Nations Unies pour le développement. Ceux–ci font valoir que la théorie de la percolation et le laisser–faire n'aident pas particulièrement à rehausser le statut économique des femmes. Je cite:

> Il est peu probable que le libre cours des processus économique et politique assure l'égalité des possibilités, vu les inégalités qui prédominent dans les structures du pouvoir. En présence de tels obstacles structurels, l'intervention du gouvernement s'impose, tant au niveau d'une réforme complète de la politique que de l'adoption d'une série de mesures de promotion sociale.

Notre gouvernement comprend la nécessité d'agir. Ce projet de loi qui fait mieux fonctionner les marchés en témoigne. Il va aider les femmes à occuper des emplois traditionnellement réservés aux hommes. Il va aider les femmes à sortir des emplois à faible revenu que l'on appelle des ghettos. Il aidera les organisations à faire disparaître le plafonnement voilé qui limite encore l'épanouissement des femmes en milieu de travail. Il fera la même chose pour les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Le projet de loi C–64 est conforme aux engagements internationaux qu'a pris le Canada. Depuis de nombreuses années, le

Canada est signataire de certains accords internationaux sur la discrimination, les droits de la personne, les droits des femmes et la population active. Permettez–moi d'en décrire quelques–uns.

Les Nations Unies ont adopté un certain nombre de conventions qui portent sur l'égalité. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes nous engage à promouvoir l'égalité des sexes. L'article 24 précise, et je cite:

> Les États parties s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires au niveau national, pour assurer le plein exercice des droits reconnus par la présente Convention.

Cela comprend les mesures pour modifier:

> [...]les schémas et modèles de comportement socio–culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes.

• (1345)

Cela signifie qu'il faut prendre de véritables mesures et adopter, par exemple, un programme dynamique comme nous le faisons dans le projet de loi C–64.

Nous sommes liés à un engagement similaire découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies. L'article 7 traite des conditions de travail. On y dit que les États au Pacte reconnaissent le droit à

> «la même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes».

Ce projet de loi vise à découvrir et à éliminer les obstacles qui empêchent les membres des groupes désignés d'atteindre leurs objectifs légitimes en milieu de travail, les obstacles qui empêchent toujours les membres des groupes désignés de soutenir une concurrence équitable pour obtenir les promotions qu'ils veulent.

Notre pays a signé et ratifié d'autres conventions de ce genre au fil des années, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et certaines conventions d'organisations syndicales internationales.

Je me reporte à l'article 2 de la convention n° 111 de l'Organisation internationale du travail concernant la discrimination par rapport à l'emploi, qui porte que:

> Les membres doivent rendre publique et appliquer une politique nationale conçue pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi.

L'article 3 de la même convention précise:

> chaque membre doit adopter une loi jugée nécessaire pour garantir l'acceptation et l'observation de la politique.

Le Canada doit prendre au sérieux ses engagements internationaux. Nous négocions, signons et ratifions ces ententes avec l'intention de les respecter rigoureusement. C'est certainement le cas avec les conventions sur les droits de la personne et les questions liées au lieu de travail.

Nous sommes fiers du projet de loi C–64 et de la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui le précède, parce qu'ils montrent comment le gouvernement veut faire de l'égalité des chances un véritable objectif. Il va de soi que le Canada n'est pas le seul à participer à de telles initiatives. D'autres pays ont signé ces conventions et nombreux sont ceux qui sont aux prises avec les mêmes questions socio–économiques que nous.

Par exemple, nous avons beaucoup en commun avec l'Australie. Nos deux pays comptent parmi les principaux membres du Commonwealth. Nos structures constitutionnelles et juridiques sont semblables. Nous avons tous deux d'importantes populations autochtones ainsi qu'un nombre élevé de membres de minorités visibles. Dans nos deux pays, les personnes handicapées sont devenues d'ardents défenseurs de leur cause et les femmes assument des postes de direction. L'Australie, tout comme le Canada, a une loi sur l'équité en matière d'emploi. Tout comme nous, les Australiens sont conscients de la responsabilité qui leur incombe d'éliminer les obstacles, et ils agissent en conséquence.

La Hollande est un autre cas intéressant. La célébration du 50e anniversaire de la libération de ce pays par les soldats canadiens a été une occasion de se rappeler que des liens étroits nous unissent et qu'au fil des années un grand nombre de Hollandais se sont établis chez nous.

Lorsque le gouvernement hollandais a cherché un modèle de loi favorisant la pleine intégration des immigrants à la population active et, par voie de conséquence, à la société, vers qui s'est–il tourné? Quel pays lui a fourni un modèle de loi efficace et appropriée? Ce pays, c'est le Canada.

De tels exemples illustrent pourquoi le Canada peut participer avec fierté aux conférences internationales. Quelle que soit la question, nous pouvons fournir des exemples d'initiatives et d'engagements pris par le gouvernement canadien, que ce soit au niveau national ou en collaboration avec d'autres pays. C'est certainement le cas en ce qui a trait aux questions touchant le milieu de travail et les droits de la personne.

Bien qu'il reste beaucoup à accomplir, le Canada s'est toujours efforcé de faire plus afin de répondre à certaines normes minimales. La volonté et la tolérance de la société nous ont toujours incités à faire plus. Nous sommes conscients que l'égalité des chances signifie beaucoup plus que l'absence de discrimination formelle. Cette notion sous–entend que l'on crée un climat qui encourage chaque personne à jouer un rôle actif au sein de notre société et de notre économie.

C'est la leçon que nous sommes en train de donner au monde. De nombreux pays se penchent sur la question de l'égalité des chances. Ils savent que nous sommes des chefs de file dans ce domaine. Le Canada jouit d'une réputation solide en matière de droits de la personne auprès de la communauté internationale. Les pays qui cherchent à renforcer le respect des droits de la personne chez eux s'inspirent de l'exemple du Canada, tout comme les pays qui souhaitent reconnaître leur caractère multiculturel croissant.

L'approche adoptée par le Canada en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi est une contribution tangible à la communauté internationale. Cette approche se fonde sur le principe voulant que tous les Canadiens sont en faveur de l'égalité des chances et sont prêts à trouver des solutions. Cette approche fait aussi appel aux plus beaux aspects de notre esprit national.

Le fait d'adopter ce projet de loi enverra un message important à un monde qui a besoin de telles manifestations de cet esprit.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, avant de présenter mes observations sur le projet de loi C-64 et le rapport du comité permanent, je veux retourner à l'automne de 1993.

[*Français*]

À ce moment-là, le Canada était en période électorale et le Parti libéral publiait un programme électoral où il décrivait ses engagements.

• (1350)

Cette plate-forme électorale exposait la pensée à l'origine de ces engagements. Au début du livre rouge, notre chef, celui que les Canadiens et les Canadiennes ont choisi comme premier ministre, donnait le ton à ce programme, que j'étais fier de défendre.

Voici ce qu'on y lisait, et je cite: «Le fruit de ces travaux, c'est un plan d'action pour le Canada. L'idée maîtresse, c'est que les gouvernants doivent être à l'écoute des gouvernés, qu'un bon gouvernement se mesure aux conditions de dignité et de justice ainsi qu'aux perspectives d'avenir qu'il peut offrir. C'est notre cheval de bataille pour les prochaines élections.»

[*Traduction*]

Voici ce qui avait été dit: «Notre programme, quoique axé sur les emplois et la croissance, ne se limitait pas aux enjeux économiques. Il envisageait une société où chacun bénéficie de la croissance, une société où l'on donne des chances à chacun non seulement en théorie mais aussi en pratique.»

Lorsque nous de ce côté-ci de la Chambre pensons au Canada que nous sommes occupés à édifier, nous voyons un peuple uni en train de bâtir un grand pays. Nous voyons un Canada qui donne des chances à tous. Notre Canada jouirait d'une économie vigoureuse et viable. Notre économie croîtrait grâce aux talents des travailleurs canadiens, à leur engagement et à leur esprit d'innovation. Depuis le directeur général jusqu'au dernier embauché, tous aideraient à créer les possibilités de demain. Le gouvernement les aiderait à faire face aux défis que ne peuvent relever à eux seuls les marchés.

[*Français*]

Les lieux de travail, toujours selon la vision libérale, doivent refléter la diversité de la population. Ils ne doivent en aucun cas faire obstacle au désir de chacun d'exercer un travail dont il est fier et de participer à part entière au développement du pays. Les lieux de travail canadiens doivent prendre modèle sur les meilleures pratiques que l'on retrouve ailleurs dans le monde.

[*Traduction*]

Cette économie concurrentielle irait de pair avec une société tolérante et généreuse. Elle respecterait la règle d'or qui existe dans toutes les religions que je connaisse. Ni la culture, ni la race, ni le sexe de quelqu'un ne constitueraient un obstacle à l'amitié ou à la contribution. En fait, nous apprendrions les uns des autres, ce qui nous enrichirait.

Conformément à notre vision du Canada, nous réglerions les divergences dans un esprit de bonne entente. On saurait qu'un peuple raisonnable peut généralement trouver un terrain d'entente permettant d'en arriver à un accord. Notre Canada ferait fond sur nos valeurs traditionnelles fondamentales que sont l'égalité, la justice et une juste part des chances permettant d'améliorer sa vie et son pays. Comme le livre rouge le reconnaît, nous devons vivre ensemble et non isolément dans cette société.

Les Canadiens sont beaucoup plus que des individus motivés par des forces économiques impersonnelles et par le strict intérêt personnel. Nous appuyons nos familles, nos collectivités et notre pays, et nous sommes appuyés par eux. Depuis que l'homme s'est établi dans ce pays, nous avons toujours été plus productifs lorsque nous travaillions ensemble. Cela vaut encore de nos jours.

La vision libérale du Canada reflète les aspirations des Canadiens pour leur pays. Nous voulons vivre ensemble dans le progrès et dans la paix. Dans un monde agité, les Canadiens reconnaissent combien nous avons accompli en cherchant à réaliser cette vision, comme en témoigne notre classement dans un rapport des Nations Unies sur le développement humain.

Mais nous avons encore du pain sur la planche. Il suffit d'examiner la situation des autochtones ou notre classement moins impressionnant pour ce qui est de l'égalité de la femme, selon le rapport des Nations Unies, pour savoir ce qui nous reste à faire.

L'équité en matière d'emploi est un élément essentiel de la réalisation de notre vision. Nous reconnaissons que l'égalité des chances est un objectif que nous n'avons pas encore atteint. Cela nous rapproche de la société humanitaire idéale à laquelle nous aspirons tous, à mon avis.

[*Français*]

Autrement dit, si la notion d'équité en matière d'emploi n'existait pas déjà, il faudrait l'inventer. En effet, c'est une démarche essentielle pour que tous les Canadiens et Canadiennes aient des chances égales, soient conscients de l'égalité des chances et profitent au maximum de cette égalité.

[*Traduction*]

Il est vrai que des progrès ont été réalisés du point de vue des attitudes et du nombre de personnes visées. Le président et chef de la direction de la Banque de Montréal, M. Tony Comper, a fait observer que le taux de représentation s'était accru considérablement en 1993 et 1994. Or, il est tout aussi important de voir dans quelle mesure les employés de la banque ont souscrit au principe d'équité; il faut qu'ils prennent conscience du fait que la diversité est un atout en affaires de nos jours.

• (1355)

C'est également le cas chez Union Gas, dans le sud-ouest de l'Ontario. Cette entreprise, qui a un effectif traditionnel de techniciens et d'employés de bureau, a mis sur pied un très bon programme d'équité. Pourquoi? Parce que Union Gas avait à coeur d'en faire une réussite. L'entreprise renseigne ses em-

Article 31 du Règlement

ployés sur les circonstances propres à une main–d'oeuvre hétérogène pour qu'ils soient en mesure de comprendre les nouvelles attentes des clients, de leurs compagnons de travail et de l'entreprise. Au nom de l'équité, elle jette des ponts au lieu d'ériger des murs entre les employés.

Permettez–moi de vous faire part de ce que M^me^ Maureen Ghettes, gestionnaire des ressources humaines de la Union Gas, a dit à ce sujet. «On s'attache souvent aux coûts plutôt qu'aux avantages. Le coût qui se rattache à l'employé qui est malheureux dans un groupe de travail donné ou qui ne prend pas le temps de comprendre un certain accent est de beaucoup supérieur.»

Ce que les gens d'affaires nous disent, c'est que l'équité en matière d'emploi constitue à la fois un investissement social et un investissement économique, ce qui concorde avec le genre d'action ciblée que le gouvernement a adoptée dans l'ensemble de son programme. Il faudrait faire plus en ce sens.

Comme on le disait dans le livre rouge et comme l'expérience nous l'enseigne, les personnes qui font partie de ces groupes désignés ne sont pas au bout de leurs peines. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les choses ont progressé à pas de tortue pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres de minorités visibles.

Le comité permanent a entendu le témoignage de nombreux groupes qui lui ont décrit les obstacles qui persistent dans leur vie personnelle malgré toutes ces années d'effort. Des représentants de la Filipino Technical and Professional Association of Manitoba nous ont fait part de l'expérience de travailleurs qui avaient une solide formation et dont les états de service ont compté pour du beurre à leur arrivée au Canada. On ne leur a pas accordé un seul crédit en vue de l'obtention de titres de compétence technique ou professionnelle, et cela en dépit de leur formation et de leurs années d'expérience.

[*Français*]

Des porte–parole des personnes handicapées ont décrit les ghettos professionnels dans lesquels sont confinées des personnes ayant une déficience mentale. Ils ont exposé les difficultés auxquelles se heurtent les personnes même les mieux formées qui souffrent d'autres handicaps. Pour ce groupe de travailleurs, il peut être difficile, à différents égards, d'obtenir un emploi.

[*Traduction*]

Tous ces groupes nous disent qu'ils croient dans le Canada. Ils croient que ce pays et ses habitants sont assez larges d'esprit pour voir ce qu'il faut faire et ensuite le faire. Ils nous demandent de poursuivre notre grande quête de diversité qui a fait la richesse de notre pays depuis ses origines.

Le Président: Il est presque 14 heures. Le député pourra continuer à la reprise du débat. Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, depuis maintenant 12 ans, pendant la semaine précédant le Jour d'Action de grâce, les Canadiens font un effort spécial pour célébrer la Semaine nationale de la famille.

Du 2 au 8 octobre de cette année, les Canadiens seront encouragés à réfléchir à l'importance fondamentale de nos familles et aux liens que nous avons avec les êtres chers qui nous entourent. Le thème de cette année, «Les familles durent toujours: profitez des moments passés en famille», fait fond sur l'idée que les familles, comme les pierres précieuses, durent toujours et qu'il faut les aimer, les chérir et les célébrer.

L'unité familiale constitue un élément essentiel de toutes les sociétés. Les liens qui nous unissent les uns aux autres sont le reflet des liens qui gardent unie la grande famille qu'est l'ensemble de la collectivité humaine. Pendant la Semaine nationale de la famille et tout le reste de l'année, nous devrions apprécier les moments que nous passons avec les membres de notre famille et jouir du souvenir des bons liens familiaux.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, le ministère fédéral de l'Industrie a fait l'inventaire complet des «poignées» qu'Ottawa pourrait utiliser pour contraindre l'industrie automobile à faire campagne pour le non.

Pour convaincre Hyundai, on évoque la récupération de la contribution fédérale à la construction de l'usine de Bromont. Pour convaincre la GM on évoque le prêt de 110 millions de dollars consenti par Ottawa pour son usine de Boisbriand. Pour convaincre les autres porte–parole, on évoque les programmes fédéraux d'aide à l'industrie et d'accès au marché américain.

On semble compter, pour faire la job, entre autres, sur les personnes suivantes: M. Yves Landry, de Chrysler Corporation et qui est identifié comme le porte–parole de l'industrie de l'auto, et M^me^ Maureen Darkes, de General Motors, présidente canadienne dont dépend l'usine de Boisbriand. Les dirigeants de l'industrie automobile ne doivent pas céder à ce chantage fédéral.

[*Traduction*]

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, beaucoup de Canadiens sont indignés par la poursuite des essais nucléaires français dans le Pacifique Sud et exigent que notre gouvernement prenne position. Alors que d'autres pays ont condamné énergiquement la décision de la France, la réaction du gouvernement libéral a été pathétiquement faible.

Au lieu de rappeler notre ambassadeur de France pour consultation, comme le Parti réformiste l'a exigé, le gouvernement a exprimé son regret sans trop de conviction, et le ministre des Affaires étrangères a dit hier à un député à la Chambre qu'il n'avait pas à s'agiter à propos des essais nucléaires.

Au lieu de protester contre la France, le ministre des Affaires étrangères a choisi la voie de la conciliation plutôt que de défendre les principes, tout comme l'a fait le chef du Bloc Québécois sur la même question.

Contrairement au gouvernement et à l'opposition officielle, le Parti réformiste défend ses principes et continuera de condamner les essais nucléaires français parce que les Canadiens l'exigent.

* * *

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, les Canadiens sont extrêmement déçus de la mollesse avec laquelle notre gouvernement a réagi auprès du gouvernement français au sujet des essais nucléaires dans le Pacifique Sud.

La semaine dernière, j'ai adressé la parole au Conseil de l'Europe pour lui faire connaître le mécontentement que ces essais provoquent chez les Canadiens. Des délégations du Canada, de l'Australie, du Japon et du Mexique ont condamné cette initiative de la France.

Aujourd'hui, j'exhorte les Canadiens à boycotter les produits de la France comme les vins, les parfums, l'eau embouteillée, les fromages et les vêtements jusqu'à ce que les Français interrompent leurs essais nucléaires. Ce boycott incitera les entreprises françaises à réclamer du président de la France, M. Chirac, qu'il mette fin aux essais plus tôt.

Le gouvernement et les Canadiens doivent adopter à ce sujet une attitude plus ferme. Il est incroyable que, au 50e anniversaire du bombardement atomique d'Hiroshima et de Nagasaki, la France reprenne ses essais nucléaires. Il est tout aussi incroyable que le gouvernement libéral ne proteste pas contre cette initiative qui nuit à la cause de la paix mondiale et de la protection de notre environnement.

* * *

COMMUNITIES IN BLOOM

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, l'Ontario Parks Association a annoncé, dans le cadre de son programme Communities in Bloom, que Niagara–on–the–Lake, que je suis fier de représenter au niveau fédéral, a été désignée comme la plus jolie petite ville de l'Ontario.

Dans la catégorie des villes de 5 000 à 30 000 habitants, Niagara–on–the–Lake l'a emporté sur des villes comme Coburg, Collingwood, Dryden et Elliot Lake.

Ce qui a retenu l'attention des juges, c'est l'originalité des aménagements paysagers. Une grande partie du mérite revient au service des parcs et des loisirs et aux habitants de la ville.

Niagara–on–the–Lake s'efforcera maintenant de remporter le titre national, qui doit être décerné l'automne prochain, à Ottawa. Il faudra pour cela une participation enthousiaste des habitants de la ville, et je suis persuadé qu'ils seront à la hauteur.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans la protection de notre environnement. Le gouvernement est en mesure de créer une politique qui protégera l'environnement du Canada et celui de nos voisins.

En juillet dernier, la ministre de l'Environnement a annoncé des mesures qui visent à protéger notre environnement, de même que les lacs, les rivières et les terres marécageuses partout en Amérique du Nord, en interdisant l'utilisation de plombs aux termes de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Tous les ans, au Canada, les chasseurs de sauvagine répandent dans la nature de 1 500 à 2 000 tonnes de plombs, qui sont nocifs et qui peuvent entraîner la mort du gibier d'eau qui les avale. La mesure prise par la ministre mettra fin à la pollution de nos eaux et protégera des espèces importantes de notre écosystème. Non seulement cette mesure contribuera à protéger notre environnement, mais elle représente aussi un petit pas vers la préservation de la biodiversité et la création d'un environnement sain pour les générations à venir.

* * *

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, le secteur minier du Canada continue de fournir des emplois et des investissements et de stimuler le progrès technologique. Les sociétés minières et les mineurs du Canada comptent parmi les meilleurs au monde pour ce qui est de l'efficacité, de la rentabilité et de la sécurité de leurs méthodes. Et ce qui est important pour tous les Canadiens, les préoccupations environnementales sont devenues une grande priorité pour l'industrie minière canadienne.

Mais les chinoiseries de l'administration fédérale posent un gros problème. En tant que membre du caucus rural du gouvernement et, surtout, en tant que député du nord de l'Ontario, je tiens à faire valoir la nécessité de rationaliser le processus réglementaire auquel est assujettie l'industrie minière.

Article 31 du Règlement

Le système actuel crée inutilement des doubles emplois, ralentit le processus d'approbation et fait perdre temps et argent à l'industrie et au gouvernement.

Je me réjouis de ce que le gouvernement ait recommandé que le processus serve les Canadiens au lieu de les gêner et qu'il ait convenu de ce qui doit être fait de concert avec l'industrie et les groupes autochtones et environnementaux, notamment.

Je demande à mes collègues de soutenir une initiative qui permettra de rationaliser le processus réglementaire et je sollicite la collaboration des gouvernements provinciaux pour faire de l'efficacité réglementaire une priorité.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LA RECHERCHE AGRICOLE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, le budget fédéral de 1995 annonçait la fermeture du Centre de recherche agroalimentaire de La Pocatière, le seul centre spécialisé de recherche en production ovine, et ce, alors que l'industrie de l'agneau du Québec est en pleine croissance.

Cette fermeture cachée dans les annexes du budget s'est faite sans consultation du Québec et du milieu régional. Le Comité de survie de la Ferme expérimentale pensait avoir arraché un moratoire lui permettant de donner une nouvelle vie à la recherche en agriculture dans le berceau de la recherche agricole au Québec.

Malheureusement, le ministère, malgré l'engagement du ministre, a commencé à vider le Centre de ses équipements au mépris de l'action du milieu. Les données fournies par le fédéral révèlent que le Québec reçoit moins de 15 p. 100 des dépenses en recherche et développement du ministère fédéral de l'Agriculture.

Tout comme son collègue de la Défense, le ministre de l'Agriculture croit-il, lui aussi, qu'il ne peut se payer le luxe d'être équitable envers le Québec. Voilà une autre bonne raison pour les Québécoises et les Québécois de voter oui.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, dans son discours budgétaire de février 1994, le ministre des Finances déclarait, et je cite: «Les réalités financières obligent le gouvernement à revoir sa politique d'aide financière aux groupes d'intérêt.»

Dans une lettre qu'elle a adressée au président du Conseil du Trésor, la ministre des Ressources naturelles convenait de réserver les subventions aux groupes qui rendent d'importants services à la population canadienne.

Voici des exemples de ce qu'a donné cette promesse. Le ministère des Ressources naturelles a accordé une subvention de 35 000 $ au ministère américain de l'Énergie, 5 000 $ à Sears, 70 000 $ à Superior Propane, 40 000 $ à la Saskatchewan Trucking Association et 5 000 $ au club de ski Omenica.

En tout, le ministère des Ressources naturelles a approuvé pour 282 millions de dollars de subventions. Les Canadiens en ont ras le bol que les libéraux s'achètent des faveurs avec l'argent des contribuables. Ce scandale doit cesser.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à la Chambre pour faire participer la circonscription fédérale d'Elgin—Norfolk à l'important débat sur l'unité nationale. J'ai récemment eu la chance de rencontrer un électeur de ma circonscription, M. Tom Savage, de Port Stanley, en Ontario.

M. Savage est un artiste et il a créé un t-shirt préconisant l'unité nationale. Ce t-shirt qui représente vraiment tout le Canada, comprend un grande feuille d'érable rouge, la fleur de lis du Québec et le cerceau sacré des premières nations.

Dans la foulée de la crise qui a secoué Ipperwash Beach et Gustafsen Lake et de l'incessant débat sur le référendum du Québec, M. Savage est l'un des nombreux Canadiens qui estiment que le Canada comprend le Québec et les autochtones.

Dans la perspective inquiétante de l'éclatement du Canada, je loue donc le travail de Tom Savage et j'espère que d'autres Canadiens sortiront de l'anonymat pour exprimer leurs préoccupations. La fatuité n'est pas de mise. Tous les Canadiens qui, ensemble, forment notre mosaïque culturelle doivent maintenant accepter leurs différences et être unis. Cela sera un gage de force et de prospérité pour le Canada de demain.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, les chefs séparatistes ont passé une bonne partie de la dernière semaine à faire peur aux personnes âgées en prétendant que, au lendemain d'un non au référendum, leurs pensions seraient coupées.

Le gouvernement fédéral fait preuve de responsabilité fiscale lorsqu'il revoit l'ensemble de ses programmes afin de les rendre plus efficaces et moins coûteux. Par contre, le gouvernement péquiste et ses alliés séparatistes continuent de promettre mer et monde sans tenir compte qu'un Québec indépendant se retrouverait avec un déficit qui oscille entre 7 et 15 milliards de dollars dès la première année.

Les personnes âgées, tout comme les autres citoyens de ce pays, préfèrent un gouvernement qui énonce clairement ses intentions, plutôt qu'un gouvernement irresponsable qui dilapide l'argent qu'il n'a pas dans le seul but de gagner son référendum. Aux campagnes de peur du PQ et du Bloc, les gens âgés répondront non le 30 octobre prochain.

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, il est de ces paradoxes en politique que nous ne pouvons passer sous silence. Dimanche dernier, tout comme des milliers d'autres Québécois et Québécoises, j'ai vu pousser les nouvelles affiches pour le oui dans ma région.

Deux d'entre elles ont particulièrement retenu mon attention. La première présente une belle grosse fleur comme une promesse d'un environnement sain, et la seconde présente le signe de la paix, ce qui, selon moi, ne nécessite pas davantage d'explications.

Au moment même où les séparatistes s'affairaient à installer leurs affiches se déroulait, à l'autre bout de la planète, un drame horrible: la France procédait à sa seconde explosion nucléaire.

• (1410)

Alors que l'ensemble de la planète se mobilise contre ces essais nucléaires, les séparatistes du Québec demeurent muets pour ne pas mettre en péril l'appui que la France leur a promis et continuent d'installer leurs affiches de fleurs et de paix aux poteaux.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, la sénatrice Lise Bacon s'offusquait hier du traitement qu'a fait subir le gouvernement du Québec au président de la Standard Life, M. Claude Garcia. M. Garcia s'est rendu instantanément célèbre, en début de campagne référendaire, pour avoir dit: «Il ne faut pas seulement gagner, il faut écraser.» Le gouvernement du Québec s'est alors souvenu que la Standard Life recevait d'importants contrats sans soumission et a donc décidé d'aller en appel d'offre, comme cela devait être fait de toute façon.

M^me^ Bacon s'offusque, mais devrait plutôt se sentir étouffée dans le camp du non, alors que l'on apprend que les gens d'affaires du Québec ont été fichés par le centre Opération Unité et qu'ils ont fait l'objet de chantage de la part du gouvernement fédéral. Les principes de M^me^ Bacon sont à géométrie variable. Pourquoi ne dénonce–t–elle pas à son tour les pratiques inacceptables auxquelles se livre son propre camp?

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, jeudi dernier, on a appris que deux des criminels violents les plus célèbres de Calgary bénéficiaient d'une libération conditionnelle depuis plus d'un an, après avoir purgé sept ans de leurs peines respectives de 22 et 29 ans.

Depuis que la commission des libérations conditionnelles leur a donné une deuxième chance, l'un d'eux a de nouveau été incarcéré pour voies de fait contre sa compagne.

Article 31 du Règlement

Lorsque le Parti réformiste a demandé d'amender le projet de loi C–45 de manière à ce que des délinquants dangereux violents comme Jean–Luc Dipietro et Oresto Panacui purgent la totalité de leur peine initiale et la totalité de celle qui leur a été infligée pour l'infraction commise pendant leur libération conditionnelle, le gouvernement a refusé catégoriquement et a rejeté l'amendement.

Jean–Luc Dipietro et Oresto Panacui ne méritaient pas d'être libérés sous condition. Leurs dossiers criminels font état de tentative de meurtre, d'enlèvement, d'évasion d'un lieu de détention, de vol qualifié et de violence familiale. Voilà qui fait d'eux d'excellents candidats à la mise en liberté sous condition selon la commission des libérations conditionnelles et le gouvernement actuel.

Avec le projet de loi C–45, le gouvernement avait l'occasion de se montrer vraiment sévère envers les criminels, mais il a refusé de le faire. Les Canadiens méritent et demandent mieux que cela.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, la présidente de la Centrale de l'enseignement du Québec, M^me^ Lorraine Pagé, vient de faire parvenir une lettre aux membres de son syndicat, afin de les inviter à se prononcer en faveur du oui et à contribuer à la caisse de campagne du camp souverainiste.

Cette invitation de la CEQ à subventionner le camp du oui survient moins d'une semaine après que la compagnie Bombardier ait été accusée et clouée au pilori par les séparatistes du Québec, chefs des centrales syndicales inclus, pour avoir fait le même genre de demande auprès de ses propres employés.

Il semble de plus en plus évident qu'un Québec indépendant sera un Québec coupé en deux, le droit de parole et d'association n'étant reconnu qu'à ceux qui sont d'accord avec les séparatistes et avec le gouvernement péquiste. Ce genre de pays, les Québécois et les Québécoises n'en veulent pas et diront non.

* * *

LE PROGRAMME JEUNES STAGIAIRES CANADA

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement canadien reconnaît depuis longtemps qu'il faut accorder plus d'aide et de soutien aux jeunes qui sont aux prises avec des problèmes de chômage et de décrochage scolaire. Dans le cadre du programme Jeunes stagiaires Canada, 12 jeunes de mon comté de Saint–Denis participent présentement à un programme de formation qui leur permettra d'apprendre le métier de vérificateur de produits mécaniques.

Ces jeunes, dont on disait l'avenir bloqué, auront grâce à ce programme la chance d'exploiter au maximum leur potentiel. Notre gouvernement est fier d'endosser ce projet, parce qu'il répond aux vrais besoins de la jeunesse québécoise et canadienne, soit le chômage et le décrochage scolaire. C'est cela dont nos jeunes ont besoin présentement et non du rêve séparatiste qui, de toute évidence, ne les mènera à rien.

[*Traduction*]

MAITLAND, EN NOUVELLE–ÉCOSSE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour féliciter sincèrement les habitants du village de Maitland, dans ma circonscription, Annapolis Valley—Hants.

À l'occasion d'une cérémonie tenue en juillet dernier, le village de Maitland a été désigné comme le premier district de conservation du patrimoine de la Nouvelle–Écosse. Samedi dernier, le village de Maitland a encore une fois été honoré, cette fois–ci à titre de lauréat du prix Elaine Burke, un honneur décerné pour des réalisations communautaires dans le domaine de la protection de l'environnement et des expériences de vie active.

Les habitants de Maitland ont montré qu'ils étaient fiers de leur patrimoine et qu'ils souhaitaient tabler sur leur riche histoire d'une manière saine et positive. J'estime que cette fierté collective est représentative de l'attitude d'un bon nombre de mes électeurs, voire de ceux de toute la Nouvelle–Écosse.

• (1415)

Je demanderais à tous les députés de bien vouloir féliciter avec moi le village de Maitland de cette reconnaissance bien méritée.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le journal *La Presse* fait état aujourd'hui d'un document secret transmis en mars dernier au centre Opération unité du Conseil privé. Il appert qu'Industrie Canada a fiché systématiquement l'entreprise québécoise, secteur par secteur, en prévision du débat référendaire. Ottawa identifie les leviers—c'est le mot que je cite, «les leviers»—par lesquels il entend inciter les gens d'affaires à intervenir en faveur du non, en évoquant des subventions et contrats fédéraux, en particulier dans les secteurs de l'industrie aéronautique et militaire.

Ma question s'adresse au premier ministre. Trouve–t–il acceptable qu'un ministère fédéral, à la demande du centre Opération unité, ait fiché systématiquement les dirigeants des grandes entreprises du Québec dans l'intention manifeste de les faire chanter et de les conscrire dans le camp du non référendaire?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je trouve tout à fait normal que les fonctionnaires du gouvernement soient en mesure d'informer les ministres et le gouvernement des activités économiques au Québec, soutenues par le gouvernement canadien. Cela fait partie du débat fondamental. Ce n'est pas pour faire chanter qui que ce soit, au contraire, c'est pour être en mesure de dire à la population que à l'intérieur du Canada, on peut progresser, et que bien des secteurs au Québec ont besoin du gouvernement central, aussi bien des programmes de financement que pour trouver des marchés à l'étranger.

Que le ministre de l'Industrie sache ce qui se passe dans le domaine de l'industrie dans la province de Québec au moment où on doit y tenir un référendum, de façon à être capable d'informer le premier ministre, les ministres, les députés et la population de ce que le gouvernement canadien fait pour les Québécois, je trouve que c'est tout à fait normal.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le chef du gouvernement oublie de mentionner que dans ces documents, on peut même lire des analyses sur les positions politiques de certains individus qui dirigent des entreprises par rapport au débat actuel, d'où l'importance de noter qu'on emploie l'expression «leviers» quant à la façon dont ils vont se comporter durant le débat référendaire.

Le premier ministre ne trouve–t–il pas indécent que, en dressant ce fichier des entreprises québécoises, son gouvernement prenne soin de relever non seulement les subventions aux contrats fédéraux déjà octroyés, mais également d'éventuelles subventions pour lesquelles des négociations sont actuellement en cours?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je trouve tout à fait normal qu'un ministre tienne à savoir ce qui se passe dans son ministère. On se lève en Chambre des communes tous les jours, et si un ministre a le malheur de dire qu'il ne sait pas exactement ce qui se passe dans son ministère, on le blâme et traite d'incompétent. Alors, je ne suis pas pour me lever à ce moment–ci pour dire au ministre de l'Industrie qu'il est incompétent lorsqu'il s'assure que tous les renseignements pertinents au débat référendaire au Québec sont connus.

Les Québécois doivent savoir que c'est concret ce qu'on peut leur offrir présentement, alors que le Bloc québécois et le Parti québécois essaient de faire accroire aux citoyens une situation hypothétique qui ne sera pas réalisable. Nous, nous disons aux Québécois ce que nous faisons concrètement pour eux, et ils sont très contents de le savoir.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, en quoi la juridiction d'un ministre touche–t–elle à l'opinion politique des gens d'affaires avec qui il traite? En quoi peut–on nous dire aujourd'hui que le ministre doit savoir ce qui se passe dans son ministère, alors qu'il se préoccupe surtout de l'opinion politique des dirigeants d'entreprises québécoises? Il me paraît très évident que c'est une opération de tordage de bras des gens d'affaires du Québec.

Je demande au premier ministre d'admettre que par ce fichier, son gouvernement se donne un instrument de chantage à l'encontre de dirigeants québécois qui, tant qu'ils seront dans le régime fédéral actuel, dépendront des contrats et subventions d'Ottawa.

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, je suis content de voir que le chef de l'opposition concède que le non va gagner et que le oui va perdre. S'il avait confiance en sa cause, il dirait plutôt: Cela n'a aucune influence, le 30 octobre on n'aura plus affaire au gouvernement canadien et les gens d'affaires n'auront plus affaire au gouvernement canadien. Je me demande pourquoi il a si peur: est–ce parce qu'il concède qu'il va perdre?

Mais je trouve tout à fait surprenant de voir le chef du Bloc québécois nous reprocher cela quand son chef, le chef du Parti québécois, a mis dehors, a congédié chaque représentant officiel du gouvernement du Québec à l'étranger s'il ne faisait pas serment d'allégeance à la cause de la séparation.

Quand on voit les menaces qu'ils font aux gens qui, en ce moment, se prononcent pour le non, comme c'est le cas du président d'une compagnie d'assurance qu'on menace de perdre ses contrats parce qu'il est fédéraliste, je pense que le chef de l'opposition est très mal placé de nous reprocher d'essayer de savoir qui reçoit des subventions et dans quel domaine, de telle façon à ce que les députés et les représentants du non puissent aller dans les comtés et montrer clairement aux gens que le gouvernement canadien sert bien tous les Québécois.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on savait bien que le premier ministre était particulièrement allergique aux appels d'offres dans le cas de Power DirecTv impliquant son gendre. On se souviendra qu'il semblait très allergique à cette chose–là. Mais il est tout à fait normal que le gouvernement du Québec aille en appel d'offres.

Il est important aussi que les Québécois sachent de quel bois se chauffe le fédéral juste avant de prendre une décision. Le centre Opération unité du Conseil privé a pris soin de ficher les entreprises québécoises, leurs dirigeants, les contrats et les subventions à venir et obtenus, et cela, afin de faire pression pour qu'ils se prononcent en faveur du non au référendum. On sait qu'il existe plusieurs organismes et ministères du gouvernement fédéral qui détiennent des renseignements confidentiels sur plusieurs citoyens et organismes canadiens.

Ma question s'adresse au premier ministre. Peut–il nous dire si des informations détenues par d'autres organismes ou ministères du gouvernement fédéral ont été récupérées par le centre Opération unité afin de constituer d'autres fichiers qui serviraient aux mêmes fins que le premier?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les allégations du député de Roberval sont sans fondement. Le document qui a été produit est un document qui étudie les secteurs industriels de la province de Québec. C'est étudié par secteur, et 20 ou 21 secteurs sont étudiés. Dans chacun, on regarde quelle est la situation économique et quel est l'effet des contributions du gouvernement fédéral.

On étudie également quel serait l'effet de la séparation sur chacun des secteurs industriels dans la province de Québec et dans chaque cas la conclusion est claire: la séparation aurait des effets économiques néfastes pour les secteurs économiques de la province de Québec.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, même son document conclut différemment du ministre. Et il ne l'a même pas lu. C'est vrai que c'est un document qui était à la demande du premier ministre.

Quand le ministre dit que ce sont des allégations sans fondement, j'aimerais qu'il nous explique et qu'il explique à l'ensemble des Québécois, alors que le centre Opération unité a récupéré littéralement les informations secrètes qui étaient contenues dans les documents du ministre de l'Industrie à des fins de pressions référendaires, pourquoi se serait–il privé des renseignements que les organismes et ministères du gouvernement, autres que l'Industrie, détiennent sur des milliers de citoyens et d'organismes du Québec? Pourquoi s'en serait–il privé, s'ils l'ont fait de façon aussi odieuse dans le cas de l'industrie?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le député de Roberval continue de faire des allégations sans fondement qui ne sont pas justifiées par le document. Je vais lui envoyer une copie des divers secteurs industriels où le document conclut que l'effet de la séparation serait néfaste pour le Québec, et il va voir que c'est la majorité des secteurs.

• (1425)

Lorsqu'il dit que ce sont des documents qui ne sont pas nécessaires, c'est idiot à sa face même, puisque les conclusions du rapport nous indiquent clairement quels sont les effets de la séparation sur des secteurs industriels importants au Québec. C'est une donnée essentielle pour le référendum. Ça ne me surprend pas que l'opposition ne l'ait pas lu, parce que ça ne correspond pas à leurs conclusions mais, malheureusement, c'est la vérité, la séparation serait extrêmement coûteuse pour la majorité des secteurs industriels au Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, hier, les Canadiens ont appris que non seulement des fonctionnaires de la Défense nationale avaient falsifié des documents, mais que l'ancien commandant du Régiment aéroporté, Peter Kenward, avait ordonné la destruction de documents vidéo incriminants.

Peu après la destruction des bandes vidéo, Kenward a été promu au grade de colonel. Le ministre a déjà admis que le chef d'état–major de la défense ne voulait rien savoir de ses réserves au sujet de cette promotion et il a ajouté qu'il n'était pas intervenu parce que la promotion était la responsabilité du chef d'état–major.

Je voudrais que le ministre précise sa position. Quand a–t–il appris que le colonel Kenward avait ordonné la destruction d'éléments de preuve? Était–ce avant ou après sa promotion?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, en tant qu'ancien membre des forces armées, je suis convaincu que le député connaît le décret du gouverneur en conseil émis après l'adoption de la Loi sur la défense nationale de 1952.

Il se retrouve dans les décrets et règlements de la Reine, au numéro 1101, article 2. On y lit que:

> La promotion d'un membre de tout grade inférieur à celui de brigadier–général doit être approuvée par le chef d'état–major de la défense.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le ministre savait que des éléments de preuve avaient été détruits. Par conséquent, il est complice de la dissimulation de ces éléments de preuve au peuple canadien.

Le ministre était informé de cette dissimulation. Il était informé de la promotion, mais il n'a rien fait. Comment peut–il justifier cette grossière erreur de jugement?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, de temps à autre, vous rappelez les députés à l'ordre en raison du langage qu'ils utilisent à la Chambre des communes. Je crois qu'il faudrait rappeler le député à l'ordre. S'il répétait ce qu'il vient de dire en dehors de la Chambre, il s'exposerait à des poursuites.

Deuxièmement, en raison des réserves émises par le chef d'état–major de la défense au sujet de cette promotion et des délais entraînés par certaines enquêtes, il a porté la situation à ma connaissance par simple courtoisie. À ce moment, j'ai exprimé des réserves, mais j'ai rappelé au chef d'état–major que c'est à lui qu'il incombe de s'occuper des promotions et que c'était à lui de décider s'il devait, oui ou non, accorder celle–là.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, aucun militaire ne jouit de la prérogative de nuire à une enquête ou de détruire des éléments de preuve.

Les Canadiens trouvent très inquiétant que le ministre, le responsable ultime, ait permis que la falsification de preuve devienne un instrument de gestion acceptable aux échelons supérieurs du ministère de la Défense nationale.

Ces révélations minent la confiance de la population envers les militaires et enlèvent au ministre le peu de crédibilité dont il jouissait encore. Ma question ne porte pas sur l'enquête sur les événements de Somalie, mais elle se rapporte directement à l'impéritie du ministre. Étant donné que le ministre reconnaît devant les Canadiens que son ministère lui échappe, fera–t–il la seule chose qui lui reste à faire, c'est–à–dire démissionner?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je demande au député de ne pas s'approcher aussi dangereusement de l'abus des privilèges du député de Don Valley–Est et du ministre de la Défense nationale. À mon avis, c'est là que le conduit sa question, si on l'analyse.

Je tiens à lui faire savoir que, cet après–midi, le chef d'état–major de la défense fera une déclaration publique dans laquelle il abordera toutes ces questions parce qu'elles sont de son ressort.

J'aimerais que le député dise s'il s'attend à ce que le ministre de la Défense nationale fasse abolir un décret du gouverneur en conseil adopté il y a 43 ans pour prévenir toute ingérence politique dans la promotion des officiers des forces armées. Veut–il revenir au régime qui existait autrefois?

* * *

• (1430)

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans le document secret préparé par Industrie Canada pour le centre Opération unité, il ressort clairement, au chapitre sur le secteur aéronautique, que le gouvernement fédéral entend utiliser le programme de productivité de l'industrie de matériel de défense pour faire pression sur les industries québécoises de ce secteur, en réservant des fonds pour le soutien de nouveaux projets en 1995.

Le premier ministre confirme–t–il que le gouvernement fédéral négocie actuellement avec Bombardier en vue d'établir un programme de soutien financier pour aider Bombardier dans la vente des Regional Jets?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, il s'agit d'allégations non fondées. Il est clair que le gouvernement considère toujours, lorsqu'il va y avoir des subventions, à quelles industries elles peuvent aller et dans quel but. Les buts indiqués sont le taux de rentabilité et de création d'emplois, et ces buts sont ceux du gouvernement fédéral pour le développement de l'industrie au Canada.

Alors l'opposition va–t–elle nous empêcher de considérer les moyens par lesquels on peut augmenter l'emploi au Québec? C'est à ses membres que revient le fardeau de la preuve. Ils font des allégations basées sur des faits inexacts et sur une analyse incorrecte. Ils devraient plutôt considérer qu'ils ont le même

fardeau que nous, c'est-à-dire de développer l'économie québécoise le mieux possible.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, visiblement, le ministre n'a pas lu le document.

Comment le premier ministre trouve-t-il normal que les informations au sujet des négociations entre Bombardier et le gouvernement se retrouvent dans un document d'Opération unité destiné à faire pression sur les entreprises québécoises pour leur faire dire non?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'industrie de l'aéronautique au Canada, depuis que je suis membre du Cabinet et même député, a toujours eu recours à l'aide du gouvernement fédéral pour pouvoir prendre de l'expansion.

J'ai moi-même été ministre de l'Industrie, il y a plusieurs années. Lorsque Canadair avait été fermée par General Dynamics des États-Unis, c'est le gouvernement canadien qui l'a reprise pour la remettre en forme. Aujourd'hui, elle est devenue la plus grande industrie au Québec, celle qui emploie le plus de monde. C'est une préoccupation du gouvernement canadien de s'assurer que le développement des avions proposés à Canadair puisse aller de l'avant.

Le développement des avions régionaux par Canadair est un problème dont on discute depuis de nombreuses années au gouvernement, et on essaie d'aider cette industrie. D'ailleurs, on a eu l'occasion de l'aider au cours des douze derniers mois de telle façon qu'elle puisse commencer la production de cet avion qui connaîtra, à mon sens, un avenir très favorable. Et cela, grâce aux politiques de l'aéronautique du gouvernement canadien qui aide énormément les travailleurs de ce secteur au Québec. C'est pourquoi ils vont vouloir demeurer au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre ne veut pas nous dire quand il annoncera sa réforme tant attendue du Régime de pensions du Canada, mais il voudra peut-être nous dire ce qu'il compte faire.

Grâce à la Loi sur l'accès à l'information, nous avons obtenu une note documentaire rédigée par une analyste principale de politiques au ministère du Développement des ressources humaines. Elle dit que le Régime de pensions du Canada n'est pas financièrement viable. Elle recommande que le ministre réduise les pensions versées aux personnes âgées ou encore hausse les impôts pour obtenir les fonds qui manquent.

Le ministre promettra-t-il aux personnes âgées qu'il ne réduira pas leurs pensions? Et promettra-t-il aux contribuables qu'il ne haussera pas les impôts?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je vais certainement transmettre la question de la députée à mon collègue, le ministre des Finances. Je sais qu'il sera ravi de la recevoir.

Pour ce qui est de la note documentaire, il est très difficile de se souvenir des diverses notes documentaires qui circulent. Je tiens à répéter à la députée que nous avons dit clairement, dans le budget de l'an dernier, que nous étions très déterminés à assurer la viabilité des programmes de pensions pour les personnes âgées. Toutefois, en tant que gouvernement responsable, nous reconnaissons que l'évolution des caractéristiques démographiques du Canada exige un refinancement du Régime de pensions du Canada. Plus tard dans l'année, le ministre des Finances rencontrera ses collègues, les autres ministre des Finances, pour discuter de ce refinancement.

• (1435)

Voilà pourquoi, à mon avis, il est très important que nous entreprenions un examen sérieux de la façon dont nous pouvons assurer le maintien d'un régime de pensions qui soit bon, efficace et viable pour tous les Canadiens.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse et je veux maintenant lui poser une question complémentaire.

Le Parti réformiste croit qu'on peut réformer les pensions sans réduire les pensions des personnes âgées et sans hausser les charges sociales. Dans sa lettre de la semaine dernière, l'actuaire en chef du ministère des Finances recommandait que le gouvernement hausse les impôts ou réduise les prestations afin de sauver le Régime de pensions du Canada.

Voici ma question: Le ministre rejettera-t-il les conseils de l'actuaire en chef en refusant de réduire les pensions des personnes âgées et de hausser les charges sociales?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je serais très intéressé à avoir un exposé plus complet et plus exhaustif sur les propositions du Parti réformiste concernant le Régime de pensions du Canada.

Lorsque j'ai examiné les propositions présentées lors de la réunion que le Parti réformiste a tenue à Halifax il y a environ deux semaines, j'ai remarqué que, si nous avions suivi ses recommandations, 800 000 Canadiens handicapés, 600 000 veuves et 1,8 million de pensionnés auraient subi une importante réduction de leurs prestations.

J'espère que ce n'est pas là la position de la députée.

* * *

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

Mme Maud Debien (Laval-Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans le document secret préparé par Industrie Canada pour le compte du centre Opération unité, on apprend que Bombardier a demandé à Ottawa, dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie militaire, une aide financière qui, de l'aveu même d'Industrie Canada, serait difficile à fournir. L'aide sollicitée concerne le

projet conjoint Canadair–De Havilland pour l'avion Global Express.

Comment le premier ministre peut–il justifier qu'une demande d'aide financière de cette importance figure dans un fichier de stratégie devant servir à faire pression sur les entreprises, dans le cadre du débat référendaire?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je pense que je vais être obligé de réexpliquer la même chose. Le document du ministère de l'Industrie indique clairement quelle est la position des divers secteurs industriels. Il indique quel serait l'effet de la séparation sur ces secteurs. Il indique également, dans certains cas, les subventions que certaines firmes désireraient avoir.

C'est une chose normale, qui est connue du gouvernement. C'est une chose que font un très grand nombre de compagnies chaque année, c'est–à–dire faire des demandes de subvention, et ce sont des demandes auxquelles nous devons répondre chaque année et il est normal que ce genre d'information soit indiqué dans un document d'Industrie Canada.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'on ne parle pas du même document et que le ministre n'a même pas accès au document secret dont on parle. Doit–on comprendre que l'un des nouveaux critères décidé par Ottawa pour obtenir une aide fédérale dans le cadre du PPIMD, c'est d'obtenir une recommandation favorable du centre Opération unité pour services rendus?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que la réponse est non. Les subventions du gouvernement sont données, encore une fois, suivant la contribution de la firme ou de l'industrie à l'économie du Québec. Elles sont données suivant la création d'emplois. Elles deviennent presque toujours des subventions qui sont publiques et, par conséquent, soumises aux comptes publics du gouvernement.

Elles doivent être approuvées par les parlementaires et la Chambre et, par conséquent, elles sont données pour des raisons objectives. Encore une fois, les allégations de l'opposition sont non fondées.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, les négociations sur l'harmonisation de la gestion environnementale au Canada sont actuellement au point mort. La ministre de l'Environnement présente chaque jour une version plus étrange des faits. Elle soutient que l'Alberta a fait échouer l'entente, mais cette province affirme que la ministre est à blâmer à cause de sa peur de la décentralisation. Fait encore plus troublant, le ministre de l'Environnement de l'Alberta a presque été qualifié de raciste à la Chambre des communes.

• (1440)

Pourquoi la ministre a–t–elle mis les négociations en suspens et quand va–t–elle présenter ses excuses au ministre albertain, M. Ty Lund, pour ses propos incendiaires?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'ai simplement répété ce que le ministre a déclaré à la réunion de Haines Junction. Il a dit qu'il serait très heureux que le Canada ait compétence sur l'environnement des parcs en Alberta et qu'il nous céderait volontiers ces parcs et les Indiens qui y vivent. Le ministre n'a pas réfuté ces propos.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le vrai problème est que la ministre a fait échouer les négociations sans raison. Qu'il s'agisse de l'*Irving Whale* ou de l'accord sur l'harmonisation de la gestion environnementale, la ministre cherche toujours un nouveau moyen de rejeter les responsabilités sur quelqu'un d'autre. Et malheur à ceux qui ne sont pas de son avis. Je suis sûre que la ministre des Ressources naturelles sait de quoi je veux parler. Elle est favorable aux provinces et appuie leurs tentatives en manifestant sa sympathie pour l'harmonisation.

Ma question complémentaire s'adresse à la ministre des Ressources naturelles ou à la vice–première ministre. Qu'entendent–elles faire pour relancer les négociations?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'affirmation de la députée, qui prétend que j'ai en quelque sorte déformé les propos de M. Ty Lund, est complètement fausse.

La députée a fait précéder sa première question d'une déclaration et j'y ai répondu. J'ai dit que M. Lund n'avait pas nié avoir fait cette déclaration, qu'une dizaine de personnes au moins ont entendue, à savoir que le rôle du Canada en matière d'environnement en Alberta devrait se limiter aux parcs nationaux et aux Indiens qui y vivent.

Au lieu de chercher un autre faux–fuyant, la députée devrait présenter ses excuses à la Chambre pour avoir prétendu que j'avais déformé les propos de M. Ty Lund.

* * *

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans le document secret préparé par Industrie Canada pour le centre Opération unité, on affirme que sans le contrat fédéral du ministère de la Défense pour la fabrication de munitions, une filiale de SNC–Lavalin, soit SNC–IT, devra fermer ses portes.

Le premier ministre admettra–t–il que de lier la survie d'une entreprise à l'obtention d'un contrat fédéral dans le contexte où l'on veut faire pression sur son dirigeant s'apparente à du chantage?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, les allégations de l'opposition viennent très près du langage non parlementaire. Ils le font, parce qu'ils n'ont pas d'arguments qui puissent prouver leur point de vue.

Lorsqu'on parle de document, notre document est accessible sous l'accès à l'information. Que se passe–t–il avec les études de Le Hir, les études qui sont cachées? Lorsque le Parti québécois et son petit frère, le Bloc québécois, ont des études qui ne sont pas conformes à leurs conclusions, que font–ils? Comme avec l'étude de Georges Mathews, comme avec l'étude de Bernier, ils les cachent.

Nous dans ce cas–ci, les informations sont disponibles, les informations sont des informations qui nous permettent de juger si nos subventions peuvent créer des emplois au Québec. Nous avons l'intérêt public en jeu. Mais dans leur cas, la question se pose: si le fait de cacher leurs études, lorsqu'elles ne correspondent pas à leurs conclusions, c'est dans l'intérêt des Québécois qui vont voter le 30 octobre.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, est–ce qu'on pourrait avoir des réponses qui viennent, non pas d'un gérant d'estrade, mais de quelqu'un qui est au courant du dossier?

Comment le premier ministre peut–il accepter que le centre Opération unité prenne en otage 680 employés de SNC–IT en liant l'octroi d'un contrat du ministère de la Défense pour la fabrication de munitions à la position référendaire des dirigeants de SNC?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'allégation est tout à fait fausse et tout le monde sait que cette industrie dépend d'un contrat du gouvernement canadien. C'est une réalité. Cette industrie–là existe depuis la fin de la dernière guerre, durant la guerre.

Il est évident que si le gouvernement canadien n'achète pas de munitions d'un producteur de munitions, je me demande bien qui va en acheter.

• (1445)

Alors que l'on sache cela, c'est tout à fait normal. Si le ministre, en faisant l'analyse des industries du Québec, réalise qu'une entreprise est complètement dépendante du budget canadien du ministère de la Défense, je pense que c'est tout à fait normal qu'il le sache, de telle façon à ce qu'on puisse savoir exactement quel est le rôle joué par le gouvernement canadien au Québec. Dans le cas présent, c'est fondamental.

Si le gouvernement canadien n'existait pas, si nous n'avions pas un ministère de la Défense qui achète des munitions dans cette industrie, elle fermerait ses portes. Mais, comme il y a un gouvernement canadien qui a à coeur les intérêts des Québécois, nous continuons à acheter des munitions de cette entreprise.

[*Traduction*]

LES MINES TERRESTRES

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

La question d'interdire les mines terrestres a été examinée récemment à une conférence internationale à Vienne. Compte tenu du fait que des mines terrestres—similaires du point de vue de la conception et de la technologie à celles qui sont fabriquées au Canada—sont maintenant découvertes en Bosnie, le ministre peut–il garantir à la Chambre qu'aucune mine terrestre n'est actuellement fabriquée au Canada et, ce qui est plus important, que cette technologie n'a pas été exportée à l'étranger?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je peux donner cette garantie au député. J'ai été informé du fait qu'aucune mine du genre n'avait été fabriquée au Canada depuis 1992. En fait, aucune n'a été autorisée à l'exportation depuis 1987.

Je peux garantir en tous cas au député qu'en tant que ministre chargé d'examiner les licences d'exportation, je n'ai autorisé aucune exportation de ce genre et n'en autoriserai pas.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, en 1981, Tejinderpal Singh a attaqué et détourné, avec quatre complices, un avion de la Indian Airlines à son départ de Delhi, pour le forcer à atterrir au Pakistan. Une fois dans ce pays, lui et son groupe ont été jugés et trouvés coupables de piraterie aérienne, se sont vu infliger une peine d'emprisonnement à vie. Après avoir bénéficié d'une libération conditionnelle, Singh est parvenu à entrer au Canada, où il a menti au sujet de son passé en demandant le statut de réfugié. On a toutefois découvert sa véritable identité et on l'a arrêté, mais on l'a libéré depuis.

Quand ils formaient l'opposition, les libéraux ont critiqué le gouvernement conservateur de l'époque pour la façon dont il avait traité l'affaire Muhammad Issa Muhammad. Ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration: Le gouvernement libéral agira–t–il autrement dans l'affaire Tejinderpal Singh?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi d'abord de féliciter ma collègue pour sa récente nomination au titre de porte–parole pour les questions de citoyenneté et d'immigration. Elle constatera sans doute que c'est un dossier très intéressant. Son prédécesseur à ce poste me manquera beaucoup.

L'une des choses que le gouvernement a à coeur, c'est de traiter ses dossiers avec compétence et de façon juste. Nous y veillerons non seulement pour cette affaire particulière, mais pour toute la réalisation du programme.

Si les députés se penchent sur ce que nous avons tenté de faire depuis un an et demi à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, que ce soit au chapitre des expulsions ou de l'amélioration du système, qu'on veut rendre plus juste et plus efficace, je crois qu'ils devront admettre que la situation s'est

améliorée. Je ne veux évidemment pas dire que mon ministère ou tout autre ministère soit une organisation parfaite.

Je serai très ouvert aux commentaires, aux conseils et aux recommandations de la députée en temps opportun.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, neuf autres terroristes ont été reconnus coupables de détournement d'avions d'Air India. Ils ont tous été libérés des prisons pakistanaises et ont tous l'intention de venir au Canada. Deux autres membres de ce groupe sont déjà au pays.

Compte tenu des nouveaux pouvoirs qu'on lui a donnés récemment, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ces criminels reconnus coupables de piraterie aérienne seront expulsés du Canada aussi vite que possible?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, nous prendrons soin de profiter de tous les instruments et de tous les moyens que nous offre la nouvelle loi pour traiter les cas de résidents indésirables. Je me permets d'ajouter que c'est cette même loi que le parti de la députée a vigoureusement combattue.

* * *

[*Français*]

LE CENTRE OPÉRATION UNITÉ

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans sa lettre intitulée *Business and Unity*, le Conseil privé exhorte les gens d'affaires à militer en faveur du non. On sait également, par un document remis à la ministre du Travail, que le centre Opération unité va même jusqu'à préparer des discours pour des hommes et des femmes politiques ainsi que pour d'autres personnes dont les noms ont été malheureusement effacés du document.

• (1450)

Le premier ministre confirme-t-il l'information selon laquelle le centre Opération unité serait l'organisme qui prépare également les discours pour certaines gens d'affaires?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que notre stratégie référendaire utilise toutes les ressources que nous pouvons avoir au Québec pour convaincre les Québécois qu'il est dans leur intérêt de voter non.

Maintenant, je vois également dans *La Presse* ce qui se passe. La CEQ, un syndicat qui appuie la souveraineté, envoie des lettres à tous ses syndiqués leur demandant de l'argent ainsi que de voter oui. Quelle différence y a-t-il avec une entreprise qui fait des affaires, qui doit créer des emplois dans une province, qui doit réussir à avoir des profits et qui voit que son avenir économique dépend du fait que le Québec fait partie d'un ensemble plus large, le Canada? Quel dommage y a-t-il à ce que des gens qui y voient leur intérêt défendent le fédéralisme de la même façon que la CEQ qui, elle, n'a aucun problème à demander de l'argent à ses membres et à leur demander de voter oui?

Alors, il est clair que ce que nous faisons est justifiable et dans le meilleur intérêt des Québécoises et Québécois.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je remercie le ministre d'admettre enfin une chose dans cette Chambre. C'est une première aujourd'hui.

Je voudrais lui apprendre également que M^me^ Pagé écrit elle-même ses discours et que lorsqu'elle écrit à ses membres, c'est qu'elle a un mandat de sa base. Peut-être que c'est lui qui a écrit le discours de Garcia. Cela resterait à vérifier dans une autre question.

Comment le premier ministre peut-il qualifier l'action d'un organisme gouvernemental qui fiche les gens d'affaires, identifie les moyens de faire pression sur certains d'entre eux et va même jusqu'à leur dicter ce qu'ils doivent dire?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je trouve tout à fait normal que quelqu'un veuille demander de l'aide à d'autres citoyens pour écrire un discours. Si on a besoin de renseignements, il y a la Loi sur l'accès à l'information. Tous les citoyens peuvent communiquer avec des ministères pour obtenir des renseignements.

Si un citoyen communique avec un ministère et dit: «Je veux faire un discours, voulez-vous me donner de l'information?» et que le ministère a des renseignements à offrir, cela fait partie de l'ouverture de notre gouvernement, qui est prêt à donner le plus de renseignements possible à tous les citoyens, en particulier aux Québécois au moment où ils vont décider de leur avenir pour plusieurs années. Afin qu'ils puissent faire un bon choix, il est essentiel qu'ils connaissent très bien ce que le gouvernement du Canada fait pour le secteur industriel au Québec, c'est-à-dire qu'il les aide énormément à se développer et à conquérir de nouveaux marchés. C'est de cette façon que des emplois sont créés pour les citoyens de la province de Québec à l'intérieur du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉSERVE DU LAC BARRIÈRE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, l'enquêteur chargé de vérifier les allégations d'abus sexuel à la réserve du lac Barrière devait déposer son rapport le 31 août. J'ai en ma possession un plan de travail qui confirme ce fait.

Le ministre des Affaires indiennes peut-il dire à la Chambre si le rapport écrit est terminé et, s'il ne l'est pas, quand il le sera?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, plus tôt cette année, l'un des députés réformistes a fait état à la Chambre de telles allégations au lac Barrière qui est une réserve des Algonquins, au nord-ouest de Montréal. À la suite de ces allégations, un protocole d'accord a été signé en avril 1995 par Santé Canada, la Direction de la protection de la jeunesse du Québec et la bande. Le MAINC, qui était partie au protocole, n'était pas signataire.

Un consultant est venu de Winnipeg avec un personnel de cinq ou six personnes. Le Québec a mis deux ou trois personnes sur l'affaire. Il y a eu des ateliers avec traduction et séances de guérison. On a fait de 14 à 19 recommandations. La question est: «Est–ce que le rapport sera rendu public?» La réponse est: «Oui, il le sera certainement.» Il faudra protéger l'identité de certains car, comme le sait le député, il y a plusieurs mineurs dans toute cette affaire, mais c'est bien l'objectif de l'exercice.

• (1455)

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa réponse. La réserve est située près de Maniwaki et on a consacré 300 000 $ à l'enquête. C'est ce qu'on m'a dit.

On voudrait savoir quand le rapport écrit sera mis à la disposition des membres de la bande et du public. Le ministre pourrait–il confirmer que le rapport écrit sera publié et à quelle date?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député est obsédé par la seconde question. Je pense y avoir déjà répondu.

Des voix: Quand?

Le Président: À l'ordre. Le député de Hastings—Frontenac—Lennox.

* * *

LES JEUNES

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, ici en Ontario, le gouvernement Harris a réduit le financement des programmes de création d'emplois. Aux États–Unis, les républicains ont réduit le financement du programme Americorps destiné aux jeunes.

La secrétaire d'État à la Formation et à la Jeunesse peut–elle dire aux Canadiens quelles mesures précises notre gouvernement prend pour veiller à ce que nos jeunes demeurent une de ses priorités?

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, nos jeunes représentent l'avenir du Canada et ils demeurent l'une des priorités du gouvernement. En fait, celui–ci a augmenté de 7,9 p. 100 le financement des programmes destinés aux jeunes et a réservé 236 millions de dollars à cette fin cette année.

Un fait précis témoigne de notre réussite dans ce secteur: cet été, l'emploi chez les jeunes a dépassé toutes les prévisions. Nous avons aidé plus de 220 000 jeunes à trouver des emplois, parmi lesquels 40 000 emplois créés directement par des initiatives fédérales.

Aux États–Unis, un tel programme coûte 22 000 $ par participant. Au Canada nous le réalisons pour la moitié de ce prix, soit 10 000 $ par participant. Nous avançons à grands pas et notre engagement en ce domaine est indéfectible.

[*Français*]

LA RECONVERSION DE L'INDUSTRIE MILITAIRE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans son livre rouge, le gouvernement s'engageait à mettre de l'avant une stratégie de reconversion de l'industrie militaire à des fins civiles. Or, deux ans plus tard, on attend toujours cette stratégie de reconversion, de même que la révision du PPIMD.

Doit–on comprendre que le gouvernement n'a pas donné suite à son engagement, parce qu'au lieu de répondre aux besoins réels de l'industrie, il est davantage préoccupé par les prises de positions référendaires des dirigeants des entreprises de ce secteur, ce qui est honteux?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la question de la reconversion de l'industrie militaire à des fins civiles est discutée depuis pas mal de temps.

Le programme auquel fait allusion le député est de toute évidence très important pour le Québec. Au cours des années, il s'est bâti dans cette province une industrie de défense assez importante et beaucoup d'argent a été investi dans le secteur.

Le défi des industries québécoises est le même que celui des industries de défense partout au Canada et consiste à réaliser cette reconversion. Le ministre de l'Industrie a indiqué à mon collègue, à un certain nombre d'occasions, que nous recherchons constamment des possibilités d'aider les industries du Québec et d'ailleurs à se reconvertir à des activités civiles.

* * *

L'ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, les subventions à l'Association des universités et collèges du Canada ont augmenté considérablement, ces dernières années. En 1994–1995, elle a reçu 10 600 $, mais, soudainement, cette année, elle recevra 262 000 $, soit une augmentation de 2 300 p. 100.

Étant donné que le Conseil du Trésor est responsable du contrôle des millions de dollars de subventions, est–ce que le ministre pourrait expliquer la raison de cette augmentation soudaine de l'argent donné à l'AUCC?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, toutes les subventions sont examinées dans la même optique, à savoir fournir des fonds pour aider un domaine quelconque, le système d'enseignement dans ce cas–ci, ou des Canadiens, et cela de la façon la plus efficace possible. Chaque ministère est responsable des subventions qu'il accorde. Je suis sûr que ce qui a été fait dans ce cas–ci a été examiné en détail lorsque la subvention a été accordée.

Privilège

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Le budget de 1995 proposait d'accorder un paiement à titre gracieux de 1,6 milliard de dollars pour compenser la baisse des prix des terres agricoles qui découlerait de l'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau. Plus tard, le ministre a apporté trois changements fondamentaux à cette politique budgétaire en excluant les terres consacrées aux cultures fourragères, en décidant d'inclure les locataires et en exigeant qu'ils paient de l'impôt sur leurs paiements.

• (1500)

Quel était le bien-fondé de ces changements? Comment ces décisions sont-elles conformes aux paiements prévus à l'origine dans le budget?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je crois que les références que fait le député à des changements apportés plus tard, après l'annonce faite dans le budget, sont un peu hors de propos. Tous les postes dont il a parlé étaient traités dans nos documents budgétaires, puis de façon très précise dans une série de consultations que j'ai eues avec les porte-parole de l'agriculture, dans l'ouest du Canada, au cours des mois qui ont immédiatement suivi le dépôt du budget.

Nous avions souligné dans le budget les questions principales, mais nous voulions laisser de la place pour une consultation avec les têtes dirigeantes du secteur agricole et les organisations d'agriculteurs, afin de nous assurer de recueillir leurs meilleurs conseils au sujet de la conception du programme. Pratiquement toutes les décisions que nous avons prises au sujet du paiement de 1,6 milliard de dollars sont inspirées des opinions et des conseils très précieux que nous ont donnés les dirigeants des organisations agricoles de l'Ouest.

* * *

LES GRANDS LACS

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Mon intérêt pour la pollution dans les Grands Lacs s'est intensifié quand j'ai découvert qu'elle y avait un lien avec la baisse de sexualité masculine. La question que je veux poser à la ministre est simple: Que fait-elle pour protéger l'écosystème des Grands Lacs et les futures générations d'Adams?

Le Président: Je ne suis pas sûr que cela cadre avec les fonctions de la ministre de l'Environnement, mais je l'autorise à répondre.

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'hésite à parler des abominables effets que la pollution des Grands Lacs peut avoir sur la reproduction sexuelle masculine. Par suite d'opérations effectuées dans les Grands Lacs, nous avons réussi, pour la première fois, à déceler une autre espèce menacée d'extinction. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Je veux dire une espèce menacée d'extinction. On a découvert que le faucon pèlerin faisait son nid dans des édifices de Toronto et de Hamilton.

Nous avons également pu supprimer Collingwood de la liste des 17 points menaçants au Canada sur un total de 43. Nous avons rétabli environ 8 p. 100 des usages bénéficiaires et nous avons amélioré 17 installations de traitement des eaux usées. En outre, neuf usines sont désormais plus efficaces sur le chapitre de la déphosphoration.

Je crois comprendre que le député s'intéresse particulièrement à la sexualité masculine, mais je tiens à l'informer que, grâce à l'épuration des Grands Lacs, nous avons commencé à nous occuper des oeufs du goéland argenté.

Le Président: Ainsi prend fin la période des questions.

J'ai reçu un avis écrit concernant la question de privilège que veut soulever le député de Markham—Whitchurch—Stouffville. Je suis prêt à l'entendre maintenant.

* * *

• (1505)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉPUTÉ DE MARKHAM—WHITCHURCH—STOUFFVILLE

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, je soulève aujourd'hui la question de privilège au sujet du rappel au Règlement que le député d'Elk Island a fait hier.

Plus précisément, le député s'inquiétait d'un insigne que je portais au revers de ma veste à la Chambre. Il considérait cela comme inacceptable.

Il s'agissait simplement d'un insigne représentant la carte du Canada, le drapeau du Canada et celui du Québec. On trouvait, de plus, les termes «One Canada—uni et indivisible» sur cet insigne.

Monsieur le Président, même si je partage votre préoccupation. . .

Le Président: Permettez-moi de comprendre. Le député de Markham—Whitchurch—Stouffville soulève la question de privilège au sujet d'un rappel au Règlement. Est-ce exact?

M. Bhaduria: En effet, monsieur le Président.

Le Président: En vertu du Règlement de la Chambre, selon la compréhension que j'en ai, on ne peut soulever la question de privilège à partir d'un rappel au Règlement. Si le député ne peut trouver une autre façon de soulever la question de privilège, je vais passer à une autre question.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, juste avant la période des questions, j'ai parlé d'un certain nombre de groupes et d'associations représentant diverses minorités. Ils croient dans ce projet de loi. Pour eux et pour les employeurs qui ont participé à ce processus, le projet de loi regroupe nos visions socio–économiques de façon équitable et raisonnable.

Le projet de loi C–64 est un projet pour toute notre société. Il repose sur le partenariat. Il s'agit de chercher à atteindre nos idéaux les plus élevés et d'en faire une réalité quotidienne pour tous les Canadiens, quels que soient leur patrimoine, leur sexe ou leur handicap. Il est fondé sur notre sentiment le plus profond d'appartenance à un peuple. Les entreprises, les syndicats et les groupes désignés reconnaissent que nous avons trouvé une orientation pour l'équité qui va dans le sens des meilleures caractéristiques de la vie canadienne.

Le Business Council of British Columbia a fait remarquer, durant une récente série de consultations, et je cite: «Les employeurs seuls ne peuvent parvenir à l'équité en matière d'emploi. Les employeurs veulent faire partie de la solution en collaborant avec le gouvernement, les syndicats et les représentants des employés, ainsi que les établissements d'enseignement et les organisations représentant les groupes désignés.»

Le conseil a raison. Je sais que, lorsque je quitterai cet endroit, je serai heureux de savoir que j'ai aidé à adopter un projet de loi qui renforce notre économie et notre société. C'est simplement un pas de plus vers le genre de Canada que nous devrions tous vouloir laisser à nos enfants et à nos petits–enfants.

[*Français*]

Comme entrée en matière, j'ai repris une citation tirée du livre rouge, et je terminerai de la même manière.

«Nous souhaitons étendre l'égalité des chances pour permettre à davantage de familles canadiennes d'avoir un niveau de vie convenable, dans des conditions de dignité et de respect et dans un pays où règne la paix sociale.»

Des chances égales pour tous, voilà l'objectif du Parti libéral pour le Canada. Cet objectif est au coeur de notre vision de ce pays.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de montrer en quoi le Canada est un chef de file en ce qui concerne l'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi C–64 est une mesure législative conçue au Canada, qui répond aux besoins particuliers du lieu de travail de notre pays.

Je suis fier de dire que notre gouvernement ne suit pas la mode venue des États–Unis, qui consiste à critiquer l'équité en matière d'emploi. En fait, nous ne devrions pas trop nous laisser influencer par ce qui passe au sud de la frontière, parce que bien des problèmes que posent la loi américaine n'ont pas d'équivalent ici au Canada.

Étant donné notre histoire, notre constitution et notre contexte social, nous ne faisons pas les choses de la même façon qu'aux États–Unis. J'ajouterais que les progrès que nous avons réalisés jusqu'à maintenant prouvent que nous prenons souvent de bonnes décisions.

• (1510)

[*Traduction*]

Permettez–moi de vous offrir cette vue d'ensemble de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, une loi unique au monde. Elle est distinctement canadienne.

Notre loi est solidement ancrée dans la Constitution canadienne. Au Canada, toute personne a droit à l'égalité devant les tribunaux et en vertu des lois, ainsi qu'à la même protection et aux mêmes avantages offerts par la loi.

Comme nous l'expliquons dans notre livre rouge, le programme du Parti libéral pour le Canada, nous voulons un pays où nous nous considérons tous comme des participants et non comme des responsabilités et des personnes à charge. Nous croyons en un Canada caractérisé par l'intégrité, la compassion et la compétence.

La Charte canadienne des droits et libertés reconnaît qu'une considération spéciale et des compromis sont nécessaires pour réaliser une égalité véritable en vertu de la loi. Bien sûr, un traitement différent n'est pas incompatible avec l'égalité. Il est toutefois essentiel pour la réaliser.

Le grand chef de l'Assemblée des premières nations, Ovide Mercredi, l'a bien expliqué lorsqu'il a déclaré devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées: «Je crois que les gens, particulièrement les blancs, oublient parfois que cette société est la leur et qu'il n'est pas facile pour les autres d'y pénétrer.»

Cette loi est conçue précisément pour créer un lien entre le potentiel et les possibilités.

[*Français*]

Au Canada, l'équité en matière d'emploi est proactive et positive. Elle vise à empêcher la discrimination. Elle est conçue de façon à éliminer les obstacles à l'emploi des Canadiens défavorisés, grâce à une gestion des ressources humaines éclairée qui facilite l'entrée sur le marché du travail de la nouvelle main–d'oeuvre du XXI^{e} siècle.

Notre loi encourage les employeurs et les travailleurs à se consulter pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans leurs lieux de travail.

Notre approche repose sur la conciliation plutôt que sur le recours aux tribunaux, parce que cela correspond à la mentalité canadienne. Le gouvernement fédéral a pour objectif d'éduquer et d'aider les employeurs en créant, pour les membres des groupes désignés, des occasions d'emploi dont bénéficient tous les membres de la population active.

[*Traduction*]

Une autre caractéristique essentielle de notre système, c'est que nous croyons fermement en des objectifs flexibles à la portée des entreprises. Dans notre loi originale sur l'équité en matière d'emploi et dans le projet de loi actuel qui la remplace, nous avons sollicité l'opinion des employeurs, des syndicats et des membres des groupes désignés.

Nous avons écouté et appris, en reconnaissant que nous devons trouver un juste équilibre et éviter que la loi règle une série de problèmes pour les employés en créant d'autres problèmes pour les employeurs.

C'est pourquoi le projet de loi C–64 a été conçu spécifiquement pour réduire le fardeau réglementaire. Par ailleurs, il rend les programmes plus rentables et les mesures d'application beaucoup plus efficaces.

L'avantage pour les sociétés canadiennes, c'est qu'en servant les intérêts de tous, on accroît les profits.

[*Français*]

En fait, l'équité en matière d'emploi n'est pas difficile à vendre. Comme le Business Council of British Columbia l'a dit dans son témoignage devant le Comité permanent chargé d'étudier le projet de loi C–64, et je cite: «Soixante pour cent de la population du Canada est constituée des quatre groupes désignés. À mesure que les programmes d'équité en matière d'emploi seront mis en oeuvre, la main–d'oeuvre reflétera mieux la diversité de la population canadienne avec tous les avantages sociaux et économiques que cela comporte.» Notre expérience de l'équité en matière d'emploi prouve que lorsqu'une solution est pratique pour les entreprises et protège la dignité des individus, tout le monde y trouve son compte.

• (1515)

L'équité en matière d'emploi aide à combler des lacunes de notre développement économique et renforce, par conséquent, toute notre économie.

[*Traduction*]

Les journaux sont remplis d'articles sur les dirigeants d'entreprise qui vantent les mérites de l'équité en matière d'emploi. Par exemple, Dan Branda, le directeur général de Hewlett–Packard Canada, a déclaré à un journaliste du *Globe and Mail* que la diversité, et je cite:

> . . .est essentielle aux entreprises, parce qu'elle nous aide à attirer les gens les plus compétents et les plus intelligents. Elle fait de nous un employeur de choix et nous aide à faire face à la concurrence dans un marché de plus en plus diversifié et international.

Voici ce que pense M. Bernard Isautier, PDG de la Canadian Occidental Petroleum, à ce sujet:

> La diversité présente un avantage concurrentiel. Le Canada est un pays qui se caractérise par le respect de la différence, différence culturelle ou d'opinion, et de façon générale par le respect de l'individu. C'est pour cette raison que les Canadiens sont si bien accueillis lorsqu'ils font affaire avec des pays étrangers. Je pense que le Canada devrait tirer davantage profit de ces possibilités.

La jeune femme qui peut faire carrière dans le commerce, le jeune étudiant autochtone qui voit ses études postsecondaires le mener tout droit à l'obtention d'un emploi à plein temps dans l'industrie, cette ingénieure asiatique qui a pu mettre à profit ses compétences pour accroître la productivité d'une entreprise en en améliorant les procédés de fabrication ou la personne handicapée adulte qui, parce qu'elle gagne un revenu, jouit de la dignité et de la sécurité que procure un revenu et accède à l'indépendance financière et sociale, tous ces gens seront tout à fait d'accord avec lui.

Par cette mesure législative, notre gouvernement réitère son engagement en matière d'égalité pour tous les Canadiens. Le projet de loi C–64 s'inscrit dans notre tradition de leadership international dans le domaine de l'équité en matière d'emploi. Ainsi, nous optons pour un rôle de meneur plutôt que de suiveur en cette période de changements et nous prenons nos responsabilités afin de tirer pleinement profit des possibilités créées par ces changements. Chemin faisant, nous renforçons les liens qui unissent les habitants de ce pays et bâtissons une économie plus innovatrice.

Par–dessus tout, nous mettons en pratique les valeurs qui nous rendent tous si fiers d'être Canadiens, soit l'équité, la justice et l'égalité pour tous.

Le Président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Le vote sur cette motion s'appliquera également aux motions nos 6, 8, 9, 10, 15, 16 et 17.

Nous passons maintenant au groupe no 2, moins la motion no 3. Mme Grey, appuyée par M. White, propose: Qu'on modifie le projet de loi C–64, à l'article 4, par substitution, à la ligne 12, page 4, de ce qui suit: «membres de la».

• (1520)

Comme le député qui avait proposé cette motion n'est pas présent à la Chambre pour une raison ou pour une autre, nous passons donc maintenant au troisième groupe de motions.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C–64, à l'article 6, par substitution, aux lignes 8 et 9, page 6, de ce qui suit:

«*b*) à engager ou promouvoir quiconque, sauf la personne la plus qualifiée;».

—Monsieur le Président, cet article du projet de loi C–64, la Loi sur l'équité en matière d'emploi, que l'on appelle aussi action positive, nous ramène au tout début et je voudrais simplement ajouter quelques observations à celles que j'ai déjà faites. Je vais fournir quelques détails à l'intention des députés qui n'étaient malheureusement pas à la Chambre plus tôt aujourd'hui quand j'ai pris la parole à ce propos, ainsi que des milliers de Canadiens qui suivent le débat à la télévision.

Le projet de loi C–64 est la Loi sur l'équité en matière d'emploi présentée par le gouvernement libéral. L'équité en matière d'emploi est une expression inventée par le juge Abella, il y a 12 ou 13 ans, croyant que l'idée n'aurait aucun succès au Canada. Pour rendre le tout politiquement correct, on a remplacé l'expression action positive par équité en matière d'emploi.

L'action positive existe donc au Canada sous le nom d'équité en matière d'emploi.

Mme Clancy: C'est faux, absolument faux!

M. McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Les gens d'en face crient au scandale et je les comprends, mais ils doivent reconnaître que ce projet de loi repose sur un fondement erroné. Sa base est faussée. Ce fondement laisse entendre que les Canadiens sont mesquins, réactionnaires, racistes et portés à faire de la discrimination. Les Canadiens ne sont pas comme cela. Nous ne sommes pas comme cela. Nous n'avons pas besoin que le gouvernement fédéral multiplie la paperasse administrative pour que nous fassions ce qu'il estime sûrement qu'il convient de faire, soit empêcher qu'il y ait de la discrimination sur les lieux de travail.

Le débat en troisième lecture montrera très clairement qu'une telle discrimination n'existe pas au travail. Sur les lieux de travail, surtout à l'extérieur de la fonction publique fédérale, les Canadiens sont très progressistes. C'est l'industrie qui donne le pas. Cette loi est parfaitement inutile.

Je sais que nous aurons tous l'occasion de dire ce que nous voulons sur le projet de loi C–64 quand arrivera l'étape de la troisième lecture, de sorte que je me limite à ces observations initiales.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je veux discuter de certaines craintes et opinions erronées sur lesquelles se fonde le député réformiste pour étayer sa motion concernant la personne la plus qualifiée.

La période actuelle est très préoccupante pour un grand nombre de Canadiens. Même si la situation économique s'améliore, on ne peut plus parler de sécurité dans le sens traditionnel. Les emplois ne sont plus aussi permanents que dans le passé. La population active du Canada a subi des changements profonds, par suite de la disparition de certaines industries traditionnelles qui sont remplacées par d'autres faisant appel à des compétences différentes. L'économie ne croît pas autant que nous le souhaitons.

• (1525)

Le gouvernement sait que les familles font face à des pressions sociales qui, pour la plupart, n'existaient pas il y a une génération. Les jeunes grandissent tout en étant conscients de problèmes incontournables. D'aucuns ont l'impression que notre société est plus troublée que par le passé.

Le gouvernement fédéral se penche sur ces questions. Toutefois, c'est un fait que les gens réagissent de bien des façons face à toutes ces incertitudes. Une façon de réagir consiste à blâmer ceux qui sont considérés comme faisant partie du problème. Par exemple, tout groupe qui est perçu comme demandant ou recevant une part trop grande de nos ressources trop limitées s'expose à une vive réaction.

Je crois que c'est là le vrai motif qui a poussé le Parti réformiste à proposer cette motion qui parle de qualification.

Toutefois, la vérité est souvent bien différente de ce que ces histoires semblent indiquer. Malheureusement, bien des gens ont du mal à trouver un bon emploi. En fait, les membres des groupes désignés aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi risquent davantage que les autres d'éprouver ce genre de problème.

L'équité en matière d'emploi ne consiste pas à accorder un traitement de faveur. Le projet de loi C–64 n'oblige pas les employeurs à engager des personnes incompétentes. Il le dit très explicitement.

Permettez–moi de citer Mona Katawne, de la Société de téléphone du Manitoba, qui a témoigné au comité permanent:

> Rien ne prouve que l'engagement de personnes appartenant à des groupes désignés entraîne une diminution des compétences. Les faits prouvent même le contraire. Il y a dans les groupes désignés des personnes qui sont prêtes à travailler et qui sont qualifiées.

En réalité, notre économie a un excédent, dans tous les groupes désignés, de personnes hautement compétentes et capables d'occuper un grand nombre des postes offerts sur le marché.

Toutefois, ce mythe de traitement de faveur persiste à cause de la désinformation. Le plus parfait exemple est le sondage Gallup dont le *Toronto Star* a fait état le 23 décembre 1993. La manchette était tonitruante: 74 p. 100 des répondants s'opposent aux programmes d'équité en matière d'emploi. Voyons un peu comment la question était formulée. La voici:

> Croyez–vous que le gouvernement doit s'efforcer d'engager plus de femmes et de membres de groupes minoritaires pour occuper des postes de gestion ou doit–il s'abstenir de toute mesure et engager les nouveaux employés uniquement en fonction de leurs compétences?

C'est la réponse à cette question qui a donné lieu à la manchette. Or, la question forçait les répondants à choisir entre un effort pour engager plus de femmes et de membres des groupes minoritaires et l'engagement fondé uniquement sur les compétences. Avec une question pareille, pas étonnant que 74 p. 100 aient opté pour le deuxième choix.

L'équité en matière d'emploi, cela veut dire élargir l'accès aux débouchés pour tous les travailleurs qualifiés, leur donner la chance de devenir plus qualifiés.

À presque tous les points de vue, les membres des groupes désignés éprouvent des difficultés sur le marché du travail. Je tiens à le rappeler. Des barrières font encore obstacle à leur participation pleine et entière. Le projet de loi vise à mettre fin à ces obstacles, non à créer une nouvelle source de discrimination contre quelqu'un d'autre. Il a pour objectif de les faire supprimer.

Voyons un groupe particulier pour lequel les choses ne vont pas très bien sur le marché du travail, celui des personnes handicapées. Environ 60 p. 100 seulement des adultes handicapés sont sur le marché du travail. Leurs taux de chômage sont presque deux fois plus élevés que la moyenne nationale. Cela coûte quelque chose à tous les Canadiens.

L'Association canadienne pour l'intégration communautaire a effectué une étude portant sur les personnes souffrant de déficiences mentales. Elle a calculé la perte que représentait pour notre économie la ségrégation à grande échelle de ces personnes au chapitre des recettes fiscales perdues en raison du chômage, de dépenses d'aide sociale et de perte de consommation. Elle a constaté qu'il en coûtait à l'économie canadienne environ 4,6 milliards de dollars par année pour garder ces personnes hors de la société à de nombreux égards.

• (1530)

Nous devons repousser ces attaques contre l'équité en matière d'emploi et rejeter la motion. Il est important que ceux d'entre nous qui viennent ici avec le sens des responsabilités comprennent et reconnaissent les exigences de la société, les exigences dont nous sommes saisis, et fassent ce que les Canadiens attendent de nous tous ici à la Chambre, c'est-à-dire agir en personnes bienveillantes, compatissantes et responsables pour répondre aux besoins de notre société, et prêtes à faire place à l'équité et à l'égalité dans notre société.

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens pour aborder la motion proposée par le député qui vise à modifier l'article 6 du projet de loi.

Tout d'abord, je voudrais dire que l'article 6 a été inséré dans le projet de loi afin de détruire certains mythes au sujet de l'équité en matière d'emploi. Selon un de ces mythes, l'équité en matière d'emploi favorise l'embauche de personnes incompétentes. Toujours selon ce mythe, les employeurs doivent baisser leurs critères et modifier leurs exigences pour pouvoir offrir les postes à des candidats inférieurs.

C'est absolument faux. C'est insensé. Il s'agit d'une interprétation tout à fait erronée de l'équité en matière d'emploi et extrêmement humiliante pour les membres des groupes désignés.

Nous avons inséré l'article 6 dans le projet de loi afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Toutefois, l'amendement proposé par le député est inadmissible. Même s'il n'ajoute rien de substantiel au projet de loi, il crée toutes sortes de problèmes, en incluant la notion de la personne la plus qualifiée.

Le premier problème qui se pose est évident. Que signifie «la plus qualifiée»? Comment déterminer la personne qui est la plus qualifiée? Sur quelle définition doit-on se fonder pour en arriver à déterminer la personne la plus qualifiée? Je ne nie pas qu'il est possible parfois d'élaborer une méthode très perfectionnée et parfaitement objective pour déterminer le candidat le plus qualifié, mais trop souvent nous concluons que la personne la plus qualifiée est celle qui nous ressemble le plus. Dans de tels cas, l'application de ce critère n'est qu'une autre excuse pour ériger des obstacles, et nous n'avons pas besoin d'obstacles supplémentaires.

Qui était la personne la plus qualifiée? Le titulaire du plus grand nombre de diplômes universitaires est-il toujours le meilleur candidat? Supposons qu'on veuille embaucher un cuisinier ou un ouvrier. On n'a pas besoin d'avoir passé toute sa vie le nez dans les livres pour avoir les compétences voulues. Le titulaire d'une maîtrise en droit est-il plus qualifié que le diplômé du secondaire, même si son domaine de spécialisation n'a absolument rien à voir avec le poste qui est offert? Ou avons-nous seulement créé un autre obstacle? Je le répète, nous n'avons pas besoin d'autres obstacles.

Le gouvernement tient à l'équité en matière d'emploi. Il n'exige d'aucun employeur qu'il embauche des personnes non compétentes. Toutefois, il demande aux employeurs de chercher des candidats compétents dans des endroits où ils ne les auraient peut-être pas cherchés auparavant. Il leur demande de trouver des travailleurs compétents au sein de groupes désignés auxquels on ne pense pas et d'étudier leur candidature au même titre que celle des autres candidats compétents. Il leur demande de supprimer les obstacles dans ces processus, mais il ne leur dicte pas qui ils doivent embaucher ni à qui ils doivent accorder de l'avancement et il ne leur demande certes jamais d'embaucher quelqu'un d'incompétent.

Toutefois, certains employeurs vont parfois plus loin. Il arrive qu'un employeur au grand coeur trouve et forme des gens à qui on n'a jamais donné leur chance. Il veille à ce que ces personnes deviennent compétentes. Qu'on ne s'y méprenne pas, aucun employeur n'est tenu de faire cela. La loi ne l'exige pas. Cependant, les employeurs qui le font y trouvent des avantages inattendus pour leur entreprise.

Je voudrais parler d'un tel employeur. La Société canadienne d'hypothèques et de logement, une société d'État, a lancé récemment un programme pilote spécial à l'intention de quatre jeunes handicapés intellectuels. Trois d'entre eux souffrent du syndrome de Down. Ces trois personnes ont été soigneusement formées pour la société en vue d'emplois temporaires de préposés à la photocopie et au classement des dossiers et de messagers. Elles ont toujours été bien disposées et désireuses de collaborer. Elles étaient extrêmement fières de leur indépendance toute neuve et de leur succès au travail. Leurs parents étaient reconnaissants de ce que la responsabilité de s'occuper de leurs enfants soit partagée.

• (1535)

Le plus intéressant, c'est que, même si les quatres personnes en question nécessitaient une surveillance accrue, elles ont apporté à leur lieu de travail beaucoup de bonheur et de compassion auxquels on ne s'attendait pas. Leur lot dans la vie était différent, mais elles ne s'en sont jamais plaintes. Leur bonheur et leur gratitude étaient contagieux. Elles ont fait ressortir de magnifi-

ques qualités chez leurs camarades de travail, qui furent touchés et inspirés par leur innocence, leur simplicité et leur gratitude.

Ces quatre personnes ont créé beaucoup de joie dans leur lieu de travail. En fait, les participants au programme, surveillants et subalternes, ont reçu en 1994 un des prix d'excellence du président de la SCHL. Ces quatre personnes n'étaient peut-être pas les plus compétentes pour l'emploi, conformément aux normes traditionnelles, mais elles ont accompli leur travail avec enthousiasme et, ce faisant, ont apporté quelque chose de spécial à leur milieu de travail. Elles en ont fait un meilleur endroit pour tout le monde.

Le tout est parfois plus que la simple somme des parties. On trouve parfois l'excellence dans les endroits les plus imprévus. C'est là une leçon d'équité en matière d'emploi. Je n'empêcherai certes aucun employeur qui le désire d'entreprendre un programme aussi novateur que celui de la SCHL.

Je ne sais vraiment pas ce que donnerait l'inclusion dans cet article de l'expression «les plus qualifiées». Je crains, toutefois, que cela restreigne au bout du compte les efforts des employeurs qui vont chercher les meilleurs candidats dans de nouveaux endroits, qui vont chercher ce qu'il y a de mieux dans la somme des parties. C'est pourquoi je ne peux pas appuyer cette motion.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre dans la foulée du député qui a parlé du mot «best» et de la notion de personne la plus qualifiée que le Parti réformiste veut inclure dans le projet de loi. J'ai l'impression que cela pourrait avoir un effet paradoxal et se solder par l'imposition d'une norme ridicule au secteur privé. En anglais, le mot «best» est très difficile à définir. Le député qui a pris la parole avant moi l'a expliqué: à son avis, le terme pose un problème en soi.

Si nous utilisons l'expression «best qualified», nous devrons en chercher une définition quelque part. J'ai brièvement consulté le dictionnaire Oxford, qui explique que «best» peut être un adjectif, un substantif ou un adverbe. Selon ce dictionnaire, le mot «best» qualifie ce qui surpasse tous les autres, fondamentalement ou par rapport à certaines normes, ce qui est le plus convenable, avantageux, désirable ou il désigne la personne la plus gentille, la taille ou la quantité la plus grande, etc.

Je me demande comment le Parti réformiste va justifier l'imposition de ce genre de règlement au secteur privé. Laquelle de ces définitions devrions-nous choisir? Voulons-nous que les employeurs embauchent la personne la plus grande, la plus gentille, la plus convenable? Si le travail consiste à répondre au téléphone, avons-nous besoin d'un docteur en communications ou est-ce que le titulaire d'un certificat d'un collège commercial suffit? Pourrions-nous embaucher quelqu'un qui a un handicap physique pour répondre au téléphone?

J'estime, comme de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre, que l'imposition de l'expression «best qualified» est ridicule dans ce contexte. Comment peut-on définir dans la loi le mot «best», un mot qui pourrait avoir différentes formes grammaticales?

Tout cela nous ramène à la position fondamentale des réformistes, qui est absurde, à mon avis. Le rôle du gouvernement n'est pas de créer des obstacles. Parfois, le gouvernement doit toutefois prendre des mesures pour supprimer les barrières, intervenir au nom des citoyens pour éliminer les obstacles dans différents contextes: dans le système judiciaire, dans l'emploi.

Les réformistes ont dit aujourd'hui que le mérite est le seul critère en fonction duquel les gens devraient être embauchés ou promus et que toute autre façon de procéder serait discriminatoire.

• (1540)

Les niveaux de testostérone sont assez élevés chez les réformistes, aujourd'hui. Le concept de discrimination est défini dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Si les réformistes se donnaient la peine de lire cette loi, ils verraient que leur définition de discrimination ne tient pas.

La Loi canadienne sur les droits de la personne prévoit expressément des programmes spéciaux visant à atténuer les désavantages dont souffrent des groupes ou des personnes et qui sont fondés sur la race, l'origine ethnique ou nationale, le sexe, l'incapacité ou d'autres caractéristiques acquises à la naissance ou de manière accidentelle. Ces programmes sont autorisés par cette loi et la Constitution du Canada.

Je sais que les réformistes ne prisent guère que l'on fasse allusion à la Charte des droits et libertés parce qu'ils ne l'aiment pas. Néanmoins, je voudrais attirer leur attention sur ce que dit le paragraphe 15(2) de la Charte des droits et libertés, qui s'applique à tous. Ce paragraphe prévoit que la loi ne fait acception de personne et qu'elle s'applique également à tous, et que tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi.

La paragraphe 15(2) prévoit:

> Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Voilà ce que dit notre Constitution. Il s'ensuit que l'égalité, c'est bien plus que traiter tout le monde d'une manière identique. Cela signifie que l'égalité elle-même exige des mesures spéciales et le respect des différences. C'est ce que cherche à faire l'égalité en matière d'emploi, soit réaliser l'égalité en matière d'emploi au moyen du respect des différences, de la suppression des obstacles, de programmes de recrutement, mais non de l'embauche de travailleurs non qualifiés. Ce n'est pas là de la discrimination, loin de là.

Nous sommes pleinement en faveur de l'engagement en fonction de la compétence. Personne ne le conteste. Cependant, le Parti réformiste a créé un épouvantail qu'il a appelé la discrimination. Il le dresse, puis il le jette par terre.

C'est pourquoi l'article 6 figure dans la loi. L'article 6 prévoit en effet que l'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur à engager des personnes non qualifiées. C'est ce que dit l'article 6.

C'est on ne peut plus clair. Mais le Parti réformiste cherche toujours à brandir ce spectre. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que l'équité en matière d'emploi n'a absolument rien à voir avec la discrimination. Elle est tout à fait compatible avec la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés. Si le Parti réformiste s'oppose à cela,

j'estime que son objection va à l'encontre des fondements mêmes du pays et non de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai entendu les députés réformistes dire que nous devrions embaucher selon le principe du mérite. C'est exactement ce qui est prévu dans ce projet de loi, et c'est ce qui se fait depuis plus de huit ans déjà.

Cette mesure législative vise à éliminer les obstacles qui empêchent les gens de se faire embaucher ou d'être promus d'après leur mérite. La couleur de la peau, l'origine autochtone, un handicap et le sexe sont tous des facteurs qui ont empêché des candidats compétents d'obtenir des emplois. C'est exactement ce dont il est question dans ce projet de loi.

Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est que le Parti réformiste ne veut pas accepter la réalité de la vie pour plus de 60 p. 100 de la population canadienne, c'est–à–dire ceux à qui on n'a pas donné une chance en dépit de leur mérite, de leur compétence et de la contribution qu'ils doivent faire. Voilà le but visé dans ce projet de loi et dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui existe déjà: faire en sorte que le mérite soit le seul critère d'embauchage.

Je suis heureuse que cette motion ait été proposée. Elle me donne l'occasion de préciser ce que ce projet de loi essaie de faire. C'est une mesure législative sur l'équité en matière d'emploi. Il ne s'agit pas d'accorder à des groupes un traitement préférentiel. Il s'agit de créer l'égalité dans le milieu de travail. Il s'agit de faire régner la justice. Il s'agit d'éliminer les barrières qui nous empêchent de juger les gens selon leur mérite afin que tous les Canadiens puissent avoir des chances égales d'obtenir des emplois. Il s'agit d'engager des gens qualifiés pour faire le travail, non pas seulement les personnes qui correspondent à une image que la société et les cadres ont longtemps considérée comme celle du type de personne la plus apte à réussir.

• (1545)

Le projet de loi C–64 est clair à cet égard. Il stipule que l'obligation de mettre en oeuvre l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur à engager ou à promouvoir des personnes non qualifiées. C'est très clair, en dépit des commentaires préconisant que l'obligation de mettre en oeuvre l'équité en matière d'emploi obligerait l'employeur à engager une personne simplement parce que celle–ci est du sexe féminin, noire, orientale, autochtone ou dans un fauteuil roulant.

S'ils veulent une confirmation de cela, les députés peuvent se reporter à l'alinéa 6*b*). Nous voulons que les règles du jeu soient les mêmes pour tous les travailleurs. C'est pourquoi nous insistons sur l'examen impartial de toutes les demandes provenant de personnes qualifiées. Nous estimons que chaque individu, indépendamment de sa race, de son sexe ou de son handicap, doit avoir une possibilité égale de prouver ses compétences et se voir accorder une chance égale de contribuer à l'économie canadienne.

Un vaste segment de notre société ne s'est vu que trop longtemps refuser la possibilité de faire profiter l'économie canadienne de ses compétences. Dans un marché mondial de plus en plus compétitif, nous ne pouvons pas nous offrir le luxe de ne pas mettre pleinement à profit les talents de tous.

Le projet de loi C–64 n'a pas pour but de dicter aux employeurs les décisions qu'ils doivent prendre en matière de recrutement. C'est une décision qu'ils doivent prendre eux–mêmes. Il n'a pas pour but d'encourager les employeurs à évaluer leur approche à l'égard de l'emploi, de s'assurer qu'ils ne créent pas consciemment ou inconsciemment des obstacles pour des candidats capables de faire le travail. Permettez–moi de répéter, des candidats capables de faire le travail.

Il n'y a pas de doute que ces obstacles existent. Je crois que mon collègue sous–estime la prédominance de la discrimination systémique, quoique inconsciente, dans les milieux de travail. Elle est aussi insidieuse qu'invisible. Un nombre incalculable d'hommes et de femmes qualifiés appartenant aux groupes désignés ne sont ni embauchés ni promus en raison de leur race, de leurs attributs physiques ou de leur sexe. Mettre cet état de choses en doute, c'est aller à l'encontre d'une montagne de rapports qui décrivent immanquablement l'injustice qui règne dans le milieu de travail. Nier ce fait, c'est nier la pénible expérience quotidienne et les frustrations de millions de Canadiens qui ne peuvent contribuer en fonction de leurs compétences.

La discrimination systémique n'est plus acceptable. Par cette mesure législative, nous encourageons les employeurs à mettre en place les conditions nécessaires pour qu'aucun segment de la population ne souffre de discrimination ou ne soit exclu des concours de recrutement. C'est la seule façon de s'assurer que ceux qui sont choisis sont les plus qualifiés.

J'espère que mon collègue comprend que ce projet de loi jette les fondations à partir desquelles les employeurs pourront faire en sorte que leurs effectifs soient plus représentatifs et plus équitables. Ils doivent supprimer les obstacles qui relèguent les femmes, les gens de couleur, les autochtones et les personnes handicapées dans les emplois les moins bien payés.

Le but de la loi n'est pas de dire aux employeurs comment gérer leurs affaires. La Chambre ne s'intéresse pas à la microgestion des affaires de l'entreprise privée. Les employeurs ont clairement dit qu'ils ne voulaient pas de l'ingérence du gouvernement dans leurs affaires internes. C'est pourquoi cet amendement est véritablement inopportun. L'amendement du Parti réformiste aurait pour effet de dire aux entreprises comment gérer leurs affaires.

La plus qualifiée selon qui? Selon la définition qui fait des commis de la fonction publique la catégorie la moins bien payée et probablement, dans bien des cas, la moins qualifiée. Quatre–vingt–cinq pour cent des commis sont des femmes, mais devinez qui accède aux échelons supérieurs de cette catégorie qui se trouve au bas de l'échelle? Ce ne sont pas les femmes qui représentent 84 p. 100 des employés, mais les hommes.

• (1550)

Dans notre administration, nous avons eu l'équité en matière d'emploi non pas par voie législative, mais du fait de la politique du gouvernement fédéral pendant plus d'une décennie. Pourtant, il y a à peine 18 p. 100 de femmes dans notre catégorie de gestion.

Peut–être que les réformistes prétendront que les femmes sont fondamentalement moins qualifiées et que c'est pour ça qu'elles ne sont pas arrivées aux échelons supérieurs. Eh bien, j'aimerais beaucoup les voir essayer de justifier cet argument.

Il est possible qu'ils n'aient pas lu les rapports qui disent que, à qualifications égales ou supérieures, les hommes noirs gagnent jusqu'à 20 p. 100 de moins que leurs collègues masculins blancs. Peut–être qu'ils n'ont pas vu les rapports qui montrent que les handicapés ont beaucoup de mal à trouver du travail et que, s'ils réussissent à en obtenir un, il est généralement temporaire, à court terme et mal payé.

Peut–être que le Parti réformiste veut que soit maintenu le traitement préférentiel accordé à un peu moins de la moitié de notre population. Peut–être qu'il ne veut pas que tout le monde ait des chances égales. C'est dommage, parce que ce n'est pas ce que veut notre gouvernement. Nous estimons que nous avons une population extrêmement talentueuse et qu'il est essentiel, pour maintenir notre compétitivité, que nous utilisions tous les talents que possède notre pays. Nous devons nous débarrasser des oeillères qui, jusqu'à présent, ont empêché le gouvernement et le secteur privé de donner à tout le monde les mêmes occasions d'emploi, en se basant seulement sur le mérite. Nous devons nous débarrasser de cette idée que les femmes ne peuvent pas faire certains types de travaux ou, en tout cas, ne peuvent pas les faire aussi bien que les hommes.

Je ne connais pas d'hommes compétents ou qualifiés qui ne soient pas prêts à accepter la concurrence à armes égales d'une femme de la société canadienne. Ceux qui veulent maintenir un traitement hautement préférentiel doivent avoir quelque chose à craindre et ils semblent tous concentrés dans le Parti réformiste.

Notre pays s'enorgueillit de l'égalité des chances que tout le monde a. Ce projet de loi est une autre étape vers l'égalité. Le Parti réformiste n'arrête pas de parler de génie social. Eh bien, c'est du génie social lorsque 90 p. 100 de ceux qui arrivent au sommet de la hiérarchie sont issus de moins de la moitié de la population. C'est inacceptable et c'est un gaspillage des talents et de l'énergie de la majorité de la population canadienne.

Non, je n'ai pas toutes les réponses. Or, je sais que je ne veux pas aller voir les banques pour leur dire précisément qu'elles ne doivent embaucher que les personnes les mieux qualifiées, ce que le gouvernement devrait définir dans une mesure législative, de sorte qu'elles puissent appliquer sa définition à chaque étape du processus d'embauche, ce qui se produit des centaines de milliers de fois dans les banques, chaque année. Non, je ne veux pas que nous fonctionnions de cette façon. Pourtant, c'est ainsi que les choses se passeraient avec l'amendement du Parti réformiste.

C'est pourquoi j'invite la Chambre à rejeter l'amendement et j'invite tout le monde à embaucher des gens en se basant sur le mérite et non sur le sexe, la race, les handicaps ou le fait d'être autochtone.

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler de ce projet de loi et de partager avec mes collègues certaines de mes expériences dans ce domaine.

Je peux dire à la Chambre que le projet de loi C–64 va dans le sens du progrès, car il propose des mesures déjà mises en application par les sociétés et les grandes entreprises. En ma qualité de membre du conseil d'administration de B.C. Hydro, je sais que nous avons adopté, pour la société, un thème et une vision qui exigent une main–d'oeuvre à l'image de la collectivité qu'elle sert.

Les banquiers ont tous dit que c'était la bonne voie à suivre. Permettez–moi de lire à la Chambre ce qu'ils ont déclaré sur l'équité en matière d'emploi. Je cite les banquiers: «Elle a incité les banques à procéder à des examens en profondeur de leur politique et de leur méthode en matière de ressources humaines et à y apporter des améliorations qui ont profité à tous. Elle nous a aidés à établir les principes de base nous permettant de gérer une main–d'oeuvre de plus en plus diversifiée, ce que tout bon employeur des années 90 souhaite faire avec efficacité.»

• (1555)

Que ce soit la West Coast Energy, les banques ou toute autre société, les employeurs ont reconnu que la main–d'oeuvre de l'avenir serait très diversifiée et qu'ils devaient planifier en conséquence. Ils doivent veiller à ce que cette main–d'oeuvre soit qualifiée. L'équité en matière d'emploi abolit les barrières. Elle supprime les obstacles qui existent et il est incontestable qu'il en existe.

Je me souviens que, lorsque j'avais 18 ans, j'ai travaillé dans une scierie, chez Crown Zellerbach. Sur un gros effectif de 2 000 à 2 500 travailleurs, ce n'était pas, à mon sens, représentatif de ce qui se passait dans les autres scieries. On m'avait signalé que le chef du personnel d'alors pratiquait la discrimination. Il s'opposait à l'embauche de membres de minorités visibles.

Je travaillais là. J'y occupais un poste et, dans ces circonstances, j'aurais pu me taire en me disant que ça ne me regardait pas, que ce n'était pas représentatif du comportement de la collectivité. Les membres de minorités visibles possédant les qualités requises n'étaient pas embauchés.

Je m'en rappelle, j'avais 18 ans et j'ai alors pris rendez–vous avec le vice–président de l'entreprise. Arrivé dans son bureau, je lui ai dit qu'il avait un chef du personnel qui pratiquait la discrimination et qu'il s'opposait à l'embauche de ces gens–là. Bien sûr, comme tous les dirigeants, il était sur la défensive et n'a pas voulu me croire, mais, monsieur le Président, c'était vrai. C'était la pure vérité.

Même si le vice–président a refusé de le reconnaître, le chef du personnel a été congédié. Et voilà qu'au cours des deux ou trois années qui ont suivi, le système d'embauche, la façon d'embaucher les travailleurs, a changé radicalement.

Il y a constamment des obstacles. Il y a les obstacles qui se dressent devant les personnes handicapées. Je le sais parce que mon père a eu le malheur de perdre la vue, il y a 22 ou 23 ans, alors qu'il avait à peine 40 ans. Quand c'est un être cher qui est touché, vous vous rendez compte que des obstacles se dressent dans la vie quotidienne, sans compter les obstacles à l'emploi, à

la jouissance de la vie de tous les jours, de toutes ces choses qui semblent aller de soi pour nous.

Ce projet de loi reconnaît que certains groupes se heurtent à des obstacles. Nous voulons avoir un plan pour réduire ces obstacles, tout comme on le fait à la Chambre. Nous voulons nous assurer, par exemple, que davantage de femmes sont représentées à la Chambre. Est–ce si mal de planifier de faire les choses mieux pour améliorer leur représentation à la Chambre? Est–ce répréhensible? C'est la bonne chose à faire.

Il y a des façons de procéder pour supprimer ces obstacles, pour les réduire. C'est là l'objectif du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi. Il reconnaît que des obstacles existent, et nous voulons que les secteurs public et privé établissent un plan pour les supprimer. Le problème réside peut–être dans leur procédure d'embauche. Ils doivent peut–être examiner la façon dont ils engagent.

Par exemple, la collectivité autochtone a été laissée pour compte et nous devons faire tout en notre pouvoir pour inclure ces gens. Voyez les problèmes sociaux dans la collectivité autochtone. J'ai parcouru les rues de Vancouver avec un policier et je me suis rendu à pied dans certains des secteurs qui sont confrontés aux problèmes les plus graves. On sait qu'on a négligé notre travail et qu'on n'a pas fait ce qui s'imposait, car on voit beaucoup de gens victimes de l'alcool et des drogues, confrontés à d'énormes problèmes sociaux. Ils ont été laissés pour compte. Ils n'ont pu profiter ni des avantages de notre société ni de l'essor économique.

Tout d'abord, nous devons reconnaître que ces obstacles existent. Tout cela est un plan pour voir comment nous pouvons supprimer ces obstacles, les réduire en reconnaissant que nous ne procédons pas de la bonne façon. Nous n'engageons peut–être pas comme nous devrions le faire. Il est possible que nous ne planifions pas et nous n'offrions pas la formation nécessaire. Toutes ces choses sont très importantes.

C'est également avantageux pour l'entreprise en cause. En tant qu'ancien employeur, je sais à quel point il est important de s'assurer d'avoir une main–d'oeuvre diversifiée, car, dans l'économie mondiale, cette main–d'oeuvre diversifiée sera un grand avantage. Elle offrira de nouvelles sources d'énergie, diverses façons de voir les choses et elle nous ouvrira des portes sur le marché international. Nous devons considérer cela comme un atout. Nous devons reconnaître que notre population variée représente un atout énorme dans notre pays. Nous devons reconnaître que cette population devrait être reflétée dans toutes nos institutions et toutes les sociétés et entreprises du secteur privé.

• (1600)

Ce projet de loi est excellent. Lorsque les députés du Parti réformiste l'examineront attentivement, ils l'appuieront. Il fera en sorte que nous améliorerons les choses au Canada, que nous donnerons aux gens la place qui leur revient, que nos institutions, nos sociétés publiques et privées reflèteront bien la composition de la population de notre pays.

Le Président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Le vote porte sur la motion nº 5. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément à l'article 78 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous passons maintenant au groupe nº 4, la motion nº 7.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C–64, à l'article 15, par substitution aux lignes 10 à 22, page 10, de ce qui suit:

«*b*) l'élaboration de son plan d'équité en matière d'emploi.

(2) Lorsque les salariés sont représentés par des agents négociateurs, ceux–ci sont tenus de participer aux consultations.

(3) Les consultations visées ne sont pas une forme de cogestion.

(4) L'employeur et les représentants des salariés doivent conjointement mettre en oeuvre et réviser le plan d'équité en matière d'emploi.»

—Monsieur le Président, je serais tenté de dire que c'est une des belles motions que vous allez voir dans votre carrière et je suis assez confiant, à ce stade–ci, que même le gouvernement accordera son appui.

Peut–être est–il utile de rappeler que nous avons consacré beaucoup de temps à la révision du projet de loi C–64, puisque ce projet de loi nous a été présenté en comité en deuxième lecture. L'essentiel de l'amendement consiste à s'assurer que, pour que la Loi sur l'équité en matière d'emploi puisse être porteuse de succès, pour que l'on puisse véritablement escompter que les objectifs qui sont prescrits puissent trouver un certain écho sur le terrain, il faut se dire que l'équité en matière d'emploi doit être un travail consensuel.

Dans une entreprise, si on a réussi à faire la promotion de l'équité en matière d'emploi sur les lieux de travail, c'est parce que les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs se sont assis autour d'une même table et se sont mis d'accord sur des objectifs.

Le sens de l'amendement vise à s'assurer que, dans l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'équité en matière d'emploi,

les représentants des travailleurs puissent y être associés. Vous le savez, on n'en a pas fait de mystère, le Bloc québécois est globalement très favorable à l'équité en matière d'emploi.

Le problème que nous avons constaté dans l'étude de ce projet de loi, et le secrétaire parlementaire gagnerait sans doute à écouter ce que je vais dire puisque son appui nous serait précieux, est qu'il n'y a pas de disposition claire qui fasse en sorte que les travailleurs et les travailleuses d'une entreprise vont être associés à la mise en oeuvre de ce plan.

Il y a tout simplement, à l'intérieur du projet de loi, une disposition qui est plutôt vague, plutôt nébuleuse—et le secrétaire parlementaire ne peut pas faire semblant d'ignorer cette disposition du projet de loi qui concerne la mise en oeuvre du plan d'équité en matière d'emploi—qui n'a pas reçu d'aval.

Le secrétaire parlementaire ne peut pas ne pas se rappeler que, lorsque les unions, les syndicats, les syndicats nationaux sont venus témoigner devant le comité, ils étaient très inquiets de la disposition du projet de loi à son article 14 et à son article 15, où on parle de la consultation. On parle globalement d'une consultation, mais sans que cela ait un caractère impératif, sans que ce soit coercitif.

• (1605)

Alors, c'est très important de bien comprendre le sens de l'amendement et je crois que le Parti réformiste sera d'accord avec nous pour dire qu'il n'y a pas de politique d'équité en matière d'emploi qui soit possible si on n'a pas l'aval de chacune des parties à l'intérieur de l'entreprise.

C'est définitivement le sens de l'amendement. Même des entreprises et des travailleurs sont venus nous voir et ils faisaient la comparaison suivante: on nous disait que, dans les relations de travail, dans le Code canadien du travail, une disposition permet, s'agissant de la politique de harcèlement sexuel, l'affichage. Quels sont les moyens ou les mesures qu'un employeur entend prendre dans sa politique pour lutter contre le harcèlement sexuel? Plusieurs syndicats sont venus nous voir en nous disant que la situation idéale, dans le cadre de la promotion de l'équité en matière d'emploi, serait celle où chacun des salariés pourrait recevoir le plan d'équité en matière d'emploi, où ce serait disponible dans l'entreprise, où cela pourrait être affiché dans les salles et les aires communes.

Afin d'atteindre cet objectif, on ne dira jamais assez combien le travail de concertation et d'unisson est important. La crainte qu'on avait et qu'on a toujours, si on n'adopte pas cet amendement, comme parlementaires et comme Chambre des communes, c'est qu'on se retrouve dans une situation où le projet de loi finalement souffre d'un certain déséquilibre, où il y a véritablement un parti pris en faveur de l'employeur et qu'on ait un peu tendance à faire une partie un peu moins intéressante aux représentants des travailleurs.

Rappelez-vous que ce projet de loi va permettre à la Commission canadienne des droits de la personne de devenir responsable du contrôle de l'équité en matière d'emploi. Lorsqu'il y aura des manquements et des violations à cette loi, alors la Commission canadienne des droits de la personne pourra constituer un tribunal d'équité en matière d'emploi.

C'est une grande innovation. Ce tribunal, malheureusement, ne comprendra pas de représentants des travailleurs. Ce qui nous inquiète également dans ce projet de loi est que le principe de la constitution d'un tribunal d'équité en matière d'emploi de trois personnes fera en sorte qu'il n'y aura pas de droit d'appel. C'est quand même une décision, et je vous vois, monsieur le Président, partager mes interrogations et c'est là toute votre conscience sociale.

Il faut savoir qu'il est tout de même très rare, dans le domaine de la justice, de ne pas avoir de droit d'appel. La plupart des cours, on le sait bien, que ce soit en matière de droit commun ou pour un tribunal administratif, il va de soi, le député de Lotbinière le sait, que lorsqu'on est en présence d'un tribunal, il y a toujours, pour le justiciable, la possibilité d'aller en appel.

Dans ce cas, il y a vraiment un déséquilibre que les amendements du Bloc québécois viennent corriger. C'est pour cela que j'ai bon espoir que la majorité ministérielle y adhérera. Quant au Parti réformiste, je n'ai vraiment jamais eu d'espoir, parce que vous savez comment il sont.

Alors, à ce moment-ci, il serait très intéressant que le secrétaire parlementaire, pour la suite des débats, puisse se lever et convenir avec moi que le projet de loi gagnerait à être bonifié si les amendements du Bloc québécois étaient acceptés, lesquels, je le rappelle, vont faire en sorte que les agents négociateurs, lorsqu'il y en a dans les entreprises, seront partie prenante non seulement de l'élaboration, parce qu'en ce moment, certaines dispositions permettent à l'employeur de consulter. Mais ces consultations prennent souvent une forme facultative et n'ont pas un caractère coercitif.

Avec les amendements que le Bloc québécois propose, il y aurait non seulement l'obligation de consulter les représentants des travailleurs, les agents négociateurs, mais en plus, ils seraient consultés sur la mise en oeuvre. La consultation est aussi importante que la mise en oeuvre, car lorsqu'on s'entend sur un plan d'équité en matière d'emploi, c'est souvent un plan avec lequel il faut vivre pendant deux, trois ou quatre ans. Les effectifs peuvent changer, mais les objectifs de fond demeurent.

• (1610)

Nous croyons, de ce côté-ci de la Chambre, que la façon d'atteindre les objectifs et de s'assurer que nous soyons en présence d'un plan qui soit désiré autant par la partie patronale que par la partie syndicale, c'est d'obliger le représentant de l'employeur, qui peut se faire entendre devant un tribunal constitué spécifiquement à cette fin, à venir corriger le déséquilibre qui existe et de faire en sorte que non seulement on consulte sur une base facultative les représentants, les travailleurs, mais qu'ils soient obligatoirement associés à la mise en oeuvre.

Vous savez, la mise en oeuvre veut dire concrètement comment, dans une entreprise, à partir du moment où on s'entend sur un plan d'équité en matière d'emploi, on atteindra les objectifs. Et cela, il n'y a aucun législateur qui peut le mettre dans un texte de loi, parce que ça fait partie de la dynamique interne d'une entreprise. C'est un peu comme un contrat de mariage. Vous allez me dire: «Oui, mais qui vous êtes, vous, pour parler de mariage?»

Monsieur le Président, vous allez vous tromper parce que j'ai plusieurs exemples dans mon environnement qui m'amènent à

parler de mariage et le mariage est une question de confiance. C'est une question de contrat entre deux individus, de même sexe ou de sexes différents, qui ont choisi d'avoir un lien de confiance. Et l'équité en matière d'emploi, pour que ce soit quelque chose de viable, pour que ce soit quelque chose de réaliste, doit amener un capital de confiance et de sympathie à l'endroit de toutes les parties concernées et toutes les parties concernées, ça veut évidemment dire les agents négociateurs, lorsqu'il y en a dans l'entreprise, et les représentants du milieu patronal.

Je serais très déçu—parce que j'ai investi beaucoup d'énergie, j'ai travaillé très fort au comité, le gouvernement le sait, le secrétaire parlementaire le sait—si jamais on défaisait ces amendements. J'avoue que ma confiance en le gouvernement pour l'avenir serait sérieusement compromise.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je vais saisir cette occasion pour exprimer notre réserve vis–à–vis cet amendement présenté par mon collègue. Mais, comme mes collègues, j'apprécie vraiment ce que mon collègue et son parti, le Bloc québécois, essaient de faire au point de vue de l'amélioration du projet de loi C–64.

Si on regarde cette motion, je trouve qu'elle va un peu trop loin. Ses intentions sont probablement honorables, mais si on regarde les particularités, cet amendement n'est pas pratique. Ce qu'on propose ici par cet amendement, c'est la création d'un prérequis pour les employeurs et les employés d'établir des plans d'équité par les deux groupes.

[*Traduction*]

Cet amendement proposé au projet de loi obligerait l'employeur et les représentants des employés à collaborer à la mise en oeuvre et à la révision des plans d'équité en matière d'emploi.

Je comprends que mes collègues croient que la contribution des travailleurs est essentielle à la planification et à l'application de l'équité en matière d'emploi en milieu de travail. Je peux leur assurer que les lois existantes contiennent des dispositions garantissant la consultation et la collaboration des parties à l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision des plans d'équité en matière d'emploi des entreprises.

Le projet de loi a été modifié par le comité permanent à la demande du Bloc québécois. C'est le député qui a parlé avant moi qui a encouragé le comité à inclure cette disposition.

L'article 15 du projet de loi C–64 reconnaît que la collaboration entre l'employeur et les employés est essentielle à la réalisation des changements visés par l'équité en matière d'emploi. Il indique que l'équité en matière d'emploi nécessite la collaboration active des employés et des employeurs afin de supprimer les obstacles artificiels pour les membres des groupes désignés. Nous devons toutefois éviter de confondre représentation et responsabilité. Collaboration ne signifie pas cogestion, et ce, pour de très bonnes raisons.

Si cet amendement était adopté, il risquerait de compromettre sérieusement le droit de la direction à appliquer l'équité en matière d'emploi en milieu de travail comme elle le juge bon.

• (1615)

L'employeur doit avoir le dernier mot sur la façon dont l'équité en matière d'emploi se répercute sur le lieu de travail, parce que c'est lui qui est en fin de compte légalement responsable de l'application de la loi. Seule la direction est tenue de remplir les obligations énoncées dans ce projet de loi. Il serait clairement injuste d'imposer cette responsabilité à la direction si celle–ci devait prendre toutes les décisions de concert avec les représentants des employés.

Il existe plusieurs autres bonnes raisons pour lesquelles cette motion doit être rejetée. Par exemple, l'amendement proposé préserverait les limites de la cogestion seulement pour l'élaboration initiale du plan d'équité en matière d'emploi. Cette disposition serait supprimée pour la mise en oeuvre et la révision des plans d'équité en matière d'emploi. De plus, et ce qui est peut–être plus grave, l'amendement risque de rendre nécessaires des négociations entre la partie syndicale et la partie patronale au lieu de simples consultations.

La Chambre peut être certaine que nous ne sommes nullement disposés à voir l'équité en matière d'emploi servir de monnaie d'échange dans le cadre de négociations contractuelles. En effet, un agent négociateur pourrait refuser de coopérer pour des motifs qui n'ont absolument rien à voir avec les objectifs d'équité en matière d'emploi, interrompant ainsi la mise en oeuvre d'un programme en milieu de travail. Nous ne tolérerons pas que cette mesure législative d'importance majeure soit à la merci des caprices des négociations patronales–syndicales.

Autre fait important, l'équité en matière d'emploi fait partie intégrante de la gestion des ressources humaines. Société après société ont défilé devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. Elles nous ont dit que l'équité en matière d'emploi occupe dorénavant une place de choix dans leurs plans généraux d'entreprise.

Dans le genre de régime que propose le Bloc québécois, la partie syndicale risquerait d'exercer une influence directe dans des domaines tels que le recrutement, qui demeurent la prérogative de l'employeur.

Je trouve plusieurs autres choses à redire à cette motion qui, de toute évidence, est très boiteuse. Voyons comment, dans les faits, l'exigence relative à la collaboration ne peut pas faire l'objet d'une directive de la Commission des droits de la personne ni d'une ordonnance du tribunal. Évidemment, un véritable esprit de coopération doit être spontané. On ne peut pas le susciter de force.

Par ailleurs, si le gouvernement a décidé de ne pas assujettir cette collaboration à une directive ni à une ordonnance, c'est essentiellement parce qu'il n'y a dans cette mesure aucune disposition habilitant le tribunal à prendre une ordonnance contre

un agent négociateur. La collaboration suppose les efforts concertés de deux parties. Il serait discriminatoire d'appliquer cette disposition à l'encontre d'une seule partie, soit l'employeur. Il importe de souligner aussi que la motion proposée aurait pour effet de réduire l'obligation de consulter qui existe dans le projet de loi C–64.

L'amendement ferait qu'il ne serait plus nécessaire d'effectuer une consultation sur la mise en oeuvre ou la révision d'un programme d'équité en matière d'emploi. Cette obligation de consulter peut être assujettie à une directive de la commission ou à une ordonnance d'un tribunal. Je m'étonne que le Bloc québécois recommande de supprimer ces dispositions fondamentales et de les remplacer par des dispositions moins sévères qui ne peuvent être assujetties à une directive ou une ordonnance.

Pour ces raisons, il m'apparaît tout simplement illogique d'envisager sérieusement la motion. Le gouvernement considère satisfaisante la disposition telle qu'elle a été modifiée au comité.

Encore une fois, je remercie le Bloc pour sa contribution aux travaux du comité à cet égard. Je crois qu'en nous efforçant de calmer les inquiétudes du Bloc, nous avons témoigné de la bonne volonté qui existe à la Chambre, mais nous ne devons pas laisser nos bonnes intentions nous inciter à dépasser la mesure. Il ne faut pas aller plus loin.

Notre façon de voir la question n'est pas arbitraire et la modification que nous proposons n'est pas despotique. Elle est simplement réaliste. Aux termes du projet de loi, la direction est finalement responsable de toutes les obligations qui échoient à l'employeur et, si ces obligations ne sont pas remplies, c'est elle qui rend des comptes à la Commission canadienne des droits de la personne. Par conséquent, la décision finale doit toujours revenir à la direction.

J'espère que cette explication convaincra la Chambre de la nécessité de rejeter la motion et j'invite les députés à se prononcer en ce sens.

• (1620)

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je serai bref. Je prends la parole pour appuyer la motion du député.

Les députés présents savent tous que ce projet de loi sera adopté, quoi qu'il arrive. Par conséquent, c'est la moindre des choses que d'essayer de l'améliorer et c'est ce que fait la motion du député en s'assurant que les travailleurs, qui sont directement intéressés par ce processus, aient leur mot à dire.

Tant que nous aurons des programmes d'équité en matière d'emploi ou d'action positive, autant s'assurer que ceux–ci fonctionnent bien. Or, la motion du député du Bloc constitue un grand pas vers la réalisation de cet objectif. Par conséquent, nous appuyons cette motion.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, j'ai peine à me tenir debout après avoir entendu cela. C'est tout simplement extraordinaire.

Le député d'Hochelaga—Maisonneuve a beaucoup travaillé sur ce projet de loi en comité. Bien que je ne sois pas un membre permanent du comité, je m'intéresse à cette mesure législative. J'ai assisté à quelques séances, où j'ai été à même de constater la précieuse contribution du député.

J'ai certaines réserves face à cette motion, mais ce n'est pas parce que je m'oppose aux demandes syndicales. Au contraire, je suis très réceptive aux requêtes des travailleurs. Toutefois, cette disposition ne me semble pas nécessaire pour assurer une collaboration entre la direction et les syndicats relativement à cette question. Tout plan d'équité en matière d'emploi pourrait être inclus dans une convention collective, devrait l'être et le sera probablement.

Je ne vois pas d'un bon oeil le fait d'inclure une disposition législative sur la participation du syndicat, au lieu de préserver l'équilibre actuel qui prévaut entre la direction et le syndicat, de façon à ce que l'employeur conserve sa prérogative en matière de recrutement.

Il me semble que le libellé de l'article 15, auquel le député d'Hochelaga—Maisonneuve a travaillé en comité, précise le degré de collaboration qui doit régner entre la direction et les travailleurs. Le problème est que la direction a la responsabilité d'embaucher des employés, et qu'elle seule doit assumer cette responsabilité en vertu du projet de loi.

Je crains que si l'on crée une structure selon laquelle la direction et le syndicat deviendraient tous deux responsables, nous allons limiter notre capacité d'assurer l'équité en matière d'emploi par l'entremise de la direction. Nous ne pouvons miner la position de l'employeur et faire la promotion d'un système qui rendrait les travailleurs responsables des activités de la direction. Il me semble que cela fait partie intégrante de la gestion des ressources humaines et constitue un élément important de la façon générale de faire des affaires chez les Canadiens.

C'est au seul employeur que revient la décision finale en matière d'embauche, de promotion, de formation ou de congédiement. Le député devrait être conscient de l'importance de cet aspect dans le projet de loi, car cela nous permet de maintenir l'équilibre entre la direction et le syndicat. Il n'y a aucun désaccord sur ce point. Nous avons besoin que les syndicats participent pleinement, mais nous ne pouvons pas perturber l'équilibre en les forçant à collaborer à la conception d'un programme ou en les considérant coresponsables avec les employeurs, sinon nous allons miner le système.

Je tiens à rappeler à mon collègue que la main–d'oeuvre des employeurs est souvent représentée par plus d'un syndicat. Cela arrive fréquemment, par exemple à Windsor, en Ontario, d'où je viens. Si tous les représentants syndicaux étaient tenus de cogérer l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision de ce genre de plan, il pourrait se produire de très longs retards dans la mise en oeuvre, des augmentations de coûts pour les employeurs et une détérioration des relations patronales–syndicales.

• (1625)

Je voudrais faire remarquer à mon collègue du Parti réformiste que cela représenterait un coût phénoménal pour le gouvernement. Si les syndicats aussi bien que les employeurs devaient soumettre des rapports, et que le ministère du Développement des ressources humaines était tenu de les rendre publics, cela entraînerait des coûts additionnels importants. Puisque le ministère est tenu de rendre les rapports publics, toute augmentation de sa charge de travail exige un budget accru pour imprimer les rapports et les distribuer aux parties intéressées d'un bout à l'autre du pays.

C'est à cause des Canadiens et dans leurs intérêts que la Loi sur l'équité en matière d'emploi est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, soit un instrument viable et efficace de gestion des ressources humaines. Nous devrions la laisser continuer de s'appliquer comme elle le fait actuellement, de façon coopérative entre la direction et les syndicats. Cela s'est fait avec succès dans la plupart des activités concernant l'équité en matière d'emploi depuis plus de 10 ans. Les employeurs devraient continuer de faire leur possible pour obtenir la participation des parties intéressées à ce précieux processus, mais il faut que cela se fasse dans le cadre du régime de négociation collective plutôt qu'en vertu d'une disposition qu'il faut faire exécuter.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je tiens pour commencer à souscrire de tout coeur aux observations très pertinentes et compétentes de ma collègue. Je voudrais bien poursuivre sur ma lancée en la désignant par son nom, mais cela ne serait pas parlementaire. Je vais donc simplement féliciter la députée de Windsor—Sainte–Claire.

Je tiens également à féliciter le député d'Hochelaga—Maisonneuve, car je sais qu'il a travaillé très fort au comité. Toutefois, les amendements qu'il a proposés ne contribuent pas à renforcer l'esprit du projet de loi. Or, c'est ce qu'il s'agit de faire ici. Nous voulons que l'esprit de ce projet de loi reste intact, car il s'agit d'une mesure très importante. Elle est importante parce qu'elle est largement incomprise sur plusieurs plans.

Aujourd'hui, avant de quitter la Chambre pour me rendre au comité, j'ai entendu des députés prétendre que l'équité en matière d'emploi et la promotion sociale, c'était la même chose. C'est loin d'être le cas, et c'est pourquoi je voudrais d'abord revenir là–dessus. Commençons par l'équité en matière d'emploi. Puisque nous avons tous reçu aujourd'hui la visite de membres et de représentants de l'Association médicale canadienne, une comparaison d'ordre médical convient sans doute. L'équité en matière d'emploi est une mesure préventive alors que la promotion sociale est curative.

J'ajoute que la promotion sociale est consacrée par notre Constitution, par la Charte canadienne des droits et libertés. L'équité en matière d'emploi a aussi une histoire très respectable et respectée tant ici que dans les assemblées législatives de certaines provinces.

Lorsque l'équité en matière d'emploi est contestée, c'est constamment en fonction d'un nouveau groupe désavantagé. Je tiens à préciser clairement que je ne badine pas. Je ne me fais pas sarcastique. Au contraire, je veux me plaindre, car je suis un peu fatiguée d'entendre, du siège que j'occupe à la Chambre des communes, à l'automne 1995, que les hommes de race blanche représentent dans notre société une sorte d'espèce menacée. Les hommes de race blanche occupent toujours 60 p. 100 des emplois au Canada. Peu importe la profession, la catégorie d'emploi, la région, les hommes s'en sortent toujours mieux.

Il suffit de jeter un coup d'oeil à la Chambre des communes, lorsque tous les sièges sont occupés. Je vous invite à le faire ce soir, lorsque les députés voteront. Qui forme la grande majorité des membres de tous les partis à la Chambre? Les hommes de race blanche, et j'ajoute que j'ai d'ailleurs beaucoup d'affection pour la plupart d'entre vous. Cependant, ce tableau ne représente certes pas la composition démographique du pays.

Premièrement, si la Chambre était représentative de la société canadienne, 52 p. 100 des sièges seraient occupés par des femmes. Nous y parviendrons, lentement mais sûrement.

• (1630)

Une voix: Absolument.

Mme Clancy: Monsieur le Président, je m'excuse. Il semble que le système de ventilation de la Chambre soit défectueux. Pour ce qui est du bruit, je n'y suis pour rien, je vous assure.

Le vice–président: La députée soulève un bon point, mais je lui demanderais de ne pas utiliser le pronom «vous», sauf si elle s'adresse à la personne qui occupe le fauteuil. Je suis sûr que le bruit diminuera.

Mme Clancy: Je m'excuse, monsieur le Président. De toute façon, il s'agissait d'un argument que je présentais avec un brin d'humour, mais que je reprendrai pour faire la lumière sur la situation.

Au cours de débats sur l'égalité des sexes, l'équité en matière d'emploi ou toute autre orientation souhaitée, un certain nombre de mes collègues m'ont demandé ceci: «Il y a des groupes de femmes, mais où sont les groupes d'hommes?» Et c'est sérieusement que je dis qu'il existe un groupe d'hommes qui s'appelle la civilisation occidentale. C'est le groupe des hommes.

Dans toutes les assemblées législatives du monde occidental, à l'exception de celles de deux pays scandinaves, la majorité des élus sont des hommes blancs. Je ne veux pas dire par là que les hommes blancs ne font pas du bon travail, certes pas, mais ils ne sont pas les seuls qui doivent être représentés. Ni ne doivent–ils être les seuls à être représentés dans les postes de télévision, les stations de radio, les casernes de pompiers, dans n'importe quel secteur d'emploi au Canada, en particulier ceux qui relèvent de la compétence fédérale.

J'ai eu l'immense plaisir, au cours de la dernière législature, de coprésider le comité chargé d'examiner le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, et cela m'a beaucoup appris. J'ai entendu un certain nombre d'hommes blancs bien pensants qui

sont venus se vanter devant le comité. Par exemple, le représentant d'une organisation—que je ne nommerai pas, mais qui a quelque chose à voir avec les chevaux et les tuniques rouges—est venu nous dire qu'après 24 ans de programme d'équité en matière d'emploi, seulement une vingtaine de femmes avaient atteint les échelons supérieurs. Monsieur le Président, vous comprendrez que j'ai trouvé que cette statistique laissait un peu à désirer, pour ne pas dire qu'elle était plutôt décourageante.

Au Canada, la culture n'est pas homogène. On peut employer bien des expressions pour décrire le magnifique visage du Canada. Celle que j'ai le plus entendue dans mon enfance était «mosaïque verticale». J'aime encore cette expression. Je la trouve très éloquente.

On a aussi parlé de «multiculturalisme» au fil des années, et j'aime aussi cette expression. J'aime bien, et je dirai même plus, j'adore le fait qu'à la Chambre des communes aujourd'hui soit représentée une variété de races, de religions, etc. Tel est le visage du Canada. Le drame pour nous et notre faute en tant que législateurs, et nous le déplorons, c'est que cet éventail ne soit pas représenté comme il le devrait dans les catégories d'emplois des diverses institutions régies par le gouvernement fédéral.

Quand nous avons étudié cette question au sein du comité durant la législature précédente, le principal problème avait trait à l'application de la loi et à sa sévérité. Ce projet de loi va changer cela. Ce projet de loi va faire de l'équité en matière d'emploi une réalité.

Tout ce que je puis dire, c'est que les personnes qui ont peur de l'équité en matière d'emploi—et je suis prête à leur expliquer de nouveau la différence entre action positive et équité en matière d'emploi—ne savent pas vraiment de quoi il retourne. Il n'y a pas de crainte à faire la promotion de la participation, dans le plein sens du mot, de tous les Canadiens. Il s'agit de notre pays. Celui-ci nous appartient à tous. Tous devraient avoir droit à l'égalité des chances.

• (1635)

Je ne pense pas un seul instant que quiconque d'un côté ou de l'autre de la Chambre oserait nier qu'il est en faveur de l'égalité des chances. Je pense que c'est une question sur laquelle tous sont d'accord, quelle que soit leur allégeance politique.

Par conséquent, s'ils sont d'accord là-dessus, ils doivent appuyer ce projet de loi, qui n'accorde pas de droits spéciaux, qui ne dit pas que des gens ont le droit d'être mieux traités parce qu'ils sont différents. Il dit: «Vous avez droit à votre part du rêve canadien. Vous avez droit à l'égalité des chances. Vous avez droit à ce que la discrimination systémique, les obstacles anormaux soient supprimés de sorte qu'avec vos compétences, et quels que soient la couleur de votre peau, votre sexe, votre religion, votre région, etc., vous soyez traités sur un même pied que les autres Canadiens.»

En cette période préréférendaire, les Canadiens s'attendent à ce que nous disions, en notre qualité de législateurs, sur quel principe se fonde vraiment notre pays. Je pense que tous conviendront que c'est l'équité; notre pays croit en la justice et il veut donner à tous, même à ceux qui ne savent pas de quoi ils parlent, l'occasion d'exprimer leur point de vue.

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, la députée siège du côté ministériel et j'aimerais qu'elle reste quelques instants, car je veux renchérir sur ce qu'elle vient de dire.

À titre de députée du parti ministériel, il y a des choses qu'elle pourrait faire et qui doivent être faites relativement à un problème qui s'est posé juste à l'extérieur de la Chambre. Comme nous le savons tous, des travaux sont en cours à l'extérieur. Fuller Construction a des travaux de rénovation à accomplir et a accordé un contrat de sous-traitance à un autre entrepreneur qui a lui aussi confié en sous-traitance une partie des travaux à une entreprise dirigée par Ray Wolf. Il semble que celui-ci ait fait l'erreur de confier la responsabilité du projet à M^me^ Raney, une jeune femme ingénieur de 32 ans. Le sous-traitant intermédiaire l'a forcé à quitter le chantier parce qu'il employait une femme ingénieur.

Comme la députée est du côté ministériel, j'espère qu'elle écoute ceci et qu'elle fera son possible pour intervenir et s'assurer que cette injustice soit corrigée.

Je crois savoir que l'entreprise de construction intermédiaire est dirigée par quelqu'un qui est originaire du Moyen-Orient et qui a une conception de la femme différente de celle du reste de la société canadienne. Nous sommes toutefois assujettis aux lois du Canada. C'est au Parlement canadien que son entreprise effectue des travaux. Nous devrions certainement pouvoir juger les compétences de quelqu'un selon le principe du mérite au lieu d'exercer de la discrimination à son égard parce qu'une entreprise a décidé d'employer une femme ingénieur.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter au sujet de ce projet de loi. Je suis toutefois tellement furieux que ce genre de situation se produise ici même sur la colline du Parlement que j'ai voulu m'assurer que la question soit soulevée après l'intervention de quelqu'un qui a défendu haut et fort l'égalité des femmes comme l'a fait la députée de Halifax qui vient de prendre la parole avant moi.

Étant donné son empressement habituel à aller au bout des choses, j'espérais qu'elle prenne l'affaire en main et qu'elle voit si le ministre des Travaux publics ne peut pas faire quelque chose pour corriger cette grave injustice qui n'a pas sa raison d'être au Parlement du Canada ou dans notre pays.

• (1640)

M. Peter Thalheimer (Timmins—Chapleau, Lib.): Monsieur le Président, je dirai d'entrée de jeu que les recommandations du Bloc ont permis d'améliorer le projet de loi C-64. Mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve a apporté une bonne contribution au travail du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. Son attachement à la cause de l'équité en matière d'emploi nous a été profitable au cours de l'examen du projet de loi.

Je dois cependant admettre que je suis un peu étonné par la motion no 7, présentée par l'opposition. Le Bloc québécois a déjà

soulevé la question en comité et le comité a beaucoup fait pour lui donner satisfaction. Le député a persuadé le comité d'accepter d'obliger les employeurs et les employés à collaborer dans l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision des plans d'équité en matière d'emploi.

Je rappelle à la Chambre que, dans la loi actuelle, il n'est question que de consultations entre l'employeur et les représentants des employés. Le projet de loi C–64 va plus loin. Les employés, par l'intermédiaire de leurs syndicats ou de leurs représentants, auront beaucoup plus de poids au moment de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de la révision du plan d'équité en matière d'emploi de leur entreprise. Nous avons reconnu le mérite de cette position et nous l'avons adoptée. Cependant, l'amendement proposé va franchement trop loin, ce qui, à mon sens, n'est pas souhaitable. J'explique pourquoi.

L'amendement maintiendrait la responsabilité exclusive de l'employeur de préparer son plan d'équité en matière d'emploi en consultation avec les représentants des employés. Cependant, il imposerait la gestion conjointe du plan plutôt qu'une simple collaboration entre l'employeur et les représentants des employés dans la mise en oeuvre et la révision du plan.

Cela risque de poser de graves problèmes puisque les obligations contenues dans le projet de loi sont imposées aux employeurs seulement. Un agent de négociation pourrait très bien refuser de collaborer, peut–être pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'équité en matière d'emploi, paralysant ainsi la mise en oeuvre du plan d'équité en matière d'emploi et pouvant même mettre l'employeur en situation de contravention.

En outre, puisque l'équité en matière d'emploi est partie intégrante de la gestion des ressources humaines, un tel régime donnerait aux syndicats la possibilité d'exercer une influence directe sur des questions qui restent habituellement la prérogative exclusive de la direction, notamment l'embauchage et les promotions.

Mon collègue admettra sans aucun doute que la direction doit demeurer le responsable ultime de toutes les obligations que le projet de loi impose à l'employeur et que c'est elle qui serait tenue responsable de tout manquement à ces obligations. Il est donc raisonnable de laisser à la direction le soin de prendre les décisions finales.

Par considération pour tous les employeurs et pour les représentants des employés autant que pour le bien des relations de travail, je dois recommander à la Chambre de ne pas adopter l'amendement proposé.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je veux dire au départ que j'appuie le principe de la collaboration et de la consultation entre l'employeur et les représentants des salariés sur les questions liées au travail qui relèvent du gouvernement fédéral.

Nous savons tous que la collaboration apporte les meilleurs résultats pour toutes les parties concernées. C'est ce que nous essayons de faire à l'article 15 du projet de loi C–64, tel que le comité permanent en a fait rapport.

Permettez–moi de lire la première partie de l'article 15, qui dit ceci:

> L'employeur consulte les représentants des salariés et les invite à donner leur avis. . .

Le projet de loi C–64 reconnaît aussi explicitement le rôle des agents négociateurs en milieu de travail. Je cite une autre disposition de l'article 15, qui dit ceci:

> Lorsque les salariés sont représentés par des agents négociateurs, ceux–ci sont tenus de participer aux consultations.

Les dispositions ci–dessus mettent en relief le genre de climat que nous voulons tous avoir en milieu de travail.

• (1645)

Nous ne voulons pas que la direction prenne des décisions arbitraires sans tenir compte des intérêts des employés. Nous voulons que les employés participent activement à toutes les questions qui les intéressent, qu'il s'agisse de questions de santé et de sécurité ou encore de questions liées à l'équité en matière d'emploi.

Nous voulons une politique d'inclusion et non une politique d'exclusion. Nous croyons que tous les travailleurs devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs idées et leurs points de vue. L'élimination des obstacles va évidemment de pair avec le principe de l'équité en matière d'emploi.

Le comité permanent a reconnu la valeur de ce genre de consultation lorsque ses membres ont révisé le projet de loi qui a été déposé en première lecture. Les témoignages qu'ils ont entendus durant les audiences les ont amenés à renforcer les dispositions du projet de loi. Les dispositions contenues actuellement dans le projet de loi ont déjà été renforcées par rapport à ce qui a été proposé à l'origine. Il suffit de lire ce qu'on dit dans une autre disposition de l'article 15:

> L'employeur et les représentants des salariés doivent collaborer à l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision du plan d'équité en matière d'emploi.

Le comité permanent a ajouté la notion de collaboration. Cela va au–delà de la simple consultation. Toutefois, le comité permanent a reconnu que cette notion de collaboration ne devait pas empêcher les employeurs de respecter leurs obligations en vertu de cette loi.

Les dispositions relatives au non–respect visent les employeurs qui ont des obligations précises en vertu de cette loi et qui ne respectent pas ces obligations. Voilà pourquoi on trouve cette très importante disposition à la fin de l'article 15:

> La consultation et la collaboration visées au présent article ne sont pas une forme de cogestion.

Nous devons reconnaître que la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi au travail est la responsabilité de l'employeur. C'est ce qu'indique le projet de loi dans sa formulation actuelle. C'est la raison pour laquelle j'ai tellement de réserves au sujet du libellé de la motion nº 7. Nous devons examiner très attentivement la portée de la proposition d'amendement.

S'il était adopté, l'amendement obligerait l'employeur et les représentants de ses employés à mettre en oeuvre et réviser conjointement le plan d'équité en matière d'emploi. Cette formule pourrait peut-être s'appliquer dans un monde parfait, mais il faut reconnaître que nous cherchons toujours à atteindre la perfection, comme mes collègues réformistes me le répètent chaque jour. C'est évidemment une des raisons pour lesquelles nous devons avoir une loi sur l'équité en matière d'emploi et c'est aussi pour cela que la proposition d'amendement me semble trop audacieuse.

L'adoption de la motion, et la proclamation ultérieure de la loi, engendreraient de nombreux problèmes. Les employeurs pourraient tenter de se soustraire à leurs responsabilités en disant que le refus de collaborer d'un agent négociateur empêche de progresser. Un agent d'application serait sans doute appelé à intervenir, mais la loi n'impose aucune obligation aux agents négociateurs. Un agent d'application serait impuissant dans le cas où un conflit de travail brouillerait les relations entre les travailleurs et la direction.

L'équité en matière d'emploi concerne la gestion des ressources humaines et les processus d'embauchage et de promotion. Ces domaines sont traditionnellement considérés comme la chasse gardée de la direction. C'est une réalité que nous devons reconnaître.

• (1650)

Je voudrais rappeler encore une fois l'objet de la loi, énoncé à l'article 2:

> La présente loi a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence et, à cette fin, de corriger les désavantages subis, dans le domaine de l'emploi, par les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles, conformément au principe selon lequel l'équité en matière d'emploi requiert, outre un traitement identique des personnes, des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences.

En somme, ce projet de loi et son adoption ont pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail et de corriger les conditions et désavantages subis par certains groupes. Le projet de loi C-64, dans sa forme actuelle, assure un bon équilibre entre la participation des employés et les pouvoirs et les obligations de l'employeur. C'est la raison pour laquelle nous ne devrions pas adopter cette motion.

[*Français*]

Le vice-président: Chers collègues, conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Davenport—Les essais nucléaires.

[*Traduction*]

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je veux prendre part au débat sur la motion dont nous sommes saisis, la motion nº 7.

Je voudrais féliciter mon collègue, le député d'Hochelaga—Maisonneuve. Il a apporté une contribition précieuse au Comité des droits de la personne que j'ai eu l'honneur de présider, comité qui a examiné le projet de loi que la Chambre examine aujourd'hui. Le député a fait un grand nombre de contributions très utiles aux travaux du comité. Je suis heureux qu'il ait apposé sa signature au rapport majoritaire.

Le député aimerait ajouter d'autres choses. Je respecte le besoin qu'il ressent de veiller à ce que les représentants des employés soient présents à la table avec la direction, encore qu'il ait indiqué que cet amendement ne donnerait pas lieu à une cogestion. À mon avis, cette proposition d'amendement suscite beaucoup de doutes et de préoccupations. C'est pourquoi la majorité des membres du comité ont veillé à ce qu'elle ne soit pas adoptée.

Pourquoi? Parce que le projet de loi a pour principe de base, entre autres, de permettre d'utiliser une approche équilibrée pour élaborer et mettre en oeuvre un plan d'équité en matière d'emploi. Selon cette approche équilibrée, nous devons nous assurer qu'en imposant des obligations aux employeurs, nous ne leur imposons pas aussi des dépenses et des tâches administratives excessives. Si l'on accorde ce droit aux employés, on pourrait très bien l'interpréter comme une forme de cogestion, quoi qu'on en dise. Nous avons certainement l'impression que cette disposition rendrait les choses plus difficiles, surtout pour les entreprises.

Nous avons tenu compte de la proposition du député d'Hochelaga—Maisonneuve en modifiant le projet de loi pour qu'il prévoie la collaboration et la consultation des employeurs et des employés durant l'élaboration du plan. Nous aurions aimé que les représentants des employés participent à la cogestion. Dans l'esprit de coopération qui régnait au comité, nous avons fait en sorte que les employeurs informent les employés de l'objet des mesures d'équité en matière d'emploi prévues dans le projet de loi qui seraient invoquées dans la mise en oeuvre d'un plan donné.

Le comité a aussi fait en sorte que le projet de loi n'exige pas que les plans soient mis à la disposition du public si ceux-ci doivent, pour bien fonctionner, comporter des renseignements que les entreprises veulent garder confidentiels. Chaque député de cette Chambre aimerait voir à ce que nous ne divulguions pas ce que les entreprises estiment leur appartenir en propre et dont elles ont besoin pour maintenir leur avantage concurrentiel.

• (1655)

Nous devons rejeter cet amendement qui priverait les employeurs de leur droit à gérer leurs affaires comme ils l'entendent et qui aurait pour effet de leur imposer un fardeau malcommode. Il ne faut pas perdre de vue que, puisque la loi dans son ensemble n'impose cette obligation légale qu'aux employeurs qui n'auront pas adopté de plan d'équité en matière d'emploi, il est parfaite-

ment normal que seuls les employeurs à qui s'applique cette obligation légale aient ce genre de responsabilité.

Je peux imaginer un cas par exemple. Durant l'élaboration conjointe du plan, l'agent négociateur représentant les employés pourrait retarder le parachèvement du plan, pour des raisons n'ayant rien à voir avec la mise en place du plan d'équité en matière d'emploi. En fait, cela retarderait justement l'entrée en vigueur des mesures souhaitées. Nous devons donc conserver la prérogative prévue dans le projet de loi et imputer l'obligation, la responsabilité et le privilège aux employeurs eux-mêmes.

Je voudrais brièvement, à nouveau pour replacer dans son contexte cette motion dont nous sommes saisis, expliquer pourquoi il est important de ne pas surcharger les employeurs. Le concept de l'équité en matière d'emploi est né au Canada à la suite de partialités et de préjugés. Des cas se sont produits avant les années 60 et la pratique a été reconnue durant les années 60. Une loi portant sur les droits de la personne a été adoptée pour tenter de corriger ces préjugés et cette discrimination.

Il s'est révélé que ces approches ne suffisaient pas, de sorte qu'on est passé à la deuxième étape dans l'évolution de cette notion. En effet, il existe des barrières systémiques, des préjugés inconscients, si l'on peut dire, une discrimination systémique, mais non sans malveillance.

Pour régler ce problème de barrières systémiques, il est important que nous obtenions l'entière collaboration des employeurs et des entreprises. Il est plus important de ne pas insérer dans le projet de loi toute disposition que les entreprises considéreront comme un fardeau supplémentaire.

Le Canada devrait être fier d'avoir maintenant l'appui unanime de l'ensemble des entreprises en ce qui concerne la législation sur l'équité en matière d'emploi. Nous devrions les remercier de la confiance qu'elles ont placée dans l'initiative qu'a prise le gouvernement. Nous devrions continuer de reconnaître ce privilège. Nous pourrons accomplir beaucoup plus dans un esprit de collaboration et de concertation. Le Canada se distingue en cela. J'ai la nette impression que le député a fini par se rallier à mon point de vue.

Nous savons gré au député d'avoir présenté cette motion, mais il convient, à mon avis, de la rejeter pour les raisons que j'ai énumérées. Nous avons besoin d'appliquer intégralement la loi régissant l'équité en matière d'emploi au Canada et de la renforcer considérablement. Parce que nous en avons élargi le champ et avons prévu un mécanisme d'exécution, nous faisons maintenant figure de modèle à l'échelle internationale. Contrairement à ce que proposait le troisième parti dans un amendement précédent, nous avons franchi une nouvelle étape dans l'évolution de la notion d'équité en matière d'emploi.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, quand nous débattions une autre motion, dans sa grande sagesse, le comité a décidé au sujet de l'équité en matière d'emploi de s'attacher au mérite. Ce rapport est si beau qu'il fait même sourire la présidence, je crois.

J'invite les députés à rejeter la motion.

* * *

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 342)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Althouse	Anawak
Anderson	Assad
Assadourian	Asselin
Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Baker	Barnes
Bélair	Bélanger
Bellehumeur	Bellemare
Bernier (Beauce)	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blondin-Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Bryden	Caccia
Calder	Cannis
Caron	Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Comuzzi
Cowling	Crawford
Culbert	de Jong
DeVillers	Dhaliwal
Dromisky	Duceppe
Duhamel	Dumas
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier
Godfrey	Godin
Goodale	Grose
Guimond	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Lastewka
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loney	Loubier
MacDonald	Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Malhi
Maloney	Marchand

Marchi	McCormick
McGuire	McKinnon
McLaughlin	McTeague
McWhinney	Ménard
Mercier	Mifflin
Milliken	Mitchell
Murphy	Murray
Nunez	O'Brien
O'Reilly	Pagtakhan
Paré	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peterson
Phinney	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Pomerleau
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rocheleau	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Shepherd	Sheridan
Skoke	Solomon
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Taylor
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Tobin
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur	Valeri
Venne	Verran
Volpe	Wappel
Wayne	Wells
Whelan	Wood
Young	Zed—168

CONTRE

Députés

Breitkreuz (Yellowhead)	Bridgman
Chatters	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gilmour	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Penson
Ramsay	Ringma
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Stinson	Thompson
White (Fraser Valley West/Ouest)	Williams —36

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault	Bachand
Bakopanos	Beaumier
Bélisle	Bergeron
Bouchard	Brien
Campbell	Canuel
Chrétien (Frontenac)	Crête
Dalphond-Guiral	Daviault
de Savoye	Deshaies
Dubé	Dupuy
Fillion	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard	Godin
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Guay	Langlois
Lincoln	Maheu
Manley	McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
Minna	Peters
Picard (Drummond)	Plamondon
Robillard	Speller
Tobin	Vanclief

• (1725)

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES OCÉANS

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le vice-président: Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal sur la motion.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion précédente, soit la motion principale de la deuxième lecture du projet de loi C-93, s'applique à la motion dont nous sommes maintenant saisis, les libéraux votant oui.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront contre cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, les députés réformistes voteront contre la motion, sauf ceux qui souhaitent voter autrement.

M. Solomon: Monsieur le Président, les néo-démocrates présents voteront oui.

Mme Wayne: Monsieur le Président, je vote oui.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je voterai en faveur de la motion.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 343)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Althouse	Anawak
Anderson	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Baker
Barnes	Bélair
Bélanger	Bellemare
Bernier (Beauce)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blondin-Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Bryden	Caccia
Calder	Cannis
Catterall	Chrétien (Saint-Maurice)
Clancy	Cohen
Collenette	Collins
Comuzzi	Cowling
Crawford	Culbert
de Jong	DeVillers
Dhaliwal	Dromisky

Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gaffney
Gallaway
Goodale
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Maclaren
Malhi
Marchi
McGuire
McLaughlin
McWhinney
Milliken
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peric
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Serré
Sheridan
Solomon
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Ur
Verran
Wappel
Wells
Wood
Zed—137

Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagliano
Godfrey
Grose
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mitchell
Murray
O'Reilly
Parrish
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Volpe
Wayne
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Asselin
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Caron
Cummins
Dumas
Epp
Frazer
Gauthier
Godin
Grubel
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Mayfield
Ménard
Meredith
Morrison
Paré
Pomerleau
Ringma

Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bridgman
Chatters
Duceppe
Duncan
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Lalonde
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Ramsay
Rocheleau

Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
Thompson
Venne
Williams —67

Schmidt
Silye
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West/Ouest)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Bakopanos
Bélisle
Bouchard
Campbell
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
de Savoye
Dubé
Fillion
Gerrard
Graham
Guay
Lincoln
Manley
Minna
Picard (Drummond)
Robillard
Tobin

Bachand
Beaumier
Bergeron
Brien
Canuel
Crête
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godin
Gray (Windsor West/Ouest)
Langlois
Maheu
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
Peters
Plamondon
Speller
Vanclief

[*Français*]

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des pêches et des océans.

(Le projet de loi est renvoyé à un comité.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, en septembre, j'ai demandé au ministre des Affaires étrangères s'il entendait proposer, à la suite de la décision du gouvernement français de reprendre les essais nucléaires, un boycottage des produits français. Le ministre a répondu qu'il déplorait la décision de la France, mais qu'il considérait plus important d'obtenir son adhésion, l'an prochain, au traité sur l'interdiction générale des essais nucléaires.

• (1730)

À Genève, en mai dernier, 25 ans après la signature du traité de non-prolifération nucléaire, 178 pays ont voté en faveur du renouvellement du traité et de l'interdiction pour ses signataires de mettre au point des armes nucléaires, à l'exception des cinq puissances nucléaires initiales. En retour, les puissances nucléaires signeraient l'an prochain un traité d'interdiction permanente des essais nucléaires, le premier pas vers le démantèlement de

leurs arsenaux nucléaires, conformément au traité de non-prolifération.

Au moment où se déroulent les négociations sur le traité d'interdiction générale des essais nucléaires, les mesures prises par la France risquent de déstabiliser cet important processus de négociation du traité. Si l'on ajoute à cela le fait que le débat ait repris aux États-Unis quant à la possibilité d'effectuer, en vertu du traité envisagé, des essais nucléaires avec moins de 500 livres d'explosifs, on comprend pourquoi les pays qui ne possèdent pas la bombe commencent à se demander si les puissances nucléaires tiennent vraiment à signer un traité global d'arrêt des essais et d'élimination éventuelle des arsenaux nucléaires.

Le gouvernement du président Chirac prétend que les tests en cours sont surtout nécessaires parce qu'on veut obtenir des données pour la mise au point de logiciels de simulation d'essais nucléaires. Vous avez bien compris: des logiciels de simulation d'essais nucléaires. Pour sa part, le président François Mitterrand avait ordonné, en 1991, que des logiciels de simulation d'essais nucléaires soient mis au point sans plus d'expériences. D'ailleurs, les gouvernements américain et britannique possèdent déjà cette technologie. Le fait que ce genre de logiciel existe déjà enlève donc toute utilité aux essais effectués actuellement par la France.

Alors que nous parlons, le procès d'O.J. Simpson et d'autres procès récents retiennent davantage notre attention que les activités du gouvernement français qui, pourtant, menacent le moratoire sur les essais nucléaires et l'environnement du Pacifique sud. On ne peut que déplorer ces activités, nous devrions les critiquer âprement, comme l'ont fait les gouvernements d'Australie et du Japon.

Le ministre des Affaires étrangères devrait convoquer l'ambassadeur de la France et demander que le gouvernement français mette un terme à ces essais. S'il ne réussit pas, les Canadiens peuvent montrer leur désapprobation en boycottant les produits français, comme les vins, les parfums, les fromages, la mode, les voitures ou même le tourisme.

En Suède, les actions individuelles des citoyens ont conduit à une baisse de 80 p. 100 des ventes de vins français. Les consommateurs canadiens peuvent exprimer leur désapprobation de la même façon. C'est la seule arme dont nous disposions pour faire valoir notre point de vue au sujet de cette utilisation primitive du pouvoir, ou mieux, au sujet d'une activité que l'on peut décrire comme la pornographie du pouvoir.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Davenport de rappeler à la population l'importance de cette question.

En ce qui concerne les essais nucléaires français, le gouvernement du Canada a exprimé son avis sur la question en des termes clairs et non équivoques. Nous déplorons la reprise de ces essais et avons fait connaître clairement notre position à la France. Lorsque la Chine a repris ses essais nucléaires plus tôt cette année, nous avons fait de même.

Notre position est claire. Nous exhortons tous les États possédant des armes nucléaires à mettre un terme à ces essais. Nous les exhortons à accélérer le processus menant à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou CTBT, la meilleure façon qui soit de mettre fin à tous les essais pour toujours.

La position du Canada à l'égard des essais nucléaires ne date pas d'hier. Il s'agit d'une politique de base que nous avons depuis l'époque de l'ancien premier ministre Trudeau lorsqu'il a établi la stratégie de l'asphyxie pour les arsenaux nucléaires, notamment.

Le député siégeait au Parlement à ce moment-là et il a aidé à élaborer cette politique. Nous sommes l'un des rares pays du monde qui a la capacité de le faire, mais qui a quand même pour politique de ne pas mettre au point d'armes nucléaires. Nous avons également décidé de ne pas avoir d'armes nucléaires installées sur notre sol.

Après avoir réussi à obtenir une prolongation pour une période indéterminée du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous déployons maintenant d'énormes efforts pour qu'on signe, d'ici juin 1996, un traité d'interdiction complète et vérifiable des essais nucléaires, le CTBT.

Il est très encourageant de savoir que jusqu'à maintenant, trois des cinq pays dotés d'armes nucléaires, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, ont décidé d'appuyer une option zéro dans le cadre du CTBT. Le député sera heureux de l'apprendre, car cela signifie la signature d'un traité qui interdira toute explosion nucléaire.

Une fois de plus, je félicite le député d'avoir aidé le Canada à élaborer notre politique sur l'interdiction de toutes les armes nucléaires sur notre planète.

Le vice-président: La Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures.

(La séance est levée à 17 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 octobre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, à Winnipeg, j'ai eu le privilège de participer à la consultation régionale du CRTC portant sur la violence faite à la télévision, violence qui, selon moi, cause des répercussions négatives sur nos enfants.

[*Traduction*]

Les parents ont besoin d'être mieux informés et d'avoir de meilleurs outils pour prendre des décisions éclairées concernant les émissions que leurs enfants peuvent regarder.

L'industrie doit continuer à s'autoréglementer. Il faut adopter un système de classification normalisé. Les nouveautés technologiques, comme certaines puces, pourraient être extrêmement utiles aux parents. Il est indispensable que parents et enfants aient une bonne connaissance des médias.

[*Français*]

Je demande à mes collègues de travailler ensemble pour que la télévision devienne un outil positif pour nous, et surtout pour nos enfants.

* * *

ROY ROMANOW

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, Roy Romanow, celui–là même qui a participé au coup de force contre le Québec lors du rapatriement unilatéral de la Constitution, en 1982, a affirmé que les francophones de la Saskatchewan pourraient perdre la gestion de leurs écoles advenant un oui au référendum québécois.

Voilà une déclaration digne d'un homme méprisant, irresponsable et qui est prêt à tout pour imposer sa vision des choses.

M. Romanow l'a déjà démontré dans le passé, il n'a aucun respect ni pour les francophones, ni pour le Québec. Une question se pose maintenant: son attitude est–elle le reflet du Canada d'aujourd'hui?

Si tel est le cas, l'idéal canadien n'existe plus. Si la survivance des francophones hors Québec repose uniquement sur la présence d'un Québec au sein du Canada, l'égalité devant la différence n'existe plus. Si c'est le cas, le respect même des droits fondamentaux n'existe plus. Dommage pour les Canadiens qui rêvaient encore.

* * *

[*Traduction*]

LE SENTIER DES BISONS DES BOIS

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter une entreprise canadienne pour une réalisation remarquable.

Syncrude Canada, compagnie minière qui occupe une place importante dans l'économie canadienne, vient d'ouvrir un sentier d'interprétation de la nature, au nord de Fort McMurray. Ce geste est indicatif de l'engagement de l'industrie minière envers le Canada et notre environnement. Dans un esprit de coopération et de responsabilité, le sentier des bisons des bois a été inauguré par le premier ministre de l'Alberta lors d'une cérémonie qui a attiré 4 300 spectateurs.

À l'entrée du sentier se dresse une remarquable sculpture de 30 pieds de haut représentant des bisons que l'on doit à l'artiste autochtone Brian Clark. Ce dernier a baptisé son oeuvre Bison Gateway. Ce monument célèbre la remise en état par Syncrude d'une zone anciennement exploitée comme mine dans les environs du sentier. La compagnie y a investi deux millions de dollars. Témoignage ultime de son engagement, un troupeau de bisons des bois a été réintroduit dans la région d'où cet animal avait disparu depuis des centaines d'années.

Je félicite tous ceux qui ont participé à ce projet. C'est un parfait exemple de ce qu'on peut accomplir lorsque le gouvernement, l'industrie, et des groupes d'autochtones et d'écologistes collaborent à la mise en valeur de nos ressources et au maintien du caractère productif d'une région pour les générations à venir.

* * *

RÉINSTALLATION D'UNE COLLECTIVITÉ INNU

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, hier j'ai eu l'occasion de rencontrer une délégation innu qui demande que sa collectivité soit déménagée de Davis Inlet à Little Sango Pond.

Article 31 du Règlement

Les membres de cette délégation m'ont appris que le 25 février 1994, le peuple innu avait reçu une déclaration de principes des ministres des Affaires indiennes, de la Santé et de la Justice et du solliciteur général du Canada. Par le truchement de ces ministres, le gouvernement du Canada acceptait de payer toutes les dépenses de la réinstallation, à certaines conditions. Selon la délégation, le peuple innu a maintenant rempli toutes les conditions et la collectivité attend avec impatience une décision du Cabinet fédéral à l'effet que le déménagement s'amorcera sous peu.

Je voudrais formuler officiellement mon appui inconditionnel à l'égard de la réinstallation des Innu à Little Sango Pond. Ils ont rempli les conditions requises et il me semble que le gouvernement fédéral se doit de respecter les engagements pris en février 1994.

* * *

LE PREMIER MINISTRE DE L'IRLANDE

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, M. John Bruton, premier ministre de l'Irlande ou «Taoiseach» comme on dit en irlandais, et son épouse Finola, ont récemment visité plusieurs villes du Canada, dont Ottawa.

En ma qualité de Canadien d'origine irlandaise, j'ai eu le privilège d'être invité, avec plusieurs collègues, au dîner offert par le premier ministre Jean Chrétien en l'honneur de M. Bruton.

À cette occasion, M. Bruton a rendu hommage au Canada en tant que nation regroupant des gens d'origines diverses, qui ont appris à respecter leurs différences et à vivre ensemble dans la paix.

Alors que les gens du Québec s'apprêtent à voter au référendum du 30 octobre, les autres Canadiens espèrent de tout coeur que les Québécois choisiront de demeurer au sein du Canada à titre de partenaires importants et bienvenus dans ce pays.

* * *

STAND UP FOR CANADA

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ce soir, au Cercle national des journalistes, des artistes canadiens du groupe True Grit Band interpréteront pour la première fois une chanson célébrant l'unité canadienne, *Stand Up For Canada*, écrite par M. Jim Chapman, animateur d'une émission d'interviews–variétés de la station CKSL News Radio à London, en Ontario. Cette première mondiale sera enregistrée, pour la postérité, par la station de musique MuchMusic.

Il faut noter que cette chanson a été portée à l'attention du groupe True Grit Band par notre collègue percussionniste, le très patriote député de London–Est.

Stand Up For Canada est une expression de la fierté des Canadiens d'un océan à l'autre. La chanson sera interprétée par les députés de Madawaska—Victoria, Halton Peel et Bonavista—Trinity—Conception. L'interprétation instrumentale sera fournie par les députés de Glengarry—Prescott—Russell, Sault–Sainte–Marie, Lincoln, Sarnia—Lambton et moi–même, représentant Hamilton–Ouest.

Je demande à tous mes collègues dans cette Chambre de démontrer leur appui à notre grande nation et à la chanson *Stand Up For Canada*.

* * *

JACK GATECLIFF

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, le 20 novembre, le journaliste sportif bien connu de St. Catharines, Jack Gatecliff, sera admis au Temple de la renommée du hockey.

Mieux connu sous le simple nom de «Gate», Jack Gatecliff est célèbre pour son sourire permanent et sa nature avenante. C'est aussi un historien du hockey qui a consacré sa vie à écrire à propos de ce sport.

En 1950, Jack a commencé à écrire, pour le *St. Catharines Standard*, une chronique qui paraissait cinq fois par semaine et qui s'appelait «Through the Sports Gate». Il a officiellement pris sa retraite comme rédacteur sportif en 1991, plus de 10 000 chroniques plus tard.

Son amour des sports paraissait dans chacun de ses articles et il collabore toujours avec le *Standard* de façon régulière. Comme joueur, Jack a été dans l'équipe Junior A de St. Catharines. Comme rédacteur, il a passé d'innombrables heures à couvrir les deux sports nationaux du Canada, la crosse et le hockey. Pendant des années, Jack Gatecliff a tenu les sportifs de St. Catharines informés.

Je sais que mes collègues à la Chambre voudront se joindre à moi pour féliciter Jack Gatecliff de son admission au Temple de la renommée du hockey.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LAURENT BEAUDOIN

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, dans le présent débat référendaire, le président de Bombardier, M. Laurent Beaudoin, devrait reconnaître l'apport du Québec dans la réussite de son entreprise, plutôt que de laisser planer une vague menace de départ advenant un oui.

Ces paroles sont blessantes, non seulement pour les souverainistes, mais pour tous les Québécois qui ont contribué au succès de Bombardier et qui en sont fiers.

Rappelons–nous en effet que les gouvernements ont puissamment épaulé Bombardier dans ses efforts, avec l'appui des contribuables québécois.

J'invite M. Beaudoin, qui est à la tête de Bombardier, symbole de l'entrepreneurship québécois, à mettre son talent au service de ses compatriotes quoi qu'il advienne.

* * *

[*Traduction*]

NAGER POUR LA VIE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, il arrive qu'un acte de courage et d'engagement exceptionnel vienne attirer l'attention sur des questions nationales mieux que ne pourrait le faire n'importe quelle parole ou n'importe quel écrit. C'est le cas de l'épreuve de natation que Fin Donnelly, de Coquitlam, a terminée le 24 septembre après avoir effectué le difficile parcours du fleuve Fraser, soit une distance de 1 325 kilomètres, en 20 jours.

La campagne «Nager pour la vie» de Fin Donnelly se voulait une initiative individuelle pour sensibiliser la population aux abus environnementaux dont est victime le fleuve Fraser et à l'urgence de protéger cette voie d'eau unique. Au cours de son périple de 20 jours, Fin a soutenu un rythme trépidant malgré divers obstacles, tant personnels que naturels.

En nageant pour faire valoir la nécessité de protéger nos eaux contre la pollution, Fin a prouvé que les citoyens ordinaires, les entreprises et les gouvernements peuvent contribuer tout autant à la solution qu'au problème.

Je me joins à mes électeurs pour souligner le courage de ce jeune homme et son engagement envers la protection de l'une des grandes richesses naturelles du Canada, le fleuve Fraser.

* * *

[*Français*]

LA LANGUE FRANÇAISE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, récemment, la Société Saint–Jean–Baptiste a remarqué que si le Québec ne procède pas à protéger la langue française, les Québécois francophones deviendront une minorité.

La langue est un des facteurs les plus importants d'une culture. La richesse de la langue française est reconnue dans le monde. Pendant plusieurs siècles, le français était parlé, non seulement en France, mais dans beaucoup d'autres pays. En fait, le français était la langue des diplomates.

En ce moment au Canada, il y a des milliers de cours d'immersion en français. Dans mon comté de Vancouver–Est, l'école primaire Hastings offre des cours d'immersion en français. Quand je l'ai visitée, j'ai été surprise par le degré de connaissance et de compréhension de la langue des étudiants des classes de sixième et de septième année.

Je crois en un Canada bilingue et uni. Il faut le garder tel quel.

Article 31 du Règlement

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le Comité des Québécois et Québécoises pour le non a dû se résigner à produire le budget de l'an un d'un Québec indépendant, quand il s'est rendu compte que malgré les appels répétés de la population et de la communauté d'affaires, les séparatistes du Québec refusent toujours de chiffrer leur projet de séparation.

Le budget de l'an un, tel qu'il a été présenté hier, constitue une mise à jour scientifique de ce que le chef du Parti québécois avait présenté en 1973.

Ce document nous apprend qu'un Québec indépendant héritera d'un déficit se chiffrant au minimum à 15,6 milliards de dollars. Alors, les travailleurs et travailleuses du Québec se verront forcés de payer au moins 3 000 $ d'impôt supplémentaire annuellement.

Les séparatistes du Québec refusent de parler des coûts de la séparation. Nous le ferons peur eux, parce que la population a le droit de le savoir. Le 30 octobre prochain, ce sera non au projet de séparation.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, le chef péquiste a réalisé hier que tous les maires qui veillent à la gestion quotidienne de leurs municipalités ne s'engagent pas à la légère dans des projets sans pouvoir au préalable en connaître les coûts et les impacts.

Le maire de Montmagny, Jean–Claude Croteau, a profité du passage du premier ministre péquiste dans sa région pour l'inviter à faire connaître à l'avance l'offre de partenariat qui serait faite au Canada au lendemain d'un oui.

Les tenants de la séparation refusent de rendre cette offre de partenariat publique parce qu'ils savent très bien qu'une union économique et politique entre un Québec indépendant et le Canada est irréalisable. La seule véritable option qu'ils poursuivent est la séparation du Québec. Le reste n'est qu'un nouveau mirage pour leurrer l'ensemble de la population.

* * *

L'UNION ÉCONOMIQUE QUÉBEC–CANADA

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, les ténors fédéralistes veulent faire croire aux Québécois que le Canada anglais pourrait se passer d'un accord de partenariat avec un Québec souverain.

La réalité économique, c'est que le Québec est le deuxième partenaire commercial du Canada anglais, et ce, loin devant le Japon et l'Allemagne.

• (1410)

La réalité économique, c'est que les Québécois achètent aux provinces de l'Atlantique pour 420 millions de dollars par année de poisson et d'aliments. Ce sont aussi 850 millions de dollars de pétrole et de gaz naturel vendus au Québec par l'Alberta. C'est aussi Bay Street, le coeur financier de Toronto, qui perdrait

Article 31 du Règlement

2,8 milliards de dollars de chiffre d'affaires en assurances et en services financiers. Ce sont les 1,3 milliard de dollars de voitures et de camions que les Québécois achètent chaque année de l'industrie automobile ontarienne.

Et on voudrait nous faire croire qu'un partenariat n'est pas dans l'intérêt du Québec et du reste du Canada. Voyons donc!

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI LIBÉRAL

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage à l'opposition à la Chambre. Les gens peuvent penser que je parle des bloquistes ou des réformistes, mais non. Je fais référence ici aux libéraux. Lorsque des députés se comportent comme s'ils étaient dans l'opposition, qu'ils s'expriment comme des porte–parole de l'opposition et qu'ils ressemblent aux politiques qui font partie de l'opposition, ils doivent alors former l'opposition.

Les libéraux ont, dans une large mesure, abandonné le rôle qui leur revient d'assurer le leadership et de proposer de véritables solutions aux problèmes du Canada. Les réformistes, pour leur part, agissent comme des représentants du gouvernement en proposant des solutions bien réelles, réalisables et sensées.

C'est le Parti réformiste qui a présenté une réponse claire au référendum au Québec. Les libéraux ont emboîté le pas environ une semaine plus tard. Depuis le début, nous disons qu'il importe avant tout d'établir des objectifs réels pour équilibrer le budget. Nous espérons qu'ils réagiront sous peu.

Les libéraux consacrent plus de temps à critiquer les réformistes qu'à défendre leurs mesures législatives, car ils semblent n'en avoir aucune. La preuve la plus importante, c'est qu'ils font maintenant de l'obstruction systématique à l'égard de leurs propres projets de loi. Alors que les questions de l'heure dans notre pays passent inaperçues, les libéraux parlent sans relâche des quelques projets de loi sans importance dont la Chambre est maintenant saisie.

Les libéraux ne sont peut–être pas prêts à gouverner, mais les réformistes le sont.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a candidement avoué aux journalistes qu'il ne rejetait pas l'idée de se voir un jour premier ministre du Québec.

Doit–on établir un parallèle entre cette déclaration du chef de l'opposition et les commentaires formulés depuis deux jours par le premier ministre péquiste? Ce dernier a répété hier, pour une seconde journée consécutive, que le poids des années commence à lui peser et qu'il entrouvre la porte à ses successeurs.

S'agit–il d'une nouvelle astuce, d'un virage, ou tout simplement d'un message que le chef de l'opposition envoie aux militants séparatistes du Québec, les invitant à préparer les lendemains du référendum? Quoi qu'il advienne de la carrière politique du chef du Bloc québécois, cela ne doit en aucun cas nous faire perdre de vue que l'objectif fondamental de ce dernier, c'est la séparation du Québec. À cela, nous répondons non.

* * *

LE CHEF DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'Action démocratique du Québec était de passage dans la région de l'Outaouais hier. Il s'est efforcé de convaincre la population que le partenariat entre un Québec indépendant et le Canada serait garanti au lendemain de la séparation du Québec.

Le chef séparatiste de l'ADQ a justifié son assurance de voir une telle entente survenir en insistant sur le fait qu'il s'agit, et je le cite, «d'une question de gros bon sens».

Un peu plus tôt dans la journée, le chef séparatiste a touché un mot au sujet de l'avenir des fonctionnaires fédéraux dans un Québec indépendant. Je le cite aussi: «Pendant une période de deux ans, on ne laisserait tomber personne.»

Les gens de l'Outaouais sont des gens de gros bon sens et ils savent très bien que les promesses séparatistes ne leur apporteront rien. C'est pourquoi ils voteront non le 30 octobre prochain.

* * *

[*Traduction*]

LE HOCKEY

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, rien ne définit mieux les Canadiens que leur passion pour le hockey et ses héros charismatiques qui apportent tant de joie à un si grand nombre de gens.

Bien avant que l'arbitrage et les agents ne fassent partie du vocabulaire du jeu, les Bathgate, Howe, Mahovlich, Béliveau, Kelly et Richard étaient les héros des petits jeunes qui pratiquaient le hockey sans règles sur toutes les patinoires du pays. Je le sais, car j'étais ce ceux–là, à l'instar de beaucoup de mes collègues à la Chambre.

Nous n'avons peut–être plus la vitesse voulue pour faire une échappée, mais nous nous rappellerons toujours de l'excellent maniement du bâton de Jean Béliveau, du lancer frappé très sûr de Frank Mahovlich, de l'intensité au jeu de Henri «Pocket Rocket» Richard, du but décisif de Paul Henderson, des larges épaules de Gordie Howe, de la ténacité de Ted Lindsay et de la mise en échec tant redoutée de Pierre Pilote.

Je suis désolé, M. Meeker, mais je ne me rappelle que de la façon dont vous avez enseigné le jeu à la télévision.

Ces gens personnifient la détermination, la classe et le charisme. Chose plus importante, c'est grâce à eux que nous avons eu du plaisir à être jeunes. Pour tout cela, je remercie ces hommes.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, nous savons maintenant ce qu'il faut faire pour se faire applaudir en cette Chambre par tout le monde, il faut jouer au hockey.

Dans son document secret, préparé à l'usage de Opération unité, le ministère fédéral de l'Industrie a dressé un fichier d'entreprises québécoises indiquant les subventions reçues d'Ottawa ainsi que celles à venir. Bien sûr, tout cela pour un seul but, inciter les dirigeants d'affaires à se prononcer pour le non. Par un curieux hasard, on apprend que les dirigeants de l'une des entreprises ciblées par Industrie Canada, à savoir la compagnie Spar Aerospace, a incité hier les employés de son usine de Sainte–Anne–de–Bellevue à voter non.

Ma question s'adresse au premier ministre. Comment peut–il continuer de prétendre que le document secret d'Industrie Canada est un rapport économique ordinaire, alors qu'en réalité, on y catalogue les opinions politiques de hauts dirigeants d'affaires?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement canadien a comme tâche de s'assurer qu'il y a des créations d'emplois au Canada et que les emplois sont maintenus. C'est notre tâche. Il est très important pour nous, la classe politique, de savoir ce que nous faisons pour les entreprises au Québec, parce que ce qui est important, c'est de maintenir ces salaires et ces emplois au Québec.

J'ai été ministre de l'Industrie et du Commerce, il y a plusieurs années. Au moment où Canadair fermait, par exemple, ce qui aurait eu des conséquences néfastes pour Spar Industries, nous avons sauvé Canadair. Alors que General Dynamics quittait le Canada, en tant que ministre de l'Industrie, nous avons pris la relève et aujourd'hui, Canadair est la meilleure entreprise qui soit au Québec. Et Canadair achète des services de la société Spar. Nous voulons que ces emplois soient maintenus. C'est très important.

D'ailleurs, les travailleurs eux–mêmes l'ont reconnu, parce que lorsque j'ai quitté la politique, les membres du syndicat des employés de Canadair m'ont demandé d'agir pour eux et ils m'ont dit: «Vous avez conscience de nos besoins. Lorsque nous avions besoin de vous, vous étiez là. Vous allez continuer à travailler pour nous.» Ma préoccupation, c'est le salaire des travailleurs. Ma préoccupation, ce sont les emplois de haute technologie au Québec. Ma préoccupation, c'est d'assurer que les marchés continueront à être disponibles, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, pour le progrès économique et social des citoyens du Québec et de la région de Montréal en particulier.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je cherche encore le lien qu'il y a, pour un gouvernement, entre la création d'emplois et la recherche des opinions politiques des dirigeants d'entreprises. Quand on sait que dans le document que nous rendons public aujourd'hui, il y a une analyse, une supputation des chances qu'on a d'influencer les membres de la famille Kruger. C'est un peu fort, et ça n'a aucun lien avec l'emploi, cela.

Dans le même document secret d'Industrie Canada, on peut lire, et je cite:

[*Traduction*]

«La menace de retirer l'aide à des industries de calibre international comme Pratt et Whitney, Spar Aérospatiale et Marconi Canada pourrait amener des réactions et un soutien pour la cause fédéraliste.»

[*Français*]

Comment le chef du gouvernement peut–il continuer de nier qu'Opération unité se livre à un véritable chantage auprès d'entreprises comme Spar en faveur du non, sous la menace de couper les subventions fédérales dans le domaine de la recherche et du développement?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est le devoir du gouvernement de s'assurer que tout le monde comprend de quoi il retourne. La réalité, c'est que ce parti cherche à détruire le Canada. On ne disloque pas un pays si facilement où que ce soit dans le monde.

• (1420)

Notre préoccupation est très simple. Nous voulons garder le Canada uni. Nous pouvons avoir des industries au Québec, en Ontario et ailleurs au Canada capables d'affronter la concurrence dans le monde entier. C'est notre devoir de le dire aux Québécois parce que, s'ils votent oui et que le gouvernement est séparatiste, on ne peut pas être sûr d'avoir le même genre d'activités au Québec.

Les dirigeants syndicaux peuvent s'exprimer, mais les propriétaires d'entreprises ne savent pas de quoi ils parlent.

[*Français*]

Que veut M. Beaudoin? Il veut maintenir le niveau d'emploi des citoyens du Québec avec Bombardier au Québec. C'est ça, sa préoccupation. Il l'a fait dans l'intérêt d'abord des salaires, des travailleurs et des actionnaires, et c'est son devoir de le faire.

Nous, si on peut aider les gens à dire aux travailleurs du Québec qu'ils prennent un risque en votant oui, c'est notre devoir de leur dire que, pour leur bien et celui de leur famille, ils doivent voter pour rester dans le meilleur pays au monde, le Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le premier devoir de tout gouvernement, fédéral ou autre, est de respecter la démocratie et de laisser aux citoyens leur liberté d'opinion.

La démocratie exige le respect de la liberté d'expression de ces personnes. Qu'ils soient dirigeants d'entreprise ou autre chose, tous les Canadiens doivent avoir la liberté d'exprimer leur opinion au lieu d'être forcés par le chantage à s'afficher comme fédéralistes. Il n'est pas très noble d'être fédéraliste sous la menace du chantage.

[*Français*]

Monsieur le Président, le premier ministre ne reconnaît–il pas que l'intervention faite hier par le vice–président de Spar Aerospace auprès de ses employés est le résultat concret de l'opération conscription d'entreprises par laquelle Ottawa pousse les gens d'affaires à se prononcer pour le non?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout le monde a le droit de s'exprimer, y compris les chefs d'entreprises. Et ils ont l'obligation de dire à leurs employés. . .

Des voix: Ah, ah!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Oui, ils ont l'obligation de le dire.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Pas par des moyens de chantage.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, depuis quand la vérité, c'est du chantage? Depuis quand, lorsqu'on dit aux citoyens que leur avenir économique et politique est en danger, c'est du chantage?

Nous, nous disons la vérité; nous ne cherchons pas à poser des questions truquées avec des virages et des mirages. Ce que nous voulons dire aux Québécois, c'est la vérité. Et nous avons prouvé au Canada que nous pouvons vivre ensemble, même si nous ne sommes pas tous de même langue et de même couleur. Rien ne me fait plus plaisir que de voir le meilleur exemple de ce qu'on peut avoir au Canada dans les tribunes aujourd'hui: des joueurs de hockey qui ont travaillé ensemble.

[*Traduction*]

Ils ont montré qu'ils pouvaient devenir les meilleurs au monde, francophones et anglophones, et tous fiers d'être Canadiens.

• (1425)

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, il est inquiétant de constater que le premier ministre, pour faire triompher sa vérité, est prêt à utiliser tous les moyens, y compris ceux de cautionner les documents où on préconise le chantage à l'endroit des entreprises.

Le premier ministre continue de prétendre que c'est tout à fait normal. Imaginez! C'est tout à fait normal qu'Industrie Canada fiche systématiquement les opinions politiques des dirigeants d'entreprises québécoises. C'est tout à fait normal pour le premier ministre qu'on invoque, dans un document gouvernemental, des moyens de tordre le bras aux entreprises québécoises pour les faire voter dans le sens où le premier ministre le voudrait.

Alors que le document d'Industrie Canada évoque la position politique de plusieurs dirigeants d'entreprises, qu'on y fait un inventaire des subventions qui leur sont accordées, qu'on évoque la menace de couper des subventions à Spar, Pratt & Whitney ou Canadian Marconi, comment prétendre encore qu'il s'agit d'un simple dossier économique, plutôt qu'un dossier politique pour l'unité spéciale du bureau du premier ministre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, franchement, ils sont vraiment désespérés les gens du Bloc québécois. Il y a deux jours, on se faisait accuser de ne rien donner au Québec en recherche et développement.

Vous vous rappelez, messieurs les députés, monsieur le Président?

Des voix: Oui.

M. Chrétien (Saint–Maurice): On n'en faisait pas assez. Aujourd'hui, on en fait trop parce qu'on dit aux citoyens du Québec qu'ils se sont développés dans ces secteurs parce que le gouvernement fédéral était là. Ça fait 25 ans que le gouvernement fédéral donne des subventions à ces entreprises–là. Ce ne sont pas des subventions qui sont données parce qu'un référendum s'en vient. Cela fait 25 ans qu'on a développé des programmes d'aide à l'industrie qui ont permis à des travailleurs du Québec, dans certains secteurs, d'en arriver aujourd'hui à vendre à travers le monde.

C'est pourquoi les chefs d'entreprises qui ont réussi avec l'aide du gouvernement fédéral à développer ces entreprises veulent les garder, pour le bénéfice des travailleurs de ces usines.

M. Beaudoin a probablement un assez bon compte en banque. Donc, s'il y a un désastre, ce n'est pas lui qui sera dans la misère, ce seront les pères de famille qui travaillent dans ses usines. Ce sont ces gens–là qu'on veut protéger, au lieu de plonger dans le noir, dans l'aventure que ces gens–là veulent faire avec les Québécois. Les Québécois savent qu'ils vivent au Canada, le meilleur pays au monde, et le 30 octobre, ils vont voter pour le Canada.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, si le premier ministre veut parler de recherche et développement, il devrait constater et admettre devant les caméras et devant cette Chambre que son document préparé par ses fonctionnaires confirme les chiffres que l'opposition officielle avançait cette semaine pour montrer que seulement 17 p. 100 de toute la recherche et développement se fait au Québec, alors qu'on devrait avoir beaucoup plus que cela. On devrait avoir au moins 30 p. 100.

Oui, monsieur le Président, ce n'est pas être désespéré que de demander la franchise, de demander une déclaration claire du premier ministre, une admission qu'il devrait faire.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: La question, s'il vous plaît.

M. Gauthier: Dans une société démocratique comme la nôtre, comment le premier ministre peut–il trouver normal et essayer de l'expliquer à cette Chambre, qu'un groupe de fonctionnaires de l'unité spéciale d'opérations du gouvernement fédéral rattachée à son bureau viole systématique la Charte des droits et

libertés de la personne en fichant, selon l'appartenance politique, les chefs d'entreprises québécoises?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce que nous avons demandé n'est pas très compliqué. Nous avons demandé aux fonctionnaires de nous dire la vérité concernant la participation du fédéral dans les entreprises au Québec.

• (1430)

C'est très important qu'ils le sachent, parce que c'est la vérité qu'on veut que les gens sachent. Ce n'est pas nous qui avons dit, comme le Bloc québécois, le Parti québécois: «On va faire une question gagnante»; pas une question vraie, une question gagnante. On n'a pas voulu dire aux Québécois qu'on était des séparatistes. Le chef du Bloc québécois, le chef de l'opposition, a dit aux Américains, parce qu'ils ne comprenaient pas ce que voulait dire le mot «souverainiste», qui n'est pas dans le dictionnaire français d'ailleurs. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Il est dans le nouveau dictionnaire québécois non approuvé par l'Académie française.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Pour la première année, parce qu'on leur a rentré le clou quelques fois depuis quelque temps.

Il a dit aux Américains: «Je suis un séparatiste.» Mais il n'a pas eu le courage d'aller au Lac–Saint–Jean, d'aller à Trois–Rivières, d'aller à Rouyn–Noranda, d'aller à Montréal et dire: «Je suis un séparatiste». Tout le monde sait que je suis un Canadien et je le serai encore le 31 octobre.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Les Canadiens et nos forces armées méritent mieux que cette politique de dissimulation que semble avoir adoptée le ministère de la Défense nationale. Chaque jour, nous découvrons de nouveaux exemples de tromperie dans la hiérarchie de la Défense nationale. On falsifie les documents fournis en vertu de l'accès à l'information. On entrave les enquêtes policières. On détruit des éléments de preuve.

Nous avons fait de nombreuses mises en garde au ministre de la Défense nationale, mais il a décidé de faire la sourde oreille et continue de faire confiance à ses cadres supérieurs. Les Canadiens n'ont plus confiance.

Quand le premier ministre reconnaîtra–t–il cette absence chronique de leadership au ministère de la Défense nationale?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le Canada est très bien servi par un très bon ministre de la Défense nationale.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre est comme le ministre de la Défense. Il se cache derrière un camouflage. Le problème réside dans le leadership et il faut aller droit à l'échelon le plus élevé.

Le principe le plus fondamental de la démocratie parlementaire exige que le ministre soit responsable des décisions de ses subalternes.

Pourquoi devrions–nous être surpris de voir des officiers des Forces canadiennes refiler la responsabilité aux autres? Ils ne font que suivre l'exemple de leur ministre.

Je pose la question au premier ministre: Qui prend les décisions au ministère de la Défense nationale? Quand nommera–t–il un ministre qui assumera toute la responsabilité à l'égard de ce ministère?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le porte–parole du troisième parti a laissé entendre que des choses avaient été dissimulées.

Je tiens seulement à lui rappeler, à lui, à son parti et aux autres députés, que c'est notre gouvernement qui a ordonné la tenue d'une enquête sur les événements en Somalie et sur le déploiement des Forces canadiennes. C'est notre gouvernement qui a mis à la disposition du public tous les documents relatifs à cette enquête. C'est notre gouvernement qui a encouragé les membres des forces armées à témoigner devant la commission et à faire tout ce qu'ils pouvaient pour faire la lumière sur cette affaire.

Notre gouvernement n'a pas seulement été ouvert, il a été terriblement ouvert.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, «terrible» est certainement le terme juste.

Je rappelle au secrétaire parlementaire qu'il n'est pas question ici des enquêtes externes, mais bien des enquêtes internes au ministère de la Défense nationale, où la dissimulation, la corruption et la mauvaise gestion sont monnaie courante.

Le premier ministre sait que les Forces canadiennes ont servi notre pays avec honneur. Il sait que son ministre a perdu le respect des Canadiens et a complètement perdu les rênes de son ministère.

Pourquoi le premier ministre n'exige–t–il pas la démission du ministre de la Défense nationale, qui fait constamment preuve de mauvais jugement et qui essaie non seulement de fuir ses responsabilités, mais aussi d'éluder les questions qui lui sont posées à la Chambre?

• (1435)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le secrétaire parlementaire a expliqué la situation de façon fort éloquente.

Lorsque nous avons accédé au pouvoir, il y avait un problème qui existait déjà avant et qui a engendré beaucoup d'autres problèmes. Nous avons décidé d'aller au fond des choses.

Il y avait des décisions difficiles à prendre. Par exemple, il n'était pas facile de décider de démanteler le Régiment aéroporté, mais je crois que c'était la bonne décision. Maintenant, tout le monde a accès aux dossiers, et une commission d'enquête a été instituée pour examiner chacun des documents que renferment ces dossiers.

C'est une enquête publique. Les médias sont présents. Comment pourrions–nous être plus ouverts que cela? Tous les documents sont là.

Les incidents en Somalie se sont produits avant que nous formions le gouvernement, mais la population voulait que nous allions au fond des choses, et c'est ce que fera la commission d'enquête. Elle fera des recommandations. S'il se trouve que des changements s'imposent dans la façon dont les décisions sont prises dans le domaine de la défense, nous apporterons ces changements. Pour l'instant, tout va bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Oui, oui. Une enquête est en cours, et le ministre a mis à la disposition des membres de cette commission tout ce dont ils ont besoin. Il s'agit d'une enquête publique, et nous attendrons les résultats. Si les résultats révèlent que des changements s'imposent, nous ferons ces changements, mais attendons d'abord que la commission d'enquête fasse son travail.

Le Président: Je vous demanderais, chers collègues, de voir à ce que les questions et les réponses soient brèves.

* * *

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, dans le document secret d'Industrie Canada, on indique que la compagnie Oerlikon adoptera une position vraisemblablement fédéraliste en privé, mais que, en public, sa position sera plutôt déterminée à la maison mère. On sait également que le ministre des Affaires intergouvernementales a récemment communiqué avec cette entreprise.

Le ministre peut–il nous affirmer que ni lui ni aucun autre membre de son personnel n'a utilisé les retombées du contrat de construction des blindés pour faire pression sur la compagnie Oerlikon afin qu'elle prenne position en faveur du non, tel que le recommande le document secret d'Industrie Canada?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, la seule communication que j'ai eue avec Oerlikon, qui est une lettre, leur transmettait une lettre de General Motors avec la permission de General Motors, qui disait qu'il y aurait des discussions entre les deux compagnies pour voir s'il était possible qu'Oerlikon puisse participer aux contrats de General Motors.

C'est tout ce qu'il y a eu là–dedans et les allégations de l'opposition, encore une fois, sont basées sur des rêves qu'ils font visiblement en couleurs et qui sont non fondés.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, les rêves qu'on fait sont imprimés noir sur blanc: ministère de l'Industrie, document secret. Il pourrait le lire de temps en temps. Si le ministre arrêtait de rêver puis qu'il lisait de temps en temps, ça nous aiderait. Comment le ministre peut–il expliquer qu'Ottawa tarde toujours à préciser ses intentions quant aux retombées régionales du contrat d'achat des véhicules blindés alors que, dès le mois de mars, dans le document secret d'Industrie Canada, on identifiait clairement Oerlikon comme sous–traitant possible pour les tourelles des blindés?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition confond, encore une fois, toutes sortes de problèmes. Oerlikon et General Motors vont discuter de leurs plans, pour qu'Oerlikon puisse peut–être obtenir des sous–contrats de la compagnie General Motors.

Mais, pour vous donner une idée de ce qu'il y a vraiment dans le document du ministère de l'Industrie dont on parle, je vais vous lire quelques extraits. Par exemple, dans le secteur de l'aéronautique, ce que le document «secret» du ministère de l'Industrie dit, c'est ceci: «C'est le climat généralement stable et la disponibilité de programmes de financement qui ont créé le développement continu de l'industrie. La menace de la séparation pourrait offrir aux firmes une occasion de se consolider et de se restructurer à l'extérieur de la province.»

• (1440)

C'est ce que le document dit sur les compagnies du secteur de l'aéronautique. Je peux par exemple mentionner d'autres secteurs, mais la conclusion est que ce document nous dit très clairement que la séparation va coûter très cher aux Québécois dans tous les secteurs industriels de la province.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, la destruction des deux vidéocassettes par le colonel Kenward prouve clairement qu'il y a eu violation ou obstruction de la justice.

En accordant une promotion au colonel Kenward, les plus hauts gradés de nos forces armées l'ont disculpé d'une action fautive, ce que beaucoup de gens considèrent comme une opération de camouflage. De toute évidence, il est justifié de mener une enquête externe sur le fonctionnement de tout l'appareil militaire, au–delà du mandat conféré dans les audiences en cours, pour rassurer les Canadiens que l'intégrité de nos forces armées est incontestable et qu'elles agissent dans les limites du droit.

Le premier ministre autorisera–t–il la tenue d'une enquête aussi vaste et exhaustive?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne la promotion de l'officier en question, je dois dire au député et à la Chambre qu'il existe un système qui remonte à 43 ans.

Essentiellement, selon ce système, le chef d'état–major de la défense est chargé de la promotion des officiers et des sous–officiers au grade de colonel. Le ministre est responsable de toutes les promotions des officiers généraux.

Ce système est en place pour prévenir l'ingérence politique. Il fonctionne et a fonctionné dans le cas qui nous occupe. Si le député propose que nous politisions le système de promotion, j'estime qu'il se trompe. Les Forces canadiennes ne seraient pas d'accord. La Chambre ne l'approuverait pas et la population canadienne serait consternée.

Si c'était le cas, le député serait le premier à s'indigner, et moi aussi.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, il s'agit là d'un autre cas où la loi accorde un traitement de faveur à certains Canadiens. La destruction d'éléments de preuve par le colonel Kenward constitue manifestement une violation de la loi. Sa disculpation par les huiles militaires, plutôt que par l'application régulière de la loi, jette notre règle de droit dans le discrédit.

Le premier ministre peut–il expliquer à la Chambre pourquoi cet officier supérieur a été promu, au lieu d'être tenu responsable de ses actes? Pourquoi ne sommes–nous pas tous égaux devant la loi?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): onsieur le Président, je demanderais au député, lorsqu'il pose des questions, de s'assurer que ses faits sont exacts.

Je voudrais rappeler à la Chambre un élément nouveau qui est ressorti hier. Si le député avait entendu la conférence de presse qu'a donnée le chef d'état–major de la défense, il aurait peut–être découvert que sa question n'était pas entièrement juste.

Sur la recommandation du chef d'état–major de la défense et du commandant des forces terrestres, le juge supérieur au sein des Forces canadiennes, le juge–avocat général, a mené une enquête spéciale et conclu que l'officier en question n'avait commis aucun acte illicite.

En ce qui a trait à la transparence, je dois dire au député, qui a parlé de la destruction de vidéocassettes, qu'il s'agissait de copies. La vidéocassette originale répond maintenant à notre question et à une question précédente au sujet de la transparence.

J'ajouterais, en plus de tout ce que le premier ministre et moi avons mentionné, que cette vidéocassette est également à la disposition de la commission d'enquête.

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Dans le document secret destiné à l'Opération unité, on apprend que la position en privé des dirigeants de la compagnie CAE Electronics, une filiale de la maison mère située à Toronto, est fortement fédéraliste. On indique aussi que publiquement cette compagnie suivra la voie tracée par les dirigeants des compagnies Bombardier et Marconi.

Le ministre, qui est manifestement bien informé de la position référendaire des contracteurs potentiels du gouvernement, peut–il nous indiquer quel contrat il réserve à la compagnie CAE Electronics, si les dirigeants prennent publiquement position pour le non?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition répète, dans l'espoir que cela va la rendre vraie, l'allégation qu'il y a un lien entre l'analyse des divers secteurs industriels dans le document d'Industrie Canada et les subventions que le gouvernement fédéral donne à ces industries.

• (1445)

Il n'y a manisfestement aucun lien entre les deux. Ce que le rapport décrit correctement, c'est le fait qu'un très grand nombre des secteurs industriels du Québec dépendent d'un certain nombre de subventions du gouvernement fédéral, et que si la séparation du Québec se fait d'avec le reste du Canada, il y a beaucoup de firmes au Québec qui vont faire banqueroute. C'est simple, c'est clair, c'est transparent.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre explique–t–il, alors, que CAE Electronics est clairement identifiée dans ce document comme étant l'unique contracteur potentiel au Québec pour l'entretien des quatre sous–marins britanniques usagés que le gouvernement s'apprête à acquérir au coût de plus de un milliard de dollars?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, peut–être que l'on devrait attendre de les acheter avant de savoir qui va les réparer.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, la vice–première ministre a accusé de racisme le ministre albertain de l'Environnement.

Voici ce que ce dernier avait déclaré: «Le prolongement d'une piste de ski dans un parc national, par exemple, c'est une question qui relève de votre compétence, et non de la mienne. Mais si la question concerne une réserve indienne, elle relève de vous, et

non de moi. [. . .]Si nous n'arrivons pas à travailler dans un esprit de confiance et de collaboration, notre problème est grave.»

Nous avons effectivement un grave problème. Quand la ministre présentera-t-elle des excuses à M. Ty Lund pour avoir mal interprété sa remarque?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en juin dernier, Ty Lund a accordé à Vicky Barnett, pour le compte d'un journal albertain, une interview qui se serait déroulée comme suit—c'est ce qu'il a dit en juin au sujet de la réunion qui avait eu lieu: «Parlant de la ministre Copps, Lund a déclaré: "Quant à la ministre fédérale Copps, je lui ai dit: 'Voyons, madame, si vous étiez prête à venir en Alberta voir ce qui se passe dans les réserves indiennes et dans l'exploitation forestière, il y a belle lurette que nous aurions mis un terme aux activités et porté des accusations. Où étiez-vous?' Au cours de notre dernière rencontre avec Sheila Copps, une dame intéressante, elle a insisté pour que nous tentions une harmonisation. Elle en a parlé en long et en large et elle m'a dit: 'Vous ne vous occupez pas de nos terres." Lund est le premier à demander que la province assume l'entière responsabilité des terres albertaines, pendant qu'Ottawa se chargerait des parcs nationaux et des réserves indiennes.»

Voilà les observations que M. Lund a faites au cours de l'interview et qui ont paru dans le journal, en juin dernier.

M. Solberg: La belle affaire!

M. Mills (Red Deer): Des excuses!

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, ces commentaires sont tout à fait exacts. Il s'agit d'un domaine de compétence fédérale. Pourquoi la ministre refuse-t-elle cette responsabilité et pourquoi n'exige-t-elle pas qu'elle soit respectée?

Elle accuse le ministre provincial d'avoir déclaré que le fédéral pouvait se charger des parcs nationaux et des Indiens, pendant que la province s'occuperait du reste. Il n'a pas dit cela, ce n'est pas vrai. Peu importe les observations qui ont pu être citées hors contexte dans cet article de journal, pourquoi n'a-t-elle pas. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Grey: Monsieur le Président, je lis une transcription et non un article de journal.

Mme Clancy: Déposez-la.

Mme Grey: Quand la ministre reconnaîtra-t-elle que ce ne sont pas là les paroles du ministre provincial et quand va-t-elle retirer ses propos et remettre ces discussions sur la bonne voie?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'autre jour, la députée a prétendu que j'avais mal interprété les opinions de M. Lund. Ce dernier n'a jamais nié avoir prononcé ces paroles à une réunion tenue en privé avec neuf autres ministres, où j'ai bien entendu ce qu'il a dit.

Par ailleurs, il est bien triste de voir la députée de Beaver River se lever à la Chambre pour déclarer que, selon la position du gouvernement albertain, les responsabilités du gouvernement canadien en Alberta se limitent aux réserves indiennes et aux parcs nationaux.

Il va sans dire qu'en matière d'environnement, les Canadiens appuient un gouvernement national engagé à établir des normes nationales et à jouer un rôle de premier plan à l'échelle nationale. La députée comprend certainement la position que je défendais face à Ty Lund, quand j'ai refusé de céder lorsqu'il a menacé de me sommer de sortir de la province, parce que je crois, à l'instar du gouvernement canadien, que les Canadiens s'attendent à ce que le Canada soit un chef de file en matière d'environnement.

* * *

• (1450)

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Le document secret préparé pour l'Opération unité indique que le fédéral s'apprête à dépenser 5,6 milliards de dollars pour l'achat potentiel d'équipements militaires, soit des véhicules blindés, des sous-marins et des hélicoptères. Ces contrats d'achat d'équipements, et je cite le document: «[. . .] pourraient avoir un impact profond sur les entreprises québécoises.» Le document identifie huit entreprises québécoises susceptibles de bénéficier de retombées économiques et souligne également l'opinion politique de leurs dirigeants.

Comment doit-on qualifier le comportement du fédéral qui fait moiroiter à certaines entreprises de généreux contrats en échange de leur adhésion au camp du non? N'est-ce pas là du simple chantage?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, les allégations de l'opposition sont absolument non fondées.

Hier, le chef de l'opposition officielle a fait des remarques à la presse qui ont été rapportées par Hugh Winsor comme indiquant qu'il n'a pas le moindre élément de preuve de ce qu'il avance et qu'il n'y a aucun élément qui indique qu'il y a eu de la pression exercée sur quelque compagnie que ce soit.

En fait, dans le domaine de la défense, voici ce que le rapport dit: «Les compagnies très dépendantes des approvisionnements fédéraux en munition, telles que Expro et SNC-IT, pourraient se voir forcées de fermer leurs portes. Les compagnies présentement dépendantes des contrats d'appui et de services pourraient être forcées de déménager une partie de leurs opérations.»

J'ai ici toute une liste des extraits du rapport qui indiquent la conclusion principale, c'est-à-dire que la séparation créerait des problèmes économiques très considérables au Québec et éliminerait des tas d'emplois. Je suis prêt à montrer au député de

Roberval, qui l'a demandé hier, la preuve que, pour la très grande majorité des entreprises du secteur industriel indiquées dans le rapport, la séparation du Québec serait un élément. . .

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, encore une fois, le ministre des Affaires intergouvernementales n'a absolument pas répondu à la question. Je n'ai pas parlé de fournitures militaires, j'ai parlé d'équipements. Il n'en a pas parlé.

Voici ma question complémentaire. Alors que dans le document secret daté de mars, on parlait d'annonces de contrats militaires dans les trois prochains mois, comment le ministre explique–t–il qu'on n'a pas encore confirmé les retombées des contrats d'achat d'équipements? Sans doute que le gouvernement se garde un levier pour faire pression auprès de certaines entreprises québécoises.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, on a répondu de façon très claire à ces questions–là. Le Québec reçoit une proportion des dépenses capitales du ministère de la Défense qui est beaucoup plus élevée que son pourcentage de population.

Encore une fois, le document auquel il fait mention indique, page après page, que la séparation qu'ils désirent serait néfaste pour les employés québécois, pour les investissements au Québec et pour les divers secteurs industriels. Encore une fois, le document qu'il cite est la meilleure preuve que le 30 octobre, les Québécois vont voter non à la séparation de façon à garder les bénéfices économiques qu'ils ont de leur association avec le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE VIÊT NAM

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Le gouvernement vietnamien prévoit maintenant ouvrir un nouveau procès contre neuf leaders religieux, universitaires et culturels du Viêt Nam qui avaient été condamnés à une peine d'emprisonnement. Le ministre fera–t–il savoir au gouvernement vietnamien qu'une issue favorable dans cet examen judiciaire influerait de façon positive sur les relations entre le Canada et le Viêt Nam?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler la contribution importante de l'honorable député à la défense des droits et libertés. Je pense que sa question est une suggestion au gouvernement, que nous acceptons de bonne part. J'ose espérer que les autorités vietnamiennes sauront en tenir compte d'une façon positive.

• (1455)

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans un discours qu'il prononçait en 1991, le ministre du Développement des ressources humaines se faisait du souci à propos des préoccupations et inquiétudes que les futurs niveaux de financement du Régime de pensions du Canada causaient aux Canadiens. Ces préoccupations n'ont pas disparu au cours des quatre dernières années; en fait, elles sont pires que jamais. Le ministre a eu deux ans pour remédier à ces problèmes, mais il n'a rien fait.

Le ministre va–t–il mettre un terme aux suppositions et à l'incertitude de nos aînés, réformer le Régime de pensions du Canada comme il l'avait promis et annoncer ici et aujourd'hui même le calendrier précis de cette réforme?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée dit attendre depuis 1991; peut–être patientera–t–elle encore quelques jours.

Je comprends ce qui la tracasse. Je crois que nous souhaitons tous ardemment faire en sorte que les Canadiens à la retraite bénéficient de régimes de pensions qui soient à la fois efficaces et durables. Notre gouvernement y tient parce c'est nous qui avons institué les principaux programmes canadiens de pension de vieillesse et de sécurité du revenu. C'est d'ailleurs pour cette raison que, dans le dernier budget, nous avons une fois de plus réitéré notre détermination à poursuivre et à améliorer ces programmes.

À cette fin, le ministre des Finances élabore actuellement, de concert avec mon ministère, un document qui énoncera, à l'intention des Canadiens, les grandes lignes des choix que nous devrons faire si nous voulons pouvoir continuer de financer le Régime de pensions du Canada au cours des prochaines années, compte tenu de la très forte augmentation du nombre de Canadiens qui prendront leur retraite. Nous nous appliquons à ce travail en ce moment. Quand le document sera fin prêt, nous ne manquerons certes pas de le présenter à la députée ainsi qu'à tous les Canadiens.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, j'aimerais signaler au ministre que le Parti réformiste est prêt dès maintenant. Vous verrez, la semaine prochaine, le 11 octobre plus exactement, quand nous ferons notre annonce.

Il y a deux semaines, le ministre du Développement des ressource humaines a déclaré que le Régime de pensions du Canada n'est pas en train de s'effondrer. Or, pas plus tard que la semaine dernière, l'actuaire en chef du ministère des Finances mentionnait dans une lettre que la caisse du Régime de pensions du Canada devrait être à sec d'ici l'an 2015.

Je voudrais que le ministre des Finances me dise une chose: Pour ce qui touche la situation du Régime de pensions du Canada, qui croit–il, le ministre du DRH ou son propre actuaire en chef?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il se trouve que je crois le ministre du DRH et l'actuaire en chef aussi parce qu'ils sont du même avis.

L'actuaire en chef a effectivement prédit que, si aucune mesure n'était prise à l'égard du Régime de pensions du Canada, de graves problèmes financiers nous attendaient. Pour sa part, le ministre du Développement des ressources humaines a dit on ne peut plus clairement que le gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires. En fait, on a déjà rencontré les fonctionnaires compétents. Des réunions seront en outre organisées avec les ministres des Finances des provinces, et c'est à ce niveau que les changements doivent être apportés.

J'ai hâte de savoir ce que le Parti réformiste a à nous proposer. J'espère que c'est un peu mieux que le budget qu'il nous a servi l'an dernier. Bref, nous travaillons de concert avec les provinces sur ce dossier. Nous ferons cela ensemble, le ministre du DRH et moi.

* * *

[*Français*]

INDUSTRIE CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Le 22 septembre dernier, en cette Chambre, le ministre des Affaires intergouvernementales indiquait que son gouvernement ne faisait pas d'études sur les chevauchements, mais de simples analyses. Nuance! Le document secret d'Industrie Canada confirme l'existence d'analyses factuelles sur les chevauchements, et je cite: «Voir les analyses sur les chevauchements et dédoublements pour plus de détails.»

Maintenant que nous avons la confirmation que de telles analyses sur les chevauchements et dédoublements existent, le ministre des Affaires intergouvernementales compte–t–il les rendre publiques avant le référendum?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je répète ma position parce qu'elle est vraie. Le groupe de l'unité dans mon ministère n'a fait aucune analyse sur les chevauchements et les dédoublements et n'a fait aucune étude sur ces chevauchements et dédoublements.

Nous avons un processus pour les réduire et les éliminer, qui a mené à la signature d'un certain nombre de plans d'action par les premiers ministres. Alors, ce processus–là existe. Je regrette beaucoup que le gouvernement présent du Parti québécois ait refusé de nous aider à éliminer les chevauchements. Mais la vérité, c'est qu'il n'y a pas d'études de ce genre qui sont faites par nous.

• (1500)

[*Traduction*]

LA PREMIÈRE NATION SAUGEEN

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, hier, le chef de la première nation Saugeen a signé une déclaration dans laquelle il revendique un droit de propriété sur plus de 300 kilomètres de littoral, et ce, jusqu'à 11 kilomètres au large, autour de la péninsule Bruce.

Le chef Kahgee a fait cette revendication de souveraineté en vertu du droit international. Il a dit qu'il allait commencer aujourd'hui à imposer des quotas de pêche, à délivrer des permis de pêche commerciale et sportive, ainsi qu'à analyser les ressources. Le ministère des Affaires indiennes est au courant des intentions du chef depuis plus de trois ans.

Le ministre peut–il dire à la Chambre comment il entend prévenir cette atteinte à l'autorité légitime du gouvernement du Canada?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, si une revendication a été faite, elle ne m'est pas encore parvenue. N'importe qui peut faire une revendication au Canada. Si celle–ci est présentée au moyen d'un bref, elle relève du ministre de la Justice. Comme le député le sait, un processus s'applique lorsqu'une revendication est faite et, si celle–ci est fondée, des négociations sont amorcées.

Dans sa décision rendue en 1993 dans l'affaire Nadjiwon, la cour provinciale de l'Ontario a jugé que la bande indienne Saugeen Ojibway a un droit d'accès à ses terres traditionnelles autour de la péninsule Bruce, et qu'elle a aussi un droit d'utilisation. Toutefois, la cour provinciale n'a pas conclu à l'existence d'un droit de propriété. S'il y a lieu, je suis certain que cette question sera tranchée par les tribunaux.

Le député n'aide pas le système judiciaire et le processus de revendication en place au Canada, qui visent à assurer l'application régulière de la loi et non à se faire du capital politique.

Le Président: Cela met fin à la période des questions.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de son altesse royale le prince Saud Al–Faisal Al Saud, ministre des Affaires étrangères du royaume de l'Arabie Saoudite.

Des voix: Bravo!

Le Président: Nonobstant l'article 31 du Règlement, il y a environ 16 mois, j'ai lancé une initiative visant à reconnaître de distingués citoyens du Canada. À cette fin, j'ai invité des personnes qui ont contribué à nous donner une identité en tant que nation. Rares sont ceux d'entre nous qui n'ont pas rêvé, à un moment ou à un autre, de pouvoir chausser leurs souliers et de faire ce qu'elles ont su accomplir. Ces personnes comptent parmi les Canadiens les plus talentueux.

Une voix: Chausser les patins.

Le Président: Non, leurs souliers aussi.

Étant donné que je veux moi aussi pouvoir applaudir ces personnes, je vous demande d'attendre que je les nomme avant d'applaudir. Je leur demande de se lever et de rester debout. Une fois que tous nos invités seront debout, nous souhaitons leur donner la reconnaissance qu'ils méritent pour les services insignes qu'ils ont rendus à la nation.

J'invite M. Andy Bathgate, M. Jean Béliveau, M. Paul Henderson, M. Gordie Howe, M. Red Kelly, M. Ted Lindsay, M. Frank Mahovlich, M. Howie Meeker, M. Pierre Pilote et M. Henri Richard.

Des voix: Bravo!

• (1505)

Le Président: Chers collègues, j'ai demandé, en votre nom, à ces personnes de se rendre au salon de lecture. Je vous invite à une petite réception où vous aurez l'occasion de les rencontrer. Je sais que vous voudrez leur demander un autographe et prendre des photos. La réception aura lieu après la période des questions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, mon intervention fait suite à la période des questions. Je voudrais déposer, pour la gouverne de la Chambre et de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, la transcription exacte des propos que l'honorable Ty Lund, ministre de l'Environnement de l'Alberta, a tenus au cours de la réunion en question.

Le Président: Le dépôt d'un document nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

Mme Grey: Monsieur le Président, je pensais simplement qu'il était de mon devoir de déposer un document qui a été cité pendant la période des questions et c'est tout ce que je tentais de faire.

Le Président: Ce n'est pas le cas.

LE PROJET DE LOI S–9

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une séance du Comité des finances, un comité par ailleurs excellent, comme on me le rappelle, à laquelle j'ai assisté hier. Le comité étudiait le projet de loi S–9, une mesure du Sénat qui avait été renvoyée au comité et au sujet de laquelle nous entendions des témoignages.

Au fil des témoignages présentés devant le comité, il est devenu évident que le projet de loi imposait des dépenses au gouvernement du Canada. Les témoins, dont je pourrais vous communiquer les témoignages, monsieur le Président, ont démontré au comité que ces dépenses pourraient se chiffrer à des centaines de millions de dollars chaque année. Cette mesure faisait partie de dispositions budgétaires remontant à 1992 et figurant dans les documents budgétaires de 1992 et 1993. Il y a même une disposition du projet de loi dont l'application serait rétroactive au 10 novembre 1988 et exigerait la dépense de fonds publics.

Monsieur le Président, je vous renvoie à deux décisions rendues à la Chambre et faisant partie du recueil des décisions du Président Lamoureux, des décisions qui ont vraiment établi la distinction entre les pouvoirs des Communes et ceux du Sénat. Je n'ai pas les décisions du juge Lamoureux sous les yeux, mais l'une figure à la page 174 et l'autre à la page 175.

La décision de la page 174 a été prononcée le 12 novembre 1969, après que le Sénat eut approuvé un projet de loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon. Un député, M. Baldwin, est intervenu à la Chambre pour faire valoir que cette mesure comportait la dépense de fonds publics.

Le Président a alors réservé une période de débat pour entendre les arguments sur la question de savoir s'il y allait ou non d'une dépense de fonds publics. Après avoir entendu les arguments, il a décidé, le lendemain, que le projet de loi devait être présenté en conformité avec l'article 62 du Règlement de l'époque, correspondant au paragraphe 79(1) du Règlement actuel, spécifiant que la recommandation royale est exigée pour toute dépense de deniers publics.

La seconde décision a été rendue le 12 juin 1972, là encore par le Président Lamoureux. C'était le même genre de situation où une mesure d'initiative ministérielle avait été présentée par l'intermédiaire du Sénat. On avait alors fait valoir que même si le projet de loi ne pourvoyait pas à une dépense immédiate de fonds publics, il engageait cependant le gouvernement à en faire plus tard.

• (1510)

Il avait été jugé à l'époque que, conformément à l'article 63, aujourd'hui le paragraphe 80(1), du Règlement,—ce que confirme la sixième édition du Beauchesne—un projet de loi entraînant une dépense ne peut effectivement pas venir du Sénat.

Voici le problème. Conformément au paragraphe 79(1), il est très clair que la Couronne exige les subsides, les Communes les octroient et le Sénat approuve cet octroi. C'est une prérogative de la Chambre des communes, non du Sénat, et cet octroi doit faire suite à une recommandation royale de l'exécutif, de la Couronne. Cela ne peut pas se faire au Sénat. Le paragraphe 80(1) du Règlement dit très clairement que le seul rôle du Sénat à cet égard, c'est d'accéder à la demande. Il ne peut même pas modifier celle–ci.

Bref, il est très clair que, d'un côté, la dépense de fonds publics en question consiste en la diminution de moitié de l'impôt sur les profits des multinationales américaines installées au Canada; il s'agit d'une dépense de quelque 130 à 135 millions de dollars par année. Cette mesure, incidemment, a l'appui inconditionnel du Parti réformiste et du Bloc.

La dépense en question veut que le dernier article du projet de loi comporte une disposition rétroactive dans les cas de paiement prévoyant l'octroi d'un crédit d'impôt par le gouvernement fédéral à quiconque était assujetti, aux États–Unis, à l'impôt sur les biens transmis par décès. Si les gens qui avaient une propriété de plus de 600 000 $ sont assujettis à cet impôt, le Canada va leur accorder un crédit d'impôt compensant l'impôt sur leurs revenus d'origine étrangère. Cela vaudrait à partir du 10 novembre 1988 et constituerait donc une dépense immédiate pour le gouvernement canadien. Le reste entraînerait une dépense, une perte constante de recettes fiscales à l'avenir.

Monsieur le Président, je ne veux pas dire que le projet de loi sera annulé par suite de votre jugement, car tous les partis politiques ici représentés l'appuient. Ce que je dis, c'est qu'il viole les privilèges de la Chambre des communes du Canada, conformément à la jurisprudence et à notre Règlement. Il faut que le projet de loi soit présenté à nouveau, de la bonne façon cette fois–ci.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député vient de présenter un argument très habile, mais sauf le respect que je lui dois, je crois qu'il a mal interprété les articles 79 et 80 du Règlement de la Chambre des communes.

Le paragraphe 79(1) du Règlement est ainsi libellé:

> La Chambre des communes ne peut adopter des projets de crédits, ou des projets de résolutions, d'adresses ou de lois comportant des affectations de crédits, notamment d'origine fiscale, que si l'objet lui en a été préalablement recommandé par message du Gouverneur général au cours de la session où ces projets sont présentés.

Le député a raison de dire que c'est le cas.

Le projet de loi S–9, qui vise à modifier la convention Canada–États–Unis en matière d'impôts, n'est pas un projet de loi comportant des affectations de crédits, notamment d'origine fiscale. Ce qu'il fait, c'est changer l'effet de la législation fiscale canadienne par l'application de diverses règles en vertu de cette convention en matière d'impôts, ce qui pourrait entraîner le remboursement de recettes déjà perçues par le gouvernement du Canada. Il ne s'agit pas de la dépense de fonds publics, mais du remboursement de sommes qui ont été perçues de citoyens canadiens, en conformité des lois fiscales du Canada qui sont modifiées par cette convention en matière d'impôts, parce que des sommes semblables ont été prélevées de ces mêmes personnes à la suite de l'application des lois fiscales des États–Unis.

Tout les députés savent que les conventions en matière d'impôts existent pour éviter la double imposition des citoyens des deux pays visés par la convention.

Le député a interprété à tort le remboursement de recettes fiscales déjà perçues comme une affectation de crédits. Ce n'est là le but ni du Règlement ni de la pratique constitutionnelle à cet égard. À l'appui de cet argument, je vous demande de vous reporter au commentaire nº 599 de la sixième édition du Beauchesne, qui se lit comme suit:

> Si, à la Chambre ou en comité, une motion nécessitant la recommandation de la Couronne ne l'a pas reçue, la présidence est tenue d'annoncer que la Chambre ne peut être saisie de la motion, ou de juger le projet de loi irrecevable, ou encore de déclarer que le problème sera réglé si l'auteur de la motion obtient la recommandation.

● (1515)

Je ne suis pas en désaccord là–dessus. Au commentaire nº 600, on lit ceci:

> Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour toute subvention prélevée sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer ce revenu.

Autrement dit, une recommandation royale est nécessaire relativement à un projet de loi imposant un impôt—ce que ne fait pas ce projet de loi, cela ne fait aucun doute—et à tout projet de loi autorisant le versement de fonds publics.

Aucune dépense n'est autorisée. Ce qui est autorisé ici est différent. Il s'agit d'un remboursement d'impôts versés par un contribuable, qui est réalisé en vertu de l'application de cette convention fiscale. La convention fiscale a été ratifiée à l'autre endroit au moyen de ce projet de loi, qui nous a été renvoyé pour que nous l'adoptions et le comité, comme il se doit, l'a étudié.

D'après mon expérience, et j'ai assisté à maintes reprises à ce genre de chose, les conventions fiscales sont presque invariablement présentées sous forme de projet de loi à l'autre endroit. Nombre de ces conventions fiscales ont trait au remboursement d'argent à des citoyens canadiens et, à ma connaissance, aucun de ces projets de loi n'a nécessité une recommandation royale. Ils n'ont pas nécessité de recommandation royale, sinon ils n'auraient pas été présentés d'abord à l'autre endroit.

Ils y sont présentés parce qu'il est possible de présenter des projets de loi de cette nature au Sénat, soit ceux qui n'exigent pas de recommandation royale. C'est ce qui a été fait dans le cas présent. À ma connaissance, c'est ainsi que l'on procède invariablement en ce qui concerne les lois de mise en oeuvre de conventions fiscales. Je suis d'avis qu'il n'y a rien d'irrégulier dans cette procédure. Le député a tout simplement confondu la notion de remboursement d'impôts avec celle de l'engagement de fonds publics. J'estime que ce n'est pas la même chose.

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, c'est sur le même rappel au Règlement.

Le député de Gander—Grand Falls a mentionné l'article 80 du Règlement, qui empêcherait un projet de loi du Sénat d'être renvoyé au Comité des finances s'il portait sur les crédits. Mais ce n'est pas un projet de loi de crédits.

Comme le secrétaire parlementaire l'a dit, la coutume parlementaire, aussi loin que je puisse m'en souvenir, veut que les projets de loi sur les modifications apportées aux traités fiscaux—et il y en a eu probablement 70 ou 80 au cours des 15 dernières années—proviennent du Sénat. Je félicite le Sénat pour s'être acquitté avec brio de l'étude de ces projets de loi très complexes et détaillés. Ceux qui n'ont pas beaucoup travaillé dans le domaine ou qui n'ont pas étudié beaucoup de ces projets de loi pourraient difficilement en évaluer toutes les répercussions.

Je donne mon appui au secrétaire parlementaire. Il ne s'agit pas d'un projet de loi de crédits et nous avons une tradition qui donne de très bons résultats. Il s'agit d'un excellent projet de loi que tous les députés appuient.

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, j'interviens au nom du Nouveau Parti démocratique.

Tout d'abord, je tiens à dire que notre parti est d'accord avec le député de Gander—Grand Falls: le projet de loi S–9 est effectivement un projet de loi qui contraindra le Trésor à verser de grosses sommes rétroactivement à des contribuables, particulièrement à des gens qui sont déjà très riches.

On a donné à entendre que le Nouveau Parti démocratique appuyait le projet de loi S–9. Qu'il soit bien clair que ce projet de loi est injuste pour les contribuables. Le Nouveau Parti démocratique ne l'approuve pas. J'appuie le député de Gander—Grand Falls, qui suggère que vous déterminiez si le projet de loi est recevable.

• (1520)

M. John Nunziata (York–Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. J'ai devant moi une lettre du ministre des Finances concernant la même question soulevée par mon collègue de Gander—Grand Falls au sujet du coût présumé pour les contribuables du Canada. Le ministre des Finances évalue ce coût à 125 millions de dollars pour 1995–1996 et à 145 millions pour 1996–1997.

Ce ne sont pas de petites sommes. Cela coûte fort cher aux contribuables. Ce que veulent savoir les Canadiens ordinaires, c'est pourquoi ce projet de loi, s'il est si important, nous vient du Sénat du Canada, une chambre qui n'est pas élue. Depuis quand un groupe d'hommes et de femmes qui ne sont pas élus et qui siègent à quelques pas de notre assemblée élue peut–il présenter un projet de loi qui aura pour effet de coûter aux contribuables 125 millions de dollars cette année et 145 millions l'an prochain?

Moralement et légalement, ce droit devrait évidemment revenir au gouvernement. C'est le gouvernement qui doit déterminer la politique de l'État, et non les sénateurs non élus.

Je serai heureux d'appuyer le député qui a soulevé cette question. Si le gouvernement veut que cette mesure soit adoptée, et je crois qu'il veut effectivement cela, alors pourquoi faire entrer par la porte de derrière ce qu'il n'a pas le courage de faire entrer par la porte de devant?

Tâchons de tenir un débat honnête à la Chambre des communes. Que le gouvernement présente le projet de loi comme une initiative ministérielle. Discutons–en à l'étape de la deuxième lecture. Renvoyons–le au comité et ayons le courage, en tant que représentants élus, d'appeler un chat un chat.

Dans sa lettre, le ministre lui–même en parle comme d'une dépense et ce doit bien en être une puisque cette mesure va coûter près de 300 millions de dollars sur deux ans à vous et à moi ainsi qu'aux autres contribuables.

Le Président: En règle générale, je ne veux pas qu'on amorce un débat sur un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire a déjà pris la parole. Je prends bonne note des interventions qui ont été faites.

C'est un très important rappel au Règlement qu'on vient de faire à la Chambre. J'espère que les députés me donneront une journée ou deux pour approfondir la question. Je ferai ensuite part à la Chambre de ma décision et nous déterminerons ce qu'il faudra faire ensuite. Je préférerais qu'il en soit ainsi.

M. Milliken: Monsieur le Président, je veux répondre aux allégations du député de York–Sud—Weston, non que je cherche à défendre l'autre endroit mais parce qu'il est très important qu'il reconnaisse qu'il s'agit là d'une initiative ministérielle.

Ce projet de loi a été présenté par le gouvernement dans l'autre endroit. Il est appuyé dans cette Chambre par le ministre des Finances. Il a été examiné dans cette Chambre à l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité. Il sera examiné dans cette Chambre à l'étape de la troisième lecture. Il s'agit d'un projet de loi émanant du gouvernement. Il suit le même processus que n'importe quel autre projet de loi d'initiative ministérielle présenté dans cette Chambre.

Le Président: Je remercie les députés pour leurs interventions. Je m'informerai de la situation. Si les députés veulent bien me donner un peu de temps pour étudier la question, je ferai part de ma décision à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

• (1525)

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre le 18e rapport du Comité permanent des finances.

Ce rapport a trait au projet de loi C–9, dont il vient juste d'être fait mention à la Chambre. Les membres du comité l'ont adopté à l'unanimité hier.

Je tiens à remercier les députés de tous les partis qui faisaient partie du comité pour leur aide assidue.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le 10e rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui constitue le premier rapport du Sous–comité sur la sécurité nationale.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité a approuvé le premier rapport du Sous–comité sur la sécurité nationale concernant la sécurité des documents et du personnel.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande une réponse globale à ce rapport dans un délai de 150 jours.

INDUSTRIE

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le 8e rapport du Comité permanent de l'industrie.

Ce rapport a trait à la Commission canadienne du tourisme et fait suite aux entretiens qu'a eus le comité avec les responsables de la commission en mars de cette année.

La Commission canadienne du tourisme a été créée par décret en janvier 1995 et elle a récemment soumis au Comité de l'industrie ses statuts et son plan opérationnel pour l'exercice 1995–1996.

Le comité a l'intention de continuer de suivre les progrès de la Commission au cours des prochains mois.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 88e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant les oppositions déposées conformément à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Le comité demande respectueusement que la date limite soit repoussée au 30 novembre 1995.

Si la Chambre donne son consentement, je propose que le 88e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA VIOLENCE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, les pétitionnaires sont d'avis qu'il faut réduire et, si possible, éliminer la violence et les abus dans notre société. Ils croient aussi que la violence et les abus ont un effet très négatif sur les jeunes enfants et qu'on n'a pas besoin d'y recourir pour informer, pour éduquer ou pour divertir les gens.

J'ai eu l'honneur de participer aux audiences du CRTC sur ce même sujet il y a une semaine et je suis heureux d'aborder de nouveau la question aujourd'hui à la Chambre et de donner mon appui à cette pétition.

LES MINES TERRESTRES

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de présenter à la Chambre cette pétition qui a déjà été signée par des centaines de Canadiens et qui circule encore aujourd'hui partout dans le pays.

Les pétitionnaires font valoir que plus de 100 millions de mines terrestres antipersonnel sont en place dans le monde et que ces armes tuent ou mutilent aveuglément entre 1 000 et 2 000 hommes, femmes et enfants chaque mois. Ils font valoir que la présence des mines terrestres appauvrit les communautés en empêchant l'accès à la terre et entrave la reconstruction sociale et économique après les conflits.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de légiférer pour interdire l'utilisation, la production, le stockage, la vente, le commerce et la cession des mines terrestres antipersonnel, de promouvoir la signature d'une convention internationale interdisant ces activités et de demander au gouvernement canadien d'accroître son aide aux Nations Unies pour faciliter le déminage et mettre en place des programmes de réadaptation des victimes de mines.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Celle–ci porte la signature d'un certain nombre d'habitants de Surrey et de Langley, en Colombie–Britannique.

• (1530)

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que gérer le foyer familial et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire constitue une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur par notre société. Ils déclarent également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de prendre soin chez elles d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

En conséquence, les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre les initiatives nécessaires pour éliminer la discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de prendre soin à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LE VIÊT NAM

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 405 Canadiens d'origine vietnamienne qui demandent au Parlement d'intervenir pour que soient libérées des personnalités religieuses, culturelles et universitaires emprisonnées, détenues ou assignées à domicile au Viêt Nam.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui a été signée par plus de 150 Canadiens, de Rosedale à Vancouver. Les pétitionnaires demandent au Parlement de créer un milieu où règnent la justice et l'égalité en modifiant la Loi sur les droits de la personne de façon à interdire la discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle.

LES COTISATIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le privilège aujourd'hui de présenter deux pétitions.

La première émane d'étudiants qui signalent à la Chambre que les cotisations obligatoires versées aux syndicats et aux associations professionnelles sont déductibles aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu alors que celles qu'ils versent obligatoirement à leurs associations ne le sont pas. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux étudiants de déduire leurs cotisations tout comme les autres professionnels qui sont autorisés à les déduire de leurs revenus d'emploi.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte plus de 400 signatures. Les pétitionnaires rappellent au Parlement que la discrimination que subissent quotidiennement les gais, les lesbiennes et les bisexuels est inacceptable dans un pays aussi épris des droits de la personne et de l'égalité que le Canada. Ils prient le Parlement d'agir rapidement afin de modifier la Loi sur les droits de la personne de façon à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et à accorder un traitement égal aux couples de même sexe.

LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions différentes à présenter aujourd'hui.

La première, qui porte 57 signatures, demande au Parlement de mettre en oeuvre des programmes complets de recyclage, de réduction des déchets, d'économie de l'énergie, de protection des ressources, de nettoyage et d'élimination complète de la pollution.

LE CHÔMAGE

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte 220 signatures d'habitants de l'Ontario et du Québec. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi visant à venir en aide aux chômeurs d'une manière plus efficace, plus productive et plus rentable que celle qui consiste à puiser dans la caisse d'assurance–chômage pour donner du travail à trois millions de personnes à 1 200 $ par an dans des postes de débutants dans les institutions privées et publiques qui manquent de personnel.

L'ÉCONOMIE

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition, qui porte 34 signatures, demande au Parlement de redessiner, de restructurer, de réorganiser ou de remplacer au besoin les structures et les systèmes inefficaces du gouvernement afin de remédier rapidement et à moindres frais à la situation déplorable de notre économie, de nos programmes sociaux et de notre environnement.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 octobre, du projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; et de la motion nº 7.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, après consultation des libéraux et du Bloc, ainsi que du Nouveau Parti démocratique hier, nous nous sommes entendus et nous voudrions demander le consentement unanime pour modifier l'article 25 qui sera débattu dans le cadre du groupe 5, avec un amendement déjà. . .

Le vice–président: Le député voudrait–il excuser la présidence? Il pensait probablement que le débat s'était terminé hier. En fait, il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole. Nous réglerons la question soulevée par le député lorsque les autres orateurs auront terminé leurs interventions concernant le groupe antérieur de motions.

• (1535)

[*Français*]

M. Ménard: Monsieur le Président, au moment où nous nous sommes quittés, vous en étiez à mettre aux voix la dernière motion qui avait été considérée, en l'occurence la mienne. Comptez–vous toujours le faire, ou reprenons–nous le débat sur une nouvelle série de motions?

Le vice–président: Pour assister le député, nous sommes toujours sur le groupe nº 4. Je pense qu'il a déjà parlé sur ce groupe de motions, si ma mémoire est bonne. Le député veut–il parler à nouveau sur cette question? S'il veut le faire, il nous faut le consentement unanime de la Chambre.

M. Ménard: Lorsque nous nous sommes quittés à l'ajournement, vous vous apprêtiez à mettre aux voix la motion no 7, en l'occurrence la mienne. Maintenant, s'il y a toujours des intervenants sur la motion, il me fera plaisir de les écouter. C'est seulement concernant la notion de vote.

Le vice–président: Encore une fois, il n'y a plus d'orateurs qui veulent parler, alors nous aurons le vote plus tard.

[*Traduction*]

Mme Skoke: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le député va être le premier à prendre la parole et je parlerai ensuite, si cela convient à Votre Honneur.

Le vice–président: La présidence a reçu une liste de trois personnes désirant prendre la parole. La députée de Central Nova était la première sur la liste. Est–ce qu'elle désire céder sa place au député de Rosedale?

Mme Skoke: Oui.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de Central Nova de me céder sa place pour me permettre d'assister à autre chose, plus tard cet après–midi.

L'égalité d'accès aux possibilités d'emploi est un principe que les Canadiens ont adopté il y a plusieurs années. D'autres pays en pensent beaucoup de bien, parce qu'ils réalisent que nous avons fait plus que reconnaître le principe d'égalité, nous avons pris des mesures proactives pour faire de l'égalité une réalité de la vie quotidienne de nos citoyens.

[*Français*]

Le projet de loi C–64 ira loin pour élargir les possibilités d'une vraie égalité dans les lieux de travail, pour les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Il nous incombe de nous assurer que cette législation remplisse autant que possible ce but important.

C'est pourquoi j'ai, comme plusieurs de mes collègues qui m'ont précédé, de graves problèmes avec la motion nº 7 présentée par l'honorable député d'Hochelaga—Maisonneuve.

[*Traduction*]

La motion du député pousse la nécessité de la collaboration dans la mise en oeuvre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi à un extrême que je ne pense pas nécessaire pour atteindre les résultats souhaités. La perspective du gouvernement est de faire ce qui est nécessaire pour mettre en oeuvre le projet de loi C–64 de la façon la plus productive possible. Mais cette mise en oeuvre doit incomber aux employeurs. Ce sont eux qui, en fin de compte, doivent rendre des comptes à la commission s'ils ne remplissent pas leurs obligations.

Si nous adoptions la motion du député, nous passerions de ce que l'on peut appeler la collaboration entre employeurs et employés, prévue par le projet de loi actuel, à ce que l'on pourrait appeler une cogestion. Il est vrai que l'on réduirait la consultation que prévoit le projet de loi. Si la motion du député était adoptée, il ne serait plus nécessaire de mener des consultations concernant la mise en oeuvre ou la révision des plans d'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi C–64, dans sa version actuelle, autorise la commission ou un tribunal à ordonner une consultation. Ça m'étonne que le député qui cherche à améliorer le projet de loi veuille supprimer des dispositions prévoyant des consultations et leur substituer des dispositions moins rigoureuses où il n'y aurait plus mention de directive ou d'ordre. Je le prierais lui ainsi que le parti qu'il représente de réexaminer le projet de loi sous cet angle. À mes yeux, et c'est aussi l'avis du gouvernement, l'amendement proposé affaiblit le projet de loi au lieu de le renforcer, contrairement à l'intention avouée du député.

• (1540)

Un autre trait caractéristique des Canadiens qui fait que nous sommes l'envie de tout le monde, c'est notre empressement à collaborer en vue du bien collectif de tous nos citoyens. L'entraide et la coopération volontaires sont des qualités innées chez les Canadiens. Je connais un bon nombre d'entre nous dans cette enceinte qui cherchent à sauvegarder ces principes dans tout ce qu'ils font. Je suis persuadé qu'employeurs et travailleurs collaboreront à la mise à oeuvre des plans d'équité en matière d'emploi. Pourquoi en serait–il autrement? C'est dans l'intérêt des deux parties.

C'est en nous dotant de plans et de lois de ce genre, c'est–à–dire destinés à assurer un équilibre entre les besoins des travailleurs et ceux des employeurs, que nous avons réussi à créer au sein des relations syndicales–patronales un climat qui soit propice aux deux parties. Tel est notre objectif dans ce projet de loi.

Comme mes collègues l'ont dit avant moi, nous nous sommes déjà penchés sur les réserves que le Bloc a exprimées au sein du comité. Le gouvernement estime que, tout bien considéré, il n'y a pas lieu de modifier les dispositions actuelles.

Je rappellerai au député que la Loi sur l'équité en matière d'emploi vise à nous rapprocher davantage d'une véritable égalité dans le monde du travail. Elle ne vise pas à modifier d'autres aspects des relations syndicales–patronales. C'est malheureusement ce qui se produirait si nous adoptions la motion du député.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi fait de la collaboration une exigence. La responsabilité ultime dans la prise des décisions incombe néanmoins aux employeurs, et c'est bien qu'il en soit ainsi. Il y a une différence entre la nécessité de collaborer et de discuter et la responsabilité ultime des décisions, qui doivent certes être prises par les employeurs, soit ceux qui sont chargés, tant du point de vue financier que gestionnel, de faire en sorte que ces décisions soient bien appliquées.

Les députés savent par expérience que nous mettons beaucoup plus d'efforts à accomplir une tâche lorsque ces efforts sont faits volontiers au lieu d'être imposés. Il est impossible d'imposer la collaboration et une attitude positive par la voie législative. Nous l'avons constaté en milieu de travail et nous nous efforçons d'y éviter les situations d'affrontement.

Une collaboration positive découle d'une saine attitude des parties à l'égard de la tâche à accomplir. C'est ce que les dispositions actuelles du projet de loi permettront d'obtenir. Elles créeront une atmosphère où la collaboration, la coopération et la discussion iront de soi.

Cependant, elles ne chercheront pas à créer ce que vise la modification qu'a proposée le député, à savoir, une sorte de régime de cogestion qui, de par sa nature même, conduirait à des dissensions entre les employeurs et les employés, qui ont des responsabilités différentes à assumer. Il y aurait alors confusion totale entre les rôles que jouent les deux parties, et l'atmosphère de coopération et de collaboration serait remplacée par un climat de méfiance, alors qu'il est très important que les parties établissent entre elles de saines relations de travail.

[*Français*]

Je remercie l'honorable député de sa contribution à ce débat, et je regrette fortement, pour les raisons que je viens d'avancer, mais je ne peux appuyer la motion nº 7.

[*Traduction*]

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, c'est un privilège pour moi de parler à la Chambre, aujourd'hui, de la motion nº 7 du député d'Hochelaga—Maisonneuve.

Le gouvernement apprécie la contribution du député au sujet du projet de loi C–64. Cependant, nous craignons que sa motion ne nuise à l'administration de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Sous sa forme actuelle, si elle était adoptée, cette motion établirait fondamentalement un système de cogestion employeur–employés en vertu de la loi.

Les députés du Bloc ont soulevé cette question au comité et le gouvernement a été suffisamment souple pour l'examiner comme il se doit. Cependant, l'adoption de cette motion pourrait fort bien avoir des répercussions négatives sur la façon dont le programme d'équité en matière d'emploi est administré. La responsabilité doit être claire à cet égard.

• (1545)

Quoi qu'il en soit, je m'empresse d'ajouter que le projet de loi dont nous sommes saisis n'a pas pour objectif de créer des situations où la direction impose l'équité en matière d'emploi aux travailleurs sans obtenir leur avis. Ce n'est absolument pas le but visé. Au contraire, la loi actuelle encourage et exige des consultations productives entre l'employeur et les représentants des employés. Comme je l'ai dit précédemment, le gouvernement apprécie les suggestions constructives. C'est pourquoi nous avons écouté attentivement et accepté les recommandations qu'on a formulées au comité.

Ainsi, à la suite de ces recommandations, le projet de loi C–64 exige maintenant une certaine collaboration entre l'employeur et les représentants des employés lorsqu'il s'agit de préparer, de mettre en oeuvre et de réviser les plans d'équité en matière d'emploi.

Cependant, ce qui est fondamental, c'est qu'il s'agit de collaboration et non de cogestion. C'est l'employeur qui doit avoir la responsabilité, en fin de compte, de prendre la décision finale. Après tout, c'est lui qui est tenu de rendre des comptes à la commission au sujet de la mise en oeuvre de la loi. Les députés reconnaissent, sans aucun doute, que la personne responsable d'une mesure doit avoir le dernier mot.

Le gouvernement essaie d'envoyer un message clair dans le cas présent. Pour que l'équité en matière d'emploi soit équitable et efficace, nous sommes conscients du fait que la direction et les syndicats doivent collaborer à la mise en oeuvre de ses principes. Là encore, on met l'accent sur la même chose que lorsque le gouvernement traite avec d'autres gouvernements, le secteur privé, les organisations communautaires, etc. Je veux parler de la notion de partenariat, d'un effort productif par toutes les parties intéressées pour parvenir au même objectif. C'est exactement ce qui est ressorti des travaux du comité au sujet de cette question, c'est–à–dire qu'on est en faveur de la collaboration et non de la cogestion.

Je voudrais rappeler au député que l'adoption de cette motion n'est pas aussi simple qu'il pourrait le penser. Elle aurait des répercussions très larges, car la loi ne renferme aucune disposition donnant à un tribunal le pouvoir d'émettre des ordonnances contre un agent négociateur. En d'autres termes, c'est de collaboration qu'il s'agit. Les deux parties travaillent ensemble pour réaliser volontairement un objectif commun. L'expression «collaboration imposée» est un oxymoron et l'expérience montre qu'elle conduit à des relations improductives.

La direction doit avoir la responsabilité finale en ce qui concerne ses obligations en vertu du projet de loi C–64. C'est elle qui doit rendre des comptes à la commission si elle ne respecte pas ses obligations aux termes de la loi. Il est inacceptable qu'un employeur soit tenu responsable, mais qu'en fin de compte, il n'ait pas les pouvoirs voulus pour assumer cette responsabilité.

Par le projet de loi C–64, le gouvernement n'entend pas modifier en profondeur le cadre des relations de travail. Ce n'est pas l'objet de la mesure dont la Chambre est saisie. Son but consiste plutôt à favoriser l'égalité sur les lieux de travail au Canada. Tous les Canadiens devraient être fiers d'une telle mesure. L'adoption du projet de loi C–64 signifie que le principe de l'égalité de tous les Canadiens sera inscrit dans la loi. Il sera donc plus facile d'établir des règles de jeu équitables pour tous les membres des groupes désignés, en particulier, les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Le projet de loi C–64 permet aussi au gouvernement de remplir un engagement qu'il a pris avant les élections et de raffermir la Loi sur l'équité en matière d'emploi actuellement en vigueur, en étendant la protection à presque tous les fonctionnaires. Les députés reconnaîtront aussi que l'équité exige que tous les Canadiens aient l'accès qu'ils doivent avoir à des possibilités d'emploi. Nous devons donc mettre en oeuvre ce projet de loi de telle manière qu'il favorise la collaboration et la bonne volonté des employeurs autant que des employés.

Nous remercions le député de sa participation. Toutefois, le gouvernement est d'avis que le projet de loi insiste suffisamment sur la collaboration. Nous ne sommes pas disposés à aller vers la cogestion. C'est pourquoi je m'oppose à la motion nº 7 du député.

• (1550)

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de discuter de la motion nº 7.

Le député d'Hochelaga—Maisonneuve et ses collègues se sont exprimés avec éloquence relativement à cet amendement, tant ici qu'en comité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement a déjà modifié le projet de loi original. Le premier amendement était bon. Toutefois, ce serait une erreur que d'accepter celui qui est maintenant proposé.

Je vais prendre quelques minutes pour souligner certains éléments essentiels de l'approche du gouvernement en matière d'équité et expliquer pourquoi je ne peux appuyer cette motion.

Il y a exactement deux ans, chacun d'entre nous, ou presque, a participé à l'une des plus importantes campagnes électorales de notre époque. J'étais fier de faire campagne au nom d'un parti et d'un chef ayant un plan précis. Notre livre rouge était un modèle d'action. Ce n'était pas une liste de voeux pieux. Ce document était l'aboutissement de plusieurs années consacrées à écouter les Canadiens et à élaborer un processus de développement dynamique. Le livre rouge était une approche globale, fondée sur une perspective réaliste de ce que le gouvernement pouvait faire.

Comme vous le savez, l'un des engagements pris par les libéraux était d'améliorer la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le gouvernement précédent connaissait la situation. Ses membres savaient quels changements s'imposaient, mais ils ont préféré ne rien faire. Quant à nous, nous avons dit que le moment était venu d'agir et c'est ce que nous avons fait en déposant le projet de loi C–64.

Le livre rouge était plus qu'une simple série d'engagements individuels. Ces engagements se fondaient sur la notion voulant que le Canada soit capable de les mener à bien, ce qui sous–entend que les entreprises et le gouvernement ne sont pas des adversaires. Nous avons besoin les uns des autres. Le Canada a besoin d'entreprises solides. Il a besoin d'un climat propice aux affaires. Un gouvernement qui fonctionne de façon intelligente et éclairée favorise la création de telles entreprises et d'un tel climat.

Nous laissons essentiellement les intéressés mener leurs affaires sans ingérence indue de la part du gouvernement, et nous essayons aussi de trouver des façons de créer des associations fructueuses. Telle a été notre approche en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi. Nous avons constaté que la bonne volonté ne suffisait pas; par conséquent, une mesure législative est nécessaire, mais il faut néanmoins veiller à faire preuve de discernement.

Un bon nombre de députés ont fait état de la volonté des entreprises réglementées par le fédéral de collaborer avec le gouvernement afin de favoriser l'équité. Il est inutile que je répète les points que ceux–ci ont fait valoir. Cette volonté s'explique par le fait que nous avons adopté un modèle de planification des ressources humaines aux fins de ce projet de loi. Nous avons conçu un processus visant à assurer une collaboration optimale, notamment en milieu de travail.

Il va de soi que les syndicats ont leur mot à dire dans ce processus. Les syndicats s'intéressent à cette question. Les syndicats qui ont témoigné devant le comité ont souligné que la justice sociale leur tenait à coeur. Nous comprenons leur contribution au façonnement des attitudes en milieu de travail envers les programmes d'équité. Nous comprenons également qu'ils tiennent à ce que l'équité en matière d'emploi fonctionne bien, compte tenu de questions comme les droits d'ancienneté.

Pour toutes ces raisons, les membres du comité représentant le gouvernement ont décidé d'amender le projet de loi afin de souligner la nécessité de consulter les agents de négociation. Le gouvernement a compris la nécessité d'assurer une véritable consultation, et le projet de loi, tel qu'il nous est parvenu du comité, exige que les deux parties collaborent.

Il s'agit d'un progrès important. Ce serait une erreur d'exiger davantage. Exiger des employeurs qu'ils partagent leur autorité avec les syndicats dans un régime de cogestion ne ferait que brouiller l'obligation de rendre des comptes. Au bout du compte, en droit comme en fait, ce sont les employeurs, et non les syndicats, qui doivent rendre compte au gouvernement de leurs réalisations concernant l'équité en matière d'emploi.

Le plan que nous avons proposé aux Canadiens en 1993 n'envisageait pas que le gouvernement fédéral bouleverse le cadre juridique fédéral des relations de travail. Nous croyons que les entreprises comprennent l'approche que nous avons énoncée concernant l'équité en matière d'emploi. Nous croyons également qu'elles comprennent qu'il est très raisonnable de faire appel à la collaboration des syndicats quand il s'agit d'établir un modèle de planification des ressources humaines. Nous croyons qu'elles favoriseront la collaboration dans l'esprit énoncé dans le projet de loi sous son libellé actuel.

Le gouvernement ne voit cependant aucun besoin d'imposer aux employeurs un système qui ne pourrait tout simplement pas fonctionner pour des raisons d'intérêt local. Nous espérons qu'ils accepteront de conclure des partenariats pour assurer l'équité en matière d'emploi, mais nous les laisserons décider en fonction de leur propre situation. Je suis très confiant que les entreprises et les employeurs dont les activités sont régies par le gouvernement fédéral, visés par le projet de loi, seront du même avis que nous. Ils profiteront de cette occasion de faire tomber les obstacles qui peuvent les priver du meilleur rendement de leurs employés ou de ceux qui pourraient le devenir. Je crois qu'ils feront ce qui s'impose et qu'ils le feront de la façon qui fonctionne le mieux.

• (1555)

On a déjà modifié le projet de loi pour souligner la nécessité de la collaboration. Il maintient par ailleurs l'accent sur l'obligation de l'employeur de rendre des comptes. Voilà un juste équilibre. C'est l'approche que je continuerai d'appuyer.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 7. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

Le cinquième groupe. Le député d'Edmonton–Sud–Ouest invoque le Règlement.

M. McClelland: Monsieur le Président, après avoir consulté les députés d'en face, les libéraux, ainsi que ceux du Bloc québécois et du Nouveau Parti démocratique, je puis dire qu'il y a consentement unanime pour proposer un sous–amendement qui a fait l'objet de consultations avec le gouvernement et améliorera mon amendement.

Les services du greffier ont déjà le sous–amendement en main. Je demande donc le consentement unanime pour remplacer ma motion par un nouveau texte.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime pour accepter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.) propose, du consentement unanime:

Qu'on modifie le projet de loi C–64, à l'article 25, par adjonction, après la ligne 24, page 18, de ce qui suit:

«(1.1) Dans le cas d'un manquement fondé en tout ou en partie sur une apparente sous–représentation au sein de son effectif des autochtones, des personnes handicapées ou des personnes qui font partie des minorités visibles, mesurée après l'analyse visée à l'alinéa 9(1)*a*), l'employeur peut, s'il croit que cette apparente sous–représentation est due au défaut des salariés qui pourraient faire partie du ou des groupes désignés en question de s'identifier, ou d'accepter de l'être, comme membres du groupe conformément au paragraphe 9(2), en informer l'agent d'application.

(1.2) Si l'employeur le convainc que le manquement est dû, en tout ou en partie, au défaut des salariés qui font partie du ou des groupes désignés en question de s'identifier, ou d'accepter de l'être, et qu'il a pris les mesures raisonnables pour réaliser l'équité en matière d'emploi, l'agent d'application en tient compte dans l'exercice des pouvoirs que lui confie le présent article.

(1.3) L'employeur ne peut, dans le but de convaincre l'agent d'application que le manquement est dû en tout ou en partie à ce défaut, identifier les salariés de son effectif qui, selon lui, font partie du groupe désigné et ne se sont pas identifiés ou n'ont pas accepté de l'être au titre du paragraphe 9(2).»

—Monsieur le Président, les milliers de Canadiens qui suivent les délibérations à la télévision auront constaté que, de temps en temps, nous gagnons notre sel.

L'amendement proposé tient au fait que nous vivons dans un pays qui applique un régime d'équité en matière d'emploi ou d'action positive. Étant donné que c'est aujourd'hui le premier débat qui porte vraiment sur ce projet de loi, je dois signaler aux centaines de milliers de Canadiens qui sont rivés au petit écran et se demandent ce qui se passe que le projet de loi C–64 porte sur l'action positive ou l'équité en matière d'emploi.

• (1600)

Équité en matière d'emploi est une expression créée par le juge Abella il y a une quinzaine d'années pour désigner l'action positive parce que certains Canadiens trouvaient que ce concept n'était pas très populaire chez nous. C'est ainsi que nous nous retrouvons avec l'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi C–64 vise à élargir la portée de la promotion sociale dans les effectifs fédéraux de manière à englober toutes les personnes relevant du Conseil du Trésor et toute société privée comptant 100 employés ou plus qui fait des affaires avec le gouvernement du Canada.

À première vue, qui pourrait s'opposer à la notion de l'action positive ou de l'équité en matière d'emploi, sauf que, dans notre société, offrir un emploi ou tout autre avantage en fonction de la race ou d'un quota est une pratique fondamentalement discriminatoire.

En fait, l'un des premiers articles de la Charte des droits et libertés traite de la notion de l'égalité des Canadiens. Cet article est suivi toutefois d'un paragraphe où l'on dit que cette disposition s'applique à tous, exception faite des Canadiens membres de certains groupes désignés et à qui certains avantages peuvent être offerts aux dépens des autres Canadiens. Si cela ne figurait pas dans la Charte des droits et libertés, cet amendement ne serait certainement pas possible parce qu'il serait contraire à la Charte des droits et libertés.

Voilà le genre d'anomalies que nous devons chercher à comprendre et à contourner. La Charte des droits et libertés précise d'une part que ce genre de discrimination ne devrait pas exister dans notre société, mais d'autre part, on nous dit qu'on va permettre cette forme de discrimination. Ce qui fait que nous nous retrouvons avec des lois sur l'action positive. Nous sommes aux prises avec un système qui permet à certaines personnes d'obtenir une promotion, un emploi ou un avantage quelconque, en fonction d'un quota.

Comme le savent les députés, le débat d'aujourd'hui porte sur les amendements qui sont proposés. Nous sommes censés nous en tenir à l'amendement à l'étude. L'amendement dont il est ici question traite des responsabilités de l'agent d'application.

Nous vivons dans un pays désormais assujetti à l'équité en matière d'emploi ou à l'action positive. Cela signifie que, un bon

matin, un agent d'application ira frapper à la porte des employeurs, y compris du gouvernement fédéral et certainement de toutes les entreprises privées ayant 100 employés ou plus. Cet agent d'application représentera le gouvernement fédéral. L'agent d'application aura le pouvoir énorme de fouiller dans les affaires de l'entreprise pour voir si l'employeur respecte la loi, comme il doit le prouver.

C'est là qu'entrent en ligne de compte les questions sur la race du prochain recensement. Voici pourquoi elles doivent être posées. L'agent d'application dira que, selon le dernier recensement, il y a dans une région géographique donnée tant de personnes de race verte, tant de race jaune, tant qui parlent telle langue ou telle autre. Par conséquent, l'employeur doit embaucher des représentants de chaque race dans la proportion où chacune figure dans la collectivité et il aura un contingentement à respecter.

L'employeur dira que d'habitude, il embauche les meilleurs candidats. Peu importe qui ils sont, homme ou femme, ou leur niveau d'instruction, ils sont embauchés au mérite. L'agent d'application répliquera qu'il doit aussi embaucher des gens pour des raisons de promotion sociale. On ne peut plus se contenter d'engager au mérite; il faut tenir compte des deux éléments de l'équation. L'employeur invitera alors l'agent à faire le tour de l'entreprise et à voir quels en sont les employés.

Disons que, dans une pièce, il trouve 20 personnes et que toutes font partie d'une minorité visible ou de quelque autre groupe désigné. L'agent d'application examinera sa liste et dira qu'il y est noté qu'aucun des employés ne s'identifie à un des groupes défavorisés, alors qu'il suffit de regarder autour de soi, bon Dieu, pour voir que tout le monde fait partie d'un groupe désigné.

• (1605)

Le problème, c'est que nous, Canadiens, ne nous levons pas le matin en nous demandant à quel groupe de victimes nous appartenons ni en demandant l'aide de l'État pour réussir dans la vie, pour nous avantager par rapport aux autres.

Mille sept cents employés relèvent de la Chambre des communes. Récemment, on leur a demandé de s'identifier volontairement au groupe désigné dont ils font partie. Trente pour cent seulement ont répondu et seulement 50 personnes se sont identifiées à l'un des groupes désignés. Les Canadiens ne sont pas comme cela. Nous ne réagissons pas à cela. Nous ne voulons pas d'une Constitution ni d'une législation fondée sur la race. Nous voulons que nos lois reposent sur l'égalité de tous.

De toute façon, nous avons ce projet de loi, dont nous avons signalé l'erreur, le problème, la lacune. Le gouvernement l'a examiné et, dans sa grande sagesse, a considéré que nous faisions valoir un bon point.

Nous n'aimons pas le projet de loi et nous allons voter contre. Mais si possible, nous allons nous efforcer de l'améliorer, car il sera à notre porte demain matin.

Il y a quelques années, j'ai rendu visite à mon beau-frère. Il voulait s'acheter une motocyclette neuve et le dépliant la décrivant était sur la table de cuisine. Sa femme est arrivée et lorsqu'elle a vu le dépliant, elle a explosé. Interrogée sur les raisons de sa colère, elle a répondu que, aujourd'hui, le dépliant était sur la table, mais que demain, la motocyclette serait à la porte. La situation est la même pour ce qui est de ce projet de loi. Aujourd'hui, la brochure est sur la table, demain, la loi sera dans l'entrée, et nous n'y pouvons rien. Le parti ministériel a une imposante majorité et il va faire adopter le projet de loi contre vents et marées. Nous devons donc essayer d'y apporter des améliorations, aussi modestes soient-elles.

Rendons toutefois à César ce qui appartient à César: le gouvernement a constaté que l'amendement améliorait le projet de loi et il en a proposé un qui bonifiait celui que nous avons présenté. Nous nous retrouvons avec un projet de loi amélioré. C'est ainsi que la Chambre fonctionne de temps à autre.

Je prends la parole pour appuyer l'amendement qui rendra cette mesure législative draconienne un peu plus souple et peut-être un peu meilleure. Il arrive à l'occasion que ce genre de rayon de soleil et de lumière traverse la Chambre.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je pensais que je devais laisser la parole à ma collègue de Toronto. Toutefois, je la remercie de l'honneur qu'elle me fait.

En ce qui concerne cet amendement, je voudrais réfuter l'interprétation erronée du député, qu'il a sans doute faite sans malice.

Dans son entrée en matière, il a essentiellement soutenu que, si le paragraphe 15(1) traite de l'égalité de tous les Canadiens, le paragraphe 15(2) contredit cela en quelque sorte en disant que nous ne sommes pas égaux pour des raisons raciales. Il s'agit là, à mon sens, d'une interprétation erronée de la Charte canadienne des droits et libertés. Je fais davantage confiance aux rédacteurs de la Charte.

J'estime que ce que l'article 15 prévoit, c'est que la loi s'applique également à tous et que tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de la race, des déficiences, de l'origine ou du sexe. Par ailleurs, le paragraphe 15(2) a trait aux groupes défavorisés, qu'il s'agisse des premières nations, des femmes ou des personnes handicapées.

Au paragraphe 15(2), les rédacteurs de la Charte des droits et libertés tentaient de prévenir les possibles tactiques dilatoires de la part de gens qui se plaindraient de ce que le gouvernement puisse présenter des projets de loi visant à remédier à ces mêmes désavantages. Ces groupes défavorisés n'obtiennent pas d'avantages. On ne fait que les rendre égaux. Ils sont défavorisés et, par conséquent, nous devons faire en sorte qu'ils aient accès à l'égalité. Ils n'obtiennent pas de statut supérieur. Je crois que c'est quelque chose qu'il faut faire comprendre clairement aux Canadiens.

• (1610)

Par conséquent, les paragraphes 15(1) et (2) montrent bien l'ingéniosité des Canadiens.

Le député a également mentionné au début de son intervention que les quotas sont une façon de donner des avantages, mais ce n'est pas le cas. En fait, si on lit attentivement le projet de loi, les quotas sont interdits. Pouvons–nous être plus clairs? Il est précisé dans la mesure législative déposée à la Chambre que personne ne peut imposer un quota, pas même l'agent d'application. Nous devons cesser de penser qu'on cherche à imposer des quotas.

En essayant de faire valoir son point au sujet des quotas, le député a dit que les membres des groupes défavorisés doivent être employés en proportion de leur représentation au sein de la population. C'est faux. Ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Le projet de loi dit qu'ils doivent être employés en proportion de leur représentation parmi les personnes compétentes disponibles. Pourquoi pas? Pourquoi se refuserait–on à reconnaître les compétences de certaines personnes en raison de leur couleur, de leur handicap, de leur origine ou de leur sexe? Le projet de loi dit que les membres des groupes défavorisés doivent être employés en proportion de leur représentation parmi les personnes compétentes, soutenant encore une fois le principe de l'égalité.

Au sujet des questions sur la race posées au recensement, comme je l'ai dit aux médias, nous n'avons pas à avoir honte. Nous sommes tous Canadiens. En fait, il s'agit du recensement du Canada. Par conséquent, les répondants sont nécessairement des Canadiens. Ainsi, lorsqu'on nous pose des questions au sujet de nos origines, nous devrions être fiers. Je suis fier d'être un Canadien d'origine philippine. Les juifs sont fiers d'être des Canadiens d'origine juive. Les Ukrainiens sont fiers également parce qu'ils sont aussi Canadiens. Nous sommes fiers de nos origines, et c'est ce que notre pays nous a enseigné. Il nous a donné de la confiance en nous, de l'estime de soi et de la dignité.

Quant à la motion proprement dite, je suis d'accord avec le député qu'il s'agit d'un exemple de collaboration à la Chambre des communes. De plus, on voit bien ici que le gouvernement, lorsqu'il trouve une qualité à une proposition d'amendement, s'efforce de l'améliorer. Par cet amendement, qui est le résultat d'un consensus entre les partis à la Chambre, nous prévoyons le cas de l'échec d'un plan d'équité en matière d'emploi, résultant d'une piètre identification des candidats à l'issue d'un processus d'identification volontaire.

Parallèlement, je voudrais rappeler à la Chambre que, dans cet amendement amélioré, nous préservons le principe de la confidentialité. Je vois sourire le député qui a proposé l'amendement initial. Je crois que nous avons ici un parfait exemple de réconciliation. Nous devrions être capables d'adopter un nouveau principe en renforcement et non pas en remplacement d'un principe déjà mis de l'avant. Ici, nous préservons le principe de la confidentialité.

Pourquoi le gouvernement accepte–t–il cet amendement, qu'il a amélioré? C'est parce que nous avons entendu des témoins qui ont reconnu les limites du système d'identification volontaire. Cependant, les témoins ont aussi déclaré devant le comité que nous devions préserver le caractère privé et confidentiel des renseignements. De toute évidence, nous devons concilier ces deux points de vue.

Aucun autre moyen d'identification, à l'exception de la coercition, ne nous a été présenté. Le comité a conclu que la coercition ferait plus de tort que de bien. Donc, puisque le comité n'a trouvé aucun autre moyen, l'identification volontaire a été retenue. Toutefois, le comité a proposé que les employeurs se montrent plus disposés à tenir des réunions régulières avec les employés afin que chaque partie soit mieux à même de comprendre les sentiments de l'autre. Par ailleurs, les employeurs devraient tenir des séances d'information pour sensibiliser les employés à la nécessité de s'identifier et, ainsi, permettre un suivi efficace des progrès de l'équité en matière d'emploi dans leur milieu de travail.

• (1615)

Le comité a également recommandé que les gestionnaires de ces entreprises reçoivent une formation spéciale pour pouvoir mieux convaincre les employés de la nécessité de s'identifier.

Pour ce qui est de l'auto–identification selon l'esprit de la loi, il est crucial que le processus se déroule dans une atmosphère de confiance et de confidentialité. Toutefois, cela ne sera possible que si l'on convainc les employés que l'auto–identification ne servira qu'aux fins de l'équité en matière d'emploi dans leur milieu de travail. Personne ne s'opposerait à une pareille approche.

À ce sujet, je suis heureux que nous ayons pu aboutir à l'amendement proposé par le député d'Edmonton Sud–Ouest et amélioré par le gouvernement. Cela montre bien que le gouvernement est toujours prêt à recevoir les propositions valables, qu'elles viennent de députés ministériels ou de ceux de l'opposition.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 11A. Je crois comprendre que le député d'Edmonton–Sud–Ouest a des doutes au sujet de la correspondance des versions anglaise et française de la motion. Désire–t–il invoquer le Règlement?

M. McClelland: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les services du greffier examinent présentement la question. Il semble que la traduction française ne soit pas identique au texte anglais. La chose doit être tirée au clair.

Le vice–président: La traduction de la dernière partie de la motion semble poser problème. Puisque la version originale de la motion est en anglais, si le député et ses collègues de la Chambre sont d'accord, nous pourrions considérer la version anglaise comme celle qui s'applique. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1620)

Le vice–président: Le député d'Edmonton–Sud–Ouest a entendu le libellé de la motion nº 11A. Est–il d'avis que cela correspond à son interprétation de la motion qui a été proposée du consentement unanime?

M. McClelland: Oui, monsieur le Président.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 11A est adoptée.)

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C–64, à l'article 28, par adjonction, après la ligne 26, page 20, de ce qui suit:

«(4.1) Lorsqu'il nomme une ou plusieurs personnes à titre de membre du tribunal, le président du Comité s'assure, dans la mesure du possible, que ces personnes:

a) d'une part, sont issues de groupes désignés dans une proportion reflétant leur représentation au sein de la population du Canada;

b) d'autre part, possèdent de l'avis du président de bonnes connaissances relatives à l'équité en matière d'emploi ou ont acquis une bonne expérience dans ce domaine.»

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C–64, à l'article 28, par adjonction, après la ligne 26, page 20, de ce qui suit:

«(4.1) Lorsque le président du Comité nomme une ou plusieurs personnes à titre de membre du tribunal, le président prend dess mesures raissonables en vue de nommer des personnes:

a) issues de groupes désignés dans une proportion reflétant leur représentation au sein de la population du Canada;

b) qui, de l'avis du président, possèdent de bonnes connaissances relatives à l'équité en matière d'emploi ou ont acquis une bonne expérience dans ce domaine.»

—Monsieur le Président, pour votre culture personnelle, mon collègue s'appelle M. Deshaies et je le remercie d'appuyer la motion.

Je désire simplement rappeler ce dont il s'agit. En fait, une des innovations de ce projet de loi, et qui lui vaut l'accord de l'opposition officielle, est certainement que nous allons nommément confier à la Commission canadienne des droits de la personne l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Sans doute que pour ceux qui ne sont pas familiers avec l'équité en matière d'emploi est–il utile de rappeler qu'il s'agit de prendre des dispositions pour s'assurer que quatre catégories de notre société, les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les minorités visibles, puissent finalement prendre la part qu'il leur revient de droit sur le marché du travail.

Au nombre des moyens que le projet de loi suggère, il y a une obligation, tant pour le secteur privé que pour le secteur public, parce que vous savez que c'est une autre innovation de ce projet de loi que d'assujettir la fonction publique. Cela voudra donc dire que dès que le projet de loi recevra la sanction royale, 300 000 autres Canadiens et Québécois seront concernés par l'équité en matière d'emploi.

Parmi les obligations que commande ce projet de loi, il y a celle de rédiger un plan d'équité en matière d'emploi qui devra être remis, au mois de juin l'année subséquente, au directeur responsable du programme à Développement des ressources humaines Canada. Il appartiendra au ministre du Développement des ressources humaines de faire la synthèse de l'ensemble des plans qui auront été déposés tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

La raison pour laquelle je dis cela est très importante, c'est que, lorsqu'il y aura des manquements, lorsqu'un employeur fera défaut de déposer le plan d'équité en matière d'emploi dans les délais prescrits et lorsqu'il ne prendra pas toutes les mesures raisonnables—parce que c'est l'expression employée dans le projet de loi—pour atteindre les objectifs d'équité en matière d'emploi qu'il s'est lui–même fixés, à ce moment–là, un recours sera intenté. C'est là que l'amendement entre en ligne de compte.

• (1625)

Pour la première fois depuis que la Loi sur l'équité en matière d'emploi existe, soit depuis 1986, le Commissaire des droits de la personne pourra, sur demande, lorsqu'il le jugera, par voie de procédure sommaire, dans des aveux de culpabilité, convoquer un tribunal d'équité en matière d'emploi.

Ce tribunal est un organe extrêmement important dans l'application de la loi, parce qu'il n'y a pas de droit d'appel qui est prévu. Le commissaire va donc avoir la responsabilité de constituer un comité qui ne pourra pas faire l'objet d'appel, comme le sait l'honorable secrétaire parlementaire qui est passionné par ces questions. C'est donc dire que les décisions seront finales et exécutoires.

L'amendement que le Bloc précise, et je crois que c'est un amendement plein de bon sens, va certainement recueillir l'appui du gouvernement, ce gouvernement qui se sent de plus en plus seul.

L'amendement va consister à s'assurer, de la part du Commissaire des droits de la personne, que les trois officiers administratifs qui seront interpellés, appelés à entendre la cause, seront des gens issus des catégories désignées.

On pense que c'est important, on pense qu'il doit y avoir une corrélation, un lien entre ceux que l'on pense représenter à travers cette loi et ceux qui vont rendre une décision dans le cadre d'une de ces instances administratives.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est tellement important que le projet de loi soit modifié et que les commissaires ne soient pas déjà à l'emploi de la Commission des droits de la personne. Les employés de la Commission font certes un bon travail, ils sont instruits des différentes législations qui concernent les droits de la personne, mais ils n'ont jamais rendu de décisions en matière d'équité d'emploi. Nous souhaiterions, de ce côté de la Chambre, que soit inscrite dans une disposition précise du projet de loi cette faculté qu'aura la Commission des droit de la personne d'aller choisir au sein même de la population canadienne des gens qui vont appartenir à la gente féminine, aux groupes des personnes handicapées, aux minorités visibles et bien sûr aux autochtones.

On pense qu'il sera beaucoup plus intéressant que le tribunal soit convoqué sans procédure exceptionnelle, mais plutôt avec souplesse. Ce qui sera exceptionnel sera les droits d'appel, comme je le soulignais précédemment. Les principes de justice naturelle devront s'appliquer, mais si l'on constatait qu'une décision aurait été rendue par un tribunal qui aurait erré, il y aurait toujours la possibilité, en raison même de la Cour fédérale d'appel, de demander à être entendu.

Pour l'essentiel, on pense qu'il serait intéressant que le projet de loi soit amendé pour faire en sorte que les commissaires qui vont siéger sur ces tribunaux soient des gens issus des communautés que l'on aspire à représenter.

Je dois dire, non sans tristesse—je me suis toujours ouvert sur mes sentiments—, que le gouvernement a été assez sourd, peu réceptif à cet amendement en comité. Parce que vous connaissez ma philosophie de la vie, il n'y a jamais de cachette. J'ai annoncé au gouvernement que j'allais présenter un amendement et ils ont été assez peu réceptifs.

J'espère que, entre le moment où au comité on a débattu de ces questions et le moment où on se retrouve aujourd'hui, le gouvernement aura réfléchi, parce qu'il s'agit d'un amendement désiré par les représentants des communautés culturelles qui sont venus devant le comité, et désiré également par les syndicats.

Je vous rappelle que cet amendement n'aurait pas comme conséquence des déboursés additionnels, puisque de toute façon on respecte ce qui est prévu actuellement dans le projet de loi, c'est–à–dire la présence de trois commissaires auditeurs qui devront être payés par la Commission canadienne des droits de la personne.

• (1630)

Compte tenu que le gouvernement a maintenu le cap sur la procédure de désignation, on on n'a pas senti le besoin d'ajouter une autre catégorie, il s'agit toujours des mêmes personnes, c'est–à–dire les femmes, les personnes autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. On s'est questionnés en comité sur la pertinence d'ajouter une cinquième ou une sixième catégorie et on en est venus à la conclusion que nous n'avions pas assez d'information à l'effet que d'autres groupes de la société pouvaient vivre de la discrimination spécifique en milieu de travail.

Compte tenu que l'on a maintenu les catégories désignées, et qu'elles se désignent toujours sur la base de l'autodésignation, je pense que la logique la plus élémentaire voudrait qu'on retrouve cette même préoccupation lorsque les instances administratives vont être appelées à rendre des décisions, bien sûr, lorsqu'il y aura convocation d'un tribunal sur l'équité en matière d'emploi.

Je crois comprendre—et je le dis avec beaucoup de prudence—que c'est aussi un amendement qui est désiré par le Parti réformiste. Encore une fois, on ne le dira jamais assez, cela n'a pas pour conséquence d'entraîner des déboursés budgétaires additionnels, puisqu'on maintient toujours la formation du tribunal de l'équité en matière d'emploi, lorsqu'ils seront convoqués à la demande même du commissaire du droit de la personne, puisque dans le projet de loi, on se rappelle qu'il y a deux instances qui peuvent demander la constitution d'un tribunal, l'employeur et la Commission canadienne des droits de la personne.

On pense que c'est un amendement qui viendrait considérablement bonifier le projet de loi. J'espère qu'il recevra l'appui d'une majorité de parlementaires.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, permettez–moi de dire comme je suis fier, en tant que Québécois et Canadien, de l'étape importante que nous allons bientôt franchir en matière d'égalité et de droits de la personne avec l'adoption de ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi.

Je tiens d'abord également à rendre hommage à notre collègue d'Hochelaga—Maisonneuve pour son engagement ferme et sincère à l'égard des droits de la personne et de la promotion de l'égalité et de l'équité pour tous les citoyens et citoyennes de ce pays.

Je le félicite des efforts soutenus qu'il déploie en ce sens, tant au sein du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées qu'ici même à la Chambre des communes. Il nous le démontre encore par les motions qu'il présente aujourd'hui afin d'améliorer encore davantage ce projet de loi concernant l'équité en matière d'emploi.

En présentant celles dont nous débattons, soit les motions 13 et 14, il propose que la ou les personnes nommées à un tribunal de l'équité en matière d'emploi soient elles–mêmes représentatives des groupes désignés ou possèdent des connaissances ou une expérience particulière dans ce domaine.

En raison même de la loi qu'elle concerne, le motif de la motion est certainement fort justifiable en théorie. Cependant, il nous apparaît assez clair, comme certains de mes collègues l'ont déjà mentionné, sauf le respect que je dois au député, qu'elle est littéralement inapplicable dans la pratique. Pour la gouverne de mes collègues députés, je crois qu'il est utile de rappeler tout d'abord la nature et la fonction de ce tribunal, de le situer dans le contexte de la logique du projet de loi pour bien voir quand et comment il intervient et de quelle manière il est formé. Tout d'abord, quand intervient–il?

Le tribunal de l'équité en matière d'emploi entre en action à la suite de l'intervention d'un agent d'application auprès de l'employeur soumis à la loi. Quand est–ce qu'un agent d'application intervient auprès d'un employeur? Celui–ci intervient lorsqu'il y a lieu de vérifier si cet employeur se conforme aux obligations exposées dans la loi.

Qui détermine s'il y a lieu ou non d'effectuer une telle vérification? Encore là, c'est la Commission canadienne des droits de la personne qui en décide de par le pouvoir que lui confère la nouvelle loi d'en contrôler l'application et le respect de la part des employeurs.

En effet, l'article 22 du projet de loi propose que: «La Commission est responsable de la détermination de l'observation par les employeurs. . .» des articles de la loi qui les concernent.

C'est la Commission des droits de la personne qui détermine si tel employeur se conforme aux exigences de la Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

• (1635)

Pour assumer cette responsabilité, la Commission peut désigner une personne qui ira, au nom de la Commission, vérifier auprès d'un employeur si ce dernier applique les exigences prescrites en matière d'équité. C'est l'agent d'application dont il est question à l'article 23. S'il appert, à la suite de cet examen, que l'employeur ne s'est pas conformé à l'une ou l'autre de ses obligations, l'agent d'application tente de passer une entente avec l'employeur pour que celui–ci apporte les correctifs nécessaires.

Mais si une entente n'est pas possible, la Commission peut alors lui ordonner de rectifier la situation. Durant les délais fixés à l'article 27, l'employeur peut contester la décision de la Commission en demandant au président du Comité du tribunal des droits de la personne de procéder à une révision, toujours selon l'article 27. De son côté, la Commission dispose du même recours dans le cas où l'employeur ne se conforme toujours pas à sa décision au terme du délai.

C'est à ce moment qu'entre en jeu, dans un cas ou dans l'autre, le tribunal de l'équité en matière d'emploi. En vertu de l'article 28, celui–ci est une personne que choisit le président du Comité du tribunal des droits de la personne parmi les membres de son comité. Dans les cas complexes, le président peut aussi nommer un tribunal formé de trois membres.

Voilà que tombe sous le couperet de la plus élémentaire arithmétique le premier volet des motions nos 13 et 14 du député d'Hochelaga—Maisonneuve. Dans la plupart des situations, le tribunal serait composé d'une seule personne. En effet, on ne voit pas comment une seule personne peut correspondre aux groupes désignés dans une proportion reflétant leur représentation au sein de la population canadienne.

Le député justifie sa position par le fait qu'il arriverait fréquemment que le tribunal en question comprenne plus qu'une personne, si la motion no 12 était adoptée, sans compter les cas où le président déciderait de nommer trois personnes pour composer ce tribunal, s'il le juge à propos. Mais encore là, il doit reconnaître que le nombre reste encore trop petit pour pouvoir représenter les groupes désignés dans une proportion significative.

Et même si l'on garde l'idée d'une certaine représentation des groupes désignés, on rend inutilement bien difficile la tâche déjà complexe du président du Comité, tout en risquant en même temps, dans certaines situations, de semer un certain doute sur l'impartialité de ce processus judiciaire. En d'autres mots, l'adoption de cette partie de la motion entraînerait plus de difficultés qu'elle n'en résoudrait.

Le second volet de la motion est certainement plus raisonnable et plus praticable. On y propose que la ou les personnes nommées pour constituer un tribunal d'équité en matière d'emploi possèdent, de l'avis du président, de bonnes connaissances et une bonne expérience dans ce domaine. Le gouvernement a déjà signalé son approbation pour cette idée. Le Comité permanent, qui a étudié le projet de loi, a adopté un amendement exigeant que le président du Comité tienne compte, lors de la nomination des tribunaux, des connaissances et de l'expérience des personnes dans le domaine de l'équité en matière d'emploi.

Cet amendement rejoint assez exactement, je pense, la motion présentée par notre collègue, le député d'Hochelaga—Maisonneuve. En outre, je ferais observer à mes collègues qu'au paragraphe (7) de ce même article 28, il est précisé que le président du Comité peut engager des experts pour aider et conseiller le Comité et le tribunal. Il est clair que le projet de loi contient déjà suffisamment de garanties que le Tribunal se servira de bonnes connaissances relatives à l'équité en matière d'emploi. Donc, à mon avis, il n'est pas du tout nécessaire d'adopter l'amendement que propose notre collègue.

Le vice–président: Avant de céder la parole à l'honorable député de London—Middlesex, il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera, ce soir, à l'heure de l'ajournement: le député de The Battlefords—Meadow Lake—Les affaires indiennes.

[*Traduction*]

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je veux tout d'abord remercier le député d'Hochelaga—Maisonneuve pour l'amendement qu'il a proposé. Manifestement, il a entendu durant les audiences du comité un argument qui, à son avis, a une certaine valeur. Cela étant dit, je ne voterai pas en faveur de cet amendement. Je pense en effet que les changements apportés par le comité au projet de loi C–64 reflètent l'objectif essentiel de cet amendement.

• (1640)

Le comité permanent a réussi à atteindre un équilibre en ce qui concerne cette mesure législative. Il a tenu compte de l'essentiel des arguments qu'il a entendus à propos de la question. Il l'a fait d'une façon qui est compatible avec l'esprit du projet de loi. Aller plus loin ne donnera rien, et ce pour de nombreuses raisons pratiques.

Nous avons souvent entendu dire qu'il doit non seulement y avoir justice mais aussi apparence de justice. C'est une règle que les nouveaux tribunaux d'équité en matière d'emploi devraient appliquer. Si nous voulons que le système fonctionne de façon optimale, les cas doivent être entendus par les personnes les plus compétentes qui soit.

Cela devient d'autant plus important à mesure que nous nous rendons compte à quel point les cas dont seront saisis ces tribunaux vont être complexes. Ils ne s'agira pas seulement d'équité mais aussi de droits de la personne. Il faudra tenir compte non seulement des pratiques en vigueur dans le milieu des affaires mais aussi des approches à l'égard de la gestion des ressources humaines. Cela nécessitera une évaluation attentive des besoins et des priorités entre lesquels il faudra établir un équilibre, ce qui exige une certaine expertise de la part des membres d'un tribunal. Pourtant, comme beaucoup de témoins l'ont fait remarquer, certains membres du Comité canadien du tribunal des droits de la personne n'ont pas nécessairement de connaissances réelles en ce qui concerne les questions d'équité en matière d'emploi. Ils examinent des cas sans nécessairement connaître le milieu de travail.

Certains représentants des employeurs et des syndicats ont dit que ce n'était pas un domaine qui se prêtait à la formation sur le tas. Pourtant, c'est ce qu'ils ont vu. Ils ont cité des cas où les membres du tribunal en savaient beaucoup moins que les témoins qu'ils entendaient, ce qui a engendré du ressentiment, des coûts supplémentaires et des doutes sur la possibilité qu'une décision équitable soit rendue. Ainsi, les représentants des groupes désignés jugent nécessaire que les membres des tribunaux connaissent vraiment la situation. Ils craignent que les tribunaux ne puissent pas comprendre les obstacles auxquels ils se butent et la nécessité que des mesures soient prises.

Si l'on regarde le rapport du comité, on constate que les témoins ont fait de nombreuses suggestions sur la manière d'améliorer la situation. La proposition d'amendement s'inspire de certaines de ces suggestions.

Le comité a choisi une autre manière de procéder, et je crois qu'elle est préférable. Il a choisi de modifier le projet de loi C–64 de façon qu'il exige du président du Comité du tribunal des droits de la personne qu'il examine soigneusement l'expérience des personnes qu'il désigne au titre de membres des tribunaux de l'équité en matière d'emploi. Cette modification donnerait une orientation claire au président du comité sans lui imposer de contraintes indues.

Dans un sens, cette décision est compatible avec l'esprit du projet de loi. On met l'accent sur les efforts raisonnables pour nommer des personnes qualifiées à ce titre. On n'établit pas de contingents. On n'introduit pas de modèle de relations de travail dans le processus. On ne considère pas qu'il doit y avoir des représentants de points de vue de camps opposés. Cela permet en outre une approche souple, au besoin. L'idée de l'amendement, c'est qu'il faut désigner des membres des tribunaux qui comprennent les enjeux et qui peuvent rendre une décision équitable.

Non seulement la Chambre a de bonnes raisons idéologiques d'appuyer le choix du comité et de rejeter l'amendement, mais elle a aussi de bonnes raisons pratiques de le faire. L'une des meilleures raisons a trait à la taille des tribunaux. Les tribunaux ne compteront pas sept ou neuf personnes choisies de manière à respecter une certaine répartition établie d'avance. Un tribunal ne comptera que trois personnes, ou même une seule.

Si trois personnes sont chargées d'une affaire, et les députés se souviendront que c'est ce que préconisait le comité, comment peut–on régler le problème de la représentation? Si une seule personne forme le tribunal, c'est un problème insoluble. Les députés devraient se rappeler qu'on peut souvent former des tribunaux d'une seule personne pour les affaires moins complexes. Le cas échéant, il est tout simplement impossible de constituer un tribunal que la plupart des intéressés considéreront comme offrant une bonne représentation des groupes désignés, en plus de la compétence et de l'expérience nécessaires.

De toute évidence, il n'est pas possible de bien faire fonctionner un système de représentation proportionnelle avec seulement trois personnes. Et avec une seule personne, c'est carrément impossible. Il est donc de beaucoup préférable de s'en remettre à la compétence et à l'expérience. La représentation viendra naturellement.

Lorsque Keith Norton, président du Comité canadien du tribunal des droits de la personne, a comparu devant le comité permanent, il a convenu que le tribunal devrait être composé de membres représentant tous les secteurs de la société, comme cela se passe dans le système judiciaire qui devient de plus en plus représentatif de cette dernière.

Le comité a fait son travail et il l'a très bien fait. J'en félicite ses membres. Je tiens à dire que nous ne pouvons appuyer cet amendement puisque cette orientation est déjà amorcée.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 13. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé, à l'étape du rapport, sur le projet de loi dont est saisie la Chambre.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le vice–président: À la demande du whip en chef du gouvernement, le vote est reporté à 17 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Boudria: Monsieur le Président, étant donné qu'il reste à peine plus de 10 minutes, la Chambre consentirait–elle à suspendre ses travaux pour 12 minutes au lieu de passer à une autre mesure d'initiative ministérielle?

Le vice–président: Consent–on à l'unanimité à suspendre la séance pour 12 minutes?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 16 h 47.)

Initiatives ministérielles

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 01.

Le vice–président: La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés sur le projet de loi C–64. Le premier vote portera sur la motion nº 1.

Convoquez les députés.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 344)

POUR

Députés

Benoit
Bridgman
Bryden
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Thompson
Williams —39

Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chatters
Duncan
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Stinson
White (Fraser Valley West/Ouest)

CONTRE

Députés

Adams
Anderson
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Baker
Beaumier
Bélanger
Bellehumeur
Bergeron
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Calder
Caron
Cauchon
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
de Savoye
Deshaies
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gaffney

Alcock
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand
Barnes
Bélair
Bélisle
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Bouchard
Brien
Caccia
Cannis
Catterall
Clancy
Collins
Copps
Crawford
Daviault
Debien
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Fillion
Flis
Fry
Gagliano

Gagnon (Québec)
Godfrey
Goodale
Grose
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
Maclaren
Malhi
Marchand
McCormick
McLaughlin
McWhinney
Mifflin
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Paré
Payne
Peterson
Picard (Drummond)
Pomerleau
Regan
Ringuette–Maltais
Rocheleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Torsney
Ur
Venne
Volpe
Whelan
Zed—159

Gauthier
Godin
Graham
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lee
Leroux (Shefford)
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Massé
McKinnon
McTeague
Ménard
Milliken
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Parrish
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Robillard
Sauvageau
Sheridan
Solomon
Steckle
Szabo
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Verran
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Canuel
Dalphond–Guiral
Gerrard
Jacob
Manley
Plamondon

Bernier (Gaspé)
Crête
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gray (Windsor West/Ouest)
Loubier
Minna
Vanclief

● (1725)

Le vice–président: Je déclare la motion nº 1 rejetée. Par conséquent, je déclare aussi rejetées les motions nºs 6, 8, 9, 10, 15, 16 et 17.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5 du groupe 3.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandez, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote précédent s'applique à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Bryden: Monsieur le Président, je veux qu'il soit consigné au compte rendu que je vote dans le même sens que le gouvernement sur cette motion.

Mme Marleau: Monsieur le Président, je veux qu'il soit consigné au compte rendu que je vote dans le même sens que le gouvernement sur cette motion et les suivantes.

M. Tobin: Monsieur le Président, je tiens à vous signaler, à l'instar de ma collègue à l'autre extrémité, que j'ai raté le premier vote, mais je suis ici maintenant et je voudrais faire consigner au compte rendu que je voterai dans le même sens que le gouvernement pour tous les votes subséquents.

(La motion nº 5, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 345)

POUR

Députés

Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman	Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters	Cummins
Duncan	Epp
Frazer	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Penson
Ramsay	Ringma
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Stinson	Thompson
White (Fraser Valley West/Ouest)	Williams —38

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Anderson	Assadourian
Asselin	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Bachand
Baker	Barnes
Beaumier	Bélair
Bélanger	Bélisle
Bellehumeur	Bellemare
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blondin-Andrew	Bodnar
Bonin	Bouchard
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Bryden
Caccia	Calder
Cannis	Caron
Catterall	Cauchon
Clancy	Cohen
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling
Crawford	Culbert
Daviault	de Savoye
Debien	Deshaies
DeVillers	Dhaliwal
Discepola	Dromisky
Dubé	Duceppe
Duhamel	Dumas
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Québec)
Gauthier	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Grose
Guay	Guimond
Harb	Harper (Churchill)
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Irwin	Jackson
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Langlois
Laurin	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loney
MacAulay	Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Malhi
Maloney	Marchand
Marleau	Massé
McCormick	McKinnon
McLaughlin	McTeague
McWhinney	Ménard
Mifflin	Milliken
Mitchell	Murphy
Murray	Nunziata
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Paré	Parrish
Payne	Peric
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau	Reed
Regan	Richardson
Ringuette-Maltais	Robillard
Rocheleau	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Sheridan
Skoke	Solomon
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Szabo
Taylor	Terrana
Tobin	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Ur
Valeri	Venne
Verran	Volpe
Wells	Whelan
Wood	Zed—162

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault	Bernier (Gaspé)
Canuel	Crête
Dalphond-Guiral	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard	Gray (Windsor West/Ouest)
Jacob	Loubier
Manley	Minna
Plamondon	Vanclief

Le vice-président: Je déclare la motion nº 5 rejetée.

• (1730)

Le vote suivant porte sur le groupe nº 4, la motion nº 7.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre accorderait le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente, c'est-à-dire la motion nº 5, soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, et les députés du gouvernement seront enregistrés comme votant non à cette motion.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Bob Ringma: Les députés du Parti réformiste voteront en faveur de cette motion, à l'exception de ceux et celles qui souhaitent voter autrement. Ce sera la seule fois que je ferai cette observation ce soir.

M. Silye: Je souhaite voter autrement, monsieur le Président. Je vote contre cette motion.

M. Solomon: Monsieur le Président, les néo-démocrates présents cet après-midi voteront en faveur de cette motion.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je voterai contre cette motion.

(La motion nº 7, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 346)

POUR

Députés

Asselin
Bachand
Bellehumeur
Bergeron
Bouchard
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters
Daviault
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Frazer
Gauthier
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Landry
Laurin
Leroux (Shefford)
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Penson
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solomon
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West/Ouest)
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélisle
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Caron
Cummins
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Lalonde
Langlois
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Ménard
Mills (Red Deer)
Paré
Picard (Drummond)
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Thompson
Venne
Williams —78

CONTRE

Députés

Adams
Anderson
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Barnes
Bélair
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Bryden
Calder
Catterall
Clancy
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagliano
Goodale
Grose
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Maclaren
Malhi
Marleau
McCormick
McTeague
Mifflin
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Phinney
Reed
Richardson
Robillard
Sheridan
Skoke
Steckle
Szabo
Tobin
Ur
Verran
Wells
Wood
Alcock
Assadourian
Baker
Beaumier
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Cauchon
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Easter
English
Finlay
Fontana
Gaffney
Godfrey
Graham
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lee
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Massé
McKinnon
McWhinney
Milliken
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Silye
St. Denis
Stewart (Brant)
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Whelan
Zed—122

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Canuel
Dalphond-Guiral
Gerrard
Jacob
Manley
Plamondon
Bernier (Gaspé)
Crête
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West/Ouest)
Loubier
Minna
Vanclief

Le vice–président: Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur le groupe 6, la motion nº 13.

Si la motion nº 13 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 14.

[*Traduction*]

Le rejet de la motion nº 13 entraîne la mise aux voix de la motion nº 14.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour considérer que tous les députés qui se sont prononcés sur la motion précédente ont voté, à l'instar des députés libéraux, contre la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

[*Français*]

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, la plupart des réformistes voteront contre.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés du Nouveau Parti démocratique qui sont présents à la Chambre ce soir votent en faveur de la motion nº 13.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je voterai contre cette motion.

(La motion nº 13, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 347)

POUR

Députés

Asselin
Bachand
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Daviault
Debien
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Landry
Laurin
Leroux (Shefford)
McLaughlin
Paré
Pomerleau
Sauvageau
Taylor
Venne—41

Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélisle
Bergeron
Bouchard
Caron
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier
Guay
Lalonde
Langlois
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Ménard
Picard (Drummond)
Rocheleau
Solomon
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

CONTRE

Députés

Adams
Anderson

Alcock
Assadourian

Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Barnes
Bélair
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Bryden
Calder
Catterall
Chatters
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Flis
Frazer
Gaffney
Gilmour
Goodale
Graham
Grose
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Hart
Hayes
Hickey
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Maclaren
Malhi
Marleau
Mayfield
McCormick
McTeague
Meredith
Milliken
Mitchell
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Payne
Peric
Phinney
Ramsay
Regan
Ringma
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thompson
Torsney
Valeri
Volpe
Whelan
Williams
Zed—159

Baker
Beaumier
Bélanger
Benoit
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Cauchon
Clancy
Collins
Copps
Crawford
Cummins
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
Eggleton
Epp
Finlay
Fontana
Fry
Gagliano
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lee
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Massé
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
McKinnon
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Morrison
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Penson
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Ringuette–Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Silye
Solberg
Steckle
Stinson
Terrana
Tobin
Ur
Verran
Wells
White (Fraser Valley West/Ouest)
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault	Bernier (Gaspé)
Canuel	Crête
Dalphond-Guiral	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard	Gray (Windsor West/Ouest)
Jacob	Loubier
Manley	Minna
Plamondon	Vanclief

[*Français*]

Le vice-président: Je déclare la motion nº 13 rejetée.

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 14 du groupe 6.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre accorderait le consentement unanime pour que le vote pris sur la dernière motion, c'est-à-dire la motion no 13, soit également appliqué à la motion nº 14.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote no 347.*]

• (1735)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi, ainsi modifié, soit agréé et lu pour la deuxième fois.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous vous apercevrez qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote pris à l'étape du rapport sur la motion nº 5 s'applique à l'inverse à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Pour la gouverne de mes collègues whips d'en face, je tiens à dire que si j'utilise celle-ci plutôt que la motion nº 1, c'est que certains députés étaient absents pour le premier vote.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 348)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Anderson	Assadourian
Asselin	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Bachand
Baker	Barnes
Beaumier	Bélair
Bélanger	Bélisle
Bellehumeur	Bellemare
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blondin-Andrew	Bodnar
Bonin	Bouchard
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Bryden
Caccia	Calder
Cannis	Caron
Catterall	Cauchon
Clancy	Cohen
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling
Crawford	Culbert
Daviault	de Savoye
Debien	Deshaies
DeVillers	Dhaliwal
Discepola	Dromisky
Dubé	Duceppe
Duhamel	Dumas
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Québec)
Gauthier	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Grose
Guay	Guimond
Harb	Harper (Churchill)
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Irwin	Jackson
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Langlois
Laurin	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loney
MacAulay	Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Malhi
Maloney	Marchand
Marleau	Massé
McCormick	McKinnon
McLaughlin	McTeague
McWhinney	Ménard
Mifflin	Milliken
Mitchell	Murphy
Murray	Nunziata
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Paré	Parrish
Payne	Peric
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau	Reed
Regan	Richardson
Ringuette-Maltais	Robillard
Rocheleau	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Sheridan
Skoke	Solomon
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Szabo
Taylor	Terrana
Tobin	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Ur
Valeri	Venne
Verran	Volpe
Wells	Whelan
Wood	Zed—162

CONTRE

Députés

Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman	Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters	Cummins
Duncan	Epp
Frazer	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Penson
Ramsay	Ringma
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Stinson	Thompson
White (Fraser Valley West/Ouest)	Williams —38

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault	Bernier (Gaspé)
Canuel	Crête
Dalphond-Guiral	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard	Gray (Windsor West/Ouest)
Jacob	Loubier
Manley	Minna
Plamondon	Vanclief

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est agréé et lu pour la deuxième fois.)

Le vice-président: La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'EXPLORATION ET LE DÉVELOPPEMENT MINIERS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 juin, de la motion.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à la Chambre ce soir pour parler de la motion nº 292 qui dit ce qui suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

[*Français*]

Mais avant d'aller plus loin, j'aimerais mentionner, pour le bienfait des auditeurs, quelques statistiques extrêmement importantes. Tout d'abord, le Canada est le troisième pays minier au monde; il produit quelque 60 minéraux et métaux, notamment le zinc, l'uranium, la potasse et l'or. Quelque 335 000 Canadiens et Canadiennes travaillent dans le domaine minier dans 150 différentes communautés. Les sociétés minières du nord de l'Ontario ont employé directement 18 000 personnes dans l'industrie des métaux et 5 000 dans l'industrie des minéraux non métalliques. Je souligne avec grande fierté que la mine Williams, qui est située à Marathon dans le comté de Cochrane—Supérieur, est la plus grosse mine d'or au Canada.

Afin d'assurer la survie du secteur minier, il y a cependant nombre d'obstacles à franchir. Tout d'abord, l'exploration minière représente un mode d'utilisation temporaire des terres qui perturbe de petites superficies pendant une très brève période. Une fois le gisement de minerai épuisé, des travaux de nettoyage sont accomplis et les terres sont affectées à d'autres usages. Malheureusement, la question de l'occupation des terres est empreinte d'incertitude en raison de la création de nouveaux parcs et des revendications territoriales autochtones, dont certaines font l'objet de négociations au moment même où on se parle.

L'industrie fait face à de nouvelles difficultés, puisque des pays comme le Chili, l'Argentine et le Mexique modernisent leur économie et prennent des mesures pour attirer des activités d'exploration minérale et, de ce fait, des investisseurs.

• (1740)

Des sociétés canadiennes dotées d'un budget de plus de un million de dollars ont consacré en 1993 presque 260 millions de dollars à l'exploration à l'extérieur du Canada, soit la moitié de leur budget. Cela représente une augmentation par rapport à 1992, quand ces sociétés ont dépensé 40 p. 100 de leurs budgets d'exploration à l'étranger.

Quelles en sont les causes? Tout d'abord, le secteur minier au Canada nous a fait part, lors des audiences que le Comité des ressources naturelles a tenues l'an dernier, des normes environnementales très sévères, c'est le premier problème, et de la lenteur aussi pour obtenir un permis d'exploitation. Le deuxième problème est celui de la main-d'oeuvre non syndiquée de l'Amérique latine et du Mexique; étant non syndiquée, les salaires sont extrêmement bas, la qualité de vie est moindre qu'au Canada. Alors, les investisseurs voient un retour sur leurs investissements beaucoup plus grand que s'ils les faisaient au Canada.

L'octroi de permis et les évaluations environnementales relevant du gouvernement fédéral et des provinces sont caractérisés par la complexité, les dédoublements et des retards. Il faut au Canada au moins un capital annuel d'exploration de 900 millions à un milliard de dollars afin de reconstituer les réserves de minerais qui sont tombées à des niveaux dangereusement bas.

Il faut se souvenir qu'entre 1990 et 1994, quelque 44 mines ont fermé au Canada, et seulement 24 ont été ouvertes.

[*Traduction*]

Bien entendu, si nous voulons conserver l'exploration minière au Canada et faire en sorte que les investisseurs continuent d'investir au Canada, le gouvernement doit offrir des encouragements. Nous avons besoin d'un nouveau programme qui encourage l'exploration et le développement miniers au Canada et qui incite les entreprises canadiennes à investir dans leur propre pays et à continuer de le faire. Il s'agit de donner à l'industrie la possibilité d'aider à stabiliser l'économie et à créer des emplois.

L'année dernière, comme je l'ai déjà mentionné, après avoir tenu de très longues audiences, le Comité des ressources naturelles a publié un rapport dans lequel on dit notamment ceci:

> Le Canada doit éliminer les obstacles structurels à l'établissement d'un climat propice à l'investissement dans l'industrie minière. Ces obstacles sont les suivants: le fardeau fiscal que supporte l'industrie, particulièrement les taxes autres que les impôts sur les bénéfices; les inefficacités de l'actuelle réglementation en matière d'environnement; et l'incertitude qui entoure les politiques sur l'utilisation des terres et la sécurité des titres de propriété sur les gisements.

On recommandait également dans le rapport que le gouvernement collabore avec les collectivités minières et les gouvernements provinciaux pour établir les partenariats essentiels, si l'on veut s'assurer d'avoir un secteur minier viable au Canada.

Il importe d'harmoniser les lignes directrices environnementales, car, à l'heure actuelle, les lignes directrices du gouvernement fédéral et celles de nombreuses provinces diffèrent. Cela ne fait que compliquer l'ouverture de nouvelles mines.

Les sociétés minières ne demandent pas de subventions, mais plutôt des règles de jeu équitables et un régime fiscal qui leur permettent vraiment de soutenir la concurrence mondiale. Il faut protéger le régime foncier et garantir le maintien des règles de jeu en ce qui concerne la délivrance des permis et la réalisation des évaluations environnementales.

Après la tenue d'audiences exhaustives, le Comité permanent des ressources naturelles a formulé neuf recommandations fondamentales concernant des mesures incitatives dans le secteur minier. Ces recommandations ont également paru dans le rapport sur l'initiative minière de Whitehorse.

Permettez-moi de rappeler certaines recommandations. Premièrement, qu'on change le prix de base rajusté des actions accréditives, qui passerait de zéro au coût réel de ces actions, pendant cinq ans seulement, afin de relancer l'exploration minière.

Le recours aux actions accréditives représenterait un moyen moins coûteux de hausser le financement basé sur des rendements boursiers aux fins d'exploration et de développement en facilitant une grande émission d'actions. Les actions accréditives donnent accès à un large éventail d'investisseurs tout en minimisant l'incidence sur la direction et le contrôle de l'entreprise.

• (1745)

Deuxièmement, qu'on harmonise les lignes directrices fédérales et provinciales en matière d'environnement. Des ententes de coopération devraient être conclues entre les secteurs de compétence pour l'élaboration, l'administration et l'application des normes environnementales afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système de réglementation et de réduire les coûts inutiles associés à l'application de la réglementation au niveau de l'industrie.

Un nouveau projet minier ne devrait être assujetti qu'à une évaluation environnementale effectuée en temps opportun par un seul organisme responsable, selon un seul ensemble de recommandations conforme à toutes les exigences. Nous devrions essayer de concilier la protection de l'environnement et la création d'emplois.

Troisièmement, qu'on modifie la Loi de l'impôt sur le revenu afin que l'imposition des revenus générés dans ces fonds fiduciaires de remise en état de mines soit reportée jusqu'au moment de leur attribution finale aux fins de la remise en état du terrain. Les fonds à cette fin devraient être traités comme des REER.

C'est pourquoi j'appuierai la motion nº 292 inscrite au nom de mon collègue de Timiskaming. Toutefois j'en profite pour dire que nous devrions confier une direction plus moderne à notre industrie minière et nous assurer qu'elle continue d'apporter une contribution solide à l'économie du Canada.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier et féliciter le député de Timiskaming—French River pour la motion qu'il a présentée devant cette Chambre le 5 juin dernier, motion qui se lit comme suit—mon collègue l'a lue en anglais, je vais la lire en français:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

Au moment du dépôt de cette motion, le député qui l'a présentée mentionnait en cette Chambre que dans le domaine des mines, les activités d'exploration ont enregistré une hausse marquée partout au Canada en 1994. Ce n'est pourtant pas l'opinion qu'exprimait l'Association des prospecteurs du Québec dans une lettre datée du 30 mars dernier adressée au ministre des Finances.

Cette lettre mentionnait notamment que le gouvernement ne semble pas réaliser qu'il y a actuellement au Canada un manque d'exploration qui hypothèque l'avenir de toute l'industrie minière canadienne. La lettre mentionnait également qu'il y a urgence à renouveler les réserves de minerais. Négliger ce problème affectera toute l'activité économique qui est reliée directement et indirectement à l'industrie minière et métallurgique du Canada.

J'aimerais signaler qu'il faut faire une distinction entre l'exploration minière d'une part, qui a connu une forte progression en 1994 au Canada par rapport à l'année 1993, ce qui, d'autre part, a permis une croissance des activités liées à l'exploration minière en 1994. Il faut mentionner cependant que, malgré cette augmentation des activités, on est loin d'atteindre les niveaux qu'on connaissait encore au début des années 1980.

En faisant cette distinction, on peut saisir la portée des propos du député de Timiskaming—French River quand il affirme, et je le cite: «Néanmoins, il existe encore des problèmes et des obstacles majeurs qui empêchent l'industrie minière canadienne d'être solide et durable.» C'est dans ce cadre-là que le député propose à cette Chambre d'indiquer au gouvernement de mettre en place des mesures visant à encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

Évidemment, il n'y a aucune raison de s'opposer à cette motion, même si celle-ci s'apparente à de simples bonnes intentions. Cependant, en supposant que la Chambre des communes s'exprime favorablement sur cette motion au moment du vote, qu'est-ce que cela nous amènera que nous n'avons pas déjà?

Le problème, ce n'est pas que la motion M-292 n'est pas appropriée, c'est qu'elle est insuffisante pour solutionner le problème des mines au Canada. Dans son rapport sur l'industrie canadienne des mines présenté au Parlement au mois de décembre 1994, le Comité permanent des ressources naturelles faisait une série de recommandations sur lesquelles tous les membres du Comité, quelle que soit leur appartenance politique, se sont prononcés favorablement.

De ces recommandations j'en ai retenu deux que je vais maintenant vous exposer. Il y avait d'abord la recommandation no 3 qui dit ceci: «Que le gouvernement fédéral introduise une mesure de stimulation de l'exploration minérale en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, de façon à y incorporer un changement du prix de base rajusté des actions accréditives qui passerait de zéro au coût réel de ces actions.»

Ensuite, je cite la recommandation nº 4, qui a été adoptée par tout le monde: «Que, pour accroître l'efficacité des travaux d'exploration financés par actions accréditives, le gouvernement fédéral autorise l'exécution de l'activité d'exploration financée de cette façon pendant une période complète d'un an après l'obtention du financement nécessaire.»

• (1750)

Le problème avec la motion du député de Timiskaming–French River est que, telle qu'elle est formulée, elle n'amènerait rien de concret pour stimuler l'exploration minière. Elle serait insuffisante en soi pour mettre en marche les recommandations du Comité permanent des ressources naturelles dont fait partie le député qui présente cette motion.

Si j'ai attiré l'attention de la Chambre sur les recommandations du comité qui portent sur les actions accréditives, c'est parce que mon collègue d'Abitibi a lui aussi présenté une motion devant le Parlement, la motion M–427, qui vise le même objectif que la motion M–292, mais qui aurait un impact plus évident sur l'exploration minière.

Le but de mon exposé n'est pas de m'étendre bien sûr sur la motion présentée par mon collègue d'Abitibi, mais plutôt sur celle du député de Timiskaming–French River. Mais puisque les deux motions sont à peu de choses près les mêmes, il me semble pertinent de parler des deux. C'est pourquoi je signale qu'à ce moment–ci, les députés du Bloc québécois voteront en faveur de la motion M–292 dans la mesure où celle–ci ne s'inscrit pas en opposition avec la motion M–427 pour laquelle nous serons également tous d'accord lors du vote.

Je n'insisterai pas longtemps sur l'impact positif que pourraient avoir des incitatifs fiscaux sur l'industrie minière, mon collègue d'Abitibi l'a très bien fait. Cependant, je voudrais mentionner que ce genre d'initiative a déjà fait ses preuves au Québec, en particulier auprès des plus petites entreprises minières dont les activités d'exploitation donnent, à ce moment–là, des résultats avantageux au niveau local.

Or, comme le mentionnait le député de Timiskaming–French River, il nous a présenté toute une série de chiffres, qui viennent d'être repris d'ailleurs par mon collègue d'en face, concernant l'importance des mines au Canada et la position du Canada dans l'exploration minière à travers le monde dans plusieurs domaines.

Malgré ces chiffres cités par mon collègue, le gouvernement ne semble pas comprendre que l'industrie minière est un des piliers de l'économie canadienne et un des forts piliers, et qu'en conséquence, cette industrie mérite qu'on lui attribue davantage que des voeux pieux. En ce sens, l'adoption de la motion M–292 sera positive dans la mesure où cela permettra minimalement de connaître la direction que le gouvernement veut prendre en matière de développement de l'industrie minière. De son côté, l'adoption de la motion du député d'Abitibi permettra à l'industrie minière de comprendre quel véhicule le gouvernement utilisera pour atteindre ce but.

J'aimerais utiliser le temps qu'il me reste pour répondre aux affirmations du député de Fraser Valley–Est qui réagissait aux propos du député d'Abitibi sur sa motion. À cette occasion, le député de Fraser Valley–Est affirmait, entre autres, ce qui suit, et je le cite:

[*Traduction*]

«Je suis surpris, voire étonné que cette motion émane du député de l'Abitibi.» Il veut que le gouvernement fédéral verse de l'argent sous forme de subventions à l'industrie au Canada et au Québec.

Mon collègue ne semblait pas comprendre la différence existant entre un fédéraliste et un souverainiste au Québec. Un fédéraliste québécois, en effet, demande toujours plus de pouvoir et plus d'argent. Ce n'est pas du tout ce que veulent les souverainistes québécois. Ils veulent tout le pouvoir et pas d'argent. Nous comprenons très bien qu'en tant que minorité au sein d'une majorité, nous devrons toujours nous battre, jour après jour, pour des miettes de pouvoir et des petits bouts de droits. Nous ne voulons pas de miettes de pouvoir et de petits bouts de droits, nous voulons tout le pouvoir et tous les droits. Cependant, tant que nous resterons dans la Confédération, nous demanderons notre juste part des dépenses fédérales.

Je continue de citer le député de Fraser Valley–Est: «Ça me surprend parce que le député de l'Abitibi est un député du Bloc québécois qui, comme chacun le sait, est un parti politique voué à une seule cause, la destruction du Canada tel que nous le connaissons par le retrait du Québec de la Confédération.» Voilà une bien étrange affirmation.

La plupart des Canadiens croient en réalité que les Québécois sont une bande de fauteurs de troubles, qu'ils reçoivent beaucoup plus d'argent du Canada qu'ils y contribuent et que si la situation économique du Canada empire, c'est en partie à cause de l'instabilité politique au Québec. Si ces trois affirmations sont exactes et si la plupart des Canadiens les croient vraiment, ils devraient considérer la souveraineté du Québec comme un bon moyen de résoudre le problème une fois pour toutes et d'économiser de l'argent, pourvu que nous assumions notre juste part de la dette canadienne. C'est exactement ce que nous avons l'intention de faire.

Nous ne sommes pas un problème, mais la solution au problème. Si le non l'emporte au Québec, nous reviendrons à la case départ. Personne, j'en suis sûr, ne souhaite subir encore 15 années de débat politique en prévision d'un autre référendum. Nous ne voulons pas détruire le Canada. Nous croyons simplement que les Canadiens devraient pouvoir diriger leur pays comme ils l'entendent, sans avoir à plaire à tout bout de champ au Québec, et que les Québécois devraient pouvoir faire la même chose sans avoir à plaire au Canada.

• (1755)

Mon collègue, le député de Fraser Valley–Est, dit encore espérer que je comprendrai que ses électeurs en ont assez de ce

genre de conduite. J'en ai assez moi aussi. Je comprends très bien ce que ressentent ses électeurs, mais la seule façon de mettre un terme à leur sentiment de frustration, c'est d'appuyer la souveraineté du Québec.

Un certain nombre de Canadiens croient que nous sommes souverainistes parce que nous haïssons les Canadiens. Ce n'est pas vrai du tout. Nous aimons les Canadiens, mais l'amour n'a absolument rien à voir avec la politique. J'aime beaucoup mon père—c'est de l'amour—mais je ne voudrais jamais qu'il dirige mon entreprise—ça c'est de la politique.

J'ai moi-même travaillé un peu partout au Canada: à Edmonton, à Toronto, dans le sud de l'Ontario, à Regina, en Saskatchewan, à Saint John, au Nouveau-Brunswick. J'ai aussi travaillé aux États-Unis: au Texas, en Floride, à West Point, à New York, et je conviens parfaitement avec le premier ministre du Canada que, si j'étais de n'importe quel autre pays au monde et que je voulais émigrer, le Canada serait mon premier choix. Je ne suis pas un émigrant qui se cherche une patrie d'adoption. J'ai déjà une patrie, et c'est le Québec.

[*Français*]

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de prendre la parole sur la motion de mon collègue, le député de Timiskaming—French River, motion qui appelle le gouvernement à considérer l'adoption de mesures initiatives pour favoriser l'exploration et le développement minier au Canada.

Le Canada, dont le territoire s'étend sur quelque 10 millions de kilomètres carrés, est l'un des pays du globe les plus riches en matières premières. Il a permis à l'industrie minière d'occuper les palmarès mondiaux dans plusieurs secteurs de la production minière. L'industrie minière a toujours joué un rôle de premier plan dans l'économie nationale du Canada. Cela n'est nullement surprenant, lorsqu'on sait que nous sommes l'un des grands producteurs et exportateurs de minéraux non combustibles dans le monde.

Les statistiques de 1992 nous révèlent que le secteur des minéraux non combustibles représentait un peu plus de 4 p. 100 du Produit intérieur brut et près de 3 p. 100 de l'emploi. De plus, ces statistiques de l'industrie minière indiquent que la valeur totale de la production de 1992 de minéraux non combustibles s'élevait à 14,6 milliards de dollars, ce qui représente 41 p. 100 de la production canadienne des minéraux. Il faut de plus savoir qu'on recense un peu plus de 60 produits minéraux d'origine canadienne. À l'exception du phosphore, du manganèse, de la bauxite et du chrome, notre pays comble la grande majorité de ses propres besoins en minéraux.

Du côté des explorations, là encore les chiffres sont très éloquents. Les exportations de minéraux non combustibles ont atteint la valeur de 23 milliards de dollars. Ce montant correspond à un peu plus de 15 p. 100 des exportations totales du Canada. Pour la même période, la valeur de nos importations de minéraux non combustibles se chiffrait à 13,2 milliards de dollars, d'où un excédent commercial de plus de 9,8 milliards de dollars. Ces nombreuses statistiques font foi de l'évolution remarquable qu'a connue l'industrie minière au Canada.

Les projets technologiques ne sont pas non plus étrangers à l'essor qu'a connu cette industrie. Mais, l'industrie n'a pas échappé aux remous causés par la récession de la fin des années 1980 et du début des années 1990. L'industrie minière a été durement éprouvée au cours de cette période. Mais, depuis 1993, l'industrie est en pleine reprise économique. Nous sommes tous conscients, dans cette noble Chambre, qu'il reste encore plusieurs irritants qui empêchent l'industrie minière du Canada d'atteindre sa vitesse de croisière.

• (1800)

C'est pourquoi j'appuie pleinement cette motion du député de Timiskaming—French River, que je désire féliciter de cette excellente initiative, surtout que mon honorable collègue, dans la présentation de sa motion, démontre avec une grande éloquence qu'il est très conscient du cadre fiscal dans lequel se retrouve actuellement le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Cette motion n'a rien à voir avec des allégements fiscaux, des subventions ou des contributions. Son seul objectif est d'amener le gouvernement à prendre en considération des mesures qui seraient peu coûteuses pour les contribuables canadiens, mais qui aideront beaucoup à assurer un brillant avenir à l'industrie minière canadienne et aux localités minières d'un océan à l'autre.

Dans son rapport rendu public en décembre 1994 et intitulé *Sortir l'industrie minière canadienne du trou*, le Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre des communes a proposé neuf recommandations. Certaines d'entre elles occasionneraient des coûts si elles étaient mises en oeuvre, tandis que d'autres, axées sur le travail en collaboration et le partenariat, pourraient alléger certains problèmes de l'industrie. Voici des exemples de ces recommandations.

Recommandation numéro trois: «Que le gouvernement fédéral introduise une mesure de stimulation de l'exploration minière en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à y incorporer un changement du prix de base rajusté des actions accréditives, qui passerait de zéro au coût réel de ces actions; que cette nouvelle mesure comprenne un plafond de l'avantage fiscal dont une compagnie quelconque pourrait bénéficier; et que ce nouvel instrument fiscal soit maintenu pendant une période maximale de cinq ans.»

Recommandation numéro quatre: «Que, pour accroître l'efficacité des travaux d'exploration financés par actions accréditives, le gouvernement fédéral autorise l'exécution de l'activité d'exploration financée de cette façon pendant une période complète d'un an après l'obtention du financement nécessaire.»

Recommandation numéro sept: «Que, une fois qu'on aura fait les premières démarches pour améliorer le climat d'investissement dans le secteur minier canadien, le gouvernement fédéral, ses homologues provinciaux et territoriaux et l'industrie minière canadienne, après consultation, adoptent une approche intégrée pour faire connaître les aspects positifs du secteur minier canadien aux investisseurs éventuels.»

En mai 1995, la ministre des Ressources naturelles a répondu très favorablement au rapport sur l'industrie minière du Comité permanent des ressources naturelles. Elle a dit ceci: «Le gouvernement du Canada maintient son engagement en vue d'encourager une industrie minière moderne et respectueuse de l'environnement qui contribue énormément à la création d'emplois et à la

croissance économique du Canada. Nous sommes déterminés à assurer, de concert avec les gouvernements des provinces et l'industrie minière canadienne, l'existence d'un climat propice aux investissements dans le secteur de l'exploration minière au Canada.»

Un mois plus tôt, à Miami, en Floride, dans le discours qu'elle a prononcé lors de la conférence sur l'investissement dans les Amériques, la ministre des Ressources naturelles a dit ceci: «Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de l'industrie minière, sa contribution à la croissance économique et à la création d'emplois ainsi que les défis qu'elle doit relever.»

Durant la dernière campagne électorale fédérale, le Parti libéral du Canada a été le seul parti politique à rendre public un programme détaillé témoignant de son engagement envers l'industrie minière. Cet engagement n'a pas vacillé. Nous sommes fiers de notre industrie minière et nous croyons que ses perspectives actuelles et futures sont excellentes.

[*Français*]

À la lecture des déclarations de la ministre des Ressources naturelles du Canada, on ne peut que conclure à la bonne foi du gouvernement fédéral dans ce dossier et surtout à sa volonté de venir en aide à l'industrie minière, en collaboration avec tous les autres intervenants du milieu.

Il semble même bien acquis que notre gouvernement est déjà en train de répondre à la demande que véhicule la motion d'aujourd'hui, et cela, toujours avec l'intention de faire cadrer les initiatives gouvernementales dans le secteur minier avec la réalité budgétaire actuelle.

Cette manière de procéder a été clairement exprimée dans la réponse du gouvernement fédéral au cinquième rapport du Comité permanent des ressources naturelles intitulé *Sortir l'industrie minière canadienne du trou*, qui fut déposé à la Chambre des communes par l'honorable Anne McLellan, ministre des Ressources naturelles, le 8 mai dernier. Je le cite: «Bien que le secteur minier demeure une priorité de ce gouvernement, les conditions budgétaires l'obligent à chercher de nouveaux moyens de fournir des services et des programmes de qualité à un coût moins élevé qu'à l'heure actuelle. À cette fin, le gouvernement fédéral exercera un rôle qui complétera celui des provinces et qui lui permettra d'assurer une coordination à l'échelle nationale, au besoin, de sorte que les politiques et les stratégies du gouvernement auront les meilleurs retombées qui soient sur le secteur minier au Canada.»

• (1805)

Les chefs d'entreprises de l'industrie minière du Canada sont très conscients du fait que le gouvernement fédéral ne peut agir seul et proposer une panacée miracle aux problèmes de l'industrie minière. Cependant, ils sont assurés de la collaboration et de l'appui total du gouvernement fédéral.

D'ailleurs, déjà en 1994, dans le cadre de son plan d'action intitulé *L'innovation: la clé de l'économie moderne*, le gouvernement fédéral annonçait son intention de prendre un certain nombre de mesures concernant la réglementation qui détermine le climat des investissements. Des améliorations sont envisagées dans les secteurs suivants: décisions concernant le mode d'occupation des sols; définition du rebut et du recyclage; systèmes réglementaires au nord du 60e parallèle; meilleure évaluation des facteurs environnementaux et économiques dans le cadre de l'examen des répercussions des nouveaux règlements. . .

Le vice-président: Malheureusement, je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, ayant moi-même été prospecteur et expert minier, je suis particulièrement heureux de pouvoir participer au débat sur la motion no 292.

Les députés devraient savoir que, après un rajustement en fonction de l'inflation, les dépenses nationales en exploration minière en 1992 se sont élevées à 385 millions de dollars, soit leur plus bas niveau depuis 1967. En dépit de hausses survenues ces deux dernières années, ces dépenses restent bien en-deçà des 800 millions de dollars qu'il faudrait chaque année pour maintenir les réserves nécessaires.

C'est triste, mais il est évident que, au Canada, l'exploration minière, et par conséquent, toute l'industrie minière, est sérieusement en difficulté. Il y a tout lieu de se demander ce qu'il faut faire pour remédier à la situation.

J'aimerais que mes collègues me disent ce qui, à leur avis, pousse des prospecteurs comme moi à parcourir les bois pendant des mois à la recherche de signes tangibles de concentrations suffisantes de minerai pour justifier l'exploitation d'une fondrière et d'un terrain rocailleux du nord de l'Ontario ou d'un flanc de montagne venteux et escarpé de la Colombie-Britannique.

Les hommes comme moi vont prospecter les forêts canadiennes parce qu'ils adorent cela. Le mauvais temps, la vie à la dure ne nous effraient pas. Les mères inquiètes et les femmes esseulées ne nous arrêtent pas. Pas même les prix déprimés des minerais que nous recherchons ne nous arrêtent parce que nous savons que le monde a besoin de ces minerais et que ce n'est qu'une question de temps avant que les prix remontent à des niveaux garantissant la rentabilité de nos mines.

Il n'y a qu'une seule chose qui m'ait arrêté et qui ait arrêté d'autres prospecteurs canadiens, et ce sont les programmes irrationnels, à courte vue, confus, contre-productifs et déficients du gouvernement du Canada: des impôts scandaleux, une bureaucratie si lourde et lente qu'il faut souvent trois ans pour obtenir les certificats de conformité environnementale nécessaires avant de pouvoir ouvrir une nouvelle mine tandis qu'il ne faut que six mois dans des pays comme le Chili et partout ailleurs dans le monde.

Je tiens à vous expliquer ce que j'entends par des impôts scandaleux. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que tous ceux qui gagnent plus que ce dont ils ont besoin pour vivre décemment devraient payer des impôts et cela inclut les sociétés minières rentables. Cependant, les entreprises et les industries canadiennes sont écrasées par des impôts qui ne sont pas établis en fonction des profits.

Un exemple frappant est celui des taxes sur l'essence, produit d'absolue nécessité dans l'exploration minière. Les taxes représentent la moitié du prix de l'essence au Canada. Le gouvernement a récemment augmenté la taxe sur l'essence d'un demi cent le litre. Cette taxe doit être payée, peu importe qu'un compagnie minière fonctionne à plein régime et soit rentable ou qu'elle lutte pour terminer son premier programme de sondage au diamant.

Par contre, le Mexique, notre partenaire de l'Accord de libre–échange nord–américain, est beaucoup plus conscient des effets que les taxes sur l'essence peuvent avoir sur son économie. En 1994, le prix de référence du litre d'essence au Canada, en monnaie canadienne, était de 26c., comparativement à 44,5c. au Mexique. En effet, le prix du litre d'essence au Mexique, avant taxe, était de près de 20c. supérieur au prix canadien. Le gouvernement mexicain taxe l'essence comme une denrée essentielle, au lieu d'appliquer la politique butée du gouvernement canadien qui écrase les consommateurs et les entreprises en doublant le prix de l'essence à la pompe.

• (1810)

En 1994, l'essence coûtait 48,9c. le litre chez notre troisième partenaire de l'ALENA, alors qu'elle se vendait en moyenne 52,2c. le litre chez nous. C'est un écart considérable.

Depuis de nombreuses années, le gouvernement fédéral taxe l'essence comme s'il s'agissait de champagne, pour pouvoir payer de coûteux programmes qui lui permettent de s'ingérer dans tous les secteurs de l'économie, notamment en octroyant des subventions directes aux entreprises et à l'industrie, ce qui ne rend pas les prix canadiens concurrentiels. Voilà ce que je veux dire quand j'affirme que les politiques confuses du gouvernement fédéral, et contraires à celles de notre nouveau partenaire de l'ALENA, ont paralysé l'exploration minière au Canada.

Un autre exemple scandaleux est l'application de l'impôt des grandes sociétés aux compagnies minières dont certaines ne possèdent qu'une mine, qu'elles tentent tant bien que mal de mettre en production. Je condamne également l'imposition de l'intérêt sur les fonds en fiducie, c'est–à–dire les fonds de réclamation des mines, que les compagnies minières doivent constituer pour assurer l'assainissement de l'environnement. Lorsque l'exploitation d'une mine débute, le directeur doit lever une fortune en coûts de préproduction. Il doit notamment mettre suffisamment d'argent de côté pour pouvoir remettre l'environnement en bon état après la fermeture de la mine. La création du fonds de fiducie de réclamation des mines est régie par les lois provinciales, mais le gouvernement fédéral oblige même les mines qui viennent de démarrer leur activité à déclarer l'intérêt provenant du fonds de réclamation des mines comme un revenu annuel et à payer l'impôt applicable dès la première année. Les fonds de réclamation des mines devraient plutôt être traités comme des REER.

Le traitement fiscal auquel les actions sont soumises est une autre forme d'injustice contre le développement de l'industrie minière. Je suis tout à fait en faveur des actions accréditives, surtout dans le cas des petites compagnies minières ou de celles qui ne sont pas diversifiées et qui n'ont peut–être pas de revenus leur donnant droit aux déductions possibles. Est–il bon de convertir les déductions initiales en actions accréditives pour l'investisseur qui ne fait qu'acheter les actions? Je ne vois aucune raison d'exiger que le prix de base rajusté de ces actions accréditives soit de zéro, alors que le prix rajusté des autres actions correspond au prix réel de ces dernières.

Le député du Bloc québécois s'est intéressé à l'industrie minière nationale qui, en dépit de ces terribles mesures fédérales, a réussi à avoir une production minière de 16,34 milliards de dollars en 1992, de 15 milliards en 1993 et de 16,29 milliards en 1994. Le député veut quitter le Canada et, pourtant, il propose que le gouvernement fédéral mette en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager les prospecteurs à revenir de pays comme le Chili, le Brésil, l'Indonésie et autres, où ils peuvent s'accommoder des mesures gouvernementales.

La dernière chose que veut un prospecteur, c'est d'avoir à s'y retrouver dans un autre tas de paperasses administratives. Qu'est–ce qui ne va pas dans la mise en oeuvre d'un tel programme par le gouvernement? D'abord, les gouvernements ne peuvent pas prédire avec précision à quel moment le prix mondial de l'or ou d'une autre ressource minérale va soudain grimper sensiblement.

En 1983, le prix de l'or était de 350 dollars américains l'once troy. L'exploration minière était relativement ralentie. En 1985, le gouvernement conservateur a introduit l'exemption à vie pour gains en capital de 100 000 dollars. En 1987, l'or se vendait à 500 dollars américains l'once troy. Ajoutez à cela les autres mesures d'incitation gouvernementales, comme la déduction d'épuisement pour l'exploration minière, et il n'est pas étonnant que, en 1987, plus de 1,2 milliard de dollars ont été investis dans l'exploration minière au Canada. Ces investissements sont allés principalement aux métaux précieux et non aux métaux de base, qui sont plus importants pour notre économie.

Qui peut dire si les mesures telles que les actions accréditives, l'exemption à vie pour gains en capital, l'augmentation du prix de l'or ou la déduction d'épuisement pour l'exploration minière sont responsables de l'afflux des dollars investis dans l'exploration au milieu des années 80?

Les programmes gouvernementaux sont, par leur nature même, des outils bruts. Les pays communistes ont appris qu'ils ne pouvaient confier la gestion de leurs économies à un état–major central. Il est nettement préférable d'avoir seulement des règles gouvernementales axées sur la durabilité des ressources et de laisser, en règle générale, la responsabilité des ressources naturelles aux provinces.

• (1815)

Il y a un autre facteur important qui empêche les gens d'investir au Canada, aujourd'hui. Ce sont nos nombreux règlements contradictoires, surtout dans le domaine de l'environnement. Le Parti réformiste croit que les problèmes environnementaux doivent être traités dès l'étape de la planification des projets de développement durable. Nous ne voyons absolument aucune raison valable de ne pas harmoniser la réglementation fédérale et provinciale d'un bout à l'autre du Canada. Au lieu de cela, la ministre de l'Environnement a fait échouer les négociations à cette fin au Conseil canadien des ministres de l'Environnement parce qu'elle veut jouer un rôle de leader plutôt que de se contenter d'être membre au même titre que les autres.

Le rapport présenté en 1993 par le Comité de la compétitivité des industries de ressources signalait ceci:

> Le candidat n'a aucun moyen de savoir, au début du processus d'approbation, quels seront les règlements, combien de temps il faudra pour obtenir l'approbation, combien il en coûtera en bout de ligne ni quelle sera la réponse finale.

Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Il est temps que le gouvernement mette de l'ordre dans ses affaires.

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir ce soir pour appuyer la motion nº 292 présentée par mon collègue, le député de Timiskaming—French River.

Le député et moi-même avons plusieurs intérêts communs, surtout en ce qui concerne les sports de tir et les activités de plein air dans la magnifique nature canadienne. Nous partageons aussi le même point de vue sur les questions d'exploitation minière.

Je félicite mon collègue du parti ministériel qui a présenté cette motion à la Chambre. L'exploitation minière est une activité très importante dans le nord de l'Ontario. Elle est essentielle à l'économie, dans cette région comme dans plusieurs autres. En outre, il faut souligner que le député représente vraiment les opinions de ses électeurs. Cela devrait être un devoir prioritaire pour nous tous.

À titre de député du sud-ouest de l'Ontario, site de la plus grande mine de sel au Canada, je suis fier de parler en faveur de cette motion. Je reconnais aussi l'importance de l'exploitation minière pour l'économie canadienne. La motion énonce:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

Voilà qui est tout à fait conforme à notre livre rouge. La députée de Sudbury de l'époque, l'actuelle ministre de la Santé, a annoncé, le 15 octobre 1993, une nouvelle politique sur l'exploitation minière en déclarant:

> L'industrie minière est une partie vitale de l'économie canadienne. Elle constitue le moteur économique de plus de 150 collectivités et elle crée 330 000 emplois. Un gouvernement libéral exercera le leadership nécessaire pour assurer un avenir durable à l'industrie minière au Canada.

La motion d'aujourd'hui reprend une idée présente dans l'une des recommandations contenues dans cette politique. Notre politique proposait d'entreprendre un examen détaillé des lois de l'impôt sur le revenu avec le concours des gouvernements provinciaux et territoriaux, l'industrie et les autres parties intéressées, de façon à ce que les politiques fiscales fédérales viennent compléter les mécanismes financiers existants, et de fournir un appui politique qui aiderait les industries de service dans le domaine des mines et des minéraux à améliorer leur avantage compétitif sur les marchés étrangers.

C'est une motion importante, en particulier à la lumière des conditions actuelles dans le secteur minier. Son avenir est incertain. Les initiatives d'intérêt public sont nécessaires pour soutenir l'industrie, afin qu'elle reste un producteur de calibre mondial de minéraux et de métaux, et pour stimuler l'investissement dans l'exploration et le développement des ressources minérales au Canada.

Je parle d'une industrie qui représente 2,7 p. 100 de l'emploi total à l'échelle nationale, une industrie qui dépend de réserves qui s'épuisent et où les fermetures de mines dépassent les ouvertures, une industrie qui représente 23,6 milliards de dollars ou 17 p. 100 de la totalité des explorations canadiennes, contribuant ainsi 10,8 milliards de dollars à notre balance commerciale. C'est une industrie où la valeur totale de la production atteint 14,6 milliards de dollars ou 35,4 milliards de dollars si l'on prend en considération les combustibles fossiles. C'est l'industrie qui paie sans doute les salaires industriels les plus élevés au Canada: 847 $ par semaine dans certaines localités très isolées du Canada.

En raison de tous ces défis, nous avons besoin d'un engagement amélioré de la part du gouvernement fédéral, en particulier dans le domaine de la stimulation de l'exploration, qui attirera des niveaux suffisants d'investissement, de façon à maintenir le taux de croissance économique et à empêcher que le niveau des réserves minérales canadiennes ne continue de baisser.

Notre industrie minière est à la pointe de l'information et de l'innovation technologiques. Nous devons absolument essayer de la maintenir dans cette position. Comme les députés le savent, l'exploration minière et, depuis presque une décennie, les réserves minérales baissent, parce que les investissements dans le secteur minier préfèrent le monde en développement au Canada. Il le fait par des techniques de commercialisation dynamiques, des coentreprises et des modifications aux lois et aux orientations.

• (1820)

Un climat d'incertitude plane sur la compétitivité de l'industrie minière au Canada dans les années 90. On trouve actuellement dans le secteur des minéraux des mesures qui découragent l'investissement nécessaire au maintien d'une base de réserve.

Ces mesures comprennent l'imposition des minéraux, les encouragements à l'exploration, les évaluations environnementales, l'accès à des terres, les revendications territoriales des autochtones, la remise en état de mines, les déductions et la sécurité de la tenure minérale. Le potentiel minéral au Canada est aussi alléchant que dans tout autre pays du monde. Cependant, nous ne pourrons pas conserver notre position de chef de file mondial parmi les pays producteurs de minéraux si des mesures ne sont pas prises pour réduire les incertitudes.

Je suis certain que tous les députés des deux côtés de la Chambre comprennent fort bien les conséquences de mesures d'encouragement inadéquates pour l'exploration des minéraux primaires. À défaut d'une exploration abondante, on ne pourra

pas trouver les réserves minérales nécessaires pour remplacer les minéraux qu'on extrait actuellement. Pour de nombreuses raisons, les niveaux d'exploration ont radicalement baissé au milieu des années 80. Nous savons tous qu'il n'existe pas de solution miracle à ce problème et que, à l'heure actuelle, les gouvernements n'ont pas les moyens financiers pour intervenir de façon importante.

Le programme d'encouragement de l'exploration qu'on propose dans la motion faisant l'objet d'un vote que nous débattons aujourd'hui doit s'accompagner d'un climat général d'investissement concurrentiel et solidaire. Cela permettra de créer un cadre favorable à la prospérité de l'industrie minière et, partant, à la promotion de l'exploration.

Nous devons travailler fort pour trouver des solutions et pour maintenir notre industrie minière. Alors que la demande mondiale pour les minéraux augmente, la part du Canada de la production mondiale de minéraux baisse et on cesse d'investir dans le secteur minier au Canada pour investir plutôt dans d'autres régions du monde.

Le secteur minier déploie de nombreux efforts pour réduire ses coûts, améliorer son bilan sur les plans de l'environnement et de la sécurité, ainsi qu'accroître sa productivité grâce à des innovations technologiques et l'amélioration des compétences des travailleurs. Pourtant, aujourd'hui, l'industrie est confrontée au plus énorme défi, celui de conserver un secteur minier au Canada.

Selon l'Association minière du Canada, en 1992, il y a eu 28 fermetures permanentes ou temporaires de mines, comparativement à huit ouvertures seulement, ce qui a représenté une perte nette de 5 800 emplois. De 1981 à 1991, on a constaté une baisse de près de 40 p. 100 des investissements dans ce secteur. Entre 1986 et 1991, le Canada n'a pas réussi à attirer un seul nouveau projet minier ayant des coûts d'immobilisation de plus de 250 millions de dollars. Par contre, l'Amérique latine en a attiré cinq. Ces faits viennent appuyer la motion de mon collègue. Il s'agit d'encourager l'exploration minière. C'est essentiel.

Nous savons que les investissements dans l'exploration et le développement miniers sont la seule façon d'assurer un avenir au secteur minier au Canada, mais de 1991 à 1992, plus de 150 entreprises dans le monde ont réduit de 30 p. 100 les sommes consacrées à des projets au Canada. En 1987, les sociétés canadiennes ont dépensé 81 p. 100 de leur budget d'exploration au Canada. En 1992, la proportion était tombée à 61 p. 100. Par contre, on a affecté plus de sept milliards de dollars à l'exploration et au développement miniers au Chili, au Mexique, au Venezuela, en Argentine et en Bolivie.

Il est paradoxal que le Canada soit le plus important investisseur étranger dans l'exploration minière au Chili, plus de 40 entreprises canadiennes étant représentées là-bas. En moyenne, au Chili, il faut six mois au gouvernement pour approuver un projet minier, alors qu'il faut compter trois ans au Canada. Quelles répercussions catastrophiques l'adhésion du Chili à l'ALENA aura donc sur le secteur minier canadien?

Plus tôt dans le courant de la présente législature, le Comité permanent des ressources naturelles a mené de longues audiences auprès de tous les intervenants. De là sont sorties les neuf principales recommandations concernant les mesures incitatives en faveur du secteur minier qu'a évoquées le député de Timiskaming—French River.

Le Canada dispose des ressources, de la main-d'oeuvre qualifiée, de l'infrastructure et du soutien à l'environnement et à la technologie nécessaires pour s'assurer une industrie minière prospère, aujourd'hui et demain. Sans un solide effort concerté pour maintenir le secteur minier ici, il se pourrait bien qu'il s'agisse de la dernière génération de mineurs au Canada. Étant donné que les futures activités minières s'orientent vers d'autres pays, une baisse du développement et de l'exploration miniers au Canada aurait des conséquences dramatiques pour les Canadiens qui sont plus de un million à habiter des collectivités minières ou à travailler dans des entreprises liées au secteur minier.

Cette motion fait valoir l'urgent besoin d'une stratégie minière nationale, accompagnée d'orientations et de mesures visant à renverser les tendances actuelles. Les mines revêtent une grande importance au Canada, et nous devons appuyer la motion nº 292. Le Canada a toujours considéré son industrie minière comme un facteur clé de croissance sur le chapitre des exportations.

À l'heure actuelle, l'exploitation minière au Canada représente une industrie de 200 milliards de dollars. Nous devons faire en sorte qu'elle se maintienne et prospère. Je souscris à coup sûr à cette motion et j'exhorte tous les députés à faire de même.

• (1825)

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion nº 292 du député de Timiskaming—French River, qui est mon voisin de banquette à l'occasion. Je suis certain que ses électeurs de collectivités minières, comme Kirkland Lake, Cobalt et Haileybury, sont très fiers des initiatives qu'il prend à la Chambre en faveur du secteur minier.

À mesure que les Canadiens s'intéressaient au secteur des services, ils ont oublié certaines de leurs racines qui remontent à 200 ou 300 ans. Le secteur minier était très important.

Nous consommons tous des produits de l'industrie minière. Nous sommes soit des consommateurs de produits miniers, soit des travailleurs du secteur minier, ou les deux à la fois. Au cours d'une journée, nous consommons immanquablement des produits qui ont leur origine dans le secteur minier.

Je vais citer quelques chiffres: 4,2 p. 100 de notre PIB provient du secteur minier et 14,6 p. 100 de tout le commerce des exportations du Canada est lié au secteur minier. Ce secteur embauche directement 327 000 Canadiens. Ces statistiques sont positives, mais j'en ai d'autres qui sont négatives.

De 1991 à 1992, 150 sociétés au Canada ont réduit leurs dépenses dans le secteur minier de 30 p. 100, les faisant passer de 430 à 302 millions de dollars. En 1987, les sociétés canadiennes ont dépensé 81 p. 100 de leurs budgets d'exploration au Canada. En 1992, ce chiffre était tombé à seulement 61 p. 100. Comme le député qui m'a précédé l'a mentionné, il est paradoxal que le Canada et les sociétés canadiennes soient aujourd'hui les plus gros investisseurs au Chili. Plus de 40 sociétés sont en cause.

Qu'arrive-t-il à notre secteur minier? Nos propres entreprises s'en vont. Pourquoi? Pour une raison bien précise, la fiscalité, quoi qu'en disent les députés du tiers parti. J'ai été étonné d'entendre le député du tiers parti parler d'actions accréditives, car ce parti a toujours prôné un taux d'imposition uniforme, des

modifications au régime fiscal qui élimineraient les actions accréditives. Nous pouvons nous rendre compte que les députés du Parti réformiste n'ont pas peur de se contredire.

La fiscalité a créé de la confusion. Or, je n'apprendrai rien à la Chambre en disant que lorsque les gens investissent dans l'industrie, la confusion est un facteur qui pousse le capital à fuir à l'étranger. Le capital aime ce qui est certain, mais la fiscalité et son application au Canada ont créé une énorme confusion et, partant, un exode des capitaux.

Il se trouve que le secteur minier est un secteur éminemment capitalistique. À chaque emploi dans ce secteur correspond un investissement de 100 000 $. Bon nombre des taxes auxquelles le secteur minier fait face n'ont rien à voir avec le revenu. Encore une fois, en dépit de l'intervention du député du tiers parti, beaucoup de ces taxes relèvent du gouvernement provincial, non du gouvernement fédéral. On ferait montre d'une attitude plus mûre en se rendant compte que toute l'application de la fiscalité dans le secteur minier est désuète et surannée et a grand besoin de changement.

Une fois que j'aurai expliqué certaines des taxes, les députés comprendront pourquoi le secteur minier éprouve de telles difficultés. Il y a d'abord une taxe insidieuse importante, une sorte d'impôt sur le capital. Bon nombre d'industries au Canada y sont assujetties. Essentiellement, un impôt sur le capital est exactement cela, un impôt sur le capital investi dans une entreprise.

Cela paraît peut-être raisonnable à certains. Mais quand on passe à l'étape suivante, on se rend compte qu'un impôt sur le capital suppose un impôt sur le capital utilisé, tels les emprunts bancaires. C'est ainsi que plus on est endetté, plus on paie d'impôt. Pour une industrie capitalistique comme l'industrie minière, c'est manifestement un impôt très régressif. Cet impôt est administré par les gouvernements provinciaux.

J'en ai discuté avec mes collègues du Bloc. Le hic, c'est que l'administration de l'impôt prend toutes sortes de formes selon les provinces. Il est donc très difficile pour une multinationale de comprendre quel est le meilleur endroit où exploiter une mine compte tenu seulement de l'administration de l'impôt dans une province donnée.

• (1830)

Une autre chose qui a causé une grande consternation et beaucoup d'incertitude dans le secteur minier, c'est toute la notion de déduction relative aux ressources. Permettez-moi de vous expliquer en quelques mots ce que cela signifie.

Les gouvernements provinciaux perçoivent ce qu'on appelle des redevances. Les redevances ressemblent plus à un impôt sur les profits parce qu'elles sont fondamentalement axées sur la production. Des redevances sont perçues auprès du secteur pétrolier et gazier, et auprès du secteur minier, où elles sont essentiellement fonction de la quantité de minerai extrait.

Ce que le gouvernement fédéral essaie de faire, c'est de tenir compte d'une façon ou d'une autre du paiement de ces redevances par les sociétés minières. Certains pourront demander pourquoi on n'en fait tout simplement pas l'objet d'une déduction fiscale. Certains ont en effet recommandé cela pour modifier l'imposition des sociétés minières.

Le problème auquel nous nous heurtons, et je reviens encore une fois à ce qu'a dit le député réformiste, c'est que chaque province calcule les redevances différemment. Celles-ci sont administrées différemment en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. Le système est complètement différent en Ontario et au Québec.

Ce que le gouvernement fédéral tente d'établir, c'est une formule qui permettra de calculer une sorte de redevance uniforme pour les industries minières d'un océan à l'autre. Le problème, c'est que le calcul de la déduction relative aux ressources est devenu incroyablement compliqué.

Nous avons été témoins d'une situation où la société Gulf a réussi à faire accepter aux tribunaux, en vertu de la législation fiscale, une interprétation de la déduction relative aux ressources totalement différente de celle qu'en donnait le gouvernement fédéral. Au bout du compte, ce dernier a perdu plus de un milliard de dollars de recettes fiscales.

Le régime d'administration fiscale s'en est trouvé encore plus accablé, et le problème persiste. C'est surtout un problème parce que les gouvernements ne peuvent discuter et trouver ensemble une solution raisonnable et harmonieuse.

Le secteur minier n'est pas au bout de ses peines. Il est visé par toutes sortes d'autres taxes qui ne portent pas sur les bénéfices. Le député a parlé des taxes sur l'essence, car au fond, il aime critiquer le gouvernement fédéral, mais il existe aussi d'autres taxes, dont les moindres ne sont pas celles sur l'énergie.

Le secteur minier consomme énormément d'électricité. Or, la plupart des services publics d'électricité sont administrés par les provinces, et je crois sincèrement qu'ils ont été mal administrés au fil des ans. À une certaine époque, l'énergie était très bon marché au Canada, de sorte que nous étions le pays de l'Amérique du Nord où il en coûtait moins cher pour exploiter une mine. Cet avantage concurrentiel a été perdu depuis 20 ans en raison de ce que je considère comme divers genres de pratiques, soit essentiellement une mauvaise gestion des ressources. En conséquence, notre secteur minier doit maintenant payer des tarifs énergétiques qui comptent parmi les plus élevés de tous les secteurs miniers de l'Amérique du Nord.

Cela me rappelle une anecdote. Quand j'étais dans la jungle du Pérou, et cela s'est passé bien avant mon arrivée ici, quelqu'un m'a posé la question suivante: «Le Canada, un vaste pays qui vient au troisième rang mondial sur le plan géologique, a une population peu nombreuse, mais instruite. Comment se fait-il que ce pays-là ne soit pas capable de gérer efficacement ses ressources et de devenir un chef de file mondial?»

Je constate comment les gouvernements, que ce soit au niveau fédéral ou provincial, sont fondamentalement en train de tuer la poule aux oeufs d'or.

Une autre question qui préoccupe le gouvernement fédéral concerne les charges sociales. La plupart d'entre vous savent que les hausses des cotisations à l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada ont eu des effets très marqués sur le secteur minier parce qu'il s'agit d'une industrie de capital faisant appel à un grand nombre de travailleurs.

• (1835)

Si je ne m'abuse, les divers paliers de gouvernement ont conclu, en novembre 1994, une entente dont le titre était *Initiative minière de Whitehorse*. Je vais en lire un article qui porte sur l'imposition et qui dit ceci: «pour établir un régime fiscal qui soit considéré comme simple, pratique et juste, et qui fasse davantage appel aux impôts sur les bénéfices par opposition aux impôts et aux charges non liés aux bénéfices.» J'estime qu'il s'agit là d'un grand objectif. Cette entente a été signée non seulement par notre ministre des Ressources naturelles, mais encore par la plupart des ministres des Ressources naturelles des provinces. Le problème, c'est qu'on parle beaucoup, mais qu'on agit peu.

J'appuie fermement la motion que le député de Timiskaming—French River a portée à notre attention. Je pourrais parler encore pendant des heures des modifications qu'on pourrait apporter à notre régime fiscal. Il faut accélérer les choses pour régler les problèmes du secteur minier.

[*Français*]

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée.

[*Traduction*]

L'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le 27 septembre, quelques jours après que les choses sont rentrées dans l'ordre à Gustafsen Lake et à Ipperwash, en Ontario, j'ai pris la parole à la Chambre pour interroger le ministre des Affaires indiennes au sujet de ce qui devait se passer maintenant. Évidemment, on n'a pas tenu compte des préoccupations exprimées par ceux qui ont occupé des terres et par de nombreuses autres personnes qui n'ont pas choisi de recourir à ce moyen de pression, et la frustration chez les autochtones au sujet des terres ne fait que s'accroître.

Je crois toujours que l'approche adoptée par le gouvernement relativement aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale, approche qui est lente, déroutante et remplie d'incertitudes, est la première question à régler si nous voulons réduire le niveau de frustration et d'inquiétude chez les autochtones. Les chefs indiens d'un bout à l'autre du pays, par l'entremise de l'Assemblée des premières nations, disent depuis de nombreuses années qu'il faut agir sans plus tarder pour apaiser la colère des membres des communautés autochtones, sinon cette colère débouchera sur la violence.

Durant la deuxième semaine de septembre, lorsque j'ai invité le ministre à intervenir pour régler la situation à Ipperwash et à Gustafsen Lake, j'ai dit que seul le ministre des Affaires indiennes pouvait faire quelque chose au sujet de la lenteur et du caractère incertain du processus actuel de règlement des revendications territoriales. Seul le ministre a le pouvoir de faire les changements nécessaires, de prendre des mesures pour régler de façon satisfaisante les problèmes que tant de personnes ont exposés. De toute évidence, ce sont les principaux intéressés qui devraient être les premiers consultés. Ceux qui travaillent dans le domaine devraient l'être également.

On ne sera donc nullement surpris d'apprendre que le dernier rapport annuel de la Commission sur les revendications particulières des Indiens, publié cet été, réclame l'élaboration et l'application d'une politique renouvelée sur les revendications territoriales, accompagnée d'un nouveau processus de traitement des revendications. Nous avons là un groupe coincé entre les bandes et le gouvernement, qui reçoit les demandes, examine les preuves, juge de la situation et présente des recommandations. Nous avons là un groupe qui fait le travail et qui dit qu'il doit être remplacé, que la charge de travail augmente dangereusement et que la capacité de la commission actuelle de répondre à la demande est limitée, que le gouvernement a tort d'avoir mis en place un processus qui lui permet d'être juge et partie.

Voici ce que dit la commission: «Tout ce que nous avons appris dans le cadre de nos fonctions montre qu'il est urgent d'entreprendre un processus de réforme. Il est urgent de créer un organisme indépendant d'étude des revendications, au moins pour l'évaluation initiale de la validité des revendications territoriales des premières nations du Canada.»

À la lecture du rapport de la commission, les rédacteurs du journal montréalais *The Gazette* ont écrit ceci: «Il importe que les collectivités autochtones établissent un territoire solide. Le développement économique et l'autonomie gouvernementale pourraient suivre. Dans le livre rouge présentant ses promesses électorales, le Parti libéral a déclaré que le processus actuel ne fonctionnait tout simplement pas et a promis de mettre sur pied une commission indépendante chargée des revendications. Il devrait s'y mettre au plus vite.»

C'était ma propre conviction quand j'ai, pour la première fois, demandé au ministre s'il avait l'intention d'établir un nouveau processus.

C'est ce que je voulais exprimer quand j'ai dit que, à mon avis, ce n'était pas dans l'intérêt du Canada que les peuples des premières nations d'un peu partout au pays, et dont les revendications territoriales sont sans doute légitimes, occupent les terres et qu'on laisse à la police locale le soin de régler ces différends. Les questions territoriales n'ont rien à voir avec la police. Ce sont des questions névralgiques qui intéressent tous les Canadiens et seul le ministre peut s'en occuper. Voilà pourquoi j'étais déçu d'entendre le ministre dire qu'il devait consulter davantage, mais j'espère que, depuis lors, il a eu l'occasion de s'entretenir avec les chefs.

Le gouvernement va-t-il enfin intervenir pour dissiper les craintes qui planent sur le processus de revendication territoriale et créer la commission indépendante que la Commission des revendications des Indiens réclame dans son rapport annuel de 1994-1995?

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je réponds à la question que le député de The Battlefords—Meadow Lake a posée le 27 septembre au sujet du rapport de 1994-1995 remis par la Commission des revendications des Indiens et de la première recommandation qui s'y trouve, soit l'établissement d'un nouveau mécanisme indépendant et d'une nouvelle politique pour le règlement des revendications.

Le travail que la Commission des revendications territoriales des Indiens est en train d'accomplir est très louable, et il inspire le plus grand respect au ministre.

La plate-forme électorale du Parti libéral du Canada disait ceci:

> Nous le réaménagerons (le mécanisme actuel de règlement). Pour accélérer et faciliter le règlement des revendications, nous créerons, en collaboration avec les peuples autochtones, une commission indépendante qui sera saisie de ces revendications. Cette commission ne devrait pas empêcher une négociation directe.

La Chambre peut avoir l'assurance que le gouvernement tient fermement à établir avec les peuples autochtones de nouveaux partenariats fondés sur la confiance et le respect mutuel. Le règlement des revendications territoriales constitue un élément important de notre stratégie.

Le gouvernement fédéral est déterminé à accroître le taux de règlement des revendications territoriales. Nous recherchons des moyens innovateurs d'éliminer les obstacles qui ralentissent le processus. Toutefois, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, de grands progrès ont été accomplis puisque 44 revendications particulières et cinq revendications globales ont été réglées.

Le ministre a invité les premières nations ainsi que leurs organisations à commenter des propositions concrètes de changements et il attend les réponses et les propositions des peuples autochtones et d'autres personnes aussi. En collaboration avec les premières nations, le gouvernement doit trouver des moyens d'améliorer le programme de négociation des revendications territoriales en tenant compte du climat d'austérité qui nous touche tous. Le récent rapport du juge Hamilton nous sera utile en ce sens.

Il importe que tous les Canadiens comprennent et respectent ce processus, car il est à l'avantage de tous les Canadiens.

[*Français*]

Le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures.

(La séance est levée à 18 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES FORCES DE PAIX EN EX–YOUGOSLAVIE

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Madame la Présidente, permettez–moi d'abord de m'excuser auprès des représentants du Bloc québécois et du Parti réformiste pour le très court avis que nous leur avons donné sur cette déclaration ministérielle que je fais ce matin. C'est une décision qui n'a été prise que tard hier. Les Nations Unies annonceront une diminution substantielle de leurs effectifs dans l'ex–Yougoslavie et, par conséquent, j'ai pensé qu'il convenait de faire une déclaration en cette Chambre avant que les Nations Unies ne fassent leur annonce aujourd'hui.

Je souligne que je n'avais pas l'obligation de faire une déclaration en cette Chambre, mais j'ai pensé, même si je ne leur donnais pas un avis très long, que les partis d'opposition, qui ont toujours été impliqués et qui ont toujours eu l'occasion de s'exprimer sur les forces de paix engagées dans l'ex–Yougoslavie, apprécieraient cette occasion d'enregistrer au débat parlementaire leur réaction et, je l'espère, leur appui à la décision du gouvernement.

Permettez–moi de dire que la situation en Bosnie a changé considérablement au cours des dernières semaines. Comme l'ONU a conclu qu'elle n'a plus besoin de tous les contingents autorisés pour la FORPRONU, elle a demandé à certains pays fournisseurs de réduire leurs forces, et à d'autres de se retirer.

Les réductions et réaffectations toucheront environ 9 000 militaires. La FORPRONU passera de 21 000 à 15 000 soldats, et la Force de réaction rapide qui avait été ajoutée au contingent des Nations Unies, elle, verra son effectif diminué de quelque 3 000 personnes.

Les éléments des Forces canadiennes comptent parmi ceux que l'ONU n'estime plus nécessaires en Bosnie. Les détails de la décision seront annoncés aujourd'hui même par le secrétaire général de l'ONU.

Le bataillon canadien présent en Bosnie ne sera donc pas remplacé aux termes de son mandat actuel de six mois qui prendra fin en novembre. Nous avions eu un débat parlementaire au moment de l'envoi de ce bataillon et certains parlementaires s'étaient exprimés en faveur de l'envoi de ce bataillon, d'autres avaient exprimé l'opinion que nous devions cesser notre présence en ex–Yougoslavie. Le retour de ce bataillon qui ne sera pas remplacé devrait, je présume, satisfaire les représentants du Parti réformiste qui nous avaient dit à ce moment–là que nous devions singulièrement réduire nos effectifs en Bosnie.

Permettez–moi de dire que le Canada demeurera cependant tout de même présent dans la région, puisque des observateurs militaires canadiens et du personnel canadien au sein de l'état–major de la Force de l'ONU resteront à Zagreb et à Sarajevo. Les Forces canadiennes qui sont affectées actuellement aux opérations de l'OTAN dans l'Adriatique et qui surveillent la zone d'interdiction de survol de la Bosnie ne seront pas touchées non plus par cette réduction.

[*Traduction*]

Si les efforts actuellement déployés en vue d'aboutir à un accord de paix sont couronnés de succès, la région entrera dans une nouvelle phase. Le Canada participera à l'effort de reconstruction dans l'ex–Yougoslavie. Lorsqu'un accord sera conclu, le Canada sera là, si besoin est, au sein de la nouvelle force, en compagnie des alliés, afin de contribuer à la mise en oeuvre de la paix sous l'égide des Nations Unies et dans le cadre de l'engagement permanent du Canada envers l'Europe.

Le Canada est dans l'ex–Yougoslavie depuis trois ans et demi, soit depuis le début des opérations de maintien de la paix dans la région. Les Canadiens se sont distingués dans les opérations terrestres, maritimes et aériennes. Nous maintiendrons notre présence grâce à 13 observateurs militaires et à un navire ayant à son bord 212 membres d'équipage. Nous continuerons à assurer le pont aérien de Sarajevo avec un aéronef et 45 membres d'équipage. De plus, nous disposerons de six personnes à bord de l'AWACS et de 50 autres au quartier général.

Je veux souligner le courage et l'intégrité des milliers de soldats canadiens qui ont servi avec honneur sous les drapeaux du Canada et des Nations Unies. Je rends hommage, entre autres, à ceux qui ont sacrifié leur vie pour la paix. Au nom de tous les Canadiens, j'exprime ma gratitude à tous ceux et à toutes celles qui participent toujours aux efforts des Nations Unies en vue d'instaurer une paix durable dans cette région.

[*Français*]

Je veux remercier cette Chambre de nous permettre cette courte déclaration qui, en même temps, permet aux partis d'opposition d'exprimer leur point de vue.

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir ce matin de prendre la parole, au nom du Bloc québécois, sur la Bosnie.

Vous me permettrez cependant de souligner que nous avons reçu, comme le disait le ministre, la copie de la déclaration ministérielle il y a une demi–heure seulement. Je pense que c'est un délai qui est très peu raisonnable.

• (1010)

Cette façon pour le moins cavalière de procéder de la part du gouvernement en dit long sur le peu de respect qu'il accorde aux règles parlementaires les plus élémentaires. La pratique parlementaire veut en effet que le ministre fasse parvenir une copie de la déclaration au moins une journée à l'avance. Ce comportement est tout à fait typique du ministre des Affaires étrangères.

C'est celui–là même qui a eu le culot, en 1990, de prétendre que le fédéralisme sert de rempart pour protéger les libertés individuelles. Il y a de quoi s'inquiéter d'entendre pareilles faussetés. C'est justement ce gouvernement fédéral libéral qui n'a pas hésité à proclamer la Loi sur les mesures de guerre, en 1970, prétendant à un état d'insurrection appréhendé au Québec pour bafouer les droits et libertés de plusieurs centaines de Québécois.

Il y a de quoi être révolté lorsqu'on prend connaissance des propos de ce ministre, qui déclarait à la Commission Bélanger–Campeau que les droits fondamentaux sont davantage exposés aux abus de pouvoir politique dans les pays qui n'ont qu'un seul palier de gouvernement. Voilà l'homme que nous avons devant nous, celui–là même qui a commis une énormité lors de son passage à New York, récemment. Il a en effet comparé la démarche hautement démocratique des Québécois en faveur de la souveraineté à la situation qui prévaut en ex–Yougoslavie.

Que voulait donc dire le ministre en déclarant, et je cite: «Nous, on ne s'est pas encore tués et entre–tués et j'espère que l'exemple de l'ex–Yougoslavie ne s'appliquera jamais au Canada»? Le ministre des Affaires étrangères et le gouvernement canadien devraient avoir honte de faire pareilles insinuations. Cette irresponsabilité du ministre en dit long sur le camp du non: l'intolérance, l'insulte et l'injure.

Quoi qu'il en soit, c'est avec le sentiment du devoir accompli que nous apprenons ce matin que le bataillon canadien présent en Bosnie ne sera pas remplacé au terme de son mandat, au mois de novembre prochain. Si le travail accompli par les Casques bleus commence à porter fruit, c'est précisément parce que nous n'avons pas abandonné nos responsabilités d'opposition officielle en cours de route.

En effet, alors que les pressions étaient très fortes pour que l'on se retire en abandonnant dans le dénuement et l'insécurité la population civile là–bas, tel que le souhaitait le Parti réformiste, par exemple, nous, du Bloc québécois, considérions au contraire que l'idée que nous nous faisons de nos obligations humanitaires exigeait que nous demeurions sur place.

Comme le disait le chef de l'opposition, dès janvier 1994, il fallait garder à l'esprit que nous devions continuer, à la mesure de nos moyens, d'assumer notre juste part des obligations que nous impose notre allégeance aux valeurs de démocratie, de paix et de justice. Aujourd'hui, nous en voyons le résultat concret. Tout indique que le conflit en Bosnie pourra se régler par entente à la table des négociations, plutôt que sur le champ de bataille par la violence et les massacres. Au nom du Bloc québécois, je tiens à rendre hommage au courage et aux sacrifices de tous nos militaires, dont plusieurs y ont laissé leur vie pour que triomphe la paix.

[*Traduction*]

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, je vais formuler mes observations du point de vue de l'opposition nationale.

Après trois années et demie d'excellents services, nos gardiens de la paix reviennent enfin de Bosnie. C'est merveilleux. Ils méritent toutes nos félicitations pour le très bon travail qu'ils ont fait. Durant ces années, nos gardiens de la paix ont dû travailler dans les circonstances les plus difficiles, mais ils ont toujours accompli leur devoir avec distinction.

Toutes nos troupes qui ont servi dans l'ancienne Yougoslavie peuvent compter sur les remerciements des Canadiens et des parlementaires. Nous adressons également nos plus sincères condoléances aux familles de ceux qui ont été tués au service de la paix.

Depuis plus d'un an maintenant, le Parti réformiste demande que ce jour arrive. Je veux me reporter directement à la déclaration du ministre. Je pense qu'elle renferme un message codé. Je tiens à signaler au ministre que le dernier débat à la Chambre a eu lieu le 29 mars et qu'il était alors question d'un mandat de six mois. Ce mandat a expiré à la fin de septembre. Toutefois, on l'a prolongé jusqu'en novembre sans consulter la Chambre.

• (1015)

Le ministre a déclaré que nous ferions partie d'une nouvelle force. On ignore au juste en quoi consistera cette nouvelle force. On ne nous dit rien non plus sur les critères qui régiront notre participation. Les Canadiens se posent bien des questions. Ils souhaitent qu'on y réponde et qu'on établisse également les critères dans cette enceinte.

Ces questions portent sur les coûts et la durée de l'engagement. Les Canadiens veulent aussi savoir s'il y a une paix à maintenir. Nos troupes ont–elles un mandat bien précis? Ce qu'ils souhaitent savoir surtout, c'est si nous allons participer à la prise de décisions, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'à maintenant dans l'ancienne Yougoslavie où nous nous sommes contentés de nous plier aux décisions du groupe de contact.

Nous devons nous pencher sur les Nations Unies et les réformes qui s'imposent. Je sais que le ministre s'intéresse à la question. Il faut examiner la mauvaise gestion qu'on constate au sein des Nations Unies et réfléchir aux sérieux doutes que nous avons au sujet des missions des Nations Unies, par exemple en Somalie, dans l'ancienne Yougoslavie et maintenant à Haïti, où on semble avoir beaucoup de mal à assumer le mandat prévu. Il s'agit d'établir des critères.

Le gouvernement a mal géré toute cette affaire. Je trouve difficile de m'étendre là-dessus, étant donné que la déclaration du ministre nous a été communiquée il y a 15 minutes à peine. Cependant, le ministre a dit qu'il n'était pas responsable de cela.

Les débats à la Chambre soulèvent de graves questions. Je ne crois pas qu'on en tienne compte. Cet été, durant une période critique, il y a eu un manque de leadership. Le ministre n'était pas là pour répondre aux questions. Le premier ministre faisait du canot quelque part et s'est contenté de formuler des observations très générales que j'ai trouvées tout à fait insultantes pour moi, en tant que parlementaire, et pour les Canadiens.

Le Parti réformiste veut remercier nos troupes. Il exige que le Parlement établisse des critères avant que nous ne devenions le service 911 des Nations Unies. Il faut le faire au Parlement et non pas simplement au Cabinet. On doit rétablir la confiance des Canadiens dans les opérations de maintien de la paix, dans la gestion du gouvernement et dans le leadership dont il devrait faire preuve.

M. Ouellet: Madame la Présidente, je m'excuse. J'ai oublié de déposer la lettre pendant ma déclaration initiale. Je souhaiterais déposer la lettre que M. Kofi Annan, sous-secrétaire général, Opérations de maintien de la paix, nous a fait parvenir et qui précise les décisions des Nations Unies. Elle devrait intéresser tous les parlementaires.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le ministre a-t-il le consentement unanime pour déposer la lettre?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI DE 1995 POUR LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS FISCALES

L'hon. Lawrence MacAulay (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le projet de loi C-105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago, une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1020)

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé partout au Canada. Elle est signée par un certain nombre de Canadiens des régions d'Oakville, de Burlington et de Mississauga, en Ontario.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion familiale et le soin des enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils déclarent également que la Loi de l'impôt sur le revenu exerce une discrimination contre les familles qui décident de prendre soin, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de poursuivre des initiatives visant à supprimer cette discrimination contre ces familles.

LA BFC CALGARY

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre une pétition signée par 7 953 personnes. Elle fait partie d'une plus longue pétition contenant près de 10 000 signatures, principalement de gens de Calgary.

Ces résidents s'opposent à la fermeture de la BFC Calgary et sont de plus en plus préoccupés, car ils ont appris que le déménagement de la BFC Calgary à Edmonton ne fera pas économiser l'argent des contribuables. En fait, le déménagement ne vise pas à réaliser des économies.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je désire informer la Chambre que, conformément au paragraphe 33(2) du Règlement, la période réservée aux initiatives ministérielles sera prolongée de 16 minutes, en raison de la déclaration ministérielle.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TÉMOINS

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C-78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, c'est pour moi un plaisir d'ouvrir aujourd'hui le débat sur le projet de loi C-78, Loi sur le programme de protection des témoins, et d'en demander l'adoption à l'étape de la deuxième lecture.

Le projet de loi vise à doter pour la première fois d'un fondement législatif le programme de protection des sources et des témoins de la Gendarmerie royale du Canada. Je suis persuadé

que tous les députés sont conscients de l'importance de la protection des témoins et des sources, et de la nécessité, pour le gouvernement, d'assurer la sécurité des personnes qui aident la police et les procureurs dans leurs efforts pour réprimer le crime.

L'expérience montre que le recours à des témoins qui fournissent des éléments de preuve ou collaborent à des enquêtes policières au risque de se causer du tort ou d'en causer à leur famille est souvent l'un des moyens les plus efficaces dont dispose notre système de justice pour lutter contre le crime, en particulier le crime organisé.

L'objectif de la Loi sur le programme de protection des témoins est de voir à ce que notre programme fédéral de protection des témoins continue d'offrir la meilleure protection possible aux sources et aux témoins éventuels.

• (1025)

[*Français*]

Les changements proposés dans la loi rendront l'actuel Programme de protection des sources et des témoins de la GRC—qui est en place depuis 1984 en tant que programme administratif seulement—plus transparent et plus efficace en lui procurant un fondement législatif et réglementaire solide.

[*Traduction*]

Nous créons en somme un programme de protection des témoins doté pour la première fois d'un fondement législatif. Cette loi aura un effet important, soit de situer davantage dans le domaine public le programme de protection des sources et des témoins de la GRC.

Je sais que c'était là une grande préoccupation chez mon collègue, le député de Scarborough–Ouest, qui a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire sur la protection des témoins, mesure qui a constitué une base utile pour les discussions qui ont abouti au projet de loi C–78. Je tiens à le remercier encore une fois de tous ses efforts.

Ce projet de loi précisera les obligations au sujet des comptes à rendre quant au fonctionnement du programme de protection des sources et des témoins de la GRC. Évidemment, l'identité des sources et des témoins restera secrète, tandis que les critères de sélection, le processus décisionnel ainsi que la portée et l'étendue de la protection à offrir seront clairs et transparents. Grâce à ces dispositions législatives, les participants au programme et la GRC, qui l'administre, comprendront bien leurs droits et leurs obligations ainsi que l'ampleur et la portée de la protection assurée.

[*Français*]

Cela devrait aussi prévenir tout malentendu éventuel entre la GRC et les personnes protégées. Dans l'ensemble, les changements apportés au Programme de protection des sources et des témoins de la GRC répondront aux besoins, tant des services de police que des témoins et des sources éventuels qui ont besoin de protection.

[*Traduction*]

Les changements proposés assureront des critères d'admission des témoins clairement définis, un traitement uniforme des cas dans l'ensemble du pays et un exposé clair des responsabilités et des obligations des administrateurs du programme et des personnes qui y participent. En outre, le projet de loi garantira une structure de gestion mieux définie à l'intérieur de la GRC pour le fonctionnement quotidien du programme, ce qui assurera une reddition des comptes plus rigoureuse.

De plus, le projet de loi prévoit un mécanisme de règlement des plaintes et la présentation, par le commissaire de la GRC, d'un rapport annuel au solliciteur général sur le fonctionnement du programme, rapport devant être déposé à la Chambre.

Les services de l'ordre aux niveaux provincial et municipal pourront encore, comme ils l'ont fait par le passé, avoir recours au programme de protection des sources et des témoins de la GRC, selon une formule de recouvrement des coûts. Le projet de loi ne cherche toutefois pas à remplacer les programmes de protection des témoins relevant des provinces ou des municipalités.

Compte tenu du programme de restrictions financières du gouvernement, ces changements au programme de protection de la GRC seront financés à partir des ressources actuelles.

Lorsque le gouvernement a été élu, il s'est engagé à assurer la sécurité dans les foyers et dans les lieux publics. Depuis son arrivée au pouvoir, il a respecté cet engagement. En effet, nous avons présenté le projet de loi C–45, visant la réforme du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Ce projet de loi a été adopté par la Chambre et il est maintenant à l'étude à l'autre endroit.

Nous avons mis en place un système utilisant les banques de données du Centre d'information de la police canadienne afin d'éviter que les auteurs d'infractions sexuelles contre des enfants ne se retrouvent, comme bénévoles ou employés rémunérés, en contact avec des enfants. Nous avons établi, en faisant appel aux mêmes banques de données, un système national de repérage destiné à aider les procureurs de la Couronne à recourir plus fréquemment et plus efficacement aux dispositions du Code criminel sur les délinquants dangereux afin de mieux protéger la société contre les délinquants à risque élevé.

• (1030)

Nous avons présenté sur le contrôle des armes à feu des propositions détaillées qui ont été adoptées par les Communes et sont maintenant à l'étude à l'autre endroit. Nous avons créé le Conseil national de prévention du crime, modifié la Loi sur les jeunes contrevenants, fait adopter le projet de loi C–41 sur la détermination de la peine. Nous avons fait adopter des mesures pour prévenir le recours à l'intoxication extrême comme moyen de défense dans les causes d'agression et d'autres crimes graves. Nous avons légiféré pour que les juges des cours provinciales puissent autoriser la police à prélever sur les suspects des échantillons pour effectuer une analyse génétique.

La Loi sur le programme de protection des témoins est un autre élément important de nos efforts visant à améliorer la sécurité de tous les Canadiens. J'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi C–78. À cet égard, je tiens à remercier la députée réformiste de Surrey—White Rock—South Langley qui a soutenu ce projet de loi lorsqu'elle était porte–parole de son parti pour le ministère du Solliciteur général. J'espère que nous pourrons

compter sur un appui semblable de la part de tous les députés pour que le projet de loi C–78 soit adopté rapidement.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir, au nom de l'opposition officielle, d'intervenir sur le projet de loi C–78 que vient de déposer l'honorable solliciteur général.

Il est un peu surprenant que le projet de loi C–78, que dépose ce matin l'honorable solliciteur général, soit, à toutes fins utiles, similaire à un projet de loi que cette Chambre a déjà adopté le 26 septembre dernier, et qui est le projet de loi C–206, déposé par l'honorable député de Scarborough–Ouest et adopté en première lecture le 1er février dernier.

De fait, lorsqu'on prend les deux projets de loi et qu'on les compare, il y a très peu de différence entre le projet de loi C–78, dont nous sommes saisis aujourd'hui, et le projet de loi C–206 qui a déjà été adopté en deuxième lecture par cette Chambre.

Les seuls changements que j'ai pu noter, qui ne sont pas majeurs, sont que l'indemnisation des témoins peut être meilleure en vertu du projet de loi tel que déposé aujourd'hui. D'autre part, et là, je ne trouve pas que ce soit une amélioration, désormais, avec le projet de loi C–78, le commissaire de la Gendarmerie royale sera chargé de faire les arrangements avec les témoins ou leurs procureurs visant à leur protection. Sous le l'empire du projet de loi C–206, tel qu'adopté le 26 septembre dernier, le solliciteur général avait l'autorité pour conclure les ententes avec les témoins. Cela facilitait bien sûr, dans l'exercice du système parlementaire dans lequel nous vivons, le contrôle via la responsabilité ministérielle des activités gouvernementales à cet égard.

Je pense qu'il s'agit d'une question sur laquelle il faudra nous pencher à nouveau en comité, car au niveau des principes, il n'y a pas de grandes divergences entre la position du solliciteur général et celle que j'adopte, au nom de l'opposition officielle. Il faudra quand même se repencher là–dessus pour savoir qui doit être responsable des ententes conclues. Je comprends qu'ultimement, on pourra toujours argumenter que le commissaire de la GRC, étant responsable devant le solliciteur général, et celui–ci étant responsable devant cette Chambre, qu'à ce moment–là, la Chambre aura un mot à dire. Et je vais en reparler davantage.

• (1035)

Je me permets de signaler, avant d'entrer dans le vif du sujet, que la contribution de l'honorable député de Scarborough–Ouest, non seulement lors de la présentation du projet de loi C–206, mais sa contribution dans l'ensemble du travail du régime parlementaire, particulièrement au Comité de la justice et des questions juridiques, devrait faire en sorte que cet honorable député ait très bientôt l'occasion de faire valoir son point de vue dans les questions juridiques au sein même du Comité de la justice et des questions juridiques.

Cela dit, ces quelques réserves ayant été formulées, c'est quand même avec plaisir que je note le souci que le gouvernement a porté à cette question particulière de la protection des témoins. La volonté gouvernementale, à mon avis, va permettre de faire évoluer le droit au Canada.

Nous avions, il faut en convenir, pris un certain retard par rapport à nos voisins américains qui, depuis 25 ans déjà, ont une législation qui s'applique dans les 50 États de l'Union relativement à la protection des témoins. C'est une législation publique connue de tous et en vertu de laquelle les citoyens peuvent connaître leurs droits.

Chez nous, nous avons bien sûr certaines dispositions plus ou moins connues qui seront appliquées tantôt par la Gendarmerie royale du Canada, tantôt par l'Ontario Provincial Police ou encore la Sûreté du Québec, mais cela, de façon sporadique et à la pièce, ce qui ne facilite pas une compréhension générale du système.

Or, dans un état de droit, je ne crois pas que l'on puisse se satisfaire de dispositions à la pièce, de décisions qui procèdent suivant le bon plaisir de ceux ou celles qui occupent des fonctions policières à un moment donné. Je pense plutôt que l'idée d'avoir une législation qui s'appliquera à l'ensemble du territoire canadien, qui fondra donc dans les règles de droit les principes que nous voulons voir apparaître dans notre droit public, est une idée qui va améliorer la situation des témoins, particulièrement en matière criminelle, et spécialement dans les cas de crimes graves.

Je pense qu'on pourra mettre fin à une espèce d'application *bona fide* de procédures qui pouvaient arriver séquentiellement sans qu'il y ait de contrôle et sans que les témoins ne soient trop au courant des politiques qui pouvaient s'appliquer. Désormais, ce sera clair, les procureurs pourront, en se fondant sur une règle de droit, informer les témoins des régimes de protection qui existent. Et cette transparence dans l'application du droit ne peut certes qu'être bénéfique pour l'ensemble de la communauté.

Il y a une norme, je viens de le mentionner, qui doit être établie pour tous et pour toutes et les citoyens doivent être au courant de ces normes.

Maintenant, comment doit s'articuler la protection des témoins, comment doit être contrôlé le régime de protection des témoins? Est–ce qu'il doit y avoir un contrôle judiciaire de la protection des témoins ou est–ce que ce doit être laissé au bon plaisir du commissaire de la GRC ou du ministre?

On argumentera probablement que s'il y a un contrôle judiciaire, cela amènerait une certaine publicité et que la publicité peut être, dans ce cas–ci, tout à fait mauvaise, puisque le régime de protection des témoins vise souvent à banaliser l'existence même du témoin, à le rendre anonyme dans la société pour lui permettre de se refaire une vie après l'avoir exposée maintes fois.

S'il y a un contrôle judiciaire, il faudrait que ce soit fait avec toute la précaution prise pour éviter un abus de publicité, ou la publication de noms, ce qui pourrait être néfaste et pourrait

même aller à l'encontre du but recherché par le projet de loi qui nous est soumis par le gouvernement.

Il pourrait, d'autre part, y avoir un contrôle et cette fois–là un contrôle parlementaire. Pour avoir siégé, et pour siéger encore au Sous–comité sur la sécurité nationale, je vous soumets que ce serait probablement le lieu idéal pour revoir de temps à autre, ou de façon continue, comme le Comité pourrait le juger à propos, tout le système de la protection des témoins et son application par la GRC.

L'expertise du Sous–comité sur la sécurité nationale—que je souhaite voir devenir un comité permanent de cette Chambre—ferait en sorte que les parlementaires, de façon discrète, mais de façon efficace aussi, je le souhaite, pourraient effectivement contrôler l'activité policière en ce domaine.

• (1040)

Ce sont des questions que je soulève. À l'étude en comité, nous aurons l'avantage d'entendre des témoins, je l'espère, et l'étude article par article permettra probablement de clarifier ces quelques points.

Dans les cas de crimes graves, mentionnons par exemple le trafic de la drogue, le crime organisé, pour n'en mentionner que deux. C'est souvent la survie même des témoins qui est en jeu. Or, dans notre système de droit, toute la preuve de la Couronne repose habituellement sur les témoins bien plus que sur l'aveu. C'est cela qu'on recherche, en voulant protéger les témoins, c'est qu'il n'y a pas d'aveux spontanés. Comme nous vivons dans un État qui respecte les citoyens, nous avons atteint un point d'évolution qui nous permet de traiter les gens avec respect, on ne peut pas forcer les aveux. Alors, la Couronne étant tenue de faire souvent une preuve circonstancielle en amenant des témoins, il faut donc, effectivement, les protéger, ces témoins.

La Couronne ne sait jamais, que ce soit lors de l'enquête sur cautionnement, que ce soit lors de l'enquête préliminaire ou, ultérieurement, au procès—donc trois étapes possibles—si elle pourra, à ce moment précis, compter sur ces témoins. Il faut protéger, bien sûr, les témoins, il faut protéger la preuve aussi, qui pourrait être recueillie à un moment ou à l'autre. Le seul fait que nos chambres criminelles soient surchargées à travers le pays fait en sorte que la conservation de la preuve est un sérieux problème au Canada et qu'une preuve recueillie à un stade antérieur peut, dans bien des cas, ne plus valoir ultérieurement si le témoin est disparu de la planète. Alors, protégeons les témoins, bien sûr, et protégeons aussi la conservation de la preuve.

Les procureurs de la Couronne, et c'est là un de leurs grands soucis, se demandent: «Est–ce que je vais être capable de garder mes témoins jusqu'au procès? Est–ce que, lorsque je les appellerai dans la boîte aux témoins, ils répondront de façon correcte aux questions que je vais leur poser?» Parce que le temps est souvent ce qui joue le plus contre la Couronne lors d'un procès en matière criminelle. La mémoire des témoins est inversement proportionnelle avec la durée des procédures. Elle est peut–être même directement proportionnelle, c'est–à–dire qu'elle s'efface plus les procédures sont longues ou le risque d'effacement augmente, un peu comme la cigarette. Le danger croît avec l'usage.

Actuellement, il n'y a pas de mesures de sécurité, puisque les témoins ont souvent la mémoire défaillante dans les causes en matière criminelle. Les gens chez eux peuvent voir, dans des séries télévisées, ce qui se passe quand les témoins ne veulent se rappeler de rien, quand des témoins ne peuvent se rappeler de rien, toute la pression qui peut être mise sur des citoyens et des citoyennes qui voudraient faire progresser la justice mais qui ne le peuvent pas, à cause de contraintes qui leur sont imposées.

Alors, le projet de loi C–78 va, jusqu'à un certain point, permettre de pallier cela. Il ne faut pas là voir une recette magique, une recette miracle. Je suis un de ceux qui croient que, en politique, il n'y a rien qui se fait par magie, il n'y a rien d'instantané, mais qu'il y a toujours de petits pas qui nous mènent dans la bonne direction. Je crois que ce projet de loi–ci, le projet de loi C–78, est un de ces pas et que c'est à l'usage que nous verrons de quelle façon il a apporté sa contribution à l'évolution du droit en matière criminelle et à la protection des témoins et à la protection de la justice en matière criminelle.

Je pense également qu'il y a deux moments particuliers où il faut aider les témoins. Avant le procès, bien sûr. Avant, il faut assurer leur sécurité matérielle, donc assurer une protection efficace qui leur sera donnée. Dans certains cas, il faudra littéralement les cacher pour leur propre sécurité. Et j'espère aussi que ce sera fait avec leur consentement, pour qu'ils soient en mesure de fournir le témoignage adéquat qui permettra à une cour de justice d'apprécier la qualité du témoignage et de juger si, au–delà de tout doute raisonnable, la Couronne a présenté la preuve qu'elle est requise de présenter. N'oublions jamais que, dans notre système, le fardeau de la preuve repose sur la Couronne. Et ce fardeau, il est énorme. La moindre défaillance de ce côté va amener inévitablement un acquittement du prévenu.

• (1045)

Dans le cas de crimes crapuleux—je parlerai de drogue et de crime organisé plus tard—la seule disparition des témoins peut faire soulever le doute raisonnable. Et souvent, si ces témoins, dont la présence est plus ou moins probable à un procès, disparaissent, la Couronne devra tout bêtement se lever et dire à la cour: «Nous n'avons pas de preuve à offrir.» Nous assisterons alors inévitablement à des acquittements, puisque aucune preuve n'est offerte. À ce moment–là, il faut protéger les témoins avant le procès.

Cependant, il n'est pas suffisant de protéger avant; il faut protéger les témoins après le procès, après le verdict, que ce soit un verdict de culpabilité ou d'acquittement, parce que rien n'assure que le témoignage d'un témoin protégé par les dispositions du projet de loi C–78 sera suffisant pour faire condamner quelqu'un. Alors, il va falloir que le projet de loi permette à ceux et celles qui auront l'autorité d'accorder la protection de cette loi à ces témoins de dire: «Madame ou monsieur, vous allez venir témoigner au procès, et quelle que soit l'issue du procès, une condamnation ou un acquittement, nous vous protégerons», parce que, dans les deux cas, la sécurité du témoin peut être remise en question.

Je le mentionnais tout à l'heure, mais il est toujours utile de le répéter, dans certains cas, à cause de notre droit—et je ne remets pas du tout notre droit criminel en question—à cause de la présomption d'innocence et du doute raisonnable qui s'ensuit, il peut y avoir un acquittement, même si un témoin a été protégé.

Donc, il faudra prévoir la réinsertion d'un témoin qui aurait fait condamner quelqu'un ou qui aurait même pu, à son corps défendant, échouer à cause de l'évaluation de la preuve.

Je terminerai en soulignant mon appui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–78 et en faisant une mise en garde sur ce que nous avons tendance à voir trop souvent dans certaines cours de justice où on veut procéder probablement trop rapidement. Nous avons eu l'occasion de le voir dans un procès célèbre au Canada récemment, soit que la Couronne est souvent beaucoup trop encline à conclure des ententes avec certaines témoins pour que ceux–ci témoignent contre des coaccusés, et cela, en promettant de faire je dirais presque un arrangement hors cour en faisant ce qu'on appelle en bon français du «plea bargaining», c'est–à–dire qu'une personne se reconnaisse coupable d'une infraction mineure ou d'une infraction incluse à une offense supérieure, s'assurant donc là d'une sentence moindre, pour ensuite aller témoigner contre des gens qu'on aurait ciblés et qu'on voudrait voir condamner à une peine plus lourde.

Cette pratique, dans certains cas, est tout à fait louable; dans certains autres cas, elle est, à mon avis, tout à fait condamnable. Et je ne pense pas que le bon jugement puisse être dicté par un projet de loi. J'en appelle évidemment au ministère du solliciteur général, aux procureurs généraux des provinces qui ont, pratiquement chaque jour, à gérer ces questions, à faire la preuve du plus grand bon sens possible lorsqu'il s'agit de négocier à rabais avec des témoins, souvent des témoins tarés, qui, parce qu'ils ont eu une sentence inférieure, viendront témoigner contre des coaccusés. Cette pratique doit être jugée sérieusement. Elle doit faire l'objet d'une large critique et d'un large débat national.

Qu'attendons–nous de notre système judiciaire? On ne donne pas assez de place à nos victimes dans notre système judiciaire. On donne évidemment toute la place que nos lois autorisent, que notre Charte des droits et libertés autorise aux accusés, mais, bien sûr, il faut tenir compte de l'importance que les victimes revêtent dans les cas de justice en matière criminelle. Très souvent les victimes en matière criminelle, nous l'avons entendu plusieurs fois au Comité permanent de la justice et des questions juridiques, ont l'impression d'être complètement laissées de côté. Un crime a été commis et les dernières personnes dont on se soucie, ce sont les victimes. Je trouve très bien qu'on se soucie de la protection des témoins. Mais les personnes qui ont subi un préjudice, dans le cas de meurtre, lorsqu'elles ont perdu un être cher, un conjoint, un enfant, peu importe, un proche, ont droit, à mon avis, également à une compassion certaine.

• (1050)

C'est sur ces mots que je demanderais au gouvernement de prévoir une protection et une réparation beaucoup plus grandes à l'endroit des victimes, à l'avenir.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, sauf erreur, j'ai 40 minutes à ma disposition. J'entends donc partager ce temps avec le député de Fraser Valley–Ouest.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour que le député partage les 40 minutes dont il dispose, à titre de premier orateur?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Madame la Présidente, je félicite tout d'abord le député de Scarborough–Ouest qui a soulevé la question en présentant son projet de loi d'initiative parlementaire. Il fallait discuter cette question et attirer l'attention du gouvernement sur une lacune de notre système concernant la protection des témoins.

Il est regrettable que des députés comme lui ne fassent plus partie du comité de la justice. La contribution du député a été importante, parce qu'il comprenait bien la loi, et c'est pourquoi il a été en mesure de formuler une initiative comme celle–ci. Je suis convaincu qu'il pourrait faire encore davantage. Toutefois, comme il ne se prononce pas comme son caucus libéral sur certains projets de loi, il ne peut plus faire partie du comité de la justice. Il est scandaleux de voir une telle situation se produire au Canada, mais il en sera malheureusement ainsi avec le gouvernement libéral en place. Cependant, je suis persuadé que le député continuera, dans toute la mesure du possible, de faire du bon travail en ce sens.

Nous devons protéger nos témoins pour lutter contre le crime. Je doute qu'on puisse le nier. Le député bloquiste a parlé de bon sens et ce sont, dit–il, les deux mots clés. Nous devons protéger nos témoins en agissant avec bon sens. Pour cela, de nombreux aspects entrent en ligne de compte.

Nous convenons tous que les témoins sont importants, quand il s'agit de combattre le crime. Avec de bons témoins, il est bien plus facile de mettre des criminels à l'écart. De même, nous savons qu'il est insensé d'essayer de conclure des accords spéciaux avec ces individus. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner l'affaire dont les tribunaux ont traité récemment, impliquant M. Bernardo et M^me^ Homolka. Dans ce cas, je suis d'avis que ce qui a été fait pour le témoin, Karla Homolka, est un acte criminel en soi. Il faut user de prudence quand nous concluons ce genre de marché, car cela pourrait permettre à un individu absolument coupable d'une infraction de se tirer d'affaire grâce à une loi de protection des témoins. Il faut être très prudent à cet égard.

Il y a beaucoup de cinglés en circulation dans le monde qui sont prêts à tout pour de l'argent, notamment à éliminer des témoins. Nous savons qu'ils existent. Nous en avons quelques–uns en prison actuellement. J'ai parlé à un détenu il n'y a pas longtemps en Colombie–Britannique qui était en prison pour avoir éliminé deux témoins; il était tueur à gages. Nous savons qu'il en existe beaucoup d'autres comme lui. Nous savons que le crime organisé se fait de plus en plus actif avec les attentats à la bombe qui se produisent partout dans la région de Montréal et ailleurs dans le pays et avec la contrebande qui se pratique régulièrement à une heure d'auto d'ici seulement. Étant donné ce genre de criminalité organisée active, nous devons être très prudents quand nous produisons des témoins qui pourraient nous permettre d'écraser le crime organisé. Nous devons certainement avoir des mesures de protection en place, car les criminels n'hésiteraient pas à faire éliminer ces témoins plutôt rapidement afin de protéger leur énorme industrie.

• (1055)

Il est malheureux que nous ayons un gouvernement, un solliciteur général et un ministre de la Justice qui se contentent d'observer ce genre d'activités sans rien faire et qui ne semblent pas prêts à intervenir ni à faire grand–chose pour les réprimer. Quand on apprend dans le journal que des terroristes et des

gangsters commettent des attentats à la bombe, on ne peut que trouver honteux que le gouvernement reste à ne rien faire et, pour toute réaction, se contente de dire que cela relève de la compétence des provinces et que nous ne devrions pas nous en mêler. Il affiche une attitude pitoyable et fait preuve d'un réel manque de courage alors qu'il devrait plutôt s'engager à prendre le taureau par les cornes et à rendre nos quartiers et nos villes plus sûrs.

Dans son intervention, le solliciteur général a fait allusion à toutes les mesures merveilleuses que le gouvernement libéral a prises en faisant adopter les projets de loi C–45, C–41, C–37 et C–68, pour n'en nommer que quelques–uns. Ce n'est malheureusement pas vraiment le cas. Les députés à la Chambre et tous les Canadiens savent bien qu'on avait tâché d'apporter des amendements à ces projets de loi pour les améliorer, pour donner la préséance aux victimes. Nous savons également que chaque fois qu'on a proposé des motions d'amendement au projet de loi C–45, dans le but d'améliorer tout simplement le sort des victimes d'actes criminels au Canada, le gouvernement les a rejetées et n'en a pas approuvé une seule.

Il est ridicule que le ministre prenne la parole à la Chambre pour tenter de convaincre les Canadiens qu'il accomplit un travail formidable, alors qu'il rejette des propositions comme le dédommagement obligatoire, et qu'il vient ensuite dire que ce dédommagement obligatoire est prévu dans le projet de loi C–41, ce qui n'est absolument pas le cas.

Le gouvernement s'en remet au juge, qui peut ordonner un dédommagement. S'il le fait, des mesures sont prises et le contrevenant verse le dédommagement imposé. Ce n'est pourtant pas le cas. Nous savons que les juges peuvent, de nos jours, ordonner à des gens de verser un dédommagement et que cela ne veut rien dire. La décision n'est pas appliquée. C'est comme si les juges parlaient à un mur.

Nous avons proposé de prendre une partie de l'argent remis aux contrevenants pendant qu'ils purgent leur peine et de la remettre aux victimes, mais notre proposition a été rejetée. Elle était beaucoup trop logique. C'est pourtant ce que réclament les Canadiens.

Les gouvernements ont adopté ces 30 dernières années toutes sortes de projets de loi: les mesures que réclame la population, le gouvernement ne les adopte pas, mais celles dont elle ne veut rien savoir, il n'hésite pas à les mettre en oeuvre. On en a eu la preuve avec la TPS et toutes les autres décisions du genre.

Je trouve malheureux que le solliciteur général ait mentionné dans son discours que tous les autres projets de loi contribuent à la sécurité des Canadiens. Il a parlé du projet de loi C–37, qui améliore, selon lui, la Loi sur les jeunes contrevenants. Si le projet de loi C–37 apporte des améliorations si merveilleuses, il se trouvera peut–être un député de l'autre côté de la Chambre pour me dire pourquoi le ministre de la Justice a envoyé en mission les membres du Comité de la justice. Ceux–ci parcourent le pays pour demander de nouveau à la population quel traitement ils doivent réserver aux jeunes contrevenants, consacrant ainsi des sommes énormes à un processus tout à fait inutile.

Si l'on demandait à chacun des membres du Comité de la justice de se rendre dans une ville canadienne et de se tenir à un coin de rue pour demander au peuple, à ceux qui sont les plus touchés par la criminalité, ce qu'il faut faire avec les jeunes contrevenants, je suis passablement convaincu qu'on obtiendrait des réponses intéressantes. Je sais pertinemment que le ministre de la Justice et d'autres politiciens ont reçu des milliers et des milliers de lettres de Canadiens de toutes les régions du pays, qui leur ont offert des suggestions concernant la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous avons reçu des tas de pétitions, signées par des millions de citoyens nous exhortant à abolir ou à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Le gouvernement n'a pas tenu compte de leurs suggestions. Il n'a pas abordé ces questions dans le projet de loi C–37.

Le gouvernement a fait adopter le projet de loi C–37, puis s'est retourné et a demandé aux membres du Comité de la justice de parcourir le pays pour demander à la population le sort qu'ils devaient réserver aux jeunes contrevenants.

Ceux qui se lèvent à la Chambre pour applaudir à leurs réalisations et à l'adoption du projet de loi C–37, pour dire qu'ils font un travail remarquable, ne disent que des balivernes. J'en ai vraiment assez d'entendre des députés nous dire que le gouvernement fait de l'excellent travail pour lutter contre la criminalité, respecte les engagements qu'il a pris dans le livre rouge et ainsi de suite. C'est tout simplement faux. Le gouvernement pourrait faire tellement plus, si seulement il le voulait.

• (1100)

Mais le projet de loi C–78, je l'avoue, est plein de bon sens. Il est comme les Canadiens le souhaitent, et je félicite le gouvernement de présenter au moins un projet de loi qui protégera les bonnes personnes, les victimes possibles, les témoins, plutôt que les criminels.

On fait toujours prévaloir les droits des criminels; le gouvernement y veille particulièrement depuis plus de 30 ans et surtout depuis que la Charte des droits et libertés est entrée en vigueur, il y a quelques années. Il faut protéger le criminel. On insiste tellement là–dessus que cela en devient vraiment révoltant. Avec le projet de loi C–78, nous avons enfin quelque chose de concret qui protégera effectivement les bonnes personnes.

Je voudrais faire une proposition au gouvernement. À l'avenir, lorsqu'il rédigera des projets de loi, qu'il songe donc d'abord aux victimes, aux honnêtes citoyens, à ceux qu'il faut protéger! Ce sont eux qui importent le plus. Qu'il s'occupe des criminels ailleurs! Oui, il faut faire respecter les droits fondamentaux des criminels, personne n'en disconvient. Mais, pour l'amour du ciel, tenons compte des victimes et faisons ce qu'il faut pour que toutes les mesures législatives les protègent.

Les libéraux vantent ici les mérites du merveilleux projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Eh bien, quelqu'un me dira–t–il comment il se fait que le projet de loi concernant les criminels comporte 17 pages, contre 160 pour cette mesure qui s'adresse aux honnêtes citoyens? Quel genre d'équilibre est–ce là? Le projet de loi sur le contrôle des armes à feu est tellement épais qu'on ne peut pas en porter plus que trois ou quatre en même temps. Il est tellement épais et tellement coûteux que nous

ne pouvons pas en commander un grand nombre pour nos électeurs. C'est un document qui est plein de règlements et de toutes sortes de choses que devront faire les honnêtes citoyens.

Pendant ce temps–là courent un peu partout des individus qui sont mieux armés que la plupart des unités militaires. À ma connaissance, on ne fait rien pour régler les vrais problèmes au Canada, mais on présente sans cesse toutes sortes de mesures législatives qui ne font pas ce qu'elles pourraient faire pour les victimes et les honnêtes citoyens de notre pays. Au lieu de cela, le gouvernement se préoccupe exclusivement de s'assurer que la Charte est respectée afin que les droits des criminels soient à jamais pris en compte. Je crois que les Canadiens commencent à en avoir assez.

Avant de céder la parole à mon collègue, le député de Fraser Valley–Ouest, je dirai que le projet de loi C–78 est le genre de projet de loi que nous sommes ravis d'appuyer. Je remercie le gouvernement de l'avoir présenté. Et je remercie à nouveau mon collègue, le député de Scarborough–Ouest, qui en a eu l'idée. J'espère qu'on nous présentera d'autres projets de loi qui font passer les droits des victimes avant ceux des criminels.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–78. Comme l'a dit mon collègue, le député de Wild Rose, c'est effectivement l'un des rares projets de loi sur le système de justice pénale que le gouvernement actuel a présenté et qui règle directement et efficacement une préoccupation de notre société, soit la protection des témoins.

En réalité, le programme de protection des témoins administré par la GRC a un caractère plutôt officieux. Il n'y a certainement pas de programme national prioritaire qui s'occupe des intérêts des victimes.

Quoi qu'en dise le gouvernement, il faut soustraire le Canada à l'emprise des criminels. À maintes occasions, j'entends dire que la criminalité n'est pas à la hausse. Je dénonce cette théorie du gouvernement. Pour se convaincre du contraire, il suffit de demander dans un groupe d'amis de n'importe quelle région canadienne qui a été victime d'un crime. Je ne parle pas seulement de crimes sexuels graves ou de crimes hautement médiatisés qui se produisent à Vancouver, à Toronto, etc. Je parle des principaux crimes commis quotidiennement: les introductions par effraction, les vols de véhicules, etc.

• (1105)

Il nous faut, d'une manière ou d'une autre, aller au coeur du problème. En d'autres termes, il faut recommencer à punir ceux qui enfreignent les lois au Canada. Et cela comprend l'incarcération des criminels.

Une loi sur la protection des victimes donne confiance à ceux qui sont intimidés par le processus. Elle leur donne l'assurance d'être protégés. Je songe à plusieurs situations qui sont survenues dans ma collectivité et où l'intimidation exercée par un criminel a joué un rôle important.

Je pense à cette dame qui s'appelle Joan et qui a été agressée sexuellement par un criminel incorrigible qui a passé plus de temps en détention qu'en liberté. Il a constamment été détenu puis libéré à la suite d'audiences de la commission des libérations conditionnelles. Chaque fois qu'il est libéré, il récidive et il retourne en détention.

Cette fois–ci, ce bon vieux Karel a agressé sexuellement Joan avec une arme. Cette arme, c'était une seringue contenant de la cocaïne. Joan a 63 ans. Durant tout le processus auquel j'ai assisté aux côtés de Joan, au cours des audiences et autres formalités, cet individu l'intimidait par ses regards et par son comportement. Il s'agissait clairement d'intimidation.

Ce n'est pas seulement arrivé en cour. En effet, après son incarcération, lorsqu'il était dans un établissement de détention provisoire en attendant de se rendre au centre psychiatrique régional, ce bon vieux Karel a commencé à écrire des lettres de menace à Joan. Cela m'a fait clairement prendre conscience de la nécessité de protéger les témoins au Canada. Personne ne s'occupait de Joan.

Nous avons finalement réussi à faire cesser les lettres. Imaginez, pendant qu'il était dans un établissement de détention provisoire à Vancouver pour un crime si horrible, cet individu se servait de timbres payés par les contribuables pour menacer la personne qu'il avait attaquée. C'est ce genre de chose qui se passe.

J'espère que le projet de loi C–78 apportera une solution à ce problème. D'autres personnes ont besoin de protection. Certes, Joan n'était pas qu'un témoin, elle était aussi la victime dans cette affaire. Il y a des gens qui sont témoins de crimes, mais qui ont peur de témoigner à cause de l'intimidation.

En compagnie de mon collègue de Wild Rose, j'ai passé un peu de temps hier avec le maire de la ville de Cornwall, qui semble éprouver de graves difficultés liées à des activités criminelles. Il ne fait pas de doute que le maire de Cornwall—un homme assez sûr de lui, ayant le sens des responsabilités—a été la cible de tentatives d'intimidation et de menaces. Les gens comme lui qui veulent se porter à la défense de leur collectivité et servir le public et qui sont menacés par des groupes liés au crime organisé ont besoin d'être protégés.

Le maire de Cornwall et les gens courageux comme lui qui veulent faire leur devoir et ceux qui sont témoins de crimes là–bas dans les réserves ont besoin d'être protégés, ils ont besoin de savoir que cette protection, ils l'auront.

Le programme de protection des témoins renforcera l'actuel programme de protection des témoins de la GRC. Il est à espérer que le processus devienne officiel afin que tant les témoins que la GRC le comprennent. C'est un programme mal défini à l'heure actuelle. Les gens ne comprennent pas quels sont leurs droits.

• (1110)

Les droits des victimes ne se limitent pas à des choses comme les programmes de protection des témoins. Il existe une foule de choses au Canada qui méritent notre attention en ce qui concerne les droits des victimes. La Chambre des communes sera saisie cette année d'un projet de loi sur les victimes. Dans un tel projet de loi, un certain nombre de choses doivent être traitées.

Par exemple, les victimes devraient avoir le droit de donner des témoignages oraux et écrits lors des audiences de la Commission des libérations conditionnelles. Aujourd'hui, il arrive qu'ils puissent faire un témoignage écrit, mais, dans bien des cas, ce dernier doit être vérifié. J'ai vu des témoignages de victimes dans des affaires de meurtre. Je ne suis pas avocat, mais j'assiste à ces audiences quand elles ont lieu dans ma circonscription. J'ai assisté à une audience où la déclaration de la victime a été revue. C'est quelque chose qui ne va pas au Canada. Il faut que le

gouvernement libéral comprenne que les victimes devraient avoir le droit de présenter des déclarations orales et écrites.

Il y a d'autres éléments du système canadien de justice pénale qui doivent être dénoncés, notamment l'intimidation des témoins. J'ai ici un document produit par un député du côté ministériel. Il porte sur des décisions prises à l'issue d'examens judiciaires du dossier de personnes condamnées à la peine capitale. Leurs sentences ont été révoquées et remplacées par des peines d'emprisonnement à perpétuité, ce qui veut dire 25 ans et encore moins maintenant, aux termes de l'article 745. Je trouve cela tout simplement effroyable. Il est vraiment effroyable que l'on réduise les peines.

Je vous donne deux exemples qui me touchent de près. Dwight Lucas, un individu condamné à une peine de 20 ans d'emprisonnement pour meurtre non qualifié a vu sa peine réduite à 16 ans. Un individu du Québec, qui avait été condamné à 25 ans pour avoir tué un policier, a vu sa peine réduite à 15 ans. Au moment où il a commis ce meurtre, cet individu aurait été condamné à mort, mais on lui a imposé une peine de 25 ans. Les années ont passé et sa sentence a été réduite à 15 ans. C'est mal. Ces gens sont remis en liberté et nous en arriverons à une situation où, lorsque d'autres crimes seront commis, les témoins devront être protégés des criminels qu'on remet en liberté et qui devraient rester en prison.

Le raisonnement derrière ces décisions est assez tordu. La majorité des Canadiens ne l'acceptent pas. Mais le gouvernement croit avoir raison. Que faudrait-il pour convaincre le gouvernement que ses lois pénales sont trop libérales?

Il faudra remplacer le gouvernement lors des prochaines élections. Vous qui écoutez, sachez qu'il faudra ramener les enjeux des prochaines élections à des questions très précises: l'économie, le système de justice pénale et le processus démocratique à la Chambre des communes.

M. Thompson: Les pensions aussi.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Mon collègue de Wild Rose ajoute les pensions des députés. Cela sera toujours un enjeu. En fait, puisqu'il l'a mentionné, je fais remarquer que je porte ma cravate avec des cochons pour ceux qui participent encore au régime de pension des députés. Je n'y avais pas pensé jusqu'à ce que ce point soit soulevé.

• (1115)

Il arrive que nous ayons besoin d'un criminel pour attraper un autre criminel, que nous ayons à nous servir des renseignements qu'il possède en tant que témoin et, oui, malheureusement, certaines de ces personnes échappent aux conséquences de leurs propres crimes et certaines de ces personnes ont besoin d'une loi sur la protection des témoins. Je suppose que la fin justifie les moyens dans ce cas. Cependant, il y a beaucoup plus de gens qui sont témoins d'actes criminels mais qui sont trop intimidés pour faire quelque chose. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement libéral nous donne une loi et des règlements sur la protection des témoins qui soient vraiment efficaces.

Nous n'avons pas besoin de paroles en l'air comme celles que nous avons entendues au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants, lorsque les ministériels ont dit qu'ils avaient fait d'importants changements. Ce n'est pas vrai. Nous n'avons pas besoin de paroles en l'air comme cela. Nous devons faire du projet de loi C-78 la meilleure mesure législative possible. Nous devons protéger les bons citoyens qui sont prêts à témoigner.

Les députés d'en face s'amusent. Ils disent qu'ils font toujours bien les choses. Si c'est le cas, pourquoi y a-t-il tant de victimes? S'ils font si bien les choses, pourquoi y a-t-il tant de plaintes au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants, que le gouvernement libéral a complètement bousillée? S'ils font si bien les choses, pourquoi n'ont-ils pas le courage d'aller dans la réserve, à Cornwall, pour mettre un terme à la vague de criminalité? Pourquoi? S'ils font si bien les choses, pourquoi voyons-nous ce genre de situation? Cela leur a cloué le bec pendant un instant.

Ce qui ne va pas, c'est que le gouvernement parle beaucoup, mais n'agit pas quand vient le temps de s'attaquer à des problèmes réels. Il n'a pas le courage d'aller dans les réserves pour régler le problème de la criminalité. Pendant ce temps, les gens à l'extérieur des réserves subissent les conséquences de cette vague de criminalité. D'où le gouvernement croit-il que viennent les drogues qui se retrouvent dans les écoles à Cornwall? Il sait fort bien d'où elles viennent. D'où croit-il que viennent les armes?

Ce n'est pas quelque chose que nous avons inventé. Nous sommes allés là-bas et nous avons écouté les gens. Le gouvernement n'écoute pas. Il devrait avoir le courage d'aller dans certaines des réserves pour s'attaquer au problème du crime organisé. Le gouvernement dit qu'il fait quelque chose, mais c'est de la foutaise. Il ne fait absolument rien.

Je suis heureux que nous ayons eu ce petit entretien, mais cela n'est pas suffisant pour les députés d'en face. Les gens qui nous écoutent aujourd'hui comprendront qu'il y a une énorme différence entre les paroles et les actes. Cela hantera le Parti libéral aux prochaines élections. Les victimes sont traitées de façon épouvantable dans les mesures législatives présentées par ce gouvernement. C'est pourquoi il y a des groupes comme Victimes de violence, CRY et Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation. Ces groupes poussent comme des champignons d'un bout à l'autre du pays. Ils savent que les mesures législatives présentées par le gouvernement ne sont pas bonnes.

J'ai quelques notes au sujet du projet de loi C-45.

• (1120)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je rappelle au député que nous discutons du projet de loi C-78.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest): Madame la Présidente, je me suis laissé emporter parce qu'aucun des projets de loi déposés par les ministériels jusqu'à maintenant n'est valable. Je suis étonné de pouvoir donner mon appui à ce projet de loi.

Quand on parle d'accorder une indemnisation dans les cas d'actes criminels, le gouvernement parle de 30 p. 100 du revenu pour le gîte et le couvert, mais il ne précise pas quel genre de revenu. Les ministériels disent que ce revenu est de 5,61 $ par jour, mais ils oublient le remboursement de la TPS, les prestations de pension de vieillesse et du RPC et le supplément de revenu garanti.

Il n'y a rien de plus à dire. Je suis prêt à donner mon appui au projet de loi C–78, mais d'autres mesures comme la Loi sur les jeunes contrevenants, les projets de loi C–45 et C–41 et autres mesures semblables sont désespérément pauvres. Le projet de loi C–78, qui ne représente qu'une faible partie de l'ensemble des mesures législatives nécessaires, ne peut pas résoudre à lui seul les problèmes du système de justice pénale si les autres projets de loi présentés sont de piètre qualité. On ne peut pas s'attribuer de mérite quand on n'a accompli que 3 p. 100 de ce qu'il y a à faire. Il faut s'acquitter de toute la tâche.

Que dire de plus? La seule façon de faire entendre raison à ces têtes dures est de les remplacer et c'est ce que nous ferons aux prochaines élections.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens dans ce débat à la suite des remarques du député de Fraser Valley–Ouest. Je vais essayer de ramener l'attention sur le projet de loi dont nous sommes saisis plutôt que sur toutes les autres mesures législatives qui ne plaisent pas au député. Quand il a devant lui un bon projet de loi, il ne sait pas quoi dire, il est pour ainsi dire muet. Je le comprends, mais je veux concentrer mes remarques sur le projet de loi C–78, Loi sur le programme de protection des témoins, dont la Chambre des communes est saisie aujourd'hui.

Le but du projet de loi C–78 consiste à établir une base législative et réglementaire pour le programme de protection des témoins qui collaborent avec la GRC. Cette mesure est nécessaire pour veiller à ce que notre programme national de protection des témoins assure une protection optimale aux éventuels collaborateurs et témoins. Étant donné l'importance de ce programme et notre volonté de le renforcer et de le rendre plus transparent et plus responsable, il serait utile de donner à la Chambre un bref aperçu historique de ce programme et des éléments dont il a été tenu compte dans l'élaboration de la Loi sur le programme de protection des témoins.

Je regrette que le député trouve cela très amusant. Il n'y pas de quoi rire.

Historiquement, on associe les programmes de protection des témoins surtout avec l'enquête sur le crime organisé. L'expression crime organisé couvre un vaste gamme d'activités criminelles, parmi lesquelles le trafic de drogue à grande échelle, le meurtre, les voies de fait graves, le blanchiment de l'argent, l'extorsion et le vol.

J'aimerais que les députés se dominent. Ils semblent prendre cette mesure législative à la légère. Le député de Fraser Valley–Ouest n'a rien dit au sujet de ce projet de loi dans son intervention que je n'ai pas trouvée tellement amusante.

Le député prétend que le discours a été écrit par quelqu'un d'autre. En ma capacité de secrétaire parlementaire du solliciteur général, je suis aujourd'hui chargé de l'assister. J'essaie de faire part à la Chambre de certaines informations concernant ce projet de loi de façon à donner ensuite la possibilité aux députés de faire des observations plus éclairées. J'aurais bien aimé que le député de Fraser Valley–Ouest n'ait pas partagé son temps. Il aurait pu intervenir après m'avoir écouté, ce qui lui aurait profité.

Très souvent, les associations de malfaiteurs ont recours aux menaces et aux mesures d'intimidation pour obtenir le silence d'éventuels témoins et informateurs.

• (1125)

Si l'on utilise une définition large du crime organisé, on peut dire que, actuellement, environ 50 p. 100 des cas de protection des informateurs et témoins sont liés au crime organisé. Toutefois, de nos jours, la protection des témoins a des applications plus nombreuses. Ce qu'il y a d'inquiétant depuis quelques années, c'est que les criminels agissant seuls emploient des tactiques de peur et d'intimidation. Ces individus sont prêts à tout pour éviter d'être arrêtés ou pour se venger des témoins. On trouve donc de plus en plus de gens qui ont besoin de protection parce qu'ils ont joué un rôle dans des affaires qui n'ont rien à voir avec le crime organisé.

Le programme de protection des informateurs et témoins de la GRC a été créé en 1984 pour faire face aux besoins croissants dans ce domaine et par suite de l'importance accrue qu'on accorde à la lutte contre les organisations nationales et internationales de trafic de drogues. Bien que conçu uniquement pour la GRC à l'origine, il offre maintenant des services de protection aux services de police provinciaux et municipaux d'un bout à l'autre du Canada. Bon nombre de ces services se fient entièrement à la GRC pour assurer la protection des témoins, mais certains services plus importants ont mis sur pied leurs propres unités à cette fin. Ils se tournent généralement vers la GRC pour obtenir de l'aide lorsque la collaboration du fédéral est nécessaire pour changer l'identité d'un témoin ou d'un informateur.

Au milieu des années 80, la plupart des gens qui ont bénéficié du programme de la GRC pour la protection des témoins étaient liés à des activités importantes de trafic de drogues. Comme je le disais, cependant, la situation a changé récemment. Aujourd'hui, une proportion croissante des personnes qui sont placées sous protection ont trempé dans des infractions au Code criminel pouvant aller jusqu'au meurtre et aux voies de fait graves. Depuis la mise en oeuvre du programme de protection des informateurs et témoins, la GRC a établi un réseau de contacts et d'agents d'expérience. Dans chaque province et territoire, des agents de la GRC sont disponibles pour prendre en charge le déménagement et la protection des témoins, s'occuper de leur changement d'identité et les aider à obtenir auprès des autorité provinciales les papiers nécessaires pour légitimer ces changements.

Au quartier général, ici à Ottawa, les agents de la GRC ont élaboré une politique nationale, établi un réseau de contacts et adopté la marche à suivre pour procéder aux modifications qui doivent être apportées à plusieurs banques de données fédérales lorsqu'un témoin ou un informateur reçoit une nouvelle identité.

Le coût annuel du programme de protection des témoins de la GRC est de 3,4 millions de dollars. Comme l'a déjà souligné mon savant collègue, le solliciteur général, cette mesure législative ne devrait entraîner aucun coût supplémentaire. Le coût moyen par cas est de 30 000 $ et, dans environ 60 p. 100 des cas, il est de moins de 20 000 $.

Bon an mal an, entre 80 et 100 personnes, y compris les membres de la famille, bénéficient du programme de protection des informateurs et témoins de la GRC. Le succès de ce programme se passe de commentaires. Depuis que le programme est en place, un nombre important de témoins, d'informateurs et leurs familles ont changé de domicile et tous sont sains et saufs. Il est difficile de savoir exactement combien de condamnations sont prononcées à la suite de la déposition de témoins protégés. On peut toutefois estimer, sur la foi des données dont nous disposons, que de 85 à 90 p. 100 des affaires pour lesquelles il y a eu protection de témoins aboutissent à une condamnation, généralement grâce à la déposition du témoin protégé.

Je suis sûr que ma courte intervention permettra aux députés de se rendre compte de l'importance du programme de protection des informateurs et témoins comme instrument d'exécution de la loi. Il n'y a pas de preuve plus dévastatrice que le témoignage d'un complice en qui l'on avait toute confiance et qui révèle par le menu le fonctionnement d'une organisation criminelle ou que celui d'un témoin qui a assisté à la perpétration d'un crime grave et qui peut en identifier les auteurs. Qu'ils soient témoins ou informateurs, ces individus sont des atouts précieux pour la police et le système judiciaire.

[*Français*]

C'est pourquoi il nous incombe, en tant que législateurs, de tout tenter pour veiller à ce que notre programme national de protection des témoins soit aussi efficient et efficace que possible. C'est donc à cette fin que le gouvernement présente ce projet de loi.

• (1130)

Les propositions législatives n'ont été élaborées qu'à la suite d'un examen approfondi de toutes les questions et en consultation avec tous les principaux intervenants. À mon sens, il est tout particulièrement important de souligner que les services de police ont été consultés à la grandeur du pays. En 1992, un questionnaire a été envoyé à quelque 400 services de police municipaux et provinciaux au Canada.

L'objectif était d'évaluer la portée de la protection des témoins, les types d'infraction visés et les formes de protection offertes, d'examiner les problèmes auxquels font face les utilisateurs du service et de recommander des améliorations. On a également fait un examen exhaustif des programmes de protection des témoins en vigueur dans d'autres pays, en particulier aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie.

Le projet de loi C-78 tient compte des résultats de l'analyse des données recueillies et des leçons tirées de cette vaste recherche. En résumé, le projet de loi est le fruit de nombreuses années de recherches et d'efforts et gardera notre programme national de protection des témoins moderne et efficace. En vertu des dispositions législatives, le programme continuera d'offrir un soutien efficace et sûr aux témoins soumis à une protection, tout en restant ouvert et transparent.

Ce n'est pas grâce à la protection des témoins que nous parviendrons à enrayer les crimes avec violence ou le crime organisé. Toutefois, il s'agit d'un élément important des techniques d'enquête dont disposent les responsables de l'application de la loi, élément qui aide considérablement la police dans sa lutte contre le crime organisé et les activités criminelles graves au Canada. Nous devons donc nous assurer qu'il continue d'en être ainsi.

Le solliciteur général a déjà présenté à la Chambre un aperçu du projet de loi et des changements proposés au Programme de protection des sources et des témoins de la GRC. Tous les députés en conviendront, la justification de ces changements saute aux yeux. En conclusion, je me ferai l'écho des observations finales du solliciteur général et je demanderai à tous les députés de voir à ce que le projet de loi C-78 soit adopté rapidement.

[*Traduction*]

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-78. J'ai demandé à parler parce qu'au cours des 15 dernières années j'ai travaillé comme avocate dans le système de justice criminelle. J'ai travaillé avec des témoins, en tant qu'avocate de la défense, ou en tant que procureur de la Couronne pour le gouvernement provincial de l'Ontario et pour le gouvernement fédéral.

À d'autres occasions, j'ai été l'avocate de témoins qui demandaient à bénéficier des programmes de protection des témoins. J'ai eu l'occasion de voir personnellement ce qui arrive à une personne, en particulier un membre du public, qui devient témoin et, ce qui est arrivé par le passé, à des personnes qui ont participé à notre programme moins officiel de protection des témoins. J'ai vu également ce qui arrivait lorsqu'un témoin est intimidé ou lorsqu'un accusé ou une personne ayant participé à un crime tente d'intimider un témoin.

Il est grand temps que nous prenions l'initiative et que nous adoptions une mesure législative claire, établissant des règles et des directives qui s'appliquent aux personnes qui se trouvent dans cette situation, très délicate et très dangereuse, du témoin qui est l'objet de menaces de la part de ceux qui cherchent à le faire taire.

Les criminels ont utilisé avec succès la peur et l'intimidation des témoins potentiels pour éviter des poursuites et la punition pour leurs actes criminels. Certains feront tout en leur pouvoir pour éviter d'être condamnés ou pour se venger des témoins de façon violente. C'est bien connu. Nous essayons de nous accommoder de cette situation le mieux possible. Nous reconnaissons maintenant que les organismes d'application de la loi ont besoin

de l'appui du public pour compléter leurs enquêtes et réussir à traduire les criminels en justice.

• (1135)

Cet appui, ils ne l'auraient pas toujours en l'absence de programmes conçus pour garantir la sécurité des citoyens qui sont prêts à fournir des renseignements ou à témoigner contre des criminels.

Les témoins sont les ultimes commis de l'État. Ce sont les gens sans lesquels notre système de justice criminelle ne pourrait pas fonctionner et sans lesquels nous ne pourrions pas traduire les criminels en justice. Les témoins appartiennent à trois catégories. Certains témoins sont payés pour témoigner, ils reçoivent un salaire pour le faire; il s'agit, par exemple, des fonctionnaires, des policiers, des enquêteurs de Revenu Canada ou de Douanes Canada et des enquêteurs oeuvrant dans tous les autres domaines qui peuvent donner lieu à des poursuites pénales. Ces gens ont l'habitude de faire affaire avec des criminels. Ils occupent des postes et des emplois qui leur assurent une protection à l'intérieur du système.

À l'autre extrémité, on trouve les citoyens ordinaires qui, par coïncidence ou par accident, deviennent témoins de crimes. Par exemple, quelqu'un se promène dans la rue et assiste à la fuite d'un voleur de banque ou voit un accident causé par un conducteur ivre ou criminellement négligent.

Certaines personnes deviennent aussi des témoins parce qu'elles sont victimes de crimes. En général, ces témoins collaborent volontiers, rendent un grand service au public et peuvent le faire sans craindre que leur sécurité personnelle soit menacée à cause de leur témoignage.

Il y a aussi des témoins qui peuvent avoir appartenu à des bandes de criminels organisés ou avoir participé à d'autres formes de criminalité. Lorsque ces gens témoignent, même s'ils sont parfaitement prêts à le faire, ils mettent leur vie en péril. Ils vivent sous la menace, dans la crainte de représailles de la part de ceux qu'ils veulent accuser ou contre lesquels ils veulent témoigner.

Il y a aussi les témoins que nous, c'est-à-dire le gouvernement ou l'organisme responsable de l'enquête, devons rechercher. Ces témoins font partie de la catégorie générale des informateurs, des informateurs payés ou des sources. C'est une bien triste réalité, mais, comme l'a affirmé l'un des députés du troisième parti, nous devons parfois faire appel à des criminels pour pouvoir punir d'autres criminels. Il nous faut quelquefois avoir recours à des gens mêlés à une affaire afin qu'ils nous aident à amener les grands criminels devant les tribunaux.

Cette mesure législative vise à protéger ces gens dans le cas où leur vie serait en danger. Cette mesure législative s'appliquera tant aux agents qui participent aux enquêtes qu'aux informateurs.

La Loi sur le programme de protection des témoins précise qu'un témoin est une personne qui a fourni ou accepté de fournir des renseignements ou des éléments de preuve dans le cadre d'une poursuite relative à une infraction—ou y a participé ou a accepté d'y participer—, ce qui explique que sa sécurité soit en danger. On précise également qu'il peut s'agir d'une personne qui peut avoir besoin de protection en raison de ses liens avec les personnes que je viens de mentionner.

Ce sont des gens qui, par hasard ou à dessein, ont participé à une enquête et qui vivent sous la contrainte des personnes qui pourraient à leur tour faire l'objet d'une enquête à cause de leur intervention. La protection prévue par la loi peut comprendre le déménagement, le logement, le changement d'identité de même que l'assistance psychologique et le soutien financier nécessaire à ces fins ainsi qu'à toutes celles visant à assurer la sécurité du bénéficiaire ou à en faciliter la réinstallation ou l'autonomie. Elle s'étend à une grande gamme de services.

• (1140)

Ce ne sont pas tous les participants au programme de protection des témoins qui auront à mener une existence secrète. Ils peuvent n'avoir besoin que d'une aide psychologique ou d'un soutien financier pour s'en tirer après coup.

Les orateurs qui m'ont précédée nous ont appris que le coût annuel du programme de protection s'élèvait à 3,4 millions de dollars et cette mesure législative n'entraînera pas de frais supplémentaires.

La raison d'être de cette mesure, c'est de définir clairement ce que l'on attend du gouvernement et des témoins dans le cadre de ce programme. Nous savons que cela a suscité un problème dans le passé parce que notre programme était flou et parce qu'il était possible de le modifier au gré des circonstances.

D'où les plaintes formulées par les personnes protégées et par les autorités de la GRC qui administrent le programme. Ces plaintes se ramenaient à ceci: les attentes des participants n'étaient pas comblées et la GRC avait besoin de savoir quelles étaient ses limites et quelles mesures il fallait prendre pour assurer la protection des témoins.

La nouvelle loi offre ce qui suit: une politique bien définie quant à l'admission; un traitement uniforme des cas partout au pays; un énoncé précis des obligations des bénéficiaires, d'une part, et des attributions des administrateurs, d'autre part; une structure mieux définie au sein de la Gendarmerie royale en vue d'assurer la conduite des affaires courantes et, partant, une plus grande responsabilisation.

C'est une disposition importante. Je me rappelle avoir eu affaire à un témoin qui jouissait de cette protection et qui avait du mal à s'entendre avec l'administration du système, qu'il s'agisse d'entrer en communication avec la personne chargée de l'aider ou d'obtenir certains renseignements. En toute franchise, même en tant qu'avocate, il m'a été extrêmement difficile de m'y retrouver dans les dédales de l'administration pour enfin trouver

quelqu'un pouvant aider cette personne à régler son problème. Cette structure de gestion plus clairement définie au sein de la GRC aidera à remédier à cette situation.

On va mettre en place une procédure de règlement des plaintes et le commissaire de la GRC soumettra au solliciteur général un rapport annuel sur le fonctionnement du programme.

En 1994 et 1995, nous avons assuré la protection de 70 nouveaux témoins, dont 30 étaient envoyés par d'autres corps policiers. La somme de 3,4 millions de dollars dont j'ai parlé et que nous consacrons annuellement à ce programme n'augmentera pas à la suite de cette modification dans l'administration, mais on dépensera plutôt cet argent de façon plus efficace. Il sera plus clair qu'on s'en sert pour garantir la sécurité des témoins.

Il est important que la population comprenne que le programme de protection des témoins est en vigueur dans tout le pays et ne fonctionne pas en vase clos. Pour rédiger cette loi et établir le programme prévu, nous avons consulté toutes les provinces et tous les territoires.

Lorsqu'une personne demande à profiter du programme ou lorsqu'on décide d'y admettre quelqu'un, on devra tenir compte des facteurs suivants: la contribution que le témoin ou la source peut apporter à une enquête policière donnée, la nature de l'infraction faisant l'objet d'une enquête, la nature du risque encouru par la personne intéressée, les autres formes possibles de protection, le danger résultant pour la collectivité de son admission au programme, les répercussions possibles sur le plan familial, la capacité de la personne à s'adapter au programme eu égard à sa maturité, son jugement ou ses autres caractéristiques personnelles, le coût de la protection dans le cadre du programme et tous les autres facteurs que le commissaire de la GRC peut juger pertinents.

Ce qui importe, c'est qu'il y aura un processus de prise de décisions clair et bien défini pour admettre une personne au programme. Dans les cas graves, comme ceux exigeant un changement d'identité ou l'admission d'un demandeur étranger, seul le commissaire adjoint responsable du programme pourra décider d'admettre un témoin. C'est aussi lui qui prendra la décision de mettre un terme à la protection.

Ce n'est qu'une partie du programme libéral ayant pour objectif de rendre nos rues et nos quartiers sûrs. Il est évident que nous avons besoin de lois comme celle-ci. Peu importe l'importance des crimes graves au Canada, nous savons qu'il y aura toujours des crimes et qu'il sera toujours nécessaire de protéger des sources ou des témoins.

Lorsque nous protégeons les gens, nous devons être en mesure de dire aux Canadiens que les intéressés méritent notre protection, qu'ils courent un risque grave et que nous avons une méthode bien définie pour nous acquitter de cette tâche. L'amélioration de la situation économique, la création d'emplois et l'établissement de collectivités prospères entraîneront une baisse sensible des crimes violents dans nos rues.

• (1145)

Ceux qui cherchent à encourager les Canadiens à croire que les crimes violents sont en hausse, à l'heure actuelle, ne sont pas sincères, car les statistiques et les rapports sur les crimes montrent, en fait, qu'il n'en est rien.

Cette loi n'est pas une réponse aux propos alarmistes tenus par certains dans notre société. Nous voulons simplement répondre de façon pratique et concrète à un besoin et définir clairement la notion de protection des témoins, ainsi qu'aider le système de justice pénale à cet égard. Il s'agit d'une solution pragmatique à un problème que nous avons relevé. Cela fait partie du plan permanent du gouvernement libéral consistant à rendre nos rues et nos collectivités sûres.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Madame la Présidente, je désire exprimer ma gratitude au solliciteur général pour avoir donné un fondement législatif au programme de protection des sources et des témoins de la GRC. Je tiens également à lui assurer qu'il a tout mon appui.

Ce programme constitue un autre moyen utile et efficace qui est mis à la disposition de nos autorités chargées de l'application de la loi. Il réduira le crime et rendra le Canada plus sûr pour tout le monde.

Nous avons écouté divers députés de la Chambre définir la portée et la teneur de ce projet de loi. Les interventions de mes collègues sont, à mon avis, très pertinentes. Je songe particulièrement à celle de la députée de Windsor.

Comme l'ont dit la députée et le solliciteur général, par le passé, les criminels ont réussi à faire peur à des témoins éventuels et à les intimider pour éviter des poursuites et un châtiment. Les autorités chargées de l'application de la loi ont besoin de l'appui et de l'aide de la population pour poursuivre leurs enquêtes et amener les criminels devant la justice.

[*Français*]

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui vise à améliorer le programme de protection des sources et des témoins de la GRC, à le rendre plus efficace et plus ouvert. Ce programme vise à protéger ceux et celles qui aident nos corps policiers à résoudre des enquêtes criminelles et particulièrement celles qui touchent le crime organisé.

Il est reconnu que la contribution d'informateurs et de témoins est souvent essentielle pour résoudre certaines enquêtes criminelles. Ainsi, le ministre de la Sécurité publique du Québec affirmait encore il y a quelques jours que la méthode la plus efficace pour mettre un frein à la guerre des motards au Québec consiste à recruter des informateurs et des témoins. Or, ces personnes qui collaborent avec les forces policières se placent parfois dans des situations dangereuses pour leur sécurité personnelle et nous devons leur fournir la meilleure protection possible.

Par le passé, plusieurs participants à l'ancien programme des sources et des témoins se sont plaints de ne pas avoir obtenu les avantages qui leur avaient été promis. Cela ne se reproduira plus

car les changements proposés aujourd'hui assureront l'application de critères clairs et uniformes partout à travers le pays.

[*Traduction*]

Les changements que propose le projet de loi sur le programme de protection des témoins aideront à la fois les participants au programme et la GRC à bien comprendre leurs droits et leurs obligations. Cette mesure législative définit la gamme de services de protection et d'avantages qui peuvent être offerts. Elle rend le programme plus transparent et plus justiciable.

Les modalités de participation à ce programme ont été clairement définies.

• (1150)

La décision d'admettre un candidat au programme de protection des sources et des témoins de la GRC dépendra des facteurs suivants: la contribution éventuelle du témoin à une enquête policière précise, la nature de l'infraction faisant l'objet d'une enquête, la nature du risque encouru par le témoin, les autres formes possibles de protection qui existent, le danger pour la collectivité de l'admission du témoin au programme, les effets éventuels sur tout lien familial, la capacité du témoin à s'adapter au programme, c'est-à-dire sa maturité, son jugement et d'autres caractéristiques personnelles, ainsi que le coût de la protection du témoin dans le cadre du programme et tout autre facteur que le commissaire de la GRC estime pertinent.

Aux termes du projet de loi sur la protection des témoins, la participation d'un individu au programme dépendra d'un processus décisionnel précis. Dans les cas graves qui nécessitent, par exemple, un changement d'identité ou l'entrée au Canada d'un étranger, cette participation dépendra uniquement du commissaire adjoint responsable du programme. La décision de mettre un terme à la protection relèvera également du commissaire adjoint. En présence d'un risque moins grand, la décision d'agréer la demande d'un individu sera prise par un surintendant principal. La loi prévoit des mesures de protection.

Je suis fière de pouvoir dire que, plus que n'importe lequel de ses prédécesseurs, notre gouvernement est engagé à réduire la violence dans la société canadienne, surtout la violence contre les femmes et les crimes motivés par la haine ou par un préjugé à l'endroit d'un groupe vulnérable, en particulier un des groupes cités à l'article 15 de la Charte.

Il est impossible d'éliminer la violence d'un seul coup. C'est un problème complexe dont les causes et les effets sont multiples. La violence se manifeste dans toutes les couches de la société et dans toutes les régions canadiennes. Le programme a été élaboré de concert avec toutes les régions, de l'Atlantique au Pacifique et à l'Arctique, y compris le Québec. C'est pourquoi le gouvernement a adopté une démarche globale qui suppose la participation de plusieurs ministères fédéraux.

Depuis un an, les ministres ont déposé un train de mesures, raffermissant ainsi notre engagement à nous attaquer au problème de la violence. Comme le solliciteur général l'a déclaré, le gouvernement a adopté de nombreuses mesures pour rendre nos foyers et nos rues plus sûrs. Les députés se rappellent sûrement que, dans le livre rouge, la sécurité dans nos foyers et dans nos rues faisait l'objet d'une de nos principales promesses et d'un engagement dont nous nous sommes acquittés avec sincérité et empressement.

Permettez-moi de rappeler quelques mesures qui revêtent une importance capitale pour les femmes, soit celles qui portent sur la lutte au harcèlement criminel, le contrôle des armes à feu, la réforme du processus de détermination de la peine et la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Français*]

Ces initiatives fort variées ont toutes un but commun: réduire la violence et le crime dans notre société. Cet objectif se trouve d'ailleurs clairement énoncé dans le plan fédéral pour l'égalité entre les sexes qui a été préparé sous l'égide de Condition féminine au Canada, qui relève de moi en tant que secrétaire d'État, et qui a été déposé au début de l'été. Notre cabinet a fortement endossé ce projet.

Le plan fédéral prévoit aussi que le gouvernement canadien doit procéder à une analyse comparative entre les sexes de toutes ces initiatives. La même situation a été endossée au quatrième Congrès international pour les femmes à Beijing. Cette analyse comparative entre les sexes fait ressortir de quelle manière les politiques touchent différemment les femmes et les hommes. Je dois dire que c'est un projet qui a du gros bon sens.

Dans certains cas, ces différences sont au coeur de la politique et elles jouent un rôle déterminant dans son application. Dans d'autres cas, elles ont une incidence mineure et font plutôt partie d'une série de facteurs parmi d'autres dont il faut tenir compte.

[*Traduction*]

Dans l'esprit qui sous-tend le plan fédéral sur l'égalité des sexes, nous devons veiller à ce que l'on tienne compte des besoins des femmes admissibles qui font des demandes pour participer au Programme de protection des sources et des témoins de la GRC. Nous avons tendance à croire que les criminels et le crime organisé appartiennent à l'univers des hommes, mais ce n'est pas tout à fait le cas. Malheureusement, des centaines de femmes sont liées à ce monde violent et bon nombre d'entre elles, comme bon nombre d'hommes, désirent en sortir, si seulement leur sécurité était assurée.

• (1155)

Ces femmes pourraient se révéler des sources indispensables d'information pour les policiers et les avocats de la poursuite, mais elles sont vulnérables à la peur, à l'intimidation et au chantage. Elles doivent se préoccuper non seulement de leur propre sécurité personnelle mais aussi, dans la plupart des cas, de celle de leurs enfants.

Les femmes devraient savoir qu'aux termes de l'article 2 de la Loi sur le programme de protection des témoins, la protection

peut comprendre le déménagement pour elles-mêmes et leur famille, le logement et le changement d'identité, de même que l'assistance psychologique et le soutien financier. Le programme a pour objet d'assurer la sécurité des citoyens, hommes ou femmes, qui aident la police dans ses efforts pour sévir contre les criminels. Nous savons tous qu'il s'agit d'un programme nécessaire, permettant un accès nécessaire à l'information.

Le programme les aidera à se réinstaller dans un nouvel endroit et subviendra à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes, s'ils répondent aux critères que j'ai énoncés au début de mon intervention.

Tous les citoyens qui contribuent à extirper la criminalité et la violence de notre société méritent notre gratitude et notre soutien. Nous savons bien que la criminalité diminue, mais nous aurons toujours néanmoins des individus dans notre société qui se livreront à des activités exécrables. Nous en aurons toujours qui agiront au mépris de la loi dans leurs intérêts personnels égoïstes. Toutefois, des initiatives comme celle-ci contribueront à faire en sorte que notre société devienne une société humanitaire, sûre et juste.

Dans certains cas, les contributions que des témoins apporteront aux tribunaux à l'égard de criminels très dangereux exigent un courage extraordinaire. Nous tenons à ce que les citoyens qui ont manifesté leur souci pour la sécurité à la maison, sur le marché et dans nos rues bénéficient de la meilleure protection possible. Aucun autre programme n'a été aussi complet ni aussi soucieux des besoins de nos concitoyens. Voilà pourquoi j'appuie l'initiative du solliciteur général.

J'espère que tous mes collègues à la Chambre, et surtout ceux qui ont exprimé leurs inquiétudes pour certains cas particuliers, verront cet engagement collectif d'un oeil favorable et l'appuieront de tout coeur et qu'ils se joindront à nous pour assurer l'adoption rapide du projet de loi C-78.

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-78, qui concerne la sécurité publique. Cette initiative doit être très réconfortante pour mon collègue de Scarborough-Ouest, qui n'a pas ménagé sa peine pour attirer l'attention du gouvernement sur cette question vitale. Ses efforts sont assurément louables.

Le débat sur le projet de loi d'initiative parlementaire, qui a eu lieu le printemps dernier et l'automne précédent, a révélé de manière éclatante que le projet de loi et les objectifs du député recueillaient l'appui de tous les partis. Le débat sur le projet de loi C-206 a fait la preuve qu'il fallait vraiment un programme de protection des témoins et des informateurs dans les causes pénales, un programme qui ait un fondement législatif.

Il semble que les députés souhaitent vraiment un programme de cette nature. Cette volonté et cette nécessité d'un programme fondé sur un texte de loi tiennent notamment au fait qu'il y a eu des problèmes par le passé. Ainsi, il y a eu parfois des malentendus entre la police et un témoin ou un informateur au sujet de la nature de l'entente ou encore des rôles et responsabilités de chacun. Il importe que le législateur clarifie certains de ces droits, responsabilités et obligations des deux parties.

À mon avis, le solliciteur général mérite des éloges pour avoir réagi à ce besoin évident de modifier un programme vieux d'une dizaine d'années. Bien des gens ne savent pas que la GRC a un programme de protection des témoins qui s'applique déjà depuis un bon nombre d'années. Il y a en aussi beaucoup d'autres dans les forces policières de municipalités et de provinces des quatre coins du Canada.

• (1200)

Il importe donc de féliciter le solliciteur général d'avoir répondu à ce besoin évident de modifications dans un programme qui existe depuis toute une décennie. Sa réponse, c'est le projet de loi C-78 dont nous sommes saisis. Cette mesure est un autre élément dans les efforts du gouvernement pour lutter contre le crime.

Je vais donner quelques exemples des efforts que nous avons déployés depuis deux ans. Nous avons modifié la Loi sur les jeunes contrevenants. Un forum organisé par la radio de la SRC aura lieu dans ma région, à Dartmouth, jeudi prochain, sur les problèmes des jeunes et les questions qui se rapportent à cette loi. J'ai hâte d'y prendre part pour discuter de quelques questions qui se rapportent aux dernières modifications et des préoccupations du public au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous avons aussi adopté le projet de loi C-45 portant sur la réforme sur le système correctionnel et le régime de mise en liberté sous condition. Nous avons adopté très rapidement le projet de loi autorisant l'utilisation des analyses génétiques dans les causes pénales.

Voilà autant d'initiatives que le gouvernement a prises pour lutter contre le crime. Nous travaillons sans relâche à faire en sorte que les Canadiens puissent vivre en sécurité dans leur foyer et dans les lieux publics.

Le projet de loi C-78 donnera aux Canadiens un programme de protection des témoins qui leur sera très utile, car il aura un fondement législatif et fonctionnera plus efficacement sans coûter plus cher aux contribuables. Je suis sûr que les contribuables de Halifax-Ouest, la circonscription que je représente, seront en faveur de cette partie du projet de loi.

La protection des témoins est importante partout au Canada, mais particulièrement dans des régions comme la Nouvelle-Écosse. Dans ma province, le programme sera surtout utilisé dans la lutte contre le trafic des stupéfiants. Les députés ne sont pas sans savoir que notre province est l'un des grands points de déchargement des stupéfiants provenant de l'Amérique du Sud, des Caraïbes et de la côte est des États-Unis. La Nouvelle-Écosse est une péninsule, reconnue pour ses kilomètres de côtes et ses nombreuses petites anses qui en font un site pittoresque et merveilleux à visiter. J'invite d'ailleurs tous les députés et les Canadiens à visiter notre belle province. Cependant, à cause de ces caractéristiques géographiques, les trafiquants de drogue peuvent facilement décharger leur cargaison, parce qu'il est difficile

pour la GRC ou les autres forces policières de patrouiller toutes les criques et toutes les baies.

Le programme de protection des témoins est appliqué aussi à d'autres secteurs de la criminalité, y compris les homicides et la prostitution, deux secteurs qui nous préoccupent évidemment beaucoup. Si ce projet de loi peut appuyer les enquêtes et les poursuites entreprises dans ces domaines, il vaut certainement la peine d'être adopté.

J'ai vérifié auprès de l'un des bureaux locaux de la GRC dans ma circonscription et j'ai appris que le programme de protection des témoins actuellement en vigueur a été utilisé environ 25 fois au cours des 20 dernières années. De toute évidence, même s'il n'est pas constamment appliqué, le programme offre un outil très important que la police peut utiliser dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites relatives à des infractions criminelles.

Il me semble que, à l'avenir, ceux qui devront avoir recours au programme de protection des témoins, ce qu'environ 70 Canadiens ont dû faire l'an dernier, pourront profiter d'un certain nombre de programmes prévus dans le projet de loi. Les députés conviendront que tous les Canadiens profiteront de ces améliorations.

À bien des égards, nous parlons ici d'une mesure visant à lutter contre le crime organisé. Oui, le programme s'appliquera aussi dans le cas d'autres genres de crimes et même de crimes perpétrés par des individus agissant seuls. Nous pouvons facilement comprendre comment le programme de protection des témoins contribuera à lutter contre le crime organisé. C'est lorsqu'on a affaire à un groupe organisé que le programme de protection devient fort utile.

La meilleure façon de lutter contre le crime organisé est d'agir en fonction de renseignements fournis par des informateurs et des témoins qui ne craignent pas d'être tués, blessés ou mutilés s'ils dévoilent certains faits ou collaborent avec la police. Le projet de loi est important pour toutes ces raisons.

• (1205)

Un autre élément clé du projet de loi réside dans un processus d'admission et des critères bien définis, de telle sorte que tout le monde ne sera pas admissible à ce programme. Les règles, la marche à suivre ainsi que les critères et les modalités d'admissibilité sont très claires, pour la GRC ou les autres forces policières qui voudraient avoir recours au programme de la GRC. C'est très important.

Une fois que cette mesure aura pris force de loi, la GRC aura la responsabilité d'évaluer soigneusement et de diverses façons l'admissibilité des candidats au programme. Elle devra donc tenir compte non seulement de la possible contribution à l'enquête des candidats, mais également des risques que courent les candidats eux-mêmes et les membres de leur famille ainsi que la capacité des candidats à s'adapter au programme. Cela pourrait faire problème dans certains cas, je suppose, dépendant du type de personnes auxquelles on a affaire. Tous ces facteurs sont manifestement importants pour déterminer qui doit être admis au programme.

Fait intéressant, le programme de protection des témoins et des informateurs ne prévoit pas seulement leur déménagement, comme on le présume, et un changement d'identité. Il prévoit aussi de l'assistance psychologique ou d'autres types de soutien. Revenons un instant au projet de loi C-78 lui-même et voyons comment on y définit la protection. Voici:

> La protection peut comprendre le déménagement, le logement, le changement d'identité de même que l'assistance psychologique et le soutien financier nécessaire à ces fins ainsi qu'à toutes celles visant à assurer la sécurité du bénéficiaire ou à en faciliter la réinstallation ou l'autonomie.

On voit que la protection nécessaire peut prendre diverses formes. Conformément au projet de loi, la GRC est tenue de considérer d'autres méthodes de protection.

En ce qui concerne l'assistance psychologique que peut nécessiter un témoin ou un informateur, songeons, par exemple, à la prostitution touchant des enfants. Il est essentiel de protéger ces enfants contre des actes de violence, mais il faudra probablement fournir aussi de l'assistance psychologique à des enfants qui ont fait de la prostitution et qui ont subi la violence et l'intimidation associées à cette activité.

Nous pouvons tous comprendre à quel point il peut être difficile ou effrayant de se porter volontaire pour un témoin ou un informateur qui est mêlé à une affaire de ce genre. Cela doit être terrifiant, surtout si leur vie ou celle d'un parent ou d'un proche est menacée. Voilà pourquoi la définition du «témoin» qui figure dans le projet de loi C-78 englobe les personnes qui acceptent de fournir des renseignements ou des éléments de preuve et celles qui peuvent avoir besoin de protection parce qu'elles font partie de la famille des premières, par exemple.

Le programme de protection des témoins doit aider les personnes ayant des renseignements qui peuvent servir au déroulement d'une enquête à les fournir sans craindre pour leur sécurité ou celle des membres de leur famille. Et c'est ce qu'il va faire grâce au projet de loi C-78. Selon moi, c'est là l'aspect clé. Il n'est pas seulement question de la sécurité des familles des témoins. Si nous pouvons faire en sorte que les gens se sentent plus libres de venir témoigner et de fournir de l'information, c'est la sécurité de toutes nos familles qui s'en trouvera accrue du même coup. Le succès du programme et de nos efforts généraux de lutte contre la criminalité dépend des sources, des témoins et des renseignements qu'ils peuvent fournir. Leur protection revêt évidemment une importance capitale, et c'est pour cette raison que je suis si heureux d'appuyer le projet de loi à l'étude.

Cette mesure législative comporte un élément important et nécessaire qui n'existe pas à l'heure actuelle. Comme nous pouvons le constater à la lumière du projet de loi présenté par le député de Scarborough-Ouest et du débat qui l'entoure depuis environ un an, il faut que tous les cas soient traités de façon uniforme. Avec ce projet de loi, chaque cas d'un océan à l'autre sera traité de la même manière, ce qui constitue une nette amélioration.

Le projet de loi ne remplacera pas d'autres programmes de protection des témoins qui existent partout au Canada. J'ai dit

que des corps policiers provinciaux et municipaux de toutes les régions canadiennes ont leurs propres programmes à cet égard. Ceux-ci demeureront. Ces corps policiers pourront continuer de participer au programme de protection des sources et des témoins de la GRC, mais ils pourront maintenant le faire d'une manière plus transparente et en rendant davantage de comptes.

• (1210)

Il y a un autre aspect important de cette mesure législative qui règle certains problèmes pouvant exister dans le système actuel: il met davantage l'accent sur la responsabilisation et sur la transparence. Le projet de loi rend l'administration du programme beaucoup plus transparente et exige de ses responsables qu'ils rendent davantage de comptes. Le programme relève du commissaire de la GRC, du ministre et de la Chambre des communes elle-même. Le projet de loi établit des canaux hiérarchiques plus clairs dans la structure de la GRC, ce qui est très important. Cela permet une administration incontestablement plus efficace.

Le commissaire est aussi tenu de présenter un rapport annuel sur les activités du programme, un rapport complet faisant état des types de problèmes qui se posent, des sommes qui ont été versées, du nombre de témoins qui ont été protégés de diverses façons, et ainsi de suite. Il doit remettre ce rapport tous les ans au solliciteur général qui le déposera ensuite au Parlement pour que les députés puissent l'étudier. Ainsi, ceux qui administrent le programme sont comptables à la Chambre des communes et à la population.

Le rapport annuel donnera aux députés et au public de l'information sur les coûts liés au programme et le nombre de personnes bénéficiant du programme. Il sera bien plus clair. Il est très important pour les deux parties en cause, soit le témoin et la GRC ou un autre corps de police, que tous aient une compréhension claire de la teneur de l'entente et des responsabilités et obligations de chacun.

Ce mécanisme assurera la transparence et l'imputabilité en ce qui concerne les responsabilités et obligations tant des bénéficiaires du programme que de la GRC en tant qu'administratrice du programme. Ces ententes sur la protection et l'obligation des bénéficiaires et des administrateurs de les respecter assureront la transparence et l'imputabilité du programme.

Tous ces facteurs concourent à la sécurité publique. Grâce à eux, les témoins se sentent davantage en sécurité s'ils témoignent.

Si, dans le passé, les témoins ont entendu parler de cas où d'autres témoins estimaient ne pas avoir été convenablement protégés ou que la police n'avait pas rempli ses obligations en matière de protection, il est vraisemblable qu'ils hésiteront à venir témoigner d'eux-mêmes. Si on peut clarifier les règles, si les témoins et la GRC ou un autre corps de police peuvent conclure des accords dans lesquels seraient clairement énoncés les droits et obligations de chacun et ce qu'il adviendrait d'eux, si cela est clairement fait dans tous les cas, personne ne pourra dire qu'il n'a pas été traité convenablement par la police. On pourra se reporter au document pour voir ce qu'il prévoit.

Comme le veut le dicton, les bonnes clôtures font les bons voisins. Une bonne entente prévoyant des règles claires sur ce que chacun doit faire constitue un gage pour une relation harmonieuse entre les parties. En outre, j'estime que cela fera en sorte que les gens se sentiront plus en sécurité et hésiteront moins à venir témoigner.

En résumé, nous avons parlé du fait que, dans le passé, des criminels ont utilisé avec succès la peur et l'intimidation pour empêcher des témoins de communiquer avec la police et de témoigner en cour contre eux. Ce programme est très important parce que des individus liés au crime organisé, par exemple, n'hésitent pas à utiliser toutes sortes de moyens pour empêcher un témoin de parler. Je le répète, cela peut être terrifiant. Ces individus peuvent parfois menacer des témoins ou prendre des mesures de représailles violentes contre eux.

Les autorités policières ont besoin de l'appui de la population. L'ensemble de la population est touchée de plus d'une manière par cette situation. Tout d'abord, nous parlons des témoins. Lorsqu'un témoin est réinstallé dans une nouvelle collectivité, il peut avoir besoin de l'aide de la population locale. Je ne sais trop comment la population peut participer, mais elle peut avoir un rôle à jouer. Pour faire avancer les enquêtes et pour traduire les criminels en justice, les corps policiers ont besoin des renseignements que des témoins et d'autres personnes peuvent fournir.

• (1215)

Le projet de loi couvrira les agents qui participent aux enquêtes, pas seulement aux procès, mais à tout le processus d'enquête. C'est pour cette raison que j'ai été heureux de voir comment le terme «témoin» a été défini. La protection ne s'étend pas uniquement aux personnes qui ont déjà fourni des renseignements ou des éléments de preuve, mais aussi à celles qui ont accepté d'en fournir à l'avenir. Le projet de loi s'applique à toute personne qui participe d'une manière ou d'une autre à une enquête ou à des poursuites et dont la sécurité peut être menacée.

J'ai parlé des formes que peut prendre la protection, notamment la réinstallation, le logement, le changement d'identité, l'orientation, le soutien financier ou toute autre mesure pouvant garantir la sécurité du bénéficiaire ou faciliter sa réinstallation ou encore l'aider à devenir autonome dans un nouveau milieu et sous une nouvelle identité.

Pensons un peu à un innocent qui n'a aucunement trempé dans un acte criminel, mais qui a été témoin d'un tel acte. Je vous donne l'exemple du film *Le témoin* où il était question d'un jeune garçon qui avait été témoin d'un crime et qu'il fallait protéger. Il doit être tout à fait déconcertant pour une personne innocente de devenir un témoin ayant besoin de protection, de craindre pour sa vie et de devoir changer d'identité et déménager loin de sa

famille et de ses amis. Cela doit être très difficile et très déconcertant.

Fait intéressant, le coût annuel du programme n'augmentera pas et s'il diminue, tant mieux. C'est un programme important et le coût variera chaque année en fonction du nombre de personnes à protéger. Actuellement, il coûte 3,4 millions de dollars par année. La nouvelle mesure n'entraînera pas de coûts additionnels. Chaque cas coûte en moyenne 30 000 $. Cependant, environ 60 p. 100 des cas, soit la majorité, coûtent moins de 20 000 $. Si ce programme peut permettre d'amener devant les tribunaux des gens associés au crime organisé ou des auteurs de crimes graves, alors, c'est de l'argent bien dépensé. Je suis convaincu que tous les Canadiens, et certainement les habitants de ma circonscription, Halifax–Ouest, appuieraient le projet de loi.

La mesure législative donnera au programme de protection des informateurs et témoins de la GRC un fondement législatif et réglementaire solide qui lui fait actuellement défaut. Il est important que nous donnions un tel fondement à ce programme. C'est pourquoi j'exhorte les députés à appuyer le projet de loi.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir quelques instants pour parler du projet de loi C–78 sur le programme de protection des informateurs et témoins.

Il y a deux ou trois points que je voudrais aborder. Mes collègues ont parlé de la plupart des aspects techniques du projet de loi, et tous les partis à la Chambre semblent appuyer cette mesure. Il n'y a donc personne qui cherche des poux ici, et je ne le ferai certainement pas non plus. C'est un bon projet de loi, comme l'ont reconnu mes collègues.

Toutefois, il y a deux ou trois points qui doivent être soulevés. Premièrement, je veux rendre hommage à tous les policiers d'un bout à l'autre du pays qui, pendant de très nombreuses années, ont assuré la protection des témoins sans qu'il y ait de programme officiel. Ils l'ont fait de bien des façons, souvent sans que ce soit aux frais des contribuables.

C'est une réalité qui n'a pas été beaucoup reconnue dans l'histoire de la lutte contre les malfaiteurs ici, au Canada, et dans toute l'Amérique du Nord. Pendant de nombreuses décennies, lorsqu'il n'y avait pas de fonds publics officiellement affectés à la protection des témoins, les policiers devaient utiliser leurs voitures, leurs garages, leurs sous–sols, des chambres mises à leur disposition gratuitement par le motel en dehors de la ville et toute sorte d'autres moyens pour s'assurer que le témoin, effrayé à mort, aurait la chance d'aller au tribunal, de témoigner et de sortir vivant de cette expérience. Je rends hommage à tous ces policiers, dont beaucoup étaient des membres de la GRC, bien que les membres des services de police provinciaux et municipaux partout au pays aient également eu à jouer ce rôle.

• (1220)

Cette partie de l'histoire n'est pas écrite. Ce ne sont que des anecdotes que ces policiers et anciens policiers racontent lorsqu'ils en ont la chance. C'est une partie non écrite de l'histoire de la justice pénale au Canada. Je tenais à soulever cela ici et à rendre hommage aux nombreuses personnes grâce à qui le système a fonctionné jusqu'à aujourd'hui.

En 1984, la Gendarmerie royale du Canada a mis sur pied un programme de protection des témoins qui était plus ou moins structuré, même s'il n'était pas légalement reconnu. La GRC a pris cette initiative devant la menace de plus en plus nette posée par les associations de malfaiteurs après la guerre. Comme on l'a mentionné plus tôt, la menace venait aussi de malfaiteurs qui, même s'ils n'appartenaient pas au monde du crime organisé, semblaient prêts à tout pour éviter d'être condamnés.

Il y a eu bien de tristes histoires liées à cet aspect de notre système de justice pénale, mais il y a eu aussi bien des histoires qui se sont bien terminées. À mesure que le public s'est rendu compte de l'existence de programmes de protection des témoins dans de nombreux pays, il a commencé à y avoir de la confusion sur ce à quoi un témoin a droit. A–t–il droit à un billet d'autobus, à un billet de taxi, à une chambre, à une autre forme d'hébergement, à de l'argent, à de la protection, à une nouvelle identité?

Au fil du temps, les choses se sont embrouillées, non pas tant pour les policiers qui faisaient tout simplement de leur mieux pour amener les témoins aux procureurs à la porte du tribunal, mais pour les témoins eux–mêmes qui, d'une fois à l'autre et d'un endroit à l'autre, ne savaient plus très bien en quoi consistait la protection.

Certains témoins étaient plus conciliants, d'autres se montraient plus exigeants. Les choses se sont compliquées pour la police. Il arrivait souvent que, après avoir donné le témoignage qui avait permis de condamner le criminel, le témoin estimait qu'il n'avait pas reçu la protection à laquelle il s'attendait. Il pouvait rendre les choses difficiles pour la police. Il pouvait, par exemple, parler aux journalistes. La situation devenait confuse et embarrassante pour certaines personnes. Il était devenu nécessaire de faire quelque chose.

Les recherches effectuées par le député de Scarborough–Ouest et le projet de loi qu'il a présenté ont été les premiers signes encourageants que j'ai vus à la Chambre. C'était une initiative très valable. Le projet de loi d'initiative parlementaire a été adopté en deuxième lecture à la Chambre et renvoyé au Comité de la justice. Vers la même époque, le ministère du Solliciteur général a indiqué qu'il souhaitait présenter un projet de loi similaire. Notre collègue s'est dit essentiellement d'accord et le solliciteur général a présenté le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis et qui semble avoir l'appui de tous les partis à la Chambre.

En terminant, je voudrais faire remarquer très brièvement que ce projet de loi nous aidera à mieux gérer la politique de protection de l'ordre public adoptée par le Parti libéral. Il nous permettra d'en mieux gérer les coûts. Le programme sera prévu dans la loi. Il apparaîtra probablement sous un poste budgétaire dans les prévisions de dépense et les autorisations parlementaires seront dans une catégorie précise au lieu d'être cachées comme elles l'étaient en partie dans le passé.

Nous pourrons ainsi mieux gérer la politique de protection de l'ordre public. Les poursuites donneront de meilleurs résultats. Les procureurs de la Couronne connaîtront l'infrastructure applicable à leurs témoins dans les cas où il faudrait avoir recours au programme de protection des témoins. La procédure criminelle sera de meilleure qualité. Les témoins y verront plus clairs et les gestionnaires du programme de protection des témoins seront mieux informés de ce qu'ils doivent faire.

• (1225)

Il y a trois catégories de bénéficiaires de ce projet de loi. Il y a d'abord le public, qui veut voir les bienfaits d'une meilleure gestion du système; puis les témoins, qui doivent savoir à quoi s'attendre, quel genre de protection ils ont le droit de demander et d'exiger; et finalement la police, qui saura mieux quels services elle doit fournir aux témoins et au ministère public qui a besoin des preuves.

Je félicite le solliciteur général et le député de Scarborough–Ouest pour ce qu'ils ont accompli dans ce dossier.

Le vice–président: Je devais donner la parole au député de Scarborough–Ouest qui a tellement travaillé sur cette question. Toutefois, je me demande s'il accepterait de laisser le député de Dartmouth parler avant lui, car il a quitté une réunion pour participer au débat.

M. Wappel: Monsieur le Président, je serai très heureux d'entendre ce que le député de Dartmouth veut nous dire.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue.

C'est un projet de loi important, surtout pour le député de Scarborough, qui a eu la gentillesse de me céder la place. Je veux d'abord le féliciter du travail qu'il a accompli en jetant les bases nécessaires à l'élaboration de ce projet de loi.

Le processus législatif et la procédure suivie à la Chambre des communes ont souvent, par le passé, donné des raisons au public et même à des députés d'être cyniques et sceptiques quant à l'utilité des simples députés et à ce qu'ils peuvent faire dans l'élaboration du programme législatif. Je reconnais d'emblée le travail que le député de Scarborough–Ouest a fait pour s'assurer que cette mesure très importante soit présentée à la Chambre.

Évidemment, c'est rare qu'un projet de loi d'initiative parlementaire soit débattu à la Chambre et aille au–delà du nombre d'heures de débat réglementaire après avoir été tiré au sort, pour être enfin adopté. Le fait que le député de Scarborough–Ouest ait présenté son projet de loi, que celui–ci se soit rendu à l'étape de la deuxième lecture et qu'il ait entraîné la présentation du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis témoigne non seulement de la manière dont le Parlement peut fonctionner, mais aussi de la ténacité du député. Tous les députés lui doivent leur reconnaissance.

Il n'arrive pas souvent qu'une mesure d'initiative ministérielle ait l'appui de tous les partis. Il semble que ce soit le cas pour celle–ci. Il se pourrait que le gouvernement et le leader du gouvernement à la Chambre examinent la situation et constatent que les projets de loi présentés par les simples députés, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, sont peut–être de très bonnes mesures législatives. Cela pourrait les amener à nous donner un peu plus de liberté dans ce genre de travail.

Depuis quelques années, mes idées sur la justice, la loi et l'ordre sont passées de ce qu'on aurait pu qualifier de position de gauche libérale à une position plus réaliste et plus adaptée aux besoins, pour ce qui est de certains aspects du système de justice pénale. C'est arrivé graduellement au cours des sept années que j'ai passées à la Chambre à titre de député, parce que je dois avoir des contacts avec le système de justice pénale pour servir mes électeurs. Je vois cependant les choses avec du recul. Je regarde le déroulement des procès, je discute avec des victimes d'actes criminels, j'ai affaire aux organismes d'application de la loi et, bien sûr, aux représentants du système judiciaire.

• (1230)

Nous commençons à comprendre que, tout comme nous devons faire preuve de souplesse dans d'autres secteurs de la politique gouvernementale, comme la politique sociale et les questions financières, nous devons nous montrer extrêmement souples et raisonnables en ce qui touche au système de justice pénale.

Le système doit pouvoir répondre aux besoins de la communauté. La protection des témoins est manifestement un domaine où le gouvernement avait la responsabilité de reconnaître la nécessité de faire figurer dans la loi les programmes qui existent déjà au sein du service de police fédéral, la GRC.

Je crains que nous ne consacrions parfois les ressources limitées dont nous disposons pour faire appliquer la loi à des secteurs qui ne sont tout simplement pas capables de s'attaquer au problème d'une façon aussi efficace qu'il le faudrait. La protection des témoins est une question à laquelle je m'intéresse depuis des années. Je vais vous en donner les raisons.

Dans ma région, qui n'est pas tellement différente de la plupart des régions urbaines au Canada, le taux de criminalité est très élevé. Beaucoup de crimes sont commis contre des enfants. Le député de Scarborough–Ouest a, plus souvent que tout autre député, pris la parole à ce sujet à la Chambre.

Dans ma circonscription, un nombre disproportionné de jeunes de 13 à 16 ans sont entraînés dans la prostitution. Je ne prétends pas faire de la morale, je parle en tant que parent et que représentant d'une région où tant d'enfants sont arrachés aux années turbulentes de la puberté pour se voir jeter dans un monde qu'on peut seulement qualifier de monde de terreur. Ils sont arrachés de leurs écoles, ils sont racolés au centre–ville, dans les centres commerciaux par des gens dont on peut seulement dire que ce sont les pires criminels de la société canadienne, des proxénètes qui essaient surtout de s'attirer l'amitié de jeunes filles pour les entraîner dans la criminalité, dans la toxicomanie, pour les entraîner littéralement dans l'esclavage sexuel. À 14, 15

ou 16 ans, ces enfants ont perdu leur jeunesse et ont été violées des pires façons.

Le système de justice pénale n'a pas su faire face efficacement à cette situation. L'appareil judiciaire n'applique pas les amendes et les peines rigoureuses que le public réclame et qui devraient être appliquées. Il y a un problème au niveau des poursuites judiciaires du fait qu'il est extrêmement difficile d'offrir le niveau de protection nécessaire non seulement à ces jeunes filles, victimes de la criminalité, mais aussi aux témoins de ces crimes, qu'ils soient eux-mêmes victimes ou qu'ils aient été témoins de crimes commis contre d'autres personnes.

Elles se présentent avec la certitude que si elles témoignent devant les tribunaux contre ces monstres qui écument les rues, il ne peut arriver que deux choses: ou bien le système de justice criminelle condamnera ces individus à une peine si insignifiante que dans 6 ou 12 mois, ils seront remis en liberté et recommenceront à s'en prendre aux jeunes comme ils le faisaient avant, ou bien ils menaceront la personne, la victime qui se sera présentée comme témoin et sa famille.

J'aimerais vous raconter une histoire qui m'est arrivée il y a environ trois ans et qui m'a marqué à tout jamais. Un vendredi, en fin d'après-midi, j'avais trop d'appels à retourner, j'étais fatigué après une semaine passée ici. Ma secrétaire m'a dit qu'il y avait un appel que je devais absolument prendre.

C'était une mère de famille au désespoir. Elle était dépassée par un système incapable de répondre à ce qu'elle percevait être les besoins de son enfant; cette mère était effondrée parce qu'elle pensait qu'elle ne pouvait pas venir en aide à son enfant. Elle avait une fille de 15 ans qui avait été poussée à se prostituer à l'âge de 13 ans. Un jour, elle lui dit qu'elle était arrivée à se libérer et qu'elle ne voulait plus se prostituer. Deux jours plus tard, arrive devant la maison une fourgonnette à bord de laquelle se trouvent ses souteneurs ou les éléments du crime international qui contrôlent la prostitution des mineures. Ils se garent dans la rue avec leurs comparses.

Deux ou trois jours plus tard, la fille dit à sa mère qu'elle devait retourner à Toronto. Sa mère la supplia et l'implora de ne pas y retourner. Sa fille avait été violée, exploitée, battue et menacée d'être tuée. Elle avait vue de ses amies battues presque à mort par ces éléments criminels, ces monstres, ces maquereaux. Pourquoi voulait-elle retourner à ce genre de vie? Parce qu'elle craignait pour sa sécurité et qu'elle croyait que le système de justice criminelle ne pouvait lui offrir la protection nécessaire pour faire enfermer ces démons.

• (1235)

Elle est retournée faire le trottoir parce qu'elle craignait pour sa propre sécurité mais aussi pour celle de sa famille, bien que sachant qu'elle risquait de devenir une statistique, ce qu'elle est peut-être aujourd'hui. J'espère que non. Elle ne voulait pas qu'un beau matin sa mère se retrouve seule dans sa cuisine, nez à nez avec ces brutes qui la battraient et lui feraient peut-être subir des sévices sexuels. C'est pour ça que cette enfant est retournée faire le trottoir.

Environ un an plus tard, sa mère m'a appelé et m'a dit: «Ma fille vient de m'appeler, elle n'en peut plus. Elle a été battue, torturée, agressée sexuellement, elle abandonne. Elle est à Niagara Falls et je veux la ramener à la maison. Il faut l'arracher à ce milieu. Elle a faussé compagnie à son souteneur et personne ne veut m'aider.»

J'ai pensé à ma fille de 11 ans et je me suis dit, mon Dieu, j'espère que si jamais je me trouve dans une telle situation, quelqu'un fera de son mieux pour soustraire mon enfant à un pareil danger.

Il a fallu que je fasse de nombreux appels téléphoniques, beaucoup plus que je n'aurais dû, avant de trouver quelqu'un qui voulait bien faire quelque chose. Cet enfant allait avoir 16 ans le lundi de la longue fin de semaine et l'organisme d'application de la loi m'a dit: «Nous pouvons aller la chercher mais qu'est-ce qu'on va en faire? Où allons-nous la placer? Ils vont revenir la chercher. Est-elle prête à témoigner? Si elle ne l'est pas, qu'allons-nous en faire?» Ce jour-là, j'ai travaillé jusqu'à 23 heures pour essayer de trouver un endroit sûr pour cette victime de crime et ce témoin potentiel, un endroit où elle serait à l'abri de ces criminels.

Ce projet de loi commence à s'attaquer aux questions véritables auxquelles sont confrontés les organismes d'application de la loi, le système judiciaire et bien entendu les victimes et les personnes qui se présentent et acceptent de témoigner devant un tribunal, en sachant fort bien qu'il y a des ressources et des programmes pour les protéger et protéger leur famille.

Chaque année, nous dépensons beaucoup d'argent pour essayer de mettre des criminels sous les verrous. Nous dépensons beaucoup d'argent lorsque nous envoyons les organismes d'application de la loi et, d'une façon générale, les agents de police à la poursuite des criminels. Nous devons mettre de l'argent dans un programme qui dira que les témoins, s'ils se présentent et disent ce qu'ils savent, seront protégés par les règlements du mieux que nous pouvons, grâce un programme qui dispose de fonds pour les protéger ainsi que leurs familles contre l'intimidation et, espérons que non, la violence physique, voire la mort.

Il y a eu dans ma circonscription une jeune femme qui avait été mêlée à la prostitution, s'était enfuie et voulait arrêter. Elle voulait que ceux qui avaient volé sa vie soient jugés. Elle allait témoigner contre une bande de criminels qui agissait dans tout le Canada et dans le nord-est des États-Unis. Elle allait les incriminer. Cependant, les autres victimes de ce genre de crime ont été rudement averties, parce qu'elle a été trouvée assassinée avant d'avoir pu témoigner. Celui contre qui elle allait témoigner a été inculpé de meurtre et attend actuellement son procès.

J'aimerais que ce soit le seul cas que je puisse relater. Mais il y en a d'autres où des jeunes filles ou des jeunes femmes qui avaient décidé de ne plus se prostituer et de témoigner sont tombées d'un enfer dans un autre, car elles ont dû passer le reste

de leur vie en fuite, ne sachant pas, lorsqu'une voiture s'arrête devant elles, si ce n'est pas quelqu'un qui vient leur loger une balle dans la tête. C'est la réalité dans une ville de 65 000 habitants seulement. Cela se produit aussi à Toronto, à Scarborough, dans l'ouest du Canada et dans les petites villes de ce pays.

Ce projet de loi est une bonne initiative. Il nous annonce un programme et il nous indique ce que les règles seront. Le programme aura une affectation de crédits. Actuellement, c'est la GRC qui finance cela à partir de ses propres programmes, car c'est elle qui a le budget.

• (1240)

C'est le genre de mesure législative que le public canadien souhaite. Il veut que l'on donne les ressources nécessaires aux organismes du gouvernement, au système de justice criminelle pour qu'il fonctionne adéquatement. Il veut que les ressources soient utilisées d'une façon qui réduise autant que faire se peut l'élément criminel de nos rues et, en même temps, accorde sa protection par l'intermédiaire d'un programme officiel à ceux qui sont prêts à se présenter et à confronter ces éléments criminels de notre société, qui sont véritablement le mauvais côté de l'humanité.

Je parle au nom des victimes de crimes qui sont des témoins potentiels de leur malheur. J'encourage le gouvernement et tous les députés à continuer à travailler, comme le député de Scarborough–Ouest, pour faire connaître au gouvernement, au Parlement, les genres de programmes par lesquels nous pouvons, collectivement, nous assurer que les ressources limitées dont le gouvernement dispose soient utilisées pour l'application de la loi et le système de justice criminelle d'une façon qui nous permette d'atteindre notre objectif, des rues plus sûres, et de donner la protection voulue à ceux qui sont prêts à nous aider à rendre nos rues plus sûres.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je savais que ma décision de céder la parole à mon collègue de Dartmouth était la bonne. Son discours a été animé de son enthousiasme habituel et il nous a présenté un cas fort intéressant, qui illustre bien la nécessité d'un programme de cette sorte. Je veux aussi remercier tous ceux qui ont traité du projet de loi et parlé de moi en bien aujourd'hui. C'est là un changement fort agréable qui me fait chaud au coeur.

Je voudrais aborder brièvement l'historique du programme de protection des témoins au Canada et expliquer comment je me suis intéressé à ce sujet, afin que les Canadiens qui nous regardent sachent à quel point il importe qu'un tel programme soit inscrit dans la loi.

Il y a trois ans environ, alors que j'étais porte–parole de l'opposition pour le solliciteur général, un homme s'est présenté à mon bureau. Il était craintif, nerveux et il surveillait littéralement ce qui se passait dans son dos. Il était aussi profondément frustré. C'était un témoin, un informateur qui avait témoigné dans une affaire de crime grave. Selon ses dires, il avait collaboré avec la Gendarmerie royale du Canada dans une enquête et on lui avait offert une certaine protection ainsi qu'un incitatif financier qui devait l'aider à déménager et à se soustraire à la colère de ceux qu'il avait rapportés aux autorités.

Malheureusement, rien n'avait été écrit; par conséquent, aucun mécanisme n'avait été mis en place et les termes de l'entente, de même que la durée de la protection, faisaient l'objet d'un conflit. Inutile de dire qu'il se sentait abandonné, laissé à lui seul et à la merci de ceux qu'il avait dénoncés.

Son geste avait été courageux; les gens en cause étaient dangereux. Cet homme craignait pour sa vie, mais encore davantage pour la sécurité de sa famille, de sa femme et de ses enfants.

Je peux comprendre ce qui lui faisait peur, mais pourquoi était–il frustré? Il s'était adressé à la GRC et n'avait rien reçu à titre de dédommagement. Il s'était présenté à son service de police local, de même qu'à la Police provinciale de l'Ontario, mais n'avait reçu aucune réparation là non plus. Il s'était donc présenté au bureau de son député. Celui–ci n'avait rien pu faire pour venir en aide à cet homme, non pas parce qu'il ne le voulait pas, mais parce que la question l'amenait dans les profondeurs de l'univers obscur de la protection des témoins au Canada.

• (1245)

Il a donc présenté son cas au ministre et le ministre d'alors, ainsi que ses fonctionnaires, ont admis de mauvaise grâce qu'il existait effectivement un programme de protection des témoins. Toutefois, ils ont refusé d'en parler ou de donner des détails et ils ont catégoriquement refusé de parler de son cas personnel.

En désespoir de cause, cet homme s'est adressé à moi, porte–parole de l'opposition pour le solliciteur général. Sa situation a suscité mon intérêt et je me suis mis à examiner la question. J'ai découvert que, depuis 1970, il existe aux États–Unis un programme de protection des témoins administré par le U.S. Marshall Service. Selon les procureurs américains, ce programme est l'un des outils les plus efficaces dont ils disposent pour faire respecter la loi.

Il y a beaucoup de monde aux États–Unis, ils sont tout près de 300 millions, je crois. Le programme américain de protection des témoins est offert, chaque année, à environ 500 témoins, ce qui n'est pas beaucoup compte tenu de la taille du pays.

C'est qu'on n'y a recours qu'exceptionnellement, que dans de rares cas. Voilà qui est bien car le financement a ses limites. En règle générale, le taux de succès enregistré dans la résolution des crimes est assez élevé si l'on fait exception des actes les plus ignobles, ceux où l'on n'hésite pas à zigouiller quelqu'un pour ne pas qu'il témoigne au procès.

Je parle des infractions liées aux drogues. Je parle du crime organisé. Je parle de la guerre des gangs. Pour ces gens–là, la vie des gens est le cadet de leurs soucis. C'est une simple affaire d'argent. De nos jours, on peut embaucher un tueur pour une bouchée de pain. Que voilà un triste tableau de notre société!

Quoi qu'il en soit, j'ai commencé à travailler à l'élaboration d'un projet de loi sur la protection des témoins au Canada tout d'abord parce que j'avais constaté que personne ne voulait parler de ce mystérieux domaine qu'est la protection des témoins. On faisait comme s'il n'existait pas, et puis je me suis rendu compte qu'il ne reposait sur aucune loi.

Étant avocat, j'étais préoccupé par cet aspect. Comment les forces policières peuvent–elles délivrer un nouveau passeport à quelqu'un? Comment peut–on accorder un nouveau numéro d'assurance sociale à quelqu'un? Comment peut–on remettre de nouveaux documents de référence et de nouveaux CV à des gens pour leur permettre de retourner sur le marché du travail, et ce, sans fondement juridique pour agir ainsi? Cela m'inquiétait de constater que nos organismes d'application de la loi, dans l'intention bien légitime de protéger des témoins, puissent aller à l'encontre de la loi en délivrant ce genre de documents et de pièces d'identité, sans fondement juridique pour le faire.

J'avais l'impression que ce fondement juridique s'imposait. Je m'en suis ouvert au solliciteur général de l'époque. Des milliers de gens des quatre coins du Canada ont présenté des pétitions au gouvernement d'alors afin qu'un programme national de protection des victimes voie le jour. En réponse à une de ces pétitions, l'honorable Doug Lewis, le ministre de l'époque, a dit ceci:

> La protection des témoins est un aspect très important de l'application de la loi ainsi qu'un grand service à rendre aux témoins dont la vie peut être mise en danger s'ils témoignent devant les tribunaux.
>
> C'est un fait, à l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'une mesure législative nationale comme c'est le cas aux États–Unis, par exemple. Mes collaborateurs sont en train d'examiner l'état de la question au Canada, après quoi nous arrêterons les modalités d'application des mesures de protection retenues, et ce, non seulement pour ceux qui sont chargés de l'application de la loi, mais également pour les premiers intéressés, les témoins. De plus, il faudra procéder à l'étude de l'efficacité de la mesure législative et de son application au Canada.
>
> Étant donné la complexité de la question, un examen approfondi s'impose avant qu'on ne puisse décider du meilleur programme possible de protection des témoins pour les Canadiens.
>
> Soyez assurés que vos vues, notamment votre demande de programme législatif, sont examinées sérieusement, et je voudrais remercier les pétitionnaires d'avoir exprimé leur opinion à ce sujet.

Il s'agissait là d'une très belle réponse mais, bien sûr, elle me donnait la même impression qu'à tous les gens ordinaires qui étaient venus à mon bureau, c'est–à–dire qu'on les renvoyait d'un endroit à l'autre, étude après étude. On leur disait qu'effectivement il n'y avait aucun programme législatif, que c'était une bonne idée, qu'on en avait besoin, mais qu'on devait faire une étude à ce sujet.

• (1250)

Qu'est–ce qui a changé? Des élections fédérales ont eu lieu et un nouveau solliciteur général, le député de Windsor–Ouest, a été nommé. Très peu de temps après, parmi les diverses autres initiatives qu'il a prises, le solliciteur général du Canada a reconnu le mérite et la nécessité d'un programme législatif de protection des témoins qui serait offert dans tout le pays.

Ayant consulté ses collaborateurs, il a eu l'obligeance de s'asseoir avec moi pour discuter de mon projet de loi et du travail que j'avais accompli jusque–là. Bien entendu, le solliciteur général dispose de ressources plus considérables qu'un simple député. Il a fait tout ce qu'il fallait. Il s'est adressé au U.S. Marshall Service et a découvert les défauts et les lacunes de ce programme. Il s'est entretenu avec les solliciteurs généraux des diverses provinces pour savoir comment ce programme pourrait être le plus efficace dans un régime fédéral où les lois pénales sont adoptées par le gouvernement fédéral, mais appliquées par les provinces.

Il n'a pas perdu de temps. Après avoir fait ce travail et m'avoir tenu informé en tout temps, de sorte que j'étais convaincu que le travail se poursuivait, il a présenté cette mesure législative, le projet de loi C–78.

À mon avis, ce projet de loi fait date à plusieurs points de vue. Tout d'abord, j'estime qu'il contribuera énormément non seulement à protéger les témoins et les informateurs à l'avenir, mais aussi à résoudre les crimes.

Entre 1980 et 1992, il y a eu 1 455 meurtres non résolus au Canada. Il s'agit d'une statistique incroyable. Non seulement il y a eu 1 455 meurtres, mais ces 1 455 meurtres n'ont pas été résolus. Le fait est qu'il y a des gens qui connaissent les auteurs de beaucoup de ces meurtres, mais qui craignent pour leur vie ou celle des membres de leur famille. Ils ont peur de s'adresser à la police, car ils ne savent absolument pas qu'ils seront protégés. Du fait de la nature plutôt cachée des programmes de protection des témoins avant la présentation de ce projet de loi, les gens n'étaient pas vraiment au courant. Ils ignoraient à qui ils devaient s'adresser.

Les députés savent–ils que, à l'heure actuelle, il y a environ 15 corps policiers dans notre pays qui offrent un programme de protection des témoins. C'est le cas, notamment, de la GRC, de la Police provinciale de l'Ontario, de la Police de la communauté urbaine de Toronto et d'autres corps policiers. Chacun a son propre programme, ses règles, ses normes différentes, ainsi que ses budgets distincts.

À quoi peut bien servir le programme de protection des témoins de la Police de la communauté urbaine de Toronto à une personne qui est témoin d'un meurtre à Sudbury, par exemple? En effet, ce programme s'adresse aux habitants de la région de Toronto. Pour les gens de Calgary, quel est l'avantage qu'offre le programme de protection des témoins de la Police provinciale de l'Ontario?

Il faut que le programme soit national, car notre droit criminel est national. Nous avons un corps policier national, la GRC, présent dans toutes les provinces et les deux territoires du pays. La GRC a un programme de protection des témoins et il n'est donc que logique qu'elle administre un programme national de protection des témoins. C'est précisément ce que prévoit ce projet de loi.

En vertu de cette mesure, les autres corps policiers se mettent en rapport avec la GRC pour protéger des témoins dans le cadre des enquêtes qu'ils effectuent. C'est une bonne chose sur le plan financier également, car ces corps policiers peuvent budgétiser la protection des témoins. Ils sont en mesure de payer la GRC

pour les services qu'elle va leur offrir et ils pourront profiter alors des compétences, ainsi que de l'uniformité que leur apporte la GRC en vertu de ce projet de loi.

Pour moi, c'est une chose extrêmement constructive. Je crois que nous allons être en mesure de résoudre des crimes lorsque nous serons capables d'offrir aux témoins la protection voulue, dans tout le pays.

• (1255)

Dieu sait qu'il y a des crimes à résoudre. On peut espérer que des gens viendront offrir des éléments de preuve en échange d'une protection contre ces gens ignobles qui n'hésitent pas à tuer.

Le député de Dartmouth a utilisé un terme qui décrit bien ces gens, il les a qualifiés de démons. Pour exorciser nos démons, nos criminels, la mesure que nous étudions se révélera excellente.

Le projet de loi m'apparaît bien court quand je songe à l'effet qu'il aura. Il ne contient que 24 articles relativement courts. On a tendance à oublier qu'il y a parfois un avantage à être bref. Cette mesure est courte, mais il n'y manque rien.

En rédigeant le projet de loi C–206, j'ai réfléchi longuement à tous les différents points de vue et je croyais n'avoir rien oublié. J'ai été flatté de voir la Chambre l'adopter unanimement à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, comme c'est généralement le cas, les bureaucrates ont examiné le projet de loi, ont constaté qu'il y manquait des choses et les ont incluses dans leurs recommandations au solliciteur général, qui, il faut l'en féliciter, les a acceptées. Le projet de loi C–78 améliore le projet de loi C–206 et traite de sujets qui ne l'étaient pas dans la mesure que j'ai proposée.

Je tiens aussi à signaler une utilisation que l'on fait maintenant du programme de protection des témoins. Par exemple, en 1986, la GRC consacrait environ 500 000 $ par an à la protection de témoins partout au Canada. En 1993, ce montant avait atteint 3 800 000 $. C'est de l'argent bien dépensé puisqu'il sert à résoudre des crimes perpétrés au Canada, des crimes qui autrement ne seraient pas résolus. À mon avis, cela prouve que le programme national de protection des témoins est efficace et que le projet de loi C–78 est nécessaire.

Une des choses qui faisaient défaut jusqu'à maintenant, c'était la transparence du programme de protection des témoins; il n'était pas mis en valeur et ne faisait l'objet d'aucune publicité. Ce programme ne date pas d'hier. Je suis heureux de relever à l'article 16 du projet de loi C–78 une chose qui n'était pas dans mon projet de loi d'initiative privée, mais qui est très importante. Il s'agit de la présentation d'un rapport annuel.

Le commissaire de la GRC, qui sera responsable du programme national de protection des témoins prévu par la loi, devra présenter un rapport au ministre. Cette disposition est très importante en soi, car le ministre sera informé de ce qui arrive en matière de protection des témoins, des coûts consacrés à ce chapitre, du nombre de témoins qui sont protégés et du taux de réussite du programme en ce qui a trait à la solution de crimes.

Le ministre est allé plus loin parce que non seulement il recevra le rapport, mais il sera tenu—on ne dit pas qu'il pourra le faire ou qu'il y songera—de faire déposer un exemplaire du rapport à la Chambre des communes. Nous qui siégeons à la Chambre et les Canadiens que nous représentons aurons donc l'occasion, une fois l'an, d'entendre parler du programme de protection des témoins et de le faire connaître. De plus, nous saurons combien d'argent y est consacré, combien de gens bénéficient d'une protection et combien de crimes sont résolus grâce au programme de protection des témoins, qui sera un instrument d'application de la loi.

Voilà qui est important, car cela fera connaître le programme. Cela poussera des gens à venir dire aux policiers qu'ils ont vu quelque chose, qu'ils savent quelque chose ou ont entendu quelque chose et qu'ils sont prêts à venir témoigner si on les protège. Il appartiendra bien sûr au commissaire de décider si, dans les circonstances entourant le dossier, il faut offrir oui ou non une protection au témoin, et c'est bien sûr ainsi que cela doit se faire, car il s'agit d'un outil d'application de la loi à utiliser pour assurer la protection des témoins qui contribuent à résoudre des crimes.

• (1300)

Tout compte fait, le projet de loi C–78 est un excellent projet de loi, qu'il me fait plaisir d'appuyer. Je suis heureux de voir qu'il jouit manifestement de l'appui de tous les partis, ce qui me porte à croire qu'il sera adopté rapidement à la Chambre des Communes. Nous pourrons alors passer à l'application du programme de protection des témoins et le faire connaître, ce qui nous permettra de résoudre des crimes et de tâcher de trouver les auteurs des 1 455 meurtres non résolus commis entre 1980 et 1992.

Il y a deux ou trois points dans le projet de loi sur lesquels j'aimerais avoir des éclaircissements, et j'espère qu'ils seront tirés au clair par les responsables quand ils comparaîtront devant le comité chargé d'étudier le projet de loi.

Je signale plus particulièrement l'absence de dispositions permettant, par exemple, au commissaire de prendre des mesures d'urgence s'il estime qu'il existe un urgent besoin de protéger quelqu'un pour le mettre à l'abri du danger avant que les rouages du programme n'entrent en branle. Il me semble que le projet de loi devrait prévoir un mécanisme quelconque à cette fin.

Le projet de loi viendra en aide aux Canadiens et les protégera. Il contribuera à résoudre des crimes. C'est assez évident à cause de l'appui dont il bénéficie de la part de tous les partis. Les députés des deux côtés de la Chambre, de toutes les différentes tendances politiques et de toutes les opinions en matière de justice, reconnaissent que les témoins et les informateurs ont besoin d'être protégés si nous voulons résoudre les affaires criminelles et lutter contre la criminalité au Canada.

Il est réconfortant de voir régner une telle unanimité à la Chambre sur une question comme celle–là. Les Canadiens peuvent donc se sentir rassurés que la Chambre des communes se préoccupe d'eux et de leur sécurité personnelle, qu'elle déplore la criminalité et qu'elle tient à la contenir et à la supprimer, et qu'elle fera donc en sorte que les témoins et les gens qui se manifestent pour aider les corps policiers à appliquer la loi soient

protégés par la société canadienne d'une façon prévue par la loi, d'une façon ouverte, non d'une façon discrète, dans l'ombre, en coulisse, sans possibilité d'appel ni de réparation au cas où il y aurait eu malentendu.

Voici d'ailleurs une autre bonne disposition. Le commissaire devra faire connaître par écrit les raisons pour lesquelles une demande de protection est refusée, de sorte qu'on ne laisse pas des gens plantés là avec la tête qui tourne, incapables de comprendre pourquoi le système refuse de les protéger.

J'appuie le projet de loi, et je suis très reconnaissant à la Chambre de l'appuyer. Je sais gré au ministre d'avoir présenté le projet de loi. Comme je l'ai dit au début, je remercie les députés de tous les compliments qu'ils m'ont adressés.

[*Français*]

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais commencer en remerciant les membres de la Gendarmerie royale du Canada pour le bon travail qu'ils font régulièrement pour les citoyens de notre pays. Je suis satisfaite qu'ils continuent d'avoir le contrôle opérationnel de ce programme.

La protection des témoins est l'un des outils d'application de la loi les plus utiles et les plus efficaces qui soient dans la lutte contre le crime. Pour être efficaces, les programmes de protection des témoins doivent offrir la meilleure protection possible aux sources et aux témoins éventuels. Or, c'est précisément le but de la Loi sur le programme de protection des témoins.

Les changements proposés dans la Loi sur le programme de protection des témoins permettront aux sources et aux témoins qui participeront au programme de bien comprendre les modalités en vertu desquelles ils seront protégés. Par ailleurs, les décisions ou les mesures prises par les administrateurs du programme, ici la Gendarmerie royale du Canada, seront plus transparentes. Il en résultera un fonctionnement plus transparent et plus efficace du programme, ce qui contribuera aux efforts d'application de la loi déployés par le gouvernement pour faire échec au crime, particulièrement le crime organisé.

• (1305)

Les changements proposés, qui sont exposés dans la Loi sur le programme de protection des témoins, donneront au Programme de protection des sources et des témoins de la Gendarmerie royale du Canada un fondement législatif et réglementaire solide, créant un programme fédéral de protection des témoins reposant sur les dispositions législatives.

La nouvelle mesure législative assurera: des critères d'admission clairement définis pour les témoins; un traitement uniforme des cas à la grandeur du pays; un exposé clair des responsabilités et des obligations tant des administrateurs du programme que des participants; une structure de gestion mieux définie à l'intérieur de la Gendarmerie royale du Canada pour le fonctionnement quotidien des programmes, ce qui renforcera l'obligation de rendre compte; la mise en place d'un processus de règlement des plaintes et la présentation par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada d'un rapport annuel au solliciteur général du Canada sur le fonctionnement du programme.

Le Programme de protection des sources et des témoins de la Gendarmerie royale du Canada a été créé en 1984 pour répondre aux besoins propres à la Gendarmerie dans le domaine de la protection des sources et des témoins. Il existe d'autres programmes de protection des témoins qui sont administrés par diverses provinces et municipalités.

Les services policiers qui administrent ces programmes ont également recours au Programme de protection des sources et des témoins de la Gendarmerie royale du Canada selon un système de recouvrement des coûts, et cette pratique sera maintenue. La GRC vient en aide aux autres programmes de protection en obtenant des pièces d'identité délivrées par le gouvernement fédéral—par exemple des passeports ou des cartes d'assurance sociale—lorsqu'un changement de nom est nécessaire ou enfin en facilitant la réinstallation des témoins dans une autre province.

Au cours de l'exercice 1994–1995, le Programme de protection des sources et des témoins a permis à la GRC d'offrir des services de protection à 70 nouvelles personnes, dont 30 à la demande d'autres organismes. La GRC consacre actuellement 3,4 millions de dollars annuellement à ses activités de protection des témoins.

Les changements apportés au Programme de protection des sources et des témoins de la Gendarmerie royale du Canada ne représentent pas de dépenses supplémentaires. Le Programme continuera d'être financé par les ressources actuelles.

Les provinces et les territoires ont été consultés et appuient les changements prévus dans la Loi sur le programme de protection des témoins.

La décision d'accepter un candidat dans le Programme de protection des sources et des témoins de la Gendarmerie royale du Canada reposera sur les critères suivants: la contribution que le témoin ou la source pourrait éventuellement apporter au déroulement d'une enquête policière donnée; la nature de l'infraction faisant l'objet d'une enquête; la nature du risque pour la personne en cause; les autres méthodes de protection disponibles; le danger que la personne pourrait représenter pour la collectivité si elle était admise dans le programme; les répercussions éventuelles sur les relations familiales; la capacité de la personne de s'adapter au programme, c'est–à–dire la maturité, le jugement et autres caractéristiques personnelles; le coût de la protection offerte par le programme; et tout autre facteur que le commissaire de la GRC peut juger pertinent.

En vertu de la Loi sur le programme de protection des témoins, le processus décisionnel pour la participation d'une personne au programme sera clair. Dans les cas graves, comme ceux de personnes qui ont besoin de changer d'identité ou d'être admises à titre de ressortissant étranger, la décision ne pourra être prise que par le commissaire adjoint responsable du programme. La décision de mettre fin à la protection devra également être prise par ce commissaire adjoint.

Dans les cas moins graves, la décision de protéger une personne pourra être prise par quelqu'un qui est au niveau du surintendant principal.

En conclusion, les changements prévus dans la Loi sur le programme de protection des témoins ont été élaborés à la suite de consultations avec la Gendarmerie royale du Canada et divers services de police un peu partout au pays, à qui l'on a demandé leur opinion sur la question. Ces changements aideront à rendre le Programme de protection des sources et des témoins de la GRC plus transparent.

Je suis très contente que la Chambre ait accepté d'appuyer cet important projet de loi, et j'espère qu'il sera adopté bientôt.

• (1310)

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Ralph E. Goodale (au nom du ministre des Ressources naturelles) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le vice–président: Quand le projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ralph E. Goodale (au nom du ministre des Ressources naturelles) propose: Que le projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs. Je voudrais aborder certaines questions que des députés d'en face ont soulevées pendant la débat à l'étape de la deuxième lecture et insister sur les principaux points que les députés ministériels ont fait valoir.

Permettez–moi avant tout de remercier les députés d'en face qui ont manifesté, au nom de leur parti respectif, leur appui au projet de loi C–71 pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture.

J'ai remarqué dans le hansard que, pendant ce débat, le député de Matapédia—Matane a demandé à quoi servait de fabriquer des explosifs si nous n'en surveillons pas l'utilisation. Je lui réponds que nous en surveillons l'utilisation. Les inspecteurs des explosifs font de l'excellent travail et surveillent les fabricants titulaires d'un permis, les distributeurs et les utilisateurs d'explosifs dans notre pays.

Certains se demandent comment les terroristes et les bandes de motards se procurent des explosifs. En général, les terroristes achètent sur le marché noir des explosifs volés ou fabriquent eux–mêmes leurs explosifs s'ils savent comment procéder, comme l'ont fait d'ailleurs les auteurs du terrible attentat à la bombe qui a détruit, cet été, un immeuble du gouvernement fédéral à Oklahoma City.

Les explosifs volés proviennent de divers endroits, notamment d'entrepôts situés sur les chantiers de construction, les sites miniers et près des carrières. Naturellement, ces infractions font l'objet d'enquêtes menées par les services policiers du Canada. De toute façon, j'estime que ce n'est pas courant dans notre pays. Le seul fait que cela puisse arriver ne justifie pas qu'un gouvernement, et surtout pas le gouvernement fédéral, prévoie un dédale de règlements restrictifs et inutiles.

En outre, les explosifs qui servent ou sont destinés à des activités criminelles ne sont jamais achetés chez des marchants autorisés en vertu de la loi fédérale actuelle sur les explosifs et cela, parce que les marchands autorisés doivent tenir des articles–mouvements exacts et complets de tous les explosifs qu'ils vendent. Ces enregistrements de détail, alliés aux contrôles sécuritaires auxquels la police est tenue de procéder conformément, elle aussi, à l'actuelle Loi sur les explosifs, révéleraient facilement la trace administrative de quiconque se servirait d'explosifs légalement acquis pour commettre un délit.

Revenons aux questions qui sont plus étroitement liées au projet de loi dont la Chambre est saisie. D'abord, pour ce qui concerne le temps mis à présenter ces modifications au Parlement, je tiens à faire valoir quelques points.

Des hauts fonctionnaires de Ressources naturelles Canada m'ont fait savoir que, peu après que la Convention de Montréal sur le marquage des explosifs plastiques fut signée, en 1991, ils ont rédigé, en collaboration avec leurs collègues de la Défense nationale, des Douanes et de Transports Canada, un mémoire au Cabinet concernant les modifications qu'on proposait d'apporter à la Loi sur les explosifs. Comme s'en souviendront peut–être les députés, la structure des ministères fédéraux a connu d'importantes transformations au milieu de 1993. Peu de temps après, avaient lieu des élections fédérales qui ont entraîné un changement encore plus significatif. Depuis, le gouvernement fédéral s'efforce de mettre le Canada sur la bonne voie, de revitaliser les possibilités d'emploi pour tous les Canadiens, de s'attaquer aux problèmes importants que sont le déficit et la dette, bref, de relancer notre économie. Le gouvernement est le bon gouvernement que les Canadiens veulent et méritent. En outre, nous progressons fort bien pour ce qui est de la réalisation de bons objectifs d'intérêt public.

• (1315)

Les députés n'ignorent pas que nous avons eu à relever des défis énormes pour tenir les promesses que nous avions faites aux Canadiens et que le gouvernement fédéral s'est efforcé de bien gérer ses priorités, depuis 1993, afin d'y arriver. Je ne crois pas que ce débat soit la tribune indiquée pour dresser la liste de nos réalisations, mais si les députés d'en face veulent que je le fasse, je me ferai un plaisir d'exaucer leur souhait.

Les fonctionnaires du ministère ont dû revoir leur travail pour rédiger leur mémoire au Cabinet sur les modifications à la Loi sur les explosifs, dont nous sommes saisis aujourd'hui. Par conséquent, ils ont apporté les modifications nécessaires pour satisfaire aux exigences d'un nouveau gouvernement. Ces fonctionnaires ont fait un excellent travail.

La convention de 1991 qui a été signée à Montréal représente un accord international en vertu duquel les pays conjuguent leurs efforts pour réduire les risques de nouveaux attentats à la bombe dans les avions. Le Canada estime essentiel de participer à ces efforts pour poursuivre la lutte contre le terrorisme.

Comme tous les accords internationaux, la Convention sur le marquage des explosifs plastiques est fondée sur la confiance entre les pays signataires. Le Canada respecte cette optique. Notre pays est en effet reconnu dans le monde entier comme un chef de file qui encourage les progrès visant à accroître la confiance entre les pays et, partant, les conventions internationales progressistes.

Nous avons fermement l'intention d'honorer toutes nos obligations internationales, dans l'espoir que d'autres pays suivront notre exemple. Ce n'est pas là une confiance aveugle, mais l'essence même d'un bon leadership.

Actuellement, il n'y a pas de façon de détecter les explosifs plastiques dans les aéroports, alors que les explosifs de type conventionnel peuvent y être détectés par l'équipement se trouvant sur place. Le projet de loi à l'étude propose de marquer les explosifs plastiques, en y ajoutant un produit chimique qui serait détecté par l'équipement en place dans les aéroports internationaux du Canada, et de contrer ainsi la menace terroriste.

Ces modifications permettront au Canada d'être parmi les premiers pays à ratifier une convention internationale demandée par les Nations Unies et coordonnée par l'Organisation de l'aviation civile internationale, relativement au marquage des explosifs plastiques.

Cette convention a été signée en mars 1991 par 40 pays, et 14 ont déjà ratifié la convention depuis avril 1992. Cinq de ces pays, soit la Norvège, l'Espagne, la Suisse, la Slovaquie et la République tchèque, sont des producteurs d'explosifs plastiques.

Comme le Canada est une figure de proue mondiale en matière de technologie de détection des vapeurs, nos fabricants d'équipement pourront tirer profit des perspectives commerciales internationales que présente leur technologie de détection des vapeurs, étant donné le nombre croissant de pays qui ratifient cette convention.

Les explosifs plastiques sont devenus une arme de choix parmi les groupes terroristes pour les attentats contre des avions et d'autres cibles comme des édifices publics parce que ce genre d'explosif est petit, puissant, stable, malléable et, surtout, difficile à détecter.

Si les explosifs plastiques étaient marqués ou s'ils comprenaient un additif décelable dans les aéroports canadiens, il est très vraisemblable que les terroristes renonceraient à commettre tout attentat au Canada à l'aide de ces explosifs.

La Convention sur le marquage des explosifs plastiques exige que les États signataires veillent au marquage des explosifs plastiques pour accroître leur détectabilité. La convention prévoit aussi des contrôles sur l'importation, l'exportation, la possession et le transfert d'explosifs plastiques marqués ainsi que la destruction de la plupart des explosifs plastiques non marqués.

Je voudrais rappeler à la Chambre les principales dispositions de la convention. Seuls les explosifs plastiques, selon la définition qu'en donne la convention, doivent être marqués. Les stocks commerciaux existants d'explosifs plastiques doivent être détruits d'ici trois ans. Une commission technique internationale sera créée pour évaluer les innovations techniques dans le domaine des explosifs.

Le coût de la participation canadienne à une telle commission sera faible. La convention entrera en vigueur dès que 35 pays, y compris les cinq pays producteurs, l'auront ratifiée. Le Canada est l'un des producteurs mondiaux et, en adoptant ce projet de loi aujourd'hui, il deviendra l'un des premiers pays à avoir ratifié cette importante convention.

En ce qui concerne les autres ministères, les militaires ont dit qu'ils observeraient toutes les dispositions de la convention, sauf peut-être dans les situations d'urgence. Chez les militaires, la priorité sera accordée à l'utilisation d'explosifs plastiques non marqués. Comme toujours, de strictes mesures de sécurité seront prises dans le stockage des explosifs. En outre, de strictes procédures de comptabilité seront également appliquées dans l'utilisation des stocks.

• (1320)

Transports Canada, qui est responsable du fonctionnement du matériel de détection dans les aéroports canadiens, a déclaré que la technologie actuelle pouvait détecter les explosifs plastiques marqués.

On s'attend à ce que le coût supplémentaire de la production d'explosifs plastiques détectables soit négligeable. Cela s'explique surtout par la quantité relativement faible d'explosifs plastiques produits au Canada. L'industrie a travaillé de concert avec les organismes chargés de la création de substances servant à marquer les explosifs plastiques à des fins de détection. Par conséquent, l'industrie reconnaît que les répercussions de ces coûts supplémentaires ne seront pas très grandes.

De plus, compte tenu de la faible quantité d'explosifs plastiques par rapport à la quantité d'explosifs industriels classiques, le défi que représentera l'application des dispositions proposées et, par extension, de celles de la convention, ne posera pas de

graves difficultés aux organismes de réglementation concernés et n'entraînera pas de coûts élevés pour ces derniers.

La position du Canada, en tant que chef de file dans la technologie de détection de vapeurs, sera rehaussée par suite de la ratification de la convention internationale. La percée des marchés étrangers par les fabricants canadiens de matériel de détection de vapeurs est pratiquement une certitude. Par conséquent, la modification pourrait stimuler la création d'emplois et contribuer à la croissance économique et à l'expansion du commerce du Canada.

La modification proposée à la Loi sur les explosifs est la preuve de la volonté du gouvernement du Canada de bien gouverner. Nous sommes déterminés à assurer la sécurité des passagers aériens. Nous tenons à collaborer avec nos partenaires internationaux et à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contrer la menace terroriste dans notre espace aérien et ailleurs dans le monde.

La modification proposée à la Loi sur les explosifs fera comprendre aux terroristes partout dans le monde que le Canada ne sera pas un terrain de bataille facile pour leurs campagnes de violence mortelle. Parallèlement, les fabricants canadiens de détecteurs de vapeurs pourront profiter des excellentes possibilités qui s'offriront à eux sur les marchés. Ainsi, le projet de loi contribuera à l'atteinte de deux grands objectifs du gouvernement fédéral, la création d'emplois et la croissance économique nationale. En outre, il protégera tous les Canadiens.

Je remercie mes vis-à-vis pour leur appui à cet important projet de loi. J'exhorte tous les députés à l'adopter rapidement.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole également sur le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs. Bien sûr, il existe déjà une Loi sur les explosifs, que ce projet de loi vient modifier, et l'ancien projet de loi vise essentiellement, en règle générale, à assurer la sécurité du public et des travailleurs.

Cette loi régit la composition, la qualité et les caractéristiques des explosifs normaux, ainsi que leur fabrication, leur importation, leur vente, leur achat, leur détention et leur entreposage. Sa portée s'étend aux pièces pyrotechniques, c'est-à-dire les pièces qui servent à faire des feux d'artifice.

La nouvelle loi qu'on nous propose aujourd'hui obligera l'intégration d'un additif détectable aux explosifs plastiques pour permettre au gouverneur en conseil d'adopter des règlements visant la détention, la cession, l'élimination des explosifs plastiques non marqués. On souhaite par là faire obstacle au terrorisme, comme l'a souligné mon collègue, et permettre au Canada de ratifier la Convention sur le marquage des explosifs plastiques pour fins de détection conclue à Montréal, le 1er mars 1991.

Le projet de loi interdirait aussi, entre autres, la fabrication, le stockage, la détention, la cession, le transport, l'importation et l'exportation des explosifs plastiques non marqués, sauf dans les cas prévus par la Convention et pour répondre à des besoins militaires d'importance primordiale qui sont clairement spécifiés dans la loi.

Qu'est-ce au juste que la Convention de Montréal? Je pose la question pour le bénéfice des citoyens qui nous écoutent. La Convention de Montréal fut signée en mars 1991 au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale par les pays membres de cette association. Elle vise à contrôler la prolifération des explosifs plastiques utilisés dans des attentats terroristes.

Elle touche les explosifs plastiques non marqués, c'est-à-dire les explosifs ne contenant pas une substance qui en facilite la détection et elle oblige les pays signataires et producteurs, dont le Canada, à procéder au marquage, sauf pour la recherche et l'utilisation policière et militaire.

• (1325)

En fait, ce projet de loi propose le marquage des explosifs plastiques grâce à l'incorporation d'un additif chimique décelable au moyen des appareils de détection installés dans les aéroports internationaux au Canada afin de parer à la menace du terrorisme.

De façon générale, le projet de loi C-71 rencontre les grandes orientations de la Convention de Montréal. Il semble fidèle en tous points aux obligations relatives à cette convention. Premièrement, il y a effectivement dans le projet de loi interdiction de produire des explosifs plastiques non marqués, sauf pour les exceptions prévues. Deuxièmement, il y a annonce de réglementation visant le transport et la détention d'explosifs plastiques non marqués. Finalement, il prévoit des mesures pour les explosifs plastiques non marqués, produits ou possédés avant l'entrée en vigueur de la présente loi, tel que le stipulait mon collègue juste avant moi.

Il est clair que les explosifs plastiques sont l'arme de prédilection des terroristes, justement parce qu'ils sont difficilement détectables. On n'a qu'à se rappeler, cela a d'ailleurs été évoqué par mes collègues dans d'autres situations précédentes, quelques cas récents, dont plusieurs personnes se souviennent, des cas d'attentats terroristes: le vol 103 de la Pan Am en provenance de Londres, qui a explosé au-dessus de Lockerbie en Écosse, il y a quelques années; le vol 772 d'UTA, qui s'est écrasé en Afrique il n'y a pas si longtemps, deux attentats qui ont fait plus de 440 morts. On se souvient également de la tragédie d'Air India, un 747 décollé du Canada et qui s'est perdu corps et biens dans l'Atlantique, au sud de la République d'Irlande, encore une fois un attentat terroriste.

Il faut rendre les explosifs plastiques détectables dans les aéroports. C'est ce que le projet propose de faire, et le Bloc québécois, bien sûr, réitère son appui à ce projet de loi. D'autant plus que, selon l'information que nous avons, l'augmentation des coûts de production qu'occasionnera cette décision sera effectivement négligeable pour les producteurs qui sont pour la plupart des entreprises privées.

Cependant, cela ne nous empêche pas d'émettre quelques bémols sur ce projet de loi. Tout d'abord, on s'aperçoit que la convention a été signée le 1er mars 1991, et on nous arrive aujourd'hui avec un projet de loi, soit presque cinq ans plus tard. Vous trouverez évidemment qu'il y a là un manque flagrant d'efficacité de la part du gouvernement dans un domaine qui touche directement la sécurité publique. On a pris moins de temps pour mettre sur pied un groupe d'unité Canada. Je pense

donc qu'il y a un manque flagrant d'efficacité qui mérite d'être souligné.

Bien sûr, l'objectif en soi est louable, et nous l'appuyons, mais quelle est exactement son efficacité? Tout d'abord, ce ne sont pas tous les pays qui sont signataires ou qui sont membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale, donc, les terroristes pourront effectivement—et cela a déjà été souligné—toujours s'approvisionner dans des pays qui ne sont pas membres et qui ne marqueront pas leurs explosifs plastiques.

Nous avions posé une question à notre honorable collègue, prétendant que le Canada ne pouvait pas dire qui vendait effectivement des explosifs dans les cas des groupes terroristes. Nous soulignons que le gouvernement fédéral ne sait pas exactement, notre collègue vient de nous le souligner, qu'une partie est achetée sur le marché noir. On n'avait pas besoin de se le faire dire, on savait déjà que c'est effectivement le cas. Qu'une partie est faite à la main, on savait cela aussi. Mais qui vend ces produits aux terroristes qui s'approvisionnent sur le marché noir? Qui sont les gens du marché noir? On n'a pas de réponse là-dessus.

On sait que le Canada est, à beaucoup de points de vue, une passoire pour des objets qui entrent en contrebande, et je pense à la drogue en particulier. Il est bien connu que le Canada est en quelque sorte la porte d'entrée de l'Amérique du Nord pour la drogue et certainement pour une partie des armes. On sait que certains groupes s'approvisionnent actuellement à cette source et sont même, dans bien des cas, beaucoup plus armés que la police et même que l'armée canadienne.

• (1330)

On se demande exactement quelles sont les mesures qui seront prises dans ce projet de loi pour contrer ces effets-là. On a du mal, au Canada, à contrôler la contrebande d'alcool, la contrebande de tabac, de cigarettes. Donc, il est excessivement difficile d'imaginer qu'un projet de loi comme celui-ci, malgré tout le bon côté qu'il y a, pourra contrôler effectivement le trafic des explosifs.

On tient également à souligner que la production militaire en est complètement exemptée, ce que nous comprenons. Il est bien évident que les militaires ne rendront pas leurs armes détectables, ce qui serait aller contre le bon sens. Il n'en reste pas moins qu'il y a là source de fuites possibles.

On n'a qu'à penser aussi, c'est un autre bémol que l'on met puisqu'on est en plein dedans actuellement dans la région de Montréal, aux gangs de motards criminalisés. On voit les guerres qui existent actuellement, qui ont fait, depuis quelques mois, de nombreuses victimes, tant chez les motards que chez les simples civils, des victimes innocentes.

En passant, j'aimerais en profiter pour remercier de façon toute spéciale, un groupe d'individus, la Congrégation Oir Rachaim Tasher Yesheva, congrégation juive de Boisbriand, qui, lors d'un de ces incidents, s'est présentée immédiatement lors d'un accident et a porté secours à des blessés. Je pense que les valeurs de compassion et d'entraide que cette communauté a démontrées méritent d'être soulignées.

Toujours dans le cas de la guerre des gangs de motards criminalisés, je tiens également à souligner le travail de mon honorable collègue, le député d'Hochelaga—Maisonneuve, qui a aidé, dans son comté, à mettre sur pied une pétition pour demander une loi antigang et qui a organisé, pour de nombreux députés de la région de Montréal, des rencontres avec les policiers de Montréal, dont M. Sangollo, l'adjoint au directeur de la police, M. Duchesneau, qui nous ont en quelque sorte donné un aperçu de ce que sont les groupes de motards criminalisés et ce qu'est exactement le crime organisé.

On nous a clairement fait entendre les besoins d'une loi antigang. Je pense qu'une loi antigang mériterait d'être sérieusement étudiée en cette Chambre. Je sais parfaitement bien que ce ne sera pas une loi facile puisqu'il faudra définir, dans une telle loi, ce que sont exactement les gangs de criminels.

Ce n'est pas chose facile à faire. Bien sûr, il faudra tenir compte de la Charte des droits et libertés de la personne, mais je pense que nous devrons arriver un jour à avoir une formulation exacte, ou le plus exact possible, pour contrer l'effet réel de ces gangs. Quand je parle de ces gangs, je ne parle pas seulement des motards criminalisés, je parle de la mafia, des triades chinoises, de la yakuza japonaise et de la mafia russe qui est en train de se répandre actuellement, depuis le démantèlement de la Russie, dans tous les pays industrialisés, et spécialement au Canada.

Je pense que le projet de loi, tel qu'il est, mérite certainement d'être appuyé parce qu'il est un pas dans la bonne direction, mais je pense que c'est largement insuffisant, dans les circonstances, pour redonner aux Canadiens un sentiment de sécurité qu'ils ont peut-être perdu ou sont en train de perdre actuellement.

J'aimerais conclure en répétant quelques mots que mon collègue de Matapédia—Matane a dits lors de sa première intervention sur ce projet de loi, et je terminerai ainsi parce que je pense que ce sont des mots de sagesse. Mon collègue disait ceci: «Marquez les explosifs que vous fabriquez tant que vous voudrez, si vous ne prenez pas les véritables moyens pour combattre la violence, les gangs organisés et le terrorisme, vous donnez des coups d'épée dans l'eau.»

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour participer au débat de troisième lecture sur le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

Je suis ravi d'informer la Chambre que mon parti appuie le projet de loi C-71. Je ne m'attarderai donc pas sur le sujet. C'est bon de voir le gouvernement présenter à la Chambre une mesure législative qui est nécessaire et que nous pouvons appuyer, car il arrive si souvent que les mesures législatives soient imparfaites.

J'ai une critique à formuler au sujet des travaux de la Chambre, et c'est que nous avons eu à étudier beaucoup de mesures législatives relativement sans importance. Bien que le projet de loi C-71 soit important, je suis certain que tous les députés auraient été prêts à l'adopter assez rapidement. Il n'a pas fait l'objet de beaucoup d'obstruction. Il me semble étrange que nous passions autant de temps sur ces projets de loi relativement sans conséquence lorsqu'il y a des questions à régler comme la dette nationale et le déficit. Il faut réformer le régime d'assurance-chômage. Il faut réformer le régime de soins de santé. Or, le gouvernement ne s'en préoccupe pas.

• (1335)

Je remarque que le ministre de l'Agriculture est présent à la Chambre. Il y a certainement des questions pressantes à régler dans le domaine de l'agriculture. Nous encourageons les députés d'en face à saisir la Chambre de ces questions très pressantes.

Oui, nous appuierons les mesures législatives sensées comme le projet de loi C–71, mais nous voulons un peu plus de substance. Nous voulons des mesures plus importantes à étudier.

Le projet de loi modifiant la Loi sur les explosifs permettra au Canada de ratifier une convention internationale sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection, une cause très louable. La convention vise à faire en sorte que la plus grande quantité possible d'explosifs plastiques dans le monde puissent être détectés par les autorités, principalement dans les aéroports, afin d'enrayer le terrorisme.

Nous utilisons tous les aéroports, sauf peut–être les députés d'Ottawa qui, j'en suis certain, restent toujours chez eux. Nous reconnaissons l'importance de la sécurité et l'importance de pouvoir détecter les explosifs afin que le transport aérien continue d'être sûr. C'est un projet de loi contre le terrorisme. Par conséquent, j'appuie sans réserve cette mesure législative.

Après la tragédie d'Air India et l'explosion d'un appareil de PanAm au–dessus de Lockerbie, en Écosse, à la fin des années 80, les Nations Unies ont adopté deux résolutions distinctes, les deux en 1989. La première a été adoptée par le Conseil de sécurité et la seconde par l'Assemblée générale. Les deux résolutions exhortaient l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui est un autre organisme des Nations Unies, à intensifier ses travaux sur la création d'un régime international de marquage des explosifs plastiques.

La convention dont j'ai parlé plus tôt fait suite à l'une de ces résolutions. Élaborée à Montréal en 1991, elle a été signée par 100 pays. Le Canada a signé la convention, mais il n'avait pas l'autorité juridique nécessaire pour la ratifier. Le projet de loi lui confère l'autorité voulue pour ratifier la convention, une raison de plus de donner notre appui au projet de loi.

Ces quatre dernières années, des recherches se sont déroulées de concert avec l'industrie afin de mettre au point un marqueur chimique. Des laboratoires du New Jersey y sont parvenus. Il est maintenant temps de passer aux actes.

Malheureusement, la convention ne pourra entrer en vigueur tant qu'elle n'aura pas été signée par 35 pays, dont cinq pays producteurs. Cinq pays qui fabriquent des explosifs plastiques doivent signer l'accord. Je crois savoir que cinq pays producteurs ont déjà signé, soit la Slovaquie, la Suisse, la Norvège, la République tchèque et l'Espagne. Le Canada sera le sixième pays producteur à signer l'accord. Cela signifie que seulement 13 pays, dont le Canada, auront légalement ratifié la convention. Nous sommes encore bien loin des 35 signatures requises pour pouvoir appliquer la convention.

Je reconnais que les terroristes ordinaires qui n'ont pas de connextions internationales auront plus de difficulté à se procurer du matériel indétectable. C'est pourquoi cette convention est une bonne chose.

Fait intéressant, les États–Unis ont signé la convention, mais n'ont pas encore adopté de loi de ratification. Nous avons parlé aux représentants de l'organisation des fabricants d'explosifs à Washington, l'institut des fabricants d'explosifs. Ils ont dit qu'ils étaient favorables à la convention et que l'administration fédérale de l'aviation, qui est le principal organisme responsable de cette question aux États–Unis, pourrait déposer prochainement un projet de loi de ratification, mais aucune mesure en ce sens n'a encore été présentée.

Aucun désastre, comme ceux de Lockerbie ou de l'avion d'Air India, ne s'est produit depuis plusieurs années. Malheureusement, le sujet a quelque peu perdu de son urgence et est devenu moins prioritaire. J'espère que nous n'attendrons pas qu'une autre tragédie ramène la question à l'avant–scène mondiale.

Pour une raison ou pour autre, la convention n'est pas encore en vigueur et n'est donc d'aucune utilité pour l'instant. Aucun pays important ne ratifiera vraisemblablement la convention tant que les États–Unis ne la reconnaîtront pas.

La modification de notre propre loi demeurera inutile tant que nous n'interviendrons pas au niveau politique pour amener les États–Unis à agir. Entre–temps, partout dans le monde, les passagers aériens seront moins que jamais à l'abri de la présence d'explosifs non détectés à bord des avions.

Il y a à peu près deux semaines, le député de Fraser Valley–Est a demandé à la ministre des Ressources naturelles d'insister auprès de ses homologues américains afin qu'ils fassent quelque chose à ce sujet et qu'ils ratifient la convention de façon que d'autres nations leur emboîtent le pas. Depuis, la ministre lui a écrit pour lui dire que les Américains étaient en train de préparer un projet de loi, laissant entendre par là que nous n'avions pas à nous préoccuper de ce problème.

• (1340)

Nous pourrions lui répliquer qu'il y a des années que les Américains préparent un tel projet de loi sans toutefois passer à l'acte. La ministre doit absolument faire part de ses préoccupations à un niveau politique, directement à son homologue américain. Nous lui demandons encore une fois aujourd'hui de le faire. Nous voulons qu'elle appelle son homologue américain et le persuade d'accélérer les choses dans ce domaine. Nous insistons auprès des États–Unis pour qu'ils fassent avancer cette question et ratifient la convention afin que nous puissions garder le terrorisme hors de nos frontières. En fait, il n'y a de place nulle part pour le terrorisme.

La ministre a également promis dans sa lettre de participer à une étude américaine dont le but est d'examiner le coût et les avantages de marquer les explosifs conventionnels, comme ceux utilisés dans les attentats à la bombe dans le milieu des motards à Montréal, pour déterminer s'il serait rentable d'identifier tous les explosifs et pas seulement les explosifs plastiques. Nous nous

réjouissons d'apprendre que le Canada va participer à cette étude et nous sommes impatients de voir les résultats.

J'appuie le projet de loi C–71. Mes collègues appuient le projet de loi C–71. Cette mesure législative ne va pas radicalement changer les choses, mais c'est un pas dans la bonne direction. Elle mérite notre appui. Il est honteux de la part du gouvernement de nous présenter seulement des projets de loi d'ordre administratif comme celui–ci, qui aurait pu être adopté en un rien de temps, au lieu des projets de loi que tous les Canadiens réclament.

Je suis heureux de pouvoir intervenir en faveur de ce projet de loi et je compte bien sur son adoption rapide.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, la Loi sur les explosifs traite de la sécurité du public et des travailleurs. Elle réglemente la composition, la qualité et le genre des explosifs en circulation et établit les règles de fabrication, d'importation, de vente, d'achat, de détention et d'entreposage des explosifs. Elle contrôle aussi l'utilisation des pièces pyrotechniques.

La modification dont nous sommes saisis est nécessaire, car elle oblige les fabricants à intégrer un agent détectable dans les explosifs plastiques et comporte une disposition qui permet au gouverneur en conseil d'établir un règlement pour le contrôle des explosifs plastiques non marqués. Cette mesure freinera le terrorisme et permettra au Canada de ratifier la convention de l'OACI sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection.

Les principales dispositions du projet de loi valent la peine d'être mentionnées: exiger que la plupart des explosifs plastiques soient marqués aux fins de détection; interdire la fabrication, l'entreposage, la détention, la cession, le transport, l'importation et l'exportation d'explosifs plastiques non marqués, sauf selon les dispositions de la convention ou en cas de nécessité absolue à des fins militaires; autoriser le gouverneur en conseil à prendre des règlements régissant la détention, la cession et l'élimination des explosifs plastiques non marqués.

L'adoption de cette mesure placera le Canada en avance par rapport aux États–Unis, puisqu'il sera le seul État des deux Amériques à avoir ratifié la convention.

La Loi sur les explosifs a suscité beaucoup de questions. Certaines sont d'ordre technique, d'autres ont trait à la politique gouvernementale et d'autres encore, aux aspects juridiques. J'ai l'intention de répondre à ces questions aujourd'hui.

Pour ce qui est des questions d'ordre technique, on s'est d'abord demandé si l'intégration d'un agent de détection pourrait combattre le terrorisme. Le réponse est oui. La nature des agents de détection qui sont proposés est telle qu'ils peuvent être détectés par le matériel de détection d'explosif actuellement utilisé au Canada. Cela rendrait les explosifs plastiques marqués indésirables pour faire des bombes. Marquer les explosifs plastiques présente un autre avantage, celui de simplifier la détection des stocks illégaux.

On se demande aussi souvent si la présence d'un agent de détection peut nuire à la performance et à la sécurité des explosifs plastiques. La réponse est non. Un seul type d'explosif plastique, une version militaire connue sous le nom de C–4, est fabriqué au Canada et ce, en petites quantités. Les caractéristiques de la version marquée relatives à la sécurité et à la performance ont été vérifiées par le fabricant, par l'armée et par le Laboratoire canadien de recherche sur les explosifs.

On veut savoir aussi si on pourra utiliser sans problème les stocks existants d'explosifs plastiques non marqués. La réponse est oui. Le fait que les stocks d'explosifs plastiques non marqués existant au Canada soient peu importants et que la période de grâce accordée pour utiliser ou détruire ces stocks soit de trois ans dans le cas du public et de 15 ans dans celui de la police militaire a été jugé satisfaisant lors des consultations qui ont eu lieu avec toutes les parties concernées.

• (1345)

Enfin, on se demande si la pyrotechnique ne fait pas des progrès à un rythme tel que cette initiative sera bientôt dépassée. La réponse est non. La pyrotechnique est stationnaire, à l'heure actuelle. En Amérique du Nord, très peu de bombes placées à bord d'un avion renfermaient des explosifs plastiques. L'interdiction d'importer, d'exporter et de transférer des explosifs plastiques non marqués dissuadera les terroristes de choisir le Canada pour placer une bombe à bord d'un avion.

De nombreuses questions d'ordre politique ont également été posées. Au Canada, qui a le droit de fabriquer, de posséder et d'utiliser des explosifs plastiques et quelles vont être les conséquences de cette mesure législative sur les activités de ces entreprises? Les explosifs plastiques sous forme de charges de démolition militaires sont fabriqués en petites quantités, selon la demande, par la société Produits chimiques Expro Inc. de Valleyfield au Québec. Cette entreprise est autorisée à les fabriquer grâce à sa licence de fabrication, délivrée en vertu de la Loi sur les explosifs et de son règlement d'application. Ce produit ne peut être vendu et distribué qu'aux militaires et aux services des explosifs des corps policiers.

Les explosifs plastiques commerciaux, sous forme de feuilles, sont importés légalement des États–Unis par les entreprises qui font la trempe de surfaces de métal et le soudage par explosion. Le seul fabricant canadien ne s'attend à aucun problème. Les importateurs d'explosifs plastiques commerciaux en feuilles pourraient toutefois avoir du mal à trouver des fournisseurs de produits marqués.

Sur le plan administratif, on demande aussi souvent si ces nouvelles restrictions auront des répercussions sur la compétitivité. La réponse est non. On calcule que le coût de l'ajout d'un agent de détection fera grimper les prix de vente de 1,25 p. 100 au maximum. En outre, il est bien possible que le fabricant canadien jouisse d'un avantage concurrentiel sur les marchés internationaux en étant le premier à offrir des produits marqués.

Une autre question administrative est souvent soulevée: Y a–t–il un lien entre cette mesure et le projet de loi sur le contrôle des armes à feu? La réponse est encore non. Cette initiative fait suite à une convention signée en mars 1991 et n'a rien à voir avec

le projet de loi sur le contrôle des armes à feu déposé récemment à la Chambre.

Les gens posent aussi souvent des questions d'ordre juridique relativement à ce projet de loi. Ils demandent par exemple pourquoi la loi sera promulguée par décret. Il est prévu que la loi sera promulguée à une date déterminée par décret du gouverneur en conseil pour que les périodes de grâce stipulées dans la convention soient respectées. Ainsi, nous pourrons faire coïncider la date d'entrée en vigueur de la loi avec l'entrée en vigueur de la convention.

On demande aussi à quelle date la convention entrera en vigueur. Il est impossible de le prévoir. Le paragraphe 3 de l'article 13 de la convention stipule que la convention entrera en vigueur le soixantième jour après la date du dépôt du trente-cinquième instrument de ratification par un État, pourvu qu'au moins cinq États aient déclaré être des États producteurs. Si 35 instruments de ratification sont déposés avant le dépôt des instruments de ratification par cinq États producteurs, la convention entrera en vigueur le soixantième jour après la date du dépôt de l'instrument de ratification du cinquième État producteur.

Les gens demandent aussi ce qui adviendra de la définition de l'expression «agent de détection» si l'annexe technique est modifiée. Ceci ne présente aucun problème. Le mot convention, tel qu'il est défini, renvoie à la version éventuellement modifiée d'un document. Cela signifie que la définition de l'agent de détection sera variable. Elle variera avec toute modification éventuelle de l'annexe technique de la convention.

Il est une autre question juridique que l'on pose souvent: Qu'arrivera-t-il de la définition des explosifs plastiques si la convention est modifiée? Les modifications à la définition des explosifs plastiques, dans la convention, ne se refléteraient pas automatiquement dans la Loi sur les explosifs parce que nous avons répété la définition au lieu d'y faire référence. Nous devrions modifier la définition de la Loi sur les explosifs pour qu'elle soit conforme à la modification apportée à la convention. Toutefois, d'un point de vue pratique, cela ne devrait pas être un problème. La définition des explosifs plastiques est standard. De plus, il est peu probable que la convention elle-même soit modifiée. Les seules modifications envisagées sont celles de l'annexe technique.

• (1350)

En plus des questions techniques, des questions politiques et des questions juridiques, nous avons ce que l'on appelle les questions diverses. On demande souvent: Pourquoi a-t-il fallu presque cinq ans, depuis la signature de la convention en mars 1991, avant que l'on présente ce projet de loi? La préparation d'un protocole d'entente a commencé peu après la signature de la convention et a exigé des consultations très longues avec le ministère de la Défense, Douanes Canada et Transports Canada. On a perdu du temps également en 1993, car il y a eu un changement de gouvernement avant que le protocole d'entente n'ait été soumis au Cabinet pour approbation. Cela exigeait une deuxième consultation et une nouvelle présentation.

La Loi sur les explosifs est une loi que j'appuie. En tant que membre du comité des ressources naturelles, je recommande que le projet de loi C-71, modifiant la Loi sur les explosifs, soit adopté à l'étape du rapport par la Chambre des communes.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C-71, qui modifie la Loi sur les explosifs.

Lorsque je parcours ce projet de loi, je remarque qu'il présente des avantages très précis pour le Canada, notamment en ce qui concerne la détection des vapeurs. Le gouvernement désire vivement promouvoir des engins scientifiques et technologiques pour élargir notre base de connaissances et accroître l'emploi. Curieusement, le Canada est un chef de file mondial dans ce type de technologie.

Je suis heureux d'appuyer ce projet de loi. Je remarque qu'il s'inscrit dans une convention des Nations Unies. En substance, il rétablit l'engagement que nous avons pris auprès des Nations Unies et d'autres pays, soit de déceler les explosifs plastiques et de prévenir leur exportation dans le monde.

Il y a eu quelques exemples classiques d'explosifs plastiques utilisés par des terroristes tant au Canada qu'à l'étranger. Beaucoup d'entre nous se souviennent de la catastrophe d'Air India et de nombreux autres cas où des terroristes ont utilisé des explosifs plastiques qui ont entraîné la mort et la mutilation d'un grand nombre de personnes innocentes. Ce projet de loi se penche essentiellement sur cette question, en vue de déceler les explosifs plastiques et d'en empêcher l'utilisation à cette fin.

Il est très important d'adopter ce projet de loi pour reconnaître les engagements que nous avons pris auprès des Nations Unies et pour reconnaître aussi la nécessité de contrer les activités terroristes. Je remarque que le Canada est également producteur d'explosifs plastiques, mais ce sont nos forces armées qui en sont les principaux usagers. Sauf erreur, elles en sont approvisionnées pour dix ans. Je suis très heureux de constater que ce projet de loi prévoit un moratoire de 15 ans, ce qui permettra de réduire le stock d'explosifs plastiques non marqués et d'installer cet agent de détection sur ceux qui les remplaceront.

À l'aéroport international de Heathrow, on utilise des chiens et des mécanismes de détection pour contrôler l'exportation d'armes à feu et de substances dangereuses. Nous avons élaboré toute une technologie pour le faire. Les autres pays le font également très bien. Cependant, nous devons toujours être à l'affût de l'élaboration de nouveaux types de technologie. Les explosifs plastiques et les engins à petites composantes peuvent s'exporter très facilement.

• (1355)

J'appuie le projet de loi C-71 et j'espère qu'il aura pour effet de créer des emplois dans le secteur industriel au Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Président: Chers collègues, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre le rapport du vérificateur général du Canada, Volume 2, daté d'octobre 1995.

[*Français*]

Je rappelle aux honorables députés que, conformément à l'alinéa 108(3)*d*) du Règlement, ce document est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent des comptes publics.

[*Traduction*]

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons la semaine nationale de la famille au Canada. La famille est l'institution fondamentale de la vie et elle constitue la base solide sur laquelle nos ancêtres ont bâti ce grand pays.

La protection des familles, la vie familiale et les valeurs familiales doivent être prioritaires pour le gouvernement. Les débats sur les questions politiques, économiques et juridiques portent davantage sur les droits individuels et sur ceux de l'État que sur les droits de la famille. C'est malheureux et il faut changer cela, car la famille est la réalité la plus importante qui soit sur terre.

Ce week-end, les familles célèbrent le Jour d'action de grâces au Canada et rendent grâce à Dieu pour notre grand pays, pour nos familles et nos amis. Bonne Action de grâces à mes électeurs de Central Nova.

* * *

[*Français*]

L'UNION ÉCONOMIQUE QUÉBEC-CANADA

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, si nous choisissons de devenir souverains, nous pourrons faire nos choix en fonction de nos valeurs et de nos priorités. En offrant de nous associer au reste du Canada dans un partenariat, nous pourrons aussi prendre des décisions communes avec nos voisins. L'entente de partenariat proposée avec le reste du Canada, c'est la combinaison gagnante.

Elle marie bien l'autonomie et la coopération. Elle nous permet de profiter de ce que nous avons construit ensemble—la monnaie canadienne, l'espace économique canadien—et d'arrêter enfin de nous chamailler sur des sujets où nos intérêts sont divergents. Voter pour le changement, c'est voter pour nous-mêmes, Québécoises et Québécois, au-delà des politiciens ou des partis. Voter oui, c'est enfin tirer les conclusions de nos convictions, c'est voter pour ce que nous sommes et pour ce que nous voulons devenir.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAGÉDIES AÉRIENNES

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mes vives préoccupations à l'égard des neuf Canadiens dont l'hélicoptère s'est écrasé hier alors qu'ils s'apprêtaient à rentrer au Canada après un séjour à la mine d'or de Koumtor en Russie où ils s'efforçaient de mettre une nouvelle mine en exploitation.

De tous temps l'attrait de l'or a incité des prospecteurs à braver des obstacles incroyables, souvent avec un cheval de charge, un pic, une pelle et une batée pour tout matériel. Aujourd'hui l'hélicoptère a remplacé le cheval de charge et c'est pourquoi les travailleurs de l'industrie minière sont si émus quand un accident de ce genre se produit.

Métal précieux et de grand prix, l'or n'en continue pas moins d'exercer son attrait sur nous. Malgré tous les obstacles à franchir, la recherche de l'or continuera d'attirer les prospecteurs et les aménageurs de mines vers les sommets enneigés du monde entier. Pour l'heure, nos prières et nos voeux accompagnent les 15 personnes à bord, ainsi que leurs familles.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, le rapport d'aujourd'hui du vérificateur général confirme ce que les néo-démocrates disent aux Canadiens depuis des années, c'est-à-dire que notre dette énorme découle de la politique de maintien des taux d'intérêt réels à un niveau élevé et non des dépenses consacrées aux programmes sociaux.

Les taux d'intérêt réels élevés nuisent à l'économie, font monter la dette et suppriment des emplois. Si on compare la dette fédérale de 546 milliards de dollars à une hypothèque, les Canadiens deviennent alors des locataires de leur propre maison, étant donné que ce sont des étrangers qui détiennent 46 p. 100 de leur dette.

La dette extérieure nette du Canada est, de loin, la plus élevée parmi les principaux pays industrialisés. Même l'Italie a une dette extérieure inférieure à 12 p. 100.

Les néo-démocrates disent que la politique de maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé du gouvernement libéral est une catastrophe, et le vérificateur général est d'accord là-dessus. Les taux d'intérêt élevés sont responsables de près d'un tiers de notre dette. La Banque du Canada devrait détenir une plus grande partie de notre dette. Les dépenses consacrées aux programmes sociaux ne contribuent pas de façon marquée à notre endettement.

Étant donné ces faits, les libéraux vont-ils maintenant créer une politique économique équitable pour les Canadiens, plutôt qu'une politique s'adressant seulement aux investisseurs étrangers?

Article 31 du Règlement

LES PARCS NATIONAUX ET LES SITES HISTORIQUES

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier aujourd'hui tous les employés laborieux de nos parcs nationaux et de nos sites historiques, ainsi que souligner leur travail.

En tant que Canadiens, nous pouvons être très fiers de la qualité des installations du Service canadien des parcs et de l'excellent service offert par les employés dévoués, hommes et femmes, dévoués qui prennent tant soin de nos parcs et sites historiques, qui constituent, sans aucun doute, certaines des plus grandes ressources naturelles du pays. Cela représente une partie importante de notre identité canadienne, dans tout le pays.

Dans la région de Parry Sound—Muskoka, le Service canadien des parcs est responsable du parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne, dans l'ouest de ma circonscription, ainsi que de la Maison commémorative de Bethune, à Gravenhurst. Ces deux endroits ont une excellente réputation et attirent des visiteurs du monde entier, contribuant ainsi de façon importante à l'économie touristique locale.

Je félicite le personnel du Service canadien des parcs d'accomplir un excellent travail en notre nom et de conserver nos ressources de façon remarquable. Plus particulièrement, je veux souligner le dévouement de Mike Walton, ainsi que de Mary Ellen Corcelli et de ses employés, qui sont responsables de la Maison commémorative de Bethune et du parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTS

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, le 5 octobre 1966, une conférence intergouvernementale spéciale adoptait la recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant. Trente années se sont écoulées depuis l'adoption du document historique dont nous marquons aujourd'hui l'anniversaire par le lancement, pour la première fois, de la Journée mondiale des enseignants.

Le hasard fait bien les choses, puisque les cérémonies d'ouverture officielle du campus permanent de la Cité collégiale à Ottawa auront lieu le jour même où nous soulignons l'importante contribution des enseignants et des enseignantes. En Ontario, ces derniers, tout comme leurs élèves, peuvent se réjouir du fait que la Cité collégiale soit le premier collège d'arts appliqués et de technologie de langue française de la province.

Je profite donc de cette occasion pour remercier et féliciter tous ceux et celles qui oeuvrent dans le domaine de l'enseignement pour leurs efforts soutenus en vue de l'épanouissement de la jeunesse canadienne.

Bonne fête à tous les enseignants et enseignantes et longue vie à la Cité collégiale.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, plus tôt cette année, j'ai visité le siège social de la Société canadienne des postes, qui est situé ici, à Ottawa.

J'y ai vu une organisation vraiment moderne de distribution du courrier, qui se compare à n'importe quelle organisation n'importe où dans le monde. Son système de gestion pour repérer et suivre le courrier est, dit-on, des plus perfectionnés et la Société vend sa technologie partout dans le monde.

Garantir à tous les canadiens une livraison du courrier rapide et économique, c'est tout un défi. Le faire au beau milieu d'une révolution dans le monde des communications tout en réalisant un profit, voilà le défi que relève la Société canadienne des postes.

Pendant un certain temps, la fermeture de bureaux de poste dans les régions rurales a été considérée comme un moyen pour la Société de relever ce défi, mais le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a mis un terme à l'utilisation de cette solution en imposant un moratoire sur les fermetures. La décision s'est avérée judicieuse. La Société a réorienté son énergie et elle s'est rendu compte que ses quelque 19 000 points de service ne représentent pas un passif, mais d'importants éléments d'actif. Le temps est maintenant venu d'élargir la gamme des services que la Société canadienne des postes fournit, en particulier aux Canadiens des régions rurales.

Comme d'autres pays l'ont découvert, les possibilités sont infinies et elles sont infiniment excitantes.

* * *

[*Français*]

LA DETTE NATIONALE

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, chaque jour, en raison de l'énorme dette du Canada héritée du fédéralisme, nous constatons à quel point les taux d'intérêt et la politique monétaire sont déterminés par la Banque centrale de nos voisins du Sud et par les marchés financiers internationaux.

Même le ministre des Finances du Canada, le 16 mai 1994, avouait cette dépendance face aux marchés financiers, et je cite: «La dette du Canada, particulièrement celle contractée envers les étrangers, nuit à la souveraineté de ce pays. Notre souveraineté en souffre lorsque nous sommes obligés de maintenir nos taux d'intérêt élevés—même si l'inflation est une des plus basses au monde—afin d'attirer des investisseurs de l'étranger.»

Étant donné cette dépendance du Canada, il est évident que si le ministre des Finances oublie ses responsabilités de gestionnaire de la dette en refusant de négocier avec le Québec un nouveau partenariat économique, les marchés financiers nationaux et étrangers vont le remettre à sa place.

• (1405)

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, la date limite du 15 octobre, politiquement artificielle, que la ministre de la Santé a imposée aux provinces approche à grand pas.

Pourquoi a–t–on imposé cette date limite? Parce que certaines provinces ont osé réformer leur système de santé au mieux des intérêts de leurs habitants en leur offrant un choix. L'Alberta, par exemple, qui s'est attaquée aux problèmes chroniques de son système de santé, pourrait être pénalisée au point de perdre sept millions de dollars par année.

Or, certains indices font penser que la ministre est peut–être en train de revenir sur son décret initial. Des hauts fonctionnaires de son ministère ont déclaré que le 15 octobre n'était que la date à laquelle ils établiront si certaines provinces ont enfreint les dispositions de la Loi canadienne sur la santé. Les sanctions financières ne seraient peut–être imposées que quelques mois plus tard.

Il est clair que la ligne tracée dans le sable par la ministre est effacée par le vent de réforme et d'innovation soulevé par le besoin de renouveau du fédéralisme canadien.

* * *

WATERLOO

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que les autorités de Waterloo, au Québec, et celles de Waterloo, en Ontario, ont décidé de jumeler officiellement leurs villes respectives.

Le jumelage a pour objet de promouvoir les échanges à caractère social, culturel, économique, historique et sportif afin de renforcer les liens d'amitié existants et de fournir un cadre pour les échanges mutuellement bénéfiques d'information et d'expériences.

Les représentants des deux villes de Waterloo se sont d'abord rencontrés à Ottawa lors des audiences de la Commission Spicer, auxquelles j'ai eu l'honneur de participer à titre de conseiller municipal.

Les autorités de la ville ontarienne de Waterloo recevront leurs homologues québécois en fin de semaine à l'occasion de l'Oktoberfest, le plus grand festival de type bavarois tenu à l'extérieur de Munich. Lundi, Jour de l'Action de grâce, les maires des deux villes participeront au défilé de l'Oktoberfest qui sera télédiffusé à l'échelle nationale.

Nous félicitons les maires, Bernard Provencher et Brian Turnbull, ainsi que leurs conseils municipaux respectifs et les habitants des deux villes, de promouvoir la bonne volonté et la bonne entente entre Canadiens.

Mon collègue de Kitchener et moi invitons tous les députés à la Chambre et tous les Canadiens à venir dans la région de Kitchener–Waterloo à l'occasion de l'Oktoberfest.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE CHEF DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, hier le chef séparatiste de l'Action démocratique du Québec a demandé aux Québécois et aux Québécoises d'appuyer son projet de séparation du Québec parce que, dit–il, ce projet est basé sur la même approche que la révolution du bon sens de Mike Harris.

Cette déclaration du chef adéquiste contredit ouvertement les récents propos tenus par le chef du PQ concernant le nouveau gouvernement ontarien. On se rappelle que le chef péquiste a récemment déclaré au quotidien *Le Soleil*, et je le cite: «Ralph Klein et Mike Harris n'ont pas pris le taureau par les cornes, ils ont pris le public par les cornes.»

Le camp du oui doit cesser d'ajouter à la confusion et aux contradictions qui entourent le référendum et l'avenir du Québec. Peu importe les virages et les mirages qu'ils inventent, la population sait bien que le véritable enjeu, c'est la séparation du Québec. Le 30 octobre, ce sera non.

* * *

LE CHEF DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, la déclaration du chef séparatiste de l'Action démocratique du Québec concernant un Québec indépendant calqué sur le modèle ontarien de Mike Harris ne fait pas que contredire son patron, le chef du Parti québécois. Par sa déclaration il écorche tout autant le chef du Bloc québécois.

En effet, le chef de l'opposition officielle a déjà déclaré que l'approche et les intentions du gouvernement conservateur de l'Ontario ne peuvent s'appliquer au Québec, et je le cite: «Ça m'inquiète et plusieurs personnes au Québec craignent ce genre de société.»

Il apparaît de plus en plus évident que les trois chefs du oui ne peuvent pas s'entendre entre eux sur le genre de société qu'ils souhaitent offrir aux Québécois et Québécoises. La population du Québec est très sensible à ce genre de contradictions et c'est pourquoi elle choisira de rester dans le Canada en votant non le 30 octobre prochain.

* * *

LE DOLLAR CANADIEN

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, il est curieux de constater que certains tenants du non remettent toujours en question la possibilité pour un Québec souverain d'utiliser le dollar canadien. La décision d'un pays souverain de déterminer quelle monnaie a cours légal sur son territoire ne revient qu'à ce pays et à personne d'autre. Même les États–Unis n'ont aucun contrôle sur les transactions faites avec leur monnaie à l'extérieur de leurs frontières. Bien plus, il faut

Article 31 du Règlement

bien comprendre que si les Québécois délaissent le dollar canadien, cela aura un impact très négatif sur sa valeur.

Quant à la conduite de la politique monétaire, M. Johnson, dans ses déclarations d'hier, est bien le seul à penser que c'est le Parlement qui la contrôle. Au Canada comme dans la plupart des pays industrialisés, la banque centrale doit être indépendante des pouvoirs politiques afin justement d'être à l'abri des influences et des soubresauts politiques.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, c'est encore reparti. Parce que le gouvernement libéral n'a pas réagi énergiquement aux actes terroristes de quelques voyous autochtones par le passé, voici que l'ordre public est encore menacé.

• (1410)

Ces terroristes savent que le ministre de la Justice et le solliciteur général, soucieux de rectitude politique, n'appliqueront pas la loi dans toute sa rigueur en intentant des poursuites.

Les Canadiens, y compris les autochtones respectueux des loi, sont dégoûtés de cette politique de deux poids deux mesures. Apparemment, d'autres initiatives terroristes viendront, quelques autres têtes brûlées prévoient s'emparer de terres qui ne leur appartiennent pas et qu'ils n'ont aucune raison, historique ou autre, de revendiquer.

Que le gouvernement sache que les citoyens respectueux des lois le surveillent, qu'ils veulent que toutes les lois soient appliquées, qu'ils veulent que le gouvernement renonce à la rectitude politique et applique la loi dans toute sa rigueur à tous ceux qui menacent les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le chef séparatiste de l'ADQ est venu ajouter aux rumeurs qui circulent depuis quelques jours dans le camp des séparatistes du Québec, concernant le leadership du premier ministre péquiste.

Lors d'une conversation qu'il a eue hier avec des journalistes, le chef de l'ADQ a prévenu qu'advenant une victoire du non le 30 octobre prochain, il faut s'attendre, et je le cite: «. . .à un redéploiement des forces nationalistes du Québec. . .»

Bien que les organisateurs de la tournée aient tenté de minimiser l'importance de la déclaration et invité les journalistes à ne pas la publier, il n'en demeure pas moins que le chef adéquiste s'est permis de spéculer publiquement sur l'avenir politique du premier ministre péquiste.

Les ambitions politiques de certains chefs séparatistes ne doivent pas faire dévier le débat auquel les Québécois et les Québécoises sont conviés.

La seule et véritable question est la séparation du Québec et à cela, nous répondons non.

* * *

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président,le 14 septembre dernier, la porte-parole du Bloc québécois en matière de patrimoine canadien émettait un communiqué de presse dans lequel elle déclarait, et je cite: «Le fédéral a échoué dans sa tâche de protéger et de promouvoir le français au Canada.»

En disant cela, l'opposition séparatiste cherche une façon de faire oublier que son projet de séparation du Québec implique qu'ils abandonneront les francophones hors Québec à leur sort.

Nous, du gouvernement canadien, avons réellement à coeur les intérêts de cette communauté. Grâce aux efforts concertés de notre gouvernement et de celui de l'Ontario, les quelque 200 000 francophones de l'est de l'Ontario disposent maintenant du plus important collège d'enseignement technologique francophone à l'extérieur du Québec.

Le premier ministre participera personnellement à l'inauguration officielle de la Cité collégiale cet après-midi. Voilà un autre exemple du rôle que joue le gouvernement canadien dans la promotion du français à la grandeur du pays.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, la sensiblerie du gouvernement libéral a déteint sur la division d'appel de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Sa décision d'autoriser Satpal Singh Jhatoo, meurtrier reconnu, à rester au Canada est condamnable. La commission dit que le tueur éprouve du remords, qu'il ne récidivera probablement pas, et elle l'autorise donc à rester.

Il a battu à mort la mère de six enfants avec un bâton de baseball, arrosé son corps d'essence et mis le feu. Cela importe peu. Avant d'être condamné à l'emprisonnement à vie pour ce crime horrible, il a été reconnu coupable de voies de fait graves, ayant poignardé un homme dans le cou. Peu importe.

Il n'a pas respecté les conditions de sa libération conditionnelle. Ce n'est pas grave. Ce n'est pas grave non plus qu'il ait été pris à fumer de la marijuana pendant sa libération conditionnelle. Peu importe qu'il ait obtenu une semi-liberté après seulement sept ans de prison.

Peu importe également que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait les moyens et le pouvoir de déclarer que ce criminel est un danger public et de le faire expulser. Cela importe peu pour les libéraux si compatissants, mais cela importe beaucoup aux yeux des Canadiens.

* * *

LA BANQUE ROYALE

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, la Banque Royale est notre plus grande institution financière. Elle fait partie du secteur bancaire qui réclame plus d'accès aux autres secteurs de services financiers au Canada afin, paraît-il, de mieux soutenir la concurrence, face à la nouvelle mondialisation des échanges commerciaux.

Les Canadiens ont déjà chèrement payé la baisse de la concurrence dans le secteur des valeurs mobilières et voilà qu'on s'apprêterait à empiéter sur le domaine des assurances.

La Banque Royale a décidé d'arborer le drapeau des États-Unis dans certaines de ses succursales.

• (1415)

Je comprends que cette décision s'inscrit dans le cadre d'une campagne de publicité, mais je tiens à signaler que les Canadiens se sentent quand même insultés par l'exposition d'un symbole étranger dans ce qui a été jusqu'à maintenant une institution canadienne, d'autant plus que ce sont les Canadiens qui ont appuyé cette banque de mille et une façons au fil des ans.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans une décision unanime, la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, qui regroupe l'ensemble des représentants des entreprises et des travailleurs, a dénoncé hier l'empiètement fédéral que constitue le projet de loi C-96 dans le domaine de la formation de la main-d'oeuvre. L'organisme public demande au gouvernement fédéral de renoncer à mettre en place de nouvelles structures parallèles et à s'abstenir de toute intrusion additionnelle dans la compétence du Québec.

Je demande au premier ministre s'il reconnaît que par son projet de loi C-96, Ottawa se donne les moyens de s'ingérer davantage dans la formation de la main-d'oeuvre, avec comme conséquence d'accroître les chevauchements, les gaspillages, au détriment des chômeurs et des compétences du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition ne s'est manifestement pas donné la peine de lire le projet de loi. Comme il s'en souviendra peut-être, aucun nouveau pouvoir n'est conféré au ministère des Ressources humaines.

Le ministère des Ressources humaines résulte du fusionnement de quatre ministères afin d'assurer une meilleure prestation des services à la grandeur du Canada. Les pouvoirs prévus à l'article 6 sont ceux que possédaient déjà ces anciens ministères. Au cours de la dernière année, ils nous ont permis de signer près de 50 000 contrats et ententes avec un large éventail d'organismes, dont le gouvernement québécois. Dans le cas du Québec, il s'agissait de mieux aider les Québécois à retourner au travail en leur offrant des programmes de formation, ce que nous avons fait dans un très grand esprit de collaboration.

J'espère que le chef de l'opposition ne va pas encore donner libre cours à son imagination, mais constatera par lui-même que le projet de loi ne prévoit aucun nouveau pouvoir. Nous nous efforçons seulement de mieux faire ce que notre gouvernement veut faire, à savoir aider les gens à retourner au travail.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je rappellerai au premier ministre et à son ministre que la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre est un organisme non partisan, qui regroupe tout le monde intéressé dans le domaine au Québec, qui sait lire les projets de loi et y a vu un empiètement dangereux pour une juridiction du Québec.

Je demande au premier ministre s'il reconnaît que par ce projet de loi, son gouvernement agit dans le sens tout à fait contraire au très large consensus québécois sur le rapatriement des responsabilités budgétaires en matière de formation de la main-d'oeuvre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines l'a dit bien clairement il y a quelques secondes. Il a dit que le projet de loi dont est saisi le Parlement en ce moment vise à regrouper des organismes gouvernementaux qui étaient dans différents ministères. Les pouvoirs délégués en ce moment au ministre sont exactement les mêmes qui existaient dans les législations antérieures.

Avec toutes les provinces, donc aussi avec le Québec, nous essayons de faire des arrangements administratifs, de telle façon qu'on puisse diminuer les dédoublements. D'ailleurs, le ministre a signé quelques accords avec le gouvernement du Québec au cours de l'été qui vient de se terminer.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement ne peut pas minimiser ce qui se passe. C'est une offensive sans précédent sur tous les plans législatifs qui, en soi, vise expressément à faire en sorte que le fédéral se donne les moyens de s'ingérer définitivement et globalement dans un domaine de juridiction québécoise où il va mettre la pagaille encore plus qu'il ne l'a mise maintenant.

Je rappelle ceci au premier ministre: que la dénonciation du projet de loi fédéral par la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre a été adoptée unanimement avec l'appui de

M. Ghislain Dufour, président du Conseil du patronat et membre du camp du non.

Le premier ministre considère-t-il également que la position de son allié fédéraliste est un simple caprice et va-t-il également le balayer du revers de la main?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est un revirement très agréable. Hier, on me reprochait de forcer tous les gens d'affaires à être de mon bord. Il y en a qui ne sont pas d'accord avec nous; c'est cela, la démocratie.

• (1420)

Je ne demande pas à tout le monde d'être de notre bord. Ce que nous faisons en ce moment, c'est d'essayer de donner des moyens législatifs au ministre du Développement des ressources humaines pour s'assurer que les programmes soient mieux coordonnés. Et nous essayons présentement de trouver avec les provinces, y inclus le Québec, des moyens de décentralisation et des arrangements administratifs pour que les citoyens puissent en profiter directement.

Je pense que notre but n'est pas de bâtir une fonction publique plus grande à Ottawa. On en a fait la preuve dernièrement en supprimant 45 000 postes de fonctionnaires au fédéral. Si nous étions ici pour bâtir des empires, on ne congédierait pas 15 p. 100 de la main-d'oeuvre.

Si on peut offrir les services aux citoyens d'une meilleure façon qu'à l'heure actuelle, on est toujours prêt à considérer ces options. Mais notre objectif est de nous assurer que, dans les régions du Canada où il y a un plus grand nombre de chômeurs, ils reçoivent à peu près les mêmes avantages que dans les régions prospères du Canada.

En tant que gouvernement canadien, notre devoir est de nous assurer que les régions riches et les citoyens prospères qui travaillent au Canada sont en mesure d'aider partout au Canada, dans les provinces de l'Atlantique comme au Québec, ceux qui sont malheureusement en situation difficile, sans travail présentement.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

La Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre a vivement dénoncé hier le projet de loi fédéral C-96 dans ces mots: «Le Québec va devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main-d'oeuvre et de formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec.»

Le ministre conviendra-t-il que le gouvernement fédéral, par son projet, se donne le pouvoir de passer directement une entente avec toute personne et tout organisme de son choix en se fichant du consensus des partenaires à la SQDM, de leurs priorités et des chômeurs québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Mercier devrait être plus avisée parce qu'elle a suivi attentivement une bonne partie des mesures et des initiatives que nous avons prises.

En vertu du pouvoir législatif actuel, qui serait simplement ratifié dans le nouveau projet de loi, nous avons conclu une entente avec le gouvernement du Québec afin d'accorder de l'aide aux travailleurs plus âgés qui ont perdu leur emploi.

Nous achetons des rentes. L'an dernier, nous avons aidé près de 2 000 travailleurs au Québec. Ce pouvoir nous permet simplement d'acheter ces rentes pour aider les travailleurs âgés à toucher un certain revenu s'ils ne réussissent pas à trouver un autre emploi.

La députée de Mercier semble dire que le gouvernement fédéral ne peut pas travailler avec celui du Québec, que nous ne pouvons pas venir en aide aux travailleurs âgés, que nous ne pouvons pas acheter des rentes ni aider des gens qui ont perdu leur emploi. Elle nous dit de ne rien faire et de ne pas aider les gens qui n'ont plus d'emploi.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, après étude attentive et fouillée faite, les lois antérieures ne donnaient pas le pouvoir légal et constitutionnel au gouvernement de signer des ententes directement avec des individus ou des organismes. C'est ce que nous dénonçons.

Le ministre reconnaît-il que tout ce qu'il a à offrir aux Québécois, c'est une entente que Daniel Johnson lui-même a qualifié en compagnie de sa collègue actuelle, ministre du Travail, d'entente à rabais et qu'il n'a pas voulu signer parce qu'elle ne correspondait pas du tout au consensus québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée a fait une très grossière erreur sur les faits. Elle a dit que nous obtenions de nouveaux pouvoirs, en quelque sorte. Le fait est que la loi ne fait que confirmer les mandats existants en vertu de la compétence du Parlement dans des matières comme la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère du Travail.

Ainsi, l'année dernière, en vertu des pouvoirs existants qui seront simplement confirmés dans la nouvelle loi, nous avons conclu près de 10 000 ententes avec des sociétés sans but lucratif. Nous avons conclu 9 300 ententes avec des entreprises privées. Nous avons conclu 2 800 ententes avec des organismes du secteur public et des municipalités. Nous avons même conclu un certain nombre d'ententes avec le gouvernement du Québec. Par exemple, quand l'usine Hyundai de Bromont était sur le point de fermer, nous avons travaillé de très près avec le gouvernement du Québec afin de venir en aide aux travailleurs en chômage.

• (1425)

Nous faisons déjà ces choses-là en vertu du pouvoir actuel. Tout ce que nous voulons, c'est simplifier l'administration et arriver à une certaine cohésion afin de pouvoir offrir un meilleur service à la population du Québec.

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, après une mission de maintien de la paix longue de plusieurs années et remplie dans des conditions très difficiles, nos troupes rentrent finalement de Bosnie. Nos militaires ont fait le meilleur travail qu'il était possible de faire et tous les Canadiens sont extrêmement fiers d'eux.

Le gouvernement est tombé à bras raccourcis sur le Parti réformiste lorsque celui-ci a demandé le retrait de nos troupes de Bosnie mais, hier soir, l'ONU a dit la même chose et le gouvernement s'est exécuté immédiatement. Maintenant que nos troupes reviennent au pays, le premier ministre peut-il donner l'assurance que, avant que le Canada s'engage dans d'autres missions, le Parlement aura la possibilité de définir une série de critères clairs qui détermineront tous nos engagements militaires futurs?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il est vrai que les soldats canadiens présents dans l'ex-Yougoslavie depuis trois ans ont accompli un excellent travail. Tout le monde le reconnaît.

Pour le moment, les Nations Unies ont décidé que les services du bataillon qui se trouve à Visoko ne seraient plus nécessaires parce que cette ville se trouve à l'intérieur du territoire contrôlé par le gouvernement bosniaque. Nous rapatrierons nos soldats avec plaisir et nous les remercions d'avoir si bien fait leur travail.

Nous sommes allés là-bas parce que les Nations Unies nous avaient demandé d'y aller. Maintenant que les Nations Unies nous disent que nos services ne sont plus essentiels, nous rentrons au pays.

Lorsque nous avons tenu un débat sur notre participation à la mission des Nations Unies, c'était une première. J'ai vu le Parti réformiste changer de position deux ou trois fois depuis mais, de notre côté, nous avons toujours été derrière les Nations Unies et derrière les soldats canadiens dont on dit qu'ils sont les meilleurs là-bas.

Maintenant, la mission est terminée. Nous sommes heureux. Nos soldats reviendront au Canada avec la satisfaction d'avoir accompli un excellent travail à Visoko. Nous sommes tous fiers d'eux au Canada.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, le mandat en Bosnie n'existe plus depuis des mois. Il y a maintenant des mois que nous réclamons le retrait de nos troupes. Avant d'engager des troupes dans de telles missions, les Canadiens veulent savoir combien cela va coûter.

Ils veulent savoir combien de temps dureront ces missions. Ils veulent savoir si nous pouvons nous acquitter du mandat qui nous est confié. Ils veulent savoir si nous allons avoir notre mot à dire dans les décisions ou si nous ne ferons qu'obéir aux ordres.

Le premier ministre peut-il dire aux Canadiens que le gouvernement a tiré des leçons de cette mission et qu'il promet de faire participer le Parlement et de tenir un vote libre sur les critères qui s'appliqueront à notre participation au maintien de la paix?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le mandat que nous avons accepté en février, après un débat à la Chambre des communes, allait jusqu'à la fin de ce mois-ci.

Nous avons respecté notre mandat. L'ONU nous dit maintenant que nos troupes ne sont plus nécessaires parce qu'elle veut réduire les forces de maintien de la paix sur le terrain. Nous sommes heureux parce que, si nous ramenons nos soldats au Canada, ils seront bien mieux que là-bas.

Lorsque des gens se trouvent dans des situations difficiles, dans la misère, ou lorsqu'ils se font tuer, le Canada est toujours prêt pour protéger les familles, les enfants et le reste. Nous avons toujours été prêts. Nous le ferons encore et il y aura un débat à la Chambre des communes.

Les missions de paix ont été créées par le gouvernement du Canada. Les soldats des missions de maintien de la paix, qui sont si connus dans le monde, sont une idée du premier ministre Lester B. Pearson, qui a été chef du Parti libéral avant moi. Cette idée est apparue au moment de la guerre opposant l'Égypte à la Grande-Bretagne et à la France. À cette époque, pour la paix dans le monde, M. Pearson a eu le courage de dire aux Britanniques et aux Français que cette guerre devait cesser.

C'est en nous inspirant de la philosophie de Lester B. Pearson que nous prenons les décisions qui concernent les Nations Unies.

• (1430)

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je trouve cette réaction typique du gouvernement. Il reste tourné vers le passé. Il vit dans le passé et nous donne une leçon d'histoire. Il faut pourtant que nous nous tournions vers l'avenir. Le XXI^{e} siècle approche. Les choses vont changer. La politique à l'ancienne mode ne fonctionnera plus.

Le gouvernement crie victoire en essayant de s'appuyer sur une décision prise par les Nations Unies. Il est à peu près temps que le gouvernement admette que nous avons besoin d'un ensemble de critères. La population réclame de tels critères et elle y tient.

Je me demande si le premier ministre ne fera pas que poursuivre les pratiques du gouvernement précédent en faisant les choses en secret et en soumettant les décisions déjà prises au Parlement pour qu'il les approuve automatiquement et sans critiquer.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je vois l'ampleur de leur désespoir.

Je député parle du passé. Oui, le passé c'est la semaine dernière, lorsque le ministre des Affaires étrangères a prononcé un discours très important aux Nations Unies pour recommander la modernisation de cette organisation. Le député devrait lire ce discours afin de parfaire son éducation.

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Manifestement, le ministre s'apprête à commettre, avec son projet de loi C-96, la même erreur que le ministre de l'Industrie avec le projet de loi C-88 sur le commerce interprovincial, en s'arrogeant unilatéralement un pouvoir qui nie les responsabilités des provinces. Souvenons-nous qu'après avoir ridiculisé les objections de l'opposition officielle, le ministre de l'Industrie a dû admettre son erreur et faire marche arrière.

Pourquoi, si le ministre n'a pas l'intention de passer par-dessus la tête des provinces, se donne-t-il, noir sur blanc, par l'article 6 et l'article 20 du projet de loi, les moyens de le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons fait tout le contraire.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, lorsque la ministre de l'Emploi a assumé ses nouvelles fonctions, je lui ai immédiatement écrit pour lui proposer que nous entreprenions des négociations sur toutes les questions liées au secteur du travail au Québec en vue de réexaminer 75 p. 100 des programmes que nous offrons dans cette province, de redéfinir les responsabilités, d'en transférer certaines s'il le faut et de faire de la planification conjointe. Elle a répondu non. Elle ne voulait même pas en parler.

Eh bien, j'ai essayé de nouveau. Je lui ai réécrit pour lui proposer que le SQDM, le gouvernement du Québec et mon gouvernement fassent une étude conjointe sur les doubles emplois et les chevauchements. Je lui ai fait cette offre en précisant que nous allions même partager les frais. Encore une fois, la ministre de l'Emploi a refusé de répondre.

Je ne peux pas forcer la ministre de l'Emploi du Québec à collaborer avec moi. J'aimerais bien pouvoir compter sur sa collaboration. Je veux discuter avec elle pour voir comment nous pourrions arriver à un meilleur partage des responsabilités. Je prie instamment le député d'aller parler à la ministre de l'Emploi à Québec et de lui demander quand elle sera prête à collaborer. Dès qu'elle dira oui, je serai là.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, le ministre semble rêver de devenir le ministre de l'Éducation du Canada. Le ministre admettra-t-il qu'il se donne les moyens de passer outre les gouvernements provinciaux, parce qu'il souhaite établir une stratégie *coast to coast* d'intervention dans le domaine de la main-d'oeuvre, ce qui fait peut-être l'affaire des autres provinces, mais qui heurte de plein fouet le large consensus québécois maintes fois exprimé?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, c'est tout le contraire. Le député devrait savoir, puisqu'il est à la Chambre depuis maintenant deux ans, que nous avons un très bon accord de collaboration dans le secteur de l'aide aux étudiants. Nous avons le Programme canadien de prêts aux étudiants, et le Québec a son propre programme.

Lorsque nous avons réformé notre programme cet été, nous avons prévu des subventions pour les étudiants handicapés et pour les étudiants qui ont des besoins financiers particuliers. Nous avons transféré l'argent directement à la province de Québec pour qu'elle puisse offrir les mêmes avantages à ses propres étudiants. C'est ce que j'appelle du fédéralisme flexible, de la collaboration, et non une prise de contrôle.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question met en lumière la mauvaise gestion qui frappe le ministère de la Défense nationale au plus haut échelon et elle s'adresse au premier ministre.

• (1435)

Il ne se passe pas une journée sans qu'il n'y ait une crise de leadership au ministère de la Défense nationale. Le ministre et le chef d'état-major de la défense sont en conflit ouvert. Cette situation résulte de problèmes propres aux libéraux, mais le gouvernement a recours à une enquête pour justifier son inaction. Les forces armées sont démoralisées, démotivées et ne peuvent pas attendre jusqu'en juin 1996 pour que le gouvernement agisse.

Pourquoi le gouvernement ne règle-t-il pas les scandales qui surviennent quotidiennement au ministère de la Défense nationale?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, si les forces armées sont démoralisées, je peux vous assurer que le manque de pertinence des questions des députés du tiers parti y est pour quelque chose.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a totalement manqué de perspicacité dans l'affaire de Chastelain, Kenward, Vernon et Labbé et cette situation persiste.

Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement libéral n'a rien fait pour remédier aux problèmes de leadership au ministère de la Défense nationale. Le premier ministre a eu tort d'accorder sa confiance au ministre de la Défense nationale et au chef d'état-major de la défense. Le premier ministre va-t-il régler ce problème de leadership en exigeant la démission du chef d'état-major de la défense et celle du ministre de la Défense?

[*Français*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai confiance au ministre de la Défense et au chef des Forces armées canadiennes. Nous débattons à ce moment-ci d'un problème qui est arrivé en Somalie avant que nous ne formions le gouvernement. Nous essayons d'aller au fond de ce problème. Nous avons nous-mêmes pris l'initiative pour qu'il y ait une enquête à ce sujet et je pense que, jusqu'à maintenant, le ministre, le chef des Forces armées canadiennes, et en particulier le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense, font tous un excellent travail.

* * *

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, il est absolument incroyable de voir le ministre du Développement des ressources humaines parler de la non-coopération du gouvernement du Québec dans le domaine de la main-d'oeuvre alors que, au moment même où on se parle, il a un projet par lequel il s'arroge des pouvoirs qu'il n'a jamais eus précédemment et qui constituent une intrusion incroyable et jamais égalée dans les compétences du gouvernement du Québec dans le domaine de la main-d'oeuvre. C'est tellement vrai que c'est dénoncé même par les fédéralistes fanatiques au Québec. Il y a des limites!

Est-ce que le ministre du Développement des ressources humaines admettra que, pour la première fois, par son projet, le gouvernement fédéral se donnera les assises juridiques pour passer directement par-dessus la tête du gouvernement du Québec? Est-ce qu'il l'admettra?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, franchement, le député déraille.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je demande à tous les députés de bien vouloir peser leurs mots.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je pourrais mieux formuler ma pensée. Je crois que le député s'écarte passablement de la logique et de la raison.

Je vais simplement lui lire l'article 6 du projet de loi. C'est écrit noir sur blanc: «Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale aux domaines de compétence du Parlement. . .». C'est dans la loi en vigueur. Il n'y a rien de changé, rien de modifié. Tout est pareil. Nous sommes tout simplement en mesure de conclure avec les provinces les ententes et les accords que le ministère du Travail, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministère du Bien-être social et certaines parties de mon ministère qui étaient autrefois rattachées au ministère de la Citoyenneté ont conclu pendant 30, 40 ou 50 ans. Il n'y a rien de changé. Nous travaillons en fonction de l'assise législative existante. Nous ne faisons que réunir les pouvoirs parce que le ministère réunit désormais différentes responsabilités.

• (1440)

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, c'est regrettable de constater que le ministre du Développement des ressources humaines utilise l'injure, qui est l'argument des faibles, l'argument de ceux qui n'ont rien à dire. Il ferait mieux de répondre aux questions. On préférerait des réponses plutôt que de l'arrogance. Ce serait apprécié des gens du Québec.

Je pose la question au premier ministre, peut-être aurais-je une réponse. Le premier ministre admettra-t-il que le projet de son ministre du Développement des ressources humaines illustre tout à fait parfaitement le fédéralisme par entente administrative qu'il propose aux Québécois, à savoir: première étape, Ottawa s'accapare tous les pouvoirs dans un domaine donné; deuxième étape, il demande aux provinces de venir quémander pour avoir de nouveau ces pouvoirs; et troisièmement, on va être obligé de l'ajouter, il les insulte quand ils le font?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre vient d'expliquer très clairement quelque chose qui n'est pas très compliqué à comprendre. On a amalgamé des ministères pour mettre toutes les ressources humaines ensemble. On donne les mêmes pouvoirs qui se trouvaient dans chacun des ministères au ministre à l'heure actuelle.

Le texte législatif le dit clairement: il n'y a aucun nouveau pouvoir donné aux ministres. Ce que nous cherchons, c'est de trouver, par des décisions et des accords administratifs qui vont varier nécessairement d'une province à l'autre parce qu'il y en a qui sont plus intéressées que d'autres, le moyen de faire des ajustements qui conviennent, selon les besoins et les désirs de chacune des provinces.

C'est un fédéralisme extrêmement flexible et il n'y a pas. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint-Maurice): D'autant plus qu'on dit toujours qu'on veut se bâtir un empire. Je voudrais répéter encore une fois qu'on vient de couper 45 000 emplois au gouvernement fédéral. Ce n'est pas parce qu'on veut avoir plus de pouvoir et plus de bureaucrates. Le ministre a éliminé 5 000 emplois dans son ministère pour rendre le service encore plus efficace et moins coûteux pour les citoyens. On nous accuse de vouloir bâtir des empires, alors qu'on est d'une gentillesse extrême.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, le FMI a déclaré hier que le gouvernement du Canada devait accélérer le pas pour réduire le déficit fédéral afin de préserver la croissance économique. Le vérificateur général a dit aujourd'hui que des objectifs de réduction de la dette devraient être fixés à plus long terme, plutôt que tous les ans pour les deux années suivantes, comme le propose le ministre des Finances.

Le ministre des Finances va-t-il s'engager à la Chambre à présenter une mesure législative sur la réduction de la dette afin de garantir aux Canadiens et au FMI que la dette sera finalement maîtrisée?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, dans son rapport, le FMI a loué les mesures prises par le gouvernement du Canada. Le rapport du vérificateur général du Canada a applaudi aux mesures que nous avons prises tant sur le plan de la réduction du déficit que sur celui de la publication de l'information.

J'ai fait comprendre bien clairement que nous ne ferions pas comme le gouvernement précédent, c'est-à-dire se contenter de fixer des objectifs à long terme, la plupart après les élections, sans jamais les atteindre, et qu'il était beaucoup plus avantageux de fixer chaque année des objectifs pour les deux années suivantes. C'est pour cela que le gouvernement a été capable d'atteindre chaque objectif qu'il s'est fixé.

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, le FMI veut savoir quand la dette va être maîtrisée. Le vérificateur général du Canada veut savoir la même chose. Les Canadiens veulent aussi une réponse.

Le ministre des Finances sait-il, mis à part les objectifs fixés tous les ans pour les deux années suivantes, quand le déficit va être éliminé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la maîtrise est une affaire de crédibilité. Le gouvernement a restauré la crédibilité du gouvernement sur le plan de ses projections financières et de ce qu'il fait. La maîtrise est atteinte quand un gouvernement réalise ses objectifs, d'une part, et que, d'autre part, il présente des mesures législatives équilibrées, de même qu'un programme équilibré pour accomplir ce qu'il a décidé d'accomplir.

• (1445)

Notre objectif est de réduire le déficit, mais n'oublions pas que la réduction du déficit est un élément de l'objectif numéro un du gouvernement qui est de veiller à ce que de plus en plus de Canadiens travaillent. C'est ce que nous allons faire, au lieu de préconiser les politiques radicales et destructrices des réformistes.

* * *

[*Français*]

LA DETTE FÉDÉRALE

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le vérificateur général vient de déposer son deuxième rapport trimestriel. Alors que la dette fédérale approche les 600 milliards de dollars, ce dernier mentionne que le Parlement et le public ont besoin de plus d'informations, notamment en ce qui a trait à l'ampleur de la dette de même que sur les choix auxquels les contribuables ne peuvent se soustraire.

Le premier ministre admettra-t-il qu'en retardant après la période référendaire au Québec les mauvaises nouvelles de coupures dans les programmes sociaux, il retarde indûment la tenue d'un débat public sur les choix à faire, comme le recommande le vérificateur général?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le vérificateur général est entièrement d'accord avec nous que, pour tenir ce débat, et nous nous sommes en faveur de ce débat, il faut avoir au moins les statistiques et les chiffres. Il l'a dit clairement. Les chiffres de l'année passée ne sont pas encore prêts. Aussitôt qu'ils le seront et que le comité nous invitera, il nous fera un grand plaisir d'y assister.

Cela étant dit, j'aimerais ajouter ce que le vérificateur général nous a demandé. Il nous a demandé de présenter un rapport financier annuel; on l'a fait. Il nous a demandé de donner davantage de renseignements sur les dépenses fiscales; on l'a fait. Il nous a demandé de faire une mise à jour économique annuelle; on l'a faite pour nos deux premiers budgets et nous allons la faire cette fois-ci.

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, voici ma questions complémentaire.

Le vérificateur affirme également que nos choix deviennent de plus en plus pénibles.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre des Finances admettra-t-il que cette déclaration du vérificateur général explique la stratégie de son gouvernement qui consiste à cacher toutes les mauvaises nouvelles jusque après le référendum québécois?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Cacher, monsieur le Président? Dites-nous quel sera le niveau d'endettement d'un Québec séparé. Dites-nous quel sera la hausse des taux d'intérêt d'un Québec séparé. Dites-nous quel sera la hausse des impôts dans un Québec séparé. Mettons cartes sur table. Dites-nous la vérité. Qu'il nous dise la vérité, monsieur le Président, sur ce que seront les conséquences néfastes de l'indépendance du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA BFC SHEARWATER

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Dans l'avant-dernier budget, on annonçait des mesures ayant pour effet de réduire les effectifs de la Base des Forces canadiennes Shearwater et d'y supprimer 700 emplois. À force de persévérance et d'efforts, la communauté s'est adaptée. Cependant, les médias citent de nouvelles sources anonymes au ministère de la Défense qui avancent que ce dernier aurait l'intention de

fermer complètement la base cet automne, ce qui entraînerait la disparition de 1 400 emplois de plus.

Je demande au ministre de dissiper l'angoisse que ces récentes rumeurs ont suscitée dans cette localité en déclarant qu'elles n'ont absolument rien à voir avec les intentions du gouvernement à l'égard de la BFC Shearwater.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Dartmouth de sa question.

Comme il a été annoncé dans le budget de 1994, les activités de la Base des Forces canadiennes Shearwater ont été intégrées à celles de la BFC Halifax, de l'autre côté du port. Certaines de ces activités, strictement aériennes, sont transférées à la BFC Greenwood.

Les économies découlent essentiellement de la réduction des activités aériennes, à Shearwater, où, comme le sait le député, toutes les activités aéroportuaires ont été remplacées par des activités héliportuaires. Ces dernières se révèlent très rentables, et il n'est pas question de les transférer ailleurs.

En résumé, selon mes renseignements, il n'est pas question de fermer Shearwater pour le moment.

* * *

IPPERWASH

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

• (1450)

Hier soir, les squatters autochtones radicaux ont mis le feu à un autre bâtiment du camp Ipperwash, poursuivant ainsi leur règne de terreur contre la population de Bosanquet. La police et les pompiers de la ville ont refusé de s'y rendre, à cause des menaces de violence antérieurement proférées à leur égard.

Depuis deux ans, le conseil municipal de Bosanquet demande que le gouvernement fédéral fasse quelque chose pour rétablir l'ordre public. Pourquoi le ministre ne répond–il pas aux demandes du conseil municipal? Pourquoi continue–t–il à ménager des bandits qui font fi des lois de notre pays?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il y a des procédures à suivre pour que le gouvernement fédéral accorde de l'aide aux autorités locales responsables de l'application de la loi.

C'est très simple. Si l'Ontario estime qu'elle n'est pas en mesure de maîtriser la situation, elle demande l'aide du gouvernement fédéral qui répondra promptement et efficacement à la demande. Le mode d'action est très clair. Nous ne ménageons pas des bandits. Comme je l'ai dit, si l'Ontario veut obtenir l'aide du gouvernement fédéral, il existe des moyens en place pour la demander.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis las d'entendre le ministre nous parler de domaine de compétence. De plus, je suis attristé de constater la lâcheté du ministre qui n'a pas le courage de protéger les Canadiens. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, dans le feu du débat, il nous arrive d'utiliser des termes qui, dans d'autres circonstances, seraient jugés non parlementaires.

Je demande au député de se retenir et de ne pas recourir à ce type de langage. Voudrait–il poser sa question?

M. Hanger: Le solliciteur général va–t–il ordonner à la GRC d'aider l'OPP à mettre un terme à cette rébellion ou va–t–il aller à Bosanquet pour expliquer à la population pourquoi il ne fera rien?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit très clairement que le gouvernement fédéral était prêt à agir. Tout ce qu'il lui faut, c'est que le conseil municipal s'adresse au gouvernement de l'Ontario et que le gouvernement de l'Ontario nous dise qu'il n'est pas en mesure de résoudre l'affaire, auquel cas nous interviendrons. Si mon collègue ne comprend pas ce simple fait, alors il ne fait pas son travail.

* * *

[*Français*]

L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre affirmait, il y a deux jours en cette Chambre, et je cite: «Si on a besoin de renseignements, il y a la Loi sur l'accès à l'information. Tous les citoyens peuvent communiquer avec des ministères pour obtenir des renseignements.»

Après avoir invité l'opposition officielle à utiliser la Loi sur l'accès à l'information, comment le premier ministre explique–t–il que le Conseil privé refuse systématiquement depuis sept mois toute demande faite par l'opposition officielle, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le Conseil privé reçoit des demandes et la loi a été rédigée. Il y a des communications qui ne peuvent pas être rendues publiques suivant la loi, suivant l'administration. La loi a été votée par ce Parlement. Les communications internes entre ministres, dans tout gouvernement, ne sont pas mises à la disposition des gens de l'extérieur. C'est normal. Mais sur les matières que la loi nous oblige à rendre publiques, le Conseil privé a instruction de les rendre publiques.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, pour une fois, le gouvernement a un compte parfait: sur 17 demandes d'information, 17 ont été refusées. Ce n'est pas pire comme moyenne.

Dans ce cas–là, pourquoi le premier ministre refuse–t–il de rendre publiques les études sur les chevauchements et dédoublements, dont l'existence a été confirmée dans le document secret d'Industrie Canada? Ça, c'est clair!

• (1455)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales a donné une explication plus qu'adéquate sur ce sujet il y a quelques jours à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Les agriculteurs canadiens expédient du blé et de l'orge aux États–Unis et leurs produits traversent souvent les douanes canadiennes sans permis d'exportation de la Commission canadienne du blé. Mardi, trois camions américains chargés d'orge en provenance du Canada ont été saisis à la douane alors qu'ils s'apprêtaient à traverser aux États–Unis. Auparavant, ces mêmes camions transportant ces mêmes produits auraient eu le droit de se rendre aux États–Unis.

Est–ce légal ou non? Les exportations sont–elles permises ou non? Le ministre peut–il expliquer aux agriculteurs déconcertés pourquoi certains camions sont saisis et d'autres ne le sont pas?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, la loi est très claire en ce qui concerne l'exportation du blé et de l'orge du Canada. Il est évident que tout transporteur doit obtenir les documents et les autorisations appropriés de la Commission canadienne du blé. Autrement, l'exportation est contraire aux règlements. Ces règlements sont appliqués au moment opportun, comme la loi l'exige. Le Parti réformiste ne prône certainement pas le non–respect de la loi.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, la loi n'est pas toujours mise en application. Les agriculteurs ne savent pas quelle est la loi puisqu'il n'existe aucune uniformité.

Le ministre responsable des douanes canadiennes, le ministre du Revenu national, a reçu avis que des camions transportant du blé et de l'orge appartenant aux agriculteurs se présenteraient aujourd'hui aux douanes, à Peace Gardens, au Manitoba. J'aimerais savoir si le ministre a donné des ordres aux agents des douanes pour qu'ils saisissent les camions ou s'il a donné des ordres pour que ces camions puissent passer aux États–Unis sans difficulté.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, les agents du gouvernement du Canada, qu'ils travaillent pour mon ministère, pour Revenu Canada ou pour tout autre ministère du gouvernement du Canada, n'ont pas besoin de directives pour faire leur travail. Ils savent ce qu'ils ont à faire et ils assumeront leurs responsabilités.

* * *

[*Français*]

L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Il apparaît que les bloquistes ne peuvent pas décider s'ils veulent que le gouvernement fédéral dépense de l'argent au Québec ou non.

Le Québec reçoit–il une juste part des retombées des déboursés de l'aide publique au développement?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, enfin une question qui intéressera sûrement nos amis d'en face.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Excellente question. On l'attendait depuis longtemps.

Une voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Monsieur le Président, on voit qu'ils n'aiment pas avoir des chiffres qui démontrent clairement à quel point le Canada et le gouvernement du Canada bénéficient aux entreprises québécoises et à des Québécois.

En fait, dans l'aide publique au développement, 30 p. 100 des approvisionnements de cette aide publique au développement sont effectués au Québec, 33,4 p. 100 des consultants qui sont inscrits viennent du Québec.

Une voix: Cent pour cent libéral.

M. Ouellet: Plus du tiers, 36,3 p. 100 des marchés sont conclus au Québec.

En particulier, j'entends quelqu'un qui crie «libéral». Je rappellerais à nos amis d'en face qu'un des organismes qui reçoit le plus d'assistance de l'ACDI est l'Hydro–Québec.

Des voix: Oh, Oh!

Des voix: Ah!

* * *

LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Lundi, le ministre des Affaires intergouvernementales et le premier ministre déclaraient que le Québec avait plus que sa part des dépenses fédérales en science et technologie. Or, le document secret préparé pour Opération unité indique clairement que le québec ne recevait en 1993 que 17,1 p. 100 du total des dépenses fédérales en recherche et développement.

Devant les chiffres avancés par Industrie Canada, le premier ministre reconnaîtra–t–il qu'il faisait fausse route en affirmant que le Québec obtenait sa juste part et que, dans les faits, le Québec a été traité de façon inéquitable en ce qui concerne l'implantation de centres de recherche fédéraux?

• (1500)

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a aucun doute que l'honorable députée sait à quel point le gouvernement du Canada s'est efforcé d'assurer l'implantation d'une industrie très importante, même dans sa circonscription.

C'est toujours étonnant d'entendre les membres de l'opposition poser des questions sur certains secteurs où le Québec est sans aucun doute le chef de file de toutes les provinces canadiennes. J'aurais pensé que l'honorable députée aurait été très heureuse de connaître les succès qui ont été obtenus chez elle.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, lundi, les membres de la réserve de Frog Lake, en Alberta, ont évincé leur chef et lui ont donné 25 000 $ pour qu'il parte. Ils sont frustrés parce que la Loi sur les Indiens ne donne aucun pouvoir aux membres des bandes.

Quand le ministre confiera-t-il à d'autres ministères fédéraux, comme Revenu Canada et le vérificateur général, le mandat de s'assurer qu'on rende compte des fonds fédéraux, de sorte que les membres des bandes, et non seulement leurs chefs, se sentent protégés?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, la situation de la bande de Frog Lake n'est pas si simple, comme la députée devrait le savoir puisqu'elle habite à proximité de la réserve, bien qu'elle la visite très rarement.

À Frog Lake, ceux qui veulent des logements et ceux qui désirent un bureau de bande sont divisés, à un point tel que la santé du chef—c'est un bon chef—s'est détériorée considérablement et qu'il désire s'en aller.

La députée serait plus utile à ses électeurs de cette bande naissante si elle se rendait sur place et venait en aide à ce chef, car il se trouve dans une situation très difficile et dans un mauvais état de santé.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le gouvernement continue de dire que ce sont les programmes sociaux et de santé qui sont la principale cause du déficit et de la dette, mais comme le ministre le sait pertinemment et comme il l'a déclaré lui-même, à la Chambre, en fait, ce sont les échappatoires fiscales et la politique de maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé qui sont à blâmer.

Aujourd'hui, le rapport du vérificateur général confirme que la dette extérieure du Canada est la plus élevée parmi les principaux pays industrialisés et que cette dette nous empêche de contrôler notre politique monétaire.

Le ministre pourrait-il me dire s'il est prêt à envisager deux mesures grâce auxquelles nous pourrions commencer à contrôler notre politique monétaire? Est-il disposé, d'une part, à rétablir les exigences en ce qui concerne les réserves que les banques à charte doivent avoir auprès de la Banque du Canada, pour que cette dernière soit en mesure d'assumer une plus grande partie de la dette canadienne et va-t-il réduire, d'autre part, la proportion de 20 p. 100 qu'on peut investir à l'étranger dans le cadre des REER, ce qui encouragerait les Canadiens à investir au Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la députée a certes bien signalé un problème que le gouvernement a relevé, lui aussi, dans le cadre de son programme de réduction du déficit et qu'il cherche à résoudre, c'est-à-dire le très fort niveau d'endettement à l'égard des étrangers qu'on constate principalement dans le secteur privé et dans le cas d'un certain nombre de gouvernements provinciaux.

Je ne crois pas, cependant, que les solutions proposées par la députée conviennent vraiment. Il faut, en fait, accroître le pourcentage de l'épargne au Canada.

En ce qui concerne les réserves des banques, si nous voulons créer des emplois au Canada, nous devons, bien entendu, nous assurer que nos banques sont compétitives par rapport à d'autres banques.

En ce qui a trait à la règle des 20 p. 100, nous nous sommes penchés là-dessus. Comme les députés le savent, d'aucuns recommandent d'accroître la proportion de 20 p. 100 en question. Je ne suis pas prêt à donner suite à ces recommandations pour le moment.

Le Président: Cela met fin à la période des questions. Nous en arrivons maintenant à la question habituelle du jeudi. J'entendrai donc cette question d'abord, puis nous passerons au rappel au Règlement.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais lui demander si le menu législatif des prochaines semaines sera aussi léger que celui que nous avons eu dans les dernières semaines.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis surpris que le leader parlementaire de l'opposition ne considère pas de grandes mesures relatives à la sécurité publique en ce qui concerne la protection des témoins et la réforme de notre régime de libération conditionnelle et l'amélioration du processus de réglementation des transports comme des questions sérieuses.

• (1505)

Le député et ses collègues ont pleinement participé à ces débats. Je pense que la population, contrairement au député, estimera que notre menu législatif a comporté et comporte toujours des sujets importants et sérieux.

La priorité sera donnée aujourd'hui et demain à l'étude en deuxième lecture du projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi. Je me demande si ce qu'il vient de dire à l'un de ses collègues, c'est qu'il ne trouve pas qu'il s'agit d'un projet de loi important. Si l'étude de ce projet de loi n'est pas terminée à la levée de la séance demain, nous la reprendrons le 16 octobre.

Nous aborderons ensuite l'étude du projet de loi S–9 qui a trait à la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts, puis d'autres projets de loi dont des comités ont déjà fait rapport ou sont sur le point de faire rapport. L'étude en comité d'un bon nombre de mesures législatives tire à sa fin et nous espérons recevoir les rapports sous peu.

Par la suite, nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi concernant la Commission du droit du Canada, qui sera présenté demain, et à l'étude du projet de loi sur la convention fiscale, qui a été présenté ce matin.

Je suis heureux de faire état de ces importantes initiatives ministérielles, que nous aborderons d'ici le week–end et à notre retour du congé de l'Action de grâces.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que, au cours de la période des questions, le ministre a mis en doute mon engagement à l'égard de la réserve de Frog Lake. Aux fins du compte rendu, je rappelle que j'ai vécu sur cette réserve et que j'y ai enseigné. À titre de famille d'accueil, j'ai reçu des enfants de la réserve qui sont venus vivre chez moi. Il n'y a pas lieu de jeter un doute sur mon engagement envers ces gens ni sur la crise qu'ils traversent actuellement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion suivante:

> Que quatre députés du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées soient autorisés à se rendre à Halifax, Nouvelle–Écosse, afin d'assister à la réunion des commissions provinciales consultatives sur les personnes handicapées, les 17 et 18 octobre 1995.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, comme le leader à la Chambre vient de le dire, il y a quelques minutes, la mesure législative proposée par notre gouvernement est très importante.

Au début du débat en troisième lecture, je tiens d'abord à remercier plusieurs députés. On se rappelle que nous avons présenté ce projet de loi un peu à titre expérimental. Plutôt que de procéder aux étapes habituelles de première et de deuxième lecture, nous avons renvoyé la mesure directement après la première lecture au comité, pour qu'il puisse vraiment lui conférer la forme voulue. Nous voulions ainsi garantir que le projet de loi ne représente pas simplement la réponse à une série de propositions du gouvernement, mais qu'il comporte et définisse les éléments que le comité juge primordiaux.

Je remercie les membres du Comité des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées de l'énorme quantité de travail qu'ils ont fait, du grand nombre d'audiences qu'ils ont tenues et du temps qu'ils ont consacrés. Mes remerciements s'adressent à tous les membres du comité, peu importe leur allégeance.

Je suis particulièrement reconnaissant envers la secrétaire d'État (Formation et Jeunesse) et mon secrétaire parlementaire, qui ont tous deux travaillé avec diligence pour assurer une nouvelle présentation efficace du projet de loi à la Chambre. J'ai lu le hansard et j'ai constaté que le projet de loi a donné lieu à un débat très productif et à une bonne réaction, à l'étape du rapport.

• (1510)

On peut juger du bon déroulement du débat au fait que lorsqu'un parti d'opposition proposait des amendements susceptibles d'améliorer le projet de loi, nous étions disposés à les accepter pour en arriver à un meilleur texte de loi. Je félicite les députés qui ont consacré beaucoup de travail à l'étude du projet de loi.

Le projet de loi C–64 a un objectif fondamental, supprimer les obstacles systémiques qui empêchent les gens de travailler. On peut résumer tout cela en une phrase, mais comme je dispose de 30 minutes, je prendrai plus de temps pour entrer dans les détails.

Ce que nous voulons dire en réalité, c'est que des pratiques, des attitudes et des habitudes conventionnelles se sont développées au fil des années dans une grande variété de milieux de travail et ont eu pour effet d'empêcher des gens de se servir de leurs talents et de leurs capacités innés non pas à cause de leur valeur mais à cause d'une étiquette qui leur était attachée.

Je ne parle pas de pur fanatisme et de pure discrimination, mais du genre de pratiques et de règles informelles qui se développent au fil des années, d'une génération à l'autre, et qui érigent simplement une série de handicaps, de barrières et

d'obstacles qui empêchent des gens en milieu de travail de jouir de leurs pleins droits de participer.

Un grand nombre de femmes, d'autochtones, de personnes handicapées et de membres des minorités visibles ont ainsi été privés d'égalité et de liberté d'accès au plein développement et à la pleine exploitation de leurs possibilités dans le milieu de travail.

Il y a dix ans, j'ai eu l'honneur d'instituer la Commission royale Abella, présidée par le juge Rosalie Abella de la Cour de l'Ontario, pour examiner cette vaste question de la discrimination systémique en milieu de travail. Le juge Abella a déposé un rapport historique. Malheureusement, au moment du dépôt du rapport, les Canadiens avaient, dans leur sagesse, décidé de m'envoyer, moi et un certain nombre de mes collègues, passer une longue période sabbatique de l'autre côté de la Chambre. Je n'étais donc pas en mesure de mettre pleinement en oeuvre les recommandations de la Commission Abella. Le soin en revenait au gouvernement précédent.

Il a donc présenté en 1986 la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui a été adoptée la même année. Elle obligeait les employeurs dont les activités relèvent de la compétence fédérale et qui ont plus de 100 employés à appliquer l'équité en matière d'emploi et à faire rapport de leurs progrès.

Bien que remplie de beaux principes et de nobles objectifs, la loi initiale sur l'équité en matière d'emploi comportait quelques lacunes graves. En quelque sorte, elle proposait le respect volontaire des dispositions. Il s'agissait simplement d'une liste de voeux pieux, de mesures qu'on était invité à prendre.

Par conséquent, lorsque nous avons voulu que les employeurs prennent des mesures positives pour améliorer l'égalité et la liberté d'accès au milieu de travail et que certains s'y refusèrent, il n'y avait rien que nous puissions faire. Il s'est donc produit au fil des années un certain nombre de cas où la discrimination a continué à s'exercer en matière d'emploi.

L'autre lacune grave de la loi de 1986, c'est qu'elle ne s'appliquait pas à l'État. C'était un cas classique où l'on enjoignait les gens de faire ce que l'on dit, non ce que l'on fait.

C'est en raison de ces deux grandes lacunes du projet de loi initial que, dans le livre rouge que nous avons présenté aux électeurs en 1993, nous nous sommes engagés à apporter des modifications importantes à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi qui en est maintenant à la troisième lecture vise à combler ces deux grandes lacunes et à tenir l'engagement que nous avons pris envers les Canadiens en 1993, comme nous en avons reçu le mandat. Il s'agit de donner à la Loi sur l'équité en matière d'emploi un peu de mordant pour appliquer des mesures visant à réduire la discrimination et à assujettir l'administration fédérale à la loi.

Le projet de loi accroît les pouvoirs conférés à la Commission canadienne des droits de la personne pour qu'elle puisse contrôler dans les secteurs public et privé l'application du principe de l'équité en matière d'emploi.

• (1515)

La mesure prévoit également que le Tribunal des droits de la personne peut au besoin se transformer en Tribunal de l'équité en matière d'emploi pour garantir que les droits de tous les Canadiens, employés et employeurs, soient respectés. Il y a droit d'appel.

[*Français*]

Ce projet de loi va avoir un impact positif au Québec. Plus de 150 employeurs et environ 350 000 employés seront touchés par cette initiative.

Ces Québécois et Québécoises vont avoir droit à un système plus fort avec la Commission des droits de la personne et un tribunal, si nécessaire, pour s'assurer de la mise en application de l'équité en matière d'emploi.

Aussi, l'application des mesures d'équité en matière d'emploi à la fonction publique est plus juste. Cela va permettre aux femmes, aux personnes handicapées et aux autres groupes désignés d'avoir accès à l'emploi, à la formation ou encore à une promotion. Je pense que c'est une bonne réponse aux demandes des femmes du Québec, aux besoins des personnes handicapées, des autochtones et aux minorités visibles.

Je pense que le projet de loi démontre l'engagement du gouvernement fédéral à des mesures progressistes pour les Canadiens et pour les Québécois et Québécoises.

[*Traduction*]

Malgré ce que certains ont soutenu, le projet de loi n'impose pas de contingents. Mettons les choses au point. Il a été question de contingents dans le débat d'hier. Or, loin de prévoir des contingents, le projet de loi les interdit expressément. Ceux qui tentent de faire croire que nous suivons l'exemple de lois que les Américains ont adoptées il y a 20 ou 30 ans ne sont ni justes ni honnêtes lorsqu'ils parlent de contingents, puisque la loi les interdit carrément.

Le projet de loi ne vise pas non plus à abaisser les exigences pour permettre à un plus grand nombre de personnes non qualifiées d'entrer dans la population active. Ce projet de loi ne vise pas à abaisser les normes, mais à renverser les barrières. Telle est sa raison d'être.

Notre objectif, c'est de faire en sorte que le monde du travail reflète toute la richesse et la diversité de la société pour que tous aient des chances égales lorsqu'il s'agit de décrocher un emploi, d'obtenir une promotion ou une chance d'avancement.

Le projet de loi ne vise pas à remplacer le principe du mérite par quelque chose d'autre, loin de là. Je dirais même qu'il renforce ce principe en stipulant de manière non équivoque qu'aucun candidat qui a du mérite ne sera écarté. Ce qui s'est passé au fil des ans, c'est que des personnes ayant des qualifications, un mérite, une ambition, une motivation considérables n'ont jamais eu la chance d'exploiter leur potentiel parce qu'il y

avait des obstacles, des barrières, des filtres, des écrans, en milieu de travail, qui ont souvent été mis en place à l'insu de tous.

Parfois, les qualifications dépendaient de la taille. Parfois, on disait que les femmes, par exemple, ne pouvaient pas s'acquitter de certains travaux physiques, même si cela n'avait jamais été prouvé. Pourtant, depuis quelques années, nous avons constaté dans la police, les forces armées et les services de prévention des incendies que les femmes et les hommes étaient également capables d'assumer la totalité des tâches de ces métiers dangereux.

• (1520)

Le programme d'équité en matière d'emploi fait du lieu de travail un meilleur endroit. Études après études ont montré que les entreprises qui adoptent l'équité en matière d'emploi comme principe fondamental de planification de leurs ressources humaines s'améliorent en devenant plus productives, plus compétitives, plus rentables et plus efficaces.

C'est avec intérêt que j'ai écouté, puis lu dans le hansard, des observations de députés réformistes au sujet du projet de loi. Pour résumer, quoique j'hésite beaucoup à le faire de peur de faire dire aux députés des choses qu'ils n'ont pas dites, ils proposent essentiellement de laisser faire le marché, de laisser les entreprises embaucher qui elles veulent et les personnes qui leur conviennent le mieux.

Des progrès ont été accomplis. Des entreprises se sont améliorées et tout le mérite leur en revient. Mais je dirai aux députés réformistes qu'il est nécessaire de faire plus. Nous ne sommes pas encore allés assez loin. Je tiens à citer aux députés deux ou trois observations intéressantes. S'ils sont parfois tentés de ne pas prendre ce que je dis pour parole d'évangile, peut–être seront–ils convaincus par le rapport des Nations Unies sur le développement.

Il est dit dans le rapport de cette année qu'il est peu probable que le déroulement libre des processus économique et politique assure l'égalité des chances. Le marché peut faire merveilleusement bien certaines choses. Il peut fabriquer des produits, offrir des services, réaliser des profits, générer de la croissance et créer des emplois. Mais il n'est pas très bon pour assurer des chances vraiment égales à tous. C'est là que le gouvernement entre en jeu pour simplement établir un équilibre et s'assurer que des règles sont appliquées et que tout le monde est traité de la même façon.

Je dirais que le fait d'être Canadiens a pour conséquence heureuse que nous avons toujours assuré un bel équilibre entre le service à la population et le marché et trouvé le moyen de les faire fonctionner en tandem. Je crois que le projet de loi C–64 en est un bon exemple.

Pour faire valoir un autre point, je tiens à citer le Business Council of British Columbia, qui se compose de représentants du secteur privé de toute la province. Voici: «Les employeurs ne peuvent pas à eux seuls assurer l'équité en matière d'emploi. Les employeurs veulent faire partie de la solution dans le cadre d'un partenariat avec le gouvernement, les syndicats, les représentants des employés, les maisons d'enseignement et les organisations de groupes désignés.» Le mot clé est «partenariat». Un partenariat pour réaliser l'équité. Si j'avais à mettre une étiquette sur ce projet de loi, je dirais que c'est de cela qu'il retourne: un partenariat pour assurer l'équité au travail.

La réalité de beaucoup de femmes, de membres de minorités visibles, d'autochtones et de personnes handicapées n'est pas celle de l'homme blanc moyen en matière d'emploi et de rémunération. Nous formons un group privilégié depuis des générations. Par conséquent, d'autres membres de notre société ont pris du retard.

En tout, 51 p. 100 des femmes occupent des emplois dans les bureaux ou dans les domaines de la vente ou des services, tous des emplois moins bien rémunérés, comparativement à 20 p. 100 des hommes. Les femmes touchent seulement les deux tiers du traitement versé aux hommes, et ce, à un niveau de scolarité semblable.

Tous les députés, j'en suis convaincu, ont été heureux d'apprendre récemment que, selon l'indice de développement des Nations Unies, le Canada occupe le premier rang pour ce qui est de l'alphabétisation, de la formation et de l'éducation, de l'investissement dans les ressources humaines et de la qualité de la vie. Cependant, lorsque nous tenons compte de la différence entre les sexes, le Canada tombe au neuvième rang. Cela prouve qu'il y a quelque chose qui cloche. Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à corriger la situation.

Au cours du débat d'hier, j'ai entendu certains députés dire que le projet de loi ne devrait peut–être pas viser les minorités visibles. Encore une fois, les faits prouvent le contraire, puisque les membres des minorités visibles, qui sont en moyenne plus instruits que les Canadiens, touchent un salaire inférieur de près de 10 000 $ à celui des autres travailleurs canadiens. La corrélation entre ces deux faits devrait nous faire comprendre que le milieu de travail n'est pas juste, ouvert et accessible.

• (1525)

Tous les jours, nous entendons le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien décrire la situation désespérée des autochtones dont le taux de chômage atteint parfois 40 p. 100, 50 p. 100 ou même 60 p. 100 et dont le revenu moyen est inférieur à 10 000 $, ce qui représente le quart du salaire que touche le travailleur type au Canada.

Aujourd'hui, le *Globe and Mail* publiait un article où l'on reprochait aux entreprises canadiennes de ne pas tenir compte de la main–d'oeuvre autochtone. M^me^ Pamela Sloan, une des associés de la firme torontoise d'experts–conseils Hill Sloan, vient juste de publier un rapport sur les relations des entreprises avec les autochtones. Selon l'article, les secteurs public et privé ont fait certaines tentatives, qui ont été couronnées de succès, mais ne sont pas allés assez loin. M^me^ Sloan a dit: «Il faudrait appliquer des mesures d'équité, car cette décision serait très bonne pour les affaires.»

Il était intéressant d'observer, tout au long du débat, jusqu'à quel point les faits sont grandement reconnus. Les Canadiens, tant du secteur public que du secteur privé, se sont rendu compte qu'il fallait cesser de priver certaines personnes, simplement à cause de leur sexe, de leur race ou de leur condition physique, de la chance de s'épanouir et de contribuer à la société. Ils compren-

nent que ce projet de loi tend à donner des chances égales à tous les Canadiens.

Je voudrais citer une affirmation qui a été faite à la Chambre. Cet homme est dans un certain sens un mandataire du Parlement, puisque nous l'avons chargé d'examiner la situation des droits de la personne au Canada. Cette personne, c'est M. Max Yalden. Lorsque certains députés ont dit que le projet de loi entraînait une discrimination à rebours et qu'il nuisait aux intérêts des hommes, M. Yalden a dit que, loin d'être en reste, les hommes aptes au travail semblent obtenir plus que leur juste part de l'embauche et que de telles données ne tracent guère un tableau convaincant de discrimination à rebours.

Le projet de loi à l'étude n'enlève pas à certains pour donner à d'autres; il accroît simplement l'accessibilité pour tous. Il garantit simplement un traitement juste et équitable.

Nous devrions rejeter les mythes. Cessons de créer de nouvelles divisions en opposant la situation pénible des hommes à celle de tous les autres. En réalité, nous devons tous relever un défi énorme, celui d'assurer un emploi à tous les Canadiens. Le marché du travail subit des transformations comme jamais nous n'en avons vu dans l'histoire de l'humanité. Avec la nouvelle technologie, la concurrence à l'échelle mondiale et les différents changements qui surviennent sur le marché du travail, la situation est difficile. Notre seule chance de réussir, c'est de rendre le milieu de travail et le marché de l'emploi également accessibles à tout le monde et de mettre ainsi tous ces talents à contribution. Nous ne devrions pas mettre un groupe de côté et le traiter différemment.

Les gens demandent comment notre pays peut réussir, comment nous pouvons relever le défi d'un nouveau marché du travail et éviter la phobie et la peur dont parlent les Jeremy Rifkin. Je crois sincèrement que, de nos jours, les ressources humaines sont l'élément clé qui fait réellement fonctionner un pays. Je suis peut-être partial parce que je dirige le ministère du Développement des ressources humaines, mais je considère comme un privilège le fait qu'on m'ait confié cette responsabilité. J'estime que c'est un élément d'importance pour aider notre pays à fonctionner. Cela signifie que tout le monde doit travailler et non pas seulement 50 ou 75 p. 100 de la population; tout le monde doit pouvoir mettre à profit ses talents, libérer sa créativité et se prévaloir de toutes les possibilités afin de contribuer à la pleine mesure de ses capacités au marché du travail.

• (1530)

Je fais une légère digression, mais il est intéressant de souligner une question que m'a posée le député de Regina, il y a quelques jours, au sujet de données sur la baisse de revenu des familles canadiennes que Statistique Canada a déposées la semaine dernière. Cela vaut la peine d'y revenir. Ces données révélaient que, de plus en plus, la baisse du revenu est attribuable à une participation de moins en moins importante des femmes et des mères chefs de familles monoparentales sur le marché du travail. Depuis quelques années, ce taux de participation a diminué de près de 15 p. 100. C'est l'une des principales causes de la baisse du revenu des familles canadiennes, notamment celles qui sont dirigées par une femme.

Le gouvernement cherche à renverser cette tendance et à modifier les structures de base, afin de prévenir ce genre de déclin. Nous sommes en train d'examiner un important programme de garderies et nous essayons de travailler avec les provinces et les peuples autochtones. Nous sommes en train de récrire notre législation en matière d'emploi pour qu'elle fasse une plus grande place aux femmes qui reviennent sur le marché du travail et leur permette d'acquérir les outils dont elles ont besoin. Nous sommes en train d'examiner de quelle manière nous pouvons mieux aider les jeunes à revenir sur le marché du travail.

Voilà le genre de réponse que nous préférons et qui consiste à ne pas abandonner la partie, à ne pas rentrer dans sa tanière, à ne pas vivre dans le passé et à ne pas s'accrocher aux mots d'ordre du passé, mais à affirmer résolument: «Nous pouvons le faire, nous pouvons faire une différence et nous pouvons adopter une loi comme le projet de loi C-64.» Voilà de quoi il retourne.

Il semble se dégager de ce débat l'impression que cette mesure va à l'encontre des intérêts du secteur privé, que le secteur privé va se révolter si le projet de loi est adopté.

Quand on examine les déclarations qui ont été faites devant le comité, qui a été fort bien présidé par mon collègue de Winnipeg-Nord, il importe de savoir quels sont les organismes qui ont appuyé le projet de loi. L'Association canadienne des manufacturiers, l'Association des banquiers canadiens, la Chambre de commerce du Canada ont dit au comité que l'équité en matière d'emploi était en fait un atout. Ces organismes ont fait valoir au comité qu'ils avaient constaté que la diversité rapportait d'importants dividendes. Elle ne coûte rien, elle rapporte des dividendes. Elle leur assure un meilleur accès à un plus grand nombre d'employés hautement qualifiés parmi lesquels choisir. C'est ça l'équité en matière d'emploi.

Pourquoi agiter ces épouvantails, pourquoi jeter de la poudre aux yeux et tenter de faire croire qu'il y a une appréhension largement répandue? Il est même intéressant de souligner qu'au cours du débat amorcé par l'actuel gouvernement de l'Ontario durant la campagne électorale sur les effets de l'équité en matière d'emploi, la plupart des employeurs de l'Ontario ont dit: «Nous voulons le projet de loi.» Qu'on ne se laisse pas séduire par quelque idéologie, par quelque argument emprunté à un quelconque groupe fondamentaliste du Sud des États-Unis qui pense que l'équité en matière d'emploi est une politique inspirée par le diable. Nos entreprises disent. . .

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Pourquoi en faire une loi alors?

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, c'est un peu ennuyeux que le député de je ne sais plus où, qui est arrivé à la Chambre il y a environ deux minutes, n'ait pas entendu la première partie du discours où j'ai expliqué pourquoi les entreprises ont dit qu'elles avaient besoin d'une loi pour que tout le monde soit traité équitablement.

• (1535)

Comme j'ai entendu la remarque du député d'en face, permettez–moi de lui donner une liste d'autres sociétés de sa propre région qui appuient cette mesure législative: la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, la Banque de Montréal, la Sun Life, la Banque royale du Canada, B.C. Hydro. La société Alberta Government Telephones appuie le projet de loi. Je ne sais pas jusqu'où nous pouvons aller, mais je suppose que, par extension, nous pourrions dire que Ralph Klein est en faveur de cette mesure législative, du moins sa société d'État l'est.

Pour faire valoir mon point plus directement, dans un sondage Compas mené auprès d'entreprises ontariennes durant le débat sur cette question, seulement 8 p. 100 des entreprises répondantes ont dit qu'elles aboliraient leur programme, si l'on révoquait la loi sur l'équité en matière d'emploi, et 68 p. 100, plus des deux tiers, ont dit qu'elles maintiendraient leur programme d'équité en matière d'emploi déjà en place et qu'elles en comprenaient la valeur.

La justice a une grande valeur. Les Canadiens le comprennent, les entreprises le comprennent. Les seules personnes qui ne semblent pas le comprendre sont certains députés d'en face qui sont probablement encore en train de lire la documentation étrangère bizarre où ils puisent leurs idées. S'ils voulaient bien regarder ce qui se passe au Canada, regarder comment l'équité en matière d'emploi fonctionne chez nous et en comprendre l'importance, nous aurions peut–être plus de commentaires éclairés et moins de remarques acrimonieuses.

Je vais m'adresser un moment aux députés du Parti réformiste.

M. McCormick: Ils sont trois ici actuellement.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Trois importants députés du Parti réformiste.

Je crois qu'il est très important que les députés du Parti réformiste comprennent qu'il y a des choses que le gouvernement peut et doit faire bien. Lorsqu'ils ont dit dans leur rapport minoritaire. . .

M. McClelland: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suppose qu'il n'est pas habituel de faire allusion à l'absence ou à la présence des députés.

Le Président: Je n'ai rien entendu au sujet de l'absence ou de la présence des députés.

M. Axworthy (Winnipeg—Sud–Centre): Monsieur le Président, je suis prêt à m'adresser aux hordes de députés réformistes qui occupent les banquettes de l'opposition. Il s'agit simplement de les mettre au fait. Il m'arrive parfois de revenir à de vieilles habitudes et de me dire qu'il faut apprendre ensemble à la Chambre.

Quand les réformistes fondent leur dissidence dans leur rapport minoritaire sur une fausse prémisse, quelqu'un doit intervenir. Il y a lieu de se demander, après ce que nous avons pu voir pendant la période des questions, aujourd'hui, si certains députés lisent les projets de loi que nous présentons. Des députés du Bloc ont déclaré aujourd'hui qu'ils n'avaient pas lu le projet de loi sur le développement des ressources humaines. Le projet de loi a été déposé il y a quatre mois, mais les bloquistes ont attendu tout ce temps pour poser des questions. Cela a sans doute quelque chose à voir avec une certaine date à la fin d'octobre.

De toute évidence, les réformistes n'ont pas lu l'article 6 du projet de loi. Il dit ceci: «L'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur à engager ou promouvoir des personnes non qualifiées.» En ce qui concerne le secteur public, il exige d'engager ou de promouvoir des personnes sans égard au mérite. Le rapport mentionne à plusieurs endroits que le principe du mérite est écarté et que des quotas sont imposés alors que le projet de loi dit le contraire.

L'article 33, qui se trouve tout à la fin du projet de loi et n'est donc pas facile à trouver, est libellé ainsi: «Ni la Commission, ni le tribunal ne peuvent donner un ordre ou rendre une ordonnance qui lui (l'employeur) imposerait un quota.» Est–il assez clair que ni la Commission, ni le tribunal ne peuvent donner un ordre ou rendre une ordonnance qui imposerait un quota?

Dans ce cas, pourquoi les réformistes disent–ils, dans leurs discours, leurs rapports minoritaires et leurs déclarations publiques que des quotas sont imposés? Auraient–ils un projet de loi dont nous ignorons l'existence? Ont–ils rédigé un document secret qu'on ne connaît pas et qu'ils entendent publier inopinément à l'intention de la population canadienne? Peut–être bien, mais cela n'aurait rien à voir avec le projet de loi C–64. C'est important que nous comprenions bien cela.

• (1540)

M. White (Fraser Valley–Ouest): Parlez–leur de la GRC, Lloyd.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): C'est lui qui ne cesse d'appeler la GRC, pas moi.

Comment serait–il possible d'être plus clair? Nous faisons en sorte que toutes les personnes qui le méritent aient plus de chances, plus d'occasions de postuler des emplois, d'acquérir une formation, d'obtenir une promotion. N'est–ce pas mieux que le principe du mérite?

Quand on demande aux sociétés d'examiner leur propre conception des qualités physiques et morales qu'il faut avoir pour occuper un emploi, quand on s'arrête à penser à ce qu'on demande à nos travailleurs, à la façon d'améliorer leurs compétences, quand on s'assure qu'il n'y a pas d'obstacles injustifiés dressés par les vieilles habitudes et les conceptions anciennes qui nuisent au développement des ressources humaines sur les lieux de travail, est–ce que cela n'améliore pas aussi le mérite des candidats?

Le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi vise à mettre le mérite en valeur. C'est une mesure concrète dont l'efficacité peut être démontrée en milieu de travail. Elle vise à ouvrir des portes qui étaient fermées depuis bien trop longtemps et à beaucoup trop de monde. C'est pourquoi je crois que les Canadiens appuient cette mesure. Ils savent que notre société sera plus fonctionnelle si tout le monde a une chance de travailler.

Je voudrais lire un extrait d'une lettre qu'une jeune employée de l'industrie de la construction m'a envoyée. Elle a de la difficulté à garder son emploi parce que seuls 2,4 p. 100 des travail-

leurs de la construction sont des femmes. Je dois signaler que nous avons créé, au sein du ministère, un programme spécial intitulé Femmes dans les métiers et les professions de pointe, qui regroupe un conseil d'employeurs de tout le Canada chargé de promouvoir les stages et les formations d'apprenties à l'intention des femmes qui s'intéressent aux métiers et aux techniques de pointe, où elles ne forment que 2 p. 100 des travailleurs.

Cette femme ne se plaint pas et ne demande pas de privilèges spéciaux. Elle ne réclame rien personnellement. Elle m'exhorte simplement, ainsi que les autres députés, à mettre un terme à la discrimination dans cette industrie comme dans d'autres. Elle termine sa lettre en demandant à tous les députés d'adopter le projet de loi C–64. Elle dit: «Lorsque vous examinerez le projet de loi C–64, pensez à ma nièce de cinq ans qui veut devenir constructeur, tout comme moi.»

J'invite tous les députés des deux côtés de la Chambre à travailler dans le même esprit que cette jeune femme qui nous demande d'agir comme des bâtisseurs, de bâtir un monde meilleur, un monde plus ouvert et plus juste, afin que tous les Canadiens, hommes et femmes, personnes handicapées, personnes de couleur, quels que soient les obstacles qu'ils aient connus, puissent tous contribuer à bâtir notre pays. C'est la raison de notre présence ici.

Je crois que le projet de loi C–64 nous donne à tous un moyen d'agir en bâtisseurs. J'espère que tous les députés appuieront ce projet de loi.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir, et surtout avec intérêt, que j'interviens aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–64 portant sur l'équité en matière d'emploi.

Tel que nous l'avons énoncé auparavant à maintes reprises, le Bloc québécois appuie le principe de l'équité en matière d'emploi. Le Bloc québécois reconnaît également l'importance d'une telle législation et qu'elle soit efficace dans ce domaine.

Pour faire un bref historique, en 1970, dans la foulée du rapport de la commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le gouvernement fédéral mettait sur pied ses premiers programmes d'action positive. Ce n'est toutefois qu'en 1984, à la suite du dépôt du rapport de la commission sur l'égalité en matière d'emploi, connue sous le nom de Commission Abella, que la base des politiques actuelles d'équité était jetée. Le rapport Abella soulignait la nécessité d'adopter des mesures spéciales pour garantir l'équité des chances à tous et toutes, peu importe leur sexe, leur race, leur origine ethnique ou leur handicap.

Adoptée en 1986, la loi actuelle sur l'équité en matière d'emploi s'applique aux employeurs et aux sociétés d'État assujettis à la réglementation fédérale et qui comptent 100 employés ou plus. La loi exige des employeurs qu'ils améliorent les perspectives d'emploi des groupes désignés: les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

• (1545)

Elle exige également que les employeurs suppriment les règles et usages qui désavantagent les membres de ces groupes et qu'ils prennent des mesures concrètes pour accroître leur représentation au sein de leur organisation. Les dispositions actuelles prévoient également l'élaboration d'un plan énonçant les objectifs à atteindre au cours de l'année ou des années subséquentes et un échéancier de mise en oeuvre.

Les employeurs doivent enfin déposer, auprès du ministère du Développement des ressources humaines, un rapport annuel contenant tous les renseignements pertinents à l'application de la loi dans leur entreprise. Voilà, en gros, l'état de la législation actuelle sur l'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi C–64, dont la Chambre fait aujourd'hui troisième lecture, vient remplacer complètement la loi. Les principales modifications sont les suivantes: la loi s'appliquera également à la fonction publique fédérale; les éléments que doivent contenir les plans d'entreprise seront mieux précisés; la Commission canadienne des droits de la personne devient responsable de la détermination de l'observation par les employeurs de certains articles. Elle se voit confier un pouvoir d'enquête; un tribunal de l'équité en matière d'emploi est aussi prévu.

C'est une version améliorée que nous présente aujourd'hui le gouvernement. Il y a maintenant dix mois, lors du premier débat sur le projet de loi, j'en dénonçais certaines lacunes. Je suis fort aise de constater que les témoins qui se sont présentés devant le comité permanent ont su en convaincre certains d'améliorer le projet de loi.

Il ne faudrait pas non plus oublier les modifications proposées par mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve, dont certaines ont été retenues. Il en reste malheureusement deux avec lesquelles le comité n'était pas d'accord et sur lesquelles je reviendrai un peu plus loin.

Contrairement aux dires de mes collègues du Parti réformiste, je crois qu'une législation sur l'équité en matière d'emploi est souhaitable et nécessaire. Laissons parler M^me^ Glenda Simms, présidente du défunt Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, qui disait, lors de sa comparution devant le Comité permanent en février dernier: «Depuis 1975, nous défendons l'idée que la Loi sur l'équité en matière d'emploi est un moyen d'arriver à l'égalité, pour les femmes, sur le marché du travail. Au cours de la dernière décennie, on a expliqué en détail dans de nombreux rapports gouvernementaux et non gouvernementaux, dans quelle mesure les femmes, en tant que groupe, connaissent des inégalités importantes et systémiques sur le marché du travail, surtout en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail et l'accès à l'emploi. Les femmes ne sont pas évaluées en fonction de leur mérite personnel, mais plutôt en fonction de leur race, de leur sexe ou du fait qu'elles sont handicapées.»

Par conséquent, les femmes sont surreprésentées dans les postes moins rémunérés. Environ 60 p. 100 de toutes les femmes appartenant à la main–d'oeuvre de l'équité en matière d'emploi occupent des postes d'écriture et elles sont considérablement sous–représentées dans des postes de gestion. Les hommes

blancs non handicapés occupent encore 78 p. 100 des postes de gestion de la fonction publique.

En termes d'impacts de la discrimination systémique dont sont victimes les femmes, M^me^ Simms soulignait: «Il ne faut pas sous-estimer les coûts de la discrimination. On a amplement prouvé la corrélation entre sexe et pauvreté au Canada. Un grand nombre d'études réalisées par le gouvernement ont confirmé que les femmes sont plus pauvres que les hommes et que les femmes handicapées, les femmes immigrantes et celles appartenant à des minorités visibles ainsi que les femmes autochtones sont parmi les plus pauvres.»

Il est faux de dire, comme le prétendait, entre autres, mon collègue d'Edmonton-Sud-Ouest, il y a deux jours, que «c'est de la discrimination à rebours, c'est prétendre qu'on peut trouver du travail, être promu ou engagé en fonction de caractéristiques physiques plutôt que du mérite.»

Cette vision reflète, et vous excuserez la dureté apparente de mes mots, une vision sexiste et machiste de la situation.

Cette vision refuse de voir la réalité en face, celle que vivent des milliers de Canadiennes et Québécoises, de Canadiens et de Québécois. Je parle bien sûr des membres des groupes identifiés par la loi: les femmes, les personnes handicapées, les minorités visibles et les autochtones.

C'est à cette réalité que faisaient référence M^me^ Simms et bon nombre d'autres témoins qui sont venus représenter leurs collègues de travail moins privilégiés.

• (1550)

Quelques chiffres illustrent d'ailleurs très bien leurs revendications. Statistique Canada indique que, en 1993, les femmes travaillant à temps complet gagnaient 72 p. 100 du salaire des hommes. Et c'est même la réalité présentement dans la fonction publique fédérale, où les femmes gagnent 72 p. 100 du salaire des hommes. J'espère qu'on va procéder très rapidement à une rectification de cette situation au sein même de la fonction publique fédérale.

Cependant, le revenu moyen des travailleuses immigrées représentait 54 p. 100 de celui des travailleurs immigrés et près de 80 p. 100 des femmes handicapées avaient un revenu annuel de moins de 10 000 $. C'est donc une situation alarmante et nous devons procéder à une telle loi pour rectifier le tir. On sait aussi que les 10 emplois les moins bien rémunérés au Canada sont occupés à 75 p. 100 par des femmes. Selon le Conseil du statut de la femme, la proportion des femmes dans les métiers les moins payants a progressé quatre fois plus que dans les professions les mieux rémunérées. Cet organisme explique cette situation par la division sexuelle du travail, qui a conduit à une sous-évaluation du travail rémunéré des femmes, dont découlent naturellement les iniquités salariales.

Les organisatrices de la grande marche québécoise du printemps dernier ont rappelé que cet état de fait, cette inégalité des revenus entre les hommes et les femmes compromet la sécurité économique des femmes maintenant et au moment de la retraite. Quant aux autres groupes désignés, on sait, d'après les données mêmes du ministère du Développement des ressources humaines, qu'ils sont caractérisés par une grave sous-représentation des peuples autochtones et des personnes handicapées et une concentration de leurs membres dans des emplois peu rémunérés. La situation serait particulièrement aiguë pour les autochtones des deux sexes. Voilà pourquoi nous avons besoin d'une loi sur l'équité en matière d'emploi.

Non contents de dénigrer les fondements mêmes d'une loi sur l'équité dans l'emploi, nos amis réformistes nient allègrement la dure réalité que vivent nos concitoyens et concitoyennes des groupes désignés. Encore il y a deux jours, mon collègue d'Edmonton-Sud-Ouest déclarait: «Ce fondement laisse entendre que les Canadiens sont mesquins, réactionnaires, racistes et portés à faire de la discrimination. Les Canadiens ne sont pas comme cela. Nous ne sommes pas comme cela. Une telle discrimination n'existe pas au travail.» Donc, ils nient le problème.

«Sur les lieux de travail, surtout à l'extérieur de la fonction publique fédérale, les Canadiens sont très progressistes. C'est l'industrie qui donne le pas. Cette loi est parfaitement inutile.» C'est la politique de l'autruche. Et il faut se demander pourquoi un certain segment de la population refuse de reconnaître que leurs concitoyens et concitoyennes sont quotidiennement victimes de discrimination.

La question se pose à savoir si ce ne serait pas parce que ces représentants ne souffrent pas, eux, de la discrimination systémique constatée à répétition par les études dans ce domaine. Règle générale, les hommes blancs s'en tirent assez bien, si on les compare aux autres groupes. Alors, contrairement à ce qu'en pensent certaines personnes, il est nécessaire d'avoir, comme société, une loi favorisant l'équité en matière d'emploi.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, la législation actuelle était déficiente et devait être améliorée, d'où le projet de loi à l'étude. Au Québec, les femmes ont obtenu de leur gouvernement le dépôt prochain d'un projet de loi proactif sur l'équité salariale. En vertu de ce projet de loi, les entreprises auront à créer un mécanisme paritaire d'évaluation des emplois pour identifier ceux qui sont relativement sous-payés. Les entreprises auront ensuite un délai pour ajuster les salaires.

Un document produit par le Comité de la marche *Du pain et des roses* présentait cette revendication des femmes, par la phrase suivante: «Reconnaissant que la discrimination n'est pas l'exception mais la règle et qu'elle affecte l'ensemble des travailleuses, l'adoption d'une loi proactive est nécessaire.» Les réformistes, dans leurs discours, ne comprennent rien à la réalité québécoise et au type de société dans lequel nous voulons évoluer. S'ils ont la prétention de vouloir venir faire une percée au Québec, ils devraient s'ajuster aux discours, aux réalités québécoises et à ce que nous préconisons comme valeurs sociales dans notre société.

• (1555)

Bien sûr, il s'agit d'équité salariale, alors que le projet de loi à l'étude porte sur l'équité dans l'emploi. En fait, les deux dimensions sont intimement reliées et visent à diminuer l'écart entre les femmes et les hommes, entre les Blancs et les membres des

minorités visibles, entre les personnes avec un handicap et celles qui n'en ont pas. Il s'agit d'une question de justice sociale et de politiques gouvernementales qui contribueront à solutionner le problème.

Tel que je l'avais mentionné au début de mon discours, le Bloc québécois a proposé deux amendements qui n'ont pas été retenus, malheureusement, par le Comité et qui auraient, à notre avis, amélioré le projet de loi.

Le premier amendement concerne l'article 14 du projet de loi et porte sur l'élaboration du plan d'équité. Nous aurions préféré que le plan soit élaboré conjointement par l'employeur et les employés. Dans son état actuel, l'employeur ne se voit confier qu'une obligation de consulter les représentants des employés, ce qui, à notre avis, semble nettement insuffisant.

Les porte–parole de l'Association nationale de la femme et le droit ont, elles aussi, noté les rares possibilités qui s'offrent aux employés, à leurs représentants et aux membres des groupes désignés de participer à la conception et à la mise en place des plans d'équité en matière d'emploi. Nous déplorons leur absence dans ce processus.

De même, nous avions suggéré que le plan d'équité soit affiché dans les aires communes du milieu de travail, et ce, à des fins d'information des employés.

Enfin, nous croyons qu'il serait certainement conforme à l'esprit de la loi qu'au sein du tribunal, constitué de trois personnes, siège au moins un représentant des travailleurs et travailleuses des catégories désignées. Je pense qu'il est essentiel qu'une de ces personnes soit désignée pour siéger à un tel tribunal. L'Association nationale de la femme et le droit s'est étonnée de l'absence d'une telle mesure dans le projet de loi.

Elle a également recommandé que tant les agents d'application que les membres des tribunaux soient spécialisés dans le domaine de l'équité en matière d'emploi et soient des représentants de groupes désignés.

Ce serait, pour traduire une expression anglaise bien connue, «mettre notre argent où est notre bouche», soit, en anglais, «put your money where your mouth is».

Pour les femmes surtout, l'enjeu est majeur, ainsi que pour tous les autres groupes désignés également. M^me^ Simms, présidente du défunt Conseil consultatif sur la situation de la femme, l'a d'ailleurs très bien exprimé lors de sa présentation en concluant que: «le Conseil exhorte le gouvernement à suivre la recommandation pour s'assurer que l'équité en matière d'emploi réussit à donner aux femmes la possibilité, dénuée de préjugés et de sexisme, de faire leurs preuves sur le marché du travail et, du même coup, de montrer qu'elles ont le droit à la dignité, au respect et à l'équité dans notre société.» Et cela s'avère tout aussi bien pour les autres groupes désignés. Ce qui est bon pour les femmes est aussi bon pour les autochtones, les handicapés et les minorités visibles. Nous devons avoir cette sensibilité.

J'invite ainsi tous les membres de cette Chambre à appuyer toute mesure de justice sociale qui tend à diminuer l'écart entre les plus démunis et les mieux nantis. Il est dommage de constater que nous soyons encore à débattre l'adoption d'une telle loi alors que, à mon avis, les énergies devraient être plutôt concentrées à la mise en oeuvre de mesures correctives pour que les groupes visés atteignent un jour l'égalité et que la discrimination soit une chose du passé.

Il faut aspirer à ce que toute personne ait accès à un emploi bien rémunéré, qu'elle ne subisse aucune discrimination et que les conditions de travail soient adaptées pour certaines personnes afin qu'elles puissent évoluer dans un milieu de travail. Nous devons également aspirer à l'égalité des chances et à l'équité au travail.

En terminant, j'aimerais demander ceci au gouvernement: Comment ce gouvernement pourra–t–il appliquer une telle loi, qui est louable en soi? Pour avoir participé à la conférence à Beijing, je sais que le gouvernement a annoncé qu'un plan d'action sera mis sur pied pour évaluer, selon les sexes, toutes les politiques qui seront prises, et ce, ministère par ministère.

• (1600)

Donc, avec la nouvelle réforme des programmes sociaux, qui n'a pas encore été annoncée mais qui le sera probablement après le référendum, j'aimerais savoir si on a mesuré l'impact d'un tel plan d'action, d'une telle loi sur la réforme des programmes sociaux, et comment ce plan d'action affectera les gens. Il me semble que cela va de soi. On sait très bien que les femmes, les handicapés, les minorités visibles, avec la nouvelle loi sur la réforme des programmes sociaux qui s'en vient, sont ceux et celles qui auront, justement, à payer pour toutes les coupures qu'on s'attend à faire dans la fonction publique. Donc, le projet de loi est louable, mais les efforts du gouvernement seront–ils à la mesure de cette loi?

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les dissertations de mes collègues d'en face.

Je tiens tout de suite à préciser, au nom de mon parti, que nous n'attribuons pas de motif négatif aux libéraux pour avoir présenté cette mesure législative. En fait, nous sommes persuadés qu'ils croient foncièrement bien faire. Nous pensons seulement que cette mesure législative est stupide, inutile et contraire au but recherché.

Nous ne leur attribuons pas de motif négatif, si ce n'est que, intrinsèquement, ils souhaiteraient vivre dans un monde parfait, ce qui n'est pas le cas. On ne peut rendre le monde parfait au moyen d'une mesure législative. Peut–être est–il possible de rapprocher le monde de la perfection grâce à l'éducation, mais il y a des choses dans la vie que ne peut tout simplement pas accomplir une mesure législative et celle–ci est l'une d'elles.

Malheureusement, le fondement de l'équité en matière d'emploi ou de l'action positive dans notre pays présupposent que, d'une certaine façon, les Canadiens ont été, sont et seront toujours, d'une manière ou d'une autre, des gens à l'esprit méchant,

des gens qui font de la discriminination les uns contre les autres. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas le cas.

Plus tôt, cet après-midi, le ministre a dit que le milieu des affaires était en faveur de l'équité en matière d'emploi et que c'était l'avis des personnes qui avaient comparu devant le comité. Lorsque des gens sont invités à comparaître devant un comité pour présenter un mémoire sur un sujet comme l'équité en matière d'emploi, que sont-ils censés faire? Sont-ils censés dire qu'ils ne croient pas au concept d'équité en matière d'emploi, autant discriminer contre les autres? Bien sûr que non.

Dans notre pays, le monde des affaires est très progressiste. Il est très en avance sur le gouvernement. En fait, l'entrepreneur moyen n'a jamais reçu la visite d'un agent de police de l'équité en matière d'emploi aux termes de la loi en vigueur. La conduite de la plupart des Canadiens, y compris la plupart des gens d'affaires, est guidée par un intérêt personnel éclairé. Comme je le disais l'autre jour, il n'y a là rien de mal, c'est efficace.

Au cours des quelques minutes dont je dispose aujourd'hui, je réfuterai certains des arguments présentés en faveur de l'action positive ou équité en matière d'emploi et expliquer ce qui risque d'arriver lorsque cette mesure législative aura pris la société canadienne dans son étau.

La disposition la plus importante du projet de loi C-64 donne un fondement législatif à l'action positive dans la fonction publique fédérale y compris la GRC, les forces armées, les agences de sécurité publiques, les entreprises à charte fédérale et toute entreprise ayant au moins 100 employés et faisant affaire avec le gouvernement fédéral. Ça en fait du monde tout ça. Quelqu'un a-t-il calculé le nombre d'agents de la police de l'équité en matière d'emploi qu'il faudra pour s'assurer que ça marche?

De par sa nature, ce projet de loi constitue une ingérence dans les affaires du secteur privé. Aux termes de ce dernier, un employeur est obligé de se soumettre à une vérification de la conformité à l'équité en matière d'emploi faite par un agent agissant au nom de la Commission des droits de la personne.

• (1605)

D'après les résultats de cette vérification, la Commission canadienne des droits de la personne peut ordonner qu'un employeur se conforme aux dispositions de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. S'il ne se conforme pas à cette directive, un employeur peut être passible d'une amende, à l'initiative du ministre responsable de l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, pouvant atteindre 50 000 $. On ne sait pas encore qui sera le ministre responsable, mais nous supposons que ce sera le ministre des Ressources humaines.

Il est important de remarquer que les députés libéraux et les députés du Bloc utilisent le plus souvent équité en matière d'emploi, alors que vous entendrez les députés de notre côté parler d'action positive. Les libéraux n'aiment pas beaucoup utiliser l'expression «action positive», parce qu'elle n'est pas particulièrement bien vue, même par ceux qui sont censés en avoir profité, il y a trente ou quarante ans, principalement aux États-Unis.

Aux dernières élections en Ontario, la notion d'action positive a été solidement défaite lorsque les néo-démocrates ont été déchus du pouvoir par les conservateurs qui disaient dans leur programme électoral qu'ils se débarrasseraient de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Cela nous conduit à nous demander pourquoi les députés du gouvernement libéral d'en face présente cette mesure législative maintenant. Il faut bien reconnaître qu'ils croient, au plus profond d'eux-mêmes, qu'ils font ce qui est juste et c'est pour cela qu'ils vont aller de l'avant contre vents et marées. Qu'importe les torpilles, car torpilles il y aura lors des prochaines élections. Ils devront alors expliquer pour quelles raisons ils ont inscrit dans la loi le principe de la discrimination inverse et l'ont codifié à la grandeur du pays.

Les libéraux auront, par le truchement de cette mesure législative, semé des germes de ressentiment qui brûleront dans le ventre de milliers et de milliers de personnes qui auront été privées d'une possibilité qui leur appartenait à juste titre. Elles seront privées de cette possibilité parce qu'il y a aura un quota établi en fonction de la race, du sexe. En voyant cela, les gens se demandent si nous vivons encore dans un pays libre. Est-ce bien ce que veut dire l'article 15 de la Charte des droits et libertés où on peut lire en toutes lettres que les Canadiens sont tous égaux, quel que soit leur race, leur croyance ou leur sexe? Bien sûr, il y a le paragraphe suivant à propos des groupes désignés qui autorise l'introduction de cette loi ou d'autres mesures législatives de ce genre.

L'opposition fondamentale entre l'action positive et l'équité en matière d'emploi, la juge Rosalie Abella l'a bien expliquée il y a une dizaine d'années. La commission royale a recommandé une loi sur l'équité en matière d'emploi de préférence à une loi en faveur de l'action positive parce que l'action positive, l'expression «action positive», avait si mauvaise presse à cause de sa totale inefficacité.

On ferait bien de ne pas l'oublier. On a beau lui accoler toutes sortes d'étiquettes, l'action positive sera toujours l'action positive. Le loup peut bien revêtir une peau d'agneau, ses longues oreilles finiront tôt ou tard par poindre. On a beau la dissimuler sous d'autres vocables, l'action positive ne donnera jamais les résultats escomptés.

Les députés d'en face laissent entendre que les mesures législatives d'équité en matière d'emploi ou d'action positive ont leur origine dans la sociologie appliquée et dans le phénomène de l'accélération forcée due aux changements démographiques. J'aimerais maintenant présenter une intéressante série de données statistiques.

La situation démographique du Canada change rapidement. Compte tenu de sa composition actuelle, la Chambre ne reflète pas la situation démographique mouvante de notre pays. Si nous regardons autour de nous, à la Chambre, nous constatons que la vaste majorité des députés du Parti libéral, du Bloc et du Parti réformiste qui représentent des circonscriptions sont des hom-

mes de race blanche et d'âge moyen. Ce n'est pas notre faute; les choses changent. Elles changent lentement, mais elles changent.

• (1610)

Selon le recensement de 1991, 9 p. 100 des Canadiens âgés de 15 ans ou plus, soit 1,9 million de personnes, font partie des minorités visibles. Sur les 9 p. 100 ou 1,9 million de personnes qui font partie des minorités visibles au Canada, seulement 15 p. 100 sont nées au Canada. Un très petit nombre sont nés au Canada. Trente–cinq pour cent des membres des minorités visibles au Canada sont arrivés depuis 1983. Soixante–sept pour cent de tous les membres des minorités visibles au Canada sont arrivés depuis 1972.

Le Canada est un pays depuis une période relativement courte, depuis quelque 130 années, mais ce n'est qu'au cours des 30 dernières années que la composition démographique des minorités visibles a réellement changé au Canada. Il est mal de laisser entendre qu'il y a une discrimination systémique dans notre pays. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en avoir.

La composition démographique des employés, à tous les niveaux, dans un pays vieux de 128 ans ne peut être changée radicalement à la suite de changements sociaux et démographiques survenus sur une période de 30 ans, et plus particulièrement, au cours des 12 dernières années. Ces changements se produiront, mais il faudra attendre au moins une ou deux générations, si on les laisse se produire sans qu'une mesure en ce sens soit imposée par la loi. Comme je l'ai déjà dit, si nous regardons la composition démographique de la Chambre des communes, nous constaterons que c'est le cas.

Si l'on tente de faire correspondre la composition de la main–d'oeuvre à celle de la population, c'est–à–dire que, s'il y a *x* pour cent d'un groupe racial précis, *x* pour cent de ce groupe doit faire partie d'une profession pour qu'il y ait équité, il faudrait émettre l'hypothèse déraisonnable que la durée de résidence et l'étendue de l'expérience de travail au Canada n'ont rien à voir avec le droit de faire partie de la population active ni avec les considérations liées à la promotion. N'est–il pas logique que le taux de participation à la population active et le taux d'avancement professionnel soient fonction du nombre d'années de résidence au Canada ou des connaissances du pays?

Sans parler du fait que tous les organismes gouvernementaux traités dans ce projet de loi et beaucoup d'entreprises privées ont une main–d'oeuvre syndiquée où les employés ont des difficultés à avoir des promotions ou des mutations et sont embauchés ou congédiés au gré des syndicats. Cela n'a rien à voir avec la direction. C'est le syndicat qui décide. Il s'agit de savoir qui est arrivé le premier.

Parlons de buts et d'objectifs. Les buts sont–ils des objectifs et sont–ils en réalité des quotas? D'aucuns se sont élevés contre le fait que des députés de ce côté–ci disaient que les objectifs étaient des quotas. En vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, l'employeur n'est pas tenu d'engager une personne non qualifiée ni de lui accorder une promotion. On le dit dans le projet de loi, et je le reconnais. Les employeurs ne sont pas obligés de faire cela ou de créer des postes et la Commission canadienne des droits de la personne ne peut imposer à un employeur des quotas, c'est–à–dire la nécessité d'engager un nombre fixe ou arbitraire de personnes durant une période donnée ou de leur accorder une promotion.

Cependant, voilà où le bât blesse. Lorsque les groupes désignés sont sous–représentés, l'employeur doit préparer un plan dans lequel on établit des objectifs quantitatifs à court terme pour l'embauchage et la promotion de membres de groupes désignés, ainsi que des objectifs à long terme pour ce qui est d'accroître leur représentation.

• (1615)

Un instant. Est–ce que je ne viens pas de dire qu'il n'est pas question de quotas? Il s'agit pourtant d'établir des objectifs quantitatifs. Qu'est–ce qu'un objectif quantitatif sinon un quota?

Si, de l'avis de l'enquêteur de la Commission canadienne des droits de la personne, un employeur n'a pas fait d'efforts raisonnables, il peut avoir à payer une amende de 50 000 $. Cela ressemble à un quota, pour moi. Si cela a toutes les apparences d'un quota, si cela a les mêmes résultats, il y a de fortes chances pour que ce soit un quota. Peu importe qu'on appelle cela l'équité en matière d'emploi, il s'agit toujours d'action positive. Peu importe qu'on parle de buts ou d'objectifs quantitatifs, si on limite le nombre, c'est un quota. Ce ne peut être que cela.

Au cas où quelqu'un penserait que des quotas ne sont pas déjà en vigueur dans le cadre de la procédure d'embauchage du gouvernement, essayez simplement de vous faire engager par la GRC, comme un de mes électeurs d'Edmonton l'a fait. Il s'appelle Barry Ceminchuk. Il vit à Edmonton. Il m'a appelé pour me dire ceci: «Je vous demande de parler de mon problème. J'ai voulu obtenir un emploi de la GRC, mais on a même refusé ma demande.» La GRC ne l'accepte même pas, alors il a fait certaines recherches.

Voici donc les renseignements tirés du guide sur l'équité en matière d'emploi du ministère de la Justice. N'est–il pas incroyable que ce ministère ait un guide sur l'équité en matière d'emploi?

Aux téléspectateurs qui suivent nos travaux, je vais expliquer pourquoi, au prochain recensement, on pourrait demander à chacun son origine raciale. On demande l'origine raciale pour pouvoir vérifier, dans le cadre des études démographiques, si les entreprises locales emploient suffisamment de membres des diverses races qui sont représentées dans la région géographique. Voilà la raison.

Cela vient du ministère de la Justice. Nous n'avons pas les quotas, mais nous avons leurs objectifs d'équité en matière d'emploi. Au printemps 1991, le Conseil du Trésor a mis en oeuvre une nouvelle stratégie pour établir ces objectifs, afin d'assurer une représentation et une distribution équitables des groupes désignés au sein du ministère. La nouvelle stratégie est basée sur le roulement, c'est–à–dire qu'elle met l'accent sur une

répartition équitable des groupes désignés au niveau du recrutement et des promotions.

On y donne la liste des groupes désignés et on explique quels sont les quotas—qui ne sont pas des quotas—pour les femmes. Dans la catégorie scientifique et professionnelle, le recrutement est fixé à 43,8 p. 100 et les promotions, à 43,6 p. 100. Dans la catégorie de l'administration et du service extérieur, c'est 39,9 p. 100 pour le recrutement et 66 p. 100 pour les promotions. Au ministère de la Justice, dans la catégorie du soutien administratif, la situation favorise les femmes, mais pas les hommes, parce que les femmes auront droit à 93 p. 100 des promotions.

Les gens d'en face applaudissent. Il importe peu de savoir qui est la personne la plus qualifiée, l'avancement est en fonction du sexe. C'est insensé.

Ma fille est une femme qualifiée et compétente. Elle enrage chaque fois qu'on laisse entendre qu'elle progresse dans sa carrière ou qu'elle a un emploi parce qu'elle est une femme et qu'il y a un programme d'équité en matière d'emploi ou d'action positive. Elle travaille en génie électrique, c'est un domaine à prédominance masculine. Ma fille a réussi parce qu'elle est vraiment une excellente ingénieure en électricité. Sa réussite n'a rien à voir avec le fait qu'elle soit femme. Si elle fait sa marque, c'est à cause de son professionnalisme. Elle sort de ses gonds quand une féministe la traite de victime. Elle n'a rien d'une victime.

• (1620)

Quoi qu'il en soit, continuons de parler. Parlons donc de qualifications. Le projet de loi dit à l'article 6 que l'employeur n'est pas obligé d'engager ou de promouvoir des personnes non qualifiées. Mais le corollaire, c'est que l'employeur n'a pas la liberté d'engager automatiquement le candidat le plus qualifié. La notion de «personne la plus qualifiée» n'a rien à voir avec les préjugés systémiques. Ce projet de loi élimine en grande partie la subjectivité dans l'embauche. Or, on ne peut pas dicter des attitudes en légiférant.

Il y a pas mal de remous en face. Les députés ne sont pas du tout à l'aise parce qu'ils savent qu'ils devront sous peu justifier cette mesure draconienne.

Mme Clancy: Je suis on ne peut plus à l'aise. Vous ne vous faites pas idée à quel point je suis à l'aise.

M. McClelland: Ils vont essayer de faire passer ce truc lamentable pour une merveille, et ils vont avoir du mal. Je leur souhaite bonne chance. Lorsqu'ils essaieront de monter ce bateau aux électeurs, les torpilles vont venir de tous les côtés.

D'une certaine façon, j'ai hâte de voir ce projet de loi décoller, parce que le gouvernement devra en subir les conséquences. C'est un peu comme le chien qui court après une voiture. Que fait-il lorsqu'il la rattrape? Mes collègues d'en face vont rattraper cette voiture aux prochaines élections.

Parlons maintenant de statistiques et de législation sur l'équité en matière d'emploi. Supposons que la loi repose sur des statistiques erronées. Une bonne partie du travail d'application exigera de s'identifier. Quand le contrôleur de l'action positive se rendra visiter une entreprise et distribuera un formulaire à remplir, les répondants seront tenus de s'identifier. Quiconque essaiera d'obtenir un emploi dans la fonction publique devra maintenant décliner son origine raciale et son appartenance, le cas échéant, à un groupe minoritaire. Tout cela est prescrit dans la loi.

Le contrôleur de l'équité en matière d'emploi va obliger les gens à s'identifier. Je ne sais pas si nous mettons simplement cette mesure à l'essai parce que la Chambre des communes est un endroit vraiment progressiste ou s'il s'agit d'une loi d'essai. Lorsque nous en avons fait l'essai, la Chambre des communes comptait 1 700 employés. Le taux de réponse a été de 23 p. 100, et la moitié seulement des répondants ont dit qu'ils appartenaient à un groupe désigné.

Les gens n'aiment pas s'identifier. Ce fait a d'ailleurs été reconnu dans le document du ministère de la Justice que j'ai cité tout à l'heure. Il parlait de l'efficacité de la déclaration volontaire.

Je me permets de citer un passage du guide du ministère de la Justice concernant l'équité en matière d'emploi: «L'efficacité du processus de déclaration volontaire est douteuse. Le Conseil du trésor est en train d'examiner le processus pour l'améliorer. Il y aura toujours un certain nombre de personnes qui préféreront ne pas s'identifier comme membres d'un groupe cible pour diverses raisons. Une des raisons les plus fortes tient à la crainte de passer pour un employé symbolique, de ne pas être considéré comme quelqu'un qui a été embauché pour ses qualifications ou parce qu'il a mérité son poste.» Cela vient du ministère de la Justice.

Celui qui a rédigé ce projet de loi au ministère de la Justice a dû avaler des Tums toute la journée, car cela a dû être une journée de travail longue et difficile.

Il est intéressant de noter que le nombre des Canadiens qui ont déclaré une incapacité a augmenté de 30 p. 100 entre le recensement de 1986 et celui de 1991. Nous devons nous demander ce qui explique cette hausse de 30 p. 100 du nombre des gens qui ont déclaré souffrir d'une incapacité au cours de cette période de cinq ans. Comment expliquer cette hausse, étant donné que les gens ont tendance à faire de fausses déclarations sur les formulaires d'auto-identification? Au risque de paraître mesquin aux yeux de certains, je crois que des gens pourraient déclarer appartenir à l'un des groupes désignés simplement pour pouvoir avoir une chance d'obtenir une promotion ou un emploi.

• (1625)

M. Bevilacqua: Voyons donc.

M. McClelland: Cela pourrait arriver. Imaginez, il y a des gens qui pourraient se dire: «Comment pourrais-je m'y prendre pour obtenir un emploi dans cette firme? Je sais que j'ai les mêmes compétences que la vaste majorité des candidats. Com-

ment vais–je pouvoir décrocher un emploi? Je devrai peut–être me déclarer membre d'un de ces groupes.»

Cela m'amène à parler d'une anomalie dans la notion des minorités visibles et des groupes défavorisés. Selon Statistique Canada, les Canadiens d'origine japonaise figurent parmi les Canadiens touchant les revenus les plus élevés et ayant les plus hauts niveaux de scolarité. Pourtant, aux termes de ce projet de loi, ils pourraient être considérés comme des membres d'un groupe défavorisé. Essayez d'y comprendre quelque chose. Cela vous semble–t–il logique?

Il y a un silence éloquent de l'autre côté de la Chambre. Donnons–leur quelques instants pour réfléchir à la question. Il y a, au Canada, un groupe démographique dont les membres affichent le plus haut niveau de scolarité et touchent les revenus moyens les plus élevés, mais peuvent aussi se déclarer membres d'un groupe défavorisé à cause de la couleur de leur peau.

M. Bevilacqua: Quelle est la situation réelle des minorités visibles?

Mme Clancy: Parlez–nous des minorités visibles.

M. McClelland: Un instant. Considérons un dernier cas. Parlons des Canadiens d'origine portugaise. Fait intéressant, les Canadiens d'origine portugaise n'ont pas le même niveau de revenu que les Canadiens d'origine japonaise, mais devinez quoi? Ils ne forment pas une minorité visible, car ils ne sont pas d'une couleur différente. Malédiction des malédictions, disgrâce des disgrâces, ils sont blancs. Ils ne sont donc pas admissibles, conformément à la loi. Cela a–t–il le moindre sens? Voilà pourquoi on a tort d'établir, dans une société libre et démocratique, une loi fondée sur la race, la couleur, la croyance ou le sexe. Cela n'a absolument pas sa place.

Ce qu'il faudrait faire, dans notre société, c'est s'assurer que la Commission des droits de la personne fonctionne de telle sorte que, lorsque des personnes sont victimes pour une raison ou pour une autre de discrimination, elles aient un endroit où aller, peu importe leur orientation sexuelle, leur couleur ou leur sexe.

Parlons de lois inutiles dans notre pays. Ici même, sur la colline du Parlement, on est à réaliser un projet de réfection des immeubles qui prendra dix ans et coûtera 100 millions de dollars. Une femme travaillait sur le chantier de construction. Elle a été congédiée parce qu'elle est une femme et qu'un des hommes ne voulait pas travailler avec elle. Elle a porté son cas devant la Commission des droits de la personne, qui l'a renvoyée à la Commission provinciale des droits de la personne.

Si l'on veut accomplir quelque chose, on devrait faire cause commune, se donner une commission des droits de la personne qui ait de vrais pouvoirs, réaliser un semblant d'uniformité entre les lois fédérales, provinciales et municipales sur les droits de la personne et sur les droits de la personne au travail.

Nous ferions oeuvre utile. Si quelqu'un est victime de discrimination au Canada, que fait–il? Il est absolument laissé à lui–même. Il doit faire la queue devant ces commissions pendant six mois à un an avant d'être entendu. C'est là–dessus que nous devrions concentrer nos efforts. Nous pourrions expliquer aux gens pourquoi c'est mal d'exercer de la discrimination pour quelque raison que ce soit. Il n'est pas nécessaire de légiférer pour cela.

Il faut ensuite nous assurer que les victimes de discrimination sous toutes ses formes ont des recours. Ce n'est pas le cas actuellement. Ce n'est pas un acte criminel. On peut exercer de la discrimination contre n'importe qui; il ne s'agit pas d'une infraction criminelle. Il faut faire des pirouettes pour obtenir satisfaction. Nous devrions faciliter les choses aux victimes au lieu d'agir ainsi. C'est ridicule.

• (1630)

Puisque c'est la Commission des droits de la personne qui sera chargée d'appliquer ces dispositions, combien d'argent lui faudra–t–il pour pouvoir s'acquitter de ces fonctions? Que fait–on pour aider la Commission canadienne des droits de la personne et M. Yalden à faire leur travail? Déposez une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne aujourd'hui et voyez combien de temps il faudra avant que vous n'obteniez satisfaction. Confiez la responsabilité à cet organisme et voyez combien de temps il lui faudra pour se rendre du point A au point B.

Réfléchissons à cela. Pensons aux dernières dispositions législatives sur l'équité en matière d'emploi que la Chambre a adoptées et voyons ce qui a été fait partout au Canada pour y donner suite. Absolument rien n'a été fait. Qu'arrive–t–il quand quelqu'un qui estime avoir été victime de discrimination se tourne vers la Commission des droits de la personne? Celle–ci ne fiche rien. Il n'y a rien qui se produit là. Que faisons–nous alors? Nous adoptons de nouvelles dispositions législatives qui n'ont aucun effet. Les libéraux défendent ces beaux principes en paroles pour pouvoir renforcer leur position en disant qu'ils sont de grands bienfaiteurs et qu'ils se sont occupés de tous ces groupes cibles. Eh bien, les libéraux ne sont pas leurs grands bienfaiteurs.

M. Bevilacqua: C'est vous qui l'êtes.

M. McClelland: Les députés d'en face disent, sarcastiquement j'imagine, que je le suis. Monsieur le Président, je considère cela comme un compliment, car je le suis effectivement. Je vais aborder ces questions honnêtement et sans détour. Je n'userai jamais de faux–fuyants.

Mme Clancy: Je n'ai jamais fait cela de ma vie.

M. McClelland: Les députés d'en face me chahutent. J'ai du mal à ne pas rire parce que certains de leurs cris sont assez drôles. Les gens qui regardent à la télévision ne peuvent pas entendre ce qu'ils disent; je vais donc essayer de faire comme si je ne les entendais pas.

Je vais terminer mon intervention en lançant un défi à nos vis–à–vis, les libéraux. Ils contrôlent tout à la Chambre. Ils forment la majorité. S'ils s'opposent à une mesure, ils n'ont qu'à la rejeter. En fait, ce ne sont pas vraiment les libéraux, c'est le Cabinet. Ce n'est peut–être même pas le Cabinet, c'est le bureau du premier ministre. Ce n'est peut–être même pas le bureau du premier ministre non plus, mais une ou deux personnes qui se demandent comment faire pour que le premier ministre soit réélu.

Quoi qu'il en soit, peu importe qui tire les ficelles chez nos vis–à–vis, je leur lance un défi: appliquez la Loi sur l'équité en

matière d'emploi à la Chambre des communes. Pourquoi la Chambre des communes est–elle exclue de ce projet de loi?

M. Clancy: Cela va pour moi.

M. Bevilacqua: Êtes–vous d'accord?

M. McClelland: Le député d'en face dit d'élargir la portée du projet de loi. Je leur lance un défi: appliquez la Loi sur l'équité en matière d'emploi à la Chambre des communes.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, ce soir: l'honorable député de Lévis—Les subventions gouvernementales; et l'honorable député de Halifax–Ouest—Les affaires étrangères.

Nous allons maintenant procéder à la prochaine étape du débat, ce qui va permettre aux députés de disposer d'un maximum de 20 minutes pour leurs discours, sujets à une période de 10 minutes de questions et commentaires.

[*Traduction*]

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais avoir le temps de répondre à mon collègue point par point. Ce n'est peut–être pas permis, mais je le ferai au comité dont il est membre.

J'interviens dans le débat de troisième lecture sur le projet de loi C–64 pour faire connaître à la Chambre les sentiments des électeurs de Winnipeg–Nord, ma circonscription. Ce projet de loi, qui a trait à l'équité en matière d'emploi, reflète l'âme de notre nation. Il traite d'égalité, une valeur qui nous est commune. Il témoigne de notre humilité parce que nous reconnaissons l'existence d'inégalités. Il démontre l'imagination dont notre peuple peut faire preuve lorsqu'il s'agit de trouver des solutions aux problèmes.

La discrimination systémique demeure un problème endémique, un mal national, un obstacle à l'égalité des chances dans l'emploi. Dans les années 1960, la discrimination dans l'embauchage était vue comme un problème de relations humaines, le résultat de la malveillance et des préjugés. C'est pourquoi une loi sur les droits de la personne a été promulguée, mais elle n'a pas permis de régler le problème global. Le Parti réformiste voudrait aujourd'hui que nous revenions en arrière et renoncions aux progrès accomplis.

• (1635)

Les programmes d'action positive volontaires ont été tentés dans les années 1980, mais ils n'ont pas donné les résultats attendus. Les femmes, les autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées demeurent défavorisés, ils connaissent un taux de chômage moyen supérieur et les membres de ces groupes qui travaillent occupent souvent des emplois dans les catégories les moins bien rémunérées et accèdent rarement aux postes supérieurs de gestion.

Il est rapidement devenu évident pour les dirigeants nationaux que la discrimination ne résultait pas seulement de préjugés conscients, mais également de méthodes et de systèmes d'embauchage dépassés. En d'autres mots, une politique d'emploi en apparence non discriminatoire diminuait les possibilités d'emploi de certaines personnes en raison de leur race, de leur sexe, de la couleur de leur peau et de leur état de santé. L'expression «discrimination systémique» renvoie à ce genre d'obstacle à l'égalité qui n'est pas volontaire.

La persistance du problème a secoué la conscience nationale juste au moment où le Canada entrait dans une nouvelle ère. En 1982, la Constitution canadienne était ramenée de Londres et la Charte canadienne des droits et libertés voyait le jour.

Au paragraphe 15(1) de la charte, il est dit que tous les Canadiens ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi. Quelle puissante déclaration nationale d'égalité dont nous pouvons tous être fiers.

Sans doute conscients de l'existence d'injustices involontaires en milieu de travail et de la nécessité d'éliminer ces injustices, les rédacteurs de la charte ont voulu s'assurer que les futurs gouvernements canadiens ne seraient pas entravés dans leurs efforts en vue d'élaborer des programmes visant à traiter ce mal social.

Ils ont donc ajouté le paragraphe 2 à l'article 15. Ce paragraphe autorise le gouvernement à élaborer des programmes destinés à donner des chances égales aux personnes défavorisées dans notre société. Il autorise le Parlement à adopter des lois visant à assurer l'égalité d'accès à l'emploi pour les groupes défavorisés. Il n'est pas question de préférence ni de supériorité, mais bien d'égalité. Ces lois résisteront à toute contestation d'inconstitutionnalité.

Ces deux paragraphes dans un article de la charte reflètent l'ingéniosité des Canadiens, notre recherche d'égalité et la prévoyance dont nous faisons preuve en tant que nation dans notre législation sociale. Cet article permet au Canada de reconnaître et de respecter les différences entre ses citoyens et d'en tenir compte.

L'égalité en milieu de travail ne peut pas et ne doit pas être synonyme d'un traitement identique pour tous. L'égalité veut également dire qu'il faut améliorer la situation des individus ou groupes défavorisés, ce qui nécessite parfois qu'on les traite différemment. Par conséquent, les femmes ont droit au congé de maternité, pour donner un exemple, mais pas les hommes.

Se fondant sur ces principes désormais consacrés dans la Charte des droits et libertés et voulant mettre fin à la discrimination généralisée, le gouvernement libéral de l'époque a vite formé la Commission sur l'égalité en matière d'emploi. Présidée par le juge Rosalie Abella, la commission a publié son important rapport, intitulé *Égalité en matière d'emploi*, en 1984. Dans son rapport, la commission confirmait que les pratiques discriminatoires, intentionnelles ou non, avaient le même résultat: un emploi inférieur, un salaire inférieur ou pas d'emploi du tout.

La commission confirmait que certains systèmes et certaines pratiques pouvaient avoir un effet néfaste sur certains groupes au sein de notre société. Elle a donc recommandé une vision systémique pour corriger la situation. C'est ce qui a mené à l'adoption de la Loi sur l'équité en matière d'emploi de 1986. Cette loi a

contribué à faire avancer l'équité en matière d'emploi, mais pas suffisamment.

Le gouvernement fédéral actuel savait cela avant son accession au pouvoir en octobre 1993. Il a par conséquent demandé et obtenu de la population canadienne le mandat d'étendre l'application de la loi au secteur public fédéral et d'y inclure un mécanisme pratique qui la rendrait exécutoire. Le gouvernement a voulu remplir ce mandat et faire avancer la cause de l'égalité en matière d'emploi au travail sans ajouter un lourd fardeau aux employeurs et aux entreprises.

• (1640)

Le projet de loi C–64, déposé à la Chambre des communes le 12 décembre 1994 et modifié au comité et à l'étape du rapport, fait partie de notre programme national. J'ai eu l'honneur de présider, plus tôt cette année, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, qui a effectué une étude approfondie de l'équité en matière d'emploi et a entendu les opinions des Canadiens d'un océan à l'autre.

Nous avons entendu 52 associations et particuliers et reçu 18 mémoires. Les opinions des employeurs, des syndicats, des groupes désignés et de nombreux Canadiens intéressés sont représentées équitablement dans les témoignages recueillis par le comité.

Je suis heureux de faire part à la Chambre, à mes électeurs et à mes concitoyens canadiens d'une partie de ce que les témoins nous ont dit.

Le chef de l'Assemblée des premières nations, M. Ovide Mercredi, a déclaré que le Canada est souvent présenté comme un pays qui croit dans l'égalité des chances, mais que lorsqu'on y regarde de plus près on constate que l'égalité n'est pas pour les autochtones.

Le Congrès des peuples autochtones a déclaré qu'il soulignait la forte participation des autochtones sur le marché du travail pour montrer que ces derniers veulent travailler, mais que la structure de l'économie canadienne semble les condamner à n'être que des spectateurs.

L'Association nationale de la femme et du droit a affirmé: «La situation consternante dans laquelle les femmes se trouvent sur le plan de l'emploi et de l'économie est évidente. En règle générale, ce sont des femmes qui occupent la plupart des emplois à court terme et elles sont cantonnées dans les emplois de soutien peu rémunérateurs du secteur des services et de l'administration.»

Le Conseil ethnoculturel du Canada, un regroupement de 37 groupes ethniques des quatre coins de notre pays, considère que: «La réalité, à l'heure actuelle, c'est que les minorités visibles sont sous–employées dans l'ensemble de notre main–d'oeuvre. C'est révélateur pour l'économie canadienne et l'avenir de notre pays.»

L'Association canadienne des paraplégiques a émis l'opinion suivante: «Il est clair que les personnes handicapées se butent encore à de nombreux obstacles dans le monde du travail... tant qu'on n'accordera pas plus d'attention aux programmes d'études, de formation et de perfectionnement conçus pour les personnes handicapées, ce sera illusoire de croire à une représentation raisonnable de ce groupe dans l'ensemble de la main–d'oeuvre canadienne.»

On constate aisément le ton désespéré des arguments présentés par seulement quelques–uns des nombreux groupes qui sont venus témoigner, parmi les groupes défavorisés.

L'Institut professionnel de la fonction publique signale que: «En s'assurant que tous les secteurs d'emploi relevant de la compétence fédérale témoignent de la diversité de la population canadienne, le gouvernement du Canada permet d'enrichir le milieu de travail de toutes les personnes intéressées.»

Le représentant du Centre de la sécurité des télécommunications nous a dit: «J'ai le plaisir de vous informer que le CST pense pouvoir se soumettre aux conditions du projet de loi sans prendre de mesures spéciales.»

La GRC nous a déclaré que: «Selon notre processus d'embauche, ce que nous pouvons faire, c'est d'engager les personnes les meilleures et les plus qualifiées dans tous les groupes», de façon à respecter la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Selon le CRTC: «Si le but ultime est d'encourager les gens à agir spontanément de façon intelligente... alors l'élaboration de ce projet de loi est nettement dans la bonne voie.»

De l'Association des banquiers canadiens: «Les banques du Canada—et je parle plus particulièrement des six grandes banques—se sont engagées à atteindre les objectifs d'équité en matière d'emploi depuis l'adoption de la loi actuelle, en 1986. À notre avis, l'équité en matière d'emploi a des effets positifs non seulement pour ce qui est de la gestion de nos effectifs mais aussi pour les affaires.»

Je vous cite à présent M. Alan Borovoy, de l'Association canadienne des libertés civiles: «Ainsi, le but des objectifs quantitatifs n'est pas de rattraper le temps perdu. Il ne faut pas se précipiter pour arriver à la même répartition que dans le reste de la société. On fixe des objectifs pour exercer des pressions sur les employeurs pour qu'il n'y ait pas de discrimination. C'est ça l'objectif de fixer des objectifs. On choisit un objectif quantitatif correspondant au nombre d'employés qu'embaucherait l'employeur s'il recrutait vigoureusement, adoptait des normes de travail justes et ne faisait pas de discrimination.» Ce sont là les propos du conseiller général de l'Association canadienne des libertés civiles.

• (1645)

M. Max Yalden, président de la Commission des droits de la personne, a dit:

> . . .permettez–moi également de préciser que l'équité en matière d'emploi n'a rien à voir avec les quotas. Un quota est un chiffre arbitraire sur le nombre de postes au sein de l'effectif qu'il faut pourvoir, qu'il existe ou non des candidats compétents pour ces postes.

J'espère que ces témoignages convaincront mêmes les sceptiques de l'autre côté que les groupes défavorisés, leurs défenseurs et les défenseurs des libertés civiles de renom ne sont pas les seuls à appuyer le projet de loi C–64. Dans tous les secteurs, la plupart des employeurs louent également ce projet de loi. Ils reconnaissent que l'équité en matière d'emploi a des effets positifs sur la productivité et les affaires et qu'elle est source d'initiative et de créativité.

Le ministre du Développement des ressources humaines a déjà réfuté le mythe que le Parti réformiste veut répandre au sujet de la compétence, du mérite et des quotas. Ces questions ont été examinées dans le cadre de ce projet de loi. Pour économiser du

temps, je renvoie le député d'en face au projet de loi. Il verra par lui-même que ses arguments sont boiteux.

Durant le débat, il nous a dit qu'il s'opposerait au recensement parce que l'on demanderait à chacun sa race. Je n'ai pas peur et je n'ai pas honte de ma race. Je n'ai pas honte de mon héritage.

S'il s'inquiète vraiment de ce que les Canadiens d'origine portugaise ne sont pas couverts par cette loi, il a raison. S'il est établi qu'ils sont lésés, le gouvernement adoptera un programme en leur faveur. C'est l'avantage d'un recensement de ce genre, on peut ainsi obtenir les renseignements et les chiffres nécessaires pour élaborer de bonnes mesures législatives en fonction des besoins des Canadiens.

Je le répète, ce projet de loi ne vise pas à corriger les erreurs du passé. Il vise à éviter que l'on ne répète les erreurs passées aux dépens des générations présentes et à venir.

Un peu plus tôt dans le débat, on a parlé d'embaucher les plus compétents. Je pense que le Parti réformiste sera surpris par les propos de l'un des témoins, M^me^ Katawne, directrice du Système de téléphone du Manitoba, qui a dit:

> Selon moi, les gens qui pensent que déterminer qui est la personne la plus compétente est une science exacte se font des illusions. Ils sont au pays des rêves. Ce n'est pas comme ça que ça se passe au sein d'un comité de sélection.

Nous avons besoin d'une loi sur l'équité en matière d'emploi.

Outre les amendements proposés par notre comité à la suite de l'étude du projet de loi article par article, nous avons également publié un rapport narratif distinct intitulé «Équité en matière d'emploi: respect du principe du mérite». Je conseille aux députés qui s'opposent au projet de loi de lire ce rapport très attentivement. J'espère que ça leur fera changer d'avis et qu'ils reviendront sur leur décision. Le rapport reflète le sentiment du comité qui est convaincu que la nouvelle loi canadienne sur l'équité en matière d'emploi assurera la primauté du principe du mérite et l'élimination de la discrimination systémique présente dans les méthodes d'emploi.

Avec ce projet de loi, les employeurs et les employés sont gagnants sur toute la ligne. Le rapport et le projet de loi procèdent tous deux du caractère unique du Canada au sein du concert des nations où nous faisons figure de chef de file à la recherche de l'excellence dans les entreprises humaines ainsi que de la justice sociale, en général, et de l'équité en matière d'emploi, en particulier.

Assumer la présidence des audiences sur le projet de loi C-64 a été une expérience très enrichissante pour votre humble serviteur, expérience qui a reconfirmé pourquoi je suis si fier d'être Canadien.

• (1650)

Je terminerai en citant un souvenir de l'époque où je présidais le comité chargé d'examiner ce projet de loi. Il s'agit d'une lettre de la Filipino Technical Professional Association of Manitoba, une ethnie à laquelle j'appartiens.

L'association déclare, dans cette lettre, que ses membres sont fiers des efforts que le gouvernement canadien a consentis afin de montrer au monde entier que notre société se préoccupe des droits de ses citoyens et fiers aussi du fait que les Nations Unies ont reconnu le Canada comme premier pays au monde quant à la qualité de vie de ses habitants.

Elle souligne le fait qu'il y a déjà, au Canada, de nombreux immigrants et nouveaux citoyens compétents et qualifiés qui ne parviennent pas à trouver de l'emploi dans leurs domaines respectifs parce que leur formation, leur expérience et leurs compétences ne sont pas reconnues. Le procédé d'accréditation n'est même pas adéquatement structuré. Les employeurs exigent souvent une expérience canadienne, ce qui ferme bien des portes. Aux yeux des membres de cette association, cela équivaut à une discrimination systémique.

Je peux facilement être de leur avis car il est très pénible et contraire à la dignité de quelqu'un de constater qu'on lui interdit systématiquement de pratiquer un métier maîtrisé au prix de longues années d'effort.

Ils reconnaissent, comme moi, que l'équité en matière d'emploi peut être une solution à ce problème, mais je répète que cette mesure ne donnera rien si l'on n'abolit pas les obstacles systémiques.

En travaillant ensemble, nous pourrons maintenir la remarquable tradition de ce pays en matière d'équité et d'égalité des chances et nous pourrons développer un meilleur pays pour nous tous. L'équité en matière d'emploi reflète l'engagement du Canada à l'égard du mérite et de la justice sociale, elle crée un cadre favorable à la sensibilisation du public, elle favorise l'intégration et crée une situation où tout le monde est gagnant. Le Canada a un devoir à remplir.

Je suis fier d'appartenir à un gouvernement qui fait preuve de leadership en ce domaine. Je prie donc tous les députés d'en face de voter solidairement en faveur du projet de loi C-64.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, cet après-midi, j'ai écouté attentivement les discours qui ont été faits à la Chambre au sujet du projet de loi C-64. Je constate que je suis d'accord non pas avec le projet de loi, mais avec beaucoup des déclarations qui ont été faites, et en particulier avec celles du dernier intervenant qui disait que nous devons travailler à l'égalité. L'égalité est essentielle. Nous la voulons tous. Tous les Canadiens veulent l'égalité.

Cependant, je trouve décourageant que l'on parle de vouloir l'égalité. Nous voulons que tous soient Canadiens. Nous voulons simplement l'égalité. C'est ce que tout le monde veut.

Il nous faut maintenant poser les questions qui vont permettre de faire la différence entre l'égalité et l'absence d'égalité. Cela nous ramène à quelque chose dont on a parlé pendant les élections, une chose dont ont parlé ceux qui n'aiment pas être qualifiés de Canadiens à rallonge. Ce sont ceux qui pensent au jour merveilleux où tout le monde sera Canadien, où il n'y aura plus de Canadiens français, de Canadiens japonais, de Canadiens autochtones, de Canadiens californiens, de Canadiens irlandais

ou quoi que ce soit d'autre. Ils aimeraient bien que cela disparaisse. Leur message est clair et net. Tous les députés l'ont entendu.

Je pense que les gens seront d'accord pour dire que c'est ce que nous aimerions voir. Mais, tout d'un coup, nous avons une mesure législative qui apparaît, juste avant un recensement qui va poser la question: «De quelle race êtes–vous?» J'ai parlé à beaucoup de gens qui s'inquiètent de cela et qui se demandent: «Qu'est–ce qui va arriver si j'écris Canadien?» Les gens qui posent cette question pourrait écrire Canadiens à rallonge, car ils ne sont pas comme moi.

• (1655)

Les gens de ma circonscription qui sont d'origines ethniques différentes se demandent:«Qu'est–ce qu'on est censé écrire dans cette case?» Un de mes bons amis qui est tôlier me disait: «Est–ce que je vais écrire Canadien africain, parce que je suis noir?» Il refuse de faire cela, parce qu'il est né au Canada. Il me disait: «Je vais écrire Canadien et mes enfants aussi.» J'admire ce genre d'attitude. C'est un exemple parfait de personne qui aimerait être considérée comme égale. Mais les lois du gouvernement l'obligent à déclarer qu'elle ne l'est pas.

Mon collègue a dit que la loi était stupide. Elle est stupide parce qu'elle force beaucoup de gens à déclarer qu'ils ne sont pas Canadiens à cause d'un trait d'union. Ils ne veulent pas faire cela.

Beaucoup de gens d'affaires m'ont dit qu'ils se sont toujours conformés à cette loi. Ils tiennent à éviter toute discrimination contre qui que ce soit. N'importe quel député peut se rendre dans sa circonscription et parler à des entrepreneurs de toutes sortes qui pratiquent ce principe.

J'ai passé 20 des 30 années depuis que je suis au Canada dans un poste de surveillance où je devais embaucher des gens. À quelques reprises, nous avons veillé à ce que personne ne soit maltraité à cause de son sexe, de sa race, etc.

Je me souviens d'avoir engagé plusieurs enseignants de toutes sortes de milieux qui étaient excellents. Cela fait tellement longtemps que nous ne pensions pas à leur couleur. Nous ne pensions qu'à leurs qualifications et à leur compétence. Nous allons maintenant forcer les entreprises qui s'adonnent à ces pratiques à tenir compte de la couleur, de la race et du sexe de leurs employés.

Encore une fois, beaucoup d'entrepreneurs canadiens sont surchargés d'impôts et ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts. La principale raison pour laquelle ils ont ce problème, c'est parce que le gouvernement s'est mis le nez partout et s'ingère constamment dans leurs affaires avec tous ses règlements. Les entreprises sont devenues des percepteurs d'impôt à cause de la TPS et d'autres taxes, ce qui les oblige à engager des employés pour faire le travail du gouvernement. Et nous allons maintenant leur imposer une autre loi.

Je pense que les entrepreneurs de toutes les régions du pays et de toutes les races en ont assez. Ils diraient probablement à mes amis d'en face: «Vous avez manqué votre coup. Ce dont nous n'avons certes pas besoin, c'est d'une ingérence accrue du gouvernement. Nous sommes des adultes. Nous sommes intelligents. Nous sommes Canadiens. Nous pouvons régler nos affaires nous–mêmes. Mêlez–vous de vos affaires et laissez–nous tranquilles.»

Mais non. Cela fait 30 ans que je vois le gouvernement se persuader qu'il a raison. Le gouvernement sait ce qui est bon pour les Canadiens. Il doit se mêler de leurs affaires et imposer des choses qui se produisaient probablement sans son aide. Sinon, nous avons un mécanisme pour punir les gens qui enfreignent la loi en faisant preuve de discrimination. Nous avons un tel mécanisme: la Commission des droits de la personne. Mais non. C'est le gouvernement qui a raison.

• (1700)

C'est ainsi depuis combien de temps? Souvenez–vous du système métrique. Il n'y avait pas beaucoup de gens en faveur de ce système, mais le gouvernement nous l'a quand même imposé. Souvenez–vous de la Loi sur les langues officielles. Nombreux étaient ceux qui s'opposaient à cette mesure, mais le gouvernement l'a quand même imposée.

Prenons un exemple récent. La TPS. La situation était on ne peut plus limpide. Les Canadiens ne voulaient pas de cette taxe, mais elle est bel et bien là.

M. McClelland: Et maintenant les libéraux tiennent à cette taxe.

M. Thompson: C'est exact, les libéraux veulent maintenant conserver cette taxe.

On nous fait des promesses à cet égard. Le gouvernement dit au monde entier, à tous les Canadiens, que c'est lui qui a raison. Il veut vous montrer comment gérer votre entreprise. Il veut vous dire quoi faire, qui recruter et comment vous y prendre.

Pour qui le gouvernement se prend–il? Je croyais que nous étions ici pour gouverner et non pour imposer notre loi.

Mme Clancy: Vous n'êtes pas ici pour gouverner; c'est nous qui gouvernons.

M. Thompson: Monsieur le Président, nous sommes venus ici pour gouverner, tandis que les libéraux sont ici pour imposer leur volonté. Cette mesure législative illustre parfaitement ce que je dis.

C'est une honte. C'est une honte que les libéraux ne reconnaissent même pas que 70 p. 100 des mères au travail ont dit que si elles n'étaient pas obligées de travailler, elles préféreraient être à la maison avec leurs enfants. Pourquoi le gouvernement ne fait–il pas quelque chose pour que ce souhait se concrétise? Cela surprend peut–être les libéraux, y compris la députée de Halifax, mais il y a beaucoup de mères au travail qui aimeraient vraiment rester à la maison avec leurs enfants. Faisons en sorte que cela soit possible. Réduisons les impôts. Voyons ce que nous pouvons faire pour aider ces femmes. Hélas, le gouvernement préfère imposer des mesures comme celle–ci aux pauvres entrepreneurs canadiens, sous prétexte que ceux–ci ne savent pas ce qu'ils font.

J'ai jeté un coup d'oeil à un autre document qui m'a été remis. Je félicite le gouvernement. Il y a maintenant six personnes de ma circonscription, y compris mon fils de 22 ans, qui ont déménagé aux États–Unis parce qu'elles peuvent trouver du travail là–bas, ce qui n'est pas le cas au Canada. Ces six personnes sont de jeunes hommes et j'aimerais bien qu'ils restent au Canada et continuent d'être Canadiens. Mon fils doit s'expatrier parce qu'il veut être policier depuis l'âge de six ans. Les personnes qui veulent entrer dans la police n'ont pas la moindre chance de réaliser leur rêve ici parce que les gouvernements se comportent comme celui–ci le fait aujourd'hui. Je n'ai pas de remerciements à faire aux libéraux. Ils me confirment que mon fils ne reviendra pas au Canada, car il ne peut y trouver d'emploi comme pompier, policier ou membre de la GRC parce qu'il ne répond pas aux critères de sélection; c'est un homme et il est blanc.

Cinq autres résidents de ma circonscription ont obtenu leur carte verte et m'ont avisé de leur départ. C'est du beau travail que les libéraux ont fait là; ils ont encore chassé des gens du pays. Mais ça, ce n'est pas de la discrimination, je suppose. On dira que c'est du bon gouvernement. Si c'est cela qu'ils appellent du bon gouvernement, je n'en ai que faire. J'en ai marre.

Si les libéraux continuent comme ça et répètent constamment aux gens d'affaires qu'ils ne savent pas vraiment ce qui est bien et bon, que seul le Parlement le sait, ils risquent de trouver le réveil brutal aux prochaines élections. Je suis certain que je serai encore assez en forme pour voir ce qui va arriver à ce moment–là. Et je rirai d'eux comme ils rient de nous aujourd'hui quand nous faisons des commentaires sur le genre de mesure législative qu'ils présentent, une mesure qui est source de racisme et de discrimination et qui ne règle rien par–dessus le marché. Réveillez–vous pendant qu'il est encore temps.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, comme l'a mentionné mon collègue, le député de Winnipeg–Nord, s'il y a un groupe qui appuie cette mesure législative, qui a réclamé cette mesure législative, qui a collaboré étroitement avec le gouvernement, le ministère du Développement des ressources humaines, le ministre, le secrétaire parlementaire et d'autres, un groupe avec lequel j'ai travaillé en étroite collaboration sur le chapitre de l'équité en matière d'emploi quand j'étais dans l'opposition, c'est bien l'Association des banquiers canadiens.

• (1705)

Quand je dresse la liste des groupes radicaux qui manifestent en faveur de la politique sociale et qui continuent de défendre les thèmes chers à la gauche, je dois avouer que ce n'est pas le nom de l'Association des banquiers canadiens qui me vient à l'esprit. Quoi qu'il en soit, je tiens à féliciter l'Association des banquiers canadiens de la clairvoyance dont elle fait preuve. Elle a mis en place depuis fort longtemps, à tout le moins depuis que je siège à la Chambre des communes, des groupes d'équité en matière d'emploi. Elle a réuni des représentants des diverses banques. Elle a oeuvré au sein de ses propres organismes à la promotion des femmes, des minorités, des personnes handicapées et ainsi de suite, et cela a donné d'assez bons résultats.

Je ne voudrais cependant pas que mes amis des banques du Canada aillent s'imaginer que je les crois parfaits, car il y a encore du pain sur la planche. Je pourrais citer bien des domaines où ils pourraient faire mieux sur le chapitre de l'équité en matière d'emploi, mais ils sont bel et bien à l'avant–garde.

Je ne doute pas des 70 p. 100 de mères travailleuses dont a parlé le député. Ce que je mets en doute, c'est son interprétation des statistiques. J'ai plusieurs amies qui ont des enfants de tous âges, et il ne fait aucun doute que, pour les femmes, il n'est pas facile d'harmoniser la vie de famille et la carrière. Le syndrome de la superfemme est très réel. La situation est particulièrement difficile quand il faut se séparer quelques heures de jeunes en bas âge pour aller travailler. Néanmoins, il est encore plus dramatique de ne pas pouvoir leur offrir les choses nécessaires à la vie telles que la nourriture, un toit et le reste.

Si le député veut laisser entendre par là que nous conseillons à toutes les mères de petits enfants de rester à la maison et que nous allons accroître la dette nationale en versant un salaire aux mères qui restent à la maison, je trouve cela très intéressant, tout comme son explication des raisons pour lesquelles un groupe comme l'Association des banquiers canadiens souscrit aux principes de l'équité en matière d'emploi. J'aimerais savoir si le Parti réformiste préconise que nous payons, à même les deniers publics, un salaire aux femmes afin qu'elles restent à la maison pour élever leurs enfants. J'aimerais qu'il précise à combien devrait s'élever ce salaire.

M. Thompson: Monsieur le Président, j'ignore au juste comment répondre à ce discours. Je vais commencer par les banquiers.

Bravo pour les banquiers. S'ils pensent que ce projet de loi et l'action positive sont de bonnes choses, eh bien soit. Tout le monde s'en fiche. Si c'est ce qu'ils souhaitent, ils devraient avoir le droit de le faire, car nous vivons dans une démocratie.

Ce qui ne devrait pas arriver, selon moi, c'est que quelqu'un soit forcé de faire quelque chose qui n'est peut–être pas bon pour son entreprise, peu importe ce que c'est. Je pense que nous devons faire confiance aux employeurs pour s'assurer qu'ils ne font pas de discrimination. S'ils souhaitent avoir des méthodes d'embauchage qui ressemblent à l'équité en matière d'emploi ou à l'action positive ou je ne sais quoi, nous vivons en démocratie et c'est donc leur choix. Il n'y a rien de mal là–dedans.

Je ne crois pas que les mères avec des enfants qui choisissent de rester à la maison veulent être payées. Selon moi, elles ne tiennent pas plus à cela qu'à payer des frais de garderie et des gardiennes. Cependant, je crois que si le gouvernement donnait suite à certaines des mesures fiscales et des encouragements fiscaux proposés, il pourrait alors rendre cela possible. Ainsi, le gouvernement parle de dépenser plus d'argent en laissant les mères à la maison. Je ne comprends pas. Le gouvernement les laisse travailler et il va dépenser plus d'argent pour les garderies. Ne payez pas pour les garderies. Épargnez cet argent pour que les mères puissent rester à la maison avec leurs enfants en accordant aux conjoints qui travaillent des allégements fiscaux.

• (1710)

Je ne sais pas, mais nos vis–à–vis ont peut–être du mal à calculer. C'est tout à fait sensé. À une époque, les couples mariés dont l'un des conjoints restait à la maison étaient en mesure de le faire, mais ce n'est plus le cas, car ils sont traités de la même façon que les couples mariés dont les deux conjoints travaillent.

Nous pouvons faire beaucoup dans ce domaine. Je suppose que c'est une autre question. Les mères ne s'attendent pas à être payées. Si nous devons donner davantage d'argent aux autres femmes qui peuvent travailler, si nous devons payer d'autres personnes pour s'occuper de leurs enfants afin qu'elles puissent travailler, je suppose que si nous voulons être équitables, nous devrons faire la même chose pour les mères qui décident de rester à la maison.

Il y a peu de choses que la députée a dites qui m'ont paru sensées de toute façon. C'est compréhensible, étant donné la source.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas si je suis chanceux ou malchanceux. Chaque fois que nous traitons de sujets comme l'équité en matière d'emploi, la discrimination ou l'équité dans l'embauche, je prends toujours la parole après le député de Wild Rose. Cela signifie que je n'ai habituellement pas besoin de me référer au texte d'un discours que quelqu'un d'autre a préparé pour moi. En effet, le député m'incite habituellement à trouver en–dedans de moi des choses qui touchent à mon existence même, à mon essence et à la raison pour laquelle je suis entré en politique.

Certaines des sottises que raconte le député causent un préjudice non seulement à ses électeurs mais aussi à son parti et au Parlement. Ce député passe son temps à prouver qu'il est acceptable de prendre la parole au Parlement du Canada—je ne dis pas qu'il n'a pas le droit ou le privilège de le faire—et de prétendre que les choses sont différentes de ce qu'elles sont vraiment.

Le député s'est interrogé sur le sort de l'homme blanc. Il a dit à tous ceux qui l'écoutaient ce soir que son fils de 23 ans avait dû déménager aux États–Unis et obtenir sa carte d'immigrant reçu. Je le regrette. J'espère que mon fils pourra trouver un emploi au Canada lorsqu'il sera prêt à joindre le marché du travail. Je veux toutefois lui donner un avertissement. Beaucoup de jeunes de ma circonscription dont la couleur et la langue maternelle diffèrent des miennes et de celles du député de Wild Rose ont des pères qui ne peuvent trouver d'emploi dans notre pays, non pas parce qu'il n'y a pas d'emplois mais uniquement à cause de la couleur de leur peau, de leur langue ou de leur culture. C'est une réalité canadienne.

Si le député de Wild Rose a besoin de preuves concrètes, je l'invite à venir voir chez nous. Je lui ferai parcourir les ruelles de Preston, au Nouveau Brunswick, pour qu'il puisse rencontrer les gens qui se battent pour leur intégration depuis des générations. Ils n'ont pas demandé qu'on leur accorde de régime particulier ni ne fasse de distinctions à leur égard. Ils demandent simplement d'être considérés au même titre que l'homme blanc qu'est son fils de 23 ans afin de pouvoir participer au marché du travail dans toute la mesure de leurs capacités. C'est de cela qu'il retourne.

Le déni du député est révélateur, et le fait qu'il n'hésite pas à faire des déclarations comme celle–là à la Chambre témoigne davantage de l'esprit de tolérance qui anime cette institution démocratique que nous appelons le Parlement que de la valeur de l'opinion qu'il véhicule.

Le député d'en face ainsi que ses collègues réformistes se servent de cette haute instance qu'est le Parlement—que John Turner avait l'habitude d'appeler la plus haute cour du pays, ce qu'il est effectivement—comme d'une tribune pour faire valoir des points de vue qu'ils savent malhonnêtes, pour prétendre que le gouvernement fédéral n'a pas besoin d'énoncer dans des politiques et des programmes ce qu'il considère comme des normes qui devraient être observées pour ainsi dire dans son patelin, c'est–à–dire par ses propres employés dans des secteurs relevant de sa compétence, des entreprises sous réglementation fédérale.

• (1715)

À entendre le député et les gens du même acabit, en face de nous, on croirait que tout va bien et que le statu quo, il faut non seulement le maintenir, mais aussi le chérir. «C'est ainsi que nous faisons les choses et c'est ainsi qu'elles doivent être faites».

M. Thompson: C'est pour ça que vous le faites.

M. MacDonald: Monsieur le Président, il n'y a pas si longtemps encore, en Nouvelle–Écosse, il était interdit aux noirs de s'asseoir à côté des blancs au cinéma. Il n'y a pas un siècle de cela. Ce n'est qu'au début des années soixante que l'on a mis fin à cette pratique.

Le député devrait vérifier dans les livres d'histoire quand les autochtones, les premiers habitants du territoire que nous occupons, ont enfin été reconnus en tant que peuple et ont obtenu le droit de vote. C'est arrivé de mon temps.

M. Thompson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est question d'équité en matière d'emploi. Jamais de ma vie je n'ai affirmé qu'il devrait y avoir une forme de racisme. Je suis heureux que le racisme n'existe pas.

Une voix: Ce n'est pas un recours au Règlement.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. De toute évidence. . .

M. Thompson: Je ne vais pas tolérer de telles conneries.

Une voix: Surveillez votre langage.

M. Thompson: Je n'ai jamais traité qui que ce soit de raciste.

Le président suppléant (M. Kilger): De toute évidence, le débat est vigoureux. Les députés expriment fermement leurs idées sur toutes les questions. Celle–ci soulève aussi de vifs arguments. Avec tout le respect que je dois au député de Wild

Rose, je dois lui dire que c'est une question de débat et qu'il n'y a pas de recours au Règlement.

Pendant que je suis debout, je sais que de telles questions sont importantes, mais j'invite tous les députés à manifester du respect envers l'institution et l'un envers l'autre.

M. MacDonald: Monsieur le Président, je tiens à ce que le compte rendu indique que ce député n'a fait allusion à personne à la Chambre et n'a accusé personne de racisme ou d'étroitesse d'esprit. Je ne prête d'intentions à aucun député. Je souhaite que le compte rendu fasse état de la réalité de la société canadienne d'aujourd'hui. Même si nous avons fait du chemin, il reste encore une longue route à parcourir.

Un bon gouvernement doit avoir ce point à son programme. Il doit veiller à ce que les normes du travail que les Canadiens veulent voir respectées, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, soient constamment améliorées.

Je rappelle simplement à tous les députés qui n'ont pas compris ou qui ne le savent pas, que l'iniquité a toujours fait partie de la vie au Canada depuis l'arrivée des premiers Européens. C'est un fait.

Cela ne veut pas dire que la société, en soi, est raciste, mais que parfois, le groupe majoritaire doit comprendre qu'il peut y avoir des obstacles à la participation des groupes minoritaires. Nous devons comprendre qu'il peut s'agir de barrières systémiques et que ces groupes minoritaires, même si nous ouvrons la porte toute grande à leur participation, n'auront peut-être pas l'impression que la porte est ouverte.

Ce projet de loi ne vise pas à tout refaire, mais à pousser un peu plus loin la loi déjà adoptée par la Chambre, pour en étendre l'application à plus d'industries dans le secteur privé et au secteur fédéral. C'est tout.

Il dit que les employeurs doivent reconnaître qu'il peut y avoir un déséquilibre sur le marché du travail. Nous ne voulons pas qu'ils fixent des quotas ou des objectifs numériques, car je n'approuve pas cette méthode. À ce jeu-là, les minimums deviennent des maximums. Le projet de loi cherche à montrer d'abord qu'il y a un problème et ensuite que l'industrie peut le régler elle-même. C'est tout ce qu'il vise à faire.

Si les députés viennent dans ma région ou celle de la députée de Halifax, dans notre coin de la Nouvelle-Écosse, ils verront qu'il y a des obstacles à la participation de bien des groupes. Les dirigeants d'une société ne devraient pas déclarer qu'ils veulent embaucher un candidat de race noire titulaire ayant fait des études universitaires, peu importe le niveau, pas plus qu'ils devraient dire qu'ils ne veulent absolument pas d'un employé de race noire possédant un diplôme universitaire.

● (1720)

Le projet de loi nous demande simplement d'examiner la situation de l'emploi dans la région où nous vivons. S'il est évident qu'il y a des obstacles visibles ou invisibles qui nuisent à l'intégration de certaines personnes au marché du travail, il faut sciemment faire des efforts pour tenter d'abolir ces obstacles. C'est tout. Il n'est pas question de quotas. Je ne vois rien d'infâme dans ce projet de loi. On y dit simplement que le gouvernement croit que, là où il y a inégalité, il faudrait prendre des mesures pour corriger la situation, c'est tout. Voilà ce que prévoit le projet de loi pour les milieux de travail assujettis à la réglementation fédérale.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faudrait imposer des quotas, car cela me semble fondamentalement injuste. Il arrive bien souvent que des gens soient embauchés ou nommés à un conseil, à cause d'un système, officiel ou non, de contingentement. Même s'ils sont les candidats les plus qualifiés pour l'emploi, leurs collègues auront plutôt tendance à les considérer comme des gens qui ont profité d'un avantage, grâce à leur race, leur sexe ou tout autre facteur.

Nous voulons abolir ces obstacles. C'est l'objectif que vise le projet de loi, où est énoncée la politique gouvernementale selon laquelle les employeurs devraient veiller à ce que leurs effectifs soient, dans la mesure du possible, représentatifs de la population active. Dans les régions où il y a une forte concentration de noirs originaires du Canada, il faut veiller à ce que ces gens fassent une demande d'emploi et soient embauchés dans la fonction publique fédérale, s'ils sont qualifiés.

Il faut surtout veiller à ce que toutes les candidatures soient examinées. Dans les faits, les femmes ont cessé de postuler des emplois non traditionnels dans la fonction publique, parce que leur candidature était trop souvent rejetée.

Si l'employeur est une société d'État ou un ministère fédéral qui a, comme politique, de favoriser une plus forte participation des femmes sur le marché du travail, par exemple, il envoie un message très clair aux femmes, qui ont alors la certitude que, si elles sont qualifiées, leur candidature sera évaluée en fonction de leurs compétences et non rejetée à cause de leur sexe.

La même chose vaut pour les noirs et les autochtones. Dans les circonscriptions où vivent un grand nombre d'autochtones, cela se reflète-t-il dans l'effectif des organismes fédéraux? Parfois oui, parfois non. Ce que vise à faire ce projet de loi, c'est reconnaître que, dans les régions où ces facteurs sont réels, on s'efforce de mettre en place un programme visant à encourager les membres des minorités visibles à participer. Voilà. C'est tout.

Il n'a pas pour objet d'ordonner à un employeur d'embaucher trois blancs d'ascendance gaélique, par exemple, ou une quinzaine de femmes. Tout ce qu'il dit, c'est ceci: «Nous voulons que vous soyez conscients de la façon dont vous menez votre entreprise et que vous essayiez d'encourager la participation de groupes minoritaires qui sont peut-être exclus depuis toujours.» Un point, c'est tout.

Je termine mes observations, car je sais que la députée de Halifax souhaite aussi prendre la parole. J'encourage les députés à modérer leurs propos. Je sais que je me suis plutôt emporté aujourd'hui. Je fais attention à ce que je dis ici, car j'ai beaucoup de respect pour le siège que j'occupe. J'ai beau avoir des opi-

nions bien marquées, j'essaie de les tempérer lorsque je prends la parole ici.

Après sept années passées ici, j'ai beaucoup de mal à tolérer que des gens d'en face tiennent officiellement, peut–être sans le savoir, des propos qui risquent d'ajouter au manque de compréhension et de conciliation qui existe entre tous les Canadiens et de détourner les Canadiens de leur désir d'être justes et raisonnables.

Le député d'en face qui a pris la parole avant moi a fait savoir que cette loi suppose que les employeurs devront embaucher des membres des minorités visibles et des minorités linguistiques et des femmes, ce qu'ils n'auraient pas fait dans le passé. Malheureusement, il a peut–être raison. Dans le passé, personne ne remarquait la couleur d'un candidat au moment de l'embauche, parce qu'on n'embauchait pas de gens de couleur. Personne ne remarquait le sexe d'un candidat au moment de l'embauche, parce que, souvent, on n'embauchait pas de femmes. Personne ne remarquait la langue d'un candidat parce que, autrefois, on n'embauchait pas de candidat appartenant à un groupe linguistique différent.

J'attends avec impatience le jour où nous n'aurons plus à nous préoccuper de ces facteurs. En réalité, les problèmes actuels viennent du fait qu'on n'a pas tenu compte de ces facteurs dans le passé. Le seul moyen que nous ayons pour rectifier la situation, c'est l'adoption d'une politique officielle. C'est ce que permet ce projet de loi, et je l'appuie donc sans réserve.

• (1725)

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le dernier intervenant et je crois qu'il a soulevé un point valable. Il me semble cependant que le projet de loi dont il parlait est discriminatoire et que le gouvernement tente de résoudre le problème par une notion qu'on appelle l'équité en matière d'emploi.

Sauf erreur, je crois que l'an dernier, lorsque la Chambre des communes a reconnu la Journée de la femme, une députée libérale a déclaré que la Chambre des communes avait encore beaucoup de chemin à faire puisque l'électorat canadien compte 51 p. 100 de femmes mais que la Chambre compte seulement 18 p. 100 de femmes. Où est le problème? Les femmes ont le droit de vote. Elles ont l'intelligence voulue pour le faire.

Mme Clancy: Puis–je répondre à cela?

M. Gouk: Les gens peuvent poser leur candidature. Beaucoup de femmes ont été candidates mais n'ont pas été élues. Je me suis présenté contre deux femmes dans ma circonscription. Les gens ont le droit de choisir. Les femmes peuvent voter comme les hommes et faire leur choix.

En ce qui concerne l'équité en matière d'emploi, on a commencé à parler d'action positive dans le système de contrôle de la circulation aérienne parce qu'il n'y avait pas suffisamment de femmes qui occupaient des postes de contrôleurs aériens. J'ai travaillé à l'époque avec une contrôleuse aérienne très compétente à qui on avait demandé de participer à un programme d'action positive pour attirer davantage de femmes dans ce secteur d'activité. Elle a accepté de participer afin d'amener un plus grand nombre de femmes à poser leur candidature et apprendre à connaître le système. Toutefois, aucun employé, homme ou femme, n'aurait accepté que les méthodes d'emploi soient modifiées afin de permettre d'embaucher une femme qui aurait été moins compétente qu'un homme.

Le député accepterait–il un système où, par souci d'atteindre les fameux quotas, il n'y a pas d'autre façon de le dire, on ne recruterait pas nécessairement les candidats les plus qualifiés?

M. MacDonald: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je crois qu'il a raison de la poser.

Je tiens à faire deux distinctions dès le départ. Le projet de loi n'établit pas de quotas. Je ne suis pas en faveur d'un système de quotas. Ce n'est pas la chose à faire. Je suis cependant en faveur d'un cadre législatif qui rappellerait aux employeurs relevant de la compétence fédérale, c'est–à–dire les sociétés d'État et les ministères fédéraux, quelle est la situation sur le marché. Beaucoup de députés refusent encore d'admettre que des obstacles existent vraiment sur le marché du travail. Pourtant, ils sont bien là.

J'espère qu'un tel projet de loi ou une telle orientation ne viendra jamais obliger quelqu'un à embaucher une personne qui n'est pas compétente. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le projet de loi établit un mécanisme qui nous permet de constater que, lorsque la main–d'oeuvre d'une entreprise, d'un ministère ou d'une société d'État ne compte aucun employé autochtone alors que ce groupe représente 22 p. 100 de la population, il existe des obstacles à l'embauche de ceux–ci. Si l'obstacle en question, c'est simplement qu'aucun des autochtones ayant postulé un emploi n'a été engagé, on fait prendre conscience de ce fait en établissant des buts relativement à la participation autochtone.

Mais je ne suis pas d'accord. Ce projet de loi ne fait pas cela et je n'appuierais pas un projet de loi qui dit à un employeur d'engager quelqu'un qui n'est pas compétent. Le député sait aussi bien que moi que, si l'on parle d'un poste situé au bas de l'échelle ou au milieu de l'échelle, les exigences minimales d'admissibilité au poste n'exigent pas que le candidat soit un scientifique de pointe, mais plutôt qu'il ait terminé son secondaire, qu'il soit capable de lever une boîte, de taper à la machine, d'opérer une fournaise ou que sais–je encore.

Le projet de loi n'oblige personne à engager quelqu'un en fonction de son sexe ou de sa couleur.

• (1730)

Il oblige les entreprises régies par la réglementation fédérale ainsi que le gouvernement fédéral à faire en sorte que les inégalités flagrantes soient contrées au moyen d'un programme volontaire encourageant la participation de représentants de groupes minoritaires qui se qualifient pour le poste.

C'est tout ce que fait le projet de loi. Si le député s'imagine autre chose, je suis désolé, mais je lui demanderai de relire la mesure, parce que je crois qu'il n'a pas compris l'objectif réel du projet de loi.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je crois que, lorsque le député d'en face déclare qu'il ne fait pas confiance aux quotas, il est très sincère. Peu importe comment on appelle la mesure, dès qu'on fixe un

objectif quantitatif, il s'agit d'un quota. Ne mâchons pas les mots.

Je demande donc au député d'en face de répondre à deux brèves questions. En faisant ses observations, un peu plus tôt, il a dit qu'il était déplorable qu'une femme ne puisse obtenir un emploi simplement parce qu'elle est une femme. Est-il aussi déplorable qu'un homme ne puisse obtenir un emploi simplement parce qu'il est un homme?

Au ministère de la Justice, le guide sur l'équité en matière d'emploi fixe des objectifs précis et il renferme un tableau indiquant ce qui suit: pour les autochtones, recrutement à 2,2 p. 100 du nombre total d'employés et avancement à 1,1 p. 100; pour les handicapés, recrutement à 2 p. 100 et avancement à 2,8 p. 100; pour les minorités visibles, recrutement à 4,4 p. 100 et avancement à 2,7 p. 100. Si ces chiffres ne correspondent pas à des quotas, que représentent-ils?

M. MacDonald: Monsieur le Président, je ne comprends pas ce que les députés d'en face n'arrivent pas à saisir. Ce projet de loi est très simple et il s'insère dans un contexte. Il modifie une loi existante. Au cours des sept dernières années, personne n'a communiqué avec mon bureau pour se plaindre du fait que la Loi sur l'équité en matière d'emploi excluait qui que ce soit qui possède les qualités et les compétences requises. Les fonctionnaires sont très nombreux dans ma circonscription et personne n'a jamais formulé une plainte de la sorte.

Bien des gens, lorsqu'ils n'obtiennent pas un emploi, crient à qui veut les entendre: «Un noir a été embauché à ma place et c'est certainement parce qu'il était noir.» Je tiens à dire au député que, dans le passé, bien des membres de minorités visibles ou linguistiques, bien des noirs et des femmes n'ont pas obtenu d'emploi non pas parce qu'ils n'étaient pas compétents, mais parce qu'ils étaient des noirs, des femmes ou des immigrants ou que leur langue maternelle était différente. Ça, c'est la réalité.

Il n'est pas question ici de quotas. Je n'approuve pas le système des quotas. Toutefois, en ma qualité de législateur fédéral, je ne me déroberai pas; je vais tenter d'élaborer, pour le secteur public dont nous sommes responsables, une politique dénonçant les anomalies qui peuvent exister dans les pratiques et les politiques d'embauche de certains ministères gouvernementaux.

Ou bien l'on souscrit à l'idée que les gens de couleur ou les femmes sont incapables d'atteindre certains niveaux de rendement et c'est pourquoi ils ne sont pas embauchés, ou bien l'on favorise l'adoption d'objectifs qui inciteront l'organisation ou l'entreprise du secteur privé à examiner si la composition de son personnel reflète celle du marché du travail et, si tel n'est pas le cas, qui l'inciteront à élaborer un plan afin de trouver des candidats compétents en nombre suffisant pour remédier à la situation.

Je ne suis pas d'accord avec la notion de quotas, mais je suis d'avis que nous n'avancerons à rien en niant la situation et en prétendant que l'équité en matière d'emploi existe déjà alors que ce n'est pas le cas. Ce projet de loi contribuera à faire valoir que l'équité est une priorité pour les Canadiens et le gouvernement. Je suis fier de dire que j'appartiens à un gouvernement qui a décidé d'inscrire cet objectif à son programme législatif.

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais signaler à la Chambre que, en raison de la déclaration ministérielle et des réponses qui ont suivi, l'étude des initiatives ministérielles prendra fin à 17 h 46, après quoi nous passerons aux initiatives parlementaires.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je trouve intéressant de regarder de l'autre côté de la Chambre. Je vois plus de liens qui nous unissent que de choses qui nous séparent, même dans un domaine aussi délicat que l'équité en matière d'emploi à laquelle nous nous opposons.

• (1735)

Le député a dit des choses très éloquentes sur des sujets à l'égard desquels nous avons beaucoup de points en commun. Dans ce parti, nous déplorons la discrimination à l'endroit de qui que ce soit et nous nous y opposons de toutes nos forces. Nous nous battrions jusqu'au dernier contre quiconque se rendrait coupable de ce délit sur notre sol.

Je trouve donc étonnant que le gouvernement veuille imposer l'équité en matière d'emploi qui, de par sa nature même, est discriminatoire et va à l'encontre de notre Charte des droits et libertés.

Les idéaux qui ont donné naissance à l'équité en matière d'emploi ou action positive, à savoir l'équité, la justice et l'égalité des chances, sont ce pour quoi notre parti se bat. Ils constituaient le but original. Malheureusement, l'équité en matière d'emploi dévie de cet objectif. Elle a été à ce point déformée et plastifiée qu'elle ne ressemble plus à l'original.

Tragiquement, dorénavant l'équité en matière d'emploi signifiera que les gens seront embauchés ou promus sur la foi de caractéristiques choisies par le gouvernement pour assurer leur avancement. Ces caractéristiques n'ont rien à voir avec la compétence ou le mérite, éléments importants dont devrait dépendre l'embauche.

De par sa nature même, cette mesure est discriminatoire puisqu'elle permet de promouvoir des gens selon des critères non objectifs; en outre, elle nuit à l'économie. C'est aussi une insulte pour les gens qui sont embauchés en fonction de caractéristiques qui n'ont rien à voir avec leur formation, leur compétence ou leur mérite. Je ne pense pas que le gouvernement ait jamais pris cet aspect en considération.

Je ne pense pas que le gouvernement se soit mis à la place des personnes qui sont embauchées pour ces raisons. De plus, cela crée des divisions et de la discrimination dans le milieu de travail. Ce n'est pas juste et ce n'est pas bon pour l'âme de ce pays.

La logique de la nouvelle Loi sur l'équité en matière d'emploi est un abus flagrant de la Charte des droits et libertés. En fait, si on regarde la charte, on peut arguer que l'équité en matière d'emploi est de la discrimination et que, pour cette simple raison, elle devrait être rejetée. Si on regarde d'autres parties du

monde où l'équité en matière d'emploi a été adoptée, on constate qu'en Californie et en Ontario, par exemple, elle est maintenant rejetée. Pourquoi cela? Parce qu'elle ne fonctionne pas, elle est discriminatoire et elle entraîne des divisions sociales incroyables au sein des populations qu'elle est censée aider.

Ce n'est pas ce que nous voulons au Canada. Nous voulons un pays où tout le monde est traité de la même façon, où tout le monde avance selon ses mérites et où tout le monde peut regarder son voisin en face, avec respect et admiration mutuels, parce qu'il est son égal.

Nous ne voulons pas d'un Canada qui adopte des politiques qui divisent la population en groupes opposés les uns aux autres. Il y a trop longtemps que nous agissons de cette façon. Je mets au défi les gens du gouvernement d'aller dans la rue et de demander aux gens qui travaillent ce qu'ils en pensent. Tragiquement, c'est la situation. Dans un pays aussi beau que le nôtre, un pays qui, historiquement, a fait un travail admirable d'intégration des nombreux groupes ethniques dans un environnement pacifique, nous ne devrions pas avoir une mesure comme celle-là. Tous les Canadiens devraient être fiers de leur pays tel qu'il est, parce que bien peu de pays dans le monde ont la même chose.

L'équité en matière d'emploi cherche également à imposer des quotas. Quoi qu'en disent les députés de la majorité, équité en matière d'emploi signifie quotas. Elle signifie chiffres. N'importe quel employeur vous dira que c'est ce à quoi on l'oblige.

Le malheur c'est que l'équité en matière d'emploi amène aussi la question du travail de valeur égale. C'est une notion artificielle qui amène le gouvernement à essayer de déterminer combien rémunérer un type de travail en comparaison d'un autre entièrement différent. Comment, dans un pays, dans une économie, devrait-on déterminer la valeur d'un travail? La seule place légitime pour décider combien rémunérer un travail, c'est le marché libre. Le pouvoir gouvernemental ne peut pas décider de ce genre de chose. Dans une économie libre, c'est le marché qui doit en décider. Toute autre solution est extrêmement destructive.

• (1740)

Les gouvernements doivent se concentrer sur les lois antidiscriminatoires. Le débat qui a eu lieu il y a quelque minutes opposait mon collègue à un député de la majorité. Ce que j'ai trouvé très intéressant c'est qu'ils défendaient tous les deux le même point. Nous voulons tous des lois qui soient antidiscriminatoires et nous estimons que le rôle du gouvernement est de faire en sorte que ces lois existent et qu'elles soient appliquées.

Le deuxième rôle du gouvernement est de faire appliquer l'égalité d'accès. C'est impératif, particulièrement pour ceux qui sont les moins bien placés dans notre société pour profiter de l'égalité d'accès. C'est l'une des lacunes que nous voyons. Bien des gens des couches socio-économiques inférieures n'ont pas cette chance. Il est important que nous la leur offrions afin qu'ils puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Tel est le rôle légitime du gouvernement. Nous de ce parti y travaillerons très énergiquement et collaborerons avec les ministériels à l'élaboration de plans et de mesures législatives solides pour créer tout plein de possibilités pour nos concitoyens.

Il s'agit ensuite d'assurer l'équité. Il importe peu que l'on soit noir, brun, picoté, autochtone, homme, femme, juifs, chrétien, musulman ou hindou. Cela n'a pas d'importance. Ce qui compte, c'est que les lois et les possibilités d'emploi soient les mêmes pour tous.

Le député a invoqué le cas de gens qui sont victimes de discrimination au moment de l'embauche. C'est également notre avis. Nous sommes tout à fait d'accord pour qu'on applique les lois chez nous de façon qu'une personne qui présente une demande d'emploi soit traitée selon ses compétences et son mérite.

Le troisième rôle du gouvernement, c'est de créer des compétences. Le plus tragique, c'est que nous avons été témoins très récemment de compressions dans l'enseignement postsecondaire. Nous comprenons parfaitement que le gouvernement et tous les gouvernements du pays sont confrontés à des problèmes financiers. Il y a cependant moyen de contourner la difficulté. On peut procéder à des coupes dans le budget fédéral tout en donnant aux provinces la capacité de mobiliser des fonds pour l'éducation. On ne peut pas bâtir une économie forte et doter nos citoyens des compétences qui leur seront nécessaires pour trouver un emploi au XXI^{e} siècle si on n'arrive pas à leur offrir des possibilités d'accès à l'enseignement.

Le facteur décisif dans l'obtention d'un emploi, c'est les études postsecondaires. Il est important que nous encouragions les établissements d'enseignement postsecondaire à bien comprendre les besoins de l'économie de demain. Nous devons offrir aux établissements d'enseignement le moyen de communiquer ces besoins économiques aux étudiants, surtout ceux du niveau secondaire, pour qu'ils puissent préparer leur avenir.

J'espère que nous ne poursuivrons pas la notion d'équité en matière d'emploi. Elle s'est soldée par un échec dans d'autres régions du monde. Elle est discriminatoire. C'est un exemple tragique de la sociologie appliquée d'Orwell, un genre de sociologie appliquée dont nous n'avons pas besoin au Canada.

Nous sommes très sensibles aux besoins des personnes défavorisées. Le député a mentionné la situation critique des autochtones. J'ai travaillé avec beaucoup d'autochtones dans les circonstances les plus tragiques et les plus pénibles qui soient. Ce qu'ils doivent endurer me fend le coeur. Il est très important que nous comprenions que, sur le plan historique, nous avons créé un État-providence institutionnalisé où l'âme de ces personnes s'est perdue. Il est important que nous nous penchions sur leurs besoins avec sensibilité et que nous leur offrions les compétences et les perspectives qui leur permettront de briser le joug de la pauvreté et de la discrimination qui les écrase depuis si longtemps.

Cependant, il n'incombe pas au gouvernement de pousser des gens vers des emplois en fonction de leurs caractéristiques. J'espère que le gouvernement prendra cela à coeur. J'espère que le ministre des affaires autochtones s'engagera dans des activités qui aideront ces personnes à s'aider elles-mêmes. J'espère que nous pourrons créer un pays exempt de préjugés, plein de perspectives, où les Canadiens seront traités également et où nous

pourrons vivre, côte à côte, en égaux, dans un climat de paix et d'harmonie.

Je sais que nous, dans notre parti, voudrions nous joindre à tous les députés de la Chambre pour qu'on adopte une mesure législative permettant à tous les Canadiens de vivre dans un climat de ce genre.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 46, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 septembre, de la motion.

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler aujourd'hui de la motion M-382 présentée par le député de Mississauga-Sud.

La question de l'économie souterraine me préoccupe et devrait inquiéter tous les Canadiens. La plupart se sont fait offrir un prix plus avantageux, s'ils payaient comptant. Lorsqu'une personne offre un meilleur prix à ceux qui paient comptant et ne fournit pas de facture, au moins deux choses se produisent: tout d'abord, le consommateur n'a absolument aucune protection ni aucun recours si le travail est mal effectué et, ensuite, les gouvernements perdent des recettes.

Plus l'économie souterraine est forte, moins les recettes gouvernementales sont élevées. L'économie souterraine crée une concurrence injuste pour les entreprises honnêtes. Cela entraîne des pertes d'emplois et les contribuables honnêtes doivent payer davantage que leur juste part d'impôt.

Je parle de l'économie souterraine avec des gens de ma circonscription. Ceux qui respectent la loi et paient leur part d'impôt n'aiment pas avoir à supporter un fardeau fiscal plus lourd parce que d'autres essaient d'échapper au fisc. Les entrepreneurs qui essaient de gagner honnêtement leur vie n'apprécient pas d'être désavantagés sur le plan de la concurrence par rapport aux entreprises et aux gens de métier qui demandent à être payés comptant pour éviter de payer des impôts.

Mes électeurs se demandent dans quelle mesure les recettes perdues nuisent à la capacité du gouvernement de maintenir les programmes socio-économiques si importants à notre bien-être. Lorsque nous acceptons de payer comptant, nous souscrivons à un crime et nous favorisons la fraude fiscale.

En tant que consommateurs, les Canadiens doivent refuser de payer comptant pour du travail fait au noir. Il est dans leur intérêt de le faire. Premièrement, le travail au noir constitue un danger pour les consommateurs s'il est mal fait ou s'il n'est pas d'aussi bonne qualité qu'on l'aurait voulu. Deuxièmement, comme je le disais, il fait augmenter indûment les taxes et les impôts. Troisièmement, il compromet les services sociaux essentiels dont nous bénéficions tous.

Les entreprises doivent se rendre compte qu'en fin de compte, l'économie souterraine fait plus de mal que de bien. En effet, les entreprises honnêtes se trouvent désavantagées sur le plan de la concurrence parce qu'elles sont incapables d'offrir aux consommateurs les mêmes aubaines que les personnes qui effectuent le travail sans percevoir de taxe. De plus, la réputation d'un secteur d'activité entier peut se voir ternie à cause d'une poignée d'entrepreneurs malhonnêtes qui font du travail de mauvaise qualité.

Dans ma circonscription de Essex—Windsor, j'entends parler de gens qui exploitent des entreprises à partir du sous-sol de leur maison ou de leur garage, exigeant d'être payés comptant et s'en remettant au bouche-à-oreille pour obtenir des contrats. Ces entrepreneurs vous proposent généralement deux prix; l'un pour un travail payé comptant et l'autre, plus élevé, incluant les taxes applicables. Un grand nombre de gens et d'entreprises font des transactions illégales de ce genre pour ne pas avoir à payer de taxe ni d'impôt. Ils pensent seulement tromper le fisc. Or, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous payons tous pour leur action.

Les conséquences néfastes de l'activité économique souterraine prennent la forme d'une diminution de l'épargne et de services essentiels, de taxes et d'impôts plus élevés qu'ils ne le seraient autrement, de concurrence déloyale et d'un niveau de vie moins élevé pour les contribuables honnêtes. Les gouvernements ne peuvent se permettre de laisser cette pratique se perpétuer sans rien faire. Il faut que le public sache que le régime fiscal est juste, que les règles du jeu sont équitables pour les entreprises honnêtes et que les mesures qui s'imposent seront prises à l'égard des gens qui essaient de frauder le système.

Le gouvernement a institué des mesures pour éliminer l'économie souterraine et s'assurer que le régime fiscal est administré de façon équitable. Le plan d'action du ministre du Revenu national invite Revenu Canada:

Premièrement, à encourager la conformité volontaire en clarifiant son importance et en expliquant les conséquences.

Deuxièmement, à travailler en étroite collaboration avec les provinces en échangeant de l'information afin de mieux cibler et d'améliorer les mesures d'application.

Troisièmement, à renforcer le programme du ministère visant à identifier les non-déclarants et les non-inscrits.

• (1750)

Quatrièmement, à établir des équipes de vérification spéciales chargées d'examiner les secteurs où le taux de non-conformité est élevé, comme la construction, la rénovation domiciliaire, les bijoux, l'industrie de l'accueil, les réparations automobiles et les autres secteurs de services.

Cinquièmement, à travailler en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux, des groupes industriels clés et des organisations professionnelles.

Finalement, à trouver des moyens, dont les modifications législatives, pour améliorer la façon de présenter les rapports, l'efficacité des sanctions et les techniques de vérification et d'enquête.

Les mesures prises à ce jour ont donné d'excellents résultats. Au 31 mars dernier, plus de 860 millions de dollars, soit plus des trois quarts d'un milliard de dollars d'impôts supplémentaires, avaient été recouvrés en conséquence de l'initiative du gouvernement contre l'économie souterraine. Or, cette initiative ne représente qu'une partie de tous les efforts déployés par Revenu Canada en matière d'application de la loi et qui ont entraîné des cotisations supplémentaires de 3,7 milliards de dollars au cours de l'exercice 1994–1995.

Le gouvernement a aussi noué d'étroites relations au sein de nombreuses associations, dont les membres savent d'expérience comment l'économie souterraine est susceptible de nuire aux entreprises canadiennes. Revenu Canada a consulté plus de 240 groupes, dont l'Association des comptables généraux agréés, l'Institut canadien des comptables agréés, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations et l'Association de ventes à domicile.

Ces groupes lui ont expliqué comment s'effectue la perte de recettes et d'emplois. Ils savent que les entreprises sont confrontées à une concurrence déloyale de la part de ceux qui n'observent pas les règles. Les consommateurs sont perdants quand ils obtiennent des produits et des services de l'économie souterraine, puisqu'ils renoncent à la garantie de qualité que fournissent les entreprises reconnues. Avec l'aide de ces groupes, Revenu Canada perfectionne ses stratégies, cerne les domaines de non–respect et explore les mesures à prendre pour améliorer le respect de la loi.

Dans ma circonscription, le ministère a communiqué avec l'Association des constructeurs d'habitations et il reçoit des renseignements qui peuvent se révéler utiles pour déceler les cas de non–respect.

Revenu Canada entretient aussi des liens étroits avec toutes les provinces, avec lesquelles il a conclu des arrangements de collaboration. Revenu Canada va au–delà du simple échange de renseignements et effectue des vérifications conjointement avec les provinces. Il y a échange de stratégies de vérification, de matériel de formation et de connaissances. Les provinces ont fourni à Revenu Canada des bases de données contenant des renseignements, notamment sur les inscrits aux fins de la TVP, les permis de vente d'alcool, les permis de construire et l'immatriculation de véhicules, ainsi que les adresses et vendeurs d'automobiles neuves et d'occasion.

Le fédéral et le provincial collaborent aussi afin de faire en sorte que les contribuables disposent des renseignements leur permettant de se conformer volontairement à la loi, ainsi que des renseignements sur les conséquences d'un non–respect de la loi.

Par exemple, Revenu Canada effectue des visites dans les régions avec des représentants des administrations fiscales provinciales. Dans le cadre de ces visites, des renseignements sont fournis aux entreprises sur l'économie souterraine et sur la façon de se conformer aux lois fiscales. Les représentants du ministère s'assurent aussi que les entreprises sont dûment inscrites aux fins de l'impôt et ils encouragent celles–ci à se conformer à la loi lorsqu'elles ne le font pas déjà.

Plus de 40 visites ont été effectuées un peu partout au pays, ce qui a permis de rejoindre plus de 10 000 entreprises. Le ministère a accru le nombre de ses vérifications et il les a ciblées en fonction des secteurs où l'on constate un degré élevé de non–respect de la loi. Il a aussi amélioré sa capacité de découvrir les non–déclarants et les non–inscrits.

En 1994–1995, un montant supplémentaire de 245 millions de dollars a été cotisé grâce au programme visant les non–déclarants, et la même somme a aussi été cotisée grâce au programme visant les non–inscrits. Près de 11 000 vérifications ont été faites dans les secteurs à risque élevé, ce qui a permis de cotiser une somme supplémentaire de 90 millions de dollars.

En outre, Revenu Canada fait plus de publicité sur les condamnations pour fraude fiscale. Au cours de 1994–1995, il y a eu plus de 170 condamnations pour fraudes liées à l'impôt sur le revenu et à la TPS. Le nombre de divulgations volontaires a doublé et le ministère reçoit maintenant environ 19 000 appels par année de Canadiens qui en ont marre de voir leurs voisins ou leurs amis ne pas payer leur juste part d'impôt.

Revenu Canada préfère encourager l'observation volontaire de la loi. Cette méthode donne de bons résultats. En effet, 95 p. 100 de toutes les recettes fiscales sont perçues sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures d'exécution. On a fait beaucoup de progrès depuis que le ministre du Revenu national a lancé son plan d'action visant à éliminer l'économie souterraine en novembre 1993.

Le gouvernement a présenté des mesures concrètes pour remédier au problème de l'économie souterraine, mais la responsabilité ne lui incombe pas entièrement. Tous les Canadiens doivent faire leur part, les particuliers aussi bien que les entreprises.

Les Canadiens doivent parler des conséquences négatives de l'économie souterraine. Ils doivent résister à la tentation et refuser simplement d'y participer. J'exhorte les députés à livrer ce message à leurs électeurs. Je les exhorte à travailler activement avec eux pour trouver les solutions au problème.

Je tiens à remercier le député de Mississauga–Sud d'avoir présenté cette motion et de nous avoir donné l'occasion de discuter d'une question qui revêt une énorme importance pour tous les Canadiens. La motion a forcé les députés des deux côtés de la Chambre à parler d'un grave problème. J'espère que nos efforts auront éventuellement pour résultat d'amener ceux qui exercent actuellement leurs activités dans l'économie souterraine à réintégrer l'économie légitime. Je suis convaincue que nous faisons progresser la justice en nous attaquant au problème.

• (1755)

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir dire quelques mots sur la motion nº 382 du député de Mississauga-Sud.

Disons tout d'abord que j'ai discuté de l'économie souterraine avec un certain nombre de dirigeants d'entreprise de ma circonscription, Lambton—Middlesex. Ceux qui respectent la loi et paient leurs impôts ne sont pas ravis de payer plus d'impôts simplement parce que d'autres trichent le système.

Les entrepreneurs et les dirigeants de petites entreprises qui travaillent très fort pour gagner leur vie ne prisent pas d'être désavantagés face à la concurrence des entreprises et des ouvriers qui se font payer en liquide pour échapper à l'impôt. Mes électeurs s'inquiètent aussi parce que les pertes de recettes fiscales risquent de priver le gouvernement des moyens de maintenir les programmes sociaux et économiques qui sont si importants pour notre bien-être.

Le problème soulevé dans cette motion est extrêmement important pour tous nos concitoyens. Plus grande est l'activité de l'économie souterraine, moins le gouvernement a de recettes. L'économie au noir constitue une concurrence injuste pour les entreprises honnêtes. Des emplois disparaissent et les contribuables honnêtes doivent payer plus que leur juste part d'impôt.

On a beaucoup écrit sur la taille, l'étendue, la nature et les causes de l'économie souterraine. Comme les députés le savent sans doute, les estimations de la taille de l'économie parallèle varient énormément d'après la méthodologie employée, allant de 2,5 ou 3 p. 100 du PIB à plus de 20 p. 100, ou de 20 milliards de dollars à 140 milliards. Quelle que soit la taille de cette économie, des faits incontestables demeurent. L'économie souterraine existe et ses effets destructeurs imposent un lourd tribut à la société canadienne.

Pour quelles raisons décide-t-on de travailler au noir? Les raisons sont nombreuses, mais je soutiens qu'aucune d'entre elles n'est légitime. Comme les gens ont l'impression que tout le monde le fait, cela les incite à en faire autant. Les contribuables perçoivent la TPS comme une taxe injuste et justifient ainsi leur comportement. D'autres jugent le régime fiscal trop complexe et trop lourd pour s'en préoccuper. Certains estiment qu'il est facile de frauder le fisc, alors ils tentent leur chance.

Force nous est aussi de constater un manque flagrant de respect envers le gouvernement et les dirigeants politiques et le sentiment chez les contribuables canadiens qu'ils n'en ont pas pour leur argent, parce que le gouvernement gaspille les deniers publics.

Aucune de ces raisons ne peut justifier le comportement de ceux qui ne paient pas leur juste part de taxes et d'impôts, mais il faut reconnaître que, lorsqu'une personne décide de travailler au noir, sa décision a malheureusement un effet de boule de neige. Elle a l'impression qu'il est trop difficile de faire marche arrière.

Ceux qui travaillent au noir depuis longtemps craignent de ne pas pouvoir régulariser leur situation, même s'ils le veulent, car il leur serait impossible de payer les taxes, et encore moins les intérêts et les pénalités, puisqu'ils ne peuvent pas produire les documents de base, notamment les factures. Dans ces circonstances, ceux qui songent à abandonner leurs mauvaises habitudes ont l'impression que c'est impossible. Ils se sentent coincés.

L'un des aspects les plus intéressants de la motion 382 est le fait qu'elle prévoit une amnistie restreinte, pour les intérêts et les pénalités qu'il doit, au contribuable qui déclare de son propre chef du revenu auparavant non déclaré. Cela encouragerait les contribuables contrevenants qui disposeraient d'un certain temps pour avouer leurs torts sans s'exposer à des pénalités et recommencer à payer leur juste part de taxes et d'impôts.

La motion prévoit aussi un crédit d'impôt pour les contribuables qui effectuent des travaux de rénovation ou d'amélioration domiciliaire afin d'encourager la production des documents de base et de faciliter la communication de l'information.

La motion dont la Chambre est saisie témoigne d'un désir de la part du député de Mississauga-Sud d'amener les Canadiens à parler des conséquences néfastes de l'économie parallèle et à trouver des moyens d'encourager le plus de monde possible à retourner à l'économie légale.

Il faut qu'une campagne publique d'information insiste sur le fait que la fraude fiscale est un délit qui n'est certes pas sans victime, comme on le soutient souvent. Tous les Canadiens en sont victimes, car la fraude fiscale mène à des pertes d'emplois et à un accroissement du déficit, oblige les contribuables honnêtes à porter un fardeau plus lourd et expose les entreprises légitimes à une concurrence déloyale, qui les accule parfois à la faillite.

• (1800)

J'estime que, ensemble, le programme d'amnistie, le crédit d'impôt à la rénovation et un programme traditionnel d'information publique serviraient à instruire les Canadiens sur la gravité du problème de l'économie parallèle et sur la façon dont ils peuvent contribuer à le résoudre. Je crois aussi que les Canadiens voudront de plus en plus payer leur juste part d'impôt si l'on arrive à les convaincre que le gouvernement va assumer la responsabilité qu'il a d'exécuter la loi avec sévérité et justice.

Depuis un an et demi, et c'est tout à son honneur, le ministre du Revenu national a réussi à récupérer plus de 800 millions d'impôts impayés grâce à une série de mesures bien conçues. Le ministère a toutefois fait plus que simplement percevoir des impôts impayés. En consultant plus de 240 groupes et associa-

tions, le ministère a appris comment raffiner ses stratégies, déterminer les secteurs où la loi n'est pas respectée et trouver des moyens pour qu'elle le soit davantage. Ainsi, les mesures que le gouvernement a annoncées dans son dernier budget pour régler le problème de l'économie souterraine dans l'industrie de la construction sont directement issues de ses efforts de consultation.

Le ministère fait davantage de publicité autour des condamnations pour fraude fiscale. En conséquence, le nombre de divulgations volontaires a doublé, et le ministère reçoit maintenant environ 19 000 dénonciations par année de Canadiens qui en ont assez de voir des voisins et amis ne pas payer leur juste part d'impôt.

La motion dont la Chambre est saisie témoigne de la volonté de certains députés d'inciter les Canadiens à parler des conséquences négatives de l'économie souterraine, dans l'espoir de trouver des façons d'encourager le plus de gens possible à renoncer au travail au noir et à contribuer à l'économie régulière.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour appuyer sans réserve la motion présentée par le député de Mississauga–Sud et pour inviter tous les députés à faire de même.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole sur le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Mississauga–Sud. J'espère que ses électeurs reconnaîtront les durs efforts qu'il a consacrés à ce projet de loi. Je sais que cette question le préoccupe profondément. Nos électeurs nous ont tous fait part de leurs préoccupations à cet égard. Aucune autre question sans doute ne préoccupe davantage tous les Canadiens que celle de l'économie souterraine. Je remercie le député d'essayer d'apporter une solution à ce problème.

L'économie souterraine coûte aux contribuables plus de 90 milliards de dollars chaque année. Elle témoigne de la colère et des craintes des contribuables. Ces derniers sont en colère parce que leur chèque de paye s'érode de plus en plus et qu'ils touchent de moins en moins d'argent pour subvenir à leurs besoins. Il est de plus en plus difficile de survivre dans notre pays, et la principale cause en est peut–être la structure fiscale. Je vais aborder cette question un peu plus tard.

Les impôts élevés nuisent également à notre capacité de soutenir la concurrence internationale. Pour un pays comme le nôtre, qui compte sur les exportations pour maintenir le niveau de vie de ses habitants, les impôts élevés constituent peut–être notre pire handicap qui nuit à notre compétitivité. Nous avons travaillé dur pour obtenir la signature de l'ALENA et de l'ALE, mais nous avons hélas réduit la capacité de nos entreprises de soutenir la concurrence internationale. Et la principale cause en est le régime fiscal. Nombres d'entreprises ont été acculées à la faillite. Quand je retourne chez moi à Toronto, je constate que nombre d'entreprises transmises de père en fils ont fait faillite. La structure fiscale en est partiellement la cause.

• (1805)

Une foule d'entreprises s'en vont au sud de la frontière. D'aucuns prétendent que l'ALE nuit à notre compétitivité. Mais la vraie raison de cet exode vers le Sud, c'est que les impôts élevés nuisent à la compétitivité de nos entreprises. Nos impôts sont parmi les plus élevés du monde.

Hier, le FMI nous a donné une mauvaise note quant à notre capacité de lui emprunter de l'argent. Cela s'explique par le fait que nous ne réduisons pas assez notre dette et notre déficit. Les impôts élevés sont la conséquence directe de la dette et du déficit élevés de notre pays. Ces dernières sont dues, évidemment, aux dépenses excessives qui ont été faites pendant des années par des gouvernements successifs. Tout cela s'est ajouté à une structure fiscale extrêmement complexe et à des frais d'administration élevés pour produire le régime fiscal déplorable que nous avons aujourd'hui. De là, l'économie souterraine qui nous coûte au moins 90 milliards de dollars par année. C'est ce qui a amené le député de Mississauga–Sud à présenter sa motion.

Je me bornerai à dire ce que j'aime et ce que j'aime moins dans cette motion. La partie C de la motion, celle où le député préconise un crédit d'impôt pour les contribuables qui embauchent des gens pour faire des travaux à leur maison, est une très bonne idée. Elle donne de la transparence à un système qui en manque singulièrement. Une bonne citoyenne de la circonscription d'Esquimalt—Juan de Fuca, M^me^ Shirley Wilde, m'a présenté une idée semblable pour que je la transmette en son nom au ministre du Revenu. J'attends avec impatience la réponse du ministre, qui devrait sans doute me parvenir sous peu. J'espère que nous pourrons tous étudier ensemble cette idée.

Je suis cependant contre la partie A de la motion, celle qui porte sur un programme d'information, pour la simple raison que cela entraînerait des coûts et que le gouvernement n'a pas l'argent nécessaire à moins d'alourdir le fardeau fiscal des Canadiens.

À mon sens, il serait préférable que le gouvernement recherche des moyens novateurs de réduire ses dépenses, d'éliminer le déficit et de s'attaquer au véritable monstre, c'est–à–dire la dette. Nous avons présenté un plan de réduction du déficit, le plan zéro en trois. J'espère que le gouvernement l'étudiera parce qu'il contient des moyens très intelligents, mais bien concrets, de réduire les dépenses sans faire souffrir les Canadiens, surtout les plus démunis, dont le sort nous préoccupe tous.

Nous devons abaisser le taux de la TPS et en simplifier l'administration. Lorsque nous nous entretenons avec des gens d'affaires, nous constatons que rien ne les irrite davantage que la TPS, parce que le système de la TPS est incompréhensible et extrêmement complexe, et que le coût de son administration engouffre plus du tiers des recettes que cette taxe génère.

Il faut alléger l'ensemble des impôts. En 1992, le gouvernement avait réduit les impôts et, ce qui est intéressant, il a constaté que cela avait fait augmenter ses recettes. Comment a-t-il réagi ensuite? Il s'est mit à taxer à gauche et à droite. Cette folie, plutôt que de faire augmenter ses recettes, les a fait diminuer. Il y a là une leçon pour tous les gouvernements: réduisez les impôts et la population déclarera ses revenus plus honnêtement et dépensera davantage. Cela stimulera l'économie.

Je demanderais au gouvernement et aux ministres des Finances et du Revenu d'étudier l'idée de l'impôt uniforme sur le revenu que notre parti a proposée. Un tel impôt apporterait un calme relatif à tous les Canadiens.

L'une des choses qui rendent les Canadiens extrêmement furieux, c'est qu'ils ont l'impression que plus ils travaillent, moins il leur reste d'argent, que plus ils travaillent fort, plus ils donnent d'argent au gouvernement. Peu de facteurs peuvent éroder l'économie canadienne, ou n'importe quelle autre économie, autant qu'un travailleur qui a l'impression que, s'il travaille plus fort, il aura moins d'argent. Nous devons redonner aux Canadiens le goût de participer à l'économie canadienne. Ils ont perdu ce goût. Les travailleurs canadiens se demandent pourquoi ils devraient travailler plus fort lorsqu'ils donnent de plus en plus d'argent au gouvernement et qu'ils ont de moins en moins d'argent à dépenser.

• (1810)

Je demanderais que nous donnions aux Canadiens une plus grande capacité de gain et un revenu disponible plus élevé. La seule façon dont nous pouvons contribuer à éliminer l'économie souterraine, c'est en contrôlant les dépenses publiques. Les Canadiens en ont assez de ces dépenses excessives. Nous devons le faire non seulement pour l'avenir des gens qui sont ici à la Chambre et de leurs familles, mais aussi pour les générations qui vont nous succéder.

Je remercie le député d'avoir présenté cette motion d'initiative parlementaire. J'espère que nous pourrons nous inspirer de la partie C de ce projet de loi pour trouver de nouvelles façons d'accroître la transparence afin d'éliminer l'économie souterraine. Nous pourrons ainsi avoir plus d'argent dans les coffres de l'État et un régime fiscal plus juste.

Nous travaillons ensemble pour atteindre ce but et j'espère que nous arriverons à élaborer un régime fiscal qui sera juste pour tous les Canadiens et qui permettra au gouvernement de contrôler ses dépenses tout en donnant aux Canadiens plus d'argent à dépenser.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, je tiens d'abord à féliciter le député de Mississauga-Sud d'avoir présenté la motion nº 382, qui concerne le problème de l'économie parallèle. En plus de montrer l'intérêt de mon collègue pour ce problème, la motion nous donne l'occasion de discuter d'un phénomène qui nuit au gouvernement dans sa lutte contre le déficit et dans ses efforts en vue de maintenir nos programmes sociaux, car l'économie parallèle réduit les recettes de l'État.

J'espère que ce débat éveillera aussi l'intérêt des Canadiens pour la question de l'économie parallèle et les fera réfléchir aux difficultés qu'elle crée. Dans ma circonscription, Windsor—Sainte-Claire, j'entends souvent parler des électeurs qui comprennent le phénomène et qui en veulent à leurs voisins qui s'adonnent à cette pratique.

Les transactions au comptant, les spiritueux de contrebande bon marché, l'emploi sous le manteau et autres pratiques de ce genre nous pénalisent tous. Ceux qui agissent de la sorte ne paient pas d'impôt. Or, les impôts servent à financer les régimes de santé, l'infrastructure, les universités et les programmes sociaux. L'économie parallèle soumet les commerçants honnêtes qui paient des impôts à une concurrence déloyale. Nos voisins qui pratiquent l'économie parallèle font augmenter notre compte d'impôt.

La motion dont nous sommes saisis demande au gouvernement d'avoir recours à certains moyens pour éliminer l'économie parallèle qui existe actuellement au Canada. On a beaucoup écrit sur ce phénomène, son ampleur, ses coûts sociaux et économiques, les raisons pour lesquelles les gens abandonnent l'économie légale en faveur des transactions au noir, et de nombreuses solutions ont été proposées pour remédier au problème.

La question de l'économie parallèle me préoccupe beaucoup et elle devrait aussi préoccuper tous les Canadiens, car cette pratique a de sérieuses conséquences pour tout le monde. Comme je le disais plus tôt, plus l'économie parallèle prend de l'ampleur, moins le gouvernement encaisse de recettes. La création d'une concurrence déloyale pour les entreprises honnêtes a obligé certaines petites entreprises, de nouvelles entreprises, des entreprises à peine rentables à fermer leurs portes, ce qui a entraîné des pertes d'emploi et nous a obligés à payer plus d'impôts.

Je suis d'accord avec le député de Mississauga-Sud. Les Canadiens doivent faire quelque chose pour éliminer l'économie souterraine. Je parle ici de tous les Canadiens parce ce problème n'est pas seulement la responsabilité du gouvernement. Nous avons tous une responsabilité et un rôle à jouer. Pour que la population ait confiance au régime fiscal canadien, il faut que nous payions tous notre juste part et que nos voisins en fassent autant.

Les individus et les entreprises qui participent à l'économie souterraine ne respectent pas les règles du jeu. Les gouvernements ne peuvent pas se permettre de laisser faire. Le public doit savoir que le régime fiscal est juste. Il doit savoir que, pour les entreprises honnêtes, les règles du jeu sont équitables et que les gens qui essaient de tricher vont être punis comme il se doit.

La confiance du public dépend aussi de la mise en place de mesures gouvernementales efficaces. C'est pour cette raison que notre gouvernement a proposé des mesures en vue de s'attaquer au problème de l'économie souterraine et à d'autres formes de non-respect de la loi. Revenu Canada a mis en place une stratégie d'autocotisation et d'observation volontaire de la loi grâce à des programmes d'aide, d'information, de services et d'exécution responsables. Il veut s'assurer que les recettes légitimement dues au gouvernement sont bien recouvrées. La stratégie qu'il a mise en place est globale. Elle englobe tout le portefeuille de Revenu Canada et toutes les dimensions de l'administration des

recettes. Elle est dynamique en ce sens qu'elle est sensible aux pratiques commerciales actuelles et aux forces changeantes des économies nationale et locales.

• (1815)

C'est un programme ciblé qui utilise les dernières techniques, les recherches sur l'observation et le rapprochement de l'information provenant des importantes bases de données de Revenu Canada, d'autres ministères fédéraux et d'autres administrations provinciales.

Le ministère tient compte dans son optique des différents types de contribuables: particuliers, sociétés, employés salariés et autres.

Le ministère a aussi lancé des projets spéciaux pour s'attaquer aux problèmes systémiques, comme l'initiative annoncée par le ministre du Revenu en novembre 1993 pour s'attaquer au problème de l'économie souterraine. Le ministère a mis sur pied des équipes de vérification spéciales qui se concentrent sur les secteurs de la construction, de la rénovation domiciliaire, de la bijouterie, de la représentation, de la vente d'automobiles, des réparations et d'autres services où le taux de non-observation de la loi est élevé. Dans le cadre de cette initiative, des accords ont été conclus avec toutes les provinces afin de coordonner les mesures et de voir à ce que des progrès soient faits.

L'initiative mise en place par le gouvernement pour éliminer l'économie souterraine suppose aussi une collaboration étroite des entreprises, des syndicats, de l'industrie et des groupes professionnels afin d'identifier des moyens d'intensifier les efforts de Revenu Canada pour faire appliquer la loi et encourager l'observation volontaire de la loi. L'an dernier, les fonctionnaires du ministère ont mené d'intensives consultations auprès de plus de 240 groupes. Ils savent que la fraude fiscale se fait au détriment des travailleurs honnêtes, qu'elle fait perdre des emplois stables et sûrs et qu'elle compromet la capacité des gouvernements d'offrir les services convenus. Les fonctionnaires veulent aider à régler ces problèmes.

Je veux traiter plus précisément de la partie de la motion qui propose d'offrir un pardon relatif, en ce qui a trait aux intérêts et aux autres pénalités exigibles, au contribuable qui déclare de son propre chef ses revenus précédemment non déclarés. Cette partie de la motion réclame une amnistie. C'est une suggestion intéressante parce qu'elle peut faciliter la réintégration dans l'économie légitime des personnes et des entreprises qui oeuvrent dans l'économie souterraine, mais les contribuables ne devraient pas, à mon avis, pouvoir s'en tirer sans payer les impôts qu'ils doivent. L'idée de base de cette proposition a un certain mérite, mais je crois qu'elle pose des problèmes dans sa formulation actuelle.

Les Canadiens qui n'ont pas déclaré tous leurs revenus ont déjà différentes solutions qui leur sont proposées. Ils peuvent déjà se présenter à Revenu Canada et mettre de l'ordre dans leur dossier. Le comportement le plus souhaitable, chez les participants à l'économie souterraine, c'est évidemment la divulgation volontaire. Le ministère a une telle politique. Avant d'être élue députée, il m'arrivait, en tant qu'avocate, d'aider des clients qui avaient employé des pratiques commerciales et fait des déclarations d'impôt non conformes à la loi.

Cette politique permet aux personnes, aux partenariats, aux sociétés, aux trusts, aux organisations sans but lucratif, aux organismes de charité et à d'autres sociétés de corriger les lacunes de leur dossier fiscal, auprès du ministère. Quand un contribuable déclare de son propre chef les revenus qu'il avait cachés au ministère, et ce, avant que celui-ci ait entrepris une vérification ou d'autres mesures d'exécution, le contribuable ne se voit imposer aucune pénalité ou sanction. Il ne fait pas l'objet de poursuites pour évasion fiscale, par exemple. Le contribuable doit simplement payer les droits et les impôts qu'il doit, plus les intérêts. Selon moi, cette politique est équitable. C'est une forme d'amnistie qui existe depuis longtemps.

Je ne suis toutefois pas d'accord pour que les intérêts soient inclus dans cette amnistie. Les intérêts dus représentent la véritable valeur de l'argent et sont une indication du fait que ceux qui n'ont pas payé leurs impôts à temps ont en fait profité de cet argent qu'ils détenaient en fiducie pour le gouvernement, en quelque sorte.

C'est également une indication que Revenu Canada, dans le cadre de sa politique concernant la divulgation volontaire d'infractions, adopte une attitude responsable à l'égard du recouvrement des créances. On pourra s'entendre sur les modalités de versement de façon que les impôts dus au gouvernement lui soient payés sans pour autant représenter une charge par trop onéreuse pour les contribuables. Cet aspect est particulièrement important pour les particuliers ou les entreprises qui font affaire sur le marché noir depuis longtemps et qui craignent de subir de lourdes pénalités s'ils décident de déclarer honnêtement leurs revenus.

On peut faire une divulgation volontaire en s'adressant directement à un bureau de Revenu Canada ou en demandant à quelqu'un de le faire à sa place, par exemple, un comptable, un avocat ou un ami disposé à aider. On considère qu'une divulgation est volontaire tant que Revenu Canada n'a pas entrepris de vérification ou pris d'autre mesure d'exécution.

• (1820)

J'aimerais également mentionner que grâce à des ententes de coopération entre Revenu Canada et les provinces, nous travaillons à l'élaboration d'une politique concernant la coordination de la divulgation volontaire des infractions avec toutes les provinces. Nous sommes d'avis qu'une politique commune au fédéral et aux provinces à l'égard de la divulgation facilitera les choses pour les contribuables ayant décidé de retourner à l'économie légale.

Il faut faire attention quand on envisage une amnistie fiscale. Dans le passé, lorsqu'on a eu recours à des amnisties plus généreuses que celles accordées dans le cadre du programme de divulgation volontaire, elles n'ont eu que des effets limités. Les amnisties fiscales peuvent inciter au non-respect, au lieu du contraire. Les gens croient que, puisqu'ils ont déjà profité d'une amnistie, ils auront droit à d'autres amnisties par la suite et, ainsi, ils attendront et remettront la coopération à plus tard. Il en

résultera une moins grande observation de la loi et non une observation accrue.

Les gens croient aussi que la politique d'amnistie signifie qu'ils n'auront pas à payer les intérêts, qu'ils pourront éviter les intérêts sur les impôts et n'auront plus à assumer cette responsabilité.

Nous avons fait énormément de progrès depuis que le ministre du Revenu national a présenté son plan d'action pour mettre fin à l'économie parallèle. Cette démarche a procuré au gouvernement plus de 860 millions de dollars en cotisations supplémentaires et elle a permis à Revenu Canada d'améliorer son efficacité dans la recherche des non-déclarants et des non-inscrits. Le ministère est parvenu à des ententes de coopération avec toutes les provinces et il travaille en partenariat avec certains groupes du secteur privé.

Il est évident que les Canadiens sont préoccupés par l'économie parallèle et sont prêts à collaborer pour trouver des solutions. Je remercie à nouveau le député de sa motion. Je le félicite, car cette motion prouve que le député et ses électeurs veulent amener les Canadiens à discuter des conséquences négatives de l'économie parallèle et à trouver des façons d'encourager les gens à revenir à l'économie légitime.

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations en faveur de la motion nº 382, présentée par le député de Mississauga-Sud.

Au gouvernement, nous demandons à la population de ce pays de faire des sacrifices importants au nom de la réduction du déficit. Je pense que la plupart des Canadiens comprennent le sérieux de la situation et sont prêts à faire ces sacrifices.

Même si certains se plaignent des impôts, j'aimerais dire au départ que je pense que les Canadiens, d'une façon générale, sont prêts à verser une juste part de leur revenu en échange des services dont ils ont besoin. Ils ont dit clairement que les services qu'ils désirent sont l'assurance-maladie, des systèmes solides d'infrastructure et de transport, des collectivités sûres et la sécurité du revenu pour tous les Canadiens.

Toutefois, je pense aussi qu'ils sont las de voir leur argent gaspillé, depuis des années, d'une façon qu'ils n'appuieraient jamais. Ils veulent que nous dépensions l'argent de la même façon qu'ils le dépenseraient eux-mêmes, c'est-à-dire avec soin, après mûre réflexion, après avoir considéré le travail que cet argent a exigé. Cette attente est juste car, après tout, c'est leur argent.

Le public nous surveille étroitement. Lorsqu'il entend parler de dépenses somptuaires ou de fonds gaspillés, à quelque niveau de gouvernement que ce soit—fédéral, provincial ou municipal—sa confiance dans les gouvernements en général s'en trouve diminuée.

En tant que gouvernement, nous avons constaté cela dès le début et nous avons pris de nombreuses mesures pour que les contribuables en aient pour leur argent. Je pense que c'est extrêmement important et j'invite tous les députés à faire preuve de vigilance dans ce domaine.

Lorsque le public considère le gouvernement comme un grand trou noir qui pompe leur argent sans jamais rien leur donner en retour, ils ont tendance à se demander pourquoi ils devraient payer des taxes sur ce travail de rénovation de leur cuisine ou sur ce camion de gravier.

• (1825)

Pour beaucoup de particuliers et d'entreprises qui profitent de l'économie souterraine, c'est devenu une façon pratique non seulement d'éviter de payer des taxes, mais aussi de se prémunir, à petite échelle, contre le fardeau injuste auquel ils se considèrent soumis par les gouvernements.

Ils peuvent estimer que leur situation financière justifie leurs gestes. Il y a peut-être plusieurs années qu'ils n'ont pas eu d'augmentation de salaire, voire de chèques de paye réguliers. Ils ont peut-être perdu leur emploi précédent parce que le gouvernement a diminué son personnel. Ils estiment peut-être que le régime fiscal est trop complexe ou trop injuste.

Quelle que soit la raison, il est de première importance qu'ils comprennent qu'ils font du tort à l'économie du pays et que, en fin de compte, ils se font du tort à eux-mêmes. Les estimations faites quant à l'ampleur de l'économie souterraine varient énormément, allant de 20 à 140 milliards de dollars par année, selon la méthode employée.

Même en supposant que le chiffre le moins élevé soit celui qui se rapproche le plus de la réalité, les gouvernements seraient privés de 20 milliards au moment de fournir les services nécessaires à la population.

L'économie souterraine crée une concurrence déloyale pour les entreprises respectueuses des lois. Cette situation entraîne des pertes d'emplois et contraint les travailleurs honnêtes à payer plus que leur juste part d'impôt, leur donnant ainsi le sentiment que l'on profite d'eux. C'est un cercle vicieux et il faut bien comprendre que nous sommes tous victimes de l'économie souterraine.

Les députés, ainsi que tous les Canadiens, doivent prendre conscience des coûts réels de l'économie souterraine. Ces coûts sont énormes. Ils se traduisent par une diminution des services essentiels, des impôts plus élevés, une concurrence déloyale et une baisse du niveau de vie des contribuables honnêtes.

Quelle incidence l'économie souterraine a-t-elle sur le chef d'entreprise légitime qui tâche de rester compétitif? Les chefs d'entreprise honnêtes sont désavantagés dès le départ parce qu'ils ne peuvent offrir au client le même marché que celui qui lui est offert par celui qui exécutera le travail sans percevoir les taxes. Il en résulte que le chef d'entreprise légitime fait face à une concurrence déloyale, et cela entraîne des pertes d'emplois.

Le client qui choisit le prix inférieur et qui paie comptant doit comprendre qu'il triche le système et devient en fait le complice d'une fraude fiscale. Il doit en arriver à comprendre qu'il bénéficie de la gamme complète des services de l'État, mais qu'en s'engageant dans l'économie souterraine, il ne paie plus sa juste

part. Il participe à une transaction qui met en péril nos services de santé, d'éducation et autres services économiques et sociaux essentiels.

La motion dont la Chambre est saisie recommande au gouvernement d'informer le public et de l'encourager à contribuer à résoudre le problème. J'appuie cette recommandation de tout coeur. Les Canadiens ont besoin de connaître les faits à propos de la gravité du problème de l'économie souterraine et à propos de ce qu'on peut faire pour en réduire la gravité.

Le gouvernement a reconnu cette vérité fondamentale et a fait de l'information un élément fondamental de son plan d'action visant à réprimer l'économie souterraine.

Au cours de l'année dernière, les fonctionnaires de Revenu Canada ont consulté activement des particuliers et des associations partout au Canada.

Avec l'Institut canadien des comptables agréés, par exemple, le ministère a établi un comité de travail chargé d'enquêter sur les causes de l'économie souterraine, d'examiner les techniques de vérification, de déterminer la formation qui aiderait à retracer les revenus non déclarés ou déclarés en partie et d'identifier les possibilités de réduire le coût et le fardeau administratif de l'observation de la loi pour les entreprises et les particuliers.

Ces organismes font ensuite connaître à leurs membres les risques qu'il y a à s'engager dans l'économie souterraine. Le message est simple. Chaque citoyen et chaque entreprise a un rôle à jouer dans l'élimination de l'économie souterraine. Les particuliers peuvent commencer par refuser de faire affaire avec des entreprises et des travailleurs qui demandent d'être payés en espèces. Les entreprises peuvent faire leur part en refusant de travailler «sous la table».

• (1830)

La publicité accrue que le ministre du Revenu national fait pour dénoncer ce problème a un effet. Le nombre de divulgations volontaires, c'est-à-dire de personnes qui font volontairement des démarches pour régulariser leur situation fiscale, a doublé depuis un an. Je crois que l'idée d'accorder une amnistie restreinte, pour les intérêts et les pénalités qu'il doit, au contribuable qui déclare de son propre chef des revenus auparavant non déclarés est une bonne idée qui encouragera encore plus de Canadiens honnêtes à déclarer la totalité de leurs revenus.

Je suis convaincu que nous faisons des progrès dans notre lutte contre l'économie souterraine et d'autres formes de fraude fiscale et je félicite le député de Mississauga-Sud pour ses efforts en vue de stimuler la discussion sur ce sujet. Je prie instamment les députés de transmettre le message à leurs électeurs.

En tant que gouvernement, nous avons reconnu la nécessité de prendre des mesures pour regagner la confiance et le respect des citoyens, et nous faisons notre part. J'exhorte les députés à parler à leurs électeurs de l'économie souterraine, de la gravité de ce problème et de la façon dont nous pouvons l'atténuer, et j'exhorte les Canadiens à faire leur part en n'encourageant pas cette activité nuisible.

Le président suppléant (M. Kilger): Cela met fin au débat sur la motion d'initiative parlementaire M-382.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, mon intervention va porter sur une réponse, à mon avis insatisfaisante, qui m'a été donnée lors de la période des questions du 28 septembre dernier, alors que je m'adressais au ministre du Développement des ressources humaines, question qui avait deux volets: l'assurance-chômage et la formation professionnelle.

Voilà que dans sa réponse, le ministre du Développement des ressources humaines s'est livré à un commentaire que je qualifierais d'un peu indécent puisqu'il m'a répondu, comme il n'acceptait pas ma position vis-à-vis de la formation professionnelle:

> . . .ça ne tourne pas rond dans sa tête. J'ai ici une lettre qu'il m'a écrite pour me demander d'appuyer un projet à l'intention des jeunes parrainé par le gouvernement fédéral dans sa circonscription. Je suis très heureux de lui dire que je lui assurerai mon appui à l'égard de ce projet s'il peut m'assurer qu'il appuiera le non le 30 octobre.

M. Crête: Inacceptable.

M. Dubé: Comme mon collègue de Kamouraska—Rivière-du-Loup me le suggère, c'est tout à fait inacceptable parce que c'est un mépris de la démocratie.

Le ministre du Développement des ressources humaines est pourtant un parlementaire de longue expérience. C'est un parlementaire qui a vécu pendant neuf ans au moins le rôle de l'opposition. Pendant neuf ans, et j'ai lu et relu beaucoup de ses discours, il s'est livré à des critiques assez sévères à l'endroit des réalisations du gouvernement conservateur, et c'était son rôle de le faire. Je ne critique pas le fait qu'il l'ait fait. Lorsqu'il était dans l'opposition, c'était son rôle de le faire, de critiquer les programmes du gouvernement.

Dans ce cas-ci il parle d'une lettre, et le lendemain, le secrétaire parlementaire m'a précisé qu'il y avait une deuxième lettre qui touchait deux projets. Je rappelle les projets en question. C'était un projet parrainé par Ateliers Jeunesse de mon comté, un projet qui s'appelait JET, qui visait à créer une banque d'emplois

à temps partiel pour des jeunes de niveau secondaire. Cela n'avait rien à voir avec la formation professionnelle.

• (1835)

Le lendemain, le secrétaire parlementaire, au nom du ministre, m'a parlé d'un autre projet lié à Service jeunesse Canada. Oui, bien sûr, j'ai critiqué Service Jeunesse Canada, mais c'était pour un programme incubateur d'emplois. Lors de mes critiques concernant le programme Service Jeunesse Canada, je déplorais que des volets de formation allaient à l'encontre de la formation professionnelle, du consensus québécois à l'égard de la formation professionnelle.

Or, j'ai été conséquent et c'est pourquoi j'ai appuyé le projet présenté dans ce programme, parce que, justement, il n'y avait pas de volet, dans le projet en question, concernant la formation professionnelle; il s'agissait plutôt d'un volet incubateur d'emplois consistant à aider des jeunes à créer leur propre entreprise.

Je pourrais parler longtemps de cela, mais comme il reste très peu de temps, je dirai que c'est une question de principe. À mon avis, c'est du chantage, une atteinte à la vie démocratique.

J'ai été élu par les gens de mon comté pour les représenter. C'est ce que j'ai voulu faire en envoyant au ministre des projets pour son acceptation. Il me demande maintenant d'appuyer le non, et si j'appuie le non, il va m'accorder une réponse positive à ce projet. Je trouve cela inacceptable.

S'il s'agissait d'un geste isolé, je dirais qu'il s'agit d'une parole irréfléchie. À ce moment-là, le ministre aurait dû dire: «Écoutez, les mots ont dépassé ma pensée; ce n'est pas ce que je pense.» Mais non, le lendemain, il n'était pas là, et il a fait répondre son secrétaire parlementaire qui en rajoute. En fait, il critiquait les critiques que j'avais faites à l'endroit de ce programme.

Je trouve cela inacceptable, d'autant plus que, dans le contexte présent, on se fait, tous les jours, remarquer. Par exemple, dans un document secret d'Industrie Canada, on pointait de quelle allégeance politique les entreprises étaient afin de savoir si on allait financer des projets ou non.

Je trouve cela inacceptable. Mon intervention d'aujourd'hui est faite dans cette enceinte de la Chambre des communes, une enceinte qui réunit des gens élus par la voie démocratique. J'invoque ce droit pour que cela soit rétabli, pour que les gens d'en face, du côté du gouvernement, cessent leur chantage car, nous, on ne l'accepte pas.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de m'exprimer. Il semble que personne ne va me donner la réplique. Une autre preuve de la démocratie.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord indiquer que le ministre du Développement des ressources humaines a été plutôt étonné de l'appui manifesté par le député de Lévis à l'égard de la réalisation d'un projet de Service Jeunesse Canada dans sa circonscription.

C'est ce député lui-même qui a déjà affirmé que le Service Jeunesse Canada représentait une ingérence dans un champ de compétence provinciale. Il est donc difficile de faire le rapprochement entre l'appui enthousiaste manifesté par le député à l'égard de la proposition et son opinion des initiatives fédérales.

Néanmoins, comme le secrétaire d'État à la formation et à la jeunesse l'a indiqué au député dans une lettre en date du 5 septembre 1995, la proposition dont il est question est toujours très, très valable, mais nous devons obtenir certaines précisions la concernant.

Le promoteur, Alliance-Jeunesse, a été invité à réviser sa proposition, et le secrétariat du Service Jeunesse Canada lui a offert de charger l'un de ses représentants de se rendre sur place et de lui fournir de l'aide. Dès que nous aurons reçu la proposition, je peux garantir au député que celle-ci sera traitée immédiatement.

Pour l'instant, je pense que le député sera heureux d'apprendre que le ministre a déjà fourni beaucoup d'aide à l'emploi dans sa circonscription. Cette aide se chiffre à 7,7 millions de dollars au titre de l'aide fournie aux habitants de la circonscription de Lévis, selon les dernier chiffres de l'année financière 1994-1995. Donc, c'est un montant très, très important.

Ce fait, plus que tout autre, en dit long sur l'argument du député selon lequel le ministre fonde ses décisions en matière de financement sur les votes passés ou les intentions de vote du député qui représente cette circonscription.

Les faits démontrent que cette allégation n'est pas du tout fondée.

• (1840)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, durant la période des questions aujourd'hui, j'ai posé une question concernant la part des retombées de l'aide canadienne au développement international qui échoit au Québec. Il me semble, selon ce que j'ai entendu au cours des dernières semaines durant la période des questions, que le Bloc québécois n'arrive pas à décider s'il veut que le gouvernement fédéral dépense de l'argent au Québec.

Le Bloc prétend que le Québec se porterait mieux s'il devenait un pays séparé, extérieur au Canada. Toutefois, les faits et même les rapports produits par le gouvernement du Parti québécois montrent que ce n'est pas le cas. Ces rapports indiquent que le Québec est mieux à l'intérieur du Canada qu'il ne le serait à l'extérieur comme pays séparé.

L'aide au développement international est un exemple qui illustre bien ce fait.

[*Français*]

Pour l'année financière 1992-1993, dernière année pour laquelle une comparaison provinciale a été effectuée, près de 30 p. 100 des approvisionnements de l'APD sont effectués au Québec. Le tiers—ce qui veut dire 33,4 p. 100—des consultants inscrits sont au Québec. Plus du tiers—ce qui veut dire 36,3 p. 100—des marchés sont conclus au Québec. La valeur des marchés conclus au Québec—un peu moins de 100 millions de dollars—représente environ un tiers, soit 33,1 p. 100, du total national.

[*Traduction*]

Il est donc évident que, avec un peu moins de 25 p. 100 de la population totale du Canada et près d'un tiers des contrats ayant trait à l'aide internationale, le Québec s'en tire fort bien dans le cadre des programmes de l'ACDI et des programmes d'aide internationale.

Par ailleurs, dans le passé, le Canada atlantique ne s'en est pas aussi bien tiré. En fait, ces dernières années, le Canada atlantique a reçu moins que sa juste part des retombées de l'aide au développement international. Nous cherchons à redresser cette situation.

J'ai eu le plaisir de faire partie du Comité des affaires étrangères jusqu'à tout dernièrement, quand je suis passé au Comité de la justice. Le printemps dernier, lorsque la présidente de l'Agence canadienne de développement international a comparu devant le comité au sujet du budget, j'ai eu l'occasion de lui poser des questions sur un certain nombre de choses. Une des questions que je lui ai posées concernait la part des contrats d'aide au développement et les retombées qui allaient à la région de l'Atlantique. Elle a convenu qu'il y avait du travail à faire pour améliorer cela. Je pense qu'elle reconnaît ou devrait reconnaître que les sociétés du Canada atlantique peuvent s'en tirer aussi bien que toutes les autres. Nous avons montré, pendant le sommet du Groupe des Sept, à Halifax, que les Canadiens de l'Atlantique peuvent réussir aussi bien que quiconque ailleurs dans notre pays et, en fait, dans le monde.

J'attends avec impatience les résultats de cette année. J'espère que la part des marchés de l'ACDI qui vont au Canada atlantique augmentera considérablement.

Le Canada atlantique a d'autres plaintes à formuler dans d'autres secteurs où nous estimons ne pas toujours recevoir notre part. Cependant, nous avons une grande confiance dans notre pays. J'estime que la majorité des Québécois ont également une grande confiance dans notre pays; ils croient dans le Canada. Comme la majorité des Québécois, nous estimons pouvoir continuer de travailler ensemble pour résoudre nos problèmes. Nous pouvons continuer d'améliorer et de construire le Canada, le meilleur pays au monde.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, toutes les régions du Canada, sans exception, profitent des retombées du budget alloué à l'aide publique au développement. Le gouvernement canadien n'hésite pas à faire appel au savoir-faire des Canadiens qui ont les compétences nécessaires ainsi que le désir de contribuer à l'essor des pays en développement.

Le Québec est riche de ces compétences. Le Québec s'est toujours engagé à aider les populations les plus démunies. Le gouvernement du Canada en est pleinement conscient et fait appel régulièrement à ce capital de savoir et de bonne volonté dans la mise en application de son programme d'aide.

C'est ainsi que plusieurs compagnies québécoises ont obtenu des contrats du gouvernement canadien qui leur a permis d'exporter leur savoir-faire. Qu'il me soit permis d'en nommer quelques-unes dont l'apport est reconnu. Je pense, entre autres, à la Société Vitronov, de Montréal, qui a remporté cette année un prix d'excellence de l'Association des exportateurs canadiens pour un projet innovateur dans le secteur de la biotechnologie au Maroc. J'ai aussi en tête des compagnies telles que SR Télécom, ADS Associés, Tecsult, et j'en passe.

Le fait que le Québec obtienne sa large part des retombées de la l'APD canadienne est établi. Près de 30 p. 100 des approvisionnements de l'APD sont effectués au Québec. Qui plus est, au-delà du tiers, soit 36,3 p. 100, des marchés sont conclus au Québec.

On estime que des 45 000 emplois créés au Canada par l'aide publique au développement, plus de 12 000 se retrouvent dans la belle province.

À l'instar des autres Canadiens, les Québécois s'ouvrent de plus en plus sur le monde. Ils comprennent en cette fin de millénaire que les enjeux planétaires sont d'une telle importance qu'ils nécessitent la mise en commun de nos ressources et le renforcement des partenariats existants.

Le programme d'APD cherche à régler les problèmes qui posent une menace réelle sur la sécurité, aussi bien au Canada que dans le reste du monde. Le gouvernement canadien entend continuer à faire appel à l'excellence du savoir-faire québécois dans sa contribution à l'instauration d'un monde plus prospère et plus juste.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 47.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, une des raisons pour lesquelles je suis fière de mon rôle de parlementaire, c'est justement de pouvoir participer à l'adoption d'une mesure comme le projet de loi C–64.

Quand on décide de se présenter aux élections, c'est qu'on a un programme en tête, des politiques à mettre de l'avant. Il y aura sept ans la semaine prochaine, au moment de ma première mise en candidature, j'avais un programme en tête, et je l'ai toujours. Ce programme a beaucoup à voir avec les droits de la personne, la disparité régionale, le féminisme et l'équité. Je considère le projet de loi C–64 comme une mesure législative qui se situe dans la ligne de visée de mon programme. C'est pour des raisons comme celle–là que, née dans une famille libérale, j'ai choisi d'adhérer au parti quand je fréquentais l'université et que j'ai décidé de me présenter sous sa bannière.

L'expression équité en matière d'emploi prête souvent à confusion. Par exemple, il y a des gens qui ne font pas la distinction entre équité en matière d'emploi et action positive. Or, ces deux expressions sont complémentaires, mais elles n'ont pas la même signification.

J'ai utilisé cette analogie quand je suis intervenue à l'étape du rapport et je vais me répéter, parce que cela en vaut la peine. Comme à l'étape du rapport, j'utilise une métaphore médicale. L'équité en matière d'emploi est préventive. C'est une mesure préventive. Elle garantit une façon de procéder qui est correcte dès le départ. Par ailleurs, l'action positive est curative. J'ajoute à l'intention de ceux qui trouvent cette expression répugnante, parce qu'ils l'interprètent mal, que l'action positive est inscrite dans la Charte des droits et libertés et que, de ce fait, elle représente une notion à laquelle tiennent fortement les Canadiens, non seulement ceux qui sont d'allégeance libérale, mais la majorité des Canadiens.

L'action positive serait inutile si l'équité en matière d'emploi était la règle, et non l'exception.

• (1005)

Certaines expressions ou certains commentaires entendus au cours de ce débat doivent être relevés. Je dois absolument m'arrêter sur deux mots inséparables qui reviennent dans toute discussion sur l'équité en matière d'emploi. Ces deux mots sont: femme et compétente. Quand j'entends des députés dire qu'une femme compétente devrait avoir le droit—autre expression dont je raffole—d'aller aussi loin que n'importe qui, je reste là songeuse à me demander pourquoi on ne joint jamais les mots homme et compétent.

Je le dis avec le plus grand respect—et j'ai déjà dit à plusieurs reprises au cours du débat à quel point j'aime les hommes en général—il y a des hommes incompétents. Nous l'avons constaté, mais ils n'ont pas souffert des conflits d'équité en matière d'emploi autant peut–être que des légions de femmes compétentes.

L'accès d'exaspération que je viens d'avoir était un peu condescendant. Nous pouvons discuter des mérites de l'équité en matière d'emploi. De toute évidence, ces termes irritent un certain nombre de femmes de ce côté–ci de la Chambre, notamment mes collègues d'Oakville—Milton, de Windsor—Sainte–Claire et d'Etobicoke—Lakeshore, autant qu'ils m'irritent. La question n'est peut–être pas tellement de savoir s'ils m'irritent, moi, mais de voir qu'ils suscitent l'irritation. Je deviens peut–être plus irritable dans ces discussions. C'est peut–être parce que je participe à ces débats à la Chambre depuis plus longtemps que mes collègues que je viens de mentionner.

Que nous soyons condescendants ou non, que des femmes ou des hommes soient compétents ou incompétens, que nous poursuivions un programme d'action féministe ou non, qu'il existe un programme d'action libéral ou non—et il y en a bien un, bien sûr, qui est le livre rouge—l'important, c'est que le projet de loi perpétue la tradition d'équité. Il perpétue la tradition de saines politiques sociales qui ont fait de notre pays l'envie du monde entier, qui ont valu à notre pays de se hisser au premier rang dans les résultats de l'enquête des Nations Unies. Tout le monde ici le sait. Nous le savons tous intimement et dans nos vies. Ce fut une grande chance pour nous tous de décider de venir vivre ici ou d'y naître.

Nous jouissons d'une plus longue espérance de vie, d'un plus haut niveau d'instruction et d'un meilleur revenu réel que n'importe qui d'autre dans le monde. Il s'agit d'un bilan remarquable dont tout le monde au Canada peut et devrait être fier. Toutefois, ce bilan est fondé sur une tradition de législation équitable, notamment en ce qui concerne les droits de la personne et l'équité en matière d'emploi.

Cette tradition remonte à l'époque de sir Wilfrid Laurier et s'est poursuivie sous les Mackenzie King, Louis Saint–Laurent, Lester Pearson, Pierre Trudeau et, maintenant, sous notre premier ministre actuel. C'est une tradition dont nous, du Parti libéral, avons raison d'être fiers, et une tradition que nous continuerons de poursuivre.

Il serait cependant dangereux de rester à ne rien faire, de nous reposer sur nos lauriers en nous disant qu'à cause de cette histoire, le Canada est en quelque sorte devenu un endroit parfait. Ça ne l'est pas. Ce n'est pas un endroit parfait quand on appartient à une minorité visible. Ce n'est pas un endroit parfait quand on est une femme. Ce n'est pas un endroit parfait quant on est handicapé. Ce n'est pas un endroit parfait quand on appartient à l'une ou l'autre des catégories à l'égard desquelles la Charte des droits et libertés interdit de faire des distinctions. Nous savons que la discrimination existe encore bel et bien. Chacun de nous le sait. La grande cause de la discrimination, c'est la crainte de l'inconnu, la crainte de ce qui est différent de nous, la crainte que ceux qui sont différents de nous vont nous priver, nous ou nos enfants, de quelque chose. Il existe une tradition canadienne qui s'élève au–dessus de cette crainte.

• (1010)

Nous sortons à peine de l'une des pires périodes de récession de notre histoire. La plupart des députés appartiennent à cette masse informe qu'on appelle la génération du baby–boom de l'après–guerre. Cette récession fut la première menace réelle contre notre mode de vie très privilégié. Bon nombre d'entre nous ont eu la chance de ne pas trop en souffrir, mais beaucoup d'autres n'ont pas eu autant de chance.

J'ai souvent pris la parole à la Chambre, lorsque je faisais partie de l'opposition, pour expliquer les coûts humains de la récession. J'ai parlé du taux de faillite et des petites entreprises qui disparaissaient. J'ai encore parlé des jeunes, des hommes et des femmes qui ne trouvaient pas de travail et étaient privés de tout espoir.

L'économie se rétablit, nous le constatons. La relance n'est peut–être pas aussi rapide que nous le voudrions, mais elle vient. Par conséquent, étant donné que le Canada renoue avec la prospérité qui lui est coutumière, le moment est venu d'adopter des mesures comme le projet de loi C–64 afin de tenir nos engagements quant à l'équité en matière d'emploi et de veiller à ce que tous les Canadiens aient des chances équitables.

Il arrive parfois, lorsqu'on parle d'égalité entre les deux sexes, qu'il faille le faire sans trop appuyer. Les femmes rappellent à leurs collègues masculins que la vie est plus belle, de bout en bout, pour les seigneurs de la création.

J'ai dit à la Chambre l'autre jour que, malgré les craintes exprimées par certains députés de l'opposition, les hommes de race blanche obtenaient la moitié des emplois dans l'administration fédérale. À l'échelle nationale, ils ont 60 p. 100 des emplois dans les secteurs public et privé confondus. Domination encore plus écrasante, ils décrochent 90 p. 100 des promotions. Avec des chiffres comme ceux–là, je crois qu'on peut affirmer sans crainte de contestation que les hommes de race blanche ne sont pas précisément une espèce menacée dans notre économie.

Une voix: Si nous continuons à boire de l'eau.

Mme Clancy: Peut–être bien. J'ai souvent discuté avec le député d'Edmonton–Nord–Ouest de la quantité d'eau qu'il ingurgite à la Chambre. Je vais m'abstenir de commentaires sur la quantité d'air qu'il peut brasser ou sur la température de cet air.

Il y a toutefois certains de nos concitoyens qui souffrent parce que la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi n'aura jamais assez de mordant à moins que ce projet de loi modificatif ne soit adopté. On ne peut pas vraiment en assurer l'exécution. Le projet de loi C–64 prévoit des mesures qui s'imposent pour la faire appliquer.

J'ai dit que, lorsque j'étais dans l'opposition, j'ai été vice–présidente du comité chargé d'examiner la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Nous avons entendu des témoins de tous les coins du Canada. Je me souviens en particulier d'un groupe de la Saskatchewan qui relevait de la compétence fédérale et qui avait pris très au sérieux toute la question de l'équité en matière d'emploi.

• (1015)

Ces gens nous ont montré que leurs effectifs étaient représentatifs de la société où ils vivent de même que des données démographiques pour l'ensemble du Canada. Ils avaient probablement une proportion plus élevée d'employés autochtones, parce qu'ils étaient établis en Saskatchewan, mais la proportion de leurs employés des deux sexes, de leurs employés autochtones et le reste était représentative de la société dans laquelle ils faisaient affaire. Ils nous ont aussi montré qu'ils entretenaient d'excellentes relations de travail avec leurs employés et qu'ils enregistraient des profits très intéressants.

Je ne comprends pas pourquoi les gens ont peur d'une mesure législative qui vise à garantir l'égalité de tous les citoyens, de tous ceux qui, pendant des générations, pendant des milliers d'années, ont été victimes de discrimination systémique, à cause de leur sexe, de leur race, de leur origine autochtone, de leur condition physique ou de tout autre motif de discrimination dénoncé dans la Charte des droits et libertés. Pourquoi les gens ont–ils peur d'un projet de loi qui fait la promotion de l'équité?

Pourquoi les gens craignent–ils une mesure qui prévoit que, si deux candidats possèdent les mêmes compétences, mais que l'un d'eux appartient à un groupe défavorisé, le temps est venu de donner une chance au membre du groupe défavorisé? Pourquoi cela fait–il peur aux gens? Serait–ce qu'ils n'ont pas confiance dans leurs propres capacités? Ont–ils peur de l'inconnu dont j'ai parlé plus tôt? Craignent–ils qu'une personne qui est de couleur différente, qui est de sexe féminin ou qui a besoin d'un peu plus

d'aide, parce qu'elle est handicapée, ne les surpasse et ne leur prouve que, malgré un handicap ou un présumé motif de discrimination, elle est supérieure ou plus productive qu'eux? Ce genre de réflexions est indigne des Canadiens, indigne d'une société qui sert de modèle aux autres nations du monde.

Nous avons tous des pensées méprisables. Nous entretenons tous des craintes. Nous éprouvons tous des inquiétudes face à ce que réserve l'avenir non seulement pour nous, mais aussi pour nos enfants et pour les générations à venir. Tous les députés à la Chambre ont un rôle à jouer pour trouver le moyen de surmonter ces craintes et de les dissiper à jamais. Nous devons examiner l'ensemble de la situation des Canadiens et faire tout en notre pouvoir pour adopter des lois susceptibles de profiter au plus grand nombre possible de Canadiens.

Au début de mon intervention, j'ai dit que nous étions tous venus ici avec des projets en tête et des objectifs à atteindre. L'un de mes objectifs, en tant que députée, consistait à promouvoir les droits de la personne et l'équité. Je le répète, le projet de loi C–64 est l'une des raisons pour lesquelles je suis fière de siéger au Parlement. J'appuie ce projet de loi et son adoption me réjouira au plus haut point.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, l'opposition officielle a donné son appui à ce projet de loi fort louable. On écoute depuis hier les commentaires du troisième parti, et j'apprécie les discours des députés d'en face. C'est rare que l'opposition peut souligner cela.

Cependant, j'aimerais poser à la députée la question suivante. C'est beau les discours, c'est encore plus beau les beaux discours, mais les réalisations et les gestes concrets sont encore mieux.

• (1020)

À titre d'exemple, je veux signaler l'iniquité salariale qui existe actuellement pour les femmes dans la fonction publique fédérale. Elle a été évaluée à 72 p. 100. Comment va–t–on rétablir cela, alors que le Conseil du Trésor a entrepris des coupures de 45 000 postes?

Comment va–t–on appliquer la loi pour que dans la fonction publique fédérale, par exemple, on puisse aller plus loin que les discours et poser des gestes concrets en faveur du rétablissement de l'équilibre?

[*Traduction*]

Mme Clancy: Monsieur le Président, je remercie le député de poser la question. Toutefois, il mélange peut–être des pommes avec des oranges.

Le député dit d'abord que la fonction publique fédérale se compose à 72 p. 100 de femmes. C'est exact, mais, sauf le très grand respect et l'affection que m'inspire le président du Conseil du Trésor, il y a encore beaucoup à faire pour assurer que les femmes atteignent les plus hauts échelons de la fonction publique. Le plafonnement voilé doit disparaître et le gouvernement fédéral a le devoir de montrer l'exemple au secteur privé.

Je crois que, avec l'adoption de son projet de loi C–64 et de ses autres programmes et mesures, le gouvernement fédéral va continuer à montrer l'exemple au reste du Canada. Il va notamment le faire en mettant de l'ordre dans ses finances.

Je ne sais pas très bien dans quel coin du Québec se trouve la circonscription du député, mais je peux lui dire que je représente la troisième plus grande ville de fonctionnaires au Canada. Ottawa est évidemment la première et Montréal, la deuxième. Halifax est la troisième. Les députés de Dartmouth et Halifax–Ouest et moi–même représentons plus de 30 000 fonctionnaires fédéraux. Je dirai donc très respectueusement au député que je n'ai pas besoin qu'on vienne me parler des problèmes et des préoccupations des fonctionnaires.

Avec la rationalisation qui, comme nous le savons tous, doit être bien faite, les fonctionnaires de Halifax qui doivent quitter leur poste prendront l'offre de retraite anticipée et ils vont voir que le gouvernement fédéral les traitera avec justice et transparence. Ce projet se réalise encore plus rapidement que ne l'avaient cru un certain nombre de personnes. Jusqu'à maintenant, je n'ai reçu que très peu de plaintes de mes électeurs qui, je puis l'assurer au député, sont extrêmement revendicateurs et prompts à entrer en communication avec moi s'ils n'aiment pas quelque chose ou si les choses ne se déroulent pas à leur goût.

Si le député s'inquiète du sort des fonctionnaires, il devrait peut–être venir à Halifax et entendre de leur bouche même que leur situation n'est pas aussi terrible qu'il peut le croire.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'exposé de la députée d'en face qui représente la circonscription de Halifax, le bastion de la fonction publique au Canada.

Je tiens à rappeler à la députée d'en face que le Canada n'est pas un endroit parfait pour les personnes qu'elle a énumérées dans son exposé, pour tous les groupes qui ont été désignés. Ce n'est pas un endroit parfait pour les hommes non plus. Le monde n'est pas un endroit parfait.

D'après mon expérience, la quête de la perfection s'accomplit toutefois mieux par l'éducation que par la législation. Nous ne pouvons pas imposer la tolérance au moyen d'une loi, il faut la cultiver. Nous ne pouvons pas imposer la sagesse au moyen d'une loi, il faut la cultiver. Il y a des choses que le gouvernement ne peut tout simplement pas faire. Je laisserai cette question de côté et je reconnais que le projet de loi sera adopté.

Si le projet de loi est si bon et si nécessaire pour l'ensemble de la population, pourquoi y a–t–il deux séries de règles? Pourquoi demander aux Canadiens d'agir différemment de nous? Pourquoi demandons–nous aux Canadiens de se contenter de moins, alors que nous sommes disposés à accepter nos pensions selon le régime actuel? Si le projet de loi est si bon, pourquoi ne pas étendre son application à la Chambre des communes?

• (1025)

Mme Clancy: Monsieur le Président, le député a soulevé plusieurs questions, et je me ferai un plaisir de répondre à chacune d'elles.

D'entrée de jeu, je dois dire que je ne partage pas l'avis de mon collègue, le député d'Edmonton–Sud–Ouest, même si je dois ajouter qu'il est un des députés du troisième parti que je préfère. Quant à dire qu'il faut cultiver la tolérance plutôt que de légiférer, nous devons faire les deux. Je pense que le député d'Edmonton le sait.

Nous devons parfois légiférer. C'est pour cela que les lois sur les droits de la personne existent, et je suis certaine que le député n'a rien contre elles. C'est pour cela que, durant la deuxième moitié du XX^{e} siècle, les démocraties occidentales ont souvent dû amener, à leur corps défendant, une partie de leur population à vivre avec leur temps. C'est malheureusement là un aspect de la législation sur les droits de la personne dans toutes ses ramifications. Si nous devons le faire, nous devons le faire.

Je ne crois pas que le débat porte sur les pensions, mais puisqu'il en a été question, j'ai effectivement décidé de me prévaloir de mon régime de retraite. Je suis fière de le faire et je vais continuer de l'être, car, comme le dit un message publicitaire de Clairol, je le mérite.

Quant à savoir pourquoi la loi sur l'équité en matière d'emploi ne s'applique pas à la Chambre des communes, il faut dire que c'est là une option pour cette institution. Je partage l'avis du député, mais après avoir passé sept ans ici, j'ai appris que, lorsqu'il est question de mesures législatives, il faut parfois ramper avant de marcher. Le projet de loi à l'étude est un net progrès par rapport à l'ancienne loi. Des modifications et des améliorations continueront d'être apportées sur bien des aspects, alors que le gouvernement libéral, le premier ministre et les membres du Cabinet élaborent les principes directeurs pour le Canada.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, comme mon collègue de Lévis l'a mentionné, nous appuyons le projet de loi C–64 pour lequel, je crois, nous avons travaillé très fort en comité. Nous avons rencontré plusieurs témoins. Nous avons tenté, de bonne foi, de bonifier le projet de loi.

Je crois qu'il est utile de rappeler que le projet de loi devant nous, portant sur la notion d'équité en matière d'emploi, est né, finalement, comme concept, dans les années 1983, avec la Commission Abella. La Commission Abella nous a permis de comprendre, de façon très claire, qu'autant il existe une discrimination individuelle qui prend souvent la forme de préjugés, qui prend la forme de sentiments négatifs face à certains phénomènes sociaux dans notre société, autant il existe une discrimination plus systémique, qui dépend donc du système et de certaines pratiques, de certaines règles et de certains usages qui sont cautionnés et pour lesquels il n'est pas facile, sur une base individuelle, de prévoir des changements.

Ce que nous demande le projet de loi C–64, c'est de s'assurer que dans le monde du marché du travail, on puisse avoir des effectifs qui soient représentatifs de ce qu'est la population canadienne. Je ne crois pas qu'à travers un objectif comme celui–là, il y ait quoi que ce soit de déraisonnable et hors de notre portée, en tant que société, qui nous soit demandé.

On constate que, s'agissant de la discrimination systémique, celle qui découle du système et celle qui, ma foi, est sans doute la plus tenace, il y a quatre catégories d'individus qui ont plus de difficultés à se tailler la place qui leur revient de droit sur le marché du travail. Ces quatre catégories d'individus, comme on les mentionne dans le projet de loi, sont d'abord les femmes, et on aura l'occasion d'y revenir, puisque les femmes constituent quand même plus de la moitié de la population canadienne et elles ont encore un retard considérable sur le marché du travail, particulièrement, comme le disait le député de Lévis, au niveau des politiques salariales.

• (1030)

Le deuxième groupe est celui des minorité visibles. On dit que l'on est de plus en plus dans une société cosmopolite. Alors, dans une telle société, cela implique qu'il y a de plus en plus de gens qui n'appartiennent pas à la majorité, qui ne sont pas de race blanche, et ces gens ont également une difficulté particulière qui leur est propre à obtenir des promotions et à occuper des emplois de cadres et de responsabilité en milieu de travail.

On parle évidemment des personnes handicapées. C'est une réalité de ce siècle. On dit qu'on va être dans une société où il va y avoir un nombre croissant de gens qui vont avoir des limitations fonctionnelles. Ce n'est certainement pas étranger au fait que les gens vivent de plus en plus longtemps, et particulièrement les femmes qui, semble–t–il, ont une philosophie de la vie et une faculté de prendre soin d'elles–mêmes à l'égard de laquelle les hommes ont beaucoup à apprendre.

La dernière catégorie qui est concernée par ce projet de loi est la population autochtone. Les autochtones, représentant à peu 4 p. 100 de la population canadienne, n'ont pas réussi à occuper plus de 1 p. 100 des emplois disponibles.

Dans les entreprises sous juridiction fédérale, qui ont plus de 100 employés, et dans l'ensemble de la fonction publique, on y reviendra, on nous demande de voir comment il est possible de faire en sorte que ces quatre catégories soient mieux représentées à l'intérieur des effectifs du marché du travail.

On s'est posé deux questions lors de l'examen de ce projet de loi. On s'est d'abord demandé s'il y avait d'autres catégories, d'autres individus dans la société qui font l'objet d'une discrimination systémique.

On a porté notre attention à l'endroit des travailleurs âgés qui auraient pu, semble–t–il, faire l'objet de discrimination, puisqu'il n'est pas facile, lorsqu'on est licencié, lorsqu'on perd son emploi et qu'on a 40, 50, 55 ans, de se recycler. Je pense bien qu'on ne se trompe pas en disant qu'il y a une certaine discrimination larvée qui existe à l'endroit de cette catégorie de gens.

On s'est également posé la question suivante: Est–ce que, dans notre société, les jeunes qui ont moins de 30 ans ont également ce type de difficulté? On a cherché à obtenir des statistiques, un portrait un peu nuancé des difficultés auxquelles ces gens sont confrontés. On en est venu à la conclusion qu'à partir des données dont nous disposons comme comité, nous n'avions pas d'indication précise que les jeunes et les travailleurs âgés aient fait l'objet d'une discrimination systémique au cours des dernières années.

En vertu du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, il est également possible d'invoquer la Charte canadiennes des droits de la personne. Cette Charte est un mélange où le pire et le meilleur se côtoient, le meilleur étant bien sûr la volonté que l'on a d'assurer à chacun des concitoyens des droits, quels que soient leur fortune, leur milieu d'origine et leur profession. Je dirais que le pire est cette disposition où on tente, un peu maladroitement et sans trop de résonance, en tout cas avec les intérêts du Québec, de valoriser le multiculturalisme, mais ça, c'est un autre débat. Toujours est–il que la Charte prévoit à son article 15.2 des mesures spécifiques pour des catégories désignées qui sont celles que l'on retrouve dans le projet de loi C–64.

Pourquoi je le mentionne? Je le mentionne parce que, très souvent, il y a un préjugé que les lois d'équité en matière d'emploi, tant celles que l'on retrouve devant le Parlement canadien que celles que l'on retrouve dans les différentes provinces, puissent être incompatibles avec la Charte canadienne des droits de la personne. On se rend bien compte, quand on fouille la question, que cela ne résiste pas à l'analyse, puisque, comme je vous le disais, l'article 15.2 de la Charte permet des dispositions spécifiques pour des catégories désignées.

Le tableau d'ensemble, avant d'aller dans le détail, est le suivant. S'agissant des femmes, des personnes handicapées, des autochtones et des minorités visibles, sur le marché du travail, il y a un profil économique de discrimination qui est assez standard et qui ne va pas en s'améliorant. Je dirais qu'il y a quatre caractéristiques qui définissent la réalité de l'accès à des emplois pour les quatre catégories désignées.

• (1035)

De façon générale, les femmes, les autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées vivent un taux de chômage plus élevé. Quand on appartient à l'une de ces catégories, on fait souvent partie d'un échelon de chômage supérieur à celui de la moyenne nationale. Cela n'a pas changé, et cela, malgré le fait qu'on ait une législation sur l'équité en matière d'emploi depuis 1986. C'est une première caractéristique pour un profil économique général.

Encore une fois et de façon générale, on peut dire également que ces gens occupent des emplois moins bien rémunérés, toujours encore par rapport à la moyenne nationale.

Lorsqu'on regarde le profil d'emploi et les types d'emploi qu'ils occupent, on se rend compte que ce sont souvent des emplois subalternes, des emplois qui ne sont pas des postes de cadre ou des postes de direction. De plus, dans certaines catégories, et je pense particulièrement aux femmes ainsi qu'aux autochtones—j'ai été très surpris de l'apprendre—il s'agit souvent d'emplois de bureau, d'emplois d'exécution, qui figurent parmi des postes subalternes. Encore une fois, cela n'a pas changé depuis 1986.

Alors, la dernière caractéristique de ce profil général, c'est que les quatre catégories désignées occupent encore des emplois à faible potentialité de croissance. Cela signifie que dans les mutations que le marché du travail connaîtra au cours des prochaines années, ce sont des emplois, parce que souvent à faible spécialisation, qui seront menacés.

Je pense qu'il est important d'avoir ce profil à l'esprit parce qu'on ne peut pas, une fois que l'on constate cet état de fait, se lever, comme le font certains collègues du Parti réformiste, et nous dire qu'on est tous égaux devant le marché du travail. Ce n'est pas vrai qu'on est tous égaux et ce n'est pas vrai qu'on part tous avec la même possibilité d'y occuper les mêmes emplois.

Une fois qu'on a admis cela, cela ne veut pas dire qu'aucun progrès n'a été accompli. Je pense qu'on serait mal informés en tant que parlementaires de ne pas prendre la mesure de ce qui a été accompli depuis 1986.

J'aimerais vous dresser le tableau de l'importance des emplois occupés par chacune des catégories désignées, en la situant par rapport à leur importance à l'intérieur de la population.

Prenons par exemple les minorités visibles. On dit qu'en date du dernier recensement, elles représentaient 9,4 p. 100 de la population. En 1987, soit une année après l'entrée en vigueur de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, elles occupaient 5 p. 100 des emplois du marché du travail. De 1987 à 1993, la loi a toujours été en vigueur, et il y a quand même, s'agissant des minorités visibles, des progrès qui ont été accomplis, puisqu'elles détiennent maintenant 8,9 p. 100 des effectifs des emplois sur le marché du travail.

Évidemment, on constate que 8,9 p. 100 est un pourcentage inférieur à leur importance absolue dans la population qui, elle, se situe à 9,4 p. 100.

S'agissant des femmes, dont la secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a parlé avec beaucoup d'éloquence, elles représentent 52 p. 100 de la population canadienne; on le sait, c'est un phénomène très largement diffusé, il n'y a pas de cachette là. Figurez–vous qu'en 1987 toujours, elles occupaient 40 p. 100 des emplois disponibles sur le marché du travail canadien. En 1993, il y a encore eu quand même des améliorations, elles occupent 45 p. 100 des emplois disponibles.

Cependant, il faut le constater, il faut le dire, et c'est là qu'on se rend compte, quand on fait un travail d'analyse des chiffres, qu'une loi sur l'équité en matière d'emploi est nécessaire. D'ailleurs, je me demande, s'agissant des pages, si on a atteint cet équilibre entre les hommes et les femmes. Je serais porté à penser qu'à cette session, pour ce que j'en ai vu, les femmes sont en nombre supérieur à celui des hommes. Mais on fera venir des statistiques à ce sujet.

Concernant les autochtones, ils représentent 4 p. 100 de la population canadienne. Dans ce cas, c'est vraiment dramatique. Les autochtones et les personnes handicapées sont les catégories de gens où les progrès ont été les plus lamentables et où on a le plus raison d'être inquiets en tant que législateurs.

Les autochtones représentent 4 p. 100 de la population canadienne. Ils occupaient, en 1987—tenez–vous bien, monsieur le Président, cela va vous donner un grand coup—0,66 p. 100, donc même pas 1 p. 100 des emplois sur le marché du travail. En 1993, ils occupaient 1,4 p. 100 des emplois.

• (1040)

Il y a là une récupération. Il y a là un coup de barre à donner qui est pour le moins important. Les handicapés qui représentent 15 p. 100 de la population canadienne occupaient, en 1987, 1,59 p. 100 des emplois du marché du travail et, en 1993, 2,56 p. 100. On constate donc qu'encore aujourd'hui, en 1995, il y a une discrimination, il y a un écart, il y a une mauvaise adéquation entre l'importance d'un certain nombre de catégories désignées

et la place qu'on leur réserve sur le marché du travail. C'est ce que le projet de loi C–64 veut corriger et je ne comprends pas que l'on puisse être député, que l'on puisse être un porte–parole du peuple et que l'on ne soit pas capable de souscrire à des principes comme celui–là.

Une chose m'a étonné tout au long de nos délibérations en comité, et Dieu sait qu'elles ont été nombreuses. Évidemment, il y a des coûts à l'équité en matière d'emploi, il ne s'agit pas de prétendre le contraire, il y a également une certaine bureaucratie qui s'y rattache, mais j'ai été très surpris, et agréablement surpris, de constater que ce que les employeurs sont venus nous dire, c'est qu'une stratégie d'équité en matière d'emploi fait maintenant partie d'une saine politique de gestion du personnel.

Tout le monde a intérêt à ce qu'en milieu de travail, on lève les obstacles qui peuvent être dédiés à certaines personnes en particulier. Dans un contexte où on demande à l'entreprise d'être un bon citoyen corporatif, dans un contexte où on demande à l'entreprise d'avoir des liens ténus et entretenus avec sa communauté immédiate, tout le monde a intérêt à ce qu'il y ait une très juste correspondance entre ce qu'est l'entreprise et le milieu dans lequel elle évolue. C'est une disposition que prévoit le projet de loi C–64 sur l'équité en matière d'emploi.

On n'est plus dans une situation, comme cela a pu être le cas dans les premières années d'application de la loi, où on perçoit que la loi n'est qu'un régime antidiscriminatoire. La loi est perçue comme une composante importante d'une saine gestion et d'une saine application d'une politique de gestion des ressources humaines.

Quand on y pense bien, il y a des coûts à différer l'équité en matière d'emploi. S'il est vrai que les personnes handicapées, les gens qui ont des limitations fonctionnelles, qui peuvent occuper un emploi, en sont privés, s'il est vrai que ces gens–là représentent 15 p. 100 de la population canadienne et qu'ils sont à 60 et 80 p. 100 au chômage ou inactifs, il faut se rendre compte qu'il y a des coûts à cela parce que le manque de productivité qu'ils pourraient donner à la société canadienne, c'est une perte pour nos actifs à nous, comme société.

Ce sont des dispositions comme celle–là qu'il faut saluer dans le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi.

Ce qui a fait le plus plaisir aux membres du comité, et cela faisait partie des recommandations qui avaient été également retenues par le précédent comité du précédent Parlement lors de la révision quinquennale, c'est que maintenant, la Loi sur l'équité en matière d'emploi va concerner l'ensemble de la fonction publique canadienne.

Il faut bien voir que précédemment, la loi concernait peut–être 5 p. 100 des effectifs du marché du travail qui représentaient à peu près 300 employeurs. On vient de doubler le nombre de travailleurs qui seront assujettis à cette loi, puisque la fonction publique canadienne, soit près de 300 000 personnes, va maintenant être intégralement assujettie.

Bien sûr, on a prévu des dispositions, avec lesquelles nous étions d'accord, pour certains organismes qui devront faire l'objet d'une réglementation de la part du Conseil du Trésor puisqu'il y a certains impératifs stratégiques qui les concernent. Je pense entre autres au Centre de la sécurité des télécommunications, à la Gendarmerie royale, aux forces canadiennes et au Service canadien du renseignement de sécurité.

Tous, en comité, ont manifesté le désir, une fois que les ajustements auront été faits, d'être concernés par la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

J'ai entendu à plusieurs reprises un argument fallacieux, tartufe, fourbe et malhonnête de la part des collègues du Parti réformiste qui nous ont dit que l'équité en matière d'emploi consistait à engager des personnes qui n'étaient pas compétentes.

• (1045)

C'est l'argument de fond qui a toujours été repris, tout au long de nos travaux, par les collègues du Parti réformiste, qui n'adhèrent pas au projet de loi C–64. Je crois que cet argument ne résiste pas à l'analyse, parce que le législateur a prévu, à l'intérieur du projet de loi, en son article 56, ce que n'est pas l'équité en matière d'emploi.

On prévoit trois choses. On dit aux employeurs qui vont être concernés parce qu'ils auront 100 employés et plus dans leur entreprise: «L'équité en matière d'emploi, ça ne veut pas dire d'abord de créer des postes nouveaux.» On comprend bien qu'il y a une conjoncture économique où ce ne sont pas tous les secteurs industriels qui sont en croissance.

D'ailleurs, il faut reconnaître que, s'agissant du plan économique du gouvernement, il est plutôt minable, détestable et piètre. Donc, on ne pourrait pas demander que l'on crée des emplois nouveaux si l'on veut appliquer une politique d'équité en matière d'emploi. Donc, l'équité en matière d'emploi ne veut pas dire de créer des emplois nouveaux, pas plus que ça veut dire de créer des quotas. L'expression n'existe pas dans le projet de loi et je crois qu'il est malavisé de prétendre le contraire.

Comment tout cela se vivra et comment tout cela fonctionnera–t–il? Ce que l'on demande à l'employeur, c'est de préparer un plan d'équité en matière d'emploi qui devra être remis avant le 30 juin, annuellement, à la direction des ressources humaines, et ce plan d'équité en matière d'emploi devra comprendre trois choses, grosso modo. Il devra dire comment est–ce qu'on évaluera la composition de notre effectif. Une fois qu'on aura évalué la composition de notre effectif à l'intérieur de l'entreprise, il faudra dire, pour le cas où il y a des catégories qui sont sous–représentées, comment, de façon qualitative et quantitative, on entend apporter des dispositifs de correction pour changer la situation.

À ce moment–là, il y a une grande nouveauté dans le projet de loi, c'est que, non seulement l'employeur est tenu d'évaluer quantitativement la composition de son effectif, mais il peut aussi donner de l'information qualitative, ce qui n'était pas prévu antérieurement.

S'agissant du plan sur l'équité en matière d'emploi, nous avons quelques insatisfactions, parce que j'aurais souhaité, moi, que ce plan, d'abord, soit impérativement rédigé et mis en oeuvre autant par la partie patronale que par la partie syndicale. Nous avons présenté des amendements pour faire en sorte que ça soit une responsabilité conjointe, une responsabilité conjointe contraignante, coercitive, parce que nous ne croyons pas que l'équité en matière d'emploi est quelque chose de possible si ce

n'est pas quelque chose de consensuel et désiré par l'ensemble des parties.

Malheureusement, cet amendement n'a pas été retenu et je pense que c'est une grave erreur de la part du gouvernement, puisque c'était un amendement et c'était une disposition qui était désirée par l'ensemble des partenaires syndicaux. Nous aurions souhaité également que le contenu, le plan d'équité en matière d'emploi puisse être affiché, qu'il puisse être remis à chacun des salariés et qu'il puisse être affiché dans les aires d'exposition communes de l'entreprise, un peu comme il y a des dispositions analogues qui sont prévues dans le Code canadien des relations de travail, où on oblige un employeur à afficher sa politique de lutte contre le harcèlement sexuel.

Et on pense que cela aurait considérablement bonifié le projet de loi, que l'on puisse se rendre aux arguments de l'opposition. Malheureusement, ça n'a pas été le cas, parce qu'on nous disait, à mon avis bien à tort, qu'il y a, dans le plan d'équité en matière d'emploi, des renseignements stratégiques, des renseignements vraiment de nature très confidentielle, qui auraient pu mettre en doute, hypothéquer le caractère concurrentiel d'une entreprise. Ce à quoi, évidemment, les syndicats et nous-mêmes avons répondu: «Mais si toutes les entreprises sont tenues par les mêmes obligations et si toutes affichent le même plan et si toutes ont la volonté de le rendre public à l'intérieur d'une entreprise, à ce moment, on voit mal comment certaines d'entre elles peuvent se trouver pénalisées, puisque ce sera une politique qui sera normalisée et qui sera appliquée par l'ensemble des entreprises.»

Alors, je conclurai en disant que nous sommes très heureux de donner notre appui à un projet de loi qui est certes perfectible, mais qui, nous semble-t-il, est un pas en avant considérable au chapitre de l'équité en matière d'emploi.

• (1050)

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je travaille avec le député d'Hochelaga depuis quelques années, et je sais qu'il est consciencieux, honnête, travailleur et crédible. Je sais qu'il croit sincèrement que cette loi sur l'équité en matière d'emploi va améliorer la société canadienne et combattre la discrimination.

Je voudrais que le député nous dise ce qu'il adviendra, d'après lui, si, en raison de ce projet de loi, une personne aussi qualifiée, ni plus ni moins, qu'une autre se voit refuser un emploi ou une promotion à cause de la couleur de sa peau, de sa race, de son sexe? Le député n'est-il pas d'avis que cela engendrera du ressentiment, contribuera à la discrimination et sèmera les germes de la dissension?

[*Français*]

M. Ménard: Monsieur le Président, je désire remercier mon collègue pour ses bons mots, et je dois vous dire que je pense exactement la même chose de lui. Ce fut un plaisir de travailler avec lui, parce qu'il m'apparaît représenter l'aile progressiste de son caucus, une aile pas assez importante, mais ce n'est pas à ce niveau que cela va se régler.

Je veux lui donner un exemple. C'est évident que si on est d'accord avec l'équité en matière d'emploi, on souscrit alors à cet objectif de faire une place plus importante aux catégories désignées. Je vais lui donner un exemple très concret qui relève de ma vie personnelle.

J'ai un frère jumeau qui est paralytique cérébral, et je suis convaincu qu'il a à coeur, tout comme moi, de gagner sa vie. Il n'est ni plus ni moins intelligent que moi, ni plus ni moins travaillant que moi, ni plus ni moins volontaire que moi. S'il n'y avait pas eu, dans un certain nombre d'organismes, des politiques spécifiques qui ont amené les employeurs à engager des personnes handicapées, je pense que jamais il ne se serait trouvé un emploi. Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que ce n'est pas une tendance naturelle, pour un employeur, d'engager des personnes handicapées. Ce n'est pas non plus une tendance naturelle d'engager des personnes qui appartiennent à une minorité visible. Les employeurs ont encore beaucoup d'hésitations à engager des femmes qui peuvent vivre une situation de maternité imminente.

Lorsque mon frère jumeau a été engagé, et s'il a postulé contre une personne qui était exempte d'handicap, peut-être que l'autre personne a vécu du ressentiment, je suis prêt à l'admettre. Mais je crois qu'il faut passer par-dessus ces considérations et faire en sorte que si cela veut dire, dans un certain nombre de cas, accorder un traitement préférentiel aux quatre catégories désignées auxquelles renvoie le projet de loi, je suis d'accord avec cela.

La nuance que je ferai peut-être par rapport à mon collègue, c'est que j'ai le sentiment que l'équité en matière d'emploi, pour qu'elle soit authentique, véritable et fondée, il faut évidemment partir de la prémisse que les individus qui postulent, leur candidature retenue l'est toujours en fonction d'un critère qui est la compétence. Je ne pense pas que mon frère jumeau handicapé, lorsqu'il a été engagé à l'endroit où il a travaillé, était incompétent à la base pour l'exécution de la fonction.

Le projet de loi prévoit une disposition très explicite qui dit: «Nul employeur n'est obligé d'engager une personne qu'il ne juge pas compétente.» On peut penser que les employeurs, lorsqu'ils font des entrevues, dans la sélection de leur personnel, vont éliminer les individus qui, à leur face même, dans une politique de gestion de personnel, leur paraissent incompétents. Dans des entrevues, s'il y a des gens qui, à compétences égales, sont des personnes handicapées, je crois qu'il faut faire un effort collectivement pour qu'ils obtiennent l'emploi.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le député ne croit-il pas que cette loi sur l'équité en matière d'emploi, qui va être adoptée, tente de régler le problème de la discrimination à l'aide de la discrimination?

• (1055)

Même si le projet de loi, selon son interprétation, ne le fait pas, nous sommes bien aux prises avec une situation où l'on informe ceux qui ne sont pas visés par la loi sur l'équité en matière d'emploi de ne pas se donner la peine de poser leur candidature à certains des postes vacants parce qu'ils ne font pas partie des catégories visées par la loi.

Est-il équitable qu'on ne puisse même pas poser sa candidature à un poste? Je pense en particulier à la GRC. Un certain nombre de jeunes gens se sont plaints de n'avoir même pas pu poser leur candidature à un poste parce qu'ils ne répondaient pas à ces critères étroits. Est-ce vraiment équitable que ces jeunes gens

Article 31 du Règlement

n'aient même pas eu l'occasion de montrer qu'ils étaient tout aussi qualifiés pour le travail en cause?

[*Français*]

M. Ménard: Monsieur le Président, j'admets avec ma collègue qu'il y a des gens qui peuvent vivre des frustrations, et je lui dirai la chose suivante.

Il me semble qu'il aurait été beaucoup plus facile de faire un consensus, comme parlementaires, sur le bien-fondé d'une loi sur l'équité en matière d'emploi, si nous avions été dans un contexte de création d'emplois. Il faut sûrement souhaiter qu'il y ait assez d'emplois disponibles pour tout le monde. Le malheur à l'heure actuelle, la raison pour laquelle il y a eu un ressac considérable sur l'équité en matière d'emploi, c'est qu'il y a trop peu d'emplois disponibles et, ce faisant, les emplois disponibles ne sont pas accessibles à tous.

Je suis d'accord avec la députée à ce sujet. Là où nous prenons peut-être nos distances, c'est que moi de ce coté-ci, de mon siège de député d'Hochelaga—Maisonneuve, je crois qu'une politique de plein emploi n'est pas possible dans un pays continental comme le Canada. Les pays qui se sont donné une politique de plein emploi, parce que si la mondialisation des échanges, on n'y échappe pas, le chômage, lui, n'est pas international. Je me contenterais de 5 à 6 p. 100 de chômage, comme l'Autriche et d'autres pays. Et les pays qui vont réussir à établir des politiques de plein emploi sont des petits pays de sept, huit, dix millions, qui ont des facteurs de cohésion très importants, et il se trouve que le Québec a ces caractéristiques-là.

Le Président: Comme il est 11 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE PROGRAMME COMMUNITY ACADEMIC SERVICES PROGRAM

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais souligner l'excellence d'un programme mis en oeuvre dans ma circonscription, à savoir le Community Academic Services Program ou CASP. C'est un programme qui vise à aider les adultes à accroître leurs connaissances de l'anglais et des mathématiques et à atteindre le niveau de la neuvième année; les cours se donnent dans des établissements communautaires comme les sous-sols d'église, les clubs Lion et les écoles. C'est un programme qui est appliqué dans toute la province et qui a permis à une foule de gens d'acquérir de nouvelles connaissances.

Le CASP a récemment remporté le Prix international de l'alphabétisation de l'UNESCO à la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing. On ne soulignera jamais assez l'importance de l'alphabétisation. C'est un outil essentiel pour accroître les perspectives d'emploi et améliorer la qualité de vie des gens partout au Canada.

Je tiens à féliciter en particulier Maryanne Bourgeois et le personnel de Literacy New Brunswick de leur dur travail et de leur dévouement. En tant que membre du Fredericton Community Literacy Committee et comme je suis associé au programme CASP depuis le début, je trouve encourageant de constater que le programme est reconnu sur la scène internationale.

* * *

[*Français*]

LE SIDA

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, cette semaine nationale de sensibilisation au sida nous permet, à nous députés, de réfléchir sur cet important problème de société, alors qu'entre 42 000 et 45 000 Canadiens et Québécois sont maintenant infectés par le VIH.

Nous nous devons d'intensifier nos efforts pour enrayer la transmission du VIH et pour nous assurer que les personnes infectées bénéficient du soutien dont elles ont besoin. Toutefois, la lutte au sida passe également par la lutte à l'homophobie, et c'est justement le thème de la campagne de sensibilisation de 1995.

Mettre fin à l'homophobie exige l'établissement d'un climat positif et empreint de solidarité envers les personnes séropositives ainsi qu'une représentation positive de l'homosexualité. Il me reste à souhaiter que tous les parlementaires de cette Chambre contribuent à la lutte à l'homophobie et, partant, à la lutte au sida.

* * *

[*Traduction*]

L'ACTION DE GRÂCE

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, à l'occasion de la fin de semaine de l'Action de grâce, les réformistes voudraient exprimer leur reconnaissance à quelques députés libéraux qui se sont démarqués pendant la session.

Premièrement, nous tenons à remercier tous les obscurs députés d'arrière-ban qui ont fait de l'obstruction systématique contre les projets de loi ennuyeux que le gouvernement a présentés avant le référendum.

Deuxièmement, nous remercions le ministre des Finances pour l'approche rassurante qu'il a adoptée dans ses prévisions budgétaires en fixant chaque année des objectifs pour deux ans. Sa position aura au moins le mérite de donner bonne figure aux météorologues.

Troisièmement, nous remercions la vice-première ministre de nous avoir aidés à mettre au point une définition du terme «raciste». Grâce à elle, nous savons maintenant qu'un raciste est quelqu'un dont le raisonnement l'emporte sur celui d'un libéral.

Enfin, nous remercions le ministre du Développement des ressources humaines, dont les mesures de création d'emplois ont fait en sorte que des milliers de jeunes Canadiens pourront se trouver un emploi chez MacDonald's à leur sortie de l'université.

Nous voudrions aussi remercier le ministre des Finances pour son projet de loi non désiré sur le contrôle des armes à feu, ainsi que le président du Conseil du Trésor pour son coûteux programme d'infrastructures. Enfin, nous remercions tout spécialement la ministre de la Santé pour son imitation du député de Macleod.

LE REFUGE FAUNIQUE ARCTIQUE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, les membres de la première nation Vuntut Gwich'in et divers groupes de protection de la faune et de l'environnement entameront prochainement une tournée des États–Unis afin d'obtenir des appuis en faveur de la déclaration du refuge faunique national arctique comme monument national des États–Unis et de protéger cette région contre l'exploitation.

Ce refuge faunique est un lieu de mise bas de première importance pour la harde de caribous de la Porcupine, qui traverse la frontière Yukon–Alaska. Cette harde unique, en plus d'être un trésor national irremplaçable, assure la subsistance des premières nations.

Le premier ministre et le président américain ont dit qu'ils étaient en faveur de la protection de la harde. Le président s'est récemment déclaré à plusieurs reprises favorable à la création d'un monument national. Toutefois, le Congrès américain veut ouvrir cette région à l'exploitation pétrolière et gazière.

J'exhorte le premier ministre à intervenir personnellement en accordant publiquement son appui à la déclaration de la région comme monument national et à réaffirmer la détermination du Canada à protéger la harde.

* * *

LE MOIS NATIONAL DE L'IMMUNISATION

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai administré un vaccin contre la grippe à Bob Marks, directeur de l'Association pulmonaire du Canada. Cette simple injection assure à Bob un protection pour tout l'hiver. Mais Bob ne sera pas le seul à en bénéficier. Toute la société en profite.

Chaque année, plus de 2 000 Canadiens meurent de la grippe ou d'une pneumonie. Le nombre de jours de travail perdus à cause de la grippe et le coût qu'il en résulte pour l'industrie et le système de soins de santé sont exorbitants. Pourtant, seulement 33 p. 100 des Canadiens à risque profitent de cette protection qui leur est offerte.

Durant le mois d'octobre, le mois national de l'immunisation, nous voulons changer les choses. Nous demandons aux Canadiens de se faire une faveur en recevant le vaccin contre la grippe.

À une certaine époque, la polio paralysait nos enfants. Ce n'est plus le cas. La diphtérie et la coqueluche tuaient nos jeunes. Ce n'est plus le cas. Les programmes nationaux d'immunisation ont mis un terme à cette époque. Aujourd'hui, nous tenons la grippe à l'oeil. Dans toutes les provinces, des milliers de personnes âgées, de malades chroniques, d'enfants et de personnes séropositives, particulièrement sensibles à la grippe, peuvent recevoir le vaccin, parce que c'est un bon traitement préventif.

En tant que médecin, je demande à tous les députés à la Chambre de saluer le mois national de l'immunisation en se faisant vacciner contre la grippe. Je me charge personnellement de leur administrer le vaccin. Fermons la porte à la grippe.

Article 31 du Règlement

Le Président: Je suis tout à fait en faveur de cette proposition et je serai heureux de vous rencontrer après la période des questions.

* * *

LE VIH ET LE SIDA

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, je porte aujourd'hui ce ruban rouge en mémoire de ceux qui sont morts du SIDA et pour rappeler qu'il y a environ 16 000 Canadiens qui sont porteurs du VIH ou qui ont le SIDA.

C'est surtout la collectivité homosexuelle qui a été le plus gravement touchée par le virus du SIDA. Or, le virus ne fait pas de discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle puisque, outre des milliers d'hommes, nombre de femmes et d'enfants sont morts de cette maladie.

Les opinions varient, mais une chose est claire: ceux qui sont atteints du SIDA sont des êtres humains. Ils méritent notre appui et notre compassion.

Je félicite les chercheurs canadiens des efforts soutenus qu'ils font pour trouver un traitement à cette maladie. On fait des progrès dans cette voie, mais il faut aussi continuer à sensibiliser les gens pour qu'ils modifient leur style de vie, afin de freiner la transmission de cette maladie mortelle.

Comme cette semaine est consacrée à la sensibilisation au SIDA et à l'information sur cette maladie, j'encourage tous les députés à se renseigner davantage sur le sujet, pour être en mesure d'aider à dissiper les préjugés et l'homophobie et de traiter les sidatiques avec la dignité et la compassion qu'ils méritent.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le vérificateur général pour son étude sur les systèmes de gestion de l'environnement qui a été publiée récemment. Nous nous devons de reconnaître l'effort de coopération des nombreux ministères qui ont participé à ce projet. C'est un bon exemple des nombreuses initiatives dans le cadre desquelles tous les services du gouvernement se partagent l'information au sujet des pratiques propices à assurer l'écologisation des opérations gouvernementales d'une façon aussi rapide et rentable que possible.

Dans le cadre de l'initiative d'écologisation des opérations gouvernementales, le gouvernement du Canada a établi à l'intention de tous les ministères les lignes directrices à suivre pour intégrer les facteurs environnementaux dans leurs opérations.

• (1105)

L'étude du vérificateur général est très utile. La mise en application d'un système de gestion de l'environnement est un premier pas essentiel vers l'amélioration de la performance dans le domaine de l'environnement dans les secteurs clés comme les marchés publics, la gestion du parc automobile et des installations, ainsi que l'utilisation des terres.

Article 31 du Règlement

Ce n'est que la première initiative prise par le gouvernement pour remplir la promesse qu'il a faite aux Canadiens de faire du développement durable une réalité.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, on peut lire dans le document secret préparé pour l'Opération unité par Industrie Canada qu'advenant la souveraineté du Québec, et je cite: «L'industrie aérospatiale mondiale entretient une relation étroite avec leurs gouvernements respectifs, et si les gouvernement du Québec et du Canada sont capables de maintenir une relation de coopération dans ce secteur, leurs industries aérospatiales ne seront pas affectées. En effet, dans le monde, le partenariat est la règle plutôt que l'exception dans cette industrie.» Il semble évident que dans l'intérêt national du Canada, ce dernier cherchera à négocier un partenariat avec le Québec dans le secteur aérospatial.

Le chantage, l'intimidation et les menaces de représailles doivent cesser. Il est temps qu'on dise la vérité aux Québécois, et la vérité est que le partenariat est non seulement possible mais souhaitable pour le Québec et pour le Canada. Le Canada négociera une entente de partenariat avec le Québec, pas par charité pour son ancienne province, mais bien parce que c'est dans son intérêt national.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, encore une fois, je veux que les Canadiens sachent comment le gouvernement gaspille leur argent.

Je dénoncerai en particulier certaines subventions scandaleuses accordées par la ministre de la Santé: 10 000 $ à un groupe appelé Positive Straight Men, 63 000 $ au réseau d'aide aux prisonniers séropositifs ou sidatiques, 117 000 $ au comité sur les personnes âgées et la sexualité, sans oublier les 55 000 $ qu'a reçu le parent pauvre du secteur financier, la Banque Royale du Canada.

La seule chose que demandent les contribuables canadiens, c'est que leur argent soit utilisé de façon responsable. Les exemples que je viens de citer ne représentent qu'une infime partie des 10 milliards de dollars accordés en 1994–1995 au titre de subventions et de contributions qui sont, en grande partie, de l'argent jeté par les fenêtres.

* * *

L'ORGANISATION WOMEN ENTREPRENEURS

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, le 22 septembre 1995, le bureau de l'organisation Women Entrepreneurs of Saskatchewan a ouvert officiellement ses portes à Saskatoon pour servir les femmes d'affaires des collectivités rurales et urbaines de la province.

Les femmes qui sont chefs d'entreprise réussissent remarquablement bien en affaires. Malgré cela, elles ont toujours rencontré des obstacles qui souvent les ont empêchées de démarrer leur propre entreprise. Par exemple, les banques exigent la signature du mari pour accorder un prêt, imposent des taux d'intérêt particulièrement élevés ou demandent des garanties excessives. S'ajoutent à cela la crainte de l'inconnu et l'isolement dû à l'absence de réseaux professionnels.

Le bureau de Women Entrepreneurs, financé par le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, contribuera largement à l'abolition de ces obstacles en fournissant aux femmes des prêts aux taux d'intérêt pratiqués sur les marchés, des services de conseil, un encadrement et des séminaires sur l'esprit d'entreprise et les compétences en affaires.

Je tiens à féliciter Jeanne Martinson, Pamela Warden, Marie Jensen, Donna Dixson–Bernard et Ann Chatfield qui composent le conseil d'administration et ont permis la réalisation de ce rêve. Je tiens aussi à rendre hommage tout particulièrement à Andrea Scott.

* * *

[*Français*]

LE DRAPEAU FRANCO–ONTARIEN

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, je m'adresse à cette Chambre pour inviter mes collègues libéraux, ceux du Bloc québécois et du Parti réformiste ainsi que tous les autres députés présents aujourd'hui à se joindre à moi afin de féliciter les Franco–Ontariens et Franco–Ontariennes à l'occasion du 20e anniversaire de leur drapeau.

Le 25 septembre dernier, j'ai eu l'honneur de participer à une cérémonie à l'Université de Sudbury, dans mon comté, pour reconnaître le drapeau franco–ontarien ainsi que pour célébrer la contribution des Franco–Ontariens au Canada et à notre patrimoine partagé.

Depuis le 25 septembre 1975, le jour de naissance du drapeau franco–ontarien, ce drapeau a évolué en un symbole important de nos accomplissements, de notre culture et de notre langue. Aujourd'hui, les Franco–Ontariens et les Franco–Ontariennes continuent à s'épanouir et à se réaliser à l'intérieur d'un Canada fort et uni.

Les Franco–Ontariens, tous de fiers Canadiens et Canadiennes avant tout, doivent une dette importante à leurs prédécesseurs, aux créateurs du drapeau ainsi qu'à l'Université de Sudbury.

* * *

LA DETTE NATIONALE

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre péquiste a de nouveau brandi hier le spectre qu'un Québec indépendant pourrait ne pas assumer sa part de la dette canadienne.

Dans le cadre d'un discours qu'il livrait hier soir à Matane, le chef séparatiste a dit, et je le cite: «Mais si vous ne voulez pas vous asseoir pour négocier, restez debout et les chèques partiront plus tard.»

Le chef séparatiste a visiblement utilisé de nouveau cette menace pour faire croire qu'il pourra forcer le Canada à négocier une entente de partenariat au lendemain de la séparation du Québec.

• (1110)

Les Québécois et les Québécoises sont des gens modérés et responsables. Ils savent qu'un projet de partenariat basé sur les menaces et le chantage ne marchera pas, et c'est une autre raison pour laquelle les Québécois voteront non, le 30 octobre prochain.

* * *

L'UNION ÉCONOMIQUE CANADA–QUÉBEC

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, mon collègue de Châteauguay avait tout à fait raison lorsqu'il disait que le Canada négocierait une entente de partenariat avec le Québec. En effet, même Industrie Canada le reconnaît dans le document secret préparé pour l'Opération unité, et je cite: «Advenant la sécession du Québec et s'il y avait rupture de la collaboration entre les institutions de recherche fédérales situées au Québec et celles situées dans le reste du Canada, l'ensemble des efforts scientifiques et technologiques des deux États subirait un préjudice réel.»

S'il y a partenariat, il n'y aura pas de rupture. Au–delà des sombres discours officiels, c'est évident que l'intérêt du Canada et du Québec passe par un traité de partenariat. Cela est particulièrement vrai dans le domaine spatial et celui des sciences et de la technologie.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement oublie qu'elle n'est pas la seule ministre de l'environnement au pays. Il y en a 12 autres et ils forment le Conseil canadien des ministres de l'environnement, un forum de coopération et de coordination.

La ministre fédérale croit que la politique de l'environnement dépend d'elle seule. Contrairement à cela, le CCME veut élaborer une entente sur un cadre de gestion de l'environnement qui permettra de réduire les dédoublements et les chevauchements.

La ministre est–elle d'accord? Pas du tout. Le processus d'harmonisation a donc été interrompu.

La ministre de l'Environnement a un peu trop bousculé les provinces. Elle a aussi annulé toutes les négociations provinciales relativement à l'appui financier à Habitat faunique Canada, que les provinces avaient accepté de financer en augmentant les droits pour la chasse aux oiseaux aquatiques.

La ministre ne s'intéresse pas à un programme qui pourrait faire économiser de l'argent au gouvernement, elle a seulement peur de transférer ses pouvoirs.

Se sent–elle insultée? La coopération est un rapport à deux sens. Il est temps que la ministre descende de son piédestal et qu'elle prête l'oreille à ce que les provinces ont à dire. Elle pourrait même apprendre certaines choses en ce qui concerne le développement politiquement durable.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, les Québécois et les Québécoises se voient de nouveau privés d'être représentés à une importante rencontre économique et commerciale avec des représentants du gouvernement chinois, parce que le premier ministre péquiste a décidé de ne pas y participer. Tout comme il l'a fait au moment où Équipe Canada a réalisé sa très importante et fructueuse tournée asiatique, le chef péquiste préfère s'en tenir à son credo séparatiste plutôt que de collaborer, avec nos partenaires du milieu des affaires, à la relance de l'économie et à la création d'emplois.

Les Québécois et les Québécoises sont prioritairement intéressés par les questions économiques et la lutte au chômage. Malheureusement, ça ne semble pas être la priorité du premier ministre péquiste. Le 30 octobre prochain, la population du Québec dira non au projet séparatiste, qui néglige l'économie et la création d'emplois pour les Québécois et les Québécoises.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, hier, le ministre péquiste des Finances et du Revenu déclarait, lors d'une rencontre avec des étudiants en gestion de l'UQAM, et je le cite: «On dirait que les gens d'affaires ne sont pas tellement reconnaissants là–dessus quand c'est le Parti québécois qui fait quelque chose.» Doit–on comprendre des propos du ministre qu'il cherche à conscrire les gens d'affaires pour le oui?

Le ministre péquiste doit cesser d'utiliser les subventions versées et autre avantages consentis par Québec aux entreprises québécoises pour les forcer à se prononcer pour le oui. Son collègue, le chef du Bloc québécois, à d'ailleurs déclaré plus tôt cette semaine que la conscription des gens d'affaires est, et je le cite: «antidémocratique et inacceptable.»

* * *

[*Traduction*]

LES MINES TERRESTRES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, les mines terrestres et les dispositifs antipersonnel sont un désastre humanitaire. Il y en a plus de 100 millions éparpillés dans une soixantaine de pays. Du Mozambique à la Tchétchénie, du Cambodge à l'Angola, ils attendent silencieusement leur prochaine victime.

D'un coût de production variant entre 30 et 70 $, ils sont fabriqués, entre autres, aux États–Unis, en Italie et au Canada. Conçus pour la plupart de façon à estropier mais non à tuer, certains ont même l'air de jouets pour inciter les enfants à les ramasser et à se faire arracher le bras. Peut–on imaginer une logique plus ignoble?

La majorité des victimes sont des femmes et des enfants innocents.

• (1115)

Dans les pays en développement déchirés par la guerre civile, il en coûte de 300 à 700 $ pour désamorcer un de ces engins. L'an dernier, 85 000 mines ont été désamorcées, mais en même temps on en a posé deux millions.

Le 21 septembre, j'ai déposé un projet de loi d'initiative parlementaire demandant à la Chambre d'interdire les mines terrestres et les dispositifs antipersonnel. J'espère que, par égard pour les peuples les plus pauvres de la planète, c'est ce que fera la Chambre à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, depuis quelques jours, il est de plus en plus évident que le gouvernement cherche à cacher l'impact dévastateur qu'auront plusieurs réformes qu'Ottawa projette de faire, en particulier dans le cas des programmes sociaux.

On ne cesse de reporter l'annonce des modalités de ces réformes pour après le référendum. En plus, s'ajoutent à cela, dans le dernier budget, les coupures de sept milliards de dollars dans les transferts aux provinces pour le financement des programmes sociaux.

Le premier ministre admettra-t-il que les coupures aux provinces pour les programmes sociaux, quels que soient les critères que le gouvernement fédéral utilisera, provoqueront dans le financement des dépenses de santé, d'éducation postsecondaire et d'aide sociale, au Québec, un important manque à gagner qu'on évalue, selon le critère utilisé, entre 1,9 et 2,5 milliards de dollars au cours des deux prochaines années, seulement pour le Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, contrairement à ce que dit le député de Roberval, nous ne cachons rien. Nous avons annoncé notre programme des transferts aux provinces dès le début de notre administration. On le leur a dit trois années d'avance et, dès le début, on a dit: On va continuer à augmenter un peu l'année prochaine, ce qui était 1994. Ensuite, en 1995, on a continué à augmenter et on a dit que la diminution viendrait en 1996 et en 1997.

Mais même l'an prochain, nous allons encore verser des subventions plus élevées que celles qui existaient au moment où nous avons formé le gouvernement. Le ministre des Finances, dans sa façon de fonctionner, a dit aux provinces qu'il leur donnerait du temps et qu'il continuerait même à augmenter pendant les deux premières années. Mais il faut prévoir prévoir des ajustements.

Sachant cela, les provinces ont commencé elles-mêmes à réduire. Par exemple, au mois de décembre l'an dernier, le ministre québécois de la Santé a annoncé des coupures de 500 millions de dollars. Nous avons continué à donner un peu plus que l'année précédente, mais lui, il a coupé. Évidemment, tout le monde est obligé de faire des ajustements. Les gouvernements provinciaux dans tout le Canada font des ajustements; le gouvernement du Québec a commencé à les faire et il devra en faire encore plus après le référendum.

Nous avons déjà dit à l'avance, à tous les gouvernements provinciaux, à quoi ils devaient s'attendre. Je trouve que c'est tout à fait équitable, très ouvert et cela démontre un gouvernement qui n'a absolument rien à cacher avant, pendant et même après le référendum.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Justement, monsieur le Président, c'est d'avenir que nous voulons parler et le premier ministre aime bien débattre de ces questions.

Dans l'avenir, on sait que le gouvernement fédéral s'apprête à couper l'assurance-chômage et les pensions de vieillesse. Ce sont des choses qui ont été découvertes la semaine dernière ici en cette Chambre, mais la mauvaise surprise nous est réservée après le référendum.

Est-ce que le premier ministre ne croit pas que, en plus d'attaquer les personnes les plus vulnérables de notre société par des coupures dans ses propres programmes qui s'adressent aux démunis, il les affecte doublement en coupant au Québec entre 1,9 et 2,5 milliards d'ici deux ans, ce qui obligera le gouvernement du Québec à ajouter encore une fois aux coupures du gouvernement fédéral? Est-ce qu'il ne réalise pas que des deux côtés, il frappe durement les plus démunis de la société?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le programme d'assurance-chômage a été décrit dans le budget et nous sommes en train de préparer la législation qui sera déposée très bientôt.

Pas plus tard que ce matin, j'ai reçu un appel d'un premier ministre provincial qui veut me rencontrer pour en discuter, me suppliant de ne pas procéder immédiatement parce qu'il a des représentations à faire.

• (1120)

Je lui ai dit: «Très bien. Quand j'aurai l'occasion de vous rencontrer, je le ferai, et nous déposerons le projet de loi aussitôt que possible, parce qu'on veut que les gens aient le temps d'en discuter.»

Le député vient de faire allusion aux personnes âgées. J'ai dit clairement ici dans cette Chambre que nous n'avons pas l'intention du tout d'affecter les personnes âgées. Je l'ai dit clairement. Mais j'ai ajouté que, pour l'an 2005 et l'an 2010, il faudra s'assurer qu'on puisse encore payer des pensions de vieillesse à ceux qui ne sont pas à la retraite en ce moment. C'est d'être un bon gouvernement que d'essayer de prévoir l'avenir. Et ceux qui sont à la retraite n'ont pas à s'inquiéter.

Ce que nous voulons, c'est être en mesure de payer des pensions de vieillesse en l'an 2005, 2010 et 2015 parce que plusieurs d'entre nous seront encore ici—il y en aura peut-être pas beaucoup de l'autre côté—et c'est notre devoir de penser à l'avenir des gens. Mais pour ceux qui sont à la retraite, ils n'ont pas besoin de s'inquiéter, je l'ai dit clairement, et les pensions de vieillesse ne seront pas affectées, ni au mois de novembre ni dans le prochain budget du ministre des Finances.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre admettra-t-il qu'au rythme où le gouvernement fédéral annonce qu'il va couper les transferts aux provinces, l'argent qui sert aux provinces à organiser des programmes sociaux, notamment, et l'éducation, au rythme où le gouvernement fédéral prévoit couper ces dépenses, nos estimations les plus justes, malgré que les critères ne sont pas encore connus, mais on a essayé une série de critères possibles, nous disent que, dans quatre ans, de toute façon, si les Québécois disaient non au référendum et décidaient de rester dans le système fédéral, dans quatre ans, non seulement le fédéral ne versera plus un sou au chapitre des transferts pour les programmes sociaux, l'éducation et le financement de l'aide sociale, mais, en plus, en vertu du phénomène des points d'impôt, il devrait verser de nouveau à Ottawa une partie de l'argent perçu par les impôts pour financer les programmes sociaux dans les autres provinces?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, selon le système actuel, il y a un déclin de l'argent qui devait être versé aux transferts aux provinces.

Cela étant dit, une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de procéder à ces réformes, et cela a été dit par le premier ministre, cela a été dit par la ministre de la Santé et je l'ai dit ici dans cette Chambre, c'était pour exactement renverser cette tendance mais maintenir un niveau d'argent dans ces transferts. C'est-à-dire que nous avons l'intention clairement de geler l'argent pour que ce déclin arrête, et exactement pour les raisons dont on a discuté avec les provinces, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral a l'intention ferme de rester un joueur dans l'amélioration des programmes sociaux du Canada.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, dans les documents annexés au dernier budget fédéral, il est fait mention de coupures dans les transferts aux provinces de 2,5 milliards en 1996-1997 et de 4,5 milliards en 1997-1998. En 1997-1998, si le gouvernement fédéral répartit le Transfert social canadien selon le critère de la population, comme le laisse entendre la page 20 du discours sur le budget fédéral, le Québec assumera à lui seul plus de 40 p. 100 des coupures de 4,5 milliards de dollars.

Le premier ministre ne convient-il pas que, à la veille du référendum, il a le devoir de cesser de cacher aux Québécois ses intentions, en dévoilant publiquement comment le gouvernement fédéral compte répartir les coupures de 4,5 milliards de dollars en 1997-1998 entre les provinces afin que les Québécois et les Québécoises connaissent l'impact réel des politiques provenant d'Ottawa?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, nous avons l'intention, le ministre du Développement des ressources humaines et moi-même, de s'asseoir avec les représentants des provinces pour étudier la restructuration des finances du pays et des finances des provinces.

Cela étant dit, le député vient de citer des chiffres qui ont été cités par d'autres séparatistes. Je l'ai dit dans cette Chambre et je le répète, c'est s'être vraiment basé sur quelque chose de tout à fait farfelu.

• (1125)

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, c'est une révélation. Je ne savais pas que le ministre des Finances était séparatiste. Ce sont ses chiffres!

Est-ce que le premier ministre confirme que peu importe les critères de répartition retenus, le Québec sera privé, en 1997-1998 seulement, d'une somme variant entre 1,2 milliard et 1,9 milliard de dollars pour le financement de ses programmes sociaux? Et cela, il n'y a pas seulement le gouvernement du Parti québécois qui le prévoyait, ses amis du Parti libéral du Québec disaient la même chose du temps qu'ils étaient au pouvoir, dont sa collègue qui est ministre du Travail maintenant.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je répète encore et j'ai déjà dit que l'analyse du député est une analyse tout à fait farfelue. C'est très clair qu'aucune décision n'a été prise sur la répartition. De plus, je crois que le député aussi devrait tenir compte de la péréquation qui est très importante.

Le député semble ne pas vouloir en parler, mais laissez-moi vous dire que, par exemple, en ce qui concerne la péréquation, pour l'année 1996-1997, elle sera de 4 milliards de dollars, soit 42 p. 100 de la péréquation payée aux provinces par le gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Les dossiers du gouvernement sur la Somalie ne sont pas terriblement ouverts, ils sont terribles, point.

Cette semaine, nous avons obtenu des éléments de preuve établissant que des gens, au quartier général de la Défense nationale, ont modifié des documents. Leur châtiment? Faire eux-mêmes enquête sur leurs agissements. Nous avons la preuve que le lieutenant-colonel Kenward a détruit des éléments de preuve et entravé la justice. Son châtiment? Une promotion. Nous avons la preuve que le colonel Labbé a donné des ordres illégaux. Son châtiment? Il a été mis à la tête de notre collège d'état-major de l'armée pour y enseigner le commandement.

Le ministre a dû voir des dossiers sur ces événements. Pourquoi a-t-il attendu si longtemps avant d'agir?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, puisque le député a fait une éminente carrière au sein des Forces canadiennes avant d'entrer en politique, je suis très étonné et déçu qu'il pose une telle question. Il parle d'ouverture. Le gouvernement n'a pas d'intérêt personnel à protéger. Nous voulons que la commission d'enquête sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie aille au fond des choses. Le député a parlé de dossiers terriblement ouverts. Si cela l'intéresse, je peux lui dire ce que j'entends par terriblement ouvert. Cela signifie, ouvert, transparent, sans entrave et régulier.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a fait des pieds et des mains pour qu'il n'y ait pas de commission d'enquête sur la Somalie. C'est nous, du Parti réformiste, qui avons exigé qu'une commission d'enquête soit convoquée.

La commission créée par le ministre, mais seulement en raison des pressions exercées par les réformistes, est composée de personnes de haut niveau, et elle rendra ses conclusions au moment opportun. Le ministère de la Défense nationale a totalement abdiqué ses responsabilités. La déclaration de confiance faite par le premier ministre au sujet du ministre et de son chef d'état–major ne change rien à la situation.

Des officiers sont nommés dans des rapports de police. Ils ont pris part à des activités criminelles, ils ont falsifié des documents et ils ont incité des subordonnés à commettre un meurtre. Le ministre croit–il que ce soient là des exemples de bon leadership?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis à nouveau surpris et déçu, même un peu désillusionné, non seulement par le contenu de la question, mais par certains sous–entendus qu'on y retrouve.

Les députés du tiers parti disent qu'ils ont réclamé cette enquête. Il se trouve que je sais de quoi il retourne et je vais en faire part à la Chambre. D'autres députés se souviendront que, lorsque nous étions dans l'opposition, j'ai personnellement réclamé cette enquête. Que le député vérifie, c'était en avril 1993.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, il a fallu deux ans au gouvernement pour agir. À l'origine, il voulait une enquête interne. C'est en raison des pressions que nous avons exercées qu'il a décidé d'ouvrir l'enquête.

Le premier ministre a dit que les événements s'étaient produits sous le gouvernement précédent. Pourtant, après deux ans, les libéraux n'ont encore rien fait pour régler les problèmes. Si le ministre connaissait déjà les éléments de preuve révélés cette semaine, il s'est fait complice de la dissimulation. S'il ne les connaissait pas, il est coupable d'un outrage des plus graves. La façon dont le ministre administre la Défense nationale depuis...

• (1130)

Le Président: En posant des questions, on se laisse parfois emporter très loin. Je demande au député de poser sa question.

M. Hart: Ma question est la suivante: La façon dont le ministre administre la Défense nationale depuis deux ans n'a fait qu'aggraver...

Une voix: Règlement!

Le Président: Je prie le député de poser sa question.

M. Hart: Le ministre démissionnera–t–il?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis un peu mal à l'aise aujourd'hui parce que, lorsque je regarde les députés, je me rends compte qu'il n'y en a pas beaucoup qui seront réélus s'ils continuent d'agir comme ils le font.

Le député parle cavalièrement des Forces canadiennes qui ont fait honneur à tous les Canadiens. Nous avons accueilli à bras ouverts les Canadiens qui sont allés en Yougoslavie où ils ont fait un excellent travail pendant trois ans et demi, pourtant, un ancien membre de l'armée utilise ces mots au sujet de ses compagnons qui faisaient partie de l'armée avec lui, qui ont toujours été un facteur important de la force du Canada. Nos soldats comptent peut–être parmi les meilleurs soldats au monde.

Il n'y a pas si longtemps, je m'entretenais avec le président de la Croatie et avec le président et le premier ministre de la Bosnie. Ils m'ont dit que les meilleurs soldats qu'ils ont eus dans l'ancienne Yougoslavie étaient les soldats canadiens.

Lorsque je vois un ancien soldat agir comme le député, je sais qu'il n'y a pas beaucoup de mes vis–à–vis qui seront réélus.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le gouvernement fédéral redistribue au gouvernement du Québec, sous forme de transferts aux provinces, une partie des impôts qu'il reçoit des Québécois. En raison des multiples coupures effectuées par le gouvernement fédéral, Ottawa retourne au gouvernement du Québec de moins en moins d'argent et les transferts aux provinces sont devenus une source de financement déficiente et instable pour le Québec.

Le ministre des Finances confirme–t–il que depuis 1980, la part des revenus du gouvernement du Québec provenant des transferts d'Ottawa, incluant la péréquation, a chuté de 28 p. 100 et qu'en raison du dernier budget fédéral, la situation va aller en s'aggravant puisqu'en 1997–1998, les transferts d'Ottawa ne représenteront plus que 12,7 p. 100 des revenus du Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, malheureusement, les séparatistes ne maîtrisent pas les chiffres.

Par exemple, à l'heure actuelle, on reçoit environ 29 milliards du Québec et on lui verse environ 41 milliards, pour un bénéfice net de 11 milliards de dollars au Québec. La question qui se pose est de savoir ce que le mouvement séparatiste va faire, si jamais il y avait indépendance, pour combler cet écart.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): C'est bien dommage, monsieur le Président, il faudra que j'envoie ma question par courrier, parce que je n'ai pas eu la réponse.

Alors qu'il est de plus en plus évident qu'Ottawa ne versera plus un sou au Québec dans quatre ans pour le financement des programmes sociaux—je dis bien pour le financement des programmes sociaux—comment peut-il justifier sa volonté de créer de nouvelles structures et de mettre en place de nouvelles initiatives en formation de la main-d'oeuvre qui vont accroître les dédoublements, alors que ces nouvelles structures et initiatives seront financées à même les surplus de la Caisse d'assurance-chômage dans laquelle le gouvernement d'Ottawa ne versera plus un seul sou?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Encore là, monsieur le Président, je vais répéter la même chose. Le gouvernement l'a dit en cette Chambre, le premier ministre l'a dit, la ministre de la Santé l'a dit et je l'ai dit, une des intentions de la réforme à laquelle nous procédons est de renverser, d'arrêter ce déclin dans le «cash» et de maintenir un niveau permettant d'établir le «cash» qu'on va transférer aux provinces, incluant le Québec.

* * *

• (1135)

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines, et je la pose au nom de tous les Canadiens.

Un nouveau sondage montre que seulement 19 p. 100 des Canadiens de moins de 50 ans s'attendent à obtenir quoi que ce soit du Régime de pensions du Canada lorsqu'ils prendront leur retraite. Leur confiance dans le régime a diminué depuis que les libéraux ont remplacé les conservateurs, en 1993.

Est-ce que le gouvernement a un plan quelconque pour corriger le problème du Régime de pensions du Canada? Que fera-t-il pour rassurer les travailleurs et les employeurs canadiens et leur démontrer que l'argent qu'ils versent à ce régime ne se perd pas dans le néant?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est une curieuse question que celle qui prétend que l'argent du Régime de pensions du Canada se perd dans le néant. cet argent sert à financer la sécurité de la retraite des personnes âgées. Il sert à donner des prestations de base aux Canadiens handicapés. Il sert à fournir des prestations de base aux veuves et à leurs enfants.

Les propositions du Parti réformiste, telles qu'elles ont été présentées, signifieraient une réduction substantielle des prestations versées aux Canadiens handicapés, aux veuves et à 1,8 million de pensionnés. Comment le député peut-il prendre la parole et nous dire de faire quelque chose pour protéger le système, alors que son propre parti se propose de mettre la hache dans le programme?

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, la différence entre les libéraux et les réformistes c'est que notre plan serait solide sur le plan actuariel. Celui qui existe ne l'a jamais été. Les libéraux en ont été informés lorsqu'ils ont créé le régime. Ils ont licencié le conseiller qui leur a donné cet avis il y a 30 ans.

Je repose la même question: Que fera le gouvernement pour rendre le Régime de pensions du Canada sain et durable, aussi bien mathématiquement que sur le plan actuariel? C'est ça que réclament les Canadiens.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait très bien, nous avons annoncé dans le dernier budget que nous présenterions un document contenant une série de propositions sur la façon de régler le problème de durabilité du Régime de pensions du Canada. Le ministre des Finances rencontrera ses homologues plus tard cette année pour parler de cela. Comme le député devrait le savoir, ce n'est pas simplement un régime fédéral, mais un régime cogéré avec les provinces. C'est un régime conjoint et, par conséquent, nous devons nous entendre.

Si je puis me permettre, je voudrais donner au député un exemple très rapide du genre de mesures que nous prenons. Le 1er juillet de cette année, j'ai annoncé une série de changements au Régime de pensions du Canada qui permettront le retour au travail des handicapés, de sorte qu'ils soient encouragés à trouver du travail et non à se contenter de toucher des prestations. Une fois de plus, cela va au coeur même de ce que nous essayons de faire, à savoir réformer d'une façon qui garantisse la sécurité économique, en donnant aux gens de bonnes chances d'obtenir un travail.

* * *

[*Français*]

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. En dépit d'une légère baisse du taux de chômage après dix mois de croissance nette zéro de l'emploi au Canada, on constate que le taux de chômage a encore augmenté chez les jeunes de moins de 25 ans. La situation demeure très préoccupante pour ces jeunes. Même ceux qui réussissent à se retrouver du travail se retrouvent souvent dans une situation très précaire. En fait, il s'agit du plus faible taux d'activité des jeunes sur le marché du travail en 20 ans.

Que compte faire le gouvernement concrètement pour venir en aide aux jeunes, alors que leur taux de chômage a encore augmenté en septembre, passant de 15,7 p. 100 à 16,4 p. 100 chez les jeunes?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux que le député ait soulevé cette question parce qu'elle m'offre l'occasion de signaler aux députés de la Chambre, au cas où ils ne l'aient pas entendu ce matin, que le taux de chômage a baissé à 9,2 p. 100, soit le taux le plus bas qui ait été enregistré depuis 1990. Je pense que le député sera particulière-

ment intéressé de savoir qu'au cours des deux derniers mois, 16 000 emplois ont été créés au Québec, soit la croissance la plus élevée au Canada au chapitre de l'emploi.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne répond pas à mes questions. Moi, je posais la question à propos de l'emploi chez les jeunes. Le ministre reconnaît-il que, depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux, la situation d'emploi chez les jeunes s'est détériorée, alors qu'on retrouve 27 000 emplois de moins pour les jeunes depuis novembre 1993? Est-ce qu'il est prêt à reconnaître ça?

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, les chiffres du député ne sont pas exacts. Le taux de chômage chez les jeunes a bel et bien baissé, mais pas suffisamment. À la lecture de ces données, il ressort qu'il y a encore trop de jeunes qui abandonnent prématurément leurs études, ce qui explique qu'ils ne possèdent pas les compétences nécessaires pour trouver un travail.

Voilà pourquoi le gouvernement a mis en place un programme d'apprentissage à leur intention. Il s'agit d'une initiative lancée en collaboration avec le secteur privé en vue de donner aux jeunes la possibilité de faire la transition entre les études et le travail. Cette année, plus de 24 000 jeunes se sont inscrits à ce programme.

* * *

L'IMMIGRATION

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, le Canadien moyen n'a pas les moyens de voyager à bord de limousines coûteuses, mais le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a versé plus de 20 000 $ à un service de limousine de Toronto pour transporter des immigrants un peu partout en ville.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il nous dire pourquoi?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est en faveur d'un gouvernement transparent et de la divulgation de renseignements, dans toute la mesure du possible. Le député a probablement appris ce dont il vient de nous faire part de cette façon ou par d'autres mesures. Nous sommes donc heureux d'agir de façon transparente.

Je me réjouis de voir qu'il a ces renseignements en main. Je vais les transmettre au ministre pour que le député obtienne une réponse complète à une date ultérieure.

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, je pensais que ma question portait sur la raison pour laquelle nous transportons des immigrants partout en ville en limousine et non sur la transparence du gouvernement.

Pour poursuivre dans la même veine, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a dépensé 200 000 $ aux magasins Big Bill's Furniture et Mattress Warehouse, à Kitchener. Il a acheté pour 152 000 $ de meubles chez Zellers pour certains immigrants. Une fois de plus, la secrétaire parlementaire pourrait-elle me dire pourquoi?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je félicite de nouveau le député de sa question.

Je tiens à lui dire qu'en ce qui concerne les taxis, qu'il veut, c'est évident, appeler limousines, une automobile est une automobile. D'un autre côté, s'il veut se pencher sur les services d'établissement et ce qu'on fait pour les immigrants qui viennent s'installer au Canada, je tiens à dire qu'il s'agit d'un programme dont nous sommes très fiers. Nous sommes bien décidés à le conserver, car nous croyons de ce côté-ci de la Chambre que les immigrants jouent un rôle important et qu'ils aident à bâtir notre pays.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Alors que le gouvernement fédéral réduit de 900 millions de dollars la dette du CN pour le rendre plus attrayant aux investisseurs, le même CN signe un contrat de 300 millions de dollars avec GM pour l'achat de nouvelles locomotives, lesquelles seront fabriquées en Ontario.

Comment le ministre des Transports peut-il justifier la décision de renouveler la flotte de locomotives du CN aux frais des contribuables, alors que cela aurait dû être laissé aux nouveaux actionnaires, après la privatisation?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable député reconnaît sans doute que les locomotives ne sont pas gardées sur place comme on maintient des autos lorsqu'on a une concession de Ford ou de GM. Je peux assurer mon honorable collègue que les locomotives en question seront livrées au CN longtemps après que la privatisation aura eu lieu.

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, je crois comprendre que le ministre préfère que cette importante commande en Ontario soit faite par une société d'État. Comment le ministre peut-il laisser le CN augmenter sa dette de 300 millions de dollars en achetant de nouvelles locomotives, à nos frais, alors qu'il vient d'injecter près de un milliard de dollars de l'argent des taxes des citoyens pour réduire cette même dette et rendre le CN intéressant pour les acheteurs?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que le député ne comprend pas.

La restructuration de la dette du Canadien National concerne l'émission initiale d'actions qui sera offerte aux investisseurs en novembre prochain.

• (1145)

Les locomotives commandées pour les activités du CN au cours des années à venir n'ont pas encore été construites. Elles n'ont pas encore été payées. Elles ne seront livrées et ne deviendront une dette pour le CN que dans un certain nombre d'années.

Quant à la façon dont le CN exercera ses activités, de toute évidence, il a besoin de nouveau matériel roulant. Le fait est que les locomotives construites à London, en Ontario, sont vendues non seulement au CN, mais également au CP et partout dans le monde. En fait, la semaine dernière seulement, nous avons reçu des représentants du Congo qui désirent acheter des locomotives des ateliers de GM, à London, parce qu'elles sont les meilleures au monde.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Bien des Canadiens et des Canadiennes s'inquiètent que l'économie stagne depuis plusieurs mois. On a même entendu certains députés de l'opposition officielle parler d'absence de création nette d'emplois depuis le mois de janvier.

Le ministre peut–il encore une fois rétablir les faits sur la situation de l'emploi au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous savons tous que le marché du travail est en train de changer en profondeur. C'est une raison pour laquelle il est si important de moderniser nos structures pour permettre aux Canadiens de s'adapter, leur donner de nouveaux moyens d'accéder à des emplois et, notamment, de leur offrir de nouveaux choix.

Dans les chiffres très positifs que nous avons obtenus ce matin au sujet de la baisse du taux de chômage, 70 000 des emplois qui ont été créés se trouvaient dans le secteur de la fabrication. Il s'agit d'emplois rémunérateurs, à plein temps.

Cela montre que la crainte d'une reprise économique sans emplois n'est pas tout à fait fondée. En fait, grâce à l'impulsion donnée par les budgets et d'autres interventions du ministre des Finances, les produits manufacturés et les exportations favorisent la relance de l'emploi au Canada. C'est pourquoi nous devons continuer d'offrir cet énorme appui et de maintenir la confiance. C'est la clé la plus importante de la création d'emplois.

* * *

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, plus tôt durant la période des questions, je crois que la plupart des Canadiens auraient été consternés de voir le premier ministre défendre certaines des choses qui se passent à la Défense nationale en se cachant derrière le bon travail que font les gardiens de la paix sur le terrain, risquant leur vie pour essayer de défendre ce pays.

Le premier ministre croit–il vraiment que, lorsque nous entendons parler d'obstruction aux enquêtes policières, de dissimulation d'activités criminelles et de falsification de documents, cela fasse honneur aux hommes et aux femmes sur le terrain qui défendent le Canada et qui essaient de maintenir la paix dans des pays étrangers?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit bien des fois à la Chambre que nous avons ouvert une enquête publique sur cette affaire. Je vois maintenant que le Parti réformiste essaie de s'en attribuer tout le mérite.

J'étais dans l'opposition lorsque le secrétaire parlementaire réclamait une enquête. Cette enquête est maintenant en cours, et tous les documents sont accessibles.

Évidemment, il y a des problèmes dans l'armée. Tout ministère a ses problèmes. Nous travaillons à les résoudre. Nous accepterons les recommandations si elles sont valables et nous apporterons les changements nécessaires.

Cependant, ce n'est pas une bonne chose, à mon avis, que d'essayer de donner l'impression que nous avons une armée terrible au Canada alors que la communauté internationale n'a que des éloges à faire à son égard.

Le jeune député a beaucoup d'ambition. Il devrait dire à ses collègues de ralentir parce que, très bientôt, il ne restera pas grand–chose du Parti réformiste.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, tous les Canadiens savent ce qui est terrible, et ce n'est pas l'armée, mais bien la façon dont le ministre de la Défense nationale s'occupe de ce portefeuille.

Nous voulions cette enquête. Comme le premier ministre le sait, les libéraux ont réclamé la tenue de cette enquête il y a deux ans, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Et nous avons dû faire des pressions pendant près de deux ans encore avant qu'ils passent aux actes.

Le ministre de la Défense nationale avait ces documents à sa disposition depuis deux ans. Est–ce de la complicité? Savait–il ce qui se passait ou est–ce simplement par incompétence qu'il n'a pas fourni ces documents durant ses deux premières années à la tête de ce ministère?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a pris la parole à maintes reprises à la Chambre pour dire que les lois de notre pays empêchaient la tenue d'une enquête tant que des procès étaient en cours devant les tribunaux militaires parce que cela aurait eu pour effet d'invalider ces procès. C'est comme cela que les choses fonctionnent dans notre pays. Des accusations ont été portées contre certains militaires, et nous n'aurions pas pu avoir d'enquête publique basée sur les mêmes éléments de preuve parce que les avocats de la défense ou les procureurs s'en seraient servis pour invalider les procès en cours.

• (1150)

Nous devons respecter les lois de notre pays. Une fois les jugements rendus, nous avons ouvert une enquête publique. Nous ne pouvions pas faire les deux en même temps. Avec le temps, le député acquerra de l'expérience et connaîtra davantage les lois de notre pays, et peut–être sera–t–il prêt un jour à prendre la tête de ce qui restera du Parti réformiste, s'il en reste quelque chose.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. On compte au Québec 25 établissements fédéraux de recherche qui emploient 3 000 travailleurs, soit 13,4 p. 100 des emplois dans les installations fédérales de ce type au Canada, alors que le seul centre de recherche sur l'énergie nucléaire de Chalk River en Ontario en compte 2 227. Au total, les centres fédéraux emploient 11 000 chercheurs et techniciens en Ontario.

Le premier ministre convient–il que le fédéral a continuellement pénalisé le Québec en matière de recherche et développement, ce qui a miné son développement économique et scientifique, et peut–il expliquer pourquoi, dans ces conditions, il coupe dans le programme du PPIMD d'aide à la recherche qui est crucial pour l'industrie aérospatiale principalement implantée au Québec?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui a trait au PPIMD, l'honorable députée devrait savoir que dans les dernières années la proportion des fonds versés au Québec, aux entreprises de la province de Québec, est tout près de 50 p. 100.

Lorsqu'on parle du PPIMD, il faut quand même être sérieux car depuis des années on connaît l'importance de l'industrie militaire au Québec. Lorsqu'on a fait la transition avec les fonds du PPIMD, tout près de 50 p. 100 de ces fonds–là ont justement été versés à des entreprises du Québec.

En ce qui a trait à la recherche et développement, on reconnaît que la proportion qui est dépensée au Québec est d'environ 25 p. 100, ce qui est quand même tout près de la proportion de la population.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, on obtient seulement 17 p. 100 des fonds pour la recherche et développement au Québec. Selon les chiffres du ministre des Finances, c'est 13 p. 100.

Comment le premier ministre peut–il justifier aussi un tel déséquilibre entre le Québec et l'Ontario dans la répartition des installations de recherche fédérales, alors que Hull, Gatineau et Aylmer se situent dans la région de la capitale du Canada et auraient pu recevoir une proportion plus grande de ces installations?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, tel que cela a été expliqué à maintes reprises par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales, il y a énormément de gens de la grande région métropolitaine d'Ottawa–Hull qui travaillent dans les centres de recherche et développement. Laissons cela de côté.

L'honorable députée devrait reconnaître que même si le Bloc québécois et le gouvernement du Québec prétendent qu'il y a 17 p. 100 de l'investissement fédéral en recherche et développement qui est fait au Québec, nous soutenons et nous sommes prêts à mettre des preuves de l'avant qu'il y a environ 25 p. 100 des fonds qui sont versés par le gouvernement du Canada pour la recherche et développement qui sont dépensés dans la province de Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, en novembre, le gouvernement de l'Alberta demandera aux producteurs céréaliers s'ils voudront être libres ou non de vendre leur blé et leur orge à n'importe quel acheteur, y compris la Commission canadienne du blé, tant sur le marché intérieur que sur le marché des exportations.

Le ministre fédéral de l'Agriculture réagit en déclarant que ce n'est pas le référendum albertain qui mettra un terme à toute cette affaire. Quand le ministre de l'Agriculture se décidera–t–il à donner le dernier mot aux agriculteurs sur cette question et à tenir un référendum sur tout le territoire assujetti à la Commission canadienne du blé, afin d'en arriver à une solution?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture dit clairement depuis des mois que les agriculteurs participeront à la décision sur l'avenir de la Commission canadienne du blé.

À cette fin, il vient tout juste de former un groupe d'experts chargés de parcourir l'ouest du Canada afin d'échanger avec tous les membres de l'industrie agricole et de recueillir leurs opinions sur l'avenir de la Commission canadienne du blé.

Nous allons continuer de consulter tous ceux qui participent à cette industrie, pour discuter et décider de l'avenir de la Commission canadienne du blé.

• (1155)

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, cela fait deux ans qu'on nous parle constamment de groupes d'experts, d'études, de commissions et de rapports, mais on n'a encore pris aucune mesure.

Si l'Alberta demande à ses agriculteurs ce qu'ils pensent de la question, c'est parce que la province est d'avis qu'ils ont le droit de prendre la décision. Qui aura donc le dernier mot quant à la décision de laisser les agriculteurs libres de vendre leur blé et leur orge sur tous les marchés? Est–ce les agriculteurs ou le ministre de l'Agriculture, ce papa qui croit qu'il a toujours raison?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je répète au député que les agriculteurs seront consultés. Je lui rappelle également à quel point nous avons tous été déçus d'entendre le tiers parti au Parlement recommander aux agriculteurs d'enfreindre la loi canadienne, et même les encourager à le faire.

Nous allons suivre la tradition de notre parti et tenir des consultations. En ce qui concerne la Commission canadienne du blé, c'est le Parti réformiste qui croit qu'il a toujours raison et qui incite les agriculteurs à enfreindre les règles et les lois canadiennes.

* * *

LE SECTEUR MINIER

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles.

Je reconnais qu'il y a eu une augmentation substantielle des dépenses d'exploration dans le secteur des mines depuis quelques années, mais il subsiste encore d'importants obstacles aux investissements. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour aider à rendre le climat plus propice aux investissements dans le secteur minier canadien?

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je profiterai d'abord de l'occasion pour exprimer nos condoléances aux familles et aux amis des neuf personnes qui ont perdu la vie dans l'écrasement d'un hélicoptère au Kirghizistan. Nos pensées et nos prières les accompagnent en ces moments très difficiles.

Cette question me donne aussi l'occasion d'annoncer de bonnes nouvelles à la Chambre. Nous avons d'excellents résultats concernant le secteur minier au Canada, car les dépenses d'exploration y ont augmenté de 32 p. 100 en 1994, et il y a lieu de croire qu'elles atteindront 675 millions de dollars cette année. Vingt mines sont entrées en exploitation tandis que deux seulement ont fermé définitivement, et le secteur minier comptera de 2 000 à 3 000 nouveaux employés.

Tout cela est attribuable à l'excellente situation financière que le ministre des Finances a établie pour le pays, à l'initiative minière de Whitehorse et aux efforts du gouvernement visant l'édification d'une société plus innovatrice et la suppression des chevauchements et des dédoublements dans la réglementation. Les sciences et la technologie montrent le chemin dans ce secteur.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, depuis le début du programme nucléaire canadien, le gouvernement fédéral a dépensé plus de 12 milliards de dollars dans la recherche et le développement de cette filière, au grand bénéfice, bien sûr, de l'industrie nucléaire ontarienne. Par ses subventions de 175 millions de dollars par année, le fédéral a créé une industrie qui emploie aujourd'hui 60 000 personnes directement ou indirectement en Ontario.

Ma question s'adresse au premier ministre. Comment le premier ministre explique-t-il que le gouvernement fédéral ait grassement subventionné la production d'électricité en Ontario, alors que le Québec n'a jamais rien reçu du fédéral pour développer sa propre électricité?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le développement de l'industrie nucléaire est arrivé en Ontario parce qu'elle avait moins de ressources naturelles que le Québec en matière de puissance hydroélectrique. Le développement du Canada se fait en fonction du potentiel, des ressources et des populations. Je suis sûr qu'il y a des provinces qui n'ont rien reçu pour le développement de l'énergie nucléaire, parce qu'elles n'en ont pas.

Le Québec a eu de l'aide du gouvernement fédéral et Hydro-Québec a des installations nucléaires à Gentilly. Alors, il ont eu une part. Toutefois, ils avaient moins besoin d'énergie nucléaire au Québec qu'en Ontario. C'est ainsi qu'est le Canada. C'est un pays diversifié et on essaie de tout répartir entre les diverses parties du Canada, mais on ne peut pas diviser toutes les choses en proportion de la population, comme je le disais l'autre jour. On n'est pas pour creuser des fleuves en Saskatchewan pour leur donner leur part de l'argent qui sert aux ports nationaux.

* * *

[*Traduction*]

L'APPROVISIONNEMENT EN SANG

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, au nom de tous les Canadiens, je voudrais poser une question à la ministre de la Santé.

La commission Krever étudie l'état de notre système national d'approvisionnement sanguin. Selon des rapports récents, il y aurait de graves lacunes au niveau de l'organisation de notre système.

Les Canadiens réclament des mesures correctives immédiatement. Leur santé continue d'être menacée par l'introduction de produits contaminés dans nos réserves de sang. La semaine dernière, ici même à Ottawa, environ 1 800 unités de sang ont été rappelées, à cause d'une erreur dans le système, lorsqu'on s'est aperçu que certaines unités n'avaient pas fait l'objet d'un test de dépistage de l'hépatite B.

• (1200)

Les Canadiens sont aujourd'hui outrés d'apprendre, par l'entremise de la commission Krever, qu'une compagnie américaine de produits pharmaceutiques a reçu l'autorisation de distribuer au Canada des produits sanguins contaminés au SIDA et a ainsi contaminé six habitants de la Colombie-Britannique, y compris cinq enfants.

La ministre peut-elle dire à la Chambre et aux Canadiens quelles mesures elle entend prendre, si elle a évidemment l'intention d'en prendre, pour réformer le système et appliquer les recommandations de la commission afin que les Canadiens reprennent confiance dans le système national d'approvisionnement sanguin?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la députée sait que nous n'avons pas attendu la commission Krever pour commencer à apporter certains changements au système d'approvisionnement en sang. Nous finançons néanmoins les travaux de la commission Krever.

Depuis que je suis ministre de la Santé, nous avons doublé les ressources mises à la disposition du Bureau des produits biologiques. Nous avons augmenté le nombre d'inspections des centres de collecte de sang et nous les inspectons désormais tous les ans. Nous avons pris les mesures nécessaires pour que les résultats de

ces inspections soient rendus publics. Nous avons créé un comité consultatif sur la sécurité du sang afin de nous tenir au courant de la situation.

Nous faisons l'impossible pour surveiller toutes les nouvelles technologies qui sont mises au point afin de nous les procurer, car nous voulons que le système d'approvisionnement en sang du Canada soit le meilleur et le plus sûr au monde.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Victor Tchernomyrdine, premier ministre de la Fédération de Russie.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je voudrais également signaler aux députés la présence à notre tribune d'une délégation de la République populaire de Chine, dirigée par M. Liu Fusheng, président du Comité permanent du Congrès du peuple de la province de Hunan.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'AGRICULTURE

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, en réponse à une de mes questions, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a déclaré, un peu plus tôt, que les députés réformistes conseillaient aux agriculteurs d'enfreindre la loi pour protester contre certaines mesures oppressives prises par la Commission canadienne du blé. C'est absolument faux.

Les députés réformistes n'ont jamais conseillé aux agriculteurs d'enfreindre la loi et il est important, je crois, de rétablir la vérité.

Le Président: Je me permets de faire une nouvelle mise en garde au sujet des termes que nous utilisons. Il semble y avoir de plus en plus d'agressivité.

Il est vrai que, à la Chambre des communes, nous sommes habitués aux échanges musclés, mais il arrive aussi que nous nous laissions emporter. Un parti dit une chose d'un autre, qui rétorque en lançant des accusations d'illégalité.

Nous avons droit à la liberté de parole, bien sûr, mais, lorsqu'on risque d'enfreindre les règles parlementaires, je vais intervenir. J'exhorte une fois de plus les députés à être très prudents dans le choix de leurs termes, car ils peuvent être offensants non seulement pour les personnes visées, mais aussi pour la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

• (1205)

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, aux termes du paragraphe 36(8), j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de la Lower Churchill Development Corporation pour 1994.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 19e rapport du Comité permanent des finances concernant le projet de loi C–90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

* * *

[*Français*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 89e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet de la liste des membres associés des comités.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 89e rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose: Que le 89e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions.

Dans la première, les pétitionnaires demandent au Parlement d'interdire l'entrée de la BST au Canada en adoptant une loi imposant un moratoire sur l'utilisation et la vente de la BST jusqu'à l'an 2000, et d'examiner les questions sanitaires et économiques en suspens dans le cadre d'un examen public indépendant.

LES CRIMINELS VIOLENTS

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, les signataires de la deuxième pétition prient le Parlement d'abroger la loi sur la libération obligatoire des détenus dans le cas des criminels violents; de s'assurer que toute l'information concernant les criminels violents, y compris les délits antérieurs et le refus de participer aux programmes de traitement, soit communiquée aux personnes à qui il revient de décider si un détenu doit être libéré ou bénéficier d'une libération conditionnelle; et de veiller à ce que tous les criminels violents soient à l'écart de la société tant et aussi longtemps qu'on ne peut pas prouver qu'ils ne récidiveront pas.

LE CODE CRIMINEL

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, les signataires de la troisième pétition demandent au Parlement de ne pas abroger ni modifier en quoi que ce soit l'article 241 du Code criminel et de confirmer la décision que la Cour suprême du Canada a prise, le 30 septembre 1993, de rejeter l'aide au suicide ou l'euthanasie.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, je veux présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition dont les signataires demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

C'est avec plaisir que je présente cette pétition pour le compte de ces électeurs.

• (1210)

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions demeurent au *Feuilleton*.

Le vice-président: D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, mes observations d'aujourd'hui sur le projet de loi C-64 seront axées sur un aspect important. Ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi est une solution canadienne à une réalité canadienne.

[*Français*]

La réalité canadienne, c'est que les personnes appartenant aux groupes désignés ne réussissent pas aussi bien dans notre population active qu'elles le devraient si l'on se fie à leurs qualifications.

La réalité canadienne, c'est que nous pouvons encore trouver de nombreux exemples de discrimination systémique.

[*Traduction*]

Je veux parler d'une étude que l'Université Simon Fraser vient de rendre publique la semaine dernière et qui dit très clairement que, avec la même scolarité, dans la même industrie et dans la même ville, un homme immigrant qui appartient à une minorité visible gagne 15 p. 100 de moins qu'un homme de race blanche né au Canada.

Dans le cadre du débat sur le projet de loi C-64, nous avons entendu beaucoup d'intervenants qui semblent nier l'existence d'un problème, la nécessité de prendre des mesures et le rôle de chef de file qui incombe au gouvernement du Canada. La même étude révèle que, même si leur situation est beaucoup moins pénible, les immigrants de race blanche gagnent tout de même 2 p. 100 de moins que les Canadiens de souche.

Les chiffres deviennent assez importants. Permettez-moi de citer un autre extrait. «Le revenu moyen des hommes immigrants qui appartiennent à une minorité visible représente 22,6 p. 100 de moins que celui des Canadiens blancs nés dans notre pays.»

Nous pourrions parler de chacun des groupes désignés et démontrer clairement que, dans les secteurs privé et public, il ne suffit pas que quelqu'un ait les compétences nécessaires s'il appartient à une minorité visible ou s'il est une femme, un autochtone ou une personne handicapée. Ces facteurs jouent contre lui. Ils semblent assombrir la perception que les autres ont de sa capacité de faire le travail et d'assumer de plus grandes

responsabilités, et il en est ainsi dans tous les secteurs de l'économie.

Permettez–moi de revenir à la réalité canadienne. Cette réalité, c'est que nos concitoyens veulent et méritent un pays qui élimine ce genre d'obstacles au succès. Il y a deux ans, c'est ce que notre pays a offert aux Canadiens, et nous avons respecté nos engagements depuis.

Je voudrais revenir au livre rouge. Ce dernier présente une vision du Canada possédant le dynamisme économique qu'il mérite et la cohésion sociale qui fait que nous formons un tout. Au début du livre rouge, l'homme que les Canadiens ont choisi comme premier ministre, et qu'ils continuent d'appuyer, a dit:

> Le fruit de ces travaux, c'est un plan d'action pour le Canada. L'idée maîtresse, c'est que les gouvernants doivent être à l'écoute des gouvernés, qu'un bon gouvernement se mesure aux conditions de dignité et de justice ainsi qu'aux perspectives d'avenir qu'il peut offrir. C'est notre travail pour les prochaines élections.

Notre plate–forme était axée sur la création d'emplois et la croissance économique pour le bien–être de tous. Nous avions compris que les gens avaient des attentes pour la société et non seulement pour leur portefeuille. C'est pourquoi l'un de nos engagements était de renforcer la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Nous étions déterminés à ce que le gouvernement fédéral fasse tout en son pouvoir pour veiller à ce que les Canadiens jouissent d'intéressantes perspectives d'avenir. Ce projet de loi fait appel à la bonne volonté des employeurs pour qu'ils examinent attentivement leurs vieilles pratiques et favorisent l'émergence d'un milieu de travail où les talents de tous les citoyens soient les bienvenus.

• (1215)

Ce projet de loi consiste simplement à mettre en évidence et à supprimer les barrières qui empêchent des gens d'être engagés ou promus. Il fait appel à la tradition qui consiste à ouvrir les portes et à assurer la pleine participation à la société à tous les citoyens dans toute leur diversité.

Voilà qui complique un peu les choses pour les députés du Parti réformiste dans le débat sur le projet de loi C–64.

[*Français*]

Ils savent qu'il n'y aura pas de personnes incompétentes membres de groupes désignés qui viendront envahir des lieux de travail. Ils savent qu'aucun quota arbitraire ne sera imposé. Ils savent que le projet de loi respecte les préoccupations des petites entreprises et ils savent que ce projet de loi est équitable et raisonnable.

[*Traduction*]

Ils en sont donc réduits à faire appel aux pires sentiments des gens plutôt qu'aux meilleurs. Ils en sont réduits à des rêveries philosophiques qui n'ont rien à voir avec la question à l'étude et, dans le pire cas, à des histoires tirées des ténèbres de la droite américaine. Ils n'arrivent même pas à utiliser le terme exact dans le but d'obtenir des avantages politiques. Ils semblent croire qu'en utilisant l'expression «action positive», ils réussiront à bipolariser le débat.

L'une des pires choses que l'on puisse faire dans la société ou au Parlement, c'est de bipolariser le débat et de dresser un camp contre un autre, plutôt que de tisser des liens et de favoriser le respect mutuel entre nous.

S'ils tiennent à parler du modèle américain, parlons–en et comparons–le à ce que le gouvernement veut faire avec le projet de loi afin que, en dépit des députés réformistes, les Canadiens sachent la différence entre le modèle américain et le nôtre.

Il y a une trentaine d'années, les États–Unis ont commencé à s'attaquer aux effets séculaires de la discrimination raciale. En 1970, Richard Nixon a mis en oeuvre le premier programme d'action positive du gouvernement américain. Je tiens à rappeler aux députés réformistes que Richard Nixon n'avait rien du défenseur de la veuve et de l'orphelin, mais il a fait ce qu'il estimait être son devoir pour le bien de la société à l'époque. D'autres gouvernements, des établissements publics et privés ont pris des mesures semblables.

[*Français*]

Comme le *New York Times* le notait récemment, ce processus a permis de donner des résultats, et je cite: «Depuis 20 ans, un nombre important de familles noires ont pu progresser sur l'échelle sociale et professionnelle. L'action positive n'en est pas la seule raison, mais c'est certainement un facteur important.»

[*Traduction*]

Le modèle américain est–il parfait? Est–ce un modèle que nous voulons appliquer ici? Pas du tout. Dans certains cas, l'arbitraire a été la règle. D'ici, l'irrégularité et l'injustice de certaines décisions nous sont apparues clairement. Il est clair que le système américain aussi a évolué, mais les Américains eux–mêmes savent qu'il y a encore beaucoup à faire.

Posez des questions à ceux qui ont observé la réaction publique au verdict dans le procès Simpson. La race est encore un sujet très chaud dans la vie américaine. La droite américaine, et sa jeune filiale réformiste au Canada, ne peuvent pas faire comme si ce n'était pas le cas.

Je crois que le Canada part d'une meilleure position que les États–Unis. Nous ne sommes pas tout à fait purs lorsqu'il s'agit de racisme et de discrimination, mais nous n'avons pas un passé aussi lourd que les Américains à cet égard.

Quoi qu'il en soit, il reste des obstacles à la pleine participation des groupes désignés à l'économie, donc à la vie de la société. L'objet du projet de loi C–64, c'est d'ouvrir des possibilités en établissant l'équité. Nous avons opté pour un modèle purement canadien. Nous nous sommes inspirés de méthodes qui donnent des résultats.

Nous avons dû retourner à nos dictionnaires. Après avoir suivi le débat pendant plusieurs jours, j'ai commencé à me demander si j'avais vraiment compris ce que signifiait le mot équité. Nous parlons de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, non pas d'une loi sur le favoritisme dans l'emploi ou d'une loi sur la discrimination dans l'emploi, comme voudrait nous le faire croire le Parti réformiste. Nous parlons bel et bien d'une loi sur l'équité en matière d'emploi.

• (1220)

Je vous cite le dictionnaire: «Équité: qualité consistant à attribuer à chacun ce qui lui est dû par référence aux principes de la justice naturelle.» Plus loin, on lit: «caractère de ce qui est fait avec justice et impartialité». Ce sont là des notions bien canadiennes. Les Canadiens ont embrassé ces notions. Depuis maintenant des décennies, ils les placent au centre des valeurs canadiennes.

Prenons le mot égalité: «caractère de ce qui est égal». Égal ne veut pas dire qu'une personne est meilleure qu'une autre. Voilà une autre notion que notre pays, notre société a défendue non seulement chez nous, mais dans le monde entier.

Ce projet de loi fait appel à la planification des ressources humaines pour régler certaines questions liées au milieu de travail. Il vise à créer un climat qui encourage la diversité au moyen de mesures concrètes, et non de paroles en l'air. Il est fondé sur un processus d'application axé sur la négociation et la collaboration, deux importantes valeurs canadiennes.

Il vise à donner aux employeurs les outils, l'information et la volonté de reconnaître les compétences de tous les candidats qui postulent un emploi et de tous leurs employés qui cherchent des possibilités d'avancement.

Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont décrit comment le système fonctionne. Nous n'avons pas à spéculer ici. Il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure législative. À part quelques changements mineurs qui font qu'elle s'applique maintenant au secteur public, il s'agit essentiellement de la même mesure législative sur l'équité en matière d'emploi qui est en vigueur au Canada depuis 1987.

Mes collègues ont parlé des employeurs qui voient ce projet de loi comme un bon moyen de les encourager à faire ce qu'il faut. Ces employeurs ont vanté la flexibilité et le réalisme sur lesquels est fondée notre approche.

J'ai assisté à des semaines d'audiences du Comité des droits de la personne où de nombreuses organisations représentant les employeurs sont venues exprimer leur appui à l'égard de cette mesure législative. Ils ne l'appuyaient cependant pas dans tous ses moindres détails. Ils ont demandé certains changements, et la plupart de ces changements ont été apportés. Les groupes qui défendent l'égalité n'appuyaient pas non plus tous les détails de ce projet de loi. Eux aussi ont demandé des changements, et certains de ces changements ont été apportés.

Dans le véritable esprit canadien, nous essayons d'atteindre progressivement un but qui est bon pour notre économie, bon pour notre société et bon pour tous les Canadiens.

Comme toujours, nous n'avons pas pu plaire à tous et à chacun, mais cette mesure législative représente le meilleur compromis possible entre les divers intérêts en cause.

[*Français*]

Nous avons adopté une approche «made in Canada» à l'égard de l'équité en matière d'emploi. On reconnaît que nous avons des problèmes, mais aussi que nous pouvons trouver des moyens efficaces, intelligents et conviviaux de les aborder. Cela veut dire pas de quotas, pas de discrimination à rebours, pas de traitements préférentiels arbitraires. Cela veut dire un milieu de travail juste et rationnel pour tous.

[*Traduction*]

Je demanderais aux députés d'en face de cesser de scander les vieux slogans de la politique américaine, de cesser de faire semblant que notre approche est identique à celle des Américains. Ce n'est pas le cas. Regardons la réalité de notre pays et efforçons-nous de donner un avenir meilleur et des chances accrues à tous les Canadiens, et non seulement à quelques chanceux. Cherchons une solution sensée. Cette solution, à mon avis, on la trouve dans le projet de loi C-64 et dans la continuation de l'équité en matière d'emploi au Canada.

• (1225)

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, la députée qui m'a précédé a parlé de discrimination au Canada et a déclaré que les députés réformistes en nient l'existence. On ne trouverait probablement pas un seul réformiste qui prétendrait qu'il n'y a pas de discrimination au Canada et que ce phénomène ne pose pas de problème. Je n'en nie pas l'existence et je crois que tous mes collègues réformistes pensent comme moi.

Si la discrimination gagne le milieu de travail, les réformistes ont dit qu'il fallait la combattre énergiquement. Nous ne tolérons pas la discrimination et ne devons pas la tolérer.

La députée a également cité des statistiques pour montrer que le projet de loi répond à une nécessité. Je voudrais à mon tour citer des statistiques et demander à ma collègue d'y répondre. Elles sont tirées du rapport de 1994 sur l'équité en matière d'emploi. Le rapport indique que 570 000 salariés sont actuellement régis par la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Ma collègue a dit que le projet de loi n'est pas nouveau et qu'il existe déjà une loi sur l'équité en matière d'emploi. Sur le nombre mentionné plus haut, 45,6 p. 100 sont des femmes. Au Canada, la population active compte environ 45,9 p. 100 de femmes. L'écart entre celles qui sont visées par le programme d'équité en matière d'emploi et celles qui ne le sont pas est de 0,3 p. 100.

En tout, les femmes occupent 47 p. 100 des emplois dans la fonction publique et 47,3 p. 100 de femmes sont disposées à travailler. Là encore, l'écart est de 0,3 p. 100. Le personnel civil de la GRC compte 82,6 p. 100 de femmes; Citoyenneté Canada, 74 p. 100; Transports Canada, 75 p. 100. Que faut-il donc faire dans ces ministères? Allons-nous réduire le nombre de femmes dans un ministère et le nombre d'hommes dans un autre pour faire en sorte qu'il y ait des quotas justes partout? Que faut-il faire?

Les statistiques globales des secteurs public et privé montrent que le programme d'équité en matière d'emploi a très peu d'effet.

Avant que la députée réponde à ces statistiques, je signale que les sondages montrent régulièrement que les Canadiens sont opposés à l'équité en matière d'emploi. Entre 70 et 80 p. 100 des Canadiens sont contre les programmes d'équité en matière d'emploi comme celui des libéraux.

Je voudrais que la députée m'explique comment les libéraux peuvent ignorer complètement la volonté d'une majorité de Canadiens et les résultats des sondages sur cette question, mais accepter de bon gré les résultats de leurs propres sondages sur d'autres sujets?

Mme Catterall: Monsieur le Président, encore une fois le Parti réformiste a manifestement besoin de faire son éducation. Le député de Végréville vient de dire «si la discrimination gagne le milieu du travail». Quand on examine les statistiques provenant des milieux de travail au Canada, il est impossible de ne pas reconnaître que la discrimination gagne le milieu de travail.

Je citerai d'autres statistiques tirées d'un rapport publié récemment par l'Université Simon Fraser. Chez les hommes, les Canadiens d'origine grecque gagnaient un salaire de 16,2 p. 100 inférieur aux Canadiens d'origine britannique. Cela n'est rien par rapport aux cas des immigrants noirs et philippins dont les salaires étaient respectivement de 21 p. 100 et de 20 p. 100 inférieurs à ceux des Canadiens d'origine britannique. Le problème est double pour les femmes. Les femmes immigrantes appartenant à des minorités visibles avaient un salaire de 7,2 p. 100 inférieur à celui des femmes canadiennes. Je demande au député de retirer le «si» de ses déclarations à propos de la discrimination en milieu de travail.

• (1230)

L'équité en matière d'emploi, ce n'est pas une question d'accès à l'emploi, mais une question de chances égales pour compétences égales. Il est vrai que dans la fonction publique fédérale, plus de 80 p. 100 des fonctionnaires dans la catégorie des employés de bureau sont des femmes. Il se trouve que ce sont les emplois les moins payés. C'est peut–être pourquoi la représentation des femmes y est si élevée. L'équité en matière d'emploi consiste à donner à tous les groupes la possibilité de gagner un salaire égal à celui d'une autre personne ayant des compétences égales. Dans la catégorie des employés de bureau, il est probable que les postes de niveau supérieur sont en majorité occupés par des hommes. Même dans cette catégorie, les femmes n'ont pas de promotions.

Le député a dit que l'équité en matière d'emploi avait été réalisée. Elle n'a pas été réalisée. Indépendamment des qualifications, nous devons examiner le niveau des postes et les échelles de salaire, et non seulement l'accès aux emplois les moins payés.

Pendant les deux mois environ que j'ai assisté aux audiences du comité qui a étudié ce projet de loi, je n'ai vu qu'un seul sondage indiquant que les Canadiens n'étaient pas favorables à l'équité en matière d'emploi et ce sondage était défectueux. Si le Parti réformiste avait eu des sondages plus valables à nous montrer durant les audiences, il aurait largement eu la possibilité de le faire. Il ne l'a pas fait.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, notre pays est dirigé par les statistiques. La députée nous a présenté statistique après statistique, pour nous dire qui se trouve à quel endroit dans notre société. Je préférerais que les députés rencontrent leurs électeurs un par un, dans leur circonscription. Ainsi, ils seraient peut–être plus en mesure de comprendre ce qui se passe dans notre pays.

Je suis très heureux de prendre la parole sur le projet de loi C–64, une mesure établissant un monde à l'image de l'idéal libéral. Le débat qui s'est déroulé au cours des deux derniers jours m'a grandement intéressé, mais un peu découragé aussi. Je me permets de parler à la Chambre d'un enjeu qui est lié au débat actuel, d'une certaine manière. Voyons ce que savent les libéraux des milieux de travail.

Aujourd'hui, à Halifax, nous avons appris comment le ministre du népotisme dans la région de l'Atlantique intervient sur le marché du travail. Quelle surprise! Encore une fois, des amis du ministre ont géré tout de travers des millions de dollars versés par les contribuables. Cela s'est passé à la Cornwallis Park Development Agency, et l'on dit que ce pourrait bien être le plus grand tripatouillage des 20 dernières années.

Des emplois, des emplois et encore des emplois. Qu'est–ce que cela veut dire pour le ministre libéral responsable de la région de l'Atlantique, le ministre des Travaux publics? On voit encore une fois que le ministre a sa propre interprétation de l'équité en matière d'emploi. Une personne doit appartenir à l'une ou l'autre catégorie: les généreux donateurs du Parti libéral ou les amis d'un libéral influent. C'est la seule façon d'être traité équitablement quand on postule un emploi, dans la région de l'Atlantique.

Je ne crois pas que le gouvernement ait la moindre idée de ce qu'est vraiment l'équité en matière d'emploi. Ce qui compte vraiment, c'est le cercle de relations d'une personne et la sorte de dons qu'elle fait.

Le germe de la discorde est parmi nous, au sein de notre jeunesse. Ce n'est pas l'absence d'un projet de loi sur l'équité en matière d'emploi qui l'a semé, c'est le fait que bon nombre de nos jeunes sont incapables de se trouver du travail à cause des quotas. Le gouvernement refuse d'employer le mot «quota». Je vais vous dire exactement où je prends ce mot: dans le projet de loi.

• (1235)

Cette mesure fait de l'ingénierie sociale, dans le pire sens du terme. L'Ontario vient de choisir d'abolir cette pratique. Nous ne parlons pas des États–Unis, comme vient de le dire notre collègue libérale. Il s'agit de l'Ontario. Cette pratique n'aide personne. Il semble qu'on soit mal synchronisé. Juste au moment où le gouvernement de l'Ontario annonce qu'il abolit cette pratique, le gouvernement libéral d'Ottawa s'apprête à l'imposer au reste du Canada.

C'est intéressant, également, que le dernier député libéral qui a pris la parole nous ait dit que nous, du Parti réformiste, parlons en fait d'action positive. C'est faux. Et pourtant, la députée libérale de Halifax a dit ce matin, et je cite hors contexte: «L'action positive serait inutile si l'équité en matière d'emploi existait.» Enfin, quelque chose du genre.

M. Forseth: Quelle est la différence?

M. White (Fraser Valley–Ouest): C'est exactement ce dont elle parlait et l'autre a dit: «Vous en parlez bien, vous, là–bas.»

Ce à quoi elle a répondu: «Nous allons vous arranger ça. Nous allons arranger ça pour tout le monde. Nous, les libéraux, nous avons la solution.» Je vais vous dire ce que c'est leur solution. Des objectifs, n'est–ce pas la même chose que des quotas? Aux termes de l'article 6 de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, un

employeur n'est pas obligé «d'engager ou de promouvoir des personnes non qualifiées», ce qui est bien, ni de «créer de nouveaux postes», ce qui est très bien.

En outre, en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, la Commission canadienne des droits de la personne ne peut imposer de quotas à un employeur, un quota étant défini comme «l'obligation d'embaucher ou de promouvoir un nombre fixe et arbitraire de personnes dans un délai donné». C'est très bien, ce qui fait dire aux gens: «Ça me semble très raisonnable. Je pense pouvoir appuyer cette mesure législative.»

Ce dont les libéraux d'en face ne parlent pas, c'est que l'article 10 prévoit que dans les cas où on a relevé une sous-représentation des groupes désignés, l'employeur est tenu d'élaborer un plan précisant ses objectifs quantitatifs à court terme de recrutement et d'avancement des membres des groupes désignés. On va demander aux employeurs de se fixer des objectifs quantitatifs à court terme, mais ce ne sont pas des quotas. Par ailleurs, il doit également fixer des objectifs à long terme en vue de l'augmentation de la représentation des membres des groupes désignés.

Si, de l'avis de l'enquêteur de la Commission canadienne des droits de la personne—car nous avons un enquêteur; il est embauché dans les mêmes conditions que le conseiller en éthique qui, en passant, ne sert pas à grand-chose—un employeur n'a pas pris toutes les mesures raisonnables en vue de la mise en oeuvre de son plan et de ses objectifs, il s'expose, si les négociations échouent, à des sanctions prises par un tribunal de l'équité en matière d'emploi pour non-respect du processus, délit assimilé à un outrage au tribunal et passible d'une peine de prison tant qu'il ne s'est pas soumis à la décision du tribunal. Vous trouverez ces précisions dans les articles 25 à 31. Prenez-en note.

Croyez-le ou non, un employeur peut se voir imposer une amende, pouvant aller jusqu'à 50 000 $, par le ministre responsable, dont on ne sait pas encore qui il sera, s'il ne porte pas au rapport sur l'équité en matière d'emploi les renseignements exigés ou s'il y consigne des données fausses ou trompeuses. Cela se trouve dans l'article 36, prenez-en note.

Qu'on ne me dise pas que le gouvernement libéral ne va pas imposer des quotas. Qu'on ne me dise pas que ce sera entièrement volontaire. Avez-vous une idée de ce que ça représente d'avoir sur place un enquêteur qui vous surveille?

• (1240)

Avez-vous une idée de ce que signifierait l'obligation, pour toutes les organisations, de fixer des objectifs quantitatifs à court et à long termes pour l'embauche et l'avancement de groupes désignés? Si les entreprises disent à l'enquêteur qu'elles ne peuvent atteindre ces objectifs, elles pourront négocier. Si cela ne donne pas les résultats escomptés, nous aurons un tribunal. Si cela ne suffit toujours pas, nous mettrons les gens derrière les barreaux.

Que fait le gouvernement? Cela n'est pas un simple exercice pour obtenir des votes et dépenser de l'argent. Cette mesure législative est sérieuse et n'a rien à voir avec le racisme. Elle concerne plutôt les droits et privilèges en vigueur dans notre pays.

À qui le gouvernement va-t-il imposer une amende pouvant atteindre 50 000 $? Pourquoi le gouvernement ferait-il une chose semblable?

Que fera le gouvernement lorsque le nombre approprié d'employés sera impossible à trouver dans une ville quelconque? L'enquêteur devra-t-il trouver quelqu'un à poursuivre en justice? Si l'on trouve des employés absolument inadéquats pour un poste, devront-ils être embauchés de toute façon? Voilà une excellente façon de favoriser la compétitivité du Canada sur le marché mondial. Quel bel exemple d'ingénierie sociale.

Examinons un peu certaines formules de demande d'emploi. L'une d'elles m'a été remise par un libéral de l'arrière-ban qui n'est pas très satisfait de ce qui se passe. Sur cette formule, on demande notamment au candidat de se décrire lui-même. Devra-t-il se regarder dans le miroir ou déterminer quel genre de personne il est? Essayons de procéder à une autodescription. Origines culturelles, raciales ou linguistiques, membre d'une minorité. Il faut expliquer et définir ce que c'est. Lesbienne, gai ou bisexuel. En quoi cela concerne-t-il l'emploi? Voilà où se cache l'ingénierie sociale. Et ce n'est là qu'une seule formule de demande parmi bien d'autres.

J'ai ici la formule du gouvernement. La partie la plus longue est la liste des groupes où le candidat doit indiquer son appartenance: noir, Chinois, Philippin, Asiatique du sud, Indonésien, Pakistanais, Japonais, Coréen, Asiatique du sud-est, Birman, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais, Vietnamien, Asiatique occidental, minorité visible, Nord-Africain, Sud-Américain, minorité visible, Océanien, Polynésien, Micronésien, Mélanésien. Mais qu'est-ce que fait le gouvernement dans ce pays?

Voilà des demandes d'emploi. Le gouvernement a vraiment l'intention d'imposer des systèmes de quotas et de faire de l'ingénierie sociale. S'il trouve certaines fautes, il fera intervenir ses enquêteurs. Ils chasseront les fautifs comme le faisaient les enquêteurs en vertu de la Loi sur les langues officielles. Ensuite, ils rédigeront un rapport.

M. McClelland: Cela pourrait peut-être régler le problème du recensement.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Peut-être.

Notre société canadienne traverse une époque de gouvernement libéral et de rectitude politique. Les ministériels veulent nous imposer des choses dont nous ne voulons pas nécessairement. Est-ce qu'ils pensent réellement que dans une collectivité comme celle où j'habite, il y ait beaucoup de personnes appartenant à une minorité visible qui soient sans travail? En fait, ce sont la majorité des employés de beaucoup d'entreprises de cette collectivité. Est-ce qu'ils pensent que les autres disent que ce n'est pas juste? Non. Ils disent que nous devons essayer d'employer tout le monde dans notre société, indépendamment de la race, de la couleur, de la croyance, de la religion ou du sexe.

• (1245)

On ne peut pas créer une société par voie législative, mais c'est pourtant ce que les libéraux essaient de faire, parce qu'ils ont la majorité. Ensuite, ce sera la pagaille et, lorsqu'ils seront expulsés du pouvoir, elle restera.

Parlons maintenant du PEMS. Il n'y a probablement personne de l'autre côté qui sache ce qu'est le PEMS. Quelqu'un sait-il? C'est quoi le PEMS? Ils n'en ont aucune idée. Il s'agit du programme d'élaboration de mesures spéciales. C'est un nouveau programme, récemment lancé par le gouvernement libéral. De quoi s'agit-il?

C'est un programme qui conserve les éléments des précédents programmes de mesures spéciales qui ont eu du succès. Cependant, il prévoit de nouvelles initiatives pour appuyer le développement et la rétention de membres de groupes désignés. Il y a un élément de recrutement dans le PEMS qui est similaire à celui des anciens programmes, mais il est dirigé vers d'autres groupes comme les autochtones, les minorités visibles, etc.

Que fait le PEMS? Il dépense de l'argent. Il dépense 768 000 $ pour les autochtones; 508 000 $ pour tous les employés; 992 000 $ pour tous les groupes d'équité en matière d'emploi; 838 000 $ sur plus d'un mais non tous les groupes d'équité en matière d'emploi; 382 000 $ pour les femmes; 225 000 $ pour les minorités visibles. Et la liste se poursuit.

Aujourd'hui, il n'y a pas une seule personne de l'autre côté de la Chambre qui sache ce que fait le PEMS. Je pourrais vous parler pendant des heures de ce que ce programme accomplit. Il achète des votes. Il permet au gouvernement, par le truchement d'un programme de plus, de sillonner le pays en prodiguant son argent.

Le gouvernement libéral s'intéresse aux quotas. J'ai expliqué le comment et le pourquoi. Si un député d'en face veut intervenir pour commenter mes propos, si je me suis trompé à propos des objectifs et des quotas, j'aimerais bien le savoir. Est-ce que je me trompe à propos des articles 25 et 31? Est-ce que je me trompre à propos de l'article 36? Si j'ai tort, qu'on me le dise.

À quoi ça rime de vouloir assurer l'équité en matière d'emploi tout en laissant entendre à certains que c'est inutile de faire une demande parce qu'ils ne font pas partie de telle ou telle catégorie? Le gouvernement jurera qu'il n'en est rien et il s'emparera d'un autre segment du marché du travail.

Le fait est que des jeunes viennent constamment voir des politiciens, non seulement des réformistes, mais également des libéraux, pour se plaindre qu'ils ne peuvent pas se faire admettre. Ils disent que ça ne sert à rien de faire une demande, que ça ne sert à rien de présenter une formule de demande à la GRC. Certains sont venus me voir à mon bureau, et je leur ai demandé pourquoi, et ils m'ont répondu que c'était parce qu'ils étaient exclus d'une catégorie. Comment peut-on exclure certaines personnes tout en prétendant que le système est juste et équitable?

• (1250)

Une voix: C'est de la foutaise!

M. White (Fraser Valley-Ouest): Un député dit que c'est de la foutaise.

Une voix: Parfaitement.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Les faits sont là, c'est tout à fait exact. C'est tout ce qu'il y a de plus exact. Inutile de m'étendre davantage sur le sujet. J'en ai assez d'entendre les députés d'en face nous décrire le merveilleux monde des libéraux alors qu'ils sont complètement déconnectés de la réalité canadienne.

Quand ils se réfèrent aux méchants réformistes, il doit y avoir une connotation raciale chez eux. S'ils s'arrêtaient à ce que nous sommes et à ce que nous représentons dans nos collectivités, où l'on trouve des gens de toutes races, de toutes couleurs, de toutes croyances, de toutes religions, hommes et femmes, ils seraient un peu déçus d'eux-mêmes. Ils devraient se regarder dans le miroir après avoir dit une chose pareille d'un réformiste à la Chambre des communes. C'est probablement le plus bas où l'on puisse aller dans un débat de cette nature. Si ça ne les dérange pas, grand bien leur fasse. Quant à nous, nous ne mangeons pas de ce pain-là.

Si ce système d'objectifs n'est pas un système de quotas, de quoi s'agit-il? Quel est ce quelque chose qui nécessite un enquêteur pour vérifier si une personne fait ceci ou cela? Que conclure du fait que l'on peut se voir infliger des amendes ou passer pour un criminel parce qu'on n'a pas respecté un quota imposé par le gouvernement? Qu'est-ce que cela?

C'est très frustrant de devoir maintenir ce débat à un niveau accessible au gouvernement. Ses députés ont l'intention d'aller de l'avant. Ils veulent faire comme bon leur semble. Ils veulent donner aux Canadiens ordinaires ce qui leur convient le mieux, même si les Canadiens ordinaires ne sont pas de cet avis.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je serai très bref.

Le Parti réformiste est né d'un sentiment d'exclusion du pouvoir et des décisions qui étaient prises dans notre pays. Si je fais erreur, je voudrais bien qu'on me le souligne. Le Parti réformiste est né essentiellement, il me semble, de la perception que l'Ouest se sentait en marge et ne se sentait pas membre à part entière.

Ce sentiment devrait amener le député à comprendre exactement les principes qui sous-tendent ce projet de loi. On désire que tous les Canadiens sentent qu'ils font partie des rouages de l'État. C'est très important. Les députés qui représentent le parti d'en face devraient être les premiers à comprendre cette notion, étant donné leur région d'origine.

M. White (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, je dois dire que la première hypothèse du député est inexacte. Ce n'est pas seulement l'Ouest qui veut avoir voix au chapitre. Le député est totalement dans l'erreur. L'Est veut avoir voix au chapitre. Le Canada central veut avoir voix au chapitre. La difficulté qu'a ce parti traditionnel, c'est que les gens de partout au Canada restent en marge de cette tactique de style traditionnel.

Ce n'est pas uniquement pour des raisons politiques, par exemple, que nous avons décidé de ne pas adhérer au régime de retraite des députés. Le parti traditionnel va profiter de l'assiette au beurre en filant avec l'argent. Ce genre de choses marginalise les gens partout dans le pays. Elle nous marginalise aussi. Ce qui ne va pas, c'est cette approche traditionnelle du Parti libéral et de l'autre parti qui est maintenant rendu au Sénat. Qu'on le croie ou non, cela a marginalisé la plupart des Canadiens, mais le premier ministre nomme constamment des libéraux au Sénat.

• (1255)

Ce n'est pas seulement un réformiste d'Abbotsford, de Langley ou d'Aldergrove, en Colombie-Britannique, qui se dit en

colère. Nous voyageons passablement nous aussi. Nous en entendons parler partout dans le pays.

L'hypothèse qu'a émise le député est celle qui va faire couler le navire libéral. C'est la vérité, car il se fonde sur le présumé sentiment de désaffectation de l'Ouest pour justifier l'insatisfaction des Canadiens. C'est mal.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours du député. Certaines des conclusions qu'il a tirées du projet de loi dont nous discutons m'ont laissé perplexe.

Je voudrais lui poser une question. Croit-il que les autochtones, les femmes et les membres des minorités visibles choisissent d'occuper un emploi peu rémunéré, d'être exclus du système économique canadien et d'avoir une vie difficile?

Nous avons vécu pendant des décennies sans équité en matière d'emploi et grâce à ce programme, nous constatons maintenant des progrès. On s'aperçoit, par exemple, que les salaires des femmes augmentent, même si ce n'est pas suffisant. Ils ne sont toujours pas égaux à ceux des hommes. Il existe encore un écart entre les sexes.

Étant donné que le député semble avoir toutes les réponses, je voudrais revenir à la question initiale et lui demander s'il pense que les femmes veulent être enfermées dans de véritables ghettos, dans certains secteurs. Les membres des minorités visibles choisissent-ils des emplois mal rémunérés ou est-ce parce qu'il y a des barrières systémiques dans notre société qui empêchent ces gens de se réaliser pleinement?

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, personne au Canada ou dans n'importe quel autre pays ne choisit de faire moins d'argent qu'un autre. Cela s'applique autant aux hommes qu'aux femmes.

Tous les Canadiens ont des chances égales. Il est inutile de légiférer pour cela. Il n'est pas nécessaire d'emprisonner les gens qui ne respectent pas ces règles ou de leur imposer des amendes.

Cela ressemble beaucoup à n'importe quelle autre répartition au sein de notre société. Je suis assis à côté de la députée de Coquitlam, qui est une femme. Je ne pense pas qu'elle gagne moins que moi. À mon avis, elle n'est pas particulièrement avantagée par rapport à moi et l'inverse est également vrai. Elle est arrivée là où elle est aujourd'hui de la même façon que moi, en travaillant dur.

Dans le cas présent, on part du principe qu'on peut faire disparaître, par une loi, toutes les iniquités au Canada. Or, on ne peut légiférer pour assurer une certaine moralité dans la société, même si je suis persuadé qu'on va tout faire en son pouvoir pour y parvenir. On ne peut façonner une société comme on la voudrait. Si c'est possible, nos vis-à-vis n'ont-ils pas songé à ce qui s'est produit en Ontario et pourquoi? Est-ce simplement parce que le gouvernement de la province est conservateur et qu'ils ne le sont pas? Est-ce la raison pour laquelle ils ont mis cela de côté?

Mme Catterall: En effet.

M. Stinson: Combien leur parti a-t-il eu de femmes pour chefs et cela remonte à quand?

M. White (Fraser Valley-Ouest): Il est intéressant de voir le nombre de femmes que les libéraux du premier ministre ont eu pour chefs.

M. Stinson: Oui, et cela fait combien d'années déjà?

• (1300)

M. White (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, je pense que c'est un gouvernement qui prône une politique de deux poids deux mesures. Tout à l'heure, j'ai parlé du ministre des Travaux publics et de ce qu'il a fait dans la région de l'Atlantique. C'est un bel exemple de deux poids deux mesures. Il a engagé des amis. Se préoccupe-t-il de l'équité en matière d'emploi? Nos vis-à-vis sont prêts à appliquer l'équité en matière d'emploi seulement aux personnes qui connaissent des libéraux et donnent au parti.

Une voix: La plupart des gens appellent ça du népotisme.

M. White (Fraser Valley-Ouest): C'est un parti synonyme de deux poids deux mesures. Heureusement pour le Canada, nos vis-à-vis ne sont au pouvoir que de temps à autre, puis nous les flanquons à la porte.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Il accuse les autres de pratiquer la politique des deux poids deux mesures, mais pourtant il est contre l'équité en matière d'emploi dont l'objectif est de s'assurer, le plus possible, de faire disparaître ce type de pratique.

Le député commence à comprendre un petit peu. Dans 120 autres années, pour reprendre une expression qu'il a employée, son parti devrait avoir bien compris.

Le député a également déclaré que ses collègues et lui-même avaient parcouru le pays et savaient fort bien ce qui se passait. Est-il au courant d'un article paru aujourd'hui dans le *Standard Freeholder* de Cornwall selon lequel le grand chef Russell Roundpoint, de la collectivité d'Akwasasne, dans ma circonscription, aurait commenté ainsi les déplacements de mon vis-à-vis: «On devrait arrêter pour intrusion illicite sur une propriété les trois députés réformistes qui sont venus à Akwasasne, mercredi, pour vérifier sur place les problèmes de contrebande.» Il parlait des députés de Calgary-Nord-Est, Wild Rose et Fraser Valley-Ouest.

Je me demande si le député est au courant de cela et s'il sait ce que certains pensent de ses projets de déplacement? Ne croit-il pas que lorsqu'il se livre à ce genre d'activités dont il vient de se vanter, il devrait au moins avoir la courtoisie d'informer les élus locaux, et je pense, dans le cas présent, au grand chef d'Akwasasne.

En ne le faisant pas, le député donne l'impression d'insulter la collectivité et d'avoir le plus grand mépris pour la minorité en question en associant tous les membres de la collectivité à des activités illégales. S'il ne veut pas laisser cette impression, est-il prêt au moins à nous dire maintenant que le fait que ni lui ni ses collègues n'ont fait preuve de ce genre de respect était répréhensible et va-t-il faire des excuses à mes électeurs qui vivent dans Akwasasne?

M. White (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, si le député faisait son travail, nous n'aurions pas besoin d'aller dans sa circonscription.

Si le député est au courant de la situation qui règne là-bas et des problèmes auxquels est confrontée la population en question, il ne devrait pas être ici à se plaindre.

Il essaie d'imiter ce qui se fait à la Chambre. Il dépeint la situation dans sa circonscription de telle sorte que les véritables crimes qui s'y commettent aient l'air de questions raciales. Il a tort.

Nous avons interrogé le solliciteur général à la Chambre sur les crimes qui se commettent dans cette région, mais nous n'avons pas eu de réponses satisfaisantes. Le gouvernement refuse d'admettre la situation et ne prend aucune mesure véritable pour y remédier. Nous sommes allés dans la circonscription du député, parce qu'on nous a demandé de le faire. S'il n'apprécie pas nos déplacements, c'est bien regrettable.

Je suis membre d'un parti qui se déplace et qui va discuter avec la population, au lieu de faire comme ces libéraux prétentieux qui se plaignent parce que des réformistes se rendent dans leurs circonscriptions pour s'attaquer aux problèmes, et qui traitent des crimes comme s'il s'agissait de questions raciales. C'est cela qui est répréhensible. Il y a un problème de criminalité dans sa circonscription.

• (1305)

Ils n'ont pas le courage de s'attaquer à la criminalité, parce qu'ils répugnent à s'occuper de ce qu'ils considèrent être des questions raciales.

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole avec la députée d'Etobicoke—Lakeshore.

[*Français*]

Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ce projet de loi qui vise à rendre le monde du travail plus équitable pour tous les Canadiens et Canadiennes, et plus particulièrement pour ceux et celles qui ont toujours été défavorisés.

Cela me donne aussi l'occasion de répliquer à certaines accusations très graves portées à l'endroit de ce projet de loi par des membres du Parti réformiste, relativement à ses incidences éventuelles pour le milieu canadien des affaires.

[*Traduction*]

J'espère qu'ils resteront assez longtemps pour entendre certaines explications, de sorte qu'ils seront mieux informés la prochaine fois. Ils ont posé beaucoup de questions et veulent qu'on y réponde. Je vais traiter de quelques-unes de leurs préoccupations et ils auraient tout avantage à rester pour m'écouter.

[*Français*]

Ces accusations sont graves, car elles visent à saper les efforts entrepris pour assurer un traitement équitable aux travailleuses et aux travailleurs canadiens.

[*Traduction*]

M. McClelland: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ferai remarquer que la coutume et la règle à la Chambre veulent qu'on ne fasse pas allusion à l'absence ou à la présence des autres députés.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de le faire remarquer. Son interprétation est correcte. Si son jugement est correct, j'inviterais le député de St. Paul's à en tenir compte. Nous devrions tous nous rappeler, comme l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Sud-Ouest, que nous ne devons jamais faire allusion à l'absence de députés à la Chambre.

M. Campbell: Merci, monsieur le Président. Je suis heureux de parler du projet de loi et d'avoir l'attention de tous les députés.

[*Français*]

Je voudrais donc prendre quelques minutes pour parler des dispositions du projet de loi et expliquer comment elles seront profitables, non seulement aux personnes défavorisées en milieu de travail, mais aux employeurs également.

Ce projet de loi est l'expression de deux des valeurs fondamentales auxquelles les Canadiens tiennent le plus, soit la justice et l'égalité. Toutefois, il tient également compte de la nécessité de favoriser l'expansion de nos entreprises afin de créer les emplois et les possibilités qui assureront un avenir prospère pour tous les Canadiens, quels qu'ils soient et quelle que soit leur situation.

[*Traduction*]

Le projet de loi cherche à établir un équilibre critique entre la compétitivité et la compassion, tellement essentiel pour assurer des possibilités d'épanouissement aux Canadiens.

Alors que nous, au gouvernement, cherchons à accroître l'équité et les possibilités d'épanouissement pour les Canadiens, certains députés de l'opposition ne voient pas la nécessité de telles mesures ou estiment qu'aucune amélioration ne s'impose à la loi actuelle. Je trouve qu'ils ne comprennent tout simplement pas la situation.

Ils n'ont jamais fait l'expérience. Ils ne comprennent pas ce que c'est pour quelqu'un de se porter candidat à un emploi pour lequel il possède toutes les qualités requises et d'avoir le sentiment que sa couleur, son sexe, son incapacité ou son orientation l'empêchent d'avoir une bonne chance de décrocher l'emploi.

Je ne prête pas nécessairement de la malveillance aux intervieweurs ou aux personnes chargées d'embaucher du personnel. C'est la nature humaine. Nous avons tous ressenti cela nous-mêmes. Devant des candidats, nous avons tendance à préférer à tous les autres ceux qui nous ressemblent tout à fait. Nous nous sentons plus à l'aise. Nous pouvons nous imaginer travaillant avec eux.

Nous n'avons qu'à voir les membres du tiers parti pour nous rendre compte qu'ils ont le même problème et qu'ils ont peut-être besoin d'un plan pour y remédier à l'intérieur de leurs propres rangs.

On a effectué récemment une étude intéressante en matière d'embauche. On a invité des employeurs à examiner les candidatures en tenant compte uniquement de la demande d'emploi, sans aucune entrevue personnelle. Il a été intéressant de voir les employeurs embaucher des gens sans tenir compte de la couleur, du sexe ou de l'incapacité et dire ensuite: «Ça ne fait rien. Je prendrai toutes les dispositions nécessaires; peu importe qu'il faille une rampe d'accès pour un fauteuil roulant ou quoi que ce soit, je veux ce candidat.»

Lorsqu'ils ont la personne en face d'eux, les employeurs ont tendance, à cause de la nature humaine ou de diverses raisons et malgré des années de bonnes intentions, à ne pas s'adapter assez rapidement. Ils ont besoin d'aide pour arriver à faire ce qui, ils le savent, est dans l'intérêt de leur entreprise, soit d'avoir des effectifs diversifiés.

• (1310)

De grands progrès ont été réalisés grâce à des lois existantes, dont celle sur l'équité en matière d'emploi, mais il reste encore beaucoup à faire. Les femmes sont encore cantonnées dans les emplois mal rémunérés du travail de bureau, de la vente et des services. Peut–être que certains députés veulent qu'elles restent là, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons, mon parti et moi.

Quant aux autochtones, ils ne représentent que 1,4 p. 100 des effectifs assujettis à la loi, alors qu'ils forment 3 p. 100 de la population canadienne. C'est plus ou moins la même chose pour les personnes handicapées. Elles représentent 6,5 p. 100 de l'ensemble de la population, mais un pourcentage beaucoup plus faible de la population active. Cette situation laisse à désirer, car les entreprises canadiennes sont privées du travail de personnes dévouées et compétentes, à qui l'on pourrait faire place et qui devraient être accueillies comme doivent l'être toutes les personnes des groupes désignés.

Néanmoins, ces personnes sont toujours au bas de l'échelle économique et sociale. Ce n'est pas seulement leur problème, comme les députés du tiers parti le pensent sans doute. C'est notre problème à tous, car toute restriction à la participation de ces personnes à la vie économique de notre pays nuit à la compétitivité des entreprises canadiennes. Celles–ci le comprennent, et elles appuient un grand nombre de ces propositions. Elles ont fait un certain nombre de choses de leur propre initiative. Elles ont collaboré avec nous à l'élaboration des programmes pour traduire dans le concret les orientations proposées dans le projet de loi. C'est bon pour les affaires et c'est bon pour le Canada.

Ces entreprises se rendent compte qu'en recrutant, gardant et élevant à un grade supérieur des personnes qui sont représentatives de la population canadienne, elles sont plus en mesure d'offrir un service meilleur et mieux adapté, étant donné qu'une expérience et des perspectives diverses constituent un atout, non un handicap.

Il vaut la peine de signaler que beaucoup de représentants d'entreprise, qui ne sont pas habituellement considérés comme des radicaux de gauche, sont venus appuyer le projet de loi devant le comité permanent. Ils nous ont dit que le projet de loi les aiderait à mettre en place une main–d'oeuvre vraiment diversifiée et leur donnerait un avantage concurrentiel sur des entreprises à la main–d'oeuvre peu diversifiée. En affaires, il ne faut pas seulement diversifier sa ligne de produits. Il faut aussi diversifier son effectif.

Contrairement à ce qu'ont prétendu des députés, ce projet de loi n'est pas un document d'un radicalisme sauvage complètement coupé des réalités de la vie économique et sociale de notre pays. C'est plutôt un document modéré qui vise à promouvoir l'égalité des chances au travail, sans pour autant imposer des règlements contraignants aux entreprises, qui ont déjà la tâche difficile dans un marché mondial de plus en plus concurrentiel.

Par exemple, la loi vise à encourager les employeurs à accroître la représentation des groupes désignés au sein de leur effectif, mais elle n'exige pas d'eux qu'ils embauchent des personnes incompétentes, qu'ils créent des postes, qu'ils affrontent des difficultés excessives ni qu'ils aillent à l'encontre du principe du mérite. Ce que nous sommes impatients de voir, au Canada, c'est que des gens soient embauchés en fonction de leur compétence, peu importe leur sexe, leur couleur et d'autres caractéristiques qui privent des gens compétents de l'égalité des chances au Canada.

La portée du projet de loi sera limitée, car il ne concerne que les organismes publics et privés et les entreprises qui sont visés par le Code canadien du travail, soit 10 p. 100 environ de la main–d'oeuvre. Il n'impose aucun contingentement ni régime draconien dirigé à partir d'Ottawa, comme certains l'ont laissé entendre. Il vise plutôt à aider les organismes et les entreprises à se fixer eux–mêmes des objectifs afin de faire que la main–d'oeuvre soit vraiment représentative de la population en général.

Pour y arriver, le projet de loi compte sur l'identification volontaire des employés à un groupe désigné plutôt que d'imposer une telle identification. Tout porte à croire qu'un tel système va marcher, car les employés semblent de plus en plus disposés à faire une déclaration volontaire à cet égard depuis que la première loi a été adoptée, en 1986.

En outre, la loi ne sera pas exécutée sous le règne de la terreur, comme l'ont évoqué des députés du tiers parti. Il n'est pas question de pourchasser les entreprises qui, même si elles n'ont pas encore atteint les objectifs qu'elles se sont fixés, s'y astreignent sincèrement. Notre attitude dans ce cas en sera une d'aide et non de harcèlement. Nous espérons encourager la cogestion de ce programme au sein des entreprises. Nous comptons que les travailleurs et la direction collaboreront, à l'intérieur d'un partenariat, au succès du programme. Bien que la direction en assumera la responsabilité, comme elle a le dernier mot dans la gestion de ses affaires, les deux parties auront amplement l'occasion de travailler ensemble à l'établissement d'objectifs, de calendriers et de stratégies de mise en oeuvre.

• (1315)

Les succès dans le domaine de la coopération patronale–syndicale pourraient s'avérer encourageants au point d'inciter les deux parties à étendre leur collaboration à d'autres questions d'intérêt commun, ce qui pourrait également s'avérer avantageux pour l'ensemble de l'entreprise.

Les Canadiens sont à juste titre fiers des progrès qu'ils ont accomplis afin d'assurer l'équité et l'égalité d'accès. La Loi de 1986 sur l'équité en matière d'emploi a permis un certain nombre de progrès, mais il reste encore beaucoup à faire. Mes collègues députés et moi poursuivrons nos efforts pour améliorer nos réalisations du passé. L'histoire ne s'arrête pas ici. Nous acquérons de l'expérience quotidiennement et nous trouvons des façons de mettre nos orientations en application plus efficacement avec le temps.

Nous comprenons toutefois que les progrès à ce chapitre ne doivent pas nuire au succès des entreprises canadiennes qui ont un rôle si important à jouer pour créer des emplois et offrir aux Canadiens les nouvelles perspectives dont ils ont besoin. Le projet de loi à l'étude cherche à établir cet équilibre essentiel et contient des dispositions qui seront avantageuses non seulement pour les employés, notamment ceux qui sont généralement défavorisés, mais aussi pour les employeurs. De ce point de vue, c'est une situation où toutes les parties gagnent.

Pour cette raison, je vais donc appuyer le projet de loi dont la Chambre est saisie et encourager tous les députés à faire de même.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de céder la parole à l'honorable député de Lévis, je voudrais simplement rappeler à la Chambre que la période de questions et commentaires est d'une durée de cinq minutes.

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, je désire tout d'abord rappeler que l'opposition officielle est en faveur de la loi, même si on aurait souhaité qu'elle aille encore plus loin. . .

Une voix: Oh, oh!

M. Dubé: . . .malgré les protestations du troisième parti. Mais en même temps, un des députés du troisième parti a soulevé un point, tout à l'heure, en parlant du phénomène de double jeu de la part du gouvernement. En ce sens, je suis un peu d'accord avec lui, mais pas pour les mêmes raisons évidemment.

Il s'agit des points suivants: premièrement, lorsqu'un gouvernement présente une loi comme celle-là qui est somme toute très louable et que, en même temps, il adopte d'autres lois, dont l'une, l'année dernière, suspendait la sécurité d'emploi dans la fonction publique fédérale pour trois ans. On a procédé de façon administrative à la coupure de 45 000 postes pendant cette période, alors qu'on constate qu'en ce qui concerne l'équité en matière d'emploi, chez les femmes par exemple, dans la fonction publique fédérale, il me semble qu'un gouvernement doit lui-même montrer l'exemple avant de demander quelque chose aux entreprises.

Il doit être impeccable à cet égard. Or, on constate, et toutes les statistiques le démontrent, qu'il n'y a pas de progression dans la fonction publique fédérale, c'est resté très stable. L'équité salariale est de l'ordre de 72 p. 100. Même pour des fonctions exigeant les mêmes qualifications, les femmes étaient payées moins cher que les hommes. Les femmes occupent des emplois moins bien rémunérés parce que ces emplois sont placés moins haut dans la hiérarchie.

Avec les coupures et la loi qui met fin à la sécurité d'emploi, il y a un phénomène qui a amené des départs volontaires, des mises à la retraite. Pour couper les autres postes, un phénomène discrétionnaire est appliqué, et appliqué par qui, par les cadres des différents services gouvernementaux. La très grande majorité des postes en question est occupée par des hommes et très peu de femmes.

Est-ce qu'on peut être confiant dans la pratique? C'est pour cela que je dis que le phénomène de double jeu, il peut être correct de l'affirmer de la part du troisième parti. C'est bien beau de faire des discours en Chambre, de faire de belles lois, mais je sais, étant du Québec, que certains attendaient beaucoup de la Loi sur le bilinguisme par exemple, pour favoriser l'égalité des postes pour les francophones, ceux du Québec et même les francophones hors Québec, et ce n'est pas encore fait.

L'an dernier, un ministre a été obligé de passer des directives pour appliquer une loi vieille de 20 ans et il n'y a pas d'améliorations.

On va voter en faveur de cette loi, mais je voudrais poser une question au député. Est-ce que, à son avis, lui qui est plus près du poste ministériel, il y a des indications qu'il va y avoir un renversement de tendances dans ce phénomène de double jeu, c'est-à-dire adopter de belles lois, alors que, dans les faits, cela demeure pareil? Au contraire, il y a des mesures révisionnistes qui amènent de la régression, un retour en arrière, en suspendant par exemple la sécurité d'emploi dans la fonction publique.

Qu'attend ce gouvernement pour passer une loi antibriseurs de grève?

• (1320)

Alors, je demande cela au député, qui semble être un homme progressiste. Mais, j'aimerais qu'il me rassure quant à la valeur de ses discours au point de vue de l'influence auprès des gens du gouvernement, du conseil des ministres.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je veux simplement rappeler au député de St. Paul's qu'il a fait savoir à la présidence qu'il partagerait son temps de parole avec sa collègue. S'il veut lui donner le temps d'intervenir avant la fin des initiatives ministérielles, il devra donner une réponse brève.

M. Campbell: Merci, monsieur le Président. Je veux certainement laisser à ma collègue le temps d'intervenir.

Je remercie le député pour son intervention, notamment pour avoir rappelé à la Chambre que l'opposition officielle appuyait le projet de loi. Nous lui en savons gré. De toute évidence, les bloquistes reconnaissent, comme nous, que l'on peut améliorer la façon de faire les choses au Canada.

Le député soulève de bonnes questions lorsqu'il dit que la fonction publique devrait reconnaître le grand mérite du projet de loi, puisque c'est d'abord elle qui sera visée.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député pour sa collaboration. Je suis désolé que la période des questions et observations soit terminée.

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'appuyer, avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, cette importante mesure législative dont les Canadiens défavorisés rêvent depuis longtemps.

Oui, je dis bien rêver. Je suis fière de faire partie d'une équipe qui ose rêver, d'une équipe qui a une telle foi en notre capacité en tant qu'individus et en notre capacité en tant que nation.

Le Parti libéral a décrit sa vision dans un document que nous avons intitulé *Pour la création d'emplois pour la relance économique: plan d'action libéral pour le Canada*. Dans ce document, le gouvernement a parlé de renforcer le tissu social de ce pays. Nous avons promis de renforcer la loi sur l'équité en matière d'emploi pour veiller à remplir un engagement très très simple, mais très profond. Cet engagement repose sur la conviction que tout le monde au Canada a droit à l'égalité.

Je rappelle aux députés que le livre rouge parle d'un avenir où tous les Canadiens, indépendamment du sexe, de la race ou des attributs physiques ou intellectuels, jouiront d'une qualité et d'un niveau de vie égaux à ceux des autres Canadiens. Cette mesure législative nous permet d'avancer et de veiller à ce que cet avenir devienne réalité.

Je voudrais parler des aspects du projet de loi C–64 qui vont contribuer, espérons–nous, à renforcer notre société, nos communautés, les liens qui nous unissent. Cette mesure législative tire parti de la diversité. Elle porte sur la création d'emplois et la croissance. Elle porte sur l'élimination des obstacles au plein emploi. Les changements apportés à la loi ont pour but de rationaliser et de renforcer les dispositions existantes pour veiller à ce que la philosophie derrière l'équité en matière d'emploi devienne la pratique quotidienne dans les milieux de travail sous réglementation fédérale.

Cette mesure législative constructive fait fond sur les progrès importants que nous avons accomplis depuis l'adoption de la Loi sur l'équité en matière d'emploi en 1986. Je rappelle à la Chambre que les banques canadiennes, les compagnies aériennes, les radiodiffuseurs, certaines des sociétés les plus grandes et les plus en vue du pays, ont un programme d'équité en matière d'emploi depuis une dizaine d'années. Ces entreprises ont reconnu que, sans un tel programme, leur personnel allait devenir de moins en moins représentatif de la clientèle qu'elles servent. La même chose vaut pour nous, en tant que gouvernement.

L'existence de la politique fédérale et la volonté des entreprises de la mettre en application ont eu pour effet d'augmenter la représentation des groupes désignés sans qu'il y ait de conséquences fâcheuses, et la société en a bénéficié pleinement. Le projet de loi C–64 s'inscrit dans la lignée de nos efforts pour créer une véritable égalité des chances dans les lieux de travail de compétence fédérale. Notre mesure va plus loin que la législation actuelle, élargissant l'assiette d'application et précisant ce qu'est et ce que n'est pas l'équité en matière d'emploi.

Ce projet de loi contribuera à faire disparaître les nombreux mythes que font circuler nos vis–à–vis dans cette enceinte. Ces gens contribuent à perpétuer un bon nombre de ces mythes: l'équité en matière d'emploi remet en question les normes qui sont en vigueur dans le milieu de travail et qui soutiennent les pouvoirs en place. Cela peut sembler inquiétant pour les gens qui sont satisfaits du statu quo. Ils ne comprennent pas qu'il faille tenir compte des différences, parce qu'ils sont satisfaits de la situation actuelle.

• (1325)

Les règles du jeu étant déjà faussées en faveur de ceux qui les ont établies, ce n'est pas surprenant que certains tentent de justifier la résistance à des politiques et à des pratiques d'emploi plus ouvertes.

Nous avons entendu des députés d'en face véhiculer des mythes. Nous voulons affirmer que l'équité en matière d'emploi, fondée sur un principe de justice envers tous les Canadiens, ébranle ces présomptions non fondées.

Le projet de loi demande seulement aux employeurs de choisir parmi toutes les personnes qualifiées, et je souligne qualifiées, lorsqu'ils cherchent de nouveaux employés ou qu'ils doivent décider des promotions à accorder. La loi ne prévoit pas de quotas et n'oblige pas les employeurs à favoriser un groupe donné lorsqu'ils embauchent de nouveaux employés ou choisissent qui promouvoir parmi leur employés. L'opposition ne semble pas saisir ces deux concepts: pas de préférence obligatoire, uniquement des employés qualifiés.

Il n'est pas question de traitement préférentiel dans ce projet de loi. Il est question de traitement égal. Si on lui donne la chance de faire ses preuves, il profitera à tout le monde. Il se veut un outil discret de gestion des ressources humaines visant à éduquer et à aider les employeurs dans leurs efforts pour constituer un effectif plus représentatif. Si seulement nous pouvions faire cela dans cette Chambre.

La raison d'être de ce projet de loi est d'améliorer la performance économique de ce pays en supprimant les obstacles qui empêchent les membres des groupes désignés de contribuer pleinement au milieu de travail. C'est autant une question d'économie que de justice. De toute évidence, il s'agit des deux. Nous voulons parvenir à un meilleur équilibre, équilibre qui assurera équité et dignité aux Canadiens défavorisés et qui sera tout à l'avantage de notre pays, sur le plan social et économique.

Les statistiques ne nous intéressent pas. La loi ne vise pas à faire un recensement ni à imposer des kilomètres de règlements. Elle s'adresse aux Canadiens qui sont prêts à travailler, qui ne demandent pas mieux que de faire preuve de leurs compétences dans un environnement équitable et accueillant et à qui on doit donner ce choix.

Il faut que nous repensions le genre de rapports que nous entretenons d'un groupe à l'autre. C'est exactement ce que nous demande de faire cette version améliorée de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi C–64 demande aux Canadiens d'ouvrir leur coeur et leur esprit aux nombreux avantages de la diversité dans le milieu de travail. Il demande que nous mettions en pratique les principes démocratiques auxquels nous disons croire: la justice, l'accès et l'équité pour tous indépendamment du sexe, de la race, du handicap, de l'orientation. Il insiste pour que nous respections nos obligations morales et légales en respectant les droits et les libertés garantis par notre Constitution.

De toute évidence, l'équité en matière d'emploi n'est pas un obstacle pour les entreprises, ni une atteinte aux droits de qui que ce soit. C'est un catalyseur d'amélioration dans le milieu de travail et de progrès dans notre pays. C'est la fondation de l'avenir du Canada. C'est plus que la chose dont on rêve. Cette mesure législative peut modifier de façon importante le niveau et la qualité de vie des Canadiens défavorisés, des millions de

femmes, des minorités visibles, des personnes handicapées, des autochtones, etc. qui, tous, représentent un élément important de notre grande nation.

Je rappelle à mes collègues que ces gens attendent de nous que nous fassions ce qui est juste. Ils attendent de nous que nous adoptions cette mesure législative importante. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le projet de loi C-64 est une bonne chose pour le Canada. C'est une bonne chose pour nous et c'est une bonne chose que de l'adopter tout de suite.

Allons de l'avant. Peut-être que les colporteurs de mythes, et ceux qui sont prêts à se lever ici pour entretenir ces mythes, commenceront à comprendre que les Canadiens comptent sur nous pour assurer la justice et l'équité dans ce pays.

Allons-y. Appuyons cette mesure législative.

Le président suppléant (M. Kilger): Je vois qu'il y a des députés qui demandent la parole pour des questions et des observations. Je rappelle à mes collègues qu'il est 13 h 30. Je ne peux procéder que par consentement unanime.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 13 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.) propose: Que le projet de loi C-242, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (amélioration de la sécurité du public), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis très heureux que le projet de loi d'initiative parlementaire soit étudié à la Chambre des communes. Comme les députés le savent, ce n'est pas une initiative parlementaire qui fera l'objet d'un vote. Nous savons tous et nous croyons, car nous devons le croire, que nos initiatives parlementaires montrent parfois la voie à suivre dans la réforme des lois et des orientations. Si cette réforme ne se fait pas ici, elle ne se fera nulle part ailleurs.

Mon projet de loi—je ne devrais peut-être pas l'appeler mon projet de loi, car beaucoup de gens et d'événements y ont contribué—est le fruit de mes six ou sept années d'expérience à la Chambre, en tant que député, dans ma région et à l'échelle nationale et, plus particulièrement, des sept années où j'ai siégé au Comité de la justice de la Chambre des communes. En fait, certaines dispositions du projet de loi sont directement inspirées de cette expérience au sein du Comité de la justice.

Le système de justice pénale au Canada comporte certes encore des défauts. Tout le monde le reconnaît. Le défit, c'est de trouver des solutions et d'apporter les correctifs.

Je ne suis pas de ceux qui vont jusqu'à dire que le système tout entier tombe en discrédit. J'ai beaucoup de respect pour le régime canadien de justice pénale, malgré certaines de ses lacunes. Il faut bien le reconnaître, il n'existe aucun système de justice pénale au monde qui n'ait pas ses lacunes et qui ne nécessite pas de modifications à l'occasion.

Il y a un an et demi, dans cette enceinte, le gouvernement dont je suis fier de faire partie a apporté un certain nombre de modifications en matière de justice pénale. Je mentionnerai, entre autres, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la nouvelle loi concernant la détermination de la peine, les modifications apportées au Code criminel, notamment en ce qui concerne les tests d'empreintes génétiques, sans oublier, bien sûr, la création du conseil national de la prévention criminelle.

Le conseil lui-même reconnaît qu'il y a beaucoup de pain sur la planche, peut-être même pour l'éternité. La réduction de la criminalité est un travail de longue haleine. On n'en aura jamais fini de répondre aux besoins de la société de façon que les citoyens soient moins enclins à se livrer à des actes criminels.

Hier soir, le hasard a fait que j'ai pu voir sur une chaîne canadienne une interview avec les familles French et Mahaffy après la condamnation de Paul Bernardo pour le meurtre de leurs filles et d'autres actes auxquels il s'est livré sur elles. Grâce à la télévision et aux familles, nous avons pu entrer dans les foyers de ces deux familles canadiennes. Je n'ai pu m'empêcher de penser que ces gens avaient besoin de la sympathie des Canadiens pour surmonter leurs difficultés personnelles. Je doute que ce soit dans cet esprit qu'ils ont décidé de se soumettre à l'interview.

• (1335)

Je les remercie d'avoir participé à cette interview et j'espère que les Canadiens sont mieux informés. Nous avons pu constater à quel point nous sommes vulnérables au niveau de la sécurité publique. Nous sommes tous exposés à des psychopathes ou à des criminels.

Le reportage d'hier soir a permis aux Canadiens de comprendre l'importance que revêt cet aspect de la loi et de la politique pour toute la population. Les familles me pardonneront si j'essaie de formuler le message qu'elles voulaient transmettre. À mon avis, le domaine où nous devons procéder à une réforme, c'est celui de la justice pénale. Les Canadiens en conviendront.

Nous avons encore des réformes à effectuer. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui fournit une liste brève des domaines où des réformes s'imposent. La liste n'est pas exhaustive et ne contient que six domaines, dont je vais maintenant parler. En toute justice, j'admets que tout le monde ne souscrira pas à cette liste. Quand on veut modifier le système pénal, on jouit rarement de l'appui de tous. Toutefois, j'ose croire qu'il y aura un consensus important voulant que les domaines visés fassent partie de ceux où il nous reste à effectuer une réforme.

Il y a tout d'abord le refus d'accorder une libération d'office à des délinquants dangereux récidivistes. Un délinquant dangereux récidiviste est celui qui, pendant qu'il bénéficie d'une libération anticipée, commet une infraction pour laquelle il est condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans. La récidive, qui entraîne la perte du droit à la libération anticipée, doit être grave. Elle doit justifier une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans.

La mesure n'est pas particulièrement rigoureuse à cet égard. Dans son 14e rapport présenté en avril 1993, le Comité permanent de la justice a recommandé que la peine en cas de récidive soit d'au moins deux ans. La recommandation était comparable, mais proposait un seuil de deux ans. Dans le projet de loi, je propose cinq ans.

J'espère que personne ne m'accusera d'être une mauviette. Je ferai remarquer qu'en mai et août de la même année, le Parti libéral du Canada a adopté le rapport du Comité de la justice dans le cadre de sa politique relative à la justice pénale. Le Comité de la justice de la Chambre des communes a approuvé cette disposition à l'unanimité et l'a renvoyée à la Chambre. Le Parti libéral du Canada a adopté la recommandation de tous les membres du Comité de la justice. Or, la réforme recommandée n'a toujours pas été adoptée.

• (1340)

Un des cas les plus éclatants qui démontre bien la nécessité de cette réforme est celui de la condamnation d'Albert Foulston, à Edmonton, pour le meurtre d'un agent de police en 1990. Cet individu avait déjà fait l'objet de 48 condamnations, et avait donc de quoi être condamné à la prison. Ce détenu était donc en train de purger une peine de prison d'environ 10 ans. J'ignore si quelqu'un savait exactement comment se composait cette peine de 10 années, car les calculs d'établissement de la peine prévus dans le Code criminel et dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition sont très complexes. Quoi qu'il en soit, il a été mis en liberté.

À plusieurs reprises, alors qu'il était en libération anticipée, il a commis d'autres infractions. Je n'en ferai pas l'énumération, cette information fait partie du domaine public quelque part. Tandis qu'il était en libération anticipée pour la nième fois, il a participé au meurtre d'un agent de police, crime pour lequel il a été assez rapidement condamné à 20 ans de prison.

Le calcul de la peine aurait dû porter le total à environ 30 ans, car il s'agissait d'une peine consécutive. Cependant, à cause de la façon dont on calcule les peines, il a été admissible à la libération conditionnelle un an et cinq mois après avoir été trouvé coupable du meurtre. Sous le coup d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, il devenait admissible à la libération conditionnelle un an et cinq mois après avoir été jugé coupable de meurtre. C'est absurde. Cette absurdité a été enregistrée dans les journaux publics.

Voilà qui porte à croire que la confusion règne manifestement dans le système. Voilà un cas qui montre bien pourquoi il faut changer la disposition actuelle.

Mon projet de loi dit que, si une personne qui bénéficie d'une libération anticipée est reconnue coupable d'un crime et condamnée à une peine de deux ans ou plus, elle perd le droit à la libération anticipée.

Je reconnais qu'il doit y avoir, à la fin des peines consécutives, une période de réintégration. Cela doit faire partie de la libération d'office, car je ne veux pas que le type soit libéré au bout de 30 ans et se retrouve à attendre l'autobus sur Bay Street dès le lendemain à côté de mes enfants. Il faut une période d'intégration.

Le projet de loi ferait disparaître une échappatoire qui permet aux délinquants d'éviter de purger une peine pour de nouveaux délits si ceux-ci sont commis pendant la libération anticipée ou la période de détention. Si une personne est condamnée à sept ans de prison pour un crime particulièrement grave et que, à la cinquième année, lorsqu'elle est libérée, elle agresse quelqu'un et lui vole son argent, il doit normalement y avoir une peine d'environ deux ans. La loi, telle qu'elle est libellée maintenant, prévoit que cette personne commence à purger ses deux ans au début de la peine de sept ans.

Je ne vais pas prendre le temps de lire cette disposition du Code criminel. C'est un texte public et chacun peut aller le consulter, lire la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ainsi que la disposition pertinente du Code criminel.

• (1345)

En substance, la peine infligée pour une deuxième infraction est ce que j'avais appelé un cadeau. Il n'y a pas de sanction. On peut voler une voiture ou un sac à main ou commettre une agression, à condition, bien sûr, que la peine prévue pour la deuxième infraction n'excède pas la durée de la peine infligée pour une première infraction. On n'a pas à purger une peine supplémentaire. Il faut corriger cela.

Nous avons tenté de le faire lors de la dernière législature. Je sais que nous avons tenté de le faire au cours de celle-ci, et nous nous approchons du but. Nous avons apporté des modifications, mais les hauts fonctionnaires semblent réticents à modifier considérablement le système car, chaque fois qu'on change le calcul d'une peine, cela coûte de l'argent, et ils n'ont pas l'argent dans leurs budgets. Ils hésitent beaucoup à apporter des changements aux peines imposées aux contrevenants et à leur détention dans nos établissements correctionnels. J'accepte cela.

Quoi qu'il en soit, je travaille toujours à cette réforme, comme beaucoup d'autres députés de la Chambre, et nous nous approchons lentement du but.

La troisième disposition consiste à abaisser de 12 à 10 ans l'âge minimal de responsabilité criminelle pour un jeune contrevenant. Cette disposition a été mal interprétée dans beaucoup de milieux. Les gens demandent comment on fait pour imposer le Code criminel à un enfant de 11 ans. Ce n'est pas là l'objectif, pas plus que c'est l'objectif de l'imposer à un enfant de 13 ou 14 ans. Nous avons proposé des mesures pour intervenir dans la vie d'un jeune contrevenant lorsqu'il a moins de 18 ans. Cela permettrait d'intervenir comme il convient auprès d'un enfant de 10 ou 11 ans. À l'heure actuelle, aucune intervention n'est prévue.

Je me souviens que, au cours de la dernière législature, j'ai proposé une mesure d'initiative parlementaire semblable au lendemain de la terrible tragédie survenue en Grande-Bretagne, dans laquelle deux jeunes garçons de 11 ans étaient impliqués. Si ce meurtre avait été commis au Canada, il n'y aurait eu aucune intervention. Dans certaines provinces, un travailleur social serait intervenu, mais la Loi sur les jeunes contrevenants n'aurait pas été appliquée. L'intervention des travailleurs sociaux varie d'une province à l'autre. Le projet de loi nous permettra d'intervenir auprès de jeunes en bas âge, de la même façon que nous intervenons auprès de tous les jeunes contrevenants.

Le quatrième article du projet de loi s'attaque au phénomène des fumeries de crack dans nos communautés. Les municipalités réclament à grands cris des moyens de régler ce problème. Je propose comme solution de redéfinir ce que nous appelons une maison de désordre ou une maison de débauche dans le Code criminel, ce qui permettra d'avoir recours aux mêmes mesures que les localités appliquent dans les cas des clients et des propriétaires des maisons de débauche ou des maisons de désordre. Rien de plus. C'est une simple modification et beaucoup de collectivités que je connais voudront y recourir pour se débarrasser des fumeries de crack.

Cinquièmement, des dispositions plus strictes en matière de cautionnement pour deux catégories de cas, soient les personnes libérées sous cautionnement ou contre engagement de ne pas troubler la paix publique qui commettent d'autres délits. Cette disposition concerne les personnes libérées sous cautionnement ou contre engagement de ne pas troubler la paix publique et qui commettent un autre délit, ou les personnes qui ont commis une infraction au code de la route et qui, une fois libérées sous cautionnement, commettent une autre infraction au code de la route. Les conséquences sont très graves pour la population lorsqu'une personne qui a été condamnée pour conduite en état d'ébriété conduit à nouveau avec facultés affaiblies quand elle est libérée sous cautionnement. Faire que le fardeau de la preuve soit renversé dans les cas de libération sous cautionnement ne signifie pas que de telles personnes ne seront pas libérées sous cautionnement. Cela veut dire qu'il leur faudra prouver au juge qu'elles devraient être libérées. Le fardeau de la preuve change de côté pour ce qui est du droit à la libération sous cautionnement.

Enfin, une question qui a été débattue publiquement. Le projet de loi permettra aux victimes d'agression sexuelle d'obtenir, seulement sur l'ordonnance d'un juge, que leur agresseur passe un test sanguin, qui ne sera cependant pas utilisé contre lui au procès. Ainsi, la victime pourra s'assurer qu'elle n'a pas été exposée à l'une ou l'autre des nombreuses maladies transmises sexuellement qui existent aujourd'hui. Il y en a une bonne demi-douzaine. Certaines sont mortelles. Il faut avoir de la compassion pour les victimes dans les cas de prétention établie prima facie et c'est pourquoi le juge va ordonner un test sanguin. De cette manière, la victime saura, de façon aussi certaine que possible dans l'état actuel des connaissances médicales, si elle a été exposée à l'une de ces MTS.

• (1350)

Ce sont là les six parties. J'ai eu beaucoup d'aide durant l'élaboration de ce projet de loi, tout d'abord des électeurs de ma circonscription qui m'ont laissé énormément de latitude pour aborder de nombreuses questions à la Chambre. J'espère que le projet de loi traduit leurs préoccupations. Les Canadiens m'ont beaucoup aidé. Je vais nommer certaines des personnes avec lesquelles j'ai été en rapport depuis deux ans: Margot Blackburn et Priscilla de Villiers, qui ont décidé de témoigner publiquement, M^me^ Mahaffy, les Rosenfeldt et d'autres. Ces personnes ont toutes été des victimes directes ou indirectes et elles veulent des changements. Je me suis aussi entretenu avec les représentants de groupes de défense de l'intérêt public, du groupe Victimes de violence, de CAVEAT et du Centre canadien d'aide aux victimes de crimes qui est financé par l'Association canadienne des policiers.

Je suis reconnaissant à mes collègues de la Chambre de leur appui constant. J'espère que, tôt ou tard, ces mesures porteront fruit.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans le cadre de ce débat sur le projet de loi d'intérêt privé C-242 présenté par le député de Scarborough—Rouge River. Mon intervention portera principalement sur les articles 3 et 8 qui portent sur la diminution de l'âge minimal de la responsabilité criminelle.

Avant de débuter, j'aimerais souligner que je trouve un peu étrange que l'on débatte aujourd'hui d'un projet de loi d'intérêt privé présenté par un député du parti ministériel. Lors de son intervention, il a lui-même rappelé qu'il avait siégé au Comité permanent de la justice pendant six ans, dont près de deux ans alors que son propre parti formait le gouvernement. Je trouve un peu étrange qu'il nous le propose à nouveau aujourd'hui, et je me questionne. Est-ce le fait qu'il n'a pas réussi à influencer son ministre de la Justice? Pourtant, en tant que membre du Comité permanent de la justice, il a étudié de façon particulière ces aspects.

Alors je suis un peu étonné de voir qu'un tel projet de loi soit présenté par un ancien membre du Comité de la justice. Cela signifie peut-être—et je pense que certains députés d'en face pourraient peut-être s'exprimer là-dessus—qu'il a dû être examiné quelque part et que les gens ont sans doute indiqué au député de Scarborough—Rouge River que cela ne suivait pas les intentions du gouvernement.

Donc, je veux bien en débattre, mais j'ai l'impression que—et je ne dis pas qu'on perd notre temps—à quelque part, l'énergie requise par le député, malgré qu'on peut lui donner toutes les intentions, aurait été plus intéressante encore s'il avait fait cela auprès des membres du cabinet ministériel et surtout auprès du ministre de la Justice. Mais enfin!

Les députés de l'opposition, qui n'ont pas vraiment de pouvoir, constatent que les députés d'arrière-ban du parti ministériel n'ont pas beaucoup de pouvoir ni d'influence sur leurs collègues du cabinet.

Comme je le rappelais tout à l'heure, mon intervention portera sur les articles 3 et 8, parce qu'ils tendent à faire abaisser l'âge minimal de la responsabilité criminelle de 12 à 10 ans.

Je me souviens que j'étais en Chambre au moment où on a discuté du projet de loi sur les jeunes contrevenants. Ce débat avait également réussi à faire abaisser l'âge de deux ans. Au rythme où on tient les débats et considérant le nombre, comme le temps file rapidement, vous allez peut-être trouver que je charrie un peu, mais si on abaisse l'âge chaque deux ans, à ce rythme-là, dans dix ans on dira que le Code criminel s'applique aux bébés.

Cela n'a pas de bon sens de constater que, dans la société canadienne, si c'est dit par des députés et renforcé par le troisième parti, on assiste à une tendance où c'est vraiment le renforcement des idées de droite, des idées qui voient notamment chez les jeunes qu'il faut renforcer les mesures pour mieux contrôler nos jeunes.

Je n'en reviens pas. Avant de penser à dire des choses comme celles-là, est-ce qu'on s'est posé la question sur le message qu'on envoie à nos jeunes actuellement? Les jeunes de 10 à 12 ans ne sont encore que des enfants ou des adolescents.

Le député suggère de changer la définition entre un enfant et un adolescent, en abaissant l'âge. À 10 ans, ils seraient reconnus des adolescents.

• (1355)

Je veux bien croire que les conditions d'hygiène et d'alimentation font que nos jeunes sont plus grands qu'autrefois. Une étude démontrait dernièrement qu'en raison de différentes conditions, le quotient intellectuel de nos jeunes d'aujourd'hui, par rapport à ceux d'il y a 20 ans, serait de 10 p. 100 supérieur. Je veux bien croire que ces conditions s'améliorent, mais d'un autre côté, dix ans, cela me semble très jeune.

Je suis sûr que cela n'a pas réussi à influencer le ministre de la Justice et ça n'a donc pas beaucoup de chance d'être appliqué. J'espère que ce débat n'influencera pas d'autres gens. Sait-on jamais si, un jour, après un Québec souverain, le Parti réformiste, par exemple, devenait le gouvernement du Canada, ce serait. . .

M. Gagnon: Ce serait terrible.

M. Dubé: Je ne le fais pas dire au député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, car, pour une fois, je suis d'accord avec lui. Ce serait terrible si on assistait à un renforcement de mesures semblables.

Au Québec, nous avons une tradition. Bien qu'appliquant le Code criminel canadien, pour ce qui concerne les jeunes de moins de 18 ans, on a un régime de réadaptation. Ces mesures disent que lorsqu'un crime est commis par un jeune, on doit y voir un signal aux parents ainsi qu'à la société qu'il faut s'occuper de ce jeune.

Je me souviens du discours d'un député en Chambre, et je ne le nommerai pas puisqu'il n'est pas là. De toute façon, il ne faut pas parler des absents, monsieur le Président, vous me l'auriez rappelé. Comme on est habitués, on prévient les coups.

Donc, qui peut se vanter de n'avoir pas commis des actes d'indiscipline dans sa jeunesse. Il est vrai qu'il y a des cas très isolés. On a pu voir, en Angleterre, deux jeunes entre 10 et 12 ans qui ont commis un meurtre. C'est inacceptable, mais il s'agissait de cas isolés. Voyons les statistiques.

Qu'en est-il vraiment? Des statistiques présentées par le Conseil permanent de la jeunesse du Québec en 1992-1993 disaient que dans l'ensemble du Canada, près de 35 p. 100 des crimes violents furent commis par des individus de 25 à 34 ans. Par contre, moins de 15 p. 100 de ces crimes furent commis par des jeunes de 12 à 17 ans; moins de 15 p. 100.

À part la catégorie des personnes âgées, très âgées—je m'excuse de dire très âgées, car ce sera bientôt mon cas dans 12 ans—de plus de 60 ans, les statistiques établies par Statistique Canada démontrent que les jeunes sont moins violents que n'importe quelle autre catégorie d'âge sur le plan des crimes violents graves. Il faut se souvenir de cela.

Je ne veux pas faire de procès d'intention au député, mais il embarque dans cette tendance qui vise à renforcer les mesures pour mieux contrôler nos jeunes. A-t-on pensé aux montants d'argent qui pourraient permettre d'améliorer l'éducation, qui pourraient être dépensés pour la prévention? A-t-on pensé d'augmenter les ressources à cet égard?

Non, je n'ai pas vu ça de la part du gouvernement au pouvoir. Malheureusement, certains gouvernements provinciaux veulent diminuer les services allant dans ce sens. Je n'ai qu'à rappeler ce que fait le gouvernement de l'Ontario. Je n'ai pas fait un examen complet, mais on me dit qu'en Alberta, il y a eu d'importantes coupures à cet égard. C'est cela qui est dangereux.

On a tous des jeunes et on sait qu'il faut être fermes avec eux. Il ne faut pas être naïfs. Il faut donner aux jeunes un exemple de fermeté, être avec eux, en tant qu'adultes, des guides qui donnent de bons conseils. Il ne faut pas toujours penser en termes de punitions. Il faut renforcer les moyens pour aider ces personnes qui nous signalent que la société ne va pas tout à fait bien à leur goût, qu'ils ont des problèmes personnels et qu'il faut absolument les aider. Il me semble qu'on devrait débattre de ces choses-là.

J'aurais une dernière remarque. Le temps file, il ne me reste qu'une minute.

Ayant moi-même des jeunes à la maison et des amis dans la même situation, je suis frappé actuellement par l'accessibilité des films violents pour nos jeunes. Pourquoi ne prendrait-on pas des mesures?

• (1400)

Je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de vous soumettre des statistiques précises, mais je suis persuadé que le nombre de meurtres, dans une soirée, auxquels un jeune peut assister par le biais de films violents, et le nombre d'actes violents qui y sont commis, influencent les jeunes.

Pourquoi ne ferait-on pas des études très sérieuses qui viseraient à limiter l'influence de tels médias sur nos jeunes? Il me semble qu'il y a là une piste de solution intéressante à suivre. On pourrait au moins l'essayer.

Pourtant, on les a mis au monde, ces enfants. Il y a une chanson qui dit: «On a mis des enfants au monde, on pourrait peut-être les écouter.» Ne pourrait-on pas les écouter et se demander ce qui les amène à être comme cela, ces individus qui sont violents, même si ce n'est qu'une minorité?

Prenons les moyens, comme collectivité, soit du Québec ou du Canada, pour les aider, ces jeunes. Si je suis encore en cette Chambre, ce que je ne crois pas, ce sera peut-être ailleurs, je me ferai plaisir un jour de suggérer des moyens pour aider les jeunes à s'en sortir face à cette publicité qui les influence sûrement négativement.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur le projet de loi C–242. C'est un plaisir, parce qu'il est très rare que le gouvernement présente des mesures concrètes et sensées, qui traitent des vrais problèmes. Je suppose que c'est parce que ce projet de loi vient d'un simple député et non d'un ministre qu'il traite des vrais problèmes.

Comme j'ai siégé au Comité permanent de la justice et des affaires juridiques en compagnie du député de Scarborough—Rouge River, je puis comprendre sa manière d'aborder les changements législatifs. Pendant la durée de son mandat au sein du comité, le député de Scarborough—Rouge River a pu déterminer les problèmes dans les lois actuelles ainsi que proposer des modifications au comité et en faire la promotion. Malheureusement, il a reçu bien peu d'appuis des députés de son propre parti.

C'est ce qu'il tente de faire avec le projet de loi C–242, traiter des vraies questions, des vraies préoccupations et proposer des modifications législatives. Les modifications qu'il propose n'ont rien de révolutionnaire. En effet, il propose que les récidivistes dangereux n'aient pas droit à la libération d'office, qu'on supprime les lacunes dans le calcul de l'admissibilité à la libération conditionnelle, que les récidivistes purgent au complet toute nouvelle peine, que les victimes d'agression sexuelle puissent exiger que leur agresseur fournisse un échantillon de sang pour vérifier si ce dernier est affligé d'une maladie contagieuse, que l'on renforce les procédures de cautionnement, que l'on interdise les fumeries de crack et que l'on abaisse de 12 à 10 ans l'âge de la responsabilité criminelle pour les jeunes contrevenants.

Le député de Scarborough—Rouge River a décelé un certain nombre de lacunes dans le système judiciaire et proposé des solutions raisonnables. Ou bien ces solutions viennent de lui, ou bien il s'est encore une fois inspiré du programme du Parti réformiste. En effet, le projet de loi C–242 semble sorti tout droit de la section de notre programme politique consacré à la réforme de la justice pénale. Quoi qu'il en soit, le Parti réformiste appuie certainement chacune des propositions faites dans ce projet de loi.

C'est une honte que ces propositions ne seront débattues que pendant une heure cet après–midi, après quoi elles seront rejetées. Toutes ces modifications jouissent de l'appui des députés réformistes. Je suis sûr qu'elles ont aussi l'appui d'une écrasante majorité de Canadiens. Les Canadiens veulent que le système judiciaire soit réformé. Il y a tout simplement trop de cas où la loi ne protège pas le citoyen moyen.

Il faut faire reposer le système de justice canadien sur le grand principe de base selon lequel les droits d'une victime ou de la société priment les droits d'un contrevenant lorsque ceux–ci entrent en conflit avec ceux–là. L'article 7 du projet de loi C–242 montre bien que nous avons besoin d'appliquer ce principe.

La nécessité d'une telle mesure législative est apparue au Québec il y a quelques années, lorsqu'une mère a été victime d'une agression sexuelle par un détenu en liberté sous condition. Ce détenu avait déjà été incarcéré dans un établissement où le nombre de cas de sida était très élevé. Puisque son agresseur s'était injecté des drogues par intraveineuse, la victime craignait avec raison qu'il soit aussi porteur du VIH. Lorsque cet agresseur a refusé de donner volontairement un échantillon de sang, la victime s'est adressée à un tribunal pour l'y contraindre. Sa requête a été rejetée parce que l'on jugeait que le prélèvement d'un échantillon de sang contre la volonté de l'agresseur violait ses droits fondamentaux.

• (1405)

C'est là un exemple très éloquent des défauts de la Charte des droits et libertés. Le délinquant, qui avait commis un crime grave, n'aurait pas dû bénéficier de toute la protection de la Charte. Le droit de refuser de donner un échantillon de sang aurait dû lui être retiré.

À partir du jour de l'agression sexuelle, la vie de la victime a été irrémédiablement changée. Une agression sexuelle laisse des séquelles psychologiques permanentes. On ne devrait pas alourdir ce fardeau en obligeant la victime à vivre avec la peur constante d'avoir été infectée par le VIH ou d'avoir attrapé une autre maladie transmissible sexuellement.

L'article 7 du projet de loi apporterait une solution. Malheureusement, cet article, comme tout le reste du projet de loi C–242, ne seront jamais promulgués.

À la fin de juin, nous avons finalement convaincu le gouvernement d'agir sur la question des échantillons d'ADN. Pourquoi ne pas étendre la mesure aux échantillons de sang lorsqu'il y a une raison valable?

Je voudrais aussi parler des modifications que le député de Scarborough—Rouge River veut apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants avec le projet de loi C–242. Il a jugé nécessaire de faire passer l'âge minimal de 12 à 10 ans. Le député cite l'exemple du meurtre d'un garçonnet de trois ans commis en Grande–Bretagne par deux jeunes garçons de 10 ans. Le député signale avec raison que, si cette infraction avait été commise au Canada, la loi ne nous aurait pas permis de faire grand–chose d'autre que raccompagner ces garçons chez leurs parents, et ç'aurait été la fin de cette affaire.

Je trouve cela intéressant qu'on ait utilisé cet exemple, car je l'ai fait moi–même à maintes reprises. On m'a même critiquée pour l'avoir utilisé parce qu'un événement aussi horrible ne s'est pas produit au Canada et que, par conséquent, cet exemple ne s'applique pas.

C'est alors que je passe à l'histoire de Mikey Smith, un garçon de 11 ans de Surrey qui, depuis environ deux ans, est l'un des voleurs de voitures les plus actifs dans la région du sud–ouest de la Colombie–Britannique. Je ne sais pas exactement quel est son total actuel, mais je crois que c'est bien au–delà de 100 voitures. Mikey Smith a admis publiquement qu'il continuerait de voler

des voitures jusqu'à ce qu'il ait 12 ans parce qu'il n'y a rien qu'on puisse faire pour l'en empêcher.

La mère de Mikey a demandé qu'on porte des accusations contre lui avant qu'il ne se tue ou qu'il ne tue quelqu'un d'autre, avant qu'il n'en arrive au point où il ne peut plus revenir sur le droit chemin. Les agents de la GRC à Surrey auraient été plus que ravis d'acquiescer à la demande de la mère, mais la loi ne le permettait pas. Le procureur de la Couronne à Surrey aurait adoré pouvoir acquiescer à la demande de la mère de Mikey, mais il ne pouvait rien faire à cause de la façon dont la Loi sur les jeunes contrevenants est rédigée actuellement.

J'ai interrogé le ministre de la Justice à ce sujet ici même à la Chambre et en comité. Il a exprimé une certaine inquiétude à l'égard de cette question. Il a dit essentiellement qu'il y avait quelque chose à faire à ce sujet, mais que nous n'étions pas prêts à le faire.

Pendant ce temps, un de mes électeurs rentrait chez lui un après-midi et, au moment où il traversait une intersection sur un feu vert, il s'est fait prendre en écharpe par une voiture volée et conduite par Mikey Smith. Heureusement, personne n'a été grièvement blessé. Il est toutefois incompréhensible qu'on laisse durer ce genre de situation et qu'on laisse Mikey Smith continuer de faire la pluie et le beau temps.

Une réponse que j'ai reçue du gouvernement fédéral, c'est que c'était un cas où les services sociaux provinciaux auraient dû intervenir. Je tiens à informer le gouvernement qu'ils sont intervenus. Ils ont envoyé Mikey dans un camp de pleine nature afin qu'il puisse développer une meilleure attitude. Le programme a tellement aidé que, le jour où il est rentré à Surrey, Mikey a volé une voiture pour célébrer son retour.

Malheureusement, Mikey n'est pas le seul jeune de moins de 12 ans à s'adonner à des activités criminelles. Les bandes de jeunes recrutent des enfants de 10 et 11 ans pour commettre certains de leurs crimes parce qu'ils savent qu'on ne peut pas porter d'accusations contre eux. Pourtant, le gouvernement ne semble pas vouloir appuyer un tel changement. En fait, lorsque le Parti réformiste a présenté une motion devant faire l'objet d'un vote l'an dernier, aucun libéral n'a voté en faveur de cette motion.

En conclusion, le projet de loi C-242 montre encore une fois que les députés libéraux d'arrière-ban ont proposé de bonnes mesures législatives, mais que le gouvernement n'est simplement pas disposé à les adopter. À mon avis, nous ne verrons jamais ce genre de réforme de notre système de justice pénale tant que nous n'aurons pas un gouvernement réformiste. Je puis assurer au député de Scarborough—Rouge River qu'un tel gouvernement serait beaucoup plus enclin à appuyer ce genre d'initiative.

• (1410)

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je trouve intéressant de suivre le débat.

J'ai examiné certains aspects du projet de loi et je crois qu'il constitue une mesure valable. Toutefois, lorsque j'entends certaines propositions faites par les réformistes, je me dis que je dois avoir tort.

J'ai examiné les propositions qui ont été faites; certaines me paraissent valables, d'autres non. Nous cherchons toujours à réaliser un équilibre dans un projet de loi pénal. Notre but premier est de protéger la société, mais il faut aussi tenir compte des droits des victimes et de ceux des accusés. Ces dernières années, les intérêts des victimes ont aussi pris de l'importance.

Le projet de loi présenté par le député de Scarborough—Rouge River tente d'assurer cet équilibre, en particulier dans les cas où un contrevenant commet une nouvelle infraction pendant qu'il bénéficie d'une libération anticipée. J'appuie la modification qui aurait pour effet de priver cet individu du droit à une libération d'office.

Le seuil applicable dans le cas d'une libération d'office, qui serait de cinq ans et non pas de deux ans, est aussi une bonne proposition car il indique qu'une infraction grave a été commise. Ce genre de modification est donc nécessaire si nous voulons imposer des peines plus sévères pour mieux protéger la société. L'exemple utilisé par le député de Scarborough—Rouge River concernant un individu condamné pour meurtre qui purgerait seulement environ un an et demi de prison avant d'être admissible à une libération conditionnelle réclame qu'on modifie la loi. J'appuie ces deux modifications proposées dans le projet de loi.

Je partage le point de vue des députés du Bloc en ce qui concerne la modification de l'âge minimum de responsabilité des personnes ayant commis un crime. Je ne crois pas qu'il soit indiqué d'abaisser l'âge minimum. Il serait peut-être préférable d'imiter d'autres gouvernements et de laisser une plus grande marge de manoeuvre aux tribunaux. Au lieu de fixer un âge minimum magique, il serait préférable de laisser la cour décider, dans certaines circonstances, si l'enfant est capable de comprendre la gravité du crime qu'il a commis et s'il y a lieu de traiter l'affaire à l'intérieur ou à l'extérieur du système de justice pénale.

C'est pourquoi je ne puis pas donner mon appui à la modification qui propose d'abaisser l'âge minimum de responsabilité à 10 ans, même si ce serait très commode dans les cas relatés par les réformistes, notamment celui de Mikey Smith ou d'autres affaires survenues en Grande-Bretagne.

Les cas extrêmes sont une chose, mais ils faut avant tout avoir des lois qui reposent sur des normes et qui tiennent compte des circonstances. Je ne vois donc pas d'avantage réel en ce qui concerne cet aspect du projet de loi. Certes, il y a un certain avantage à renforcer la procédure de cautionnement, à sévir contre les fumeries de crack et ce genre de choses. Cela nous permettra de voir si nous pouvons nous débattre avec ces questions et trouver un système qui marche.

À première vue, le projet de loi me semble valable. Dommage qu'il ne puisse faire l'objet d'une étude en comité. Peut-être existe-t-il d'autres approches, d'autres moyens de le peaufiner. En tous cas, à première vue, il semble très positif.

J'ai parlé plus tôt d'un juste équilibre entre les droits des criminels, les droits de la société et les droits des victimes. Je ne puis rien envisager de pire qu'une personne qui a été victime d'une agression sexuelle se trouve doublement victimisée parce qu'elle ignore quelles maladies sexuellement transmissibles elle a pu attraper à la suite de cette agression. Quand je parle de juste équilibre entre les droits de l'individu qui a commis le crime et les droits de la victime, je fais personnellement pencher la balance du côté de la victime. Si une analyse de sang peut rassurer la personne qui a subi une telle agression, je pense que la société nous demande de faire quelque chose en ce sens.

• (1415)

Le projet de loi propose donc une méthode qui permettrait au tribunal d'examiner les circonstances de l'agression et de décider si une ordonnance doit être rendue ou non. Les droits des accusés sont donc protégés jusqu'à un certain point, puisque nous devons équilibrer les choses, mais les droits des victimes le sont également.

Pour conclure, en général, je crois que les principaux objectifs du projet de loi sont adéquats, en ce qui a trait aux personnes qui commettent un crime après avoir été libérées d'office, à l'admissibilité à la liberté sous caution et à la détermination de la peine. Il s'agit d'objectifs valables. Nous avons besoin de modifier quelque peu la loi à ces égards.

Je n'appuie pas le député dans ce qu'il dit sur le changement d'âge. Le député de Scarborough—Rouge River et moi-même avons longuement discuté de cette question.

J'appuie l'orientation générale du projet de loi. J'aimerais bien connaître l'opinion de spécialistes, mais je crois que le projet de loi doit offrir un bon équilibre entre les droits des accusés et des victimes quant aux analyses de sang. C'est malheureux que ce projet de loi ne soit pas renvoyé à un comité. Nous pourrions ainsi obtenir l'opinion d'autres personnes sur la manière d'améliorer notre système de justice pénale.

[*Français*]

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le président, j'aimerais traiter aujourd'hui du projet de loi C–242, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants. Je sais que le député de Scarborough—Rouge River a consacré beaucoup de temps et d'énergie pour que ce projet de loi soit déposé devant la Chambre.

Cependant, les modifications proposées par le député visent essentiellement à permettre l'imposition de sanctions plus sévères aux récidivistes, particulièrement à ceux qui commettent des crimes alors qu'il sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

Le projet de loi vise en particulier à corriger certaines anomalies de la loi actuelle, qui préoccupent depuis un certain temps divers groupes intéressés, particulièrement la police et les autorités judiciaires.

À l'heure actuelle, beaucoup de délinquants qui ont commis de multiples crimes ou récidivé avant l'expiration légale de leur peine peuvent demeurer admissible à la mise en liberté et peuvent même échapper à l'incarcération.

Le 21 juin 1994, le solliciteur général a présenté le projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ainsi que certaines lois connexes.

Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture et est actuellement devant Sénat.

Les modifications contenues dans le projet de loi C–45 garantiront que tout délinquant condamné à une nouvelle peine avant l'expiration de sa peine initiale subira l'effet de cette nouvelle peine. Elles permettront de rétablir la confiance de la population à l'égard des méthodes de calcul des peines, grâce au mécanisme suivant.

D'après les propositions mises de l'avant par le gouvernement, tout délinquant condamné à une nouvelle peine d'emprisonnement alors qu'il est en liberté sous condition sera automatiquement réincarcéré.

S'il écope d'une peine consécutive, il devra purger intégralement le délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle correspondant à sa nouvelle peine avant d'être de nouveau admissible à la libération conditionnelle.

Ce délai correspond soit au tiers de la peine, soit à la moitié, si le juge l'ordonne. En fin de compte, l'effet net de cette mesure sera proportionnel à la nouvelle peine, et la décision du tribunal qui a condamné le délinquant à une période d'incarcération supplémentaire sera respectée.

[*Traduction*]

Ces propositions ont été faites après de vastes consultations avec toute une série de groupes et de particuliers, notamment des juges, des avocats, des agents de correction de la police provinciale, des fonctionnaires des tribunaux, ainsi que des représentants des divers organismes de bénévoles.

En mars dernier, le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques a procédé à un examen du projet de loi C–45. Le comité a entendu plus de 60 témoins représentant 32 organismes différents, notamment des groupes de victimes, des organismes policiers, des groupes professionnels, des groupes de femmes, des organismes autochtones, ainsi que toute une série d'organismes du secteur bénévole.

• (1420)

Pendant l'examen article par article, le comité a débattu un certain nombre de motions visant à modifier les dispositions de calcul de la sentence prévues par le projet de loi C–45 et il les a acceptées dans leur totalité. Ces dispositions ont récemment été adoptées par la Chambre des communes.

[*Français*]

Je suis persuadé que le projet de loi du député de Scarborough—Rouge River est bien intentionné, mais je crains qu'il ne puisse produire les effets visés par le projet de loi C–45 pour les raisons suivantes. Premièrement, les modifications proposées dans le projet de loi C–242 ne tiennent pas compte de l'interdépendance des diverses dispositions du calcul des peines contenues

dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

En changeant deux aspects de cette loi, on créerait un déséquilibre, une discordance avec d'autres aspects de la loi. Pour pallier cette lacune, il faudrait remanier un grand nombre des dispositions de la loi actuelle. Mais le projet de loi C–242 aborde également de façon limitée les dispositions complexes relatives au calcul des peines. Ces modifications reposent sur l'hypothèse tacite qu'un délinquant ne se verra infliger qu'une peine d'emprisonnement supplémentaire avant l'expiration légale de la peine initiale.

Or, dans de tels cas, le calcul des peines est simple et facile. Le délinquant perdrait son droit à toute forme de mise en liberté sous condition avant l'expiration de sa peine initiale et il devrait purger en prison la peine d'inadmissibilité à la libération conditionnelle correspondant à sa nouvelle peine, avant de redevenir admissible à la mise en liberté sous condition.

Mais qu'arriverait–il si le délinquant écopait de quatre ou de cinq nouvelles peines de durées différentes, à différents moments de sa peine initiale? Qu'arriverait–il si certaines de ces peines devaient être purgées en même temps, tandis que d'autres étaient consécutives? Le projet de loi C–242 ne dit rien à ce sujet, alors qu'il s'agit d'une éventualité très complexe et, bien entendu, très réaliste.

La loi doit être conçue de manière à prévoir les cas de peines multiples et toutes les combinaisons possibles de peines. Elle doit s'appliquer d'une façon équitable à tous les détenus et respecter la volonté des tribunaux. Le gouvernement est d'accord avec le principe selon lequel il faut se montrer plus sévère à l'endroit des récidivistes, particulièrement ceux qui commettent des crimes pendant qu'ils sont en liberté sous condition. Mais, je crois aussi que les tribunaux peuvent tenir compte de ce principe au moment de condamner un récidiviste.

J'estime que le projet de loi C–45 corrigera les lacunes des dispositions actuelles sur le calcul des peines que j'ai mentionnées il y a quelques instants. Ce projet de loi ne fait pas pour autant abstraction de la raison d'être de la libération d'office, qui est d'accorder aux détenus une période de transition pour favoriser leur adaptation graduelle à la liberté, pour faciliter leur réinsertion sociale et pour réduire les risques pour la sécurité publique.

Je tiens à assurer les députés de cette Chambre que la Commission nationale des libérations conditionnelles a le pouvoir d'ordonner le maintien en incarcération, jusqu'à l'expiration de son mandat, de tout délinquant qui risque de commettre, avant l'expiration de sa peine, une infraction violente ou une infraction grave liée à la drogue. Toutes les mesures que j'ai mentionnées visent à éviter que les délinquants soient gardés en prison plus longtemps que nécessaire pour des motifs arbitraires et à garantir que l'on tienne compte des circonstances particulières de chaque cas et du degré de risque qu'ils présentent pour la société.

Nous devons être conscients qu'il faut laisser aux autorités compétentes une certaine marge de manoeuvre pour que tous les cas soient traités équitablement. Quant à moi, j'estime qu'il est préférable d'opter pour une approche individualisée et fondée sur l'évaluation du risque que de retirer le droit à la libération d'office à toute une catégorie de délinquants, sans distinction.

[*Traduction*]

Pendant les audiences sur les projets de loi C–45 et C–41 portant sur la réforme de la détermination de la peine, nombre de témoins ont déclaré que l'emprisonnement devait être une mesure de dernier recours, réservée strictement aux auteurs des crimes les plus graves. Beaucoup de témoins qui ont comparu devant le Comité de la justice et des affaires juridiques ont par ailleurs insisté sur l'importance de mettre à la disposition des délinquants des programmes de mise en liberté structurés et graduels, assortis d'un traitement et d'un encadrement constants, pour assurer la protection de la société à long terme. Chacun sait que ce n'est pas simplement en incarcérant les délinquants plus longtemps qu'on arrivera à améliorer la sécurité publique, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

• (1425)

[*Français*]

Je tiens à vous rappeler que les mesures contenues dans le projet de loi C–45 sont le fruit d'une réflexion approfondie faite en collaboration avec de nombreux groupes et particuliers, y compris les députés de l'opposition.

Pour ma part, j'ai hâte de voir s'effectuer une réforme efficace et équilibrée—comme celle que le gouvernement propose dans le projet de loi C–45—et je suis convaincu que le Parlement veillera à ce que soient corrigées d'une façon équitable les anomalies que le député de Scarborough—Rouge River a voulu nous relever.

[*Traduction*]

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer en faveur du projet de loi C–242 qui vise l'amélioration de la sécurité du public et qu'a présenté mon distingué collègue de Scarborough—Rouge River. Avant d'entrer dans les détails, je crois qu'il convient de faire l'historique de cette initiative complexe de notre collègue.

Comme bien des députés le savent, depuis son élection au Parlement en 1988, le député de Scarborough—Rouge River est un ardent partisan de la réforme de la justice pénale. Il a d'abord présenté ce projet de loi à la toute fin de la dernière législature. On avait alors fait grand cas de ce projet pour trois grandes raisons.

Premièrement, c'était et ça reste une mesure législative complexe, sérieuse, bien rédigée, qui vise à combler de nombreuses lacunes dans notre système de justice pénale. Deuxièmement, des groupes nationaux représentant la police et les victimes ont appuyé ce projet de loi parce qu'il prenait en considération bon nombre de leurs préoccupations. Troisièmement, et par–dessus tout peut–être, le projet de loi était coparrainé par l'ancien député de Red Deer qui était alors membre du gouvernement et partageait l'avis de son collègue de l'opposition à propos des problèmes auxquels devait s'attaquer le projet de loi. Aujourd'hui, plus de deux ans plus tard, nous débattons encore et toujours les mêmes questions à la Chambre.

Comme d'autres orateurs l'ont fait observer, il s'agit d'un projet de loi omnibus qui traite de six aspects fondamentaux du système de justice pénale. Il s'agit de la libération d'office, de la détermination de la peine, des jeunes contrevenants, des maisons de débauche et des fumeries de crack, du cautionnement et des droits des victimes. Dans une certaine mesure, nous sommes quelques–uns à nous demander pourquoi le gouvernement ne

s'est pas encore préoccupé de ces questions. Il l'a fait dans une certaine mesure.

Il y a le projet de loi sur les tests d'ADN, les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, un nouveau registre national des délinquants sexuels coupables d'agressions contre les enfants, des dispositions plus strictes en matière d'immigration et d'expulsion, etc. Le gouvernement accomplit de l'excellent travail. Il a fait beaucoup plus pour améliorer la sécurité publique que n'importe quel gouvernement avant lui et ce ne sont pas simplement de belles paroles libérales.

En effet, le correspondant en chef adjoint du *Sun* a écrit récemment: «Le gouvernement libéral a fait plus pour rendre le système plus strict en deux ans que le gouvernement conservateur précédent en neuf ans.» Même si nous avons accompli beaucoup de choses, il en reste beaucoup à faire et ce projet de loi s'attaque à certains de ces problèmes.

Le député de Scarborough—Rouge River a proposé qu'un délinquant qui commet un crime alors qu'il profite d'une libération anticipée et qui est condamné à cinq ans ou plus pour ce crime ne soit plus admissible à une libération d'office. C'est une proposition tout à fait sensée. En effet, la libération d'office et, en fait, toutes les formes de libération anticipée ont pour objectif de préparer le délinquant à sa réinsertion sociale. Si un délinquant commet un crime durant sa période de liberté d'essai, il est évident alors qu'il n'apprécie pas sa liberté et qu'on ne devrait pas lui faire confiance de nouveau.

En 1988, si Joseph Fredericks, pédophile ayant un lourd casier judiciaire, n'avait pas eu droit à une libération d'office ou au programme de liberté surveillée, comme on appelait cela à l'époque, Christopher Stephenson, un jeune garçon innocent de 11 ans, de Brampton, n'aurait peut–être pas été assassiné brutalement. C'est pour cette raison qu'on devrait envisager sérieusement de donner suite à cette proposition de mon collègue de Scarborough.

La question d'une infraction commise par un délinquant profitant d'une libération anticipée à la suite d'un crime commis précédemment nous amène à d'autres dispositions du projet de loi portant sur la façon de calculer les peines. À l'heure actuelle, si un délinquant commet un nouveau crime alors qu'il purge une peine pour un crime précédent, la nouvelle peine commence à la date du début de la peine initiale. Je suis certain que tous ceux qui nous écoutent maintenant ont quelque peu du mal à s'y retrouver, comme c'était mon cas, lorsque j'ai été mis au courant pour la première fois du calcul des peines, il y a de nombreuses années. Je participais alors, de l'autre côté de la table, à une audience de libération conditionnelle, à l'établissement de Millbrook.

Cela me rend encore furieux. Lorsqu'un délinquant purgeant une peine de sept ans pour vol à main armée commet un autre crime alors qu'il profite d'une libération anticipée dans la cinquième année de sa peine, même s'il est condamné à trois autres années de prison pour le crime commis au moment où il était en libération anticipée, il ne va pas passer davantage de temps en prison, car on va fusionner la nouvelle peine à la peine initiale. Fondamentalement, on laisse ces individus commettre un crime impunément.

Nous sommes vendredi après–midi, 14 h 30. Tout le monde veut partir et c'est la fin de la période réservée à cette question. Je suis désolé de ne pouvoir terminer le discours que j'avais écrit, mais je tiens à dire aux députés que j'appuie le projet de loi C–242 et les modifications qu'on veut apporter. J'espère que le ministre de la Justice écoute.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à remercier le député de Victoria—Haliburton de sa coopération.

Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Avant d'ajourner nos travaux, je voudrais souhaiter à tous les députés une très joyeuse fête de l'Action de grâce.

[*Français*]

À tous et à toutes, je souhaite une belle journée d'Action de grâce.

Comme il est 14 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi le 16 octobre 1995, à 11 heures, conformément aux articles 28 et 24 du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 octobre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.) propose: Que le projet de loi C–309, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information (divulgation des résultats des sondages d'opinion) soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, la plupart des Canadiens croient que le Canada est le pays où il fait le mieux vivre, mais cela ne veut pas dire qu'ils acceptent le statu quo et refusent les changements. Ils veulent des changements constructifs et leur désir le plus pressant est d'avoir un gouvernement plus transparent et plus responsable.

La transparence suppose le libre échange de renseignements entre le gouvernement et les citoyens. Elle signifie aussi que le gouvernement informe la population au lieu de la manipuler. La transparence oblige le gouvernement qui utilise l'argent des contribuables pour sonder l'opinion des Canadiens à permettre à chacun de connaître les résultats des sondages au moment opportun.

Les Canadiens qui veulent avoir accès aux résultats des sondages ne devraient pas être obligés de franchir toutes sortes d'obstacles bureaucratiques pour y arriver. À la différence du Parlement précédent, qui était très porté sur le secret, le Parlement actuel doit changer le système. Les Canadiens ne doivent plus jamais être témoins de situations comme celle qui s'est produite sous le gouvernement Mulroney, lorsque le Commissaire à l'information du Canada a dû poursuivre le premier ministre en justice pour l'obliger à divulguer les résultats de sondages payés avec l'argent des contribuables.

Le gouvernement du secret, qui est chose courante à Ottawa, doit disparaître dans les plus brefs délais car la population ne l'accepte plus. Les Canadiens ne veulent plus faire aveuglément confiance aux politiciens car l'expérience leur a appris qu'un gouvernement laissé à lui–même abuse.

Un gouvernement peut choisir parmi des renseignements importants ceux qu'il divulguera afin de manipuler l'opinion publique et mousser ses propres priorités. De fait, le gouvernement Parizeau, au Québec, a récemment donné un exemple parfait de ce genre de pratique. La situation ne mettait pas en cause des sondages d'opinions, mais portait sur un ensemble d'études, financées avec l'argent des contribuables, sur les conséquences de la séparation du Québec.

Comme le savent sans doute déjà tous les députés, le gouvernement Parizeau s'est rendu compte que certaines études soulevaient de sérieux doutes sur la viabilité d'un Québec indépendant. Ces études signalaient, à juste titre, les embûches économiques qui seraient inévitablement liées à la séparation et cela n'a pas plu au gouvernement Parizeau. Au lieu de publier toutes les études financées avec l'argent des contribuables, M. Parizeau n'a publié que celles qui renforçaient sa propre position.

• (1105)

D'où l'importance de rendre publics en temps opportun les résultats de tous les sondages. Outre que cette manipulation de la part du gouvernement Parizeau est malhonnête, elle illustre bien la nécessité de mettre en place une mesure législative visant à empêcher ce genre de comportement.

Le gouvernement actuel n'a pas été aussi secret que le précédent. Donc si les libéraux croient vraiment à l'idée d'un gouvernement transparent, ils ne devraient pas avoir peur de joindre l'acte à la parole. En adoptant une loi obligeant le gouvernement à faire preuve de transparence, le Parlement peut montrer à tous les Canadiens que les temps ont changé et que le droit des citoyens de savoir ce que fait leur gouvernement est fondamental. Si ce Parlement veut vraiment que le gouvernement soit transparent, tous les députés devraient consentir à ce que le projet de loi C–309 fasse l'objet d'un vote et l'adopter.

Le projet de loi modifie la Loi sur l'accès à l'information de façon à veiller à ce que tout ministère, conseil ou commission fédéral qui fait faire un sondage d'opinion en avise le ministre désigné et le président de la Chambre des communes. Le ministre désigné est alors obligé de soumettre à la Chambre des communes les résultats du sondage ainsi que de lui faire rédiger un rapport décrivant la nature du sondage, contenant un exemplaire des questions posées et un résumé des réponses données et indiquant la période durant laquelle le sondage a été effectué, ainsi que le coût. Le ministre est tenu de déposer ce rapport à la Chambre dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date

à laquelle le sondage a pris fin. Si la Chambre ne siège pas, le rapport est déposé dans les mêmes délais auprès du Commissaire à l'information, publié dans la *Gazette du Canada*, puis présenté à la Chambre des communes dans les cinq jours qui suivent la reprise des travaux.

Si le projet de loi C–309 faisait l'objet d'un vote et était adopté, les résultats de tous les sondages d'opinion faits à la demande d'organismes fédéraux seraient rendus publics dans les meilleurs délais, ce qui permettrait de disposer des résultats alors que l'information est encore pertinente. C'est ce qu'exigent les Canadiens.

J'espère que je me trompe, mais je m'attends à ce que les députés libéraux s'opposent au projet de loi. Les députés d'en face savent très bien qu'ils ont affirmé, entre autres promesses électorales, que la transparence allait être le mot d'ordre des libéraux. Je doute qu'ils soient prêts à tenir parole.

Cette réticence des libéraux à honorer les promesses de leur livre rouge a été clairement démontrée, plus tôt au cours de l'année, quand ils ont été les seuls à la Chambre à voter contre la motion M–304, rejetant par le fait même la notion de transparence. J'avais proposé cette motion qui devait rendre le Parlement et les sociétés d'État sujets à examen en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. À cette époque, on m'avait dit que ce n'était pas le bon moment d'adopter cette motion, parce que la loi était en cours d'examen et que l'on devait apporter des modifications majeures à la Loi sur l'accès à l'information. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut la réviser. Je me demande si l'on me servira les mêmes raisons sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Bien qu'on ait garanti aux députés libéraux que la motion M–304 ne comportait rien qui les oblige à divulguer des renseignements concernant leur bureau ni rien qui nuise aux avantages concurrentiels des sociétés d'État, les ministériels ont voté contre à l'unanimité. C'est particulièrement étrange, compte tenu que beaucoup d'entre eux m'avaient dit qu'ils étaient favorables à la motion et qu'il croyaient que c'était une très bonne idée. Nous savons tous ce qui s'est passé. Plutôt que de laisser leurs membres voter à leur guise sur la question, les huiles du parti sont intervenues et ont fait claquer leur fouet. Même si le whip du gouvernement avait donné sa parole à la Chambre que les députés libéraux étaient libres de voter selon leur conscience sur les initiatives parlementaires, il a quand même dit quoi faire à ses collègues, qui ont fait ce qu'on leur demandait, comme d'habitude.

Je me permets maintenant d'anticiper sur les arguments que serviront mes collègues d'en face. Je prédis qu'ils diront que, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a modifié les politiques du Conseil du Trésor en matière de communications et de gestion de l'information pour régler les problèmes inhérents à la divulgation de recherches sur l'opinion publique. Je prévois que l'on vous dira que ces lignes directrices et ces promesses du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux rendent le projet de loi C–309 inutile. Le problème est déjà résolu vous dira–t–on, mais ce n'est pas vrai.

• (1110)

Il est vrai que les modifications des lignes directrices du Conseil du Trésor ont bricolé le vieux système Mulroney, mais cela ne signifie pas que le problème est résolu. Il ne l'est pas, et le gouvernement le sait très bien. Les coupures de presse révèlent quantité de problèmes dans le nouveau système amélioré des libéraux. Deux récentes manchettes du *Globe and Mail* le disent très clairement: «Les règles des libéraux sur les résultats des sondages ne diffèrent guère de celles des conservateurs»; «Les libéraux permettront encore que les sondages restent secrets». Dans un article du *Free Press* de Winnipeg intitulé «On copie Mulroney», on dit:

> Le ministre des Travaux publics, David Dingwall, a qualifié les nouvelles lignes directrices de percée. En fait, ce n'est guère que la politique de Brian Mulroney, un peu réchauffée, à laquelle on a ajouté une sauce rouge pour lui donner un goût artificiel. Ces lignes directrices n'exigeront pas des ministres qu'ils révèlent les renseignements obtenus avec l'argent des contribuables si, à leur avis, cette information peut être considérée comme des conseils au gouvernement.

Qu'est–ce que cela signifie, conseils au gouvernement? Par tradition, les conseils restent enfermés dans un coffre inexpugnable jusqu'à ce que le ministre change d'endroit ou jusqu'à ce que le support jaunisse et se désintègre.

Laissez–moi passer à un article très intéressant du *Toronto Star*, un journal normalement prolibéral, publié après que les nouvelles lignes directrices du Conseil du Trésor furent mises en place. Il s'intitule: «Les libéraux limitent l'accès aux résultats des sondages». On peut y lire:

> Les gouvernements conservateurs précédents ont été vertement critiqués, parce qu'ils gardaient secret le résultat des sondages effectués avec l'argent des contribuables, ce qui avait été le cas, par exemple, des sondages sur la Constitution. Maintenant, le gouvernement libéral semble résolu à faire encore mieux pour retarder la publication des sondages ou en cacher les résultats.

Nous parlons de millions de dollars d'argent des contribuables dépensés en sondages d'opinion qui ne sont pas divulgués au public ni même à la Chambre. L'auteur de cet article, Ken Rubin, qualifie, à juste titre, le nouveau plan du gouvernement de frauduleux. Il décrit ainsi ce nouveau processus boiteux:

> Tout d'abord, la période d'attente avant la publication des résultats des sondages, qui peut aller jusqu'à 90 jours, va bien au–delà de la période de 30 jours, déjà trop longue, prévue par la Loi sur l'accès à l'information. Dans certains cas, la publication n'interviendra que bien après les 90 jours.
>
> Deuxièmement, cette période de 90 jours pour la divulgation des résultats ne commence qu'après la réception d'un rapport final écrit de l'entreprise de sondages. Cela en dépit du fait que les résultats sont fournis au gouvernement immédiatement, parfois des mois en avance, soit verbalement soit sous la forme d'un projet écrit.
>
> Troisièmement, il arrive que l'on ne publie qu'un rapport sommaire des résultats des sondages, ce qui ne fournit pas l'essentiel de la recherche que l'on trouve d'habitude dans les tableaux techniques.
>
> Quatrièmement, certains sondages continueront d'être tenus secrets par le biais d'une exception partielle ou totale pour les résultats de sondages, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
>
> Il appartiendra au ministre de décider.
>
> Cinquièmement, les lignes directrices du Conseil du Trésor encouragent formellement les ministères à envisager de demander des exceptions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Cette politique part du principe que les sondages d'opinion ne sont pas financés par le public pour ne pas fournir les résultats des réponses aux questions posées par le gouvernement.
>
> Sixièmement, les pratiques du Conseil du Trésor conduiront les ministères fédéraux les plus progressistes à y penser à deux fois avant de publier certaines données de sondage considérées comme délicates. Après tout, les ministères doivent recourir au Conseil du Trésor pour financer leur sondage et leur recherche.

Septièmement, une fois que le gouvernement a décidé de publier les résultats d'un sondage, celui-ci n'est plus visé par la Loi sur l'accès à l'information. Cela signifie que les intéressés pourraient perdre leur droit de se plaindre jusqu'à la Cour fédérale du fait qu'ils n'ont reçu les résultats des sondages qu'après des délais considérables.

Il y a beaucoup d'autres choses dans ce rapport, mais nous voyons tous les problèmes qu'entraîne cette nouvelle mesure législative. La modification des lignes directrices du Conseil du Trésor était une ruse du gouvernement, non pas une tentative honnête pour résoudre un problème existant. C'est inacceptable et nous demandons des mesures beaucoup plus concrètes.

• (1115)

Je ne prétends pas qu'à lui seul le projet de loi C-309 pourra éliminer les problèmes causés par le manque d'ouverture du gouvernement. C'est impossible. Personne ne peut affirmer une telle chose. Toutefois, si cette mesure législative était adoptée, ce serait un pas dans la bonne direction.

Le régime actuel peut bien parler de la transparence du gouvernement, mais tant que nous ne serons pas disposés à apporter des changements par voie législative, ce ne seront que des paroles en l'air. Le moment est venu d'obliger le gouvernement, par voie législative, à faire preuve de transparence.

Avec l'espoir très sincère que les députés de cette Chambre auront le courage de passer à l'action, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour que le projet de loi C-309 puisse faire l'objet d'un vote. Si tel est le cas, tous les députés pourront alors faire connaître leur opinion dans ce dossier des plus important.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour féliciter le député d'avoir présenté cette proposition visant à étendre l'application de la Loi sur l'accès à l'information.

Je crois fermement que la transparence du gouvernement est essentielle si nous voulons que la population continue de nous respecter, nous, les politiciens, et d'avoir confiance dans son gouvernement. L'engagement du Parti libéral envers le principe de la transparence est sans réserve.

Je ne suis pas convaincue que la modification proposée soit nécessaire. Je crois que la loi donne déjà accès aux sondages d'opinion. L'article 4 de la loi stipule que toute personne a un droit d'accès à tous les documents des institutions fédérales. On peut donc avoir accès aux sondages d'opinion dans la mesure où ces sondages constituent des documents visés par cette loi. Si certains résultats de sondages ne sont pas divulgués à la population, c'est que, dans des circonstances précises, quelqu'un invoque des intérêts légitimes qui entrent en conflit avec le droit d'accès. Il est à remarquer que la loi maintient un équilibre fort complexe entre toute une panoplie d'intérêts. Je crains qu'une modification visant un aspect précis et limité de la loi ne perturbe cet équilibre entre les divers éléments de cette mesure législative.

En 1992, la Section de première instance de la Cour fédérale s'est prononcée sur la question de la diffusion des sondages d'opinion dans la cause du Commissaire à l'information contre le premier ministre. Cette cause portait sur les sondages d'opinion commandés au cours des négociations constitutionnelles précédentes. La décision de la Section de première instance de la Cour fédérale, rendue le 19 novembre 1992, nous éclaire au sujet de la divulgation d'informations de cette nature.

Outre l'article 4 de la loi, il existe aussi un document, publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor à l'intention des institutions fédérales, qui renferme des lignes directrices sur la diffusion des résultats de sondages d'opinion. En juillet dernier, on a apporté les modifications suivantes à la politique du Conseil du Trésor concernant les communications. Premièrement, les institutions gouvernementales doivent faire tout leur possible pour assurer la divulgation des résultats de sondages d'opinion à l'extérieur du processus de résolution officiel prévu dans la Loi sur l'accès à l'information.

Deuxièmement, dans le respect de l'esprit de la Loi sur l'accès à l'information, on encourage les institutions à rendre public le rapport final d'un sondage d'opinion dans les 30 jours suivant la réception des résultats et à ne se prévaloir du délai maximal de 90 jours que pour obtempérer à des exigences strictement liées à la publication.

Troisièmement, lorsqu'il décide de ne pas divulguer le rapport final en réponse à une demande d'accès à l'information, le ministre doit envoyer une lettre au Commissaire à l'information pour lui faire Connaître sa décision en mentionnant la disposition de la Loi sur l'accès à l'information dont il s'est prévalu. Une copie de la lettre doit être envoyée au Conseil du Trésor qui veille à la mise en en oeuvre de cette politique.

Étant donné l'interprétation dont l'article 4 de cette mesure législative a été l'objet, lors d'une récente affaire judiciaire ayant trait aux sondages d'opinion et compte tenu de la nouvelle politique gouvernementale qui guide les institutions gouvernementales en ce qui concerne la divulgation des résultats de sondages d'opinion, j'estime que, à l'heure actuelle, il n'existe aucun problème lié à la divulgation des sondages d'opinion qui exige une modification particulière.

Une autre raison qui m'amène à ne pas souscrire au projet de loi C-309, c'est que le ministre de la Justice a annoncé son intention de réviser la Loi sur l'accès à l'information. Je crois comprendre que cet exercice portera notamment sur les modalités de divulgation ou de non-divulgation des résultats de sondages d'opinion.

Je suis persuadée que le ministre de la Justice révisera la loi de façon à rendre le gouvernement plus transparent, grâce à un accès accru à l'information sur les sondages d'opinion. Je ne suis pas sûre que le projet de loi C-309 modifierait la loi comme il se doit.

Voilà une douzaine d'années que la loi a été adoptée. Un comité parlementaire et le Commissaire à l'information ont formulé des recommandations en vue d'une réforme en profondeur. J'estime qu'il est temps d'examiner tous les aspects de la loi.

• (1120)

De plus, j'ai des réserves au sujet de certains détails de cette proposition. Je crois qu'il est superflu d'aviser le ministre désigné et le président de la Chambre des communes de tout sondage

d'opinion commandé, ainsi que de déposer au Parlement ou auprès du Commissaire à l'information et de faire publier dans la *Gazette du Canada* les rapports sur les résultats de tout sondage d'opinion.

Il aurait suffi, pour les députés, de prévoir que tous les résultats des sondages d'opinion devaient être rendus publics. Les médias, les citoyens et les parlementaires connaissent très bien le processus relativement facile qu'on doit suivre pour présenter une demande d'accès et, quoi qu'il en soit, aux termes de la politique du Conseil du Trésor, il faut diffuser de façon informelle les résultats des sondages d'opinion. Les nouvelles exigences en matière de présentation de rapports, qui font double emploi, accroissent simplement les lourdeurs administratives et les coûts, ce que nous pouvons difficilement nous permettre à l'heure actuelle.

Ce que je reproche également au projet de loi C–309, c'est qu'il s'appliquerait à toute entité, qu'il s'agisse d'un ministère, d'une direction, d'un bureau, d'un conseil, d'une commission, d'un office, d'un service, d'une personne morale ou de tout autre organisme constitué par une loi du Parlement ou conformément à celle–ci, ou par une proclamation, un décret ou tout autre texte pris par le gouverneur en conseil ou sous son autorité.

En définissant les institutions qui sont visées par la modification proposée de cette façon, on va tout à fait à l'encontre de la façon dont le reste de la Loi sur la l'accès à l'information est structuré. La loi s'applique à toutes les institutions gouvernementales figurant à l'annexe, ce qui représente environ 140 institutions. Si l'on énumère les institutions, c'est pour que tout le monde sache exactement les institutions qui sont visées et celles qui ne le sont pas. Or, faute d'une liste dans ce cas–ci, on risque de créer une certaine confusion en ce qui concerne l'application ou non de la loi à une institution donnée. Il faudra alors peut–être s'en remettre aux tribunaux pour savoir si la loi vise une institution en particulier dans une situation donnée.

À la suite de l'adoption du projet de loi C–309, certaines institutions qui ne sont pas visées par la loi seront assujetties à la modification proposée. Ainsi, la Société canadienne des postes, qui échappe à l'application de la loi, sera visée par le nouveau paragraphe 5(1) proposé.

Je m'inquiète également de la définition de la notion de «sondage d'opinion», que je trouve extrêmement large. Elle peut comprendre toutes les formes de recherche quantitative ou qualitative menée auprès du public à l'aide d'un questionnaire prédéterminé ou d'une entrevue structurée. Une bonne proportion de cette recherche serait d'un intérêt public très limité.

Le projet de loi C–309 est inutile, selon moi. La Loi sur l'accès à l'information donne déjà accès aux sondages d'opinion. Des précédents récents guident le gouvernement au sujet de la divulgation des résultats de ces sondages. Il existe aussi une politique gouvernementale sur la divulgation des résultats des sondages. Enfin, le ministre de la Justice a dit avoir l'intention de réformer la Loi sur l'accès à l'information.

Dans ces circonstances, je ne pense pas qu'il convienne ou qu'il soit nécessaire d'apporter une modification spéciale sur la question particulière des sondages d'opinion. Je vois aussi d'un mauvais oeil le fait que le projet de loi prévoie d'importantes nouvelles exigences bureaucratiques sur le plan de la présentation de rapports, s'écarte de la façon dont le reste de la loi définit les institutions gouvernementales et pourrait peut–être s'appliquer à des recherches d'un très faible intérêt public. Pour toutes ces raisons, je ne peux souscrire à ce projet de loi.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C–309, déposé le 22 février 1995 par le député de Red Deer, vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information. Son objectif principal est d'obliger le gouvernement à divulguer les résultats et les méthodes de sondage qu'il commande par la voie des divers organismes.

Le gouvernement devra, dans l'éventualité de l'application d'une telle mesure législative, présenter à cette Chambre un rapport sur les résultats des sondages d'opinion qu'il commande.

Nous appuyons une telle démarche législative puisqu'elle favorise la transparence et l'exercice démocratique du pouvoir. Le débat sur les sondages d'opinion et la nécessité d'accroître la transparence de cet outil portent en grande partie sur la question de savoir s'ils minent le processus démocratique en influant sur le comportement de la société en général.

Des recherches récentes prouvent que la publication de ces sondages peut influer sur un scrutin serré, l'incidence la plus marquée, par exemple, se faisant sentir vers la fin de la campagne. La publication des sondages d'opinion peut avoir une incidence positive ou négative sur le moral des militants bénévoles et des donateurs.

• (1125)

Les stratèges des partis politiques déplorent qu'il soit difficile de regagner le terrain quand les médias ont décidé, sur la foi des sondages, qu'un parti n'est plus dans la course. Les sondages d'opinion peuvent être mal interprétés à dessein, si l'information technique communiquée à leur sujet est trop incomplète pour permettre l'évaluation de la validité des résultats.

On le voit, l'utilisation secrète de ce puissant instrument qu'est le sondage d'opinion est un premier pas vers l'arbitraire du politique et cette pratique représente un danger pour la démocratie. Ce qui apparaît comme un instrument hautement scientifique et lui donne son caractère d'autorité devient, entre les mains des politiciens sans scrupules, un outil de propagande et de manipulation politique. C'est le cas, par exemple, du groupe pour l'unité canadienne, une unité spéciale du Conseil privé de ce présent gouvernement.

Au service de la coalition du non, le Bureau des relations intergouvernementales, installé dans une tour du centre–ville d'Ottawa, essaie de mettre en oeuvre la vision des forces du non, du statu quo, de l'endettement et de l'appauvrissement de l'ensemble des Québécoises et des Québécois, et même des Canadiens. Cette unité antiréférendaire, se nourrissant à même les fonds publics, est dotée d'un budget de plus de trois millions de dollars. Cet argent sert en partie à commander des sondages

d'opinion dont les méthodes et les résultats servent à orienter le processus démocratique du référendum québécois.

Ce groupe de l'unité canadienne, beaucoup plus obscur et secret que ne l'était le Centre sur l'unité canadienne pendant la campagne de 1980, commande des sondages sur une base hebdomadaire et les utilise à sa façon pour manipuler l'opinion démocratique. En effet, étant donné le caractère secret de ces sondages, rien n'empêche ce gouvernement d'utiliser des méthodes scientifiquement douteuses et ainsi commander des résultats qui vont influencer le vote.

Rien n'empêche également le gouvernement de ne divulguer que les sondages qui font son affaire et d'éliminer ceux qui pourraient être moins favorables à sa vision négative. Les sondeurs jouent un rôle qui influe non seulement sur le contexte électoral, mais aussi sur l'élaboration des politiques. Les gouvernements s'appuient sur les sondages d'opinion pour définir leurs positions sur différentes questions controversées et pour déterminer la priorité des dossiers. Ainsi, les ministres fédéraux prennent l'initiative de commander des sondages pour tester la réaction du public à diverses options. En somme, le gouvernement ne se soucie plus du contenu de ses politiques et s'attache à la forme qu'elles prennent, et cela, sur la base des sondages d'opinion. La fameuse réforme Axworthy en est un bel exemple.

Les sommes allouées par le gouvernement fédéral aux sondages d'opinion sont astronomiques. Au cours de la période de 19 mois seulement allant d'avril 1990 à novembre 1991, des dépenses totalisant plus de 10 millions de dollars ont été approuvées par le ministère des Approvisionnements et Services et engagées par le gouvernement fédéral pour la réalisation de sondages d'opinion. Or, cette somme n'inclut pas les contrats adjugés directement par les ministères.

Pour toutes ces raisons, il est donc essentiel que la transparence devienne l'objectif majeur des gouvernements démocratiques, lorsqu'ils utilisent les sondages d'opinion. Le projet de loi C–309 préconise des mesures efficaces pour assurer la transparence des gouvernements lors de l'utilisation des sondages d'opinion. Ainsi, le rapport présenté à la Chambre des communes devra indiquer la nature du sondage d'opinion, les questions posées et un sommaire des réponses données, le nom de la personne ou de la firme chargée d'effectuer le sondage d'opinion et, enfin, le coût de ce sondage d'opinion. C'est un projet de loi qui pourrait changer l'allure de cette démocratie à la canadienne.

• (1130)

Puisque nous discutons des sondages, permettez–moi de commenter très brièvement les résultats du sondage réalisé pour *Le Journal de Montréal* et le *Globe and Mail* par la firme Léger et Léger et dévoilés samedi dernier, avant–hier.

À deux semaines du rendez–vous référendaire, le camp du oui affiche un solide 49,2 p. 100 contre 50,8 p. 100 pour le camp du non. En quelques semaines, nous avons arraché cinq points aux fédéralistes, réduisant l'écart à seulement 1,6 point.

Ces progrès considérables sont dûs en grande partie à ce que les journaux appellent «l'effet Bouchard». Il faut souligner que nous avons gagné deux points seulement au cours de la dernière semaine.

Avant la répartition des indécis, 45 p. 100 des répondants affirment qu'ils voteront oui à la question référendaire, tandis que 42,4 p. 100 disent qu'ils voteront non.

Je souligne que chez les francophones, au chapitre des décisions fermes, 52,2 p. 100 des répondants déclarent qu'ils voteront oui contre seulement 34,3 p. 100 qui diront non.

Cette montée des appuis pour le camp souverainiste, pour le camp du changement, s'explique pour plusieurs raisons. Nous avons les chefs les plus populaires, les plus crédibles, les plus aimés au Québec, soit M. Bouchard, M. Parizeau et M. Dumont. Loin derrière eux viennent les porte–parole du camp du non, soit le premier ministre du Canada, la ministre du Travail, M. Johnson et M. le député de Sherbrooke.

Nous allons gagner le 30 octobre prochain, car nous véhiculons un projet de société juste et équitable pour tous, un projet de générosité, de compassion pour les plus démunis de la société, les chômeurs, les assistés sociaux, les immigrants, les réfugiés, les retraités, etc., tandis que le projet de société de ce gouvernement, des libéraux, des conservateurs et des réformistes est de favoriser le grand capital, les nantis. Le programme des ministres des Finances et du Développement des ressources humaines, de Mike Harris, en Ontario, et de Ralph Klein, en Alberta, c'est de protéger les riches et de négliger les pauvres.

Je conclus en disant que le Bloc québécois appuie le projet de loi C–309.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (Broadview—Greeenwood, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole pendant quelques minutes pour appuyer le projet de loi d'initiative parlementaire du député de Red Deer qui a fait un excellent travail sur cette question.

J'ai eu le privilège, en 1980–1981, de travailler au projet de loi initial concernant l'accès à l'information. Je croyais à l'époque, et je crois toujours, que l'intention du gouvernement de l'époque était de faire exactement ce que propose ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Au cours des 13 ou 14 dernières années, tout le processus d'accès à l'information s'est heurté à un régime bureaucratique qui retarde le traitement des demandes au maximum. En tant que ministériel, j'ai eu beaucoup de mal, à plus d'une occasion, à tirer parti du processus d'accès à l'information.

Le député de Red Deer désire que ce projet de loi soit renvoyé à un comité. Il n'a pas demandé à la Chambre de l'accepter tel quel. Si de légères modifications s'imposent, le comité pourra les apporter.

• (1135)

Le gouvernement et la Chambre auraient avantage à engager un débat de fond sur l'accès à l'information. Ce que le député dit dans ce projet de loi rejoint beaucoup ce qu'on trouve dans le livre rouge du gouvernement qui expose l'engagement que nous avons pris d'avoir un gouvernement beaucoup plus transparent, plus responsable et plus ouvert.

Jour après jour, le premier ministre témoigne de cette transparence. Nous savons tous que des sondages sont effectués et que ceux–ci donnent des résultats. Nous n'avons rien à cacher lorsque nous faisons faire ces sondages. Ils sont tous faits d'une manière plus raffinée, pour favoriser l'intérêt public et profiter à tous les Canadiens.

Nous, de ce côté–ci de la Chambre, préconisons que les députés s'efforcent d'élaborer et de formuler leurs propres suggestions. Nous en avons ici un exemple probant. Le député de Red Deer a proposé que tous les sondages d'opinion publique soient présentés au Parlement d'une manière beaucoup plus responsable, et je lui donne mon appui à cet égard.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en faveur du projet de loi C–309, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information (divulgation des résultats des sondages d'opinion).

Quand j'examine ce projet de loi, je trouve qu'il a du sens. D'ailleurs, tous ceux qui croient au processus démocratique conviennent sûrement que c'est une mesure parfaitement logique. Des sondages sont effectués quotidiennement auprès des Canadiens par des médias, des associations, des universités et surtout des ministères.

Ces groupes présentent deux principales différences. Premièrement, le gouvernement est le seul qui bénéficie du financement des contribuables canadiens. Deuxièmement, c'est surtout le gouvernement qui ne donne pas facilement et rapidement accès aux résultats de ses sondages. Cette situation n'est–elle pas paradoxale? L'an dernier, dans un éditorial du *Free Press* de Winnipeg, on a pu lire ce qui suit:

> Pendant la campagne électorale de l'automne, les libéraux ont promis la transparence et l'ouverture du gouvernement. Quelle différence peut faire la victoire!

Oui, la victoire fait vraiment toute la différence. Nous savons tous que le gouvernement conservateur précédent était obsédé par les sondages d'opinion. Il a consacré à ce chapitre en 1992 une somme inégalée de 140 millions de dollars. Cet argent a été remis en grande partie aux amis du Parti conservateur, c'est–à–dire à la maison de sondage Decima.

Heureux ceux qui travaillaient pour Decima en 1992. Je comprends pourquoi le gouvernement libéral a critiqué les conservateurs pendant la campagne électorale. Avant 1992, les dépenses consacrées aux sondages étaient de l'ordre de 10 millions de dollars. Ce chiffre étant passé à 140 millions de dollars, il aurait été difficile de ne pas en faire un thème électoral?

Je ferai un bref rappel historique. Il est important que la Chambre sache pourquoi les libéraux argumentent contre le projet de loi C–309. Les libéraux soutiennent qu'il n'y a pas de problème quand on compare leur politique en la matière à celle des progressistes–conservateurs. C'est peut–être vrai. Aucun gouvernement, espérons–le, ne dépensera jamais autant que les conservateurs l'ont fait pour les sondages qu'ils ont fait effectuer en 1992.

Il est cependant essentiel de comprendre que le gouvernement libéral ne fait pas grand–chose pour changer l'ancienne façon de mener des sondages établie par le gouvernement conservateur. Le *Winnipeg Free Press* écrivait l'année dernière:

> La tradition veut que les avis découlant des sondages restent enfermés dans une voûte à l'épreuve des bombes jusqu'à ce que le ministre meure ou que le papier sur lequel ils sont écrits jaunisse et se désintègre.

• (1140)

Cette tradition est encore bien vivante chez les libéraux. En mai 1994, le gouvernement libéral a présenté ce qu'il a décrit comme une solution de rechange à cette tradition. Il a présenté une série de mesures en matière de sondage dont le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a dit qu'elles étaient fondées sur les «principes de transparence et d'ouverture». Il n'y a de transparent que la volonté du gouvernement libéral de dire aux Canadiens ce que les libéraux veulent bien leur faire savoir. Et il n'y a d'ouvert que le portefeuille des contribuables canadiens qui paient pour le voile du secret dont le gouvernement entoure ses activités de sondage.

Le projet de loi C–309, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, interdit la manipulation flagrante de l'information publique recueillie par les ministères. Il obligerait tout ministère ou service qui commande un sondage d'opinion à en informer le ministre compétent. Celui–ci devrait à son tour communiquer aux Communes les résultats du sondage en donnant de l'information sur quatre aspects clés: premièrement, la description de la nature du sondage; deuxièmement, le texte des questions posées et un résumé des réponses reçues; troisièmement, la période où le sondage a eu lieu et, quatrièmement, le coût du sondage.

Ce semble être là une évolution logique. Nous ne devrions pas avoir à légiférer pour obliger les ministres à déposer les résultats des sondages. À titre de représentants principaux des ministères dans un régime démocratique, ils devraient divulguer au public toute l'information recueillie par les ministères. Dans l'état actuel des choses, les ministres choisissent de divulguer seulement les résultats qui servent le mieux leurs politiques.

Le gouvernement prétendra avoir répondu à toutes les préoccupations que les Canadiens peuvent avoir à propos de l'accès aux sondages. Il dira que, en mai 1994, il a publié des lignes directrices pour faire en sorte que l'information soit rendue publique. En décembre dernier, le *Toronto Star* a ainsi décrit ces

lignes directrices: «Un nouveau mécanisme frauduleux d'accès à l'information». Il a parfaitement raison.

Lorsqu'il a présenté ces lignes directrices, le gouvernement libéral s'est bien gardé d'attirer l'attention sur quelques attrapes. Il n'a pas dit qu'il se réservait le droit de ne pas révéler les résultats de certains sondages. Il peut se prévaloir de ce droit si le ministre en cause estime que cette divulgation risque de nuire à l'intérêt public ou aux relations fédérales–provinciales. À mon avis, cela laisse au ministre la possibilité d'agir à sa guise. Ce qui, aux yeux d'un ministre, peut paraître contraire à l'intérêt public peut en fait être perçu par les citoyens canadiens comme des renseignements nécessaires.

M. Kenneth Rubin, spécialiste en matière de documentation de l'État, qualifie ces directives de «tellement vagues qu'il est difficile de les critiquer de façon précise. Cependant, il existe des règles précises régissant la non–divulgation des résultats des sondages et c'est ce que les conservateurs appliquaient.» Les directives vagues actuellement en vigueur ne sont une bénédiction que pour les ministres, car ils peuvent les interpréter à leur avantage.

Les ministres et leurs amis des maisons de sondage profitent d'un autre avantage, puisqu'ils ont 90 jours pour diffuser les résultats des sondages. Cette période de 90 jours est tout à fait absurde. Au bout de 90 jours, il est probable que la question étudiée n'ait plus aucun intérêt pour les Canadiens. Pendant cette période de 90 jours, le gouvernement a très souvent, par le passé, utilisé les renseignements à son avantage.

La période de silence de 90 jours peut même être prolongée, puisque les maisons de sondage présentent souvent au gouvernement un simple exposé oral ou un bref résumé des résultats. Rien n'oblige le gouvernement à diffuser les résultats du sondage avant d'avoir reçu un rapport définitif par écrit. Dans les faits, cela peut prolonger le délai de 90 jours de plusieurs mois. Dans le rapport annuel qu'il publiait en juin dernier, le Commissaire à l'information du Canada qualifiait ce processus d'échappatoire aux dimensions monumentales.

Même là, si la période de 90 jours ne suffit pas, le ministre peut demander qu'elle soit prolongée indéfiniment. En fait, un ministre peut refuser de diffuser les renseignements aussi longtemps qu'il le désire. Le gouvernement peut également utiliser la disposition de la loi qui lui permet de prolonger le délai afin d'éviter la critique ou encore des poursuites judiciaires. Lorsque le gouvernement décide de diffuser les résultats du sondage, le sondage ne peut plus faire l'objet d'un examen approfondi aux termes de la Loi sur l'accès à l'information. Cela veut dire que les gens n'ont plus la possibilité de s'adresser à la Cour fédérale pour se plaindre de la qualité de l'information ou des délais.

• (1145)

Si tout cela ne suffit pas, les ministres ont encore d'autres moyens de s'assurer que la population canadienne ne soit pas informée des résultats exacts des sondages. Ils peuvent enjoindre à leurs amis des maisons de sondage de ne publier que des résumés des résultats et de garder les vraies données pour eux.

Un autre moyen original d'éviter la population consiste pour le gouvernement à acheter des trousses générales de sondage à des entreprises qui en fournissent aussi à d'autres organismes. Les résultats de tels sondages demeurent la propriété de la maison de sondage et n'ont pas à être publiés même si cette information a été payée avec les deniers publics.

Le projet de loi C–309 permet de supprimer toutes ces échappatoires en offrant une façon simple de traiter la publication des résultats des sondages. Il exige des ministres qu'ils déposent les résultats d'un sondage devant la Chambre des communes dans les 15 jours suivant l'achèvement de celui–ci. Si la Chambre ne siège pas, le rapport doit être déposé auprès du Commissaire à l'information, publié dans la *Gazette du Canada*, et déposé devant la Chambre des communes à la reprise des travaux de celle–ci. Ce n'est que la simple logique et c'est démocratique. Le projet de loi C–309 supprime toute imprécision permettant au gouvernement d'abuser du système.

Dans son rapport annuel pour 1995, le Commissaire à l'information écrit que, comme les libéraux avaient promis de surpasser de beaucoup les conservateurs, beaucoup de Canadiens s'attendaient à un gouvernement assez sûr de lui–même pour ne rien leur cacher. Il est parfaitement clair pour moi que le gouvernement actuel n'est pas plus franc que le précédent. Et je ne suis pas le seul à le croire. Le Commissaire à l'information, qui est un spécialiste en la matière, ajoute lui–même dans son rapport qu'il était peu réaliste de compter sur une nouvelle ère marquée au coing de la transparence absolue. Il n'est manifestement pas satisfait de la façon dont le gouvernement tient sa promesse d'une transparence accrue. Les Canadiens non plus, d'ailleurs.

Le Commissaire à l'information et le Parti réformiste ne sont pas les seuls à reprocher au gouvernement son manque de transparence. Le *Sun* d'Ottawa a visé juste, l'automne dernier, lorsqu'il a publié ceci: «Qui sait, un de ces jours, le gouvernement tiendra peut–être même un sondage sur la question de savoir s'il devrait être tenu de divulguer les résultats de tous les sondages d'opinion. Dites–lui ce que vous pensez, mais ne lui demandez pas les résultats. Vous risqueriez de vous faire dire de vous mêler de ce qui vous regarde.»

Les questions et l'objet des sondages regardent les Canadiens. Les Canadiens ont le droit de savoir quelle est l'opinion du peuple canadien. Ils ont le droit de savoir ce que le gouvernement fait des résultats des sondages. Ils ont le droit de savoir si les ministères fédéraux ont de bonnes raisons de tenir des sondages ou s'ils en tiennent pour que le parti ministériel se fasse du capital politique. Enfin, les Canadiens ont le droit de savoir combien le gouvernement dépense et quels sont ses motifs.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, avant la reprise du débat, je tiens à souligner la situation particulière dans laquelle je me trouve actuellement, situation qui survient de temps à autre. Je sais qu'il est contraire à notre usage de signaler la présence de certaines personnes de la tribune. Je tiens toutefois à dire aux membres du groupe de la St. Timothy Catholic School que je signalerais leur présence si l'usage m'autorisait à le faire.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, c'était joliment tourné, si je puis dire.

Mes observations seront brèves. Je prends la parole pour appuyer le projet de loi C–309. C'est un plaisir de le faire. Je crois que la réforme de la Loi sur l'accès à l'information est indispensable et qu'elle se fait attendre depuis longtemps. J'appuie de tout coeur le projet de loi C–309, même si je crois qu'il ne va pas assez loin. Pour assurer la transparence des activités gouvernementales, le moment est venu de revoir les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information.

Je me suis maintes fois prévalu de la Loi sur l'accès à l'information, notamment pour obtenir des données historiques. Comme l'a dit le député de Broadview—Greenwood, la loi élaborée à l'origine n'est pas celle qui est actuellement mise en application. La loi qui devait à l'origine rendre accessibles des documents gouvernementaux est maintenant souvent invoquée pour empêcher la divulgation de ces documents.

Je félicite le député de Red Deer d'avoir présenté ce projet de loi et je l'assure de mon appui. J'espère que c'est la première étape d'une réforme en profondeur de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

• (1150)

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais reconnaître les députés d'en face qui appuient ce projet de loi. Quant aux députés qui ne l'appuient pas, je voudrais savoir pourquoi ils sont contre le projet de loi. Pourquoi n'y a–t–il pas consentement unanime à ce que ce projet de loi puisse faire l'objet d'un vote?

Quand ils étaient dans l'opposition, ces gens–là s'en prenaient constamment aux conservateurs. Ils disaient que nous devions modifier la Loi sur l'accès à l'information, rendre le gouvernement plus transparent et permettre aux contribuables canadiens, qui payent la note, d'avoir accès à l'information. Pourquoi les libéraux ont–ils changé d'idée après avoir été élus? Pourquoi cette différence?

Cela s'explique fondamentalement par notre conception erronée du gouvernement. C'est parce que les trois partis traditionnels ont une conception élitiste du gouvernement où tout vient d'en haut. Le parti qui accède au pouvoir ne cherche guère à consulter la population sur l'élaboration des politiques et des lois. Nous avons un gouvernement qui veut tout diriger et contrôler. Il veut avoir de l'information pour pouvoir formuler ses messages et faire accepter ses orientations, mais il ne tient pas vraiment à demander l'avis des gens sur l'élaboration de ces dernières. Dans ce milieu, il n'est donc pas particulièrement utile de communiquer l'information au public. Il est de loin préférable pour le gouvernement de garder l'information pour lui et de l'utiliser à ses propres fins plutôt que de permettre à la population canadienne d'y avoir accès.

Le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, qui est largement honni par les Canadiens, en est un parfait exemple. Le gouvernement refuse de le reconnaître. Il se sert des sondages pour déterminer de quelle manière il pourra faire accepter cet odieux projet de loi. Il n'est pas vraiment intéressé à connaître le point de vue des Canadiens d'un océan à l'autre, qui sont réellement offusqués par ce projet de loi.

Je suis d'avis que cette situation ne changera vraisemblablement pas. Il y aura toujours des partis de l'opposition qui déploreront le manque d'accès à l'information, qui ridiculiseront et condamneront le gouvernement du jour pour ne pas avoir modifié les règles relatives à l'information. Cependant, dès qu'ils arriveront au pouvoir, ces mêmes partis agiront de la même manière à moins que nous ne modifions de manière fondamentale notre conception du gouvernement.

Voilà quelque chose que le Parti réformiste du Canada prend très au sérieux. Non seulement nous venons ici avec une série de politiques et de principes que nous voulons présenter aux Canadiens, mais nous croyons aussi qu'il doit y avoir des changements fondamentaux dans la façon dont le Canada est gouverné. Les Canadiens ordinaires doivent avoir davantage voix au chapitre au moyen de référendums, d'initiatives populaires et d'un processus de révocation des députés, de façon à ce que les politiques et les mesures législatives du gouvernement reflètent les opinions et les désirs de la population.

Tant que ces changements fondamentaux ne seront pas apportés et tant qu'on ne s'éloignera pas de cette façon élitiste de gouverner où il est n'est pas utile de diffuser au grand public l'information recueillie, nous n'aurons jamais les améliorations que nous aimerions tous voir. À mon avis, les députés d'en face parlent d'accroître l'accès à l'information, mais la situation ne s'améliorera pas tant que nous ne changerons pas tout le système.

• (1155)

Le président suppléant (M. Kilger): Comme aucun autre député ne veut la parole, je me demande si la Chambre accepterait que nous procédions comme ceci. La motion est inscrite au nom du député de Red Deer. L'entente est que personne d'autre ne prendra la parole après que le député de Red Deer aura clos le débat. Si le député veut se prévaloir de son droit de réponse, il a deux minutes, pas plus, pour clore le débat sur la motion no M–309 inscrite à son nom.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, il ressort du débat qu'il existe un consensus général sur la nécessité de réformer la Loi sur l'accès à l'information. Je suis prêt à croire que le ministre de la Justice veut sincèrement modifier cette loi et qu'il le fera.

Le problème, c'est que le ministre de la Justice a déjà beaucoup de dossiers à régler et je ne pense pas vraiment qu'il trouvera le temps de s'occuper des changements à la Loi sur l'accès à l'information au cours de la présente législature. Par conséquent, il appartient, à mon avis, à ceux d'entre nous qui croient qu'il faut modifier la loi de continuer de mettre des idées de l'avant et de faire valoir la volonté des Canadiens de rendre le gouvernement plus ouvert. La population réclame cette ouverture. Elle l'exige. Nous, les parlementaires, devons obéir à la volonté de la population. J'exhorte tous les députés à appuyer les changements et à exercer des pressions sur leur parti pour que ces changements se fassent.

Je remercie la Chambre de m'avoir donné la possibilité d'aborder la question. Je remercie tous les députés qui ont pris la défense du projet de loi. Nous devons continuer le combat et nous assurer que le ministre de la Justice trouvera le temps de modifier la Loi sur l'accès à l'information.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie tous les députés pour leur collaboration.

Le temps prévu pour l'étude des initiatives parlementaires est écoulé. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de prendre la parole au sujet du projet de loi C–64, contre lequel j'entends voter.

Le projet de loi C–64 remplace la Loi de 1986 sur l'équité en matière d'emploi, qui visait les employés des sociétés d'État et ceux du secteur privé régis par une loi fédérale, et étend la portée de l'équité en matière d'emploi en y incluant les banques, les sociétés aériennes, les chemins de fer et les télécommunications, qui comptent environ 5 p. 100 des travailleurs canadiens.

Selon le gouvernement, le projet de loi a pour objet de «réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence et, à cette fin, de corriger les désavantages subis, dans le domaine de l'emploi, par les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles, conformément au principe selon lequel l'équité en matière d'emploi requiert, outre un traitement identique des personnes, des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences». L'emploi doit être à l'image de l'ensemble de la population canadienne.

Je voudrais citer un article de l'éditorialiste en chef, paru vendredi dans le *Globe and Mail*. Cet article, qui traite de l'importance du mérite, ne vise pas directement les institutions fédérales, mais il se rapporte assurément au projet de loi dont nous sommes saisis. L'article s'intitule «Pourquoi insister sur le mérite?» et en voici le texte:

Le nouveau gouvernement conservateur de l'Ontario a déposé un projet de loi qui a pour objet d'abroger la Loi sur l'équité en matière d'emploi, adoptée un an plus tôt. Tous les Canadiens, de quelque condition ou milieu qu'ils soient, devraient s'en réjouir.

En dépit des dénégations de ses partisans, la Loi sur l'équité en matière d'emploi imposait indéniablement des quotas. Les employeurs devaient se fixer des objectifs d'emploi qui fassent en sorte que la main–d'oeuvre soit à l'image de la composition raciale et des proportions de femmes et d'hommes de l'ensemble de la collectivité. Elle avait aussi un caractère clairement discriminatoire. En obligeant les employeurs à favoriser les membres de groupes désignés, elle les forçait à faire preuve de discrimination envers ceux du groupe non désigné, c'est–à–dire les hommes de race blanche aptes au travail.

Et ce ne sont pas là les pires aspects de cette loi. Son plus grand méfait est cependant la remise en cause implicite du principe du mérite.

Les appels en faveur de l'importance du mérite ont une connotation élitiste de nos jours. Pourtant, le mérite a toujours été perçu très favorablement par les personnes désavantagées, qui y voient un moyen d'améliorer leur condition. Depuis des générations et même des siècles, les personnes défavorisées réclament qu'on cesse de les considérer comme des phénomènes particuliers et qu'on évalue leurs capacités en tant qu'individus. Elles veulent qu'on les considère comme des personnes, qu'on les juge d'après ce qu'elles peuvent faire, et non sur les apparences.

Les défenseurs de l'équité en matière d'emploi rejetteraient tout cela du revers de la main. Dans leurs moments honnêtes, ils affirment que le principe du mérite n'a tout simplement pas fonctionné, que les personnes défavorisées sont encore défavorisées, qu'il est utopique de vouloir créer un monde sans préjugés de couleur ou de sexe et que nous avons besoin d'autre chose. Ainsi, plutôt que de ne tenir aucun compte de l'origine ethnique des gens lors de l'embauche et de la promotion, nous allons établir des chiffres à cet égard. Plutôt que d'encourager les employeurs à engager la personne la plus qualifiée, nous allons leur demander de trier leurs employés comme autant de bonbons multicolores. Plutôt que d'encourager les nouveaux immigrants à s'intégrer à l'ensemble de la société, nous leur demanderons de se définir en fonction de leur race.

Dans une société diversifiée où le niveau d'immigration est important, c'est terriblement dangereux d'agir ainsi. Conçue par des gens bien intentionnés dans le but d'encourager l'intégration, l'équité en matière d'emploi agit plutôt à l'encontre de cet objectif. Cela encourage les Canadiens à se regrouper selon certaines caractéristiques et à alimenter cette obsession malsaine face aux questions de race et de sexe, qui obnubile la société canadienne dans les années 90. Cette obsession a déjà atteint les universités, les musées, les associations d'écrivains et les groupes de femmes. Le projet de loi C–79 aurait légalisé cette obsession. Tous les Canadiens devraient crier «Bon débarras!»

• (1200)

Ce texte ne porte pas directement sur le projet de loi C–64, mais je crois que les mêmes arguments sont valables dans ce cas. La nouvelle loi sur l'équité en matière d'emploi s'appliquera immédiatement à quelque 230 000 employés du Conseil du Trésor. Toutes les entreprises régies par le gouvernement fédéral et celles qui comptent plus de 100 employés et qui exécutent des marchés fédéraux y sont soumises.

La hausse de coûts engendrée par cette loi aura pour effet d'en retarder indéfiniment l'application dans certains organismes tels que le SCRS, la GRC et les Forces armées. En pratique, le projet de loi C–64 prévoit l'application d'objectifs numériques de distribution raciale et sexuelle qui visent à corriger ce que l'on croit être de la discrimination. Au fond, ces objectifs numériques sont des quotas. Si ces objectifs doivent être respectés, ils ont exactement les mêmes fonctions que des quotas.

Le principe de l'équité en matière d'emploi est en vigueur depuis des années au sein de la fonction publique. En fait, ce sera difficile, ou même impossible, de le faire appliquer pour le moment, parce que le gouvernement a gelé l'embauche et coupe maintenant des postes. Les employés de la fonction publique qui sont déclarés excédentaires jouissent d'une sécurité d'emploi en béton étant donné qu'on leur garantit une autre offre d'emploi raisonnable au sein de la fonction publique.

Il est vrai que les hommes représentent encore plus de 50 p. 100 des fonctionnaires et que cela se reflète aussi au niveau de la direction. La plupart des cadres supérieurs au sein de la fonction publique ont été engagés il y a 25 ans, à l'époque où le gouvernement prenait de l'ampleur. La fonction publique reflète encore aujourd'hui la nation telle qu'elle était il y a un quart de siècle. Au cours des 25 dernières années, des femmes ayant à peu près le même niveau d'instruction et les mêmes aspirations que les hommes sont entrées sur le marché du travail.

Dans le secteur privé, les femmes ont réussi à pénétrer toutes les professions: médecine, droit, comptabilité, publicité, banques. Les progrès ont été impressionnants. Pourquoi? Parce que le monde a changé en ce qui concerne les femmes. Le sexe n'a plus une très grande influence sur les possibilités et la vie. Ce qui compte beaucoup plus, c'est le niveau d'instruction et les capacités. Indiscutablement, il y a du racisme et du sexisme. Cependant, la discrimination n'explique pas à elle seule les fréquentes inégalités qui existent entre certains groupes.

Le gouvernement et les Canadiens ont l'obligation d'ouvrir les portes aux personnes défavorisées qui ne sont pas toujours celles que l'on croit. Il ne s'agit pas simplement d'adopter des lois ou d'imposer des quotas. Le problème est plus difficile que ça. Les données et les statistiques actuelles ne sont pas suffisantes. La réduction de la fonction publique et les nouvelles lois ne vont pas toucher ou changer considérablement la physionomie de la fonction publique. La plupart des données et des statistiques proviennent d'enquêtes où il est demandé aux femmes, aux personnes handicapées, aux autochtones et aux membres de minorités visibles de s'identifier, mais l'exactitude de ces données est pour le moins douteuse.

Beaucoup de répondants ne se considèrent pas comme défavorisés ou ne veulent pas admettre qu'ils le sont. Les enquêtes visant des employeurs particuliers sont peu fiables. Dans beaucoup de cas, les gens ne se considèrent pas désavantagés à moins qu'on ne leur pose expressément la question et qu'on leur garantisse l'anonymat, par exemple dans le cas d'une enquête nationale.

• (1205)

Le rapport de 1992–1993 sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique indique que le nombre d'employés appartenant à des minorités visibles et celui des personnes handicapées pourraient être respectivement une fois et demie et deux fois et demie plus élevés que les chiffres relevés.

Étant donné la distorsion au niveau des données concernant les groupes désignés sur lesquelles se fondent les conclusions, le nombre de personnes défavorisées dans les rangs des travailleurs pourrait être déjà plus élevé. D'un autre côté, les répondants ont tendance à se déclarer défavorisés car ils croient qu'il est à leur avantage d'être considérés comme tels. Par exemple, d'après un rapport annuel de 1994 relatif à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, près de 2,3 millions de Canadiens se disent invalides, soit une augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1986.

Pour des raisons d'austérité budgétaire, le gouvernement utilisera jusqu'en 2003 les résultats du recensement de 1991 concernant l'équité en matière d'emploi. Dans quelle mesure ces chiffres sont-ils fiables? Statistique Canada reconnaît qu'en 1991, 10 p. 100 de la population autochtone a échappé au recensement. Seulement 3 p. 100 des Canadiens ont déclaré être d'origine culturelle ou ethnique canadienne.

La Loi actuelle sur l'équité en matière d'emploi prévoit un examen complet tous les trois ans. Le dernier examen a eu lieu en 1992, mais celui qui devrait être obligatoirement entrepris cette année ne l'a pas encore été. En bref, le gouvernement propose une nouvelle mesure législative sans le bénéfice d'un tel examen.

Du fait de la diminution de la bureaucratie canadienne, cette mesure aura des effets directs minimes au sein de la fonction publique fédérale, mais elle aura des répercussions très nettes pour les entreprises employant plus de 100 personnes et désirant faire affaire avec le gouvernement fédéral. Quelles seront-elles exactement? En fait, il n'y a eu aucun examen complet de la question.

Selon le rapport minoritaire du Parti réformiste sur l'équité en matière d'emploi, la revue américaine *Forbes* est la seule source qui ait essayé de calculer le coût de l'action positive. Elle estime que la réglementation et la vérification de la conformité coûtent à elles seules entre 17 et 209 milliards de dollars par an. Depuis 1980, le coût de l'action positive aux États-Unis s'élève à 113 milliards de dollars par an, soit 4 p. 100 du PIB.

En 1992, le Conference Board du Canada a réparti les entreprises selon les trois catégories suivantes: petites, moyennes et grosses entreprises, précisant le coût annuel de l'équité en matière d'emploi pour chacune d'entre elles. Faute d'examen complet de la situation au Canada, le Parti réformiste, avec l'aide de la Bibliothèque du Parlement, a appliqué ces chiffres à l'ensemble des entreprises canadiennes. Si elles étaient toutes assujetties à la loi sur l'équité en matière d'emploi qui était en vigueur en Ontario et selon laquelle les entreprises employant plus de 50 personnes devaient soumettre un plan sur l'équité en matière d'emploi, le total des coûts directs s'élèverait à 1 035 223 000 $.

N'entrent pas dans les coûts directs, les coûts relatifs à la conformité, le coût d'opportunité et les autres coûts indirects. D'après l'étude publiée dans la revue *Forbes*, le coût total est six fois supérieur aux coûts directs. Selon ce principe, l'équité en matière d'emploi coûterait donc 6,5 milliards de dollars par an aux entreprises canadiennes. La Bibliothèque du Parlement a confirmé par écrit que nos chiffres étaient raisonnables.

En bref, c'est une taxe de plus qui pèse lourdement sur les entreprises. Le déficit et la dette étranglent déjà l'économie. Les contribuables ne sont pas en mesure de financer des dépenses supplémentaires, qu'elles soient directes ou indirectes. Le ministère des Travaux publics a déjà mis en oeuvre une stratégie d'approvisionnement qui s'applique à tous les ministères et accorde la préférence aux entreprises autochtones qui soumis-

sionnent l'exécution de tout contrat de deux millions de dollars ou moins.

En accordant un traitement de faveur aux entreprises autochtones pour les achats gouvernementaux, le gouvernement espère contribuer à l'instauration d'une base économique durable qui favorisera l'autonomie gouvernementale des autochtones. Cependant, l'équité en matière d'emploi stigmatise et laisse croire à une infériorité en raison de la race ou du sexe. Les programmes d'équité n'abolissent pas la discrimination fondée sur la race ou le sexe dans les milieux de travail, ils l'institutionnalisent.

Dans son article «Does counting bodies add up to fairness», Brian Lee Crowley explique les conclusions d'une étude de 1987. Lorsque les femmes reçoivent des promotions en vertu d'un programme axé non pas sur la compétence mais plutôt sur le sexe, elles sous–évaluent constamment leur rendement, elles refusent de s'attribuer le crédit approprié pour leurs réalisations, elles ont moins tendance à demeurer dans leurs postes de direction et elles considèrent ne pas avoir suffisamment de qualités de chef. Autrement dit, cette situation diminue leur valeur à leur propre yeux.

• (1210)

Dans d'autres domaines, par exemple l'éducation et les écoles de droit, si l'on accepte des candidats mal préparés aux défis qui les attendent, cela favorise les échecs et la dépendance vis–à–vis des programmes gouvernementaux, au détriment de la juste concurrence.

Le printemps dernier, la Cour suprême a déclaré très clairement que la charte était destinée à protéger les droits individuels et non les droits des groupes. L'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés stipule que «tous les canadiens sont égaux devant la loi et ont droit au même bénéfice de la loi». Il ajoute plus loin que «les programmes gouvernementaux doivent être libres de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.»

Dans la cause Miron, madame le juge McLaughlin déclare que le but ultime est la protection de la dignité et de la liberté de la personne et que ces droits sont violés chaque fois qu'on refuse d'accorder une chance à quelqu'un à cause des caractéristiques présumées d'un groupe ou de l'application de stéréotypes au lieu d'accorder cette chance en fonction des circonstances ou du mérite et des capacités de la personne.

Cette décision percutante affirme clairement que toute personne a le droit d'être jugée en fonction de ses mérites et non en fonction des caractéristiques du groupe auquel elle appartient.

On trouve deux messages très clairs dans le rapport minoritaire des réformistes présenté en parallèle avec le rapport du comité permanent intitulé «L'équité en matière d'emploi: respect du principe du mérite». D'une part, les concours d'embauche fondés sur le principe du mérite sont gages d'égalité et de productivité, et, d'autre part, la loi sur l'équité en matière d'emploi va à l'encontre des droits fondamentaux de la personne. J'encourage tous les députés de la Chambre à lire ce rapport. Loin de privilégier le statu quo, il contient des faits pertinents qu'on a tendance à ne pas remarquer.

Politiquement parlant, l'équité en matière d'emploi donne l'impression d'être le moyen tout indiqué pour assurer l'équité en milieu de travail. C'est un moyen à la mode. Le gouvernement éprouve certes les plus grandes difficultés à s'engager dans de nouvelles orientations, à dépasser le statu quo. Nous l'admettons.

En ce qui concerne l'exemple que j'ai cité de tout à l'heure, soit l'abrogation de la loi sur l'équité en matière d'emploi par le gouvernement Harris, on crie à l'injustice. D'aucuns n'aiment pas le changement et sont incapables d'envisager de nouvelles approches innovatrices axées sur l'égalité des chances.

Le gouvernement entend maintenant faire adopter une nouvelle mesure législative sans avoir procédé à un examen en bonne et due forme. J'ai dit tout à l'heure que certains ministères devaient être exemptés, notamment celui de la Défense. Le ministère de la Défense nationale a effectué une étude de diversité qui pourrait constituer et constituera probablement une étape vers l'action positive. Lors de la révision de la politique en matière de défense, les députés libéraux ont préconisé l'adoption de quotas de recrutement. Selon la politique antiraciste des Forces canadiennes, les programmes d'action positive sont exclus des catégories pouvant être classées comme raciste.

Dans les années 70, la promotion de milliers de francophones a été faussée du fait qu'il a fallu aller plus bas dans les listes de promotion pour trouver une personne possédant les antécédents requis. Je ne parle pas ici de sauter 10, 15 ou 20 noms, mais d'au moins 40. Il en va de même à l'heure actuelle pour les femmes, même si c'est à un degré moindre. Onze pour cent des effectifs des Forces canadiennes sont maintenant des femmes.

Si tous les Canadiens sont égaux devant la loi, nous devons cesser d'appuyer des lois qui privilégient les groupes désignés. Essentiellement, elles les supposent médiocres. Le mérite devrait être le principe fondamental. Tout ce qui porte atteinte au principe du mérite, que ce soit dans le civil ou dans l'armée, est une mauvaise politique. Les études de diversité montrent clairement que le gouvernement s'apprête à fonder les programmes de recrutement ou de promotion sur d'autres principes que le mérite.

Le rôle du gouvernement devrait consister à assurer dans le secteur public l'égalité des chances plutôt que l'égalité des résultats. Il appartient au gouvernement de prévoir une norme en matière d'enseignement secondaire qui soit accessible à tous, d'encourager les établissements postsecondaires locaux qui sont plus indulgents, d'accorder des prêts à coût raisonnable aux étudiants nécessiteux ainsi que des bourses et des subventions fondées sur les besoins et l'excellence et de dispenser dans le secteur public des cours de formation psychosociale qui font prendre conscience de l'égalité, de la dignité et de la valeur inhérentes de tous les membres de la société.

Nous devrions veiller à ce que les lois contre la discrimination soient appliquées. Le gouvernement devrait donner l'exemple en élaborant des régimes d'examen objectifs, en faisant largement connaître tous les postes vacants et en prévoyant des installations pour les personnes handicapées, partout où elles travaillent. Comme l'a souligné le juge McLachlin, la protection de la dignité et de la liberté de chaque être humain est importante pour tous.

• (1215)

Nous n'avons pas tous les mêmes aptitudes. Cependant, ceux qui désirent poursuivre des études ou acquérir une formation professionnelle ne devraient pas se heurter à des obstacles discri-

minatoires. Ceux qui poursuivent ce long cheminement méritent de récolter les fruits de leur travail acharné.

De toute évidence, légiférer en matière d'équité ne permet pas d'atteindre les buts recherchés. C'est un processus coûteux et injuste. Le mérite devrait être l'unique critère d'engagement dans un milieu libre de toute entrave arbitraire à l'engagement ou à la promotion. Il faut rétablir le mérite comme unique fondement de l'engagement et de la promotion dans la fonction publique.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, j'entends souvent des députés réformistes parler de la Loi sur l'équité en matière d'emploi de l'Ontario. Ils essaient de dire aux Canadiens que nous parlons de la même loi.

Je voudrais profiter de l'occasion pour mettre les choses au point au sujet de certaines des idées fausses que répandent les réformistes. D'abord, je tiens à préciser que notre projet de loi interdit explicitement l'imposition de quotas. Une autre différence fondamentale réside dans le fait que le projet de loi C–64 renferme une approche tout à fait unique face à la planification des ressources humaines. La loi ontarienne repose davantage sur les droits de la personne, des plaintes pouvant venir de tierces parties. J'ajouterai que, aux termes de la loi ontarienne, n'importe qui peut déposer une plainte, qu'il s'agisse de groupes d'intérêts, de demandeurs d'emploi, d'employés, de syndicats, de sociétés privées ou publiques ou encore de tout particulier. Il n'y a aucune disposition en ce sens dans notre loi.

En ce qui concerne les règles et règlements reliés aux deux mesures législatives, l'Ontario a établi les obligations des employeurs dans le menu détail et a prévu des règlements fort précis. Par contre, le projet de loi C–64 est beaucoup moins normatif et minimise le fardeau de la réglementation en limitant les nouveaux règlements à quelques domaines essentiels. On reproche justement à la loi ontarienne de conférer un pouvoir très large en ce qui concerne l'adoption de règlements.

Il y a une différence marquée dans la portée des lois fédérale et ontarienne. La loi ontarienne a une beaucoup plus grande portée. Ainsi, en Ontario, toutes les entreprises privées ayant 50 employés ou plus sont visées, alors que, aux termes du projet de loi C–64, le nombre d'employés est de 100. Rappelez–vous également que la loi ontarienne touche 17 000 employeurs environ, alors que notre loi vise à peu près 350 employeurs, dont beaucoup sont des leaders dans le monde des affaires.

Pour mettre en oeuvre sa loi, l'Ontario a établi deux nouveaux organismes gouvernementaux indépendants: la Commission de l'équité en matière d'emploi et le Tribunal de l'équité en matière d'emploi. Les députés savent que le projet de loi C–64 va se servir de deux organismes gouvernementaux existants, c'est–à–dire le ministère du Développement des ressources humaines et la Commission canadienne des droits de la personne.

J'espère sincèrement avoir aidé le député à comprendre la différence fondamentale entre les lois provinciale et fédérale.

Si cela ne suffit pas, je rappellerai aux députés les résultats extrêmement intéressants d'un sondage. En gros, deux tiers des entrepreneurs ontariens ont répondu à un sondage effectué tout de suite après les dernières élections en Ontario et ont déclaré qu'ils souhaitaient qu'on réforme ou conserve la loi actuelle sur l'équité en matière d'emploi de cette province. Les entrepreneurs veulent qu'on réforme la loi, mais pas qu'on l'abroge. À peine 8 p. 100 ont affirmé qu'ils mettraient un terme à leurs projets d'équité en matière d'emploi si la loi était abrogée, alors que 69 p. 100 ont dit que cela n'aurait aucune répercussion sur leurs initiatives en la matière.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de formuler ces observations. Je pense qu'il est important que, dans le cadre de ce débat, les réformistes soient capables de regarder les faits et la vérité en face.

• (1220)

M. Frazer: Monsieur le Président, ces propos étaient fort instructifs. Cependant, que nous suivions des lignes directrices ou un programme d'équité en matière d'emploi à l'intention de divers groupes, nous parlons toujours de contingents. Si nous disons que 5, 10, 20 ou 30 p. 100 de la population fait partie de certaines catégories, il s'ensuit que ces personnes obtiendront des emplois en fonction de ces pourcentages. C'est avilissant. C'est comme si on disait à ces gens: «Peu importe vos aptitudes, vos capacités ou votre rendement potentiel, vous aurez un emploi parce que vous appartenez à tel groupe.» À mon avis, non seulement cela entraîne la discorde, mais c'est aussi absolument injuste.

Comme je l'ai dit dans mes observations précédentes au sujet de l'étude faite sur les femmes, on a découvert que la pratique qui est maintenant établie dans le régime de recrutement de l'administration publique fédérale, soit d'accorder un certain nombre d'emplois à des femmes, sape en réalité leur confiance en elles. Elles se disent qu'elles ont peut–être obtenu leur poste parce qu'elles sont des femmes, et non parce qu'elles le méritent, qu'elles sont qualifiées et compétentes. Elles s'évaluent de la mauvaise façon et ne se sentent pas à la hauteur, car elles ont bénéficié d'un traitement de faveur lors de leur engagement.

Le Parti réformiste désire des chances égales pour tous, sans égard à la race, à la couleur, au sexe ou à la langue. Qu'on leur donne une chance équitable d'obtenir un emploi. S'ils sont à la hauteur, ils donneront un bon rendement; sinon, ils ne devraient pas occuper le poste.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, il va sans dire que j'appuie la position du député à l'égard de ce projet de loi.

Ce que les libéraux d'en face ne comprennent pas, c'est le principe qui sous–tend cette mesure. En effet, les ingénieurs sociaux du Parti libéral essaient d'inscrire dans la loi l'obligation pour les entreprises canadiennes d'adopter des pratiques d'embauche fondées sur autre chose que le mérite ou la compétence.

Le Canada a pris de la vigueur parce que ses travailleurs ont étudié, suivi une formation et fait tout ce qui était possible pour être en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés. Ils ont réussi et chacun d'eux en a été récompensé. Comme mon collègue l'a fait remarquer, ce projet de loi sapera l'esprit d'initiative des Canadiens, en exigeant que des groupes spéciaux bénéficient de considérations particulières. Que fait–on du mérite? Dans le projet de loi C–64, il n'y a pas la moindre mention du mérite.

Le député me dit que les entreprises de l'Ontario appuient ce projet de loi, ou cette idée de l'équité en matière d'emploi, plutôt que le principe fondamental de l'embauche qui est le mérite individuel, et je trouve cela tout à fait insensé. Je voudrais bien que quelqu'un dans le monde des affaires qui a répondu à ce sondage vienne me dire qu'il ne se préoccupe pas vraiment du mérite ou de la compétence des employés, mais qu'il n'hésiterait pas à baser ses pratiques d'embauche sur ce projet de loi absurde que le Parti libéral veut nous faire adopter.

De grâce, que les ingénieurs sociaux d'en face arrêtent de se moquer de nous. Une telle mesure ne colle pas à la réalité.

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, je suis fière de m'associer à cette mesure importante, le projet de loi C–64.

Je crois bien que le député d'en face ne sait pas ce que nous voulons dire quand nous parlons de mérite. J'ai travaillé durant de très nombreuses années auprès de membres des groupes cibles, des groupes sous–représentés. De 1984 à 1986, j'ai travaillé au sein de la Commission de la fonction publique, où nous avons mis en oeuvre un certain nombre d'initiatives étant donné que ces groupes cibles y étaient sous–représentés de façon aussi flagrante.

Par exemple, ce sont les autochtones qui sont les moins bien payés par rapport à la moyenne nationale. Ils sont moins bien rémunérés que la moyenne de la population active. Les personnes handicapées souffrent elles aussi de sous–représentation flagrante. Il est très difficile pour une personne handicapée non dépourvue de mérites d'obtenir un emploi selon le système du mérite.

• (1225)

Ces députés devraient chercher des moyens d'intégrer les membres des groupes sous–représentés au lieu de les garder exclus et marginalisés. Les autochtones qui réussissent à entrer dans le système occupent encore pour la plupart des emplois dans le secteur du soutien technique et administratif. C'est un fait, et cela n'a rien à voir avec le mérite. Ces gens–là ont des mérites, mais ils n'obtiennent pas de promotions. Même s'ils ont des mérites, c'est–à–dire les qualités, l'expérience et les compétences requises, ils sont moins bien rémunérés que les autres. Ça, c'est de l'inégalité. Tels sont les faits.

Ces députés devraient savoir qu'il n'y a rien de mal à partager une place égale dans le milieu du travail, coude à coude, avec une femme, un autochtone, une personne handicapée ou un membre d'une minorité visible. Il n'y a rien de mal à cela. Personne n'a dit que l'autochtone, la femme, la personne handicapée ou le membre d'une minorité visible devaient être stupides ou non qualifiés pour bénéficier du programme d'équité en matière d'emploi. Le projet de loi ne dit rien de tel.

Il dit au contraire que tout le monde aura maintenant la chance d'obtenir un emploi ou une promotion, la chance d'entrer en toute égalité dans le monde du travail, dont la discrimination systémique avait privé les membres des groupes cibles pendant plus de 125 ans. Les membres des quatre groupes cibles sont encore moins nombreux à être aussi bien rémunérés et à obtenir autant de promotions que les autres. Je ne vois pas pourquoi ces députés ne peuvent pas le comprendre.

L'autre jour, le député de Wild Rose a brossé un portrait assez peu flatteur de l'équité en matière d'emploi en évoquant le cas de son fils. J'ai trois enfants, mais je ne viendrai jamais plaider ici la cause de mes enfants. J'ai travaillé pour les faire instruire. Ils sont capables de se débrouiller tout seuls. Nous parlons ici d'une politique générale, pas de cas individuels.

Vous voulez un exemple concret? Écoutez ceci. Je connais dans ma circonscription un autochtone lourdement handicapé. Il est un aîné dans sa collectivité. En 1959, il travaillait dans une scierie avec ses quatre associés. Dans un grave accident survenu à une époque où il sciait du bois pour le gouvernement à un endroit appelé Rocher River, un de ses amis a été décapité et il a lui–même perdu un bras. Il fait des démarches pour obtenir une indemnisation quelconque, mais en vain. C'est là un problème d'équité en matière d'emploi, un problème d'égalité, un problème de droits de la personne.

Comme cet homme habitait dans un milieu dur et inclément, il a dû compter sur ses propres moyens. Il est allé dans un pensionnat de la région, mais il n'était pas instruit. C'était un trappeur. Ses enfants n'ont pas pu faire d'études ou n'ont pas pu les terminer, tout simplement parce que leur père devait les garder à la maison pour couper du bois, aller chercher de l'eau et accomplir toutes les tâches nécessaires à la survie. Je ne sais pas au juste ce qui a fait défaut dans le système. La femme de cet homme a travaillé toute sa vie et ne regrette rien, mais ce fut une existence extrêmement difficile.

Voilà le genre de chose dont nous parlons. Nous voulons envisager avec chaleur et compassion le labeur et les luttes du simple citoyen. Il ne s'agit pas de créer de grossières injustices et d'accorder des promotions à certains pour qu'ils dégringolent du haut de l'échelle.

Le discours des députés d'en face me semble très désobligeant et décourageant. Pourquoi ont–ils tant de mal à comprendre les luttes d'un homme comme celui de mon exemple et préfèrent–ils parler de gens qui disent qu'ils n'ont pas obtenu d'emploi parce que leur peau n'est pas de la bonne couleur. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Il y a des handicapés, des femmes, des membres de minorités visibles, des autochtones, ou des personnes appartenant à plus d'une de ces catégories qui sont aux prises avec de graves difficultés. Et, d'après les statistiques nationales, lorsque ces personnes finissent par faire leur chemin, elles sont moins bien rémunérées que leurs collègues déjà en place. Pour un travail identique, elles touchent un salaire moindre.

• (1230)

Il y a un autre problème. Ces gens commencent au bas de l'échelle. Par exemple, la plupart des autochtones obtiennent des postes de commis ou de techniciens, pas de cadres supérieurs. Les choses changent, mais très lentement.

Nous avons besoin d'aide. Le projet de loi dont nous sommes saisis nous offre l'aide nécessaire, mais il ne fait du tort à personne. Je mets au défi les réformistes de me prouver le contraire. Les faits ne corroboreront pas leurs dires.

Au Canada, nous apprécions la diversité et appuyons les nombreuses collectivités sur lesquelles reposent notre stabilité sociale et notre force économique. Trop de Canadiens se retrouvent encore devant d'énormes obstacles à l'emploi qui les empêchent d'atteindre leur plein potentiel.

J'ai rencontré des groupes de personnes handicapées. J'ai vu ces gens. J'ai discuté avec eux. C'est bien beau d'être à la Chambre et d'être séparé de ces électeurs et il est bon parfois d'aller aux sources. Il est de notre devoir, en tant qu'élus, d'aller aux sources et d'être à l'écoute de ces gens, au lieu de les critiquer et d'éliminer les possibilités qui pourraient s'offrir à eux.

C'est ridicule. Nous devons aider ces gens. Ils ont moins de chances que nous. Dans le cas des personnes handicapées, la mobilité et le milieu de travail peuvent poser des problèmes. Il faut nous attaquer à ces problèmes.

Ceux qui vivent dans des régions où le taux de chômage est élevé ou dans des régions extrêmement pauvres, comme c'est le cas de certains autochtones, sont très marginalisés sur le plan social. Ils n'ont pas de moyens de transport. Ils ont de nombreuses barrières à franchir, certaines sont institutionnalisées et d'autres systémiques. C'est vrai. C'est un fait indéniable. Il faut regarder les choses en face.

L'homme dont j'ai parlé a perdu un bras et a dû travailler la terre pendant de nombreuses années malgré ce handicap. Il m'a dit: «Mon bras doit valoir 100 000 $.» N'importe quelle compagnie d'assurance vous dirait: Comment peut-on évaluer la valeur d'un bras ou d'un membre? On donne une valeur à la vie. On donne une valeur à la capacité de cet homme de subvenir aux besoins de sa famille afin que ses enfants puissent poursuivre leurs études et que sa femme puisse rester à ses côtés pour élever leurs enfants. Cela n'a pas été possible pour cette famille. Voilà le genre de situations attribuables aux inégalités, aux barrières et aux obstacles que nous observons.

Le rapport annuel de 1994 sur l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi traçait un portrait plutôt sombre des personnes handicapées, des membres des minorités visibles, des femmes et des autochtones. Depuis 1991, les emplois des travailleurs visés par la loi accusent une baisse beaucoup plus marquée que ceux des autres travailleurs.

Les membres des groupes désignés se sont accrus en nombre, mais peu nombreux sont ceux qui ont réussi à entrer sur le marché du travail. Ils ne constituent aucune menace. Croyez-moi, vous n'avez rien à craindre pour vos emplois. Ils ne vont pas vous les enlever. Tout ce qu'ils veulent, c'est une occasion de faire quelque chose, d'être indépendants.

Les députés d'en face se plaignent constamment de ce que les gens sont trop dépendants de l'assistance sociale, de ce qu'ils vivent aux dépens du système. Voici l'occasion pour eux d'aider ces gens à réintégrer le marché du travail, à être indépendants, à retrouver leur dignité, à décrocher un emploi et à faire vivre leur famille.

Les membres des groupes désignés sont encore au bas de l'échelle aux plans social et économique. Non seulement ils n'ont pas de possibilités, mais encore beaucoup comptent parmi les plus pauvres. Il n'est pas juste que, depuis 1987, l'écart salarial entre les membres des minorités visibles et les autres travailleurs à plein temps se soit élargi dans le cas des hommes, mais soit demeuré à peu près le même dans le cas des femmes. Les choses ne changent pas vraiment.

Pourquoi les menaces? Pourquoi chercher à faire naître la peur dans le coeur du Canadien moyen? Il est tellement tentant de s'exprimer de cette manière. C'est tellement facile d'employer un langage coloré, provocateur et grossier pour exagérer une situation et la faire passer injustement pour réelle. Ce n'est pas correct. On ne devrait pas faire cela. Qu'on laisse les faits parler d'eux-mêmes! Il y a quelque chose qui cloche sérieusement lorsque des femmes talentueuses et instruites continuent d'être trop représentées dans le travail de bureau, les ventes et les services, mais pas assez dans la haute direction et les emplois techniques.

• (1235)

Comment peut-on qualifier notre société de compatissante et de passionnée lorsque les personnes souffrant d'un handicap y sont privées de la possibilité de travailler et de la dignité qui vient avec? C'est un scandale national que les membres des premières nations ne représentent que 1,04 p. 100 de la main-d'oeuvre au Canada, qu'ils occupent les emplois les moins rémunérateurs et qu'ils se trouvent du mauvais côté de l'écart salarial avec les autres Canadiens.

Il est inacceptable que le taux de chômage soit deux fois plus élevé parmi les jeunes diplômés universitaires autochtones que parmi leurs homologues blancs de sexe masculin, eu égard aux obstacles que les premiers doivent surmonter lorsqu'ils entreprennent des études secondaires.

J'ai visité certains endroits où le taux de décrochage était supérieur à 85 p. 100. Les jeunes qui accèdent au système et qui réussissent leurs études secondaires et universitaires évoluent dans un environnement qui leur est complètement étranger. C'est différent et difficile. Je le sais, j'en ai fait l'expérience. C'est difficile pour eux. Ils ont besoin d'aide. Les critiques, l'opposition et la confrontation ne leur sont d'aucune utilité. Nous nous rendons à tous un bien mauvais service en laissant de côté des individus aptes au travail. C'est préjudiciable aux individus. C'est un gaspillage énorme de talents. Cela nuit à notre économie et cela diminue l'ensemble de notre société.

L'équité en matière d'emploi, c'est tout simplement la justice dans la répartition des emplois. Le projet de loi C-64 vise à garantir que nul ne se voit refuser des possibilités d'emploi ou des avantages pour des raisons qui n'ont rien à voir avec ses capacités. L'inégalité est en revanche une entrave pour notre économie. Le soutien du revenu passif coûte cher à tous les Canadiens, notamment aux individus visés. Il est impérieux d'adopter ce projet de loi.

D'ici la fin du siècle, deux tiers des nouveaux venus sur le marché du travail appartiendront aux quatre groupes désignés: les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles

et les personnes handicapées. Notre pays a besoin de la richesse que constituent leurs talents. Nous ne pouvons plus nous permettre d'ignorer une partie de la population, quelle qu'elle soit.

Ces deux tiers des nouveaux venus seront–ils des chômeurs? Seront–ils des assistés sociaux? Seront–ils ceux qui se retrouvent dans un cul–de–sac, qui ne bénéficient d'aucune promotion, qui sont sans emploi et qui n'ont aucune perspective d'avenir?

Voilà les véritables questions auxquelles il faut répondre. Les ressources humaines sont nos plus importantes ressources naturelles. Notre pays a tout avantage à adopter des stratégies qui misent sur le potentiel sous–exploité de tout Canadien apte au travail.

L'équité en matière d'emploi améliore le marché du travail et favorise la productivité en encourageant une tolérance et une intégration accrues en milieu de travail. C'est là l'objectif du projet de loi C–64. C'est pourquoi je demande aux députés d'en face ce qu'il y a là de si répréhensible. Qu'y a–t–il de mal à faire en sorte que les membres des quatre groupes désignés évoluent côte à côte sur le marché du travail, avec le reste de la population? C'est ainsi que cela devrait être. Ces principes sont à la base de notre pays.

Nous formons une mosaïque. Nous ne favorisons pas l'assimilation à outrance. Le Canada n'est pas ce genre de pays. Contrairement à nos voisins du Sud, nous n'essayons pas de rendre tout le monde pareil. Nous avons tous notre personnalité propre à la Chambre, ce qui ne nous empêche pas de nous respecter les uns les autres. Il n'est pas nécessaire de partager le même point de vue idéologique pour se respecter les uns les autres. Ce n'est pas comme ça que devrait fonctionner notre pays dans l'avenir. Ce n'est pas comme ça que devrait fonctionner un pays aussi divers que le Canada.

Chacun d'entre nous profite de sa contribution à la société. Le Canada profite également des forces et des compétences que nous avons à lui offrir. En somme, nous profitons tous non seulement de meilleures conditions sociales, qui sont capitales, mais encore de la réalisation de notre potentiel économique national. C'est bon pour le Canada d'intégrer ces personnes dans la main–d'oeuvre. C'est bon pour le Canada et pour nous en tant que représentants élus que ces personnes soient indépendantes, intégrées et promues et qu'elles utilisent leurs compétences comme elles le devraient.

• (1240)

Nous pouvons recréer notre pays pour qu'il reflète plus fidèlement ce que nous sommes en travaillant de très près avec un groupe désigné et en reconnaissant les contributions des membres de ce dernier à la prospérité économique et à notre riche diversité culturelle. Nous avons tous une contribution à faire, mais pour cela il faut que nous en ayons la possibilité.

Je remercie le ciel des possibilités qui sont offertes à ces personnes. J'ai vu comment cela fonctionnait. J'ai eu connaissance de programmes qui étaient clairement destinés à ces groupes, et je puis dire qu'ils donnent des résultats. Ces programmes ouvrent aux personnes handicapées des perspectives dans les banques et ailleurs. Qu'il s'agisse d'emplois de bureau ou d'autres situations, c'est quand même un départ. Nous le savons et nous travaillons à l'autre élément, soit celui qui consiste à donner des promotions à ces personnes si elles ont la compétence voulue; pourquoi pas? C'est normal.

Le fait d'avoir un emploi est un bon moyen de parvenir à l'égalité. Notre emploi nous procure un sentiment de satisfaction, de la dignité et le respect mutuel. Il nous donne également un salaire, qui nous permet d'assurer un meilleur niveau de vie à notre famille. Notre emploi renforce la confiance en soi ainsi que celle que les autres nous accorde. C'est cette égalité que recherchent les femmes, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les membres des minorités visibles. Nous pouvons franchir une étape importante vers la réalisation de cet objectif en adoptant le projet de loi C–64. Ce faisant, nous nous approcherons de notre objectif qui consiste à stimuler notre économie et à renforcer notre pays à l'aide d'une main–d'oeuvre plus représentative. Nous pouvons contribuer au bien–être du Canada en aidant les défavorisés à s'assurer une vie meilleure pour eux–mêmes et les leurs.

J'invite mes collègues d'en face à porter un nouveau regard, un regard empreint de tolérance, sur ce que signifient l'égalité et l'équité. Il ne s'agit pas de s'élever au–dessus des autres et de devenir meilleurs en les écrasant. Ce n'est pas ce que montrent les données. La situation est stagnante. Rien ne bouge. Ces gens–là ne menacent personne. Ils ont besoin de notre aide. Nous pouvons leur faire beaucoup de bien. Nous pouvons contribuer au bien–être du pays en les aidant à améliorer leur sort.

J'en appelle à mes collègues et à tous les autres Canadiens à porter un regard empreint de tolérance sur ce projet de loi et sur ces gens–là.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je remercie la ministre pour ses observations. J'aimerais lui poser une ou deux questions.

Elle a raconté l'incident survenu à la scierie et je voudrais faire part de ma sympathie pour la famille touchée. Je peux très bien m'imaginer quel désastre cela peut représenter pour le revenu familial et quelle perte tragique c'est pour la famille. Je comprends également pourquoi l'homme qui a eu le bras amputé ne pouvait plus travailler dans le même secteur après cela. La ministre a dit que c'était là une question de droits de la personne. À mon sens, ce serait plutôt une question de handicap. Bien sûr, cet homme a subi cet accident et il lui a ensuite été impossible de travailler dans le même secteur pour assurer la subsistance de sa famille.

Vous pouvez me trouver naïve ou n'importe quoi d'autre, mais il m'est tout simplement impossible de voir comment, logiquement, l'équité en matière d'emploi pourrait régler le problème de cette homme. La députée pourrait–elle m'éclairer? Je déteste prétexter l'ignorance, mais il m'est tout à fait impossible de concevoir comment, si le projet de loi C–64 avait été en vigueur, la vie de cet homme aurait été changée.

N'aurait–il pas été plus sage pour l'entreprise concernée d'admettre que, puisqu'il possédait des compétences dans cette scierie, il aurait peut–être pu occuper un autre poste moins exigeant physiquement où il n'aurait pas eu besoin de ses deux bras? Si cet homme avait le mérite, les capacités et la compétence dans le secteur, il est certain que l'entreprise aurait pu lui trouver quel-

que chose. Comment l'équité dans l'emploi pourrait–elle, tout à coup, régler tous les problèmes du genre? Je ne vois pas.

Mme Blondin–Andrew: Je remercie la députée pour sa question. Je jugeais que, sur le plan professionnel comme sur le plan personnel, ce cas devait être rapporté et que c'était peut–être là la seule occasion que j'aurais de le faire en tant que députée. Cette histoire démontre aussi que cette personne, qui est autochtone et handicapée, comme je l'ai fait ressortir—et les députés pourront vérifier au hansard s'ils le veulent—a de nombreux combats à livrer. Beaucoup de programmes et de services sont offerts, mais aucun ne lui permet de remporter tous ses combats.

• (1245)

Le projet de loi C–64 ne réglera peut–être pas son cas. Cependant, j'ai jugé que c'était un cas qui méritait d'être rapporté parce que c'est celui d'une personne de l'un des quatre groupes désignés. Cette personne peut se faire entendre par mon intermédiaire. Beaucoup de députés se font les porte–parole d'électeurs de leur circonscription.

J'ai profité de l'occasion qui se présentait parce que je n'ai pas souvent la chance de pouvoir faire des déclarations à la Chambre comme je le faisais au cours de la législature précédente. J'ai pensé que, parce que cette personne était un autochtone handicapé et que son cas était aussi précis, il méritait d'être connu. J'ai saisi l'occasion qui se présentait.

Pour ce qui est de l'équité en matière d'emploi, la députée aura compris, d'après tous les renseignements que j'ai donnés, que j'en étirais un peu la portée. Cependant, j'ai jugé qu'il convenait d'attirer l'attention sur le cas de cet homme pour qui les choses n'ont pas bien été jusqu'à maintenant.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que les députés d'en face, particulièrement la députée qui vient de parler, confondent les pratiques d'embauchage discriminatoires avec l'équité en matière d'emploi.

Nous avons, au Canada, des lois qui interdisent les pratiques d'embauchage discriminatoires. Nous avons des lois qui interdisent aux employeurs de ne pas embaucher des gens compétents parce qu'ils sont membres d'une minorité visible ou parce qu'ils souffrent d'un handicap physique ou mental. Il y a des lois qui interdisent aux entreprises de faire de la discrimination contre les gens à cause de qui ils sont ou de ce qu'ils sont.

Ce projet de loi vise à faire en sorte que, si deux personnes ayant une formation et des compétences égales postulent le même emploi et si une de ces personnes se trouve à être membre d'un groupe désigné et l'autre non, celle qui est membre d'un groupe désigné sera avantagée par rapport à l'autre. Je ne vois pas la logique de ce projet de loi.

Le gouvernement essaie de dire à la libre entreprise comment embaucher ses employés. Le fait est que le gouvernement s'ingère déjà trop dans les affaires des entreprises et cela nuit à notre économie.

La députée a raconté une histoire très tragique. Elle a ramené cette question à un niveau personnel, et j'aimerais faire de même.

Mon fils aîné a des difficultés d'apprentissage. Il serait probablement considéré comme faisant partie de l'un des groupes désignés. Mon épouse et moi faisons notre possible pour voir à ce que notre fils reçoive la formation dont il a besoin, et je m'attends à ce qu'il devienne employable non pas parce qu'il est handicapé au niveau de son apprentissage, mais bien parce qu'il a les compétences nécessaires pour faire un travail donné.

Je ne veux pas que le gouvernement s'occupe de l'avenir de mon fils. Je veux que mon fils soit indépendant. C'est pourquoi je veux qu'il soit bien formé et qu'il soit capable de trouver et de garder un emploi.

• (1250)

Ce n'est pas à l'État de décider de l'avenir de mon fils. En faisant cela, il enlève à mon fils son autonomie ainsi que sa capacité de fonctionner en tant que Canadien indépendant, d'acquérir des compétences et de mériter un emploi dans notre pays non pas à cause de son handicap, mais bien à cause de ses forces.

C'est pourquoi je suis fondamentalement contre ce projet de loi. Cette mesure législative diminuera la valeur des capacités et de la formation de certains individus et mettra ces individus dans une catégorie qui leur permettra d'obtenir un emploi à cause de qui ils sont et non à cause de ce qu'ils peuvent faire.

Mme Blondin–Andrew: Monsieur le Président, tout au long des pourparlers constitutionnels, j'ai appris des Canadiens quelque chose de très important. J'ai appris que le fait de traiter tout le monde de la même façon n'était pas nécessairement synonyme d'égalité. Les besoins diffèrent d'une personne à l'autre.

Je félicite mon collègue de ce qu'il a fait pour son fils. Cependant, nous ne parlons pas ici d'une seule personne, mais bien de quatre groupes désignés. Ces groupes sont désavantagés dans le système. Ce n'est pas quelque chose de très flagrant.

Je sais qu'il y a un processus d'appel. Si une personne estime avoir fait l'objet de discrimination, elle peut aller devant la Commission canadienne des droits de la personne. Cependant, si une personne est systématiquement marginalisée année après année et que les statistiques ne montrent aucune progression pour certains groupes désignés, on peut présumer qu'il y a un problème dans le système. Les employeurs peuvent marginaliser volontairement certains employés, mais ils peuvent le faire de façon très subtile. Ils peuvent rendre la vie difficile à un employé en ne tenant pas compte de ses désirs ou en ne lui accordant pas de promotion. Cela arrive parfois, mais c'est très difficile à prouver.

Comme je l'ai déjà dit, ces quatre groupes ont besoin de notre aide parce qu'ils sont sous–payés et parce qu'ils sont sous–représentés du point de vue des promotions. C'est là un point que le député ne devrait pas oublier. Il ne s'agit pas ici de faire de la discrimination, de rendre les gens plus dépendants ou d'embaucher des personnes qui n'ont pas le mérite ni les compétences

nécessaires. Il s'agit de permettre aux personnes qui ont le mérite et les compétences nécessaires de s'intégrer dans un système qui ne leur a pas permis de le faire auparavant. La porte leur a été fermée, et il faut faire quelque chose à ce sujet. Nous devons non seulement ouvrir nos coeurs aux membres de ces groupes désignés, mais aussi leur donner accès à l'emploi et à la formation.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien relevé les distinctions importantes dans les observations faites par ma collègue, qui a d'ailleurs un peu étiré les choses. L'équité en matière d'emploi ne réglera pas ces problèmes. C'est écrit dans le hansard à tout jamais. Je tiens cependant à dire que je suis sensible à la situation de cette famille du Nord.

Le débat actuel est intéressant et je demeure stupéfaite quand je lis le paragraphe 15(1) de la Charte des droits et libertés, qui stipule: «La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.»

Il me semble assez clair, et c'est sans doute le cas pour tous ceux qui écoutent, que la Charte canadienne des droits et libertés nous protège tous, indépendamment de notre race, sexe, langue, origine ethnique, et le reste.

Encore une fois, je me demande bien comment on peut faire ce saut incroyable, de la situation actuelle où la charte accorde à tous la même protection, au projet de loi C–64 qui concerne l'équité en matière d'emploi. J'attends toujours une réponse du gouvernement. J'ai entendu raconter certains cas sur un ton passionné, et on a parlé de toutes sortes de situations et de cas particuliers. Je pourrais en faire autant. Mais quand j'entends mes collègues dire que le projet de loi apportera une solution à tous ces problèmes, je demeure sceptique car je crois que la plupart des Canadiens qui suivent ce débat ne sont tout simplement pas prêts à faire ce saut.

• (1255)

Étant donné la protection que nous garantit la Charte canadienne des droits et libertés, je me demande pourquoi la Chambre examine même cette question. Il ne semble pas y avoir de raison à cela. Je ne pense pas que cela va régler quoi que ce soit, que cela va rendre la vie plus facile aux gens. On se sert de l'institution même qui est censée protéger les droits fondamentaux des Canadiens en vertu de la Charte des droits et libertés pour éliminer l'un de ces droits. C'est dire: «Nous allons protéger cette personne, mais pas celle–là. Nous allons accorder un traitement spécial à l'une, mais pas à l'autre. Je suis désolé.»

Le projet de loi C–64 nie le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, sans discrimination. Une fois que nous nous engageons dans cette voie, nous faisons mieux de faire attention. Comme le faisait valoir l'accord de Charlottetown, lorsque nous commençons à dire à certains groupes qu'ils ont le statut de société distincte, qu'ils ont droit à une attention spéciale pour telle raison ou que nous devrions avoir tant de femmes au Sénat, nous nous engageons dans une voie dangereuse qui risque d'être à sens unique.

Quand j'entends des histoires comme celles dont on parlait ce matin, je m'alarme. Je me demande où cela va nous mener. C'est exactement ce qui s'est passé avec l'accord de Charlottetown. Sur quelle pente cela nous mène–t–il? Allons–nous pouvoir revenir en arrière? Je ne crois pas que cela nous aidera beaucoup.

Ce projet de loi sanctionnera officiellement la discrimination à l'égard des groupes non désignés. Dès l'instant où nous désignons une personne, une autre n'est pas désignée. Dès l'instant où nous mentionnons un particulier ou son groupe, d'autres groupes sont lésés par omission. Pourquoi donc avons–nous, au Parlement, une telle obsession de faire en sorte que certaines personnes soient étiquetées? Je suis sûre que mon collègue d'en face, le ministre, ne croit pas qu'il soit souhaitable ou correct d'étiqueter les gens. Nous sommes pourtant saisis d'une mesure législative qu'il appuie et qui aura pour effet d'étiqueter les gens, laissant ainsi de côté ceux qui n'ont pas droit à une étiquette.

Il faut qu'il y ait apparence de discrimination à l'encontre des groupes désignés. Si cela se produit, il y a des problèmes. Dès que l'on soupçonne qu'un groupe est victime de discrimination, la patrouille de contrôle de l'équité s'empressera d'y voir. Elle est enthousiaste à l'idée de corriger ces torts et d'imposer des sanctions sévères. J'en ai le souffle coupé.

Pourquoi aurions–nous une police de l'équité en matière d'emploi? Nous sommes 53 femmes à occuper un siège à la Chambre. J'y reviendrai un peu plus tard. J'ai entendu certains de mes collègues à la Chambre, surtout au cours de la dernière législature mais aussi au cours de celle–ci, dire que 51 p. 100 des députés devraient être des femmes, puisque celles–ci représentent 51 p. 100 de la population. C'est ridicule. Je reviendrai au fait que je suis une députée, parce que j'ai les capacités et la compétence voulues, pas parce que je suis une femme.

La police de l'équité en matière d'emploi sera formée de personnes qui feront des vérifications ici et là pour s'assurer que tout le monde respecte les règles. Monsieur le Président, on se rend bien compte que cela ne peut que causer d'autres problèmes. Imaginez que quelqu'un soit toujours en train de vous dire que vous ne faites pas les choses correctement, que vous avez des pratiques d'embauche discutables pour votre bureau de la Chambre des communes.

Monsieur le Président, pouvez–vous imaginer la crainte, la nervosité et l'impression d'être toujours sous surveillance que vous ressentiriez? Je suis sûre que vous avez lu *1984*, ouvrage dans lequel George Orwell prédit que la police nous épiera sans cesse. Je ne veux pas être alarmiste, mais il me semble que cette mesure législative va lui en offrir l'occasion. Elle nous conduit tout droit à la création d'un corps policier chargé de faire respecter l'équité en matière d'emploi. Ces policiers feront le tour des entreprises, vérifiant qu'elles engagent bien qui elles doivent et qu'elles suivent toutes les formalités administratives prescrites.

La Commission canadienne des droits de la personne sera l'organisme responsable. Elle enverra la police de l'équité pour s'assurer que tout se déroule conformément au projet de loi C–64. Fait intéressant, aucun budget n'est prévu pour ce faire.

Tout d'un coup, voici qu'on constitue un nouveau groupe qui dit: «Nous sommes la police de l'équité et nous allons vérifier que tout le monde est embauché selon les règles. Les chiffres sont–ils bien ce qu'ils doivent être autour de la table? Le personnel de la Chambre des communes est–il représentatif?» Ce n'est pas pratique, c'est une pomme de discorde. Ça ne marchera pas.

Et la police de l'équité? Où va–t–on aller la chercher? Je n'en suis pas sûre. Je suppose qu'elle devra être intégrée dans un groupe approprié. Et qui surveillera la police? Aucun budget n'est prévu pour ces gens qui travailleront sous l'autorité de la Commission canadienne des droits de la personne. Et comment donc contrôler tout ça?

Nous voulons diminuer l'influence du gouvernement. Nous voulons que les gens soient libres d'aller où bon leur semble, d'embaucher ceux dont ils pensent qu'ils feront le mieux leur affaire et de faire pour le mieux.

• (1300)

Sachant qu'il y aura toujours quelqu'un qui essaiera de gérer une entreprise, un ministère ou autre, rien ne nous fera dire, que nous soyons députés, sénateurs ou autre, que nous sommes vraiment inquiets et que nous voulons nous assurer que tout est fait comme il se doit. Je ne suis pas sûre que les gens qui seront agents de police de l'équité auront les qualifications nécessaires pour faire ce que le gouvernement leur demandera.

Ce que je trouve de plus étonnant en ce qui concerne cette mesure législative est ce qui s'est passé en Ontario. Je ne suis pas originaire de cette province, mais je m'y trouve fréquemment à cause de mon travail de députée. Ce fut un revirement des plus surprenants lorsque le gouvernement socialiste, au pouvoir depuis plusieurs années, a été défait en juin par les conservateurs, Mike Harris et toutes les valeurs qu'il représente. Mes collègues se souviendront que, l'année dernière, même le gouvernement socialiste du NPD n'a pas réussi à faire adopter ce genre de mesure législative en Ontario.

Je sais que mes collègues ici sont totalement en faveur du projet de loi C–64. Je voudrais poser une question à l'un d'entre eux qui viennent de l'Ontario. Si le gouvernement socialiste du NPD n'a pas réussi à faire adopter une loi sur l'équité en matière d'emploi, comment pouvons–nous espérer que les libéraux y parviennent? Je sais que mon collègue de Broadview—Greenwood est très inquiet à ce sujet. Même s'il vient du centre–ville de Toronto, une région un peu plus grande que Heinsburg, ma ville natale, j'aimerais qu'il réponde sérieusement à la question. Une telle mesure résoudra–t–elle les problèmes? Est–ce que cela donnera du travail aux gens? Est–ce que cela améliorera la situation de l'emploi? Je sais qu'il accorde une grande importance aux données sur l'emploi.

Il affirme que c'est le cas, et je lui fais confiance, mais je ne suis pas convaincue que l'on puisse conclure à l'efficacité de cette mesure législative. Si un gouvernement socialiste néo–démocrate n'a pas réussi à faire adopter une mesure semblable, comment pourra–t–elle être adoptée à l'échelle du pays? Elle ne le sera pas.

Nous avons vu quel sort a été réservé au NPD et au socialisme. Lors de la législature précédente, je me souviens que les députés du NPD étaient assis ici en bas et moi à l'arrière. Que se passe–t–il à l'échelle de la planète? La tendance favorise une moins grande intervention du gouvernement dans nos vies. Nous constatons que le NPD est maintenant le quatrième parti à la Chambre. Nous verrons cette tendance se maintenir. C'est ce qui s'est produit en Ontario et dans tout le pays.

Les pratiques d'embauche sont une bonne chose, mais dès que certaines gens nous disent qu'il faut faire ceci ou cela, sinon il y aura des sanctions, nous savons, dans notre for intérieur, que ces gens sont déjà passés à l'histoire. C'est simple. Une mesure comme celle–ci n'a pas été acceptée en Ontario et elle ne le sera pas ici. La loi sur l'équité en matière d'emploi est contraire au principe du mérite.

Revenu Canada a publié un document intitulé «Plan d'action pour l'équité en matière d'emploi pour 1995–1996». Est–ce le début ou la fin d'un processus? L'année 1995–1996 sera–t–elle le tournant critique pour l'équité en matière d'emploi ou le début d'un processus qui nous mènera sur la voie de la division et du danger?

Dans ce document, un très bon exemple illustre comment les quotas d'embauche seraient mis en oeuvre et la présente discussion porte justement sur les quotas, même si le gouvernement refuse de l'admettre. Il affirme que nous ne parlons pas de chiffres ni de quotas, mais en réalité, il est question de chiffres, de quotas et de gestes symboliques.

Au chapitre sur les femmes on dit qu'elles sont sous–représentées dans certains groupes professionnels, en particulier les vérificateurs, les gestionnaires et les cadres supérieurs. La solution au problème se trouve dans la déclaration discriminatoire ci–après. Elle est extraite du document «Envisager le recrutement de femmes seulement, lorsque l'on adopte l'embauche à l'extérieur comme politique permanente».

Si les hommes de cette Chambre ne peuvent pas voir de quoi il retourne, les femmes le voient sûrement. Est–ce que quelqu'un peut imaginer quelque chose d'aussi pathétique que de voir affirmer que l'on devrait envisager de recruter seulement des femmes lorsque l'on adopte l'embauche à l'extérieur comme politique permanente? C'est absolument ridicule.

Regardons notre propre situation à la Chambre des communes. Je suis une femme en politique, une des 53 députées sur les 295 membres de cette assemblée. Oui, nous sommes sous–représentées à la Chambre des communes, mais travaillons à améliorer la situation. Il y avait 40 femmes lors de la précédente législature. Nous sommes maintenant 53. Ma collègue, ici, est une nouvelle députée, ce qui est très bien puisque cela nous rend plus nombreuses. Est–ce qu'elle ne préfère pas travailler avec un groupe plus petit, mais réellement déterminé, plutôt que d'avoir 51 p. 100 de femmes élues simplement parce qu'elles étaient femmes?

Nous voulons ici des gens qui ont une compétence. Je l'ai déjà dit dans cette chambre et je n'ai pas honte de le répéter. Si j'allais quelque part dans ma circonscription et si je disais: «Bonjour, M. Mills, je m'appelle Deborah Grey et je suis votre députée. Je suis votre candidate du Parti réformiste. Je vous demande de voter

pour moi, parce que je suis une femme.», je m'attendrais à ce qu'il m'invite chez lui, qu'il me fasse asseoir, qu'il me donne une tasse de café et me dise: «Bon, soyons sérieux, maintenant.» C'est ridicule, mais c'est pourtant là où nous conduirait cette mesure législative.

• (1305)

Monsieur le Président, vous avez vu tout comme moi, puisque vous êtes du côté du gouvernement et que vous étiez ici lors de la précédente législature, lorsque les gens se préparaient à présenter leur candidature, toutes les tractations avant les élections de 1993. Certaines femmes de votre parti, du NPD et du regretté Parti conservateur, n'ont même pas eu à se soumettre au processus de mise en candidature. Certaines estimaient que certaines circonscriptions leur revenaient de droit. Elles n'ont pas eu à se présenter à un processus de mise en candidature, parce qu'elles ont été nommées. Mes collègues savent cela. Ils ne peuvent absolument pas le nier.

Quelques femmes, ici, sont devenues candidates sans opposition. Est–ce correct? Est–ce cela l'équité en matière d'emploi? Absolument pas.

J'ose croire que les deux femmes qui siègent à la Chambre en ce moment et moi avons été élues parce que nous étions compétentes. En est–il bien ainsi? Tout à fait. Nous avions des aptitudes, nous avions un certain talent et nous allions faire des députées on ne peut plus efficaces. Ce n'est pas parce que les chefs des partis ont dit qu'il fallait avoir plus de femmes. Le NPD accorde des fonds supplémentaires aux gens.

Lors d'assemblées de mise en candidature, on a dit à des hommes qu'ils n'avaient pas la moindre chance d'être candidats parce que certains sièges destinés aux néo–démocrates, aux libéraux ou encore aux conservateurs étaient réservés aux femmes. Penchez–nous sur les chiffres et voyons les résultats de cette approche. Bien des gens ont été désignés. J'ignore le nombre de femmes qui ont posé leur candidature, qui ont été désignées dans des circonscriptions, mais qui n'ont pas été élues.

Pour les libéraux, 36 sur 178. Cela représente 20 p. 100 de leur groupe. Nous reconnaissons le fait et nous nous en réjouissons, car il s'établissait avant à 13 p. 100. Je suppose que c'est un bon départ. Il est intéressant de noter qu'il était auparavant de 13 p. 100, et cela, sans qu'on fasse appel à l'équité en matière d'emploi. Au sein du Bloc québécois, il y a 8 femmes sur 53 députés, soit 15 p. 100. Chez les réformistes, mon groupe, nous sommes 7 sur 52, soit 14 p. 100. Le NPD en a fait élire une, soit une proportion de 11 p. 100 puisqu'ils sont 9. Enfin, chez les conservateurs, les chiffres sont éloquents, puisque la moitié du groupe est de sexe féminin, et je l'en félicite.

J'ajouterai qu'un record a été établi en 1989, lorsque le Parti réformiste avait une députation exclusivement féminine puisque j'étais la seule députée. Les députés voient–ils comment on peut jouer avec les chiffres? C'est tout à fait ridicule.

Ce qui s'est produit et ce qui est regrettable, c'est qu'il y a eu beaucoup plus de femmes candidates dans le cadre de ces élections, mais qu'elles n'ont pu se faire élire pour le gouvernement libéral. Pourquoi? Parce qu'on a dit à beaucoup d'entre elles qu'elles devaient se présenter dans telle ou telle circonscription. Elles savaient qu'elle n'avaient aucun espoir de l'emporter.

Quelqu'un a dit qu'elles n'étaient que des figurantes, qu'elles ne pouvaient même pas rêver d'être élues. C'est vrai. Je connais au moins deux cas en Colombie–Britannique, où des collègues néo–démocrates voulaient poser leur candidature, mais n'ont pu le faire. Je pense qu'elles savaient fort bien qu'elles n'allaient pas remporter l'élection dans la circonscription en question. Le Parti réformiste a obtenu la plupart des sièges dans toute la Colombie–Britannique, à l'exception da la vallée du bas Fraser.

Rien ne pourrait être plus navrant que de voir mon chef de parti ou quelqu'un d'autre me dire de me présenter dans telle circonscription, plutôt qu'une autre. On me ferait comprendre que je n'ai pratiquement aucune chance de gagner, mais qu'on veut une femme pour cette circonscription. Je répondrais non alors. Je ne veux pas participer à cela. Si je ne peux mener une véritable campagne du seul fait que je suis une femme, je ne me prêterai pas à ce genre de pratique et j'espère que ces gens feront de même.

Agnes Macphail est une de mes héroïnes à la Chambre. Selon moi, c'était une femme remarquable. Je suis persuadée que tous les députés, hommes et femmes, dans cette enceinte, seront d'accord là–dessus. Elle a été la première femme jamais élue à la Chambre.

J'étais nerveuse en 1989 lorsque j'étais la seule réformiste dans cette enceinte. C'est également le cas de certains nouveaux députés quand ils arrivent ici, car la Chambre est un endroit plutôt impressionnant. Nous étions tous terrifiés à notre arrivée.

Agnes Macphail a été élue, en 1921, à titre de candidate du Parti progressiste. Elle a siégé à la Chambre avec les progressistes de 1921 à 1935, représentant la circonscription de Grey–Sud–Est et elle est passée ensuite au CCF, représentant alors la circonscription de Grey—Bruce, comme on l'appelait alors, de 1935 à 1940.

• (1310)

Si Agnes Macphail était parmi nous aujourd'hui, j'adorerais entendre ce qu'elle aurait à dire au sujet de l'équité en matière d'emploi et du fait que le gouvernement essaie de faire adopter envers et contre tous le projet de loi C–64.

À l'époque où Agnes Macphail était députée, on ne pouvait pas compter sur les micros et les députés devaient parler d'une voix forte pour se faire entendre. M^me^ Macphail est vraiment mon héroïne. Une de ses répliques reste gravée dans ma mémoire. Un jour, un député lui a demandé: «Alors, Agnes, vous a–t–on déjà pris pour un homme, ici, à la Chambre?» Elle lui a rétorqué: «Non, et vous?»

Quelle belle répartie. Je ne crois réellement pas que l'équité en matière d'emploi lui aurait été très utile. Je pense qu'elle serait absolument scandalisée par ce projet de loi C–64. Quelqu'un lui avait demandé si on l'avait déjà prise pour un homme. Quelle question ridicule. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis cette époque–là.

Ce matin, j'étais à la résidence du gouverneur général pour la présentation des médailles décernées à six femmes qui ont accompli un travail magnifique dans l'affaire «personne», avec les cinq femmes célèbres de l'Alberta. Cette cérémonie était merveilleuse. Je ne sais pas au juste pourquoi la députée d'en face rit.

C'est dommage qu'elle n'ait pas assisté à la cérémonie, car ce sont des femmes exceptionnelles qui ont reçu la médaille du gouverneur général aujourd'hui. C'était tout simplement excellent. Elles ont toutes travaillé à l'affaire «personne» et étaient toutes récompensées pour leur travail.

Il était intéressant de les entendre raconter que Nellie McClung, Emily Murphy et toutes ces femmes exceptionnelles de l'Alberta n'étaient même pas reconnues comme des personnes dans les années 20. Elles ont porté leur cause devant la Cour suprême, qui l'a rejetée. Elles n'ont même pas réussi à se faire désigner comme des personnes. Puis, en 1929, elles sont allées au Conseil privé, en Angleterre, et se sont présentées devant le chancelier de l'époque, lord Sankey. Voici la décision qu'elles cherchaient à faire renverser: «Les femmes sont des personnes dans les questions de peines et de sanctions, mais ne sont pas des personnes dans les questions de droits et de privilèges.»

Emily Murphy avait trouvé cela difficile à avaler et quelqu'un contestait sa requête, elle qui était magistrat. Imaginez, elle était magistrat en Alberta. Bien sûr, on lui a opposé qu'elle n'était pas une personne. Cinq personnes ont interjeté un appel. Le 18 octobre 1929, lord Sankey, grand chancelier, a reconnu que les femmes étaient des personnes.

Il est pathétique de constater qu'on puisse étouffer de rire à la Chambre en entendant cela. Je rends hommage à ces femmes pour ce qu'elles ont fait en 1929. C'est grâce à elles que nous pouvons siéger à la Chambre des communes et que les femmes sont traitées comme des personnes.

Des mesures de ce genre sont importantes. J'aimerais savoir ce que ces femmes en penseraient. Emily Murphy a fait valoir le droit de propriété des femmes mariées. Dans ce temps–là, si une femme possédait des biens immobiliers avec son mari et que ce dernier mourait, c'était bien regrettable pour elle. Elle perdait son titre de propriété.

Les choses ont nettement progressé depuis. Je l'apprécie vraiment. Il faut s'en réjouir. Je crains que ce projet de loi nous mette dans une situation très dangereuse et qu'il nous divise d'une façon irrémédiable.

Je répète aux gens d'en face que, peu importe le rire, le mépris ou la moquerie, ce n'est pas comme cela qu'ils régleront leurs problèmes. Le NPD a été incapable de faire adopter une telle mesure en Ontario. Le projet de loi sera adopté à toute vapeur à la Chambre des communes, mais il soulèvera des vagues et il aura des répercussions qui feront frémir tous les Canadiens.

L'équité en matière d'emploi sera une source de rancoeur, parce qu'on supposera que les membres des groupes désignés auront obtenu leur emploi, non pas en raison du mérite, mais bien à cause d'une obligation légale. On considérera les membres des groupes désignés comme étant inférieurs et incapables de soutenir la concurrence. Le projet de loi est condescendant, hiérarchique et élitiste. Il donne à entendre que les groupes désignés ont besoin d'un ordre supérieur qui intervienne en leur faveur. Il est incorrect et mauvais. Cela me désole de voir que le gouvernement fera tout pour faire adopter le projet de loi C–64.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la députée a mentionné le nom de Agnes Macphail. Je suis en train de lire les mémoires de Eugene Forsey. Pour le bénéfice des députés qui ne se souviennent pas de Eugene Forsey, je rappelle que celui–ci était un pilier du Nouveau Parti démocratique. Il avait un sens aigu de la justice pour la société canadienne, lorsque cette notion était importante, comme c'est le cas aujourd'hui.

• (1315)

Dans ses mémoires, Eugene Forsey parle de Agnes Macphail. Les Canadiens qui suivent ce débat à la télévision ne savent probablement pas qu'un buste de Agnes Macphail se trouve juste à l'extérieur de la Chambre des communes. Nous voyons ce buste chaque fois que nous empruntons le couloir de l'opposition.

Agnes Macphail était présente au congrès de fondation de la Fédération du Commonwealth coopératif, à Regina, dans les années 20. À cette occasion, une motion avait été déposée dans la plus pure tradition socialiste afin que 50 p. 100 des membres de chaque comité de la fédération soient des femmes. Les femmes allaient bénéficier du principe d'équité au sein du parti. Un équilibre allait être assuré. Peu importe le comité, la moitié de ses membres allaient être des femmes.

Eugene Forsey rapporte que c'est à ce congrès que Agnes Macphail prononça le plus court discours de sa carrière. Celle–ci déclara que ce qu'elle avait accompli elle l'avait fait en raison de qui elle était, et non pas parce qu'elle était de sexe féminin. Pour Agnes Macphail, le fait d'être une femme n'était ni un avantage ni un inconvénient. Elle voulait être jugée en tant que personne capable d'atteindre ses objectifs par ses propres moyens. Elle estimait que tous devaient être traités de cette façon.

J'ai jugé bon de faire part de cette anecdote aux députés.

Je ne dis pas que les libéraux ont de mauvaises intentions en proposant cette mesure. Ils ont le coeur à la bonne place, mais leur cerveau n'est peut–être pas correctement branché.

J'aimerais avoir l'opinion de la députée de Beaver River relativement au principe selon lequel nous devrions nous efforcer de prévenir la discrimination et nous servir des moyens disponibles au pays pour sensibiliser la population, plutôt que d'adopter une mesure législative contraignante. Ce qu'il faut, c'est discuter de la façon d'adopter des valeurs pour notre pays, des valeurs que tous les Canadiens peuvent partager, des valeurs qui ont trait à la prévention de la discrimination et au fait que tous les Canadiens sont égaux, peu importe leur date d'arrivée au pays, la couleur de leur peau ou leur sexe. Ce sont ces valeurs qu'il faut promouvoir, au lieu de rédiger des lois.

Mme Grey: Monsieur le Président, j'ai apprécié l'anecdote au sujet d'Agnes Macphail. Elle avait compris que cela ne mènerait nulle part qu'on dise: Nous allons accorder un traitement spécial à Agnes Macphail ou nous allons verser une allocation pour payer la gardienne d'enfants à la femme qui se portera candidate.

Lorsque je me suis portée candidate, je l'ai fait en pensant que quelqu'un quelque part pourrait voter pour moi parce qu'il estimait que je pouvais lier deux ou trois phrases ensemble, parce que j'aime mon pays et parce que j'étais déterminée à devenir députée. Je me réjouis de pouvoir dire que cela est arrivé non seulement une fois, en 1989, mais de nouveau, avec une majorité accrue, en 1993. Je l'apprécie, mais jamais je n'aurais pu faire campagne en disant: «Je suis une femme, élisez–moi» ou «réélisez–moi.» Je ne serais pas capable non plus de recevoir un financement spécial de mon parti. Et si quelqu'un voulait me disputer l'investiture dans la circonscription de Beaver River, je ne voudrais pas que mon chef de parti lui dise: «Non, vous ne pouvez pas vous présenter contre Deborah parce qu'elle est la députée en titre et que je veux la garder à la Chambre.» C'est ridicule.

Il nous faut encourager les assemblées d'investiture ouvertes à tous ceux qui veulent se porter candidats. C'est le gage d'une bonne course, et c'est démocratique. Il n'y aurait rien de pire pour la véritable démocratie qu'un chef de parti qui dirait: «Non, désolé, vous ne pouvez vous porter candidat, car j'ai déjà décidé qu'Unetelle allait être notre candidate dans telle circonscription.»

Nous devons consacrer nos énergies à éduquer les gens. C'est, et de loin, la chose la plus bénéfique que nous puissions faire. Nous ne réussirons pas à débarrasser le Canada de tous ses problèmes en adoptant des lois. C'est une drôle d'idée. Nous avons constaté à maintes reprises que cela ne marche tout simplement pas. Ça ne marche pas quand un gouvernement dit: «Nous avons toujours raison et nous allons prendre toutes ces merveilleuses mesures», surtout quand le concept général d'équité en matière d'emploi vient de lui exploser en pleine figure. Les députés de l'Ontario le savent. Ils viennent de constater dans leur propre province que cela n'a pas marché.

• (1320)

Comment donc pouvons–nous penser pouvoir régler ces questions par des lois? Nous devons passer notre temps à éduquer les gens. Il s'agirait par exemple de donner l'exemple ici même à la Chambre, en ne tolérant pas les entourloupes politiques de la part des dirigeants des partis qui manigancent et imposent des candidats appelés à devenir députés. La Chambre des communes serait sans doute un bon endroit où commencer ce travail d'éducation.

C'est un beau mercredi, parce que presque tout le monde est là pour la période des questions. J'aimerais demander à tous ceux qui n'ont pas eu d'adversaire pour l'investiture de leur parti de lever la main. Ne serait–il pas instructif de voir combien de députés ont été consacrés candidats sans opposition. Je parie que des députés auraient trop honte pour lever la main. Je sais que j'aurais honte, pour ma part.

J'aurais honte, en effet, si mon chef de parti me disait: «Deb, nous allons vous réserver telle circonscription de sorte que personne d'autre ne puisse vous disputer la candidature.» Si un journaliste me demandait à combien d'adversaires je faisais face à mon dernier congrès d'investiture, je devrais lui répondre que j'allais avoir deux ou trois adversaires, mais j'ai reçu la bénédiction de mon parti et les deux autres candidats n'ont pas pu se présenter contre moi. Pouvez–vous vous imaginez à quel point cela ferait peine à entendre? Pensez au message que cela enverrait au reste du pays. Mon collègue le sait bien. Quel message cela enverrait–il au reste du pays? Un message très déplorable. Voilà le genre d'éducation qu'il faut promouvoir.

Permettez–moi de corriger ce que j'ai dit un peu plus tôt au sujet d'une police de l'équité en matière d'emploi qui surveillerait ceux d'entre nous qui embauchent du personnel. J'avais tort à ce sujet et je l'avoue. Cependant, le projet de loi dont nous sommes saisis ne s'applique pas à la Chambre des communes. Je demande aux spécialistes d'en face de me corriger si j'ai tort. Le projet de loi s'applique–t–il au personnel de la Chambre des communes?

Y a–t–il quelqu'un, même dans la tribune, qui pourrait m'expliquer pourquoi diable la Chambre des communes est exemptée? Le projet de loi est assez bon pour le reste de la fonction publique, mais la Chambre est exclue. Par le simple fait d'exclure les gens qui travaillent ici, nous avons encore une fois péché par omission. Dès qu'il y a péché par action, puisque nous dressons la liste des gens visés, il y a, par le fait même, péché par omission, puisque la mesure législative ne s'applique même pas à la Chambre des communes. Les gens qui regardent le débat à la télé devraient bien comprendre la situation. Il est tout simplement incroyable que la Chambre des communes soit exemptée. Tout à coup, nous redevenons des gens spéciaux.

Nous nous lançons encore dans une initiative dangereuse qui sème la discorde, une initiative bonne pour le reste du pays, mais dont nous sommes exemptés. Cela me rappelle tout le débat sur la pension des députés. Même s'ils réduisent la pension de bien des gens et s'excusent d'avoir à licencier 45 000 fonctionnaires, les députés refusent de réviser leur régime de pension. Au lieu de maintenir une cotisation de l'État de 6 $ contre 1 $ pour le député, nous allons accepter une réduction et nous allons nous contenter de 4 $ contre 1 $. Les députés s'en tirent.

Voilà un autre groupe qui, tout à coup, obtient un traitement de faveur. Les députés sont très cultivés et je suis certaine qu'ils se rappellent le roman de George Orwell, *Les Animaux*, et cette phrase qu'on y trouve: «Tous les animaux sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres.» S'il est une mesure qui reflète bien cette idée, c'est bien le projet de loi C–64. Et aussi le régime de pensions des députés, qu'aucun autre Canadien ne pourra jamais obtenir.

Le président du Conseil du Trésor le sait fort bien. J'ai pris la parole à ce sujet dans des assemblées publiques, et je sais qu'il l'a fait lui aussi. Si, dans ces assemblées, il avait demandé à ceux qui pouvaient prétendre à un régime de pension semblable de lever la main, personne ne l'aurait fait. Mais on peut parfaitement exhorter quand même tous les autres Canadiens à se serrer la ceinture.

Le député vient de crier que j'allais recevoir 100 000 $ au lieu des 1,4 million de dollars que je pourrais toucher. J'ignore où il est allé pêcher ce chiffre. Je tiens à préciser que je récupère simplement mes cotisations. Le président du Conseil du Trésor a dit que je devais accepter le régime tel quel ou rien du tout. Voilà l'alternative. Il me refusait une contribution paritaire de l'État, ce à quoi tout le monde a droit. Le régime de pensions des fonctionnaires fédéraux ne s'applique pas à nous; aux termes de

ce régime, l'employeur doit verser au moins la moitié des cotisations. Je n'obtiens pas cela. Je récupère mes 32 000 $ de cotisations, avec des intérêts de 4 p. 100. Aucun fonds mutuel ne me donnerait aussi peu, depuis 1989. Je récupère donc 32 000 $ que je peux verser dans mon REER, et environ 16 000 $, tout comme lui, sauf qu'il ne les verse nulle part, sinon pour acquérir une pension qui sera très généreuse, car nous avons à peu près le même âge. Il récupère 16 000 $, montant sur lequel je vais devoir payer des impôts de 46 p. 100, ce qui est mon taux d'imposition.

• (1325)

Voilà de quoi il retourne. J'aimerais bien recevoir 100 000 $, et j'en ferais ce que je peux, mais ce ne sera pas le cas, puisque je me suis retirée du régime. Chose certaine, je vais avoir la conscience en paix, car je saurai que, au moins, je n'ai pas spolié le contribuable.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole en tant que co-auteur de ce projet de loi pour ce qui concerne les fonctionnaires fédéraux, la fonction publique du Canada.

Je me permets tout d'abord de remercier mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, de présenter ce projet de loi qui vise le secteur public aussi bien que le privé, puis les membres du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées pour leur importante contribution à ce débat.

[*Français*]

Le rapport principal du Comité reflète la sagesse collective de ceux qui ont témoigné.

[*Traduction*]

Tous ont qualifié le programme d'équité en matière d'emploi de mesure raisonnable et équilibrée qui est de nature à renforcer notre tissu social.

Les Canadiens comprennent très bien ce qu'est l'équité. Ils savent que, pour qu'une société soit harmonieuse et bien équilibrée, tous ses membres doivent avoir la possibilité de contribuer à son évolution aussi bien qu'avoir part à ses avantages. C'est ce qu'il faut comprendre, dans ce projet de loi, par équité en matière d'emploi.

Comme nous venons tout juste de l'entendre, on reproche au programme d'équité en matière d'emploi de susciter la discrimination au travail. En fait, c'est tout le contraire. Le programme d'équité en matière d'emploi permet à tous d'avoir également droit au travail. Personne n'est avantagé ni favorisé en quoi que ce soit conformément au projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis. Prétendre le contraire, c'est vraiment se méprendre sur les principes établis dans le projet de loi C-64.

Le programme d'équité en matière d'emploi vise simplement à faire que la diversité qui caractérise la société se reflète dans les lieux de travail. Il faut donc supprimer les obstacles aux possibilités d'emploi afin que la population en général se reflète mieux dans la population active. Ces obstacles sont souvent camouflés dans des systèmes et des pratiques établis depuis longtemps.

Par exemple, sans raison sinon par tradition, tous les agents de police doivent mesurer six pieds. La plupart des femmes ne sont donc pas concurrentielles. Des obstacles systémiques de ce genre ont déjà été la règle au Canada et, pourtant, rares sont les personnes qui soutiendraient aujourd'hui qu'ils ont du sens, si jamais ils en ont effectivement eu.

Permettez-moi de donner un autre exemple, peut-être moins évident. Si un comité de recrutement ou d'avancement était composé de trois personnes toutes de sexe masculin, toutes diplômées de la même université et toutes à peu près du même âge, on pourrait, en toute légitimité, se demander si le comité serait très ouvert aux points de vue de personnes ayant des valeurs, des expériences et des traditions différentes. Il faut une plus grande diversité au sein des jurys de sélection pour éviter que les compétences de certains candidats ne soient sous-estimées.

Nous devons prendre des mesures pour encourager un accès équitable aux possibilités d'emploi et d'avancement dans la fonction publique. Cela peut vouloir dire, par exemple, créer des postes de formation afin que ceux qui sont désavantagés puissent acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour être sur un pied d'égalité avec les autres candidats. Il est dans l'intérêt de notre société que nous mettions pleinement à profit tout le capital humain disponible.

[*Français*]

La main-d'oeuvre canadienne a changé de visage.

[*Traduction*]

Elle a subi des changements spectaculaires. Les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres d'une minorité visible constituent maintenant la part la plus importante des nouveaux venus sur le marché du travail. En dix ans seulement, la proportion des femmes sur le marché du travail est passée de 40 à 45 p. 100. Cette fluctuation de 5 p. 100 représente quelque 750 000 femmes. L'équité en matière d'emploi aide le marché du travail à s'adapter aux changements de cette ampleur.

• (1330)

Il serait peut-être utile de parler plus concrètement de la création d'un environnement qui mette à profit la diversité. La fonction publique du Canada est un excellent exemple. La diversité de la main-d'oeuvre ne signifie pas seulement faire travailler ensemble des gens ayant des antécédents différents. Embaucher un employé qui a un handicap ne suffit pas si on ne l'aide pas à établir des relations avec ses collègues. Il est inacceptable de ne pas tenir compte de l'aide et de la formation dont les femmes ont besoin pour avoir de l'avancement au sein d'une organisation. La diversité dans une organisation nécessite la reconnaissance des différences et des aménagements adaptés à celles-ci.

Le Conseil du Trésor a publié un document intitulé «Médias substituts: L'accès pour tous». Cette publication donne des détails sur la production de documents à l'aide de supports de substitution pour les personnes handicapées. Il peut s'agir d'imprimés à gros caractères ou de bandes audio. Les supports de substitution sont utiles aux fonctionnaires tout en servant mieux le public.

Le Conseil du Trésor a également publié une série d'articles sur les meilleures pratiques ainsi que des guides pour aider les gestionnaires à mettre en oeuvre l'équité en matière d'emploi. Deux de ces articles les plus récemment publiés portent sur les femmes et les personnes handicapées. Les deux ont trait à des pratiques dont l'efficacité a été prouvée dans un éventail d'organismes d'un bout à l'autre du pays.

De plus, nous venons tout juste de publier des guides sur la gestion relative aux employés souffrant de difficultés psychiatriques et de troubles du développement. Nous avons également publiés des guides portant sur la conservation des effectifs autochtones.

Pour veiller à la mise en oeuvre efficace de l'équité en matière d'emploi, les ministères et organismes doivent établir un plan en la matière qui soit assorti d'objectifs et d'échéanciers. Il ne s'agit pas de quotas, mais d'objectifs qu'ils s'efforceront d'atteindre. Cependant, le principe du mérite prévaut toujours.

Les plans sont des documents publics, tout comme le sont les rapports sur les résultats obtenus dans le cadre desdits plans. Ceux-ci n'entrent en vigueur que s'ils tiennent compte de l'avis des employés. Ces avis sont fournis par des groupes de consultation relevant du secrétaire du Conseil du Trésor, mais la plupart d'entre eux viennent de comités consultatifs formés par les ministères.

Le point de vue des syndicats de la fonction publique est également important. Je voudrais attester de l'esprit de collaboration dont font preuve les syndicats dans les questions liées à l'équité en matière d'emploi. Nous tenons à poursuivre cette collaboration. Nous ne doutons pas que les dispositions de cette loi porteront fruit.

Nous avons établi ce cadre afin de faire progresser l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique des années 90. Ce cadre fait clairement entrer l'équité en matière d'emploi au nombre des bonnes pratiques de gestion des ressources humaines et de planification commerciale. Le projet de loi à l'étude dotera le programme de bases juridiques solides. Nous ne rompons pas radicalement avec le passé, nous jetons un pont vers l'avenir.

Il importe de se rappeler que si, en parlant de diversité, nous faisons référence à des groupes, l'accent reste véritablement sur l'individu. Ce n'est pas un groupe qui est recruté pour occuper un poste de commis ou qui est promu à la haute direction, mais un individu. Peut-on s'opposer à l'idée de donner la chance à chacun des membres de notre société de faire valoir ses qualités et son mérite? Certains prétendent que l'équité en matière d'emploi encourage la sélection des candidats en fonction de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur état de personne handicapée plutôt qu'en fonction de leur mérite. Je ne suis pas d'accord avec eux.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que les nominations dans la fonction publique sont régies par la Loi sur l'emploi dans la fonction publique qui consacre le principe du mérite. C'est tout à fait différent de la loi ontarienne dont la députée de Beaver River parlait tout à l'heure. Le principe du mérite est inscrit dans la loi fédérale. L'application de cette loi est confiée à la Commission de la fonction publique, qui est un organisme indépendant qui relève directement du Parlement.

Les progrès enregistrés dans le domaine de l'équité en matière d'emploi se sont faits en respectant le principe du mérite. C'est un des principes sur lesquels a été édifiée une fonction publique impartiale et hautement professionnelle. Ce grand principe dans la gestion des ressources humaines ne sera pas compromis.

• (1335)

L'équité en matière d'emploi n'est pas affaire de préférences. C'est un moyen d'instaurer une justice qui, sans cela, n'existerait pas. Il y a plusieurs années, le Conference Board du Canada a publié un document intéressant sur l'équité en matière d'emploi. Dans l'introduction, on dit que les femmes, les minorités visibles et les personnes handicapées représentent près de 60 p. 100 des personnes qui arrivent sur le marché du travail au Canada. On pouvait lire aussi plus loin que ces nouveaux venus sur le marché du travail au Canada sont une ressource vitale et que leur entière participation est essentielle à la capacité des organisations de comprendre les besoins d'un marché qui évolue rapidement et de répondre à ces besoins. C'est ce que disait le Conference Board.

Pour atteindre ce but, les organisations ont besoin de politiques solides et de pratiques équitables. Par exemple, selon le Conference Board, si elles veulent attirer les minorités, c'est une bonne idée d'annoncer les possibilités d'emploi non seulement dans les médias ordinaires, mais aussi dans les médias ethniques. La conclusion tirée par le Conference Board relativement à la culture était particulièrement importante. Les organisations qui font de la formation d'intervieweur ont trouvé que c'était là une mesure particulièrement efficace pour augmenter le niveau d'emploi chez les groupes désignés.

J'ai dit clairement que l'équité en matière d'emploi n'est pas une forme de discrimination. Ce n'est pas de la discrimination à rebours en milieu de travail. L'équité en matière d'emploi vise plutôt à accroître les possibilités en éliminant les obstacles et en établissant des politiques et des programmes qui répondent aux besoins des groupes désignés.

[*Français*]

L'équité en matière d'emploi consiste à inclure tout le monde, pas à exclure certaines personnes.

[*Traduction*]

Personne ne devrait se voir refuser l'accès à l'emploi ou à l'avancement pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la compétence et les capacités. C'est ce que le projet de loi C-64 vise à empêcher, et c'est pourquoi j'appuie cette mesure législative aujourd'hui.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les commentaires de mon collègue d'en face sur la mesure législative à l'étude et plus particulièrement celui qu'il a formulé dans l'autre langue officielle; je trouve qu'il a très bien fait cela. La langue était peut–être belle, mais je ne peux pas en dire autant du contenu.

Fait à noter, le ministre vient juste de nous dire que cette mesure sur l'équité en matière d'emploi a pour pierre angulaire la justice. Elle ne prévoit pas de contingentement. Elle vise à créer des possibilités sans discrimination fondée sur la race, sur le sexe ou sur la couleur de la peau.

Permettez–moi de vous lire certains des objectifs énoncés dans le guide d'équité en matière d'emploi du ministère de la Justice qui ne sont pas des contingents. Le tableau que j'ai sous les yeux a pour titre «Nouveaux objectifs d'équité en matière d'emploi». Il ne s'agit pas de contingents, mais bien d'objectifs. Ce que cette nouvelle mesure législative fait, c'est transformer ces objectifs non quantitatifs en contingents, en rendant passibles d'amende les entreprises qui n'atteignent pas les objectifs fixés. Selon moi, cela ressemble étrangement à un contingent. D'ailleurs, avant d'aller plus loin, je vous ferai remarquer que la loi qui abroge la loi ontarienne de 1993 sur l'équité en matière d'emploi et dont le gouvernement de l'Ontario se sert pour abroger cette dernière, a pour titre loi visant à abroger la loi sur le contingentement des emplois. Étrange, n'est–ce pas?

En tout cas, laissez–moi vous lire ces objectifs d'équité en matière d'emploi tirés d'un document provenant du ministère de la Justice: promotions, femmes, par catégorie d'emploi, 93 p. 100; autochtones, 1,7 p. 100; personnes handicapées, 2,8 p. 100; personnes qui font partie des minorités visibles, 2,7 p. 100.

• (1340)

Je continue. Pour ce qui est du recrutement, les objectifs sont les suivants: autochtones, 2,2 p. 100; personnes handicapées, 2 p. 100; personnes qui font partie des minorités visibles, 4,4 p. 100. En ce qui concerne les femmes, l'objectif global est de 43,8 p. 100, soit 39,9 p. 100 dans la catégorie administrative et 49,3 p. 100 dans la catégorie technique.

J'aimerais que le ministre me dise une chose: si l'on rend obligatoires par une loi, par le risque d'être mis à l'amende—une amende pouvant atteindre 50 000 $—et par la police de l'équité ces chiffres fixés comme objectifs, peut–on encore parler d'objectifs? Si cela ne constitue pas un contingent, je ne sais pas ce que cela prendrait.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de donner la parole au ministre, je signale à la Chambre que nous avons achevé la cinquième heure de débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. À partir de maintenant, les députés pourront prendre la parole pendant dix minutes, sans période de questions ou d'observations.

M. Eggleton: Monsieur le Président, les objectifs numériques font depuis longtemps partie des programmes d'équité en matière d'emploi. Ce ne sont pas des quotas. Notre système n'est pas le même qu'aux États–Unis, où les employeurs doivent obligatoirement tenter d'atteindre certains niveaux numériques. Nous fixons plutôt des objectifs. Or, il peut arriver, pour toutes sortes de raisons, que ces objectifs ne soient pas réalisés. Les employeurs qui, en dépit d'efforts sincères, ne réussissent pas à atteindre leurs objectifs ne sont pas frappés d'amendes.

Nous nous attendons plutôt à que chaque employeur compare la composition de son effectif à celle de l'ensemble de la main–d'oeuvre active et prenne des mesures pour l'équilibrer. Voilà ce que nous tentons de faire. Nous n'avons pas encore atteint l'équilibre.

Les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles sont sous–représentés dans la fonction publique fédérale. Ils le sont également dans les sociétés qui sont régies par le gouvernement fédéral et qui sont aussi visées par le projet de loi. Leur nombre est plus élevé dans l'ensemble de la main–d'oeuvre active. Ces gens ont beaucoup de difficulté à entrer dans le système.

Le projet de loi vise justement à leur permettre de mettre un pied dans la porte. Ils doivent cependant obtenir un emploi sur la base du mérite. Ce principe régit toujours l'application de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique fédérale.

Nous nous fixons des buts, des objectifs. Je trouve regrettable que le député ne comprenne pas cela. Ce fait est connu depuis longtemps. Je me souviens que, lorsque j'étais maire de Toronto, nous établissions des objectifs semblables. Nous ne les atteignions pas toujours et il y avait à cela des raisons. Les gens faisaient de leur mieux.

Au fil du temps, nous faisons des progrès. Nous n'atteindrons pas tous nos objectifs du jour au lendemain, surtout pas dans le contexte actuel de la réduction des effectifs. Il faudra plus de temps pour atteindre les objectifs, mais le projet de loi nous y aidera sans avoir recours aux quotas et sans renoncer au principe du mérite. Ce projet de loi n'est pas comparable à la loi ontarienne que le gouvernement provincial a décidé, pour une raison ou pour autre, d'abroger. Il ne s'agit pas du tout du même genre de mesure législative. Notre projet de loi maintient le principe du mérite.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je trouve plutôt paradoxal que le président du Conseil du Trésor nous dise que le principe du mérite est maintenu. Rappelons–nous sa mise en candidature et la façon dont il a dû se battre lorsque le premier ministre l'a choisi lors des élections pour faire campagne dans sa circonscription plutôt que de passer par le processus normal de mise en candidature et prouver à ses électeurs qu'il était digne d'eux étant donné qu'il avait été désigné candidat.

La question que je voudrais poser au président du Conseil du Trésor est celle–ci. S'il veut atteindre les quotas ou les objectifs dont il parle—peu importe le terme qu'il préfère—, il y a essentiellement deux stades où il peut influer sur la composition de la fonction publique fédérale: à l'étape du recrutement et à l'étape du renvoi. Il n'a aucun contrôle sur les fonctionnaires qui décident eux–mêmes de quitter.

Le président du Conseil du trésor pourrait–il nous dire s'il a l'intention d'atteindre ses objectifs, comme il dit, en incitant certaines personnes à accepter un départ anticipé ou une retraite anticipée—où il va finir—pour en arriver à une représentation et à une composition qui se rapprochent des objectifs qu'il a fixés?

• (1345)

Quand lui–même et le Conseil du Trésor vont se lancer dans cet exercice de réduction des effectifs, ceux qui dominent la fonction publique à ce stade–ci vont–ils trouver un avis de congédiement sur leur bureau parce qu'il veut atteindre les objectifs qu'il a fixés?

M. Eggleton: Monsieur le Président, il est certain que le processus de mise en candidature dans York–Centre n'a rien à voir avec les objectifs d'équité en matière d'emploi. Toutefois, j'ai été candidat et j'ai gagné beaucoup plus d'élections que le député ne le pense. Environ 11. Lors des dernières élections, la population de York–Centre m'a donné une majorité de plus de 20 000 voix. J'ai gagné dans tous les bureaux de scrutin. Je pense que les électeurs de York–Centre ont parlé clairement, comme ils l'ont fait dans toutes les parties du pays en élisant une solide majorité libérale qui représente toutes les régions du pays et non un certain nombre.

En ce qui concerne les compressions de personnel, ce n'est certainement pas cela qui va nous détourner de nos objectifs en matière d'équité. Il est évident qu'il y a beaucoup de gens dans les quatre groupes cibles qui vont être touchés par les compressions. Étant donné que nous fonctionnons selon le principe du mérite, il est certain que le principe de l'ordre inverse du mérite sera respecté.

Nous surveillons la situation très attentivement, parce que nous voulons essayer de maintenir la situation du mieux que nous le pouvons. Après tout, nous n'avons pas suffisamment d'autochtones, de personnes handicapées ou de représentants des minorités visibles, pas plus que nous avons assez de femmes dans les groupes de direction. Par conséquent, je ne veux pas aggraver la situation. Si nous pouvons faire quelque chose en restant dans les limites du principe du mérite, comme le Parti réformiste ne cesse de nous le demander, nous le ferons. Nous surveillons la situation très étroitement.

Je suis heureux de pouvoir dire que, d'après le rapport qui a été publié la semaine dernière par le Conseil du Trésor, sur les 8 000 postes qui ont été éliminés, l'équilibre n'a pas été rompu. En fait, dans certains des groupes visés, la réduction a été un peu plus faible. La seule exception à cela serait le groupe des personnes handicapées. Ce serait en grande partie du fait qu'un nombre proportionnellement plus grand d'entre elles auraient profité des propositions de retraite anticipée, l'âge plutôt que l'handicap ayant motivé leur décision, mais, de toute façon, c'est le résultat d'une décision consciente de leur part.

Je suis très heureux de dire que sur les 8 000 personnes et plus qui ont quitté, et en particulier celles qui étaient dans des postes indéterminés ou permanents, aucune n'est partie contrainte et forcée. Elles sont toutes parties volontairement. Je pense que cela montre que nous essayons de traiter les gens qui quittent la fonction publique d'une façon juste et humaine, tout comme nous traitons ceux qui continuent à faire fonctionner les programmes et les services.

Après tout, il nous faut parvenir à cette réduction du personnel. Ce n'est pas que nous aimions particulièrement cela. Le député nous critique, mais en même temps, lui et son parti veulent réduire le déficit. Tout cela fait partie de notre volonté d'améliorer la situation économique, de façon à réduire le déficit. Cependant, nous traitons les gens d'une façon juste et raisonnable. Parallèlement, nous gardons un oeil sur nos objectifs d'équité en matière d'emploi.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–64, qui porte sur l'équité en matière d'emploi.

L'équité devrait être l'un des plus grands idéaux des Canadiens, et je crois que c'est le cas. Il y a toutefois une grande différence entre l'équité que propose le gouvernement et celle que nous voudrions avoir dans notre pays, en tant que Canadiens.

Je me reporte à l'époque des pionniers, à la colonisation de l'Ouest, parce que je suis de St–Albert, juste à côté d'Edmonton. À cette époque, l'équité représentait les possibilités d'accès. En parlant de l'équité, on devrait toujours penser aux possibilités d'accès plutôt qu'aux résultats. Des dizaines de milliers de personnes ont afflué dans notre pays, et continuent à le faire, en raison des possibilités de succès qu'il offre. Elles y trouvent une possibilité de prospérer et de faire leur marque, ce qu'elles n'auraient pu faire dans d'autres pays. Selon moi, c'est le genre d'équité que veulent les Canadiens.

Grâce au travail acharné des pionniers, nous avons maintenant un pays dont nous pouvons être fiers. Nous avons bâti un pays qui reconnaît l'égalité de tous les citoyens. C'est l'un des grands principes du Parti réformiste. Cela signifie que nous ne sommes pas d'accord avec l'ajout de qualificatifs au nom de Canadien. Il n'y a qu'une sorte de Canadiens dans notre pays et ce sont les Canadiens ordinaires, qui travaillent dur et qui font marcher le pays.

• (1350)

Il y a quelques semaines, le *Journal* d'Edmonton a publié une lettre sur l'équité en matière d'emploi. Elle brossait en quelque sorte un tableau extrême de la situation. Elle présentait une situation fictive où les hommes et les femmes seraient égaux aux Jeux olympiques. Évidemment, à l'épreuve de la course, il fallait que 51 p. 100 des gagnants soient des femmes et 49 p. 100, des hommes. Comment y arriver? En ajoutant des poids aux jambes des hommes ou par d'autres trucs du genre. L'idée en soi est ridicule, mais on peut tirer une morale de cette histoire. Si nous voulons des résultats égaux, nous devons pénaliser quelqu'un. C'est l'idée que je veux dégager. Si nous voulons que les résultas soient égaux, il faut pénaliser ceux qui l'emporteraient naturellement afin que les autres puissent avoir leur part.

Notre position est que, au lieu de pénaliser les gagnants, nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour donner à chacun l'égalité des chances grâce à l'éducation. C'est l'éducation qui détermine si quelqu'un va réussir. Ce n'est pas si cette personne est blanche ou noire, de sexe féminin ou masculin, handicapée, invalide ou autre. Le fait est que, si elle a fait des études, elle a des chances de réussir.

Selon une étude dont les résultats ont été publiés la semaine dernière, dans notre pays, la vaste majorité des gens qui occupent les 10 p. 100 supérieurs de l'échelle salariale attribuent leur succès ni à qui ils sont ou à ce qu'ils sont, ni encore à leurs antécédents familiaux ou au fait qu'ils viennent d'une famille riche. Le facteur déterminant de leur succès est leur formation. C'est pour cette raison que la Chambre devrait faire en sorte que les gens aient la possibilité de réussir du fait de leur formation, au lieu de fixer des quotas qui pénaliseront ceux qui désirent réussir,

ceux qui sont prêts à travailler très fort pour réussir, ceux qui vont beaucoup plus loin que les autres et qui veulent réussir. Pourquoi les retenir? Pour quelle raison? Malheureusement, parce que c'est la façon de faire du gouvernement.

Nous voulons nous assurer qu'on pourra retourner à l'époque où le labeur était gage de prospérité au lieu que celle-ci soit garantie par une mesure législative.

Si nous voulons éliminer les échecs, comme tente de le faire de plusieurs façons ce projet de loi, il faudra payer. Le prix à payer est celui du succès. Si nous ne permettons pas à certains de réussir pour éviter que d'autres échouent, nous ramènerons tout le monde au plus petit dénominateur commun. Nous avons vu ce qui s'est produit en Europe de l'Est, en Russie. Parce qu'ils ont refusé la réussite individuelle, c'est tout le pays qui a échoué.

Ce projet de loi correspond à un seul pas dans cette direction, mais les réfomistes croient que les Canadiens seront beaucoup plus satisfaits et auront davantage confiance en la capacité du Canada de se sortir de ses difficultés financières si nous laissons avancer ceux qui ont la volonté de réussir et d'aider les autres et si nous assurons la formation de ceux qui n'ont pas encore mis le pied sur l'échelle de la réussite.

Un de mes électeurs est venu me voir plusieurs fois. Il voudrait être membre de la Gendarmerie royale. Dans l'ouest du Canada, la GRC est une institution hautement respectée. Tous les habitants connaissent les policiers de la GRC. La réputation de ce service de police canadien est même mondiale. Les membres de la GRC sont reconnus et admirés partout au monde.

Cet électeur veut donc être un agent de la GRC. Il travaille comme bénévole au sein de la GRC pendant 600 heures chaque année. Il a réussi les examens et il remplit les conditions d'embauche; il possède un diplôme universitaire. Le seul obstacle à son embauche au sein de la GRC est le fait qu'il est un homme de race blanche. Voilà le seul obstacle. D'autres membres de sa famille font déjà partie de la GRC. Il désire ardemment être accepté dans la GRC, mais, étant donné qu'il est un homme de race blanche, il ne peut pas réaliser son rêve parce que le gouvernement a fixé des objectifs, que j'appelle des quotas, et refuse ainsi l'accès à une personne qui deviendrait un policier de premier ordre pour le pays. Nous lui avons volé son rêve.

• (1355)

Voilà pourquoi nous devons admettre que ce projet de loi n'est pas valable et reconnaître qu'il faut encourager les gens à avancer au lieu de leur interdire l'accès à certains postes.

La semaine dernière, pendant notre congé, j'ai assisté à trois cérémonies de remise des diplômes dans ma circonscription. À deux d'entre elles, j'ai présenté la médaille du gouverneur général et j'ai pu m'entretenir avec des gens au sujet de l'éducation. Je les encourage fortement à poursuivre leurs études car, à cette époque de technologie avancée, nous avons besoin de toute l'éducation possible.

Si nous disons aux jeunes que leur niveau d'instruction, leur degré de motivation et les atouts dont ils ont besoin pour réussir importent peu parce qu'ils se trouvent à faire partie de la mauvaise catégorie, nous leur transmettons le mauvais message et nous avons reçu le mauvais message de ceux qui ont bâti notre pays. À bien des égards, c'est cette mentalité qui explique pourquoi nous sommes tellement endettés. Nous nous sommes égarés en cours de route et c'est bien dommage pour notre pays.

Plus tôt, la députée de Beaver River a soulevé un point intéressant lorsqu'elle a dit que ce projet de loi sera imposé aux entreprises et à la fonction publique, mais que la Chambre des communes en sera exemptée. Pourquoi devrait-elle l'être? Pourquoi nous, à notre habitude, devrions-nous pouvoir dire aux gens de ne pas faire ce que nous faisons, mais de faire ce que nous disons?

C'est la raison pour laquelle le Parti réformiste s'oppose carrément à ce projet de loi. J'appuierais volontiers tout ce que le gouvernement pourrait faire pour que l'équité soit fondée sur l'éducation dans notre pays.

Le Président: Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés, en conformité de l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA MONNAIE ROYALE

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, en tant que député de Churchill, capitale de l'ours polaire du Canada, je voudrais féliciter la Monnaie royale d'avoir choisi l'ours polaire pour figurer sur le revers de notre nouvelle pièce de 2 $.

En plus d'être un symbole de force distinctif du Canada, l'ours polaire constitue également une des attractions touristiques les plus connues au Manitoba. J'aimerais inviter tous les députés de la Chambre et tous les Canadiens à se rendre dans le Nord, à Churchill, pour voir de leurs yeux l'animal dont on s'est inspiré pour frapper la toute nouvelle pièce d'argent du Canada.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, on pouvait lire dans *Le Devoir* de ce matin que le géant américain de l'informatique, la firme Amséridata, a l'intention d'intensifier sa pénétration du marché québécois, peu importe le résultat du référendum. Le président d'Amséridata Canada, M. Jan Kaminski, affirme et je cite: «Nous sommes en affaires et le résultat du référendum nous importe peu.»

De son côté, la firme torontoise Falconbridge ne s'inquiète pas non plus du résultat du référendum. Elle vient d'annoncer un investissement de 500 millions de dollars au Québec. M. Pugsley, président d'une filiale de Falconbridge, résume ainsi la

situation et je le cite: «On fait des affaires au Québec depuis 50 ans. C'est une bonne place pour faire des affaires. C'est *business as usual*.»

À la campagne de peur de M. Johnson et du camp du non, il se trouve des entreprises qui, elles, répondent par des décisions d'investissements.

* * *

[*Traduction*]

LE CERTIFICAT DE MÉRITE DU PRIX BÉNÉVOLAT CANADA

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, à titre de député d'Edmonton—Strathcona, j'ai été très heureux d'apprendre que M^me^ Thérèse Chicoine, une de mes électrices, a été choisie récipiendaire du certificat de mérite dans le cadre du prix Bénévolat Canada. Ce certificat est décerné chaque année aux personnes qui se sont dévouées sans compter à l'amélioration de la santé et du bien-être social de leurs concitoyens.

M^me^ Chicoine joue un rôle-clé dans l'administration et la prestation de services d'urgence au sein de l'équipe d'intervention de la Société canadienne de la Croix-Rouge. En outre, elle a contribué à la fondation de la clinique de donneurs de moelle osseuse non apparentés. La liste de ses accomplissements en tant que bénévole se prolonge presque sans fin et constitue un testament en faveur du Canada.

Je suis persuadé que mes collègues voudront profiter de l'occasion pour féliciter M^me^ Thérèse Chicoine.

* * *

LE CONGRÈS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, je suis très fier aujourd'hui de prendre la parole à la Chambre au nom du caucus néo-démocrate afin de féliciter notre nouveau chef, Alexa McDonough.

Alexa a été élue au congrès du NPD qui a eu lieu en fin de semaine à Ottawa. En effet, plus de 1 800 délégués ainsi qu'un millier de visiteurs et d'invités se sont réunis pour engager le NPD sur la voie du renouvellement.

Nous prévenons les libéraux et les réformistes que les néo-démocrates des quatre coins du pays ne font désormais qu'un dans la lutte contre leur entreprise de démolition de l'assurance-santé et des autres programmes sociaux, et qu'ils renouent leurs efforts en vue de créer des emplois pour les Canadiens et de les doter enfin d'un régime fiscal qui soit équitable.

En la personne de notre nouveau chef, Alexa McDonough, les Canadiens ont un nouveau porte-parole pour forcer le gouvernement à rendre compte des mesures destructives qu'il impose aux Canadiens. Un choix s'offre maintenant aux Canadiens. Ils peuvent se joindre à nous pour réclamer un Canada plus compatissant, un Canada plus généreux, en un mot, un Canada pour les Canadiens.

* * *

LE CANCER DU SEIN

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, le mois d'octobre est le Mois du cancer du sein, ce qui nous donne la possibilité à tous de nous rappeler qu'en 1995, on estime qu'on diagnostiquera le cancer du sein chez 17 700 Canadiennes et que 5 400 d'entre elles mourront de cette terrible maladie.

On peut supprimer la principale cause des morts attribuables au cancer parmi les femmes, le cancer du sein, en lançant des campagnes d'information et de sensibilisation, en faisant la promotion de saines habitudes et en obtenant l'appui de la collectivité. Il faut également pouvoir continuer à compter sur la collaboration des personnes qui ont réussi à vaincre le cancer, des professionnels de la santé et des gouvernements pour s'attaquer aux problèmes que pose le cancer du sein et pour trouver, en fin de compte, un moyen de guérir cette maladie.

Il est probable que nous connaissons tous une personne qui a eu le cancer du sein à un moment donné. Je vous invite donc à venir au foyer de la Chambre des communes où on rend hommage aux victimes du cancer du sein cette semaine. Nous rendrons ainsi hommage aux nombreuses Canadiennes qui ont combattu courageusement cette maladie, mais qui ont perdu le combat. En leur mémoire, nous devons continuer d'appuyer celles qui luttent pour leur vie.

* * *

LA FEMME ENTREPRENEURE DE L'ANNÉE

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un prix qu'on a remis cette fin de semaine à la femme entrepreneure de l'année. Ce prix est une initiative de la Faculté de gestion de l'Université de Toronto et il est parrainé par des organisations comme le *Financial Post*.

Dans la catégorie de la compétitivité internationale, c'est Paula Lishman, mon électrice, amie et cliente, qui a obtenu le prix. Je connais Paula depuis de nombreuses années. On la respecte dans le monde entier pour ses modèles originaux de fourrures réversibles.

Paula représente bien le combat des petites et moyennes entreprises et plus particulièrement celui des femmes, au Canada, pour se faire un nom et se gagner la confiance de la communauté financière. Grâce à ses efforts, elle a réussi à s'implanter sur le marché mondial et à créer d'excellents emplois à Durham et au Canada en général. Je sais à quel point elle a éprouvé des difficultés, car j'ai été son comptable et je me suis rendu avec elle rencontrer de nombreux directeurs de banque.

Sa persévérance face à l'adversité est une leçon pour tous les chefs de petites et moyennes entreprises. Je suis fier et heureux qu'on reconnaisse, à leur juste valeur, les mérites de Paula Lishman.

Article 31 du Règlement

• (1405)

LE PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, je suis certaine que je parle au nom de tous les députés en rendant hommage aux six femmes remarquables qui se sont vu remettre, ce matin, à Rideau Hall, le Prix du gouverneur général de 1995 en commémoration de l'affaire «personne».

Nous félicitons Marthe Asselin Vaillancourt, de Jonquière, au Québec, pour les efforts soutenus qu'elle a déployés dans le domaine de la prévention de la violence faite aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées.

Nous félicitons le Dr May Cohen, de Burlington, en Ontario, qui a été une pionnière et une figure de proue dans le domaine de la santé des femmes.

Nous félicitons le Dr Ruth Flowers, de Makkovik, au Labrador, pour son dévouement à la qualité de vie des femmes et son action communautaire dans ce domaine.

Nous félicitons Sheila Kingham, de Victoria, en Colombie-Britannique, qui croit au pouvoir de l'action collective et défend inlassablement la cause des femmes qui vivent en milieu rural.

Nous félicitons Carolyn G. Thomas, de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, pour le courage exemplaire dont elle fait preuve dans la défense des droits de la personne.

Nous félicitons Alice E. Tyler, d'Edmonton, en Alberta, qui met en valeur la promotion de la femme par son art.

La Chambre félicite ces femmes remarquables qui, chacune à sa façon, ont grandement contribué à faire avancer la cause de l'égalité des femmes.

Le Président: Je prierais ces femmes remarquables de se lever. Nous aimerions vous rendre honneur.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement canadien nous inonde de publicité subliminale en pleine campagne référendaire et Radio-Canada n'y voit rien de problématique. Le camp du non affirme, dans ses messages publicitaires, que les leaders souverainistes prétendent être les seuls vrais Québécois, alors qu'ils n'ont jamais affirmé une chose pareille. Pourtant, Radio-Canada permet la diffusion de cette publicité.

Mais quand la publicité du oui illustre le refus systématique des fédéralistes d'entendre les demandes du Québec, alors là, ça ne passe pas. Radio-Canada se souvient subitement de son code d'éthique et refuse la diffusion de ce message publicitaire. Cette décision incompréhensible surprend même le Comité des télédiffuseurs du Canada, qui en approuve la diffusion.

La vérité, c'est que la publicité du oui était si efficace que les officines gouvernementales ont exigé son rejet. C'est là le geste d'un camp qui panique et qui n'a rien à proposer au Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a perdu la maîtrise des finances publiques. Je prends une fois de plus la parole à la Chambre pour demander au gouvernement libéral pourquoi il ne pratique pas l'austérité budgétaire en cette période difficile.

Le gouvernement ne permet pas au Parlement de limiter les dépenses publiques, mais il cherche encore à gagner la faveur des certains groupes d'intérêts au moyen de subventions et de contributions totalisant 11 milliards de dollars, et cela à l'insu de la population dans la plupart des cas.

J'ai publié le premier numéro de mon rapport sur le gaspillage, dans lequel je mets en évidence certaines de ces dépenses, dont un grand nombre sont injustifiables. C'est ainsi que les Métallurgistes unis d'Amérique touchent 108 000 $, le Congrès du Travail du Canada, 10 000 $, et la Chambre de commerce du Canada, 4,5 millions de dollars.

Le Parti réformiste préconise que l'on cesse de financer les groupes d'intérêts. Nous ne voyons pas pourquoi la somme de 11 milliards de dollars qui leur est versée sous forme de subventions et de contributions ne pourrait pas, à tout le moins, être réduite de moitié.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, afin de contrer la faiblesse de son argumentation séparatiste, le chef du Bloc québécois a décidé hier d'utiliser les grands moyens. Il a déclaré, et je le cite: «Le oui a quelque chose de magique. D'un coup de baguette, nous allons provoquer la solidarité des Québécois.»

Délaissant le bâton du pèlerin, le chef du Bloc québécois vient de s'armer de sa toute puissante baguette magique pour convaincre la population de voter pour la séparation du Québec. Cette déclaration loufoque du chef séparatiste illustre bien l'état de désespoir qui anime le camp du oui à deux semaines du référendum.

Au rythme où vont les choses, il ne faudrait pas se surprendre de voir, d'ici la fin de la campagne, les leaders séparatistes sillonner le Québec à cheval sur un balai.

* * *

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, le quotidien *La Presse*, dans son édition d'aujourd'hui, rend publique une étude réalisée par le Centre d'études stratégiques et internationales de Washington sur l'im-

pact économique de la séparation du Québec et sur l'effet qu'elle aurait sur les différents accords commerciaux existants.

D'entrée de jeu, l'auteur de l'étude annonce qu'un Québec indépendant n'aurait aucun des droits ou des obligations découlant de la présente participation du Canada à plusieurs accords commerciaux avec les États–Unis, dont l'ALENA, l'Organisation mondiale du commerce et le Pacte de l'automobile. Un Québec séparé du Canada devrait négocier sa participation à tous ces traités.

• (1410)

Cette étude confirme les propos tenus récemment par notre ministre des Finances. Un Québec indépendant devra renégocier l'ensemble des traités internationaux dont il jouit déjà du fait de son statut de province canadienne.

Le prix à payer pour l'obsession séparatiste est beaucoup trop élevé, et le 30 octobre la population du Québec dira non.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a laissé entendre que des pouvoirs magiques contribueraient à resolidariser les Québécois et les Québécoises au lendemain du référendum.

Il a déclaré lors d'une assemblée dans un cégep, et je cite: «Le oui a quelque chose de magique. D'un coup de baguette, nous allons provoquer la solidarité des Québécois. Il n'y aura plus de souverainistes ou de fédéralistes et j'aurai la certitude de négocier pour tout le monde.» Abracadabra, dit le chef de l'opposition.

Nous sommes heureux d'apprendre que le chef séparatiste se préoccupe maintenant du lendemain du référendum et de la magie, bien sûr. Cependant, nous aimerions qu'il s'engage, lui et sa baguette magique, à adopter la même attitude et à prêcher les mêmes vertus de réconciliation au lendemain de la victoire du non.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le sénateur Jacques Hébert a fait preuve, la semaine dernière, d'un manque de respect inqualifiable à l'égard des Québécoises. Il a bêtement traité M^me^ Josée Legault, politologue, de «vache séparatiste».

Lorsque M. Hébert s'attaque aux femmes de conviction en les insultant de façon indigne, il leur démontre encore une fois que le Parti libéral du Canada et le camp du non ne sauraient en aucun cas répondre à leurs aspirations le lendemain du 30 octobre. Elles sont en effet chaque jour plus nombreuses à appuyer la souveraineté du Québec, et ce genre de déclaration grossière ne peut que confirmer leur choix.

Article 31 du Règlement

M. Hébert, membre du Parti libéral du Canada et whip du gouvernement au Sénat, doit s'excuser publiquement auprès des Québécoises et retirer ses propos offensants.

* * *

[*Traduction*]

LE SÉNAT

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le Parti réformiste a présenté hier ses nouvelles propositions concernant la Confédération, soit 20 mesures pour moderniser et décentraliser le Canada.

Une des modifications proposées vise le Sénat, où toutes les nominations résulteraient d'un processus électoral semblable à celui qui a été utilisé en Alberta en 1989.

Il convient de rappeler aujourd'hui que, le 16 octobre 1989, Stan Waters s'est illustré à un double titre dans notre histoire. Il est devenu le premier sénateur élu au Canada et le premier membre du Parti réformiste à siéger au Sénat. Son décès en septembre 1991 a laissé un siège vacant que le premier ministre a comblé en ayant recours à une nomination politique, comme d'habitude.

Les Canadiens sont fatigués d'entendre constamment les libéraux déplorer que l'échec de l'accord de Charlottetown prive à jamais le Canada d'un Sénat élu. C'est de la foutaise! Le processus électoral a été appliqué en Alberta et il pourrait l'être partout au Canada.

Je sais que les partis traditionnels s'opposent à la disparition de la Chambre des faveurs politiques. Comment récompenseraient–ils leurs vieux amis, comme ils l'ont fait en nommant quatre libéraux au Sénat la dernière fois? Personnellement, j'enverrais paître ces gens.

Au seuil du XXI^e^ siècle, démocratisons tout cela et dotons–nous d'un Sénat élu.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition officielle a déclaré le 14 octobre dernier, et je le cite: «Pensez–vous que cela a du bon sens qu'on ait si peu d'enfants au Québec. On est une des races blanches qui a le moins d'enfants.»

En quoi la couleur de la peau des enfants qui naissent au Québec a–t–elle à voir avec la présente campagne référendaire?

Après que plusieurs membres du camp du oui aient laissé entendre que les non–francophones habitant au Québec n'auraient pas les mêmes droits que les francophones de souche, voici que le chef bloquiste soulève maintenant les questions de race et de couleur.

Les Québécois et les Québécoises ne sont pas racistes. Ils connaissent bien les valeurs de tolérance, de paix sociale et de justice, et ils voteront non le 30 octobre prochain.

Questions orales

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois a décidé au cours des derniers jours d'axer sa campagne sur la clientèle féminine. Mais le message qu'il livre aux femmes du Québec est pour le moins douteux.

Il a déclaré, et je cite: «Pensez–vous que cela a du bon sens qu'on ait si peu d'enfants au Québec. On est une des races blanches qui a le moins d'enfants, cela n'a pas de sens, cela veut dire qu'on n'a pas réglé les problèmes familiaux.»

La déclaration du chef de l'opposition officielle est tout à fait inconvenante et elle fait insulte au libre–choix qu'exercent depuis des années les femmes du Québec quant à la maternité.

• (1415)

S'il pense que dans un Québec séparé, les femmes vont docilement se soumettre aux exigences démographiques du gouvernement, le chef de l'opposition se trompe magistralement. La séparation ne se fera pas sur le dos des femmes du Québec; le 30 octobre prochain, elles voteront non.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans une supplique désespérée, M. Daniel Johnson invoque l'engagement pris en 1992 par le Parti libéral du Canada de reconnaître le caractère distinctif du Québec pour se persuader lui–même d'une pseudo–volonté de changement constitutionnel. Or, le premier ministre du Canada lui a dit non le 11 septembre dernier, et je cite: «La société distincte? On est distinct, pas besoin de l'écrire dans la Constitution. Quand vous me regardez, quand vous m'écoutez parler en anglais, vous savez que je suis distinct.»

Ma question s'adresse au premier ministre. Je lui demande s'il entend rappeler à M. Daniel Johnson que le gouvernement fédéral n'a aucunement l'intention de modifier la Constitution pour reconnaître le caractère distinctif du Québec, comme il l'a lui–même déclaré, le premier ministre du Canada, le 11 septembre dernier.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, à deux reprises les Canadiens ont eu à se prononcer là–dessus. Je me rappelle très bien, à Charlottetown, qu'il y avait la société distincte dans l'Accord de Charlottetown. Moi j'ai voté pour, monsieur le Président. Le chef de l'opposition a voté contre. Le chef du Bloc québécois a voté contre; les membres du Parti québécois ont voté contre; Jacques Parizeau a voté contre. Nous, on a accepté.

Ils ont refusé, mais aujourd'hui, ils le demandent. Je trouve cela un peu ridicule. Comme on l'a dit, présentement, la question n'est pas le débat constitutionnel. Actuellement, on doit répondre à une question posée par le chef de l'opposition et son ancien chef, le premier ministre du Québec, qu'on doit se séparer.

À la question: «Doit–on se séparer?» la population du Québec va répondre non. Il n'est pas question, présentement, de discuter de Constitution, il s'agit de répondre à la question posée par le chef de l'opposition.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le changement à la Constitution, ce n'est pas assez important pour qu'on en parle au moment où ça fait l'objet fondamental du débat sur l'avenir du Québec. C'est un peu étrange.

Le premier ministre vient de parler de Charlottetown. Il sait très bien que la clause Canada dans Charlottetown vidait de tout contenu qu'elle pouvait avoir la reconnaissance du caractère distinctif du Québec, puisqu'elle subordonnait cette reconnaissance au caractère du principe fondamental de l'égalité des provinces.

Je lui demande ceci: Confirme–t–il que c'est au nom du principe sacro–saint de l'égalité des provinces qu'il refuse de reconnaître le Québec comme société distincte, comme le souhaite aujourd'hui en vain M. Johnson qui, lui, se refuse de tirer les leçons de Meech et de Charlottetown?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, M. Johnson a voté pour la société distincte lors du référendum de Charlottetown, alors que le chef de l'opposition a voté contre la société distincte lorsqu'on a eu un référendum. M. Parizeau a voté contre la société distincte lorsqu'on a eu un référendum. C'est un drôle de retour des choses aujourd'hui. Pourquoi n'ont–ils pas réfléchi à ce moment–là?

Ce qu'ils voulaient, c'est voter contre pour continuer à se plaindre, pour amener un référendum sur la séparation. Nous en aurons un dans deux semaines à compter d'aujourd'hui et les gens vont répondre à une question sur la séparation des Québécois du reste du Canada à ce moment–là. Les gens du Québec savent que leur avenir, c'est de rester membres de la fédération à part entière de ce grand pays qu'est le Canada.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si le premier ministre a voté pour Charlottetown, c'est justement parce que la reconnaissance du caractère distinctif du Québec ne voulait rien dire. C'est pour cela qu'il a voté pour et c'est pour ça que nous avons voté contre.

Je demande au premier ministre comment il peut penser que les Québécoises et les Québécois vont lui faire confiance après ce qu'il a fait au lendemain du non de 1980, alors qu'il a fait la job au Québec en l'isolant et en lui imposant une constitution que le Québec refuse toujours de signer.

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition se complaît à parler de choses du passé. Je n'ai rien à cacher. À cette époque, nous étions une colonie juridique de la Grande–Bretagne, il fallait faire le

rapatriement de la Constitution. Nous n'avions pas de charte des droits et des libertés au Canada, ce que nous voulions. À cette époque, dans la Constitution, il n'y avait pas de reconnaissance des deux langues officielles, le français et l'anglais, en tant que langues officielles du Canada, ce qui fut fait en 1980, il y a 15 ans.

Le pays a continué de progresser, mais il est toujours en 1980, alors qu'on s'en va vers le XXI^e siècle. Il dit qu'il a la solution, qu'il a la baguette magique. Vous savez, la baguette magique qui a fait pouf, et les études de Le Hir sont disparues; pouf, et sont disparus les dangers de la séparation; pouf, et sont disparues les préoccupations de tout le monde, du premier ministre du Canada jusqu'aux leaders des autres pays. Et soudainement, encore pire, pouf, et le chef du non, M. Parizeau, est disparu.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Manifestement à court d'arguments pour défendre la cause fédéraliste, le sénateur libéral Jacques Hébert, whip du gouvernement au Sénat, a tenu des propos grossiers, méprisants et inacceptables en qualifiant la politologue Josée Legault, et je cite, de «vache séparatiste».

Le premier ministre se dissocie–t–il publiquement des propos inacceptables de son vieil ami Jacques Hébert et présente–t–il, au nom du Parti libéral du Canada, ses excuses aux femmes qu'il a offensées par ces propos?

Le Président: À mon avis, chère collègue, les responsabilités administratives du gouvernement ne s'étendent pas au Sénat. J'invite mon honorable collègue à reformuler la question, et peut–être que ce sera acceptable.

Mme Venne: Monsieur le Président, étant donné le caractère inacceptable de ces propos et étant donné la charge du sénateur, qui a été nommé par le premier ministre pour occuper des fonctions officielles, je demande au premier ministre s'il va le relever de ses fonctions officielles.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, j'aimerais répondre. . .

Le Président: Une minute. Je vais permettre la question, et le premier ministre va être capable de donner la réponse.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si ces propos ont été tenus, je les déplore. C'est tout ce que je peux dire. Je n'étais pas là. On dit que c'était lors d'une conversation privée. Ce ne sont pas des propos qui ont été tenus publiquement, mais s'ils ont eu lieu, je les déplore.

Tout le monde fait des erreurs, peut–être que le sénateur en a fait une à ce moment–là; j'en ai également fait. Il s'agit d'un sénateur qui a très bien servi le Parlement, qui a très bien servi la société québécoise. Il a pu faire une erreur, cela arrive, et je le regrette.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de déplorer des propos, il s'agit de s'en dissocier.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: L'honorable députée de Saint–Hubert, une question supplémentaire.

Mme Venne: Merci, monsieur le Président. Il ne s'agit pas de déplorer des propos, il s'agit de s'en dissocier, et c'est ce qu'on demande aujourd'hui au premier ministre. Est–ce qu'il se dissocie des propos tenus par le sénateur Hébert à l'égard de la politologue M^me Legault?

• (1425)

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais bien mieux que les excuses viennent de M. Lucien Bouchard aux sujets racistes et sexistes qu'il a faits. . .

[*Traduction*]

Le Président: En faisant des observations, nous n'avons pas l'habitude de nous adresser les uns les autres par notre nom. Je trouve les échanges un peu vifs. La parole est maintenant au député de Macleod.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la ministre de la Santé a échoué dans sa tentative visant à éliminer les cliniques semi–privées au Canada. Deux des plus grandes provinces au pays n'ont tout simplement pas tenu compte de ses propos, tandis que quatre autres se sont carrément opposées à un financement réduit du régime d'assurance–maladie et à des files d'attente plus longues.

Cela dit, il n'est jamais trop tard pour faire preuve de collaboration. Nous demandons à la ministre de mettre fin à ces querelles inutiles. Nous lui demandons de collaborer avec les provinces afin d'effectuer une réforme du secteur de la santé qui donne la priorité aux patients plutôt qu'aux bureaucrates.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je signale au député que la ministre de la Santé défend quelque chose qui a été approuvé par la Chambre des communes, à savoir les cinq principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé.

Nous sommes tous d'accord avec la ministre que ces principes doivent être protégés et, contrairement au Parti réformiste, nous ne voulons pas d'un système à deux niveaux. Cela dit, la ministre a convenu de discuter avec les provinces de certains problèmes précis, afin de voir comment celles–ci peuvent agir d'une façon tout à fait conforme aux principes qui régissent le régime d'assurance–maladie. La ministre a l'appui de tous les députés de notre parti.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, si le premier ministre veut des exemples précis, il devrait écouter les patients dans tout le pays dont les noms figurent sur des listes d'attente. À l'heure actuelle, les listes d'attente des patients ayant des problèmes cardiaques sont plus longues que jamais. Pourquoi en est–il ainsi? Tout simplement parce que ces person-

nes n'ont pas le choix. La ministre ne leur laisse aucune autre possibilité.

La ministre a-t-elle autre chose à dire à ces Canadiens que de leur enjoindre d'attendre leur tour et de se la fermer?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait savoir que l'administration courante des services médicaux relève exclusivement de la compétence provinciale. Nous n'administrons pas d'hôpitaux. Cette responsabilité incombe aux gouvernements provinciaux.

Les gens d'en face disent constamment qu'il faut cesser de dépenser et couper partout; par conséquent, j'ai bien de la difficulté à comprendre pourquoi ils voudraient maintenant que nous augmentions le financement accordé aux provinces. J'invite le député à dire que c'est ce qu'il souhaite et à préciser le montant supplémentaire que le gouvernement fédéral devrait verser aux provinces. Je l'écoute.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre continue de dire que nous n'avons pas besoin de plus d'argent pour le système, mais combien faudra-t-il encore couper?

Cette solution rigide et centraliste ne fonctionnera pas. En fait, c'est à cause de gouvernements comme celui-ci que nous avons tant de problèmes avec le régime d'assurance-maladie, et aussi avec le Québec.

Les provinces savent que ce décret sur les cliniques semi-privées ne donnera pas de résultats. Je demande au premier ministre de renoncer à cette approche. Quant le premier ministre se joindra-t-il aux provinces pour effectuer une véritable réforme dans le secteur des soins de santé?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons tenu un forum sur cette question. Nous avons des spécialistes qui relèvent de mon autorité et qui examinent la façon de procéder à une réforme du régime d'assurance-maladie. Il est certain que ce dossier pose un problème. J'en suis conscient. Nous avons écrit dans notre livre rouge que cette question allait être étudiée. Nous avons constitué un comité d'experts qui écoutent ce que les Canadiens ont à dire.

Dans l'intervalle—et nous avons été très clairs là-dessus—, nous devons réduire les coûts du régime de façon à ce que ceux-ci représentent environ 9 p. 100 du PIB, au lieu de 10 p. 100 comme c'est actuellement le cas. Nous y parviendrons, mais cela ne sera pas facile.

Les gouvernements provinciaux font aussi leur juste part. Ils font des compressions et nous devons profiter un peu de ces mesures, étant donné que le gouvernement fédéral a un problème de déficit. Certaines provinces font des compressions de 500 millions de dollars; par conséquent, nous devons aussi pouvoir faire des compressions si nous voulons assurer un équilibre au Canada. Nous avons des discussions permanentes avec les provinces concernant cette question. Je suis heureux d'apprendre que le Parti réformiste ne souhaite pas que le gouvernement consacre plus d'argent au régime d'assurance-maladie.

•(1430)

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le camp du non montre combien il est désespéré quand il déforme de la façon dont on vient de le faire les propos que j'ai tenus samedi en prétendant qu'ils avaient un côté sexiste.

Je demande au premier ministre s'il pense, comme moi, ainsi que je l'ai dit samedi, que l'État doit mettre en place des conditions socio-économiques qui donnent aux couples qui veulent des enfants, et qui n'en ont pas parce que ce n'est pas possible, la possibilité d'en avoir.

Je demande au premier ministre s'il pense, comme moi, qu'il faut créer des conditions socio-économiques qui accordent aux couples qui veulent des enfants la possibilité d'en avoir. Je lui demande s'il pense, comme moi, qu'il faut leur donner le choix en créant des conditions qui favorisent à la fois leur épanouissement et celui des enfants.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le chef de l'opposition essaie de se rattraper pour l'impair terrible qu'il a commis lorsqu'il a parlé, vu qu'on est au Québec, que nous sommes des Blancs. Ensuite, il faisait en somme du Québec. . .

Vous savez, dans les propos du chef de l'opposition, ce qui est inquiétant, c'est que pour être de bons Québécois, il faut être plutôt blanc que coloré, il faut parler français certainement plutôt que de parler l'anglais. Si on est séparatiste, on est des bons Québécois; si on est des fédéralistes, on ne l'est pas. Si on est une femme, peut-être qu'elle devrait avoir plus d'enfants.

La question est un choix personnel pour chacune d'entre elles. On peut favoriser des politiques à ce sujet, mais ne pas les mettre dans un contexte de races et de relations qui nie l'égalité de l'homme et de la femme dans la société.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, c'est tout simplement effrayant qu'un premier ministre s'abaisse à déformer des propos d'une façon aussi extraordinaire. C'est inacceptable. Tout le monde sait qu'il y a un problème de natalité au Québec et que ça concerne tous les gouvernements. Tout le monde sait qu'il y a, au Québec, et on en connaît tous, beaucoup de couples qui voudraient avoir des enfants mais qui ne peuvent pas le faire.

Alors, je lui demande s'il ne se rend pas compte qu'il faudra créer des mesures adéquates de soutien financier, des mesures de garderies généralisées, et je lui demande s'il ne voit pas que, en menaçant de couper les programmes sociaux comme il a commencé à le faire et comme il va le faire de plus en plus après le non, il va contre les besoins et les intérêts des femmes et des couples?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, puisqu'on m'accuse de ne pas bien citer le chef de l'opposition, je vais vous lire ce qu'il a dit: «Pensez-vous que cela a du bon sens qu'on ait si peu d'enfants au Québec? On est une des races blanches qui a le moins d'enfants. Cela n'a pas de bon sens.» Est-ce que les Québécois sont des gens de race blanche? Il y a des Québécois de toutes les couleurs, de toutes les religions.

Est-ce que le choix d'avoir des enfants est la responsabilité de l'État et des femmes elles-mêmes? C'est là que le chef de l'opposition a commis un impair et il a démontré clairement quelle mentalité le domine lorsqu'il parle de ces problèmes.

* * *

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS EN SOMALIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont tous deux déclaré qu'ils voulaient aller jusqu'au fond des incidents survenus en Somalie. Ils se sont engagés à prendre des mesures après que la commission d'enquête aura présenté son rapport.

Or, aux termes de l'article 69 de la Loi sur la défense nationale, un procès pour la plupart des infractions d'ordre militaire doit commencer dans les trois ans qui suivent la prétendue perpétration de l'infraction. Comme la commission d'enquête ne doit pas faire rapport avant juin 1996, il semble que les fautes de discipline et de commandement remontant à la fin de 1992 et au début de 1993 ne seront pas jugées.

Le ministre était-il au courant de cette prescription quand il a ordonné la tenue d'une enquête? Comment prévoit-il exactement aller jusqu'au fond de l'affaire si on ne peut même pas porter d'accusations?

• (1435)

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement est parfaitement au courant des dispositions de la Loi sur la défense nationale touchant le délai de prescription applicable aux infractions non criminelles. La commission d'enquête sur les événements de Somalie doit sûrement elle aussi être au courant de ces dispositions.

Quant aux accusations, nous ne présumons pas que d'autres accusations seront portées, mais cela n'est pas exclu non plus. J'invite le député et son parti à laisser la commission faire son travail, et nous ferons le nôtre au gouvernement. C'est ainsi que nous servirons la justice.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a pris un an pour annoncer la tenue d'une enquête publique, et presque une autre année entière s'est écoulée avant que la commission d'enquête ne commence à entendre des témoins.

En novembre dernier, j'ai demandé au ministre de suspendre les procédures en cour martiale et de passer immédiatement à la tenue de l'enquête. Il a refusé. Comment le ministre peut-il expliquer aux Canadiens qu'à cause de ses retards, il y aura déni de justice en raison d'un détail technique?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, à la différence du Parti réformiste, nous vouons un profond respect au système judiciaire du Canada.

Le député sait très bien que nous avons été empêchés d'ordonner la tenue de l'enquête parce qu'il y avait des procédures de cour martiale en instance, lesquelles ont été suivies de pourvois en appel. Jusqu'à ce que la Cour suprême rende sa décision concernant la mine Westray en mai dernier, nous ne pouvions pas mettre une commission d'enquête en branle sans courir le risque de voir annuler les accusations contre les gens qui passaient alors en jugement.

Si j'avais fait ce que le député nous recommandait de faire et que les gens qui ont par la suite été accusés et jugés coupables n'avaient pas été assujettis au système judiciaire, le député aurait été le premier à hurler à la Chambre des communes que justice n'avait pas été faite par la faute du gouvernement.

* * *

[*Français*]

ÉLECTIONS CANADA

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, toute la carrière politique du premier ministre repose sur un fil conducteur. Chaque fois que le Québec a voulu s'affirmer, il s'est placé en travers de son chemin pour l'en empêcher. On vient d'apprendre qu'Élections Canada a mis en branle tout le processus nécessaire à la tenue d'un référendum pancanadien. Il ne s'agit sans doute pas là d'une initiative spontanée d'Élections Canada.

Doit-on comprendre que dans son refus de reconnaître le verdict des Québécois lors du référendum, le premier ministre se prépare à tenir un référendum pancanadien pour renverser la décision démocratique des Québécois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas parlé au président des Élections. S'il a décidé de préparer tout l'appareil, il y aura certainement des élections d'ici deux ou trois ans. Pour le moment, je n'ai pas d'autre plan que celui que nous avons tous, c'est de gagner le référendum dans deux semaines.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, comme le premier ministre a pu constater qu'il était de moins en moins probable, dans son cas, qu'il gagne le référendum au Québec, je lui repose la question. Réalise-t-il qu'en restant vague à souhait quant aux manoeuvres d'Élections Canada, il laisse planer un doute quant à ses intentions démocratiques?

Je lui pose à nouveau la question: Est-ce que le premier ministre écarte cette idée de la tenue d'un référendum pour contrer la décision démocratique que prendront les Québécois dans quinze jours?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le président des Élections est un fonctionnaire qui se rapporte directement à la Chambre des communes. Le député n'a qu'à l'appeler et lui demander pourquoi il s'est préparé à faire des élections. Il pourrait y avoir des élections n'importe quel jour. Je pourrais me lever demain matin et dire: Il y a des élections.

C'est cela le privilège d'un premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint-Maurice): Eh bien oui. Écoutez, il faut au moins que vous soyez ici encore deux semaines, parce que vous ne reviendriez pas.

Appelez le président des Élections et demandez-lui. Quant à moi, c'est sur le référendum que nous travaillons à l'heure actuelle. On n'a pas eu besoin de mettre dehors le chef du non. M. Johnson fait un excellent travail. On n'a pas été obligés de changer nos stratégies parce qu'on dit clairement aux citoyens que tous les propos du chef de l'opposition, ou supposées struc-

tures qu'il pourrait développer en négociant avec on ne sait pas qui; on dit tout simplement aux Québécois: Ce sont des gens qui sont des séparatistes, qui n'ont pas le courage de leur opinion et qui veulent essayer de vous vendre quelque chose que vous ne voulez pas acheter.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, en mai dernier, le ministre de la Justice, tentant de justifier les nominations politiques proposées par le ministre du Revenu à des postes de procureur de la Couronne dans l'île de Vancouver, a déclaré que la compétence était le seul critère.

L'un de ces amis des libéraux a donné la semaine dernière une belle preuve de sa compétence. Il s'est présenté devant un tribunal de Nanaïmo sans aucune préparation, incapable de présenter sa cause, et c'est ainsi que le non–lieu a été prononcé dans une grave affaire de drogues. D'après le ministère de la Justice, c'est cela, de la compétence?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ce que le ministre de la Justice a dit de ces nominations vaut toujours.

Dans l'incident auquel le député fait allusion, le nouveau mandataire, peut–être à cause d'un imbroglio administratif, a été incapable d'obtenir les dossiers pour le tribunal. Ce n'était aucunement un problème de compétence. Le ministre de la Justice examine l'affaire.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, les tribunaux étaient saisis de cette affaire depuis septembre 1993, soit depuis deux années entières.

Mis à part cet incident, un autre procureur nommé par les libéraux s'est présenté en cour la semaine dernière, à Victoria, et a été incapable même de présenter un argument de droit. Il y a eu ordonnance de non–lieu.

Dans une deuxième cause, toujours à Victoria, les témoins de la Couronne se sont présentés, mais, chose curieuse, le procureur n'était pas là. Ordonnance de non–lieu.

Quand le ministère de la Justice va–t–il se réveiller?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si le mandataire ne reçoit pas l'information ou les dossiers, il ne peut pas faire son travail, si le tribunal n'accepte pas de reporter la cause. Si tel est bien le cas ici, comme je le crois, on ne peut certainement rien reprocher au mandataire.

Je le répète, le ministre de la Justice est en train d'examiner l'affaire.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministère de la Citoyenneté accélère l'émission des certificats de citoyenneté au Québec depuis le début de la campagne référendaire. Or, à aucune élection récente, fédérale ou provinciale, n'a–t–on observé une opération d'une telle magnitude pour l'émission de certificats de citoyenneté. Plus de 15 000 nouveaux citoyens vont pouvoir voter lors du référendum grâce à ce processus accéléré.

Comment le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut–il justifier pareil empressement à accélérer le traitement de demandes de citoyenneté au Québec, alors que ses fonctionnaires ont confirmé que jamais auparavant une opération de cette ampleur n'avait été menée à la veille d'une élection, où que ce soit au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, la façon dont nous traitons les demandes de citoyenneté au Québec à la veille du référendum n'est pas différente de la façon dont nous agissons avant toutes les élections provinciales.

Mon ministère a agi pareillement au Manitoba, au Nouveau–Brunswick et en Ontario. Si l'on compare le nombre de demandes de citoyenneté traitées en Ontario au cours de l'année des dernières élections, on observe une hausse de 45 p. 100.

Le député nous demande–t–il de ralentir le processus? Juge–t–il qu'il n'est pas bon de veiller à ce que les personnes puissent exercer leur droit démocratique de voter? Que veut–il insinuer au juste?

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, il m'a fallu un an pour devenir citoyen et le ministre n'a pas agi de la même façon avant les élections en Ontario et au Nouveau–Brunswick.

[*Français*]

Le ministre admettra–t–il que l'explication de son intérêt soudain pour la démocratie se retrouve dans la lettre qu'il envoie aux nouveaux citoyens leur demandant, et je le cite: «de contribuer à l'édification d'un Canada fort et uni»?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député se trompe dans les deux cas.

Le gouvernement ne présume pas la façon dont les nouveaux arrivants ou les immigrants se prononceront. Il semblerait que les députés d'en face présument que les nouveaux immigrants voteront à l'encontre des souhaits de leur parti. Cela ne fait pas

partie de mes fonctions en tant que ministre de la Citoyenneté. Mon devoir est de veiller à ce que les gens aient le droit de voter, que ce soit à un référendum, aux élections provinciales ou aux élections fédérales. Nous n'avons pas à nous excuser d'agir de la sorte.

• (1445)

Deuxièmement, le député m'accuse d'envoyer des lettres discutables à tous les nouveaux citoyens. Permettez-moi de citer l'ex-secrétaire d'État du gouvernement précédent, aujourd'hui chef du Bloc québécois. Dans une lettre, il disait: «En mon nom et au nom du premier ministre, je vous félicite d'avoir obtenu aujourd'hui la citoyenneté canadienne. Votre gouvernement est ravi que vous ayez choisi, parmi tous les États du monde, le Canada comme nouveau pays.»

* * *

LES CARIBOUS DE LA PORCUPINE

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, le Congrès américain envisage d'adopter un projet de loi autorisant l'exploitation pétrolière et gazière des terrains de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine, dans la réserve faunique nationale de l'Arctique, en Alaska. Une étude multipartite favorise la protection des terrains de mise bas de la harde, qui migre du Yukon vers l'Alaska et vice versa.

Le ministre des Affaires étrangères peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement fédéral a fait pour protéger les terrains de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a manifesté sa vive opposition à la proposition du Congrès. J'ai écrit, en fait, à Warren Christopher à ce sujet. Ma collègue, la ministre de l'Environnement, a aussi adressé une lettre à son homologue américain. Le premier ministre s'est entretenu là-dessus avec le président Clinton.

Nous comptons certes que la proposition du Congrès sera modifiée. Sinon, le président exercera son droit de veto.

* * *

LES PÊCHES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Quand les libéraux ont annoncé la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique en mai 1994, ils ont dit que c'était le meilleur programme qui soit. Des fonds importants ont été affectés à la réduction de la capacité de l'industrie et au recyclage.

Or, le gouvernement a déjà puisé dans les fonds consacrés au recyclage. En outre, la semaine dernière, le ministre a annoncé une diminution du financement 300 millions de dollars destiné au programme de rachat, qui est au coeur même de la réduction de la capacité, parce que les prestations versées dans le cadre de cette stratégie échappent à tout contrôle, causant un énorme déficit.

Le ministre n'admettra-t-il pas à la Chambre et aux pêcheurs de la région de l'Atlantique que la Stratégie du poisson de fond est un échec total et qu'elle ne fera rien d'autre que perpétuer la dépendance sur le plan des revenus?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je n'admettrai rien de la sorte.

Le Parti réformiste devrait vraiment revoir sa stratégie. En effet, les députés de ce parti passent le plus clair de leur temps à exiger la suppression pure et simple de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique ainsi que de toute forme d'assurance-chômage. En fait, si on lit entre les lignes, c'est la disparition du Canada atlantique qu'ils préconisent la plupart du temps.

Ce que le Parti libéral a annoncé la semaine dernière, de concert avec mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, c'est la mise en oeuvre de la composante du programme qui prévoit la mise à la retraite anticipée des pêcheurs âgés de 55 à 64 ans; c'est la première ronde du programme de retrait des permis. Le ministre du Développement des ressources humaines communiquera bientôt les détails liés à la retraite anticipée des travailleurs d'usine.

Nous sommes en bonne voie d'atteindre notre objectif de réduction de 50 p. 100 de la capacité. La rétablissement des pêches de l'Atlantique, à long terme, est bien amorcé.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas notre programme, mais le leur, et ils ne sont pas en voie d'atteindre leurs objectifs.

Des pêcheurs de la région de l'Atlantique m'ont dit qu'un déficit de 400 millions de dollars était projeté en ce qui concerne la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique parce que, franchement, à peu près n'importe qui peut toucher les prestations. Un propriétaire d'usine de transformation m'a dit qu'un tiers de ses employés avaient quitté leur emploi pour s'inscrire au programme. Un autre pêcheur m'a dit que tout ce qu'il fallait pour avoir droit aux prestations, c'était se présenter au bureau du programme avec des bottes de pêcheur aux pieds.

• (1450)

Le ministre admettra-t-il que la stratégie a été un échec lamentable parce qu'elle a été complètement mal gérée et qu'elle ne parviendra guère maintenant à réduire la capacité de l'industrie?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, il est tragique qu'étant le porte-parole de son parti pour cette question depuis peu de temps, le député perpétue des mythes plutôt destructeurs au sujet d'une région du pays. Le député affirme qu'il suffit de se présenter au bureau avec des bottes de caoutchouc aux pieds pour avoir droit aux prestations. Voilà le genre d'humour cruel et tordu qui ne fait rien pour régler les problèmes de la région de l'Atlantique.

La réalité, c'est que sur les 39 000 personnes admissibles, seulement 25 000 ont en fait demandé de l'aide dans le cadre de la stratégie en question. Les autres ont réussi à se replacer dans le secteur de la pêche ou ailleurs. Quatorze mille travailleurs admissibles, selon les critères, sont partis prendre un nouveau départ ailleurs. Des milliers d'autres se sont inscrits à des programmes de formation alors que bien des milliers encore sont en

train de quitter l'industrie et de prendre un nouveau départ dans la vie.

Si le député avait vraiment à coeur le sort du Canada atlantique, s'il avait vraiment à coeur le sort du secteur de la pêche, il prendrait plus que soixante secondes ou une visite d'une journée pour trouver une nouvelle solution aux problèmes de cette région et il s'adresserait à la Chambre avec davantage de compassion et, franchement, d'intelligence.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'opération d'accélération du traitement des demandes de citoyenneté dans le cadre du référendum québécois, et mise en place uniquement au Québec, laisse bien peu de temps pour procéder à l'enquête de sécurité nécessaire avant d'accepter de nouveaux citoyens canadiens.

Comment le ministre de la Citoyenneté peut–il justifier que dans le contexte du référendum québécois, les enquêtes de sécurité qui sont nécessaires avant d'accorder la citoyenneté canadienne, qui deviendra québécoise, prennent tout à coup quatre fois moins de temps qu'auparavant?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le vice–premier ministre du Québec, leur âme soeur, a dit ceci:

[*Français*]

«Nous devons présumer de la bonne foi du fédéral, le droit de vote est sacré.»

[*Traduction*]

Nous ne court–circuitons pas le traitement des demandes. Celles–ci sont traitées en bonne et due forme, et nous tenons compte de l'imminence de toute élection provinciale ou fédérale, y compris du prochain référendum, comme nous avons tenu compte de celui de 1980, pour accélérer, si c'est possible, le traitement des demandes en vue d'accorder le droit de vote aux personnes visées.

Ainsi, en Ontario, durant la période qui a précédé les élections provinciales de 1994, 107 000 demandes ont été traitées, ce qui représente une augmentation de 49 p. 100 par rapport aux 72 000 demandes traitées en 1993.

Au Manitoba, au Nouveau–Brunswick et dans les autres provinces, la même chose s'est produite. Nous n'essayons pas de savoir à quel camp les gens risquent d'accorder leur vote pour déterminer si nous traiterons leur demande ou non, et il est honteux que ce parti prétende le contraire.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le ministre dénature les propos tenus par le ministre Landry. Oui, le droit de vote est sacré et c'est justement parce que le droit de vote est sacré que toutes les précautions doivent être prises pour que les personnes qui acquièrent la citoyenneté soient celles qui doivent le faire.

Quelles garanties le ministre peut–il donner qu'Immigration Canada n'escamote pas d'étapes essentielles avant de permettre à un immigrant d'être reçu citoyen canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, j'ai essayé d'expliquer à la députée et au porte–parole de son parti en matière de citoyenneté et d'immigration que tout est fait en conformité de la loi et dans le respect de la tradition.

En fait, si elle vérifie auprès de son voisin, le porte–parole de son parti en matière d'immigration et de citoyenneté, la députée constatera que celui–ci nous a déjà reproché de traiter les demandes trop lentement. Ils nous reprochent maintenant notre rapidité. Qu'ils se branchent!

* * *

• (1455)

LE CODE CRIMINEL

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, en Colombie–Britannique, deux femmes ont été tuées par leurs conjoints, qui étaient visés par des ordonnances restrictives en raison d'actes de violence commis contre leurs femmes. Celles–ci craignaient pour leur vie et s'étaient tournées vers le système de justice canadien, mais ce système les a abandonnées.

Il est évident que les ordonnances restrictives sont inefficaces sans moyens énergiques pour les faire respecter. L'imposition du port d'un bracelet électronique aux partenaires violents aiderait à avertir les victimes possibles et les corps policiers de l'imminence du danger.

Le gouvernement modifiera–t–il le Code criminel de manière à permettre un usage plus répandu des systèmes de surveillance électronique pour faire appliquer plus efficacement les ordonnances restrictives, les ordonnances de bonne conduite et pour protéger les victimes de harcèlement criminel?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les événements tragiques comme ceux dont vient de parler la députée ne sont pas nombreux, mais un seul est encore un de trop.

Le ministre de la Justice étudie la question afin de déterminer ce que son ministère pourrait faire de plus.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je rappelle au gouvernement que les cas de femmes tuées par des partenaires violents ne sont pas isolés.

Au cours des huit dernières semaines, à Calgary, où se trouve ma circonscription, quatre femmes ont été tuées par les conjoints dont elles s'étaient séparées. Il faut faire quelque chose.

Le gouvernement a–t–il commencé à étudier l'utilisation de moyens techniques modernes pour protéger les citoyens canadiens contre ce type de violence?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée a parfaitement raison: un incident de ce genre est un incident de trop. Il est trop fréquent que des Canadiennes soient tuées par des partenaires violents.

Comme je viens de le dire, le ministre de la Justice étudie la question. Nous évaluons la possibilité d'utiliser des bracelets électroniques. Nous travaillons en collaboration avec le solliciteur général et avec d'autres ministères afin de trouver un moyen permettant de réduire radicalement le nombre de tragédies du genre.

* * *

LE FONDS D'INVESTISSEMENT DE L'ATLANTIQUE

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Je crois comprendre qu'on aura bientôt fini de mettre au point les derniers détails du fonds d'investissement de l'Atlantique et que les provinces et les banques ont exprimé leur appui à l'égard de ce fonds. Les députés du troisième parti n'hésitent peut–être pas à critiquer cette idée, mais les habitants du Canada atlantique sont bien conscients de la nécessité de mettre du capital à la disposition des petites entreprises dans notre région.

Le ministre dira–t–il à la Chambre qu'il ira de l'avant avec le fonds d'investissement de l'Atlantique?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je sais que cette question a toujours intéressé le député. Il devrait savoir, ainsi que les autres députés, que le Canada atlantique est la seule région du pays à ne pas avoir un fonds de capital–risque.

Avec la collaboration des quatre premiers ministres des provinces atlantiques et du gouvernement du Canada, le secteur privé, y compris les banques à charte, est en voie de mettre sur pied ce qui sera connu sous le nom de fonds de capital–risque de l'Atlantique.

Je tiens à dire à la Chambre que ce fonds, qui vise à aider les petites et moyennes entreprises et à accroître l'infrastructure humaine dans ce secteur au Canada atlantique, sera administré et exploité par des gens du secteur privé qui habitent le Canada atlantique.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL POUR L'UNITÉ CANADIENNE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, fort d'une subvention d'au moins quatre millions de dollars d'Ottawa, le Conseil pour l'unité canadienne poursuit son opération d'inscription massive de citoyens hors Québec, sous de fausses représentations. Le Conseil les incite à dire qu'ils ont l'intention de revenir au Québec d'ici deux ans, même si ce n'est pas le cas. Résultat, plus de 15 000 inscriptions hors Québec, soit quatre fois plus que lors de l'élection de l'an dernier, dont 4 000 inscriptions en double.

Comment le premier ministre peut–il justifier que le Conseil pour l'unité canadienne encourage des milliers de personnes hors Québec à s'inscrire illégalement sur la liste électorale?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est un organisme qui reçoit évidemment une subvention du gouvernement, mais qui reçoit aussi des subventions du secteur privé et qui invite les gens qui ont le droit de voter à s'inscrire.

• (1500)

Il n'y a aucun doute que si le non gagne dans deux semaines, il y aura beaucoup de gens qui ont quitté le Québec qui voudront y revenir, parce que cela deviendra une place très intéressante. Et la stabilité politique étant revenue au Québec, ils seront très heureux de revenir dans notre belle province.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Dans l'affaire Royer, le jury a décidé que l'accusé pouvait avoir une intention spécifique, qu'il n'était pas extrêmement intoxiqué et qu'il savait exactement ce qu'il faisait lorsqu'il a tué Sharon Mohamed et tenté de tuer la mère de Sharon, Shadikan.

Le gouvernement a discuté de cette question et a décidé à l'unanimité que l'intoxication n'est pas une excuse. Quand le gouvernement fera–t–il adopter une mesure législative qui rendra définitive la décision d'un jury qui a entendu toutes les preuves pertinentes et qui ne permettra pas à une assemblée nommée comme la Cour suprême du Canada de renverser des décisions qui sont conformes aux désirs de la population et du Parlement du Canada?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux pas faire de remarques précises au sujet de l'affaire Royer étant donné que la Cour suprême en est maintenant saisie.

Cette affaire est différente de l'affaire Daviault en ce sens qu'il s'agit d'une infraction d'intention spécifique alors que, dans l'affaire Daviault, il s'agissait d'une infraction d'intention générale.

Je tiens à dire au député que le ministre de la Justice examine la possibilité d'agir en tant qu'intervenant dans cette affaire si la Cour suprême du Canada décide de l'entendre.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hommage

Lorsqu'il était dans l'opposition, le premier ministre a dénoncé la politique des soins de santé des conservateurs. Il s'est opposé à la réduction des paiements de transfert aux territoires et aux provinces. Il s'est également opposé au projet de loi C–91, qui a fait monter en flèche le prix des médicaments d'ordonnance. Il a déclaré qu'il protégerait les soins de santé plus que par de simples paroles.

Malheureusement, certains Canadiens l'ont cru mais aucun changement n'a été apporté au projet de loi C–91 et les paiements de transfert ont été réduits. La véritable cause des problèmes qui affectent les soins de santé au Canada est la politique libérale.

Le premier ministre va–t–il enfin cesser de laisser le ministre des Finances définir la politique de santé et va–t–il offrir une vision aux Canadiens et assurer un financement stable aux provinces et aux territoires, pour que les Canadiens aient vraiment un système national de soins de santé?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'informerai certainement le ministre des Finances que la députée du Yukon est mécontente de ce qu'il fait.

La députée du Yukon a démissionné de son poste de chef du NPD. Je saisis l'occasion de la féliciter, au nom de tous les députés, pour avoir si bien servi son parti et la Chambre. Ses interventions étaient toujours d'une très grande qualité et très utiles à la Chambre des communes. Nous n'étions évidemment pas toujours d'accord sur tout, mais je ne m'attendais pas non plus à ce que ma collègue m'approuve en tout.

Au nom de tous, je félicite la députée pour son bon travail.

Des voix: Bravo!

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune du président de l'Assemblée nationale de Slovénie, Son Excellence Jozef Skolc.

Des voix: Bravo!

• (1505)

Le Président: Je voudrais également signaler la présence à notre tribune d'une délégation de présidents et vice–présidents d'assemblées provinciales d'Afrique du Sud.

Des voix: Bravo!

Le Président: Avant de rendre hommage à la députée du Yukon, je voudrais signaler la présence, à la tribune, de M^me^ Alexa McDonough, députée de l'Assemblée législative de la Nouvelle–Écosse et nouveau chef du Nouveau Parti démocratique.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE AUDREY MCLAUGHLIN

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse aujourd'hui de rendre hommage à l'honorable Audrey McLaughlin, un être remarquable, un formidable avocat des intérêts de notre société, qui sait faire preuve d'une très grande modération mais aussi d'une très grande conviction dans ses observations et ses remarques.

Audrey McLaughlin est un de ces remarquables leaders et modèles de comportement, qu'il s'agisse de la politique canadienne ou du rôle des femmes dans la politique. Elle nous a toutes soutenues par sa présence. Elle est le symbole de tout ce qui nous définit, de ce à quoi nous aspirons et des motifs de nos aspirations, que ce soit sur le plan de l'égalité des chances, de l'égalité d'accès, de l'égalité à laquelle nous donnent droit nos compétences, nos capacités et nos personnalités. C'est une femme qui possède tous ces attributs.

Elle est en tout le symbole des raisons qui nous rassemblent ici. Elle a contribué pour une large part à donner un nouveau ton et un nouveau fond au débat. C'est pour moi, qui pendant des années ai partagé l'autre côté de cette Chambre avec elle, l'une des choses les plus importantes que j'ai pu remarquer. Audrey a toujours su faire valoir son point de vue de façon très délibérée et modérée. La plupart du temps, elle n'était pas d'accord sur le déroulement des travaux de la Chambre et pourtant, elle ne s'est jamais montrée désagréable dans sa façon de faire valoir son point de vue et d'exprimer ses convictions profondes.

La compagnie de M^me^ Audrey McLaughlin lors du voyage que nous venons d'effectuer à Beijing où se tenait la quatrième conférence mondiale sur les femmes a été pour nous un grand privilège. Sa présence au sein de notre délégation, une délégation représentative de la diversité du Canada, pas seulement de la diversité sur le plan des opinions politiques, mais aussi de la diversité de la géographique de notre pays et de la diversité de notre peuple, a été un message pour le pays hôte.

M^me^ McLaughlin est un porte–parole éloquent pour les autochtones de sa région, en fait pour tous les gens qui l'ont élue à la Chambre et pas seulement pour les autochtones mais pour tous ceux qu'elle représente avec une telle sincérité et un profond engagement à l'égard de leurs intérêts et de leur bien–être. Nous lui devons nos vifs remerciements.

Chaque fois qu'Audrey faisait une déclaration ou posait une question, elle le faisait de façon très holistique. Elle n'a jamais regardé les choses à la loupe, une chose que j'apprécie peut–être plus que la plupart des députés. J'aime cette façon d'aborder les choses, parce qu'elle met l'accent sur l'aspect humain de la réalité, sur le quotidien. Audrey savait nous rappeler, efficacement et en peu de mots, toute l'importance du quotidien.

En tant que femme, elle a fait une oeuvre de pionnier. En 1989, 68 ans après l'élection d'Agnes MacPhail à la Chambre des communes, la députée est devenue la première femme du Canada, et même la première en Amérique du Nord, à diriger un parti politique national. En tant que femme, elle représente bien l'ex-

périence féminine, ayant souvent joué de nombreux rôles différents qui entraient en concurrence les uns avec les autres. C'est bien sûr une politicienne, mais elle fait mentir l'expression qui nous fait dire de certaines personnes qu'elles sont bien trop gentilles pour être en politique.

● (1510)

En tant que chef, elle a su partager ses pouvoirs et son leadership, parce qu'elle croit au partage des tâches. C'est aussi un modèle pour les autres femmes. Nous en avons la preuve indéniable à la Chambre, monsieur le Président, et vous venez de nous le faire remarquer. Nous sommes tous heureux de reconnaître Alexa McDonough en tant que nouveau chef du Nouveau Parti démocratique. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions, qui seront certainement délicates et difficiles à accomplir. J'espère qu'elle n'aura pas trop de difficulté à combiner les rôles de politicienne et de citoyenne ordinaire.

L'activiste Audrey McLaughlin a siégé à de nombreux conseils d'administration et a toujours apporté un éventail de perspectives intéressantes à ces conseils. Audrey McLaughlin est aussi mère de deux enfants et, pour qu'elle puisse siéger à la Chambre, il a fallu qu'elle obtienne également leur appui. Elle a en outre joué son rôle de fille de façon particulièrement remarquable, et nous en avons été les témoins émus.

C'est au nom d'innommables femmes et enfants des quatre coins du Canada que nous vous saluons, M^me^ McLaughlin. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos activités futures.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je voudrais joindre la voix de l'opposition officielle à celle du porte-parole gouvernemental pour rendre tous les hommages qui sont dus à M^me^ Audrey McLaughlin au moment où elle fait le passage de la vie d'élue à celle de citoyenne privée.

Je voudrais lui dire que nous l'avons tous aimée, admirée et que nous continuerons de lui porter toute l'estime qu'elle mérite. Je dois dire que je me suis trouvé assis dans les rangs des bancs de l'opposition entre 1990 et 1993 alors que le Bloc n'était pas un parti reconnu et j'ai pu travailler de près, puisque j'étais dans le même coin de la Chambre, avec M^me^ McLaughlin comme chef de l'opposition. Je dois dire que j'en ai tiré des leçons que j'essaie de mettre en pratique chaque jour.

Je crois que nous devons saluer cette grande dame qui quitte la direction du Nouveau Parti démocratique et qui entre dans une autre vie, dont je sais qu'elle sera également très productive, et lui dire à quel point nous la regretterons. Sa sensibilité sociale, ce qu'elle a montré ici à la Chambre, est quelque chose qui s'est préparé longtemps dans sa vie. Elle est venue à la politique après avoir été travailleuse sociale; elle a travaillé dans le domaine de la santé, dans le domaine de l'enfance. Alors, quand elle parlait de ces causes en Chambre, elle savait de quoi elle parlait et on le sentait dans la sincérité de ses propos.

Je voudrais dire aussi et rappeler qu'il s'agit de la première femme qui ait présidé un grand parti fédéral. Elle a ouvert la voie à toutes celles qui viendront après elle. Il faut reconnaître que cette voie, elle l'a bien ouverte, puisque maintenant, c'est une autre femme qui va présider son parti.

Je ne veux pas qu'elle quitte la Chambre tout de suite, mais je sais que cette décision qu'elle a prise d'abandonner la direction d'un grand parti comme celui du NPD est très importante. Je souhaite qu'elle soit extrêmement active en politique tout le temps, parce que le parti qu'elle a dirigé, celui que dirigera et que dirige maintenant depuis la fin de semaine M^me^ McDonough, est un parti qui, au Canada anglais, représente des valeurs en lesquelles nous croyons tous, au Bloc québécois, mais pas seulement au Bloc québécois.

Nous savons que les valeurs sociales au Canada anglais sont très importantes et que le Canada anglais a livré un long combat pour y arriver. Il faudra donc qu'il y ait un parti en cette Chambre tout le temps, et je souhaite que le NPD le soit, pour défendre ces valeurs.

Alors, je voudrais réitérer les regrets que nous éprouvons à voir M^me^ McLaughlin quitter la direction du Nouveau Parti démocratique. Je voudrais lui dire que nous souhaitons qu'elle reste longtemps active. De toute façon, nous savons qu'elle travaillera dans la lignée des Stephen Lewis et des Ed Broadbent, auprès desquels elle est allée à la bonne école.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, au nom du Parti réformiste, j'aimerais moi aussi féliciter la députée de Yukon.

Nous siégeons ensemble dans cette Chambre depuis de nombreuses années. Bien qu'ayant des idées politiques très différentes, nous avons beaucoup en commun. Nous avons toutes deux été élues à la Chambre lors d'élections partielles, situation captivante s'il en est. La députée de Yukon a été élue en 1987 et moi, en 1989. Nous appartenons à la gent féminine, ce qui nous donne un point de vue différent. Quand on est une femme sur la scène politique fédérale, on apprend beaucoup de choses. Nous sommes toutes les deux très loin de chez nous et nous avons été appelées à servir dans cette enceinte.

● (1515)

Ottawa est très loin de ces circonscriptions reculées de l'Ouest ou du Grand Nord. Nous somme donc très loin de ceux que nous aimons, qui nous manquent si cruellement.

Nous avons siégé comme indépendantes dans cette Chambre. Nous avons également ça en commun. Cela donne une perspective particulière et la possibilité de se rendre compte que les choses ne vont pas toujours comme on le voudrait à la Chambre des communes. Ce fut un bon apprentissage pour nous deux.

Le plus intéressant et ce qui m'a probablement le plus impressionnée quand je suis arrivée ici et que je me promenais, seule députée de mon parti, c'est la vision d'Audrey en tailleur et Reeboks qui faisait des emplettes au marché Byward. Audrey, cela m'a bien impressionnée. Je me suis dit voilà un chef de parti qui a le sens pratique et qui n'hésite pas à mettre ses Reeboks si

elle a à se rendre loin de la colline du Parlement. J'ai toujours admiré ce trait de caractère chez elle. Elle sera toujours dans mes pensées lorsque je traverserai le marché, mes Reeboks aux pieds.

Lorsqu'on vient au Parlement de si loin, on sacrifice une bonne partie de sa vie privée. Je le sais, Audrey, c'est difficile d'être si loin de chez soi et de mettre en attente un grand nombre de relations personnelles pendant qu'on vient ici pour servir le peuple canadien.

Je veux vous en remercier au nom de mon parti et au nom de tous les Canadiens qui vous en savent gré. Ils ne le disent pas tous les jours, mais ils vous sont reconnaissants d'avoir sacrifié tant de choses. Nous tenons à vous remercier et à vous dire que nous apprécions à sa juste valeur tout ce que vous avez fait. Je vous remercie de votre contribution à la vie du Canada et au processus politique canadien; je vous remercie également de l'énorme sacrifice que vous avez consenti à faire pour votre pays. Bonne chance dans toutes vos entreprises. Que Dieu vous garde, Audrey.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, ce week-end, le NPD s'est choisi un nouveau chef. Mes collègues et moi avons été honorés d'accueillir notre nouveau leader, M^me^ Alexa McDonough, à la tribune de la Chambre aujourd'hui.

Les membres du caucus du NPD attendent avec impatience le jour où M^me^ McDonough et bien d'autres collègues se joindront à eux en cette Chambre pour faire valoir leur vision du pays et du monde.

Au cours des six dernières années, la députée du Yukon, l'honorable Audrey McLaughlin, a représenté cette vision en cette Chambre et partout au Canada. En ma qualité de président du caucus fédéral du NPD, j'ai l'honneur de rendre hommage aujourd'hui à M^me^ McLaughlin au nom de tous mes collègues et aussi, j'en suis convaincu, au nom de tous les employés de la colline, des députés du parti et des nombreux autres Canadiens qui ont eu l'occasion d'apprécier à leur juste valeur la députée du Yukon et sa façon de faire de la politique.

Comme certains de ses prédécesseurs, Audrey a vécu, ici à la Chambre des communes, certains instants qui resteront à jamais gravés dans les esprits et les coeurs des néo-démocrates comme autant de symboles de notre perspective différente sur ce qui est inacceptable ou inévitable selon la sagesse traditionnelle, que ce soit l'ALENA, la privatisation, la déréglementation ou tout une série d'autres questions. Votre leadership durant notre opposition à la Guerre du golfe a constitué un moment déterminant pour de nombreux néo-démocrates.

Et puisque nous parlons de courage, je tiens à rappeler votre appui pour l'Accord de Charlottetown. Vous avez appuyé la mesure la plus favorable pour le pays, même s'il fallait, pour ce faire, prendre une position politiquement dangereuse pour votre parti.

À titre de première femme chef d'un parti fédéral, vous avez marqué l'histoire, à telle enseigne que notre parti a pu choisir une autre femme comme nouveau chef, sans que cela ne pose problème. Grâce à vous, l'époque où le sexe d'une personne pouvait influer sur les résultats d'un congrès à la direction d'un parti est peut-être bien révolue au Canada. C'est ainsi que ce doit être et, pour toutes ces raisons, les Canadiens qui attachent de l'importance à l'égalité des sexes lui doivent beaucoup.

La députée du Yukon n'est plus notre chef, mais nous sommes ravis qu'elle continue d'être notre collègue, désormais à l'abri des revers de fortune qui assombrissent parfois l'existence des chefs de partis politiques. Nous savons que la population du Yukon sera la grande bénéficiaire, car Audrey aura la possibilité d'accorder toute son attention à une partie du Canada que, de toute évidence, elle aime et qu'elle nous a fait connaître, au caucus NPD, comme elle l'a fait connaître ailleurs également.

J'irais jusqu'à dire que l'expression d'un océan à l'autre a toujours été voulue par Audrey, car c'est une façon de reconnaître le nord du Canada et notre façade sur l'océan Arctique. Je dirais, Audrey, que vous avez changé le vocabulaire de la politique canadienne d'une façon qui nous a forcés à reconnaître le nord du Canada et la circonscription que vous représentez si bien.

• (1520)

Si je puis me permettre une note personnelle, je me souviens de la joie que vous avez eu à emmener le caucus NPD au Yukon, pour une retraite. Je me rappelle encore mieux l'expérience du traîneau à chiens, grâce aux soins d'Audrey qui s'est assurée que nous puissions tous profiter de cette grande tradition nordique. Les chiens étaient un peu fatigués après m'avoir tiré.

Depuis les élections de 1993 et l'annonce de son intention de se retirer comme chef, la députée du Yukon a consacré une grande partie de son temps et de son énergie au processus de renouvellement de notre parti, un processus auquel elle avait décidé de s'attaquer et qui a aidé à rendre de la vigueur au NPD.

Dans ce domaine comme dans tous les autres, Audrey a acquis l'affection de nombreux néo-démocrates avec son sourire bienveillant, ses mots d'encouragement et sa capacité de se souvenir de toutes les faces et de tous les noms des nombreuses personnes que rencontre un chef de parti dans le cadre de ses fonctions.

Finalement, il y a un mot qui semble venir à l'esprit de tout le monde lorsque nous parlons de la députée du Yukon et c'est la dignité: dignité dans son attitude face aux demandes quotidiennes de la politique. Je me souviens qu'Audrey a patiemment enfilé les bottes de caoutchouc de mon fils Daniel pour aller voir personnellement les terrains et les maisons inondés du sud de Transcona, dans ma circonscription. Mais plus que tout la dignité face à des circonstances difficiles, la dignité face à une défaite électorale, la dignité face aux critiques et la dignité dans le passage de la torche au nouveau chef.

Pour tout cela et pour beaucoup d'autres choses, Audrey, nous vous remercions.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup l'occasion de pouvoir reconnaître la députée de Yukon. Députée distinguée et élégante,

députée qui a été chef de son parti, députée féminin qui a été la première femme à devenir chef d'un parti national. Pour cela, je lui dis bravo et mes félicitations.

J'ai eu l'occasion de visiter le Yukon et j'ai apprécié le travail que la députée de Yukon, M^me^ McLaughlin, a fait là-bas. C'est un endroit difficile à visiter, c'est un endroit difficile à desservir. C'est un endroit immense et c'est sûrement l'endroit le plus éloigné du pays, de la capitale du Canada. Pour cela, je lève mon chapeau à une personne qui probablement, pendant plusieurs fins de semaine, est allée visiter ses commettants et ses commettantes et est revenue travailler chaque semaine.

J'ai trouvé la chef du Nouveau Parti démocratique toujours affable, aimable, distinguée et élégante. Elle avait toujours le temps de parler, peu importe le parti auquel on appartenait. Elle avait toujours un sourire et un bon mot à dire. Elle va nous manquer. Elle a servi son parti avec enthousiasme. Elle connaissait ses dossiers. Elle parlait très bien en Chambre, dans les deux langues officielles.

J'ai toujours apprécié le fait qu'elle reconnaissait les deux principaux groupes du Canada, et la façon dont elle voulait toujours représenter tous les gens, tout le peuple, de façon à toujours pouvoir améliorer la qualité de vie. J'apprécie le fait d'avoir pu siéger en Chambre avec une collègue depuis 1988 et je me rappellerai d'elle qu'elle aura été une personne extraordinaire. Bravo madame!

[*Traduction*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont tenu des propos si aimables à mon endroit. Je veux remercier également les membres du caucus néo-démocrate de leur soutien et des remarques bienveillantes qu'ils ont faites aujourd'hui.

J'ai été très fière de diriger un parti politique qui prend constamment fait et cause pour les travailleurs canadiens, pour ceux qui veulent un vigoureux programme national de santé, pour les Canadiens qui croient réellement en un régime fiscal équitable et des accords commerciaux justes. Notre parti refuse d'abandonner les pauvres, les malades et les vulnérables, à une période où cette tendance semble très en vogue.

• (1525)

[*Français*]

Malheureusement, c'est un temps où la vie politique est peut-être un peu suspecte, il y a moins de respect pour les politiciens et les politiciennes. Mais malgré tous les problèmes de notre pays, je suis fière d'être députée et fière de travailler pour mon pays et mon territoire, le Yukon. Nous sommes un pays diversifié avec un fort sens de son histoire, un pays construit par les Premières nations, les francophones, les anglophones et les allophones.

[*Traduction*]

Notre pays est diversifié et comprend un grand nombre de cultures, et les défis seront nombreux au cours du XXI^e^ siècle. Tous les Canadiens devront apporter leur contribution pour que, forts de ce patrimoine, nous avancions avec fierté et espérance vers l'avenir.

Le processus politique m'a parfois réduite au désespoir et je me suis demandé si nous pouvions vraiment relever ces défis, mais si imparfait que soit notre régime, je n'ai jamais douté que nous étions engagés dans la noble voie du service à la population. C'est pour cette raison que je me sens privilégiée de demeurer députée du Yukon et de continuer d'être au service du Canada et de mes électeurs. J'attends avec impatience de travailler avec notre nouveau chef, Alexa McDonough.

Le Président: Comme d'habitude, la présidence a le mot de la fin.

Je n'autorise pas souvent les députés à enfreindre le Règlement, mais je remarque qu'un bon nombre d'entre eux ont dit «Audrey» en parlant de la députée du Yukon.

Audrey, la plupart d'entre nous sont honorés d'être ici, dans cette magnifique Chambre des communes. Au nom de nos collègues qui m'ont choisi comme président, je vous dis, Audrey, que vous honorez cet endroit de votre présence, et nous sommes reconnaissants de vous avoir parmi nous.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PROJET DE LOI S-9—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Gander—Grand Falls le 4 octobre 1995 au sujet de la recevabilité quant à la procédure du projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts.

Le député a alors signalé à la présidence la possibilité que le projet de loi venant du Sénat, qui avait reçu la deuxième lecture à la Chambre et avait été renvoyé au comité, ait pour effet d'imposer des dépenses au gouvernement du Canada.

Comme tous les députés le savent, selon le paragraphe 79(1) du Règlement et l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, il n'est loisible à la Chambre d'adopter aucune résolution, adresse ou projet de loi pour l'appropriation d'une partie quelconque d'un revenu public ou d'aucune taxe ou impôt à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général. En bref, il faut obtenir la recommandation royale.

De plus, l'article 53 de la Loi constitutionnelle de 1867 dit:

> Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

Il incombe à tous les députés d'être vigilants à cet égard et d'examiner soigneusement les projets de loi, d'où qu'ils proviennent.

Le projet de loi S-9 ne vient pas d'arriver à la Chambre. Le message du Sénat a été reçu le 3 mai 1995. Le projet de loi a été lu

Décision de la Présidence

pour la première fois le 14 juin, lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances le 21 septembre.

Bien que le projet de loi arrive maintenant à la Chambre pour l'étape du rapport et celle de la troisième lecture, la présidence accepte l'explication donnée par le député pour avoir attendu si tard dans le processus législatif pour soulever cette question, puisque son rappel au Règlement se fonde sur des renseignements reçus au cours des délibérations du Comité des finances sur le projet de loi.

• (1530)

Je rappelle à tous les députés le commentaire 319 de la sixième édition de Beauchesne qui prescrit que les rappels au Règlement doivent être soumis à la présidence le plus tôt possible.

Je remercie le député de Gander—Grand Falls d'avoir soulevé la question. Je remercie également les députés de Willowdale, de Regina—Lumsden et de York–Sud—Weston ainsi que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre de s'être intéressés à la question et d'avoir exposé à la présidence leurs points de vue sur ce qu'on décrit dans la 21e édition de Erskine May comme «le pouvoir le plus important conféré à quelque organe du corps législatif, c'est–à–dire le droit d'imposer des taxes aux citoyens et de voter les sommes nécessaires au service public».

Je tiens à donner à la Chambre l'assurance que je considère cette question comme très grave et que j'ai soigneusement étudié la situation.

[*Français*]

Dans son intervention, l'honorable député de Gander—Grand Falls a soutenu que les dispositions du projet de loi S–9 imposaient des dépenses au gouvernement en diminuant les impôts sur les profits réalisés par les sociétés multinationales américaines au Canada. Il a aussi mentionné que le projet de loi exigerait du gouvernement qu'il paie un crédit d'impôt aux personnes assujetties aux droits de succession aux États–Unis. En conséquence, le gouvernement subirait, et je cite «une perte constante de recettes fiscales à l'avenir». L'honorable député de York–Sud–Weston a aussi mentionné ce point.

Dans son intervention, l'honorable député de Gander—Grand Falls a mentionné deux décisions rendues par mon prédécesseur, le Président Lamoureux, le 12 novembre 1969 et le 12 juin 1973. J'ai très soigneusement examiné ces décisions. Dans les deux cas, les projets de loi venaient du Sénat et comportaient manifestement des dispositions exigeant des dépenses de la part du gouvernement. Aussi, le Président Lamoureux a, à bon droit, statué que ces projets de loi enfreignaient les privilèges de la Chambre des communes. Les deux projets de loi ont été mis de côté. Cependant, à mon avis, ces deux précédents ne s'appliquent pas aux circonstances de notre cas.

[*Traduction*]

Selon mes recherches, le changement de fond à la Convention fiscale Canada–États–Unis semble avoir trait à la réduction des taux des retenues d'impôt applicables à différents types de paiements, par exemple aux dividendes payés par une société résidente dans un pays à une société de l'autre pays et détentrice de plus d'une proportion déterminée des actions comportant droit de vote de la première société.

Le projet de loi aura aussi pour effet d'accorder certains dégrèvements fiscaux de manière rétroactive, et il pourrait y avoir des remboursements à faire pour les impôts payés en vertu de la loi dans sa version présente, si le projet de loi S–9 est adopté par la Chambre et reçoit la sanction royale.

Le projet de loi ne comporte pas d'affectation de recettes fiscales, mais il prévoit plutôt l'exemption de certains impôts normalement exigibles ou leur réduction, de manière rétroactive dans certains cas.

[*Français*]

Les députés le savent, lorsque la Chambre étudie des mesures fiscales, les députés peuvent proposer des amendements à ces projets de loi, pourvu que ces amendements ne dépassent pas la portée des charges imposées au public, n'augmentent pas leur valeur, ni n'étendent leur incidence.

[*Traduction*]

Il ne peut être proposé d'amendement qui augmenterait le taux d'un impôt ou étendrait son incidence à de nouvelles classes de contribuables sans une recommandation de la Couronne. Les comités qui étudient des mesures analogues peuvent aussi proposer de semblables réductions. Je renvoie les députés aux commentaires 988 à 991 de la sixième édition de Beauchesne sur ce point.

Le commentaire 992, qui traite aussi des pouvoirs des comités de la Chambre relativement aux projets de loi d'impôt, dit ceci:

> Tant que l'impôt en vigueur n'est pas augmenté, on peut proposer au comité chargé de l'examen du projet de loi n'importe quelle modification de la réduction proposée et la proposition est considérée non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées aux contribuables, mais comme un moyen de déterminer dans quelle mesure ces charges seront allégées.

• (1535)

Il faut aussi se rappeler que des députés peuvent prendre et ont déjà pris l'initiative de projets de loi qui diminuaient les impôts. Le Sénat peut aussi le faire. En outre, il existe depuis longtemps une coutume voulant que le gouvernement présente ces projets de loi à l'autre endroit, à sa discrétion.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a souligné dans son intervention que le projet de loi S–9 n'est pas une mesure comportant l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt et que, en conséquence, il n'exige pas de recommandation royale. Il n'y aura pas de dépense de derniers publics, bien que des sommes déjà perçues de citoyens canadiens en vertu des lois fiscales du Canada pourront leur être remboursées.

Comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, le remboursement de recettes fiscales déjà perçues n'est pas une affectation de deniers publics. En conséquence, le projet de loi pouvait être présenté d'abord au Sénat.

En conclusion, il n'y a pas eu manquement aux articles 79 et 80 du Règlement, puisque le projet de loi S–9 n'impose pas de taxe, ni n'affecte de fonds publics à quelque fin que ce soit. Puisque le projet de loi libère des sommes qu'il aurait permis de percevoir,

il n'affecte pas de fonds, mais il renonce à des revenus qu'il aurait permis de percevoir, n'eût été de ces modifications.

Encore une fois, je remercie le député de Gander—Grand Falls pour son empressement à sauvegarder les privilèges de la Chambre en portant cette question à mon attention.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, et conformément à l'article 36(8) du Règlement, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LE MOIS DE L'HISTOIRE DES FEMMES

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, nous commémorons aujourd'hui l'affaire personne—le point culminant du Mois de l'histoire des femmes.

C'est l'occasion de célébrer l'apport des femmes à la société canadienne et d'affirmer notre fierté devant les progrès remarquables accomplis par le Canada sur la voie de l'égalité pour les femmes, ainsi que dans la lutte contre le racisme et le sexisme.

[*Français*]

Les Pères de la Confédération ont tracé le plan initial du Canada en 1867. Toutefois, ce n'est qu'en 1921 que les femmes ont obtenu le droit de vote.

Néanmoins, tout au long de l'histoire, les femmes du Canada, sur tous les plans et sous toutes les formes, ont contribué à façonner les valeurs de notre grand pays: la démocratie, la tolérance, la générosité, la justice et le respect des droits de la personne et des minorités.

Nous célébrons aujourd'hui la cause de cinq femmes déterminées de l'Alberta qui, en 1929, ont remporté devant les tribunaux une cause qui allait transformer la vie de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens. Ce jugement faisait en effet des femmes des «personnes» en regard de la Constitution, ce qui leur donnait le droit de siéger au Sénat.

Aujourd'hui, les femmes n'ont jamais été si nombreuses à être représentées au Parlement du Canada. Et les femmes n'ont jamais été si nombreuses à être représentées à la Chambre des communes et au Sénat. Grâce à la Charte des droits et libertés, la Constitution du Canada garantit maintenant aux femmes et aux hommes l'égalité des droits et des libertés en tant que partenaires à part entière dans notre société.

[*Traduction*]

Les femmes ont fait énormément de chemin sur la voie de l'égalité. Et ce chemin est synonyme de progrès pour le Canada et pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

• (1540)

Aujourd'hui, nous sommes conscients que les questions qui intéressent les femmes sont des questions sociales. Nous reconnaissons et comprenons que l'égalité des femmes sert au mieux les intérêts du Canada. Nous devons mettre à profit tout notre talent, toutes nos ressources dans tous les domaines de l'activité socio-économique et culturelle pour mieux relever les défis qui nous attendent au siècle prochain. C'est pour cette raison que nous devons soutenir notre effort afin d'atteindre notre objectif mondial—soit l'universalité des droits de la personne pour les femmes—parce qu'il s'agit de droits inaliénables, solidaires et indivisibles.

Le gouvernement a approuvé un plan d'action pour garantir que l'on accorde à l'égalité des femmes toute l'importance qu'elle mérite. Le plan fédéral pour l'égalité des sexes, l'égalité entre les femmes et les hommes, que nous avons déposé avant d'aller assister à la quatrième conférence mondiale des femmes, aborde les vrais questions de l'heure. Je parle des mesures visant à donner aux femmes une certaine liberté d'action sur le plan financier, à apporter un soutien aux femmes entrepreneurs, à promouvoir l'équité en matière d'emploi pour que les femmes aient des chances égales sur le marché moderne de l'emploi. Toutes ces mesures et bien d'autres encore, combinées aux mécanismes de soutien social, peuvent aider les femmes et leur famille à sortir de la pauvreté.

Il ne fait aucun doute que la famille est l'unité de base de la société et qu'elle doit être soutenue. Nous avons besoin de familles en santé, de familles pleines de vitalité, et l'indépendance économique des femmes peut aider à réaliser cet objectif. L'indépendance économique peut permettre aux femmes d'échapper à la violence au foyer. Il existe un rapport direct entre la dépendance économique et la violence. Ce n'est qu'une des raisons pour lesquelles nous continuerons à travailler à l'élimination de la violence, qui limite les possibilités données aux femmes de contribuer pleinement à la vie de notre société. Nous avons pris des mesures telles qu'un contrôle plus strict des armes à feu, des nouvelles dispositions interdisant le harcèlement avec menaces et l'octroi de subventions fédérales aux refuges pour femmes battues.

Pour que les femmes aient une emprise sur leur réalité économique, il faut reconnaître et apprécier à sa juste valeur le rôle important du travail non rémunéré que font les femmes en tant que personnes au foyer dispensatrices de soins bénévoles et personnes qui veillent sur nos aînés. Ce travail a une grande valeur dans une société de partage et de compassion comme la nôtre.

[*Français*]

C'est pourquoi le recensement de 1996 comprendra une question sur le travail non rémunéré.

Le plan fédéral donne également aux femmes une place centrale dans le processus décisionnel du gouvernement. Il exige que, lorsque les responsables élaborent une politique, un programme ou un texte de loi, ils tiennent compte de ses répercussions sur les femmes aussi bien que sur les hommes. Il ne faut pas oublier que nous représentons la moitié de cette société. On n'est

pas une société d'intérêts, on est une société participante de deux sexes, hommes et femmes.

Nous avons aussi un plan mondial, le Programme d'action pour l'égalité des femmes qui a été adopté à la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue récemment à Beijing.

Je suis fière de pouvoir déclarer que le Canada a joué un rôle de chef de file dans la conclusion, à Beijing, d'une entente formulée en termes énergiques sur les droits des femmes et des filles, une position qui a été ratifiée par 189 nations sur place.

[*Traduction*]

De plus, je suis fière de signaler que le leadership du Canada en matière d'égalité lui a valu deux prix. Le premier est un prix prestigieux des Nations Unies pour la promotion de l'alphabétisation, que l'on doit aux efforts déployés au Nouveau-Brunswick. Le Canada s'est également vu décerner le prix mondial du pays où la situation de la femme a le plus progressé au cours des dix dernières années. La Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales a attribué ce prix au Canada en reconnaissance de progrès soutenus et remarquables dans la promotion de l'égalité des femmes. Ce fait a été reconnu, et le prix attribué suivant l'examen approfondi des progrès constatés dans 110 pays, examen au cours duquel le Canada n'a pas été pris en défaut. En fait, il s'est mieux classé que tous les autres.

La voie de l'avenir est clairement tracée. Les Canadiens et les Canadiennes doivent continuer d'avancer sur le chemin d'un véritable partenariat entre hommes et femmes. C'est une nécessité dans une société mondiale de plus en plus complexe.

En terminant, je voudrais féliciter de tout coeur les six femmes à qui on a rendu hommage aujourd'hui. Chacune d'entre elles a été une pionnière à sa façon. Elles ont toutes contribué à faire échec à la violence et à bâtir une société intégrée et accueillante. Nous leur devons une fière chandelle. Je leur fais mes meilleurs voeux.

• (1545)

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole pour souligner cette victoire des femmes qui concrétisait, comme le notait ma collègue, l'honorable secrétaire d'État, un progrès des femmes en vue de leur égalité. La victoire judiciaire de 1929 fut une étape importante dans cette démarche égalitaire et j'en conviens. Elle en constituait une balise significative en terme de vie démocratique.

Cette victoire a été suivie, comme on le sait, d'autres victoires peut-être moins percutantes, mais tout aussi importantes: la percée des femmes sur le marché du travail; l'augmentation de leur niveau de scolarité, leur présence dans les emplois non traditionnels; l'établissement des garderies; leur présence aux divers conseils d'administration, et j'en passe. Oui, les femmes canadiennes et québécoises ont cheminé et il faut les en féliciter et les inciter à continuer.

Je profite de l'occasion pour expliquer à mes collègues pourquoi les femmes québécoises décideront très bientôt de continuer à cheminer à leur manière. Bien qu'elles aient, comme je viens de le souligner, accompli des progrès certains, les Québécoises pourront aller un peu plus vite en solo, délivrées du joug fédéraliste.

Les Québécoises seront bien protégées par la Charte québécoise des droits de la personne, où on réaffirmera l'égalité et leurs droits. Elles continueront à être bien servies par le régime de droit civil où elles ont un statut et des droits égaux à ceux des hommes.

Dans un Québec souverain, les Québécoises seront assurées de la survie et du dynamisme de leur langue et de leur culture. Elles n'auront pas à s'inquiéter de la continuité des générations en cette matière, et je sais que c'est une des préoccupations des femmes au Québec: la culture, la langue, l'éducation et l'emploi. Les Québécoises continueront à progresser dans un régime politique démocratique, où elles rédigeront à armes égales la constitution de leur nouveau pays, où leurs droits à l'égalité seront réaffirmés.

Les Québécoises gagneront encore dans un régime démocratique québécois, où les droits sociaux seront au coeur des interventions de l'État. Elles pourront bénéficier d'une politique familiale axée sur leurs besoins et ceux de leurs enfants, politique pleinement libérée des contraintes imposées par le régime fédéral actuel qui empêche toute pleine concertation des politiques.

Mme Finestone: Vraiment!

Mme Gagnon (Québec): Je vous en prie, madame la secrétaire d'État.

Dans un Québec souverain, libéré des visées centralisatrices du fédéral, les femmes bénéficieront sans aucun doute d'une politique de plein-emploi, assortie d'une politique sociale, consciente des impacts de leur participation au monde du travail. Je parle ici des politiques en matière de garde, de conditions de travail respectueuses des responsabilités familiales, d'équité en matière d'emploi. Où sont les places en garderie tant promises par le fédéral? On les avait promises et on les attend encore. Pourtant, nous payons une somme au fédéral pour que ces places en garderie soient faites.

Les Québécoises profiteront d'un régime unique de planification et de formation en matière de main-d'oeuvre. Elles profiteront d'un système dans lequel les pouvoirs sont décentralisés vers les régions, sources premières de l'activité humaine et commerciale.

Enfin, les Québécoises pourront continuer à progresser loin des perpétuelles chicanes et tracasseries constitutionnelles et concentrer leurs énergies à l'amélioration de leur qualité de vie, de celle de leurs enfants, de leur conjoint, de leurs concitoyennes et concitoyens. C'est ce qu'ont demandé les participantes à la marche des femmes contre la pauvreté, la marche *Du pain et des roses* de juin dernier, au nom de toutes les Québécoises. C'est ce que le gouvernement du Québec leur propose et s'est engagé à promouvoir.

Pour conclure, les Québécoises accéléreront leur marche vers l'égalité en se débarrassant maintenant d'un palier de gouvernement qui s'apprête à les sacrifier à l'autel économique, qui s'apprête à leur imposer des coupures dans les chèques de pension de vieillesse et d'assurance-chômage, en basant les prestations d'assurance-chômage et de pension de vieillesse, dans la nouvelle réforme des programmes sociaux, sur le salaire familial. Elles se débarrasseront d'un palier de gouvernement inutile, coûteux, plus soucieux de l'intérêt des grosses corporations que de la facture d'épicerie des chefs de familles monoparentales.

Je fais ici appel au sens pratique et aux talents d'administratrices de nos Québécoises pour réaliser qu'il y a là une économie à faire en éliminant les chevauchements et les dédoublements.

• (1550)

C'est en se prenant en main, c'est en devenant autonomes que les Québécois, tout comme le Québec, progresseront dorénavant, en toute amitié envers leurs consoeurs canadiennes et sans oublier les progrès déjà accomplis. Cependant, il en reste beaucoup à faire, et je crois que le gouvernement fédéral devrait s'attaquer d'abord à l'égalité économique de celles–ci.

Encore aujourd'hui, les femmes de la fonction publique gagnent encore 70 p. 100 du salaire des hommes. Il faut emboîter le pas, et j'invite le gouvernement à passer des belles paroles aux actes.

On dit que l'indépendance économique des femmes est importante et pourrait faire baisser la violence faite envers elles. J'invite le gouvernement à adopter des mesures pour que les femmes aient le même salaire que les hommes lorsque celles–ci ont les mêmes responsabilités que ceux–ci. J'invite le gouvernement à réfléchir sur le plan d'action pour l'égalité des femmes.

L'étude que M^me^ la ministre nous mentionnait tout à l'heure, le plan fédéral, donne également aux femmes une place centrale dans le processus décisionnel du gouvernement. Il exige que, lorsque les responsables élaborent une politique, un programme ou un texte de loi, ils tiennent compte de ses répercussions sur les femmes aussi bien que sur les hommes.

J'inviterais le gouvernement à être très vigilant quant aux réformes du ministre des Ressources humaines quand on veut, par exemple, diminuer les prestations d'assurance–chômage, les pensions de vieillesse, et de fixer la prestation que celles–ci doivent recevoir en fonction du salaire familial. On sait très bien que ce sont les hommes souvent qui déterminent, qui ont un meilleur salaire, et on s'est battu contre cela.

Qu'est–ce–que cela veut dire pour une femme, qui est rendue à recevoir son chèque de pension de vieillesse à 65 ans, si son conjoint gagne un certain salaire? Cela veut dire que c'est souvent pour la première fois de sa vie qu'une femme reçoit un chèque. Ce chèque représente aussi l'indépendance économique, une petite indépendance économique des femmes.

[*Traduction*]

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'intervenir à la Chambre aujourd'hui pour souligner l'affaire «personne» de 1921, particulièrement dans le contexte du débat d'aujourd'hui où on observe une grande diversité d'opinions.

Je voudrais féliciter toutes les femmes qui ont reçu aujourd'hui le prix du gouverneur général: Marthe Asselin Vaillancourt, Mary Cohen, Ruth Flowers, Sheila Kingham, Carolyn Thomas et Alice Taylor. On reconnaît les efforts qu'elles ont déployés pour faire du Canada un endroit où tous les citoyens sont traités avec égalité. Ces femmes représentent tout ce qu'il y a eu de bien dans notre histoire.

Voyez les progrès qui ont été réalisés dans la société canadienne depuis 1929, lorsque les femmes ont eu le droit de vote pour la première fois. Aujourd'hui, je me reporte, en fait, à ces cinq Albertaines qui ont contesté avec succès la pratique de l'époque pour obtenir le droit de vote pour les femmes.

La secrétaire d'État a parlé brièvement de l'importance de la famille dans la société. C'est un message qu'on oublie parfois lorsqu'on s'attarde tout simplement sur les questions touchant les femmes. En tant que parti, nous affirmons la valeur et la dignité de la personne à titre individuel et l'importance de renforcer et de protéger l'unité familiale qui est essentielle au bien–être des individus et de la société. On peut espérer que c'est un principe qui fait l'unanimité de tous pour que nous puissions enfin progresser.

On entend constamment dire que les femmes font les choses différemment et adoptent des approches différentes face à la communication. Eh bien, c'est vrai et peut–être plus encore dans le cas des femmes dont nous reconnaissons les mérites aujourd'hui en leur décernant le prix du Gouverneur général pour leur contribution à la société.

Examinons l'histoire et, en particulier, la vie d'Agnes MacPhail et de Nellie McClung, des femmes extraordinaires. Elles ont ouvert la voix aux femmes d'aujourd'hui et elles y sont parvenues parce qu'elles étaient déterminées, qu'elles avaient des convictions très fortes et qu'elles savaient trouver des moyens originaux pour faire comprendre leur point de vue.

Ces femmes, qui ont été les premières à prôner le droit de vote pour les femmes, avaient le sens de l'humour, une vision réfléchie du monde et, dans l'ensemble, elles pouvaient bien se sortir de situations difficiles. Lors d'une manifestation qui a eu lieu en 1915, lorsque quelqu'un a crié à Nellie McClung que le premier ministre quitterait la politique si une femme était élue un jour, Nellie n'a pas perdu contenance. Au lieu de cela, elle a répondu: «Cela prouve l'effet purificateur qu'une femme aurait sur la politique.»

• (1555)

M^me^ McClung n'était pas une personne sensible et timide. Elle était impartiale, joviale et déterminée. Ce sont des qualités qui caractérisent les Canadiens, tout comme d'ailleurs ma collègue du Yukon à qui la Chambre rend hommage aujourd'hui.

Il nous faut encore travailler pour assurer l'égalité des chances pour tous. Nous pouvons ne pas être d'accord sur l'égalité des résultats, mais, que nous soyons d'accord ou pas, quand il s'agit de s'engager dans le débat en tant que femmes, nous devons toujours nous battre pour transmettre notre message.

M^me^ McClung a organisé des manifestations pour faire valoir son point de vue à son époque. Plus récemment, une députée a raconté qu'elle avait relevé ses jupes pour monter sur un pupitre afin de faire valoir le sien. Une autre députée, elle, a dû s'asseoir sur le capot d'une voiture sport pour en faire autant. John Crosbie et le mouvement féministe moderne hochent encore la tête en signe de refus.

Quand Agnes Macphail est entrée à la Chambre des communes, pour la première fois, en 1921, en tant que première femme élue députée du Canada, un employé de la Chambre des communes a tenté de l'arrêter à la porte de la Chambre. Elle a poursuivi son chemin alors que l'autre criait: «Vous ne pouvez pas entrer

pas ici, mademoiselle!» Une fois à l'intérieur, M^me^ Macphail a été émue de trouver un bouquet de roses sur son pupitre, mais elle a été humiliée d'apprendre plus tard que c'était la pénalité qu'un député avait dû payer pour avoir parié qu'elle mordrait la poussière dans sa circonscription ontarienne.

Depuis que les femmes ont obtenu le droit de vote en 1929, d'énormes progrès ont été accomplis. Un certain nombre d'entre eux ont été d'une lenteur extraordinaire à venir, mais ce sont aujourd'hui des droits acquis. Nous avons vécu des époques où les femmes et les hommes travaillaient chacun de leur côté pendant que les choses changeaient. Nous sommes enfin arrivés à une époque où tout le monde reconnaît que les hommes et les femmes, égaux entre eux, peuvent créer le genre de pays que nous souhaitons tous avoir.

J'aimerais, à mon tour, féliciter toutes les nouvelles récipiendaires des prix du gouverneur général.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 90^e^ rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant la composition des comités.

Avec le consentement de la Chambre, je proposerai l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Français*]

Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose que le 90^e^ rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'EUTHANASIE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, aux termes de l'article 36 du Règlement, je voudrais déposer une pétition signée par de nombreux résidants de la région d'Ottawa sur l'euthanasie.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition venant d'électeurs de Prince George—Bulkley Valley sur une opinion qu'entretiennent la majorité des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. La pétition porte sur la crainte que les privilèges accordés par la société aux couples hétérosexuels soient un jour étendus aux couples homosexuels.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne modifier ni le Code des droits de la personne, ni la Loi canadienne sur les droits de la personne, ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

Cette pétition a circulé à l'initiative de l'église baptiste de College Heights de Prince George. Je suis fier de dire que je l'approuve totalement.

• (1600)

L'UNITÉ NATIONALE

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition venant du comté de Haliburton.

Les résidants du comté de Haliburton et les visiteurs qui ont signé cette pétition attirent l'attention de la Chambre sur l'importance de l'unité nationale dans notre pays à l'heure actuelle.

C'est pourquoi ils demandent au Parlement d'inviter le gouvernement à faire comprendre au chef du Parti réformiste qu'il faut promouvoir l'unité nationale étant donné la situation très regrettable dans laquelle se trouve notre pays aujourd'hui.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, aux termes de l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition qui circule partout au Canada. La pétition est signée par des Canadiens de Mississauga, en Ontario.

Les pétitionnaires font remarquer à la Chambre que gérer un foyer et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire, c'est pratiquer une profession honorable dont la valeur n'est pas reconnue par la société.

Ils déclarent également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire envers les familles qui choisissent de prendre soin à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de personnes âgées ou de malades chroniques.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de prendre des initiatives pour éliminer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de prendre soin chez elles d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de personnes âgées ou de malades chroniques.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n^o^ 193.

[*Texte*]

Question nº 193—**M. Hanger:**

Pour l'exercice 1994–1995, combien en a–t–il coûté au total au ministère de la Santé pour fournir des soins de santé aux revendicateurs du statut de réfugié au Canada, quelle somme prévoyait–on consacrer à ces soins dans le Budget des dépenses ou le Budget des dépenses supplémentaire de 1994–1995, et comment le ministère de la Santé prévoit–il combler tout manque à gagner attribuable au dépassement des coûts relatifs aux soins de santé fournis aux réfugiés?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Mentionnons d'abord qu'à la suite de la signature d'un protocole d'entente entre l'ancien ministère de la Santé nationale et du Bien–être social et celui de l'Emploi et de l'Immigration le 1er mars 1993, les ressources du Programme provisoire de santé fédéral, autrefois intitulé le Programme des services de santé non assurés, ont été transférées à Citoyenneté et Immigration Canada, de Santé Canada, commençant en 1993–1994. Il a aussi été convenu, à ce moment–là, que Santé Canada continuerait à livrer le programme pour le ministère. Ultérieurement, Citoyenneté et Immigration Canada a assumé la responsabilité du PPSF à compter du 1er avril 1995.

Au cours de l'exercice 1994–1995, Citoyenneté et Immigration Canada a dépensé, dans le cadre du Programme provisoire de santé fédéral, 7,1 millions de dollars en services de santé, principalement pour des demandeurs du statut de réfugié dans l'ensemble du Canada. Jusqu'au 1er janvier 1995, l'Ontario était la seule province qui fournissait des services de santé aux demandeurs du statut de réfugié. Suite à la décision récente du gouvernement de l'Ontario de ne plus fournir ces services aux demandeurs du statut de réfugié et étant donné qu'à compter du 1er avril 1995, seuls les services d'urgence ou essentiels seront fournis dans le cadre du PPSF, on estime que le coût total du programme augmentera de 15 millions de dollars pour une dépense totale reliée au programme de 22,5 millions de dollars en 1995–1996. Nous prévoyons que ce niveau de dépenses se maintiendra au cours des années suivantes.

En attendant l'approbation du Conseil du Trésor, des fonds additionnels seront obtenus pour le programme à travers le processus du Budget des dépenses supplémentaire en raison du retrait de l'Ontario de ne plus fournir ces services aux demandeurs du statut de réfugié. En particulier, les niveaux de référence du ministère pour 1995–1996 seront augmentés de 15 millions de dollars, de même que ceux des années suivantes.

Un montant de 7,5 millions de dollars a été prévu pour ce poste de dépenses dans le Budget des dépenses et le Budget des dépenses supplémentaire de 1994–1995.

À l'heure actuelle, en raison des appropriations additionnelles du CIC qui ont été obtenues, résultant du retrait de l'Ontario, le programme ne souffre pas d'une insuffisance de fonds. Si les coûts devaient dépasser les fonds disponibles par suite d'une augmentation des bénéficiaires du programme et de l'état de santé de ces personnes ou à la suite de la modification du barème provincial sur lequel sont fondés les paiements, on prévoit que des fonds supplémentaires seront obtenus à travers le processus du budget.

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question nº 146 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

Question nº 146—**M. Axworthy:**

En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement pour réduire la contrebande de cigarettes au Canada, annoncées le 8 février 1994, *a*) quelles sont les prévisions, le cas échéant, qui ont été faites en ce qui concerne (i) l'augmentation de la consommation de cigarettes dans l'ensemble de la population, (ii) l'augmentation du tabagisme chez les jeunes Canadiens, (iii) les répercussions de ce phénomène sur la mortalité et la morbidité futures, et si elles ne l'ont pas été, pourquoi *b*) quelles sont les prévisions, le cas échéant, qui ont été faites en ce qui concerne les prochains niveaux de contrebande de cigarettes et la part de marché des cigarettes de contrebande en 1994, 1995, 1996 et 1997 et à combien évalue–t–on la perte de revenus attribuable à la vente de cigarettes de contrebande en 1994, 1995, 1996, 1997 et, si de telles prévisions n'ont pas été faites, pourquoi ne l'ont–elles pas été?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–64, c'est–à–dire la nouvelle Loi sur l'équité en matière d'emploi, vise à régler des problèmes qui existent depuis longtemps dans la loi actuelle, ainsi qu'à remplir les engagements pris par le gouvernement dans le livre rouge. Cette mesure s'inscrit dans les initiatives prises par le gouvernement pour créer une société ouverte et englobante.

Le projet de loi reflète les valeurs du gouvernement, à savoir le respect et la compréhension. Il se fonde sur l'équité. Il vise à assurer des règles du jeu équitables. Par–dessus tout, cette mesure fait en sorte que tous les Canadiens qui se reconnaissent comme tels et qui sont qualifiés aient des chances égales de postuler des emplois dans le secteur public fédéral, en fonction de leur mérite.

La loi continue d'englober 350 employeurs du secteur privé et sociétés d'État qui exercent leur activité dans des secteurs sous réglementation fédérale, notamment les banques, les communi-

cations et les transports. Ce projet de loi étend immédiatement la portée de la Loi sur l'équité en matière d'emploi à la fonction publique. La nouvelle loi s'appliquera aussi aux Forces canadiennes et à la GRC.

Il existe actuellement quatre groupes désignés, qui continueront de l'être: les autochtones, les membres de minorités visibles, les femmes et les personnes handicapées. Le principe de la déclaration volontaire est réaffirmé, et le projet de loi renferme des définitions des groupes désignés.

Le projet de loi prévoit des mesures d'exécution et stipule que la Commission canadienne des droits de la personne a le mandat d'effectuer des vérifications sur place de la conformité à l'équité en matière d'emploi. Il confère aussi la responsabilité administrative du Programme de contrats fédéraux au ministre du Développement des ressources humaines. Il fait appel au Tribunal canadien des droits de la personne qui, lorsqu'il entendra des plaintes liées à l'équité en matière d'emploi, deviendra le tribunal de l'équité en matière d'emploi. Ce tribunal entendra les appels des employeurs ainsi que les renvois de la CCDP, et il veillera à l'exécution de la loi.

Les groupes désignés dans la loi continuent d'être sous–représentés et sous–évalués au sein des organismes fédéraux et des industries régies par le fédéral.

Une étude a été récemment effectuée par Krishna Pendakur, de l'Université Simon Fraser, et par Ravi Pendakur. Cette étude, intitulée «Earning differentials among Ethnic Groups in Canada», révèle que les membres de minorités visibles qui sont nés au Canada et qui ont des compétences égales à ceux de Canadiens de race blanche gagnaient environ 11 p. 100 de moins que ces derniers. De même, les immigrants faisant partie de minorités visibles gagnent 15 p. 100 de moins que les blancs nés au Canada.

• (1605)

Nous connaissons bien également l'expression plafonnement voilé, c'est–à–dire les obstacles qui se dressent entre les postes de cadres supérieurs et bien des femmes et des membres de minorités visibles dans ces sociétés et ces organismes. On s'attaque à ce problème en appliquant des dispositions législatives plus efficaces pour assurer l'équité en matière d'emploi.

Nous avons également découvert, grâce à notre partenariat avec la Fondation canadienne de la publicité, avec la Fondation Asie–Pacifique du Canada et avec le Conference Board du Canada, qu'il était bon pour les affaires d'être sensible à la diversité et d'y réagir favorablement. Cela a du bon sens du point de vue économique et c'est la bonne chose à faire. Les entreprises qui sont sensibles à la diversité de la réalité canadienne, c'est–à–dire la population canadienne, et les entreprises dont la direction s'est engagée de haut en bas à refléter la population du pays, ont la clé de l'avenir: la sécurité économique. C'est une réalité qui se manifeste aux niveaux local, national et international.

Un accès plus équitable, la promotion au mérite et l'égalité des chances sont la clé pour toutes les entreprises qui veulent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Les divers éléments de notre population canadienne reflètent souvent les cultures des nouveaux marchés mondiaux et ils les connaissent bien. Pourquoi ne pas faire de notre diversité un précieux avantage concurrentiel pour notre profit mutuel? Le monde international des affaires est multiculturel, multilingue et multiracial. Ceux qui voyagent un tant soi peu le savent bien; ceux qui oeuvrent dans le monde international des affaires le savent bien également.

Appliquer la règle de l'équité en matière d'emploi constitue un outil important pour effectuer un véritable changement institutionnel, ce qui sert les intérêts les meilleurs de tous les Canadiens et incite les gens à s'identifier eux–mêmes.

Le projet de loi à l'étude est une mesure généreuse. Il reconnaît la réalité du monde canadien des affaires. Il clarifie les obligations existantes et contribue à élargir le cercle de l'inclusion dans notre population active à tous les niveaux. Il n'oblige pas les employeurs à prévoir de nouveaux postes, à engager ou à promouvoir des incompétents ni à aller à l'encontre du principe du mérite dans le secteur public. Il favorise l'équité et le principe du mérite. Les députés d'en face devraient se souvenir de tout cela et dire la vérité lorsqu'ils parlent de ce que prévoit le projet de loi.

Celui–ci favorise l'équité et le principe du mérite. Il encourage la qualité, non la quantité. Le projet de loi ne prévoit l'embauche d'aucun contingent de membres de groupes désignés qui soient incompétents.

[*Français*]

Depuis le dépôt en première lecture du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, les députés du Parti réformiste ont beaucoup à dire à ce sujet.

En fait, il serait plus exact d'affirmer qu'ils ont beaucoup à dire contre ce projet de loi. Ils rejettent cette loi, et s'ils la rejettent, c'est que, ou bien ils sont contre les mesures favorisant l'équité dans le domaine de l'emploi, ou bien ils ne saisissent pas la nature ni la portée de cette loi.

[*Traduction*]

Les députés doivent comprendre que cela ne se fera pas simplement si nous croisons les doigts ni si nous espérons que nous atteindrons nos objectifs d'accessibilité, d'équité et de justice et que nous donnerons une chance aux personnes qui s'identifient à des minorités et qui veulent être reconnues et faire partie de la grande famille canadienne.

Pour y arriver, la CCDP a notamment pour responsabilités d'informer la population et de la conscientiser à la réalité multiculturelle canadienne. Cela permettra aux entreprises visées par cette loi de modifier petit à petit leurs effectifs. Nous avons élargi la représentation avec des encouragements et de l'information plutôt que par la contrainte. C'est ce qu'il faut faire pour les travailleurs compétents du Canada, à savoir supprimer tout obstacle systémique possible à la représentation de notre diversité.

Enfin, je tiens à citer l'exemple de la Banque de Montréal qui, en tant qu'entreprise, a prouvé sa détermination à créer un environnement de travail équitable, à faire que ses effectifs reflètent la collectivité qu'ils desservent et à montrer qu'elle croit dans l'équité, un cercle élargi et le service aux masses qu'elle veut compter dans sa clientèle.

• (1610)

Elle a publié le rapport de son groupe de travail sur la promotion des membres de minorités visibles dont je recommande une lecture attentive. Ce groupe de travail était chargé de cerner les obstacles à l'avancement des membres des minorités visibles qui, soit dit en passant, font partie de leur entreprise et gagnent bien leur vie, et d'établir des plans d'action visant à supprimer ces obstacles à une plus grande mobilité ascendante.

Le groupe de travail a recommandé que la banque perfectionne le processus de planification de sa main–d'oeuvre de telle sorte que celle–ci reflète à tous les niveaux la diversité de la collectivité. Il a recommandé une participation accrue des minorités visibles aux postes de direction et la suppression des obstacles à l'avancement de ces personnes et des autres employés. Il a recommandé que la banque prenne des mesures pour que ses employés planifient eux–mêmes leur carrière et que ses effectifs soient de plus en plus compétents grâce à une sélection impartiale des candidats. Enfin, il a recommandé qu'elle permette à tous ses employés, quelle que soit leur origine, d'acquérir les connaissances, la compétence, l'attitude et le comportement essentiels au succès au sein d'une main–d'oeuvre diversifiée.

Quand on y regarde de près et que l'on constate toute la justesse de la démarche que traduit ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, la déclaration volontaire, la reconnaissance de ce que nous sommes en tant que peuple, la richesse de notre diversité d'une région à l'autre du Canada, il est de plus en plus logique qu'un nombre croissant de Canadiens se déclarent d'une origine autre que britannique ou française. C'est le cas de la plupart d'entre nous.

Le projet de loi va contribuer à établir le cadre dans lequel tous les Canadiens auront la même chance et le même intérêt de participer à la prospérité économique de leur pays.

J'appuie sans réserves ce projet de loi. J'espère que tous les députés voudront comme moi assurer que le Canada continue de donner au monde l'exemple d'une société vraiment juste, équitable et prospère.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'aborder à la Chambre un sujet qui a suscité jusqu'à maintenant des discussions animées.

Comme le précise son préambule, le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, a été présenté par le gouvernement dans le but de réaliser l'égalité en milieu de travail et de corriger les désavantages subis par certains groupes.

Selon le principe d'égalité qui sous–tend ce projet de loi, il faudrait évaluer le succès en fonction des résultats obtenus. De cette définition découle notre opposition au projet de loi. Deux camps s'opposent dans le cadre de ce débat: celui pour qui l'égalité est un processus et celui pour qui l'égalité est un résultat à viser.

Le premier camp, dont je fais partie, concentre ses énergies sur l'offre. Il encourage la formation et l'éducation, met l'accent sur les valeurs et les habitudes, fait la promotion d'un milieu ouvert favorisant la spécialisation, la récompense selon le mérite et l'élimination de toute discrimination fondée sur des facteurs extérieurs. Il accepte les résultats obtenus dans un milieu qui fonctionne ainsi, dans un milieu où les résultats ne sont pas déterminés à l'avance et où les personnes ont la capacité de bâtir leur avenir. Il croit aux mesures correctives, mais préfère aider uniquement ceux qui en ont vraiment besoin.

Ceux pour qui l'égalité est un résultat à viser, donc ceux qui appuient ce projet de loi, ne se contentent pas de veiller à l'égalité d'accès à l'emploi, car ce n'est pas suffisant. Ils préfèrent manipuler un processus, intervenir sciemment pour obtenir des résultats qui leur semblent justifiés. Ils façonnent des lois pour veiller à ce que leur intervention manifeste ne fasse pas l'objet de contestations juridiques. En fait, le gouvernement s'est déjà protégé en insérant dans la Constitution une disposition lui permettant de passer outre au principe de l'égalité pour pouvoir prendre des mesures importunes et parfois coercitives afin d'atteindre ses objectifs. Je parle de l'article 15.2 de la Charte, qui rejette purement et simplement ce que prévoit sa disposition complémentaire, l'article 15.1, qui garantit que la loi s'applique également à tous les Canadiens.

À mon avis, la définition de l'égalité est au coeur même de ce débat. Contrairement à l'égalité des résultats qui est décrite dans le projet de loi C–64, l'égalité des chances favorise un milieu où les résultats sont prédéterminés, ce qui permet à la société de récompenser l'esprit d'entreprise et les initiatives. L'égalité des chances est la pierre angulaire d'une culture prospère, créatrice et florissante. Elle sert de fondement à l'épanouissement et à l'accomplissement personnels. Ce qui importe surtout, c'est qu'elle permet aux gens de croire en eux–mêmes et de prendre conscience qu'ils sont les seuls maîtres de leur destin.

• (1615)

Le projet de loi C–64 compromet cette conception de l'égalité des chances, en valorisant davantage une intervention préméditée visant à modeler les résultats. Cette mesure est préjudiciable à tous les Canadiens et ne saurait être appuyée.

Examinons les objectifs de l'équité en matière d'emploi. Les objectifs mêmes sur lesquels se fonde ce projet de loi sont imparfaits, vagues et contradictoires. L'idée d'égalité, les objectifs quantitatifs et la notion de diversité sont truffés de problèmes. Le projet de loi C–64 préconise l'égalité des uns au détriment des autres. Les objectifs quantitatifs sont foncièrement imparfaits. Le fait d'établir des objectifs quantitatifs ne signifie pas que le principe d'égalité soit respecté pour autant.

Il y a une énorme différence entre reconnaître que certains groupes se sont de tout temps heurtés à des obstacles et supposer que toutes les iniquités sociales sont imputables à la discrimination.

Nous devons nous demander si les hommes et les femmes occuperaient tous les emplois en nombre égal, dans un monde où ils seraient parfaitement libres de le faire. La réponse est proba-

blement non. Dans le même ordre d'idées, les représentants des minorités ethniques seraient–ils en nombre égal dans tous les milieux de travail? Encore une fois, la réponse est probablement non. Un jeu des nombres limite simplement les choix et nuit au principe de l'équité.

La recherche d'une diversité idéale est encore un autre objectif vague. Quelqu'un sait–il ce que signifie vraiment la diversité dans ce contexte? Comme quelqu'un l'a dit à juste titre, cela renvoie simplement à la langue de bois de celui qui n'expose rien de plus que ses bonnes intentions.

Comment peut–on seulement commencer à envisager sérieusement d'adopter une telle mesure législative puisque ses fondements mêmes reposent sur de mauvais principes? Il est très dangereux de commencer une tâche lorsque nos objectifs sont faussés par les contradictions et l'imperfection. Si notre sens des valeurs et notre orientation ne sont pas clairs, nos efforts seront immanquablement inutiles.

Il faut également se demander si nous avons vraiment besoin de l'équité en matière d'emploi. Ces dernières années, certaines données sont venues faire planer des doutes sur les motifs fondateurs de l'équité en matière d'emploi. Je ne voudrais cependant pas que l'on pense qu'en citant ces données je nie l'existence du racisme et de la discrimination. Je tiens cependant à ce qu'il soit bien clair que la discrimination et le sexe seuls ne suffisent pas à expliquer la grande disparité des situations dans lesquelles se retrouvent différents groupes. La culture, la religion et la famille sont d'autres facteurs qui tiennent certaines personnes à l'écart de certaines professions.

Par exemple, l'économiste Thomas Sowell a constaté que les mariages entre adolescents étaient plus répandus chez certains groupes ethniques. Il soutient que les femmes qui se marient très jeunes ne font pas d'études postsecondaires, ce qui limite donc l'éventail des emplois auxquels elles peuvent accéder. Il ne faut donc pas parler d'objectifs numériques et de délais, mais de cultures et d'éducation.

Des données récentes tirées d'une étude faite en 1995 par Statistique Canada renforcent cette idée. On peut vraisemblablement expliquer que les minorités visibles soient moins susceptibles que les autres Canadiens de se retrouver dans les postes de gestion par le fait que, en moyenne, les membres de ces minorités sont plus jeunes que les autres. Ils sont cependant aussi susceptibles que les autres Canadiens de se retrouver dans les professions libérales. Essentiellement, le rapport confirme que, à tous les niveaux de l'économie, le taux d'emploi des minorités visibles est comparable à celui des autres Canadiens.

Comment, dans ce cas, justifier le projet de loi C–64? Comme les autres lois sur l'équité en matière d'emploi, le projet de loi C–64 traite les membres des minorités visibles comme des groupes homogènes dont les caractéristiques, la composition et l'histoire sont les mêmes. C'est une aberration. Par exemple, les données révèlent que 13 p. 100 des Nippo–Canadiens occupent des postes de gestion et 19 p. 100 des professions libérales tandis que seulement 8 p. 100 font des métiers manuels et 9 p. 100 travaillent dans le secteur des services. Ces pourcentages seront nécessairement différents de ceux, disons, des Philippins ou des Indiens. Le fait que tous les groupes soient différents explique pourquoi ils ne sont pas représentés également sur les lieux de travail.

Existe–t–il des solutions de remplacement à l'équité en matière d'emploi? Beaucoup d'éléments de preuve permettent de croire que des programmes fondés sur l'égalité des chances feraient très bien l'affaire. Beaucoup de ces solutions de rechange sont déjà mises en pratique dans le monde du travail au Canada. Nous pouvons régler le problème de la discrimination systémique qui existe dans de nombreux secteurs sans imposer de quotas. Par exemple, en tant que législateurs fédéraux, nous pouvons faire plus pour favoriser les pratiques d'embauchage équitables dans les secteurs public et privé et nous avons divers moyens à notre disposition. Nous pouvons améliorer la formation, ce qui comprend des programmes de formation spéciale pour les groupes désignés, des programmes de recyclage scolaire, des programmes d'apprentissage et, enfin, des programmes de sensibilisation transculturelle pour tous les employés afin de créer un climat de travail positif.

• (1620)

Nous pouvons aussi chercher à éliminer les barrières systémiques en adoptant, par exemple, des politiques favorisant les heures flexibles pour aider les femmes qui ont des jeunes enfants, les personnes handicapées qui ont des besoins spéciaux en matière de transports et les travailleurs dont les devoirs religieux peuvent entrer en conflit avec les heures normales de travail, et en prévoyant d'autres mesures de soutien comme des garderies et de nouvelles règles relatives aux congés parentaux.

Nous pouvons mettre davantage l'accent sur les réalisations individuelles afin qu'on tienne compte avant tout de la formation, du rendement, des connaissances, des aptitudes et des compétences de la personne dans toutes les décisions liées au travail.

Mes remarques ont porté sur l'égalité des chances, sur les objectifs confus du projet de loi C–64 et sur le besoin d'une telle mesure législative, mettant en relief les problèmes que présentent l'équité en matière d'emploi et le projet de loi C–64. Les socio–démocrates ont toujours cherché à établir des liens qui transcendent la race et le sexe dans leur recherche d'une citoyenneté commune et de l'égalité des droits.

Par contraste, les politiques du gouvernement renforcent la notion selon laquelle les intérêts des hommes et des femmes et des divers groupes ethniques sont distincts et concurrentiels. Le projet de loi C–64 nous conduit–il vraiment vers la société meilleure à laquelle nous aspirons? Je ne crois pas.

[*Français*]

Le vice–président: Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 20 minutes aujourd'hui.

[*Traduction*]

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir prendre la parole à la Chambre au sujet du projet de loi C–64, dont nous sommes saisis.

En écoutant les députés à la Chambre aujourd'hui, je crains que certains des députés d'en face n'aient pas vraiment saisi notre vision du Canada et ne comprennent pas non plus l'objet du projet de loi.

J'ai suivi avec grand intérêt les progrès réalisés dans l'équité en matière d'emploi au fil des ans, et je crois que l'équité en matière d'emploi est un élément essentiel à la création d'un Canada meilleur.

Le projet de loi C–64 a été renvoyé au Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. Ce comité a entendu des témoins très variés et, dans son rapport, il appuie les nouvelles dispositions du projet de loi C–64 et recommande d'autres amendements. La loi s'applique à toutes les sociétés sous réglementation fédérale qui comptent 100 employés ou plus. En vertu du projet de loi C–64, tous les ministères, organismes, bureaux et commissions de la fonction publique fédérale seront assujettis aux normes déjà imposées aux sociétés sous réglementation fédérale.

Parmi les nouvelles mesures que prendront les libéraux pour renforcer la Loi sur l'équité en matière d'emploi, mentionnons l'assujettissement de la fonction publique fédérale et de ses organismes et commissions à la loi. Nous donnerons aussi à la Commission canadienne des droits de la personne le pouvoir législatif d'entreprendre des enquêtes sur les questions touchant l'équité en matière d'emploi.

Le gouvernement fédéral s'efforce d'éliminer la discrimination au travail et dans l'embauche depuis l'adoption de la loi de 1970 sur les droits de la personne. En 1993, le gouvernement libéral de l'époque s'est rendu à l'évidence que les mesures volontaires en vue d'assurer l'équité au travail ne suffisaient pas à entraîner des changements importants pour les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles et les personnes handicapées. Il a essayé d'atteindre cet objectif au moyen de mesures volontaires, mais cela n'a pas marché.

Lorsque le ministre des Ressources humaines a déposé le projet de loi C–64 à la Chambre le 12 décembre 1994, il a dit ceci: «Cette initiative constitue un grand pas en avant dans l'atteinte de l'équité en matière d'emploi pour les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.»

La plupart d'entre nous venons à la Chambre avec un discours préparé mais, en écoutant les députés à la télévision depuis mon bureau, j'ai entendu tellement de déclarations infâmes des députés d'en face que je m'éloigne de mes notes pour répondre à certaines de leurs remarques. Une des remarques qui me préoccupent le plus avait trait aux quotas.

Ce projet de loi ne porte pas sur des quotas. Ces députés citaient constamment la Charte des droits et libertés. Ce projet de loi ne va certes pas à l'encontre de la Charte des droits et libertés.

Le principe du mérite énoncé dans ce projet de loi est et devrait être le seul critère d'embauche. Je crois que quiconque voit le projet de loi autrement ne le comprend pas.

Je veux parler de la députée de Beaver River, qui a fait un long discours pour dire que, si elle était à la Chambre, c'était à cause de sa compétitivité et de sa compétence et non parce qu'elle était une femme. Je ne dis pas le contraire. J'aimerais croire qu'il en a été de même dans mon cas.

• (1625)

On travaille dur, on fait ce qu'il faut, tout comme les autres candidats à une charge publique, et on est élu. Que dire de tous les autres qui voudraient aussi poser leur candidature et qui sont tout aussi compétents que moi? C'est peut–être ce qui explique l'existence du mouvement féministe. N'ai–je pas la responsabilité d'aider quelqu'un qui ferait un excellent député à la Chambre des communes? Si cette personne possède la compétence et le mérite et a une raison de siéger ici, mais n'a pas la confiance en soi nécessaire pour y arriver, ne mérite–t–elle pas d'avoir de l'aide? Je dis que oui. Je prends cet exemple simple pour montrer que tous n'ont pas la compétence voulue pour parvenir à la Chambre des communes.

Je voudrais maintenant revenir aux femmes fortes et parler d'une situation que j'ai vécue avant d'être élue à une charge publique. J'ai occupé une charge élective pendant dix ans avant de siéger à la Chambre des communes. Je remplissais des fonctions administratives au sein d'un organisme et j'ai posé ma candidature à un poste. Je ne l'ai pas obtenu. L'agent des ressources humaines m'a dit que j'étais plus qualifiée que celui qui avait été choisi et que j'avais également plus d'ancienneté, mais que le poste lui serait accordé parce qu'il avait une femme et deux enfants.

J'avais un mari et cinq enfants. Je ne comprenais pas pourquoi on me préférait cet homme. Rien ne justifiait qu'on lui donne le poste. Examinons le cas d'un membre d'une minorité visible. Toujours dans cette même organisation, le directeur des ressources humaines m'a demandé de faire une présélection des candidats ayant postulé un emploi dans mon service. Je lui ai remis une liste de trois personnes. L'une d'elles était Jamaïcaine. Il m'a dit: «Je ne suis pas sûr que notre organisation soit prête à engager une femme noire.» Voilà pourquoi notre aide et notre soutien sont nécessaires.

C'était il n'y a pas très longtemps. Je n'ai pas toujours été ici. Nous avons fait beaucoup de chemin. Cependant il nous est arrivé à tous d'être empêchés d'avancer pour de mauvaises raisons. Nous avons tous des exemples de cas de ce genre.

Quelqu'un d'en face a dit que les jeunes blancs allaient se révolter. Mon Dieu, voilà des années que les jeunes blanches ou les jeunes noires ou que sais–je encore auraient dû se révolter et elles ne l'ont jamais fait jusqu'ici. Il est temps qu'elles le fassent!

J'étais membre du Comité des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. Nous avons vu des personnes handicapées venir ce plaindre de ce que l'on portait constamment atteinte à leurs droits. Je vais vous raconter l'histoire d'un agriculteur en Saskatchewan.

Cet agriculteur avait perdu les deux bras dans un accident de travail. Il avait des prothèses à partir des coudes. Il s'en remettait sur son fils et sa femme pour l'aider avec les travaux agricoles. Quand il a comparu devant le comité, il nous a dit: «Quand

j'achète une moissonneuse–batteuse, je dois payer environ 60 000 $ de plus que mon voisin valide pour en avoir une que je puisse faire fonctionner avec mes prothèses.» Est–ce juste?

Cet homme était en affaires et il était victime de discrimination, étant donné le coût d'adaptation de la machine à ses besoins, parce qu'il avait deux bras artificiels. Cet homme avait besoin de notre aide. Nous devrions l'en assurer. J'adore raconter toutes ces anecdotes, mais je me suis passablement écarté du sujet.

La société canadienne d'aujourd'hui est très différente de ce qu'elle était il y a 50 ans ou même seulement 20 ans. Aujourd'hui, nous, en tant que femmes, voulons être autonomes financièrement, et il faut que nous le soyons. Nous voulons savoir par ailleurs que celles qui ne le sont pas ont droit à un traitement égal. Dans notre société, les peuples autochtones réclament l'autonomie et les personnes handicapées, la complète intégration. Les néo–Canadiens veulent aussi participer pleinement à toutes les facettes de la société canadienne.

• (1630)

La société canadienne n'est plus la même. Ces quatre groupes expriment des besoins précis, et il faut y répondre. Notre société exige la contribution de tous ses citoyens, et cette mesure législative vise à répondre aux besoins de la société nouvelle.

C'est par l'équité en matière d'emploi que nous garantirons que les compétences et les capacités de tous les Canadiens sont utilisées pleinement et c'est par l'équité en matière d'emploi que nous éliminerons, un jour, le coût social et économique de l'attitude actuelle, qui marginalise un grand nombre de Canadiens. En faisant en sorte que ces quatre groupes occupent la place qui leur revient au sein de la main–d'oeuvre canadienne, nous créerons une société plus vibrante et plus productive.

Ce projet de loi ouvrira la voie à une société plus juste et plus équitable en nous forçant à revoir notre conception quant à la manière de faire des affaires. Il nous amènera à remettre en question notre procédure d'embauche qui nous a toujours permis, par le passé, de trouver des gens qualifiés. Je vous citerai des exemples qui montrent que ça ne marche pas toujours.

Ce projet de loi nous sensibilisera à ce qu'éprouvent les gens qui sont incapables de se trouver du travail simplement parce qu'ils ne peuvent pas monter l'escalier qui mènerait à leur bureau.

Le projet de loi nous encouragera aussi à faire des concessions quand un père ou une mère aura besoin de s'absenter pour s'occuper de ses jeunes enfants. Il nous apprendra en outre que ces gens avec qui nous craignons d'avoir de la difficulté sont bien souvent nos meilleurs employés.

C'est pourquoi j'encourage tous les députés à voter fortement en faveur de ce projet de loi et, ainsi, à voter fortement en faveur d'une meilleure nation.

Le vice–président: Collègues, je vous demanderais de bien vouloir adresser vos remarques à la présidence qui se sent souvent très seule pendant ce genre de débat.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C–64. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais dire, au nom de tous les députés du Parti réformiste, que nous désapprouvons entièrement et totalement toute pratique discriminatoire en matière d'embauche. Nous ne partageons pas l'hypothèse selon laquelle une personne appartenant à l'un des quatre groupes mentionnés dans le projet de loi C–64 se verrait refuser un emploi du fait de son appartenance à l'un de ces groupes. Les propos dans ce sens que nous avons entendus plus tôt de la part des orateurs libéraux sont parfaitement aberrants.

Par ailleurs, je désapprouve le fait que quelqu'un puisse être embauché en raison de son appartenance à l'un de ces quatre groupes, et je sais que bon nombre de mes collègues sont du même avis. Qu'il n'y ait aucune équivoque concernant ce que les députés réformistes essayent de signifier à la Chambre aujourd'hui.

Je suis très heureux d'avoir été ici lorsque M^me^ Alexa McDonough a été présentée à la Chambre aujourd'hui. Elle vient d'être élue présidente du Nouveau Parti démocratique non pas parce qu'elle est une femme, mais je suppose parce que les délégués au congrès du NPD ont vu en elle la meilleure candidate pour le poste. Je l'en félicite.

Aujourd'hui, à la Chambre, nous avons entendu parler, de la bouche du député d'Edmonton—Strathcona, d'une certaine M^me^ Chicoine qui a reçu le certificat de mérite du prix Bénévolat Canada non pas parce qu'elle est une femme, mais en raison de l'enthousiasme avec lequel elle accomplit ce en quoi elle croit.

Un peu plus tôt, nous avons entendu parler, de la bouche d'un député d'en face, d'une femme qui venait juste de recevoir une médaille du mérite entrepreneurial à un concours international, pour un processus de son invention concernant l'utilisation de la fourrure. Elle n'a pas reçu cette médaille parce qu'elle était une femme. Elle l'a reçu en raison de sa créativité, de sa formation, de son travail et de son dévouement à son entreprise.

• (1635)

Nous avons entendu parler de ces femmes de l'Alberta honorées aujourd'hui à Ottawa pour les services rendus à leur pays. On leur a rendu hommage non pas parce qu'elles sont des femmes, mais plutôt parce qu'elles ont cru passionnément en une cause, se sont préparées à l'action et ont réussi. Elles ont réussi parce qu'elles voulaient réussir et non pas parce que c'était des femmes.

Je crois que, si les principes du projet de loi C–64 étaient appliqués à ces femmes à qui nous avons rendu hommage à la Chambre aujourd'hui, elles seraient probablement insultées car ces principes pourraient faire croire qu'elles ont accompli leur tâche et ont reçu ces honneurs simplement parce qu'elles sont des femmes et non à cause de leurs efforts individuels.

Tous les députés à la Chambre, y compris les libéraux, même s'ils refusent de l'admettre, savent que le projet de loi C–64 imposera des règles sur l'équité en matière d'emploi à la fonction publique et aux entreprises de plus de 100 employés faisant affaires avec le gouvernement fédéral. J'emploie le mot «imposera». Ils utilisent l'expression «équité en matière d'emploi» créée par le juge Rosalie Abella en 1984. Cette expression est fort utile pour nos ingénieurs sociaux libéraux car elle est plus trompeuse et moins menaçante que l'expression «action positive».

Aux États–Unis, on nomme les choses par leur nom et l'on dit action positive. Voilà ce que signifie l'équité en matière d'emploi. Ici on utilise cette expression pour que l'idée semble moins menaçante.

Nous savons tous que l'action positive, ou l'équité en matière d'emploi, selon ce que vous préférez, ne donne aucun résultat positif aux États–Unis. En fait, la Cour suprême des États–Unis a récemment porté un coup très dur à l'action positive. Elle a statué en faveur d'une entreprise du Colorado qui avait intenté une action contre le gouvernement américain parce que ce dernier avait attribué un contrat à une entreprise à contrôle hispanique, alors qu'elle offrait plus de compétences et avait présenté une soumission plus basse. Le gouvernement avait agi ainsi à cause de l'action positive ou de l'équité en matière d'emploi. Naturellement, le gouvernement justifiait son geste par sa politique sur l'action positive.

Cette récente décision de la Cour suprême ne met pas fin à l'action positive aux États–Unis, mais j'ose espérer, comme tous ceux qui croient que l'emploi devrait être fondé sur le mérite, qu'elle signalera le retour éventuel à la logique et à la justice.

Les Américains ont fait l'expérience de ces politiques d'action positive et ils en ont constaté les effets néfastes. Ici au Canada, le gouvernement libéral est bien décidé à maintenir cette politique. Est–ce que l'on n'apprend pas des expériences des autres pays?

Nous ne pouvons même pas trouver de bon sens et de justice dans notre propre Constitution. Le paragraphe 15.(2) de la Charte des droits et libertés inscrit l'équité en matière d'emploi dans la Constitution. Par contre, si nous lisons tout le paragraphe, nous remarquons qu'il permet de déroger au paragraphe 15.(1) qui est destiné à protéger l'égalité de tous les Canadiens.

La Charte de 1982 est rédigée de façon typiquement libérale. Elle promet quelque chose, mais seulement si l'État peut avoir un contrôle absolu. C'est une situation assez effrayante lorsqu'on y pense. La promesse d'égalité ne vaut que lorsque l'État a décidé où et quand il y aura égalité. Est–ce que cela ne vous fait pas peur, que l'État ait la possibilité de déterminer où et quand il y aura égalité dans ce pays? C'est pourtant le résultat du paragraphe 15.(2) de la Charte.

Maintenant, nous avons le projet de loi C–64, une manifestation du paragraphe 15.(2), un projet de loi qui fait de la discrimination arbitraire contre un groupe en faveur d'un autre. Pourtant, les libéraux vont nous dire que ce projet de loi n'entraînera pas de discrimination. Parce que certains groupes sont mieux traités que d'autres, cela ne signifie pas que c'est de la discrimination. C'est de l'équité. C'est la définition libérale du mot équité. Leur vocabulaire de génie social ne s'arrête pas là. Il va beaucoup plus loin. Les libéraux prétendent que le projet de loi C–64 ne fixera pas de quotas, mais des objectifs numériques.

• (1640)

Voici ce que disait récemment David Frum en parlant des objectifs numériques et des libellés trompeurs. «Il est vrai également que les entrepreneurs de pompes funèbres parlent de bière, plutôt que de cercueil, et de cher disparu plutôt que de cadavre. Est–ce que cela fait que la tante Adèle parait un peu moins morte?»

Nous devons nous demander si nous avons vraiment besoin du projet de loi C–64. Qu'en est–il véritablement de cette discrimination systématique dont parlent constamment les champions du projet de loi C–64 en faveur de l'équité en matière d'emploi? Où sont les preuves? Où sont les statistiques et les chiffres éloquents? Il n'y en a pas. En fait, le Conseil économique du Canada que, j'en suis sûr, les libéraux considèrent comme un organisme respectable, a effectué des études en 1991 et en 1992. Selon ces études, le Canada n'a pas de mal à assimiler les nouveaux venus et rien ne prouve qu'il y ait discrimination salariale systématique. Qui plus est, un rapport publié cet été par Statistique Canada montre que les minorités visibles jouissent de taux d'emploi et de taux de rémunération comparables à ceux des autres Canadiens.

Voilà pourquoi nous demandons à voir les preuves. La discrimination systématique ne règne pas en maître sur le marché du travail au Canada, comme voudraient nous le faire croire ces adeptes de sociologie appliquée que sont les libéraux. Or, en préconisant l'adoption du projet de loi C–64 sans preuve à l'appui, on dirait que le gouvernement libéral et sa cohorte de groupes d'intérêts spéciaux qui l'ont aidé à assurer son élection, voudraient déclarer les entreprises canadiennes coupables simplement en portant une accusation contre elles.

J'oublie que ces députés libéraux ont fait la preuve qu'ils ne connaissent pas grand–chose à l'ordre public. C'est la raison pour laquelle le principe qui veut que l'on soit innocent jusqu'à preuve du contraire ne signifie rien à leurs yeux.

En fin de compte, l'équité en matière d'emploi, qu'il serait plus juste d'appeler «action positive», ne profite à personne. Les gens qui ont été victimes de la loi sur l'équité en matière d'emploi réclament son abolition et préconisent le retour au mérite comme seul critère d'embauche et de promotion.

Comme à son habitude, le gouvernement laisse entendre qu'il sait ce qui est le mieux pour la population, dans les secteurs économique, judiciaire ou social, et voilà pourquoi il n'aura de cesse de nous dicter ses quatre volontés. L'actuel gouvernement libéral, comme c'était le cas des gouvernements libéraux des 30 dernières années, est résolu à tenir tête aux Canadiens libres et indépendants. J'estime que le projet de loi C–64 est une autre tentative en ce sens. C'est pourquoi je m'y oppose.

[*Français*]

Le vice–président: Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de The Battlefords—Meadow Lake—Les espèces en voie de disparition; l'honorable député de Mackenzie—L'agriculture.

[*Traduction*]

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir intervenir aujourd'hui. J'ai pris en note certaines observations formulées plus tôt par les députées de Beaver River et de Calgary–Sud–Est, ainsi que par le député réformiste qui vient d'intervenir. Je pense que leurs interventions sont typiques de ce que les réformistes font dans le cadre d'un débat, surtout en ce qui concerne ce projet de loi. Ils refusent de lire ou, du moins, de reconnaître le contenu réel de ce projet de loi.

• (1645)

Si ce projet de loi s'appliquait dans un vide, si nous ne faisions aucun autre effort dans n'importe quel autre secteur de la société ou dans n'importe quelle autre mesure législative pour améliorer le sort des Canadiens, je pourrais alors m'y opposer également. En fait, ce projet de loi fait partie d'un tout. C'est un élément du programme que nous avons établi dans notre livre rouge. C'est une des mesures législatives que nous entendons adopter pour améliorer le sort des Canadiens, c'est–à–dire rendre nos collectivités plus saines, plus prospères et plus sûres.

Nous avons essayé de prendre d'autres mesures pour aider les gens qui n'ont pas les mêmes avantages que le député qui vient d'intervenir. Nous avons amélioré nos programmes de prêts aux étudiants dans le but d'encourager la venue de femmes, par exemple, dans des domaines qui ne les intéressaient pas dans le passé. Nous avons également un programme de prêts aux étudiants qui encourage la participation des personnes handicapées.

Nous procédons à une réforme de nos programmes sociaux pour faire disparaître les barrières systémiques qui existent pour les mères chefs de famille monoparentale qui n'ont pas la formation voulue et qui sont incapables aussi de retourner au travail, car elles n'ont personne pour s'occuper de leurs enfants. Nous examinons le secteur des garderies comme forme de programme social à l'appui de nos efforts pour redonner du travail aux gens.

Le projet de loi C–64 est un bon exemple de la façon dont le Parti libéral tient ses promesses. Dans le livre rouge, nous avons déclaré que nous allions donner plus de poids à la Loi sur l'équité en matière d'emploi et c'est exactement l'objet du projet de loi C–64. Cette mesure législative est profondément ancrée dans la conscience de notre pays. Dans notre constitution, on dit que «la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi».

Bien entendu, les réformistes en général et, chose certaine, le dernier député à intervenir, n'apprécient pas beaucoup la charte, car ils pensent qu'on devrait limiter la protection offerte aux citoyens, restreindre l'application de la charte et faire en sorte que seuls ceux qui, selon eux, le méritent puissent bénéficier de cette protection.

La Charte canadienne des droits et libertés reconnaît précisément les droits des gens à titre individuel et précise plus particulièrement que des programmes spéciaux s'imposent pour ceux qui sont victimes de discrimination dans notre société. C'est là le but de ce projet de loi, après tout.

En fin de compte, ce projet de loi découle du fait qu'il y a des gens qui, de nos jours, éprouvent des difficultés sur le marché du travail à cause d'accidents à la naissance ou d'accidents dans leur vie, c'est–à–dire à cause de leur couleur, de leur race, de leur sexe, ou d'un handicap quelconque.

Nous croyons que l'équité en matière d'emploi veut dire bâtir une société plus généreuse et plus juste. Elle reflète les principes fondamentaux qui nous sont chers à tous et cherche à établir des règles équitables, tout en offrant aux employeurs des plans d'emploi pratiques et raisonnables.

L'équité en matière d'emploi a été conçue sous un gouvernement libéral qui s'est inspiré au départ des travaux du juge Abella et de sa commission. Elle reflète l'engagement de longue date que notre parti a pris envers la justice et l'égalité pour tous les Canadiens, et non seulement pour les privilégiés.

Pourtant, beaucoup insistent pour émettre la fausse hypothèse que l'équité en matière d'emploi dans l'administration publique fédérale est une copie conforme de la politique d'action positive des États–Unis ou du projet de loi de l'Ontario. On a pu le constater dans les observations du dernier orateur et dans celles de la députée de Beaver River.

Ces députés prétendent que les Américains et les Ontariens rejettent maintenant du revers de la main les efforts pour légiférer dans le domaine de l'équité en matière d'emploi. Ce n'est tout simplement pas vrai. Le projet de loi C–64 n'est pas une politique d'action positive à l'américaine. Il n'a rien à voir avec l'imposition de règlements sévères proposée dans le projet de loi du précédent gouvernement néo–démocrate de l'Ontario.

Le projet de loi C–64 porte réellement sur l'équité dans la répartition des emplois. Il ne porte pas sur des contingents. Il vise des règles d'emploi plus équitables. Il ne parle pas de traitement de faveur. Il traite d'équité dans la gestion des ressources humaines. Il ne porte pas sur des règlements complexes ou des fardeaux administratifs plus lourds pour les entreprises.

Ce projet de loi fait au Canada, à Ottawa, n'a aucune des caractéristiques des lois anti–discriminatoires que nous pouvons trouver ailleurs. Il n'a certainement pas pour objectif de jeter le blâme ou de corriger les torts du passé.

• (1650)

Les réformistes se plaisent à établir des comparaisons avec l'expérience des États–Unis, mais notre projet de loi diffère des mesures législatives américaines concernant l'action positive, car notre expérience et notre histoire sont différentes de celles des États–Unis à des égards importants. Notre projet de loi n'a rien des excès du programme américain, comme des contingents inflexibles pour les emplois, des contingents sur les admissions dans les collèges, des contingents sur les préférences d'appel d'offres et des contrats réservés aux minorités dans les marchés de l'État. Ce n'est pas ce qu'on trouve dans le projet de loi.

Le projet de loi C–64 n'est pas punitif. Au lieu de pénaliser les travailleurs, il encourage les employeurs à reconnaître les talents des femmes, des autochtones, des personnes handicapées ainsi que des membres des minorités visibles, qui forment ces prétendus groupes d'intérêts dont parlait le député qui a pris la parole avant moi, et à puiser à même ces ressources largement inexploitées. Ces quatre groupes désignés représentent 60 p. 100 de la population canadienne.

Les réformistes ont également fait état de l'expérience qu'a vécue l'Ontario, mais ils arrangent les faits à leur façon. Il n'est pas question de contingentement dans le projet de loi. Il existe en Ontario un mécanisme de mise en cause qui est la pièce maîtresse de la mesure ontarienne. La nôtre se veut plutôt un document de planification pour le développement des ressources humaines.

Contrairement à la nôtre, la mesure ontarienne comporte de très vastes pouvoirs de réglementation. Sont assujettis à cette dernière tous les employeurs du secteur privé qui ont 50 employés ou plus; elle s'applique donc à 17 000 employeurs ontariens. Par contre, le seuil fixé dans la mesure fédérale se situant juste au–dessus de 100, notre projet de loi ne s'applique qu'à 350 employeurs. Le projet de loi ontarien crée de nouveaux organismes et tribunaux aux fins de l'application de cette loi, pas le nôtre.

D'après un sondage omnibus effectué auprès des gens d'affaires tout de suite après les élections en Ontario, le milieu des affaires souscrivait à l'équité en matière d'emploi, mais pas à ce projet de loi en particulier. Notre projet de loi, qui s'inspire d'un modèle fort différent, est beaucoup meilleur.

Un autre élément clé du système que nous avons élaboré est le fait que nous croyons fermement à l'établissement d'objectifs souples que les entreprises seront vraisemblablement capables d'atteindre. Notre projet de loi énonce des dispositions claires et simples. On n'y trouve pas de filières de réglementation compliquées ou se chevauchant comme dans la loi américaine, ni le genre de fardeau en matière de réglementation qu'impose la mesure ontarienne. L'application est simplifiée et rentable, sans compter qu'elle repose sur des solutions négociées plutôt que sur de ruineuses contestations.

Le principal défaut que l'on trouve aux autres systèmes est justement le fait qu'ils reposent sur le principe de la contradiction. Le projet de loi C–64 mise sur le consensus, le compromis. Nous avons, au Canada, une belle tradition qui consiste à amener les gens à travailler ensemble en harmonie. Le projet de loi est réaliste. Il est bien pensé. Il vise à remédier au problème de manque d'équité en milieu de travail. Il propose une solution purement canadienne pour arriver à tirer pleinement profit de la très grande diversité de nos effectifs.

Je fais allusion ici au même principe d'équité qui amène maintenant un grand nombre de sociétés à modifier leurs pratiques d'embauche dans le sens de la diversification. Certains de ces employeurs sont venus nous dire que cela peut donner d'excellents résultats. M. Bob Sutherland, le vice–président aux ressources humaines à la Banque royale du Canada, nous a dit ceci: «Il ne fait aucun doute qu'il a été avantageux pour la Banque royale de mettre la main sur un grand nombre d'éléments forts talentueux de la population active qu'elle n'aurait jamais découverts autrement.»

M. Dan Branda, le PDG de Hewlett–Packard Canada, a confié à un journaliste du *Globe and Mail* que la diversité est un impératif incontournable en affaires parce qu'elle donne un certain avantage quand il s'agit d'attirer les meilleurs employés et les plus brillants. Le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi inspire–t–il des craintes à ces gens–là? Pas du tout.

L'équité en matière d'emploi vise à donner à tous les Canadiens la chance de jouir de la dignité et de la sécurité que procure un salaire. Par–dessus tout, nous mettons en pratique les valeurs qui font que nous sommes tous si fiers d'être canadiens, à savoir l'équité, la justice et l'égalité non seulement pour quelques privilégiés, mais pour tous.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat en troisième lecture du projet de loi C–64, Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Le ministre du Développement des ressources humaines a décrit la nouvelle loi sur l'équité en matière d'emploi en ces termes: «Cette initiative est un grand pas en avant dans l'atteinte de l'équité en matière d'emploi pour les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.»

À l'instar du ministre du DRH, le président du Conseil du Trésor a laissé entendre que cette loi est essentielle pour assurer l'équité au travail.

Je crois que le gouvernement libéral essaie de nous jeter de la poudre aux yeux en nous faisant croire qu'il nous mène vers le progrès alors qu'il veut retourner à l'âge des ténèbres.

• (1655)

C'est ce que je pense parce que les gouvernements qui ont fait l'expérience de l'équité en matière d'emploi ont découvert que cela ne donnait pas les résultats escomptés, peu importe les termes employés. Vous avez beau dire que cela n'est pas tout à fait la même chose que le programme américain d'équité en matière d'emploi ou que la loi de Bob Rae. Ce que nous voulons savoir, c'est si ça marche. Ça n'a pas marché aux États–Unis. Le principe a été rejeté par les électeurs de l'Ontario et même par le Parti libéral de l'Ontario.

Entre–temps, les députés fédéraux vont de l'avant avec le projet de loi C–64 concernant l'équité en matière d'emploi. Il y est question d'objectifs numériques. Le projet de loi traite de quotas et, comme il s'agit d'une loi fédérale, il s'applique à l'échelle du pays.

Il est injuste et draconien. Il va à l'encontre de la volonté des Canadiens et de l'opinion de ceux qui ont fait l'expérience de l'équité en matière d'emploi sous toutes ses formes et qui ont découvert qu'elle ne donnait pas les résultats escomptés.

Le gouvernement libéral a décrit l'équité en matière d'emploi en des termes qui cachent l'objet réel du projet de loi. La députée qui m'a précédé a dit que ce n'est pas ce que nous pensons. C'est une espèce de projet de loi édulcoré.

Il s'agit d'équité en matière d'emploi. C'est le titre du projet de loi et c'est ce dont il est question ici. Les députés d'en face devraient avoir le courage de se lever et de déclarer qu'ils proposent l'équité en matière d'emploi, plutôt que d'affirmer qu'il s'agit d'un nouveau principe que nous n'avons jamais appliqué et que nous ne saisissons pas vraiment.

Le gouvernement parle de garantir l'équité et la justice en milieu de travail pour tous les Canadiens. J'en doute fort. D'après moi, il faut absolument fournir à la Chambre une définition impartiale et générale de l'équité en matière d'emploi. Nous avons choisi une définition dont tous les députés devraient reconnaître la justesse.

L'équité en matière d'emploi est un train de mesures axées sur les résultats que les ministères ou les entrepreneurs, aux termes de contrats avec le gouvernement, prennent pour garantir les mêmes possibilités d'emploi à tous. Un programme d'équité en matière d'emploi comporte des objectifs qui visent à corriger divers problèmes, notamment celui de la sous-utilisation de la main-d'oeuvre. De plus, il peut aussi y être question d'aide sous forme de remboursement, d'ancienneté rétroactive, d'objectifs d'appoint ou d'échéanciers.

Je pourrais en parler longuement, mais je tiens à faire brièvement remarquer la manipulation non progressive que suppose ce projet de loi, ou les objectifs et les échéanciers que les ministériels vont sûrement fixer dans le but d'atteindre les objectifs quantitatifs dont il est question.

Cette définition fait ressortir l'objet de la mesure législative. Les libéraux ont sûrement des échéanciers qui indiquent le pourcentage des emplois que des femmes, des autochtones, des personnes handicapées et des membres de minorités visibles doivent occuper d'ici une certaine date. On peut considérer les politiques d'équité en matière d'emploi comme étant axées sur les résultats, ce qui signifie que la représentation proportionnelle, peu importe les compétences, est vraiment au coeur du projet de loi.

La position du Parti réformiste à l'égard de cette mesure est la suivante: une politique d'équité en matière d'emploi est inutile, inefficace, très coûteuse et impopulaire. Les gouvernements échouent parce qu'ils essaient de mettre en oeuvre une politique aussi discriminatoire et importune. Elle nuit à la fois aux groupes désignés et à ceux qui ne le sont pas. Pour reconnaître que les Canadiens sont égaux, il faut affirmer que l'embauche et l'avancement sont fondés uniquement sur le mérite, et non sur le sexe, la race ou un autre facteur du genre.

En matière d'emploi, la concurrence fondée sur le principe du mérite est la clé de l'égalité et de la productivité. Le Parti réformiste ne s'oppose pas à ce qu'on ait recours à des programmes de publicité et de formation pour recruter des femmes ou des membres de minorités visibles qui ont les compétences voulues. Mais les candidats ainsi recrutés devront se mesurer aux autres et respecter des critères d'embauche et d'avancement qui sont non discriminatoires, sans égard à la couleur ou au sexe.

Le Parti réformiste est d'avis que la discrimination est un outrage inspiré par la haine et doit être éliminée de nos milieux de travail. Cependant, on n'y parviendra pas au moyen d'un programme ou d'un projet de loi sur l'équité en matière d'emploi mis au point par le gouvernement fédéral. Les entreprises privées qui ont conclu des marchés de services avec le gouvernement et les ministères disposent des mécanismes voulus pour éliminer les pratiques discriminatoires. Tout problème qui n'est pas réglé par l'entreprise ou le ministère peut faire l'objet d'un appel auprès des commissions des droits de la personne du fédéral ou des provinces, selon les termes du Code des droits de la personne.

Les entreprises privées, en particulier, ont intérêt à maintenir des effectifs représentatifs, parce que cela fait du sens en affaires. Selon Fazil Mihlar, du Fraser Institute:

> La solution au problème réside dans le fait que le recrutement fondé sur la discrimination coûte de l'argent aux entreprises; donc, si un employeur refuse de recruter le meilleur candidat pour un poste donné, la productivité de l'employeur en faute va forcément en souffrir, ce qui se traduira par une baisse des bénéfices. Plus une industrie est compétitive, moins les entreprises qui en font partie sont susceptibles de faire preuve de discrimination.

• (1700)

En fin de compte, les compagnies sont capables d'assurer l'équité en matière d'emploi sans que les gouvernements n'aient à imposer des lois.

Je pourrais vous entretenir de l'expérience américaine. Nous avons déjà été critiqués dans cette Chambre pour l'avoir fait, mais si le temps me le permet, je vais encore le faire.

Nous avons effectué des recherches sur la composition de la Chambre, suite aux élections fédérales de 1993. Les résultats sont intéressants et révélateurs.

Je commence par le Parti réformiste. Notre parti a réussi à faire élire 29 p. 100 des candidates désignées pour le représenter. Ce résultat a été obtenu sans aucune manipulation ou intervention. Par comparaison, nous ne sommes parvenus à faire élire que 25 p. 100 de nos candidats masculins. En d'autres mots, le quart des hommes qui ont été nommés pour représenter notre parti ont été élus à la Chambre. Un pourcentage plus élevé, soit 29 p. 100, des femmes désignées pour être candidates du Parti réformiste sont parvenues à se faire élire lors des élections fédérales de 1993. Je répète que ce résultat a été obtenu sans aucune manipulation de la part du chef de notre parti et sans aucune directive du genre: Faites-en sorte de nommer des femmes candidates. Nous voulons que notre parti soit représenté par un grand nombre de femmes.

Les membres de notre parti qui ont choisi des femmes candidates ont choisi d'excellentes personnes qui ont reçu l'appui des électeurs. En fait, ces femmes ont connu plus de succès que les candidats masculins.

Dans le cas du Parti libéral, les chiffres sont sensiblement les mêmes. Toutefois, les libéraux ont eu plus de difficulté à faire élire des femmes que des hommes. Comme vous le savez, les libéraux ont fait élire un nombre beaucoup plus élevé de députés à la Chambre. Ainsi, 60 p. 100 des candidats masculins ont été élus. C'est la raison pour laquelle le Parti libéral forme un gouvernement majoritaire.

Avec toute la manipulation, avec le contournage du processus d'investiture du candidat dans la circonscription et la consécration de candidates vedettes, ils ont fait élire 59 p. 100 de leurs candidats féminins, soit 1 p. 100 de moins que les candidats masculins qu'ils ont fait élire. La sagesse de la direction du Parti libéral ne correspondait pas à celle des électeurs des diverses

circonscriptions qui ont voté pour le candidat qu'ils jugeaient le meilleur.

Cela démontre que tout le concept d'équité en matière d'emploi, les tripotages de quotas et de résultats, non fondés sur le mérite mais sur des objectifs numériques, tout cela ne marche pas et a même nui aux libéraux lors des dernières élections.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Je voudrais parler du parti qui a fait le plus de bruit autour du concept de l'équité en matière d'emploi au Canada, le NPD. Les néo-démocrates ont évidemment recommandé des quotas très rigoureux. Ils disent que les conseils et comités de leur parti doivent comporter un nombre égal d'hommes et de femmes, de haut en bas, au-dedans comme au-dehors et ainsi de suite.

Ils ont présenté 100 candidates, dont une a été élue, leur chef de parti, qui était la candidate la plus en vue qu'ils aient proposée aux électeurs canadiens. Ils ont fait élire un pour cent de leurs candidats féminins. Ils n'ont pas eu de bien bons résultats non plus du côté des candidats masculins, mais ils en ont tout de même fait élire 4 p. 100. Cela, de la part d'un parti qui dit qu'il faut assurer l'équité en matière d'emploi, qu'il faut en faire une loi et graver ce précepte dans la pierre.

Au lieu d'avoir le gouvernement de ce côté-ci et l'opposition de ce côté-là, ils voudraient presque avoir les hommes d'un côté et les femmes de l'autre en s'assurant qu'ils soient en nombre égal. Voilà l'approche qu'ils ont adoptée touchant l'équité en matière d'emploi, mais cela ne marche tout simplement pas. Cela n'a pas marché pour leur parti.

Pourquoi les libéraux, qui sont des gens intelligents et qui forment un parti plus que séculaire, voudraient-ils nous faire adopter le projet de loi C-64, qui tentera d'imposer aux entreprises et aux ministères du gouvernement un concept qui ne marche pas en pratique, qui ne marche même pas dans leur propre parti, qui a été un échec partout où il a été mis à l'essai et qui est, oh horreur, discriminatoire de par sa nature même et avilissant pour les gens mêmes qu'il est censé aider?

J'aime bien voir des membres des minorités visibles et des femmes parmi les députés à la Chambre et dans le monde des affaires; ils y sont parce qu'ils excellent vraiment dans ce qu'ils font. J'ai beaucoup de respect pour eux, qu'ils soient noirs, blancs, jaunes ou rouges, qu'ils soient hommes ou femmes ou qu'ils soient handicapés d'une façon ou d'une autre. J'ai beaucoup de respect pour les gens qui ont réussi par leurs propres moyens. S'ils sont là grâce à des quotas imposés par un gouvernement fédéral ou s'ils obtiennent un poste uniquement parce qu'ils appartiennent à une certaine catégorie, cela leur enlève de la valeur.

• (1705)

Le gouvernement devrait retirer son projet de loi parce qu'il n'est pas bon, parce qu'il est immoral et parce qu'il ne marche pas.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir commenter le projet de loi C-64, qui tend à modifier l'actuelle Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi, notamment en proposant des modalités d'exécution. La mesure vise les sociétés du secteur privé comptant 100 employés ou plus qui traitent avec le gouvernement fédéral. Par conséquent, des centaines, voire des milliers, de sociétés privées seront touchées, en fait, toutes celles qui obtiennent des marchés de l'État.

Je parle à titre de député ministériel qui est mécontent de ce projet de loi. J'estime en effet qu'il est de mon devoir d'agir de la sorte, même si je suis peut-être une voix isolée parmi tous mes collègues ministériels. Je dois exprimer à propos de ce projet de loi de très graves réserves.

À mon avis, le projet de loi C-64 est entaché de grosses imperfections. C'est un projet de loi qu'on veut faire adopter précipitamment, sans avoir procédé à l'étude soigneuse que mérite toute mesure législative proposée à la Chambre.

Je dois dire pour commencer que je ne doute aucunement de la noblesse des intentions du gouvernement ni de la sincérité de ses motifs. Le renforcement de la Loi sur l'équité en matière d'emploi figurait au nombre des engagements que le Parti libéral a pris avant les dernières élections. On ne peut faire de reproches à un gouvernement qui s'efforce de tenir ses promesses. Le respect des engagements est une chose que tous les Canadiens admirent et applaudissent. En outre, il y aurait mauvaise grâce à s'opposer à cette volonté de garantir à tous les Canadiens des chances égales en matière d'emploi, à les protéger contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou un handicap sans importance sur le plan du travail. Il s'agit assurément d'une noble intention.

Cependant, le fait même que le projet de loi C-64 découle d'une promesse est peut-être l'une des raisons qui ont fait que le projet de loi a pu se rendre jusqu'à cette étape-ci sans qu'on examine de manière satisfaisante les énormes problèmes qu'il provoquera vraisemblablement. Le projet de loi est tout à fait contraire à certains des concepts les plus fondamentaux en matière de justice et d'équité et ne fait que réunir les conditions favorables à la discrimination, ce qu'elle cherche pourtant à éliminer.

Je me dois de croire—et je le crois—que les choses sont allées aussi loin parce que les bureaucrates chargés de rédiger le projet de loi, article par article, ont agi dans le but de permettre au gouvernement de respecter rapidement ses promesses plutôt que d'essayer de concevoir une mesure législative respectable. J'ai du mal à croire que des professionnels auraient pu rédiger un texte aussi mal ficelé.

Je ne suis pas avocat, mais il n'est pas nécessaire d'avoir fait son droit pour reconnaître les lacunes du projet de loi C-64. Tous les Canadiens savent que l'essence même de notre démocratie, de nos libertés, repose sur les concepts que nous sommes tous égaux devant la loi et que nous avons tous droit à un procès juste et équitable. Le projet de loi C-64 ne respecte pas ces deux principes.

Examinons le droit à un procès équitable. Selon le projet de loi C-64, les employeurs visés doivent dresser un plan d'équité en matière d'emploi et faire rapport tous les ans des progrès réalisés. Je vous fais grâce des détails, il me suffit de mentionner que

le projet de loi C–64 décrit minutieusement les responsabilités que doivent assumer les employeurs afin d'atteindre l'équilibre recherché et d'embaucher des autochtones, des femmes, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées.

Pour veiller à ce que les employeurs respectent leurs obligations, le projet de loi C–64 prévoit la nomination d'agents d'application, soit la création d'une sorte de police de l'équité en matière d'emploi gérée par la Commission canadienne des droits de la personne. Ces agents auront le pouvoir de se rendre dans les locaux de l'entreprise et de demander à voir les livres afin de vérifier si la société a un plan d'équité en matière d'emploi et prend les mesures qui s'imposent pour atteindre ses objectifs. Déjà là, nous avons un problème. Monsieur le Président, je vous rappelle le tollé général qui s'est élevé au Canada lorsque le gouvernement a proposé dans le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu des dispositions similaires autorisant des agents à faire des perquisitions. Pourtant, le gouvernement semble, ici, faire la même chose.

Les défenseurs de ce projet de loi allégueront, ce qui n'a pas encore été fait au cours d'audiences publiques ou encore à la Chambre, que ces agents d'application font un travail similaire à celui des inspecteurs qui vont chez vous vérifier les ascenseurs ou relever le compteur de gaz. Toutefois, le projet de loi C–64 accorde à ces agents d'application des pouvoirs extraordinaires. Toute entreprise qui refuse de leur faire voir ses plans ou ses livres peut être traînée en cour, mais pas devant n'importe quelle cour, au sens où l'entendent les Canadiens. La cour appelée à déterminer si l'entreprise est coupable ou innocente et à lui imposer, le cas échéant, une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 $ est un sous–tribunal du Comité du tribunal des droits de la personne, dont le président peut nommer une à trois personnes pour entendre une cause en particulier. Ces gens–là n'ont pas à réussir l'examen du Barreau ni à être examinés sous tous les angles par les représentants élus du peuple. Le président du Comité du tribunal des droits de la personne choisit qui il veut.

• (1710)

On fait bien de parler ici d'un tribunal. Le vocable est très ancien puisqu'il remonte au temps des Romains, mais c'est au Moyen–âge et à l'époque de la Révolution française qu'il a acquis le sens de cour judiciaire où des gens étaient traînés devant des juges–citoyens qui décidaient des peines selon leur humeur du moment.

Conformément au projet de loi C–64, le seul véritable critère à satisfaire pour faire partie d'un tribunal de l'équité en matière d'emploi, c'est d'être familiarisé avec la théorie et la pratique de l'équité en matière d'emploi. N'est–ce pas la plus belle invitation à la partialité qu'on ait jamais vue? La tentation de nommer des militants de l'équité en matière d'emploi ne sera–t–elle pas tout simplement trop forte? Ces juges ne seront–ils pas davantage préoccupés de faire ce qui est politiquement correct que d'être juste à l'endroit de l'accusé, de l'entreprise qui conteste l'évaluation d'un agent d'application?

Pire, les décisions des tribunaux établis par le projet de loi C–64 seront sans appel. Le projet de loi prévoit spécifiquement qu'une entreprise qui est reconnue coupable par le tribunal ne peut interjeter appel devant aucun autre tribunal, sauf pour des détails techniques. Les décisions du tribunal sont sans appel. Qui a jamais entendu parler d'une telle chose? Même les personnes qui sont reconnues coupables de meurtre peuvent interjeter appel, mais pas un employeur qui a omis de déposer, à la satisfaction d'un tribunal d'équité en matière d'emploi, un programme d'équité en matière d'emploi.

Je signale, toutefois, que la décision d'imposer une amende à une entreprise doit être prise par le ministre du Développement des ressources humaines. Le rôle du tribunal se résume à l'approuver ou non. Parlons franchement. Le ministre du Développement des ressources humaines dont il est question ici n'est pas le ministre lui–même, mais les bureaucrates qui travaillent sous sa direction. Si une amende est imposée, elle le sera par le sous–ministre, le sous–ministre adjoint ou un adjoint du sous–ministre adjoint. La décision sera prise par les bureaucrates sur la recommandation de la Commission des droits de la personne.

Je suis absolument persuadé que l'actuel ministre du Développement des ressources humaines aura toujours le contrôle sur son ministère et examinera personnellement toute proposition visant à imposer une amende à un employeur du secteur privé, mais comment être assuré que quelque futur ministre du Développement des ressources humaines n'abandonnera pas, faute de temps, de telles décisions à son sous–ministre ou à son sous–ministre adjoint, par exemple? Cela risque d'être pire que le tribunal. La décision de pénaliser une entreprise viendra au bout du compte des bureaucrates. Ce sont eux qui décideront. Je crois certes que la fonction publique du Canada est la meilleure du monde, mais je doute qu'elle comprenne bien les problèmes des employeurs du secteur privé et qu'elle éprouve de la compassion pour eux.

Il s'agit là d'une autre réalité. Sans vouloir être cynique, j'estime que ces modifications proposées à la Loi sur l'équité en matière d'emploi pourraient donner des pouvoirs importants même à des gestionnaires de niveau inférieur. Des entreprises en concurrence pour de lucratifs marchés de l'État pourraient être arrêtées net par la menace de plaintes relativement à l'équité en matière d'emploi. Elles pourraient être tenues en otages par des personnes peu scrupuleuses. Pareille chose n'arrivera peut–être jamais, mais si dans 95 p. 100 des cas les gens sont honnêtes, il faut se méfier des 5 p. 100 qui ne le sont pas.

Si une entreprise tente d'obtenir un marché de 100 millions de dollars et qu'un agent d'application trouve tout d'un coup que son plan d'équité en matière d'emploi n'est pas satisfaisant, qu'arrivera–t–il? Le projet de loi C–64 ne prévoit aucune disposition pour surveiller les agents chargés de l'application de la politique.

L'autre principal problème avec le projet de loi C–64 a trait au fait qu'il exempte les employeurs qui n'engageraient que des autochtones. Je pourrais consacrer autant de temps à ce problème, car il est aussi fondamental et capital. Je me contenterai de dire qu'un projet de loi qui vise à éliminer la discrimination ne fait que la rendre acceptable quand il exempte un important groupe de Canadiens du fait uniquement de leur race. Cela va tout à fait à l'encontre du principe voulant que tous sont égaux devant la loi. Il vaut mieux rejeter en bloc une loi si celle–ci

renferme une disposition qui traite un Canadien différemment d'un autre du fait de caractéristiques acquises à la naissance plutôt que de sa compétence. C'est pourtant ce que fait le projet de loi C–64. C'est malheureux, car il sème ainsi les graines de la colère et de la discorde.

Cela saute aux yeux pour moi. Je dois admettre toutefois que je ne suis qu'un profane dans les questions juridiques, à l'instar de la majorité des députés qui ont étudié ce projet de loi au comité. Évidemment, je veux savoir ce que les juristes ont à dire au sujet de ce projet de loi. Est–ce qu'ils partagent mes appréhensions? Il n'y a pas moyen de le savoir. Outre l'Association nationale de la femme et du droit, aucun groupe de juristes n'a comparu devant le comité. Je pense qu'ils n'ont jamais été invités. Cependant, les groupes d'intérêt spécial, qui sont financés par l'État, étaient tous bien représentés.

• (1715)

Voici le dilemme dans lequel nous nous trouvons en tant que députés ministériels. Je constate que le projet de loi C–64 comporte des problèmes de nature juridique, mais aucun juriste n'a été consulté, semble–t–il. C'est une erreur que de laisser les tribunaux décider après l'adoption d'un projet de loi. Nous sommes censés régler les problèmes avant.

Je ne pense pas que cela ait été fait. Le problème, c'est que je ne puis rien faire d'autre que d'en parler. Le projet de loi a été renvoyé au comité après la première lecture, et a franchi l'étape du rapport et la deuxième lecture avant d'être mis aux voix en cinq jours de séance consécutifs à la Chambre des communes. Le tout a pris cinq jours de séance consécutifs, c'est tout.

Il n'y a pas eu de séances du comité après la deuxième lecture, comme c'est normalement la coutume. Mes appréhensions n'ont pu être dissipées parce que nous n'avons pas invité des experts à comparaître devant le comité pour répondre à nos questions.

J'aurais bien aimé entendre le point de vue de l'Association du Barreau canadien sur ce projet de loi. Ce n'est plus possible maintenant. J'aurais aimé faire du lobbying auprès de mes collègues députés pour les inciter à étudier le projet de loi et exprimer leur opinion. Ce n'est plus possible maintenant. J'aurais aimé savoir ce qu'en pensent des juges à la retraite ayant beaucoup d'expérience sur ce plan. Ce n'est plus possible maintenant.

Je suis un nouveau député et je trouve cela curieux. Je n'avais jamais imaginé que les lois puissent se faire ainsi.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je dois dire qu'il est agréable et rafraîchissant d'entendre un député libéral parler de certaines lacunes d'un projet de loi au lieu de simplement en traiter superficiellement en s'enthousiasmant et en prétendant qu'il ne présente aucun problème. C'est rafraîchissant. Je félicite le député d'avoir fait part de ses observations et d'avoir eu le courage de dire ce qu'il pense.

Je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C–64, qui vise à mettre en oeuvre l'équité en matière d'emploi. Ce projet de loi vise à assujettir au principe de l'équité en matière d'emploi la fonction publique fédérale et les entreprises d'au moins cent employés qui font affaire avec le gouvernement fédéral, par l'établissement de contingents d'embauche fondés sur la race et le sexe.

Les Canadiens ont, à juste titre, plusieurs réserves au sujet de ce projet de loi. Celui–ci est en effet contradictoire, discriminatoire et condescendant. Ses principes sous–jacents portent atteinte aux valeurs les plus chères aux Canadiens, à savoir la justice et l'égalité pour tous.

À mon avis, l'embauche et l'avancement dans la fonction publique devraient se fonder sur un seul et unique principe, celui du mérite. Le gouvernement doit évidemment garantir l'égalité des chances et s'assurer que les concours de recrutement sont fondés sur le mérite, mais dans ce projet de loi, l'embauche et l'avancement en fonction de la race ou du sexe est en contradiction directe avec le principe du mérite. Si l'objectif consiste à embaucher le meilleur candidat, la race ou le sexe ne devraient pas avoir d'importance.

Ce projet de loi est condescendant envers les groupes désignés. Il part du principe que ces groupes sont médiocres et que certains individus ne seront pas embauchés ou promus selon leurs mérites, de sorte que la seule façon de les faire embaucher ou bénéficier d'une promotion, c'est de privilégier leur race, leur sexe ou leur handicap. C'est insensé.

L'équité en matière d'emploi part du principe selon lequel, si quelqu'un fait partie d'une certaine catégorie, il a besoin d'aide, et ce n'est pas le cas. Le fait que quelqu'un soit un homme ou une femme, qu'il appartienne à une minorité visible ou qu'il soit handicapé ne signifie pas pour autant qu'il a besoin d'aide, et c'est faire preuve de racisme ou de sexisme que de sauter à de telles conclusions. L'accession aux postes de la fonction publique devrait de toute évidence dépendre du mérite et non pas de la couleur de la peau ou du sexe des candidats.

En outre, les principes directeurs fondés sur la race et le sexe peuvent avoir des effets préjudiciables sur le milieu de travail. Ils créent des tensions et du ressentiment entre les collègues de travail. L'égalité des chances consiste à donner les mêmes possibilités à chaque individu, indépendamment de sa race, de son sexe ou de sa religion, en ne privilégiant pas un groupe par rapport à un autre du fait de ses caractéristiques fondamentales.

• (1720)

Les employés devraient avoir le droit à un milieu de travail sans discrimination et le gouvernement devrait protéger ce droit et non pas l'abolir, comme le fait le projet de loi. Dans cette mesure législative, il n'est pas question d'égalité, de justice ou d'embauchage du candidat le plus qualifié, mais bien d'un statut particulier dont pourraient bénéficier certains groupes en raison de leur race ou de leur sexe.

Tous les Canadiens devraient être égaux devant la loi. Le projet de loi viole ce droit fondamental. Pour cette raison seulement, le projet de loi ne devrait pas être adopté.

Les droits et les privilèges ne devraient pas être fonction de la race ou du sexe. L'idée qu'il doit en être ainsi a disparu au XIX^{e} siècle, avec l'expansion universelle de la démocratie ainsi que des droits et libertés de la personne. Le gouvernement parle de l'égalité des chances, mais parallèlement, il présente une mesure d'action positive qui va tout à fait à l'encontre de l'égalité. Comment le Canada peut–il prétendre être à l'avant–garde pour ce qui est de la protection légale des droits de la personne s'il présente une mesure comme celle–là?

Dans le passé, des gouvernements ont déjà adopté des programmes visant à faire bénéficier certains groupes d'une préfé-

rence. Le projet de loi C–64 établirait une loi et des règlements qui obligeraient les Canadiens à traiter les gens différemment selon leur race et leur sexe au moment de l'embauchage ou des promotions. Le gouvernement fait fi du respect et de la dignité de la personne pour préconiser l'implantation de pratiques racistes et sexistes. C'est un pas dans la mauvaise direction.

Personne ne devrait obtenir un poste ou se le faire refuser en raison de sa race ou de son sexe. Il est tout simplement inacceptable que des candidats soient évalués selon ces caractéristiques. Les employés doivent être jugés selon leur rendement.

L'embauchage d'employés selon leur race ou leur sexe est tout simplement inacceptable pour les Canadiens. Mais plus fondamentalement, le gouvernement n'a pas à influencer la façon dont les entreprises privées embauchent leur personnel. Les gouvernements ne doivent pas imposer leur volonté aux entreprises privées. Les Canadiens n'ont pas besoin et ne veulent pas de l'influence d'un gouvernement qui surveille le secteur privé comme Big Brother. Encore une fois, les libéraux ont sous–estimé la population canadienne. Les Canadiens ne veulent pas de cette ingérence digne de Big Brother dans leurs pratiques d'embauchage.

En outre, je m'inquiète du coût de cette mesure législative. Le gouvernement propose un programme qui pourrait coûter des milliards aux contribuables. Le total des coûts directs et indirects de l'équité en matière d'emploi pourrait atteindre plus de six milliards de dollars, près de 1 p. 100 de notre produit intérieur brut, parce qu'il touchera beaucoup d'entreprises et de personnes.

Où sont les priorités du gouvernement? Il ne peut pas garantir les fonds de pension des personnes âgées, mais il est prêt à dépenser six milliards de dollars pour l'équité en matière d'emploi. C'est fondamentalement immoral.

Cette mesure législative n'a pas sa place parmi les priorités du gouvernement. Les Canadiens seront scandalisés des sommes énormes qui seront versées au titre de ce programme parce que l'équité en matière d'emploi est inutile. Le gouvernement prétend que ce projet de loi élimine les barrières, mais ce n'est pas le cas. Au contraire, il crée des barrières.

Il est évident qu'on ne doit pas faire de discrimination contre les femmes, les minorités visibles et les personnes handicapées dans les pratiques d'embauchage. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement réagit de façon si exagérée pour essayer de corriger un problème qui, de l'avis de tous les Canadiens, n'en est tout simplement pas un.

Les élections en Ontario se sont jouées sur la question de l'équité en matière d'emploi, et les libéraux ont été défaits parce qu'ils ont essayé d'imposer cette politique à l'électorat.

Par ailleurs, cette mesure législative est contradictoire. Le projet de loi C–64 dit que personne ne devrait se voir refuser l'accès à l'emploi ou à l'avancement pour des raisons autres que la compétence. Pourtant, l'essence même de cette mesure législative contredit cet énoncé. Le projet de loi promeut la discrimination et donne de l'importance à des facteurs comme la race et le sexe dans le milieu de travail.

Tous les Canadiens doivent avoir des chances égales d'obtenir des emplois sans qu'on tienne compte de facteurs comme la race, le sexe ou le fait d'être handicapé. Les Canadiens ne devrait pas se voir refuser l'accès à l'emploi ou à l'avancement pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leur compétence.

Je dois aussi signaler qu'on ne répare pas une injustice par une autre injustice. Beaucoup de jeunes aujourd'hui ont déjà suffisamment de facteurs qui jouent contre eux dans leur recherche d'un emploi. L'équité en matière d'emploi réduira encore davantage les chances des jeunes à qui les pratiques d'embauchage préférentiel ne s'appliquent pas, non pas parce qu'ils n'ont pas les compétences ou les aptitudes nécessaires, mais bien à cause de leurs caractéristiques héréditaires. Tout jeune qui a le malheur de n'appartenir à aucune de ces catégories sera tout simplement laissé sur le carreau.

• (1725)

Les candidats à un emploi ne devraient pas être tenus de préciser la couleur de leur peau, leur origine ethnique, leur sexe ou leur religion. Il est illégal de demander à une personne son âge ou son état civil, mais on peut poser des questions au sujet de sa race? Qu'est–ce qui ne va pas là–dedans?

Un sondage Gallup mené récemment a révélé que 74 p. 100 des Canadiens sont contre l'équité en matière d'emploi. Si nous faisions un sondage aujourd'hui, je suis certain que nous arriverions aux mêmes résultats. En fait, les élections en Ontario sont la preuve la plus récente et la plus convaincante que les Canadiens rejettent l'équité en matière d'emploi et sont prêts à rejeter tout gouvernement qui propose une telle politique. Quand le gouvernement cessera–t–il d'écouter les groupes d'intérêts et commencera–t–il à écouter les Canadiens?

Pour conclure, je dois demander pourquoi le gouvernement s'entête à vouloir faire adopter des mesures législatives qui vont à l'encontre des désirs de la majorité des Canadiens. Le gouvernement précédent avait commis la même erreur, et nous savons tous le prix qu'il a dû payer pour ne pas avoir écouté. La question est la suivante: Les libéraux sont–ils prêts à écouter ou vont–ils imposer à la population canadienne un projet de loi qu'elle ne veut pas et subir le même sort que les conservateurs? L'avenir le dira.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de participer au débat sur le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

[*Français*]

Lorsque j'écoute les honorables députés d'en face, j'ai parfois l'impression qu'à leurs yeux, l'équité en matière d'emploi n'est qu'un jeu de nombres. Ce n'est pas le cas. Le gouvernement a appliqué une approche holistique à l'équité en matière d'emploi. Contrairement à ce que semblent croire les membres du Parti réformiste, nous ne nous contentons pas d'additionner ou de soustraire des nombres.

[*Traduction*]

Au contraire, l'adoption du projet de loi C–64 facilitera l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi et nous permettra de poursuivre la lutte contre la discrimination systémique pour faire en sorte que la composition de la fonction publique fédérale reflète la diversité de la société canadienne.

Il importe de signaler que le gouvernement n'est pas seul à vouloir une population active diversifiée. Un nombre croissant d'employeurs appuient l'équité en matière d'emploi. Ils ne la

considèrent pas comme un simple exercice statistique, contrairement à ce que semblent faire les députés réformistes.

L'équité en matière d'emploi nous aide à construire une société harmonieuse. Les employeurs apprennent à gérer la diversité. En apprenant à gérer une main–d'oeuvre diversifiée, les entreprises pourront mieux tirer parti des connaissances variées de travailleurs de provenances sociales et économiques diverses.

Il existe déjà de bons exemples, comme le cours concernant les qualités de commandement, qui aident les gestionnaires à comprendre les différences de chaque employé et à diriger des équipes constituées de personnes de diverses provenances. Un autre employeur recueille de l'information sur les expériences négatives de ses employés afin de trouver la meilleure façon d'améliorer leur situation.

Certains employeurs offrent une formation sur vidéo pour aider des employés ayant des difficultés d'apprentissage et des troubles visuels à améliorer leur compétence en informatique. D'autres établissent un calendrier flexible pour permettre à leurs employés qui désirent participer aux cérémonies de leur religion de le faire à des dates précises chaque année.

En somme, les employeurs s'efforcent de créer, avec l'aide de tous leurs employés, un milieu de travail productif et harmonieux qui soit à l'image de la diversité de la société canadienne.

À mon avis, c'est le Parti réformiste qui a une fixation sur les chiffres, et non le gouvernement. Ce projet de loi n'a rien à voir avec les quotas, mais avec l'égalité en milieu de travail. Prenons, par exemple, l'amendement concernant la déclaration volontaire que le gouvernement a accepté lors de l'examen du projet de loi à l'étape du rapport. En vertu de cet amendement, l'employeur a le droit de faire valoir que, si un groupe est sous–représenté, c'est parce que des personnes n'ont pas fait de déclaration volontaire et les agents d'observation sont tenus d'en tenir compte.

Je veux dire une chose à la Chambre au sujet de la déclaration volontaire. Celle–ci a encouragé des membres de groupes désignés à se faire connaître. Autrefois, bon nombre d'entre eux essayaient de cacher à la société le fait qu'ils faisaient partie de groupes minoritaires. Il ne faut pas oublier que, pendant des années, les gens ont pensé qu'ils devaient garder pour eux leur handicap et leurs origines raciales. Les choses sont en train de changer.

Depuis 1987, les membres des groupes désignés sont plus nombreux à faire une déclaration volontaire parce qu'ils se sentent plus à l'aise de le faire.

• (1730)

[*Français*]

Nous savons que la représentation des femmes et des membres des groupes de minorités visibles a augmenté considérablement. Dans le cas des autochtones et des personnes handicapées, l'augmentation a été plus lente, mais il y a tout de même eu une amélioration.

[*Traduction*]

L'équité en matière d'emploi ne consiste pas à additionner des chiffres et à les consigner dans un rapport statistique. Le Parti réformiste induit les Canadiens en erreur lorsqu'il parle ainsi de l'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi C–64 met l'accent sur la réalité. Sa mise en oeuvre nous aidera à utiliser les ressources limitées d'une façon qui permettra à tous les Canadiens de mettre leurs connaissances et leurs compétences au service du Canada pour en faire un meilleur pays.

Bien des sociétés ont déjà pris des mesures positives en ce sens. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a mis en place toute une série de mesures pour arriver à un effectif représentatif, y compris des initiatives spéciales à l'intention des autochtones et des personnes souffrant d'un handicap intellectuel.

[*Français*]

Orth–McNeil, une compagnie de produits pharmaceutiques à Don Mills, en Ontario, a adopté des horaires souples afin que ses travailleuses puissent travailler à domicile ou reprendre le travail à temps partiel au retour d'un congé de maternité. L'Université York, à North York en Ontario, cherche constamment à élargir la représentation des groupes désignés sur son campus.

[*Traduction*]

Même les petites et moyennes entreprises reconnaissent l'importance de l'équité en matière d'emploi. Ce midi, en venant à la Chambre des communes à partir de mon bureau de circonscription, à Orléans, je me suis arrêté dans un établissement de restauration rapide pour prendre une bouchée. La femme qui m'a servi avait un défaut d'élocution, mais j'ai été servi poliment, rapidement et comme il se doit dans un restaurant qui se respecte. Je n'ai que des compliments à faire au gérant de ce restaurant pour avoir appliqué le principe de l'équité en matière d'emploi, même pour un poste qui demande un contact direct avec la clientèle.

Le principe du projet de loi C–64 ne consiste pas à additionner des chiffres et à nous targuer d'aboutir à des nombres impressionnants. Ce projet de loi exige que nous fassions ce qu'il faut, c'est–à–dire que nous donnions à tous les Canadiens le sentiment qu'ils sont un élément de la société et qu'ils participent activement au développement d'une société juste et compatissante. Le projet de loi met un terme à la discrimination systémique dans les lieux de travail et assure à tous ceux qui sont en mesure de travailler qu'ils pourront trouver du travail. C'est là l'objet principal de cette mesure, et je suis heureux de faire savoir que je l'appuie sans réserves.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je crois que le Canada est une mosaïque culturelle regroupant des citoyens de diverses origines ethniques et religieuses. Ces gens ont parfois surmonté d'énormes difficultés pour pouvoir venir vivre au Canada où tous les citoyens sont censés être égaux devant la loi.

Ce sentiment n'a pas toujours été partagé, ni favorisé au Canada. À diverses époques de notre histoire, certains groupes ont été la cible de discrimination et de persécution qui ont marqué notre passé, mais nous avons évolué et nous formons maintenant une société plus tolérante et plus civilisée.

Je ne prône pas un Canada homogénéisé. Je prône l'égalité d'accès pour tous les Canadiens. Le projet de loi C–64 est un obstacle à cette égalité d'accès. En assurant l'accès à certains groupes, les libéraux limitent l'accès pour certains autres.

Il importe d'assurer aux Canadiens appartenant à des groupes traditionnellement défavorisés l'accès à l'éducation et à tous les autres avantages rattachés à la citoyenneté canadienne, mais cela ne signifie aucunement que certains groupes ou individus devraient profiter de conditions d'emploi spéciales non liées au mérite.

Selon le gouvernement, pour que la population active reflète fidèlement la composition de la société, certains groupes défavorisés doivent être spécialement protégés par des programmes gouvernementaux prévus par la loi. Cependant, il est excessif de légiférer à cet effet. Les libéraux n'obtiendront jamais l'équité en matière d'emploi en utilisant des moyens qui mènent à la dissension, même s'ils les imposent par une loi.

Si j'étais un employeur, je chercherais l'employé le plus compétent. Ce critère n'est pas lié à la race ou au sexe, mais uniquement au mérite. En vertu du plan proposé par le gouvernement, je ne pourrais plus chercher le meilleur employé, je devrais chercher le meilleur employé à l'intérieur d'un groupe désigné. Cela n'équivaut pas à l'égalité des chances prévue dans la loi. C'est un système de quotas imposés.

Selon le projet de loi, un employeur ayant un effectif d'au moins 100 personnes et faisant affaire avec le gouvernement fédéral doit s'assurer que cet effectif est représentatif de la population en général. Le gouvernement est obnubilé par les chiffres, les quotas et les statistiques, à tel point que le ministre de l'Industrie va faire faire un recensement d'après la race et même l'origine nationale des citoyens canadiens.

• (1735)

Le Parti réformiste croit que la politique en matière d'immigration doit être aveugle en ce qui concerne la couleur de la peau. Une politique d'immigration qui tient compte de la race ou du pays d'origine est raciste. Si tel est le cas, que dire d'une mesure législative qui repose sur la race ou le pays d'origine? Je dirais respectueusement qu'elle est également raciste.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que la sous–représentation des groupes désavantagés dans le milieu du travail est due à la discrimination. C'est ridicule. Au Canada, les citoyens sont libres de poursuivre la carrière de leur choix. Comment le gouvernement peut–il imposer un système qui quantifie l'accès à certains emplois? Si la discrimination contre un groupe désigné est répréhensible, elle l'est également à l'endroit de tous les Canadiens.

Choisir quelqu'un pour un emploi en se basant sur sa race ou son sexe est tout aussi répréhensible que ne pas choisir la même personne pour les mêmes raisons. Nous devons tous être égaux, indépendamment de notre race, langue, croyance, religion ou notre sexe.

Les pratiques d'emploi du Canada ont évolué jusqu'à un point où nous reconnaissons maintenant les erreurs du passé. J'ose espérer que nous avons aussi évolué suffisamment pour reconnaître que la fin de l'oppression d'un groupe ne passe pas par l'oppression d'un autre. Il y a encore place à beaucoup d'améliorations. Cependant, le projet de loi C–64 n'est certainement pas la réponse.

Je ne devrais pas m'attendre à ce que le gouvernement comprenne le principe de l'égalité d'accès. C'est un parti qui, au cours de l'histoire, a adopté certaines des mesures législatives qui nous ont le plus divisés. Selon un dogme libéral, en tant que pays, nous sommes censés trouver notre unité et notre force en nous concentrant sur nos différences et en faisant des exceptions pour ces différences.

Malheureusement, nous vivons dans un monde intolérant. Il suffit de regarder les nouvelles quotidiennes pour voir les atrocités qui sont commises chaque jour au nom de la différence. Pourquoi au Canada, un pays où il y a des possibilités extraordinaires, devrions–nous nous concentrer sur les différences de la population et légiférer des politiques d'emploi qui soient basées sur la race, le sexe ou le handicap physique.

Identifier un groupe particulier comme défavorisé, c'est donner l'impression que les membres de ce groupe sont incapables de réussir par eux–mêmes. De toute évidence c'est faux, et ce n'est pas rendre service à ces groupes.

Je devrais mentionner que de nombreuses femmes de ma circonscription m'ont parlé de cette question. Universellement, elles voient les quotas comme quelque chose qui diminue leur valeur personnelle, les compétences qu'elles ont acquises et leur éthique de travail. Elles veulent que l'on élimine l'intervention de l'État dans la population active, au lieu de la renforcer.

Quand le gouvernement verra–t–il les conséquences de ses gestes? De toute évidence, la population de l'Ontario a voté contre une mesure législative en matière d'équité d'emploi dont elle ne voulait pas. Est–ce que le gouvernement ne voit pas les divisions et l'animosité qu'il crée avec ses politiques? Je me demande si le gouvernement a pris en considération les effets à long terme de son système des quotas, parce qu'il y a un système de quotas. À quel stade est–ce que l'on inverse l'optique de la discrimination et que l'on se met de nouveau à promouvoir ceux que l'on a jugulés? C'est un effet cyclique et la seule solution consiste à y mettre fin dès maintenant.

Le gouvernement devrait être proactif, et défendre l'égalité au sens le plus strict du terme. Il faut traiter tous les Canadiens de la même façon, les imposer de la même façon, les éduquer de la même façon. Aussi utopique que cela puisse paraître, c'est un pas progressiste vers l'avenir.

Tant que le gouvernement continuera de légiférer pour défendre une idéologie discriminatoire, on ne parviendra pas à atteindre ce qui est garanti par la Charte, à savoir l'égalité de tous devant la loi.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer aujourd'hui sur le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

Je souscris à cette mesure législative. J'estime que c'est une étape importante vers la justice et l'équité au travail. Cela est particulièrement vrai pour les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles, qui toutes représentent des segments de notre société qui n'ont pas toujours eu autant de chances que les autres. Ces groupes continuent de connaître des taux de chômage au–dessus de la moyen-

ne, de toucher des salaires inférieurs à la moyenne et d'occuper souvent des emplois les moins bien rémunérés.

Ces dernières semaines, il s'est déroulé, à mon avis, un débat très utile sur l'équité en matière d'emploi qui nous aura permis de débattre une initiative qui contribuera à faire en sorte que tous les Canadiens aient des chances égales sur le marché du travail.

• (1740)

Or, ce débat aura été marqué tout du long par un élément répétitif et perturbateur, à savoir l'effort que le Parti réformiste a sans cesse déployé pour pratiquer une politique de polarisation.

J'ai constaté au cours de ce débat que trop souvent des députés du troisième parti ont cherché à dénaturer le principe et les faits de l'équité en matière d'emploi. Ce faisant, ils ont opté pour une voie dangereuse. Au lieu de faire un pas important dans la bonne direction, ils ont préféré le statu quo. Au lieu de construire un Canada plus fort et plus ouvert, ils se livrent à de la désinformation dans le but de diviser les gens.

Avant de m'en prendre à leur politique de polarisation, j'aimerais faire quelques observations sur d'autres éléments de la position des réformistes au sujet de cette mesure législative. Selon l'élément-clé de leur position, les forces infaillibles du marché finiront bien par venir à bout des obstacles à l'emploi. C'est à cela que se ramène son additif minoritaire au rapport du comité permanent. Ils clament que le marché punira un employeur dont les pratiques en matière d'emploi sont fondées sur la discrimination systémique. Or, les forces du marché ne sauraient à elles seules faire disparaître la discrimination systématique. Les mesures volontaires visant à assurer l'équité en milieu de travail n'ont pas apporté de changements importants pour bien des gens.

Une autre dimension de la position du Parti réformiste consiste à nier la présence de discrimination systémique dans le milieu de travail. La discrimination ne découle pas seulement d'un préjugé conscient, mais également de pratiques et de mesures mises de l'avant par inadvertance. En somme, une politique apparemment neutre peut avoir un effet négatif sur certains groupes ou particuliers compte tenu de la race, du sexe ou de la présence d'un handicap.

L'expression «discrimination systémique» désigne un tel type d'obstacle non intentionnel à l'égalité. Cependant, si j'en crois les arguments présentés par les membres du tiers parti, ils croient qu'il n'y a qu'une seule sorte de discrimination. Selon eux, on peut parler de discrimination lorsqu'un employeur dit à une personne qu'il ne peut l'engager parce que c'est une femme, une autochtone ou une handicapée ou parce qu'elle fait partie d'une minorité visible. Or la discrimination systémique n'a rien à voir avec l'intention de faire de la discrimination. Les employeurs canadiens sont justes. De nombreuses organisations ont déjà reconnu l'existence d'une discrimination de ce genre dans leur milieu de travail et déploient d'énormes efforts pour l'éliminer.

Cela m'amène à mon dernier point, la politique de polarisation. Les députés du tiers parti ne cessent de discuter de cette question en des termes qui ne peuvent que créer la confusion et semer la division. Ils parlent de quotas, alors que le projet de loi les rejette de façon explicite. Ils affirment que le projet de loi favorise une nouvelle forme de discrimination, alors qu'il est évident qu'il n'en est rien. Ils disent qu'on s'attaque au principe du mérite. Pourtant, le projet de loi précise très clairement qu'aucun employeur ne sera jamais forcé d'engager une personne non qualifiée. Cela mérite d'être répété, car le tiers parti essaie de semer la confusion dans l'esprit des gens alors que le projet de loi dit clairement qu'aucun employeur ne sera jamais tenu d'engager une personne non qualifiée.

J'invite mes vis-à-vis à prendre le temps de s'asseoir et de lire le projet de loi. Ils devraient lire l'article 5 qui précise les obligations d'un employeur, l'article 6 signale ce qu'il n'est pas tenu de faire et l'article 10 définit au juste ce qu'on entend par un plan d'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi C-64 invite les intéressés à faire des efforts raisonnables pour créer un milieu de travail où l'on respecte les gens. Lorsque j'écoute les arguments présentés par mes collègues d'en face, je m'aperçois clairement qu'ils ont choisi de faire fi de l'expérience de nombreux employeurs visés par la loi actuelle. Ces gens font fonctionner l'équité en matière d'emploi comme ce doit être fait. Ils voient cela comme un outil de planification des ressources humaines. Ils n'ignorent pas que la communication est un élément essentiel de tout programme efficace d'équité en matière d'emploi. Les gens doivent savoir ce qu'on entend ou pas par équité.

Lorsque les députés réformistes laissent entendre que ce projet de loi a pour objectif de retirer à certains des débouchés tout à fait légitimes pour les donner à d'autres qui ne le méritent pas, à quel type de réponse s'attendent-ils? Ils semblent vouloir provoquer une réaction de rejet. Au lieu de se concentrer sur les questions d'équité réelle en milieu de travail, ils portent plutôt leur attention sur la désinformation au sujet de l'objectif véritable du projet de loi. Ils cherchent à tabler sur les préoccupations réelles qu'ont de nombreux Canadiens au sujet de leurs emplois et de leur avenir.

• (1745)

Soyons clairs. Le Parti réformiste veut faire des gains politiques à court terme en semant la peur.

Ce projet de loi répond à un vrai problème. Il réaffirme l'engagement du gouvernement à favoriser l'équité pour tous les Canadiens. Le gouvernement respecte son engagement et nous cherchons à faire des changements positifs au profit des Canadiens. Nous nous rendons compte que nier l'existence du problème ne le fera pas disparaître.

Pour conclure, le projet de loi C-64 ne vise pas à conférer un avantage injuste à certains groupes désignés. Il vise l'égalité et la suppression des obstacles à l'emploi. Lorsque ce projet de loi sera mis aux voix, je serai favorable à l'édification d'une société plus forte et plus englobante au Canada. Je voterai pour le projet de loi C-64. J'encourage tous les députés de la Chambre à en faire autant.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, je suis bien heureux d'être de retour à la Chambre après notre semaine de congé. Les choses n'ont guère changé. Le mot «réforme» revient assez souvent dans la discussion. Vous m'en voyez ravi. Cela doit vouloir dire que les réformistes ont de bonnes idées.

Mes deux maximes préférées sont: c'est au fruit qu'on juge l'arbre et il faut mettre en pratique ce que l'on préconise. Cela fait des années que nous essayons de faire nommer des réformis-

tes vice–présidents des comités de la Chambre, mais il semble que pour une raison quelconque le principe de l'équité ne vaut pas pour nous. Il y a dans nos rangs des gens compétents qui devraient occuper de telles fonctions, mais il semblerait que les règles du jeu ne sont pas celles que l'on croit. J'entends un député dire que c'est la démocratie revisitée par les libéraux. Attachons–nous à l'essentiel.

C'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi concernant l'équité en matière d'emploi. J'aimerais me faire l'écho de l'opinion formulée par mes collègues qui s'opposent à cette mesure législative offensante.

Le projet de loi vise à instaurer l'équité numérique dans chacun des groupes professionnels dans les organisations suivantes qui comptent au moins 100 employés: la fonction publique fédérale, les entreprises privées régies par le gouvernement fédéral ainsi que les entreprises qui travaillent à contrat pour le gouvernement fédéral. Le projet de loi devrait permettre de réaliser cet objectif grâce au contingentement des postes en fonction du sexe et de la race pour remédier à la position désavantageuse dans laquelle se trouvent certains groupes.

En application de ce projet de loi, toutes les entreprises visées seraient obligées de remplir une multitude d'exigences en matière de déclaration, dont celle de soumettre un état détaillé de leurs pratiques d'embauchage ainsi que la répartition selon la race de leurs effectifs. Ce sont là des obligations qui coûtent cher à remplir.

Le Parti réformiste est d'avis que tous les Canadiens sont égaux aux yeux de la loi et que tous sont en droit de ne pas subir de discrimination en milieu de travail. Personne ne devrait se voir refuser une chance d'emploi pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leurs capacités intrinsèques. Le Parti réformiste estime en outre que le seul critère de sélection devrait être le mérite. Ignorer le candidat le plus qualifié pour remplir un quota fondé sur la race porte atteinte au principe du mérite et constitue un acte raciste.

Nous croyons en un système qui ne tient compte ni de la couleur ni du sexe des personnes. Les Canadiens qui désirent exercer une profession donnée ne devraient pas se heurter à la discrimination. Les personnes compétentes et disciplinées méritent d'être récompensées pour leurs efforts.

La principale hypothèse qui sous–tend la notion d'égalité dans le projet de loi C–64, c'est que l'égalité signifie une représentation numérique égale sur le marché du travail. Même dans un monde parfait, il semble peu probable que le pourcentage de membres des groupes désignés dans chaque segment du marché du travail corresponde exactement à leur pourcentage de la population active. Le gouvernement insiste pourtant pour faire de l'égalité numérique le standard de justice.

• (1750)

Un rapport de 1993–1994 sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique affirme que l'auto–identification est à la base du programme d'équité en matière d'emploi. Cela soulève de sérieuses préoccupations quant à la fiabilité du processus d'auto–identification. Beaucoup de gens refusent de s'auto–identifier comme membre d'un groupe désigné parce qu'ils craignent d'être vus différemment par leurs collègues. Cette réticence pourrait fausser la base statistique. Si un nombre suffisant de gens refusent de s'auto–identifier, le taux de discrimination paraîtra plus élevé.

Par exemple, le greffier de la Chambre des Communes a montré les résultats d'un questionnaire d'auto–identification au comité permanent qui a étudié ce projet de loi. Le questionnaire a été envoyé à 1 700 employés de la Chambre. Seulement 23 p. 100 d'entre eux l'ont rempli et, sur ce nombre, moins de 50 ont indiqué être membres d'un groupe désigné. Il est évident que les données inexactes peuvent donner une apparence de non–respect.

Selon un rapport de 1992–1993 sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique, le nombre de membres de minorités visibles pourrait être sous–évalué d'une fois et demie, et celui des personnes handicapées, de deux fois et demie. De telles inexactitudes peuvent avoir des répercussions sur les employeurs. Si des membres de minorités visibles ne s'identifient pas comme tels, les rapports de l'employeur feront constamment état d'un milieu de travail non représentatif et, dans un tel cas, le non–respect ne reflétera pas la réalité.

Il y a aussi le fait que des employés seraient tentés de s'identifier faussement en répondant aux questionnaires. Comme aucune vérification n'a été faite, aucune étude n'a été effectuée sur la possibilité de tels abus. Toutefois, selon le rapport de 1994 sur la Loi concernant l'équité en matière d'emploi, en 1991, 2,3 millions de Canadiens ont fait état d'une incapacité, soit une hausse de 30 p. 100 par rapport à 1986. Le vieillissement de la population n'explique cette hausse qu'en partie.

Le projet de loi fournit aux Canadiens une bonne raison de faire état d'une incapacité. Il est troublant de constater que l'incapacité n'est pas définie de façon uniforme au Canada et qu'elle est souvent déterminée au cas par cas.

Un projet de loi de ce genre aboutit à la discrimination inversée. Pour lutter contre le racisme ou le sexisme, il fait appel à des moyens racistes ou sexistes.

En 1992, la GRC en Alberta a cessé pour un temps d'accepter les demandes d'emploi venant de jeunes blancs. La GRC met maintenant en oeuvre des programmes d'embauche préférentielle. Sur les 426 cadets à s'inscrire à la formation cette année, 74 p. 100 devront provenir de trois des quatre groupes désignés.

Les sondages réalisés au Canada ont constamment montré que les Canadiens s'opposent aux programmes d'équité en matière d'emploi. Un sondage Gallup de 1993 a indiqué que 74 p. 100 des personnes interrogées avaient déclaré que la compétence devait être l'unique critère d'embauche aux postes de gestion. Il faut se poser la question suivante: Quand le gouvernement commencera–t–il à écouter les Canadiens au lieu de leur imposer des lois qu'ils ne veulent pas?

Depuis deux ou trois ans, le programme des libéraux semble se résumer à ceci: «Pliez–vous à nos volontés; ne donnez pas suite aux demandes de vos électeurs.» Ce projet de loi montre encore une fois que le gouvernement libéral veut adopter de force des mesures législatives qui nuiront non seulement aux Canadiens, mais aussi à l'économie canadienne. Il est temps de se mettre à l'écoute des gens ordinaires, des entreprises qui sont à la base de notre économie, parce que ce sont eux qui possèdent les solutions

aux problèmes du Canada et qui savent ce que les Canadiens veulent.

• (1755)

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, le 3 octobre, dans cette Chambre, au début du débat sur les motions d'amendement au projet de loi C–64, le député d'Edmonton–Sud–Ouest a dit: «Le secteur privé a déjà des années lumières d'avance sur le gouvernement en matière de relations avec les minorités.»

Cette déclaration nous vient de l'un des esprits les plus éclairés du Parti réformiste. On peut se demander ce que les autres pensent lorsqu'on entend des propos aussi erronés. Cette déclaration est inexacte et même fausse. Le député n'a pas cherché à nous tromper. Il a tout simplement dit cela parce que, comme ses collègues, il ne sait pas de quoi il parle. Je veux faire une mise au point.

Notre plus récent rapport annuel a été déposé à la Chambre par le ministre du Développement des ressources humaines et le président du Conseil du Trésor. Il révèle que, pour trois des groupes désignés, soit les femmes, les autochtones et personnes handicapées, les niveaux de représentation sont plus élevés au sein de la fonction publique fédérale que dans l'ensemble du secteur privé sous réglementation fédérale. Ce sont les faits.

La représentation plus faible des membres de minorités visibles au sein de l'ensemble de la fonction publique est en partie attribuable au fait que la fonction publique n'a pas d'équivalent du secteur bancaire, au sein duquel la représentation de ce groupe atteint 13 p. 100.

Des voix: Oh, oh.

M. Duhamel: Le Parti réformiste n'est pas au courant des faits parce qu'il n'écoute pas lorsque nous essayons de l'informer. Je vais continuer à présenter les faits aux réformistes, dans l'espoir qu'un jour ceux–ci finiront par comprendre.

Par contraste avec le secteur dont l'activité est régie par le gouvernement fédéral, les emplois dans la fonction publique ne sont pas aussi concentrés dans les grandes agglomérations urbaines, c'est–à–dire les régions métropolitaines où habitent la majorité des Canadiens et des minorités visibles. Les membres de ces minorités forment 8,3 p. 100 de la catégorie scientifique et professionnelle, relativement bien rémunérée, de la fonction publique.

Il faudrait également remarquer qu'à l'heure actuelle, un cadre supérieur sur cinq dans la fonction publique est une femme. Dans le secteur privé, cette proportion est d'un sur dix. Je suppose que les réformistes me diront que c'est mieux. Je suppose qu'ils me diront que c'est parce qu'elles ont joui d'un traitement de faveur. Non, elles n'ont pas été favorisées. C'est parce qu'on y applique des politiques ouvertes qui reconnaissent la discrimination systémique. Ce phénomène a été partiellement corrigé.

Le professeur Andrew Heed, de l'Université de Southern Queensland, en Australie, a publié une étude comparative sur les femmes occupant des postes de cadres supérieurs dans la fonction publique en Grande–Bretagne, aux États–Unis et en Australie, étude dans laquelle il concluait que le Canada était nettement le chef de file au chapitre de l'équité en matière d'emploi. Pourquoi les députés du Parti réformiste n'admettent–ils pas que nous sommes des chefs de file? Je sais pourquoi; c'est parce qu'ils ne peuvent jamais le reconnaître chaque fois que le gouvernement fait quelque chose de bien.

Qu'on ne s'y trompe pas. Il reste encore beaucoup à faire, mais nous faisons des progrès. Il s'agit de politiques saines. Il est dommage que certains les qualifient de discriminatoires pour se faire du capital politique.

[*Français*]

Maintenant, j'en viens à mes propos sur le projet de loi C–64. Certaines personnes ont une mauvaise conception de l'équité en matière d'emploi et du projet de loi C–64 en particulier. Elles croient, de façon erronée, à mon avis, que ce sont des expériences radicales en matière de politiques sociales. C'est à se demander s'il n'existe aucune connaissance ou appréciation des politiques passées et actuelles du gouvernement en vue d'aider les personnes défavorisées de notre société afin qu'il y ait une plus grande équité en milieu de travail.

Laissez–moi présenter les faits de sorte que ces personnes comprennent très bien les fondements historiques sur lesquels s'appuie ce projet de loi. Ils obtiendront ainsi une meilleure perspective, ils acquerront une appréciation plus juste de l'équité en matière d'emploi, j'espère.

Cette évolution de l'équité en matière d'emploi au niveau fédéral, je la présenterai en puisant sur l'expérience concrète vécue par la fonction publique.

[*Traduction*]

Ce que je vais dire va démontrer très clairement, et cela pourrait même être compris par ceux qui ne veulent pas le voir, que l'équité en matière d'emploi n'est pas une mesure révolutionnaire qui va cibler et punir les groupes qui ont pu bénéficier du système d'emploi dans le passé. Je veux au contraire dépeindre l'application de ce concept au Canada comme une politique sociale évolutionniste compatible avec la tradition d'équité et de dignité pour tous qui est si répandue dans l'ensemble de la société canadienne. Voici ce dont il s'agit.

• (1800)

Permettez–moi de vous rappeler, à l'aide de quelques exemples, des événements historiques très importants.

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a suscité les premiers efforts déployés par le gouvernement fédéral, pendant les années 70, pour traiter de façon systématique de la représentation au sein de la fonction publique.

Au début des années 80, le gouvernement fédéral a créé un programme visant à assurer la représentation équitable des femmes, des autochtones et des personnes handicapées au sein de la

fonction publique. En 1985, les membres des minorités visibles ont été ajoutés aux groupes visés par ce programme.

Le gouvernement a aussi mis sur pied des programmes de mesures spéciales pour encourager le recrutement de personnes faisant partie des groupes désignés. Le gouvernement a mené un sondage, au moyen d'un formulaire d'auto-identification, dans l'ensemble de la fonction publique afin de recueillir les chiffres nécessaires pour la réalisation de ce programme.

[*Français*]

Et en 1986, à la suite du dépôt du rapport de 1984 de la Commission royale sur l'égalité en matière d'emploi, parfois appelé le rapport Abella, le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le gouvernement a aussi instauré la politique du Conseil du Trésor sur l'équité en emploi.

En 1988, le gouvernement a établi le Groupe de travail sur les obstacles rencontrés par les femmes, dont le rapport, au-delà des apparences, est paru en avril 1990. Ce rapport préconisait un vaste éventail de mesures pour attirer, former et maintenir en poste les femmes à tous les niveaux. Il est à l'origine en particulier d'importantes propositions formulées dans le Livre blanc sur le renouveau de la fonction publique, Fonction publique 2000, et dans la Loi sur la réforme de la fonction publique déposée à la Chambre des communes.

En 1989, le Conseil du Trésor a instauré un programme annuel de prix du mérite de l'équité en emploi pour honorer les réalisations dignes de mention des ministères à l'égard des divers groupes désignés. La même année, le Centre canadien de gestion a ouvert ses portes. Entre autres choses, ce Centre appuie la mise en oeuvre d'objectifs clés d'équité en emploi, dont la gestion de la diversité des effectifs.

Aussi, en 1989, le Conseil du Trésor a adopté une politique sur les services offerts aux personnes handicapées.

[*Traduction*]

En 1990, grâce aux conseils qui lui ont été fournis par un comité de sous-ministres, le secrétaire du Conseil du Trésor a fixé des objectifs visant l'égalité des membres des quatre groupes désignés, révisé les mécanismes d'imputabilité, évalué les progrès réalisés dans le cadre des stratégies et des initiatives nationales et donné des conseils aux ministères en ce qui concernait les stratégies et programmes de communications.

En mai 1992, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de légiférer dans le domaine de l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique, en modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques afin d'imposer à la fonction publique des obligations comparables à celles imposées aux employeurs régis par le gouvernement fédéral aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Le 18 juin 1992, le Parlement accorde la sanction royale à un projet de loi modifiant six lois fédérales visant les personnes handicapées, dont deux lois relevant du Conseil du Trésor. Il s'agissait de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le Parlement a modifié ces deux lois afin de faciliter l'accès aux dossiers du gouvernement et d'avoir, dans le cas de personnes souffrant d'une déficience sensorielle, des renseignements personnels sous une forme différente.

En décembre 1992, le Parlement a adopté la Loi sur la réforme de la fonction publique, qui modifiait diverses lois fédérales, y compris la Loi sur la gestion des finances publiques. En raison de ces modifications, le président du Conseil du Trésor est désormais tenu de déposer, tous les ans, au Parlement un rapport sur la situation de l'équité en matière d'emploi à la fonction publique au cours de l'exercice financier précédent.

[*Français*]

En 1993, le cadre de travail pour une meilleure équité en emploi dans la fonction publique des années 1990 a été publié. Ce cadre est le fruit de la réflexion du secrétaire du Conseil du Trésor, appuyé d'un groupe de sous-ministres. On y décrit une nouvelle approche à l'équité en emploi, à une époque où les ressources se font rares et où on demande de plus en plus aux gestionnaires et aux employés de rendre des comptes en axant le service sur le client et en puisant à l'interne leurs motivations afin de promouvoir une culture d'entreprises favorable.

En avril 1994, le Conseil du Trésor a approuvé la mise en oeuvre du nouveau programme des initiatives de mesures spéciales qui remplace les anciens programmes de mesures spéciales. Ce nouveau programme préconise davantage l'innovation et la souplesse pour accroître le taux de représentation des membres des groupes désignés et pour changer la culture d'entreprises au sein de la fonction publique.

[*Traduction*]

Finalement, en décembre 1994, le gouvernement a présenté le projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, qui prévoit un seul régime légiféré pour les employés tant du secteur privé que du secteur public. Les employeurs assumeraient tous les mêmes obligations afin de garantir l'équité en matière d'emploi suivant un processus uniformisé. La Commission canadienne des droits de la personne serait autorisée à effectuer des contrôles d'application.

• (1805)

[*Français*]

Voilà la réalité, ainsi que je viens de la décrire. J'espère que mes collègues d'en face cesseront d'utiliser ce terme, ce programme, pour essayer de prétendre qu'ils détiennent la clef de la vérité. J'espère que, finalement, ils s'arrêteront, regarderont et s'ouvriront les yeux et le coeur et admettront que sans de tels programmes, les femmes, les autochtones, les minorités visibles et d'autres groupes sous-représentés ne seraient pas traités de façon favorable.

Je pourrais parler longtemps, mais je crois quand même avoir exposé les faits. Si on a une ouverture d'esprit, tel qu'on le devrait en tant que députés, je suis convaincu que ces députés vont finalement approuver et appuyer ce projet de loi du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas avec plaisir que je prends la parole sur ce projet de loi. La coutume veut qu'on dise à la présidence et à la Chambre tout le plaisir qu'on a à être ici. Toutefois, je puis dire très franchement que ce projet de loi est horrible. Je n'arrive pas à croire que les députés d'en face vont appuyer un projet de loi dont le gouvernement conservateur a eu l'idée. Cela prouve, je suppose, que les libéraux et les conservateurs sont vraiment des âmes soeurs.

C'est avec intérêt que j'ai écouté le député du Manitoba dire avec une ardeur toute religieuse à quel point il appuie le projet de loi. Il a cité loi après loi prouvant d'une façon ou d'une autre que, grâce à cet excellent projet de loi, l'équité règnera dans tout le Canada pour le plus grand bonheur de tous les Canadiens. Malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses marchent.

Le député a souligné la nécessité d'avoir toutes sortes de mesures législatives et les merveilleuses choses que le gouvernement a réalisées en ce qui concerne l'équité en matière d'emploi. Bien avant que le gouvernement n'entre en jeu, des gens de divers pays se sont installés au Canada, s'y sont adaptés avec le temps, ont travaillé ensemble, puis ont fini par collaborer au sein du gouvernement.

Je suis persuadé que mon collègue, le député du Manitoba, pourrait nous raconter l'histoire de sa famille et son enfance dans les Prairies. Ma famille vient des Prairies. Lorsque les Prairies ont été colonisées, il y a de cela 75 à 100 ans, des gens sont venus de tous les coins du monde pour s'y installer. Ils étaient de langues et de cultures variées. Avec le temps, ils ont appris à se connaître, puis ils ont commencé à travailler ensemble et sont devenus non seulement des camarades de travail, mais encore des amis. Tôt ou tard, cela finit par se refléter dans la composition des gouvernements.

Je tiens à signaler à mes collègues d'en face que le gouvernement est presque toujours à la remorque de la société en ces matières. Je crois que c'est exactement ce qui s'est produit, il y a quelques années, lorsque le gouvernement a commencé à légiférer sur l'équité en matière d'emploi dans les entreprises relevant de la compétence fédérale. Je vous renvoie à une étude qui a été menée, il y a quelques années, dans le secteur de la radiodiffusion et qui a montré que la SRC était nettement en retard par rapport à certains radiodiffuseurs privés. Je veux parler de CITY–TV, à Toronto, dont les animateurs ont toujours été le reflet de la collectivité torontoise. La SRC était très en retard. Bien sûr, ce fut la panique générale parce que le gouvernement ne respectait pas la loi. La chaîne CITY–TV a toujours été en avance à cet égard.

J'ai travaillé pour la société à laquelle appartient CITY–TV. La loi nous a posé toutes sortes de problèmes, notamment parce les gens devaient déclarer volontairement faire partie de tel ou tel groupe. D'autres députés en ont parlé.

Dans la petite station de radio que je dirigeais, il y avait un autochtone qui refusait de se déclarer tel. C'était tout à son honneur. En effet, personne ne veut être considéré comme une victime. Ils disent qu'ils peuvent réussir seuls. En fait, comme ils occupent déjà un emploi, c'est bien la preuve que nous n'avons pas exercé de discrimination à leur égard.

• (1810)

Les gens sont capables de réussir seuls. Ils n'ont pas besoin que le gouvernement les suive pas à pas et qu'il leur dise que, parce qu'ils sont des victimes, il va intervenir et écraser tous les autres pour leur assurer une place sur le marché du travail.

Je crois que la société est toujours nettement en avance sur le gouvernement dans ces dossiers. Si les gens veulent qu'on atteigne une certaine égalité, il leur faudra attendre quelques années. Ils réaliseront tôt ou tard qu'ils ont intérêt à embaucher des gens uniquement en fonction de leur mérite. En fait, c'est ce que font de nos jours de nombreuses entreprises prospères.

À mon avis, il est très difficile pour le gouvernement de gérer les entreprises à outrance, au point de leur dire qu'il est dans leur intérêt d'embaucher des personnes appartenant à tel ou tel groupe. Si je fais valoir cet argument, c'est parce que les gens qui appartiennent, par exemple, à une certaine minorité visible viennent peut–être d'un pays étranger où ils n'ont pas encore reçu de formation dans un domaine particulier. Tant qu'ils n'ont pas passé un certain temps dans notre pays, ils n'ont peut–être pas toutes les compétences nécessaires. C'est là que doit intervenir l'éducation. Il n'appartient pas au gouvernement de légiférer en cette matière. Laissons ces gens faire les études dont ils ont besoin et ils finiront tôt ou tard par se tailler une place dans les industries visées.

Il n'est pas nécessaire que le gouvernement intervienne, qu'il sévisse et qu'il décrète que, parce que 40 p. 100 de la population dans telle région est de race bleue, il faut embaucher des personnes de race bleue, même si elles n'ont pas nécessairement les compétences voulues. C'est insensé. Je crois que la plupart des gens considèrent cela comme dégradant. C'est d'ailleurs tout à fait dégradant. À mon avis, ces personnes vont progresser selon leur mérite. Nous n'avons pas besoin de mettre en place un système de contingents comme celui qui est proposé.

Mes amis d'en face hochent la tête et disent qu'il ne s'agit pas d'un système de contingents. Si on vous dit que vous devez embaucher quelqu'un appartenant à tel ou tel groupe pour satisfaire aux exigences de la loi, on vous impose en fin de compte un contingent. Les chiffres ne sont peut–être pas précisés, mais comme l'a signalé mon collègue, le député de Lisgar—Marquette, en 1992, en Alberta, la GRC recrutait tous ses employés en conformité de la loi sur l'équité en matière d'emploi, de sorte que personne d'autre ne pouvait poser sa candidature. Le projet de loi ne donne peut–être pas de chiffres précis, mais si sa portée est telle que l'on ne peut choisir que parmi cette catégorie, en fin de compte, on n'a pas le choix. On ne peut pas engager les gens qu'on veut, en fonction de la compétence. C'est ridicule. Cela n'a absolument aucun sens.

Je suis d'avis que le débat public est toujours la solution en pareil cas. Récemment, et je n'en croyais pas mes oreilles, j'ai entendu des députés proposer l'établissement d'un code linguistique à la Chambre des communes, l'établissement d'une sorte

de tribunal bidon pour juger de ce qu'il convient de dire et de ne pas dire à la Chambre.

Le débat public tranchera toujours en pareil cas. Toutes les améliorations que nous avons observées dans notre pays en matière de tolérance envers les autres depuis 125 ans ne sont pas attribuables à la Chambre des communes. Elles sont attribuables à ceux qui, au cours de notre histoire, ont pris conscience que leur voisin était peut–être différent, mais qu'il était leur égal et, par conséquent, ils l'ont accepté. C'est un processus d'apprentissage. Cela fait partie du discours public. Cela fait partie du débat public et, dans tous les cas qui me viennent à l'esprit et où des lois ont été adoptées à la Chambre, y compris celle de 1929 qui reconnaissait enfin que les femmes étaient des personnes, je vous garantis que les politiques étaient à la remorque du public.

Il ne fait pas de doute qu'en 1929 les hommes et les femmes qui travaillaient côte à côte à la ferme dans les Prairies se respectaient les uns les autres. Ils se reconnaissaient les uns les autres comme des personnes. Mais ce n'est qu'en 1929 que la Chambre des communes s'en est rendu compte. C'est ridicule. Je le répète, nous sommes très en retard sur notre époque en présentant ce projet de loi à la Chambre des communes.

Ce qui est bon pour l'un l'est pour l'autre. Soulignons que la Chambre des communes, tout en donnant à entendre que la mesure législative est bonne pour les industries et les entrepreneurs réglementés par le gouvernement fédéral, ne s'y soumettrait jamais elle–même. Je ne vois pas mes vis–à–vis demander à être liés par le projet de loi, ce qui les obligerait à embaucher des gens de groupes précis. Ils hochent la tête et ont tout à coup l'air nerveux.

• (1815)

Nous y revoilà. C'est comme le débat sur le régime de pension des députés. Bien sûr, nous devons réduire les pensions des personnes âgées mais, lorsqu'ils s'agit des députés, c'est différent. Pour une raison ou une autre, la mesure législative devrait s'appliquer à tout le monde sauf à nous. Ils hochent encore la tête. Cependant, ils sont tout à fait incapables d'expliquer pourquoi le projet de loi ne s'appliquerait pas à eux. Regardez–les. Ils en sont réduits à chahuter parce qu'ils ne peuvent pas justifier leur position. Ils ne peuvent pas expliquer pourquoi le projet de loi ne s'appliquera pas à eux. Cela en dit long sur leurs véritables sentiments. Ils trouvent que le principe est bon en théorie. Ils pensent qu'il est bon, lorsqu'il est appliqué à la population, mais lorsque vient leur tour, c'est une autre paire de manches.

Les gestes sont plus éloquents que les paroles. Que le gouvernement exempte les Communes de la mesure me fait penser qu'il n'est pas aussi convaincu de son bien–fondé qu'il le prétend. Pour le gouvernement, ce principe est bon en théorie pour les autres, mais pas pour lui.

Je crois que les Canadiens ont démontré qu'ils le rejetaient. Selon un sondage Gallup, 72 p. 100 des Canadiens ne veulent pas de ce genre de mesure législative. Nous avons vu un gouvernement ontarien en imposer une de force. Il est temps que le gouvernement cesse de s'occuper uniquement de ses propres intérêts et de ceux de quelques groupes particuliers ou de quelques bureaucrates complètement déconnectés de la population pour commencer à s'occuper des intérêts du Canada. Le gouvernement devrait se rebrancher sur la population, cela nous éviterait d'avoir de nouveau à nous prononcer sur des projets de loi aussi idiots.

M. Peter Thalheimer (Timmins—Chapleau, Lib.): Monsieur le Président, je trouve ahurissant de voir à quel point les réformistes donnent aux Canadiens une image déformée du projet de loi C–64. Ils emploient continuellement des termes qui ne sont pas pertinents, qu'ils se rapportent à la forme ou à l'esprit du projet de loi.

Dans son rapport minoritaire, le Parti réformiste présente l'équité en matière d'emploi et l'action positive comme une seule et même chose. Pourtant, n'importe quel Canadien clairvoyant qui lira le projet de loi C–64 ou la Loi sur l'équité en matière d'emploi verra clairement qu'il s'agit de deux choses distinctes.

Je suppose que le Parti réformiste, soucieux de rester fidèle à sa vision républicaine, avec un petit «r», veut faire en toutes choses comme les Américains. Toutefois, l'équité en matière d'emploi est le moyen choisi par les Canadiens, soucieux d'équité et de justice, pour corriger les inégalités de chances que subissent certaines personnes, notamment les personnes handicapées, les autochtones, les minorités visibles et les femmes.

Bien entendu, nous savons pourquoi les réformistes emploient l'expression «action positive». L'action positive signifie pour eux traitement préférentiel. Les réformistes croient pouvoir en faire accroire aux Canadiens en employant des expressions compliquées pour rendre le projet de loi obscur et le faire dérailler.

Les Canadiens sont beaucoup plus intelligents que ne le croient les réformistes. Ils ne se laisseront pas embobiner par un discours embrouillé qui ne traite pas du véritable objet du projet de loi C–64.

Le rapport minoritaire des réformistes contient une section dont le titre est: «Les objectifs quantitatifs sont–ils en fait des quotas?» Je suis très heureux de pouvoir répondre non à mes collègues d'en face. Les objectifs quantitatifs ne sont pas de quotas.

Je voudrais expliquer brièvement aux députés réformistes la différence qui existe entre les quotas et les objectifs puisqu'ils ne semblent visiblement pas le savoir. Je signale tout d'abord que le projet de loi C–64 interdit au départ l'imposition de quotas. Aux termes du projet de loi, un quota s'entend de l'obligation d'embaucher ou de promouvoir un nombre fixe et arbitraire de personnes dans un délai donné.

• (1820)

La plupart des Canadiens comprennent la différence entre les objectifs numériques et les quotas, même si le Parti réformiste ne la comprend pas. Les objectifs se fondent sur la disponibilité de personnes compétentes pour effectuer un travail donné. Les quotas sont déterminés de façon arbitraire.

Le projet de loi stipule clairement que les employeurs ne seront pas tenus d'engager des personnes non qualifiées. Les objectifs correspondent aux pourcentages du nombre prévu de

personnes recrutées et promues, alors que les quotas correspondent en principe à un nombre fixe de postes.

Le projet de loi stipule expressément que les employeurs ne seront pas tenus d'établir des objectifs fixes et arbitraires. Les employeurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour atteindre les objectifs. Les quotas doivent être atteints indépendamment des circonstances. Le projet de loi stipule clairement que l'employeur qui prend des mesures raisonnables pour atteindre ses objectifs sera considéré comme observant la loi.

C'est la façon canadienne de procéder. L'approche adoptée par le gouvernement pour réaliser l'équité en matière d'emploi peut être décrite comme fondée sur le flux. Autrement dit, nous demandons aux femmes et aux hommes bien intentionnés de collaborer les uns avec les autres pour atteindre les objectifs d'équité en matière d'emploi dans un délai raisonnable. Ce délai est flexible et dépend de la situation propre à chaque cas. Nous savons que tous les employeurs ne pourront pas progresser au même rythme, et la commission en tiendra compte.

Nous avons un mécanisme pour les quelques employeurs qui n'observent pas la loi. Nous savons par expérience que la majorité des employeurs se montrent très positifs pour ce qui est d'atteindre les objectifs fixés dans le projet de loi C–64 et la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Pourquoi le Parti réformiste déforme–t–il ce projet de loi et induit–il les Canadiens en erreur quant à son intention? Pourquoi agir ainsi? Les Canadiens sont favorables à l'égalité des membres des groupes désignés dans leurs milieux de travail.

Je puis assurer aux députés d'en face qu'ils ne se feront pas de capital politique en dénaturant l'esprit de cette mesure législative. L'objectif du projet de loi C–64 n'est pas d'imposer des difficultés excessives aux employeurs qui font un effort honnête pour respecter l'esprit de la nouvelle loi. Je le répète parce qu'il semble que les députés réformistes aient de la difficulté à comprendre. Nous demandons simplement aux employeurs de faire un effort raisonnable pour respecter les dispositions de la loi et nous ne nous attendons à rien de plus.

Je demande aux députés du Parti réformiste de reconsidérer leur faux argument sur la nécessité de respecter des quotas. Le projet de loi rejette précisément l'imposition de quotas. C'est aussi simple que cela.

Des études récentes nous ont appris que la majorité de ceux qui accéderont prochainement au marché du travail seront des représentants des groupes désignés. C'est une raison de plus de considérer l'équité en matière d'emploi comme une mesure sensée sur le plan économique. Ce projet de loi aiderait les employeurs à se concentrer sur les compétences de ces gens productifs et travailleurs.

Cette mesure législative est tout à l'avantage des Canadiens. Elle nous aidera à mettre sur pied une main–d'oeuvre diversifiée et hautement qualifiée qui donnera un avantage concurrentiel au Canada, dans un marché mondial qui évolue rapidement. C'est pour cette raison que je suis heureux de pouvoir marquer mon appui au projet de loi C–64.

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, j'interviens pour parler de ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, une notion qui ne me crée aucun problème. Même si nous vivons dans une société évoluée, nous devons admettre que tous les éléments de notre société n'acceptent pas nécessairement les minorités visibles, les autochtones, les femmes et les personnes handicapées dans les milieux de travail ou dans la société de la façon que nous considérons généralement comme la plus appropriée.

Je ne m'oppose pas à ce que la société tente d'imposer par la loi, comme on le propose dans ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, certaines règles visant à prévenir toute discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans cette proposition.

Par conséquent, je souscris essentiellement à la notion d'équité en matière d'emploi et à l'obligation pour un employeur d'assurer l'égalité d'accès à tous, peu importe les circonstances de leur naissance ou le handicap que la vie a pu leur imposer par la suite.

• (1825)

Toutefois, il me semble que ce projet de loi ne tient pas compte de la mondialisation de l'économie et du nouvel ordre mondial dont nous sommes témoins; l'emploi y prend une forme très différente de ce dont traite ce projet de loi et la majorité des lois récemment adoptées. Ce genre de mesure législative vise un monde du travail divisé entre employeurs et employés, mais n'a pratiquement aucun effet dans ce nouveau monde où beaucoup de gens travaillent à leur compte ou à contrat et où la sous–traitance est devenue monnaie courante, à tel point qu'il y a parfois trois, quatre, voire même cinq paliers de sous–traitance.

Par conséquent, il est quasiment impossible d'offrir le genre de protection recherché par ce projet de loi. Si les députés ne me croient pas, ils n'ont qu'à aller voir ce qui se passe juste de l'autre côté de la porte de la Chambre. Il y a des travaux en cours au Parlement, le projet de la tour de la Paix, et une employée a été traitée de la façon la plus injuste qui soit, simplement parce que c'était une femme. La Chambre, sur le territoire de laquelle s'est produite cette injustice, semble incapable de faire quoi que ce soit à ce sujet, ou ne pas vouloir intervenir. C'est soumis au contrôle du Président, mais il ne semble pas capable de faire quoi que ce soit. Le contrat de travail a été accordé par le ministre des Travaux publics qui ne peut pas trouver 10 minutes de son temps pour discuter de cela avec moi et dont les représentants ont facilité l'éviction de cette femme et de ses collègues. Ils ont dû laisser leurs outils qu'ils ne peuvent pas récupérer.

Les fois où ils ont essayé de récupérer leurs outils, les employés de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada leur ont dit qu'ils perturbaient le chantier et qu'ils ne pouvaient avoir leurs outils, parce que l'entrepreneur actuel les utilise pour terminer le travail. Cet entrepreneur les a forcés à quitter le lieu de travail parce qu'ils insistaient pour continuer à travailler avec cette femme ingénieure.

Si nous tenons à être crédibles à la Chambre quand nous disons que nous voulons nous attaquer aux inégalités sur le marché du travail, force nous est de reconnaître qu'il arrive très souvent dans ce nouvel ordre mondial que le marché du travail soit régi par des gens qui pratiquent à tel point la sous-traitance en chaîne qu'il est impossible d'imputer la responsabilité à l'employeur qui prend ce genre de décisions, même si elles sont arbitraires, injustes et illégales. Nous n'y pouvons rien.

Il s'ensuit que le sous-traitant a forcé les employés de la construction, les maçons qui travaillaient à la tour de la Paix, à quitter leur emploi parce qu'ils persistaient à avoir recours aux services d'une femme ingénieure. Il ne trouvait rien à redire à son travail. Son objection tenait simplement au fait que c'était une femme. Il l'a clairement laissé entendre. Il les a forcés à quitter leur emploi. Ils ont dû laisser là leurs outils, sans pouvoir les récupérer par la suite. Ils peuvent recourir aux tribunaux. Ils disposent de la procédure de recours. Je me suis entretenu avec des ministériels qui ont répondu: «Dans ce cas-là, il faut faire valoir la procédure de recours.»

Malheureusement, monsieur le Président, vous savez que dans ce cas-ci, la procédure de recours est pratiquement inutile, car ce n'est pas son employeur, l'entreprise de maçonnerie qui l'a engagée à titre d'ingénieure pour cette partie du projet, qui la force à quitter ce lieu de travail, mais bien l'entreprise qui était avant lui dans la chaîne de sous-traitance. La Commission ontarienne des droits de la personne a certaines difficultés à régler cette question.

D'autres m'ont donné des conseils. Certains ministériels juristes m'ont dit qu'il fallait s'adresser à la Commission canadienne des droits de la personne, que c'était manifestement elle qui devait intervenir, car il s'agissait d'un site fédéral et de travaux pour le Parlement fédéral. Pourtant, la personne qui l'a forcée à partir n'est pas son employeur et il semble que la Commission canadienne des droits de la personne ne puisse rien faire pour réparer cette injustice.

• (1830)

J'ai soulevé brièvement cette question à l'étape de la deuxième lecture et je voudrais rappeler aux députés de tous les côtés que, si on permet ce type d'injustice sur nos propres terrains littéralement et si on ne peut rien faire pour remédier à la situation, il y a lieu de se demander alors en quoi il est utile d'adopter le même type de loi en appliquant les mêmes exigences aux employeurs seulement à l'égard des employés, sans tenir compte des entrepreneurs et des sous-traitants, ainsi que de toutes les autres permutations qu'on voit avec les diverses entreprises.

Qu'accomplissons-nous? Nous accomplissons bien peu sauf peut-être donner l'impression que tout le processus est plutôt stupide et qu'il en va de même de tout le groupe de parlementaires siégeant à la Chambre des communes.

Je continue de prêcher depuis mon coin éloigné. Très peu de députés sont à la Chambre lorsque je fais ma petite diatribe sur ces questions, mais j'espère que les nouvelles oreilles qui l'entendent chaque fois communiqueront mon message au reste de leurs collègues, pour savoir s'il n'y a pas un moyen d'imposer le respect de la loi, peut-être pas partout au Canada, mais du moins certainement sur les quelques acres de terrain qui se trouvent devant le Parlement.

Il s'agit là d'une grave injustice qui tourne complètement en dérision tout le processus qui s'est déroulé au cours des 15 ou 20 dernières années pour favoriser l'équité en matière d'emploi, de sorte que les femmes puissent avoir un accès égal à des emplois d'ingénieur, de scientifique, de médecin ou d'avocat.

Cette femme songe apparemment à retourner laver la vaisselle, parce que c'est le seul emploi qu'elle peut trouver pour le moment. Elle avait un emploi d'ingénieur. Le sous-traitant qui a engagé son entreprise pour faire des travaux à la tour de la Paix l'a obligée à quitter parce qu'il s'opposait à ce que son employeur persiste à employer une femme ingénieur.

Pour ses efforts, et après s'être livré à ce genre de chose, ce même sous-traitant a été récompensé en obtenant un autre contrat de sous-traitance pour effectuer des travaux à toute la Chambre des communes, au lieu de la tour de la Paix seulement.

Je ne peux pas laisser passer un débat ou une discussion sur un projet de loi d'équité en matière d'emploi sans rappeler, aux députés de la Chambre qui sont présents, et j'espère que certains des députés aux premières rangées des banquettes ministérielles prendront cette question à coeur, que nous avons permis qu'une grave injustice soit commise tout juste à l'extérieur de ces portes. Si nous voulons que toute loi que nous adoptons dans cet endroit soit prise au sérieux par les gens de l'extérieur d'Ottawa, nous devrions pouvoir appliquer la loi que nous avons déjà adoptée il y a de nombreuses années lorsque des travaux sont effectués à nos édifices, ici, sur la colline du Parlement.

En attendant, je crains d'être un témoin quelque peu sceptique de ce nouvel effort pour parvenir à l'équité en matière d'emploi.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, après avoir écouté le dernier exposé et plusieurs autres durant la journée, je crois qu'il prouve qu'une grande partie du problème relève de l'application des lois existantes.

Nous avons des lois contre la discrimination et il est évident que, si ces lois étaient appliquées, nous n'aurions pas besoin d'aller plus loin ou de présenter de nouvelles lois.

On n'a pas beaucoup parlé de ce que pense le milieu des affaires. Comme je viens de ce milieu, je me dois de faire savoir aux députés ce que les dirigeants d'entreprise pensent du programme d'équité en matière d'emploi.

Je suis un peu contrarié par le fait que la Chambre étudie un projet de loi qui en fin de compte institutionnalisera la discrimination en milieu de travail. C'est, à mon avis, ce que fait le projet de loi C-64, et le gouvernement libéral devrait avoir honte de promouvoir ce genre de loi archaïque.

Beaucoup de députés réformistes ont pris la parole au sujet de ce projet de loi. La raison pour laquelle nous nous y opposons est tout à fait claire. Nous ne sommes ni racistes ni sexistes, et les gourous de la rectitude politique qui essaient de décrire ainsi les adversaires des programmes d'action positive devraient être condamnés publiquement pour leur comportement.

• (1835)

Les réformistes savent que les Canadiens, dans leur immense majorité, sont tout à fait contre l'établissement de quotas discriminatoires pour ce qui touche l'embauchage et l'avancement des membres des groupes cibles tels que les minorités visibles. Pareille discrimination est mauvaise, peu importe le nom ou la

forme qu'on lui donne pour la déguiser. Le fait d'employer des expressions comme «équité en matière d'emploi» ou «objectifs numériques» ne change rien. Tous les députés devraient pourtant le savoir.

À ceux qui soutiennent que des mesures comme celle–ci s'imposent pour corriger les erreurs du passé, je voudrais rappeler qu'on ne guérit pas le mal par le mal. À cause de la discrimination, certaines personnes n'ont pas eu la vie aussi belle que d'autres dans le passé. C'est terrible, mais nous avons quand même fait un bon bout de chemin depuis et nous sommes sur la bonne voie pour remédier à la situation. Nous avons réalisé beaucoup de progrès et maintenant les Nations Unies déclarent même que notre pays est le meilleur endroit pour vivre. J'en conviens.

Le genre de sociologie appliquée typique d'un État tentaculaire contenu dans ce projet de loi est tout à fait inacceptable. Les Canadiens demandent moins d'ingérence gouvernementale dans leur vie, pas plus. C'est particulièrement vrai en matière d'action positive. Le rôle du gouvernement consiste à assurer l'égalité devant la loi et à interdire la discrimination. Le projet de loi C–64 fait pourtant tout le contraire.

Ce projet de loi inscrit l'inégalité dans la loi. Il encourage la discrimination inversée. Pire encore, il répand une mentalité de victime dans la population. Les membres de minorités et les femmes devraient se voir comme des partenaires égaux qui aident à bâtir l'avenir du Canada. On devrait les encourager à livrer concurrence, à réussir et à faire vivre leur famille.

Le projet de loi C–64 est absolument terrible, parce qu'il envoie de faux messages. Il dit aux femmes et aux membres des minorités visibles qu'ils sont des victimes, qu'ils sont opprimés et que, en l'absence d'une loi spéciale, ils ne pourront jamais réussir dans notre société. Le message est non seulement faux, mais il est aussi extrêmement contre–productif et il ne fait rien pour bâtir le Canada du XXI^{e} siècle.

Le projet de loi C–64 entraînera une multitude de problèmes, qui iront en augmentant, comme c'est le cas aux États–Unis depuis l'entrée en vigueur d'une loi de ce genre dans les années 60. Les Américains doivent maintenant s'en débarrasser. Mais, ils devront en assumer les coûts sociaux et économiques, et régler de nombreux autres problèmes associés à ce genre de mesure législative.

Quant aux coûts sociaux de l'action positive, ils font légion. Pour commencer, le projet de loi favorise un nouveau climat de confrontation dans le milieu du travail. Cette confrontation se produit à deux niveaux, soit entre les travailleurs déjà embauchés et entre les candidats à un emploi.

Dans le cas des candidats à un emploi, la situation est très claire, compte tenu du programme d'action positive: si un candidat ne fait pas partie d'un des groupes désignés, il est pénalisé. Dans le cas contraire, le candidat jouit d'un traitement préférentiel. Ainsi, on passe outre le très important principe du mérite, tout en engendrant du ressentiment à l'endroit des candidats qui font l'objet d'un traitement spécial. Ce ressentiment grandissant pourrait facilement entraîner une réaction fort négative à l'égard des membres de minorités visibles, qui ne sont pourtant vraiment pas la cause du problème.

Le problème, c'est que nous avons une mauvaise mesure législative. Le problème, c'est les initiatives sociales malavisées du gouvernement qui auront de graves répercussions.

Le premier grand problème social, c'est que, aux termes du projet de loi C–64, le mérite n'est pas le seul motif d'embauche. Une fois que le Canada sera engagé sur cette pente glissante, qui peut dire où il s'arrêtera.

Pour ceux qui ont déjà un emploi, l'équité en matière d'emploi pose d'autres problèmes graves. Les deux plus importants concernent les promotions et les mises à pied. Dans les deux cas, accorder la préférence à certains employés peut avoir des conséquences catastrophiques non seulement pour l'efficacité de l'entreprise, mais aussi pour l'harmonie en milieu de travail.

Imaginons une société qui compte une centaine d'employés et a du mal à joindre les deux bouts. En pareilles circonstances, la solidarité de toute l'équipe est essentielle. L'avenir même de l'entreprise en dépend. Supposons qu'il faut mettre à pied dix personnes. Si les lois du marché s'appliquent, la société doit se départir des dix personnes dont elle peut se passer le plus facilement. Mais, s'il faut respecter les principes de la promotion sociale, que fera–t–elle? Si on a l'impression que certains sont à l'abri des mises à pied, quel effet cela aura–t–il sur l'esprit d'équipe et la camaraderie? La réponse est évidente, et tous les députés le savent.

• (1840)

La situation serait la même pour les promotions. Si les employés ont l'impression que les efforts de promotion sociale font obstacle à leur progression, ils vont se défendre, et c'est le genre de situation que nous voulons éviter. Le milieu de travail devrait donner la possibilité de réussir grâce à ses compétences et à son acharnement au travail. Il ne faut pas que les Canadiens y soient désavantagés ou au contraire promus à cause de leur couleur ou de leur sexe.

Outre ces coûts sociaux qui crèvent les yeux, le projet de loi entraîne également des coûts économiques. À en juger d'après la loi ontarienne touchant l'équité en matière d'emploi, par exemple, la Chambre de commerce a calculé qu'une entreprise comptant plus de 500 employés devrait dépenser 100 000 $ uniquement pour se conformer aux formalités administratives. Ce chiffre ne tient aucun compte des intangibles attribuables à l'embauche, à la mise à pied et à la promotion des travailleurs en fonction de la race, du sexe ou du handicap.

Aux États–Unis, et notamment en Californie, on a calculé que le coût total de l'action positive pouvait atteindre jusqu'à 4 p. 100 du PIB. C'est exactement la proportion des dépenses consacrées à tous les programmes d'éducation dans cet État. Même si c'était le double du chiffre réel, cela représente quand même des milliards de dollars perdus. À l'ère de la concurrence mondiale, nous devons devenir efficients. Nous ne devons pas lier les mains de nos entreprises.

Les États–Unis abandonnent maintenant ce système d'action positive parce qu'il ne marchait pas. C'était une de ces expériences sociales des années 60. Ici en Ontario, également, le gouvernement Harris a décidé de mettre au rebut la loi mal foutue du gouvernement néo–démocrate précédent en matière d'action

positive. Pourquoi? Parce que la loi était trop coûteuse et qu'elle ne fonctionnerait pas. Le Parti libéral de l'Ontario est tout à fait d'accord et aurait, lui aussi, aboli ce programme s'il avait été élu.

Je me demande pourquoi les libéraux fédéraux sont si insensibles aux désirs de la population canadienne. Ils savent peut-être ce que les Canadiens veulent, mais n'en tiennent pas compte. Le gouvernement serait-il arrogant au point de penser qu'il sait mieux que la population elle-même ce qui est dans l'intérêt de tous? Les parangons de la rectitude politique qui siègent du côté des libéraux réagiront-ils pour sauver le pays de ses sottises?

Il y a plusieurs lacunes dans ce projet de loi, plusieurs questions que nous pourrions examiner. Malheureusement, il me reste peu de temps et il se fait tard. Je demande simplement à tous les députés de réfléchir au projet de loi C-64 et à l'institutionnalisation de la discrimination qu'il entraîne. Je demande à tous les députés de bien y penser avant de voter et d'analyser les répercussions que cela pourrait avoir sur ce grand et beau pays que nous appelons le Canada.

M. McClelland: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avec le consentement unanime de la Chambre, pourrions-nous nous entendre pour dire qu'il est 18 h 51?

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: À la demande du whip adjoint, le vote est reporté à 17 heures, demain. Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 18 h 51?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1845)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le 11 juin 1992, le gouvernement a signé la Convention des Nations Unies pour la conservation de la diversité biologique, convention en vertu de laquelle il s'est engagé à légiférer pour protéger les espèces en voie de disparition.

Plus de trois ans se sont écoulés, et huit des douze provinces et territoires ne sont toujours pas assujettis à une loi fédérale ou provinciale en la matière. Il n'y a pas de temps à perdre. Au Canada, 244 espèces sont actuellement reconnues comme étant en voie de disparition. Le nombre d'espèces menacées a triplé depuis dix ans, et la liste continue de s'allonger.

Le 17 août dernier, la ministre de l'Environnement a fait un premier pas devant permettre au Canada d'honorer ses obligations lorsqu'elle a annoncé le dépôt d'un projet de loi sur la protection des espèces en voie de disparition et des espèces menacées au Canada. Malheureusement, le projet de loi présenté par la ministre ne respecte ni la lettre ni l'esprit de l'engagement international que le Canada a pris afin de protéger les espèces en voie de disparition. Il ne vise que les espèces vivant dans les parcs nationaux et sur d'autres terres fédérales bien précises. Cela ne couvre que 4 p. 100 de toute la superficie terrestre du Canada et exclut entièrement le Nord.

Le 28 septembre dernier, à la Chambre, j'ai demandé à la ministre si elle assurerait une protection efficace des espèces en voie de disparition en renforçant le nouveau projet de loi. La ministre a admis que la loi ne couvrait pas autant d'espèces que le voudrait le gouvernement et a attribué cela au fait que les gouvernements provinciaux ont compétence dans certaines régions. Les Canadiens qui s'inquiètent de la survie de ces espèces ne peuvent accepter cette excuse pour l'inefficacité de la loi. Une espèce menacée d'extinction est d'une importance nationale.

Le gouvernement fédéral a plus de pouvoirs que ne veut bien l'admettre la ministre. La protection efficace des espèces menacées exige l'intervention du gouvernement fédéral lorsque les provinces refusent d'agir. Par exemple, les dispositions de la proposition de la ministre ne s'appliqueraient qu'aux espèces vivant dans les océans canadiens et non aux espèces dulcicoles même si la Loi sur les pêches prévoit que les espèces dulcicoles sont clairement de compétence fédérale.

La loi proposée s'appliquerait également à toutes les espèces migratoires et non pas seulement à celles qui s'aventurent sur les terres fédérales. Quelques espèces auront la chance de faire l'objet d'un rapport sur leur réaction aux mesures, mais aucun

délai n'est fixé. En outre, le gouvernement dressera des plans de réhabilitation des espèces touchées uniquement si le coeur lui en dit.

Une loi vraiment efficace exigerait des plans de réhabilitation pour toutes les espèces menacées et en danger et interdirait qu'on les tue ou qu'on leur fasse du mal. La perte de l'habitat est la première cause du déclin d'espèces au Canada et la principale menace pour environ 80 p. 100 des espèces menacées du Canada. Pour bien protéger ces espèces, la loi doit protéger leur habitat, dont elles ont besoin pour survivre.

Le gouvernement n'a nullement tenu compte de la recommandation du groupe de travail fédéral sur les espèces menacées qui consistait à interdire les activités ayant pour effet de détruire l'habitat d'une espèce menacée.

Ayant pris conscience de l'importance de déterminer les conflits possibles et de les résoudre avant que le développement commence, le groupe de travail a également recommandé que la loi exige des études et l'approbation préalables pour toute activité proposée pouvant avoir des effets sur une espèce menacée ou son habitat. Cette recommandation n'a pas été retenue même si l'expérience montre qu'aux États–Unis l'examen préalable permet d'éviter tout conflit possible entre le développement et les espèces menacées.

Je voudrais mentionner que paraît aujourd'hui, sur un sujet connexe, le deuxième livre de la Campagne sur les espaces menacées, qui est un rapport provisoire ou un manuel du propriétaire. Il est de la plus haute importance de ne pas oublier dans quelle mesure sont étroitement liés les espaces et les espèces menacés. Je presse tous les députés de lire le rapport provisoire et d'en appuyer les recommandations.

Le gouvernement dit qu'il est déterminé à protéger. . .

Le vice–président: Malheureusement, le temps de parole du député est écoulé.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral tient sérieusement à protéger efficacement les espèces menacées d'extinction au Canada parce qu'elles font partie de notre riche patrimoine biologique.

Certains aspects du projet de loi ne touchent directement qu'un peu plus de 5 p. 100 de la superficie terrestre du Canada, mais la mesure s'appliquerait également aux régions marines et aux espèces terrestres sous la responsabilité du gouvernement fédéral, peu importe où elles se trouvent.

• (1850)

Le projet de loi prévoit l'établissement d'une liste nationale de toutes les espèces menacées d'extinction au Canada, peu importe où ces espèces se trouvent. Ce registre permettrait au gouvernement fédéral de constituer un système national complet de protection des espèces les plus menacées, en collaboration avec les provinces et les territoires. Ainsi, des espèces comme l'ours polaire pourraient continuer d'orner non seulement nos pièces de monnaie, mais aussi nos vastes espaces septentrionaux.

Avec la collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, le projet de loi permettrait d'adopter une politique nationale rigoureuse de protection des espèces menacées d'extinction. Cela ne constituerait pas une ingérence dans un domaine de compétence provincial. Le gouvernement fédéral reconnaît les responsabilités communes, mais distinctes, des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux face aux espèces menacées d'extinction.

Le projet de loi vise à compléter et non à contrecarrer les mesures prises par les provinces et les territoires. Le gouvernement fédéral est prêt à faire sa part et encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à faire la leur pour parvenir à une politique véritablement nationale de sauvegarde des espèces menacées d'extinction. Nous sommes confiants d'obtenir leur soutien.

Les Canadiens sont moralement responsables des mesures à prendre pour que les prochaines générations profitent de la variété des espèces sauvages. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent assurer le leadership qui s'impose et prendre les mesures législatives nécessaires.

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, le 3 octobre, j'ai posé une question au ministre de l'agriculture, lui demandant de justifier les changements de politique qui semblent s'être produits relativement au paiement à titre gracieux de 1,6 milliard de dollars prévu dans le budget pour compenser la baisse du prix des terres qui découlerait de l'élimination de la subvention du Nid–de–Corbeau. Ces 1,6 milliard de dollars devaient être versés aux propriétaires de terres, sans que ces derniers aient à payer d'impôt sur les gains en capital, ce qui veut dire que le paiement ne serait pas imposable pour l'année où il est reçu.

Depuis ce temps, un certain nombre de changements se sont produits. Certains avaient été mentionnés dans le discours du budget, mais d'autres viennent d'on ne sait où. Il s'agit notamment de changements visant à permettre aux locataires de terres de demander une part du paiement. Toutefois, les locataires qui réussiront à obtenir du propriétaire une part du paiement ne bénéficieront pas du même traitement. En effet, cette part sera considérée comme un revenu imposable pour l'année où l'argent est reçu.

Les locataires ne pourront pas appliquer ce paiement à d'autres terres ou à d'autres biens qu'ils possèdent. Ils seront donc traités différemment. Selon certains observateurs, comme environ 40 p. 100 des terres sont louées dans la plupart des provinces, cela semble être une façon plutôt astucieuse et détournée pour le gouvernement de faire payer de l'impôt sur de l'argent qui, selon ce qui avait été annoncé, ne devait pas être assujetti à l'impôt. C'est un des points que j'avais soulevés.

L'autre, c'est que la norme semblait très mal définie en ce qui concerne les terres admissibles. Au départ, on croyait que le paiement s'appliquerait à toutes les terres agricoles, c'est–à–dire les terres qui avaient déjà été cultivées ou qui l'étaient encore et qui perdraient de la valeur selon les estimations du

gouvernement. Pourtant, à mesure que les détails du programme sont devenus plus clairs, on a appris que les terres consacrées aux cultures permanentes, aux cultures fourragères, à la luzerne et ainsi de suite ne sont pas admissibles. C'est ce qui a été décidé tout simplement.

Par contre, les terres consacrées aux cultures, comme l'orge et l'avoine, devant être utilisées pour nourrir le bétail, soit comme fourrage ou comme du grain, sont admissibles. Ce qui est encore plus étrange, les terres en jachère, qui ne sont pas cultivées, sont admissibles au même titre que les terres cultivées. Cela semble aller à l'encontre de tout ce que le ministère de l'Agriculture a essayé de faire comprendre aux agriculteurs aux cours des 10 ou 15 dernières années, c'est-à-dire diversifier les cultures, opter pour des cultures qui protègent le sol contre l'érosion éolienne. Le ministère encourageait la culture continue pour conserver le chaume. À mon avis, les cultures fourragères sont également une forme de culture continue. Elles permettent de conserver le chaume et de protéger les terres. Elles s'inscrivent dans le cadre du programme de diversification pour la vente non seulement sur le marché intérieur, mais aussi sur les marchés extérieurs.

Le gouvernement et peut-être aussi certaines des organisations agricoles qui ont négocié avec le gouvernement n'ont pas inscrits ces agriculteurs sur la liste. Je voulais soulever cette question à la période des questions et encore une fois ce soir dans le cadre du débat d'ajournement.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le budget de février dernier comportait des propositions sur les indemnités au titre de l'élimination de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

À ce moment-là, le gouvernement a dit très clairement qu'il entendait consulter largement les représentants des milieux agricoles à ce sujet, de manière que le programme soit le plus juste et le plus commode possible.

Dans le budget, nous avons proposé que les terres admissibles aux fins du versement de ces 1,6 milliard de dollars soient celles produisant des grains visés par la LTGO et celles qui étaient en jachère. Cela constitue une approximation raisonnable des terres bénéficiant de la subvention de la LTGO. Cette proposition a été soumise aux représentants du monde agricole.

Au cours des consultations, les représentants ont accepté la proposition du gouvernement et convenu qu'il ne fallait pas tenir compte des terres consacrées à la production de fourrage. En incluant les terres consacrées aux cultures fourragères dans le paiement, on l'aurait considérablement dilué.

Pour ce qui est de déterminer qui toucherait le paiement, nous avons encore là soumis aux chefs de file du secteur agricole la proposition gouvernementale de payer les propriétaires terriens. Au cours des consultations qui ont suivi, ces dirigeants nous ont dit approuver la proposition, mais estimer que les personnes qui louent des terres agricoles devraient aussi être reconnues d'une façon ou d'une autre dans le programme.

Par suite de ce conseil, on a établi les méthodes de mise en oeuvre du programme de façon à s'assurer que les propriétaires et les locataires en arrivent à un accord sur la façon de transférer une partie des prestations aux locataires. On s'attend à ce que cela se fasse dans bien des cas au moyen d'une réduction des taux de location des terres agricoles.

Après de nombreux entretiens avec les chefs de file du secteur agricole, le gouvernement a pu faire adopter les propositions concernant les superficies admissibles et répondre aux préoccupations des groupes d'agriculteurs en ajoutant une disposition concernant les locataires dans les méthodes de mise en oeuvre du programme.

Le vice-président: Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 57.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le rapport de la 6e assemblée annuelle du Groupe interparlementaire Canada–Japon, tenue à Tokyo et à Osaka, du 9 au 16 septembre 1995.

[*Traduction*]

Le Japon est le partenaire commercial le plus important du Canada après les États–Unis. Le volume des échanges commerciaux a plus que doublé depuis 1985 et la composition des échanges est de plus en plus diversifiée.

En 1994, la valeur des exportations canadiennes vers le Japon a augmenté de 13 p. 100, passant à 9,5 milliards de dollars, une augmentation de plus de un milliard de dollars pour la deuxième année consécutive.

Sans tenir compte de l'impact de la libéralisation des marchés japonais et de la compétitivité canadienne accrue, la valeur des exportations canadiennes vers le Japon devrait grimper à 14 milliards de dollars en l'an 2002, soit une augmentation de 80 p. 100 par rapport aux niveaux de 1993.

• (1005)

Durant leur visite au Japon, les membres de la délégation ont fait part des préoccupations du Canada à leurs homologues japonais et ont également fait valoir l'excellence canadienne, ce qui devrait nous permettre d'accroître notre présence sur le marché japonais et, avec les milieux d'affaires canadiens, d'encourager un accroissement des échanges commerciaux avec le Japon.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, vous constaterez que l'ordre de la Chambre suivant fait l'objet d'un consentement unanime:

> Que la première affaire à l'ordre du jour sous la rubrique Ordres émanant du gouvernement aujourd'hui soit la reprise du débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, et qu'après deux heures additionnelles de débat ou avant si le débat prend fin, la question soit réputée avoir été mise aux voix de nouveau et un vote par appel nominal réputé demandé et différé jusqu'à plus tard aujourd'hui, à 17h00, à condition que la présidence ne puisse recevoir aucun amendement pendant les heures additionnelles de débat.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter ce matin et je suis heureux de le faire au nom des électeurs de Regina—Lumsden et de la région.

La première pétition est signée par un certain nombre de personnes qui craignent l'approbation de l'hormone de croissance synthétique, la somatotrophine bovine, ou BST, qu'on injecte aux vaches pour augmenter la production de lait.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre des mesures pour interdire l'entrée de la BST au Canada en imposant un moratoire ou interdire l'utilisation et la vente de la BST jusqu'en l'an 2000, le temps d'examiner en profondeur les aspects sanitaires et économiques de la question dans le cadre d'un examen public indépendant.

LE SÉNAT

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai une autre pétition à déposer concernant, cette fois, le Sénat du Canada. Elle est signée par de nombreux électeurs de Regina—Lumsden et d'autres régions de la Saskatchewan. Ces pétitionnaires sont passablement préoccupés de la somme d'argent des contribuables qu'on consacre au Sénat, une chambre non élue qui n'a pas à rendre de comptes et qui coûte annuellement plus de 54 millions de dollars.

Ils demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à abolir le Sénat, ce qui permettrait d'économiser cet argent et d'éliminer un organisme qui, fondamentalement, n'a pas d'utilité pour les Canadiens.

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente aujourd'hui une pétition signée par 26 personnes et qui fait suite à des propositions du ministère de la Défense pour modifier son processus d'appel d'offres. Les pétitionnaires croient que le processus actuel est juste et équitable et qu'il convient parfaitement à tous les déménageurs.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de régler la question et de s'opposer à toute proposition de modification du processus d'appel d'offres utilisé actuellement au ministère de la Défense nationale et d'appuyer le système en vigueur pour tous les déménagements de personnel militaire.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, des millions de travailleurs canadiens se heurtent à des obstacles qui les empêchent d'être membres à part entière de la main–d'oeuvre active dans notre pays. Par exemple, nombreuses sont les femmes qui demeurent prisonnières d'emplois mal payés ou à temps partiel. Et pourtant, en 1990, 55 p. 100 des baccalauréats universitaires étaient décernés à des femmes.

Des critères de recrutement injustes, des obstacles comportementaux et des pratiques inégales en ce qui concerne la formation et la promotion continuent de faire en sorte que les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles ne sont pas traités sur un pied d'égalité dans le milieu de travail.

• (1010)

Compte tenu de ces faits, personne ne peut mettre en doute, non seulement le bien–fondé de l'équité en matière d'emploi, mais aussi sa nécessité. Le sens des affaires devrait pousser les entreprises à prendre des mesures pour leur faciliter l'accès au marché international. Les membres des diverses communautés ethnoculturelles, qui ont des contacts dans leur pays d'origine, dont ils connaissent la langue et la culture, peuvent jouer un rôle clé dans la pénétration de nouveaux marchés. Ils constituent un atout précieux pour leur employeur.

Je n'arrive pas à comprendre que le Parti réformiste se refuse à reconnaître l'utilité du projet de loi dont la Chambre est saisie. Mes collègues d'en face semblent prisonniers du passé. J'ai une nouvelle à leur apprendre: on ne peut revenir en arrière. Les années 50 sont révolues.

Le monde du travail a été entièrement restructuré; il est différent de tout ce que nous avons connu auparavant. Les changements technologiques se bousculent, les barrières commerciales s'effondrent, l'économie se mondialise, et tout cela exige de nous une plus grande compétitivité.

L'économie du Canada, axée sur l'exportation, dépend énormément des ventes à l'étranger. Une présence plus marquée sur les marchés en développement, surtout ceux de l'Amérique latine et de l'Asie, modifiera encore davantage notre réalité économique.

Cette interdépendance accrue pose de nouveaux défis. Elle signifie que notre secteur des affaires doit comprendre la culture et le point de vue de nos nouveaux clients.

Une autre réalité de la vie canadienne est l'évolution du Canada à titre de société fondée sur la technologie. Les connaissances sont la clé de la prospérité future du pays et nos ressources humaines constituent notre actif le plus important.

Par conséquent, les politiques qui visent un meilleur développement de notre capital humain sont cruciales pour notre compétitivité. Comme on peut le voir, l'équité en matière d'emploi n'est pas une politique à craindre ou à éviter. C'est une politique qui permettra à notre société d'avancer et de tenir compte des talents et du potentiel de tous ses citoyens.

Il n'est donc pas surprenant que les entreprises canadiennes ayant déjà mis en oeuvre l'équité en matière d'emploi soient les défenseurs les plus convaincus de ce projet de loi. Elles ont fait l'expérience des nombreux avantages rattachés aux programmes d'équité. En instaurant une stratégie juste et efficace pour le développement des ressources humaines et un cadre de travail efficace, les employeurs peuvent avoir accès à un plus large éventail de compétences grâce auquel leur entreprise devient plus productive. En améliorant le milieu de travail, ils stabilisent leurs effectifs, rehaussent le moral des employés et accroissent leur productivité. Ils améliorent aussi leur image d'entreprise au sein de la collectivité.

Les employeurs ne peuvent exclure tout un vaste segment de personnes qualifiées s'ils veulent survivre et réussir dans un contexte d'économie mondiale. Les entreprises privées, où l'on trouve certains des dirigeants d'entreprises les plus progressistes, apprécient depuis longtemps la valeur qu'apporte l'équité en matière d'emploi.

Notre défi, dans le milieu de travail, est de répondre aux besoins variés de notre population active très diversifiée et de faire preuve de souplesse. Ces initiatives ne constituent absolument pas une menace pour les autres Canadiens.

Le projet de loi C–64 ne vise pas à porter préjudice aux hommes blancs, ni à les empêcher de gagner leur vie et de poursuivre une carrière. Il s'agit de créer une véritable égalité des chances au gouvernement fédéral, dans le secteur privé réglementé au niveau fédéral et parmi les entrepreneurs qui font des affaires avec le fédéral. Il reconnaît qu'il fallait rendre illégale et inacceptable toute discrimination patente dans notre société, car c'était une étape critique pour atteindre notre objectif.

L'étape suivante appartient aux employeurs et à la société en général, qui devront trouver le moyen de supprimer les obstacles cachés qui découragent les gens de poser leur candidature à des emplois ou qui les maintiennent dans des ghettos professionnels.

Le projet de loi C–64 demande aux employeurs d'analyser leurs effectifs et leurs pratiques d'emploi sérieusement, de façon à déterminer et à éliminer les obstacles. Ils doivent ensuite fixer des objectifs de recrutement et de promotion qui amélioreront l'accès des personnes qualifiées. Avec des outils appropriés et une stratégie convenable, ils arriveront à ces résultats.

Loin d'enlever quoi que ce soit à quiconque, l'équité en matière d'emploi propose à tous quelque chose qui a une valeur. Elle permet aux employeurs de bâtir une confiance et un dialogue améliorés avec leurs employés et avec les syndicats, passant ainsi de la sensibilisation à l'action.

Le rapport minoritaire du Parti réformiste montre que ce parti n'a pas vu la possibilité de créer une situation égale pour tous les Canadiens. Ce qu'il nous présente, c'est une opinion étroite de la discrimination et des exemples exotiques de politiques d'admission à l'université, dont la plupart ne sont même pas canadiennes.

• (1015)

L'existence d'une discrimination systémique ne semble pas gêner le Parti réformiste. Il proclame hardiment que les employeurs canadiens ne font pas de discrimination de façon systémique. Contrairement à ce que disent les députés réformistes, avec leur confiance habituelle, c'est malheureusement un fait que la discrimination systémique fait toujours partie de notre vie quotidienne. Elle continue d'exister parce que les organismes s'en tiennent aux pratiques qui comportent des obstacles pour certaines personnes.

De nombreuses compagnies et organisations, inspirées par la loi, ont choisi d'éliminer ces obstacles. La Banque Royale travaille avec les autochtones à améliorer le processus d'entrevue. Dans son rapport, elle nous fait partager sa philosophie en ce qui concerne ses activités. Elle explique que, compte tenu de la pénurie de main–d'oeuvre prévue pour l'avenir et d'une population plus diversifiée, il est très important de prendre un bon départ avant que les problèmes de main–d'oeuvre ne se fassent sentir et qu'il faut avoir une main–d'oeuvre représentative pour servir une clientèle très diverse.

L'exemple de la Banque Royale et celui d'autres organisations est précisément l'approche que le gouvernement fédéral a adoptée dans le projet de loi C–64. Loin de diviser les gens, l'équité en matière d'emploi nous aide à forger un avenir plus équitable et à bâtir un pays meilleur encore. Il n'est pas question de culpabilité ni de punition, et il ne s'agit pas non plus de supprimer les systèmes de recrutement au mérite pour engager des personnes incompétentes. En fait, le projet de loi interdit les quotas. Il dit précisément que les employeurs ne sont pas tenus d'engager des travailleurs qui n'ont pas les compétences voulues. Ce projet de loi ne fait que confirmer le principe du mérite.

En éliminant les critères d'embauchage non pertinents, ne donne–t–on pas encore plus de poids au principe du mérite? Lorsqu'on s'assure que plus de gens ont la possibilité de postuler un emploi ou d'obtenir la formation voulue, cela ne vient–il pas appuyer encore davantage le principe du mérite?

Grâce au projet de loi C–64, le principe du mérite fonctionne mieux. On ouvre des portes qui sont fermées depuis beaucoup trop longtemps. Le fait que les groupes désignés soient sous–représentés et concentrés dans des emplois mal rémunérés est une réalité que les réformistes ne comprennent tout simplement pas. Depuis toujours, ces gens ont un taux de chômage plus élevé et des salaires moyens plus faibles. Ils ont également tendance à se retrouver surtout dans quelques groupes d'emploi.

Si les Canadiens devaient accepter la position du Parti réformiste sur cette question, ils devraient également accepter le fait que, pour une raison quelconque, les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles et les personnes handicapées choisissent d'être moins bien payés et d'avoir un taux de chômage plus élevé. Comme les Canadiens en général, nous savons que les autochtones, les membres des minorités visibles et les membres des autres groupes désignés veulent de bons emplois avec de bons salaires, tout comme les autres Canadiens. Les réformistes voudraient nous faire croire que ces gens aiment à être relégués dans les ghettos d'emplois mal rémunérés et qu'ils sont heureux d'avoir un fort taux de chômage. Ce n'est pas le cas.

La réalité est toute simple. On peut voir notre société de façon très simpliste ou on peut essayer de faire tomber les barrières qui laissent, malheureusement, certaines personnes dans des situations où les réformistes ne voudraient certes pas se retrouver eux–mêmes. Cela montre bien leur hypocrisie.

• (1020)

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de me prononcer sur le projet de loi C–64.

Le gouvernement aime parler du projet de loi C–64 du point de vue de l'équité en matière d'emploi, mais il frémit devant des termes ou des expressions tels qu'action positive ou quotas, alors que cette mesure législative porte précisément sur les quotas et l'action positive. Comment pourrait–il en être autrement quand on sait que des objectifs quantifiés sont énoncés, que les employés sont tenus d'atteindre ces objectifs et que ceux qui n'y parviennent pas se voient infliger des amendes? Cette mesure législative porte sur des quotas, purement et simplement, tout comme elle est mauvaise, purement et simplement.

Le fondement même du projet de loi C–64 repose sur le concept qui veut que l'on doive corriger les erreurs historiques. Certes, le Canada a déjà connu la discrimination. Prenons l'exemple des femmes en sein de la GRC. Ce n'est qu'à partir de 1974 que les femmes ont pu devenir des employées régulières dans la GRC, ce qui était évidemment discriminatoire. Les femmes nées avant les années 40 ont donc été victimes de discrimination parce qu'on leur a refusé le droit de s'engager dans la GRC. Voilà maintenant 21 ans que les femmes peuvent poser leur candidature à des postes au sein de la GRC. Réussites et échecs

ont alterné. Nous commençons à voir des femmes qui gravitent vers les grades d'officier breveté.

Si on laisse la nature suivre son cours, nous verrons les effectifs de la GRC changer radicalement au fur et à mesure que prendront leur retraite tous les hommes qui ont été embauchés à l'époque où une politique d'exclusivité leur était favorable. Mais cela ne suffit pas aux yeux du gouvernement, puisqu'il veut imposer dès maintenant des quotas grâce à cette mesure législative. Il ne tient pas compte du fait que les femmes sont moins portées que les hommes à voir dans le métier de policier une occupation souhaitable.

Le fait est que le métier de policier est un travail qui comporte des dangers. On peut tirer sur vous, vous donner un coup de poing au visage et se battre avec vous au moment de l'arrestation. Pour une raison étrange, ça ne plaît pas beaucoup à un grand nombre de femmes. J'ignore pourquoi il en est ainsi. Pour ma part, j'estime que si l'on doit passer ses vendredis soir à se battre avec des ivrognes, le salaire doit être conséquent, mais c'est une autre histoire.

Le fait est que, étant donné que le nombre de candidats de sexe masculin est bien supérieur à celui de l'autre sexe, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait plus d'hommes que de femmes qui réunissent les conditions voulues. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il n'y aura pas un bon nombre de femmes au sein d'un corps policier dont les critères d'embauche sont fondés exclusivement sur le principe du mérite. Je suis tout à fait convaincue que les meilleures candidates sont comparables aux meilleurs candidats. Or, ce projet de loi fait fi du principe de l'embauche au mérite. À cause de ce projet de loi, la GRC engagera des candidates moins qualifiées que des hommes, dont la candidature será rejetée.

Le gouvernement dit que cette discrimination est justifiée, mais si nous examinons la situation de près, nous constatons que nous aurons un système où les femmes bénéficieront d'un avantage particulier parce que leur mère a fait l'objet d'une discrimination. Par ailleurs, le gouvernement souscrira à une discrimination sanctionnée par l'État et contre les hommes parce que leur père a bénéficié d'un avantage injuste il y a plus de 20 ans. Je présume que tout cela est logique aux yeux du gouvernement, mais cette situation ne me met certes pas très à l'aise. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la logique compliquée qui sous-tend cet argument est étonnante.

Je demande au gouvernement depuis quand une forme de discrimination peut corriger des torts causés par une autre forme de discrimination. Des gens subissent déjà les conséquences de programmes d'équité en matière d'emploi, et ce projet de loi ne fera qu'empirer les choses. J'ai rencontré un certain nombre de jeunes hommes qui veulent devenir agents de police. Ils sont diplômés en criminologie et répondent à tous les autres critères. Cependant, parce qu'ils sont des hommes de race blanche, non seulement ne peuvent-ils pas être engagés, mais on leur a dit qu'ils ne devraient même pas perdre leur temps à poser leur candidature. Ces hommes n'ont jamais bénéficié d'avantages précis parce qu'ils sont des blancs de sexe masculin et, pourtant, le gouvernement estime qu'ils doivent être punis parce que, à un moment donné, les hommes de race blanche ont effectivement bénéficié d'un avantage injuste.

On devrait peut-être conseiller à ces jeunes hommes de se tourner plutôt vers la profession d'infirmier. En effet, comme cette profession a de tout temps été exercée par un nombre disproportionné de femmes, avec la nouvelle loi sur l'équité en matière d'emploi, beaucoup plus d'hommes seront engagés parce qu'ils seront sous-représentés. Vrai? Faux! Les hommes ne faisant pas partie des groupes désignés, ils ne méritent pas la protection qu'offre le projet de loi C-64. Même si les hommes ont de tous temps été sous-représentés dans la profession d'infirmier, tout comme les femmes le sont dans la police, on nous présente un projet de loi à sens unique, ce qui est en soi discriminatoire.

• (1025)

N'est-ce pas ce que fait le projet de loi C-64: instaurer la discrimination sanctionnée par l'État? Traitons les gens différemment, selon leur sexe ou leur race. Pénalisons aujourd'hui les jeunes hommes blancs parce que, dans le passé, leurs pères ont peut-être bénéficié injustement d'avantages particuliers.

Nous savons tous qu'il est facile d'adopter des mesures législatives qui imposent des sacrifices aux autres, tout en épargnant les législateurs. Cela est ressorti clairement quand le gouvernement s'est penché sur la question de la pension des députés, et c'est assez évident encore aujourd'hui. Le gouvernement impose volontiers des contingents aux autres, mais est-il prêt à respecter lui-même l'esprit de la mesure?

Quand on regarde la composition du cabinet, on constate que les hommes y sont fortement surreprésentés. Abstraction faite des secrétaires parlementaires, seulement quatre des 23 ministres en titre sont des femmes. Pour que le cabinet actuel soit représentatif de la population en général, il faudrait qu'il compte plus de femmes.

Je me demande bien qui sont les huit hommes blancs qui vont accepter de démissionner pour céder leur place à des femmes lorsque le gouvernement aura adopté le projet de loi C-64. Quels ministres sont prêts à sacrifier le supplément de 46 645 $ que leur procurent leurs fonctions ministérielles? Qui sont ces huit ministres qui sont prêts à céder leur place, comme ils demandent aux autres de le faire, au nom de l'équité en matière d'emploi?

Je suis fière d'être membre d'un parti pour lequel tout ce qui compte, quand on veut embaucher quelqu'un ou accorder une promotion, c'est que la personne la plus compétente obtienne le poste. Si ce principe était appliqué, je suis certaine que notre population active serait vraiment représentative de la mosaïque canadienne.

En tant que femme, je trouve très insultant que l'on laisse entendre que je ne peux pas faire concurrence à un homme sans ce genre de mesure législative spéciale. Je crois que ce que j'ai accompli dans ma vie, je le dois à mes capacités, pas au fait d'être une femme. Je suis fière d'avoir été sur un pied d'égalité avec cinq hommes lors du congrès à la direction réformiste dans ma circonscription et d'avoir été élue au premier tour de scrutin en raison de mes capacités et pas de mon sexe.

Durant la campagne électorale, les candidats libéraux, conservateurs et néo-démocrates dans ma circonscription étaient tous des hommes. Même si je ne crois pas avoir gagné uniquement en raison de mon sexe, cela n'a jamais nui à ma campagne.

Il y a un certain nombre de Canadiens qui sont sexistes et racistes ou qui pratiquent d'autres formes de discrimination. Ils ne disparaîtront pas simplement parce que le projet de loi C-64 a été adopté. Si le gouvernement voulait s'attaquer au problème de la discrimination dans l'embauche ou la promotion dans la fonction publique, il lui suffisait de faire clairement comprendre que toute personne coupable de discrimination serait immédiatement renvoyée. Cette approche aurait donné les mêmes résultats sans instituer la discrimination sanctionnée par l'État qui résulte du projet de loi C-64.

Je ne peux appuyer aucune loi discriminatoire et raciste qui institutionnalise la notion voulant que certains Canadiens soient traités différemment en raison de leur sexe ou de leur race.

Je ne vais pas demander aux députés ministériels de voter contre le projet de loi C-64 parce que j'espère qu'ils auront à le défendre durant les prochaines élections fédérales, tout comme Lyn McLeod a dû défendre son soutien pour l'équité en matière d'emploi lors des récentes élections en Ontario. Comme le dit le vieux dicton, ceux qui oublient le passé sont condamnés à le répéter. Je suppose que les libéraux sont en train de nous dire qu'ils ont l'intention de suivre l'exemple des libéraux de l'Ontario aux prochaines élections fédérales. Cela me convient parfaitement.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'avais une question à poser à la députée. J'éprouve un profond respect à l'égard de la députée de Surrey—White Rock—South Langley. Au début de ses observations, elle a dit que le projet de loi comportait des quotas et des objectifs numériques, ce qui m'a inquiété et m'a amené à consulter mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines.

• (1030)

Il est essentiel que les députés et les Canadiens saisissent bien le libellé de l'article 6 du projet de loi C-64 parce que cet article démolit toute l'hypothèse sur laquelle repose le discours de la députée. Il est rédigé comme suit:

6. L'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur:

a) à prendre des mesures susceptibles de lui causer un préjudice injustifié;

b) à engager ou promouvoir des personnes non qualifiées;

c) en ce qui concerne le secteur public, à engager ou promouvoir des personnes sans égard au mérite, dans les cas où la Loi sur l'emploi dans la fonction publique exige que la sélection soit faite au mérite;

d) à créer de nouveaux postes.

Sauf le respect que je dois à la députée de Surrey—White Rock—South Langley, je dois faire remarquer que tout son discours repose sur une hypothèse qui ne tient plus quand on lit le libellé exact. Il ne s'agit pas d'un discours écrit pour faire de la politique de bas étage. Les réformistes savent que, à l'heure actuelle, certains membres de la collectivité pensent qu'un projet de loi comme celui-ci vise à dire aux cadres supérieurs d'entreprises qu'ils doivent embaucher 15 personnes de tel ou tel pays et que 20 p. 100 de leur effectif doit être de telle couleur ou telle langue ou doit avoir tel ou tel handicap.

C'est ce que le Parti réformiste voudrait que l'on pense de ce projet de loi. J'avoue bien franchement que je trouve cette attitude déplaisante. Je trouve cela déplaisant parce que, le premier jour de son arrivée à la Chambre des communes, le chef réformiste a déclaré que son parti n'était pas ici pour se faire du capital politique et que, s'il jugeait que le gouvernement prenait une bonne mesure, il n'allait pas faire de la politicaillerie et allait plutôt appuyer le gouvernement. Aujourd'hui, nous avons un bel exemple des astuces qu'emploie le Parti réformiste.

M. Epp: Il s'agit de principes solides.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Cela n'a rien à voir avec les principes. Je vais répéter le libellé de l'article 6 pour le bénéfice des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Je vais même m'adresser à la personne qui me déteste le plus dans ma circonscription, le plus fervent partisan du Parti réformiste dans mon comté qui ne votera jamais pour moi. Je vais regarder cette personne dans les yeux et lui montrer l'article 6 du projet de loi:

6. L'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur:

a) à prendre des mesures susceptibles de lui causer un préjudice injustifié;

Je suis un homme d'affaires, je viens du milieu des affaires. C'est tout ce qui m'intéresse comme homme d'affaires. Si je peux prouver que ma petite entreprise subira un préjudice injustifié, je suis satisfait.

• (1035)

Je suis un partisan profondément convaincu de la politique de multiculturalisme du gouvernement. Je suis également un des rares partisans de la conception du Canada que Pierre Trudeau a proposée. Je vais expliquer à la Chambre pourquoi. Il était tellement en avance sur son temps, comme premier ministre, que le Parti réformiste n'arrive pas encore à le comprendre. En 1971, Pierre Trudeau a déclaré à la Chambre: «Nous allons adopter une politique de multiculturalisme afin qu'aucune culture ne soit considérée comme supérieure ou inférieure aux autres.» Le député est sûrement d'accord là-dessus.

Nous avons dépensé l'argent des contribuables pour inciter les immigrants, qu'ils viennent d'Allemagne, d'Italie ou d'Autriche, à conserver leur langue et leur culture d'origine. Aujourd'hui, au moment où le Canada devient un pays qui a des échanges avec le monde entier, l'un de nos grands avantages commerciaux est que nous avons des Canadiens qui ont conservé leur langue et leur culture et qui peuvent retourner dans leur pays d'origine ou celui de leurs parents pour négocier des transactions.

Voici un exemple concret. La semaine dernière, pendant le congé, j'ai passé quatre jours en Autriche avec mon ancien employeur, Frank Stronach, président de Magna International. Comme les députés le savent sans doute, il a passé beaucoup de temps dans son pays d'origine au cours des 18 derniers mois. C'est en partie à cause de notre fichu régime fiscal, un régime pourri. Le gouvernement devrait s'empresser de le modifier.

Je veux cependant en revenir à la notion de multiculturalisme. J'ai vu de mes propres yeux, la semaine dernière, Frank Stronach conclure des marchés sur la technologie canadienne dans le secteur de l'automobile. Il vendait cette technologie en Autriche. Nous pensons tous que les Européens ont beaucoup d'avance sur nous, mais nous nous trompons. La technologie de fabrication des automobiles est beaucoup plus avancée au Canada que dans de nombreuses régions de l'Europe. Il se trouvait donc là-bas avec des Canadiens pour faire des affaires. Comme il avait conservé sa langue et se sentait à l'aise dans son pays d'origine, il faisait partout des affaires. Le fait-il uniquement pour la communauté autrichienne? Non, il exporte des emplois canadiens et de la fabrication canadienne.

Voilà pourquoi cette notion de multiculturalisme me tient tant à coeur. J'y vois le plus grand point fort de notre pays en matière de commerce extérieur. Et je me fiche complètement de ce qu'on peut dire de Pierre Trudeau en le traitant de centraliste. Je suis centraliste. On lui reproche d'avoir bâti un gouvernement national fort. Je trouve que notre gouvernement se démantèle trop et trop vite.

La mesure à l'étude, c'est du multiculturalisme, phase II. Grâce à ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, nous sensibilisons davantage nos communautés et spécialement nos communautés d'affaires qui ont bâti sur la politique de multiculturalisme. Les gens feraient mieux de se réveiller à cette réalité, car si nous pouvons avoir une organisation de l'entreprise qui soit sensible à toutes les cultures, à tous les peuples du monde, les chances de survie vont être beaucoup plus grandes que si nous vivions dans un cocon.

Le projet de loi comporte peut-être une ou deux imperfections mineures. J'affirme cependant à la Chambre que je l'appuie sans aucune difficulté. J'aurai encore moins de difficulté à faire du porte à porte pour le faire accepter. Je défie même n'importe quel député réformiste de passer avec moi d'une rue à l'autre. Il verra que la politique libérale finira par l'emporter, si elle est bien expliquée sur la base des termes figurant dans la loi et non sur la base d'interprétations fantaisistes de dispositions peu importantes visant à faire croire que nous essayons de punir les hommes anglo-saxons. Le projet de loi n'a rien à voir avec cela.

• (1040)

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député. Il a défendu Pierre Trudeau en disant que cet ex-premier ministre était bien en avance sur son époque. Il n'y a pas si longtemps, je me suis rendu au sixième étage de cet immeuble pour jeter un coup d'oeil à la série de photos allant de Lester Bowles Pearson jusqu'à Kim Campbell. Je me suis alors dit que si l'on voulait illustrer le problème que connaît le Canada, il suffirait de prendre les photos de ces cinq premiers ministres, en commençant par celle de Lester Bowles Pearson et en mettant celle de M. Trudeau à la place prééminente qui lui revient. C'est là que réside le problème du Canada.

Je suis issu du milieu des affaires. Si je siège à la Chambre des communes, ce n'est pas parce je tenais à faire de la politique ou parce que je voulais venir à Ottawa pour faire partie de ce cirque. C'est tout simplement parce que les politiques et les mesures que le gouvernement canadien a adoptées au cours des 25 ou 30 dernières années m'ont irrité au point où je ne pouvais plus rester à la maison et assister au spectacle sans réagir.

Il y a, au Canada, un groupe élitiste qui croit savoir, mieux que quiconque, comment diriger le pays. Du haut de son piédestal, il veut nous dicter comment nous devons organiser nos vies et mener nos affaires. Voilà ce que prône le député.

Tout le concept de l'équité en matière d'emploi est répugnant. Ailleurs dans le monde, jamais ce concept n'a fonctionné lorsqu'il a été mis à essai. L'idée derrière l'équité en matière d'emploi est que nous devons aider ceux qui ne peuvent réussir par leurs propres moyens. Je ne connais rien de plus condescendant que cela. Si je faisais partie d'un des groupes minoritaires que ce projet de loi vise à aider, je trouverais cela extrêmement insultant. Non seulement cela, mais une mesure législative de ce genre crée dans notre société des divisions dont nous n'avons pas besoin. Elle relève de l'attitude du «nous contre eux».

Je ne sais pas combien de fois, en parcourant le Canada, j'ai entendu des gens se plaindre d'être des citoyens de seconde catégorie dans leur propre pays. C'est le genre de sentiment que suscite dans la population un projet de loi comme celui-ci. Les gens ont l'impression de ne plus pouvoir se sentir chez eux nulle part au Canada.

Si le député et les autres députés ministériels croient que ce projet de loi peut avoir l'appui des Canadiens, qu'ils en fassent l'objet d'un référendum pour voir si les Canadiens accepteraient ce genre de gestion descendante, cette attitude élitiste qui prétend dominer la société afin de l'améliorer.

Ces gens-là croient que le gouvernement a des solutions à offrir. De ce côté-ci, et certes au sein du Parti réformiste, la plupart des députés croient que le gouvernement crée des problèmes au lieu d'en résoudre. C'est pour cette raison que je suis ici. Le gouvernement m'a créé tellement de problèmes lorsque j'étais chef d'entreprise que j'ai fini par me lasser et par vendre mon entreprise. Le gouvernement ne résout rien; il crée des problèmes. C'est une attitude de ce genre et des projets de loi comme celui-ci qui entraînent davantage de problèmes pour les entreprises et les secteurs industriels canadiens.

Une fois que ce projet de loi aura été adopté, on verra la police des quotas aller inspecter les petites et grandes entreprises pour voir qui elles embauchent. Toute la notion voulant qu'on embauche et qu'on favorise l'avancement des plus méritants prend le bord. On va tenir compte du groupe défavorisé d'un candidat et du caractère multiculturel qu'il peut apporter à l'entreprise, plutôt que de ses aptitudes, de ses possibilités et de son mérite.

Ce projet de loi est absolument répugnant. Il est fondé sur une idéologie totalement dégoûtante. Je ne peux pas croire que les Canadiens et les Canadiennes d'âge adulte vont l'appuyer. Je ne crois certes pas qu'une vaste majorité de Canadiens d'un océan à l'autre vont l'appuyer. Par conséquent, je vais voter contre et je suis persuadé que tout député qui réfléchit votera contre.

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, c'est un véritable honneur que de participer au débat sur le projet de loi C–64, à titre de législatrice, certes, mais aussi d'intervenante qui, dans le secteur privé, a appliqué cette loi très efficacement. Je voudrais réitérer ce que mon collègue, le député de Broadview—Greenwood, a souligné. Cette loi, lorsqu'elle est pleinement utilisée, permet aux sociétés canadiennes d'être plus concurrentielles que toutes les autres entreprises du monde entier.

• (1045)

Examinons la loi et voyons ce qu'elle demande réellement aux employeurs de faire. Premièrement, elle leur demande d'examiner les caractéristiques démographiques de la main–d'oeuvre autour de leur entreprise. Elle leur demande d'examiner le pourcentage d'hommes blancs non handicapés, de femmes, de personnes handicapées, de membres des minorités visibles et d'autochtones et de déterminer ensuite leur représentation au sein de leur effectif. Les employeurs qui évaluent la situation dans leur entreprise constatent presque toujours qu'elle est loin d'être représentative de la réalité à l'extérieur.

Devant un constat aussi clair, ils se demandent souvent comment ils peuvent servir leur clientèle efficacement alors qu'ils n'ont pas, dans leur effectif, d'employés issus des groupes ethniques ou en mesure de comprendre la clientèle d'un sexe en particulier.

Ils se disent alors qu'il y a du bon dans la loi et qu'ils doivent prendre des mesures. Ils se demandent comment ils ont pu laisser cette situation se produire, comment ils ont pu laisser leur effectif devenir aussi homogène et ce qui a pu, dans leur façon de faire des affaires, encourager cela.

Dans ce projet de loi, le gouvernement demande aux employeurs d'examiner les chiffres et la représentation et de se fixer leurs propres objectifs: il leur demande de se fixer non pas des quotas, mais des objectifs assortis de délais qui leur permettront d'opérer les changements nécessaires, de manière à rendre leur effectif plus représentatif de la société qui les entoure et de leur clientèle. Pour ce faire, la loi prévoit qu'il faut examiner les systèmes des ressources humaines de l'entreprise: comment les gens sont engagés, comment ils sont promus, comment ils sont recrutés, comment ils sont engagés et comment ils sont mis à la retraite.

Il est vraiment étonnant que, en examinant de plus près les mécanismes internes, on constate malheureusement et très souvent des éléments de discrimination systémique. Je ne dis pas que cette discrimination est voulue. Personne ne veut faire de la discrimination. Avec le temps, les choses sont devenues partiellement systémiques.

Ce projet de loi nous invite à faire le point et à nous demander si c'est cela que nous voulons. Et la réponse est invariablement non.

Pour illustrer mon propos, je voudrais vous donner quelques exemples. Quand les gens décident d'engager un nouvel employé, ils pensent aux compétences, aux capacités et aux qualités requises pour le poste à combler. Cela peut prendre beaucoup de temps. Certaines entreprises ne prennent pas le temps de le faire, mais d'autres le font. Puis, durant les entrevues, ce sont parfois les qualités humaines qui nous convainquent d'engager tel ou tel candidat; c'est que nous avons tendance à engager les candidats qui nous ressemblent le plus.

Même si nous recherchons un candidat ayant fait des études particulières et possédant une expérience de travail et de vie donnée pour remplir efficacement les exigences du poste, il arrive, au cours des entrevues, que nous trouvions une personne qui, comme nous, aime jouer au golf, nous ressemble physiquement, va à la même église et, nous en avons la certitude, s'intégrera sans problème. Tout d'un coup, c'est cette personne qui obtient le poste.

Nous devons reconnaître que la décision d'engager un candidat doit être prise en fonction de ses connaissances, de ses qualités, bref, de sa compétence. Nous ne voulons pas ajouter des critères qui ne sont pas fondés. Quand les entreprises pensent à ce processus, elles présentent et préparent un processus de recrutement et d'entrevue plus efficace et elles obtiennent ainsi de meilleurs résultats.

Parlons de la publication des offres d'emploi. Par exemple, les grandes entreprises font souvent paraître leurs offres d'emploi dans le *Globe and Mail*. Elles savent que ce journal est lu par un certain type de lecteur. Pensent–elles faire paraître les offres d'emploi dans des journaux ethniques, comme le *Teka* de ma collectivité, qui s'adresse aux Six Nations, de manière à élargir la base et à accroître le nombre de personnes pouvant poser leur candidature?

Rien dans le projet de loi ne dit que l'entreprise doit engager tel type d'employé plutôt que le candidat le plus compétent, mais nous devons ouvrir le plus possible le processus pour qu'il s'adresse à tous les membres de la société.

• (1050)

Lorsque les employeurs commencent à prendre conscience des répercussions de leurs décisions concernant le processus de recrutement, ils se rendent compte qu'ils sont involontairement sélectifs. Le système est alors devenu sélectif et il faut le changer. Pensons à l'information qui circule de bouche à oreille sur les postes vacants: le président en parle au vice–président qui, lui, en parle à sa soeur ou à d'autres proches, etc. C'est là un moyen très sélectif de trouver des candidats.

Les entreprises doivent utiliser tout un éventail de méthodes pour élargir leur bassin de candidatures, mais rien dans le projet de loi ne dit que, une fois cela fait, elles doivent nécessairement choisir un membre d'un groupe désigné.

Nous avons commencé à analyser les systèmes d'emploi en commençant par le processus de recrutement. Nous examinons ensuite quelles sont les normes quotidiennes appliquées au sein de l'entreprise, ses activités et l'interaction entre les employés. Un élément très important qui ressort du projet de loi, c'est la reconnaissance qu'il faut accorder aux programmes favorables à

l'instauration d'un milieu de travail sans harcèlement pour que les employés d'une entreprise puissent travailler efficacement ensemble. Ces employés comprennent leurs différences mutuelles. Ils savent qu'ils doivent se traiter les uns les autres avec respect et dignité.

L'une des choses les plus importantes que nous a enseignées cette mesure législative, qui n'a pas été élaborée à la hâte, mais avec patience, compréhension et réflexion sur plus de 20 ans, c'est que les programmes d'éradication du harcèlement en milieu de travail sont cruciaux.

L'autre chose qui ressort et que j'ai vu s'imposer au sein des collectivités, c'est la valeur de la sensibilisation à la diversité culturelle, c'est-à-dire les programmes qui permettent de comprendre les différences sociales, économiques et ethniques entre les Canadiens. Lorsque nous prenons le temps de discuter de ces différences et de les comprendre, les barrières qui empêchaient les gens de travailler ensemble tombent soudainement et la valorisation de la capacité de jouir des différences, de célébrer la diversité et de comprendre différentes façons d'arriver à la même fin fait d'une entreprise une organisation forte et concurrentielle.

Nous disons tout d'abord de jeter un regard sur la démographie. Nous disons ensuite de jeter un regard sur l'entreprise pour voir s'il y a des pratiques systémiques qui empêchent d'embaucher des Canadiens de tous les groupes. Nous constatons que le projet de loi ne préconise pas de renoncer au principe du mérite, bien au contraire. Il préconise l'application juste et équitable de ce principe. Il dit aux entreprises de fonder leurs décisions sur la compétence, sur des exigences professionnelles véritables, sur les qualifications et les qualités, et non pas sur l'origine sociale des gens.

J'ai personnellement travaillé au sein d'une entreprise. Après environ deux ans, on a déterminé que j'avais peut-être le potentiel pour progresser et on m'a fait subir un test écrit. Le test n'avait rien à voir avec mes aptitudes en mathématiques ou mes aptitudes sur le plan des relations interpersonnelles. On m'a posé des questions sur mes parents. On m'a demandé si mon père était membre des Moose, si ma mère était membre de la UCW, combien il y avait d'enfants dans ma famille.

Cela s'est passé il n'y a pas très longtemps. J'ai pensé que c'étaient là les critères auxquels il fallait répondre pour avoir du succès au sein de cette organisation. Cette entreprise était en train de bâtir une structure homogène comprenant, aux échelons supérieurs, des hommes de race blanche physiquement aptes, issus de la même université et ayant obtenu le même diplôme. Grâce à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, cette entreprise s'est rendu compte que de telles pratiques nuisaient à sa compétitivité et elle les a abolies.

Ce projet de loi ne vise pas à supprimer le principe du mérite ni à faire de la discrimination à rebours. Il vise à éliminer la discrimination et à voir à ce que tous les Canadiens aient des chances égales. C'est une importante mesure législative.

En tant que spécialiste des ressources humaines, je peux dire que, si une entreprise suit le modèle présenté dans la réglementation, elle aura un plan de ressources humaines très bon et très efficace. Tout est dans ce projet de loi. Franchement, ce que nous cherchons à faire ici, c'est traiter les personnes avec dignité et respect.

• (1055)

Comme mon collègue de Broadview—Greenwood, je suis fière de prendre la parole à la Chambre pour appuyer le projet de loi C-64, qui montre que nous continuons à faire, lentement mais sûrement, les changements nécessaires pour que le milieu du travail au Canada, qui est le moteur de notre avenir, soit concurrentiel, juste et équitable.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur que de participer à cet important débat.

Lorsque j'ai été élu député en 1993, je suis arrivé ici avec des idéaux très élevés. J'en suis venu à aimer cet endroit. Les députés peuvent, dans la plupart des cas, débattre librement d'idées et de notions qui marquent profondément notre société et qui ont un effet déterminant sur notre bien-être collectif.

Je tiens tout d'abord à dire que je ne remets pas en question ni ne juge les motifs profonds de certains députés d'en face. Ceux qui se sont prononcés en faveur du projet de loi C-64 l'ont fait, pour la plupart, en toute sincérité, et je l'accepte. Je les invite aussi à reconnaître la sincérité des opinions que j'exprimerai.

Au lieu de nous abaisser à échanger des quolibets, examinons les projets de loi avec sincérité et ouverture d'esprit. Nous devrions avoir la liberté d'amender ces projets de loi pour qu'ils servent au mieux les intérêts de la population canadienne.

Je crois fermement que je ne fais pas que m'acquitter de mon rôle de député d'opposition, lorsque je m'oppose à certains aspects des projets de loi. Dans tout projet de loi, il y a certains éléments qui méritent notre appui. En tant que député, et j'en ferais autant si je siégeais sur les banquettes ministérielles, si je relevais une lacune dans un projet de loi, je m'y opposerais le plus énergiquement possible à la Chambre et j'exhorterais tous les députés à y apporter des amendements ou à le rejeter. Malheureusement, notre système parlementaire ne nous laisse pas cette possibilité, et je le déplore. Les députés ministériels qui sont contre un projet de loi n'ont malheureusement pas la liberté d'exercer leur influence pour obtenir des amendements.

Je suis d'accord pour dire que les gens doivent tous être traités de façon égale. Les députés d'en face ont dit à maintes reprises que le projet de loi dont nous sommes saisis concerne l'égalité. En fait le mot «équité» est issu de la même racine que le mot «égal» ou «égalité». Malheureusement, nous ne pouvons pas juger d'un livre à sa couverture. Le projet de loi à l'étude, que l'on dit être un projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, ce qui sous-entend l'égalité en matière d'emploi, ne fait pas ce qu'on attend de lui. Il se trouve que le projet de loi qui parle d'égalité consacre en fait l'inégalité, cela dit avec tout le respect que je dois à la Chambre.

Je crois que les députés de l'autre côté ont raison de dire que certains ont fait l'objet de discrimination pour des motifs non valables fondés sur la race et sur le sexe. Quand j'étais jeune, on décourageait les hommes de devenir infirmiers. C'était une profession en grande partie réservée aux femmes. Il y avait un préjugé dans les différentes pratiques de recrutement.

Le fait est que, chaque fois qu'il y a un poste à combler, certains principes discriminatoires sont appliqués. J'ai longtemps été en charge du recrutement là où je travaillais. C'est vrai. Parfois, nous avions 200 demandes d'emploi pour trois postes. Nous étions obligés d'appliquer certains critères pour décider qui aurait le poste et qui ne l'aurait pas. Je crois que j'ai toujours fait preuve d'honnêteté et d'intégrité. Je me suis toujours demandé quelle était la personne la plus compétente pour le poste.

• (1100)

Je ne me suis jamais préoccupé de savoir de quel sexe était la personne, ni de quelle race elle était. Je ne me suis pas attardé à la couleur de sa peau et—on peut aller vérifier—on verra que, en tant qu'homme d'affaires ou superviseur à l'institut technique où j'ai travaillé, jamais il n'y a eu discrimination de ma part. Le principe essentiel en ce qui me concernait était de savoir qui était la personne la plus compétente pour un poste donné.

Faire intervenir ces divers éléments pour évaluer un candidat à un poste, c'est consacrer l'iniquité et l'inégalité. Que les ministériels y pensent bien. Ne l'oubliez pas! Ne vous laissez pas emporter par un projet de loi qui vous tient à coeur. Demandez-vous plutôt si ce projet de loi fait ce qu'on attend de lui.

Au tout début du texte, il est précisé que le projet de loi a pour objet de corriger les désavantages subis, dans le domaine de l'emploi, par les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles.

J'aimerais souligner que je serais le premier à protester si une personne se voyait refuser un poste uniquement parce que cette personne est une femme ou encore parce que cette personne est autochtone. Je protesterais avec vigueur. En fait, comme je l'ai déjà dit, les politiques que j'appliquais moi-même par le passé et que je continue à appliquer, en tant que député, ne s'arrêtent pas à ce genre de choses; elles vont au-delà de ces détails.

On nous a longuement répété—le député de Greenwood a particulièrement insisté là-dessus—que le projet de loi n'impose pas de quotas et que les employeurs peuvent être exemptés. Il y est question de «préjudice injustifié» pour l'employeur. J'aimerais bien avoir une définition du mot «injustifié». C'est une notion tellement vague que cela ne veut rien dire. Il n'y a aucune raison pour qu'une personne se soumette à ce projet de loi si cela signifie qu'elle devra engager des gens qui n'ont pas la compétence requise ou leur accorder une promotion.

Une bonne raison de rejeter globalement ce projet de loi, c'est qu'il présente deux idées contradictoires. Il affirme, d'une part, qu'il faut engager son personnel en fonction de la représentation de groupes désignés et, d'autre part, que ce n'est pas nécessaire puisqu'il faut d'abord considérer les compétences. Personne ne devrait avoir à engager des personnes non qualifiées.

Ce projet de loi pose donc un véritable dilemme. Ce problème est insoluble, parce qu'on est en présence de deux séries de critères complètement différents.

Je conteste également l'affirmation du député, quand il dit que cette mesure ne fixe pas de quotas. On nous répète sans cesse que les affaires ne peuvent que s'améliorer après l'application de ce projet de loi. Je ne suis pas d'accord, pas du tout, parce que, à ma connaissance, il n'existe actuellement aucune loi au Canada qui puisse nous empêcher d'engager la personne la plus qualifiée, même si elle est membre d'un groupe désigné. L'inexistence de ce projet de loi ne poserait donc aucune difficulté aux entreprises canadiennes.

Certains ont cité l'exemple de différentes entreprises du Canada qui font des efforts pour assurer une plus grande égalité en milieu de travail et pour éliminer les obstacles à l'embauche. Les employeurs le font parce que c'est une pratique rentable.

S'ils le font parce que c'est rentable, la mesure législative n'a pas sa raison d'être. Le seul effet qu'aurait cette loi, ce serait de compliquer les pratiques administratives et de diminuer ainsi, encore une fois, l'efficacité des entreprises et le bien-être des Canadiens sur le plan économique. De quoi suis-je en train de parler? Je parle de ce que l'employeur doit faire en raison de cette loi. Veuillez noter que: «Il incombe à l'employeur d'analyser son effectif afin de mesurer la sous-représentation des membres des groupes désignés. Après avoir déterminé s'il y a sous-représentation dans ces groupes désignés, l'employeur doit étudier ses systèmes, règles et usages d'emploi afin de déterminer les obstacles en résultant pour les membres des groupes désignés. Seuls sont pris en compte [. . .]les salariés qui s'identifient auprès de l'employeur.»

• (1105)

Je digresse, mais je dois dire que ce projet de loi a un défaut qui me suffit pour voter contre. Je prie les députés de la majorité de penser à ce pour quoi ils vont voter lorsqu'ils suivront les directives de leur parti, plus tard ce soir, et qu'ils se lèveront fidèlement pour appuyer le projet de loi. Regardez ce qu'il dit: «Seuls sont pris en compte [. . .]les salariés qui s'identifient auprès de l'employeur.» Autrement, on ne les compte pas.

Prenons comme exemple un groupe qui représente 20 p. 100 de la population dans une région. Disons qu'une entreprise a 20 p. 100 d'employés de ce groupe dans son personnel. Supposons qu'ils exercent leur droit constitutionnel de ne pas s'identifier. C'est dans le projet de loi, car autrement la nécessité de s'identifier aurait pu être jugée anticonstitutionnelle.

Disons que les 20 p. 100 d'employés de ce groupe qui travaillent pour cette entreprise exercent ce droit et ne s'identifient pas. Naturellement, on ne peut pas les compter. Par conséquent, bien qu'ils occupent un cinquième des postes de l'entreprise, ils ne sont pas comptés. Lorsqu'un poste s'ouvre, vu que le groupe est sous-représenté d'après les relevés, on est obligé d'embaucher un autre membre de ce groupe.

En ne s'identifiant pas, les membres d'un groupe peuvent créer un mouvement d'entraînement dans le milieu de travail et celui-ci peut finir par être entièrement doté de personnes du groupe, causant ainsi une discrimination contre tous ceux qui n'en font pas partie. C'est un défaut très important de ce projet de loi.

Nous avons essayé d'y porter remède. Les réformistes ont présenté des amendements en comité à ce sujet, mais, bien entendu, les libéraux les ont rejetés. Je suppose qu'ils ne voulaient pas porter un jugement personnel. Ceux qui leur disait comment voter ne pensaient guère non plus. C'est ce qui s'est produit.

Je demande à tous les Canadiens de se poser la question suivante: si le projet de loi est à ce point remarquable, s'il reflète la réalité des Canadiens et si les députés ministériels croient vraiment que tel est le cas, pourquoi avons-nous besoin de mesures de contrôle aussi radicales? Dans ce contexte, pourquoi un tel projet de loi est-il nécessaire?

Pourquoi avons-nous ici des dispositions stipulant que chaque employeur devra faire tous les efforts raisonnables pour mettre en oeuvre un plan d'équité en matière d'emploi et contrôler sa réalisation? Pourquoi le gouvernement exige-t-il que chaque employeur tienne des dossiers sur l'équité en matière d'emploi et qu'il présente un rapport annuel pour indiquer dans quelle mesure il respecte les quotas fixés?

Les députés ministériels n'aiment pas employer le mot «quotas» parce que, malheureusement, ce mot fait penser à un gouvernement fort et imposant. Ils veulent bien imposer la mesure, mais ne veulent pas l'appeler par son nom, c'est-à-dire quotas.

Ils disent que le mot «quotas» n'est mentionné nulle part dans le projet de loi. En fait, il est question de proportions, mais les chiffres sont là. Puisque tel est le cas et que chaque entreprise doit présenter un rapport, elle devra indiquer aussi les échelles de traitement des employés dans les différents groupes. Les entreprises devront aussi indiquer combien d'employés ont été embauchés dans chacun des groupes. Il faut préciser que seuls seront pris en compte les employés qui accepteront d'être reconnus comme appartenant à un groupe désigné; par conséquent, l'employeur pourrait pratiquer l'équité en matière d'emploi et présenter des rapports indiquant qu'il n'atteint pas les objectifs fixés.

De toute façon, nous considérons ce projet de loi comme une mesure dictatoriale. En bout de ligne. . .

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais, à cause d'une erreur de la présidence, il a déjà profité de cinq minutes de plus que le temps prévu.

• (1110)

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui à propos de ce projet de loi.

Pour moi, ce projet de loi concernant l'équité en matière d'emploi est une loi sans respect pour les aptitudes et les qualités personnelles des Canadiens. Je prétends que cette loi perpétue plusieurs mythes, en particulier les suivants: il existe une discrimination systémique qui peut être éliminée par des mesures curatives systémiques; les torts du passé peuvent être redressés en pratiquant la discrimination proactive à rebours; on peut lutter contre le racisme en en pratiquant une forme beaucoup plus dangereuse; certains groupes ont besoin que le gouvernement leur donne une longueur d'avance, alors qu'en fait, tout ce qu'ils demandent, c'est de participer à la course à armes égales.

Je m'oppose à ce projet de loi et à la politique d'action positive dont il fait la promotion dans toutes les activités du gouvernement en se servant de l'euphémisme «équité en matière d'emploi».

La députée de Brant a mentionné que le gouvernement demandait aux gens qui faisaient une demande d'emploi d'indiquer, entre autres, s'ils appartenaient à un club et quels étaient leurs antécédents. Elle s'est indignée de ce fait, et je suis d'accord avec elle là-dessus.

Ce week-end, ma fille m'a montré une demande qu'elle faisait à l'université pour poursuivre ses études de troisième cycle. Le formulaire qu'elle devait remplir comportait une page où elle devait indiquer si elle était handicapée ou membre d'une communauté autochtone. Je suppose que c'était pour lui faciliter l'accès à un programme dans lequel on devrait également être admis en fonction de ses résultats universitaires et ses aptitudes. Tout comme elle s'est indignée qu'on lui ait posé une telle question, je m'indigne qu'on pose à ma fille des questions qui n'ont rien à voir avec le niveau universitaire requis pour entrer dans un établissement universitaire d'État.

C'est pourtant bien ce qui se passe dans de nombreux secteurs de la société. À un problème donné, on propose une solution qui ne va qu'aggraver les choses.

Je ne parle pas uniquement en tant que réformiste, mais également au nom de la vaste majorité des Canadiens qui, je le sais, partagent mon opinion, à savoir que les gens—y compris ma fille, moi-même et les députés à la Chambre—veulent qu'on tienne compte de leurs aptitudes et de leurs qualités personnelles, plutôt que de la couleur de leur peau ou d'autres traits spécifiques.

En compagnie d'une de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'ai participé aux travaux du Comité des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées qui a étudié ce projet de loi et tenu des audiences à ce sujet. Nous avons proposé plus de 40 noms de personnes qui pourraient venir témoigner devant le comité. Nous avons proposé ces noms pour apporter un certain équilibre au débat. Nous estimions que ces personnes exprimeraient un point de vue majoritaire, l'opinion de la population, à bien des égards. Sur les 40 candidats que nous avons proposés, seulement quatre ont effectivement témoigné devant le comité. À la lecture du rapport concocté par le gouvernement, aucun d'entre eux n'a été entendu.

Lorsqu'ils ont accédé au pouvoir, les libéraux ont lancé un vibrant appel en faveur d'un processus gouvernemental nouveau et plus transparent. Je voudrais toucher un mot là-dessus. Ils ont décidé de renvoyer ce projet de loi à notre comité avant l'étape de la deuxième lecture. Leur objectif, en réalité, et il s'est matérialisé à la fin de nos séances du printemps, c'était de soustraire le projet de loi à la consultation publique pour que retentisse ensuite cette affirmation orchestrée des grands concepts qui sous-tendent ce texte législatif.

Je me suis intéressée à bon nombre des témoins qui sont venus des quatre coins du Canada, à la demande du gouvernement. Un des aspects intéressants que j'ai retenus, c'est que, lorsqu'on demandait à des représentants syndicaux de dire ce qu'ils pensaient de l'équité en matière d'emploi, ils étaient fortement en

faveur de ce projet de loi. Ils souscrivaient aux propos du gouvernement. Quand on leur demandait où ils en étaient dans la réalisation des objectifs énoncés dans le projet de loi, il ressortait que leurs propres structures étaient la preuve même qu'ils ne prenaient pas la chose au sérieux. Le gouvernement était tout à fait disposé à appliquer cette mesure aux sociétés ou aux entreprises, mais pas à sa propre structure administrative où les personnes handicapées et les autochtones sont, de toute évidence, sous–représentés. D'une manière générale, les femmes ne s'en tiraient pas si mal dans la plupart de ces cas.

• (1115)

J'ai le sentiment que certains programmes que propose le gouvernement sont essentiellement des instruments permettant à ces groupes de faire valoir leurs intérêts. Par ailleurs, les groupes, qui ont peut–être le plus besoin d'une intervention gouvernementale pour avoir droit à certains services, sont rejetés ou négligés au profit d'autres groupes qui font plus de bruit.

Je voudrais m'attarder à un aspect de ce projet de loi qui n'a pas encore été abordé. Cela a trait à la récente expérience qu'il m'a été donné de vivre à la quatrième conférence mondiale qui a eu lieu à Beijing. Cela s'applique tout à fait à la notion d'équité en matière d'emploi. Notre gouvernement a signé la déclaration finale de cette conférence, qui était vraiment en faveur de l'action positive. À la lecture de ce document, il devient tout à fait évident qu'il s'agit d'un programme d'action positive auquel notre gouvernement a adhéré au nom des Canadiens dans le cadre du programme d'action.

Aux termes du programme de la Conférence de Beijing, tous les pays signataires s'engagent à mettre en oeuvre plus de 500 mesures d'ici l'an 2000. Au cours des cinq prochaines années, nous sommes censés prendre 500 mesures que personne ne connaît vraiment ici. Nous avons adhéré à ces mesures à l'autre bout du monde.

Je crois qu'à cette occasion, le gouvernement n'a pas rendu des comptes comme il aurait dû le faire. Chose certaine, dans le monde entier et partout au Canada, la population rejette la notion d'équité en matière d'emploi, mais pas le gouvernement, car il n'écoute pas la population. Il a plutôt étendu la portée de cette notion en allant signer un document en ce sens bien loin d'ici, sans rendre aucun compte.

Permettez–moi de vous lire un passage de ce programme d'action: «Mettre en oeuvre des programmes d'action positive et d'équité en matière d'emploi dans les secteurs privé et public et surveiller leur application pour s'attaquer à la discrimination systémique contre les femmes en milieu de travail, surtout les femmes handicapées, les femmes appartenant à des groupes défavorisés, en ce qui concerne l'emploi, l'embauche, le maintien en fonctions, les promotions et la formation professionnelle offerte aux femmes dans tous les secteurs».

Nous examinons un projet de loi qui, selon moi, n'a pas l'appui des Canadiens. Le gouvernement a imposé ces dispositions non seulement au secteur public, mais également au secteur privé en signant un document international. Je ne suis même pas certaine que les Canadiens soient au courant. Il a agi sans débat sur cette question à la Chambre et, chose certaine, sans débat sur la décision de signer les documents venant des Nations Unies.

Déposera–t–on un jour à la Chambre le document de Beijing? Le gouvernement a souscrit, à l'étranger, à des mesures d'équité en matière d'emploi qui touchent les secteurs privé et public, mais aurons–nous l'occasion d'en discuter à la Chambre? On a signé un document sans que les responsables de la condition féminine ou qui que ce soit ne nous expliquent ce qui a été fait au juste et alors qu'on n'aurait même pas dû signer ce document sans nous en parler. Ces gens ont des comptes à rendre. Je me demande s'ils vont au moins le reconnaître lorsqu'ils reviendront parmi nous.

Nous nous sommes engagés à faire appliquer un programme dynamique d'action positive. C'est un programme cadre visant tous les ministères fédéraux. Ce n'est pas simplement une question intéressant les représentants de la condition féminine qui travaillent en collaboration avec des groupes d'intérêts. Le programme établi à la suite de la signature de ce document touche tous les ministères fédéraux, dans tous les secteurs. On va voir toute la situation en fonction du sexe des intéressés, ce qui se reflétera dans ces programmes d'action positive et d'équité en matière d'emploi dans les secteurs public et privé.

Je suis sidérée d'entendre le gouvernement affirmer qu'il est ouvert à l'opinion des Canadiens, alors qu'il va signer en catimini, à l'autre bout du monde, des documents qui non seulement vont à l'encontre de la position de la population, mais qui n'entraîne aucune obligation de la part du gouvernement de rendre compte à la Chambre. Je n'accepte pas que le gouvernement se targue d'agir de façon transparente et de tenir compte des souhaits des Canadiens.

• (1120)

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole au sujet de ce projet de loi. Au cours de la dernière session, ce projet de loi était un peu mon affaire. J'étais censé en piloter l'étude au comité, y proposer des amendements et ainsi de suite. J'estime donc que je devrais consacrer quelques instants à traiter du projet de loi et à expliquer pourquoi le Parti réformiste est d'avis qu'il doit s'y opposer dans sa forme actuelle.

Tout d'abord, je devrais parler un peu de tout le processus. Ce projet de loi est un de ceux qui avaient été renvoyés à un comité après la première lecture. Apparemment, c'était pour encourager la tenue d'un débat, la proposition d'amendements et l'élaboration d'un projet de loi après l'étape de la première lecture au comité.

Je rappelle à la Chambre que, au cours de cette session, des choses presque sans précédent dans l'histoire de la Chambre se sont produites au comité. Le débat a été limité à seulement cinq minutes par article. Nous n'avons pas été autorisés à présenter des amendements parce qu'ils n'étaient pas rédigés dans les deux langues officielles, mais seulement en anglais. Certaines parties du projet de loi ont été adoptées sans la tenue d'un vote. C'était un vrai simulacre.

L'ironie dans tout cela, c'est que cette situation s'est produite au sein du comité des droits de la personne. L'expérience a laissé un goût très amer. J'en ai fait rapport à la Chambre à ce moment–

là. Encore une fois, je tiens à souligner qu'il s'agit là d'une bien mauvaise façon de rédiger un projet de loi très controversé.

Je voudrais traiter de quelques aspects du projet de loi, puis parler brièvement de la solution de rechange que propose le Parti réformiste. Contrairement aux foutaises du parti d'en face, le Parti réformiste a effectivement des solutions à proposer à la situation dont est censé traiter le projet de loi. Nous avons bel et bien des propositions à faire sur les pratiques de recrutement et sur des moyens d'encourager les employeurs à veiller à ce que leurs lieux de travail soient exempts de discrimination. Je voudrais aussi présenter ces propositions.

Je trouve curieux que le projet de loi ne compte pas le cabinet du premier ministre, par exemple, parmi ceux qui devront réaliser l'équité en matière d'emploi. Il est curieux que le plus haut cabinet du pays ne soit pas assujetti à l'équité en matière d'emploi. Pourquoi? Pourquoi tous les autres, les entreprises privées qui traitent avec le gouvernement fédéral, le gouvernement fédéral, les sociétés d'État, les forces armées, seront-ils assujettis à la loi, alors que le cabinet du premier ministre refuse de l'être? Pourquoi?

Je me rappelle avoir fait cette proposition au comité, mais les libéraux l'ont rejetée. Je trouve curieux que, lorsqu'il s'agit de leurs propres cabinets, ils ne soient pas disposés à se laisser assujettir à ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi. C'est une réflexion intéressante. Je me demande si le premier ministre pourrait expliquer à un moment donné pourquoi lui et son cabinet devraient être exempts.

Une récente controverse a éclaté au sujet de la base statistique autour de laquelle tourne toute cette affaire et des problèmes connexes. Lors du dernier recensement, 10 p. 100 des autochtones ont refusé d'être recensés. Ce n'est qu'un exemple de la façon dont la base statistique est souvent faussée lorsque la population active est censée refléter exactement la population dans son ensemble. Il est parfois impossible de connaître la vérité parce que les statistiques sont faussées.

Un autre point soulevé durant la période des questions, il n'y a pas longtemps, c'est que près d'un million de personnes ont refusé d'indiquer leur origine ethnique lors du dernier recensement. Ces personnes ont dit: «Je veux être désigné comme Canadien et être traité comme tout le monde.» Bien sûr, les libéraux ne veulent rien savoir. Le prochain recensement fera en sorte que chacun devra indiquer la catégorie dans laquelle il se classe. On n'aura pas le droit de s'identifier comme Canadien. Il faudra indiquer un groupe ethnique quelconque. Quel dommage! Nous devrions mettre en valeur ce que nous avons en commun au lieu de creuser un fossé entre les gens.

• (1125)

On a souvent entendu l'argument aujourd'hui que ce projet de loi ne porte pas sur les quotas, qu'il ne force pas les gens à employer un certain pourcentage de membres d'un certain sexe ou d'une minorité donnée. Ce n'est simplement pas vrai. Et si, par exemple, des témoins de la GRC venaient nous dire que, dans l'année qui vient, la GRC doit engager 238 femmes, 238 membres de minorités visibles et tant d'autochtones. Autrement dit, ils fourniraient des chiffres exacts. Quelle différence y a-t-il entre ces chiffres et un quota? Il n'y en a pas. Il s'agit de chiffres exacts devant permettre d'atteindre des objectifs numériques arbitrairement fixés par le gouvernement, et c'est dommage. Le gouvernement peut dire qu'il ne fixe pas de quotas, mais les chiffres nous prouvent le contraire, et c'est pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi.

Les Canadiens sont contre ce projet de loi. En Colombie-Britannique, la région que je connais le mieux, seulement 11 p. 100 de la population dit appuyer ce projet de loi. Ce pourcentage comprend presque exactement la même proportion de membres des groupes désignés qui ne veulent pas être traités avec condescendance ou se faire dire qu'ils peuvent obtenir un emploi seulement parce que le gouvernement va leur faciliter la tâche. La plupart des gens, quel que soit leur groupe d'appartenance, veulent simplement une chance. Ils veulent obtenir et garder un emploi en raison de leurs compétences, et non parce que le gouvernement en a décidé ainsi.

Le processus d'auto-identification, qui est censé être volontaire, pose un important problème. Autrement dit, vous n'avez pas à vous identifier comme membre d'un groupe donné si vous ne le voulez pas. Du moins, c'est ce que le gouvernement voudrait vous faire croire. Le problème, c'est qu'on ne sait plus trop ce qui en est. Le ministère de la Défense nationale a distribué un questionnaire aux fins de l'équité en matière d'emploi. Dans la partie supérieure de la formule, vous devez inscrire votre nom, votre grade, votre numéro d'identification ou je ne sais trop quoi des forces armées. En tout petit, il est écrit que vous n'êtes pas obligé de remplir la deuxième partie, si vous ne le voulez pas.

On sait déjà quels sont les militaires qui sont prêts à coopérer avec le gouvernement et ceux qui ne le sont pas. Ce renseignement est déjà disponible. Si vous avez été un bon petit garçon ou une bonne petite fille et que vous avez fait ce qu'on vous a dit de faire, cela figure dans votre dossier. Si vous n'avez pas rempli la formule, cela aussi figure dans votre dossier. Autrement dit, vous ne faites pas preuve d'esprit de coopération si vous refusez de remplir la formule. Vous ne les avez pas aidés à faire ce qu'ils pensent être leur travail.

La ligne de démarcation entre cette déclaration volontaire et la déclaration obligatoire propre à certaines formes d'apartheids, comme celle qui était pratiquée en Afrique du Sud, n'est vraiment pas très claire. Elle devient très floue quand on force les gens à indiquer sur une demande d'emploi s'ils font partie d'une minorité visible, ou leur demande tout simplement de le faire. Il est difficile de croire qu'une telle chose soit même possible au Canada.

En poussant les choses à l'extrême, on fait comme à l'Université de Guelph, où, d'après des témoins qui ont comparu devant le comité, on a tracé une ligne au beau milieu du salon des étudiants, une section étant réservée aux membres des minorités visibles et l'autre à tous les étudiants qui ne font pas partie de cette catégorie. Voilà le genre d'attitude qu'une telle mesure encourage: «Vous ne devez pas vous considérer comme canadiens. En tant qu'employeur ou employé, n'allez pas penser que vous êtes une personne d'égale valeur et jouissant de droits égaux dans le monde. Considérez-vous d'abord et avant tout comme appartenant à tel ou tel groupe et divisez-vous en groupes. Divisez la main-d'oeuvre. Demandez à la personne qui travaille à côté de vous si elle a obtenu son poste parce qu'elle était la mieux qualifiée pour l'occuper.» C'est à souhaiter, mais est-ce le cas? C'est comme l'étudiant de Guelph qui disait: «Séparons les gens. Mettons tous les gens de couleur de ce côté et

tous les blancs de l'autre.» Est-ce à cela que l'on va en venir? C'est ce à quoi mènent les mesures comme celle-ci.

• (1130)

Le projet de loi à l'étude est du «fait à Ottawa». Je me demande si ses auteurs ont seulement jamais vu la côte ouest du pays. Je me demande s'ils ont jamais visité une région comme la région métropolitaine de Vancouver. Sont-ils déjà allés à Richmond ou à Abbotsford? Lorsque M. Spicer a comparu devant notre comité, je lui ai dit que s'il refusait d'embaucher des membres de minorités visibles, il ferait faillite. Il lui faudrait engager des membres de minorités visibles pour avoir les personnes les plus compétentes, sans quoi il ferait faillite. Le marché en déciderait. C'est une réalité en Colombie-Britannique.

J'ai dit à M. Spicer qu'une station radiophonique diffusait en langue hindi dans la vallée du bas Fraser. Selon les règlements du CRTC, combinés aux règles dont il est question ici et à celles de la bureaucratie, la station devra indiquer combien de membres de minorités visibles, de femmes ou de membres des autres groupes désignés font partie de son effectif. Cette station radiophonique répond aux besoins des gens de langue hindi qui résident dans la vallée du bas Fraser. Leur nombre est assez important, ils sont plus de 100 000. Il serait ridicule de dire à la station qu'on l'encourage à embaucher un nombre X d'autochtones.

C'est le marché qui détermine les possibilités d'emploi. Ce que nous disons, c'est que la Commission canadienne des droits de la personne est là pour protéger la population contre la discrimination. C'est son travail, et je l'encourage à le faire. Le gouvernement canadien pourrait jouer un rôle en faisant connaître les emplois disponibles correctement et sur une grande échelle, en mettant en oeuvre un système complet de prêts aux étudiants, en donnant à la population locale un accès à des études postsecondaires adaptées aux besoins, c'est-à-dire en ne leur refusant pas la possibilité de poursuivre leurs études, en effectuant des tests de placement objectifs et en étant un employeur modèle pour ce qui est de l'accès à l'emploi et de l'adaptation raisonnable aux besoins des personnes handicapées.

Nous pouvons nous attaquer aux problèmes qui assaillent le Canada sans ce projet de loi, qui est mauvais. Il est inutile et coercitif, et je suis d'avis qu'il devrait être relégué aux oubliettes.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-64. J'avais préparé un discours il y a un certain temps, mais un grand nombre de points que je voulais aborder ont déjà été soulevés. Je veux néanmoins faire part de certaines observations à la Chambre.

L'objectif déclaré de cette loi est de réaliser l'égalité en milieu de travail et de corriger les désavantages subis par certains groupes. Tel est le but de cette mesure législative. Qui pourrait s'opposer à un tel objectif? Tous les députés de la Chambre souhaiteraient corriger les situations injustes qui existent dans la société, notamment en milieu de travail. Aucun d'entre nous n'approuve la discrimination et n'est disposé à la tolérer en milieu de travail, qu'elle soit liée à la race, au sexe ou à tout autre facteur. Compte tenu du problème que le gouvernement veut corriger, tous ici sont d'accord avec l'objectif déclaré de la loi.

Le projet de loi C-64 est une mesure d'oppression qui est non seulement inutile dans la société actuelle, mais aussi très préjudiciable. Les dispositions de cette loi me préoccupent, tout comme un grand nombre de mes électeurs et d'autres Canadiens de toutes les régions du pays avec qui j'en ai discuté. Cette mesure préoccupe beaucoup de personnes. Des sondages ont évidemment révélé que des Canadiens d'un bout à l'autre du pays n'appuient pas le principe de l'équité en matière d'emploi ou de l'action positive, appelez-cela comme vous voudrez.

• (1135)

Il existe deux écoles de pensée en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi. L'une porte que des programmes légiférés sont nécessaires pour corriger des injustices, en particulier celles qui existaient auparavant en milieu de travail. Les tenants de l'autre courant de pensée jugent que l'équité en matière d'emploi est un principe inadéquat parce qu'il prône l'embauche de personnes en fonction de caractéristiques personnelles, plutôt que du mérite. Ces deux écoles s'opposent.

Un troisième courant de pensée veut que, à une certaine époque, il était nécessaire d'avoir des programmes légiférés en matière d'action positive ou d'équité en matière d'emploi. Il fut un temps où de telles mesures étaient nécessaires, compte tenu de la discrimination qui s'exerçait en milieu de travail. Ce point de vue est partagé par un bien plus grand nombre de personnes que l'opinion qui veut que le projet de loi à l'étude est une mesure nécessaire. Les conditions sont loin d'être ce qu'elles étaient dans le passé et tant l'évidence empirique que des données solides confirment qu'il y a beaucoup moins de discrimination en milieu de travail maintenant que par le passé.

Encore une fois, il ne faut absolument pas tolérer la discrimination en milieu de travail. Je ne la tolère pas, et je pense qu'aucun député à la Chambre ne la tolère non plus.

Je vais résumer en cinq points la position des réformistes sur cette question. Premièrement, tous les Canadiens sont égaux devant la loi et tous ont le droit de travailler dans un milieu exempt de discrimination. Je ne pense pas que personne à la Chambre ni, espérons-le, ailleurs dans le pays ne contestera ce principe.

Deuxièmement, le marché fournira des solutions pour assurer la représentativité du milieu de travail dans le secteur privé. Le député de Fraser Valley-Ouest, qui est intervenu avant moi, et

d'autres de mes collègues, qui ont déjà abordé cette question, ont fait valoir qu'une entreprise qui pratique une saine gestion des affaires embauchera les gens capables d'établir les meilleurs rapports avec ses clients. Cela, en soi, devrait faire en sorte qu'on trouve des membres de toutes les minorités visibles dans le milieu de travail qui auront été embauchés d'une façon raisonnable, et non pour respecter des quotas.

Troisièmement, le gouvernement a pour rôle d'assurer l'égalité des chances, et non de déterminer l'égalité des résultats d'embauche dans le secteur public et hors du secteur public. L'égalité des chances, c'est du ressort du gouvernement, mais ce dernier ne peut assurer l'égalité des résultats et ne devrait pas essayer de le faire.

Le quatrième argument que le Parti réformiste fait valoir à l'égard de l'équité en matière d'emploi, c'est que le monde du travail devrait être libre d'obstacles arbitraires à l'embauche et à la promotion. Le mérite doit être le seul critère à retenir pour embaucher un employé. C'est ce que je crois, et les témoignages démontrent que la majorité des Canadiens le croient également. Cela voudrait dire que les Canadiens n'appuient pas le projet de loi C–64 sur l'équité en matière d'emploi.

Cinquièmement, le projet de loi est coercitif, discriminatoire en soi, inutile et onéreux; il devrait donc être abandonné. Non seulement devrait–on repousser le projet de loi C–64 et le vote de cet après–midi devrait le rejeter parce qu'il est mauvais, mais on devrait également mettre au rebut la loi antérieure sur l'équité en matière d'emploi.

Je félicite d'ailleurs le gouvernement de Mike Harris, en Ontario, d'avoir promis de faire exactement cela. J'espère sincèrement qu'il respectera sa promesse et je crois qu'il le fera.

• (1140)

Qu'est–ce que les divers groupes participant au monde du travail ont à dire à propos de l'équité en matière d'emploi? Tout d'abord, les employés qui savent que l'embauche dans leur entreprise respecte le principe de l'équité en matière d'emploi, quand ils vont travailler et voient dans leur milieu de travail un collègue appartenant à l'un des groupes désignés en vertu de la loi sur l'équité en matière d'emploi, ils se posent des questions. Ils se demandent si ce collègue a été embauché parce qu'il était le meilleur candidat et le mieux qualifié pour occuper l'emploi, ou s'il a été embauché pour respecter un quota établi dans le cadre d'un programme d'équité en matière d'emploi.

Quel genre de milieu de travail cela donne–t–il? Un milieu de travail pas sain du tout. Les autres employés se demanderont toujours si les membres des minorités visibles, par exemple, n'ont pas été engagés grâce à des quotas plutôt qu'à leur valeur personnelle. Ce n'est pas juste pour eux et ne favorise guère un climat sain.

Quel est le point de vue des groupes qui doivent profiter des quotas prévus par ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi? Qu'en pensent les minorités visibles et les femmes, par exemple? Comment réagissent–ils au projet de loi? Je ne saurais pas donner de chiffres, mais bien des gens appartenant aux groupes désignés m'ont parlé et ceux–là même que ce projet de loi doit aider me disent qu'ils ne veulent rien savoir de cette mesure pour deux raisons.

La première est qu'ils ont eux–mêmes des doutes et se demandent s'ils ont été engagés parce qu'ils étaient les plus compétents ou simplement parce qu'il fallait respecter un quota. Les députés peuvent–ils imaginer les conséquences pour un employé qui est sur le marché du travail et se sent qualifié pour son poste, mais qui conserve toujours un doute: est–ce que j'ai été engagé à cause d'un quota ou parce que j'étais le plus qualifié? Cela ne donne pas un climat sain pour cette personne non plus.

Que dire de l'autre groupe, de ceux qui ne peuvent prétendre à ces emplois parce qu'ils n'entrent dans aucune des catégories pour lesquelles des quotas sont prévus? Plusieurs personnes m'ont dit, par exemple, qu'elles ne prisaient pas beaucoup de ne pas même pouvoir postuler un emploi à la GRC. La GRC applique un régime d'équité en matière d'emploi depuis un certain temps. Pour les hommes de race blanche, c'est une perte de temps pure et simple que de présenter une demande à la GRC. Ce n'est qu'un exemple.

Comment ces exclus peuvent–ils se sentir? Ils éprouvent du ressentiment non seulement contre ceux qui ont instauré ces règles, mais aussi contre les groupes qui profitent des quotas. C'est regrettable. Regrettable et inacceptable. Il faut que ces choses–là cessent. Le climat n'est pas sain pour ces personnes. Bien entendu, elles n'arrivent pas à se faire une place dans ce milieu de travail.

Je connais bien une ou deux personnes qui sont dans cette situation. Il m'a été donné de faire leur connaissance depuis que je m'occupe de politique, car elles sont venues m'expliquer qu'elles faisaient partie d'un groupe exclu. Elles sont en colère toutes les deux—j'ai souvent discuté du problème avec elles—parce qu'elles voient se fermer devant elles les portes d'une carrière qu'elles voulaient. Ce sont des jeunes hommes de 25 ans. Ils voulaient entrer dans la GRC et ils ont été écartés à cause des quotas. C'est regrettable. C'est condamnable et inacceptable.

Un autre groupe, sur le marché du travail, a à souffrir de ces quotas, celui des employeurs. D'autres députés de mon parti ont parlé de la question et montré clairement qu'il y avait bien des quotas. Les entreprises seront touchées par cette loi, tout comme elles ont souffert de l'ancienne loi sur l'équité en matière d'emploi. Quelle est leur réaction?

• (1145)

J'ai discuté avec quelques entreprises de ma circonscription qui comptent, dans une certaine mesure, sur des marchés de l'État et qui ont été exclues par le passé, même avant le nouveau projet de loi, parce que leurs effectifs ne satisfaisaient pas aux critères imposés par le gouvernement fédéral. Comme ces entreprises ne respectaient pas les quotas, elles ne pouvaient obtenir des marchés du gouvernement.

Ces entreprises sont contrariées non seulement parce qu'elles ne peuvent pas obtenir les marchés de l'État, mais aussi parce qu'elles doivent engager des dépenses supplémentaires. Je ne parle pas ici de très grandes entreprises, mais elles sont considérées comme de grandes entreprises dans leur région. Elles doivent engager des frais pour embaucher une personne chargée d'évaluer les progrès réalisés et pour tenter d'embaucher des candidats qui leur permettront d'atteindre les quotas. Tout cela nuit également aux employeurs.

J'ai revu toute la liste. Tous ceux qui évoluent sur le marché du travail appartiennent à l'un ou l'autre de ces quatre groupes. En terminant, je voudrais poser une question aux membres du parti au pouvoir et aux députés de la loyale opposition, qui ne l'est pas tant que cela. Pourquoi appuieront-ils une mesure législative comme celle-ci quand aucun des groupes visés jugent qu'il s'agit d'un bon projet de loi? Pourquoi? Ils ne peuvent pas répondre de façon satisfaisante.

C'est malheureux, mais ils vont adopter le projet de loi. Le projet de loi sera adopté à cause du style dictatorial du gouvernement, j'en suis convaincu. Les députés n'oseront pas se prononcer contre la position du gouvernement. Nous adopterons donc un projet de loi que très peu de gens réclament.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, la première fois que j'ai lu le projet de loi C-64, je n'ai pas pu m'empêcher de me demander si George Orwell avait eu quelque chose à voir avec sa rédaction. Les gens qui ont lu *Les animaux* se souviendront pour la plupart de cette fameuse déclaration du porc que l'on cite tellement souvent: «Tous les animaux sont égaux, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres.»

Tel est le genre de choses que ce projet de loi va créer au Canada. Ce projet de loi n'a rien à voir avec l'égalité des chances. Il ne vise pas à faire que tous soient traités de la même façon, bien au contraire. Il vise à créer des divisions parmi les Canadiens, à répartir ceux-ci en diverses catégories. Ce n'est pas correct.

Depuis longtemps au Canada, la politique du secteur public consiste à embaucher et à promouvoir les gens selon leur mérite. C'est aussi, en général, la politique qui prévaut dans le secteur privé, car, comme l'a dit tout à l'heure un député, c'est courir à la faillite que de ne pas appliquer le principe du mérite dans l'embauche. Si le candidat méritant fait partie d'un des groupes désignés dans ce projet de loi, c'est manifestement la personne qu'il faut engager.

Ce projet de loi ne concerne pas tant l'égalité des personnes entre elles, mais la propension des libéraux à réglementer, à contrôler, à alourdir la bureaucratie et à ennuyer, en général, les gens. Pourquoi ne laisse-t-on pas les Canadiens tranquilles? Le Canada se porte très bien, merci. Les Canadiens sont fondamentalement de bonnes gens, des hommes et des femmes de bonne volonté. Nous sommes des amis. Nous formons effectivement une société multiraciale et cette société fonctionne. Pourquoi tourner le fer dans une plaie que le gouvernement se plaît à ouvrir lui-même? Cela n'a pas de sens.

Lorsque j'ai travaillé à l'étranger, tant dans le privé qu'aux Nations Unies, pendant plusieurs années, j'ai fait partie d'un grand nombre d'équipes techniques très compétentes et très motivées. Des équipes multiraciales. Ces équipes n'étaient pas composées de représentants de plusieurs groupes ethniques parce que quelqu'un en avait décidé ainsi. Elles l'étaient parce qu'on avait recruté les candidats pour ces postes partout dans le monde et qu'on avait retenu les meilleurs. Nous étions les meilleurs et fiers de l'être. Si ces groupes avaient été assujettis aux programmes d'action positive, je n'en aurais pas fait partie. Je serais parti, la tête basse, et je serais allé me cacher.

• (1150)

C'est ce qui va se produire dans la société canadienne si l'action positive est mise en application. Nous nous retrouverons avec des gens très compétents qui appartiennent à des minorités et qui ont des emplois dans l'industrie privée ou dans la fonction publique, mais qui se sentent embarrassés, rabaissés et traités avec condescendance. On se demandera toujours s'ils ont obtenu leur emploi en raison de leurs compétences et de leurs aptitudes ou un peu pour remplir certains quotas. On se demandera s'ils ont été embauchés en raison de leur couleur, de leur race, de leur langue, de leur sexe et ainsi de suite. Le gouvernement n'a pas à intervenir en disant aux gens qui ils doivent embaucher ou non. C'est insultant. C'est mal.

J'ai probablement fait campagne en faveur de l'égalité des races bien avant que naissent la plupart des députés ici présents. Je me souviens que mes idées curieuses sur cette question m'ont occasionnellement attiré des bosses durant mon adolescence. Je trouve terriblement insultant que certains députés d'en face qui ont pris la parole plus tôt adoptent une attitude arrogante et suffisante envers mes collègues et moi et laissent entendre que, parce que nous nous opposons à leur projet de loi raciste, nous sommes racistes. Ils tournent la sociologie à leur avantage.

M. Benoit: C'est là la logique libérale.

M. Morrison: C'est en effet la logique libérale. En me rendant à la Chambre aujourd'hui, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur ce projet de loi. J'ai toutefois dû prendre la parole parce que les propos de certains députés d'en face m'ont mis hors de moi. Je n'ai pas préparé de long discours, mais comme j'ai exposé mon point de vue, je vais maintenant me rasseoir.

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais ajouter un point dont je n'avais pas l'intention de parler. Je ne puis croire que le gouvernement fasse adopter à toute vapeur ce projet de loi d'une manière aussi intéressée et arrogante, prétendant qu'il ne s'intéresse qu'à l'équité et qu'il veut accorder à tous une chance égale. En fait, le projet de loi est si vicié que personne le moindrement intelligent et sensé ne l'appuierait.

Par contre, on accuse de racisme, de sexisme et d'insensibilité ceux qui n'appuient pas le projet de loi. C'est une honte pour la Chambre des communes qu'on ne puisse critiquer un projet de loi vicié, impraticable et mal conçu et qu'on fasse l'objet d'insultes, d'invectives et de railleries, que l'on voie ses propos déformés alors que la logique, la raison et la persuasion devraient prévaloir dans cette enceinte.

Je demande à tous les députés de mieux servir la population en examinant les problèmes avec logique et en fonction du bien-être du pays au lieu de lancer des invectives et de faire des procès d'intention. Nous savons que ce n'est pas comme ça qu'il faut faire pour doter le pays de bonnes lois.

Il y a sept raisons pour lesquelles le projet de loi ne devrait pas être adopté. Je voudrais les énumérer brièvement parce que les Canadiens qui nous regardent doivent savoir pourquoi ni leurs représentants élus ni eux ne doivent appuyer ce projet de loi. Les Canadiens doivent également se préoccuper au plus haut point de l'imposition de ce projet de loi par un gouvernement libéral qui

agit de façon doctrinaire dans le seul but de montrer qu'il agit au lieu de faire ce qu'il convient pour le bien du pays.

• (1155)

La première raison devrait, à elle seule, être suffisante parce que le projet de loi institutionnalise en fait la discrimination. Comment peut-on appuyer une loi qui est discriminatoire envers des personnes sur le marché du travail du fait de leur race, de leur sexe ou de la couleur de leur peau?

Pourquoi, dans un pays comme le Canada que nous avons édifié en étant justes, ouverts et équitables envers tous, institutionnaliser un si terrible processus en vertu duquel les gens ne sont pas engagés en fonction de leur compétence, de leurs connaissances et des services qu'ils peuvent fournir aux autres, mais en fonction de la couleur de leur peau? C'est une aberration. Nous pouvons certes faire mieux.

Il ne faut pas encourager ou institutionnaliser la discrimination sous quelque forme que ce se soit, et c'est précisément ce que nous allons faire au moment du vote. Je n'arrive pas à croire que mes vis-à-vis imposeraient une telle chose à notre pays.

La deuxième des sept raisons, c'est que la mesure législative insulte les groupes désignés en supposant qu'ils n'ont pas les mêmes aptitudes que les autres. Pourquoi adopterions-nous une loi qui dit que si certains Canadiens ne peuvent pas s'imposer par eux-mêmes, nous allons leur donner un atout de plus? Quelle insulte pour ces Canadiens de certains groupes de leur dire ainsi qu'ils n'ont pas le courage, l'intelligence, les aptitudes, la compétence et le mérite suffisants pour bâtir leur vie eux-mêmes sans que d'autres soient forcés de leur accorder un traitement particulier. Ce n'est pas ainsi que nous devrions faire les choses. Cela n'aidera en rien les membres des groupes désignés.

La troisième raison, c'est que ce genre de mesures législatives a plutôt pour effet de diviser que d'unir le pays. D'autres députés l'ont très bien expliqué et il faut que les Canadiens réfléchissent à cela. Plutôt que d'être un Canadien, d'être quelqu'un qui a des habiletés particulières, un bon employé, une personne ayant le sens de l'initiative, de la force de caractère et des aptitudes, les gens seront maintenant casés dans de petits groupes. Nous deviendrons une femme en milieu de travail. Nous serons une personne de couleur en milieu de travail. Nous serons un autochtone en milieu de travail. Nous ne serons plus un sacré bon employé. Ce n'est pas ainsi que l'on construit des entreprises fortes, que l'on bâtit un pays fort.

La quatrième raison, c'est que la mesure législative crée des obstacles injustes et peu souhaitables à la création d'emplois. Cette loi amènera des gens à conclure qu'ils n'ont pas besoin d'être particulièrement méritants puisque les employeurs devront les embaucher pour remplir les quotas qu'elle prévoit. Ils savent que l'entreprise ne peut pas se passer d'eux parce qu'elle doit avoir, au sein de son effectif, des représentants de certains groupes. Par conséquent, ces employés savent qu'ils n'ont pas à s'efforcer de faire le meilleur travail possible puisque l'employeur a besoin de leur présence de toute façon.

Ce projet de loi impose aussi toutes sortes de contraintes bureaucratiques et réglementaires aux entreprises, qui sont déjà surchargées par le rafistolage économique des gouvernements qui croient qu'ils savent mieux que quiconque comment gérer l'économie. Au lieu de cela, ils ne font qu'écraser les entreprises qui croulent sous le poids de leurs exigences excessives et de leur rafistolage social et économique.

Il est grand temps que nous mettions un terme à cela. Il est grand temps que nous laissions les entreprises créer des emplois pour nos jeunes. Il est grand temps que nous laissions les entreprises offrir leurs services de façon efficiente et efficace. Il est grand temps que nous cessions de laisser les gouvernements accabler les entreprises, même s'ils nous font croire qu'ils aident tout le monde. C'est l'une des raisons qui font que notre pays connaît des difficultés.

Une voix: Oh, oh!

Mme Ablonczy: Le député d'en face fait beaucoup de bruit. Or, il le sait pertinemment, puisqu'il a parlé de rendre les entreprises économiquement viables de nouveau. Il pourrait donc réfléchir aux moyens d'y arriver. Ce n'est certainement pas en imposant encore plus de contraintes bureaucratiques aux entreprises.

La cinquième raison, c'est que cette mesure législative force en quelque sorte les entreprises à collaborer avec les bureaucrates. C'est impensable! Nous avons vu, dans d'autres pays, des bureaucrates rendre la vie impossible aux dirigeants d'entreprise.

• (1200)

Nous avons ici un autre cas où les entrepreneurs qui ne collaborent pas seront punis. Ils se feront harceler. Ils se verront imposer toutes sortes d'exigences et de restrictions. Ils devront remplir encore plus de formulaires et se feront talonner par un bureaucrate zélé qui les empêchera de faire leur travail, soit diriger leur entreprise. Pourquoi imposer de telles contraintes aux habitants de notre pays?

La sixième raison, c'est que cette mesure législative viole le principe de la justice naturelle. Pour moi, c'est un point très important. Cette mesure législative dit que nous ne sommes pas tous égaux devant la loi, que, comme mon collègue l'a mentionné avant moi, certains d'entre nous sont plus égaux que d'autres. Cela va à l'encontre du principe démocratique fondamental selon lequel chacun a droit à un procès équitable. Au lieu de cela, nous avons un tribunal sur l'équité en matière d'emploi, qui est comme un tribunal irrégulier qui ne laisse aucune possibilité d'appel et qui n'a même pas de règles de droit fixes sur lesquelles fonder ses décisions. Aussi incroyable que cela puisse paraître, le projet de loi permet d'entrer dans les locaux d'une entreprise ou de consulter et de saisir les registres d'une entreprise pour assurer l'observation des dispositions de cette loi.

Enfin, je tiens à signaler que cette mesure législative a été étudiée à la hâte, et ce, sans raison. D'autres orateurs l'ont mentionné également. Le projet de loi n'a pas été étudié adéquatement en comité et n'a pas été suffisamment débattu à la Chambre. Ce n'est pas là la façon de doter notre pays de bonnes mesures législatives.

J'ai bien peur que mes efforts soient vains parce que nous savons que les huiles du Parti libéral ont dit à leur députés d'arrière-ban de voter en faveur de cette mesure législative. J'exhorte les députés à faire changement et à rechercher les meilleures solutions possibles pour notre pays, au lieu de voter de façon instinctive, d'adopter une mauvaise loi et d'infliger tous les problèmes dont je viens de parler à notre pays qui en a déjà d'autres.

Le vice–président: Puisqu'il n'y a plus de députés qui désirent prendre la parole au sujet du projet de loi, conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, la question est mise aux voix, le vote est demandé et le vote par appel nominal est reporté à 17 heures aujourd'hui.

* * *

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA–ÉTATS–UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi S–9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Je vais rendre une décision au sujet de ce projet de loi.

[*Français*]

Il y a deux motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi S–9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts.

[*Traduction*]

Les motions nos 1 et 2 seront regroupées pour les fins du débat et feront l'objet de votes séparés. Je soumets maintenant les motions nos 1 et 2 à la Chambre.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls, Lib.) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi S–9, à l'article 3:

a) par substitution, à la ligne 21, page 1, de ce qui suit:

«3.(1) La même loi est modifiée par adjonc–»; et

b) par adjonction, après la ligne 23, page 1, de ce qui suit:

«(2) La modifiaction à la Convention portée au paragraphe 1 de l'article 5 de l'annexe IV, qui figure à l'annexe de la présente loi, ne s'applique pas après l'an 2000.»

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi S–9, à l'article 3:

a) par substitution, à la ligne 21, page 1, de ce qui suit:

«3.(1) La même loi est modifiée par adjonc–»; et

b) par adjonction, après la ligne 23, page 1, de ce qui suit:

«(2) Les avantages qui seraient autrement payables en vertu du paragraphe 4 de l'article 21 de l'annexe IV, qui figure en annexe à la présente loi, ne le sont pas si aucun impôt n'est payable au Canada en raison d'un bien ou d'un revenu imposé aux États–Unis.»

M. Baker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cela signifie–t–il que chaque député ne dispose que de dix minutes pour les deux propositions d'amendement dont la Chambre est saisie?

Le vice–président: C'est bien la décision de la présidence.

M. Baker: Monsieur le Président, je devrai donc traiter en dix minutes de deux questions, un énorme allégement fiscal de 50 p. 100 sur les profits des sociétés américaines qui font affaire au Canada. . .

Le vice–président: Compte tenu de ce que vient de dire le député, la Chambre consent–elle à l'unanimité à accorder vingt minutes au député?

Des voix: D'accord.

M. Baker: Je remercie les députés. Cela me soulage un peu. Je vais pouvoir me calmer pour essayer d'expliquer aux députés, aux Canadiens et aux membres du caucus libéral pourquoi je suis si rigoureusement opposé à ce projet de loi.

• (1205)

Ce projet de loi du Sénat aura l'appui du Parti réformiste et du Bloc québécois. Ils représentent l'opposition officielle et la relève de l'opposition officielle.

M. Silye: Il a l'appui du gouvernement.

M. Baker: Le député réformiste dit que ce projet de loi a l'appui du gouvernement.

Lorsque le projet de loi a été examiné à l'étape de la deuxième lecture et au comité de la Chambre, le Bloc s'est prononcé en faveur de la mesure et a déclaré ceci: «Nous adorons ce projet de loi. Présentez–nous davantage de mesures législatives comme celle–ci qui accordent d'énormes allégements fiscaux aux compagnies américaines installées au Canada.»

Or, ce n'est pas tout ce que fait cette mesure. Le projet de loi accorde un crédit d'impôt à toute personne qui possède aux États–Unis des biens dont la valeur est estimée à plus de 600 000 $, qui décède et qui est assujettie à l'impôt sur les successions aux États–Unis. Dorénavant, les Canadiens devront payer le gouvernement américain pour le compte de cette personne.

Monsieur le Président, comme vous le savez, quand une personne meurt aux États–Unis, l'Internal Revenue Service vient évaluer les tableaux accrochés aux murs, la voiture, le garage, la cour arrière, les orangers et les pamplemoussiers. Ces gens évaluent absolument tout. Si la valeur des biens dépasse 600 000 $, il vous assomme avec ce qu'on appelle l'impôt sur les successions. Nous avions un impôt de ce genre au Canada avant 1971, mais pas de l'importance de celui qui existe aux États–Unis. Là–bas, la ponction fiscale habituelle équivaut à 54 p. 100 de tout ce qu'on possède au–delà de 600 000 $, y compris les actions et les obligations, même si elles ont été achetées par l'intermédiaire d'un courtier canadien.

Au Canada, nous avons des gains non réalisés au moment du décès, des gains en capital, mais c'est différent de l'impôt sur les successions. Personne ne vient examiner votre foyer. Si la maison vaut 20 millions de dollars, on n'en tient pas compte, parce que c'est votre résidence. Personne ne vérifie si vous avez une Rolls Royce de 100 000 $ dans l'entrée. Ce n'est pas considéré, au Canada, parce que c'est un bien personnel utilisé pour usage personnel. C'est une forme d'imposition différente. Ce projet de loi du Sénat vous offre un crédit d'impôt qui n'est pas payé

uniquement à même le Trésor. C'est l'ensemble des Canadiens qui paient. C'est une dépense fiscale. C'est cela qui ne marche pas.

Les gens se demandent où est allé l'argent au fil des ans. Pourquoi pouvions–nous nous payer les transferts aux provinces pour les soins de santé et l'éducation, il y a 20 ans, alors que nous ne le pouvons plus aujourd'hui? Depuis 1985, les vérificateurs généraux ont tous cité pour cause les dépenses fiscales. Ces dépenses auront pour effet de faire payer aux Canadiens l'impôt sur les successions, si le décès survient aux États–Unis. Les Canadiens paieront aux multinationales américaines installées chez nous une réduction de 50 p. 100 des impôts sur les bénéfices, sur les dividendes. Les Canadiens paieront la diminution d'impôt de 33,33 p. 100 sur les intérêts qui franchissent la frontière américaine. Ils paieront encore pour l'abolition des redevances sur presque tout, même sur les marques de commerce, qui seront divisées, chaque élément étant examiné séparément.

Permettez–moi de donner à la Chambre une idée du coût de cette mesure pour le Trésor fédéral.

• (1210)

La personne responsable, le chef du service de l'impôt international et de l'impôt des sociétés au ministère des Finances, a témoigné devant le comité du Sénat. On lui a demandé: «Pourquoi avez–vous besoin d'un impôt de 5 p. 100? Le projet de loi le réduit de 50 p. 100. Pourquoi ne pas réduire la retenue d'impôt de 100 p. 100? Pourquoi ne pas laisser les sociétés américaines empocher entièrement leurs bénéfices, sans aucune charge fiscale?» La personne chargée de l'impôt sur les sociétés au Canada a déclaré: «La principale raison, c'est l'argent. Je n'ai pas vérifié dernièrement, mais je crois que la somme perçue annuellement en retenues d'impôt représente environ 1,5 milliard de dollars. Ce serait certainement difficile de préconiser une mesure qui éliminerait complètement une telle source de financement.»

Que faire? Nous diminuons de 50 p. 100 la retenue à la source sur les dividendes des compagnies américaines installées au Canada et qui envoient leurs bénéfices aux États–Unis. Quelle est l'incidence de cette mesure pour une entreprise canadienne qui essaie de demeurer concurrentielle? Il n'y a pas de mal à offrir un allégement fiscal de 50 p. 100 à Wal–Mart, mais pourquoi ne pas en faire autant pour la société canadienne à laquelle cette compagnie américaine fait concurrence?

Il est intéressant de voir dans quel sens va le courant. J'ai devant moi les témoignages reçus par le comité des relations étrangères du Sénat américain, que préside Jesse Helms. On y parle du traité avec le Canada. Les États–Unis n'en aimaient pas les termes et, l'an dernier, après que le ministre des Finances l'eut signé à Washington, le Sénat américain l'a modifié. Le ministre des Finances a dû retourner à Washington en mars pour signer la version modifiée du protocole.

J'aimerais lire un passage du témoignage du secrétaire au Trésor chargé de la politique fiscale du gouvernement américain qui a déclaré: «Le protocole ramène de 15 à 10 p. 100 le taux de la retenue à la source sur les intérêts versés dans l'autre pays. Cette réduction profitera grandement aux bénéficiaires américains de paiements d'intérêts de source canadienne. Elle aura un effet moindre en ce qui concerne les intérêts versés des États–Unis au Canada du fait qu'en grande partie, ce courant est déjà exempt d'impôt aux termes des dispositions du code relatives aux dividendes de portefeuille». Autrement dit, nous accordons un allégement fiscal de 33,3 p. 100 aux Américains, alors que les Canadiens ne pourront profiter de la même mesure parce que le secrétaire au Trésor américain a dit qu'il existait déjà une exemption en vertu du code.

L'autre disposition porte sur les redevances. Voici ce qu'en dit l'hon. Cynthia Beerbower, secrétaire adjointe au Trésor chargée de la politique fiscale: «Être exempté de l'impôt sur les redevances, c'est de l'argent en caisse. À l'heure actuelle, nous payons des redevances au Canada. Étant donné le taux nul proposé dans le protocole, je n'arrive pas à croire qu'on ne fasse rien à ce sujet.»

Ensuite, il y a le point central, soit la somme de 1,5 milliard de dollars que le Trésor reçoit maintenant. Le Parti réformiste et le Bloc québécois appuient ce projet de loi du Sénat.

Robert Green, vice–président de la politique fiscale au National Foreign Trade Council Inc., 1914, un organisme qui représente 500 multinationales américaines faisant des affaires au Canada, a déclaré ce qui suit: «Le flux des investissements entre les deux pays est énorme et favorise les États–Unis. Nous investissons davantage là–bas qu'ils ne le font ici. La réduction des taux de retenue à la source sur les dividendes, qui passeront progressivement à 5 p. 100 en trois ans, représente un avantage considérable pour les États–Unis et pour les multinationales américaines qui font des affaires au Canada. Grâce aux taux réduits de retenues à la source, le montant net des gains rapatriés aux États–Unis augmentera considérablement.»

Il parle ensuite de la réduction des taux de retenue sur les redevances et déclare: «Les gains additionnels rapatriés profiteront considérablement aux États–Unis.»

Il ne subsiste aucun doute à ce sujet. Le milieu des affaires américain prétend qu'il pourra réaliser des gains au Canada et les rapatrier directement aux États–Unis.

• (1215)

C'est ironique, monsieur le Président. Certains députés libéraux de l'arrière–ban s'opposent à tout ceci et les députés réformistes et bloquistes sont tout à fait d'accord. Quelle est l'origine de tout cela? Je vais vous le dire, monsieur le Président. En 1988, les États–Unis ont modifié leur fiscalité. Ils ont changé les règles de l'impôt sur les successions pour les étrangers. Ils ont déterminé que tout étranger possédant des biens aux États–Unis devrait payer un impôt sur les successions sur tout montant excédant 60 000 $, et non 600 000 $. Cela se passait en 1988.

D'après les faits, en 1988, le gouvernement canadien a mis une semaine à réagir. Il a alors envoyé une délégation à Washington et a dit: «Nous voulons délivrer les Canadiens de cet impôt qu'ils doivent payer aux États–Unis.» Voilà comment tout cela a commencé.

Les États–Unis ont répliqué: «Pour que nous accordions cette faveur aux Canadiens bien nantis, vous devez nous donner quelque chose en retour.» Les échanges étaient amorcés. Les négociations ont commencé en 1988. Voilà le début de l'histoire. Les pourparlers se poursuivent depuis lors. Le dossier comporte maintenant des dépenses fiscales que personne ne peut évaluer. Même Revenu Canada et le ministère des Finances disent qu'ils ne savent pas. . .

M. Silye: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous écoutons le député depuis dix minutes et, jusqu'à présent, je n'ai pas vu le rapport entre son discours et les deux motions. Nous lui avons donné 20 minutes pour parler de ces motions. Je ne vois pas de lien avec l'une ou l'autre des motions et je ne vois pas pourquoi il recommande que ces motions soient adoptées.

Le vice–président: Je suis sûr que le député va en venir aux motions très rapidement.

M. Baker: Monsieur le Président, l'objet des motions, et c'est là où je voulais en venir, est celui–ci. En vertu de nos règles, nous n'avons pas le droit de modifier un traité fiscal. C'est dit clairement dans notre Règlement. Nous pouvons amender la mesure législative qui donne naissance au traité fiscal, mais un amendement à une telle mesure législative ne peut rien contenir de contraire au principe d'un article quelconque du traité fiscal.

Imaginez le pouvoir des comités américains. Ils peuvent modifier les traités. Notre ministre des Finances a dû aller à Washington deux fois. Il a signé un traité qui a été modofié par la suite et il a dû retourner.

La Chambre des communes, en vertu de son Règlement, ne peut pas changer quoi que ce soit dans un traité. Les amendements que je propose ne sont contraires à aucun article. Le premier demande que les énormes dégrèvements fiscaux accordés aux multinationales américaines qui ont des activités au Canada se terminent en l'an 2000. C'est la motion nº 1. Nous ne pouvons plus nous permettre de faire des cadeaux.

Nous sommes en train de réduire le nombre de fonctionnaires. C'est nécessaire. Nous sommes en train de réduire l'assurance–chômage. Nous réduisons ceci, nous réduisons cela, mais, en même temps, nous présentons ce nouvel ensemble de dépenses fiscales, de cadeaux.

Cela m'amène à la motion nº 2, la partie qui traite des cadeaux. La motion nº 2 a trait à la rétroactivité du crédit relatif à l'impôt sur les successions de personnes décédées depuis le 10 novembre 1988. Est–ce que vous voyez la signification de la date, monsieur le Président? Peut–être que quelqu'un de très riche est mort le 11 novembre 1988, je ne sais pas. Non, c'est la date à laquelle un protocole est entré en vigueur aux États–Unis pour réduire le maximum de 600 000 $ à 60 000 $.

En vertu de ce projet de loi, il y a des successions au Canada—cela a été vérifié pour moi et pour le comité par Revenu Canada—qui attendent l'entrée en vigueur de ce projet de loi. Maintenant, le gouvernement canadien devra rembourser le montant des impôts payés aux États–Unis sur ce que l'on avait imposé ici comme un revenu de source américaine.

• (1220)

La population canadienne doit maintenant payer la note. On m'a raconté qu'à sa mort, un type détenait 20 millions de dollars aux États–Unis. Il a été très durement frappé par l'impôt sur les successions puisque, sur ce montant, huit millions de dollars ont dû être versés au Trésor américain. Il jouit d'un joli dégrèvement de la part du gouvernement américain, mais d'un meilleur encore de la part du gouvernement du Canada. Sa famille a dû se contenter de 12 millions de dollars. Désormais, les personnes qui ont reçu les biens de la succession pourront, grâce à ce projet de loi, facturer au gouvernement du Canada un montant supplémentaire variant entre cinq et six millions de dollars en l'espace d'une année.

Le deuxième amendement, qui est appuyé par le député de Broadview—Greenwood, prévoit que, puisque les délégations canadienne et américaine ont déclaré qu'il y avait réciprocité afin d'éliminer la double imposition, aucun dégrèvement n'est accordé en cas d'élimination de la double imposition. Cela n'annule aucunement la disposition. On dit simplement que, si quelqu'un ne paie pas d'impôt, le gouvernement du Canada n'a pas à lui accorder un dégrèvement.

En 1985, le vérificateur général a dit que le Parlement canadien lui faisait penser à un groupe d'ingénieurs automobiles s'évertuant à fabriquer une voiture qui soit plus efficace et qui brûle moins d'essence sans pour autant perdre de sa puissance. Il y voyait là une analogie avec le Parlement parce que nous nous évertuons à trouver des façons d'effectuer des compressions sans réduire pour autant les services offerts à la population canadienne. Il a dit que c'était là le problème.

Dans le cas des automobiles, lorsque les ingénieurs ont changé les moteurs pour qu'ils soient munis de quatre cylindres, au lieu de huit ou de six, et qu'ils y ont apporté toutes sortes de modifications pour économiser l'énergie, ils ont découvert en fin de compte que les automobiles consommaient autant d'essence qu'auparavant. Ils ignoraient quel était le problème, jusqu'à ce qu'ils examinent le dessous de l'automobile et découvrent une multitude de petits trous dans le réservoir à essence. Le vérificateur général a dit qu'il s'agissait là des dépenses fiscales du gouvernement du Canada.

Le gouvernement n'arrête pas de faire des coupes sombres. Il met à pied des gens qui ont des enfants à l'école ou à l'université et qui ignorent où ils trouveront l'argent pour payer la prochaine facture. Il modifie le régime d'assurance–chômage. Lorsqu'un producteur primaire qui travaille dans notre pays reçoit des prestations d'assurance–chômage dans le cadre de son revenu, il dit: «Nous allons supprimer cette assurance, car elle n'est pas censée servir à cela.» Cette personne est morte d'inquiétude aujourd'hui.

Pendant que nous faisons tout cela, nous examinons un projet de loi du Sénat qui procurera des recettes énormes à des gens très

riches et nous disons aux multinationales que nous allons réduire leurs impôts de 50 p. 100.

Nous ne ferons absolument rien pour les gens très pauvres. Nous ne ferons rien pour les sociétés canadiennes qui exercent leurs activités au Canada. C'est la raison pour laquelle j'estime que, lorsqu'on examine les projets de loi dont nous discutons, ce qui se passe réellement au sujet des recettes fiscales, c'est que nous prenons de l'argent aux pauvres pour le donner aux riches.

C'est l'envers de Robin des Bois. Il travaille maintenant pour les grandes sociétés qui représentent les multinationales aux États–Unis qui fonctionnent si bien dans notre pays, un pays qui, selon la Banque mondiale, se classe au deuxième rang parmi les pays riches parce qu'il possède des ressources.

Aujourd'hui, la Chambre des communes, de concert avec le Bloc et le Parti réformiste, qui appuient ce projet de loi à fond, ne fonctionne pas. Les Canadiens disent que nous devons changer les règles de procédure ou nous débarrasser des deux partis d'opposition.

• (1225)

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ça me fait sourire d'avoir assisté à ce spectacle politique du député du Parti libéral. Évidemment, il a conclu avec un raisonnement un peu illogique en disant s'en prendre davantage aux partis de l'opposition qu'au gouvernement. Je lui rappellerai bien amicalement que s'il n'est pas d'accord, il n'a qu'à régler ses comptes avec ses propres collègues. C'est un projet de loi qui vient du gouvernement, formé de collègues du même parti que lui. Donc, ils se parleront entre eux et ils essaieront de s'entendre. J'ai même un peu de peine de les voir déchirés ainsi, ce matin. Cependant, je le rejoins sur un certain nombre de points, sur d'autres non, et je vais y venir.

Évidemment, son souci pour les démunis de notre société, on le partage. On est d'accord avec ça et j'espère que, quand viendra le temps d'adopter la réforme d'assurance–chômage ou des choses comme ça, il se lèvera de la même façon. Il me semble qu'il n'y avait qu'un député qui s'était opposé, la dernière fois. Je ne suis pas sûr de l'avoir entendu. Je ne suis pas sûr qu'il était présent. Bref, on regardera, la prochaine fois, et on verra où il sera, dans le débat qui s'en vient, notamment sur les coupures dans les paiements de transfert et ce qui se passe dans le domaine des programmes sociaux. On verra où il sera et on verra si son souci est réel ou s'il ne fait que de la politique spectacle ici, une fois de temps en temps, pour faire plaisir à ses électeurs et se faire élire dans son comté.

Ce que je veux dire sur ce projet de loi, c'est qu'il y a le fond et il y a la forme. Ce que le vérificateur général a dit au sujet des conventions fiscales, et ce à quoi nous souscrivons, c'est qu'il faudra effectivement, un jour, se donner un code de conduite quand viendra le temps de signer des conventions fiscales avec d'autres pays. Parce qu'il arrive notamment des cas où il y a des déséquilibres majeurs entre les taux d'imposition du Canada et ceux de l'autre pays signataire de la convention. Dans ces cas–là, il y a un problème évident et il faut s'assurer que, quand on signe ce genre d'ententes, cela ne se fasse pas au détriment de différentes transactions économiques qui font en sorte qu'on perd des revenus ici.

Dans le cas qui nous concerne, c'est une convention fiscale avec les États–Unis. Évidemment, on peut être contre si on veut, mais il faut le dire directement, si on est contre. On ne peut pas, en tout cas de notre point de vue, s'opposer à ce qui vise à favoriser au maximum les échanges économiques entre le Canada et les États–Unis.

Pendant longtemps, on a cru que nos marchés étaient Est–Ouest, au Canada, et, de plus en plus, on voit que nos marchés sont Nord–Sud. Il y a là beaucoup de potentiel de développement. Je comprends qu'il reste des zones de résistance chez certains qui se sont opposés à l'entrée en vigueur du libre–échange et de ce qui en découle, mais il faut passer aux années 2000 et vers où on s'en va. Et c'est par là qu'on s'en va. Il faut être conséquent et être logique. Quand on accepte d'entreprendre dans des choses comme le libre–échange, il faut vivre avec ce que cela implique. Il faut aussi vivre avec la réciprocité. Et là, j'en viens au contenu de ces amendements, lesquels m'apparaissent techniquement mal rédigés ou alors il y a un problème.

Évidemment, il y a le premier amendement. J'ai entendu le discours du député libéral qui s'en est pris, dans une envolée spectaculaire, à la réduction de 10 p. 100 à 5 p. 100 qu'il va y avoir sur le taux d'imposition. Pourtant, son amendement vise cela, à faire en sorte que ça ne s'appliquera pas après l'an 2000. Pourquoi avant? Pourquoi pas après? Pourquoi 2000? Pourquoi pas 2001? Pourquoi pas 2002? Il est très difficile de saisir le sens de son premier amendement et je n'ai trouvé personne qui puisse m'expliquer le sens réel et la portée de son premier amendement.

Évidemment, on ne peut pas être d'accord avec quelque chose qui est mal rédigé. On est contre ou on est pour. On n'est pas contre pendant quelques années et pour après. À un moment donné, il faut être logique.

Le deuxième amendement me fait penser à des gens qui sont en faveur du libre–échange, mais à sens unique. On est pour que les autres nous ouvrent leurs frontières, mais nous, on les fermerait. Mais là, c'est dans le domaine fiscal. On dit qu'il ne faudrait pas, nous, accorder ce remboursement rétroactif, si on veut. On ne devrait l'accorder que s'il y a eu des revenus imposables au Canada durant cette période. Il y a une contrepartie à cela aussi. Quel raisonnement applique–t–on pour l'inverse, pour les résidents américains avec des actifs qui étaient en sol canadien ou québécois?

Mais là, on ne trouve pas la contrepartie de cela. La contrepartie d'accepter le deuxième amendement veut dire de demander aux Américains de faire la même chose et de rouvrir la convention fiscale. C'est le sens de ce qu'ils souhaitent, je suppose, parce qu'il faut être conséquent avec ce que l'on propose. S'ils le font, ça m'étonne, parce que ce sont les mêmes gens qui font des discours ici et qui disent aux souverainistes: «Ah, que ce serait effrayant si vous votiez oui. Peut–être qu'il faudrait rouvrir l'ALENA.» Eux veulent rouvrir des conventions fiscales. Ils disaient en campagne électorale qu'ils voudraient rouvrir l'ALENA.

• (1230)

Je sens chez eux un profond désir de rouvrir toute cette dynamique des relations entre le Canada et les États–Unis. Bref, c'est leur droit, ce n'est pas un sentiment qui me paraît partagé par la majorité de la Chambre ni par la majorité de la population.

Oui, le souci pour les démunis, on l'a tous. Oui, sur l'avenir de nos programmes sociaux, on peut s'entendre sur le fait qu'il y a un sérieux débat à faire à ce sujet quant à la vision que propose le gouvernement actuel.

Mais là, il ne faut pas exagérer. Les chiffres qui ont été lancés par notre collègue sur les conséquences économiques de ces amendements ou de ces motions sont nettement exagérés. On a parlé d'au–delà de centaines de millions de dollars. Moi j'ai lu ce qui s'est passé au comité, j'ai suivi cela et personne n'a pu arriver au même résultat et parler de centaines de millions de dollars qui étaient impliqués dans le présent cas.

Évidemment on peut lancer des chiffres n'importe comment, c'est facile, mais il faut les appuyer, il faut les justifier, il faut les documenter. Ce n'est pas vrai qu'on peut constamment lancer des chiffres à la population et dire: Oui, c'est ça, c'est n'importe quoi, n'importe comment. Il faut être plus sérieux, plus crédible que cela.

Dans ce sens–là on ne pourra pas appuyer ces amendements, ni la motion nº 1, ni la motion nº 2. La motion nº 1 est mal rédigée, elle est complexe et non cohérente avec les propos mêmes du député, à mon point de vue. Le deuxième amendement ne comporte pas de contrepartie, pas de réciprocité. On ne peut pas être pour la vertu d'un côté et ne pas l'être de l'autre. Si on signe des conventions fiscales, il faut qu'il y ait de la réciprocité, et on n'y échappe pas. On ne retrouve rien dans la deuxième motion qui y fasse référence.

S'ils veulent renégocier toute la convention fiscale, libre à eux, c'est leur problème. Nous, ce qu'on voudrait davantage, et ce qu'on a toujours proposé, c'est d'aller dans le sens de ce que dit le vérificateur général. Il y a un certain nombre de conventions fiscales problématiques actuellement, à cause des différents taux d'imposition des pays. Dans ces cas–là il va falloir se donner un code de conduite pour l'adoption des conventions fiscales parce que ça va aller en croissant dans les prochaines années, avec les courants qui existent actuellement au point de vue économique.

Donc, il faudrait effectivement avoir un code de conduite plus serré quand on envoie des gens signer ce type de convention fiscale, au lieu de se retrouver devant des faits accomplis qu'on a de la difficulté à modifier par la suite.

Pour conclure, parce que je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps sur le sujet, nous sommes en accord avec la convention fiscale. J'admets cependant que la dimension de rétroactivité nous agace aussi, que cela nous agace qu'on rétablisse ou qu'on compense rétroactivement.

Cela dit, les deux amendements ne corrigent pas cela; ni la première motion ni la deuxième motion ne vont corriger cela. Elles ne le corrigent pas parce qu'il n'y a pas, comme je le disais tantôt, de contrepartie ou de réciprocité de prévue dans les amendements. Quand viendra le moment de voter sur la convention fiscale en troisième lecture, il va falloir évaluer le projet de loi S–9 dans son ensemble. Dans son ensemble il nous apparaît important de continuer dans ce sens–là.

Il est sûr que, je le répète, cet élément de rétroactivité nous agace. Mais bref, ce qui est suggéré là, concrètement, ne corrige pas cela de façon spécifique. Nous serons contre les deux amendements et nous serons pour le projet de loi S–9 en troisième lecture. Je suis sûr que le député va écouter son collègue, le secrétaire parlementaire qui va lui expliquer tout à l'heure les montants en jeu avec ce projet de loi, et que ce n'est pas de l'ampleur de ce qu'il a suggéré.

Cela me fait sourire de le voir s'en prendre au Bloc québécois dans ce débat. Il devrait davantage s'assurer que son parti politique qui forme le gouvernement ait un propre code de conduite dans l'adoption de conventions fiscales, qu'il fasse accepter cela par ses militants, peut–être même par le gouvernement, et là on va avancer. On ne pourra pas retourner en arrière pour modifier des choses qui sont signées et qui découlent de tout ce contexte nord–américain de libéralisation des échanges. On doit passer à des mesures logiques et conséquentes dans ce qu'on décide comme action, et c'est pour cela que le Bloc québécois va appuyer ce projet de loi, et va rejeter, comme l'a souvent fait le gouvernement et aussi le Parti réformiste, les deux motions suggérées.

[*Traduction*]

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler des amendements présentés par le député de Gander—Grand Falls. Je voudrais formuler quelques observations au sujet des détails de ces amendements. Ces questions ont été abordées non seulement au Sénat, mais également au comité des finances de la Chambre des communes par des témoins représentant le ministère, notamment votre serviteur, qui les ont examinées point par point.

• (1235)

Pour la gouverne des gens qui essaient de suivre la logique de ce projet de loi, je voudrais signaler que ce sont les modifications apportées au droit fiscal américain, en 1988, qui ont rendu ce protocole nécessaire. Une fois ces nouvelles dispositions en vigueur, le gouvernement canadien a dû réviser les accords fiscaux entre les deux pays.

Le député de Gander—Grand Falls a tenu à préciser que des témoins au Sénat américain et à la Chambre des représentants ont trouvé ce projet de loi très utile. Cela ne me surprend pas qu'une mesure législative soit bonne pour les deux parties et qu'il y ait des gens, aux États–Unis, qui pensent qu'elle est avantageuse pour eux. C'est pourquoi le pays l'a adoptée. Je voudrais ajouter que notre ministère a adopté une position très ferme qui est également à l'avantage des Canadiens.

Cette mesure aide non seulement les Canadiens nantis, ce qui est un fait, mais également un certain nombre de citoyens ordinaires qui ont une résidence secondaire aux États–Unis, même si elle est relativement modeste, ainsi que des sociétés menant des activités aux États–Unis.

Les États–Unis sont notre plus important partenaire commercial, non seulement pour nos entreprises, mais également pour chacun de nous. C'est le lieu de séjour le plus couru par les Canadiens. C'est l'endroit où beaucoup de familles font leurs placements secondaires les plus importants. Il faut faire bien attention de ne pas élaborer un régime fiscal en vase clos, en ignorant totalement ce qui arrive aux gens dans d'autres régimes. Ce qui arrive à de nombreux Canadiens aux États–Unis est une chose importante sur le plan fiscal. Il incombe à notre gouvernement d'offrir aux Américains des conditions égales et de faire tout en notre pouvoir pour les Canadiens.

Comme dans le cas de n'importe quel traité ou protocole, certaines dispositions satisfont davantage l'autre partie. Ou nous prenons des mesures pour satisfaire les Américains ou nous n'avons pas d'entente. Il serait stupide de penser que ce protocole ne répond à aucun des besoins des Américains. Il serait tout aussi stupide de croire que le gouvernement canadien n'a atteint aucun de ses objectifs.

En ce qui concerne la première motion, une bonne partie de nos principaux partenaires commerciaux a adopté le taux de retenue à la source de 5 p. 100 sur les dividendes directs. Entre les pays membres de la CEE, il n'y a pas de retenues de ce genre. Nous avons parfaitement le droit d'insister pour appliquer des taux plus élevés comme le prévoit l'amendement, mais nous devons être conscients du fait que nous serons alors moins en mesure d'attirer d'autres investissements et de conserver les investissements actuels, ce qui aura des répercussions négatives sur nos recettes.

Si on s'inquiète de la situation financière du gouvernement fédéral, on doit connaître les mesures fiscales qui risquent de déplaire aux contribuables et de les inciter à se lancer dans l'évasion fiscale. Les entreprises canadiennes qui essaient d'accéder à des marchés étrangers ou d'élargir leur accès seraient désavantagées face à la concurrence.

La réduction temporaire du taux des retenues d'impôt, proposée dans l'amendement du député de Gander—Grand Falls, serait l'option la moins avantageuse. Premièrement, cela permettrait aux sociétés de retirer les gains antérieurs provenant des opérations canadiennes au taux réduit. En fait, la garantie de taux plus élevés dans l'avenir créerait un encouragement en ce sens. Deuxièmement, cela éliminerait la valeur de la réduction des taux encourageant les sociétés américaines à investir à long terme dans leurs opérations canadiennes. Autrement dit, il serait préférable de ne pas passer à 5 p. 100, au lieu d'appliquer le taux réduit pendant seulement quelques années.

Pour revenir à un argument déjà soulevé par l'auteur de la première motion, toute modification mettra le protocole en danger ou le sabordera, dans la mesure où il représente un accord entre deux parties qui ne peut être modifié sans l'accord des deux parties. Si nous faisons des changements de notre côté, il faut comprendre que nous devons notamment permettre aux membres de l'autre camp qui sont insatisfaits d'une partie ou d'une autre du protocole d'apporter les changements additionnels désirés. Nous ne pouvons choisir les modifications qui nous plaisent.

Le gouvernement s'oppose aussi à la deuxième motion présentée par le député. Pour situer les choses dans leur contexte, disons que les États–Unis sont tenus d'offrir la plupart des avantages de l'article concernant l'impôt sur les dettes. Plus précisément, les États–Unis doivent exempter les résidents canadiens de l'impôt sur les successions conformément à l'exemption de 600 000 $ dont bénéficient les citoyens américains plutôt qu'à l'exemption actuelle de 60 000 $. Les États–Unis doivent défalquer l'impôt sur les gains en capital payé par les citoyens américains sur les biens situés au Canada de l'impôt américain payable par les citoyens américains à l'égard de ces biens canadiens.

La seule obligation réelle que cet article impose au Canada, c'est d'accorder un crédit réciproque pour la résidence propre. Autrement dit, les Canadiens qui possèdent des biens américains au moment de leur décès auront le droit de défalquer l'impôt successoral sur ces biens qu'ils doivent au gouvernement américain de leurs impôts canadiens sur les biens américains et les revenus de sources américaines.

• (1240)

En conséquence, s'il n'y a pas d'impôt canadien à payer au départ, il ne semble y avoir aucun avantage que le Canada serait tenu d'accorder conformément à cet article. Si ce raisonnement est valable—et j'admets que les dispositions de la motion ne reflètent peut–être pas l'intention du député—la motion n'apporte pas de changements de fond et devrait être rejetée pour cette raison. Si, par contre, les députés croient que la motion aurait un impact important, je réitérerais l'argument énoncé dans le troisième point concernant la première motion.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je me propose d'aborder les amendements que le député de Gander—Grand Falls a présentés, mais auparavant, j'aimerais faire observer qu'il a mis un fichu de bout de temps, dans son exposé de 20 minutes, à signaler, et encore de façon extrêmement partiale et théâtrale, que le Parti réformiste et le Bloc québécois appuient le projet de loi. Chaque fois qu'il a fait allusion à l'appui des partis d'opposition, il a délibérément, et de façon fort opportune, négligé de préciser que son gouvernement aussi est en faveur du projet de loi.

Le député peut ne pas être d'accord la position de son propre parti. C'est son droit, et je le respecte. Nous jugeons avantageux de laisser les membres d'un parti faire ressortir les aspects négatifs d'un projet de loi, surtout s'ils ont l'intime conviction que quelque chose cloche. Mais je suis déçu que le député soit allé jusqu'à donner à penser que son parti n'avait rien à voir avec le projet de loi. Je respecte le député, mais je dois dire que, de la façon dont il a formulé ses commentaires dans ce cas–ci, il a donné un peu trop dans le sectarisme politique.

Pour en revenir à mon propos, c'est-à-dire les deux amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de loi, je suis d'accord avec ce que le député de Témiscamingue a dit. Il a raison. Ces deux amendements sont mal formulés et ils ne sont pas bien conçus non plus. Ils n'ont été mis sur la table que pour donner une occasion de plus au député de faire du boniment et de s'écouter parler.

Le député nous a cependant permis de constater que, si une mesure fait bénéficier les Canadiens d'allégements fiscaux ou leur procure quelque avantage, sous forme de réduction d'impôt, ou encore si elle règle un des problèmes que présente notre fiscalité en faisant disparaître la double imposition, le gouvernement libéral est contre. Le gouvernement libéral et le député sont contre.

Le député cherche à permettre au gouvernement de prendre le plus d'argent possible dans les poches de ceux qu'ils appelle les prétendus riches. Or, le mythe des personnes riches qui bénéficient d'une part démesurée des retombées liées à l'infrastructure est de la foutaise. Ce genre d'idéologie et d'attitude n'a pas sa place dans notre pays. C'est d'ailleurs pour cette raison que la tradition libérale est en train de mourir de sa belle mort.

C'est faire preuve de partialité que de n'aborder qu'un aspect de la question dans son discours, comme le député l'a fait, passant sous silence les avantages que présente le projet de loi, ainsi que ses aspects positifs. Voilà comment les libéraux conçoivent l'argumentation. Je pense que les ministériels peuvent uniquement se défendre en faisant valoir un point de vue tendancieux et préjudiciable, au lieu de présenter les deux côtés de la médaille.

Ces deux amendements au projet de loi S-9 sont inadéquats parce que le député qui les propose et qui veut faire rejeter cette mesure législative ne reconnaît pas les réalités du climat économique actuel. L'économie mondiale exige que, dans la mesure du possible, tous soient assujettis aux mêmes règles et taux d'imposition, de façon à éviter la concurrence déloyale et à faire en sorte que les mouvements de capitaux n'avantagent pas un pays en particulier. Si le Canada ne suit pas le mouvement de mondialisation et n'adopte pas les taux d'imposition qui sont prévus dans les conventions et qui s'appliquent aux autres pays, nous allons être gravement pénalisés.

• (1245)

Dans sa croisade de rejet du projet de loi S-9 pour des motifs techniques, à savoir que celui-ci n'émane pas de la Chambre, le député de Gander—Grand Falls ne tient pas compte des merveilleux avantages qu'offre cette mesure législative.

Les députés d'en face m'ont mis au défi de faire valoir ces avantages. Cette mesure prévoit un allégement pour les résidents canadiens relativement à l'impôt américain sur les successions. Cette disposition est extrêmement avantageuse pour tous les résidents de l'est du Canada qui ont des propriétés en Floride et qui, s'ils devaient les vendre, auraient actuellement à payer un impôt successoral sur toute somme au delà de 60 000 $. Dorénavant, cette limite sera fixée à 600 000 $. N'est-ce pas là un avantage pour les résidents Canadiens?

Pourtant, lorsque le député a pris la parole, a-t-il donné l'impression qu'il s'agissait là d'une dépense fiscale à laquelle nous renoncions et dont les contribuables canadiens feront les frais. Cette mesure ne coûtera rien aux contribuables canadiens. Ce sont les contribuables américains qui en assumeront les frais. Le député a négligé de présenter ce côté-là de la médaille.

C'est ce à quoi je fais allusion quand je parle d'exposés équilibrés et représentatifs lorsque nous discutons de mesures législatives. Nous allons bientôt discuter d'une réforme fiscale complète et fondamentale dans notre pays. Ce dossier extrêmement important englobe des questions telles que l'impôt et les taux des deux côtés de la frontière, de nation à nation. Ce débat aura lieu dès qu'il sera question d'un impôt uniforme quelconque. Le député de Broadview—Greenwood en a proposé un, mais son parti a décidé de ne pas en tenir compte, ce qui est bien typique des libéraux. Il a proposé une solution formidable à notre système complexe, mais les libéraux lui accordent peu de considération. J'ignore bien pourquoi, mais c'est un fait.

Lorsque le débat aura lieu, il y aura du pour et du contre. Aucune réforme fiscale, aucun régime fiscal, peu importe à quel point on le simplifie, ne répond à toutes les questions ou ne solutionne tous les problèmes, et un débat est nécessaire. Il faut toujours examiner les deux côtés d'une proposition. C'est pourquoi je considère la tenue d'un débat nécessaire, surtout quand il est question d'un projet de loi d'imposition, d'une mesure qui porte atteinte à notre portefeuille, comme ce projet de loi le fait.

À titre de porte-parole de notre parti concernant ce sujet et ce projet de loi, j'entends faire une recommandation à notre caucus, qui sera libre de l'accepter ou de la rejeter. Nous verrons ce qui se passera en face au moment de se prononcer sur les amendements. Je recommanderai à notre parti de s'opposer aux deux amendements, parce qu'ils ne visent qu'à épater la galerie. Très mal rédigés, ils sont extrêmement difficiles à comprendre, sauf la motion nº 1 que je comprends.

Comme le député bloquiste l'a fait remarquer, comment peut-on être d'accord pendant des années avec une idée et s'y opposer ensuite? Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a souligné clairement que le député ne comprenait probablement pas lui-même l'incidence de sa motion. En entendant cela, je comprends que même le gouvernement libéral considère que c'est très mal rédigé.

Pour ces deux raisons, je recommanderai donc à mes collègues de rejeter les amendements. Quant au projet de loi S-9 même, je recommanderai à mon parti de l'appuyer. C'est tout ce que j'avais à dire sur le sujet.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je crois qu'il est de mon devoir de parler de ces amendements. Je le pense, parce que j'essaie depuis maintenant sept ans à la Chambre de susciter un débat au nom de mes électeurs et des électeurs de partout au

Canada qui estiment que le régime fiscal actuel n'est ni équitable ni efficace et qu'il est complexe.

Cela fait des années que nous modifions la loi canadienne de l'impôt. Nous avons adopté des modifications aux modifications qui ont engendré une telle complexité que la plupart des avocats et des comptables fiscalistes, quand ils en parlent en privé, disent que notre loi actuelle de l'impôt est un désastre total.

• (1250)

Après les dernières élections, quand le Parti réformiste a fait son entrée à la Chambre, j'espérais que nous pourrions avoir un véritable débat sur une réforme globale de la fiscalité. D'accord, il faut bien deux ans pour se familiariser avec les usages de la Chambre. La plupart des députés réformistes admettront sans peine que gouverner un pays comme le nôtre est une affaire complexe. Nous ne pouvons tout simplement venir ici et nous attendre, dès le premier jour, à ce que nos idées soient totalement comprises, car il y a toutes sortes de variables et de difficultés qui rendent difficile la mise en oeuvre d'un projet de loi par rapport à ce que nous pensions dans le secteur privé. J'ai certainement appris à mes dépens que cela est difficile. Je respecte le fait qu'il a fallu deux ans au Parti réformiste avant de s'engager dans le débat en vue d'une réforme fiscale complète.

Je vais appuyer mon gouvernement à l'égard de ce projet de loi. Jamais je ne voterais contre un projet de loi de finances, car il s'agit d'un cas où l'on fait confiance au gouvernement. Le député de Gander—Grand Falls et moi ne disons pas que nous voulons disputer des élections sur ce projet de loi. Nous essayons cependant d'illustrer ce que je dis à la Chambre depuis sept ans. La mesure à l'étude offre un autre exemple de la façon dont on peut proposer des modifications aux modifications de la loi de l'impôt.

Sans vouloir manquer de respect à personne, je dirais que 85 à 90 p. 100 des députés à la Chambre ne connaissent probablement pas toutes les conséquences du projet de loi. Nous nous attendons à ce que l'opposition trouve à redire à des projets de loi comme celui-ci. Je le dirai bien franchement, si j'étais dans l'opposition, à l'heure actuelle, pendant que intervenais au cours du débat sur le projet de loi, j'aurais probablement fait bien davantage pression sur le gouvernement pour que nous engagions enfin le débat sur une réforme complète de la fiscalité. Mais non, les députés d'en face voulaient laisser passer le projet de loi.

Ce que je trouve à redire au projet de loi, c'est que nous effectuons une certaine réforme fiscale. Nous harmonisons notre régime avec celui des États-Unis. Le projet de loi à l'étude harmonise certains éléments de notre régime fiscal avec certains éléments du droit fiscal américain. Une disposition excellente du projet de loi nous permet, lorsque les Américains veulent modifier leur fiscalité, d'adapter rapidement la nôtre.

Songeons au débat qui se déroule aux États-Unis au sujet d'un impôt unique, d'un impôt uniforme, et à tous les démocrates, républicains et indépendants qui parlent d'une réforme fiscale complète. Si la question finit par recevoir un traitement prioritaire aux États-Unis, j'espère que le Canada ne tardera pas à emboîter le pas. Nous allons réagir quasi instantanément. C'est un peu pour cette raison que nous adoptons ce projet de loi. Les Américains veulent que cela se fasse rapidement.

Voilà donc un aspect positif! Nous agissons rapidement pour harmoniser notre régime. Là où le bât blesse, c'est qu'il s'agit d'une réforme fiscale pour l'élite seulement, une réforme fiscale pour l'élite canadienne. J'éprouve un profond respect pour mon collègue de Winnipeg, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et je vais l'appuyer dans l'étude de ce projet de loi. Toutefois, je ne qualifierais pas ceux qui ont une résidence en Floride de simples contribuables. Ils sont riches. Je considère les personnes qui ont des propriétés de 600 000 $ en Floride ou ailleurs aux États-Unis comme relativement prospères.

L'article XI du projet de loi me préoccupe aussi profondément. Essentiellement, lorsque le projet de loi sera adopté—et il le sera—il favorisera les Canadiens qui désirent envoyer leurs enfants à l'une des grandes universités américaines, comme Harvard, Yale, Cornell ou Rice. Je n'ai rien contre les grandes universités privées des États-Unis. Je suis fier des universités canadiennes, mais j'aurais aimé fréquenter la UCLA ou l'une des grandes universités privées des États-Unis. Il faut compter entre 25 000 $ et 30 000 $ par année, et cela, pour quatre ou cinq ans. Aux termes du projet de loi, les Canadiens qui ont les moyens d'envoyer leurs enfants à ces grandes universités privées pourront obtenir un crédit d'impôt. J'ai bien du mal à accepter cela, puisque le projet de loi créera, pour ainsi dire, un marché pour les riches du Canada.

• (1255)

Si j'étais président de l'Université Notre Dame ou de l'un des grands établissements des États-Unis, je placerais des annonces dans toutes les universités du Canada. J'irais, par exemple, au Upper Canada College, situé dans ma circonscription, à Toronto, ou encore à l'école Bishop Strachan, et je distribuerais des dépliants pour dire aux parents qu'ils obtiendraient un crédit d'impôt pour tout l'argent dépensé s'ils envoyaient leur fils ou leur fille à une université américaine.

Nous avons écouté la députée de Yukon faire son discours hier soir. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour la députée de Yukon, depuis mon élection à la Chambre des communes il y a sept ans. Elle disait que nous étions ici pour défendre ceux qui ne pouvaient pas toujours parler pour eux-mêmes. Il est évident que les gens qui sont réellement capables de parler pour eux-mêmes ont la capacité de pousser la Chambre à adopter ce projet de loi pendant les deux premières années de notre mandat. En toute honnêteté, je crois qu'il s'agit d'une question de priorités, mais, avec ce projet de loi, nous oublions quelque peu notre tradition libérale.

M. Morrison: Agissez selon votre conscience.

M. Silye: Vous allez voter pour le projet de loi.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Non, je ne voterai pas contre le gouvernement sur un projet de loi qui pourrait entraîner sa chute.

M. Silye: Cela ne fera pas tomber le gouvernement.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Oui, le gouvernement pourrait tomber. C'est une question de principe. Il s'agit d'une mesure financière et, comme pour tout ce qui a trait à la confiance en notre gouvernement, je préférerais plutôt démissionner de mon parti. Voilà ce que l'opposition ne comprend pas.

J'ai l'impression—et cette observation n'a rien de sectaire—que les députés d'en face se sentent un peu coupables parce que, en tant que membres de la loyale opposition de Sa Majesté, il est de leur devoir de contester de temps à autre nos décisions. Ils ont complètement raté le bateau et n'ont pas su susciter à la Chambre

un vif débat sur un projet de loi qui, à mon avis, comble les désirs de l'élite.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends ici la parole à l'appui des motions proposées par le député de Gander—Grand Falls. Il m'a toujours impressionné. Il est une des rares personnes qui disent toujours ce qu'elles pensent. Il fait ses devoirs. Il analyse bien les projets de loi avant de se prononcer pour ou contre. Il y a des députés qui se conduisent rarement comme cela, il me semble.

De quoi retourne ce projet de loi? De quoi retournent ces motions? Je dois retourner à Kamloops en fin de semaine. Chaque fois que j'y retourne et que je vais prendre un café, rue principale, les gens me demandent ce qui se passe à Ottawa, ce que fait le gouvernement, de quel projet de loi la Chambre est saisie, de quoi s'occupe le gouvernement, quelles sont les priorités du Parlement, et ainsi de suite. Il est notamment de mon devoir de leur donner une idée aussi exacte que possible des priorités du gouvernement. Ce que je leur dirai sur les nombreux défis que doit relever notre magnifique pays les laissera perplexes.

• (1300)

En cette veille ou presque d'un référendum important sur l'avenir de notre pays, de terribles problèmes économiques, sociaux, culturels et environnementaux se posent aux Canadiens de tout le pays. Je devrai dire à mes électeurs que la priorité du gouvernement, à l'heure actuelle, est de présenter un projet de loi qui n'avantage que les familles très riches dans leur déclaration de revenus.

L'autre jour, les journaux de tout le Canada ont publié le rapport d'une importante étude révélant que 75 p. 100 des Canadiens préfèrent régler leurs opérations commerciales en argent comptant pour ne pas avoir à payer d'impôt ni de taxe de vente ou autre. Autrement dit, 75 p. 100 des Canadiens participent sciemment et ouvertement à l'économie parallèle. Pourquoi? Parce qu'ils sont des fraudeurs de l'impôt et qu'ils se livrent à des activités illégales et immorales? Non. Ils le font parce qu'ils n'ont plus confiance dans le régime fiscal de notre pays. Ils voient que toutes sortes de gens ne paient pas leur juste part.

Il y a de petits investisseurs et de petits entrepreneurs qui tirent le diable par la queue en travaillant de 60 à 70 heures par semaine, pendant que les allégements fiscaux de toutes sortes vont aux grandes sociétés. Ils survivent à peine pendant que les allégements fiscaux sont accordés à certaines entreprises et à certains Canadiens, mais pas aux petites entreprises ni aux Canadiens ordinaires.

Or, que prévoit cette disposition fiscale? Je mets au défi quiconque de soutenir ici, après que j'en aurai terminé, qu'elle ne vise pas à favoriser les familles les plus riches de notre pays.

J'aimerais que mon collègue, le député de Broadview—Greenwood, vote différemment, mais, au moins, il défend ce à quoi il croit. On ne saurait en dire autant de la plupart des députés qui participent à ce débat. Pourquoi demande-t-on maintenant aux contribuables canadiens de subventionner les familles qui veulent faire instruire leurs garçons, leurs filles et leurs proches aux États-Unis? C'est cela qui est prévu. C'est ce que dit le député de Gander—Grand Falls. C'est ce que prévoit la disposition.

Ceux qui envoient leurs fils, leurs filles et d'autres membres de leur famille étudier dans des universités américaines n'auront même plus à se préoccuper des restrictions visant ces établissements. Des crédits d'impôt sont en effet offerts pour tout don fait à n'importe quel établissement collégial ou universitaire américain.

Pourquoi les contribuables canadiens qui se débattent tant bien que mal et les propriétaires de petites entreprises de notre pays devraient-ils subventionner les universités et collèges américains? Pourquoi des hommes et des femmes qui travaillent d'arrache-pied devraient-ils subventionner les universités et collèges américains? Même la réputation de ces établissements n'a aucune importance, en l'occurrence. Il pourrait s'agir de collèges qui décernent des doctorats ou des diplômes de maîtrise pour quelques dollars seulement. Tout collège ou université des États-Unis peut recevoir des dons de Canadiens qui bénéficieront d'un crédit d'impôt à cet égard.

Mes amis du Parti réformiste auraient-ils l'obligeance de m'expliquer comment ils peuvent appuyer une disposition aussi inéquitable? Cela va être onéreux pour nous. Cela va dorénavant coûter aux contribuables canadiens des centaines de millions de dollars par année. Si notre pays nageait en pleine prospérité et que nous avions beaucoup d'argent en trop, nous pourrions envisager l'adoption d'une telle mesure. Mais j'aimerais que mes amis du Parti réformiste, qui nous rappellent régulièrement leurs inquiétudes au sujet du déficit et de la dette de notre pays, m'expliquent pourquoi ils appuient un projet de loi qui va coûter au Trésor public des centaines de millions de dollars chaque année.

J'ai écouté attentivement le débat. Je n'ai pu le suivre lorsque le projet de loi a été renvoyé au Sénat parce que tout s'est déroulé si rapidement. Franchement, les choses vont à un train d'enfer à la Chambre. C'est une réforme fiscale pour les riches, pour l'élite du pays. Est-ce cela notre priorité? Oui. S'agit-il d'une réforme fiscale globale? Non. Tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, souhaitent-ils une réforme fiscale globale? Oui. Que faisons-nous? Que fait le gouvernement? Il présente une réforme fiscale par l'entremise du Sénat qui aura pour effet d'harmoniser certaines structures fiscales des sociétés avec les États-Unis et il se propose d'adopter des dispositions qui sont tout simplement stupéfiantes.

Je voudrais bien que nos amis d'en face nous disent, avant la fin du débat, pourquoi nous devons subventionner les collèges américains. Pourquoi les contribuables canadiens subventionnent-ils les universités américaines? Pourquoi considérons-nous comme une priorité, à l'heure actuelle, d'accorder des allégements fiscaux s'élevant à des centaines de millions de dollars aux plus riches familles du Canada?

• (1305)

Mon collègue de la circonscription de Broadview—Greenwood, que je respecte beaucoup, veut savoir si c'est vraiment une priorité en ce moment que d'adopter une loi qui profitera à des gens qui ont des investissements de plus de 600 000 $ aux États-Unis. Je suppose que ces gens-là sont à plaindre. Si vous avez des investissements de plus de 600 000 $, les impôts pourraient être plus avantageux pour vous, mais combien de Canadiens ont pareils investissements aux États-Unis? Beaucoup de gens ont peut-être une maison de campagne ou un appartement

en Floride ou en Californie ou ailleurs. Combien de gens possédant des biens immobiliers d'une valeur de 600 000 $ aux États–Unis ou ayant des investissements d'une valeur de 600 000 $ aux États–Unis s'inquiètent de leur situation financière aujourd'hui?

Je pose la question à mes collègues du Parti libéral: est–ce là votre priorité? Est–ce que ces gens sont les Canadiens dont vous voulez défendre les intérêts aujourd'hui? Et que faites–vous des gens qui font la queue dans les banques d'alimentation cet après–midi? Que faites–vous des parents seuls qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts? Que faites–vous des exploitants de petites entreprises qui ont de la difficulté à subvenir aux besoins de leurs familles? Pourquoi ne présentez–vous pas des mesures législatives pour aider ces gens?

Je veux parler du deuxième amendement qui essaie d'apporter au moins un soupçon de crédibilité à ce débat. Comme mon collègue de Terre–Neuve l'a mentionné, ce n'est pas parfait, mais mieux vaut peu que rien du tout. L'amendement propose que cet allégement fiscal ne s'applique pas après l'an 2000. Je trouve cela un peu étrange, mais, au moins, cela ne prolongera pas au–delà de l'an 2000 cette bouffonnerie fiscale qui ne bénéficiera qu'à une poignée de Canadiens très riches.

Lorsque je retournerai à Kamloops plus tard cette semaine, je devrai expliquer aux habitants de Kamloops, aux gens d'affaires qui en arrachent, aux gens qui arrivent à peine à subvenir à leurs besoins et, malheureusement, au nombre croissant de chômeurs, que cette mesure législative est une priorité de cette législature et du gouvernement actuel. Pas étonnant qu'ils n'en reviennent pas et qu'ils disent que le Parlement a perdu tout contact avec la réalité, qu'il a une vision du monde réel s'apparentant à celle de Walt Disney.

J'ai hâte d'entendre ce que les autres participants à ce débat auront à dire, d'entendre pourquoi cette mesure législative est une priorité.

En terminant, je veux remercier mon ami de Gander—Grand Falls. Merci d'avoir osé proposer deux amendements qui injecteraient un peu de bon sens dans cette mesure législative et qui démontrent que certains de vos collègues, une poignée, sont dégoûtés eux aussi par le projet de loi.

Le vice–président: Je demande à nouveau aux députés de s'adresser à la présidence. Je me sens isolé et j'ai l'impression d'être exclu du débat.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je prends quelques instants pour clarifier ce que je perçois comme des idées fausses. Peut–être même le député a–t–il tenté de parler aux Canadiens de choses qui ne font pas partie du projet de loi. Je trouve cela extrêmement injuste.

Nous parlons ici d'un projet de loi sur un protocole signé le 17 mars 1995 et qui vise à modifier la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts. Le but du projet de loi est de mettre en oeuvre ce protocole. Cela n'a rien à voir avec la volonté de donner plus d'argent aux riches, comme le prétend le député de Kamloops.

Une des dispositions du projet de loi vise à éliminer les retenues actuelles. Il s'applique aux personnes qui possèdent des propriétés aux États–Unis, par exemple, une résidence d'hiver en Floride. Un électeur de ma circonscription a porté à mon attention le cas d'un couple âgé qui possédait une maison mobile en Floride. L'un des conjoints est décédé. Je ne dirais pas que ce couple était riche. Les riches ne possèdent pas une maison mobile de 10 000 $ lorsqu'ils ont 70 ans.

• (1310)

Je connais les chiffres. Je sais très bien quels chiffres sont donnés dans le projet de loi. Les limites actuelles couvriraient à peine une maison mobile, les meubles et une voiture.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Boudria: Mon vis–à–vis dit que ce n'est pas vrai. C'est son opinion. J'attends avec impatience l'intervention qu'il veut apparemment faire en même temps que d'autres députés. Peut–être est–il pressé et ne veut–il pas attendre encore dix minutes. Peut–être n'a–t–il rien d'important à dire. Quoi qu'il en soit, nous verrons dans dix minutes ce qu'il a à dire.

En fait, nous tentons de modifier une convention fiscale entre deux pays. Aux termes de la convention, les dons faits par des Canadiens à des collèges et universités américains donneront droit au crédit d'impôt pour dons de charité, comme l'a dit le député. Il a cependant omis l'autre moitié de la phrase. En effet, les dons faits à des établissements d'enseignement postsecondaire au Canada donneront également droit au crédit d'impôt pour dons de charité pour les fins du calcul de la dette fiscale du donateur américain. Autrement dit, les gens qui le voudront pourront continuer de faire des dons à des universités, ce que tous reconnaîtront, je l'espère, comme quelque chose de légitime et de valable, et les Canadiens pourront faire des dons à des universités américaines, et je suis sûr qu'il y aura des donateurs canadiens. Étant donné que les États–Unis comptent une population d'au moins dix fois supérieure à la nôtre, je dirais qu'il y a de bonnes chances pour que l'inverse soit également vrai.

Le député de Kamloops a omis de le dire. Pourquoi? Parce qu'il n'a pas cru que ce serait utile au débat sectaire qu'il souhaitait voir à la Chambre. Nous devons nous rappeler l'objet du projet de loi et aller au–delà des belles paroles du député de Kamloops.

Je demanderais au député néo-démocrate, qui, il y a un instant, ne pouvait pas attendre dix minutes pour participer au débat, de reconnaître que des Américains pourront faire des dons à des universités canadiennes afin que nous puissions tous comprendre. Le député pourrait peut-être nous dire s'il s'oppose à cette mesure, au moment même où nous cherchons des fonds pour nos établissements d'enseignement postsecondaire au Canada.

Je crois que ces protocoles d'impôt sont avantageux pour les résidents des deux pays. Le protocole devra être ratifié par les deux pays pour pouvoir entrer en vigueur. Il y a des gens qui depuis des années ont des retenues d'impôt qu'ils n'ont pu récupérer parce que le processus de ratification n'était pas terminé.

Allons-y et adoptons ce projet de loi. Que ces gens récupèrent l'argent qui leur permettra de faire le type d'investissement dont j'ai parlé à la Chambre il y a un moment.

Voyons les autres changements apportés à ce traité: une réduction bilatérale des retenues d'impôt sur les dividendes, les intérêts, les redevances, qui reflète les taux à présent acceptés et en vigueur entre la plupart des pays industrialisés—est-ce si terrible; l'exonération totale des retenues d'impôt en ce qui concerne les droits à acquitter pour l'utilisation de la technologie—j'espère que nous ne sommes pas contre ça; l'allégement en ce qui concerne l'application de l'impôt américain sur les successions aux résidents canadiens—dont j'ai parlé plutôt; et l'exonération de l'impôt américain en ce qui concerne les intérêts générés par les REER, les FERR et le Régime de pensions du Canada—sommes-nous aussi contre ça? J'espère que non. C'est dans le projet de loi. Ne devrions-nous pas l'appuyer? À mon avis, nous devrions le faire.

Le projet de loi donne le droit d'effectuer des retenues d'impôt sur les pensions versées aux résidents américains au titre du RPC et de la SV. Le NPD est-il aussi contre ça? J'attends l'intervention du député d'en face, l'intervention qu'il était si impatient de faire il y a dix minutes.

• (1315)

Ce projet de loi prévoit, en outre, une assistance mutuelle en matière de perception des impôts dûs. Ne sommes-nous pas en faveur de percevoir les impôts impayés? Cela fait aussi partie du protocole. C'est ce que nous essayons de faire aujourd'hui. Le NPD est-il aussi contre ça? Je suppose qu'il l'est, autrement il appuierait ce projet de loi. Je suis impatient de voir comment les néo-démocrates vont finalement voter. J'attends avec impatience le débat à l'étape de la troisième lecture.

Enfin, ce projet de loi donne aux parties le droit de faire appel à une commission d'arbitrage pour régler les différends au cas où le autorités fiscales des deux pays n'arriveraient pas à s'entendre. En d'autres termes, ce projet de loi prévoit même un mécanisme de règlement des différends. À mon avis, cela en fait une bonne mesure législative, quoi qu'on puisse en dire. Cela en fait une mesure législative que nous devrions appuyer et adopter. J'attends avec impatience de voir ce que va faire le NPD, surtout après les observations du député de Kamloops.

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, je prends la parole pour marquer mon opposition au projet de loi S-9 et pour appuyer les amendements proposés par mon collègue d'en face, le député de Gander—Grand Falls.

Depuis 1988, les Américains exigent que tous ceux qui ne résident pas en permanence sur leur territoire versent un impôt de 55 p. 100 sur les successions pour tous les biens américains qui excèdent 60 000 $. Toutefois, l'entente soumise à la Chambre, qui n'est pas encore ratifiée, aura pour effet d'exonérer complètement les Canadiens de l'impôt américain sur les successions, s'ils possèdent moins de 600 000 $ de biens aux États-Unis. Cela signifie également que les Canadiens possédant plus de 600 000 $ de biens paieront l'impôt américain et auront le droit d'en réclamer ensuite une partie au Canada sous forme de crédit pour impôt étranger. Une exemption américaine de 600 000 $, c'est une exemption de 900 000 $ en argent canadien. Ce projet de loi fiscal aide les Canadiens très riches.

J'ai quelques commentaires à faire sur ce projet de loi. Les députés libéraux d'en face, et plus précisément le député de Glengarry—Prescott—Russell, parlent de l'importance de cette mesure pour l'éducation. C'est très curieux que ces mêmes libéraux exercent des compressions radicales dans nos systèmes de soins de santé et d'éducation par le truchement du budget explosif que nous subissons actuellement au Canada.

Ce budget fait du tort à notre système d'éducation, mais nous donnons aux plus riches la possibilité de faire des dons au système d'éducation américain et nous allons les subventionner avec l'argent des contribuables. Mon collègue, le député de Kamloops, a clairement expliqué et bien mis en valeur ce qui choquait les Canadiens dans la manière qu'a notre gouvernement de réduire le financement de l'éducation au Canada, tout en donnant la possibilité aux Canadiens riches d'obtenir un crédit d'impôt pour avoir fait un don au système d'éducation américain.

Nous voyons maintenant dans l'intérêt de qui le gouvernement travaille à la Chambre des communes. Ce n'est pas pour les Canadiens moyens, ni pour les Canadiens en chômage et qui ont besoin d'assurance-chômage ou d'aide pour les soins et l'éducation. Tout cela n'est pas dans l'intérêt du gouvernement fédéral libéral. Ses intérêts reflètent ceux des personnes qui le nourrissent, celles qui font des contributions financières substantielles au Parti libéral, les très riches, les grandes sociétés, les familles riches dont les intérêts sont en tête de liste dans le programme de la Chambre des communes, parce que ce sont elles qui possèdent le Parti libéral, qui reçoit des millions de dollars chaque année.

De ce fait, leur programme est le programme du Canada. Leur programme est d'accumuler plus de richesses. C'est le programme des riches, des particuliers et des familles qui détiennent les grandes sociétés de notre pays. Ils ont acheté le Parti libéral. Le projet de loi que le Parti libéral présente à la Chambre des communes les remercie de leur générosité au cours des dernières années. Toutefois, c'est la population canadienne qui va faire les

frais de cette générosité du Parti libéral à l'égard de ses amis aisés.

Je pense que le projet de loi S–9 est une honte totale pour le Parti libéral. Il devrait être gêné de nous présenter un tel projet de loi. J'espère qu'il se sent aussi mal à l'aise que certains de ses députés, qui semblent se rendre compte que ce projet de loi n'est pas une bonne priorité pour le Canada. Ce n'est pas non plus une bonne priorité pour la Chambre des communes.

• (1320)

Que dire des agriculteurs? Nous sommes en train de donner aux familles riches un dégrèvement rétroactif à 1988, mais qu'en est–il des agriculteurs des Prairies? Qu'est–ce que le gouvernement a fait pour les agriculteurs? Il a éliminé le tarif du Nid–de–Corbeau, une subvention au transport, ce qui revient à empêcher 25 p. 100 de la population agricole du Canada de gagner sa vie dans l'agriculture. Pourtant, le gouvernement va donner aux très riches des centaines de millions de dollars supplémentaires. C'est une réforme fiscale de la pire espèce.

Pourquoi pas un régime fiscal honnête qui persuaderait les Canadiens qui gagnent leur vie que le fardeau fiscal est partagé par les plus riches? Le gouvernement libéral ne donne pas cette assurance aux Canadiens ordinaires, à ceux qui travaillent et à ceux qui se cherchent un emploi.

Les députés libéraux pratiquent à merveille l'art du double langage lorsqu'ils abordent cette question. Le député de Gander—Grand Falls a particulièrement bien expliqué les dangers de cette mesure législative et sa faible priorité auprès du gouvernement libéral. Le Parti libéral agit souvent ainsi; lorsqu'un projet de loi est embarrassant, lorsqu'il risque de nuire à la majorité des Canadiens et de favoriser quelques bien nantis, le parti fait dire à quelques députés: «Cette mesure n'est pas valable, mais nous n'allons pas voter contre et nous n'allons pas déclarer publiquement que le projet de loi est mauvais. Cependant, nous allons affirmer très clairement que nous ne sommes pas satisfaits de ce qui se passe.»

Il est temps que les Canadiens prennent conscience du fait que les députés du Parti libéral du Canada tiennent un double discours. Ils le font efficacement. Je veux qu'ils comprennent bien que les Canadiens ne l'accepteront plus.

Ce projet de loi n'est pas le premier à favoriser les riches. Dans son budget de février dernier, le gouvernement a abordé la question des fiducies familiales. Les fiducies familiales coûtent des millions et des millions de dollars chaque année aux contribuables canadiens à cause du manque à gagner en recettes fiscales, des centaines de millions au cours des quatre ou cinq dernières années. Une fiducie familiale permet aux familles riches de mettre leurs revenus et leurs actifs à l'abri de l'impôt de Revenu Canada. Par conséquent, les familles riches ne contribuent pas équitablement aux recettes du pays.

Lors du dernier budget, les libéraux ont affirmé qu'ils régleraient la situation des fiducies familiales afin d'obtenir plus d'argent pour la population canadienne. Quand? En 1995? Non. En 1996? Non. En 1997? Encore non, car il faut un peu de temps pour régler ce genre de choses. Ils le feront peut–être en 1999, un an ou deux après les prochaines élections fédérales. Voilà à quel moment le Parti libéral s'attaquera à cette question. Il aide les familles et les sociétés les plus riches du Canada.

Les néo–démocrates sont entièrement opposés à ce genre de priorités, alors qu'il existe de si nombreux chômeurs, que le régime d'assurance–chômage est attaqué de toutes parts, que le financement de l'éducation est réduit et que les soins de santé sont constamment menacés. Les néo–démocrates continueront de défendre les Canadiens ordinaires dans les dossiers de ce genre, notamment en ce qui concerne l'équité fiscale. Nous demandons au gouvernement de revoir le projet de loi, de le modifier, de le renvoyer au Sénat et d'aviser le Sénat que nous n'allons pas l'adopter.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je voulais prendre la parole aujourd'hui pour dire que je trouve tout ce débat tristement futile. J'abonde dans le sens du député de Kamloops. Il est pourtant bien rare qu'un député réformiste soit d'accord avec un député néo–démocrate.

C'est de questions plus pertinentes que nous devrions débattre, par exemple d'une réforme fiscale en profondeur comme l'ont proposé le député de Broadview—Greenwood et le député réformiste de Calgary–Centre. Nous devrions proposer des mesures législatives offrant une protection adéquate, en particulier aux personnes âgées dans le cadre du RPC. Nous devrions réformer de façon réaliste le régime de soins de santé et rendre aux provinces leurs pouvoirs et une plus grande marge de manoeuvre fiscale. Si je regarde dans le *Feuilleton*, je vois que, outre ce projet de loi S–9 tristement futile, les autres initiatives ministérielles à l'ordre du jour sont: le projet de loi C–90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, inscrit au nom du ministre des Finances, le projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, inscrit au nom du ministre de la Justice et le projet de loi C–105, Loi mettant en oeuvre des conventions en matière d'impôts sur le revenu, inscrit au nom du ministre des Finances. Nous devrions nous occuper de projets de loi plus sérieux que ceux–là.

• (1325)

C'est une journée des plus inhabituelles, mais je tiens à souligner, et en cela je m'associe sans réserve au député de Kamloops, que ce projet de loi, comme tous ceux qui nous sont proposés par le gouvernement, est tristement futile. Pourquoi ne pas proposer à la Chambre des mesures significatives pour la population canadienne?

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je veux parler du projet de loi S–9 et m'attarder sur certaines de ses dispositions. Je tiens, tout d'abord, à féliciter mon collègue,

le député de Gander—Grand Falls, pour avoir soulevé cette question importante d'un certain nombre de façons.

Ce projet de loi renferme de bonnes dispositions, mais il y a deux ou trois questions qui m'inquiètent énormément. Il est important d'examiner et de signaler certaines de ces modifications, afin de pouvoir faire la distinction entre les questions qui posent des problèmes et les dispositions constructives.

L'entente apporte un certain nombre de modifications importantes à la convention précédente, notamment des réductions bilatérales dans les taux de retenue d'impôt sur les dividendes, les intérêts et les redevances pour refléter les taux actuellement en vigueur entre la plupart des pays industrialisés. C'est un des sujets qui me préoccupe.

Une exemption d'impôt complète sur les paiements pour l'usage de la technologie est une bonne chose, selon moi.

On vient vraiment en aide aux résidents canadiens en ce qui concerne l'application de l'impôt sur les successions perçu par les États–Unis, en faisant passer l'exemption maximale de 60 000 $ à entre 600 000 $ et 1,2 million de dollars américains.

Il est bon également, selon moi, qu'on élargisse l'exemption à l'égard de l'impôt américain aux revenus tirés de REER, de FERR et de régimes de pensions canadiens.

On pourra dorénavant prélever des retenues sur les paiements au titre du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse qui sont faits aux résidents américains. Par opposition, la convention de 1980 donnait seulement au pays de résidence le pouvoir d'imposer ces paiements.

Il y a deux autres points que je voudrais mentionner, notamment les dispositions sur l'aide mutuelle dans la perception des impôts dus par un citoyen d'un pays qui réside dans l'autre, ce qui favorisera la prévention de la fraude fiscale et de l'évasion fiscale. Il y a, enfin, le recours possible à l'arbitrage pour régler les différends lorsque les ministères du Revenu des deux pays ne peuvent s'entendre.

Je tiens à dire que ce projet de loi renferme d'excellentes dispositions, mais également des mesures qui devraient nous préoccuper. Je voudrais attirer votre attention sur mon principal sujet de préoccupation. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Gander—Grand Falls sur ce point. Le député a soulevé cette question dans le cadre de son rappel au Règlement. Il a parlé d'une lettre en date du 17 juillet qui vient du ministre des Finances et qui appuie ces points. Je voudrais vous en citer un passage:

> J'ignore sur quoi vous vous basez pour affirmer que les coûts reliés à la réduction des taux des retenues d'impôt sur certains dividendes s'élèveront à 250 millions de dollars par année. Les seules prévisions qui ont été faites établissent ce chiffre à 125 millions de dollars, en 1995–1996, et à 145 millions de dollars, en 1996–1997. Il est important de noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des effets d'investissements accrus ni de la croissance des recettes fiscales qu'on peut prévoir à la suite des mesures que nous prenons pour faire en sorte que nos taux de retenues soient comparables à ceux de nos principaux partenaires commerciaux.

Voilà le coeur de la question. Pour moi, ces affirmations laissent entendre que ces dispositions offrent aux nantis des avantages dont j'ai raison de m'inquiéter. Pour parler franchement, une des préoccupations que j'ai au sujet du Parlement, c'est que je crois fermement qu'il faut avoir un bon gouvernement et une bonne opposition pour que le Parlement et le gouvernement fonctionnent bien.

• (1330)

L'attitude des partis d'opposition m'étonne et me rend parfois extrêmement furieux. Au cours des premières étapes du débat, ils négligent de souligner certains aspects pour que nous puissions les examiner assez tôt et tenter de trouver des solutions.

Le Parti réformiste est tout disposé à critiquer quelques–uns des programmes sociaux dans la région de l'Atlantique et à décrier le programme d'assurance–chômage. Cependant, nous avons ici un cas où des avantages sont accordés aux riches, mais les réformistes ne soufflent mot et appuient fortement cette mesure. Ils n'ont même pas soulevé ces aspects pendant le débat, comme un bon parti d'opposition aurait dû le faire.

En tant que ministériel, je suis assuré qu'on trouvera dans des mesures législatives à venir des moyens de faire contrepoids pour retourner une partie des recettes dans le régime fiscal, par le biais des REER, de l'impôt des sociétés ou d'une autre forme d'impôt. Comme le whip du gouvernement l'a dit dans son discours, il y a certainement des secteurs où nous pourrons récolter des recettes en raison de ce projet de loi, étant donné ses conséquences pour les résidents des États–Unis.

Nous devrons trouver à l'avenir un moyen de compenser les pertes de recettes fiscales découlant du renoncement à l'impôt sur les dividendes.

J'espère que le gouvernement examinera cette possibilité et je l'encourage à le faire.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8), le vote par appel nominal sur la motion est reporté. Le vote suivant porte sur la motion nº 2.

[*Français*]

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie est différé.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Le premier vote portera sur la motion nº 1.

Convoquez les députés.

• (1335)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Il a été proposé que le vote soit reporté à 17 heures aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Jon Gerrard (au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi soit agréé.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Le vice–président: Quand le projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Gerrard (au nom du ministre des Finances): propose que le projet de loi C–90 soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–90 renferme des dispositions législatives qui permettront la mise en oeuvre d'un certain nombre de modifications de la taxe d'accise annoncées plus tôt cette année.

La plupart de ces propositions sont liées aux modifications annoncées dans le Budget du 27 février 1995, y compris les modifications de la taxe de transport aérien, de la taxe d'accise sur l'essence, les exigences de marquage des produits du tabac destinés à la vente à l'Île–du–Prince–Édouard et les dispositions de saisie et d'avis de saisie relativement aux infractions à la Loi sur l'accise.

D'autres propositions concernent les modifications des taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac destinés à la vente au Québec, en Ontario et à l'Île–du–Prince–Édouard. Ces modifications ont été annoncées en février et mars en même temps que les hausses de taxes provinciales sur le tabac.

[*Traduction*]

Je traiterai d'abord des principales mesures budgétaires que prévoit le projet de loi C–90. Premièrement, les changements proposés à la taxe sur le transport aérien permettront au gouvernement de récupérer une plus grande partie des coûts des services de transport aérien et des installations utilisées par les voyageurs.

Les modifications proposées à la Loi sur la taxe d'accise font passer de 50 $ à 55 $ la taxe maximale sur le transport aérien intérieur et transfrontalier à tarif supérieur et la taxe sur le transport aérien international acheté au Canada.

En outre, la taxe maximale sur le transport aérien transfrontalier qui est assujetti à la taxe américaine de 10 p. 100 sur le transport aérien, et la taxe sur le transport aérien international acheté à l'étranger sont augmentées de 25 $ à 27,50 $.

Ces changements à la taxe sur le transport aérien, qui sont entrés en vigueur le 1er mai 1995, rapporteront des recettes additionnelles de 27 millions de dollars en 1995–1996 et de 33 millions de dollars en 1996–1997.

Deuxièmement, le projet de loi C–90 propose que le taux de la taxe d'accise sur l'essence soit haussé de 1,5 c. le litre à compter du 28 février 1995.

Dans le cadre d'un budget qui était presque totalement axé sur la réduction des dépenses gouvernementales et qui prévoyait des réductions de dépenses sept fois plus élevées que les augmentations d'impôt, ce qui a été, je le sais, chaleureusement accueilli par les députés réformistes, cette mesure est nécessaire pour générer 500 millions de dollars de plus par exercice afin que le gouvernement puisse atteindre les objectifs de réduction du déficit essentiels à une économie vigoureuse et croissante. Le ministre des Finances a répété à maintes reprises que le gouvernement se faisait un devoir d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de réduction du déficit et il ne manquera certes pas de réitérer cet engagement dans son prochain budget.

• (1340)

Troisièmement, outre les changements concernant les taux de la taxe sur le transport aérien et de la taxe sur l'essence, le projet de loi C–90 promulgue les modifications apportées aux dispositions sur le marquage des produits du tabac destinés à la vente à l'Île–du–Prince–Édouard. Celles–ci visent à éliminer progressivement la vente de produits du tabac non marqués ou non ciblés dans cette province et à y autoriser la vente de produits estampillés pour la Nouvelle–Écosse.

Ce changement est apporté au barème de marquage des produits du tabac à la demande des deux provinces et il permettra de desservir le marché de l'Île-du-Prince-Édouard avec une efficacité accrue.

La dernière mesure budgétaire que l'on trouve dans le projet de loi C-90 se rapporte aux dispositions sur la saisie et les avis de saisie relativement aux infractions à la Loi sur l'accise.

Les modifications proposées viendront aplanir certaines difficultés d'application en permettant aux préposés d'exercer de façon discrétionnaire le pouvoir de saisir les véhicules, même s'ils sont toujours expressément tenus de faire leur possible pour qu'un avis de saisie soit envoyé aux tiers dont on connaît l'identité.

De plus, le projet de loi met en oeuvre d'importants changements apportés aux taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac destinés à la vente au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Comme tous les députés le savent, de légères augmentations de la taxe d'accise fédérale avaient été annoncées plus tôt dans le courant de l'année, en même temps que l'augmentation de la taxe provinciale sur le tabac dans ces trois provinces.

Il a été décidé de majorer ces taxes en raison du succès qu'a remporté jusqu'ici le plan national de lutte contre la contrebande qui a freiné considérablement les activités de contrebande de tabac, de sorte que le marché intérieur appartient de nouveau aux grossistes et détaillants canadiens autorisés.

Au Québec et en Ontario, les taux de la taxe d'accise fédérale augmenteront de 60 cents la cartouche de 200 cigarettes, tandis qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, la taxe d'accise augmentera de 1 $ la cartouche de 200 cigarettes et de 32 cents le lot de 200 bâtonnets.

L'augmentation de la taxe d'accise sur les cigarettes destinées à la vente au Québec et en Ontario est en vigueur depuis le 18 février 1995, tandis que celle applicable aux cigarettes et aux bâtonnets de tabac destinés à la vente à l'Île-du-Prince-Édouard est entrée en vigueur le 1er avril 1995. Ces changements rapporteront au gouvernement fédéral des recettes supplémentaires de 65 millions de dollars par année.

Je veux souligner l'importance des dispositions du projet de loi C-90, nonobstant les remarques désinvoltes du député réformiste qui a dit plus tôt que les mesures prévues au menu législatif étaient sans importance.

Les changements proposés aux taux de la taxe sur le transport aérien et de la taxe d'accise sur l'essence représentent un volet important de l'engagement que le gouvernement a pris d'insister davantage sur le recouvrement des coûts et la réduction du déficit.

Les amendements au système de marquage des produits du tabac assureront une efficience accrue dans la façon de desservir le marché de l'Île-du-Prince-Édouard, tandis que les amendements apportés aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise qui ont trait aux saisies et aux avis pertinents amélioreront l'application des mesures d'exécution.

Enfin, les changements aux taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac destinés à être vendus au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard sont un premier pas important vers le rétablissement à long terme de taux uniformes de taxe d'accise fédérale pour les produits du tabac vendus n'importe où au Canada.

[*Français*]

J'exhorte mes collègues à adopter ce projet de loi sans délai.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C-90 en arrive maintenant à sa troisième lecture. Nous avons déjà eu la chance d'exprimer notre position sur ce projet de loi en tant qu'opposition officielle à l'étape de la deuxième lecture et lors de l'étude en comité, particulièrement au Comité permanent des finances.

Évidemment, un certain nombre de mesures peuvent être positives, mais il y en a une qui nous agace particulièrement et qui est suffisamment forte pour que nous votions contre ce projet de loi. Il s'agit de celle qui vise à augmenter la taxation sur l'essence de 1,5c. le litre.

Je n'élaborerai pas très longtemps. Je veux simplement rappeler et situer un peu ce débat par rapport à celui qui a eu lieu lorsqu'on a discuté de la taxation sur les cigarettes.

• (1345)

D'ailleurs, il y a des mesures dans le projet de loi actuel qui visent à un rééquilibrage progressif à la hausse de la taxation sur les produits du tabac. Évidemment, tous étaient conscients, lors de la diminution draconienne des taxes sur les produits du tabac, que cela visait à déstabiliser les réseaux de contrebande. Cependant, tous sont d'accord pour dire que le prix étant maintenant très accessible, cela pourrait avoir à long terme des effets catastrophiques sur la demande de ces produits. Plus le prix est bas, plus il est facile de vendre un produit.

Personne ne s'oppose à ce qu'il y ait un rééquilibrage. Cependant on ne doit pas tomber dans le panneau de le faire trop rapidement et de faire en sorte de permettre aux réseaux de contrebande de se restructurer et de reprendre le contrôle.

Cela dit, ça n'enlève pas le rôle et le mandat que le gouvernement a de faire surveiller, parce qu'il y a d'autres mesures que la taxation, pour faire en sorte d'arrêter les gens qui font de la contrebande de différents types de produits. Cela existe encore. Cela existe dans différents types de produits. Les mesures ne sont pas si rigoureuses à ce niveau-là. Il y a beaucoup d'efforts à faire pour améliorer la lutte à différents réseaux de contrebande.

En ce qui concerne la taxation sur l'essence, tout le monde sait que cela devient extrêmement irritant, cela devient facile pour le gouvernement, lorsqu'on a besoin de revenus rapides, de se servir de la taxation sur l'essence parce que ce sont des revenus instantanés; il s'agit de 500 millions de dollars que le ministre des Finances est allé chercher dans les poches du contribuable rapidement.

C'est difficile pour le consommateur de le voir, parce que lorsque le prix de l'essence augmente à la pompe, le consommateur ne sait pas trop si c'est à cause d'une hausse du prix du pétrole, si c'est à cause d'une hausse du profit fait par le détaillant, le fabricant ou autre, ou si c'est simplement que le gouvernement vient d'augmenter les taxes.

Contrairement à d'autres types de produits, lorsqu'on achète de l'essence, ce n'est pas écrit quelle place a la taxe dans le prix qu'on paie pour le litre d'essence. Heureusement, parce que les contribuables seraient encore plus en colère contre les différents gouvernements; ils se rappelleraient fréquemment de toutes les taxes qu'on va chercher sur les produits de l'essence.

Dans ce cas–là comme dans celui des produits du tabac, lorsqu'on tombe dans l'exagération, quand on vient à faire en sorte que le niveau de taxation dépasse un seuil de tolérance, un seuil d'acceptation, les contribuables décident de se retourner, se sentent légitimes de le faire, de se retourner vers les marchés de la contrebande. On peut déplorer cela, mais les contribuables ont le sentiment que c'est un geste légitime qu'ils font.

Il ne faut pas faire en sorte d'accentuer cette tendance, parce qu'on sait tous les problèmes qu'on a avec l'économie souterraine, l'économie au noir. À un moment donné, la taxation sur l'essence a atteint les limites de l'acceptable. On pense que toute hausse dans ce domaine ne fera que contribuer à pousser les consommateurs vers une économie souterraine qui est très contreproductive pour tout le monde, autant pour les contribuables qui l'utilisent, parce qu'on se pénalise nous–mêmes. Si on a recours à l'économie au noir, sans s'en rendre compte, à long terme, cela a des effets sur tout le monde, y compris les gens qui pratiquent ce genre d'action. Il faut à un moment donné en tirer des leçons.

On ne semble pas avoir tiré de leçon de ce qui est arrivé dans le cas des produits du tabac. Dans un certain nombre de domaines, il existe encore un niveau très élevé de taxation sur ce type de produits.

Ce n'est pas anormal cependant que la taxation sur l'essence soit plus élevée que sur d'autres produits, parce qu'il y a des effets sur l'environnement, tout le monde le sait, et il faut faire en sorte que lorsqu'il y a, ce qu'on appelle en économie, des externalités causées par la consommation d'un bien, qu'on puisse faire payer par les utilisateurs le coût de ces externalités. Cependant, à un moment donné on n'est plus très sûr si on a dépassé ou pas ce seuil–là.

Essentiellement, notre désaccord est très grand sur cette mesure. On ne pense pas que c'était la voie et la solution pour le ministre des Finances d'augmenter cette taxation de 1,5 c. le litre encore, comme il l'a fait dans son dernier budget, et que c'est une mesure qui va grandement contribuer au redressement de notre économie. Tout le monde sait qu'il y a beaucoup de ménage à faire du côté des dépenses. Si le ministre des Finances manque d'imagination, on peut lui suggérer de se présenter rapidement au Comité des finances et on en discutera avec lui, ce qu'il a refusé de faire parce qu'il a peur de venir présenter son bilan financier avant le référendum. On le comprend.

S'il veut en débattre plus à fond, on l'invite, ce sera une occasion pour nous de le faire et on soulignera qu'il y a peut–être d'autres endroits où il devrait regarder quand vient le temps d'équilibrer ses dépenses que de constamment aller chercher davantage de revenus dans les poches des contribuables.

• (1350)

Donc, essentiellement, nous allons nous opposer à l'adoption du projet de loi C–90 en troisième lecture et, comme je le dis, essentiellement pour cette mesure, parce qu'il y a d'autres mesures dont je n'ai pas parlé, mais dont on a pu parler en deuxième lecture ou en comité avec lesquelles nous sommes d'accord. Mais, sur ce point, nous sommes en désaccord majeur.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir pour faire valoir mon opposition au projet de loi C–90. C'est un projet de loi fiscal typique des libéraux. On remarque d'ailleurs à quel point les termes «libéraux» et «augmentation des impôts» vont bien ensemble. L'association coule de source.

La mesure dont nous sommes saisis a pour objet de modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, afin de permettre aux libéraux d'imposer la hausse de taxes prévue dans leur budget de février dernier. Monsieur le Président, je suis certain que vous conviendrez, avec tous les travailleurs, que nous n'avons pas besoin d'autres impôts en ce moment. Les Canadiens comptent probablement parmi les gens les plus taxés au monde et le gouvernement en place est décidé à ce que cette situation ne change guère.

Les impôts finissent par drainer notre économie. Les Canadiens en sont très conscients et s'inquiètent beaucoup de l'effet dévastateur que les taux d'imposition élevés exercent sur notre économie. Il y a deux facteurs qui subissent les effets nuisibles de l'imposition et qui représentent 90 p. 100 de notre capacité de nous doter d'une économie vigoureuse: la confiance des investisseurs et celle des consommateurs.

Les taux d'imposition élevés ont causé un climat d'incertitude chez les investisseurs, ceux qui créent des activités commerciales au Canada et voient à leur expansion, ceux qui créent des emplois et embauchent des Canadiens pour exploiter leurs usines et diriger leurs activités. À cause des taux d'imposition élevés, il n'y a tout simplement plus de certitude et, l'avenir étant incertain pour ces investisseurs, rien ne les incite à augmenter leurs investissements.

Le revenu disponible du travailleur moyen au Canada se situe probablement au taux le plus bas de l'histoire. Il n'y a aucune certitude que le revenu disponible ne continuera pas à baisser. Les consommateurs réduisent donc leurs dépenses, ce qui nuit à l'économie.

Les libéraux ne réagissent pas en dressant un plan pour freiner leurs dépenses, pour réduire leur déficit actif, pour accorder un allégement fiscal aux Canadiens, ce qui ferait plus que n'importe quelle autre mesure pour revigorer notre économie. Non. Le Parti libéral se refuse à ces solutions qui viennent spontanément. Il entend plutôt appliquer les hausses fiscales qu'il a annoncées dans son budget de février et nous demande maintenant de l'autoriser à le faire.

Avant les élections de 1993, le Parti réformiste avait prédit que, si les libéraux étaient élus, selon les prévisions qu'ils ont présentées dans leur livre rouge concernant les finances, en une seule législature, cette 35e législature, ils augmenteraient la dette nationale de 100 milliards de dollars et feraient grimper les intérêts annuels sur cette dette de quelque 10 milliards de dollars. Nous avions bien dit 100 milliards et 10 milliards de dollars. Le Parti libéral est en plein dans le mille.

• (1355)

À la fin de la 35e législature, notre dette nationale se sera accrue de 100 milliards de dollars, nos paiements d'intérêt sur la dette auront atteint 50 à 52 milliards de dollars environ et tout cela parce que le gouvernement libéral n'a pas adopté ce que l'on pourrait considérer comme une solution inspirée par le bon sens à notre crise financière, c'est-à-dire réduire les impôts et réduire son déficit budgétaire. Les libéraux ont préféré augmenter les impôts. Le projet de loi C-90 les autorise, par exemple, à mettre en oeuvre une hausse de la taxe sur l'essence de 1,5c. le litre, ce qui aura pour effet d'alourdir de un demi-milliard de dollars le fardeau fiscal de la seule classe moyenne.

Le gouvernement parle d'équité fiscale. Or, dans son dernier budget, il a augmenté les impôts de plus de un milliard de dollars. Si l'on examine les hausses d'impôt des deux derniers budgets, on constate que les libéraux ont augmenté les impôts d'environ 2,5 milliards de dollars, à quoi s'ajoutent 500 millions de dollars en droits d'utilisation ou en taxes cachées.

Les Canadiens devraient pouvoir se réjouir de ce que ces impôts accrus aient servi à des fins utiles. Je voudrais donner quelques exemples de fins utiles aux yeux des libéraux. Le ministère américain de l'énergie—il s'agit d'une subvention insignifiante, mais on compte environ 5 000 de ces subventions, si je comprends bien—a reçu 35 000 $ du gouvernement canadien; les Métallurgistes unis d'Amérique ont reçu une subvention de 116 000 $ des contribuables canadiens, grâce au gouvernement libéral; le Feminist Literacy Workers Network a obtenu 57 000 $ des contribuables canadiens, grâce au gouvernement libéral. Et en voici une bonne: la Fondation pour les arts dans les prisons a reçu 51 000 $ des contribuables canadiens, gracieuseté du Parti libéral. Ce ne sont là que quelques-unes des 5 000 ou 6 000 subventions qui sont ainsi distribuées.

Cet argent-là ne tombe pas miraculeusement du ciel. Il ne pousse pas dans les arbres, comme certains libéraux voudraient nous le faire croire. Cet argent vient des poches des Canadiens qui travaillent d'arrache-pied et qui comptent parmi les contribuables les plus lourdement imposés dans le monde.

On dit que le travailleur canadien moyen de la classe moyenne paie environ 63 p. 100 de son revenu brut en impôts de toutes sortes. Dans un pays aussi riche que le Canada, avec le potentiel et les possibilités que possède le Canada, il est absolument obscène que les travailleurs canadiens voient leur revenu brut aussi lourdement grevé d'impôts.

Article 31 du Règlement

Le Président: Le député aura bien sûr la parole, s'il le désire, après la période des questions.

Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés. La parole est au député de Dartmouth.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour saluer la contribution d'une Canadienne exceptionnelle à l'évolution de notre société. Il s'agit de Carolyn Thomas, de ma circonscription.

Hier, Mme Thomas, de East Preston, a reçu le Prix du gouverneur général de 1995 en commémoration de l'affaire «personne». Il s'agit d'un honneur très particulier à mes yeux, car je connais Mme Thomas et je travaille avec elle et son mari depuis mon élection à la Chambre, en 1988. Pendant toute cette période, j'ai observé chez elle un dévouement et une détermination presque sans pareils dans ma collectivité. Elle ne se préoccupe pas uniquement de la cause des femmes, mais aussi du mieux-être de sa communauté de Preston, la plus ancienne communauté noire de souche canadienne et de l'ensemble de la société canadienne.

Outre son travail de toute une vie pour assurer l'égalité aux femmes, Mme Thomas a été une visionnaire dans sa lutte pour les droits de la personne et l'amélioration des relations interraciales. Elle a fondé la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse et poursuit son travail avec cet organisme depuis plus de 23 ans.

J'invite mes collègues à la Chambre et les habitants de la belle ville de Dartmouth et. . .

* * *

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté est l'occasion pour tous les Québécois et les Québécoises de prendre un moment pour réfléchir à la situation dramatique qui afflige plusieurs de nos concitoyens.

Près d'un million et demi de Québécois vivent sous le seuil de la pauvreté. Nous vivons dans la province qui est victime du taux de pauvreté le plus élevé au Canada et de loin. Malgré tous les efforts du gouvernement du Québec, un enfant québécois sur cinq fait partie d'une famille pauvre. Les aînés québécois sont toujours beaucoup plus pauvres que partout ailleurs au Canada. Nous sommes aux prises avec un problème criant qui nous interpelle de façon déchirante.

Article 31 du Règlement

Le Québec doit devenir souverain pour que son gouvernement dispose de tous les pouvoirs, afin de faire une lutte efficace à la pauvreté. C'est pour cela que les Québécois et les Québécoises voteront oui.

* * *

[*Traduction*]

SPORTS ILLUSTRATED

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, cette semaine, pour la première fois, des équipes canadiennes de la NBA ont joué leurs premières parties pour le plus grand plaisir de leurs partisans de tout le Canada. Quel paradoxe! Au moment où nous accueillons la NBA au Canada, nous fermons la porte à la plus grande revue de sports de l'Amérique du Nord, *Sports Illustrated*.

Essentiellement, le gouvernement a dit que *Sports Illustrated* ne pouvait pas publier une édition dédoublée au Canada parce que cette publication fait preuve d'une trop grande efficacité tant au niveau de la production que pour ce qui est d'attirer des lecteurs et, donc, de la publicité. Il faut à tout prix éviter ça. Il ne faudrait surtout pas qu'on aille croire que c'est bien d'être efficace et de réussir.

En interdisant *Sports Illustrated* au Canada, le gouvernement nous fait reculer de 200 ans. Alors que d'autres entreprises canadiennes du domaine des communications affrontent directement leurs concurrents étrangers, le secteur canadien des périodiques a adopté le même point de vue que la Bulgarie communiste.

Malheureusement, ce sont les publications canadiennes qui ont le plus à perdre. Si les publicitaires ne peuvent rejoindre leur marché par les revues, ils le feront par d'autres médias qui ne respectent pas la réglementation imposée par des responsables sentimentaux qui ont la nostalgie de l'époque d'avant le télégraphe.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, le 2 avril 1984, au cours du débat de troisième lecture de la Loi canadienne sur la santé, je me réjouissais, en tant que porte-parole du NPD en matière de santé, de la tendance à supprimer le recours à la surfacturation et au ticket modérateur. J'ai aussi demandé au gouvernement libéral de l'époque, le tout premier gouvernement fédéral à avoir unilatéralement réduit les transferts fédéraux, de «renégocier avec les provinces leur partage du financement afin que nous ayons une véritable association financière en ce qui concerne l'assurance-maladie».

En proposant le nouveau transfert canadien pour la santé et les programmes sociaux et en réduisant ainsi les dépenses de sept milliards de dollars, le gouvernement libéral impose une autre réduction unilatérale et mine davantage l'association en ce qui concerne l'assurance-maladie.

Régler le cas des cliniques privées, c'est une chose, mais lorsque le gouvernement décide de laisser le régime d'assurance-maladie mourir de faim, c'est un peu comme s'il décidait de rejeter le moucheron et d'avaler le chameau.

Dans le cas de l'assurance-maladie, les libéraux s'adonnent à une forme d'euthanasie passive qui satisfait les tenants de la droite préconisant plutôt l'aide au suicide et voulant participer activement à la destruction complète du régime.

* * *

MAY COHEN

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour saluer le docteur May Cohen, de Burlington, en Ontario, une ardente partisane de la santé des femmes et de l'égalité des sexes dans la profession médicale. Hier, cette dame a reçu le Prix du gouverneur général de 1995 en commémoration de l'affaire «personne».

Médecin, chercheure, éducatrice et militante, May Cohen a souvent remis en question la façon dont le corps médical traite les problèmes de santé des femmes. En tant que bénévole et vice-doyenne des services de santé de la faculté des sciences de la santé de l'Université McMaster, elle s'est attaquée à une série impressionnante de questions, y compris l'égalité des sexes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles que les médecins commettent contre leurs patientes, le rôle des femmes dans la profession médicale et l'incidence de la vie quotidienne sur la santé des femmes.

Je demande à mes collègues de se joindre à moi pour souligner les réalisations du docteur May Cohen et son extraordinaire dévouement à la santé des femmes. Ses parents et ses amis ont raison d'être fiers d'elle et moi de même.

* * *

ALICE E. TYLER

M. John Loney (Edmonton-Nord, Lib.): Monsieur le Président, à la veille de l'anniversaire de l'affaire «personne», j'ai l'honneur de rendre hommage à Alice E. Tyler, d'Edmonton, en Alberta, province où l'affaire «personne» a commencé.

Alice Tyler a fait des cinq célèbres championnes de l'affaire «personne» et de la promotion de leurs réalisations une partie importante de son oeuvre. Pour ses efforts, Alice Tyler est au nombre des récipiendaires pour 1995 du Prix du gouverneur général en commémoration de l'affaire «personne».

On peut voir les portraits des cinq célèbres protagonistes de l'affaire «personne» au Parlement albertain, au Palais de justice d'Edmonton et à la Bibliothèque d'Edmonton. Ils ont aussi été exposés ailleurs au Canada et à l'étranger.

● (1405)

Elle a personnellement toujours cru dans les capacités des femmes. Durant ses 24 années de carrière, en tant que directrice des arts dans une école secondaire, elle n'a cessé d'encourager les jeunes femmes à réaliser leur plein potentiel, en aidant beaucoup d'entre elles à choisir une carrière sérieuse.

Pour les efforts exceptionnels qu'elle a déployés en vue de préserver l'héritage de l'affaire «personne», Alice E. Tyler est une des récipiendaires les plus méritantes du Prix du gouverneur général pour 1995.

* * *

RUTH FLOWERS

M. Fred Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à signaler la contribution particulière de Ruth Flowers, de Makkovik, au Labrador, une récipiendaire pour 1995 du Prix du gouverneur général en commémoration de l'affaire «personne».

Voix des femmes de sa collectivité, Ruth Flowers a cherché à protéger les femmes victimes de violence, à intéresser les femmes au développement économique de leur collectivité et à préserver et à promouvoir la culture traditionnelle des femmes inuit.

Ardente championne des droits des femmes, Ruth Flowers a été l'inspiratrice et la première présidente des Inuit Women of the Torngats. C'est sous sa direction que cette organisation a ouvert le premier refuge pour femmes battues de la côte nord du Labrador.

Pour son dévouement et les efforts désintéressés qu'elle a déployés au nom des femmes de la côte nord du Labrador, le gouvernement fédéral rend aujourd'hui hommage à Ruth Flowers en lui remettant le Prix du gouverneur général en commémoration de l'affaire «personne» pour 1995. Je demande à tous mes collègues de lui transmettre avec moi nos plus sincères félicitations.

* * *

[*Français*]

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, en provoquant la fermeture du Centre francophone de santé et de services communautaires du sud de l'Ontario, le gouvernement Harris vient de montrer ses vraies couleurs quant à ses intentions à l'égard des francophones de l'Ontario.

Pour les Franco-Ontariens, le message lancé est clair: si vous voulez vraiment obtenir des services en français, déménagez au Québec. Ce geste qui en dit long confirme malheureusement que la présence du Québec au sein du Canada n'empêche en rien des décisions qui bafouent les droits fondamentaux des francophones hors Québec.

Où est passé le député de Glengarry—Prescott—Russell, lui qui se dit le défenseur des droits des francophones? Pourquoi se cache-t-il lorsqu'il est temps d'agir? Il ne fait plus de doute, l'avenir de la francophonie en Amérique passe par la souveraineté du Québec.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

CLAUDE BENNETT

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre a récemment déclaré à la Chambre, et je cite:

> Tous les citoyens peuvent communiquer avec des ministères pour obtenir des renseignements. Cela fait partie de l'ouverture de notre gouvernement, qui est prêt à donner le plus de renseignements possible.

Pourquoi alors le gouvernement refuse-t-il d'accéder aux demandes d'information concernant l'indemnité de départ versée à Claude Bennett, l'ex-président de la SCHL? M. Bennett a accepté de se retirer en août dernier, après que le Cabinet eut, dans les coulisses, bonifié son indemnité de départ.

Il est temps que le gouvernement fasse la lumière sur ses ententes conclues dans les coulisses. Ou bien il fait preuve d'ouverture, comme le dit le premier ministre, ou bien la politique en la matière n'est pas transparente, comme l'a récemment mentionné le secrétaire parlementaire.

Bien que l'indemnité de départ de M. Bennett ait été payée à même les deniers publics, le gouvernement rejette les demandes visant à révéler les détails de l'entente. Pour l'ouverture du gouvernement, on repassera!

* * *

SHEILA KINGHAM

Mme Anna Terrana (Vancouver-Est, Lib.): Monsieur le Président, au nom du gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de rendre hommage à Sheila Kingham, de Victoria, en Colombie-Britannique, pour les nombreuses années qu'elle a consacrées à la cause des femmes en milieu rural. Aujourd'hui, M^me^ Kingham a reçu le Prix du gouverneur général de 1995 en commémoration de l'affaire «personne».

L'oeuvre de M^me^ Kingham est imposante. Oratrice éloquente, elle a fait une multitude d'allocutions et d'exposés sur des sujets allant de la loi sur la protection des victimes de viol à la santé des femmes. Elle a donné des encouragements. Cette grande partisane de l'action collective a aidé des femmes à s'organiser en lobby pour promouvoir l'égalité des sexes dans les domaines politique, social et économique.

[*Français*]

M^me^ Kingham a créé le poste de coordonnatrice aux questions rurales pour le Comité manitobain d'action sur la condition féminine et a collaboré à la création de la Coalition en faveur de l'égalité des droits constitutionnels pour le Manitoba de l'ouest, servant de caisse de résonance aux femmes en milieu rural en ce qui concerne la révision constitutionnelle.

J'encourage tous les députés à applaudir le choix de M^me^ Kingham comme récipiendaire du Prix du gouverneur général.

Article 31 du Règlement

MARTHE ASSELIN VAILLANCOURT

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à rendre hommage à Marthe Asselin Vaillancourt, de Jonquière, au Québec, l'une des récipiendaires du Prix du gouverneur général de 1995 en commémoration de l'affaire «personne».

Éducatrice, chargée de recherche et militante de base de longue date, Marthe Asselin Vaillancourt n'a jamais manqué d'améliorer la condition féminine.

• (1410)

Au fil des ans, elle a donné diverses conférences sur le harcèlement sexuel, la pornographie, l'égalité devant l'emploi et la violence conjugale.

Au sein de sa collectivité, elle a été l'âme et l'artisane de l'établissement d'un centre d'accueil pour femmes, et de l'élaboration, de concert avec la police provinciale du Québec, d'un projet pilote pour la lutte contre la violence faite aux femmes. De cette dernière initiative est né le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Chicoutimi, dont elle est la directrice à l'heure actuelle.

Elle a été coprésidente du Comité canadien de la violence faite aux femmes à l'échelle nationale, qui a réalisé la première étude nationale au monde sur ce grave problème social.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, les Québécoises et les Québécois seront privés d'assister à un débat télévisé entre les présidents du comité du oui et du comité du non, dans le cadre de l'actuelle campagne référendaire.

Le consortium formé de différents télédiffuseurs a annoncé que les délais requis pour l'organisation d'un tel événement ne peuvent être rencontrés et que, par conséquent, le débat n'aura pas lieu.

Malgré les appels répétés du camp du non en faveur de la tenue d'un tel débat, et malgré toutes les concessions qui ont été consenties, le camp du oui refuse toujours de débattre des questions de fond devant la population.

Après que le camp du oui ait réussi à faire avorter le débat télévisé, voici maintenant qu'il retire le chef du Bloc québécois de la Chambre des communes pour lui éviter d'avoir à défendre ses déclarations au sujet du projet de séparation.

Tout comme le camp séparatiste dit non aux débats et à la divulgation d'information, les Québécois et les Québécoises diront non le 30 octobre au projet séparatiste.

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a eu l'occasion ce matin, en compagnie de M^me^ Françoise David, présidente de la Fédération des femmes du Québec, d'expliquer les propos qu'il a tenus en fin de semaine.

Pour le camp du changement, il est impératif d'aider les parents à concilier le travail et les responsabilités familiales. Il n'est pas question de pousser les familles à avoir plus d'enfants qu'ils n'en veulent.

Dans un Québec souverain, il est question de congés parentaux mieux rémunérés, d'accroissement des services à la petite enfance, d'accroissement des places en garderie, d'horaires de travail plus flexibles.

Les femmes du Québec ne veulent pas servir de diversion. Les Québécoises et les Québécois veulent discuter du vrai débat, pas assister à une campagne de salissage contre un homme intègre qui n'a rien de raciste ni de sexiste.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, à maintes reprises à la Chambre, les réformistes ont essayé de faire comprendre au gouvernement libéral que les Canadiens veulent que leur sécurité, et celle de leur famille, soit la priorité numéro un de notre système de justice.

Dans deux jours, jeudi soir, lors d'un rassemblement à l'auditorium municipal d'Oshawa, des centaines d'Ontariens viendront réitérer le message réformiste selon lequel les droits des citoyens respectueux des lois doivent avoir préséance sur ceux des criminels.

Le chef du Parti réformiste, Preston Manning, accompagné des porte–parole en matière de justice, les députés de Calgary–Nord–Est, de Crowfoot et de Wild Rose, exposera le plan clair et sensé que proposent les réformistes pour modifier rigoureusement et efficacement le système de justice du Canada.

Les Canadiens en ont assez de devoir vivre et envisager l'avenir en regardant derrière, par–dessus leurs épaules, plutôt que droit devant, en toute confiance.

Le Parti réformiste s'engage à adopter de solides mesures pour assurer un bel avenir à notre pays. J'invite tous les Canadiens à examiner ce que nous proposons et à nous donner leur appui.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre péquiste s'est efforcé hier de tourner en dérision et de minimiser l'importance que la population accorde aux propos du chef bloquiste concernant le taux de natalité peu élevé dans la race blanche au Québec.

Lorsque interrogé sur le sens de la déclaration de son collègue séparatiste, le chef du Parti québécois n'a rien trouvé d'autre à dire, et je le cite: «Comment voulez-vous qu'il appelle cela? La race pâle?».

Les femmes du Québec, qu'elles aient la peau blanche ou de couleur, sont au même titre que les hommes: des personnes qui seront appelées à se prononcer prochainement sur l'avenir du Québec.

La tendance du camp du oui à catégoriser ou à sectoriser les clientèles en fonction du sexe, de la langue et de la race ne correspond en rien aux valeurs de notre société.

Le 30 octobre prochain, les femmes et les hommes du Québec diront non à un projet qui cherche à les diviser.

* * *

• (1415)

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, l'imagination des concepteurs de la publicité des séparatistes n'a pas de limites. En effet, hier, le comité du oui a fait paraître, dans certains quotidiens du Québec, une publicité reproduisant une page de journal remplie d'offres d'emploi portant comme titre: «C'est comme ça que nous voyons l'avenir.»

Au nombre des offres d'emploi dans la publicité du camp du oui, on retrouve, entre autres, les postes suivants: «Serveuse sexée demandée pour nouveau bar sur la rive sud; barmaid demandée avec expérience, belle apparence.» Une autre: «Devenez vendeuse de bas-culottes à domicile.» Ensuite: «Attention, resto-bar sexy désire jolie serveuse et barmaid sexy, belle personnalité. Tâches: déjeuner, dîner, gérant.» Ça, ce sont les tâches.

Alors, depuis hier, le camp du oui tente d'excuser les propos de son chef, mais ils ont beaucoup à faire. Et le 30 octobre prochain, les femmes du Québec diront non à tous ceux et celles qui tentent de déterminer leur avenir à leur place.

[*Français*]

LE CRTC

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, vous me permettrez, en commençant, de déplorer les déclarations faites par le ministre des Affaires intergouvernementales qui a traité les souverainistes québécois, cet avant-midi, de racistes. Cela m'apparaît tout à fait inacceptable.

Ma question s'adresse au premier ministre. De plus en plus, les francophones voient leur langue et leur culture menacées au Canada. Le CRTC, dont l'une des missions est de préserver l'identité culturelle des francophones dans le secteur de la radiodiffusion, se voit forcé d'orienter ses décisions, comme ce fut le cas récemment dans la dérogation faite à Power DirecTv, au sujet de l'utilisation d'un satellite de transmission américain.

Alors que Power DirecTv est actuellement devant le CRTC pour l'obtention d'une licence de diffusion pour la télévision à la carte, quelles garanties les francophones du Québec et du reste du Canada ont-ils que la réglementation en vigueur au CRTC sera respectée cette fois-là, contrairement à ce qui s'est produit dans le récent dossier les impliquant avec le CRTC?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, ce qui importe, c'est la loi. Et la loi, c'est la Loi sur la radiodiffusion d'où émane le CRTC. Je suis très heureux que le CRTC écoute les représentations qu'on va lui faire sur le sujet que notre collègue a soulevé. C'est comme ça que fonctionne la loi et elle est là pour protéger le contenu canadien sur nos ondes.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, puisque le ministre est soudain sorti de sa torpeur et de son silence, on va l'interroger sur le CRTC.

Admettra-t-il que la demande de Power DirecTv d'être autorisé à diffuser sur 63 canaux anglophones, dont 60 sont américains, et un seul canal francophone dans la télévision à la carte exposera le Canada et le Québec à devenir une simple extension du marché américain, ce qui serait extrêmement préjudiciable au fait français en Amérique?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est bien sûr clair que les intérêts, au Canada, peuvent présenter des demandes comme ils l'entendent, mais c'est le CRTC qui décide. Il décide en fonction d'une loi qui est la Loi sur la radiodiffusion, à laquelle j'ai fait allusion.

Lorsque le CRTC a pris une décision sur une licence, il y a un appel possible, qui est un appel au Cabinet. Voilà comment fonctionne la loi et elle fonctionne pour protéger précisément un bon contenu canadien.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, dans un récent dossier, on s'en souviendra, alors que le ministre avait été bâillonné par le chef du gouvernement, la réglementation du CRTC avait été contournée, pour faire en sorte que Power DirecTv puisse obtenir une autorisation spéciale.

• (1420)

Ma question, que je pose au ministre, va exactement dans ce sens–là. Comment le ministre croit–il que les francophones du Québec et du Canada peuvent se sentir en sécurité en pensant que le fédéral va protéger le fait français et adéquatement leur identité culturelle dans le domaine de la radiodiffusion, quand on sait si bien que le fédéral, récemment, faisait un accroc à la réglementation du CRTC pour avantager Power DirecTv et que maintenant c'est cette même entreprise qui propose de servir à la carte 63 canaux anglophones, dont 60 américains, et un canal francophone? Comment les francophones peuvent–ils se trouver bien défendus par ce gouvernement?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la question de notre collègue pourrait être valable si elle était fondée sur des faits, mais elle ne l'est pas. Le gouvernement fédéral n'a jamais violé la loi et n'a jamais donné des instructions au CRTC qui soient en contravention par rapport à la loi, au contraire.

Ce que nous avons voulu assurer, c'est qu'il n'y ait pas une pénétration au Canada qui nous vienne de satellites américains. C'est donc dans l'intention de bien protéger le contenu canadien que nous avons agi.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, les milieux culturels québécois se sont mobilisés hier pour demander au CRTC de ne pas compromettre l'équilibre linguistique actuel dans la radiodiffusion, notamment par l'octroi de licence à Power DirecTv. De son côté, le gouvernement fédéral prétend agir, toujours dans le cas de Power DirecTv, au nom de la libre concurrence. Ce nouvel épisode fait ressortir que le Québec n'a aucun contrôle sur son environnement audiovisuel.

Le premier ministre reconnaît–il que le projet de Power DirecTv compromettrait sérieusement l'équilibre linguistique du système québécois de radiodiffusion et qu'il risque, en conséquence, d'affaiblir l'identité culturelle des Québécois? Est–ce cela qu'on réserve aux Québécois le lendemain d'un non au référendum?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, le CRTC a reçu un certain nombre de demandes de licences. Il va suivre un processus qui est tout à fait naturel, c'est–à–dire de les écouter, d'écouter les commentaires de tout le monde—c'est pour cela qu'il y a cette procédure—de ceux qui seront d'accord, de ceux qui ne seront pas d'accord.

Le gouvernement n'interviendra pas dans ce débat puisque la loi l'interdit. Nous ne le ferons pas. Mais nous verrons à la fin du processus si la décision du CRTC est sage, et si elle ne l'était pas il est sûr qu'il y aura des intérêts qui viendront au gouvernement en appel, et à ce moment–là nous pourrons en juger. Laissons le processus se dérouler normalement et à ce moment–là nous aurons des réponses.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, est–ce que le ministre reconnaît que dans le cadre fédéral actuel, le Québec ne détient aucun pouvoir en matière de radiodiffusion lui permettant de protéger son identité culturelle contre l'invasion massive de nouveaux canaux de télévision de langue anglaise au Québec? N'est–ce pas là une autre bonne raison de voter oui au référendum?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais que notre collègue puisse répondre aux questions que j'ai souvent posées à mes amis, tant du Bloc que du Parti québécois.

Comment pourraient–ils faire, en tant que pays séparé du Canada, pour que les émissions américaines débordant sur leurs frontières à travers des satellites puissent être arrêtées? Ils auraient besoin d'un mécanisme que nous avons en ce moment, qui est le mécanisme du CRTC et de la Loi sur la radiodiffusion.

Ils devraient donc être enchantés d'avoir ce mécanisme et voter non.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la Loi canadienne sur la santé ne permet pas aux cliniques privées d'offrir des services qui sont couverts par le régime d'assurance–maladie public. La plupart des Canadiens estiment qu'ils devraient avoir le choix si le régime d'assurance–maladie ne répond pas à leurs besoins.

• (1425)

La ministre de la Santé acceptera–t–elle enfin de modifier la Loi canadienne sur la santé pour autoriser le recours à des cliniques privées?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, contrairement à l'opposition réformiste, nous avons tenu nos promesses du livre rouge. Nous avons dit que allions continuer d'appuyer les cinq principes de l'assurance–maladie parce que notre régime est l'une des principales raisons pour lesquelles c'est merveilleux d'être Canadiens.

Nous avons un système qui assure des soins à tous, quelles que soient leurs ressources financières. Ce système doit être maintenu. Nous devons utiliser nos ressources le mieux possible pour avoir les meilleures technologies et les meilleurs médicaments afin de mieux traiter nos malades et de leur redonner la santé.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi les libéraux ne semblent pas s'inquiéter des listes d'attente.

Je connais une entreprise américaine qui vend maintenant de l'assurance–liste d'attente aux Canadiens. Si vous devez attendre plus de 45 jours, vous pouvez aller aux États–Unis. Les libéraux ne font pas que nous dire de se mettre en ligne et de la boucler, ils nous disent également d'aller voir ailleurs.

La ministre va–t–elle intervenir pour réduire les listes d'attente ou se contentera–t–elle de laisser les Canadiens se faire soigner aux États–Unis?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, s'il veut vraiment parler des listes d'attente, le Parti réformiste pourrait peut–être s'adresser aux 38 millions d'Américains qui n'ont pas d'assurance–maladie du tout.

Des voix: Bravo!

Mme Marleau: Monsieur le Président, dans un sondage réalisé l'an dernier, l'association des consommateurs de l'Alberta a constaté que les ophtalmologistes qui ne travaillent que dans les hôpitaux ont des listes d'attente de deux à cinq semaines pour des opérations, alors que ceux qui travaillent à la fois dans des cliniques privées et à l'hôpital peuvent opérer des patients d'établissements privés en deux ou quatre semaines, mais faire attendre jusqu'à 20 semaines les patients d'hôpitaux.

Les cliniques privées ne sont donc pas nécessairement la solution aux longues listes d'attente.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, c'est un fait. Pour les chirurgies cardiaques électives, l'attente est de plus de deux ans au Manitoba; pour l'arthroplastie de la hanche, elle est de plus d'un an à l'Île-du-Prince-Édouard.

La ministre s'accroche à ses bureaucrates et à sa loi bien-aimée. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: La parole est au député de Macleod.

M. Hill (Macleod): La ministre s'accroche à ses bureaucrates bien-aimés et à sa loi dépassée. Dans les années 90, cela signifie que l'assurance-maladie, c'est littéralement mauvais pour tout le monde.

La ministre placera-t-elle la santé devant la basse politique et les délais arbitraires, négociera-t-elle avec les provinces et réformera-t-elle la Loi canadienne sur la santé pour que nous n'ayons pas à choisir entre la mort sur une liste d'attente et le voyage dans un pays étranger?

• (1430)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je continuerai de travailler comme je le fais actuellement avec les représentants des gouvernements provinciaux pour décider de la forme que prendra le régime d'assurance-maladie dans l'avenir. Nous tenons également le forum national sur la santé et nous consulterons les Canadiens.

Toutefois, en ce qui concerne les listes d'attente dans notre pays, ce n'est pas en permettant aux riches de resquiller que nous allons les raccourcir. Cela ne fait que reléguer les autres un peu plus loin sur les listes.

* * *

[*Français*]

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Après deux ans de gouvernement libéral et 25 ans après l'adoption de la Loi sur les langues officielles, la situation des francophones hors Québec continue à se détériorer: le tiers d'entre eux parlent maintenant l'anglais à la maison. Le taux d'assimilation atteint même 75 p. 100 en Colombie-Britannique. On ne parle donc plus de un million, mais bien de 640 000 francophones hors Québec dont le français est encore la langue d'usage.

Le premier ministre admettra-t-il que les piètres résultats obtenus par la Loi sur les langues officielles constituent un échec de sa vision du Canada, puisqu'elle n'a pas su enrayer l'assimilation croissante des francophones hors Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la revue *L'Actualité* notait récemment que, de tous les pays du monde, c'est au Canada où le français a fait le plus de progrès dernièrement.

Je ne comprends pas l'honorable députée. Elle est prête à abandonner les francophones hors Québec. Elle est prête à abandonner le million de francophones qui vivent hors Québec.

Ils n'ont aucune considération parce qu'ils veulent se séparer du Canada. Eh bien nous, nous allons rester au Canada parce que nous voulons vraiment protéger ceux et celles qui ont vraiment du mérite à parler français, les francophones hors Québec.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au premier ministre que c'est lui qui nous a séparés du Canada; ce n'est pas le Québec qui veut se séparer du Canada.

Deuxièmement, je veux lui rappeler aussi de consulter les données de Statistique Canada. Il y a un million de francophones, bien sûr, mais il y en a juste 640 000 qui utilisent la langue française à la maison, donc qui sont de langue française.

Une voix: Ils sont en assimilation.

Mme Tremblay: Ils sont assimilés.

M. Godin: Pouf!

Mme Tremblay: Pouf, les francophones!

Une voix: Pouf, les francophones!

Mme Tremblay: Alors, le premier ministre ne reconnaît-il pas que l'avenir de la francophonie en Amérique repose, bien au contraire, sur la souveraineté du Québec, puisque seul un Québec souverain constituera le point d'ancrage de tous les francophones qui trouveront en lui un véritable allié, tenace et solidaire, qui défendra partout leurs revendications les plus légitimes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui même, le journal qui représente la voix des francophones hors Québec demande aux Québécois de voter non au référendum parce que l'avenir des francophones hors Québec passe par la Loi sur les langues officielles du Canada, par le fait qu'il y a un gouvernement ici au Canada, à Ottawa, qui a toujours défendu les francophones hors Québec.

Certains ont évidemment plus de difficultés que d'autres à garder leur langue française, mais ils veulent la garder. Et il n'y a pas que cela. Chaque année, 350 000 anglophones canadiens, parce qu'ils vivent au Canada avec des francophones, apprennent la langue française, ce qui améliore le nombre de francophones au Canada et dans le monde entier. Le fait que le français existe en Amérique et qu'il est vivant en Amérique, c'est parce que les francophones sont demeurés au Canada depuis la Confédération.

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DE SOMALIE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, hier, les Canadiens ont été stupéfaits d'entendre le ministre de la Défense nationale admettre que la Loi sur la défense nationale empêchera de porter certaines accusations liées aux événements de Somalie à l'issue de l'enquête sur ces événements.

• (1435)

Hier, le ministre de la Défense nationale a dit au *Globe and Mail* que des accusations pourraient être portées aux termes du Code criminel du Canada. Le président de la commission d'enquête a déclaré ceci: «La plupart des faits que nous étudions sont susceptibles de déboucher sur des constatations pouvant justifier des mesures disciplinaires plutôt que des accusations criminelles.» Plutôt que des accusations criminelles!

Le ministre reconnaît-il qu'il n'y aura pas de recours judiciaires pour certaines accusations lorsque l'enquête sur les événements de Somalie sera enfin terminée?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question très clairement hier.

La Loi sur la défense nationale contient toutes les dispositions nécessaires pour que justice puisse être faite. Le gouvernement connaissait très bien les dispositions sur la prescription contenues dans la Loi sur la défense nationale au moment de convoquer la commission d'enquête. D'ailleurs, le juge qui préside cette commission, le juge Létourneau, connaît très bien ces dispositions puisqu'il est un ancien juge de la cour d'appel des cours martiales.

Il y a d'autres moyens de faire en sorte que justice soit rendue sur le plan administratif. Si le député craint que ces gens, s'ils sont identifiés, ne soient pas traduits devant les tribunaux ou reçoivent un traitement spécial, je peux le rassurer.

Les mesures qu'il faut prendre seront prises lorsque tous les éléments de preuve auront été regroupés. J'aimerais que le député laisse la commission poursuivre ses travaux pour que justice soit faite.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que je ne crains rien. Cependant, il devrait lui-même craindre que toute cette affaire soit bâclée.

La Loi sur la défense nationale prévoit une prescription de trois ans pour toutes les infractions, sauf la mutinerie, la désertion, les absences non justifiées et les infractions passibles de la peine de mort. C'est tout.

Les Canadiens savent qu'un ensemble de lois distinct s'applique à nos militaires pour ce qui est des mesures disciplinaires et du commandement, et qu'il expire en mars 1996. Les Canadiens veulent savoir pourquoi le ministre a si mal géré ce dossier que l'on en est maintenant au point où il est impossible de faire appliquer des mesures disciplinaires ou d'imposer un commandement à nos forces armées.

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député ne sait pas de quoi il parle. Il a soigneusement choisi les dispositions de la Loi sur la défense nationale qu'il cite. Il peut avoir l'assurance qu'il est possible de punir des coupables en passant par d'autres voies que des accusations criminelles. Il devrait relire la Loi sur la défense nationale et peut-être aussi demander conseil sur la façon de l'interpréter pour pouvoir poser des questions qui se tiennent demain.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre de la Saskatchewan, Roy Romanow, ce grand Canadien qui a participé à l'exclusion du Québec de la Constitution canadienne lors de la nuit des longs couteaux en 1982, a déclaré récemment que c'en était fini de la gestion scolaire française en Saskatchewan si le Québec votait oui.

Le premier ministre a-t-il l'intention de dénoncer ce chantage qui se fait sur le dos des communautés francophones, ou est-il d'accord avec son complice de 1982?

[*Traduction*]

Le Président: Chers collègues, cette question ne relève pas du premier ministre. Elle est irrecevable. Si le premier ministre veut y répondre, je vais lui permettre de le faire. Sinon, je vais passer à la prochaine question.

[*Français*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le meilleure façon de protéger le droit à l'éducation des francophones hors Québec—que nous avons inscrit dans la Constitution canadienne en 1982, ça n'existait pas avant—la meilleure façon de s'assurer que les écoles françaises à l'extérieur du Québec sont protégées par la Constitution adoptée par ce Parlement en 1982, alors que j'étais moi-même ministre de la Justice, c'est de rester au Canada. La meilleure garantie que les francophones possèdent, c'est de rester au Canada.

Quand je vois des députés francophones laisser tomber les francophones hors Québec, je trouve cela honteux, monsieur le Président.

• (1440)

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, je demande au premier ministre s'il se dissocie des paroles du premier ministre de la Saskatchewan, Roy Romanow. C'est ce que je lui demande, et il évite la question.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre de la Saskatchewan, comme les autres premiers ministres à ce moment–ci, dans le Canada, est obligé par la Constitution canadienne de protéger les écoles françaises hors Québec. Si le Québec se sépare du Canada. . .

Une voix: C'est du chantage!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Ce n'est pas du chantage, c'est qu'il n'y aura qu'un million de francophones hors Québec et ils n'auront plus à ce moment–là le soutien des députés du Québec francophone, comme moi et les autres qui avons passé notre carrière à défendre les francophones hors Québec, ici à la Chambre des communes. Cela fait 32 ans que je fais ça. On a eu des résultats. Mais eux vont les laisser tomber, parce qu'ils veulent avoir des ambassadeurs du Québec en Cadillac à l'étranger.

* * *

[*Traduction*]

LA BASE CHILLIWACK

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans le budget de février, le ministre des Finances a annoncé la fermeture de la BFC Chilliwack, la seule base de la force terrestre en Colombie–Britannique. Pourtant, dans une note de service qui portait la mention «secret» et qui a été préparée pour la Défense nationale juste avant cette annonce, le Commandement de la Force terrestre a fait les observations suivantes: «Le Commandement de la Force terrestre a besoin d'une base pour appuyer ses opérations internes en Colombie–Britannique. Le CFT estime que Chilliwack est idéale pour ces opérations. On devrait s'opposer à la fermeture de la BFC Chilliwack et on devrait garder cette base.»

Pourquoi le ministre n'a–t–il pas tenu compte des conseils de ses propres adjoints en choisissant de fermer la seule base de la force terrestre en Colombie–Britannique, la BCF Chilliwack?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, au contraire, j'ai suivi les conseils de mes adjoints. C'est le ministère qui a recommandé le regroupement des effectifs de la force terrestre à Edmonton et la fermeture des bases Chilliwack et Calgary.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans une autre note de service obtenue en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, le brigadier–général Stephenson, directeur général du développement de la force terrestre, se demande si la fermeture de la base permettra de réaliser des économies et le colonel Daigle, du Commandement de la Force terrestre, dit que le coût du déménagement de l'école de génie annulera à lui seul les économies découlant de la fermeture de la BFC Chilliwack.

Si le Commandement de la Force terrestre a dit qu'il avait besoin de la base pour des raisons militaires et si des experts ont dit que la fermeture de la base ne permettrait pas de réaliser des économies, le ministre a–t–il fermé la base pour des raisons de mauvaise gestion ou a–t–il simplement choisi de la déménager à Edmonton parce que ses voisins de banquette libéraux habitent là–bas?

Le Président: Chers collègues, je vous demanderais de ne pas faire de procès d'intentions. Je dirais que la première partie de la question est recevable, mais que la deuxième partie ne l'est pas. Si le ministre veut répondre à la première partie de la question, je lui donne la possibilité de le faire.

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, les députés d'en face font de la lecture sélective. Ils n'ont pas regardé tous les conseils donnés au sous–ministre et au chef d'état–major de la défense. Le fait est que la fermeture de la BFC Chilliwack nous fera réaliser des économies de 46 millions de dollars par année.

Je trouve cela plutôt étrange que les réformistes, qui demandent chaque jour au gouvernement de réduire les dépenses, s'opposent à des mesures qui visent précisément à atteindre cet objectif lorsque cela les touche de trop près. «Pas dans ma cour.» Voilà ce que disent les réformistes.

* * *

[*Français*]

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En provoquant la fermeture du Centre francophone de santé et des services communautaires du sud de l'Ontario, le gouvernement Harris vient de montrer ses vraies couleurs. Pour les Franco–Ontariens, le message est clair: Si vous voulez avoir des services en français, déménagez au Québec.

Comment le premier ministre explique–t–il son silence complice à l'endroit de Mike Harris, quand celui–ci coupe dans les services aux francophones en Ontario?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de ce dossier. Je vais certainement m'en enquérir, parce que je suis intervenu, par exemple, pour l'école française de Kingston, avec des résultats, il y a très peu de temps. Je veux voir si c'est une raison valable. Mais je trouve absolument incroyable que, soudainement, à deux semaines du moment où ils veulent quitter le Canada, ils se soucient des francophones hors Québec, qui seront laissés à eux–mêmes si le Québec se sépare.

• (1445)

Je sais que je peux rassurer les francophones hors Québec, ne vous inquiétez pas. Les Québécois—non pas le Parti québécois et le Bloc québécois—mais les Québécois ne laisseront jamais tomber les francophones hors Québec.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, c'est tout de même incroyable. Le premier ministre qui se dit le défenseur des francophones hors Québec ferme les yeux sur le traitement qu'on fait aux francophones du sud de l'Ontario. Est–il en train de confirmer qu'il est tout à fait incapable de faire du Canada un endroit où les francophones sont traités équitablement partout?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la députée s'applaudit elle–même, c'est très inusité. Cette conversion de la dernière heure me plaît. Elle me plaît, car cela me permet de dire encore une fois qu'il peut y avoir des problèmes, il y en a toujours eu, cela a toujours été difficile, mais une chose est claire, les francophones hors Québec. . .

Une voix: Il n'y en a plus!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Les députés francophones hors Québec pourraient–ils se lever en Chambre pour prouver qu'il y en a encore des francophones hors Québec?

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Le Président: Je rappelle aux députés que je ne peux pas être mêlé à tout ça. J'agis comme arbitre, ici.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Une récente analyse du Centre d'études stratégiques et internationales de Washington nous apprend qu'un Québec indépendant pourrait adhérer aux différents traités internationaux.

Le ministre peut–il nous expliquer les étapes et les démarches qu'un pays doit franchir avant de pouvoir adhérer à l'ALENA ainsi qu'à l'Organisation mondiale du commerce?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je peux citer certaines des conclusions et même produire le rapport. La principale conclusion de M. Roh est celle–ci: Un Québec indépendant n'aurait aucun droit automatique aux termes des accords commerciaux existants, dont l'ALENA, l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce et le Pacte de l'automobile. Il lui faudrait entamer des négociations pour accéder à ces accords.

Seconde conclusion: la loi américaine interdit au président des États–Unis d'accorder à un Québec indépendant les avantages commerciaux dont le Québec jouit en ce moment en faisant partie du Canada, tant que le Congrès n'aura pas approuvé et appliqué cette accession.

Ensuite, les négociations sur l'accession d'un Québec indépendant à l'OMC, à l'ALENA et au Pacte de l'automobile s'avéreraient ardues. Les négociateurs américains sous la pression du Congrès et du secteur privé tenteraient d'obtenir des changements dans les secteurs névralgiques comme l'agriculture.

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C–72

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, en adoptant rapidement le projet de loi C–72, la Chambre des communes dans son ensemble a montré qu'elle s'opposait à l'utilisation de l'intoxication volontaire comme moyen de défense.

• (1450)

La décision de la Cour suprême d'entendre Alton Royer, qui a été reconnu coupable du meurtre d'un enfant, montre bien que ce tribunal, qui n'est pas élu, est passé outre à la volonté des membres élus du Parlement et de millions de Canadiens.

On nous a dit hier que le ministre de la Justice allait demander l'autorisation d'intervenir dans cette affaire. Le ministre peut–il nous dire dans quel but?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement s'est réjoui de l'appui que tous les partis politiques ont donné au projet de loi C–72. On sait que ce projet de loi a modifié le droit pénal canadien en empêchant une personne accusée d'une infraction criminelle d'intention générale contre autrui d'invoquer l'intoxication volontaire comme moyen de défense.

L'affaire à laquelle le député fait référence concerne des actes commis avant l'adoption du projet de loi C–72. Aussi, la Cour suprême entendra–t–elle l'appel à la lumière de la loi, telle qu'elle était au moment où les actes ont présumément été commis? Le projet de loi C–72 ne s'appliquera pas.

La responsabilité de la poursuite incombe évidemment au procureur général provincial. Toutefois, comme le secrétaire parlementaire l'a dit hier à la Chambre, nous envisageons de demander à la Cour suprême l'autorisation d'intervenir dans cette affaire. Le cas échéant, nous fournirions tout le soutien possible à la cour pour l'aider à rendre sa décision.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, puisque l'efficacité du projet de loi C–72 semble soulever des doutes, qu'entend faire le ministre pour s'assurer que l'intoxication volontaire extrême ne puisse pas être utilisée comme moyen de défense en pareils cas?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je rappelle au député que le projet de loi C–72, qui a été adopté par le Parlement et dont l'entrée en vigueur a été proclamée, fait maintenant partie des lois du pays.

Je me bornerai à rappeler que, en droit pénal, les modifications ne sont pas rétroactives et ne peuvent donc pas avoir d'effet sur une affaire survenue avant leur adoption. L'affaire dont parle le député sera jugée en fonction de la loi, telle qu'elle était avant l'adoption du projet de loi C–72.

Je puis cependant donner l'assurance au député que l'adoption du projet de loi C–72 a modifié le droit pénal au Canada puisque, depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, une personne accusée d'un acte de violence ou d'une infraction criminelle d'intention générale ne peut plus invoquer l'intoxication volontaire comme moyen de défense pour échapper aux conséquences de ses actes.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, je m'adresse au président du Conseil du Trésor.

La Loi sur les langues officielles reconnaît aux fonctionnaires d'Ottawa–Hull le droit de travailler dans leur langue. Pourtant, le commissaire aux langues officielles confirme, dans son dernier rapport, que seulement 11 p. 100 des fonctionnaires francophones rédigent habituellement en français, et que pour les trois quarts des francophones l'anglais demeure seule langue de communication avec leur patron et lors des réunions de travail.

Le président du Conseil du Trésor reconnaît–il que la politique fédérale en matière de langue de travail est un échec lamentable dans la région d'Ottawa–Hull et que c'est encore une fois les employés francophones qui en paient le prix?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, c'est un gouvernement libéral qui a adopté la Loi sur les langues officielles. C'est un gouvernement libéral qui a fait progresser la cause des langues officielles en permettant aux fonctionnaires fédéraux d'un bout à l'autre du Canada de parler la langue officielle de leur choix au travail.

Il y a encore du boulot à abattre. Récemment, nous avons publié une brochure, en collaboration avec le Commissaire aux langues officielles, pour encourager les gens à utiliser la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail au sein de la fonction publique fédérale. Nous continuerons à essayer d'améliorer les moyens offerts aux intéressés pour qu'ils puissent utiliser la langue de leur choix, parce que c'est un élément de la politique du gouvernement actuel.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le choix est là, mais le choix se fait toujours du même côté.

Le président du Conseil du Trésor ne convient–il pas que les fonctionnaires fédéraux au Québec qui travaillent dans la région d'Ottawa–Hull sont traités par le fédéral comme des citoyens de deuxième classe et que seule la souveraineté du Québec pourrait faire du français une langue de travail dans les bureaux du gouvernement situés en Outaouais?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Certainement pas, monsieur le Président. Dans mon travail, j'entends constamment et tous les jours les deux langues officielles. Je suis sûr que c'est aussi le cas pour les autres ministériels.

• (1455)

Nous continuerons à encourager les gens à utiliser la langue officielle de leur choix. Le gouvernement s'est engagé à le faire. C'est un engagement pris à l'endroit des Québécois, des habitants de tous les coins de notre pays et de tous les francophones du Canada.

* * *

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Les dépenses dans le cadre de la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique sont actuellement hors de contrôle. Le ministère des Pêches et des Océans a maintenant admis que le déficit, pour cette année seulement, sera de 105 millions de dollars.

La semaine dernière, le ministre annonçait que sa brillante solution était de prendre l'argent dans les 300 millions de dollars consacrés à la partie du plan visant à réduire la capacité. Est–ce que le ministre pourrait dire à la Chambre quelle proportion des 300 millions affectés à la réduction de la capacité sera détournée et pourrait–il confirmer ce que de nombreux pêcheurs soupçonnent déjà, c'est–à–dire qu'il n'y aura plus de rachats de licences?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, la seule chose qui soit hors de contrôle, après seulement deux questions depuis qu'il est le porte–parole pour les pêches, c'est la crédibilité du député.

Ce que fait le gouvernement, c'est consulter les organismes représentant les pêcheurs, notamment le Conseil canadien des exploitants pêcheurs qui représente les principaux syndicats et les principales associations de tout le Canada. Le rajustement qui a été fait jusqu'à présent par le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre des Pêches à la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique a été fait après consultation, un principe totalement étranger au Parti réformiste, auprès des représentants des syndicats de pêcheurs. Tout rajustement supplémentaire qui pourrait être nécessaire à l'avenir sera fait après le même genre de consultation.

Si le député désire refléter convenablement la réalité du Canada atlantique et les sérieux défis qui se posent à cette région, il devrait au moins faire son travail de recherche.

M. Scott (Skeena): Jusqu'à présent, tout ce que le ministre a réussi à faire, c'est détruire complètement tous les espoirs des Canadiens de l'Atlantique. La réduction de la capacité était censée résoudre les problèmes des pêcheurs de l'Atlantique, mais l'échec du gouvernement laisse les Canadiens de cette région sans le moindre espoir d'un avenir viable dans le secteur

des pêches. Tout ce qu'ils peuvent espérer, c'est que les chèques d'Ottawa ne cesseront pas. Ce n'est plus de l'espoir, c'est de la dépendance. Les Canadiens de la région de l'Atlantique méritent mieux que cela.

Est-ce que le ministre est prêt à admettre que ses tentatives de réduction de la capacité ont été un échec total et qu'il a anéanti le dernier espoir des pêcheurs de l'Atlantique d'avoir un gagne-pain à l'avenir?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le député me demande si nous sommes prêts à admettre que les Canadiens de l'Atlantique sont battus, si nous allons accepter la politique du Parti réformiste et acheter à tout le monde un aller simple pour Toronto, si nous allons abandonner la région et la laisser dériver à son triste sort, si nous allons supposer que tous les Canadiens de la région Atlantique sont des perdants, si nous allons partir du principe qu'il n'y a plus d'avenir pour notre population? Certainement pas. Nous allons travailler à reconstruire la région.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'Alliance de la fonction publique du Canada a récemment eu des discussions, sans succès jusqu'à maintenant, dans le but d'en arriver à une entente avec le gouvernement du Québec pour faciliter l'embauche de 26 000 fonctionnaires fédéraux qui résident présentement dans l'Outaouais québécois, advenant que le Québec se sépare du Canada.

Monsieur le ministre, est-ce que ces promesses sont plutôt irréalistes et créent de faux espoirs, sachant fort bien que, sur le plan administratif, ce n'est pas réalisable?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Québec parle d'une fonction publique de 110 000 personnes pour servir une population de quelque 7 millions d'habitants, alors qu'une fois que nous aurons terminé la rationalisation en cours, il y aura 190 000 fonctionnaires fédéraux pour servir 28 millions de Canadiens.

Les chiffres ne cadrent pas. Les fonctionnaires fédéraux travaillant au Québec devraient se poser des questions sur la possibilité pour les séparatistes de tenir leur promesse à cet égard. Leurs chiffres sont tout simplement disproportionnés. Ils ne sont pas crédibles et les fonctionnaires fédéraux devraient se méfier des promesses de Gascon des séparatistes.

* * *

● (1500)

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Les médicaments d'ordonnance représentent 17 p. 100 des coûts des soins de santé. Les prix de ces médicaments ont augmenté de 13 p. 100 chaque année au cours des huit dernières années à cause du projet de loi C-91 auquel les libéraux s'étaient opposés lorsqu'ils formaient l'opposition.

Le gouvernement pourrait économiser des centaines de millions de dollars par année en faisant une seule chose, en abrogeant le projet de loi C-91 ou du moins en abrogeant la disposition sur l'injonction automatique dans les règlements sur les médicaments brevetés.

Pourquoi le gouvernement ne le fait-il pas? Est-ce parce que les fabricants de produits pharmaceutiques versent une contribution trop importante à la caisse du Parti libéral?

Le Président: La question n'est pas conforme au Règlement. Ceci met fin à la période des questions.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je désire souligner la présence à notre tribune de Son Excellence Nawab Mahammad Talpu, ministre de l'Agriculture du Pakistan.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le Président: Je désire également souligner la présence à la tribune de M^me^ Marie-Noëlle Ande Koyara, ministre de la Promotion de la femme et de la Solidarité nationale de la République centrafricaine.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre le fait que l'étude du projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, sur lequel nous nous prononcerons ce soir, est passée en cinq jours de séance consécutifs de l'étape du rapport à la fin de celle de la troisième lecture. Cela résulte d'une nouvelle procédure permettant de renvoyer le projet de loi à un comité dès après sa première lecture.

Je tiens, cependant, à faire remarquer à la Chambre qu'à cause de cette nouvelle procédure, que l'on a instituée pour les meilleures raisons du monde, il a été impossible pour certains députés comme moi, qui avaient de sérieuses réserves à l'égard du projet de loi à l'étape du rapport, d'obtenir des réponses à nos réserves en convoquant des témoins à comparaître devant le comité puisque le comité ne siège évidemment plus après l'étape du rapport.

Par conséquent, la vitesse avec laquelle on a étudié le projet de loi à la Chambre présente un problème pour les députés qui aimeraient que tous les projets de loi présentés à la Chambre y soient bien étudiés afin de pouvoir se prononcer sur ces projets de loi en disposant de toute l'information possible.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, les observations du député méritent qu'on y réponde. Je ne suis pas convaincu qu'il ait soulevé un rappel au Règlement valable, mais je soutiens qu'en ce qui concerne la procédure suivie pour l'étude de ce projet de loi, et d'autres qui sont étudiés de la même façon, il est loisible aux députés d'assister aux séances du comité auquel le projet de loi a été renvoyé. Il leur est également loisible de proposer des amendements au projet de loi ici à la Chambre, à l'étape du rapport.

Nous avons eu un débat approfondi à l'étape du rapport, de même qu'à celle de la troisième lecture. Le débat de troisième lecture a même été prolongé jusqu'à aujourd'hui par consentement unanime parce que certains députés n'avaient apparemment pas eu l'occasion d'intervenir hier soir. Le gouvernement a été plein de sollicitude dans ses efforts pour assurer un débat équitable et raisonnable sur tous les aspects du projet de loi.

Je soutiens que la procédure suivie a été correcte et conforme aux règles. Si le député croit qu'il y avait le moindrement à redire à la procédure—bien que je ne l'aie pas entendu le dire dans ses observations—il lui suffira de bien examiner ce qui s'est passé au comité pour en arriver à la conclusion que son rappel n'est pas vraiment fondé en l'occurrence.

• (1505)

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais traiter du rappel au Règlement qu'a fait le député de Hamilton—Wentworth. Nous avons déjà attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le projet de loi, qui a été renvoyé au comité avant la deuxième lecture, n'a pas été examiné convenablement par le comité et n'a pas pu être débattu suffisamment à la Chambre.

Une fois que le projet de loi est renvoyé au comité, il n'est pas présenté de nouveau à la Chambre pour une deuxième lecture, étape qui permet aux députés d'en faire un des examens les plus approfondis. Cette étape a disparu. Nous devons nous limiter à un débat de 180 minutes simplement pour décider du renvoi du projet de loi au comité, et non pour en examiner la teneur.

Lorsque nous avons accepté cette modification du Règlement, nous pensions que les travaux du comité pourraient alors prendre beaucoup plus d'importance. Cependant, ce qui s'est passé au comité, c'est que l'étude du projet de loi a été limitée à quelques secondes ou quelques minutes par article. On expédie les choses. Puis, sans qu'il y ait eu de deuxième lecture, nous sommes passés à l'étape de la troisième lecture, où le projet de loi a été approuvé en principe, et aucun autre amendement n'a pu être proposé par les députés.

Le Président: Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder que la Chambre a adoptée. Si elle comporte des défauts, ils pourront probablement être examinés encore une fois par le comité.

Le député a fait valoir son point de vue. Je sais gré au secrétaire parlementaire et au député de Kindersley—Lloydminster de leurs interventions, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question très sérieuse à soulever au sujet du comportement du député de Burnaby—Kingsway durant la période des questions, plus tôt aujourd'hui.

Ses interpellations sont excessives, odieuses et extrêmement. . .

Le Président: Chers collègues, je demande parfois à tous les députés d'être très prévenants envers leurs collègues lorsqu'ils posent des questions ou formulent des réponses.

Le député nous en donne un bon exemple. Je suis très conscient du problème qu'il soulève. Le fait de ne pas apprécier le comportement d'un député ne justifie pas nécessairement un rappel au Règlement. À mon avis, cela tient du débat.

Je crois que ce que le député voulait faire valoir, c'est que les députés devraient se respecter les uns les autres et écouter leurs collègues lorsqu'ils posent une question ou donnent une réponse. J'encouragerais tous les députés à respecter ce principe.

Je crois que l'intervention a été bien comprise. Les faits sont clairs, et je sais ce que prescrit le Règlement.

M. Epp: Je veux que tout le monde le sache, monsieur le Président.

Le Président: Je voudrais maintenant passer à autre chose.

[*Français*]

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, lors de la période des questions, le président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales a cité une analyse. Est-ce que le ministre a l'intention de déposer ce texte pour le bénéfice de tous les députés?

Le Président: Est-ce que le ministre. . .? Alors, on pourrait aller le chercher?

[*Traduction*]

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'un incident survenu durant la période des questions. J'ai parlé plus particulièrement du fait que les médicaments d'ordonnance constituent 17 p. 100 des dépenses de santé.

• (1510)

La question posée au gouvernement consistait à savoir pourquoi il n'abrogeait pas le projet de loi C-91. Je me suis peut-être trop étendu sur le sujet, mais j'essayais simplement de donner au ministre un éventail de réponses parmi lesquelles choisir.

Le Président: La présidence a statué sur l'admissibilité de la question. Durant la période des questions, je règle mes écouteurs au plus fort et j'essaie d'entendre tout ce que disent les députés.

Je ne pouvais pas voir où le député voulait en venir avec sa question. D'après ce que j'ai pu entendre et comprendre, il m'a semblé que la question était irrecevable.

Le point que vient de soulever le député ne constitue pas un rappel au Règlement, mais s'il désire que nous en parlions plus longuement, je l'invite à venir me rencontrer à mon bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais avoir des précisions concernant le dernier dépôt de documents. Lorsqu'un ministre doit déposer des documents, il peut le faire au cours de la période réservée aux affaires courantes.

Un ministériel de l'arrière-ban, le député d'Ottawa—Vanier, a demandé qu'un document soit déposé. Lorsque j'ai tenté de déposer un document la semaine dernière, vous avez demandé le consentement unanime de la Chambre. Où est le problème?

Le Président: Il n'y a pas de problème. Ce qui se passe, c'est que si un ministre cite un document à la Chambre, il peut être prié de déposer ce document.

Si un simple député comme vous ou moi, permettez-moi l'expression, cite un document à la Chambre, il faut le consentement unanime de celle-ci pour que le document soit déposé. Les règles sont très claires.

Avez-vous besoin d'autres précisions?

Mme Grey: Monsieur le Président, par conséquent, si un ministre cite un document, nous pouvons demander, voire exiger, que ce document soit déposé. Le ministre a-t-il la possibilité de dire oui, non ou peut-être?

Le Président: La règle pertinente se trouve dans l'ouvrage de Beauchesne intitulé *Jurisprudence parlementaire*, 6e édition, page 158, commentaire 495(1), sous la rubrique «Documents cités»:

> Il n'est pas permis à un ministre de lire ou de citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne soit disposé à le déposer sur le bureau.

Dans ce cas-ci, le ministre a directement cité un document. On lui a demandé de déposer ce document sur le bureau. La Chambre a accepté le document. Telle est la règle.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Avant cette intéressante période des questions, le député de Prince George—Bulkley Valley avait la parole. Il lui reste environ 30 minutes.

Des voix: Trente minutes?

Le Président: Voilà ce qui arrive quand on chahute.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder plus de temps. Mes collègues s'en réjouiront certainement.

Avant la période des questions, j'ai parlé des prodigalités des libéraux, de leur habitude de dépenser sans compter. J'ai fait remarquer que le département américain de l'Énergie avait reçu 35 000 $ du gouvernement libéral. Les Américains avaient vraiment besoin de cet argent. Les Métallurgistes unis d'Amérique ont reçu 116 000 $ du gouvernement libéral; la Fondation pour les arts dans les prisons, 51 000 $; enfin, le Feminist Literacy Workers Network, 57 000 $.

• (1515)

Voilà où va l'argent des contribuables. Voilà en partie pourquoi les dépenses excédentaires dépassent le cap des 30 milliards de dollars par an. Pourquoi les libéraux continuent-ils d'agir ainsi? Pourquoi entretiennent-ils les habitudes du gouvernement conservateur précédent? Parce que tous les groupes d'intérêts spéciaux qui reçoivent des fonds année après année font constamment du lobbying à Ottawa auprès du gouvernement, communiquent avec lui, lui quémandent constamment de l'argent et n'hésitent pas à se montrer presque aussi désagréables que ne l'a été le député de Burnaby—Kingsway pendant la période des questions. Tous ces groupes d'intérêts spéciaux font la queue pour obtenir des faveurs du gouvernement libéral, pour bénéficier de ses largesses.

Pour pouvoir continuer ses prodigalités, que fait le gouvernement libéral? Il hausse simplement les impôts, comme il l'avait annoncé dans le budget de février, et il nous demande d'approuver le projet de loi C-90 qui lui permet d'augmenter la taxe sur l'essence d'un cent et demi le litre, afin de percevoir un ou deux milliards de dollars de plus. Ce manège n'a pas de fin. Les Canadiens en ont assez du déficit actif du gouvernement libéral et ils veulent y mettre un terme.

L'une après l'autre, des études ont montré que le déficit actif ne crée pas une économie vigoureuse. L'un après l'autre, les économistes nous ont averti que ce n'est pas en dépensant que nous sortirons de la récession. La seule façon d'y arriver, c'est de faire redémarrer l'économie, ce qui ne pourra se faire si nous augmentons les taux d'imposition des travailleurs et des entreprises du Canada. Il ne faut pas être un génie pour comprendre cela. Pourquoi les libéraux n'y arrivent-ils pas?

Si la plupart des économistes du monde entier approuvent la méthode préconisée par le Parti réformiste pour relancer l'économie canadienne et sortir le Canada de sa crise financière, c'est notamment parce que, lorsque nous, du Parti réformiste, parlons de responsabilité financière et de redressement de l'économie, nous sommes prêts à écrire noir sur blanc, en termes très clairs et très précis, comment nous nous y prendrions pour relancer l'économie, pour réduire les impôts et pour mettre fin aux folles dépenses sans que les Canadiens en pâtissent vraiment.

Tous les jours, le gouvernement libéral nous accuse de vouloir réduire à néant tous les programmes dont bénéficient les Canadiens, les programmes que nous n'avons jamais eu les moyens de nous offrir et qu'il a invoqués année après année—comme les conservateurs avant lui—pour se faire élire.

Voici une opinion que je partage avec de nombreux économistes: la plus grande menace pour les programmes sociaux de notre pays réside dans les dépenses effrénées du gouvernement libéral. La plus grande menace pour les programmes sociaux, soit l'assurance–maladie, l'éducation et toutes ces choses sur lesquelles les Canadiens ont appris à compter, ce n'est pas la responsabilité financière dont fait preuve le Parti réformiste, mais les grands dépensiers que sont les libéraux d'en face et qu'étaient avant eux les conservateurs.

Il est temps que le gouvernement se décide à relancer l'économie. Il est temps que le gouvernement réponde aux préoccupations des Canadiens en ce qui concerne les taux d'imposition élevés en cours au Canada. Il est temps que le gouvernement prenne les mesures qui s'imposent pour vraiment créer des emplois durables au Canada et réduire un déficit hors de contrôle.

Je ne crois pas un instant que le gouvernement actuel se décidera vraiment à faire tout cela. S'il n'est pas disposé à répondre aux préoccupations que nourrissent les Canadiens au sujet de l'économie, des emplois et des impôts, qu'il cède sa place à un parti qui saura le faire, le Parti réformiste du Canada évidemment.

• (1520)

Malheureusement, les Canadiens vont devoir souffrir encore quelques années. J'aimerais qu'ils cessent de souffrir plus tôt, mais ils semblent condamnés à subir deux autres années de dépenses immodérées et de budgets déficitaires.

La députée de Beaver River m'a rappelé de ne jamais prendre la parole pour parler des dépenses immodérées du gouvernement libéral sans toucher un mot des pensions. Je remercie la députée de Beaver River d'avoir été là au bon moment.

Les réformistes ont agi de manière responsable en renonçant au régime de retraite dans une proportion de 98 p. 100 et en montrant aux Canadiens leur détermination personnelle à sérieusement réduire les dépenses. Nous voulons faire épargner aux contribuables canadiens quelque 35 millions de dollars en renonçant simplement au régime de retraite des députés.

Il est intéressant de souligner que 98 p. 100 des députés réformistes ont fait le bon choix, celui de renoncer au régime, alors que 98 p. 100 des députés libéraux ont malheureusement fait le mauvais, en décidant de continuer de s'en prévaloir. Quel genre de message cela envoie–t–il au contribuable canadien qui voit son revenu disponible diminuer de plus en plus chaque jour? Quel genre de message cela envoie–t–il au contribuable canadien moyen qui est accablé parce que son revenu brut est imposé à 63 p. 100? Cela lui indique–t–il que le gouvernement est prêt à s'attaquer sérieusement à la crise financière que nous vivons actuellement?

J'espère que, avant la fin de la législature, la Chambre des communes verra le gouvernement libéral établir un plan net et précis afin de modifier les habitudes de dépenses qu'il a héritées des conservateurs, à qui elles avaient été transmises par les libéraux.

Le ministre des Finances a parlé d'objectifs, de cibles, mais il préfère les cibles mouvantes. Il parle d'objectifs mobiles. Ils sont bien commodes, car, si on les rate, on peut toujours dire que c'est parce qu'ils bougent.

Le FMI, l'Institut C.D. Howe et presque tous les groupes de réflexion dans le domaine économique au Canada et beaucoup d'organismes américains n'ont pas mâché leurs mots. Ils ont dit au gouvernement canadien qu'il faisait mieux de maîtriser ses dépenses et d'abaisser les impôts, sans quoi il serait dans le pétrin. J'espère que le message a été entendu.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur le projet de loi C–90.

Certains députés ont laissé entendre que le projet de loi C–90 faisait partie de l'autre aspect de nos engagements budgétaires. Dans notre budget de 1995, il est dit que nous allons réduire les dépenses de sept dollars pour chaque dollar d'augmentation des recettes. Malheureusement, ce projet de loi traite de l'augmentation des recettes. Il va sans dire que la plupart des gens n'aiment pas les hausses d'impôt. En fait, personne n'aime cela.

Il est question, dans le projet de loi, d'une hausse du prix de l'essence de 1,5c. le litre. Je pense que nous sommes assez grands pour admettre que cette hausse fera mal, notamment aux vendeurs à commission, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises qui utilisent de l'essence dans leurs activités. Mais il faut aussi se rendre compte que le Canada jouit d'un des plus faibles prix de l'essence dans le monde entier. Nous sommes largement les bénéficiaires d'un programme de carburants très bon marché au Canada.

Je voudrais parler d'autres questions qui ont été soulevées par mes collègues réformistes aujourd'hui, lesquels se demandent quand nous allons maîtriser nos dépenses. Je ne sais pas où est le Parti réformiste depuis deux ans, mais il me semble que nous avons réduit considérablement nos dépenses, ne serait–ce que dans la fonction publique, où 45 000 postes seront supprimés. J'ai vu le ministère des Ressources naturelles réduit de moitié. Il y a eu le projet de loi sur la privatisation du CN. Il y a eu le projet de loi sur la participation du gouvernement dans Petro–Canada. Et le reste et le reste. Il y a eu des compressions de toutes sortes.

• (1525)

Bien sûr, lorsqu'il faut couper, il faut le faire équitablement. Tout le processus d'examen des programmes visait à trouver, dans chaque ministère, où il était possible de couper sans porter atteinte à notre filet de sécurité sociale, qui est un élément très important de notre société.

Je suis très fier d'être membre d'un gouvernement qui s'y prend ainsi pour réduire le déficit et la dette. Je regarde certains de mes collègues, surtout ceux de l'Ontario, et, souvent, je me demande s'ils sont déjà passés par un processus de réflexion semblable et si nous nous étions bien occupés de certaines des personnes les plus vulnérables de notre société.

Il est intéressant de souligner que, il y a deux semaines seulement, le vérificateur général a déposé un rapport dans lequel il demandait si nous pouvions assumer la taille de la dette du Canada. Qu'est–ce que cela signifie? Disons que si nous administrons une entreprise, il peut arriver un point où la dette devient si grosse par rapport aux revenus que l'entreprise ne peut tout simplement plus continuer de fonctionner et devient insolvable. En fait, certaines personnes ont laissé entendre que, si nous appliquions ce test au pays, nous pourrions fort bien découvrir que le Canada est insolvable, qu'il est incapable de payer sa dette. Notre dette s'accroît à cause des taux d'intérêt et, tant que les taux d'intérêt resteront supérieurs au taux de croissance économique, la dette continuera de s'accumuler et nous devrons réduire encore davantage les dépenses publiques.

Certaines personnes pensent que nous sommes dans une impasse. Cependant, le gouvernement, particulièrement par l'entremise de son ministre des Finances, a mis en place un train de mesures afin de réduire le déficit à 3 p. 100 du produit intérieur brut. Ce n'est pas là une fin en soi. J'ai entendu le ministre dire et répéter que, grâce aux objectifs renouvelables chaque année pour deux ans, nous continuerons de nous concentrer sur la réduction du déficit d'une année à l'autre, ce qui nous amènera à dépasser l'objectif de 3 p. 100 du PIB.

La Chambre est actuellement saisie d'un certain nombre de mesures fiscales. On a eu un débat intéressant sur le projet de loi S–9, qui porte sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts. Je ne veux pas parler de cette mesure législative puisque nous sommes en train de débattre du projet de loi C–90, mais certaines choses fort intéressantes sont ressorties de ce débat. Le député de Kamloops était surpris que le Parti réformiste ait accepté certains des aspects négatifs de la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts, soit les dispositions qui semblent aider les personnes à revenu élevé. Je me suis demandé pourquoi le député réagissait de la sorte parce qu'il semble aussi s'intéresser au concept d'une réforme fiscale, plus précisément à certaines propositions que le Parti réformiste a faites au sujet d'un impôt uniforme. Je remarque que le député doit participer à une conférence sur le sujet plus tard ce mois–ci.

Je veux parler de façon générale du concept de l'impôt uniforme. À mon avis, ce concept est aussi une forme de modification fiscale et représente une redistribution du fardeau fiscal au sein du régime fiscal canadien.

Beaucoup des propositions du Parti réformiste semblent simples à prime abord. Pourquoi n'avons–nous pas un régime simple? Pour beaucoup de Canadiens, le régime fiscal est complexe. Cela ne fait aucun doute. Je sais cependant que moins de la moitié des Canadiens ont besoin de l'aide de professionnels pour produire leur déclaration d'impôt. La personne moyenne peut encore produire sa déclaration d'impôt sans l'aide d'un comptable ou d'un fiscaliste. Les gens qui ont besoin d'aide sont habituellement ceux dont le revenu est élevé. Ils essaient de profiter de certains crédits d'impôt et de certains avantages fiscaux qu'offre le système.

• (1530)

L'imposition est un élément de la politique budgétaire. Le gouvernement essaie de stimuler certains aspects de l'économie en ayant recours à des dispositions fiscales qui avantagent certains secteurs par rapport à d'autres. Les membres du Parti réformiste devraient être au courant de l'aide apportée dans l'Ouest au secteur du pétrole et du gaz grâce à certaines mesures comme les actions accréditives et d'autres types d'investissements qu'ont permis certaines incitations fiscales et qui ont encouragé la prospection.

Fait intéressant, l'idée d'un impôt uniforme est née en Angleterre. Au début, l'impôt uniforme était davantage considéré comme une mesure de redistribution du revenu. Il était considéré comme de l'argent repassant du gouvernement aux contribuables. Il s'agissait d'un impôt négatif sur le revenu. C'était une façon d'éliminer une multitude de programmes sociaux alors en place et de recourir au régime fiscal pour distribuer ces ressources aux gens. Les gens dans la tranche de revenus inférieurs étaient des bénéficiaires nets des ressources qui leur étaient allouées par le gouvernement et avaient un revenu annuel garanti ou quelque chose du genre. Bien sûr, les gens au–dessus d'une certaine moyenne étaient des contribuables nets.

Fait assez surprenant, la situation a sensiblement changé. D'après ce que j'ai entendu, cette formule est devenue très populaire aux États–Unis en particulier. Aujourd'hui, il n'est plus du tout question de redistribution de revenu. En fait, il est question d'uniformiser les taux d'imposition existants.

Au Canada, nous avons trois grands niveaux d'imposition. Un impôt uniforme éliminerait tout cela et établirait un seul niveau. Toutefois, si je comprends bien la proposition, cette formule permettrait aussi à certains, dans la plus faible tranche de revenus, d'être complètement exonérés d'impôt. Dans un sens, ce serait un régime à deux niveaux: certains ne paieraient pas d'impôt, tandis que les autres paieraient tous une part égale. Il n'est pas nécessaire d'être un génie en arithmétique pour découvrir qui paiera l'impôt.

Certains aiment dire que si l'on élimine tous les avantages et toutes les fioritures du régime actuel, l'efficacité du régime serait tellement plus grande qu'on n'aurait pas besoin de modifier le niveau d'imposition. Ce niveau serait réduit et, une fois la poussière retombée, personne ne paierait davantage qu'avant. Certains paieraient un peu moins et tout le monde comprendrait mieux le système. Ce serait donc un système efficace.

Tous ces arguments sont très intéressants pour vendre le produit, mais ces promesses ne se réaliseraient pas. Ce n'est tout simplement pas vrai. Dans le moment, au Canada, 63 p. 100 de la somme totale versée en impôt provient de 30 p. 100 des contribuables, les 30 p. 100 les plus haut placés dans l'échelle des revenus. On voit tout de suite que nous avons un système progressif, c'est–à–dire que lorsqu'une personne gagne plus d'argent, elle paie plus d'impôt.

Certains députés diront qu'ils connaissent un millionnaire qui n'a rien versé au fisc, l'an dernier. Il existe de tels cas, mais, dans les faits, c'est très rare. La vérité, c'est qu'on constate régulièrement—et je le répète parce que c'est important et que ça mérite d'être répété—que 63 p. 100 de l'ensemble de l'impôt payé au Canada est versé par les 30 p. 100 des contribuables qui gagnent le plus d'argent.

Que se passe–t–il si on uniformise les taux d'imposition? En gros, une seule chose: on va soustraire à l'obligation fiscale les 30 p. 100 de contribuables qui gagnent le plus et on va faire porter le fardeau, non pas aux 20 p. 100 qui gagnent le moins et qui ne paient pas d'impôt, mais à la classe moyenne. Et tout le monde le sait, la classe moyenne en a assez de payer des impôts. Elle pense qu'elle en paie trop. C'est la classe moyenne, les familles à deux revenus qui vont faire les frais d'un impôt uniforme.

Le député de Kamloops était sidéré que le Parti réformiste soit en faveur de la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts et des faveurs accordées par ce traité aux personnes très riches. J'ose avancer que ce sont les mêmes personnes que représente ce parti qui réclament un impôt uniforme.

• (1535)

Ceux qui bénéficieraient d'un tel impôt seraient les très riches. Je ne suis pas le seul à le dire. Selon la revue *U.S. Business News*, les gens qui, aux États–Unis, gagnent plus de 200 000 $ s'en tireraient beaucoup mieux avec un impôt uniforme de 19 p. 100. D'après David Bond, économiste à la Hongkong Bank of Canada, un impôt uniforme aggraverait la disparité des revenus. La plupart des économistes qui, dans le monde, ont étudié la question disent que l'impôt uniforme n'est pas viable principalement parce qu'il a pour effet d'augmenter les impôts de ceux qui sont le moins en mesure d'en payer.

Qu'est–ce qui ne va pas dans le régime fiscal? Très souvent, les gens proposent des solutions qui ne règlent pas les bons problèmes. Il est vrai que le régime fiscal canadien est très complexe. Est–il nécessaire qu'il soit aussi complexe? Pas du tout. Nous pouvons le simplifier. Il suffirait, dans un premier temps, de ne plus le modifier toutes les semaines. Nous changeons au moins un aspect de notre régime fiscal chaque semaine. Ces changements constants créent une situation où personne ne comprend plus rien. Si nous imposions tout simplement un moratoire à tous les changements, peut–être arriverions–nous à comprendre quelque chose.

Quel est l'aspect le plus frustrant du régime fiscal? Ce n'est pas tant la production des déclarations que les taux d'imposition. Les Canadiens déplorent constamment l'existence de l'économie souterraine. Les gens exportent leur argent vers les îles Turks et Caicos, ou le paradis fiscal de leur choix, pour éviter de payer de l'impôt. Leur frustration ne vient pas du régime fiscal, mais plutôt des taux d'imposition et des montants que nous devons payer.

D'innombrables études internationales ont examiné les régimes où les impôts avaient été augmentés. Dans chaque cas, elles ont révélé un lien direct entre l'économie souterraine et l'évasion fiscale. La TPS est un autre symptôme de l'évasion fiscale. La difficulté réside dans le taux d'imposition. Le taux du Canada est le deuxième plus élevé parmi ceux de tous les pays de l'OCDE; il est légèrement inférieur à celui de la France. Lorsque les taux d'imposition atteignent des seuils aussi élevés que ceux que nous connaissons maintenant, on peut s'attendre à voir des cas d'évasion fiscale et d'évitement fiscal.

Une modification du régime ne changera rien au fait que nous prélevons environ 123 milliards de recettes fiscales. Étant donné notre déficit et notre dette, nous ne pouvons pas changer cela pour le moment. Ce que nous visons, bien entendu, c'est un programme de réduction du déficit et de la dette qui nous permettra d'abaisser les taux d'imposition après l'an 2000. Cette diminution des taux d'impôt favoriserait une confiance accrue dans notre régime fiscal et corrigerait en partie la perte de recettes fiscales.

J'ai souvent été en faveur du projet que les Turks et Caicos deviennent une de nos provinces. C'est un débat qui a eu lieu à la Chambre des communes, il y a quelques années. J'ai été aux Turks et Caicos et j'ai parlé à des gens de l'endroit. Je pense que ce serait une bonne chose, parce que nous pourrions profiter de toutes ces recettes fiscales qui se cachent là–bas.

Toute la question de la politique financière et monétaire est complexe, mais le régime fiscal reste un aspect très important de nos outils financiers susceptibles de stimuler divers aspects de notre économie. Un impôt uniforme éliminerait essentiellement ce genre d'approche manipulatrice de l'économie et forcerait le gouvernement à traiter tout le monde de la même façon.

Est–ce que le secteur forestier est identique au secteur automobile? Est–ce que les producteurs de blé de la Saskatchewan sont comme les producteurs de boeuf de l'Ontario? Je suppose que non. Je soupçonne que les industries de notre pays, comme le secteur pétrolier, l'exploration ou le secteur minier qui dépendent beaucoup des capitaux cherchent à tirer profit d'une dépréciation rapide, mais de façons différentes.

• (1540)

Nous pouvons dire que nous ne voulons pas du secteur minier et, en fait, c'est ce qui se produit au Canada. Les industries minières vont s'installer dans le Sud. Elles disent qu'il y a trop d'entraves à leur établissement au Canada et qu'il est moins coûteux de partir au Chili. La cause est le régime fiscal. Nous devons nous rappeler comment elles ont été mises sur pied. Elles ont également obtenu d'énormes encouragements fiscaux pour lancer leurs activités. Il n'y a pas un pays au monde qui ne recourt pas à une forme ou une autre de favoritisme pour promouvoir certains secteurs.

Aujourd'hui, nous voulons promouvoir notre secteur des sciences et de la technologie. Le gouvernement accorde actuellement des crédits d'impôt d'environ un milliard de dollars au titre des sciences. Bien entendu, ces crédits d'impôt visent à aider le Canada à participer à la révolution scientifique et technologique et les petites et moyennes entreprises à créer des emplois au Canada. Pour ma part, j'estime que ces crédits d'impôt au titre des sciences et de la technologie sont peu judicieux. Ils ne vont pas aux petites et moyennes entreprises qui en ont vraiment besoin. Une grande partie de ces dépenses sont affectées aux multinationales et aux grandes sociétés. Ces crédits ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés.

Nous devons donc débattre de ces questions à la Chambre. Nous devons modifier et améliorer notre régime fiscal pour qu'il soit dans l'intérêt de tous les Canadiens et qu'il permette de créer des emplois. Or, des solutions simples à des problèmes complexes ne suffiront pas.

Ce projet de loi, que j'appuie, bien sûr, est une mesure financière du gouvernement et un élément indispensable du budget de 1995. Je suis heureux de faire partie d'un gouvernement qui continue d'honorer l'engagement qu'il a pris de répondre aux objectifs qu'il s'est fixé dans ce budget.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais toucher un mot des observations formulées par le député de Durham, notamment les propos qu'il a tenus contre le principe d'un impôt uniforme. À en juger par ce qu'il a dit, je ne crois pas qu'il comprenne grand–chose à l'impôt uniforme. L'impôt uniforme est un moyen simple de faire en sorte que le régime fiscal soit équitable pour tous les contribuables. Il renforcera considérablement les incitatifs à travailler, à investir et à épargner.

Le député á parlé de notre problème. Le problème national, c'est la dette et les impôts élevés. Cela n'a rien à voir avec le déficit. On peut faire face au déficit, il suffit de hausser les impôts et de réduire les dépenses, et le tour est joué. Le gouvernement affirme que le problème, c'est le déficit, et qu'il va ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB. Le gouvernement ne fait qu'empirer le problème. Il agrandit le trou en augmentant la dette.

Ce qu'il faut faire, c'est scruter nos dépenses à la loupe et trouver des moyens de stimuler l'économie, de créer un régime fiscal qui soit favorable à la croissance, quelque chose qui va amener le gouvernement à nous laisser tranquilles, à cesser de puiser dans nos poches, pour que nous puissions jouir d'un meilleur revenu disponible.

J'en ai assez de voir les gouvernements se succéder sans rien modifier au régime fiscal, sous prétexte de réduire le déficit. Notre pays a besoin d'une réforme fiscale en profondeur. Tous les autres pays se préoccupent de leurs impôts élevés. Tous les autres pays agissent. Et le député de Durham, un ministériel, vient nous dire que c'est une solution simpliste.

Dans les mois qui viennent, tout au long de l'année, il aura l'occasion de se rendre compte que ce n'est pas une solution simpliste, qu'il s'agit au contraire d'une solution très complexe. Le simple impôt uniforme est moins simple qu'il n'y paraît. Le simple impôt uniforme n'est pas aussi simple à mettre en oeuvre que le laisse entendre, selon lui, le Parti réformiste. Il y a, dans ce domaine, bien des choses à discuter et à débattre. Incontestablement, si on élargit l'assiette fiscale, si on procède à une redistribution à cet égard, il est possible de réduire le taux. L'impôt uniforme fera disparaître tout ce dont a parlé le député, à savoir échappatoires fiscales, les incitatifs et les abris fiscaux.

Donc, on ne fera plus de distinction entre les recettes de l'industrie forestière ou celles de l'industrie pétrolière et gazière, entre le revenu des riches, celui de la classe moyenne et celui des moins bien nantis. Tout cela, c'est l'assiette fiscale. Nous voulons réduire les impôts au maximum. Nous voulons élargir l'assiette fiscale le plus possible, de façon que nous puissions faire baisser le taux maximum le plus possible. Voilà ce que nous entendons par équité.

Dans le cadre d'un taux uniforme, quelle que soit la forme qu'il prendrait, que ce soit un taux uniforme pur ou proportionnel, d'un taux à la Mills ou à la Hall–Rabushka, ou de tout autre type de taux uniforme, ce qu'il faut, c'est de protéger les gens à faible revenu qui gagnent le salaire minimum ou à peu près. Nous ne voulons pas que ces gens paient de l'impôt. On va réduire ainsi les pressions exercées sur les programmes sociaux. Les gens à revenu moyen ne seront pas touchés. Leur situation demeurera pratiquement la même. Or, ils vont être heureux de savoir que, lorsqu'on aura fait disparaître les échappatoires fiscales, les encouragements et les abris fiscaux, les riches paieront davantage d'impôt, même si leur taux restera inférieur à ce qu'il est maintenant. C'est l'intérêt d'un taux uniforme et c'est pourquoi nous devrions envisager cette possibilité. Cela peut sembler une solution très simple, mais il n'en est rien.

• (1545)

Un taux uniforme n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. C'est très complexe. En fait, il est très difficile et même plus difficile de mettre en oeuvre une chose simple qu'une chose compliquée.

Le ministre de la Justice a présenté le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Il s'agissait d'une mesure extrêmement complexe. C'était une mesure très détaillée, mais il l'a fait adopter sans problèmes. N'est–ce pas vrai, monsieur le Président?

Le taux uniforme va être une réforme fiscale extrêmement difficile à examiner. Je voudrais signaler maintenant que ce n'est pas aussi simple que cela. Je ne dis pas, au nom du Parti réformiste, qu'un taux uniforme est simple. Il s'agit simplement de simplifier le régime. C'est là l'avantage. Grâce à la simplification du régime fiscal, nous pourrons économiser des milliards de dollars de coûts d'observation.

Le député veut–il en savoir davantage, monsieur le Président? Le gouvernement n'aurait plus alors à essayer de procéder à la microgestion de l'économie. Il récompenserait l'initiative en laissant de 75 à 80 p. 100 de tous les dollars gagnés dans les poches des gens, plutôt que dans celles du gouvernement, ce qui est préférable.

Le Président: Je suppose que le député de Durham voudrait répondre à cela.

M. Shepherd: Monsieur le Président, tout d'abord, j'ai remarqué que le député lisait un texte. Je devine qu'il s'agit de la bible du Parti réformiste. Je crois que les députés du parti de la réforme devraient d'abord examiner toute la structure fiscale canadienne.

Je n'arrivais pas à le croire lorsqu'il a dit que c'était une taxe difficile, une taxe complexe. Il a ensuite présenté une analyse si simple qu'il est difficile d'en parler ici. Je n'arrive pas à comprendre sa philosophie.

Je vais répéter une autre statistique, une statistique clé provenant de leur cher Fraser Institute: 63 p. 100 de tous les impôts payés au Canada sont payés par les 30 p. 100 de contribuables qui gagnent les revenus les plus élevés.

Peu importe les arguments du Parti réformiste, ses membres ne vont rien changer à cette statistique. Soyons réalistes. S'ils veulent épargner ceux qui touchent les plus petits revenus, nous comprenons cela.

Cela pose certains problèmes parce que les gens se verraient acculés à une montagne d'impôts. On empêcherait les gens pauvres de s'acquitter de leurs dettes et d'améliorer leur sort parce qu'ils n'auraient pas les moyens de s'en sortir. Dès qu'ils gagneraient un dollar de plus, ils se retrouveraient dans l'obligation de payer un taux d'impôt de 23 p. 100. C'est le genre de philosophie que préconise le Parti réformiste. Ils maintiendraient les pauvres dans la pauvreté et transféreraient le fardeau fiscal des gens très riches, que ce parti représente, aux gens qui ont revenus moyens.

Cela ne passera pas. Leur message ne passera ni dans l'Ouest ni ici.

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais que le député de Durham vous adressait la parole par mon entremise.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–90, qui a précisément pour but de permettre au gouvernement de majorer les taux d'imposition déjà élevés que l'on fait payer aux contribuables canadiens.

Je n'en reviens pas, d'une fois à l'autre, du mépris dont le gouvernement fédéral fait preuve à l'égard de l'intelligence des Canadiens. Le projet de loi dont nous sommes saisis va carrément à l'encontre de l'engagement pris dans le livre rouge, le programme électoral du Parti libéral. De plus, les libéraux avaient promis aux Canadiens de ne pas majorer les impôts. Les compressions auxquelles il faudra s'astreindre tôt ou tard, peu importe le gouvernement au pouvoir, si l'on veut équilibrer notre budget, s'inscrivent donc dans un contexte de malhonnêteté, de fausseté et de belles paroles.

Nous venons, d'ailleurs, d'entendre le meilleur exemple qu'il ne m'ait jamais été donné d'entendre de ces beaux discours qu'on nous sert tout le temps. Quand le député de Durham a pris la parole dans le cadre du débat sur le projet de loi C–90, cette mesure de majoration des taux d'impôt, il a dit que le problème n'était pas le régime fiscal, mais les taux d'impôt trop élevés, plus élevés que ceux de tous les pays de l'OCDE, sauf un. Cela ne l'empêche cependant pas d'accorder son appui à un projet de loi qui augmente encore plus les taux d'impôt. C'est ça le double langage dont je parle et que l'on nous tient si souvent.

• (1550)

J'aimerais vous donner un ou deux autres exemples de manquement aux promesses faites dans le livre rouge. Durant la campagne électorale, les libéraux ont dit qu'ils pouvaient régler nos problèmes simplement en stimulant l'économie et en créant des emplois. Pas besoin de toucher aux programmes, ni de majorer les impôts. Ils ont dit qu'ils pouvaient régler nos problèmes en créant des emplois et en stimulant l'économie.

Après deux années de régime libéral et de multiples réductions de programmes et de services, il reste encore à voir la création d'emplois et l'essor économique régler nos problèmes. Nous rappelons presque quotidiennement au gouvernement que la TPS est une escroquerie. La vice–première ministre nous avait dit qu'elle démissionnerait dans l'année si la TPS n'était pas abolie. Pourtant, elle est encore là. Je l'ai aperçue à la Chambre aujourd'hui.

Le gouvernement tient ce genre de discours aux Canadiens en période électorale, sachant très bien que les questions à la mode amènent des votes. Les libéraux disent aux Canadiens ce qu'ils veulent entendre. Une fois au pouvoir, les libéraux ont renoncé à leurs engagements, en espérant que, d'ici les prochaines élections, les Canadiens auraient oublié les promesses faites.

Le gouvernement a aussi fait preuve d'un manque d'honnêteté envers les fonctionnaires fédéraux lorsqu'il leur a dit qu'il ne ferait pas de compressions au sein de la fonction publique, que leurs emplois seraient protégés, qu'il allait respecter les dispositions des conventions qui ont trait à la sécurité d'emploi, et ainsi de suite. Après seulement deux années de régime libéral, 50 000 emplois sont en jeu dans la fonction publique. Qu'est–il advenu de la promesse faite à la fonction publique de notre pays? Il semble bien que le gouvernement ait aussi renoncé à cet engagement.

Le gouvernement avait aussi promis de maintenir le financement des programmes sociaux. Il avait dit qu'il ne couperait jamais comme le ferait le Parti réformiste. Le gouvernement allait protéger nos précieux programmes sociaux, ces programmes qui sont le tissu même de notre filet de sécurité sociale. Encore là, après seulement deux années au pouvoir, le gouvernement a fait des compressions beaucoup plus importantes que les mesures que nous proposions et que les libéraux dénonçaient à grands cris. Les mesures prises par le gouvernement ont été encore plus draconiennes que tout ce que le Parti réformiste a pu proposer. Si la compression de sept milliards dans les transferts accordés aux provinces au titre des dépenses sociales n'est pas une mesure excessive, je ne sais pas comment qualifier cela.

Les Canadiens ne seront pas naïfs au point d'oublier tout cela avant les prochaines élections. Il va de soi que le Parti réformiste fera tout ce qu'il peut pour s'assurer que les Canadiens n'oublient pas ces engagements non respectés. Je suis convaincu qu'aux prochaines élections, le gouvernement aura des comptes à rendre aux contribuables canadiens.

Les députés d'en face disent constamment qu'ils sont réceptifs, qu'ils sont sensibles, qu'ils ne sont pas durs et sans compassion comme les réformistes, qu'ils se préoccupent de la dimension humaine des problèmes. Je n'ai jamais entendu des propos aussi hypocrites. Les libéraux n'ont pas de leçons de compassion à donner. Si je me suis tourné vers la profession que les gens tiennent peut-être le moins en estime—du moins à l'extérieur de la Chambre—c'est précisément parce que je me préoccupe du sort des autres. Je me préoccupe beaucoup de l'incidence qu'auront les mesures prises par les gouvernements libéraux et conservateurs des 30 dernières années sur l'avenir de mes enfants et de mes petits-enfants. Ce n'est ni de la bienveillance ni de la compassion, mais bien de l'égoïsme. C'est la génération du moi qui dit que non seulement la prochaine génération, celle de nos enfants et petits-enfants, devra se débrouiller seule, mais que les trois ou quatre générations à venir devront payer pour son avidité. Ce n'est ni de la bienveillance ni de la compassion. C'est la génération du moi.

• (1555)

Aujourd'hui, nous débattons le projet de loi C-90 sur les hausses d'impôt. Je voulais m'arrêter plus précisément sur l'augmentation de la taxe sur l'essence, qui est fixée à 1,5c. le litre. Depuis 30 ans, chaque fois que l'argent se fait plus rare, les gouvernements se tournent vers la vache à lait, c'est-à-dire les taxes sur l'alcool, les cigarettes et l'essence. Encore une fois, dans le dernier budget, c'est à l'essence que le gouvernement a pensé pour combler l'écart.

Nous avons entendu le ministre des Finances s'engager à établir un rapport entre les hausses d'impôt et la réduction des dépenses, ce que nous n'avions jamais vu dans le livre rouge. Comme je l'ai mentionné précédemment, les libéraux ont promis dans le livre rouge de ne pas augmenter les impôts des Canadiens. Ils s'engagent maintenant à maintenir un équilibre entre les montants résultant des coupes et les montants provenant des hausses d'impôt. À mon avis, c'est une grave violation d'une promesse électorale.

Il y a encore la TPS qui s'applique en sus de la hausse de la taxe sur l'essence de 1,5c. le litre. La TPS devait disparaître. Il y aurait donc une double hausse de la taxe sur l'essence.

Il est important que les députés regardent en arrière et voient à quel moment la taxe d'accise a été imposée sur l'essence. C'est en 1975, encore sous un gouvernement libéral, que la taxe d'accise a été imposée pour la première fois sur l'essence. C'était une taxe spéciale sur l'essence. C'était la première fois qu'on appliquait la taxe d'accise à l'essence et ce devait être une taxe éphémère. Combien de fois avons-nous déjà entendu cela?

Il devait donc s'agir d'une taxe éphémère destinée à combler l'écart qui s'était creusé entre les paiement d'indemnisation des importateurs de pétrole et les recettes de la redevance d'exportation sur le pétrole. Ce système d'indemnisation était né à la suite de la décision de 1974 de maintenir les prix canadiens du pétrole à des niveaux inférieurs aux cours mondiaux.

Au fond, le gouvernement de l'époque avait adopté une politique de prix canadiens du pétrole, en vertu de laquelle les recettes d'une taxe à l'exportation servaient à protéger les consommateurs de pétrole importé contre le plein impact du cours international. L'intention était sûrement noble. Cependant, comme nous le voyons si souvent dans le domaine fiscal, les taxes qui devaient être éphémères ou spéciales ou temporaires ont le don de devenir rapidement permanentes.

On n'a qu'à se rappeler l'imposition en 1917 d'un impôt temporaire sur le revenu des Canadiens pour voir ce qu'il en est advenu et voir, de temporaire qu'il était, à quel point il est devenu complexe et coûteux.

La même chose se vérifie dans tous les sens à propos de la taxe d'accise sur les carburants. La taxe d'accise est restée, et les fins auxquelles devaient servir ses recettes ont certainement changé. La taxe ne sert plus à la fin à laquelle elle était initialement destinée. La taxe demeure cependant et continue d'augmenter de 2c., 1,5c. ou 1c. à chaque budget présenté depuis un certain nombre d'années. Elle a manifestement changé maintenant, pour devenir, de taxe spéciale destinée à une fin spéciale qu'elle était, une taxe générale source de recettes générales.

Au cours de la dernière session du Parlement, au Comité des ressources naturelles dont je fais maintenant partie, les membres néo-démocrates avaient présenté une proposition pour que le comité étudie l'établissement du prix de l'essence au Canada. Ils croyaient que c'était à cause d'un quelconque croque-mitaine que les prix de l'essence étaient si élevés au Canada, alors qu'on enregistrait des surplus de pétrole sur le marché international et que les cours du pétrole brut étaient bas.

Point besoin d'être un génie pour comprendre le problème. De nombreuses études effectuées au fil des dernières années ont révélé que c'est le gouvernement qui est le croque-mitaine dans cette histoire. Si nous analysons le prix de l'essence à Vancouver, par exemple, où il s'établit à 59,6c. le litre, nous constatons que 28,9c. vont directement aux trésors provincial et fédéral. Il ne s'agit pas de redevances pétrolières ni d'impôt des sociétés. Il s'agit simplement de taxes sur l'essence dissimulées dans le prix de détail. Le reste du prix de l'essence sert à couvrir les coûts d'exploration, d'extraction, de raffinage et de commercialisation, tandis que le distributeur se contente de 3c. pour couvrir ses coûts d'exploitation et ses frais généraux.

• (1600)

Nous pouvons multiplier les exemples. D'après les chiffres fournis par le service des statistiques du gouvernement, le prix de l'essence est de 52,3c. le litre à Calgary. Là-dessus, 22,4c. le litre vont directement aux gouvernements sous forme de taxes, ce qui ne laisse que 3,5c. le litre au commerçant pour couvrir ses frais. Le reste va à la prospection, au raffinage et à la commercialisation. J'ai une multitude d'exemples où les taxes représentent près de la moitié du coût de l'essence.

On continue de nous imposer ces augmentations d'impôt sans que nous puissions rien dire. Comme ce sont des taxes cachées, il arrive souvent que le consommateur ne s'aperçoive pas des augmentations. Les fortes hausses du prix de l'essence que nous avons observées ces dernières années ne sont pas imputables à la collusion des pétrolières pour fixer les prix, mais aux gouverne-

ments qui manquent toujours d'argent et exploitent toujours davantage cette source de recettes.

Tous les députés peuvent en discuter avec leurs électeurs et leur demander quel pourcentage du prix de l'essence les taxes représentent. Je suis prêt à parier que bien peu de consommateurs le savent. Si nous devons continuer à taxer les Canadiens de la sorte, il est temps d'avoir au moins l'honnêteté d'être directs et de faire savoir aux contribuables où va leur argent.

En étudiant ces niveaux d'imposition et leurs conséquences pour notre position face aux autres pays, il faut admettre, je crois, que ces hausses d'impôt ont d'importants effets. L'essence constitue l'un de nos avantages concurrentiels naturels sur le marché mondial et elle compense, dans l'acheminement de nos produits vers les marchés, l'énormité des distances et nos coûts de transport élevés.

Il faut absolument être en mesure de profiter des avantages que nous offre la nature pour contrebalancer certaines de nos faiblesses. L'avantage que nous procurent nos ressources naturelles s'effrite grandement du fait que les Américains peuvent venir au Canada acheter notre pétrole brut avec leur dollar qui vaut 1,30 $, importer le produit dans leur pays pour le raffiner et le vendre aux consommateurs pour environ la moitié du prix que nous devons payer au Canada. Ce n'est pas, à mon avis, ce que les Canadiens veulent. Je pense que le gouvernement ne veut pas non plus que le Canada devienne un simple exportateur de ressources naturelles brutes.

Ce n'est pas ainsi qu'on créera des emplois, qu'on accroîtra notre richesse et qu'on relancera l'économie. Le temps est venu d'appuyer les industries et les manufacturiers canadiens et de les laisser profiter de l'avantage que nous vaut l'abondance des ressources naturelles au Canada.

Le gouvernement préfère toutefois utiliser les méthodes habituelles pour amasser de l'argent et avoir recours encore une fois à sa vache à lait. Cette pauvre vache à lait donne tout ce qu'elle a et risque même fortement de mourir de mammite à force de surproduire.

• (1605)

Je pourrais vous parler indéfiniment de l'iniquité des taxes et des impôts qui n'en finissent plus. Je crois que le gouvernement devrait sérieusement réfléchir aux répercussions des taxes et des impôts élevés sur notre économie et à l'incidence de la dette et du déficit sur notre pays.

Je demande au premier ministre et au ministre des Finances de tenir compte des paroles de F.J. Clark qui a dit: «Un politicien ne pense qu'aux prochaines élections. Un homme d'État pense à la prochaine génération.»

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques observations sur le projet de loi C–90, qui vient du ministère des Finances et qui a été présenté par le ministre des Finances. Je voudrais revenir un instant sur ce que celui–ci a dit lorsqu'il a critiqué, en tant que député de l'opposition, le dernier budget du gouvernement précédent.

Je voudrais citer des déclarations qu'il a faites le 27 avril 1993 et qui figurent au hansard de cette date. Le ministre avait alors fait l'observation suivante: «Les Canadiens ne veulent plus être inondés de nouvelles taxes en provenance d'Ottawa chaque printemps. Ils veulent que les gouvernements renoncent à leurs petits jeux politiques, car notre prospérité est compromise.»

Le projet de loi C–90 n'est rien de plus qu'une ponction fiscale. Il augmente les impôts en augmentant la taxe d'accise. Il vise à hausser la taxe sur l'essence. Il fait passer la taxe sur le transport aérien de 50 $ à 55 $. Il augmente la taxe sur les cigarettes. C'est bien simple: il s'attaque au portefeuille des Canadiens, tant à la pompe que dans les airs.

Cela bat donc en brèche l'observation que le ministre avait alors présentée. En tant que porte–parole de l'opposition en matière de finances, il avait dit que les Canadiens ne voulaient plus être inondés de nouvelles taxes chaque printemps. Toutefois, depuis deux printemps qu'il est en poste, les impôts ont fait un bond au Canada. Il ne s'en est jamais pris au portefeuille des Canadiens—et il mérite pour cela une certaine gratitude de notre part—mais il s'est attaqué à tout le reste. En fait, Revenu Canada arrive même à tirer par tous les moyens possibles davantage d'argent des entreprises et des particuliers dont il vérifie les comptes.

J'ai une deuxième citation à vous donner: «Les Canadiens ne veulent tout simplement plus des politiques économiques qui font fi des aspirations de la population et qui ne permettent pas de prendre des décisions pour l'avenir.» Le ministre croit–il que les Canadiens souhaitent voir à la pompe une hausse des taxes sur l'essence? Croit–il que les Canadiens veulent payer davantage de taxes sur les produits et services? Croit–il que les Canadiens veulent payer des taxes plus élevées à l'aéroport? Non, ils ne veulent pas cela.

Le ministre croit–il que les Canadiens souhaitent voir le gouvernement aggraver le problème de la dette? Il a acculé notre pays à la faillite en s'engageant à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB. Il ne réduira pas le déficit plus que cela? Il va continuer de nous enliser, plus lentement que les conservateurs, mais il va continuer de le faire. Croyait–il que les Canadiens souhaitaient ce genre de pays et pareille aggravation de la situation?

À titre de ministre des Finances, il a maintenant l'occasion de rectifier la situation et d'appliquer à la lettre ses idées. Il a la chance d'être aux commandes et de prendre les mesures qui s'imposent pour aider l'économie et la stimuler. Il dit que la solution réside dans la création d'emplois. Or, les gouvernements ne créent pas d'emplois. C'est le secteur privé qui crée la majorité des emplois, 85 p. 100 d'entre eux. Personne ne conteste cela. Il faut toutefois la confiance des consommateurs et des investisseurs pour créer des emplois.

En augmentant sans cesse les impôts, que ce soit par le biais des taxes d'accise, de l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés, des charges sociales ou des impôts fonciers, le gouvernement porte atteinte à leur confiance et l'ébranle. En se contentant de faire de beaux discours à ce sujet, le ministre des Finances ne fait que jeter de la poudre aux yeux des Canadiens pour les duper. Il leur rend un très mauvais service en leur faisant croire qu'il est en train de régler le problème, alors qu'il l'aggrave.

Je crois avoir déjà donné deux exemples où le ministre des Finances pourrait faire quelque chose pour résoudre des problèmes qu'il a lui–même dénoncés, mais qui ne lui inspirent aucune mesure. Il continue d'agir de la même façon. Il défend le statu quo. Au ministère des Finances, quelle que soit la personne qui occupe le poste de ministre, il semble qu'il n'y ait qu'une seule façon de faire. Cela doit changer.

• (1610)

J'ai une troisième citation du ministre des Finances: «La variabilité des modalités d'imposition selon les ordres de gouvernement s'est traduite par des distorsions économiques, des coûts de perception non rentables et inutiles, ainsi que l'impression de plus en plus répandue que le régime fiscal est irrationnel et injuste. Les Canadiens sont disposés à payer leur juste part d'impôt. Ils s'opposent toutefois à la discrimination dont ils sont victimes au profit d'autres. Ils s'indignent lorsque les services auxquels ils s'attendent sont réduits et que leurs impôts augmentent. Les Canadiens ont vraiment l'impression que le système est corrompu.»

Si le ministre des Finances croyait vraiment ce qu'il disait à l'époque, je voudrais lui rafraîchir la mémoire. S'il y croit encore aujourd'hui, il s'ensuit que nous devons vraiment réexaminer le régime fiscal dans son entier, nos méthodes de perception des impôts, nos objectifs, les activités visées et les coûts des programmes.

Nous devons séparer les dépenses fiscales et les dépenses directes. Très peu de députés savent exactement combien nous dépensons pour les garderies par l'entremise des quatre ou cinq programmes qui existent. Nous ne le savons pas parce que nous utilisons la Loi de l'impôt sur le revenu.

Si nous utilisions l'impôt sur le revenu uniquement pour la perception des impôts sans tenir compte des exemptions personnelles, après quoi nous pourrions décider d'aider divers groupes, les gens qui ne peuvent pas travailler, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, ou encore d'aider l'éducation ou les soins de santé, bref tous les programmes que nous voulons subventionner, ce serait bien. Nous devrions mettre cela dans les dépenses directes.

Ensuite, nous pourrions en fixer le taux pour percevoir l'argent qu'il faut pour ces programmes. La simplification permettrait de réduire les coûts liés à l'application de la loi. La simplification réglerait le problème dont il a parlé lorsqu'il était dans l'opposition, la complexité du régime fiscal, ce problème même qu'il défend maintenant depuis deux ans à son poste de ministre des Finances et auquel il a ajouté plus de 1 000 pages de clarifications, de décisions et de justifications pour aider les gens à mieux le comprendre.

Il a dit lui-même que le régime était illogique et injuste. En deux ans, il n'a rien fait d'autre que d'y apporter des modifications mineures, comme une hausse de la taxe d'accise et autres petites choses. Il ne s'est pas attaqué au problème comme il aurait probablement pu et dû le faire.

Je voudrais bien qu'il passe de la parole aux actes, qu'il soit fidèle à sa croyance, à ses idées et à sa profonde conviction que le régime actuel est injuste. Je voudrais qu'il passe de la parole aux actes et qu'il permette au Comité permanent des finances d'étudier une réforme approfondie de notre régime fiscal.

Le temps est venu. S'il croit sincèrement ce qu'il a dit, je défie le ministre des Finances de lancer le débat, de permettre ce genre d'étude pour sortir de la bureaucratie, échapper aux mains des sous-ministres qui veulent faire les choses comme ils l'entendent et uniquement comme ils l'entendent.

Remettons les choses entre les mains des députés qui peuvent participer aux travaux du Comité des finances et qui défendent la volonté et le point de vue de leurs électeurs.

Je suis convaincu que, s'il fait cela, il constatera que beaucoup de Canadiens souhaitent une réforme fiscale. Ils aimeraient que soit mis en place un système qu'ils sont en mesure de comprendre, un système où chaque contribuable peut remplir sa propre déclaration d'impôt, un système qui serait à nouveau équitable, un système où tous paieraient un impôt proportionnel après certaines exemptions. Selon un tel système, un contribuable gagnant 10 fois plus qu'un autre paierait 10 fois plus d'impôt.

Éliminez tous ces abris fiscaux et tous ces stimulants qui perturbent l'économie, qui permettent au gouvernement de manipuler et de diriger notre vie sociale et économique. Nous devons dissocier le régime fiscal de l'infrastructure socio-économique.

Je regarde les déclarations que le ministre des Finances a faites lorsqu'il était dans l'opposition parce que je fais partie du Comité des finances et que je suis porte-parole de mon parti pour les questions financières, ce qui m'oblige à trouver ce en quoi cet homme croit, ce pour quoi il s'est battu, pour connaître ses valeurs, ses buts et ses objectifs. Mais, maintenant qu'il est ministre des Finances, il n'agit pas selon ses propres convictions. Cela me dépasse.

• (1615)

Pendant des années, des députés disent une chose et, lorsqu'ils sont élus, ils font autre chose. Je suis très déçu, comme mon collègue, que les libéraux aient déjà rompu environ 15 promesses de leur livre rouge. Ils disaient une chose pour se faire élire et, maintenant qu'ils sont élus, ils font exactement le contraire.

Nous les félicitons de ne pas avoir tenu certaines des promesses qu'ils ont faites parce que c'était aller dans la bonne direction. Nous savons qu'il faut comprimer les dépenses et qu'il faut réexaminer les programmes sociaux parce qu'ils comptent pour 67 p. 100 du budget. Nous comprenons cela. Nous espérons que le gouvernement nous écoutera et prendra les difficiles décisions qui doivent être prises.

D'autres réductions de dépenses peuvent encore être faites. Il serait très utile de frapper les subventions directes qui sont versées aux entreprises et aux particuliers et qui coûtent des milliards de dollars.

Le Canada, un pays de 27 millions d'habitants, doit supporter chaque année 12 milliards de dollars en coûts d'observation du régime fiscal, notamment pour payer les services des comptables, les vérifications, les coûts de fonctionnement de ministères comme Revenu Canada, Impôt; les Douanes, qui coûtent 2,2 milliards; le groupe de la TPS, qui coûte environ 500 millions; les avocats et les services de l'impôt. En tout, quelque 12 milliards de dollars doivent changer de mains pour la perception des impôts et l'interprétation de la loi de l'impôt.

Il suffirait de trois mois aux députés pour simplifier le régime fiscal, le rendre plus équitable et donner suite aux dénonciations du ministre des Finances qui, lorsqu'il était dans l'opposition, affirmait que le régime fiscal était illogique et injuste.

Si le ministre veut un régime logique et équitable, pourquoi n'autorise–t–il pas le Comité permanent des finances à agir? Pourquoi ne permet–il pas à tous les députés de faire quelque chose? Le régime fiscal pourrait rapidement être remis en bon état, pour le bien de tous les Canadiens. Il serait beaucoup plus sensé de procéder de la sorte que de débattre de projets de loi et de sujets insignifiants comme nous le faisons en ce moment.

Je sais pourquoi le gouvernement croit devoir agir de la sorte. Aussi, je ne m'attarderai pas à cette question. Le gouvernement perd son temps à discuter de l'équité en matière d'emploi, par exemple, et à s'ingérer dans les salles de conférence des entreprises et dans les bureaux du secteur privé pour dire qui doit être embauché et pour surveiller l'application de ses décisions. Il ferait mieux de mettre en place un système qui donnerait davantage confiance aux gens, leur permettrait d'espérer dans l'avenir de leur pays et leur donnerait le sentiment que les politiciens, les dirigeants du pays veillent à leurs intérêts à long terme et non à court terme.

Nous avons un problème de déficit et d'endettement, mais la solution ne se trouve pas uniquement dans des réductions répétées des dépenses. Si c'est là notre seule solution, nous ne réglerons jamais le problème.

Dans leur souci de réduire leur déficit, de trop nombreux gouvernements craignent d'examiner d'autres moyens d'aider les entreprises et de créer des emplois. Le gouvernement ne peut pas continuer à dépenser et à stimuler l'économie par des subventions directes. Il doit mettre un terme à cette façon de faire. Nous devons examiner un système et une méthode qui évitent au gouvernement d'avoir à soutenir des personnes et des entreprises en grand nombre, à stimuler la création d'emplois et à financer la construction de patinoires pour le hockey. Il faut laisser plus d'argent aux entreprises. Je sais qu'il s'agit là d'un sujet délicat, monsieur le Président. Mes remarques ne visaient personne en particulier. Les joueurs de hockey ont ma sympathie, et j'aime bien les voir jouer.

Cherchons plutôt une façon de donner les moyens de créer des emplois à ceux qui savent comment le faire. Laissons–les agir là où ils sont le plus compétents. À mon avis, le secteur privé est mieux à même de créer des emplois que le gouvernement et les politiciens.

Il a fallu une quinzaine d'années pour que tout le monde le comprenne. Je crois que tous les députés à la Chambre commencent à y croire. Je demande au ministre des Finances de se rappeller ce qu'il a dit, il y a deux ans, lorsqu'il était du côté de l'opposition et qu'il critiquait le dernier budget du gouvernement précédent. Aujourd'hui, je critique son budget et le projet de loi C–90. Je sais que presque toutes les dispositions ont déjà été mises en oeuvre. Je critique ce qu'il fait en tant que ministre des Finances de la même façon qu'il a critiqué M. Wilson et M. Mazankowski.

Le ministre des Finances a eu la possibilité de faire quelque chose à ce sujet. Il n'a rien fait. Il a laissé les choses comme elles étaient. Il a laissé la Loi de l'impôt sur le revenu telle quelle, alors qu'elle devrait être examinée à fond et modifiée. Il nous faut une réforme fiscale en règle, qui réduise les taux marginaux. Le régime fiscal doit être équitable. Peu m'importe les moyens utilisés. Peu m'importe que ce soit au moyen d'un impôt uniforme ou pas. L'important est qu'on procède à une réforme fiscale pour alléger immédiatement les impôts pour les Canadiens—particuliers et entreprises.

• (1620)

C'est ainsi que nous allons stimuler l'économie. C'est ainsi que nous allons créer un climat d'optimisme. C'est ainsi que nous allons garantir la sécurité d'emploi aux gens, qui se rendront à leur travail le matin en sachant qu'ils auront un emploi à la fin du mois suivant. C'est ça qui fait défaut à présent.

Peu m'importe combien d'argent le gouvernement consacre à la création d'emplois, ça ne marchera pas. Cela ne fait qu'augmenter les dépenses. Cela accroîtra en fait les pressions en faveur de l'augmentation des impôts. Cela va totalement à l'opposé des convictions du gouvernement et du ministre des Finances.

Le projet de loi C–90 est une ponction fiscale. C'est le type même de choses que le ministre des Finances condamnait quand il était du côté de l'opposition. Il veut l'équité. L'équité consiste à réduire les impôts. Elle consiste à réduire les dépenses. À réduire la taille du gouvernement, à avoir un gouvernement moins lourd, qui met moins son nez partout. L'équité consiste à rendre les choses plus équitables pour les gens de toutes conditions, à leur donner espoir—pas à leur donner de faux espoirs, pas à leur dire comme il leur a dit, qu'importe ce qui arrive, nous parviendrons à l'objectif de 3 p. 100 du PIB. C'est faire un saut à la perche de six pouces. Ce n'est pas un objectif difficile à atteindre étant donné les dépenses du gouvernement.

Un autre inconvénient des impôts et des dépenses élevés, c'est que nous ne sommes plus compétitifs sur le marché mondial. Notre situation est déjà pire que celle des États–Unis. Regardez ce que gagnent les joueurs de hockey là–bas et ce qu'ils gagnent ici. Ils veulent tous être payés en dollars américains. Pourquoi? Parce que les taux d'imposition sont moins élevés aux États–Unis qu'au Canada. Aux États–Unis, on veut même ramener le taux à 17 p. 100. Les Américains sont compétitifs et leur système de libre entreprise a mieux fonctionné que le nôtre. Le gouvernement s'immisce trop dans l'économie de notre pays. Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement qui mette moins son nez partout et dont la participation soit moins directe. C'est ainsi que nous pourrons éliminer ce lourd fardeau fiscal. C'est le fait que les régimes fiscaux ne sont pas compétitifs qui poussent les gens à agir d'une façon qui nuit aux recettes de l'État.

Je mets le ministre des Finances au défi de remplir les trois promesses, de trouver une solution aux préoccupations qui étaient les siennes quand il était porte–parole de l'opposition pour les finances. Il avait alors dit qu'il y avait trois choses pour lesquelles il se battrait, trois choses dans lesquelles il croyait et qui, estimait–il, devaient être examinées. Je voudrais bien que le ministre des Finances mette en pratique ce qu'il prêche.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Calgary–Centre avec beaucoup d'intérêt et de sympathie. Je suis de ceux qui croient que le régime fiscal est tellement désorganisé qu'on ne peut probablement pas le corriger et qu'il serait préférable d'adopter une méthode nouvelle et innovatrice pour les questions fiscales.

Le député a mentionné deux points très intéressants. Dans le premier cas, je crois qu'il peut s'agir d'un début de conversion du député réformiste au sujet des compressions, du moins je

l'espère. En effet, durant toute la campagne électorale et au début de la présente législature, le mot «compression» était le seul que les députés d'en face avaient à la bouche. Les propos qu'a tenus le député aujourd'hui lui étaient probablement inspirés par son expérience de cette enceinte. Le député a compris la complexité de certains enjeux que nous ne sommes pas vraiment en mesure de comprendre durant la campagne électorale. En gros, il disait que les compressions n'étaient pas la solution.

Il faut, bien sûr, tout faire pour s'assurer de dépenser chaque dollar de la façon la plus prudente, la plus logique et la plus efficiente possible pour atteindre des objectifs précis que nous nous fixons en tant que gouvernement, en tant que Parlement et en tant que nation.

Pour ce qui est des revenus, je dois dire que je suis d'accord avec lui. Je suis de ceux qui croient, de ce côté-ci de la Chambre, que le régime fiscal est foncièrement injuste pour un grand nombre de personnes, même s'il est conçu pour être équitable. Je suis de ceux qui croient que chaque fois que nous modifions ce monstre que nous avons créé—notre gouvernement ou ceux qui nous ont précédés—en apportant des modifications par douzaines au système, nous ne faisons que réduire sa capacité d'atteindre ses objectifs.

Le député a parlé d'impôt unique. Il a parlé d'impôt uniforme. Je suis certainement d'accord pour dire que c'est l'orientation que nous devons prendre. Mon collègue de Broadview—Greenwood continue, comme il le faisait au cours de la dernière législature, à promouvoir l'application d'un système d'imposition différent. Il doit se sentir bien seul parfois. J'appuyais l'idée d'un tel système quand je siégeais dans l'opposition. J'ai aussi défendu ce système au cours de ma campagne électorale et je continuerai à le défendre de ce côté-ci de la Chambre.

• (1625)

Le député a dit qu'il aimerait qu'on demande au Comité permanent des finances d'étudier la question. Pour ma part, je suis du genre à ne pas attendre qu'on me dise quoi faire. Si j'avais l'occasion de collaborer avec d'autres députés pour essayer de parvenir à un consensus entre les partis représentés à la Chambre—bien que quelques pieds seulement nous séparent, on a parfois l'impression que ce sont des milles—je n'hésiterais pas un instant à relever le défi.

Le député ne devrait pas attendre que les mandarins des Finances, le gouvernement ou les dirigeants de son parti décident que le moment est venu pour les parlementaires de travailler ensemble, peu importe leur appartenance politique, afin de trouver des solutions. Nous connaissons tous les problèmes. En notre qualité respective d'opposition et de gouvernement, nous essayons tous de proposer les solutions que nous pensons être les plus susceptibles d'être adoptées.

Je mets le député au défi de travailler avec moi et les autres députés de ce côté-ci—je m'engage à en faire de même—pour étudier les diverses possibilités: réforme fiscale en profondeur, impôt unique, impôt uniforme. Travaillons ensemble pour que ce défi s'adresse non seulement au gouvernement, mais à tous les parlementaires dans cette enceinte. Je suis prêt à y consacrer le temps qu'il faudra. Le député est-il lui aussi prêt à faire de même? Je crois que les Canadiens attendent des solutions de ce genre et qu'ils les veulent sans plus tarder.

M. Silye: Monsieur le Président, je désire remercier le député d'en face de ses remarques. J'accepte son offre et je déclare publiquement que je suis prêt à travailler avec n'importe quel député à la simplification de notre régime fiscal, je suis prêt à partager tous les points de vue que j'ai et à obtenir l'opinion de n'importe quel député sur la voie que nous devrions suivre. Le régime actuel n'est pas bon et il a besoin d'être modifié.

Je sais que ce qui inquiète le ministère des Finances, c'est que la simplicité puisse conduire à des injustices. Le test de tout nouveau système, c'est qu'il soit au moins aussi juste que l'ancien.

Je voudrais également faire remarquer au député que j'ai beaucoup parlé d'un impôt à taux fixe, d'un impôt uniforme avec le député de Broadview—Greenwood. En fait, c'est la lecture de son livre, il y a quatre ans, qui m'a conduit à m'intéresser au sujet. Je pense que beaucoup des problèmes qu'il faisait ressortir sont vrais. Ils étaient vrais à l'époque et ils le sont encore plus maintenant.

Je n'attends plus le Comité permanent des finances. Je profite des occasions qui me sont données de m'exprimer librement à la Chambre pour défier le ministre des Finances et essayer de rallier tous les comités. Même le ministère de l'Industrie devrait envisager cette question. C'est lui qui contrôle les entreprises. Le ministre est présent et il sait ce qui inquiète les entreprises. Qu'est-ce que l'on pourrait faire pour attirer de nouvelles entreprises dans notre pays? Ce n'est pas des impôts plus élevés qui vont réussir, mais bien des impôts moins élevés.

Nous présentons diverses solutions de remplacement aux propositions fiscales. Le député de Capilano—Howe Sound en présentera une également, le 31 octobre, au colloque de l'Institut Fraser, à Toronto. Le député de Broadview—Greenwood sera là et il présentera également sa proposition. Je pense qu'il y aura des représentants du gouvernement qui seront simplement des auditeurs et qui ne présenteront rien. Je pense que le Parti conservateur étudie également la possibilité d'un impôt à taux fixe. Il est important que nous fassions la promotion de cette idée et que nous lancions le mouvement. En fin de compte, si l'on pouvait simplifier le régime fiscal, tous les Canadiens en profiteraient et c'est notre objectif.

En ce qui concerne ma conversion, je demanderais au député de ne pas entretenir trop d'espoir, parce que je ne suis pas encore converti. Je suis simplement las d'entendre parler sans cesse de compressions. Si le député ne pense pas que les compressions sont importantes, alors pourquoi son gouvernement a-t-il réduit le budget de sept milliards?

Lorsque nous avons fait campagne sur les compressions budgétaires, nous partions du principe que s'il fallait en faire, elles devaient être faites sagement et judicieusement, mais rapidement, parce qu'elles allaient être pénibles. Que l'on supprime un milliard, sept milliards ou dix milliards, nous mécontentons un certain nombre de groupes d'intérêts spéciaux et des récriminations sont à prévoir. C'est ce que l'on constate en Ontario en ce moment, en réponse à la réduction de 22 p. 100 des paiements d'assistance sociale. Tout ce qu'il suffisait de faire, c'était de réduire les paiements d'aide sociale en Ontario au même niveau qu'ailleurs au Canada. Voyez les manifestations de certains extrémistes à ce sujet.

Il faut réduire les dépenses. À notre avis, le gouvernement libéral ne l'a pas suffisamment fait. Il y a encore bien du superflu à supprimer dans certains secteurs où les subventions ne donnent

pas de bons résultats. Le gouvernement refuse d'examiner ces secteurs. Les autres compressions de programmes qu'il a effectuées sont excellentes.

Le gouvernement coupe à certains endroits, puis il consacre de l'argent aux programmes d'infrastructures. On construit des patinoires à même les subventions aux entreprises pour le développement régional. Les subventions ne sont pas toujours perdues, mais elles le sont souvent. Le gouvernement n'a aucune raison de dépenser cet argent. Il faut mettre fin à tout cela. Si l'on accordait aux particuliers et aux entreprises l'équivalent des réductions d'impôt, je vous assure qu'ils réaliseraient beaucoup plus avec ces milliards de dollars que ce que le gouvernement arrive à faire. Voilà ce que je veux dire. Par conséquent, nous devons à la fois réduire les dépenses et revoir le régime fiscal. Nous pouvons en même temps accorder des allégements fiscaux. Voilà ce que je pense.

• (1630)

Si nous voulons vraiment régler le problème du déficit, nous le pouvons. Il suffit de réduire les dépenses et d'augmenter les impôts, et le tour est joué. Toutefois, cela est impossible. Nous devons donc oublier le déficit. Ce n'est pas le 3 p. 100 du PIB qui compte. Nous devons trouver le moyen de stimuler l'économie et d'instaurer un régime fiscal favorisant la croissance pour pouvoir ensuite réduire la dette grâce aux recettes fiscales supplémentaires. Voilà ce qui compte.

Je remercie le député de son aimable intervention.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien aimé les propos du député. Par ailleurs, je ne suis pas sûr que la solution soit aussi simple qu'il le prétend.

Le taux d'impôt des sociétés s'élève à 38 p. 100 au Canada. Si on ajoute les impôts provinciaux, on obtient une moyenne de 43,4 p. 100. Aux États–Unis, le taux d'imposition est de 35 p. 100 à l'échelle nationale. Si on ajoute les impôts levés par les États, on obtient une moyenne de 40,3 p. 100. Au Japon, le taux d'imposition des sociétés n'a jamais été inférieur à 50 p. 100. En fait, ce taux est actuellement de 52,5 p. 100. On connaît également les taux d'imposition des sociétés en France et en Allemagne, les principaux partenaires commerciaux du monde industrialisé. En Allemagne, le taux varie entre 56 et 44 p. 100 et, en France, il se situe à 33 p. 100.

Le député propose une baisse substantielle de l'impôt des sociétés et un taux d'imposition unique. En fait, il a parlé d'étendre la mesure à l'impôt sur le revenu des particuliers. Il propose un simple impôt direct qui serait le même pour tous, indépendamment du revenu. J'aimerais savoir quelles déductions il accorderait éventuellement aux sociétés dans ce cas–là.

M. Silye: Monsieur le Président, le député a tout à fait raison de dire que l'impôt des sociétés est complexe au Canada, avec tous les impôts provinciaux et fédéraux. Cependant, je crois que, dans le cadre d'une réforme du régime fiscal, on devrait imposer les entreprises et les particuliers au même taux, faire en sorte que le revenu des entreprises ou des particuliers ne soit imposé qu'une fois et s'assurer que le taux est basé sur les dépenses fédérales. Il faut placer les dépenses sous la rubrique des dépenses directes et non sous la rubrique des dépenses fiscales pour savoir exactement ce que ces programmes nous coûtent.

Lorsqu'il s'agit des sociétés directement, on peut envisager certaines déductions dans le cadre d'une réforme fiscale. Il faut prendre des décisions. À l'heure actuelle, nous traitons de la même façon les revenus d'entreprise et les revenus de placement. Dans le cadre du modèle Hall–Rabushka de taux uniforme d'imposition, les paiements d'intérêt reçus par les particuliers sont non imposables et non déductibles et tous les gains en capital et les dividendes sont payés au niveau des sociétés. Les sociétés finissent par payer davantage d'impôts, selon ce modèle.

Lorsque nous avons examiné cette question, nous avons constaté que, grâce à un régime d'impôt uniforme pur pour les sociétés, les salaires et avantages pourraient être déduits, à l'instar du coût des facteurs de production et du coût des ventes. Si on accordait aux sociétés une déduction de 100 p. 100 durant l'année d'acquisition aux fins de l'impôt et du bilan, les intéressés pourraient encore amortir cette somme. Cependant, même si on pouvait déduire les intérêts aux fins de l'impôt, cela ne ferait pas baisser les taux d'intérêt. En fait, il pourrait y avoir un taux de 20 p. 100 sans incidence sur les recettes.

Il serait probablement possible de se débarrasser de la TPS en ajoutant 4,5 p. 100 à cela. Avec un taux de 24 ou 25 p. 100, il n'y aurait plus de TPS. Tout un service disparaîtrait. On pourrait économiser alors un demi–milliard de dollars en frais de recouvrement. Les recettes fiscales provenant des sociétés seraient alors de cinq à six milliards de dollars supérieures à ce qu'elles sont maintenant.

Par contre, toutes les petites sociétés seraient traitées de la même façon, qu'il s'agisse de sociétés de fabrication ou de sociétés de haute technologie. Les entreprises de fabrication pourraient profiter d'un taux de 21 p. 100, au lieu des 38 p. 100 dont il parle.

Le petit impôt sur les entreprises cause un problème. Le député de Broadview—Greenwood a bien vu que beaucoup de groupes de pression s'étaient adressés à lui pour se plaindre du fait qu'on allait perdre cet impôt de 12 p. 100 sur les premiers 200 000 $. Si nous procédions à ce type de réforme fiscale et le soumettions à tout le monde, si nous disions aux gens que nous voulons parvenir à un régime équitable, mais que tous doivent faire leur part à cette fin, nous pourrions alors avoir un régime suffisamment simple pour qu'un plus grand nombre de personnes le comprennent. Le taux pourrait être assez bas pour que les gens ne travaillent pas au noir, mais quand même suffisamment élevé pour qu'on puisse percevoir pratiquement les recettes que nous souhaitons et dont nous avons besoin maintenant. Je n'accepte pas les affirmations des économistes qui prétendent qu'il faut procéder à une réforme sans incidence sur les recettes maintenant. Je crois que s'il nous manque un petit peu d'argent, nous le récupérerons grâce à la croissance de l'économie. Si on ajoute à cela des compressions de dépenses accrues, si on consacre l'argent aux entreprises, si on donne aux gens de l'argent pour lancer des entreprises, on va. . .

• (1635)

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. C'est avec beaucoup d'hésitation que je dois interrompre la période réservée aux questions et observations. Le temps prévu est écoulé. Reprenons le débat.

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 17 heures aujourd'hui. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C-106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter du projet de loi C-106. Permettez-moi de dire au départ que, en déposant ce projet de loi, le gouvernement honore un engagement qu'il a pris pendant la campagne électorale de 1993 et qui a été exprimé clairement dans le livre rouge, soit de rétablir l'important mécanisme de réforme du droit que le gouvernement précédent avait supprimé.

Le projet de loi répond à cet engagement en créant un nouvel organisme qui sera connu sous le nom de Commission du droit du Canada et qui aura pour objet de surveiller constamment l'évolution du droit canadien et de conseiller le gouvernement, et, bien sûr, le Parlement, sur son amélioration et sa modernisation, d'une manière qui tienne compte de notre régime exceptionnel de droit bijuridique: la common law et le code civil.

[*Français*]

En résumé, cette commission jouera un rôle de premier plan pour ce qui est d'assumer la responsabilité commune à chaque génération de veiller à ce que le droit canadien réponde aux besoins et aux conditions de notre époque. Cette tâche est nettement plus difficile et complexe qu'elle ne l'était au début des années 1970, lorsque fut créée l'ancienne Commission de réforme du droit.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, au milieu des années 90, nous sommes poussés par une vague de changement social, un changement qui fait intervenir la technologie et la vie sociale même. Dans certains secteurs, des lois sont devenues désuètes ou inadéquates. Dans d'autres, nous voyons des cas qui ne sont pas encore régis par une loi ou un précédent.

• (1640)

Le gouvernement estime que nous avons besoin d'une commission du droit, une commission indépendante et objective chargée de fournir au gouvernement des avis éclairés sur la voie à suivre.

Je voudrais donner aux députés des exemples du genre de défis dont je parle. Notons l'accroissement du risque et de l'incidence des crimes économiques découlant de l'application des techniques informatiques aux marchés financiers pour les virements de fonds d'une personne à l'autre et même d'un continent à un autre. Il y a aussi le flot ininterrompu de nouvelles questions touchant la commercialisation de la biotechnologie. Notons enfin les questions qui surgissent en raison de l'emploi généralisé de la nouvelle technologie de l'information, dont l'Internet, comme véhicule de propagande haineuse ou de pornographie.

D'autres questions se rapportent au fonctionnement du système de justice pénale proprement dit, notamment son efficacité et l'utilité d'assortir certaines infractions de peines d'emprisonnement plutôt que d'imposer d'autres sanctions.

[*Français*]

Pour aggraver la situation, ces questions surviennent à une époque marquée par de profonds bouleversements sociaux et politiques. À bien des égards, les Canadiens ont changé depuis 25 ans.

En effet, la Charte des droits et libertés a changé notre perception et la façon dont nous nous regardons les uns les autres. Les gens ne se contentent plus de laisser les affaires de l'État aux politiciens et aux fonctionnaires et le droit aux avocats. Ils insistent pour avoir leur mot à dire dans les décisions qui les concernent.

[*Traduction*]

Une autre chose a changé dans la conjoncture financière des années 90. En effet, il nous faut compter sur des budgets extrêmement réduits pour relever ces défis. Chaque option et chaque décision doivent être mesurées non seulement à l'aune de l'efficacité théorique, mais aussi à celle des possibilités de réalisation sur le plan financier.

Par conséquent, le gouvernement ne propose pas, dans le projet de loi C-106, de faire renaître de ses cendres l'ancienne Commission de réforme du droit du Canada, mais plutôt d'instaurer une toute nouvelle institution, une institution qui sera chargée d'aborder des questions nouvelles de façon novatrice.

La commission du droit, telle qu'elle est envisagée dans le projet de loi C-106, sera d'abord et avant tout un organe indépendant et responsable, qui fonctionnera sans lien de dépendance avec le gouvernement et dans la perspective des défis et des contraintes de l'heure, c'est-à-dire qu'elle fonctionnera ouver-

tement. Elle fera de la réforme du droit un processus visible et compréhensible auquel pourront participer non seulement les juristes professionnels, mais aussi les Canadiens de tous les milieux.

En outre, étant donné sa structure, la commission ne sera ni distante ni isolée. Enfin et surtout, elle s'attaquera à sa tâche en faisant bien attention aux coûts.

Les principes qui régiront la composition de la commission et guideront son travail sont énoncés dans le préambule du projet de loi C-106. La Chambre devrait savoir que ces principes n'ont pas été élaborés dans une tour d'ivoire. Ils découlent des consultations rigoureuses qui se sont tenues à l'échelle nationale avant la rédaction du projet de loi et sont la synthèse des réflexions d'un grand nombre de disciplines, de secteurs et de groupes. Les Canadiens nous ont dit que le processus devait présenter ces caractéristiques pour pouvoir fonctionner efficacement.

Le premier principe est lié au but tacite de chaque aspect de ce travail, soit la confiance dans notre système de justice. C'est pourquoi nous devons démocratiser et démystifier le processus d'élaboration et de modification des lois.

La commission doit être transparente et tenir compte des différents intérêts dans son travail. Le travail de la commission de réforme du droit doit être ouvert à tous ceux qui veulent surveiller ce processus ou y participer. Les résultats de ce travail doivent pouvoir être inspectés par quiconque et compris de tous.

• (1645)

Le deuxième principe, c'est que la commission doit non seulement faire preuve de prévoyance, mais aussi relever les défis de la réforme du droit en tenant compte de toutes ses aspects sociaux et économiques. Pour ce faire, la commission doit adopter une approche multidisciplinaire. Elle doit examiner les enjeux en faisant appel non seulement à son expertise juridique, ce qui est nécessaire, mais aussi à l'expérience et aux compétences de toutes les disciplines en cause, dont l'économie, la technologie, les sciences sociales et naturelles et les services de police.

Le troisième principe, c'est que la commission doit faire preuve d'ouverture et de discernement. Plus précisément, elle devra travailler en collaboration avec divers groupes intéressés, en particulier le milieu universitaire. Le droit n'est jamais statique, et c'est seulement ainsi que la commission pourra rester à l'affût des changements sans fin destinés à éliminer les lacunes et le double emploi dans les programmes et à tirer le maximum des ressources limitées.

[*Français*]

Le quatrième principe aurait détonné dans un projet de loi rédigé il y a 25 ans, mais il semble tout à fait à sa place à notre époque.

Il s'agit pour la Commission d'employer la technologie de pointe chaque fois qu'elle le juge à propos dans l'accomplissement de ses tâches. La Commission doit tirer profit des méthodes et des instruments nouveaux, en particulier ceux qu'on retrouve dans la technologie de l'information. Sa réussite dans chacune de ses activités en dépend au même titre que sa capacité de partager le travail avec d'autres groupes et institutions et de fonctionner avec efficacité dans le cadre de son modeste budget.

[*Traduction*]

Selon le cinquième principe, il est primordial d'arriver à des solutions que nous pouvons nous payer. Dans ses délibérations, la commission devra donc toujours tenir compte des incidences sur les coûts et le financement. Cet aspect aussi est important dans les années 90.

Voilà pour les cinq principes énoncés dans le préambule. Un sixième principe ne figure peut-être pas expressément dans le projet de loi, mais les députés constateront qu'il est formulé implicitement tout au long de la mesure. Il s'agit de la nécessité d'établir un équilibre, car la commission doit être indépendante du gouvernement pour prendre des décisions, mais elle doit rendre compte à la population des mesures qu'elle prend. Ce principe, ainsi que tous les autres d'ailleurs, sous-tend la structure de la commission, telle qu'elle est décrite à l'article 7 du projet de loi. Je voudrais m'arrêter brièvement sur cette structure.

Le groupe de la direction de la commission du droit serait nommé par décret. Il comprendrait cinq membres, dont un président à plein temps et quatre commissaires à temps partiel venant de diverses disciplines. La taille de ce conseil présenterait l'équilibre nécessaire. Le nombre de membres serait assez grand pour assurer la diversité, mais assez petit pour faciliter le processus décisionnel.

Le fait que quatre des cinq commissionnaires travailleraient à temps partiel présente de nombreux avantages importants. D'abord, ces personnes ne risquent pas de s'isoler du monde à l'extérieur de la région de la capitale nationale. Elles conserveraient leurs racines dans leur collectivité et dans les secteurs qu'elles représentent, et leur carrière ne serait pas interrompue. Il y a un autre avantage. Il serait plus facile pour le gouvernement d'attirer des personnes ayant le calibre nécessaire pour garantir que la commission participe activement à la réforme du droit.

Ensuite, il y aurait un conseil consultatif formé de 25 membres représentant divers points de vue, diverses disciplines et divers milieux. Tous ces gens travailleraient bénévolement, sauf que leurs dépenses seraient remboursées. Cette disposition favorise l'indépendance du processus. Le conseil serait nommé par la commission, et non par le gouvernement, et c'est la commission, et pas le gouvernement, qui serait la cliente du conseil.

La troisième composante favorise elle aussi l'indépendance de l'ensemble. Il s'agit de groupes d'étude que la commission formerait, au besoin, pour examiner des questions bien précises. Chaque groupe serait dirigé par un des commissaires et les autres membres viendraient de disciplines pertinentes ou de groupes intéressés. Par exemple, un groupe d'étude sur la biotechnologie pourrait inclure des représentants de l'industrie, des sciences de la santé, des groupes de consommateurs et des milieux juridiques.

• (1650)

Le recours à ces groupes d'étude favoriserait aussi la rentabilité du processus. Ces groupes seront temporaires plutôt que permanents. Ils seraient mis sur pied de façon ponctuelle, à mesure que des problèmes se poseraient. Ils s'acquitteraient de leur mandat et seraient ensuite dissous. Les membres de ces groupes fourniraient ce service public de façon volontaire et sans rémunération.

Ce sont là les éléments de la Commission du droit du Canada, telle que proposée dans le projet de loi C–106. La structure est simple et économique. La commission sera desservie par un petit secrétariat comptant au maximum huit personnes. Au lieu d'avoir des employés permanents pour effectuer les études, la commission confierait les travaux de recherche à des contractuels de l'extérieur. De cette façon, nous éviterions de répéter les efforts des organismes de réforme provinciaux ou des universités. La commission fonctionnerait donc d'une manière très économique.

L'ancienne commission de réforme du droit abolie par le gouvernement précédent coûtait cinq millions de dollars par année, tandis que la commission proposée dans le projet de loi C–106 disposerait d'un budget de trois millions. Cette somme proviendrait intégralement de la réaffectation de fonds existants. J'ai confiance que la nouvelle commission pourra bien s'acquitter de son mandat, compte tenu de sa composition et de son approche fondée sur l'utilisation des nouvelles technologies, sur le partenariat et sur le recours à des conseillers et à des membres bénévoles au sein des groupes d'étude.

Cela m'amène à ma dernière observation. Le projet de loi confierait à la nouvelle commission la mission d'explorer et d'innover. Cette exigence est explicite dans l'article du projet de loi qui porte sur la mission de la commission et qui prévoit qu'elle aura notamment pour tâche d'élaborer de nouvelles perspectives et de nouveaux concepts juridiques.

Qu'est–ce que cela veut dire? Cela veut dire, entre autres choses, que la commission ne se sentira pas obligée de recommander comme solution à tous les problèmes une nouvelle loi ou même des modifications à la loi. Elle aura pour tâche d'examiner tout l'éventail des possibilités. Il est extrêmement important qu'elle le fasse. L'un des défis les plus urgents de la réforme du droit consiste à faire face au changement sans créer un marécage infranchissable de contentieux, d'administration et d'exécution de la loi.

Le système est maintenant presque surchargé. Un des principaux objectifs de la commission consistera non seulement à éviter d'accroître la charge de travail, mais aussi à l'alléger. Comme le prévoit l'article du projet de loi portant sur la mission, la commission aura également pour tâche «d'instituer des mesures qui rendent le système juridique plus efficace, plus économique et plus accessible.»

Quant à l'équilibre entre l'indépendance de la commission et l'obligation de rendre des comptes, les deux éléments sont évidemment indispensables: l'indépendance, parce que la valeur de la commission dépendra en grande partie de sa capacité à fournir au gouvernement des conseils éclairés et impartiaux sur les politiques et les programmes législatifs, et l'obligation de rendre des comptes, parce que la commission sera un organisme public au service des Canadiens et que, en tant que tel, elle devra rendre compte de ses activités et de la qualité de son travail à la population et à ses représentants élus.

À mon avis, ces principes se reflètent dans les arrangements que décrit le projet de loi. La commission présentera ses rapports et ses recommandations au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Justice. Le ministre devra déposer au Parlement les rapports de la commission tels quels et intacts et y répondre dans un délai prescrit. Par ailleurs, la responsabilité de la décision finale quant à la suite à donner revient, comme il se doit, au gouvernement.

[*Français*]

Les députés constateront que l'équilibre est présent, non seulement dans la conception générale du projet de loi C–106, mais également dans ses détails. La section du projet de loi concernant la mission et les fonctions de la Commission en contient un exemple. La Commission établira son propre programme, mais elle consultera le ministre de la Justice avant d'y mettre la dernière main.

[*Traduction*]

Le ministre devra, quant à lui, consulter la commission avant de lui confier d'autres questions à étudier.

• (1655)

Je le répète, le projet de loi a pour objet essentiel d'appliquer une vaste approche intégrée à la réforme du droit canadien. Le droit est plus qu'un recueil de lois. C'est une entité vivante, une présence dans notre vie. Le droit constitue également l'infrastructure de notre vie sociale et économique. Vue dans ce contexte, la tâche de la réforme du droit s'inscrit dans le travail plus vaste d'édification du pays, d'avancement de notre bien–être individuel et collectif, de développement de l'harmonie sociale, d'amélioration de notre compétitivité, de notre niveau de vie, de notre qualité de vie et de nos relations mutuelles.

Au XVIII^{e} siècle, un juriste britannique, lord Mansfield, disait qu'à mesure que changent les usages de la société, la loi doit s'adapter à l'évolution des besoins de la collectivité. La tâche demeure la même à la fin du XX^{e} siècle. Je soutiens que l'instrument dont le projet de loi C–106 propose la création nous aidera à relever ce défi constant.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de céder la parole à l'honorable députée de Saint–Hubert, puis–je suggérer à la Chambre qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 heures, conformément à l'article 45(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 349)

POUR

Députés

Adams
Althouse
Augustine
Baker
Bélanger
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Caccia
Campbell
Caron
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
DeVillers
Dromisky
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Fontana
Gaffney
Gallaway
Gerrard
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Knutson
Landry
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunez
Alcock
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Bélair
Bellehumeur
Bernier (Beauce)
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Brushett
Calder
Cannis
Catterall
Cohen
Collins
Copps
Crawford
de Savoye
Dhaliwal
Dubé
Dumas
Easter
English
Finlay
Fry
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Leroux (Shefford)
MacDonald
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
Nunziata
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Rock
Serré
Simmons
Solomon
St-Laurent
Stewart (Northumberland)
Taylor
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Whelan
Young
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Riis
Robinson
Sauvageau
Sheridan
Skoke
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wells
Wood
Zed —156

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Jennings
Kerpan
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Strahl
Williams—41
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bryden
Duncan
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Wayne

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak
Bachand
Barnes
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Cauchon
Chan
Crête
Daviault
Dingwall
Duceppe
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godin
Guay
Jacob
Lalonde
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)
Lincoln
MacAulay
Maheu
Martin (Lasalle—Émard)
Mercier
Pagtakhan
Paré
Payne
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Asselin
Bakopanos
Bélisle
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Brien
Canuel
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien
Discepola
Finestone
Godfrey
Graham
Guimond
Keyes
Langlois
Lebel
Lefebvre
Loubier
Maclaren
Marchand
Ménard
Ouellet
Paradis
Patry
Robillard
St. Denis

• (1725)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA–ÉTATS–UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi S–9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts, dont le comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe aux votes différés à l'étape du rapport sur le projet de loi S–9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts.

Le premier vote porte sur la motion nº 1.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous consultiez la Chambre, vous pourriez constater qu'il y a consentement unanime. Il se peut qu'un ou deux députés souhaitent voter autrement, mais vous pourriez constater qu'il y a consentement pour appliquer les résultats du vote précédent à la motion dont la Chambre est maintenant saisie, et les députés libéraux voteront non sur cette motion.

M. Baker: Monsieur le Président, je n'accorderai certainement pas mon consentement pour voter comme les autres députés libéraux sur ce projet de loi. En fait, je ne voterai pas non plus comme les députés réformistes et bloquistes.

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais que le député de Gander—Grand Falls précise sa pensée. Veut–il indiquer de quelle manière il entend voter ou refuse–t–il aussi le consentement unanime?

M. Baker: Monsieur le Président, étant donné que j'ai proposé la motion nº 1, il est évident que je l'appuie.

Pour ce qui est de la motion nº 2, il y a peut–être d'autres députés qui partagent mon point de vue sur les amendements que j'ai présentés. Je propose donc que le vote se déroule normalement.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 350)

POUR

Députés

Althouse
Blaikie
Easter
Nunziata
Robinson
Solomon

Baker
Caccia
McLaughlin
Riis
Simmons
Taylor—12

CONTRE

Députés

Abbott
Alcock
Augustine
Bélair
Bellehumeur
Benoit
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Calder
Cannis
Catterall
Cohen
Collins
Copps
Crawford
de Savoye
Dhaliwal
Duhamel
Duncan
Eggleton
Epp
Finlay
Frazer
Gaffney
Gallaway
Gerrard
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Churchill)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hopkins
Irwin
Jennings
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Leroux (Shefford)
MacDonald
Malhi
Manley
Marleau
Mayfield
McKinnon
McTeague
Meredith
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Penson
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Sheridan
Skoke
Speller
Stewart (Brant)
Strahl
Terrana
Tobin

Ablonczy
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Bélanger
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Bryden
Campbell
Caron
Chatters
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
DeVillers
Dubé
Dumas
Dupuy
English
Fewchuk
Fontana
Fry
Gagliano
Gauthier
Gilmour
Gray (Windsor West/Ouest)
Grose
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hickey
Hoeppner
Iftody
Jackson
Johnston
Kerpan
Knutson
Landry
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Morrison
Murray
Nunez
O'Reilly
Parrish
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Ramsay
Rideout
Rock
Schmidt
Serré
Silye
Solberg
St–Laurent
Stewart (Northumberland)
Szabo
Thalheimer
Torsney

Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Ur
Valeri	Vanclief
Venne	Volpe
Walker	Wayne
Whelan	Williams
Wood	Young—172

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak	Asselin
Bachand	Bakopanos
Barnes	Bélisle
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Bouchard	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Canuel
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Crête	Dalphond-Guiral
Daviault	Debien
Dingwall	Discepola
Duceppe	Finestone
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Godfrey
Godin	Graham
Guay	Guimond
Jacob	Keyes
Lalonde	Langlois
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Lincoln	Loubier
MacAulay	Maclaren
Maheu	Marchand
Martin (Lasalle—Émard)	Ménard
Mercier	Ouellet
Pagtakhan	Paradis
Paré	Patry
Payne	Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	St. Denis

• (1735)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 1 rejetée.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 2.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre accorderait le consentement unanime pour que le résultat du vote sur la motion nº 1 soit également appliqué à la motion nº 2.

M. Laurin: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront non.

[*Traduction*]

M. Ringma: Tous les réformistes sensés voteront également contre la motion.

M. Solomon: Monsieur le Président, tous les députés néo-démocrates présents à la Chambre cet après-midi voteront en faveur de la motion.

Mme Wayne: Monsieur le Président, tous les députés progressistes-conservateurs voteront contre la motion.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je voterai contre la motion.

M. Baker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suppose que vous m'inscrirez parmi ceux qui votent en faveur de la motion. C'est exactement ce que je souhaite, et j'invite tous les députés qui le désirent à faire de même.

Le président suppléant (M. Kilger): En réponse à l'intervention du député de Gander—Grand Falls, je précise que le résultat du vote sur la motion nº 1 s'appliquera à la motion nº 2. Est-ce d'accord?

M. Ianno: Monsieur le Président, je voudrais voter à l'inverse de ce que j'ai fait au dernier vote.

Le président suppléant (M. Kilger): La présidence doit demander des précisions au député de Trinity—Spadina. Pourrait-il se montrer plus précis et dire s'il vote pour ou contre la motion?

M. Ianno: Je vote en faveur de l'amendement.

• (1740)

Mme Grey: Monsieur le Président, je voudrais poser une question. Je sais qu'on applique le résultat du vote précédent afin de gagner du temps et c'est très bien ainsi. Je me pose cependant des questions au sujet des députés qui quittent la Chambre.

Des députés étaient ici pour le premier vote. Leur nom apparaîtra-t-il automatiquement dans les résultats des votes suivants? Qui sait qui a quitté la Chambre? Les députés peuvent-ils quitter après le premier vote et faire inscrire leur nom dans les résultats des votes tenus tout le reste de la soirée?

Le président suppléant (M. Kilger): En réponse à la députée de Beaver River, je lui signale que, à moins que la Chambre ait recours à un processus très clair, comme un vote par appel nominal, la présidence suppose que les députés restent à la Chambre pour les votes ultérieurs, dont les résultats s'appliqueraient.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. C'est un principe fondamental à la Chambre—et vous êtes le gardien des principes de la Chambre—que, pour que son vote sur une question donnée soit enregistré, un député doit être présent à la Chambre pour la tenue du vote.

Le député d'en face est-il en train de laisser entendre que certains députés ont quitté la Chambre?

Une voix: Tout à fait.

M. Nunziata: Je ne vois donc pas, monsieur le Président, comment vous pouvez appliquer à ce vote le résultat d'un vote antérieur si certains députés sont partis.

En faisant cela, vous établiriez un précédent malheureux qui ferait que, à l'avenir, lorsqu'on appliquera le résultat d'un vote à d'autres votes, tout député pourra quitter la Chambre après la tenue du premier vote en sachant que son vote sera repris pour toutes les autres questions mises aux voix à la Chambre.

Je vous demande de reconsidérer votre position à cet égard.

M. Solomon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à ce même sujet. Je tiens à informer la présidence et la Chambre que, lorsqu'on a proposé cet arrangement afin d'accélérer le vote, il était entendu que tous les députés resteraient à la Chambre jusqu'à la fin du vote.

Je conviens avec le député que cela constituerait un précédent qui serait inopportun et inacceptable pour le caucus néo-démocrate.

M. Boudria: Monsieur le Président, je propose respectueusement que vous enregistriez le vote rangée par rangée, comme d'habitude, à l'étape du rapport de la motion nº 2. Cela devrait relancer le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à rétablir les faits, au cas où j'aurais induit un député en erreur. Je ne suis absolument pas en désaccord avec le député de York-Sud—Weston, le député de Regina—Lumsden ni aucun autre député pour ce qui est de la tradition de la Chambre. J'essayais seulement de mettre les choses au point en disant que la présidence suppose effectivement que les députés demeurent à la Chambre.

À moins que nous puissions confirmer clairement et définitivement l'absence d'un député, le mieux est manifestement de suivre le conseil du whip en chef du gouvernement et de mettre la motion nº 2 aux voix.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 351)

POUR

Députés

Althouse
Blaikie
Easter
McLaughlin
Nunziata
Robinson
Solomon
Wells —15

Baker
Caccia
Ianno
Minna
Riis
Simmons
Taylor

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Assadourian
Bélair
Bellehumeur
Benoit
Bertrand
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Bryden
Campbell
Caron
Chatters
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
DeVillers

Ablonczy
Alcock
Augustine
Bélanger
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bethel
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Calder
Cannis
Catterall
Cohen
Collins
Copps
Crawford
de Savoye
Dhaliwal

Dromisky
Duhamel
Duncan
Eggleton
Epp
Finlay
Frazer
Gaffney
Gallaway
Gerrard
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Churchill)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hopkins
Irwin
Jennings
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Leroux (Shefford)
MacDonald
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Morrison
Murray
Nunez
O'Reilly
Parrish
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Ramsay
Rideout
Rock
Schmidt
Serré
Silye
Solberg
St-Laurent
Stewart (Northumberland)
Szabo
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Walker
Whelan
Wood

Dubé
Dumas
Dupuy
English
Fewchuk
Fontana
Fry
Gagliano
Gauthier
Gilmour
Gray (Windsor West/Ouest)
Grose
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hickey
Hoeppner
Iftody
Jackson
Johnston
Kerpan
Knutson
Landry
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Mayfield
McKinnon
McTeague
Meredith
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Penson
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Sheridan
Skoke
Speller
Stewart (Brant)
Strahl
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Volpe
Wayne
Williams
Young—170

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak
Bachand
Barnes
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Cauchon
Chan
Crête
Daviault

Asselin
Bakopanos
Bélisle
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Brien
Canuel
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien

Dingwall
Duceppe
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godin
Guay
Jacob
Lalonde
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)
Lincoln
MacAulay
Maheu
Martin (Lasalle—Émard)
Mercier
Pagtakhan
Paré
Payne
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Discepola
Finestone
Godfrey
Graham
Guimond
Keyes
Langlois
Lebel
Lefebvre
Loubier
Maclaren
Marchand
Ménard
Ouellet
Paradis
Patry
Robillard
St. Denis

● (1750)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion no 2 rejetée.

L'hon. Douglas Peters (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 352*)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Assadourian
Bélair
Bellehumeur
Benoit
Bertrand
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Bryden
Calder
Cannis
Catterall
Cohen
Collins
Copps
Ablonczy
Alcock
Augustine
Bélanger
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bethel
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Caccia
Campbell
Caron
Chatters
Collenette
Comuzzi
Cowling
Crawford
de Savoye
Dhaliwal
Dubé
Dumas
Dupuy
Eggleton
Epp
Finlay
Frazer
Gaffney
Gallaway
Gerrard
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Churchill)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jennings
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Leroux (Shefford)
MacDonald
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McTeague
Meredith
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
Nunez
O'Reilly
Parrish
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Ramsay
Rideout
Rock
Schmidt
Serré
Silye
Solberg
St-Laurent
Stewart (Northumberland)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Williams
Young—179
Culbert
DeVillers
Dromisky
Duhamel
Duncan
Easter
English
Fewchuk
Fontana
Fry
Gagliano
Gauthier
Gilmour
Gray (Windsor West/Ouest)
Grose
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hickey
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jackson
Johnston
Kerpan
Knutson
Landry
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Mayfield
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Penson
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Sheridan
Skoke
Speller
Stewart (Brant)
Strahl
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wayne
Whelan
Wood

CONTRE

Députés

Althouse
McLaughlin
Robinson
Taylor—7
Blaikie
Riis
Solomon

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak
Bachand
Barnes
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Cauchon
Chan
Crête
Daviault
Dingwall
Duceppe
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godin
Guay
Jacob
Lalonde
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)
Lincoln
MacAulay
Maheu
Martin (Lasalle—Émard)
Mercier
Pagtakhan
Paré
Payne
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Asselin
Bakopanos
Bélisle
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Brien
Canuel
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien
Discepola
Finestone
Godfrey
Graham
Guimond
Keyes
Langlois
Lebel
Lefebvre
Loubier
Maclaren
Marchand
Ménard
Ouellet
Paradis
Patry
Robillard
St. Denis

• (1800)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 353)

POUR

Députés

Adams
Assadourian
Baker
Bélanger
Bertrand
Blondin-Andrew
Bonin
Brushett
Caccia
Campbell
Catterall
Cohen
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Alcock
Augustine
Bélair
Bellemare
Bethel
Bodnar
Boudria
Bryden
Calder
Cannis
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Duhamel
Easter
Eggleton
Fewchuk
Fontana
Gaffney
Gallaway
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
McCormick
McKinnon
McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Perie
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Serré
Skoke
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young—125
English
Finlay
Fry
Gagliano
Gerrard
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Knutson
Lastewka
Lee
MacDonald
Malhi
Manley
Marleau
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Rideout
Rock
Sheridan
Speller
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Caron
de Savoye
Dumas
Epp
Gauthier
Gouk
Grubel
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
McLaughlin
Mills (Red Deer)
Nunez
Picard (Drummond)
Riis
Robinson
Schmidt
Silye
Solomon
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wayne
Ablonczy
Bellehumeur
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters
Dubé
Duncan
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Jennings
Kerpan
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Mayfield
Meredith
Morrison
Penson
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Taylor
Venne
Williams—64

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak	Asselin
Bachand	Bakopanos
Barnes	Bélisle
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Bouchard	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Canuel
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Crête	Dalphond-Guiral
Daviault	Debien
Dingwall	Discepola
Duceppe	Finestone
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Godfrey
Godin	Graham
Guay	Guimond
Jacob	Keyes
Lalonde	Langlois
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Lincoln	Loubier
MacAulay	Maclaren
Maheu	Marchand
Martin (Lasalle—Émard)	Ménard
Mercier	Ouellet
Pagtakhan	Paradis
Paré	Patry
Payne	Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	St. Denis

• (1805)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Kilger): C'est ainsi que se terminent les votes pour ce soir.

Comme il est 18 h 10, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 juin 1995, de la motion: Que le projet de loi C-317, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (briseurs de grève et services essentiels), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent du développement des ressources humaines.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi C-317 de mon collègue et ami de Manicouagan visant à modifier le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, c'est-à-dire la question des briseurs de grève et des services essentiels en cas de conflit de travail.

Je suis un peu étonné de devoir intervenir sur un projet de loi comme celui-là parce que, en 1995, il me semble évident qu'il devrait avoir été adopté depuis longtemps au palier fédéral.

L'histoire des relations de travail a été, plus souvent qu'autrement, une histoire de lutte et parfois, malheureusement, une histoire de violence. En étudiant l'histoire du syndicalisme, on s'aperçoit que les situations où la violence a pris place, que ce soit sur les lignes de piquetage ou à la suite de grèves, c'était lorsque l'employeur avait engagé des briseurs de grève, c'est-à-dire lorsqu'il avait remplacé ses employés légalement en grève par des gens qui devaient faire le même travail.

Une voix: Des scabs.

M. Caron: Comme mon collègue le dit, des scabs dans le langage populaire.

Il me semble qu'en 1995, il est évident que le Code canadien du travail devrait contenir une telle disposition qui permette d'harmoniser le processus de relations de travail dans des situations de grèves violentes, de façon à ce que les employés qui, momentanément, ont perdu leur travail, ne soient pas remplacés, ce qui ferait en sorte que la violence se développe sur les lignes de piquetage et qu'on en arrive à des situations vraiment déplorables.

Je vous avoue que je croyais que, dans le Code canadien du travail, il y avait une telle disposition, car au Québec, c'est depuis 1978, si je ne me trompe pas, que le gouvernement du Québec a adopté une loi comme celle-là. Il est évident qu'à ce moment-là, les représentants des employeurs ont contesté la pertinence de l'intervention du gouvernement dans les relations de travail dans des situations de conflit comme celui-là, sous prétexte de laisser aux employeurs la liberté d'agir, de façon à faire fonctionner leur entreprise.

Je pense que la société québécoise de cette époque a pris une bonne décision en disant aux employeurs: «Messieurs, dans la société dans laquelle nous vivons, l'État a quand même la responsabilité d'encadrer, de faire en sorte que les situations potentiellement violentes soient bien balisées, de sorte que des conflits violents soient désamorcés sur les lignes de piquetage.» Au Québec, si ma mémoire m'est fidèle, je me souviens de deux conflits importants qui ont fait que des briseurs de grève ont été engagés par des compagnies et qu'on a eu des situations de violence sur les lignes de piquetage.

Je me souviens de la grève tristement célèbre des années 60 dans une compagnie de Longueuil qui s'appelait la United Aircraft, où je me souviens très bien d'avoir vu au téléjournal des autobus barricadés, des autobus blindés faisant entrer dans les usines des personnes qui venaient remplacer les travailleurs qui étaient légalement sur les lignes de piquetage. Ce fut une situation violente et je pense que ce n'est pas au bénéfice de la société que des situations comme celle-là se perpétuent.

Il y a eu un autre cas aussi, qu'on appelait à l'époque le problème ou la grève des gars de Lapalme. Cette compagnie était reliée au ministère des Postes. Les employés étaient en grève et on avait remplacé, encore une fois, les travailleurs par des scabs, des briseurs de grève. Ce conflit a empoisonné les relations de travail au Québec pendant des mois et des mois. Il y a eu des manifestations d'appui, des pétitions ont été signées, de sorte que lorsque le gouvernement du Parti québécois a pris le pouvoir, en 1976, la réflexion était très avancée, ce qui a fait qu'une loi a été adoptée à ce moment-là, réglementant toute la question de l'embauche des briseurs de grève.

On notera qu'au Québec, depuis cette époque, il n'y a pas eu de conflits violents de l'ampleur de ceux des années 1960 et 1970. Les employeurs ont fini par comprendre, même s'ils ont longtemps contesté la loi. Ils devaient aller en Cour suprême et, si je me souviens bien, c'est dans les années 1980 que la cause a été

retirée, les employeurs constatant qu'une situation meilleure avait été instaurée par l'adoption de cette loi.

Je suis très surpris qu'au niveau du Code canadien du travail, on n'ait pas suivi le gouvernement du Québec sur cette voie, d'autant plus que cela concerne un grand nombre d'employés au Québec. Il s'agit d'environ 200 000 travailleurs ou plus dans des sociétés de la Couronne, dans des sociétés qui sont régies par le Code canadien du travail, les fonctionnaires. Au Canada, ils sont plus d'un million. Alors, je pense que la Chambre des communes doit prendre ses responsabilités, constater qu'il y a un problème important et que ce problème doit être réglé le plus rapidement possible.

• (1815)

Pourquoi le problème n'est-il pas réglé? Je pense qu'il y a deux sortes de raisons. La première est évidemment la négligence. Plusieurs questions ont été posées par l'opposition officielle à la ministre du Travail depuis son arrivée dans cette Chambre. On lui demandait si le gouvernement canadien allait présenter une loi. Elle a toujours donné des réponses évasives et quand les questions lui étaient posées par l'opposition officielle, c'était en référence à un conflit de travail qui, encore aujourd'hui, en 1995, a empoisonné les relations de travail dans une minoterie à Montréal. Les employés sont venus manifester devant le Parlement, ils sont venus nous entendre dans les tribunes de la Chambre. C'est un conflit qui s'est étendu très longuement.

Chose curieuse, c'est un conflit qui impliquait la même compagnie et les mêmes personnes qui étaient partie prenante du côté patronal lors d'un conflit qui, quelques années ou quelques mois avant l'adoption de la loi au Québec par le Parti québécois, avait forcé le gouvernement à prendre une action immédiate parce qu'il y avait eu mort d'homme. On avait, sur les lignes de piquetage, tiré sur quelqu'un et un travailleur était mort. À ce moment-là, le gouvernement avait pris ses responsabilités.

Aujourd'hui, on se rend compte que le gouvernement canadien, avec une ministre qui est arrivée de façon un peu curieuse et à laquelle on a transmis une mission plutôt vague. . .

M. Boudria: Elle a été élue.

M. Caron: Elle a été élue et on lui a trouvé un ministère. Mais cela aurait pu être le ministère du proche Nord canadien, il aurait pu s'agir du ministère de la pluie canadienne ou celui des montagnes Rocheuses. Tout ce qu'il fallait faire, c'était lui trouver un ministère, de façon à ce qu'elle ait une certaine crédibilité pour se promener au Québec et défendre l'option qu'elle défend actuellement.

Si je dis cela, ce n'est pas pour mépriser son travail, mais c'est simplement pour dire qu'elle n'a pas fait ce qu'elle avait à faire comme ministre du Travail. On n'a pas l'impression, dans ce cas-là, qu'il y a un ministre du Travail au Canada.

La deuxième raison qui fait que le gouvernement canadien diffère l'adoption d'une loi comme celle-là est une raison idéologique. Vous savez qu'une loi de ce type était en vigueur en Ontario. Si je ne me trompe pas, elle avait été adoptée par le gouvernement néo-démocrate. Et le nouveau gouvernement Harris—je dirais «à risques», mais c'est plutôt Harris—a annoncé que cette loi allait être abrogée.

Je n'ai pas entendu dire qu'en Ontario, comme au Québec, cette loi-là avait causé des problèmes. Elle est contestée pour une seule raison, c'est une raison idéologique, c'est-à-dire de laisser la liberté aux employeurs de faire ce qu'ils veulent avec leurs biens.

Je pensais que cette façon de voir était dépassée au Canada. Je pensais que l'État canadien avait pris un certain nombre de mesures de façon à encadrer l'action des employeurs, pour qu'il y ait un équilibre entre la loi du marché, la loi du plus fort, la loi de la jungle—on peut la qualifier de différentes façons—et les intérêts fondamentaux de la population. Je pense que dans cette situation, l'attitude qui a été prise par le gouvernement de l'Ontario est purement idéologique.

Il n'y a rien dans les relations de travail en Ontario, ces dernières années, qui a démontré que cette loi-là ne fonctionnait pas. Au contraire, au Québec, depuis 1978, on peut le dire, ça fait quand même 17 ans, c'est l'unanimité pour dire que cette loi fonctionne bien; même le Conseil du patronat du Québec a renoncé à la contester devant la Cour suprême à la fin des années 1980.

J'espère que cette Chambre va étudier attentivement le projet de loi présenté par notre collègue de Manicouagan et va, une fois pour toutes, régler, pour l'ensemble des travailleurs canadiens, et encore pour quelques mois sans doute pour les travailleurs québécois, ce problème qui est un problème criant et un problème de justice dans les relations de travail.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais dire que je suis heureux aujourd'hui de prendre la parole sur le projet de loi C-317. Malheureusement, les incidents qui se sont produits un peu plus tôt aujourd'hui font en sorte que ce n'est pas le cas.

• (1820)

Aujourd'hui, je prendrai quelques minutes pour aborder ce sujet et ensuite m'adresser à la Chambre sur des sujets connexes. C'est en fait sur ces sujets bel et bien connexes, parce qu'ils se rapportent, dans une certaine mesure, à des propos qu'on a entendus aujourd'hui, que je veux passer un peu plus de temps.

Le projet de loi parrainé par le député de Manicouagan propose de modifier le Code canadien du travail sur les relations de travail dans la fonction publique. Le projet de loi tel que proposé en regard du Code canadien du travail est pertinent; malheureusement, je ne peux pas lui accorder mon appui. J'estime que les propositions ne peuvent être examinées indépendamment de l'approche générale des relations industrielles adoptée par l'administration fédérale.

[*Traduction*]

L'interdiction du recours aux travailleurs de remplacement et le maintien des services essentiels doit être étudiée dans le cadre de l'examen global du Code canadien du travail.

[*Français*]

Alors, ne modifier qu'un aspect du Code canadien du travail est tout à fait, je pense, la mauvaise façon de procéder parce que, dans tout ensemble de modifications aux lois de travail, un certain équilibre doit être gardé. Et je suis sûr que c'est ce que le gouvernement aura en vue lorsqu'il choisira d'apporter lui-même des modifications au Code canadien du travail à un moment donné.

M. Nunez: Quand? Quand?

M. Boudria: Le député d'en face me demande quand. Bien, sans doute que le Parlement canadien aura l'occasion à l'avenir,

comme il l'a fait dans le passé, de continuer à améliorer toutes les lois au bénéfice de la société canadienne. Je félicite le député d'en face qui me demande «quand» de s'inquiéter de l'avenir du Canada, parce que je sais que lui et moi, lorsqu'on aura tranché ce dossier constitutionnel, dans quelques jours, et en votant non, pourrons tous les deux continuer ensuite à travailler à l'amélioration des lois à long terme. Donc au sujet de son inquiétude à savoir quand, je dirai au député de Bourassa qu'il aura beaucoup de temps à l'avenir pour continuer à se pencher sur ces dossiers parce que, dans deux semaines, le Québec fera toujours partie du Canada car il aura voté non en rejetant l'option séparatiste.

Justement, le député qui s'est adressé à la Chambre juste avant moi a parlé dans ses remarques de la ministre du Travail qui est arrivée à la Chambre de façon qu'il a qualifiée d'assez curieuse. J'ai chahuté respectueusement, tout en suivant le décorum de la Chambre. . .

M. Nunez: Comme souvent.

M. Boudria: . . .comme je le fais de temps à autre, que «la façon assez curieuse», c'était l'élection.

On l'a entendu à plus d'une reprise dans cette Chambre. On a même entendu un député du Bloc, il y a quelques semaines, dire au sujet de la ministre du Travail que, d'une façon, elle était moins légitime que d'autres députés du Québec parce que ses électeurs étaient des anglophones, étant donné qu'elle représentait Westmount. On se souvient de ces propos entendus en Chambre la semaine passée. Le député de Bourassa les a entendus comme moi. Il sait d'où ils viennent et il sait que ces propos ont été dits.

On a également entendu un député dire dans cette Chambre—non, c'était plutôt à l'extérieur de cette Chambre et rapporté par les médias—que, dans ce débat référendaire, ce devrait peut-être être seulement les soi-disant Québécois de souche qui abordent ce dossier. Là, je suis sûr que le député de Bourassa n'appuie pas cette théorie. D'ailleurs, je serais surpris qu'il l'ait appuyée.

M. St-Laurent: Peut-on revenir sur le projet de loi?

M. Boudria: Le député d'en face m'invite à revenir sur le projet de loi. Ce n'est pas moi qui ai fait allusion à la façon prétendument curieuse selon laquelle la ministre du Travail—et on parle de l'amendement au Code du travail—avait été élue.

On a entendu il y a quelques semaines, ou devrais-je dire il y a quelques mois, des remarques désobligeantes faites à l'endroit du député de Saint-Léonard, le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires, justement parce qu'il représentait également une circonscription électorale composée grandement d'une ethnie différente de certains autres Canadiens et Canadiennes.

• (1825)

Une voix: Quelle est la pertinence?

M. Boudria: Monsieur le Président, la pertinence, ce n'est pas moi qui l'ai invoquée. Un autre député de cette Chambre, il y a quelques minutes, a fait allusion à ce qu'il a qualifié de «situation assez curieuse». Je veux en parler encore un peu de cette situation curieuse, car, aujourd'hui, un représentant des médias a été la cible de certaines attaques que je qualifierais de virulentes.

Une journaliste bien connue de Radio-Canada, Joyce Napier, a aussi été insultée parce qu'on a prétendu, dans son cas je ne sais même pas si c'était vrai, que son accent n'était pas tout à fait semblable à celui des autres Québécois et Québécoises. Cette journaliste a été insultée de cette façon parce qu'un autre parlementaire, cette fois la députée de Rimouski—Témiscouata, a décidé que, non seulement les députés d'autres partis, non seulement certaines communautés culturelles devraient être victimes de telles attaques, mais maintenant les représentants des médias.

Est-ce que parce que la dame en question a un nom qui est, et je ne sais pas si c'est un nom anglais, irlandais ou écossais, mais toujours est-il n'avait pas un nom. . .

M. Dubé: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'écoute depuis quelques minutes les propos de l'honorable député et je ne crois pas qu'ils soient du tout pertinents au projet de loi C-317 qui porte sur les briseurs de grève.

Le président suppléant (M. Kilger): J'occupe le fauteuil depuis le début de l'étude des affaires émanant des députés et je me rappelle très bien que dans l'intervention d'un autre député, on a parlé du projet de loi, mais on a aussi parlé d'autre chose.

Par contre, le député de Glengarry—Prescott—Russell était certainement sur la bonne voie au début de son intervention.

Une voix: Au début, oui.

Une voix: Plus ou moins.

Le président suppléant (M. Kilger): Plus ou moins, mais j'ai l'impression que dans le peu de temps qu'il lui reste, il va certainement y revenir avant de terminer.

M. Boudria: Monsieur le Président, je veux seulement utiliser une autre citation pour faire le point et ensuite, je reviens au dossier principal.

La voici, cette citation. Elle se lit comme suit: «Le Canada a toujours protégé les francophones. Ils les ont toujours laissé s'assimiler. Rappelez-vous, si vous savez votre histoire un peu, avec votre accent et votre langue, peut-être vous n'étiez pas québécoise, hein, au début là, avez-vous étudié l'histoire du Québec?»

Maintenant, je reviens au dossier principal, mais je veux que la Chambre sache que de ma part en tout cas, ceux qui applaudissent les déclarations de la députée de Rimouski—Témiscouata, eux aussi devraient être condamnés comme elle pour le geste qu'elle a posé à l'endroit d'une autre personne, encore une fois, montrant l'intolérance des séparatistes. On l'a vu. On l'a vu encore par le chef de l'opposition et ses petits bébés blancs. On l'a vu dans d'autres déclarations. On l'a vu aujourd'hui et on le voit à nouveau par les applaudissements d'un autre député.

[*Traduction*]

En guise de conclusion, je dirai que nous n'avons pas l'intention d'appuyer le projet de loi.

[*Français*]

M. St-Laurent: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

On se donne la peine de rédiger des projets de loi parce qu'on croit sincèrement que la Chambre sert à quelque chose, et j'y crois encore aujourd'hui. Mais quand je vois le député de Glengarry—Prescott—Russell faire ce qu'il vient de faire pendant dix minutes, je commence à douter sérieusement du vrai rôle de cette Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je dois dire que ce n'est pas un recours au Règlement. Je comprends quand même que la pertinence est toujours un sujet qui exige beaucoup de considération. C'est une grande flexibilité dans la Chambre, sans doute, autant d'un côté que de l'autre.

Maintenant, je demanderai simplement à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell de bien vouloir terminer ses remarques.

M. Boudria: J'ai terminé, monsieur le Président.

• (1830)

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, je vais m'efforcer d'être très pertinent à propos du projet de loi C–317 qui vise à modifier le Code canadien du travail. On peut lire à la page 1a du projet de loi—et là, je vais faire bien attention pour prendre mon temps, pour être certain que tout le monde comprend:

> Ce projet de loi a pour but d'interdire l'embauche de personnes afin de remplacer des employés en grève ou en lock–out au sein d'un employeur visé au Code canadien du travail et les employés en grève dans la fonction publique fédérale.

C'est de cela que traite ce projet de loi, qui a été préparé par mon collègue de Manicouagan avec beaucoup de sérieux. Il a fait une étude et une nouvelle tentative pour, en quelque sorte, rappeler à cette Chambre qu'elle devrait intervenir en cette matière. Ce projet de loi vise également à maintenir les services essentiels lors d'une grève ou d'un lock–out au sein d'une société d'État et dans la fonction publique fédérale.

Le projet de loi C–317 est une initiative du député de Manicouagan, dont je félicite à nouveau la perspicacité. Il a pu également réaliser cette initiative grâce à son vécu, étant lui–même un ancien travailleur. Ce projet de loi vise à étendre ce qu'on connaît déjà au Québec, mais il tente d'influencer ce Parlement, même si on est dans une période référendaire, parce qu'il y a encore beaucoup de dispositions fédérales du Code canadien du travail qui concernent les travailleurs québécois. Alors, c'est à ce titre qu'il avait présenté ce projet de loi.

Permettez–moi de vous rappeler que ce n'est pas la première fois qu'une initiative semblable est effectuée et qu'un projet de loi semblable est présenté en Chambre. Sans faire toute l'histoire, je peux rappeler à titre d'exemple que, en novembre 1992, le député conservateur d'Abitibi avait présenté le projet de loi C–376 qui avait essentiellement le même esprit que le paragraphe introductif de celui du député de Manicouagan.

Auparavant, durant la grève des postes, l'actuel député de Richelieu, qui était à ce moment–là député conservateur, s'était essayé par deux fois pour faire adopter un projet de loi antibriseurs de grève au sein des sociétés d'État. D'abord, en février 1988, avec le projet de loi C–282, et ensuite en avril 1989, avec le projet de loi C–201. Le vote sur ce projet de loi ne fut défait que par 18 voix, ce qui veut dire que, finalement, le député de Manicouagan est justifié, aujourd'hui, de revenir à la charge, parce qu'on a vu qu'il y a quand même un bon nombre de députés des différents partis de la Chambre à l'époque qui étaient d'accord.

Le Parti libéral, alors dans l'opposition, s'était montré favorable au projet de loi. Un bon nombre de gens élus au Parti libéral étaient, à ce moment–là, favorables au projet de loi. Si on remonte encore plus loin, notons que, en 1980, M. Ed Broadbent, alors chef du NPD, avait présenté un projet de loi antibriseurs de grève. Depuis ce temps, plusieurs syndicats ont demandé aux différents gouvernements fédéraux l'adoption d'une telle loi. Donc, ce n'est pas nouveau.

En octobre 1994, l'actuel ministre du Développement des ressources humaines promettait pour le printemps 1995 un projet de loi antibriseurs de grève. Par la suite, vous savez ce qui est arrivé, c'est qu'une partie des responsabilités du ministre du Développement des ressources humaines ont été attribuées à l'actuelle ministre du Travail qui, semble–t–il, est trop occupée par le référendum, puisqu'elle n'a pas encore déposé en Chambre une telle mesure. Pourtant, M^me^ la ministre du Travail en avait fait une priorité après sa nomination, en février 1995. Nous sommes en octobre, et rien n'a été fait.

Permettez–moi de rappeler que, au Québec, sur le plan de la législation québécoise, sur le plan du Code du travail en ce qui concerne les travailleurs québécois, on remonte jusqu'en 1977 pour voir qu'une loi provinciale antibriseurs de grève a été adoptée. Depuis ce temps, l'Ontario et la Colombie–Britannique ont adopté des mesures semblables.

• (1835)

Le rôle préventif, dissuasif et indicatif de la loi québécoise a fait en sorte que la moyenne des conflits de travail a baissé de 35 p. 100 au Québec depuis 1979. Ce n'est pas rien, 35 p. 100 du nombre de conflits de travail.

Les partenaires du marché du travail québécois s'entendent sur les effets bénéfiques de la loi québécoise portant sur les briseurs de grève. Même le très fédéraliste et très pro–affaires Conseil du patronat du Québec a abandonné ses actions en Cour suprême contre ces lois, disant que les relations de travail au Québec s'étaient améliorées depuis des années, depuis son adoption.

Mais voilà, comme vous le savez il y a un nouveau gouvernement en Ontario, et ce nouveau gouvernement de M. Mike Harris, plus près des compagnies que des travailleurs, a promis de démanteler la loi 40 d'ici la fin de l'année. Fait intéressant à noter, Chrysler Canada a conseillé publiquement au gouvernement Harris de ne pas procéder trop vite à ce changement et de mesurer la portée de cette action. La compagnie automobile craint qu'une action précipitée ne perturbe les relations de travail en Ontario. C'est très actuel, c'est en Ontario. La compagnie Chrysler, ce n'est pas n'importe qui, c'est immense, c'est une compagnie importante qui donne des avertissements au gouvernement de l'Ontario en lui disant de ne pas retirer la loi.

Au Québec, 10 p. 100 des travailleurs sont régis par le Code canadien du travail, soit plus ou moins 217 000 travailleurs.

Je vais vous parler maintenant d'un exemple de conflit de travail qui, au Québec, a perduré en raison de la non–application de la loi québécoise sur les briseurs de grève. L'exemple en question est la Minoterie Ogilvie. Ogilvie transforme le grain, et dans la Constitution, quelque part dans le droit constitutionnel canadien il est dit que le grain est de juridiction fédérale. Or,

qu'est–il arrivé à Ogilvie? C'est qu'étant de juridiction fédérale, les dispositions de la loi antibriseurs de grève qui existe au Québec ne s'appliquent pas.

Ce conflit qui vient de se terminer tout récemment a duré et a duré, malgré des interventions. Je me rappelle, moi, député de Lévis, d'avoir souligné cela. Pourtant c'est à Montréal principalement, Ogilvie, mais il y a des effets un peu partout dans toutes les régions du Québec. Dans le fameux conflit du CN on avait dit à la ministre du Travail: «Le même empressement que vous avez eu pour nommer un médiateur, vous ne semblez pas l'avoir dans le conflit des grains, dans le port de Montréal, concernant Ogilvie.»

Les choses ont traîné en longueur, en longueur et en longueur, jusqu'à un règlement récent, mais cela a duré plusieurs mois, et si ma mémoire est bonne, c'est de l'ordre de 18 mois.

Qu'est–ce qu'ils demandaient les travailleurs d'Ogilvie? Quel était le sujet du conflit? En vérifiant, c'est que les employés en question ne voulaient que maintenir leurs conditions de travail, pas les améliorer, les maintenir. La compagnie, elle, voulait en quelque sorte revenir en arrière sur les conditions déjà convenues.

C'était normal, dans les circonstances, que les employés fassent cela. Il n'y a pas beaucoup de monde, et j'inclurais même les députés d'en face et tous les députés de la Chambre des communes, qui voudrait revenir sur des conditions passées. C'était la situation.

Je pourrais parler d'un autre cas au Québec pour illustrer cela. Je viens du comté de Lévis. La compagnie MIL Davie qui est dans la construction maritime, parce que c'est de la construction maritime, relève du code québécois. La compagnie ne pourrait pas engager des briseurs de grève. Mais un petit chantier, par exemple celui des Méchins, qui lui fait de la réparation de bateaux, qui est dans un domaine très relié, et comme le fédéral a juridiction en matière de circulation maritime, voilà que le chantier des Méchins, lui, serait assujetti au code canadien, donc pas de loi antibriseurs de grève.

Ces chantiers, actuellement, sont invités à soumissionner pour les mêmes travaux, donc des chantiers qui ne sont pas soumis aux mêmes conditions, aux mêmes règles de négociation.

• (1840)

Je voudrais utiliser la dernière minute qui m'est allouée pour dire—et cela peut paraître curieux de la part d'un député du Bloc québécois engagé dans la campagne référendaire actuelle de venir dire au gouvernement fédéral d'adopter une loi antibriseurs de grève—que si le vote s'avère positif, quand le Québec sera souverain, il fera bien ce qu'il veut. Oui, on pourrait voir cela.

Mais en même temps, comme les domaines d'intervention des travailleurs sont souvent des domaines interreliés et qu'on veut une économie ouverte, nous estimons qu'il serait souhaitable que notre futur voisin, le Canada, soit soumis aux mêmes conditions pour que les entreprises, on parle de libre–échange, soient soumises aux mêmes règles.

Ce serait normal et on souhaite que les gens d'en face appuient cette loi pour que, finalement, on ait, dans cette partie du continent nord–américain, les mêmes conditions à offrir aux gens qui travaillent dans tous les domaines, mais dans le domaine industriel surtout.

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (secrétaire parlementaire de la ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de prendre, pour la première fois, la parole dans mes fonctions de secrétaire parlementaire du ministre du Travail afin de dire quelques mots sur le projet de loi C–317.

Je voudrais remercier le député de Manicouagan d'avoir présenté cet important projet de loi. Le député propose de modifier le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. J'y vois deux objectifs très importants.

Le premier objectif consiste à interdire le recours aux travailleurs suppléants en cas de grève ou de lock–out dans la fonction publique ou chez un employeur visé par le Code canadien du travail. Le deuxième objectif est de veiller à ce que les services essentiels soient maintenus en cas de grève ou de lock–out dans la fonction publique ou une société d'État.

Les questions soulevées dans le projet de loi sont difficiles et complexes. En fait, ce projet de loi traite des ressources pécuniaires des gens, de leur gagne–pain et de leurs droits. Pour quiconque connaît les relations de travail, il est certain que ce projet de loi influera aussi sur les progrès économiques et sociaux du Canada.

Ainsi, le projet de loi mérite d'être étudié. Toute décision relative à ces questions doit être étudiée avec soin. Le projet de loi C–317 propose de modifier la Partie I du Code canadien du travail. Cette partie du code vise à mettre en équilibre les pouvoirs des syndicats et des employeurs.

J'ai déjà été dirigeant syndical et je sais qu'il y a un équilibre délicat à maintenir pour entretenir le processus des négociations collectives. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit sage d'agir sur des éléments isolés sans penser aux répercussions que cela peut avoir sur l'ensemble du processus. J'insiste sur ce point.

Je suis convaincu que le député n'ignore pas qu'il n'y a pas eu d'examen complet des dispositions du Code canadien du travail régissant les relations de travail depuis plus de 20 ans. Les dernières modifications ont été apportées à ce code en 1972 et, avant cela, il faut remonter à 1948.

En 1972, les modifications portaient sur le processus d'accréditation, ajoutaient de nouvelles dispositions exigeant des négociations de bonne foi, élargissaient les dispositions sur les pratiques déloyales de travail et augmentaient les pouvoirs du Conseil canadien des relations de travail. Le plus important, à mon avis, surtout si l'on tient compte des structures économiques modernes, a été l'inclusion d'un article sur les progrès technologiques. Celui–ci exige que, à moins qu'il soit question de ce sujet dans une convention collective, l'employeur est tenu de donner un préavis de 90 jours avant l'introduction de toute nouvelle technologie susceptible d'avoir des répercussions sur les conditions de travail ou la sécurité d'emploi d'un nombre important d'employés. Ce préavis a été porté à 120 jours en 1984.

Après avoir reçu ce préavis, un syndicat peut demander au Conseil canadien des relations de travail la permission d'informer l'employeur de sa volonté de rouvrir la convention collective pour discuter de dispositions concernant les travailleurs touchés. Une fois qu'il a reçu l'avis du syndicat, l'employeur ne peut pas faire de changements technologiques jusqu'à ce que le conseil rejette la requête du syndicat, jusqu'à ce qu'il y ait une entente ou jusqu'à ce que les parties négocient et qu'une grève soit déclenchée.

Mais toutes ces modifications n'ont été faites qu'après des consultations poussées avec les syndicats et les employeurs et après des études approfondies. L'étude Freedman, menée dans les années 60, a examiné l'impact de la technologie à CN Rail et a recommandé une formule pour aider les syndicats et la direction à résoudre les différends relatifs aux conséquences de la nouvelle technologie. Par ailleurs, en 1968, le groupe de travail Woods a examiné pratiquement tous les aspects des relations patronales–syndicales relevant du gouvernement fédéral. Il a fait faire un certain nombre d'études et a présenté plusieurs recommandations importantes au gouvernement.

• (1845)

J'ai mentionné brièvement ce qui s'est fait dans le passé pour montrer que, au Canada, nous ne prenons pas les choses à la légère lorsqu'il est question de relations patronales–syndicales. Toute mesure mal conçue qui est prise à la hâte, même si l'intention est bonne, peut avoir des conséquences graves dans ce domaine.

Notre tradition veut que nous modifiions les lois relatives à la négociation collective seulement après mûre réflexion et après des consultations approfondies avec toutes les parties intéressées. Nous avons été très bien servis par cette tradition. Elle nous a permis d'évoluer, du moins au niveau fédéral, et je ne passerai pas de commentaires sur les changements radicaux que nous avons vus en Ontario, ma province, au cours des cinq dernières années. Nous avons eu le NPD, qui a été à un extrême pendant un certain temps, et nous avons maintenant les conservateurs, qui semblent aller vers l'autre extrême. Ce genre de polarisation ne fait rien pour aider les relations patronales–syndicales dans notre pays. En fait, cela nuit aux gens dont le gagne–pain dépend de la négociation collective.

Depuis que les dernières modifications ont été apportées en 1972, une révolution s'est opérée dans le monde des relations industrielles. Le libre–échange, la déréglementation, les progrès technologiques rapides et la restructuration du milieu de travail sont tous des facteurs qui imposent de nouvelles exigences aux travailleurs et aux employeurs. Cela dit, je crois que nous avons besoin d'un examen exhaustif du Code canadien du travail, et non pas d'une mesure fragmentaire comme celle qui nous est proposée ce soir.

En fait, la ministre du Travail a lancé un tel examen il n'y a pas longtemps. Nous examinons la situation dans son ensemble. Nous voulons améliorer le Code canadien du travail afin d'encourager la collaboration entre les syndicats et le patronat, de réduire les conflits malsains qui nuisent à la productivité et de voir à ce que les organismes administratifs suivent l'évolution constante du milieu des relations de travail et s'y adaptent.

Depuis l'hiver dernier, on tient des consultations approfondies avec les travailleurs, les employeurs et des tierces parties intéressées et compétentes. Beaucoup de questions sont à l'étude, y compris celles que le député propose de régler grâce au projet de loi C–317. C'est une tâche difficile, étant donné que les travailleurs et les employeurs ont des points de vue diamétralement opposés sur ces questions. Il y a, par exemple, la question des travailleurs suppléants. Permettez–moi de vous dire ce que Tom d'Aquino, que nous connaissons tous, pense de cette interdiction.

Tom d'Aquino écrit: «Nous modifierions radicalement le fragile équilibre qui a été créé au long des années entre le patronat et les travailleurs, ainsi que les entreprises régies par des lois fédérales. Il en résulterait, à coup sûr, un renforcement de la position des syndicats ouvriers et un affaiblissement de celle du patronat, ce qui aurait des répercussions évidentes sur l'issue des négociations contractuelles privées. Une telle ingérence du gouvernement violerait les principes les plus fondamentaux d'équité et de fair play. Cette attitude aurait un effet extrêmement perturbateur et serait tout à fait incompatible avec notre économie de libre entreprise. Elle aurait également pour effet de violer le droit fondamental des individus de choisir où et quand travailler.»

On trouve à l'autre extrême Bob White, que nous connaissons aussi très bien. Il a déclaré que le CCT préconise fermement de limiter et même d'interdire le recours aux travailleurs suppléants, y compris les cadres.

Nous nous devons de concilier ces deux opinions très fermes et apparemment incompatibles. Ce ne sera pas facile, mais nous devons le faire.

En juin dernier, la ministre du Travail a créé un groupe de travail chargé d'effectuer un examen indépendant de la partie I du Code du travail et d'y recommander des changements. Je voudrais parler des questions et des domaines que ce groupe de travail examinera, et cela, à l'intention des députés d'en face qui ont laissé entendre à la Chambre ce soir que la ministre du Travail n'a à peu près rien fait dans ce dossier et qu'elle s'est montrée hésitante à entreprendre les changements majeurs qui sont nécessaires pour notre économie et pour les relations de travail. L'examen sera terminé d'ici le 15 décembre. Je suis sûr que les membres du groupe de travail le feront de façon consciencieuse et approfondie.

• (1850)

Les questions soumises au groupe de travail sont importantes et même fondamentales. Ce sont notamment: les processus de conciliation et de médiation, dans le but de réduire les délais et d'encourager les règlements, ainsi que les possibilités de faire intervenir d'autres méthodes de règlement des différends; l'appréciation des faits et la médiation spéciale; les procédures d'acquisition du droit de grève ou de lock–out, ainsi que les droits des employés, des employeurs et des agents de négociation après le début d'une grève ou d'un lock–out. L'objet général du code sera examiné, ainsi que les besoins en matière de comités des relations patronales–syndicales, les programmes de médiation préventive et l'arbitrage des griefs et l'arbitrage accéléré. La structure des unités de négociation, y compris les recommandations des commission d'enquête sur les relations du travail dans les ports de la côte ouest, feront l'objet des dispositions relatives à l'accréditation géographique. Finalement, la nécessité de créer d'autres procédures ou structures de négociation

applicables aux relations de travail nouveau genre, comme dans le cas du télétravail, du travail à contrat et du travail occasionnel sera examinée.

Comme les députés peuvent le constater, le groupe de travail a du pain sur la planche—et ce n'était pas une liste exhaustive. Il y a beaucoup de choses à faire et nous n'avons pas beaucoup de temps. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrons prendre des décisions éclairées sur les questions soulevées par le parti séparatiste d'en face et sur d'autres questions également, car nous aurons un tableau d'ensemble.

Pour tirer le meilleur parti possible de tout ce processus, nous devrons attendre que les études en cours soient terminées. Nous serons alors tous en mesure de prendre une décision éclairée. Le gouvernement définira alors sa position quant au type de mesure législative qu'il proposera à la Chambre.

Le gouvernement fédéral croit que c'est ainsi qu'il faut procéder. Nous avons présenté à la Chambre des propositions détaillées sur la gestion des relations de travail, au lieu de régler un élément à la fois, comme l'aurait voulu le député d'en face.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C–317 qu'a présenté le député du Bloc et qui traite de l'embauche de personnes afin de remplacer les employés en grève ou en lock–out.

Le député bloquiste est en faveur d'interdire l'embauche de personnes pour remplacer les employés en grève ou en lock–out. Cela vient du fait que le Bloc est furieux de ce que les propriétaires américains de la compagnie montréalaise connue sous le nom Les Minoteries Ogilvie aient embauché des personnes pour remplacer les employés. Les minoteries relevant de la compétence fédérale et la loi provinciale interdisant l'embauche de personnes pour remplacer les employés n'ayant aucun effet sur cette compagnie, je comprends que les bloquistes estiment important de présenter cette mesure législative à la Chambre des communes afin que les députés l'examinent durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Cette proposition vient d'un membre d'un parti séparatiste qui veut retirer la province du Québec du Canada. À notre avis, les membres de ce parti ne se rendent pas compte des conséquences de leurs actes. Pas plus qu'ils ne se rendent compte des conséquences de ce projet de loi. C'est un peu comme la diplomatie du carré de sable selon laquelle l'enfant qui se fâche avec ses camarades de jeu déclare: «Bon, si c'est comme ça, je prends mes jouets et je m'en vais jouer ailleurs. Personne n'a le droit de jouer avec mes jouets, je les emporte.»

En politique, lorsque nous traitons de mesures législatives et de conflits de travail, nous pouvons aller au–delà de la diplomatie du carré de sable, parce que cette approche pour les conflits de travail et la législation du travail, particulièrement celle qui touche les travailleurs suppléants, n'est pas la solution au problème, mais, au contraire, quelque chose qui risque d'aggraver la situation.

Je ne vais pas débattre en détail des articles du projet de loi proposé par mon collègue. Je désire simplement jeter un coup d'oeil rapide aux conséquences des conflits de travail et proposer une façon peut–être plus constructive et plus positive de les résoudre qui ne consisterait pas à interdire les travailleurs suppléants et à se lancer dans des batailles futiles entre les syndicats et les entreprises, où chacun doit prendre partie. En outre, je voudrais signaler à mon collègue du Bloc que cette approche de la législation du travail et des relations de travail va peut–être à l'encontre des intérêts politiques de son parti.

• (1855)

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur nos cousins politiques, les néo–démocrates, pour constater ce qu'il est advenu d'eux ces dernières années et ce qu'il leur est arrivé au cours de la fin de semaine. Ils ont toujours cherché à plaire à l'élite, aux dirigeants du mouvement syndical, persuadés que cela leur ouvrirait les portes du succès en politique. Même au cours de leur congrès à la direction qui a eu lieu en fin de semaine, j'ai été à même de constater le rôle important que le monde syndical jouait dans le choix du chef de leur parti. Leur position sur les questions touchant les relations patronales–syndicales les a conduits à leur déclin politique et a même entraîné une diminution de l'appui que leur manifestaient les syndiqués de la base.

J'avise donc mes collègues du Bloc québécois qu'il vaudrait peut–être mieux, pour leur bien–être en politique, ne pas s'engager dans ce genre de mesure législative.

Je voudrais traiter des relations de travail sur la côte ouest parce qu'elles ont des incidences sur mon coin de pays. L'ouest du Canada est une région importante. Je reconnais que, ces jours–ci, il est passablement question du Québec et de ses relations au sein du Canada. Je voudrais néanmoins toucher un mot de la situation du travail et des travailleurs suppléants et, peut–être, d'un meilleur processus de résolution des conflits de travail dans le contexte de ma province, la Saskatchewan.

Depuis 1972, six conflits de travail touchant les ports de la côte ouest ont été réglés par une loi fédérale forçant le retour au travail. Deux autres conflits de travail ont été réglés de la même façon en 1988 et en 1991. Ils étaient directement liés aux conflits enregistrés dans la manutention du grain en Colombie–Britannique, malgré quelques différences.

Au cours de la 35^{e} législature, deux conflits de travail sont survenuns dans les ports de la côte ouest et ont été résolus par des lois forçant le retour au travail. Il s'agit en l'occurrence de la Loi de 1994 sur les opérations portuaires de la côte ouest, soit le projet de loi C–10, et de la Loi de 1995 sur les opérations portuaires de la côte ouest, soit le projet de loi C–74. Elles portaient sur les conflits qui avaient éclaté en février 1994 et en mars 1995.

Voilà qui m'amène au principe qui sous–tend le droit de faire la grève, le droit de décider un lock–out et le droit de remplacer les travailleurs par des présumés briseurs de grève ou, au contraire, le droit de mettre en oeuvre une loi interdisant l'embauche de travailleurs suppléants.

La grève et le lock–out sont des outils efficaces dans l'arsenal des syndicats et de la direction. Ils s'en servent depuis longtemps pour parvenir à un règlement. Généralement, c'est la partie qui a le plus d'argent et qui est la plus déterminée à gagner qui va parvenir à un règlement plus satisfaisant pour elle. Nous respectons ce mécanisme. Si c'est la façon dont les syndicats et la direction veulent procéder, nous respectons leur choix. Ce n'est pas une approche frappée au coin de la maturité. Cependant, nous vivons dans un pays libre et il faut certes en tenir compte.

Dans le cas des ports de la côte ouest, cependant, les conflits de travail sont uniques pour deux raisons. Tout d'abord, parce que le gouvernement fédéral ne laisse pas les syndicats et la direction utiliser les outils à leur disposition au point d'en arriver à une interruption des activités, au recours à des briseurs de grève ou à la décision d'interdire ce type de recours. Il adopte des lois de retour au travail. Cela nous apprend qu'il y a une tierce partie innocente qui subit des répercussions sur le plan économique. Pour cette raison, on cherche désespérément à trouver une meilleure façon de régler les conflits de travail que la grève ou le lock-out, ce qui entraîne, par la suite, le recours à des briseurs de grève quand cela est permis.

Nous avons dit que ce qui fonctionnait, c'était le recours à l'arbitrage des propositions finales, le processus au sujet duquel la Chambre a légiféré. Je serais plus encouragé si mon collègue avait présenté un projet de loi montrant l'évolution des relations de travail jusqu'au recours à l'arbitrage des propositions finales, par exemple.

Le coût d'interruption des activités des ports de la côte ouest se chiffre à des centaines de millions de dollars. Les coûts directs du conflit de 1994 ont été supérieurs à 125 millions de dollars. Les coûts indirects de la perte de futurs contrats se sont établis à plus de 250 millions de dollars. Selon le ministre du Développement des ressources humaines, les ventes de grain menacées pouvaient s'élever à 500 millions de dollars.

Après avoir signalé ces problèmes, nous n'avons pas laissé les gens le bec à l'eau. Nous avons décidé qu'il fallait prendre des mesures constructives à ce sujet. Nous avons proposé l'arbitrage des propositions finales, un processus qui a fait ses preuves. Ce n'est pas une toute nouvelle idée. En fait, on a légiféré à ce sujet.

• (1900)

On pourrait peut-être étendre son rôle au-delà de certains services essentiels, comme les ports de la côte ouest et les chemins de fer nationaux. Il se peut que les syndicats et la direction puissent accepter cela plus facilement, plutôt que de décider d'avoir recours à la suppléance ou d'interdire ce recours.

Voici comment fonctionne l'arbitrage des propositions finales. Si, et seulement si, le syndicat et l'employeur ne peuvent s'entendre, à la conclusion de la convention précédente, on met immédiatement en place les mesures suivantes sans qu'il n'y ait interruption des activités. S'il n'y a pas d'arrêt de travail, aucun travailleur suppléant n'est embauché, et ce problème est évité du même coup.

On demande au syndicat et à l'employeur de donner le nom d'une personne qu'ils recommanderaient tous deux comme arbitre. Le syndicat et l'employeur sont tenus de soumettre à l'arbitre une liste des questions sur lesquelles ils se sont entendus et une liste des points qui sont encore en litige. Pour ces derniers, chacune des parties doit faire une proposition finale de règlement; l'arbitre choisit ensuite entre la proposition finale du syndicat et celle de l'employeur. Si une partie ne fait pas de proposition finale, celle de l'autre partie est automatiquement acceptée, et la décision de l'arbitre lie les deux parties.

Voilà, selon nous, l'orientation que devraient prendre les relations syndicales-patronales. C'est ainsi qu'on règle de la façon la plus sage possible les conflits syndicaux-patronaux. Cela empêche l'embauche de travailleurs suppléants et, du coup, nous évite d'avoir à interdire le recours à ces travailleurs. Cela empêche les arrêts de travail et les pertes salariales pour les travailleurs. Le processus de négociation collective reste en place. Il peut encore se dérouler en bonne et due forme. Les parties sont réunies pour résoudre leurs différends plus rapidement et d'une manière plus juste, équitable et harmonieuse.

Lorsqu'il présentera d'autres projets de loi à la Chambre, j'inviterais le député à considérer cela comme une troisième option peut-être supérieure aux autres déjà examinées.

[*Français*]

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-317 déposé par le député de Manicouagan.

Dans le projet de loi en question, il est proposé de modifier le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Le projet de loi a pour objet, dans un premier temps, d'interdire l'embauche de personnes afin de remplacer les employés des employeurs visés par le Code canadien du travail ou les employés de la fonction publique qui sont en grève ou en lock-out et, dans un deuxième temps, de voir à ce que soient maintenus les services essentiels lors d'une grève ou d'un lock-out au sein d'une société d'État ou dans la fonction publique fédérale.

Bien qu'il soit proposé dans ce projet de loi de modifier tant le Code canadien du travail que la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, je ne veux aujourd'hui vous parler que des changements qui toucheraient le Code canadien du travail.

Qui plus est, je veux mettre l'accent sur deux aspects très importants des relations de travail, à savoir le recours à des travailleurs de remplacement et le maintien des services essentiels en cas de grève ou de lock-out.

Ce n'est pas la première fois que ces questions sont soulevées à la Chambre des communes. À maintes reprises, les politiciens ont dû en débattre. Les représentants des groupes d'employeurs et des syndicats nous ont fait valoir leur point de vue avec beaucoup de vigueur. Et les spécialistes universitaires en matière de relations industrielles ont essayé de nous faire voir les conséquences des décisions que nous prendrions à ce sujet.

Les questions relatives aux travailleurs de remplacement et aux services essentiels ne sont pas faciles à résoudre car elles font intervenir le gagne-pain et les droits des citoyens ainsi que les attentes légitimes de la société. On nous demande à nous, représentants à la Chambre, de décider si le fait de restreindre les droits d'un groupe va dans le sens de l'intérêt du public. On nous demande aussi de trouver un juste équilibre entre les droits des employés et ceux des employeurs. Peu importe la décision que nous prendrons sur le plan législatif, un groupe se sentira lésé, estimant que l'on empiète sur ses droits et sur ceux de l'autre groupe.

Il est donc essentiel de ne pas porter un jugement hâtif sur ces questions. Comme je l'ai dit, les députés en ont discuté à maintes occasions. C'est tout à leur honneur de ne pas avoir agi de façon impulsive et décousue. Je pense toutefois que le projet de loi arrive trop tôt.

• (1905)

Comme le député le sait sans doute, le gouvernement procède actuellement à un examen complet de la Partie I du Code canadien du travail. La Partie I définit le cadre des relations industrielles et établit les règles pour la conduite des négociations collectives dans les industries régies par les lois fédérales.

Elle s'applique à des secteurs comme le transport ferroviaire ou routier, les pipelines, le transport aérien, le transport maritime, le débardage, la manutention des grains, les banques et la radiodiffusion dans la mesure où il s'agit d'activités interprovinciales ou internationales. Certaines sociétés d'État comme la Société canadienne des postes sont aussi assujetties au Code.

Depuis plus de 20 ans, les dispositions du Code canadien du travail concernant les relations industrielles n'ont pas été revues. Cependant, le contexte dans lequel se déroulent les négociations collectives s'est considérablement modifié pendant cette période. En raison de la mondialisation, de la déréglementation, de l'évolution technologique et de la restructuration du milieu du travail, le système doit satisfaire à de nombreuses exigences.

Le gouvernement mène de vastes consultations auprès des organisations syndicales et patronales et du milieu universitaire. De nombreux citoyens touchés et intéressés ont aussi envoyé des lettres pour expliquer leur point de vue sur les relations du travail.

Le groupe d'étude examinant la Partie I du Code doit faire rapport au ministre du Travail d'ici le 15 décembre 1995. Certains aspects complexes et difficiles sont actuellement étudiés, notamment le recours à des travailleurs de remplacement dans le cas d'arrêts de travail légaux et la question des services essentiels. Ce sont là des dossiers très explosifs, en particulier celui des travailleurs de remplacement.

À l'heure actuelle, le Code canadien du travail n'interdit pas le recours à des travailleurs de remplacement, mais il offre une mesure de protection aux travailleurs en grève. Ainsi, l'employeur n'a pas le droit de prendre des mesures disciplinaires contre un employé qui participe à un arrêt de travail légal ou qui refuse de remplir les fonctions d'un autre employé qui, lui, participe à un arrêt de travail légal.

En outre, conformément aux règles du Conseil canadien des relations du travail, une fois la grève terminée, les employés ont le droit de reprendre leur emploi et ont préséance sur toute autre personne engagée pour les remplacer. Aux États–Unis, il n'y a aucune mesure de protection contre l'embauche de travailleurs de remplacement. En fait, les employeurs sont même autorisés à engager des travailleurs de remplacement permanents, bien que le président Clinton travaille à interdire cette pratique.

Ici, au Canada, quelques provinces se sont dotées d'une loi afin de restreindre le recours à des travailleurs de remplacement lors d'arrêts de travail légaux. Les tenants d'une mesure visant à interdire le recours à des travailleurs de remplacement sont d'avis qu'en cas d'impasse dans les négociations collectives, les problèmes économiques occasionnés par les deux parties motiveront celles–ci à faire des compromis.

Mais, quand un employeur continue d'exploiter son entreprise durant une grève parce qu'elle peut compter sur des travailleurs de remplacement, il n'est plus motivé à négocier. Les arrêts de travail se prolongent et la tension monte sur les lignes de piquetage.

Certains font valoir qu'au Québec, où il est interdit d'avoir recours à des travailleurs de remplacement depuis 1978, la violence sur les lignes de piquetage a été réduite. D'autres avancent que le recours aux travailleurs de remplacement envenime les relations patronales–syndicales et n'encourage pas les employés à devenir membres d'un syndicat, car sachant qu'ils peuvent être remplacés facilement pendant une grève, ils mettent en doute l'utilité d'être syndiqués. Cela est particulièrement vrai dans le cas des entreprises qui emploient des travailleurs non spécialisés, dont le revenu est faible.

À ceux qui prétendent que l'interdiction d'engager des travailleurs de remplacement ferait pencher la balance en faveur des travailleurs, les syndicalistes et d'autres personnes rétorquent que la mondialisation fait déjà pencher la balance du côté de l'employeur. Ceux qui ne sont pas en faveur de l'interdiction d'engager des travailleurs de remplacement disent que cela pourrait décourager les nouveaux investissements et inciter certaines entreprises à s'établir aux États–Unis, où il n'existe pas de législation en ce sens.

Les opposants à une telle législation soutiennent aussi que la plupart des entreprises qui relèvent de la compétence du fédéral sont des industries d'infrastructure. Donc, si elles sont forcées de cesser complètement leurs activités en raison de l'interdiction d'engager des travailleurs de remplacement, c'est toute l'économie qui en souffrira et il faudra avoir recours plus souvent aux lois forçant le retour au travail.

À ceux qui affirment que l'interdiction d'engager des travailleurs de remplacement permettrait de réduire la tension et la violence sur les lignes de piquetage, ceux qui s'opposent à cette interdiction répondent que la législation du travail n'est pas l'outil qui convient pour régler ce problème. Selon eux, le gouvernement devrait plutôt tourner son attention vers ceux qui posent de tels actes de violence.

C'est de toute évidence un problème très difficile à résoudre et il ne sera pas aisé de rapprocher les deux camps. Il est donc absolument essentiel de poursuivre le dialogue, les consultations, la recherche, la discussion et la réflexion.

Il faudrait permettre à l'examen exhaustif du Code qui a été entamé par le gouvernement de suivre son cours avant de soumettre des modifications à l'approbation de la Chambre.

La question des services essentiels est aussi très complexe. Définir ce que signifie exactement l'expression «services essentiels» n'est pas une mince tâche. Notre collègue, dans son projet de loi, semble faire un lien direct entre les services essentiels et les services offerts par les sociétés d'État. En conséquence, les dispositions concernant les services essentiels s'appliqueraient

à une société d'État, mais pas à une compagnie privée, même si l'une et l'autre offraient le même service.

En conclusion, je voudrais simplement rappeler qu'un examen approfondi du Code a été amorcé par le gouvernement fédéral et que les deux questions que notre collègue a portées à notre attention doivent être examinées dans le cadre de cet examen. Il serait donc prématuré d'adopter un projet de loi tel que celui-ci pendant que le Code est à l'étude.

Compte tenu de la complexité et l'importance des questions soulevées, il serait plus prudent d'attendre que l'examen du Code soit terminé.

Le président suppléant (M. Kilger): La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre est reporté au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

Comme il est 19 h 13, la Chambre s'ajourne à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 octobre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES MINES

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, en tant que député de Prince–Albert—Churchill et en tant que président du Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre des communes, je voudrais aujourd'hui féliciter les habitants et le conseil municipal de Creighton, en Saskatchewan, d'avoir appuyé une importante résolution en faveur de la campagne «Les mines, une industrie à appuyer» et le plan en dix points établi par l'industrie afin de créer un climat d'investissement propice aux investissements dans l'industrie minière au Canada.

Creighton est la 132e municipalité au Canada à adopter une telle résolution pour manifester son appui en faveur du maintien de la prospérité de l'industrie minière au Canada. La santé de l'économie de ces 132 collectivités dépend beaucoup de la santé du secteur minier.

Ces 132 résolutions montrent que ces municipalités ont à coeur l'avenir de l'industrie minière et, personnellement, j'applaudis la municipalité de Creighton et tous les Canadiens qui veulent, ensemble, veiller à la prospérité du secteur minier.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui se transporte à Ottawa la campagne «Les mines, une industrie à appuyer.» J'aimerais saluer la présence parmi nous des représentants de l'industrie minière venus voir le gouvernement en pleine action, ou plutôt, devrais–je dire, en pleine inaction.

Le gouvernement libéral avait promis de rationaliser le labyrinthe de réglementation auquel est confrontée l'industrie minière. Rien n'a été fait. Les libéraux s'étaient engagés à bonifier le régime d'actions accréditives, rien n'a été fait non plus.

Malgré l'inertie du fédéral, la compagnie torontoise Falconbridge annonçait récemment des investissements de 500 millions de dollars dans le Grand–Nord québécois, qui créeront des centaines d'emplois.

Ce projet d'investissement démontre que les perspectives d'un oui n'effraient pas les investisseurs du reste du Canada. Mieux, il fait la preuve du potentiel et du dynamisme du milieu minier au Québec.

Imaginez le développement minier lorsque le Québec deviendra souverain.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS D'ERIC REILLY

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, lundi dernier, j'ai eu l'immense tristesse d'apprendre la disparition d'un grand Canadien, habitant d'Okanagan—Similkameen—Merritt.

Eric Reilly connaissait bien ce pays. C'était un homme très avisé sur le plan politique et il est bien connu dans ma circonscription pour ses efforts en tant que pionnier du mouvement réformiste, en tant qu'organisateur et aussi pour avoir amené de nombreux nouveaux adeptes au Parti réformiste. Il l'a fait pour l'amour de son pays et pour l'avenir de ses enfants, de ses petits–enfants et de leurs enfants.

Né à Dauphin, au Manitoba, il y 82 ans, Eric était un Canadien de la quatrième génération. Il est mort paisiblement le 16 octobre 1995. Il laisse derrière lui Nora, sa chère épouse depuis plus de cinquante ans, quatre enfants et huit petits–enfants.

Durant les derniers mois de sa vie, Eric avait écrit son autobiographie, *The Life of Reilly*, dans laquelle il retrace ses jeunes années. Ses meilleurs souvenirs sont ceux de sa famille. Il écrit:

> Peu importe l'argent que vous ayez accumulé, la seule chose qui vous reste, c'est votre famille. C'est dire que je laisse une fortune.

La Chambre adresse ses très sincères condoléances à Nora Reilly et à la famille.

* * *

LES BIBLIOTHÈQUES

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, les bibliothèques municipales des quatre coins du Canada en subiraient les conséquences si le gouvernement actuel réalisait la privatisation proposée du Groupe Communication Canada. Les bibliothèques craignent que le programme de dépôt assuré par ce groupe soit mis en danger.

Article 31 du Règlement

Les bibliothèques publiques ont toujours eu pour mandat de transmettre de l'information gouvernementale au grand public. Ce partenariat entre les services d'information gouvernementaux et le réseau des bibliothèques publiques fonctionne efficacement depuis plus de 100 ans. Ce serait vraiment malheureux de risquer de couper la communication entre le gouvernement et les Canadiens.

Avec la privatisation du GCC, les publications gouvernementales deviendront chères et difficiles à obtenir.

Pour que le gouvernement reste en mesure d'informer les Canadiens, je lui demande d'envisager de conserver les fonctions d'édition du GCC. Il pourrait quand même confier le travail d'impression au privé.

* * *

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à l'industrie minière du Canada. Le Canada est le troisième pays du monde pour l'importance de ses activités minières. Il est aussi le plus grand producteur d'uranium, de zinc et de potasse. Près de 80 p. 100 de la production minière du Canada est destinée à l'exportation.

L'exploitation minière est la principale source d'emplois dans plus de 115 localités du Canada. Chaque tranche de dix emplois créés dans l'industrie minière entraîne indirectement la création de huit autres emplois. Chaque dollar consacré aux activités de recherche et développement dans le domaine minier entraîne des retombées de 3 $ pour l'économie canadienne.

Depuis deux ans, la demande de nickel a grimpé de 20 p. 100. Heureusement, les Canadiens ont les ressources, la main-d'oeuvre et l'expertise qui leur permettent de répondre à la demande prévue.

C'est pour ces raisons que nous devons travailler ensemble dans un esprit de collaboration pour créer des conditions qui favoriseront l'industrie minière dans ce grand pays qui est le nôtre.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, le Canada est régulièrement classé au nombre des pays où la vie est la plus agréable. Au cours des trois dernières années, les Nations Unies nous ont placés deux fois en tête de liste. Récemment, un palmarès des villes du monde compilé par le secteur privé plaçait quatre villes canadiennes parmi les 12 premières.

Il y a partout au monde des gens qui aspirent aux droits et aux libertés, sans parler de la paix et de la sécurité personnelle, dont nous jouissons au Canada. Nous avons une chance incroyable de vivre dans un pays fondé sur les principes de la liberté et de la démocratie.

En ma qualité d'immigrant dans ce grand pays, je trouve difficile de croire que quiconque, et encore moins les descendants des pères de la Confédération, puisse songer à s'en séparer.

Les Québécois devraient considérer ce qui se passe dans les autres pays du monde avant de décider de se séparer de celui-ci.

* * *

[*Français*]

LES FRANCO-ONTARIENS

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'assister au congrès annuel de l'Association canadienne-française de l'Ontario (Rive nord) et aussi au vingtième anniversaire du club des aînés «L'étoile d'or» d'Elliott Lake.

• (1405)

Comme toujours, les membres, les bénévoles et les directeurs représentaient bien les Franco-Ontariens de notre région. Comme toujours, ils prouvent que le fait français, qui reste très fort d'un bout à l'autre de l'Ontario du nord, continue parce que les francophones de notre région ont une estime et un grand amour pour les qualités et les richesses de leur culture et de leur patrimoine.

Il n'est pas nécessaire que le Québec quitte le Canada pour préserver la culture française. Au contraire, je crois et nous croyons que la culture française aura une meilleure chance de survivre dans un Canada uni. Mes amis de l'ACFO et du Club des aînés le prouvent.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances affirme que tous les maux de la terre s'abattront sur le Québec souverain et qu'il y aura un million de pertes d'emplois.

Rappelons que lui-même et ses collègues ministériels actuels s'étaient opposés à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis en raison, et je cite le hansard du 21 juin 1988: «...des effets néfastes, pour beaucoup d'industries et de collectivités et parce qu'il compromettra l'édifice économique et social et l'indépendance politique du Canada.»

En réalité, on le sait, l'Accord de libre-échange a créé des milliers d'emplois au Canada et a dynamisé nos exportations de façon fulgurante.

Le camp du non et particulièrement le Parti libéral du Canada n'ont toujours eu que la peur comme argument pour s'opposer au progrès. Le 30 octobre, les Québécois leur feront échec en votant oui à la souveraineté.

* * *

[*Traduction*]

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ce matin la presse titrait: «Dingwall mécontent de l'enquête sur les contrats accordés à des proches parents de

bureaucrates». Apparemment, le ministre serait furieux qu'aucune sanction n'ait été imposée aux bureaucrates pris en flagrant délit de népotisme.

Le ministre devrait pourtant savoir à quoi aboutissent les enquêtes internes. Cet été, il avait demandé à ses propres employés de l'exonérer des accusations selon lesquelles il aurait fait accorder des marchés lucratifs à un donateur à sa campagne qui, comme par hasard, joue au golf avec le premier ministre.

À la suite de cette opération interne de blanchiment, le ministre a été déclaré innocent en dépit de l'existence d'une lettre issue du cabinet du ministre enjoignant un organisme gouvernemental de ne traiter qu'avec ce soumissionnaire et de confirmer que cela avait bien été fait.

On sait à quoi aboutissent les enquêtes internes. Prenez deux aspirines et appelez le conseiller en éthique demain matin. Nous aussi, de ce côté, nous savons à quoi elles aboutissent et ce n'est pas très satisfaisant.

* * *

LE PROJET DE LOI S–9

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, avons–nous, en tant que députés, et le public en général a–t–il une idée de ce que propose le projet de loi S–9?

À une époque où les fonds accordés aux collèges, aux universités et aux instituts canadiens diminuent du fait de la réduction des paiements de transfert, la Chambre s'apprête à adopter une mesure législative qui fera que les contribuables canadiens financeront les universités et les collèges américains.

Oui, les contribuables canadiens vont appuyer les universités et les collèges des États–Unis. Le projet de loi S–9 permettra aux Canadiens de donner de l'argent à n'importe quel collège ou université des États–Unis et, ensuite, de déduire ces contributions de leur déclaration de revenus. Les Canadiens pourront maintenant donner de l'argent à Harvard, Stanford, UCLA ou Eastern Arkansas State College et déduire ces contributions de leur déclaration canadienne de revenus.

Pourquoi demande–t–on aux Canadiens de subventionner des collèges et universités américains à une époque où les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada sont gravement en mal d'argent?

* * *

[*Français*]

LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été très impressionné par une annonce parue dans *Le Soleil* mercredi il y a deux semaines. L'annonce nous parvenait de la communauté francophone de l'Alberta.

C'était un message qui reflétait les préoccupations des communautés francophones à travers le Canada. Le Canada est reconnu dans le monde entier comme un pays bilingue où l'on parle français et anglais. Un pays divisé mettra en péril l'avenir de la langue française au Canada. C'est clair.

Les francophones sont parmi ceux qui ont fondé des villes comme Moncton, Winnipeg, Regina et Edmonton. Les voyageurs qui ont découvert de nouveaux territoires et les fermiers qui ont cultivé les nouvelles terres n'en sont que quelques exemples. Nous ne devons pas briser les liens entre le Québec et les communautés francophones des autres provinces canadiennes. Ensemble, nous sommes plus forts, beaucoup plus forts.

Je termine en citant l'Association canadienne–française de l'Alberta et je dirai, au nom de toutes les communautés francophones au Canada: «Le français a sa place au Canada, le Québec a sa place au Canada.»

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, le camp du oui a vraiment de la difficulté à refréner ses tendances d'exclusion quand vient le temps de parler de qui est vraiment québécois et de qui ne l'est pas.

• (1410)

Les récentes déclarations controversées du chef du Bloc québécois concernant la faible natalité des bébés de race blanche a de nouveau trouvé écho hier parmi les rangs séparatistes.

M. Emmanuel Marcotte, président du comité du oui en Outaouais, a déclaré, et je le cite: «C'est un fait, c'est une race blanche. Je veux dire c'est un fait. Il faut appeler un chat, un chat, un chien, un chien. Nous sommes donc blancs. Nous ne sommes pas jaunes, nous ne sommes pas verts, nous sommes blancs! Et je veux dire, vous n'aimez pas le mot race, mais c'est la vérité.»

Ces propos viennent s'ajouter à une trop longue liste de déclarations discriminatoires et racistes de la part du camp du oui. Le 30 octobre, le Québec dira non à l'intolérance, à l'exclusion.

* * *

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, selon le Bloc québécois, les francophones à l'extérieur du Québec sont tous condamnés à l'assimilation à moins que le Québec se sépare.

Ce raisonnement est d'autant plus insultant qu'il est boiteux. Aujourd'hui, le nombre de francophones au Canada se chiffre à 7 millions parmi 27 millions de personnes, ce qui représente tout près de 25 p. 100 de la population. Le lendemain d'un oui, les francophones au Canada seraient 1 million parmi 20 millions de personnes, soit 5 p. 100 de la population.

Les séparatistes sont prêts à mettre en péril les progrès remarquables que nous avons réalisés au cours des 30 dernières années pour sauvegarder et promouvoir la langue française. La séparation serait le pire recul géopolitique du français en Amérique depuis 1759.

Les francophones de tout le pays, y compris du Québec, savent très bien que le nombre fait la force, et ainsi un espace canadien

francophone qui comprend le Québec constitue la meilleure garantie de notre épanouissement.

* * *

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, hier, devant les commissaires industriels du Québec, le ministre des Finances du Canada a fait une prévision apocalyptique en affirmant que la souveraineté menace un million d'emplois au Québec. Insatisfait des estimations pas assez catastrophiques à son goût du chef du comité du non, le ministre des Finances en remet en multipliant par dix l'estimation de Daniel Johnson.

C'est inquiétant et inacceptable de voir le gestionnaire de l'énorme dette fédérale faire de telles déclarations irresponsables. Nous espérons que les prévisions économiques et budgétaires du ministre ne reposent pas sur des estimations tout aussi loufoques. On peut se poser la question puisque le ministre des Finances a reporté après la tenue du référendum son exposé sur la situation économique et budgétaire.

Que craint le ministre? A-t-il peur de rendre compte maintenant de sa gestion auprès des Québécoises et des Québécois?

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, les représentants de l'industrie minière et des collectivités minières sont à Ottawa dans le cadre de leur campagne «Les mines, une industrie à appuyer». Je leur souhaite la bienvenue.

Bien que les activités minières contribuent énormément à l'économie, la triste réalité c'est que, aujourd'hui, l'industrie minière canadienne est en sérieuse difficulté. En 1992, les dépenses de prospection se chiffraient à 385 millions de dollars, leur plus bas niveau depuis 1967. Même s'il y a eu une amélioration au cours des deux dernières années, ces dépenses n'atteindront que 675 millions de dollars cette année, bien en dessous des 800 millions de dollars généralement considérés comme le seuil nécessaire pour maintenir les réserves.

En tant que prospecteur et conseiller dans le domaine minier, je peux dire à la Chambre qu'il n'est pas facile de sortir les prospecteurs du bois. Il a fallu de nombreuses années de politiques gouvernementales mal orientées pour en arriver là. Il faut procéder à des modifications majeures.

Je demande à mes collègues de tendre une oreille sympathique aux représentants de la campagne «Les mines, une industrie à appuyer», pas seulement cette semaine, mais toute l'année.

[*Français*]

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, il était pour le moins paradoxal de voir hier la députée séparatiste de Rimouski-Témiscouata essayer de se faire du capital politique sur le dos des francophones hors Québec, elle qui n'a jamais manqué une occasion de les diminuer et d'attaquer leur crédibilité.

Le 14 mars dernier, elle déclarait à propos de l'Association des communautés francophones et acadienne, dans le cadre de l'émission *Ontario 30*, et je la cite: «Dans mon esprit, c'est très clair que la fédération s'est fait acheter.» Le lendemain, elle déclarait au quotidien *Le Devoir*, et je la cite encore: «Notre message aux francophones hors Québec est clair. Laissez-nous prendre notre décision, ne venez pas vous mêler de nos affaires.»

Les Québécois et les Québécoises ont à coeur la survie du français au Canada et ils ne laisseront pas le projet séparatiste menacer l'existence des communautés francophones hors Québec. Le 30 octobre prochain, le Québec dira non à l'abandon des francophones au Canada.

* * *

• (1415)

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, hier, certains députés du Bloc québécois sont intervenus en cette Chambre afin de laisser croire que les francophones hors Québec seraient mieux protégés par un Québec souverain. La députée de Rimouski—Témiscouata a déclaré, et je la cite: «Le statu quo est intenable pour la survie et le développement du fait français en Amérique du Nord, et seul un Québec souverain nous permettra d'oeuvrer en ce sens.»

Je crois pertinent de rappeler à l'opposition officielle ainsi qu'aux centaines de milliers de francophones hors Québec que l'une des premières décisions prises par le Parti québécois suite à son élection a été de fermer le bureau du Québec à Edmonton. Le motif évoqué par la ministre péquiste pour justifier cette décision, c'est une question d'argent. Le 30 octobre, les Québécois et les Québécoises ne laisseront pas tomber les francophones hors Québec et c'est pourquoi ils voteront non.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, devant les commissaires industriels du Québec, le ministre des Finances a prononcé un discours apocalyptique en prédisant la perte d'un million d'emplois au lendemain d'un oui, ce qui a indisposé plusieurs personnes de l'auditoire, manifestement mal

à l'aise devant de telles énormités. Le ministre a même ajouté qu'il s'agissait, selon lui, d'une estimation conservatrice qui pouvait même dépasser le million.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Des propos aussi farfelus ne compromettent–ils pas sérieusement la crédibilité même du ministre des Finances et ne sont–ils pas l'indice sérieux que la panique est bel et bien installée dans le camp fédéral?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Finances a entièrement raison. Ce qu'il a mentionné, c'est qu'il y a un million d'emplois au Québec qui sont affectés par les industries d'exportation, y compris celles qui exportent dans le reste du Canada, et que la séparation du Québec causerait des problèmes considérables dans ce domaine.

Ce qu'il a dit est tout à fait exact et est soutenu par les statistiques. Cela indique quelles seraient les conséquences économiques extrêmement négatives d'une séparation du Québec.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, est–ce que le ministre des Affaires intergouvernementales n'acceptera pas de reconnaître que son collègue des Finances a nettement dépassé les bornes en adoptant une attitude aussi irresponsable, alors que sa responsabilité même de ministre des Finances, son premier devoir, c'est d'éviter toute déclaration susceptible de provoquer des conséquences négatives sur les marchés financiers?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Finances a également comme devoir d'indiquer quelle est la vraie situation qui serait causée par une séparation du Québec.

Il lui appartient, dans son rôle, d'indiquer que la séparation, non seulement coûterait des centaines de milliers d'emplois, comme a dit le chef du comité du non, mais également qu'il y aurait un nombre très élevé d'emplois qui seraient affectés par les changements qui suivraient la séparation, en particulier le fait que, comme l'a dit le ministre des Finances, le Québec devrait renégocier son entrée dans l'ALENA et son entrée dans le successeur du GATT.

Ce sont des éléments qui vont causer des problèmes économiques considérables au Québec et, encore une fois, le ministre des Finances a le devoir de l'indiquer aux Québécois.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales ne réalise–t–il pas que le discours apocalyptique du ministre des Finances, qui a d'ailleurs laissé les conseillers en développement industriel très sceptiques, ne mène nulle part et que ce discours ressemble étrangement au discours que ces gens–là tenaient sur le libre–échange voilà quelques années, un discours qui s'est avéré par la suite complètement faux?

• (1420)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les partisans du comité du oui, ce qui inclut le Bloc québécois, veulent faire croire aux Québécois que la séparation va se faire sans dommages, sans conséquences économiques négatives, sans affecter les relations du Québec avec le reste du Canada, avec les États–Unis, avec le Mexique.

Or, c'est faux et ce n'est pas suffisant d'avoir une baguette magique et de dire «Pouf! Les problèmes disparaissent» pour qu'ils disparaissent.

Des voix: Oh, oh!

M. Massé: La vérité est que la séparation va créer des problèmes énormes, va affecter l'investissement au Québec, les emplois et les exportations. Il est important, malgré ce que dit le Bloc, malgré ce que dit le PQ, que la vérité ressorte et que les Québécois sachent pour le 30 octobre quels sont les vraies conséquences de la séparation.

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Pour tenter d'étoffer son discours apocalyptique, le ministre des Finances a prétendu que les entreprises québécoises ne pourraient plus exporter aux États–Unis, comme si une véritable muraille de Chine allait être érigée autour du Québec.

Le ministre ne reconnaît–il pas qu'au lendemain d'un oui, les entreprises américaines et canadiennes ne voudront pas perdre leur accès privilégié aux marchés québécois et que c'est cette réalité incontournable qui rend complètement insensé le scénario apocalyptique du ministre des Finances?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, c'est évident qu'advenant une victoire du oui, il n'y a aucune garantie à ce sujet.

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, la vice–première ministre devrait savoir que les Américains vont chercher, au lendemain d'un oui, la stabilité de leurs échanges commerciaux avec le Canada et le Québec.

Le ministre ne convient–il pas que rien ne peut garantir mieux la stabilité que rechercheront les États–Unis et le Canada lui–même que l'adhésion du Québec à l'ALENA dans un court délai, comme l'ont d'ailleurs déjà affirmé plusieurs spécialistes américains?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, rien ne peut garantir la stabilité économique et commerciale du Canada qu'un non à la séparation.

Aujourd'hui, des chiffres sont sortis: au mois d'août, à l'intérieur du Canada, il y a eu un record historique au niveau du commerce extérieur.

[*Traduction*]

Au mois d'août, l'augmentation des exportations réelles du Canada vers d'autres pays du monde a atteint un niveau record.

La meilleure façon de protéger les intérêts des Québécois et des Canadiens qui veulent exporter nos biens partout dans le monde consiste à préserver l'unité du Canada.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, lorsqu'on parle du financement des soins de santé, il y un fait qui demeure incontournable, soit que la contribution du gouvernement fédéral au financement des soins de santé, exprimée en chiffres absolus, est à la baisse. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, la contribution du fédéral est tombée à 22 p. 100 des dépenses totales au titre des soins de santé et on prévoit une diminution de 7 milliards de dollars dans les transferts pour la santé.

Les provinces, tout comme les Canadiens, se demandent comment, de l'avis de la ministre, les provinces pourront remplacer les transferts pour la santé qu'elle élimine. La ministre soutient que les provinces ne peuvent pas faire payer les patients, elle est contre les frais d'utilisation et ne veut pas entendre parler de la participation de capitaux privés.

La ministre est–elle en train de proposer aux provinces d'imposer de nouvelles taxes sur les soins de santé afin de remplacer les fonds fédéraux qu'elle retire à l'assurance–maladie?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je pourrais expliquer au député le contenu du budget de février dernier. Nous créerons un transfert combiné, que nous appellerons le transfert canadien pour la santé et les programmes sociaux, qui sera effectivement réduit. Ce transfert servira à financer non seulement les soins de santé, mais de nombreux autres services.

Examinons les faits dans leur ensemble. Par exemple, les dépenses totales pour l'éducation, les programmes sociaux et la santé atteignent environ 100 milliards de dollars par année. La baisse prévue pour l'an prochain est d'environ 3 p. 100 ou un peu moins. Oui, il sera difficile de composer avec cette diminution, mais nous croyons qu'une réduction inférieure à 3 p. 100 ne présente pas de problèmes insolubles.

• (1425)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je sais qu'on a dit à la ministre, lorsqu'elle est entrée en fonctions, qu'elle n'aurait pas à manipuler des chiffres, mais la réalité est tout autre.

Il n'y a que quatre sources de financement des soins de santé: les transferts fédéraux, la contribution des patients, les capitaux privés et les recettes fiscales des provinces. La ministre réduit les transferts fédéraux. Elle est contre la contribution des patients. Elle est contre la participation de capitaux privés. Il ne reste donc qu'une solution pour remplacer les transferts fédéraux, soit l'augmentation des taxes et des impôts des provinces.

Puisque la ministre s'oppose aux autres solutions et réduit les transferts, reconnaîtra–t–elle qu'elle incite les provinces à aller chercher des recettes supplémentaires en augmentant les taxes et les impôts? Oui ou non.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi de répéter encore une fois ce que tous les économistes du domaine de la santé, de toutes les régions du pays, ont déclaré. On n'a pas besoin d'injecter plus d'argent dans le régime. On a besoin de revoir notre façon de dépenser.

Le député nous propose une solution facile, le régime à deux niveaux, comme celui en vigueur aux États–Unis, où l'on donnerait les meilleurs traitements aux riches et où l'on dirait au reste des Canadiens, tant pis.

Nous invitons tous les Canadiens à collaborer pour adapter les valeurs garantissant à tous l'accès aux services selon les besoins. Nous voulons offrir des services de qualité à tout le monde.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la Constitution du Canada confie aux provinces la responsabilité des soins de santé. Le gouvernement fédéral ne s'immisce dans ce secteur de compétence qu'en raison de son pouvoir de dépenser qui s'effrite constamment. La ministre est la toute première des ministres fédéraux de la santé à imposer des réductions annuelles aux paiements de transfert que le gouvernement verse aux provinces au titre des soins de santé, ce qui entraîne la fermeture de lits, le prolongement des attentes et des frictions entre les provinces.

La ministre reconnaîtra–t–elle qu'il y a des limites très claires à l'influence que le gouvernement fédéral peut exercer sur la politique des soins de santé? Nous dira–t–elle comment ces limites influeront sur ses négociations avec les provinces du Canada?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous continuons de verser des sommes considérables aux provinces, sous forme de transferts. Tant que nous verserons de l'argent aux provinces, nous pourrons leur demander de respecter cinq principes. Nous leur demandons, c'est vrai, de gérer le régime. Nous leur donnons toute la latitude possible. Nous sommes très souples, mais cela ne veut pas dire que nous irons jusqu'à accepter que la Loi canadienne sur la santé soit déchirée.

Le gouvernement se porte à la défense de quelque chose qu'il juge très précieux, à l'instar de tous les Canadiens. Seul le Parti réformiste veut déchirer la Loi canadienne sur la santé.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME DE STABILISATION

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Après avoir tenté en vain d'obtenir le remboursement de 127 millions de dollars pour l'année financière 1991–1992 en vertu du programme de stabilisation, le Québec se voit contraint de recourir à la Cour fédérale pour obtenir gain de cause. Imperturbable, le ministre des Affaires intergouvernementales a répliqué avec cynisme et arrogance que le recours du Québec devant les tribunaux était une procédure tout à fait normale. Doit–on comprendre que pour le ministre des Affaires intergouvernementales, il est normal que le Québec doive s'adresser aux tribunaux pour obtenir ce qui lui est dû par Ottawa depuis quatre ans? Est–ce cela qu'il appelle son fédéralisme flexible?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le fédéralisme flexible

des dernières années a très bien fonctionné en négociant avec les diverses provinces. En particulier, par exemple, j'ai signé, grâce à nos plans d'action avec neuf provinces au Canada—je les laisse deviner quelle est la seule province qui n'a pas signé—nous avons conclu 64 accords avec les provinces, dont une douzaine avec la province de Québec avant l'élection du Parti québécois. Mais depuis, zéro.

• (1430)

Alors, en termes de négociations, il est clair que nous résolvons la plus grande partie de nos problèmes grâce à la négociation. En ce qui concerne le problème qui nous occupe ici, M^me^ Beaudoin est venue dans le passé et a présenté son problème. À notre avis, il n'y a aucun dû, aucun montant à payer. Les règlements sont clairs: la province de Québec, dans ce cas-là, n'a pas droit à un paiement. Nous avons indiqué à la province de Québec que nous étions prêts à la laisser aller en cour, que nous lui fournirions toute l'aide nécessaire pour qu'elle aille en cour et qu'elle obtienne un jugement d'une cour de justice, ce qui est un processus normal.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, s'il y a eu plusieurs ententes avant l'avènement du Parti québécois, n'est-ce pas parce que les principaux ténors du non, dont M. Johnson est un bon représentant au Québec, acceptaient n'importe quoi du gouvernement fédéral? C'est pour ça qu'il y en a eu, des ententes. Mais là, nous autres, on se tient debout, c'est la différence.

Comment le ministre peut-il expliquer que le Québec n'ait reçu, à ce jour, que 8 p. 100 des fonds de ce programme fédéral de stabilisation, alors que l'Ontario en a reçu six fois plus, soit 44 p. 100?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je dois signaler que dans les échanges avec le gouvernement fédéral, la province de Québec a reçu des résultats excellents parce que, comme l'indique par exemple l'étude de Georges Mathews, qui est une des études Le Hir, le Québec ne paie que 21 p. 100 des taxes et impôts fédéraux, mais il reçoit 26 p. 100 des dépenses.

Alors, quand on regarde le bilan au complet, on s'aperçoit clairement que le Québec reçoit une part qui est beaucoup plus grande pour des motifs justifiés. Lorsqu'il s'agit des questions de paiements de stabilisation, ce sont des paiements qui sont faits lorsqu'il y a un manque à gagner. Le manque à gagner dépend de toutes sortes d'événements qui ont affaire avec la conjoncture économique et, par conséquent, ils obéissent à la conjoncture économique, pas à un système de partage ou de pourcentage entre provinces.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, la ministre de la Santé aime bien dire que les soins de santé ne devraient pas être fonction de la richesse de chacun, mais que dit-elle des listes d'attente? Au Manitoba, il faut attendre 61 semaines pour avoir droit à une arthroplastie de la hanche. En Ontario, 1 200 personnes attendent un pontage coronarien; il faut attendre 44 jours pour obtenir des traitements de radiothérapie contre le cancer du sein, délai qui est trois fois plus long que le délai acceptable selon le collège des médecins. Les gens meurent en attendant des soins médicaux.

Quand la ministre va-t-elle au moins admettre que le problème est grave et que le système de soins de santé est tellement engorgé qu'il viole le principe même de l'accès universel garanti dans la Loi canadienne sur la santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suggère à la députée de s'adresser directement aux provinces en ce qui concerne les listes d'attente. Elle a donné deux exemples qui sont de leur compétence, notamment le pontage coronarien.

Je crois savoir que l'Ontario a annoncé qu'il réduirait les délais en transférant davantage de fonds au secteur de la santé. Récemment, il a aussi annoncé la création d'un nouveau centre de traitement du cancer; cette mesure réduira les délais d'attente pour le traitement du cancer du sein.

Voilà ce qui se produit lorsque tout le monde s'y met. La population demande aux gouvernements de consacrer des fonds aux besoins les plus criants. Nous croyons que c'est la façon de faire puisque cette méthode a donné de bons résultats par le passé et c'est ainsi que nous devrions continuer à recevoir ces services.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, la ministre admet donc que le principe de l'accès aux soins de santé n'est pas respecté et que les files d'attente racourcissent parce que les gens vont se faire soigner aux États-Unis et non pas parce que le système de soins de santé s'améliore.

La ministre de la Santé devrait s'ouvrir les yeux et bien observer ce qui se passe dans le secteur des soins de santé au Canada. Elle verrait alors des réductions massives et des fermetures d'hôpitaux et elle constaterait que, pour sauver leur vie, les Canadiens achètent des assurances américaines contre les listes d'attente. La situation est tout à fait ridicule.

• (1435)

Quelles mesures précises la ministre entend-elle prendre pour réduire les périodes d'attente, veiller à ce que les Canadiens reçoivent les soins médicaux les plus perfectionnés et les plus efficaces et veiller surtout à ce qu'ils les reçoivent au moment opportun?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la réponse à cette question se trouve dans ma réponse précédente. Je tiens à rappeler à la députée que notre système de soins de santé a été reconnu à travers le monde comme un système d'une très grande qualité.

La possibilité d'adopter un système à deux vitesses comme aux États-Unis est impensable pour tous les membres de mon caucus. Tous les premiers ministres provinciaux appuient la Loi canadienne sur la santé. Les ministres de la Santé de toutes les provinces appuient cette loi. Les associations médicales, les associations d'infirmiers et infirmières, les associations d'hôpitaux ainsi que tous les Canadiens souscrivent à cette loi. La seule exception à la règle est le Parti réformiste.

[*Français*]

LES SERVICES DE GARDE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre du Développement des ressources humaines entendrait dévoiler dans quelques semaines une stratégie nationale pour les garderies. Encore une fois, il s'agirait d'une réforme qui est prête mais qui ne sera connue qu'après le référendum.

Doit-on comprendre que si le ministre refuse de faire connaître sa stratégie sur les services de garde avant le référendum, c'est pour éviter de confirmer qu'il entend imposer au Québec des normes nationales dans un secteur de responsabilité qui relève des provinces?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, la députée de Mercier est un peu en retard à plusieurs égards. Le fait est que nous avons déjà déclaré aux provinces et à d'autres partenaires que nous sommes disposés à partager le coût des garderies. Il y a près d'un an, nous avons tenu une importante réunion des sous-ministres, où nous avons offert de payer 50 p. 100 du coût de nouvelles places.

Heureusement, les premières nations ont pris une initiative très importante. Nous sommes sur le point de conclure avec l'Assemblée des premières nations une entente prévoyant la création de 6 000 nouvelles places de garderie parrainées par les premières nations. Nous espérons que cette entente se concrétisera d'ici quelques semaines.

Comme certaines provinces s'apprêtent maintenant à limiter le nombre de places dans les garderies, j'ai simplement écrit au ministre de l'Ontario pour lui rappeler que le gouvernement fédéral est disposé à partager le coût des services de garde afin que la province n'ait pas à réduire ces places.

J'espère que la députée aidera à transmettre ce message, car les services de garde d'enfants sont très importants pour beaucoup de Canadiens.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le ministre a l'ironie facile. Cependant, il n'a pas répondu à la question.

S'engage-t-il à ne pas conditionner l'aide financière en matière de services de garde au respect par le Québec de normes fédérales?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit très clairement que nous étions disposés à partager les coûts sur une période de cinq ans et qu'il revenait aux provinces de décider de la répartition des fonds. J'attends simplement une réponse. Je n'essaie pas d'avoir l'ironie facile, mais ce n'est pas une mince tâche lorsqu'on répond aux questions du Bloc.

Ce sont les provinces qui prennent ces décisions. Je tiens à assurer que nous pouvons répondre, comme nous le faisons dans bien d'autres secteurs, à la demande nationale, pour partager et répartir nos ressources de façon à tenir compte des secteurs dont les ressources sont plus limitées. C'est la raison pour laquelle j'ai écouté avec un certain intérêt les observations qu'a faites aujourd'hui la ministre de l'Emploi du Québec, lorsqu'elle a parlé de la fragmentation complète du programme national d'assurance-chômage pour les Québécois. Cela mettrait en danger des milliers de travailleurs québécois qui n'auraient plus accès à un programme national d'assurance-chômage.

* * *

• (1440)

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la ministre de la Santé ne veut rien savoir d'un régime de soins de santé à l'américaine et c'est très bien. Nous non plus d'ailleurs. Mais nous voulons ce que les Canadiens veulent, c'est-à-dire le choix en matière de soins de santé, un peu comme c'est le cas en Suède, au Danemark, en Angleterre et dans bien d'autres pays. Ces pays respectent tous ce choix.

Pourquoi la ministre de la Santé n'offre-t-elle pas aux Canadiens un autre choix que l'assurance-maladie?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens jouissent du meilleur choix qui soit au monde. Ils obtiennent les meilleurs services, peu importe qui ils sont, où ils habitent et s'ils ont de l'argent ou non.

Tout dépend du degré ou de l'importance de leurs besoins. C'est ainsi que ça devrait fonctionner. C'est ce que souhaitent les Canadiens.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, il n'y a que trois pays au monde qui n'offrent pas un autre choix que l'assurance-maladie: la Corée du Nord, Cuba et maintenant, grâce à la ministre de la Santé, le Canada.

La ministre entendra-t-elle l'appel des Canadiens en faveur d'un autre choix que les compressions, d'un autre choix que les listes d'attente, d'autres choix que les files, les taisez-vous et les foutez le camp?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le député exagère quand il tente de nous comparer à Cuba et à certains pays semblables, alors que nous avons le meilleur régime de soins de santé au monde.

Le député voudrait que nous offrions un choix à la population. Cela s'apparente-t-il au choix d'avoir sa loge au SkyDome? Être malade, ça ne ressemble en rien à assister à un match de baseball.

Nous croyons que nous devons offrir ce qu'il y a de mieux aux gens qui en ont besoin et le mieux c'est précisément ce que nous avions ici, chez nous, et ce que nous allons continuer d'assurer.

[*Français*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Selon une étude non signée invoquée par le président du comité du non, M. Daniel Johnson, le Québec, en votant oui, perdrait rien de moins que le tiers de ses 11 000 fermes laitières. Scénario catastrophique immédiatement démenti par M. Claude Lafleur, directeur de l'Union des producteurs agricoles, qui l'a qualifié, et je cite: «de catastrophiste, extrémiste et invraisemblable».

Le ministre admettra-t-il qu'il est dans l'intérêt des producteurs agricoles et des industries de transformation du lait de s'entendre avec le Québec pour préserver le système de gestion de l'offre, en particulier pour se protéger de la concurrence américaine, comme le reconnaissent tous les intervenants de ce secteur?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, les observations que MM. Johnson et Vallières ont formulées hier, au Québec, au sujet des études publiées par le ministre Le Hir étaient, selon moi, des critiques tout à fait solides et extrêmement crédibles au sujet des rapports de M. Le Hir, qui dénaturaient totalement les faits.

Je tiens à signaler que ces critiques viennent non seulement de MM. Johnson et Vallières, mais également de plusieurs éminents professeurs d'universités du Québec, d'experts en politique commerciale américains comme M. Chip Roh, et de M. Yvon Proulx, l'économiste en chef de l'UPA, dont on cite les propos dans *La Presse* d'aujourd'hui.

• (1445)

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, j'invite le ministre à lire la revue *L'Actualité* parce que ces informations proviennent d'un document non signé du Parti libéral du Québec. Les auteurs ont même honte de dire qu'ils l'ont rédigé. C'est ça, les libéraux.

Une voix: Renseignez-vous!

M. Bellehumeur: C'est de la désinformation.

Le ministre reconnaît-il que le Canada négociera pour préserver le système de gestion de l'offre, car si les lois du marché devaient s'appliquer, c'est nous, au Québec, qui en sortirions gagnants parce que c'est chez nous qu'on retrouve la production et c'est chez nous qu'on retrouve les producteurs les plus rentables. C'est ça, la vérité.

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, de nos jours, le secteur laitier québécois est très fort et extrêmement stable. Il représente quelque 12 000 fermes laitières commerciales, des rentrées de fonds de 1,3 milliard de dollars, des quotas de lait dont la valeur est supérieure à deux milliards de dollars, 20 000 emplois dans les régions rurales du Québec, 83 usines de transformation des produits laitiers, 7 400 emplois dans ces usines et 47 p. 100 des quotas de lait industriel du Canada tout entier. Tout cela est à l'avantage du Québec, grâce à la participation de la province au régime canadien de gestion de l'offre.

* * *

LES MINES

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles.

L'industrie minière constitue l'un des principaux secteurs de notre économie, avec plus de 300 000 emplois directs dont dépendent 150 collectivités.

Une voix: Parlez-vous français?

[*Français*]

M. Serré: Certainement, monsieur, parce qu'on est bilingues en Ontario. On parle les deux langues.

La ministre peut-elle indiquer à cette Chambre les principales mesures que notre gouvernement a prises afin de soutenir et de stimuler le développement d'une industrie minière performante au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, permettez-moi de garantir au député que notre gouvernement comprend l'importance du secteur minier pour notre pays et notre économie. Nous entendons bien assurer sa prospérité à long terme.

M. Stinson: Cessez alors de le torpiller.

Mme McLellan: Pour la gouverne de nos vis-à-vis qui voudraient bien écouter, une des choses intéressantes, c'est le fait que, lorsque nous parlons aux représentants du secteur minier, ils disent se préoccuper avant tout de la réforme de la réglementation.

Le gouvernement est bien décidé à réformer les règlements applicables au secteur minier au Canada. C'est pourquoi ce secteur est l'un des six secteurs seulement dont la réglementation fera l'objet d'une réforme accélérée, à la suite d'une décision de mon collègue, le ministre de l'Industrie. Nous agissons ainsi pour qu'il y ait un secteur minier prospère dans tout le Canada, y compris au Québec.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

En Colombie–Britannique, 70 p. 100 des résidants sont déjà assurés en vertu de régimes privés pour certains services, y compris des soins de longue durée et des soins prolongés. En matière d'assurance–maladie, les résidants de la province veulent avoir le choix.

Pourquoi la ministre ne reconnaît–elle pas que les résidants de la Colombie–Britannique et d'autres Canadiens veulent de véritables innovations et une réforme en matière d'assurance–maladie, en les autorisant à faire un choix?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens ont le meilleur choix possible. Sans s'inquiéter de savoir s'ils peuvent payer, ils peuvent s'adresser au médecin et à l'hôpital de leur choix. Ils peuvent choisir sans subir trop de pression et sans s'exposer à des difficultés financières.

• (1450)

La députée parle de la Colombie–Britannique. Cette province était d'accord avec le gouvernement fédéral et elle a été la première à interdire la surfacturation, les frais d'utilisation et les droits d'admission dès le 1er octobre dernier.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse aussi à la ministre.

La tolérance de la ministre est sélective. La ministre tolère l'existence de régimes d'assurance privés, mais elle entend éliminer les cliniques privées. En Colombie–Britannique, on a fermé des cliniques privées d'ophtalmologie et d'extraction de cataractes, forçant des personnes âgées à s'inscrire sur les listes d'attente interminables de cliniques publiques.

Pourquoi la ministre fait–elle de la discrimination contre les personnes âgées, en acceptant d'autres recours au secteur privé? Pourquoi cette contradiction?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, aux termes de la Loi canadienne sur la santé, les régimes provinciaux doivent assumer le coût des services médicalement nécessaires aux résidants de la province. C'est comme cela et nous verrons à ce qu'il continue d'en être ainsi.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE AGRO–ALIMENTAIRE DU QUÉBEC

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Les données fournies par le ministère fédéral de l'Agriculture confirment que ce ministère est l'un des plus inéquitables envers le Québec. En effet, en 1994–1995, l'industrie agro–alimentaire québécoise ne recevait que 10 p. 100 du budget d'Agriculture Canada, alors que la quote–part du Québec dans l'agro–alimentaire canadien est supérieure à 21 p. 100.

Tel que le confirment les données fournies par le ministère fédéral de l'Agriculture, le ministre reconnaît–il que les dépenses de son ministère sont inéquitables envers l'industrie agro–alimentaire du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Non, monsieur le Président, je ne suis pas d'accord. Il faut tenir compte de l'ensemble des politiques fédérales en matière agricole. Dans certains cas, celles–ci prévoient le versement de subventions et de contributions soit directement aux producteurs, soit aux organisations de producteurs, aux offices de commercialisation ou aux établissements, etc.

Une autre forme de contribution très précieuse du gouvernement du Canada est notre régime de réglementation. C'est ce régime qui rend possible la gestion de l'offre au Canada, et 45 p. 100 de l'agriculture québécoise sont visés par le système canadien de gestion de l'offre, ce qui rapporte aux consommateurs et aux producteurs du Québec et du Canada des avantages se chiffrant en milliards de dollars.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, le ministre nous parle des secteurs. Ce que moi je lui dis, c'est que le fédéral nous donne 10 p. 100, alors que l'importance de l'industrie agro–alimentaire au Québec est de 21 p. 100.

Depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux, rien n'a été entrepris par le ministre pour corriger l'injustice envers l'industrie agro–alimentaire du Québec.

Le ministre admettra–t–il que la fermeture du Centre de recherche agricole fédéral de La Pocatière ne fera qu'accentuer cette iniquité envers le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait parlé de recherche agricole. Si nous appliquions les formules rigides qu'il préconise dans le domaine de la recherche agricole, cela entraînerait des compressions à ce chapitre au Québec.

Nous avons 18 centres nationaux d'excellence en recherche et développement agricoles au Canada. Quatre d'entre eux sont situés au Québec: Sainte–Foy, Saint–Jean–sur–Richelieu, Lennoxville et Saint–Hyacinthe. C'est le nombre le plus élevé au Canada.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, au cours des échanges avec la ministre de la Santé, je l'ai entendue dire que les Canadiens ont vraiment le meilleur choix.

Des voix: Bravo!

M. White (Fraser Valley–Ouest): Et nous entendons d'autres absurdités du même genre qu'on débite en face. Ce n'est pas très rassurant pour les familles ayant perdu des êtres chers qui attendaient de recevoir des soins de santé.

• (1455)

J'aimerais, pour changer, obtenir une réponse simple de la part de la ministre de la Santé. Est–elle résolue à interdire toutes les cliniques privées au Canada? J'apprécierais qu'elle réponde simplement par oui ou par non. Peut–elle le faire?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes résolus à préserver les principes de la Loi canadienne sur la santé.

La réponse est oui, nous allons continuer à préserver la Loi canadienne sur la santé. La réponse est un oui catégorique.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, oui, le gouvernement est en train d'interdire toutes les cliniques. Il est bon d'avoir une réponse. Cela ressemble aux réponses que nous obtenons du ministre des Travaux publics et du ministre de la Culture.

Pourquoi la ministre n'exige–t–elle pas qu'au Québec, on cesse d'imposer des droits d'admission aux cliniques d'avortement privées?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais revenir au message de la lettre du 6 janvier. Cela concerne toutes les provinces. Nous visitons actuellement toutes les provinces pour déterminer ce qui se passe dans chacune d'elles. Voilà ce que nous faisons.

Si on y impose des droits d'admission—et cela est répréhensible dans n'importe quelle province—, nous allons adopter ce recours. Plusieurs provinces nous ont dit qu'elles ont entrepris des négociations ou qu'elles s'attaquent au problème comme l'a fait la Colombie–Britannique. Voilà de quoi il retourne. Il s'agit d'assurer un accès équitable à tout le monde.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, les séparatistes semblent plus intéressés à gagner le référendum à tout prix que de s'occuper des vrais problèmes des agriculteurs québécois.

Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut–il nous expliquer en quoi l'appartenance au Canada bénéficie aux producteurs laitiers du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, à la faveur d'une autre question qui m'a été posée tout à l'heure, j'ai cité des statistiques très impressionnantes sur la façon dont l'industrie laitière du Québec bénéficie du système canadien de gestion de l'offre.

Par définition, la gestion de l'offre permet à un pays producteur de protéger son marché national principalement dans l'intérêt de ses producteurs nationaux. Avec la séparation, le Québec ne ferait manifestement plus partie du marché canadien et son industrie laitière s'en trouverait donc considérablement compromise.

La façon la plus claire et la meilleure de préserver tous ces avantages pour l'industrie laitière québécoise et pour l'industrie laitière canadienne, c'est de veiller à ce que le «non» soit clair et net, le 30 octobre.

* * *

[*Français*]

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le printemps dernier, le Bloc québécois dénonçait l'iniquité flagrante envers le Québec dans l'octroi des contrats professionnels et spéciaux par le ministère de la Justice. Or, dans sa réponse, le ministre a confirmé toutes nos affirmations, c'est–à–dire que le Québec est perdant en ce qui concerne les contrats accordés par le ministère de la Justice.

Le ministre de la Justice aimerait–il aujourd'hui nous expliquer pourquoi sa province, l'Ontario, obtient 80 p. 100 de la valeur de tous les contrats professionnels et spéciaux de son ministère, tandis que les entreprises et contractuels du Québec n'en obtiennent que 6 p. 100?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée a effectivement posé ces questions au printemps dernier. Je lui avais alors répondu et la réponse demeure la même aujourd'hui. Comme tous les ministères fédéraux, le ministère de la Justice procède à des appels d'offres pour tous les travaux qu'il donne à contrat.

Je puis dire à la députée que, peu importe ce que l'on fait maintenant dire aux statistiques pour des raisons partisanes, les résultats et les avantages des recherches et des travaux qui sont effectués au ministère de la Justice sont partagés également entre tous les Canadiens.

* * *

• (1500)

LES SOINS DE SANTÉ

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais revenir à la question des listes d'attente.

Par un froid vendredi de janvier 1980, on a diagnostiqué que ma femme avait un cancer du sein. Je suis très reconnaissant au chirurgien très compétent qui lui a sauvé la vie en recommandant une intervention de toute urgence et en la pratiquant trois jours après le diagnostic.

Ma femme conseille et réconforte maintenant des femmes qui sont dans la même situation. Celles–ci attendent leur tour pour être traitées pendant que le gouvernement actuel finance des loges de luxe dans des stades avec son programme d'infrastructure. Que va faire le gouvernement pour résoudre ce problème? Que devrait dire mon épouse à ces femmes qui attendent et risquent d'y laisser leur vie?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la femme du député a été bien traitée lorsqu'elle a été malade grâce à l'excellent régime d'assurance–maladie du Canada.

Il y a effectivement des défis et ils ne sont pas toujours faciles à relever. Ce n'est toutefois pas en détruisant un excellent système qu'on relèvera ces défis, mais en s'employant à protéger les principes mêmes qui ont si bien servi les Canadiens.

À mon avis, il est très important que tous les Canadiens continuent d'avoir accès aux services dont ils ont besoin, parce qu'ils en ont besoin et non pas simplement parce qu'ils ont les moyens de payer un supplément pour s'en prévaloir. À cette fin, nous devons travailler en très étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux, comme nous le faisons actuellement et comme nous continuerons de le faire.

C'est une question d'équité et d'accessibilité. Il serait injuste de laisser passer devant les autres ceux qui ont les moyens de payer davantage. Songez aux 38 millions d'Américains qui n'ont aucune assurance. Dans quel genre de file attendent–ils?

* * *

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Les produits de prescription représentent 17 p. 100 du coût total des soins de santé au Canada. Les prix de ces produits ont augmenté de 13 p. 100 par année depuis huit ans à cause de l'adoption de la loi C–91, que les libéraux dénonçaient quand ils étaient dans l'opposition, mais qu'ils semblent maintenant appuyer.

Le gouvernement pourrait économiser près de un milliard de dollars par année en abrogeant cette loi ou, à tout le moins, en supprimant la disposition d'injonction automatique du règlement sur les médicaments brevetés.

Pourquoi le gouvernement ne met–il pas fin à l'escroquerie dont sont victimes les Canadiens aux mains des fabricants de produits pharmaceutiques qui fixent des prix usuriers pour les produits de prescription?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord aider le député à y voir clair dans les statistiques.

Pour commencer, 15,1 p. 100 des dépenses nationales de la santé pour la dernière année où nous avons des données complètes avaient trait à des produits pharmaceutiques. Les médicaments brevetés ne représentent que 40 p. 100 de ces dépenses. En outre, en ce qui concerne les médicaments brevetés, et ceci a été déterminé par un organisme indépendant, l'augmentation de prix a été de 2,1 p. 100 par année de 1987 à 1994.

J'estime que, s'il tient compte de ces données, le député pourrait reformuler sa question. Comme il le sait et comme je l'ai assuré à plusieurs reprises à la Chambre, nous sommes en train d'examiner la politique canadienne en matière de brevets pharmaceutiques. De plus, la loi en question prévoit un examen parlementaire qui aura lieu en 1997.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement et je suis heureux que le député de Roberval soit présent au moment où je le soulève.

Au cours de la période des questions, mon collègue, l'honorable député de Timiskaming–French River, a choisi de poser une question à un ministre à la Chambre et il a choisi de le faire dans la langue anglaise qui est évidemment sa deuxième langue dans son cas. Pendant qu'il était en train d'intervenir, il y a eu du chahut de l'autre côté de la Chambre, et quelqu'un a demandé à l'honorable député: «Can't you speak French?».

• (1505)

[*Traduction*]

Le Président: Cela montre encore une fois à quel point nous devons être prudents dans le choix des mots que nous employons à la Chambre des communes. Je n'ai pas entendu la remarque en question. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais je suis certain que le whip du gouvernement a su faire valoir son point.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet du rapport du vérificateur général, déposé à la Chambre le 5 octobre 1995 et renvoyé au Comité permanent des comptes publics.

Je soutiens que le dépôt de ce rapport et son renvoi au comité ne sont pas conformes au Règlement parce que le rapport en question enfreint la Loi sur le vérificateur général ainsi que les conventions et prérogatives de la Chambre.

J'attire votre attention sur l'article 5 de la Loi sur le vérificateur général, qui définit ce poste comme étant celui de «vérificateur des comptes du Canada», et sur le paragraphe 7(2), qui établit les paramètres des rapports du vérificateur général. Ce paragraphe autorise le vérificateur général à signaler que les comptes publics ont été tenus d'une manière fidèle, que seules les dépenses autorisées par le Parlement ont été faites, qu'on s'est soucié de l'économie et de l'efficience, et que des procédures suffisantes ont été établies pour mesurer l'efficacité des programmes.

Dans son dernier rapport, le vérificateur général a clairement débordé le cadre juridique et traditionnel de ses fonctions en tant que serviteur de la Chambre et, à mon avis, a porté atteinte aux

droits de la Chambre en faisant des déclarations tendancieuses. Permettez-moi de citer quelques extraits du rapport du vérificateur général en question pour montrer ce que je veux dire.

Le paragraphe 9.84 du rapport énonce ce qui suit, et je cite: «Nous croyons que le Parlement et le public doivent s'intéresser à la question de la dette, particulièrement au montant de la dette que nous avons accumulée.» Le vérificateur général existe pour aider le Parlement à évaluer le travail du gouvernement et non pas pour reprocher au Parlement de ne pas avoir adopté telle ou telle politique. Aucun groupe d'actionnaires dans le secteur privé n'accepterait un rapport dans lequel le vérificateur exprimerait une opinion au sujet de la façon dont les actionnaires se sont comportés aux réunions au lieu de les aider à évaluer le travail des dirigeants de la société. À mon avis, la même chose s'applique à la Chambre.

Le vérificateur général porte encore atteinte aux droits de la Chambre lorsqu'il écrit au paragraphe 9.107, concernant le niveau de la dette publique, et je cite:

> Le gouvernement et le Parlement doivent débattre et convenir d'une stratégie pour atteindre ce but.

Je n'ai pas à vous rappeler, monsieur le Président, que le rôle de la Chambre n'est pas nécessairement de parvenir à un consensus au sujet d'une théorie économique donnée. Les théories et positions politiques énoncées à la Chambre varient. Aussi, je soutiens que le rôle de la Chambre consiste à demander des comptes au gouvernement en prenant en considération la diversité des opinions politiques au Canada, ce que ne fait pas le rapport du vérificateur général.

Aux termes de la loi, le vérificateur général doit aider le Parlement à s'acquitter de cette responsabilité en fournissant aux députés des renseignements techniques sur la situation des comptes publics dont ils se serviront pendant les débats. Il n'a pas à dicter au Parlement les conclusions qu'il doit tirer.

La même critique peut s'appliquer au paragraphe 9.52 du rapport qui établit ceci, et je cite:

> En réalité, ils (les taux d'intérêt) ne sont pas plus bas et si, au cours des années 80 et 90, il eût été facile de les abaisser au niveau des vingt années précédentes, nul doute que les gouvernements l'auraient fait.

Je suis prêt à discuter de cette question avec n'importe qui à la Chambre. Il est bien connu que la Banque du Canada, sous M. John Crow, a décidé de hausser considérablement les taux d'intérêt pour réduire l'inflation à zéro.

Du point de vue de la procédure, je ne peux pas débattre de cette question avec le vérificateur général parce que les propos de ce dernier, qui est présumé fournir une évaluation objective des comptes publics, prennent la forme d'une déclaration ex cathedra. Pourtant, je ne connais aucun principe de comptabilité qui permette à un vérificateur de prononcer un verdict historique aussi tendancieux au sujet des mobiles des gouvernements précédents, un verdict qui sous-tend une opinion politique concernant les causes de nos problèmes financiers et les solutions à y apporter.

Étant donné que le vérificateur général est, comme vous, un serviteur du Parlement, il ne doit pas utiliser l'autorité de sa charge pour présenter des arguments politiques comme des principes comptables incontestables. Ses rapports doivent témoigner de la plus haute neutralité politique. Le vérificateur général ne peut pas remplir ses fonctions, qui sont clairement énoncées dans la Loi sur le vérificateur général, s'il se sert de sa charge pour prendre position dans les débats qui se tiennent à la Chambre. Le vérificateur général a donc outrepassé ses responsabilités légales et habituelles dans son dernier rapport.

• (1510)

Je vous demande, monsieur le Président, d'envisager deux mesures pour défendre le droit de la Chambre d'avoir accès à une vérification objective des comptes publics. Premièrement, je vous demande de déclarer irrecevable le rapport déposé le 5 octobre et de prier le vérificateur général de déposer un rapport modifié qui soit conforme à ses fonctions énoncées dans la loi. Deuxièmement, je vous demande de renvoyer la question des conditions et paramètres concernant les rapports du vérificateur général au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas été prévenu de ce rappel au Règlement.

Je trouve que le député conteste sérieusement le rôle du vérificateur général en disant qu'il ne devrait pas être indépendant du gouvernement ni des opinions de la Chambre quand il examine l'efficacité et les dépenses du gouvernement, car si le vérificateur général ne jouit pas d'indépendance pour déterminer si les gouvernements ont agi prudemment ou non, nous l'avons certainement dépouillé de son pouvoir et de sa raison d'être. Je ne suis donc pas d'accord avec le député. Son argument me semble très faible et la Chambre ne devrait même pas le prendre en considération.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député de Winnipeg Transcona a plaidé avec son habituelle érudition, mais je pense que même dans ses rêves les plus fous il ne pouvait imaginer que ce qu'il considère comme un rappel au Règlement est en fait une question de privilège.

Je renvoie Votre Honneur. . .

M. Blaikie: J'ai dit un rappel au Règlement.

M. Milliken: Un rappel au Règlement, dit-il, mais j'ai cru l'entendre dire que le rapport constituait une atteinte aux prérogatives parlementaires et devait être déclaré irrecevable parce qu'il empiétait sur la prérogative qui nous appartient de gérer les affaires financières du pays.

Privilège

Je me reporte au commentaire 24 de la 6e édition de l'ouvrage de Beauchesne, où l'on peut lire ceci:

> Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers dont jouit chaque Chambre, collectivement, en tant que partie constitutive de la Haute Cour qu'est le Parlement, dont jouissent aussi les membres de chaque Chambre, individuellement, et faute desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions.

À mon avis, le dépôt de ce rapport n'a en rien constitué une entrave aux fonctions des députés ou à leur capacité d'exercer leurs fonctions. Il se trouve en l'occurrence que le député n'est pas d'accord avec certains éléments du rapport. Je ne doute pas que le gouvernement soit lui aussi en désaccord avec certains éléments du rapport. Si je le lisais aussi attentivement et complètement que le député l'a fait de toute évidence, je suppose que je serais probablement en désaccord avec certains éléments du rapport.

Or, ce n'est pas à la Chambre qu'il devrait formuler ses plaintes pour faire déclarer le rapport irrecevable. Le vérificateur général a le droit de soumettre ses opinions à la Chambre. Il relève de la Chambre, et c'est son devoir. Le député devrait s'adresser au Comité des comptes publics pour se plaindre du rapport, s'il n'est pas d'accord. Le comité ferait alors rapport à la Chambre disant qu'il rejette le rapport du vérificateur général. C'est au comité que la plainte doit être adressée.

Selon moi, il n'y a pas matière à invoquer le Règlement ni à soulever la question de privilège. Le député a simplement formulé une plainte, à mon avis. Il n'est pas d'accord sur le rapport. Très bien. Qu'il fasse part de son mécontentement au comité. C'est justement pour cela que le rapport a été renvoyé au comité.

Le Président: Une question très importante a été soulevée. Je vais, bien sûr, prendre en délibéré les observations des députés de Kindersley—Lloydminster et de Kingston et les Îles.

Je voudrais examiner la question d'un peu plus près, étant donné ce qui s'est dit aujourd'hui, et je voudrais mieux me renseigner sur les détails. Je vais réserver ma décision sur ce point, et j'en reparlerai à la Chambre quand il y aura lieu, si cela est nécessaire.

S'agit-il du même rappel au Règlement? Je ne voudrais pas qu'un débat s'engage sur la question.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord présenter des excuses à mes collègues pour ne pas les avoir prévenus plutôt. En fait, je ne les ai pas prévenus. J'espère que certaines des observations qui ont été faites pourront être revues après un moment de réflexion.

Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est le fait même que le député puisse dire que je ne suis pas d'accord sur certains éléments du rapport. Le rapport devrait être tellement axé sur les faits qu'on ne devrait pas pouvoir être en désaccord sur quoi que ce soit. Il devrait rendre compte de faits de nature technique. C'est sur cette possibilité qu'on soit d'accord ou en désaccord sur des éléments du rapport que je voulais attirer l'attention.

Personne n'élit le vérificateur général pour qu'il porte ainsi des jugements. J'estime que la situation. . .

● (1515)

Le Président: Je comprends l'intervention du député. Celui-ci sera d'accord, j'en suis sûr, avec d'autres députés et moi pour que je réserve ma décision là-dessus. Je voudrais me renseigner un peu plus avant de rendre ma décision à la Chambre.

La députée de Madawaska—Victoria veut soulever la question de privilège. Est-ce que cela se rapporte à la période des questions d'aujourd'hui?

Mme Ringuette-Maltais: Oui.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, ma question de privilège fait suite à des propos qui ont été véhiculés pendant la période de questions orales aujourd'hui.

Lorsque mon collègue de Timiskaming—French River a posé une question, une partie de celle-ci était en anglais et l'autre en français. Au moment où il commençait sa question, nous avons entendu des propos du député bloquiste de Roberval. C'est une question de privilège, monsieur le Président, et je vous remercie de bien vouloir m'entendre. Nous avons entendu le député de Roberval crier en cette Chambre au député de Timiskaming—French River: «En français, s'il vous plaît. En français.»

Ma question de privilège est la suivante. Au Canada, il y a la Charte des droits et libertés. Au Canada, il y a la Loi sur les langues officielles.

Le Président: Un instant, je vous prie.

Aujourd'hui, il y a eu un recours au Règlement et lors de ce recours au Règlement, j'ai pris une décision qu'il ne s'agissait pas d'un recours au Règlement.

[*Traduction*]

J'ai déjà rendu ma décision là-dessus. J'attendais que la députée soulève la question de privilège. Il me semble, du moins pour le moment, qu'on est en train de débattre une décision que j'ai rendue à propos d'un recours au Règlement.

Jusqu'à maintenant du moins, je n'ai entendu aucun argument prétendant qu'il s'agit d'une question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Des échanges ont lieu tout au long de la période des questions, tout au long du débat, en fait.

Je n'ai pas entendu la déclaration qu'on prétend avoir entendue. Certes, il nous faudra tolérer certains accommodements à la

Chambre. C'est ce que je veux faire comprendre aux députés. Il arrivera que des députés entendent des propos qu'on aura ou non tenus. À mon avis, il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une question de privilège.

La question de privilège suppose que quelque chose empêche un député de prendre la parole, de voter ou de venir à la Chambre. Il s'agit d'un recours au Règlement, sur lequel je me suis prononcé.

C'est, à mon sens, le même recours au Règlement, que je considère comme réglé.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président. . .

Le Président: Je vous cède la parole, cher collègue.

M. Gauthier: On va vérifier les propos. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Mon cher collègue, il ne s'agit pas d'un recours au Règlement, il ne s'agit pas d'une question de privilège, et j'aimerais qu'on en termine ici.

M. Gauthier: Est–ce que je peux poser une question, s'il vous plaît?

Le Président: Si vous avez un autre recours au Règlement qui ne porte pas sur ce point–ci, je suis prêt à vous écouter. J'accorde la parole à l'honorable député de Roberval.

M. Gauthier: Monsieur le Président, dans un rappel au Règlement, je voudrais vous demander, puisque vous êtes là pour nous donner des directives, par quelle procédure réglementaire dois–je procéder pour rétablir les faits quand un député me prête des propos que je n'ai pas tenus.

Je voudrais savoir comment je puis faire, et je soulèverai mon point ensuite, monsieur le Président.

• (1520)

Le Président: Mon cher collègue, normalement ce qui arriverait, c'est que vous vous lèveriez sur un rappel au Règlement, tout simplement, pour dire: «Je n'ai pas dit ça.» Mais je ne veux pas entrer dans un grand débat sur ça. Alors, si vous vous voulez que ce soit consigné au hansard, je permettrai ça, mais pas plus que ça.

M. Gauthier: Monsieur le Président, d'accord, dans le respect de votre décision, et c'est vraiment dans ce sens–là que je veux le faire. Pour les fins du hansard, je voudrais simplement dire que les propos que la députée de Madawaska—Victoria m'a prêtés sont tout à fait inexacts. Je ne les ai jamais tenus, tout simplement.

[*Traduction*]

Le Président: Nous sommes en train de nous engager dans un débat que je veux éviter. J'ai rendu ma décision. Le député demandait des éclaircissements. Je lui ai dit comment procéder. Je l'ai autorisé à faire cette seule déclaration. C'est consigné au compte rendu et c'est clair. J'ai rendu plus tôt ma décision concernant un recours au Règlement et je voudrais bien, chers collègues, que vous vous en teniez à ma décision.

J'ai dit que la question de privilège n'en était pas une. Je voudrais qu'on se le tienne pour dit et qu'on ne revienne plus là–dessus.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DES COOPÉRATIVES

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, en ma qualité de ministre fédéral responsable des coopératives, je profite de cette occasion pour reconnaître et souligner la Semaine nationale des coopératives et la Journée internationale des coopératives d'épargne et de crédit au Canada.

Depuis l'époque des pionniers, les Canadiens constatent qu'il est avantageux de travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs. Le mouvement coopératif est d'ailleurs né d'un effort et d'un engagement collectifs.

Volet important de notre économie, les coopératives fournissent de l'emploi à plus de 133 000 Canadiens et possèdent des actifs dont la valeur dépasse les 140 milliards de dollars. Les coopératives non financières ont un chiffre d'affaires global de 20,7 milliards de dollars. Ensemble, les caisses populaires et les coopératives de crédit forment le cinquième réseau financier en importance au Canada.

[*Français*]

La présente année est très importante pour le mouvement coopératif international, car elle marque le 100e anniversaire de l'Alliance coopérative internationale. L'ACI représente plus de 753 millions de membres provenant de 90 pays. La conférence de Manchester, qui a eu lieu en septembre dernier, est un événement clé pour le mouvement coopératif international. On y a adopté des principes coopératifs révisés qui propulseront les coopératives au XXIe siècle. À cet effet, je crois que nous devons rendre un hommage spécial à Ian MacPherson, de la Colombie–Britannique, qui fut à la tête du processus.

• (1525)

[*Traduction*]

Les coopératives constituent un moyen efficace de fournir un large éventail de produits et de services à leurs membres et aux consommateurs. Bon nombre de coopératives gèrent leurs affaires dans les centres urbains, mais elles se montrent particulièrement efficaces lorsqu'il s'agit de mettre sur pied des entreprises et de créer des emplois dans les régions rurales et les petites collectivités.

Grâce à la coopération, de nombreux Canadiens se sont lancés en affaires et ont étendu leurs activités à des projets d'un genre nouveau ou unique. Il suffit, par exemple, de mentionner la Seaway Valley Farmers Energy Co–operative, une entreprise de l'est ontarien qui produira de l'éthanol à parti de céréales cultivées localement.

La participation au mouvement coopératif a permis à plusieurs milliers de personnes d'acquérir de nouvelles compétences en affaires et en gestion qui les ont aidées non seulement à mieux gérer leurs coopératives, mais aussi à les faire croître et à leur donner de l'expansion.

[*Français*]

Je tiens à souligner l'engagement de notre jeunesse envers la formule coopérative. Nos étudiants ont créé des coopératives dans leurs écoles pour se donner des services d'épargne, de logement, de vente d'articles scolaires et d'informatique et, dans certains cas, pour se donner des emplois d'été.

[*Traduction*]

J'exhorte tous les députés à examiner, durant nos travaux aujourd'hui et à toute autre occasion, les possibilités qu'offre la coopération pour aider notre pays à demeurer une nation innovatrice, dynamique et fière de ses réalisations.

De ma province d'origine, la Saskatchewan, dans l'ouest, où la population participe grandement aux activités des coopératives, au Québec, où l'activité coopérative est aussi très importante, le mouvement coopératif est un facteur très important d'unité et de force.

Je félicite le mouvement coopératif canadien pour ce qu'il a accompli et je lui souhaite du succès dans ses entreprises futures.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec un grand respect pour tous ceux et celles qui ont contribué au développement des coopératives que je tiens à souligner la Semaine nationale de la coopération et la Journée internationale de la coopération d'épargne et de crédit.

Le mouvement coopératif reflète des valeurs d'entraide et de solidarité qui animent les populations du Québec et du reste du Canada. Dans bien des régions, le mouvement coopératif a été la solution pour assurer un développement harmonieux et adapté aux besoins locaux. Les coopératives agricoles ont été parmi les premières à permettre un développement économique de nos régions. Elles ont été un moyen efficace et peu coûteux pour offrir des services nécessaires à la production agricole. Les coopératives ont joué et jouent encore un rôle important dans la création d'emplois. Les coopératives fournissent plus de 133 000 emplois au Canada et au Québec.

Le système coopératif a grandement fait ses preuves. Il occupe une place importante dans notre économie. Au Québec, on n'a qu'à penser à la force des caisses populaires Desjardins et des coopératives laitières pour s'en rendre compte. La coopération est un exemple de prise en charge locale qui affirme qu'en se regroupant, elles peuvent aller très loin et qu'ensemble on est capable.

Cette année, le centième anniversaire de l'Alliance coopérative internationale nous rappelle que depuis des décennies des gens de partout à travers le monde ont cru aux valeurs du mouvement coopératif et ils ont dû durement travailler pour les faire connaître.

Je tiens donc à les féliciter, à les encourager dans leur travail et en leur souhaitant à mon tour beaucoup de succès dans les entreprises futures.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole, au nom de mes collègues du Parti réformiste, sur la Semaine nationale des coopératives et la Journée internationale de la coopération d'épargne et de crédit.

Le mouvement coopératif a une longue et fière tradition dans ma province, la Saskatchewan. Il a joué un rôle marquant dans le développement de la province, de notre pays et ailleurs dans le monde.

Si vous me permettez cette digression, mon père a participé à la mise sur pied de certaines des premières coopératives. En fait, son numéro de membre à la Western Credit and Savings Union à Swift Current, en Saskatchewan, était 152, ce qui témoigne de l'histoire et de la nature du mouvement, qui était surtout populaire.

• (1530)

À l'instar de la plupart des habitants des Prairies, voire du Canada tout entier, je suis membre de plusieurs coopératives. Fait à remarquer, l'une des premières réunions auxquelles j'ai assisté en tant que député était avec des gestionnaires, des membres du conseil d'administration et des sociétaires de coopératives de crédit dans le centre-ouest de la Saskatchewan. Ce fut une réunion des plus enrichissantes. Les personnes en cause s'intéressaient vivement aux questions fédérales dont s'occupe le Parlement du Canada et ils étaient heureux de rencontrer leur député.

L'idée est simple et sensée. Un groupe de consommateurs ou de producteurs s'unissent pour renforcer leur pouvoir de négociation dans la vente et l'achat de produits. Quand ils vendent leurs produits, les membres accroissent leur avantage concurrentiel et quand ils vendent, ils abaissent leur coûts de commercialisation.

Les coopératives ont leurs hauts et leurs bas, leurs échecs et leurs réussites, comme la plupart des entreprises commerciales, mais elles ont obtenu plus de succès en restant à l'écart de la politique et en se concentrant sur leurs activités. Les coopératives sont des entreprises et elles ont pour objectif de réaliser des bénéfices pour leurs propriétaires, les sociétaires, des gens comme vous et moi qui achètent et vendent.

Aujourd'hui, je souhaite la meilleure des chances aux coopératives et aux coopératives de crédit du Canada et du monde

entier. Je m'adresse à leurs membres, à leurs conseils d'administration, à leurs employés et à leurs millions de clients.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir dire quelques mots sur le sujet au nom du NPD.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de m'associer à mes collègues qui, au nom de leur parti, ont félicité le mouvement coopératif et les coopératives de crédit à l'occasion de la Semaine nationale des coopératives et de la Journée internationale des coopératives de crédit.

Il serait superflu de dire que le Nouveau Parti démocratique a des racines politiques bien ancrées dans le mouvement coopératif puisque tous les députés le savent sans aucun doute. Nous sommes heureux de pouvoir souligner cette semaine et cette journée.

À une époque où le vocabulaire de la concurrence et de la compétitivité se répand partout, il est important de nous rappeler qu'il existe une autre façon de voir le monde. Cette autre façon, c'est le mouvement coopératif à la canadienne.

«Coopération» est aussi un bon mot. Peu importe les avantages découlant de la concurrence, je serais le premier à en contester certains. Nous devons nous rendre compte que la coopération est un autre moyen de faire les choses et que les coopératives de crédit et le mouvement coopératif dans son ensemble l'illustrent très bien depuis des décennies au Canada.

J'invite la Chambre et le gouvernement à protéger cette tradition dans tout ce qu'ils font. Différents éléments du mouvement coopératif subissent des attaques de différentes provenances, notamment le logement coopératif et la commission du blé, qui sont deux très bons exemples de la façon dont l'esprit coopératif s'est manifesté au cours de notre histoire politique, sociale et économique.

Je suis heureux de pouvoir ajouter ma voix, au nom du NPD, à celle de mes collègues pour souligner l'occasion. J'espère que nous n'oublierons jamais la valeur de notre tradition coopérative et que nous ferons tout notre possible pour faire progresser le mouvement.

Le Président: Pendant la période des questions, j'ai reçu une note au sujet d'un rappel au Règlement que voudrait soulever le député de Elk Island. Avec votre permission, je voudrais terminer avec les affaires courantes avant d'entendre ce rappel au Règlement puis de passer à l'ordre du jour.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe sur la quatrième réunion annuelle de l'assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'OSCE, tenue à Ottawa du 4 au 8 juillet 1995.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PATRIMOINE CANADIEN

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, relativement à l'étude du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

• (1535)

[*Français*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 91e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet de la liste des membres du Comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement et des membres associés des comités permanents. Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

J'ai aussi l'honneur de présenter le quatre-vingt-onzième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant le choix des affaires qui doivent faire l'objet d'un vote, conformément à l'article 92 du Règlement.

Ce rapport est adopté d'office.

* * *

LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LA PROTECTION DES TÉMOINS

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-206, Loi prévoyant la réinstallation et la protection des témoins.

Le Président: Est-ce d'accord?

M. Wappel: Monsieur le Président, je demande cela pour les brèves raisons suivantes.

Les députés se souviendront que mon projet de loi d'initiative parlementaire a été débattu et adopté à l'unanimité en deuxième lecture à la Chambre des communes, puis renvoyé au Comité de la justice. Depuis lors, le gouvernement a présenté le projet de loi C–78 sur précisément le même sujet.

À mon avis, ce projet de loi contient virtuellement les mêmes propositions que celles qui sont dans mon projet de loi d'initiative parlementaire. Il vise à protéger et réinstaller les témoins de crimes au Canada. Par conséquent, il me semble que ce serait une perte de temps que de continuer à étudier deux projets de loi sur le même sujet. En conséquence, je suis bien prêt, avec le consentement unanime de la Chambre, à retirer mon projet de loi d'initiative parlementaire.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'ordre de renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques pour l'étude du projet de loi C–206, Loi prévoyant la réinstallation et la protection des témoins, soit annulé et que le projet de loi soit retiré.

(L'ordre est annulé et le projet de loi retiré.)

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour la motion suivante.

Je propose: Que le 91e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, il s'agit d'une demande de renseignement. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait préciser à la Chambre le contenu du rapport.

M. Milliken: Monsieur le Président, il s'agit de changements de désignation de divers comités que j'avais annoncés au moment de présenter le rapport. Il est question de nouveaux membres associés siégeant à certains comités ainsi que du changement de la composition du comité de la Bibliothèque du Parlement. Tous ces changements ont été approuvés par les whips des trois partis à la Chambre, conformément à la pratique normale.

• (1540)

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES MINES

M. Peter Thalheimer (Timmins—Chapleau, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter aujourd'hui, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par 175 personnes qui demandent au Parlement d'appuyer les habitants de 150 collectivités dont la survie dépend de l'industrie minière.

Il incombe au gouvernement fédéral d'encourager les investissements dans la prospection, et les pétitionnaires invitent le Parlement à prendre des mesures pour assurer la survie du secteur minier au Canada.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par environ 50 de mes électeurs qui sont dans l'enseignement. Elle a été dûment certifiée, conformément à l'article 36 du Règlement.

Mes électeurs, de la Saskatchewan, s'opposent fermement à l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants. Selon eux, cette loi ne règle pas le problème de la criminalité chez les jeunes et a des répercussions négatives dans nos écoles, nos collectivités et la société en général.

Ainsi, ils exhortent la Chambre à promulguer de nouvelles dispositions pour rendre, le plus tôt possible, la Loi sur les jeunes contrevenants beaucoup plus stricte, afin que les jeunes contrevenants soient tenus responsables de leurs actes, qu'on puisse publier le nom des jeunes contrevenants et que les récidivistes soient passibles de peines plus sévères.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je souhaite présenter une pétition qui circule dans tout le pays. Un certain nombre de Canadiens de ma circonscription de Mississauga–Sud ont signé cette partie de la pétition.

Les pétitionnaires voudraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les personnes qui tiennent le ménage et prennent soin d'enfants d'âge préscolaire exercent une profession honorable dont on ne reconnaît pas la valeur dans notre société. Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de garder des enfants d'âge préscolaire à la maison, ainsi qu'à l'égard de ceux qui offrent des soins à la maison à des handicapés, à des malades chroniques et à des personnes âgées.

Les pétitionnaires invitent donc le Parlement à prendre des mesures pour éliminer toute discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de s'occuper à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de malades chroniques, de personnes handicapées ou de personnes âgées.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition renfermant 28 signatures, au nom de Nolan Newick qui, avec des résidants de Rockyford, de Strathmore et de Chilliwack, demande au gouvernement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour accorder une déduction des frais de garde d'enfants à toutes les familles, sans égard au revenu des parents, aux dépenses engagées pour les services de garde ou au choix des services de garde.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter aujourd'hui. La première contient les signatures d'environ 450 Canadiens d'un peu partout.

Les pétitionnaires prient le Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant

l'aide au suicide soient appliquées vigoureusement et de s'abstenir d'apporter toute modification législative qui sanctionnerait ou autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore, l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition renferme les signatures de quelque 150 personnes, principalement de l'Ontario, qui prient le Parlement d'agir immédiatement pour accorder aux enfants à naître la même protection qu'aux autres humains.

LE CRTC

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition concerne le CRTC et elle est signée surtout par des habitants de l'Ontario. Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que le CRTC reconnaisse que les Canadiens n'ont pas besoin d'être scandalisés pour se distraire. Le langage ordurier et les scènes de violence excessive et de sexe explicite ne sont pas essentiels à la présentation d'émissions de qualité.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions aujourd'hui. Dans les deux premières, les pétitionnaires prient le Parlement de demander au ministre fédéral responsable de la Société canadienne des postes de préparer un projet de loi exigeant que tous les articles postaux non sollicités et les dépliants publicitaires utilisent des matières recyclables et des fibres recyclées après consommation, et de modifier la Loi sur la Société canadienne des postes pour obliger cette dernière à respecter les collants indiquant un refus de dépliants publicitaires, sauf s'ils viennent de partis politiques et d'organismes de charité. Ces deux pétitions portent beaucoup de signatures.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, dans la troisième pétition, on demande au Parlement de modifier sans tarder la Loi canadienne sur les droits de la personne, afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et d'adopter toutes les mesures nécessaires pour reconnaître l'égalité entière de traitement des couples homosexuels dans la loi fédérale.

• (1545)

LA PROTECTION DES TÉMOINS

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui pour présenter trois pétitions différentes venant de ma circonscription.

La première porte les signatures de 33 de mes électeurs qui prient le Parlement d'adopter le plus tôt possible le projet de loi C–206 afin de légaliser le programme national de réinstallation et de protection des témoins.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par 40 de mes électeurs, qui prient le Parlement de ne modifier ni le Code des droits de la personne, ni la Loi canadienne sur les droits de la personne, ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie « orientation sexuelle » parmi les motifs de distinction illicite.

L'AIDE AU SUICIDE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, dans la troisième pétition, 41 électeurs demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et de ne pas modifier la loi d'une manière qui approuverait ou autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉCORUM À LA CHAMBRE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement afin de contribuer à faire respecter le décorum qui s'impose à la Chambre. Je renvoie à un avis donné le 18 septembre à la Chambre lorsque le président suppléant a dit, en invoquant une décision rendue en juin: «Nous signalons à tous les députés la décision rendue par le Président, en juin dernier, concernant la production de pièces, le port d'épingles de boutonnière et ainsi de suite.»

Monsieur le Président, je vous signale cet avis et je vous demande de rappeler aux députés de s'abstenir de porter des épingles de boutonnière aujourd'hui. Nous pourrions peut–être tous convenir de ne pas en porter. Les députés de Winnipeg–Sud, de Kent, d'Algoma, de Verchères, de St. John's–Ouest et de Kingston et les Îles portent tous de ces insignes.

Le Président: Je prends le conseil du député à coeur. J'ai remarqué que certains députés arboraient une fleur ou un insigne rose. Je le rappelle à tous les députés, quels que soient les épingles ou les insignes parlementaires que nous portions, j'ai

pour règle générale de me laisser guider par la Chambre en presque tout ce que je fais.

Tant que cela ne cause pas de désordre et respecte la dignité de la Chambre, tels sont les critères généraux que je retiens pour ce que nous faisons. J'encourage tous les députés à se soucier de ce qu'ils portent à la Chambre. Dans la plupart des cas, ces insignes sont acceptés et nous tenons cela pour acquis.

Je resterai vigilant, et j'espère que tous les députés garderont ces critères à l'esprit quand ils se trouvent à la Chambre.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je vous rappelle que la présidence a le droit de demander aux députés de ne pas porter certaines épinglettes ou autres articles du genre. Le soir du vote sur les pensions des députés, elle a demandé à certains députés du Parti réformiste d'enlever les épinglettes qu'ils portaient.

Le Président: Je remercie mon collègue de me rappeler ma décision. Je tiens toujours compte des décisions antérieures.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Je pourrais peut–être venir en aide à la présidence à cet égard. Je crois que la décision que vous avez prise au mois de juin était tout à fait juste et je suis sûr que tous les députés en conviendront.

• (1550)

En ce qui concerne les épinglettes et les rubans que les députés portent à l'occasion à la Chambre, je tiens à dire qu'il s'agit, à ma connaissance, d'une tradition de longue date. C'est du moins la coutume qui règne depuis que je siège à cette Chambre, même si cela ne fait pas si longtemps comparativement à d'autres députés. Sauf le respect que je dois à mes vis–à–vis, je ferai remarquer qu'il y a une différence entre une épinglette et un gros macaron portant un slogan très visible que certains peuvent porter en signe de protestation.

Des problèmes surviennent lorsque des députés montrent à la Chambre des documents ou des choses qui relèvent de la manifestation ou portent des macarons, des affiches ou tout autre symbole accompagné de mots ou de lettres qui sont assez gros pour être visibles à la télévision et pour constituer un message.

Le jugement que Votre Honneur a rendu en juin dernier était, je crois, que les macarons à message que les téléspectateurs peuvent voir sont contraires aux normes vestimentaires de la Chambre. Je dirai très respectueusement que Votre Honneur a établi une distinction entre ces articles et les petits macarons ou épinglettes que portent les députés et qui peuvent transmettre un message, mais qui sont tellement petits et discrets qu'ils ne sont pas facilement visibles à la télévision.

Pour ma part, j'ai l'habitude, pour venir à la Chambre, de m'habiller de façon convenable et de porter peut–être de petites épinglettes ou même une cravate bizarre à l'occasion. Je reconnais que je suis parfois coupable à cet égard. Telles sont les choses que les députés ont le droit de faire. J'estime que si c'est de bon goût, c'est correct. Je crois que c'était là l'intention de Votre Honneur. Je sais que, tout en faisant valoir leur point, les députés d'en face partagent vraiment l'opinion de Votre Honneur à cet égard.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je comprends ce que dit le leader parlementaire adjoint du gouvernement. Il me semble dire, en fait, qu'il est correct de porter des macarons, mais que si quelque chose gêne le gouvernement, la présidence n'a pas à hésiter à intervenir lourdement.

Le Président: Je remercie tous les députés d'appuyer la décision que j'ai rendue en juin dernier et de présenter des observations que je garderai toujours à l'esprit au moment de rendre mes décisions.

Conformément au paragraphe 33(2) du Règlement, la période des initiatives ministérielles sera prolongée aujourd'hui de dix minutes par suite de la déclaration ministérielle.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA–ÉTATS–UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

L'hon. Marcel Massé (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) propose que le projet de loi S–9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je vous remercie de cette possibilité qui m'est donnée d'amorcer le débat en troisième lecture du projet de loi S–9.

Les députés se souviendront que ce texte ratifie le protocole révisé de la convention fiscale Canada–États–Unis, protocole qui a été signé récemment.

Il est coutumier de modifier les conventions fiscales et il s'agit essentiellement d'un projet de loi de nature courante. Il est ressorti inchangé de son examen en comité et ce n'est pas sans raison. En améliorant le fonctionnement combiné des régimes fiscaux en vigueur au Canada et aux États–Unis, ce texte de loi rendra les dispositions fiscales plus équitables et améliorera le climat des investissements et du commerce entre les deux pays.

Un certain nombre de changements incorporés au projet de loi sont de nature technique ou touchent des questions de procédure, un mécanisme d'arbitrage, un processus amélioré d'échange de renseignements fiscaux et des dispositions permettant à chaque pays de faciliter la perception des impôts dus à l'autre.

Il y a cependant quelques changements de fond qui bénéficieront aux Canadiens et rendront les deux systèmes plus équitables pour les non–résidents.

• (1555)

[*Traduction*]

Permettez–moi d'abord de parler d'une disposition qui a été mal comprise, celle qui concerne l'assujettissement aux impôts sur les successions des États–Unis des Canadiens ayant des biens dans ce pays. Pour ce qui est des impôts sur les successions, nous atteignons un objectif double. Premièrement, nous nous assurons que le gouvernement américain ne traite pas les Canadiens qui ont des biens aux États–Unis plus durement que les Américains. Deuxièmement, nous réalisons l'objectif même des conventions fiscales: nous éliminons la double imposition.

Pour ce qui est du premier point, il faut se souvenir que les impôts sur les successions des États–Unis ne s'appliquent qu'aux citoyens américains dont la valeur de la succession est supérieure à 600 000 $. En vertu de la loi que nous avons adoptée en 1988, la limite pour les Canadiens qui ont des biens aux États–Unis n'est que de 60 000 $. À notre avis, c'est tout simplement injuste. Le protocole à l'étude modifie cela et assure aux Canadiens le même traitement que celui qui est accordé à nos voisins américains.

Deuxièmement, il y a la question de la double imposition. Depuis un demi–siècle, les conventions fiscales ont lutté contre l'injustice et les facteurs de dissuasion financiers de la double imposition. Généralement, chaque pays accorde un crédit d'impôt sur les recettes de l'autre pays qui ont déjà été imposées dans celui–ci. Ce qui est compliqué, en l'occurrence, c'est que le Canada et les États–Unis perçoivent tous deux des impôts en cas de décès, mais que ceux–ci revêtent une forme différente. Les États–Unis perçoivent des impôts sur les successions, alors que le Canada assujettit à une sorte d'impôt sur le revenu la plus–value que les biens de la personne décédée ont acquise de son vivant.

Le projet de loi S–9 reconnaît tout simplement l'existence de cette situation et règle l'anomalie qui en résulterait autrement. Sans les modifications proposées, les impôts que perçoivent le Canada et les États–Unis sur la succession d'un Canadien ayant des biens aux États–Unis pourraient, dans les faits, dépasser la valeur des biens en question. Je pense que personne à la Chambre ne nierait que cela est d'une manière flagrante injuste envers les contribuables.

Autrement dit, toute affirmation selon laquelle cette disposition représente un allégement fiscal pour les riches repose sur une méprise au sujet des traités fiscaux en général et de ce protocole en particulier. Les riches continueront de payer des impôts élevés sur les biens en leur possession au moment de leur décès.

Un autre changement important a trait à la réduction ou à la suppression du taux de retenue à la source que chacun des pays applique à divers revenus. Le taux applicable aux revenus d'intérêt passera de 15 à 10 p. 100, et le taux applicable aux dividendes versés directement, de 10 à 5 p. 100. Quant au taux applicable aux redevances pour l'usage de logiciels ainsi que de brevets et d'informations technologiques, il sera supprimé.

Ces modifications ont pour effet d'aligner les taux prévus par la Convention Canada–États–Unis sur ceux de la convention fiscale modèle de l'OCDE acceptée par la plupart des 25 pays membres de cet organisme. Plus précisément, les taux réduits faciliteront les investissements dans les deux pays ainsi que les échanges entre eux.

Par exemple, la suppression des retenues à la source sur certains types de technologies réduira le coût d'achat de technologies américaines pour les entreprises canadiennes et aidera nos sociétés de haute technologie à vendre leurs produits aux États–Unis.

Je voudrais souligner un autre changement bénéfique que prévoit ce protocole. Il s'agit du traitement des paiements de sécurité sociale comme la Sécurité de la vieillesse et le Régime des pensions du Canada. En vertu de la convention en vigueur, ces paiements ne sont pas imposables dans le pays d'où ils proviennent et ils ne sont imposables que pour moitié dans l'autre pays. Toutefois, une fois que le protocole sera ratifié, les paiements versés par un pays seront imposés uniquement dans ce pays–là.

En résumé, les conventions sur la double imposition constituent une composante essentielle de l'infrastructure juridique encadrant les relations que les économies modernes entretiennent en matière d'investissement et de commerce. Le protocole qui sera ratifié dans ce projet de loi aura pour effets de rendre l'imposition plus équitable et d'améliorer le climat international qui sert de toile de fond au commerce et aux investissements.

Je tiens à rappeler de nouveau aux députés que le projet de loi n'a pas été modifié par le comité. Je propose que nous l'adoptions sans plus tarder.

• (1600)

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, par le projet de loi S–9, nous avons compris qu'il s'agissait d'un projet de loi pour la mise en oeuvre d'un protocole à la convention fiscale entre le Canada et les États–Unis.

Cette convention réglemente la plupart des dispositions fiscales, comme mon collègue l'a expliqué avant moi. Elle réglemente donc la plupart des dispositions fiscales entre le Canada et les États–Unis. Le Canada a de semblables conventions avec de nombreux autres pays à travers le monde. Ces conventions ont pour objet, entre autres, d'abord d'éviter la double imposition. Ce ne serait pas juste pour un Canadien qui travaille quelques mois aux États–Unis, que ce Canadien ou ce Québécois, soit taxé une fois aux États–Unis et une autre fois au Canada ou au Québec en faisant sa propre déclaration d'impôt à la fin de l'année.

Donc, à cause des nombreux échanges commerciaux et de la proximité des États–Unis, la convention entre le Canada et les États–Unis a avantage à être harmonieuse le plus possible, bien qu'elle soit très complexe et qu'elle soit élaborée.

Le présent projet de loi va permettre aux deux gouvernements de s'aider mutuellement dans la perception des impôts auprès des contribuables. On dit souvent qu'un service en attire un autre. Alors, les États–Unis vont aider le Canada à percevoir tous les impôts dus par les contribuables canadiens à l'étranger et, réciproquement, le Canada aidera les États–Unis à percevoir les impôts des Américains lorsqu'ils sont en sol étranger.

C'est à la suite du libre–échange avec les États–Unis que les deux pays ont décidé de collaborer encore plus étroitement pour faciliter ces échanges fiscaux entre les deux pays. Cette plus grande collaboration et cette harmonisation s'inscrivent dans le courant libre–échangiste qui, actuellement, balaie la communauté internationale et force les gouvernements à rendre plus efficace l'imposition des entreprises et des citoyens des deux pays signataires de cette entente.

Le Bloc québécois souscrit donc entièrement à ce courant de libre–échangisme, comme nous l'avons fait depuis le début des discussions, comme le Québec l'a fait dès qu'il a été question de libre–échange international. La province de Québec, contrairement au gouvernement fédéral libéral du temps, s'était prononcée en faveur du libre–échange. Comme nous voulons que les biens s'échangent librement dans la plus grande harmonie et

dans la plus grande justice pour les Canadiens et les Américains, nous demeurons cohérents avec cette décision du temps et nous voulons aujourd'hui assurer le gouvernement de notre appui envers ce projet de loi.

Nous savons que sans l'appui ferme du Québec et de tous les autres acteurs majeurs québécois, cet accord de libre–échange avec les États–Unis n'aurait probablement pas vu le jour.

Comme je l'ai dit tantôt, non seulement les libéraux de Jean Chrétien, mais la province de l'Ontario elle–même s'y opposait fermement. De plus, le Québec, non seulement était d'accord pour conclure cette entente avec les États–Unis et le Canada, mais le Québec a appuyé l'élargissement du traité au Mexique, et encourage encore ce grand projet de zone de libre–échange. Comme l'a mentionné le président Clinton des États–Unis, nous souhaiterions que ce grand projet d'une zone de libre–échange s'étende de l'Alaska à la Terre de Feu.

Nous pouvons faire un parallèle entre cette situation et la situation que nous rencontrons actuellement dans le contexte politique Canada–Québec. Je voudrais vous dire que l'accord que l'on donne aujourd'hui est tout à fait cohérent avec les autres accords que nous voudrions faire avec le reste du Canada.

• (1605)

Des millions de dollars seront en cause dans le projet de loi S–9; des millions et des milliards seront en cause demain matin, devant un partenariat entre le Québec et le Canada.

J'écoutais des hommes d'affaires, par exemple, qui me disaient ne pas pouvoir se prononcer sur la question parce que, disaient–ils, «nous avons besoin des gens qui sont pour comme des gens qui sont contre le projet de loi pour gagner notre vie.»

Autant avant qu'après le 30 octobre, nous aurons besoin de la clientèle des deux camps pour être capables d'assurer un climat d'harmonie, un climat d'échanges profitables entre deux parties. Si nous n'avons besoin de l'un et de l'autre, comme nous le faisons dans le présent projet de loi, pourquoi des hommes d'affaires, après le 30 octobre, voudraient ne plus profiter de cette clientèle qui aurait voté contre leurs propres opinions.

Si un homme d'affaires ou une compagnie a besoin de la clientèle du oui comme de la clientèle du non avant le 30 octobre, ils continueront d'avoir besoin de la même clientèle après le 30 octobre. C'est ce qui nous fait dire qu'ils n'auront d'autre choix que de souhaiter un partenariat entre les deux pays, comme aujourd'hui le Bloc québécois favorise un partenariat prôné par le projet de loi S–9, sur l'harmonisation des impôts, l'harmonisation des tarifs de successions.

Pourtant, dans le présent projet de loi, si le Canada refusait de signer un protocole avec les États–Unis, il ne prétend pas qu'il serait affaibli, il ne prétend pas que ce serait une façon évidente de ne pas vouloir collaborer avec les États–Unis; il ne prétend pas que les États–Unis seraient les seuls désavantagés non plus. Le Canada a compris qu'il y allait de l'intérêt des deux.

Dans le même sens, lorsque les gens du camp du non nous disent que demain matin ils feront face à un Canada et à un Québec séparés, je trouve que nous faisons face à une nouvelle définition de la séparation. Chez nous, quand un couple se sépare, il n'y a pas juste un des deux qui est séparé. Quand un couple se sépare, la femme, après la séparation, dit qu'elle est séparée, et l'homme, de son côté, dit lui aussi qu'il est séparé.

Après le 30 octobre, lorsque le Québec aura proclamé sa souveraineté, nous n'aurons donc plus un Québec séparé seulement et un Canada entier. Nous aurons un Québec séparé et un Canada séparé, les deux étant susceptibles d'être affaiblis dans leurs positions si les gens du Québec et du reste du Canada n'étaient pas d'accord pour conclure des ententes harmonieuses, des ententes de libre–échange entre eux, qui feraient en sorte que leurs positions économiques et commerciales seraient renforcées par de nouveaux liens. Donc, il est possible de faire des arrangements. Le partenariat économique, le partenariat commercial, cela existe non seulement pour les impôts, mais cela pourrait exister aussi pour le commerce international, pour la libre circulation des biens et services en général, et dans l'intérêt des deux peuples fondateurs de ce pays.

Le projet de loi ne mentionne pas combien il y a de millions et de milliards de dollars d'impliqués dans ce protocole d'entente. On ne sait pas si c'est le Canada ou les États–Unis qui profiteront le plus de ce protocole d'entente de libéralisation des impôts. On ne le sait pas, le projet de loi ne le mentionne pas. Peut–être que le parti au pouvoir a fait des études, mais on ne le sait pas.

Pourtant nous sommes d'accord quand même, nous sommes d'accord car il s'agit d'un principe de justice qui ne peut qu'avantager les Canadiens et les Québécois. Il ne serait pas normal qu'un Québécois qui travaille en Floride, par exemple pour trois ou quatre mois dans une année, paie plus d'impôts pour ces trois ou quatre mois qu'il n'en paierait au Québec s'il avait travaillé seulement au Québec.

• (1610)

Le projet de loi S–9 fera en sorte que dans ses déductions fiscales, le gouvernement du Québec, ou celui du Canada, selon le cas, pourra réclamer des États–Unis la part d'impôt qui aura été retenue sur le salaire de cette personne, et selon des conditions comparables et identiques dans les deux pays. D'où l'avantage de favoriser cette entente.

À plus forte raison, si parallèlement nous parlons d'échanges, de débouchés commerciaux entre deux pays, quand on pense qu'annuellement, par exemple, il y a 1,3 milliard de dollars qui sont impliqués dans la fabrication de voitures, de camions et de pièces d'automobiles fabriqués en Ontario et vendus au Québec, ce serait se priver d'un marché par pure folie pour l'industrie automobile de l'Ontario. Est–ce que l'Ontario refuserait demain matin de s'entendre avec le Québec, et lui dire: «Parce que vous avez décidé d'être autonomes, je ne veux plus vous vendre mes automobiles, mes camions.» Ce serait ridicule.

Également, il y a plus de 850 millions de dollars en pétrole et en gaz naturel qui proviennent de l'Alberta. Est–ce que les Albertains, demain matin, vont refuser de nous vendre pour 850 millions de dollars de gaz naturel et de pétrole parce que nous aurions décidé qu'à l'avenir, nous voulons prendre nos décisions de façon autonome?

Pour Bay Street, le coeur financier de Toronto, le Québec représente un marché de 2,8 milliards en services financiers et en assurances. Comment penser que ces gens–là ne trouveraient pas un intérêt à poursuivre ces relations d'affaires ensemble et de façon harmonieuse?

L'intégration des entreprises du Québec et du Canada, de même que l'intégration des entreprises du Québec, du Canada avec les États–Unis nous forcent à continuer d'avoir des relations harmonieuses entre nous. Et le maintien nous force à maintenir cette union économique qui existe déjà, mais une nouvelle union économique, cependant, accorderait à chacun des partenaires une voix égale dans la solution des problèmes.

Ce qui nous fait mal actuellement, c'est qu'il y a un pays qui est divisé car l'un des partenaires prétend qu'il a toutes les solutions, prétend qu'il est mieux placé pour gouverner les impôts de l'autre, et s'impose par la loi de la majorité. C'est ce qui a fait que nous n'avons jamais pu trouver de solution, parce que nous voyons que nous sommes tellement différents.

Je me rappelle, lorsque j'étais au collège, un professeur nous disait souvent: «Mes amis, n'oubliez pas ceci: lorsque vous avez à faire face à un problème, si vous n'avez pas la solution, ou si vous ne faites pas partie de la solution, c'est que vous faites partie du problème.»

Actuellement, c'est un peu ce qui arrive au Canada ou au Québec. Nous avons constaté depuis des dizaines d'années qu'il y a des problèmes auxquels nous faisons face. Nous avons dit au Canada: «Nous voyons une solution. Si vous vouliez qu'il y ait un partage différent des pouvoirs entre nos deux peuples, qu'il y ait une meilleure égalité, qu'il y ait une meilleure autonomie, un meilleur respect des deux peuples, si vous vouliez accepter cette nouvelle forme d'entente, nous pourrions trouver une solution à ce grand Canada uni.»

Malheureusement, le Québec, particulièrement pendant les 30 dernières années, s'est toujours heurté à cette volonté du gouvernement fédéral et du reste du Canada de vouloir maintenir son contrôle sur les impôts du Québec, sur les décisions que le Québec a à prendre, sur toutes les décisions importantes, en fait, qu'un peuple doit prendre pour son avenir.

Nous avons l'impression que le Canada faisait plus partie du problème qu'il faisait partie de la solution. C'est pourquoi nous avons entamé un processus référendaire, un processus démocratique où les Québécois pourront s'exprimer librement et dire au peuple du Canada: «Mesdames, messieurs, nos collègues, nous désirons demain matin vous offrir un nouveau partage des responsabilités; nous voulons vous offrir un nouveau mode de vie en commun où nous allons décider ensemble, à égalité des voix, ce que nous entendons faire pour notre meilleur avenir.»

• (1615)

N'oublions pas que demain matin, lorsque le Québec sera devenu souverain, le reste du Canada n'aura plus la même force vis–à–vis des autres pays étrangers. C'est faux et c'est illusoire de laisser entendre à la population que le reste du Canada, demain matin, sera un pays fort alors que le Québec sera devenu un pays affaibli. Un Canada sans le Québec est un Canada affaibli; et un Québec sans le Canada a lui aussi une dimension différente. C'est pourquoi nous trouverons de façon obligatoire le moyen d'unir nos talents et nos forces pour maintenir au niveau le plus élevé possible nos relations commerciales avec l'étranger.

Si cela ne se faisait pas, cela ne veut pas dire que le Canada, demain matin, ferait faillite; cela ne veut pas dire que le Québec, demain matin, ferait faillite; cela voudrait dire que les deux pays, ces deux nouveaux pays auraient à faire face à une conjoncture mondiale différente de ce qu'elle est, peut–être avec un peu plus de difficulté. C'est clair qu'il est plus facile dans un partenariat de s'unir pour régler des problèmes que d'essayer de régler les mêmes problèmes chacun de notre côté. C'est clair. Sauf que ce n'est pas ce qu'on peut faire actuellement. De façon illusoire, on tente de nous le faire croire: «Vous êtes déjà dans un partenariat, pourquoi voulez–vous en sortir?» C'est parce que nous considérons que nous ne sommes pas actuellement dans un partenariat. Nous sommes actuellement en état de minorité dans un pays où les Québécois représentent environ 25 p. 100 de la population et où la moitié des impôts des Québécois sont contrôlés par une majorité.

Nous voulons plus que cela pour le peuple du Québec. Nous avons donné des raisons d'ordre commercial quant au libre–échange. On pourrait en donner également sur le nombre des emplois. On ne parle pas de perte d'un million d'emplois. On ne parle même pas de perte, parce qu'on sait que nos partenaires de demain ne voudront pas laisser aller 250 000 emplois en Ontario. En Ontario, 250 000 emplois sont directement liés aux biens vendus au Québec par les producteurs de l'Ontario, particulièrement dans le secteur de l'automobile.

Dans l'Ouest, 75 000 emplois sont directement liés au commerce que fait l'Ouest avec le Québec. Nous achetons 50 p. 100 de la production de boeuf de l'Ouest. Demain matin, les Québécois ne voudront pas arrêter de consommer du boeuf de l'Ouest, et les gens de l'Ouest ne voudront pas arrêter de nous vendre leur boeuf non plus, car 75 000 emplois y sont liés. Dans les provinces Maritimes, c'est 26 000 autres emplois. Les provinces Maritimes ne mettront pas en danger la perte de 26 000 emplois en coupant toutes les barrières commerciales et économiques.

Au total, au Canada, il y a 352 000 emplois comme ceux–là qui sont directement liés au commerce réciproque entre le reste du Canada et le Québec. Je pense bien que les hommes d'affaires, le 31 octobre, vont trouver le moyen de téléphoner à leur premier ministre et aux ministres pour leur dire: «S'il vous plaît, messieurs, un peu plus de rationnel. Revenez aux vraies affaires. Revenez au contrat de base dans le respect d'une saine limite des affaires. Continuez donc de protéger nos marchés et de protéger nos emplois. Parlez–vous, les politiciens, et cessez de vous regarder le nombril en pensant que vous seuls détenez la vérité.»

Ces exemples concrets ne sont pas inventés, ils existent actuellement. C'est la vie commerciale que l'on vit, que l'on subit dans certains cas.

On pourrait parler de la même chose au sujet de l'ALENA. On nous fait des peurs en nous disant que, demain matin, on ne pourrait pas conclure une entente, on ne pourrait pas faire partie de l'ALENA. Mais demain matin, par exemple, on est capable de faire des ententes avec les États–Unis sur des droits de succession.

Les Américains, qui ont des valeurs au Québec, qui ont des propriétés, qui ont des usines, pour certains autres qui viennent travailler quelques mois par année, ces Américains, demain matin, avec un Québec ou un Canada uni seront intéressés à adopter le même projet de loi. Pourquoi le propose–t–on

aujourd'hui? C'est parce qu'on sent bien que certains Américains sont pénalisés par des lois différentes, comme certains Canadiens et certains Québécois sont pénalisés par l'existence de la loi telle que nous la connaissons maintenant.

• (1620)

Si le Canada peut se rendre à l'évidence que l'harmonisation des lois des deux pays est avantageuse pour les deux, pourquoi serions–nous plus raisonnables avec les Américains qu'on le serait avec un Québec souverain, si c'est à l'avantage de nos citoyens? Moi, je pense qu'au lendemain d'une déclaration de souveraineté, les États–Unis comme le reste du Canada s'assoiront à la même table et voudront discuter.

Le Québec a une production quatre fois plus élevée que celle du Chili, qui est considéré comme le prochain pays signataire de l'entente de l'ALENA. Quatre fois plus. Québec a des échanges commerciaux huit fois plus élevés avec les États–Unis qu'avec le Brésil, l'Argentine et le Chili réunis. Le Canada nous dit: «Demain matin, on est prêt à accepter le Chili» et ils n'accepteraient pas le Québec dans l'ALENA. Pourtant, le Québec a des échanges commerciaux huit fois plus élevés avec ces trois pays réunis.

Le président américain a déjà annoncé, et je l'ai mentionné tout à l'heure, qu'il voulait créer une zone de libre–échange de l'Alaska à la Terre de Feu, ce qui inclut, j'imagine, le Québec. Le président américain n'a pas dit des échanges libres de l'Alaska à la Terre de Feu, sauf avec le Québec. Ce n'est pas ce que le président américain a dit. Il a dit: «Tout le monde a avantage, dans ce grand espace économique que l'on habite, à libéraliser ses échanges.» Certains gouverneurs, même, des États du nord–est des États–Unis ont déjà annoncé leur intention ferme de poursuivre des relations commerciales avec un Québec souverain. Il n'y a pas juste des Laurent Beaudoin qui se sont prononcés.

Le gouvernement du Canada appuie fortement la candidature du Chili, je le répète encore une fois, et, pourtant, le Chili a 148 fois moins d'échanges commerciaux avec le Canada anglais que le Québec en a avec le Canada anglais. C'est un point énorme. On accepterait un autre pays comme le Chili et on refuserait un Québec, qui représente 148 fois le Chili. Ça ne tient pas debout! Ce sont des histoires de Bonhomme Sept Heures. On ne va pas se laisser passer des choses comme ça.

Le premier ministre du Canada, lors d'une visite commerciale en Amérique du Sud, plaidait avec force et conviction en faveur de l'élargissement de l'ALENA avec tous les pays de l'Amérique. Mais il y a un illogisme dans le camp du non qu'ils ne veulent pas reconnaître. M. Martin, encore cette semaine, s'est fait le porte–parole du camp du non en ce qui concerne l'ALENA. Et hier, dans un discours devant l'Association professionnelle en développement économique du Québec, il soulevait trois points majeurs qui empêchaient le Québec de rejoindre l'ALENA rapidement.

D'abord, son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce. En ce qui concerne ce point, je dois dire à M. Martin qu'il se trompe, délibérément ou non—je ne sais pas, je ne pense pas, je pense qu'il pourrait être de bonne foi—mais il se trompe de façon évidente. Il est vrai que, pour un pays, ça peut prendre plusieurs années à se conformer aux règles de l'Organisation mondiale du commerce avant d'être accepté dans cette Organisation. Mais il doit reconnaître en même temps que le Québec se conforme déjà à toutes les conditions d'adhésion de l'Organisation mondiale du commerce. Les règles de l'OMC prévoient une accélération du processus pour les pays se conformant déjà aux règles.

Le Québec aurait certainement accès à ce processus accéléré qui prend environ de deux à trois mois. Les derniers pays qui ont déclaré leur souveraineté ou leur indépendance dans les cinq dernières années ont tout de suite été reconnus par l'OMC. Il reste peut–être un ou deux pays qui n'ont pas encore été acceptés, parce qu'ils ne répondaient pas aux exigences de base, parce que ces pays ne faisaient pas partie d'une économie de libre marché. C'est pour cela que ça retarde. Mais, dans le cas d'un Québec souverain, qui répond déjà à toutes les conditions, on pourrait accéder à cette Organisation de façon accélérée, ce qui veut dire que ça prend de deux à trois mois, et non pas deux à trois ans, comme le suggère M. Martin. Même les Tchèques et les Slovaques ont bénéficié. . .

• (1625)

Le vice–président: Je demanderais au député d'utiliser le titre du ministre, pas son nom de famille.

M. Laurin: Vous avez raison, monsieur le Président. J'aurais dû dire «le ministre des Finances».

Même les Républiques tchèque et slovaque qui viennent d'accéder à leur souveraineté ont bénéficié de ce processus accéléré, processus d'accession à l'Organisation mondiale du commerce, et ceci, malgré une économie beaucoup moins développée que celle du Québec.

Le ministre des Finances a soutenu aussi que le Québec ne pourra pas signer l'ALENA avant d'être un pays souverain, ce qui, selon lui, prendrait du temps. Mais le statut juridique du Québec, tant et aussi longtemps qu'il est une province du Canada, continue, à mon avis et selon l'avis de tous les experts. Le Québec comme province, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas déclaré sa souveraineté, demeure partie de l'ALENA.

Le jour où on aura déclaré la souveraineté, on aura eu le temps de parler avec ces gens, on continuera à faire partie de l'ALENA comme province du Canada, et le lendemain de la souveraineté, les négociations seront terminées et nous deviendrons un autre membre de l'ALENA, cette fois, non pas à titre de province, mais à titre de pays souverain. Son raisonnement, encore là, laisse à désirer.

Le troisième point que le ministre des Finances soulevait: il escamotait une partie de la réalité internationale et la pratique en la matière, puisqu'il soulevait les réticences du Congrès américain face à une nouvelle négociation. Les Américains ne se sont jamais comportés de cette façon–là, parce que les cas de succession d'État prônent la continuité et la stabilité des traités internationaux.

Si jamais les États–Unis décidaient de déroger à cette règle, le Canada lui–même aurait alors tout avantage à signer un partenariat avec le Québec n'influençant pas la réalité économique canadienne et québécoise et permettant la continuité de l'adhé-

sion à l'ALENA du Canada et du Québec, comme le permet l'article 22.04 du traité.

Ceci serait à l'avantage et du Canada et du Québec, car on ne doit pas oublier que si les États–Unis veulent renégocier avec le Québec, ils vont sûrement avoir l'intention de renégocier avec le Canada qui, lui, aura sept millions de consommateurs de moins qu'à la signature du traité.

Un Canada ayant sept millions d'habitants de moins, ce n'est plus le même Canada, ce n'est plus le même partenaire de l'ALENA et, si le Canada veut maintenir le même poids économique dans l'ALENA, il devra signer un partenariat avec le Québec parce que ce sera à son avantage, comme ce sera à l'avantage du Québec.

Un autre argument de M. Martin, c'est le fait que les États–Unis ne veulent plus permettre que les nouveaux membres aient un tribunal de règlement des différends. C'est un semblant d'argument et on doit vite l'écarter quand on s'aperçoit que cet argument est uniquement basé sur une lettre d'un candidat à l'investiture du Parti républicain américain. Une seule lettre d'un candidat qui prétendait cette chose–là.

De plus, M. Martin a concédé qu'actuellement, les négociations avec le Chili incluent le Tribunal de règlement des différends. On est en pleines négociations, on reconnaît l'existence, la prolongation de la juridiction d'un tribunal pour les différends, et en même temps, on vient nous dire que les Américains n'en veulent plus. Les Américains ne peuvent pas en vouloir pour le Chili et en même temps ne pas en vouloir pour le Canada. Les Américains sont cohérents.

À la suite de ces constatations, il est difficile de prendre au sérieux les déclarations du ministre des Finances quand il nous dit que le Québec perdra un million d'emplois et mettra en péril 90 p. 100 de ses exportations. Imaginez! Imaginez, ce n'est pas drôle!

• (1630)

C'est une autre preuve que le ridicule ne tue pas parce que ça ferait longtemps que le ministre des Finances serait mort. On se rend compte qu'à verser dans la surexagération, on verse aussi souvent dans le domaine de l'absurde.

Nous sommes fiers, nous sommes contents de participer à l'édification du Canada en appuyant le projet de loi S–9, parce que cela va dans l'orientation que nous avons toujours préconisée. Nous ne voulons pas détruire le Canada, nous voulons bâtir un pays au Québec et nous voulons que le Canada continue d'être prospère lui aussi. Nous voulons vivre dans une nouvelle harmonie; nous ne voulons plus vivre «coast to coast», mais bien vivre côte à côte. Et la seule façon de vivre côte à côte, c'est de prôner des lois qui feront en sorte que les relations seront plus harmonieuses entre les deux pays.

Il faut cesser cette chasse aux sorcières, il faut arrêter de dire aux Québécois qu'ils sont trop petits, qu'ils ne sont pas capables de s'administrer seuls, qu'ils ne réussiront pas dans leur aventure. C'est tout à fait le contraire.

L'histoire des Québécois a démontré que chaque fois qu'ils se sont réellement pris en main, ils ont réussi dans leurs projets, ils ont réussi dans leurs initiatives. Quand les Québécois décideront, comme ils vont décider, le 30 octobre, de devenir autonomes et de prendre eux–mêmes leurs décisions, cela leur permettra de récupérer tous leurs impôts, de signer eux–mêmes leurs traités. Cela leur permettra de prendre leurs décisions de façon autonome et d'investir les 30 milliards d'impôts qu'on n'aura plus à payer au gouvernement fédéral dans des projets servant mieux les intérêts des Québécois.

Quand on entend un homme comme M. Laurent Beaudoin nous dire que le Québec serait trop petit pour satisfaire les exigences de sa grande entreprise, il faut rappeler à M. Beaudoin que des pays plus petits que le Québec contiennent au moins une vingtaine, dans certains cas une trentaine, de compagnies deux fois, trois fois, quatre fois plus grosses que Bombardier. Dans des pays comme la Suisse, la Norvège et le Danemark, il y a des entreprises plus grosses que celle de M. Beaudoin qui ont réussi à vivre dans leur pays de façon rentable. Ce n'est pas la grosseur, ce n'est pas le nombre d'un peuple qui fait sa force, sa vitalité, c'est l'ingéniosité de ce peuple, c'est sa détermination, c'est le respect qu'il a de lui–même.

Bien sûr, les Québécois voudront demain matin investir principalement en recherche et développement, parce ce domaine est créateur d'emplois. Les Chinois ont compris cela bien avant aujourd'hui. Les Chinois, au lieu de donner du poisson à ceux qui avaient faim, appliquaient le vieux proverbe qui disait: «Au lieu de lui donner du poisson qui le nourrira pour une journée, montre–lui à pêcher.» Montre–lui à pêcher et cet individu sera nourri pour le restant de sa vie.

C'est ce qu'a fait le Canada avec le Québec. Le seul domaine dans lequel on était favorisés, c'était l'assurance–chômage. On recevait plus d'assurance–chômage que les cotisations versées par les Québécois. C'était notre part de poisson. Pendant ce temps–là, on montrait aux Ontariens comment pêcher et la pêche, cela s'apprend par des recherches, par des subventions au développement. Nous ne l'avions pas et on pensait qu'on serait dupes de cette situation.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

J'écoute patiemment le député depuis 33 minutes. Nous faisons tous très attention lorsque les séparatistes prennent la parole à la Chambre des communes ces jours–ci. Nous ne voulons sous aucun prétexte les indisposer. Cependant, je vous demande, monsieur le Président, quand, à votre avis, le député parlera du projet de loi à l'étude?

[*Français*]

Le vice–président: Je suis certain que le député qui a la parole en viendra au point très rapidement.

M. Laurin: Monsieur le Président, il me semblait que mes propos étaient très reliés au projet de loi S–9, car il parle de partenariat avec un autre pays que sont les États–Unis. Alors, j'essayais de démontrer que les propositions qu'on fait sur d'au-

tres projets en Chambre traitent exactement du même problème. Il y avait un problème qui existait entre les États–Unis et le Canada; la perception des impôts n'était pas harmonisée, les droits de succession n'étaient pas harmonisés.

• (1635)

On a trouvé le moyen, entre deux pays souverains, de discuter et de s'entendre pour changer nos lois, pour les harmoniser et faire en sorte que le projet de loi C–9 favorise les citoyens d'un pays comme ceux de l'autre.

Alors ce que j'ai essayé de démontrer à cette honorable Chambre par des exemples, c'est que, dans d'autres domaines, ce serait aussi possible. Je sais bien que mes collègues d'en face n'aiment pas cela quand on leur dit qu'il est possible que le partenariat soit un succès, c'est un mot qu'ils ne peuvent pas entendre beaucoup ces temps–ci. Ils ne veulent en entendre parler qu'avec d'autres pays. Mais quand le Québec sera un pays, ils en entendront parler encore plus, et on pense qu'ils seront d'accord à ce moment–là pour s'asseoir à table.

De toute façon, qu'on aime nous entendre en parler ou pas, il s'agit là d'une décision qui appartient seule aux Québécois. Et comme les Québécois, par l'intermédiaire des députés qui les représentent aujourd'hui en cette Chambre sont d'accord pour appuyer le gouvernement sur le projet de loi S–9, demain matin, les Québécois seront encore d'accord pour appuyer leurs représentants au gouvernement du Québec pour leur demander d'offrir un partenariat respectueux de nos voisins du reste du Canada, d'offrir un partenariat qui sera à l'avantage des deux, d'offrir un partenariat qui deviendra la seule solution à nos problèmes communs.

[*Traduction*]

Le vice–président: J'ai le devoir de faire connaître à la Chambre la question qui sera soulevée ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Davenport—Les changements climatiques.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, en deux ans, je n'ai jamais vu la Chambre prendre tant de temps à adopter un projet de loi auquel les trois partis sont favorables. Nous tenons un débat sur un projet de loi que tous les partis appuient.

Cependant, il y a une ou deux petites choses qui, à mon avis, méritent d'être clarifiées à l'étape de la troisième lecture. Comme tout le monde le sait à la Chambre, et au profit des contribuables qui suivent le débat et qui voient comment un projet de loi du Sénat est étudié à la Chambre des communes, il y a quelques points qui prêtent à confusion.

Le député néo–démocrate de Kamloops et le député libéral de Gander—Grand Falls ont soulevé quelques questions sur certaines dispositions précises du projet de loi qui ont embrouillé les Canadiens. Nous devons maintenant expliquer pourquoi nous appuyons le projet de loi et pourquoi certains députés s'y opposent. Comme il n'y a que un ou deux députés dans ce dernier cas, il est plutôt regrettable que nous devions tenir ce débat.

Le projet de loi a été élaboré par les négociateurs des deux pays. L'entente a été signée le 31 août 1994, aussi ne saurait–on revenir sur son contenu. Essentiellement, ce que la Chambre des communes doit faire, c'est sanctionner cette entente, l'officialiser, ou peu importe.

Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'a déclaré, il élimine la double imposition, il met tout le monde sur le même pied et il réduit les retenues d'impôt sur les intérêts ainsi que les dividendes, les redevances et le reste. C'est un projet de loi qui vise à nous faire devenir et demeurer concurrentiels compte tenu du contexte mondial actuel. C'est pour ces raisons économiques et financières logiques que le Parti réformiste appuie le projet de loi.

Ce projet de loi a beaucoup d'aspects positifs et il créera de nombreuses possibilités d'investissements pour les Canadiens aux États–Unis, et vice–versa. Il s'agit d'un accord de réciprocité et tout ce que nous avons négocié pour le Canada aux États–Unis, les États–Unis l'obtiendront pour eux au Canada. Je rappelle à tous que, dans un accord de réciprocité, nous devons céder sur certains points pour gagner sur d'autres. La réciprocité, ça va dans les deux sens.

Je voudrais essayer de clarifier certaines choses pour le député de Kamloops. Mon bureau reçoit beaucoup d'appels téléphoniques au sujet de cette mesure législative, particulièrement au sujet du traitement des universités aux États–Unis et du fait que les Canadiens ont le droit de faire des dons de charité aux universités américaines. S'ils envoient leurs enfants dans ces établissements, cela devient une déduction admissible. Évidemment, conformément à l'idéologie du NPD, c'est une taxe pour les riches, et les riches doivent payer pour les gens qui, selon le NPD, ont besoin d'aide, au lieu que nous ayons un régime fiscal qui soit juste pour tout le monde aux deux extrémités de l'échelle.

• (1640)

Comme le député de Kamloops a soulevé la question et qu'on lui accorde un peu d'attention en Colombie–Britannique à cause de cela, je voudrais répondre à quelques–unes des questions posées par les gens qui téléphonent à nos bureaux et parler aussi de certains aspects précis du projet de loi. Je peux peut–être apporter des éclaircissements qui contribueront à dissiper la confusion.

Je dois admettre que je suis un peu frustré personnellement que nous ayons à tenir un débat à la Chambre des communes sur une mesure qui vient du Sénat, où tous les détails, toutes les justifications. . .

M. Mills (Broadview—Greenwood): Aimez–vous recevoir des instructions du Sénat?

M. Silye: Non. C'est que les détails de cette mesure ont été expliqués au Sénat. Les négociations ont été faites par des représentants des deux pays, et non pas par des sénateurs des deux pays, mais c'est au Sénat que cette mesure a été approuvée.

Ce que je veux dire, c'est que c'est frustrant que nous ayons maintenant à examiner les détails d'une entente déjà conclue.

Néanmoins, je vais faire de mon mieux et, s'il y a des points dont je ne suis pas certain, je vais le dire.

Une des questions que nous posent les habitants de la Colombie–Britannique est la suivante: Pourquoi sommes–nous en faveur d'une réduction des taux de retenue à la source sur les intérêts et dividendes? Je crois que j'ai répondu à cette question au début de mon discours. Cette mesure est avantageuse pour les deux pays. Elle favorisera les investissements tant au Canada qu'aux États–Unis. Il s'agit d'une autre étape du processus de réduction des barrières amorcé en raison de la transition vers un marché mondial. Les vingt–cinq pays membres de l'OCDE, y compris le Canada, ont accepté d'essayer d'harmoniser leurs taux d'imposition pour faciliter cette transition.

Il se peut que nous observions une réduction de l'entrée des capitaux au Canada au moment où la convention entrera en vigueur, mais cela pourrait être temporaire, et nous pourrions récupérer cet argent au cours des années à venir en concluant d'importants marchés avec les États–Unis.

La seconde question est la suivante: Comment pouvons–nous appuyer un projet de loi qui permet aux personnes dont les enfants étudient aux États–Unis de déduire une partie de leurs dépenses? Certains soutiennent que nous ne devrions pas subventionner ceux qui ont les moyens d'aller étudier aux États–Unis. Toutefois, l'avantage s'applique dans les deux sens. Les Américains peuvent aussi faire des dons à des universités canadiennes. Les Américains ou les Canadiens privilégiés ne sont pas les seuls à franchir la frontière pour poursuivre leurs études.

Nous savons bien qu'il faut comparer les avantages aux inconvénients dans le cas d'un projet de loi semblable. Les avantages que peut engendrer la libéralisation des échanges commerciaux entre le Canada et les États–Unis dépassent de beaucoup ce que peuvent nous coûter quelques personnes qui envoient leurs enfants étudier dans des écoles américaines.

Il s'agit d'un traité de réciprocité et cela comporte des avantages et des inconvénients. Si l'on débattait aujourd'hui à la Chambre du principe d'encourager des dons dans les deux sens, comme une mesure distincte du principe d'une entente de réciprocité avec les États–Unis et d'un accord qui irait dans les deux sens, je crois que la majorité des députés accepteraient l'idée d'encourager des dons de part et d'autre de la frontière.

La troisième question qui a été soulevée, grâce au député de Kamloops, est la suivante: Les contributions américaines à des oeuvres de charité canadiennes reçoivent–elles le même traitement? Oui, puisque la convention fait en sorte que les Américains et les Canadiens soient traités de la même façon. Il s'agit d'un traité de réciprocité.

La quatrième question est la suivante: La disposition concernant l'impôt sur les successions n'est–elle pas, en fait, un allégement fiscal pour les riches? Non, il ne s'agit pas d'un allégement fiscal réservé aux riches. Cette disposition vise à corriger une injustice dans du régime fiscal.

Au Canada, nous n'avons pas d'impôt sur les successions. Aux États–Unis, il y en a un, mais les Américains n'en paient pas tant que la succession est en–deça de 600 000 $. Les Canadiens devaient en payer pour les sommes de plus de 60 000 $. Cette mesure rétablit une certaine justice. Maintenant, lorsqu'un Canadien a des biens aux États–Unis et meurt en laissant une succession, ses héritiers ne paient cet impôt que sur la valeur excédant 600 000 $. Le projet de loi équilibre les choses sur cette question. Cela signifie que le projet de loi a pour objet d'assurer que les Canadiens soient traités de la même façon au Canada qu'aux États–Unis.

• (1645)

Si seuls les riches ont les moyens d'avoir une propriété aux États–Unis, on n'y peut rien, mais je ne crois pas que tous ceux qui possèdent une propriété sur la côte est américaine soient vraiment riches. Je sais que le NPD a longtemps réclamé qu'on taxe les riches, jusqu'à ce qu'on découvre qu'au Canada, être riche signifiait gagner plus de 40 000 $. Ces Canadiens ont aussi été frappés durement. Voilà ce que donne le principe néo–démocrate de s'en prendre aux riches, parce qu'ils ne sont pas riches.

Au sujet de cette attaque du NPD contre les riches, je rappelle que même Abraham Lincoln avait parlé de cette question à son époque. Il a dit que nous ne pouvions pas enrichir les pauvres en appauvrissant les riches. Si nous voulons protéger les défavorisés—car nous devons les protéger—et si nous avons à coeur d'aider ceux qui en ont vraiment besoin, nous devons concevoir nos lois et nos politiques en conséquence. Il y a toutefois, à tous les niveaux de l'échelle des revenus, même chez ceux qui gagnent plus de 50 000 $, des gens qui méritent qu'on corrige les injustices du système. Ils méritent qu'on s'en occupe également.

Par exemple, 62 p. 100 des Canadiens qui avaient un revenu de 25 000 $ ou moins ont généré 27 p. 100 du revenu total national, mais ils n'ont payé dans l'ensemble que 11 p. 100 des impôts en 1991. J'ai obtenu ces chiffres auprès du ministère des Finances. En 1991, 19 millions de Canadiens ont rempli une déclaration de revenus; 13,7 millions d'entre eux ont payé de l'impôt tandis que 5,3 millions n'en ont pas payé.

Je veux discuter de la répartition des impôts entre les différents groupes. Les Canadiens dont le revenu annuel se situait entre 25 000 $ et 50 000 $ représentaient alors 28 p. 100 des déclarants, alors que leurs revenus et les impôts qu'ils ont payés équivalaient à 40 p. 100 du total. En 1991, 90 p. 100 des déclarants avaient un revenu d'au plus 50 000 $ et ont payé 51 p. 100 des impôts sur le revenu cette année–là. Les gens dans la tranche de revenu de 50 000 $ à 100 000 $ représentaient 9 p. 100 des déclarants, avec une part de 23 p. 100 du revenu. Ces gens ont payé 31 p. 100 du total des impôts cette année–là. Les gens qui avaient un revenu supérieur à 100 000 $ représentaient 1 p. 100 des déclarants, avec une part de 10 p. 100 du revenu, et ont payé 18 p. 100 du total des impôts cette année–là. Cela veut dire que, en 1991, 10 p. 100 des déclarants ont payé au total 49 p. 100 des impôts cette année–là.

Si je soulève cette question, c'est parce que je veux que le député de Kamloops se rende compte que, dans notre pays, les gens riches, les 10 p. 100 de gens qui se classent dans la tranche supérieure de revenu, paient vraiment leur part du fardeau fiscal. Ils paient une part élevée, une part énorme d'impôt qui va

chercher dans les 49 p. 100 du total des impôts recouvrés. Cette façon de s'en prendre toujours aux riches ne va pas marcher. Ça ne prend pas avec moi, car les riches contribuent énormément à l'économie. Ce sont eux qui font tourner l'économie. On ferait bien, de temps en temps, de parler aussi en leur nom. Soudainement, ces gens forment eux aussi un petit groupe sélect dans notre pays.

Cela m'amène à une autre question dont je voudrais parler à propos du projet de loi S–9 et qui a trait aux objections exprimées de façon très éloquente par le député libéral de Gander—Grand Falls au Comité permanent des finances. Je crois comprendre, car j'ai fait des recherches, que le député suit cette question et ce projet de loi depuis longtemps. Je me suis aperçu que, quand il était du côté de l'opposition, il critiquait le gouvernement conservateur parce qu'il allait dans cette direction et qu'il cherchait à conclure ce type d'entente. En fait, il a posé beaucoup de questions à ce sujet au gouvernement de l'époque.

L'histoire du projet de loi S–9 remonte à une époque antérieure, à bien avant que nous ne soyons saisis de ce projet de loi et que nous en préconisions l'adoption. Le député de Gander—Grand Falls s'était alors vu confier la responsabilité unique de critiquer cette initiative, ce qu'il fit. De ce fait et du fait qu'il y était alors opposé, il se sent maintenant obligé de continuer à s'y opposer.

Je soulève ce point dans le seul but de démontrer qu'il existe au moins un libéral qui demeure fidèle à ses convictions libérales. Un libéral qui tient ses promesses. Un libéral qui ne revient pas sur les promesses du livre rouge.

• (1650)

M. Benoit: Il n'a pourtant pas voté contre ce projet de loi.

M. Silye: Je pense que, lorsque viendra le moment de voter, il faudra qu'il fasse très attention. Peut–être devrait–il avoir un rhume ou autre chose car nous ne voudrions pas qu'il ait des ennuis avec son parti qui semble être très à cheval sur la discipline comme on l'a vu lors de dernière séance?

Le député de Gander—Grand Falls, qui a personnellement fait croisade contre ce projet de loi qu'il a étudié de très près et avec le plus grand soin, a exprimé un certain nombre de réserves. Il le trouve néfaste puisqu'il entraînera une diminution des revenus pour le Canada. Il estime que c'est un régime fiscal conçu pour les riches. Il souligne que le Parti réformiste et le Bloc Québécois appuient ce projet de loi, tout comme nous. Et pourtant, il ne dit jamais ouvertement, agressivement, que maintenant le gouvernement libéral l'appuie aussi.

Peut–être que dans son intervention—je suis certain qu'il voudra prendre la parole au sujet du projet de loi—, il nous dira, ou nous expliquera, à nous de côté–ci de la Chambre, comment on peut être dans l'opposition et s'attaquer à un projet de loi comme l'a fait le député avec la bénédiction, je suppose, du premier ministre d'aujourd'hui, alors chef de son parti, de son entourage et du ministre des Finances, et changer d'avis dès qu'on se retrouve de l'autre côté de la Chambre? Se fait–on manipuler par les bureaucrates? Est–on obligé de leur obéir? Du temps où les libéraux se trouvaient de ce côté–ci, ils critiquaient ce projet de loi. Ils sont de l'autre côté, et maintenant ils sont d'accord.

Il faudrait maintenant une voix, une seule, dans ce troupeau de 177 députés de l'autre côté pour leur rappeler que lorsqu'ils étaient de ce côté ils n'étaient pas en faveur de cela, ils n'étaient pas en faveur de ce projet de loi. Ils ne voulaient pas d'une réciprocité avec les États–Unis. Ils étaient contre ces choses–là. Ils étaient contre l'ALENA. Ils étaient contre tout cela. Mais maintenant ils sont pour.

Je ne comprends pas. Ce n'est pas que je veuille mettre le député de Gander—Grand Falls au pied du mur; d'une façon, je le complimente, quoique d'une autre façon. . .

M. Mills (Broadview—Greenwood): Vous êtes dangereux, mais vous ne trompez personne.

M. Silye: Je voudrais aussi faire remarquer qu'il y a des incohérences là. Par contre, je tiens à féliciter le député de sa constance. Une constance qui n'est pas celle de son parti.

J'ai déjà parlé des autres points de ce projet de loi que nous appuyons. J'ai déjà discuté de ça et j'ai estimé qu'il était important que, en tant que représentant de notre parti pour ce projet de loi et en tant que partisan de ce projet de loi, je mette les choses au clair. Il me faut, en quelque sorte, couper l'herbe sous le pied au député de Gander—Grand Falls, car je suis sûr qu'il voudra dire quelques mots.

L'intention de ce projet de loi est d'assurer l'avenir de ce pays. Nous devons négocier avec les autres pays. Nous devons créer des conditions égales pour tous. Il nous faut avoir des niveaux d'imposition qui soient similaires. À une époque où les capitaux et les ressources humaines circulent dans le monde entier, où il suffit de pousser quelques boutons sur un clavier d'ordinateur pour transférer de grosses sommes d'argent qui ne sont en réalité que des entrées dans une base de données, nous devons avoir des ententes de réciprocité véritablement à deux sens, qui nous permettent de rester compétitifs. Ce que fait en tout premier lieu le projet de loi S–9, c'est nous garder compétitifs, et ce sont seulement les gens d'esprit étroit dans cette Chambre qui veulent se protéger, qui prétendent que ce n'est pas juste et que ce n'est pas un bon accord de réciprocité.

Je n'ai rien d'autre à ajouter à cela. Je sais qu'il y a eu beaucoup de confusion, mais j'espère avoir clairement précisé pourquoi notre parti appuie ce projet de loi. J'espère que j'ai répondu aux électeurs du député de Kamloops et que j'ai mis fin à cette constante attaque contre les riches parce que ces contribuables paient vraiment leur juste part. Je ne crois pas que ce projet de loi favorise les gens riches, car ceux qui gagnent entre 50 000 $ et 100 000 $ et qui possèdent des biens aux États–Unis ne peuvent pas vraiment être considérés comme des gens riches, à notre époque. Un revenu de 60 000 $ ou 70 000 $ ne signifie pas que quelqu'un est riche. Si tel était le cas, avec notre traitement de 64 000 $, plus les avantages, nous serions tous des gens riches ici. À mon avis, de nombreux députés à la Chambre ne se considèrent pas comme des gens riches.

• (1655)

Il s'agit–là d'un autre débat, d'une autre affaire. Je le mentionne simplement pour mettre fin à la confusion engendrée par les députés de Kamloops et de Gander—Grand Falls. Ce projet de loi mérite notre appui. Nous devrions l'adopter sans tarder pour passer ensuite aux véritables questions, aux projets de loi plus fondamentaux, aux points à l'ordre du jour et à l'économie.

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, c'est inhabituel à la Chambre que tous les partis souscrivent à un projet de loi. Le député de Calgary–Centre en a fait la remarque au début de son intervention, puis il a parlé durant presque 16 minutes, même s'il estimait que l'on débattait du projet de loi en pure perte puisque tout le monde est d'accord. Le plus intéressant, c'est qu'il a consacré la plus grande partie de son temps de parole à complimenter un député du parti au pouvoir, le député de Gander—Grand Falls. Voilà qui est vraiment exceptionnel à la Chambre.

À mon tour, je voudrais parler du projet de loi S–9 et exprimer certaines réserves à l'égard de cette mesure législative qui modifie la Loi sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts.

Tout d'abord, je voudrais signaler à mes collègues que ce projet de loi n'a rien de sinistre et qu'il ne comporte pas de surprises pour ceux qui suivent ces dossiers. On l'a déjà mentionné. Cela a été dit publiquement auparavant. En avril 1994, un communiqué avait fait état de la signature du protocole. Des copies du protocole ont été distribuées. On savait depuis belle lurette que des négociations étaient en cours. Les gens qui pratiquent le droit fiscal et ceux qui s'intéressent aux investissements outre–frontière étaient au courant. Voilà pourquoi il n'y a pas de surprises ni rien de sinistre. Le projet de loi suit le modèle de la convention fiscale de l'OCDE. Les dispositions de cette convention–type ont été adoptées par au moins 25 pays.

On a laissé entendre que le projet de loi représentait une réduction d'impôt considérable pour les sociétés. À l'instar de mon collègue, le député de Calgary–Centre, je voudrais toucher un mot de ce malentendu. Le projet de loi se borne à faciliter les investissements outre–frontière. D'autres l'ont dit, les conventions fiscales visent essentiellement à assurer la réciprocité. Grâce à cette convention fiscale et à d'autres conventions de ce genre, nous obtenons des investissements accrus au Canada. Nous devons accorder les mêmes avantages aux pays qui sont intéressés à établir ce type de relations avec nous.

Les modifications apportées au taux de retenue à la source encourageront fortement les Canadiens à investir aux États–Unis et inversement, les Américains à investir au Canada. Chose certaine, au moment où nous nous préoccupons des emplois et de la croissance, c'est un excellent résultat et un objectif tout à fait valable.

On parle des répercussions sur le Trésor public, du coût pour les Canadiens, ce qui dénote là encore une certaine confusion. Nous devrions nous attarder également aux recettes fiscales que le Canada tirera de ces investissements et qui contrebalanceront les coûts en question. C'est ce que fera cette convention.

Il est également question de l'impôt sur les successions et les possibilités qui seraient offertes aux riches du pays. Les dispositions de la convention portant sur l'impôt sur les successions ont seulement pour objectif d'être équitables. Les Canadiens ne seront plus victimes de la double imposition ni du traitement injuste qu'on leur réserve jusqu'à maintenant aux États–Unis lorsqu'ils y possèdent des biens. La convention va résoudre ce problème.

On parle également beaucoup des dispositions de la convention portant sur le traitement fiscal des dons à des universités à l'extérieur du Canada. Certains s'y perdent tellement dans tout cela qu'ils pensent que c'est tout à coup une chose qui est apparue dans notre droit fiscal en raison de cette convention. Or, la loi canadienne prévoit cela depuis les années 60 et cette disposition figure dans cette convention depuis les années 80. Quel est le résultat? Il est vrai que les Canadiens peuvent faire des dons à des universités américaines, mais je veux revenir sur la question de la réciprocité et souligner la chose suivante.

En se penchant sur le cas de mon ancienne université, McGill, nous nous sommes aperçus que d'innombrables Américains avaient suivi des cours, au fil des ans, à cette université. Si on ajoute les étudiants à temps plein et ceux à temps partiel, on en retrouve environ 1 000 à l'heure actuelle.

• (1700)

Voici ce qui est le plus intéressant dans tout cela. Voyons le montant des dons que l'Université McGill a reçus des diplômés américains de cette université au cours des cinq dernières années. En 1990, le montant s'élevait à 2 452 000 $. En 1991, il était de 3,7 millions de dollars. En 1992, il s'établissait à presque deux millions de dollars. Ce sont des dollars américains. En 1993, l'Université McGill a reçu une somme de trois millions de dollars canadiens. En 1994, on a atteint le chiffre astronomique de sept millions de dollars canadiens. En 1995, jusqu'à maintenant, les Américains ont fait des dons de 3 440 000 $ à une remarquable université canadienne. Ceux qui se demandent s'il est sage d'encourager les Canadiens à contribuer à des écoles américaines devraient réfléchir aux répercussions que cela peut avoir sur les dons à des écoles canadiennes.

Je suis heureux d'appuyer ce projet de loi et je constate avec plaisir qu'il a l'appui de tous les partis à la Chambre. Il s'agit d'une convention tout à fait sensée. On la met à jour de temps à autre, comme on l'a fait tout récemment en apportant ces modifications. J'attends avec impatience que la Chambre adopte cette mesure.

[*Français*]

Je voudrais ajouter un mot sur un autre point. L'honorable député de Joliette a utilisé ce débat sur le projet de loi S–9 pour discuter des effets de la séparation. En réponse, je voudrais dire quelque chose de façon claire et nette.

Premièrement, si le Québec a besoin d'une telle convention, il l'a déjà comme province du Canada. Deuxièmement, il me semble que l'honorable député ne comprend pas très bien la loi internationale, mais c'est toujours comme cela chez les séparatistes. Ils se lèvent le matin en disant: Je désire quelque chose, donc je l'aurai. Mais le monde ne fonctionne pas comme cela et il le sait bien.

La loi internationale est bien écrite et très claire: si le Québec se sépare du Canada, c'est le Canada qui restera l'État contractant de la Convention, pas le Québec.

[*Traduction*]

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls, Lib.): Monsieur le Président, pour répondre aux questions qu'ont soulevées hier les députés réformistes et bloquistes, c'est l'opposition officielle qui doit faire en sorte que le gouvernement du Canada, ici, à la Chambre des communes, rende des comptes à la population.

Le Parlement n'a que deux fonctions à exercer, une fonction législative et celle de rendre des comptes. L'exécutif du gouvernement est responsable de ses actions devant la population par l'entremise du Parlement. Si le parti de l'opposition officielle ne fait pas son travail, le Parlement ne peut pas faire le sien.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de loi qui est arrivé par la porte d'en arrière. Il ne s'agissait pas de l'entrée de service, mais du Sénat. Il nous est parvenu du Sénat, mais il suppose en dernière analyse une dépense énorme. Il ne s'agit pas d'une affectation directe, mais de ce que le vérificateur général appelle des dépenses fiscales.

Il renferme également une disposition dont les bloquistes ne cessent de répéter qu'elle est fantastique. Il réduit de 50 p. 100 les impôts sur les dividendes des sociétés américaines qui ont des filiales au Canada. Il réduit d'un tiers l'impôt sur les intérêts qui franchissent la frontière américaine. Il supprime toutes les taxes canadiennes sur les redevances qui reviennent aux Américains, sauf pour les marques de commerce. Ces dernières seront divisées. Il s'agit là d'une méthode comptable très compliquée, mais c'est ce qui se passe dans ce projet de loi. Il y a ces trois importants allégements fiscaux.

• (1705)

Je ne comprends pas. Je doute qu'un électeur représenté par l'opposition officielle—je me reporte constamment à l'opposition officielle qui est censée être le groupe qui contrôle la période des questions et le débat à la Chambre. Voilà pourquoi moi, mes collègues et certains ministériels nous demandons ce qui arrive de l'obligation de rendre compte et du débat.

Je fais allusion à la philosophie de l'opposition officielle qui veut que les travailleurs canadiens versent une compensation à ceux qui possèdent des biens évalués à plus de 600 000 $ aux États–Unis d'Amérique. Une fois ce projet de loi adopté, l'impôt sur les successions aux États–Unis ne s'appliquera que sur les biens d'une valeur supérieure à 600 000 $.

Les bloquistes soutiennent que le projet de loi mettra fin à la double imposition. Ils l'exigent au nom du Québec. Comment cela? Ils soutiennent que le mode d'imposition du gouvernement canadien est différent. Oui, il est différent quand la valeur des biens dépasse 600 000 $, parce que, sous ce seuil, il n'y a pas d'imposition. Aux États–Unis, l'impôt sur les successions ne s'applique pas tant que la valeur n'atteint pas 600 000 $. Les bloquistes veulent abolir la double imposition pour les gens qui paient de l'impôt sur leurs biens d'une valeur de plus de 600 000 $ aux États–Unis.

C'est au tournant du siècle que l'impôt sur les successions est apparue aux États–Unis. Son entrée en vigueur a coïncidé avec celle de l'impôt sur le revenu au Canada. Ce sont les Canadiens de l'Ouest qui ont exigé l'impôt sur le revenu en 1916, lorsqu'ils ont marché en brandissant des pancartes. Ils ont demandé qu'on impose le revenu au Canada. Leur demande était semblable à la demande d'un impôt sur le revenu que les Américains avaient faite vers 1897, disant que les nantis ne payaient pas leur juste part des impôts.

Les gouvernements de l'époque ont réagi en appliquant divers impôts sur la richesse. L'impôt sur les successions est apparu. Tout d'un coup, en 1995, nous voulons abolir la double imposition qui existe depuis 1904. Pire encore, nous voulons abolir la double imposition dans le cas de ceux qui possèdent aux États–Unis des biens qui valent plus de 600 000 $. Je ne comprends tout simplement pas la position que défend à cet égard le Bloc, à titre d'opposition officielle au Parlement canadien, parce que c'est précisément de là que devrait venir les objections.

Revoyons cela. Il n'y aura plus de double imposition une fois que ce projet de loi sera adopté, sauf si une personne possède des biens valant plus de 600 000 $ aux États–Unis. La double imposition n'existe pas vraiment, puisque nous n'avons pas d'impôt sur les successions. Notre taxe successorale vise le revenu, tandis que l'impôt sur les biens transmis par décès vise les biens. Tous les députés savent cela.

Aux États–Unis, on tient compte de la valeur de l'automobile, de la maison, des tableaux, de la vaisselle, des actions et obligations, bref de tout. Au Canada, par contre, la résidence principale et les biens utilisés par une personne sont exemptés. Par exemple, l'automobile n'est pas assujettie à l'impôt. Tout ce qui est imposé, c'est ce qui, en vertu de la succession de la personne décédée, représente une augmentation de la valeur des biens non exemptés. Les deux approches sont complètement différentes. Par conséquent, comment peut–on parler de réciprocité quand les dispositions fiscales ne sont pas les mêmes dans les deux pays?

• (1710)

Lorsque ce projet de loi a été déposé au Sénat américain, le gouvernement des États–Unis a dit: «Chaque pays convient d'accorder un crédit approprié à l'égard de la taxe successorale imposée dans l'autre pays.» Cette mesure fait l'affaire des Américains, puisqu'il faut environ trois ans pour régler la succession d'un Canadien aux États–Unis. C'est une longue période. En principe, vous ne voulez pas payer de taxe successorale aux États–Unis. Cette mesure va en quelque sorte accélérer le processus, non?

Si nous accordons dorénavant un crédit d'impôt, d'où ce crédit viendra–t–il? Il viendra de la poche des travailleurs canadiens. Il viendra des travailleurs de la construction, des employés de magasin et des femmes de ménage dans les hôtels. Cet argent viendra de la poche de tous les travailleurs canadiens. Tant et aussi longtemps que l'opposition officielle ne comprendra pas que le gouvernement doit se montrer responsable en matière de dépenses fiscales, nous ne pourrons reprendre le contrôle des finances du pays.

Le projet de loi renferme une autre mesure importante. Il réduit de 50 p. 100 l'impôt sur les profits des multinationales américaines qui exercent leur activité au Canada. Tous les députés savent que Revenu Canada a un service spécial appelé la Division de l'établissement des prix de cession interne. Ils savent aussi que ce service compte une dizaine de personnes sur place et 17 ou 18 autres qui se rendent chez les multinationales. Tous savent aussi que plus de 70 p. 100 de ces multinationales ne paient absolument aucun impôt. Le principal problème tient à l'établissement des prix de cession interne, mais il y a d'autres problèmes également.

On fait payer 50 $ pour une épingle à linge quand on la transfère de la société–mère à sa filiale. Voici le truc: quand on exploite au Canada une entreprise qui paie des salaires plus élevés qu'aux États– Unis, pour faire en sorte qu'aucun bénéfice ne figure ici dans la comptabilité, on réduit ses bénéfices au moyen de l'établissement des prix de cession interne.

Le seul endroit, que nous sachions, où ces entreprises peuvent payer des impôts sur leurs bénéfices et leurs activités au Canada, c'est à la frontière. Que propose le Sénat dans la mesure à l'étude? Le Sénat propose de réduire le taux d'imposition de moitié. Combien d'argent cela représente–t–il? Je me permets de citer le chef de la Section de l'impôt international et sur les sociétés au ministère des Finances, qui témoignait devant le comité sénatorial permanent le 25 avril 1995. On lui a demandé pourquoi ne pas réduire le taux d'imposition à zéro, en le ramenant de 10 p. 100 à zéro. Voici sa réponse, telle qu'elle figure à la page 19 du compte rendu: «La principale raison est financière.» N'oubliez pas que nous le réduisons de moitié en le ramenant à 5 p. 100. Il a ajouté: «Je n'ai pas vérifié récemment, mais je crois que nos recettes annuelles tirées de la retenue à la source se chiffrent à environ 1,5 milliard de dollars. Il serait certainement difficile de justifier qu'on renonce complètement à 1,5 milliard de dollars.» Je le répète, un milliard et demi.

Monsieur le Président, savez–vous que cette entente que nous approuvons ici aujourd'hui non seulement réduit de moitié le taux de la retenue à la source, mais nous engage également par écrit à retourner à Washington dans trois ans pour le négocier à la baisse?

Une voix: Non.

M. Baker: Oui, dans cette entente, pour le réduire à zéro. Ce n'est là qu'une des réductions d'impôt prévues dans l'entente.

Je voudrais parler de l'objet global. Qu'est–ce qui se cache derrière cela? Qu'est–ce qui explique ce genre de précipitation? Le journal *International Business and Finance Daily* publie des articles à ce sujet. Je vais lire un passage d'un de ces articles. Je puis déposer l'article pour que les députés en prennent connaissance. Il est précédé de la mention: «Washington, 12 septembre 1995».

• (1715)

Le gouvernement tient à faire adopter le projet de loi d'ici la fin du mois. Pourquoi? Voici pourquoi: «On prévoit que le protocole à la convention fiscale conclue entre les États–Unis et le Canada sera ratifié par le Parlement du Canada d'ici la fin d'octobre.» L'article poursuit en parlant des autres protocoles qui ont été conclus et rapporte les paroles d'un fonctionnaire canadien: «Nous allons tâcher de le faire approuver aussi rapidement que possible en deuxième lecture, et la troisième lecture suivra à la Chambre des communes canadienne.» C'est bon à savoir.

L'article poursuit: «Bien que le principal parti d'opposition, le Bloc, ait le pouvoir de retarder le vote», il ne prévoit pas qu'il le fera. Voici ce qu'on lit ensuite: «L'un des éléments clés du protocole est le suivant: le traité proposé entrera en vigueur, en ce qui concerne les montants payés ou crédités, le ou après le premier jour du deuxième mois après l'entrée en vigueur du protocole.» Imaginez. Permettez–moi de répéter: «Le premier jour du deuxième mois après que l'étude de ce protocole aura été achevée à la Chambre.» C'est–à–dire le mois d'octobre.

Voici maintenant la phrase clé: «Les sociétés situées aux États–Unis souhaitent que le taux s'applique à leur impôt de 1995. Toutefois, si le vote de troisième lecture est retardé aux Communes, elles devront peut–être payer le taux supérieur sur les dividendes.»

Les plus grandes multinationales du monde obtiennent une énorme diminution d'impôt. Mais si ce projet de loi ne franchit pas l'étape de la troisième lecture avant la fin d'octobre, elles ne pourront pas réclamer leur réduction de 3 p. 100. En effet, le protocole abaisse le taux d'imposition actuel du traité, en le faisant passer de 10 p. 100 à 7 p. 100 en 1995, à 6 p. 100 en 1996 et à 5 p. 100 en 1997. Quelqu'un veut–il faire économiser quelques centaines de millions de dollars au gouvernement du Canada? Il suffit d'attendre à la première semaine de novembre pour adopter le projet de loi.

Voilà quelques–uns de mes motifs d'opposition au projet de loi. Le plus importants est celui–ci: toutes les organisations d'entreprises américaines qui ont comparu au Congrès ont dit une chose bien clairement. Des sept traités adoptés par le Sénat américain, seul celui signé avec le Canada est à sens unique, la majorité des avantages revenant aux États–Unis.

Permettez–moi de citer à la Chambre ce qui est probablement la plus importante organisation d'entreprises, le National Foreign Trade Council, Inc., 1914, représentant 500 multinationales américaines. Le vice–président à la politique fiscale, M. Robert H. Green, a dit ceci: «En ce qui concerne les traités à l'étude, celui qui présente le plus d'intérêt pour le plus grand nombre de sociétés membres de notre organisation est le protocole entre les États–Unis et le Canada. Les investissements entre les deux pays sont substantiels et favorisent les États–Unis. Nous investissons davantage là–bas qu'ils ne le font ici. Les taux de retenue à la source sur les dividendes, qui passeront progressivement à 5 p. 100 en trois ans, représentent un avantage considérable pour les États–Unis, grâce à la réduction» de ceci et de cela. Puis, il ajoute: «Voilà donc toutes les réductions qui sont offertes.»

Voici une citation d'un représentant de l'administration des États–Unis, M. Samuels, qui a témoigné devant un comité. À la page 42, on peut lire: «Si l'on analyse les traités dont est saisi le comité, on voit que, exception faite des échanges avec le Canada, le résultat sera probablement nul; donc, on n'en retirera aucun avantage. Dans le cas du Canada, lorsqu'on examine le flux relatif des investissements, on s'aperçoit que les Canadiens

investissent beaucoup plus d'argent aux États–Unis que les Américains en investissent au Canada, et cela nous favorise.»

Le secrétaire adjoint de la politique fiscale du gouvernement américain poursuit en faisant une déclaration intéressante. Il affirme que l'un des allégements est à sens unique, selon lui et le Trésor des États–Unis. À la page 24, il dit et je cite: «La réduction aura un effet moindre en ce qui concerne les intérêts versés des États–Unis au Canada du fait qu'en grande partie ce courant est déjà exempt d'impôt américain aux termes des dispositions du code relatives aux dividendes de portefeuille.»

• (1720)

De quoi sommes–nous saisis exactement? Le Parti réformiste a bien raison de dire qu'il s'agit d'un accord négocié en 1988 par le gouvernement Mulroney. Les gouvernements signent parfois ce genre d'accord qu'il faut respecter. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous devons appuyer ces ententes, qui nous obligent à aller chercher de l'argent dans les poches des contribuables canadiens qui sont licenciés par le gouvernement. D'un côté, nous réduisons les programmes, et de l'autre, nous accordons un allégement fiscal aux Canadiens qui sont très riches.

J'aurais beaucoup de choses à dire au sujet de cet accord. C'est un accord très complexe qui se résume à trois grands allégements fiscaux. On y accorde un crédit d'impôt à ceux qui possèdent une propriété d'une valeur de plus de 600 000 $ aux États–Unis. Ces pauvres gens me font tellement pitié. La valeur limite des biens possédés aux États–Unis est de 600 000 $; si l'on a plus que cela, on est assujetti à l'impôt sur les biens transmis par décès, mais pas si l'on a moins que cela. Les partis qui forment ici l'opposition, notamment le Bloc qui est censé faire son travail, estiment que c'est la meilleure chose à être jamais arrivée.

Nous respectons tous le fonctionnement de la Chambre. Pour que la Chambre fonctionne bien, il faut que les partis d'opposition jouent vraiment leur rôle. Voilà pourquoi je conteste tellement la façon de procéder à l'étude du projet de loi, ainsi que son contenu.

Nous sommes ici à la Chambre des communes, c'est–à–dire la Chambre du commun des mortels, d'où son nom. Ce n'est pas la Chambre des millionnaires ni des multimillionnaires. C'est la Chambre des communes. En ces temps difficiles, on ne devrait pas accroître les allégements fiscaux des riches et des grandes sociétés américaines. Autrement, les sociétés canadiennes n'arriveront plus à être concurrentielles. Où prévoit–on ici des allégements pour les sociétés canadiennes? Où cela? Il n'y en a pas.

Une voix: C'est un accord de réciprocité.

M. Baker: Le député dit que c'est un accord de réciprocité. Comment cela? C'est un engagement unilatéral. Le député n'a–t–il pas écouté ce que je viens de dire? Ne sait–il pas ce que représente l'impôt sur les biens transmis par décès comparativement à l'impôt canadien sur les gains en capital? Il ne saurait y avoir d'accord de réciprocité si les deux côtés n'offrent pas les mêmes avantages. Ma foi, on peut bien conclure un tel accord, mais pourquoi en voudrait–on?

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais demander au député d'en face d'expliciter sa pensée sur un aspect qu'il est très important, à mon avis, de signaler aux Canadiens. De façon générale, l'économie canadienne est une économie de succursales de grandes entreprises américaines. L'immense majorité des industries canadiennes ou nombre d'entre elles sont des succursales d'entreprises américaines. Le véritable profit est obtenu par les sociétés américaines grâce au transfert de prix selon lequel la société mère américaine demande un certain prix à la société de commercialisation américaine, qui est de loin inférieur à celui qu'elle demande à la société de commercialisation canadienne. Par conséquent, les activités des entreprises canadiennes produisent moins de bénéfices, ce qui explique le fait que les sociétés paient très peu d'impôt sur les bénéfices au Canada.

Compte tenu de cette situation, pourquoi n'y–a–il que 12 vérificateurs qui s'occupent de cette question, comme l'attestent les notes du député d'en face? Il pense que nous pourrions faire quelque chose. Nous sommes pris avec ce projet de loi puisqu'il s'agit d'un traité que nous avons déjà signé et qui va être ratifié. Ne devrions–nous pas consacrer plus d'efforts à cette partie de la vérification?

M. Baker: Monsieur le Président, je ne parlais pas en m'inspirant de notes, mais plutôt à la lumière de ce que j'ai retenu de ces questions. Voici ce que je voudrais dire au député. Aux États–Unis, on parle de coefficient de répartition plutôt que de mécanisme indépendant d'établissement des prix de cession.

• (1725)

Voici comment fonctionne le système actuel. Grâce aux services de vérification, le gouvernement canadien a découvert qu'une entreprise vendait des trombones 200 $ à une filiale canadienne, et ce pour réduire les bénéfices de cette dernière, et qu'elle lui rachetait des pneus fabriqués au Canada 0,06 $ l'unité, toujours pour réduire ses bénéfices.

Le gouvernement canadien a examiné cela et les différents systèmes en vigueur dans le monde entier. Aux États–Unis, il existe un système de coefficient de répartition dont l'État de la Californie a fait la promotion. La plupart des États américains ont ce genre de système. Ils l'ont appliqué aux multinationales étrangères, mais aussi aux sociétés américaines. Ils ont évalué la proportion des activités de l'entreprise dans chaque État.

En d'autres termes, la Californie a décidé qu'elle rendrait une décision. Elle a décidé d'examiner toutes les activités de l'entreprise—ce qui obligeait celle–ci à ouvrir ses livres—et de déterminer ensuite combien ses activités rapportaient dans chacun des États. Cela a mené à une double imposition.

Les multinationales du monde entier ne veulent pas s'établir en Californie à cause de cela. La Californie a dû renoncer à ce système, mais le principe continue d'être préconisé.

Nous devrions avoir plus d'enquêteurs au Canada. Le député et moi nous nous entendons là-dessus. Il y a beaucoup d'argent en jeu ici, 10 ou 20 milliards de dollars. Ce qu'on a toutefois fait au Canada, et c'est probablement là la meilleure façon de procéder, c'est signer une entente.

Les enquêteurs pressentent chacune des multinationales et signent une entente préalable. Il s'agit d'une entente secrète, car on ne peut dévoiler à tout le monde les activités d'une entreprise.

Une entente préalable est conclue. Cela a réduit considérablement les infractions commises au Canada. C'est pour cette raison que le bureau est si petit. C'est un bureau très efficace et bien administré.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que le député de Gander—Grand Falls a décidé de se transformer en membre de l'opposition, il me ferait plaisir de l'inviter à traverser la Chambre pour se joindre à nous. Nous avons plusieurs autres causes à défendre contre son parti. Vous êtes le bienvenu, monsieur le député; il nous fera plaisir de vous accueillir.

[*Traduction*]

M. Baker: Monsieur le Président, je serai très bref: non, merci.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'avais entendu dire que les qualités d'orateur du député de Gander—Grand Falls étaient légendaires et que cette légende remontait à l'époque où il siégeait du côté de l'opposition.

Nous n'en avions cependant pas eu la preuve avant le débat sur le projet de loi S-9. Nous constatons maintenant sa passion et sa ferveur. Je me demande si le député peut garantir à la Chambre que cette passion et cette ferveur se traduiront par des actes. A-t-il l'intention de voter contre son gouvernement et contre le projet de loi S-9 à la troisième lecture?

Autrement dit, sera-t-il présent à la Chambre au moment du vote et votera-t-il contre le projet de loi S-9?

M. Baker: Monsieur le Président, le député pose une question intéressante. Je crois que mon collègue assis à gauche derrière moi a répondu à cette question lorsqu'il a dit un jour que, quand quelqu'un vote contre un projet de loi de finance du gouvernement, c'est un vote de défiance contre le gouvernement.

Selon nos règles, on suppose que, lorsqu'un député ne fait pas confiance au gouvernement, c'est qu'il fait confiance à un des partis d'opposition. Malheureusement, étant donné les positions adoptées par ces partis, je leur fais moins confiance qu'au gouvernement actuel.

• (1730)

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à féliciter le député de Gander—Grand Falls pour son éloquence. Il est vraiment un grand orateur. Il est intéressant et agréable à écouter.

Le député a dénoncé le projet de loi, qui a été présenté par son parti. Je tiens à le féliciter d'avoir pris la parole pour exprimer son opinion sur ce projet de loi, même si elle diffère de celle de son parti.

Le député sera-t-il présent à la Chambre des communes pour voter contre le projet de loi à l'issue du débat de troisième lecture? Pourquoi n'a-t-il pas voté contre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture? Il était ici avant le vote, mais il a choisi de s'absenter.

Comment peut-il accepter de faire partie d'une formation politique qui est tellement antidémocratique qu'elle ne permet pas à ses membres de voter comme le souhaitent leurs électeurs? Il est évident que le député estime représenter ses électeurs dans le débat.

M. Baker: Monsieur le Président, je respecte la question du député. Elle est très intéressante.

Il aura sans doute remarqué que ces derniers jours je suis affligé de maux de dos assez sérieux. Il est parfois difficile de prendre la parole tout en restant assis. J'espère que l'état de mon dos s'améliorera au cours des prochains jours.

Cependant, je peux dire au député ce que je prévois faire demain. J'ai vérifié les horaires des vols et le seul que je peux prendre pour Terre-Neuve part tôt demain matin, aussi il se pourrait que je rate le vote.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Maintenant que nous avons adopté ce projet de loi, je me demande si la Chambre consentirait à ce que nous déclarions qu'il est 17 h 40 afin que nous puissions passer à l'étude des initiatives parlementaires.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour que nous déclarions qu'il est 17 h 40?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le vice–président: Comme il est maintenant 17 h 40, ainsi qu'il en a été convenu, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION ET LES ESPÈCES MENACÉES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 juin, de la motion: Que le projet de loi C–275, Loi concernant la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C–275.

L'objectif fondamental de toute mesure législative sur la protection des espèces en voie de disparition doit être d'empêcher...

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En tant que ministérielle, je crois que je devrais avoir le privilège de parler la première.

Le vice–président: La députée comprendra que le gouvernement n'a pas d'office préséance dans le débat sur un projet de loi d'initiative parlementaire. Je crois savoir que le dernier orateur était un ministériel; par conséquent, c'est maintenant le tour du Parti réformiste.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je disais que l'objectif fondamental de toute mesure législative sur la protection des espèces en voie de disparition doit être d'empêcher que toute autre espèce indigène ne disparaisse et de réhabiliter les espèces déjà en voie de disparition pour qu'elles reviennent à des niveaux stables. Pour cela, nous devons nous servir des moyens les plus efficaces, les plus efficients et les plus justes possibles.

Le gouvernement fédéral est responsable de la gestion et de la conservation des espèces sauvages sur les terres fédérales. De la même façon, les gouvernements provinciaux sont responsables de la gestion et de la conservation des espèces sauvages sur toutes les terres qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral.

Je crois comprendre que, dans le moment, seulement quatre provinces ont des lois sur la protection des espèces en voie de disparition, soit le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Nouveau–Brunswick.

Les agriculteurs et les propriétaires de ranchs de la Saskatchewan craignent que ce genre de loi ne les empêche de gérer leurs terres comme ils l'entendent. Ils craignent que les gouvernements n'en annexent une partie si des espèces menacées en font leur habitat. Ils ne sont pas opposés à la protections des espèces et populations animales menacées. Les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les locataires sont conscients de leur obligation de protéger toutes les espèces qui partagent la planète avec nous.

Tout projet de loi doit d'abord tenir compte des droits des propriétaires fonciers privés. En respectant leurs droits, nous pourrons trouver une solution commune pour assurer la préservation des espèces menacées.

Mes électeurs qui sont agriculteurs et propriétaires de ranchs refusent de se voir imposer une loi qui leur dicterait la façon de gérer leurs terres. Ils ne doivent pas être ignorés. Ces gens sont ceux qui vivent le plus près de la terre. Ils connaissent les espèces menacées et savent ce qu'il faut faire pour assurer leur survie. Un gouvernement responsable doit chercher une solution avec ceux qui sont le plus directement touchés par une loi de ce genre.

Récemment, les fonctionnaires américains chargés de l'application de la loi américaine dite Endangered Species Act ont fermé en partie une exploitation forestière de la côte ouest pour sauver la chouette tachetée. Cette décision a eu des effets économiques désastreux sur plusieurs communautés. Nous sommes au courant des mesures extrêmes prises par les États–Unis. Ces mesures non seulement étaient irrationnelles mais elles ne tenaient aucunement compte des préoccupations et des droits des particuliers.

Le processus d'observation de la Endangered Species Act applicable aux terrains résidentiels occupés par une seule famille dispose que la nouvelle réglementation n'a été prise que depuis une proclamation récente du Fish and Wildlife Services des État–Unis. Ce pays a déjà dépensé environ 825 millions de dollars mais n'a pas encore sauvé une seule espèce.

Des députés d'en face diront peut–être que le gouvernement américain a pris des mesures radicales mais que le gouvernement canadien ne s'engagerait jamais dans la même voie. Je rappelle aux députés libéraux que la ministre de l'Environnement est une adepte des pratiques américaines. Les États–Unis ont interdit l'additif qu'est le MMT dans l'essence sans plomb et la ministre de l'Environnement leur a emboîté le pas. Les États–Unis envisagent d'interdire le soufre. Attendez de voir la ministre se laisser avoir et ne pas perdre de temps pour faire la même chose.

Le projet de loi C–275 ne ressemble pas aux dispositions législatives en vigueur aux États–Unis. Sa portée se limite à protéger les espèces en danger sur les terres fédérales. Cependant, comme la plupart des mesures législatives d'initiative ministérielle, ce projet de loi nous entraîne sur un terrain glissant.

Nous craignons, comme c'est le cas, je le sais, des propriétaires fonciers de ma région, que la ministre de l'Environnement ne se serve de cette mesure comme d'un cas–type pour présenter des mesures législatives plus rigoureuses ne tenant pas vraiment compte des intérêts des propriétaires fonciers, mais protégeant les espèces en danger, une question qui nous tient tous à coeur.

L'alinéa 9(1)*a*) dit en partie que le ministre peut: «interdire ou restreindre l'usage de terres fédérales publiques, en interdire ou restreindre l'accès ou y interdire ou restreindre des activités ou le rejet de substances.» L'alinéa 9(1)*b*) précise: «. . .sur des terres fédérales privées.»

Supposons que des terres de l'État soient louées à un exploitant de ranch privé, comme c'est le cas, je présume, dans certaines parties du Canada, qui contrôle ces terres? L'État ou le preneur? C'est ce que je voulais dire en parlant de terrain glissant.

Peut–être que l'auteur du projet de loi, le député de Davenport, pourrait me donner des éclaircissements au sujet de cet article. Je lui en saurais gré.

Le paragraphe 3(2) du projet de loi stipule que:

> Il demeure entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

La loi sur les espèces menacées devrait être respectée par tous les Canadiens également. Il ne peut y avoir qu'un ensemble de dispositions législatives qui s'applique à tout le monde. Si le gouvernement pense sérieusement à protéger les espèces animales, il ne peut pas déterminer d'avance quelles terres fédérales seront assujetties à la loi et lesquelles ne le seront pas. Il faut que ce soit toutes les terres ou aucune.

De plus, la ministre de l'Environnement a affirmé qu'il incombe à tous les Canadiens de veiller à ce que les activités de l'homme ne contribuent pas à l'extermination des espèces. J'espère qu'en rédigeant sa mesure législative, la ministre s'assurera que «tous les Canadiens» veut vraiment dire «tous les Canadiens».

Le 17 août 1995, la ministre de l'Environnement a proposé une mesure législative sur la protection des espèces menacées. Cette mesure était présentée à des fins de consultation, dans l'espoir qu'elle donne lieu à la présentation d'un projet de loi vers la fin de l'automne. Jusqu'à maintenant, le Canada n'a pas de loi sur les espèces menacées. En fait, on m'a dit dernièrement que la ministre elle–même ne s'était pas rendu compte qu'il n'existait pas de loi canadienne sur cette question.

C'est très inquiétant pour certains de mes électeurs et pour moi–même. Ce qui est dangereux, ce n'est pas tant que la ministre ne connaisse pas ses propres dossiers, mais plutôt que, maintenant qu'elle est au courant, elle essaie de présenter un projet de loi le plus tôt possible pour pouvoir laisser sa marque dans ce domaine. Un gouvernement responsable ne ferait jamais une telle chose. C'est pourquoi je demande à la ministre de l'Environnement de s'assurer non seulement de se placer du côté des défenseurs de l'environnement, mais aussi de défendre les intérêts des collectivités industrielle et agricole.

C'est extrêmement important de parvenir à trouver un terrain d'entente entre toutes les parties intéressées. Il ne faut pas précipiter les décisions dans la conception d'une loi sur les espèces menacées.

La Western Stock Growers Association a défini cinq catégories d'objectifs pour protéger les espèces en voie de disparition sans l'intervention du gouvernement et de ses lois envahissantes. J'aimerais en faire part à la Chambre.

La première regroupe les objectifs relatifs aux terres, à savoir: maintenir la capacité de production d'aliments pour le bétail et d'aliments de consommation humaine en appliquant les principes du développement durable; gérer l'habitat des animaux domestiques et de la faune sauvage; restreindre l'accès à ces terres afin de déranger le moins possible toutes les espèces; permettre aux gérants des terres de prendre les décisions appropriées.

La deuxième catégorie touche la population, soit: donner la parole aux parties concernées au niveau local; s'assurer de l'existence des choses nécessaires à la vie et maintenir la qualité de vie, particulièrement dans les régions rurales.

La troisième est d'ordre financier: déterminer tous les coûts directs et indirects de la protection; en déterminer toutes les conséquences économiques et tous les avantages; préparer un budget détaillé indiquant comment et par qui sera payé le plan d'action.

La quatrième regroupe nos objectifs pour le gouvernement: créer un climat réglementaire qui facilite la souplesse de réaction dans le cadre de la gestion des espèces en voie de disparition et qui évite les mesures coercitives à l'endroit des propriétaires terriens; permettre l'intégration du financement du processus ci–dessus; faciliter le travail des gérants des terres.

Je félicite le député de Davenport pour son projet de loi. Cela fait longtemps qu'il est député de cette Chambre et qu'il défend la cause de l'environnement. Il mérite qu'on l'applaudisse.

Si ce projet de loi se rend au Comité permanent sur l'environnement et le développement durable, j'espère que le député de Davenport, qui en est le président, fera comparaître des témoins représentant toutes les parties concernées. J'espère qu'il permettra aux propriétaires de ranchs et aux agriculteurs de venir témoigner devant le comité afin que ce dernier puisse entendre ce qu'ont à dire ceux qui seront directement touchés par cette mesure législative.

Je pourrais parler des tribulations des propriétaires terriens américains depuis que les États–Unis ont adopté une loi pour protéger les espèces en voie de disparition, mais je n'en ai pas le temps. J'espère que le député de Davenport, mais plus spécialement la ministre de l'Environnement, se familiariseront avec ces questions.

La Saskatchewan a essayé à deux reprises, une fois sous un régime néo–démocrate et l'autre sous les conservateurs, d'adopter un loi sur la protection des espèces en voie de disparition sans avoir au préalable suffisamment consulté toutes les parties concernées, en particulier les propriétaires terriens.

Ils sont certainement en faveur de la conservation. Ce sont des environnementalistes. Ils ont à coeur la terre dont ils sont les gardiens et les espèces qui y vivent. Étant donné que je viens de la vallée de la rivière Saskatchewan–Sud, ce fut un grand plaisir pour moi de voir les espèces prospérer et vivre en harmonie avec la nature et les gardiens de la terre servant à la culture et au pâturage.

Nous pouvons adopter une approche coopérative afin de protéger les espèces menacées au Canada sans restreindre les droits des propriétaires fonciers et des locataires de terres publiques.

• (1745)

Je prie le gouvernement et la ministre de l'Environnement de choisir une telle approche. Je demande aussi au député de Davenport de bien vouloir, si son projet de loi passe aux étapes suivantes à la Chambre, songer à certains amendements qui assureraient le respect des droits et des intérêts des propriétaires fonciers dans ce contexte.

[*Français*]

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de prendre la parole sur le projet de loi C–275 du député de Davenport, la Loi concernant la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées.

[*Traduction*]

Le spatulaire, le renard véloce et le putois d'Amérique ont une chose en commun: ils n'existent plus à l'état sauvage au Canada.

[*Français*]

Quant au canard du Labrador, au vison de mer et au doré bleu, ils ont en commun d'avoir totalement cessé d'exister.

Le couguar de l'Est, le meunier de Salish, la baleine noire, la gentiane blanche de la prairie et la chouette tachetée sont en péril au Canada.

[*Traduction*]

Le pic à tête blanche, le frêne bleu, la population de l'ouest de l'Atlantique du marsouin commun et la tortue molle à épines sont menacés. L'ours blanc, le merle bleu de l'Est, le crapet à taches oranges, le petit–bec, le rosier des Prairies, le rorqual bleu et le cygne trompette sont vulnérables.

[*Français*]

Le Canada compte actuellement 244 espèces fauniques et florales sauvages en danger. Ces espèces souffrent de la perte d'habitats essentiels, des captures trop nombreuses, de l'introduction d'espèces exotiques, de changements climatiques et de la contamination par des produits toxiques.

[*Traduction*]

De toute évidence, le moment est venu pour le gouvernement fédéral de sortir une proposition de mesure législative destinée à protéger les espèces canadiennes en danger. Le gouvernement a décidé de demander l'avis du public sur cette proposition avant de présenter un projet de loi au Parlement, parce qu'il veut la participation maximale du plus grand nombre possible de Canadiens.

Le document est court et direct. Nous avons éliminé un maximum de termes juridiques pour que les Canadiens puissent participer aux discussions de façon constructive avant la rédaction finale du texte du projet de loi.

[*Français*]

La responsabilité de la protection des espèces en péril incombe à tous les secteurs de la société et à toutes les citoyennes et tous les citoyens de notre pays. Nous avons besoin de mesures législatives dans lesquelles la population canadienne se sentira directement concernée.

La proposition de mesure législative demande à ce que soient réglementées les actes suivants: tuer, blesser, capturer, ramasser ou déranger les espèces en péril, plantes, oiseaux, poissons, mammifères et leurs embryons. La proposition demande aussi que des contrôles canadiens soient établis sur l'achat, la vente et le trafic international des espèces en péril. Pour moi, il est très clair que les Canadiennes et les Canadiens veulent qu'on punisse au maximum quiconque essaie de faire de l'argent facile en important ou en exportant illégalement des espèces en péril.

[*Traduction*]

Le comité sur le statut des espèces menacées au Canada, un organisme scientifique indépendant, évaluera annuellement les espèces menacées. La ministre de l'Environnement aurait la responsabilité de dresser la liste des espèces menacées dans les zones de compétence fédérale.

L'établissement de plans d'action serait obligatoire. Des plans de rétablissement des populations seraient éventuellement préparés dans les deux ans pour les espèces en péril et dans les trois ans pour les espèces menacées.

La proposition comporterait également des mesures d'urgence pour conserver et protéger les espèces exigeant l'équivalent de mesures d'urgence.

[*Français*]

Cette proposition autoriserait la ministre de l'Environnement à réaliser des accords de financement ou de conservation en partenariat avec d'autres gouvernements, avec des organismes et des propriétaires fonciers afin de préserver les espèces en péril.

La proposition législative autoriserait aussi de strictes mesures de mise à exécution et des punitions sévères.

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de fixer un repère en matière de législation de protection des espèces menacées dans toutes les provinces, mais ce n'est pas suffisant. Il a aussi la responsabilité de travailler avec les provinces et les territoires de façon à développer une approche nationale commune de la protection des espèces dans toutes les parties du Canada. Le gouvernement fédéral est résolu à faire sa part de cette entreprise commune. En agissant seul, toutefois, le gouvernement fédéral ne peut pas résoudre toutes les problèmes.

• (1750)

[*Français*]

Permettez–moi de féliciter le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Nouveau–Brunswick pour avoir déjà adopté des mesures législatives sur la défense des espèces en péril. J'ai l'intime

conviction qu'au cours des mois à venir, nous pourrons signer un texte décrivant une approche nationale formelle. Ma conviction est même encore plus forte en ce qui concerne ce que les Canadiens et les Canadiennes attendent de nous en ce domaine crucial: que nous unissions nos forces.

[*Traduction*]

Depuis un an, dans le cadre des consultations menant à cette proposition législative, la ministre de l'Environnement a surtout profité des conseils éclairés d'un groupe de travail sur la préservation des espèces en voie de disparition qui réunit des experts de la faune, des environnementalistes, des agriculteurs, des pêcheurs, des forestiers, ainsi que des représentants de l'industrie minière, de l'industrie des pâtes et papiers et du secteur pétrolier. Ce sont les gens à l'avant–plan. Ils agissent de bonne foi malgré leurs intérêts souvent divergents.

La ministre a donc demandé au groupe de travail de se réunir de nouveau pour lui fournir des conseils sur certaines questions en suspens, dont une stratégie relative aux programmes de sensibilisation et à l'application des propositions législatives aux sociétés d'État. Elle aimerait également être conseillée davantage sur les questions de coûts et d'indemnisation. Elle souhaite particulièrement que la nouvelle loi adoptée traite équitablement les agriculteurs et les autochtones, les gardiens de la terre.

La ministre a demandé au groupe de travail de lui dire comment nous pouvons nous assurer la participation active du nombre maximum de Canadiens en vue de protéger les espèces en voie de disparition. En fait, comment pouvons–nous veiller à ce qu'il y ait un filet de sécurité national pour ces espèces?

[*Français*]

Alors que nous nous orientons vers une nouvelle loi sur la protection des espèces en péril au Canada, c'est aux jeunes Canadiens et Canadiennes que revient une grande partie de notre gratitude. Des étudiants et des étudiantes de partout au pays ont fait sans cesse pression sur la ministre. Ils ont fait signer pétition sur pétition et ont envoyé des milliers de lettres individuelles et soigneusement réfléchies.

La ministre est très sérieuse quand elle dit qu'elle veut que les jeunes du Canada continuent de l'aider dans la rédaction du texte de loi. La proposition législative sera disponible sur la Voie verte d'Environnement Canada, sur Internet, et c'est avec impatience que la ministre attend des commentaires à ce sujet. Nous voulons la meilleure loi possible pour soutenir la croissance économique, tout en protégeant la diversité des gênes, des espèces et des écosystèmes qui constituent la base biologique de notre monde. Nous le devons aux espèces en péril, nous le devons aux générations à venir de Canadiens et de Canadiennes.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à la discussion sur le projet de loi C–275 concernant la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées déposé le 28 septembre 1994 par le député de Davenport.

Ce projet de loi a pour objet d'identifier, de protéger et de réhabiliter les espèces animales et végétales du Canada qui sont en voie de disparition ou menacées par suite de l'activité humaine, ainsi que de protéger l'habitat et de rétablir les populations. Il confère au ministre de l'Environnement le mandat d'élaborer et de mettre sur pied des programmes visant au rétablissement et au maintien de ces espèces.

Je félicite le député de Davenport pour le dépôt de ce projet et pour son attachement à la cause écologique. L'objectif poursuivi en est un très plausible.

• (1755)

Il faut dire que malgré les conventions internationales et la très importante Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, je constate qu'en général, les pays et les gouvernements ne font pas assez dans ce domaine.

Comme vous le savez, je suis originaire du Chili qui, comme d'autres pays de l'Amérique latine, a une flore et une faune très riches. Cependant, là aussi il y a des espèces qui sont menacées ou qui sont en voie de disparition. Je pense ici par exemple au condor, qui est un oiseau géant et majestueux, qui vit dans la Cordillère des Andes, tout comme le lama ou le guanaco. Ce sont des espèces qui habitent les pays andins, le Pérou particulièrement et le Chili. Heureusement que le gouvernement du Chili a adopté pour la première fois une législation en matière d'environnement. J'ai visité aussi le Costa Rica qui a une flore et une faune précieuses, merveilleuses et là aussi, ils font beaucoup d'efforts pour préserver ces richesses naturelles.

Les efforts pour préserver ces espèces doivent donc être menés d'une façon concertée. Il faut établir une coopération au niveau national et international à cet égard. Il faut surtout protéger les poissons, les mammifères marins et les oiseaux migratoires. Le projet de loi prévoit la création de deux organismes, soit le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada et le Comité pour le rétablissement des espèces canadiennes en péril.

Aussi, il autorise tout citoyen à déposer une demande écrite au ministre de l'Environnement visant à ajouter ou supprimer une espèce de la liste d'espèces menacées ou en voie d'extinction. Le ministre aura six mois pour répondre à cette demande. De plus, il devra déposer, le 1er juin de chaque année, un rapport complet en cette matière.

Au Canada, il reste beaucoup de travail à faire malgré sa bonne réputation au niveau international en matière d'environnement. En novembre 1994, la ministre de l'Environnement a publié un document de travail qui prône le renforcement des lois visant à protéger les espèces menacées d'extinction au Canada. De plus, elle annonce une nouvelle loi fédérale dans ce domaine. Actuellement, il y a 236 espèces animales et végétales en voie d'extinction, menacées et vulnérables au Canada.

Depuis le XVIIe siècle, le Canada s'est appauvri d'au moins 14 espèces d'oiseaux, de mammifères et de poissons. La situation s'aggrave d'année et en année. Ces disparitions sont dues à l'activité humaine. La chasse excessive constitue la menace la plus sérieuse. Les vieilles forêts sont de plus en plus rares. Les espèces sauvages sont menacées par la pollution chimique de l'environnement. Les pluies acides, la pollution de l'air et le

réchauffement de la planète s'ajoutent aux pressions que ces espèces subissent.

Le Canada devrait appliquer plus fermement la Convention sur le commerce international de faune et de flore menacées d'extinction. Il faut mettre fin à la surexploitation des espèces en danger de disparition dans le monde entier. Le commerce illégal de certains animaux sauvages les a presque exterminés.

J'aimerais ouvrir une brève parenthèse pour dénoncer la décision de la compagnie Nova Corporation, de Calgary, qui a obtenu le contrat pour la construction d'un pipeline entre l'Argentine et le Chili qui, pour économiser de l'argent, traversera juste au milieu de la ville de Pirque et, de plus, a commencé à couper au passage des arbres très rares et anciens au Chili. La Chambre des députés du Chili a adopté récemment une résolution appuyant les revendications de la population de Pirque, située au pied de la Cordillère des Andes, qui demande que ce gazoduc passe loin de la ville.

• (1800)

Cette résolution demande également qu'une étude complète sur l'impact environnemental soit faite avant la construction du pipeline. Les compagnies canadiennes devraient, à mon avis, respecter dans les autres pays les mêmes normes environnementales que celles qui sont en vigueur au Canada. Je me suis permis d'écrire à la ministre de l'Environnement pour dénoncer cette situation et pour lui demander d'intervenir auprès des dirigeants de la compagnie Nova Corporation de Calgary pour qu'elle respecte au Chili les normes déjà en vigueur au Canada. C'est une demande que je fais à toutes les corporations canadiennes qui investissent dans d'autres pays. C'est un devoir moral de respecter la législation minimale qui existe déjà au Canada.

Même s'il s'agit éminemment d'un champ de compétence provinciale, il faut déplorer le fait que seulement quatre provinces aient une législation qui concerne la protection de ces espèces, soit le Québec, l'Ontario, le Nouveau–Brunswick et le Manitoba.

Je suis heureux donc de constater que le Québec possède depuis des années sa propre loi et son propre ministère de l'Environnement et de la Faune, dont l'un des objectifs est la protection des espèces menacées.

Le gouvernement fédéral a une compétence limitée dans ce domaine. Il est responsable de la préservation de la faune et de la flore sur les terres fédérales; par exemple, les parcs gérés par Ottawa. Il doit aussi s'occuper de la réglementation du commerce international et interprovincial et contrer le trafic illégal des espèces en danger. Mais il ne doit pas empiéter dans le champ de compétence des provinces et particulièrement dans celui du Québec.

Or, ce projet de loi suscite énormément de doutes à cet égard. Le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, Jacques Brassard, a déjà fait connaître sa propre stratégie pour préserver la diversité biologique du Québec. Il a demandé au gouvernement fédéral de se limiter aux secteurs qui sont de son ressort exclusif.

Mes collègues du Bloc québécois, les députés de Laurentides et d'Anjou—Rivière–des–Prairies ont déjà abordé ce sujet en profondeur lors de la discussion de ce projet en juin dernier.

Malgré les objectifs louables poursuivis par ce projet de loi, je ne peux l'appuyer, car il empiète dans le champ de juridiction des provinces et particulièrement dans la juridiction du Québec.

Je tiens encore une fois à féliciter le député de Davenport de son dévouement à la cause de l'environnement et de l'écologie que je partage entièrement, mais je tiens à lui dire également que le Bloc québécois votera contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer aujourd'hui sur ce projet de loi. Les députés qui m'ont précédé ont fait ressortir que le Canada a été et est toujours régi par une mosaïque de mesures législatives disparates.

Il semble y a avoir un certain manque d'uniformité. Voilà plus de dix ans qu'on se préoccupe de l'absence de mesures législatives nationales concernant les espèces en voie de disparition.

À mon avis, tous les Canadiens ont la responsabilité morale de faire en sorte que les générations à venir puissent jouir de la présence de diverses espèces fauniques. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent se concerter pour assurer le leadership et fournir les instruments législatifs nécessaires sur ce chapitre. Cette stratégie fera place à l'action dans un certain nombre de domaines, dont l'identification et la protection des espèces en voie de disparition.

La convention sur la biodiversité prévoit l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures législatives visant à protéger certaines espèces et leurs habitats.

• (1805)

La protection des espèces en voie de disparition est une responsabilité que se partagent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. On a exploré diverses options de mesures législatives fédérales en matière de protection des espèces en voie de disparition, la préférée étant un effort de coopération consenti à l'échelle nationale. Le gouvernement fédéral continue de travailler, de concert avec les provinces et les territoires, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette stratégie nationale. Il n'existe actuellement pas de mesures législatives fédérales concernant la protection des espèces en voie de disparition, si ce n'est une mosaïque de mesures provinciales disparates. Il nous faut donc déployer un effort national accru pour assurer la protection des espèces en voie de disparition.

En novembre 1994, la ministre de l'Environnement a reçu une pétition signée par 75 000 personnes réclamant l'adoption d'une loi concernant la protection des espèces en voie de disparition. Cette pétition, de même que plus de 5 000 lettres reçues par la suite et les observations qui ont été faites lors de consultations publiques, indiquent clairement que les Canadiens, les enfants comme les adultes, s'attendent à ce que le gouvernement fédéral fasse preuve de leadership sur cette question.

Un sondage Angus Reid réalisé en mai a montré qu'une majorité écrasante de Canadiens, soit 94 p. 100, sont favorables à une loi fédérale visant à protéger les espèces menacées de disparition. Cet appui est vigoureux. Soixante-quinze pour cent des Canadiens souscrivent vivement à cette loi, tandis que 20 p. 100 l'appuient dans une mesure moindre.

En novembre dernier, la ministre de l'Environnement a rendu public un document de travail sur une loi canadienne traitant des espèces menacées d'extinction. En avril, elle a diffusé un autre document au sujet d'une proposition de stratégie nationale visant à protéger les espèces menacées et, en mai, une série de consultations publiques a eu lieu.

En août 1995, avec l'approbation de tout le Cabinet, la ministre de l'Environnement a soumis aux observations de la population une proposition de mesure législative visant à protéger les espèces menacées d'extinction. Cette proposition a été rendue publique pour que le gouvernement fédéral fasse sa part et collabore avec d'autres gouvernements pour protéger les espèces menacées d'extinction dans tout le pays.

La ministre a encouragé la population à formuler ses observations sur la proposition de mesure législative avant de la présenter à la Chambre des communes au printemps. Les commentaires recueillis aideront le gouvernement fédéral à mettre la dernière main à ses plans de protection des espèces menacées de disparition.

Le projet de loi aiderait à prévenir l'extinction d'espèces canadiennes de la faune par suite de l'activité humaine et à prévoir le rétablissement des espèces lorsque c'est possible sur le plan technique et financier. Il viserait les espèces se trouvant sur les terres et les eaux fédérales ou relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

La proposition découle de discussions menées avec les provinces et les territoires au sujet d'une stratégie nationale visant à protéger les espèces canadiennes menacées de disparition. Elle répond également aux observations, aux propositions et aux mémoires présentés par des Canadiens lors des consultations publiques tenues partout dans le pays, de même qu'aux recommandations d'un groupe de travail fédéral sur la protection des espèces menacées. De nombreux éléments utiles du projet de loi C-275, dont l'auteur est le député de Davenport et qui a été déposé en septembre 1994, ont également été examinés au cours de la rédaction du projet de loi.

La proposition qu'étudie actuellement la ministre de l'Environnement est conforme à l'engagement énoncé dans le livre rouge qui préconise une vision de la société où l'on cherche à protéger la santé et la diversité à long terme de toutes les espèces de la planète. En outre, le projet de loi témoignerait clairement de l'engagement qu'a pris le gouvernement à l'égard de la convention sur la biodiversité.

Le groupe de travail fédéral sur la conservation des espèces menacées, composé de représentants de groupes environnementaux, de l'industrie et d'associations industrielles, des milieux universitaires et de la petite entreprise, a été établi par la ministre de l'Environnement pour la conseiller sur le contenu des lois fédérales sur les espèces menacées. Le groupe de travail s'est réuni de nouveau au début d'octobre pour donner d'autres conseils sur un certain nombre de questions clés, dont la meilleure façon de mettre en place le filet de sécurité qui fera en sorte que toutes les espèces menacées au Canada reçoivent la protection voulue. Le groupe de travail est censé remettre son rapport à la ministre de l'Environnement d'ici la mi-novembre.

La loi proposée doit constituer la composante fédérale d'un vaste filet de sécurité national pour les espèces canadiennes les plus vulnérables.

Avec la collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, la loi proposée permettra de mettre au point une stratégie nationale vigoureuse pour la conservation des espèces menacées.

• (1810)

La loi proposée s'appliquera dans toute la mesure des pouvoirs fédéraux aux espèces et aux secteurs maritimes sous gestion fédérale. Elle permettrait d'établir un répertoire national des espèces de toutes les régions du Canada.

Les mesures prises par le gouvernement fédéral n'empiéteront pas sur les responsabilités provinciales et territoriales. La loi proposée reconnaît les responsabilités communes mais différentes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux relativement aux espèces menacées. Elle vise à compléter les mesures provinciales et territoriales et non à y faire échec.

Le fait qu'on ait proposé une loi avant de déposer un projet de loi officiel prouve notre engagement à protéger les espèces menacées du Canada et à assurer un gouvernement ouvert et transparent. Le gouvernement fédéral demeure déterminé à travailler en collaboration avec les provinces et les territoires pour élaborer une approche nationale efficace à la conservation des espèces menacées. En prenant des mesures au niveau fédéral et en réglant nos propres problèmes, nous montrons notre engagement à nous assurer que la stratégie nationale porte fruit.

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui en faveur du projet de loi C-275, Loi concernant la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, que mon collègue le député de Davenport a présenté.

La protection de la faune et de la flore menacées nous concerne tous. L'extinction, c'est irréversible. Lorsqu'une espèce disparaît, c'est une perte pour le Canada comme pour le reste de la planète. Quiconque a à coeur de préserver la salubrité des écosystèmes pour le bien des générations à venir doit nécessairement s'intéresser aux espèces menacées.

Au Canada, pays reconnu dans le monde entier pour la richesse de ses réserves intégrales, c'est ni plus ni moins notre identité nationale que nous protégeons en protégeant nos animaux, nos oiseaux et nos végétaux. Nous sommes enclins à penser que la disparition des espèces, c'est l'affaire des autres quand, en fait, au moins huit de nos espèces animales indigènes et une popula-

tion de caribous ont disparu depuis l'arrivée des Européens en terre d'Amérique.

Plus de 105 espèces, sous–espèces ou populations végétales ou animales sont actuellement considérées comme menacées ou en voie de disparition, tandis que 111 autres sont considérées comme à risque. C'est notre affaire à nous aussi, et nous devons nous compter chanceux de pouvoir compter non seulement sur le député de Davenport, mais aussi sur notre ministre de l'Environnement pour s'occuper de ce problème.

Ce qui est alarmant à propos de la disparition des espèces, ce n'est pas le simple fait que cela arrive, mais pourquoi et à quelle vitesse cela se produit. Au temps des dinosaures, les espèces disparaissaient au rythme d'environ une espèce tous les mille ans. Au Moyen Âge, ce rythme a commencé à s'accélérer considérablement en raison de la multiplication des activités humaines touchant l'environnement. Entre 1600 et 1900, les êtres humains apprenant à tuer de façon de plus en plus efficace, on a vu une espèce disparaître tous les quatre ans. Entre 1900 et 1975, le taux de disparition est monté rapidement à une espèce par année. Aujourd'hui, les biologistes estiment que les êtres humains font disparaître entre une et trois espèces par jour. Certains prédisent que, d'ici la fin du siècle, le rythme s'accélérera pour atteindre une espèce par heure, et que 15 p. 100 des espèces qui se trouvent actuellement sur terre auront disparu.

Protéger les espèces menacées signifie beaucoup plus que la seule restriction des activités de chasse ou de trappage. Dans notre monde moderne industrialisé, la destruction des habitats et la contamination de l'environnement représentent les deux plus grands dangers pour nos espèces en voie de disparition.

• (1815)

Chacun est beaucoup plus menaçant et plus subtil qu'un fusil ou qu'une trappe et beaucoup plus difficile à éliminer. Au Canada, les habitats fauniques disparaissent à toute allure.

Des millions d'hectares de marécages, de marais et autres terres humides très importantes pour les oiseaux aquatiques et pour la reproduction des poissons ont déjà été détruits.

Dans l'intérêt de ce que nous croyions être le progrès, elles ont été drainées ou remblayées pour construire des routes, des aéroports, des maisons et des complexes industriels. Elles ont été absorbées par les terres arables et inondées par de vastes barrages hydroélectriques. Les forêts ont été rasées, les prairies clôturées, labourées ou goudronnées.

De trop nombreuses terres humides ont déjà disparu au Canada. Jusqu'à 71 p. 100 des terres humides des Prairies ont été détruites par les pratiques agricoles. Dans le sud de l'Ontario, plus de 70 p. 100 des terres humides ont disparu. Le problème des terres humides est particulièrement aigu. Une forte dépopulation des oiseaux aquatiques est actuellement en cours.

Le mode de vie moderne que le Canada a adopté, ainsi que sa forte dépendance vis–à–vis des produits chimiques industriels, ménagers et agricoles présentent un danger sérieux pour les espèces en voie de disparition. La société moderne menace les espèces de multiples façons. Les pluies acides, par exemple, peuvent tuer la vie aquatique dans les étangs et ailleurs ainsi qu'avoir des effets néfastes sur les sols et la végétation forestière. À moins qu'on ne réussisse à y mettre un terme, les précipitations acides vont commencer à faire beaucoup de victimes parmi les espèces menacées.

C'est ainsi que certains biologistes de la faune estiment que les pluies acides sont à tout le moins une des causes de la dépopulation de certaines espèces de sauvagine et d'amphibiens.

Même si la ministre de l'Environnement a proposé un avant–projet de loi à cet égard, il est important de noter que le Canada ne possède pas encore de loi nationale concernant les espèces menacées d'extinction. Quatre provinces seulement ont une loi en vigueur dans ce domaine.

Malheureusement, les animaux, les oiseaux et les plantes menacés d'extinction ne reconnaissent pas les frontières provinciales ni même internationales. C'est pourquoi il faut absolument que le Canada assure une présence fédérale dans ce domaine.

Quant à nos engagements internationaux, le Canada doit également se doter d'une loi claire et rigoureuse visant à protéger et à restaurer nos espèces menacées.

Comme mon collègue l'a déjà dit, la responsabilité du Canada en la matière remonte à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et l'environnement tenue en Rio en 1992. Le Canada a été parmi les premiers, sinon le premier pays, à signer la Convention sur la biodiversité lorsque les délégués d'environ 150 pays en sont arrivés à un consensus sur ce qu'il fallait faire. Nous pouvons en être fiers, mais nous pourrons l'être encore davantage lorsque que nous aurons adopté une loi rigoureuse pour mettre notre engagement en oeuvre.

Je tiens à remercier le député de Davenport pour son dévouement inlassable à la cause de la protection de la faune vulnérable. Je félicite également le député et la ministre de l'Environnement d'avoir uni leurs forces pour faire en sorte qu'une loi rigoureuse visant à protéger les espèces menacées et leurs habitats devienne une réalité.

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre part au débat sur le projet de loi à l'étude.

Notre collègue, le député de Davenport, s'est intéressé pendant toute sa carrière au développement durable et à la protection de l'environnement. C'est donc pour moi un plaisir de participer au débat et de soutenir les efforts que le député déploie à la Chambre pour nous aider à comprendre la question et continuer à défendre l'environnement et, dans ce cas–ci, les espèces menacées au Canada.

• (1820)

L'une de mes activités favorites, lorsque je rentre dans ma circonscription, Brant, est de me rendre dans les écoles publiques ou secondaires. Je puis vous donner l'assurance que la question de l'environnement est chaque fois soulevée.

À mon époque, lorsque j'étais une jeune élève, ce n'était pas une question prioritaire. Nous avons beaucoup progressé, au Canada, dans la prise de conscience et la compréhension de l'importance de notre environnement, du rôle qu'il joue dans la

vie de nos jeunes. Je suis très heureuse de voir évoluer l'attitude à l'égard de l'environnement et du développement durable.

J'ai la grande chance de vivre dans une exploitation agricole. Ma famille s'y trouve depuis cinq générations. L'une des choses que nous adorons faire en famille, tous les dimanches si possible, c'est nous promener à travers champs, le long de la voie ferrée et dans les boisés pour observer la faune. Nous voyons des renards roux, des ratons laveurs et des cerfs. Nous admirons la flore et, tous les printemps, nous attendons la floraison des trilles et des pommes de mai. Cela est devenu dans notre famille une tradition qui se passe de génération en génération. C'est l'une des activités que j'adore avoir avec mes deux fils le dimanche après-midi.

Dans les écoles, les enfants me demandent toujours ce que le gouvernement fait pour l'environnement. Je suis toujours très heureuse de leur expliquer que c'est notre vice-première ministre qui a la responsabilité de l'environnement et qu'elle prend des mesures très énergiques et concrètes pour préserver le patrimoine de notre pays.

En me préparant pour le présent débat, j'ai été bouleversée d'apprendre que, au Canada seulement, 244 espèces sont menacées d'extinction ou sont vulnérables. Compte tenu de cela, on peut comprendre que le député de Davenport insiste tellement sur l'importance de ce projet de loi.

Je ne suis pas sûre si c'est exact, mais selon cette documentation, neuf espèces sont déjà disparues; je ne les verrai jamais. Onze autres espèces qui vivaient ici, au Canada, n'y vivent plus. Nous devrions tous considérer comme essentiel de nous arranger pour préserver et protéger notre fragile environnement.

Je suis très fière d'un certain projet que sont à réaliser des groupes de ma circonscription, soit la Brant Waterways Foundation, la Grand River Conservation Authority et la Grand River Trails Association. Dans le cadre du programme Partenaires de l'environnement, ils ont constitué un partenariat avec le gouvernement fédéral en vue de réaliser le projet d'éducation mésologique de Brantford. Le long de la rivière Grande, qui est désormais une rivière patrimoniale, on a aménagé des sentiers, des pistes cyclables et des promenades panoramiques que tous peuvent emprunter.

Ce qui importe vraiment ici, c'est que la rivière Grande traverse des forêts caducifoliées qui constituent elles-mêmes des écosystèmes menacés. Notre collectivité a la grande chance d'avoir dans son environnement des endroits aussi beaux et aussi accessibles et de compter dans son sein des organisations qui sont conscientes de la fragilité de cette magnifique ressource.

Ensemble et avec l'appui du gouvernement fédéral, nous avons protégé cet environnement de telle sorte que puissent en profiter non seulement les gens de la circonscription de Brant, mais aussi les députés fédéraux et les Canadiens de tout le pays, que je suis toujours disposée à inviter chez nous.

Dans notre coin de pays, nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de protéger l'environnement. Je me réjouis que cela continue. Il est intéressant de constater, toutefois, que, dans l'ensemble du Canada, seuls le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont légiféré de façon à protéger leur flore et leur faune. Voilà une autre raison pour laquelle je tiens à féliciter le député de Davenport qui présente ce projet de loi.

• (1825)

Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour protéger notre patrimoine naturel. Il ne s'agit pas d'adopter une attitude interventionniste ou de s'immiscer dans les affaires des provinces. On devra plutôt coordonner les activités, améliorer les mesures que nous prenons déjà et veiller à ce que les citoyens canadiens comprennent bien l'importance de la question et aient accès à leur environnement.

Nous avons pu constater par le passé, notamment avec la Loi canadienne sur la santé, que la réalisation des promesses commence souvent avec de bons projets de loi. Cependant, il faut parfois beaucoup de temps pour que les bienfaits s'en fassent sentir partout au pays. C'est à ce moment-là qu'un gouvernement fédéral fort peut jouer un rôle efficace.

J'établis donc un rapport avec cette mesure législative. Oui, le gouvernement fédéral a effectivement un rôle à jouer pour que toutes les régions du Canada puissent préserver la beauté naturelle, la force naturelle, les ressources naturelles et le patrimoine naturel qui font la renommée de notre pays.

Je suis très heureuse de participer à ce débat. Je sais que mes électeurs qui s'intéressent de près aux questions environnementales seront aussi heureux de constater que le gouvernement parraine ce genre de projet de loi.

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de participer au débat sur le projet de loi C-275.

Je félicite le député de Davenport d'avoir présenté ce projet de loi ainsi que la ministre de l'Environnement et son secrétaire parlementaire du travail qu'ils font relativement à cette question de première importance. Il est impérieux de donner suite aux initiatives que ces personnes ont prises et de travailler avec elles. Nous avons, envers nos enfants et les générations futures, l'obligation d'adopter sans tarder ce très important projet de loi sur les espèces en voie de disparition.

L'an dernier, j'ai participé à deux journées portes ouvertes organisées en Ontario par la société Body Shop, l'une à Kingston, l'autre à Belleville. Dans le cadre de ses extraordinaires journées portes ouvertes, cette société respectable n'a rien omis, du concours de coloriage aux t-shirts; de plus, elle encourage les enfants à y prendre part. Elle a fait beaucoup pour sensibiliser la population aux espèces en voie de disparition dans le monde entier.

Je suis sûr que, si nous examinions les registres des Body Shops dans tout le Canada et que nous nous entretenions avec les différents propriétaires, nous constaterions que leurs principaux clients sont des adolescents et des jeunes. Notre fille compte

parmi ces clients. Je félicite nos jeunes, car ils comprennent à quel point notre environnement est important.

Nous sommes très chanceux que nos enfants, y compris ma fille, Kayla Rebecca, aient développé ce grand amour pour notre pays, pour notre environnement et pour notre faune. Je sais que nous n'avons pas besoin de nous rendre au Body Shop pour nous rappeler cet intérêt qui les anime.

L'orateur précédent a dit avoir visité des écoles. Je voudrais moi aussi mentionner que, il y a quelques années, je siégeais à une commission scolaire locale. Nous avons ouvert une école communautaire et une garderie est maintenant située en face de chez nous. Je visite donc des écoles et des garderies. Les murs y sont couverts d'affiches. Peu importe le sujet traité, qu'il s'agisse de sports ou de l'environnement, on y voit partout des oiseaux et d'autres espèces. Nos jeunes sont bien sensibilisés à cette question.

Nous convenons tous que nos jeunes représentent le principal atout du pays. Nous avons beaucoup de chance. Ils font preuve d'une grande sagesse dans le respect qu'ils ont pour notre planète, notre pays, nos terres et nos voies d'eau. Nous devons donc à nos enfants de porter attention à cette question maintenant.

Dans ma circonscription, celle de Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, qui s'étend des Mille-Îles, que nous avons l'honneur de partager avec mon collègue, le député de Kingston et les Îles, et se prolonge jusqu'à la baie de Quinte, la capitale mondiale du doré, il s'est tenu cette année un tournoi de pêche au doré où les prises sont remises à l'eau. Il s'agit du plus grand tournoi de pêche au doré de toute l'Amérique du Nord pendant lequel les 7 000 à 8 000 pêcheurs remettent leurs prises à l'eau, au grand plaisir des enfants.

• (1830)

Je fais souvent des balades en voiture entre Napanee, où se trouve mon bureau de circonscription, Bancroft et, plus au nord, le parc Algonquin, dont une bonne partie confine à ma circonscription. Je vois souvent des animaux sauvages. C'est merveilleux.

L'autre jour, nous nous sommes rendus dans le parc Algonquin pour assister à un spectacle artistique. Ma femme et ma fille m'accompagnaient dans la voiture. Tout d'un coup, nous avons vu un car de touristes et des voitures arrêtées dont les occupants étaient tout contents parce qu'il y avait un ours dans les buissons. L'ours donnait vraiment un spectacle. Il ne s'en allait pas. Il restait là à se gratter contre un arbre et à fourrager. Cela m'a rappelé tout ce que nous perdons quand une espèce disparaît.

Quelqu'un a dit que, lorsque nous allions à l'école, nous ne portions pas beaucoup attention à l'environnement. C'est vrai. Peut-être que l'idée faisait lentement son chemin dans notre subconscient. L'une des grandes activités à l'école publique était la journée où nous allions planter des arbres. En quelques années, nous avons bien planté plusieurs milliers d'arbres; c'était notre modeste contribution. Je suis certainement passé près des endroits où ces arbres ont été plantés et ceux-ci sont sûrement grands maintenant parce qu'il y a un certain temps de cela. C'est très important, les arbres, parce qu'ils fournissent un habitat aux oiseaux.

Quand j'allais à l'école, nous n'avions pas beaucoup de respect pour les marécages, je l'admets. Aujourd'hui, nos enfants manifestent un plus grand respect et un plus grand intérêt pour ces espèces menacées.

Que faisons-nous? Dans quelle direction allons-nous? Nous avons tous entendu dire qu'il n'y a pas de loi nationale pour protéger ces espèces. Certaines provinces ont des lois. Je suis heureux de voir que le gouvernement fédéral et Environnement Canada vont travailler avec les provinces à cet égard. Ils vont travailler avec les divers intervenants, les groupes, les provinces, les territoires, les groupes autochtones et les conseils de gestion de la faune.

Nous avons beaucoup à apprendre des autochtones. Certaines personnes qui m'écoutent diront: «Oui, nous avons entendu parler des autochtones qui sont allés pêcher durant le frai et qui ont harponné un tas de poissons.» Oui, il y a des pommes pourries dans chaque baril, mais je peux vous assurer que nos autochtones vivent en harmonie avec la nature. Nous avons beaucoup à apprendre d'eux. Ils ont toujours pratiqué la conservation.

Ils savent que, lorsqu'on exploite une ressource naturelle, on doit en laisser suffisamment pour qu'elle se renouvelle. Mon oncle était un trappeur et un personnage très haut en couleurs. Le piégeage du castor lui rapportait beaucoup d'argent, certaines années. J'étais avec lui un jour sur la rivière derrière chez nous. J'ai pris une hache et fait un trou dans la glace, dont l'épaisseur atteignait deux pieds et demi. Il a installé le piège et a pris un très beau castor, mais a dit que c'était tout. Je suis retourné avec lui le lendemain et il a dit: «Nous n'installerons plus de pièges ici parce que nous devons laisser des castors pour l'avenir.»

Je veux conclure en disant que je suis vraiment heureux d'avoir eu l'occasion d'exprimer mon point de vue et d'entendre ceux d'autres députés. Je tiens à signaler que ce sont nos jeunes qui nous montreront le chemin, et ils nous le rappellent chaque jour et chaque week-end lorsque nous rentrons à la maison.

[*Français*]

Le Président: Mes collègues, la période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée.

[*Traduction*]

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le 21 septembre, j'ai demandé à la ministre de l'Environnement quelles étaient les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les causes humaines du changement climatique. Depuis, le groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat a publié un rapport provisoire dans lequel il indique que l'activité humaine est un facteur qui contribue aux

changements climatiques. En outre, un rapport d'Environnement Canada indique que, ces dix dernières années, on a observé un accroissement des températures l'été.

• (1835)

Quelle est la cause du changement climatique? Le changement climatique est dû à une enveloppe créée dans l'atmosphère par la combustion—par la société—de combustibles fossiles. Ce problème a commencé il y a 150 ans avec la révolution industrielle.

Quels sont les effets de cette enveloppe? Cette enveloppe empêche les rayons solaires, déviés une fois qu'ils entrent en contact avec la surface de la terre, de repénétrer dans l'atmosphère. C'est ainsi qu'on arrive progressivement à l'effet de serre. En d'autres termes, l'effet des rayons solaires déviés par la surface de la terre n'est plus le même que par le passé. Ces rayons sont retenus par l'enveloppe que forment les gaz à effet de serre.

Quelle est la principale cause de cette situation? Essentiellement, c'est notre dépendance à l'endroit des combustibles fossiles comme le charbon et le pétrole, mais aussi les émissions de méthane dans les décharges et d'autres gaz généralement produits par des activités humaines à des fins agricoles et autres.

Le mois prochain, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat doit se réunir et approuvera vraisemblablement un rapport à l'état d'ébauche qui marquera un point tournant dans le débat sur l'évolution du climat.

Il reste encore des scientifiques qui croient que la hausse des températures qui se dessine depuis le début de la révolution industrielle pourrait être attribuable, du moins pour une bonne part, à la variabilité normale du climat plutôt qu'à l'activité humaine. Dans le rapport en question, le groupe de scientifiques affirmera probablement, preuves à l'appui, que les changements climatiques observés sont une conséquence de l'activité humaine. Donc, l'adoption de ce rapport par le groupe international sur les changements climatiques serait une confirmation, par un groupe faisant autorité, que le réchauffement de la planète présente un risque.

Certains prétendent que les effets des changements climatiques pourraient être bénéfiques pour le Canada, mais cette hypothèse est actuellement réfutée.

Le rapport dont je parlais prévoit que les changements associés au réchauffement de la planète auront vraisemblablement des conséquences négatives non seulement sur la santé des humains, mais également sur les autres activités humaines comme l'agriculture, la foresterie et autres.

Les conséquences seront énormes sur le plan économique et sur le plan social. Elles sont d'ailleurs explorées dans le projet du groupe constitué la semaine dernière à Montréal. La première tentative pour évaluer les conséquences économiques et sociales de l'évolution climatique est celle qui a eu lieu à Montréal.

J'aimerais beaucoup une réponse du secrétaire parlementaire sur cette question, qui, même si elle est à très long terme, aura une importance considérable pour la famille humaine dans le monde entier.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député de Davenport a soulevé un point très important lorsqu'il a posé cette question à la ministre de l'Environnement il y a un mois. Il fondait son intervention sur un éditorial du *Globe and Mail* et je voudrais y revenir. L'article, paru peu avant que le député pose sa question à la Chambre, portait sur la nécessité d'agir face au changement climatique.

L'éditorial présente d'excellents arguments sur les démarches volontaires et la nécessité de nous adapter au changement climatique rapide. Toutefois, il est évident que ces suggestions ne suffiront pas pour régler le problème. Après tout, comme le député l'a indiqué, nous découvrons quotidiennement des données prouvant que notre climat change à un rythme peut-être jamais vu auparavant.

Au Canada, l'été de 1995 a été le troisième plus chaud que nous ayons connu depuis un siècle. L'année 1995 est la deuxième de toute notre histoire quant au nombre d'incendies de forêt. L'Alberta a reçu des quantités de pluie sans précédent et cinq tempêtes tropicales hâtives se sont abattues sur certaines régions des provinces de l'Atlantique.

Il semble probable que cette année sera la plus chaude que la terre ait jamais connue selon les données enregistrées jusqu'à maintenant. Elle annonce aussi ce qui nous attend à l'avenir. Les scientifiques croient que les récentes données constituent des preuves statistiques de plus en plus probantes du fait que leurs prévisions antérieures quant au changement climatique étaient fondées.

Par conséquent, en demandant la diminution volontaire des émissions de gaz à effet de serre, le *Globe and Mail* va dans la bonne direction. Après tout, le *Globe and Mail* veut nous faire comprendre que les coûts du changement climatique augmentent également très vite. Les inondations qui ont eu lieu en Alberta, en juin, ont coûté plus de 50 millions de dollars. La chaleur et l'humidité ont favorisé l'une des tempêtes les plus destructrices que l'Ontario ait jamais vue et qui a coûté 20 millions de dollars de pertes matérielles. Il faut ajouter à cela les coûts de lutte contre les incendies reliés à la perte de près de sept millions d'hectares de forêt dans tout le pays.

En réduisant nos émissions de gaz à effet de serre, nous allons, d'une part, diminuer la menace et abaisser les coûts du changement climatique et, d'autre part, créer des emplois et devenir plus compétitifs sur le plan économique. Je suis persuadé qu'au fur et à mesure que les chefs d'entreprise du Canada continueront de profiter des débouchés économiques reliés à une baisse de la consommation d'énergie, qui entraîne une réduction des émissions de gaz à effet de serre, le *Globe and Mail* fera un autre pas dans la bonne direction et reconnaîtra qu'on doit atteindre les objectifs du programme national d'action du Canada sur le changement climatique, stabiliser nos émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990 d'ici l'an 2000 et chercher à faire d'autres réductions à long terme. La réalisation d'un objectif de ce genre exigera le recours à tout un éventail de méthodes et de mesures volontaires chaque fois que c'est possible, ainsi que de mesures réglementaires ou prises en fonction du marché, lorsque cela s'impose.

Étant donné que mon temps de parole est écoulé, je conclus là-dessus.

Le Président: Chers collègues, la motion d'ajournement étant adoptée d'office, en conformité du paragraphe 38(5) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 octobre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 24 pétitions.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport annuel de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, pour l'année 1994–1995.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–352, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires (perte de la citoyenneté du Canada par les parlementaires).

—Monsieur le Président, ce projet de loi retirerait à un ancien parlementaire ou à la succession et à la famille d'un ancien parlementaire toute allocation ou prestation consentie en vertu de la loi, si celui–ci cessait d'être citoyen canadien.

C'est essentiellement un effort de ma part pour mettre de l'ordre. Cela ne s'appliquerait pas à l'allocation de retrait payable à un parlementaire qui cesse de participer au régime, puisque cette allocation est tout simplement le remboursement des cotisations du parlementaire, plus les intérêts.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE DES DONS D'ORGANES

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–353, Loi instituant la Journée nationale des dons d'organes.

—Monsieur le Président, ce projet de loi résulte des efforts d'une de mes électrices, M^me^ Linda Rumble, de Whitby, en Ontario, et du don ultime de son neveu, Stuart Alan Herriott, deux ans, qui a donné ses organes à des gens qu'il n'avait jamais rencontrés.

Ce projet de loi aidera à informer et à sensibiliser le public sur les dons d'organes, en faisant du 21 avril de chaque année la Journée nationale des dons d'organes dans tout le Canada.

Le 21 avril est l'anniversaire de la mort de Stuart que sa famille appelait Stu Buddy. On espère qu'en établissant une telle journée nationale, plus de Canadiens prendront l'engagement de faire don de leurs organes. Cette journée nous rappellera le don ultime de Stuart et, espérons–nous, encouragera beaucoup de Canadiens à suivre son exemple.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de présenter, au nom de mes électeurs, une pétition réaffirmant l'importance d'un Canada uni.

Elle est signée et appuyée par des Canadiens anglophones et francophones, des autochtones et des Canadiens originaires d'autres pays.

C'est, pour moi, un honneur de représenter ces cultures qui unissent leurs voix pour proclamer leur désir de préserver l'unité du Canada et de garder le Québec au sein du Canada.

[*Français*]

Il est clair qu'une grande majorité de Canadiens et de Canadiennes veulent un Canada uni et fort, et c'est le même souhait d'un nombre important de Canadiens français et d'autres francophones du Canada.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par 120 électeurs de Wetaskiwin.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

• (1010)

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Cette pétition est signée par un certain nombre de Canadiens de Delta et de Vancouver, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires portent à l'attention de la Chambre que le fait de gérer le foyer familial et de prendre soin d'enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de rester à la maison pour prendre soin d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination de nature fiscale dont sont victimes les familles qui décident de prendre soin à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 100 habitants, dont la plupart viennent de la région de Campobello dans ma circonscription, Carleton—Charlotte.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la TPS imposée sur la location à court terme de biens situés aux États–Unis est appliquée à la valeur totale des biens au lieu d'être appliquée à la valeur de location. Ils demandent donc au Parlement de revoir la TPS pour qu'elle ne s'applique dorénavant qu'à la valeur de la location des biens. Je suis heureux de déposer cette pétition.

LA FISCALITÉ

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition signée par des gens qui prient le Parlement de prendre des mesures pour éliminer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de personnes âgées.

LES PESTICIDES

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter quelques pétitions.

La première porte la signature de centaines de personnes de la Colombie–Britannique. Elle concerne la Loi sur les produits antiparasitaires, plus précisément les poisons qui sont utilisés comme pesticides depuis la Seconde Guerre mondiale et qui constituent un danger grave pour l'environnement.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Elle attire l'attention de la Chambre sur le nombre croissant d'actes d'agression sexuelle et demande la promulgation de lois plus sévères.

La troisième pétition porte aussi sur la Loi sur les jeunes contrevenants et traite plus précisément des actes de violence commis par des jeunes. Les pétitionnaires prient la Chambre d'apporter des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

LA FISCALITÉ

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, la quatrième pétition vient aussi d'habitants de la Colombie–Britannique. Elle traite de l'objection de conscience et plus précisément du paiement des impôts qui servent au maintien des Forces canadiennes.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 17 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, nous voici à la deuxième lecture du projet de loi C–106, qui vise la création ou plutôt l'exhumation de la Commission du droit du Canada. Le ministre de la Justice veut faire revivre aujourd'hui cette créature inutile, qui a coûté aux contribuables la somme de 105 millions de dollars en 20 ans d'existence, et dont le Parlement n'a retenu que quelques recommandations.

La Commission de réforme du droit avait été créée en 1971. Cette commission avait pour objet d'étudier et de revoir de façon continuelle et systématique les lois du Canada. Les travaux de recherche de l'ancienne commission étaient répartis en trois projets principaux: le droit pénal substantif, la procédure pénale et le droit administratif. Pour la dernière année de son existence, la commission avait un budget de 5 millions de dollars.

• (1015)

Outre les commissaires et les employés, la commission a embauché un certain nombre d'experts–conseils à forfait.

Plus de 82 p. 100 des dépenses de la commission ont été consacrées au traitement et à des services professionnels et spéciaux. Il s'agissait d'une petite organisation qui coûtait très cher. Elle comptait surtout des chercheurs universitaires et des avocats engagés à titre d'experts–conseils pour de courtes périodes. L'accent a été mis sur la recherche et non pas sur une gestion efficace. Des programmes de recherche déconnectés de la réalité et des coûts astronomiques ont été les deux principales raisons qui ont poussé le gouvernement en place à abolir l'ancienne commission.

Avec son projet de loi C–106, le ministre de la Justice s'apprête à faire une erreur monumentale. Il démontre l'inaptitude du fédéral à gérer de façon responsable. Il donne donc une autre bonne raison de voter oui le 30 octobre prochain.

Le ministre de la Justice entend engloutir des millions de dollars pour ressusciter la Commission de réforme du droit. Ce gaspillage éhonté doit être dénoncé avec véhémence.

Je suis sidérée de voir que le ministre de la Justice n'était pas encore guéri de sa «consultationite» aiguë. Non content de consulter pour tout et pour rien depuis le début de son mandat, le voilà qu'il veut créer un organisme voué à la consultation. Aussi farfelu que cela puisse paraître, le ministre de la Justice se prend pourtant au sérieux.

Permettez–moi de lire le premier paragraphe du préambule du projet de loi: «Le gouvernement du Canada, après de vastes consultations à l'échelle nationale, a jugé souhaitable de constituer une commission ayant pour mission de fournir, sur la base de l'expérience d'un large éventail de groupes et d'individus, des conseils indépendants sur l'amélioration, la modernisation et la réforme du droit du Canada.»

Le gouvernement du Canada a jugé souhaitable de dilapider trois millions de dollars par année pour cette «commission de la consultation». Il a jugé souhaitable de nommer 29 amis fédéralistes à cette commission.

J'ai la nette impression que le ministre de la Justice et son gouvernement nous prennent pour des valises. Laissez–moi vous dire que, n'en déplaise au ministre de la consultation, les députés du Bloc québécois ne laisseront pas le ministre de la Justice déposer un brouillon semblable sans le dénoncer.

Espérait–il que nous soyons trop occupés pendant la campagne référendaire pour nous en passer une vite? Il croyait peut–être que le meunier ne pouvait être à la fois au four et au moulin.

Comme je le disais il y a quelques secondes, la maladie dont souffre le ministre ne cesse d'empirer. Il est en effet prévu dans son projet de loi que tout le monde devra se consulter mutuellement. Je consulte, tu consultes, nous nous consultons. À trois millions de dollars par année, cela fait cher la consultation.

Il est prévu, à l'article 5 du projet de loi C–106 que je cite:

(1) La Commission doit:

a) consulter le ministre de la Justice relativement au programme annuel des travaux qu'elle se propose d'entreprendre;

b) préparer les rapports que le ministre, après avoir consulté la Commission et pris en compte la charge de travail et les ressources de celle–ci, peut demander;

Ce n'est pas tout. Il est prévu à l'article 18 que l'on créera le Conseil consultatif de la Commission. Et l'article 19 indique, et je cite:

Le Conseil doit conseiller la Commission, [. . .]sur toute question relative à sa mission, notamment ses orientations, le programme à long terme de ses travaux et l'examen de son fonctionnement.

Et le ridicule continue à l'article 20, qui prévoit que, et je cite:

Pour obtenir des conseils et de l'aide relativement à un projet, la Commission peut constituer un groupe d'étude présidé par un commissaire et composé de spécialistes de la question à l'étude ou de personnes touchées par celle–ci.

Entre les conseils et les consultations et les réponses au conseil et consultations, je me demande où les commissaires trouveront le temps de travailler pour justifier un budget de trois millions de dollars par année. C'est une honte.

• (1020)

Ce projet de loi n'a même pas le mérite d'être original. C'est une copie quasi identique de la Loi sur la Commission de réforme du droit qui a été abrogée il y a trois ans. Leurs textes respectifs sont tellement semblables que l'on croirait lire la même loi. À titre d'exemple, les articles qui traitent des buts et objectifs de la Commission, tant l'ancienne que l'éventuelle, sont analogues. J'espère que le ministre n'est pas sérieux lorsqu'il prétend que la future commission sera différente de l'ancienne, car les buts et objectifs sont identiques. La seule différence réside dans la présumée indépendance de la commission. J'y reviendrai plus tard.

Lorsqu'on lit parallèlement les deux textes juridiques, on conclut que l'ancienne commission avait pour objet d'étudier et de revoir les lois et autres règles de droit du Canada et que l'éventuelle commission aura pour mission d'étudier et de revoir le droit du Canada.

L'ancienne commission avait pour objet de supprimer les anachronismes et les anomalies du droit. L'éventuelle Commission fournira des conseils en vue de supprimer les règles de droit tombées en désuétude et les anomalies du droit.

L'ancienne commission se devait de développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit. L'éventuelle commission fournirait des conseils en vue d'élaborer de nouvelles perspectives et de nouveaux concepts juridiques.

C'est bonnet blanc, blanc bonnet. Il paraîtrait que les fonctionnaires du ministère de la Justice on travaillé là–dessus pendant deux ans. C'est inimaginable d'avoir perdu un temps pareil pour arriver à ce résultat. La seule nouveauté que le ministre propose, c'est le conseil consultatif de la commission, qui sera composé de 24 membres. Le ministre entend donc ressusciter un organisme qui devrait rester enterré.

Les raisons pour lesquelles le gouvernement précédent a dissout l'ancienne commission sont principalement les mêmes qui font que, aujourd'hui, le Bloc québécois ne peut encourager un tel gaspillage des deniers publics. Le gouvernement précédent avait conclu que les fonctions de l'ancienne commission pouvaient être exécutées convenablement si l'on transférait au ministère de la Justice la charge de commander des recherches à des organismes non gouvernementaux avec des mandats précis. Le ministre de la Justice et son ministère sollicitaient alors l'opinion des chercheurs et des praticiens sur une base factuelle. La Commission de réforme du droit a donc été dissoute, et les ressources susceptibles d'être maintenues ont été transférées au ministère de la Justice.

À l'heure actuelle, il existe au sein du ministère de la Justice fédéral une division portant le nom évocateur de Division de réforme du droit. Cette division a été formée à la suite de la disparition de l'ancienne commission. Les ressources financières de l'ancienne commission ont donc été ajoutées au budget du ministère de la Justice. La première année, la division avait un budget annuel de 1,5 million de dollars; l'année suivante, deux millions de dollars. La division comprend actuellement trois employés à temps plein et un à temps partiel.

Le ministre veut se doter d'une nouvelle commission quand, en ce moment, il a déjà du personnel compétent prêt à répondre aux demandes du gouvernement. La Division de réforme du droit accomplit fort bien la tâche à laquelle elle est destinée. Le ministre peut très bien commander à la Division de réforme du droit tous les travaux susceptibles d'orienter le droit au Canada, de le réformer et de prévoir des solutions innovatrices à des problèmes endémiques. Ironiquement, c'est cette division qui s'est chargée, au mois de mai 1994, de distribuer un questionnaire destiné à 884 personnes et organismes au sujet de la création d'une commission de réforme du droit.

Sur les 884 questionnaires qui ont été postés, le ministère a reçu 126 réponses. Ce sont là les vastes consultations dont fait mention le préambule du projet de loi.

Le ministre veut nous faire croire que sa commission aura un caractère indépendant. Le projet de loi l'indique clairement à son article 3, et je cite:

> La Commission a pour mission d'étudier [. . .]les concepts [. . .]des deux systèmes juridiques [. . .]en vue de fournir des conseils indépendants sur l'amélioration, la modernisation et la réforme [. . .]

C'est de la foutaise. Le caractère partisan des nominations des cinq commissaires est évident. Cela sent la récompense pour loyaux services à plein nez. En effet, les cinq commissaires seront nommés par le premier ministre sur recommandation du ministre de la Justice. Il est entendu que ces commissaires seront rémunérés grassement. Chose certaine, le budget annuel de la commission est évalué à trois millions de dollars. Les commissaires seront également nommés à titre amovible. En d'autres termes, ils seront démis de leurs fonctions s'ils ne font pas l'affaire et ne suivent pas la ligne du parti.

• (1025)

Suite à leur nomination, les commissaires nommeront à leur tour les membres du conseil consultatif. Ils seront au nombre de 24. Eux aussi seront nommés à titre amovible.

Ces 29 personnes formeront donc la Commission du droit du Canada. Avec 29 nominations partisanes, le ministre de la Justice est en train de créer son propre fan club. Pour en être membre, il s'agit simplement d'être dans les bonnes grâces du ministre de la Justice et vouloir dilapider trois millions de dollars par année. Il s'agira d'un fan club d'intellectuels qui philosopheront sur les tenants et aboutissants du droit. Ils seront tellement déconnectés de la réalité, qu'à brève échéance, le ministre de la Justice se rendra compte de son erreur et, à son tour, mettra un terme à cette fumisterie.

En examinant pourquoi l'ancienne commission a été dissoute, nous comprenons pourquoi il ne devrait pas y en avoir d'autres. L'ancienne commission a suscité de vives critiques de la part du bureau du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes. En 1985, le bureau du vérificateur a analysé en profondeur le fonctionnement et la gestion de la défunte commission. Le vérificateur, dans son rapport, n'a pas été tendre envers les méthodes de gestion de projets de la commission.

Je cite un passage éloquent: «Depuis 1972, la commission n'a ni révisé son programme de recherche initial, ni soumis de programme supplémentaire ou de second programme, malgré d'importantes modifications à ses travaux. Elle a également connu d'importants retards dans l'exécution de son programme de recherche et engagé beaucoup plus de ressources qu'elle ne l'avait envisagé en 1972. Par exemple, aucune des dates d'achèvement prévues n'a été respectée et nombre de projets initiaux ne

sont pas encore terminés, dix ans après la date d'achèvement fixée à l'origine.»

Et le vérificateur général continue: «L'efficacité du programme n'a pas été mesurée. Il y a absence de directives concernant la gestion des projets. Il y a absence de contrôle et de surveillance.» Et j'arrête là mes citations.

De toute évidence, le ministre de la Justice n'a jamais pris la peine de lire le rapport du vérificateur. Il aurait dû pourtant. L'ancienne commission n'avait, selon elle, pas grand-chose à se reprocher. En 1991, dans son 20e rapport annuel, le président de l'époque, Gilles Létourneau, voulant à tout prix se justifier, écrivait à propos de la commission, et je le cite: «À l'occasion de son 20e anniversaire, la commission peut s'enorgueillir du nombre impressionnant de ses réalisations, notamment celles d'ordre législatif. Or, la commission est bien plus qu'un organisme faisant des recommandations au Parlement afin d'améliorer les lois canadiennes. En effet, elle a entrepris un grand nombre de recherches dans divers domaines du droit et le fruit de ces recherches a fait l'objet de 33 rapports, de 63 documents de travail, de 78 documents d'études publiés et de plus de 300 documents de soutien inédits.»

Je serais curieuse de savoir sur quelles tablettes moisissent ces documents. C'est bien beau de dire que la commission a produit une tonne de paperasse, reste à savoir à quoi elle a bien pu servir. En 20 ans d'existence, seulement trois propositions législatives ont été retenues telles quelles par le Parlement. L'explication est simple. Une commission qui fonctionne en parallèle avec les gouvernements ne peut prétendre modifier ou améliorer le droit si ces modifications ou ces réformes ne font pas partie du programme législatif du gouvernement en place.

• (1030)

La lecture du rapport du vérificateur général nous éclaire encore à ce sujet, et je le cite de nouveau: «La commission n'est pas satisfaite de son influence sur les modifications législatives et elle reconnaît que ses résultats sont relativement minimes. En raison de son autonomie législative, les sujets de ses recherches et de ses études ne lui sont pas dictés par le ministre de la Justice et elle établit ses propres programmes. En conséquence, il est souvent arrivé que ses sujets ne figurent pas en tête de l'ordre des priorités du programme législatif du gouvernement.»

Si je comprends bien les doléances des commissaires de l'époque, l'ancienne commission avait davantage besoin de direction et de contrôle que d'indépendance et de mandats larges et imprécis. Le ministère de la Justice n'a jamais assumé son rôle d'organisme directeur. On a laissé pourrir une situation à tel point que le gouvernement n'avait plus le choix. Il a dû balancer la commission et intégrer certaines de ses ressources au ministère de la Justice. La création de la Division de réforme du droit s'est avérée nécessaire.

J'aimerais souligner le manque de sérieux du ministre de la Justice. Il qualifie l'éventuelle commission de Commission du droit du Canada rationalisée. S'il voulait vraiment rationaliser, il laisserait les choses telles qu'elles sont. La commission rationalisée, il l'a déjà au sein de son ministère. Je ne saisis vraiment pas les justifications du ministre de la Justice, car outre le fait de faire des cadeaux aux copains, l'éventuelle commission n'a aucune raison d'être.

Lors du dépôt du projet de loi, le ministre affirmait, et je le cite: «Le système juridique au Canada fait face à des problèmes complexes qui méritent plus qu'une solution légale. Des solutions efficaces et à long terme résident dans une démarche qui touche à la fois les questions juridiques, sociales, économiques et autres. De l'avis du gouvernement du Canada, un organisme de réforme du droit indépendant et multidisciplinaire est essentiel à ce processus.»

L'éventuelle commission ne pourra jamais être indépendante, puisqu'il s'agira d'un «fan club» du ministre de la Justice. Même si l'on prenait pour acquis que les nominations ne seraient pas partisanes, le ministre de la Justice se dirige tout droit dans le fossé. Une éventuelle commission un tant soit peu indépendante fonctionnera exactement comme l'ancienne, c'est-à-dire sans contrôle et sans surveillance.

Le ministre de la Justice n'a pas appris des erreurs de l'ancienne commission. Il a choisi d'ignorer le rapport du vérificateur général, qui critiquait sévèrement cette commission. Il n'a pas encore compris qu'il existe déjà, au sein de son ministère, une division qui s'occupe de réformer le droit au pays.

Celui qui ignore les erreurs passées court le risque de les répéter. C'est exactement ce que le ministre de la Justice fait aujourd'hui. Son ignorance nous coûtera trois millions de dollars par année. Une autre bonne raison de dire oui, le 30 octobre prochain.

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais dire que ces jours-ci, alors que nous nous entendons sur si peu de choses avec nos collègues du Bloc, je recommande aux Canadiens de lire les arguments fort bien documentés et convaincants que la députée qui m'a précédée nous a présentés. Bon nombre de ces arguments devraient persuader le gouvernement.

Malheureusement, on a l'impression à la Chambre, et je pense que c'est plus qu'une simple impression, que ce que nous disons et faisons ici dans le cadre du débat n'est qu'un miroir aux alouettes, de la poudre aux yeux ou du vent, car les ministériels, qui forment la majorité, appuient invariablement l'orientation prise par le gouvernement. On fait tout simplement fi des excellents arguments réfléchis dont on devrait tenir compte avant d'imposer ces projets de loi aux Canadiens.

Cependant, il m'incombe de représenter les Canadiens, surtout les habitants de Calgary-Nord qui m'ont élue, en faisant connaître mes réserves et mes objections face à ce projet de loi.

• (1035)

Lorsque notre pays éprouve de graves problèmes en ce qui concerne la sécurité publique et le fonctionnement de notre système de justice pénale, je trouve plutôt étrange que le ministre de la Justice pense, avant tout, à laisser à la Commission des libérations conditionnelles, où les nominations sont politiques, le soin d'enquêter sur elle-même si elle le désire. Il charge une bande de gens jouissant d'une nomination politique de lui soumettre des recommandations sur les modifications qu'il devrait apporter à la loi. Pour moi, les Canadiens savent pertinemment

ce que nous devrions faire de la loi. Or, le ministre de la Justice semble tellement dans l'incertitude qu'il va avoir besoin de conseils supplémentaires qui vont nous coûter des millions de dollars.

Pour que les Canadiens qui regardent ce débat sachent exactement de quoi nous parlons aujourd'hui, je tiens à dire que nous étudions le projet de loi C–106. Cette mesure rétablit un organisme qu'on appelait auparavant la Commission de réforme du droit et qu'on fait maintenant revivre sous le nom de Commission du droit du Canada.

Cette commission sera formée de cinq membres, de un président à temps plein et de quatre commissaires nommés pour aider le président. De plus, si ces cinq personnes se trouvent à court d'idées, elles pourront compter sur la collaboration d'un autre organisme composé de 24 personnes jouissant aussi d'une nomination politique, le Conseil consultatif de la Commission du droit du Canada.

Le projet de loi C–106 rétablit un organisme qui avait été un échec, c'est–à–dire cette commission du droit formée de cinq personnes, plus 24 conseillers. Il semble qu'on veuille obtenir ainsi des conseils «indépendants» sur l'amélioration, la «modernisation» et la réforme du droit canadien. Encore une fois, nous devons établir très clairement que la population canadienne ne laisse absolument pas le gouvernement dans le noir quant aux améliorations et aux réformes qui s'imposent dans le droit canadien. Pourquoi il lui faudrait trimer pour payer encore trois millions de dollars par an afin que soit énoncée l'évidence, si tant est qu'elle le sera, voilà qui dépasse l'entendement de tout Canadien travailleur et surimposé que je connaisse.

Ce montant supplémentaire de trois millions de dollars par an passe pour une amélioration parce que la Commission de réforme du droit, qui a été abolie, coûtait en tout 4,8 millions de dollars. Cette nouvelle version de la Commission de réforme du droit du Canada nous ferait donc économiser 1,8 million de dollars. Selon moi, il n'est pas nécessaire d'être un Canadien cynique pour arriver à comprendre que trois millions de dollars dans un budget, ça finit presque toujours par aller chercher plus loin. Par conséquent, si ces trois millions de dollars ne sont qu'un début, les Canadiens doivent se demander jusqu'où ça ira.

L'ancienne commission de réforme du droit avait généré une importante bureaucratie. Étant donné la nature du gouvernement, il y a tout lieu de craindre que la même chose va se reproduire puisque, de toute évidence, la présence de ces cinq commissaires et de ces vingt–quatre conseillers va nécessiter une aide administrative dont il faudra tenir compte.

En présentant ce projet de loi, le ministre de la Justice a dit quelque chose qui m'a paru très curieux. Il a dit ceci: «Il s'agira d'un organisme indépendant et responsable, qui fonctionnera de façon indépendante du gouvernement.» La citation est textuelle. J'imagine que les Canadiens ne sont pas sans savoir que ces cinq commissionnaires sont nommés par le Cabinet sur la recommandation du ministre de la Justice. Dites–moi, de même qu'à tout Canadien sensé qui écouterait ce débat, comment un organisme dont les membres sont élus par le ministre de la Justice peut avoir la moindre chance d'être indépendant. Il faut prêter un peu plus d'intelligence aux Canadiens.

Le ministre a donc employé les deux mots indissociables: «indépendant et responsable». Je sais qu'on n'enseigne pas beaucoup la logique ces temps–ci, mais il faut se demander comment un organisme peut être à la fois indépendant du gouvernement et responsable devant le gouvernement. C'est tout simplement impossible. En fait, si on examine la façon dont il a été créé, il est tout sauf indépendant.

• (1040)

Le ministre de la Justice a l'habitude d'encourager des organismes politisés à souscrire aux positions qu'il a déjà adoptées. Nous en avons été témoins dans le débat sur le projet de loi C–68 et dans d'autres débats. Il dira que tel groupe appuie réellement tel projet de loi. Or, il se trouvera que ce groupe est financé par le gouvernement. On peut se demander quel groupe ignorerait où est son intérêt. Évidemment, il ne mordra pas la main qui le nourrit. Il applaudira forcément celui qui lui donnera de l'argent pour poursuivre ses activités.

Si nous voulons parler d'indépendance, soyons au moins honnêtes. Soyons au moins raisonnables. Soyons au moins logiques. Ayons quelque chose qui résistera à un jugement ordinaire. Cet organisme n'est absolument pas indépendant.

Avant que le projet de loi C–106 ne soit présenté à la Chambre, un communiqué titrait: «Le ministre de la Justice annonce l'établissement d'une nouvelle commission du droit.» Puisqu'elle a déjà été créée, pourquoi perdons–nous notre temps à en débattre? Nous savons tous que c'est un fait accompli. Ce débat n'est qu'une pure formalité. La commission a été créée. On en a fait publiquement l'annonce. La population est au courant. Les Canadiens ont été mis au fait. Les objections que nous allons présenter au cours du débat seront inutiles. Il est bien que l'opposition puisse contester cette commission, mais elle existe déjà.

Je trouve cette attitude répugnante dans un régime démocratique. J'aimerais croire que le travail et la recherche que je fais, lorsque j'examine des projets de loi et des questions, servent à quelque chose. Il est très clair pour tous les Canadiens que ce n'est pas le cas.

Dans quelle mesure la commission est–elle indépendante? L'article 5 du projet de loi prévoit que la Commission du droit du Canada consulte le ministre avant d'établir son programme. À mon avis, cela n'est pas de l'indépendance. Je présume que les bons libéraux diront qu'elle n'est pas obligée d'écouter le ministre. Il est seulement celui qui a usé de favoritisme pour nommer les membres de la commission à leur merveilleux poste. Il est seulement celui qui leur verse leur salaire. Il est seulement celui qui leur demandera de présenter des rapports. En réalité, cette consultation en vue de l'établissement du programme signifie que le ministre de la Justice imposera ses volontés à la commission.

Selon l'article 5, la commission doit présenter au ministre des rapports qui seront établis à sa demande. C'est la créature du ministre. Elle n'a rien d'indépendant. Le projet de loi est explicite à cet égard. Ce n'est qu'un prolongement du ministre et de son ministère qui se charge de travaux que le ministère de la Justice attribue déjà à des contractuels. C'est un organisme inutile qui est loin d'être indépendant.

Jusqu'à quel point est–il indépendant? La commission entière relève du ministre. Le projet de loi prescrit clairement que les membres de la commission et de l'organisme consultatif sont nommés à titre amovible par le Cabinet. Indépendant? Quand le Cabinet peut les congédier à volonté? Voyons donc!

Les commissaires sont nommés par le ministre de la Justice. Aux termes de l'article 18, le conseil consultatif est composé de 24 membres nommés par le sous–ministre et par la commission. Les commissaires sont nommés par le ministre de la Justice et les conseillers, par la commission et le sous–ministre, qui est le bras droit du ministre de la Justice. Il est difficile de parler d'indépendance.

• (1045)

Le ministère de la Justice prépare déjà des textes de loi. On se demande comment ils se sont débrouillés jusqu'ici sans la commission. Toute la raison d'être d'un ministère de la Justice, c'est de veiller à ce que des lois pertinentes soient en place pour protéger les droits et les biens de la population.

C'est le ministère de la Justice qui est censé élaborer des textes de loi. C'est là que l'on effectue la recherche et rédige les projets de loi. Pourquoi le ministre devrait–il constituer un groupe de conseillers spécial afin de déterminer ce dont le pays a besoin pour protéger la vie et les biens des Canadiens? N'écoute–t–il pas ces derniers?

Le ministre parle beaucoup de consultation. Nous l'avons entendu prononcer ce terme avec emphase quand il a présenté des projets de loi à la Chambre. Aujourd'hui, il se donne un autre instrument pour nous attaquer. Même s'il ne le fera jamais, il sera désormais en mesure de déclarer que la Commission du droit du Canada, qu'il a formée et à qui il dicte ses volontés, saura ce qu'il convient de faire et verra à ce que ce soit fait.

Cette mesure dupera les Canadiens qui n'ont pas suivi ce débat, qui n'ont pas examiné ce projet de loi et qui ignorent que cette commission est loin d'être indépendante. Voici un autre organisme d'experts, la Commission du droit du Canada, qui impressionnera les Canadiens, mais dont les membres seront manipulés et fourniront les réponses et les approbations que le ministre veut.

Les lois devraient être élaborées par des législateurs élus qui tiennent fidèlement compte des voeux et des intérêts des gens qu'ils représentent, un point c'est tout. Elles ne devraient pas être le produit des laquais du ministre de la Justice. Ce n'est pas à ce petit groupe fermé de décideurs libéraux triés sur le volet qu'il appartient d'élaborer les lois du Canada.

Les Canadiens élisent des représentants pour le faire. C'est pour ça que nous sommes grassement payés. Pourquoi dépenser en plus des millions de dollars pour charger d'autres personnes de nous dire quelles lois il nous faut? Que faisons–nous donc ici? Les représentants élus sont très capables de s'en charger et devraient solliciter constamment les avis des chercheurs et des citoyens bien informés partout au Canada. Nous n'avons pas besoin de nommer ces gens–là et de les payer pour nous dire ce qu'ils pensent.

Les professeurs de droit passent près de la moitié de leur temps à faire de la recherche. Cela fait partie de leurs fonctions. Ils sont très heureux de transmettre aux représentants élus la sagesse, les connaissances et les recommandations auxquelles ils en sont arrivés. Nous n'avons pas besoin de les payer pour ça.

Nous avons déjà beaucoup trop de conseils et de commissions au Canada. L'argent servant à payer les membres de ces organismes ne poussent pas dans les arbres. Les contribuables travaillent d'arrache–pied pour gagner l'argent que le gouvernement engloutit sous forme d'impôts et ils ne veulent pas payer un tas de gens pour accomplir un travail pour lequel ils ont déjà élu des représentants. C'est ridicule.

C'est une insulte aux Canadiens qui éprouvent déjà de grandes difficultés. Ils se font des soucis à propos de leur emploi, à propos de leur avenir, à propos de l'argent à trouver pour payer l'hypothèque, et voilà qu'on leur demande maintenant de payer 3 millions de dollars par année pour une commission de réforme du droit.

Le gouvernement ne possède pas cet argent. Il l'obtient du reste d'entre nous, les travailleurs. Il est scandaleux qu'en ces temps de difficultés économiques, on songe même à demander aux Canadiens de payer quelques millions de dollars de plus pour que le ministre de la Justice puisse nommer des gens à ce beau petit organisme.

Le rôle de parlementaire ne devrait pas être confié à des gens de l'extérieur. Il y a, par exemple, des projets de loi d'initiative parlementaire qui sont élaborés à la Chambre. Cela pourrait servir de commission du droit très compétente au ministre de la Justice. Je me trouvais à la Chambre hier soir lorsqu'un député a demandé la permission de ses collègues pour retirer un projet de loi d'initiative parlementaire, car, disait–il, le gouvernement avait présenté un projet de loi qui traitait essentiellement, et même complètement, comme il en était convaincu, des préoccupations dont s'inspirait son projet de loi et des recommandations qu'il y avait faites. Nous avons déjà dans notre système une commission de réforme du droit qui est à l'oeuvre et payée comme il se doit. C'est le rôle du Parlement, et il n'y a pas lieu de le confier à qui que ce soit d'autre.

• (1050)

On se demande si le ministre de la Justice n'est pas en train de dire qu'il ne peut pas toujours contrôler et influencer ce que font ses collègues au Parlement, ce qu'il trouve inacceptable. Il préférerait avoir les recommandations de personnes qu'il peut contrôler.

La commission n'est qu'une autre occasion de récompenser les militants des partis politiques par des nominations du gouvernement, afin qu'ils émargent au budget de l'État. C'est un nouveau refuge pour les amis des libéraux. Le ministre de la Justice fait insulte à l'intelligence des Canadiens en prétendant qu'il s'agit, fût–ce de loin, d'une commission indépendante. Les traces de l'intervention du ministre de la Justice se voient partout dans ce projet. Il choisit les membres. Son premier collaborateur et les personnes qu'il nomme choisissent le groupe qui conseille les membres de la commission.

Mme Clancy: Oh, oh!

Mme Ablonczy: La députée de Halifax peut trouver cela amusant, mais pas les Canadiens, qui doivent payer.

Le ministre de la Justice a son mot à dire dans le programme de travail des membres de la commission. Le paragraphe 5(2) lui accordera une certaine souplesse face aux recommandations de la commission. En d'autres termes, il pourra n'en tenir aucun compte, et c'est précisément ce qui est arrivé par le passé.

Le projet de loi ne dit pas comment le ministre doit réagir. La poussière s'accumule sur les rapports, qui seront encore plus nombreux à accumuler la poussière, tandis que ceux qui auront été nommés pour faire ce travail continueront de toucher de l'argent.

Je voudrais conclure mon intervention en faisant au ministre une offre qu'il ne devrait pas refuser. Le caucus réformiste se chargera d'une tâche pénible, celle de fournir au ministre des conseils sur l'amélioration et la réforme du droit au Canada. Permettez–moi de vous décrire les avantages de cette offre généreuse.

C'est la solution parfaite pour le ministre de la Justice. Premièrement, elle fera épargner aux contribuables canadiens qui sont déjà saignés à blanc la somme de 3 millions de dollars que le ministre de la Justice devrait autrement verser aux conseillers qu'il aurait choisis personnellement. Nous sommes prêts à conseiller le ministre pour rien. On ne saurait être plus généreux.

Deuxièmement, notre solution permettrait au ministre de la Justice d'aider les libéraux à tenir une autre des promesses qu'ils ont faites dans le livre rouge et qu'ils n'ont pas réussi jusqu'à maintenant à respecter. Ils pourront désormais fonder les nominations sur le mérite et non sur le favoritisme. Qui seraient mieux qualifiés que les réformistes pour conseiller le ministre de la Justice?

Troisièmement, le ministre de la Justice aura ainsi l'assurance que ce sont bien les Canadiens qui fixent les objectifs et non les conseillers qu'il a à sa charge.

Quatrièmement, les propositions seront soumises aux représentants élus du peuple qui les examineront et en discuteront ouvertement dès le premier jour au lieu d'être élaborées en catimini et adoptées à toute vapeur grâce à la collaboration forcée des députés libéraux d'arrière–ban. Les conseillers seront tout à fait indépendants et responsables devant le peuple canadien, comme il se doit.

Enfin et surtout, le ministre aura la certitude d'obtenir des conseils de sources véritablement indépendantes.

Après mûre réflexion, les Canadiens élisent à grands frais leurs propres représentants qui sont chargés d'adopter des lois et de veiller à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. S'il nous était possible de remplir nos fonctions tout en tenant compte des préoccupations des Canadiens et des conseils qu'ils nous donnent tous les jours, le système de justice du Canada serait beaucoup plus logique et beaucoup plus efficace.

Les députés auront compris que nous nous opposons clairement à la proposition des libéraux qui veulent nommer, à partir d'une liste approuvée de leurs amis, des conseillers qui feront le travail qui nous est confié à nous, les députés, et que nous nous opposons au projet de loi C–106.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, les trois premières interventions étaient d'une durée maximale de 40 minutes, sans question ni observation.

Nous passons maintenant à la prochaine étape du débat de deuxième lecture du projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, qui permettra, au cours des cinq prochaines heures, des interventions de 20 minutes au maximum suivies de 10 minutes de questions et d'observations.

• (1055)

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, j'ai entendu ici ce matin des observations extrêmement étranges. Cela fait près de 90 ans que Benjamin Cardozo a écrit son célèbre essai intitulé: «Ministries of Justice».

Au cas où vous ne le sauriez pas, on disait du juge Cardozo qu'il était le plus grand des juristes nommés à la Cour suprême des États–Unis. C'est Herbert Hoover qui, dans l'une de ses plus grandes décisions en tant que président, dit–on, a nommé le juge Cardozo à la Cour suprême des États–Unis vers la fin de sa vie.

Mais lorsqu'il a écrit son essai, il y a 90 ans, le juge Cardozo était pour la création d'une commission du droit indépendante dont les membres ne seraient pas des fonctionnaires, car ceux–ci sont trop près du ministre, trop sous la surveillance du ministre. Ils ne seraient pas non plus des législateurs, car ceux–ci sont trop pris par l'obligation constante de lire des tas de documents et d'examiner les détails de la loi. Il voulait des gens qui voient loin et qui ne fassent pas de politique. C'est pourquoi il s'est occupé de cette affaire.

Le ministère de la Justice qu'il proposait n'était pas du genre que nous connaissons. C'était un groupe indépendant de commissaires du droit chargés de chercher à établir les relations nécessaires entre le droit positif écrit et la société qu'il est censé servir.

Lorsqu'il a écrit son ouvrage, le juge Cardozo s'est probablement souvenu des paroles de son grand ami, Oliver Wendell Holmes, qui a dit: «Le droit relève non pas de la logique, mais de l'expérience.» Celui–ci était, semble–t–il, d'une tradition légale différente de la sienne, le juge Cardozo étant fils d'immigrants.

Au moment où Cardozo rédigeait son essai, le système de droit était dans un état presque sclérosé dans les pays qui suivaient la tradition de la common law, c'est–à–dire les États–Unis, la Grande–Bretagne et le reste de l'Empire britannique, aujourd'hui le Commonwealth. Alors qu'elle était dynamique et créative à ses débuts, la common law a ensuite dégénéré en ce que

lord Eldon a qualifié de conservatisme juridique, c'est-à-dire que les précédents avaient priorité sur la réalité sociale et les interprétations logiques, sur la réalité quotidienne des citoyens.

Dans sa période créative, la common law était un droit évolutif. À la fin du XIX^{e} siècle, elle s'était dégradée en un formalisme rigide. C'est de cela que Cardozo a voulu se détacher et c'est cela qu'ont tenté d'accomplir les pays qui l'ont suivi, dont très tardivement les États-Unis.

Le droit ne se résume pas à l'étude des précédents. Les étudiants en droit qui se bourrent le crâne en préparant leurs examens peuvent étudier les précédents. Mais notre société évolue et, à la fin du siècle dernier, le monde entier a vécu une révolution aussi spectaculaire que l'ont été la guerre de Trente ans et les transformations de l'Europe de l'Ouest vers la fin du XVII^{e} siècle. Dans ce monde en révolution, le droit était de plus en plus désuet.

Avant d'être député, j'ai visité de nombreux pays à titre de conseiller et j'ai constaté paradoxalement que leur droit, avec l'aide des experts étrangers et de ceux fournis par l'Agence de développement international ou ACDI, était plus moderne que le droit canadien.

Nous conseillons des pays étrangers parce que nous croyons à l'économie de libre marché qui, selon nous, exige une libéralisation et une rationalisation du système de droit. Nous avons conseillé de nombreux pays sur la façon de mettre à jour leur législation. Ce qui est curieux, c'est que le dynamisme donne parfois naissance à un droit commercial applicable à des transactions avec les étrangers qui est meilleur et plus moderne que le nôtre ou celui des États-Unis ou d'autres pays qui exportent leurs principes économiques. C'est là une sorte de contradiction qui est franchement inacceptable dans notre société.

J'ai parlé de la période de positivisme juridique, de la sclérose du droit et de l'application aveugle des précédents aux dépens de la raison. Fort heureusement, cette théorie du droit n'est plus enseignée dans les facultés de droit.

• (1100)

Le mouvement juridique réaliste a mis en évidence le fossé entre la théorie et la pratique juridiques, entre le droit écrit dans une époque révolue et son application dans la société d'aujourd'hui. C'est un mouvement typiquement nord-américain, même si on observe des mouvements semblables en Europe continentale.

Ce mouvement mène directement à l'école de jurisprudence sociologique fondée par l'éminent doyen de la faculté de droit de Harvard, Roscoe Pound, suivi de l'auteur d'ouvrages sur la common law, Julius Stone, et de Myres McDougal, l'homme qui a eu l'honneur d'enseigner à deux présidents américains, Gerald Ford et Bill Clinton, ainsi qu'à la femme de ce dernier. La notion qu'ils prônent est que le droit existe pour autre chose que donner une réponse prédéfinie à de nouveaux problèmes, qu'il est en évolution constante, qu'il vise à régler les problèmes sociaux, qu'il y a un élément de politique nécessaire inhérent au droit et que la seule manière d'obtenir de bonnes décisions juridiques et de bonnes lois consiste à étudier la société.

Les juristes d'aujourd'hui ne peuvent pas se contenter de bien manier la logique et de bien connaître la jurisprudence. En effet, ils doivent avoir de solides notions d'économie, ils doivent connaître les forces qui sont à l'oeuvre dans le commerce, dans les industries et dans la société ainsi qu'avoir des connaissances en sociologie de l'État et en relations humaines. C'est là en somme le bagage intellectuel dont ont besoin les avocats d'aujourd'hui et c'est ce à quoi Cordoza a fait allusion lorsqu'il a parlé de la nécessité de créer des ministères de la justice.

La recherche juridique devrait être faite quand même. J'ai demandé au ministre de la Justice il y a deux jours ce est arrivé lorsque le gouvernement conservateur a décidé de supprimer la Commission de réforme du droit et s'il avait abandonné la recherche. Il a répondu que non, qu'ils avaient dû s'en charger au ministère.

Pour ce qui est des économies, nous parlons fondamentalement de la même chose, les fonctionnaires. Cependant, en raison de leurs tâches quotidiennes au sein du ministère, ceux-ci n'ont pas toute la liberté qui, selon Cardozo, est nécessaire à tout processus de réforme du droit.

En proposant de recréer la Commission de réforme du droit, nous relevons le défi bien actuel consistant à adapter les lois à la société canadienne, une société qui fait partie de la communauté mondiale et qui subit des changements quasi-révolutionnaires en raison des forces sociales qui agissent en son sein. Pour cela, il faut un groupe de gens qui se distinguent par leur qualités intellectuelles et qui sont indépendants du gouvernement.

Lorsque le ministre a présenté le projet de loi, je lui ai dit que le plus grand problème serait de trouver les gens qu'il faut. Je lui ai demandé qui nous nommerions à la commission et il m'a répondu de lui faire des suggestions. Il reconnaît la nécessité de faire des nominations originales. C'est là que les membres de l'opposition peuvent être utiles. Faites des suggestions au ministre. Je lui ai dit que je pouvais proposer des noms tirés du passé; je pense entre autres au juge Rand qui fut, je crois, notre plus grand juge libéral à la Cour suprême du Canada. C'est l'homme qui nous a donné une déclaration des droits avant que nous ayons la charte de 1982. Un homme comme lui, pendant ses périodes créatives, serait un candidat idéal.

J'ai aussi profité de l'occasion pour proposer quelqu'un que tous les députés connaissent bien, le regretté Jean-Luc Pepin, qui est décédé prématurément il y a peu de temps. Il n'était pas avocat. C'est d'ailleurs une qualité du projet de loi de ne pas exiger que seuls des avocats soient nommés à la commission. Nous reconnaissons, comme les Français et les Allemands l'ont fait, que même dans les cours suprêmes et dans les tribunaux constitutionnels, les non-juristes ont un rôle à jouer et devraient être inclus, ce qui est le cas.

J'ai eu l'honneur d'être le principal conseiller de Jean–Luc Pepin au moment de la préparation du rapport sur la Constitution, auquel ont aussi participé John Robarts, Léon Dion et John Meisel. Si son rapport avait été adopté, je crois que beaucoup des problèmes que nous avons aujourd'hui en ce qui concerne le fédéralisme auraient été résolus.

• (1105)

Alors on cherche les gens les plus compétents. L'invitation est lancée aux ministériels et aux députés de l'opposition. S'ils ont des noms à proposer, qu'ils n'hésitent pas à le faire. Cet organisme doit être indépendant, et il ne le sera que si nous y nommons les gens les plus aptes à faire ce travail. Le ministre est sur la bonne voie. Il n'est pas nécessaire que ces gens soient des avocats, mais cette tâche représente un défi de taille. Nous avons accordé tellement d'attention aux questions liées au Québec que nous n'avons pas pu concentrer notre énergie créatrice sur d'autres domaines. Si nous ne modernisons pas nos propres lois, le problème de la relance économique ne fera que s'aggraver.

Je ne vois pas pourquoi je dirais à des Chinois, comme je l'ai fait à partir de 1980, ou à des gens d'autres pays que, s'ils veulent une économie libérale, ils doivent avoir des lois modernes qui répondent aux exigences de la société dans laquelle ils vivent, je ne vois pas pourquoi je dirais cela à ces gens si nous ne mettons pas ce principe en pratique chez nous. Voilà le but de ce projet de loi sur la réforme du droit. Voyons la question de façon globale, voyons la nécessité de moderniser nos lois et prenons les mesures nécessaires pour nous assurer que nos choix sont excellents.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–106. J'ai écouté le discours du député de Vancouver Quadra, pour qui j'éprouve le plus profond respect. Mon collègue a derrière lui une carrière très bien remplie. C'est un intellectuel qui a beaucoup apporté à sa profession et qui compte beaucoup de réalisations à son actif.

Je crains cependant que les Canadiens moyens ne saisissent pas ou ne soient pas capables de comprendre précisément ce qu'il dit dans son discours. Je voudrais par conséquent ramener le débat à un niveau plus accessible car je crois que le niveau du discours du député de Vancouver Quadra, et je le dis en toute déférence à son endroit, était bien au–delà de la portée des Canadiens ordinaires.

Mon collègue a parlé des personnes qui devraient composer la commission. Je voudrais examiner ce qu'il a dit en reprenant ses propres paroles. Il a déclaré que la commission du droit devrait être composée de juristes et d'intellectuels distingués.

Il n'a dit nulle part dans son discours que la commission devrait être représentative des opinions des Canadiens ordinaires. Je siège depuis deux ans à la Chambre et j'ai constaté que le point faible des décisions du ministre de la Justice et des projets de loi gouvernementaux qui ont été déposés jusqu'à maintenant est qu'ils ne correspondent pas aux attentes de la population.

Notre responsabilité première en tant que parlementaires est de représenter les préoccupations et les opinions des Canadiens moyens à la Chambre des communes. Le projet de rétablissement de la commission du droit en est certainement très éloigné.

L'ancienne commission du droit a été abolie par les conservateurs en 1992. Le gouvernement conservateur n'était pourtant pas réputé être économe, mais il a jugé que cette commission était un luxe qu'il n'avait pas les moyens de se payer. La décision du gouvernement a été une surprise compte tenu des dépenses sans précédent qu'il effectuait. La commission était devenue, tout naturellement, un appareil bureaucratique imposant.

• (1110)

Le gouvernement conservateur, dans sa sagesse, a décidé que c'était une question sur laquelle il était possible d'obtenir des avis de sources extérieures à un meilleur prix. Nul doute que ces sources extérieures étaient en fait des conseillers conservateurs. Les partis traditionnels ont en effet pour habitude de récompenser leurs amis une fois au gouvernement. Ce rétablissement de la commission du droit est simplement une autre façon pour les libéraux de remercier leurs amis pour avoir contribué à les mettre au pouvoir. Ce n'est pas la première ni la dernière fois que nous voyons ça.

La commission du droit a été constituée en 1971 dans le but d'étudier l'état du droit fédéral canadien et de faire des propositions en vue d'améliorer, de moderniser et de réformer le système de droit et de concevoir de nouvelles doctrines juridiques correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne.

En toute honnêteté, l'ancienne commission ne s'est guère intéressée aux préoccupations du Canadien moyen. Elle semble s'être réfugiée dans une sorte de tour d'ivoire et avoir fait des propositions au nom des Canadiens que les anciens membres de la Commission considéraient, peut–être à juste titre, comme n'étant pas assez qualifiés pour décider eux–mêmes de la façon dont le système de droit devrait fonctionner.

Au moment de sa dissolution en 1992, la commission employait une trentaine de personnes et avait un budget d'environ 5 millions de dollars. C'était beaucoup d'argent. Voilà maintenant qu'en 1995, le gouvernement libéral veut rétablir la commission. Il a établi un budget de base d'environ 3 millions de dollars par an. Il dit que ces fonds proviennent des ressources existantes. Ceux qui croient cela doivent croire aux contes de fée. Peut–être sont–ils aussi assez naïfs pour croire que le gouvernement libéral va un jour maîtriser ses dépenses?

Le gouvernement libéral est simplement en train de créer une nouvelle bureaucratie. Combien de fois avons–nous vu des commissions dépasser leur budget, comme si c'était une chose naturelle?

Les Canadiens ont toutes les raisons de croire que cette commission ne sera pas indépendante. Elle n'aura pas de comptes à rendre au gouvernement, sauf pour répondre aux voeux du ministre de la Justice.

Ma collègue de Calgary–Nord a parlé avant moi de cette prétendue indépendance. Elle a expliqué très clairement comment fonctionnerait cette commission. Il n'y a aucun doute que le mandat de constituer cette commission sera accompli à l'entière discrétion du ministre de la Justice. Malgré ce qu'en ont dit les libéraux, il n'y a rien qui prouve qu'il s'agira d'un organisme vraiment indépendant. Nous n'avons aucune raison de le croire. Les Canadiens n'ont pas de raison de le croire non plus.

Nous connaissons les méthodes du ministre de la Justice. Nous avons vu ce qu'il fait quand il veut donner un peu de crédibilité à certains projets de loi ridicules dont il est l'auteur. Il réunit des sympathisants politiques qui ont formé des associations et obtient de leur part qu'ils appuient ses décisions.

La population canadienne n'est plus dupe. Le ministre de la Justice veut maintenant essayer d'assurer un appui plus ferme à certaines décisions en établissant cette commission du droit. Cela lui permettra de présenter à la Chambre un projet de loi qui ne correspond à rien de ce que croient les Canadiens. En présentant le projet de loi, il va déclarer à la Chambre que la commission du droit a recommandé cette réforme du système de justice pénale. Recommandé. J'ai de bonnes raisons de croire que cette commission ne fera qu'approuver servilement les propositions du ministre de la Justice. Cela crée une situation très dangereuse pour la Chambre des communes et pour le système de justice pénale du Canada.

• (1115)

Le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à nommer—combien de fois avons–nous entendu ce mot?—un président, quatre commissaires et un conseil consultatif comptant 24 membres. J'ai de bonnes raisons de croire que chacun d'eux sera membre en règle du Parti libéral du Canada. Il est absolument impossible qu'une commission du droit, créée par ce gouvernement et dont les membres seront nommés par le ministre de la Justice, soit indépendante.

Il ne fait aucun doute que les protégés des libéraux vont encore faire leurs choux gras aux dépens des contribuables. Le gouvernement libéral sait qu'il va devoir déclencher des élections dans deux ans. Il veut garder ses amis. C'est tout naturel.

Le système judiciaire canadien ne peut se permettre d'avoir une commission du droit fantoche dont le rôle est soi–disant de conseiller le ministre de la Justice, mais qui en fait l'aidera à faire adopter le genre de réforme du droit que ses amis yuppies de Toronto lui demandent. Nous ne pouvons nous permettre une telle chose.

Je doute fort qu'une fois la commission mise sur pied, le budget du ministère de la Justice sera diminué d'autant. J'aimerais pouvoir lire l'avenir pour voir si le budget de ce ministère sera amputé de 3 millions de dollars. Je n'y crois pas, mais j'aimerais bien voir une telle réduction. Je ne pense pas que ça se fera.

S'il y a une chose que les libéraux ont prouvé, c'est qu'ils s'y prennent très mal pour gérer l'argent des contribuables. À chaque fois que je parle de budget et des libéraux, je dois rappeler aux Canadiens que, d'après les chiffres avancés par les libéraux en 1993, la dette publique augmentera de 100 milliards de dollars pour atteindre quelque 650 milliards de dollars d'ici la fin de leur mandat. Les paiements d'intérêts augmenteront de quelque 10 milliards de dollars pour atteindre 55 milliards environ. Cela prouve amplement que les libéraux n'entendent rien à la gestion financière. Cela me donne raison de douter que le budget du ministère de la Justice sera amputé du montant qui servira à financer la Commission du droit.

Il n'y a aucune bonne raison de ressusciter la Commission du droit. On peut réformer le droit sans avoir à créer un organisme gouvernemental de plus qui sera financé par les contribuables canadiens. Comme je le disais plus tôt, la commission ne sera rien de plus qu'une marionnette entre les mains du ministre de la Justice. De toute évidence, il recherche désespérément un organisme officiel prêt à appuyer ses décisions autocratiques concernant le contrôle des armes à feu et la peine capitale. Peut–on imaginer meilleure façon de sauver sa réputation que de dépenser 3 millions de dollars par an pour assembler un groupe de larbins prêts à présenter et à défendre les décisions personnelles du ministre de la Justice?

• (1120)

Nous devons éventuellement contrôler nos dépenses, mais nous n'y parviendrons certainement pas durant le mandat du présent gouvernement car les commissaires, le président et les membres du conseil consultatif seront nommés par le gouvernement, par le ministre de la Justice lui–même sans doute. . .

M. Stinson: C'est la seule création d'emplois qu'ils connaissent.

M. Harris: Monsieur le Président, ces nominations feraient–elles partie du nouveau programme de création d'emplois des libéraux? Je remercie mon collègue de m'y faire penser.

Le travail du commissaire pourrait être accompli dans le secteur privé. Je souhaiterais que des Canadiens ordinaires en plus grand nombre soient appelés à participer à la réforme du système de justice. La députée de Calgary–Nord a offert au gouvernement les services du Parti réformiste à titre gratuit. Nous ne demanderions pas trois millions de dollars; nous ferions le travail pour rien.

Il serait possible de constituer un organisme réellement indépendant, sans qu'il en coûte un sou au gouvernement et aux contribuables. Nous choisirions 24 réformistes ici et nous créerions la commission sans aucun frais. Nous fournirions au ministre de la Justice des opinions et des réactions représentant vraiment le point de vue de la population canadienne et non celui des amis torontois du ministre. Ce point de vue serait vraiment représentatif des Canadiens de toutes les régions du pays.

Le fonctionnement du système de justice pénale du Canada a certainement soulevé suffisamment de questions depuis quelque temps. Nous avons vu des situations en Colombie–Britannique, dernièrement, où une bande d'autochtones militants a tenu la GRC en échec pendant quelques jours. Les habitants de cette province se sont dits: «Qu'est–ce qui se passe au Canada pour qu'une poignée de personnes puissent ainsi impunément prendre les armes contre leur pays et tenir en otage toute une province et le corps policier national?» Nous avons été témoins d'une situation identique à Ipperwash.

Nous voyons des criminels dangereux ayant commis des crimes violents profiter d'une libération conditionnelle et de semi–liberté. Pourquoi? Le Canadien moyen est complètement abasourdi lorsqu'il constate que des criminels sont ainsi remis en liberté et qu'ils recommencent à tuer, à violer et à blesser.

Voilà ce qui inquiète les Canadiens et non certaines idées farfelues provenant des amis du ministre à Toronto. Ce sont les inquiétudes des Canadiens moyens et elles ne seront pas résolues par les gens qu'il va nommer à la commission de droit, car ils auront été placés là pour faire ce qu'il veut et non ce que veut la population canadienne.

Monsieur le Président, vous pouvez probablement imaginer que je ne suis pas en faveur de ce projet de loi non plus. En confusion, en conclusion,. . .

Une voix: C'est un projet de loi qui porte à confusion.

M. Harris: Monsieur le Président, pas étonnant que je butte sur mes mots. Le mot confusion me vient à l'esprit parce que je suis confondu par les raisons de ce projet de loi. Le ministre ne dit pas à la population ce qu'il a l'intention de faire.

Ce que je me demande, c'est pourquoi ce projet de loi est soumis à la Chambre qui devra voter, alors que le ministre a déjà annoncé qu'il allait créer cette commission du droit. Que signifie ce débat? Signifie–t–il quelque chose? Est–ce une perte de temps? Pourtant, le gouvernement a sûrement d'autres affaires à nous présenter.

Nous allons gaspiller notre temps à parler de quelque chose qui est déjà un fait accompli. Si c'est déjà une affaire réglée, comme l'indique l'annonce de l'autre jour, cela signifie que j'ai perdu mon temps à la Chambre, que le député de Vancouver Quadra a perdu son temps à la Chambre, que la députée de Calgary–Nord a perdu son temps à la Chambre, que la députée du Bloc qui a parlé à ce sujet a perdu son temps. Est–ce que l'on ne pourrait pas faire quelque chose de plus constructif que parler d'un projet de loi qui, apparemment, est déjà une affaire conclue?

• (1125)

Je me joins à mes collègues du Parti réformiste et aux députés du Bloc pour m'opposer vigoureusement à ce projet de loi. Il est sans conséquence. Il ne permettra pas une réforme réaliste du système de justice criminelle. Il ne le peut pas sous la forme proposée.

Le président suppléant (M. Kilger): La présidence ne participe jamais au débat, mais si cela peux aider un député d'un parti quelconque je dirais, pour qu'il n'y ait pas de confusion, que le député de Prince George—Bulkley Valley n'appuie pas le projet de loi C–106 du gouvernement.

M. Harris: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, je voudrais dire clairement que je n'appuie pas le projet de loi C–106.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, dans ses observations, le député se demande pourquoi nous devrions débattre ce projet de loi aujourd'hui puisque, comme il le laisse entendre, c'est en quelque sorte un fait accompli. Il sait fort bien que le projet de loi n'entrera pas en vigueur tant qu'il n'aura pas été adopté.

Je suis sûr que le député ne manquerait pour rien au monde une occasion, pas plus que ses collègues n'ont manqué une occasion, de prendre le temps dont dispose la Chambre pour dire aux Canadiens à quel point ce projet de loi ne mérite pas et ne vaut pas la peine d'être appuyé. Ayant pris tout le temps qui lui était attribué pour parler de quelque chose sur laquelle, à mon avis, il ne valait pas la peine de perdre son temps, ni celui de la Chambre, peut–être estimera–t–il qu'il ne vaut pas la peine qu'il perde son temps pour répondre à ma question. Nous verrons bien.

Ce projet de loi, qui établit cette commission du droit renouvelée, dit très clairement à l'article 6 qu'elle est responsable de ses activités devant le Parlement, par l'intermédiaire du ministre. Cet énoncé est assez clair: cette commission est responsable devant le Parlement. C'est le Parlement qui prendra les décisions au sujet des changements apportés aux lois.

Je me demande ce que le député pense de l'énoncé très clair selon lequel cette commission est responsable devant le Parlement et personne d'autre. Elle est responsable devant le Parlement. Croit–il à ce qui est écrit dans le projet de loi sur lequel il pourra voter?

M. Harris: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. L'article 6 dit—mais examinons ce que ça veut vraiment dire—que la commission est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre. En d'autres termes, seul le ministre, et non pas le Parlement, pourra poser des questions aux membres de la commission du droit. Il s'agit d'une explication plutôt trompeuse de la notion de responsabilité.

Nous savons tous que, malheureusement, le Parti libéral est majoritaire à la Chambre. En toute sincérité, j'ai très rarement vu le Parti libéral ou un des ses ministres accorder la moindre attention aux propos des députés de l'opposition. Il suffit que nous présentions une proposition de modification au ministre de la Justice pour qu'elle soit rejetée aussitôt par le gouvernement. C'est dire que les libéraux ont un programme on ne peut plus clair

et qu'ils ont la ferme intention de ne pas en démordre, quels que les soient les arguments avancés par les députés de l'opposition.

L'idée d'une commission du droit qui soit responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre, ce n'est que fumisterie. Ça ne pourrait fonctionner que si nous avions un gouvernement minoritaire.

Si notre parti souhaitait formuler des propositions de modification ou des recommandations concernant notre système de justice pénale et que le ministre de la Justice ne voulait rien savoir, ça ne se ferait pas pour la bonne raison que le gouvernement est majoritaire à la Chambre. Certes, le libellé de l'article 6 est irréprochable, mais je suis d'avis que ce n'est tout simplement pas réalisable, du moins sur le plan de la responsabilité.

• (1130)

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à appuyer le projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada. Ce faisant, je voudrais m'attarder sur un aspect particulier de la façon dont on aborde la réforme du droit dans ce projet de loi, soit l'accent qu'on met sur la consultation.

Au fil des ans, le terme «consultation» est entré dans le vocabulaire abstrait de la planification sociale et organisationnelle et est devenu partie intégrante du jargon technique des experts et des spécialistes. Il semble avoir parfois une connotation très péjorative à la Chambre.

Lorsque je parle de consultation dans le cadre du projet de loi, il s'agit d'un processus social dynamique. C'est l'antithèse de l'arbitraire et l'âme même de la démocratie. Il s'agit de demander aux gens ce qu'ils pensent, d'obtenir une réponse et d'y donner suite.

Lorsque les partis soumettent leur politique à la population dans le cadre d'élections ou à d'autres occasions, il s'agit de consultation sous sa plus simple expression. Pour bâtir la démocratie, il faut bien souvent consulter davantage et plus en profondeur, en allant chercher la participation de tous les intéressés. Ainsi, lorsqu'on consulte, on s'adresse à toutes les personnes concernées, à tous ceux qui, en fin de compte, seront touchés.

À l'heure actuelle, les membres des deux Chambres travaillent à partir de la consultation. Nous nous occupons des affaires du pays de cette façon. Lorsque nous étudions une mesure législative, nous sommes conscients de l'importance de consulter les intéressés, de parler avec eux, d'obtenir leur point de vue et de les amener à participer au débat.

Ce sont les défis de l'heure qui dictent le programme de réforme du droit. Il s'agit sans cesse de moderniser nos lois, de relever les problèmes qui se posent et les nouvelles tendances qui s'accusent, ainsi que de combler les lacunes qu'on finit par déceler. À une époque, on laissait cette tâche en grande partie à des avocats et des juristes qui travaillaient dans le cadre d'une commission royale ou d'un autre organisme temporaire. On l'a confiée ensuite à une Commission de réforme du droit permanente qui a poursuivi ses opérations de 1972 à 1992, date à laquelle le gouvernement précédent l'a abolie, à la consternation générale du milieu juridique.

Dans notre programme électoral de 1993, nous avons dit que nous allions annuler cette décision. En même temps, nous avons reconnu qu'il fallait faire davantage que rétablir simplement la commission précédente sous une forme identique à celle qu'elle avait au début des années 70. Nous voulions donner une certaine vie, une certaine énergie à cette réforme.

L'orientation et le contenu du programme de la réforme du droit varient en fonction de l'environnement social et économique. Ce programme a subi une transformation radicale depuis que le Parlement a défini la structure et l'approche de la commission précédente, il y a près d'un quart de siècle. Les temps ont changé. La situation n'est plus la même. Nous vivons différemment, parce que le Canada est différent. Avant tout, il y a eu une profonde transformation sociale. En 1971, le Canada comptait 21 millions d'habitants, alors qu'aujourd'hui, en 1995, ce chiffre atteint presque 30 millions. La composition démographique et culturelle de notre population n'est plus ce qu'elle était en 1971. Notre situation démographique a évolué pendant 25 ans.

• (1135)

La coutume et l'institutionnalisation ont fait en sorte que les consultations font maintenant partie de notre mode de vie et de nos façons d'agir. Aujourd'hui, les Canadiens, y compris ceux de la génération qui a grandi avec la Charte des droits et libertés, tiennent pour acquis qu'ils doivent participer à l'élaboration de politiques qui touchent leur vie. Par ailleurs, l'économie canadienne est plus complexe par suite des transformations de nos structures technologiques, commerciales et industrielles.

Par suite des changements survenus sur ces trois plans, des lacunes sont apparues qui rendent la réforme du droit nécessaire, non seulement devant les tribunaux, mais aussi sur les marchés, sur les lieux de travail, dans les foyers, dans les laboratoires scientifiques, dans les centres d'assistance sociale et dans les centres d'apprentissage d'une douzaine de disciplines. En raison de ces tendances, il est encore plus important que la réforme du droit devienne un travail de collaboration entre des spécialistes de nombreux domaines.

L'ouverture et la consultation ont marqué le processus qui a conduit le projet de loi à la Chambre aujourd'hui. Le ministre de la Justice connaît bien les avantages de la consultation. Le processus a donc commencé par deux consultations qui ont rassemblé les représentants du monde universitaire, de la magistrature, des gouvernements provinciaux ainsi que d'organismes non gouvernementaux qui s'intéressent à la réforme du droit.

Le processus s'est poursuivi en 1994, avec la diffusion d'un document de consultation sur la structure et le mode de fonctionnement de la nouvelle commission. Le document a été remis à plus de 800 groupes ou personnes, ainsi qu'à tous les parlementaires des deux chambres.

Pour illustrer l'ampleur des consultations, je vais énumérer quelques–uns des organismes qui y ont participé: l'Association médicale canadienne, la Société Elizabeth Fry, la Société John Howard, des groupes de femmes, des groupes multiculturels, des associations autochtones, etc. Bien entendu, le processus a laissé place également à la pleine participation, très active, des juristes. L'Institut canadien d'administration de la justice a mené des consultations nationales auprès des juges sur la commission proposée. Le ministère fédéral de la Justice a consulté des universitaires juristes dans toutes les provinces. En outre, la question a été discutée à des réunions des ministres chargés de la justice aux échelons fédéral, provincial et territorial et à d'autres réunions qui ont regroupé des représentants des milieux juridiques et autres. Voilà ce qu'on appelle de la consultation.

De nombreuses personnes ont collaboré à l'élaboration du projet de loi à l'étude, et celui–ci a bénéficié de l'apport de nombreux domaines de compétence. Il est le produit de la consultation. Il propose un moyen de faire le travail de réforme du droit dans le même esprit. Cet engagement transparaît dans toutes les pages du projet de loi, à commencer par le premier paragraphe, qui dit que les conseils de la commission seront inspirés «des connaissances et de l'expérience d'un large éventail de groupes et d'individus».

Le premier des cinq principes de la commission, exposés dans le préambule, est que tous les Canadiens doivent pouvoir participer aux travaux. Cette approche se retrouve également dans le mode d'organisation de la nouvelle commission du droit. L'article 7, portant sur l'organisation, dit en effet que les cinq commissaires n'ont pas à être des juristes, des juges ou d'autres spécialistes du domaine juridique. Il dit même expressément que les commissaires devraient représenter les intérêts socioéconomiques et culturels divers du Canada.

Je signale au passage qu'on a dit de l'autre côté que nous devrions avoir un certain nombre de parlementaires du Parti réformiste au sein de la commission. Il y a donc possibilité d'une pleine participation pour les divers éléments de la société canadienne.

• (1140)

Les quatre commissaires à temps partiel résideront là où se trouve leur domicile, là où leur emploi à temps plein et leurs occupations exigent qu'ils soient, ce qui veut dire qu'au niveau de la direction, la commission aura un lien personnel et direct avec les préoccupations des Canadiens ordinaires.

L'article 18 décrit le conseil consultatif de la commission qui sera composé de 25 personnes agissant à titre bénévole et qui seront nommés par la commission. Tout comme les membres de la commission, les membres du conseil refléteront généralement la diversité de la société canadienne. Ils conseilleront la commission sur des questions relatives à sa mission, notamment les questions stratégiques, l'examen de son rapport annuel, l'établissement du programme de ses travaux et l'examen de son fonctionnement. La composition du conseil reflétera un mélange varié de formation et d'expérience afin de bien répondre aux problèmes du jour.

L'article 20 prévoit une extension encore accrue des liens de la commission avec d'autres disciplines et d'autres horizons. Aux termes de cet article, la commission peut en effet réunir, à titre bénévole, des experts et des spécialistes en tel ou tel aspect de la réforme du droit pour former des groupes d'étude temporaires. J'insiste sur les termes «temporaire» et «bénévole» parce que les réformistes qui sont intervenus plus tôt semblent ne pas avoir vu ces articles du projet de loi.

L'article 23 est important à cet égard. Il assure que les produits des travaux ainsi effectués ne disparaîtront pas dans une voûte, mais seront rendus publics sans retard aux fins d'examen et de discussion. Le ministre devra déposer les rapports de la commission devant chaque Chambre du Parlement dans les quinze jours de séance suivant leur réception.

Bref, la commission créée par le projet de loi fera elle–même partie d'un réseau élargi de collaboration au travail de réforme du droit. Elle nous permettra de renouveler et d'élargir l'édifice du droit sur la base d'une compréhension d'experts de toutes les questions complexes à étudier. Elle nous permettra de le faire de façon efficace et efficiente, et à un coût raisonnable.

La mesure à l'étude constitue un plan pour une commission de réforme du droit, une commission du droit qui répondra aux besoins de notre époque, et un organisme qui sera réputé non seulement pour la solidité juridique de ses produits, mais aussi pour la pertinence de ses travaux et leur rapport avec les problèmes de notre époque. Le projet de loi répond à un urgent besoin. Il mérite l'appui de tous les députés à la Chambre.

Mme Mary Clancy (Halifax, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravie de participer au débat à ce sujet. La réforme du droit est un domaine qui intéresse et préoccupe de façon particulière tous ceux qui, par le passé, ont évolué dans le milieu juridique. Nous devrions tous, en tant que législateurs, nous y intéresser.

Comme j'ai siégé à la Chambre toute la matinée, j'ai entendu des députés, particulièrement des membres du tiers parti, qui ont fait, au sujet de la nécessité de ce projet de loi, des affirmations qui m'ont parfois sidérée. Il serait peut–être opportun d'expliquer pourquoi ce projet de loi est présenté.

Un des députés de Calgary a fait remarquer qu'on trouvait les traces du ministre un peu partout dans ce projet de loi. Comme il s'agit de son projet de loi, je me réjouis qu'il ait laissé ses traces un peu partout. Quelles autres traces devrait–on y trouver, si ce n'est celles du ministre de la Justice? Comme il en a l'habitude, le ministre de la Justice a longuement réfléchi avant de présenter ce projet de loi, et j'aurais bien aimé que le solliciteur général y laisse ses traces lui aussi, mais il se trouve que le projet de loi a été présenté par le ministre de la Justice.

• (1145)

Sérieusement, je voudrais maintenant parler de la commission du droit, parce que des organismes de ce genre, tant au niveau national que dans les provinces où ils existent, ont réalisé de grandes choses.

J'ai entendu des députés d'en face parler des laquais du Parti libéral et j'en ai été plus attristée que fâchée. Je pense aux gens qui ont siégé à des commissions de réforme du droit et ces affirmations portent atteinte aux Canadiens qui se mettent au service de leurs concitoyens. Je pense, en particulier, aux membres de l'ex–commission de réforme du droit, le juge Linden, par exemple. Je me souviens que le juge Linden s'était présenté devant un comité parlementaire et que nous avions croisé le fer au cours d'un débat sur un projet de loi que sa commission proposait. À l'époque, le juge Linden siégeait à la Haute Cour d'Ontario, comme on l'appelait.

Il est aujourd'hui à la Division d'appel de la Cour fédérale du Canada. Il est l'auteur d'un manuel de droit civil que tous ceux ici qui ont fait leur droit ont eu le plaisir de lire. Nous avons appris beaucoup de choses grâce aux ouvrages, manuels et articles du juge Linden. Le traiter de laquais des libéraux, c'est rendre un bien mauvais service à la magistrature, au Barreau et aux Canadiens qui se dévouent pour leur pays.

Dans ma province, la Nouvelle–Écosse, parmi les nombreux juristes et non initiés qui ont fait de l'excellent travail au sein de commissions de réforme du droit, il y a l'ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université Dalhousie, le professeur William Charles. Il était célèbre dans tout le Canada pour son enseignement du droit. Il a été l'un des fondateurs de la Faculté de droit de l'université de Victoria puisqu'il a été un des professeurs que l'Université Dalhousie a envoyés à l'Université de Victoria, à la demande de celle–ci, pour contribuer à y constituer une faculté de droit. Il n'a pas son pareil dans tous les cercles juridiques du Canada en tant que juriste, partisan de la réforme du droit, professeur de droit et administrateur juridique.

Je songe à l'actuel président de l'Université de Calgary, Murray Fraser, qui est aussi un ancien doyen suppléant et vice–doyen de la Faculté de droit de l'Université Dalhousie. Il a été le premier doyen de la Faculté de droit de l'Université Victoria. Avant cela, soit au milieu des années 70, il a fait partie de la Commission de réforme du droit du Canada.

En Nouvelle–Écosse, où l'on est nourri de politique dès sa plus tendre enfance, la famille Fraser serait vraiment décontenancée d'entendre traiter le président Fraser de laquais des libéraux ou de qui que ce soit d'autre, en fait. Des propos aussi péjoratifs sont malheureux.

C'est peut–être parce que certains partis politiques ne sont pas encore familiarisés avec le processus législatif qu'il nous incombe, à nous qui sommes ici depuis un peu plus longtemps, de parler. . .

M. Stinson: Beaucoup trop longtemps.

Mme Clancy: Pas de l'avis des Néo–Écossais.

Le travail des membres de la Commission du droit du Canada et des diverses commissions provinciales de réforme du droit est très différent de celui des législateurs. Je siège ici depuis sept ans. Comme cela doit être à jamais gravé dans votre mémoire, monsieur le Président, nous avons siégé ensemble à un comité législatif lorsque nous faisions partie de l'opposition.

Les comités législatifs sont peut–être l'endroit, avec la Chambre elle–même, où les parlementaires des deux côtés de la Chambre peuvent exprimer leurs voeux, leurs préoccupations de politique générale et autres au sujet de la mise au point des lois fédérales. C'est pour cela que nous sommes ici, sans aucun doute.

• (1150)

Une commission du droit est instituée pour examiner en profondeur les aspects que les parlementaires, accaparés par leur travail au jour le jour, n'ont pas le temps de fouiller. La grande majorité des députés ne sont pas des juristes, et c'est une excellente chose. La grande majorité d'entre eux ne sont certainement pas des professeurs d'université ni ce que l'on pourrait appeler des intellectuels. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de faire le genre de recherches, d'études et de pronostics qui permettent de légiférer dans le cadre d'une saine gestion publique et qui poussent les gouvernements à adopter des orientations qui sont dans l'intérêt de leur pays.

C'est pour cette raison que des personnes de la trempe du juge Linden, du professeur William Charles et du président Murray Fraser ont été mis à contribution aux niveaux provincial et fédéral avec des centaines d'autres Canadiens. Ils se sont acquittés de leurs fonctions avec un désir et un seul, celui de faire bien pour leur pays.

En utilisant d'une manière sectaire ce projet de loi qui donne suite à une promesse du livre rouge pour essayer de mettre le gouvernement dans l'embarras, les députés de l'opposition déprécient non seulement le processus, mais ils disent aussi aux Canadiens que nous ne souhaitons pas les voir participer à ce processus public.

Nous, de ce côté–ci de la Chambre, ne disons pas cela. Les trois millions de dollars consacrés à la commission du droit constituent un bien modeste prix à payer en regard de l'énorme contribution des personnes qui feront partie de cette commission. Quel modeste prix à payer pour le travail considérable qu'ils font, pour les heures de recherche, ainsi que pour la valeur inestimable de leur réflexion, de leur dur labeur et de leur dévouement envers le Canada.

Cela me rappelle une sorte de cliché à propos des pessimistes et des optimistes, sûrement une idée qui a été maintes fois répétées et qui veut que, pour l'optimiste, le verre est à moitié plein, alors que pour le pessimiste, il est plutôt à moitié vide. En ce qui concerne les commissions et les organismes qui nous aident à gouverner le pays, qui donnent des conseils au gouvernement, qui l'incitent à agir, ainsi que les commissions et organismes indépendants du gouvernement qui exercent des fonctions quasi juridiques au nom de la population, le verre n'est pas seulement à moitié plein, il est plein, à mon avis.

Nous avons beaucoup de chance au Canada qu'une foule de gens s'empressent de jouer ce rôle, alors que nombre d'entre eux pourraient gagner plus d'argent et être beaucoup moins la cible d'insultes s'ils exerçaient d'autres activités.

Ayant dit quelques mots sur des observations inhabituelles et peut–être inexactes des députés d'en face, je voudrais maintenant aborder la question du projet de loi à l'étude. Quelle est la mission de la Commission du droit du Canada? Elle consiste à répondre aux besoins du gouvernement et du Parlement en leur

donnant des conseils stratégiques d'intérêt général indépendants sur des questions liées à la politique juridique et la réforme du droit. Cela me semble être un énoncé de mission assez simple et clair.

Par conseil indépendant, on entend un conseil donné sans qu'il n'y ait de liens avec le parti au pouvoir ou le parti de l'opposition. Il est vrai qu'il arrive souvent que le tiers parti ne se comporte pas vraiment comme un parti politique. Les partis qui n'existent pas depuis bien longtemps et n'ont à peu près pas d'histoire ne comprennent pas vraiment comment les partis politiques doivent se comporter. Cela ne les empêche pas d'être des partis politiques, au sens où l'entend le directeur général des élections. Ce pourrait être tragique. C'est peut–être malheureux, mais ce sont des partis politiques. Certains d'entre eux semblent être des partis politiques professant plus que leur part d'idées creuses. En tant que partis politiques, ils ne sont pas considérés comme indépendants.

• (1155)

La députée de Calgary est d'avis que son parti pourrait le faire de manière indépendante. Il se peut fort bien, en vertu du Règlement, que leur condition de néophytes au Parlement fasse qu'on ne les considère pas comme indépendants, même s'ils forment le tiers parti. Il y a d'autres adjectifs, comme stratégique, juridique et ainsi de suite, mais ils ne s'appliquent pas nécessairement non plus. Je ne ferai aucun commentaire à ce sujet. Surtout pas.

Je tiens à rappeler aux députés du troisième parti et à mes chers collègues de ce côté–ci de la Chambre qu'il est très important de tenir les promesses faites dans le livre rouge.

M. Stinson: On appelle cela du favoritisme, avec un grand F.

Mme Clancy: Un mot de cinq syllabes. Bravo!
Lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre durant la dernière législature et que j'ai vu qu'on abolissait la Commission de réforme du droit, j'étais très déçue, ainsi que beaucoup de mes collègues. Je sais à quel point un tel organisme est essentiel à l'évolution de la législation dans notre pays.

L'une des choses que fait la commission du droit, c'est jeter un regard critique sur la modernisation de nos lois. Le mot modernisation est très important. Encore une fois, tous ces mots comme moderne, progressiste et tourné vers l'avenir, tout comme les mots indépendant et stratégique, ne sont pas très familiers à certains de nos collègues.

La commission aura cinq principes qui lui serviront de guide. Elle adoptera une approche multidisciplinaire, ce qui est très important. Comme je l'ai déjà dit, la conception des lois et la réforme du droit ne peuvent pas être confiées exclusivement aux avocats ou aux législateurs. On doit faire intervenir des gens de tous les secteurs de la société pour écouter ce qu'ils ont à dire, pour savoir ce dont ils ont besoin.

Lorsque j'enseignais le droit, je disais à mes étudiants que le droit est une science sociale réactive. En général, on adoptera une loi en réaction à une situation précise, en réponse à un besoin précis.

Parfois, comme dans le domaine des droits de la personne, la loi est proactive. Pour beaucoup d'entre nous, spécialement ceux qui attachent une grande importance aux droits de la personne et qui voient cela comme un des faits saillants de leur carrière parlementaire, la loi devient proactive.

En général, elle est réactive, et c'est à une commission du droit qu'il revient d'aller fouiller dans le coeur et dans l'esprit des gens d'une façon que les législateurs et les avocats n'ont pas le temps de faire. C'est un travail précis auquel cette commission pourra consacrer tout son temps, alors que les législateurs, contrairement aux réponses plutôt superficielles du troisième parti, ont d'autres choses à faire.

En tant que législateurs et en tant que députés, nous avons des affaires à régler, nous avons du travail à faire en comité, nous avons du travail politique à faire et nous devons faire la navette entre nos circonscriptions et Ottawa. C'est un travail énorme, et je n'ai pas à en convaincre personne ici, y compris les députés du troisième parti.

Pour bien servir le pays au sein de la Commission de réforme du droit, ses membres devront y consacrer tout leur temps puisqu'ils auront un travail très exigeant.

Il me semble que c'est là un concept assez simple à comprendre. De toute évidence, ça ne l'est pas pour certains, mais je ne peux faire que ce que m'ont demandé de faire ceux qui dirigent le débat. Fais ce que dois, et advienne que pourra.

Il y a cinq principes directeurs. J'ai parlé du premier, la perspective multidisciplinaire large et ouverte qui permettrait de rendre le travail de la commission plus accessible et plus facilement compréhensible par les Canadiens. C'est là quelque chose auquel je tiens beaucoup.

• (1200)

J'ai enseigné le droit, le droit familial, le statut juridique des femmes, le droit et les personnes âgées et le droit de l'environnement à des étudiants de premier cycle dans plusieurs universités de la Nouvelle–Écosse et j'ai toujours trouvé extrêmement important de démystifier le processus juridique pour la majorité des Canadiens.

Que nous soyons législateurs ou avocats, beaucoup de gens nous disent que, pour eux, la terminologie légale et juridique est un jargon obscur, et ils ont bien raison. Il arrive que le Canadien moyen ne comprenne pas de quoi parle certains documents juridiques et certaines lois. La Commission de réforme du droit aura notamment pour fonction de rendre le droit plus facilement compréhensible pour les Canadiens, d'effectuer des travaux de recherche innovateurs et d'appliquer de nouvelles techniques aux méthodes de consultation et aux pratiques de gestion.

À l'approche du troisième millénaire, les innovations techniques dont dispose le Canada sont immenses. Du côté de la technologie, le Canada se trouve dans le peloton de tête sur la scène mondiale et il est même en tête du peloton dans certains secteurs de la haute technologie et, à l'exception des gens formés dans les disciplines de pointe, tout cela demeure bien obscur pour la grande majorité des Canadiens.

Combien plus obscur est le processus réglementaire et législatif de notre pays? C'est pourquoi il est d'autant plus nécessaire que la commission de réforme du droit fasse en sorte que les mesures législatives soumises au gouvernement soient moins obscures pour les Canadiens.

Il est également important d'obliger la commission à rendre des comptes. elle devra établir, avec les groupes les plus directement touchés par la réforme du droit, des partenariats qui puiseront dans les connaissances et l'expertise existantes. Depuis son arrivée au pouvoir il y a deux ans, le gouvernement parle de s'associer, notamment avec les entreprises et les groupes d'intérêt. C'est ce qui explique, entre autres, les nombreuses consultations qu'il a effectuées auprès des gens dans toutes sortes de domaines. La population canadienne lui en est d'ailleurs reconnaissante car le gouvernement précédent, de triste mémoire, n'était guère porté sur la consultation populaire, sauf en de rares occasions.

La commission du droit offre aux Canadiens la possibilité d'exprimer leurs désirs concernant le développement dans certains domaines et d'aider ainsi au développement du droit dans des domaines susceptibles de contribuer au bon gouvernement. Elle est, en fait, un instrument de la démocratie. Lorsque nous étions dans l'opposition, son abolition nous a beaucoup inquiétés. Nous avions promis dans le livre rouge de la rétablir et je suis extrêmement heureuse de voir que nous tenons cette promesse, avec ou sans la marque du ministre de la Justice.

La commission devra optimiser les coûts de ses méthodes de fonctionnement et de ses recommandations. Cela rejoint les propos, bien intentionnés mais peu judicieux, de mon vis-à-vis. Le temps, les heures-personnes et autres ressources que le Parlement doit utiliser pour faire le travail de la commission de réforme du droit. . .

M. Harris: Le Parti réformiste le ferait gratuitement.

Mme Clancy: Les réformistes le feront pour rien. C'est probablement une promesse du genre de celle qu'ils ont faite de renoncer à 10 p. 100 de leur salaire. Je remarque que certains d'entre eux ne parlent pas de leurs pensions.

Ce n'est pas pour faire ça que le Parlement a été élu. Si les députés ne comprennent pas ça, peut-être ont-ils besoin d'une description d'emploi. Les députés ont été élus pour représenter les Canadiens, pour débattre à la Chambre, pour examiner en comité les mesures législatives et les diverses mesures d'intérêt public et, en même temps, pour être à l'écoute de leurs électeurs et pour remplir des fonctions politiques.

• (1205)

Si les députés du troisième parti croient qu'ils ont le temps—sans parler de l'expertise—nécessaire pour faire office de commission de réforme du droit, Dieu merci, avec les libéraux au pouvoir, il n'y a guère de risque que ça se produise!

Je suis ravie d'appuyer ce projet de loi. Je suis ravie que nous tenions la promesse que nous avons faite dans le livre rouge. Je suis ravie enfin à l'idée que ce pays va de nouveau être doté d'une commission du droit pour servir les Canadiens.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la députée de Halifax. Elle a tout à fait raison quand elle dit que les juristes et les intellectuels ne sont pas nombreux à la Chambre. Je suis d'accord avec elle. Le problème, c'est qu'il y a un grand nombre de libéraux à la Chambre. C'est ce qui pose un problème.

La députée parle des avantages d'avoir la commission du droit. Faisons une petite rétrospective des choses que la commission de réforme du droit a faites main dans la main avec le gouvernement libéral. Cette commission a été créée en 1971. On constate par exemple que, en 1976, la Chambre a modifié—je présume que ce fut à la suggestion de la commission, dont le mandat était de représenter la volonté et les opinions de la population—l'article 745 du Code criminel pour abolir la peine capitale au Canada et donner aux personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré et condamnées à la prison à vie, c'est-à-dire à un minimum de 25 ans, le droit de demander une libération conditionnelle anticipée après 15 ans. Cette nouvelle disposition avait été présentée à la Chambre par le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui était alors libéral et qui l'est encore, et qui travaillait main dans la main avec cette commission du droit nommée par les libéraux.

D'innombrables sondages ont montré qu'au Canada—je parle des sondages effectués honnêtement auprès des Canadiens ordinaires, chose qui ne présente pas beaucoup d'intérêt pour le gouvernement libéral—les gens sont en faveur de la peine capitale et qu'ils l'ont toujours été. D'innombrables sondages ont montré que les Canadiens sont écoeurés de voir que des meurtriers violents, condamnés à la prison à vie, sont admissibles à la libération conditionnelle après 15 ans et qu'ils l'obtiennent généralement. D'innombrables sondages ont montré que les Canadiens n'apprécient pas ce genre de loi.

Comment la députée de Halifax peut-elle affirmer à la Chambre qu'une commission de réforme du droit qui collabore servilement avec le gouvernement libéral traduit fidèlement la volonté des Canadiens? J'ai quelques questions précises à lui poser.

Voici certaines des choses que les Canadiens nous ont dit reprocher au système judiciaire, et auxquelles on aurait pu remédier si la Commission de réforme du droit avait été un organisme efficace à l'écoute du peuple.

Citons tout d'abord le temps qu'il a fallu au gouvernement pour autoriser l'analyse génétique à des fins médico-légales, et ce à l'insistance de notre parti. Si avant d'être dissoute en 1992, la Commission de réforme du droit avait recommandé au gouvernement d'alors d'autoriser l'analyse génétique à des fins médico-légales—et peut-être l'a-t-elle fait—nous n'aurions pas eu à attendre si longtemps. Peut-être que certains des assassins qui ont échappé à la prison parce qu'on ne pouvait pas prélever ce genre de preuve seraient maintenant derrière les barreaux.

Si la Commission de réforme du droit était tellement efficace, comment se fait-il qu'il ait fallu attendre jusqu'en 1995 pour empêcher qu'on invoque l'intoxication extrême comme défense

devant les tribunaux? Si la commission était si bonne que ça, pourquoi a–t–il fallu attendre si longtemps?

J'ai parlé des conditions d'admissibilité à la libération conditionnelle. Si la commission était si bonne que ça, pourquoi n'en a–t–on pas encore resserré les critères? Et que dire des criminels violents qu'on laisse sortir de prison avant l'expiration de leur peine? Si la Commission de réforme du droit était si bonne que ça, pourquoi est–ce que des criminels violents hantent les rues après que la Commission des libérations conditionnelles ait pris la mauvaise décision à leur sujet? Qui est chargé de corriger ces erreurs?

• (1210)

Parlons maintenant de ce qui indigne le plus les Canadiens, l'idée géniale d'autoriser, dans notre système judiciaire, la négociation de plaidoyer. Les Canadiens en ont raz le bol de voir des gens accusés de crimes négocier une réduction de la gravité des accusations portées contre eux et de la peine, en échange de quoi les tribunaux sont assurés d'obtenir une condamnation.

Si c'est si bien d'avoir une commission de réforme du droit, pourquoi est–ce qu'il y a tant de choses qui ne vont pas dans notre système de justice criminelle? Le fait demeure que les lois de ce pays sont faites par des juristes pour les juristes sans égard pour les opinions, les préoccupations et les désirs des Canadiens. S'il en était autrement, il y aurait moins de problèmes dans le système judiciaire.

Les Canadiens en ont assez de ces commissions du droit, de ce gouvernement libéral qui traite les criminels comme s'ils avaient des droits spéciaux. En 1982, le gouvernement libéral nous a donné une constitution qui accorde plus de droits aux individus qui enfreignent les lois qu'à ceux qui les respectent. C'est une honte et cette mesure n'y changera rien.

Mme Clancy: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de ses remarques car j'y vois un véritable cri du coeur. Je comprends qu'il soit déçu de certaines situations qui se produisent au pays selon sa perception. Toutefois, il faut tenir compte de différentes choses. Permettez–moi de revenir sur certains de ses commentaires.

D'abord, quand il affirme que le problème vient du gouvernement libéral, je dois répondre que celui–ci a été dûment et démocratiquement élu. Une majorité de Canadiens ont élu une majorité de libéraux. Nous sommes ici pour faire valoir les volontés de nos électeurs tout comme le député. Il se trouve que la majorité des Canadiens ont choisi un gouvernement libéral. Je comprends qu'il ne soit pas d'accord, je comprends qu'il n'aime pas cette réalité, mais le fait est là et, malheureusement pour lui, le député devra s'en accommoder. Je suppose qu'il devra aussi s'en accommoder après les prochaines élections, mais chaque chose en son temps.

Beaucoup de fausses idées circulent au pays au sujet de la criminalité. Je ne veux pas minimiser l'importance des activités criminelles, mais, malheureusement, certains de nos collègues du troisième parti se laissent trop influencer par les émissions de télévision et les journaux américains. Globalement, la criminalité n'augmente pas au Canada. C'est le cas aux États–Unis, mais pas ici. En fait, dans certains secteurs, la criminalité diminue, mais le troisième parti n'est pas souvent porteur de bonnes nouvelles.

Je ne parlerai certainement pas des commentaires du député sur la peine capitale. Mes électeurs savent très bien que je suis contre la peine de mort depuis le jour où j'en ai entendu parler pour la première fois. Je continuerai d'être contre cette mesure pour le reste de mes jours. Les gens de Halifax savent quels sont mes sentiments à cet égard et sur diverses autres questions car je n'ai jamais caché mon opinion.

Je veux revenir sur ce que le député a dit au sujet de la Commission du droit du Canada. Je dirais, respectueusement, que cela montre qu'il ne le comprend pas. La Commission de réforme du droit n'est pas la Chambre des communes et la Chambre des communes n'est pas la Commission de réforme du droit. Ce sont deux entités séparées ayant deux fonctions séparées. La Commission de réforme du droit est chargée de faire des recherches et des recommandations; il appartient ensuite au gouvernement et à la Chambre des communes d'accepter ou de rejeter ces recommandations. Dans bien des cas, celles–ci sont acceptées, mais dans d'autres elles sont rejetées.

Ils parlent de collusion avec le gouvernement libéral. Tout ce que je peux demander au député, c'est de prendre la liste des anciens membres de la Commission de réforme du droit du Canada, ou d'une province ayant une telle commission. Il y trouvera des gens qui ont servi leur pays, servi leur province et servi leur collectivité d'une façon que, je pense, le troisième parti voudrait bien pouvoir imiter.

• (1215)

Nous parlons de gens qui sont des membres éminents de leur collectivité, des titulaires de l'ordre du Canada, des gens qui ont été honorés par des membres non politiques de leur collectivité. Personnellement, je trouve décevant, tragique et j'irais même jusqu'à dire mesquin de calomnier ainsi les nombreuses personnes qui ont servi le public, qui ont servi le Canada.

On peut se demander pourquoi les gens d'en face calomnient ainsi ceux qui servent leur pays. Pourquoi? Pourquoi les gens seraient–il corrompus par le fait d'appartenir à une commission ou à un comité fédéral, une commission ou un comité provincial, une commission ou un comité municipal? Je suis abasourdie qu'on puisse prétendre une chose comme celle–là. Je suis stupéfaite que l'on puisse avoir une opinion aussi étroite, aussi hargneuse et aussi triste de la fonction publique de ce pays. Les députés du troisième parti ne semblent pas se réjouir de l'occasion de servir le Canada, de l'occasion de prendre la parole et de dire combien ils sont heureux d'être à la Chambre des communes, ou combien nos électeurs sont heureux de servir leur pays.

Si ce n'est pas leur sentiment, je peux simplement dire que nous, de ce côté, nous les plaignons de ce manque de civisme.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de prendre la parole après la députée de Halifax, si ce n'est qu'il ne reste très souvent plus rien à dire. Je peux donc me permettre d'être très brève.

Je voudrais parler de la façon dont ce projet de loi s'inscrit dans la vision globale et dans le plan d'action global des libéraux. Je pense que le Parti réformiste manque de perspicacité quand il critique ce projet de loi pour les quelques motifs qu'il a fait valoir. En réalité, les questions de justice sont à bien des égards des questions économiques. Si je parle ainsi, c'est que je viens d'une région, Windsor et Essex, qui a prospéré au sortir de la récession. Nous sommes probablement parmi les premiers à nous être remis de la dernière récession.

Comme nos édiles municipaux et nos concitoyens, j'ai constaté dans ma circonscription, que quand la région devient plus prospère, quand les emplois se font plus nombreux; quand notre économie s'améliore, notre collectivité est plus saine sous d'autres rapports. Avec cette nouvelle santé de la collectivité et les effets de la reprise économique, la criminalité et, notamment, les crimes violents sont à la baisse et les problèmes sociaux sont moins aigus. C'est que la collectivité est en meilleure santé sur le plan économique.

Au début des années 80, quand la dernière grande récession a frappé, j'exerçais le droit à Windsor, non pas comme jeune avocate, mais comme nouvelle avocate, et je m'y suis occupée un peu des causes matrimoniales mais surtout des causes criminelles. La situation était si catastrophique en raison des licenciements chez les fabricants d'automobiles et dans les entreprises tributaires qu'il semblait y avoir plus de cas de dissolution des liens de mariage. Comme il y avait plus de divorces et de séparations, il semblait que, dans l'exercice de ma profession, j'avais plus souvent affaire à des jeunes délinquants, à des jeunes qui avaient des démêlées avec la justice pénale. Il me semblait également que j'avais à traiter plus de cas de violence conjugale.

Par la suite, quand j'ai débuté comme procureure, j'ai constaté la même chose, c'est-à-dire que les soubresauts de l'économie que nous avons vécus récemment à Windsor avaient provoqué une augmentation des cas de violence familiale et d'autres formes de violence. Les cambriolages se multipliaient. Les crimes contre les biens et les introductions par effraction étaient à la hausse, si bien que l'on pouvait toucher du doigt le lien existant entre la santé économique de notre région et sa santé sociale.

• (1220)

Lorsque les réformistes parlent du système de justice, ils devraient le faire dans le contexte plus général du développement économique dans notre collectivité. Selon moi, une collectivité ayant une solide base économique et un fort développement économique va mieux se porter dans d'autres domaines. Cela fait partie du programme libéral ayant pour objectif d'assurer le bien-être des collectivités.

La Commission du droit est une toute petite partie de cela. Je voudrais signaler que ce n'est pas simplement une chose que nous venons récemment de sortir de nulle part. Nous y avons réservé de l'argent dans notre budget de février 1995. Dans leur sagesse, les ministres de la Justice et des Finances ont jugé utile de mettre de côté un montant relativement petit par rapport au budget global pour assurer le fonctionnement de la Commission du droit dont le travail était important pour faire avancer le Canada, faire progresser des collectivités comme Windsor, Tecumseh et St. Clair Beach, ainsi qu'améliorer leur qualité de vie.

La Commission du droit nous donne la possibilité de rejoindre les collectivités, ainsi que la société canadienne en général, pour obtenir des conseils et de l'aide dans le but d'améliorer notre système de justice. Alors que nous avons accru le nombre d'emplois au Canada de plus de 400 000 depuis notre arrivée au pouvoir, que nous améliorons la viabilité économique et la prospérité du Canada, nous nous penchons également sur les aspects de notre système de justice pénale et de notre système de justice en général qu'on peut améliorer.

Le Parti réformiste se plaint de la façon dont on établit la commission. En réalité, la commission fait exactement ce que les réformistes nous demandent de faire. Grâce à elle, nous pouvons nous adresser à ce que les réformistes appellent la base. En réalité, bien entendu, les réformistes parlent de gens qui pensent comme eux, qui ne sont pas la majorité au Canada. Fondamentalement, ils sont contre une démocratie qui permet à la majorité d'un pays de diriger.

Nous ne sommes pas satisfaits de cela non plus. Nous savons que les gens qui ont voté pour nous ne souscrivent pas nécessairement à toutes les mesures que nous prônons dans notre livre rouge. Nous n'ignorons pas que les Canadiens qui nous ont élus l'ont fait parce qu'ils avaient confiance, en général, dans notre politique. Cependant, ils peuvent être en désaccord sur certains points. Cela ne nous convient pas. Nous établissons donc des structures grâce auxquelles nous pourrons rejoindre les gens pour savoir ce qu'ils pensent et déterminer les orientations à prendre.

Le Parti réformiste tourne en ridicule les efforts de l'ancienne Commission de réforme du droit, que le gouvernement conservateur a fait disparaître sommairement. Ils peuvent bien s'en moquer mais il ne s'agit pas de l'ancienne Commission de réforme du droit. C'est une nouvelle commission du droit, bien différente. Cette commission a un mandat spécial qui diffère beaucoup de celui de l'ancienne commission de réforme du droit.

Lorsque la commission de réforme du droit a été supprimée, on a assisté à un tollé, dans beaucoup de régions, de la part de groupes qui avaient bénéficié de ses services. Ils avaient pu la convaincre que de nouveaux progrès s'imposaient et que les lois devaient être modifiées, et des mesures législatives ont été prises en ce sens. Cependant, cette nouvelle commission du droit, qui s'inspire de principes directeurs spéciaux—qui ne constituent pas seulement de belles paroles, mais des principes réels qui sont inscrits dans le projet de loi—,possède une caractéristique fort différente qui nous permettra de savoir ce que tous les Canadiens pensent de notre système de justice.

La commission a pour mandat d'adopter une approche multidisciplinaire à la réforme du droit et au système judiciaire. Comme le gouvernement libéral, elle situe le système de justice dans un contexte socio-économique plus large. Elle a pour mandat d'examiner ce que les gens des services sociaux et des syndicats ont à dire. Elle a pour mandat d'examiner ce qu'ont à dire les gens qui sont préoccupés par les crimes de violence dans nos collectivités. Elle a pour mandat d'examiner ce qu'ont à dire les agents de probation, les surveillants de liberté conditionnelle et les gens ordinaires. Elle a pour mandat de faire en sorte que

tous les Canadiens puissent participer à ses travaux et que les résultats de ceux–ci soient accessibles et intelligibles.

• (1225)

La députée de Halifax a dit avoir toujours pensé qu'il fallait démythifier le droit. Tous ceux d'entre nous qui ont pratiqué le droit en savent quelque chose. Nous pouvons travailler dans une tour d'ivoire, préparer notre jargon obscur et parler entre nous en utilisant un langage particulier sans jamais communiquer avec les Canadiens, voire avec nos clients. C'est à croire que, si une question est entourée de mystère, seul un expert peut l'élucider.

Nous ne sommes pas satisfaits de cette situation. Le Parti réformiste ramène sans cesse la question sur le tapis, mais il nous critique parce que nous créons une commission du droit aux travaux de laquelle tous les Canadiens peuvent participer et dont les résultats sont accessibles et intelligibles.

Cette commission du droit fera appel à des pratiques innovatrices en matière de recherche, de consultation et de gestion puisqu'elle appliquera de nouvelles techniques, ce que l'ancienne Commission de réforme du droit, aussi compétente fut–elle, avait du mal à faire. Les commissaires devront rendre compte de leurs activités aux principaux groupes touchés par la réforme du droit, en bâtissant des partenariats sur les connaissances et les compétences existantes.

Cet aspect est intéressant, car, par cet aspect aussi, il contraste avec les paroles et les actions du Parti réformiste. Les réformistes éprouvent beaucoup de plaisir à parler des groupes d'intérêts spéciaux et à accuser le gouvernement d'être captif de ces groupes. En fait, ils veulent dire que nous écoutons des groupes auxquels ils restent sourds. Ce qu'ils appellent des groupes d'intérêts spéciaux, comme l'American National Rifle Association, certaines organisations censées se préoccuper de la faune ou des gens que je qualifie d'artilleurs, n'en sont pas, évidemment. L'expression ne sied pas à ces groupes qu'ils écoutent.

Il existe beaucoup de groupes d'intérêts spéciaux. Certains s'intéressent au bien–être des humains et veulent faire avancer l'humanité, tant à l'échelle internationale que canadienne. Ils pourront s'adresser à la commission du droit et n'auront plus à consacrer des centaines de milliers de dollars pour faire du lobbying auprès des parlementaires, que retiennent d'autres aspects de leur travail. Les groupes d'intérêts spéciaux et les particuliers auront une place où se faire entendre. Je ne comprends pas comment le Parti réformiste peut s'opposer à cela.

En vertu de son mandat, la commission devra être rentable tant au niveau de ses activités que de la formulation de recommandations et d'avis. L'ancienne commission de réforme du droit, à l'instar de nombreux organismes qui ont conseillé les gouvernements dans le passé, n'avait pas à s'inquiéter des budgets ou de la rentabilité des recommandations faites au gouvernement. La rentabilité fait partie du mandat que nous confions à ce groupe. Nous lui disons: «En élaborant un projet ou une mesure législative, vous devez tenir compte de son incidence financière.»

Je suis d'avis que ce projet de loi est caractéristique du bon gouvernement libéral du Canada. Il représente une partie du travail que la majorité de Canadiens nous ont élus pour accomplir.

Je n'oublierai jamais que mon adversaire réformiste aux élections avait déclaré que, si le Parti réformiste formait le gouvernement—comble de fantaisie—, il écouterait les Canadiens. Nous entendons mettre sur pied un organisme qui ne se contentera pas d'écouter les Canadiens, mais qui leur dira: «Donnez–nous votre avis sur ce sujet parce que nous allons en tenir compte.» Quand nous agissons ainsi, que fait le Parti réformiste? Il parle politique, comme d'habitude. Les réformistes chahutent, mais ils n'ont même pas pris la peine d'examiner ce que faisait vraiment le projet de loi.

À ce propos, je voudrais commenter une autre chose que j'ai entendue aujourd'hui. On semble tenter de semer la frayeur pour saborder un projet de loi aussi important que celui–ci.

Lorsque les députés réformistes parlent de crimes de violence, lorsqu'ils cultivent un mythe selon lequel la criminalité avec violence est en progression au Canada, ils sont loin de rendre service à leurs électeurs. Ils n'ont pas à inventer une situation de toutes pièces pour essayer ensuite de forcer le gouvernement à agir en conséquence, ni à dresser des épouvantails afin de les renverser. Comme membres d'un tiers parti responsable, les députés devraient s'attarder aux problèmes réels de notre société.

Il est certain qu'il y a des crimes de violence au Canada, et il est tout aussi certain que cette criminalité, quelle que soit son importance, est inacceptable. Toutefois, il est faux de prétendre qu'elle est en progression et que le gouvernement ne fait rien pour lutter contre elle. Il est également faux de dire qu'une commission du droit, composée de représentants de toutes les sphères de notre société, ne s'occupera pas de cette criminalité.

• (1230)

Ce projet de loi répond aux attentes des Canadiens. Je félicite le ministre de la Justice de ce qu'il a dit en présentant le projet de loi. Le projet traduit une attitude vraiment libérale et canadienne face à la réforme du droit. Le ministre a dit que notre régime juridique était aux prises avec des problèmes juridiques com-

plexes qui exigent plus qu'une solution purement juridique. Les solutions efficaces à long terme résident dans une approche qui est non seulement juridique, mais aussi sociale et économique, et fait appel à diverses disciplines. Le gouvernement du Canada estime qu'un organisme de réforme du droit indépendant et multidisciplinaire est essentiel à ce processus.

Selon moi, c'est ce que dicte le simple bon sens. Le ministre de la Justice a parfaitement raison. Voilà une conception bien libérale et bien canadienne.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir ainsi l'occasion d'exprimer mon appui au projet de loi C–106.

La mesure à l'étude répond à l'urgent besoin d'un organisme permanent chargé de conseiller le gouvernement en vue de l'amélioration, de la modernisation et de la réforme des lois du Canada. Comme le projet de loi l'établit clairement, il y a de nombreuses exigences auxquelles il faut répondre si l'on veut que le travail de la commission soit couronné de succès. Celle–ci doit adopter un processus transparent et concentrer sur ces questions une compétence multidisciplinaire.

Une autre chose s'impose: il faut que la commission attache une attention étroite à la question des coûts, tant dans ses méthodes que dans ses objectifs. C'est une préoccupation exprimée par le Parti réformiste. Je vais concentrer mon intervention d'aujourd'hui sur cet aspect de la mesure à l'étude.

Dans le contexte du projet de loi, le défi de l'efficience comporte deux aspects. Tout d'abord, il faut que la commission elle–même réponde au critère de l'efficacité en fonction du coût, tant dans sa structure d'organisation que dans sa démarche. Deuxièmement, il faut que le travail de la commission contribue à l'efficacité du système juridique canadien en général en fonction de son coût.

La structure de la commission soutient ces objectifs. Quatre des cinq commissaires exerceront leur charge à temps partiel. Les membres du conseil consultatif ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions, tout comme les membres des groupes d'étude temporaires que la commission constituera afin d'apporter une aide d'experts sur des questions particulières. Les députés constateront également que les arrangements administratifs et opérationnels envisagés dans le projet de loi répondent également aux préoccupations à l'égard des coûts.

Le projet de loi évite à la commission de tomber dans le piège consistant à essayer de tout faire elle–même. Comme on le précise dans le préambule, la commission s'associera avec un large éventail de groupes et d'individus intéressés provenant notamment du milieu universitaire.

La commission économisera de l'argent en partageant des services autant que possible. Par exemple, l'ancienne commission avait sa propre bibliothèque. La nouvelle commission aura recours à des services qui existent déjà. Cette nouvelle façon de faire fait partie intégrante de la structure administrative. La commission aura un secrétariat regroupant au plus huit employés.

Contrairement à son prédécesseur, la commission n'embauchera pas un nombre important de chercheurs à temps plein, mais engagera à contrat des gens qui pourront l'aider. Cette pratique présente plusieurs avantages, notamment le fait que la commission évite ainsi d'embaucher des spécialistes pour chaque question qu'elle doit étudier et de perdre, par la suite, du temps à mettre ces employés au courant de l'évolution de la situation dans d'autres domaines.

• (1235)

Les députés constateront également que le projet de loi fait de la commission un établissement public. Cela a aussi une incidence sur les coûts. La commission pourra recevoir des cadeaux, des legs et d'autres genres de dons de sources externes et rembourser une partie des coûts grâce à la vente de ses publications.

Il reste à savoir évidemment ce que tout cela coûtera. Le gouvernement a toujours réitéré la promesse qu'il a faite dans son livre rouge, soit que la commission serait dotée d'un budget annuel de 3 millions de dollars, somme qui proviendrait entièrement de crédits déjà votés. Il s'agit d'un budget plutôt mince, merci, comparativement à la somme d'environ 5 millions de dollars qu'avait obtenue l'ex–commission du droit au cours de sa dernière année d'existence. Il y a dix ans, il aurait été impossible de s'atteler à une tâche de cette importance avec des ressources aussi limitées. On peut désormais le faire, grâce à la structure et à la procédure décrites dans le projet de loi, qui elles sont rendues possibles grâce aux nouvelles technologies.

L'importance des nouvelles technologies est reconnue dans le projet de loi dont nous sommes saisis. L'un des principes directeurs énoncés dans le préambule oblige la commission à mettre à profit la technologie de pointe lorsqu'elle le juge à propos, tout cela «dans une perspective d'efficacité». La commission tiendra compte de ce facteur dans chaque phase de ses activités.

Prenons, à titre d'exemple, le domaine de la recherche, qui constitue un élément important de la réforme du droit. On pense à la collecte, au stockage et au partage des renseignements qui exigent un travail très soigné. La technologie de pointe nous facilitera la tâche et nous fera économiser de l'argent. La même technologie nous fera aussi épargner dans d'autres secteurs.

Par exemple, la réforme du droit est envisagée dans ce projet de loi comme un processus consultatif au cours duquel des gens de diverses disciplines et régions exposeront leur point de vue et en discuteront ensemble. Du temps où des spécialistes de tout le pays devaient se réunir en un endroit, cette seule activité grevait drôlement le budget de fonctionnement. Aujourd'hui, heureusement, on peut réunir les esprits à bien meilleur coût en se servant intelligemment des techniques modernes de l'information comme la mise en réseau, la téléconférence et la vidéoconférence.

Ces nouveaux outils peuvent aussi alléger le fardeau administratif. La naissance d'une organisation n'entraîne plus forcément la création d'une minibureaucratie à niveaux multiples. La mise en réseau, par exemple, permet aux organisations de partager leurs services du personnel et de la paie, par exemple. La commission va tirer profit de toutes ces possibilités.

Ce projet de loi rend obligatoire la poursuite de l'efficacité, tant dans les rouages de la commission que dans l'interprétation de son mandat.

Comme le prévoit le projet de loi, la commission a notamment pour fonction de recommander des mesures qui rendent le système juridique plus efficace et plus économique. Avant de recommander une réforme, la commission va tenir pleinement compte tant de son coût immédiat que de ses répercussions économiques et sociales.

Cette partie du rôle de la commission est tellement importante qu'on en a tenu compte dans tous les aspects de sa conception. Elle est reflétée, par exemple, dans l'accent que met ce projet de loi sur une approche multidisciplinaire à la réforme du droit qui fait appel non seulement à des juristes, mais aussi à des économistes, à des scientifiques et à d'autres spécialistes. On ne peut trouver de bonnes solutions à un problème tant qu'on n'a pas examiné celui–ci dans tout son contexte. Cela vaut parfaitement pour la réforme du droit.

• (1240)

Le fait de ne pas tenir compte des coûts entraîne une surcharge du système. Cela affaiblit l'administration et l'application des lois. Cela porte atteinte à la confiance et à la crédibilité qui soutiennent le droit. Parce que le droit a des répercussions sur tous les aspects de la vie des Canadiens, on nuit à notre bien–être national en ne prenant pas ces coûts en considération.

La rentabilité, c'est–à–dire la capacité de procurer un pourcentage de bénéfices élevé par rapport à ce qui a été investi, est devenue une sorte de mot d'ordre général. C'est la condition préalable reconnue à la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux. C'est la clé du maintien des programmes sociaux qui font la fierté et la force de notre pays. C'est indispensable à l'efficacité du système juridique qui sert d'infrastructure à tout le reste.

La rentabilité nous permettra de nous prévaloir des progrès technologiques pour réunir des juristes et d'autres spécialistes, des scientifiques et des universitaires qui participeront à l'amélioration des lois canadiennes. Cela va non seulement assurer la transparence du processus de réforme du droit, mais aussi améliorer la compréhension du droit dans notre pays.

En dépensant moins, nous pourrons vraiment faire davantage. Mais ce qui importe surtout, c'est que notre pays redeviendra le chef de file de toutes les nations occidentales parce qu'il aura une commission de réforme du droit ou, en l'occurrence, une commission du droit. Dans notre monde moderne, il faut que le droit évolue parallèlement à la société. Aucune loi ne peut être considérée comme étant immuable. Nous devons constamment revoir nos lois et évaluer s'il est nécessaire de les modifier, pour le bien de la société.

Certains députés ont dit que cela pourrait se faire par l'entremise du ministère de la Justice, mais le contexte dans lequel nous devons examiner nos lois nous échapperait alors. Nous devons en effet examiner nos lois indépendamment du ministère de la Justice, de sorte que celui–ci puisse être saisi de recommandations provenant de l'extérieur. C'est de loin la meilleure façon de procéder.

Dans notre société et notre monde d'aujourd'hui, nous devons être conscients de la force de la primauté du droit. Les gens jettent un regard sur nos lois et notre société. Notre droit s'inspire en partie des valeurs de notre société. Lorsque des gens veulent investir chez nous, ils examinent non seulement le climat économique, mais aussi la stabilité de notre système et la rectitude de nos lois.

Le projet de loi à l'étude aidera même à accroître le respect déjà énorme qu'inspire le système de justice canadien dans le monde entier. Je suis très heureux que nous étudiions ce projet de loi aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

• (1245)

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip en chef du gouvernement nous a demandé de reporter le vote à 17 h 30, lundi prochain.

* * *

LOI DE 1995 POUR LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS FISCALES

L'hon. Ron Irwin (au nom du ministre des Finances, Lib.) propose: Que le projet de C–105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–105.

Ce projet de loi a pour objet la mise en oeuvre des conventions fiscales signées avec la Lettonie, l'Estonie ainsi que la Trinité et Tobago et d'un protocole à la convention signée avec la Hongrie.

[*Français*]

Ces conventions fiscales ou traités, comme on les appelle aussi parfois, et leurs protocoles de modification, sont semblables aux conventions déjà approuvées par cette Chambre.

Les conventions fiscales ont deux principaux objectifs: premièrement, éviter la double imposition du revenu et, deuxièmement, prévenir l'évasion fiscale. Toutefois, ce ne sont pas toutes les conventions fiscales qui exigent la sanction du Parlement. Certains accords fiscaux n'exigent aucune mesure législative lorsque la Loi de l'impôt sur le revenu comporte déjà des dispositions équivalentes.

Par exemple, un accord portant sur les bénéfices des entreprises de transport aérien et maritime qui viendrait confirmer l'exonération à laquelle elles ont droit en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu n'exigerait aucune autorisation législative.

Par contre, les conventions de double imposition exigent toutes la sanction du Parlement, car elles modifient l'effet d'une législation nationale, en particulier la Loi de l'impôt sur le revenu. Les mêmes critères s'appliquent aux protocoles de modification.

C'est la raison pour laquelle nous examinons le projet de loi C–105.

J'ai fait allusion, il y a quelques instants, aux conventions déjà approuvées. Celles que comporte le projet de loi C–105 n'ont rien de nouveau. Elles s'inscrivent dans la lignée d'une série de conventions fiscales qui remontent à 1971, lorsque la réforme de notre régime fiscal a obligé le Canada à développer son réseau de conventions de double imposition avec les autres pays.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–105 s'inscrit dans le même cadre. Le Canada a maintenant conclu des conventions sur la double imposition avec 55 pays. Ce qui m'amène à un sujet connexe, soit le choix des pays avec lesquels on voudrait conclure des conventions fiscales. Comment le gouvernement décide–t–il avec quel pays il négociera ce genre de convention? Est–il avantageux de conclure ce genre de convention avec d'autres pays? Je voudrais prendre quelques instants pour dire en gros de quoi il retourne. D'abord, le Canada n'a pas besoin d'approbation législative pour négocier et conclure une convention fiscale avec un autre pays. L'adoption d'une loi à cet égard, comme celle dont nous sommes maintenant saisis, se fait par la suite, lorsque les dispositions de la convention sont différentes de celles que l'on trouve dans la Loi de l'impôt sur le revenu, comme je viens de l'expliquer.

• (1250)

De façon générale, le gouvernement cherche à conclure une convention fiscale avec d'autres pays pour favoriser les investissements étrangers au Canada ou les investissements canadiens à l'étranger, ou encore pour donner suite à des mesures fiscales.

Dans le budget de 1992, par exemple, le Canada a annoncé son intention de réduire les retenues à la source sur les dividendes versés directement afin de se conformer aux normes nationales. Dans le budget de 1993, on annonçait la volonté du Canada d'éliminer les retenues d'impôts sur certains types de redevances pour garantir la compétitivité de notre secteur de la haute technologie.

Trois critères entrent en ligne de compte lorsqu'on négocie une convention fiscale avec un pays étranger: la valeur des investissements canadiens prévus dans ce pays; la volonté du Canada d'encourager des réformes économiques dans ce pays; la volonté de ce pays d'élargir ses rapports commerciaux et économiques avec le Canada. Les conventions fiscales visées par le projet de loi C–105 répondent à ces trois critères.

Le projet de loi C–105 ne bouleverse rien, mais n'est pas non plus une simple mesure administrative. Il s'agit d'une mesure ordinaire ayant le double objectif d'instaurer une imposition juste et de favoriser de bonnes relations internationales.

À une époque où les gouvernements réévaluent leurs rôles, particulièrement dans le fonctionnement de l'économie, et où l'économie se mondialise et s'ouvre de plus en plus, les conventions fiscales réciproques ont toute leur place. Elles n'entravent certainement pas la concurrence, ce qui est très important pour le Canada.

Le Canada est, avant tout, une nation commerçante et nous devons continuer d'élargir nos frontières et, donc, nos relations avec les autres pays.

Quelques éléments sont communs aux quatre traités prévus dans le projet de loi. Tout d'abord, en dépit du fait que toutes ces conventions soient différentes les unes des autres, elles sont semblables à d'autres conventions déjà signées par le Canada. Elles s'inspirent du modèle de convention sur la double imposition préparé par l'Organisation pour la coopération et le développement économique.

Deuxièmement, chaque convention a été négociée individuellement et tient compte des politiques en vigueur dans chaque pays.

Troisièmement, le projet de loi C–105 constitue une solution acceptable aux problèmes de double imposition qui existent entre le Canada et les pays visés. La double imposition existe lorsque des revenus gagnés par une personne dans des transactions internationales sont imposés par plus d'une nation.

En outre, le protocole avec la Hongrie rend la convention que nous avons signée avec ce pays conforme à la politique fiscale du Canada, notamment en ce qui a trait aux taux des retenues d'impôt.

J'arrive maintenant à certains détails plus précis du projet de loi C–105 sur les traités avec l'Estonie, la Lettonie et la Trinité et Tobago. Il y aura un taux de retenue de 5 p. 100 sur les dividendes payés à une société mère et sur les profits des filiales, et 10 p. 100 sur l'intérêt, les redevances et les frais de gestion, dans le cas de la Trinité et Tobago. Un taux de retenue fiscale de 15 p. 100 s'appliquera aux autres dividendes.

La convention prévoit également un certain nombre d'exemptions pour les intérêts. Pour l'Estonie et la Lettonie, un taux nul s'appliquera aux intérêts payés aux gouvernements, aux banques centrales et à la Société pour l'expansion des exportations et aux intérêts payés à l'égard d'une dette résultant d'une vente à crédit.

Pour la Trinité et Tobago, un taux nul s'appliquera aux intérêts payés sur une dette du gouvernement, aux intérêts payés en raison d'un prêt fait ou d'un crédit consenti par la Société pour l'expansion des exportations ou son équivalent là–bas, et aux intérêts liés à un régime de pension.

Les Canadiens bénéficieront de toute future convention entre l'Estonie et la Lettonie et d'autres pays membres de l'OCDE relativement aux taux de retenue d'impôt sur les redevances de brevet et les droits d'auteur. La Trinité et Tobago maintiendra l'exemption relative aux droits d'auteur. Dans le cas de la Trinité et Tobago, les pensions et les rentes seront imposées à un taux maximum de 15 p. 100 dans le pays d'origine, mais les pensions de guerre seront exemptées.

• (1255)

De plus, les prestations de sécurité sociale seront imposées dans le pays d'origine, et le taux de retenue d'impôt sur les rentes sera ramené à 10 p. 100.

Également dans le cas de la Trinité et Tobago, l'exemption de deux ans pour les professeurs invités n'existe plus, et les travailleurs saisonniers n'auront pas à payer d'impôts au Canada s'ils gagnent moins de 8 500 $.

Je veux maintenant passer au protocole négocié avec la Hongrie. Je devrais d'abord mentionner que les modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu en 1976 ont porté de 15 p. 100 à 25 p. 100 le taux de retenue d'impôt pour les non–résidents, à moins qu'une réduction ne soit prévue dans une convention fiscale.

La convention existante entre le Canada et la Hongrie réduisait le taux de retenu d'impôt à 10 p. 100 dans le cas des dividendes payés à une société mère et à 15 p. 100 dans tous les autres cas. Toutefois, cette convention a été négociée avant qu'on annonce, dans le budget de 1992, que le Canada était prêt à réduire à 5 p. 100 le taux de retenue d'impôt sur les dividendes directs. Le protocole révisé que nous étudions aujourd'hui réduit ce taux à 5 p. 100 d'ici à 1997 pour l'impôt de succursale. Il n'y a cependant pas de changements dans le taux de retenue d'impôt sur les autres dividendes.

Les conventions fiscales comme celles–ci sont importantes pour tous les pays. Les avantages qu'elles apportent en stabilisant les régimes fiscaux contribuent à favoriser le commerce international et les investissements, qui sont essentiels dans le contexte de la globalisation.

Les concessions prévues dans ces conventions n'entraîneront aucune perte de recettes fiscales pour le Canada. Non seulement nous profiterons d'un accroissement des échanges commerciaux et des investissements, mais nous bénéficierons aussi de la réduction des taux de retenue d'impôt et d'autres concessions.

Le gouvernement ne voit rien de litigieux dans ce projet de loi. Avec l'adoption de cette mesure législative, le nombre de pays avec lesquels le Canada a des conventions fiscales passera à 57.

Je prie instamment mes collègues d'adopter rapidement le projet de loi C–105 pour que nous puissions passer à des questions plus pressantes.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens au nom du Bloc québécois pour donner notre appréciation sur le projet de loi C–105.

Comme le disait le porte–parole du gouvernement, c'est un projet de loi qui n'est pas litigieux et qui s'inscrit dans la normalité des relations commerciales entre les pays.

Ce projet de loi porte sur la mise en oeuvre de conventions conclues entre le Canada et divers pays, comme la Lettonie, l'Estonie, Trinité–et–Tobago, ainsi que la Hongrie. Donc, le projet de loi vise à mettre en oeuvre des conventions en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu.

Ce projet de loi très technique a d'abord été négocié par des gens appartenant au milieu diplomatique et à la fonction publique du Canada, et nous venons ici ratifier par ce projet de loi les traités qui ont été conclus.

Alors, comme l'a si bien dit le porte–parole de l'opposition, ce sont des choses qui sont tout à fait normales entre pays souverains, des pays qui visent, comme l'a bien dit le porte–parole du gouvernement, à favoriser les échanges commerciaux. Ce projet de loi s'inspire des normes qui ont été définies par l'OCDE, l'Organisation de coopération et de développement économiques.

On pourrait se demander pourquoi, au nom de l'opposition officielle, j'ai tenu à intervenir. Justement parce que ce projet de loi, étant décrit comme allant de soi, peut nous servir d'exemple, de point de comparaison, au lendemain d'un oui au référendum, de ce qui pourrait arriver des échanges commerciaux et économiques entre le Canada, les États–Unis, le Québec et les autres pays du monde.

• (1300)

Les pays, dans leurs relations commerciales, leurs relations diplomatiques, leurs relations de nature politique, cherchent leur intérêt. Le représentant de l'opposition l'a très bien dit. Dans le genre de projet qui est devant nous, avant de conclure un traité, avant de conclure une entente—et il y a, actuellement, de ces traités et de ces ententes avec 55 pays dans le monde—on regarde quel est l'intérêt du Canada. On regarde quels sont les investissements de ces pays dans l'économie canadienne. On regarde quels sont les investissements du Canada dans les pays avec lesquels on signe un traité.

À un moment donné, jugeant notre intérêt commercial, notre intérêt économique, on signe un traité. Alors, il n'y a rien de litigieux dans tout cela. Une négociation se fait, on examine les lois dans les différents pays et on signe, de façon tout à fait normale, de façon à améliorer et à continuer d'avoir des échanges commerciaux et économiques normaux entre le Canada et les pays qui sont concernés.

Dans le débat actuel qui a cours au Québec et au Canada sur l'éventualité de la souveraineté du Québec, l'argument économique, l'argument des échanges commerciaux revient souvent à l'ordre du jour. On entendait justement, avant–hier, le ministre des Finances prétendre que, en cas de souveraineté du Québec, il y aurait, au Québec, un million d'emplois qui seraient mis en

danger. Quand on se reporte au discours du ministre des Finances, on s'aperçoit que ce million d'emplois seraient mis en danger si les échanges commerciaux entre le Canada, le Québec et entre les États–Unis et le Québec étaient réduits à zéro.

Est–il possible que les échanges commerciaux entre le Canada, le Québec et les États–Unis soient réduits à zéro? Est–ce que les Québécois ou les gens de Jonquière vont cesser d'acheter des automobiles Ford si les automobiles Ford remplissent les conditions qu'ils désirent pour l'achat d'une automobile? Est–ce que les gens aux États–Unis vont arrêter. . .

[*Traduction*]

M. Flis: Monsieur le Président, je croyais que nous débattions du projet de loi C–105, Loi mettant en oeuvre des conventions entre le Canada et la Lettonie, l'Estonie et Trinité et Tobago et un protocole de convention fiscale avec la Hongrie. Je ne vois pas en quoi les propos du député concernent ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Kilger): Le secrétaire parlementaire est un parlementaire chevronné. De temps à autre, la règle de la pertinence est invoquée à la Chambre. La chose s'est produite ces derniers jours et elle risque de se produire encore plus souvent dans les prochains jours. Il est bon qu'on nous rappelle l'existence de cette règle, que nous ne devrions pas oublier.

[*Français*]

La pertinence est un sujet qui est soulevé de temps à autre, et dernièrement, peut–être un peu plus souvent et dans les semaines à venir, ce sera peut–être encore un peu plus souvent. Je veux quand même être sympathique à un côté comme à l'autre, mais je tiens simplement à souligner que l'intervention de l'honorable secrétaire parlementaire nous rappelle la pertinence et je souhaite que nous en soyons toujours conscients dans toutes nos interventions. Alors, je suis le débat d'une façon attentive.

J'accorde de nouveau la parole à l'honorable député de Jonquière.

M. Caron: Monsieur le Président, je suis très content que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères me rappelle la pertinence, parce que je croyais que c'était évident. On est en présence d'un pays, le Canada, de 28 millions d'habitants. On est en présence d'un pays qui se situerait peut–être le sixième au monde en ce qui concerne le produit intérieur brut par habitant, à parité de pouvoir d'achat. Ce sont les chiffres de 1991.

• (1305)

Donc, ce pays–là, ce grand pays, membre du G–7 et du jet set international, daigne établir des relations commerciales avec des pays que je ne qualifierai pas de petits pays, parce qu'on l'a entendu souvent dans la bouche de nos amis du gouvernement: petit pays rappelle petit peuple, rappelle petitesse, alors c'est un peu péjoratif, mais ce sont des pays avec des populations, disons plutôt petites par rapport à celle du Canada.

La Lettonie a 2,6 millions d'habitants; l'Estonie, 1,5 million; Trinité–et–Tobago, 1,3 million d'habitants; la Hongrie, 10 millions. Ce sont quand même des pays qui n'ont pas l'envergure, le faste économique de l'actuel Canada, du Canada tel que décrit par nos amis d'en face. Mais ce sont des pays avec lesquels le Canada a négocié des conventions en s'inspirant du modèle proposé par l'OCDE. C'est normal. On entendait tout à l'heure le porte–parole de l'opposition dire que c'était normal, c'est comme cela que ça se passe entre les pays du monde, entre les pays civilisés, c'est–à–dire les pays qui cherchent leur intérêt.

On ne voit pas, on n'a pas entendu, on n'a pas vu dans les journaux de Lettonie, de Hongrie, de Trinité–et–Tobago des articles disant que le Canada est trop gros, que le Canada a une économie trop forte, que le Canada va nous imposer des conditions inacceptables.

Je ne sais pas, nous n'avons pas d'articles de presse de la Lettonie, de l'Estonie, de la Hongrie, de Trinité–et–Tobago et de tous ces pays–là, mais on n'a pas l'impression que le Canada se soit comporté de façon indélicate avec des pays souverains.

Le parallèle que je faisais, c'est que lorsqu'on lit la presse anglophone actuellement au Canada, on dit toujours: «Si vous faites la souveraineté du Québec, attention, le Canada ne s'entendra pas avec vous, le Canada sera deux fois plus gros que vous, il ne s'entendra pas avec vous. Attention. Sur le marché américain, vous ne compterez pas. Probablement qu'il n'y aura plus d'échanges, probablement que les Américains n'achèteront plus votre aluminium, ni votre papier, vous n'achèterez plus d'autos américaines. C'est fini les réfrigérateurs américains, c'est fini les ordinateurs IBM. Vous allez être obligés de vous agenouiller pour les avoir, de payer deux fois le prix parce qu'ils sont trop gros, parce qu'ils ne respecteront pas les normes internationales, parce qu'ils vont essayer de vous écraser.»

En examinant le projet de loi à l'étude ce matin, je me rends compte que ce n'est pas le cas. Je me rends compte que lorsqu'on parle de la Lettonie, de l'Estonie, de la Hongrie, de Trinité–et–Tobago, des pays qui n'ont pas de relations immédiates avec le Canada, qui n'ont pas cheminé avec le Canada pendant 130 ans, on se rend compte que, avec ces pays–là, il n'y a pas de problème. On a quelques relations commerciales, on a de bonnes relations diplomatiques, il n'y a pas de problème, on fait des ententes.

Mais lorsqu'il s'agit du Québec, avec lequel on a vécu pendant 130 ans, là, on écrase, on demande la caution du secrétaire d'État américain, on espère qu'il va dire: «Ah! Si jamais le Québec fait sa souveraineté, attention, peut–être qu'on va renégocier l'ALENA, peut–être qu'on va poser des conditions supplémentaires, peut–être que vos entreprises de nature culturelle vont être écrasées, les films américains vont déferler sur le Saguenay—Lac–Saint–Jean, population francophone à 98 p. 100, les cinémas francophones vont fermer, les journaux français du Québec qui sont hautement subventionnés, peut–être, vont cesser de paraître. Ça va être la fin du monde.»

Quand on voit des projets de loi comme celui–ci qui sont présentés par le porte–parole du gouvernement comme étant allant de soi, normaux, il n'y a pas de problème, à ce moment–là, on se dit: «Eh bien oui, il n'y a pas de problème avec la Lettonie sur des projets de nature commerciale, il n'y a pas de problème avec la Hongrie, il n'y a pas de problème avec personne et il y en aurait si jamais le Québec devenait un pays souverain?»

Mon Dieu, je pense que c'est pertinent de prendre l'exemple. Si on nous avait dit: «On va faire un cas d'exception pour la Lettonie et l'Estonie parce que ce sont des pays qui ont appartenu longtemps à l'orbite soviétique, ce sont des pays qui ont eu des difficultés, ce sont des petits pays qui ont vaillamment défendu leur souveraineté, qui sont restés vivants pendant que l'empire soviétique passait son rouleau compresseur partout, qui ont maintenu leur langue, qui ont maintenu leur spécificité culturelle, qui se sont défendus et qui ont réussi, contre toute attente, à

devenir souverains dès que l'empire soviétique a dégagé un peu son étreinte. S'ils ont réussi à le faire, on aurait pu dire que nous, Canadiens, qui sommes les boy–scouts du monde entier, et avec raison, nous allons défendre la veuve et l'orphelin sur tous les continents.»

• (1310)

Dès que l'Estonie et la Lettonie se sont libérées de l'Union soviétique, elles ont les premières demandé leur souveraineté, demandé qu'elles soient reconnues. On aurait pu dire, nous autres: «On va faire du spécial pour l'Estonie et la Lettonie, on va les aider, on va les appuyer parce que c'est une reconnaissance de la contribution à l'augmentation du capital démocrate du monde entier.» Mais non, ce n'est pas ce qu'on fait. On dit, comme le porte–parole de l'opposition le disait tout à l'heure: «C'est une question d'intérêt. Nous avons des investissements dans ce coin–là. Ils ont probablement des investissements ici. On signe. Il n'y a pas de problème. C'est une question d'intérêt. Il n'est pas question de politique. Il n'est pas question de coeur. Il n'est pas question de rien. Il n'est pas question de souligner des pays qui ont réussi à devenir souverain, qui ont traversé 50 ans de communisme et de rouleau compresseur russe. Ils ont réussi à passer à travers cela. Mais non, il s'agit d'une question d'intérêt.» Bon. D'accord.

Prenons l'exemple de la Hongrie. Vous savez ce qui s'est passé en Hongrie dans les années 1950, il y a eu une tentative de révolte contre l'empire soviétique. Les Hongrois ont été écrasés. Le Canada a accueilli beaucoup de Hongrois. C'est l'honneur du Canada de les avoir accueillis. Je m'en souviens, malgré que j'étais très jeune, parce que cela m'a frappé. On n'a pas dit dans le projet de loi: «Nous concluons un protocole avec la Hongrie parce qu'elle a fait des belles choses dans les années 1950, et comme il y a beaucoup d'Hongrois au Canada, à ce moment–là, on va les aider.» Non. On dit: «Non. Nous concluons un protocole avec la Hongrie parce que c'est dans notre intérêt. Les Hongrois ont des investissements au Canada, nous avons des investissements en Hongrie, nous voulons continuer les échanges commerciaux avec eux, nous signons des ententes. C'est de cette façon que ça fonctionne sur le plan international.» C'est la même chose avec Trinité–et–Tobago. Le porte–parole de l'opposition l'a bien expliqué, il y a actuellement des échanges commerciaux avec Trinité–et–Tobago qu'il faut harmoniser. Il n'y a pas de problème.

Alors je lis ce projet de loi et, au nom de l'opposition officielle, je dis: «On a des ententes avec la Lettonie, l'Estonie, Trinité–et–Tobago, la Hongrie et avec 55 autres pays dans le monde. C'est très beau.» Alors je dis: «Il y a quand même des choses qui se font entre les pays, des gros pays avec des petits pays, des petits pays que le Canada n'a pas l'air de mépriser, que le Canada respecte parce qu'ils sont souverains.» C'est ça la beauté de la souveraineté, c'est qu'on est respecté. Qu'on soit gros ou qu'on soit petit, quand on est souverain on est respecté parce qu'il y a des conventions internationales, il y a des pratiques internationales et, à ce moment–là, il y a une règle du jeu qui est clairement établie. Alors c'est pour cette raison que certains pays veulent devenir souverains. Et ces temps–ci, il y a un pays qui veut devenir souverain, c'est le Québec. Je dis «un pays» parce que, pour moi, le Québec est un pays.

Regardez au Québec. En voyant les Québécois, en leur parlant, à regarder l'histoire des Québécois, à les écouter, on se rend compte que c'est bien dommage, mais c'est différent d'autres coins du Canada. On ne méprise en rien ailleurs, les gens de Terre–Neuve, les Franco–Ontariens, les gens de l'Ouest, les gens de la Colombie–Britannique, mais les Québécois sont un peu différents et, aujourd'hui, certains disent: «Sur le plan international, on va faire que ce pays devienne un état souverain.» Et actuellement, une des données du débat c'est que ça n'ira pas bien au Québec, que ce sera difficile.

À un moment donné, c'est M. Daniel Johnson qui dit: «Oups, si vous devenez souverain, 92 000 emplois.» Le lendemain, trois ou quatre jours plus tard ou même une semaine, ils ont eu le temps de réfléchir et ils ont eu le temps de voir que 92 000 emplois n'étaient peut–être pas assez, ça ne frappe assez. Alors il y a un éminent ministre des Finances fédéral qui a dit, au Québec: «92 000, c'est probablement un million d'emplois.» Pas 900 000, pas 900 100 ou 909 150, c'est un million d'emplois. Cela frappe. On est millionnaire en perte d'emplois. C'est certain qu'il ne nous dit pas: «Ah, vous ne perdrez pas un million d'emplois», mais plutôt «il y a un risque de perdre un million d'emplois», parce que si jamais, vu que vous êtes petits, que vous n'êtes pas gros, vu que vous avez une petite économie, un petit peuple, dans le fond vous êtes petits. Si vous êtes petits, peut–être que le Canada, qui est plus gros que vous, peut–être que les États–Unis, qui sont plus gros que vous aussi, vont dire: «Nous, nous ne commerçons pas avec les petits, nous commerçons seulement avec les gros.»

• (1315)

Alors, à ce moment–là, il n'y aura peut–être plus de commerce avec le Canada, il n'y aura plus de commerce entre le Québec et le Canada, il n'y aura plus de commerce entre le Québec et les États–Unis. Donc là, c'est un million d'emplois. Bien sûr que c'est un million d'emplois si personne n'achète ce qu'on produit et si nous autres, on n'achète pas ce que les autres veulent bien nous vendre. Bien sûr, dans le domaine du commerce, dans le domaine de la production, il va y avoir des pertes, mais ce n'est pas ainsi que cela fonctionne.

Comment cela fonctionne–t–il au point de vue international? Cela fonctionne comme dans ce projet de loi. Les pays, les États font des traités, concluent des ententes sur la base de leurs intérêts. C'est ainsi que cela fonctionne. Il est certain que des gens, à la suite de certaines circonstances, ont des susceptibilités, ne sont pas contents, disent que ce n'est pas ainsi que cela va se passer et on espère que ce n'est pas ainsi que cela va se passer.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lucien Bouchard, comme négociateur, va se présenter et il entamera la négociation. Alors, certains diront peut–être: «On ne veut pas négocier avec vous autres, on ne vous aime pas, vous êtes démagogiques, vous êtes ethniques, vous voulez vous rapetissez vous–mêmes, vous êtes en train de vous diminuer au point de vue économique.» Nous allons leur dire: «Eh bien, écoutez, on a voté, on veut faire une entente avec vous et cette entente, on va la faire, si on ne la fait pas sur la base d'une amitié qui s'est développée quand même au cours des années et des siècles.»

Le Québec et le Canada, le Québec et les États–Unis, ce n'est pas le Québec et la Lettonie, avec tout le respect qu'on a pour la Lettonie; c'est différent. Je vois un député en face de moi qui m'écoute avec attention et qui regarde au ciel en se disant: «Oh, oh, les propos intelligents!». Mais ce député est né à Hull, et je l'en félicite, comme il y a des députés parmi les nôtres, dont le député de Québec–Est, qui est né à Penetanguishene en Ontario. Il y a quand même des liens. Il y a peut–être plus de liens entre mon honorable collègue d'en face et certaines personnes du Québec qu'il en existe entre lui et certaines personnes qui vivent en Lettonie et en Estonie.

Mais ce n'est pas sur cette base que nous voulons négocier. Nous ne voulons pas que vous négociiez avec nous parce que vous nous trouvez beaux, parce que vous nous aimez, parce qu'on était avec vous pendant 130 ans. Ce n'est pas sur cette base que nous voulons négocier. Nous voulons négocier sur la même base dont il est question dans le projet de loi C–105 qui n'est pas litigieux, pour lequel il n'y a pas de problème. La base est l'intérêt des nations qui négocient d'égale à égale parce qu'elles sont souveraines. C'est ainsi que cela fonctionne sur le plan international.

Nous, au Québec, pensons être capables de faire aussi bien que la Lettonie, faire aussi bien que l'Estonie, faire aussi bien que Trinité–et–Tobago. Pourquoi? Pour deux bonnes raisons. La première raison, c'est qu'actuellement, si vous regardez ce qui se passe dans le monde, selon certaines théories, ce sont les pays les plus nombreux, les pays qui ont les plus grands marchés intérieurs qui fonctionneraient le mieux.

À ce compte–là, regardez les grands pays du monde, les pays les plus populeux, et regardez comment ils fonctionnent. Parlons des États–Unis, c'est le premier sur le plan du produit intérieur brut. Je ne parlerai pas des autres parce qu'on va dire que je fais de la discrimination. On va dire: «Ah, vous avez dit que la France est quatrième ou cinquième; vous faites de la discrimination par rapport aux États–Unis. Vous aimez un peu moins la France que les États–Unis. Que se passe–t–il?» «Y a–t–il un député du Bloc qui aurait dit qu'il aimait moins la France? Il est plus franco–américain, il n'est pas francophile.» Dans une campagne comme celle qui se déroule actuellement, il faut être prudent.

Mais si on regarde les pays du monde en ce qui concerne le produit intérieur brut par habitant et si on regarde les populations, il y a la Suisse, avec ses six millions d'habitants qui est le numéro deux; ensuite, c'est le Luxembourg, le grand–duché de Luxembourg, qui est le numéro trois; viennent ensuite le Danemark, l'Autriche, la Belgique, la Suède, l'Islande, la Norvège, les Pays–Bas, la Finlande. Est–ce que j'ai nommé des pays pauvres? Ces pays font partie des vingt premiers et dans dix premiers, il y a quatre ou cinq pays qui ont autour de cinq, six ou sept millions d'habitants. Au point de vue du nombre, aujourd'hui, ce n'est plus une question aussi déterminante qu'elle ne l'a été dans le passé.

• (1320)

Les empires se sont développés. L'Empire britannique, tellement admiré par mon collègue d'en face, s'est développé pour étendre le marché des marchands anglais qui voulaient avoir le marché indien, celui de Afrique, tout cela. À cette époque, c'était important. Mais, aujourd'hui, l'importance, ce n'est pas cela. L'importance, ce n'est pas la taille du pays. On le voit, ce n'est pas une théorie, c'est écrit dans les faits, dans les comptes économiques de nombreux pays qu'on admire comme la Suisse, le Luxembourg, le Danemark, l'Autriche, la Belgique, la Suède, l'Islande, qui sont des pays de moindre envergure par rapport à d'autres.

L'Autriche n'est sûrement pas, en termes de population, comparable à la Chine. Sauf que l'Autriche se débrouille très bien. À l'époque, en 1991, c'était le 10e pays en termes de produit intérieur brut par habitant. C'est quand même respectable. C'est un pays qui a eu ses difficultés, qui a déjà été un empire, qui a vécu douloureusement la dernière guerre mondiale. Aujourd'hui, l'Autriche est là.

Ce que je veux dire par là, c'est que les pays qui sont plus petits aujourd'hui ont la chance, à cause de la mondialisation des marchés, d'accéder aux marchés mondiaux. Ce ne sont pas les voisins de ces pays qui décident que le pays va accéder à ces marchés ou pas. Il y a des règles internationales comme il y a des règles à l'OCDE pour définir ce qui se passe en ce qui concerne les traités entre les différents pays ou les conventions fiscales. Il y a des règles.

La taille du pays n'est plus déterminante. Ce qui est important, c'est d'avoir accès à des marchés internationaux. Deuxièmement, ce qui est particulièrement important, c'est de produire des choses qui sont en demande, de bien les faire, de bien les produire et d'avoir ce qu'on appelle, en termes économiques, une niche qui nous est propre, dans laquelle on est bons. Il ne s'agit pas d'être bons partout. Il s'agit d'être bons dans certains secteurs et, à ce moment–là, de développer nos marchés. Alors, je pense qu'à ce moment–là, sur le plan de la taille, le Québec sera un pays qui se comparera à des pays comme l'Autriche, le Danemark, la Suisse, la Suède, et il pourra très bien tirer son épingle du jeu.

Le Québec n'est pas un pays dépourvu. On dirait qu'il y a des gens qui voudraient mettre une barrière, comme le ministre des Finances, autour du Québec et dire: «Écoutez, quand la barrière sera là, vous allez perdre un million d'emplois.» C'est bien dommage, mais il n'y en aura pas, de barrière, parce que ce n'est pas ainsi que ça fonctionne. Pourquoi a–t–il dit un million d'emplois? Parce que, lorsqu'on parle de million, on parle de millionnaire. Et le ministre des Finances s'y connaît en millionnaires, mais il serait mieux de continuer à parler de milliards de dollars ou de milliards de marchandises qui se promènent sur ses bateaux, de millions qui sont produits dans ses usines. Mais, de là à parler de millions de chômeurs puis de les promettre aux Québécois en cas de souveraineté, puis de là à promettre une clôture autour du Québec en cas de souveraineté, je pense qu'il y a un pas qu'un ministre des Finances décent devrait refuser de franchir.

Alors, la question de la population du Québec par rapport à la richesse qui peut s'y développer ne joue pas, parce que, dans d'autres pays, elle ne joue pas non plus. Le Québec, et j'y reviens, ce n'est pas rien. Le Québec, c'est 160 milliards de dollars en produit intérieur brut par année. Le Québec, c'est un État moderne, qui fonctionne actuellement, qui a des institutions, une caisse de dépôt, Hydro–Québec, des institutions comme la Régie des rentes, où de grandes entreprises s'y sont développées, même si, à un moment donné, il y a de ces grands entrepreneurs qui sont allés investir en Irlande du Nord, en Belgique et qui disent: «Au Québec, où on a commencé dans un petit village», par exemple, je citerais le nom de Valcourt ou un endroit où il y a une grande multinationale canadienne et québécoise. On pensait que c'était québécois, mais il nous a dit: «Ce n'est pas québécois, c'est canadien et si jamais le Québec devient

souverain, n'attendez–vous pas à ce qu'on reste, on va retourner au Canada.»

Mais, ce Québec, depuis 30 ou 35 ans, s'est donné des structures industrielles, s'est donné des politiques commerciales qui vont faire que le Québec se situera parmi les pays que je vous ai nommés tout à l'heure. On parle du 16e pays en termes de produit intérieur brut. Ce n'est pas rien, c'est le 16e pays. Le Québec fait partie du Canada. Nos amis d'en face disent: «Le Québec fait partie du Canada et si vous sortez du Canada, vous allez être pauvres et le Canada continuera à être riche.»

• (1325)

C'est bien de valeur, mais la richesse du Québec et la richesse du Canada se ressemblent en termes de produit intérieur. Alors, la souveraineté du Québec ne nous enlève pas nos ingénieurs, la souveraineté du Québec ne nous enlève pas nos capitaux, la souveraineté du Québec ne nous enlève pas nos administrateurs, ne nous enlève pas nos poètes, ne nous enlève rien.

La souveraineté du Québec nous donne des pouvoirs supplémentaires en termes de loi, nous donne des pouvoirs supplémentaires en termes de traités que nous pouvons négocier. Des traités comme ceux–là avec les 55 pays qui en ont actuellement avec le Canada, on en aura nous aussi. On va en avoir parce qu'on a des choses à offrir. Il y a des gens de ces pays qui peuvent venir investir au Québec et des gens du Québec qui pourront aller investir là–bas. Des traités comme ceux–là on en aura autant que vous avez pu en faire.

C'est pour cela que ramener le cas du Québec dans la situation où je suis d'intervenir sur le projet de loi C–105 est très pertinent, parce que cela nous montre que c'est tout à fait normal que le gouvernement du Canada fasse des traités avec la Lettonie, l'Estonie, Trinité–et–Tobago, avec la Hongrie, comme ce sera tout à fait normal qu'il y en ait un entre le Canada et le Québec, une fois la souveraineté du Québec décidée par les citoyens. Parce que c'est un traité que nous allons faire.

On nous dit souvent: «Ah, vous ne dites pas aux Québécois ce que vous allez faire après. Ce sera quoi le partenariat? On ne sait pas trop.» Il faut lire un peu. J'imagine que les députés de la Chambre des communes ont pris connaissance du projet de loi du Québec sur la souveraineté, ils ont pris connaissance aussi de l'entente qui a été signée au mois de juin dernier entre M. Bouchard, M. Parizeau et M. Dumont sur la question du traité de partenariat qu'il y aura entre le Québec et le Canada.

Ce traité de partenariat va porter sur quoi? L'union douanière, libre circulation des marchandises, libre circulation des personnes, libre circulation des services, libre circulation des capitaux, politique monétaire, mobilité de la main–d'oeuvre, la citoyenneté. C'est un traité entre États souverains. On va avoir, de par le fait que nous allons être un État souverain, la possibilité de signer des traités. Si le Canada veut signer des traités avec le Québec sur d'autres sujets, on est ouverts à toutes les discussions.

L'idée est de dire que du fait que nous allons être souverains, même si notre économie sera peut–être moins volumineuse que celle du Canada, comme l'Estonie, la Hongrie, Trinité–et–Tobago et la Lettonie, nous pourrons signer des traités.

Je pense qu'à ce moment–là ce sera pour la même raison que les traités ont été signés avec les pays que je viens de nommer, pour une question d'intérêt. Nous prétendons, et je suis sûr à ce sujet que la population du Québec va nous faire confiance, que c'est une question d'intérêt pour le Québec et une question d'intérêt pour le Canada.

Bien sûr, le Canada va dire jusqu'à la dernière minute que jamais il n'y aura de négociations, que jamais il n'y aura d'entente. Nos amis canadiens veulent tellement dire qu'il n'y aura rien qu'hier le premier ministre du Canada était au Québec et il a dit: «Il n'y aura rien parce que le Canada va disparaître si le Québec s'en va. On ne sait plus ce qui va se passer, il n'y aura plus rien, le Québec est parti, il n'y a plus de Canada.» C'est cela qu'on a compris de l'intervention de M. Chrétien.

Le président suppléant (M. Kilger): Je comprends que de temps à autre on oublie cela purement et simplement, mais je dois rappeler à la Chambre qu'on doit se reconnaître par nos comtés ou nos ministères.

M. Caron: Il est sûr, monsieur le Président, qu'il s'agit d'un oubli. Nous disons toujours entre nous «M. Chrétien», mais c'est «l'honorable premier ministre».

L'honorable premier ministre—vous ne trouvez pas cela extraordinaire, monsieur le Président—hier soir, dans un discours au Québec, l'honorable premier ministre du Canada a dit, et j'aurais dû apporter la citation, l'honorable premier ministre du Canada a dit qu'il n'y aurait plus de Canada si le Québec s'en va. C'est proprement incroyable.

Si jamais la province de Terre–Neuve décidait de se retirer du Canada, est–ce qu'il existerait encore un Canada? Personne ne nous en demande beaucoup. Les gens de Terre–Neuve—j'ai parlé avec plusieurs députés du coin—ce sont des gens attachants et attachés à leur province.

• (1330)

Mais si Terre–Neuve ne faisait plus partie du Canada, vous pouvez toujours penser qu'il y aurait encore un Canada, comme il y en avait un en 1945 lorsque Terre–Neuve ne faisait pas partie du Canada.

Et si la Colombie–Britannique se retirait du Canada en disant: «Écoutez, nous sommes dans l'Ouest, les marchés se développent dans l'Ouest»? C'est toujours une question de marchés. Aujourd'hui, les pays sont des marchés. C'est pour faire du commerce, les pays, ce n'est pas pour le bien–être des citoyens, ce n'est pas pour la sauvegarde ou la continuité des nations, non, c'est pour faire du commerce, un pays. Supposons que les gens de Colombie–Britanniques se décident et disent: «Nous sommes tournés vers l'Ouest, vers le Japon, les Rocheuses sont trop grosses, probablement qu'il n'y aura plus de trains qui vont traverser les Rocheuses, la privatisation et tout cela coûte trop cher.» Si les gens de la Colombie–Britannique décident qu'ils deviennent un pays souverain, puis pour mieux commercer avec

l'Asie, ils deviennent un genre de Singapour de l'Amérique du Nord, va-t-il exister encore un Canada?

Je ne pense pas que le premier ministre du Canada va s'en aller à Vancouver et dire: «Ne quittez pas le Canada, si vous quittez le Canada il n'y aura plus de Canada». Mais ce qui s'est passé hier, le premier ministre du Canada a dit qu'il n'y aurait plus de Canada si le Québec se retirait. Est-ce-que le Canada est le Québec et l'Ontario? On va finir par le croire, comme c'était le cas en 1840, le Bas-Canada et le Haut-Canada, puis il y aura eu d'autres provinces ou d'autres territoires qui se sont annexés, mais le coeur du Canada serait le Québec et l'Ontario? Si le coeur du Canada est le Québec et l'Ontario, pourquoi? Parce que ce sont les deux plus gros marchés?

Il est certain qu'avec la mentalité d'aujourd'hui, c'est ce que nos amis d'en face vont nous faire croire. Ce ne serait pas plutôt parce que le Canada, au départ, c'était le Québec et l'Ontario, parce que le Québec c'était les Canadiens français et l'Ontario c'était les Canadiens anglais, avec des minorités dans chacun des pays, des minorités de langue officielle différente de celle de la majorité? C'était cela le Canada.

Le Canada a fait ce qu'il a pu pour les minorités. Regardez au Québec, vous avez encore une très forte minorité canadienne-anglaise qui a ses universités, qui a ses réseaux d'écoles, qui a ses hôpitaux, qui a ses représentants dans des grandes institutions. J'aimerais dire la même chose de nos amis franco-ontariens et de nos amis franco-manitobains qui ont eu à se battre pour leurs écoles, qui se battent encore pour leurs écoles et pour les contrôler. Ils ne se battent pas pour contrôler les universités, il se battent pour contrôler les écoles primaires et secondaires parce que c'est là que l'assimilation se fait.

Nous mettions en doute, il y a deux jours, les statistiques qui disent qu'il y a un million de francophones à l'extérieur du Canada, en disant que, sur ce million de personnes qui sont de langue maternelle française, il y en a 650 qui parlent français à la maison. Ce n'était pas pour mépriser nos amis franco-ontariens, franco-manitobains ou nos amis du Yukon, nos amis des Territoires du Nord-Ouest, c'était pour dire la peine immense que l'on a de voir le français disparaître ailleurs qu'au Québec. Et ce que nous voulons faire avec la souveraineté du Québec, entre autres, en plus de développer le Québec selon nos intérêts, c'est de sauvegarder de façon sûre, en se basant sur nos institutions propres, le fait qu'il va y avoir une langue française qui va se parler encore en Amérique dans 100 ans, et qu'il va y avoir encore une culture française ou québécoise qui va vivre encore au Québec dans 100 ans.

C'est cela que nous voulons faire. On veut continuer, on ne veut pas faire, comme nos amis d'en face, des représentations continuelles pour survivre. C'est important de survivre, mais nous pensons être assez nombreux, assez instruits, on a assez de capitaux, on assez de force, on a assez de volonté pour pouvoir faire plus que survivre.

Quand j'étais jeune, dans les écoles du Québec, on ramassait de l'argent, des dix sous pour la survivance du français au Canada. On ramassait de l'argent, les élèves du primaire donnaient de l'argent pour l'envoyer au Manitoba, pour l'envoyer en Ontario. C'était bien. Mais on peut voir aujourd'hui où ils en sont. C'est triste dans un sens, mais ce sont 640 personnes partout au Canada, en comptant les Acadiens.

• (1335)

C'est déplorable, mais comme francophone, comme Québécois ou comme Canadien français résidant au Québec et m'appelant Québécois, je ne veux pas embarquer dans ce système qui va faire que dans 50 ans, il va y avoir une belle Loi sur les langues officielles, il va y avoir encore beaucoup d'institutions officiellement bilingues, mais il n'y aura plus de langue française vivante au Québec.

On a beau dire qu'on méprise, moi, je dis qu'on constate. On constate un état de fait: le Canada était, au départ, un État biculturel, un État bilingue, il y avait les Canadiens français, il y avait les Canadiens anglais. C'est pour cela qu'actuellement, c'est la panique dans certaines officines, parce que justement, le Canada, c'était ça au départ. C'est la réalité fondamentale.

Le premier ministre l'a dit, si le Québec s'en va, c'est fini, il n'y a plus de Canada. Écoutez, cela veut dire que c'est fondamental. Mais c'est quoi le Québec? Le Québec, ce n'est pas une économie; le Québec, c'est une culture, le Québec, c'est une langue. Si cette culture et cette langue s'en vont, cela veut dire qu'il n'y a plus de Canada. Cela veut dire qu'on est arrivé à la réalité des choses.

Le Canada, ce n'est pas un damier avec dix espaces dans lesquels on met les noms des 10 provinces, en disant que c'est cela le Canada. On a beau vouloir le rêver, les gens du Parti réformiste ont beau vouloir dire que c'est cela, le Canada, et qu'on devrait avoir le même nombre de sénateurs dans tous les petits carreaux, qu'on devrait avoir les mêmes responsabilités dans tous les petits carreaux, le vrai Canada, ce n'est pas cela.

Au départ, le vrai Canada, c'étaient les Canadiens français et les Canadiens anglais. Les Canadiens français n'ont pas trouvé leur compte dans cette entente. Et les Canadiens français, qu'on appelle aujourd'hui les Québécois, au Québec, ont décidé de se retirer de cette entente, de s'en retirer et de se déclarer souverains, c'est-à-dire maîtres de leurs lois, maîtres de leurs impôts, maîtres de leurs traités, et par la suite, de proposer un traité de partenariat avec le Canada anglais.

Le Canada anglais nous aime tellement qu'il nous menace de nous couper les vivres. C'est tellement plaisant de rester dans un pays comme celui-là; ils nous aiment tellement. «Restez avec nous, vous allez voir, ça va bien aller.» Mais ce n'est pas cela qu'ils disent. Ils disent: «Si vous votez oui, on vous coupe les vivres; si vous votez non, il ne se passera rien, vous allez continuer d'être ce que vous êtes actuellement.»

C'est fini pour les Canadiens français du Québec qu'on appelle aujourd'hui Québécois et j'espère que, le 30 octobre, les Canadiens français du Québec, qu'on appelle aujourd'hui Québécois, vont être en mesure de signer des traités comme celui-là, des conventions avec d'autres pays, de façon à pouvoir faire du commerce dans leur intérêt et avoir aussi, à ce moment-là, les instruments économiques pour continuer d'être ce qu'ils sont, un peuple de langue française et de culture propre en Amérique du Nord. C'est mon souhait le plus cher et je pense que les gens du Québec vont entendre notre proposition et vont voter oui le 30 octobre.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'essaierai de m'en tenir au projet de loi C–105 et d'être bref.

Des voix: Bravo!

M. Silye: C'est seulement la deuxième fois en deux ans que des députés d'en face m'applaudissent. J'apprécie.

Le projet de loi C–105 vise à mettre en oeuvre des conventions fiscales entre le Canada et les républiques de Lettonie, d'Estonie et de Trinité et Tobago ainsi qu'un protocole entre le Canada et la République de Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Comme dans le cas du projet de loi S–9, nous débattons de projets de loi qui sont déjà des réalités. Les accords ont déjà été signés par nos fonctionnaires et nos diplomates et nous devons maintenant leur donner notre bénédiction. Nous venons de passer deux jours à faire cela. Il est cependant important que nous le fassions. Mettons–nous donc au travail.

Les conventions fiscales et leurs protocoles d'amendement ont pour but d'empêcher la double imposition des biens, des services et des personnes et de prévenir l'évasion fiscale. Les conventions et protocoles qui sont signés sont calqués sur le modèle de la convention de double imposition établi par l'OCDE. Nous sommes censés voir dans ces documents une garantie que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et que nous n'avons pas à nous inquiéter des détails. Le Parti réformiste appuie ces initiatives de même que toutes celles qui contribuent à éliminer les obstacles à la mondialisation de notre économie.

• (1340)

Cependant, en ce qui concerne le débat sur le projet C–105, j'ai remarqué aujourd'hui que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a dit dans sa présentation que rien dans cette mesure législative ne prêtait à controverse. Ma réaction a presque été de relire le projet de loi, au cas où on y aurait dissimulé quelques petites ententes comme celles du projet de loi S–9 que le député de Gander—Grand Falls a relevées. Le député libéral a souligné que le projet de loi S–9 était mauvais, que ce n'était pas vraiment un projet de loi libéral et qu'il était déçu que le Parti libéral l'appuie.

Cela m'amène à un autre point concernant le gouvernement libéral. En examinant ces projets de loi sur les protocoles et les allégements fiscaux entre pays, j'ai trouvé intéressant ce constater la volte–face du gouvernement, lui qui auparavant était contre le libre–échange. Voilà que les libéraux approuvent à présent les projets de loi abaissant les impôts. Voilà qu'ils approuvent des projets de loi qui éliminent les obstacles au commerce. Voilà qu'ils font cela même auquel ils étaient opposés quand ils étaient dans l'opposition.

Je me demande qui est en charge: le ministre des Finances ou le sous–ministre qui a travaillé pour le gouvernement conservateur? Est–ce les politiciens ou les bureaucrates qui gouvernent?

En 1991, quand il était dans l'opposition, le ministre des Finances s'est exprimé au sujet des conventions en matière de commerce et d'allégements fiscaux. Que demandait–il au gouvernement de faire? Que disait–il pour faire en sorte que ces accords soient dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens? Quand il était dans l'opposition, le ministre des Finances a dit ce qui suit du gouvernement conservateur, comme en témoigne le hansard:

> Dans son empressement à conclure un accord de libre–échange, aussi mince soit–il, et dans sa crainte d'un échec, le gouvernement s'est assis lâchement à la table des négociations avec les Américains et s'est rendu avant même le début des négociations.

Une voix: C'est honteux.

M. Martin: Il a fait toutes les concessions. Il a concédé aux Américains tout ce qu'ils voulaient. Il a abandonné avant de commencer parce que c'est effectivement un gouvernement faible.

Il faisait référence au projet de loi S–9 que nous avons approuvé hier. Il critiquait le même projet de loi qui a été adopté dans une forme sensiblement semblable. Il ne croyait pas que le gouvernement conservateur allait dans la bonne direction.

On est au bord de l'hypocrisie. Il me semble que, si l'on critique quelque chose avec autant de conviction et d'énergie quand on est dans l'opposition, on devrait apporter des changements, des améliorations, des redressements quand on est au pouvoir. Mais non, le gouvernement suit la voie tracée. Au cours des deux dernières années, il a, d'après moi, adopté une dizaine de projets de loi conservateurs, presque tels quels. Ces députés se sont contentés de les épousseter un peu, d'y apposer leur griffe libérale et de les présenter à la Chambre avant de les adopter.

Je suis sûr que certains députés libéraux sont profondément choqués de ce qui se passe dans ce parti, qui avait affirmé par le passé qu'il ne réduirait jamais le déficit au détriment des malades et des pauvres. C'est pourtant exactement ce qu'il fait maintenant.

Le gouvernement se contente de couper et de transférer la dette libérale aux gouvernements provinciaux. Il a fait des compressions de sept milliards de dollars dans le domaine de la santé et du bien–être social. C'est ce qu'il appelle le projet de loi de transfert social, ou quelque chose du genre, mais c'est une réduction de sept milliards. C'est exactement ce qu'il avait promis de ne pas faire.

Il y a certainement des libéraux, de l'autre côté de la Chambre, dont le coeur saigne. Ce doit être souffrant, parce que c'est un élément essentiel du programme libéral qui est atteint. Le gouvernement renonce à son rôle principal qui est de protéger les gens qui les ont élus. Il ne protège pas ces gens. Il agit à l'encontre de leurs désirs. Il brise beaucoup de promesses qu'il avait formulées dans son merveilleux livre rouge.

Lors des élections, ils ont dit à propos du libre–échange qu'ils n'aimaient pas l'ALENA et qu'ils le renégocieraient.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Le débat n'a rien à voir avec le libre–échange.

M. Assadourian: Tenez–vous en à l'objet du débat.

M. Silye: Je m'en tiens à l'objet du débat, beaucoup plus que celui qui est intervenu avant moi. Si je m'égare un peu, c'est parce que je parle d'un accord avec un autre pays.

• (1345)

Une fois encore, après avoir été élu, est–ce que le premier ministre a renégocié comme il l'avait promis? Non, il l'a adopté presque entièrement sous la même forme qu'avait négociée les conservateurs. Je trouve ironique que le gouvernement ait dit une chose quand il était dans l'opposition et fasse autre chose maintenant qu'il est au pouvoir, ce qui signifie le maintien du statu quo. Cela veut dire que rien n'a changé même si nous avons maintenant un gouvernement libéral au lieu d'un gouvernement conservateur.

Bien que nous appuyions le projet de loi C–105, j'aimerais poser quelques questions. J'aimerais savoir pourquoi nos diplomates en poste à l'étranger peuvent proposer des mesures législatives visant à diminuer les impôts et à simplifier le régime fiscal alors que nos politiciens sont incapables d'en faire autant.

Les politiciens disent aux responsables du ministère qu'ils aimeraient que la Loi de l'impôt sur le revenu soit moins déroutante, moins compliquée, moins alambiquée, qu'ils voudraient la simplifier, qu'ils savent qu'elle est équitable, mais qu'ils voudraient qu'elle le soit d'une façon plus évidente pour tous, qu'ils aimeraient qu'on diminue un peu les dépenses publiques et qu'on fasse profiter un peu les contribuables des économies résultant des compressions budgétaires. Les bureaucrates refusent. Ils disent que, chaque fois qu'on renonce à un point d'impôt ou deux, on ne le récupère jamais, alors la réponse est non. Point final. Les politiciens se heurtent toujours à la même fin de non–recevoir.

Mis à part le député de Broadview—Greenwood qui, depuis 1989, ne cesse de réclamer la simplification du régime fiscal, il n'y a personne de l'autre côté qui ait abordé ce sujet avec autant de franchise, autant d'insistance et autant de vigueur. J'aimerais être de ceux qui auront poussé le gouvernement à agir. Je voudrais dire aux politiciens qu'ils ne doivent pas laisser les bureaucrates les convaincre que ce n'est pas possible et au ministre des Finances qu'il doit exiger une révision du régime fiscal pour voir si on peut le modifier.

Nous savons tous que les impôts élevés nuisent à la croissance économique. Pourquoi ne pas supprimer cet obstacle? Pourquoi ne pouvons–nous pas réduire les impôts grâce aux compressions de dépenses que le gouvernement libéral effectue finalement? Il a enfin suivi nos conseils et prendra finalement une mesure profitable pour de nombreux Canadiens. Ajoutez à cela une révision complète du régime fiscal, et le contexte sera favorable à la création d'emplois.

Les avantages économiques d'une réforme du régime fiscal sont considérables. En ne faisant pas cette réforme et en n'explorant pas cette avenue, nous refusons de saisir l'occasion de rétablir la confiance, l'espoir et les possibilités d'économie des contribuables. La dette ne diminuera jamais si le pays continue de s'endetter. Nous devons viser un déficit nul et non pas un déficit égal à 3 p. 100 du PIB. Une telle approche nous mène plus lentement vers le gouffre, mais vers le gouffre tout de même; elle ne fait qu'envenimer le problème.

Si le gouvernement libéral croit vraiment que le problème c'est le déficit, il est facile de le régler; il suffit de diminuer les dépenses et d'augmenter les impôts jusqu'à ce que le déficit disparaisse. Cependant, le problème vient plutôt de la dette et des impôts élevés.

Les diplomates admettent en général que nous devons tendre vers l'égalité et les taux d'imposition les plus bas possibles pour attirer les investissements et les capitaux, tout en offrant la réciproque aux autres pays. Ils le font. Examinez seulement ces ententes offrant des incitatifs et des possibilités aux pays. Elles sont remarquables. Elles sont favorables aux importations et aux exportations. Qu'est–ce qui sauve notre économie à l'heure actuelle? L'ALENA et le commerce avec les autres nations.

Il nous faut traiter chacune de nos provinces, y compris la belle province de Québec qui appartient au Canada et restera au Canada, de la même façon que nous traitons les autres nations. Faisons des accords entre nous, de province à province, pour éliminer les obstacles au commerce; adoptons des traités. Arrangeons–nous pour qu'un seul niveau de gouvernement s'occupe d'un service. Définissons avec précision quel niveau de gouvernement s'occupera de quel programme et faisons des économies, tirons quelque avantage de notre système de façon à pouvoir réduire les dépenses et, par voie de conséquence, les impôts, ce qui éliminera certains handicaps d'une économie un peu poussive.

J'essaie de faire une analogie avec les bons aspects des traités commerciaux que nous concluons avec les autres pays. Pourquoi ne pas utiliser nos diplomates à la place des politiciens de l'autre côté, au premier rang, pour négocier avec les sous–ministres de façon à mettre en oeuvre le genre de réformes dont nous avons besoin? Ces diplomates font un bien meilleur travail que les politiciens élus, parce que ceux–ci ont peur de tenir tête à la bureaucratie. J'encourage des gestes similaires à l'échelon national, c'est–à–dire une réforme fiscale comme celle que nous voyons dans ces ententes.

• (1350)

J'espère que c'est le dernier projet de loi de ce type que nous aurons à la Chambre et que nous allons pouvoir enfin nous attaquer à des choses plus importantes. En ce qui me concerne, monsieur le Président, vous pouvez mettre la question aux voix, renvoyer le projet de loi au comité plénier et nous laisser nous attaquer à la loi sur la santé.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C–105, mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les

doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Comme le projet de loi l'indique, le texte a pour objet la mise en oeuvre des conventions fiscales signées avec la Lettonie, l'Estonie, la Trinité et Tobago et d'un protocole à la convention signée avec la Hongrie. Comme le dit le projet de loi, ces conventions ont été signées. Par exemple, la convention conclue avec la Lettonie a été signée à Ottawa le 26 avril 1995. La convention conclue avec l'Estonie a été signée à Tallin le 2 juin 1995. La convention conclue avec la Trinité et Tobago a été signée à Toronto le 11 septembre dernier. Le protocole conclu avec la Hongrie a été signé le 3 mai 1994, à Budapest.

Les conventions fiscales visent à empêcher la double imposition du revenu touché dans un pays par une personne qui réside dans un autre pays. Bien que la position actuelle de la Lettonie, de l'Estonie, de la Trinité et Tobago et de la Hongrie limite chez les résidents de ces pays leur potentiel d'investissement supplémentaire au Canada, les conventions fiscales en question seront certes utiles aux sociétés et aux personnes canadiennes qui ont des activités et des investissements dans ces pays.

Comme le secrétaire parlementaire en a déjà informé la Chambre, ces conventions renferment des dispositions sur la retenue fiscale, sur les gains en capital, sur la non–discrimination—la discrimination est interdite, mais seulement compte tenu de la nationalité des contribuables—, sur les pensions et les rentes et sur l'élimination de la double imposition.

Ces conventions sont importantes, et le Parlement doit maintenant les approuver pour les rendre officielles.

J'ai visité la Lettonie, l'Estonie et la Hongrie, mais pas la Trinité et Tobago. J'ai séjourné dans ces pays avant qu'ils ne deviennent souverains, à l'époque où ils ont été forcés de faire partie de l'Union soviétique. Je les ai visités après qu'ils ont obtenu leur indépendance. Le Canada a été un des premiers pays à reconnaître l'indépendance des trois États baltes, de la Hongrie, etc.

Je ne suis absolument pas d'accord avec mon collègue de Jonquière. Il tente de comparer le Québec à ces pays. J'ose espérer qu'il lira son histoire. La Lettonie et l'Estonie, qui sont citées dans ce projet de loi, étaient jadis des pays souverains qui ont été dépouillés de leurs droits par l'accord Molotov–Ribbentrop. Ce n'était pas le choix de la population. Celle–ci y a été contrainte. Grâce à des élections démocratiques, ces gens choisissent maintenant leur gouvernement. Voilà pourquoi ces pays sont prêts à commercer avec l'Occident et le reste du monde.

Je suis allé dans ces deux pays l'été dernier et en Hongrie il y a deux ans. Tous ces pays sont ouverts aux échanges commerciaux. Il en va de même de la Trinité et de Tobago, mais, comme je n'y suis jamais allé, je ne peux pas en parler. Dans le cas des trois autres pays, ils sont ouverts aux échanges commerciaux. Ils ne sont pas à la recherche de subventions, même si nous leur rendons un précieux service par le truchement de notre programme d'assistance technique.

• (1355)

Ce programme axé sur la coopération technique relève de l'ACDI. Nous avons aidé ces pays dans divers domaines dont la formation linguistique. Bien des gens habitant l'Estonie ne parlent que le russe. Pour obtenir leur citoyenneté, ils doivent apprendre l'estonien. Il y a une forte demande pour apprendre très rapidement l'estonien. Nous apportons aux Estoniens notre technologie d'enseignement accéléré des langues.

Je souhaiterais que le député lise son histoire et ne compare pas la belle province avec des pays souverains comme les trois États baltes, la Hongrie, etc.

J'ai été choqué d'entendre le député affirmer que les Canadiens voulaient voir le français disparaître. Où était donc le député au cours des dix dernières années. J'ai travaillé dans le domaine de l'enseignement pendant 27 ans et j'ai constaté que les parents avaient beaucoup tendance à inscrire leurs enfants à des programmes d'immersion totale en français. Les enfants de la Colombie–Britannique jusqu'à Terre–Neuve parlent déjà les deux langues officielles à leur sortie de la troisième année.

Le député a dit craindre qu'on ne préserve pas la langue française. C'est ce que fait la Constitution. Si le Québec se sépare, cette garantie disparaît. C'est pourquoi on doit bien expliquer aux Québécois ce sur quoi ils se prononcent le 30 octobre. La question est de savoir s'ils veulent se séparer du Canada, un point c'est tout. S'ils décident de voter oui, en plus de tout ce qu'ils ont à perdre, il y a la protection de la langue et de la culture françaises.

Cette question m'affecte beaucoup, car il se trouve que mon épouse vient du Québec. La majeure partie de sa famille vit dans la belle province. Je suis si heureux lorsque mes neveux et mes nièces m'écrivent. J'ai, dans mon bureau, une carte que j'invite mon collègue à venir voir. Elle dit: «Mon oncle, je t'aime.» Lorsque ma nièce vient me voir, elle me dit la même chose dans deux autres langues: «Wujek, ja Cie kocham» ou «Uncle, I love you.» C'est merveilleux que, dans la belle province, les Canadiens puissent grandir avec trois langues. Que peut–on demander de plus. Non seulement on protège la langue française, mais on donne également la possibilité à ces jeunes Canadiens de grandir. . .

Le Président: Je déteste interrompre un député, mais vous aurez la parole après la période des questions. Comme il est 14 heures, nous allons maintenant passer aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, comme ancien conseiller constitutionnel spécial auprès de plusieurs premiers ministres du Québec, je comprends le désir pour un fédéralisme souple qui peut répondre facilement et efficacement aux besoins de chaque région du Canada.

Mes électeurs de la Colombie–Britannique ont les mêmes revendications constitutionnelles. Bâtissons donc ensemble le nouveau fédéralisme pluraliste, coopératif du XXI[e] siècle. Votez non au référendum.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, le dimanche de l'Action de grâce, à Coquitlam, un grand–père, une grand–mère et leur fille ont été assassinés brutalement par le conjoint de fait de cette dernière. Ce crime haineux illustre une fois de plus l'inutilité des ordonnances des tribunaux dans le système de justice et la tragédie d'un foyer brisé.

Trois cercueils blancs étaient alignés dans l'église même qui avait été le centre de la vie de cette famille et le lieu où ces gens avaient trouvé une mort tragique. Je me suis rendue dans la collectivité de Maillardville, la semaine dernière, pour partager la douleur de la famille et de la population en général.

C'est dans l'intérêt de collectivités comme celle–là que nous devons trouver, à la Chambre, des moyens de renforcer et de protéger les liens familiaux essentiels dans notre société. Nous devons unir nos efforts pour promouvoir et mettre en oeuvre dans notre système juridique des mesures propres à faciliter les choses, au lieu d'exacerber les problèmes lorsque des foyers sont brisés. Nous devons être conscients du fait que la politique gouvernementale influence les choix, les attitudes et les actions ainsi que chercher les causes profondes de ce mal de notre époque.

Je profite de l'occasion pour exprimer mes condoléances les plus sincères à la famille en deuil, ainsi qu'à la collectivité. Mes pensées et mes prières les accompagnent.

* * *

LES AÉROPORTS

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le gouvernement libéral fédéral exécute le plan de privatisation des aéroports locaux, que le gouvernement conservateur précédent avait mis au point.

Cette semaine, le président du Saskatchewan Aviation Council a rappelé que ces petits aéroports étaient toujours importants et il a déclaré que la clé de leur survie financière, compte tenu des nouvelles circonstances, résidait dans la capacité d'attirer des

activités commerciales dans les collectivités en cause. Il a souligné avec raison que les petites collectivités pouvaient difficilement modifier les coûts d'exploitation des aéroports et qu'elles devaient donc découvrir des moyens de trouver des fonds à cette fin. D'une façon générale, cela signifie que les aéroports doivent attirer plus de voyageurs.

L'ironie, c'est que si d'autres fonds restent introuvables, la hausse des coûts d'exploitation des aéroports devra être assumée par les voyageurs actuels, ce qui entraînera une baisse de l'utilisation des aéroports.

J'invite donc le gouvernement à fournir les ressources et les systèmes d'appui nécessaires pour que les gouvernements municipaux réussissent à passer au travers de cette période de transition fort difficile.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens se sont toujours unis pour venir à bout des difficultés qu'ils avaient en commun. Une fois de plus, nous devons unir nos forces pour relever les défis de notre temps qui concernent l'emploi, la croissance économique, la sécurité, le bon gouvernement et l'unité. Ensemble, nous vaincrons.

Ensemble, nous avons défriché et bâti des villes, nous avons combattu pour établir et maintenir la paix afin d'empêcher la guerre. Nous avons réussi des percées scientifiques et mis au point des technologies utiles à tous. Nous avons établi l'assurance–maladie pour que tous les Canadiens, riches ou pauvres, bénéficient d'un accès égal aux meilleurs soins de santé.

Je sais que les Québécois et les autres Canadiens sont fiers du travail qu'ils ont accompli ensemble pour bâtir le Canada, tel qu'il est aujourd'hui, c'est–à–dire le meilleur pays où vivre. Que cette fierté apporte la victoire, le 30 octobre prochain, à un Canada uni dans ses objectifs et engagé à renouveler le fédéralisme, afin que nous réalisions tout notre potentiel au cours du XXI[e] siècle.

Vive le Canada!

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, de nombreux Canadiens inquiets de ma circonscription, Niagara Falls, et de la ville de Niagara–on–the–Lake parlent depuis quelques semaines du référendum qui se tiendra bientôt au Québec et des répercussions que son issue peut avoir sur l'avenir de notre pays.

Les émotions sont fortes et vont de l'indignation à l'incrédulité en passant par l'ambivalence. De nombreuses lettres, écrites du fond du coeur, demandent au Québec de rester au sein du Canada en tant qu'élément essentiel de la famille canadienne.

Hier, un groupe d'étudiants du Niagara College ont écrit aux citoyens du Québec pour exprimer leur sentiment profond que c'est grâce notamment au caractère unique des Québécois que le Canada est devenu le pays le plus formidable du monde.

Article 31 du Règlement

Souhaitons que le Canada demeure un pays formidable et que notre famille reste unie dans l'harmonie pour que nous puissions travailler à assurer un meilleur avenir pour tout le monde.

Vive le Canada uni!

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, au cours du week-end de l'Action de grâce, la ville de Waterloo, en Ontario, a reçu une délégation de Waterloo, au Québec, à l'occasion de l'Oktoberfest. Le dimanche 8 octobre, en soirée, les deux maires ont signé une déclaration ayant pour effet de jumeler officiellement les deux villes.

Voici ce que le maire Bernard Provencher a dit aux délégués des deux Waterloo:

> Nous traversons actuellement la période la plus cruciale de l'histoire de notre pays, qui est menacé de séparation. Il est ironique de constater que c'est au milieu de cette crise que nous sommes réunis ici ce soir pour nous dire les uns aux autres que, si nous pouvions trouver un moyen magique de faire visiter la province de Québec à tous les Canadiens anglophones et de faire l'inverse pour les Canadiens francophones, nous n'aurions pas besoin de voter le 30 pour ce que nous possédons déjà. Je souhaite que nos villes demeurent longtemps jumelées et qu'elles restent toujours toutes deux au sein d'un Canada uni.

Les maires des deux Waterloo, Bernard Provencher et Brian Turnbull, sont ici à la Chambre aujourd'hui. Leurs actions ont contribué à développer une meilleure compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les Canadiens.

Vive les deux Waterloo! Vive le Canada uni!

* * *

• (1405)

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, les propos tenus hier par le premier ministre du Canada lors de son discours prononcé devant la Chambre de commerce du Québec métropolitain sont sans équivoque et dissipent tout malentendu. Il n'est pas question de réformer le système fédéral en tenant compte des aspirations légitimes du Québec.

Le premier ministre vient d'abandonner tous les fédéralistes québécois qui croyaient encore possible une réforme du fédéralisme garantissant le respect et le développement de la différence québécoise. Il vient tout simplement de claquer la porte à ceux et celles qui s'imaginaient encore que le fédéralisme tiendrait compte du caractère distinct et spécifique du Québec.

Il est maintenant clair que le premier ministre du Canada n'a rien à offrir aux Québécois. Le camp du changement est le seul à offrir un avenir, une vision du Québec qui permette son plein développement. Voter oui, c'est la seule solution logique.

[*Traduction*]

LES ENFANTS DISPARUS

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, en mai dernier, j'ai écrit à mes collègues députés pour les inciter à publier une photo d'enfant disparu dans leurs bulletins parlementaires. L'idée était de rejoindre un plus grand nombre de personnes pour accroître les chances de retrouver les enfants.

Je suis heureux d'informer la Chambre que le projet a une réussite à son actif. Le bureau de Réseau Enfants Retour à Edmonton m'a appris récemment qu'une adolescente disparue avait été retrouvée saine et sauve grâce aux indications fournies par des lecteurs du bulletin parlementaire d'un collègue député.

Félicitations à tous les députés qui collaborent avec le Réseau Enfants Retour et d'autres organismes qui recherchent les enfants disparus. J'invite tous les députés à participer, car cette initiative donne des résultats.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, les faiseurs de mirages séparatistes ont reçu hier une douche froide en provenance des États-Unis. Le Secrétaire d'État américain, Warren Christopher, a dissipé le mythe qu'entretiennent les séparatistes concernant la relation privilégiée qu'un Québec indépendant continuerait d'entretenir avec ses voisins du Sud.

M. Christopher a déclaré, et je le cite: «Le fait que le Canada est uni est un important facteur qui explique notre capacité de nous entendre avec ce pays et de faire des affaires avec lui, et d'avoir une relation fructueuse.»

Les chefs séparatistes peuvent bien continuer de semer de la confusion et des mirages partout où ils passent, ils ne parviendront jamais à endormir la population du Québec. Le 30 octobre, les Québécois et les Québécoises diront non à ce projet qui ne fera qu'isoler le Québec.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois, lors d'une rencontre avec l'équipe éditoriale de *La Presse* a déclaré, au sujet de la souveraineté du Québec, qu'elle est «incontournable» et qu'elle constitue «un passage obligé.»

Cette déclaration du chef séparatiste confirme ce que nous répétons depuis déjà fort longtemps. Un oui au référendum ne garantira qu'une seule chose: le Québec deviendra un pays séparé.

Le chef bloquiste n'a pas été en mesure de s'exprimer de façon aussi catégorique sur le dossier du partenariat parce qu'il sait très bien que le projet séparatiste n'est pas réaliste et qu'il ne trouvera personne pour négocier avec lui.

Les Québécois et les Québécoises ne veulent pas de la séparation du Québec, ils ne veulent pas l'éclatement du Canada, et c'est pourquoi ils voteront non le 30 octobre prochain.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, tous les Québécois et les Québécoises se rendent de plus en plus compte que les leaders séparatistes refusent de parler des coûts de la séparation. Les chefs séparatistes tentent d'enrober leur projet de séparation dans un nuage de suppositions en espérant ainsi faire avaler la pilule de la séparation.

Le chef bloquiste a même poussé cette attitude arrogante jusqu'à affirmer hier, lors de son entrevue à *La Presse*, et je cite : «Je n'ai pas dit qu'il n'y a pas de risques, j'ai dit qu'il n'y avait pas de coûts.»

Les apôtres du oui ont même refusé de rendre compte des coûts associés à cette séparation. Ils ont même refusé d'en parler tout au long de la campagne.

Le 30 octobre, la population du Québec, elle, leur fera savoir qu'elle n'est pas dupe de ces mirages lorsqu'elle votera non au projet de séparation.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales a affirmé hier que les Canadiens du reste du Canada avaient payé 80 p. 100 des actifs fédéraux au Québec. Le ministre trouve bien compliqué que le Québec demeure propriétaire des biens fédéraux situés sur le territoire québécois, après la souveraineté.

• (1410)

Naturellement, le ministre a oublié d'ajouter qu'en réalité, le Québec a aussi payé 23 p. 100 de tous les actifs fédéraux situés dans le reste du Canada et à l'étranger. De plus, la coutume et le droit international stipulent que les actifs fédéraux situés au Québec deviendront *de facto* propriété des Québécois. Et le Canada n'y perd pas au change, puisque seulement 17,5 p. 100 de tous les actifs fédéraux sont situés au Québec.

Évidemment, le Québec voudra déduire ce manque à gagner de la partie de la dette fédérale qu'il assumera au lendemain d'un oui. Une fois de plus, le ministre a tenté de déformer la réalité de ce que serait le Québec souverain au lendemain du 30 octobre.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE SYSTÈME DE JUSTICE

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens nous font comprendre de façon non équivoque qu'ils veulent une réforme de notre système de justice.

Le ministre de la Justice fait de belles déclarations, et il n'apporte que de timides modifications à nos lois. Mais où sont les mesures d'exécution? Des étrangers arrivent chez nous, occupent des terres qui ne leur appartiennent pas, et on ne lève pas le petit doigt. Des motards font sauter des propriétés, s'entre-tuent et tuent des innocents. Des policiers travaillent fort pour amener des criminels à répondre de leurs actes, mais ces criminels quittent les tribunaux avec des peines ridicules et un grand sourire au visage.

Les citoyens respectueux des lois en ont plein le dos. Des centaines se rassembleront ce soir avec le chef du Parti réformiste au Civic Auditorium d'Oshawa. Le Parti réformiste a un bon plan fondé sur le bon sens pour régler le problème et faire de la sécurité du public la grande priorité de notre système de justice.

Le ministre de la Justice peut tenir compte de ce message tout de suite, ou attendre le verdict des urnes.

J'exhorte le gouvernement à écouter ce que les citoyens lui diront ce soir à Oshawa.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, le dossier de la citoyenneté canadienne et du passeport canadien a souvent été évoqué par le camp du oui depuis le début de la campagne référendaire. Presque chaque fois, les séparatistes tentaient de nous faire croire que tous les Québécois qui le veulent pourraient conserver leur citoyenneté et leur passeport canadien après la séparation du Québec.

Voyant que ses arguments ne convainquaient plus personne, le négociateur en chef du PQ a commencé à faire marche arrière et annonce maintenant qu'il ne négociera pas pour les Québécois la question de leur citoyenneté. De plus, le chef du Bloc commence à faire l'éloge d'un passeport québécois. Le seul passeport que peut garantir le chef séparatiste, c'est un passeport pour l'inconnu, un aller simple pour la séparation. Le 30 octobre, les Québécois et les Québécoises reconfirmeront leur attachement au Canada et ils diront non.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada était de passage au Québec, hier, dans sa province, afin de livrer un

très important message aux Québécois et aux Québécoises. Le premier ministre s'est employé à dissiper le mythe créé par les séparatistes concernant le fait que le reste du Canada formerait un bloc monolithique. Il n'en est rien.

Au lendemain d'un vote en faveur de la séparation du Québec, personne ne peut prétendre connaître ce que sera la réaction des autres provinces canadiennes, encore moins faire croire qu'elles se réuniront en un seul et même bloc, afin de confier au gouvernement fédéral le soin de négocier avec un Québec séparé. Le premier ministre a démontré clairement que le projet de partenariat des séparatistes n'est qu'une vaste opération de maquillage de leur projet de séparation. La population du Québec le sait et, le 30 octobre, elle votera non.

* * *

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, a-t-on oublié de faire part à Daniel Johnson des événements politiques des 15 dernières années? Quand Daniel Johnson dit, dans la brochure du directeur général des élections, que les gouvernements doivent poursuivre la réduction des dédoublements, se souvient-il qu'il a lui-même été incapable de négocier le retrait du fédéral de la formation de la main-d'oeuvre réclamé par tous au Québec?

Quand Daniel Johnson dit qu'il croit qu'aucun changement constitutionnel ne doit se faire sans l'accord du Québec, se souvient-il qu'il a à ses côtés, dans le camp du non, l'artisan du coup de force de 1982? Vraiment, M. Johnson a la mémoire bien courte. Heureusement, les Québécois et les Québécoises se souviennent et voteront oui, le 30 octobre.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, dans ce qui devait être son intervention majeure dans le cadre de la campagne référendaire, le premier ministre s'est contenté hier d'une simple mise en garde aux Québécois en refusant de s'engager à promettre quelque changement constitutionnel que ce soit au régime fédéral actuel. Une fois de plus, le premier ministre s'est fait l'ardent défenseur du statu quo.

Doit-on comprendre du discours du premier ministre qu'il demande aux Québécois de voter non tout en refusant de s'engager à quelque changement constitutionnel que ce soit, et ce, alors que même ses alliés québécois du camp du non rejettent le statu quo?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit clairement hier à la population du Québec que le vote référendaire est un vote très sérieux, et ce que proposent le Bloc québécois et le Parti québécois, c'est strictement la séparation. D'ailleurs, le chef du Bloc québécois a dit clairement hier qu'il n'était même pas intéressé à faire une union quelconque avec le Canada, qu'il ne souhaitait que la souveraineté. Peut-être qu'il n'est plus le négociateur en chef. Il est définitivement le séparateur en chef.

Pour ma part, j'ai toujours dit que le Canada évolue régulièrement et qu'il y aura certainement des changements; nous en faisons tous les jours. Mais le peuple québécois comme tous les gens au Canada, que veulent-il? Ils veulent qu'on arrête de parler des problèmes de la Constitution. Ils veulent qu'on travaille ensemble avec les gouvernements provinciaux du Québec et des autres provinces, avec les gens d'affaires, avec toute la société, pour créer des emplois, pour redonner la dignité aux travailleurs du Québec et d'ailleurs. C'est pourquoi lorsque, dans dix ou douze jours, on aura voté au référendum, on pourra s'occuper des vrais problèmes.

Quant aux changements constitutionnels, ce n'est pas là que se situe le débat aujourd'hui. On répond à la question ambiguë posée par les péquistes et les séparatistes. Cette question, c'est la séparation. Si les Québécois comprennent très bien, ils vont comprendre que c'est la séparation. Et les Québécois ne veulent pas se séparer du Canada.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, c'est toujours étonnant d'entendre le premier ministre, le plus sérieusement du monde nous dire qu'il veut régler les vrais problèmes du Canada, alors que, depuis quatre semaines qu'on siège, pas une seule mesure législative d'importance touchant aux vrais problèmes n'a été déposée par ce gouvernement. Il y a des limites. On sait qu'il garde cela pour après le référendum.

On sait que le directeur général des Élections distribue au Québec une brochure, selon la loi référendaire, dans laquelle il y a la position du oui et la position du non. J'aimerais demander au premier ministre si la position du camp du non qui est exprimée dans la brochure qui est distribuée par le directeur général des Élections au Québec reflète fidèlement la position constitutionnelle de son gouvernement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons toujours dit que nous voulions, en tant que gouvernement fédéral, bien faire fonctionner la fédération canadienne, et qu'il est essentiel de trouver des arrangements administratifs pour atteindre les buts que nous poursuivons. Dans cette brochure, on dit clairement que nous sommes prêts à clarifier les dédoublements qui existent à l'heure actuelle. En fait, nous avons signé neuf ententes avec les neuf autres gouvernements provinciaux pour éliminer bien des dédoublements. Le seul gouvernement qui a refusé de signer une entente pour discuter de l'élimination des dédoublements, c'est celui de la province de Québec. Il a refusé parce qu'il n'est pas intéressé à bien faire fonctionner la fédération. Il veut se servir de tout pour essayer de faire accroire aux Québécois qu'ils vont rester au Canada, alors qu'il veut les sortir du Canada.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, j'aurais apprécié une réponse à ma question, mais, enfin, vous me permettrez de rappeler au premier ministre que c'est Daniel Johnson et sa ministre du Travail, qui était à l'époque ministre du gouvernement Johnson, qui ont refusé de signer l'entente à rabais qu'il proposait. Il a la mémoire courte. Il a la mémoire très courte, monsieur le Président. Puisque je n'ai pas eu de réponse du premier ministre, je vais tenter d'en avoir une un peu plus précise.

• (1420)

On peut lire dans le document qui est déposé qu'«aucun changement aux rapports entre le gouvernement du Québec et celui du Canada ne doit se faire sans la participation et l'accord du Québec. C'est là l'esprit du fédéralisme auquel nous croyons.» C'est la position du non.

Le premier ministre du Canada est–il d'accord avec cet énoncé de la position du groupe du non, énoncé qui demande un droit de veto pour le Québec? Est–ce qu'il est d'accord?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le droit de veto du Québec, mon parti l'avait appuyé. Lorsque René Lévesque était premier ministre du Québec, il s'est réuni avec les sept autres premiers ministres et il a décidé, lui, d'avoir une formule d'amendement qui accordait exactement l'égalité à toutes les provinces. Il a rejeté la formule de Victoria, qui donnait un droit de veto et qui avait été proposée par ce gouvernement, pour s'allier avec les autres pour obtenir l'égalité des provinces.

C'est à ce moment–là que le droit de veto que nous proposions pour le Québec a été abandonné par le parti péquiste dont le député faisait partie à ce moment–là. Au lieu de nous reprocher cette situation, il devrait faire son *mea culpa*. Pour des raisons strictement partisanes, à court terme, René Lévesque a laissé tomber le veto du Québec.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, René Lévesque a fait une seule erreur, c'est de se rendre à Ottawa sans mandat, de faire confiance aux premiers ministres des autres provinces et à l'actuel premier ministre, qui l'ont tous trahi. Jamais plus, jamais plus, on ne fera cette erreur.

Dans la brochure distribuée à tous les Québécois par le directeur général des Élections, le comité du non réclame clairement un droit de veto pour le Québec, et je cite—parce qu'on a posé la question, on va leur citer, ils vont avoir une deuxième chance de l'entendre: «Aucun changement aux rapports entre le gouvernement du Québec et celui du Canada ne doit se faire sans la participation et l'accord du Québec.» C'est ce que le camp du non et le premier ministre vendent aux Québécois actuellement.

Je lui demande, comme membre éminent du comité du non, le premier ministre peut–il nous dire s'il a été consulté sur la demande d'un droit de veto formulée par le camp du non, imprimée par le camp du non, véhiculée par le camp du non? Qu'il nous réponde si c'est cela qu'il dit, ou s'il est en train de nous raconter des histoires une autre fois.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la position constitutionnelle du Parti libéral du Québec est bien connue. Elle a été développée par le Parti libéral du Québec. Pour nous, la question qui se pose à ce moment–ci, c'est que, sur la question du droit de veto, nous l'avons déjà offert au Québec et René Lévesque l'a refusé pour prendre une autre formule d'amendement.

Lorsque M. Johnson formera le gouvernement à la prochaine élection, s'il veut faire la même demande, il pourra le faire. Elle sera soumise aux provinces, et s'il y a un accord entre les provinces, on changera la formule d'amendement.

Quant à moi, si, en 1970, j'étais pour cette formule d'amendement–là, je n'aurais pas de difficulté à l'être encore. Toutefois, le Parti québécois a créé une situation qui va rendre la solution très difficile, parce que ce sont eux qui ont laissé aller le droit de veto. Ce n'est pas nous, ce sont eux, pour accommoder les autres provinces qui étaient avec eux contre les propositions du gouvernement auquel je participais à cette époque–là. Je n'ai pas de leçon à recevoir. Si une erreur a été commise, c'est le Parti québécois qui doit en payer le prix. Ce sont eux qui ont laissé tomber le veto du Québec.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, je répète au premier ministre que l'erreur de Lévesque, ce fut de faire confiance aux premiers ministres des autres provinces qui l'ont trahi avec l'aide du premier ministre actuel qui est un expert en manipulations. On sait qu'il n'a aucune leçon à recevoir en termes de manipulations. Personne ne le bat, au Canada, à ce chapitre.

Je demande au premier ministre qu'il nous réponde donc clairement. Il y a un texte clair du comité du non, dont il fait partie. À moins qu'il nous dise qu'il n'en fait plus partie; mais jusqu'à date, il en fait partie. Son ministre des Affaires intergouvernementales en fait partie, sa ministre du Travail responsable du référendum en fait partie. Est–ce qu'ils sont d'accord avec ce qui est écrit dans cela? C'est simple comme question, ce n'est pas compliqué à répondre. Pourrait–il faire un effort, monsieur le Président?

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la vérité fait mal quand on leur dit que ce sont eux qui ont laissé tomber le veto du Québec. Qu'ils ne viennent pas nous le reprocher à ce moment–ci.

La réalité, c'est qu'ils veulent parler d'autre chose. Ils ne veulent pas parler de leur projet. Ça fait cinq semaines, et même cinq mois, qu'ils essaient de dire aux Québécois: «On ne veut pas se séparer, on veut avoir un partenariat.» Là, ils commencent à changer leur position à la dernière minute.

Dans leur document, il est clairement écrit qu'ils veulent garder la citoyenneté canadienne, le passeport canadien. Mais hier, pouf! La baguette magique est intervenue et le passeport canadien est devenu quelque chose d'autre pour les Québécois. Ils changent leur position. Nous, on ne la change pas. On est pour que le Québec reste au Canada et on ne fait pas les pirouettes que les bloquistes font en ce moment quand, soudainement, les péquistes changent leur position et essaient encore de cacher la vérité aux Québécois. Ce sont des séparatistes qui n'ont pas le courage de dire franchement aux Québécois qu'ils sont des séparatistes.

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, hier, à Washington, le ministre des Affaires étrangères a annoncé que nous allions envoyer des troupes en Bosnie dans le cadre de la nouvelle force combattante de l'OTAN. Cette annonce n'a été précédée d'aucune consultation du Parlement ni du peuple canadiens.

Il est scandaleux que les libéraux se comportent comme les conservateurs de Mulroney qu'ils ont souvent critiqués.

Lorsqu'il siégeait dans l'opposition, l'actuel ministre du Développement des ressources humaines avait dit, à propos du déploiement de troupes dans le Golfe persique, que le gouvernement manquait à son devoir en empêchant le Parlement de se faire entendre ou de représenter le peuple canadien.

Le premier ministre me dira-t-il pourquoi son gouvernement a abandonné ses principes et adopté le même style de gouvernement que le détesté Mulroney?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que nous avons déjà tenu trois débats. Le ministre a dit: «Si nécessaire».

Les Américains, nos partenaires en Bosnie, cherchent à y faire régner la paix. Si la paix finit par régner, ils voudront la faire durer. Les Américains, qui n'ont encore envoyé aucun soldat là-bas, semblent vouloir en déployer jusqu'à 25 000. Ils nous ont demandé si nous allions participer à ce déploiement. Le ministre a répondu que nous allions y réfléchir et que, si c'était absolument nécessaire, nous enverrions des troupes. Toutefois, avant de prendre une décision, nous allons consulter le Cabinet et la Chambre des communes.

Le député devrait féliciter les ministres et toutes les personnes qui ont contribué à la négociation imminente d'un accord de paix en Bosnie. Si la paix finit par régner en Bosnie, ce sera grâce aux soldats, canadiens et autres, qui travaillent là-bas depuis trois ans à cette paix qui sera bientôt rétablie.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, si nous voulons que la paix règne dans l'ancienne Yougoslavie, ce que nous espérons tous, il ne faut certes pas y envoyer des soldats qui soient comme les chiens les plus féroces pour se débrouiller là-bas, mais bien des casques bleus. C'est ce qu'on avait promis à la Chambre.

Ce n'est plus du tout le même rôle. Les Canadiens exigent qu'on leur dise combien de soldats seront envoyés là-bas, pour combien de temps, à quel prix et pour exécuter quel mandat au juste.

Le premier ministre conviendra-t-il que le Parlement doit pouvoir fixer les critères d'une mission aussi dangereuse que celle-là?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Je ne sais pas si vous vous en souvenez, monsieur le Président, mais ils ont voté par deux fois à la Chambre pour l'envoi de troupes là-bas. Ils ont approuvé officiellement les décisions du gouvernement.

Des voix: Non.

M. Chrétien (Saint-Maurice): Non? Très bien. Je m'excuse. Ils se sont seulement dits en faveur; ils n'ont pas voté en ce sens. Pour ma part, je vote toujours dans le sens de ce que je dis.

• (1430)

C'est très utile en ce moment. Nous avons dit que tout le monde tenait à faire sa part et que, si un traité de paix était ratifié, d'autres soldats seraient envoyés là-bas pour s'assurer que les choses se déroulent pacifiquement en Bosnie. C'est ce que nous souhaitons tous.

Le ministre des Affaires étrangères a fait savoir à M. Christopher que nous envisagerions la possibilité d'envoyer des soldats canadiens là-bas si leur présence était nécessaire. Toutefois, avant de prendre une décision, nous allons consulter le Cabinet et la Chambre des communes afin que les députés puissent exprimer leur point de vue à cet égard. Je retiens donc qu'il se peut que vous votiez à contresens de ce que vous dites.

Le Président: Je demande à mes collègues de bien vouloir s'adresser à la présidence.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, il faut retenir que ces discussions n'aboutissent pas à un vote et que la décision est prise avant qu'elles n'aient lieu.

Le ministre de la Défense a dit hier que le rôle de la force que nous allons envoyer en Bosnie n'en serait pas un de maintien de la paix. Cela signifie que le gouvernement envoie des troupes canadiennes au combat sans consulter le Parlement, et c'est scandaleux.

Étant donné que la vie de jeunes Canadiens est en jeu, le premier ministre va-t-il à tout le moins permettre au Parlement de tenir un vote libre sur l'opportunité d'envoyer des Canadiens et des Canadiennes combattre en Bosnie?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas où le député a pris cela, mais je peux lui assurer que nous comptons que la paix règnera enfin dans l'ancienne Yougoslavie.

Nous ne nous préparons pas à envoyer des troupes combattre là-bas. Conformément au désir profond des Canadiens de tout le pays à cet égard, nous avons participé jusqu'à maintenant et nous participerons encore aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les Canadiens se sont particulièrement distingués dans ce rôle, que les troupes canadiennes voudront continuer d'assumer à l'avenir.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans son discours, hier, à la Chambre de commerce du Québec métropolitain, le premier ministre a déclaré que le Québec forme une société distincte par sa langue, sa culture et ses institutions, mais il s'est toutefois refusé à s'engager à le reconnaître formellement dans la Constitution canadienne.

S'il est sérieux quand il reprend à son compte la définition de la société distincte dans l'Accord du lac Meech, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a refusé jusqu'à maintenant de s'engager à modifier la Constitution pour y inclure cette définition de la société distincte?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, de la part d'une députée qui a voté contre la société distincte lorsqu'il y a eu un référendum au Québec sur l'Accord de Charlottetown, ça prend un peu de culot pour se lever et me demander si je suis pour la société distincte.

J'ai toujours dit, et nous avons voté en ce sens, que dans le document du groupe du non, qui est le document de tout le groupe, on parle de ces choses. Mais le Bloc québécois et tous ses députés en face de nous ont tous voté contre la société distincte lorsqu'elle a été présentée. C'était dans l'Accord de Charlottown et ils ont tous voté contre. Il faut du culot aujourd'hui pour venir nous le reprocher. Quand ils ont dit, pour toutes sortes de raisons, qu'ils n'en voulaient pas, ils étaient de connivence avec le Parti réformiste contre l'Accord de Charlottetown. Nous, nous avons voté pour et nous y croyons.

Quant aux changements constitutionnels, ils viendront s'il y a des discussions là-dessus, éventuellement. Et à cause de la formule d'amendement qui existe, celle proposée par M. Lévesque, il nous faut le consentement d'au moins sept provinces. Alors, aucun gouvernement fédéral ne peut parler au nom des provinces, parce que M. Lévesque a dit, à l'époque, que toutes les provinces étaient égales et qu'elles devaient participer aux changements constitutionnels.

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, on est pour la société distincte quand cela veut dire quelque chose.

Doit-on comprendre que le refus du premier ministre de s'engager à reconnaître la société distincte dans la Constitution est dû, non seulement au fait qu'il n'y croit pas lui-même, mais qu'en plus, il est incapable d'obtenir l'accord d'un nombre suffisant de provinces sur cette question?

• (1435)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne comprends pas l'honorable députée qui a voté contre et qui me demande de lui promettre toutes sortes de choses. Elle a voté contre, elle était contre la société distincte. Elle dit que ce n'était pas la société distincte, que ce n'était pas le bon mot. C'est la question qui vient de m'être posée: «Êtes-vous pour la société distincte?» Je dis oui et je réponds que la députée a voté contre la société distincte.

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense. J'espère qu'il sait que son collègue du Cabinet a annoncé l'intention du gouvernement de renvoyer nos troupes en Bosnie sans consultation, malgré certains graves problèmes au sein des Forces canadiennes, notamment le matériel inadéquat, le moral bas et la rotation actuelle des troupes. Certains de nos soldats sont déjà allés là-bas trois fois.

Comment le ministre peut-il même songer à renvoyer nos troupes en Bosnie sans avoir réglé ces problèmes?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je ne vois pas très bien l'objet de la question du député.

Je suis perplexe. En tant qu'ancien membre des Forces armées canadiennes, il connaît la résistance de nos troupes et leur capacité de faire ce qu'on leur demande de faire, même dans les conditions les plus difficiles.

Je crois que tout le monde serait d'accord pour dire que nos soldats ont fait plus que leur part. Le premier ministre a dit que le travail qu'ils ont fait a contribué à sauver des millions de vie, et nous devrions être fiers de cela.

Le député laisse entendre que, quelle que soit la décision qu'on est en train de prendre, nos forces armées n'ont pas la capacité de participer à une autre mission. Pour ce qui est de la décision elle-même, je préfère ne pas faire de remarques à ce sujet pour l'instant.

Cependant, je peux assurer au député et à la Chambre que, si le gouvernement décide de participer au plan d'établissement de la paix de l'OTAN, à la reconstruction de la Bosnie ou à l'aide aux réfugiés, il sera en mesure de le faire parce que les Forces canadiennes auront la capacité nécessaire.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, on a de plus en plus de preuves qui montrent que nos troupes en Somalie n'ont pas été bien dirigées.

Les Canadiens ont confiance dans nos troupes sur le terrain, et c'est vrai, mais ils ont de sérieuses réserves au sujet des officiers aux échelons supérieurs de la chaîne de commandement. Ce sont les simples soldats et les caporaux qui doivent porter le poids de ce manque de leadership.

Les Canadiens se posent la question suivante: Est-il sage de la part du gouvernement de renvoyer nos troupes en mission avant de connaître les conclusions finales de la commission d'enquête sur les événements de Somalie?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déjà dit que, avant que toute décision ne soit prise, nous aurons certainement un débat à la Chambre, avec ou sans vote.

Je tiens à répéter que les Forces canadiennes seront capables de faire ce que le gouvernement leur demandera. Si le député

croit que le moral n'est pas bon au sein de nos forces armées, qu'il sache qu'il ne fait rien pour améliorer la situation en laissant entendre que les Forces canadiennes ne sont pas capables de faire ce que le gouvernement leur demande de faire.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans la brochure distribuée dans tous les foyers québécois par le directeur général des Élections, le comité du non affirme, et je cite: «Le gouvernement du Québec doit avoir pleine autonomie dans les domaines de ses compétences.»

Le premier ministre reconnaît–il que loin de mettre fin au pouvoir de dépenser du fédéral dans les compétences du Québec, avec son projet de loi C–96 sur la formation de la main–d'oeuvre et de l'éducation, il empiète encore plus dans ces champs de compétence?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que tout le monde sait que la Constitution canadienne, je tiens à la faire respecter. Il y a parfois des domaines où il y a des juridictions qui s'influencent les unes les autres. Le pouvoir de dépenser est dans la Constitution depuis 1867 et, à ce moment–ci, on n'a pas beaucoup les moyens d'en abuser, parce qu'on n'a pas beaucoup d'argent.

• (1440)

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, comment le premier ministre compte–t–il convaincre les Québécois des vertus des ententes administratives, alors que même son allié fédéraliste, Daniel Johnson, et sa ministre du Travail ont rejeté l'entente administrative en matière de main–d'oeuvre, la qualifiant d'entente à rabais?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée est dans l'erreur. C'est l'actuelle ministre du Travail, M^me^ Harel. Quand nous avons écrit au ministre pour lui offrir précisément de transférer la formation professionnelle à la province de Québec, comme à toutes les autres provinces d'ailleurs, nous n'avons reçu aucune réponse. La députée devrait vérifier les faits.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, une entente marquante dans l'harmonisation des questions environnementales risque de ne pas être conclue.

La ministre a blâmé les provinces, surtout l'Alberta. Comme il est dit dans une publication récente du CCME, la ministre sait que c'est le gouvernement fédéral qui s'est retiré des pourparlers, pas les provinces. Elle prétend le contraire.

La ministre admettra–t–elle maintenant qu'elle a bloqué le processus et s'excusera–t–elle auprès des provinces?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la différence entre la députée de Beaver River et moi, c'est que moi, j'étais à la réunion.

Je n'ai pas chipé un compte rendu et prétendu que c'était autre chose. Le fait est que, devant au moins dix témoins, j'ai offert de publier dix des onze index le lendemain de cette réunion. M. Tyland a rejeté mon offre.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, peu importe qui a fait quoi, nous devons aller de l'avant avec cela.

Il faut progresser, pas reculer. Ne calomnions ni ne blâmons personne. Il faut aller de l'avant. Le processus est complètement arrêté. Le 25 août, tous les premiers ministres, à l'exception de celui du Québec, ont exhorté le premier ministre du Canada à demander à sa ministre de l'Environnement de rencontrer ses homologues provinciaux afin de poursuivre les discussions sur cette entente préliminaire.

Lundi prochain, la ministre rencontrera de nouveau ses homologues provinciaux à Whitehorse. Pour commencer, restera–t–elle à la réunion? Ensuite, s'engagera–t–elle à produire une entente préliminaire et à y donner suite?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis tout à fait disposée à reformuler l'engagement que j'ai pris à Haines Junction. J'espère que le ministre de l'Environnement de l'Alberta fera preuve d'assez d'ouverture pour amorcer la discussion publique. Le gouvernement fédéral a demandé dès le début que le public participe. La province de l'Alberta a rejeté cette proposition.

Il est également intéressant que la députée de Beaver River dise toutes les provinces, sauf le Québec. Elle sait pourtant fort bien que la province de Québec a officiellement écrit au CCME pour demander de ne pas donner suite à cette initiative à la réunion en question et que son ministre, M. Lund, a choisi, comme par hasard, d'ignorer cette lettre.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, toujours dans le document distribué par le directeur général des Élections aux foyers québécois, le camp du non déclare, et je cite: «Il faut poursuivre la réduction des dédoublements.»

Le premier ministre reconnaît–il que la décision de son gouvernement de créer le Fonds d'investissement en ressources humaines va tout à fait à l'encontre du camp du non, sur la

réduction des dédoublements, puisque, par ce fonds, Ottawa s'ingérera davantage dans la formation de la main–d'oeuvre?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois les faits sont déformés.

Comme le député le sait et comme je l'ai dit à la Chambre, il y a plusieurs mois, j'ai écrit à la ministre du Québec, M^me^ Harel, pour lui proposer une rencontre en vue d'examiner la question des chevauchements et des dédoublements et de clarifier les rôles et les responsabilités. Encore une fois, nous n'avons pas obtenu de réponse. Rien à faire. J'imagine que M^me^ Harel a fait «pouf» avant le chef de l'opposition.

[*Français*]

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, à mon avis, la meilleure façon d'éviter les distorsions ce serait qu'on ramène chez nous tout le pouvoir de la formation de la main–d'oeuvre avec les fonds qui viennent avec, avec un guichet unique.

Le premier ministre reconnaîtra–t–il que l'action de son gouvernement, notamment par le projet de loi C–96, contredit la position du comité du non exprimée dans la brochure du directeur général des élections, puisque Ottawa accentue les dédoublements dans le domaine de la main–d'oeuvre en siphonnant la caisse de l'assurance–chômage?

• (1445)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que les députés de l'opposition recyclent maintenant leurs questions de la semaine dernière.

Je vais me contenter de leur donner la même réponse que la semaine dernière: le projet de loi C–96 regroupe simplement les pouvoirs prévus dans les lois concernant les quatre ministères qui ont été réunis pour former le ministère du Développement des ressources humaines. C'est tout ce qui est prévu, rien de plus. Nous faisons seulement ce qui se faisait auparavant, mais sous l'égide du nouveau ministère.

Je vois le député brandir cette merveilleuse publication et je dois dire que je me réjouis que les députés bloquistes l'aient en leur possession. Peut–être la liront–ils et comprendront–ils en quoi consiste la stratégie d'une fédération qui coopère?

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, après les grandes entreprises, voici maintenant que les petites et moyennes entreprises du Québec se prononcent à leur tour majoritairement contre le projet de séparation du Québec. Le ministre de l'Industrie peut–il tenter d'expliquer à cette Chambre les principales raisons économiques qui poussent les véritables créateurs d'emplois du Québec à vouloir demeurer au sein d'un Canada uni?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas du tout surprenant que les petites et moyennes entreprises soient contre la proposition de séparation.

Des voix: Oh, oh!

M. Manley: Ils ne veulent pas l'entendre, mais c'est vrai. L'incertitude cause des problèmes pour le commerce. C'est l'incertitude face au fait que les séparatistes n'ont pas de réponse à la question de l'accord de commerce interprovincial, pas de réponse à la question de l'ALENA, pas de réponse pour les milliers de gens au Québec qui dépendent du commerce extérieur.

Ils comprennent aussi que lorsque les gens d'affaires vont à l'extérieur du Canada, et j'en ai eu la preuve, quand j'étais à Genève, il y a deux semaines, où il y avait plusieurs représentants de petites et moyennes entreprises du Québec du secteur des télécommunications et ils étaient tous fiers d'être Canadiens. Ils appuient tous la feuille d'érable. Ils comprennent que la feuille d'érable est une marque de commerce de valeur dans les marchés du monde. C'est ce qu'ils comprennent.

* * *

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, il semble que les grands génies de la politique sociale, qui ont déjà conçu des programmes de formation pour des emplois qui n'existent pas et géré avec énormément de maladresse la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, viennent de décider de dépenser 44 000 $ pour transporter par avion des habitants du Cap–Breton jusqu'à une grande ville ontarienne où ils pourront tenter de se trouver un emploi.

L'évacuation massive des chômeurs serait–elle la solution que le ministre du Développement des ressources humaines a trouvée pour régler le problème des Canadiens de la région de l'Atlantique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée devrait mieux connaître l'histoire de son pays, elle qui vient de la distinguée province de l'Alberta, qui a pu prendre de l'expansion et profiter d'investissements lorsque des travailleurs sont venus de toutes les régions du Canada pour exploiter les champs de pétrole de l'Alberta.

L'une des grandes forces de notre pays, l'une des grandes forces de notre fédération, est l'absence de murs et d'obstacles entre les provinces et la possibilité pour nos concitoyens de circuler librement entre les provinces pour trouver du travail. C'est ce qui importe le plus. Il faut trouver de bons moyens pour redonner du travail aux Canadiens.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je rappelle au ministre que les Ontariens luttent, eux aussi, contre le chômage.

Les libéraux ne font qu'admettre que les programmes auxquels ils ont consacré des millions de dollars ne fonctionnent pas. Il ne leur reste plus qu'à dire aux habitants du Canada atlantique: «Nous avons réduit vos prestations et vos programmes, abandonnez et déménagez en Ontario.»

Le gouvernement demande-t-il aujourd'hui aux contribuables de payer un billet d'avion à chacun des chômeurs du Canada atlantique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le problème avec les questions que nous posent souvent les députés réformistes, c'est qu'elles se fondent sur des exagérations mesquines.

Nous offrons aux Canadiens de nombreuses possibilités en les aidant à acquérir les compétences recherchées sur le marché du travail, à collaborer avec des entreprises locales pour obtenir un emploi et souvent à s'installer dans d'autres régions du Canada pour pouvoir travailler.

Je me suis rendu à Fort McMurray et j'ai constaté l'énorme travail qu'avaient accompli des travailleurs du Manitoba, de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique pour exploiter les sables bitumineux de cette région.

• (1450)

C'est vraiment incroyable de constater que le Parti réformiste, qui prétend vouloir régler le problème du chômage, n'hésiterait pas à retirer aux Canadiens la possibilité de chercher du travail partout au Canada. C'est pourtant l'essence même de notre pays.

* * *

[*Français*]

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre refuse de s'engager à reconnaître le Québec comme société distincte telle que décrite dans l'Accord du lac Meech, à lui accorder un droit de veto, à mettre fin au pouvoir fédéral de dépenser dans des domaines exclusifs du Québec et il refuse même de réduire les dédoublements. Sa position contredit carrément celle défendue par le comité du non dans la brochure distribuée dans les foyers québécois par le directeur général des élections.

Comment le premier ministre peut-il accepter que le comité du non fasse circuler une brochure qui décrit une position du camp du non tout à fait contraire à la sienne, lui, le véritable chef du camp du non?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes partie du camp du non et nous avons une politique très claire. Ce qu'il faut faire, c'est de voter au référendum pour arrêter cette incertitude politique et économique qui plane au-dessus du Québec et du Canada à cause de la volonté des députés d'en face de séparer le Québec du Canada. Ils n'ont même pas le courage de dire qu'ils sont des séparatistes. Le camp du non a présenté dans cette brochure un document qui reflète les positions du consensus de tous les membres du comité du non. Le pouvoir de dépenser, etc., ce sont toutes des choses qu'on a proposées, qu'on a acceptées et que les membres du Bloc québécois ont refusées. Ils ont voté contre l'Accord de Charlottetown, alors que tout cela y était. Nous avons appuyé l'Accord de Charlottetown, et cela reflète l'Accord de Charlottetown. C'est vous qui avez été contre. Alors arrêtez donc de parler, vous êtes en contradiction avec vous-mêmes tout le temps.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, de toute évidence, le premier ministre refuse de rectifier l'information contenue dans la brochure du directeur général des élections pour la rendre conforme à sa position.

Doit-on comprendre que le premier ministre s'accommode fort bien de la position illusoire du camp du non, puisqu'elle lui permet encore une fois, comme en 1980, de tromper les Québécois?

Le Président: Mes chers collègues, nous commençons à utiliser des mots qui sont pas mal forts, même pour cette Chambre des communes. Je demanderais à tous les députés, s'il vous plaît, de diminuer un peu le ton des mots. Soyez très prudents en choisissant les mots que vous utilisez.

Je vais permettre au premier ministre de répondre à la question s'il le veut.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les exagérations du député ne m'impressionnent pas beaucoup parce que, au moment où on fait face à une situation très sérieuse au Québec, les députés du Bloc québécois et du Parti québécois refusent de dire aux Québécois qu'ils veulent se séparer. Il y a 30 p. 100 ou 40 p. 100 des gens qui disent qu'ils vont voter oui dans les sondages qui croient qu'ils vont garder le passeport canadien et la citoyenneté canadienne et qui pensent qu'ils vont absolument demeurer au Canada, qu'il y aura encore des députés fédéraux provenant du Québec au Canada. Ils ne leur disent pas; ils vont leur dire après le référendum, au lieu de leur dire la vérité avant le référendum.

C'est pourquoi j'ai dit hier dans mon discours aux Québécois que la réalité, c'est que ce n'est pas une baguette magique qui va régler les problèmes, ce n'est pas un chef qui apparaît et qui disparaît, comme celui qu'on a à l'heure actuelle. Il devait venir ici en Chambre pour nous écraser et il est disparu maintenant. Pouf, on ne le voit plus.

Ce qui est important, la réalité, c'est que, à la fin du mois, chaque citoyen du Québec, ce n'est pas grâce à une baguette magique qu'il rencontre les factures qu'il doit payer, c'est lorsqu'il a du travail, c'est lorsqu'il y a de la prospérité. Et tout le monde sait très bien au Québec que la prospérité, la sécurité et le progrès pour les Québécois passent par la solution canadienne.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, ce matin, la Cour suprême du Canada a déclaré que la crainte d'être stérilisé de force s'il retournait dans sa Chine natale n'était pas un motif suffisant pour justifier la demande de statut de réfugié de M. Kwong Hung Chan.

• (1455)

À la lumière de la décision rendue par la Cour suprême du Canada, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration estime–t–il que cette décision établit un précédent et que la politique chinoise consistant à limiter les enfants à un par famille ne justifie pas l'obtention du statut de réfugié au Canada?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. J'ai appris moi aussi que la Cour suprême avait rendu sa décision dans cette affaire.

Il s'agissait d'une cause très importante et le tribunal a délibéré pendant assez longtemps. Avant de commenter la décision, je crois qu'il convient de l'examiner et de formuler une position en conséquence. Il serait déplacé de se lancer dans les spéculations avant d'avoir lu, évalué et analysé cette décision dans un contexte plus large.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je suis un peu inquiète de voir que le ministre ne prend pas la décision de la Cour suprême du Canada avec le même sérieux que les juges ont mis à la formuler.

Je demande au ministre s'il a l'intention d'amorcer la procédure d'expulsion contre M. Chan et d'autres revendicateurs du statut de réfugié qui invoquent la politique nataliste de la Chine pour étayer leur demande.

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je prends toutes les décisions de tous les tribunaux très au sérieux. C'est pourquoi j'ai dit à la députée que nous devions faire preuve de circonspection et ne pas spéculer sur les motifs des juges avant d'avoir eu la possibilité de lire la décision en entier.

Pour ce qui est de la demande de M. Chan, si son appel a été rejeté, qu'il a épuisé tous les recours et qu'il n'y a pas de revendication pour des raisons humanitaires, il sera évidemment expulsé. Comme la députée le sait, les demandes de statut de réfugié sont évaluées au cas par cas.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Le Secrétaire d'État américain a fait une déclaration sur l'importance que les États–Unis accordent à leurs relations privilégiées avec le Canada. Que doit–on comprendre des propos de M. Christopher, lorsqu'il déclare, et je le cite: «. . .que nous ne devrions pas prendre pour acquis qu'un type différent d'organisation pourrait avoir exactement le même genre de liens.»

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, les propos du Secrétaire d'État américain démontrent clairement que les rapports très fructueux et très étroits qui existent entre nos deux pays sont importants pour les États–Unis. L'arrivée d'un troisième partenaire dans le portrait pourrait considérablement compliquer les choses. Le mariage à trois n'est pas évident et n'est certainement pas souhaité par les États–Unis, si je comprends bien les propos du Secrétaire d'État américain.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Le ministère a été saisi d'une proposition qui vise à modifier le système de soumissions utilisé à l'égard des compagnies de déménagement qui transportent les biens des employés de la Défense nationale. Le ministre peut–il donner l'assurance à la Chambre que le ministère n'adoptera pas un système qui permettrait à un seul soumissionnaire de tout rafler, puisqu'une telle mesure aurait pour effet de créer un monopole, de détruire une industrie de plus de 800 compagnies au Canada et de laisser des milliers de travailleurs sans emploi?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Ma collègue sait que cette question est débattue à la Chambre depuis déjà deux ans. La question est encore à l'étude et les discussions se poursuivent.

Le ministère a rencontré des représentants du Bureau de la concurrence et tous les principaux intéressés. Je tiens à l'informer qu'une décision sera prise très prochainement.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Pendant

les travaux de rénovation de la Tour de la paix cet été, l'entrepreneur général, la société Fuller, a sous-traité avec Karmash, qui a eu recours aux services de Ray Wolfe pour faire des travaux de maçonnerie. L'ingénieur de Wolfe, M^me^ Anne Raney, a été harcelée par Karmash à l'extérieur du lieu de travail.

• (1500)

Compte tenu de l'importance que le gouvernement accorde à l'équité au travail et que le lieu de travail dont il est ici question est situé sur la colline du Parlement, c'est-à-dire à nos portes mêmes, pourquoi le ministre des Travaux publics a-t-il récompensé un comportement aussi inacceptable en accordant à Fuller et Karmash, après l'incident Raney, les contrats de travaux pour le reste de l'édifice du Centre?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Le député doit savoir que nous avons passé un contrat avec l'entrepreneur principal et non avec les sous-traitants. Conformément à la loi, il n'existe pas de lien contractuel entre le gouvernement du Canada et le sous-traitant. J'ai cependant ordonné à mon sous-ministre de demander à l'entrepreneur qu'il règle cette affaire dans les plus brefs délais. Nous avons communiqué avec lui et nous espérons que le problème ne se reproduira plus.

Je tiens à donner l'assurance à tous les députés que, même si ce genre de comportement ne relève pas légalement du lien contractuel du gouvernement, nous veillerons à ce qu'il ne soit pas toléré.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PERIODE DES QUESTIONS

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Le député de Red Deer a traité les soldats canadiens que nous envoyons à l'étranger de «gros chiens méchants». C'est une description terriblement injuste des membres des Forces canadiennes qui servent leur pays et l'ONU depuis des décennies.

Cela semble être une tentative du troisième parti pour diffamer les Forces canadiennes.

Le Président: Il n'y a pas ici matière à soulever la question de privilège. On a mentionné le député de Red Deer, et je vois que celui-ci se lève. Le député veut-il ajouter quelque chose à cette intervention?

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Oui, monsieur le Président, je cite le ministre de la Défense, qui a dit que nos soldats devraient être robustes et durs.

Dans ma question, j'ai dit que, contrairement à ce qu'affirme le ministre de la Défense, ce n'est pas pour le maintien de la paix que nous envoyons des soldats. Le ministre américain de la défense a dit que les soldats devaient être des gros chiens méchants.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je rappelle encore une fois aux députés qu'ils doivent faire attention aux mots qu'ils utilisent à la Chambre des communes parce qu'ils peuvent être interprétés de diverses manières.

La Chambre des communes est un lieu où nos émotions nous font parfois utiliser des mots qui dépassent notre pensée. J'espère que cela ne laisse rien présager pour l'avenir et j'aimerais que la question en reste là. Il n'y a pas ici matière à soulever la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le rappel au Règlement que je veux faire est valable. Il a trait à la même question, même s'il diffère légèrement.

Des voix: Oh, oh!

M. Stinson: Vous avez l'esprit déformé.

M. Mifflin: Je vous demande pardon?

Une voix: J'ai entendu ce que vous avez dit.

M. Mifflin: Dans sa question au premier ministre, le député de Red River a utilisé, dans le contexte d'un autre pays, l'expression «des gros chiens méchants» en parlant des membres des Forces canadiennes.

• (1505)

Ce qui me préoccupe, ce n'est pas seulement qu'il ait utilisé cette expression, mais que, par ses questions, le troisième parti laisse entendre que le moral était si mauvais au sein des Forces canadiennes qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas envoyer nos troupes, ce qui, selon moi, est tout à fait hors contexte. C'est pourquoi je demande que le député retire ses paroles.

Le Président: J'ai décidé qu'il n'y avait pas là matière à soulever la question de privilège. Le député de Red Deer est intervenu pour donner quelques explications. J'ai dit que l'incident était clos.

Le secrétaire parlementaire est revenu à la charge au sujet du même rappel au Règlement. Sans m'engager dans un débat,

j'estime que les députés ne devraient pas être interrompus plus qu'il ne le faut par la présidence lorsqu'ils formulent des avis.

Des grossièretés fusent d'un peu partout. Des propos à l'endroit de certains députés sont carrément incendiaires. Je rappelle aux députés que plus ils forcent le Président à statuer sur des déclarations excessives, plus il est difficile d'assurer une période des questions civilisée, si je peux m'exprimer ainsi.

J'exhorte donc tous les députés à se montrer très judicieux dans le choix de leurs mots. Je décide qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, conformément à la tradition, je voudrais que le leader parlementaire instruise cette Chambre quant au menu législatif pour les jours à venir.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous poursuivrons cet après-midi le débat sur le projet de loi C-105 qui ratifie un certain nombre de conventions fiscales internationales.

Je crois savoir qu'après discussion, tous les partis ont convenu d'en finir avec le débat sur ce projet de loi à toutes les étapes que prévoit la Chambre des communes. Je remercie les autres partis de leur collaboration à cet égard.

Après cela, nous entreprendrons l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-107, Loi sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Je m'attends à ce que le débat sur ce projet de loi se poursuive demain ou même lundi de la semaine prochaine. Lorsque l'étude du projet de loi C-107 à l'étape de la deuxième lecture sera terminée, nous passerons au projet de loi C-93 concernant les biens culturels, qui en est à l'étape du rapport.

J'aimerais voir quelles autres mesures législatives reviendront des comités avant d'établir le calendrier, une fois que l'étude du projet de loi C-93 sera terminée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE 1995 SUR LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS FISCALES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir

l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, les conventions dont nous parlions ce matin et qui sont visées par le projet de loi C-105 sont en grande partie conformes au modèle de convention sur la double imposition préparée par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En vertu de la convention, un taux général de retenue d'impôt de 5 p. 100 s'applique aux dividendes payés à une société-mère et aux bénéfices des filiales, tandis que le taux est de 10 p. 100 sur les intérêts et les redevances. Le taux de retenue sur les autres dividendes est fixé à 15 p. 100. La convention prévoit également un certain nombre d'exemptions dans le cas des intérêts.

Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international tient actuellement de nombreuses réunions avec de petites et moyennes entreprises canadiennes. Il s'agit de compagnies qui exportent déjà des biens dans d'autres pays ou de compagnies qui sont intéressées à percer sur les marchés d'exportation.

• (1510)

Je félicite le comité d'avoir entrepris cette tâche visant à stimuler les exportations, du fait qu'un million de dollars de commerce peut créer plus de 30 ou 35 emplois. Si nous voulons créer plus d'emplois dans le pays, ce qui est le mandat du gouvernement, alors il faut augmenter les exportations, tout d'abord de la part des sociétés qui n'ont jamais exporté et, ensuite, encourager celles qui exportent déjà à augmenter les exportations de 5, 10 ou 15 p. 100.

Nous avons été très heureux que certains des témoins qui ont comparu ce matin aient parlé de commercer avec des compagnies comme celles qui sont mentionnées dans ce projet de loi.

Le fait que nous ayons des Canadiens venus de partout au monde contribue à faire du Canada le grand pays qu'il est. Nous devons capitaliser sur nos points forts. Les Canadiens comprennent non seulement la langue parlée en Hongrie, en Lettonie et en Estonie, ainsi qu'à la Trinité et à Tobago, mais également la culture de ces pays. Lorsqu'on commerce avec un pays, il est très important de connaître sa culture. C'est pourquoi il est essentiel de conserver notre politique de bilinguisme et de multiculturalisme.

Avant la période des questions, j'ai eu un échange avec le député de Jonquière, qui a essayé de comparer le Québec à de petits pays comme l'Estonie, la Lettonie, la Hongrie, la Lituanie, etc. C'est vraiment comparer des pommes et des oranges, car la belle province est une superbe province à l'intérieur du Canada, ce pays qui englobe les territoires et toutes les provinces.

J'ai rappelé au député que la meilleure protection qu'on pouvait offrir à la langue française résidait dans notre Constitution et notre politique globale. Cette langue ne mourra jamais au Canada si nous demeurons unis et gardons notre pays fort. Cependant, si nous commençons à diviser le pays et si le Québec se sépare, il n'y aura plus de garantie pour la langue et la culture françaises. J'espère que, lorsqu'ils se prononceront le 30 octobre, les Québécois prendront cela en considération.

On utilise de belles paroles pour cacher les véritables enjeux du référendum. On devrait demander ceci aux Québécois: Voulez-vous vous séparer du Canada, oui ou non? Si la question était formulée de cette façon, je pense qu'on s'apercevrait alors que la majorité des Canadiens vivant au Québec, quelles que soient leurs origines, voteraient non. Les Nations Unies ont jugé à deux reprises que le Canada était le pays où il faisait le mieux vivre. On considère le Canada comme le deuxième pays le plus riche du monde, après l'Australie.

Pour quelles raisons un Canadien ou une province voudrait alors se séparer? C'est insensé. C'est pourquoi nous avons besoin de projets de loi comme le C-105 pour que tous les pays intéressés à exporter, qu'il s'agisse de l'Estonie, de la Lettonie ou de la Trinité et de Tobago, aient la liberté de le faire tout en étant certains qu'ils ne seront pas victimes de la double imposition, qu'ils ne perdront pas leurs profits et qu'ils ne seront pas imposés de façon injuste.

Ce sont des conventions naturelles qu'on a déjà signées avec 55 autres pays. Cela n'a donc rien de nouveau. Je constate avec plaisir que l'opposition officielle et le tiers parti, si j'ai bien compris, vont appuyer ce projet de loi.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Je rappelle à nouveau aux Canadiens, surtout aux Québécois, que nous avons au Canada des choses que tous les autres pays du monde nous envient. N'y changeons rien.

• (1515)

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole à la Chambre à propos du projet de loi C-105, une mesure législative mettant en oeuvre des conventions fiscales conclues entre le Canada et la Lettonie, l'Estonie, la Trinité et Tobago et un protocole signé avec la Hongrie.

Le Canada a conclu de tels accords avec plus de 55 pays. Ce type d'accord est tout à fait normal dans le contexte actuel des affaires puisque, avec la mondialisation des marchés, notre planète est de plus en plus petite. Les obstacles au commerce sont supprimés. Les murs érigés entre les pays ont disparu. La tendance est au commerce accru. Les investissements entre pays vont s'intensifier.

Lorsqu'elles investissent dans d'autres pays, les sociétés canadiennes doivent se préoccuper des répercussions fiscales. Ces entreprises y font des bénéfices et des règles relatives à l'impôt retenu à la source s'imposent donc. Il en va de même dans le cas de sociétés de l'extérieur du Canada qui investissent chez nous. Encore là, il nous faut des règles applicables aux sommes d'argent qu'elles comptent sortir du Canada.

Le projet de loi C-105 confère l'autorité législative nécessaire à la mise oeuvre des accords fiscaux que le Canada a conclus. Les traités fiscaux ont pour but d'atténuer la double imposition d'un revenu gagné dans un pays par une personne qui réside dans un autre. De tout évidence, il ne serait pas avantageux d'investir dans un autre pays s'il fallait payer entièrement les impôts de ce pays et en faire autant en rentrant dans le sien. Ce ne serait pas un incitatif à l'investissement.

Pour le Canada, c'est particulièrement favorable, car notre pays est une nation commerciale. Au Canada, un emploi sur cinq est lié au commerce, et le commerce ira en s'intensifiant.

Parmi les critères utilisés pour déterminer avec quels pays nous devrions conclure ces accords commerciaux, il y en a trois principaux dont il faut tenir compte avant de négocier une convention fiscale.

Premièrement, il faut se demander dans quelle mesure les Canadiens comptent investir dans ce pays. De toute évidence, si nous investissons beaucoup dans un autre pays, nous devons conclure sans tarder une convention, mais, si nous investissons peu, la conclusion d'une convention fiscale importe peu. Deuxièmement, il faut tenir compte de notre volonté d'encourager les réformes économiques dans ce pays. Si nous voulons les encourager, c'est une raison de plus pour veiller à ce qu'il y ait une convention fiscale. Troisièmement, il faut se demander si le pays en question a intérêt à étendre ses relations commerciales et économiques avec le Canada.

Nous établissons constamment de nouvelles relations avec d'autres pays. Par exemple, nous avons des entreprises qui vont à Cuba investir dans le tourisme ou les mines. Pour encourager ces investissements et conclure une entente avec Cuba, nous examinons le traitement fiscal pour voir s'il est équitable pour nos deux pays.

Il y a aussi les gains en capital. Nous devons faire en sorte que, lorsqu'une entreprise étrangère ou un individu d'un autre pays vient au Canada, l'impôt soit payé sur les profits réalisés au Canada, mais que le traitement soit équitable à l'égard de l'impôt acquitté. Autrement dit, une entreprise qui acquitte des impôts dans son pays n'aurait pas à les acquitter deux fois. C'est un avantage pour les deux pays.

• (1520)

Le projet de loi C-105 n'est ni une mesure révolutionnaire ni une mesure d'ordre administratif. C'est plutôt un projet de loi d'ordre pratique qui traite à la fois d'une imposition équitable et de bonnes relations internationales.

Au moment où les gouvernements réévaluent leurs rôles, surtout leurs rôles économiques dans une économie mondiale ouverte et de plus en plus interdépendante, les conventions fiscales réciproques ont du bon sens. Elles ne nuisent certes pas à la concurrence économique, qui est une réalité importante pour le Canada. Le Canada est avant tout une nation commerciale. Nous devons continuer de repousser nos frontières commerciales et d'étendre nos relations avec les autres pays.

Certains points s'appliquent aux quatre conventions. Premièrement, même si les conventions fiscales varient d'un pays à l'autre en raison de circonstances spéciales, chaque convention est négociée séparément avec chaque pays. Les conventions proposées sont similaires à celles que le Canada a déjà conclues. Elles s'inspirent du modèle de convention de double imposition préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Deuxièmement, chaque convention a fait l'objet de négociations distinctes et tient compte des politiques pertinentes dans chaque pays.

Troisièmement, le projet de loi C–105 présente une solution équitable aux problèmes de double imposition qui existent entre le Canada et ces pays. Ces problèmes surviennent quand, par suite de transactions internationales, le même impôt est à acquitter par une même personne dans plus d'un pays.

De plus, le protocole aligne la convention signée avec la Hongrie sur la politique fiscale canadienne en vigueur, particulièrement en ce qui a trait aux pourcentages de l'impôt retenu à la source.

Voici quelques–unes des dispositions particulières du projet de loi C–105 découlant des traités conclus avec l'Estonie, la Lettonie ainsi que la Trinité et Tobago.

Les taux de retenue d'impôt seront de 5 p. 100 sur les dividendes versés aux sociétés mères et sur les bénéfices des filiales, et de 10 p. 100 sur les intérêts et les redevances, de même que sur les frais de gestion dans le cas de la Trinité et Tobago. Un taux de retenue d'impôt de 15 p. 100 s'appliquera aux autres dividendes. Les conventions prévoient également un certain nombre d'exemptions dans le cas des intérêts. Pour l'Estonie et la Lettonie, un taux de zéro pour cent s'appliquera aux intérêts versés aux gouvernements, aux banques centrales et à la Société de développement des exportations, de mêmes qu'aux intérêts provenant des ventes effectuées à crédit. Je pourrais continuer à exposer d'autres dispositions particulières du projet de loi, mais je voudrais plutôt parler de la fiscalité en général.

Comme il se fait de plus en plus d'échanges commerciaux dans le monde, et pour de très bonnes raisons, nous, le Canada, voulons consacrer nos énergies à pratiquer le genre d'activités économiques pour lesquelles nous jouissons d'un avantage commercial, dans lesquelles nous sommes plus compétitifs et pour lesquelles nous possédons les ressources, les compétences et la technologie qui nous permettront d'être plus compétitifs que les autres pays, au point d'être en mesure de produire un produit à moindre coût que d'autres pays, qui ne possèdent peut–être pas les mêmes avantages. À mesure que s'accroissent les échanges commerciaux partout dans le monde, certains coûts diminueront.

Un des facteurs les plus importants est la fiscalité en général. Nous, les Canadiens, devons veiller à ne pas accabler nos entreprises et nos gens d'affaires d'impôts élevés qui leur rendraient plus difficile de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Les Canadiens sont surimposés et notre système fiscal est trop compliqué. Nous devons faire porter nos efforts sur ces deux points de manière à simplifier notre système fiscal et à réduire le fardeau fiscal. Si nous ne le faisons pas, nous trouverons de plus en plus difficile de soutenir la concurrence dans le monde. Si nos voisins ou nos partenaires commerciaux ont un taux d'imposition beaucoup moins élevé, il est évident que nos entreprises et nos gens d'affaires ne jouiront pas des mêmes avantages.

• (1525)

Au fur et à mesure que le commerce se développe et que les barrières sont abaissées—un accord sur le commerce mondial a été conclu—, nous devrons nous intéresser de plus près à la fiscalité, à notre taux d'imposition, à la complexité de notre régime fiscal ainsi que veiller également à ce que nos droits et nos taxes d'accise soient très concurrentiels, très cohérents et très efficaces pour que nous puissions soutenir la concurrence du reste du monde.

Notre ministre des Finances fera en sorte que certains de ces points soient étudiés pour que nous demeurions un pays commerçant fort. Ce faisant, nous continuerons à créer des emplois et à ouvrir des débouchés à tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après–midi de prendre ces quelques instants pour prendre la parole sur la deuxième lecture du projet de loi C–105 présentement devant la Chambre.

Ce projet de loi a pour but de mettre en oeuvre les conventions fiscales conclues entre le Canada, la Lettonie, l'Estonie, Trinité–et–Tobago et un protocole à la convention fiscale signée avec la Hongrie.

Le Canada a conclu des conventions fiscales d'une sorte ou d'une autre avec 55 pays au monde et le projet de loi C–105 permet la mise en oeuvre de conventions avec quatre de ces pays. Le but de ces conventions est tout simplement d'éviter la double imposition des revenus. C'est–à–dire qu'une personne, par exemple, ne serait pas tenue de payer des impôts à la fois au Canada et, par exemple, à Trinité–et–Tobago ou au Canada et en Hongrie.

C'est arrivé dans ma circonscription que des compagnies d'ingénierie font des affaires dans ces pays–là, planifient, construisent des ponts, des choses ou autres, référant bien sûr à des ingénieurs civils. Cela a pour but d'éliminer des choses du genre.

Je dois vous dire que j'ai été un peu étonné des propos d'un député du Bloc ce matin en Chambre. Le député de Jonquière, je pense, a utilisé le droit de parole qui lui avait été donné pour parler du projet de loi C–105 pour en faire une sorte de diatribe sur la vertu de la séparation du Québec.

Le député d'en face s'en est donné à coeur joie pour alléguer que le projet de loi C–105 voudrait dire automatiquement que le Québec aurait droit à tous les traités internationaux signés par le Canada. C'est exagérer la vérité et c'est le moins que je puisse dire. C'est bien vrai que le Canada a des ententes avec plusieurs pays pour éviter la double imposition. De là à dire, comme le prétend le député et comme il l'a dit dans certains de ses propos, que par le fait même, le Québec, un Québec séparé, si cela devait arriver et j'espère que ça n'arrivera jamais, mais qu'un Québec séparé aurait et jouirait de tous les droits ou de la plupart des droits que détient le Québec à l'intérieur du Canada en ce qui a trait aux conventions internationales, c'est non seulement exagéré, mais comme on dirait à Hawkesbury, «c'est «stretcher» l'affaire pas mal».

Je le dis au député d'en face. Ce que le député veut tenter de faire croire aux Québécois et aux Québécoises, c'est qu'en fait,

le Québec aurait des droits automatiques pour joindre l'ALENA, par exemple, ou d'autres ententes commerciales comme l'Accord canado-américain de libre-échange.

C'est tout simplement faux. Hier, M. Christopher a clairement dit que ce ne serait pas nécessairement la même chose du tout, advenant la séparation.

• (1530)

Bien sûr, le vice-premier ministre du Québec a tenté de donner un «spin» différent à tout ça. Hier soir, aux nouvelles, on le voyait tenter de pédaler tant bien que mal pour essayer de faire dire autre chose à M. Christopher. Mais, ça n'a pas marché, bien sûr. Les propos de M. Christopher sont clairs. Dans un deuxième temps, on a vu, il y a quelques jours, le rapport Roh, qui a même été déposé dans cette Chambre et qui indique, encore une fois, que les traités signés par le Canada exclusivement avec les États-Unis ou avec le Mexique ne constituent pas des traités automatiquement offerts à d'autres pays si le Québec était un autre pays. Et je répète que je souhaite que cela n'arrive pas, je souhaite qu'on reste un pays uni, le grand pays dans lequel on vit.

Mais, tout ça ne serait pas automatique et le ministre des Finances l'a bel et bien dit. Le ministre des Finances a dit qu'il y a un million d'emplois au Québec qui dépendent du commerce. Il a été clair lorsqu'il a dit que des emplois comme ça, qui dépendent du commerce, sont des emplois qui sont, d'une façon ou d'une autre, menacés. Il n'a pas dit qu'ils étaient tous pour disparaître. Il ne l'a pas dit. Le député d'en face le sait et ses collègues aussi. Mais il est vrai que ces emplois, par exemple, sont menacés. Est-ce que ça voudrait dire que certains d'entre eux risqueraient de subir des réductions de salaire, dans d'autres cas des pertes d'emplois, dans d'autres cas des pertes de bénéfices, dans d'autres cas autre chose? Je ne le sais pas, mais il est sûr qu'il y a des enjeux. Il y a des pertes potentielles pour ce million de travailleurs. Ça ne veut pas dire qu'ils perdent tous leur emploi. Bien non! Le député le sait aussi.

Mais, ça ne veut pas dire non plus que tout reste comme aujourd'hui, parce que le député sait également au fond de son coeur que cela non plus n'est pas la vérité. Il y a des pertes potentielles et il y a d'énormes risques. On a vu une campagne référendaire avec différents tournants. On a vu au début, par exemple, ces députés séparatistes nous parler de souveraineté, sans élaborer. On a vu ensuite un chef séparatiste disparaître et un nouveau apparaître dans la campagne et, en même temps, on a parlé d'une nouvelle union, d'une séparation unifiante, si vous pouvez vous imaginer cela pendant une minute.

Dans cette séparation unifiante à la chef de l'opposition, lui proposait que cette séparation unifiante aurait pour effet d'avoir toutes sortes d'ententes avec le reste du Canada, imaginées ou autrement, en plus de jouir de tous les bénéfices des ententes internationales et du prestige international du Canada, incluant le passeport canadien, si vous pouvez vous imaginer cela pendant une minute.

Hier, dans un excès de zèle, le chef de l'opposition a admis que ce n'était peut-être pas ça. Là, il a commencé à tirer d'un autre bord, disant que peut-être qu'un passeport ne serait plus un passeport canadien. Peut-être que ça serait autre chose. Bien là, on voit qu'il commence à se réorienter dans ses propos, encore une fois. On voit que les séparatistes changent comme cela tous les jours. La cible change de place.

Mais, le comble de tout cela, en ce qui a trait aux ententes et aux privilèges que certains séparatistes s'imaginent exister, est le suivant: c'est de voir, et j'ai de la grande difficulté à me l'imaginer et sans doute vous aussi, qu'on peut prendre le dollar canadien, le «loonie», avec le mot Canada dessus, et en faire le o du oui, pour ne pas dire l'odieux de cette campagne référendaire des séparatistes d'en face.

J'ai fait campagne, en fin de semaine dernière, dans la région de Saint-Janvier, près de Mirabel, et d'entendre, comme certains de mes collègues qui ont fait du porte à porte avec moi l'ont entendu de certains gens de l'âge d'or, se faire dire et s'être fait dire par des séparatistes que voter oui, ça voulait dire voter oui au Canada. Ces gens-là s'étaient fait dire cela par les séparatistes.

• (1535)

Mais c'est effrayant! Cela démontre que ces gens ne sont pas convaincus du tout de l'autre côté, puisqu'ils disent aux gens l'inverse de ce qu'ils tentent de leur faire croire dans le but d'avoir leur vote.

Je l'ai vu la fin de semaine dernière. C'est ce genre de choses qu'on voit. On dit aux gens du troisième âge, aux personnes âgées que voter oui cela veut dire voter oui au Canada. Je l'ai vu dans cette région. Je le dis aux députés d'en face, si leur argument est crédible, mais ils ne doivent pas le croire trop crédible eux-mêmes pour utiliser les arguments qui sont à l'inverse de la vérité pour tenter d'obtenir le vote des gens. C'est encore pire que la séparation unifiante du chef de l'opposition, telle qu'il l'a énoncée la semaine dernière. C'est le genre de choses que nous avons entendu.

Les propos du député, ce matin, lorsqu'il a essayé, avec son histoire révisionniste, de nous faire croire que l'Ontario et le Québec n'étaient ensemble que depuis 1867—il a dit 130 ans—alors qu'il sait fort bien que l'Acte d'union de 1840, monsieur le Président, vous qui êtes professeur, vous savez fort bien que l'Acte d'union de 1840 avait été—et devinez messieurs, mesdames—signé en 1840. Mais oui, c'est pour cela qu'on l'appelle ainsi.

Tous nos pages qui sont des étudiants ont déjà appris que l'Acte d'union de 1840 a été signé en 1840. Ce n'est pas une grande révélation pour eux, mais il semble que les députés du Bloc, pour les députés du Bloc, il faut également ajuster l'histoire, parce que le reste de l'argument n'est pas aussi bon non plus.

Je dis au député d'en face qui a pris la parole ce matin que les ententes dont il est question dans le projet de loi C-105 ne sont aucunement des ententes parallèles, ni semblables à celles de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ou l'ALENA entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Les dirigeants commerciaux des États-Unis, soit le sénateur Dole, M. Roh, M. Christopher hier, ont été clairs pour dire qu'il y aurait des concessions pour qu'un Québec séparé puisse jouir des mêmes privilèges que ceux qu'ils ont aujourd'hui dans un Canada uni. C'est pour cela que le Canada doit rester uni, si ce n'est pas pour d'autres raisons, et il y en a bien d'autres, mais pour le bien commercial, pour le bien des travailleurs, des travailleuses, de tous ceux et celles qui ont des emplois au Québec et ailleurs au Canada.

Le premier ministre l'a dit, le ministre des Finances l'a dit, les autres ministres l'ont dit. Tous mes collègues et M. Johnson également, et les chambres de commerce également, ils l'ont tous dit. Un Canada uni nous aide à être prospères, un Canada qui se divise, cela va nuire.

Il ne faut pas nuire. On a tous été élus en cette Chambre pour aider à bâtir ce grand pays, à le rendre meilleur, à le rendre plus prospère. C'étaient nos engagements du livre rouge et c'est ce que nous allons faire comme gouvernement. C'est pourquoi nous voulons, nous souhaitons, et je prie que les Québécois votent non au référendum pour qu'on puisse continuer le travail de bâtir un pays, de bâtir une économie pour tous, chacun et chacune d'entre nous.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, avant que vous ne mettiez la motion aux voix, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi soit renvoyé au comité pour être étudié immédiatement. Je crois savoir que l'un des présidents du comité plénier s'apprête à venir à la Chambre pour présider l'étude de cette mesure si la Chambre donne son assentiment.

• (1540)

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Kilger.)

(Les articles 2 à 5 sont adoptés.)

[*Français*]

Sur l'article 6

Le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, n'y aurait-il pas lieu, vu que c'est un pouvoir de réglementation qui est donné au ministre, de voir à ce que le ministre consulte la Chambre ou consulte le comité permanent pertinent avant l'émission du règlement?

[*Traduction*]

M. Walker: Pourrait-on répéter la question?

[*Français*]

M. Caron: Monsieur le Président, je disais qu'il n'en demeure pas moins qu'à l'article 6, il s'agit d'un pouvoir réglementaire. Je pense que souvent, il y a exagération de la part des ministères en ce qui concerne la définition de «règlement». À mon avis, il pourrait être intéressant et même pertinent que le Comité permanent des finances soit consulté lors de l'émission d'un règlement concernant ce projet de loi.

Le vice-président adjoint: Comme nous avons eu des problèmes techniques, j'apprécie la coopération du député de Jonquière qui a bien voulu répéter sa question.

M. Walker: Je vous remercie, nous comprenons maintenant la question.

[*Traduction*]

Si cette mesure législative et le traité fiscal sont soumis sous cette forme à la Chambre, c'est pour que les députés voient clairement quels pouvoirs de réglementation ont été délégués aux fonctionnaires. Toutefois, la Chambre des communes, par l'entremise d'autres comités, procède à un examen régulier de la réglementation. Chaque fois qu'un député estime qu'on s'est écarté du cours normal des choses, il peut le signaler à la Chambre grâce à ce comité, mais il n'y a pas de renvoi particulier de la réglementation au Comité des finances de la Chambre des communes.

[*Français*]

(Les articles 6 à 22 sont adoptés.)

(Les annexes I à IV sont adoptées.)

[*Traduction*]

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

• (1550)

[*Français*]

L'hon. Allan Rock (au nom du ministre des Finances): propose que le projet de loi soit adopté à l'étape du rapport.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois? Avec le consentement unanime de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole aujourd'hui en ce débat de troisième lecture du projet de loi C-105, Loi de 1995 pour la mise en oeuvre de conventions fiscales.

Les députés se rappelleront que le projet de loi C-105 met en oeuvre des conventions fiscales bilatérales entre le Canada et la Lettonie, entre le Canada et l'Estonie, entre le Canada et Trinité et Tobago ainsi qu'un protocole à la convention signée avec la Hongrie. Les conventions fiscales et le protocole modificatif que mettra en oeuvre ce projet de loi ont été établis sur le modèle des conventions qui ont déjà été approuvées par la Chambre. Ils ne prévoient rien de nouveau.

Les conventions fiscales visent principalement deux buts précis: empêcher la double imposition et prévenir l'évasion fiscale. Plus généralement, les traités fiscaux favorisent les investissements et le commerce entre les pays qui sont parties à ces traités et peuvent contribuer à promouvoir des réformes.

Les traités prévus dans le projet de loi dont nous sommes saisis font partie d'une série de traités qu'on a commencé à conclure en 1971, lorsque la réforme de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu a exigé que le Canada étende son réseau de conventions de double imposition avec d'autres pays. Ils traduisent aussi la volonté du Canada de réduire, voire supprimer, certaines formes de retenues d'impôt afin de satisfaire aux normes internationales et de promouvoir notre intérêt économique, notamment en ce qui concerne la compétitivité de nos industries technologiques.

Les conventions s'inspirent généralement du modèle de convention de double imposition préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Elles ont été soigneusement négociées une par une. Chacune tient compte de la politique en vigueur dans le pays visé par la convention. Les conventions constituent une solution équitable aux problèmes de double imposition qui existent à l'heure actuelle entre le Canada et les pays visés. En outre, le protocole à la convention signée avec la Hongrie aligne cette convention sur l'actuelle politique fiscale canadienne, notamment dans le domaine des retenues d'impôt.

Permettez–moi de rappeler brièvement en ce débat de troisième lecture les dispositions techniques du projet de loi C–105 concernant les conventions signées avec l'Estonie, la Lettonie, ainsi que Trinité et Tobago. D'abord, il y aura un taux de retenues d'impôt de 5 p. 100 sur les dividendes versés à la société mère et sur les profits de la filiale et de 10 p. 100 sur les intérêts ainsi que les redevances et, dans le cas de Trinité et Tobago, cela inclut les frais de gestion, et aussi un taux de retenues d'impôt de 15 p. 100 sur d'autres dividendes.

Les conventions prévoient aussi un certain nombre d'exemptions dans le cas des intérêts. Pour l'Estonie et la Lettonie, un taux nul s'appliquera aux intérêts versés aux gouvernements, aux banques centrales, à la Société pour l'expansion des exportations et aux ventes à crédit. Pour la République de la Trinité et Tobago, un taux nul s'appliquera aux intérêts payés sur une dette du gouvernement, aux intérêts payés en raison d'un prêt fait ou d'un crédit consenti par la Société pour l'expansion des exportations ou son équivalent là–bas, et aux intérêts liés à un régime de pension.

• (1555)

Les Canadiens bénéficieront de toute convention future entre l'Estonie et la Lettonie et d'autres pays membres de l'OCDE, relativement aux taux de retenue d'impôt sur les redevances de brevet et les droits d'auteur. La République de la Trinité et Tobago maintiendra l'exemption relative aux droits d'auteur.

Dans le cas de cette république, les pensions et les rentes seront imposées à un taux maximum de 15 p. 100 dans le pays d'origine, mais les pensions de guerre seront exemptées. De plus, les prestations de sécurité sociale seront imposées dans le pays d'origine, et le taux de retenue d'impôt sur les rentes sera ramené à 10 p. 100.

Également dans le cas de la République de la Trinité et Tobago, l'exemption de deux ans pour les professeurs invités n'existe plus, et les travailleurs saisonniers n'auront pas à payer d'impôts au Canada s'ils gagnent moins de 8 500 $.

Je reviens maintenant brièvement à la convention signée avec la Hongrie, qui est également visée par le projet de loi C–105. Je devrais d'abord mentionner que les modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu en 1976 ont porté de 15 p. 100 à 25 p. 100 le taux de retenue d'impôt pour les non–résidents, à moins qu'une réduction ne soit prévue dans une convention fiscale.

La convention existante entre le Canada et la Hongrie réduit le taux de retenue d'impôt à 10 p. 100 dans le cas des dividendes payés à une société mère et à 15 p. 100 dans tous les autres cas. Toutefois, cette convention a été négociée avant qu'on annonce, dans le budget de 1992, que le Canada était prêt à réduire à 5 p. 100 le taux de retenue d'impôt sur les dividendes directs. Le protocole révisé que nous étudions aujourd'hui réduit ce taux et celui des succursales à 5 p. 100 d'ici à 1997. Il n'y a pas de changements dans le taux de retenue d'impôt sur les autres dividendes.

Les concessions prévues dans ces conventions n'entraîneront aucune perte de recettes fiscales pour le gouvernement du Canada. Non seulement nous profiterons d'un accroissement des échanges commerciaux et des investissements, mais nous bénéficierons aussi de la réduction des taux de retenue d'impôt et d'autres concessions que nous avons obtenues à l'issue de ces négociations.

Il n'y a rien de litigieux dans ce projet de loi. Je voudrais prendre un instant pour remercier les députés de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve aujourd'hui en permettant l'étude en comité plénier du projet de loi à l'étape de deuxième lecture et maintenant son étude à l'étape de la troisième lecture. Les partis de l'opposition qui ont participé au débat aujourd'hui comprennent qu'il s'agit là d'un pas en avant pour le gouvernement, et nous nous en réjouissons.

Cette mesure législative courante multipliera les possibilités d'échanges commerciaux et d'investissements entre le Canada et les pays avec lesquels il a conclu cette convention. Le Canada a déjà des conventions fiscales avec 54 pays. Avec l'adoption de ce projet de loi, ce nombre passera à 57.

Je prie instamment les députés d'appuyer le projet de loi C–105 et de mettre un terme au débat à l'étape de la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Jordan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois savoir qu'un député de notre parti veut prendre la parole sur ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Vous pouvez peut–être le lui permettre.

Le président suppléant (M. Kilger): Certainement. Nous sommes toujours à l'étape du débat.

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi que de prendre de nouveau la parole au sujet du projet de loi C–105.

Ce projet de loi montre que nous devons toujours créer une infrastructure pour nos relations commerciales avec les autres pays. La création d'une telle infrastructure exige beaucoup d'efforts pour que le commerce et les investissements puissent se faire entre pays.

• (1600)

Comme je l'ai dit plus tôt au cours du débat, le Canada a déjà conclu avec 55 pays des conventions semblables à celles que prévoit ce projet de loi. Je sais que les députés du Bloc estiment qu'il est très facile et très simple d'établir des relations avec d'autres pays, de conclure des conventions, des ententes et de développer le commerce avec d'autres pays. Cependant, il faut beaucoup de temps pour établir une infrastructure et conclure des conventions. Il faut beaucoup de temps pour passer des ententes et mettre sur pied des organismes pour développer les échanges commerciaux, élaborer des règles et tisser des liens avec d'autres pays.

Il ne faut pas être un génie pour savoir que, si l'infrastructure est brisée et si les ententes sont annulées, il est parfois impossible de les renégocier. Prenons l'ALENA, à titre d'exemple. Des députés du Bloc pensent qu'il serait très facile de négocier un nouvel ALENA. Eh bien, ce n'est tout simplement pas le cas. Quant au commerce international, il a fallu des années et des années de négociations pour dégager un consensus parmi les nombreux pays sur un accord commercial.

Ce projet de loi montre qu'en tant que pays le Canada a besoin de l'imposante infrastructure qu'il a établie dans le commerce, les transports et l'organisation. Cette infrastructure n'a pas été créée du jour au lendemain. Son édification a pris des années et des années. Il faut aussi avoir l'expertise nécessaire.

Je me demande parfois à quoi pensent les députés du Bloc quand ils s'imaginent pouvoir faire la même chose du jour au lendemain, pouvoir conclure toutes ces ententes le lendemain et tout faire ce que le Canada a mis si longtemps à construire. Cela n'a absolument aucun sens.

Tout le monde sait que les gens d'affaires ne sont pas intéressés à investir là où règne l'incertitude politique. J'étais dans l'immobilier et c'est un secteur qui est un excellent indicateur de la tendance des investisseurs. Si nous traversons le pont pour aller à Hull, nous constatons que les prix des maisons sont inférieurs en raison du climat d'incertitude qui existe au Québec. Les prix sont beaucoup plus bas que de ce côté–ci de la rivière en raison de l'incertitude politique créée par le Bloc québécois.

C'est la stabilité qui détermine si les emplois sont créés au Canada ou ailleurs et si les investissements se font ici ou ailleurs. Nous avons besoin d'un climat de stabilité pour attirer les investissements et les entreprises.

Le projet de loi est un autre instrument que nous donnons aux Canadiens car, avec l'entente négociée, ils pourront investir plus facilement dans d'autres pays et il sera plus facile pour les étrangers d'investir au Canada.

Si nous brisons cet instrument, il en résultera des problèmes. Nous n'aurons plus de système intégré. Il faut du temps pour mettre en place un tel système. Nous devons tous le reconnaître. Je crois que le peuple du Québec reconnaît qu'il ne peut pas reproduire du jour au lendemain ce qu'il a fallu tant d'années à construire. Cela sera un désavantage et avec un tel désavantage, il est impossible de soutenir la concurrence. Il s'ensuit des pertes d'emplois. Quiconque soutient que la séparation du Québec ne s'accompagnera pas de pertes d'emplois ne connaît rien de la réalité sur la scène mondiale. Des milliers d'emplois disparaîtront parce que le système, l'infrastructure et les communications, toutes ces choses qu'il a fallu longtemps à mettre en place, seront disparus.

• (1605)

Il y a de nombreux exemples de pays qui ont été déchirés dans le monde. Ces pays ne connaissent pas la prospérité. L'harmonie entre les races est un lien entre l'harmonie et la prospérité. En ce moment, plus l'entité sur laquelle nous pouvons compter est grande, plus nous avons de poids dans les négociations et plus nous pouvons signer d'ententes, plus nous avons de force financière. Il faut notre masse critique pour pouvoir négocier avec d'autres pays en faisant jouer notre poids financier. Nous pouvons parler à d'autres pays en misant sur notre technologie et eux voudront nous parler de commerce, d'échanges et d'économie.

Le Président: Le député a–t–il terminé?

M. Dhaliwal: Je conclus, monsieur le Président. Je vois le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, aussi je terminerai là–dessus. L'ensemble des Canadiens doit reconnaître, comme le peuple du Québec, que nous serons plus forts si le Canada est uni. Nous pourrons créer des emplois et assurer un avenir à nos enfants si nous restons ensemble. Divisés, nous sommes faibles. Unis, nous sommes plus forts et nous pouvons bâtir un avenir plus prospère pour nos enfants et nos petits–enfants.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'entamer aujourd'hui le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

Cette mesure législative réaffirme les obligations du Canada en vertu de l'accord sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique signé en septembre 1992 par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Sommet des premières nations. C'est une obligation qui nous a été léguée par le gouvernement précédent, mais dont les buts et les objectifs tiennent à coeur à ce gouvernement.

Notre gouvernement a promis d'établir avec les peuples autochtones un nouveau partenariat fondé sur le respect mutuel et la confiance. Lors des élections de 1993, nous avons traité des questions autochtones dans le livre rouge. Nous avons énoncé ce que ferait un gouvernement libéral.

Nous avons dit dans le livre rouge que nous devons bâtir un avenir où les autochtones ont le même niveau de vie, la même qualité de vie et les mêmes chances que les autres Canadiens; où les premières nations, les Inuit et les métis, assurés de leur spécificité, ont des collectivités autonomes; où la culture autochtone enrichit chacun d'entre nous et où les Canadiens s'attachent à répartir équitablement les potentialités nationales; où les autochtones peuvent élire domicile et trouver du travail où bon leur semble et, ce qui est peut-être le plus important, où les enfants autochtones puissent s'épanouir en toute sécurité au sein de leurs familles et dans des collectivités prospères.

• (1610)

En conséquence, nous avons également affirmé que le règlement des revendications territoriales serait prioritaire. C'est notre objectif et nous procédons une étape à la fois pour le réaliser. Dans deux ans, nous aurons déjà fait des progrès considérables. Le 10 août, j'ai annoncé, en compagnie de mon collègue, l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, la façon dont le gouvernement entendait procéder pour donner suite à la reconnaissance du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale.

Nous avons favorisé les possibilités de développement économique pour les collectivités autochtones par des accords de cogestion et du soutien aux entreprises. Nous nous sommes engagés à verser une somme additionnelle de 20 millions de dollars par année au Programme de soutien aux étudiants indiens et inuit du niveau postsecondaire. Nous avons réglé quelque 44 revendications précises, et cinq ententes globales ont été mises en oeuvre. De toute évidence, nous avons fait beaucoup pour respecter les engagements que nous avions pris envers les Canadiens et inscrits dans le livre rouge.

Le plus grand défi est toutefois l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis: la conclusion de traités en Colombie-Britannique. Je veux rappeler à la Chambre que la Colombie-Britannique est un cas unique au Canada, parce qu'on n'y a jamais terminé le processus de signature des traités. Avant la Confédération, on n'y a conclu que quelques traités portant sur certaines parties de l'île de Vancouver. En 1899, le traité n° 8 a été conclu avec les premières nations de la région de Peace River, dans le nord-est de la province. Sur tout le reste du territoire, la question des droits autochtones n'est toujours pas réglée.

Les premières nations veulent régler la question. Ils ont réclamé des traités à maintes reprises, mais ce n'est que depuis les années 90 que le gouvernement provincial s'est montré disposé à négocier. Leur gouvernement prétendait auparavant que ces négociations étaient inutiles, parce que les droits que les autochtones auraient pu avoir sur les terres ou les ressources étaient éteints depuis longtemps. Cette attitude a engendré des décennies de procédures judiciaires acrimonieuses. Les premières nations se sont adressées aux tribunaux pour régler les questions qu'elles n'avaient pu régler par la négociation.

En 1973, la Cour suprême du Canada a été chargée de décider si les droits de la bande Nisga'a sur son territoire traditionnel étaient éteints. C'est ce qu'on a appelé l'affaire Calder. Les six juges étaient partagés à parts égales sur la question. Le gouvernement du Canada a alors décidé de participer aux négociations pour régler les revendications globales.

Pour leur part, les tribunaux ont souvent réaffirmé, et de façon on ne peut plus claire, que les enjeux qu'on leur soumet devraient être réglés à la table des négociations, et non devant le juge. Ils devraient être réglés par négociation, et non par contentieux.

Dans le cas de Delgamuukw contre Sa Majesté, par exemple, le juge Macfarlane de ce tribunal écrivait:

> La conclusion de traités est la meilleure façon de respecter les droits des Indiens... La question des droits ancestraux qui existent ne peut pas être décidée ici, mais il serait temps de les négocier.

Le savant juge a ajouté:

> Pendant les audiences, il est apparu qu'il y a deux écoles de pensée.
>
> La première, c'est la méthode du «tout ou rien» qui dit que les nations indiennes étaient ici les premières et qu'elles avaient la propriété exclusive et le contrôle de toutes les terres et de toutes les ressources, et qu'elles peuvent en faire ce qu'elles veulent.
>
> La deuxième est la méthode de la coexistence qui dit que les intérêts des Indiens et les autres intérêts peuvent coexister dans une large mesure et que la consultation et la réconciliation représentent le processus qui permettra de préserver la culture indienne et qui permettra également aux Canadiens d'être assurés que leurs intérêts, acquis pendant 125 ans en tant que nation, seront également respectés... Je suis en faveur de cette deuxième méthode.

Je suis tout à fait d'accord avec ce juge. Moi aussi, je suis en faveur de la deuxième méthode. Je suis certain que les députés seront d'accord pour dire que la coexistence, basée sur la consultation et la réconciliation, est la méthode à utiliser. C'est ce que préconise le gouvernement. C'est également la solution que préfèrent la grande majorité des Canadiens et la grande majorité des autochtones.

Nous avons connu un été mouvementé qui a été marqué par des protestations et des souffrances. Des questions laissées sans réponses pendant des décennies ont explosé. Les problèmes se règlent par la négociation et non par la confrontation. Ce projet de loi établit le cadre des négociations en Colombie–Britannique. Si nous refusons de négocier, nous laissons le champ libre à ceux qui préconisent l'approche du tout ou rien. Nous laissons la solution aux mains de ceux qui respectent peu la loi.

• (1615)

La Commission des traités de la Colombie–Britannique constitue une base solide pour la consultation et la réconciliation. Elle est au coeur même de la démarche de coexistence. Ce projet de loi confirme la création de la Commission des traités de la Colombie–Britannique à titre d'organisme indépendant dont le mandat est de veiller à ce que les trois parties soient adéquatement préparées en vue des négociations.

Certains députés d'en face critiquent la CTCB en affirmant qu'elle fera trop de concessions aux premières nations. Ils sont alarmistes et sèment le malentendu en ne plaçant pas les faits dans leur contexte. Combien de fois, à la radio et lors de diverses réunions, ont–ils utilisé les négociations comme argument pour susciter le doute et le ressentiment dans l'esprit des Britannos–Colombiens? Combien de fois, au cours des derniers mois, avons–nous entendu dire que les premières nations de la Colombie–Britannique réclament 110 p. 100 du territoire de la province?

Les députés qui soulèvent ces questions devrait être mieux avisés. Ils savent que les revendications se chevauchent. Ils savent que les demandes correspondent à des positions de départ, qui tiennent compte de l'histoire des diverses premières nations. Ils savent que le règlement final de ces revendications sera très différent des demandes originales. Malgré cela, ils continuent à susciter la peur et le malentendu en répétant ce chiffre de 110 p. 100, comme le signe d'une demande exorbitante et contraire au bon sens des habitants de la Colombie–Britannique. Ils prétendent que le gouvernement du Canada ne tient pas compte des autres intérêts en jeu dans les négociations. Ils répandent de mauvaises informations.

Ces députés prônent eux aussi la méthode du tout ou rien. Ils ne défendent pas la même cause que les extrémistes dont a parlé le juge Macfarlane, qui affirment que les autochtones ont la propriété exclusive, mais leur philosophie est la même, ils préconisent le tout ou rien. Ils n'ont aucune patience pour la réconciliation ou la consultation. Leur approche nous mènera inévitablement à la confrontation et au non respect de la loi, comme nous l'avons vu au cours des derniers mois en Colombie–Britannique.

Des voix: Oh, oh!

M. Irwin: Monsieur le Président, je constate que j'ai capté leur attention.

La commission doit faciliter la signature des traités modernes et non les négocier. Ses principales fonctions seront d'évaluer à quel point les parties sont prêtes à négocier, de répartir et de négocier le financement des groupes autochtones, d'aider les parties à trouver des services de règlement des différends si elles le demandent, de surveiller le déroulement des négociations et de faire rapport à cet égard.

La Chambre sera heureuse d'entendre que 47 premières nations participent au processus relié à la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Elles représentent plus de 70 p. 100 des premières nations de la province. Deux premières nations, la Bande indienne de Teslin et la Bande Gitanyow sont sur le point de terminer la troisième étape du processus de négociation. Les négociateurs ont paraphé leurs accords cadres et j'espère qu'ils seront en mesure de signer ces accords sous peu. On va bientôt entreprendre la négociation d'un accord de principe.

J'ai également eu l'occasion de signer les accords cadres sur les revendications transfrontalières des bandes indiennes Champagne, Aishinik, Gitksan–Wet'suwet'en et Sechelte. C'est un progrès important et je voudrais remercier les négociateurs de toutes les parties d'avoir rendu cela possible.

Nous sommes bien avancés sur la voie de la consultation et de la réconciliation, ce qui établit les bases d'une approche fondée sur la coexistence pour régler les revendications territoriales. Cependant, je voudrais préciser une chose, surtout pour les députés d'en face qui font circuler de fausses informations et suscitent la méfiance. Notre approche face à la consultation, à la réconciliation et à la coexistence s'applique à tous les groupes intéressés en Colombie–Britannique, et pas simplement aux trois parties à la table de négociations. Beaucoup de groupes, d'organisations et de particuliers ont un grand intérêt dans la façon dont on règle les revendications territoriales. Il s'agit, après tout, de terres et de ressources qui assurent le gagne–pain d'habitants de la Colombie–Britannique de nombreuses couches de la société, dans toutes les régions de la province.

Tous les habitants de la province profiteront du règlement de ces questions en souffrance depuis longtemps. Les négociations feront disparaître l'incertitude qui freine le développement. Le règlement de ces questions ouvre la porte à de nouveaux investissements et à la création d'emplois dans la province.

• (1620)

Le protocole en matière de transparence a pour objectif de s'assurer que le processus de négociation demeure accessible à la population. On négocie un protocole de ce genre pour chaque négociation de traité. Un protocole type va énumérer les mesures précises que les gouvernements fédéral et provincial ou les premières nations doivent prendre pour parvenir à un processus transparent et productif. Grâce à ces protocoles, la collectivité et les médias sont tenus informés de ce qui se passe à la table de négociations.

Le 15 juin, on avait signé des protocoles de ce genre dans le cas de 11 négociations. Pour que les négociations soient équitables, il faut que tous les habitants de la Colombie–Britannique concernés puissent se faire entendre. Nous avons lancé un processus de consultation dans toute la province pour faire connaître aux

gouvernements fédéral et provincial le point de vue de ceux qui ne peuvent être à la table de négociations mais dont on doit représenter les intérêts quand même.

Le processus fonctionne à deux niveaux. Un comité consultatif sur la négociation des traités, formé de 31 membres, donne le point de vue des gouvernements municipaux, des entreprises, des syndicats, du secteur de la pêche, ainsi que des groupes écologiques et de défense de la faune dans le cadre du processus d'établissement des traités. Chaque membre siège à l'un des quatre groupes sectoriels représentant les terres et les forêts, les pêches, le type d'administration et la faune. Les membres s'assurent qu'on comprend bien les intérêts et les compétences de leur organisation et qu'on en tient compte dans le cadre de la négociation des traités.

J'ai rencontré ces membres du comité consultatif. Il en va de même de notre collègue, la députée de Vancouver–Est. La Commission des traités de la Colombie–Britannique et les équipes de négociation fédérale et provinciale mettent au courant les membres des progrès des négociations.

Le deuxième palier de négociations amène les groupes d'intérêts des diverses régions de la province à participer au processus de règlement des revendications territoriales. On forme des comités consultatifs régionaux dans chacun des domaines de négociation des traités pour qu'ils représentent les intérêts locaux. La Commission des traités de la Colombie–Britannique, dans le cadre du processus de règlement des revendications territoriales, exige la création d'un comité consultatif régional avant que le Canada et la Colombie–Britannique ne se déclarent «prêts à négocier» un traité avec les premières nations. Ces comités collaborent directement avec les équipes de négociations fédérales et provinciales en participant à la formulation des préoccupations et des observations sur les diverses solutions à proposer à la table de négociation. Ainsi, nous avons formé des comités à Bulkley–Sheena, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, à Kelowna pour le Westbank et dans la vallée du bas Fraser.

Au cours des mois à venir, les habitants de la Colombie–Britanniques auront l'occasion de participer à un processus historique. Ils ont la possibilité de corriger un déséquilibre. Pendant des générations, les habitants de la Colombie–Britannique, les autochtones et les autres, ont vécu une situation de vide juridique au sujet des revendications, de revendications contradictoires et de refus de reconnaître des torts enracinés depuis longtemps.

Nous établissons un processus qui nous permettra, des centaines d'années après le premier contact entre deux civilisations, de trouver une solution juste et équitable à la répartition des terres et des ressources. L'approche «à prendre ou à laisser» ne représente pas une solution pour les années 90. Toutes les parties de bonne foi, ouvertes à de nouvelles idées, mais animées d'une nouvelle et ferme détermination à protéger leurs acquis les plus importants, doivent maintenant s'asseoir à la table des négociations. Nous devons tenir des pourparlers. Si nous ne le faisons pas, si nous ne réglons pas ces questions par la consultation et la réconciliation, nous laisserons le champ libre à ceux qui croient que la seule solution, c'est tout ou rien.

Comme je l'ai toujours soutenu, les accords d'autonomie gouvernementale donnent de meilleurs résultats quand la population visée peut y collaborer dès l'étape de conception. Ce n'est pas le moment de régler des revendications territoriales au moyen d'un décret gouvernemental ou d'une modification constitutionnelle. C'est le moment de faire preuve de créativité et de souplesse pour conclure des accords modernes. Il faudra beaucoup de temps. Toutes les parties au processus de négociation devront faire preuve de beaucoup de bonne volonté. Ce qui nuit au processus, ce sont les propos alarmistes et les controverses que soulèvent ceux qui cherchent à se faire rapidement du capital politique.

Je crois que le processus de négociation réussira en Colombie–Britannique. Je suis de cet avis, parce que j'ai travaillé avec les responsables provinciaux, les chefs des premières nations et les membres du comité consultatif chargé de la négociation de traités. Ces gens de bonne volonté veulent absolument trouver une solution équitable.

Les Canadiens, notamment les résidants de la Colombie–Britannique, doivent régler ces questions toujours en suspens. J'invite les députés à se prononcer en faveur du projet de loi et à faire en sorte que le commissaire fédéral puisse s'atteler à la tâche.

• (1625)

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Étant donné que le gouvernement n'a présenté ce projet de loi aux réformistes qu'après 15 heures hier après–midi, à sa façon habituelle, je voudrais obtenir le consentement de la Chambre pour que nous puissions interroger le ministre au sujet du projet de loi.

Le vice–président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Ce qu'il convient de faire pour le député, c'est d'attendre de prendre la parole au nom de son parti. Il pourra alors poser des questions au ministre, qui pourra y répondre avec le consentement de la Chambre. Cela relève entièrement du consentement unanime de la Chambre.

M. Irwin: Monsieur le Président, nous avons cessé de conclure des traités à la frontière de l'Alberta et, pendant 100 ans, nous avons dit que nous reviendrions nous occuper de ces populations qui vivaient sur ce territoire depuis 10 000 ans.

Les gouvernements successifs ont essayé de lancer un processus ou pris des initiatives pour le faire. Quand je quitterai la Chambre, comme nous devons tous le faire à un moment donné dans notre vie, ce dont je serai le plus fier, c'est qu'en octobre 1993, notre gouvernement a été porté au pouvoir et en décembre 1993, la Commission des traités de la Colombie–Britannique a ouvert ses portes pour les négociations.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, naturellement, le Bloc québécois va appuyer le projet de loi C–107.

Il y a cependant certains sujets de préoccupation qu'il serait utile, je pense, qu'on soulève ici pendant le débat. Vous savez sur la question autochtone, j'ai toujours été un tenant d'aller découvrir par moi–même la façon de vivre des autochtones et cela me permet, je pense, de m'exprimer un peu plus facilement et un peu plus formellement sur tout ce qui concerne la question autochtone. Le projet de loi qui est devant nous ne fait pas exception aujourd'hui.

Pas plus tard que cet été, j'ai eu le grand privilège de me rendre en Colombie–Britannique et de rencontrer des représentants de quelques nations autochtones, de quelques communautés aussi qui étaient fort préoccupées par la question de la négociation et la question de la Commission sur les traité de la Colombie–Britannique.

J'ai rencontré, entre autres, la clé de voûte, à mon avis, de la négociation en Colombie–Britannique, c'est–à–dire la nation nisga'a. J'ai eu l'immense privilège, avec M. Adams, de faire le tour de cinq communautés nisga'a, dans un paysage extraordinaire. L'histoire nous démontre que quelques centaines d'années passées, une éruption volcanique, dans ce coin de pays, a fait en sorte que deux communautés nisga'a ont été complètement effacées de la carte. Ces gens vénèrent aujourd'hui les anciens vestiges de ces villages–là et ils se dédient vraiment à la cause d'en arriver à une entente.

Cela ne fait pas exception avec l'ensemble des communautés de la Colombie–Britannique que j'ai rencontrées qui ont, jusqu'à maintenant, toujours pris le chemin de la bonne négociation, du bon déroulement plutôt que le chemin de l'affrontement. Pourquoi je parle d'abord des Nisga'a? Parce que, comme je l'ai dit au début, je pense que c'est la clé de voûte des négociations. Vous savez que les Nisga'a sont probablement, et sont effectivement, la seule nation qui n'est pas sous l'égide de la Commission de la Colombie–Britannique pour les traités, parce que le gouvernement fédéral a convenu avec eux qu'ils avaient entrepris des négociations avant même la création de la Commission.

Dans quelques instants, je vous ferai un petit aperçu de l'ensemble des travaux de la Commission où sont rendus les gens, et effectivement, non seulement les Nisga'a ont commencé a négocier avant tout le monde, mais forcément, au moment où l'on se parle, ils ont un peu plus d'avance que les autres.

Cependant, ils trouvent important que la négociation avance le plus rapidement possible et malheureusement, en ce moment, les négociations, autant du côté de la Commission que du côté des Nisga'a sont bloquées.

Quand je vous parlais d'un sujet de préoccupation, les Chilcotins, chez qui je me suis rendu également, et les Carrier–Sekani, chez lesquels je suis allé aussi, m'ont tous dit: «Monsieur Bachand, vous savez, si les Nisga'a ne réussissent pas à avancer dans leurs négociations, cela risque fort que la Commission soit paralysée dans ses travaux pour chercher des ententes avec les nations et les communautés de Colombie–Britannique.» Alors donc, c'est important, je pense, qu'on s'attarde un peu du côté des Nisga'a sur les choses qui leur arrivent actuellement, des choses absolument terribles.

• (1630)

Entre autres, j'ai été témoin personnellement du saccage épouvantable qui se fait du côté de la forêt. Les Nisga'a se sont fait reconnaître un certain territoire faisant partie des territoires ancestraux. On connaît le terme «territoires ancestraux». Les Nisga'a ne demandent que 8 p. 100 de ce territoire qui est reconnu par la cour.

Cependant, malgré leur demande quand même restreinte et très raisonnable, les Nisga'a se retrouvent aujourd'hui à être en train d'assister, d'être témoin du saccage de leurs forêts. Il y a entre 100 et 200 camions chaque jour qui sortent chargés d'arbres fraîchement coupés. Ils se disent: «Mon Dieu, est–ce qu'on va arriver à une entente un jour afin que cesse ce saccage, pour faire en sorte de protéger les droits de chasse et les droits de pêche qui nous sont reconnus dans la Constitution canadienne?» J'ai même des vidéos à mon bureau qui nous démontrent les terribles répercussions des coupes à blanc en Colombie–Britannique où, après que les bûcherons soient passés, il ne reste absolument rien, ni des animaux ni de la forêt. C'est souvent irrémédiable. Ces forêts prendront des centaines d'années à se rétablir.

Même, à leur avis, si les forêts avaient passé au feu, on aurait plus de chance qu'elles se rétablissent plus rapidement que ce qui arrive dans le contexte actuel.

Donc, c'est la course à la coupe à blanc, actuellement, et l'impression qu'ont les Chilcotins, les Carrier–Sekani et les Nisga'a, c'est de dire: «Probablement que les gouvernement sont en train de permettre ce saccage, cette course folle aux capitaux, cette course folle à la coupe à blanc des forêts.» Par la suite, lorsque tout le territoire sera vidé des ressources naturelles, on va nous dire: «Maintenant, on est prêt à reprendre les négociations et on est prêt à vous céder ces territoires», qui auront été vidés, comme je viens de le dire, de toutes leurs ressources naturelles.

C'est un très grand sujet de préoccupation chez les Nisga'a. J'ai même écrit au premier ministre de la Colombie–Britannique lui demandant de cesser ce saccage. Vous savez, la Colombie–Britannique est une grande province, aussi grande que le Québec sinon un petit peu plus. On doit voyager en avion pour se rendre dans ces communautés autochtones. C'est là qu'on voit le travail de sape qui est fait par les compagnies forestières du côté de la coupe à blanc.

Je profite de ce discours pour dire que je trouve personnellement qu'il est scandaleux de voir les richesses naturelles d'une province sur des territoires qui seront probablement considérés comme des territoires autochtones et reconnus comme des territoires autochtones, se faire vider de l'ensemble de leurs ressources naturelles. On assiste impassibles à ce saccage et les autochtones sont pris pour attendre que les négociations se poursuivent. En attendant, ils voient leurs territoires se dégrader continuellement. Je pense que c'était digne de mention.

J'ai également constaté dans l'ensemble de ces communautés des absences du côté du logement; c'est–à–dire que plusieurs générations vivent sous le même toit. J'ai également constaté des problèmes de santé.

Finalement, il est pressant qu'on adopte les traités en Colombie–Britannique. En ce qui a trait aux communautés autochtones au Québec, je vous en ferai mention tantôt. Je trouve que, de ce côté, le Québec, avec ses communautés autochtones, est exemplaire. Je pense que, du côté de la Colombie–Britannique, on aurait tout intérêt à suivre l'exemple du gouvernement québécois qui a un très grand respect pour les autochtones, malgré tout ce qui est véhiculé dans les médias. Je peux vous l'assurer et je vous en ferai un exposé. Je vous le démontrerai, effectivement. Je souhaiterai bonne chance aux gens de la Colombie–Britannique en espérant qu'ils suivront le chemin qui a été parcouru au Québec avec les nations autochtones.

Je m'attarderai un petit peu également sur les Chilcotins parce que c'est un groupe de la Colombie–Britannique très revendicateur. Un fait cocasse, lorsque je les ai avisés que le critique de l'opposition officielle voulait les rencontrer, apparemment, dans la communauté, il y a eu un branle–bas de combat. Pour eux, un

méchant séparatiste du Québec qui veut venir les entretenir de leurs problèmes, du fait qu'il s'agit du critique aux Affaires indiennes et qu'il peut questionner le ministre régulièrement, indispose un peu les gens. Ils étaient un peu craintifs. J'ai découvert là des gens formidables, des guerriers. Je les appelle «les guerriers» parce que les Chilcotins se targuent d'avoir été la seule nation autochtone au Canada à avoir mené une guerre contre les Blancs et de l'avoir gagnée.

• (1635)

Vous savez que l'ensemble des autochtones au Canada disent qu'ils ont peut–être mené des guerres, un camp contre l'autre camp, mais vraiment pour les Chilcotins c'était défini et ils en étaient fiers. Ils mentionnaient même les noms des guerriers de l'époque qui avaient participé à la bataille. Pour eux, c'était clair que les Chilcotins avaient défait les Blancs qui voulaient envahir leur territoire, mais naturellement n'ont pas pu résister longtemps à cette première victoire. Ils ont constaté à partir de ce moment–là qu'il y avait un envahissement progressif de leur territoire.

Cela a fait en sorte que des promesses qui avaient été faites à l'époque, et je pense que c'est digne de mention aussi, vous savez que ce n'étaient pas nécessairement des contrats signés entre le premier ministre, Sa Majesté la Reine et le représentant des autochtones. Même les cours, actuellement, commencent à reconnaître que les signatures de type verbal, les engagements verbaux de l'époque avaient force de loi parce que les autochtones ne savaient absolument pas—il leur fallait des traducteurs pour faire traduire les propos des Blancs, et les Blancs, il leur fallait des traducteurs pour comprendre les propos des autochtones. Donc, les ententes verbales avaient force de loi. Les tribunaux commencent à le reconnaître.

À l'époque on avait dit: «Écoutez, on reconnaît la nation chilcotin, on reconnaît la vallée Chilcotin comme étant un territoire de chasse, un territoire de pêche pour vous.» Ce qui est arrivé aux Chilcotins est arrivé à plusieurs communautés autochtones au Canada.

Au fur et à mesure que les ans se sont écoulés, que les décennies se sont écoulées, que les siècles se sont écoulés, ils ont été envahis peu à peu. Aujourd'hui, cette fière nation des Chilcotins, cela se résume à six petites communautés qui sont enfermées dans de petites réserves.

Si on regarde, entre autres, depuis 1987, je crois, la population de ces communautés a doublé. Ces gens–là se retrouvent aujourd'hui dans des réserves exiguës, menacés, lorsqu'ils sortent de leurs réserves pour aller chasser, d'être poursuivis par les compagnies papetières et forestières.

Il y a donc d'immenses problèmes, et les Chilcotins attendent impatiemment que la Commission de la Colombie–Britannique sur les traités se mette en branle pour assurer le peu de ressources naturelles qu'il leur reste.

C'est la même chose pour le logement. Il y a quelquefois trois générations sous le même toit. Les Chilcotins aimeraient donc bien voir le processus de négociations non seulement s'enclencher, mais s'accélérer.

Un autre exemple qu'ils m'ont mentionné, sur lequel j'ai dû intervenir, la base militaire dans la vallée de Chilcotin fait des essais de bombardements avec des canons sur le territoire Chilcotin. Les Chilcotins essaient depuis des années de faire arrêter ces essais de canons, ces essais de bombardements, et ne réussissent pas.

On assiste donc à un surpeuplement des réserves, l'incapacité pour eux d'intervenir sur des sujets vitaux comme le logement, la libre disposition des biens qui devraient être les leurs, vu qu'ils sont les premiers arrivants, l'empêchement d'agir avec efficacité sur une base militaire qui continue le saccage de leurs ressources naturelles. Inutile de vous dire que les Chilcotins attendent avec anxiété que tout cela se règle.

Ils ont des accords aussi, et c'est là qu'on voit la responsabilité des nations autochtones. Les Chilcotins ont un accord avec les Pêches. On se rend compte qu'il y a une vingtaine de personnes qui travaillent du côté des pêches, entre autres pour le saumon. Les priorités qui sont établies sont d'abord celles de conservation. Le concept de conservation est assuré.

On passe à l'autre concept qui est la pêche de subsistance, et ensuite à la troisième étape qui est la pêche commerciale. Les Chilcotins, là–dessus, ont démontré qu'effectivement quand on leur donne ces responsabilités, non seulement ce sont d'excellents environnementalistes, mais en plus ils peuvent s'assurer d'une nourriture de subsistance par rapport à la pêche ou à la chasse.

Il y a des exemples typiques, et on anticipe avec grande ferveur la journée où cela pourra se traduire par des ententes. Malheureusement, pour l'instant c'est bloqué.

• (1640)

Je vous dirai tantôt à quel niveau, je pense, c'est bloqué. Je pense que le gouvernement fédéral a une responsabilité, mais le gouvernement de Colombie–Britannique a une autre responsabilité. Il va falloir que ces gens s'entendent pour faire avancer les choses, parce que ces communautés autochtones sont prêtes à passer à la table de négociations, mais on assiste à un blocage du gouvernement de Colombie–Britannique. Le gouvernement fédéral, au lieu de faire pression pour que les négociations débloquent, se contente de s'asseoir et de dire: «J'attends que le gouvernement de Colombie–Britannique ouvre les machines et négocie de bonne foi.»

Le problème avec le premier ministre de la Colombie–Britannique, c'est que lorsqu'il est arrivé au pouvoir, c'est un néo–démocrate, il était très, très ouvert à la question autochtone. Mais là, depuis quelque temps, probablement sous la pression des gens du Parti réformiste, il commence à dire: «Écoutez. . .». Ils ont commencé par donner une date créneau pour les Nisga'a, en disant: «Si on ne s'est pas entendu à telle date, ça ne marche pas.» Naturellement, la date est arrivée et là, toutes les négociations sont arrêtées depuis l'été.

Sous la pression de la montée du Parti réformiste dans l'Ouest, le gouvernement Harcourt est en train de reculer et, malheureusement, non seulement il recule, mais il permet, comme je l'ai dit tout à l'heure, que ce saccage des ressources naturelles se poursuive. Entre–temps, les autochtones sont assis les mains liées en voyant leurs ressources naturelles quitter leur communauté, sans qu'ils puissent intervenir.

J'ai rencontré également à Prince–George les Carrier–Sekani. Nous avons eu une discussion très, très ouverte sur la souveraineté. Naturellement, les autochtones, même s'ils sont en Colombie–Britannique, à 5 000 kilomètres du Québec, se préoccupent des conditions de vie et des conditions politiques dans lesquelles évoluent leurs frères et soeurs de l'est du pays, et je parle

particulièrement du Québec. On a eu une excellente discussion à bâtons rompus sur la souveraineté du Québec. Je pense que les Carrier–Sekani ont compris que, d'une part, la qualité de vie des autochtones du Québec est nettement enviable par rapport à la qualité de vie des autochtones ailleurs qu'au Québec.

Je pense que là–dessus, on s'est compris. On s'est compris également sur le fait qu'il n'est pas question pour le Québec d'ériger un mur de Berlin, le lendemain de la proclamation de la souveraineté, pour empêcher les autochtones ou les inuits d'avoir des contacts, qu'ils ont déjà d'ailleurs, avec leurs frères et leurs soeurs du Canada et d'ailleurs, que ce soit de l'Antarctique ou des États–Unis. Ça existe déjà et ça va continuer d'exister.

Alors donc, on s'est rassurés mutuellement là–dessus et ils m'ont aussi demandé, naturellement, des appuis. Ils étaient très préoccupés par la question de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Ils me disaient: «Vous savez, monsieur Bachand, pour ce qui est de la Commission, elle ne pourra jamais prendre son envol, tant que la négociation sur les Nisga'a ne sera pas avancée.» Au stade où était rendue la négociation avec les Nisga'a, si c'était bloqué là, il était presque impossible de considérer que les négociations au premier stade des autres communautés vont avancer maintenant pour rattraper celles des Nisga'a. Les Nisga'a ont 20 ans d'avance sur les autres communautés pour la négociation. Donc, le projet de loi qui est devant nous aujourd'hui est un sujet de préoccupation majeur en Colombie–Britannique.

Soit dit en passant, je parlais des Carrier–Sekani. Je tiens, pendant qu'on est devant les caméras ici, à saluer M. Camille Joseph, l'aîné de la nation Carrier–Sekani, qui est dans la quatre–vingt–dizaine avancée. Je me suis contenté de lui envoyer une lettre de félicitations, mais j'en profite pendant mon discours pour le souligner au passage, parce que je pense que c'est digne de mention.

Les trois communautés dont je viens de vous parler étaient sur le continent. Maintenant, je suis allé sur l'île aussi. On retrouve les mêmes préoccupations sur l'île de Vancouver. Les membres du Mid–Island Tribal Council m'ont manifesté leur inquiétude face à l'avancement des négociations avec les Nisga'a et le blocage systématique auquel ils assistent actuellement.

Je pense qu'il était important que je situe un peu le contexte de l'adoption de cette loi. Rien de tel que de témoigner, alors qu'on y est allé personnellement, qu'on les a rencontrés et qu'on a discuté avec eux, souvent quelques heures, de l'ensemble de ces questions. Alors, je pense que c'est digne de mention qu'on le soulève ici aujourd'hui. La Colombie–Britannique est quand même une province qui est très, très riche de la culture des autochtones.

• (1645)

Vous savez, comme partout ailleurs, on a quand même 200 réserves, 200 communautés, et souvent même si c'est à l'intérieur de la même nation, que ce soit les Chilcotins, les Nisga'a, les Haida, elles sont toutes des nations qui se distinguent entre elles, mais je dirai même plus, quand on va dans les communautés d'une même nation, elles se distinguent aussi entre elles.

Alors, il est important de savoir, parce que je suis allé au musée, à Victoria, et c'est là qu'on voit que le musée au complet, deux étages, je crois, porte sur les relations entre les Blancs et les autochtones, et on peut voir que la nation autochtone de Colombie–Britannique a profondément influencé les valeurs culturelles de la Colombie–Britannique.

Je ne veux pas cacher qu'il y a une certaine animosité actuellement, c'est vrai. Peut–être que c'est dû à certaines personnes qui la provoque. Je peux vous dire que, du côté des autochtones, il n'y a pas d'animosité envers les Blancs, sauf que ces gens attendent maintenant depuis presque 150 ans pour que l'on puisse régler des questions et, malheureusement, cela ne vient pas.

Mais c'est important de constater, que je puisse témoigner de l'importance culturelle et de l'apport des nations autochtones à la vie blanche en Colombie–Britannique. On voit cela dans toutes les boutiques, on voit cela dans les musées, on voit cela dans les écoles. La culture autochtone est omniprésente et donc influence directement les valeurs blanches et non autochtones, et je pense que le temps est venu avec la mise en marche de la Commission de faire en sorte que l'on va s'entendre à l'amiable avec les nations autochtones là–bas, tout comme nous on essaie de s'entendre à l'amiable au Québec, et soit dit en passant, je pense qu'on est sur la bonne voie.

Depuis 140 ans, d'après ce que j'ai comme notes ici, les Européens se sont installés en Colombie–Britannique et il y a eu 14 traités qui représentent environ 358 milles carrés sur l'Île de Vancouver, établis de concert avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, et un seul traité post–confédération en 1899, c'est un des traités numérotés, il y en a dix au Canada, celui–là est le traité nº 8, et qui couvre la région de Peace River et le nord de l'Alberta.

Il est important de constater que la négociation de traités a toujours été l'assise fondamentale des autochtones en Colombie–Britannique depuis 140 ans. Ces chefs se sont rendus à Londres, à l'époque, pour voir le roi. Ils venaient régulièrement à Ottawa, ils se sont rendus à la Cour de Londres pour essayer de régler le problème, et c'est toujours demeuré sans réponse. Je dirais même pire, on a fait, nous, je pense, les non–autochtones, des erreurs graves avec ceux–ci, et cela ne fait pas exception en Colombie–Britannique non plus.

Entre autres, j'ai comme notes ici que, en 1927 et en 1951, on leur interdisait même le recours aux tribunaux. Cela voulait dire que sous des revendications territoriales, ces gens essayaient de négocier de bonne foi et, lorsqu'ils constataient que les négociations étaient bloquées, ils ne pouvaient même pas s'adresser aux tribunaux. Les autochtones ont quand même persévéré, quelquefois même en défiant la loi, et on se retrouve aujourd'hui avec une situation où effectivement on devra régler la question. Ils ont eu recours depuis ce temps–là, naturellement, aux tribunaux, et les causes continuent d'avancer en Colombie–Britannique.

J'ai des exemples ici. En 1973, les juges de la Cour suprême, les six juges étaient divisés sur le fait de reconnaître les titres autochtones et c'est à ce moment–là que le fédéral a commencé à dire: «Écoutez, il faut régler cela, il faut commencer à négocier».

En 1982, on assistait aussi à un autre virage, avec le rapatriement de la Constitution, qui, soit dit en passant, n'est pas signé par le Québec et je pense ne sera jamais signé, finalement. Mais quand même dans cette constitution on prévoyait certaines dispositions pour les autochtones, entre autres on voyait la reconnaissance et l'affirmation de l'existence des droits ancestraux,

des droits de traité. Donc, ce sont les derniers vestiges du colonialisme britannique qui sont tombés, puis les politiques impériales ont commencé à tomber, puis les recours d'interdiction pour que les autochtones aillent devant les tribunaux sont tombés aussi naturellement.

Nous sommes donc réinstallés depuis une quinzaine d'années sur la voie de tenter de résoudre les problèmes par la négociation et, s'il n'y a pas de négociation, on tente de les résoudre par les tribunaux.

Je pense que l'acte que l'on va poser aujourd'hui, où lorsqu'on adoptera le projet de loi C–107, ce sera une prise en compte de l'ensemble de cette histoire, et on pourra finalement s'acheminer vers la résolution de conflits qui durent depuis maintenant 150 ans en Colombie–Britannique.

• (1650)

Il y a un historique à la Commission aussi. Il y avait un rapport d'un groupe de travail en Colombie–Britannique sur les revendications, et c'est l'acte de naissance de la commission qui a été discuté à ce moment–là. Les auteurs de cette commission avaient vraiment identifié la nécessité de conclure des traités avec les Premières nations. Je cite un extrait du rapport: «qu'un nouveau partenariat soit développé afin de reconnaître l'importance des autochtones et des Premières nations au Canada, basé sur des négociations volontaires bien dirigées où les autochtones, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral seraient sur un pied d'égalité.»

En septembre 1992, il y a eu un accord de principe signé entre les trois instances. Cet accord donne suite à 19 recommandations du comité de travail dont je vous parlais tantôt, dont la recommandation nº 3 qui, à ce moment–là, elle, prônait la création de la Commission des traités de la Colombie–Britannique qui a vu le jour un petit peu plus tard et qu'on va confirmer, parce que le gouvernement fédéral n'avait pas encore confirmé sa participation, même si dans les faits cela se passait.

Aujourd'hui, ou dans les jours qui viennent, avec l'adoption du projet de loi C–107, on aura confirmé l'apport du fédéral dans le dossier.

Dans l'historique, il est important de mentionner aussi que, au niveau provincial, ce n'est qu'en 1993 que la Colombie–Britannique s'est dotée d'un ministère des Affaires indiennes. Il était temps que cela arrive, avec tous les problèmes qui existent en Colombie–Britannique. Il n'y a pas tellement longtemps que le ministère a été mis sur pied. Il est donc important qu'aujourd'hui on ait un ministère reconnu, un ministre reconnu en Colombie–Britannique, un homologue du ministre fédéral pour pouvoir discuter à fond des questions.

Serait signataire aussi de la Commission le Sommet des Premières nations. Les Premières nations là–bas se sont donné un outil de revendication qui s'appelle le Sommet, qui fait partie intégrante des accords qui ont conduit à la Commission. Ce Sommet est très actif et les gens dont je vous parlais tantôt, plusieurs de ces groupes font partie du Sommet et voient à la défense des intérêts des autochtones qui vont les mener, ils l'espèrent, à des traités.

De quelle façon cela fonctionne–t–il? Le processus a six étapes distinctes. Je pense que c'est important qu'on suive le cours de ces étapes. Entre autres, la première étape est une soumission d'une déclaration d'intention de négocier. Je vais y revenir un peu plus tard, il y a déjà une quarantaine de Premières nations qui ont déjà franchi cette étape.

La deuxième étape est le préparatif de négociations, les premières réunions, l'évaluation pour savoir si les Premières nations sont disposées à négocier. Il y a donc une première rencontre où les gens disent: «Vous êtes prêts à négocier. Quand pouvons–nous commencer? Etc. . .» Il y a déjà certaines nations, je voulais vous les énumérer tantôt, qui sont rendues à l'étape 2.

L'étape 3 est la négociation d'une entente–cadre. Plus je vais dans l'évolution de ce processus, plus l'état d'avancement de ces dossiers se restreint du côté de la participation des Premières nations.

L'étape 4, c'est la négociation d'une entente de principe. L'étape 5, la négociation d'un traité définitif, et l'étape 6, la mise en oeuvre d'un traité définitif.

Je vous ai dit qu'il y avait 43 premières nations qui participaient au processus et il y a, jusqu'à présent, 14 revendications qui ont été acceptées à l'étape nº 1. Aucun groupe n'a dépassé l'étape nº 3. Il est à noter, cependant, que les Nisga'a ont entamé les négociations d'une manière différente du processus prévu par la commission. Depuis 27 ans, les Nisga'a négocient et, finalement, le processus prévu à l'étape 3, ils en sont rendus là, et, malheureusement—et c'est ici qu'il faut que je fasse une parenthèse—la négociation est arrêtée depuis ce temps–là.

J'en ai fait mention tout à l'heure, lorsque le premier ministre de Colombie–Britannique a été élu, il a dit: «Il faut régler la question.» Finalement, ils se sont entendus pour former la Commission. Maintenant on constate, au fur et à mesure que l'élection provinciale approche en Colombie–Britannique, que le premier ministre recule sur les promesses qu'il avait faites. On se retrouve avec une négociation avec les Nisga'a qui est bloquée et qui bloque forcément l'ensemble du reste des négociations avec les autres nations autochtones en Colombie–Britannique.

• (1655)

Au Québec maintenant. Ce qu'on peut souhaiter pour les nations de la Colombie–Britannique, c'est qu'elles puissent un jour se rendre au niveau où sont rendues les négociations avec les nations autochtones au Québec. Contrairement à la Colombie–Britannique, le Québec, depuis 20 ans, a signé des traités modernes. Il y a, entre autres, le fameux traité de la Convention de la Baie James.

Il y a 20 ans déjà, les Cris, le fédéral et le gouvernement du Québec signaient cette entente historique et elle est devenue une entente modèle pour le reste du Canada. C'est–à–dire que, aussitôt qu'une nation autochtone s'approchait d'une autonomie gouvernementale ou que certaines nations autochtones demandaient au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux respectifs si elles pouvaient obtenir certains pans de juridiction pour qu'elles puissent les contrôler elles–mêmes, la Convention de la Baie James leur servait de document de référence.

C'est toujours, à mon point de vue, un document de référence, et pour vous signifier le degré d'ouverture du peuple du Québec, ces gens–là en sont rendus à se dire: «Même si on est toujours à l'avant–garde, on est d'accord, dans le contexte actuel, avec les Cris, pour moderniser ce modèle qu'est la Convention de la Baie James.» C'est pour vous donner la juste mesure du degré d'ouverture des Québécois à l'égard des nations autochtones et l'effort que font les Québécois pour satisfaire les revendications autochtones au Québec.

D'ailleurs, j'ai des statistiques ici et je m'en voudrais de les garder sous silence, parce qu'elles proviennent de l'adjoint même du ministre des Affaires indiennes. Le professeur Bradford Morse, dans une étude qu'il a présentée à la Commission d'études, nous offre des exemples d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle. Il écrivait, pas plus tard qu'en 1992, sur les revendications territoriales en ce qui a trait au Québec, que le Québec a été la première province canadienne à accepter la pérennité des titres ancestraux et à donner suite à leur reconnaissance en cherchant à négocier le règlement des revendications territoriales. M. Morse a conclu que, comparativement aux autres provinces, le Québec a adopté une position globale qui peut être perçue comme beaucoup plus favorable aux peuples autochtones et à leurs droits sur leur territoire traditionnel.

Je pense que M. Morse reconnaît donc que le peuple du Québec, au sujet des revendications territoriales, a de l'avance. Tellement d'avance qu'au moment de cette étude, on avait naturellement conclu la convention modèle dont je vous parlais tout à l'heure, la Convention de la Baie James, mais on n'avait pas encore sur la table la proposition qui vient d'être faite avec les nations attikamèques–montagnaises pour la reconnaissance de ce qu'on appelle, nous, des domaines autochtones, sur lesquels les autochtones auront des juridictions complètes et sur lesquels on va s'entendre avec eux sur un partage de territoire, sur lequel ils auront une liberté complète, entre autres sur la cogestion des ressources naturelles, des ressources non naturelles, non renouvelables.

On prévoit même, dans ces domaines autochtones, sur la proposition des Attikameks–Montagnais, inclure un territoire tampon de 40 000 kilomètres carrés sur lequel on convient d'un partage commun avec les nations attikamèques–montagnaises. C'est quand même, encore une fois, une preuve que le Québec est le fer de lance des conditions de vie des autochtones au Canada.

M. Morse continue. Sur la question d'autonomie gouvernementale, il écrit que le gouvernement du Québec est, de tous les gouvernements provinciaux, celui qui a le plus favorisé le désir des peuples autochtones d'exercer un contrôle accru sur leur vie et sur les affaires de leur communauté.

Alors, effectivement, dans la Convention de la Baie James, on reconnaît des pans entiers de juridiction qui, maintenant, relèvent uniquement des Cris. Entre autres, on peut parler de la culture, de l'éducation, de la santé, où, plutôt de dire aux autochtones qu'ils sont cantonnés, qu'ils sont obligés d'aller dans des hôpitaux exclusivement blancs ou obligés de suivre les programmes d'éducation du ministère, obligés de suivre les directives du ministère de l'Environnement, il y a des pans entiers de juridiction qui, maintenant, sont sous contrôle des Cris dans la Convention de la Baie James et il m'apparaît important de le souligner.

• (1700)

C'est la même chose dans le domaine linguistique. Je viens de parler de culture, mais c'est souvent très relié au domaine linguistique, et nous, les Québécois, on sait depuis fort longtemps que notre culture est conditionnée et est étroitement liée à notre langue. On a reconnu cela pour les nations autochtones aussi. C'est d'ailleurs intéressant de constater que la Charte de la langue française au Québec, la Loi 101, que d'ailleurs la Cour suprême se plaît à mettre en morceaux depuis plusieurs années, à démantibuler, eh bien, je pense que la Loi 101, non seulement doit demeurer, mais je pense qu'elle contient certaines dispositions dont j'aimerais vous faire part, lesquelles j'ai notées ici. On reconnaît expressément le droit des autochtones, des Indiens et des Inuit à préserver et à développer leur propre langue et leur propre culture.

Je pense que c'est encore un trait d'ouverture des Québécois que de vous mentionner que la Loi 101 a même certaines dispositions qui prévoient la protection des langues autochtones au Québec.

Ce n'est pas pour rien que le professeur Morse dénote que le degré de rétention des langues autochtones au Québec est de loin supérieur au degré de rétention des langues autochtones ailleurs au Canada. C'est une façon de faire tout à fait correcte et tout à fait régulière au Québec. Depuis longtemps, les jeunes Cris vont suivre des cours de cri à la commission scolaire crie. Les jeunes Montagnais le font également à Pointe–Bleue ou ailleurs.

Il est donc important de signaler que pour nous, la culture autochtone au Québec a toujours été importante. On leur reconnaît le droit des premiers arrivants. On leur reconnaît aussi l'immense richesse qu'ils nous ont cédée. Pour éviter que des pans entiers de ces sociétés, de ces peuples disparaissent, on encourage fortement, comme Québécois, la protection de ces langues, la protection de ces cultures.

Je vous rappelle en passant que M^me^ Beaudoin, la ministre des Affaires intergouvernementales, a fait une demande au gouvernement fédéral depuis quelque temps déjà et c'est toujours lettre morte. Vous savez, il y a eu une entente—et j'ai cette entente ici—sur la Convention de la Baie James, sur le partage des frais pour les Cris et pour les Naskapis. Il y a eu la Convention de la Baie James, mais il y a eu aussi la Convention du Nord–Est québécois qui touchait plus les Naskapis.

Dans cette entente, le Québec assume 25 p. 100 des coûts, pour ce qui est des Cris et des Naskapis, et le fédéral en assume 75 p. 100. Pour ce qui est des Inuit, c'est inversé. Mais il se trouve que du côté du partage de ces frais, il y a eu des changements depuis 1987. Depuis 1987, le taux de natalité des Cris a augmenté énormément, donc il y a beaucoup plus d'enfants dans les classes et dans les écoles.

Il y a eu un effort particulier du côté du développement de l'éducation aux adultes. Il y a des demandes d'éducation accrue dans l'éducation spécialisée, entre autres, où des jeunes enfants cris ont besoin de soins particuliers. C'est assumé par le gouvernement du Québec ici, avec nos enfants non autochtones, mais

là-bas, il y a des demandes accrues et il faut fournir ces demandes de services accrues.

Depuis quelque temps, il n'y a pas eu de problèmes avec le gouvernement fédéral sur le règlement de cette note, année après année. Mais depuis quelque temps, depuis 1987, le gouvernement a changé sa façon de faire. Il tente d'indexer annuellement sur le taux d'inflation et il règle sa participation avec un taux d'indexation plutôt que de s'en remettre aux dispositions de la Convention de la Baie James qui ont été négociées en toute bonne foi avec le fédéral, le Québec et les nations cries, naskapis et inuit.

Malheureusement, cela a amené un manque à gagner pour le gouvernement du Québec de 119 millions de dollars. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il aurait bien pu dire aux jeunes Cris, comme cela se fait ailleurs au Canada, auprès d'autres nations autochtones, par le gouvernement fédéral qui est fiduciaire, qui paie pour ces droits-là sur les réserves, il aurait pu dire: «Écoutez, le gouvernement fédéral ne donnant pas sa participation, nous ne sommes plus capables de soutenir l'éducation des jeunes Cris qui sont liés par la Convention de la Baie James. Dites-leur que cette année, il y a quelques enfants qui ne pourront y aller.»

Quand je dis que cela se passe ailleurs aux États-Unis, effectivement, les gens qui relèvent du Traité nº 7 dans le centre du Canada, ces enfants-là se font dire, pour l'éducation postsecondaire: «On ne peut pas vous envoyer à l'école cette année, on n'a plus de fonds.»

• (1705)

On aurait pu faire la même chose au Québec. Le gouvernement du Québec, assumant ses responsabilités, a pris sur lui de payer cette facture. Maintenant, il la réclame au gouvernement fédéral, au gouvernement libéral actuel. Et je me dois de déplorer que c'est resté lettre morte jusqu'à maintenant. C'est 119 millions de dollars. Ce n'est pas à dédaigner.

Le professeur Morse, adjoint au ministre des Affaires indiennes, dit également que le Québec est le chef de file du côté du soutien du développement économique. Là-dessus, on a également des dispositions dans la Convention de la Baie James où, du côté du développement économique, on reconnaît, entre autres, qu'avec la construction des barrages hydroélectriques, on doit accorder des compensations substantielles aux autochtones. Cela a été fait. On reconnaît également que leur droit de piégeage leur appartient, ainsi que le droit de cueillette des fruits et le droit de chasse. Donc, on est le chef de file dans le développement économique aussi.

C'est également un heureux mariage des développements traditionnels, c'est-à-dire de la chasse, de la pêche et de la commercialisation. Il y a des pourvoiries dans ces endroits-là qui sont sous l'égide des autochtones. Il est donc important de le mentionner.

Dans les soins de santé, la même chose. Dans les soins de santé, le gouvernement du Québec est le chef de file. La santé des autochtones au Québec est nettement supérieure à la santé des autochtones dans le reste du Canada.

Finalement, je souhaite aux autochtones de la Colombie-Britannique, d'une part, que le fédéral non seulement se contente d'adopter le projet de loi C-107, mais exerce aussi son influence auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique, ainsi que son rôle de fiduciaire pour exiger que le gouvernement Harcourt retourne à la table de négociations, qu'il y ait un déblocage des négociations en ce qui a trait aux Nisga'a et qu'on accepte notre participation, qu'ils acceptent la participation du gouvernement fédéral comme étant une composante de la Commission des traités de la Colombie-Britannique et qu'on fasse en sorte que les gens de la Colombie-Britannique puissent bénéficier d'autant de générosité que les nations autochtones du Québec.

[*Traduction*]

Mme Bridgman: Monsieur le Président, la députée de Vancouver-Est a demandé à utiliser mon temps de parole parce qu'elle a d'autres engagements pour demain. Cela ne me pose aucune difficulté.

Le vice-président: Avec le consentement unanime, tout est possible.

[*Français*]

On peut procéder de cette façon s'il y a consentement unanime.

[*Traduction*]

Il serait entendu, je suppose, que la députée de Vancouver-Est aura aujourd'hui la parole pendant 20 minutes, période suivie de 10 minutes de questions et observations, et que la représentante réformiste disposera de 40 minutes, sans période de questions et observations, lorsque la mesure sera remise à l'étude.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Anna Terrana (Vancouver-Est, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de Surrey-Nord de m'avoir permis de prendre la parole.

[*Français*]

Je voudrais également remercier le Bloc québécois d'avoir consenti à ce que je fasse mon discours maintenant.

[*Traduction*]

Le projet de loi à l'étude est l'aboutissement d'une lutte longue et parfois très difficile. Il s'inscrit dans l'histoire unique de la Colombie-Britannique. Cette mesure est le produit de longues années d'un dur labeur et de bonne volonté. L'équité, la clarté et la justice ne sont pas des questions qui se prêtent au sectarisme politique. Ce sont des éléments de principes que nous partageons tous, comme Canadiens.

Au fil des ans, de nombreuses personnes ont eu un rôle à jouer, des membres de partis et d'idéologies politiques différents, des

personnes qui ont peu en commun sinon la volonté que justice soit faite et la détermination de bâtir un plus bel avenir pour la Colombie–Britannique.

Si nous voulons comprendre pourquoi, en 1995, nous en sommes toujours à parler de négocier des traités, il faut revenir sur notre histoire. À la différence des autres provinces, où des traités ont été signés pour clarifier les compétences à l'égard des terres et des ressources et nouer de nouvelles relations entre les premières nations et les nouveaux arrivants, il y a eu fort peu de traités en Colombie–Britannique. C'est ainsi que, 124 ans après être devenue une province, la question clé que pose l'extinction des droits des autochtones demeurent en suspens, et la majeure partie du territoire fait l'objet de revendications territoriales.

Peu de traités ont été signés en raison de la position que le gouvernement de la province a adoptée par le passé. Depuis la fin du XIX^{e} siècle, cette position est que les droits des autochtones ont été éteints avant l'entrée de la Colombie–Britannique dans la Confédération, en 1871, ou que, si ces droits existent, ils relèvent exclusivement du gouvernement fédéral.

• (1710)

En 1990, sous la direction du premier ministre Vander Zalm, un social–créditiste, la Colombie–Britannique a fait volte–face et révisé sa position de longue date, ce qui a ouvert la voie aux négociations.

Je crois qu'il convient de signaler que l'un des grands personnages qui ont réussi à convaincre le gouvernement provincial à réviser son opposition à la négociation de traités est nul autre que le ministre des affaires indiennes de la Colombie–Britannique de l'époque, M. Jack Weisgerber. Je sais que bon nombre des députés réformistes reconnaîtront le nom de M. Weisgerber. L'un des pionniers et des grands architectes de ce processus, M. Weisgerber est maintenant chef du Parti réformiste de la Colombie–Britannique.

Dès l'annonce de la décision du gouvernement de la Colombie–Britannique, le gouvernement du Canada et celui de la Colombie–Britannique ont collaboré pour faire avancer les choses. Plus tard au cours de la même année, le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Tom Siddon, M. Weisgerber et Bill Wilson, président du First Nations Congress, ont accepté de créer un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur le mandat et le processus de négociation des traités.

En juin 1991, le Groupe de travail sur les revendications en Colombie–Britannique a diffusé son rapport. L'une de ses principales recommandations visait la création d'une commission indépendante des traités de la Colombie–Britannique.

Au cours des dix mois qui ont suivi, des représentants du Canada, de la Colombie–Britannique et du Sommet des premières nations ont négocié l'accord sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique, qui correspondait à la charte de la commission. Le 21 septembre 1992, deux conservateurs, le premier ministre Brian Mulroney et le ministre des Affaires indiennes, Tom Siddon, et deux néo–démocrates, le premier ministre de la Colombie–Britannique, Mike Harcourt, et le ministre provincial des Affaires indiennes, Andrew Petter, se sont joints aux leaders du Sommet des premières nations et ont signé l'accord sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Nous avons obtenu la participation de toutes les parties.

Au cours de ces trois années, la commission a accompli des progrès énormes, et si quelqu'un a déjà douté de l'utilité de la commission, il n'a qu'à examiner la réponse qu'elle a obtenue de la population autochtone de la Colombie–Britannique pour dissiper ses doutes.

À ce jour, 49 groupes des premières nations représentant 79 p. 100 de la population autochtone de la Colombie–Britannique ont présenté une déclaration d'intention de négocier. L'une des conditions de l'accord visant la création de la commission des traités était l'adoption d'une loi établissant cette commission. En mai 1993, le Sommet des premières nations et la province ont respecté leurs engagements.

Le moment est maintenant venu pour le gouvernement fédéral d'honorer les siens. Voilà donc les événements qui ont mené au dépôt du projet de loi dont nous sommes saisis et au débat actuel. J'invite tous les députés à se joindre à ce grand partenariat.

Au fil des ans et indépendamment des partis, les gens se sont donné la main dans la défense d'une cause commune. C'est leur vision et leur détermination que nous célébrons et que nous officialisons aujourd'hui. Leur cause était simple: rendre justice aux autochtones et dissiper l'incertitude dans leur province.

Le coût de cette incertitude a été élevé. Selon une étude qu'elle a effectuée en 1990, la firme Price Waterhouse a évalué à un milliard de dollars les investissements qui n'ont pas été faits à cause des revendications territoriales non réglées. Trois cents emplois dont on avait désespérément besoin n'ont pas été créés, et des dépenses en immobilisations de 125 millions de dollars n'ont pas été engagées. Hier, des représentants de l'industrie minière étaient dans la capitale et ils m'ont parlé du même problème.

Depuis la publication de cette étude, on a continué de payer le prix, année après année. Ce prix, c'est celui à payer parce qu'on nie l'existence du problème ou qu'on prétend qu'il va disparaître. C'est le prix du statu quo pour les gens de la Colombie–Britannique. C'est un prix que nous ne pouvons plus nous permettre de payer et, avec l'adoption de ce projet de loi, nous serons en bonne voie de ne plus avoir à le faire.

Si le prix a été élevé pour la population de la Colombie–Britannique en général, il a été encore plus élevé pour les peuples autochtones. En effet, pour ces derniers, il s'est traduit par de graves difficultés et une terrible pauvreté. Il s'est traduit par la privation de leurs droits historiques et de perspectives d'avenir. Il s'est traduit par des rêves toujours reportés et des promesses brisées. Il s'est traduit par une qualité de vie que peu d'entre nous sont capables d'imaginer et qu'aucun d'entre nous ne devrait tolérer.

Ces conditions sont épouvantables. Près du tiers des maisons des autochtones dans les réserves n'ont pas l'eau courante. Des maladies comme l'hépatite et la tuberculose, qui sont virtuellement éradiquées dans la population non autochtone, persistent chez les autochtones. Les cas de décès par le feu sont trois fois et demie plus nombreux que chez les non–autochtones à cause d'un manque d'installations sanitaires convenables et de logements dangereux.

• (1715)

Les peuples autochtones risquent trois fois plus de connaître une mort violente et deux fois plus de mourir avant l'âge de 65 ans. Le taux de suicide chez les autochtones est plus élevé de 50

p. 100 que chez les non–autochtones. La différence est encore plus prononcée chez les 15 à 25 ans.

Notre pays ne peut tout simplement plus se permettre de perdre une autre génération d'autochtones capables et désireux d'apporter leur contribution à la société. Les jeunes autochtones d'aujourd'hui peuvent être nos professionnels, nos commerçants et nos inventeurs de demain. Ils représentent notre passé et notre avenir. Si nous les perdons, ce sera un incroyable gaspillage.

Nous n'avons plus les moyens de continuer à condamner les peuples autochtones à une vie médiocre dans des régions défavorisées. Nous n'avons plus les moyens de juger. Nous devons faire avancer un processus qui est indispensable.

Dans ma circonscription, Vancouver–Est, il y a l'une des plus grandes communautés autochtones urbaines du Canada. Les membres en sont très actifs. Ils travaillent à améliorer leur situation en offrant des programmes de sensibilisation à leur passé et à leur sort actuel. Dans Vancouver–Est, il y a un centre d'amitié autochtone et un centre d'éducation autochtone qui nous aident à comprendre nos concitoyens autochtones.

La population de la Colombie–Britannique a dit à son gouvernement de se mettre à l'ouvrage, de négocier de bonne foi et de parvenir le plus rapidement possible à des accords justes qui protègent les droits des autochtones et des autres citoyens.

Mais nous devons agir avec ordre et méthode. C'est ce que fait la Commission des traités de la Colombie–Britannique et c'est ce qu'elle continuera de faire. Elle cherche à instaurer un climat économique stable qui permettra d'attirer des investissements et d'offrir de nouvelles possibilités à tous les habitants de la province, tout en amenant la paix sur nos forêts, nos eaux et nos terres.

[*Français*]

Mon collègue du Bloc a bien expliqué l'importance des autochtones en Colombie–Britannique et je désire le remercier et dire aussi que les autochtones de Colombie–Britannique sont extrêmement importants pour notre culture, notre passé et notre futur. Ils sont en fait une partie extrêmement importante de l'histoire de la Colombie–Britannique, une magnifique partie du Canada, comme vous le savez, monsieur le Président, où demeurent en harmonie les autochtones, les anglophones, les francophones et les autres communautés, dont les membres parviennent de tous les côtés du monde.

[*Traduction*]

En 1993, alors qu'il parlait en faveur du projet de loi instituant la commission des traités, Jack Weisgerber a raconté son expérience comme membre du conseil consultatif du premier ministre sur les affaires autochtones en ces termes: «En voyageant et en rencontrant des groupes dans toute la province, il est devenu évident que, si nous voulions nous attaquer à la racine des problèmes économiques et sociaux, il nous fallait régler la question des revendications territoriales.»

C'était là de sages paroles. Elles étaient prononcées par un homme qui dirige maintenant le Parti réformiste en Colombie–Britannique. Tous les partis politiques représentés à l'assemblée législative de la province ont fait écho à ces paroles lorsque la loi habilitante provinciale a été adoptée. Je suggère à mes vis–à–vis de s'inspirer de ces paroles dont nous avons maintenant la possibilité de reconnaître la valeur en posant un geste concret.

L'histoire du projet de loi est faite de partenariats: entre les cultures, entre les partis politiques, entre les générations. Poursuivons dans le même esprit de partenariat et offrons un avenir brillant à tous les habitants de la Colombie–Britannique et faisons d'aujourd'hui un jour dont tous les Canadiens pourront être fiers.

Nous avons déjà attendu trop longtemps. Nous aurions dû régler ce problème il y a longtemps. Il faut maintenant faire la paix avec nos frères et nos soeurs autochtones et instaurer l'harmonie entre nos deux groupes en travaillant en collaboration pour régler leurs revendications territoriales et combler leurs besoins.

Depuis deux ans, nous avons parcouru beaucoup de chemin et, avec l'appui de tous, nous pourrons régler un problème qui existe depuis très longtemps tout en garantissant la paix et la stabilité aux habitants de la Colombie–Britannique.

M. Robert D. Nault (secrétaire parlementaire de la ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C–107 et les remarques que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a faites à ce sujet.

Le projet de loi C–107 crée le cadre législatif qui permettra à la Commission des traités de la Colombie–Britannique d'agir en tant qu'organisme indépendant pour favoriser la négociation des traités avec les premières nations de la Colombie–Britannique.

• (1720)

J'appuie la création de la commission et son mandat. Comme les députés le savent, très peu de premières nations de la Colombie–Britannique ont déjà signé des traités avec l'État. Dans la partie inférieure de l'île de Vancouver, plusieurs premières nations ont signé des traités avec le gouverneur Douglas au milieu des années 1800. À la fin du XIX^{e} siècle, le district de Peace River a été inclus dans le traité n^{o} 8 signé avec le gouvernement fédéral. Évidemment, les habitants de la Colombie–Britannique savent très bien que c'est le dernier traité qui a été signé, ce que d'autres Canadiens ne savent peut–être pas. Aucun traité n'a été signé au XX^{e} siècle.

Au cours des dernières années, le conseil de tribu des Nisga'a a négocié activement avec les gouvernements fédéral et provincial. Lorsque ces négociations seront terminées et qu'une entente sera signée, ce sera le premier traité signé avec une première nation de la Colombie–Britannique depuis le début du XX^{e} siècle, et nous sommes presque déjà rendus au XXI^{e} siècle.

Les habitants de la Colombie–Britannique veulent entamer le XXI^{e} siècle en sachant que nous avons réglé ces affaires qui traînent depuis le XIX^{e} siècle. Les revendications territoriales des premières nations de la Colombie–Britannique doivent être réglées. Certains demanderont pourquoi. Tout simplement parce que le règlement de ces revendications crée un climat de certitude qui favorise la croissance économique et la création d'emplois. Le règlement des revendications liées aux terres et aux ressources crée un climat propice à la croissance des investissements et de l'activité économique locale.

Au cours des dernières années, on a fait de réels progrès vers le règlement de ces affaires qui traînent depuis 100 ans. En 1990, le gouvernement fédéral, la Colombie–Britannique et les chefs des premières nations de cette province ont créé un groupe de travail chargé de recommander un processus de négociation qui convienne aux nombreuses premières nations de la Colombie–Britannique désireuses de négocier des règlements.

En juin 1991, le groupe de travail a présenté 19 recommandations qui ont toutes été acceptées par le sommet des premières nations et par les gouvernement fédéral et provincial. C'était là une réalisation majeure. Une des principales recommandations proposait de créer la Commission d'examen des traités de la Colombie–Britannique, qui agirait en tant que surveillant autonome du processus. L'entente engageait les trois parties a établir la commission sous le régime de lois fédérale et provinciale et d'une résolution du sommet des premières nations. Entre temps, les membres de la commission ont été nommés par décret et en vertu de résolutions du sommet. Ils sont entrés en fonctions en décembre 1993 et ont fait des progrès considérables depuis.

En tant que député de 46 communautés des premières nations, l'expérience m'a appris à quel point il est important d'avoir un processus qui permet de traiter les doléances de longue date et les questions concernant des revendications territoriales précises, notamment dans le cas de la Colombie–Britannique, où des traités n'ont jamais été signés. Il s'agit d'une décision majeure d'une importance exceptionnelle, probablement plus importante que toute autre mesure prise par le gouvernement de la Colombie–Britannique depuis de nombreuses années.

À ce jour, quelque 47 premières nations participent au processus d'examen de la commission. Elles représentent 70 p. 100 de l'ensemble des premières nations et d'autres vont probablement se joindre à elles prochainement. La Commission d'examen des traités de la Colombie–Britannique compte cinq membres. Deux sont nommés par le sommet des premières nations, un par le gouvernement de la Colombie–Britannique et un par Ottawa. Le commissaire en chef est nommé par consensus des trois partenaires.

Le sommet des premières nations comprend toutes les premières nations de la Colombie–Britannique qui ont accepté de participer au processus de la Commission d'examen des traités de la Colombie–Britannique. Il offre une tribune où ces premières nations peuvent se rencontrer pour discuter des négociations. Il a collaboré étroitement avec Ottawa et les provinces pour mettre au point le processus de négociation des traités et établir la commission. On continue à le consulter à titre de partenaire.

Comme la Colombie–Britannique, Kenora—Rainy River a ses traités, les traités n^{os} 3, 9 et 5. Le ministre responsable des Affaires indiennes et du Nord canadien a aussi entrepris d'apporter des changements importants dans les vies des membres des premières nations. Il a tenté d'améliorer les affaires de chaque collectivité en s'y intéressant personnellement et cherchant à conclure des ententes avec les premières nations sur les revendications particulières.

• (1725)

Je sais d'expérience que, si nous voulons avoir notre mot à dire dans ce qu'il y a de plus important, c'est–à–dire les générations futures, les questions d'ordre économique et le bien–être des premières nations dans les années à venir, ces revendications territoriales doivent se régler, et le processus doit fonctionner.

Pour que les jeunes autochtones—non seulement dans ma circonscription, mais aux quatre coins du Canada et de la Colombie–Britannique—puissent aborder le prochain siècle avec un peu d'espoir et des projets en tête, nous devons leur garantir que leurs griefs passés seront réglés afin qu'ils puissent aller de l'avant.

Comme bien d'autres députés représentant des premières nations, je me suis buté à des écueils. Des représentants des premières nations m'ont dit qu'ils en avaient jusque–là. Ils en ont assez d'attendre. Ils en ont assez de voir le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux attendre, sans rien faire, qu'un miracle se produise. Ils voudraient bien qu'on amorce le processus.

Je profite de l'occasion pour dire à la Chambre, aux habitants de Kenora—Rainy River et à ceux de la Colombie–Britannique qu'ils peuvent remercier le gouvernement, et le ministre responsable, d'avoir fait avancer un programme qui, à mon point de vue, n'avançait pas, voire reculait. Nous commençons à voir d'importantes améliorations grâce au travail et aux efforts non seulement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais aussi des chefs et conseils des premières nations.

En Colombie–Britannique, ils vont avoir un traité en six étapes, qui selon le processus de négociation devraient consister plus ou moins en ceci: une déclaration d'intention; la préparation des négociations; la négociation d'un accord cadre; la négociation d'un accord de principe; la mise au point définitive du traité et la mise en oeuvre du traité.

La commission évaluera la mesure dans laquelle les parties sont prêtes à négocier. On s'assurera que les premières nations diposent des ressources nécessaires pour défendre leur cause et que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont formé un comité consultatif régional afin que les résidents non autochtones de l'endroit puissent avoir leur mot à dire.

Cela m'amène à un autre point très important, la sagesse des positions du gouvernement et des premières nations ainsi que la participation des résidents non autochtones. J'utiliserai l'exemple d'une localité de ma circonscription dont plus de la moitié des habitants sont des autochtones. Sioux Lookout est considérée par beaucoup de gens comme une communauté non autochtone alors qu'en fait elle abrite un grand nombre d'autochtones. Ils aimeraient être inclus quand nous élaborons des politiques précises concernant les revendications territoriales et que nous négocions ces dernières avec les premières nations de telle façon que, lorsqu'on parvient à un accord, tous, autochtones et non–autochtones, puissent composer avec les résultats.

Il est donc très important de constituer des comités consultatifs avec la participation des habitants non autochtones afin de leur donner voix au chapitre pour que les accords conclus soient à l'avantage des deux parties et non de l'une ou de l'autre.

Je félicite à nouveau les personnes qui ont mis le processus en marche en Colombie–Britannique; je crois que les résultats se-

ront beaucoup plus durables que si le processus ne faisait pas place aux non–autochtones.

En Colombie–Britannique, ces comités régionaux s'inscrivent dans le cadre d'un engagement à tenir au courant des progrès des négociations le public et toutes les parties concernées et à prendre en considération les conseils en provenance de tous les secteurs de la société de cette province. Parmi les autres moyens utilisés, citons des bulletins d'information, des réunions publiques, un numéro téléphonique sans frais, des conférences, des dépliants et autres publications ainsi que la participation à des foires commerciales.

En outre, la Commission des traités de la Colombie–Britannique donne des fonds aux premières nations pour qu'elles puissent participer pleinement au processus. Autrement dit, elle travaille en collaboration avec toutes le parties pour s'assurer que le travail soit bien fait.

Le vice–président: Je suis désolé de devoir interrompre le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, mais il disposera de dix minutes quand nous reprendrons le débat sur cette question.

Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 juin 1995, de la motion: Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait appuyer la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire; ainsi que de l'amendement de M^me^ Guay.

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que je prends la parole aujourd'hui pour débattre de la motion M–425 présentée par le député de Comox—Alberni. Par cette motion, mon honorable collègue suggère que l'on fasse subir un traitement primaire à l'eau que nous utilisons et ce, avant qu'elle ne soit rejetée directement dans l'environnement, comme c'est le cas aujourd'hui.

Dans les régions développées et industrialisées, la pollution a altéré la qualité naturelle de cette précieuse ressource. À cause de l'urbanisation croissante et du caractère nettement inadéquat des infrastructures de traitement des eaux, nous devons nous inquiéter de la qualité de l'eau que nous consommons en grande quantité quotidiennement.

L'eau n'est pas seulement la nécessité de la vie, mais elle contribue également à la qualité de celle–ci. J'en prends d'ailleurs pleinement conscience lorsque je regarde mon comté, le comté de Manicouagan, qui longe le Golfe Saint–Laurent. L'eau est le principal moteur économique de ma région. Grâce à cette ressource naturelle, plusieurs industries, qui emploient un grand nombre de travailleurs, s'y sont installées.

Contrairement à de nombreuses autres ressources vitales, l'eau n'est pas le substitut dans la plupart des activités et processus où elle est requise, que ce soit dans les sociétés ou dans la nature. Pourtant, en dépit de sa rareté croissante, et malgré le fait que depuis quelques années, nous avons pris conscience de l'ampleur du problème de la pollution des eaux, nous n'avons pas pris les mesures nécessaires pour le contrer.

Tous s'entendent pour dire que les systèmes actuels de traitement des eaux usées auront besoin d'être modernisés davantage. J'approuve la motion du député de Comox—Alberni en ce sens où il est clair que les eaux usées doivent recevoir un minimum de traitement. Il est inconcevable que nous rejetions des eaux usées directement dans les lacs, les fleuves ou les rivières, sans que cela ait des conséquences néfastes pour ceux–ci.

Les systèmes de traitement des eaux usées sont essentiels au fonctionnement social et économique de la collectivité moderne. La majorité des déchets polluants qui entrent dans notre eau provient des égouts et des installations de traitement municipaux d'évacuation des eaux usées ainsi que de nombreuses industries qui se servent de ces installations comme conduits de vidanges industrielles, rien de moins.

Depuis une dizaine d'années, la sensibilisation accrue aux questions d'ordre environnemental a engendré beaucoup d'intérêt à l'égard de la protection des cours d'eau. À cette fin, les provinces et les municipalités ont dépensé d'énormes sommes d'argent pour élaborer les programmes visant à protéger ces ressources. La motion M–425 parle d'un programme national, alors que depuis toujours, il est clair que ce sont les municipalités qui ont à assumer les services d'eau potable, de traitement des eaux usées, de la collecte et de l'élimination des déchets.

Cette motion propose donc une ingérence fédérale dans un champ de compétence provincial, ce qui est, pour le Bloc québécois, naturellement, totalement inacceptable. Je ne sais pas si le député qui parraine cette motion réalise le danger qu'il y a à laisser le gouvernement fédéral imposer des normes aux municipalités.

La motion M–425 demande au gouvernement fédéral qu'il mette sur pied un programme national visant à aider les municipalités à améliorer le traitement de leurs eaux usées, de façon à ce que le traitement soit conforme à des normes minimales à l'ensemble du pays. En matière d'environnement, le gouvernement fédéral a toujours eu tendance à centraliser les pouvoirs à Ottawa, sous prétexte de l'intérêt national et de la modernisation des programmes environnementaux.

Pourtant, l'environnement n'est pas une compétence explicitement attribuée, dans la Constitution, à un palier de gouvernement plus qu'à un autre.

• (1735)

Les tribunaux ont en fait une compétence dite accessoire qui découle des compétences attribuées à chacun des gouvernements. Avant même le milieu des années 1980, le gouvernement du Québec, qui a compétence exclusive dans les matières de nature locale ou territoriale, a joué un rôle de premier plan dans le domaine de l'environnement, domaine où il occupait la majeure partie du champ de juridiction.

Le gouvernement fédéral se contentait alors, comme le prévoit la Constitution, d'intervenir dans les domaines complémentaires à ces compétences. C'est dans les années qui ont suivi que le gouvernement fédéral a commencé à se mêler des questions

environnementales. Et dès ce moment, un nombre grandissant de duplications et de chevauchements sont apparus, d'ailleurs. Ceux-ci se perpétuent et s'aggravent depuis l'élection du gouvernement libéral actuel qui tente de centraliser la prise de décision à Ottawa, n'en déplaise à mon confrère de Glengarry—Prescott—Russell. La vérité n'est pas toujours facile à entendre, mais enfin.

De plus en plus on constate que le gouvernement actuel, malgré ce qu'il dit, cherche à centraliser et concentrer davantage les pouvoirs à Ottawa. Dans un régime fédéral, il y a nécessairement partage des compétences. Mais au Canada, ce partage est souvent source d'inefficacité. Au moment où l'on se parle, le fédéral doit conclure des ententes administratives avec les provinces. Cette situation a pour seul effet de brouiller les cartes et de faire en sorte qu'il est très difficile d'identifier le véritable responsable lorsqu'une politique ne porte pas fruit. Doit-on blâmer le fédéral qui a conçu les normes, ou le provincial qui a ses défauts peut-être au niveau de l'application de ces mêmes normes?

De plus, puisque le Canada soutient qu'il a juridiction dans certains domaines de l'environnement à cause du prétendu intérêt national, cela veut dire qu'il est en mesure de conclure des ententes internationales et de trouver des solutions globales avec ses partenaires. Pourquoi alors les provinces et un éventuel Québec souverain ne pourraient-ils pas faire de même et s'entendre entre eux et avec les autres?

L'inefficacité d'un système où le responsable est mal identifié et la perte d'énergie engendrée par les chevauchements n'est certes pas la garantie d'un développement durable. D'ailleurs, il n'est pas pensable, dans le système fédéral actuel, de garantir un quelconque développement durable puisque le gouvernement à Ottawa semble avoir une propension constante à centraliser les pouvoirs et à se mêler des affaires qui relèvent uniquement des provinces.

Malgré le souci réel que l'on doit apporter à l'égard de l'environnement, le Québec n'est pas prêt à ce qu'une fois de plus le gouvernement fédéral s'ingère dans une sphère d'activités qui ne lui revient pas. La compétence en matière d'eaux usées municipales relève d'une façon nette, claire et précise des provinces et aux municipalités.

Le Bloc québécois se prononce contre cette motion, non pas parce qu'il est contre la protection de l'environnement, et je voudrais quand même souligner les bonnes intentions du député de Comox—Alberni. Je disais donc que le Bloc se prononce contre, pas parce qu'il est contre le principe de la protection de l'environnement, mais bien parce qu'il pense que l'environnement est mieux protégé lorsque chaque gouvernement s'occupe des problèmes dont il est responsable, de telle manière qu'il puisse établir des priorités qui auront un véritable sens et, par conséquent, une véritable efficacité également.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir moi aussi de prendre la parole cet après-midi dans ce débat sur la motion M-425.

Nonobstant ce qu'on vient d'entendre, et je ne suis pas sûr que la motion soit si importante dans une certaine mesure, il faut dire que les propos qu'on vient d'entendre ne reflètent pas ce que je qualifierais comme étant la vérité.

[*Traduction*]

Premièrement, la motion dont la Chambre est saisie dit que le gouvernement devrait appuyer—elle dit bien «appuyer» et non pas «mettre sur pied»—la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire. La motion ne parle même pas de l'élaboration d'une norme nationale, comme le prétendait le député du Bloc québécois. Deuxièmement, il est entièrement faux de prétendre, comme l'a fait le député, qu'elle vise autre chose.

• (1740)

[*Français*]

Deuxièmement, il y a un amendement et je me demande réellement si l'amendement est conforme aux règles. Il doit l'être, puisqu'il a été accepté par la Présidence. Je dois vous dire que l'amendement est «déjointé» du sujet principal parce qu'il parle d'un droit de compensation financière aux provinces. Cela n'a rien à voir avec cela.

La motion a tout simplement pour but d'inviter le gouvernement fédéral à appuyer des initiatives pour qu'on ait un minimum de traitement des eaux usées. C'est tout ce que contient cette motion.

Encore une fois, on a vu le Bloc québécois, aujourd'hui, inventer des choses en cette Chambre et étirer la vérité de façon assez extraordinaire.

[*Traduction*]

Sir Winston Churchill a déclaré un jour qu'on n'avait jamais dit avec plus d'exactitude le contraire de la vérité. Je présume qu'on pourrait appliquer cela au discours que la Chambre vient d'entendre au sujet de l'intention véritable de la motion.

Je voudrais parler un peu du programme d'infrastructures. Nous recevons des messages contradictoires de la part des députés réformistes à ce sujet. La motion du député de Comox—Alberni invite le gouvernement fédéral à appuyer des programmes d'infrastructure concernant les égouts et des choses du genre. Je dois admettre que les députés réformistes nous envoient des messages contradictoires à ce sujet. À bien y penser, ils nous envoient des messages contradictoires sur pratiquement toutes les questions.

J'ai ici un éditorial du *Citizen* d'Ottawa, de l'édition du 14 août 1994 de la vallée de l'Outaouais, où l'on parle de la position du Parti réformiste au sujet du programme d'infrastructures. Intitulé «Les réformistes chantent le blues», l'article se lit comme suit: «Le Parti réformiste semble adopter un autre air, après avoir préconisé l'amélioration des infrastructures avant les élections.»

Voici quelques explications. Avant les élections, le Parti réformiste était favorable à un programme d'amélioration des infrastructures que le gouvernement appuierait. Après les élections, les réformistes ont commencé à le critiquer. On pourrait dire: «Qu'y a–t–il de mal à cela? Après tout, ce sont des réformistes et on peut s'attendre à ce qu'ils se contredisent parfois.» C'est peut–être vrai, mais il y a une limite et, quand on la franchit, même si l'on est réformiste, c'est bizarre.

Il y a le député de Simcoe–Centre qui donne un véritable spectacle. Il a rédigé une lettre concernant un programme d'infrastructure dans sa circonscription. Tous les députés sauront que c'est une pure coïncidence si ce programme se déroule dans sa circonscription. La lettre, adressée au président du Conseil du Trésor, disait, et je cite: «Je vous écris pour réitérer mon ferme appui au projet parce qu'il permettra de créer beaucoup d'emplois. L'un des principaux objectifs du programme d'infrastructure consiste à susciter des partenariats entre les secteurs public et privé afin non seulement d'améliorer le climat économique local et régional, mais aussi d'aider le Canada dans son ensemble à attirer des entreprises en offrant d'excellentes perspectives commerciales» et ainsi de suite.

Voilà ce qu'écrivait le député de Simcoe–Centre, qui faisait alors l'éloge d'un projet d'infrastructure qui se faisait par hasard dans sa circonscription. Une fois le projet terminé, le même député. . .

M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous sommes censés discuter de l'amendement qui a été proposé par la députée des Laurentides. Ce dont le député de Glengarry—Prescott—Russell parle en ce moment n'a absolument rien à voir avec l'amendement. Je lui demanderais, monsieur le Président, de parler de l'amendement.

• (1745)

Le vice–président: Le député fait allusion à la règle de la pertinence. Je suis certain que le député verra tout de suite à ce que ses remarques soient pertinentes, si elles ne l'étaient pas.

M. Boudria: Monsieur le Président, la motion vise à appuyer des programmes d'infrastructure. L'amendement porte seulement sur le financement de ces programmes d'infrastructure et, évidemment, le député de Simcoe–Centre écrivait pour appuyer le financement d'un programme d'infrastructure, et c'est exactement ce dont il est question dans l'amendement.

Revenons au député de Simcoe–Centre, parce que je l'aime bien. Le député de Simcoe–Centre, en s'adressant à un journaliste, a parlé d'autres programmes d'infrastructure. Par coïncidence, ces autres projets ne se trouvaient pas dans sa circonscription, mais voici ce qu'il en a dit. N'oublions pas que nous ne devons pas être cyniques. Les projets dont je vais parler se trouvaient dans une autre circonscription. Le député a déclaré, et je cite: «Ces projets ne concernent pas l'infrastructure. Ils visent à créer des emplois. Ils parlent des emplois à court terme qui sont ainsi créés, mais ces emplois peuvent durer un jour ou un mois.» Le député voulait dénoncer ces projets, dont certains consistaient à rénover le colisée d'Edmonton ou encore à construire ailleurs d'autres types d'installations et des patinoires couvertes.

Affecter de l'argent à toutes ces autres patinoires couvertes était répréhensible, mais celle de Barrie, qui se trouve être dans la circonscription de Simcoe–Centre, méritait l'appui du gouvernement et toutes les louanges dont j'ai fait part à la Chambre tout à l'heure. Elle avait toutes les vertus que j'ai décrites à la Chambre. Elle favorisait notamment le partenariat entre les secteurs public et privé et avait tous les autres avantages dont j'ai parlé.

Comment cela est–il possible? Comment se fait–il que les projets d'infrastructure soient valables lorsqu'ils se trouvent dans la circonscription du député, mais que des projets pratiquement identiques dans la circonscription d'autres députés ne méritent pas autant de louanges? Je suis persuadé qu'il y a une explication raisonnable à cela et que nous allons l'entendre sous peu.

Parlons du programme des travaux d'infrastructure. La ville de Calgary a publié un document à ce sujet. Il s'agit du programme de travaux d'infrastructure Canada–Alberta: «Calgary au travail». Calgary, bien sûr, est la ville où est située la circonscription du chef du Parti réformiste et d'autres députés de ce parti. Je me demande s'ils vont prêter attention, parce que nous pourrions leur poser des questions plus tard. Cette publication, «*Calgary at Work*», louange les vertus du programme d'infrastructures et tout ce qui a été fait à Calgary. Voici certaines des choses. . .

M. Johnston: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si vous pourriez confirmer le quorum.

Le vice–président: Il n'y a pas quorum.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 29(4) du Règlement, je voudrais demander à tous les députés présents de s'approcher de la Table et de faire consigner leur nom dans le journal.

[*Français*]

Conformément à l'article 29(3) du Règlement, le quorum n'ayant pas été atteint, la Chambre ajourne jusqu'à demain, à 10 heures.

(Comme seulement 13 députés sont présents, y compris le vice–président, leurs noms sont inscrits et la séance est levée à 18 h 03.)